CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(103e DE LA PÉRIODE 1867-1959)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

7-8 ELIZABETH II, 1959

•

VOLUME III, 1959

DU 10 AVRIL AU 20 MAI 1959

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

URANIUM—PROJET DE VISITE DU MINISTRE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il se propose d'aller à Washington prochainement afin de discuter avec le gouvernement des États-Unis la question de l'option relative au contrat d'uranium, qui importe tellement au Canada et à nos relations avec les États-Unis, tant du point de vue économique que politique?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): En effet, l'importance de ce contrat, pour ce qui est de notre industrie d'uranium et de notre économie en général, ne fait aucun doute. Aussi, au cours des deux derniers mois, me suis-je efforcé de prendre les dispositions voulues pour m'entretenir à ce propos avec les fonctionnaires à Washington qui ont à s'occuper de la question. Il s'est produit quelque retard pour cause de maladie chez certaines personnes intéressées, aux États-Unis, mais je compte avoir l'occasion de conférer bientôt avec les autorités de Washington.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RÉVOCATION DES RÉCENTES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): En l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si, étant donné que les modifications récemment apportées aux règlements sur l'immigration n'ont évidemment aucune utilité publique mais causent au contraire beaucoup d'ennuis à de nombreuses familles, il va exhorter son collègue à admettre son erreur et à recommander la révocation de cette ordonnance.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Ce n'est pas une question, cela; c'est une harangue politique.

LES FINANCES

L'ACIER—HAUSSE TARIFAIRE SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce que des représentants de l'industrie sidérurgique au Canada ont demandé au gouvernement d'augmenter la protection tarifaire à l'égard de l'acier importé, afin de protéger le Canada contre les importations en provenance de l'Allemagne de l'Ouest?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Pas depuis une dizaine de mois.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATIONS PROJETÉES À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre des Travaux publics si, étant donné la déclaration que renferme le Livre blanc présenté par le ministre des Finances il y a deux jours, concernant la situation de la caisse d'assurance-chômage, il ne juge pas souhaitable que les modifications projetées à la loi sur l'assurance-chômage soient présentées à la Chambre le plus tôt possible afin que nous soyons en mesure d'étudier la situation de la caisse en fonction de la situation financière du pays qu'a exposée le ministre des Finances hier soir dans son discours à la fois joyeux et sombre.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai jugé qu'il était souhaitable de présenter ces modifications à la Chambre beaucoup plus tôt que l'honorable député ne le propose probablement dans sa question. J'ai insisté pour que cela se fasse le plus tôt possible et on fait tout ce qu'on peut à cette fin.

RENVOI DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Je voudrais savoir

quand il sera donné suite à la disposition que renferme le discours du trône au sujet du renvoi de la loi électorale au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question a été mise à l'étude et j'espère que nous pourrons présenter très prochainement une motion à cette fin.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUE IMPRESSION DES FORMULES DE DEMANDE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. Des personnes sans emploi me signalent que certaines formules de demandes d'assurance-chômage sont imprimées aux États-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire si cela est exact et si des mesures ont été prises afin de faire imprimer ces formules au Canada même?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): C'est exact, monsieur l'Orateur, et cela ne m'étonne pas. Nous avons récemment installé un dispositif mécanique à notre bureau régional des Prairies, à Winnipeg. Ce bureau fait l'examen de toutes les réclamations provenant des provinces des Prairies, et notre but, en établissant un dispositif mécanique utilisant des cartes perforées, était d'éliminer les délais.

Après avoir causé quelques difficultés au début, le mécanisme commence maintenant à fonctionner de façon satisfaisante et on estime qu'il épargnera beaucoup de temps. Il s'agit d'une installation *Remington Rand* et, malheureusement, les formules nécessaires à son fonctionnement n'étant pas encore fabriquées au Canada, il faut se les procurer aux États-Unis. On s'attend que lorsque l'emploi du dispositif sera plus répandu au Canada, ces formules seront produites chez nous. Je me rends bien compte, autant que l'honorable député d'Assiniboïa et que tout autre député dans cette Chambre, qu'il est désirable de chercher à faire imprimer autant que possible nos formules au Canada.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉUNION CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre suppléant de la Justice peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée mercredi à propos de la réunion proposée et déjà retardée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces concernant le contrat relatif à la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. Léon Balcer (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de la Justice qui a pris lui-même cette décision et comme il sera de retour lundi, il pourra alors répondre à la question.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

M. Peters: Monsieur le président, quand j'ai pris la parole hier, à propos de ce crédit, j'ai tâché de déterminer pourquoi les vues de la délégation de l'Ouest qui a visité Ottawa récemment et celles de certains députés de l'Ouest ne concordent pas.

L'agriculture, en Ontario, est dans une situation défavorable. Dans un mémoire qu'elle a présenté il n'y a que quelques semaines, l'Union des cultivateurs a signalé que la situation s'est encore gâtée cette année, au point de vue du revenu net. Ils signalent, en citant des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, que l'an dernier le revenu net du cultivateur n'a augmenté que de $9 par rapport à l'année précédente, tandis que d'autre part le revenu brut a augmenté de plus de $1,000. Par conséquent, lorsque nous entendons le ministre de l'Agriculture citer des chiffres bruts dans l'Ouest canadien comme représentant le revenu total du cultivateur canadien, nous avons raison de penser que la situation du cultivateur est loin d'être aussi bonne qu'elle l'était dans le passé du point de vue du revenu net.

Un des problèmes auxquels doit faire face l'agriculture dans l'Est canadien, c'est celui de l'intégration verticale. A mon avis, l'une des raisons pour laquelle l'intégration est devenue tellement importante, c'est que le crédit agricole a été restreint ces dernières années. Il y a quelques années, un petit cultivateur qui s'adonnait à la culture mixte aurait emprunté assez d'argent de la banque pour acheter une wagonnée de bovins d'embouche de l'Ouest canadien, ou serait allé à la compagnie de provende pour acheter à crédit une provision d'un an ou de six mois de provende. Il constate maintenant que c'est impossible. Il ne peut emprunter de l'argent de la banque afin d'acheter des bovins pour l'engraissement, car la banque prétend que ce n'est pas un

placement sûr; que cela comporte un grand risque et que les banques ne consentent pas à prêter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable pour ce genre de prêt.

Quand il s'adresse au marchand de provende, il constate que le marchand, lui aussi soumis à la politique d'argent rare que les banques ont instituée, ne peut obtenir assez d'argent pour pouvoir accorder du crédit et, par conséquent, refuse d'accorder au cultivateur ce genre de crédit.

A mon avis, c'est ce qui porte des cultivateurs à se lancer dans l'agriculture à forfait. Ils finissent alors par passer à l'intégration verticale complète. Les coopératives se trouvent dans une situation un peu semblable. Elles aussi sont obligées d'emprunter de la banque. Ayant à verser des intérêts de plus en plus élevés, elles haussent elles-mêmes les taux imposés à leurs membres quand, à leur tour, ceux-ci veulent acheter à la coopérative. C'est ce qui est arrivé à des gens qui font l'élevage du porc à grande échelle ou qui élèvent des poulets à griller. Les coopératives n'ont pu avancer de l'argent ou des provendes qu'aux mêmes conditions qui sont faites par les petits commerces de provende, c'est-à-dire en passant des contrats d'agriculture à forfait.

Un des problèmes qui se posent au cultivateur aujourd'hui, c'est donc cette question de crédit à court terme. Le gouvernement pourrait faire beaucoup pour aider le cultivateur, s'il consentait à envisager cette question de crédit à court terme comme un moyen de maintenir les fermes familiales. C'est bien beau de parler de crédit à longue échéance, par exemple de crédit de $20,000 remboursable sur une période de 30 ans. Mais à moins que le cultivateur ne prévoie, en contractant un emprunt aussi considérable à long terme, retirer quelque chose de son exploitation agricole, il fait mieux de ne pas assumer une telle dette. S'il juge, comme la chose est arrivée ces dernières années, que le prix de son produit va continuer à baisser, il serait bien sot, à mon avis, de contracter un emprunt à long terme à un taux d'intérêt très élevé, à moins de pouvoir l'appliquer immédiatement à son cycle de production et d'en obtenir un rendement suffisant pour être payé de sa peine. La possibilité d'obtenir $20,000 aujourd'hui pour acquitter un grand nombre de dettes ne suffit pas à justifier l'emprunt d'une telle somme.

Il me semble donc que, dans bon nombre de cas, l'agriculteur ferait bien de ne pas contracter d'emprunt à long terme, à moins de voir, pour l'avenir, quelque débouché stable pour ses produits. A mon avis, il y a une différence assez sensible entre le crédit à long terme et à court terme. Le crédit à court terme ranimera et maintiendra ce que les cultivateurs de l'Ontario aiment appeler la ferme familiale. Cette ferme familiale dépend entièrement de la localité où elle se trouve et, par contre, la plupart des collectivités rurales dépendent du genre d'entreprise agricole qu'on appelle la ferme familiale. Si l'agriculture par contrat s'étend par l'intégration verticale, qui se produit lorsqu'une société exploite l'entreprise agricole dont le cultivateur n'est qu'un salarié, la collectivité rurale en question disparaîtra évidemment, parce que l'agriculteur qui se trouve, en tant que consommateur, dans une situation avantageuse, fait ses achats chez l'épicier, le quincaillier, le marchand de provende et le marchand d'automobiles établis dans sa localité. Ce sont là les gens sur lesquels s'appuient pour leur existence les petites localités et toute la vie agricole que nous avons connue. Ce sont eux qui maintiennent les écoles et toute la collectivité rurale. D'autre part, là où l'entreprise agricole croît très rapidement, on constate que l'entrepreneur en question achète chez le grossiste. Il y toujours l'avantage de vouloir acquérir 20 tracteurs au lieu d'un. Ce n'est pas une wagonnée de provende à la fois, mais 20 qu'il veut avoir, et il a tendance à traiter en dehors de la colectivité rurale telle que nous la connaissons.

Il me semble que le ministre devrait réfléchir sérieusement à la possibilité de mettre du crédit à court terme à la disposition du cultivateur de façon à lui permettre de traiter dans le cadre de sa collectivité rurale, et de continuer à acheter assez de produits pour la bonne exploitation et la bonne marche de son entreprise, sans avoir à s'adresser à d'autres sources de crédit que celle qu'il a utilisées depuis des années. A mon avis, la question n'a pas été étudiée du tout, bien qu'elle appelle un examen.

J'ai entendu certains dire que l'intégration verticale n'est peut-être pas une mauvaise chose et, du point de vue économique, c'est peut-être vrai. Cette intégration verticale signifie l'automatisation de l'agriculture. Je suis certain qu'elle se traduira par la diminution du coût de production, mais si elle a lieu, je dirai qu'il ne s'ensuivra pas, pour la population, la possibilité d'acheter des vivres à meilleur marché ou de tirer quelque avantage du coût de production plus bas, mais plutôt que les consommateurs devront payer les produits alimentaires de plus en plus cher, parce que cette production ne sera régie que par quelques personnes.

Nous constatons qu'en Ontario, la production de poulets de gril est intégrée verticalement. Je ne doute pas que certains députés de l'Ouest diront: "Et puis, alors?" Mais, d'après moi, si un secteur de l'économie tombe sous la régie des abattoirs ou des sociétés de provende, toute l'industrie de la viande du

pays en subira immédiatement les conséquences. Si ces entreprises doivent avoir la haute main sur la production du poulet de gril et en lancent un grand nombre sur le marché, moins de viande sera vendue au Canada. C'est ce qui ne tarderait pas à se produire en ce moment, n'était la vive impulsion qu'a reçue l'industrie de la viande par suite de l'exportation d'un grand nombre de bovins d'engraissement vers les régions du Texas atteintes par la sécheresse.

Les cultivateurs de l'Ouest feraient mieux d'examiner de près le problème de l'intégration verticale car, même si pour l'instant cela ne touche guère leur vente de bovins, je suis bien sûr qu'ils finiront par en ressentir les effets. Et s'il y a ici quelques députés de circonscriptions agricoles qui ne sont pas de cet avis, je les invite à aller faire un tour dans un magasin Loblaw ou quelque autre magasin à succursales multiples à Ottawa; ils constateront que les ménagères de la capitale achètent beaucoup plus de poulets à griller que de biftecks ou de rosbifs. Ce débouché aux États-Unis n'est pas normal, et on ne saurait le tenir pour permanent. Quand les pâturages du Texas seront remis en production, nous devrons finalement revenir à nos anciennes méthodes de vente de bœuf.

En ce qui concerne le porc, en Ontario 30 p. 100 de cette industrie est "verticalement intégrée". C'est une industrie facile à développer car l'élevage du porc prend moins de temps que celui du bœuf. Les grosses entreprises qui se sont lancées dans l'élevage du poulet à griller l'ont fait parce que les bâtiments resteront et n'ont pas à être mis en exploitation telle ou telle année. Ces vastes entreprises peuvent très facilement se lancer dans l'industrie du poulet à griller pour trois mois puis s'en retirer. Comme ces sociétés commerciales ont la haute main sur ce secteur de l'économie agricole, il sied à tous les cultivateurs de scruter l'évolution qui se dessine en ce domaine.

Le ministre pourrait parer à un tel état de choses non pas en soumettant des mesures législatives contre l'intégration verticale, mais en mettant du crédit à la disposition des ruraux comme ils en disposaient avant l'application par le gouvernement libéral du programme de resserrement du crédit. L'agriculture est toujours soumise au régime de l'argent cher.

Dans ma région, un cultivateur n'a presque aucune chance de se procurer de l'argent. S'il s'adresse à la Commission du prêt agricole, on lui dit qu'elle ne peut pas accorder de prêts dans le nord de l'Ontario, en raison du peu de valeur des terres en cette région. Il arrive que, dans le nord de l'Ontario, la terre ne soit pas évaluée à plus de $25 l'acre. Quiconque s'est occupé d'agriculture dans le nord de l'Ontario sait que ça lui coûte au moins $50 l'acre pour défricher cette terre. C'est dire que si la Commission évalue ces terres à ces montants-là, elle est bien mal avisée. Ce qui le prouve encore plus clairement, c'est qu'une ferme de 160 acres coûte de $20,000 à $30,000 dans cette région. Sans doute les terres à l'égard desquelles on veut emprunter ne se rangent-elles pas parmi les meilleures, mais elles valent certainement plus qu $25 l'acre. Les cultivateurs constatent qu'il leur est impossible d'obtenir un prêt des sociétés hypothécaires ou des banques. Malheureusement, le cultivateur n'a qu'un moyen de se procurer des fonds suffisants pour exploiter sa ferme. Il quitte la ferme, s'en va prendre un emploi d'ouvrier et laisse à sa femme et à ses enfants le soin de s'occuper de la ferme.

Or, cet état de choses contribue à créer un excédent de denrées agricoles. En effet, si le mari gagne assez d'argent à son travail pour acquitter les frais de son exploitation agricole, les produits provenant du travail de sa femme et de ses enfants sont vraiment des produits excédentaires. Aussi, est-il bien plus difficile ensuite pour le cultivateur à plein temps d'écouler ses produits à des prix raisonnables.

J'avais espéré que le comité agricole étudierait toute la question du crédit à court terme et du crédit à long terme. Je signale au ministre que, d'après mon expérience, le crédit à court terme dont se sert l'agriculteur pour exploiter sa ferme d'un mois à l'autre, pose beaucoup plus de difficulté dans le secteur rural de l'Ontario que les prêts à longue échéance. Les agriculteurs, en effet, voyant les marchés présentement à leur disposition, constatant les problèmes qui se posent à eux, l'accroissement des frais de production et le fléchissement du marché, ne seront pas assez stupides pour emprunter de l'argent pour une période de trente ans à un taux d'intérêt passablement élevé. Ce qu'ils désirent, c'est exploiter les fermes qu'ils possèdent aujourd'hui de façon à pouvoir vivre convenablement, tout en espérant que, dans un avenir raproché, le gouvernement apportera des changements qui leur permettront de fonder leur exploitation sur du crédit à long terme.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, au sujet de la question agricole, j'ai des opinions bien arrêtées. Hier, le préopinant a parlé des députés de l'Ouest qui sont allés chez eux durant le congé de Pâques et ont eu l'occasion de s'entretenir avec quelques-uns de leurs commettants agriculteurs. C'est ce que j'ai fait, monsieur le président. J'ai assisté à plusieurs réunions et j'ai causé avec tous

les cultivateurs que j'ai pu rencontrer. Aussi puis-je affirmer que 95 p. 100 de ces gens approuvaient tout à fait le programme gouvernemental et n'approuvaient pas les versements d'appoint tels que les préconise le syndicat du blé de la Saskatchewan. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Avant d'analyser la situation de l'agriculture dans l'Ouest afin de voir ce que nous pouvons faire pour l'aider, nous devrions jeter un coup d'œil sur la situation dans son ensemble, puis ensuite passer aux détails. Le problème que nous connaissons tous...

M. Peters: Le député permettrait-il une question?

M. Horner (Acadia): Le député voudra bien attendre que j'aie fini.

M. Argue: Ce n'est pas ainsi que vous vous êtes comporté quand nous avions la parole!

M. Peters: Et la délégation, qu'en dites-vous?

M. Horner (Acadia): J'en parlerai tout à l'heure. Il me semble que le problème fondamental, tel qu'il m'apparaît, consiste à maintenir le revenu agricole et à augmenter celui des cultivateurs de l'Ouest. Je devrais dire plutôt celui de tous les cultivateurs, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest. L'autre problème, dont le préopinant a dit quelques mots, c'est celui de l'intégration verticale. Or ces deux problèmes il faut les aborder de front, car aucun remède ne peut à lui seul faire du bien à l'agriculture de l'Ouest. Il nous faut un programme d'ensemble, portant sur tous les éléments qui jouent un rôle important dans le développement de notre économie agricole.

A propos du mémoire que la délégation des cultivateurs de l'Ouest nous a présenté à nous et au gouvernement, je tiens à dire tout d'abord que j'ai été très fier des délégués venus de ma région. Je pense qu'ils se sont tous comportés en hommes bien élevés. La seule chose qui m'a déplu, c'est qu'ils aient pris à leur compte un principe que leur avait imposé les membres des syndicats agricoles régionaux et le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ce principe a été énoncé comme suit: "Vous feriez bien de nous aider, nous cultivateurs, à toucher des versements d'appoint, sans quoi nous allons nous lancer dans l'élevage du bétail et alors, gare à vous."

Or ce principe péchait par la base. Il suffit, en effet, d'un coup d'œil sur la statistique pour constater que, depuis 1951, les cultivateurs de la Saskatchewan pratiquent la culture mixte et élèvent de plus en plus de bétail. Eh bien, le mémoire refuse injustement de tenir compte de ces gens-là. Ses arguments se tiennent, mais la solution qu'il propose ne sert pas au mieux les intérêts de l'agriculture de l'Ouest.

Je me demande dans quelle mesure ce mémoire, à l'instigation du syndicat du blé de la Saskatchewan, viserait à encourager la production de blé de façon à grossir nos excédents, afin que le syndicat du blé de la Saskatchewan puisse faire plus d'argent avec son blé en l'emmagasinant aux frais de l'État. Personne encore n'en a rien dit, mais je crois qu'il faudrait en parler car il en a été question dans le mémoire.

Eh bien dans l'Ouest, notamment dans ma circonscription où il se fait beaucoup de polyculture, où les cultivateurs entreprenants mènent de front divers types de cultures et l'élevage, nous nous disons qu'un programme comme celui-là n'aura d'autre effet que de permettre à ceux qui ont déjà une Cadillac de s'acheter aussi une Buick dont ils n'ont certainement pas besoin. Oui, à mon avis, la question du revenu agricole et celle de l'intégration verticale devraient être traitées comme un seul problème.

La façon de parer à l'intégration verticale pratiquée par les abattoirs, les sociétés distributrices de provendes et les autres sociétés semblables est de placer les fermes familiales dans une position qui leur permette non seulement de soutenir la concurrence, mais de fournir elles-mêmes la plus grande partie des produits. Nous pouvons y arriver grâce à la ligne de conduite que le gouvernement a tracée pour l'agriculture. Nous accueillons très favorablement la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture au sujet des porcs; à notre avis, c'est une excellente façon d'utiliser les versements d'appoint. Par contre, la question du moment où il conviendrait d'accorder des versements d'appoint à l'égard des céréales, peut et doit être étudiée; mais tel n'est pas le problème dont fait état le mémoire. Nous réglerons notre problème en donnant à l'exploitant d'une ferme familiale les moyens de résister à la concurrence des méthodes commerciales modernes et des améliorations techniques récentes. Pour y arriver, comme l'a dit le préopinant, il faut un nouveau régime de crédit, des programmes d'assurance-récoltes et un programme efficace d'utilisation du sol; le bill sur la stabilisation des prix s'impose encore davantage.

Qu'est-ce qu'une ferme familiale? C'est une ferme sur laquelle vit une famille. Ce point est important, car cette définition ne s'applique pas à un très grand nombre de producteurs de blé de la Saskatchewan. Le gouvernement soutient l'agriculteur qui travaille toute l'année, et si celui-ci obtient cet appui il pourra donner le meilleur rendement du pays

et, de cette façon, combattre l'intégration verticale à sa source. Ce qui importe pour l'agriculture de l'Ouest à l'heure actuelle, c'est de soutenir la ferme familiale, c'est-à-dire ceux qui habitent leur ferme et y travaillent les douze mois de l'année, et qui méritent notre appui, pour des raisons non seulement économiques mais sociales, et aussi dans l'intérêt de la restauration de l'agriculture sur le plan mondial.

Je répète que le gouvernement a fait ces deux dernières années, beaucoup pour cette industrie et que les cultivateurs de ma région l'apprécient. Ils sont reconnaissants de ce qu'on a annoncé au sujet des porcs. La seule chose que nous voudrions proposer, c'est d'effectuer le versement d'appoint pour les porcs selon le principe de la prime; autrement dit de ne pas verser d'appoint pour les porcs de la catégorie C. L'autre proposition que nous avançons, c'est de supprimer les prix minimums pour les porcs et de recourir au seul régime du versement d'appoint. Cela ne signifie pas qu'il faille adopter ce régime d'appoint pour tous les produits. En effet, pareil procédé annulerait l'objectif que vise le bill de stabilisation en supprimant la souplesse qui en est l'élément essentiel. Nous devrons, dans les années à venir, jouer, sur le plan des relations internationales, un certain rôle dans la guerre froide économique. Cela motiverait l'achat par le gouvernement de certains produits qu'il pourrait faire tenir aux nations sous-développées ou mettre à la disposition d'une banque internationale des vivres.

Je le répète, nous savons fort bien tout ce qu'a fait d'autre le gouvernement, mais il arrive que nos amis de l'opposition aient besoin qu'on leur rafraîchisse un peu la mémoire, ceux notamment de l'opposition officielle, car nous nous rendons compte qu'ils sont loin d'être forts en ce moment sur l'agriculture de l'Ouest. Le programme d'avance en espèces qui, selon eux, ne pouvait par marcher, a, au contraire, très bien marché partout dans l'Ouest, et même dans l'Ouest, et même dans notre région qui n'est pas précisément une région productrice de céréales commerciales.

Il est une autre chose que j'aimerais signaler à propos de l'agriculture, et c'est la situation des transports. Nous savons tous que c'est là le principal problème qui se pose aux agriculteurs de l'Ouest, parce qu'il nous faut bien payer pour tout ce que nous achetons et pour tout ce que nous expédions. Nous avons apprécié l'attitude du gouvernement à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau, et je crois que nous devrions signaler au président du syndicat du blé de la Saskatchewan à cet égard, qu'il reçoit du gouvernement en sa qualité de représentant des producteurs de céréales, une subvention considérable que les éleveurs ne reçoivent pas.

Nous espérons que la commission qui est en voie de création, et qui sera chargée d'étudier le tarif-marchandises, examinera toute la question de la péréquation du tarif-marchandises, parce que c'est là un problème essentiel à la vie économique de l'Ouest.

Je crois que cela établit clairement ce que je pense de la question. Lorsque j'ai pris la parole, lors du débat sur l'Adresse, j'ai formulé quelques observations à propos de la délégation qui doit se rendre à Ottawa. Je n'ai pas changé d'avis à cet égard. Un des quotidiens de l'Ouest a publié récemment un éditorial intitulé: "Horner est coincé". Je suis certainement dans un coin, le coin de la ferme familiale et de ceux qui considèrent l'agriculture comme une carrière et qui y consacrent tout leur temps. Voilà le coin où je veux être, et où j'ai l'intention de rester.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots de l'organisation du ministère de l'Agriculture. J'aimerais aussi féliciter le ministre de la compétence dont il a fait preuve depuis qu'il dirige ce ministère très difficile, et qu'il en surveille la réorganisation. J'aimerais en outre dire un mot au sujet de la recherche, et surtout de la médecine vétérinaire. Certains d'entre nous ne se rendent pas assez compte de l'importance de cet aspect de l'agriculture, non seulement au point de vue de la santé de nos animaux, mais aussi pour ce qui est de la santé de notre population en général.

Je n'ai qu'un sujet de plainte à cet égard, c'est que nous n'y consacrons pas assez d'argent; la Direction de la médecine vétérinaire ne dispose pas d'un personnel de chercheurs assez considérable. Je me rends compte qu'il est difficile de retenir ces spécialistes, car ils ont une formation très avancée, et l'industrie privée en attire un grand nombre. Mais c'est là un côté important de la tâche du ministère, et il exige une aide et une surveillance constantes de notre part.

Je suis particulièrement reconnaissant au ministre de l'Agriculture d'avoir fait tomber sous le coup de la loi sur les épizooties la maladie de Johnes, ou paratuberculose des animaux. Cela a déjà aidé, dans ma région, à donner un peu d'espoir en l'avenir à un agriculteur en particulier. Je suis sûr également que ses voisins sont aussi très reconnaissants au gouvernement d'avoir établi des règlements qui permettent de lutter plus efficacement contre la maladie.

Comme je l'ai déjà dit ici-même, les épizooties coûtent énormément cher au Canada. La fièvre aphteuse seule coûte aux agriculteurs près de 600 millions de dollars. Tout

ce qu'on dépense en vue de faire disparaître ces maladies et à des fins de recherches en ce sens est dépensé à bon escient et, à la longue, cela représentera une économie. Si, il y a vingt ans, nous avions résolu d'étudier le problème de la brucellose, et si nous avions fait ce que nous faisons présentement, il n'en aurait coûté pour vaincre cette maladie qu'une fraction de ce qu'il en coûte aujourd'hui. Cependant, je puis dire que le ministère devance son programme relatif à la brucellose, et les responsables méritent des félicitations pour la façon rapide et très efficace avec laquelle ils font disparaître cette maladie de nos troupeaux.

De nouveau, j'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à établir un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien par l'entremise du Conseil des Arts du Canada, sinon directement. Il s'agit d'un besoin très urgent, non seulement parce qu'il en résulterait un meilleur traitement pour nos animaux, mais parce qu'il serait possible de recruter des vétérinaires qui pourraient se charger d'inspecter la viande, de la répartir dans les catégories voulues, etc.

Maintenant, si l'honorable député de Timiskaming veut bien poser sa question, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Peters: J'aimerais demander à l'honorable député si, d'après lui, il y avait une différence entre la délégation qui représentait le syndicat du blé de la région de la Saskatchewan et l'ensemble du groupe qui a présenté le mémoire sur les versements d'appoint? L'honorable député était-il d'accord avec les auteurs du mémoire général?

M. Horner (Jasper-Edson): Je suis certes d'avis qu'il y avait une différence entre la délégation de la Saskatchewan et celle de l'Alberta. Même en Saskatchewan, il y avait une différence dans la délégation; il y a les délégués qui s'adonnent à la grande culture du blé et il y a les autres. Soit dit en passant, je trouve paradoxal que l'honorable député qui a parlé il y a quelques moments des maux de l'intégration verticale, ne nous ait pas dit ce qu'est, d'après lui, une terre à blé de 5,000 acres. Ne s'agit-il pas là d'intégration verticale?

Une autre chose c'est que le syndicat agricole d'Alberta a appuyé la délégation afin de manifester l'unité agricole et je l'en félicite. La délégation de la Saskatchewan l'a fait marcher cependant en lui disant que s'il ne l'appuyait pas, on ferait l'élevage du bétail et alors, gare à vous. C'est le seul argument qu'on a invoqué; il est idiot, car il ne tient pas debout.

M. Martin (Timmins): L'honorable député a-t-il lu le mémoire que la délégation de l'Ouest a présenté à Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, nie-t-il que les faits et les conditions qui règnent dans les provinces des Prairies soient tels que la délégation le soutient dans son mémoire?

M. Horner (Jasper-Edson): Comme je l'ai dit au début, nous sommes d'accord sur les conditions qui règnent dans l'agriculture de l'Ouest canadien, toutefois, cet état de choses atteint surtout les cultivateurs de céréales, en particulier les petits producteurs de céréales qui ne retireront aucun avantage des mesures préconisées dans le mémoire. Ce sont eux qui éprouvent des difficultés, mais ils ne peuvent rien attendre de ce mémoire. Les solutions qu'on y propose ne leur seront d'aucune utilité. Comme je l'ai déjà dit, il est inutile de donner une Buick à celui qui possède déjà une Cadillac; or, c'est précisément ce que l'honorable député de Timiskaming nous demande de faire lorsqu'il dit que nous devrions verser $4,500 à chacun des plus gros cultivateurs de l'Ouest canadien.

L'hon. M. Martin: Je puis seulement supposer, à en juger d'après la cordialité de l'accueil dont je suis l'objet en prenant la parole à propos de ces prévisions budgétaires, que le comité en général attend de moi des remarques sur cette question fort importante qui intéresse tous les Canadiens.

Ayant écouté le préopinant, j'aimerais lui donner des conseils politiques, s'il consent à en recevoir d'un vieux routier de la Chambre. Il a constaté chez lui, dit-il, que tous ses mandants sans exception appuient pleinement l'attitude du gouvernement actuel au sujet des versements d'appoint.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 95 p. 100.

L'hon. M. Martin: Oui. Il dit 95 p. 100. Je lui ferai observer qu'en sa qualité de blanc-bec politique, il ne devrait pas employer de pourcentages dans ce contexte particulier, car ce doit être évident que ce ne sont pas seulement 5 pour cent des cultivateurs de l'Ouest qui sont mécontents et qu'à en juger par la très nombreuse délégation qui est venue à Ottawa, à peu près tous les cultivateurs de l'Ouest sont très mécontents du gouvernement et de ses programmes nés des promesses que le gouvernement actuel a faites au cours de deux campagnes électorales.

Il n'y a pas moyen de douter que le gouvernement, notamment par la voix du premier ministre, par celle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministre de l'Agriculture, a donné aux cultivateurs de l'Ouest, et aux cultivateurs du pays tout entier, l'impression que s'ils leur confiaient la responsabilité de diriger le pays, les

cultivateurs recevraient du gouvernement un meilleur traitement, soit en prix de parité soit en versements d'appoint. Non, le ministre de l'Agriculture aura beau discuter, il n'arrivera pas à dissiper l'impression que ces honorables messieurs ont créée d'un bout à l'autre du pays: "Confiez-nous le pouvoir, et nous vous assurerons des prix de parité",—sous forme de diverses modifications présentées à la Chambre par le premier ministre actuel,—"et nous vous assurerons des versements d'appoint",—caractérisé par les observations qu'ont faites au cours de deux campagnes électorales des honorables messieurs qui siègent en face.

La délégation de cultivateurs qui est venue récemment à Ottawa a été l'une des plus belles délégations qui se soit jamais présentée dans la capitale. Elle a su se comporter et bien présenter sa cause. Elle est venue parce que le gouvernement actuel, par ses porte-parole, a donné l'impression, au cours de deux campagnes électorales, que le gouvernement allait inaugurer un programme apte à assurer un meilleur traitement aux cultivateurs. Elle a demandé au gouvernement de poursuivre ce programme.

Mon honorable ami dit qu'il n'a pas trouvé de mécontents dans sa circonscription. Eh bien, il ferait mieux de parcourir tous les coins de sa circonscription, comme devraient le faire aussi tous les autres honorables députés de l'Ouest afin de vérifier si oui ou non l'interprétation optimiste qu'il vient de donner est conforme à la réalité. J'y suis allé, moi aussi dans l'Ouest, récemment, et je n'y ai assurément pas décelé cette satisfaction dont a parlé l'honorable préopinant, homme bienveillant, mais mal informé.

Non seulement le gouvernement actuel a-t-il promis des versements d'appoint, aux cultivateurs de l'Ouest, mais il a promis aux cultivateurs du Canada tout entier d'adopter un programme de soutien des prix comme les cultivateurs n'en avaient jamais vu de pareil, garantissant un revenu de base satisfaisant à quiconque se livre à l'agriculture.

Dans ma propre circonscription d'Essex, on nous a dit que nous obtiendrons des versements d'appoint et des prix minimums non seulement pour le soja et les betteraves sucrières mais pour le maïs. Il n'a pas été beaucoup question que nous allions ou non avoir un prix minimum pour le maïs et d'après les renseignements qui découlent des déclarations faites par le ministre de l'Agriculture relativement à la situation dangereuse qui semble se faire jour à son avis...

M. Horner (Acadia): L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: ...il semble que non seulement nous n'allons pas obtenir un prix minimum pour le maïs, mais aussi que le prix minium existant à l'égard des autres denrées ne sera pas maintenu. Maintenant que j'ai fini ma phrase, je répondrai avec plaisir à la question de mon honorable ami.

M. Horner (Acadia): Vu que le parti dont mon honorable ami est membre n'a pas encore déclaré s'il adhérait totalement à ce mémoire, l'honorable député consentirait-il à se prononcer sur la question? J'appuie bien sur les mots "adhésion totale".

L'hon. M. Martin: Il semble que mon honorable ami n'ait pas lu les remarques formulées par le chef du parti libéral dans les journaux...

M. Horner (Acadia): J'ai lu ces observations.

L'hon. M. Martin: ...au moment où il a reçu cette délégation. Le chef de l'opposition a signalé quelle était l'attitude du parti libéral fédéral dans cette affaire. Il a parlé des résolutions qui ont été publiées,—il n'en a pas été ainsi lors du récent congrès du parti tory où ce dernier a exposé sa politique en matière de versements d'appoint,—et comme le député le sait, la délégation qui a rencontré le chef de l'opposition et certains membres de ce parti a exprimé, dans un communiqué qui a été publié, sa profonde satisfaction de la façon dont elle a été reçue et de la manière dont le parti libéral a exposé son point de vue.

J'ai sous les yeux les mémoires dont mon ami a parlé. L'un est celui du conseil de l'Union agricole interprovinciale et l'autre porte sur la politique agricole en général. Quelle est l'attitude du gouvernement à propos de ce mémoire? Mon ami prétend-il que ces deux mémoires, soumis par une organisation agricole très puissante de l'Ouest, ne devraient pas être considérés comme l'expression de l'opinion publique dans l'Ouest du Canada? Ces deux mémoires indiquent-ils que 95 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest appuient la politique gouvernementale en matière de versement d'appoint? Je dirai à mon jeune et aimable ami qu'il sera sage de sa part de prendre soigneusement connaissance de l'opinion publique représentée par le milieu agricole de sa circonscription. A la suite d'une telle enquête, il lui faudrait reviser ses positions pour être en mesure de revenir à la Chambre à titre de porte-parole autorisé des cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. Horner (Acadia): Je voulais parler en particulier du mémoire présenté au premier ministre par la délégation des cultivateurs de

l'Ouest lors de la réunion tenue au Château Laurier. L'honorable représentant n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario ont reçu l'assurance qu'un prix de soutien serait accordé pour le maïs. Comme le sait le ministre de l'Agriculture, les producteurs de maïs lui ont demandé, il y a quelques mois, de désigner le maïs comme un produit visé par les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le prix de soutien proposé était d'environ $1.45, ce qui serait le prix moyen des dix dernières années pour le maïs séché n° 2 livré aux élévateurs dans les régions productrices de maïs.

Quand le ministre de l'Agriculture répondra, j'espère qu'il nous dira quelle est la politique du gouvernement à cet égard. J'espère qu'il nous dira également si, au sujet du prix minimum du soya, nous nous trouverons devant une situation semblable à celle des États-Unis où il a fallu réduire de 25 p. 100 le prix minimum du soya. Cela influera-t-il sur la situation au Canada?

A l'heure actuelle, le prix minimum à l'égard du soja est de $2.10, d'où il ne faut pas conclure que tout producteur de soja reçoit $2.10. A cause de la méthode du prix moyen, bien des producteurs recevront bien moins que $2.10 tandis que bien d'autres qui n'ont pas à demander d'aide, toucheront le prix minimum. En général, les producteurs de soja estiment que cette méthode du prix moyen ne correspond pas aux assurances données par le gouvernement qui avait garanti un prix minimum à l'égard du soja.

L'hon. M. Harkness: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il demandé aux producteurs intéressés s'ils consentiraient à mettre en commun le produit de leurs ventes? S'ils y consentent, nous pouvons leur verser à tous exactement le même prix, mais jusqu'ici ils n'ont pas voulu de cette mise en commun. En cas de refus, il est impossible de remédier à la situation exposée par l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Les cultivateurs n'ont certes pas envie de mettre en commun leurs recettes. Voilà l'essentiel de ma réclamation. Lorsque les honorables vis-à-vis ont parlé d'un prix de soutien durant la campagne électorale, ils n'ont rien dit de prix moyens. Ils ont garanti un prix minimum à chaque producteur.

L'hon. M. Harkness: Non.

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre a fixé le prix minimum à $2.10. Je dirai que sur un point il a rempli sa promesse, c'est-à-dire qu'un prix minimum a été établi, mais en calculant le prix qui reviendrait au cultivateur, il n'a jamais été dit qu'il pourrait recevoir un peu moins que le prix désigné. Puis, on ne nous a pas dit...

L'hon. M. Harkness: C'est une opinion purement personnelle.

L'hon. M. Martin: ...qu'on établirait une moyenne des prix à la fin de la saison, de sorte que certains agriculteurs, au lieu de recevoir $2.10, retireraient aussi peu que $1.90, comme il est arrivé dans certains cas que je connais. Lorsque le ministre abordera cette question, j'espère qu'il révélera en particulier quelles sont les intentions futures du gouvernement. Imiterons-nous les États-Unis et réduirons-nous le prix minimum de 25 p. 100 ou à peu près, parce que l'avilissement du prix minimum aux États-Unis intensifiera la concurrence qui existe maintenant au Canada, par suite des importations très considérables dans le sud-ouest de l'Ontario de produits agricoles américains en particulier? Le soja n'en est qu'un exemple. On pourrait encore citer le maïs, les conserves de tomates, les tomates et autres denrées.

Dans la déclaration très complète que le ministre a formulée le 6 mars, il a versé au compte rendu les données statistiques relatives au revenu total en espèces que les fermes du Canada retirent de la vente des produits agricoles. Ces données nous ont été fournies par province et celles qui portent sur les années 1940 à 1957 provenaient, sauf erreur, du Bureau fédéral de la statistique, tandis que celles de l'année 1958 provenaient de son propre ministère. Je crois que cela est exact.

L'hon. M. Harkness: Les chiffres que j'ai alors fournis étaient des estimations. Ceux du Bureau fédéral de la statistique ont été publiés depuis. Je crois que l'honorable député pourra constater qu'ils sont identiques, ou peu s'en faut.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que cela soit confirmé. Le chiffre total pour 1958 qu'a donné le ministre était de $2,869,319,000. Ce chiffre comprend quelque 61 millions de dollars de versements supplémentaires payés aux agriculteurs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je crois que c'est exact. Mais je signale au ministre que le chiffre global du revenu agricole en espèces est un barème trompeur, même s'il a manifestement servi le ministre en lui permettant d'indiquer une augmentation de 276 millions en 1958 sur 1957. Il me semble qu'il serait préférable de se servir du revenu net des fermes, ce qui donnerait une meilleure idée de la situation. Cependant, je le répète, j'ignorais jusqu'à ce moment que les chiffres de 1958 étaient disponibles.

Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les tableaux de l'annuaire de la statistique agricole pour 1957, sur les données fournies par le ministre le 6 mars ainsi que sur le recensement du nombre des fermes en 1956 figurant dans l'Annuaire du Canada, pour obtenir une idée fort intéressante de la situation générale de l'agriculture au Canada, qu'il y aurait lieu, à mon avis, d'examiner plus à fond dès maintenant.

Le député de Timiskaming a parlé de l'état de l'agriculture dans l'Est, sans mettre en cause la situation de cette industrie dans d'autres régions du pays. Il a bien fait ressortir, en examinant ce qui se passe aujourd'hui dans cette industrie au Canada, qu'il faut tenir compte de l'intérêt non pas régional mais national, et exposer la situation dans son ensemble. C'est à ce propos que je voudrais dire quelques mots, parce que l'examen des données statistiques extraites des diverses publications que je viens de mentionner indiquera, à mon avis, que le revenu moyen net par entreprise agricole dans l'est du Canada, c'est-à-dire dans le Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard, reste sensiblement au-dessous de la moyenne nationale. Cela fait penser, sans toutefois manquer d'apprécier à sa juste importance,—comme j'ai d'ailleurs dit l'avoir fait,—l'agriculture de l'Ouest canadien et la grave situation économique à laquelle font face les cultivateurs de cette région, que nous, dans cette région-ci du pays, avons aussi grand intérêt au problème. Les députés admettront, à mon avis, que les problèmes de l'agriculture ne sont pas divisibles et que chaque crise qui se manifesterait dans un secteur du pays doit être un sujet de vive inquiétude pour tous les autres. Les députés de l'Ouest canadien comprendront, je le sais, et sauront juger la situation de l'Est du pays, tout comme ils ont su comprendre les problèmes de l'Ouest du pays. Par exemple, en 1957, les résultats obtenus dans l'Est canadien n'ont pas été très encourageants et, je le répète, je ne disposais pas, lors de la rédaction de mes notes, des derniers chiffres de 1958 qui, selon le ministre de l'Agriculture, sont maintenant à notre disposition.

Il importe, à mon avis, que nous nous rendions compte que le point important n'est pas tant la recette nette ou brute, que le coût des marchandises et des services que doit acheter le cultivateur. Cela jette évidemment une lumière différente sur le tableau. Le point de vue du ministre de l'Agriculture, exprimé dans ses observations à la Chambre le 6 mars, semble s'être profondément modifié.

[L'hon. M. Martin.]

Quand il siégeait dans les rangs de l'opposition, il était l'un des plus énergiques porte-parole de l'agriculture parmi ceux qui prenaient part aux débats à ce sujet, et il a souvent parlé de l'étau coût-prix.

En 1959, le ministre de l'Agriculture a parlé en Chambre dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 1759 des *Débats*:

> Il est bien facile de voir, grâce à ces chiffres, dans quelles années la grosse augmentation des coûts agricoles a eu lieu. C'était pendant les années s'échelonnant jusqu'en 1952 inclusivement. Depuis lors, l'augmentation des coûts a été loin d'être aussi marquée qu'avant, et l'année passée, je le répète, elle n'a été que de 1.2 p. 100.

Tout en affirmant que la grosse augmentation des coûts agricoles a eu lieu pendant les années s'échelonnant jusqu'en 1952 inclusivement, le ministre a dit un peu plus loin dans son discours, à la page 1760:

> Jusqu'en 1958, l'agriculteur s'est trouvé pris, durant plusieurs années, comme dans un étau entre le prix de revient et le prix de vente.

Il ne l'a pas dit clairement, bien sûr, mais il a évidemment voulu créer l'impression que depuis qu'il est devenu ministre de l'Agriculture la hausse du coût des biens et services utilisés par les cultivateurs canadiens a été enrayée.

L'hon. M. Harkness: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Je conteste la déclaration de mon honorable ami, et je vais démontrer qu'elle est inexacte. Les indices des prix ne concordent pas avec cette affirmation, ni cette dernière observation du ministre de l'Agriculture. Les chiffres, donnés pour trois mois chaque année, sont les suivants pour les années 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958. Je demande au ministre de l'Agriculture de me reprendre si ces...

L'hon. M. Harkness: Où l'honorable député prend-il ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Ces chiffres proviennent des propres publications du ministre, celles dont j'ai déjà parlé.

L'hon. M. Harkness: De quelles publications tirez-vous ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Le ministre trouvera ce qu'il veut savoir, s'il consulte la Revue d'actualités agricoles des différentes années en question. Si je fais erreur, je voudrais qu'on me le signale. J'espère que mon honorable ami me signalera ces erreurs au fur et à mesure. En 1954,...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député pourrait-il dire de quelle année est la revue qu'il a présentement et quelle page il cite?

L'hon. M. Martin: Je parle maintenant de 1954.

L'hon. M. Harkness: Nous ne voulons plus entendre de chiffres du bureau de la statistique Martin.

L'hon. M. Martin: Ce que vous voulez, c'est la vérité.

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Martin: Vous voulez une déclaration exacte.

L'hon. M. Harkness: Je vous en ai faite une.

L'hon. M. Martin: Ce que vous voulez vraiment, c'est une déclaration exacte.

L'hon. M. Harkness: Je vous l'ai faite. Je vous demande à quelle page vous vous reportez.

L'hon. M. Martin: Examinez mes chiffres pour voir s'ils sont exacts?

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre les honorables députés, mais leur échange de paroles et la façon dont il se poursuit ne sont pas tout à fait parlementaires. Si le ministre désire interrompre l'honorable député d'Essex-Est, il doit lui demander la permission de poser une question ou il peut invoquer le Règlement ou poser la question de privilège, mais le président ne peut pas permettre un tel échange de paroles d'un côté à l'autre de la Chambre.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si l'honorable député se propose de citer des chiffres provenant d'une publication officielle, d'après les règles de la Chambre il doit donner le nom de cette publication et le numéro de la page où figurent ces chiffres.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur le président, de votre intervention, qui m'aidera sans doute beaucoup à poursuivre le fil de mon raisonnement. (*Exclamations*) J'apprécie votre intervention à sa valeur, monsieur le président, même si j'admets qu'une partie de la demande du ministre de l'Agriculture n'est pas injuste. Comme nous siégeons en comité, je vais poursuivre mes observations et lorsque je reviendrai sur ce point je donnerai le numéro exact des pages que je n'ai pas sous la main en ce moment.

L'hon. M. Harkness: Eh bien...

L'hon. M. Martin: Cela n'amoindrira pas la force du raisonnement. Si mon honorable ami veut prononcer mon discours, il est bien libre de le faire; toutefois, je lui dirai que ce ne sera sans doute pas exactement le même genre de discours que je suis sur le point de prononcer.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, il me faut insister pour qu'on observe le Règlement. Si l'honorable député veut citer des chiffres qu'il dit tirés d'une publication officielle, il doit donner le titre de la publication, ainsi que l'année et le numéro de la page qu'il cite.

L'hon. M. Martin: Votre demande est parfaitement équitable, et je me propose de le faire. J'ai dit que je remettais à plus tard cette partie de mon exposé afin de pouvoir, en y revenant, indiquer la page et l'autorité en cause.

L'hon. M. Harkness: C'est parfait.

L'hon. M. Martin: Mais je conteste maintenant la déclaration du ministre où il dit que depuis son arrivée au pouvoir il a pu enrayer la hausse des frais de production. Soit dit en passant, à propos de la hausse des frais de production, le gouvernement n'a pas encore répondu à la Fédération des agriculteurs ni au Conseil interprovincial des syndicats agricoles qui demandaient l'établissement de méthodes et d'instructions permettant d'évaluer avec plus d'exactitude les frais de production agricole. Alors qu'on agite les questions de versements d'appoint, de déséquilibre entre les prix de vente et les prix de revient, des difficultés d'écoulement des produits agricoles, des problèmes d'achat qui assaillent le cultivateur, le gouvernement devrait, vu que ces organismes agricoles persistent dans leurs exigences, jeter les bases d'une évaluation plus précise des éléments du prix de revient agricole.

Le ministre ne peut s'en tirer en disant: pourquoi le gouvernement dont vous faisiez partie ne l'a-t-il pas fait? C'est la réponse classique que nous sert le gouvernement actuel à toute question imaginable qui lui est posée. Cette mesure aurait peut-être dû être adoptée il y a longtemps. En fait, j'irais même jusqu'à dire qu'elle aurait dû être prise non pas "peut-être", mais effectivement. Cependant les honorables députés siègent maintenant sur les banquettes ministérielles et les cultivateurs demandent cette évaluation; à mon avis, le retard qu'apporte le gouvernement à répondre à leur demande révèle l'élargissement du fossé entre les promesses qu'il a faites en vue de gagner les élections et les programmes auxquels ces promesses aboutissent maintenant qu'il est sûr de la durée de son mandat et se carre joyeusement dans le fauteuil des puissants.

Fait significatif, en citant la *Revue d'actualité agricole*, numéro de janvier 1959, le ministre a omis un paragraphe très important. J'aimerais revenir au discours qu'il a prononcé le 23 janvier 1959; on le trouve à la page 267 du hansard. Voici la citation du ministre:

> Les prix payés par les cultivateurs en 1958 pour les denrées et services dont ils ont besoin pour leur production et pour vivre n'ont augmenté que d'un peu plus de 1 p. 100 par rapport à ceux de 1957.

Ayant cité ce passage, le ministre ajoutait:

Par conséquent, j'estime qu'il est bien évident que l'étau des frais et des prix avec lequel le cultivateur était aux prises sous le gouvernement libéral depuis 1951-1952 a été immobilisé puis desserré.

Chose assez significative, le ministre s'est arrêté là dans sa citation de la *Revue d'actualités agricoles*; il n'a pas cité le reste du paragraphe, que voici:

On a enregistré des prix plus élevés pour tous les articles d'exploitation agricole composant l'indice, à l'exception des matériaux de construction, des provendes et des graines.

Mon honorable ami dit que j'ai mon propre bureau de la statistique. Peut-être mes chiffres accusent-ils des lacunes, mais je ne supprime pas de passages significatifs ou pertinents. Le ministre a omis de citer la phrase suivante:

On prévoit que l'indice continuera à monter au cours de l'année qui vient.

Mettons cette déclaration en regard de celle que le ministre a faite à la Chambre le 6 mars. Je n'ai pas cité son discours mais une publication de son propre ministère qui déclare: "on prévoit que l'indice continuera à monter au cours de l'année qui vient."

L'hon. M. Harkness: J'analysais des faits. Il s'agit ici d'une prévision pour 1959. Je parlais de l'année 1958.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il parlait de l'année 1958; à mon avis, cela ne change rien à la situation.

L'hon. M. Harkness: Cela la change énormément.

L'hon. M. Martin: Une simple affirmation n'est pas un argument. Mon honorable ami ne réussit qu'à rendre sa position insoutenable. J'allais dire "ridicule" mais je m'en abstiendrai.

L'hon. M. Harkness: J'analysais des faits.

M. le président: A l'ordre! J'ai déjà dit que le président ne tolérera pas ces échanges de propos familiers entre les deux côtés de la Chambre.

M. Argue: Demandez au ministre de se retirer. Qu'il aille donc prendre un café.

M. le président: Je dois demander aux députés de permettre au représentant d'Essex-Est de poursuivre ses observations. Ils auront amplement le temps de faire leurs propres discours. Ils ne peuvent l'interrompre de façon aussi irrégulière, comme ils viennent de le faire.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie une fois de plus, monsieur le président, de venir à mon aide, mais je vous assure que ces interventions du ministre de l'Agriculture ne sont

pas de nature à troubler ma sérénité. Elles révèlent simplement le grand embarras qu'éprouve le ministre quand sa thèse, jusqu'ici incontestée, est mise en question. Il a brossé à l'intention du pays un tableau de la prospérité économique qui a réellement fait supposer à bien des gens que les aspirations authentiques des cultivateurs allaient enfin se réaliser sous le présent gouvernement. Je conteste cette vision utopique des choses et je puis me rendre compte pourquoi c'est assez déconcertant et irritant pour le ministre d'assister à l'effondrement, à l'écroulement graduel du beau château en Espagne que lui et le premier ministre avaient érigé. Mais je vous remercie, monsieur le président, d'être venu à mon aide.

L'hon. M. Harkness: Il s'illusionne lui-même.

L'hon. M. Martin: On ne saurait qualifier autrement que de surprenantes les observations du ministre au sujet du coût de production, à la lumière de ce qu'il a déclaré dans son discours du 6 mars, comme en fait foi la page 1762 du hansard:

Monsieur le président, il a beaucoup été question, dans cette Chambre et ailleurs, du coût de production des denrées agricoles. Bien des gens ont facilement admis, je crois, en parlant des questions agricoles, que le cultivateur n'obtenait pas l'équivalent du prix de revient à l'égard de maintes denrées. Il se peut que certains cultivateurs n'arrivent pas à couvrir leurs frais de production actuellement et il se peut que, d'une façon générale, le coût de production de certaines denrées ne soit pas atteint. Mais, dans l'ensemble, l'enquête que nous avons pu faire ne confirme pas les dires dont je viens de parler.

Que l'on examine bien la déclaration que je viens de citer! Que l'on mette ces propos en regard de ce que l'honorable député a dit ce matin au cours de ses interventions et de certaines autres choses contenues dans sa déclaration principale du 6 mars dernier, et l'on verra si le ministre ne s'est pas mis dans le pétrin, pour dire le moins.

Ensuite, dans une bonne partie de son discours, le ministre s'est appliqué à montrer quelles énormes difficultés s'opposent, dans la pratique, à l'établissement des chiffres de la production. Comme en fait foi le hansard du 6 mars 1959, page 1764, il a dit:

Ces chiffres relatifs au coût de production révèlent que le prix de la provende en Alberta est beaucoup plus élevé qu'en Ontario, d'où il suit qu'il est à peu près impossible d'obtenir un résultat d'une exactitude scientifique en ce qui concerne les chiffres et les études sur les coûts de production.

Voilà une déclaration; comparons-la à cette autre où il est dit que, grâce à l'intervention du gouvernement actuel, la hausse du coût de production a été enrayée.

Plus loin, page 1764, le ministre a dit:

Une des raisons pour lesquelles je parle de cette question, c'est qu'on nous demande d'un peu partout de faire des études sur le coût de la production et de fixer les prix de soutien d'après les résultats de ces études.

Ce que je trouve d'extraordinaire à propos de l'observation du ministre, c'est que l'an dernier, lorsque nous discutions la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il attachait tellement d'importance au coût de la production. Il a tellement insisté qu'il a fallu modifier la première version de l'article 7 du bill de façon à inclure les mots "coût de production". L'article 7, paragraphe (1) de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts de 1957-1958, se lit donc ainsi qu'il suit:

A l'occasion, l'Office doit, en conformité de la présente loi, prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles au niveau de leurs prix prescrits respectifs. Il doit prendre les mesures et formuler les recommandations indispensables pour que les prix prescrits à l'égard d'un produit agricole, en vigueur de temps à autre, accusent un rapport équitable avec le coût de production de la denrée en question.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

M. Speakman: Je me demande si l'honorable député qui vient de prendre son siège me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Je répondrai volontiers à cette question, monsieur le président, si vous la considérez comme une intervention qui me permettrait de terminer mon exposé immédiatement après.

M. le président: Le président ne saurait accepter la proposition de l'honorable député, parce que nous avons . . .

L'hon. M. Harkness: Permettez-moi d'inviter le comité à consentir à l'unanimité à ce que l'honorable député termine ses observations. Entre-temps, puis-je demander à l'honorable représentant de donner lecture de la phrase qui suit celle qu'il a lue relativement à ce que j'ai dit de l'étude du coût de la production? En d'autres termes, voici la phrase que j'aurais voulu qu'il lise:

Nous avons fait de notre mieux et nous avons essayé d'en arriver aux données les plus sûres.

L'hon. M. Martin: Est-ce la phrase que mon honorable ami désirait entendre?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Martin: Je suis content qu'il l'aie ajoutée. Cela ne fait que confirmer ce que j'ai dit. Ce qu'a voulu faire ressortir l'honorable ministre, c'est que la hausse du prix de revient a été enrayée. Je ne dis pas que mon honorable ami ne fait pas tous les efforts pour réduire les inconvénients de la hausse du coût de la production, mais je prétends que l'honorable ministre n'en pas a arrêté le progrès.

L'hon. M. Harkness: Le député a mal compris ce que je disais. Il s'était plaint de ce que nous n'utilisions pas les chiffres des frais de production pour établir le prix de soutien. Ce n'est pas le cas, comme le révèle la phrase dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il poser sa question maintenant?

M. Speakman: J'attendrai que vous ayez fini vos observations.

L'hon. M. Martin: Je voulais seulement répondre à la remarque de mon ami, après quoi je pourrais terminer mon premier discours sur l'agriculture.

M. Speakman: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami durant son discours, car je l'écoute toujours avec beaucoup d'attention.

M. le président: La situation s'embrouille un peu. Le député d'Essex-Est a épuisé son temps de parole; il incombait au président de le lui dire. Puis il s'est produit une intervention que le député d'Essex-Est a refusé de permettre. Le ministre de l'Agriculture a demandé au comité qu'il permette au député de continuer à parler. Je crois que pour rétablir l'ordre, il serait préférable que le président demande aux députés de permettre au représentant d'Essex-Est de poursuivre ses remarques. Si cette permission était accordée, le député pourrait peut-être alors répondre aux différentes questions que les représentants veulent lui poser et de plus, satisfaire peut-être la curiosité du ministre de l'Agriculture. Plaît-il au comité de permettre au député d'Essex-Est de poursuivre son discours?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité. Je voulais simplement que le député de Wetaskiwin sache que je ne me plaignais pas du fait qu'il pose une question. En me servant du mot "intervention", je ne voulais rien dire de blessant car le député se montre toujours très courtois.

J'ai suivi avec intérêt la dernière interpolation qu'a faite le ministre de l'Agriculture et, je le répète, je ne pense pas qu'elle ajoute, d'une façon ou d'une autre, un élément quelconque de nature à soutenir son point de vue ou à infirmer le principal argument que j'ai exposé.

Ce que je voulais signaler c'était que l'article 7 de la loi sur la stabilisation agricole que

j'ai déjà mentionné et qui comporte les mots "accusent un rapport équitable avec le coût de production de la denrée en question", prouve en lui-même que le gouvernement, lorsqu'il prétend avoir arrêté la hausse du coût de production maintient quelque chose de tellement faux que cela ne saurait réellement être répété par le ministre dans aucun de ses discours.

Or, les paroles qu'a employées le ministre en présentant son projet d'amendement valent la peine d'être relevées. Je pense au passage figurant à la page 4013 du hansard de 1957-1958 et ainsi conçu:

Nous avons un amendement à proposer pour l'article 7. Le voici:

Que le paragraphe (1) de l'article 7 soit modifié par la suppression des mots "prix de base" à la ligne 7 de la page 4, et leur remplacement par les mots "coût de production".

Le ministre a dit ensuite, ce qui est très important et qui réfutera, j'espère, la prétention compréhensible mais erronée du ministre d'après laquelle son gouvernement et lui-même, en tant que ministre de l'Agriculture, ont pu arrêter la hausse du coût de production qui menace les cultivateurs du Canada:

Le but de cet amendement est d'assurer qu'en fixant les prix l'Office tiendra pleinement compte du coût de production et le reliera au prix prescrit pour toute denrée, plutôt que de se guider sur le prix de base de cette denrée. C'est l'une des modifications sollicitées par les syndicats agricoles interprovinciaux. Je ne demande pas mieux que de remplacer les mots "prix de base" par les mots "coût de production", afin qu'il soit absolument clair que tel est le facteur déterminant dont on doit s'inspirer pour établir le prix de soutien prescrit pour une denrée quelconque. J'aimerais demander à mon collègue le ministre du Revenu national de proposer cet amendement.

Il y a lieu de répéter ces paroles du ministre afin de les comparer avec le passage où il a fièrement déclaré que son gouvernement avait accompli une chose qu'aucun autre ministre de l'Agriculture, qu'aucun gouvernement au monde n'avait jamais réalisé, au cours de l'histoire. J'ai peine à comprendre comment le prix fixé peut "accuser un rapport équitable avec le coût de production". Toutefois, comme dit le ministre, et je cite de nouveau ses observations consignées à la même page:

Dans ces études et ces chiffres sur le coût de production il est presque impossible d'arriver à quelque chose qu'on puisse considérer comme scientifiquement exact.

Si c'est impossible à déterminer scientifiquement, comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture ait déclaré, le 6 mars, à titre de membre du gouvernement, qu'il avait réussi, grâce à ses mesures administratives, à arrêter la hausse du coût de production?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député où il trouve mes observations? Je pense qu'il s'y perd dans le coût de production et l'étau coûts-prix. Ce n'est pas, bien sûr, le seul domaine où il s'y perd.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que je m'y perds. Tout ce que je puis dire c'est que si je suis embrouillé, le ministre lui-même l'est davantage lorsqu'on rapproche ses paroles les unes des autres, surtout lorsqu'il s'agit d'extraits d'un même discours. Je laisse au comité le soin de juger en toute impartialité si la déclaration de mon honorable ami est exacte ou non.

En terminant, je dirai au ministre de l'Agriculture que son attitude actuelle, et celle du gouvernement, au sujet de l'agriculture est différente de celle qu'il affichait lui-même ainsi que tous ceux qui ont parlé au nom du parti conservateur au cours des deux campagnes électorales. On promettait un ordre nouveau pour l'agriculture. Le premier ministre, par l'attitude qu'il a prise en tant que chef de l'opposition à l'égard des amendements relatifs aux prix paritaires et dans les discours où il a dit que l'agriculture ne profitait pas de la prospérité économique du pays, a donné lieu de croire aux cultivateurs canadiens qu'ils avaient, en la personne de mon honorable vis-à-vis, l'instrument qui leur apporterait une nouvelle ère de prospérité. Cela ne s'est pas produit.

Mon honorable ami a signalé que la situation s'était améliorée en ce qui concerne les prix agricoles. Il a établi une comparaison entre une seule année et l'année courante. La façon de déterminer la prospérité de tel ou tel groupe, ce n'est pas de comparer 1958 avec 1957, mais de comparer la période actuelle avec une période d'années qui indique d'une façon générale l'état de l'agriculture canadienne.

Une telle méthode ne permettra pas d'étayer la thèse de l'honorable député ni celle que le ministre des Finances a exposée hier soir en disant que le revenu des cultivateurs canadiens accuse une augmentation nette de 24 p. 100. Mon honorable ami hoche la tête en signe d'assentiment. Il confirme cette assertion que nous examinons maintenant en y voyant peut-être une preuve de l'exagération des aptitudes du gouvernement actuel. En disant hier soir dans l'exposé budgétaire que la situation des agriculteurs du pays accuse une amélioration nette de 24 p. 100, le ministre des Finances a fait une assertion que les faits n'appuieront pas; j'espère le montrer au cours de l'étude de ces prévisions budgétaires.

Je demande donc au ministre de l'Agriculture de considérer que mes remarques procèdent d'un esprit de critique positive, du genre de critiques qu'avec tant de générosité, de sagesse, et parfois de vigueur, il nous faisait lui-même quand il siégeait de ce côté-ci. Je lui demande de songer aux cultivateurs non seulement de l'Est et de l'Ouest du Canada, mais aussi du sud-ouest ontarien; ces cultivateurs s'inquiètent de l'exécution de certaines promesses des honorables vis-à-vis et devant la perspective de la prochaine saison ils s'inquiètent de la réduction des étendues ensemencées, dans la production des tomates par exemple. Comme le député de Middlesex-Ouest l'a signalé l'autre jour, ils se préoccupent de savoir s'il est vrai que les producteurs des États-Unis acheminent au Canada des produits en conserve plus tard étiquetés comme canadiens, ce qui permet de les assujétir avec avantage au taux de transport international par opposition au taux de transport domestique qui a subi une hausse de 17 p. 100. Je demande au ministre de l'Agriculture de considérer cet état de choses et de nous dire sans détour si le gouvernement dont il est membre s'engage sur une voie qui aboutira au retrait du programme de soutien des prix.

L'honorable député a dit que les excédents trop considérables ou dangereux encourageront une telle situation. Il n'a pas dit cela il y a deux ans, et son assertion est interprétée par tous les cultivateurs comme marquant l'intention du gouvernement de réduire le pourcentage du soutien des prix ou d'abandonner tout à fait cette politique. Je compte que le ministre de l'Agriculture pourra au cours du débat aborder ces points.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, c'est le quatrième jour que nous discutons du premier crédit agricole. Il convient peut-être que je relève brièvement certaines des questions qui ont été soulevées au cours du débat. Les premiers seront ici les derniers, et les derniers les premiers, car je commencerai par relever d'abord les observations du député d'Essex-Est. Je le félicite des recherches qu'il semble avoir faites en matière d'agriculture. Elles lui seront extrêmement précieuses, j'en suis sûr; elles lui permettront d'avoir de ces problèmes une meilleure idée qu'auparavant.

Je regrette, toutefois, que ses recherches ne semblent pas avoir été mieux utilisées, car même s'il a soutenu qu'il soumettait des critiques utiles, le discours qu'il vient de faire pourrait être considéré comme un modèle de discours politique, de discours qu'un orateur de carrefour prononce au fin fond d'un patelin. Dans son genre, c'était un discours d'une exceptionnelle valeur. Je félicite le député de sa haute éloquence, de sa maîtrise de l'éloquence de carrefour; pourtant, ce discours ne résisterait pas devant un examen critique de l'agriculture. Il démontre, de fait, que le député a retiré de ses recherches en ces matières un bénéfice des plus minces.

Je doute évidemment que les connaissances qu'il a acquises soient aussi minces que le laisse apparaître son discours, parce que le talent de l'honorable député est bien connu. J'ai un grand respect pour son talent et je suis sûr que les recherches qu'il a faites dans les discours que j'ai prononcés et dans ceux qui ont été prononcés par d'autres, ainsi que dans les données statistiques, etc., concernant l'agriculture, lui ont fourni un bien meilleur aperçu de la situation que celui qu'il a exposé à la Chambre.

Au nombre des points soulevés par l'honorable député d'Essex-Est, est celui de la délégation venue ici, de l'Ouest du Canada, pour demander des versements d'appoint à l'égard de trois récoltes de céréales des années passées. Je lui signalerai que deux de ces récoltes pour lesquelles la délégation a demandé un versement, ont été semées et écoulées pendant le règne des libéraux. L'honorable député semblait vouloir donner à entendre que le gouvernement actuel est responsable de cela. Mais, toute déficience constatée date de l'époque qui a précédé le départ des libéraux. Qu'est-ce que ces derniers ont fait? Ils n'ont absolument rien fait à cet égard.

L'hon. M. Martin: Si, nous avons fait quelque chose.

M. Argue: Tous les deux les mêmes.

L'hon. M. Harkness: Il ne convient guère à l'honorable député d'Essex-Est de se donner pour le champion des membres de cette délégation, car, comme je l'ai dit, deux de ces trois récoltes pour lesquelles on a demandé un versement datent du règne du gouvernement dont faisait partie l'honorable député, et c'était une responsabilité de ce gouvernement-là.

L'honorable député a ensuite dit que nous avions prétendu que le programme de soutien que nous nous proposions d'établir serait beaucoup meilleur que tout ce que les libéraux avaient établi, et l'honorable député a exprimé des doutes à ce sujet. Le programme de soutien que nous avons établi aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles est beaucoup meilleur que tout ce que les libéraux ont établi et englobe un plus grand nombre de produits. Par exemple, durant l'année écoulée, le soutien des prix s'est appliqué à 23 produits. Durant toute la période des 11 années au cours desquelles les libéraux ont administré l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles, seulement 15 produits ont été soutenus, et jamais plus que 5 ou 6 à la fois. C'est en quelque sorte une mesure

arithmétique de la grande extension de la mesure relative à la stabilisation par rapport à la mesure du gouvernement dont faisait partie l'honorable député.

De plus, pour ce qui est de certaines denrées, leur prix de soutien a été établi à un niveau relativement élevé et plus particulièrement les produits laitiers qui se vendent à des prix plus élevés que n'en touchent les producteurs laitiers nulle part ailleurs dans le monde. A mon avis, l'honorable représentant devrait se réjouir de cette situation au lieu d'essayer de condamner ce qui a été accompli. Il a parlé du prix de soutien du maïs et demandé un prix de soutien de $1.45. Je voudrais lui faire remarquer combien cela n'est pas réaliste et, selon les apparences, combien peu il est au courant de la situation quand il demande un prix de soutien de $1.45 pour le maïs cultivé au Canada puisque le prix de soutien aux États-Unis est établi à $1.12.

L'hon. M. Martin: J'ai parlé de la demande formulée par les producteurs de maïs eux-mêmes et j'ai demandé au ministre de nous dire quelle est son attitude au sujet de ces vœux.

L'hon. M. Harkness: Bien des fois, nous avons communiqué avec les producteurs de maïs à propos de cette question et nous leur avons demandé d'établir une base ferme pour le prix de soutien. Ce qui crée la principale difficulté, c'est la siccité variable du maïs. Si le maïs est séché mécaniquement, sa valeur, pour en moudre de la farine de maïs ou faire d'autres produits de cette nature est diminuée. Il ne peut servir à certaines de ces fins et, par conséquent, il est extrêmement difficile d'arriver à une base sur laquelle on pourrait fonder et mettre en vigueur un prix de soutien. C'est la seule raison pour laquelle il existe une difficulté ou un retard au sujet du prix de soutien. Les cultivateurs de la région le savent parfaitement.

L'hon. M. Martin: On a établi un prix de soutien aux États-Unis.

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Martin: La situation est cependant la même.

L'hon. M. Harkness: Non, elle n'est pas la même.

L'hon. M. Martin: Le problème de l'humidité y est le même.

L'hon. M. Harkness: Non. L'honorable député a aussi posé une question au sujet du prix de soutien à l'égard du soja. On sait parfaitement que nous n'avons pas pour ligne de conduite d'annoncer longtemps d'avance que nous allons établir un certain prix. Le prix sera déterminé après que nous aurons obtenu tous les renseignements nécessaires des producteurs ainsi que l'avis du comité consultatif de l'Office de stabilisation sur le sujet. Je ne suis certes pas en mesure de déclarer quel sera le prix de soutien à l'égard du soja.

Poursuivant sa belle dialectique, l'honorable député a tenté de brosser un tableau sombre et bien misérable de l'agriculture de l'Est du Canada. La situation est bien défavorable a-t-il dit, et il en était fort inquiet. Si l'honorable député veut bien se reporter au tableau que j'ai consigné au hansard le 6 mars, page 1758, il verra que dans chaque cas le revenu brut en Ontario et Québec était de beaucoup le plus élevé que les cultivateurs aient jamais touché.

L'hon. M. Martin: Et le revenu net?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a beaucoup fait état du revenu net. Eh bien, le revenu net, comme le ministre des Finances l'a dit hier soir, s'est tout simplement amélioré de 24 p. 100 environ par rapport à 1957. Proportionnellement, le revenu net s'est beaucoup plus amélioré que le revenu brut. Le revenu brut avait augmenté de 10 p. 100 par rapport à 1957, tandis que le revenu net augmentait de près de 24 p. 100.

M. Peters: Pure conjecture.

L'hon. M. Harkness: Voilà l'accueil que les honorables vis-à-vis réservent aux données statistiques qu'ils ne veulent pas accepter. L'honorable député qui vient de m'interrompre a cité des stastistiques au comité il y a quelques semaines tirées, je pense, entièrement de son cerveau, car elles ne concordent aucunement avec les statistiques et du Bureau fédéral de la statistique et du ministère de l'Agriculture. Ces chiffres mêmes,—et je donnerai au comité les chiffres intéressant les années précédentes,—ont été publiés il y a quelques jours par la Division de la recherche et du développement du Bureau fédéral de la statistique à l'égard des comptes nationaux. Ces chiffres figurent dans un gros volume; ces calculs établissent à 1,202 millions de dollars le montant du revenu net pour 1958. En 1957, il atteignait 968 millions de dollars; cela représente donc une augmentation de 23.8 p. 100 du revenu net cette année en comparaison de l'année dernière.

Si les honorables députés le désirent, ils peuvent obtenir cette publication du Bureau fédéral de la statistique et consulter eux-mêmes les chiffres. On peut ajouter foi à toutes les données statistiques que je cite et je transmets avec plaisir la source de mes renseignements, ce que ne font pas certains des honorables vis-à-vis. Quand certaines gens n'acceptent pas ces données statistiques, en particulier les membres du groupe cécéfiste, ils les mettent en doute et disent qu'elles

sont erronées. Il ne fait aucun doute que le revenu net des agriculteurs en 1958 a été supérieur à celui de 1957 de 24 p. 100 environ.

Cela m'amène au point qui tracasse tellement l'honorable député d'Essex-Est, c'est-à-dire que j'aurais affirmé que 1958 a été une bien meilleure année que 1957 et une année supérieure aux quatre années précédentes.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela. J'ai pensé qu'en le disant, je me ferais prendre au piège. J'ai dit: "Un nombre illimité d'années avant 1958".

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Je sais. C'est moi qui l'ai dit.

L'hon. M. Harkness: Si vous l'avez dit, vous étiez dans l'erreur. Ce que j'ai dit, comme l'honorable député peut le constater en relisant mon discours, c'est que l'année 1958 a été meilleure que toute autre année depuis 1952-1953. Voilà ce que j'ai dit, et j'ai cité des chiffres à l'appui de mes paroles. Au moment de mon discours, je n'avais pas les chiffres sur le revenu net en 1958 pour les comparer à ceux de 1957, mais ces chiffres sont sortis il y a trois jours environ, et ils font voir que le revenu net a augmenté d'environ 24 p. 100.

Voilà la mesure de la supériorité de 1958 sur 1957. C'est ce que j'ai dit dans mon discours, et au lieu d'affirmer que j'avais complètement tort de dire que le rétrécissement de la marge de profit avait été enrayé, l'honorable député d'Essex-Est aurait pu reconnaître que j'avais tout à fait raison, puisque le revenu net a augmenté à point.

L'honorable député d'Essex-Est semble confondre tout à fait, comme je l'ai dit au cours d'une brève interruption, le coût de production et le rétrécissement de la marge de profit. Cela ne représente pas la même chose; je tiens à le lui dire.

L'hon. M. Martin: Je l'ai laissé entendre clairement.

L'hon. M. Harkness: Ce dont je parlais relativement à l'amélioration en 1958, en comparaison de 1957, c'est que le rétrécissement de la marge des profits a été arrêté. Je n'ai pas dit que la hausse du coût de production avait été arrêtée. De fait, j'ai dit que le coût des denrées et des services utilisés par les agriculteurs avait augmenté en 1958 d'un peu plus d'un pour cent. J'ai lu ce renseignement dans une publication officielle et il est exact. Il m'était manifestement impossible de dire cela, et en même temps, de dire que nous avions arrêté la hausse des frais de production. Ce que nous avons réussi à arrêter en 1958, c'est le rétrécissement de la marge des profits.

Je ne suis pas capable de prédire si nous pourrons le faire en 1959. En 1958, cependant, le revenu net des agriculteurs a augmenté d'environ 24 p. 100, tandis que leur revenu brut a augmenté d'environ 10 p. 100 sur l'année précédente. Pour ce qui est de prédire ce qui arrivera en 1959, je dois dire que cela n'a rien à voir avec ce qui s'est passé en 1958. A la lecture, dans la revue de fin d'année publiée par le ministère de l'Agriculture, des diverses déclarations concernant les prédictions pour 1959, l'honorable député d'Essex-Est a cherché à démontrer que ce que j'avais dit au sujet de 1958 était inexact.

L'hon. M. Martin: S'agit-il de la dernière revue? Pourriez-vous nous en donner la page?

L'hon. M. Harkness: Je parle de la page 5 de la dernière revue, publiée en janvier. C'est cette revue que l'honorable député a citée.

L'hon. M. Martin: Je croyais que l'honorable représentant disait que je n'avais pas donné lecture de publications du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Dans ce cas en particulier, l'honorable député l'a fait. En effet, le député nous a dit qu'il indiquerait la page en question, et c'est la seule fois qu'il était en mesure de nous donner le numéro d'une page. Il l'a toutefois citée en ce qui concerne cette publication.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne doit pas oublier que je ne suis qu'un novice!

L'hon. M. Harkness: C'était là évidemment une grande exception. Je ne doute pas que l'honorable représentant trouve le bureau de la statistique Martin beaucoup plus avantageux pour les fins qu'il vise que les publications du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: Il est parfois beaucoup plus exact.

L'hon. M. Harkness: Ce point doit encore être démontré, monsieur le président. Rien ne l'a prouvé jusqu'ici.

En ce qui concerne le coût de production, le député a fait grand cas des extraits de mes discours de l'année dernière, prononcés au moment de l'adoption de la loi sur la stabilisation et en d'autres occasions. Nous avons procédé à bon nombre d'études du coût de production. Nous avons essayé, à la suite de ces enquêtes de déterminer aussi exactement que possible le coût de production de diverses denrées avant d'établir, en nous inspirant de ces renseignements, les prix minimums en proportion du coût de production; c'est exactement ce que nous avons annoncé vouloir

faire lors de la présentation de la loi sur la stabilisation, l'année dernière.

L'honorable député d'Essex-Est a également dit que j'ai comparé seulement l'année 1958 à l'année précédente. Or, ce n'est pas le cas. Je l'ai comparée aux années 1957, 1956, 1955 et 1954. J'ai signalé que le revenu brut en 1958 était de 10 p. 100 plus élevé qu'en 1957, de 7½ p. 100 plus élevé qu'en 1956, de 20 p. 100 plus élevé qu'en 1955 et de 20 p. 100 plus élevé qu'en 1954. Autrement dit, l'honorable député s'est rendu coupable de maintes déclarations inexactes, en se reportant à des observations faites par moi à diverses reprises depuis un an.

L'hon. M. Martin: Si j'ai dit cela, je me suis trompé.

L'hon. M. Harkness: En conséquence, les conclusions qu'il en a tirées sont également fausses. En terminant son discours, l'honorable député s'est plaint, si j'ai bien compris, que nous autorisions l'importation d'un certain nombre de fruits et légumes en conserve.

L'hon. M. Martin: Je me demandais tout simplement si c'était le cas?

L'hon. M. Harkness: J'ai été quelque peu surpris de voir l'honorable député se plaindre que les barrières tarifaires et les restrictions à l'importation à l'égard de ces produits ne soient pas plus élevées ou plus sévères. Je croyais qu'il était partisan de barrières tarifaires peu élevées ou du libre-échange, mais aujourd'hui il s'est plaint que les barrières tarifaires n'étaient pas plus élevées ou que ces denrées n'étaient pas exclues complètement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois que l'honorable député m'a mal compris, et je suis certain qu'il ne le ferait pas de propos délibéré. J'ai simplement demandé au ministre s'il était parvenu, d'après les constatations de son personnel, à s'assurer si la question posée l'autre jour par le député d'une des circonscriptions du Middlesex à l'honorable ministre du Commerce était bien telle que celui-ci l'a affirmé. Dans le cas présent, je ne fais que demander des renseignements au ministre de l'Agriculture. Je lui assure que je ne cherche pas à l'attaquer.

L'hon. M. Harkness: Certes les paroles de l'honorable député donnaient à entendre que nous devrions hausser ces droits de douane, ou interdire l'entrée de ces denrées. De fait, l'honorable député m'a déjà fait la même demande au sujet du soya.

L'hon. M. Martin: En effet, et je vous le demande encore.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: L'honorable député voulait que le taux de douane soit fortement haussé, ou qu'un embargo soit imposé pour en interdire complètement l'entrée. Autrement dit, quand il se trouve dans certaines localités, il dit ces choses pour se faire passer pour un grand protagoniste du libre échange et de l'abaissement des tarifs douaniers, mais quand il s'agit de parler aux cultivateurs de sa propre circonscription, il se pose en protagoniste des droits de douane élevés, des restrictions à l'importation, et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: Ne soyez pas trop dur envers moi!

L'hon. M. Harkness: Et voilà pour les observations de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Vous m'avez consacré trop de temps.

L'hon. M. Harkness: Comme l'honorable député le dit, je lui ai peut-être consacré trop de temps, mais il a fait tant de déclarations entièrement inexactes que j'ai jugé qu'il valait la peine de le remettre sur le bon chemin, puisqu'il devient maintenant le principal critique de l'opposition officielle en agriculture.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait de quitter la Chambre. J'ai un rendez-vous avec son collègue le ministre des Finances.

L'hon. M. Harkness: Il est parfaitement libre, il le sait bien, de quitter la Chambre à tout moment, du moins en ce qui me concerne.

M. Hodgson: L'honorable député peut bien rester en dehors de la Chambre, n'est-ce pas, s'il n'en tient qu'à vous?

L'hon. M. Harkness: Je veux maintenant en venir aux observations de l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: Bien!

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Assiniboïa s'est plaint de ce que je n'aie rien dit de l'intégration verticale et de beaucoup d'autres choses dont j'ai oublié le détail maintenant.

Une voix: Lui aussi!

L'hon. M. Harkness: Comme quelqu'un vient de le dire, il a peut-être oublié lui aussi. J'ai déjà parlé pendant plus d'une heure. Il est impossible dans un seul exposé d'aborder toutes les questions relatives à l'agriculture. On pourrait passer une demi-heure à parler de l'intégration verticale seulement. Lorsqu'un ministre présente ses prévisions de dépenses, il n'est pas d'usage qu'il en retarde l'examen en parlant pendant trois ou quatre heures sur

les très nombreuses questions qui peuvent se poser dans un tel ministère. C'est pourquoi, à mon avis, de tels griefs sont peu fondés.

L'examen des observations de l'honorable député révèle avant tout qu'il a fait beaucoup de bruit mais qu'il n'a pu apporter beaucoup d'éléments de preuve. C'est une caractéristique qu'on retrouve dans un très grand nombre de discours prononcés par l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Howard: S'il en est ainsi, il n'est pas le seul.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a prétendu, comme l'a fait l'honorable député d'Essex-Est, que le gouvernement actuel n'avait pas exécuté le programme agricole qu'il avait préconisé au cours de la campagne électorale. A mon avis, nous l'avons fait et les résultats des mesures prises par le gouvernement actuel se manifestent dans les revenus accrus que les agriculteurs ont retirés en 1958, du fait que leur revenu net de même que leur revenu brut ont été meilleurs.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, quand les délibérations ont été interrompues, à une heure, j'étais en train de formuler des observations sur le discours qu'a prononcé le député d'Assiniboïa il y a un mois environ, lorsque ces crédits ont été mis à l'examen pour la première fois. J'avoue que je n'aime pas faire des comparaisons désobligeantes, mais j'ai trouvé le premier discours du député d'Essex-Est sur l'agriculture bien plus intéressant. Je suis heureux de voir que le député d'Essex-Est est présent et nous attendons de lui encore davantage, maintenant qu'il a prononcé son premier discours sur le sujet.

Le député d'Assiniboïa aussi bien que celui d'Essex-Est et plusieurs autres représentants se sont efforcés de dépeindre la situation agricole du pays sous une couleur plus noire qu'elle ne l'a jamais été. Les nombreuses données statistiques que j'ai citées en présentant ces crédits le 6 mars et ce que j'ai déjà dit aujourd'hui prouvent de façon satisfaisante, je crois, que ces assertions sont complètement inexactes et qu'en fait 1958 a été une année assez bonne pour l'agriculture, certainement meilleure que les quatre ou cinq dernières années.

Plusieurs députés qui ont pris la parole en plus des deux que je viens de nommer, ont parlé de la délégation des cultivateurs de l'Ouest qui sont venus ici et ils ont cherché à prouver que cette délégation avait démontré que tous les cultivateurs de l'Ouest, les producteurs de céréales en particulier, se trouvaient dans une situation absolument désespérée. Beaucoup de ceux au moins qui ont écrit ne se trouvent pas dans une telle situation. J'ai ici une lettre d'un habitant de Govan, dans la Saskatchewan, qui servira d'exemple. Voici ce qu'il écrit:

> J'inclus une copie des relevés de la valeur nette de mon entreprise pour 1955 et 1958.

L'hon. M. Martin: Quel est son nom et son adresse?

L'hon. M. Harkness: Son nom est Sid Maber. J'ai donné son adresse comme étant Govan. Sa lettre est ainsi conçue:

> J'inclus une copie des relevés de la valeur nette de mon entreprise pour 1955 et de 1958; j'espère qu'ils pourront contribuer à réduire à néant tout ce qu'on a dit à propos des versements d'appoint. Je crois que si le ministre demandait à tous les cultivateurs qui lui rendront visite la semaine prochaine de lui fournir pareils relevés, beaucoup seraient au supplice.
>
> Vous verrez à ces relevés que je suis cultivateur, que j'exploite une ferme d'une section, d'un terrain agricole moyen, que je n'ai pas d'autre occupation que la culture des céréales, de sorte que je travaille six mois par année seulement, que ma valeur nette augmente d'environ $6,700 par année, soit près de deux fois le revenu annuel de la plupart des agents d'élévateur ou de nombreux autres salariés, que j'ai amassé un actif d'environ $60,000 en 18 ans et enfin, que je suis admissible à presque tout le montant du versement d'appoint envisagé.
>
> Or, mon cas n'est pas unique, dans cette région du moins, car si j'examine ce qui se passe autour de moi, je vois des douzaines d'autres cultivateurs qui se tirent également bien d'affaire et un bon nombre qui font mieux encore. En fait, je suis fermement d'avis que le cultivateur qui exploite de façon raisonnablement efficace au moins une section ne devrait pas avoir besoin d'aucune espèce d'aide sauf en cas de mauvaise récolte. D'autre part, de nombreux petits cultivateurs, exploitant des terres non rentables, éprouvent des difficultés.

Et ce n'est que trop vrai. Je poursuis la lecture de cette lettre:

> Mais il me semble absurde d'accorder à des cultivateurs comme moi l'équivalent du prix d'une automobile neuve en puisant à même le Trésor public.
>
> De plus, tout versement venant s'ajouter au prix du blé aura certainement pour effet d'augmenter les superficies emblavées. Or, il nous a fallu cinq ans pour réduire nos approvisionnements au point de pouvoir maintenant envisager la possibilité d'écouler nos réserves, et cela a pu se faire grâce à l'accroissement des ventes et à la réduction des superficies emblavées par la substitution d'autres productions comme celles du lin, du colza, du seigle, de l'avoine, etc. Une augmentation de 30c. le boisseau dans le prix du blé aboutira à un rapport défavorable de 60c. le boisseau pour le lin et le colza, ce qui signifie tout simplement que l'ensemencement du blé augmentera encore une fois, de même que nos excédents.

Il me semble, monsieur, que le programme d'assurance-récolte et de crédit du gouvernement est un programme sensé et raisonnable, qui devrait aider ceux qui en ont besoin, mais non ceux qui, comme moi, sont en mesure d'acheter leur propre voiture.

Il me semble, monsieur, qu'il serait possible de contenir dans des limites raisonnables le problème de l'excédent du blé en adoptant un programme vigoureux de vente et en se gardant de stimuler la production du blé par des mesures comme une augmentation de 30c. le boisseau.

En terminant, je dois dire également que je m'attends à voir la valeur nette de mon exploitation augmenter de façon appréciable au cours des trois prochaines années, à moins de désastre inattendu, même si je ne touche pas de versement d'appoint.

M. Martin (Timmins): Le ministre me permettra-t-il de poser une question? Le ministre a-t-il par hasard collationné ces chiffres avec ceux qui figurent dans les cartons du ministre du Revenu national, afin de voir si l'intéressé les avait déclarés l'année dernière?

L'hon. M. Harkness: Non, je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas l'habitude de douter de la parole de ces gens à cet égard.

M. Argue: Et les 300,000 qui ne partagent pas son avis?

L'hon. M. Harkness: En tout cas, monsieur le président, j'ai lu la lettre en question afin de signaler plus particulièrement aux députés originaires d'autres régions du pays qu'il y a, dans l'Ouest canadien, un nombre considérable de cultivateurs qui ne sont pas au seuil de la famine, ainsi que voudraient nous le faire croire certains honorables représentants...

M. Argue: En vous appuyant sur une seule lettre.

L'hon. M. Harkness: ...si l'on en juge d'après leurs déclarations. Je n'appuie pas cette opinion sur une seule lettre. J'en ai reçu beaucoup à ce sujet, et je tiens à dire aux députés que, pendant toute la durée de la campagne en vue des prétendus versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest, j'en recevais tous les jours un bon nombre dont à peu près trois sur quatre s'opposaient à ces versements d'appoint. Voilà à peu près la proportion constatée. Par conséquent, je savais qu'une très grande partie de l'opinion dans l'Ouest canadien n'approuvait pas ces affirmations.

Pour en revenir à mon exposé, monsieur le président, j'ai ici une note de remerciement adressée à feu M. Omer Gour, ancien député de Russell, pour les observations fort aimables qu'il a faites à mon sujet. Je tiens à saisir cette occasion de lui rendre hommage ainsi qu'à sa mémoire. M. Gour et moi avions des rapports amicaux depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire environ 15 ans, et je l'ai toujours trouvé un homme exceptionnellement honnête à tous points de vue. Je regrette beaucoup de n'avoir pas été ici le jour après son décès pour avoir pu lui rendre alors hommage à la Chambre et assister à ses funérailles. J'ai toujours écouté avec plaisir ses observations et son avis sur les questions agricoles. Celles qu'il a faites à cet égard dans son dernier discours prononcé à la Chambre étaient, comme toujours, sensées.

L'hon. M. Martin: Je signalerai au ministre que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons tous été très reconnaissants de la sollicitude avec laquelle le ministre a exprimé ses condoléances le soir du décès de M. Gour.

L'hon. M. Harkness: Merci. Je dois dire que dans ce discours M. Gour a exprimé, entre autres choses, des idées très sensées sur l'intégration verticale.

L'honorable député de Fort-William, comme d'ailleurs plusieurs autres représentants, a parlé du programme de prêt et de ses avantages pour le petit agriculteur. Puisque l'honorable député de Timiskaming a abordé cette question ce matin, je me contenterai de dire que, comme le savent tous les honorables députés, la Chambre sera bientôt saisie d'un bill sur le crédit agricole, lequel améliorera sensiblement, à mon avis, les facilités de crédit en ce qui concerne notre population agricole.

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

M. Habel: Qu'il continue.

M. le président: Est-ce le bon plaisir du comité de permettre au ministre de poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Le représentant d'Humboldt-Melfort a parlé en particulier de la graine de colza. Le ministre du Commerce, le ministre des Transports et moi-même nous sommes préoccupés de ce que le prix très élevé du transport de la graine de colza empêche qu'en en fasse un usage plus répandu. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour obtenir un prix moins élevé pour la graine de colza. Je crois qu'une faible réduction a été accordée il y a peu de temps, et nous poursuivons nos efforts en vue d'obtenir une taxe convenue qui placerait la graine de colza dans une situation plus favorable.

Le représentant de Beauce a parlé de l'augmentation du nombre des prêts consentis par la Commission du prêt agricole depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Évidemment, le nombre des prêts consentis

a augmenté de façon considérable. L'honorable député en a déduit que la situation agricole était plus mauvaise. En réalité, c'est un indice que la situation est meilleure. Les députés constateront, s'ils jettent un coup d'œil sur les prêts consentis, qu'ils augmentent toujours en période de prospérité et diminuent quand les choses vont mal. Toutefois, la raison principale de l'augmentation du nombre et de l'importance des prêts consentis par la Commission, c'est que nous avons amélioré sensiblement la situation en ce qui concerne le montant autorisé et aplani les difficultés qu'on éprouvait à obtenir une prêt. Nous avons sensiblement réduit ces difficultés et la politique de prêt plus libérale que nous avons mise en vigueur a entraîné un accroissement considérable du nombre des prêts.

L'honorable député de Beauce et un ou deux autres députés ont parlé de l'importation de poulets des États-Unis. Ils ont tenté de faire croire que c'était la cause d'une baisse considérable du prix des poulets au Canada et aussi, dans une grande mesure, d'un très grave effondrement des prix de la volaille, surtout depuis six à huit mois. La raison réelle de la chute des prix de la volaille au Canada est l'accroissement extraordinairement rapide de la production de volaille chez nous. J'ai ici un petit tableau indiquant le chiffre de la production de poulets de moins de quatre livres, de poulets de plus de quatre livres, de volailles et de dindes au cours des années 1956, 1957 et 1958.

Pour ce qui est des poulets de moins de quatre livres, nous en avons produit 103 millions de livres en 1956 et 175 millions en 1958. En ce qui regarde les poulets de plus de quatre livres, nous en avons produit 29,200,000 livres en 1956 et 28,200,000 en 1958; il y a donc eu peu de changement. La production de volailles s'est élevée à 49 millions de livres en 1958, comparativement à 51 millions de livres en 1956. La production de dindes, qui se chiffrait à 60 millions de livres en 1956, a atteint 86 millions de livres en 1958, ce qui représente une augmentation assez considérable. De fait, la production globale a augmenté, entre 1957 et 1958, de 67 millions de livres, les chiffres passant de 279 à 346 millions de livres.

Les importations ont même accusé une baisse considérable depuis 1956. Cette année-là, le Canada a importé 22 millions de livres de volailles de toutes sortes, tandis qu'en 1957 les importations se sont établies à 12,270,000 livres et en 1958, à 12,045,000 livres. Il est assez évident, d'après ces chiffres, que la baisse du prix de la volaille est attribuable non pas aux importations américaines, qui ne représentent qu'une faible quantité comparativement à la production globale du Canada l'an dernier,—soit 12 millions de livres comparativement à 346 millions,—mais à l'augmentation très rapide de la production de volailles dans notre pays.

Je n'ai cessé, depuis que je suis ministre de l'Agriculture, d'avertir les producteurs de volailles que s'ils continuent à accroître leur production au rythme des deux ou trois dernières années, ils se réduiront eux-mêmes à la faillite. C'est malheureusement ce qui est arrivé à un certain nombre ces derniers mois. Ils produisent beaucoup plus de volaille que le pays ne peut en consommer, car le marché de la volaille est rigoureusement limité, comme le public le reconnaît, je pense. L'honorable député de Timiskaming affirme que la plupart des gens qu'il voit sortir des épiceries géantes achètent de la volaille plutôt que de la viande rouge. Le fait est, pourtant, qu'en 1958 nous avons consommé au total 358 millions de livres de volaille,—je pense que c'est bien le chiffre, mais je cite de mémoire et il pourrait être inexact,—contre un milliard de livres de bœuf et une quantité plus considérable encore de porc,—je ne puis citer le chiffre de mémoire,—sans mentionner l'agneau, et ainsi de suite.

Autrement dit, le marché de la volaille est limité. Les gens ne veulent pas manger de la volaille tous les jours. De fait, il a été constaté qu'ils sont loin de manger autant de volaille que de boeuf, même si le boeuf coûte trois fois plus cher à l'heure actuelle.

Plusieurs représentants, y compris l'honorable député de Charlevoix et l'honorable député de Bellechasse, ont soulevé la question du sucre d'érable. Sauf erreur, le député de Beauce en a parlé également. Nous sommes entièrement disposés à établir un prix de soutien dans le cas du sucre d'érable si les producteurs le désirent. Il y a deux grandes entreprises,—ce sont en fait des sociétés coopératives,—qui s'occupent des produits de l'érable dans la province de Québec. Leurs représentants sont venus nous voir et, après avoir discuté à fond la question d'un prix de soutien pour le sucre et le sirop d'érable, ils ont conclu qu'il vaudrait mieux pour eux profiter des dispositions de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, et c'est ce qu'ils ont fait. Ils utilisent cette loi pour financer leurs opérations.

L'honorable député de Charlevoix et l'honorable député de Bellechasse ont soulevé tous deux la question du bois à pâte. Je déplore la situation dans laquelle se sont trouvés les cultivateurs à propos des prix qu'ils ont obtenus pour le bois à pâte. Il ne fait aucun doute que la situation a été très injuste et mauvaise. J'espère que l'enquête sur les coalitions, qui a démontré qu'il y avait eu collusion de la part de certaines des compagnies de papier en vue d'acheter

ce bois à pâte à des prix bien moins élevés qu'elles n'auraient dû payer, aura pour effet d'améliorer sensiblement les prix que les cultivateurs vont obtenir et qu'il ne se fera plus de coalitions en vue de maintenir les prix à un niveau inférieur.

De plus, les producteurs de bois à pâte de la province de Québec se forment actuellement en coopérative, si ce n'est déjà fait. Ils seront ainsi mieux en mesure de négocier avec plus d'efficacité et d'obtenir de meilleurs prix. Établir un prix de soutien pour le bois à pâte n'est pas très pratique. Pour commencer, disons que cela équivaudrait à subventionner les grosses papeteries qui peuvent s'en passer. Voilà quelle serait la situation, advenant l'octroi d'une subvention directe ou d'un versement d'appoint. Quant à vouloir acheter ce bois, c'est sans espoir. On ne voit vraiment pas le gouvernement achetant des cordes de bois ici et là dans tout l'Est du Canada. Nous n'aurions pas les moyens de l'acheminer vers un centre quelconque, non plus que de nous en occuper. La proposition est tout simplement irréalisable. Voilà ce qui nous a empêché de soutenir le prix du bois à pâte.

Je peux dire qu'en ce qui concerne cette coopérative, nous sommes tout à fait disposés à mettre à sa portée les ressources de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles afin de l'aider à financer son exploitation.

J'ai pris une foule de notes au cours des divers discours des députés, mais je crois que, dans la plupart des cas, j'ai dit quelque chose portant sur tous les points. Je ne veux pas prendre une trop grande partie du temps du comité.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a brossé un terrible tableau de la misère des agriculteurs, tableau que j'ai efficacement écarté, je crois, comme étant un mythe en ce qui concerne beaucoup de cultivateurs. A ce sujet, permettez-moi de signaler que le recensement de 1951, sauf erreur, a révélé qu'environ 38 p. 100 de nos agriculteurs au Canada avaient un revenu en espèces inférieur à $1,200. Le relevé agricole que le Bureau fédéral de la statistique vient de terminer dans l'Ouest canadien, et qu'il est sur le point de terminer dans d'autres parties du Canada, nous fournira, nous l'espérons, des chiffres précis sur le revenu des agriculteurs, d'après les différents groupes et leur situation géographique. Nous posséderons alors des renseignements précis qui nous permettront de mettre en vigueur un programme de réaménagement rural ou d'assistance rurale.

Le point que je veux établir, c'est que, si l'on prend ce chiffre de 38 p. 100, à supposer que la proportion soit la même qu'en 1951, et si l'on considère le revenu du reste des agriculteurs, c'est-à-dire ceux qui ont des fermes d'importance suffisante pour être considérées comme unités rentables, on se rend compte que la situation est bien différente de celle qu'on obtient en prenant le nombre total des agriculteurs inscrits au recensement et leur revenu global et qu'on divise ce dernier par le premier. Autrement dit, toutes les données statistiques relatives au revenu moyen des agriculteurs sont largement faussées parce que 38 p. 100 de ces agriculteurs avaient un si faible revenu monétaire.

L'honorable député de Jasper-Edson a parlé en particulier du programme de recherches et du besoin de recherches. Nous nous rendons compte pleinement de ce besoin, et c'est un des motifs pour lesquels nous achevons la réorganisation du ministère: nous voulons rénover, dans une certaine mesure, nos moyens de recherches et, ainsi, mieux accomplir notre tâche. Je tiens à exprimer mon appréciation du travail que l'honorable député de Jasper-Edson a accompli et de l'intérêt qu'il porte à la paratuberculose. C'est, dans une très grande mesure, à ses efforts et aux renseignements qu'il a portés à mon attention que nous devons d'avoir mis ce programme de lutte contre la paratuberculose sur le même pied que les programmes relatifs à la tuberculose et à la brucellose. Il ne fait aucun doute que l'honorable député de Jasper-Edson a rendu un très grand service à l'agriculture à cet égard, et aussi en insistant pour qu'un programme de lutte contre la paratuberculose soit mis à exécution.

Tels étaient, je crois, les principaux points que j'avais à souligner à propos des assertions des honorables vis-à-vis. J'aimerais aborder un autre sujet avant de me rasseoir: l'erreur d'interprétation qu'on semble commettre à l'égard des versements d'appoint, relativement surtout au nouveau programme d'élevage des porcs que j'ai annoncé récemment. J'ignore si le député d'Assiniboia a bien compris le fonctionnement du programme de ces versements d'appoint. Comme en fait foi la page 2229 du hansard du 23 mars 1959, aussitôt après que j'eus annoncé que dès que nous pourrions établir les rouages voulus nous soutiendrions les prix du porc par un régime de versements d'appoint au lieu de le faire par l'achat des produits, l'honorable député a dit:

> Monsieur l'Orateur, la nouvelle annoncée par le ministre de l'Agriculture au sujet des prix du porc est bien décevante.

Puis il a fait une vive sortie à ce propos. J'ai ici quelques coupures de journaux qui ont trait à ce programme. En voici une du *Times-Herald* de Moose-Jaw, qui écrit: "Gleave est heureux du changement"; il est président du syndicat des cultivateurs de la

Saskatchewan. On lit ensuite dans la nouvelle qu'il loue le gouvernement d'avoir mis ce programme en vigueur. En voici une autre du *Star-Phoenix* qui déclare "Les versements d'appoint à l'égard des porcs constituent une bonne mesure". L'article est écrit par le professeur Van Vliet, qui est à la tête du département de la gestion agricole à l'université de la Saskatchewan. En voici une autre du *Star-Phoenix* du 24 mars, qui déclare "La SFU loue la décision relative au prix des porcs". On voit par là combien le député d'Assiniboïa comprend ce qui a été fait.

M. McIlraith: L'annonce n'était peut-être pas très claire.

M. Argue: C'était une grave erreur. Puis-je poser une question au ministre? A-t-il vu les commentaires qu'a faits M. J. H. Wesson sur cette question?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur le président, j'ai lu les commentaires de M. Wesson, et il est aussi mal renseigné sur la nature et la portée précise des versements d'appoint que semblent l'être d'autres députés ainsi que deux ou trois éditorialistes dont je vais parler.

A la page 2229 du hansard encore, on lit que le chef de l'opposition a déclaré, à propos de ce programme:

> C'est alors que, dans sa sagesse et pour remédier à la situation, il en vient **maintenant à instaurer** un nouveau principe à l'égard de ce produit, celui des versements d'appoint. A ce propos, monsieur l'Orateur, nous éprouvons quelque satisfaction à voir le gouvernement adopter le principe mis de l'avant dans la résolution adoptée par notre congrès national, celui de recourir, s'il y a lieu, aux versements d'appoint.

Le chef de l'opposition s'imagine que c'est un nouveau principe, mais ce n'est pas un principe du tout. Les versements d'appoint sont une méthode, non un principe, employée pour maintenir des prix minimums; voilà ce que sont les versements d'appoint. Les prétendus versements d'appoint que les cultivateurs de l'Ouest réclament n'en sont pas; ce sont des versements rétroactifs.

M. Argue: Pour maintenir un minimum.

L'hon. M. Harkness: Mais ce ne sont pas, à proprement parler, des versements d'appoint. L'une des raisons pour lesquelles je le mentionne, c'est qu'on en parle continuellement comme étant des versements d'appoint et qu'on n'en comprend pas toujours le fonctionnement.

M. Argue: Du côté ministériel seulement.

L'hon. M. Harkness: Je le répète, le chef de l'opposition en parlait comme s'il s'agissait d'un nouveau principe. J'aimerais faire remarquer que, quant à nous, nous nous sommes servis de versements d'appoint depuis que nous sommes au pouvoir, pour ainsi dire. Nous avons eu recours aux versements d'appoint pour soutenir le prix de la laine. Nous venons de terminer l'envoi des chèques couvrant le versement d'appoint de 2.8c. la livre pour toute la laine achetée au Canada. Nous avons eu recours aux versements d'appoint pour soutenir le prix du soya et, l'année dernière, pour soutenir le prix des pêches. Au besoin, nous y aurons recours pour soutenir le prix du blé ontarien. Autrement dit, les versements d'appoint ne sont pas chose nouvelle, contrairement à ce que semblait croire le chef de l'opposition. Nous y avons eu recours depuis que nous appliquons un programme de soutien des prix.

Je tiens à bien préciser que les versements d'appoint, à proprement parler, ne sont qu'une méthode, seulement une méthode, contribuant à maintenir un prix minimum déterminé d'avance. Quand nous avons étudié la loi sur la stabilisation, j'ai traité cette question à maintes et maintes reprises et je croyais l'avoir bien précisée. J'ai dit qu'il y avait trois méthodes générales,—elles sont prévues dans la loi,—selon lesquelles des prix de soutien pour les produits agricoles pourraient être établis. L'une de ces méthodes est l'achat, une autre, le versement d'appoint, et la troisième, le versement forfaitaire ou toute autre méthode de ce genre qui pourrait être déterminée. Nous avons appliqué, l'année dernière, les versements forfaitaires aux tomates de la Colombie-Britannique.

M. McIlraith: Me permettrait-on de poser ici une question à l'honorable ministre? En ce qui concerne la déclaration du chef de l'opposition qu'il vient de citer comme figurant à la page 2229 du hansard, n'attache-t-il aucune importance aux mots "à l'égard de ce produit"?

L'hon. M. Harkness: La seule importance que j'y attache, c'est que le chef de l'opposition établit clairement qu'il parle des porcs.

M. McIlraith: C'est exact.

L'hon. M. Harkness: Oui, il établit nettement qu'il parle des porcs.

M. McIlraith: Mais quel est le principe appliqué aux porcs?

L'hon. M. Harkness: Ce dont j'ai donné lecture indique qu'il n'a pas compris en quoi consistent les versements d'appoint.

M. McIlraith: Il me semble qu'il a prouvé le contraire.

L'hon. M. Harkness: Et il n'a pas compris que nous y avions recouru très fréquemment pendant les derniers 18 mois.

M. McIlraith: Au sujet des porcs.

L'hon. M. Harkness: J'ajouterais que cette fausse conception est partagée par pas mal d'éditorialistes. Voici un article de fond paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 avril. A propos de porcs et d'autres choses encore, j'y relève ce passage:

> Les prix de soutien permettent aux cultivateurs de connaître d'avance le rendement minimum auquel ils peuvent s'attendre et d'établir leurs programmes en conséquence. Si les prix minimums sont attrayants, ils deviennent un puissant stimulant pour la production. Sous l'empire du régime des versements d'appoint les cultivateurs ne savent pas à quoi s'en tenir tant que le produit n'est pas vendu.

C'est absolument inexact en ce qui concerne le versement d'appoint à l'égard des porcs. Nous avons annoncé un prix minimum précis et nous allons recourir à la méthode des versements d'appoint afin de maintenir ce prix, plutôt que de recourir au régime d'achat. L'auteur de l'article, je le répète, ne comprend pas la situation ni le sens exact de l'expression versement d'appoint.

Nous lisons la même chose dans le *Financial Post* du 4 avril 1949. Dans un éditorial traitant du changement de méthode de soutien des prix du porc, l'auteur se plaint amèrement de ce que le ministre de l'Agriculture traite injustement le gros exploitant agricole, par rapport à l'exploitant intégré, établissant ainsi deux catégories de cultivateurs. Mais il est clair que la situation n'est pas comprise. L'article en question se termine ainsi:

> Les excédents de porc en entrepôt, déjà presque 200 p. 100 plus élevés qu'il y a un an, ne pourront qu'augmenter, de sorte que le gouvernement se verra aux prises avec un problème de plus en plus ardu d'écoulement.

Essentiellement, ce changement se résume à ce que le gouvernement, n'achetant pas de porc, ne sera pas aux prises avec la difficulté de le vendre. L'écoulement du porc restera entre les mains du commerce normal, ce que, je présume, le rédacteur du *Financial Post* désire, parce que ces gens-là disent toujours que le libre jeu du marché devrait déterminer les prix. Voilà ce que sera la situation lorsque le nouveau programme entrera en vigueur. Nous ne nous occuperons pas du tout de l'écoulement du porc. Nous verserons au cultivateur la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture me permettrait-il de lui poser une question afin de préciser la ligne de conduite du gouvernement? Son ministère a-t-il fixé le nombre de porcs par ferme pour lequel un versement d'appoint pourra être accordé? En d'autres termes, quel en sera le nombre maximum dans un an ou quelle que soit la période?

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président. Comme je l'ai dit lorsque j'ai fait cette annonce, je prévoyais qu'il nous faudrait quelques mois pour recueillir les données nécessaires nous permettant de prendre une décision en la matière et aussi pour élaborer un programme susceptible de donner les résultats auxquels nous songeons.

M. Argue: Le maximum est très important.

L'hon. M. Harkness: Je dois m'excuser auprès des membres du comité d'avoir pris autant de temps. J'ai comme excuse le fait qu'après environ quatre jours d'observations faites par les autres députés, j'avais vraiment à répondre à une foule de choses.

M. Milligan: Monsieur le président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de parler brièvement d'agriculture et, étant moi-même cultivateur, d'exposer mes vues à ce sujet. Je parlerai aujourd'hui du problème qui, d'après moi, se pose à nous pour l'ensemble du pays dans le domaine de l'agriculture. Je ne crois pas qu'on puisse diviser les problèmes agricoles entre ceux de l'Est et ceux de l'Ouest, ou de quelque autre façon, car toute aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest, des provinces Maritimes ou de l'Ontario est à l'avantage de toutes les personnes ayant partie liée avec l'agriculture. Chacun admet aujourd'hui, je pense, que l'agriculture a toujours été une industrie à faible rendement, à prix de revient élevé, et comportant de grands risques. Le ministre de l'Agriculture a une tâche très difficile, et c'est particulièrement le cas à l'époque actuelle, car il a accédé à son poste à un moment où les revenus agricoles sont à un niveau relativement bas.

Je suis vraiment très fier d'entendre le ministre dire que l'année 1958 a été la meilleure, au point de vue du revenu agricole, depuis 1953. J'estime que c'est là une conséquence des efforts qu'il a déployés en ce domaine. Je ne voudrais pas qu'on me comprenne mal, ni qu'on déduise de ce que j'ai dit que l'agriculture n'a pas de problèmes, et que nous sommes vraiment dans une situation très prospère, puisque nous disons que l'année 1958 a été une année de revenus très élevés. Mais c'est certainement signe que le ministre et le gouvernement ne ménagent pas leurs efforts pour donner à l'agriculture la place qui lui revient parmi les autres industries. Il faudra plusieurs années pour y arriver.

Nous avons reçu beaucoup de reproches d'autres groupes, particulièrement des groupes de consommateurs, qui ne comprennent pas la situation où se trouve l'agriculture et qui croient que nous faisons monter le coût

de la vie. Les gens de l'industrie se rendent compte de la situation de l'industrie manufacturière, qui fonctionne grâce à 500,000 usines sans que leur production soit assujettie à quelque contrôle que ce soit à l'égard de la capacité d'absorption du marché, et je crois que la population urbaine ferait mieux de se rendre compte de la position de l'agriculteur, du ministre et du gouvernement afin qu'on puisse stabiliser l'industrie agricole. J'ai formulé quelques observations il y a quelque temps lors d'une assemblée tenue dans ma propre circonscription, et j'ai parlé de la situation de l'agriculture. J'ai attribué quelque mérite au programme de soutien des prix et à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et j'ai été très fortement critiqué dans le numéro suivant de notre journal local à l'égard des observations que j'avais faites, celles qui concernaient surtout le programme de stabilisation. Voici ce que disait l'éditorial:

> Les prix des produits agricoles, comme ceux de tout autre produit, devraient être fondés sur les besoins des consommateurs...

Puis on ajoutait:

> Ainsi les contribuables sont constamment attrapés. Ils font les frais des programmes de stabilisation des prix, puis ils doivent payer des prix artificiellement soufflés pour les aliments nécessaires qui sont produits en trop grande quantité.

Voilà la sorte d'erreurs qu'on peut trouver dans les journaux de ceux qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. J'espère donc que nous trouverons un moyen de signaler aux autres que nous sommes aux prises avec un problème sérieux.

Je me demande si nous pouvons examiner la situation agricole actuelle et la tendance qui se manifeste. Les perspectives agricoles à long terme semblent très bonnes parce que la demande nationale de vivres s'intensifie chaque année avec l'accroissement de la population. Tant mieux. Le second facteur encourageant est le niveau élevé du pouvoir d'achat du consommateur qui promet de se maintenir encore longtemps. Je voudrais à ce sujet signaler un article du journal paru il y a quelque temps. L'auteur de cet article disait au sujet de la valeur de la puissance d'achat du consommateur qu'en 1929 un ouvrier d'usine pouvait, avec l'équivalent de sa rémunération nette d'une heure, acheter cinq pains et demi ou trois pintes et demie de lait. Aujourd'hui, sa rémunération d'une heure lui permet d'acheter 10 pains ou sept pintes et demie de lait. La même chose est vraie de presque tous les aliments, une heure de salaire suffit à acheter deux fois plus de nourriture que sous la génération précédente.

Je veux signaler en second lieu que nous avons été bien chanceux que les États-Unis intensifient à tel point leur demande de certains de nos produits agricoles, notamment celle du bœuf de boucherie. Nous sommes très heureux d'avoir bénéficié d'un bon marché d'exportation pour le bœuf de boucherie aux États-Unis par suite d'une certaine pénurie qui s'est produite là-bas, ce qui a placé le secteur du bœuf de boucherie de l'industrie dans une situation prospère. Il en est de même pour les porcs, en raison de l'excellente qualité des porcs produits au Canada. Puis, il y a 22 produits qui ont été assujettis au programme de soutien, ce qui a certes favorisé la stabilité des prix de ces produits en particulier. En outre, le marché interne s'est étendu grâce à la réglementation adoptée par le gouvernement à l'égard de l'importation de certaines denrées qui étaient importées de l'étranger. A mon avis, tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture se réjouissent des mesures prises par le gouvernement dans ce sens.

Examinons, maintenant les problèmes auxquels nous devons faire face et la tendance de l'agriculture en général. Nous devons nous rendre compte que la situation des céréales dans l'Ouest canadien laisse à désirer et que le pouvoir d'achat du cultivateur de l'Ouest est injustement diminué.

La culture des céréales forme la base de notre économie agricole et les perspectives de l'agriculture ne peuvent être radieuses que si l'on prend des mesures pour améliorer sensiblement les revenus et le statut des producteurs de céréales de l'Ouest. Autrement, le producteur de céréales de l'Ouest sera obligé de diversifier sa production en élevant des bestiaux, etc., et nos embarras seront plus graves qu'à l'heure actuelle. Toutefois, l'avenir donnera lieu à un accroissement de la production de bestiaux dans l'Ouest sans qu'on risque d'encombrer nos marchés.

Un mot de la délégation de l'Ouest qui est venue à Ottawa récemment. J'étais très heureux d'être cultivateur en voyant cette délégation venir ici. On a beaucoup critiqué la marche des cultivateurs sur Ottawa, mais les cultivateurs devraient être dans la même situation que toute autre catégorie de gens; s'ils désirent venir soumettre un cas aux gouvernements, ils en ont parfaitement le droit. Je suis sûr que les producteurs de l'Ouest, indépendamment de toute décision que le ministre pourrait prendre, accepteront cette décision de bonne grâce, avec autant de bonne grâce qu'ils sont venus à Ottawa soumettre leur mémoire.

Certains députés semblent différer d'avis sur le genre d'appui qu'on devrait accorder aux producteurs de céréales de l'Ouest, et les versements d'appoint ont suscité une certaine

opposition. Quant à moi, je ne pense pas que le cultivateur de l'Ouest soit très inquiet de voir comment le prix des céréales est porté à un niveau qui lui permettra d'acquitter ses frais de production, pourvu qu'il obtienne une aide quelconque. J'ai l'impression que les versements calculés d'après les superficies ensemencées ont été bien accueillis l'an dernier. Si les cultivateurs sont venus à Ottawa demander des versements d'appoint c'est parce que, entre autres raisons, ils ont jugé que ces versements étaient insuffisants. J'ai la certitude qu'une méthode quelconque autre que celles des versements d'appoint serait bien accueillie.

Nous avons, dans l'agriculture, certains excédents. Si nous obtenons nos prix minimums et des prix qui offrent un stimulant, les stocks ne manqueront pas de s'accumuler de manière à faire fléchir le niveau général des prix et par suite, à diminuer le soutien des prix. Le moment est venu de réfléchir sérieusement sur ces problèmes, car l'abaissement des prix de certains de ces produits agricoles finira par rendre impossible la réglementation de la production. Les dépenses d'un cultivateur sont fixes. Il doit faire face à des dépenses, et s'il ne peut le faire en exploitant une ferme comprenant 10 vaches et 50 porcs, mettons, il va certainement acheter plus de bestiaux pour accroître sa production afin de porter son revenu à un niveau qui lui permette de couvrir ses frais de production.

J'aimerais dire un mot sur la communication du ministre relative au prix minimum des porcs. J'estime que sa déclaration est très judicieuse et j'ai été très heureux d'apprendre qu'il se proposait d'ordonner une étude sur les versements d'appoint aux producteurs de profession.

L'une des réalités que nous devons reconnaître aujourd'hui est l'intensification de l'intégration verticale et de l'engraissage à forfait. A moins que quelque chose ne soit entrepris pour enrayer cette tendance, de nombreux cultivateurs se verront forcés d'abandonner leur activité, les petits cultivateurs surtout, dont la ferme familiale compte de 200 à 250 acres. Cette concurrence est à mon avis des plus injustes, car un grand nombre de marchands et de fabriques d'aliments pour bestiaux s'adonnent maintenant à l'engraissage des porcs et peuvent obtenir leurs céréales et mélanges aux prix de gros. Je prétends que cette concurrence est des plus injustes car l'écart entre le prix de gros et le prix que les cultivateurs doivent acquitter pour les provendes représente en soi un bénéfice suffisant pour tout individu s'adonnant à l'agriculture.

D'aucuns ont essayé de nous convaincre que l'agriculture est dans un état très prospère mais un excellent indice de la tendance actuelle nous est fourni par le nombre de cultivateurs qui abandonnent leur ferme pour se placer dans l'industrie. Ces dix dernières années, de 1948 à 1958, la main-d'œuvre agricole a été réduite de 1,227,000 à 774,000 personnes, soit une diminution de 37 p. 100. Il est possible que cette diminution soit en partie attribuable à la mécanisation et à l'incapacité où se trouve l'agriculture de rivaliser avec les salaires offerts par l'industrie.

On a entendu beaucoup de critiques au sujet de l'inefficacité des cultivateurs mais à mon avis, ce n'était là qu'une excuse invoquée par ceux qui ne connaissent rien à l'agriculture et qui veulent insinuer que l'industrie pourrait améliorer sa propre situation. Je crois qu'aucune industrie n'a amélioré son efficacité autant, ou n'a subi autant de changements, que l'agriculture ces dix dernières années. Nous nous laissons peut-être encore distancer par d'autres secteurs de l'industrie mais d'après moi, l'agriculture est maintenant devenue une entreprise à très bon rendement.

Pour ce qui est du nombre des exploitations, nous en avons perdu, je crois, autant que nous devrions en perdre pour le moment. Il est sûr que certaines exploitations étaient trop petites pour être rentables. Aujourd'hui, toutefois, les gens qui travaillaient à ces fermes sont peut-être en meilleure posture que ceux qui exploitaient des fermes de moyenne importance, parce qu'au moins, ils ont pu obtenir des emplois dans l'industrie tandis que leur famille continuait à exploiter la ferme.

Il y a quelque temps, je lisais dans les journaux les observations du professeur Donnelly sur la marche des cultivateurs venus à Ottawa. Ils auraient mieux fait de réfléchir, aurait-il dit, que d'entreprendre pareille démarche.

L'hon. M. Martin: L'honorable député fait-il allusion au professeur S. Donnelly du Manitoba?

M. Milligan: Oui. Je ne pense pas qu'il se trouve de groupes de Canadiens qui réfléchissent plus sérieusement avant de réclamer que celui des cultivateurs. Je sais d'expérience, par mes contacts avec les organisations agricoles, que les cultivateurs ont tenu parfaitement compte du consommateur, des répercussions de leurs réclamations sur l'industrie et d'autres secteurs de notre économie avant de présenter quelque demande ou d'entreprendre quelque démarche que ce soit pour améliorer leur sort. Si d'autres groupes s'imposaient le même effort de réflexion avant de présenter des réclamations, notre économie se trouverait aujourd'hui en toute autre situation. Les cultivateurs ont

peut-être trop tenu compte des intérêts d'autrui avant que de chercher à améliorer leur propre sort.

Une majoration du prix du blé a été annoncée dernièrement, suivie, quelques jours plus tard, par la hausse du pain, dont le prix montait d'un cent. Voilà qui illustre bien ce qui se passe dans l'industrie lorsque le coût de la production s'élève. Même si les frais de production des personnes adonnées à l'agriculture augmentent depuis des années, on se moque des cultivateurs et on leur dit qu'ils doivent accroître leur efficacité afin de produire au même prix qu'avant. Voici un commentaire paru dans le *Co-Operative News*, cinquième numéro:

Si les cultivateurs canadiens nous donnaient leur blé gratuitement, un pain qui se vend normalement 19c. coûterait tout de même 15.6c. En détaillant le coût d'un pain au Canada, on constate que le cultivateur reçoit 3.2c., le meunier 6c., le boulanger et le grossiste, 10.5c., le détaillant 3.1c., et les autres 1.4c.

Plusieurs secteurs de l'industrie agricole ont besoin d'appui et d'aide. J'ai entendu avec plaisir le ministre des Finances annoncer hier soir qu'on songeait à protéger l'industrie des fruits et légumes, ce dont elle a réellement besoin. Au cours des deux dernières années, sept conserveries ont fermé leurs portes dans ma circonscription; il s'ensuit que certaines personnes de la région ont dû s'engager dans un autre genre de production. Ces usines n'ont pas cessé leur activité en raison d'une mauvaise exploitation ou du trop grand nombre de conserveries. Elles ont dû cesser leur activité en raison de l'importation de denrées étrangères qui peuvent être vendues au Canada à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour les produire au pays. Cela s'est produit dans diverses parties de l'Ontario et a posé un sérieux problème dans plusieurs régions. Nous avons accueilli très favorablement l'annonce d'un examen éventuel de cette question.

Les producteurs laitiers éprouvent les mêmes difficultés. Ils ont eu des excédents, mais je pense que la proportion de l'excédent de l'industrie laitière n'est que de 2 p. 100 environ, ce qui, à mon avis, n'a rien d'alarmant; les choses se rétabliront d'elles-mêmes. A mon sens, les producteurs laitiers devraient examiner plus sérieusement leur situation. Ils devraient tendre à l'application d'un programme de mise en commun par lequel ils s'aideraient mutuellement plus qu'auparavant. J'en parle dans les syndicats agricoles depuis dix ans et mes idées ont reçu l'appui de bien des gens. Si nous mettions en commun tous nos produits laitiers à l'heure actuelle, il ne se poserait aucun problème pour cette industrie. Les producteurs laitiers alimenteraient un marché capable d'absorber leur production.

Je ne crois pas que le cultivateur canadien veuille aujourd'hui recevoir de l'aide d'un gouvernement quelconque. Ce qu'il veut, c'est l'occasion de pouvoir faire concurrence, sur le même pied, à ceux qui s'adonnent aux autres industries de notre économie. Nous avons fréquemment entendu critiquer les subventions accordées à l'agriculture. Je signalerai que cette industrie bénéficie depuis des années de tarifs de protection. Je l'approuve, car, si l'on ne protégeait pas, dans une certaine mesure, des industries déterminées, bien des usines devraient, à mon avis, fermer leurs portes à la suite de la concurrence que nous font les autres pays. Notre niveau d'existence ne nous permet pas de concurrencer efficacement les pays où ce niveau est beaucoup plus bas. Je pense que personne au Canada ne souhaiterait voir baisser notre niveau de vie. Ceux qui s'adonnent à l'agriculture méritent d'avoir les mêmes chances et la même protection que les autres secteurs de notre économie.

Nous devrions nous inquiéter vivement de la ferme familiale. Elle constitue, à mes yeux, l'un des aspects les plus importants de notre vie rurale. Un membre du congrès des États-Unis, M. Clifford Hope, aurait, si l'on en croit les journaux, déclaré récemment:

La force de notre collectivité rurale dépendra toujours de celle de nos fermes familiales. Ainsi tous nos efforts, tant du gouvernement que des particuliers, devraient tendre à renforcer l'exploitation agricole familiale. A mon sens, la force de notre pays repose avant tout sur la situation économique, morale et spirituelle des gens de nos fermes. S'il en est ainsi, cela nous impose à tous une responsabilité énorme.

Chacun de nous, en effet, quel que soit l'endroit où il siège ici, et quelle que soit sa situation, doit reconnaître que l'agriculture a sa juste place dans l'économie du pays, et chacun doit accepter les responsabilités que cete constatation impose.

M. Martin (Timmins): J'ai suivi avec plaisir aujourd'hui le discours du ministre de l'Agriculture, puis celui de l'honorable député de Prince Edward-Lennox. Le contraste était très intéressant. J'ai pris plaisir à écouter l'honorable député de Prince Edward-Lennox qui, tant à la Chambre qu'au comité de l'agriculture et de la colonisation, a su montrer à maintes occasions qu'il connaît à fond les problèmes agricoles, particulièrement ceux de la province d'Ontario. Il était intéressant de constater que quelques-unes des opinions exprimées par le ministre de l'Agriculture n'étaient pas partagées sans réserve par tous les honorables députés qui siègent du côté du gouvernement.

Le tableau qu'ont brossé le ministre et certains autres porte-parole du gouvernement est très inquiétant. Depuis deux mois, plusieurs délégations représentant des organismes

agricoles ont visité Ottawa. Mentionnons notamment le conseil interprovincial des unions agricoles, la Fédération de l'agriculture, l'Union des cultivateurs de l'Ontario, les représentants des producteurs de lait, et d'autres. La plupart des mémoires qu'ils ont présentés étaient très bien documentés, et il est certain qu'ils peignaient la situation sous un jour assez différent de celui que le ministre nous a fait voir aujourd'hui. Sans exception, ces mémoires étaient étayés d'un nombre impressionnant de chiffres, et présentés par des hommes extrêmement compétents. Les unions de cultivateurs ont la bonne fortune d'avoir pu, au cours des années, se donner des chefs capables d'exposer leurs thèses avec beaucoup de clarté et de sincérité.

S'il fallait nous en tenir à l'exposé de la situation de l'agriculture que le ministre nous a donné aujourd'hui, il nous faudrait supposer que les mémoires présentés par les divers organismes dont j'ai parlé visaient délibérément à induire en erreur tous les honorables membres de ce comité. Nous ne pouvons faire aucune autre supposition, si nous ajoutons foi à ce qu'a dit le ministre et d'autres qui ont pris la parole pour étayer ses arguments. Si nous croyons l'un, nous ne pouvons croire l'autre.

Une autre chose bien curieuse, monsieur le président, que le ministre a encore soulignée par certains documents, ce sont les lettres reçues par les députés de l'Ouest de leurs commettants. J'ai parlé à bon nombre de députés conservateurs de l'Ouest canadien, qui m'ont répondu à peu près ce qu'a dit aujourd'hui le ministre, c'est-à-dire que les lettres reçues de leurs mandants qui désapprouvaient l'idée des versements d'appoint dépassaient en nombre celles qui favorisaient cette mesure dans une proportion allant de 4 pour 1, ainsi que nous l'a indiqué aujourd'hui le ministre, jusqu'à 10 pour 1, si l'on en croit un député.

Au moment où la délégation dont il s'agit est venue de l'Ouest, bon nombre de ses membres se sont arrêtés dans mon bureau. Ils se sont présentés, ils ont parlé des problèmes qui les intéressaient, répondu à mes questions, et ainsi de suite. J'ai posé à beaucoup d'entre eux la question suivante: "Comment une délégation peut-elle avoir un appui apparemment aussi unanime dans les trois provinces en cause, alors que les lettres reçues par les députés des ces provinces désapprouvent, dans une proportion allant jusqu'à 10 pour 1, la mesure même que la délégation vient réclamer ici?" Ils s'inquiétaient fort à ce sujet et certains d'entre eux ont soulevé un point auquel il faut accorder foi dans une certaine mesure. Certains d'entre eux soupçonnaint qu'une association bien active était sur le point de voir à ce que les députés de l'Ouest reçoivent des lettres en ce sens. J'ignore si cela est fondé, mais c'est certainement la seule solution que nous puissions trouver à l'égard de ce problème apparemment insoluble, savoir que presque tous les députés ministériels de l'Ouest canadien disaient une chose et qu'une délégation bien organisée de 1,100 agriculteurs de l'Ouest disait quelque chose d'entièrement différent. Ils ont dit qu'ils avaient peut-être négligé leurs propres devoirs et qu'ils n'avaient pas tenu leurs propes députés suffisamment au courant de leur situation.

Le ministre a signalé, et avec raison, aux députés de l'opposition officielle que deux des trois années de versements d'appoint pour lesquelles on propose d'accorder quelque considération aux agriculteurs se sont écoulées entièrement en régime libéral. C'est peut-être tout à fait vrai, mais tout comme la partie de hockey de la coupe Stanley que nous avons vue hier soir, le pointage est peut-être actuellement de 2 à 1 en faveur des libéraux, mais il sera peut-être égalisé très prochainement, car le temps passe très vite et si l'on ne fait rien de plus,—et apparemment on ne songe à rien de plus qu'à ce qui a été fait dans le passé,—le pointage sera bientôt égal: deux à deux. Mais le présent gouvernement restera deux années de plus au pouvoir, et alors, il se peut que le compte soit de quatre à deux avant qu'on ait l'espoir que quelque chose se fasse à ce sujet. Je propose que le gouvernement oublie ces deux années qui sont du règne de l'ancien gouvernement libéral. S'il ne veut pas en prendre la responsabilité, il devrait certes être en mesure de prendre la responsabilité à l'égard de l'année qui relevait de son mandat.

Toute cette affaire, monsieur le président, nous conduit à une seule conclusion, c'est-à-dire à la très grande confusion qui est si évidente, tant à la Chambre que dans l'esprit des Canadiens, pour ce qui est de savoir au juste quelle est la situation actuelle dans l'industrie de l'agriculture. Cette confusion s'explique peut-être par plusieurs motifs. Certes, l'un des plus importants facteurs de la confusion est la triste marge qui existe entre les réalisations du gouvernement actuel et les promesses qu'il a faites au cours des deux dernières campagnes électorales. Autres choses qui sont presque aussi mauvaises, et qu'on a déjà mentionnées, ce sont les inconséquences entre les observations formulées par les députés des provinces des Prairies en particulier, et celles de la délégation agricole

de cette région. Mais il y a peut-être une autre raison à cette confusion; il se peut qu'on la trouve chez le ministre lui-même. On peut peut-être expliquer cela par une anecdote qui a fait le tour des diverses salles de la Légion dans le pays depuis quelque temps. L'épisode remonte aux premiers jours de la dernière guerre, alors que le ministre commandait un régiment d'artillerie dans le Nouveau-Brunswick, province renommée pour ses récoltes de pommes de terre. C'était à l'époque où il était bien vu et patriotique de cultiver la terre en vue d'aider la Grande-Bretagne. Les unités de l'armée étaient encouragées à donner le bon exemple au public, et cette batterie d'artillerie se mit donc à l'œuvre.

Or, de toute la population du pays, les gens du Nouveau-Brunswick devraient savoir comment cultiver la pomme de terre. Mais, apparemment, pareille compétence ne suffisait pas au commandant. Il insistait pour qu'on cultive la pomme de terre, comme la chose se fait dans l'Ouest. Malheureusement, le résultat, c'est qu'au lieu de planter les pommes de terre, on les enterrait. A la suite d'une certaine évolution, cet ancien commandant est maintenant notre ministre de l'Agriculture. Il est à espérer, monsieur le président, que le premier secrétaire à être nommé sera un bon cultivateur de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, de manière que cet aspect particulier de l'agriculture puisse être tiré au clair. On pourrait ensuite le remplacer par d'autres spécialistes dans d'autres domaines.

Une chose qui m'a beaucoup préoccupé à propos des observations formulées à l'égard de la délégation venue de l'Ouest, c'est cette tendance à attaquer le directeur du syndicat du blé, M. Wesson; de fait, à attaquer le syndicat du blé lui-même. On est porté à en déduire que, grâce aux efforts de M. Wesson et du syndicat du blé, on en est venu à faire exécuter aux cultivateurs de l'Ouest quelque chose de très stupide, etc., etc.

M. Horner (Jasper-Edson): Est-ce que vous croyez cela vraiment?

M. Martin (Timmins): Est-ce que je crois cela? Monsieur le président, c'est très difficile de savoir exactement ce qu'il faut croire, étant donné l'abondance de témoignages contradictoires à ce propos. Mais, ce qui importe, monsieur le président, c'est de souligner le danger que pose cet aspect particulier du problème. Cela ressemble trop aux attaques qu'on a lancées contre la classe ouvrière au pays ces dernières années. On a essayé de faire croire aux Canadiens que tout chef syndical est un Hoffa.

C'est toujours de façon détournée, toujours en parlant de quelqu'un d'autre, mais c'est toujours la même chose. Je m'inquiète de voir un peu le même genre de campagne à l'égard du syndicat du blé et de son dirigeant, M. Wesson. Nous devons nous rappeler que 1,100 délégués de l'Ouest fort compétents sont venus à Ottawa; beaucoup d'entre eux ont prouvé en diverses occasions leur beau talent d'orateur, et ils ont choisi M. Wesson comme leur porte-parole. Par suite, nous pouvons seulement supposer qu'il avait leur confiance.

Je m'en tiendrai brièvement aujourd'hui à un autre point: la hausse de 24 p. 100 des recettes nettes, mentionnées par le ministre de l'Agriculture. Par mégarde, je pense, le ministre a lancé ce chiffre de 24 p. 100 en fournissant des statistiques. Le chiffre de 24 p. 100 n'était certes pas un renseignement statistique; mieux vaut le qualifier d'estimation à base de conjectures.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne pense pas que le député veuille faire d'assertion inexacte. Il s'agit bel et bien d'une statistique; j'en ai donné la source. Elle a été publiée par le Bureau fédéral de la statistique il y a quelques jours seulement. J'ai aussi fourni pour l'an dernier la même statistique qu'on trouve dans le même document. Il s'agit d'un chiffre du Bureau fédéral de la statistique.

M. Martin (Timmins): En tous cas, monsieur le président, avant que nous puissions avaler complètement le 24 p. 100 il me semble que l'on devrait nous expliquer un petit peu plus clairement dans quelle situation se trouve l'agriculture en Ontario. Plusieurs députés qui ont évoqué les problèmes agricoles ont souligné l'importance que prend l'intégration verticale dans la province d'Ontario et aussi dans d'autres provinces à l'égard en particulier de l'industrie du poulet à griller, de l'élevage des volailles, et elle s'étend aussi à d'autres secteurs de l'économie. Il y avait un point que je n'avais pas alors remarqué et j'aurais dû sans doute poser une question à ce moment-là. Le 24 p. 100 s'applique-t-il au revenu net de l'agriculteur ou au revenu net de l'industrie dans son ensemble?

L'hon. M. Harkness: Le revenu net des exploitants agricoles.

M. Martin (Timmins): J'imagine que la catégorie "exploitants agricoles" comprend aussi certaines des grandes entreprises qui se sont lancées dans l'agriculture à forfait. Avant d'obtenir une idée précise de la question, avant de supposer que les cultivateurs ont l'an dernier amélioré leur sort autant que le ministre l'a donné à entendre, nous devons obtenir un décompte du 24 p. 100, si

c'est le chiffre exact, pour savoir quelle tranche de ce montant est allée aux cultivateurs et quelle tranche aux sociétés commerciales qui se sont lancées dans l'agriculture.

L'hon. M. Harkness: Le chiffre exact est 23.8.

M. Martin (Timmins): Le chiffre de 24 est assez rapproché pour qu'on s'en serve. Le représentant de Prince-Édouard-Lennox et d'autres députés ont traité de la situation de l'exploitation familiale. D'après moi, l'exploitation familiale a un sens plus profond que le mot ne laisse entendre. C'est vraiment un mode de vie canadien, monsieur le président, et s'il faut en croire les mémoires présentés par diverses associations agricoles, il reste au gouvernement peu de temps pour décider si ce mode de vie vaut la peine d'être préservé. Si on perdait moins de temps à jeter sur l'ancienne administration le blâme des problèmes agricoles auxquels on se heurte et si on consacrait plus de temps et de sincères efforts à tenter d'envisager les problèmes actuels et à les résoudre, le gouvernement pourrait devenir digne de la confiance qui a été placée en lui au mois de mars de l'année dernière.

M. Campbell (Lambton-Kent): C'est un privilège, monsieur le président, de pouvoir traiter ici de certains problèmes dont je suis très heureux d'affirmer que ce ne sont pas des problèmes créés par une production excédentaire. J'ai été bien inquiet de ce que j'ai entendu à un bon nombre de réunions tenues dans cette ville récemment au sujet des problèmes agricoles, et la plupart des problèmes dont il a été question portaient sur la production excédentaire de certaines denrées. Des recommandations ont été formulées lors de ces réunions en vue de trouver la meilleure solution à ces problèmes. La plupart des propositions portaient sur la réduction des prix et il a été aussi question de l'opportunité de diminuer les excédents, du moins dans une certaine mesure, en vue de remédier à la situation.

J'aimerais particulièrement faire ressortir que si le gouvernement voulait faire baisser les prix de certains produits, il devrait envisager d'augmenter ceux d'autres denrées non excédentaires afin de créer un équilibre et d'encourager de façon spéciale les cultivateurs à diminuer la production de denrées excédentaires pour se tourner vers les produits qui ne le sont pas, tout en étant indemnisés de façon équitable pour cette conversion. J'estime que cela s'impose pour maintenir l'économie agricole dans une position équilibrée et également pour assurer des encouragements, comme je viens de le proposer, aux cultivateurs pour qu'ils convertissent leur production.

[M. Martin (Timmins).]

Je suis très sensible à l'honneur de pouvoir prendre la parole, à cette étape de l'examen des crédits, sur une question que j'ai déjà plusieurs fois précédemment soumise à l'attention de la Chambre. Il s'agit de la production du maïs, du soja et de la betterave à sucre, car ces produits nécessaires ne sont pas excédentaires.

A mon avis, un certain nombre d'autres secteurs de l'agriculture auront indirectement avantage à songer à ces récoltes, même si cette production n'intéresse pas l'ensemble du pays, parce que si l'on affecte une plus grande étendue de nos terres à la production d'articles qui sont en demande, il en restera moins pour la production d'articles dont on n'a pas besoin. De cette façon, toutes les régions du pays en bénéficieront indirectement sinon directement.

Je voudrais examiner quelques instants les bienfaits qui découlent des progrès réalisés l'an dernier et aussi signaler qu'il serait dans l'intérêt d'autres secteurs de l'agriculture d'appuyer cette idée.

A ce propos, lorsque la Chambre a adopté la loi sur la stabilisation des prix agricoles, j'ai bien dit que je ne m'attendais pas à ce qu'elle guérisse tous les maux de l'agriculture. Il faudra, ai-je dit, des hommes à l'esprit bienveillant et au jugement sûr, qui auront le sens de la justice, si on veut que la loi soit appliquée avec succès. La loi est en vigueur depuis quelque temps maintenant, et j'estime qu'elle a fait beaucoup de bien ainsi qu'en témoigne ce que le ministre a dit récemment à la Chambre, du revenu agricole.

J'ai ici un article de journal intitulé: "Il faut produire ce que le public demande, nous avertit M. Harkness". Voici cet article:

Parlant à la Chambre des communes, l'honorable Douglas Harkness, ministre de l'Agriculture a signalé d'abord le besoin de nouveaux débouchés, puis il a averti les cultivateurs d'adapter leur production à la demande nationale et aux besoins d'exportation connus.

Ce documentaire n'est pas sans valeur. Je dois convenir qu'il n'est que juste d'encourager la production de ce dont nous avons besoin. Si cela amène à restreindre d'autres productions, il faut encourager celle des denrées nécessaires, de manière à indemniser le cultivateur de la baisse qu'il subit à cause de la restriction de ces autres productions.

J'aimerais parler un peu de la production du maïs en particulier. A ce sujet, je voudrais donner lecture d'un extrait d'une lettre de M. Thomas Green, secrétaire de l'association des producteurs commerciaux de maïs. On y lit ce qui suit:

Puisque le maïs n'est pas produit en quantité suffisante au Canada, nous devons en importer 12 millions de boisseaux des États-Unis afin de satisfaire à la demande. Rien n'empêcherait, avec un

peu d'aide de la part du gouvernement, le prix du maïs d'être plus avantageux pour le producteur ontarien.

C'est vrai que les producteurs de maïs ne sont pas constitués en association. C'est vrai aussi qu'on s'efforce de les syndiquer afin qu'ils puissent présenter un rapport plus complet de leur activité et, comme le ministre l'a laissé entendre plus tôt, afin qu'ils soient en mesure de produire une denrée plus uniforme en ce qui concerne le degré d'humidité, la qualité et le reste. Toutefois, j'espère que le gouvernement les encouragera non seulement à atteindre ce but, mais aussi à produire en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins du pays.

Je voudrais dire quelques mots, surtout sur la production de la fève soja. J'ai ici un article paru dans un journal à propos d'une réunion qui s'est tenue à Chatham (Ontario), et à laquelle M. K. A. Standing, secrétaire de la commission des producteurs ontariens pour l'organisation des marchés de la fève soja a dit aux cultivateurs que la consommation au Canada de l'huile et de la farine dérivées de cette fève atteignait le double de notre production de ces dérivés. Voici ce que dit l'article:

M. Standing a déclaré que l'industrie de la fève soja au Canada pourrait écouler deux fois le montant produit ici à l'heure actuelle.

L'industrie de la fève soja au Canada se limite surtout à l'Ontario, étant donné la proximité des marchés pour ses dérivés et des sources d'approvisionnement.

Les fèves produites aux États-Unis entrent au Canada en franchise, ce qui constitue une concurrence considérable pour les dérivés de la graine soja fabriqués au Canada.

Je citerai également un autre article paru dans les journaux. En voici un passage:

Lors de l'assemblée annuelle de l'association des cultivateurs de fève soja du comté de Lambton qui a eu lieu ici aujourd'hui, on a exprimé la crainte que les cultivateurs de cette fève dans l'Ouest de l'Ontario pourraient abandonner cette culture en faveur du maïs et d'autres récoltes rapportant de l'argent comptant, à moins de voir relever les versements d'appoint sur cette denrée.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, citer un extrait d'une allocution du ministre de l'Agriculture, dans laquelle il déclarait ce qui suit:

Je crois que les consommateurs en général et les citadins en particulier, se rendent de plus en plus compte que le cultivateur a droit de réaliser de meilleurs revenus, dans la même mesure que les travailleurs engagés dans d'autres entreprises. A l'heure actuelle, une heure de travail assure plus de nourriture que ce n'était le cas, je crois, à aucune autre époque de notre histoire, et beaucoup plus qu'une heure de travail dans la plupart des autres pays. Malheureusement, le coût comparativement peu élevé de la nourriture a été obtenu, jusqu'à un certain point du moins, au détriment du cultivateur canadien.

J'aimerais dire quelques mots également en faveur de la proposition qui a été faite au gouvernement de continuer,—et si possible d'augmenter,—son encouragement à la production de la betterave à sucre. Je crois que la production de la betterave à sucre a augmenté l'an dernier, précisément par suite de cet encouragement. Je puis peut-être me tromper, mais je crois qu'en 1957, il y avait environ 14,000 acres de terre cultivées dans le sud-ouest de l'Ontario, et par suite de l'encouragement donné à la culture de la betterave à sucre, cette superficie a été portée à 30,000 acres. Je crois qu'il est tout à fait possible de porter cette superficie à 40,000 acres. En fait, je crois que les sociétés d'exploitation de la betterave à sucre sont disposées à négocier des contrats,—si ce n'est déjà fait,—dans l'espoir d'obtenir cette superficie de 40,000 acres.

A mon avis, l'encouragement qu'a donné le gouvernement en garantissant $13 la tonne pour les betteraves à sucre a eu des conséquences très utiles, non seulement en ce qui concerne la production des betteraves à sucre, mais en aidant à diminuer la surproduction d'autres produits qui auraient été cultivés si la superficie n'avait pas été utilisée pour la culture des betteraves à sucre. J'estime donc que le gouvernement est en droit de se réjouir d'avoir pris une telle mesure.

J'aimerais rappeler maintenant une déclaration que j'ai faite et qui est consignée à la page 1008 du hansard du 11 novembre 1957:

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la fève soja. Sauf erreur, un droit de douane de $1.20 le boisseau frappe les exportations canadiennes de fèves soja aux États-Unis tandis que les fèves soja des États-Unis entrent en franchise au Canada. Si le Règlement canadien était de nature à assurer au producteur canadien la même protection dont jouit le producteur américain, la situation des producteurs canadiens de fèves soja serait changée et cette production au lieu d'être mal payée rapporterait bien. Cela favoriserait un accroissement de production dont nous avons besoin au Canada, comme la statistique le révèle.

Je suis bien sûr également que cela permettrait de réduire la production d'autres denrées qui semblent actuellement en surabondance.

Monsieur le président, je n'ai pas changé d'avis à ce propos. Pour résumer, je trouve qu'il est non seulement possible mais souhaitable d'encourager, par des prix de soutien, la production de ces denrées, soit le maïs, le soya et les betteraves à sucre. Une telle mesure tendra à amener les cultivateurs qui produisent d'autres denrées au delà des besoins de notre population à modifier leur façon d'agir. A mon avis, si l'on donnait un peu plus d'encouragement aux producteurs de betteraves à sucre de l'ouest de l'Ontario, on pourrait leur faire augmenter de 10,000 acres leur superficie cultivée. Ce serait à l'avantage tant des producteurs que des fabricants, et pourtant on serait encore loin de produire tout le sucre dont le Canada a besoin.

Je crois aussi que si l'on assurait une protection et une rémunération suffisantes aux producteurs de fèves soya, il faudrait probablement consacrer 200,000 acres à ce genre de culture pour répondre aux besoins de notre marché national. En outre si l'on accordait aux producteurs de maïs une protection et une rémunération suffisantes pour les encourager à subvenir aux besoins de notre pays en maïs, comme le signale le secrétaire de la *Commercial Corn Growers,* M. Green, dans la lettre que je viens de citer, je crois qu'il serait possible d'affecter à la production du maïs une superficie supplémentaire de 200,000 acres de terre.

Vous vous rendez facilement compte, j'en suis sûr, monsieur le président, quels avantages il y aurait à soustraire ainsi à l'élevage des bovins, des porcs et de la volaille, ainsi qu'à la production des céréales et d'autres articles qui viennent maintenant en concurrence directe avec la production des cultivateurs d'autres régions du Canada, près de 410,000 acres des terres les plus fortement productives du Sud-ouest ontarien. L'effet d'une telle mesure sur les autres régions, vous en conviendrez, j'en suis sûr, serait avantageux. J'estime que si ces terres produisaient d'autres articles dont le Canada a un besoin reconnu, les autres régions du pays, qui semblent produire au delà des besoins de la population, en retireraient un avantage pécuniaire de plusieurs millions de dollars.

Pour ces raisons je prie le gouvernement et, en particulier, le ministre, d'examiner ces propositions avec la plus grande bienveillance: en premier lieu, que le maïs soit déclaré produit désigné sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix et qu'il devienne admissible au soutien des prix; en deuxième lieu, qu'une promesse d'aide soutenue soit donnée aux producteurs de maïs, de fèves soja et de betteraves à sucre afin de favoriser et de justifier un changement de la production de ces articles qui excèdent nos besoins et d'assurer que la production de ces trois produits réponde aux besoins de la population. A mon avis, un tel programme serait à l'avantage de bien des secteurs de l'agriculture, et tout apport de l'ensemble de la population répondrait à un besoin qui a déjà été établi.

M. Best: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement des porcs à l'occasion de ce crédit de l'agriculture. Comme le savent tous les honorables députés, c'est une ancienne industrie au Canada qui a une grande importance. C'est une industrie qui, à mon avis, est sujette à des fluctuations considérables et qui nous pose à bien des égards de nombreux problèmes auxquels nous cherchons une solution. La statistique relative à l'ensemble de l'industrie nous révèle depuis quelques années, en 1958 par exemple, que c'est là une partie très importante de l'industrie agricole et qui joue depuis quelques années surtout un rôle important sur le marché de nos exportations agricoles.

Les questions que je désire étudier aujourd'hui sont celles qui sont venues à mon esprit et qui ont été portées à mon attention par diverses associations et par des particuliers à travers le Canada. Elles ont trait au régime actuel de primes du gouvernement et à la possibilité, et certes aussi au vif désir de bien des gens, qu'une plus grande différence soit établie entre les catégories de porcs A et B-1. De plus, en ma qualité de producteur de porcs je sais ce qui en est de nos stations de contrôle d'aptitudes, ou d'enregistrement supérieur des porcs au Canada, qui sont encombrées jusqu'à un certain point. Ma propre expérience de la situation a trait surtout à la station de Waterloo, Ontario, qui a été fort encombrée ces dernières années en particulier. Enfin, je veux souligner que nos marchés britanniques traditionnels pourraient peut-être nous être ouverts de nouveau, et je suis sûr que le ministre de l'Agriculture et son ministère étudient cette possibilité avec grand intérêt. Cela peut relever, en partie du moins, du ministère du Commerce et peut-être du ministère des Finances pour ce qui est des problèmes des devises, mais c'est un marché très alléchant dans certains cas, compte tenu des prix, naturellement, et de la situation des stocks au Canada.

Quatrièmement, je m'intéresse, comme tous les députés, au programme ministériel du soutien des prix du porc. Les observations et les propositions que le ministre a faites cet après-midi sont utiles. De fait, le 23 mars, le ministre a déclaré à la Chambre qu'on abaisserait le prix de soutien des porcs, qu'on envisagerait de façon différente l'aide de l'État aux éleveurs de porcs. J'avais des inquiétudes à propos de ces questions, moins au sujet des prix minimums qu'au sujet des contingents et des versements d'appoint, comme d'autres députés peut-être, et, je pense, l'explication fournie cet après-midi nous a beaucoup aidés.

J'aimerais évoquer brièvement l'importance de cette industrie. On peut consulter divers tableaux statistiques, par exemple en parcourant la *Revue d'actualités agricoles,* janvier 1959, pour savoir combien il y avait de porcs, quelle était la situation du marché en 1957 et en 1958. On voit que le 1er juin 1957 les fermes comptaient 4,857,000 porcs, et un an plus tard 6,164,000 porcs. En pourcentage, cette augmentation globale pour l'ensemble du Canada atteignait environ 26.9 p. 100, chiffre bien considérable; il en est résulté bien des problèmes qui, sans être

[M. Campbell (Lambton-Kent).]

très graves, nous valent de regrettables difficultés.

On pourrait dire, monsieur le président, qu'une des choses qui ont sauvé la situation, au cours de 1958, comme maintenant, est la consommation nationale de viande de porc et de produits du porc. Elle a atteint, je crois, un chiffre sans précédent cette année-là. L'estimation que j'ai en ce moment pour 1958 est de 750 millions de livres; pour 1957, elle était inférieure de 85 millions de livres, soit 665 millions de livres. Nous avons donc eu une consommation nationale considérable de viande de porc et de produits du porc en 1958, ce qui est peut-être, jusqu'à un certain point, la conséquence du prix élevé et des excellentes perspectives qui s'offraient aux cultivateurs sous forme de vastes débouchés à l'étranger pour la viande de bœuf. Nous avons eu, en outre, une année presque sans précédent pour l'exportation du bacon, du jambon et de la viande de porc aux États-Unis.

Le chiffre des exportations de bacon et de jambon canadiens aux États-Unis, en 1958, a été de 4.5 millions de livres, équivalant à une valeur totale de près de 4.5 millions de dollars, et celui des exportations de porc canadien en 1958 a atteint un niveau sans précédent, équivalant à plus de 20 millions de dollars, la majeure partie ayant été exportée aux États-Unis. De sorte que, malgré l'augmentation considérable de la production de porc au Canada, la consommation intérieure, ajoutée au volume élevé des exportations, nous a aidés considérablement.

Il est difficile d'évaluer l'importance de cette industrie et je n'ai aucun chiffre là-dessus, mais on peut l'évaluer chaque année à plusieurs centaines de millions de dollars, en fonction du chiffre de production, qui est de 6 millions par année. Il s'agit donc d'une industrie très importante. Nous savons tous, —et ceux qui voyagent aux États-Unis s'en sont rendu compte sans doute,—que la réputation du Canada dans le domaine de la production du porc est très grande. Nous sommes reconnus depuis nombre d'années comme un pays producteur de porc de haute qualité, et c'est précisément sur cette qualité que je voudrais insister aujourd'hui, étant donné que, selon moi, elle est d'une importance considérable. Il convient de nous demander comment nous pouvons maintenir, même accroître la qualité de notre production, face à la concurrence future possible et peut-être aux meilleures normes de qualité aux États-Unis.

L'amélioration de la viande de porc au Canada s'est manifestée, notamment, au cours des quarante dernières années. Après la première guerre mondiale, nous avons commencé à perdre dans une très grande mesure le marché britannique traditionnel, qui avait été mis sur pied par le Canada au cours d'un grand nombre d'années. Si nous examinons les chiffres depuis la Confédération, nous voyons qu'en 1900, notamment, nous exportions quelque 134 millions de livres de bacon et de jambon au Royaume-Uni, ce qui est un chiffre très significatif. Si nous passons de la période de la première guerre mondiale, où ces exportations atteignaient un très haut niveau la plupart du temps,—dans deux ans, ce niveau dépassait 200 millions de livres, —pour passer aux années '20, nous voyons que ce chiffre décline considérablement, à cause d'une concurrence accrue de la part du Danemark et à cause de l'efficacité et de la qualité, ainsi que de la stricte réglementation exercée par les producteurs danois à l'époque. Incidemment, cette situation est toujours la même, en ce sens que les normes de l'industrie danoise,—peut-être grâce à des moyens ou méthodes de réglementation que nous ne saurions préconiser au Canada,—ont eu pour effet de mettre au point un produit uniforme, qui se révèle extrêmement efficace, quand arrive le moment de l'écouler sur le marché. On a dit que la provende donnait au Danemark un rendement moyen d'une livre de gain par moins de trois livres de ration, chiffre vraiment extraordinaire. On a obtenu ce résultat en sélectionnant et en améliorant constamment la race de porcs Landrace le plus généralement employée dans ce pays-là.

Après la première Grande Guerre, on élevait, au Canada, des porcs de plusieurs types, dont quelques-uns donnaient du bon bacon ou de la bonne viande, mais le plus grand nombre étaient du type gras, dont généralement nos clients étrangers ne voulaient pas, même si on en consommait beaucoup à l'intérieur du pays. Dans les achats et les ventes de porcs, on ne tenait pas compte de la qualité mais de la quantité de gras, et c'est pourquoi rien ne poussait le cultivateur à fournir un produit de qualité au consommateur, soit chez nous, soit à l'étranger. Telle était la situation quand, en 1921, a eu lieu à Ottawa une conférence de producteurs, d'exploitants d'abattoirs, de fonctionnaires du gouvernement et d'autres personnes intéressées. Puis, en 1922, le ministère de l'Agriculture a commencé à classer les porcs vivants par catégories.

En 1927, les exploitants d'abattoirs se sont mis à tenir compte de la catégorie dans tous les achats de porcs, versant des primes pour les porcs de première qualité; c'était un pas important dans la voie de l'uniformité, en même temps qu'un encouragement à la production d'une denrée de qualité au Canada. En 1928, le classement des porcs vivants est devenu obligatoire en Ontario, et les autres

provinces ont suivi au début des années 1930, de sorte que le mouvement s'est étendu à tout le Canada. En 1934, on a adopté des dispositions en vue de classer, facultativement, les porcs abattus, et nous en sommes aujourd'hui à une période de transition entre le classement des porcs selon le poids vivant, et le classement facultatif selon le poids de l'animal abattu. Dès 1940, la plupart des porcs étaient classés une fois abattus, mais ce mode de classement demeurait toujours facultatif. Cette année-là, cependant, il devenait le seul mode de classement pratiqué par l'État au Canada, mais il ne s'appliquait pas nécesairement au commerce.

On constate donc une transition qui revêt un grand intérêt pour les personnes rattachées à l'industrie, et cette transition a eu de profondes répercussions sur la qualité du porc, comme on peut le voir en examinant les divers chiffres à ce sujet. Par exemple, des chiffres publiés par le ministère de l'Agriculture font voir qu'en 1929 les porcs vivants de première qualité, appelés porcs vivants de choix, représentaient à l'origine environ 16 p. 100 de la production, et qu'en 1940, c'est-à-dire l'année où le classement selon l'animal abattu est devenu la seule méthode pratiquée par l'État, le chiffre était passé à près de 28 p. 100, soit presque le double de la proportion de la première période.

Si l'on regarde le côté opposé, les porcs appelés de boucherie vivants ou gras,—on constate qu'ils sont passés de 35 p. 100 en 1929 à environ 8 p. 100 en 1940. C'est dire que le classement des bêtes vivantes ou le classement facultatif des porcs abattus a déterminé une amélioration très marquée de la qualité des porcs produits au Canada. C'est aussi le cas, dans une certaine mesure, de la méthode obligatoire de classement selon l'animal abattu, bien que les chiffres ne semblent pas toujours l'indiquer.

Il y a là un problème que devront étudier producteurs et représentants du gouvernement, c'est-à-dire le fait que la quantité des bêtes abattues de la catégorie A formait en 1940 environ 28 p. 100 de tout le porc vendu cette année-là, tandis qu'au cours des dernières années 40 et des premières années 50, ce chiffre s'est établi à plus de 30 p. 100, bien qu'il ait de nouveau baissé récemment au-dessous de ce pourcentage. C'est un chiffre qui varie. On pourrait cependant ajouter que le poids des porcs sur pied a notablement augmenté au cours de la même période. C'est ainsi que les chiffres en question traduisent peut-être un progrès beaucoup plus considérable qu'il peut sembler au premier abord.

[M. Best.]

Il est intéressant de noter que la participation du Canada aux ventes en Grande-Bretagne s'est également relevée durant cette période, fait qui témoigne de l'efficacité du régime. Au début des années 30, nos exportations de bacon et de jambon à destination de Grande-Bretagne par exemple avaient baissé en 1929 à 25 millions de livres, pour rester à ce niveau les deux ou trois années suivantes, puis fluctuer entre 10 et 30 millions de livres. Toutefois, la fin des années 30 a été marquée par le relèvement de ce chiffre à 100 millions de livres.

Évidemment, au cours de la seconde Grande Guerre, nous avons fourni aux marchés britanniques une forte proportion de cette denrée, ce qui représente un apport considérable de la part des producteurs canadiens de porc. Par exemple, le Canada a fourni en 1944, 79 p. 100 de toutes les importations de bacon de la Grande-Bretagne, et en 1943, 83 p. 100. Pendant les années de guerre, les importations de la Grande-Bretagne en provenance du Canada atteignaient, pour ainsi dire à chaque saison, une proportion de plus de 50 p. 100 du total. Cela s'est fait au moyen d'accords ou de contrats annuels conclus par l'intermédiaire de l'Office des viandes du Canada et le ministère britannique des vivres. Les chiffres relatifs à certaines de ces années, en particulier à 1943 et 1944, sont vraiment très considérables. En 1944, par exemple, nos exportations globales de bacon et de jambon se sont élevées à 148 millions de dollars et ont été presque toutes dirigées vers le Royaume-Uni. J'estime que c'est là un chiffre d'exportation très considérable, bien que les restrictions britanniques du dollar l'aient réduit à une proportion presque infirme depuis 1951. Nous avions donc là un marché d'exportation très intéressant et soutenu que nous pourrions examiner à nouveau.

Outre le système de classement qui a beaucoup changé la qualité de la production porcine nous avons eu le système de contrôle d'aptitudes ou de l'enregistrement supérieur. Ce système a apporté un stimulant, des connaissances et des renseignements aux éleveurs de porcs, à ceux qui ont des stocks de souche et sur lesquels les producteurs commerciaux comptent pour indiquer aux éleveurs la meilleure façon d'améliorer leurs troupeaux. Le système de l'enregistrement supérieur des porcs à titre expérimental a débuté en 1929. En 1934, le bureau d'enregistrement supérieur a recommandé l'établissement de stations centrales pour l'épreuve des porcs. Toutes ces mesures ont produit des résultats dont les producteurs commerciaux ont bénéficié en améliorant la qualité des produits du porc, et, à la longue, en maintenant certains de nos marchés d'exportation.

J'ai ici les chiffres relatifs aux stations de contrôle d'aptitudes et d'enregistrement supérieur du Canada au 31 mars 1959. Elles comptaient quelque 418 cages ou unités en service dans les sept stations et qui recevaient à la fois quatre porcs. On a donc eu un renouvellement considérable des groupes d'essai en vertu de ce régime. Je ne donnerai pas les chiffres des renouvellements en détail mais les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qu'au cours de la saison 1958-1959, plus de 1,000 groupes ont subi des essais dans ces sept stations.

Ces quelques dernières années, un problème s'est posé à nous en Ontario. Les fonctionnaires du gouvernement peuvent signaler que ces stations ne fonctionnent pas toujours à pleine capacité, mais il y a une tendance certaine vers l'encombrement de ces stations, particulièrement en Ontario. Les chiffres que j'ai obtenus à l'égard de l'année 1956-1957, par exemple, indiquent qu'en Ontario, il a fallu refuser 50 essais pour manque d'installations. En 1957-1958, 52 essais ont été refusés et en 1958-1959, on en a refusé 70. J'aimerais bien pouvoir obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Je crois que cela est arrivé au dernier stade, où les éleveurs n'ont pu obtenir d'envoyer ces animaux à la station. Cet encombrement a donc découragé les éleveurs, car il empêchait un grand nombre d'entre eux d'envoyer leurs porcs à la station de Waterloo, pour y subir les épreuves.

L'industrie canadienne des porcs est aux prises avec de nombreux problèmes bien définis, comme du reste le système d'enregistrement. Il y a, par exemple, la question de savoir s'il est opportun de poursuivre à une haute échelle les essais sur les animaux de race ou de savoir si le croisement deviendra général. A mon avis, cette seule question oblige à pourvoir à d'autres aménagements aux fins de l'enregistrement supérieur ou du contrôle d'aptitudes, attendu que les animaux de race conserveront leur importance. Je propose au ministre, et j'espère qu'il accueillera favorablement ma demande, que les installations de Waterloo soient agrandies, ou qu'une nouvelle station soit construite afin de desservir le nombre toujours croissant d'unités qui y passent à chaque saison. Nous, les éleveurs d'animaux d'enregistrement supérieur, en Ontario, estimons que c'est important pour ce qui est de la mise au point et de la dissémination de renseignements pour les éleveurs de porcs de race dans cette province.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'industrie semble être aujourd'hui en période de grand changement. Cette situation découle de plusieurs causes. L'une d'elles est la connaissance plus approfondie que nous avons des maladies et de l'alimentation. Des recherches plus étendues sur ce sujet ont permis une production beaucoup plus efficace, de plus grandes économies à l'égard des portées et une compréhension plus grande des aspects généraux d'ordre physiologique et alimentaire de la production des porcs.

Les méthodes de production elles-mêmes favorisent l'efficacité et l'expansion du volume de la production. Nous sommes probablement devant un fait indiscutable, savoir que la population porcine continuera d'augmenter. Les porcs se prêtent à une forme différente d'accroissement de la production. Bien qu'on ne puisse s'attendre à une augmentation semblable à celle des poulets à griller, on peut entrevoir une tendance précise vers une plus grande efficacité. Cela va poser de nouveaux problèmes, et nous apporter en même temps de nouvelles ressources.

Nous avons au Canada deux grandes nouvelles races de porcs. Je tiens à parler en particulier de la race Landrace qui a fait son apparition depuis quatre ou cinq ans et prend beaucoup d'importance dans le domaine de l'élevage des porcs au Canada. Qu'il me suffise de signaler qu'en 1956, la première année où cette nouvelle race a figuré à l'enregistrement canadien du bétail, environ 1,172 animaux ont été enregistrés. En 1958, leur nombre était passé à 14,268, en comparaison d'environ 21,751 porcs de la vieille race Yorkshire. En d'autres termes, les porcs enregistrés de la race Landrace représentaient en fait les deux tiers du nombre total des Yorkshire enregistrés, ces derniers étant la race traditionnelle de porcs du Canada. J'ai cité les chiffres inscrits au Bureau national de l'enregistrement du bétail.

Nous avons en outre la nouvelle race Lacombe, mise au point à la nouvelle station de Lacombe en Alberta, race qui promet de donner une impulsion considérable à la production d'animaux de race. Elle a de grandes possibilités pour ce qui est du rendement dans l'élevage des porcs, mais elle servira aussi au croisement des races, qui se pratique de plus en plus au Canada. Il me semble donc que bien des perspectives s'ouvrent à nous à l'heure actuelle. Nous devons étendre nos services touchant le contrôle d'aptitudes et l'enregistrement supérieur. Cela stimulera les producteurs de porcs à améliorer leurs chepstels.

On fournirait aussi un stimulant en supprimant la prime actuelle d'un dollar à l'égard des porcs de la catégorie B-1 pour l'ajouter à celle de deux dollars sur les porcs de la catégorie A. Je ne pense pas que nous devions encourager la production de porcs d'une seconde catégorie. L'encouragement offert par la

production de porcs de la catégorie A ne suffit pas aujourd'hui, même s'il y a un écart entre les prix versés par les salaisons en plus de la prime. On constate souvent que les producteurs, par diverses méthodes de production, touchent un rendement net plus considérable en élevant des porcs de la catégorie B. Je demande qu'on accroisse la prime à l'égard des porcs de la catégorie A pour stimuler davantage au Canada la production de porcs de cette catégorie.

C'est important pour diverses raisons. Nous avons vu que nos marchés et nos exportations aux États-Unis ont augmenté. J'ai pu le constater sur place, les producteurs des États-Unis font de grands progrès pour ce qui est d'accroître la qualité de leurs porcs. Sous le rapport de la qualité, leur expérience est bien inférieure à la nôtre. De fait, il est plutôt intéressant de constater qu'un des principaux livres de référence sur les méthodes canadiennes de production des porcs a été préparé par la Division américaine des recherches du ministère de l'Agriculture de ce pays et il a été publié en avril 1958. Environ un an auparavant, on avait envoyé une commission, ou un groupe, au Canada, afin d'y étudier les méthodes de classification, d'élevage et de sélection que nous avions adoptées dans le commerce du porc au cours des 30 années précédentes.

Les ventes, aux États-Unis, se font toujours sur pied et que la qualité des produits du porc y est bien au-dessous de la nôtre, mais on y prend des mesures importantes afin d'améliorer la situation. On est surtout en train de réaliser des progrès dans le Mid-Ouest, c'est-à-dire dans l'Indiana, l'Illinois, l'Iowa, le Michigan et ainsi de suite. Des stations expérimentales relevant de l'État, comme celle du ministère américain de l'Agriculture située à Beltsville, Maryland, examinent également de très près le problème. Donc, pour maintenir et améliorer notre marché aux États-Unis et affronter la concurrence, comme nous devrons peut-être importer de nouveau des États-Unis, il est extrêmement important que nous améliorions la qualité de nos porcs.

J'ajouterai que les débouchés britanniques sont également importants. De plus les méthodes dont a parlé cet après-midi le ministre de l'Agriculture à l'égard des modes de soutien du porc par l'État sont probablement excellentes. Si nous suivons, cet automne, la méthode qu'il a préconisée, nous nous retirerons du marché d'achats des porcs. Nous instituerions probablement un régime de contingentement d'après lequel des versements d'appoint seraient versés seulement sur un certain nombre de porcs et il ne réglementerait pas,—et je pense que ceci est très important,—le nombre total des porcs que tout producteur peut amener sur le marché. Il réglementerait les versements d'appoint qu'il pourrait recevoir, mais pas le nombre de porcs qu'il pourrait effectivement élever.

Ce point est très important, et voilà mon impression et celle de bien des producteurs. Nous avons besoin d'aide, c'est entendu, mais plus nous recevons d'aide de l'État au delà d'un certain point, plus nous perdons notre indépendance et le droit de fixer nos propres systèmes d'écoulement. Voilà quelques réflexions que je voulais présenter et qui, à mon avis, sont très importantes pour l'industrie porcine du Canada.

Mr. Argue: Je tiens en tout premier lieu à dire au ministre de l'Agriculture que je le remercie beaucoup d'avoir répondu de façon complète ce matin et cet après-midi aux déclarations formulées aujourd'hui et précédemment au cours de ce débat. J'espère qu'on me pardonnera de dire que certains de ses collègues du cabinet devraient prendre exemple sur lui car j'estime que le genre de débat que nous pouvons avoir au Parlement est grandement facilité si le ministre responsable des crédits en discussion répond de façon satisfaisante et complète.

Je ne tenterai pas de contester les données statistiques qui ont été consignées dans le hansard d'hier soir par le ministre des Finances suivant lesquelles l'accroissement du revenu net serait de 24 p. 100, ni aucune autre statistique officielle produite par le ministre ou les ministères du gouvernement. Je pense que les ministres ont certainement examiné ces données très soigneusement avant d'oser les présenter à la Chambre des communes comme étant des données authentiques. J'estime toutefois que la raison principale, ou l'une des raisons principales du changement intervenu dans le revenu net c'est l'expansion colossale de la production agricole. Le ministre de l'Agriculture a souligné différents points à différentes reprises.

Certaines fois, il nous dit que tout va bien dans l'agriculture ou que l'agriculture est en meilleure posture qu'elle n'a été depuis 1951. Puis, dans d'autres discours, il souligne que la production est très élevée, qu'à moins que les producteurs n'usent de prudence pour prévenir d'autres augmentations de la production ou pour, en fait, réduire la production, la politique du gouvernement devra viser à réduire les prix ou le soutien.

La production a augmenté de façon considérable. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a cité des chiffres. Je les ai notés à la hâte et ceux que j'ai sous les yeux ne sont peut-être pas tout à fait exacts mais, d'après mes notes, il aurait dit qu'en 1957, on a produit au Canada 279 millions de livres de viande de volaille. En 1958, la production a atteint 346 millions de livres.

J'ai sous les yeux d'autres données tirées du bulletin trimestriel de la statistique agricole du 1er juin. L'honorable représentant d'Essex-Est sera convaincu que j'ai cité de façon exacte la déclaration que j'ai sous les yeux, après la remontrance qu'a faite le ministre de l'Agriculture, ce matin, quand le député d'Essex-Est s'attaquait à une masse de données statistiques. Voici les chiffres: le bétail, dans les fermes canadiennes, au 1er juin 1951, atteignait 8,353,000 têtes. En 1958, il y avait une légère diminution par rapport à 1957 à cause des marchés relativement fermes. Cette année-là, le total s'établissait à 11 millions de têtes. La statistique montre que de 1951 à 1958, l'élevage des porcs est passé de 4.9 millions à 6.2 millions en chiffres ronds. La production croît depuis 1951. Le nombre des porcs sur les fermes est donc passé de 4.9 millions en 1951 à 6.2 millions en 1958. On voit le vif essor de certains secteurs agricoles. J'en viens à penser que si le gouvernement n'adopte pas une nouvelle politique, ou n'en rajeunit pas certains aspects, nous aurons peut-être à faire face à une production si considérable amenant une telle baisse des prix que l'existence même de l'agriculture, telle qu'elle se pratique dans notre pays, en serait menacée. On a raison de s'alarmer devant cette énorme augmentation de la production, si on la rapproche d'autre part de ce que nous croyons être la tendance du gouvernement en matière de programmes.

On peut parfois nous reprocher de ne pas proposer de solutions de rechange, mais j'estime que, dans notre pays, la mise en marché ordonnée de nos produits agricoles à des prix raisonnables tient essentiellement et absolument à l'existence d'un organisme central quelconque qui aurait la haute main sur l'achat, la collecte, le classement, la transformation et la vente de ces denrées. Je n'entends pas un organisme central qui ferait tout, mais j'estime qu'il nous faut un organe central de réglementation.

Je suis d'avis qu'on constitue immédiatement en ce pays une commission nationale de la vente des bestiaux. On pourrait peut-être même songer à une commission nationale de la vente des produits agricoles.

On critique de temps à autre les producteurs de céréales des Prairies. On leur reproche de produire en trop grande quantité ou de trop exiger du gouvernement. Mais il est un point sur lequel on ne peut les critiquer: ils se sont pliés à une réglementation et l'ont même appuyée. En fait lorsque, il y a quelques années, on a eu recours à la mise au voix dans la province du Manitoba en vue de savoir si les agriculteurs de cette province voulaient que l'avoine et l'orge relèvent de la loi sur la Commission canadienne du blé et de la Commission même, le vote a été nettement favorable à cette méthode de vente de leurs céréales, soit dans une proportion de 90 p. 100. Quels que soient ceux qui prennent à partie la Commission canadienne du blé, et nombreux sont ceux qui le font; peu importe aussi qu'ils le fassent parfois par la voix des journaux. Quand il s'agit des producteurs agricoles, il survient toujours une attaque concertée contre la vente ordonnée par les grands champions des monopoles en ce pays, quand il s'agit de la mainmise sur les moyens de production par les grandes affaires.

La Commission du blé exerce un contrôle très réel sur l'achat, le rassemblement, l'emmagasinage et la vente des céréales. C'est, d'après moi, le genre de contrôle central et démocratique qu'il faut appliquer à d'autres secteurs importants de l'industrie agricole. J'aimerais voir les producteurs eux-mêmes en prendre l'initiative. J'aimerais qu'ils le fassent par leurs propres coopératives, établies à l'échelle nationale, et j'aimerais que le gouvernement fédéral adopte une loi, comportant des prix de soutien, pour permettre aux gouvernements provinciaux d'adopter des lois semblables en vue d'établir ce genre de contrôle.

M. Horner (Acadia): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Argue: Certainement.

M. Horner (Acadia): Le député sait-il que les cultivateurs de l'Alberta et les cultivateurs de Saskatchewan ont, chacun de leur côté, voté sur la question des commissions de vente de bétail, et que dans les deux provinces, la proposition a été rejetée? Voilà, à mon sens, la façon démocratique.

M. Argue: Mon jeune et réactionnaire ami, qui ne manque jamais l'occasion de signaler tout ce qui peut porter atteinte au régime de la libre entreprise dont il est si entiché, devrait savoir que si un grand nombre de producteurs ont voté contre ce projet de loi, ce n'est pas parce qu'ils ne croyaient pas à ce genre de loi, mais parce qu'ils estimaient qu'elle ne pouvait être appliquée convenablement dans les limites d'une province. Ce que je réclame aujourd'hui, c'est une mesure législative d'envergure nationale.

La seconde mesure législative d'envergure nationale que je propose au ministre, et qui serait nécessaire pour assurer le bien-être de l'industrie agricole, c'est la création d'une commission du bétail, dont le rôle serait d'établir des catégories équitables et d'imposer le respect de ces catégories, ou mieux encore la création d'une commission des produits agricoles dont les fonctions engloberaient celles de la précédente, et qui contrôlerait

effectivement le classement des produits agricoles, afin d'assurer aux producteurs un classement juste et équitable. Je ne trouve pas que la loi actuellement en vigueur donne les résultats qu'elle devrait donner.

Depuis des années, on se plaint,—ce n'est donc rien de nouveau,—que les prix minimums des œufs ne sont pas transmis aux producteurs. On a pu constater cette année qu'il existe une coalition dans le domaine de l'achat des œufs et la détermination des prix pour les diverses catégories. J'estime que la Commission de stabilisation des prix agricoles, et par conséquent le gouvernement, ont des responsabilités à cet égard. En effet, si je comprends bien la situation, la commission n'achète les œufs qu'au wagon, ce qui représente quelque 300 caisses d'œufs par achat.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député permet-il une question?

M. Argue: Certainement.

L'hon. M. Harkness: S'il possède des preuves décelant un monopole dans l'achat des œufs, les a-t-il soumises au ministère de la Justice ou à un autre ministère de l'État où l'on pourrait faire une enquête sur la question?

M. Argue: La réponse est oui. J'ai porté la question à l'attention du ministre de la Justice. Je crois que le ministre de l'Agriculture sait ce dont je parle. S'il veut dire qu'il ne le sait pas, c'est son droit.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais souligner, si l'honorable député m'y autorise, que cet état de choses pour la majeure partie est dû aux coopératives de l'Ouest. Autrement dit, elles se sont concertées pour fixer le prix des œufs. Le député dit qu'il s'agit d'un monopole. Comme il le sait, les coopératives agricoles manutentionnent la plus grande partie des œufs produits dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba.

M. Argue: Le ministre change d'attitude un peu...

L'hon. M. Harkness: Oh! non.

M. Argue: ...et admet presque, mais pas tout à fait, qu'il est au courant de la question.

L'hon. M. Harkness: J'en ai parlé moi-même.

M. Argue: D'accord. Donc il sait de quoi je parle. Il demande si j'en ai informé le ministre de la Justice. Je l'ai fait à la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre n'ignore pas que cette situation lui a été signalée, à lui et à la Commission, et dans le cas particulier auquel je me réfère, je sais qu'on a pris des dispositions pour y remédier; le ministre en est au courant, j'en suis certain.

[M. Argue.]

L'hon. M. Harkness: Je les ai prises moi-même immédiatement.

M. Argue: Bon. Alors pourquoi le ministre a-t-il mis en doute ma première déclaration comme si c'était quelque chose de tout nouveau et sur quoi je n'avais pas attiré l'attention des autorités compétentes?

L'hon. M. Harkness: Si le député le permet, je dirai que comme cela a été surtout fait par les coopératives agricoles, je pensais qu'il parlait de quelque chose d'autre. Je dois également dire, pour faire justice à ces personnes, qu'elles l'ont fait, je pense, en ignorant absolument qu'elles enfreignaient la loi.

M. Argue: Je ne sais qui sont les membres de l'Association des producteurs de l'Ouest et je serais très reconnaissant au ministre de me le dire. J'ai cherché à avoir ce renseignement des ministères du gouvernement qui, m'a-t-on dit, ne l'ont pas. Mais je crois que le ministre l'a.

L'hon. M. Harkness: Je ne l'ai pas.

M. Argue: Il commence par dire que ce sont surtout les coopératives qui ont agi, et maintenant il prétend qu'il n'a pas le renseignement. Je ne sais pas si c'est l'un ou si c'est l'autre, mais je ne parle pas des coopératives. Je parle des membres, qui qu'ils soient et je ne les connais pas, de l'association des producteurs de l'Ouest dont on a prétendu, à quelques reprises, qu'elle avait formé un monopole pour l'achat des œufs. Je veux émettre l'avis que l'office de stabilisation des prix agricoles devrait s'assurer qu'aucun monopole ne peut exister en achetant en petites quantités des commerçants indépendants au lieu d'acheter, ainsi qu'il semble, seulement des membres de cette association qui sont les gros acheteurs et qui sont par conséquent en mesure d'acheter les œufs en grandes quantités.

L'hon. M. Harkness: Nous achetons surtout des coopératives de l'Ouest.

M. Argue: Si l'activité d'une coopérative est nuisible aux producteurs, dans une région donnée, je ne me porterai pas plus à la défense de la coopérative qu'à la défense de toute autre organisation. Je répète ce que j'ai déjà dit: nous avons la preuve que cela s'est produit. On a attiré l'attention du ministre sur ce fait, et je propose une méthode selon laquelle des choses de même nature pourraient être empêchées à l'avenir. Si la loi était vraiment sévère, si les offices nationaux de vente dont j'ai parlé étaient institués, on pourrait y parvenir.

Les producteurs d'œufs sont tout à fait mécontents des prix qu'on leur fait pour

leurs œufs et des qualités qu'on leur attribue. D'autres députés peuvent parler pour leurs circonscriptions respectives. Pour ma part, lorsque je suis allé chez moi pour les fêtes de Pâques, j'ai constaté que les cultivateurs du Sud de la Saskatchewan touchaient de 18 à 20c. la douzaine d'œufs vendus sur place, tant aux particuliers qu'aux commerçants.

L'hon. M. Harkness: Pour quelle qualité d'œufs?

M. Argue: Une qualité moyenne. Vous rappelez-vous avoir lu dans le *Western Producer* il n'y a pas longtemps l'histoire de ce cultivateur qui, ayant acheté une caisse d'œufs de qualité A, les revendit à la société pour n'obtenir qu'un très petit pourcentage d'œufs de qualité A. J'estime que les cultivateurs sont trop peu payés pour leurs œufs à l'heure actuelle. Ce n'est pas du nouveau, puisqu'il y a des années que ça dure.

J'aimerais parler de la délégation nombreuse venue à Ottawa. Je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont dit qu'elle avait une excellente tenue, qu'elle se composait de gens de qualité, qu'elle a présenté son mémoire avec beaucoup de compétence et que c'était un honneur d'en faire partie. Ils sont arrivés à Ottawa, je crois, il y a un mois exactement. J'espère encore que le gouvernement donnera suite à leur requête, et qu'il réagira favorablement. Je ne suis pas de ceux qui estiment leurs exigences exagérées.

La délégation des cultivateurs de l'Ouest, dans son mémoire au gouvernement, a demandé des versements d'appoint s'élevant à environ 100 millions de dollars par année. Ce montant représente beaucoup d'argent. Cependant, si on le considère en fonction du budget total du gouvernement, il n'équivaut qu'à 2 p. 100. Si on le considère en fonction du budget de la défense, il s'agit d'un montant égal seulement à 6 ou 7 p. 100 environ de ce budget. J'estime que c'est là une très petite somme d'argent à payer pour assurer une véritable stabiilté agricole et faire en sorte que les producteurs de céréales des Prairies ne transforment pas leur immense potentiel de production de manière à produire de plus grandes quantités d'autres produits agricoles.

S'il en était ainsi, le problème qui, jusqu'ici, n'intéressait que les Prairies, deviendrait un problème national. Si la production des bestiaux et des porcs continue d'augmenter, de même que la production d'autres produits agricoles, les cultivateurs estimant que, vu les prix peu élevés qu'ils touchent pour leurs céréales, ils peuvent réaliser un revenu un peu plus élevé en écoulant leurs céréales par l'intermédiaire des bestiaux, les marchés actuels au pays s'effondreront. En effet, si le gouvernement n'agit pas à cet égard et ne tient pas compte de la déclaration qu'a faite le ministre l'autre jour à propos du changement de programme relatif à l'industrie du porc, je crains fort que ce danger se produise.

Je n'ai aucun reproche à faire aux grandes sociétés qui s'occupent de la production du porc. J'estime qu'aux termes d'une loi nationale sur l'organisation des marchés, il y aurait moyen d'établir un régime selon lequel les produits de ces grandes sociétés ne seraient pas achetés du tout, mais selon lequel les achats pourraient se faire par l'entremise de producteurs agricoles autorisés si, effectivement, nous sommes en faveur de maintenir la ferme familiale en tant qu'unité fondamentale de la production agricole. Ce qu'a dit le ministre c'est que, à partir du 1er octobre, il a l'intention de supprimer le prix minimum...

L'hon. M. Harkness: Non, non.

M. Argue: ...comme prix effectif applicable, au moment où le cultivateur amène ses porcs au marché.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député me permettrait-il de le corriger? Je suis sûr qu'il ne voudrait pas créer une fausse impression. Le 1er octobre, le prix minimum sera réduit de $25 à $23.65. Nous mettrons en vigueur la nouvelle méthode de soutien du prix minimum dès que les rouages seront prêts à fonctionner, ce qui peut prendre six semaines ou deux mois.

M. Argue: Le nouveau régime permettra au marché de retrouver lui-même son équilibre, voilà ce que je veux signaler. Quel que soit le prix minimum fixé par le ministre à l'égard du producteur pris individuellement, il n'y aura aucun prix minimum réel pour soutenir le marché. Le marché recevra les porcs à mesure qu'il y en aura et il s'équilibrera de lui-même. Quelle que soit la quantité dont disposent les gros producteurs et la production dont peut disposer l'agriculteur moyen, le marché absorbera le tout et le prix minimum réel sera ainsi réduit de $25 à $23.65.

L'hon. M. Harkness: Je m'excuse, mais cela ne se fera pas de cette façon. Au cours des six prochains mois, le prix minimum demeurera à $25 et je dirais que le régime d'appoint institué pour maintenir ce prix minimum sera en vigueur pendant au moins deux mois de la période durant laquelle le prix minimum sera de $25.

M. Argue: Le prix minimum disparaîtra du marché et les prix pourront fluctuer librement. Quant à chaque producteur, il peut combler l'écart grâce à un chèque du ministre.

Le grand danger de ce programme, et j'espère que le ministre y a songé sérieusement, c'est qu'un excès de porcs sur le marché va faire baisser le prix du porc de telle façon que le prix du bœuf baissera également. C'est le danger auquel songe le producteur agricole du Canada. Jusqu'où le prix du porc doit-il baisser avant que des milliers de ménagères décident d'acheter un morceau de porc qui coûte moins cher au lieu d'acheter du bœuf qui coûte plus cher? Il pourrait en résulter une baisse dans le prix du bœuf, et peut-être même une baisse dans le prix des poulets à griller,—même si je ne vois pas comment leur prix pourrait baisser davantage,—et une baisse générale des prix des produits de la viande.

C'est le grand danger que comporte le programme du ministre, et je suis d'avis qu'il le remette à l'étude, car c'est le genre de programme qui pourrait entraîner la détérioration de l'industrie de l'élevage des bovins et du bétail en général. J'espère que le gouvernement examine toujours la demande des sociétés agricoles en vue d'obtenir des versements d'appoint. J'ai été bien déçu de la déclaration que le ministre a faite à la radio avant que la délégation vienne à Ottawa. J'espère qu'il ne croit pas maintenant à ce qu'il a dit alors, j'espère qu'il n'est pas toujours du même avis, car je crois qu'il a fait erreur. J'espère que la réponse qu'il a donnée aujourd'hui, en lisant la lettre d'un cultivateur, n'équivaut pas à un refus du gouvernement d'accorder des versements d'appoint.

Je serais très heureux d'entendre le ministre nous dire maintenant que le gouvernement étudie à nouveau l'attitude que le ministre a adoptée dans son allocution radiophonique. Un mois s'est écoulé, je le dis avec un profond regret, sans que le gouvernement nous donne le moindre indice qu'il étudie sérieusement la question des versements d'appoint. Avant l'arrivée de la délégation, le ministre s'est empressé de condamner sa cause. Vu sa déclaration d'aujourd'hui, il semble bien que le mémoire que lui a présenté la délégation n'a pas du tout modifié les idées du ministre. A mon avis, la délégation s'est montrée excellente. Elle avait un excellent mémoire et j'espère encore que le gouvernement décidera d'agir sur ce point très important afin que l'industrie agricole du Canada n'ait pas à souffrir d'une aggravation considérable de la situation au cours de l'année prochaine. Je vois qu'il est cinq heures.

[L'hon. M. Harkness]

M. McIntosh: Avant que la Chambre ajourne le débat sur les affaires du ministère...

M. Argue: J'avais la parole, monsieur le président, et j'ai déclaré qu'il était cinq heures.

M. McIntosh: Je pose la question de privilège. Avant que la Chambre ajourne le débat sur les affaires du ministère, puis-je poser au ministre une question qui n'intéresse que ma circonscription?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que l'honorable député pose une question au ministre?

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Le décret du conseil C.P. 1958-2/1358 a été approuvé le 2 octobre 1958. Il prévoyait l'aménagement de ce qui est aujourd'hui désigné comme le réservoir Altawan, dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Le ministre voudrait-il formuler une déclaration au sujet de la date à laquelle on demandera des soumissions pour cet ouvrage? Si ces soumissions sont demandées bientôt, la construction commencera-t-elle dès que possible, de façon que les travaux puissent être achevés cette année?

L'hon. M. Harkness: On a demandé des soumissions pour cette entreprise l'automne dernier, mais étant donné les circonstances, les entrepreneurs en cause n'ont pas pu aller examiner le terrain et il a fallu retirer ces soumissions. On en demandera de nouvelles dans quelques semaines, et je m'attends que nous pourrons, en conséquence, commencer assez rapidement les travaux au cours du printemps.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° S-16, présenté par M. Rynard, tendant à constituer en corporation la *Foothills Pipe Line Ltd.*

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

JOURS DE FÊTE STATUTAIRES PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam) propose la 2e lecture du bill n° C-7, tendant à accorder aux employés des jours de fêtes statutaires payés ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours.

—Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de soumettre à la Chambre, pour qu'elle en adopte le principe, un projet de loi qui, à ma grande satisfaction, a reçu l'approbation, non seulement du groupe CCF à la Chambre,

mais, le 13 décembre 1957, aussi celle des partis libéral et conservateur. Je chercherai donc à être très bref, de façon que la mise aux voix puisse avoir lieu à bref délai aujourd'hui même.

L'objet du projet de loi, monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de donner lecture de la note explicative, est le suivant:

> Aux termes de cette proposition de loi, les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail recevront leur paye régulière pour au moins huit jours de fête statutaires chaque année, sans avoir à travailler ces jours-là. On y déclare aussi que, si un tel employé est astreint à travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, il en sera rémunéré à temps double en sus de sa paye ordinaire pour ledit jour.
>
> Rien au présent bill n'atteint les dispositions comportant des jours de fête statutaires payés, dispositions dont jouissent des employés, lorsqu'elles sont plus avantageuses que celles du présent bill; mais ce dernier remplace toutes dispositions moins favorables que celles qu'il contient.

Le motif qui me pousse à m'intéresser à cette question remonte à plusieurs années en arrière, à l'époque où j'ai remarqué que les fonctionnaires fédéraux étaient mécontents de devoir travailler le 26 décembre, appelé communément *Boxing Day,* quand la plupart des employés canadiens avaient congé. Je sais que le bill n'a rien à voir avec le 26 décembre, puisque ce n'est pas un des huit jours qui y sont énumérés. Toutefois, je me félicite de ce bill, car il apportera au moins une certaine assurance à la proportion des employés relevant de l'État qu'elle n'est pas laissée de côté quand la plupart des Canadiens ont congé. La Chambre notera que 90 p. 100 des travailleurs canadiens relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux. Beaucoup d'entre eux n'ont pas encore pris de dispositions dans leurs lois ouvrières à cet égard. Toutefois, à notre avis, le gouvernement fédéral se doit d'être un employeur exemplaire au Canada. Et si la Chambre décide d'adopter le bill à l'étude, les gouvernements provinciaux auront tôt fait d'insérer des mesures semblables dans leur législation ouvrière.

On a souvent prétendu par le passé que cette question devrait rester dans le cadre normal des négociations collectives. Nous voyons, monsieur l'Orateur, que bien des employeurs au Canada qui relèvent des lois ouvrières nationales ont déjà reconnu qu'il était absolument nécessaire pour leurs employés d'avoir les mêmes congés nationaux que nous autres. Des accords ont été passés avec les employeurs, qui dépassent la portée du présent bill. Cependant, monsieur l'Orateur, nous devons être réalistes et admettre qu'il y a toujours un nombre d'employeurs, heureusement limité, qui, en l'absence de mesure législative, profitent des situations existantes pour ne pas reconnaître la nécessité de faire des concessions suffisantes dans le traitement de leurs employés.

Je repassais ce qui s'était produit la dernière fois que ce bill a été soumis à la Chambre. C'est l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre qui en avait été le protagoniste. J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction l'honorable député de Danforth (M. Small), dont je constate l'absence en ce moment, dire de ce projet de loi:

> Je ne crois pas que le principe dont s'inspire ce projet de loi, que nous a expliqué dans ses grandes lignes l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui a pour objet d'accorder huit congés statutaires rémunérés par année aux travailleurs relevant de la compétence fédérale, puisse donner lieu à beaucoup d'objections.

Et plus loin, il ajoute, comme en fait foi la page 2462 du hansard du 13 décembre 1957:

> Je proposerais que nous cherchions à établir un congé statutaire au cours de chacun des mois de l'année.

Autrement dit, il croyait que M. Knowles était beaucoup trop modeste et que nous aurions dû adopter une mesure qui aurait permis aux ouvriers d'avoir un congé statutaire chaque mois de l'année, au lieu de huit seulement par année. Plus tard, l'honorable député a exprimé quelque espoir à l'égard de l'inévitabilité de cette loi projetée, disant, comme en fait foi la même page du hansard: "Si nous tendons vers ce but, je pense que nous l'atteindrons."

On voit ensuite, à la page 2464 du hansard du même jour, l'opinion exprimée au cours du même débat par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave):

> J'aimerais, moi aussi, dire quelques mots de l'excellent bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous avons entendu également un discours d'un représentant du parti libéral dans cette Chambre, celui qui représentait alors la circonscription de Kootenay-Est, M. Byrne, qui a dit, comme en fait foi la page 2464 du hansard:

> L'honorable député qui vient de reprendre son siège ne m'a laissé que juste le temps de dire que je suis favorable au principe dont s'inspire le bill, et que j'aimerais bien aussi qu'il soit soumis au comité des relations industrielles qui pourrait l'étudier davantage.

Le bill est nécessairement assez long. Il est compliqué, et je ne m'oppose pas à ce que le comité des relations industrielles de cette Chambre lui apporte des modifications. Il me fera plaisir, après l'adoption du principe dont s'inspire la mesure, à l'étape de la deuxième lecture, de proposer qu'elle soit déférée au comité permanent des relations industrielles, et je prie les honorables députés de ne pas trop s'en prendre à certains détails que renferme la mesure car, à la

deuxième lecture, on nous demande de ne discuter que d'une question seulement, soit de savoir si nous sommes disposés ou non à approuver l'objet du bill; dans ce cas, la Chambre, comme elle l'a fait à plusieurs autres occasions, défère alors la question à un comité chargé d'en étudier tous les détails et de proposer les amendements qu'il pourrait juger nécessaires.

Aux termes de cette proposition de loi, tous ceux qui au Canada sont soumis à la législation édictée par la Chambre des communes en matière de travail, toucheront la rémunération d'une journée pour chacun des huit congés statutaires par année, et ceux auxquels l'employeur demande de travailler ces jours-là recevront, en sus de leur paye régulière que touchent tous les employés, une double rémunération pour un tel travail. Comme je l'ai signalé plus tôt, c'est l'usage courant dans la plupart des meilleures entreprises industrielles qui ont conclu des contrats avec des syndicats du Canada. La mesure s'appliquerait spécialement aux fonctionnaires fédéraux. Elle ne vise pas les travailleurs qui ont déjà conclu avec leurs employeurs des contrats plus avantageux que les dispositions contenues dans le bill en cause. Si le Jour de l'an, le Vendredi saint, la fête de la Reine, le 1er juillet, le jour de la Confédération, la fête du Travail, le jour d'Action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël méritent d'être déclarés congés nationaux par le gouvernement du Canada, nous devrions songer sérieusement à adopter une mesure législative qui permettra au plus grand nombre possible de Canadiens de prendre congé pour célébrer ces fêtes avec nous.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi n° C-7 que présente l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Je tiens d'abord à féliciter mon honorable ami de la sincérité qu'il met à vouloir faire bénéficier les ouvriers de congés payés. Cependant, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur certains points en particulier.

Pour bien comprendre la portée de la mesure qui nous est soumise, il faut d'abord connaître la raison pour laquelle les congés payés ont été institués. A l'origine de l'institution des congés payés, on voulait d'abord assurer à l'ouvrier qu'il ne subirait aucune perte d'argent par suite d'un jour de congé qui surviendrait durant une semaine de travail. Voilà la raison principale pour laquelle on a adopté cette ligne de conduite. On n'a nullement eu l'intention, en instituant cette coutume des congés payés, d'en faire des bonis.

Pendant près d'un quart de siècle, j'ai été à l'emploi d'une compagnie où mes fonctions m'ont amené à servir d'intermédiaire entre l'employeur et les employés, et, chaque fois que la question des congés payés fut soulevée, c'est dans cet esprit que nous l'avons envisagée.

Il ne faudrait pas oublier, non plus, l'effet économique qu'un congé payé peut avoir sur une industrie donnée. Les grandes industries, j'en conviens, peuvent facilement faire face à leurs obligations et payer à l'employé qui travaille un jour de fête statutaire le triple de son salaire régulier; c'est ce qu'on réclame en vertu de la mesure actuellement à l'étude, puisqu'on veut ajouter au salaire ordinaire une somme égale au double du taux régulier de salaire. Comme je le disais, les grosses industries pourraient très bien faire face à leurs obligations; cependant, il nous faut aussi protéger les petites industries. Au fait, bien des petites industries, des industries familiales, des industries qui en sont à leur début, se verraient certainement acculées à la ruine si elles étaient assujéties à une mesure semblable.

C'est pourquoi je suis d'opinion que, avant d'approuver une telle mesure, nous devons nécessairement étudier avec soin tous les aspects de la question, même ceux qui nous paraissent de moindre importance.

Je disais tantôt que personne n'entend faire des journées de congé des journées de bonis. L'ouvrier raisonnable s'attend à toucher un bon salaire pour une bonne journée de travail. Il ne s'attend pas, règle générale, à recevoir de l'argent qu'il n'a pas gagné. C'est en s'appuyant sur ce principe, dis-je, qu'il faut étudier la question.

La mesure doit aussi être étudiée en regard des lois provinciales. Dans certaines provinces, dont le Québec, une loi provinciale prévoit déjà 7 ou 8 jours de fête statutaires payés, je crois, je n'en suis pas certain mais je crois que c'est au moins sept. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'étudier à fond tous les aspects de cette mesure avant de l'adopter.

L'honorable député qui m'a précédé a signalé tantôt que, comme d'autres l'on souvent mentionné, cette question doit être laissée aux unions ouvrières. Eh bien, je partage leur opinion parce qu'à mon avis, dans certaines occasions, dans certaines industries, les employés ou leurs représentants, les unions ouvrières, seraient prêtes à accepter seulement cinq ou six congés payés, par exemple, en échange d'autres privilèges qui, à leurs yeux, seraient plus importants, non seulement pour eux, mais aussi pour ceux qu'ils représentent.

Alors, ici encore, je dois dire que c'est à la lumière de tous ces faits qu'il faut étudier la présente mesure.

Il y a aussi les cas d'urgence. Par exemple, il est reconnu que les contrats des unions prévoient, en certaines circonstances, le paiement du double du taux de salaire régulier pour du travail effectué le dimanche ou une journée de congé statutaire. Cependant, certaines catégories d'ouvriers comme les gardiens, les chauffeurs de bouilloires et d'autres encore qui font partie, en quelque sorte, du personnel d'entretien, à cause de leurs fonctions, admettent qu'ils ne peuvent pas bénéficier de cette disposition.

Alors, il ne faudrait pas obliger les plus petites industries qui ont besoin de tout leur capital à faire des dépenses extraordinaires qui pourraient les menacer de faillite.

Si nous étudions la statistique, nous voyons que la présente mesure n'a peut-être pas l'importance que veut lui donner mon honorable ami qui m'a précédé. Au fait, on constate que des congés statutaires payés sont assurés à la majorité des employés qui relèvent des autorités fédérales. Par exemple, dans le domaine du transport aérien, 81.7 p. 100 des employés bénéficient déjà d'au moins huit congés payés par année. Pour ce qui est du transport routier, 79.1 p. 100 des 10,593 ouvriers qui ne font pas partie du personnel de bureau jouissent eux-mêmes d'au moins huit congés payés. Les employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien peuvent également compter sur au moins sept congés payés par année. Des employés des services publics, 94 p. 100 de ceux qui ne sont pas employés de bureaux bénéficient aussi de huit congés payés ou plus par année.

A la lumière de tous ces faits, monsieur l'Orateur, bien que je sois tout à fait d'accord sur le principe du bill, je me vois dans l'obligation de recommander à mes collègues de la Chambre de bien étudier la mesure avant de l'adopter.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques observations à celles que vient de faire mon bon ami, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). J'appuie ce qu'il vient de dire et, pour ma part, je dois vous dire que je suis également en faveur du principe du bill. Cependant, je ne suis pas tout à fait certain que le projet de loi actuellement à l'étude prévoie une rémunération adéquate aux employés qui sont appelés à travailler les jours de fête statutaires. Je favorise le projet de payer au moins le double du taux régulier aux employés qui sont obligés de travailler les jours de fête statutaires, mais je suis aussi d'avis qu'il nous faut rester dans les limites du bon sens.

Pour être réalistes, comme le signalait tout à l'heure le parrain du bill, il faut aussi tenir compte de ce qui pourrait se produire chez les propriétaires de petites entreprises,—et l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a aussi souligné ce fait,—de même que chez les employés, d'un bout à l'autre du pays, si semblable mesure était adoptée immédiatement sans être étudiée plus à fond et sans y apporter certains amendements, ou du moins une modification que je crois absolument nécessaire.

Monsieur l'Orateur, si l'on s'en tient à l'exposé qui nous a été fait du projet de loi à l'étude, qu'adviendra-t-il des personnes qui doivent se dévouer les jours de fête statutaires et les dimanches, comme les médecins, les employés d'hôpitaux, les infirmiers, les garde-malades, les techniciens, les employés des services publics essentiels, comme le service d'aqueduc dans nos villes, le service des incendies et celui de l'entretien des rues, des trottoirs et des routes durant l'hiver? Les personnes affectées à ces différents services n'auraient-elles pas le droit, elles aussi, d'exiger le triple de leurs honoraires, salaire ou traitement réguliers? A mon avis, il faut tout de même rester dans les limites du bon sens et être raisonnables.

Je sais aussi que la plupart des personnes qui sont appelées à travailler les jours de fêtes religieuses et les jours de congé statutaires peuvent échanger ces journées avec leurs compagnons de travail, avec le consentement de leurs patrons, bien entendu, comme la chose se pratique dans la plupart des cas.

A l'heure actuelle, je ne doute pas qu'un employé qui est appelé à travailler un jour de congé ou un dimanche touche le double du taux régulier de son salaire, car ces jours de congé statutaires comme les dimanches et les jours de fête ordinaires, sont avant tout des jours de repos. En outre, il est reconnu que si une personne est appelée à travailler à un service essentiel, elle a droit à une meilleure rémunération.

Cependant, si j'ai bien compris l'exposé de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) relativement à son projet de loi, il propose en somme que toute personne qui doit travailler les jours de congé statutaires retire une somme égale au double du taux régulier de son salaire, et ce en plus de son salaire régulier, ce qui triplerait son salaire.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que l'on doive payer une rémunération double pour le travail accompli durant certaines de ces journées-là mais, comme je le disais tantôt, que dirait-on si certains travailleurs affectés aux services publics essentiels, ou encore les médecins, les garde-malades, les

pharmaciens, les employés d'hôpitaux exigeaient, en plus de leur salaire ou de leurs honoraires réguliers, une double rémunération? Je suis convaincu qu'une telle attitude serait bien mal vue du public en général et, d'ailleurs, je ne crois pas que ce soit là le but visé par le projet de loi proposé par l'honorable député. Je suppose qu'il a plutôt voulu dire que l'on devrait accorder le double du salaire aux employés qui sont obligés de travailler les jours de fête statutaires.

J'en arrive maintenant à traiter de la question que le parrain du bill a touchée tout à l'heure, soit celle d'augmenter le nombre des jours de fête statutaires à une moyenne de un par mois, soit douze par année. Pour ce qui a trait à cette question, dans la province de Québec, comme l'a souligné tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, nous avons une loi provinciale qui prévoit le paiement de salaire aux employés provinciaux pour certains jours de congé qui ne sont pas nécessairement des jours de fête statutaires de par tout le pays. D'ailleurs, à ce sujet, plusieurs se rappellent sans doute le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans la cause de Henry Birks & Sons (Montreal) Limited et autres plaignants contre la ville de Montréal et le procureur général de la province de Québec. Ce jugement a été rendu en 1955 et avait trait au règlement 2048 de la ville de Montréal relativement à la fermeture des magasins et maisons d'affaires les jours de fête suivants: le Jour de l'an, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et Noël. Parmi ces jours de fête, les jours de l'an et de Noël sont déjà reconnus comme des jours de fête statutaires; les autres sont surtout des jours de fêtes religieuses qui sont particulièrement observés dans la province de Québec.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, mais je crois de mon devoir de souligner, puisque l'occasion m'en est fournie, qu'il est regrettable que des marchands exploitant leur commerce dans une province en majorité française et catholique aient décidé d'interjeter appel d'un règlement municipal et tenté de le faire déclarer *ultra vires,* ou enfin de le faire annuler.

J'espère que l'on pourra éventuellement revenir sur cette question et qu'il sera alors possible de légiférer afin de rendre ces jours de fêtes religieuses, que l'on continue d'observer dans plusieurs villages et villes de la province de Québec, je dirais même dans la grande majorité de nos localités, obligatoires non seulement dans la belle province de Québec, mais aussi par tout le pays.

Je pourrais m'étendre plus longuement sur la question, parce que je sais que ces jours de congé qui sont considérés comme des jours de fêtes religieuses seulement dans la province de Québec sont déjà reconnus depuis longtemps comme jours de congé statutaires en Angleterre en vertu d'une loi.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre un article de fond, publié dans la revue *Relations* du mois de décembre 1955, traitant de cette question, à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada. Voici:

Dans son jugement sur l'affaire des grands magasins de Montréal, la Cour suprême a maintenu l'appel que ces magasins avaient interjeté du jugement de deuxième instance; ce jugement cassait celui de première instance, qui avait déclaré *ultra vires* tant la loi provinciale de 1949 que le règlement 2048 adopté par la ville de Montréal le 2 novembre 1951. La loi provinciale de 1949 avait amendé l'article 2 de la "Loi de la fermeture à bonne heure" en ajoutant l'article 2a qui se lit comme suit:

Le conseil municipal peut ordonner, par règlement, que ces magasins soient fermés toute la journée le premier jour de l'an, à la fête de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Toussaint, de l'Immaculée-Conception et de Noël.

Le règlement 2048, s'inspirant de cet article, ajoutait, lui aussi, un article 2a au règlement 695, établi en vertu de la "Loi de la fermeture à bonne heure":

Les magasins dans la cité de Montréal seront fermés toute la journée les jours de fête suivants: le premier jour de l'an, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et Noël.

Avec le juge de première instance, la Cour suprême est d'avis que la législation sur les fêtes religieuses relève, tout comme celle du dimanche, du code criminel et échappe donc à la compétence de la Législature. Le jugement de la Cour suprême contient des considérations qu'il n'est pas facile d'écarter d'un tour de main; prétendre qu'elle a posé un acte d'hostilité à l'égard de la province de Québec ne serait pas sérieux. Mais admettre la consistance de l'argumentation légale, ce n'est aucunement laisser entendre que le problème est définitivement réglé. La légalité ne coïncide pas toujours avec la réalité morale et psychologique. C'est exactement ce qui se passe dans le cas de la fermeture des magasins les jours de fêtes religieuses.

Laissant aux juristes le soin de déterminer s'il est possible de trouver une voie légale indiscutable, nous affirmons que, même dans la négative, le but désiré peut être atteint.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, sauf le respect dû à l'honorable député, je crois que ce dont il traite maintenant n'a rien à voir au bill. Il parle des autres congés et de choses du même genre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je demande au député de s'en tenir au principe du bill à l'étude, c'est-à-dire le bill nº C-7.

M. Martel: Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes observations en faisant l'exposé complet de ce dont j'ai parlé, parce que j'estime que les congés dont il est question pourraient éventuellement devenir des congés

statutaires et pourraient par conséquent être discutés ici. Je n'ai plus que quelques phrases à lire.

M. l'Orateur suppléant: Le principe à la base de ce bill, c'est de savoir si on doit accorder huit jours de fêtes statutaires payés chaque année et si les employés qui travaillent ces jours-là doivent recevoir une double rémunération. Tous les jours de fêtes sont mentionnés dans le bill et c'est de cela seulement que nous pouvons parler. Dans un débat précédant la deuxième lecture, nous ne pouvons parler de rien d'autre, parce que ce n'est pas mentionné dans le bill.

M. Richard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député s'en tient au sujet, car certains jours de congé indiqués dans le passage dont il donne lecture sont également mentionnés dans le bill présenté par le représentant. Je crois que ses observations sont régulières.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Le député peut parler des jours de vacances mentionnés dans le bill, mais il ne peut parler d'autres jours, parce que le bill ne les énumère pas et que nous discutons le bill.

M. Martel: Je m'en tiendrai à votre décision, monsieur l'Orateur.

(Texte)

En terminant, monsieur le président, je veux tout simplement mentionner que le bill présenté par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'est pas bien clair à ce sujet, tout au moins lorsqu'il prétend que selon la définition contenue dans la note explicative, à savoir:

> ...un tel employé est astreint à travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, il en sera rémunéré à temps double en sus de sa paye ordinaire pour ledit jour.

Il faut toujours rester dans la limite de ce qui est raisonnable. Or, à mon avis, le temps double est suffisant. Donc, s'il voulait modifier son bill en conséquence, il pourrait peut-être recueillir l'approbation générale.

(Traduction)

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter l'honorable député qui a présenté le bill. A mon avis, le bill est digne d'éloges. Je suis d'avis qu'on accorde autant de congés qu'il est possible d'en donner à des êtres humains, qui sont les seuls animaux à travailler. Nous devrions, je pense, réduire les heures de travail et accroître les congés pour tout le monde, y compris nous-mêmes. Il n'y a qu'un danger à réduire notre travail et à doubler notre rémunération, c'est que, d'autres pays ayant beaucoup plus de chômeurs que nous en avons au Canada, nous pourrions ainsi, à cause de nos prix trop élevés fermer les marchés du monde à nos produits. Les Nations Unies devraient tenter un plus grand effort en vue de faire adopter un certain nombre de congés dans tous les pays du monde afin que la classe ouvrière du monde entier soit sur un pied d'égalité. Nous n'aurions plus besoin de recourir aux droits de douane pour protéger nos marchés intérieurs. Si les salaires et les jours de travail étaient les mêmes dans tous les pays, nous pourrions pratiquer le commerce librement et jouir d'une plus grande prospérité.

Je crois que le principe dont s'inspire le bill est déjà en vigueur au Canada. Je sais que les travailleurs du Manitoba touchent double rémunération lorsqu'ils travaillent un jour de congé statutaire et qu'ils ont tous les congés énumérés dans le bill. J'imagine qu'il peut y avoir des exceptions dans certaines provinces comme la province de Québec. On y a deux fois plus de congés statutaires que dans les autres provinces du Canada, mais la difficulté vient, comme l'a dit l'honorable préopinant, de ce que les marchands ne se conforment pas à la loi provinciale ni aux règlements municipaux dans cette province. Ils persistent à garder leurs magasins ouverts. En fait, ils en ont appelé à la Cour suprême du Canada de la loi municipale sur cette question.

Le gouvernement fédéral devrait peut-être adopter une loi pour mettre en vigueur tous les congés observés dans la province de Québec, de même que ceux qui sont proclamés en vertu des lois fédérales. De cette façon, les travailleurs auront plus de repos. A cause des machines que nous avons maintenant et du chômage qui sévit, je suis d'avis que les heures de travail pourraient être diminuées afin que les gens puissent jouir de la vie au lieu de passer leur temps à travailler. On ne fait qu'exister et non pas vivre quand il faut travailler de longues heures chaque jour. Il va sans dire que certaines personnes doivent travailler les jours de congé. Il a été question des infirmières et des autres employés d'hôpitaux. Ce serait probablement trop exiger qu'ils reçoivent une double rémunération pour travailler les jours de congé. Cependant, je ne crois pas que cette mesure législative ait été conçue pour parer à cette situation.

Je le répète, cela crée une situation difficile si un pays a trop de congés alors que d'autres pays n'en ont pas ou en ont très peu. Dans des pays comme la Chine, le Japon, l'Inde ou même la Russie, les gens doivent travailler 10 ou 12 heures par jour. En Russie, les femmes doivent nettoyer les rues et mènent vraiment une vie d'esclavage. Il est dommage

que le communisme qui est censé apporter des avantages aux hommes engendre les pires conditions au monde. Les femmes et les travailleurs des pays communistes sont devenus des esclaves. Je crois qu'ils ont très peu de congés et qu'ils ont même été privés du droit de grève afin d'améliorer le sort de leurs compatriotes. A la prochaine réunion avec Khrouchtchev, on pourrait notamment chercher à améliorer les conditions de vie des ouvriers du monde, à commencer par la Russie, afin que nous puissions vivre dans un climat plus pacifique et plus agréable. Je ne crois pas pouvoir m'étendre sur la question et de nouveau je félicite le proposeur de la motion.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, avec mes collègues je félicite le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) de sa présentation de la mesure. Ses observations étaient brèves, claires et pertinentes. Je me borne à souhaiter de pouvoir, dans le peu de temps dont je dispose, signaler avec autant de clarté certains aspects du bill qui m'inquiètent sans pourtant susciter des objections.

L'objet du bill est bien clair. Il dispose que l'employé doit avoir huit congés statutaires rémunérés. Il doit avoir ces congés sans perdre de revenus. Mais la mesure prescrit aussi que si l'employeur force l'employé à travailler pendant un congé statutaire, l'employé doit toucher une triple rémunération. C'est la question de la triple rémunération qui m'inquiète. Nous représentons 17 millions de gens et je sais que des millions de personnes ne touchent aucune rémunération même les jours de travail, par exemple les agriculteurs et peut-être des employés d'autres industries. Mais il ne s'agit pas de cela. La main-d'œuvre a droit à des congés rémunérés.

La proposition de loi s'applique aux employés du gouvernement fédéral, mais je vois dans le bill un but caché: détourner l'employeur de faire travailler un employé les congés statutaires en prescrivant une triple rémunération à l'égard du travail fait ces jours-là. Le gouvernement fédéral est un grand employeur. Je n'ai pas le temps de m'arrêter aux statistiques, mais la plupart des industries où le gouvernement fédéral emploie des hommes et des femmes exigent un service ininterrompu et une activité qui se déploie jour et nuit, y compris tous les jours de congé. Mentionnons par exemple les chemins de fer et les traversiers, y compris le service de transbordeur entre Vancouver et l'île de Vancouver, qui intéresse grandement mon honorable ami. Il y a aussi le transport aérien, les services de télégraphe et de téléphone qui ne cessent d'exercer une activité dont les Canadiens ne pourraient d'ailleurs se passer. Si les Canadiens doivent verser une triple rémunération les jours de congé pour maintenir ces services, quel choix l'employeur a-t-il?

L'employeur peut diminuer le service, mesure qui serait certainement très peu appréciée. Elle provoquerait de fortes oppositions. Autrement, il doit augmenter le taux de rémunération pour ces services. Cela toucherait le porte-monnaie de tous ceux qui se réjouissent de voyager durant les jours de fête ou de profiter de ces services durant les jours de fête.

J'ai le sentiment que ce bill est copié sur la loi de la Saskatchewan. Cette dernière, toutefois, ne va pas si loin. Elle prescrit un versement de deux fois et demie le salaire normal pour le travail effectué durant les jours de fête statutaire. La loi du Manitoba prescrit . . .

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question au député?

M. Mandziuk: Certainement.

M. Martin (Timmins): Le député estime-t-il que la loi fédérale devrait être une réplique de la législation provinciale ou qu'elle devrait être encore plus libérale?

M. Mandziuk: Le député sait très bien que si une loi fédérale semblable était adoptée, l'industrie privée emboîterait le pas. Nous aurions des restaurants et des hôtels fermés les jours de congé parce qu'ils ne pourraient verser trois fois le salaire dû aux employés travaillant ces jours-là. Un bon nombre de services, tels les services hospitaliers, seraient diminués.

M. Martin (Timmins): En est-il ainsi en Saskatchewan actuellement?

M. Mandziuk: Je ne pense pas mais on n'y verse pas une triple rémunération et c'est ce que j'essaie de faire ressortir. Je tente d'établir une comparaison entre la loi en vigueur en Saskatchewan et celle qui est proposée et démontrer que cette mesure irait plus loin.

La loi en vigueur au Manitoba prévoit sept jours de fête payés et elle prévoit que ceux qui travaillent les jours de fête statutaires reçoivent une fois et demie la rémunération ordinaire. La mesure proposée n'est pas conforme à ce qui se pratique dans l'industrie privée. Je n'ai pas les chiffres sous la main mais ils confirmeraient, je crois, que seulement 6 p. 100 des contrats de travail en vigueur renferment une disposition prévoyant une rémunération triple pour les employés qui travaillent les jours de fête et que 94 p. 100 prévoient une rémunération double ou moins. C'est ce qu'a révélé une enquête faite il y a un an par le ministère du Travail.

Nous avons l'exemple des contrats collectifs en vigueur dans l'industrie ferroviaire pour les groupes d'employés sédentaires. Ces contrats prévoient six ou sept jours de fête avec double rémunération. Les employés affectés au service des trains et des locomotives n'ont droit à aucun congé statutaire parce qu'il faut assurer la continuité du service. Quiconque entre dans ce service se rend parfaitement compte qu'il s'agit d'un service quotidien à l'année longue dont le pays a besoin et dont nous ne pouvons pas nous dispenser.

Les nombreux services offerts par le gouvernement doivent fonctionner sans interruption; en conséquence, bien que je sois en faveur d'un double traitement pour les congés statutaires, je ne puis favoriser un triple traitement. Ce serait donner immédiatement un exemple à l'industrie privée. Quoique l'effectif ouvrier s'élève à quelques millions, il reste quand même qu'un grand nombre subiraient le contrecoup de cette proposition. Puis il y aurait tous ceux qui auraient à souffrir du manque de services, les jours de congé, à nos aéroports, sur nos trains et dans les hôtels appartenant au gouvernement. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au bill et dans le cas d'une mise aux voix, j'invite mes collègues à voter contre le bill.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il convient que je félicite le parrain de ce projet de loi de toutes les paroles obligeantes qu'il a eues à mon égard. J'estime qu'il n'a pas accordé toute son attention à un aspect de ce projet de loi, savoir que la mesure à l'étude pourrait entraîner l'État à surveiller de plus près l'activité syndicale et à s'immiscer dans la négociation des conventions collectives. J'aurais cru que les récents événements de Terre-Neuve qui ont inspiré à l'honorable député ainsi qu'à ses collègues des remarques fort au point l'auraient conduit à se méfier de toute possibilité d'ingérence, si ce n'est l'intervention nécessaire pour protéger les ouvriers non syndiqués par le moyen de lois sur le salaire minimum.

Les ouvriers des transports ne sont pas sans syndicats. Depuis bien des années déjà, l'armature de la fédération américaine du travail repose aussi bien sur les fraternités de personnel itinérant que de personnel sédentaire des chemins de fer. Je me trouve être un peu renseigné sur ce sujet, puisque mon propre père a été pendant des années chef de train au service du National-Canadien. Je sais que ces hommes ont pris leurs postes en pleine connaissance des avantages et des inconvénients qu'ils présentaient. N'allons pas oublier que ces situations comportent certains avantages dont ne jouit pas l'ouvrier ordinaire employé dans une usine.

Je dois me hâter, car je n'ai plus beaucoup de temps à ma disposition. Un des articles du bill, qui présente un caractère punitif, est celui où il est question de triple traitement. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je m'excuse, mais je dois avertir l'honorable député qu'il est maintenant six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Herridge: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre du jour pour lundi?

L'hon. M. Green: Nous amorcerons lundi le débat sur le budget jusqu'à ce que nous en ayons fini, comme je l'ai déjà dit.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR TOUCHANT LA PERTE DES JOURS RÉSERVÉS AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: Le lundi 9 mars dernier, comme l'atteste la page 1804 du hansard, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a posé la question de privilège au sujet de la perte du jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire par suite d'une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Puisque, à son avis, ce jour-là n'avait pas été utilisé pour le travail prévu, on ne devrait pas le compter pour un des six jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Si sa thèse était admissible, la séance d'aujourd'hui serait consacrée aux mesures des députés. Comme l'honorable député est à son siège, je puis lui dire que j'ai examiné avec soin tous précédents que j'ai pu repérer en la matière afin de voir si le Règlement autorise la solution qu'il a préconisée.

Je constate simplement que le Règlement ne prévoit aucune formule de compensation en pareil cas. Je pourrais gloser là-dessus assez longuement encore, mais, comme la question ne semble laisser place à aucun doute sérieux, nous en resterons là, à moins que les honorables députés ne désirent plus amples explications.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PEARSON—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION FIGURANT AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DÉPOSÉS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège. Elle concerne tous les députés, je crois, attendu qu'elle a trait en particulier à l'exactitude du compte rendu des travaux de la Chambre. Il s'agit de l'aide financière à Terre-Neuve aux termes des conditions de l'union, non pas, je me hâte de l'ajouter, la forme et la substance de l'obligation du gouvernement du Canada aux termes de ces conditions de l'union. Ce point-là, je l'ai déjà évoqué. Il s'agit d'une déclaration qui a été faite et des rapports consignés au compte rendu de la Chambre à propos de l'existence des dispositions législatives justifiant toute assistance de cette nature.

Je dois ajouter aussi, monsieur l'Orateur, que cette affaire, l'infraction dont j'ai parlé, s'est produite jeudi soir, le soir de l'exposé budgétaire, et que normalement j'aurais dû la signaler à la Chambre dès vendredi; mais, comme le hansard n'a été distribué aux députés que vendredi après-midi, c'est la première occasion qui me soit donnée, après lecture du hansard, de signaler la chose à la Chambre.

Jeudi soir, comme il est indiqué à la page 2520 du hansard, le ministre des Finances a demandé à verser au hansard certains documents et tableaux budgétaires et, bien entendu, permission lui en a été accordée. Ces tableaux, ainsi que les notes explicatives y afférentes font maintenant partie du compte rendu. Or, à mon avis, un de ces exposés est faux, trompeur, surtout à la lumière du tableau qui y est ajouté et j'estime qu'à ce titre il constitue une infraction au privilège parlementaire.

Je veux parler du tableau n° 11 qui figure à la page 58 des documents budgétaires. Dans ce tableau on trouve un chiffre de 13.6 millions de dollars sous la rubrique, "Subventions supplémentaires à Terre-Neuve". Dans l'alinéa explicatif, nous pouvons lire ce qui suit, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: C'est à quelle page?

L'hon. M. Pearson: A la page 58 des documents budgétaires publiés en appendice au hansard du 9 avril, tableau n° 11. Le paragraphe d'explications qui suit le tableau est ainsi conçu:

> En vertu de la loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve et conformément au rapport de la Commission d'enquête sur les finances de Terre-Neuve constituée aux termes de l'article 29 des conditions de l'Union, Terre-Neuve doit toucher des subventions supplémentaires pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 inclusivement. A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires payables en 1958-1959 s'élevaient à 13.5 millions.

Comme nous le savons, monsieur l'Orateur, même si, à ce propos, le premier ministre a donné à entendre qu'un tel projet de loi relatif à Terre-Neuve sera soumis à la Chambre des communes, aucun projet de résolution du genre ni aucun projet de loi du genre n'ont été soumis. Dans cette assertion

le ministre des Finances suppose non seulement, qu'on a soumis un tel bill, mais aussi que le Parlement a adopté ce bill. Il agit en conséquence en incluant dans ce tableau le chiffre qui n'a pas encore été soumis au Parlement, encore moins adopté par le Parlement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est un outrage au Parlement et, partant, une sérieuse infraction à nos privilèges parlementaires. A moins que ces assertions ne soient rectifiées d'ordre de la Chambre, elles resteront en permanence dans le texte revisé du hansard et des *Journaux*. A coup sûr, ce serait atteinte aux privilèges de la Chambre des Communes que d'évoquer dans nos archives une mesure dont la Chambre n'a pas encore été saisie, afin de justifier l'insertion de certains chiffres. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que la Chambre enjoigne aux fonctionnaires de la Chambre de biffer la mention nº 4 du tableau 11, ainsi que le troisième paragraphe figurant sous le tableau 11, pages 58 et 59 des documents budgétaires, pour les remplacer dans le texte revisé du hansard et des *Journaux* par un énoncé reflétant les véritables éléments de la situation.

M. l'Orateur: Avant d'entendre le ministre qui, j'imagine, va traiter de la question avant qu'on se prononce sur la motion, je veux m'assurer que je comprends bien de quel privilège de la Chambre il s'agit. Je saurais gré au chef de l'opposition de bien vouloir me dire explicitement de quel privilège de la Chambre il s'agit dans la déclaration.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, bref, il s'agit de la mention, dans les dossiers de la Chambre—dans un tableau qui y a été consigné à la demande du ministre et avec l'approbation de la Chambre,—d'une loi du Parlement comme si elle avait été adoptée et motivait certaines données statistiques, alors que cette loi n'a pas encore été soumise à la Chambre, encore moins adoptée par la Chambre.

L'hon. M. Martin: A la bonne heure! Le Parlement a encore quelques droits.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition vient de faire à la Chambre une déclaration bien extraordinaire. Il commence par dire que, dans l'exposé budgétaire, certains tableaux ont été consignés au hansard avec l'assentiment de la Chambre, mais la chose dont il parle n'est pas un texte versé au hansard avec l'assentiment de la Chambre jeudi soir au cours de l'exposé budgétaire. Il parle maintenant de quelque chose qui figure dans le Livre blanc déposé mercredi après-midi, avant que l'exposé budgétaire ait été prononcé. Voilà la première d'une série d'erreurs que je relève dans la déclaration qu'il a faite.

L'hon. M. Pearson: C'est inexact!

L'hon. M. Fleming: En cherchant ce qu'il conteste, on le trouve à la page 58 du Livre blanc qui, par décision de la Chambre, en fait sur une motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité mercredi, a été versé au compte rendu officiel. Le député attire l'attention sur la mention "Subventions supplémentaires à Terre-Neuve"; il s'agit de la quatrième mention dans le tableau dont il parle, à la page 58 du Livre blanc, qui paraît en annexe du hansard de jeudi dernier. Les subventions, pour l'année financière écoulée le 31 mars 1959, s'élèvent à 13.6 millions de dollars.

Il fait grand état de la chose, prête à tout cela l'allure d'un mystère, alors qu'il n'y a là rien de mystérieux et que ce poste correspond en tout point à ce que le premier ministre a annoncé à la Chambre la veille du congé de Pâques. Il a été clairement expliqué alors que le gouvernement avait l'intention de soumettre à la Chambre une mesure législative, tout d'abord un projet de résolution, puis un bill, portant sur le versement de fonds à Terre-Neuve conformément au vœu de la commission royale d'enquête sur les conditions de l'union, pour les deux premières années de la période de cinq ans en question. Dans sa déclaration, le premier ministre a bien expliqué que les versements à valoir pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959 seraient imputés sur les comptes de l'État de 1958-1959. C'est bien facile à comprendre pour tout le monde et c'est précisément ce qui est proposé.

Pour ce qui est du montant, le premier ministre a précisé qu'il s'agit du montant prévu dans les vœux de la commission royale d'enquête sur les conditions de l'union avec Terre-Neuve. Le montant comprend les versements annuels recommandés moins les versements provisoires qui décroissent chaque année. La somme de 13.6 millions représente les versements nets de deux années une fois déduits les versements provisoires conformément aux dispositions de l'article 29 des conditions de l'union avec Terre-Neuve. Rien ne pourrait être plus clair.

La disposition n'est pas encore en vigueur en tant que mesure législative, et ne pourra l'être, évidemment, avant que le Parlement l'adopte. Le gouvernement a l'intention, ainsi que le premier ministre l'a signalé alors, de présenter la mesure législative nécessaire. Il y aura tout d'abord une résolution et si la Chambre l'approuve, un bill sera présenté par la suite. Le montant figurant dans le rapport de la commission depuis plusieurs mois

maintenant est le montant que le premier ministre a mentionné et cet état dénote, monsieur l'Orateur, que le gouvernement entend que les versements pour ces deux années financières...

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Fleming: ...1957-1958 et 1958-1959 soient imputés aux comptes de l'État pour l'année 1958-1959. Qu'est-ce qui pourrait être plus simple, plus juste et plus convenable au lieu de cet écran de fumée qu'on a dressé et de ces sottises qu'on a débitées aujourd'hui?

M. l'Orateur: Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est pertinent, mais le ministre ne pourrait-il nous dire si la loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve, dont il est question, est une loi existante ou une loi en projet?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Comme vous le verrez, la première ligne du tableau vise les versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements et le Canada relativement au partage d'impôts, modifiée. Viennent ensuite les subventions statutaires et les subventions provisoires à Terre-Neuve, suivies des subventions supplémentaires à Terre-Neuve. Il n'existe pas encore de position statutaire autorisant le paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve. Ce sera l'objet de la mesure législative qui sera présentée.

M. l'Orateur: Si je comprends bien la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition, celui-ci allègue qu'en citant une loi, dans le Livre blanc comme s'il s'agissait d'une loi adoptée, le ministre fait un affront au Parlement qui ne s'est pas encore prononcé là-dessus. Si la loi en question n'a pas été adoptée, mais se trouve seulement à l'état de projet ou à l'étape du bill, le ministre consentirait-il à faire suivre le titre de cette loi du mot "proposée"?

L'hon. M. Fleming: J'accepte bien volontiers si cela peut faire plaisir aux honorables députés. Évidemment, la proposition n'a aucune valeur législative et si mes honorables vis-à-vis s'opposent à la mesure envisagée, peut-être qu'elle ne pourra être adoptée.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a fait certaines déclarations sur lesquelles je me dois de dire quelques mots. D'abord, il a demandé pourquoi, si nous nous opposons à l'adoption de la mesure, nous ne le disons pas. Au début de mes observations, j'ai dit que la question de la portée et de la nature des obligations qui incombent au gouvernement sous le régime des conditions de l'union n'est pas l'objet du débat. Nous avons fait connaître nos vues sur ce point.

Puis le ministre, qui par le passé a toujours manifesté si ouvertement ses sentiments de respect scrupuleux à l'égard des droits du Parlement, a déclaré que cet ajouté au compte rendu n'avait réellement aucune valeur, parce que cette addition avait été consignée au compte rendu avant l'exposé budgétaire et que ce soir-là la permission de la Chambre n'était pas requise à cette fin. Si le ministre veut bien se reporter au compte rendu du 9 avril 1959, page 2520, il constatera qu'il a demandé à la Chambre la permission de consigner au compte rendu de la Chambre ces documents budgétaires.

L'hon. M. Fleming: Non, non.

L'hon. M. Pearson: Une minute, s'il vous plaît!

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition a bien tort.

L'hon. M. Pearson: Je cite le hansard, page 2520:

> Il y a un certain nombre de tableaux que je me propose de consigner ce soir au hansard si la Chambre y consent. Je pourrais me dispenser d'interrompre plus tard mon exposé si la Chambre voulait bien m'accorder son consentement dès maintenant.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous retrouvons à la page 58 des documents budgétaires un de ces tableaux.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: On donne comme explication à ce tableau "en vertu de la loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve"; il ne s'agit pas, par conséquent, d'une loi proposée et qui, si elle était adoptée, constituerait la base de ces subventions supplémentaires, mais d'une loi en vertu de laquelle le Parlement est censé avoir agi. Pour étayer cette interprétation, monsieur l'Orateur, je donne lecture de la dernière phrase du paragraphe:

> A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires, payables en 1958-1959...

Il n'est pas écrit "s'éleveraient à 13.5 millions" mais bien "s'élevaient à 13.5 millions" comme si les montants avaient déjà été autorisés en vertu d'une loi alors que la Chambre n'a même pas encore été saisie d'une résolution.

Voilà sur quoi se fonde la question de privilège. Si le ministre veut bien admettre qu'il a tort, si la rectification est faite et s'il est admis que son ministère a fait une erreur, peut-être en supposant que le premier ministre avait déclaré qu'il présenterait une mesure et la ferait adopter, s'il veut bien se lever et

admettre qu'ils ont fait cette erreur et déclarer que la rectification nécessaire sera faite, il ne sera pas nécessaire de poursuivre le débat sur cette motion.

L'hon. M. Fleming: Il y a lieu de rectifier sans plus tarder la façon dont l'honorable député se représente la situation au sujet de ces tableaux. Les tableaux du Livre blanc ne sont pas de ceux que j'ai été autorisé, pendant l'exposé budgétaire, jeudi soir, à incorporer dans le hansard. Le Livre blanc est annexé au hansard en vertu d'une motion adopté le mercredi 8 avril et qui, comme en fait foi la page 2449 du hansard, est ainsi conçue:

> Que les documents budgétaires soient publiés en appendice aux Procès-verbaux d'aujourd'hui et également en appendice au hansard de demain.

Telle était l'autorisation accordée par la Chambre d'insérer le Livre blanc dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. Lorsque, le jeudi soir 9 avril, au cours de mon exposé budgétaire, j'ai demandé l'autorisation de consigner certains tableaux au hansard sans en donner lecture, il s'agissait des tableaux qui font parti de l'exposé budgétaire de jeudi soir et qui n'embrassent pas le Livre blanc. Je tiens à signaler à l'honorable député qu'il est tout à fait dans l'erreur à ce sujet.

Quant à l'énoncé que renferme le Livre blanc, j'ai essayé de bien faire comprendre que la mesure qui était prévue lors de la rédaction du Livre blanc en question et qui est toujours envisagée, n'avait pas encore été adoptée ni même présentée, parce que les travaux de la Chambre ne l'avaient pas permis. Vous avez proposé, monsieur l'Orateur, d'insérer dans le texte le mot "proposée" et j'ai dit que je n'hésiterais pas à accéder à cette idée afin d'éclaircir la situation.

La Chambre n'a pas été induite en erreur. Il n'est pas question de faire quelque chose sans l'approbation de la Chambre. Les comptes pour l'année 1958-1959 n'ont pas été inclus. Quant à la disposition, prévue ou proposée, tendant à verser à Terre-Neuve les sommes recommandées pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959, ces sommes figureront dans les comptes du gouvernement pour l'année 1958-1959 lorsque le Parlement les aura autorisées et certes pas avant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, car je tiens à tirer la chose au clair. Le chef de l'opposition, en affichant, semble-t-il, un air de contrariété de pure forme que l'affaire ne justifiait aucunement, a dit que s'il n'a pas soulevé la question...

M. McIlraith: Qui affiche un air de contrariété de pure forme maintenant?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Que l'honorable député qui m'a interrompu et que le gouvernement précédent a placé et maintenu dans un poste subordonné veuille bien se tenir tranquille.

M. Robichaud: Que le premier ministre dise une chose pareille!

L'hon. M. Pickersgill: C'est sa politesse habituelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois demander à la Chambre de permettre au premier ministre de parler de la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a dit que s'il n'a pas soulevé cette question vendredi, c'est parce qu'il n'avait pas le hansard, qui n'a été distribué qu'à trois heures de l'après-midi, si je me souviens bien. De toute évidence, l'honorable député ne savait pas que ce document a paru en annexe aux *Procès-verbaux* du mercredi 8 avril. Par conséquent, tout le soin qu'il a pris pour expliquer qu'il n'a pu soulever cette prétendue question de privilège avant aujourd'hui était superflu. Cela indique que l'examen qu'il a fait en fin de semaine n'a pas embrassé les *Procès-verbaux*, qu'il aurait pu consulter. Je me borne à signaler ce point parce que l'honorable député expliquait pourquoi il n'avait pas réussi à soulever cette question plus tôt. C'est évident que ceux qui lisent pour lui n'avaient pas vu cela dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une fois de plus on me ramène à la discussion. Le ministre des Finances a soulevé un écran de fumée d'argument, je l'admets, mais le premier ministre a soulevé un écran de fumée de boniment politique. Si je n'ai pu assimiler tous les détails de ces documents budgétaires en l'espace des 48 heures écoulées du mercredi au vendredi, c'est manifeste que les membres du gouvernement, eux, n'ont pas réussi à repasser ces documents durant les deux ou trois semaines au cours desquelles ils étudiaient les éléments du budget. Autrement, ils n'auraient jamais permis la parution de ce tableau.

Le ministre des Finances signale que le tableau a paru mercredi; sur ce point, il a bien raison je pense. Ce tableau et les autres documents ont bien été incorporé jeudi au hansard avec le consentement et l'approbation de la Chambre. En outre, monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 2520 du hansard, —le ministre l'admettra, j'en suis sûr,—a demandé d'inclure au hansard un tableau qui se trouve à la page 2521 et porte le numéro 1. Le tableau s'intitule: "Contributions du gouvernement fédéral aux provinces". Il n'y a pas de désaccord entre nous pour ce qui est du moment où il a demandé à verser ce

tableau au hansard et quant à la date où le tableau y a été inséré en effet.

Dans ce tableau,—et c'est un autre reproche que j'adresse au gouvernement,—le ministre a inscrit un montant de 13.6 millions à titre de contribution fédérale à cette province. Si le ministre des Finances, malgré ce qu'a dit le premier ministre, veut bien seulement tenir la promesse qu'il nous a faite et rectifier l'alinéa en question en ajoutant avant le mot "Terre-Neuve" le mot "proposée", et, à la 7e ligne, en remplaçant "s'élevaient" par "s'élèveraient", le compte rendu étant rectifié, la Chambre pourrait poursuivre ses travaux.

M. l'Orateur: Pour autant que l'énoncé de la loi tel qu'il figure au Livre blanc, puisse constituer un affront à la Chambre, l'honorable ministre qui est en cause a consenti à insérer le mot "proposée" après le mot "loi" dans l'expression "loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve." Le ministre accepte-t-il l'autre proposition du chef de l'opposition qui voudrait remplacer le mot "s'élevaient" par "s'élèveraient"?

L'hon. M. Fleming: Non, l'autre proposition ne s'impose pas parce que les chiffres figurant dans ce tableau sont des estimations. Ce sont des versements estimatifs envisagés; ainsi en est-il du tableau 1 qui, du consentement de la Chambre, a été consigné au compte rendu jeudi soir: ce sont également des versements estimatifs. En faisant les tableaux des paiements estimatifs qui doivent être effectués pour l'année 1959-1960, nous inscrivons la somme qui sera versée à Terre-Neuve, soit 7.3 millions de dollars, tout comme en ce qui concerne 1958-1959, nous donnons des chiffres provisoires qui englobent le paiement envisagé de 13.6 millions de dollars. C'est parfaitement clair et tout à fait conforme à la coutume parlementaire des années passées.

M. l'Orateur: On a proposé de substituer l'expression "s'élèveraient" à l'expression "s'élevaient". Si le ministre acceptait cette modification et si la Chambre y consentait, il me semble que cela réglerait la question et me dispenserait de rendre une décision sur la motion. Convient-il au ministre que la modification soit faite de sorte que la dernière phrase du paragraphe se lise comme il suit: "A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires, payables en 1958-1959, s'élèveraient à 13.5 millions", plutôt que "s'élevaient à 13.5 millions."

L'hon. M. Fleming: Ce que vous lisez se trouve à la page 59?

M. l'Orateur: Oui, à la page 59. Nous pourrions substituer "s'élèveraient" à "s'élevaient". La Chambre consent-elle à ces modifications?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose les 6e et 7e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT D'EN APPELER AU MINISTRE EN CE QUI CONCERNE LES TAXES CONVENUES

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill no C-39 tendant à modifier la loi sur les transports.

Des voix: Donnez des explications.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La modification a pour but d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit d'en appeler au ministre des Transports lorsqu'ils estiment qu'une taxe convenue joue au détriment d'un exploitant de véhicules à moteur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX CAMIONNEURS LE DROIT D'EN APPELER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS EN CE QUI CONCERNE LES TAUX DE CONCURRENCE

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill no C-40 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Veuillez nous l'expliquer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La modification a pour objet d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit d'en appeler à la Commission des transports en vue de l'abolition d'un taux de concurrence lorsqu'ils estiment qu'un tel taux a assujetti les exploitants de véhicules automobiles à un préjudice ou à un désavantage injuste ou déraisonnable.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député veut-il nous dire quel article de la loi sur les chemins de fer il cherche à modifier?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'article 334.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

RENVOI AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE

L'ordre du jour appelle. Avis de motions émanant du gouvernement.

Le ministre des Travaux publics présente le projet de motion suivant:

La Chambre décide que les postes numéros 261 à 293 inclusivement, et les postes numéros 476 et 477, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, et se rapportant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

L'hon. M. Chevrier:. Le ministre permet-il de réserver la motion jusqu'à demain.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est transféré aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance de la Chambre.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement:

Le ministre des Transports présente le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande d'État soit institué pour la session aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de vingt-six membres.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est transféré aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PROTESTATIONS CONCERNANT LA CLAUSE 29 DES CONDITIONS D'UNION DE TERRE-NEUVE

Demande nº 85—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 25 mars 1959 par le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, protestant contre la déclaration du gouvernement au sujet de la clause 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que les réponses pertinentes.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

[M. Browne (Vancouver-Kinsgway).]

L'hon. M. Pickersgill: Je me réclame du Règlement pour faire observer que je comptais proposer cette motion.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que le député souhaitait la faire réserver.

L'hon. M. Pickersgill: Si le gouvernement souhaite la faire réserver, et s'il fait une demande en ce sens, je serais heureux de la prendre en considération.

M. l'Orateur: Le député souhaite-t-il faire réserver la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'ai dit, si le premier ministre souhaite faire réserver cette motion pour une bonne raison, je serais heureux d'accéder à sa requête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Réservée.

(La motion est réservée.)

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE FÉDÉRALE

Demande nº 86—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 10 mars 1959 par le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, protestant contre le refus du gouvernement d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale du Canada, à Terre-Neuve, ainsi que les réponses pertinentes.

(La motion est réservée.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je ne vois pas qu'il y ait lieu de réserver cette motion. Elle est rédigée exactement dans les mêmes termes qu'une motion réclamant dépôt de correspondance analogue adressée au ministre de la Justice et au premier ministre, motion qui a été adoptée par la Chambre. Je souhaite qu'on se prononce sur cette motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	McWilliam
Bourget	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Crestohl	Pickersgill
Dumas	Racine
Fisher	Regier
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Habel	Robichaud
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Howard	Winch—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Charlton
Clancy
Coates
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
Dubois
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Grafftey
Green
Grenier
Gundlock
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)

MM.
Macdonell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martini
Matthews
Milligan
Montgomery
More
Morissette
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Parizeau
Pascoe
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rowe
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Stinson
Taylor
Thrasher
Villeneuve
Walker
Weichel
White
Winkler—134.

LOYERS DES QUARTIERS DES FORCES ARMÉES À SUMMERSIDE (ÎLE-DU-P.-É.)

Demande nº 87—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 21 juin 1957, entre la *Hillcrest Housing Company*, de Summerside (Î.-P.-É.), ou tout avocat ou mandataire de ladite société et le ministre de la Défense nationale ou tout fonctionnaire de son ministère ou de tout ministère du gouvernement, relativement à la location d'habitations pour le personnel des forces armées.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande pour des raisons valables et suffisantes que cette motion soit réservée.

L'hon. M. Pickersgill: J'accède avec plaisir à la demande du ministre.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

PROTESTATION CONTRE L'ARTICLE 29 DES CONDITIONS D'UNION DE TERRE-NEUVE

Demande nº 88—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 25 mars 1959 par le premier ministre, protestant contre la déclaration du gouvernement au sujet de la clause 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que les réponses pertinentes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur,—sous réserve des restrictions visant les lettres ou communications personnelles ou communication.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, sous les reserves formulées par le premier ministre?

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 25 mars, juste avant le congé de Pâques, le premier ministre a eu l'amabilité de déclarer, en réponse à ma question, qu'il s'efforcerait de communiquer à la Chambre aussitôt après le congé de Pâques le programme législatif, d'une manière aussi détaillée que possible. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de le faire, ou le fera-t-il d'ici quelques jours?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce serait préférable, je pense, que j'aie quelques jours pour revoir le sujet afin de pouvoir faire un exposé aussi complet que possible.

L'hon. M. Pearson: Merci.

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je veux poser au ministre de l'Agriculture une question qui a trait à la question n° 147 du *Feuilleton;* celle-ci est inscrite depuis le 18 février et on n'y a pas encore répondu. Pourrais-je savoir quand je puis attendre une réponse?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je suis étonné que l'honorable député n'ait pas reçu la réponse samedi ou aujourd'hui, car je l'avais entre les mains jeudi après-midi, je crois, et la lui ai envoyée.

M. McIlraith: Auriez-vous l'obligeance de vérifier?

L'hon. M. Harkness: Je serai heureux de vérifier de nouveau. La seule raison que je connaisse pour laquelle il n'a pas reçu cette réponse, c'est que le courrier a pu être retardé. Je suis certain que l'honorable député la recevra demain.

L'hon. M. Pickersgill: Demandez au ministre des Postes.

LES FINANCES

À PROPOS DE LA DÉCLARATION FAITE DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE AU SUJET DES VERSEMENTS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il serait logique de conclure qu'en inscrivant le montant de 1,212 millions qui représente tous les versements du gouvernement fédéral aux provinces, il voulait donner à entendre qu'il n'avait nullement l'intention d'accéder à la requête du premier ministre Frost demandant un supplément de 100 millions.

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Essex-est ferait mieux, je pense, de profiter du prochain débat pour traiter de questions de ce genre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au Secrétaire d'État que le 9 mars la Chambre a approuvé une résolution que j'avais proposée portant production de certaines pièces de correspondance concernant plus directement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Aurait-il l'obligeance de déterminer pourquoi tout ce délai est intervenu, et sans aucun résultat depuis l'adoption de la motion?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je m'en ferai un plaisir.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—EXAMEN PROPOSÉ DES SUBVENTIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle se rapporte au voyage que le ministre doit faire prochainement aux États-Unis pour s'entretenir avec les autorités de ce pays de problèmes se rapportant à la loi sur la marine marchande du Canada.

Le ministre envisage-t-il de s'entretenir, avec les autorités américaines compétentes, des effets de leur programme qui consiste à subventionner leurs navires faisant le commerce des Grands lacs, ou du moins de découvrir pourquoi et comment elles subventionnent ainsi ces navires?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je serais heureux de prendre en considération la demande du député.

L'IMMIGRATION

KLAUS FUCHS—PRÉTENDUE DEMANDE D'ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au premier ministre. La *Gazette* de ce matin signale que Londres demandera peut-être au Canada d'accepter l'espion de secrets atomiques, Klaus Fuchs. A-t-on pris la chose en considération?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait communiquer avec divers ministères pour déterminer sur quoi se fonderait la nouvelle de journal dont parle le député. Je n'ai pu trouver quoi que ce soit qui puisse étayer la nouvelle.

LES ROUTES

MONTRÉAL—DÉCLARATION TOUCHANT LA FERMETURE ÉVENTUELLE DE LA ROUTE PRINCIPALE LONGEANT LES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier l'honorable député de Laurier m'a posé

une question au sujet d'un article paru dans *La Presse*. Selon une nouvelle publiée dans ce journal, on fermerait la route principale qui longe les quais de Montréal à l'intérieur et près de la limite du secteur qui relève du Conseil des ports Nationaux. Je suis heureux de pouvoir lui répondre qu'il n'est pas question de fermer la route du bord de l'eau dont a parlé mon honorable ami. Cette route se trouve à l'intérieur des limites du port et comme beaucoup de personnes l'empruntent qui n'ont rien à faire au port, cela crée de l'encombrement et gêne considérablement la circulation dans le port et la circulation des trains. Pour obvier à cet état de choses qui nuit au bon fonctionnement et au bon état du port, on a maintenant l'intention de restreindre la circulation injustifiée.

J'ajouterais que l'article de *La Presse* déclare aussi, entre autres choses:

> A quelques jours de l'ouverture de la voie maritime, la décision du Conseil des Ports Nationaux semble entièrement justifiée.

Jeudi dernier, la *Gazette* faisait l'observation suivante, dans un article de fond: "La décision est logique."

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 9 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, sous les tournures hyperboliques de l'exposé budgétaire assez long que nous avons entendu l'autre soir se trouvaient cachés un certain nombre de faits importants, je pense. On se rendait compte immédiatement que certaines tournures de rhétorique et expressions demandaient à être examinées plus à fond et il est très heureux qu'il se soit écoulé deux ou trois jours avant que nous ayons à aborder l'étude des questions importantes qui ont alors été mentionnées.

Le personnel du service de l'information et du personnel du ministère des Finances s'est accru assez sensiblement et après l'exposé on s'est empressé de voir à ce que la Société Radio-Canada et la presse reçoivent des résumés donnant l'impression que le budget épargnait dans l'ensemble le citoyen ordinaire en ce qui concerne l'imposition. Cependant le lendemain je me suis rendu compte, à mon grand étonnement, qu'il se passait quelque chose de très extraordinaire à Ottawa. Les deux journaux d'Ottawa ne sont pas toujours d'accord; nous pouvions constater tout de même qu'ils affichaient tous deux des manchettes à peu près identiques. On lisait dans le *Journal* d'Ottawa: "Tous les goussets sont atteints"; la manchette du *Citizen* d'Ottawa donnait une très légère variante: "Le budget atteint tous les goussets". Après un peu de réflexion, c'est bien là, je pense, ce qui paraît être le résultat du budget à l'étude.

Certes, l'accroissement de la taxe de vente atteint tout le monde et c'est de cette source que viennent en bonne partie les nouveaux impôts à prélever. Je m'étonne un peu de trouver cette tendance chez le ministre des Finances car il a, certes, par le passé, critiqué très sévèrement toute tendance à lever des impôts provenant de petites gens! En vérité, le 21 mars 1957, lorsque le ministre actuel des Finances a eu pour la dernière fois, alors qu'il siégeait dans l'opposition, l'occasion de critiquer les mesures fiscales et financières, il s'est plaint de ce que le ministre des Finances de l'époque n'ait rien fait pour réduire la taxe de vente sur les vêtements, chaussures, etc. Comme l'atteste la page 2666 du hansard, il a dit ceci:

> Si l'inflation se traduit sous forme de prix élevés, le gouvernement aurait certainement dû, dans ce cas, diminuer la taxe de vente exigée à l'égard des articles nécessaires dont j'ai parlé tantôt,...

Telle est cependant la source de recettes fiscales sur laquelle le présent budget semble principalement compter.

L'hon. M. Fleming: Principalement?

M. Benidickson: En dollars. Le ministre prévoit un accroissement annuel de recettes de 352 millions de dollars et nous constatons qu'une partie très considérable de cette somme provient de la taxe de vente.

L'hon. M. Fleming: Environ un quart.

M. Benidickson: Je veux parler de l'ensemble des impôts frappant les pensions de vieillesse ainsi que des taxes d'accise.

L'hon. M. Fleming: Environ un quart.

M. Benidickson: Il conviendra aussi, j'en suis sûr, que de façon générale l'impôt sur les sociétés atteint les consommateurs assez rapidement et je me propose de traiter de cette question également. Depuis jeudi soir, il y a des gens qui ont dit que le ministre des Finances donnait à la façon des Indiens. A mon avis, les Indiens du secteur du Nord ontarien d'où je viens pourraient en apprendre bien long du ministre des Finances, car les chiffres sont assez simples. Il a, en fait, repris $2 pour chaque dollar qu'il a accordé en réduction d'impôt lors du budget qui a précédé les élections ou du petit budget de 1957.

Mais ce n'est pas tout. Je crois qu'un grand nombre de gens qui ont subi des revers économiques durant la période où mon honorable ami a été chargé du trésor se rallieront à l'opinion du secrétaire du Conseil des métiers et du travail. Voici ce qu'il a dit:

La plupart des petites réductions d'impôt accordées avant les élections de 1958 ont été supprimées dans le budget de jeudi sans rétablir la prospérité économique qui existait à cette époque.

On a promptement réagi devant la perspective d'être tenaillé davantage par l'inflation à cause des impôts accrus sur les consommateurs que le budget mettait tellement en relief. Même les journaux se sont trompés. Le lendemain matin, les manchettes portaient: "Le prix des cigarettes monte de 2c." Bien sûr, c'était apparemment le chiffre le plus rapproché du montant effectif de l'accroissement de la taxe, mais, nous le savons tous, en l'espace de quelques heures le géant du domaine en cause a dit: "Oh! nous avons des frais d'exploitation plus élevés et en tant que fabricant nous devons porter l'augmentation à 3c." D'autres fabricants n'ont pas tardé à réagir presque de la même manière. La *Canadian General Electric* a déclaré que ses prix de revient augmentaient. La Westinghouse a réagi de la même manière, en disant que le réaménagement fiscal l'obligerait à modifier ses prix. Personne ne niera que par suite de la modification des prix le consommateur finira par payer, sur le produit national brut, dont le ministre parle beaucoup, plus que la valeur réelle en dollars des impôts mentionnés dans le budget.

Beaucoup, j'en suis sûr, ont été surpris de voir que le ministre avait élevé la taxe d'achat à l'égard des automobiles. La circonscription ontarienne du ministre du Travail ainsi que les honorables représentants des circonscriptions d'Essex ont du être étonnés, j'en suis sûr, parce que nous nous rappelons l'enthousiasme avec lequel les honorables vis-à-vis ont acueilli l'annonce, faite en décembre 1957 par le ministre des Finances, de la diminution de 2.5 p. 100 de la taxe de vente sur les automobiles. On a déclaré que cela équivalait à une réduction de 25 p. 100 de la taxe d'accise, auparavant de 10%. A ce compte-là, le ministre a repris 40 p. 100 de la réduction qu'il a accordée à ce moment-là.

Peut-être, a-t-on dit, que les ministériels prendront la parole, au début de la séance d'aujourd'hui; le porte-parole sera peut-être le ministre du Revenu national (M. Nowlan). Je me souviens que, l'an dernier, il a participé dès les premières séances au débat sur l'exposé budgétaire. Je me souviens aussi que l'une des nombreuses données statistiques dont il s'est servi pour consolider ses arguments avait trait à a production des automobiles. Heureusement, la vente des automobiles a légèrement augmenté cette année au Canada, en comparaison de l'année passée. Les chiffres à la fin de mars indiquent que la vente des automobiles et des camions accusait une augmentation de 12 p. 100. Pourtant, on aura lu comme moi que l'augmentation aux États-Unis pendant la même période de 1959 s'est élevée à 70 p. 100. Par conséquent, cette taxe de vente supplémentaire sera ressentie très lourdement dans ces circonscriptions, où je crois que le chômage a été ces derniers temps exceptionnellement grave.

Certains détails des communiqués de presse touchant le budget ne sont, je crois, pas bien compris par la population canadienne. L'un est l'augmentation réelle de l'impôt résultant du budget. Il a naturellement été surtout question du chiffre estimatif des recettes fiscales supplémentaires qui découleront des nouveaux taux, mais ce dont on n'a pas parlé, c'est qu'étant donné les dépenses et les recettes supplémentaires, la perception totale prévue par le ministre pour l'année en cours n'est pas de 245 millions, mais de 640 millions de dollars. Le ministre s'est senti justifié d'informer la Chambre et le pays qu'il s'attendait à une augmentation du produit national brut, de l'ordre de 2.2 milliards. Mais toute personne réfléchie se demandera, j'en suis sûr, aujourd'hui, avec la reprise des affaires allant plutôt au ralenti, si l'intention de soustraire de cette augmentation envisagée du produit national brut 640 millions de dollars au moyen d'impôts fédéraux seulement est de nature à aider ou à faire avorter cette reprise.

J'ai dit l'autre soir que dans un tel débat, on présentait certains chiffres encourageants, mais que s'ils étaient exagérés ou un peu trop fortement soulignés, il était de notre devoir de faire ressortir également les chiffres inquiétants et qui ne prêtent pas à autant d'optimisme. Au sujet du produit national brut, je veux signaler que le ministre a formulé les mêmes réserves, mot pour mot, que l'année dernière. Il a dit, et ses hypothèses sont très importantes, qu'en supposant que nous ayons des récoltes normales, que les prix demeurent stables et qu'aucun événement extérieur fâcheux ne se produise, il prévoyait cette année une augmentation de 7 p. 100. Nous nous rappelons les chiffres pour ce qui a trait à la prédiction faite par le ministre l'année dernière. Il avait prédit une augmentation de 2 p. 100. Or il se trouve, si nous considérons les prix en dollars, que la hausse a été de

2.5 p. 100. Toutefois, le Livre blanc sur les résultats financiers signale que 80 p. 100 de cette hausse sont attribuables à l'inflation des prix, de sorte que nous devons tenir compte de ce fait quand il évalue une augmentation du produit national brut.

M. Bell (Carleton): L'honorable député n'a-t-il pas prétendu l'année dernière que prévoir 2 p. 100, c'était être optimiste?

L'hon. M. Pearson: Ce l'était.

M. Benidickson: Je veux faire ressortir que, d'après ces hypothèses, les faits ont démontré que le ministre avait fait erreur. En fait, le Livre blanc établit que le niveau de vie des Canadiens a baissé un peu en 1958. La hausse du coût de la vie a été plus forte que la faible augmentation des salaires, ce qui a réduit le salaire réel pour la première fois ces dernières années. Mon honorable ami peut faire ses propres calculs à partir du Livre blanc, où à la page 5, je pense, il est dit que les quatre cinquièmes de l'augmentation de 2.5 p. 100 sont attribuables à l'inflation des prix.

J'ai dit l'autre soir, et il vaut la peine, je pense, d'y insister, qu'il est bien difficile d'être aussi optimiste qu'on le voudrait en considérant la possibilité d'un produit national brut aussi important. Une hausse constante de ce produit tient, en effet, à deux éléments essentiels: les exportations et les investissements. Depuis l'exposé financier, nous avons reçu le dernier numéro du *Financial Post,* journal auquel on peut vraiment se fier. Voici ce que ce journal disait de ces éléments le 11 avril 1959:

> Les exportations donnent encore plus de signes d'un recul par rapport aux niveaux élevés de l'an dernier. En février, par exemple, les marchandises canadiennes vendues à l'étranger étaient en baisse de 11 p. 100, compte tenu des influences saisonnières. Il est improbable que la baisse soit aussi accentuée pour l'année entière, mais bien des producteurs ont encore bien du mal à distinguer quelque soudaine reprise de la demande étrangère pour la plupart des produits de source canadienne.

La statistique de cette année, qui ne couvre que les deux premiers mois, nous fait voir, en réalité, que notre déficit commercial est trois fois plus élevé que l'an dernier. Au sujet des dépenses d'équipement, autre élément d'importance primordiale du produit national brut, on lit ce qui suit dans le même numéro du *Financial Post*:

> On n'entrevoit aucun indice d'un renversement de tendance quant aux dépenses d'équipement du secteur privé. Pour l'année 1959, la diminution sur l'année précédente sera de 5.5 p. 100 environ au Canada. Aux États-Unis, par contre, le programme des entreprises pour l'année 1959 prévoit un accroissement de dépenses de 4 p. 100 sur l'année dernière.

Je dirai au ministre que de tels chiffres n'ont rien de bien attrayant. En outre, en ce qui concerne le secteur privé, selon le dernier rapport, que j'ai en main, de la maison de courtage A. E. Ames, relativement aux emprunts des sociétés canadiennes jusqu'au 23 mars, ces emprunts, qui traduisent des projets de dépenses d'équipement, ont baissé de 76 p. 100, pour s'élever à 48 millions de dollars cette année, au lieu de 207 millions l'an dernier.

A ce point, je ne chercherai pas à établir quel est le déficit réel des comptes de 1958-1959 ou de 1959-1960. Toutefois, je signalerai de nouveau que, par suite d'une habile comptabilité, le ministre réussit quand même à produire ce déficit de 617 millions de dollars plutôt que le chiffre réel de 835 millions. Je dirai au ministre que s'il voulait empêcher ces dépenses du compte de la défense de figurer dans le budget courant, il ne devait pas se contenter de faire un discours sur le sujet comme il l'a fait en juin dernier, lors de son exposé budgétaire. En réalité, il constatera qu'il a fait en sorte que les dépenses relatives à la défense proposées soient incluses en entier non seulement dans le Livre bleu des prévisions budgétaires mais aussi dans la loi de finance n° 5 comme partie du budget des dépenses au montant brut de 1,630 millions de dollars.

Je crains que nous n'ayons pas vu la fin de ce genre de calcul. Nous avons tous encore remarqué cette année une somme importante de ce genre. Lorsque le ministre prévoit pour l'année courante un déficit de 393 millions de dollars, il est certes évident que, contrairement à la pratique en honneur depuis un grand nombre d'années, il n'a pas l'intention d'inclure dans les dépenses de l'année le déficit prévu de la caisse de pension de vieillesse, au montant de 42 millions de dollars, qu'il est assez facile de calculer. Il n'a pas dit de façon certaine que ce montant serait recouvré même durant l'année suivante. Il dit qu'il faudra peut-être deux ou trois ans pour recouvrer ce montant. Mais il arrive que cette somme fera l'objet d'un emprunt. On se serait attendu, conformément à la pratique de ces dernières années, que cette somme soit comprise dans le budget des dépenses de la façon ordinaire.

J'ai dit l'autre soir qu'un des indices manifestes du déclin de la confiance financière dans la compétence, la compréhension, les intentions réelles et la détermination du gouvernement sur le plan financier en face de problèmes qui, j'en conviens, sont assez lourds et vastes, est la baisse constante du prix offert pour les obligations fédérales. Le ministre s'est adressé de nouveau jeudi à la population. Mais bien que cette dernière se rende compte qu'elle est incapable de changer de médecin d'ici quelques années, elle ne semble

pas être davantage convaincue de recevoir le traitement qui lui convienne car, en réalité, à la suite de la déclaration du ministre relative aux augmentations gigantesques dans les dépenses, les emprunts, la dette et les impôts, les titres de l'État ont accusé dès le lendemain du discours budgétaire, des signes de fléchissement. Je dirai au ministre que son dernier budget, pas plus que les autres déclarations financières précédentes, n'a réussi à éclairer le pays sur les intentions du ministre et du gouvernement à l'égard de ces questions importantes.

Voilà l'accusation que nous avons portée contre le gouvernement actuel, mais je ne m'attendais pas que pareille accusation puisse émaner du principal journal favorable au gouvernement conservateur à Toronto. En effet, samedi, après avoir examiné le budget, voici ce que déclarait le *Globe and Mail* de Toronto:

> Le gouvernement actuel à Ottawa n'a pas encore réussi à mettre au point un programme fiscal. Il ne fait que se débattre dans le dessein d'obtenir les deniers nécessaires à l'administration du pays pour une période de douze mois,—c'est-à-dire les deniers nécessaires à la réalisation de ses engagements accumulés, et aux dépenses prévues par ses divers ministères.

Nous avons dit déjà que le déficit budgétaire de l'an dernier n'avait pas été prévu, mais qu'il s'était produit tout simplement. Nous répétons que les nouveaux impôts et le déficit important de cette année sont encore une fois le résultat d'une longue série de décisions qui ont manqué de coordination. Je sais que le ministre aimerait que nous croyions le contraire. Il aimerait que nous pensions que tout cela fait partie d'un plan financier d'ensemble. Cependant, j'ai l'impression que les faits jouent contre lui. Pendant trop longtemps, dans les questions de ce genre, le ministère n'a pas prévu à l'avance. Ses décisions ont été prises au petit bonheur, et le ministre n'avait d'autre choix que de tirer le meilleur parti possible d'une politique de tâtonnement, qui manquait totalement d'ampleur de vues. Le fait qui saute aux yeux, c'est que le ministère persiste à tenir la population dans l'ignorance de ses véritables intentions. Le résultat, c'est que la confusion et l'incertitude planent toujours. C'est pourquoi le pays manque de confiance, du point de vue financier, envers le gouvernement.

Comme nous le savons, il s'est produit dès le début des conflits entre des membres importants du cabinet à propos du plan et de l'intention du gouvernement en matière de politique fiscale. Pendant la campagne électorale de 1957, le ministre des Finances s'est montré, aussi manifestement et énergiquement que le premier ministre, en faveur de la possibilité d'augmenter les pensions de vieillesse, de verser des paiements plus élevés aux provinces et aux municipalités, de réduire l'impôt sur le revenu et la taxe sur les automobiles, bref, de réaliser toutes ces choses et d'en arriver tout de même à un budget équilibré. Cette intention nous paraît évidente, d'après un grand nombre d'extraits de discours que nous pouvons tous consulter. Le premier ministre a dit en 1957, à Vancouver, ce qui suit:

> Les libéraux disent qu'ils ne peuvent augmenter les pensions tout en réduisant les impôts. Mettez-nous à l'essai et vous verrez.

Nous savons évidemment tous avec quelle indignation et quel mépris il savait faire des affirmations de ce genre. Cependant, voici ce que je veux dire: même après six ou sept mois passés au pouvoir, le premier ministre nous a-t-il donné la moindre indication que, siégeant maintenant de l'autre côté de la Chambre, il connaissait un peu mieux les faits au sujet de la politique financière, qu'il avait une meilleure connaissance de la réalité financière? Au contraire, monsieur l'Orateur, voici ce que nous avons constaté: six ou sept mois plus tard, après des déclarations de ce genre, qui pourraient être quelque peu excusables au cours d'une campagne électorale, le critique financier siégeant de ce côté-ci de la Chambre a demandé au premier ministre ce qu'il en était de la fameuse déclaration réitérée si souvent, c'est-à-dire qu'il serait possible de procéder à 500 millions de dollars de réduction sur les impôts, soit $120 pour chaque homme, femme et enfant du pays, et ainsi de suite, et pourquoi les propositions du ministre des Finances avaient été aussi maigres en comparaison. Le 20 janvier 1958, ainsi qu'en fait foi la page 3693 du hansard, le premier ministre affirmait qu'il avait accompli beaucoup, et voici le dialogue qui s'est engagé:

> Nous avons réduit les impôts...
> L'hon. M. Sinclair: De combien?
> Le très hon. M. Diefenbaker: ...pour stimuler...
> L'hon. M. Sinclair: De combien?
> Le très hon. M. Diefenbaker: Ils demandent de combien, monsieur l'Orateur.
> L'hon. M. Sinclair: Vous aviez promis 500 millions de dollars.
> Le très hon. M. Diefenbaker: Quand nous aurons l'autorité nécessaire, nous le ferons.

Nous savons que le premier ministre a reçu l'autorité nécessaire en peu de temps. Il dispose maintenant ici d'une majorité considérable. Nous nous demandons parfois s'il ne s'agit pas d'une majorité qui est à ses ordres. Néanmoins, voilà ce qu'il maintenait alors. Même après sept ou huit mois de pouvoir, il maintenait encore que son affirmation était motivée. Or, nous savons ce qui s'est passé. On a persuadé le public qu'avec pareille clairvoyance le gouvernement pouvait

dépenser plus, imposer moins, le faire sans provoquer d'inflation tout en présentant, bien entendu, un budget bien équilibré.

Or, j'ai relevé certaines observations en fin de semaine. Bien des gens qui ne sont les adeptes d'aucun parti politique disent qu'ils ne voient pas grand changement dans les propositions budgétaires avancées, ni beaucoup de modifications, excepté une seule, qui est importante. Presque tous se rendent compte que le nouveau gouvernement a certainement laissé une caisse vide.

Immédiatement après les élections, nous avons trouvé que le ministre des Finances n'avait nullement perdu confiance en sa capacité de mettre en œuvre les théories que je viens de citer. Je me souviens de la grande satisfaction qui éclairait les visages des nouveaux ministres quand nous nous sommes réunis à l'automne. Ils étaient tout à fait convaincus de pouvoir accomplir ces choses; ils ne semblaient pas s'inquiéter outre mesure de la régression économique.

Dans son exposé de l'autre soir, le ministre des Finances (M. Fleming) a cherché à nous faire croire que lors du premier exposé financier qu'il a soumis à la Chambre, en décembre 1957, il avait déjà reconnu les éléments de la situation économique qui ont fini par se révéler des facteurs de crise. Mais je tiens simplement à signaler aux honorables députés qu'il n'en est rien et que si c'était vrai le ministre n'a certes pas parlé de la sorte à la Chambre des communes ni au reste du Canada, car la veille même du jour où il a fait cet exposé financier à la Chambre le 5 décembre 1957, il a exprimé l'opinion suivante devant les jeunes de l'Université de Toronto, en s'adressant aux membres du cercle des débats de Hart House: "Au Canada, le chômage ne constitue ni une crise ni un état critique". Une journée ou deux auparavant, devant un autre groupement, il avait fait des observations analogues. Parlant devant l'Association des voyageurs de commerce du Canada, il a déclaré que l'ampleur actuelle du chômage nous donne tous du souci, naturellement, mais "on n'est pas fondé à parler d'état critique comme certains le font".

Le ministre du Travail (M. Starr) était en fonctions depuis quelques mois, et la situation n'avait pas semblé le convaincre qu'il y eût vraiment de quoi s'inquiéter ou se plaindre, car il a déclaré à Montréal, en décembre:

> De l'avis de presque tous les économistes, la situation créée par le chômage n'est que temporaire et après un bref répit le ressort naturel de l'économie se réaffirmera.

Nous savons ce qui est arrivé au cours de la campagne électorale. Le gouvernement n'a pas essayé de montrer qu'il avait plusieurs sujets d'inquiétude grave à cet égard. Le premier ministre (M. Diefenbaker) disait en février et en mars que la situation était maîtrisée et nous savons que pendant tout l'été, après les élections, on prononçait des discours optimistes en dépit des mises en garde émanant de tous les secteurs du pays. A la mi-juin, quand le ministre des Finances a été obligé de révéler la situation financière dans son budget, le pays a vraiment commencé à s'effrayer de la situation.

Nous avons vu depuis les résultats financiers. La situation apparaît sous son vrai jour non seulement dans le déficit, alors que le ministre avait prédit un excédent, mais aussi dans l'énorme déficit qu'il prédit pour l'année 1958-1959, tout en laissant entendre que nous connaîtrons des déficits de cet ordre vraisemblablement pendant pas mal de temps. Je suis sûr que cet élément, autant que tout autre, a suscité la psychose de l'inflation dont parle le gouverneur de la Banque du Canada dans le rapport récemment publié.

Je prétends que ce manque de franchise pendant deux ans demeure l'un des points les plus graves de la piètre gestion dont on peut accuser le gouvernement. De nombreuses questions exigent à l'instant même des déclarations sincères à la Chambre de sa part; je pense à la cherté de l'argent et à l'inflation. J'ai l'intention de parler de l'emprunt de conversion. Je tiens également à déclarer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne prisons pas du tout la tactique qu'ont adoptée dans le débat plusieurs députés siégeant vis-à-vis lorsqu'il y a quelque temps nous cherchions à discuter ces questions d'importance primordiale. On ne nous empêchera pas de discuter ces questions et de les introduire dans un débat parlementaire en invoquant ce prétexte usé que cela ferait le jeu des Russes, ou que ce serait presque antipatriotique, ou presque une trahison, de parler de ces questions. J'espère qu'avant la fin de ce débat, nous obtiendrons du ministre des Finances autre chose, soit par son attitude, soit par sa sincérité, que ce dont nous avons été témoins lorsque des questions semblables nous ont été soumises.

J'ai observé qu'il a l'habitude de rester assis et de lancer des appréciations telles que "blagues", "balivernes", "irrégulier", "pas sérieux", etc. sans qu'il prenne ensuite la peine de dire autre chose avant que le débat s'achève. J'espère qu'il apportera plus de franchise dans ses discours, pendant ce débat, en ce qui a trait à ces questions très importantes. Cette timidité, de la part du ministre des Finances, est chose nouvelle. Il n'a jamais eu l'habitude d'être timide quand il discutait ces questions et je puis facilement donner un ou deux exemples pour démontrer ce que je

veux dire. Par exemple, le 27 mars 1956, comme en fait foi la page 2744 du hansard, voici ce qu'il a dit:

A chaque augmentation du taux de la banque, des obligations que détenaient des Canadiens, y compris des obligations de l'État, ont perdu pour des millions de dollars de leur valeur.

Il n'y a eu aucune timidité ni aucune absence de déclarations de la part du gouvernement quand les taux d'intérêt ont semblé prendre une autre direction. Je rappelle que le 27 janvier 1958, comme en fait foi la page 4039 du hansard, le ministre des Finances n'estimait pas qu'il fût hors de propos de parler de la politique du gouvernement sur une question de cette nature. Voici ce qu'il a dit: "Cette politique de l'argent cher a été quelque peu adoucie, conformément à la ligne de conduite du gouvernement actuel". Il parlait des municipalités et autres questions connexes. Le premier ministre avait rencontré plus tôt les premiers ministres provinciaux, le 25 novembre 1957, et encore là, à cette conférence, il n'a fait preuve d'aucune timidité en discutant une question de cette nature. Il a dit: "Ici au Canada, les restrictions au crédit ont été relâchées tranquillement et progressivement au cours des trois derniers mois. Et il a ajouté:

Ceux qui suivent de près le marché des obligations l'auront remarqué, et cela comprend bon nombre d'entre vous ici, bien que le fait n'ait pas attiré l'attention autant qu'on aurait pu croire qu'il le méritait.

Je pourrais citer des textes de ce genre à l'infini. Le ministre des Finances, en énumérant, au cours de la campagne électorale, les éléments que les conservateurs avaient hérités des libéraux, a dit que l'un d'entre eux était les taux d'intérêt plus élevés qu'ils n'avaient jamais été dans notre génération. Le crédit était étouffé, a-t-il dit, par la politique de l'argent cher. Et il a poursuivi en ces termes:

L'argent est maintenant plus abondant, le taux du crédit et de l'intérêt a été très sensiblement réduit.

J'appellerai l'attention du ministre sur ce que le taux d'intérêt des bons du Trésor était de 4.42 p. 100 le lendemain du budget. Une semaine auparavant, il était de 4.33 p. 100, et la semaine précédente, encore de 4.22 p. 100. Le point le plus élevé jamais atteint antérieurement était de 4.08 p. 100; c'était le taux dont il s'était plaint. Il me semble donc que nous devrions obtenir du ministère d'autres renseignements officiels au sujet des intentions du gouvernement dans ce domaine, parce que les vis-à-vis n'ont jamais hésité, lorsque les intérêts baissaient à dire que c'était le résultat des principes appliqués par le gouvernement.

Le gouverneur de la Banque du Canada, affrme, ainsi qu'on peut le voir à la page 3 de son récent rapport:

Je crois que ces craintes d'inflation se révéleront exagérées, surtout si l'on peut s'attendre à des mesures appropriées devant supprimer le déficit de l'État.

Le ministre nous a dit dans son exposé budgétaire, qu'il ne s'inquiète pas trop, plutôt qu'il ne s'attend pas à ce que le coût de la vie augmente sensiblement au cours de l'année prochaine ou des deux années à venir. Si le ministre et le gouverneur sont de cet avis, le ministre des Finances voudra sans doute nous dire à quoi tient cette politique de l'argent cher. Nous n'ignorons pas qu'elle jugule les investissements et que le recours aux placements américains est indûment élevé, surtout aux paliers de gouvernement inférieurs. Je suis d'ailleurs certain que la réclamation du président de la région urbaine de Toronto (M. Gardiner) n'a pas échappé au ministre des Finances. Le président ne critique généralement pas le gouvernement actuel, mais il s'est cru obligé de se plaindre et de pousser des hauts cris au sujet de la politique adoptée par le gouvernement fédéral dans la sphère des taux d'intérêt.

M. Stinson: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député aborde un autre sujet, me permettrait-il une question?

M. Benidickson: Certainement.

M. Stinson: L'honorable député ne conviendrait-il pas que l'emprunt de conversion a été une bonne chose pour le Canada?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député vient simplement de m'amener au sujet dont je voulais maintenant parler. Nous n'avons pas eu l'occasion de traiter, en nous appuyant sur des renseignements de bonne source, de la question de l'emprunt de conversion lorsque la Chambre s'est ajournée, à la dernière session. Le ministre des Finances (M. Fleming) ne voulait pas, ou ne pouvait pas, nous fournir alors beaucoup de renseignements sur le coût de cette opération, et ce n'est qu'à cette session que nous avons pu, bien entendu, obtenir quelques renseignements de cette nature.

L'honorable député qui m'interrompt n'ignore pas que le ministre des Finances a certes soutenu avec force que cette initiative a connu un succès complet. Il le répète si fréquemment que j'imagine que bon nombre de Canadiens se demandent si le ministre n'insiste pas trop.

Une voix: C'est ce que dit M. Coyne.

M. Benidickson: Je vais soulever certaines questions que tous les honorables députés devraient étudier très soigneusement, surtout

quand on nous demande de hausser les impôts, pour une période d'un an, de quelque 350 millions de dollars. J'ai laissé entendre que l'attitude des bailleurs de fonds à l'égard du gouvernement ne s'était pas améliorée et qu'en fait elle semble s'être gâtée, bien qu'on ait protesté que cet emprunt de conversion avait remporté un succès sans précédent. C'est un fait notoire, je crois, que depuis que le gouvernement est au pouvoir,—si nous tenons compte de la période allant de la fin de juin 1957 à la fin de mars 1959,—il a augmenté le montant de notre dette de 1,664 millions et que, d'autre part, la masse monétaire est supérieure d'environ 1,720 millions à ce qu'elle était à cette époque. Personne ne peut nier que le déficit annoncé en juin dernier a été la cause de la conversion ainsi que la cause de cet accroissement sans précédent de la masse monétaire. Les besoins d'argent du gouvernement constituent l'explication de ces deux opérations.

A mon avis, voici un fait assez significatif. La page 394 de la revue de la *Canadian Tax Foundation,* numéro de novembre-décembre, attribue à un de nos fonctionnaires les plus estimés, qui a pris sa retraite du ministère des Finances, une déclaration qui, à mon avis, est bien caractéristique des observations objectives qu'on peut attendre de M. A. K. Eaton. Parlant du rôle des fonctionnaires de l'État dans le domaine de la finance, il aurait dit:

> On ne peut prétendre combattre l'inflation lorsqu'on mobilise toutes ses ressources pour mener à bien la campagne de vente d'obligations du gouvernement en vue de combler des déficits budgétaires.

Il y a un certain nombre de choses que nous avons apprises à cette session-ci au sujet de l'emprunt de conversion. Je demande aux députés qui m'ont posé des questions au sujet de cette opération de bien vouloir y réfléchir et de nous dire ce qu'ils pensent de certains de ces résultats renversants. En réponse aux questions posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des Finances a déclaré que nous pouvons établir maintenant le coût de cette opération financière à $42,400,000 versés en primes, $19,478,000 en commissions, $7,300,000 en frais d'émission, $1,495,000 en frais de publicité et $1,265,000 en frais administratifs. Ces frais immédiats à eux seuls atteignent plus de 71 millions de dollars rien que pour lancer l'affaire. Mais ce qui est plus important encore, à mon avis, c'est le coût qui porte sur les années à venir.

Je continue d'attirer l'attention des honorables députés sur le rapport qui s'établit avec la nécessité d'augmenter les impôts. D'après le ministre des Finances, l'intérêt annuel des nouvelles obligations sera de 58 millions de dollars de plus que l'intérêt payé sur celles qui ont été converties. Des frais d'amortissements annuels de 6 millions de dollars sont prévus. Cela fait en tout 64 millions de dollars.

Voici la question importante que je veux poser aux députés qui m'ont interrompu. Peuvent-ils me fournir une bonne raison,—et nous n'avons rien appris du gouvernement à ce sujet,—pour laquelle l'emprunt de conversion a engagé l'avenir par des échéances aussi lointaines? Je veux parler du 6e, 7e, 8e et 9e emprunts de la victoire. Permettez-moi d'indiquer quel a été le résultat de ce coût. L'intérêt supplémentaire qui devra être versé pour le 6e emprunt de la victoire et qui ne serait venu à échéance qu'au 1er juin 1960 dépasse 13 millions. Déclarer à l'avance l'échéance du 7e emprunt de la victoire cause une dépense de 44 millions de dollars; pour le 8e emprunt de la victoire, qui n'est pas remboursable avant octobre 1963, une dépense de 91 millions; et pour le 9e emprunt de la victoire, qui n'est pas remboursable avant 1966, une dépense de 165 millions en intérêts supplémentaires. Le total des intérêts à l'égard de ces échéances particulières atteint le montant ahurissant de 314 millions.

Mais ce n'est pas tout. En plus de cela, il a fallu payer des primes pour la conversion de ces emprunts. Il en a coûté 30 autres millions, portant le total à 345 millions. Je souligne que cette question est liée de près à l'augmentation des impôts que nous discutons en ce moment. Comme le propose un honorable député de ce côté-ci, on pourrait peut-être dire que c'est un succès "criant".

Je poserais aussi cette autre question à l'honorable vis-à-vis. A-t-on reçu une réponse satisfaisante et convaincante à la question soulevée par le fait que, dans le cas des nouvelles obligations émises pour 17 ans et rapportant 4¼ p. 100 d'intérêt, et dans le cas des obligations émises pour 25 ans et rapportant 4½ p. 100, on n'a pas eu la prudence élémentaire d'y insérer une disposition qui, quelques années avant l'échéance, donnerait au gouvernement le droit de les déclarer remboursables. C'est à peu près ainsi qu'on a agi par le passé. En d'autres mots, si les taux d'intérêt baissent dans les 17 ou 25 années à venir, le gouvernement n'a pas le droit de racheter ces obligations.

Les députés appuyant le gouvernement ont dû sans doute entendre d'un grand nombre de leurs commettants, comme je l'ai entendu moi-même, que par un manque de prévoyance regrettable ils ont été dupés par cette opération. Ils se souviennent avec beaucoup de déplaisir l'éloquence que le premier ministre a eue pour parler, à la télévision et à la radio, des arguments à coups de massue du ministre

des Finances, de l'intense campagne de publicité et de ses frais très élevés et peut-être tout particulièrement des slogans publicitaires comme ceux qui encourageaient les femmes à profiter des primes versées pour s'acheter un nouveau chapeau. Ils se souviennent de toutes ces choses mais ce dont ils sont peut-être le plus conscients, c'est d'avoir subi promptement des pertes très importantes.

Au sujet de l'explication que j'ai reçue du cabinet, j'ai été déçu de constater qu'il semble être fier d'avoir fait accepter l'opération, prétendant avoir économisé ainsi les fonds de la Couronne. Si en août le gouvernement savait ce qui se produirait probablement au sujet du cours des obligations et a néanmoins poursuivi son programme de conversion, les plaintes que nous recevons du public sont justifiées. Si le gouvernement ne savait pas ce qui allait arriver, j'estime alors qu'il aurait dû être mieux renseigné. Si le gouvernement ne le savait pas, dans quelle mesure pouvons-nous alors nous fier aux prévisions et commentaires que nous obtenons dans des domaines semblables, actuellement? De toute façon, c'est, pour le gouvernement, faire preuve de bien mauvais goût que de se vanter du succès de cette opération de conversion qui a fait de nombreuses victimes parmi les citoyens et leur a occasionné des pertes très sérieuses.

Dans le discours du ministre, il est question de beaucoup de choses qu'on aimerait relever, mais comme le débat se poursuivra pendant un certain nombre de jours, beaucoup d'autres plus compétents que moi traiteront ces points. En outre, le présent débat a quelque chose d'inusité, en ce qu'il permet de relancer la discussion en plusieurs étapes, celles des résolutions, des projets de lois et ainsi de suite. Comme je l'ai dit l'autre soir, un des aspects de l'exposé budgétaire qui fait le plus d'impression, c'est le silence relatif qu'il garde sur le chômage. Si la récession est en train de disparaître, nous nous inquiétons tous beaucoup de voir que c'est loin d'aller aussi vite pour le chômage.

Beaucoup d'entre nous, sans doute, ont lu dans le *Financial Post* les résultats d'une enquête très étendue d'hommes d'affaires sur nos perspectives économiques. Un bon nombre sont d'avis que nous pouvons nous attendre à une hausse des bénéfices, à un accroissement de la production, et à une lente montée dans la plupart des cas. Toutefois, les sept dixièmes des personnes consultées ne prévoyaient aucune augmentation de l'effectif ouvrier, même en admettant une avance dans ces autres secteurs. Le gouvernement nous a peu parlé de ces choses-là. Ceux qui me suivront dans ce débat nous en diront davantage, j'espère, sur les intentions du gouvernement dans ce domaine de toute importance.

[M. Benidickson.]

Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Welland (M. McMillan):

> Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> Cette Chambre regrette la mauvaise foi du gouvernement, qui a sollicité et obtenu l'appui du peuple canadien en soumettant un programme de réduction d'impôts, de diminution de dépenses et d'équilibre budgétaire, et qui vient de présenter, au mépris manifeste de ses promesses électorales, un budget comportant des impôts plus élevés, des dépenses sans précédent et un déficit considérable.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont attendu pendant longtemps que le budget soit présenté. Tout comme dans les autres pays du Commonwealth, nous reconnaissons au Canada que le contenu du budget ne doit pas être révélé à qui que ce soit avant qu'il soit effectivement présenté à la Chambre et au pays. Je n'assume aucunement qu'il y a eu cette fois des fuites du contenu du budget. Je sais cependant qu'un membre du quatrième pouvoir est un conseiller supérieur et il est probable que lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) lui a demandé son avis il y a quelques mois sur ce que devrait renfermer le budget, il a donné quelques conseils au ministre, qui l'a assuré qu'ils seraient suivis. Je veux parler d'un article intitulé "Ottawa Day By Day" dû à la plume de M. Arthur Blakely et paru dans la *Gazette* de Montréal le 12 mars 1959. Voici ce qu'il dit, entre autres choses:

> A tort ou à raison, on prévoit en général que M. Fleming ne retardera pas sa décision plus longtemps, mais qu'il s'efforcera dans le nouveau budget de rétablir un équilibre approximatif entre les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires.
>
> On suppose également qu'il ne tentera de rétablir cet équilibre dans un seul budget, mais qu'il prendra dès maintenant des dispositions qui permettront de remédier à la situation, quitte à remettre à plus tard les autres mesures (qui pourraient devenir inutiles par suite d'un regain d'activité de l'économie).

Puis un peu plus loin, vers la fin de l'article, on lit:

> Peu d'observateurs seraient surpris si M. Fleming mettait la caisse...

Il s'agit de la caisse de la sécurité de la vieillesse.

> ...de nouveau en mesure de se suffire à elle-même par l'application d'une formule 3.3.3, en majorant d'un pour cent l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que la taxe de vente.

Pour ma part, je félicite ce représentant du quatrième pouvoir de prévoir de façon si juste les opérations auxquelles peut songer le ministre des Finances.

Il suffit d'un coup d'œil sur le budget qui nous a été révélé pour comprendre la déception qu'il cause à l'ensemble de la population, parce qu'il ne renferme que des impôts plus lourds, un taux d'intérêt plus élevé et une augmentation de la dette du gouvernement fédéral. Rien dans le budget n'apporte le moindre espoir aux chômeurs, aux cultivateurs, aux entreprises de base et aux entreprises secondaires. Le budget n'apporte aucun espoir à ceux qui sont chargés de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement des gouvernements provinciaux ou municipaux.

Je me rends compte que le ministre est passé maître dans l'art de faire voir sous son jour le plus favorable le genre de budget qu'il vient de nous présenter au nom du gouvernement du Canada. Je n'ai pas tenté de l'aider dans cette performance très habile qui apporte à la population canadienne un message fort peu réconfortant.

Dans son exposé budgétaire le ministre a avoué bien des échecs. Je conviens que ces aveux sont très habilement formulés, si bien qu'il faut chercher attentivement pour les découvrir. Le ministre a réussi,—et il a accompli cet exploit avant même la présentation de son exposé financier,—à persuader la plupart des journaux et revues du Canada que notre économie est en période de reprise. Il s'est beaucoup appliqué à se rassurer lui-même pour entretenir notre confiance. Le ministre a fort habilement versé jeudi soir beaucoup de sirop calmant. Il y avait beaucoup de mots, des tournures exceptionnelles, une magnifique éloquence comme lui seul peut en déployer. En l'écoutant, toutefois, je me suis rappelé le prédicant fort consciencieux qui écrivait ses sermons à la machine en laissant une marge assez large. Ses sermons étaient aussi comme ceux du ministre, plutôt longs. Dans la marge d'une certaine page, il avait inséré la note: "raisonnement faible; crier à tue-tête". Après avoir écouté le ministre, après avoir envisagé les répercussions du budget sur l'économie du Canada, nous discernons toute la nécessité des belles fleurs de rhétorique.

Le ministre est remarquablement doué pour utiliser des arguments tendant à démontrer la prospérité alors qu'ils recèlent l'aveu d'un fiasco. J'emploie une vieille expression du haut fonctionnarisme qui remonte... et le ministre ne l'a pas utilisée; toutefois c'est un jeu de mots possible. Je me souviens qu'un ministre libéral du Travail avait coutume de nous parler du fléchissement du taux de l'augmentation lorsqu'il nous donnait des chiffres sur le chômage. L'autre jour, le ministre a prononcé la phrase suivante: "Nos emprunts nets devraient être moins de la moitié", donnant nettement l'impression à l'homme moyen, qui ne consacre guère de temps à étudier le budget, que nous allions réduire notre dette. En réalité, il faut avouer que le ministre n'a rien dit de la sorte. Cependant, ces mots "Nos emprunts nets devraient être moins de la moitié", devaient normalement créer cette impression et porter bon nombre de gens à croire que nous allions réduire notre dette.

Nous prétendons, monsieur l'Orateur, que l'économie du pays en est rendue au point où les difficultés sont vraiment très graves. Je vois que le ministre lui-même l'admet, bien que par inadvertance, puisque, comme en fait foi la page 2539 du hansard, à la fin de ses observations, il déclarait:

Le Canada n'a pas sujet de craindre.

J'espère que le ministre pourra expliquer pourquoi il lui a semblé nécesaire d'insérer dans son exposé budgétaire cette phrase "Le Canada n'a pas sujet de craindre". Nous soutenons, au contraire, qu'il y a beaucoup à craindre. Le ministre n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les taux d'intérêt pour se rendre compte qu'il y a beaucoup à craindre. J'ai l'impression qu'il l'a admis d'ailleurs. Cependant, il essaie de dissiper cette crainte en disant: "Le Canada n'a pas sujet de craindre."

Nous prétendons que le parti et le gouvernement torys, non seulement au moment des élections mais depuis, n'ont cessé de tromper la population du pays quant à la véritable situation, notamment dans les domaines du chômage et du redressement économique, et surtout dans le domaine des finances publiques. J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* du 6 mars dernier; sous la rubrique "Questions et réponses destinées aux épargnants", un article publié par la *Wood, Gundy and Company Limited* renferme un graphique comparant le rendement des obligations et le rendement des actions. Ce graphique indique que le rendement exceptionnellement élevé et excessif des valeurs canadiennes à revenu variable,—que nous, de ce groupe-ci, avons demandé de réduire par l'application d'impôts plus élevés,—a provoqué une hausse des taux d'intérêt sur les emprunts du gouvernement, de sorte qu'aujourd'hui, sans tenir compte des dispositions de l'impôt sur le revenu relatives aux dividendes, on constate que le rendement des obligations est plus élevé que celui des actions. Voilà un phénomène qui ne s'est jamais produit pendant toute la période visée par le graphique, c'est-à-dire de 1949 à 1959.

Nous avons maintes fois demandé l'établissement d'une commission nationale des investissements. Je constate que notre demande se trouve satisfaite en un bien étrange lieu.

J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* du 31 mars qui reproduit une dépêche de Madrid. La voici:

Le gouvernement espagnol a fait connaître les détails d'une nouvelle loi anti-inflationniste visant à réglementer les investissements des secteurs privé et public et à les orienter vers des domaines utiles à la nation.

Nous pensons qu'à notre époque l'idée de diriger les mouvement des capitaux de manière à satisfaire aux besoins sociaux de la nation aussi bien qu'à ses besoins industriels finira par être acceptée et qu'on y verra l'une des responsabilités des gouvernements.

La situation confuse sur le marché de l'argent a causé quelque inquiétude à nos voisins du Sud. Notre gouvernement nous dit que tout va bien. Or, dans un article de la *Gazette* du 11 mars, je trouve l'alinéa suivant:

Le fiasco de 1958 a été la pire débâcle de toute l'histoire du financement public aux États-Unis. Des milliers d'épargnants ont perdu de l'argent. Le marché des obligations de l'État, désorienté, n'a pas encore regagné la confiance du public.

Chez nos voisins du Sud, on fait des enquêtes officielles afin de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire pour faire renaître la confiance du public dans les obligations de l'État. Il y a ici au pouvoir un gouvernement qui ne reconnaît pas la gravité de la situation et qui nous dit que nous devons accepter la vieille loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle joue sur le marché des capitaux, en ce qui concerne nos besoins sur le plan social.

Le gouvernement en outre n'a pas renseigné complètement le Parlement ni l'opinion sur le sens que revêtent les prévisions relatives aux investissements pour 1959. En étudiant les données statistiques, nous constatons que les investissements sont inférieurs de 3 p. 100, en comparaison du niveau de 1958. Permettez-moi de me reporter à un article de M. John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette*. En date du 9 mars dernier, il se lit ainsi qu'il suit:

Les investissements de 8,321 millions de dollars que prévoit le ministère du Commerce pour cette année, en se fondant sur les prévisions qui lui ont été transmises au début de l'année, sont inférieurs de 1.1 p. 100 au chiffre de l'an dernier. Les prix ont augmenté de 2 p. 100 au cours des douze derniers mois. D'après les valeurs de 1958, les investissements projetés seront donc inférieurs d'un peu plus de 3 p. 100 à ceux de 1958.

Cet article passe sous silence l'accroissement constant de la population canadienne et si nous tenons compte de la population croissante, nous constaterons que la situation véritable, en ce qui concerne le maintien des mises de fonds et l'expansion de l'économie canadienne, est encore pire que l'indique l'article.

Pour ce qui est des marchés, on nous assure de nouveau que tout va très bien et que nous n'avons pas lieu de trop nous inquiéter. Le ministre tient toujours à parler de ce qui se passe au sud de la frontière et comment cela peut influer sur le Canada. J'aimerais porter à sa connaissance un article paru dans le *Globe and Mail* du 12 mars 1959, dû à la plume de M. Richard E. Mooney, du service du *Times* de New-York. Voici en partie ce que dit M. Mooney:

De façon générale, on conclut ici...

Il veut parler de Washington.

...que la situation dans le monde s'est rétablie. L'Europe a retrouvé son esprit de concurrence d'avant-guerre, et les pays sous-développés remontent la pente. Ces deux résultats étaient depuis longtemps les objectifs de la politique étrangère des États-Unis, et pour les atteindre, des milliards de dollars ont été dépensés. D'après l'opinion qui a cours ici, il en résulte que les producteurs américains ne peuvent plus dominer le marché mondial aussi facilement que pendant les premières années d'après-guerre.

Je crois que le gouvernement s'en est rendu compte lorsqu'il s'est aperçu que sa décision de détourner vers le Commonwealth britannique 15 p. 100 de nos importations en provenance des États-Unis n'était pas aussi facile à accomplir, comme il l'avait promis durant les élections. Notre marché intérieur est en régression. On a parlé il y a quelque temps des ventes de détail; j'ai ici des chiffres qui indiquent ce qui se passe dans le commerce de détail.

D'après un rapport du Bureau fédéral de la statistique paru en février dernier, les ventes au détail se sont élevées à $1,235,-500,000 en 1957 et à $1,271,000,000 en 1958, accusant un accroissement de 2.9 p. 100. Si nous rattachons cet accroissement à la hausse de 2.6 p. 100 de l'indice des prix pour la même période, ainsi qu'à l'accroissement de 2.3 p. 100 de la population, nous constatons que le chiffre des ventes au détail par personne en 1958 a été bien inférieur à celui de 1957. Nous ne perdons pas seulement nos marchés à l'étranger, mais nous perdons notre marché intérieur, même si l'on peut citer des chiffres à l'appui de la thèse contraire. Compte tenu du changement de la puissance d'achat de l'argent ainsi que de l'accroissement de la population du Canada, nous constatons que nous sommes en pleine régression économique et non pas en train d'en sortir. Le gouvernement ne propose aucune mesure pour remédier à la situation.

En ce qui concerne le chômage, le gouvernement nous prodigue les données statistiques de la Commission d'assurance-chômage afin de tenter de prouver que le chômage est à la baisse. Cela me rappelle un peu l'expression: "raisonnement faible, crier à tue-tête". C'est la thèse soutenue durant la campagne électorale où l'on nous a assurés dans

[M. Regier.]

des phrases sonores et ronflantes que du point de vue du chômage le pire était passé. Quelqu'un parmi les membres du gouvernement a-t-il déjà tenté de déterminer le nombre de ces gens qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage et qui, depuis de longs mois, ne se sont jamais approchés d'un bureau de la Commission d'assurance-chômage? L'hiver dernier, dans la région de Vancouver, on en comptait 10,000. Tous ces gens qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ne figurent plus dans les chiffres que le gouvernement canadien fournit à la Chambre. Presque toutes les personnes âgées de plus de 35 ans, et particulièrement celles âgées de plus de 40 ans, à qui on dit qu'elles sont trop vieilles pour trouver de l'emploi, sont depuis longtemps rayées des listes de la Commission d'asurance-chômage.

On nous dit que l'an dernier, l'effectif ouvrier du Canada n'a augmenté que de 1.16 p. 100. Le gouvernement aime toujours à se vanter du nombre croissant de travailleurs au Canada. Comme je l'ai déjà dit, notre population a augmenté, l'an dernier, de 2.2 p. 100, tandis que notre effectif ouvrier n'a accusé qu'une augmentation de 1.16 p. 100. A mon sens, cela prouve assez clairement que le chômage augmente au Canada, au lieu de diminuer comme le gouvernement cherche à le faire croire à la population canadienne. Je n'en donnerai qu'un petit exemple. Si réellement nous étions en voie de sortir de la régression économique, si nous étions véritablement sur le chemin du redressement, pourquoi lirait-on dans les nouvelles que, dans une de nos dix provinces, environ 25 p. 100 des gens reçoivent des prestations de bien-être social ou des secours? Cela ne ressemble pas à un retour à la prospérité.

On se fonde sur l'activité de l'industrie pour affirmer que nous sommes sur la voie du redressement économique. Encore une fois, si l'on considère l'accroissement de la population, les changements dans les prix, et le volume de la production, on constate que nous tirons de l'arrière, plutôt que de sortir de la régression. J'ai devant moi des chiffres qui illustrent la production industrielle pour le mois de décembre 1958 comparativement au mois de décembre 1956; pour cet indice, on a pris 1956 comme période de base. En décembre 1956, l'indice se situait à 154, tandis qu'en décembre 1958, il n'était qu'à 148.2. L'extraction minière nous fournit un autre bon exemple. En décembre 1957, l'indice de l'extraction minière était à 217.6; en décembre 1958, il se situait à 214.6. Ces indices sont fondés sur le volume, et non sur la valeur en argent des ventes de l'année.

Je ne vois pas comment le ministre peut, comme un magicien tire un lapin d'un chapeau, fonder un budget sur un accroissement de 7 p. 100 dans le produit national brut pour 1959, car ce n'est là que 2 p. 100 de moins que l'essor industriel le plus considérable que le Canada ait connu depuis la fin de la guerre. Il est allé une fois jusqu'à 9 p. 100. L'an dernier, notre produit national brut a augmenté de 1 p. 100 en volume, mais, de fait, il a diminué en moyenne par personne. Malgré cela, le ministre dit qu'il s'attend à une avance de 7 p. 100 et ses prédictions sont très importantes, monsieur l'Orateur, car le succès du budget fédéral, dans son ensemble, repose sur le degré de précision des prédictions du ministre.

Pour ce qui est de la défense nationale, tout le pays est dans un état de confusion. Nous ignorons la politique du gouvernement à cet égard et nous n'avons pas assez de renseignements pour déterminer ce qu'est la politique de l'opposition à ce sujet. Nous ne connaissons rien de la politique du gouvernement dans le domaine des transports, et cependant on nous demande de subventionner du moins les transports ferroviaires. Le ministre n'a pas cherché à résoudre le problème des finances des autres échelons de gouvernement. Au lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale, il rencontrera les ministres des Finances des provinces. Dans le domaine du financement de l'État, je crois que le ministre a fait une grave erreur l'autre jour lorsqu'il a déclaré que ces emprunts publics seraient de 850 millions de dollars. Il a omis de signaler qu'il devrait emprunter cette année quelque $1,350,000,000 en vue de refinancer les obligations du gouvernement qui échoient en 1959. Si l'on ajoute ce montant à celui de 850 millions, on voit que les obligations et autres valeurs du gouvernement fédéral qu'il faudra financer cette année se chiffreront par $2,200,000,000, contre $2,250,000,000 l'an dernier, sans tenir compte de l'emprunt de conversion. Si l'on ne tient pas compte de l'emprunt de conversion, on voit que le ministre émettra cette année presque le même montant d'obligations du gouvernement et de bons du Trésor que l'an dernier.

Je sais que le ministre emploie un langage précis, mais, de fait, le pays a été faussement appelé à croire que les emprunts de l'État, cette année, ne seraient que de la moitié de ce qu'ils ont été l'an dernier. Les faits indiquent que le ministre empruntera 2,200 millions de dollars cette année, contre 2,250 millions l'an dernier. Quand il dit qu'il s'agit là du retrait d'autant de la dette, et que la dette n'augmentera que de 850 millions de dollars, je sais qu'il a raison, mais en

même temps, cela a pour effet de placer toutes ces obligations sur le marché monétaire en tant que nouvelle émission.

Selon nous, les torys trompent la population au sujet des finances publiques, et de notre situation à cet égard par rapport à celle des autres gouvernements. Selon nous, les renseignements qu'ils nous fournissent sur la défense nationale et sur les transports sont insuffisants. Ils trompent le public au sujet de la reprise économique, au sujet du chômage, des conditions du marché, de nos immobilisations futures et des revenus actuels des Canadiens, qui ont diminué, ainsi qu'on le peut constater à la page 8 de la *Canadian Statistical Review*, livraison de février.

Nous prévoyons que l'inaction du gouvernement actuel aura des conséquences extrêmement sérieuses. Aujourd'hui, le monde évolue à un rythme rapide. L'économie du Canada est particulièrement vulnérable. Le chômage engendre encore du chômage. Il nous faut progresser, sur le plan industriel, pour faire face à nos obligations toujours croissantes et aux besoins de notre population. L'agriculture est menacée d'industrialisation à moins que des mesures ne soient prises pour répondre aux problèmes que pose le rétrécissement de la marge de profit. Dans d'autres industries de base des politiques à courte vue donnent lieu à une grave absence de mesures de conservation, particulièrement dans l'exploitation forestière et minière. La hausse des taux d'intérêt et des taxes accroît le chômage, en diminuant le pouvoir d'achat de la population. Nos difficultés se multiplient.

En somme, monsieur l'Orateur, les torys reconnaissaient les maux dont nous étions affligés, et les maux plus graves qui nous attendaient. Au moment des diverses élections, le premier ministre (M. Diefenbaker) et les gens de son parti affirmaient au pays qu'ils avaient la réponse. Or, nous constatons aujourd'hui qu'ils n'ont pour toute politique que de conseiller aux Canadiens de faire les canards au repos, et tant pis si la chasse est ouverte. Cela ne concorde guère, à notre avis, avec la promesse solennelle faite au peuple canadien. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

"Et cette Chambre regrette, en outre, que le Gouvernement n'ait pas présenté au Parlement un programme financier et économique réfléchi en vue d'accroître le bien-être économique de la nation, notamment,

a) en renversant la tendance des taux d'intérêt croissants;

b) en établissant un impôt sur les bénéfices en capital."

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable préopinant ne sera pas offusqué si j'ajoute des détails à l'anecdote qu'il a racontée à la Chambre il y a quelque temps, et au cours de laquelle il a parlé du ministre et des notes "marginales" incluses dans la large "marge". En réalité, je crois que le ministre des Finances (M. Fleming), moi-même et certains autres d'entre nous qui sommes associés à la profession d'avocat, connaissons mieux peut-être cette anecdote, du fait qu'elle nous a été racontée il y a plusieurs années à l'époque où nous faisions notre droit. En réalité, cette anecdote comprend trois parties. Le conseil donné aux étudiants était que si vous avez la loi de votre côté, vous devez faire ceci ou cela à l'égard du juge. Si vous avez les faits de votre côté, vous devez faire ceci et cela à l'égard du jury. Ce n'est que lorsque vous n'avez ni l'un ni l'autre, que vous devez faire ce qu'a proposé l'honorable député.

Du même coup, ce dernier a regretté que tous les journaux et revues du pays aient entériné la déclaration du ministre des Finances voulant que la prospérité soit en perspective, et que le Canada avance chaque jour vers une période de redressement économique. Je dirai à l'honorable député que le ministre des Finances avait évidemment les faits de son côté, et il a impressionné le jury parce que, dans les affaires de ce genre, le jury, évidemment,—abstraction faite des membres de la Chambre des communes,—se compose des journaux, revues et autres organes chargés de façonner l'opinion publique au Canada.

Je suis plutôt intrigué par l'atmosphère de tristesse qui enveloppe toujours l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), qui vient de reprendre son siège. Le critique financier de l'opposition s'est montré plus prudent dans ses pronostics de tristesse qu'il ne l'était l'an dernier. Comme vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, la Chambre était alors en face de la perspective effarante d'un budget qui devait s'élever à plus d'un milliard de dollars, et on n'accepte pas la parole d'un homme politique à cet égard, pas plus que celle des autorités financières du pays. Cet après-midi, pendant quelques instants, j'ai vérifié quelques-unes des déclarations formulées pendant le discours du budget l'an dernier. Nous avons ce redoutable maître ès statistiques qui dispose maintenant des chiffres du bureau Martin de la statistique, avec lesquels il a impressionné la Chambre dans le passé. Parlant au cours du débat sur le budget l'an dernier, voici ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard:

Au lieu que cette promesse soit remplie, nous sommes menacés d'un...

Il n'y avait aucun doute, aucune hésitation, aucune question.

...d'un déficit d'un milliard de dollars. Or, le ministre des Finances nie cela.

Et ainsi de suite.

Et le chef de l'opposition, parlant de la même question l'an dernier, disait ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

Si vous croyez que mes prédictions à ce propos...,

Et il prédisait un déficit d'un milliard de dollars.

...venant de source politique, sont suspectes, je puis vous reporter de nouveau au directeur de la *Canadian Tax Foundation* qui est une autorité reconnue en la matière.

Il exposait ensuite par le détail ce déficit de plus d'un milliard de dollars. Je ne saurais le préciser en ce moment, mais je suis sûr que mon ami le critique financier de l'opposition se souviendra que l'an dernier, à propos de cette affaire, il a dit que si les chiffres étaient analysés convenablement, il y aurait un déficit de plus d'un milliard de dollars. Il a également cité diverses autorités en matière fiscale, pour montrer ce que serait la situation financière du pays après un an d'administration par le présent ministre des Finances. Le ministre des Finances a prédit, pour sa part, que le déficit s'élèverait à 700 millions de dollars ou à peu près, et toutes les sombres prophéties que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam répétait encore cet après-midi à la Chambre ont été prononcées l'an dernier par nos amis de l'opposition officielle. On nous a accusés de tromper la Chambre et de vouer à l'effondrement total la structure financière du pays, avec ce déficit inévitable d'un milliard de dollars.

Or, qu'est-ce que nous constatons? Lorsque le ministre a fait sa déclaration, jeudi soir, et qu'il a déposé le Livre blanc le jour précédent, nous avons constaté que le déficit n'allait pas être de 700 millions de dollars, comme il l'avait prédit, mais de 618 millions de dollars. Si l'on tient compte des sombres prophéties de l'an dernier j'estime que le ministre des Finances et le gouvernement actuel ont beaucoup mérité du pays pour avoir atteint ce résultat. Lorsque j'entends ces pronostics amers à propos de la façon dont le pays est trahi, de la façon dont la structure financière du pays est mise en péril, je dois dire,—abstraction faite des membres ici présents qui sont toujours attentifs et assidus,—que dans les tribunes, rien ne semble indiquer que la nation vit dans la crainte ou l'inquiétude de ce qui va se produire avec ce budget, ou qu'elle tient à exprimer son indignation ou sa crainte devant ce qui va se produire par suite des initiatives du ministre de Finances.

Nous avons eu une année difficile pour financer l'administration du pays. Je crois que le ministre des Finances a beaucoup mérité de la nation pour avoir organisé le financement de l'administration du pays, pour avoir assumé une plus lourde responsabilité et des dépenses financières qui n'avaient jamais été prévues lorsqu'il était dans l'opposition, et pour avoir réussi à s'en tirer avec un déficit non pas de l'ordre de celui qu'il avait prévu, mais inférieur même à celui qu'il avait prévu. Pourquoi faut-il qu'on accuse les "terribles torys" d'avoir trahi leurs promesses et d'avoir infligé au pays des augmentations d'impôts. On a parlé des choses que nous aurions censément dû faire; selon l'amendement qu'on a proposé...

"Cette Chambre regrette la mauvaise foi du Gouvernement, qui a sollicité et obtenu l'appui du peuple canadien en soumettant un programme de réduction d'impôts, de diminution de dépenses et d'équilibre budgétaire, et qui vient de présenter, au mépris manifeste de ses promesses électorales, un budget comportant des impôts plus élevés, des dépenses sans précédent et un déficit considérable."

Il est certain, monsieur l'Orateur, que les promesses sont faites pour être tenues et respectées dans la mesure où les circonstances le permettent, qu'il s'agisse de promesses préélectorales ou autres. Mais je prétends,—et je pense que tous les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, admettront ce principe,—que les promesses faites à la Chambre des communes et au Parlement doivent occuper une place encore plus favorable, au point de vue respect et inviolabilité, que les promesses faites au cours d'une campagne électorale. Veut-on savoir une des principales raisons pour lesquelles nous devons nous résoudre aujourd'hui à une augmentation des impôts? C'est tout simplement la nécessité de donner une assiette financière solide à la loi sur l'assistance-vieillesse, qui a été sanctionnée par le Parlement en 1951 après qu'un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat eût passé des mois à étudier l'opportunité d'adopter cette mesure. J'ai devant moi le rapport de ce comité, mais je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en en citant des extraits, à moins que certains honorables députés ne le désirent. Mais ce rapport concluait qu'il y avait lieu de pourvoir, dans notre pays, à l'assistance aux vieillards et à la sécurité de la vieillesse, et de créer à cette fin un fonds établi sur une base rentable. De fait, il a été question de ce point dans le rapport même du comité: le fonds devait se suffire à lui-même. Ce rapport fut adopté par le gouvernement dont le chef de l'opposition (M. Pearson) était alors membre. Étaient également membres de ce comité d'anciens ministres qui siègent ici aujourd'hui: l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas avoir été député à cette époque.

L'hon. M. Nowlan: Non, c'est vrai: l'honorable député de Bonavista-Twillingate était encore, bien entendu, à l'arrière-plan. Ce n'est qu'après quelque temps qu'il s'est hissé jusqu'au premier plan de la Chambre.

Une résolution a été présentée en vue d'établir cette caisse et la Chambre en a été saisie après que le gouverneur général l'eut approuvée car elle comportait une dépense d'argent. L'honorable député d'Essex-Est, qui occupait à l'époque les fonctions de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'a proposée dans les termes que voici:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le versement d'une pension mensuelle de quarante dollars, sans l'évaluation des ressources, aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante dix ans et sont admissibles au titre de la résidence, et tendant à créer une caisse constituée de cotisations spéciales prélevées à cette fin.

Autrement dit, cette caisse a été établie en vue d'acquitter cette pension. Le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui membre distingué de la Cour suprême du Canada, et dont plusieurs d'entre nous se souviennent, a dit au sujet de cette caisse qu'elle devait être rentable. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 409 du hansard du 25 octobre 1951:

L'objet des dispositions dont je viens de parler est de voir que la caisse, du moins après les quelques premiers mois, puisse couvrir ses frais et que les sources de revenu assurent un apport qui suffise aux versements des pensions et au remboursement des prêts. C'est d'après ce principe qu'on entend administrer la caisse.

Le débat a ensuite traîné pendant plusieurs longues journées.

Ensuite, M. Abbott a traité de nouveau de cette question et a dit qu'advenant l'épuisement de la caisse, il devrait lui consentir un prêt pour quelques semaines, ou peut-être quelques mois. Il a ajouté, comme en fait foi la page 883 du hansard du 8 novembre 1951:

Au début du printemps prochain, quand nous étudierons les finances en général, nous verrons comment vont les choses. Je répète ce que j'ai dit au début: il y aura peut-être lieu alors de prendre des mesures particulières afin de mettre la caisse en bonne voie. Même s'il devient nécessaire de consentir des avances à la caisse en attendant la rentrée des impôts ou, si les impôts se révèlent insuffisants, en attendant une majoration des impôts, pour combler le déficit, c'est sur cette base que fonctionnera la caisse à partir de ce moment-là.

Alors, un ancien député dont plusieurs se souviennent dans cette Chambre, l'ex-député de Winnipeg - Nord - Centre, M. Stanley Knowles, a cherché à savoir si la pension serait payée indépendamment des disponibilités de la caisse. Voici ce que M. Abbott a répondu:

J'estime qu'il faudrait imposer de nouvelles taxes suffisantes pour rembourser les avances consenties et pourvoir aux versements à venir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Knowles a alors posé la question suivante:

En d'autres termes, la formule pourrait jouer à la façon d'une dette qui irait s'accumulant et démontrerait simplement ce qu'il en coûte pour assurer la sécurité de la vieillesse.

Et voici la réponse qu'a donnée M. Abbott; je tiens à appeler l'attention particulière de la Chambre sur cette réponse:

C'est possible, mais ce n'est guère probable, aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir.

Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Cela se passait en 1951, et pour ce qui était de remplir cette promesse faite au Parlement, comme pour ce qui était de remplir bien d'autres promesses faites au Parlement et au pays, le gouvernement d'alors a immédiatement décidé de ne pas en tenir compte et, à partir de ce moment-là, chaque année, cette caisse de pension n'a jamais été équilibrée. Elle a accusé un déficit tous les ans. L'an dernier, les honorables députés ne l'ignorent pas, elle a accusé un déficit qui était dû en partie à l'augmentation des pensions qui ont été versées par le gouvernement précédent et en partie aux augmentations qui ont été accordées par le gouvernement actuel; au cours de l'année financière qui vient de se terminer, ce déficit a atteint le montant énorme de 186 millions de dollars. L'année précédente, le déficit était de 102 millions de dollars.

N'était-il pas juste ce principe qui a été énoncé en 1951? N'était-il pas bien fondé ce principe qui avait été approuvé, non seulement à la Chambre des communes, mais aussi à l'autre endroit, et adopté à l'unanimité, savoir que la sécurité de la vieillesse devait être garantie au moyen de caisses auxquelles nous devions tous contribuer, et que ces caisses devaient être maintenues en équilibre? Le gouvernement et le ministre des Finances n'étaient-ils pas motivés à faire cette promesse et à dire que, selon eux, il était pratiquement impossible de concevoir d'autre façon d'en venir là?

Nous connaissons tous la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et celle dans laquelle le ministre des Finances s'est lui-même trouvé. Nous avons pris cette année des dispositions en vue de résoudre la difficulté et une très grande partie de cette prétendue augmentation des impôts, de fait 183 millions de dollars dans une année complète,—servira à équilibrer la caisse d'assistance-vieillesse, la caisse de la sécurité de la vieillesse. Nous n'y parviendrons pas entièrement l'année prochaine, mais d'ici un an ou deux, la caisse devrait être en équilibre, et dans ce cas, comme dans bien d'autres situations dont le gouvernement a hérité, nous

remplirons et nous ferons honneur à une promesse qui a été faite dans le passé par nos prédécesseurs et dont ils ont fait fi.

On parlera beaucoup j'en suis sûr, de la taxe de vente. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a parlé,—sans toutefois entrer dans les détails dans la mesure à laquelle je m'attendais,—de ce qu'il y a une taxe de vente supplémentaire de 1 p. 100 dont le produit aidera à combler le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse, ce qui pourrait nuire à l'industrie de l'automobile. Et, bien entendu, il y a aussi la taxe d'accise supplémentaire. Tout le monde regrette d'avoir à payer des taxes plus élevées. L'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a déçu jusqu'à un certain point, car il ne s'en est pas pris à la taxe de vente autant que je m'y attendais, j'en suis sûr. Le soin de développer ce point a été laissé à un autre orateur de ce côté-là de la Chambre. Le député sera fort aise sans doute que je lui signale une déclaration de M. Abbott, alors ministre des Finances. Elle se trouve à la page 407 du hansard du 25 octobre 1951:

> Dans le cadre de notre régime fiscal, la taxe de vente semble la mieux désignée pour faire les frais de la sécurité sociale. Puisque, aux termes mêmes des lois de sécurité sociale, tous les citoyens doivent toucher les prestations prévues, il n'est que juste de demander à tous de participer à la constitution de la caisse. Si je ne m'abuse, l'impôt sur le revenu frappe à peine la moitié de nos salariés. Il tombe sous le sens que tous sans exception doivent apporter leur contribution (fût-elle minime) au fonds où ils puiseront en cas de besoin.

Je conseille aux honorables vis-à-vis de méditer ces paroles. A l'heure actuelle, nous sommes en train, au moins jusqu'au niveau de 183 millions, de remplir la promesse alors faite par le ministre des Finances. Quelques députés pourront se souvenir du ministre de cette époque, de sa voix agréable, de son sourire, de la façon dont il enlevait ses lunettes en les brandissant pour appuyer un argument. Ils se souviendront qu'il avait tendance à considérer toute question de l'opposition comme étant simplement dérisoire. Beaucoup se rappelleront ses déclarations caractéristiques: "Nous allons faire telle et telle chose, nous procéderons de telle et telle manière." Et parce que lui et ses associés n'ont pas fait honneur à leurs promesses, nous subissons l'un des résultats auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

On a beaucoup parlé du fardeau fiscal et de la décision terrible que le gouvernement actuel a prise d'augmenter les impôts. Quelles sont les augmentations d'impôts proposées. Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je ne vais pas traiter de la fiscalité en détail. Comme il l'a déclaré, ce débat va se poursuivre pendant plusieurs jours et durant cette période plusieurs députés prendront la parole et plusieurs questions seront traitées. Bref, nous avons une augmentation de 2 p. 100,—appelez-la 3 p. 100 si vous voulez,—y compris la sécurité sociale,—de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il y a une augmentation d'environ 2 cents sur un paquet de cigarettes et de 15 cents sur une bouteille de whisky. On présente ces augmentations et les honorables vis-à-vis se lèvent immédiatement pour déclarer que toute la structure financière et sociale de notre pays va tomber, que le ministre des Finances, tel Samson, a ébranlé les colonnes et que le temple va s'effondrer. Si un tel désastre devait se produire, je suis certain que le ministre des Finances et aussi le premier ministre seraient disposés à se mettre à fumer des cigarettes et à boire du whisky pour sauver l'économie, mais je crois qu'il n'y a pas lieu de craindre une telle catastrophe.

J'aimerais faire remarquer aux honorables vis-à-vis que nous avons recueilli comme héritage l'organisation financière de ce pays.

M. Pickersgill: Quelle bêtise!

L'hon. M. Nowlan: Si les choses vont aussi mal que les critiques le prétendent aujourd'hui, je ne puis que leur rappeler que nous avons hérité de cette situation qui dément et anéantit toutes les vantardises que nous entendions de nos vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, à propos de la grandeur du Canada, l'une des nations les plus importantes du monde, arrivée au premier plan de la scène mondiale grâce aux mesures qu'ils ont appliquées, nation forte financièrement, internationalement et dans tous autres domaines. Nos vis-à-vis nous dépeignent maintenant comme une nation de lapins craintifs détalant dans les buissons, faibles, décharnés et timides, tout cela à cause d'une petite taxe sur le whisky et les cigarettes et d'une augmentation de 2 p. 100 de l'impôt des sociétés. Aucune personne sensée ne croit ce que prétendent nos vis-à-vis. C'est pourquoi je déclare, soutenu par le grand intérêt que manifeste le public pour le présent débat, que la population canadienne en général accepte ce budget.

Je demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si les députés ont jamais vu un budget préconisant des augmentations d'impôts, si importants, qui ait été aussi volontiers accepté par la nation que le budget actuel? C'est à dessein que je me sers du mot "accepté". Je suis bien convaincu que personne n'entonnera d'hymnes de louange ou des alléluias, mais en général il sera accepté. Même les membres de cette Chambre supportent le poids de l'augmentation fiscale.

Je suis certain que personne, parmi nous, n'est prêt à se livrer à de grandes réjouissances et à s'enorgueillir. Mais comme l'a signalé l'honoroble député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), les journaux et les revues du pays ont déjà accepté le fait qu'une augmentation des impôts était nécessaire et que le ministre des Finances a mis au point un régime d'augmentations qui contribuera d'une part à stabiliser notre économie et à écarter les dangers d'inflation et qui, d'autre part, n'entravera ni le développement économique de la nation ni la reprise économique qui se produit actuellement.

Quelqu'un a parlé de promesses violées. Je suppose que jamais un budget n'a été présenté sans que des allusions de cette sorte soient faites au sujet de promesses violées. Nul doute, au cours de campagnes électorales, il y a toujours eu, il y a encore et il y aura probablement toujours, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, des déclarations au sujet de la situation financière du pays, à propos de réduction d'impôts. Des déclarations de cette nature ont été faites pendant des campagnes électorales antérieures à celle de 1957.

Voyons ce qui s'est passé. Au début de 1957 et probablement avant cette date, une grave récession commençait à se faire sentir au Canada, plusieurs mois avant que nous arrivions au pouvoir. La semence de récession avait été jetée en terre, elle avait germé et était presque mûre avant que nous prenions la direction de l'administration nationale. C'est un fait, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Ce vieux mythe.

L'hon. M. Nowlan: C'est un fait. Je fais bien de rappeler aux honorables vis-à-vis de temps en temps que les symptômes d'une récession leur étaient bien connus lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais qu'ils les ont cachés à la Chambre et à la population. Si nous avions eu une juste appréciation des faits du domaine des finances qu'ils connaissaient et qu'ils nous ont délibérément cachés, certaines déclarations de la campagne électorale n'auraient peut-être pas été faites avec tant de vigueur. Voilà la seule différence pour ce qui est de cette situation.

Qu'est-il arrivé ensuite? Nous sommes dans une bonne mesure sortis de la crise. Il y a un instant, mon ami, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam parlait des ventes au détail. Je me demande si un député pourrait nommer un marchand détaillant de quelque circonscription que ce soit qui, sachant ce que rapporte le commerce en temps normal, ne serait pas en mesure de dire, abstraction faite de circonstances insolites et exceptionnelles, une grève, par exemple, ou quelque chose du genre, qu'il a fait plus d'affaires à Noël dernier que jamais auparavant?

La province de la Nouvelle-Écosse qui ne compte pas parmi nos provinces les plus riches a reçu une aide considérable du gouvernement. Je puis affirmer aux honorables députés que, sauf peut-être en ce qui concerne une ou deux régions industrielles où les conflits ouvriers ont causé beaucoup de chômage, il n'est pas un seul marchand dans cette province dont les ventes n'aient pas été meilleures au temps de Noël que jamais auparavant dans la période correspondante. Je suis certain qu'il en est de même à travers tout le pays. Ces faits n'ont rien à voir avec les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistiques. Ce sont des faits connus de chacun, que le pays admet et pour lesquels le peuple est reconnaissant au gouvernement actuel. (*Exclamations*)

Ne vous exclamez pas. Je ne cherche pas à en donner tout le mérite au gouvernement. C'est un des éléments qui ont amené cette situation. La direction, les ouvriers et le gouvernement, en unissant leurs efforts, ont fait énormément pour le pays au cours des 18 ou 20 derniers mois; nous continuerons à faire davantage à l'avenir de sorte que, avant la fin de l'année, nous connaîtrons la prospérité la plus grande que nous ayons jamais connue. (*Exclamation*) J'entends encore les rires de mépris venant de l'autre côté. Je pourrais citer des paroles bien connues, mais je m'en abstiendrai, car ce serait m'en prendre à quelqu'un en particulier et je ne veux pas faire cela.

Je crois que le budget qui sera présenté l'an prochain justifiera ma prédiction.

Il existe un danger psychologique d'inflation et c'est un des problèmes qui se sont posés au ministre des Finances. Je ne parle pas d'un danger immédiat d'inflation du genre de celui dont ont parlé certains hommes politiques, des banquiers et quelques autres personnes. Il existait cependant au Canada un véritable danger psychologique d'inflation. Si l'on n'avait pas pris des mesures en vue de conjurer cette menace, grâce encore à la collaboration de l'administration, de la main-d'œuvre et de l'État, qui ont participé au redressement économique, il y aurait peut-être eu un véritable danger d'inflation qui aurait pu avoir des conséquences nuisibles pour les marchés monétaires. Les avertissements concernant l'inflation qu'ont lancés de prétendus spécialistes de la finance avaient certes quelque poids.

Le ministre a tenu compte de cela dans son budget, et, en augmentant les impôts de façon sensible, mais non exceptionnelle, en réduisant de beaucoup le déficit budgétaire pour l'année prochaine, il a fourni à la population canadienne l'assurance implicitement donnée par le gouvernement, que nous ne

laisserions pas l'inflation prendre des proportions démesurées au pays. Le public peut le reconnaître, et c'est pourquoi le budget a été établi de cette façon.

Je ne sais au juste si c'était le critique financier ou le député de Burnaby-Coquitlam qui a, évidemment, mentionné le chômage et la triste situation de l'emploi dans notre pays. Nous en entendons beaucoup parler, et en toute occasion, et nous nous rendons compte que tout homme en chômage est une tragédie en ce qui le concerne, et que plus il y a de chômeurs, plus la tragédie est grande. Personne dans le cabinet,—personne qui siège de ce côté-ci de la Chambre,—et certainement personne de l'autre côté, n'essayera, même un instant, de minimiser les conséquences tragiques du chômage, là où il existe. Évidemment, un des paradoxes que présente la situation immédiate, c'est qu'on relève tous les signes d'une économie en plein essor, c'est-à-dire des salaires plus élevés, un plus grand nombre que jamais d'hommes au travail, ainsi que tout ce qu'on pourrait mentionner encore dans ce sens, tandis qu'on constate certainement un élément assez important de chômage dans notre pays. Nous avons appelé cela chômage saisonnier dans le passé. Je me demande parfois si cette expression comprend les effets saisonniers. Nous, qui vivons au nord du 49e parallèle, souffrons de la sévérité du climat beaucoup plus que notre grand voisin du sud. A n'en pas douter, il existe un élément important de chômage saisonnier; peut-être aussi de chômage à cause de l'automatisation, peut-être à cause d'autre chose. Une accumulation de chômage s'est produite par suite des conditions économiques.

Quelqu'un a demandé ce qu'il fallait espérer pour l'avenir. Ce qu'il fallait penser du chômage. Voici ce que j'aimerais souligner, monsieur l'Orateur. Les chiffres que je vais donner ont peut-être déjà été consignés au compte rendu auparavant, mais ils méritent certainement qu'on les répète. Le nombre de Canadiens qui travaillaient, à la mi-février, —et il y en a beaucoup plus actuellement, —d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, était de 5,247,000, soit 152,000 de plus que jamais auparavant à cette même époque de l'année. Voilà une magnifique réalisation dans le domaine de l'emploi, en notre pays. Pour ce qui est du nombre des sans-travail, toujours d'après le Bureau fédéral de la statistique, il y en avait 26,000 de moins qu'en février de l'année précédente. Nous employions beaucoup plus de gens, soit 152,000 de plus, et le chômage diminuait, et cela malgré des conditions économiques qui, nous avait-on dit, avaient été rendues terribles par le gouvernement actuel.

Parlons du déficit et des nouvelles taxes. On reproche au ministre des Finances ces nouvelles dépenses. Je veux défendre devant la Chambre ces contributions aux provinces, c'est-à-dire les sommes que nous versons aux provinces du Canada, uniquement en comparaison de ce qu'on prévoyait il y a trois ans. Ces chiffres figurent à la page 2521 des *Débats*. A mon avis, ces chiffres devraient être vus d'un œil favorable par tous les membres de la Chambre, et par toute personne intelligente n'importe où dans le pays. Mon temps de parole achève, mais on constate que pendant l'année financière 1956-1957,—c'est-à-dire il y a deux ans seulement,—la contribution totale versée il y a deux ans de la présente date par le trésorier du pays, c'est-à-dire par le ministre des Finances, prédécesseur de mon honorable ami, s'établissait à 689 millions de dollars. Voilà le dernier versement effectué par le prédécesseur immédiat de mon honorable ami. Selon le budget présenté par l'actuel ministre des Finances, et pour lequel on lui a reproché d'augmenter les impôts, et de pratiquer encore une politique déficitaire, quelle est la situation. D'après les chiffres, les contributions versées aux provinces pour l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain s'élèveront au total à $1,212,500,000, ce qui est presque le double des 689 millions versés il y a trois ans. Et pourtant, on critique le gouvernement actuel, on lui reproche d'avoir trahi ses promesses, de n'avoir pas convoqué une conférence fédérale-provinciale, et ainsi de suite. Le gouvernement actuel a fait plus dans ce domaine que le gouvernement précédent pendant les 25 annnées qui ont précédé le présent budget. Qu'on ne se fasse pas d'illusions là-dessus. Depuis trois ans, nous avons doublé le montant global que l'ancien gouvernement versait à toutes les provinces, avec ou sans condition, pour quelque fin que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas trois ans que vous êtes au pouvoir. Vous comptez l'augmentation accordée en 1957 par M. Harris.

L'hon. M. Nowlan: A votre place, je ne vanterais pas le budget de M. Harris car je me souviens encore qu'il était question d'une tasse de café et de deux morceaux de sucre ou de deux tasses de café et d'un morceau de sucre. C'était l'un ou l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'était deux dans son cas, c'est trois dans le vôtre.

L'hon. M. Nowlan: Nous sommes, paraît-il, le gouvernement qui ne va pas de l'avant; nous sommes le gouvernement sous lequel il y a des difficultés financières; nous sommes ceux qui font souffrir le peuple. J'ai le Livre blanc devant moi. Je n'ai pas le temps d'en parler, mais certains d'entre vous ont dû lire le *Globe and Mail*, où il est résumé

en partie. Je cite un éditorial du 10 avril qui est une analyse des chiffres qui ont paru dans le Livre blanc:

Le revenu des particuliers au Canada a atteint en 1958 24,600 millions de dollars, c'est plus que jamais auparavant. Le salaire annuel moyen a atteint un sommet de $3,534. Le revenu des agriculteurs a été de 2,800 millions de dollars, juste 2 p. 100 de moins qu'en l'année-record 1952. Le produit national brut du Canada a dépassé tous les sommets précédents, pour s'établir à $32,200,000.

Comme l'a signalé l'autre soir, le ministre des Finances, le tableau renferme des données relatives aux impôts augmentés. Je parle ici de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il a expliqué en détail à la Chambre en quoi le relèvement de l'impôt sur le revenu retentira sur la famille moyenne au Canada, soit celle d'un homme marié ayant deux et trois enfants, et divers paliers de salaires à partir de $3,000 et plus. N'oublions pas que cet impôt accru ne frappe pas les groupes moyens. Il est vrai, comme l'a signalé le ministre, que nous avons haussé l'impôt sur le revenu cette année, en comparaison de ce qu'ils étaient l'an dernier, mais l'augmentation ne contrebalance pas néanmoins la réduction des impôts qu'il avait accordée lors de son budget précédent, de sorte que les contribuables qui font partie de ce groupe, le groupe moyen ou intermédiaire, sont encore mieux aujourd'hui qu'ils n'étaient auparavant, au point de vue de l'impôt sur le revenu, même après l'augmentation d'impôt que nous proposons dans le présent budget. En réalité, le programme de sécurité social est amélioré, nous avons un programme d'hospitalisation et les autres mesures dont nous pourrions parler si le temps le permettait.

L'horloge m'avertit qu'il ne me reste qu'une minute ou deux. Ce que je pourrais encore ajouter ne servirait pas à étayer ma thèse. Scrutez notre bilan et constatez ce que le gouvernement a fait et comment la population l'a accueilli. En dépit d'un ou deux rires moqueurs, qui ne sauraient manquer de se produire bien que les vis-à-vis doivent être presque tous tellement abattus qu'ils n'osent pas rire tout haut, le pays se rend compte qu'en raison d'un concours de circonstances qui, pour la plupart, échappaient à notre influence, un relèvement d'impôts s'imposait dans la mesure où nous l'avons décidé et que notre gouvernement, en matant l'inflation ou en menaçant de la mater rigoureusement si elle commence, tout en préparant les voies à un budget équilibré et en assurant ces avantages supplémentaires, a établi le genre de sécurité fiscale et de direction financière dont le pays a besoin et qu'il attend. Grâce à une telle ligne de conduite, le Canada atteindra un niveau de production et de prospérité sans précédent.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'honorable député de Hull, j'aimerais dire un mot du sous-amendement qui a été soumis par l'entremise de l'Orateur mais sans qu'on conteste son bien-fondé. Deux particularités du sous-amendement me portent à douter qu'il soit conforme au Règlement de l'accepter.

D'abord, dans le sous-amendement on "regrette que le gouvernement n'ait pas présenté au Parlement un programme financier et économique réfléchi". Cela rappelle beaucoup le sous-amendement présenté dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône qui après le mot "programme" ajoutait les mots "résultant de l'absence d'une planification sociale et économique".

Mais il y a un autre point dont je devrais traiter au moins avant que le débat se poursuive. Même si l'amendement condamne le gouvernement d'avoir augmenté les impôts au lieu de les réduire, le sous-amendement réclame l'établissement d'un impôt sur les bénéfices en capital ce qui est contraire à l'amendement lui-même. A mon avis, un sous-amendement devrait se rattacher au même sujet que l'amendement au point que si l'amendement et le sous-amendement étaient acceptés ils se grouperaient logiquement.

Je ne suis pas sûr que dans un débat d'une aussi vaste portée que celui-ci on restreindrait en aucune façon les privilèges de la Chambre ou la liberté du débat en permettant ou en ne permettant pas de laisser étudier le sous-amendement par la Chambre, mais je n'aimerais pas être plus tard saisi de ce sous-amendement comme d'un précédent sur la pertinence d'une question. Je profite donc de l'occasion pour faire cette mise en garde avant d'accorder la parole au député de Hull.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je dois dire au tout début que le budget qui a été présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a été accueilli dans le Canada avec un énorme désappointement, non pas tant à cause de l'augmentation des impôts eux-mêmes mais surtout à cause de l'état d'esprit de ces messieurs qui, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, ne cessaient de critiquer chaque augmentation d'impôts qui pouvait survenir. De fait, je me rappelle les nombreux discours qu'a prononcés le ministre actuel des Finances, lorsqu'il était de ce côté-ci, et avec quel langage énergique il fustigeait le gouvernement chaque fois que les impôts étaient augmentés. Si par contre

le gouvernement réduisait quelques impôts, le ministre, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, critiquait encore le gouvernement, déclarant qu'il ne les avait pas réduits suffisamment. Et d'ailleurs, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) a toujours traité le gouvernement libéral de "gouvernement taxeur". Voici maintenant ce que la *Gazette* du 24 décembre 1958 disait à ce sujet:

(Traduction)

"Le parti de l'impôt élevé est au pouvoir depuis trop longtemps", a déclaré M. Diefenbaker en 1947. "Les impôts sont devenus des moyens de confiscation et si cela continue, ils pourront ruiner notre régime de libre entreprise."

(Texte)

C'est le premier ministre actuel qui parlait alors; aujourd'hui il a tout oublié. Et la *Gazette* continuait:

(Traduction)

Les conservateurs ont promis de réduire les impôts, et c'est ce qu'ils ont fait par deux fois, à raison d'environ 200 millions par année. Au point où en sont les choses, ils ont fait ce qu'ils s'étaient engagés à faire . . .

M. Diefenbaker et ses collègues ont souligné à maintes reprises que les impôts étaient élevés à un tel point qu'ils "nuisaient au succès, décourageaient tout effort et diminuaient la production".

(Texte)

Cela, c'était le langage employé par ces messieurs lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre. Et le premier ministre actuel, de même que plusieurs membres de son cabinet, demandaient, chaque fois qu'ils avaient l'occasion de parler de budget, la formation d'une commission d'enquête royale aux fins d'étudier les dépenses faites au Canada. Et je relève encore dans la *Gazette* du 19 février de cette année ce qui suit:

(Traduction)

Durant les longues années que les conservateurs ont passées sur les banquettes de l'opposition, ils se sont fermement attaché à l'idée qu'il fallait établir une commission royale chargée d'enquêter sur les dépenses du gouvernement fédéral et de recommander des économies possibles. En ce temps-là, tous les vrais conservateurs appuyaient à fond cette idée. Ils ne cachaient pas que le rythme auquel le gouvernement libéral de l'époque pouvait dépenser l'argent les effarait, et qu'ils étaient convaincus de la nécessité d'y mettre le holà.

(Texte)

Ce sont ces messieurs qui, aujourd'hui, viennent louanger les nombreuses dépenses qu'ils ont faites et même nous proposer des impôts sans avoir l'air d'être gênés.

Des critiques générales, émanant d'un peu partout à travers le Canada, avaient prévu que l'orgie de dépenses du gouvernement actuel conduirait nécessairement à la situation que nous connaissons présentement. Et je relève encore dans la *Gazette* de Montréal, journal que l'on ne peut pas qualifier d'être libéral, ceci:

(Traduction)

Des mesures qui retournent sur leurs auteurs. Des dépenses de ce genre ne peuvent manquer de créer un déficit considérable. Un tel déficit ne peut être comblé que par un accroissement des impôts ou des emprunts. En matière d'imposition, les Canadiens ont déjà atteint un niveau inquiétant.

(Texte)

Et ceci, c'était le 10 février 1959. C'est dire que même les journaux qui appuient le gouvernement craignaient la situation qui se développait à cause de ces dépenses exorbitantes et exagérées qui n'ont pas toujours été faites dans le dessein de remédier à la situation qui existe au Canada.

Si au moins ces dépenses avaient adouci la situation du chômage d'une façon sensible, les budgets déficitaires auraient été acceptés; mais non, la situation a empiré d'année en année. Bien que les chiffres indiquent une certaine diminution du chômage, si nous ajoutons le nombre de gens qui n'ont plus droit aux prestations, nous en arrivons à un nombre plus considérable que ne l'indique la statistique. Voici ce que l'on pouvait lire dans la *Gazette* de Montréal du 26 décembre 1958:

(Traduction)

La roue désaxée. Que faut-il faire maintenant? En dépensant au delà de ses revenus, le gouvernement a été amené à dresser un budget d'une lourdeur inquiétante. Mais il a également, sans aucun doute, concouru à l'inflation du pays.

(Texte)

Et ceci est une énorme vérité. Monsieur le président, j'ai été éberlué, l'autre jour, lorsque j'ai vu l'honorable ministre, avec un sourire épanoui, annoncer que le déficit, cette année, ne s'élèverait pas à un milliard, ni même 700 millions de dollars, mais seulement à 617 ou 618 millions, pendant qu'en plus, affichant un air tout à fait satisfait, il annonçait une augmentation générale d'impôts qui va frapper tous ceux qui marchent sur deux pattes au Canada et que, plus tard, dans un élan poétique, lorsqu'il parlait en français, il nous disait:

Nous avons survécu au calme inquiétant de la régression et les vents de la prospérité gonflent de nouveau nos voiles, alors que se réaffirment la force et la fermeté fondamentales de l'économie canadienne. Je prévois une année prospère pour l'économie canadienne. Avec une population unie, résolue et confiante, le Canada progresse sans défaillance vers sa lumineuse destinée.

Monsieur le président, ceci me rappelle . . . (*applaudissement*) Vous pouvez applaudir! Ceci me fait penser à Néron qui, tout en déclamant ses chansons en s'accompagnant sur la harpe, admirait Rome qui se consumait.

Je constate que ces messieurs n'applaudissent plus.

Monsieur le président, on nous annonce un déficit prévu de quelque 335 ou 350 millions de dollars et je suis convaincu que si le gouvernement faisait vraiment son devoir, le déficit serait beaucoup plus élevé; de fait, s'il ne s'élève pas plus qu'à 335 millions de dollars, c'est que le gouvernement aura omis de faire ce qu'il devrait faire.

Par exemple, nous sommes en mesure de constater,—et cela a été dit et déclaré par tous les économistes,—que la Caisse d'assurance-chômage a diminué de façon dangeureuse. A mon sens, monsieur le président, il n'y a que deux moyens de régler ce problème. Il faudrait y verser une somme de 300 ou 400 millions de dollars afin de la replacer dans une situation heureuse. Or, il n'y a que deux moyens de prélever cette somme: il faudrait la prendre à même le revenu consolidé du pays, ce qui ajouterait au déficit prévu, ou encore relever le taux des contributions, ce qui signifierait un impôt additionnel imposé à tous ceux qui travaillent au pays.

Des deux façons, la situation serait mauvaise, et je crains bien que le gouvernement n'ait pas le courage de poser le geste qui s'impose dans une situation semblable.

Monsieur le président, il est une autre question que le gouvernement n'a pas attaquée et semble ne pas vouloir attaquer. C'est celle des employés du Service civil.

Nous avons au pays des fonctionnaires qui touchent des salaires de beaucoup inférieurs à ceux payés dans l'industrie, des fonctionnaires qui touchent un salaire annuel de $3,000 ou moins constituent un nombre imposant au sein du Service civil. Nombreux sont les fonctionnaires mariés, ayant deux, trois, quatre, cinq ou six enfants qui n'apportent chez eux qu'un salaire variant entre $50 et $60 par semaine. A mon sens, ils sont dans une situation absolument déplorable et si le gouvernement fédéral voulait faire son devoir, il devrait accorder une augmentation générale aux employés du Service civil, et ceci entraînerait une addition de 300 ou 375 millions de dollars aux dépenses prévues pour l'année présente.

Je ne sais pas si l'on refuse de reconnaître les demandes des fonctionnaires fédéraux et l'état dans lequel ils se débattent à cause de la déclaration que faisait l'honorable ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) au cours de l'élection complémentaire de Montmagny-L'Islet, alors qu'il disait, le 28 octobre 1958,—et notez bien que c'était lors d'une assemblée publique, monsieur le président:

> On n'a pas réussi à mater les gars de la Commission du service civil, mais nous allons en venir à bout et c'est nous autres qui allons mener cette affaire-là.
>
> [M. Caron.]

Eh bien, monsieur le président, je prétends qu'une attitude semblable de la part d'un ministre de la Couronne,—déclaration qui n'a été démentie ni par le premier ministre ni par un autre ministre,—suscite chez les fonctionnaires fédéraux, et ce malgré leurs nombreuses années de service, une crainte pour l'avenir. Ils n'osent pas se prononcer, même sur des questions qui touchent leurs besoins les plus urgents, et plus particulièrement l'augmentation de leur salaire. Il y en a quelques-uns qui osent lever la tête, mais la plupart craignent (et nous avons d'ailleurs entendu des députés répéter la même chose) que les gens de l'autre côté de la Chambre fassent jouer la guillotine contre eux.

Monsieur le président, ce ne sont pas les impôts que nous condamnons, mais bien l'administration malhabile et maladroite du gouvernement actuel. Les impôts actuels touchent tout le monde. On a beau prétendre que l'impôt sur le revenu ne frappe que ceux qui ont un revenu de $3,000 ou plus, il n'en reste pas moins que l'impôt additionnel qui est imposé pour la pension de vieillesse touche tout le monde, ainsi que l'augmentation de la taxe de vente.

Monsieur le président, l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), traitant de l'augmentation de la taxe de vente, disait: "Qu'est-ce qu'on va dire de l'augmentation de 2c. par paquet de cigarettes?" Cette déclaration est fausse, monsieur le président; la taxe actuelle est de $1 par mille cigarettes, ce qui représente vraiment une augmentation d'un cent par paquet de cigarettes. Toutefois, depuis que la nouvelle taxe est en vigueur, dans la province de Québec, les fabricants de cigarettes ont augmenté le prix d'un paquet de cigarettes de 3c. au lieu d'un cent. Le paquet de cigarettes qui se vendait 37c. se vend aujourd'hui 40c.; celui qui se vendait 46c. se vend maintenant 50c. Et il en est de même pour la taxe sur l'essence et pour tout. Les gens profitent de cette augmentation de taxe pour augmenter leurs bénéfices. Ceci résulte de ce que le gouvernement n'a pas prévu de quelle manière il devait faire ces augmentations et cela va nécessairement beaucoup favoriser l'inflation.

Monsieur le président, il y a deux problèmes . . .

M. Pigeon: L'Imprimerie nationale!

M. Caron: J'aurai l'occasion de parler de l'Imprimerie nationale, et ce ne sont pas des ignorants de la situation qui pourront m'en empêcher.

M. Pigeon: Merci du compliment.

M. Caron: Monsieur le président, il y a deux problèmes qui persistent,—problèmes que l'honorable député ne comprendra peut-être jamais, aveuglé qu'il est par l'esprit de parti,—qui nécessitent une étude sérieuse; ce sont l'inflation et le chômage.

L'inflation constitue peut-être le plus grand problème, parce qu'elle place le pays dans une situation excessivement inquiétante. Nous constatons un peu partout dans les journaux, lors des conférences, chez les présidents de banques, de compagnies d'assurance, enfin chez ceux qui s'y connaissent dans le domaine de la finance, que l'on adresse des reproches au gouvernement.

Par exemple, nous lisons dans le journal *The Citizen* du 26 décembre 1958:

(Traduction)

...Moins d'un an et demi après que les libéraux se sont départis de l'administration des affaires du pays,—alors que le Trésor était en bonne posture et que le seul objet de mécontentement était l'importance des excédents,—l'économie souffre de surtension. Elle est tourmentée par l'apparition à la fois de l'inflation et du chômage, que la magie de M. Diefenbaker ne semble pas capable de conjurer.

(Texte)

Nous lisons également dans le même journal, édition du 30 décembre 1958, ce qui suit:

(Traduction)

...Il y a encore la question du produit national brut (la somme de tous les articles et services produits au cours de l'année)... soit 32 millions.

...Ce chiffre représente une augmentation de 2 p. 100 par rapport à 1957, ce qui, à priori, semble constituer un progrès encourageant. Le fait est, cependant, que les prix ont augmenté d'à peu près le même montant au cours des douze mois en question, de sorte qu'il n'y a, en réalité, aucune augmentation matérielle de notre produit national.

(Texte)

Et parlant d'inflation, un journal de l'Ouest, *The Herald*, journal absolument sympathique au parti conservateur, disait:

(Traduction)

Dans un éditorial intitulé "Crise de confiance", le *Herald* examinait en détail ce budget de 6 milliards de dollars...

Voici ce qu'écrivait le *Herald*: "Notre journal, comme nos lecteurs le savent, a appuyé le parti conservateur dans la lutte qu'il a faite pour prendre le pouvoir. Nous souhaitions ardemment pouvoir affirmer que les finances du pays sont aussi bien administrées qu'il est possible de le faire. Mais, en toute honnêteté, nous ne saurions plus soutenir pareille affirmation".

(Texte)

C'était un journal conservateur qui s'exprimait ainsi:

(Traduction)

Nous ne pensons pas que le gouvernement actuel du Canada gère les finances de notre pays aussi bien qu'elles pourraient être gérées. Au contraire, nous en sommes venus à regret à conclure que le Canada s'achemine vers de graves perturbations financières; qu'on sape la confiance du pays dans l'argent; que le marché des obligations de l'État à long terme deviendra probablement de plus en plus stagnant; et qu'Ottawa devra de plus en plus recourir aux emprunts à court terme, qui constituent la plus inflationniste de toutes les méthodes dont on puisse se servir pour se procurer l'argent nécessaire à l'activité gouvernementale.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai encore de nombreuses citations qu'il me faudra mettre de côté, parce que le temps ne me permettra pas d'en faire part à la Chambre. Toutefois, je ne puis m'empêcher de lire celle-ci:

(Traduction)

Au cours de la décennie postérieure à 1946, ce volume augmentait d'environ 3 p. 100 par année, alors que la masse monétaire s'accroissait d'environ 5½ p. 100 par année.

Au cours des 13 derniers mois, le volume de la production de biens et de services est resté presque tel quel. Mais les disponibilités monétaires de la population ont subi une hausse renversante de 14 p. 100.

L'augmentation des disponibilités monétaires totalisées au cours des 13 derniers mois s'établit à 1 milliard et demi. C'est beaucoup plus que l'accroissement survenu dans toute période correspondante de l'après-guerre.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, des critiques qui nous viennent de partout.

En voici une autre:

(Traduction)

Moins d'obligations aux mains du public.

Voici les chiffres montrant la récente régression continuelle des placements du public en obligations de l'État, non compris les obligations d'épargnes:

Le 28 août 1957, ce chiffre était de 6,159 millions de dollars.

Le 25 juin 1958, il était de 6,013 millions de dollars.

Au 24 septembre 1958, il était passé à 5,597 millions de dollars.

La tendance ne peut tromper personne, elle est à la baisse, à la baisse, à la baisse.

Au cours de la même période, la dette publique brute a monté, monté, monté.

D'autre part voici les données concernant la dette publique brute aux mêmes dates:

Le 28 août 1957, elle était de 14,765 millions de dollars.

Le 25 juin 1958, elle était passée à 15,507 millions de dollars.

Au 24 septembre 1958, elle atteignait 15,815 millions de dollars.

Enfin, le 20 octobre, elle dépassait 16 millions de dollars.

La dette publique brute augmente donc toujours, à l'inverse de la tendance à la baisse qu'elle accusait l'année dernière.

(Texte)

Comme vous le voyez, monsieur le président, ce sont des témoignages qui nous viennent de l'extérieur, mais si nous en prenions un autre que ceux-là, nous lirions ceci:

Ce sont les prodigalités et les dépenses irréfléchies du gouvernement qui constituent la principale pression inflationniste. Si le gouvernement veut prêcher

aux Canadiens les vertus de prudence et d'économie, qu'il commence d'abord par les exercer chez lui. Avant d'enlever la paille qui est dans l'œil du contribuable, je dis au gouvernement d'enlever d'abord la poutre qui est dans le sien. Il n'y a d'autre force inflationniste aujourd'hui au Canada que la pression des folles dépenses engagées par le gouvernement.

Voilà, monsieur le président, les paroles que prononçait le ministre actuel des Finances le 27 mars 1956, comme en fait foi la page 2745 du compte rendu officiel des débats, version française.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, ce ne sont pas seulement les gens de l'extérieur, mais le ministre actuel des Finances qui, en 1956, condamnait sa politique de cette année. Et pourtant, il vient, avec un large sourire, nous dire: "Tout va très bien, madame la marquise, tout va très bien; tout est brûlé, y compris les écuries."

Le danger de l'inflation n'existe pas simplement pour notre pays; il constitue un état de choses beaucoup plus grave qu'on a semblé le reconnaître. D'ailleurs, Lénine, en 1920, disait:

(Traduction)

Lénine disait à ses disciples communistes que l'inflation était une des meilleures armes dont ils disposaient pour déclencher la révolution mondiale qu'ils souhaitaient. Selon Lénine, le meilleur moyen de détruire les pays capitalistes était de réduire à néant le pouvoir d'achat de leurs devises.

(Texte)

De plus, lord Keynes, traitant de la situation vers la même époque, disait aux Anglais: "Prenez garde, n'allez pas tomber dans les mains du communisme en lui fournissant les armes qui pourront lui servir."

D'ailleurs, ce n'était pas nouveau, Karl Marx lui-même, dans son livre *Das Kapital* disait:

(Traduction)

Le moyen le plus sûr de renverser l'ordre social, c'est d'avilir le numéraire.

(Texte)

Monsieur le président, je ne prétends pas que les membres du gouvernement actuel, y compris le ministre des Finances, aient des tendances communistes. Non, ils s'y sont opposés. Mais, par suite de leur administration négligente, ils sont en train de faire exactement ce que préconisait Lénine pour essayer de changer toute l'organisation mondiale et de la mettre sous la maîtrise du communisme. C'est ce que nous avons présentement pour administrer le pays. Ce sont eux qui viennent à nous, avec un sourire épanoui, nous dire qu'ils sont en train de sauver le Canada et de le placer dans une situation comme nous n'en avons jamais connue au pays.

[M. Caron.]

Monsieur le président, je puis aussi vous dire que c'est à la suite d'une situation inflationniste en France, en 1789, que les gens se sont révoltés, fatigués qu'ils étaient de crever et de ne pouvoir manger convenablement. Ils se sont révoltés; la guillotine a fait son œuvre, et tous ceux qui ne pensaient pas comme eux ont disparu.

C'est à la faveur de l'inflation en Russie, en 1917, que les communistes ont réussi leur révolte, et vous n'avez qu'à lire l'histoire pour vous en convaincre.

En 1948, la révolte chinoise a été réussie par suite de ce système inflationniste qui plaçait la population dans un état pire que celui de la mendicité.

C'est encore par suite de l'inflation que Hitler a réussi à prendre la direction exclusive de son pays et, par suite, à déclencher la guerre.

En 1923, en Allemagne, je crois qu'il en coûtait 1 million de marks pour prendre le tramway, pendant que celui qui demeurait à la campagne pouvait racheter une hypothèque pour une vache ou deux cochons.

Eh bien, monsieur le président, à cause de cette situation, l'Allemagne a gobé les exagérations de ce hâbleur qu'était Hitler et l'a suivi dans une révolution qui a ensuite entraîné la guerre mondiale pour laquelle nous payons encore aujourd'hui.

Monsieur le président, cette situation ne peut pas durer. Le gouvernement actuel ne peut se glorifier d'avoir accompli une œuvre merveilleuse, parce que s'il était vraiment sérieux, il aurait plutôt suivi les conseils que nous donnaient ses adhérents lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Monsieur le président, étant donné qu'il est 6 heures, je propose l'ajournement.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, lors de l'ajournement de la Chambre, j'étais à parler de l'inflation et de ses grands dangers, car l'inflation entraîne la formation d'un cercle vicieux à cause de l'augmentation du coût de la vie et de la régression de la valeur monétaire. Les salaires doivent nécessairement augmenter pour permettre à l'ouvrier de suivre la tendance à l'augmentation du coût de la vie. Or, ceci entraîne généralement une augmentation du coût de la production. Le coût élevé de la production, causé par la concurrence que nous avons à faire aux marchés étrangers, entraîne généralement une perte

des marchés, dont découle la fermeture de nombre d'industries; ce cercle vicieux conduit au chômage que nous avons le devoir d'enrayer mais qui augmente constamment.

Le chômage est un deuxième point sur lequel je veux appuyer, parce qu'il demeure un grave obstacle à l'expansion de notre économie. La statistique nous révèle que dans certains coins du pays,—et je l'admets,—le chômage a connu une légère diminution, tandis que, dans d'autres parties du pays, il a subi une légère augmentation. Aussi, comme je l'ai dit cet après-midi, si nous ajoutons au nombre de chômeurs actuels le nombre de ceux qui ne sont pas enregistrés, n'ayant plus de timbres leur donnant droit aux prestations, je prétends que la situation du chômage est aussi grave que l'an dernier à la même date. Ceci suffit pour dire qu'il incombe au gouvernement de voir à le faire diminuer sensiblement, parce que le Canada ne peut pas continuer de compter 500,000 chômeurs chaque année, comme c'est le cas actuellement. De fait, même si ce nombre était de beaucoup plus bas que le chiffre de 500,000 que nous signalons, le problème ne peut pas continuer d'exister; mais, tout de même, le problème demeure grave, et comme le gouvernement semble impuissant à le régler, le fardeau en retombe sur les municipalités.

Nombre de gens qui ne gagnent pas suffisamment ou qui ne reçoivent plus de prestations, sont obligés de faire appel aux gouvernements municipaux pour leur fournir la nourriture, le vêtement, le logement et le chauffage, ce qui augmente sensiblement le coût de l'administration municipale en ce qui concerne le bien-être public des gens. Donc, le gouvernement devrait se faire un devoir de trouver, s'il en a la compétence, les moyens de guérir ce mal qui persiste et qui, même s'il a été réduit en quelques parties du pays, grandit sensiblement dans d'autres.

Prenons Terre-Neuve, par exemple, où le chômage augmente, Québec où il y a aussi augmentation, et l'Ontario, où il y a une augmentation sensible, même si le chômage a diminué dans certaines régions.

Le ministre du Revenu national nous disait cet après-midi qu'il y a eu augmentation du nombre d'employés, que plus de gens travaillent aujourd'hui qu'à pareille date l'an dernier. Ceci est normal à cause de l'augmentation de la population; mais de fait, ce ne serait pas tout à fait normal s'il n'y avait pas d'augmentation. Tout de même, avec 500,000 chômeurs ou plus dans le Canada, même si le nombre de ceux qui travaillent augmente, le problème, pour celui-là qui ne travaille pas et n'a pas de revenu pour faire vivre sa famille, demeure grave.

Quand il y a au delà de 500,000 chômeurs au pays et qu'en plus l'inflation se fait sentir, il est normal que l'ouvrier demande une augmentation de salaire pour suivre la marche des événements; toutefois, l'augmentation des salaires, comme je le disais tout à l'heure, peut être dangereuse. Par ailleurs, si le gouvernement, par ses lois et ses impôts, touche tout le monde sans exception, augmente le coût de la vie, pouvons-nous reprocher à l'ouvrier de demander une augmentation de salaire? Le ministre l'a dit à Toronto: "Il va falloir que les gens se calment dans leurs demandes."

Eh bien, le grand moyen pour que les gens se calment dans leurs demandes d'augmentation de salaire, c'est d'obtenir une réduction du coût de la vie, et ceci est un des devoirs du ministre des Finances. Il en a été avisé depuis qu'il est au pouvoir, il en a été avisé par le parti libéral, par les cécéfistes et les chefs ouvriers du pays, par les chefs de l'industrie, par les chefs des banques, par les directeurs des compagnies d'assurance, enfin par tout le monde qui s'intéresse au bien-être du pays. Et qu'a-t-il fait? Rien ou à peu près rien. Et qu'a fait le gouvernement? Oh! on nous dira qu'il a dépensé quelque 15 millions pour aider aux municipalités dans l'exécution de travaux d'hiver. Les gens n'avaient pas eu le temps de se préparer d'avance. On nous dit que cela a aidé 30,000 chômeurs. Mais qu'est-ce que 30,000 chômeurs sur 550,000? Ce n'est tout de même pas une aide énergique. Il nous faudrait un cabinet plus énergique. Voilà des gens qui, à l'heure actuelle, se contentent de voir à sauver leur peau, à sauver leur parti politique de la faillite et de la déchéance dans laquelle ils l'ont placé. C'est pourquoi il y a tant de demandes de la part des unions ouvrières. Au lieu de toujours demander des augmentations de salaire, on devrait dire à ceux qui ont la responsabilité de l'administration: si vous ne voulez pas que les salaires augmentent, c'est à vous de voir à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation du coût de la vie. Il faudrait trouver des moyens radicaux pour réduire le coût de la vie. C'est le seul moyen qui nous permettrait d'établir un lien entre le capital et le travail au Canada.

Monsieur le président, il y a un danger pour notre marché extérieur. Je ne blâme pas le monde ouvrier de faire des reproches au gouvernement, car c'est lui qui a créé ce danger. D'ailleurs, le problème qui se pose aujourd'hui est en effet un problème conservateur. Nous avons eu à faire face au même problème avec le gouvernement Bennett qui a imposé des lois semblables, des lois sur les marchés, les mêmes lois sur les tarifs

et les mêmes augmentations dans tous les domaines de la vie économique. On l'a appelé le régime "Blasting Bennett". Aujourd'hui, nous avons un nouveau gouvernement qui suit à la lettre ce que le gouvernement de 1930 a fait. On l'appellera le "15% Diefenbaker government". Le résultat pour le peuple est le même. C'est la misère, les mêmes difficultés. C'est le coût de la vie qui augmente, et les gens sont impuissants à trouver le nécessaire pour vivre d'une façon raisonnable.

Pourtant, ces mêmes messieurs, quand ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, se plaisaient à dire qu'ils pouvaient tout administrer sans augmenter les impôts, n'ayant qu'à réduire les dépenses, et ils ont tout promis. Aujourd'hui, ils ne cessent de faire des excuses pour nous dire qu'ils sont obligés d'agir de cette façon. Ils sont obligés de ce faire parce qu'ils se sont placés eux-mêmes dans la situation qui les force à agir ainsi. C'est pourquoi je prétends que le présent gouvernement a manqué à son devoir en essayant simplement de capter le pouvoir par des promesses irréalisables. Nos amis ont critiqué le budget Harris qui pourtant, on le voit maintenant, était un budget sérieux et intelligent fondé sur un raisonnement qui avait pour but de trouver un plan susceptible d'enrayer l'inflation en même temps que de diminuer le chômage. Aujourd'hui, après avoir blâmé le gouvernement précédent pour quelques augmentations d'impôts, on ne se gêne pas pour taxer tout le monde; de fait, seuls les animaux à quatre pattes ne le sont pas.

Monsieur le président, j'ai parlé des besoins du travailleur organisé de réclamer des augmentations de salaire et je crois que cela devient nécessaire à cause de l'incurie du présent gouvernement. Mais il y a un danger également, c'est que certains éléments profitent de la situation difficile dans laquelle se trouve le travailleur organisé pour essayer de s'infiltrer dans nos groupes ouvriers. Ils ont réussi, à certains endroits, à y faire pénétrer des Knowles, et il y avait déjà un Forsey pour préparer le terrain. Et de cette façon, on est en train d'amener le monde ouvrier organisé dans le domaine politique, chose extrêmement dangereuse. Au lieu de servir l'ouvrier, on est en train de l'asservir. Cette idée n'est pas nouvelle, puisqu'on a tenté de la réaliser aux États-Unis en 1920. C'est une idée contre laquelle le monde ouvrier devrait réagir, car lorsqu'elle a été mise de l'avant aux États-Unis, en 1920, des chefs intelligents comme les Lewis, les Hutcheson et les Gompers se sont opposés d'une façon radicale à l'empiétement des politiciens dans le monde du travail organisé.

[M. Caron.]

La Patrie du dimanche du 4 janvier publiait un article de M. Manuel Maître, lequel se lit ainsi:

Le Canada, jeune pays plein d'avenir, mais perméable aux aventures politiques, semble malheureusement vouloir se jeter dans la gueule du loup sans songer à bénéficier des fruits de l'expérience d'autrui. En effet, ce n'est pas prophétiser, mais voir clair, de dire que nos syndicats nationaux et nos unions affiliées à celles des États-Unis et qui sont une nécessité vitale pour le monde entier,—convenons-en,—vont demain se rallier sous la bannière unique du CTC (en commençant par notre CTCC) et par là, devenir l'instrument docile et bien discipliné du CCF qui lancera la masse ouvrière, passive ou militante, dans la grande aventure de la bataille électorale aux prochaines élections fédérales, devenant peut-être un redoutable adversaire pour le parti conservateur en remplaçant le parti libéral très affaibli en maintes provinces. Un homme prévenu en vaut deux, dit le proverbe. Que les Canadiens... réfléchissent bien avant, car après il sera trop tard. Il sera trop tard si un gouvernement socialiste prend un jour les rênes du pouvoir à Ottawa, car ce serait peut-être la porte ouverte au communisme à plus ou moins longue échéance. En définitive, souhaitons que le syndicalisme reste "en dehors de la politique" au Canada comme ailleurs, afin d'éviter les dangereux excès où cela risquerait de nous conduire.

J'ai en main un article écrit par M. Hutcheson qui était un chef ouvrier américain en 1920 et qui a empêché les unions de tomber dans un mouvement politique. Voici ce qu'il disait:

Depuis quelque temps, sous l'habile direction de certains politiciens...

Monsieur le président, je me vois obligé d'en passer, parce que mon temps de parole ne me permettra pas de tout citer.

(Traduction)

Personne ne niera l'importance de l'action politique de la part des salariés dans leur lutte constante pour redresser les torts et pour assurer aux ouvriers des chances réelles et égales sur le plan de la vie, de la liberté et de la recherche du bonheur.

(Texte)

Cela était écrit en 1920 par M. Hutcheson:

(Traduction)

Des divergences surgissent non pas à l'égard du principe de l'action politique, mais dans la mesure où le déterminisme économique syndical devrait être complété par la puissance politique et où l'influence des salariés devrait se manifester.

On reconnaît facilement qu'il est possible d'améliorer l'exercice efficace de la puissance politique des salariés. *Les dangers que présente l'exercice de cette puissance au point de vue de la pure ingérence politique* (c'est nous qui soulignons) sont illustrés de façon convaincante dans le rapport du conseil exécutif... Étant donné la tendance de plus en plus marquée à placer l'employé des services d'utilités publiques et semi-publiques sous la gouverne publique et gouvernementale, le besoin croît de resserrer plus étroitement les forces de la main-d'œuvre dans toutes leurs diverses manifestations et de façon à ne pas entraver la liberté des ouvriers de choisir et d'agir. Rendre inefficace

ou nuire dans quelque mesure que ce soit, ou réduire l'importance et la valeur du déterminisme économique syndical dans le simple but de s'assurer l'autorité politique, d'accorder la place dominante au parlementarisme politique, ne serait pas à l'avantage mais bien plutôt au détriment des ouvriers dans leur recherche d'une vie mieux remplie, plus libre, meilleure et plus noble.

(Texte)

Comme vous le voyez, monsieur le président, des chefs avisés, ces chefs ouvriers américains qui ont créé de toutes pièces les unions américaines, en 1907, se sont battus comme des lions pour donner le droit aux ouvriers de se faire représenter lorsqu'on discutait de l'importance du travail organisé. Eh bien, ces gens-là, qui ont même risqué d'être emprisonnés parce qu'ils défendaient la cause de l'ouvrier, ont su s'élever contre l'intervention de politiciens qui essayaient de s'infiltrer dans leur mouvement pour les entraîner à leur déchéance. C'est pourquoi je suis d'avis que le travail organisé devrait être excessivement prudent avant de s'occuper de ces questions.

Monsieur le président, je constate que le temps file et je suis obligé d'abréger quelque peu mes observations.

On a dit cet après-midi que les subventions du gouvernement fédéral aux provinces, lesquelles s'élevaient à 689 millions de dollars pour l'année 1956-1957, atteindraient 1,212,500,000 dollars pour l'exercice financier 1959-1960. Or, monsieur le président,—et là je m'adresse aux représentants de la province de Québec,—ceci a été fait par télégramme ou par la voix des journaux, sans même convoquer de conférence fédérale-provinciale. Ces messieurs devront se rappeler qu'au cours des dernières élections générales, ils promettaient que le parti conservateur était pour changer cet état de choses, qu'il allait convoquer une conférence fédérale-provinciale et ne ferait rien qui ne serait pas conforme à la constitution. Eh bien, monsieur le président, aujourd'hui ils ont tout augmenté sans même consulter les provinces, et je me demande si ces messieurs pourraient me dire où sont les centralisateurs, aujourd'hui, et qui respecte réellement la constitution.

Monsieur le président, je sais que ces gens-là vont garder le silence béat qu'ils ont observé sur cette question depuis le début. Ils n'ont pas le courage de se prononcer parce qu'ils sont aveuglés, certains par la théorie du parti conservateur, d'autres par leur chef de l'Union nationale. Mais, tout de même, il est bon que les gens sachent que leurs promesses dans ce domaine, comme dans tous les autres, n'ont pas été respectées.

Monsieur le président, j'aurais voulu parler encore sur deux points, mais je sens que vous me regardez comme pour me dire que mon temps de parole a déjà expiré.

Je veux tout de même dire que nous allons bientôt, soit dans quelques années, célébrer le centième anniversaire de notre constitution, de notre établissement comme nation canadienne. Je sais que, depuis des années, des problèmes surgissent toujours entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est naturel parce que, au moment où la constitution a été établie, en 1867, le Canada n'était qu'une petite colonie très peu peuplée de l'Angleterre, et les problèmes qui en ont résulté alors étaient comparables à ceux de la circulation; à l'époque, chevaux et voitures étaient tout ce que l'on avait; aujourd'hui avec les automobiles, les avions et tout ce que vous pouvez trouver, les situations ont changé d'une façon considérable.

Il serait donc bon que le gouvernement actuel invite les provinces à se réunir pour étudier de nouveau toute la face de cette situation afin d'éviter que les erreurs qui ont été commises se reproduisent dans l'avenir, afin qu'une situation comme celle qui a été créée à Terre-Neuve par le gouvernement actuel ne se répète pas et afin d'éclaicir la situation entre les provinces et le gouvernement central. Si le gouvernement est énergique, s'il a le courage de ses convictions, il le fera. Et cette promesse, au moins, n'aura pas été ignorée mais réalisée pour le plus grand bien du Canada.

(Traduction)

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je doute de pouvoir être aussi volubile que le député de Hull mais j'espère que la Chambre trouvera mes remarques aussi intéressantes que les siennes. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de l'habileté, de la compétence et de la courtoisie avec lesquelles il a présenté son budget à la Chambre. Au cours de ce débat,—qui n'a pas duré beaucoup, encore,—le ministre a été critiqué de façon assez négative. Il est vrai qu'étant donné le poste si important qu'il détient, il doit s'attendre à des critiques, car il ne saurait espérer plaire sans cesse à tout le monde. Mais j'estime néanmoins que certaines critiques sont injustifiées.

Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a longuement commenté le budget et j'aimerais traiter certaines questions qu'il a soulevées à la Chambre. Il a jugé bon de prétendre que si le gouvernement augmente maintenant les impôts, c'est pour pouvoir, dans deux ans, les diminuer. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il ne sied pas au député occupant sa position à la Chambre de faire une pareille allégation. Qui aime à élever les impôts? C'est absolument ridicule de penser un seul instant que nous prenons des mesures spéciales pour hausser

les impôts afin de pouvoir les abaisser dans deux ans! Les députés croient-ils que moi, ou quelque autre membre de ce gouvernement, ou même n'importe qui en cette Chambre est heureux quand les impôts augmentent? Je sais que pour ma part—et je suis certain que quand vient le temps du budget chaque Canadien garde en son cœur la même espérance,—j'espère que les impôts diminueront. Cela, toutefois, n'est pas toujours possible. Je le signale aux honorables amis qui siègent à ma droite. Si les impôts diminuent l'année prochaine ou l'année d'après, ou dans trois ans, cela ne sera attribuable qu'aux lignes de conduite adoptées par le ministre des Finances et par le présent gouvernement.

On a beaucoup parlé cet après-midi, et on avait beaucoup parlé à la fin de la séance de jeudi soir, de ce que nous avions diminué les impôts à la fin de 1957. On a même donné à entendre que c'était une espèce de tactique pré-électorale de la part du parti conservateur...

L'hon. M. Pickersgill: Ne l'était-ce pas?

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que mes honorables amis m'écoutent attentivement. Il est assez reconnu, et certains des plus habiles financiers canadiens le reconnaissent, que la diminution des impôts à ce moment-là, jointe à une augmentation des dépenses, les deux ensemble, ont probablement constitué les forces les plus importantes visant à endiguer la récession économique de 1958.

Puis, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a prétendu que le premier ministre (M. Diefenbaker) manque à sa parole vis-à-vis des électeurs, qu'il ne tient pas ses promesses. Il a même proposé un amendement dans ce sens. A l'entendre, le premier ministre aurait affirmé qu'il n'était pas très difficile de réduire les impôts tout en augmentant les pensions. Le premier ministre l'a probablement dit, mais ce que le député de Kenora-Rainy-River a oublié de dire, c'est qu'en 1956, il y avait un excédent budgétaire de 282 millions. Pour 1957, un excédent budgétaire de 305 millions était prévu. Je tiens ici à être juste: l'ancien ministre les Finances a pris sur lui de réduire cet excédent à 152 millions, à sa manière inimitable et détourné. Donc, le premier ministre a fait des déclarations de ce genre avant les élections de juin 1957. Mais ces déclarations s'appuyaient sur d'énormes excédents réalisés deux années de suite par l'ancien gouvernement libéral.

Est-ce trop exagérer que de dire que les Canadiens s'attendaient, qu'une fois au pouvoir, nous employions des excédents à leur profit? Ce serait certes mésinterpréter complètement les faits et sousestimer l'intelligence des Canadiens que de prétendre qu'ils ont cru le salmigondis qui leur a été servi, et que ce qui a été dit alors se rattachait aux conditions économiques de la récession, à une époque ou, en matière de financement, il y avait autant à faire que l'an dernier et cette année.

L'honorable député a parlé du chômage, mais il n'est pas le seul a l'avoir fait. L'honorable député de Hull (M. Caron) et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) en ont également parlé. J'aborderai moi aussi le même sujet. Voici ce que je voudrais signaler aux membres du parti libéral. Cette année comme l'an dernier, ils ont manifesté beaucoup d'intérêt à l'égard du problème du chômage. Mais je n'ai pu découvrir où était leur intérêt en 1954 et 1955. J'ai parcouru le hansard de ces années-là et je n'ai pas réussi à trouver une seule observation faite sur le chômage sérieux et désastreux de 1954 et de 1955 par un libéral des premières rangées. Sans doute, le chômage est toujours un mal. Ne l'oublions pas. Quelles que soient les explications ou les excuses que nous lui trouvons, personne ne désire le chômage. Je ne veux pas du chômage. Nous voudrions voir chacun posséder un emploi.

Tout au long des débats dont cette question fait l'objet, nous parlons toujours de données statistiques et de chiffres. Le gouvernement cite des données statistiques; l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) fait de même; alors éclate un combat en règle. Mais cette statistique et ces chiffres sont sans importance pour le citoyen ordinaire qui est chômeur. Le chômage est un problème dont nous avons hérité lorsque nous avons accédé au pouvoir, un problème dont nous n'étions pas la cause; mais n'allez pas croire un seul instant que le peuple du pays y voit quelque différence. Et pourtant nous avons notre programme de travaux d'hiver, pour lequel nous avons dépensé des millions de dollars. Dans une déclaration faite le 11 novembre 1958, le chef de l'opposition (M. Pearson), nous a dit ce qu'il pensait du programme de travaux d'hivers. Selon une nouvelle de la *Presse canadienne* en date du 11 novembre 1958, il aurait dit à Toronto:

> Le programme de travaux d'hiver du gouvernement fédéral a été conçu trop tard pour qu'il puisse produire tout son effet cet hiver.
>
> Le gouvernement s'est attaqué au problème de l'emploi "sans coordination et sans plan, ce qui a occasionné des dépenses considérables sans donner de résultats correspondants en ce qui concerne les emplois".
>
> Au cours de l'été, une certaine amélioration saisonnière s'est manifestée dans le domaine du commerce et de l'emploi. Les Canadiens ont fait preuve de vigueur et d'initiative en réagissant contre le ralentissement économique et en l'em-

pêchant de se transformer en dépression, a-t-il ajouté. Cet état de choses était en grande partie attribuable aux programmes sociaux et économiques mis en vigueur depuis 1935 par les gouvernements libéraux, programmes qui ont maintenu le pouvoir d'achat du consommateur et atténué les effets du ralentissement économique.

Il a dit, en fait, que si le chômage s'aggrave, ce sera la faute du gouvernement, dont la ligne de conduite et le programme n'ont aucune valeur. Il ajoute qu'il y a eu amélioration dans le domaine de l'emploi au cours de l'été et que cette amélioration est attribuable évidemment aux mesures économiques et sociales que le gouvernement libéral a mises en vigueur depuis 1935. Ce qu'il dit, en réalité, c'est que si la situation s'aggrave, c'est la faute du gouvernement conservateur actuel tandis que si elle s'améliore, c'est parce que le parti libéral a été au pouvoir pendant 22 ans. Quelle déclaration remarquable de la part du chef de l'opposition! C'est peut-être la déclaration la plus trompeuse et la plus inexacte qu'il ait faite depuis qu'il occupe son poste.

Au sujet du chômage, l'opposition s'en tient ordinairement aux généralités. Je me préoccupe évidemment de la situation générale; toutefois, je m'inquiète plus profondément de l'état de choses qui règne à Winnipeg. Au cours des débats sur le chômage et du débat actuel nous avons entendu les libéraux jeter les hauts cris sur le terrible fléau du chômage et sur la crise terrible qui sévit en ce moment. Permettez-moi de leur dire que relativement au chômage la situation à l'heure actuelle dans la ville de Winnipeg est meilleure qu'elle n'était en 1945. Que n'entendions-nous les lamentations du député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) en 1955 au sujet du chômage, ou encore celles de l'un des députés libéraux occupant les banquettes du premier rang? Vous ne trompez pas les habitants de Winnipeg sur cette question très importante.

Pour être complet, je veux consigner ces chiffres au hansard. Ils fournissent une lecture très intéressante. Le 18 décembre 1958, il y avait 17,927 chômeurs dans la ville de Winnipeg alors qu'on en comptait 17,447 le 18 décembre 1954. Le 22 janvier 1959, il y en avait 23,568 alors que le 22 janvier 1955, on en comptait 22,744. Le 19 mars 1959, d'autre part, 22,594 personnes étaient sans emploi, tandis qu'à la fin de mars 1955 on en comptait 23,374. Au début de mars 1959 il y avait 23,240 chômeurs et à la fin de février 1955 ils étaient 23,554, ce chiffre étant le seul comparable que j'aie pu obtenir. En ce moment, la ville de Winnipeg compte moins de chômeurs qu'en 1955.

L'hon. M. Pearson: Et en 1956 et 1957?

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je peux vous procurer ces chiffres aussi et ils ne s'écarteraient pas beaucoup de ce niveau.

L'hon. M. Pearson: Je serais heureux de les avoir.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne sommes pas dupés par les violentes manifestations d'inquiétude et d'anxiété du chef de l'opposition (M. Pearson), du représentant de Kenora-Rainy-River et des autres députés siégeant à ma droite, au sujet du chômage. Nous ne sommes pas dupés parce qu'ils n'ont rien dit du chômage dans la ville de Winnipeg en 1955.

Le représentant de Kenora-Rainy-River parle aussi du commerce, mais parle-t-il des restrictions du crédit sous le régime libéral? N'est-il pas manifeste, et je crois évident,—si cela ne saute pas aux yeux de tous les députés, cela tombe sous le sens de tous les Canadiens,—que dans le cadre d'un programme libéral de restrictions du crédit la récession dont nous sommes maintenant sortis serait devenue effectivement une des crises les plus sombres que notre pays ait jamais subies? Il ne nous parle pas de ces choses. Il ne parle pas du plus lourd déficit commercial de notre histoire; accumulé sous un gouvernement libéral, ce plus lourd déficit commercial de notre histoire, vis-à-vis les États-Unis, a atteint 1,280 millions. Il ne parle pas de ces choses quand il critique le budget.

Voilà certaines des choses que je tiens à signaler au représentant de Kenora-Rainy-River et à ses associés. Je leur rappellerais aussi que, même si le déficit de l'an dernier a été considérable, il eût peut-être été de 675 millions plus élevé si le parti libéral avait été au pouvoir. (*Exclamations*) Oh oui, 500 millions de dollars résultant des diminutions fiscales et 175 millions des vacances fiscales. Le chef de l'opposition n'a jamais prétendu que cela n'était pas exact. Il a fait ces promesses au cours de la campagne électorale. Pouvez-vous vous imaginer ce que serait aujourd'hui le déficit? Pouvez-vous vous imaginer ce que devraient être les augmentations fiscales? Les Canadiens ne se laissent pas prendre à tout ce barguignage des membres du parti libéral.

Je signale tous ces faits aux membres du parti libéral et du parti cécéfiste et à leurs amis du Manitoba qui essayent de se servir de la politique fédérale dans les élections provinciales.

L'hon. M. Pearson: Quelle honte!

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale tous ces faits pour relever que même les Manitobains ne se laisseront pas prendre. Ils sont tous bien au courant des énormes

excédents budgétaires que présentait l'ancienne administration libérale avant les élections de 1957. Je suis sûr que le député de Kenora-Rainy-River mésestime l'intelligence de la population canadienne en disant qu'elle est trompée par les promesses du premier ministre (M. Diefenbaker) ou de tout autre membre responsable du cabinet. Est-ce qu'il mésestime son intelligence en pensant qu'elle ait pu s'imaginer qu'elle allait recevoir quelque chose sans rien payer. Toute promesse portant sur les réductions d'impôts ne peut se réaliser qu'en fonction des excédents budgétaires.

Pour ce qui est du sous-amendement cécéfiste, je dirai qu'il est caractéristique de la façon de penser qui prévaut dans ce coin de la Chambre. Il préconise un programme financier et économique réfléchi. Ce sont les mots que ces députés emploient constamment quand ils veulent proposer un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône ou à l'exposé budgétaire. Le début de leur amendement est vague. Quelle sorte de programme financier et économique réfléchi ils mettraient en œuvre, Dieu seul le sait.

Ensuite, ils soulèvent deux questions. Ce programme financier et économique réfléchi comporterait le renversement de la tendance des taux d'intérêt. Grand Dieu, c'est précisément ce que nous tentons de faire par ce budget. Croient-ils qu'aucun gouvernement souhaite que le taux d'intérêt soit plus élevé? Le budget a effectivement réglé cette question.

Deuxièmement, ils préconisent qu'on établisse un impôt sur les bénéfices en capital. Cette recommandation peut avoir du bon mais je suis porté à croire que l'actuel ministre des Finances et son prédécesseur, M. Harris, l'ont prise en considération. Pour moi, la principale difficulté que pose le prélèvement d'un impôt sur les bénéfices en capital, c'est de savoir dans quel domaine on doit l'appliquer et par quels moyens. Voici, par exemple, ce que je tiens à signaler à mes amis d'extrême-droite: advenant l'adoption d'un impôt sur les plus-values, le vieillard pensionné qui vendrait sa maison pour aller habiter un appartement aurait à acquitter l'impôt sur le produit de cette vente.

M. Regier: Absurdité!

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Un impôt sur les plus-values atteindrait les comptes en banque. Il porterait sur tout.

M. Winch: Pure absurdité!

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Le retraité avec un compte en banque serait atteint. Il y aurait toutes sortes de difficultés à surmonter. Comment s'y prendrait-on, je l'ignore. S'il est possible d'y arriver par de justes moyens, tant mieux.

[M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Winch: Vous le pourriez peut-être, pas nous.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Encore ce bavardage, que nous entendons de temps à autre. Étant donné l'ambiguïté de la proposition de sous-amendement et la façon dont elle est libellée, il m'est impossible de songer même à l'appuyer. Nous avons entendu maints plaidoyers en faveur d'une réduction des dépenses d'équipement. Le dernier a été fait par l'honorable député de Hull. La chose en soi serait excellente. J'en serais, pour ma part. Nous devons réduire les dépenses de l'État de toutes les manières possibles.

En réalité, on peut affirmer que, dans le présent budget, le gouvernement a réduit ses dépenses, si l'on envisage le total des dépenses à la lumière de l'accroissement des services et de la population. Toutefois, à cette phase de notre vie économique, au sortir d'une période de régression, je n'arrive pas à voir comment nous pourrions réduire davantage nos dépenses, et pourtant j'ai examiné le budget d'un bout à l'autre.

Il y a trois domaines importants de dépenses. L'un d'eux a trait à la défense nationale. Dans tout pays libre, les dépenses au chapitre de la défense nationale sont considérables. Il ne semble pas possible de faire quoi que ce soit présentement en vue de réduire les dépenses dans ce secteur. Comme dit M. A. G. Gardiner dans son ouvrage intitulé *Life of Harcourt:*

> Quelle belle affaire pour l'univers si toutes les nations étaient insolvables. Comme elles feraient moins de bêtises.

Cependant, "même les mendiants sont disposés à se battre", a-t-il dit. Il en est ainsi depuis le temps de Victoria. Les pauvres ont appris à se battre avec des armes modernes et à payer pour une bonne réserve des engins meurtriers les plus modernes, même s'ils n'ont guère à dépenser pour autre chose. L'exemple est peut-être un peu forcé, mais le monde actuel n'a adopté aucun programme de désarmement et nous ne pouvons nous permettre de nos jours de réduire nos dépenses pour la défense nationale.

Passons maintenant à la sécurité sociale, autre domaine où la dépense gouvernementale est élevée. J'espère que personne ici ne propose une réduction de la pension de vieillesse ou des allocations familiales. Certes, pour ma part, je crois que tous les Canadiens discernent que la sécurité sociale doit être défrayée par les impôts et, je pense, il n'est personne qui ne s'attende à un relèvement du barème des impôts en vue d'équilibrer la caisse de la sécurité de la vieillesse. Je ne pense pas qu'il se trouve

des gens pour croire que c'est inéquitable à l'heure actuelle. Ayons le sens des réalités.

J'aimerais dire quelques mots de nos vieillards pensionnés. Beaucoup d'entre eux subsistent à peine avec les $55 qu'ils touchent chaque mois et, je pense, la plupart des députés l'admettront avec moi, qu'on devrait augmenter la pension de vieillesse et peut-être abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité. Comme beaucoup de membres de la Chambre, je suis en faveur de ces deux mesures. La seule difficulté à vaincre, c'est comment y arriver.

Le gouvernement a reçu le rapport de M. Clark à la suite de la minutieuse enquête qu'il a menée sur le régime actuel de sécurité sociale des États-Unis par rapport au régime de pension de vieillesse du Canada. J'ai lu le rapport d'un bout à l'autre et je dois dire que l'enquête de M. Clark est approfondie et très complète. Son rapport est maintenant entre les mains du gouvernement et il faudra résoudre prochainement les problèmes qui existent en matière de sécurité de la vieillesse. Il reste encore à décider jusqu'où peuvent aller ces dispositions et quelle forme elles doivent prendre. Deux choses semblent nécessaires: la stabilité des versements en valeur réelle et une entente sur une proportion stable du revenu national à consacrer à cette fin.

A mon avis, une formule simple s'impose pour rattacher les versements aux fluctuations du revenu national en argent. Les veillards pensionnés se rendent compte que le gouvernement actuel a leurs intérêts à cœur; cela étant, nous devons être disposés à alléger les souffrances de nos citoyens âgés. J'ai toute confiance que cette aide sera fournie au moyen d'une mesure législative après qu'on aura étudié minutieusement l'excellent rapport rédigé par M. Clark. Je ne crois pas cependant que cela suffira. Quand le gouvernement aura étudié ce rapport dans tous ses détails, on devrait convoquer une conférence nationale qui réunirait des représentants du gouvernement et de tous les organismes en cause dans tout le Canada, ainsi que des représentants des différentes provinces. Alors, cette conférence pourrait déterminer la situation actuelle des vieillards pensionnés. On doit faire en sorte que le problème ne soit plus réglé au petit bonheur. Le programme adopté doit être à longue portée et doit être avantageux aux vieillards pensionnés de tout le Canada durant les années à venir.

Il y a un autre article, sans doute le dernier article important des dépenses du gouvernement dont a parlé l'honorable député de Hull: le service de la dette nationale. Certes, personne ne saurait proposer que ce service soit supprimé. Après avoir examiné ces trois articles, soit la défense, la sécurité sociale et le service de la dette nationale, on constate que le gouvernement a vraiment très peu d'occasions d'économiser. Il ne reste donc qu'un parti à prendre, et c'est de hausser certaines taxes, mais pas à tel point qu'elles empêchent l'expansion de notre économie. Pour assurer la reprise économique continue de notre pays, il est certain qu'un certain déficit serait approprié.

Notre économie dépend de l'expansion. Il faudra donc que la demande nationale et étrangère augmente de façon très marquée, au rythme de l'accroissement de la main-d'œuvre canadienne et de son efficacité. Ainsi, nous avons deux problèmes à résoudre au sujet de notre économie nationale actuelle. L'un c'est le chômage et l'autre l'inflation. Il est important, et je crois que tous les experts financiers en conviendront, de préserver la valeur du dollar canadien.

A cet égard, il fallait s'attaquer au déficit de l'année passée, et c'est ce que le ministre des Finances a fait. Je crois que personne ne contestera que l'inflation crée plus de chômage qu'elle n'en supprime. Elle a non seulement cet effet, mais elle atteint également les épargnes et les placements d'un grand nombre et tend, en fin de compte, à diminuer la productivité. Il est important, par conséquent, que nous nous attaquions à l'inflation. Pourquoi n'allons-nous pas jusqu'au bout en augmentant encore davantage les impôts pour tâcher d'équilibrer le budget? Ce ne serait pas opportun; en effet, comme le ministre l'a fait remarquer dans son exposé budgétaire, nous devons combattre l'inflation tout en allégeant le chômage. Notre économie doit s'étendre, c'est-à-dire que notre rendement industriel doit augmenter. Nous devons faire attention de ne pas trop hausser les impôts afin que notre économie ne soit pas freinée mais qu'elle continue à se développer. A cette étape de notre essor économique, il est impossible de s'assurer qu'il continuera autrement qu'en adoptant un budget déficitaire, quoique le déficit soit bien moins considérable que celui de l'année dernière.

Notre budget national est censé tracer de notre situation financière un tableau qui nous permette de réorganiser la vie économique de notre pays. Notre budget national devrait nous démontrer si le gouvernement s'attaque vraiment aux problèmes qui existent dans notre société économique. En toute sincérité, monsieur l'Orateur, je crois que le budget déposé par le ministre des Finances remplit ces conditions. Cela étant, je crois qu'il reflète les principales caractéristiques du gouvernement actuel. N'oublions jamais que notre façon d'administrer le pays est liée à notre façon d'administrer nos finances. La richesse de

notre nation ne se mesure pas d'après les statistiques se rapportant à la politique financière; on ne peut la mesurer que d'après la somme des biens et des services fournis à notre population et d'après son niveau de vie aussi bien que d'après les libertés dont elle jouit et dont témoigne sa vie quotidienne dans ce grand pays.

C'est le rêve de tout ministre des Finances d'établir un budget parfait. Peut-être qu'avant trop longtemps le ministre actuel y parviendra. J'espère que je serai encore à la Chambre quand il y réussira. Le budget de cette année a été décrit de différentes façons dans les discours des honorables députés et dans divers journaux du Canada. On a dit que c'était un budget d'austérité, un budget de reprise économique et la *Free Press* de Winnipeg, ma propre ville, l'a qualifié de budget d'huile de ricin. Certaines de ces assertions sont vraies dans le fond. Je qualifierai ce budget à mon tour, je l'appellerai un budget sincère. Je dis que c'est un budget sincère, car il est caractéristique de l'attitude d'un gouvernement conscient de ses responsabilités envers la population du Canada.

En terminant, je tiens à rappeler les mots que le ministre des Finances prononçait en présentant son budget l'an dernier, car ils représentent l'attitude véritable du gouvernement. Nous misons sur notre foi inébranlable en l'avenir du Canada et nous nous efforcerons de nous montrer à la hauteur de nos responsabilités.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, répondant à l'exposé financier du 9 avril au soir, le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a déclaré que malheureusement, comme il arrive souvent, le ministre des Finances (M. Fleming) a mis beaucoup trop de passion dans son exposé, mais pas trop de logique. Nous ne nous surprenons guère du degré de passion mis dans le budget de cette année. Il suffit d'un coup d'œil à la page 2549 du hansard pour constater que les taux applicables aux fruits de la passiflore (*passiflora edulis*) numéro 95c du tarif des douanes restent inchangés. Passiflora edulis n'est autre chose que ce que nous connaissons sous le nom de fruit de la passion. Ce fruit étant maintenant admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, le ministre a dû en avoir à sa disposition, sans frais, durant la préparation de son budget.

Quant à la logique, je m'accorde avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River pour penser que ce nouveau budget semble en contradiction directe avec les lignes de conduite que le ministre et d'autres membres du gouvernement ont prônées ces dernières années. Au cours de mes observations ce soir, j'ai l'intention de m'étendre sur ce manque de logique du gouvernement et de comparer son attitude présente à celle de ses membres avant les élections, de ceux notamment qui ont siégé dans l'opposition les années passées.

Ma critique du présent budget portera sur six points divers,—dont j'exposerai tous les éléments,—qui prouvent le manque de logique, même le manque de programme de la part du gouvernement actuel. Cette carence du gouvernement a été mise en lumière dans un éditorial du *Globe and Mail* du samedi 11 avril, intitulé "Il n'a aucun programme comme guide".

Ce journal, qui a généralement la réputation de n'être pas trop hostile au gouvernement actuel, déclare catégoriquement que les augmentations d'impôt actuelles feront également monter les coûts et les prix dans tous les secteurs de l'économie canadienne. Elles vont rendre les produits canadiens plus chers et moins en mesure de soutenir la concurrence alors que l'exposé budgétaire déclare, comme on le constate à la page 2518 du hansard:

> Les marchés mondiaux sont de plus en plus régis par la concurrence et, à moins de pouvoir maintenir nos prix de revient au niveau de ceux des autres principaux pays commerçants, il nous sera de plus en plus difficile de vendre nos marchandises à l'étranger et de faire face chez nous à la concurrence des importations. C'est, d'ailleurs, ce qui se produit maintenant.

Le ministre admet que les prix canadiens sont trop élevés et pourtant il introduit du même coup des modifications fiscales qui augmentent les prix des marchandises d'un autre 352 millions en une année entière. Si on me confiait la mission de présenter un amendement au présent budget, je serais tenté de faire valoir en premier lieu que le gouvernement n'a pas su diminuer les impôts qui représentent une charge excessive pour la population canadienne et placent nos producteurs dans une position très désavantageuse pour concurrencer l'étranger.

En prenant la parole le 28 avril 1954, au cours du débat sur le budget, le ministre des Finances a qualifié le budget Abbott de cette année-là de "pauvre créature décharnée traînée à la Chambre par le ministre des Finances". Il a dit ensuite que les députés ministériels applaudissaient fidèlement comme d'habitude, mais sans apporter à leur tâche trop d'enthousiasme. Il a aussi reproché au ministre des Finances de ne pas accorder d'appréciables réductions d'impôts sur les denrées et d'ajouter au coût de la vie en imposant les articles de première nécessité.

Où trouver la preuve d'une politique rationnelle du présent gouvernement en matière fiscale? Pas plus tard que le 9 février de

cette année, à propos d'un amendement à une motion de défiance présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), le ministre des Finances a averti les membres de l'opposition de ne pas se risquer à accuser le premier ministre (M. Diefenbaker) de ne pas tenir ses engagements. Si vous osez pareille chose, a dit le ministre des Finances, vous verrez 207 loyaux députés et disciples du premier ministre se rallier derrière lui. (*Applaudissements*) Les voilà. Les phoques bien dressés ne le sont pas tellement après tout, car il n'y en a qu'un qui s'exécute actuellement.

Une voix: Tenez-vous-en à votre texte.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à signaler la chose, mais je soupçonne l'honorable député de lire son texte. Cette pratique a été déclarée contraire au Règlement de la Chambre.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je suis mes notes. Si je ne m'abuse, il est permis de consulter ses notes.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député qui a la parole tiendra compte du fait qu'il est contraire à la pratique parlementaire de lire mot à mot un discours écrit.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, ceux qui ont assisté, soit des banquettes de l'opposition soit des tribunes, au spectacle donné jeudi soir dernier par le ministre des Finances, ont été témoins d'une représentation amusante.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): L'opinant lit son discours mot à mot.

M. Robichaud: Comme d'habitude, au milieu des acclamations de commande des 207 disciples du premier ministre, des salves d'applaudissements ont accueilli toutes les observations du ministre des Finances. Je me demande avec quelle ardeur ces députés s'acquittaient de leur obligation en applaudissant le ministre des Finances quand il déclarait que le déficit de l'année 1958-1959 serait d'environ 616 millions de dollars.

Une voix: Tournez la page.

M. Robichaud: Ces mêmes honorables députés devaient se rappeler l'avertissement du ministre des Finances quand, de nouveau, ils ont applaudi à pleines mains une annonce d'augmentation d'impôt de 352 millions de dollars. En 1954, sous le régime libéral, c'était un crime pour le gouvernement de ne pas offrir des réductions d'impôts de plus de 26 millions de dollars, alors qu'on prévoyait un excédent de quatre millions de dollars. Voyons un peu ce que le présent ministre des Finances disait à cette occasion. On trouve à la page 4456 du hansard les observations suivantes de l'honorable député d'Eglinton:

> La lourdeur des impôts entraîne des conséquences de plus en plus graves. Elle se traduit de plus en plus par une augmentation des frais de production, laquelle, à son tour, a des répercussions d'une très grave portée. De toute part, monsieur l'Orateur, nous voyons les conséquences de ces impôts élevés, sous forme d'une augmentation des prix de revient. Ces impôts élevés sont parmi les principales causes de la chute alarmante de notre marché d'exportation.
>
> Se rend-on compte de la mesure dans laquelle, par suite de ces lourds impôts et de ces prix de revient élevés, il nous est devenu impossible de soutenir la concurrence sur certains des marchés étrangers les plus précieux pour nous? Le gouvernement ne semble tenir aucun compte de ce fait et semble vouloir se dégager de toute responsabilité. Les conséquences ne se limitent pas à la perte des marchés étrangers, car ici même, au Canada, par suite de ces lourds impôts et de la hausse des prix de revient qu'ils ont occasionné, nous perdons notre propre marché national au profit de pays où le fardeau des impôts est moins lourd.

L'honorable député d'Eglinton occupe aujourd'hui le poste de ministre des Finances, et il fait tout juste le contraire de ce qu'il préconisait en 1954, et cela, aux applaudissements et à l'approbation de ses collègues du gouvernement.

Voyons aussi ce que le premier ministre disait des impôts élevés lorsqu'il invitait les électeurs du Canada à lui donner leur appui avant les dernières élections. Voici ce que disait le *Sun* de Vancouver du 10 mars, à l'occasion d'une visite de M. Diefenbaker à Edmonton, le 8 mars 1958:

> Le premier ministre John Diefenbaker a indiqué ici samedi que s'il était réélu, il apporterait des changements draconiens aux impôts qui grèvent les compagnies de pétrole.
>
> Il a promis des "rajustements d'impôt afin de placer les Canadiens dans une situation plus juste en comparaison des Américains pour ce qui est de l'exploration et de la mise en valeur".
>
> Il a déclaré plus tard qu'il parlait du traitement relatif aux déductions à l'égard de l'épuisement qui est accordé aux sociétés aux termes des lois fiscales du Canada, et des déductions du revenu gagné qui sont permises en vue de contrebalancer les pertes occasionnées par les puits improductifs.

Ensuite, à Selkirk, au Manitoba, le 17 mars 1958, comme en fait foi la *Free Press* de Winnipeg:

> ... M. Diefenbaker a promis que les Canadiens auraient des chances égales à celles des portefeuillistes étrangers de mettre en valeur les ressources naturelles du pays.
>
> Jusqu'ici, a-t-il dit, les portefeuillistes canadiens étaient désavantagés à cet égard, mais cette situation sera modifiée grâce à des révisions fiscales.

Quel est le résultat de la ligne de conduite actuelle du gouvernement? Que se passe-t-il, de fait, dans le domaine des investissements

étrangers? Écoutons encore ce que le premier ministre disait à ce sujet lors d'une émission sous la rubrique "Les affaires de l'État" le 9 mars dernier. Écoutez bien ceci:

Or, pour ce qui est de la sauvegarde de la souveraineté canadienne, c'est un sujet d'inquiétude, et c'est une des raisons pour lesquelles, au cours des ans, j'ai préconisé la nécessité, dans l'intérêt de la défense canadienne et de la préservation de la souveraineté canadienne, de prendre des mesures afin d'assurer l'avenir du Canada grâce à un plan de mise en valeur du Nord canadien. Et cela a réussi; ces dernières semaines, 75 millions d'acres du Nord canadien, les régions incultes du Nord canadien, disait-on, ont été réclamées comme concessions en vue de la mise en valeur des ressources pétrolières et minérales. Et je tiens à souligner ceci: c'est là la façon de sauvegarder la souveraineté du Canada.

A une question posée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) par le chef de l'opposition (M. Pearson), il a été répondu le 11 mars, comme en fait foi le compte rendu, à la page 1916, qu'on avait fait faire un relevé de la nationalité des adjudicataires. Dix offres ont été acceptées, dont deux de sociétés américaines et quatre de filiales canadiennes de sociétés américaines. Une société appartient à des propriétaires américains, canadiens et britanniques et il y avait deux sociétés canadiennes. Il a été découvert plus tard qu'en ce qui concerne ces sociétés canadiennes, 5 p. 100 seulement des permis de prospection intéressant les 75 millions d'acres mentionnées par le premier ministre leur ont été accordés.

Soyons lucides. Allons-nous maintenant traiter de pirates américains ou de boucaniers du Texas ces bailleurs de fonds des États-Unis? Telles sont les expressions qu'ont employées les tenants actuels du gouvernement lorsqu'ils étaient dans l'opposition. La revision fiscale qu'offre le gouvernement actuel est-elle bien celle que le premier ministre a promise à Selkirk le 17 mars 1958? Est-ce ainsi que le gouvernement protège les épargnants canadiens? Peut-être que non, mais il nous faut bien croire le premier ministre sur parole lorsqu'il dit,—et je répète ses propres paroles,—"C'est la façon de sauvegarder la souveraineté du Canada."

Que dire du tabac? J'ai ici un extrait du *Star* de Toronto, numéro du 18 février 1958, donnant un compte rendu de ce que le premier ministre avait dit alors à Brantford (Ontario) au sujet de l'industrie du tabac. Je cite:

Le premier ministre Diefenbaker a clairement donné à entendre hier soir que les impôts sur les cigarettes, les cigares et le tabac peuvent être bientôt réduits.

Il a dit à un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune industrie au Canada ne souffre plus de l'impôt que l'industrie du tabac.

Les producteurs de tabac, dit-il, constituent le secteur de l'agriculture qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite, bien que ces producteurs réclament depuis longtemps l'aide du gouvernement.

Le premier ministre a ajouté: "Nous voulons leur fournir cette aide. Nous sommes à étudier cette industrie, afin de déterminer quelles mesures sont nécessaires pour assurer aux producteurs de tabac des bénéfices raisonnables et une certaine sécurité pour leurs efforts."

Soyons lucides. Nous savons ce que le ministre des Finances a fait aux producteurs de tabac dans son budget que nous étudions présentement. Le gouvernement n'a pas diminué les taxes qui imposent un fardeau exagéré à la population canadienne et qui désavantagent sérieusement nos producteurs en ce qui concerne la concurrence de l'étranger. En fait, le ministre des Finances compte percevoir cette année en tout 5,165 millions, et, en plus, un montant supplémentaire de 245 millions en nouvelles taxes ou en taxes majorées, soit en tout 638 millions de plus que l'ensemble des impôts perçus en 1958.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. L'honorable député lit très bien.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je continue mon discours.

M. l'Orateur: Si l'honorable député continue son discours, qu'il le fasse en se conformant au Règlement de la Chambre.

M. Robichaud: Je vais tâcher de m'en tenir à la pratique en vigueur à la Chambre depuis des années, surtout durant la présente session. Je disais justement que le ministre des Finances s'attend à percevoir cette année un montant dépassant le 638 millions de dollars le total des recettes fiscales de 1958.

Ma deuxième critique à l'égard du budget, c'est qu'il ne comporte pas de diminution des dépenses non nécessaires. Ceux qui étaient déjà à la Chambre en 1954 se souviendront des critiques élevées par l'opposition d'alors quand le ministre des Finances de ce temps-là a présenté un budget portant sur des dépenses estimatives de 4,460 millions de dollars. Nous nous souvenons bien que le critique officiel de l'opposition, le député de Greenwood (M. Macdonnell), nous disait qu'aussi longtemps que le gouvernement pouvait puiser dans la bourse des contribuables, il n'aurait pas une juste appréciation des réalités. Nous nous souvenons aussi qu'il disait "nous savons tous que les impôts entrent dans le coût de production et nous savons tous que les dépenses ne ressortissant pas à la défense devraient s'abaisser". En tant que membre du cabinet actuel, le député de Greenwood a-t-il été logique et a-t-il conseillé au gouvernement de mettre en pratique ce qu'il prêchait en 1954? J'ai des raisons de croire qu'il a mis en garde ses collègues du cabinet, mais que malheureusement ses conseils sont tombés dans l'oreille de sourds.

Qu'a eu à dire le ministre actuel des Finances (M. Fleming) au sujet du gaspillage, de la prodigalité et des dépenses inutiles? Permettez-moi de me reporter de nouveau au compte rendu du 28 avril 1954, à la page 4456, où nous trouvons les paroles suivantes de l'honorable député d'Eglinton:

> Le gouvernement ne procédera à aucune réduction véritable et de quelque importance tant qu'il n'affrontera pas résolument (ce qu'il n'a jamais fait) le problème du gaspillage et des folles dépenses. Chaque fois qu'à la Chambre nous avons proposé de passer en revue l'administration gouvernementale dans l'intention de la rendre plus efficace ou d'éliminer le gaspillage et les folles dépenses, le gouvernement a annihilé nos efforts.

Et de nouveau, à la même page:

> Les impôts occultes continuent. Le ministre n'a nullement tenté de mettre au grand jour ces impôts, pour permettre au consommateur, à celui qui paie le prix des marchandises, de connaître la fraction du prix qui va à l'impôt.

Non seulement l'honorable député d'Eglinton est-il membre du cabinet, mais il occupe le fauteuil du ministre des Finances. Qu'a-t-il fait pour mettre en pratique ce qu'il prêchait en 1954? En écoutant le ministre, jeudi dernier, dire à la Chambre et au pays que le contribuable qui gagne $4,000 par année verserait au total, d'après les nouveaux taux, $208, soit $14 de plus qu'en 1958, mais tout de même $44 de moins qu'avant les diminutions adoptées en 1957, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les propres paroles du ministre "les impôts occultes continuent". Oui, les impôts occultes continuent et le contribuable continue de payer. Ce même contribuable verra que son $44, son "cadeau tory" est arraché graduellement de son autre gousset, jour après jour, jusqu'à ce qu'il se voie dans l'obligation de plonger la main dans son gousset de gauche pour payer sa quote-part du montant de 352 millions en impôts additionnels qu'exige de lui le présent budget. Autrement dit, en sa qualité de consommateur canadien, il lui sera demandé de faire sa part, sa part entière, pour combler les exigences du budget tory sans précédent de 1959, budget présenté par un ministre des Finances qui a perdu de vue ses soucis et ses préoccupations pour ces mêmes êtres humains au nom desquels il lançait des appels en 1954.

Troisièmement, je veux poser la question suivante: quels changements véritables et remarquables se sont produits dans l'administration du gouvernement depuis juin 1957? Où sont les preuves de tout ce gaspillage et de toutes ces folles dépenses qui étaient censés se produire dans l'administration des divers ministères de l'État? Le seul changement que nous puissions constater est une augmentation d'environ 9,000 fonctionnaires et un nombre inconnu de titulaires de faveurs ministérielles qui ont grossi les rangs des employés de l'État depuis l'avènement du gouvernement actuel. Est-ce la principale initiative du gouvernement pour améliorer l'efficacité de son administration?

Un quatrième sujet qui offre beaucoup d'intérêt à l'heure actuelle est la totale absence de programme gouvernemental pour ce qui est d'offrir des secours aux chômeurs. Autrement dit, le présent budget omet d'exaucer les revendications des chômeurs. Qu'a dit le député d'Eglinton au sujet du chômage en participant au débat sur le budget de 1954? Comme en fait foi la page 4456 du hansard du 28 avril, l'honorable représentant d'Eglinton aujourd'hui ministre des Finances a déclaré:

> En conséquence, le nombre des chômeurs au Canada est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis la fin de la guerre. Les chiffres les plus récents publiés par le Service national de placement indiquent que, le 18 mars, le nombre des Canadiens qui se sont adressés à cet organisme en vue de se trouver du travail s'établit à non moins de 570,000. Depuis 15 ans, le nombre des chômeurs n'a jamais été comparable à ce qu'il est en ce moment.

Si le nombre des Canadiens en quête de travail atteignait 570,000 le 18 mars 1954, les députés aimeraient peut-être savoir que les inscriptions aux bureaux du Service national de placement atteignaient un total de 791,210 le 19 février 1959.

Les chiffres pour le mois de mars, lorsqu'ils seront publiés, peuvent dépasser 800,000. Autrement dit, en 1954, le fait qu'il y avait 540,000 chômeurs était censé représenter un grave problème; toutefois, en 1959, le fait qu'il y a 800,000 chômeurs, soit 230,000 de plus, et donc une augmentation de 40 p. 100, ne semble pas préoccuper le ministre outre mesure. "Et après?" dirait le ministre sans portefeuille (M. Browne) qui représente Terre-Neuve dans le cabinet. Le gouvernement actuel préfère oublier l'urgent problème du chômage.

Nous savons que le ministre du Travail tire satisfaction et orgueil des travaux entrepris par les municipalités au coût de 70 millions de dollars et qui ont donné du travail à 30,000 personnes, la participation fédérale ayant été de 15 millions de dollars. Le ministre n'a pas dit cependant qu'une forte partie de ces 30,000 travailleurs n'ont été employés que pendant quelques semaines et, dans certains cas, quelques jours seulement. En réalité, pour atténuer le chômage d'hiver le gouvernement a fourni 15 millions de dollars, soit environ $500 chacun, pour 2 ou 3 p. 100 des ouvriers inscrits pour un emploi dans tout le Canada.

Qu'est-il advenu de l'énorme programme de travaux publics de 1,185 millions de dollars

annoncé avant les élections qui devait assurer la mise en valeur de notre pays et venir en aide aux Canadiens, leur apporter du travail et les moyens d'acquérir les biens qui font l'agrément de la vie? Où sont les programmes de travaux promis en février de l'an dernier par le premier ministre (M. Diefenbaker), qui disait que son gouvernement ne permettrait pas que des déficits éventuels du budget national empêchent d'assurer des travaux propres à remédier au ralentissement de l'embauche?

A la télévision, le 18 février 1958, le premier ministre a fait, d'après le *Star* de Montréal du lendemain, une déclaration qu'on doit rapporter ici pour rappeler aux Canadiens la fausseté de certaines promesses électorales:

"Tant que je serai premier ministre du Canada, a déclaré le premier ministre, tout ce qu'on peut faire,—tout, sans égard à la limite,—sera fait pour que personne ne souffre."

A Cornwall, le 24 février 1958, comme en fait foi la *Free Press* de Winnipeg, le premier ministre a déclaré:

Nous avons donné à la jeunesse canadienne un espoir. Nous lui avons communiqué une vision.

Oui, c'était une vision, et elle demeurera à l'état de vision.

Il convient de rappeler une fois de plus au premier ministre l'engagement qu'il a pris à l'égard des électeurs dans une allocution prononcée à Charlottetown le 27 février 1958, et relatée dans le *Star* de Toronto:

Je fais cette promesse. Nous avons agi. Mon engagement s'étend à tout homme, toute femme du pays sans emploi.

Et il y en a 800,000 aujourd'hui.

...tant que je serai premier ministre, personne n'aura à souffrir dans notre pays.

Il y a des travaux publics qui pourraient être entrepris et qui assureraient non seulement des emplois temporaires et une aide provisoire, mais qui, d'autre part, contribueraient à stabiliser l'économie canadienne en général. De vastes travaux publics, par exemple la construction du canal de Chignectou entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, si elle était entreprise aideraient à remédier au chômage dans les provinces Maritimes. Un programme national de portée générale comportant des entreprises qui seraient d'un avantage précis et durable pour le Canada, devrait être, dans les circonstances, l'objectif du gouvernement.

Dans ma propre circonscription de Gloucester, le ministre des Travaux publics (M. Green) aurait pu assurer de l'emploi, je veux dire un emploi permanent et de l'emploi saisonnier et répété, à un grand nombre de pêcheurs et d'ouvriers qui travaillent à terre dans divers centres de pêche. J'ai demandé au ministre de prolonger le quai de Maisonnette; de remplacer un quai en partie détruit par une tempête l'automne dernier à Lower-Caraquet; de construire un quai à Pigeon-Hill pour répondre aux besoins de la flotte de plus de soixante bateaux de pêche de la région; d'améliorer l'entrée des ports de Tracadie-Harbour et de Ferguson-Gully. C'est là le genre d'entreprises de travaux publics qui devrait avoir la priorité dans la préparation des crédits des travaux publics. Un nouveau bâtiment des postes ou un nouveau bâtiment fédéral assurera de l'emploi tant qu'il est en construction mais il ne contribuera pas à l'économie d'une région autant qu'un quai public qui peut abriter une flotille de pêche et attirer de nouvelles industries dans les collectivités intéressées. En retardant la construction d'un quai public, là où elle a été reconnue comme justifiée du point de vue économique, le ministère contribue à augmenter le chômage sérieux qui existe aujourd'hui dans ma circonscription et dans d'autres régions de pêche des provinces Maritimes.

Le ministère est saisi d'une demande concernant la construction d'un nouveau quai à Bathurst. C'est une ville en progrès ayant une fabrique de papier, des scieries et d'autres industries mais qui est néanmoins dépourvue d'installations portuaires appropriées. La question a été soumise au ministère il y a quelque temps déjà et il est urgent qu'il soit décidé sans délai de munir le port de Bathurst des installations suffisantes qui permettront d'expédier par eau la production de ses industries.

Un facteur important de l'économie canadienne c'est l'écoulement de nos produits primaires excédentaires. Je manque de temps pour développer ce cinquième point qui prouve le manque de directives du gouvernement actuel et son illogisme dans l'application de sa politique commerciale. C'est ce gouvernement qui s'était "engagé à orienter ailleurs qu'aux États-Unis une partie du commerce étranger canadien". C'est ce gouvernement qui s'est vanté "de ses réalisations en augmentant les échanges commerciaux et en entreprenant de diminuer la proportion écrasante des achats canadiens aux États-Unis". C'est ce gouvernement qui, à la veille des dernières élections générales, prétendait avoir "établi en détail un véritable programme qui fournirait des occasions de créer des débouchés". C'est néanmoins sous l'administration de ce même gouvernement que la valeur des marchandises exportées s'est établie à 4,890 millions en 1958, comparativement à 4,909 millions en 1957, soit une diminution de 19 millions et cela, malgré le blé qui a été donné en vertu du plan de Colombo et sans tenir compte, d'autre part,

de l'augmentation annuelle de notre population. C'est ce même gouvernement qui a conduit le pays à des restrictions injustifiées des contingents, de la part des États-Unis, sur l'importation de certains produits canadiens tels que le pétrole et les métaux de base.

Je ne suis pas étonné, monsieur l'Orateur, que le 1er avril 1958, le lendemain des dernières élections générales, une société d'xtraction de ma circonscription, la *Brunswick Mining and Smelting* ait annoncé sa décision de cesser toute activité immédiatement et ait remisé son équipement et son outillage dans l'attente de jours meilleurs.

Sixième élément aisément discernable dans le présent budget, l'échec du gouvernement qui n'a pas su aboutir à un accord avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition bien définie des pouvoirs d'imposition, afin que les gouvernements des provinces et les conseils des municipalités puissent avoir assez de ressources financières pour s'acquitter de responsabilités qui s'accroissent rapidement. Le temps, encore une fois, ne me permettra pas de développer ce sujet ce soir. Me permettra-t-on, cependant, de rappeler les paroles que le présent ministre des Finances, alors député d'Eglinton, prononçait le 28 avril 1954 au sujet du budget. Voici ce passage, page 4460:

> Voilà le fond du problème et c'est ce fait qui fait paraître si fragiles les sophismes que nous ont servis le ministre des Finances et d'autres. On peut toujours parler, pour ce qui est des provinces, de droits communs; le ministre des Finances et d'autres peuvent très bien soutenir que les provinces ont toujours autant le droit qu'avant de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers ou sur le revenu des corporations, mais il faut se souvenir de ce que le gouvernement fédéral impose déjà ces domaines au maximum.

Plus loin, il a dit:

> On ne pourra modifier cet état de choses que si le gouvernement fédéral et les provinces en viennent à une entente sur ce point et si le Parlement et les assemblées législatives agissent en conséquence.

Il n'y a pas à s'étonner qu'un gouvernement qui n'a pas de lignes de conduite sur lesquelles se guider porte si peu d'attention à un sujet d'une importance aussi capitale. Il est par contre surprenant de voir que le ministre des Finances a si tôt oublié ses déclarations ainsi que celles du premier ministre durant la dernière campagne électorale.

Il ne me reste que quelques minutes. J'ai développé six points pour montrer que le gouvernement avait entièrement échoué pour ce qui est des problèmes existants et j'ai montré l'illogisme et l'absence de principes directeurs dans la conduite des affaires de l'État.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) est parfaitement au courant, j'en suis sûr, des six points que j'ai signalés ce soir. Pour ce qui est des autres membres du gouvernement je les renvoie au hansard du 12 avril 1954, où ils trouveront ces six points insérés dans la proposition d'amendement que le critique officiel de l'opposition a présentée à l'exposé budgétaire de M. Abbott en 1954.

Vu la teneur de l'exposé budgétaire actuel je ne vois pas comment l'honorable député et les tenants du gouvernement qui siégeaient alors dans l'opposition pourraient s'empêcher d'appuyer la proposition d'amendement présentée cet après-midi par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson).

Nous avons alors été accusés de ne pas réduire les impôts, alors qu'en réalité le budget apportait une réduction d'impôt de 36 millions de dollars comparativement à un accroissement de 352 millions prévu dans l'exposé budgétaire actuel. Nous avons été accusés de nous refuser à réduire les dépenses inutiles, alors que le chiffre total des prévisions de dépenses comprises dans l'exposé budgétaire de 1954 était de 4,460 millions de dollars, comparativement à un total de 5,660 millions dans le budget actuel, lequel marque un accroissement de 1,220 millions de dollars, oui, je dis bien, une augmentation d'un milliard et quart. On nous a accusés de n'avoir pas réussi à améliorer l'efficacité des services administratifs, alors que, en moins de deux ans, le gouvernement actuel a augmenté l'effectif des services de l'État de plus de 9,000 employés et n'a pu trouver aucun indice de gaspillage et de prodigalités dans aucun des ministères.

On nous a accusés de ne pas tenir compte du problème du chômage alors que nous avions provisoirement 570,000 personnes inscrites au service national de placement pour obtenir des emplois et que, deux mois plus tard, presque tous ces gens étaient placés, grâce au programme du gouvernement d'alors, tandis que nous comptons maintenant plus de 800,000 chômeurs, chiffre qui s'est maintenu à un niveau de 30 à 40 p. 100 plus élevé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

On nous a accusés de négliger de conserver et de recouvrer des marchés pour nos excédents de produits primaires, alors qu'on n'a pas réussi à étendre le commerce et à élaborer le véritable programme en vue de trouver des marchés qu'on nous promettait au cours de la campagne électorale de 1958.

On nous a accusés de n'être pas arrivé à une entente avec les gouvernements provinciaux au sujet d'une réaffectation clairement définie des pouvoirs fiscaux, afin d'assurer aux conseils municipaux les ressources financières

suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités toujours croissantes, alors que le budget actuel n'offre aucune aide dans ce domaine et que le gouvernement refuse de rencontrer les provinces et les municipalités pour discuter leurs problèmes mutuels.

A l'exception des années de guerre, les libéraux ont produit une série presque ininterrompu d'excédents qui allaient de pair avec des années de progrès et de prospérité. Sous le gouvernement conservateur le tableau a été modifié d'une façon spectaculaire et l'abaissement des impôts promis en 1957 et effectué en partie en 1958 a été de courte durée. En fait, les Canadiens se sont vu offrir une mince tranche de 200 millions en réductions fiscales sur une réduction de 500 millions qui leur était promise, et moins de 10 mois plus tard on leur a demandé de rembourser ces mêmes 200 millions plus un montant supplémentaire de 152 millions, faisant un total supplémentaire de 352 millions dans une année complète. Ce résultat est bien différent de celui auquel la plupart des Canadiens pouvaient s'attendre en écoutant les promesses faites lors des élections et quand ils ont décidé de laisser une nouvelle direction politique prendre la conduite des affaires. Cela explique que des députés siégeant du côté du gouvernement se rebellent, comme on peut le voir dans un article publié, aujourd'hui, dans le *Citizen* d'Ottawa et intitulé: "Un tory rebelle dit au premier ministre de changer de façon d'agir envers Terre-Neuve". Une partie de cet article se lit comme suit. Il parle de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne):

> Il a dit que la décision du gouvernement de mettre fin aux versements spéciaux à Terre-Neuve en 1961 était "contraire à tout ce que nous avons dit et prêché quand nous étions dans l'opposition.
>
> "Nous étions, qu'on s'en souvienne, le parti qui défendait les droits des provinces Maritimes. Nous allions corriger les erreurs des gouvernements antérieurs. Nous ne pouvons avoir une politique quand nous siégeons dans l'opposition et une autre quand nous sommes du côté du gouvernment."
>
> M. Van Horne a dit que pour être du côté du gouvernement à la Chambre des communes "nous avons proposé aux Canadiens une foule de choses. Nous avons maintenant le devoir de réaliser ces choses en remplissant toutes nos promesses".
>
> Il a dit qu'il n'était pas trop tard pour que le gouvernement Diefenbaker "retrouve la "vision" dont apparemment nous nous sommes éloignés. Ce que ce gouvernement aurait de mieux à faire, ce serait d'admettre qu'il s'est trompé, de corriger ses erreurs et d'adopter une nouvelle attitude".

Ces paroles sont celles d'un député au sujet de qui le premier ministre a dit durant la campagne "j'ai besoin de lui pour moi à Ottawa, je veux l'avoir à Ottawa". L'attitude du député de Restigouche-Madawaska est partagée par certains membres du gouvernement, et ce ne sera pas bien long avant que certains d'entre eux trouvent le courage de mettre à jour le manque de politique du présent gouvernement et sa faillite devant les promesses qu'il a faites.

[M. Robichaud.]

(*Texte*)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, dès le début de la présente session, en revenant à la Chambre des communes, j'ai constaté qu'on avait changé mon siège d'endroit. Vous vous rappelez peut-être que, durant la session précédente, je m'assoyais près de vous, à votre droite, face à l'opposition. Si les élections partielles survenues entre les deux sessions n'ont pas modifié la représentation du parti conservateur progressiste du 31 mars 1958, elles auront eu au moins pour effet de m'installer dans cette partie-ci de la Chambre; mais soyez assuré que je m'en réjouis, car elles ont eu comme conséquence de m'éloigner davantage de l'opposition et, lorsqu'on s'éloigne de la présente opposition, on a vraiment l'impression de s'approcher davantage de la population canadienne. C'est pourquoi, ce soir, je veux vous parler des problèmes de l'enseignement, du commerce international et d'un autre sujet, si le temps me le permet.

Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à la Chambre des communes, je suis étonné de constater avec quel souci et aussi parfois avec quelle indifférence bon nombre d'orateurs évitent de parler de ce problème capital de l'enseignement. Quand on aborde un tel sujet, il faut toujours revenir au pacte confédératif de 1867, car c'est notre constitution qui doit nous dicter nos pensées et nos gestes parlementaires. Disons tout d'abord que si la constitution canadienne est bonne, qu'on la respecte; si elle est mauvaise, qu'on l'amende, avec le consentement des parties intéressées. Mais tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas modifiée, nous devons respecter les prescriptions qui s'y trouvent incluses.

Pour ma part, je serais en faveur d'amender le pacte confédératif pour ce qui concerne les problèmes d'ordre matériel, comme la route transcanadienne et l'assurance-hospitalisation. Nous savons que depuis 1867,—il n'est pas difficile de le constater,—l'économie canadienne a sensiblement évolué. Les problèmes économiques ne s'avèrent plus les mêmes et nous voici aujourd'hui rendus avec 11 gouvernements, soit 10 gouvernements provinciaux et 1 gouvernement fédéral. Lorsque ces gouvernements procèdent à la réalisation de leurs œuvres, ils se sentent parfois, dans certains secteurs, en regard de la constitution, comme étouffés dans une camisole de force.

Pour ce qui a trait aux problèmes d'ordre matériel, il serait donc avantageux d'amender la constitution canadienne. A l'occasion d'une

conférence fédérale-provinciale, il conviendrait d'instituer un conseil national d'orientation économique composé d'économistes du gouvernement fédéral et de chaque province qui étudieraient et feraient rapport aux différents gouvernements de leur conclusions justement afin de coordoner la production de chacun et de permettre une mise en valeur appropriée de nos richesses naturelles.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est un domaine qui, à mon humble avis, ne peut être touché, et c'est celui de l'enseignement. En 1867, les deux races principales et les quatre provinces d'alors donnèrent naissance au gouvernement fédéral dont nous faisons partie. En agissant ainsi, elles voulurent constituer au pays le fédéralisme, c'est-à-dire le fédéralisme canadien.

Mais qu'est-ce donc que le fédéralisme? C'est un régime d'association entre gouvernements autonomes; c'est-à-dire que les gouvernements qui le pratiquent et le composent ne sont pas subordonnés les uns aux autres, mais ce sont des gouvernements qui se coordonnent. Sous un tel régime, ces gouvernements collaborent dans les tâches communes comme, par exemple, en vertu de l'article 95, sur l'immigration et l'agriculture. Ces mêmes gouvernements respectent les droits exclusifs de chacun. Sous un tel régime encore, les mêmes gouvernements savent qu'ils ne peuvent faire indirectement ce que la constitution leur défend de faire directement.

Ces principes sur le fédéralisme canadien ont été reconnus et sanctionnés à plusieurs reprises par des jugements du Conseil privé, de Londres, notamment dans la cause de *Great West Saddlery*, en 1921, dans la cause de *Edwards*, en 1930, et dans celle de l'Aéronautique, en 1932.

Monsieur l'Orateur, si la province de Québec, en 1867, a donné son adhésion au pacte confédératif, c'était justement pour sauvegarder ses droits, ses prérogatives, ses traditions, son enseignement et son éducation.

Dans la constitution canadienne, l'article 91 stipule que le gouvernement fédéral peut légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration sur toute matière ne relevant pas de sujets réservés exclusivement aux provinces.

Or, en vertu de l'article 93 de la constitution, les provinces ont un droit exclusif en matière d'enseignement.

Mais qu'est-ce donc qu'un droit exclusif? C'est un droit qui nous appartient en propre et qu'on ne peut partager avec personne, sauf de consentement mutuel. Un droit exclusif se situe au-dessus d'un droit ordinaire et dépasse même un droit prioritaire, un droit relatif. Dans son cadre, il devient un droit absolu.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir des droits; il faut avoir les moyens financiers pour les exercer. C'est ainsi que les Pères de la Confédération ont eu la sagesse d'inclure le paragraphe 2 de l'article 92, lequel donne justement aux provinces les moyens financiers pour exercer leurs prérogatives. C'est la contribution directe, dans les provinces, en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Voilà sur quoi s'appuient certaines provinces, dont la province de Québec en particulier pour réclamer l'exclusivité de ses droits dans le domaine éducatif. C'est une question de justice, de droit, de liberté.

Monsieur l'Orateur, on aura beau inventer toutes sortes de formules, déployer toutes les contorsions de l'esprit, il faudra quand même, à mon humble avis, tôt ou tard, revenir à cet esprit du pacte confédératif de 1867 et remettre aux provinces qui le désirent les champs de taxation leur permettant d'exercer financièrement leurs prérogatives et leurs droits exclusifs.

En 1901, Boucher de la Bruyère, surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, disait:

> La majorité des habitants de la province de Québec tiennent à contrôler leurs propres écoles et ne désirent nullement, en matière d'éducation, l'immixtion du pouvoir fédéral en dehors des limites tracées par la constitution du pays.

Il y a quelques années, M. John P. Rowat, qui était président du comité protestant de l'Instruction publique de la province de Québec, traitant des interventions du gouvernement fédéral d'alors dans le domaine de l'enseignement, déclarait:

> Je m'oppose à ces interventions, car elles vont à l'encontre de nos lois et des traditions de la majorité du Québec.

La seule occasion, monsieur l'Orateur, d'après les paragraphes 3 et 4 de l'article 93 du pacte confédératif, où le gouvernement fédéral peut subventionner les écoles, c'est lorsque les écoles de groupes minoritaires dans une province se voient privées de leurs droits.

Mais, en vertu de quel principe de nombreux Canadiens, et la province de Québec en particulier, s'opposent-ils au rôle actif du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement? C'est en vertu de l'existence même du principe du gouvernement responsable que nous possédons au pays depuis 1841. Le gouvernement responsable exige que les ministres rendent compte au peuple de leur administration et de leurs dépenses. Or, pour qu'un administrateur puisse rendre compte, il lui faut exercer un droit de surveillance sur les sommes d'argent qu'il distribue. Et c'est justement cette surveillance qui est contraire à l'esprit du pacte confédératif et

que la province de Québec ne veut pas accepter.

On m'objectera peut-être que le gouvernement fédéral peut donner des subventions sans condition. Mais cette méthode constitue un danger, et le meilleur témoignage que je puisse invoquer à ce sujet émane de la bouche de l'ancien ministre libéral fédéral de la Justice, M. Garson, qui, au cours d'un débat en mars 1952, déclarait, en cette Chambre, ceci:

Si ces interventions étaient assez importantes, le Trésor fédéral ne pourrait les accorder aux gouvernements provinciaux sans assumer une certaine responsabilité sur la manière dont elles seraient dépensées.

On se rappelle que les libéraux, alors qu'ils étaient au pouvoir, ont fait indirectement dans ce champ d'action ce que la constitution leur défendait de faire directement. Durant l'hiver de 1957, ils ont adopté deux projets de loi en vertu desquels ils créaient un Conseil des arts et accordaient une aide financière aux universités. Afin de justifier leur immixtion dans ce domaine de l'enseignement, ils invoquèrent une partie du jugement de lord Atkin, du Conseil privé de Londres, dans une cause relative à l'assurance-chômage. Cette partie du jugement se lit ainsi:

On ne saurait nier, comme proposition générale, que le Dominion puisse imposer des taxes afin de constituer un fonds destiné à des fins spéciales et qu'il puisse utiliser ces fonds afin de verser des contributions dans l'intérêt public à des particuliers, des sociétés ou des corps publics.

Mais, en commémorant un tel jugement, monsieur l'Orateur, les libéraux cachaient la vérité et négligeaient sciemment de divulguer l'autre partie du même jugement de lord Atkin, du Conseil privé, qui justement restreint l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine dont nous traitons. La deuxième partie de ce jugement se lit comme il suit:

Mais en prenant pour acquis que le Fédéral a prélevé par des moyens de taxation un fonds, il ne s'ensuit pas nécessairement que toute législation qui en dispose soit nécessairement de la compétence du Dominion. Il peut encore s'agir d'une législation touchant les classes de sujets énumérés dans la section 92; si tel est le cas, elle serait *ultra vires*. En d'autres termes, une législation du Dominion, même lorsqu'elle concerne une propriété du Dominion, peut être représentée de façon qu'elle envahisse les droits civils qui ressortissent aux provinces, ou tomber dans les classes de sujets réservés à la compétence provinciale. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un manège détourné ou d'un prétexte. Si, en analysant le fonds et la substance de la législation, il en ressort qu'elle envahit en réalité les droits civils qui relèvent des provinces, il ne fait pas de doute qu'elle sera invalide. Soutenir le contraire équivaudrait à faciliter l'empiétement facile du Fédéral dans le domaine provincial.

Voilà, brièvement, la doctrine et la jurisprudence qui consacrent les pouvoirs exclusifs des provinces dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation.

La province de Québec a donc pleinement raison de réclamer ses droits exclusifs dans ce domaine. Mais, pendant qu'elle résistait, qu'elle revendiquait et qu'elle était privée d'argent, les universités québécoises étaient ainsi moins favorisées par l'État provincial que les universités dans les autres provinces du pays.

En effet, les universités du Québec ont reçu, en 1956, des subventions provinciales pour fins générales équivalant à 20.83 p. 100 de leur budget. En Ontario, cette proportion fut de 32.43 p. 100; et, dans l'Ouest du pays, cette part s'élevait à 45.52 p. 100.

Pour régler ce problème, des formules ont déjà été suggérées; entre autres, une diminution des impôts, l'évacuation du champ de taxation directe, la restitution du trop-perçu et la déduction équivalente de l'impôt.

Mais, à mon humble avis, monsieur l'Orateur, le principal remède qui conviendrait aux provinces, en vertu de la constitution, c'est le retour graduel aux provinces qui le désirent de leur champ de taxation afin qu'elles puissent exercer financièrement les prérogatives qui leur ont été garanties par le pacte confédératif.

Le gouvernement fédéral doit affronter tellement de problèmes dans les affaires nationales et internationales qu'il est mal venu de s'occuper de sujets qui ne le regardent aucunement. Si les libéraux, alors qu'ils étaient au pouvoir, s'étaient mêlés de leurs affaires, le pays n'aurait pas été si mal administré et il ne nous aurait pas été légué dans un tel état de chômage et d'inflation.

Alors qu'ils sont maintenant dans l'opposition, monsieur l'Orateur, nous les entendons souvent pérorer et faire des interpellations, et les questions qu'on nous pose tirent justement leur origine de cette politique intransigeante et centralisatrice qu'ils ont établie. A cet effet, je rappelle la déclaration du député libéral de Mégantic (M. Roberge) qui, le 29 janvier dernier, déclarait en cette Chambre, comme en fait foi la page 140 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, version française, ceci:

Je répète donc qu'à mon avis les Pères de la Confédération, de bonne foi, n'ont pas pensé aux universités lorsque l'article 93 a été décrété.

Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette déclaration du député de Mégantic que je n'ai jamais entendu une interprétation aussi superficielle et inadéquate de la constitution canadienne.

On a écrit avec raison: "En 1867, outre l'université Laval, l'université McGill avait déjà été érigée sur la propriété Burnside par l'Institut royal pour l'avancement des

sciences. Établi en 1856, en vertu du chapitre 54 de 19 Victoria, le Fonds de revenu et de placement de l'éducation supérieure devait être réparti par le surintendant des écoles du Bas-Canada en la manière, en faveur de tels universités ou collèges que le gouverneur en conseil approuvera. Ce fonds de revenu de l'éducation supérieure, de même que l'Éducation, le fonds permanent de l'université et l'Institution royale sont mentionnés dans la quatrième cédule annexée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme partie de l'actif devenant la propriété de la province de Québec et de l'Ontario. Comment peut-on venir affirmer ici que l'article 93 n'englobe pas l'enseignement à tous ses dégrés, y compris l'université?"

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que le gouvernement actuel remettra les choses à leur place. Je sais que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) se montre sympathique au respect de la constitution canadienne. Durant la dernière session, devant une délégation de la conférence canadienne de l'éducation, il déclarait ceci:

L'éducation doit demeurer sous la juridiction exclusive des provinces. Les clauses de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accordant aux provinces juridiction exclusive en matière d'éducation doivent demeurer intactes. Des droits constitutionnels comme ceux-là ne sont pas susceptibles d'être amendés. Il faut que tous les Canadiens admettent la nécessité de maintenir inviolée la constitution dans ce domaine.

Pour sa part, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), le 6 septembre dernier, expliquant ses crédits à la Chambre, déclarait:

Or, monsieur le président, à propos des universités canadiennes et de l'attitude du gouvernement actuel à son sujet, bien que la formule de l'accord actuellement en vigueur n'ait pas eu l'heur de convenir à la province de Québec, si quelqu'un veut se donner la peine de nous soumettre une formule ou des modifications à l'accord actuel qui pourraient permettre aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec d'y prendre part, et qui soient conformes à l'intérêt national, le gouvernement (fédéral) est tout disposé à les étudier avec le plus grand soin.

C'est pourquoi, si le gouvernement de la province de Québec veut bien se donner la peine d'offrir une suggestion, de faire une proposition officielle, une proposition appropriée et constructive, je suis assuré que le présent gouvernement l'étudiera avec beaucoup d'attention et qu'enfin, dans ce domaine, une solution convenable surviendra.

Plusieurs voix: C'est ce que l'on attend depuis longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il...

M. Allard: Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin...

Monsieur l'Orateur, je permettrai à mon honorable ami de me poser des questions lorsque j'aurai terminé mon discours. Je me ferai alors grand plaisir de répondre à toutes ses questions.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin j'aimerais féliciter sincèrement le ministre des Finances (M. Fleming) qui, jeudi soir dernier, a soumis à la Chambre un budget fort favorable à la reprise économique. Il a jeté dans la confusion totale ceux de l'opposition qui semblaient prophétiser un déficit d'un milliard. Son exposé a révélé que notre économie se porte bien et progresse sous un gouvernement intelligent.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si, au sein du Parlement fédéral, nous nous attaquons aux problèmes nationaux, nous devons aussi orienter nos pensées sur les problèmes internationaux.

Je voudrais faire part à la Chambre d'une observation particulière que j'ai recueillie lors de mon séjour à New-York comme observateur parlementaire, l'automne dernier, à l'occasion de la 13e session régulière de l'Assemblée générale de l'ONU. La Chambre se rappelle sans doute que les six principaux organismes de l'ONU sont: l'Assemblée générale, le Secrétariat, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et la Cour internationale de justice. Or, un de ces organismes, soit l'Assemblée générale, exerce ses fonctions surtout par l'intermédiaire d'un Bureau et de sept grandes commissions. Ces commissions sont: la Commission sur les questions politiques et de sécurité, y compris la réglementation des armements; la Commission de politique spéciale, qui a étudié, durant la 13e session, l'opportunité du maintien de la force policière à Gaza; la Commission sur les questions financières et économiques, qui a étudié, durant la 13e session, l'assistance technique aux pays économiquement faibles; la Commission sur les questions sociales, culturelles et humanitaires; la Commission sur les questions de tutelle, y compris les territoires non autonomes; la Commission sur les questions budgétaires et administratives et enfin la Commission sur les questions juridiques. C'est donc au sein du Conseil économique et social, un des six organismes en question, et aussi de la deuxième grande Commission que se discutent les problèmes qui se rapportent aux questions économiques. Certaines personnes, en parlant de l'ONU, pensent qu'elle n'a pas atteint de résultat concret et pratique et elles signalent, entre autres, le domaine de la politique. En effet, si nous examinons certains secteurs comme celui des armements, nous constatons qu'on n'a pas encore obtenu beaucoup de résultats

en ce qui concerne le désarmement, depuis 1946. Plus de 863 séances ont eu lieu, soit devant la Commission d'énergie atomique, soit devant la Commission sur le désarmement, soit encore au Conseil de sécurité; mais toujours les nations ont inventé de nouvelles armes. Toutefois dans les domaines économiques et social, les commentateurs reconnaissent que les Nations Unies ont atteint des résultats pratiques.

Il y a lieu de se demander si, dans le champ économique, l'ONU a profité de son influence pour améliorer chez les membres ou entre eux les relations commerciales, les conditions de travail et les méthodes de production.

Le 18 février 1946, une résolution du Conseil économique et social recommandait l'établissement d'une organisation internationale sur le commerce et l'emploi. C'est ainsi qu'une conférence internationale eut lieu à la Havane, de novembre 1947 à mars 1948. On se proposait alors d'activer le progrès économique des pays peu évolués et d'améliorer également leur niveau de vie. Lors de cette conférence, 53 pays, dont le Canada, adoptèrent des règlements connus sous le nom de Charte de la Havane. Afin de réaliser définitivement l'organisation internationale sur le commerce et l'emploi, un comité intérimaire fut institué et M. L. D. Wilgress, du Canada, devint le premier président du comité exécutif. Mais, depuis cet événement de la Havane, en vue de réglementer le commerce international et l'emploi, il n'y eut aucun résultat pratique, sauf cette résolution qui revient chaque année devant le Conseil économique et social. Cette résolution demande aux pays membres d'approuver, par leur législation interne, ce principe de l'organisation internationale sur le commerce et l'emploi.

Il semble que le Congrès américain, d'abord réticent depuis nombre d'années, accorderait son appui à ce principe en 1959. Le Canada, pour sa part, attendrait pour se prononcer que les États-Unis et le Royaume-Uni aient adopté des mesures législatives à ce sujet.

En attendant la réalisation tardive de cette organisation internationale, des pays se sont groupés et ont conclu entre eux des accords généraux sur les droits tarifaires et le commerce. Ces accords sont connus sous l'appellation de GATT.

En 1947, à Genève, 23 pays adhérèrent à cet accord commercial plurilatéral et, en 1949, à Annecy, 10 autres pays participèrent à une deuxième série de négociations sur les tarifs douaniers. Mais malgré ces efforts internationaux pour assouplir les échanges commerciaux, l'ONU ne semble pas présider à un système de coordination dans le domaine de la production. Il y aurait avantage à ce que les pays membres s'entendent pour déterminer et agencer la nature de leur production. Par exemple, ici au Canada, dans les provinces d'Ontario et de Québec, particulièrement dans les Cantons de l'est, d'où je viens, nous fabriquons des produits textiles; certains autres pays, comme le Japon, les États-Unis et l'Angleterre fabriquent des produits textiles identiques ou similaires. Il arrive donc, sans le rechercher peut-être, que nous nous faisons une concurrence serrée, une concurrence malsaine. Mais, ne serait-il pas préférable que les pays qui rivalisent entre eux sur la fabrication d'un même produit s'entendent pour diversifier leur production et coordonner leurs "activités industrielles"? A cet effet, n'y aurait-il pas lieu, au sein des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ou au sein du pacte de l'Atlantique nord, d'instituer un organisme quelconque, soit un conseil d'orientation économique, afin que ces pays membres étudient les problèmes de la diversification de production et coordonnent leurs "activités" commerciales et industrielles? Au fait, un tel organisme pourrait être institué au sein de l'ONU ou sous l'égide du pacte de l'Atlantique Nord. Si nous nous reportons à l'article 2 du traité de l'Atlantique nord, nous y lisons ce qui suit:

> Les Parties contribueront au développement des relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Depuis que le pacte de l'Atlantique Nord a été conclu, soit le 4 avril 1949, des alliances économiques ont commencé à se former, comme le Benelux, le "pool" charbon-acier, l'Euratom, l'Union douanière des Six, le projet de marché commun en Europe, mais elles restent toutes en marge de l'OTAN et les grands partenaires américains de l'Alliance n'en sont pas.

M. Paul-Henri Spaak, secrétaire général de l'OTAN et président du Conseil de l'Atlantique Nord, au cours d'une brève conférence de presse à la base aérienne de St-Hubert, déclarait, le 8 avril 1959:

> Par contre, dans le domaine économique, très peu a été accompli: nous devrons développer particulièrement la coopération dans ce domaine. A cet égard, je pense que les pays de l'OTAN devront harmoniser leurs efforts en ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés. Les Quinze de l'OTAN devront faire beaucoup plus et mieux dans ce domaine et l'OTAN devrait être l'instrument idéal de coordination des initiatives destinées à contribuer au relèvement économique des pays sous-développés.

Donc, que ce soit par l'ONU, l'OTAN ou le Commonwealth, le Canada devrait continuer davantage à provoquer des initiatives dans le domaine économique. Je suis porté

à croire que les alliés vaincront le communisme et limiteront ses effets en tant qu'ils coordonneront leurs efforts et leurs relations économiques.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Allard: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de l'argument qu'il a avancé tantôt au sujet de l'ingérence des autorités fédérales dans le domaine provincial, l'honorable député ne trouve-t-il pas que son argument s'applique avec beaucoup plus de force dans le cas du gouvernement actuel en ce qui concerne l'augmentation des contributions aux universités et à la construction de la route transcanadienne?

M. Allard: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de déclarer à l'honorable représentant de Laurier, maintenant rendu dans la province de Québec, que sa question, comme plusieurs autres qui nous sont posées par les membres de l'opposition, tire son origine et sa raison d'être de cette politique intransigeante et centralisatrice qu'ont établie les libéraux alors qu'ils administraient le pays.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je dois rappeler aux honorables députés qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Vu que je n'ai pas eu de réponse à cette question, peut-être pourrais-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre des travaux pour demain.

L'hon. M. Green: L'honorable député aura un peu plus de chance avec cette question. Demain, nous poursuivrons le débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRODUITS AGRICOLES VENDUS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 147—**M. McIlraith:**

1. Depuis le 31 décembre 1957, quelque organisme de l'État, autre que la Commission canadienne du blé, a-t-il vendu des produits agricoles autres que du beurre à des pays étrangers?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces produits et, à l'égard de chaque denrée, à quel pays, en quelles quantités et à quels prix ont-ils été vendus?

3. Quel prix cet organisme avait-il payé chacun de ces produits?

4. Lors de la vente de ces produits à des pays étrangers, quelle différence y avait-il entre le prix payé par le consommateur canadien et le prix d'exportation de chaque produit?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

2. Du 1er janvier 1958 au 12 mars 1959:

Produits	Quantité	Pays	Prix à l'entrepôt
Fromage	12,387,663 livres	Royaume-Uni	29c. la livre
Poudre de lait écrémé:			
Par vaporisation	1,885,250 livres	Venezuela	9.05c. la livre
"	4,000 livres	Barbades	—
"	160,050 livres	Pérou	—
"	20,100 livres	Guinée anglaise	—
"	108,000 livres	San-Salvador	—
"	51,000 livres	République dominicaine	—
"	85,900 livres	Antilles	—
Procédé du rouleau	112,000 livres	République dominicaine	7.55c. la livre
"	9,550 livres	Antilles	—
Par vaporisation (provende)	5,005,900 livres	Belgique	5.00c. la livre
"	9,016,000 livres	Danemark	—
"	1,556,450 livres	Italie	—
Procédé du rouleau (provende)	10,315,000 livres	Belgique	4.30c. la livre
"	23,512,550 livres	Danemark	3.15–4.30c. la livre
"	2,237,000 livres	Italie	4.30c. la livre
Poudre d'œuf	57,850 livres	Allemagne occidentale	53c. la livre
Mélange d'œuf	4,856,870 livres	Allemagne occidentale	9.5–14.5c. la livre
"	2,138,336 livres	Suisse	9.5–15.5c. la livre
"	849,832 livres	Italie	12c. la livre
Œufs en coquille	364,917 caisses	Venezuela	25–36.5c. la douz.
"	6,945 caisses	Mexique	25c. la douz.

3. Produits

	Prix payés par l'organisme du gouvernement	
Fromage		34c. la livre à l'entrepôt, en Ontario
Poudre de lait écrémé:		
Par vaporisation	1er janvier au 30 avril 1958	17c. " "
"	1er mai 1958 jusqu'ici	15c. " "
Procédé du rouleau	1er janvier au 30 avril 1958	14c. " "
"	1er mai 1958 jusqu'ici	12c. " "
Poudre d'œufs et mélange d'œufs	Achetée sous forme d'œufs en coquille à 38c. la douzaine pour les œufs A gros et 31c. la douzaine pour les œufs de catégorie B livrés aux entrepôts à travers le Canada.	
Œufs en coquille	Du 1er janvier au 4 mai 1958, à 38c. la douzaine, A gros, livrés aux entrepôts à travers le Canada. Du 5 mai jusqu'ici, sur la base de 44c. la douzaine, A gros, livrés à l'entrepôt à Montréal.	

4. Étant donné que les prix de ces denrées à la consommation canadienne varient beaucoup, selon la région, le genre des débouchés et les services connexes, il est impossible de fournir des réponses précises à cette question.

SERVICES D'INGÉNIEURS, À L'"ATOMIC ENERGY OF CANADA"

Question nº 305—**M. Fisher:**

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1958 et de la période subséquente allant jusqu'au 23 mars 1959, à quelles sociétés l'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle confié des travaux de génie?

2. Quelle somme représentaient les travaux de chaque société?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Voir le tableau ci-dessous.

LISTE DES SOCIÉTÉS QUI ONT EFFECTUÉ DES TRAVAUX DE GÉNIE POUR LE COMPTE DE L'*ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED*, ET SOMMES VERSÉES POUR CES TRAVAUX, AU COURS DE LA PÉRIODE DE DEUX ANS TERMINÉE LE 23 MARS 1959

* L'astérisque indique que le coût de fabrication est compris. Il n'est pas possible de détailler ces comptes pour faire voir la valeur des travaux de génie qui entrent en ligne de compte.

** Dans certains cas, les chiffres donnés comprennent les sommes versées jusqu'au 31 mars 1959.

Société	Description des travaux	Montants versés		
		Année terminée le 31 mars 1958	**Année terminée le 23 mars 1959	Total pour les deux années
		$	$	$
*AMF Atomics (Canada) Limited	Dessiner, mettre au point et fabriquer un mécanisme de contrôle des tiges à interruption automatique, et mettre au point et fabriquer des éléments de combustible à réacteurs	69,365	82,345	151,710
Babcock Wilcox & Goldie McCulloch Limited	Tracer les plans d'un échangeur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	5,000	5,000
*Canadair Limited	Concevoir et fabriquer un réacteur d'essai et des bobines de spectromètre à rayons bêta; faire le plan d'un tambour à vide; de machines pour charger et décharger le combustible	135,823	3,567	139,390
*Canadian Badger Company Limited	Concevoir et fabriquer une usine de concentration d'eau lourde	—	69,984	69,984
Canadian General Electric Company Limited	Concevoir un réacteur d'énergie nucléaire pour fins de démonstration; programme de mise au point en vue de la fabrication de comprimés UO_2; concevoir une flasque pour retirer les tiges défectueuses	8,931	923,122	932,053
Canadian Locomotive Works Company Limited	Dessiner un transformateur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	3,808	3,808
Canadian Vickers Limited	Dessiner un transformateur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	12,992	12,992
Canadian Westinghouse Company Limited	Travaux de conception et de mise au point sur les spires du réacteur NRU; tracer les plans de l'échangeur de chaleur; étude sur le soulagement de la pression etc	164,888	174,178	339,066
Catalytic Construction Limited	Tracer les plans d'une spire hors réacteur pour les épreuves de corrosion	26,776	—	26,776
Combustion Engineering Super-heater Limited	Tracer les plans d'un échangeur de chaleur pour fabriquer de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	20,179	20,179
Computing Devices of Canada	Travaux techniques de mise au point en vue de la fabrication d'un appareil trieur de 100 canaux	11,268	1,500	12,768
Dobush & Stewart	Préparation des plans de l'édifice de la biologie et de la physique sanitaire, de la cafétéria, de l'édifice de décontamination, etc	13,890	62,884	76,774
Electronic Associates Limited	Mise au point d'un tube Geiger Mueller éteint aux halogènes	2,646	—	2,646
*Foster Wheeler Limited	Conception, fabrication et installation d'un gros réacteur zeep, et conception d'un échangeur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	118,491	118,491

LISTE DES SOCIÉTÉS QUI ONT EFFECTUÉ DES TRAVAUX DE GÉNIE POUR LE COMPTE DE L'*ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED*, ET SOMMES VERSÉES POUR CES TRAVAUX AU COURS DE LA PÉRIODE DE DEUX ANS TERMINÉE LE 23 MARS 1959—*Fin*

Société	Description des travaux	Montants versés		
		Année terminée le 31 mars 1958	**Année terminée le 23 mars 1959	Total pour les deux années
		$	$	$
Giffels & Vallet of Canada Limited	Préparation des plans d'une annexe à l'édifice de la métallurgie, d'un garage, d'un poste de pompiers, d'un édifice de décontamination pour les cas de contamination avancée, etc.	27,288	32,747	60,035
*High Voltage Engineering Corporation	Préparation des plans et fabrication d'un accélérateur van de Graaff jumelé	496,500	136,170	632,670
C.D. Howe Company Limited	Préparation des plans et surveillance de la construction d'un réacteur NRU et des installations d'énergie dérivée s'y rattachant	486,555	—	486,555
*Humphreys & Glasgow (Canada) Limited	Préparation des plans, fourniture et installation de l'appareillage des épreuves principales	—	92,444	92,444
John Inglis Company Limited	Mise au point d'améliorations aux tiges de contrôle NRU; plans d'un appareil servant à alimenter en combustible un réacteur nucléaire; et plan d'un échangeur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire.	—	34,379	34,379
Montreal Locomotive Works Limited	Préparation des plans d'un échangeur de chaleur pour produire de l'énergie dans une usine d'énergie nucléaire	—	6,878	6,878
Ontario Research Foundation	Étude sur l'emploi de la céramique pour disposer des produits de la fission	1,096	15,999	17,095
*Orenda Engines Limited	Préparation des plans d'une spire refroidie au gaz; préparation des plans et fourniture des compresseurs à cette fin	—	343,363	343,363
Shawinigan Engineering Company Limited	Projet de réacteur canado-indien	608,122	487,034	1,095,156
John Thompson-Leonard	Préparation des plans d'un échangeur de chaleur pour produire de la vapeur dans une usine d'énergie nucléaire	—	10,249	10,249
	TOTAL	2,053,148	2,637,313	4,690,461

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. M. Howe dépose le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

M. C. A. Cathers dépose le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—REPRÉSENTATION ET LIGNE DE CONDUITE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison des déclarations émanant de Washington, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si une conférence de l'alimentation pour la paix aura lieu à Washington le 4 mai? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien y sera-t-il représenté par un ministre? Le premier ministre pourrait-il aussi nous donner une idée générale des principes sur lesquels se fondera la ligne de conduite du Canada à une conférence aussi importante?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'un avis aurait bien pu m'être donné de cette question afin de me permettre de faire un exposé complet de la situation.

En ce qui concerne la conférence en question, dont le Président a annoncé l'objet il y a quelques semaines dans son discours sur l'état de l'union, le Canada y aura des représentants. L'objet de la conférence est de réunir les diverses nations qui produisent des vivres afin que par l'étude de leurs problèmes de vente et aussi l'examen des besoins d'autres parties du monde, elles en arrivent à un programme applicable à toutes les nations productrices de vivres. En réalité, j'espère qu'on étudiera à cette conférence une proposition que j'ai présentée à la réunion de l'OTAN en décembre 1957. La Chambre se rappelle que j'y ai proposé la création d'une banque de vivres. L'établissement d'une telle institution permettrait d'entreposer les excédents en prévision de mauvaises récoltes ou de disettes éventuelles. Il assurerait une réserve pour venir en aide aux pays et aux populations qui se trouveraient à manquer des vivres nécessaires.

Je ferai une autre déclaration à ce sujet; si le chef de l'opposition est d'accord, je fournirai certaines précisions dans un jour ou deux.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE RÉCENTES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle va faire une déclaration aujourd'hui ou très bientôt sur les modifications apportées aux règlements de l'immigration, comme ses remarques semblaient le donner à entendre la semaine dernière.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère traiter la question durant le présent débat sur le budget. Je l'ai étudiée et, je pense, les renseignements que je souhaite communiquer à la Chambre sont peut-être un peu trop détaillés pour être fournis à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable représentante ne croit-elle pas que la façon la plus simple de traiter la question serait de retirer cette ordonnance inutile et inhumaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: La mesure inhumaine remonte au décret du conseil adopté le 24 mai 1956.

Une voix: Bêtises!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il est parfaitement renseigné sur les mesures inhumaines.

L'hon. M. Pickersgill: Encore le premier ministre qui brouille les pistes.

L'hon. Mme Fairclough: Si le député est sérieux à ce sujet, je puis lui dire qu'on étudie tous les aspects de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sérieux à ce sujet.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LES HULA-HOOPS—PRÉTENDU MAINTIEN DES PRIX DE REVENTE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je l'en ai prévenu tôt ce matin et j'espère qu'il l'a eue à temps. A-t-on appelé l'attention du ministre sur un article publié en novembre 1958 dans le bulletin de nouvelles de la Fédération canadienne des agriculteurs où il était question d'un fabricant de hula-hoops de la Saskatchewan qui aurait cherché à maintenir le prix de revente et aurait refusé de fournir des hula-hoops quand le niveau du prix de revente fixé par le fabricant n'était pas respecté? Une telle attitude semble contraire à l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si le ministre a été mis au courant, a-t-on procédé, ou va-t-on procéder à une enquête au sujet de cette prétendue infraction?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Elle a trait à une nouvelle qui a paru dans les journaux en novembre 1958 et je ne suis pas absolument certain si j'ai le droit de répondre à l'appel de l'ordre du jour à une demande de renseignements relative à une question si ancienne. Mais si le Règlement m'y autorise, je peux informer l'honorable député que la question a été évoquée dans les quotidiens au début d'octobre et que le directeur a alors fait une enquête préliminaire. Toutefois, vu que les témoignages sur ce qui s'était passé se contredisaient directement et vu que le fabricant dont l'activité s'était exercée à une échelle bien modeste a alors signalé qu'il avait cessé de produire cet article, on a jugé qu'il n'y avait pas lieu de pousser l'enquête.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SASKATCHEWAN—LE 3 MAI OBSERVÉ COMME LE JOUR DE LA SÉCURITÉ DE L'ENFANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à une campagne louable entreprise en Saskatchewan pour prévenir les accidents dont les enfants sont les victimes et elle se rattache spécialement à la nouvelle selon laquelle la Saskatchewan observera le Jour de la sécurité de l'enfance le 3 mai. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère apportera à la Saskatchewan et aux autres provinces intéressées sa collaboration et son soutien à l'égard de cette initiative méritoire?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir avisé de sa question. Parmi les subventions accordées au titre de l'hygiène par mon ministère, l'une est instituée en faveur de l'hygiène maternelle et infantile, et j'apprends toujours avec intérêt que des initiatives sont prises dans ce domaine. Si une action était entreprise sur le plan national pour lancer le Jour de la sécurité de l'enfance, mon ministère serait disposé à y prêter un concours approprié. Si la Saskatchewan ou tout autre province nous soumettait une initiative de ce genre dans le cadre des subventions nationales à l'hygiène, nous y accorderions toujours notre attention.

M. Argue: Le ministre ou son ministère est-il disposé à faire une déclaration aux fins d'appuyer les efforts de la Saskatchewan dans ce domaine?

L'hon. M. Monteith: J'ai répondu à la question en disant que nous accorderions tout le soutien approprié à toute initiative de ce genre.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DE L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Je ne l'en ai pas avisé, mais la nouvelle dont je veux parler a paru dans les journaux de ce matin et peut-être en a-t-il pris connaissance. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand la voie maritime sera ouverte à la navigation cette année et pourquoi on a formulé tant de critiques à l'endroit de son ministère, qu'on taxe de maladresse et d'incompétence à propos de l'ouverture, selon la nouvelle parue dans la *Gazette* de ce matin?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Laurier le sait très bien, il faut environ deux semaines, une fois la glace disparue, pour installer les bouées nécessaires à la navigation. Comme je l'ai annoncé l'hiver dernier, nous avions espéré que la navigation pourrait être ouverte le 20 avril. Depuis, la glace s'est révélée extrêmement épaisse, plus épaisse que la plupart des hivers précédents. Je m'attendais à pouvoir annoncer aujourd'hui que la navigation serait ouverte le 25

avril. Toutefois, je ne suis pas en mesure de l'annoncer parce que juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai reçu de mon ministère une communication m'informant que plusieurs tentatives en vue d'installer des bouées ont échoué à cause de l'épaisseur de la glace.

Nous faisons cet après-midi une dernière inspection de l'état de la glace et je ferai demain une communication à la Chambre. Je puis donner à l'honorable député l'assurance,—et je sais qu'il comprend très bien, étant donné qu'il a été à la tête de ce ministère et qu'il a eu à s'occuper de ces questions,—qu'il n'y a eu ni maladresse ni incompétence en cette affaire.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INVITATION AU GOUVERNEMENT À PARTICIPER À LA CONSTRUCTION D'UN DÉSINTÉGRATEUR ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu de l'association canadienne des physiciens ou de quelque autre association une proposition lui demandant de participer à un projet d'exploitation d'énergie nucléaire, comportant la construction d'un désintégrateur atomique? Si le gouvernement a reçu une telle demande, qu'y a-t-il répondu?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré qu'on m'avertisse d'une question de pareille importance. Nous avons en effet reçu une proposition de ce genre qui a été étudiée avec le Conseil national de recherches. La question a été examinée bien à fond, mais il nous a semblé impossible pour le moment d'accéder à la demande des physiciens, et ceux-ci ont été informés de cette décision.

M. McIlraith: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je savoir la principale raison de ce refus?

L'hon. M. Churchill: Il faudrait me reporter à la documentation que j'ai sur ce sujet. Je sais que l'affaire aurait entraîné une dépense assez considérable: environ 2 millions de dollars.

LE COMMERCE

L'URANIUM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN VOYAGE À WASHINGTON DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me demande si le ministre du Commerce est en mesure de faire rapport à la Chambre du voyage que, selon les journaux, il a fait hier à Washington en vue d'examiner, avec le gouvernement des États-Unis, la question très importante du renouvellement du contrat de vente d'uranium aux États-Unis par le Canada après 1962?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): En effet, je suis allé à Washington hier. C'était surtout afin de m'entretenir avec les membres de la commission de l'énergie atomique. Depuis une douzaine de mois des changements sont survenus dans la composition de la commission, ici et là-bas. J'ai cru bon d'aller faire la connaissance de M. McCone, le président actuel de la commission. C'était la première fois que j'avais l'occasion de m'entretenir avec lui et avec d'autres membres de la commission. Nous avons discuté des questions d'intérêt général touchant le programme nucléaire intéressant nos deux pays. Quant à la question posée par le chef de l'opposition, des pourparlers auront lieu prochainement à ce sujet.

LES ÉDIFICES PUBLICS

TRAIL (C.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PLANTATION D'ARBUSTES AUTOUR DES SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui a trait à la floriculture. Il voudra bien m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu, mais l'idée m'en est venue il y a quelques heures seulement, à la demande de citoyens sérieux de la région de Trail. Lors de son récent séjour en cette ville, le ministre avait promis à maintes notabilités de l'endroit de faire engazonner le terrain qui entoure la salle d'exercice, et d'y faire planter des fleurs et des arbustes. Or, puisque rien de tout cela n'a été fait jusqu'ici, le ministre dira-t-il à la Chambre quand il entend faire accomplir ces travaux?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ne sache pas qu'il ait été question de planter quoi que ce soit autour de la salle d'exercice, à Trail.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DOUKHOBORS—PRÉTENDUE DÉCISION DE RESTER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il quelque chose à dire sur la décision que les Doukhobors de la secte dite des Fils de la Liberté auraient prise de demeurer au Canada? L'entrée en Russie

leur a-t-elle été refusée? Le Canada s'oppose-t-il à la rentrée au Canada de leur chef spirituel Stefan S. Sorokin, qui est présentement en Uruguay?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre aux trois questions dans l'ordre où elles ont été posées. D'abord, autant que je sache, la secte des Fils de la liberté n'a pas décidé d'abandonner son projet de retourner en Russie. Je crois savoir qu'il en a été question dans les journaux. Nous avons donc demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête à ce sujet. J'ai reçu également une copie d'une requête des Fils de la liberté au sujet de la rentrée de Stefen Sorokin. C'est sans doute à la suite de la présentation de cette requête qu'on a eu l'impression que les Fils de la liberté avaient renoncé à leur projet de retourner en Russie. On m'informe cependant qu'ils n'ont pris aucune décision dans ce sens, aucune décision officielle en tout cas.

A la deuxième question qui était, je crois, "l'entrée en Russie leur a-t-elle été refusée?", je dois répondre que nous ne sommes pas au courant de l'attitude du gouvernement soviétique. Jusqu'à mon départ d'Ottawa avant Pâques, nous n'avions reçu aucune communication du gouvernement soviétique à ce sujet, soit directement, soit indirectement. Nous avons fait bien comprendre aux Fils de la liberté qu'en ce qui nous concerne, les Russes doivent se montrer disposés à accepter la secte avant que nous soyons en mesure de faire quoi que ce soit.

Quant à la troisième question, à savoir l'attitude du gouvernement au sujet de la rentrée au Canada de Stefen Sorokin, je dois dire qu'autant que je sache, nous n'avons reçu aucune demande officielle pour obtenir sa rentrée. Cependant, mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), serait probablement mieux en mesure de répondre à d'autres questions sur ce sujet.

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, on me permettrait peut-être de compléter les renseignements que j'ai fournis tantôt en répondant au député de Welland, au cas où j'aurais créé une impression erronée. La pétition dont j'ai parlé et dont j'ai vu une copie, pétition qui a été soumise par la secte des Fils de la liberté ou en son nom, a trait à la réadmission possible de Sorokin. Mais, à ma connaissance nous n'avons pas reçu de Sorokin lui-même une demande formelle de réadmission. Nous étudions soigneusement le contenu de la pétition.

[M. McMillan.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): A ce sujet, j'aurais une autre question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je dois avouer que je suis très sensible à l'intérêt que porte l'honorable député de Welland à certains de mes commettants. Le ministre possède-t-il d'autres renseignements sur la question soulevée par l'honorable député de Welland, c'est-à-dire au sujet de la demande de réadmission?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): S'agit-il de la réadmission de M. Sorokin?

M. Herridge: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: Aucune demande de réadmission n'a été faite au nom de M. Sorokin, que je sache.

L'ÉNERGIE

AMÉNAGEMENT DU FLEUVE COLUMBIA—ANNONCE FAITE PAR LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Peut-il fournir à la Chambre des renseignements détaillés sur l'annonce que la Commission conjointe internationale a faite hier de Washington? D'après cette nouvelle, on a jeté les bases d'un accord qui donnerait satisfaction aux États-Unis et au Canada au sujet de l'aménagement du fleuve Columbia.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député parle d'une nouvelle de presse qui a été communiquée par les co-présidents de la Commission conjointe internationale, MM. Douglas McKay pour les États-Unis et Andrew McNaughton pour le Canada. La nouvelle donnait les résultats de la réunion semestrielle de la Commission qui s'est tenue à Washington du 7 au 10 avril. La seule partie relative à la question en cause est la suivante:

> Après sa réunion avec la commission du Columbia, la Commission a eu d'autres entretiens visant à formuler les principes dont s'inspireront la détermination des avantages d'aval et leur répartition.
>
> La Commission a maintenant jeté les bases permettant, à la satisfaction réciproque des parties, de procéder à l'étude d'un premier exposé de principes. Ces principes seront discutés et davantage élaborés à la prochaine réunion de la Commission qui aura lieu à Montréal le 30 avril.

La Commission conjointe internationale, bien sûr, est un organisme international indépendant qui publie ses propres communiqués. Nous n'avons pas reçu de communication officielle de la Commission au sujet de la requête qui a été faite par les gouvernements des États-Unis et du Canada le 29

janvier 1959. Toutefois, je signale au député que la base d'une satisfaction réciproque ne tend pas à un accord entre les États-Unis et le Canada, mais à "procéder à l'étude d'un premier exposé de principes". Bref, j'imagine que la Commission poursuit l'exécution de la tâche qu'on lui a assignée il y a plusieurs mois et qu'en temps utile un rapport officiel sera soumis à ce propos aux deux gouvernements.

LE CHARBON

PRÊT DE 6 MILLIONS DE DOLLARS SOLLICITÉ PAR LA SOCIÉTÉ "DOMINION COAL"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Pourrait-il nous dire s'il a été donné suite à la demande de la *Dominion Coal Company* qui sollicitait un prêt de 6 millions de dollars, sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, afin de stimuler l'industrie houillère périclitante?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte l'Office fédéral du charbon en vue d'obtenir à ce sujet un rapport que je communiquerai à la Chambre dès la prochaine séance.

LES PÊCHERIES

LA MORUE SALÉE—DEMANDE CONCERNANT LE PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu que, la semaine dernière, à une réunion du conseil des pêcheries on a exprimé l'avis que le gouvernement devrait établir un prix minimum pour la morue salée, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement se propose de donner suite à la promesse faite avant le 31 mars 1958 par le premier ministre, à Charlottetown et ailleurs, dans les provinces atlantiques, c'est-à-dire que le gouvernement allait fixer un prix minimum pour le poisson de ces régions?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Malheureusement, je ne l'ai reçue que tout à l'heure, ici-même à la Chambre. Je dirai, toutefois, que si la situation l'exige, le gouvernement est disposé à appliquer n'importe quand un prix de soutien aux produits du poisson; d'ailleurs il existe déjà une mesure législative autorisant cett disposition. En appliquant un tel programme, nous devons prendre garde de ne pas provoquer nos meilleurs clients à nous imposer des droits de dumping ou des embargos.

Toutefois, depuis environ un an les prix du poisson ont monté et la dernière année financière a été une des meilleures que l'industrie ait connues depuis quelque temps. En ce qui concerne les produits de Terre-Neuve, je puis dire que, grâce aux efforts de mon collègue, le ministre du Commerce, nous avons réussi à vendre du poisson salé au Brésil à un bon prix pour la première fois depuis un certain nombre d'années.

J'estime que l'honorable député pense surtout au problème qui, de l'aveu de tous, existait l'an dernier à Terre-Neuve. L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a tenu en septembre dernier à Halifax et à St-Jean des réunions spéciales afin d'étudier le problème du revenu des pêcheurs de morue de Terre-Neuve, destinée à être transformée en morue séchée et salée. De l'avis de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, le problème de Terre-Neuve tenait au manque de prises plutôt qu'aux prix et, en vertu de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, aucune mesure ne pouvait être prise pour résoudre le problème. Je veux dire cependant que la question est examinée de temps à autre et que l'Office des prix des produits de la pêche s'en occupe avec diligence.

LES PORTS

PORT DE LA RIVIÈRE MONTRÉAL (ONTARIO)—DEMANDE PORTANT SUR LE DÉBLAYAGE DE LA GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il voudrait bien s'assurer que des mesures immédiates seront prises afin que l'entrée du port de la rivière Montréal, à environ 80 milles au nord de Sault-Sainte-Marie, soit déblayée aussitôt que possible pour que les pêcheurs puissent avoir accès au port dès que la glace aura disparu?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de voir ce qui en est de cette situation.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DEMANDE PORTANT SUR LA CRÉATION DE BOURSES D'ÉTUDES À LA MÉMOIRE DE SIDNEY SMITH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris

sérieusement en considération la proposition de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes préconisant la fondation de bourses d'études à la mémoire du regretté Sidney Smith?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié cette questtion.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

QUESTION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre du Travail s'il a quelque chose à nous communiquer au sujet de la grève qui dure depuis longtemps déjà à la Société Polymer de Sarnia?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je nie qu'autant de temps se soit écoulé depuis le début de la grève que l'honorable député le laisse entendre. La grève dure depuis quelques jours seulement. On vient de m'informer de l'accord de la Société Polymer et des démarches se font actuellement en vue de la nomination d'un médiateur qui aidera au règlement de ce différend.

L'hon. M. Martin: Autre question, monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre du Travail qui est évidemment aujourd'hui très bien disposé à accueillir les propositions concrètes pourrait dire à la Chambre ce qu'il entend par "quelques jours seulement"?

L'hon. M. Starr: Juste un peu plus d'une semaine.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 13 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quels sont les faits saillants qui se dégagent de l'exposé budgétaire de jeudi soir dernier? Dans un discours de tout près de deux heures, et avec le sang-froid qu'on lui connaît, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) nous a dit que, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars dernier, son gouvernement avait réussi à produire le plus haut déficit en temps de paix dans l'histoire du pays. Il nous a avoué que son gouvernement avait réussi à établir un sommet de dépenses jamais atteint auparavant. Il a aussi fait ressortir qu'au moyen d'un plan tout à fait nouveau de reconversion d'une partie de la dette, son gouvernement avait réussi à relever le taux de l'intérêt de l'argent à un niveau plus respectable. L'honorable ministre des Finances a ajouté aussi que la dette du pays a augmenté considérablement, que le régime de vie des Canadiens était à la baisse, qu'il y avait un nombre beaucoup trop considérable de chômeurs, qu'il y avait un grand danger d'inflation, que le coût de production était trop élevé, etc.

Enfin, personne d'autre que l'honorable ministre des Finances ne pouvait faire mieux ressortir la politique de faillite qu'a été celle du gouvernement conservateur depuis son avènement au pouvoir en 1957. Et c'est cette politique de faillite qui faisait dire à un journal de Toronto, samedi dernier, en parlant du budget:

Aucun programme ne le guide.

Et le journal continuait en disant que le ministre des Finances avait dû faire face à une tâche difficile. Nous l'admettons, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dû faire face à une tâche difficile en préparant les prévisions budgétaires de 1959-1960. Ses collègues du cabinet ont distribué l'argent au petit bonheur, ils ont administré leur département à la bonne franquette, ils ont promis des faveurs à droite et à gauche, avec le résultat que le ministre des Finances est obligé de demander aux contribuables canadiens de payer les pots cassés.

Aussi, le ministre a-t-il été obligé de conclure son exposé, jeudi soir dernier, en disant que le déficit pour l'exercice financier de 1959-1960, encore une fois, serait phénoménal, mais que les Canadiens en seraient quittes, pour le moment du moins, en soldant une augmentation annuelle d'impôts de l'ordre de 352 millions de dollars.

Le ministre n'a pas manqué non plus de nous faire bien comprendre que de l'augmentation de 2.3 milliards de dollars du revenu national brut, il se proposait d'accaparer pas moins de 23 p. 100, ou pour être plus précis, un montant de 640 millions de dollars.

L'honorable ministre a fait beaucoup d'efforts pour essayer de prouver que le Canadien moyen ne serait pas trop atteint par cette hausse d'impôts de 245 millions de dollars pour l'année courante et de 350 millions pour une année complète.

Mais voyons un peu ce qui en est réellement. Voici ce que nous constatons au tableau nº 8, à la page 2538 des *Débats* français. Tout d'abord, pour ce qui a trait aux augmentations de taxes, dans le domaine des recettes budgétaires, nous constatons que

l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de 54 millions de dollars. Nous voyons aussi que l'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté de 56 millions de dollars. Et nous voyons, un peu plus bas, que les droits de douane, la taxe de vente et autres droits et taxes qui sont inclus dans les recettes budgétaires sont augmentés de 46 millions de dollars, pour un montant total, dans ce département, de 156 millions de dollars.

Mais, ce n'est pas tout. Dans le domaine des contributions à la caisse de sécurité de la vieillesse on s'aperçoit que les impôts sont montés de 50 p. 100, puisque le revenu des particuliers est taxé de 1 en pourcentage, ce qui fait qu'au lieu de 2 p. 100 les particuliers sont obligés de payer 3 p. 100 à la caisse de sécurité de la vieillesse. Et l'impôt sur le revenu des sociétés est aussi augmenté de 50 p. 100. La situation est la même pour la taxe de vente, avec le résultat que, dans ce domaine, nous constatons une augmentation annuelle de 196 millions de dollars. Et voici que ce tableau résume les augmentations d'impôts de la façon suivante:

Impôts sur le revenu des particuliers, 129 millions de dollars;

Impôts sur le revenu des sociétés, 84 millions de dollars;

Taxe de vente, 93 millions de dollars;

Cigares, cigarettes et spiritueux, 46 millions de dollars. Et ce pour le grand total de 352 millions de dollars pour une année complète.

Quels sont ceux maintenant, et c'est là le point intéressant, quels sont ceux qui seront appelés à solder cette hausse d'impôts de 245 millions de dollars pour l'année courante ou de 352 millions de dollars pour une année complète?

Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: Tous et chacun des 4,600,000 contribuables canadiens seront appelés à solder cette augmentation d'impôts. Ce sera, comme l'a si bien dit l'honorable leader de l'opposition (M. Pearson), le prix de la réalité. Les Canadiens se rendent compte maintenant que le premier ministre ne pouvait accomplir ce qu'il avait promis et au sujet duquel on l'avait cru. On fait payer au peuple le prix de la réalité!

Aussi, au lendemain de l'exposé budgétaire, l'homme de la rue, voulant donner son opinion sur les événements qui venaient de se produire, s'exprimait ainsi: "C'est trop"; "C'est de l'excès"; "On est salé!" disait celui-ci; un autre ajoutait que c'était la goutte d'eau qui fait renverser le verre; un autre encore disait ceci: "Le parti au pouvoir est le parti d'un seul homme". Et le plus sage d'ajouter ceci: "Je n'ai pas voté conservateur aux dernières élections, j'ai vu clair".

Monsieur l'Orateur, pourquoi l'homme de la rue s'est-il prononcé d'une façon aussi spontanée? Les largesses du présent gouvernement à l'endroit du contribuable canadien en 1957-1598 dans le domaine de la taxation, même si elles n'équivalaient qu'à une bien petite partie de ce qu'on lui avait promis, sont maintenant lavées, englouties par la hausse des impôts de 1959-1960. Et pour le prouver, je vais me servir des mêmes exemples que le ministre a utilisés jeudi soir dernier. Comme en fait foi la page 2528 des *Débats* français, après avoir mentionné brièvement les largesses de 1957, le ministre, afin d'illustrer les efforts dont je parlais il y a un instant, citait les exemples suivants:

> Les contribuables des catégories inférieures et moyennes de revenus constateront que leur augmentation d'impôts de cette année leur coûtera moins que les dégrèvements qui leur ont été accordés en 1957.

Et à titre d'exemple, le ministre disait ceci:

> Aux fins de comparaison, prenons le cas typique d'un homme marié, père de deux enfants admissibles aux allocations familiales.
>
> Avec les nouveaux impôts, cet homme paiera, s'il a un revenu de $3,000, un impôt total de $56, y compris la contribution à la sécurité de la vieillesse, soit $4 de plus qu'en 1958. Il paiera cependant $34 de moins qu'en 1957, avant les réductions accordées cette année-là.

Eh bien, moi je dis, monsieur l'Orateur, qu'en tant que l'impôt sur le revenu est concerné, c'est bien la situation, mais le ministre a oublié d'ajouter que le contribuable devra, au cours de l'année, acheter certaines choses et que, par conséquent, il devra payer la taxe de vente augmentée lorsqu'il se trouvera dans l'obligation de se procurer un réfrigérateur, un poêle électrique, ou même peut-être une automobile et autres "commodités". Il est donc facile de constater que, non seulement il ne paiera pas moins qu'avant les déductions de 1957, mais maintenant il sera obligé de débourser pour combler la différence qu'il aura à payer pour compenser l'augmentation de taxes.

Et si nous prenons le cas des trois autres catégories de contribuables qui reçoivent $4,000, $5,000 et $7,500, il faut conclure que le ministre ne voulait pas tout nous dire lorsqu'il a affirmé que les contribuables paieraient moins d'impôts, car il y en a parmi ceux-là qui vont s'acheter une automobile, et ils devront payer l'augmentation de la taxe de vente.

De fait, nous apprenions dès vendredi, immédiatement après le compte rendu du budget, que la taxe sur les automobiles serait augmentée d'au moins $25 à $30. Alors, le pauvre Canadien, au cours de l'année courante, non seulement sera forcé de remettre les quelques largesses dont il a bénéficié au cours de 1957,

mais il sera obligé de mettre la main dans son autre poche et de payer la différence par les montants qu'il devra payer au cours de l'année en cours, maintenant que les taxes sont augmentées.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour ce qui est du domaine des relations fédérales-provinciales, l'honorable ministre a fait remarquer que, étant donné que la Chambre avait discuté de cette question au moins à deux reprises au cours de la présente session, il n'avait pas l'intention de revenir sur le sujet au cours de ses observations. Toutefois, avec un air tout réjoui, le ministre a consigné aux Débats certaines remarques qu'il fait bon de lui rappeler et qui intéressent particulièrement les contribuables et la population de la province de Québec. Comme l'atteste la page 2520 des *Débats* français, le ministre disait ceci:

> Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, nous accordons sans conditions, aux gouvernements provinciaux des paiements ou dégrèvements s'élevant à 684 millions de dollars pour l'année en cours, dont 167 millions sous forme d'aide fiscale au moyen de paiements de péréquation et de stabilisation.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, le ministre dit ceci:

> Nous accordons sans conditions.

Avez-vous déjà entendu parler de quelqu'un qui remet à une autre personne le montant d'argent qu'il lui doit réellement et dit: "Je te remets ce montant d'argent-là sans conditions." On n'a jamais vu cela. De fait, si le gouvernement libéral avait osé inclure une telle phrase dans un discours du budget, je ne sais pas ce qui se serait produit, mais je doute fort qu'on aurait élevé la voix et que l'on aurait parlé de centralisation.

En outre, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre semble aussi se réjouir de ce que le total des subventions conditionnelles s'élève maintenant à 460 millions de dollars au lieu des 136 millions qu'il avait atteints en 1956-1957.

Eh bien, là encore j'imagine que les contribuables de la province de Québec regardent ces chiffres avec de grands yeux, puisqu'ils ne verront jamais la couleur d'une bonne partie de ces 460 millions de dollars, pas d'ici un bon bout de temps, du moins.

Dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, le gouvernment fédéral va verser des paiements conditionnels atteignant le montant de 160 millions de dollars. On n'en verra pas la couleur dans la province de Québec.

Pour ce qui est des paiements conditionnels pour les routes et le transport, le gouvernement va verser 70.3 millions. Peut-être en verrons-nous une partie pour ce qui a trait aux passages à niveau, mais le Québec ne verra que très très peu des 70 millions trois cent mille dollars.

Mais, en ce qui concerne le n° 7 du paragraphe B, lequel prévoit le paiement conditionnel d'un montant de 23.8 millions pour la mise en valeur des ressources, je ne crois pas que nous en voyions un seul sou.

Et ensuite, au chapitre des subventions aux universités, on prévoit un montant de 26.2 millions, dont on ne verra évidemment pas la couleur. Je vous assure que les contribuables de la province de Québec doivent être édifiés!

Et, que diront ceux-là qui ont entendu nos amis d'en face dire, quand ils occupaient ce côté-ci de la Chambre: "Quelle bande de centralisateurs", en parlant de ceux qui dirigeaient alors le pays? Mais, aujourd'hui, où sont les vrais centralisateurs? Je vous le demande, monsieur l'Orateur: où sont-ils? Ils sont de l'autre côté de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire quelques mots de notre commerce et de nos relations économiques à l'étranger, plus particulièrement avec nos voisins du Sud, les États-Unis.

Dans son exposé budgétaire de jeudi soir dernier, l'honorable ministre des Finances, s'il en a dit pas mal long sur notre commerce international et nos relations économiques à l'étranger, n'a presque rien dit au sujet des mesures que son gouvernement se proposait d'adopter pour obvier aux malaises que l'on ressent actuellement dans le domaine des échanges commerciaux avec les États-Unis.

D'après la page 2518 des *Débats* français, voici ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré. Après avoir dit qu'une bonne partie des réserves d'or européenne provenait des États-Unis et que ces derniers continuaient d'agir en bon créancier, il ajoutait ceci:

> Mais il faut espérer que la population et le gouvernement des États-Unis deviendront moins hésitants quand il s'agira d'importer, surtout d'un pays comme le Canada qui leur achète beaucoup plus qu'il ne leur vend et leur est attaché par les liens de la défense commune du continent.

Mais c'est très bien, monsieur l'Orateur. Et le ministre continue:

> L'imposition par les États-Unis, durant l'année écoulée, de nouvelles restrictions à l'importation du plomb et du zinc et d'une réglementation obligatoire à l'égard du pétrole a, notamment, suscité beaucoup de mécontentement dans notre pays. Nous continuerons à insister pour que ces obstacles à notre commerce d'exportation ainsi que d'autres tout aussi injustifiables soient supprimés.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une déclaration bien timide, c'est pas mal tiède; et l'on se demande si c'est là tout ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Dans son exposé budgétaire, l'an dernier, le ministre s'est montré beaucoup plus catégorique; aussi, j'aimerais à citer quelques paragraphes de son discours. J'ai ici les *Débats* français de la session de 1958, et, comme l'atteste la page 1298 du volume II, voici ce que le ministre disait:

Même si l'accès au marché américain est devenu plus facile depuis dix ans et même si le tarif américain a été sensiblement réduit, la pénétration sur ce marché reste difficile et incertaine pour maintes catégories de marchandises produites au Canada.

Le ministre ajoutait plus loin:

Les plus graves de tous ces ennuis sont peut-être les incertitudes découlant des nombreuses clauses de résiliation qu'on trouve dans les lois et les méthodes administratives des États-Unis. Inutile de rappeler aux honorables députés les récentes restrictions qu'on a imposées contre le pétrole canadien et la menace qui ne cesse de planer sur nos exportations de plomb, de zinc et de cuivre, en dépit des obligations assumées aux termes d'accords commerciaux fermes.

En disant cela, le ministre avait raison. Et, un peu plus loin, le ministre disait:

Nous comprenons difficilement pourquoi les États-Unis traitent de cette façon leur meilleur client, leur voisin et ami. Nous avons bien expliqué aux autorités américaines que toute mesure pouvant accroître les difficultés que nous éprouvons à vendre nos produits sur le marché des États-Unis ou d'autres pays ne peut qu'amoindrir nos possibilités et notre volonté d'importer des marchandises américaines.

Cela constituait, pour ainsi dire, un genre de menace. Et le ministre ajoutait:

Ce bref examen de nos problèmes commerciaux avec les États-Unis indique la nécessité de prendre des mesures énergiques et constructives. Nous avons l'intention d'insister pour obtenir à des conditions raisonnables une plus grande facilité d'accès au marché américain et nous continuerons à nous opposer dans toute la mesure de nos moyens à toute tentative d'accroître les obstacles qui s'opposent aux exportations canadiennes sur ce marché.

Là encore, monsieur l'Orateur, le ministre avait raison.

En même temps, nous continuerons de favoriser l'essor et la diversification des industries canadiennes efficaces, de manière qu'une proportion toujours croissante de nos besoins puissent être satisfaits économiquement par la production nationale.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable ministre disait l'an dernier; il semblait faire preuve d'assez d'énergie. Il semblait décidé à convaincre ses collègues de faire certaines représentations à nos amis du Sud,—du moins, c'est ce que nous comprenions,—et ce, le plus vite possible. Cependant, l'extrait de l'exposé budgétaire de 1959, que j'ai lu tout à l'heure, est tout à fait différent. Le ministre y va avec une patte de velours. Il ne dit pas que les États-Unis devraient acheter plus de nos produits ni que le gouvernement va continuer d'insister pour que nos voisins du Sud achètent une plus grande quantité de nos produits.

Monsieur l'Orateur, il nous faut nous rendre compte,—et ceci est très important,—que plusieurs des difficultés et des problèmes qui nous sont communs, à nous Canadiens et à nos amis les Américains, ont leur racine dans nos échanges commerciaux.

A ce sujet, je voudrais citer un exemple. Je veux parler de l'appréhension qui existe actuellement au Canada,—et cela est un fait,—relativement à l'exploitation future d'une industrie en particulier, soit l'industrie minière.

Pour celle-ci comme pour toute l'économie, les poussées de l'inflation se continuent à l'heure actuelle et constituent en effet un grave danger. La concurrence dans la conquête des marchés mondiaux est plus prononcée à l'heure actuelle qu'elle ne l'était avant la deuxième Grande Guerre. Les autres pays producteurs de minerais exploitent leurs ressources à une très grande allure. Cependant, un grand nombre d'entre eux ont une échelle de salaire et un coût de production qui ne constituent qu'une fraction des nôtres.

Il nous faut nous rappeler sans cesse que l'industrie minière au Canada dépend du commerce d'exportation et que les ressources en minerai ne sont des ressources que dans la mesure où elles sont exploitées, mises en production et placées sur les marchés. Autrement, elles ne sont que de la roche sans valeur.

Le plus considérable des marchés ou des débouchés que nous ayons pour nos produits miniers, et pour bien d'autres produits encore, est sans contredit celui des États-Unis. Les contrats que nous sommes en mesure d'obtenir de ce côté le sont en regard des mesures imposées par l'administration américaine, et ce à la suite de pressions exercées par les producteurs de ce pays qui voient dans ces mesures ou restrictions une meilleure protection pour leurs produits, et je dirai même le salut de leur propre industrie.

L'industrie minière canadienne espère et anticipe la possibilité de demeurer le plus grand fournisseur de cuivre, de zinc, de plomb, d'uranium, de minerai de fer et de bien d'autres métaux aux États-Unis, et ce pour des générations à venir et à un rythme toujours grandissant.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens sont inquiets, je dirais même très inquiets. Ils comprennent naturellement les difficultés auxquelles nous devons faire face dans le moment, lesquelles sont causées par cette politique de protectionnisme qui existe chez nos voisins du Sud. Mais leur appréhension va plus loin que cela. Les producteurs canadiens se demandent si réellement le gouvernement canadien prend les

mesures nécessaires pour empêcher que cette politique du gouvernement américain ne s'accentue.

On aura peut-être la réponse à cette question quand on connaîtra l'attitude que le gouvernement américain a l'intention de prendre, à l'égard des options que la Commission d'énergie atomique des États-Unis détient sur la production canadienne d'uranium, après 1962 et 1963.

Monsieur l'Orateur, il est reconnu qu'il existe des difficultés sérieuses au sein de l'industrie affectée à la production de l'uranium au Canada, et plus particulièrement en ce qui a trait à la période subséquente aux années 1962 et 1963, alors que les contrats de vente conclus avec l'*Eldorado Mining and Refining Limited* expireront, et partant, en ce qui a trait aux contrats que cette dernière détient avec la Commission d'énergie atomique aux États-Unis.

L'industrie canadienne de l'uranium s'est "développée" d'une façon spectaculaire au cours des trois dernières années et elle se place maintenant en toute première place chez les producteurs de métaux et de minerai au Canada, du point de vue exportation en dollars.

Au cours de l'année 1958, les exportations d'uranium s'établissaient, en valeur, à pas moins de 5 p. 100 de toutes les "commodités" canadiennes exportées.

Les chiffres suivants démontrent jusqu'à quel point l'industrie a progressé. En 1957, les exportations d'uranium atteignaient un total de 131 millions de dollars, comparativement à 260 millions de dollars en 1958. Pour la présente année, compte tenu du nombre de mines et d'usines qui détiennent des contrats de production, nos exportations d'uranium atteindront probablement 350 millions de dollars.

On sait que les producteurs d'uranium détiennent des contrats avec l'*Eldorado Mining and Refining Limited* pour une valeur de 1 milliard 500 millions de dollars, et cette dernière, à son tour, détient des contrats pour une valeur semblable avec la Commission d'énergie atomique des États-Unis. Ainsi, il est évident que les États-Unis constituent notre acheteur principal d'uranium canadien.

L'opinion générale semble indiquer qu'au cours des dix prochaines années le marché de l'uranium, aux fins civiles, sera plutôt minime comparativement à la possibilité de production des mines.

Ainsi, pour une période de 6 à 8 ans, soit à compter de 1962 et 1963, après la date d'expiration des contrats avec l'*Eldorado Mining,* il y aura une lacune.

En plus des contrats existant entre l'*Eldorado Mining* et la Commission américaine d'énergie atomique, cette dernière détient des options sur une large part du potentiel d'uranium des mines canadiennes pour la période subséquente à l'expiration des contrats, soit jusqu'au 31 décembre 1966. La Commission pourra aussi se prévaloir de ces options jusqu'au 31 mars 1961.

Nous savons tous que si cette industrie s'est "développée" sur une échelle comme celle qui existe actuellement, c'est dû à la demande et aux instances du gouvernement des États-Unis qui voulait suffire à ses besoins quant aux sources essentielles d'oxyde d'uranium. Les compagnies canadiennes d'uranium ont donc raison d'insister auprès du gouvernement canadien afin que le gouvernement des États-Unis exerce les options qu'il détient sur notre production jusqu'en décembre 1966, et ce dans le plus court délai possible.

Ceci est très important, monsieur l'Orateur, et à ce sujet, je me reporte à un mémoire qui a été présenté au gouvernement canadien il y a environ deux ou trois mois. Dans ce mémoire, adressé au gouvernement canadien, la *Canadian Metal and Mining Association* a exposé l'attitude des producteurs canadiens d'uranium de la façon suivante:

(Traduction)

Vu que le marché civil de l'uranium sera très limité jusqu'à 1966, l'exercice de ces options est essentiel à l'industrie canadienne de l'uranium. On demande respectueusement que le gouvernement canadien examine cet état de choses et signale au gouvernement américain l'importance qu'il attache à l'exercice de ces options avant le 31 mars 1961 et l'opportunité de notifier son intention de le faire le plus tôt possible.

(Texte)

Alors, monsieur l'Orateur, nous constatons...

L'hon. M. Martin: Quelle est la date du mémoire?

M. Dumas: Le mémoire est daté du mois de janvier 1959.

Ceci démontre, monsieur l'Orateur, l'importance pour le gouvernement de faire des représentations, et ce dans le plus court délai possible.

Je voudrais continuer sur ce sujet; j'ai encore quelques mots à dire relativement à notre industrie canadienne de l'uranium. J'aurais voulu en dire plus long, mais je constate que mon temps de parole s'écoule rapidement.

Le gouvernement a-t-il donné suite à cette recommandation de la *Canadian Metal and Mining Association*?

Le gouvernement canadien fait-il quelque chose pour amener le gouvernement américain à modifier sa politique de protectionnisme qui semble toujours s'amplifier? Ou bien, est-ce que la politique commerciale du Canada va s'orienter elle-même vers le protectionnisme?

C'est là la question que l'on se pose à la suite des budgets présentés à la Chambre par le gouvernement conservateur depuis son avènement au pouvoir, en 1957.

Cet après-midi, en répondant à une question posée par l'honorable leader de l'opposition, le ministre du Commerce (M. Churchill) a dit,—ce qui m'a fort surpris,—que c'était la première fois qu'il rencontrait les officiers de la Commission d'énergie atomique des États-Unis. Et pourtant, tout le monde sait jusqu'à quel point il est important d'insister auprès du gouvernement américain afin qu'il nous dise s'il a l'intention d'exercer les options qu'il détient sur la production canadienne de l'uranium après 1962 et 1963. C'est tellement important! Si nous n'obtenons pas une déclaration de la part du gouvernement américain au sujet de son intention de donner des instructions à la Commission d'énergie atomique d'exercer ses options, il y a grand danger que plusieurs mines situées dans la circonscription de l'honorable leader de l'opposition soient obligées de fermer leurs portes, et alors, seules les mines dont les gisements sont très riches seront en mesure de continuer leur production.

A la lumière des "développements" récents, le Canada veut, plus que jamais, qu'on le rassure afin que d'importants secteurs de l'économie canadienne ne soient défavorablement ou sérieusement "affectés" par suite de certaines décisions qui pourraient être prises par les États-Unis. Dans le cas des achats de l'uranium du Canada par les États-Unis, les producteurs américains exercent des pressions pour empêcher l'exercice des options que j'ai mentionnées. Et dire que c'est la première fois que le ministre du Commerce rencontre les officiers de la Commission d'énergie atomique des États-Unis! Cela est tout à fait surprenant. Bien plus, nous comptons et exigeons que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que ces options seront exercées et cela le plus vite possible.

Au fait, monsieur l'Orateur, il faut résister à toute pression tendant à restreindre le commerce futur entre nos deux pays, le Canada et les États-Unis.

De plus, dans la mesure où la législation existante et les principes essentiels administratifs des deux pays le permettent, il importe d'insister afin qu'on étudie maintenant la possibilité de relâcher certaines restrictions qui ont été la cause de frictions et sont de nature à en susciter d'autres.

(Traduction)

M. E. J. Broome (Vancouver-sud): C'est avec beaucoup de plaisir, monsieur l'Orateur, que je prends la parole au cours de ce débat sur l'exposé budgétaire. Je voudrais avant tout féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir accompli une besogne excellente. C'est fort agréable et bien facile d'accorder des réductions d'impôts et des allégements fiscaux; et les ministres des Finances, qui sont humains comme nous tous, doivent souhaiter ardemment ce paradis financier où chaque année il serait possible d'augmenter les services sociaux tout en réduisant les impôts.

Il y a un an, comme le disait le ministre, nous étions encore en période de récession, une récession qui, bien qu'elle se fît sentir dans le monde entier, présentait plus d'acuité dans le continent nord-américain que partout ailleurs. Comme disait le ministre, les programmes financiers fédéraux ont joué un rôle majeur; ils ont arrêté le fléchissement et maintenu l'économie jusqu'à ce que les autres forces économiques aient de nouveau oscillé vers la reprise, reprise qui est en bien bonne voie. Pour expliquer les mesures prises, je ne pourrais faire mieux que citer les paroles du ministre, qui se trouvent consignées à la page 2514 du hansard du 9 avril. Il déclarait:

> Les principales forces qui, en 1958, se sont opposées au ralentissement des affaires sont la politique fiscale et la situation du gouvernement fédéral: abaissement des impôts et diminution des recettes fiscales, accroissement des dépenses et des déboursements en espèces, surtout dans le domaine des prêts à l'habitation. Renforcé par ces apports, le pouvoir d'achat a aidé à enrayer le mouvement de recul, en soutenant à la fois la consommation et l'investissement, à un degré important, jusqu'à ce que les principales causes de fléchissement eussent disparu. Les diminutions d'impôt annoncées en 1957 ont aidé à maintenir le pouvoir d'achat du public. Les impôts payés par les particuliers durant l'année civile 1958 ont rapporté 142 millions de dollars de moins qu'en 1957, malgré une augmentation de 1.4 milliard dans le chiffre des revenus particuliers. De plus, il y a eu augmentation des versements au titre de la sécurité sociale, par exemple les pensions de vieillesse, les prestations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage; et ces augmentations ont eu, elles aussi, pour effet de maintenir les revenus de particuliers et les dépenses des consommateurs.

Le résultat net de cette politique a été un déficit de 617 millions en 1958-1959. Si les impôts n'étaient pas modifiés, le budget de cette année porterait sur un déficit de 680 millions. Il est clair que des déficits successifs de cette envergure excèdent la capacité nationale si nous voulons maintenir notre solvabilité. Il est clair aussi que nous ne pouvons espérer réaliser un budget équilibré. Le supplément d'impôts qui s'imposerait pour y arriver pourrait arrêter tout le processus de reprise de sorte que nous nous retrouverions au point d'où nous sommes partis. Le compromis que le ministre propose dans son budget aura encore pour résultat un déficit estimatif de 393 millions de dollars.

Je tiens tout particulièrement à féliciter le ministre de s'être attaqué au problème posé par les déficits de la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le déficit de cette caisse s'établissait cette année à 184 millions. Depuis la fondation de cette caisse, les cotisations n'ont, en aucune année, acquitté le montant des pensions versées et le déficit total dépassé à ce jour 600 millions. La caisse a été financée par une taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de $60, un prélèvement de 2 p. 100 sur les taxes de ventes et de 2 p. 100 sur les impôts des sociétés. Ce prélèvement a été porté à 3 p. 100 sur les impôts des sociétés, sur les taxes de vente et sur l'impôt sur le revenu des particuliers (jusqu'à concurrence de $90). Je crois que tous les Canadiens conviendront que cette caisse doit être financée au fur et à mesure. Les fonds de la caisse proviendront maintenant uniquement des contributions et non pas des recettes générales.

Toutefois, il n'est que juste, à mon avis, d'avertir le ministre que ce changement fait disparaître le principal argument que l'on oppose au versement de ces pensions à l'extérieur du Canada et j'exhorte fortement le gouvernement à effectuer ce changement dès que la caisse fera ses frais. Il n'existe aucune restriction quant à la résidence pour ce qui est du versement des pensions des États-Unis et les règlements du Royaume-Uni viennent d'être adoucis de la même façon. Bien des pensionnés ont des enfants ou des proches à l'extérieur du Canada. En leur compagnie, ils pourraient vivre dignement et aisément de leur pension s'ils pouvaient la toucher, tandis que s'ils demeurent seuls au Canada, ils auront probablement un niveau de vie moins élevé, même s'ils reçoivent de l'aide d'autres sources. Les pensionnés qui émigreraient dans d'autres pays comme le Royaume-Uni ou d'autres régions de la zone sterling contribueraient à augmenter les disponibilités de ces pays en dollars canadiens. Ces dollars reviendraient au Canada sous la forme d'importations accrues de notre bois d'œuvre, de notre blé ou d'autres produits.

En plus d'acquitter le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse, ces impôts accrus contribueront au financement du plan fédéral d'assurance-hospitalisation dont le coût, pour la première année complète d'application, est évalué à 100 millions de dollars. Tenant compte de tout cela, je crois que les Canadiens admettront que le présent budget est raisonnable. Il a été établi de façon à ne pas trop toucher les groupes à faibles revenus et la plus forte répercussion se fera sentir parmi les groupes à revenus élevés qui, en toute justice, ont le plus les moyens de verser des impôts plus élevés quand ces derniers deviennent nécessaires.

[M. Broome.]

Le meilleur indice de notre reprise graduelle réside peut-être dans le fait que, depuis quelques mois, les membres de l'opposition ont cessé de harceler le ministre du Travail (M. Starr) pour en obtenir des données statistiques sur le chômage. Au moment où le chômage poursuivait une courbe ascendante, il ne se passait guère de jour sans que pareille question soit posée. D'après des données récemment publiées par le Service national de placement, le 2 avril de cette année, le nombre des inscrits avait baissé de 71,454 par rapport à l'année dernière. En janvier dernier, 88,000 personnes de plus avaient de l'emploi que l'an dernier; en février dernier elles étaient 152,000 de plus que l'an dernier. La situation s'est améliorée davantage sur la côte du Pacifique que dans l'ensemble du pays. Cette année, en effet, les chiffres du Service national de placement pour les régions du Pacifique et de Vancouver ont accusé une baisse du quart comparativement à l'an dernier. Ces derniers mois, même le coût de la vie est demeuré stable. Les ventes au détail, qui atteignent maintenant un sommet sans précédent, continuent à monter et les dépenses d'équipement excéderont encore une fois cette année les 8 milliards de dollars.

Je ne veux pas laisser l'impression que nous sommes béatement satisfaits de la situation du chômage, qui reste notre principal problème. Mais nous avons enfin pris le bon tournant, et le mérite en revient d'une manière générale au gouvernement et, en particulier, à ses programmes de logement et de travaux d'hiver.

En ce qui concerne la construction d'habitations, le ministre des Travaux publics (M. Green) a révélé à la Chambre que le nombre des mises en chantier en 1958 s'élève à 164,632, soit 42,000 de plus environ qu'en 1957. Il a estimé que la construction d'habitations avait fourni en 1958 des emplois correspondant à 200,000 années-ouvrier sur les chantiers mêmes. A quoi s'ajoutent évidemment les emplois auxquels donnent lieu l'installation des services de ville, la production, le transport et la manutention des matériaux de construction, ainsi que la fabrication des meubles, du matériel et de l'équipement utilisés dans les maisons. Presque tout ce qui sert à la construction et à l'aménagement d'une maison est fabriqué au Canada. Où l'on voit que les fonds considérables mis par le gouvernement à la disposition de l'industrie de la construction domiciliaire ont donné des résultats immédiats en fournissant des occasions d'emploi et en alimentant les dépenses de consommation. Les organismes gouvernementaux et les institutions de prêts du secteur privé ont accordé aux constructeurs, en 1958, des prêts s'élevant dans l'ensemble à quelque 800 millions de dollars. On estime que le

programme de construction d'habitations a fourni en 1958 au moins 600,000 années-ouvrier au Canada.

A mon avis, même les critiques les plus sévères du gouvernement sauront reconnaître le mérite de ce dernier pour avoir pris de telles dispositions relativement à la construction d'habitations. Cependant, au cas où certains nourriraient encore des doutes, comparons les résultats obtenus au Canada avec ceux des États-Unis. Dans l'un et l'autre pays, c'est en 1955 que l'industrie de la construction a connu sa meilleure année. En 1958, la construction aux États-Unis a été de 13 p. 100 inférieure à celle de 1955, tandis qu'au Canada elle a dépassé de 18 p. 100 celle de 1955. Les conditions étaient les mêmes dans les deux pays, qui traversaient tous deux une régression commerciale entraînant une crise aiguë de chômage, laquelle se compliquait au Canada de conditions climatiques plus rigoureuses qui ont beaucoup entravé la construction durant les mois d'hiver. En dépit de ce grave désavantage, grâce aux mesures du gouvernement, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli.

Le Parlement a approuvé le versement d'une nouvelle somme de 250 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de l'habitation, portant ainsi le total rendu disponible jusqu'ici au niveau d'un milliard de dollars. J'aimerais que, sans réduire le rythme de la construction domiciliaire, on s'emploie davantage à procurer des logements aux vieillards pensionnés et aux personnes des paliers à bas revenu. A mon avis, la Société centrale d'hypothèque et de logement n'a pas suffisamment annoncé et favorisé l'utilisation des dispositions relatives aux compagnies de logement à dividendes limités de la loi nationale sur l'habitation, dispositions en vertu desquelles le gouvernement prête jusqu'à 90 p. 100 du coût des logements à loyer modique. Les entreprises à dividendes limités sont ordinairement sous le patronage d'institutions bénévoles,—églises succursales de la légion canadienne, clubs sociaux et autres organismes imbus d'esprit civique; toutefois, le nombre de ces entreprises a été jusqu'ici beaucoup trop faible en proportion des besoins. En 1958, on a dépensé dans ce domaine, il est vrai, plus que toute autre année précédente; toutefois, la somme en cause, environ 49 millions de dollars, est loin de répondre à la demande de logements de ce genre.

Les logements qu'offrent les entreprises à dividendes limités sont des logements à loyers relativement bas, mais ne sont pas des logements subventionnés.

La construction domiciliaire subventionnée se réalise de concert par les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral; les trois gouvernements partagent le coût en capital et participent à la subvention requise pour acquiter toute perte d'exloitation. En outre, il est prévu que le gouvernement fédéral acquittera la moitié des frais occasionnés à une municipalité par l'acquisition et le déblaiement des régions de taudis dans le cadre de programmes de réaménagement.

C'est dans ces trois secteurs: élimination des taudis, logements pour la location subventionnés, maisons pour la location à bon marché qui ne font pas l'objet de subventions, qu'on doit déployer plus d'activité, car le besoin en est si grand. Les présentes restrictions comme celle qui limite les vieillards pensionnés à 20 p. 100 de l'ensemble des logements d'une entreprise subventionnée pour empêcher la formation des "îlots" de vieillards, empêchent d'utiliser à fond l'aide provinciale destinée à fournir des logements aux seuls vieillards. Le financement des entreprises à dividendes limités que lancent des organismes sans but lucratif devrait être facilité en permettant aux locataires éventuels de fournir une tranche du capital initial s'ils désirent et peuvent le faire.

La Société centrale d'hypothèques et de logement devrait surtout lancer une campagne intense de publicité en vue de faire connaître aux clubs d'entr'aide, aux unités de la Légion, aux groupes religieux et autres organisateurs éventuels, comment ils peuvent aider à fournir des logements convenables aux familles dans le besoin, à un prix qu'elles peuvent payer.

Un trait caractéristique de notre économie canadienne, c'est l'effet qu'ont nos hivers longs et rigoureux sur l'embauche, surtout en ce qui concerne la construction. Par conséquent, chaque année, le chômage atteint son point culminant en hiver. Le gouvernement a tenté de remédier à un tel état de choses en prolongeant les prestations saisonnières d'assurance-chômage pour qu'elles puissent être touchées à compter de la première semaine de décembre jusqu'au 15 mai, et non à partir de la première semaine de janvier jusqu'au 15 avril, comme c'était le cas sous l'ancien gouvernement. On a souvent répété que l'ancien gouvernement libéral n'était pas au courant des besoins de la population canadienne. J'estime qu'il n'était pas au courant non plus de la rigueur de l'hiver canadien.

Un deuxième moyen de résoudre le problème du chômage d'hiver, ce fut le programme fédéral-municipal de travaux d'hiver. En vertu de ce programme, le gouvernement a consenti à payer la moitié du coût de la main-d'œuvre des entreprises municipales approuvées et exécutées pendant les mois d'hiver. Qu'on me permette de le préciser, il

s'agit d'acquitter la moitié du coût des travaux supplémentaires, c'est-à-dire de la main-d'œuvre spécialement engagée pour exécuter le projet approuvé, de la main-d'œuvre qui n'aurait pas eu un emploi si le projet n'avait pas été mis en œuvre. Au 20 mars 1959, comme le ministre du Travail nous en a informés, on avait fourni au total 32,000 emplois sous ce régime, et sur le total de 1,909 demandes des municipalités du Canada, 1,838 demandes avaient été approuvées, soit 96 p. 100.

Le programme était nettement destiné à fournir la plus grande aide fédérale aux travaux exigeant le plus de nouvelle main-d'œuvre et donc à faciliter le plus la lutte contre le chômage saisonnier. Le Parlement a voté 15 millions pour financer le programme, et, semble-t-il, la majeure partie de ces fonds seront dépensés quand le programme prendra fin le 31 mai. J'espère que le programme sera remis en œuvre l'hiver prochain; alors l'expérience acquise la première année de son fonctionnement permettra de remporter encore plus de succès. On devrait commencer le plus tôt possible à dresser des plans pour qu'un programme bien conçu soit prêt à être mis en œuvre sitôt venu le moment approprié.

Dès le début de l'histoire du Canada, l'expansion du pays a répondu au haut niveau du commerce extérieur comme à l'afflux massif des capitaux requis pour financer et stimuler l'essor économique. Parce que la majeure partie de nos entrées de capitaux provient maintenant des États-Unis, et parce que la plus grande partie de notre commerce se fait avec les États-Unis, l'économie du Canada est fort sensible aux cycles des affaires américaines. La récession actuelle qui a pris naissance aux États-Unis était assez forte quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir. En commentant l'exposé budgétaire soumis par le ministre des Finances, le critique financier du parti libéral a déclaré comme en fait foi la page 2571 du hansard:

> Il ne nous a pas dit qu'aux États-Unis, le nombre de wagonnées a augmenté de près de 6 p. 100 par rapport à l'an dernier, tandis que chez nous, il a diminué. Le 28 mars, le *Financial Post* signalait qu'aux États-Unis, la production industrielle reviendrait vraisemblablement à son apogée des jours d'essor économique dans l'espace de quelques jours, tandis qu'au Canada la production n'est remontée qu'à environ la moitié de son point creux.

J'imagine que cela signifie qu'elle n'est remontée que de la moitié de son point creux.

Examinons cette déclaration et voyons ce qui s'est produit. Tout se résume à ceci. La production industrielle a commencé à fléchir au Canada au début de 1957, mais ce fléchissement ne s'est fait sentir aux États-Unis qu'après le mois d'août de cette année-là. Au Canada, cette diminution de la production, par conséquent, était déjà bien commencée quand le premier gouvernement conservateur a été formé. Grâce aux mesures gouvernementales exposées par le ministre des Finances, les dépenses des consommateurs, qui représentent de loin l'élément le plus considérable et le plus stable de la demande dans notre économie, étaient maintenues à un taux élevé et la baisse de la production industrielle était arrêtée à un point situé à 6.6 p. 100 au-dessous du niveau record antérieur. Aux États-Unis par contre, bien que le déclin de la production industrielle ait commencé huit mois plus tard qu'au Canada, il a été deux fois plus accepté, la production tombant à 13.1 p. 100 au-dessous du sommet précédent. L'article du *Financial Post* que le critique libéral a cité déclare que la production américaine a repris tout ce qu'elle avait perdu, sauf 1.5 p. 100. C'est peut-être vrai; je l'espère. Quant à la production industrielle du Canada, toutefois, le Bureau fédéral de la statistique indique qu'en janvier 1959 l'indice s'établissait à 157.2, comparativement à la pointe précédente de 159.6, ce qui démontre qu'il nous manque également environ 1.5 p. 100 pour atteindre notre sommet absolu.

Pour ce qui est des chargements de wagons, c'est vrai que le chiffre en est inférieur à l'année passée. Suivant le Bureau fédéral de la statistique, les chargements de wagons des trois premiers mois de l'année ont été de 828,516, contre 829,079 l'année dernière. C'est par conséquent 1/20e p. 100 de moins. Vous conviendrez, je crois, monsieur l'Orateur, que le motif de cette critique n'a pas été bien choisi. Si les libéraux veulent établir une comparaison entre les effets de la récession américaine et ceux de la récession canadienne, je leur propose de lire le numéro du 24 février 1959 de la *Revue des affaires* de la Banque de Montréal ou le *Labour Research* d'août 1958, qui est le bulletin du Congrès du travail du Canada. Ces deux publications sont consacrées à la comparaison de la récession au Canada et aux États-Unis. Presque à tous les égards, les deux publications établissent que la récession a été moins accentuée au Canada qu'aux États-Unis.

Nous ne cherchons pas à minimiser les effets de la récession au Canada, du ralentissement des affaires et de l'emploi qui en résulte ainsi que des difficultés que les Canadiens ont en conséquence à subir. Nous soutenons avoir fait ce qu'un gouvernement peut faire pour venir en aide. En cela, les utiles recommandations des syndicats, du patronat, d'associations intéressées et de simples citoyens nous ont aidé. En fait, nous avons reçu des idées pratiques de presque tous les

groupes sauf de l'opposition qui ne nous a pas ménagé ses critiques négatives.

J'ai déjà souligné à quel point notre économie dépend de celle des États-Unis, à quel point nous nous ressentons des fluctuations des affaires dans ce pays. Nous occupons le quatrième rang parmi les nations commerciales du monde et nous dépendons de nos exportations plus que toute autre nation en ce sens que l'emploi d'un Canadien sur cinq dépend directement de notre commerce d'exportation. Les États-Unis sont notre plus gros acheteur et notre plus gros fournisseur. Ils nous vendent 70 p. 100 de nos importations et ils achètent 60 p. 100 de nos exportations. Même si nos importations des États-Unis ont baissé de 11 p. 100 en 1958 par rapport à 1957, nous avons quand même acheté aux États-Unis l'année dernière plus que pendant l'année exceptionnelle de 1955. En fait, nous avons acheté aux États-Unis pour une valeur de 660 millions de dollars de plus qu'ils ont acheté de nous.

En 1957, malgré le rang que nous occupons parmi les principales nations manufacturières du monde, nous avons importé des produits finis pour une valeur de $262 par tête d'habitant. Les chiffres comparatifs s'établissent à $48 pour le Royaume-Uni et à $28 seulement pour les États-Unis. J'ai la conviction que le fait que les usines canadiennes appartiennent en si grande partie aux sociétés des États-Unis tend à restreindre l'expansion naturelle de ces filiales, tant pour la vente sur les marchés nationaux que pour l'exportation. La société mère a tendance à continuer à alimenter sa filiale en produits finis bien après que le marché canadien s'est développé au point d'assurer la rentabilité de la fabrication canadienne.

Les relations canado-américaines suscitent d'autres problèmes. Prenons, par exemple, le programme d'écoulement du blé des États-Unis, les restrictions à l'importation de notre pétrole et de nos bas métaux, le déséquilibre de la balance commerciale entre nos deux pays et, bien entendu, la défense du continent. L'opposition nous a accusés, d'une part, d'attitudes ultra-nationalistes propres à dresser les États-Unis contre nous et, d'autre part, d'attitudes très serviles en matière de défense.

Elle ne peut, monsieur l'Orateur, avoir raison dans les deux cas. L'attitude que nous avons adoptée d'examiner ouvertement, au cours de discussions franches, nos problèmes avec les États-Unis a permis à ce pays de mieux connaître notre situation économique. Nous avons défendu les droits du Canada et, ce faisant, nous nous sommes acquis le respect du peuple américain. On ne nous considère plus comme une quantité négligeable. En même temps, nous avons été assez pratiques pour reconnaître que, dans le domaine de la défense continentale, nous devons jouer un rôle moins important en associant notre défense à celle des États-Unis.

C'est le simple bon sens et le moyen de protéger à la fois nos pays et notre mode de vie commun. Ces deux attitudes servent au mieux les intérêts du Canada. Nous continuerons de faire pression pour assurer une plus grande indépendance aux filiales de compagnies étrangères établies au Canada afin que ces filiales fonctionnent dans le meilleur intérêt du Canada et constituent autant que possible des exploitations vraiment canadiennes.

On a beaucoup parlé de notre dépendance presque absolue du marché des États-Unis. On nous a souvent dit que sur le plan commercial nous mettons tous nos œufs dans le même panier et que la prudence ordinaire devrait nous faire diversifier nos relations commerciales. A cette fin, le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris les devants en convoquant à Montréal, en septembre dernier, une conférence commerciale et économique du Commonwealth, la première conférence plénière du genre qui ait été appelée à étudier les problèmes commerciaux et économiques du Commonwealth depuis 1932. Ce fut la plus grande conférence du Commonwealth et réellement une des plus grandes conférences internationales jamais tenues au Canada.

Le bloc sterling représente à lui seul la plus grande zone commerciale du monde à l'heure actuelle. Près de la moitié du commerce mondial s'effectue en sterling; toutefois, nous avons éprouvé jusqu'ici une extrême difficulté à pénétrer dans ce marché surtout à cause des contingents et des restrictions imposées à la convertibilité des devises.

A la suite de cette conférence, les voies du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni ont été dégagées immédiatement, et le gouvernement du Royaume-Uni a fini par décider, en décembre, de rendre la livre sterling convertible. Une conséquence immédiate de la conférence a été la vente au Royaume-Uni d'une quantité sans précédent de conserves de saumon de Colombie-Britannique. D'après un article paru dans le *Financial Post* du 11 avril 1959, une autre conséquence de la conférence fut que, pour la troisième fois depuis l'automne dernier, lorsqu'a eu lieu la conférence, l'Australie a adouci ses restrictions relatives aux contingents de produits canadiens. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, notre commerce avec l'Australie se développait constamment. La guerre a interrompu ces échanges commerciaux et ils n'avaient pas été rétablis à cause des restrictions imposées à l'importation par l'Australie. Les libéraux, qui ne se

préoccupaient que du commerce avec les États-Unis, ont négligé les échanges commerciaux avec les pays du Commonwealth. Nous nous proposons de rétablir ce commerce et, à mon avis, nous avons bien commencé.

Une chose ne fait aucun doute: si nous voulons vendre, nous devons être prêts à acheter. A cet égard, deux annonces récentes sont dignes de retenir l'attention. D'abord, l'*International Harvester* a annoncé qu'à l'avenir ses camions lourds seraient fabriqués à Hamilton au lieu d'être importés des États-Unis. En outre, au lieu d'importer des États-Unis les moteurs diesel requis pour ces camions, la compagnie va utiliser des moteurs Rolls-Royce importés du Royaume-Uni. La seconde annonce a été faite par la *Cummins Diesel,* une des plus grandes sociétés du monde qui fabriquent des diesels; elle a déclaré que sa maison canadienne achèterait dorénavant des diesels de la filiale Cummins du Royaume-Uni plutôt que de l'usine mère des États-Unis. L'industrie privée des États-Unis semble reconnaître la nécessité pour nous de diversifier la répartition de notre commerce, de rectifier dans une certaine mesure le déséquilibre de notre commerce avec les États-Unis, même si l'opposition officielle ne reconnaît pas cette nécessité.

L'embauche ne parvient ni ne se maintient automatiquement à de hauts niveaux. Il faut freiner l'inflation pour sauvegarder notre niveau de vie. Le gouvernement doit continuer à se montrer vigilant pour empêcher la hausse des frais de l'État, tandis que l'industrie et la main-d'œuvre, chacune veillant à ses intérêts particuliers, doivent travailler de concert pour favoriser le bien commun du Canada. Ce faisant, nous pourrons maintenir de hauts niveaux d'emploi dans une économie en expansion où le niveau de vie ne cesse de monter.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le 20 mars, en recevant le journal de ma localité, la *Press* de Timmins, j'ai été atterré quand j'ai vu les manchettes de la première page:

Les pensions peuvent causer une hausse des impôts.

On lit dans le premier paragraphe de l'article:

Les Canadiens s'exposent peut-être à une série de hausses d'impôts fédéraux destinés à assurer la rentabilité de la caisse de la pension de vieillesse...

Cette partie de l'article est très vraie, mais il n'en demeure pas moins que ce journal, qui a toujours été extrêmement aimable à l'égard du gouvernement actuel, semble avoir essayé délibérément de donner l'impression que les augmentations actuelles d'impôts annoncées dans l'exposé financier soumis à la Chambre la semaine dernière étaient imputables aux vieillards pensionnés. Combien était différente l'impression que le premier ministre (M. Diefenbaker) nous avait donnée auparavant ainsi qu'aux vieillards pensionnés.

Nous nous souvenons très bien quand la dernière augmentation de $9 a été accordée au titre de la pension de vieillesse. La Chambre et la population canadiennes ont eu l'impression que c'était simplement une mesure provisoire pour pallier aux difficultés du moment jusqu'à ce que le gouvernement puisse mettre de l'ordre dans les affaires publiques; que les pensionnés âgés pourraient ensuite s'attendre à quelque chose de bien mieux. Les mois ont passé, mais rien n'a été fait et la question a été confiée à une commission royale. Enfin, après de longs mois d'attente, cette commission a soumis son rapport. Il s'est écoulé pas mal de temps depuis mais nous ne savons rien de ce que le gouvernement va faire en faveur des vieillards pensionnés bien que, je le répète, des manchettes sensationnelles apparaissent dans les journaux conservateurs du pays qui essayent de rejeter sur les vieillards pensionnés la responsabilité des présentes augmentations fiscales. Le vieillard n'a touché aucune augmentation de pension mais a servi de cible aux reproches relatifs aux augmentations d'impôt actuelles.

J'ai trouvé ce matin un article très intéressant dans le journal qui est probablement le plus important des multiples journaux conservateurs du Canada. Cet article figure dans la page éditoriale et en voici le premier alinéa:

A la suite du budget fédéral présenté la semaine dernière, d'importantes entreprises dans deux des principales industries, le pétrole et le caoutchouc, ont augmenté le prix de l'essence et des pneus. Dans les deux cas, le facteur décisif a été les augmentations fiscales.

Je veux parler, bien sûr, du *Globe and Mail,* numéro d'aujourd'hui. Deux compapagnies engagées dans nos principales industries déclarent donc sans ambages qu'elles n'accepteront tout simplement pas d'être imposées, car dès l'annonce de l'augmentation des impôts, elles font connaître leur intention de la faire supporter par le consommateur. Je n'ai pas sous les yeux le montant de l'augmentation de leurs prix; je n'ai donc pu comparer cette augmentation à l'augmentation de l'impôt. Je ne sais pas si le prix a été haussé de façon à absorber l'augmentation de l'impôt ou s'il a été haussé trois fois plus, comme on l'a souvent constaté dans le passé.

Depuis de nombreuses années, les journaux de cette tendance politique, et particulièrement le *Globe and Mail,* ont eu comme préoccupation préférée de blâmer les syndicats pour n'importe quoi. Je me demande ce qui se serait produit si le Congrès du travail

du Canada avait immédiatement annoncé, comme ces compagnies l'ont fait, qu'il refusait d'accepter l'impôt accru et que le consommateur aurait à supporter l'augmentation parce que le Congrès allait chercher immédiatement à obtenir des hausses de salaires dans tout le pays. Le *Globe and Mail* aurait-il consacré un éditorial pour prendre sa défense, comme il a fait dans le cas de ces compagnies dont j'ai parlé?

Les ouvriers ont certes droit tout autant que n'importe quelle société à passer les impôts à d'autres. L'éditorial montre ensuite combien ces sociétés ont raison de prendre cette attitude. Soit dit en passant, l'article de fond montre aussi à quel point les honorables députés de ce groupe poussent l'ineptie en essayant d'imposer les sociétés. En effet, sitôt qu'elles le sont, elles s'empressent, comme l'article le révèle très clairement, de passer ces impôts au consommateur. Alors pourquoi les imposer? Pourquoi, dit-on, ne pas imposer tout de suite le consommateur et en finir?

Cet article de fond a fait justice de la théorie soigneusement préparée et répandue dans le public, selon laquelle le budget favorisait le petit contribuable ou l'ouvrier pour courir après les gros revenus. Moins d'une semaine après la présentation du budget, le *Globe and Mail*, principal journal conservateur au Canada, a dit, dans un éditorial, qu'il n'en était rien puisque l'exposé financier n'était pas encore terminé en cette enceinte, que bien des sociétés avaient déjà pris des dispositions pour repasser la majoration d'impôt au consommateur, ce contribuable modeste que le gouvernement était censé avoir épargné dans son budget.

Ces augmentations d'impôts et en particulier celles que les sociétés rejettent sur le consommateur canadien ne réussissent qu'à créer une autre augmentation du coût de la vie, une montée générale des prix et une augmentation du danger d'inflation qui nous menace. La critique la plus sévère qu'on pourrait formuler à l'égard du gouvernement actuel, critique qu'il mérite bien d'ailleurs, c'est qu'il cherche à éviter de régler les deux problèmes les plus importants qui assaillent notre pays. Il les présentent dans un contexte optimiste et essaie de nous faire croire qu'ils n'existent pas. Je veux parler, on s'en doute, du problème de l'inflation et de la crise du chômage qui sont intimement liés. A ces deux éléments conjugués s'ajoutent un danger encore plus grand pour notre civilisation, et c'est l'offensive économique de plus en plus forte de l'Union soviétique. Un économiste britannique réputé, Barbara Ward, a déclaré ceci dans une émission télévisée de Radio-Canada, le 5 avril 1959:

> Si l'Ouest pouvait assurer sa stabilité en même temps que son expansion économique, nous aurions peu à craindre de la menace que constitue l'offensive soviétique dans le domaine économique. En fait, cette offensive serait une bonne chose non seulement pour le monde, mais pour l'Ouest aussi.

Il est parfaitement évident que nous n'avons pas créé de stabilité dans le passé et le gouvernement ne prend certainement pas de mesures sérieuses pour le faire dans l'avenir. Étant donné ce manque de stabilité, nous voyons des gains durement acquis et maintenus dans le domaine du bien-être et de la sécurité disparaître par à-coups sur de très courtes périodes, ce qui accentue la tendance vers un chômage de plus en plus sérieux.

La prétendue inflation qui se fait sentir actuellement est un phénomène nouveau. Ce n'est plus l'inflation à l'ancienne mode où il y avait trop d'argent pour trop peu de biens. Ce que nous avons à sa place, c'est une situation où les vendeurs exigent trop pour leurs produits excédentaires. Il ne peut y avoir, au pays, de nos jours qu'une seule explication: c'est que les grandes entreprises commerciales régissent les prix tandis que les syndicats ouvriers livrent une lutte à mort en vue de maintenir leurs positions, donnant ainsi aux grandes entreprises une excuse au maintien de leurs prix. Le mouvement ouvrier est aujourd'hui aussi lié à l'entreprise commerciale que la queue du chien à son propriétaire.

Le premier ministre est censé avoir reconnu cette nouvelle situation lorsqu'il a pris la parole à Winnipeg, il y a environ un an, à la convention du Congrès du travail du Canada. Il avait alors demandé aux syndicats ouvriers et aux entreprises commerciales de restreindre leurs exigences; il était censé avoir reconnu le nouvel état de choses qui survient. Si nous découvrons que l'inflation est du type connu, alors l'appel fait par le premier ministre l'an dernier n'a plus aucune signification, car le jeu naturel de l'offre et de la demande régulariserait la situation et rétablirait l'équilibre. Mais c'est au monde du travail et à celui des affaires que le premier ministre a lancé son appel. L'ennui, c'est qu'aucun représentant du monde des affaires n'était présent; il n'y avait que des représentants du monde du travail. C'est pourquoi on ne trouve aucune indication que le premier ministre ait fait le même discours à l'Association des manufacturiers canadiens. Monsieur l'Orateur, c'est comme si un arbitre mettait fin à un combat en envoyant au banc des pénalisations un des adversaires en laissant l'autre libre. Le fait a été reconnu comme tel. Le monde des

affaires n'a certes rien abandonné de ses exigences, ce qui a amené le monde du travail à faire de même. Nous avons continué notre petit bonhomme de chemin.

Ce qu'il y a de plus important, c'est que les prix ne montent pas par suite de pressions exercées par les acheteurs. Les prix montent aujourd'hui à cause de la pression exercée par les vendeurs. Nous avons une inflation provoquée par les vendeurs au lieu d'une inflation provoquée par les acheteurs. Nous constatons que chaque jour les vendeurs s'engagent de plus en plus dans des activités opiniâtres et acharnées et nous constatons que les hommes d'affaires peuvent faire n'importe quoi sauf diminuer leurs prix. Dans ses observations de l'autre jour, le ministre des Finances (M. Fleming) a reconnu cette situation; comme en fait foi la page 2518 du hansard, il a dit:

> Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes de détermination des prix par les entreprises, du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence et favorisent ainsi l'inflation et la hausse des prix.

Le ministre est venu bien près, je pense, de mettre le doigt sur la plaie; toutefois nous remarquons encore que la main-d'œuvre est mise en cause et accusée presque au même titre que le monde des affaires, alors que, je le répète, elle veut simplement conserver sa position dans notre société actuelle. La main-d'œuvre fait partie du cycle, mais elle n'en est pas responsable; on ne peut lui imputer le mal qui ronge la société actuelle.

Devant le phénomène qui s'accentue, il n'est pas étonnant que la formule utilisée par les libéraux pour remédier à la situation ait été sans effet. Je veux parler de la hausse du taux d'intérêt que les torys appellent la politique de l'argent cher. Elle n'a eu aucun effet et n'en pouvait pas avoir, parce que c'était un vieux remède appliqué à une maladie nouvelle. Autant essayer de guérir la pneumonie avec un remède contre le rhume. La population canadienne s'étant rendu compte que la formule ne donnerait rien s'est donné un nouveau médecin et elle est maintenant sous les tendres soins du ministre des Finances. Nous constatons, en y regardant de près, que nous avons encore le rhume et la pneumonie, auxquels sont venus s'ajouter bronchite et une légère grippe. Le traitement prescrit par le ministre n'a pas eu pour effet de réduire les prix. Il n'a pas favorisé l'embauche générale; il a plutôt retardé notre expansion économique.

Malgré toutes les belles paroles du ministre des Finances, l'embauchage et l'inflation, ou le coût élevé de la vie, si vous voulez, demeurent toujours deux de nos plus grands problèmes. Avant qu'on puisse espérer quelque amélioration, le gouvernement doit d'abord se rendre compte du problème,—ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici,—et il doit ensuite chercher à y remédier. J'ai le regret de constater que, de toute évidence, jusqu'à maintenant, le gouvernement ne se propose de faire ni l'un ni l'autre.

Le ministre est très diligent. Il fallait être très diligent pour recueillir toute la statistique nécessaire au tableau optimiste qu'il a brossé l'autre soir. Malheureusement, ce tableau a quelque chose d'inquiétant. On nous a prédit pendant toutes les années 30 que la prospérité était à notre porte. J'espère que nous n'aurons pas à entendre les mêmes paroles pendant les dix prochaines années.

Il y a un autre problème très important, monsieur l'Orateur, dont on n'a apparemment tenu aucun compte, et c'est le problème de l'éducation au Canada. Au cours du débat sur l'Adresse, l'honorable député de Davenport (M. Morton) et l'honorable député d'York-Centre (M. Stinson) ont établi une comparaison frappante entre nos normes scolaires et celles qui existent derrière le rideau de fer. Ce problème ne se limite pas seulement à nos écoles secondaires, dont il est question dans ce rapport spécial, mais s'étend également à nos universités, qui ont de plus en plus de difficultés à boucler leur budget.

Si on se réfère au hansard du 4 mars 1959, on constate que j'ai posé au ministre des Finances la question suivante (page 1670):

> Je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet d'un article paru en première page du *Sun* de Vancouver, numéro du 24 février dernier. Vu la nouvelle selon laquelle l'Université de la Colombie-Britannique serait forcée de majorer l'an prochain de 100 dollars par étudiant les frais de scolarité, vu également que d'autres universités pourraient se trouver dans la même obligation, le gouvernement a-t-il étudié la nécessité d'augmenter le montant de ses subventions aux universités afin de mettre à la portée de la jeunesse du Canada une formation proportionnée à ses talents?

Voici quelle fut la réponse du ministre:

> Sans m'arrêter à examiner quelques-unes des assertions discutables que renferme la question, je ne puis que répondre que l'affaire n'a pas été étudiée.

Apparemment, monsieur l'Orateur, nous en sommes encore au même point. La question n'a pas été étudiée. Je ne sais pas de quoi parlait le ministre quand il a fait allusion à des affirmations discutables dans ma question. Depuis, j'ai vérifié certaines choses et constaté que depuis la prise du pouvoir par le présent gouvernement, les universités suivantes ont dû augmenter leurs droits d'inscription: l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université McMaster, l'Université de Toronto, l'Université de l'Assomption, à

Windsor, l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa. Ces majorations vont de $25 (Université d'Ottawa) à $100 (Université de la Colombie-Britannique) et peut-être jusqu'à 10 p. 100 (Université McMaster et Université de Toronto).

Il saute aux yeux de tous les honorables députés que nous avançons de plus en plus vite vers l'âge de la technique. L'ère du pic et de la pelle est révolue. La richesse de demain tiendra plutôt à la puissance des cerveaux qu'à la force des effectifs. Répondant à la question d'un honorable député, le premier ministre a fait aujourd'hui la même réponse que le ministre des Finances le mois dernier, savoir que ce problème n'avait pas été étudié. J'aimerais savoir pourquoi. Le gouvernement est au courant du problème, cela ne fait pas de doute. Les membres du parti ministériel le lui ont signalé bien clairement et les membres de l'opposition ne s'en sont certes pas fait faute maintes et maintes fois. Le problème a été signalé par les journaux, d'un océan à l'autre. Quand le gouvernement admettra-t-il qu'il existe un problème dans ce domaine? Ou bien se contentera-t-il de laisser les pays compris derrière le rideau de fer nous dépasser complètement dans ce domaine?

Oui, monsieur l'Orateur, je pense bien que c'est le propre du gouvernement de ne faire aucun cas des problèmes, de tout peindre en rose et, ce qui est peut-être pire encore, d'augmenter délibérément les taux d'intérêt à travers le pays. Comme nous l'avons constaté, le gouvernement n'a pas d'argent disponible pour les vieillards pensionnés. Il n'en a pas non plus pour les fonctionnaires, ni pour les agriculteurs de l'Ouest. En somme, le gouvernement n'a pas d'argent à dépenser pour le chômage; il n'en a pas pour l'enseignement, ni pour l'assurance-santé. J'entends quelqu'un mentionner les petites entreprises commerciales. Voilà un autre secteur qui a été méconnu. Ce qui est plus grave, c'est que le gouvernement a raison: il n'a pas d'argent pour tout cela. Il n'est pas surprenant qu'il n'ait pas d'argent, car tous les fonds sont entre les mains des prêteurs du pays. Il ne reste rien pour les services essentiels ou pour remédier aux problèmes graves du pays.

Nous avons eu l'an dernier l'exemple de la conversion des obligations. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a fort bien exposé le coût effarant de cet emprunt de conversion. C'est l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) qui a été le premier à aborder le sujet l'an dernier, et je l'ai suivi sur le même terrain au cours du débat sur le budget. Je me rappelle l'apport que le ministre des Finances a fait à ce débat. Tout ce qu'il a pu dire a été "balivernes" et "fadaises".

Qu'est-il résulté de cette ligne de conduite? Jetons d'abord un coup d'œil sur les bons du Trésor. J'ai ici une liste hebdomadaire débutant avec la semaine du 7 janvier 1959 et allant jusqu'à la semaine du 8 avril 1959. Nous constatons que durant cette période les bons du Trésor du Canada sont montés de 3.25 à 4.42 le 8 avril. Bien des questions ont été posées au ministre des Finances depuis une couple d'années, et surtout au cours des deux derniers mois, au sujet de ce problème. Nous avons reçu des réponses diverses selon lesquelles le taux varie d'une semaine à l'autre, dépend des États-Unis et que sais-je encore. Cette liste nous donne l'écart comparé entre les bons du Trésor du Canada et ceux des États-Unis pour la même période. Cet écart s'est élargi de 57c. qu'il était le 7 janvier à $1.47 le 8 avril. Si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner le tableau au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député est-il autorisé à consigner le tableau?

L'hon. M. Fleming: Pouvons-nous demander d'où vient ce tableau?

M. Martin (Timmins): Il est extrait du rapport hebdomadaire de la Banque du Canada.

Des voix: D'accord!

M. Martin (Timmins): Voici le tableau.

1959 Semaine du		B. du T. (Can.)	Taux d'esc.	É.-U.	Écart entre B. du T.
Jan.	7	3.25	3.50	2.68	.57
	14	3.36	3.61	2.81	.55
	21	3.46	3.71	3.04	.42
	28	3.28	3.53	2.98	.30
Fév.	4	3.37	3.62	2.72	.65
	11	3.57	3.82	2.81	.76
	18	3.78	4.03	2.73	1.05
	25	4.07	4.32	2.59	1.48
Mars	4	4.06	4.31	2.82	1.24
	11	4.05	4.30	3.06	.99
	18	4.22	4.47	2.76	1.46
	25	4.30	4.55	2.77	1.53
Avril	1	4.33	4.58	3.24	1.09
	8	4.42	4.67	2.95	1.47

Nota: Les soumissions relatives aux bons du Trésor sont appelées le lundi aux États-Unis et le jeudi au Canada; elles figurent sur ce tableau au plus près mercredi de chaque semaine.

Sommet précédent, 21 août 1957.

(Bons + différentiel = taux de réescompte.)

(4.08%+.25% = 4.33%.)

(Le taux moyen des bons du Trésor est coté pour le Canada et les États-Unis.)

J'aimerais m'arrêter maintenant au tableau que présentent les obligations en cours, à deux aspects seulement de ce tableau. Je ne parlerai pas d'autres dettes existantes au Canada, mais m'en tiendrai simplement aux obligations. Les renseignements suivants sont eux aussi extraits du sommaire statistique.

On y constate que le total des obligations provinciales s'élève à 5,708 millions de dollars; celui des obligations municipales à 3,318 millions; celui des obligations de sociétés a 6,853 millions; celui des institutions et autres à 170 millions. Cela fait un total général de 16,049 millions de dollars. Les titres de l'État canadien, offerts à la souscription publique, se montent à 10,993 millions; les bons du Trésor à 1,495 millions; les obligations d'Épargne du Canada à 2,895 millions; les obligations garanties à 1,023 millions, ce qui fait un total de 16,406 millions, juste environ la moitié du total général. Les deux ensemble totalisent 32,455 millions, ce qui est, par hasard, à peu près le chiffre de notre produit national brut.

Je voudrais montrer quel effet aurait une augmentation de 1½ p. 100 sur ce chiffre total, ce 1½ p. 100 d'augmentation auquel le ministre a eu recours l'année dernière pour ses obligations de conversion. Une augmentation de 1½ p. 100 sur l'ensemble des obligations des divers secteurs que j'ai énumérés représenterait $496,825,000. Je crois que cet exemple nous montre où va l'argent dans notre pays, aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il est horrible de voir de telles manchettes qui tentent de rejeter la responsabilité de toute augmentation fiscale dans notre pays sur le pauvre vieillard pensionné.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, en examinant le budget, il me semble que le ministre des Finances (M. Fleming) s'est acquitté d'excellente façon de sa tâche en aménageant notre fiscalité pour l'année courante. Il a fait des réductions où c'était possible et il a augmenté les impôts où c'était nécessaire. Si l'on examine les endroits où il a augmenté les impôts, on constate qu'il a relevé de 2 à 3 p. 100 l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés et la taxe de vente, afin de combler le déficit considérable de notre caisse de la sécurité de la vieillesse. Certes, il n'y a pas un député qui le désapprouvera d'avoir fait en sorte que ce secteur de notre programme de sécurité sociale se suffise à lui-même.

Ensuite, le ministre a augmenté la taxe d'accise sur les cigarettes, à raison de 2c. par paquet de vingt cigarettes. Je ne suis pas sûr que cette augmentation n'aurait pas dû être encore plus élevée, car elle exercerait encore un plus grand effet préventif. A mon avis, cette décision est sage, en raison du grand nombre de témoignages médicaux contre les cigarettes et des effets nocifs qu'entraînerait leur usage. Certes, personne ne trouvera à redire à la hausse de 12c. par bouteille de whisky. Pour ma part, j'estime que cette hausse aurait pu être doublée, car, neuf fois sur dix, on consomme de las boisson dans les réunions sociales ou par contrainte, et moins d'une fois sur dix, on le fait pour des raisons d'ordre médical.

Dans bien des cas, l'usage de l'alcool occasionne une longue suite de dépenses d'ordre social aux gouvernements aux fins du traitement des alcooliques. Dans bien des cas, il en résulte des foyers brisés, des maux physiques, la perte d'un emploi et ainsi de suite.

La taxe sur les cigares a été augmentée d'un dollar le mille et comme la plupart des cigares coûtent maintenant 10c. et plus, je ne crois pas que cela ennuie les fumeurs de cigares. Ensuite, il y a l'impôt sur le revenu des sociétés. Les petites entreprises dont le revenu est inférieur à $25,000 ne sont pas frappées d'une majoration d'impôt. Cependant, il y a augmentation de l'impôt sur les revenus excédant ce montant, l'impôt passant de 45 à 47 p. 100.

Certes personne ne désapprouvera ces hausses d'impôts qui augmenteront les subventions, sous le régime des versements de compensation aux provinces, de quelque 162 millions au regard de 1956-1957. A coup sûr, nul député ne chicanera sur les 160 millions dont on aura besoin pour le régime d'assurance-santé mis en œuvre avec les provinces participantes, régime que tous les partis à la Chambre ont approuvé.

Puis, au titre de l'hygiène proprement dite, nous enregistrons une augmentation de presque 30 millions sur 1956-1957. Il y a aussi une dépense de presque 20 millions de plus au chapitre de nos ressources; cela aidera à l'expansion de notre pays magnifique. Les frais de transport ont augmenté de presque 45 millions. Personne ne peut y trouver à redire. Aussi, à mon sens, le ministre des Finances ne pouvait soumettre autre chose que ce qu'il a proposé à la Chambre. La sécurité sociale et notre participation aux lourds préparatifs de défense entraînent des dépenses que nous devons consentir à acquitter.

En plus de faire face à ces problèmes, les propositions du ministre des Finances permettront de comprimer le déficit dans une très large mesure. Elles n'empêcheront pas de sortir normalement d'une situation qui s'est produite graduellement au cours des années et qui appelle un correctif. Je veux dire que nous nous acquittons de certaines des obligations assumées peu sagement au cours de la dernière décennie. Jetons un coup d'œil rétrospectif sur ce qui s'est passé dans ce domaine.

Le Canada, pays jeune et fort, est sorti intact de la dernière guerre quant à ses terres et à ses industries. Il occupait le troisième rang parmi les pays exportateurs et que trouvons-nous dix ans plus tard sous

un gouvernement libéral? La Grande-Bretagne, dont les ressources industrielles étaient à moitié détruites à la fin de la guerre, nous fait aujourd'hui une concurrence serrée par la qualité des produits et le coût par heure-homme. L'Allemagne, presque couverte de décombres, après la dernière guerre, peut aujourd'hui dans la plupart des domaines vendre à des prix plus avantageux que les nôtres et l'emporter sur nous relativement au prix de revient par heure-homme. Le Japon, pays battu, conquis et occupé, nous fait aussi la concurrence sur bien des plans, malgré un tarif douanier élevé et peut vendre à des prix plus avantageux que les nôtres sur place, dans notre propre pays.

Cela ne s'est pas produit aujourd'hui; c'est arrivé depuis la guerre. Les usines de textiles du Canada ont dû l'une après l'autre fermer leurs portes jusqu'à ce qu'en 1957 il n'existât plus qu'une ombre de ce qui fut jadis une grande industrie canadienne, chère aux Canadiens, du fait que la plupart de ces usines étaient situées dans des petites villes du Canada.

Nous avons vu ce qu'il est advenu de l'industrie de la chaussure de caoutchouc et de bien d'autres industries que je pourrais citer. Dans l'industrie forestière, nous voyons le Japon livrer l'acajou au Canada, en dépit des droits d'entrée élevés, et faisant concurrence au pin de la Colombie-Britannique sur les lieux mêmes où il pousse.

Les trois pays que j'ai mentionnés sont membres du groupe des nations faisant partie du plan de Colombo. Ce sont des nations qui pour la plupart manquent des produits bruts dont elles ont besoin pour fabriquer les articles finis qu'elles doivent vendre sur tous les marchés du monde. Elles sont obligées de compter sur l'importation de ces produits bruts dont le prix est déterminé par le coût de la main-d'œuvre dans les industries primaires du pays d'où ils sont importés. Nous, du Canada, avons en abondance presque toutes les matières premières connues. Quel avantage formidable nous devrions avoir sur ces autres pays!

Je n'ai rien dit au sujet du défi lancé par l'URSS dans le domaine économique. Nous devons relever aujourd'hui ce défi économique d'un peuple qui espère produire un jour plus que les nations occidentales et vendre plus que ces mêmes nations sur les marchés mondiaux. Dans certains domaines scientifiques, la Russie est aujourd'hui bien en avance sur les nations libres du monde. Par exemple, la capacité de production industrielle des États-Unis est à elle seule trois fois plus grande que celle de la Russie. Qu'advient-il alors de la capacité de production du Canada? Sert-elle à fabriquer des autos, des récepteurs de télévision, des radios et des appareils électriques de toutes sortes? Ce défi économique qui vise notre libre mode de vie nous amènera peut-être à accroître la production de ce qui est nécessaire à notre défense ou encore à l'avancement des sciences et à l'élaboration de nouvelles méthodes qui nous permettront de fabriquer ou nous donneront les moyens de fabriquer de nouveaux produits à écouler sur les marchés internationaux.

Le Canada, pays qui vient au second rang pour son niveau de vie, qui possède certaines des plus vastes ressources du monde, ressources qu'il a tout simplement trouvées là, n'est-il pas devenu trop exigeant dans son désir de s'égaler aux autres? Est-ce que depuis dix ans nous n'épuisons pas certaines des ressources naturelles dont la Providence nous a comblés, en les vendant pour importer des produits finis que, dans bien des cas, nous aurions pu acheter au Canada, aidant ainsi nos fabriques et nos industriels? Ou bien encore, nous pourrions aménager des usines pour la fabrication de ces produits. N'oublions pas que depuis dix ans nous avons accumulé le déficit commercial le plus considérable que le pays ait jamais connu. Il me semble qu'on aurait dû et pu, au cours de cette période, faire davantage pour protéger et susciter plus d'industries chez nous.

Nous pouvons tous nous rappeler comme il a fallu pousser le gouvernement d'Ottawa juste après la guerre pour que ces immigrants viennent peupler les vastes espaces inhabités de notre pays et comme le gouvernement a été lent à démarrer. Ce n'est qu'après qu'une des provinces, celle de l'Ontario, alors dirigée par un gouvernement conservateur, eut décidé de faire venir par ses propres moyens les immigrants dont elle avait besoin, que le parti libéral, à Ottawa, a adopté un simulacre de politique d'immigration. Permettez-moi de signaler un point seulement. Ces nouveaux venus ont apporté avec eux dans notre pays, outre leurs spécialités, plus de 800 millions de dollars en espèces et en valeurs et environ 300 millions de biens personnels. Ils ont acquis ou lancé des milliers de petits commerces à travers le pays. Ils se sont établis sur des milliers de fermes, dont un grand nombre étaient plus ou moins en friche. Quelle occasion favorable s'offrait au gouvernement précédent! Mais aussi quelle perte est résultée pour nous de ce qui semble avoir été une politique très imprévoyante. Nous payons aujourd'hui l'intérêt sur ces erreurs. Nous devons cependant envisager l'avenir. L'immobilisme est impensable aujourd'hui. Nous devons lutter ou périr. Il faut que les chercheurs mettent au point de nouvelles sciences, de nouvelles méthodes et de nouvelles machines auxquelles auront recours les entreprises afin que nos coûts par heure-homme nous permettent de faire

face à la concurrence sur les marchés du monde. Cela exige l'utilisation de tout l'effectif ouvrier disponible et de tous les cerveaux possibles. C'est dans les écoles, les universités, l'industrie et le monde ouvrier que la lutte doit s'organiser. La population du Canada en général doit mieux saisir le sens du défi. Ou bien nous mettons tous la main à la roue ou bien nous périssons séparément.

Je suis de ceux qui croient que tout garçon ou fille au Canada doit avoir l'occasion d'aller aussi loin que ses aptitudes lui permettent et doit recevoir un encouragement à cette fin. Je ne suis pas de ceux qui croient que seuls les meilleurs élèves doivent avoir la chance d'étudier. Cette occasion doit être offerte à tous. J'ai vécu assez longtemps pour avoir vu de grandes réalisations de la part d'étudiants qui étaient dans la moitié inférieure de leur classe. Nous devons nous rappeler également que plus notre enseignement sera répandu, mieux on comprendra la démocratie et la façon de lui faire donner tout ce qu'elle peut donner. Il importe de faire vite. Il faut relever le défi.

Sommes-nous, en tant que Canadiens,—nous tous, quel que soit notre champ d'activité,—sur les plans moral, spirituel et économique, donnés à cette mission qu'est pour nous le soin de relever le défi de surmonter les problèmes dans un pays doté de certaines des plus riches ressources du monde, un pays dont nos ancêtres ont forgé la liberté dont nous jouissons aujourd'hui.

En terminant, permettez-moi de formuler le vœu que nous, parlementaires, relevions ce défi et nous consacrions à notre tâche afin de donner l'exemple à nos concitoyens.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, il est près de cinq heures, mais comme je n'obtiendrai probablement pas l'assentiment unanime de la Chambre pour ajourner le débat jusqu'à huit heures, j'imagine que je devrai poursuivre pendant dix minutes.

Au début de ma participation au présent débat, je désire m'arrêter à un discours prononcé par le premier ministre (M. Diefenbaker) à Vancouver le 24 mai. Voici ce qu'il a dit, avec sincérité, je l'espère:

> Les libéraux disent qu'ils ne peuvent augmenter les pensions et réduire les impôts. Remettez-vous-en à nous et vous verrez.

En décembre 1957, on nous a donné un prologue à un spectacle qui promettait de finir en beauté; mais jeudi soir dernier, on nous a donné le deuxième acte au complet de ce spectacle, lequel, à mon avis, s'est terminé tragiquement. Je suis sûr que toutes les provinces et municipalités du Canada s'intéressent à la question. La scène était prête, et nous, à la Chambre, les spectateurs du parterre, nous applaudissions le héros de l'heure qui, nous l'espérions, tirerait un lapin de son chapeau. Le héros est entré. Il souriait, mais ne portait pas à la boutonnière la petite fleur qu'il a l'habitude de porter. Il a atteint de hauts sommets dans son rôle de héros s'escrimant contre ce monstre bicéphale de la dette et de l'inflation. La plupart, mais non tous, l'ont applaudi lorsqu'il a dit qu'il se proposait de terrasser ce monstre de meilleure façon qu'auparavant; mais certains d'entre nous ici savaient qu'afin de pouvoir exécuter même une fraction de ses promesses électorales, il lui restait à terrasser ce monstre. Les provinces et la population du pays se sont demandé combien de temps durerait ce spectacle. J'ai été frappé, l'autre soir, par une phrase de l'exposé du ministre, qui figure à la page 2538 du hansard du 9 avril. Voici ce qu'il disait:

> Pour peu que réussisse cette année notre campagne de souscription d'obligations d'Épargne du Canada, nos emprunts nets sur le marché, en 1959-1960, devraient être de moins de la moitié des 1,220 millions de dollars que nous avons empruntés sur le marché en 1958-1959.

C'était un coup de maître pour leurrer le public. Il n'était nullement question du montant de 1.35 milliard qui viendra à échéance cette année entre le 1er juillet et le 1er décembre. Le ministre des Finances devra le rembourser ou s'en occuper de quelque manière. On devra encore vendre les nouvelles obligations, si les obligations sont remboursées, et nous savons que le taux d'intérêt atteint maintenant 5.06 p. 100, selon le tableau 48 des documents budgétaires. On attend sur ce marché de voir ce qui va se passer. Je pense que c'est une raison qui explique pourquoi les obligations n'ont pas monté et pourquoi elles pourraient bien baisser; en fait elles ont un peu baissé depuis un jour ou deux. Le ministre a besoin de près de 2.2 milliards prélevés sur l'emprunt qui comblera le déficit de l'an prochain au compte de capital plus le remboursement des obligations qui viendront à échéance cette année entre le 1er juillet et le 1er décembre. Je sais que le premier ministre peut à la radio raconter des petites histoires sur le patriotisme et que le ministre des Finances peut obtenir une version plus récente du chapeau Fleming en 1958 et la publier dans tous les journaux du Canada. Je m'attends qu'une foule de ces gens convertiront leurs obligations, et probablement à un taux d'intérêt plus élevé.

De plus, le ministre doit toujours faire face à une échéance d'environ 1.6 milliard, somme qu'il a empruntée en diverses occasions

de la Banque du Canada et d'autres banques en bons du trésor. Je sais qu'on a toujours procédé ainsi et, par conséquent, le ministre doit s'occuper actuellement au minimum d'un montant allant de 3.7 à 3.8 milliards. C'est grave et, à mon avis, notre pays s'enfonce dans des difficultés financières assez grandes. J'espère qu'on ne prépare pas la mise en scène à une autre folie de M. Fleming.

Que contenait donc l'exposé budgétaire à quoi les collègues du ministre ont applaudi de si grand cœur, l'autre soir? Ils ont applaudi, je dirai, à la hausse de 1.8 milliard de notre dette publique brute, qui passe à 20.2 milliards. On le voit dans le tableau 2A du hansard. Ce chiffre représente un accroissement de la dette de plus de $420 pour chaque famille canadienne de quatre membres. Les collègues du ministre ont applaudi à ce déficit de 835 millions, formé des 617 millions annoncés par le ministre, plus 212 millions ressortissant au compte de l'équipement de la défense nationale, plus 6 millions relevant des écritures fantaisistes passées dans un compte qui, suivant l'article 11 de la loi sur la Défense nationale, représente nos excédents des ventes du matériel de la défense nationale. Ce déficit à lui seul représente à peu de chose près une dette de $200 par famille canadienne de quatre membres. Ils ont aussi chaleureusement applaudi à un autre déficit considérable et à une augmentation importante des impôts en dépit d'une augmentation prédite de 7 p. 100 de notre produit national brut.

En fin de compte, il n'y a guère eu autre chose à applaudir, si ce n'est la plus forte dépense de notre histoire, le déficit de temps de paix le plus considérable de notre histoire, le taux d'intérêt le plus élevé depuis le régime Bennett, le plus grand nombre de chômeurs jamais vu, et, pour employer les termes du ministre des Finances, l'emprunt de conversion a été la plus grande opération financière de l'histoire du pays. Il y a aussi le taux d'intérêt le plus élevé jamais payé sur les bons du Trésor, autre forme d'emprunt. Le ministre des Finances semble adorer les superlatifs, et s'il m'est permis d'employer un superlatif à mon tour, je dirai que nous sommes en présence d'un gâchis, du plus formidable gâchis de notre histoire. A la page 2524 des *Débats*, le ministre a déclaré:

> Notre dette nette par tête était de $847 il y a dix ans, de $725 il y a cinq ans, et elle est maintenant réduite à $676.

Le ministre, j'espère, ne cherche pas par ces mots à faire croire à qui que ce soit au Canada que lui-même a jamais eu un rôle à jouer dans la réduction de la dette. Évidemment, chaque nouvelle naissance au Canada aide à étendre la dette, non pas à la diminuer comme le ministre le donne à entendre. Quel surcroît de fardeau n'impose-t-il pas à chaque Canadien nouveau-né! Le seul commentaire spontané que j'aie entendu le lendemain matin, au sujet du budget, venait d'un Montréalais. Il a fallu 22 ans aux libéraux, disait-il, pour devenir aussi impopulaires que les torys en deux ans.

Une voix: C'est impossible!

M. McMillan: Le gouvernement en est rendu au point où il n'est tout simplement pas en mesure d'aider beaucoup nos provinces et nos municipalités. Il en est au point de ne pouvoir guère s'aider lui-même.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance, conformément à l'article 15, alinéa 3, du Règlement. Il y a plusieurs bills d'intérêt privé qui attendent d'être étudiés en comité plénier. La Chambre consent-elle à ce qu'ils soient, sur une seule motion, renvoyés ensemble devant le comité plénier, en conformité de l'article 54 (1) du Règlement?

Des voix: D'accord!

M. R. J. McCleave (Halifax) propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous les numéros 43 à 68 inclusivement.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-13, loi concernant The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.—M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).

Bill SD-135, loi pour faire droit à Jan Roberti.—M. McCleave.

Bill SD-137, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews.—M. McCleave.

Bill SD-138, loi pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.—M. McCleave.

Bill SD-139, loi pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.—M. McCleave.

Bill SD-140, loi pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.—M. McCleave.

Bill SD-141, loi pour faire droit à Karl Efraim Hill.—M. McCleave.

Bill SD-142, loi pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.—M. McCleave.

Bill SD-143, loi pour faire droit à Gisela Antonie Anita Popp Sainitzer.—M. McCleave.

Bill SD-144, loi pour faire droit à Alfred Laliberté.—M. McCleave.

Bill SD-145, loi pour faire droit à Lawrence Crites.—M. McCleave.

Bill SD-146, loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.—M. McCleave.

Bill SD-147, loi pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin. —M. McCleave.

Bill SD-148, loi pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.—M. McCleave.

Bill SD-149, loi pour faire droit à Joseph Libich.—M. McCleave.

Bill SD-150, loi pour faire droit à Roger Desjardins.—M. McCleave.

Bill SD-151, loi pour faire droit à James Alfred Keelty.—M. McCleave.

Bill SD-152, loi pour faire droit à Agnès Forget Haymond.—M. McCleave.

Bill SD-153, loi pour faire droit à Maurice William Bell.—M. McCleave.

Bill SD-154, loi pour faire droit à Robert William Stamp.—M. McCleave.

Bill SD-155, loi pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.—M. McCleave.

Bill SD-156, loi pour faire droit à Yvonne-Catherine-Marie Vrancken Bruggemans.—M. McCleave.

Bill SD-157, loi pour faire droit à Mary Friedman Nussembaum.—M. McCleave.

Bill SD-158, loi pour faire droit à Paul Rewoski.—M. McCleave.

Bill SD-159, loi pour faire droit à Tibor Kadar.—M. McCleave.

Bill SD-160, loi pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.—M. McCleave.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION EN VUE DE PERMETTRE L'IMPRESSION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 3 février, de la proposition de M. Boulanger tendant à la 2e lecture du bill C-4, loi modifiant la loi sur l'administration financière.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre la parole pour parler du bill dont nous sommes saisis, et qui a pour parrain l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), mon voisin dans cette enceinte. J'aimerais que le bill soit mis aux voix. Le bill a été débattu à plusieurs occasions en cette Chambre, et les députés qui ont participé au débat nous ont éclairés sur le sujet.

Avant de reprendre mon fauteuil et de demander le vote, je veux dire quelques mots au sujet du bilinguisme par rapport à la constitution du Canada. On a prétendu que le bilinguisme n'est pas constitutionnel en dehors de la province de Québec. J'ai l'intention de citer des textes sur la constitution canadienne, écrits par quelques-uns des plus grands spécialistes en droit constitutionnel.

La constitution du Canada, comme celle de bien d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne, est fondée sur deux séries de règles. D'abord, il y a les règles du droit qui forment la partie de la constitution que les tribunaux appliquent. En second lieu, il y a les conventions de la constitution qui forment ce que les spécialistes appellent la moralité de la constitution. Ce sont les conventions que l'usage a fait naître et qui comprennent les ententes, habitudes et pratiques qui, même si elles peuvent régler la conduite de plusieurs membres du pouvoir souverain, du cabinet ou d'autres dirigeants officiels, ne sont pas du tout des lois en réalité puisqu'elles ne sont pas appliquées par les tribunaux et ne figurent pas dans les statuts.

On a dit parfois à la Chambre que le bilinguisme n'est pas constitutionnel au Canada et, parce que cette affirmation a été faite par des hommes publics, diverses personnes au pays l'acceptent et la répètent. Afin de clarifier la situation, je vais lire un extrait de l'ouvrage dû à la plume de M. McCrea, ancien professeur à l'université de Toronto, sur le droit constitutionnel. Il s'agit du premier volume, page 2. Voici ce que je relève au sixième alinéa:

> Règles de droit et règles de convention—Entre les règles concernant la fonction une distinction s'impose entre les "règles de droit" et les "règles de convention". Les règles de droit sont simplement les règles de droit constitutionnel que les tribunaux appliquent. Les règles de convention d'autre part, sont des règles de la constitution que n'appliquent pas les tribunaux. Mêmes si elles sont considérées comme faisant partie du "droit constitutionnel", elles ne sont pas des lois au sens strict, mais simplement des règles d'usage constitutionnel ou d'entente qui ne sont appliquées que par l'opinion publique. Ce sont les "règles de droit" de la constitution qui intéressent l'avocat. Les conventions de la constitution sont des sujets qui intéressent ceux qui sont engagés dans les affaires publiques plutôt que ceux qui s'adonnent à la pratique du droit.

Il se reporte ensuite à la page 527 du volume de M. Maitland sur l'histoire de la constitution:

> Il y a maintenant un emploi du mot "constitutionnel" que nous devons remarquer afin d'y recourir dans un sens. A l'occasion, il est opposé au mot "légal"; on nous dit, par exemple, que la conduite d'un ministre a été légale mais non constitutionnelle. Nous avons constaté que nos règles de droit concernant les affaires publiques sont très intimement liées aux règles concernant les affaires publiques, lesquelles ne sont pas des règles de droit mais des règles qu'on appelle parfois règles de

moralité constitutionnelle, ou de pratique constitutionnelle, les coutumes de la constitution, les conventions de la constitution, ou encore les ententes constitutionnelles.

L'auteur se réfère alors à un ouvrage de M. Dicey sur le droit constitutionnel: *Law of Constitution,* 8e édition, page 23, où se trouvent deux exemples. Le premier, c'est que les ministres de la Couronne résignent leurs fonctions lorsqu'ils ont cessé d'avoir la confiance de la Chambre des communes. Le second, c'est qu'un projet de loi doit être lu un certain nombre de fois avant d'être adopté par la Chambre des communes. Ces exigences ne se trouvent dans aucune loi mais font partie de notre constitution et ce sont là des conventions que nous devons respecter.

L'auteur signale que M. Ridges, dans son volume sur l'histoire de la constitution, 5e édition, aux pages 4 et 5, donne au moins 13 exemples de ces règles de convention qui sont constitutionnelles et que notre Parlement devrait respecter.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je m'en voudrais de ne pas m'adresser en français à mes amis et compatriotes de la province de Québec. J'espère qu'à la suite des longues discussions qu'a entraînées la présentation du projet de loi actuellement à l'étude, tous les députés seront unanimes à se prononcer pour la 2e lecture du bill présenté par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous dire, à ce stade, que je me sens fort honoré d'avoir l'occasion de traiter de la question des chèques bilingues au pays cet après-midi.

Il me fait plaisir de déclarer,—je l'ai d'ailleurs répété assez souvent ici et en dehors de la Chambre,—qu'il m'est facile d'appuyer le projet de loi actuellement à l'étude, lequel a trait aux chèques bilingues, parce que je représente une circonscription dont les électeurs comprennent parfaitement bien que le Canada est un grand et jeune pays bilingue. Les citoyens de la circonscription de Brome-Missisquoi comprennent aussi qu'il n'y a pas seulement deux grandes races qui contribuent à la gloire et à la force de notre beau pays. L'esprit de Cartier et de Macdonald, qui règne en cette année de 1959, semble faire comprendre aux Canadiens que plusieurs races ou groupes ethniques composent aujourd'hui la population de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je me pose dans le moment la question suivante: Est-il nécessaire de rappeler ici les discours que les députés libéraux ont prononcés lors de la présentation d'un projet de loi semblable par le docteur Poulin?

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer aux députés une constatation que je fais souvent. Bien des représentants de provinces autres que Québec m'ont parfois demandé en toute sincérité pourquoi des bills du genre de celui qu'on étudie après-midi semblent fort importants pour les députés de langue française. Je me suis efforcé d'expliquer que bien des bills analogues au bill concernant l'impression des chèques dans les deux langues ont une importance extrême dans Québec. Je sais que d'autres députés ne souhaitent pas connaître les antécédents politiques d'un autre collègue, mais peut-être me permettra-t-on d'évoquer brièvement mon passé.

Mais je crois que certains de mes collègues dans l'opposition savent que l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai personnellement quitté les rangs du parti libéral et donné mon allégeance au parti progressiste-conservateur actuel, c'est que, en tant que citoyen de la province de Québec, j'ai été personnellement témoin du jeu que le parti libéral a toujours joué et continue de jouer dans la province de Québec, soit diviser pour régner.

Malgré les gentillesses murmurées dans cette Chambre par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), nous constatons encore que son parti n'a pas appris sa leçon; nous voyons encore qu'il a un programme pour le reste du Canada et un autre pour la province de Québec. Si je traite cette question de façon si générale, c'est parce que je me rends parfaitement compte que les membres de l'opposition savent très bien qu'elle comporte des significations beaucoup plus grandes et beaucoup plus vastes que les simples chèques bilingues. Si, après être demeuré au pouvoir pendant des années, le gouvernement libéral n'a pas consenti à nous donner des chèques bilingues, la raison est la suivante: après avoir divisé pour régner pendant 22 ans, les libéraux étaient incapables de présenter cet esprit d'unanimité et d'unité nationale qui aurait pu permettre à un bill de cette nature d'être adopté par les députés dans cette Chambre des communes.

C'est un sujet que je n'ai jamais voulu soulever dans cette Chambre et j'ai été plus qu'étonné à ma première année en tant que député de voir le nombre de bills de ce genre qui étaient inscrits au *Feuilleton* par le parti d'en face. Tout candidat ou citoyen de la

province de Québec a pu se rendre compte au cours des deux dernières élections fédérales que les libéraux n'ont pas cessé de chercher à diviser pour régner. Je n'oublierai jamais les poupées découpées de couleur orange à l'image du très honorable premier ministre qu'on a vues dans ma région et j'aimerais que tous les membres de la tribune des journalistes de l'extérieur de la province de Québec et que tous les députés de l'extérieur de la province de Québec s'efforcent de se procurer un de ces petits documents. On pourra alors se rendre compte exactement de l'importance du bill dont cette Chambre a été saisie aujourd'hui, se rendre compte si c'est une tentative pour nous diviser, pour démontrer aux gens de ma province que le présent gouvernement est opposé à la province de Québec. Mais je dirai aux honorables députés qui siègent en face qu'aujourd'hui, sous la direction du premier ministre, existe un esprit de pan-canadianisme et d'unité nationale qu'on n'a jamais connu auparavant dans ce pays.

M. Godin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable représentant s'est fort éloigné du principe à la base de ce bill. A moins qu'il veuille nous dire ce que le premier ministre a fait ou ce qu'il fera...

M. Grafftey: J'allais justement traiter cette question, monsieur l'Orateur.

M. Godin: ...il ne devrait pas, me semble-t-il, soulever les problèmes de la province de Québec ou parler de l'honorable représentant de Laurier ou de M. St-Laurent.

M. l'Orateur: Je rappelle que l'honorable député qui a invoqué le Règlement a soulevé la grande question constitutionnelle et je pense que l'honorable député ne dépasse pas la portée du bill en essayant de la traiter dans son contexte.

M. Grafftey: Au début de mes observations, j'ai dit, je crois, à l'honorable député qui vient de parler que j'étais entièrement d'accord avec les interprétations constitutionnelles qu'il a fournies à la Chambre des communes. Il a fait mention de Dicey. Je suis d'accord avec lui. Il a mentionné plusieurs autres opinions constitutionnelles. Je suis d'accord avec toutes. Je veux seulement dire, monsieur l'Orateur, que tout en étant d'accord avec son interprétation constitutionnelle, je n'admets pas la méthode dont s'est servi son parti pour faire adopter un tel bill. En exposant les notions d'intérêt général que j'ai tenté d'expliquer aujourd'hui à la Chambre, j'essaie de montrer que sous l'impulsion du présent gouvernement et dans un esprit d'unité nationale, nous nous efforçons de plus en plus, à mon sens, de faciliter l'adoption d'un projet de loi comme celui-là.

Depuis que je suis à la Chambre des communes, j'ai vu, je le répète, des membres du Parlement représentant toutes les provinces, tant jeunes que vieux, s'efforcer réellement de parler le français. Nous avons vu des députés des autres provinces entreprendre des tournées de bonne entente dans la province de Québec. Nous avons vu enfin un véritable esprit d'unité nationale régner dans cette enceinte.

Hier soir, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a exposé dans ses grandes lignes l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des relations entre le Canada et les provinces quand il a dit que nous attendions des provinces toute proposition qu'elles voudraient bien nous faire touchant l'enseignement. Voilà qui cadre bien avec le sujet général que nous avons à traiter, ainsi que les députés de la province de Québec le savent bien.

M. Godin: L'honorable député me permet-il une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Godin: L'honorable député cherche-t-il à indiquer à la Chambre que le présent bill ne vise que la province de Québec?

M. Grafftey: Sauf erreur, j'ai déjà répondu à cette question de l'honorable député lorsque j'ai répété auparavant que je partage son point de vue d'ordre constitutionnel. A mon avis, son point de vue d'ordre constitutionnel reconnaît le pan-canadianisme du bilinguisme et cela vaut d'une côte à l'autre.

Nous avons été témoins de l'installation d'un dispositif d'interpellation simultanée à la Chambre des communes. A ce sujet, pour ce qui est de la situation du bilinguisme sous le régime actuel, monsieur l'Orateur, permettez-moi de relever à la page 3498 du hansard du 11 août dernier, quelques-unes des observations formulées par le premier ministre lorsqu'il a présenté la motion tendant à approuver l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée:

> On convient généralement que l'assemblée qui en ce moment étudie la motion est, aux termes de notre constitution, absolument bilingue.
>
> Par conséquent, aucune raison n'explique le si long retard apporté à la présentation de cette motion; son adoption signifiera la reconnaissance tardive de l'égalité des deux langues principales du pays pour ce qui est des débats qui se déroulent en cette Chambre.

En terminant ces observations à l'égard de la présentation de la motion, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Par conséquent, au nom du gouvernement, et, j'espère, avec l'appui des honorables députés de tous les secteurs de la Chambre, je propose cette mesure à la Chambre afin que, par son adoption, nous puissions ainsi symboliser de façon concrète

les dispositions constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et leur conférer ainsi, dans cette enceinte, l'autorité parlementaire.

Mettant fin au débat sur cette motion, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 3506 du hansard du 11 août 1958:

Je ne parlerai pas des autres dispositions qui pourront être prises à l'avenir pour assurer la reconnaissance complète du bilinguisme conformément à la constitution du pays, mais je puis dire que notre gouvernement croit que, s'il est facile de parler de l'unité canadienne, la présentation de la motion est un pas important vers la réalisation de cette unité.

Je me contenterai de déclarer que grâce à l'initiative d'observation de ce genre et dans l'atmosphère que crée pareille initiative, je suis bien certain que des bills de ce genre présentés dans cette Chambre par un honorable député qui siège en face seront plus facilement adoptés à l'avenir qu'à l'époque de l'ancien régime.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, apparemment la question des chèques et effets bilingues a été soulevée bien des fois en cette Chambre. Cette année même, sauf erreur, on a présenté deux bills à ce propos.

Une voix: Non, trois.

M. Pratt: Je prends note, trois bills. N'étant pas avocat, je ne me sens pas de taille à traiter les aspects constitutionnels de la question. Mais à titre de Canadien, je ne vois aucun inconvénient réel à l'emploi des deux langues sur les chèques et autres effets. Nous avons déjà les timbres bilingues, nous avons la monnaie bilingue, et récemment, on a installé en cette Chambre un dispositif d'interprétation simultanée. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est une grande amélioration. Elle a eu pour résultat d'augmenter l'assistance des députés de langue anglaise, du moins pendant les discours en français.

Je suis certain que les timbres et la monnaie bilingues sont acceptés aujourd'hui par tout le pays, et que la plupart des Canadiens n'y pensent guère, étant habitués à les voir. A mon avis, les chèques bilingues seraient encore moins remarqués, sauf probablement par les touristes, qui seraient peut-être intrigués, ce qui, selon moi, serait une excellente chose. Ces chèques attireraient sans doute l'attention de nos concitoyens de langue française qui se réjouiraient de voir que les effets du gouvernement sont imprimés dans leur propre langue. Quant à la dépense occasionnée, elle ne peut réellement pas être un obstacle, car le coût ne serait pas trop élevé.

Pour ma part, je représente une circonscription bilingue. Le bilinguisme existe partout et en tout dans la circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle. La population y est formée de 60 à 70 p. 100 environ de personnes de langue anglaise et de 25 à 30 p. 100 de gens de langue française. Les journaux, les correspondances d'autobus et même les contraventions au règlement du stationnement sont rédigés dans les deux langues. Toutes ces choses sont naturelles pour nous. Nous acceptons toutes les choses comme faisant partie du cours ordinaire de la vie. A dire vrai, dans la circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle on a recours si indifféremment au français et à l'anglais qu'on y parle presque une troisième langue qui pourrait s'appeler le "franglais".

Il me reste un seul autre point à mentionner, monsieur l'Orateur, sur lequel j'ai des idées bien arrêtées. Les documents bilingues devraient être rédigés en excellent anglais et en excellent français; on ne devrait pas y trouver tout simplement une traduction faible et littérale de l'une ou l'autre langue. En agissant de la sorte, c'est faire insulte aux deux langues et la faute est plus grave que de n'employer qu'une seule langue.

Je propose à tout citoyen de langue anglaise du Canada qui pourrait éprouver des difficultés d'ordre psychologique à la vue d'un document rédigé dans une langue étrangère à la sienne, de se mettre à la place de son concitoyen qui parle français et qui ne voit jamais sa propre langue sur ces documents et de s'imaginer ce qu'il pourrait ressentir dans ces conditions. Pour ma part, je crois que les chèques et autres documents devraient être bilingues. Si ces documents étaient utilisés de façon générale à travers le pays, cela pourrait même encourager les Canadiens de langue anglaise à apprendre notre deuxième langue, comme je crois qu'ils le feront tous, un jour, de toute façon.

En ce qui concerne les chèques seulement, je suis sûr que les chiffres qui paraissent sur ces chèques importent beaucoup plus à la plupart des gens que les mots. Toutefois, nous, Canadiens, avons tant de choses en commun maintenant, et ce petit geste ferait tellement plaisir à nos concitoyens de langue française, que j'estime que nous devrions sûrement avoir des chèques bilingues. C'est pour ce motif que je me prononce de tout cœur en faveur de cette mesure.

(Texte)

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer la motion actuellement à l'étude. Chaque fois que ce projet de loi est soumis à la Chambre des communes, plusieurs de mes concitoyens de langue française des provinces Maritimes profitent de l'occasion pour me demander de faire valoir la nécessité de reconnaître le droit de nos concitoyens aux chèques bilingues

Je me demande franchement s'il est nécessaire de présenter un bill pour donner suite à la volonté de tous les députés de la Chambre qui veulent tous que les chèques d'allocations familiales soient bilingues. Ne suffirait-il pas qu'un ordre soit donné de faire imprimer ces chèques dans les deux langues pour clore la discussion et éliminer ces motions qui prennent le temps de la Chambre des communes à plusieurs reprises au cours de chaque session?

Franchement, monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait un député, dans cette enceinte, qui ne soit pas en faveur que nos chèques d'allocations familiales soient bilingues. C'est simplement reconnaître un droit fondé sur la constitution. D'ailleurs, si un gouvernement reconnaît ce droit, on peut être assurés que ce sera le gouvernement actuel, car l'histoire de notre pays nous apprend que lorsqu'il s'est agi de faire reconnaître nos deux langages officiels, c'est un gouvernement conservateur qui les a fait reconnaître.

Ce serait très agréable si, en terminant ce débat à l'instant même, nous pouvions voter l'adoption de ce bill afin de faire connaître davantage notre unanimité en ce qui concerne les chèques bilingues à travers le pays.

(Traduction)

M. Joseph Slogan (Springfied): Monsieur l'Orateur, en envisageant le projet de loi du député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), et ce qu'il comporte quant au bilinguisme, je me reporte aux origines de notre pays. Il y a près de 92 ans, le premier des auteurs de la confédération, John A. Macdonald, ainsi que Georges-Étienne Cartier, son lieutenant si compétent, étaient à la tête d'un groupe d'hommes d'opinions différentes mais poursuivant un but commun. Ce groupe d'hommes est maintenant connu sous le nom de "Pères de la Confédération". C'était là des hommes clairvoyants, dévoués et de foi.

Après des années de direction remarquable, de dur travail exigeant bien des compromis et de la diplomatie, une nouvelle nation a été conçue. Cette nouvelle nation unissait deux langues et deux groupes ethniques et adoptait pour principe l'égalité des chances, l'unité et la liberté. C'est à ce pays, qui n'est maintenant plus neuf, que nous apportons ici aujourd'hui notre dévouement et notre loyauté. Nous, c'est-à-dire les députés, souscrivons aux principes qui ont présidé à la création de notre pays. Nous sommes fiers de les servir.

Nous étudions aujourd'hui un projet de loi tendant à ce que les instruments négociables du gouvernement soient imprimés tant en anglais qu'en français. Je suis fier de pouvoir dire que je suis en faveur de ce bill.

[M. Van Horne.]

Je serais fier de voir ce bill adopté sous le régime du gouvernement conservateur actuel, car ce fut sous le régime d'un gouvernement conservateur que notre pays a été uni et que nos deux grandes races ont été fusionnées. Ce fut sous le régime d'un gouvernement conservateur, en 1934, que la monnaie bilingue a été institué. Ce fut sous le régime du gouvernement conservateur actuel que le dispositif d'interprétation simultanée a été inauguré à la Chambre. Il ne serait qu'approprié que de progresser davantage vers la reconnaissance de la collaboration étroite de ces deux grandes langues en adoptant ce bill aujourd'hui.

Je voudrais maintenant citer un extrait des notes explicatives du bill:

> Ce bill a pour objet de décréter que les chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats, versements postaux et toutes autres semblables remises de quelque ministère ou département défini à l'alinéa *f*) de l'article 2 de la *Loi sur l'administration financière* ou de quelque corporation de la Couronne figurant aux annexes B, C et D de ladite loi, devront être imprimés en anglais et en français à la fois.
>
> Cette disposition est conforme au principe énoncé dans la *Loi sur la Banque du Canada*, dont l'article 21, paragraphe (4), décrète que les billets payables au porteur sur demande, destinés à circuler au Canada et émis par la Banque doivent être imprimés dans les deux langues officielles.

Nous voyons donc que le principe a déjà été adopté et, comme l'honorable député de Parkdale (M. Maloney) l'a signalé si à propos, le principe du bilinguisme est bien établi. Il y a donc lieu de se demander si cette mesure est nécessaire pour permettre au gouvernement d'imprimer ces effets négociables en français et en anglais. Nous avons déjà, comme on l'a signalé, la monnaie bilingue, les timbres bilingues, les mandats bilingues et les timbres d'accise bilingues. Il me semble que les chèques bilingues ne marqueraient qu'un progrès naturel dans cette voie.

Je respecte beaucoup le bilinguisme en notre pays; mon seul regret est de ne pas parler le français plus couramment. D'après le recensement de 1951, seulement 8.5 p. 100 de la population du Manitoba était d'origine française. Le pourcentage n'en est pas plus élevé dans ma circonscription. Toutefois, ce fait n'affaiblit nullement mes convictions. Je puis comprendre les fortes convictions des députés du Québec à ce propos. Je pourrais dire sous ce rapport que même si les citoyens d'origine française ont des convictions bien tranchées, ils ont le sentiment bien net d'être des Canadiens.

Je connais quelque peu les sentiments des habitants de la province de Québec, car j'y suis demeuré moi-même pendant deux ans.

De fait, la première école que j'ai fréquentée était une école où l'on enseignait que le français. J'ai davantage appris à comprendre le point de vue des Canadiens-français grâce aux diverses conférences et aux divers contacts que j'ai eus dans la province de Québec. Certes, c'est un membre de cette Chambre qui m'a aidé le plus à comprendre l'importance du français. Par conséquent, en tant que député d'une région éloignée de la province de Québec, d'une région qui n'est pas en majorité canadienne-française, je tiens à appuyer fortement ce bill. Je tiens aussi à exprimer l'espoir que le présent bill puisse être mis aux voix et adopté avant six heures.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que tous les honorables collègues qui parlent sur ce bill ne nous apprennent rien de nouveau. Tout ce qu'ils affirment a déjà été dit par plusieurs de nos collègues. Si nos amis du parti conservateur sont sincères, si véritablement ils sont en faveur de ce bill, je leur demanderais de s'unir aux libéraux et d'en voter immédiatement l'adoption.

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement sur ce bill. Je représente une circonscription, comme vous le savez, à 99 p. 100 de langue française, et pourtant tous les Conseils municipaux, toutes les organisations y respectent le bilinguisme; de fait, je puis dire, à l'instar de mon collègue qui a parlé tantôt, que les billets de stationnement sont imprimés en anglais et en français.

Je suis donc heureux d'appuyer la mesure proposée. Je l'appuie tout simplement parce que le bilinguisme est la seule chose qui distingue le Canada des États-Unis. Sans la langue et la culture françaises au Canada, on peut croire qu'avec les années le Canada deviendrait peut-être le 51e ou 52e État des États-Unis. C'est pourquoi il me fait plaisir d'appuyer ce bill, parce qu'il contribue à "développer" encore plus l'esprit du bilinguisme dans notre pays. J'espère qu'avant peu de temps le bill sera mis en vigueur.

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, le bill C-4 que l'on étudie aujourd'hui est un projet qui a été soumis à la Chambre à maintes reprises au moment où le gouvernement était libéral et il n'a jamais atteint le stade de la mise aux voix.

Les effets bilingues ont toujours été réclamés par nos différentes sociétés. De fait, les chambres de commerce ont demandé tout particulièrement que les effets négociables, les chèques, les chèques de voyageurs, enfin tous ces objets payables au porteur soient bilingues.

Les Pères de la Confédération, en 1867, ont bien voulu que les deux langues officielles au pays soient reconnues d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont voulu que les deux langues soient traitées sur un pied d'égalité. C'est aussi un beau témoignage aux Pères de la Confédération qu'a rendu le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker) en inaugurant à la Chambre des communes l'interprétation simultanée. L'interprétation simultanée, monsieur l'Orateur, avait déjà été réclamée à maintes reprises dans le passé, mais il a fallu un gouvernement conservateur pour la donner à la Chambre des communes. C'est pourquoi je ne crains pas d'affirmer que si nous venons à obtenir que les effets mentionnés dans le bill soient bilingues par tout le Canada, nous le devrons au gouvernement conservateur, à un premier ministre tel que M. John Diefenbaker.

D'après le recensement de 1951, il y a 990,440 Canadiens d'origine française habitant en dehors de la province de Québec. Or, parmi ces Canadiens français habitant d'autres provinces que le Québec, il y en a qui ne parlent pas l'anglais, et lorsque des effets négociables, des chèques, des chèques de voyageurs leur sont présentés, ils ne peuvent pas se rendre compte de ce qu'ils ont entre les mains et sont obligés d'avoir recours à d'autres pour les renseigner. Et, de même dans la province de Québec, nous avons des groupes anglais qui ne peuvent pas parler le français, et lorsqu'ils reçoivent du gouvernement des documents écrits en français seulement, ils sont obligés de les faire traduire pour en connaître la teneur. En imprimant tous ces effets dans les deux langues, on rendrait justice aux deux groupes qui composent le Canada et, de cette façon, chacun pourrait, dans sa langue, prendre connaissance des effets qui lui sont présentés.

Nous constatons souvent que les publications du gouvernement comptent une édition française et une édition anglaise. Lorsque nous correspondons avec les différents ministères, nous constatons que lorsque nous nous exprimons en français, nous recevons une lettre en français, et lorsque nous nous exprimons en anglais, nous recevons une réponse en anglais. Cela prouve que le gouvernement actuel tient à ce que les deux langues soient bien reconnues dans notre pays.

Je lisais dernièrement, dans une publication du Service civil, que depuis le 1er avril dernier, on réclamait dans le fonctionnarisme que les candidats soient bilingues. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là un beau geste posé par le gouvernement actuel qui tient absolument à la reconnaissance officielle des deux langues au pays.

Je me déclare, monsieur l'Orateur, en faveur du bill C-4 et j'espère que, dans un

avenir rapproché, tout le Canada se réjouira du vote qui aura été pris sous le régime d'un gouvernement conservateur.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, il me semble que les députés qui ont participé au débat depuis quelques minutes n'y ont rien apporté de nouveau.

Il me semble également que nos collègues du parti conservateur veulent s'attribuer le mérite d'avoir institué les chèques bilingues. Quant à nous, cette attitude n'a pas d'importance. Nous favorisons le projet de loi et nous demandons que la question soit mise aux voix immédiatement.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de me lever aujourd'hui pour appuyer fortement cette mesure...

Une voix: Bravo.

M. McGee: ...qui a pour but de reconnaître le bilinguisme dans notre législation.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, ma prononciation témoigne de ma négligence à l'endroit de l'étude d'une certaine matière quand j'étais enfant, élevé dans cette ville. Nous avons entendu deux députés du parti prétendu libéral intervenir et réclamer qu'on mette fin immédiatement au débat sur la présente question. Certains partis et certains individus semblent ne jamais rien apprendre. Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre et que j'ai demandé à des députés plus expérimentés quels étaient au juste les méthodes et procédés employés pour les bills d'intérêt privé, voici l'explication qu'on m'a donnée. On m'a dit qu'au jour et au moment où un député présente un bill à la Chambre, il constitue presque à lui-même un gouvernement, qu'il est lui-même son propre cabinet et son propre propagandiste. Depuis le jour où le peuple canadien, dans sa grande sagesse, a retiré le pouvoir à ce groupe, ses membres ont rarement eu l'occasion de se comporter à la façon d'un petit gouvernement, dans le sens que j'ai mentionné. Mais quand cela leur arrive, en ces rares occasions, que voyons-nous? Nous les voyons aussitôt demander que tous sauf eux mettent fin au débat immédiatement. J'ai un dernier commentaire à faire sur le comportement de ce groupe, monsieur l'Orateur.

Une voix: Tenez-vous-en donc à la question!

M. McGee: Il paraît étrange, plus que par l'effet du hasard, qu'un député qui prétend s'intéresser à tel point au présent bill n'ait pas jugé opportun d'être présent à la Chambre pour participer au débat. Je rends peut-être un bien mauvais service à l'honorable député; je m'en excuse donc, si tel est le cas.

Une voix: Tenez-vous en à la question!

M. l'Orateur: J'entends certaines plaintes, bien qu'on ne s'oppose pas officiellement. Toutefois, je conseille à l'honorable député de ne pas poursuivre trop longtemps dans cette veine, car il me semble qu'il s'éloigne fort de l'objet de la mesure.

M. McGee: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'imagine que vos observations ne visent pas la question qui a été étudiée précédemment. Je ne chercherai pas à élaborer les observations formulées par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) mais je me contenterai de signaler que je suis fort d'accord avec tout ce qu'il a dit. L'opinion des gens au Canada, et en particulier de ceux de ma ville, soit la cité de Toronto, a considérablement changé ces dernières années. Cette question a été traitée, le 3 février, les honorables députés s'en souviennent, de façon très éloquente par l'honorable député de Parkdale (M. Maloney). J'aimerais ajouter à ce qu'il a dit à cet égard que, dans la cité de Toronto, la langue française suscite un intérêt nouveau, plus grand et rajeuni. Dans ma ville en particulier, Don Mills, on envisage, comme dans plusieurs autres régions de l'Ontario, d'enseigner le français au cours des premières années scolaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé ma première jeunesse dans cette ville, et à peu près la moitié de notre "bande", comme nous nous appelions, était de langue française. Malheureusement, notre façon de procéder consistait en ce que ceux qui étaient de langue française parlaient français tandis que les anglophones parlaient anglais. Nous nous comprenions tous, mais il me semble que nous faisions très peu d'efforts, surtout ceux d'entre nous qui parlaient anglais, pour arriver à parler couramment l'autre langue. J'ai déjà dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, que j'avais alors négligé de saisir une belle occasion, ce dont je me rends bien compte aujourd'hui. C'était, en effet, une occasion que je m'efforcerai de ne pas laisser négliger par mes enfants et j'encouragerai toute mesure, y compris celle dont nous sommes saisis, qui nous mènera vers un bilinguisme plus étendu dans notre pays.

M. Godin: Votez pour la mesure, alors!

M. McGee: Il n'est presque pas nécessaire de faire ressortir les avantages dont bénéficie le bilingue, qu'il s'occupe de commerce, de politique, qu'il ait embrassé une profession

libérale, ou choisi n'importe quelle autre occupation au Canada.

M. Godin: Vous n'approuvez pas assez la mesure proposée pour lui donner votre voix.

M. McGee: La mesure, dont nous avons laissé l'examen s'égarer un peu de plus d'un côté, touche, en réalité, un problème plus considérable, celui de la fraternité, de la tolérance et de la compréhension. C'est un problème qui chevauche bien des aspects regrettables de notre patrimoine, qui font malheureusement tache sur les pages de l'histoire canadienne.

Il y a, monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a déjà dit dans cette enceinte, ceux qui pensent qu'une mesure de ce genre étendra le bilinguisme à d'autres domaines de notre vie nationale. J'ai récemment pris connaissance d'un argument dans le sens suivant, publié par la *Globe and Mail* de Toronto: une fois le français accepté, ce sera le tour des autres langues, et, si l'on en croit la lettre adressée au *Globe and Mail* de Toronto, une espèce de tour de Babel résulterait de cet état de choses. C'est, à mon avis, l'argument mal fondé de quelqu'un qui n'est pas au courant des antécédents de la mesure. L'extension du bilinguisme qu'applique le projet de loi, comme d'autres présentés par des députés conservateurs à la Chambre, prévoit une extension du bilinguisme qui ne mènerait nullement à la situation mentionnée tant en cette enceinte que dans les lettres reçues et les débats qui se sont déroulés récemment lors de conférences sur l'enseignement dans la ville de Toronto. Je tiens à exprimer mon approbation pour le bill à l'étude, ainsi que les principes dont il s'inspire, et la solution du problème ressortant des délibérations qui se sont déroulées ici aujourd'hui, comme à plusieurs reprises antérieurement.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, les buts que vise le bill à l'étude, seront, —si ce dernier n'est pas adopté aujourd'hui, —vraisemblablement soumis de nouveau à la Chambre plus tard. D'autres bills figurant au *Feuilleton* atteindraient les mêmes buts. Évidemment, on s'intéresse vivement à cette affaire et, pour ma part, je ne partage pas l'ambition de tous les autres honorables députés voulant que ce bill soit nécessairement adopté dans sa forme actuelle aujourd'hui. A vrai dire, je ne suis pas convaincu que les buts visés par le bill à l'étude ne seraient pas mieux atteints par le bill n° C-9, qui figure au nom de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

M. Godin: Règlement! Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a quelque temps vous avez empêché la discussion de l'autre bill dont il est question, et avec lequel l'honorable député essaie de tracer un parallèle.

M. l'Orateur: J'espère n'avoir rien dit qui pût indiquer qu'il est irrégulier de signaler qu'il y a d'autres bills au *Feuilleton,* ou qu'il est irrégulier d'établir des comparaisons entre le bill à l'étude et d'autres méthodes visant à atteindre un résultat analogue.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, en débattant les buts visés par une mesure qui exigerait l'impression, dans les deux principales langues du Canada, de tous les effets négociables émis par le gouvernement canadien et ses organismes, j'estime que nous, en tant que membres du Parlement, devons tenir compte de l'esprit qui anime le désir que nous avons de voir adopter cette mesure, et c'est, à mon avis, une question autant de sentiment que de raison. Mes commettants ne sont pas directement visés par la mesure à l'étude. Pas plus de 50 sur les 200,000 habitants de ma constitution parlent habituellement le français; pourtant, je suis de ceux qui estiment que notre pays a atteint la condition de nation et qu'il ne continuera à prospérer et à rayonner que dans la mesure où nous nous respecterons mutuellement et que, sans ces choses de l'esprit et du cœur, il n'aurait pas été possible d'accéder à la condition de nation. A vrai dire, dans ses débuts, notre pays aurait pu assumer la forme d'autres nations, dont l'une, qui n'est pas très éloignée de nous, n'a pu atteindre la condition de nation qu'en traversant les affres d'une guerre civile. Nous, au Canada, avons atteint le statut de nation par l'union de deux grands groupes linguistiques et ethniques. Je suis de ceux qui estiment qu'il n'y a pas de Canadiens français ou de Canadiens anglais. Il n'y a que des Canadiens de langue française et des Canadiens de langue anglaise.

M. Godin: Quelle est la différence?

M. Morris: Quelle est la différence? La différence est considérable. Elle réside dans l'emploi de l'expression "de langue française". Un Canadien français et un Canadien de langue française, ce n'est pas la même chose. Je serais très heureux que l'honorable député accepte de dîner avec nous; à cette occasion, quelques-uns des cinquante-cinq députés conservateurs du Québec se feraient un plaisir de lui expliquer la différence.

Cet esprit se retrouve, ce me semble, dans la seule objection d'ordre juridique qu'on puisse apporter contre la présente mesure, et il s'agit de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On prétend parfois que l'article 133 fixe une proscription, une limite, à l'emploi des deux langues dans

les communications officielles et les assemblées officielles. L'article 133 porte que l'anglais et le français peuvent être employés indifféremment au Parlement du Canada, dans ses journaux et ses documents, et devant tous les tribunaux établis sous le régime de cette loi. Mais j'estime que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visait à fixer un minimum à l'emploi des deux langues. A titre de Canadien de langue anglaise, je trouve que c'est avant tout chez les députés canadiens-français qu'il faut chercher un critère pour décider si le principe à la base du présent bill mérite notre appui. S'ils ont, comment dirais-je? un sentiment de minorité à l'endroit de cette mesure, et s'ils demandent au Parlement de l'adopter, j'estime que nous devrions régler notre conduite sur cette demande, car aucun de nos gestes ne doit tendre à retarder ou à diminuer l'esprit qui a présidé à l'union de ces deux groupes ethniques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson et la proposition de sous-amendement de M. Regier.

M. McMillan: Lors de la suspension du débat, à cinq heures, je m'apprêtais à dire comme le gouvernement actuel avait coûté cher au Canada cette année. J'avais dit auparavant que, compte tenu de l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage, le gouvernement allait coûter cette année aux contribuables canadiens plus d'un milliard de dollars. Il a même dépassé ce montant, car le chiffre des dépenses s'élève à 1.07 milliard de dollars. C'est là le chiffre du dépassement de budget. Dans l'élaboration de son programme financier le gouvernement a accru les charges qui seront reportées aux budgets à venir et entraîneront des dépassements de budget à l'avenir.

Ce dépassement de budget s'élève à environ 3 millions de dollars par jour, soit $125,000 par heure. Comme je l'ai déjà signalé, ce chiffre des dépenses quotidiennes équivaut à l'évaluation d'une petite ville dont la population est de 3,000 à 5,000 âmes. Cela signifie qu'à toutes les 4 minutes et demie le dépassement de budget dissipe en fumée l'équivalent de la valeur d'une ferme de $10,000.

Le gouvernement a économisé beaucoup d'argent cette année, je le sais, en réduisant les dépenses relatives à la défense. Je sais aussi que les chefs militaires de Grande-Bretagne, des États-Unis, de même que notre propre ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) ont déclaré que nous avons besoin d'avions d'interception pilotés.

On nous a informés que l'Arrow se déplacerait de deux fois et demie à trois fois plus vite que les avions d'interception en usage maintenant, mais on nous a dit aussi que ceux qui étaient utilisés présentement feraient l'affaire pour le moment. Même alors le ministre a admis qu'ils ne pourraient dépasser les bombardiers modernes. J'aimerais bien savoir comment nous sommes protégés au Canada en ce qui concerne les avions d'interception pilotés? A mon avis, nos moyens de défense ne sont pas suffisants. J'espère que la sécurité de notre population n'a pas été mise en danger afin de remplir des promesses électorales.

Je ne suis pas assez bien renseigné pour savoir si l'on a bien fait de cesser la production de l'Arrow, mais je sais qu'il en a résulté une économie de plusieurs millions de dollars dans les dépenses relatives à la défense. L'ancien gouvernement consacrait une plus forte proportion du produit de l'impôt à la défense; si le gouvernement actuel en faisait autant, son déficit serait encore beaucoup plus élevé. D'après le vice-maréchal de l'air du Canada, nous avons besoin de l'Arrow. Je n'ai entendu aucune thèse raisonnable soutenant le contraire. Je ne prétends pas que le gouvernement se soit trompé en prenant une telle décision, mais il ne nous a pas donné les raisons d'ordre technique qui l'ont poussé à agir de la sorte. La voix du seul homme qui parlait en connaissance de cause s'est fait entendre une seule fois et on ne l'a plus entendue. Je ne puis m'empêcher de penser qu'un comité spécial constitué de membres de tous les partis aurait dû avoir l'occasion de recueillir son avis et celui d'autres spécialistes sur la question. De la sorte les Canadiens auraient confiance dans la sécurité de notre pays. Ils sauraient que la décision a été prise pour des raisons uniquement militaires et non politiques.

En parlant de l'emprunt de conversion, le ministre des Finances l'a qualifié d'énorme succès, alors que de fait, de ce côté-ci de la Chambre, nous le tenons pour le plus grand fiasco de l'histoire financière de notre pays.

Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit hier que nous versons environ 345 millions de plus en intérêt supplémentaire jusqu'au moment des dates initiales d'échéance de la 6e et de la 9e séries d'emprunts de la Victoire. Le ministre n'obtient pas 345 millions très facilement. De fait, ce serait un énorme déficit dans un budget pour un an.

En parlant du programme financier suivi l'an dernier, le ministre des Finances a déclaré, comme en fait foi la page 2526 du hansard du 9 avril 1959:

> Je crois que la plupart des observateurs renseignés reconnaissent que notre politique de l'an dernier a été bien inspirée quant à son orientation, et à peu près juste quant à son degré.

C'est de la bêtise consommée. Les Canadiens ne la goberont pas. Presque tous les quotidiens, périodiques, revues financières et autres publications ont reproduit beaucoup d'articles écrits par des présidents de banque, des chefs de société de fiducie et d'autres établissements financiers ainsi que des déclarations de chroniqueurs financiers qui conseillent au ministre et l'implorent de donner l'exemple au gouvernement par un sain régime de dépenses et de financement. Tous les députés savent que c'est vrai. De fait, presque tout le monde au Canada sait que c'est vrai, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appuyer cette déclaration par des citations qu'on peut trouver en bien grand nombre dans les journaux récents.

A mon avis, le ministre des Finances cherche à tout présenter à son propre avantage. Parlant de l'emprunt de conversion dans son exposé budgétaire, le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 2522 du hansard:

> Mais pour ce qui est du marché et des souscripteurs de ces titres, ces six milliards et demi ne s'étalaient pas sur huit ans, car les quatre premières émissions étaient remboursables en 1959 ou plus tôt, et l'émission échéant en 1966 pouvait être rachetée à n'importe quel moment après le 1er septembre 1961. Donc, du point de vue de l'acheteur de ces titres, ces six milliards et demi doivent être considérés comme s'échelonnant non pas sur huit ans, mais sur trois ans environ.

Qui donc le ministre cherche-t-il à berner? Les obligations n'étaient remboursables par anticipation qu'au choix du gouvernement. Nul détenteur d'obligations ne se cassera la tête quant à savoir où il pourrait placer de nouveau l'argent provenant du remboursement de toute obligation que le gouvernement, qui s'enfonce dans les dettes, pourrait rembourser par anticipation. Je me demande si cela a donné au ministre l'idée d'engager les contribuables canadiens dans des emprunts à long terme non rachetables par anticipation? Le stupide emprunt de conversion a fait plus que n'importe quoi pour ébranler le marché des obligations et il a servi à faire monter les taux d'intérêt. Voyant pareil financement absurde, nombreux sont ceux qui ont touché au plus tôt leurs obligations de la Victoire, avant que le marché commence sa dégringolade. Pour ma part, j'en connais qui l'ont fait.

Même le ministre des Finances, au cours de l'exposé budgétaire, a été porté à dire ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

> Il n'en reste pas moins vrai qu'en général le marché canadien des obligations n'a pas été appelé à absorber autant de nouvelles obligations de l'État que nous avons dû en offrir au cours de l'an dernier.
>
> Nos emprunts qui, dans l'ensemble de l'année, ont été obtenus en grande partie de façon à ne pas provoquer d'inflation, ont eu pour effet de hausser les taux d'intérêt.

Je crois qu'il s'agit là enfin d'un aveu, de la part du ministre des Finances, qu'il a fait monter le taux d'intérêt des obligations. Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre lui ont dit ce qui arriverait. Je le lui ai dit moi-même. Nous lui avons dit qu'on lui barrerait la route. Le 21 janvier, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit, comme en fait foi la page 176 du hansard:

> La banque prête à celui que le directeur considère comme un bon risque; mais, qu'il se mette à gaspiller ou à montrer de quelque façon qu'il ne sait pas user sagement de son argent, et la banque lui retire son crédit. Voilà exactement la réaction des Canadiens vis-à-vis le ministre des Finances. Ils ont mis fin à ses dépenses effrénées en refusant d'acheter ses obligations aussi vite qu'il le voulait. C'est tout aussi simple que cela, quoi que le ministre des Finances fasse pour embrouiller la situation en parlant de taux bancaires, du taux des lettres de change, des taux monétaires à court et à long termes, et ainsi de suite.

Il ressort clairement de ce que j'ai fait consigner au compte rendu avant cinq heures que bon nombre des emprunts faits l'année dernière étaient des emprunts à court terme; nous savons aussi qu'un montant de presque 1.35 milliard de dollars sera payable cette année entre le 1er juillet et le 1er décembre. Les députés se souviendront qu'entre 1959 et 1966 une somme de 6.4 milliards de dollars échelonnés du cinquième emprunt de la Victoire au neuvième devait échoir. Presque 55 p. 100 de ces emprunts de la Victoire ont été vendues dans les émissions à long terme, mais un peu plus de 45 p. 100 n'ont pas été vendues ou ont été vendues dans les émissions à court terme, et ces deux émissions à court terme devaient échoir en 1961 et 1965, soit plus tôt que plusieurs des obligations primitives d'emprunts de la Victoire. Quant à celles dont j'ai parlé en second lieu, soit les émissions à court terme, le ministre paiera un intérêt supplémentaire global de 66.5 millions de dollars, sans compter les millions versés à titre de

primes et commissions en retour d'un avantage douteux, car la moitié de ces emprunts devront de nouveau faire l'objet de transactions de la part du ministre des Finances durant la présente législature. Le ministre aura une forte note quand il financera de nouveau les obligations venues à échéance, et une autre grosse note pour les commissions, la publicité et que sais-je. C'est le même ministre qui avait l'habitude de parler de la prodigalité et du gaspillage du gouvernement antérieur.

Le principal avantage que comporte la conversion que nous avons en ce moment est que nous avons 55 p. 100 des obligations pour une période plus longue; mais pour obtenir le report de ces 55 p. 100 sur une période plus longue, nous avons dû payer un prix exorbitant. Pour le coût des obligations, nous avons versé 71 millions, à quoi s'ajoutent des frais accrus d'intérêt de 66 millions par an. Ce dernier chiffre comprend les 7 millions que le ministre a déclarés comme un montant annuel dépensé pour amortir le coût de l'emprunt. Les honorables députés remarqueront que le ministre s'est débarrassé d'un petit peu plus de la moitié des obligations de la Victoire en les transformant en obligations à plus longue échéance, et le reste des obligations l'encombre en ce moment.

Si le ministre avait écoulé les obligations du 5e emprunt de la Victoire à leur date d'échéance de la façon normale, nous n'aurions pas connu la même pression sur les taux d'intérêt, et il aurait certes pu les vendre ou les convertir, probablement à un meilleur prix, en tout cas à un prix plus élevé que la moyenne de 4 p. 100, intérêt qu'il avait à payer sur les émissions de conversion. S'il avait agi de la sorte, il aurait épargné plus de 50 millions pour cette année seulement.

Ce montant est à peu près le double de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers, ou au moins 10 millions de plus que l'augmentation des contributions personnelles à la caisse de la pension de la vieillesse pour cette année seulement, et il dépasserait de bien des millions l'augmentation des taxes sur les cigares et les cigarettes et l'augmentation des taxes sur les cosmétiques féminins qui sont imposées par ce budget. Je pense que la folie de M. Fleming pèsera sur bien des générations encore à venir de Canadiens.

La promesse selon laquelle l'emprunt de conversion faciliterait aux municipalités et aux provinces l'obtention de fonds à des taux plus bas n'est pas conforme à la réalité, tout simplement. Les députés ici présents n'ont qu'à demander aux banques de leurs municipalités ce qu'elles en pensent; je ne pense pas qu'elles soient d'accord. Actuellement, de nombreuses municipalités ont emprunté de l'argent aux banques. Certaines municipalités de la région de Niagara ont emprunté des fonds et ont des emprunts bancaires qu'elles ne peuvent sortir à un taux d'obligation raisonnable. Les obligations de l'État fédéral ont saturé le marché. Leur cours a baissé et elles ont fait hausser le coût de l'argent pour tout le monde. Dans bien des endroits reculés du Canada, la population acquittera un intérêt supplémentaire pour les canalisations d'égout, les trottoirs et les routes longtemps après que le ministre aura pris se retraite et que sa politique fiscale extravagante et mal orientée aura pris fin.

Nos obligations sont en baisse et, par conséquent, l'argent nous coûte plus cher qu'à la plupart des autres pays du monde libre occidental, y compris des pays comme la Belgique, la Norvège, la Suède et même l'État révolutionnaire de Cuba, dont les obligations à long terme valent bien plus que les nôtres à l'heure actuelle. En fait, nos obligations ne semblent pas trouver preneur à New-York et sur les autres marchés mondiaux. Il y a quelque temps, j'ai cité en exemple le fait qu'au cours d'une semaine on avait vendu à New-York une obligation du Canada, tandis qu'on vendait plus de $375,000 d'obligations australiennes. Il y a deux semaines, on n'a vendu aucune obligation canadienne sur ce marché et le cours de toutes celles qui ont été vendues la semaine dernière avait baissé par rapport au cours précédent, tandis que les obligations de la plupart des autres pays du monde libre occidental étaient en hausse.

A la Chambre des communes britannique, quelqu'un a déclaré, tout comme l'a fait l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qu'en proportion de leur effectif ouvrier, le Canada et l'Italie subissaient un chômage plus grave que la plupart des autres pays du monde libre occidental. A mon avis, nos taux d'intérêt élevés vont de pair avec la proportion élevée de nos chômeurs. Je pense que les municipalités, les provinces et les particuliers ne peuvent emprunter à ces taux élevés et ne peuvent procéder à la réalisation de projets qu'ils voudraient exécuter maintenant, ce qui contribuerait considérablement à remédier au chômage.

Je ne vois pas que le ministre fasse quoi que ce soit pour abaisser les taux d'intérêt. Nous savons tous qu'en février il a vendu pour 200 millions d'obligations en deux émissions, une à 2¾ p. 100 et l'autre à 3 p. 100. Elles se sont vendues en coupures de $1,000, $5,000, $25,000, $100,000 et un million. Obligations, je le répète, qui n'étaient pas pour le citoyen à petit revenu, ce dont le ministre s'est offusqué. Le modeste citoyen qui peut disposer de $1,000 doit savoir jouer des pieds

et des coudes s'il veut acheter une de ses obligations dans les 15 minutes où elles sont offertes.

Comment le ministre peut-il penser que les citoyens ordinaires pourront, dans de telles circonstances, acheter des obligations? Si nous nous reportons au tableau 48, nous verrons que le rendement sur le prix versé à l'État pour les obligations à 3 p. 100 arrivant à échéance en décembre 1960 s'est élevé à 5.06 p. 100; c'est le prix le plus élevé depuis les jours du régime Bennett. L'autre émission, celle de 2¾ p. 100, à 13 mois, a coûté au gouvernement 4.86 p. 100. Les deux comportaient des trucs d'impôt sur le revenu qui ont coûté à notre Trésor un intérêt net de plus de 6 p. 100 lorsqu'elles ont été vendues aux grandes sociétés et à d'autres capitalistes qui se rangent dans la catégorie d'impôt sur le revenu de 50 p. 100.

Au lieu d'essayer de réduire les dépenses le gouvernement établit un record de dépenses d'une année à l'autre. Le ministre des Finances avait coutume de se fonder sur le nombre des fonctionnaires publics pour accuser l'ancien gouvernement de gaspillage et de prodigalité. A la fin de la première année du mandat du gouvernement actuel, le ministre du Commerce (M. Churchill) a dit qu'il y avait, le 30 juin 1958, 8,124 fonctionnaires de plus qu'en juin précédent et j'imagine que dans deux mois et demi nous aurons une autre augmentation d'égale importance. D'après le budget principal des dépenses, le ministre des Finances a dans son propre ministère 143 fonctionnaires de plus que n'en avait son prédécesseur. A cet égard, le seul domaine de plus d'ampleur dont ils ont à s'occuper est celui de la dette publique.

Je veux rappeler de nouveau qu'une lacune fondamentale de la Banque du Canada vient de ce que le gouvernement a nommé comme membres du conseil d'administration de la Banque certains hommes très férus de politique. Ces hommes devraient être au-dessus de tout reproche, tout comme nos juges, parce que leurs décisions influent sur la vie de tous les Canadiens. Sommes-nous sûrs que les décisions sont exemptes de toute considération d'ordre politique et conformes à l'intérêt du Canada?

Quand je vois que nos obligations se vendent sur les marchés mondiaux à un prix inférieur à celles de Cuba où sévit une révolution, je ne puis que m'étonner, comme le font aussi bien des Canadiens. Il n'est pas surprenant que nos obligations se vendent au même prix ou moins cher que bien de nos obligations provinciales, y compris un grand nombre d'obligations provinciales garanties. J'ai abordé ce sujet il n'y a pas longtemps. En général les gens n'achèteront pas d'obligations du gouvernement à long terme à moins d'avoir une garantie en tout temps quand au principal. On a manœuvré pour qu'ils n'achètent plus ces obligations à courte échéance et à intérêt élevé, mais on leur permettra de payer ces obligations et d'aider à racheter les erreurs du gouvernement.

Le ministre se montre souvent évasif de sorte que nous ne pouvons trouver les chiffres exacts que dans le sommaire statistique de la Banque du Canada et à d'autres endroits, ou bien nous devons les calculer nous-mêmes. Il nous dit régulièrement que nos calculs sont faux, mais à Toronto, devant les membres du *Canadian Club*, il a déclaré:

> Le taux moyen du coupon des obligations converties est maintenant de 3.83 p. 100.

Il parlait du prêt de conversion. Sans tenir compte du nombre d'obligations vendues dans chaque catégorie, le ministre a additionné les pourcentages, 3, plus 3¾, plus 4¼, plus 4½, et a divisé le total par 4. Cette méthode me paraît puérile. Il arrive à 3.83, mais par la suite il admet que ce devrait être 4 p. 100.

Lorsque je lui ai demandé si les chiffres qu'il a cités dans son discours à Toronto étaient exacts, il m'a répondu qu'il ne savait pas de quels chiffres je voulais parler mais que, s'il les avait cités, ils étaient exacts. Serré de plus près encore une fois, il a admis qu'il avait amoindri de 10 millions de dollars le montant de l'intérêt accru par suite de la conversion. Ce sont là, à mon avis, des erreurs, mais il y a dans les déclarations du ministre d'autres erreurs, qui sont toujours en faveur du gouvernement, et qui me paraissent plus graves.

Le 13 février 1958, le ministre, signalant à l'Empire Club de Toronto que la vente des obligations de l'État avait immédiatement dépassé son objectif, ajoutait ceci:

> La douzième campagne d'obligations d'épargne du Canada, inaugurée en octobre, a été couronnée d'un succès extraordinaire. L'offre en a été arrêtée le 31 décembre. Le chiffre des ventes brutes avait alors atteint un sommet de 1,175 millions de dollars, dépassant de loin le montant réalisé lors de toute émission précédente.

A mon avis, c'est une assertion fort inexacte et trompeuse car le montant des obligations d'épargne du Canada entre les mains du public n'a augmenté que de 436 millions du 1er octobre au 31 décembre, et non de 1,175 millions au cours de cette période, comme on pourrait être amené à le penser. Sauf erreur, il est arivé ceci: les gens ont remis quelque 700 millions d'obligations d'épargne du Canada moins intéressantes contre des obligations plus intéressantes, mais ce n'est pas ce qu'on est amené à penser en lisant la déclaration du ministre.

Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, à propos des besoins du gouvernement en

espèces et de l'emprunt lancé en avril, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 17 juin 1958, à la page 1303:

Nous avons déjà un bon commencement. Depuis le 1er avril, nous avons vendu des émissions d'une valeur de 950 millions de dollars, dont 350 millions en espèces nouvelles.

Vous aurez une idée de l'expression du ministre "un bon commencement" en lisant la remarque que le gouverneur de la Banque du Canada fait à la page 5 de son rapport annuel:

Il y a eu deux périodes d'expansion monétaire massive. La première a eu lieu durant l'émission des nouvelles obligations gouvernementales du 1er mai, alors qu'il était devenu évident qu'on ne pourrait pas réaliser un accroissement net dans le montant des titres du gouvernement détenus dans les portefeuilles non bancaires.

Je veux que vous remarquiez ces mots, "qu'on ne pourrait pas réaliser", parce qu'ils nous portent certes à croire que ces obligations se vendaient comme des petits pains. Quand le ministre a déposé le budget des dépenses de l'année 1959-1960, il a déclaré, comme en fait foi la page 741 du hansard du 5 février:

Ce qu'il y a à noter surtout, c'est que, en comparaison des crédits de la présente année 1958-1959, le budget actuel prévoit une diminution de 39.1 millions aux postes non statutaires.

Je ne sais pas qui le ministre pense duper. Ces déclarations peuvent faire beaucoup d'effet dans les journaux mais le ministre ne compare pas des choses du même ordre. De fait, il a comparé le budget principal des dépenses de cette année avec celui de l'année dernière plus le budget supplémentaire des dépenses plus d'autres budgets supplémentaires nº 1 et nº 2 et l'an dernier ces budgets supplémentaires s'établissaient à 427 millions et demi. Le budget principal des dépenses de cette année est de 416 millions supérieur à celui de l'année passée et nous allons avoir nécessairement un budget supplémentaire cette année comme nous en avons eu chaque année depuis que je siège dans cette Chambre.

Si nous mettons en doute les chiffres cités par le ministre, ce dernier nous répond que nous ne sommes pas sérieux et que nos connaissances mathématiques sont restreintes. Le ministre lui-même n'a pas prouvé qu'il était infaillible en mathématique. Il faut une grande somme de travail pour arriver à découvrir l'erreur de 10 millions de dollars quant à la majoration d'intérêt relativement à l'emprunt de conversion, de même que plusieurs autres erreurs qui se rencontrent dans les déclarations faites par le ministre, toutes des erreurs commises délibérément ou inconsciemment à l'avantage du gouvernement. Pour découvrir ces erreurs, il faut consulter les rapports statistiques de la Banque du Canada et d'autres publications, vérifier et recouper, et dans certains cas faire des calculs interminables en particulier pour établir les taux d'intérêt.

Si le ministre persiste à nous passer des renseignements qui diffèrent des rapports subséquents, nous n'aurons plus le temps de nous livrer à cette gymnastique mathématique, puisque nous devons assister à un si grand nombre de réunions de comités et que nous voulons nous acquitter de nos obligations envers le peuple canadien. Nous sommes disposés à passer outre les erreurs que fait honnêtement le ministre et nous comprenons que le gouvernement est obligé de défendre les décisions prises. Mais nous nous opposons sérieusement aux déclarations qui ont trompé le peuple et les membres de la Chambre. De telles déclarations peuvent arranger temporairement les choses pour le gouvernement, mais après un certain temps, toute déclaration réelle devient suspecte. J'en ai donné trois exemples et j'en ai encore bien d'autres ici.

J'aimerais croire que tous les ministres de la Couronne parlent sans détours et ne cherchent pas à déguiser la vérité, et je voudrais demander au ministre des Finances de s'en tenir aux faits lorsqu'il fera des déclarations désormais. Mon temps est-il écoulé?

M. l'Orateur: Une minute.

M. McMillan: Je voudrais dire quelques mots au sujet du commerce. Si nous avions plus d'échanges commerciaux, nous n'aurions pas autant de chômage. Dans le bon vieux temps, lorsqu'il n'y avait pas de chômage pour ainsi dire, un cinquième de la population comptait sur le commerce avec l'étranger pour gagner sa vie. Le gouvernement semble souffler le chaud et le froid sur notre meilleur client, les États-Unis.

A l'époque des élections, des critiques se sont élevées de presque toutes les tribunes tory, et des journaux tory, au sujet de certains aspects des entrées de capitaux américains au Canada. Puis nous avons eu les grands discours sur la réorientation du commerce, et encore une fois des déclarations ronflantes du premier ministre (M. Diefenbaker) sur la sauvegarde de notre souveraineté dans le Nord, le tout dirigé nettement contre les forces américaines établies le long de la ligne d'alerte préliminaire et dans d'autres bases de cette région.

Qu'est-il arrivé? Le 9 mars, notre gouvernement a vendu des permis d'exploration et de vente de gaz intéressant presque 3 millions d'acres dans le Nord canadien. Qui a obtenu ces permis? Les sociétés canadiennes en ont obtenu 4 p. 100; des sociétés britanniques, américaines et canadiennes en ont obtenu 3 p. 100 et des sociétés américaines 93 p. 100;

la part des sociétés filiales des compagnies américaines a été de 25 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir, je n'ai pas l'intention de résumer dans ma langue maternelle les points saillants du magistral budget que nous a présenté mon collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), jeudi dernier.

M. Dupuis: Les points saignants.

L'hon. M. Courtemanche: Saillants.

M. Pigeon: Parlez-vous de la guerre?

L'hon. M. Courtemanche: A la fin de mon discours, mes honorables amis d'en face vont se rendre compte que ce n'est pas saignant.

Monsieur l'Orateur, j'aurais tort d'agir comme sir Georges-Étienne Cartier et de résumer, pour la gouverne des députés, les points importants de ce discours. La raison en est bien simple. C'est que mon honorable ami d'Eglinton n'a aucunement besoin de mes bons offices pour s'exprimer en français. Je voudrais tout de même féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir de nouveau parlé français au cours de son exposé budgétaire.

Une voix: Une minute sur deux heures.

L'hon. M. Courtemanche: Ce précédent historique qu'il a établi l'an dernier témoigne d'un bel esprit de compréhension.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État vient de dire que c'est un précédent historique. Veut-il dire que...

Une voix: Pas de M. Harris, en tout cas.

M. Pigeon: Quand on n'est pas préparé, on ne se lève pas pour poser des questions.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question que soulève l'honorable député ne vise pas tant le Règlement qu'elle exprime un désaccord.

M. Denis: Cela revient au même.

(Texte)

L'hon. M. Courtemanche: Je vais fournir certaines explications à mon honorable ami de Saint-Denis (M. Denis) afin qu'il comprenne bien. Le précédent historique n'existe pas tant dans le fait qu'il n'y a personne de l'autre côté de la Chambre ou des gouvernements précédents qui se soit exprimé en français, mais je veux dire qu'il y a eu précédent parce qu'un ministre des Finances s'est exprimé en français pour la première fois l'an passé.

M. Pigeon: Les libéraux n'ont jamais fait cela.

L'hon. M. Courtemanche: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas d'ailleurs l'unique précédent du genre et je n'hésite pas à dire que c'est à l'exemple donné par le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), par plusieurs membres de son cabinet et bon nombre de députés de la Chambre, que nous devons aujourd'hui cet essor et cette reconnaissance quotidienne du bilinguisme intégral.

(Traduction)

M. Dupuis: Pourquoi ne pas parler en anglais?

(Texte)

L'hon. M. Courtemanche: Je m'exprime mieux en français.

En soumettant à la Chambre des communes un budget conforme avant tout aux intérêts supérieurs de la nation, le gouvernement actuel a préféré au prestige immédiat une augmentation d'impôts.

M. Habel: Quelle humilité!

L'hon. M. Courtemanche: Sans cette augmentation, l'avenir du pays aurait été grandement compromis et nous aurions eu à lutter avec plus d'acharnement contre l'inflation, ce mal économique auquel il faut faire face et qu'il nous faut enrayer pour le plus grand bien du pays.

L'unique but de mon allocution est de démontrer comment, face aux problèmes qui se présentaient à l'administration, il ne pouvait y avoir, d'une façon générale, de solution plus efficace pour "développer" nos relations commerciales et faire face aux problèmes qui se posaient.

Personne n'ignore en cette enceinte que le Canada est une des grandes puissances commerciales du monde, que notre pays, avec sa faible population et sa variété de richesses naturelles, doit nécessairement trouver des débouchés étrangers pour un bon nombre de ses produits. Les produits agricoles et forestiers ont vite fait de nous le rappeler, si jamais nous pensions à l'oublier. Il est vrai que notre économie de produits finis a pris une ampleur considérable au cours des dernières quinze années, mais, ici encore, le besoin d'exporter sur les marchés étrangers se fait sentir. Est-il nécessaire de rappeler l'importance de nos ventes de blé, de papier-journal et de bois d'œuvre?

Le danger qui menaçait notre commerce international fut l'accroissement dans des proportions exagérées de notre commerce avec nos bons voisins du Sud. Certes, c'est là notre principal client et nous aurions tort de ne pas le considérer ainsi. Mais, d'autre part, nous aurions grand tort,—et c'est là ce que le gouvernement actuel a fort bien compris,—de négliger nos débouchés commerciaux

au sein du Commonwealth et auprès des autres pays du monde libre, lesquels nous permettent de protéger la stabilité de notre commerce et de nous assurer, autant que possible, d'un équilibre commercial favorable avec un plus grand nombre de pays.

Cette recherche d'équilibre de nos échanges commerciaux qui fut un des principaux buts de la conférence commerciale et économique du Commonwealth, tenue à Montréal l'automne dernier, s'est avérée des plus fructueuse.

Les députés de la Chambre se rappellent sans doute ce que déclarait l'honorable ministre des Finances à ce propos lors de son discours de jeudi dernier:

> Les résultats de la Conférence,—a-t-il dit,—corroborent pleinement le slogan qu'elle s'était fixé comme thème: "Un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion."

Cette politique est strictement une politique du présent gouvernement. Émise en maintes occasions par le très honorable premier ministre, elle fut résumée ici à la Chambre par l'honorable ministre des Finances, le 17 juin 1958, en ces termes:

> En résumé, on peut les définir de la façon suivante:
>
> 1. Assurer l'expansion, la diversification, le meilleur équilibre et la plus grande stabilité de notre commerce avec tous les pays;
> 2. Étendre et renforcer les rapports commerciaux et économiques du Canada avec le Commonwealth;
> 3. Appuyer et favoriser le respect du droit, de l'ordre et de l'éthique dans le domaine du commerce international; respecter l'esprit et la lettre des engagements internationaux et être prêts à défendre nos droits et intérêts s'ils sont menacés ou méconnus;
> 4. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens; et les protéger contre des pratiques commerciales inéquitables;
> 5. Favoriser l'expansion équilibrée de tous les secteurs de l'industrie et de l'agriculture canadiennes.

Malgré les efforts du gouvernement dans le domaine du commerce international, le fléchissement économique, qui n'a épargné aucune des puissances occidentales, s'est fait sentir à un point que notre pays a eu à faire face à des difficultés intérieures dont la principale a, sans aucun doute, été celle du manque de travail.

Vous n'ignorez pas que le Canada a, tant sur le front international que sur le front national, de vastes obligations auxquelles il se doit de faire face: obligation de protéger ses ressortissants dans un monde où la science rend désuètes aujourd'hui les découvertes d'hier; obligation de sécurité sociale envers les citoyens canadiens; obligation d'aider à assurer le pain quotidien de ses nationaux.

Nous connaissons en ce moment une ère de paix, paix où l'inquiétude et l'angoisse ne sont pas absentes, mais paix quand même. Et nous devons demeurer prêts à toute éventualité. C'est pourquoi le gouvernement ne néglige rien pour participer à une défense commune avec les puissances occidentales, afin d'assurer au pays une protection adéquate.

La sécurité sociale est coûteuse mais, dans les limites définies par la justice et la charité, elle est une préoccupation de première importance. Il m'est bien inutile ici de faire mention des pensions de vieillesse, des augmentations des prestations d'assurance-chômage et de toutes les autres mesures sociales qui existent pour le plus grand bien des Canadiens.

Le gouvernement n'a pas hésité, malgré des bénéfices accrus d'assurance-chômage et autres modifications à la législation, à voir non pas à équilibrer son budget, comme le disait l'honorable ministre des Finances l'an dernier, mais bien à voir à ce que des emplois soient offerts aux chômeurs. C'est pourquoi il a offert pour la construction des maisons cette année quelque 250 millions de dollars, il a accéléré son programme de travaux publics, il a coopéré avec les provinces et les municipalités à l'exécution des travaux d'hiver, etc.

Le redressement économique s'affirme. Partout la reprise des affaires se fait sentir. Le meilleur barème sur lequel on puisse s'appuyer est sûrement celui donné par l'honorable ministre des Finances alors qu'il rappelait à la Chambre le décroissement du nombre des sans-travail, par rapport à l'an dernier, tout en indiquant que la force ouvrière du pays s'était accrue de 152,000 travailleurs. De plus, l'économie des pays libres s'améliore, ce qui signifie que la reprise des échanges commerciaux en bénéficiera.

Il est vrai que le consentement universel n'est pas en soi un argument, mais il est toutefois étrange que plusieurs pays du monde, régis par une économie libre, aient songé à recourir à des moyens semblables à ceux qu'a pris notre gouvernement pour trouver une solution à leurs problèmes économiques et financiers. Ainsi, dans la grave crise que traverse la France, les mesures draconiennes de l'administration du général de Gaulle semblent être les seules capables d'assurer un relèvement économique. Loin de moi l'idée de comparer notre économie à celle de la France. Le Canada connaît un "développement" économique soutenu sans égal dans son histoire.

Si nous jetons un coup d'œil sur une économie qui ressemble étrangement à la nôtre, celle des États-Unis, nous constatons que l'administration Eisenhower a soumis un budget comportant le prolongement d'un impôt spécial de 52 p. 100 sur les profits des corporations et d'autres impôts sur l'automobile, l'alcool et le tabac qui, normalement, devaient être abandonnés le 30 juin prochain. En outre, M. Eisenhower a recommandé une

hausse de la taxe d'accise sur le carburant à l'usage des automobiles et des avions, ainsi que des mesures sévères pour augmenter les revenus provenant de la taxe sur les compagnies d'assurance-vie, en vue d'atteindre les coopératives.

De l'avis de plusieurs, seul un tel effort en vue d'équilibrer quelque peu le budget de la nation américaine assurera la stabilité monétaire. Autrement, il faudrait peut-être s'attendre à un chaos financier et économique.

Dans l'État de New-York, le nouveau gouverneur, M. Rockefeller, a inauguré son mandat en imposant de nouvelles taxes, dont un impôt sur le revenu personnel, afin de rétablir de l'ordre dans les finances de l'État.

Au lendemain de la présentation de son budget, soit le 3 février 1959, le *New York Times* terminait, comme il suit, son "premier New-York:"

Le gouverneur Rockefeller a suivi une voie désagréable, peut-être impopulaire, mais sûrement celle dictée par le bon sens. Il aurait été dangereux pour nous et pour l'économie de l'État, s'il n'avait pas arrêté la marche vers la banqueroute qu'effectuaient les finances de l'État. Il ne pouvait faire moins pour remettre l'État sur des bases saines. Il ne pouvait probablement pas faire davantage, d'ailleurs, au point de vue politique, actuellement. Nous le félicitons à nouveau pour son courage.

En général, traitant du problème de la dette publique dans *The Canadian Banker* (édition de l'hiver 1958), M. E. P. Neufeld écrivait ce qui suit:

Si nous devons reconnaître que les dépenses gouvernementales sont plutôt rigides et que le gouvernement doit être financé d'une façon ou d'une autre, une administration fructueuse de la dette ne sera possible, sans inflation des prix, que si les autorités permettent aux taux d'intérêt d'évoluer librement vers des niveaux élevés et si l'on augmente le taux des impôts fédéraux.

En somme, impossible d'éviter l'inflation et les désastres qui l'accompagnent sans recourir à des mesures assez radicales, notamment à une hausse des impôts.

Au reste, on a vu en ces derniers temps plusieurs administrations publiques obligées de se résoudre à des hausses de taxes pour assurer le "développement" du pays sans laisser l'inflation compromettre l'avenir de la nation.

A ce propos, l'honorable ministre des Finances ne disait-il pas ce qui suit et que l'on retrouve au hansard du 9 avril 1959, à la page 2519:

Je ne discerne en ce moment aucun indice d'inflation nette pour l'année à venir; en fait, depuis quatre mois, l'indice des prix à la consommation a baissé. Nous devons toutefois nous précautionner contre toutes pressions inflationnistes qui pourraient se produire. Je crois que notre pays peut, sans trop de difficultés, arriver à réaliser une stabilité raisonnable des prix sans sacrifier la reprise économique immédiate ni l'équilibre de l'expansion.

Peut-on se permettre franchement de pointer du doigt le gouvernement actuel et de l'accuser de ne pas avoir pris ses responsabilités en face des problèmes complexes de notre politique commerciale, de sécurité sociale et de la régression économique?

Tout ce qui pouvait être fait l'a été. On peut évidemment discuter des moyens pris; mais qui dira que les moyens suggérés par l'opposition auraient donné de meilleurs résultats? Les affirmations gratuites et les théories sans possibilité d'application directe sont du domaine du rêve et d'une gymnastique discutable de l'esprit.

Au cours du dernier conflit, le budget fut déficitaire à plusieurs reprises. C'était un état d'urgence. Nous traversons présentement une autre période assez difficile. Il faut de l'argent pour parer au fléchissement économique et à une crise de l'embauchage. Tous les citoyens canadiens sont conscients de l'obligation qu'a leur gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour obtenir le revenu qui lui permettra de s'occuper de ceux qui en ont le plus besoin, tout en s'occupant de redresser la vie économique canadienne.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à ceux qui m'ont précédé dans ce débat et à exprimer au ministre des Finances (M. Fleming) des paroles d'appréciation pour le travail monumental qu'ont constitué la préparation, avec l'aide de ses assistants, et la présentation du budget qui, en soit, représente une entreprise d'envergure considérable. Je voudrais également féliciter le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) de l'analyse critique très approfondie qu'il a faite des parties faibles du budget. Je souscris entièrement à la déclaration du ministre suivant laquelle le budget doit être souple pour répondre à l'évolution des conditions économiques du pays. Sa déclaration sur l'inflation est toutefois d'un tout autre cru.

J'ai bien peur que l'inflation soit loin d'avoir disparu, bien que je voudrais qu'il en soit ainsi, mais il n'en demeure pas moins que la plupart des biens coûtent davantage. Le coût de construction d'une petite maison a augmenté de 5 à 10 p. 100. Les augmentations des tarifs-marchandises à elles seules ont fait monter de $200 le prix d'un logement ordinaire à Fort-William. Si aucun ajustement n'est opéré dans ce domaine, tous les prix des marchandises, y compris les aliments, vont monter. La tendance à la hausse des frais de production continuera, ce qui ne saurait engendrer que l'inflation. Je profite de cette occasion pour prier de nouveau le ministre des Transports (M. Hees) d'étudier sérieusement la proposition que j'ai faite le 7 avril

à propos de l'ajustement du tarif-marchandises dans tout le nord-ouest de l'Ontario.

Le ministre des Finances a soutenu que l'inflation n'est pas inévitable. Peut-être pourrait-elle être freinée si on appliquait au bon moment les mesures nécessaires. Je ne prétends pas que ce soit chose facile qui puisse se régler sans effort. C'est quelque chose qui exige une étude approfondie et du courage politique. Toutefois, si nous sommes placés devant l'alternative de l'inflation ou du chômage, le moindre des deux maux serait l'inflation. Voici une brève citation du *Labour Gazette*:

> Personne ne connaît la formule qui pourrait prévenir à la fois l'inflation et le chômage. Bon nombre d'hommes d'affaires semblent croire que des deux, l'inflation est la plus grave menace; ils ont peut-être raison.
>
> Mais un remède qui tente de remédier à l'inflation en aggravant le chômage n'est bon à rien et il considère un dollar sain comme s'il était plus important qu'un homme sain.

Pour combattre ces deux maux, il est nécessaire de repenser l'attitude du gouvernement en matière d'échanges. L'honorable député de Welland (M. McMillan) a mentionné les échanges mais il n'a pu terminer son discours parce que son temps de parole était écoulé. Mais comment pouvons-nous espérer étendre notre commerce avec les autres pays lorsque le gouvernement montre de plus en plus des tendances protectionnistes, qui sont caractéristiqus, bien entendu, du parti conservateur?

M. Hector McKinnon, autorité reconnue en matière de tarifs, a déclaré récemment qu'il serait à propos maintenant de montrer plus de souplesse aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vue de permettre un remaniemnt plus rapide des taux fixes. Il a aussi recommandé une union douanière ou un pacte de libre-échange avec les États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois signaler sans doute à mon honorable ami, au sujet des observations qu'un journal attribue à M. McKinnon, que celui-ci m'a informé que le compte rendu en question renferme de graves erreurs sur ce qu'il aurait dit.

M. Badanai: Je remercie le ministre du renseignement. Toutefois, s'il a fait cette déclaration, il est possible que ce soit une mesure trop rigoureuse à prendre. Il vaudrait certes la peine de faire l'essai d'un accord de commerce plus souple, appuyé sur une zone de libre-échange en Europe. On peut en dire autant du Commonwealth des nations britanniques. Aux Britanniques qui nous proposaient le libre-échange, qu'a répondu notre gouvernement? Il n'en a rien voulu savoir et il a vraiment peu fait dans ce sens malgré la conférence tant vantée du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal l'an dernier. Un jour nous viendrons à l'idée de la Grande-Bretagne et à celle dont s'inspire le marché commun des six nations européennes. Non seulement en profiterions-nous mais ce serait un élément propre à assurer le plein emploi au Canada.

Le redressement sensationnel de l'Allemagne est généralement attribué à l'expansion de son commerce extérieur. Nous pourrions peut-être en tirer une ou deux leçons. Nous voici, Canadiens qui constituons à la fois l'une des nations les plus riches du monde et également pourrait-on dire l'une des plus pauvres, avec notre demi-million de chômeurs ou peu s'en faut. Cela semble irrationnel. Nous avons un gouvernement qui s'est fait élire, de toute évidence, sur la promesse de nous faire gagner facilement de l'argent, d'assurer à tous prospérité et emploi, mais, une fois élu, il n'a pas su trouver de solution au problème. Dans notre riche pays, il se trouve des centaines de milliers de gens appauvris, incapables de trouver du travail. Dans ma propre ville, le quart de la main-d'œuvre est sans emploi. Si la compagnie *Canadian Car* met à exécution le projet qu'elle a annoncé, c'est-à-dire si elle transporte toutes ses opérations commerciales à Montréal et si les ouvriers de l'usine ne trouvent pas un autre emploi, nos listes de secours du service municipal de bien-être vont compter environ 1,000 chefs de famille de plus.

J'implore le premier ministre et son gouvernement, en toute sincérité et aussi énergiquement que je le puis, de prendre sans retard des mesures en vue de trouver une solution à ce que je crois être le plus important problème qui assaille le gouvernement, c'est-à-dire celui de trouver des emplois pour les chômeurs. La nomination d'une commission royale composée de personnes compétentes, une de chaque province, pour étudier les causes du chômage et les remèdes à y apporter, mérite d'être prise en considération.

J'ai à la main un éditorial traitant de la même question. J'aimerais en donner lecture:

> Envisageons carrément le chômage chronique
>
> Au Canada, le chômage est parvenu à un des sommets atteints dans le monde civilisé; et pourtant on considère la situation avec beaucoup trop de suffisance. L'attitude de ceux qui disent "Et alors?" est elle-même inquiétante.
>
> Les chiffres relatifs à février, que le Bureau fédéral de la statistique a publiés hier, révèlent que 537,000 personnes cherchent un emploi. Il s'agit de 8.8 p. 100 du total de l'effectif ouvrier. En Grande-Bretagne, où le gouvernement éprouve des appréhensions et où les partis de l'opposition poussent des clameurs au sujet du chômage dans ce pays-là, le nombre des sans-emploi ne représente que 2.4 p. 100 de l'effectif ouvrier. Même

aux États-Unis, qu'afflige encore la gravité du chômage, le chiffre en cause représente environ 7.4 p. 100 de l'effectif ouvrier.

Au Canada le chômage est plus répandu que les chiffres du BFS ne le donnent à penser. Le nombre des requérants d'indemnités de chômage atteignait 785,071 à la fin de janvier. Ni ce chiffre ni celui de 537,000 chômeurs publié par le BFS ne sont exacts. Le véritable chiffre se situe probablement quelque part entre les deux. Personne ne sait où.

Le fait même que nos gouvernements ne semblent pas vouloir arriver à un chiffre sûr au sujet du chômage ou qu'ils n'ont pas établi un service permettant de déterminer le chiffre véritable décèle un aplomb inquiétant de la part des autorités.

Même si les chiffres divergent, même si les plus récentes estimations révèlent que le nombre des personnes ayant un emploi est supérieur à celui de l'an dernier, même si le niveau du chômage semble baisser un peu, ce fait épouvantable demeure: 500,000 Canadiens sont encore sans travail.

En outre, dans la majeure partie le chômage n'est *pas* "saisonnier"; il sévit quel que soit le temps. Les emplois *ne* vont *pas* surgir par enchantement comme des champignons au printemps. La pleine reprise attendue de l'autre côté de la frontière, qui était censée augurer une ère de prospérité ici, *ne* s'est *pas* produite. En outre, un retour à la prétendue "prospérité" *ne* vaudra *pas* nécessairement des emplois aux sans-travail. M. George Meany, président américain de l'AFL-CIO, a noté récemment que même si la production de l'acier dépassait le niveau atteint il y a 20 mois, le nombre d'ouvriers requis par l'industrie avait *baissé* de 100,000.

Le Congrès du travail du Canada a estimé que le Canada aura en *permanence* un contingent de 400,000 sans-travail.

Il est vraiment dangereux que les Canadiens acceptent le chômage chronique comme un élément qu'ils ne peuvent guère régulariser. Quel aveu de faiblesse et de futilité de la part de ce peuple censément vigoureux et de la part d'un régime d'entreprise qui, suivant nos vantardises, est tellement supérieur au communisme.

Les Canadiens et leurs gouvernements doivent nettoyer cette salissure de leur régime social et économique, au lieu de se contenter de ronchonner à ce sujet. Ils doivent faire mieux que de fournir des prestations d'assurance-chômage qui protègent une partie seulement de l'effectif ouvrier et qui en janvier ont fourni en moyenne seulement $21.38 par semaine pour assurer la subsistance des chômeurs et de leurs familles.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un politique et ne prétends pas l'être mais il me semble que bien d'excellentes idées ne sont pas mises en pratique à cause de considérations politiques. Étant donné la gravité du chômage, j'exhorte le gouvernement à s'employer par tous les moyens dont il dispose à faire disparaître le triste spectacle des longues files d'hommes et de femmes attendant devant les bâtiments du service d'assurance-chômage, par tous les temps, dans l'espoir d'être convoqués pour des emplois qui maintenant n'existent pas.

Je tiens à féliciter le ministre de ne pas augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers gagnant $3,000 ou moins par année mais je ne puis m'empêcher de critiquer une omission importante dans le domaine de la taxe d'accise, soit la non réduction de la taxe d'accise sur les automobiles. L'histoire de la taxe d'accise et de la taxe de vente est réellement intéressante et je suis sûr que tous les députés seront heureux de l'entendre. Je commencerai tout au début de l'histoire de cette taxe. Elle a commencé à être appliquée à une époque où elle était considérée comme une taxe de luxe car ceux qui pouvaient se permettre d'avoir et de se servir d'une voiture étaient rares. Cette taxe mal conçue a été établie le 12 février 1915. C'était une taxe spéciale de guerre de 7½ p. 100 mise en vigueur par le gouvernement de sir Robert Borden. Le 30 avril 1918, peu après la bataille de Vimy Ridge, le même gouvernement l'a augmentée de 10 p. 100 en l'intitulant taxe de luxe. Le 19 mai 1920, la taxe de guerre spéciale de 7.5 p. 100 a été supprimée mais la taxe de luxe a été augmentée de 10 à 15 p. 100 sur une auto coûtant $3,000 ou moins. Comme si ce n'était pas encore assez, on a prélevé une taxe de vente additionnelle de 1 p. 100. En mai 1921, la taxe de vente sur les véhicules fabriqués au Canada a été haussée à 1.5 p. 100 et la taxe de vente sur les autos importées à 2.5 p. 100.

Le 24 mai 1922, la première taxe d'accise connue était imposée. Le taux était établi à 5 p. 100 sur la première tranche de $1,200 du prix de gros et à 10 p. 100 sur tout montant au-dessus de $1,200. La taxe de vente était également haussée de 1.5 p. 100 à 2.25 p. 100 sur les autos fabriquées au Canada et de 2.5 à 3.5 p. 100 sur les autos importées. Le 1er janvier 1924, la taxe d'accise restait inchangée mais la taxe de vente sur les autos fabriquées au pays et sur les autos importées était portée à 6 p. 100.

Le 11 avril 1924, la taxe d'accise demeurait inchangée mais la taxe de vente était réduite à 5 p. 100. Le 18 février 1927, la taxe d'accise demeurait inchangée mais la taxe de vente était réduite à 4 p. 100. Le 17 février 1928, la taxe d'accise demeurait inchangée mais la taxe de vente était réduite à 3 p. 100. Le 2 mars 1929, la taxe de vente était réduite à 2 p. 100 mais la taxe d'accise demeurait à 5 et 10 p. 100 respectivement. Le 2 mai 1930, la taxe de vente était abaissée à 1 p. 100 et il n'y avait aucune modification de la taxe d'accise. Le 2 juin 1931, la taxe de vente était portée à 4 p. 100 plus une taxe spéciale d'importation de 1 p. 100 mais sans modification de la taxe d'accise. En avril 1932, la taxe de vente était portée à 6 p. 100. La taxe spéciale d'importation était portée à 3 p. 100 et la taxe d'accise demeurait à 5 p. 100 et 10 p. 100 respectivement.

Le taux de la taxe d'accise a été modifié pour la première fois le 2 mai 1936. La taxe a subi une réduction uniforme de 5 p. 100

sur les premiers $650. La taxe de vente est passée de 6 à 8 p. 100 et une taxe spéciale d'importation est restée à 3 p. 100. Le 26 avril 1939, la taxe spéciale à l'importation a été abolie, tandis que les taxes de vente et d'accise demeuraient aux mêmes taux. Le 26 juin 1940, aux jours les plus sombres de la seconde Grande Guerre, le premier vrai budget du temps de guerre a fixé la taxe d'accise sur les voitures de tourisme à 10 p. 100 du prix de gros ne dépassant pas $700; c'était 20 p. 100 de $700 à $900, 40 p. 100 de $900 à $1,200 et 50 p. 100 sur tout montant supérieur à $1,200. La taxe de vente seule n'avait pas été touchée, mais un impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change a été instauré.

Non content de cela, le 3 décembre 1940, le gouvernement a augmenté la taxe d'accise adoptant la formule 20-20-40-80 applicable comme auparavant, alors que la taxe de vente et l'impôt de guerre sur le change restaient à 8 et à 10 p. 100 respectivement. Le 1er mai 1941, le gouvernement de l'époque s'en est réellement pris à l'industrie automobile. La taxe d'accise a été portée à 25 p. 100 sur la première tranche de $700, de 40 p. 100 sur la tranche de $900 à $1,200, et de 80 p. 100 sur les montants supérieurs à $1,200. N'étaient pas touchés les seuls taxe de vente et d'impôt de guerre sur le change. Le 15 mai 1945, quelques jours après le jour J, la taxe d'accise a été réduite du niveau de 25 p. 100 à un niveau uniforme de 10 p. 100, mais les taxes de vente et les impôts de guerre sur le change n'ont pas été modifiés. Le 13 octobre 1945, soit à la fin des hostilités en Extrême-Orient, l'impôt de guerre de 10 p. 100 a été aboli, mais la taxe d'accise de 10 p. 100 et la taxe de vente de 8 p. 100 sont demeurées en vigueur.

Le 18 novembre 1947, le gouvernement a adopté une mesure d'urgence visant à protéger la valeur au change du dollar américain. Pour y arriver, le gouvernement a mis en vigueur la taxe d'accise la plus forte de l'histoire, soit 25 p. 100 sur les premiers $1,200, 50 p. 100 sur tout montant variant de $1,200 à $2,000 et 75 p. 100 sur tout montant supérieur à $2,000, tout en maintenant en vigueur la même taxe de vente de 8 p. 100. Le 1er août 1948, la taxe d'accise a été réduite à un niveau uniforme de 10 p. 100, tandis que la taxe de vente demeurait à 8 p. 100. Le 8 septembre 1950, lorsque la guerre a éclaté en Corée, la taxe d'accise a été portée à 15 p. 100; la taxe de vente est demeurée la même, soit 8 p. 100. Le 11 avril 1951, la taxe d'accise a été de nouveau portée à 25 p. 100 et la taxe de vente a été augmentée de 8 p. 100 à 10 p. 100. Le 9 avril 1952, une fois la guerre de Corée terminée, la taxe d'accise à été réduite à 15 p. 100, mais la taxe de vente est demeurée à 10 p. 100.

Le 6 avril 1955, le gouvernement a réduit la taxe d'accise de 15 p. 100 à 10 p. 100, laissant la taxe de vente à 10 p. 100. Le 7 décembre 1957, en dépit de toutes les promesses mirobolantes de réduction d'impôts et des éloquents discours prononcés à la Chambre contre la taxe d'accise sur les voitures automobiles, car les pages du hansard sont littéralement couvertes des vives attaques des membres du gouvernement actuel, y compris le premier ministre, lorsqu'ils siégeaient avec les ministre des Finances de ce côté-ci de la Chambre, à tel point qu'on avait raison de s'attendre que la taxe d'accise serait enfin éliminée, le gouvernement, contrairement aux déclarations exagérées de ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition, a réduit la taxe de 2½ p. 100, la laissant au même taux auquel elle était lors de son adoption en 1915, à 7½ p. 100. C'est une taxe issue de la guerre et qui se rattache principalement à la misère et à la calamité de la guerre, de sorte que lorsque les exigences et la tension imposées par la guerre n'existent plus, il n'y a aucune raison de la maintenir.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son premier exposé budgétaire à la Chambre, le 17 juin dernier, la population canadienne et les 800,000 employés de l'industrie canadienne de l'automobile, qui comptent directement ou indirectement sur la vente des automobiles pour gagner leur vie, s'attendaient certes pleinement que cette fois on donnerait suite aux paroles du premier ministre. Le 15 janvier 1955, comme l'atteste le hansard de ce jour-là, il disait ce qui suit:

> Que fait-on pour faire face à la situation? Quelle en est la raison? On a dit qu'avec les années, les impôts faisaient disparaître les Canadiens des marchés de l'univers et leur faisaient perdre leurs emplois. Je sais qu'on avait l'habitude de dire qu'on pouvait créer des emplois sans bénéfices. Nous avons appris en Saskatchewan qu'il n'en est pas ainsi, avec la disparition du mirage de 1944. Que dire des impôts occultes? Le prix de la voiture moyenne est majoré d'un impôt occulte de $400. Il faut relancer l'industrie en adoucissant sans délai l'imposition. Le gouvernement doit passer à l'action dès maintenant.

Si la voiture moyenne fait l'objet d'un impôt occulte de $400, cette taxe doit être de l'ordre de $600 maintenant. On pourrait certes s'attendre en ce moment qu'après avoir entendu mentionner cette taxe en termes si révélateurs, le ministre s'appliquerait à l'enlever une fois pour toutes. Il n'est pas nécessaire que je souligne aux députés la déception vive qu'ont ressentie l'industrie et en particulier les ouvriers et les employés de nos usines de voitures automobiles dont l'emploi est subordonné entièrement à la vente des véhicules automobiles.

Jeudi dernier, le 9 avril, l'exposé budgétaire a été présenté. Soit dit en passant, il semble que ce soit le mois préféré de l'année pour présenter les nouveaux budgets. Il y a une bonne raison à cela. C'est l'époque de l'année où nous espérons voir arriver le beau temps et les fleurs s'épanouir. C'est un temps où l'espoir renaît, de sorte que les gens avaient tout lieu d'espérer que le printemps, qui apporte un regain de vie, mettrait fin aussi au froid pénible et à des taxes injustifiées.

Le ministre se rend-il compte que de nos jours l'automobiliste est de beaucoup celui qui a le plus à souffrir des taxes au Canada? S'il s'en rend compte, il ne s'est pas arrêté à considérer les avantages qu'entraînerait la suppression de cette taxe qui, en plus de soulager tant soit peu l'acheteur éventuel d'une voiture comme il le mérite, stimulerait les ventes et créerait plus d'emplois, non seulement dans les usines d'automobiles, mais aussi dans les mines de fer, les houillères, les mines de nickel et les usines d'aluminium qui sont présentement dans le marasme, les industries du textile et quantité d'autres fournisseurs de matériaux qu'il serait trop long d'énumérer.

Pour démontrer l'importance de maintenir la fermeté de cette industrie et de garder l'embauche à un haut niveau, il me suffit de citer quelques chiffres révélant qu'en 1957 l'industrie manufacturière à elle seule a versé plus de 143 millions en salaires et traitements, sans compter la rémunération des préposés aux réparations, à la vente du gaz et du pétrole, à la distribution, qui représenterait aussi 150 millions. La valeur au détail des voitures automobiles au Canada en 1957, dernière année pour laquelle je possède la statistique, était de 1,400 millions de dollars. Certains diront sans doute: "Si vous voulez réduire le prix des automobiles, pourquoi ne fabriquez-vous pas une voiture plus petite et à meilleur marché, un peu comme la petite voiture européenne?" Il est parfaitement vrai que les fabricants canadiens peuvent fabriquer de petites voitures, mais les Canadiens seraient-ils intéressées à acheter ces voitures dites à bon marché? Si l'objectif à atteindre est de concurrencer le prix des voitures de style européen, il n'est pas nécessaire de produire une petite voiture, pour la simple raison que les modèles actuellement populaires au Canada, au niveau du prix de la Chevrolet, ne se vendent pas plus cher que les voitures dites à bon marché, à condition que les gens se contentent de l'automobile sans les accessoires qui se vendent ordinairement avec la voiture et n'accompagnent pas la voiture européenne. La moyenne des Canadiens cependant ne se contentera pas d'une voiture nue; elle veut la transmission automatique, les freins mécaniques, une meilleure garniture, une horloge et un poste de radio. On veut de meilleurs pneus et de meilleurs ressorts afin de jouir d'une promenade plus confortable et d'une voiture plus sûre. L'élément de sécurité entre aussi en ligne de compte, parce qu'un châssis plus lourd et plus étendu assure naturellement une plus grande stabilité sur la route, c'est pourquoi la voiture canadienne moyenne rallie les suffrages du grand nombre.

On ne saurait envisager l'économie canadienne sans l'automobile. Est-il possible de s'imaginer ou de se représenter la vie au Canada sans automobiles? Il ne faudrait pas être doué de beaucoup d'imagination pour se représenter ce qui arriverait si nous étions soudainement privés de ce moyen de transport si répandu. Des millions de gens se trouveraient littéralement sans emploi dans presque tous les domaines de l'activité humaine. J'ai peine à croire qu'un gouvernement oserait faire quoi que ce soit qui entraînerait le marasme dans une industrie qui a contribué plus que toute autre à relever le niveau de vie des Canadiens au deuxième rang dans le monde.

Je demande au ministre des Finances s'il ne pourrait songer à réduire la taxe d'accise au moins, s'il n'est pas possible de la supprimer entièrement, en raison surtout de la hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente qui a pour effet d'augmenter d'environ $25 le prix des petites voitures canadiennes. La présence continuelle de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures de promenade constitue une menace à l'emploi stable de milliers de Canadiens à un moment où le chômage, je le répète, est si grave qu'à moins que des mesures énergiques soient prises sans tarder, la misère qui en résultera pour les chômeurs sera la pierre d'achoppement qui causera la perte du gouvernement.

Il est déplorable que le budget n'ait pas prévu l'établissement de bourses à l'échelle nationale pour les étudiants qui en sont dignes. C'est un objectif qui mérite d'être étudié par le gouvernement, surtout étant donné qu'il faudrait aider davantage les étudiants méritants, pour ne rien dire des promesses formulées par les membres du gouvernement lors de la campagne électorale. Parmi tout ce qui étaye notre gouvernement, notre démocratie repose le plus sur l'instruction publique. L'aide aux étudiants sous forme de bourses ne constitue pas seulement un don mais une des garanties de notre mode de vie. Ce que je préconise ici, c'est ce dont le très honorable C. D. Howe s'est fait l'avocat dans le discours qu'il a prononcé en tant que chancelier de l'Université Dalhousie lorsqu'il a dit:

Tout étudiant ambitieux, doué des aptitudes nécessaires, devrait recevoir de l'aide lorsque ses parents ne peuvent se permettre de défrayer ses

études. Le gouvernement, les entreprises, ainsi que les particuliers se rendent compte de l'urgence que revêt le problème du financement des universités et ils comprennent que nous devons former plus d'ingénieurs, de chercheurs scientifiques et de personnel possédant une bonne formation dans les humanités. Si les frais de scolarité prélevés avant la guerre par les universités sont insuffisants, il y aurait lieu de les augmenter. Mais tous les étudiants capables et méritants devraient être mis en mesure d'obtenir une formation universitaire sans tenir compte de ce qu'elle doit coûter.

M. Howe a déclaré que les bourses, subventions et caisses de prêts constituaient des moyens complémentaires de financer l'éducation de cette catégorie d'étudiants, et que ceux qui le peuvent devraient défrayer leur instruction, allégeant ainsi le problème que pose le financement de nos universités. Étant donné la grande influence qu'exerce la science sur la façon de penser moderne, M. Howe invite instamment ceux qui veulent obtenir leurs diplômes supérieurs dans les humanités à étudier également un peu la "philosophie et les méthodes de la science." Bref, l'instruction publique doit intéresser toute la nation.

En ce qui concerne les modifications récemment apportées aux règlements de l'immigration, le premier ministre, en répondant à une question du député d'Essex-Est (M. Martin) qui lui avait demandé si l'on allait étudier la possibilité d'un débat de la question à la Chambre, a prononcé les paroles suivantes qu'on trouvera à la page 2401 du hansard, c'est-à-dire:

L'honorable député d'Essex-Est sait que, d'ici quelques jours, s'amorcera le débat sur le budget; à cette occasion tout député pourra parler de cette question comme il l'entendra.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que le temps prévu pour le débat du budget devrait être consacré à la politique fiscale du gouvernement et non pas à des sujets qui ne s'y rattachent pas directement. Cependant, je tiens à dire quelques mots au sujet de la délimitation raciale établie par le gouvernement en ce qui concerne l'immigration. Je ne préconise pas une ligne de conduite qui laisserait la porte grande ouverte à l'immigration, surtout à un moment où le chômage atteint des proportions sans précédent. Il y a des temps où les mesures restrictives deviennent nécessaires. Toutefois, je trouve que le point le plus contestable du décret du conseil c'est qu'il interdit l'entrée des frères et sœurs de citoyens canadiens à moins qu'ils ne soient d'origine britannique ou française. En dépit de ce qu'a déclaré le premier ministre, savoir que le décret ne comportait aucun traitement préférentiel, pour moi et pour de nombreux autres Canadiens il ne fait pas de doute qu'une distinction raciale a malheureusement été faite, qui a pour effet que seuls les citoyens canadiens dont les parents sont nés dans les îles britanniques, en France ou aux États-Unis, ont la permission de faire venir au Canada leurs frères et sœurs.

M. Pallett: Cette distinction raciale a été faite dans le premier décret du conseil de 1956.

M. McIlraith: Non.

M. Pallett: Cette distinction raciale a été faite dans le premier décret du conseil de 1956.

M. McIlraith: Non. Vous retirerez ce décret du conseil avant que plusieurs semaines s'écoulent.

M. Badanai: Sans s'arrêter à qui l'a émis, le présent gouvernement ou le précédent, ce décret n'est pas en accord avec les principes démocratiques.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier décret du conseil autorisait l'entrée des frères et sœurs. Ceux qui prétendent le contraire ne disent pas la vérité.

M. Badanai: Ceux dont les parents sont nés dans les autres pays d'Europe ne sont pas admis, évidemment, dans la même catégorie. Et pourtant, le premier ministre prétend qu'il n'y a pas de distinction injuste. J'espère que le gouvernement, sur la recommandation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), étudiera la possibilité de ce point du décret qui élève une barrière à cause de laquelle des familles resteront dispersées.

Dans ma circonscription, on trouve de bien belles fermes laitières et de belles exploitations maraîchères. A l'exception de la vallée de la rivière Slate, du village de Murillo et de quelques cantons qui s'étendent dans une campagne magnifique, on ne saurait dire qu'il s'agit d'une région agricole prospère. En grande partie, les fermes sont peu mises en valeur et ces cultivateurs ont besoin d'aide sous forme de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt. Le gouvernement rendrait un grand service à ces gens imbus de l'esprit des pionniers qui ont défriché la plus grande partie de notre pays dans le passé s'il étendait la compétence de la commission du crédit agricole de façon que ces cultivateurs puissent obtenir des emprunts, but dans lequel la commission a été instituée; peu de gens cependant ont pu obtenir de l'aide de cette commission.

A l'heure actuelle, sauf s'il dispose d'éléments de garantie subsidiaire au point de ne pas avoir besoin d'emprunt, le cultivateur ne peut presque pas obtenir de considération. Un autre aspect important des difficultés éprouvées par les cultivateurs de la région de Thunder-Bay tient à l'absence d'une station de classement de la viande et à l'absence

d'entrepôts frigorifiques. L'aménagement de ces installations stimulerait l'essor de notre région agricole et créerait un climat de prospérité qui pourrait avoir pour effet d'attirer plus de gens sur les terres, dont la mise en valeur procurerait sans doute des avantages à tout le nord-ouest de l'Ontario.

La semaine dernière, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a encore rencontré le gouvernement pour présenter un mémoire complet qu'on ne devrait pas écarter à la légère. Elle a demandé une extension du programme actuel de travaux d'hiver et demandé qu'on aide les municipalités à défrayer les principaux travaux d'équipement; cette judicieuse demande devrait faire l'objet d'une étude bienveillante. La création d'une caisse fédérale de prêts destinée à permettre aux municipalités d'emprunter à un taux d'intérêt plus faible qu'elles ne le peuvent actuellement sur le marché libre est certes un projet souhaitable dont la réalisation ne coûterait rien à l'État. Elle permettrait simplement de fournir des fonds pour les projets approuvés par les autorités des provinces et des municipalités; en temps utile, ces deniers seraient remboursés avec intérêt.

Les maires du Canada ont demandé une conférence fédérale-provinciale-municipale en plusieurs occasions, mais leurs demandes ont toujours été éludées.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'interromps à regret le député dont le temps de parole est expiré.

M. Douglas Jung (Vancouver - Centre): Monsieur l'Orateur, pendant le débat qui suit l'exposé budgétaire, les honorables députés sont laissés très libres de parler des sujets de leur choix. Par conséquent, j'aimerais exposer ce soir à la Chambre quatre sujets, dont trois sont d'intérêt national, et dont le quatrième, bien que d'intérêt national également, comporte des ramifications internationales.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances (M. Fleming) a terminé son exposé budgétaire l'autre jour en déclarant, comme en fait foi la page 2539 du hansard du 9 avril 1959:

> Le Canada n'a pas sujet de craindre. Béni plus que tous les autres pays par une Providence bienveillante, il peut envisager son brillant avenir avec la plus haute confiance.

Étant de ces Canadiens qui ont encore de longues années à vivre, et par conséquent de ceux qui pourraient bénéficier ou souffrir des actions de nos chefs, je dirai que je partage cet esprit de confiance. Si j'examine l'avenir, je conçois qu'il est parfaitement possible au Canada de devenir la nation la plus influente au sein du Commonwealth. Il est tout à fait possible que cette évolution prenne place au cours de ma vie. C'est une perspective à la fois excitante et exaltante pour l'imagination. Par conséquent, je suis heureux d'avoir le privilège de servir le Canada à un moment où il reste tant à faire.

Cependant, précisément parce qu'il reste tant à faire, j'estime qu'à certains moments nous nous préoccupons beaucoup trop des détails et des problèmes de notre existence de tous les jours, et que nous oublions parfois d'envisager l'ensemble. Je ne saurais choisir meilleur moment que maintenant pour faire une pause et examiner notre avenir. Notre pays traverse aujourd'hui une période de transition. Nous éprouvons un certain sentiment d'impatience. Cet état de choses est le résultat d'événements nationaux et internationaux de grave importance. Du point de vue national, nous sommes aux prises avec une situation économique qui confond les spécialistes parce que, d'une part, nous bénéficions d'un haut niveau de prospérité, et, d'autre part, nous souffrons d'un chômage élevé.

Du point de vue international, la situation à Berlin, l'incertitude qui existe dans les pays d'Afrique et d'Asie, le défi du communisme et la menace d'une guerre nucléaire, inquiètent profondément nos chefs comme, à vrai dire, la plupart des hommes. Voilà des difficultés communes que presque tout autre pays doit envisager. Mais, à mon avis, il est inutile de parler de ce que font les autres pays, à moins que nous-mêmes soyons disposés à réfléchir sur ces problèmes. A ce propos, je rappelle à la Chambre que nos chefs s'emploient à rechercher des solutions à ces très épineux problèmes. Ils seraient les premiers à reconnaître que ce sont des problèmes sérieux. Notre parti a fait beaucoup pour le pays depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, mais je sais que le gouvernement actuel fera encore davantage à l'avenir.

Toutefois, le rythme et l'orientation de notre essor dépendront de la volonté du peuple canadien. Il est banal de dire que nous voulons que le Canada devienne une grande nation. Il s'agit plutôt, selon moi, de nous demander ce que nous sommes disposés à sacrifier pour que notre pays devienne une grande nation. Comme dans tous les domaines, il ne sert à rien de rêver et d'espérer si nous n'avons une conscience claire de ce que nous voulons, et le désir et l'ambition de travailler à la réalisation d'un idéal commun. Étant jeune, j'ai un grand intérêt dans l'avenir de notre pays. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas du tout impossible que, de mon vivant, le Canada devienne le premier pays du Commonwealth. Comment arriver à cela? Je puis répéter la réponse donnée par

notre chef, le premier ministre (M. Diefenbaker).

En premier lieu, il nous faut savoir concevoir notre grandeur future. Il est dit dans la Bible que sans idéal, le peuple périra. En second lieu, nous devons avoir confiance dans nos propres talents, et cette confiance doit jaillir d'une conscience réaliste de nos propres moyens. Troisièmement, nous devons être disposés à trimer dur. Ces trois exigences supposent la nécessité de soumettre la mise en valeur de nos ressources à un contrôle méthodique. Nous devons nous garder de développer trop rapidement l'exploitation de nos ressources, car autrement, elles ne seront pas utilisées au maximum, ni de la façon la plus efficace. La mise en valeur doit être contrôlée, afin que ce soit notre pays, et chaque secteur du pays, qui soient les premiers à en bénéficier. Il nous faut également accroître notre population, car en augmentant la population on accroît la demande de biens et de services, ce qui, en retour, stimule la production. Une des conséquences de notre faible population actuelle, c'est que nos producteurs, pour réduire leur prix de revient, doivent s'efforcer de vendre outremer; or c'est précisément dans ce domaine du commerce international que nous nous heurtons aux plus grandes difficultés, car nous sommes en concurrence avec des pays capables de produire les mêmes denrées à prix inférieur.

Les répercussions de cet état de choses sont évidentes. Néanmoins le Canada est en voie de se tailler une place dans le monde sur le plan industriel. En conséquence, nous prenons connaissance de certains impératifs économiques que des géants industriels, comme les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, ont connus il y a longtemps. Il nous faut maintenant réorganiser notre économie et, graduellement, régler notre activité et notre production sur nos ressources.

Pareille adaptation, toujours difficile même dans les circonstances les plus favorables, le devient encore plus dans notre économie de prix forts et par l'entrée de l'URSS et de la Chine communiste dans le commerce international. Le premier ministre a souligné la gravité de la situation lorsque le 19 janvier, il a dit, comme l'atteste la page 59 du hansard:

> Il s'agit là... d'une offensive commerciale, et c'est assurément le danger qui nous menace le plus.

Les communistes nous font une guerre économique. Notre survivance dépend de notre aptitude à soutenir leur concurrence. Voilà qui appelle une appréciation sérieuse et réaliste de nos obligations. J'invite donc le gouvernement, les chefs d'entreprise et la main-d'œuvre à prendre le temps de réfléchir et à collaborer; sinon, notre mode de vie sera emporté sans coup férir.

L'une des plus grandes tâches qui se présentent au gouvernement, aux entreprises et aux ouvriers, c'est le lancement d'un programme d'éducation de nature à faire clairement comprendre et apprécier l'ampleur de la guerre économique que nous ont déclarée les pays communistes. Dans ces pays communistes, on pousse constamment l'enseignement. Appelez cela de la propagande, ou de l'endoctrinement ou ce que vous voudrez; mais il reste qu'il existe un programme visant à rappeler constamment au peuple le but à atteindre. Il faut admettre que leur planification donne des résultats. Il n'existe rien d'analogue dans le monde libre, parce que nous avons été élevés dans l'abondance. Nous ne pouvons pas admettre que la situation puisse être meilleure, du moins du point de vue matériel. Dans les autres pays, il règne un sentiment d'état d'urgence, parce qu'on s'y rend compte de nos progrès matériels; aussi ont-ils pour but non seulement de nous égaler mais de nous surpasser. Cette concurrence économique revêt l'importance la plus significative qui soit dont le seul prix en somme est tout simplement la survivance. C'est à quoi les Canadiens ont à faire face. Pour ma part, je suis certain que nous pouvons survivre et prospérer. Nous possédons les moyens et les connaissances techniques, quoique je doive faire certaines réserves en songeant au spoutnik.

Si nous voulons relever ce défi, nous ne devons pas oublier d'aider les pays sous-développés, car en les aidant nous nous aidons nous-mêmes. J'ai entendu certaines critiques formulées à l'égard des subventions accordées au Plan de Colombo, parce que, prétend-on, charité bien ordonnée commence par soi-même. Monsieur l'Orateur, dois-je dire qu'elle commence en réalité ici, car en somme, tout l'argent que nous versons en faveur du Plan de Colombo en vue d'aider les pays sous-développés leur sert à acheter des denrées et des services canadiens. Ils n'utilisent pas ces sommes pour acheter d'autres pays.

Qu'on dissipe tout malentendu sur la façon dont on dépense cet argent. En plus d'avoir l'avantage de fournir des biens et des services à ces pays, nous gagnons leur amitié et leur bienveillance dont l'importance est souveraine, car dans le conflit des idéologies qui nous assaillent nous cherchons à faire accepter notre mode de vie par d'autres pays. Toutefois, l'époque où l'on pouvait faire admettre la démocratie est révolue. Les pays ne se précipitent plus pour embrasser notre mode de vie qui s'étale sous les yeux fort critiques d'acheteurs, qu'on a de plus en plus

de mal à convaincre de la supériorité de notre style d'existence.

Nous semblons penser que simplement parce qu'un autre pays vit à la même période que nous, il devrait reconnaître la supériorité de notre mode de vie. Parfois, nous sommes plongés dans le désarroi et même la colère quand ils rejettent nos avances sans ménagement. Nous échouons à comprendre la culture et la vision de l'univers dont l'évolution s'est produite au cours de plusieurs millénaires. Exaspérés, nous levons les bras au ciel en clamant l'impossibilité de les comprendre. Bien sûr c'est impossible de les comprendre, car nous les envisageons sous notre propre éclairage au lieu de le faire à la lumière de leurs constatations. C'est seulement au moment où nous pourrons nous placer à leur point de vue que nous commencerons à mesurer ce qui nous sépare.

J'ai parlé précédemment, monsieur l'Orateur, de la responsabilité qui incombe au gouvernement, au monde des affaires et à la main-d'œuvre de collaborer en vue de faire face au défi d'ordre économique des communistes. Comment devrions-nous aborder cette tâche? Je propose l'établissement d'un organisme qui comprendrait non seulement des représentants du gouvernement, du monde des affaires et de la main-d'œuvre, mais aussi des représentants des journaux. Pour ce qui est de l'éducation économique de la population, j'estime que les journaux, et tous les moyens de communications connexes, sont la seule façon dont on peut mettre le citoyen moyen au courant de cette lutte économique. Nous avons plusieurs organismes distincts de l'État, de groupements commerciaux et de syndicats ouvriers, mais j'estime qu'il faudrait un groupe encore plus cohésif au sein duquel ils pourraient travailler ensemble et non les uns contre les autres. Ces groupements ne devraient pas s'occuper simplement d'obtenir des augmentations de salaires ou de demander aux ouvriers de produire davantage. A mon avis, une fois que les Canadiens seront mis au courant de cette lutte économique, ils seront disposés à faire les sacrifices nécessaires. Il est inutile de demander aux gens de faire quelque chose sans leur en expliquer la raison.

Permettez-moi de répéter, monsieur l'Orateur, l'exemple que le premier ministre a donné à la Chambre à son retour d'Asie. Il a dit que le drap qui est fabriqué en Grande-Bretagne et qui se vend $1 la verge en Asie est produit et vendu par les Japonais au prix de 60c. la verge, mais la Chine communiste produit et vend la même chose au prix de 33c. la verge. Mais d'après d'autres rapports, ces ventes à meilleur marché ne s'appliquent pas seulement au drap, mais aussi à des articles comme les machines à coudre, le ciment, les clous, les bicyclettes, les fruits en conserve, les bouteilles thermos, les éventails électriques, les machines à écrire, les appareils de radio, la soude caustique, le papier, le verre, la céramique et certaines machineries. Quand on y songe, monsieur l'Orateur, on se rend compte que ces articles, insignifiants en soi, sont en grande demande dans les pays du sud-est de l'Asie qui commencent à hausser leurs normes de vie.

J'aimerais que cet organisme, que je me propose d'appeler le Conseil commercial du Canada, faute d'un meilleur nom, compte un plus grand nombre de membres ordinaires d'organismes ouvriers, car, en fin de compte, ce sont eux qui devront produire davantage et faire les plus grands sacrifices. J'irai même jusqu'à proposer que le gouvernement voit à ce qu'un tel groupe visite les pays communistes afin que ses membres puissent constater par eux-mêmes la concurrence à laquelle nous devons faire face. Les quelques industriels qui ont visité la Chine communiste et l'URSS, par exemple, sont revenus fort impressionnés et certes très effrayés des grands progrès d'ordre technologique qu'ils y ont vus. Le premier ministre Khrouchtchev prétend qu'en 1967, la Russie sera le plus grand pays producteur au monde. D'après les renseignements disponibles, cela ne semble pas être une vaine vantardise. Pas plus tard qu'hier, une nouvelle de la *United Press* en provenance de Moscou disait ceci:

> L'énergique plan septennal du premier ministre soviétique, M. Nikita Khrouchtchev, qui visait à rattraper la production industrielle des États-Unis, a dépassé de 105 p. 100 ses premiers objectifs, a annoncé le gouvernement aujourd'hui.

Cette idée d'un Conseil du commerce du Canada présente des ramifications sur le plan international, même si elle traduit une notion d'ordre national, car ce conseil pourrait s'étendre de manière à englober tous les membres du Commonwealth. Les députés se souviendront de la conférence commerciale du Commonwealth qui s'est tenue à Montréal en septembre dernier. Le thème en était un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion. Ce thème était particulièrement approprié mais, à mon avis, il devrait y avoir une plus grande continuité de pensée et de coordination dans les efforts entrepris en dehors du Commonwealth. L'idée d'un conseil commercial national, ayant pour mission de faire comprendre aux peuples faisant partie du Commonwealth l'urgente nécessité de faire front à cette offensive communiste en matière d'échanges pourrait, si elle trouvait son application au niveau international, assurer l'orientation nécessaire pour maintenir la force vive des décisions prises à la conférence économique et commerciale du

Commonwealth. A défaut d'un but plus ample, à défaut d'une fin plus urgente, les conférences commerciales risquent de s'embourber dans les restrictions et les considérations propres à chaque pays. Je ne puis trouver de mots assez puissants pour exprimer combien je me préoccupe de la nécessité de cette éducation économique car elle aboutit à l'éducation de la liberté. J'ai déjà dit combien il était nécessaire que la mise en valeur de nos ressources s'opère avec ordre et contrôle. L'une des plus grandes ressources d'un pays, c'est son peuple et, ainsi, j'exposerai mes trois autres points. Ils traitent des étudiants universitaires, des vieillards pensionnés et du logement.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève des autorités provinciales. D'un autre côté, sur les dix provinces, neuf ont reçu du trésor fédéral des subventions au titre de l'éducation. En dépit des efforts des autorités provinciales et fédérales, nos normes et institutions d'enseignement sont, selon certains rapports, de loin distancées par celles de l'URSS. Nos universités manquent d'argent et bon nombre d'entre elles se maintiennent à coup de déficits considérables. Pour effacer ces déficits, les frais de scolarité ont été augmentés, mais ces augmentations ont ajouté à la gêne matérielle des étudiants. Je ne pense pas que tout le monde ait droit à la formation universitaire, même s'il en a les moyens. Je me préoccupe de l'étudiant méritant qui n'a pas les moyens de fréquenter l'université. Je sais que des bourses et des subventions locales sont offertes mais un bon nombre ne suffiraient pas à elles seules à entretenir un étudiant. J'exhorte donc le gouvernement à fonder des bourses d'études nationales. Ces bourses seraient accordées par voie de concours et le bénéficiaire aurait le droit de fréquenter n'importe quelle université reconnue du Canada. Cette méthode d'accorder des bourses d'étude ferait disparaître toutes les craintes qu'un gouvernement provincial pourrait entretenir à propos de l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

J'ai une autre proposition, cependant, et elle a trait à la caisse des prêts universitaires pour les étudiants. Je crois comprendre que l'université de la Colombie-Britannique détient des notes promissoires d'étudiants pour une somme de $200,000. On me dit également que ces billets sont valables dans la proportion de 99.9 p. 100 car si les étudiants mettent beaucoup de temps à rembourser, ils y arrivent finalement. Je ne sais pas de combien disposent les autres universités, mais je pense que l'intégrité de l'étudiant canadien est partout la même. Dans ce cas, afin d'assurer la circulation des fonds, je proposerais que le trésor fédéral escompte ces billets. Le gouvernement y trouverait même peut-être un petit bénéfice et les universités auraient plus d'argent à prêter sans avoir à attendre longtemps pour être remboursées. Si le gouvernement ne trouve pas que la chose soit réalisable, je proposerais alors que le Conseil des Arts du Canada, largement doté par le gouvernement et dont le but avoué est d'encourager les arts et la culture au Canada, étudie le problème qui se pose ainsi aux universités.

Je veux maintenant parler des vieillards pensionnés, très nombreux dans ma circonscription. Je reçois très souvent des lettres de ces personnes me demandant pourquoi la pension est refusée à ceux qui sortent du pays. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a été saisi de bien des observations à ce sujet. Je tiens à lui dire que je me rends parfaitement compte des problèmes administratifs qui rendent difficile le paiement de pensions en dehors du Canada.

Même si les problèmes d'ordre administratif posent certaines difficultés, à mon avis, elles peuvent quand même être surmontées. Un des problèmes les moins graves est celui de l'identification; voici donc ce que je propose au gouvernement. Pourquoi ne pas donner une petite carte d'identité à chaque retraité lorsqu'il devient admissible aux prestations de retraite? Cette carte pourrait être analogue en dimension à la carte, format porte-monnaie, distribuée sur demande par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et qui renferme, scellé dans le plastique, la photographie du requérant. Une telle carte serait une preuve bien suffisante d'identité, car cette carte renferme non seulement la photographie, mais elle porte également la signature de l'intéressé. A mon avis, aucune banque n'hésiterait à accepter ou à reconnaître une telle preuve d'identité. Si le gouvernement craint qu'il puisse y avoir fraude ou qu'un chèque de prestation tombe en mauvaises mains, une telle carte d'identité serait peut-être une solution.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à mon dernier point, c'est-à-dire, la question du logement. Ma circonscription est unique en son genre. Ces dernières années, des changements sont survenus, en particulier dans le quartier résidentiel appelé l'Ouest. Tous les jours, de vieilles maisons sont démolies et des maisons de rapport surgissent comme des champignons. Un des problèmes les plus pressants que pose ce changement rapide, c'est le besoin d'espace pour des magasins. L'Ouest a son propre quartier commercial, mais il y a le danger de voir disparaître les petits magasins, à mesure que de nouveaux terrains sont consacrés à des immeubles de rapport et il devient de plus en plus difficile de trouver

de la place pour ce petit commerce. En ce moment, la Société d'hypothèques et de logement ne prête pas d'argent pour des appartements comportant des magasins. Ce serait peut-être le moment, pour le gouvernement, d'étudier une modification de la loi nationale sur l'habitation, afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de prêter de l'argent en vue de la construction d'immeubles comportant des magasins au rez-de-chaussée.

Les députés verront que pareil projet présente des possibilités. On pourrait construire des immeubles de rapport composés d'appartements afin de remplacer les anciens immeubles d'affaires, tout en retenant les petits magasins qui sont, pour les locataires de ces appartements, tant une attraction qu'une commodité. Je ne vois pas aménager dans ces immeubles de logement d'immenses marchés couverts mais plutôt des magasins de vêtements pour dames et messieurs, des teinturiers, des drogueries, des salons de coiffure, de petits restaurants et d'autres entreprises offrant les services nécessaires sur une petite échelle. Je suis également convaincu que ce genre d'immeuble de rapport servant au logement peut être conçu de façon pratique et, cependant, satisfaire le sens esthétique de ceux qui y vivront. Par exemple, on pourrait étudier la construction d'immeubles comportant des arcades. Ces magasins pourraient former le périmètre d'une cour intérieure, ou encore être construits de manière à donner sur la rue, le bloc d'appartements installé un peu à l'arrière et adjoignant les magasins.

Les diverses possibilités que présentent les plans de ces travaux m'enthousiasment beaucoup, mais ce qui importe davantage, c'est que je suis convaincu que ce genre d'appartements comblerait un besoin très urgent, notamment dans des régions comme Vancouver, Toronto et Montréal. Je sais que les hommes d'affaires de l'ouest de ma circonscription seraient très reconnaissants envers le ministre des Travaux publics (M. Green) si pareil programme était institué. Le ministre des Travaux publics s'est acquis une réputation remarquable pour la façon très compétente avec laquelle il administre son ministère, et je crois que l'une des raisons de la popularité du ministre est qu'il est toujours disposé et consentant à écouter les propositions qu'on veut bien lui faire. Je lui fais donc cette proposition, dans l'espoir que son ministère puisse en étudier les possibilités.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il est dix heures.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas, par consentement unanime, permettre à l'honorable député de continuer? Si je comprends bien, il achève.

M. Jung: Si la Chambre veut bien m'accorder sa généreuse attention.

Des voix: D'accord.

M. Jung: Monsieur l'Orateur, mes observations aujourd'hui ont embrassé plusieurs domaines. En passant du besoin d'une aide financière supplémentaire pour les étudiants des universités au besoin de rendre tous les Canadiens conscients de la guerre économique que les communistes nous ont déclarée, je poursuivais un but, soit le bien-être de notre pays. Le Canada se relève d'une régression. Nonobstant ce relèvement, des doutes graves quant à notre bien-être futur se posent à mon esprit quand je vois divers groupements qui n'agissent que dans leur propre intérêt sans tenir compte des conséquences que certains de leurs actes auront pour d'innocents particuliers. Cependant, quand certains de ces groupes éprouvent des difficultés à la suite de leurs actes, ils se lamentent et prient le gouvernement de les aider.

L'État a ses obligations, mais il en est de même de tous les groupes qui le composent, que ce soit du côté de l'entreprise ou du travail. Cette tendance ne semble pas devoir diminuer. De partout, on entend demander: "Pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas?", ou encore "Que le gouvernement s'en occupe". Monsieur l'Orateur, je crains que ce qu'on appelle souvent assistance ou intervention de l'État ne devienne, à la longue, discipline par l'État. En voyant la chose exprimée ainsi, peut-être beaucoup d'entre nous verraient-ils d'un autre œil notre habitude de toujours compter sur le gouvernement pour trouver des remèdes, alors que, si souvent, les solutions sont à la portée des intéressés.

Personne n'aime la discipline, et pour éviter qu'elle soit employée sans nécessité, nous devons commencer par apprendre à nous discipliner nous-mêmes. Cela ne signifie pas nécessairement consentir des sacrifices, mais cela suppose la pratique de la modération dans nos demandes, et une plus grande maturité dans l'acceptation de nos responsabilités envers les autres. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, nous

fournit un programme. J'espère qu'ayant pris une conscience plus aiguë de leurs responsabilités, les Canadiens, par tout le pays, sauront se montrer sûrs de leurs talents, courageux dans leurs actes et confiants dans l'avenir de leur pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Pickersgill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si l'on se propose de poursuivre le débat sur le budget demain?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, on se propose de poursuivre le débat sur le budget sans interruption jusqu'à sa fin.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX—MESURES DISCIPLINAIRES

Question nº 93—**M. Winch:**

1. Durant l'année 1958, combien de personnes détenues dans des pénitenciers fédéraux ont été condamnées à des peines corporelles par suite de mesures disciplinaires et quel en a été le nombre dans chaque pénitencier?

2. Durant 1958, combien de personnes détenues dans des pénitenciers fédéraux ont été condamnées à l'isolement cellulaire *a*) pour des raisons disciplinaires, *b*) et quel en a été le nombre dans chaque pénitencier?

3. Durant l'année 1958, combien de personnes ont été condamnées, pour infraction disciplinaire, à l'isolement cellulaire pour une période *a*) de trois mois, *b*) de six mois, *c*) neuf mois, *d*) de douze mois, et quel en a été le nombre dans chaque pénitencier?

4. Combien de personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux ont été condamnées à l'isolement cellulaire pour plus d'un an *a*) pour des raisons disciplinaires, *b*) parce qu'elles étaient des pervers sexuels incorrigibles, *c*) à cause de leur tempérament violent et indisciplinable, *d*) pour des raisons uniquement disciplinaires, et quel en a été le nombre dans chaque pénitencier?

5. Existe-t-il des pénitenciers fédéraux dans lesquels les cellules disciplinaires comportent, en plus de la porte munie de barreaux, une autre porte d'acier qui prive le détenu de toute vue et de toute voix? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pénitenciers?

6. Durant l'année 1958, combien de personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux *a*) ont tenté de se suicider, *b*) se sont suicidées, *c*) étaient dans une cellule disciplinaire à ce moment-là, et dans quels pénitenciers sont survenus de tels incidents?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Douze; un au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; huit au pénitencier de Kingston; trois au pénitencier de Collin's Bay.

2. *a*) 971; *b*) Dorchester, 171; Centre fédéral de formation, 148; Saint-Vincent-de-Paul, 344; Kingston, 57; Collin's Bay 27; Manitoba, 32; Saskatchewan, 96; Colombie-Britannique, 96.

3. *a*) Aucun; *b*) Aucun; *c*) Aucun; *d*) Aucun.

4. *a*) Aucun; *b*) Un au pénitencier de Colombie-Britannique; *c*) Un au pénitencier de Colombie-Britannique; *d*) Aucun.

5. Oui, au pénitencier de Dorchester, de Kingston et du Manitoba.

6. *a*) Trois (un à Saint-Vincent-de-Paul; un à Kingston; un en Colombie-Britannique); *b*) Un au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; *c*) Aucun dans une cellule disciplinaire.

DURÉE DE L'ÉCLUSAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 299—**M. Argue:**

1. Quelle est la durée de l'éclusage à chaque écluse que l'Administration de la voie maritime construit actuellement sur le fleuve Saint-Laurent?

2. La durée de l'éclusage est-elle la même à chaque écluse?

3. Sinon, *a*) à quelles écluses la durée diffère-t-elle et de combien, *b*) pour quelle raison a-t-on fait varier la durée de l'éclusage, *c*) quelle sera la durée respective de l'éclusage dans chaque écluse, *d*) quelles seront les conséquences de cette variation sur le trafic de la navigation en aval et en amont de chaque écluse?

Réponse de **l'hon. George H. Hees, (ministre des Transports):**

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous fournit les renseignements suivants:

1. Pour des fins d'économie de construction, d'exploitation et d'entretien, la durée de l'éclusage à Saint-Lambert, à la Côte-Sainte-Catherine et à Beauharnois a été régularisée. Le procédé, mis au point à la suite d'études appropriées, assure l'élévation ou l'abaissement du niveau de l'eau dans une écluse d'une levée maximum de 45 pieds (Beauharnois), en huit minutes.

Le temps qu'il faut pour élever ou abaisser le niveau de l'eau dans une écluse varie selon la hauteur de la levée qui, de son côté, est fonction de l'état du cours d'eau. Le temps moyen consacré, dans des conditions normales, aux différentes écluses, est indiqué sous forme de tableau dans la réponse nº 3 ci-dessous.

2. Non.

3. *a*) et *c*)

Écluse	Levée moyenne	Temps moyen d'élévation ou d'abaissement min.	*Temps moyen que prend un navire pour traverser min.
Saint-Lambert..	18′	6	41
Côte Sainte-Catherine ...	33′	7	42
Beauharnois en haut	42′	8	43
Beauharnois en bas	42′	8	43
Iroquois	2′	4	39

*Entre les points de traversée pour les navires en aval et en amont.

b) Voir réponse à la question nº 1, *d*) Négligeable.

AMÉNAGEMENT D'ÉCLUSES SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 300—**M. Argue:**

1. A-t-on parachevé l'une ou l'autre des écluses que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent fait actuellement construire?
2. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles, et à quelle date chacune d'elles a-t-elle été parachevée?
3. L'une ou l'autre des écluses parachevées a-t-elle été approuvée par la *Warner-Hersey Company*?
4. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles, et à quelles dates ont-elles été approuvées?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent donne les renseignements suivants:

1. Non, bien que toutes soient presque parachevées et prêtes à fonctionner.
2. Voir la réponse au numéro 1.
3. Non, ce n'est pas de leur ressort.
4. Voir la réponse au numéro 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) présente le 4e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—DÉMISSION DE M. JOHN FOSTER DULLES DU POSTE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre ont sans doute entendu ce matin le Président des États-Unis annoncer que l'état de santé de l'honorable John Foster Dulles avait nécessité sa démission du poste de secrétaire d'État des États-Unis. Même si ce n'est pas le moment d'évaluer les services qu'il a rendus au monde libre, il est généralement reconnu que, pendant les six ans et plus qu'il a occupé le poste de secrétaire d'État, M. Dulles a dirigé la politique étrangère de son pays avec un dévouement inlassable, un courage magnifique et une intégrité incontestable. Ses opinions et ses jugements marqueront de leur empreinte l'histoire de ces années de l'après-guerre ainsi que l'histoire de tous les peuples qui croient à la liberté et veulent la maintenir.

Les Canadiens lui rendent hommage et honneur pour la compréhension et la sympathie dont il a toujours fait preuve dans la solution des problèmes qui surgissent de temps à autre entre notre pays et les États-Unis. Je crois me faire l'interprète de tous les Canadiens en disant que nous espérons que M. Dulles continuera d'être chargé d'une façon moins onéreuse de formuler la politique étrangère des États-Unis, étant donné surtout qu'une ou peut-être deux conférences importantes se tiendront dans les prochains mois, au cours desquelles le monde espère que des progrès seront réalisés en vue d'obtenir la paix et la liberté, tâche à laquelle M. Dulles avait employé si généreusement ses exceptionnelles qualités d'esprit et de cœur.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ainsi que les autres membres de la Chambre des communes, j'ai eu le grand regret d'apprendre ce matin que M. Dulles avait été forcé de démissionner comme secrétaire d'État des États-Unis pour des raisons de santé. Il a accompli une tâche d'une valeur inappréciable en édifiant les forces de la résistance collective dans les démocraties libres contre l'agression. Il n'a jamais ménagé ses efforts en accomplissant cette tâche avec une énergie et une détermination qui, par moments, semblaient presque surhumaines et ont sans doute été la cause principale de la détérioration de sa santé qui l'oblige maintenant à démissionner. Si jamais un homme a été victime de son dévouement à la cause qu'il servait, c'est bien M. Dulles.

En travaillant avec lui, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas toujours trouvé complètement d'accord avec tous ses plans ou programmes, mais je souscrivais toujours à ses objectifs. Je respectais profondément son dévouement à ses idéals et j'admirais son courage indomptable, le zèle presque religieux qu'il déployait dans la poursuite des buts auxquels il croyait. Dans la démission de M. Dulles, les États-Unis ont perdu un serviteur supérieur et dévoué de l'État et la cause de la liberté a perdu un grand champion.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous de la CCF regrettons beaucoup de voir cet autre indice révéler que la santé de M. John Foster Dulles continue de se délabrer. Nous avons fait connaître à diverses reprises notre attitude à l'égard de ses programmes. A notre avis, mieux vaut en ce moment ne pas formuler d'observation détaillée ou particulière; il est préférable de se borner à dire que l'histoire elle-même jugera M. John Foster Dulles et ses programmes. Nous reconnaissons la force de son caractère et la grandeur de la lutte qu'il livre à cette effrayante maladie. Nous regrettons vivement que l'état de sa santé ne lui permette pas de continuer la vie active qu'il a menée pendant de si longues années.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ANNONCE DE L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION LE 25 AVRIL

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer qu'à la suite d'une inspection de reconnaissance de l'état de la glace qui a été faite

hier sur toute la région, la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent sera ouverte le 25 avril.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le brise-glace *D'Iberville* sera le premier bâtiment qui passera par la voie maritime du Saint-Laurent le jour de l'inauguration,—que je suppose être le 25 avril,—serait-il possible au ministre de prendre des dispositions pour que les députés soient invités à bord du *D'Iberville* lors de son premier voyage par la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir annoncer au député et à la Chambre qu'on est en train de préparer les invitations conviant tous les députés et tous les sénateurs à bord du *D'Iberville*. J'espère bien que bon nombre d'entre eux seront en mesure d'accepter l'invitation.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que, d'après les journaux de Montréal de ce matin, les chargeurs de la région de Montréal ne savent pas à qui s'adresser pour avoir la permission de franchir la nouvelle écluse de Saint-Lambert?

L'hon. M. Hees: Je signalerai la question au président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

CONFÉRENCE AU SOMMET—INVITATION DE LA TENIR À QUÉBEC

Question n° 51—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on invité des pays à tenir à Québec la conférence au sommet envisagée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays et quelle forme a revêtu cette invitation?
3. Quelles réponses, s'il en est, a-t-on reçues?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici la réponse aux deux premières questions:

1. et 2. Les gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'U.R.S.S. ont été informés par les voies diplomatiques que le Canada serait heureux qu'une conférence au sommet soit tenue dans ce pays et que la ville de Québec offre des avantages qui rendraient la tenue d'une telle conférence dans cette ville non seulement facile, mais indiquée.

[L'hon. M. Hees.]

3. Le gouvernement français nous a fait savoir par voie diplomatique qu'il tiendrait compte de l'invitation faite par le Canada.

Comme le savent les députés, d'après les dispositions proposées par les puissances occidentales et approuvées par le gouvernement soviétique, on décidera de l'époque et du lieu de la réunion au sommet au cours de la conférence des ministres des Affaires étrangères qui débutera à Genève le 11 mai. Si les quatre puissances paraissent souhaiter que la réunion au sommet ait lieu au Canada, on enverra alors des invitations officielles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VOYAGES DE MINISTRES EN PAYS ÉTRANGERS

Question n° 52—**M. Hardie:**

1. Depuis leur entrée en fonctions, des membres du gouvernement ont-ils voyagé à l'extérieur du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, dans quels pays sont-ils allés, pendant combien de temps y sont-ils demeurés, quel était l'objet de leur voyage et à combien se sont élevés leurs frais?

TRANSPORTS DE DÉPUTÉS PAR AVIONS, CONGÉ DE PÂQUES

Question n° 53—**M. Hardie:**

1. Au cours des vacances de Pâques, des députés ont-ils voyagé dans des avions de l'État pour se rendre dans leur circonscription électorale ou pour en revenir?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels députés et quels membres de leur famille, s'il y a lieu, ont ainsi voyagé?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES, DANS LE NORD DE L'ONTARIO

Demande n° 5—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1958 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, relativement au programme de routes d'accès aux ressources naturelles dans les districts de Kenora, Patricia, Thunder-Bay et Algoma.

(La motion est adoptée.)

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES, EN ONTARIO

Demande n° 23—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance et de toutes ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, depuis le 1er janvier 1958, concernant le programme d'aménagement de routes favorisant la mise en valeur des ressources.

(La motion est adoptée.)

USINE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

Demande n° 25—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1958 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral ou

l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, ou la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, relativement à la signature d'un accord en vue de la construction d'une centrale d'énergie thermique à Saint-Jean-Est.

(La motion est adoptée.)

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Demande n° 30—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1958 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement au programme de routes d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Réservée!

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion est inscrite au *Feuilleton* depuis des mois, je pense, et le ministre insiste pour qu'elle soit réservée. Je n'y vois aucun inconvénient même aujourd'hui mais il me semble que ce que la Chambre devrait faire c'est d'adopter la motion et d'attendre le dépôt des documents de la façon habituelle.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je veux bien qu'on procède de cette manière. J'attends la signature de l'accord et je serai heureux de le déposer.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais revenir aux motions 5, 23 et 25 précédentes, si on m'y autorise. La même explication s'y applique.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de considérer ces motions en bloc?

Des voix: D'accord!

VERSEMENTS D'APPOINT ET PRIX DE SOUTIEN

Demande n° 64—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre l'Office des prix agricoles, l'Office de stabilisation des prix agricoles et les dirigeants de groupements agricoles, relativement à la question de versements d'appoint et de prix de soutien à l'égard des produits agricoles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes concertés, l'honorable député et moi et nous avons convenu de faire suivre les mots "dirigeants des groupements agricoles" des mots "fédéraux et provinciaux", de façon que le texte soit ainsi conçu: "officiers des groupements agricoles fédéraux et provinciaux". D'où il suit qu'il n'y aura pas lieu de fouiller des milliers de dossiers pour présenter des communications émanant d'organismes locaux, dans tout le Canada. Sous réserve de cette modification, je veux bien que la motion soit adoptée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que cette motion soit modifiée dans le sens indiqué par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LOCATION DE MAISONS, FORCES ARMÉES, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Demande n° 87—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 21 juin 1957, entre la *Hillcrest Housing Company*, de Summerside (Î. P.-É.), ou tout procureur ou représentant de ladite société et le ministre de la Défense nationale ou tout fonctionnaire de son ministère ou de tout autre ministère du gouvernement, relativement à la location d'habitations pour le personnel des forces armées.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE SUR L'ACCORD DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre suppléant de la Justice s'il pouvait nous expliquer pourquoi on retardait à convoquer la conférence qui devait avoir lieu entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux afin de discuter l'entente conclue avec les provinces relativement à la Gendarmerie royale du Canada. Le suppléant a répondu que le ministre de la Justice répondrait à cette question à son retour. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous faire connaître sa réponse?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons prévu pour la fin du mois une conférence avec les procureurs généraux des provinces aux fins de discuter les ententes intervenues entre le gouvernement et les provinces relativement aux services de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a plusieurs mois que nous avions pris des dispositions en vue de tenir cette conférence; c'était peut-être, je pense, à la fin de l'année dernière ou au tout début de cette année. Nous avons ensuite estimé qu'il serait préférable de convoquer les fonctionnaires afin qu'ils puissent déterminer et dégager les points que l'on voudrait remettre à l'étude ou modifier. La conférence avait été prévue, je crois, pour le 8 avril. Par suite de la démission du commissaire, de la nomination, le 31 mars d'un nouveau commissaire, et de deux

ou trois autres changements dans les rangs supérieurs du personnel, nous avons pensé qu'il ne convenait pas de tenir ces réunions aux dates d'abord arrêtées, soit le 8 avril pour la première réunion et une autre date vers la fin du mois. J'ai donc demandé aux procureurs généraux des provinces s'ils consentiraient à retarder la conférence jusqu'à ce qu'un nouveau commissaire puisse être effectivement entré en fonction, et les provinces ont promptement acquiescé à ma demande, sans exception je crois.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRATS D'ACHAT DE MAZOUT POUR LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il au courant des nouvelles de presse selon lesquelles on protesterait parce que du mazout utilisé par les navires de la Marine royale du Canada est acheté des États-Unis, alors que les raffineries de Vancouver sont en mesure de le produire? Peut-il dire à la Chambre si les contrats valables pour la nouvelle année stipulent qu'il faut utiliser du mazout canadien?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les contrats intéressant la Défense nationale sont accordés par le ministère de la Production de défense. L'honorable député devrait poser sa question au ministre qui dirige ce ministère.

M. Winch: Puis-je lui poser ma question?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je répondrai oui à la première question. Quant à la seconde, savoir si le ministre est en mesure de dire à la Chambre si les contrats valables pour la nouvelle année stipulent qu'il faut utiliser du mazout canadien, la réponse est encore oui.

Permettez-moi d'ajouter, au sujet des observations faites par l'honorable député de Vancouver-Est, que deux nouveaux contrats ont été accordés relativement à l'année financière en cours.

Le premier contrat, qui prévoit la fourniture de 1,750,000 gallons d'huile combustible pour diesel, a été octroyé à la *Standard Oil Company of British Columbia, Limited,* qui exploite une raffinerie à Burrard-Inlet, en Colombie-Britannique, et qui utilisera du pétrole brut de l'Alberta. Le second contrat prévoit la fourniture de 250,000 barils de mazout à chaudières; il a été accordé à la *British American Oil Company Limited,* de Toronto, qui exploite une raffinerie à Port-Moody (C.-B.). Ici encore, c'est l'Alberta qui fournira le pétrole brut.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le ministre pourrait-il nous donner la différence de prix entre la plus basse soumission et celles qui ont été acceptées dans les deux cas mentionnés?

L'hon. M. O'Hurley: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les ferai tenir à l'honorable député.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VOIES DE FAIT SUR UN CIVIL ATTRIBUÉES À UN AGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur la nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa d'hier, au sujet de l'agent Campbell de la Gendarmerie royale du Canada et des voies de fait auxquelles il se serait livré à l'égard d'un certain M. Jones? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il fait procéder à une enquête et voudrait-il formuler quelques observations à cet égard?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, j'ai pris connaissance de la nouvelle de presse et j'ai obtenu des officiers de la Gendarmerie royale des rapports provisoires. On m'a dit que, samedi soir, dès réception d'une communication orale de l'avocat de M. Jones prétendant que pareilles voies de fait avaient eu lieu, les autorités de la Gendarmerie ont procédé à des investigations. L'enquête a eu pour résultat la réfutation énergique et absolue de la part de l'agent Campbell, dont la déclaration a été confirmée par deux autres agents qui l'accompagnaient; il a affirmé qu'il ne s'était aucunement livré à des voies de fait sur M. Jones.

L'accusation ayant été répétée dans le journal d'hier, la Gendarmerie a projeté d'entreprendre une nouvelle enquête qui, cette fois, devait se faire sous serment. Avant qu'on ait pu commencer cette enquête, cependant, on a été avisé que le gendarme Campbell lui-même avait intenté des poursuites civiles en diffamation contre, je crois, le journal, et l'avocat qui, si je ne m'abuse, a formulé cette allégation. Naturellement, quand nous avons appris que des poursuites civiles avaient été intentées, nous avons remis à plus tard la nouvelle enquête sous serment. Cette enquête devra attendre le résultat du procès civil.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENTRETIENS ENTRE LES REPRÉSENTANTS DE LA COMPAGNIE ET DU SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre à propos des récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des Chemins de fer Nationaux du Canada et ceux des syndicats?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui. On me dit qu'un long entretien a eu lieu hier après-midi entre M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada, et d'autres membres de la haute direction, et M. W. E. Gamble, vice-président de la fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, lesquels étaient accompagnés des présidents généraux du syndicat. Après une discussion très étendue, les représentants syndicaux ont refusé d'envisager un accord qui aurait mis en œuvre les recommandations du conseil fédéral d'arbitrage, récemment établi, concernant les salaires et les conditions de travail des chauffeurs du National-Canadien.

Avant cette réunion et les autres, la compagnie avait renoncé à assujettir entièrement à la discrétion de l'administration l'emploi des aides-chauffeurs et avait accepté les vœux du conseil d'arbitrage, lesquels étaient fondés sur les principes énoncés au rapport de la Commission Kellock. Dans ces conditions, la compagnie a donc informé les représentants du syndicat qu'elle ne peut en somme que donner suite aux vœux du conseil d'arbitrage et qu'elle allait rédiger un avis des modifications qui seront apportées aux conditions actuelles d'emploi à compter du 1er mai 1959.

Cet avis, qui porte la signature de M. S. F. Dingle, vice-président des services d'exploitation, sera remis aujourd'hui aux représentants du syndicat. En même temps une lettre personnelle signée par le président et renfermant un exemplaire de l'avis dont elle explique la portée est envoyée à tous les chauffeurs et préposés à la visite des locomotives du National-Canadien.

J'ai appris de plus que M. Gamble a annoncé que les syndiqués de deux régions ont autorisé la grève et que ceux de la troisième région cherchent à obtenir l'autorisation de faire la grève. L'administration a clairement manifesté au syndicat son intention de continuer l'exploitation du chemin de fer même si ces syndiqués quittent le service.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail? Étant donné cette déclaration, le ministre a-t-il l'intention de prendre des dispositions en vue de prévenir la grève?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail suit la situation de près et prendra les dispositions voulues en temps utile.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, à son avis, l'intérêt national exige que la nomination du nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit retardée jusqu'à l'achèvement de tous les travaux de la Chambre relatifs au budget?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre l'intérêt prépondérant que mon honorable ami porte à la question de remplir ce poste, intérêt qu'il éprouvait naguère quand il était membre du gouvernement de l'époque. Je n'irai pas plus loin en répondant à cette question.

M. Habel: Les circonvolutions habituelles.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au sujet du différend à la société Polymer, le ministre n'a-t-il rien de nouveau à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 9 avril? Peut-il nous dire si cette société a accepté l'offre très louable du ministre à la suite de la décision qu'a prise déjà le syndicat de recourir aux services d'un médiateur pour régler ce différend?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, la société Polymer a accepté les services d'un médiateur offerts par le ministère du Travail. Nous nous occupons présentement de désigner un médiateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Autre question, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, en raison de notre échange amical d'hier au sujet de la grève

à la société Polymer, s'il peut dire à la Chambre quand cette grève a effectivement commencé?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, d'après l'ordre donné par le syndicat, la grève devait commencer le 25 mars. Il n'en a pas été ainsi cependant, étant donné que la société a commencé à faire des mises à pied le 18 mars et que les employés se sont mis en grève le 19 mars.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA FÉDÉRATION ANTILLAISE—INTERPELLATION AU SUJET DU PROJET D'OFFRIR DES BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès a été réalisé par ceux chargés de préparer les plans et descriptions de l'un ou de l'autre des deux nouveaux bateaux que le gouvernement se propose d'offrir à la Fédération des Antilles? J'ai déjà, —et le ministre s'en souviendra,—posé la même question il y a deux mois, et il me semble qu'il a répondu alors que l'affaire était en voie de négociation et que les pourparlers tiraient à leur fin. Je voudrais savoir où en sont les choses à l'heure actuelle.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, d'assez longues négociations ont eu lieu avec les représentants des Antilles au sujet du modèle de navire dont ils ont besoin. Je devrai faire rapport au député sur le progrès qu'ont fait ces négociations.

LE CHARBON

DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE LA "DOMINION COAL COMPANY" EN VUE D'UN EMPRUNT DE 6 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée hier, par l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue). La *Dominion Coal Company* a bien demandé qu'on lui accorde un prêt; l'Office fédéral du charbon s'est occupé de cette affaire le 18 février dernier. Voici le texte de la décision rendue:

> Étant donné que, de l'opinion de l'Office, les opérations futures de la *Dominion Coal Company* ainsi que les marchés auxquels cette société pourrait avoir accès n'offrent pas assez de garanties pour justifier des dépenses d'installation d'un lavoir s'élevant à $5,846,810, l'Office recommande que la demande d'emprunt à cette fin ne soit pas accordée.

[L'hon. M. Martin.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle fait suite à la question que je lui ai posée le 8 avril au sujet des modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Il a déclaré alors que le bill était en cours d'impression et qu'il serait présenté aussitôt qu'il sortirait de presse. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si le bill a été imprimé, s'il est sorti de presse, ou peut-il nous donner quelque autre renseignement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, les derniers renseignements indiquaient que le bill était encore en cours d'impression.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—REPRÉSENTATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les déclarations parues dans les journaux qui semblent à ce sujet en savoir beaucoup plus que la Chambre des communes, le premier ministre peut-il dire à la Chambre qui composera la délégation ministérielle à la prochaine conférence de l'alimentation pour la paix, dont la réunion aura lieu à Washington le 4 mai?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme je l'ai dit hier à l'honorable député, dans une couple de jours je soumettrai un rapport complet sur la question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale,—peut-être préférerait-il considérer ma question comme un préavis,—s'il est en mesure de renseigner la Chambre au sujet de la banque de vivres qu'il a proposée il y a un an, au Conseil de l'OTAN? Le ministre a dit que le conseil étudiait le projet.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ne possède aucun renseignement additionnel pour le moment.

L'hon. M. Pearson: Additionnel par rapport à quoi?

LES CÉRÉALES

DISPOSITIONS EN VUE DU TRANSPORT DES CÉRÉALES GOURDES ET HUMIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question que m'inspire la gravité

d'un problème qui se pose dans le nord-est de la Saskatchewan où de grandes quantités de céréales gourdes et humides qui se trouvent dans des fermes risquent de s'avarier. Le ministre voudrait-il étudier l'à-propos de demander à la Commission du blé d'établir de nouveaux contingents d'urgence pour ces céréales seulement, vu notamment la résolution unanimement adoptée en ce sens par l'assemblée législative de la Saskatchewan?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question a déjà été soulevée le 3 mars par l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) qui s'intéresse encore plus à ce problème que l'honorable député d'Assiniboïa. Elle m'a aussi été signalée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp). Ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'attendait une résolution adoptée par l'assemblée législative de Saskatchewan pour me saisir de ce grave problème.

Maintenant que l'honorable député d'Assiniboïa est au courant du problème, je ne vois pas d'inconvénient à répéter et à développer la réponse du 3 mars, si cette façon de faire est conforme au Règlement. A l'heure actuelle, le problème ne tient pas tellement à l'insuffisance des contingents qu'à celle des entrepôts aux points terminus, qui doivent recevoir le volume de céréales à acheminer.

La Commission s'est efforcée, au cours de l'hiver, de faire transporter le plus tôt possible les céréales très humides qui étaient entreposées dans les campagnes, et durant plusieurs semaines, les céréales expédiées à la tête des lacs ont été presque exclusivement de celles-là. C'est ainsi que les contingents de la région nord-est de la Saskatchewan sont en général plus élevés que ceux des autres régions de l'Ouest. Toutefois, depuis assez longtemps les entrepôts à la tête des lacs sont pleins à craquer, de sorte qu'on ne pourra y expédier de fortes quantités de céréales avant l'ouverture de la navigation.

La Commission m'a assuré que, dès qu'il y aura de la place, après l'ouverture de la navigation, elle continuera à accorder la priorité aux expéditions de céréales très humides et que les chemins de fer et les exploitants d'élévateurs en ont été avisés. En prévision de l'ouverture de la navigation, les chemins de fer ont déjà commencé à charger de fortes quantités de céréales à destination de la tête des lacs, et par conséquent, un trafic intense de ces céréales avariées se dessine déjà.

Je suis convaincu que très bientôt les producteurs du nord-est de la Saskatchewan qui ont de ces céréales très humides auront l'occasion de les livrer. On veut ainsi éviter que ces céréales ne s'avarient complètement.

M. Argue: Étant donné que le ministre nous avait donné l'assurance, au début de mars, que des dispositions suffisantes allaient être prises, qui cependant ne l'ont pas été, ce qui nous a obligés de poser la question de nouveau, le ministre peut-il nous dire si, à l'ouverture de la navigation, des contingents supplémentaires seront attribués aux gens de la région intéressée, afin qu'ils puissent expédier leurs céréales gourdes et humides et s'éviter ainsi des pertes considérables?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette question de l'honorable député n'est qu'une répétition de celle qu'il a posée tantôt. Il vise à exprimer une opinion plutôt qu'à obtenir un renseignement.

M. Argue: Je voudrais obtenir une réponse à ma question: Étudiera-t-on l'opportunité d'accorder des contingents spéciaux une fois que la navigation sera ouverte?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, vraiment je ne sais pas combien de fois il est nécessaire ici de répéter une réponse; cependant je vais recommencer, au profit de l'honorable député. Le problème en ce moment ne porte pas surtout sur l'accroissement des contingents mais plutôt sur la nécessité de trouver de la place dans les élévateurs terminus,—en l'occurrence à la tête des lacs,—pour entreposer toutes les céréales qui y arrivent.

M. Argue: Le ministre qui esquive les questions!

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre quand sera nommé le prochain président de la Commission du service civil.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est non, pas maintenant.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 14 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations sur le budget, je dois dire que tous ceux qui ont écouté ce matin le bulletin de nouvelles de 8 heures, m'accuseraient de négligence si je n'offrais mes félicitations au ministre des Finances (M. Fleming) pour avoir été choisi par les journaux comme devant occuper le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me joins aux journaux pour rendre hommage à l'urbanité de l'honorable député, ainsi qu'au tact et à la diplomatie dont il a toujours fait preuve à la Chambre.

Je le fais avec d'autant plus de satisfaction qu'à peine le poste était-il devenu vacant, pour une raison que nous sommes unanimes à regretter, que j'ai dit à mes collègues que le successeur le plus vraisemblable était le ministre des Finances. Je suis certain que le premier ministre, sachant que j'étais de cet avis, n'hésitera pas à réaliser ma prédiction, bien que j'aie connu déjà un premier ministre qui trouvait un certain plaisir à désappointer la presse, et même, parfois, l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous souvenez-vous d'un qui vous a déçu très récemment?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne me souviens d'aucun premier ministre qui m'ait déçu récemment, hormis le très honorable monsieur qui siège en face de moi. Je n'ai pas été le seul à être déçu: environ un million de personnes qui s'intéressent de près à Terre-Neuve ont été déçues par cette nouvelle.

En réalité, monsieur l'Orateur, tout budget reflète une gestion. On y voit s'il y a eu bonne ou mauvaise gestion. Il me semble que le critère d'un budget n'est peut-être pas tant ce qu'il contient et, à ce propos, j'ai le sentiment que nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sont beaucoup plus compétents que moi pour en parler (*Applaudissements*), tel que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et l'honorable député de Welland (M. McMillan), pour ne mentionner que ces deux-là qui ont déjà parlé avec beaucoup d'à-propos de l'exposé budgétaire du ministre l'autre soir.

Je me propose de parler de la question générale, de la bonne foi et de la bonne gestion, questions qui me paraissent être les deux vrais critères à appliquer et qui, en fait, s'appliquent à lointaine échéance, et parfois à brève échéance, à tout gouvernement.

J'aimerais rappeler aux honorables députés, et notamment à ceux du parti conservateur qui siègent à ma gauche et qui n'étaient peut-être pas ici à l'époque, quelques paroles prononcées à la Chambre, d'une banquette très proche de celle que j'occupe en ce moment, par le très honorable Louis St-Laurent, la seule fois qu'il a participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en sa qualité de chef de l'opposition. Voici ce que le très honorable M. St-Laurent disait, comme en fait foi la page 44 du hansard du 16 octobre 1957:

> Il y a vingt-deux ans que le parti libéral n'a pas siégé dans l'opposition. Au cours de ces vingt-deux années, le Canada a joui,—j'emploie un mot qui, selon moi, sera de plus en plus utilisé à cet égard à mesure que le temps passera,—je répète, pendant les 22 ans où le Canada a eu le bonheur d'être gouverné par un régime libéral, nous, en tant que libéraux, nous sommes enorgueillis d'avoir donné suite à chaque article du programme présenté à la population dans chaque campagne électorale, chaque fois que le gouvernement, ou le Parlement du Canada, a pu le faire par lui-même.

Il ajoutait:

> C'est un tableau de réalisations dont nous sommes fiers à juste titre. Nous sommes fiers aussi de ce que, au cours des vingt dernières années, la population du Canada en soit venue à tenir pour établi que le gouvernement du Canada agit de bonne foi et fait honneur à ses engagements envers elle. Je crois bien que la population attendra du gouvernement conservateur la même bonne foi à laquelle elle a été accoutumée de la part du gouvernement libéral dans l'exécution des engagements.

Je me propose d'examiner seulement quelques aspects marquants, parce que, compte tenu du passé du gouvernement en place, je n'aurai pas le temps de faire plus, et de leur appliquer le critère que M. St-Laurent proposait au début même de la nouvelle législature, après la prise du pouvoir par le gouvernement.

J'aimerais également, avant de procéder, appeler l'attention de la Chambre sur un autre point soulevé par M. St-Laurent au cours de ce discours, et qui figure à la page 46 du compte rendu, parce que cela me paraît très pertinent à ce que nous étudions en ce moment. Voici ce qu'il disait:

> Nous attendons la présentation de ce budget...

Il s'agissait de la dernière législature.

> ... et comptons sur un débat en règle sur l'exposé que soumettra alors le ministre des Finances.

Je demanderai maintenant aux honorables députés, notamment à ceux qui siégeaient ici à l'époque, de bien peser ces mots:

> Il m'est arrivé de constater, en lisant les journaux, que le gouvernement se propose d'apporter d'importants changements à la politique fiscale canadienne, sans donner aux représentants élus de la population, l'occasion,—que fournit la présentation d'un budget, sous notre régime parlementaire,—d'engager un débat général.

C'est toujours monsieur St-Laurent qui parle.

> Je me refuse à croire qu'un gouvernement dont les principaux membres ont fait si grand état de leur attachement aux droits du Parlement puisse

se proposer sérieusement de modifier le régime fiscal de notre pays, et d'accroître sensiblement les dépenses, sans fournir au Parlement pleine occasion d'étudier l'ensemble de la situation financière, en confirmité des coutumes parlementaires, et de débattre pleinement l'opportunité des changements qu'on propose d'apporter à notre économie.

Mais c'est là, monsieur l'Orateur, précisément ce que le gouvernement a fait. Il est vrai que le ministre des Finances nous avait dit, avant la réunion de cette législature, qu'il allait présenter un budget. Mais, il a alors reçu du "grand chef", qui était alors à Londres, un message lui disant qu'il avait commis une erreur. "Le grand chef" n'allait pas présenter de budget, de sorte qu'il n'y en aurait pas, de budget. Le résultat, évidemment, a fourni au "grand chef" une occasion qu'il n'aurait pas eue autrement. Car si on nous avait présenté un budget en décembre 1957, le premier ministre n'aurait pas pu se présenter ici à la Chambre avec ce document qui, lors de la manifestation la plus malhonnête que j'aie jamais vue dans cette enceinte, le 20 janvier...

Des voix: Honte, honte!

L'hon. M. Pickersgill: ...1958.

M. l'Orateur: J'espère que le député va se raviser sur le choix de son adjectif.

L'hon. M. Fleming: Et qu'il le retirera.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne perdrai pas mon temps à des considérations de cet ordre-là. Je dirai donc "l'exposé le plus incroyable que j'aie jamais relevé à la Chambre".

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Bon, bon, je retire le mot. Le ministre peut se rasseoir et s'abstenir de gaspiller le temps dont je dispose en tâchant de m'empêcher d'exprimer ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc, lorsque le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a interrompu aussi impoliment...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Je me rassoirai chaque fois que l'honorable représentant ne violera pas les privilèges et le règlement de la Chambre, donnant ainsi aux députés l'occasion d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre, en une certaine occasion dont nous nous souvenons tous, a cité hors de leur contexte des bribes et passages d'un document qui n'était pas destiné à être publié et que le ministre des Finances a lui-même réfuté le 17 juin dans son exposé budgétaire précédent, ainsi que le démontrera plus tard, au cours du débat un de mes collègues. L'autre soir le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a ressassé la même rengaine et conté la même vieille histoire. Il a dit que le ministre des Finances n'aurait peut-être pas présenté le même exposé budgétaire s'il avait connu la vérité, si M. Harris n'avait pas caché cela.

Lorsque le premier ministre a pris la parole le 20 janvier 1958, le gouvernement actuel était au pouvoir depuis sept mois. Or, d'après les propos mêmes du ministre du Revenu national, le gouvernement s'est révélé tellement stupide et incompétent, qu'en sept mois il n'a pas su trouver de lui-même ce que, prétend-il, M. Harris aurait connu et dissimulé trois mois auparavant. Voilà ce que le premier ministre voudrait faire avaler à la population. Son talent qui lui permet de faire paraître blanc ce qui est noir, et qui, sans doute, a convaincu bien des jurys dans le passé, a peut-être convaincu son dernier jury, car je ne pense pas qu'il en convainque jamais un autre.

Une voix: Ni vous non plus.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que nous verrons. Certes, je n'ai pas peur de comparaître devant le jury qui se prononcera sur mon sort. Si le premier ministre aimait à venir me disputer mon siège, il ne me causerait pas la moindre inquiétude. (*Exclamations*) Je veux parler tout d'abord du plus récent exemple que nous avons eu de la mauvaise gestion, doublée de mauvaise foi, du gouvernement actuel. Je songe aux changements apportés récemment au règlement sur l'immigration. Or, avant d'aller plus loin, je reconnais que personne qui a un peu de jugement n'exhorterait le gouvernement, en ce moment où l'économie se trouve dans un état si lamentable, où le chômage est si répandu, à ouvrir toutes grandes les portes du Canada à l'immigration. Personne ne songe à cela. N'empêche que c'est un acte cruel et inutile qui a été commis l'autre jour.

A ce propos, je voudrais signaler ce qu'a répondu le premier ministre, le 7 avril dernier, à une question posée par l'honorable député de Davenport (M. Morton). Il a déclaré que si ce décret comporte une injustice, l'injustice ne réside pas dans le décret lui-même mais se trouvait déjà dans un décret du conseil adopté le 24 mai 1956.

Or, l'équité ne trouve jamais son compte dans le choix des immigrants. Chacun sait qu'il n'y a que deux façons d'éviter les iniquités. L'une consiste à ouvrir la porte à tout le monde et l'autre à ne laisser entrer personne. Ce qu'il y a lieu d'éviter, c'est toute distinction qui est abusive, injuste et cruelle. Je ne songe sérieusement à reprocher à cette

loi de faire des distinctions injustes: c'est plutôt le caractère restrictif du récent arrêté qui est condamnable. Mais le plus extraordinaire, c'est qu'au sujet de cette loi,—car ce décret du conseil fait partie de la loi du Canada tant qu'il n'a pas été changé,—loi adoptée par le gouverneur en conseil le 19 mars, bien qu'elle n'ait été publiée qu'assez longtemps après, le premier ministre déclarait le 7 avril, ainsi qu'en fait foi la page 2400 des *Débats*:

Pour ma part, je compte faire examiner ce point...

Il déclare le 7 avril qu'il compte faire examiner ce point.

... car l'article laisse penser que la mesure adoptée en 1956 prêtait flanc aux objections qu'on peut soulever contre la présente modification.

Tous ceux d'entre nous qui ont travaillé sous M. St-Laurent lorsqu'il était premier ministre savent qu'il n'aurait pas eu à se présenter à la Chambre deux semaines après coup, pour admettre qu'il n'avait pas pris la peine de lire un document dont le cabinet était saisi et qui était destiné à devenir loi et à régir la vie des gens. Ce n'est pas ainsi qu'il présidait aux destinées du pays, et à mon avis, on ne saurait trouver d'exemple plus renversant de la conduite répréhensible du premier ministre que celui que le premier ministre lui-même nous a fourni par sa déclaration.

Nous apprenons du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou de quelque prétendu porte-parole de ce ministère, que ce décret à la fois gratuit, cruel et inhumain avait pour objet de donner la préférence aux ouvriers spécialisés. C'est, évidemment, du plus pur camouflage, car le gouvernement n'a nullement cette intention. Cet arrêté constitue une restriction pure et simple. C'est une restriction gratuite et inhumaine, dirigée contre un secteur particulier de notre population: les gens d'origine italienne.

Une voix: Bêtise!

L'hon. M. Pickersgill: La raison de cette mesure, monsieur l'Orateur, c'est qu'en apprenant qu'il est entré, l'an dernier, plus d'immigrants d'origine italienne que d'origine britannique, le gouvernement a été pris de panique. Il a craint de perdre l'appui d'un grand nombre de ses partisans politiques, et il a cru devoir faire quelque chose à ce propos. Il a donc eu recours à cette mesure stupide, cruelle, idiote et inhumaine.

Une voix: C'est de la bêtise pure!

L'hon. M. Pickersgill: Que l'honorable député attende son tour pour parler. Sans doute nous servira-t-il alors de la bêtise pure.

En restreignant le nombre et la qualité des personnes susceptibles d'être admises sous le régime du parrainage, le gouvernement suscite des difficultés considérables à bien d'autres groupements, surtout aux polonais, dont quelques-uns, pour la première fois depuis bien des années, sont autorisés à quitter leur pays. Au moment où enfin ils peuvent en sortir, nous leur claquons la porte au nez.

De plus, monsieur l'Orateur, c'était un grave affront au Parlement. Ce décret a été adopté le 19 mars. Nous avons étudié les crédits jusqu'au 18 mars. Je sais quelque chose de la façon dont les cabinets fonctionnent. Je sais parfaitement bien qu'un décret du conseil n'est pas adopté le 19 mars à moins qu'une recommandation ne le précède de quelques jours au bureau du Conseil privé. Autrement dit, le gouvernement savait fort bien et madame le ministre savait fort bien que cette recommandation était soumise au Parlement quand nous étions en train d'étudier les prévisions budgétaires. De part et d'autre de la Chambre, les divers députés qui ont pris la parole se sont plaints en disant que madame le ministre a apporté trop de rigueur et de restrictions dans sa façon de traiter les immigrants qui ont des répondants. Elle n'a pas soufflé mot de ce décret restrictif qu'elle avait l'intention d'adopter le jour même où l'on nous a refusé, sous l'empire du Règlement, l'occasion de le débattre de la façon normale. Puis, dès que le Parlement a terminé l'étude des prévisions budgétaires, le décret est adopté et, comme le premier ministre l'a admis, sans aucune considération.

De même, quand j'ai dit que c'était une façon de procéder plutôt contestable, le premier ministre s'est chargé d'affirmer, comme en font foi les pages 2400 et 2401 du hansard:

... je ne suis pas sûr que l'honorable député ait raison de nous faire la leçon, en posant sa question, sur la façon de procéder, car il me semble me souvenir qu'une semblable situation s'est produite quand il était ministre.

Même si cela avait été vrai, cela n'excuse pas la conduite du gouvernement. Si j'ai fait une erreur, cela ne le justifie nullement d'en commettre une. Mais il se trouve que cela est complètement, totalement et absolument faux. Chaque modification que j'ai proposée et que le gouverneur en conseil a apportée aux règlements était annoncée bien avant que les prévisions budgétaires soient soumises ou au cours de leur présentation. Une ou deux modifications de procédure n'intéressant pas la loi ont été annoncées par moi à la Chambre ou au comité des prévisions budgétaires, alors que nous poursuivions nos délibérations comme se souviendra l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) parce que dans un cas particulier, il s'est opposé violemment à la mesure proposée. Par conséquent, quoi qu'on puisse dire encore sur ces choses, personne ne peut

soutenir que j'aie jamais essayé d'édicter ou de faire édicter des règlements par le gouverneur en conseil au moment où le Parlement n'avait pas l'occasion d'en traiter à fond.

L'honorable représentante n'a pas besoin de faire un long discours sur l'exposé budgétaire pour traiter de cette question. Il lui suffit de venir ici admettre franchement son erreur, de dire que ce décret stupide et inhumain a été révoqué et qu'on est revenu à la situation qui a régné pendant quatre ans, situation que le gouvernement a eu pendant deux ans la chance de modifier, si elle devait être rectifiée, et au sujet de laquelle il n'a rien fait. Je conseillerais sérieusement à l'honorable représentante, si elle était ici, de s'occuper de ce dont elle est elle-même responsable, d'admettre son erreur, de la corriger et de poursuivre ensuite son travail sessionnel au lieu de se faire rédiger par l'organisation tory l'un de ces essais soutenant que "les libéraux ont fait ceci et les libéraux ont fait cela".

Je ne puis que parler brièvement de chacun de ces points mais je m'arrête maintenant à ce que je considère comme l'exemple le plus choquant de la piètre administration du gouvernement actuel. Il s'agit de la question de l'Arrow, naturellement. (*Exclamations*)

Une voix: Votre poudre est mouillée!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant ne s'attend pas que je pose à l'expert militaire et je ne le ferai pas.

Une voix: Ou à l'expert dans n'importe quel domaine!

L'hon. M. Pickersgill: Ou à l'expert dans n'importe quel autre domaine, s'écrie quelqu'un. Non, je ne suis qu'un représentant du peuple ici, au Parlement, qui représente certains contribuables du pays.

Le premier ministre a déclaré à la Chambre, le 20 février, comme en fait foi la page 1280 du hansard:

> ... pour être franc, je dois dire que le gouvernement ne peut, pour l'instant, confier une autre tâche aux fabriques qui ont travaillé à la réalisation de l'Arrow et de son moteur.
>
> ...nous ne pouvons nous dérober à l'obligation qui nous incombe d'assurer que les vastes sommes d'argent qu'il est de notre devoir de demander au Parlement d'affecter à la défense soient dépensées le mieux possible en vue de cette fin.

Tout le monde serait d'accord sur cette seconde déclaration. Mais si tel était le cas, monsieur l'Orateur, l'une de deux choses se serait sûrement produite après l'annonce faite en décembre par le premier ministre. Le premier ministre et le gouvernement auraient sûrement dû songer à remplacer l'appareil Arrow. On n'avait pas la moindre excuse de poursuivre ce programme un jour de plus après le mois de septembre, alors que le premier ministre, comme il dit maintenant, a conclu que cet appareil était désuet, sauf si ce n'était de la détermination de le remplacer par autre chose. Le gouvernement n'a absolument rien fait en vue de chercher autre chose pour le remplacer. Au contraire, le premier ministre a fait cette déclaration à la façon de l'Oracle de Delphes, qui a été interprété de deux manières différentes selon les désirs des gens qui l'interprétaient. Il s'est ensuite embarqué pour un voyage autour du monde.

Voyons ce qui se serait passé si M. St-Laurent ou M. C. D. Howe avait eu à régler ce problème. Tout d'abord, on n'aurait rien dit en septembre. Quand le gouvernement s'est rendu compte, s'il l'a fait, que ce programme d'ordre militaire n'était plus opportun et que nous devions obtenir des États-Unis cette collaboration dont le premier ministre parlait tant, j'estime qu'au lieu de parcourir des milliers et des milliers de milles dans une autre direction, ils se seraient rendus à Washington pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des résultats, tout comme M. St-Laurent l'a fait à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent moins de trois mois après être devenu premier ministre. La voie maritime du Saint-Laurent ne serait pas aménagée aujourd'hui si M. St-Laurent ne s'était pas rendu à Washington le 7 février 1949 et n'avait pas tenu avec M. Truman cette conférence dont mon ami le chef de l'opposition (M. Pearson), évidemment, se rappelle.

L'autre chose qui est absolument incroyable au sujet de l'administration de l'Arrow, c'est, bien sûr, la déclaration que le premier ministre a faite au sujet du congédiement des employés. Je crois qu'il convient d'en donner lecture; on la trouve à la page 1368 du hansard du 23 février:

> La compagnie avait-elle une raison de dire à tous ces gens: "Vous êtes congédiés", puis d'annoncer aujourd'hui, si les journaux disent vrai, qu'elle en a rappelé 2,500 au travail? Quel était le motif de ce geste précipité? Était-il nécessaire? Les crédits indiquaient encore une dépense de 50 millions de dollars ... Pourquoi les mettre dehors en toute hâte vendredi après-midi, si ce n'est pour une fin étrangère au bien des employés?

Quelques jours après que cette insinuation se fut propagée dans tout le pays et qu'il fut devenu impossible de la rétracter le gouvernement a fait connaître les télégrammes envoyés par le ministère de la Production de défense pour donner à la compagnie l'ordre d'interrompre le travail immédiatement et de renvoyer ses employés. C'est pour cette raison que la société a dû le faire. Je suis certain que si elle l'a fait, c'est parce qu'elle n'avait pas le choix. Elle l'a fait parce que le gouvernement le lui avait ordonné et parce qu'elle n'aurait pu toucher un sou de plus, en vertu

du contrat, comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) l'a démontré à la Chambre, pour payer les salaires. Elle pouvait verser une indemnité de cessation d'emploi, c'est vrai, mais une telle indemnité n'équivaut pas à un salaire.

Le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et moi avons scruté attentivement les crédits mais nous n'avons pu trouver cette insaisissable somme de 50 millions. Évidemment, 50 millions, c'est apparemment bien peu aux yeux de ce gouvernement mais pour les contribuables, c'est encore une somme considérable. La désinvolture avec laquelle le premier ministre jouait avec cette somme de 50 millions était, à mon avis, caractéristique de toute l'affaire. Il me semble qu'au mois de septembre dernier, il aurait été possible de faire une ou deux choses à propos de cette question. Je dirai que je ne parle que de mauvaise gestion, du budget et des obligations financières. Une des mesures à prendre aurait été de mettre fin au travail à ce moment-là si le gouvernement devait ne rien faire pour régler la question,—effectivement il n'a rien fait,—et économiser cet argent pour les contribuables. L'autre moyen, —et je pense qu'il eût été bien préférable,— c'était que le premier ministre et le ministre de la Production de Défense (M. O'Hurley), et toute autre personne susceptible d'exercer une certaine influence à Washington, se rendent dans cette ville et essayent de faire quelque chose. Mais ce n'est pas ainsi que les affaires du pays sont menées de nos jours.

Autre chose au sujet de l'appareil Arrow qui nous a bouleversés. Personne n'a pu comprendre pendant longtemps pourquoi le premier ministre avait choisi le 20 février pour annuler le contrat. Mais, le 3 mars, le disciple et ami du premier ministre, l'honorable député de Rosedale (M. Walker), s'est levé et nous a dit pourquoi subitement le 20 février, sans aucun avis de quelque sorte ou sans avoir préparé les employés, cette décision a été rendue. Cette déclaration a été faite à la Chambre. Voici les termes qu'a utilisés l'honorable député de Rosedale, comme en fait foi la page 1640 du hansard du 3 mars dernier:

"...et un film réalisé à prix d'or pour faire comprendre subtilement que l'Arrow était encore plein de promesses. Ostensiblement, le film devait marquer le 50e anniversaire de l'aviation du Canada, mais il portait surtout sur l'Arrow. Il a été offert gratuitement aux postes de télévision de tout le pays..."

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député pourrait-il nous dire d'où il tire cette citation?

L'hon. M. Pickersgill: Du hansard, du discours de l'honorable député de Rosedale.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas gêner le discours préparé de l'honorable député, mais même lui ne sait-il pas qu'il est défendu, là où nous en sommes actuellement, d'évoquer un débat antérieur?

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre ne veut pas que j'en donne lecture, je peux fort bien en faire une paraphrase. L'honorable député de Rosedale a dit que si le premier ministre avait ainsi agi le 20 février pour congédier 14,000 hommes, c'était pour ruiner une émission de télévision.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Personne ne sait mieux que l'honorable député de Bonavista-Twillingate jusqu'à quel point tout cela est ridicule.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député croit pouvoir invoquer le Règlement, je suis prêt à l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: On a alors fait parade de beaucoup d'indignation de commande au sujet des manœuvres de coulisse, affirmant qu'un gouvernement qui avait vraiment à cœur les intérêts du public y résisterait. Je vais citer les propos que le premier ministre tenait sur cette question, lors d'une autre session et quand il n'était pas encore premier ministre; je ne crois donc pas qu'il puisse empêcher que ces mots aillent au hansard. Le 24 juillet 1956, parlant des arrangements sur le partage des impôts au cours de l'examen du projet de loi de M. Harris, il a dit comme en fait foi le hansard de ce jour-là:

Je ne veux pas me mêler d'un débat sur les provinces Maritimes...

Il a changé d'avis depuis.

... mais je tiens à dire cependant qu'il y a entre les représentants des provinces Maritimes et ceux des provinces de l'Ouest une différence que voici: tandis que les députés des provinces de l'Ouest se séparent parfois sur des questions d'affiliation politique, dès que le bien-être de leurs provinces est en jeu et qu'il est question notamment de la production agricole, ils oublient leurs désaccords et s'unissent pour le commun intérêt de leurs provinces. Parfois, en entendant mes honorables amis des provinces Maritimes défendre certaines choses, qu'ils ne peuvent certainement approuver que de la voix, je me demande si un front uni semblable à celui que les premiers ministres des provinces Maritimes forment aujourd'hui n'aurait pas le plus bienfaisant effet sur l'économie des provinces Maritimes, surtout si cette cohésion se manifestait en s'affirmant à la Chambre des communes.

En d'autres termes, ce que le premier ministre a prôné lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, c'est que les manœuvres de couloir régionales se déroulent dans cette enceinte même. Le voici maintenant qui s'oppose à ce que d'autres Canadiens ailleurs cherchent à protéger leurs intérêts par des moyens légitimes. (*Exclamations*)

Nous comprenons évidemment à quel point les tenants de l'honorable représentant ont peur, car lorsque nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons tenté de faire le tableau de la crise de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse et avons essayé d'obtenir qu'on fasse quelque chose à cet égard, nous nous sommes rendu compte combien l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis),—je regrette qu'il ne soit pas ici maintenant,—craignait que la question ne vienne sur le tapis. Il avait tellement peur que quelqu'un prononce des paroles qui puissent blesser le premier ministre et l'indisposer à l'égard des mineurs de la Nouvelle-Écosse, que rien ne sera fait. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous en sommes rendus à un point où parler en faveur de ses commettants est considéré comme une manœuvre de couloir; nous ne pouvons rien faire pour résoudre le problème. Si, par contre, nous restons tranquilles et muets, alors il n'y a aucun problème et aucune mesure ne s'impose. Sans doute, c'est une façon admirable de diriger un gouvernement.

J'aurais aimé avoir le temps de dire un mot des résolutions atlantiques du parti conservateur, à propos desquelles on a tant parlé avant les élections de 1957. Nous nous souvenons tous de cette grande affiche, accompagnée des photos de tous les candidats, et de tous ces bienfaits qu'ils allaient apporter, mais je m'abstiens d'en parler pour la raison que voici. L'autre jour, le ministre des Finances (M. Fleming), dans un accès de cynisme qui est inusité chez lui, déclarait, comme en fait foi la page 1921 du hansard:

C'était à l'avant-dernière campagne électorale.

Je répète. Voici ce qu'il disait:

C'était à l'avant-dernière campagne électorale.

En d'autres termes, en ce qui concerne tout ce qui a été promis avant 1957, il y a eu d'autres élections depuis, de sorte que cela ne compte pas. Voilà l'attitude prise par le ministre des Finances l'autre jour au cours du débat dont j'ai parlé.

L'hon. M. Fleming: Ne tenez-vous pas compte du changement de circonstances, intervenu avec les années?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu aucune modification des circonstances. La promesse dont parlait alors l'honorable représentant était celle de convoquer une conférence fédérale-provinciale, et je n'ai connaissance d'aucune modification des circonstances,...

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez connaissance d'aucune modification.

L'hon. M. Pickersgill: ...sauf l'incommodité et la nature embarrassante qu'aurait pour le gouvernement pareille réunion.

Je me proposais de dire bien autre chose encore mais j'ai peut-être fait preuve de plus d'exubérance que j'en avais l'intention et je remarque que mon temps de parole tire à sa fin. Je tiendrais beaucoup à passer en revue bon nombre des autres promesses formulées durant la campagne électorale qui a précédé la dernière et auxquelles on ne donnera apparemment aucune suite. Je prétends néanmoins qu'on n'a jamais fait d'observation plus cynique que celle formulée l'autre jour par le ministre du Revenu national (M. Nowlan) lorsqu'il a tenté de blanchir cette volte-face dans le budget, et c'était d'ailleurs un bien piètre blanchiment. Je prétends donc que la confiance croît lentement. Elle ne se constitue qu'avec beaucoup de temps. Et malheureusement la confiance est toujours chose fragile, et extrêmement fragile lorsqu'il s'agit de la vie publique. Je suis heureux d'avoir pu appuyer, de ce côté-ci de la Chambre, la fière déclaration de M. St-Laurent que j'ai citée au début de mon discours. Mais ce n'est pas le gouvernement actuel qui sera en mesure d'agir ainsi. Je dirai même que la confiance du public à l'endroit du gouvernement est telle que je ne saurais la comparer à autre chose qu'à Humpty-Dumpty. Vous vous souvenez que Humpty-Dumpty était assis sur un mur, et que Humpty-Dumpty est tombé; et je ne pense pas que tous les chevaux de McKim, et tous les hommes de McKim, suffiront jamais à recoller ce Humpty-Dumpty qu'est la confiance dans le gouvernement actuel.

Dans la campagne électorale qui se déroule dans la province où j'ai passé 30 ans de ma vie, le premier ministre de cette province donne à la population l'assurance que le premier ministre lui a promis l'appui financier du gouvernement fédéral à l'égard du programme de 80 millions de dollars pour la prévention des inondations au Manitoba.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment vont les choses là-bas?

L'hon. M. Pickersgill: Depuis l'exposé budgétaire les sentiments sont bien différents de ce qu'ils étaient auparavant. Là-bas c'est exactement la même situation qui se retrouvait ici. Il y a là une incroyable orgie de dépenses. Toutefois, il y a ici un réveil qui ne manquera pas d'avoir un certain effet. Après toutes les promesses que le gouvernement a violées je ne pense pas qu'il y ait un manitobain, pas même un tory, qui va croire que le gouvernement aidera le Manitoba. S'il s'agissait de la Saskatchewan ce serait peut-être différent. Ils ne peuvent vraiment compter sur une aide au titre de ce programme

à moins qu'une loi ne soit adoptée par le Parlement, je ne dis pas annoncée dans les documents budgétaires, mais bien adoptée par le Parlement.

Mais le comble de la mauvaise foi, c'est ce dont nous avons été témoins depuis quelques jours. Nous avons vu le premier ministre prendre sur lui de modifier ou de chercher à modifier les conditions de l'accord sous l'empire duquel deux nations se sont unies pour n'en former qu'une. Nous aurons d'autres occasions de débattre cette question que nous n'oublierons jamais. J'ai dit au premier ministre immédiatement après sa déclaration du 25 mars que tous les habitants de Terre-Neuve considéreraient son geste comme une trahison et il a prétendu que je ne pouvais pas parler au nom des gens de Terre-Neuve. Je suis allé à Terre-Neuve, et je parle au nom des Terre-Neuviens, de tous les Terre-Neuviens sauf un. Et puis, il y a l'attitude extraordinaire adoptée par le premier ministre au sujet de la Cour suprême. Voici un tribunal qui, depuis trois mois, ne peut fonctionner convenablement parce qu'il n'a que deux juges, et que le premier ministre a l'impertinence,—j'emploie le mot au sens strict,—de se mettre le nez dans les affaires de la province et de dire qu'il ne fera pas de nomination à ce tribunal tant que...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit cela!

L'hon. M. Pickersgill: Les journaux ont attribué cette déclaration à l'honorable premier ministre. S'il veut la nier, il pourra le faire plus tard, mais non pendant le temps qui m'est alloué. Selon les journaux, l'honorable premier ministre a dit qu'il ne nommerait pas un troisième juge tant que la province n'aurait pas créé un quatrième poste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on imagine ce qui serait arrivé si le premier ministre avait dit la même chose à la province de Québec ou à l'Ontario. Mais Terre-Neuve n'est qu'une petite province! Pourquoi ne parle-t-il pas ainsi à l'Île du Prince-Édouard? Cette province a trois juges, elle n'en a jamais eu davantage. A Terre-Neuve, nous avons eu trois juges...

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, Terre-Neuve fait partie du Canada, et je crois pouvoir dire "nous" en parlant de Terre-Neuve, même si le premier ministre ne le peut pas.

Je dirai au premier ministre qu'il y a une autre question qui intéresse, non seulement la population de Terre-Neuve, mais tout le Canada. Quand il s'est présenté à la Chambre, un sombre lundi, et qu'il a épousé la cause des violateurs de la loi contre ceux qui étaient chargés de faire respecter l'ordre public, il a fait plus pour aliéner la confiance de l'opinion contre son gouvernement que par tout autre geste qu'il a jamais accompli ou qu'il accomplira jamais. Parmi tous les actes de mauvaise foi qui demeureront au dossier du gouvernement actuel, celui-là, selon moi, restera à jamais le pire.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre des Finances présenter le budget que le Parlement étudie présentement, je n'ai pu m'empêcher de penser que tous ceux qui l'ont entendu en cette enceinte ne pouvaient faire autrement que de reconnaître sa compétence exceptionnelle et son dévouement inlassable dans l'accomplissement de toute tâche qu'il a jamais eue à accomplir. J'ai toujours pris beaucoup de plaisir à entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Lui et moi sommes amis depuis bien longtemps.

Nous sommes fiers dans le reste du Canada que Terre-Neuve se soit jointe à la Confédération. Cette province offre de grandes possibilités d'avenir. C'est la plus jeune province, mais dernièrement, elle ne s'est pas tenue tranquille, et je crois que l'honorable député de Bonavista-Twilingate (M. Pickersgill) s'en est rendu compte au cours des dernières semaines. Le gouvernement en a certes ressenti de l'inquiétude, mais cette inquiétude a été de beaucoup dépassée par l'angoisse et l'excitation qui se sont répandues dans cette vieille famille, heureuse naguère, des libéraux du Canada. Je suis sûr que parfois des anciens membres du cabinet, qui siègent maintenant à notre gauche, monsieur l'Orateur, doivent avoir l'impression de représenter les débris épars d'un parti qui a eu ses gloires, et qu'une tâche herculéenne les attend.

Je crains que le préopinant ne puisse être mieux écrit que par les paroles de lord Ronald quand, sans rien dire, il s'est jeté du toit de la maison sur son cheval lancé au grand galop dans toutes les directions. Ceux qui ont écouté son discours verront qu'il court encore à bride abattue dans toutes les directions. Je l'ai écouté attentivement au cas où certaines de ces remarques pouvaient être saisies; mais à quoi me servirait de chercher avec lui à reprendre deux luttes électorales livrées coup sur coup après la si rude défaite de son parti.

Le budget dont le Parlement est saisi est difficile. J'ai écouté beaucoup d'exposés budgétaires à la Chambre. Le Canada n'a que 92 ans. Nous sommes un pays jeune, d'une

vaste étendue, doté d'un gigantesque réseau de transport. Nous devons faire face à de lourdes dépenses. Mais, au cours des 92 années de notre existence, nous avons eu des sujets de fierté, même s'il s'y mêle un peu d'inquiétude au sujet des impôts élevés, des déficits, etc. Il n'y a pas lieu de désespérer. J'ai vu ici de grands changements. De fait, j'ai écouté beaucoup plus qu'un tiers de tous les exposés budgétaires soumis à la Chambre depuis la naissance du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Et la plupart des bons.

L'hon. M. Rowe: Oui, mais j'ai écouté à peu près autant d'exposés budgétaires d'un parti que de l'autre et je suis renversé de voir que le Canada a survécu à la carence de programmes de votre parti. Je souligne de nouveau que le Canada est un pays jeune. Si l'on me permet des considérations d'ordre très personnel, je pourrais dire que les années d'existence de mon père et de ma mère ont été plus longues que celles du Canada. Donc, l'honorable député de Bonavista-Twillingate et son leader peuvent encore garder espoir.

Le ministre des Finances (M. Fleming) se trouvait aux prises avec un problème difficile. Il a trouvé un héritage laissé par la béate suffisance d'un gouvernement qui avait une trop forte majorité et qui avait été au pouvoir pendant trop longtemps et qui, comme Micawber, se tenait à l'écart en attendant les événements. Il a dit aux Canadiens qu'une grande prospérité les attendait. C'était une prospérité née de la production de défense, une prospérité où il avait englouti 15 milliards de l'argent des contribuables en 15 ans.

L'opposition parle de la situation de l'A.V. Roe, ou de n'importe quel autre problème à propos duquel nos amis ont dépensé des sommes avec tant de téméraire prodigalité. C'est vrai qu'il leur est peut-être difficile de comprendre des questions de ce genre. Ils essayaient de suivre le rythme des exigences de la guerre, de l'après-guerre et de la guerre froide.

Comme l'ancien gouvernement n'avait pas de programmes, notre pays aurait bien pu perdre totalement son indépendance économique, s'il n'y avait pas eu la guerre chaude, l'après-guerre et la guerre froide. Plus que toute autre chose, ce sont les 15 milliards de dollars que les contribuables canadiens ont injectés dans notre économie d'alors qui ont empêché la chose. Après avoir écouté le député qui a parlé aujourd'hui et ceux qui ergotent sur des questions de dollars et de cents et sur celle de savoir s'il y a 500,000, 499,000 ou 507,000 chômeurs, ou s'il s'agit ou non de tant de millions de dollars, je demanderai aux députés s'ils veulent me faire croire que tout cela est arrivé parce que le public a relevé la garde, qu'il en avait assez d'un gouvernement sans ligne de conduite et en a nommé un autre. Si on laisse aller le pays à la dérive pendant vingt ou trente ans pendant vingt ans au moins, on ne peut er réparer le dommage en deux ans.

Le parti qui siège à votre gauche maintenant,—ou les vestiges de ce parti qui fut naguère important (il ne m'a jamais semblé si petit),—était très satisfait de lui-même. J'ai siégé ici dans l'opposition et j'ai observé les membres du parti quand ils étaient si nombreux qu'ils ne savaient que faire d'eux-mêmes, quand ils étaient si contents d'eux-mêmes qu'ils ont tout laissé tel quel.

J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je le connais depuis plusieurs années. Il a reçu une formation technique dans le domaine de la politique. De fait, je me demande s'il a été formé par le très honorable Mackenzie King ou s'il n'a pas lui-même formé le très honorable Mackenzie King, mais de toute façon, à eux d'eux, ils ont plus ou moins donné le change au public pendant longtemps. J'ai certes beaucoup d'estime pour le chef de l'opposition (M. Pearson). Je le connais lui aussi depuis nombre d'années. Je m'adoucis en vieillissant. En acquérant de l'expérience, je deviens plus tolérant à l'égard des problèmes de mon prochain, et je comprends le sien. Je ne l'envie pas, mais je tiens à lui dire,—comme il n'est pas dans la Chambre, j'espère que l'honorable député de Bonavista-Twillingate lui fera le message,—que j'ai pour lui la plus haute estime, et comme je ne peux faire grand chose pour l'aider de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais lui demander d'accepter un conseil.

J'estime que l'astucieuse attitude adoptée par le très honorable Mackenzie King lui serait fort utile dans les situations les plus sombres, si difficiles soient-elles; cette attitude consiste simplement à attendre les événements. C'est plus ou moins ce qu'a été la politique du parti libéral au cours des ans. Nous avons remarqué qu'on avait tendance à croire au Canada, monsieur l'Orateur,—et je n'exagère pas,—au cours des deux dernières décennies, je le répète, que n'eût été des 15 milliards de dollars qui ont été dépensés aux fins de la défense, notre pays aurait bien pu devenir, pour ce qui est de sa dépendance économique, un satellite des États-Unis.

Je me rappelle que ceux qui sont maintenant du côté de l'opposition nous disaient, lorsqu'ils revenaient de Washington, ce qu'ils avaient dit aux gens de là-bas. Voici ce qu'ils

racontaient: "Nous leur avons dit que s'ils imposent des tarifs à l'égard de ceci ou de cela, nous ferions telle et telle chose". Oh, comme ils parlaient fort et vigoureusement! Ils ont insisté tellement sur ce qu'ils faisaient que tout le monde a douté de leur sincérité. Ils ne faisaient rien de plus que de souligner leur propre suffisance, que de critiquer la politique de nos voisins alors qu'ils n'en avaient aucune eux-mêmes.

Les Américains sont fiers; ce sont de grands messieurs en affaires. J'ai brassé beaucoup d'affaires avec d'éminents citoyens des États-Unis. J'ai déjà représenté une société qui a fait pour plusieurs millions d'affaires au cours d'une période de 16 à 18 ans. On ne saurait trouver hommes d'affaires plus accomplis au monde. Ils estiment bien davantage ceux qui se mêlent de leurs propres affaires au lieu de leur dire comment administrer les leurs. Ce sont des gens très entendus et ils vous respectent bien davantage si vous faites preuve de finesse dans la conduite de vos affaires. Ils doivent assurer leur propre survivance économique; ils s'en tirent assez bien et ils ne s'opposent pas à ce que vous cherchiez à assurer la vôtre.

Non, monsieur l'Orateur; comme vous le savez très bien, nous avons eu au pouvoir pendant de nombreuses années,—c'était avant que vous vous dissociiez de la politique,—un gouvernement qui a toujours prétendu qu'il ne fallait rien faire que les États-Unis puissent considérer comme une provocation. Comme ces mots doivent bourdonner à l'oreille du député de Bonavista-Twillingate, car je ne sais si c'est lui ou Mackenzie King qui en est l'auteur. Oh non, il ne fallait rien faire qui fût susceptible de les provoquer. Telle a été l'attitude adoptée pendant de longues années.

Quelques observations, dans l'intérêt des jeunes députés. Je connais certains des plus âgés parmi nos vis-à-vis, qui sont membres de la Chambre depuis presque aussi longtemps que moi. Quelques-uns sont ici depuis plus longtemps que moi, si on s'en rapporte à l'expression de leur visage; je connais ces gens. Ils se rendent compte, j'en suis sûr, que la garde a été relevée et que nous avons un nouveau gouvernement. Ils se rendent compte que dans la personne du premier ministre actuel (M. Diefenbaker) nous avons le chef le plus dynamique que ce pays ait connu depuis longtemps. Ils s'en rendent compte. S'ils n'ont pas encore rencontrés certains de nos plus jeunes députés, je les leur présenterai. Notre Parlement s'honore en ce moment de compter le plus grand nombre de jeunes dont les ressources, l'instruction et l'expérience, pour leur âge, dépassent tout ce qui s'est jamais vu réuni dans un même parti depuis la Confédération. Beaucoup de ces jeunes ont devant eux un bel avenir.

Il est vrai que le ministre des Finances a dû augmenter les impôts. Il devait affronter le problème du chômage. Je vous demande, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tout honorable vis-à-vis, si cela ne tient qu'au changement de gouvernement survenu il y a un an ou deux. La faute en est surtout au gouvernement précédent, qui n'a pas su apprécier nos problèmes. Nous avons des problèmes qui sont purement canadiens. Nos ancêtres y ont pensé il y a bien des années. Le premier chef de notre parti les a médités. Il savait que notre pays est vaste, et peu peuplé. Il savait que nos frais de transport seraient plus élevés que ceux de toute autre population du même nombre. Il connaissait notre climat froid et glacial. Il savait que nous devrions protéger notre agriculture et notre industrie afin d'assurer de l'emploi à nos gens.

Ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne parlaient pas autrement que l'a fait un honorable membre d'un autre endroit il n'y a pas longtemps. C'est un des chefs du parti libéral dans un autre endroit. Il a affirmé il y a quelques semaines que le seul espoir du Canada réside dans la mise en valeur de nos ressources. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que s'il avait fallu ou s'il fallait suivre à l'avenir une telle politique, il n'aurait pas l'occasion de critiquer le ministère de l'Immigration, car ce ministère n'existerait pas. Nous aurions plutôt un ministère de l'émigration, car, sous un tel régime, le nombre des diplômés d'université et des savants qui chercheraient des emplois outre-frontière serait plus grand que le nombre de ceux qui resteraient au Canada.

Il y a certains aspects qui distinguent notre parti de ce groupe vieux, fatigué, exténué et poussiéreux qui est en voie de disparaître. Nous devons songer à l'avenir, monsieur l'Orateur, nous devons préparer l'avenir.

Mon honorable ami parle de taxes élevées. Il s'en est pris aux fortes dépenses du gouvernement. Il semble oublier que l'ancien gouvernement a maintenu une politique restrictive du crédit, tandis qu'il percevait de 600 à 700 millions de dollars de plus qu'il ne lui en fallait. D'autre part, il s'en prenait au public canadien de ne pas placer assez de capitaux dans la mise en valeur de notre pays, mais au même moment il prélevait de 600 à 700 millions de dollars par an de plus qu'il n'avait besoin et s'étonnait de ce que nous n'ayons pas d'argent à investir dans l'expansion du pays. Si nous avions suivi la même tendance, monsieur l'Orateur, où en serions-nous?

Je me souviens de plusieurs de ces ministres des Finances. Je me rappelle les Robb, les Ilsley, les Dunning et les Abbott. Et tous, tour à tour, modifiaient le programme. Je me rappelle que chacun d'eux disait: "Il s'agit ici de budget cyclique. Nous allons vous soutirer de l'argent parce que mieux que vous nous saurons en prendre soin et le dépenser." Je me rappelle qu'ils reprochaient aux citoyens de ne pas placer leurs capitaux dans l'exploitation de nos grandes ressources, comme le font les Américains. Selon eux, il n'y aurait jamais une autre crise économique, comme celle des années 1930, dont bon nombre d'honorables vis-à-vis tenaient le parti conservateur responsable, même si elle sévissait dans le monde entier.

Après avoir prélevé 700 millions de dollars par année de plus qu'il ne fallait, voici qu'ils chapitrent le ministre des Finances pour avoir constaté que même si le produit national brut est plus élevé que jamais, 10 p. 100 de nos gens sont en chômage. N'y a-t-il pas là un avertissement pour tous les membres de la Chambre? Personne ne se rend mieux compte que le compétent ministre des Finances et le génial et distingué premier ministre que quelque chose ne va pas lorsque le produit national brut a une telle ampleur pendant qu'il y a un demi-million de chômeurs.

L'ancien gouvernement affichait un air suffisant et supérieur; il faisait peu de cas du plus grand de tous nos débouchés. Ses membres ont survolé le globe afin de trouver des débouchés dans les pays où les prix étaient les plus bas du monde, et ils n'ont tenu aucun compte du meilleur débouché qui s'offrait à nos cultivateurs, le marché canadien.

J'ai eu de l'expérience dans de nombreuses entreprises rattachées à l'utilisation de matières premières, en particulier l'agriculture. Me croira qui voudra, mais moi qui vous parle, je suis toujours cultivateur. Mon ami de Twillingate trouve ça amusant! Je l'amènerai à ma ferme un de ces jours. Eh bien, monsieur l'Orateur, chaque député qui m'écoute, qu'il soit du Québec, de l'Ontario ou de l'Ouest canadien, sait que de nos jours il ne faut que la moitié moins de gens qu'il en fallait à l'époque où je suis arrivé à la Chambre pour produire la même quantité de produits agricoles. Moi qui suis de la partie, je sais qu'avec les machines modernes, il ne faut aujourd'hui que la moitié moins d'hommes pour produire une quantité donnée qu'il en fallait il y a un quart de siècle. L'honorable député de Bonavista-Twillingate opine de la tête, car il est au courant de ce problème.

Où donc le Canada va-t-il trouver de l'emploi pour la population croissante, une population qui augmente de 2½ p. 100 chaque année par les naissances et de 2½ p. 100 par l'immigration? Où allons-nous trouver les emplois? Il y a des années, il fallait être cultivateur pour immigrer au Canada, mais aujourd'hui c'est une raison pour en être exclu, parce que nous n'avons pas besoin de cultivateur. On n'a pas besoin de gens dans l'industrie forestière. Je me souviens avoir envoyé un homme en Europe il y a 15 ans pour recruter 300 ouvriers. Le député de Bonavista-Twillingate s'en souvient bien, car il était alors ministre de l'Immigration et il a aidé à les faire venir pour qu'ils travaillent dans les bois. Aujourd'hui, la moitié de ce nombre permettra d'exécuter la tâche.

Il y a aussi la situation relative aux produits usinés. A ce propos, n'oublions pas l'ensemble des progrès que nous avons enregistrés dans le domaine des sciences, de la technique et de l'automatisation. Songez aux ustensiles dont on se sert maintenant dans la cuisine. Nos grands'mères faisaient la lessive sur la planche à laver. Nos grands-pères servaient aux bovins une provende de maïs moulu à la main. Aujourd'hui, on presse un bouton électrique. Aujourd'hui, un seul homme peut s'occuper d'autant de bovins laitiers ou de boucherie que le faisaient 10 hommes il y a 30 ans.

Toutes ces nouveautés techniques deviennent d'usage courant. Si vieux que je sois aux yeux de certains d'entre vous, je ne crois nullement que les nouvelles machines vont supprimer les emplois. Le nombre des emplois disponibles dépassera celui des gens qui peuvent en profiter, si nous avons un programme énergique, si nous suivons la ligne de conduite du gouvernement, si nous mettons nos ressources en valeur, si nous transformons chez nous une plus grande quantité d'articles dont nous avons besoin, ce qui est la politique caractéristique du parti conservateur depuis la Confédération.

Le parti libéral a négligé cet aspect de notre mise en valeur. Il a favorisé la disproportion dans la mise en valeur de notre pays tout au long des années. Le résultat est qu'il s'est dupé en croyant que la production de défense garantirait la prospérité permanente et il a inconsciemment trompé tout le monde. Je sais que c'était sans le vouloir. Ces apôtres du commerce mondial avaient avancé pendant un quart de siècle que l'on doit vendre avant d'acheter. A ma connaissance ce système n'a jamais marché avec aucune des affaires avec lesquelles j'ai pu être en rapport. Cela n'a jamais marché. On dit qu'il faut acheter avant de vendre. Quel en a été le résultat? Depuis une époque lointaine nous avons acheté avant de vendre. Aucun autre pays au monde n'achète autant par habitant que le Canada. Nous achetons pour $273 par personne, les États-Unis achètent $26 à $28 par habitant et la

Grande-Bretagne achète pour $48 par personne. Nous croyons que nous pouvons devenir prospère à force d'acheter. Nous pensons que nous pouvons acheter de tout le monde afin de pouvoir trouver un acheteur.

Les affaires ne sont pas une entreprise unilatérale. Oui, j'ai beaucoup de respect pour le gouvernement américain et je ne voudrais pas qu'une de mes paroles aujourd'hui porte atteinte à nos relations internationales.

Je compte de nombreux amis dans ce pays. Mais, je répète que nous ne pouvons suivre une telle ligne de conduite. Je me souviens de la Chambre quand mon ami de Twillingate était le secrétaire du très honorable Mackenzie King. Quand il est arrivé à Ottawa, il était jeune, et présentait bien. Je me souviens très bien que quand je siégeais pour la première fois à la Chambre, nous achetions pour environ 400 millions de dollars des États-Unis de plus que nous leur vendions. Je me rappelle qu'en 1930, nous achetions encore pour un montant dépassant trois millions de dollars de plus. Puis, après les vingt-deux longues et terribles années,—le Canada a dû être fort pour y survivre,—où les libéraux ont été au pouvoir, nous avons fini par acheter des États-Unis pour 3 à 4 millions par jour, ou plus d'un milliard de plus que nous vendions par année. Cela a-t-il incité les États-Unis à nous prendre une partie de notre excédent de blé? Cela les a-t-il incités à acheter une des marchandises que nous voulions leur vendre? Non, la politique ne marche pas ainsi. Des courbettes peuvent assurer des faveurs en politique, mais pas dans les affaires.

Je sais que certaines personnalités à la Chambre se sont acharnées à mêler les affaires à la politique mais j'en arrive à croire, après quelques années passées à la Chambre, qu'il est plus facile de mêler la politique aux affaires que d'incorporer les affaires à la politique. Il me semble que dans notre régime démocratique il est impossible de considérer froidement les faits.

Non seulement notre pays a de vastes dimensions, mais nous avons constitué le régime le plus solide de sécurité sociale et de bien-être national qu'un pays comptant un nombre analogue d'habitants ait jamais connu, et nous vivons à côté des États-Unis. Nos syndicats ouvriers sont régis par les chefs des syndicats américains. Nous n'avons aucun espoir d'arriver à une réduction des salaires. J'ai entendu des directeurs de banque, d'un bout du pays à l'autre, conseiller au gouvernement de réduire les salaires et de diminuer les dépenses, et l'on aurait dit que c'était aussi facile que de couper du fromage. Pouvons-nous maintenir ce paternalisme d'État ainsi que notre niveau de vie élevé, tout en acceptant des compressions? Non, monsieur l'Orateur, le seul espoir qu'ait notre pays de préserver son niveau extrêmement élevé de sécurité sociale par rapport à toute nation comptant un nombre analogue d'habitants, c'est d'étendre le champ de l'imposition en ayant davantage de monde, d'emplois, d'industries et de contribuables. Voilà ce qu'il faut faire si notre pays doit survivre.

J'espère que vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, si, pendant quelques instants, je remonte un peu dans l'ombre du passé. Je sais quelle a été la politique du parti libéral durant ces années-là. J'en connais une partie pour l'avoir vue de mes yeux, et le reste je l'ai connue par les journaux.

La partie que j'ai vue a été encore pire que celle dont j'ai pris connaissance par la lecture.

Nous savons quelle a été leur politique il y a de nombreuses années alors que les États-Unis imposaient des restrictions tarifaires sur tout ce qui provenait du Canada à l'exception de nos matières premières. Un des chefs de notre parti, alors premier ministre du pays, a su voir loin. Il a compris que notre pays devait faire quelque chose pour donner du travail à notre main-d'œuvre si nous voulions devenir un jour une nation. Il a préconisé la politique nationale qui est devenue le régime fiscal et commercial du Canada. Puis-je ajouter que nous ne nous sommes jamais écartés de cette politique et que le parti conservateur est au pouvoir aujourd'hui parce qu'il a dit aux Canadiens qu'il se proposait de modifier la ligne de conduite alors en vigueur et de donner de l'emploi à nos gens en transformant nos propres matières premières. C'est pour cette raison que nous sommes au pouvoir et que nous y resterons longtemps. C'est pour cette raison que le Canada va grandir et prospérer comme l'avaient prédit les chefs qui nous ont devancés.

Je sais que ce sont ceux de l'autre côté de la Chambre, car j'ai entendu ces vieux libéraux bien paisibles plaider dans leurs circonscriptions et à la Chambre pour la modification des droits de douane. J'en ai entendu un demander la protection tarifaire pour les os, les bouteilles et le caoutchouc car il était de Waterloo-Nord. Il n'est pas ici maintenant et il n'a pas obtenu la protection qu'il demandait. Nous n'avons cessé de suivre cette chose de près pendant des années. Les États-Unis n'ont pas fait de représailles. Ils avaient plus de respect pour notre premier ministre d'alors que pour tout autre dirigeant du Canada. A cette époque, le parti libéral lanternait et tergiversait, pris entre le désir d'union commerciale et le risque d'absorption politique par les États-Unis.

Quelques années plus tard, les libéraux ont fait une campagne électorale sur l'union commerciale et, Dieu merci, ils ont été battus.

Quelques années après, ils proposaient la réciprocité. Dans l'intervalle, les États-Unis avaient voulu nos matières premières. Il est vrai qu'il y a toujours de subtiles échappatoires dans ces cas-là. On sut plus tard que la réciprocité ne s'était jamais étendue pour les Canadiens à tous les produits. Aucun député à portée de ma voix ne peut le nier. Il a été prouvé deux mois après les élections de 1911 que la réciprocité ne nous avait jamais été offerte, sauf pour quelques produits bruts. Tout ce qu'on nous avait offert, c'était d'ouvrir la porte à l'importation de nos produits bruts aux États-Unis. Deux années plus tard, le nouveau tarif mis en vigueur sous le régime Wilson permettait l'entrée d'un plus grand nombre de nos produits que n'en avait jamais envisagé l'accord de réciprocité. Tout au long des années, on s'en est pris à nous, conservateurs, nous accusant d'avoir refusé cette offre. Elle était absolument sans valeur.

Puis, nous avons eu le tarif Fordney-McCumber. Je m'en souviens très bien. Il ouvrait la porte toute grande à nos produits bruts. Je vendais des bovins de ma ferme d'élevage. Du jour au lendemain, les prix des bovins ont tombé de 22c. à 12c. la livre, tandis que ceux des porcs tombaient de 18c. à 7c. la livre. Le tarif Fordney-McCumber était attribuable au fait que les agriculteurs de l'Ouest des États-Unis avaient pressenti un fléchissement économique et ils ne voulaient pas que nos bovins fussent exportés chez eux; ils nous ont donc fermé les portes en une nuit. Il ne faut pas les en blâmer, car ils dirigent leurs affaires à leur guise. Nous n'avons pas gémi et nous ne sommes pas allés pleurer comme des bébés à Washington.

Puis, en 1928 ou 1929, les Américains ont mis en vigueur le tarif Hawley-Smoot. Ils avaient besoin de bovins et nous leur en avons vendu à 28c. la livre. Et de nouveau, du jour au lendemain, ils ont arrêté cela, seulement parce qu'ils ont vu poindre le marasme économique mondial. Pour ma part, j'ai par la suite vendu des bovins à 5c. la livre. Selon un vieux dicton, il ne faut pas mêler le sentiment aux affaires. Je ne saurais vendre un cheval de course à quelqu'un qui n'en veut pas, quelle que soit l'amitié qui nous lie. Ne nous leurrons pas. La même chose s'observe tout au long des ans.

Le très honorable Jimmy Gardiner, qui était pour moi un grand ami, comme il l'était sans doute pour bien des honorables vis-à-vis,—je ne dis pas qu'il était meilleur que ceux que je vois là-bas, mais il était aussi bon,—était un homme politique merveilleux, très entendu. Maintenant qu'il est en mesure de mieux juger, parce qu'il sait qu'il ne reviendra pas, du moins avant une autre législature, il disait l'autre jour qu'il est inutile de poursuivre nos tentatives de rafistolage en matière d'agriculture. Il a dit aux membres de la Fédération des agriculteurs qu'indépendamment des versements d'appoint à l'égard du blé, des prix minimums ou des subventions, la seule solution à long terme aux problèmes de l'agriculture est l'amélioration de nos marchés intérieurs par la décentralisation de l'industrie. Quelle différence quelques années peuvent faire! Lorsque j'ai dit cela, il y a 25 ans, il a ri de moi.

Je veux dire un mot des accords commerciaux de l'Empire. Ils ont été provoqués par un tarif de douane imposé par les États-Unis d'Amérique. J'étais ici à ce moment-là. Le très honorable R. B. Bennett a été d'avis que la seule solution possible résidait dans la convocation d'une conférence impériale sur le commerce. Je vais abréger, car mon temps s'écoule. Les accords commerciaux de l'Empire conclus en 1930 ont été plus mal interprétés, plus dépréciés, plus dénaturés par le parti liibéral,—tous ses membres les ont condamnés,—que tout accord commercial qu'ait jamais signé le Canada. Quel résultat ont eu ces accords? Ils ont réglé la situation en Europe et en Angleterre où, par exemple, nous ne vendions que 5 p. 100 du pin de la Colombie-Britannique. A cette époque, les États-Unis subvenaient à plus de 65 p. 100 des besoins de la Grande-Bretagne. Un an après la signature des accords commerciaux de l'Empire, notre part des ventes était de plus de 93 p. 100 et celle des États-Unis n'était que de 6.3 p. 100.

Pour ce qui est de nos produits agricoles et autres, nous en avons vendu pour 43 millions de livres sterling pendant ces années de crise. Au cours des deux années suivantes, alors que la crise sévissait dans le monde, ce marché a été porté à 71 millions de livres. Les États-Unis ont construit plus d'usines au Canada à une époque de crise qu'il n'en a jamais été construit au Canada par les États-Unis, même durant les périodes les plus prospères. Voila, messieurs, des faits que nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer.

Nous savons que les États-Unis ont subi un dur coup relativement à leurs marchés en Grande-Bretagne. Ils le savaient. Il s'est ensuivi qu'en 1937, après que l'Afrique eut fourni aux Britanniques des oranges et des pamplemousses et que l'Australie leur eut fourni d'autres fruits, du blé, de l'orge et d'autres produits, les États-Unis se trouvaient dans un état tellement désespéré que le très honorable Mackenzie King et son parti ont sacrifié maints avantages qui nous étaient consentis en vertu des traités préférentiels britanniques, afin de plaire aux États-Unis et faciliter la conclusion d'un traité anglo-américain. Les deux accords se complétaient tellement qu'ils ont été signés le même jour,

soit le 17 novembre 1938. Nous avons renoncé à nos avantages et laissé la porte ouverte à une concurrence plus âpre sur nos marchés intérieurs.

Qu'en resulte-t-il aujourd'hui? En 1955, une des dernières années du gouvernement libéral, juste au moment où ce parti allait perdre le pouvoir, nous avons acheté pour 3.5 milliards de dollars de produits des États-Unis, dont nous aurions pu fabriquer ici même la contre-valeur de 900 millions de dollars. Les spécialistes de la statistique et les économistes des États-Unis se vantent d'avoir, dans leur pays, 700,000 personnes employées à fabriquer des produits destinés à la consommation canadienne.

Monsieur l'Orateur, il est déjà presque trop tard. Il est plus tard que nous ne croyons. Le Canada n'est pas assez riche pour se payer une telle chose, pas plus qu'il ne peut, avec son climat froid, se permettre de concurrencer les pays tropicaux dans le domaine de l'agriculture. Au Canada, dans nos usines, on peut retirer son gilet et travailler en manches de chemise par des temps de 50 degrés sous zéro. Mais celui qui essaye de pelleter de la neige derrière la grange à 40 degrés sous zéro dans l'espoir de concurrencer l'Australie ou la Nouvelle-Zélande dans la production laitière constatera que ce n'est pas facile.

Les accords du GATT ont été rédigés il y a dix ans par l'ancien gouvernement. L'honorable C. D. Howe déclarait à cette époque: "Nous avons abaissé nos barrières commerciales; nous sommes allés plus loin que tout autre pays au monde pour permettre aux étrangers de vendre au Canada". Lorsque nous avons adhéré à l'accord commercial, c'était comme si nous nous lancions dans la bataille après avoir jeté notre fusil. Qu'est-il arrivé? Y a-t-il un seul député qui oserait se lever et affirmer ici que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a aidé l'industrie et stimulé l'essor de notre pays? Il n'a pas aidé d'un seul iota. La situation ressemble à celle de 1930, alors que le parti libéral favorisait un régime de compensation. Il était fatigué de sa doctrine libre-échangiste. Il cherchait un régime de droits compensateurs. M. Dunning déclarait: "Nous aurons un régime de compensation. Si Washington élève ses tarifs douaniers, nous ferons de même". Autrement dit, nous avons délégué à Washington nos responsabilités en matière fiscale. Puis ce fut Genève.

Monsieur l'Orateur, ce sont-là des problèmes purement canadiens. Notre climat est purement canadien, notre situation géographique est purement canadienne. Devant la grande poussée de concurrence russe qui s'annonce, devant le Japon qui vend aujourd'hui à 40 p. 100 de moins que les États-Unis, et dont la production peut alimenter les marchés européens, devant la Chine qui vend des marchandises au tiers ou à 30 p. 100 du coût de nos produits, me dira-t-on que c'est le bloc européen qui résoudra nos problèmes? Le seul endroit où ces problèmes puissent trouver une solution, c'est ici. Ce sont des problèmes canadiens, et ils ne peuvent être résolus que par une politique canadienne.

Que cela nous plaise ou non, je suis convaincu que nous vivons à une époque différente. J'ai depuis longtemps cessé de rêver d'une fédération de l'univers. Le jour viendra où nous serons tous une grande famille, où l'OTAN et tous les autres organismes se donneront la main sur le plan technique, scientifique et militaire, où chacun sera le gardien de son frère, et où tout sera pour le mieux. Le tableau paraît réjouissant, et il le sera effectivement. Mais quand ces choses arriveront, il est certain que plus d'un parmi nous, et surtout parmi les plus vieux, sera dans l'autre monde. Il coulera bien de l'eau sous les ponts d'ici là.

Mais entre-temps, monsieur l'Orateur, ne soyons pas dupes. Ces problèmes sont purement canadiens. Notre prix de revient par tête d'habitant est le plus élevé de tous les pays du monde. Nous importons plus que tout autre pays du monde. Nous dépensons avec insouciance parce que nous possédons les plus grandes ressources de toutes les nations semblables au monde. La grande voie maritime du Saint-Laurent, les deux grands réseaux ferroviaires et tout ce qu'ils signifient coûte de l'argent. Le seul espoir de réduire les impôts, d'assurer à la longue la sécurité et la solvabilité du Canada, en temps de guerre comme en temps de paix, est d'accroître la population; et afin d'attirer les gens dont nous avons besoin, il nous faut multiplier les emplois et les industries. Il faut que nous encouragions ces industries au même point que les agriculteurs.

L'agriculture revêt une importance extrême. A mon arrivée à la Chambre des communes, 45 p. 100 des gens se livraient à l'agriculture. L'agriculture était la force de notre pays. J'ai parlé de cette "force" jusqu'à ce que tous soient fatigués de m'entendre. Aujourd'hui, l'industrie manufacturière produit plus de richesses nationales et fournit plus d'emplois que toutes les industries primaires réunies, y compris l'agriculture, l'extraction minière, le pétrole, la pêche et l'exploitation forestière. Je me souviens d'avoir lu l'autre jour le rapport d'enquête du National-Canadien. On y voit que des enquêteurs ont étudié des centres industriels comme Joliette, Trois-Rivières, Stratford, Ontario, et autres,—soit 7 ou 8,—et qu'ils ont découvert qu'en général, 100 hommes employés dans une usine offrent 427 autres

emplois et signifient un commerce de détail d'un million de dollars. Monsieur l'Orateur, songez à tout ce que nous pourrions faire dans notre démocratie.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que ces problèmes sont particuliers au Canada et qu'ils doivent trouver leur solution au Canada. N'allons pas croire que sous le régime de mon honorable ami qui m'a précédé et qui, temporairement du moins, dirige le parti, le Canada menait le monde, car ce n'est pas vrai. Au cours des dix années qui ont suivi la guerre, la vieille Angleterre,—bien des membres de leur parti croyaient qu'elle était à bout de ressources, —a accru son activité industrielle de 48 p. 100. L'Australie a accru la sienne de 40 p. 100. L'Allemagne occidentale a accru son activité de 53 p. 100 et les États-Unis, de 37 p. 100. Nous n'avons accru la nôtre que de 25 p. 100. Nous avons perdu notre rang. Nous nous sommes laissé distancer par le reste du monde. Il n'y a pas lieu de s'étonner que certains de leurs amis à l'autre endroit s'en tiennent à la vieille doctrine poussiéreuse que nous n'avons rien à vendre d'autres que nos ressources, que nous ne savons rien produire de ces ressources.

Enfin, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire ceci;—quand je vous verrai vous lever, je m'assoirai. Voici ce que j'ai à dire en toute sincérité au présent gouvernement. J'ai la plus entière confiance dans ce gouvernement, dans son esprit d'initiative et dans le grand bataillon qui l'appuie de sa jeunesse et de sa compétence. Mais, monsieur l'Orateur, ce ne sont là que des problèmes purement canadiens et on ne peut les résoudre par des lignes de conduite tracées à Washington ou ancrées à Genève.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, vous avez sans doute remarqué les applaudissements prolongés qui ont suivi le discours qu'a prononcé l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Nos amis d'en face ont probablement voulu, par ce geste, afficher leur grande joie, parce que le député qui vient de terminer ses observations leur a fait oublier, pendant quelques minutes, les grandes noirceurs du budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) la semaine dernière. Je comprends leur joie et je ne saurais les en blâmer.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège nous a rappelé les grandes années de noirceur qui, selon lui, ont marqué les années pendant lesquelles le parti libéral était au pouvoir. Eh bien, je le regardais tantôt, grand, gaillard, le teint rosé, la voix forte, un bel habit bien pressé, une belle cravate, chemise de soie blanche, montre en or, et je me suis dit: "Après 22 années de régime libéral, il n'est pas si mal que ça"! A en juger par l'allure de l'honorable député, je serais fort surpris qu'il ait souffert pendant ces années de l'administration libérale. Il n'a certainement pas été élevé à l'eau de vaisselle et au bleu à laver.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous allons revenir au sujet que nous devrions traiter, soit l'exposé budgétaire. J'espère que l'honorable député de Dufferin-Simcoe ne m'en voudra pas de ne pas continuer dans la même veine que lui en remontant au déluge. En terminant, je lui souhaite d'être en aussi bonne santé et aussi jovial pendant les années d'administration conservatrice qui s'annoncent qu'il l'a été pendant les années du dernier régime libéral.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, l'honorable ministre des Finances présentait au Canada son premier exposé budgétaire, le premier dans l'histoire de sa carrière parlementaire. Lorsqu'il nous a annoncé de petites réductions d'impôts, nous avons alors déclaré qu'il s'agissait de réductions qui sentaient les funérailles. De fait, les réductions avaient trait aux fleurs coupées, au "poison à rats" et aux ambulances. Aujourd'hui, on se rend bien compte qu'en effet il préparait un enterrement de première classe à toutes les promesses et aux illusions que les tories avaient semées au cours de la dernière campagne électorale.

Monsieur l'Orateur, le budget que nous a présenté l'honorable ministre des Finances la semaine dernière en est un qui est digne des derniers régimes tories-conservateurs, digne de M. Borden, de M. Bennett et, dans trente ans, on écrira dans l'histoire: digne de M. Diefenbaker. Personne n'y aura échappé; les petits, les moyens, les gros, les salariés, les particuliers, les sociétés; tous sont atteints. Nous assistons à une augmentation générale des impôts dans tous les domaines. Et l'honorable ministre des Finances, que nous connaissons bien pour son flegme, s'est présenté à la Chambre l'autre soir sans broncher, le sourire aux lèvres, pour nous annoncer la grande nouvelle "que le déficit n'était pas très élevé puisqu'il n'était que de 600 millions de dollars." Quelle grande nouvelle! Quelle grande joie pour la population canadienne!

Cependant, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances n'a pu cacher un petit air piteux et un sourire un peu forcé, parce qu'il présentait ce soir-là un déficit sans précédent en temps de paix, une augmentation d'impôts comme nous n'en avions jamais connue, en temps de paix, depuis les régimes Borden et Bennett.

Monsieur l'Orateur, ce qu'il ne faut pas oublier,—et ce que nos amis d'en face oublient de nous dire,—c'est que pas une des promesses qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale n'a été remplie. Ils ont été élus à la suite de fausses promesses, et, aujourd'hui, quand ils se présentent à la Chambre pour violer leurs promesses, je dis, tout comme la population canadienne le clame actuellement, qu'ils ne méritent pas notre confiance. Ils ont faussé les faits, ils ont ignoré leurs promesses; ils devraient démissionner immédiatement, avant qu'il ne soit trop tard.

Et nous n'avons là, monsieur l'Orateur, qu'un exemple de deux années d'administration conservatrice. Quelle sera la situation dans deux ans?

Une voix: La fin.

M. Dupuis: Dans tous les coins du pays, la population s'accorde pour dire qu'il faut changer le gouvernement, et l'on entend partout, dans la rue, des gens déclarer: "Attendez, comme d'habitude ils ne seront pas là longtemps."

Hier soir, l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche) a prononcé un discours qui nous a bien surpris. Il nous a dit,—lui qui avait promis partout que le régime conservateur apporterait la prospérité et diminuerait les impôts,—qu'il trouvait très sage la décision du ministre des Finances d'augmenter les impôts. Il a voulu établir un parallèle en disant: "Regardez en France, le général de Gaulle est populaire. Tout va bien, il a augmenté les impôts. Alors, nous avons raison, nous aussi, de les augmenter."

Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre la situation dans laquelle était la France quand le général de Gaulle a accédé au pouvoir,—il l'a trouvée dans un état lamentable sans équilibre budgétaire,—et celle qui prévalait lorsque nos amis d'en face y sont arrivés, car ils ont trouvé le pays dans une période de prospérité sans précédent dans son histoire. Et le ministre du Québec, essayant de nous faire avaler un peu mieux la dure pilule des impôts, nous a fait remarquer que l'honorable ministre des Finances s'était adressé à la Chambre en français lors de son exposé budgétaire, et cela pendant une minute sur deux heures. C'est un bel essai de sa part! C'est beau! Nous l'apprécions beaucoup, mais soyez assuré, monsieur l'Orateur, que la population française du Canada aurait préféré qu'il parlât en anglais durant cette minute si cela avait servi à annoncer une réduction des impôts au lieu d'une augmentation.

Monsieur le président, j'aimerais à rappeler les promesses qu'ont faites nos amis d'en face. Ah! je sais que nos amis sont bien peinés quand on leur rappelle ces belles promesses qui ont paru dans les hebdomadaires des différentes circonscriptions qu'ils représentent en cette enceinte, promesses extraordinaires, fantastiques, mirobolantes. "Nous diminuerons l'impôt sur le revenu". "Nous abolirons la taxe de vente". "Sous une administration conservatrice, personne ne se plaindra du chômage". "Nous entreprendrons de gigantesques ou d'immenses projets de travaux publics". "Nous convoquerons immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour résoudre les problèmes fiscaux". Il y a déjà de cela deux ans et elle n'a pas encore été convoquée. Nous attendons encore. "Nous nommerons un ambassadeur au Vatican." Il est temps de le faire. "Nous abolirons le gaspillage de l'argent du peuple." "Nous réduirons le gaspillage du plan de Colombo." "Nous verrons à redonner aux provinces leur autonomie en matière d'éducation." "Nous allons abolir l'aide fédérale aux universités." "Nous allons augmenter les allocations familiales." "Nous allons donner les pensions de vieillesse aux personnes âgées de 60 ans." "Nous allons voter une loi d'urgence pour protéger l'industrie textile contre le dumping." "Nous allons présenter, dès l'ouverture de la première session, un vaste programme d'aide aux cultivateurs." *Ora pro nobis.*

Monsieur l'Orateur, tout cela n'était que "vision". Tout cela n'était que promesses en l'air. Tout cela n'était que farce. Et voici, pour illustrer la gaffe monumentale de nos amis d'en face, une caricature qui a paru dans le *Toronto Star*. Vous voyez comme moi, car vous n'êtes pas trop loin, monsieur l'Orateur; regardez cela comme c'est beau. Nous voyons le premier ministre,—il est bien naturel,—à ses côtés, M. Fleming, le ministre actuel des Finances, et Jos. Canadien qui est devant les deux amis.

M. Pigeon: Ce n'est pas Smallwood toujours?

M. Dupuis: Non, il n'est pas aussi *small* que le député qui m'interrompt.

Et nous voyons le premier ministre du Canada qui fait regarder Jos. Canadien dans une lunette d'approche. Il lui dit: "Viens voir la belle vision", mais il lui montre la lunette à l'envers. Et, pendant que Jos. Canadien est penché et regarde dans la lunette, un certain monsieur Fleming vient par en arrière et dit, en prenant le portefeuille de Jos. Canadien: "Viens par ici, mon petit enfant"; et il est devant le ministre des Finances qui dit ceci:

(Traduction)

Viens voir la belle vision.

(Texte)

Monsieur le président, il est regrettable que nous n'ayons pas le droit de recopier cette caricature parce que, franchement, plus d'un Canadien la trouverait d'actualité frappante. Puis-je la faire insérer au hansard, monsieur l'Orateur?

J'ai mentionné tantôt quelques promesses fantastiques faites par nos amis d'en face; mais ce qu'il ne faut pas oublier c'est que, non seulement ils n'ont pas rempli leurs promesses, mais ils ont posé des gestes qu'ils ont condamnés dans le passé.

L'hiver dernier, alors que je regardais un programme à la télévision française, j'ai eu le plaisir de voir l'honorable ministre des Finances qui avait, à sa droite, le député de Chapleau (M. Martel) et, à sa gauche, le député de Dorchester (M. Drouin). C'était vraiment fantastique. Le député de Dorchester avait une petite feuille en main et se retournait, comme on faisait à l'école dans le temps de la rhétorique, et il disait: "Monsieur Fleming, n'est-il pas vrai que nous connaissons aujourd'hui un essor géant?" Et M. Fleming de répondre: "Ah! oui, en effet, nous allons redonner du prestige à la nation." Le député de Chapleau, lui, disait: "N'est-il pas vrai, monsieur le ministre des Finances, que le pays attendait depuis très longtemps la venue des conservateurs au pouvoir?" "En effet, de répondre le ministre des Finances, "le Canada connaîtra des années de prospérité comme il n'en a jamais connu."

Eh bien, monsieur l'Orateur, programme d'assemblées politiques, farce monumentale; programme de télévision, farce monumentale, mensonges, fausses promesses.

L'autre soir, l'honorable ministre des Finances nous a rappelé une petite anecdote qu'il trouvait très originale. Voici ce que le ministre des Finances nous disait le 30 mars 1953:

> Je ne fume pas ni ne suis personnellement touché par les dispositions du bill à l'étude.

On étudiait le bill de la taxe d'accise sur les cigarettes, et le député continuait:

> Même si je ne fume pas, je tiens à dire que les impôts qui frappent les cigarettes et le tabac sont encore trop élevés. Je tiens aussi à dire que si la contrebande de cigarettes sévit à la frontière, c'est le gouvernement actuel qui en est cause dans une grande mesure puisqu'il a relevé de façon excessive les taxes et autres impôts qui frappent les cigarettes, les majorations considérables de taxes d'il y a deux ans ayant particulièrement influé.

Or, le ministre des Finances actuel, quand il n'était que simple député de l'opposition, attaquait le gouvernement libéral, qui alors affichait des surplus budgétaires, et lui disait, quand il voulait hausser la taxe d'accise sur les cigarettes, qu'il contribuait à l'inflation.

Eh bien, monsieur le président, le même ministre des Finances nous est arrivé, l'autre soir, bien peigné, avec un beau sourire à la Fleming, et il nous a annoncé qu'il avait l'intention d'augmenter la taxe d'accise sur les cigarettes. Quelles promesses! Quels résultats! Quel désenchantement! Et n'allez pas dire au ministre des Finances qu'il s'est trompé! Ah non, son budget est beau, le déficit n'est que de 600 millions. Il n'entend pas de commentaire. Il n'entend pas de critique. Il sait où il va.

Il me fait penser, monsieur l'Orateur, à ce pharisien de l'évangile qui disait: "Seigneur, Seigneur, je vous remercie, moi je ne suis pas comme les autres, je ne fume pas, je ne bois pas, je ne suis pas un ministre des Finances comme le précédent, je ne connais pas d'abus de surplus."

Monsieur l'Orateur, il y a également un autre député qui est aujourd'hui ministre dans le cabinet de nos amis d'en face et qui disait, le 29 octobre 1951, comme en fait foi la page 516 des *Débats* de la Chambre des communes, version française; il s'agit de l'honorable député de Trois-Rivières, l'honorable Solliciteur général (M. Balcer) d'aujourd'hui:

> Enfin, un autre moyen que le Gouvernement a découvert pour combattre la hausse du coût de la vie est l'imposition d'une taxe additionnelle sur les cigarettes, taxe vraiment exagérée. Je déclare que le Gouvernement est en train d'inciter les Canadiens à devenir les plus grands contrebandiers au monde.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement conservateur actuel est en train de réduire les Canadiens non seulement à devenir les plus grands contrebandiers du monde, —on ne sait pas ce que peuvent faire des gens qui crèvent de faim,—mais il est en train de conduire le pays aux jours sombres qu'il a connus sous le gouvernement conservateur précédent.

Et je continue, monsieur l'Orateur, en rappelant à l'honorable ministre des Finances que, lorsqu'il était député de l'opposition, il accusait le gouvernement libéral d'avoir osé augmenter de 4 p. 100 la taxe qu'avait imposée Bennett, la taxe de vente fédérale. C'était lui, le même ministre des Finances, qui autrefois criait, se lamentait, rageait contre une augmentation de la taxe de vente et qui déclarait que si le gouvernement conservateur était élu, on enlèverait cette taxe mauvaise qui créait l'inflation au Canada.

Voici un passage d'un discours remarquable de l'honorable ministre des Finances d'aujourd'hui, alors qu'il était dans l'opposition. En parlant de la taxe de vente, il disait ceci:

(Traduction)

> Cette taxe frappe toujours le vêtement, la chaussure, les meubles, certains aliments conditionnés,

qui sont tous des besoins fondamentaux de la vie. Y a-t-il lieu de s'étonner de nous trouver aujourd'hui tout près du danger de l'inflation périodique? Je ne crois pas que même le ministre puisse se lever dans cette Chambre et dire que le danger d'inflation est disparu. Alors, pourquoi le ministre continue-t-il à accumuler ces impôts indirects qui ont un effet inflationniste? Ils font monter le coût de la vie; ils réduisent la valeur des épargnes et de l'assurance et rendent encore plus pénible le sort de ceux qui cherchent à se procurer une habitation. On a perdu une belle occasion, dans le présent budget, de faire quelque chose pour les gens de faibles revenus, quand on a omis de réduire la taxe de vente.

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, le même ministre des Finances qui hier était opposé à la taxe de vente nous apprenait sans broncher, la semaine dernière, malgré toutes les promesses qu'il avait faites, qu'il augmentait, aujourd'hui, la taxe de vente qu'il avait condamnée hier.

De plus, monsieur l'Orateur, j'ai ici une citation de celui qui, aujourd'hui, est premier ministre. Voici ce qu'il disait le 15 février 1954, relativement à la nouvelle taxe de vente:

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un point où le gouvernement pourrait intervenir. Il pourrait supprimer ou réduire la taxe de vente, qui gêne si fortement l'expansion de notre commerce international.

(Texte)

Et l'on ose aujourd'hui hausser la taxe de vente! Quand l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche) a prononcé un discours, hier soir, lui qui a tellement demandé au gouvernement libéral de nommer un ambassadeur auprès du Vatican; est-ce qu'il en a parlé? lui qui, au cours de la dernière campagne électorale dans la province de Québec, blâmait le gouvernement libéral de n'en avoir pas nommé alors que tous les pays reconnus du monde y avaient leur représentant. Si le secrétaire d'État avait été logique hier soir, il aurait répété ce qu'il disait à la Chambre des communes quand les libéraux dirigeaient les affaires du Canada. Je cite la page 589 des *Débats* de la Chambre du 18 mars 1952, où j'extrais ce qu'il déclarait à ce moment-là:

M. Courtemanche: Je me réjouis, mais je me demande pourquoi le Canada continue d'ignorer l'existence du Vatican, où, pourtant, les autres grandes nations du monde, des nations qui ne comptent parfois qu'une infime minorité de catholiques, tiennent à être représentées par un ambassadeur ou quelque envoyé officiel.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis au secrétaire d'État, au ministre des Finances et au premier ministre: Vous avez promis de réduire les impôt et vous n'avez rien fait; vous avez promis d'équilibrer le budget et vous nous présentez un budget déficitaire de 600 millions de dollars; vous avez promis d'abolir la taxe sur les cigarettes et vous l'avez augmentée; vous avez promis d'abolir la taxe de vente et vous l'avez augmentée; vous avez promis de nommer un ambassadeur auprès du Vatican et vous n'en parlez plus; vous avez trompé plusieurs fois toute la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la taxe sur les revenus des sociétés, le ministre des Finances, dans le temps où il siégeait dans l'opposition, nous disait ceci:

(Traduction)

Quel a été, l'année dernière, l'effet de l'augmentation de l'impôt sur les sociétés? On l'a repassé au public lorsqu'on l'a pu, et l'effet en a été inflationniste puisqu'il venait s'ajouter au coût de la vie.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le budget, en 1952, toujours lors du même discours, M. Fleming disait, comme on peut s'en rendre compte en lisant la page 1535 du hansard du 23 avril, que la hausse de l'impôt sur les revenus des sociétés avait amené automatiquement la hausse des tarifs des chemins de fer et du téléphone.

Eh bien, monsieur l'Orateur, avant même que l'honorable ministre des Finances actuel ne nous annonce la hausse de l'impôt sur les revenus des sociétés, sous un régime conservateur on a permis, sans consulter le Parlement, que la compagnie de téléphone Bell hausse ses tarifs et que les chemins de fer haussent leur tarif-marchandises.

Et, monsieur l'Orateur, on viendra encore dans la province, dans le pays et ici même, jeter du discrédit sur un gouvernement qui valait mille fois plus que celui qui administre le pays actuellement!

Je me reporte à une autre page du hansard où je retrouve cette déclaration que faisait le ministre actuel des Finances, le 12 mars 1952, comme l'atteste la page 375:

(Traduction)

Je puis dire que le moment est venu,—et ceci est mon dernier mot...

(Texte)

Il semble, monsieur l'Orateur, que son dernier mot n'ait pas encore été dit.

(Traduction)

...monsieur l'Orateur,—de dire au Gouvernement de laisser les gens administrer leur propre argent. Nous voulons exploiter les ressources du pays. Il nous faut du capital, et celui-ci doit provenir des épargnes de la population ainsi que des bénéfices. Nous avons besoin de ce genre de capital. Nous avons besoin d'épargnes. Nous ne pouvons les avoir si le Gouvernement continue d'extorquer l'argent des contribuables par ces lourds impôts. Nous comptons beaucoup trop aujourd'hui sur le capital étranger pour mettre nos ressources en valeur. Nous voulons que l'exploitation des ressources du Canada se fasse avec une plus forte proportion de capital canadien. Les épargnes doivent augmenter. Nous devons augmenter les revenus. Nous

ne pouvons y arriver aussi longtemps que le poids de l'imposition fédérale paralyse à ce point l'esprit d'entreprise des Canadiens.

(Texte)

Et le même ministre des Finances a complètement changé d'avis depuis qu'il est au pouvoir. Non seulement il n'abolit pas cet impôt sur les revenus des sociétés, lequel favorise la hausse du coût de la vie et crée l'inflation, mais, sans rire ni broncher, la tête bien haute, il nous annonce que son gouvernement tory-conservateur augmente aujourd'hui cet impôt qu'il dénonçait auparavant.

Il y a encore d'autres citations que je pourrait vous lire sur ce qu'il pensait du gouvernement d'alors, comme sa déclaration du 3 mars 1955, que le ministre des Finances actuel nie.

Monsieur l'Orateur, ai-je besoin de rappeler toutes ces choses? Il n'y a pas un seul Canadien qui ne sache combien les conservateurs ont trompé leur bonne foi au cours des élections générales. Combien de promesses ont été faites et qui sont demeurées sans effet? L'honorable député de Trois-Rivières, aujourd'hui Solliciteur général, se levait à la Chambre, en 1956, et blâmait le gouvernement libéral de ne pas hausser les allocations familiales. C'est le même ministre qui se promenait dans la province de Québec, au cours de la dernière campagne électorale, et qui parlait en faveur de nos amis d'en face. Il disait: "Nous, les conservateurs, pensons aux familles nombreuses et nous allons hausser les allocations familiales." Est-ce qu'elles ont été augmentées? Non.

Les seules augmentations que nous connaissions depuis la présentation du budget sont des augmentations d'impôts, de taxes, bref des augmentations de toutes sortes, mais jamais un relèvement des bénéfices dans le domaine du bien-être social. Fausses promesses, paroles mensongères pour tromper "l'électorat"!

Monsieur l'Orateur, j'entendais tout à l'heure mon ami, le député de Dufferin-Simcoe, dire que les libéraux n'avaient rien fait pour le pays. Non, ils n'ont rien fait dans le domaine social! Aucune loi sociale n'a été adoptée par les conservateurs. Les lois sur l'aide aux pensions de vieillesse, sur les aveugles, sur les infirmes, sur l'assurance-chômage et les allocations familiales sont des mesures qui ont été adoptées par les libéraux et qui ont donné quelque chose au peuple.

Dans le domaine de la souveraineté du pays, le parti libéral n'est-il pas allé de l'avant? Sous l'habile direction du très honorable M. Louis St-Laurent, le parti libéral n'a-t-il pas donné au Canada une souveraineté que nous ne connaissions pas avant? A ce stade, je ne veux citer que quelques-unes des mesures adoptées par le gouvernement libéral, lesquelles ont fait reconnaître la souveraineté de notre pays: La loi sur la citoyenneté canadienne, œuvre libérale; l'abolition des appels au Conseil privé de Londres, œuvre libérale; rapatriement de la constitution canadienne, œuvre libérale; nomination d'un Gouverneur général canadien, établissement d'un collège militaire royal dans la province de Québec, création d'une force militaire canadienne autonome, toutes des œuvres libérales.

Dans le domaine administratif, le parti libéral a donné au pays les plus belles années de prospérité qu'il ait jamais connues. Sous l'administration de sir Wilfrid Laurier, de qui nous sommes fiers de continuer la politique; sous la direction du très honorable William Lyon Mackenzie King, que nous respectons et que nous vénérons comme un grand chef canadien; sous la direction encore du très honorable M. Louis St-Laurent,—ce petit Canadien français de Compton, qui a rendu le pays illustre dans le monde entier; le parti libéral a donné au Canada une administration prospère. Et pourtant, monsieur l'Orateur, on vient prétendre, en cette enceinte, que le parti libéral n'a rien fait pendant 22 ans. Tout ce que le parti libéral a fait a bénéficié à ceux-là qui, aujourd'hui, viennent nous prononcer des discours qui font preuve d'une ingratitude impossible à décrire.

Monsieur l'Orateur, par suite de ces mêmes personnages qui nous ont trompés et qui ont trompé la bonne foi de l'"électorat" canadien, grâce à l'administration duplessiste du Québec que nos amis admirent tant, nous perdons chaque année, dans la province de Québec, et ce dans le domaine fédéral, des millions de dollars qui devraient nous venir du Trésor fédéral. Les citoyens de la province de Québec payent des impôts comme ceux du reste du pays, et ils contribuent aussi à l'avancement du pays, mais lorsqu'il s'agit de recevoir leur juste part des sommes d'argent qu'ils ont déboursées, lesquelles doivent être distribuées de par les provinces du pays, à cause de ceux-là mêmes qui nous regardent actuellement, de l'autre côté de la Chambre, qui ont compté des mensonges flagrants au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'ils disaient à la population: "Élisez-nous, nous les duplessistes. Quand nous serons rendus à Ottawa, cela va changer. Vous voulez avoir un ambassadeur au Vatican; vous le verrez partir dès le lendemain matin." Il paraît qu'il n'a pas encore pris le bateau.

Ces mêmes personnages disaient encore: "Nous allons abolir les subventions aux universités." Quelle farce! Ont-ils aboli les subventions? Au contraire, ils se sont empressés de les augmenter. Farceurs qu'ils sont!

Ils disaient aussi: "Nous allons abolir l'aide au plan de Colombo." Et, monsieur l'Orateur, c'était édifiant de voir la publicité qu'on nous faisait dans le Québec, à pleines pages, dans les quotidiens ou les hebdomadaires: "Les libéraux donnent au plan de Colombo; M. Duplessis donne à sa province."

Ces mêmes personnages ont parcouru la province en disant: "Élisez-nous, laissez-nous aller à Ottawa, nous allons remettre les choses en ordre. Nous allons rapatrier l'argent du peuple qui s'en va à Colombo." Aussitôt élus, ils ne rapatrient pas l'argent du peuple de Colombo, mais au contraire, ils affectent encore plus de l'argent du peuple à la contribution canadienne au plan de Colombo. Menteurs! Sépulcres blanchis! Pharisiens de l'Évangile!

La province de Québec perd des millions de dollars chaque année en refusant d'accepter les subventions fédérales pour ce qui a trait à la construction de la route transcanadienne, à l'aide aux universités, ainsi que les subventions qui sont versées dans différents domaines par des ministères fédéraux, pendant que les contribuables de ma province payent les mêmes impôts que tous les autres contribuables canadiens.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous, les libéraux, voulons vivre en Canadiens, nous sommes fiers d'être Canadiens, et je vous ferai remarquer cette différence frappante qu'il y a entre le parti conservateur et le parti libéral. Le parti libéral est un parti national qui n'a qu'une idée, qu'une pensée, qu'une doctrine nationale.

Le parti conservateur change de doctrine, de couleur, comme le caméléon, selon le milieu dans lequel il se trouve. Vous allez dans l'Ouest, et là vous entendez un discours préparé pour les citoyens de cette partie du pays. Par contre, vous venez dans le Québec et vous entendez un autre genre de discours.

Eh bien, monsieur le président, j'aime mieux être membre d'un parti vraiment canadien, soit le parti libéral. Nous sommes en faveur du plan de Colombo, nous, les libéraux, et nous n'avons jamais prétendu le contraire.

Nous favorisons également le respect des droits de la langue française, et vous ne pourrez jamais citer les paroles d'un député libéral qui se soit levé en cette enceinte pour attaquer la langue française. Cependant, nous avons entendu un député de l'Ontario, du côté tory-conservateur, qui nous a rappelé que c'était un des privilèges que nous devions aux francs-maçons que de parler français dans le pays. Pareilles déclarations sont malheureuses, malveillantes et minent l'unité nationale.

[M. Dupuis.]

Monsieur l'Orateur, vous n'avez jamais entendu un membre du parti libéral dénoncer l'hymne national "O Canada". Pourtant, au sein du parti conservateur, deux ministres,—et ce sans qu'on leur ait posé de question,—tout bonnement, subitement, sans réfléchir, se sont déclarés opposés à l'hymne national "O Canada".

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dirai que le parti libéral a doté le pays d'une doctrine solide et d'une citoyenneté canadienne qui est reconnue partout. Et ceci me rappelle le voyage que faisait le très honorable M. St-Laurent à l'étranger. Je me souviens que, lorsqu'il est entré dans la cathédrale Notre-Dame de Paris,—tous les journaux ont fait grand état de ce fait-là,—quand le grand vieillard à tête blanche descendait l'allée centrale, les grandes orgues de la cathédrale Notre-Dame de Paris ont entonné "O Canada, terre de nos aieux". C'était là, monsieur l'Orateur, des jours d'histoire.

Nous vivons aujourd'hui dans une période troublée, celle du régime conservateur, qui nous fait remonter aux années de noirceur des Bennett et des Borden. Deux années d'administration, toutes les promesses violées! Je vais les reprendre les unes après les autres, et vous pourrez constater qu'il n'y en a pas une seule qui n'ait été violée. Après cela, on viendra faire des farces au lieu d'administrer le pays.

Les conservateurs avaient promis de diminuer l'impôt sur le revenu; ils l'ont augmenté. Ils avaient promis d'abolir la taxe de vente; ils l'ont augmentée.

Ils avaient aussi dit: "Personne ne souffrira du chômage". Je n'en dis pas plus.

Ils avaient déclaré: "Nous entreprendrons d'immenses projets de travaux publics". C'est encore à venir.

Ils avaient promis,—c'était en 1957,—de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale. Je suis d'avis qu'ils n'ont pas l'air pressés de le faire, parce qu'ils vont se faire critiquer par les délégués provinciaux.

Ils avaient promis la nomination d'un ambassadeur au Vatican; je l'ai dit tantôt, il n'a pas encore pris le bateau.

On avait aussi promis une réduction du gaspillage de l'argent du peuple, y compris l'aide au plan de Colombo; on en a augmenté la contribution canadienne.

On nous avait promis l'autonomie des provinces en matière d'éducation; nos amis de la province de Québec viennent de voter en faveur de l'augmentation des subventions aux universités.

On avait promis d'augmenter les allocations familiales; on attend encore après le Solliciteur général, le paternel ministre, pour le faire.

On avait de plus promis de payer des pensions de vieillesse à l'âge de 60 ans; il y a des citoyens qui sont rendus à 62, 63 et même 64 ans qui attendent encore.

On nous avait aussi promis une loi d'urgence pour protéger l'industrie textile contre le dumping; on l'attend encore.

On proposait aussi un vaste programme d'aide aux cultivateurs; c'est encore à venir.

Monsieur le président, il incombe à tous les députés de dénoncer ce budget fantôme qui a trompé la bonne foi des électeurs et de dire, à la face du pays: "Les conservateurs vous ont fait des promesses qu'ils n'ont pas tenues, vous ont parlé d'une "vision" que vous payez bien cher aujourd'hui. Réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard."

(Traduction)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un réel plaisir que de pouvoir participer au débat sur l'exposé budgétaire. Je me souviens que mon nom était sur la liste l'année dernière et que la discussion a pris fin avant que j'aie la chance de féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de son exposé. Presque un an s'est écoulé et nous sommes maintenant en mesure d'évaluer les réalisations du budget de l'an passé. Je me souviens des immobilisations prévues, par exemple, pour que la construction domiciliaire, programme qui a dégarni le trésor du Canada d'environ 555 millions l'année passée, des millions de dollars approuvés pour l'amélioration de la situation des vieillards, des aveugles et des invalides, des versements supplémentaires pour aider à la reprise de l'économie dans les provinces Maritimes après 22 années de domination libérale et des versements d'aide à la production des céréales aux agriculteurs des provinces des Prairies.

Comme le soulignait le soir de la présentation du budget, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le budget actuel brise tous les records de dépenses en temps de paix ou en temps de guerre. L'année dernière il disait dans ses critiques que le budget n'était pas organisé. Cette année il critique le budget en disant qu'il n'est pas organisé. L'année dernière, il déclarait que le budget avait "poussé". Cette année il dit qu'il est seulement "arrivé". Il n'a guère changé de ton, même s'il a plutôt atténué ses critiques cette année. Son attitude révélait son peu d'empressement à signaler que le nombre des chômeurs atteindrait un million cette année ou que le déficit s'établirait à un milliard comme il l'a donné à entendre l'an dernier.

Faute d'arguments logiques, il s'est rabattu sur l'emprunt de reconversion de l'été dernier, étoffant son exposé de propos sur la faiblesse du marché des obligations aux États-Unis. Il a soulevé l'importante question de savoir pourquoi le gouvernement n'entreprend pas une étude comme celle qu'on a amorcée aux États-Unis au sujet de la faiblesse du marché américain des obligations en circulation. Tout élève de troisième année aurait pu lui dire que le gouvernement, prévoyant l'état de choses à venir, a lancé la campagne de l'emprunt de reconversion au moment opportun afin de protéger le refinancement des échéances d'emprunts de guerre du Canada, produits du gouvernement libéral qui était au pouvoir durant la guerre.

Quand le député de Kenora-Rainy-River et ses collègues ont parlé de mauvaise foi, d'abaissement des impôts, d'accroissement des dépenses au titre des services, ils ont manifesté le vieil esprit de libéralisme dégénéré qui a convaincu les Canadens de l'opportunité d'avoir un changement. En évoquant ce que le très honorable Louis St-Laurent a dit de la façon dont les libéraux tenaient leurs promesses, qui ont été entièrement tenues, d'après lui, le député de Bonavista-Twillingate s'est même dit fier de cette orgueilleuse vantardise.

Il appelle ce genre de discours le *nec plus ultra* de la bonne foi. Il a toute ma sympathie, comme tous ses collègues, du reste. Ils doivent être humiliés de voir qu'un grand nombre de leurs promesses électorales favorites sont réalisées par un gouvernement tory. Je songe par exemple au barrage du bras sud de la Saskatchewan, projet non appuyé par Louis St-Laurent mais qui a été longtemps une promesse des membres libéraux de la Chambre des communes dans les campagnes électorales. Cette entreprise qui prend forme aujourd'hui doit certainement apparaître comme une vision à un grand nombre de ceux qui siégeaient aux premières banquettes du parti libéral. Ce n'est pas le genre de vision dont les libéraux se sont moqués avec tant d'aigreur l'année dernière mais une apparition qui leur rappelle de façon tangible les occasions perdues et les rêves détruits mais non encore entièrement oubliés.

Je pense à l'assurance-santé, qui a été longtemps un point des programmes électoraux du parti libéral mais qui est aujourd'hui une réalité grâce à un gouvernement qui s'efforce de réaliser ses promesses; en l'occurrence, cette promesse des campagnes libérales remonte à 1919. J'aurais fait l'historique de la caisse de la pension de vieillesse mais le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a

rappelé aux libéraux des faits dont ils espéraient être oubliés, en leur remémorant les déclarations de l'honorable Douglas Abbott sur le financement de cette caisse.

Il n'est pas étonnant que le critique financier de l'opposition ait été modéré dans son discours. Il sait que le gouvernement propose aujourd'hui des dépenses de 1,212 millions de dollars pour les municipalités et les provinces comparativement à des dépenses de 689 millions en 1956-1957. Quand il se plaint que presque chaque individu est touché, qu'il se souvienne que les principales augmentations prévues par le budget portent sur les achats de tabac et de whisky en plus de l'augmentation de l'impôt des sociétés. Voudrait-il proposer d'autres sources de revenus? Pour être bien franc, il n'a pas cherché à remplir le rôle utile de critique de l'opposition. Il s'est reporté à l'année 1954 pour défendre le budget libéral de cette année-là et il a bien fait car les Canadiens se souviennent que c'est à peu près à cette époque que les temps ont commencé à être difficiles.

Le critique cécéfiste n'a pas appris grand'chose depuis un an. Comme tous ses collègues, il dit que toutes les propositions à l'étude sont trompeuses quand elles ne lui fournissent pas l'occasion et ne lui donnent pas raison de critiquer le gouvernement. Le parti CCF n'a jamais aimé celui qui laisse une grosse succession et ils ont de nouveau exprimé leur haine en préconisant un impôt sur les plus-values de capitaux et des taux d'intérêt moins élevés. Quiconque s'intéresse à l'histoire économique sait que ceux qui bénéficient le plus des plus-values de capitaux, dans un pays, ce sont les veuves, les orphelins et les hommes et les femmes retraités. Les cécéfistes priveraient ces gens d'un taux d'intérêt raisonnable, sur l'unique source de revenus dont ils disposent, dans bien des cas. Drôle de façon de traiter les gens avec "humanité"!

J'ai été heureux d'entendre le député de Hull (M. Caron) rappeler les élections complémentaires dans la province de Québec. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes reconnaissants à la population de cette circonscription de la confiance qu'elle a exprimée dans l'activité de l'année dernière en élisant à la Chambre le député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin). A plus d'une reprise, le député de Hull a exprimé ses craintes de voir le service public devenir victime de la guillotine. Ses amis dans le service se souviennent de la cruauté de la hache des libéraux qui, dans bien des cas, les a placés dans le poste qu'ils occupent dans l'administration. L'honorable député est déçu de ne pouvoir alléguer que le gouvernement emploie l'arme de la guillotine contre le service public. Ne savez-vous pas que si nous voulions résoudre le problème du chômage comme les libéraux l'auraient fait s'ils étaient revenus au pouvoir, nous congédierions un demi-million de fonctionnaires pour engager ceux qui sont aujourd'hui des chômeurs. Les employés du service public n'ont jamais eu de meilleurs défenseurs que John Diefenbaker et son gouvernement. Pour ce qui est des nominations, nul ne peut accuser le gouvernement d'une attitude qui s'inspire le moindrement de considération de parti. Pour être tout à fait franc, je dirai que le gouvernement a été trop généreux à l'endroit de bien des fonctionnaires qui ne semblent pas se rendre compte que le gouvernement a changé. Certains pensent encore que les ordres viennent du quartier général des libéraux.

L'honorable député de Hull chante un couplet bien connu: "Je blâme le gouvernement tory", dit-il. Il parle de la hausse de la dette nationale, mais omet de signaler que la dette par tête a diminué. Il avait prédit que nous aurions un million de chômeurs, mais nous n'en avons eu qu'un demi-million. Il dit que nous essayons de nous en tirer par des promesses irréalisables. Irréalisables, elles l'ont peut-être été pour les libéraux; cependant le gouvernement remplit les promesses mêmes que les libéraux ont reniées. L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) est un libéral authentique. Il a demandé quels changements réels et importants étaient survenus dans le gouvernement. Il a donné une réponse négative, puis il a continué en énumérant tout ce que le gouvernement actuel a fait. Il a parlé des excédents considérables de produits primaires; puis il a battu en retraite en prétendant que le temps ne lui permettait pas d'en dire plus long.

L'honorable député est allé jusqu'à dire que le gouvernement actuel n'avait pu prouver qu'il y avait eu gaspillage et prodigalité dans les ministères, oubliant ainsi le cas de l'Imprimerie nationale à Hull. Il a affirmé que le gouvernement actuel avait refusé de réunir les représentants des provinces et des municipalités en vue d'examiner leurs problèmes. Où était l'honorable député ces derniers mois? La vérité c'est que de nos jours, l'opposition n'offre aucune opposition. Les membres de ce groupe admirent le gouvernement de même que l'attitude courageuse qu'il a adoptée depuis qu'il est au pouvoir. Ils admirent le ministre des Finances et le budget qu'il a présenté. Ils savent que les Canadiens s'attendaient à un budget équilibré et à des impôts pertinents. Ils savent que le budget actuel tient un juste milieu en vue de remédier aux problèmes du chômage et de l'inflation. Ils ont toute ma sympathie, je vous assure, monsieur l'Orateur. Mais il leur faudra bien

davantage pour toucher de nouveau l'idéalisme du peuple canadien.

D'une voix faible et atténuée, ils disent que le présent budget n'est pas l'effet d'un plan, mais du hasard. Voyons un peu les faits. Est-ce par hasard que le pays a connu son programme de construction domiciliaire le plus considérable de son histoire? Ce programme a permis à nos gens d'acheter des maisons à des conditions abordables, et a fourni de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et dans les industries connexes. En second lieu, on a versé des prestations d'assurance-chômage à une échelle et à des taux inégalés jusqu'ici dans l'histoire du pays. Et ce ne serait pas l'effet d'un plan, mais seulement du hasard! Il n'y a pas de Harris à $6 dans le gouvernement actuel, mais les Canadiens reçoivent des pensions conformes à leurs besoins.

Le refinancement des obligations de temps de guerre du Canada a restauré l'intérêt des particuliers à l'égard de ces transactions. L'assurance-hospitalisation, rêve des libéraux depuis 1919, a été adoptée sous un gouvernement conservateur. Mais bien sûr, ce n'était pas l'effet d'un plan, seulement l'effet du hasard. Ce ne sont pas les libéraux, à coup sûr, qui ont formé le projet de verser 25 millions de dollars en subventions supplémentaires aux provinces Maritimes. La chose s'est produite par hasard sous le gouvernement Diefenbaker! Sans doute est-ce aussi par hasard qu'on a décidé de verser 13.5 millions à Terre-Neuve, mais ce qui est sûr, c'est que la chose est en voie de réalisation.

Les subventions aux universités ont été portées de 16 à 26 millions de dollars, et ce n'est pas l'œuvre des libéraux. Cela ne s'est produit que sous un gouvernement tory. Les subventions de $41,300,000 aux producteurs de céréales des Prairies n'avaient pas été prévues; elles n'ont été accordées que sous un régime conservateur.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a laissé entendre que de nouveaux députés de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien ne savaient même pas où accrocher leurs chapeaux quand ils sont arrivés à Ottawa en mai dernier. Je veux bien l'admettre. Quand nous sommes arrivés à Ottawa en mai dernier, nous étions si inexpérimentés que nous avons lancé nos chapeaux dans le centre de la carte de la Saskatchewan, et quand nous les avons ramassés, les gens de la Saskatchewan se sont aperçus qu'une somme de 100 millions de dollars avait été votée afin qu'un barrage soit construit sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, à Outlook. C'est la première mesure prise ces dernières années en vue de redresser les injustices des lignes de conduite du gouvernement libéral qui avaient eu pour résultat de tout donner aux gens des autres provinces pour faire des gens de la Saskatchewan des parents pauvres de ces autres régions du Canada.

Nous savions si peu où accrocher nos chapeaux que nous les avons empilés sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et quand nous les avons repris, cette loi avait été modifiée de façon à offrir ses avantages à un plus grand nombre de personnes qui en avaient besoin qu'en toute autre époque de notre histoire. Nous étions assez naïfs pour penser que celui qui participait à la taxe de 1 p. 100 devrait être admis à en bénéficier et aujourd'hui, beaucoup de ceux qui ne pouvaient toucher les versements sous l'empire des anciens règlements y sont maintenant admissibles si la récolte fait défaut. Il y a encore des améliorations qu'on pourrait apporter à la loi.

Comme je l'ai déjà donné à entendre, toutes les régions du Canada ont grand besoin d'améliorer l'habitation. Lorsque nous sommes arrivés au Parlement il y a un an la loi nationale sur l'habitation nous a paru un domaine à améliorer. Un peu plus tard, le gouvernement avait approuvé 300 millions de dollars remboursables à des conditions convenables. Cette loi a été très utile à la population de toutes les régions du Canada, tant dans les villes que dans les villages et dans les régions agricoles. Il y a eu une exception notable et c'est la Saskatchewan où les cultivateurs ne peuvent recourir à cette loi à cause de la loi dite de garantie de la ferme adoptée en Saskatchewan par la CCF. Si l'honorable député d'Assiniboïa savait où diriger ses efforts, il s'attaquerait à la loi dite de garantie de la ferme et assurerait aux cultivateurs de la Saskatchewan les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les cultivateurs des autres provinces.

Au début de la présente session, nous avons voté un montant supplémentaire de 250 millions de dollars pour la construction domiciliaire, et ces programmes ont apporté une aide précieuse à ceux qui s'adonnent à la menuiserie et à d'autres métiers saisonniers.

En arrivant à Ottawa, nous avons appris que le gouvernement avait promis de rembourser les millions de dollars empruntés à la population canadienne pendant la guerre. Nous nous sommes réjouis de constater que les gens qui avaient acheté des obligations pour appuyer l'effort de guerre pouvaient réaliser sur leurs mises de fonds quelques bénéfices proportionnés à la hausse du coût de la vie depuis qu'ils avaient acheté ces obligations. La CCF a prétendu que certaines sociétés et banques avaient profité d'une telle mesure. Pouvons-nous faire quelque chose qui profitera à ceux qui le méritent et qui ne profitera pas, en quelque

façon, à ceux qui n'ont pas besoin de ces avantages?

Nous nous sommes occupés de la taxe d'accise et du règlement de douane. Nous n'aimions pas les restrictions sur le commerce plus que les autres, et nous avons supprimé la taxe d'accise sur un certain nombre de produits, y compris le poison à rats. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne nous a pas encore dit comment il se fait qu'un gouvernement libéral ait été au pouvoir pendant vingt-deux ans et qu'il subsiste encore une taxe d'accise sur le poison à rats.

A plusieurs reprises, l'industrie est venue demander la protection du gouvernement canadien et du peuple canadien et habituellement, les syndicats l'accompagnaient. Stanley Knowles, soi-disant tenant du libre échange, a souvent insisté pour qu'une protection soit accordée à ceux qui travaillent dans les usines du pays. Nous avons pensé qu'il fallait protéger ces emplois et nous avons acquiescé à certaines des requêtes présentées. Quand le premier ministre (M. Diefenbaker) a demandé aux syndicats de renvoyer à plus tard leurs réclamations, quelle a été la réponse de Stanley Knowles? Il a dit que les syndicats doivent continuer à demander des augmentations de salaires et des avantages. Au lieu de s'en tenir là, le député d'Assiniboïa a cherché à se créer parmi les agriculteurs une réputation de libre-échangiste tout en encourageant les syndicats à continuer à faire monter en spirale les prix de tous les produits que l'agriculteur doit acheter.

Il y a au Canada un bon nombre de villes dont l'existence dépend entièrement de l'industrie de l'extraction de l'or. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral subventionne le prix de l'or. A la dernière session tous les partis semblaient s'accorder sur la nécessité de faire quelque chose en ce sens afin de protéger ces gens contre les désastreuses fermetures. Pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa ne va-t-il pas critiquer devant les cultivateurs de la Saskatchewan la subvention aux collectivités formées autour de l'extraction aurifère qu'il a été heureux de voir adopter à la Chambre des communes? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quels reproches ne nous aurait-il pas faits si nous avions abandonné ces gens et permis qu'on les mette sur le pavé. Il nous aurait traités d'ennemis des ouvriers et de l'humanité.

Nous nous sommes occupés des pensions d'une sorte ou de l'autre et nous avons voté de l'argent des contribuables pour assurer que certains de nos citoyens jouissent de leurs années de retraite, ou souffrent moins de leur cécité ou de leurs infirmités. Les cécéfistes allèguent que nous aurions dû faire davantage. Mais au cours du présent débat, ils nous ont reproché d'avoir haussé les impôts pour nous procurer les revenus nécessaires.

A notre avènement au pouvoir, le tarif-marchandises avait été augmenté de 120 p. 100 en dix ans. Le gouvernement de cette époque avait autorisé les hausses sans une seule fois garantir à la population en général et au cultivateur de l'Ouest en particulier que les taux du Nid-de-Corbeau seraient protégés. L'automne dernier, chacun semblait admettre que les cheminots sédentaires avaient besoin d'une augmentation de leurs salaires et de leurs prestations. Le gouvernement actuel a autorisé cette augmentation et s'y est pris en garantissant une subvention destinée à alléger le fardeau de cette augmentation.

La question du tarif-marchandises a été mise à l'étude en vue de trouver une solution qui supprimerait les injustices actuelles et le premier ministre a promis au Parlement et au peuple canadien que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau seraient protégés.

Lorsque notre parti a accédé au pouvoir, nous avons découvert l'existence de l'excédent de blé le plus considérable de notre histoire, un excédent qui s'était accumulé durant les douze années du régime libéral. Nous nous sommes attaqués à ce problème d'excédent de blé, et le ministre du Commerce (M. Churchill) a fait vendre plus de blé que quiconque en cette enceinte croyait possible. Nous y sommes parvenus quand aucun autre pays exportateur de l'univers ne parvenait à maintenir le volume de ses ventes. Le ministre du Commerce n'a pas attendu que les clients s'adressent à lui. Il a pris les devants et a vendu du blé, et lorsqu'il ne pouvait en vendre, il en donnait aux pays qui ne pouvaient le payer. Il a agi ainsi après que le Trésor canadien eut obtenu du Parlement la permission de payer ce blé qui allait être donné.

Lors de son passage à Ottawa, il y a environ un mois, la délégation des agriculteurs de l'Ouest canadien nous a rappelé que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils avaient donné du blé à l'Angleterre pendant deux ans à un prix inférieur au prix de revient et que le gouvernement d'alors n'avait pu obtenir quoi que ce soit en retour de cette concession. Ces gens de l'Ouest canadien ont jugé que cette décision du parti libéral avait alors coûté aux producteurs de blé de l'Ouest un peu moins de 600 millions de dollars.

Nous avons affecté une somme de 45 millions de dollars à l'envoi de blé aux pays sous-développés au cours des trois prochaines années. La majeure partie de cet excédent de blé se trouve dans la province de la Saskatchewan. La CCF doit donc admettre que nous n'avons pas oublié le cultivateur de blé de l'Ouest lorsque nous avons écoulé son excédent. A la fin de la présente année-récolte

nous espérons avoir écoulé les stocks emmagasinés dans les fermes des provinces des Prairies.

A notre arrivée à Ottawa le printemps dernier, nous avons constaté qu'il fallait débourser plus de 2 millions afin de compléter les versements à ceux qui avaient fait livraison d'avoine à la Commission canadienne du blé. Nous avons voté l'argent nécessaire à cette fin et aujourd'hui le gouvernement du Canada n'a pas à payer une note de 2 millions à l'égard de la vente de l'avoine. Le versement final représentera un montant variant de 3c. à 7c. le boisseau. Quelle serait l'attitude du parti libéral à cet égard? On se rappelle qu'il a réduit de 5c le boisseau le versement initial à l'égard de l'avoine à un moment où les frais agricoles montaient comme ils n'avaient jamais monté auparavant.

A notre arrivée à Ottawa, nous avons été saisis de la requête des organismes agricoles de l'Ouest canadien réclamant une part équitable du revenu national. Nous nous sommes attaqués au problème et avons scruté les causes de cet excédent de blé, si considérable que pendant bien des années les cultivateurs devaient payer des frais d'entreposage allant jusqu'à 12c. le boisseau.

Nous avons vu comment l'ancien gouvernement, en n'appliquant pas aux produits du bétail sa loi sur le soutien des prix, a forcé un grand nombre de nos cultivateurs à cultiver exclusivement des céréales sur une superficie toujours croissante, parce que pendant huit ans le blé et les céréales secondaires étaient presque les seuls produits canadiens dont le prix initial était stable et garanti. Nous avons vu comment la négligence à trouver des marchés avait forcé graduellement un grand nombre de producteurs de céréales à s'adonner à d'autres récoltes afin de gagner assez d'argent pour vivre.

Nous savions que les cultivateurs de l'Ouest canadien se trouvaient dans une situation difficile depuis 1953. Tout indiquait que nous ne pourrions pas présenter au Parlement nos mesures législatives à long terme assez tôt l'an dernier pour améliorer leur situation. Nous sommes d'avis que les cultivateurs voulaient qu'on s'attaque à la source du problème, afin qu'un programme puisse être élaboré pour ceux qui s'adonneront à l'agriculture dans l'avenir. Nous ne nous sommes pas arrêtés aux injustices subies sous le régime libéral. Nous avons plutôt chercher à saisir le Parlement en toute hâte, ce qui n'exclut pas la possibilité de lois bonnes et sages, de mesures que les sociétés agricoles réclament depuis de nombreuses années.

Nous avons examiné longuement et minutieusement le rapport de la commission royale d'enquête sur la vie rurale, qu'avait autorisée le gouvernement provincial de la Saskatchewan. Nous avons été influencés par son étude des problèmes agricoles. Quand, après avoir mis notre confiance dans le Trésor fédéral, nous avons obtenu plus de 40 millions, nous avons veillé à ne pas laisser oublier ceux qui en avaient le plus besoin quand on a posté les chèques. Nous avons calculé les versements d'après la superficie. A notre avis, c'était un moyen judicieux d'accroître le revenu des cultivateurs de l'Ouest sans accentuer la tendance à l'extension des fermes produisant des céréales et à l'encouragement de la production du blé. Les délégués qui sont venus à Ottawa ont rejeté les versements calculés d'après la superficie, les tenant pour une charité, une aumône, une chose dont ils ne veulent pas. Jusqu'à ces deux dernières années, la CCF les a encouragés dans cette attitude. Ils ont demandé une dépense estimée à 300 millions. Je n'hésite nullement à le dire, si nous devions dépenser 300 millions, je me sentirais obligé, d'après ma connaissance des problèmes de ma circonscription et de ma province, à préconiser les versements calculés d'après la superficie. Les versements ainsi calculés représenteraient $1,500 pour le cultivateur moyen, au lieu de rapporter $4,500 au gros producteur alors que le petit cultivateur doit se débrouiller. Les versements calculés d'après la superficie, quel que soit le montant d'argent en cause, profiteront beaucoup au petit cultivateur et au moyen, tout en aidant dans une certaine mesure le gros producteur.

Ce qui nous sépare des cécéfistes est bien clair. Ils ont dit qu'ils étaient en faveur des versements par boisseau. Ceci ne peut vouloir dire qu'une chose, qu'ils favorisent l'idée de payer $4,500 à certains et à peu près rien aux autres. J'exhorte le gouvernement et les membres siégeant sur les banquettes ministérielles à achever la tâche entreprise il y a 12 mois, c'est-à-dire à élaborer un programme vraiment national à l'égard de tous les agriculteurs, programme qui encouragera la production du bétail et de récoltes diversifiées sur les fermes où l'exploitation familiale le permet. Un tel programme procurera à ceux qui doivent nécessairement produire des céréales un débouché pour ces céréales, et un marché qui absorbera leur production un peu plus facilement que ce n'a été le cas durant les 13 dernières années.

Afin de parvenir à ces réalisations, j'estime que le Parlement doit voter à cette session des mesures à long terme quant au crédit et à l'assurance-récolte. De plus, nous aurons besoin d'aide à court terme telle que les versements en raison de la superficie comme l'an passé. J'aimerais aussi souligner ma déception et mon ennui de voir que la délégation

venue à Ottawa a rejeté les versements d'après les superficies comme si les cultivateurs de l'Ouest les jugeaient inutiles et sans valeur. Je suis convaincu depuis le voyage que j'ai fait durant le congé de Pâques, et d'après les lettres que j'ai reçues, que ceux qui ont formulé ces assertions n'exprimaient pas l'avis de la majorité des cultivateurs de ma circonscription, ni de la majorité des cultivateurs de la Saskatchewan. Avec les représentants de l'Alberta et du Manitoba, je presse le gouvernement d'accepter et d'appliquer un régime de dualité des prix à l'égard du blé consommé au pays, régime dont nous avons cherché à jeter les bases l'an dernier au cours des débats et de séances intimes. Il y a aussi la subvention aux exportations de farine qui devrait, à mon avis, être à la charge du Trésor fédéral.

Le préopinant avait des choses fort intéressantes à dire, entre autres que le Canada avait connu ses plus belles années de prospérité sous un régime libéral. Je ne vois qu'une chose de mal dans tout cela et c'est l'évocation de la guerre dans toute son horreur. L'honorable député devrait s'étudier à l'humilité avant de faire pareilles déclarations. Il a dit aussi que le parti libéral était le seul parti national. J'aimerais que les députés libéraux me disent de combien de provinces ils tiennent actuellement leurs mandats en cette Chambre?

En terminant, je dirai que je ne peux appuyer ni l'amendement, ni le sous-amendement, qui me paraissent venir d'une pensée confuse. Les membres de l'opposition qui ont espéré contre tout espoir voir un million de chômeurs et un déficit d'un milliard de dollars ont exprimé leur frustration en des termes médiocres, bonasses et veules. Ils font le geste de proposer ces amendements, mais leur cœur n'y est pas du tout. J'accorde à l'honorable ministre des Finances, et par son entremise au gouvernement et au premier ministre, mon appui à la motion principale.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, celui qui a parlé avant moi a fait certaines observations sur des questions agricoles dans lesquelles je ne m'y connais pas trop; je ne puis donc le contredire sur ces points. Mais il a laissé entendre, si je ne m'abuse, que ce groupe en particulier, en parlant des paiements d'appoint et de la délégation dirigée par le Conseil agricole interprovincial, le syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres associations s'étant occupées de la marche, s'était prononcé carrément en faveur d'un versement de $4,500 par agriculteur. Si je ne m'abuse, nous avons accepté les vues exprimées dans le mémoire, ce qui correspondrait à un maximum de $1,500.

[M. Nasserden.]

M. Horner (The Battlefords): Pour une année.

M. Fisher: Mais signaler notre attitude comme quelque chose de spécial et d'extraordinaire me semble un peu injuste. Nous n'avons fait, si je ne m'abuse, que reconnaître le bien-fondé des griefs et il va sans dire que nous n'avons pas à avoir honte à cet égard.

Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a fait les observations les plus intéressantes au cours de sa participation au débat sur le budget. J'aurais seulement souhaité qu'il n'ait pas gâté le tout en soulevant, à la fin de son exposé, un point qui m'a toujours préoccupé. Il s'agit du grand soin que prennent des hommes politiques à rappeler à d'autres hommes politiques leurs promesses d'élections; d'un air cavalier qui lui sied bien, il a tenté de faire fi de cette affaire: si je l'ai bien compris, il a dit qu'en raison des obligations afférentes à l'exercice du pouvoir, il n'est pas toujours possible de remplir ses promesses d'élections. Cela aurait été très bien, je pense, s'il s'en était tenu à cet aveu mais il a fallu, bien entendu, qu'il en vienne à harceler les libéraux et nous avons été entraînés là-dedans, comme l'a été le rapport caché. Un argument comme celui du rapport caché semble, selon moi, embrouiller la question. A mon avis, si le présent gouvernement n'a pas rempli ses promesses électorales,—et le ministre du Revenu national a laissé entendre qu'il ne les avait pas remplies,—il serait peut-être préférable qu'un ministre, plus particulièrement le ministre des Finances (M. Fleming), nous dise en quoi il ne les a pas remplies.

Il est une affaire secondaire au sujet de laquelle nous avons reçu une explication qui me donne satisfaction. Le premier ministre (M. Diefenbaker), parlant à Québec pendant la dernière campagne électorale, s'est déclaré tout à fait en faveur de prix de soutien pour le bois à pâte abattu dans les fermes. Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) nous a aussi expliqué pourquoi il était difficile de mettre cette politique en application et, certes, dans ce cas particulier, cela nous a semblé bien logique et raisonnable. Mais je n'ai entendu personne admettre franchement qu'il s'agissait là d'une promesse électorale un peu forcée qui n'aurait peut-être pas dû être faite.

Un des points intéressants de l'exposé budgétaire, c'est que le ministre des Finances prévoit que la situation financière du National-Canadien s'améliorera l'année prochaine. Il me semble que c'est un des plus importants organismes qui ait quelque rapport avec le gouvernement. Nous avons tous lu dans les

journaux d'aujourd'hui que le National-Canadien a subi un déficit de plus de 50 millions de dollars, et nous avons tous reçu, en outre, des exemplaires de son dernier rapport annuel. Ce déficit accuse une forte augmentation par rapport à celui de l'an dernier. La situation est très grave, d'autant plus qu'on continuera de jeter la pierre au National-Canadien, en prétendant que c'est un bel exemple d'entreprise publique incompétente qui ne peut soutenir la concurrence d'une entreprise privée comme le Pacifique-Canadien.

Nous ne nous rendons pas assez compte, semble-t-il, que les fardeaux particuliers imposés au National-Canadien l'empêchent d'exploiter son entreprise de la même façon que le Pacifique-Canadien réussit à le faire. C'est un point auquel songeront tous les honorables députés, je l'espère, au cours de l'année, car cette question va beaucoup retenir l'attention, alors que le tarif-marchandises fera l'objet de débats et que siégera une commission royale d'enquête sur les transports ou que se tiendra quelque autre forme d'enquête sur les transports. Nous serions bien avisés, il me semble, si, comme je l'ai suggéré il y a quelque temps, nous prenions une décision sur l'à-propos de prolonger l'anachronisme que représente l'exploitation d'un chemin de fer sous le régime de l'entreprise privée dans un cadre juridique qui s'applique à un réseau ferroviaire dont l'exploitation ne saurait se faire sur une telle base, parce qu'il est encombré de tant de services et de tant de lignes diverses qui n'ont probablement jamais été profitables ou qui ne seront jamais payantes du point de vue de la concurrence. C'est là il me semble un des domaines essentiels où il nous faudra réfléchir et où nous pouvons attendre ou espérer avoir une direction.

Un des traits décevants du budget pour un fort groupe de notre région ou pour leurs représentants est l'absence de toute modification aux taux de l'impôt sur le revenu qui s'applique à ceux qui travaillent dans la forêt. Nous n'avons pas encore réussi à trouver une formule satisfaisante qui permettrait aux travailleurs de la forêt de bénéficier de l'adoucissement apporté à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la construction. La modification adoptée ne s'applique en effet qu'à une très petite partie de gens qui sont réellement engagés dans les travaux de construction. Ils bénéficient d'un adoucissement tandis que ceux qui travaillent dans l'exploitation forestière sont exclus des avantages de cette disposition.

Je crois sincèrement que si une bonne loi fiscale doit être fondée sur la justice, si le ministre n'accorde pas aux bûcherons les mêmes avantages qu'il accorde aux ouvriers du bâtiment, il devrait les retirer à ces derniers. Cela peut sembler un peu révolutionnaire mais la situation actuelle n'est certainement pas équitable.

Quand ce budget a été déposé, j'ai été fort intéressé de noter les augmentations apportées à l'impôt des sociétés; ce sont des augmentations au sujet desquelles je n'ai rien à redire. Toutefois, une chose m'a déçu. Les députés se souviendront peut-être qu'il y a quelque temps, une fabrique de pâte et papier, la plus importante peut-être en Ontario, l'*Abitibi Company,* a fait une déclaration retentissante par la voix de son président au moment où il présentait le rapport annuel. Il poursuivait les plaintes qu'il avait antérieurement formulées contre le fardeau imposé à l'industrie de la pâte et du papier par l'impôt des sociétés.

Je veux répéter que dans ce domaine en particulier, le ministre n'est pas juste envers deux groupes. Le premier, c'est le groupe des gens qui veulent implanter au Canada une gestion forestière judicieuse et le deuxième, c'est le groupe des travailleurs de cette industrie, spécialement ceux de ma région. On nous a souvent opposé l'argument qu'en Ontario, le bois coûte plus cher que n'importe où ailleurs dans le monde parce que les salaires sont les plus élevés. Dans les disputes qui surviennent entre les ouvriers et la compagnie, cette dernière prétend toujours qu'elle ne peut verser des salaires plus élevés, qu'un maximum a été atteint. C'est avec intérêt que j'ai vu, l'autre jour, ce que l'*Anglo-Newfoundland Development Company* paie pour son bois. Les prix figuraient dans une lettre qu'un représentant de la compagnie avait adressée au périodique *Saturday Night,* qui l'a publiée. D'après cette lettre, le prix du bois, livré au moulin, est de $22 à $23 la corde. Tous ceux qui connaissant les prix du bois destiné à la pâte admettront que nos prix, en Ontario, sont de $10 à $15 supérieurs à ceux de l'*Anglo-Newfoundland Development Company.*

L'un des arguments invoqués par les exploitations forestières, qu'elles ont tenté de faire accepter, c'est que si l'imposition des sociétés n'est pas envisagée autrement, elles ne sont pas en mesure de supporter des charges plus lourdes relatives à la sylviculture, surtout en ce qui concerne les mesures relativement coûteuses de la régénération. Elles allèguent qu'elles ne peuvent supporter ces charges jusqu'à ce que la situation fiscale soit éclaircie par les seuls qui soient en mesure de le faire, le gouvernement fédéral. Et jusque là, jusque là, seulement, elles pourront se servir de cet argument comme d'une excuse, si c'est une excuse.

Ainsi, à ce point de vue en particulier, je suis déçu que le ministre n'ait pas annoncé les mesures que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a signalé qu'il avait l'intention d'appliquer, soit l'organisation d'une étude de la situation fiscale de cette industrie très importante. A cet égard, il me semble que l'avenir de nos forêts n'est pas en danger à proprement parler mais que la question a atteint un tournant. Je crois que ces grandes organisations deviennent de plus en plus conscientes de leurs responsabilités et il me semble aussi que de nombreux forestiers de profession, qui sont ceux qui savent dans quelle direction nous devrions nous diriger, estiment que si nous pouvions abattre cet argument, nous arriverions à quelque chose. C'est la raison pour laquelle j'expose ma quelque peu intempestive déception à l'égard du budget.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

EMPRUNT DE CONVERSION—COMMISSIONS ET HONORAIRES

Question nº 243—**M. McMillan:**

Lors de l'emprunt de conversion du Canada en 1958:

1. Quelle somme globale a-t-on versée en commissions aux banques à charte?
2. A-t-on versé des honoraires d'émission aux banques à charte et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. $8,085,064.01

2. Oui. $4,769,579.88

Remarque: Sont inclus dans ces chiffres les versements à la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, et à la Banque d'épargne de Québec. Les chiffres sont provisoires.

AVOIR FÉDÉRAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Question nº 273—**M. Regier:**

1. Le gouvernement canadien possède-t-il des denrées alimentaires achetées sous le régime de mesures législatives fédérales?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur de ces stocks?
3. Au cours des douze derniers mois, quelle somme mensuelle le gouvernement a-t-il versée pour l'entreposage de ces denrées?
4. Le gouvernement a-t-il effectué une étude sur la pratique en usage aux États-Unis et en vertu de laquelle de telles denrées excédentaires sont mises à la disposition d'organismes d'assistance sociale?
5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on songé à suivre une telle ligne de conduite au Canada?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

2. Le 28 février 1959, la valeur comptable, y compris les frais d'entrepôt et de manutention, ainsi que toutes pertes subies sur les opérations au cours de l'année financière, jusqu'ici, à l'égard des denrées alimentaires appartenant à l'Office de stabilisation des prix agricoles, s'élevait à $75,150,344.01.

3. Les chiffres figurant dans les livres, au titre de l'entreposage, qui ne s'appliquent pas toujours directement au mois pour lequel ils sont facturés et qui peuvent s'appliquer aussi à l'égard de mois précédents à des quantités de produits inférieures ou supérieures à celles comprises dans le chiffre global indiqué à la réponse numéro 2 ci-dessus, sont les suivants: mars 1958, $129,992.09; avril 1958, $114,803.16; mai 1958, $184,820.17; juin 1958, $91,218.03; juillet 1958, $163,673.02; août 1958, $212,242.77; septembre 1958, $240,435.64; octobre 1958, $258,077.19; novembre 1958, $278,656.08; décembre 1958, $365,054.95; janvier 1959, $444,887.29; février 1959, $450,766.40.

4. Bien qu'aucune étude spéciale d'ensemble n'ait été entreprise sur tous les programmes des États-Unis, la plupart des programmes américains ayant trait aux déjeuners scolaires, aux ventes aux organismes étrangers, etc., ont fait l'objet d'une étude particulière, pour fins administratives, de temps à autre.

5. A diverses reprises, le Canada a donné des denrées alimentaires pour fins d'aide internationale et nationale, et a participé à tous autres programmes qui pouvaient sembler appropriés et souhaitables, tant du point de vue des demandes et du besoin d'aide que du point de vue de savoir s'il y avait effectivement excédents ne pouvant être vendus contre une valeur commerciale raisonnable.

On peut citer comme exemple d'activité importante à cet égard les dons récents de lait écrémé en poudre aux organismes internationaux de secours et, il y a environ un an, la vente, à l'échelle nationale, de beurre à des institutions approuvées, à un prix sensiblement réduit.

MINISTÈRE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, QUÉBEC—SOMME VERSÉE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 282—**M. Bourget:**

1. Durant l'année financière 1957-1958, le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu une somme de $5,000 du ministère de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

Réponse de **l'hon. George R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Au titre de la location d'un hangar à la base navale de Gaspé.

FONCTION DE MAÎTRE DE POSTE À BELLIVEAU COVE (N.-É.)

Question nº 293—**M. McWilliam:**

1. Y a-t-il eu récemment une vacance en ce qui concerne la fonction de maître de poste au bureau de Belliveau Cove (N.-É.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on nommé un nouveau maître de poste?
3. Quel est son nom?
4. Quels sont les noms des personnes qui ont sollicité cet emploi?
5. Cette nomination a-t-elle été faite à la suite d'un concours ou d'une recommandation?

6. Si elle a été faite à la suite d'une recommandation, quelle méthode a-t-on suivie?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. Oui.

3. Fidèle Thériault.

4. Joseph Philip Belliveau, Fidèle Thériault, John Edward Thériault, Joseph Hilarion S. Comeau.

5. Faite par le ministre des Postes.

6. Voir la réponse au numéro 5 ci-dessus.

DIVISION DES RECHERCHES À RADIO-CANADA

Question nº 306—**M. Fisher:**

1. La Division des recherches et sondages de la Société Radio-Canada a-t-elle constaté ce que les auditeurs et les téléspectateurs pensent de l'émission *"The Nation's Business"* en 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat des constatations chez les téléspectateurs comparativement au classement, durant la même période hebdomadaire, des émissions suivantes: *Citizen's Forum, This Week, Tabloid, Folio, Press Conference, Fighting Words, Viewpoint, The Ed Sullivan Show, The Perry Como Show*, et le bulletin des nouvelles, à onze heures du soir?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat des constatations chez les auditeurs comparativement au classement, durant la même période hebdomadaire, des émissions suivantes: *Citizen's Forum, Week-end Review, Capital Report, Critically Speaking, Projet '59, University of the Air*, et le bulletin des nouvelles, à dix heures du soir?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Non.

2. et 3. Voir la réponse au nº 1.

AÉROPORT D'HALIFAX—CLÔTURE DE SÛRETÉ

Question nº 308—**M. Carter:**

1. Le ministère des Transports a-t-il récemment demandé des soumissions pour la construction d'une clôture de sûreté à l'aéroport international d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de soumissions a-t-il reçues?

3. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

4. Quel est le nom et quelle est l'adresse de la société qui a obtenu l'adjudication du contrat?

5. A quelle date a-t-on adjugé le contrat?

6. Quelle est la date d'achèvement des travaux?

7. Cette société a-t-elle exécuté des travaux analogues pour le compte du ministère des Transports?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Huit.

3. Ted B. Blackburn Ltd., Lower Sackville (N.-É.)—$16,140.00; Dominion Steel & Corp. Ltd., Montréal (P.Q.)—$17,133.35; Frost Steel & Wire Co. Quebec Ltd., Montréal (P.Q.)—$22,942.76; The Steel Company of Canada Ltd., Montréal (P.Q.)—$22,942.76; The N. B. Wire Fence Co. Ltd., Moncton (N.-B.)—$25,-940.25; Watkinson Limited, Berwick (N.-É.)—$29,288,44; Diamond Construction (1955) Ltd., Fredericton (N.-B.)—$30,760.00; Laurie W. Ledwidge, Enfield (N.-É.)—$45,400.00.

4. Ted B. Blackburn Ltd., Lower Sackville (N.-É.).

5. Le 12 mars 1959.

6. Le 31 juillet 1959.

7. Non.

SOUMISSION POUR SERVICE DE LIVRAISON POSTALE, DANS LE COMTÉ DE LUNENBURG (N.-É.)

Question nº 312—**M. Robichaud:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour le service de livraison postale aux endroits suivants situés dans le comté de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse: Blockhouse, Maitland, Northfield et Pine-Grove?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions?

3. Sur la recommandation de qui et à quelles fins a-t-on fait cet appel de soumissions?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui, pour un service connu sous le nom de route rurale nº 1 de Blockhouse.

2. Randall Raymond Aulenback, Blockhouse, $2,375; Albert Victor Barry, R.R. nº 1, Blockhouse, $2,400; Aubrey Reginald Balcome, Blockhouse, $2,476.80.

3. Le contrat expirait le 31 mars 1959, et l'on a fait un appel de soumissions en vue de la conclusion d'un nouveau contrat sur la recommandation du député de Queens-Lunenburg.

SOUMISSIONS POUR CASES DE TRI, MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 316—**M. Robichaud:**

1. Du 1er novembre 1958 au 15 février 1959, y a-t-il eu appel d'offres pour l'achat de cases et de tables de tri destinées au ministère des Postes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui, le 28 novembre 1958: SE-376—Cases à journaux et tables; SE-481—Rayons à colis.

2. Parkdale Woodworkers Ltd, Ottawa 3, (Ont.), $18,404.00; Canadian Public Booth Co. Ltd, Arnprior (Ont.), $19,127.00; Canadian Office and School Furniture, Preston (Ont.), $21,240.00; Canada Crate Co. Ltd, St-Jean (P.Q.), $24,301.00; The Singer Manufacturing Co., St-Jean (P.Q.), $25,681.00; Office Specialty Mfg. Co. Ltd, Ottawa (Ont.), $26,400.00; Beaver Woodcraft & Display, Hull (P.Q.), $28,360.00; The Globe Furniture Co. Ltd, Waterloo (Ont.), $43,000.00.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le 8e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 8 avril, l'honorable député de Rosedale a posé la question suivante:

Le premier ministre pourrait-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement canadien concernant la mesure législative adoptée récemment par la Chambre des représentants des États-Unis à l'égard de la dérivation des eaux des Grands lacs à Chicago?

Après avoir rappelé une couple de détails d'ordre historiques, j'ai répondu:

...nous suivons cette affaire de très près, ne voulant d'autre part rien faire qui puisse donner lieu à une situation qui ne serait peut-être pas avantageuse.

Je veux maintenant mettre la Chambre au courant des derniers événements à ce sujet. La dernière fois que j'ai parlé sur le sujet, le 8 avril, j'ai déclaré que le gouvernement étudiait la question avec soin. Depuis, il a de nouveau étudié les meilleurs moyens de faire connaître l'opposition du Canada au bill que la Chambre des représentants a adopté, comme je le disais il y a un instant, et dont est présentement saisi le comité des travaux publics du Sénat. Une note, où le Canada exposait les raisons de son opposition, a été remise le 9 avril, et je demande à la Chambre l'autorisation d'en déposer le texte afin qu'il puisse figurer dans les *Procès-verbaux*. Je ne donnerai pas lecture de tout le document, mais seulement de deux alinéas qui donneront une idée de sa teneur générale ainsi que de l'attitude du gouvernement à cet égard. Le troisième alinéa renferme le passage suivant:

Toute dérivation de l'eau du bassin des Grands lacs pratiquée à Chicago réduit inévitablement le volume des eaux pouvant servir à d'autres usages. Le gouvernement canadien s'oppose à toute mesure pouvant réduire le volume des eaux dans le bassin des Grands lacs. Une étude sérieuse a révélé qu'on ne pouvait trouver au Canada d'autres sources d'eau pouvant alimenter le bassin des Grands lacs de façon à compenser de nouveaux prélèvements de la part des États-Unis. Le gouvernement canadien estime que la décision unilatérale de pratiquer à Chicago une dérivation d'eau supplémentaire à partir du bassin des Grands lacs violerait nombre d'accords et d'arrangements entre les États-Unis et le Canada; elle serait contraire notamment aux dispositions de deux traités.

Le premier est le traité de 1909 sur les eaux limitrophes et le deuxième, le traité de 1950 sur le Niagara.

L'attitude du gouvernement sur cette question est résumée dans les deux derniers alinéas pertinents:

Sachant ce que représentent pour les États-Unis et le Canada le texte et l'esprit des engagements internationaux, le gouvernement canadien envisage avec beaucoup d'inquiétude la possibilité d'une dérogation aux engagements concernant le bassin des Grands lacs. De plus, les projets répétés de dérivation suscitent des appréhensions qui atteignent inévitablement la population et l'industrie canadienne et troublent indûment les relations de nos deux pays.

Aussi ai-je instruction de vous dire que le gouvernement canadien espère que les États-Unis partageront sa préoccupation et qu'ils pourront lui donner l'assurance qu'il ne se prendra aucune décision unilatérale pouvant compromettre le régime hydrographique du bassin des Grands lacs ou les accords et ententes évoqués plus haut.

M. l'Orateur: Le premier ministre voudrait peut-être modifier sa demande afin que la lettre figure en appendice au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce document soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document paraît à l'appendice, pages 2916 et 2917.*)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire un mot de cette question extrêmement importante. La Chambre a appris avec satisfaction, je pense, qu'une note rédigée dans les termes dont le premier ministre vient de donner lecture a été remise le 9 avril, sauf erreur, au gouvernement des États-Unis. Comme les députés s'en souviennent, le gouvernement du Canada a soumis l'an dernier une note exprimant notre inquiétude en termes pas très énergiques. Cette note du 9 avril semble être beaucoup plus ferme, et je pense que c'est tant mieux.

Je crois avoir raison de dire que cette note, bien que remise le 9 avril, a été soumise à un moment où il est trop tard pour influer sur

le Congrès qui, si mes renseignements sont exacts, a déjà pris des mesures à cet égard. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il incombe maintenant au président des États-Unis de protéger les droits du Canada en la matière en mettant son veto à une mesure que le Congrès a peut-être prise. Peut-être que si cette note avait été remise plus tôt, avant l'étude de la mesure par le Congrès, ce n'eût pas été nécessaire de s'en remettre entièrement au président des États-Unis du soin de protéger nos intérêts en la matière.

Toutefois, la note a été remise et j'espère qu'elle exercera l'effet qu'elle devrait produire en empêchant les États-Unis de prendre une initiative qui enfreindrait des accords conclus par traité entre les deux pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupement, je tiens à dire avec quelle vive satisfaction nous avons entendu la déclaration du premier ministre au sujet de cette note tout à fait récente. Nous constatons aussi avec plaisir que le ton y est plus ferme qu'en toute note antérieure. Nous appuyons le gouvernement dans tout ce qu'il pourrait faire pour protéger les intérêts du Canada. Les membres de notre groupement espèrent que le Congrès des États-Unis prendra acte des délibérations d'aujourd'hui pour en conclure que sur ce point le Parlement est unanime.

LA "A. V. ROE COMPANY"

MESURES DU GOUVERNEMENT POUR SOULAGER LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question vu que d'après les nouvelles on aurait été pour ainsi dire incapable de trouver du travail pour les 10,000 personnes qui ont perdu leur emploi dans l'industrie aéronautique de Malton. Le ministre nous dira-t-il dans quelle mesure il a réussi à trouver des emplois pour ces chômeurs? Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration faite par le chef syndicaliste Peter Podger? Le ministre aurait dit, d'après ce dernier, que les autres industries hésitent à employer ces travailleurs parce qu'il est toujours possible qu'ils soient rappelés par l'Avro ou l'Orenda.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Tout d'abord, j'aimerais aborder la seconde partie de sa question. Les observations formulées par M. Podger ne sont pas tout à fait exactes; mais quand il déclare que les employeurs et les industries hésitent à embaucher ces travailleurs parce qu'ils peuvent être rappelés par les compagnies Avro ou Orenda, je dois dire que c'est ce que me signalent les préposés du Service national de placement dans cette région. Ils me signalent également que la plupart de ces travailleurs espèrent encore être rappelés à l'Avro et à l'Orenda; par conséquent ils ne sont pas trop enthousiastes à l'idée d'obtenir un emploi dans une autre industrie.

Au moment du congédiement, le nombre des personnes inscrites s'élevait à 11,582. Le Service national de placement en a placé 622, mais 1,179 ont trouvé du travail par eux-mêmes et 1,268 ne sont pas retournés au Service de placement; autrement dit, ceux-ci ne reçoivent pas de prestations, ce qui nous porte à croire qu'ils ont un emploi ailleurs. Au total, 3,069 personnes ont été rayées des feuilles d'émargement à l'assurance-chômage nationale.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fait des efforts soutenus pour trouver aux ouvriers mis à pied à l'usine Avro, à Toronto, du travail approprié à leurs aptitudes et à la capacité de rendement de cette usine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement envisage avec grand soin toute initiative qu'on peut prendre par la répartition concertée de la production et d'autres mesures analogues pour que l'industrie aéronautique du Canada obtienne sa juste part. Si on l'obtient et la garde, naturellement de nouveaux emplois seront accordés à ceux qui ont reçu une formation spéciale dans ce genre de travail.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pense-t-il que les négociations en cours aboutiront à un accord dans un avenir pas trop éloigné?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant eu un portefeuille dans le dernier gouvernement durant les jours écoulés d'avril à juin, il discernera assez bien que des retards se produisent dans l'exécution des plans les mieux dressés.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—INTERPELLATION À PROPOS DES PROPOSITIONS DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Aurait-il des observations à faire sur des nouvelles parues récemment dans les

journaux au sujet des propositions présentées par les États-Unis et le Royaume-Uni au cours des négociations qui ont repris à Genève sur les essais nucléaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député m'avait prévenu de sa question. J'apprécie l'intérêt qu'il porte à ce domaine mais comme ma réponse serait trop longue, je pourrais la donner demain, avant l'appel à l'ordre du jour, s'il y consent.

LE COMMERCE

PLOMB ET ZINC—REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais savoir du ministre du Commerce si une réunion internationale aura lieu à New-York à la fin d'avril au sujet du plomb et du zinc; je crois qu'il est question du 28 ou du 30 avril, Dans le cas de l'affirmative, le Canada y sera-t-il représenté?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le Canada y sera représenté, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr cependant de la date exacte de la réunion.

M. McIlraith: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre annoncera-t-il à la Chambre, peut-être pas aujourd'hui mais lorsqu'il en aura l'occasion, quelle attitude prendra le représentant canadien à l'égard de la conférence et de la préparation d'un accord sur le plomb et le zinc?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers une réponse à l'honorable député plus tard.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉ REFUS DE PRESTATIONS AUX BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le Congrès du Travail du Canada a fourni au gouvernement des affidavits alléguant que des indemnités de chômage ou de bien-être social ont été refusées à des gens de Terre-Neuve parce qu'ils étaient membres du syndicat international des bûcherons. Si le gouvernement a reçu de ces affidavits, vu qu'il contribue à aider les chômeurs, quelle mesure a-t-il prise au sujet de ce qui paraît être une disparité de traitement?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je répondrai qu'il y a quelque temps, dans la seconde quinzaine de mars,—le 23 mars, je crois,—les journaux rapportaient qu'à Terre-Neuve quiconque sollicitait des secours provinciaux avait à déclarer s'il était membre du syndicat des bûcherons et que tout secours était refusé aux membres de cette union. Dès que j'ai eu vent de ces nouvelles, j'ai ordonné qu'on écrive aux autorités compétentes à Terre-Neuve, pour leur demander un rapport circonstancié sur les questions traitées dans les journaux. Notre lettre est partie le 6 avril, et nous attendons la réponse.

J'ajouterai qu'un peu plus tard, mardi de cette semaine, des représentants du Congrès du Travail du Canada sont venus me voir à ce propos et, hier, ils me faisaient parvenir des affidavits comme ceux dont avaient parlé les journaux. J'ai pu dire aux représentants quelles mesures le ministère avait prises et leur assurer, comme je suis heureux d'assurer à l'honorable député, que nous suivons attentivement cette question.

L'INDUSTRIE

PRÉTENDUES MAJORATIONS DE PRIX EXCÉDANT LES AUGMENTATIONS DE L'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Puis-je lui demander si le gouvernement se propose d'intervenir, au moyen d'une mesure législative ou autrement, pour protéger les consommateurs contre les industriels sans scrupules qui ajoutent aux prix de leurs produits une augmentation plus grande que l'augmentation des impôts annoncée par le ministre des Finances, il y a quelques jours?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Selon certaines nouvelles, des fabricants et des vendeurs de produits touchés par les changements apportés à la taxe sur les denrées et annoncés dans le budget augmentent leur prix de vente au public et cette augmentation dépasserait inexcusablement celle de la taxe.

A l'heure actuelle cependant, aucune loi ne permettrait de remédier à un tel état de choses. On peut même se demander si une mesure législative adoptée par le gouvernement fédéral et propre à résoudre la question de la façon proposée ne dépasserait pas la compétence du Parlement. Je puis dire également à l'honorable député que la seule façon d'adopter une mesure législative sur la réglementation des prix, si j'ai bien interprété les textes, ce serait en vertu des pouvoirs d'urgence. Ce sont les tribunaux qui établissent s'il y a situation critique et le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure législative sur la réglementation des prix du genre de celle qui est proposée.

Si l'honorable député connaît des industriels qui haussent illicitement leurs prix, soit en exerçant un monopole, soit en réglementant les prix par des moyens restrictifs, je l'invite à porter ces faits à la connaissance de la division du ministère de la Justice qui s'occupe d'enquêter sur les coalitions et qui est constamment à l'affût de telles pratiques.

M. Winch: Le premier ministre a-t-il dit "illicitement" ou "immoralement"?

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

FÉDÉRATION DES ANTILLES—DÉCLARATION SUR LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU DON DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a demandé quel progrès a été réalisé en ce qui concerne les deux navires que le Canada se propose de donner à la Fédération des Antilles. Une société d'architectes en construction navale a tracé les plans de deux navires pouvant transporter des voyageurs et des marchandises, en conformité de plans qui ont été établis par des fonctionnaires du gouvernement des Antilles et acceptés par des fonctionnaires du ministère du Commerce et du ministère des Transports. Les plans ont été transmis pour examen à un spécialiste en génie maritime désigné par le gouvernement des Antilles. Ce spécialiste a approuvé les plans et une société d'architectes en construction navale est à préparer les devis qui seront prêts le 15 mai. Les représentants des Antilles étudieront alors les devis et il y aura appel de soumissions.

Les navires seront construits dans des chantiers maritimes canadiens; on espère qu'ils seront terminés au début de 1961. Selon les plans, les deux navires jaugeront 1,500 tonneaux, auront une longueur de 298 pieds et comprendront chacun 80,000 pieds cubes d'espace de chargement et pourront recevoir 54 passagers en cabines et 200 passagers de pont.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Le ministre du Commerce a déclaré que la construction de deux navires allait être entreprise. Puis-je demander au ministre, à ce sujet, si le gouvernement veillera à ce qu'un appel d'offres ait lieu sur la côte ouest et un sur la côte est du Canada?

L'hon. M. Churchill: On procédera par soumission publique, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DE LA NOMINATION D'UNE FEMME À LA COMMISSION NATIONALE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, à propos d'un autre retard, peut-être pourrais-je demander au ministre de la Justice s'il a de nouveau étudié la possibilité de désigner une femme comme cinquième membre de la Commission nationale de la libération conditionnelle?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre, en lisant les *Procès-verbaux,* qu'une question sera posée à ce sujet et j'y répondrai en temps et lieu.

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UN JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné les observations faites hier par le premier ministre, puis-je savoir quand le gouvernement croit pouvoir combler la vacance qui existe à la Cour suprême de Terre-Neuve, vacance qui existe depuis quatre mois déjà?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par le passé, il y a toujours eu de longs délais sous le régime de l'ancien gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, il n'y aura pas de délai prolongé, car j'espère que le ministre de la Justice sera très bientôt en mesure de nous communiquer quelque chose à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut ajouter quelque chose à sa déclaration d'hier sur la grève qui a éclaté dans l'usine de la Polymer, à Sarnia?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je puisse ajouter, c'est que nous pensons qu'un médiateur sera nommé au début de la semaine prochaine.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question, monsieur l'Orateur: le ministre voudrait-il nous dire si le nouveau médiateur s'entretiendra avec les représentants du

syndicat et de la société et quand sa mission débutera?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le fait est qu'un médiateur ne servirait à rien s'il ne prenait contact avec la compagnie et avec le syndicat.

M. Argue: Le ministre n'a peut-être pas saisi ma question. Peut-il nous dire quand, exactement, le médiateur commencera son œuvre de conciliation?

L'hon. M. Starr: Dès qu'il aura été nommé.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que, d'après le *Herald* d'Halifax du 28 février 1958, le premier ministre aurait déclaré à Summerside (Île du Prince-Édouard) qu'un minimum de 80 p. 100 est assuré pour tous les produits agricoles, et vu que, cette année, les pommes de terre se vendent à environ la moitié du prix qu'elles se vendaient à l'époque de cette déclaration, le ministre pourrait-il nous dire si ce prix minimum sera appliqué aux pommes de terre dans les provinces Maritimes?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce que disait la déclaration dont parle l'honorable député et, par conséquent, je ne suis pas en mesure de faire quelque observation à ce sujet.

LA LOI SUR LES BREVETS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Elle a trait au long délai mis à compléter l'enquête de la Commission royale sur les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et dessins industriels, nommée le 10 juin 1954. Le ministre peut-il nous dire quand il s'attend de recevoir les rapports de cette Commission sur les brevets et sur les marques de commerce et à quelle date il pense pouvoir les publier?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de ses questions. Malheureusement, d'après les dernières nouvelles que j'en ai eues, le rapport sur les brevets d'invention serait maintenant retardé jusqu'à l'automne prochain. Je ne sais quand un rapport sur les marques de commerce sera présenté, si tant est qu'un rapport soit fait à ce sujet.

LE DROIT CRIMINEL

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE DROIT CRIMINEL EN CE QUI CONCERNE LES PSYCHOPATHES SEXUELS CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une très brève question au ministre de la Justice, étant donné tous les renseignements qui me sont demandés. Comme je l'ai fait il y a plus d'un mois, je voudrais demander au ministre quand il croit pouvoir déposer le rapport de la Commission McRuer relativement aux psychopathes sexuels?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Si ma mémoire est fidèle, la dernière fois que l'honorable député s'est informé à ce sujet, je lui ai répondu que le rapport était sous presse. Je regrette de ne pouvoir en dire plus long; cependant je me renseignerai sans délai et je demanderai qu'on hâte le plus possible le dépôt du rapport.

M. Winch: Il y a six semaines de cela.

LES ÉCARTS DE PRIX

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre quand il compte recevoir le rapport de la Commission royale sur les écarts de prix instituée, je crois, il y a environ un an et demi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je devrai m'en informer. Je ne possède pas de renseignements récents sur ce sujet.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 15 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de prendre la parole à la Chambre devant un auditoire plus

nombreux que la poignée de députés qui seront ici ce soir durant la joute de hockey. Un des sujets qu'a abordés l'honorable député de Hull m'a beaucoup intéressé. Je ne vois pas comment il se rattache à l'exposé budgétaire, mais il s'agit d'observations sur l'attitude que le monde ouvrier devrait adopter en matière d'action politique.

L'honorable député a cité la situation qui existe aux États-Unis comme un merveilleux exemple attestant que le monde ouvrier peut se porter fort bien sans se lancer directement dans l'action politique. Compte tenu de l'attitude générale à l'égard des syndicats ouvriers américains et des entreprises commerciales américaines, l'honorable député me permettra de lui rappeler qu'il ne peut jouer sur les deux tableaux. Certes, tout membre de la Chambre se rend compte que le régime des États-Unis est tellement différent du nôtre que tout groupe qui veut intriguer peut exercer une pression politique sur les membres individuels de la Chambre des représentants et du Sénat qui ne sont pas liés à un parti comme on l'est au Canada. Par conséquent, ce qui se passe aux États-Unis est tout à fait différent et le monde ouvrier est bien plus astreint à s'occuper de politique au Canada qu'il ne l'est aux États-Unis. Je ne prétends pas que cela justifie pleinement la chose, mais c'est certainement une bonne raison.

D'autre part, on nous cite toujours en exemple les syndicats ouvriers des États-Unis qui ne s'occupent pas de politique, alors que ces mêmes personnes,—et je n'excepte pas l'honorable député de Hull,—nous disent que nous regretterons le jour où nous serons rattachés aux syndicats internationaux. Ils prétendent qu'il est terrible que les syndicats canadiens soient rattachés à ceux des États-Unis. En fait, plus de 70 p. 100 des syndicats canadiens sont affiliés d'une façon ou d'une autre à des syndicats américains. Il me semble qu'il n'y a pas deux façons d'avoir raison. Si l'on prétend qu'une chose est mauvaise, on ne peut prétendre que le contraire soit également mauvais.

J'aimerais parler aussi d'un autre aspect de cette question. Il faut aussi se rendre compte que la plupart de nos importantes entreprises économiques ont des rapports très directs avec les sociétés américaines. Elles en sont assez souvent des filiales. C'est un fait dont il faut tenir compte en ce qui concerne les syndicats internationaux, car les économies au sein d'industries particulières sont directement reliées entre elles. Et pourtant nous entendons ces sottises qui font écho aux propos sur la rudesse du syndicalisme dont l'image semble tellement en vogue. Qui ne veut pas souligner l'autre aspect de la question devrait du moins, par équité, envisager ce point.

[M. Fisher.]

Avec beaucoup d'intérêt je relève aujourd'hui dans la *Gazette* le rapport annuel de la *St. Lawrence Corporation* qui renferme des remarques très frappantes du président, M. Percy M. Fox. C'est un monsieur qui s'est déchargé le cœur il y a seulement une couple de mois au sujet de la terrible domination du syndicalisme américain au Canada et au sujet de la façon dont elle ruine notre pays. Fait intéressant, à mes yeux, le conseil d'administration de la *St. Lawrence Corporation* compte plusieurs Américains et de forts indices donnent à penser que le capital américain joue un rôle considérable dans cette société.

En outre, M. Fox fait une insinuation classique en disant que par suite de cette domination des syndicats il n'y a plus de démocratie dans les syndicats. Considérons la situation relative aux sociétés commerciales pour voir dans quelle mesure la démocratie y règne. En quelques occasions récentes, de très petits actionnaires ont cherché à exposer leur point de vue devant des sociétés commerciales. Un cas récent concernait la *Canadian General Electric Company*. Si l'on attache de l'importance à la démocratie dans un cas, pourquoi ne pas lui en accorder dans l'autre?

Le point auquel je veux en venir au sujet de cet appel à la démocratie n'est pas sans rapport avec la politique. Il y avait l'autre jour un article très intéressant de M. John Bird dans le *Star* de Toronto sur la question de savoir si notre gouvernement est dirigé par un seul homme. Je ne souscris pas sans réserve à tous ses arguments, mais il a soutenu par des raisonnements très défendables que notre gouvernement actuel est dirigé par un seul homme. En parlant aux députés conservateurs, j'ai nettement eu l'impression que le premier ministre a vraiment la haute main. Il n'y a rien de répréhensible à cela. Je pense que nous pouvons accepter ce fait comme un élément de la situation. A ce propos, j'aimerais citer un éditorial de *The Reporter*, numéro du 2 avril 1959, où je trouve le passage suivant:

> Une foule d'hommes politiques élus ont encore du mal à reconnaître les dirigeants des organismes ouvriers comme des hommes politiques d'une autre sphère. Dans les salles du Congrès on nous a dit jusqu'à la nausée que les syndiqués devraient toujours participer en masse à l'adoption de toutes les grandes décisions concernant les affaires syndicales et consacrer leurs loisirs à surveiller leurs représentants élus. En toute déférence, on peut demander à nos représentants au Congrès s'ils aimeraient que leurs mandants les talonnent en masse.

J'aimerais faire remarquer que les commettants du premier ministre ou les membres du Parlement qui l'appuient à la Chambre ne le talonnent pas constamment, du point de vue démocratique. Il faut reconnaître qu'un syndicat est une organisation dont les dirigeants,

une fois élus, doivent pouvoir exercer des responsabilités, surtout durant le laps de temps s'écoulant entre chaque élection. Il me semble par conséquent qu'ils comprennent mal la façon dont un syndicat doit remplir sa tâche ceux qui crient et qui clament que les syndicats ne sont pas des organisations démocratiques. Si, à l'occasion de chaque décision, les dirigeants du syndicat doivent convoquer une réunion générale de ses membres, je pense alors que le syndicat sera dans une situation très difficile, tout aussi difficile que celle où se trouverait un premier ministre s'il devait en appeler au peuple chaque fois qu'il doit prendre une décision politique importante.

C'est un point qu'il convient de souligner, à mon avis, car cela fait partie de la condamnation injuste du milieu ouvrier, qui monte d'un peu partout actuellement au Canada, et spécialement, je regrette de le dire, très souvent de la Chambre des communes.

Le député de Hull, toujours en parlant du mouvement ouvrier, a mis en garde contre le danger que les syndiqués adhèrent à la CCF dans l'intention de former un nouveau parti.

Tout député impartial admettra, je pense, que si, par quelque moyen que ce soit, on réussit à amener les gens à discuter politique en ce pays, sous n'importe quels auspices, on a accompli quelque chose. On fait œuvre éducative. Tous les députés sont au courant, je pense, de l'apathie à laquelle nous nous heurtons. Que ce nouveau parti obtienne ou non du succès,—j'ai mes idées là-dessus et elles ne sont probablement pas les mêmes que celles des autres,—il aura certainement accompli une œuvre passablement utile, s'il éveille l'intérêt du mouvement ouvrier, des personnes engagées dans le mouvement ouvrier et des autres citoyens qui peuvent s'y intéresser. Un résultat certain, c'est que l'intérêt politique sera stimulé de même que l'ensemble de la vie politique. J'affirme que c'est un bien parce que j'estime que si les responsabilités du gouvernement sont moins comprises dans notre pays, l'une des raisons, c'est justement cette apathie, ce désintéressement et la tendance de plus en plus répandue de refuser toute responsabilité mûrie à l'égard de la chose politique.

Il y a un argument que je veux faire valoir à l'intention de ceux qui s'intéressent au nouveau parti. On semble toujours supposer, dans cette Chambre, que ce nouveau parti sera strictement travailliste. J'aimerais rappeler aux députés, par exemple, que la majorité des membres de notre formation à la Chambre des communes n'ont pas de lien direct avec les ouvriers, n'ont pas passé par une organisation ou un mouvement ouvrier. Nous sommes plutôt fiers de certains des résultats obtenus démocratiquement par la CCF. Le parti cécéfiste, quels qu'aient été ses efforts, a réussi à recruter un assez grand nombre d'adhérents, et ses effectifs n'ont jamais reposé sur un appui syndicaliste particulièrement important. Les députés ministériels de la Saskatchewan seront de mon avis.

C'est pure absurdité que de prétendre que de l'évolution qui se fera peut-être naîtra un parti politique entièrement dominé par les ouvriers. J'aimerais assurer aux députés qui voient cette chose avec intérêt que le mouvement cécéfiste saura voir à empêcher la naissance d'un parti politique qui serait entièrement sous la coupe de quelque dirigeant syndical. Je ne veux pas par là donner l'impression que j'ai quoi que ce soit contre les dirigeants syndicaux. C'est tout simplement qu'il ne s'agira pas d'un parti politique de ce genre.

Un des points que fait valoir M. Fox dans son rapport annuel me paraît avoir nettement trait au budget, dans un sens général, et il intéresse quelque chose que je n'ai cessé de rechercher ici. Je veux parler des tenants authentiques de la libre entreprise qui sont membres des deux autres partis majoritaires. M. Fox dit:

> Les hommes politiques tiennent encore pour établi que les électeurs sont assez peu sensés pour penser que le paternalisme signifie qu'on obtient quelque chose pour rien, et qu'ils se moquent des impôts plus élevés et des dépenses plus fortes, pourvu qu'ils continuent à recevoir des dons. Il semble que les hommes politiques ne se trompent pas au sujet de certaines gens, car il y en a qui aiment s'imaginer qu'un gouvernement fait face à l'inflation en majorant les impôts, même s'il ne manifeste aucun désir de réduire les dépenses.

Pour moi, cet extrait est un véritable commentaire du budget présenté par le ministre des Finances. M. Fox continue dans les termes suivants:

> Nous ne pouvons compter sur aucun homme politique ni sur aucun parti politique pour enrayer l'expansion d'un paternalisme aveugle. Les hommes politiques visent à remporter des victoires électorales.

Cela s'applique à chacun de nous. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a avancé l'autre jour avec la plus belle candeur qu'il y a une grande différence entre une victoire électorale et l'exécution d'un programme. M. Fox continue toujours:

> Ils se disent que le peuple veut le paternalisme, que cela continuera à leur gagner des votes. Ainsi donc, qu'ils y voient un mal ou un bien, les stratèges des parties politiques continueront à en offrir toujours davantage tant que le peuple lui-même n'y mettra pas un frein. Depuis plus de 30 ans, personne au pays n'a manifesté les qualités de chef d'État qui nous auraient permis d'espérer le contraire.

Voilà un bien sombre tableau. Étant donné que je m'intéresse aux idées politiques et que je voudrais que les doctrines politiques

se distinguent nettement les unes des autres, je crois que ce qui m'a le plus déçu ici, c'est que je n'ai pu discerner dans cet énorme parti qui déborde sur l'autre côté de la Chambre, quoi que ce soit qui puisse passer pour un clair exposé du régime auquel je le croyais directement rattaché, celui de la libre entreprise, de l'entreprise privée et le reste. J'ai déjà exprimé cette opinion. Dans bien des cas, il est tout à fait simple de voter pour la plupart des mesures qui nous sont soumises ici. Si mon interprétation est juste, voilà qui révèle l'existence d'un vaste parti du centre, loin sur la gauche. Bel et bon, car les députés s'y tiendront peut-être longtemps, mais à cause de cela, il est bien difficile d'en dégager une opposition politique nettement définie. De toute évidence, la chose devient difficile pour le parti libéral.

M. Argue: Il est passé à droite.

M. Fisher: Nous ne savons pas où ils sont allés. C'est le chef de l'opposition qui a fait cette déclaration. Il a déclaré que le parti libéral n'est pas contre la planification dans le domaine social. Cela représente un progrès immense.

M. Argue: Ni contre Joey.

M. Fisher: Eh bien, il n'est pas contre Joey non plus; il s'agit d'une de ces choses qu'il est difficile de déterminer. De toute évidence, ce qu'a demandé M. Fox ne se réalisera pas, du moins rien ne semble l'indiquer, à moins que nous n'adressions assez de demandes à des personnes comme le ministre des Finances.

Le parti politique dont je fais partie et qui, nous l'espérons, subira des transformations, éprouve évidemment les plus grandes difficultés à cause... (*Exclamations*) ...de cette situation particulière.

M. Pallett: Vous pourriez fournir plus de précisions.

M. Fisher: La difficulté réside précisément en ceci...

M. Broome: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fisher: Je donne toujours volontiers à l'honorable député l'occasion de poser des questions.

M. Broome: Lorsque votre parti sera devenu le parti auquel vous songez, présenterez-vous toujours un bill concernant la divulgation des dépenses électorales?

M. Fisher: Absolument, je ne vois pas quelle différence cela ferait. L'honorable député lui-même s'intéresse, j'imagine, aux dépenses électorales, surtout en Colombie-Britannique. Je ne serais pas étonné que l'honorable député veuille savoir pourquoi certains députés conservateurs de la Colombie-Britannique ont obtenu plus d'argent de la cagnotte que lui-même.

Une voix: Est-ce vrai?

M. Fisher: On me demande si c'est vrai. Il n'y a rien de plus vrai.

La difficulté d'une position bien nette à cet égard, pour un groupe ou parti qui se croit socialiste, vient simplement de ce que tant d'idées inspirées du socialisme démocratique ont imprégné la Chambre qu'il nous devient difficile de tirer une ligne de démarcation bien nette. C'est un des objectifs que nous essayons d'atteindre et auquel nous tendrons encore davantage. Quelqu'un a parlé avec mépris de notre amendement en disant qu'il est rempli de clichés comme "les effets d'un programme social et économique". Je conviens que le cliché "programme social et économique" n'est pas satisfaisant. Il va sans dire que le libellé d'un amendement ne nous permet guère d'exposer toute notre pensée. A l'avenir cependant, nous voudrons et nous devrons préciser bien davantage les mesures à prendre dans le domaine du bien-être et en vue de la planification, surtout sur le plan économique.

Sur ce point il y a encore beaucoup de confusion parmi les Canadiens les moins réfléchis,—je ne dis pas qu'ils sont réactionnaires, —sur le sens précis du mot "socialisme". Bien souvent, je le sais, surtout parmi les auteurs américains, on le prend pour un vaste programme politique d'étatisation complète. Un des arguments qu'on a apportés tient au fait que nous avons inséré dans le sous-amendement le principe d'un impôt sur les plus-values de capitaux. On a donné à entendre que selon nous ce principe s'appliquerait de façon générale aux biens-fonds et à tout le reste. C'est absurde. Les États-Unis, qui auraient quelque raison de se dire un peu plus capitalistes que nous, ont un impôt sur les plus-values de capitaux. Il fonctionne de façon efficace. Il s'applique spécifiquement aux opérations de bourse. Il n'a rien à voir aux biens-fonds.

Je reviens à la planification, à la nécessité des mesures à prendre et de l'orientation à suivre. La majorité reconnaît que le gouvernement central a une responsabilité à l'égard de l'économie; ce fait souligne à fond l'opportunité de la cohérence dans la planification. Une des autres difficultés qui se dressent sur la route du Canada comme un gros épouvantail a trait à la question des droits des provinces. Nous discernons certes que l'instruction doit constituer un article fondamental de tout programme. C'est peut-être la clef de notre avenir, que nous adoptions ou non l'interprétation socialiste.

Aussi longtemps que nous aurons une province qui restera sur ses positions, comme la province de Québec a manifesté son intention de le faire, nous allons rencontrer des difficultés à nous lancer dans des mesures d'organisation nationale pour nous attaquer aux problèmes relatifs à l'instruction. Peut-être même serons-nous dans l'obligation, si Québec maintient son attitude, d'entreprendre pour le reste du pays l'organisation nationale de l'enseignement, en laissant la province de Québec à part, comme elle est restée à part dans nombre d'autres mesures. Si Québec est d'avis que la préservation de son individualité et de sa culture l'oblige à rester à part dans le domaine de l'instruction, alors nous devons admettre que c'est son droit; d'autre part, le Québec devra admettre que le reste du Canada a le droit d'entreprendre, à l'échelle nationale, un programme qui nous permettra de résoudre nos problèmes dans ce domaine. Voilà un exemple du genre de domaine où l'organisation s'impose. C'est un des domaines où l'on peut dire au gouvernement actuel qu'il n'a pas fait ce qu'il avait dit qu'il ferait. Il est inutile de citer complaisamment les paroles d'un homme qui n'est plus. En tant qu'éducateur j'avais certes, ainsi que la plupart de mes collègues, à ma connaissance, beaucoup de respect pour feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous savons qu'il a constamment fait du prosélytisme dans le pays, avant d'être un homme politique et après, en faveur d'une action nationale dans le domaine de l'instruction supérieure. Son programme portait sur des collèges universitaires et le soutien que le gouvernement devrait leur accorder. C'est le genre de programme que nous devrions adopter, à mon avis.

L'un des arguments invoqués par les adversaires de la planification semble être qu'elle alourdirait de plus en plus le service public déjà trop considérable. Considérons un exemple. J'ai examiné la composition des ministères du gouvernement fédéral et leur rythme d'expansion et d'après ce dont j'ai pu me rendre compte, le ministère qui s'étend le plus rapidement est celui des Transports. Ce ministère présente un intérêt direct pour presque tous les membres de la Chambre. Nous y faisons toujours appel,—à juste titre, je crois,—pour qu'il étende ses services.

Si on réfléchit à l'envergure de ces services et à ce qu'ils représentent, monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que ce ministère doit s'étendre pour pouvoir remplir ses obligations. Considérons par exemple ses obligations quant à la télévision, la radio, l'émission des permis d'exploitation et autres, la mise en valeur du Nord, l'extension des aéroports et leur rattachement à la structure générale des moyens de communication. Ce ministère doit forcément s'accroître et s'occuper de moyens de transport plus rapides et plus complexes.

On ne saurait tout simplement refuser d'admettre cette extension. C'est un fait qu'il faut rappeler aux gens qui préconisent sans cesse un gouvernement de plus en plus réduit. Dans un domaine comme le transport, nous pouvons et nous devons, je pense, demander ce que nous demandons avec insistance depuis quelque temps, c'est-à-dire un service national d'organisation et un organisme de réglementation quelconque. Ces derniers jours, nous avons entendu, durant les séances d'un comité, une longue discussion sur le tarif-marchandises. D'après ce qu'on en dit, il est évident que cette question n'intéresse pas que les chemins de fer. C'est une question qui se rattache aux principes fondamentaux, dans notre pays, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si nous devons adopter l'attitude socialiste au sujet de nos chemins de fer ou si nous devons tenter de revenir en arrière et adopter de nouveau une attitude capitaliste. Il est aussi évident que dans tout règlement on ne peut faire de distinction entre le transport par chemin de fer et le transport par eau ou par camions. Si on dote un système d'un règlement, cela l'entrave injustement par rapport à l'autre.

Une des difficultés évidentes que pose la planification, c'est qu'il est difficile de la réaliser. Ce n'est pas facile. Il n'existe pas de formule facile et les experts peuvent souvent se tromper. Il est facile d'examiner la situation dans le monde et de citer en exemple des erreurs commises par des experts. Un des exemples les plus connus c'est l'entreprise du gouvernement travailliste au sujet de la culture des arachides en Afrique, immédiatement après la dernière guerre. Nous pouvons trouver toutes sortes d'exemples semblables. Mais nous n'avons réellement qu'un seul choix: la planification. Il n'y a pas d'autre choix. Le Canada n'a jamais véritablement connu une période où régnaient la concurrence à mort, la domination des marchés et la loi de l'offre et de la demande. Pareil état de choses ne se rencontre plus.

Ce dont nous devrions nous occuper,—et c'est justement une responsabilité que notre groupe essaie de prendre et j'espère que notre nouveau parti y tendra également,—ce serait de prévoir d'une façon plus détaillée ce que nous devrions faire. Si un tel programme ne plaît pas aux électeurs canadiens et n'est pas accueilli favorablement par eux, nous serons évidemment déçus; à mon avis, ce sera plus qu'un désappointement pour nous, nous regretterons ce jour.

(*Texte*)

M. Émilien Morissette (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il convient de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de son exposé budgétaire. Son étude de la situation économique générale de notre pays et l'analyse qu'il a faite des comptes de l'État pour l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier révèlent, d'une part, que les prévisions budgétaires qu'il avait faites l'année passée se sont avérées exactes, ce qui rend ses prévisions pour l'année en cours vraisemblables et valables, et, d'autre part, que les mesures adoptées par le gouvernement ont contribué efficacement et décisivement à contenir la régression et à relancer l'économie vers une nouvelle prospérité.

Les faits exposés dans le discours du ministre des Finances démontrent aussi que les prophéties de malheur de nos amis libéraux et socialistes n'étaient pas sérieuses et résultaient bien plus d'un dépit mal refoulé que d'une étude objective et intelligente de la situation.

Mes collègues se rappelleront que le ministre des Finances avait prévu, pour 1958, un revenu national brut de l'ordre de 32 milliards de dollars. Les faits lui ont donné raison.

Le revenu national brut a effectivement dépassé ce montant pour atteindre, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le chiffre de 32 milliards 184 millions de dollars. Pourtant, l'honorabe député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le critique financier de l'opposition officielle, avait tenté de ridiculiser les prévisions du ministre. Il avait accusé le ministre des Finances de nous avoir donné ce chiffre à tout hasard et d'avoir négligé de tenir compte des principaux éléments constitutifs du revenu national brut, dans l'estimation qu'il en avait faite. L'honorable député s'était alors exprimé en ces termes, comme l'atteste la page 1543 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, version française:

> Le ministre en calculant le produit national brut semble avoir retenu les plus optimistes de tous les avis. Cela nous laisse des doutes, d'abord quand nous songeons au déficit, sur la question de savoir si les estimations de revenus de 4 milliards 660 millions de dollars sont réalisables.

Tout le monde sait aujourd'hui que le ministre des Finances n'a pas péché par excès d'optimisme en 1958 et que ses prévisions étaient bien fondées, car les recettes prévues de 4 milliards 652 millions de dollars se sont effectivement élevées à 4 milliards 770 millions. C'est donc plutôt le pessimisme calculé de l'opposition que les faits et la réalité n'ont pas corroboré.

D'autres députés de l'opposition s'étaient livrés, eux aussi, aux plus sombres calculs. Quelques-uns avaient prédit la faillite de notre commerce d'exportation. D'autres avaient laissé entendre que le nombre des chômeurs atteindraient le chiffre d'un million. Les uns et les autres se sont trompés; notre commerce d'exportation est demeuré stable et la situation de l'emploi ne s'est jamais détériorée au point qu'ont prédit nos amis. Ainsi que le rappelait l'honorable ministre des Finances, le nombre des travailleurs a augmenté de 152,000 par rapport à l'an passé, et le nombre des chômeurs est lui-même moins élevé que l'an passé.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, et grâce surtout à une politique fiscale et à des mesures législatives appropriées, l'économie canadienne s'est bien comportée en 1958. La régression a été contenue et la reprise économique qu'une sage politique gouvernementale a favorisée donne, de plus en plus, des signes de fermeté.

Il est intéressant et encourageant de noter que l'économie canadienne a, de façon générale, mieux évolué que celle de nos voisins. Je voudrais ici faire une brève étude comparative de cette évolution en me référant à quelques-uns des critères les plus valables de la situation économique. Les chiffres que je citerai ont été puisés dans une revue appelée *Labour Research* publiée par le Congrès canadien du Travail. D'après cette revue, le produit national brut ajusté saisonnièrement s'élevait au Canada, dans le troisième trimestre de 1957, au montant de 31 milliards 748 millions. Dans le dernier trimestre de 1957, il baissait à 31 milliards 460 millions. Dans le premier trimestre de 1958, il avait augmenté jusqu'à 31 milliards 684 millions et dans le second trimestre jusqu'à 32 milliards 248 millions. On sait que ce mouvement vers la hausse s'est continué dans la dernière partie de l'année et que le rythme d'accroissement lui-même s'est accéléré.

Aux États-Unis, à la fin de 1957, le produit national brut s'élevait à 438 milliards 900 millions. Dans le premier trimestre de 1958, il passait à 425 milliards 800 millions et dans le second trimestre à 429 milliards. D'où l'on peut voir que le volume du revenu national brut aux États-Unis allait en diminuant, alors que le produit national brut au Canada s'était déjà mis à augmenter de façon appréciable. En d'autres mots, si l'on convient que le chiffre du produit national brut atteint lors du troisième trimestre de 1957 est égal à 100, on constate que lors du quatrième trimestre, il baissait à 99.1 p. 100 pour se relever jusqu'à 99.8 p. 100 lors du premier trimestre de 1958 et jusqu'à 101.6 lors du deuxième trimestre de 1958. Aux États-Unis, la situation est la suivante: le chiffre atteint lors du troisième trimestre de 1957 est égal à 100. L'indice diminue à 98.5 lors du quatrième trimestre de 1957, à 95.6

lors du premier trimestre de 1958, pour s'élever à 96.3 lors du deuxième trimestre de 1958.

En d'autres termes, si les fluctuations vers la baisse dans le volume du produit national brut se sont produites en même temps aux États-Unis et au Canada, cette baisse n'a jamais été aussi prononcée au Canada qu'aux États-Unis, et de plus la courbe du produit national brut avait déjà commencé à croître ici au Canada quand elle continuait à décroître aux États-Unis.

Voyons maintenant comment se sont comportés parallèlement les revenus personnels disponibles. Il s'agit du volume global des revenus personnels, moins les taxes directes et principalement l'impôt sur le revenu.

Ces revenus s'élevaient à 21 milliards 480 millions de dollars à la fin de 1957 au Canada. Dans le premier trimestre de 1958, ils ont augmenté de 2.8 p. 100 pour s'élever à 22 milliards 80 millions; dans le deuxième trimestre, ils s'élevaient à 22 milliards 892 millions. Aux États-Unis, les revenus personnels disponibles s'élevaient, dans le troisième trimestre de 1957, à 308 milliards 700 millions. Dans le quatrième trimestre, ils ont baissé de 0.6 p. 100 à 306 milliards 800 millions. Ils ont de nouveau diminué lors du premier trimestre de 1958 de 1.2 p. 100 pour se situer à 305 milliards. Il y eut reprise lors du deuxième trimestre de 1958, alors que les revenus personnels disponibles ateignirent le niveau de 307 mililards 500 millions, ce qui était encore inférieur de 0.4 p. 100 au niveau atteint avant le ralentissement économique. Ici encore l'économie canadienne manifeste une plus grande santé et une plus grande vigueur.

Il faut dire, monsieur l'Orateur, que la plus grande vigueur au Canada du revenu personnel disponible a eu pour effet que la consommation a augmenté chez nous de 3 p. 100 entre le troisième trimestre de 1957 et le premier trimestre de 1958, alors qu'aux États-Unis elle diminuait de presque 1 p. 100 par suite d'une baisse marquée des achats de biens durables.

La plus grande vigueur du revenu personnel disponible est principalement due au fait que les pensions aux veillards et autres paiements de transfert du gouvernement ont été augmentés, tandis qu'il y eut réduction des taux d'impôt.

La preuve est maintenant faite que ces mesures gouvernementales ont eu des effets expansionnistes considérables.

Au Canada, le revenu des travailleurs s'est élevé, en août 1957, au chiffre de 1 milliard 305 millions de dollars. Il s'agit ici du revenu mensuel global ajusté saisonnièrement. Après avoir diminué jusqu'à 1 milliard 282 millions à la fin de 1957, ce revenu s'est élevé à un nouveau sommet de 1 milliard 316 millions en mai 1958, soit une augmentation de .8 p. 100 par rapport à août 1957. En juin, il a légèrement baissé à 1 milliard 312 millions pour grimper de nouveau jusqu'à 1 milliard 317 millions en juillet 1958, ce qui est supérieur au niveau atteint en août 1957.

Référons aux mêmes données statistiques en ce qui regarde les États-Unis. En août 1957, les revenus des travailleurs atteignaient le chiffre de 20 milliards 825 millions. Ce chiffre a diminué de façon constante jusqu'en avril 1958 au niveau de 20 milliards 75 millions, soit une baisse de 3.6 p. 100. Ils ont augmenté en mai, juin et juillet 1958. Les revenus des travailleurs au Canada et aux États-Unis ont commencé à diminuer à la même période et cette diminution s'est poursuivie à la même allure jusqu'à la fin de 1957. Mais alors que cette diminution s'est fait sentir jusqu'en avril 1958 aux États-Unis, le mouvement a été renversé au Canada à partir de janvier 1958 et s'est poursuivi par la suite avec une régularité soutenue. Les revenus des travailleurs canadiens se sont moins contractés au Canada qu'aux États-Unis, se sont relevés plus tôt, plus rapidement et de façon plus marquée qu'aux États-Unis.

Si l'on compare maintenant les indices de la production industrielle dans les deux pays, on constate encore que notre économie a manifesté plus de fermeté que celle des États-Unis. Les deux productions ont commencé à diminuer à la même époque au début de 1957, mais alors qu'on était témoin d'un redressement important au Canada au début de 1958, ce redressement ne s'est manifesté de façon appréciable aux États-Unis qu'au milieu de 1958. Bien plus, l'indice de la production industrielle a décliné deux fois plus aux États-Unis qu'au Canada. En juillet 1958, l'indice de la production industrielle au Canada était inférieur de 4.4 p. 100 à celui atteint avant le déclin; aux États-Unis, l'écart était de 8.2 p. 100. Même situation pour l'indice de la production manufacturière; cet indice a décliné, en 1957, au Canada, mais dès janvier 1958, la tendance était renversée. Elle a continué en février, avril, mai et juin. En juillet, l'indice se situait à un niveau inférieur de 5.7 p. 100 à celui atteint en février 1957. Aux États-Unis, le déclin a commencé en août 1957 pour se continuer jusqu'en avril 1958. La tendance s'est alors renversée. Ainsi la production manufacturière au Canada a commencé à diminuer plus tôt qu'aux États-Unis, mais elle a diminué de façon beaucoup plus considérable aux États-Unis. La production manufacturière au Canada était déjà à la hausse depuis trois mois qu'elle continuait encore à décroître aux États-Unis. En

juillet 1958, aux États-Unis, elle était inférieure de 6.8 p. 100 au sommet atteint avant le déclin; au Canada, elle n'était inférieure que de 5.7 p. 100 au niveau obtenu en février 1957.

Au Canada, l'indice de production des biens durables, après avoir atteint un sommet en juillet 1956, s'est mis à décliner jusqu'en mars 1958. A ce moment, la courbe s'est renversée. Des augmentations ont été enregistrées en avril, mai, juin et août 1958. L'indice était alors de 12.7 p. 100 moins élevé que lors du sommet atteint en 1956.

Aux États-Unis, le même indice a fléchi à partir de décembre 1956. De septembre 1957 à avril 1958, le déclin s'est accentué. Il atteignait alors 20.6 p. 100; à partir de ce moment, l'indice a recommencé à grimper.

Ici, au Canada, la production des biens durables a commencé à fléchir plus tôt qu'aux États-Unis, mais par ailleurs le fléchissement a été plus marqué aux États-Unis.

Au Canada, le nombre des maisons mises en chantier avait atteint un sommet dans le premier trimestre de 1955. Ce nombre s'élevait alors à 145,400 unités. Au début de 1957, ce nombre avait baissé à 86,000, soit un déclin de 40.9 p. 100.

A partir de ce moment, une hausse marquée a été enregistrée. Dans le premier trimestre de 1958, on atteignait le chiffre fantastique de 175,600, ce qui est supérieur de 20.8 p. 100 au sommet atteint avant la période de ralentissement économique. Lors du deuxième trimestre de 1958, le chiffre passait à 162,500, ce qui était encore considérablement supérieur au sommet atteint avant le déclin.

Aux États-Unis, le plus haut niveau avait été atteint en décembre 1954. Le chiffre était alors de 1,435,000. En mars 1957, on enregistrait un déclin de 35 p. 100 et, en février 1958, le déclin lui-même s'était accentué pour s'élever à 36.2 p. 100. En juillet, on était témoin d'une reprise, mais on était encore loin des sommets atteints avant la période de ralentissement économique.

Le volume de la construction domiciliaire a donc décliné moins fortement au Canada et la reprise a été infiniment plus vigoureuse qu'aux États-Unis. Au Canada, on avait émis des permis de construction domiciliaire pour un montant de $86,712,000 en septembre 1955. En décembre 1956, ce montant avait baissé à $50,466,000, soit un déclin de 41.8 p. 100.

Un nouveau sommet a été atteint en novembre 1957. Le chiffre était alors de $92,539,000. L'augmentation s'est poursuivie jusqu'en février 1958, alors qu'on a atteint la somme fantastique de $130,242,000. C'est une augmentation de 50.2 p. 100 par rapport au sommet atteint avant la récession. En juin 1958, le chiffre était encore au niveau très élevé de $101,133,000, soit 16.6 p. 100 au-dessus du sommet d'avant la récession.

Aux États-Unis, on avait atteint un sommet en novembre 1956. Le chiffre global était alors 1,468,000,000 de dollars. En novembre 1957, un an plus tard, il y avait une très légère amélioration. A partir de ce moment, il y a eu déclin jusqu'en mai 1958 et reprise en août 1958.

Le point le plus bas atteint était de 9.1 p. 100 inférieur au niveau de novembre 1956 et de 9.4 p. 100 au niveau de novembre 1957. Le point le plus élevé en août 1958 était de 2.6 p. 100 plus élevé que celui de novembre 1956 et de 2.3 p. 100 plus élevé que celui de novembre 1957.

Si la récession s'est manifestée plus vite au Canada et a été beaucoup plus prononcée qu'aux États-Unis, il faut dire que la reprise a été extraordinairement plus vigoureuse. Il faut en attribuer tout le mérite au gouvernement qui a mis les fonds nécessaires à la disposition des constructeurs d'habitations. On sait que la moitié des habitations dont la construction a débuté en 1958, au Canada, ont été financées en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Dans le domaine de la construction industrielle, il faut noter que si le déclin a été plus prononcé au Canada qu'aux États-Unis, déjà en mai 1958 on était témoin d'une reprise alors qu'aux États-Unis le déclin continuait.

Dans le domaine de la construction commerciale, l'économie américaine s'est comportée un peu mieux que la nôtre.

Comparons maintenant les données statistiques ayant trait aux profits des sociétés. Il s'agit ici des profits avant les déductions pour l'impôt. Un sommet avait été atteint dans ce domaine dans le premier et le troisième trimestres de 1956. A partir du troisième trimestre de 1956, il y a eu déclin jusqu'au premier trimestre de 1958. A partir du deuxième trimestre de 1958, les profits des sociétés se sont remis à augmenter.

Aux États-Unis, on a assisté à un mouvement à peu près parallèle, mais le déclin a été deux fois plus prononcé qu'au Canada.

Examinons maintenant les courbes de l'emploi dans quelques secteurs de l'économie. Au Canada, l'indice de l'emploi dans les manufactures avait atteint un sommet en décembre 1956. A partir de ce moment, il y eut déclin jusqu'en avril 1958. Mais en mai, juin, juillet et août 1958, il y a eu augmentation. Aux États-Unis, le sommet prérécession a été atteint en décembre 1956.

A partir de ce moment, il y a eu déclin jusqu'en mai 1958. Dans les mois suivants, il y a eu amélioration de la situation. Le déclin a commencé en même temps aux États-Unis

et au Canada. Il a été arrêté plus tôt au Canada et n'a jamais atteint les proportions qu'il a connues aux États-Unis. De ce point de vue, le Canada s'est mieux comporté que son voisin. Même chose en ce qui concerne l'indice de l'emploi dans la production des biens durables. Le sommet a été atteint au Canada en novembre 1956. Ce sommet a été suivi d'un déclin irrégulier jusqu'en avril 1958. En mai et juin, il y a eu augmentation.

Aux États-Unis, le niveau le plus élevé a été atteint en décembre 1956, suivi d'un déclin jusqu'en mai 1958. L'évolution de l'indice de l'emploi dans ce secteur de l'économie épouse à peu près la même allure dans les deux pays, mais là encore la reprise est plus ferme et plus vigoureuse au Canada. L'indice de l'emploi dans le secteur de la production des biens non durables a atteint un sommet, au Canada, en août 1957. Il y a eu déclin jusqu'en mars 1958, mais à partir de ce moment, il y a eu augmentation. Aux États-Unis, le sommet a été atteint en novembre 1955 et il y a eu déclin jusqu'en mars 1958. A partir de ce moment, on a assisté à une augmentation, mais il faut dire ici encore que le déclin aux États-Unis a été deux fois plus prononcé qu'au Canada.

On peut donc conclure que, somme toute, l'économie canadienne s'est bien comportée dans une conjoncture nord-américaine extrêmement difficile. La récession est l'héritage des libéraux aux conservateurs. Les faits que j'ai exposés ont démontré que cette récession a touché son point le plus bas et que la reprise est maintenant bien amorcée et bien engagée.

Le gouverneur de la Banque du Canada soulignait dans son rapport annuel "qu'au dernier trimestre de 1958, le produit national brut dépassait le sommet atteint précédemment de 4 p. 100 au Canada et de 2 p. 100 aux États-Unis".

La politique de détente des conditions monétaires pratiquée par le gouvernement à la fin de 1957 a contribué plus que tout autre facteur à contenir la récession et à provoquer la reprise économique. La récession n'a pas été aussi prononcée ni d'aussi longue durée que certains l'avaient prévu. Il faut y voir une confirmation *a posteriori* de la sagesse de la politique du gouvernement.

Le public canadien est reconnaissant au gouvernement et au ministre des Finances d'avoir su, dans une période difficile, pratiquer une politique courageuse qui a eu pour effet d'abord de diminuer l'ampleur de la récession, ensuite de la contenir complètement et, enfin, de provoquer une vigoureuse reprise économique.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Les chiffres et données statistiques cités par mon bon ami le député de Rimouski (M. Morissette), qui est un économiste, je crois, ne m'ont pas encore convaincu que l'économie canadienne est en bonne santé.

M. Tremblay: Vous n'avez pas compris son discours.

M. Dupuis: Voyons, Roberval... petit méchant, va!

M. Pigeon: Nous n'employons pas les données statistiques de M. Lamontagne.

Une voix: Ni celles de M. Martin.

M. Racine: Je crois reconnaître la voix du député de Roberval (M. Tremblay). Je constate aussi que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) commence déjà ses interpellations. S'il veut roucouler à son aise, il peut toujours attendre que j'aie terminé mes observations.

Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire qu'a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), le 9 avril dernier, n'a surpris personne en ce qui concerne le déficit et, malgré les efforts déployés par le gouvernement pour convaincre la population de se résigner à cette hausse générale des impôts, je crois qu'elle se rend bien compte que les promesses électorales du présent gouvernement n'étaient qu'un écran de fumée et n'avaient pour but que de capter des votes.

Nous nous rappelons aussi que les concessions pré-électorales du présent gouvernement dans le domaine de la taxation comportaient des diminutions qui s'élevaient à environ 178 millions de dollars.

Il s'ensuit que cette générosité est plus qu'annulée par les 245 millions de dollars que viendra chercher le présent gouvernement dans les goussets des contribuables d'ici la fin de l'année, et par les 352 millions de dollars que nous coûteront les nouveaux impôts pour une année entière.

Il est maintenant indiscutable que cette hausse d'impôts frappera surtout le consommateur, puisque la plupart des entreprises touchées par ces taxes et impôts les incluront dans leur prix de vente. Le pouvoir d'achat des consommateurs, qui était déjà excessivement bas, sera d'autant plus réduit par suite de ces mesures gouvernementales.

Le pouvoir d'achat des consommateurs étant réduit, ceci influencera beaucoup la demande et, à mon sens, l'offre s'en sentira certainement. Il n'y aurait pas lieu d'être surpris qu'à la suite de cette diminution du pouvoir d'achat, certaines entreprises se voient obligées de produire plus au ralenti qu'elles le font présentement, ce qui n'aidera certainement pas à régler le problème du

chômage et à produire les revenus dont le ministre des Finances semble avoir tant besoin.

Le ministre des Finances a admis un déficit de 616 millions de dollars pour l'exercice financier 1958-1959.

Le déficit aurait certainement été plus digestible s'il avait contribué, d'une certaine façon, à nous donner un regain de vie économique ou s'il avait aidé, du moins, à réduire le chômage partiellement, sinon totalement.

Ce déficit n'est pas non plus le résultat immédiat d'augmentation des bénéfices prévus dans les lois sociales, comme les allocations familiales, par exemple, ce qui aurait aidé à augmenter le pouvoir d'achat des contribuables et ainsi stimulé le commerce et l'industrie.

Cet état du Trésor fédéral et les problèmes financiers du ministre sont la preuve et l'image même des difficultés que doivent affronter les ouvriers, les cultivateurs et les industriels de notre pays.

Ce déséquilibre financier est le portrait même de la triste situation économique qui sévit dans plusieurs domaines au Canada et qui ne cesse d'inquiéter nombre de nos concitoyens, surtout si l'on considère l'absence presque totale de mesures gouvernementales tendant à remédier à la situation.

Nous nous rendons aussi compte que la situation financière du gouvernement s'est détériorée depuis les deux ans que les conservateurs dirigent le pays. Ainsi, la dette fondée, d'après le tableau 2a qui est consigné à la page 2523 du hansard, est passée de 15.4 milliards qu'elle était en 1956 à 15.6 milliards en 1959. Pour la même période, la dette totale est passée de 19.1 milliards de dollars à 20 milliards de dollars, et le pourcentage du produit national brut, qui était de 41.7 en 1956, est passé à 36.3.

Malgré les augmentations d'impôts, le ministre actuel des Finances pourra se vanter de détenir un record peu enviable, soit celui d'avoir augmenté la dette nationale de plus d'un milliard de dollars en 2 ans. Ses prévisions pour l'année 1959-1960 ne sont guère plus encourageantes, puisqu'il prévoit un autre déficit de 393 millions de dollars.

Assisterons-nous, sous la direction du gouvernement actuel, à une hausse annuelle et continuelle des impôts, puisque le ministre des Finances déclarait à la télévision, le soir qu'il a présenté son exposé budgétaire, qu'il ne saurait dire quand il pourrait présenter un budget équilibré.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, alors qu'il siégeait dans l'opposition, le même ministre réclamait l'équilibre budgétaire et il ne reprochait pas des déficits conservateurs mais bien des excédents libéraux qui contribuaient à réduire la dette nationale.

[M. Racine.]

Le ministre des Finances est loin d'améliorer notre situation financière. Il fait face aux mêmes problèmes que l'an dernier et il nous avoue lui-même qu'en dépit du déficit qu'il prévoit, il lui faudra encore faire face aux mêmes problèmes l'an prochain.

A ce moment-là, s'il s'inspire des mêmes mesures, ce sera encore le consommateur qui paiera et nous serons encore témoins d'une autre réduction du pouvoir d'achat.

Pour nous rendre compte de l'inconséquence de la présente administration, prenons un item qui est augmenté, par exemple, et ceci afin de prouver que leurs promesses électorales ne connaissent pas de réalisation aujourd'hui.

Voici ce que déclarait le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) le 17 février 1958, à Brantford, comme en fait foi un article publié dans le *Toronto Daily Star* du 18 février:

(Traduction)

Le premier ministre Diefenbaker a clairement donné à entendre hier soir que les impôts sur les cigarettes, les cigares et le tabac peuvent être bientôt réduits.

Il a dit à un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune industrie au Canada ne subit de plus lourds impôts que l'industrie du tabac.

Les producteurs de tabac, dit-il, constituent le secteur de l'agriculture qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite, bien que ces producteurs réclament depuis longtemps l'aide du gouvernement.

Le premier ministre a ajouté: "Nous voulons les aider. Nous avons ordonné une étude de cette industrie pour déterminer quelles mesures sont nécessaires pour assurer aux producteurs de tabac des bénéfices raisonnables et une certaine sécurité pour leurs efforts."

Sur un paquet de cigarettes de 33c. la taxe actuelle est d'environ 18c., somme qui représente la taxe d'accise, les droits d'accise et la taxe de vente de 10 p. 100.

L'étude sera probablement entreprise par le ministère des Finances et toute diminution de taxe qui s'ensuivrait serait décidée à temps pour figurer dans le budget fédéral de 1958-1959 prévu pour mai.

La promesse voilée du premier ministre a semblé lui rallier des votes parmi ses auditeurs de Brantford, localité située à la limite septentrionale de la ceinture du tabac de l'Ontario, où la superficie des cultures a passé de 63,000 acres, en 1943, à 120,000 acres, en 1956.

(Texte)

Je me demande si, à la suite de la présentation de ce budget, le premier ministre pourrait retourner dire la même chose à Brantford et s'il présenterait le même attrait électoral.

Le présent budget ne prévoit pas non plus aucune mesure laissant espérer une augmentation des bénéfices accordés par les lois sociales déjà existantes, ni la présentation de nouvelles lois sociales.

Qu'il me soit permis de vous citer ce que le premier ministre disait, à Hull, le 25

février 1958, comme l'atteste le *Montreal Star* du 26 février 1958. Je cite:

(Traduction)

Le premier ministre a déclaré à son auditoire de Hull, réunissant environ 850 personnes, que certaines caractéristiques du plan américain devraient être modifiées avant que ce plan puisse être adapté au programme canadien existant, prévoyant le versement d'une pension mensuelle de $55 à tout le monde, à compter de 70 ans.

Il a énuméré les versements effectués en vertu du plan américain aux personnes de revenus moyens: de $88.50 à $98.50 par mois aux travailleurs seuls retirés à 65 ans; $132.80 par mois au mari et à la femme retirés à 65 ans; prestation de décès de $255; prestations d'invalidité commençant dès l'âge de 50 ans.

(Texte)

Encore des promesses non remplies! Et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que si je voulais les détailler en cette enceinte, il me faudrait parler beaucoup plus longtemps que les 40 minutes qui nous sont accordées pour chaque discours.

Toutefois, si nous vérifions toutes les promesses électorales du premier ministre, nous sommes surpris de constater qu'il n'a pas pris position en ce qui concerne les allocations familiales, lesquelles constituent, à mon avis, la mesure la plus importante de la législation sociale canadienne.

L'an passé, à la même occasion, soit au cours du débat sur le budget, je traitais longuement des allocations familiales et je prouvais que l'indice du coût de la vie, à ce moment-là, en ce qui concerne les nécessités familiales, avait doublé depuis leur institution en 1944 et leur paiement en 1945 et que le gouvernement se devait de relever d'une façon adéquate ces allocations.

Point n'est besoin d'être économiste pour conclure que les allocations familiales de 1945 n'ont plus le même pouvoir d'achat en 1959, et je crois que le gouvernement se doit de régler cette situation afin de pourvoir aux besoins et aux nécessités du foyer.

Si le premier ministre n'a pas traité de cette question au cours de la dernière campagne électorale, doit-on en déduire que les allocations familiales ne l'intéressent pas, ou qu'il les a oubliées involontairement ou volontairement? Je ne saurais, en pareille circonstance, expliquer la conduite du premier ministre relativement à cette question. D'autre part, certains députés n'ont pas craint d'aborder la question et d'y aller de leurs promesses pendant la campagne électorale; aussi, je me demande pourquoi ils ne sont pas intervenus l'an passé. A tout événement, j'espère que ces mêmes députés ne craindront pas de se prononcer à ce sujet-là et de réclamer le redressement de la situation en tant que les allocations familiales sont concernées.

J'aimerais maintenant traiter d'une autre question d'importance capitale, celle des relations fédérales-provinciales, surtout en ce qui concerne les octrois aux universités.

Mon honorable ami le député de Sherbrooke (M. Allard), s'adressant à la Chambre le 13 avril dernier, exprimait, dans certains passages de son discours, sa satisfaction d'avoir été relayé au siège qu'il occupe présentement, et il signalait qu'il s'en réjouissait parce qu'il s'éloignait de plus en plus de l'opposition.

Je suis des plus heureux qu'il puisse se consoler de cette façon. Apparemment, il est facile à contenter. Évidemment, nous le manquons beaucoup en face de nous; toutefois, je lui ferai remarquer qu'il s'approche de plus en plus de la sortie et que nous serons vraiment peinés, lors des prochaines élections fédérales, de le voir partir, mais il peut se consoler car il ne sera pas seul, plusieurs députés d'en face seront là pour l'accompagner.

Je dis que mon honorable ami de Sherbrooke est un homme aimable et compréhensif et je puis le prouver, car je reconnais cette qualité chez lui. J'aimerais citer un passage de son discours qui, à mon avis, est excessivement important. Je le félicite de l'intégrité avec laquelle il a traité des subventions universitaires en tant que la province de Québec est concernée. Tel qu'en fait foi le hansard du 13 avril, à la page 2773, voici ce qu'il déclarait:

C'est pourquoi, si le gouvernement de la province de Québec veut bien se donner la peine d'offrir une suggestion, de faire une proposition officielle, une proposition appropriée et constructive, je suis assuré que le présent gouvernement l'étudiera avec beaucoup d'attention et qu'enfin, dans ce domaine, une solution convenable surviendra.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Sherbrooke. Je suis certain que si le gouvernement du Québec voulait se donner la peine de faire une proposition constructive, le présent gouvernement l'écouterait d'une oreille très intéressée, comme l'aurait fait l'ancien gouvernement, d'ailleurs. Mais si l'on accepte cette déclaration de mon honorable ami, il faut conclure que, depuis 7 ans que ces subventions ont été offertes, le Québec, ou plutôt le gouvernement de l'Union nationale, ou même le premier ministre lui-même, M. Duplessis, n'ont fait aucune suggestion constructive, ni aucune proposition officielle ou appropriée en vue de régler ce problème.

Or, monsieur l'Orateur, pendant ce temps, combien de talents se sont perdus et combien de jeunes gens ont dû renoncer à leurs études parce qu'ils n'avaient pas l'argent nécessaire pour parfaire leurs études.

Je recevais la semaine dernière une lettre d'un jeune homme à qui il restait deux années

de philosophie à faire pour terminer ses études classiques, et cela, naturellement, avant d'entrer à l'université. J'aurais aimé lire cette lettre à la Chambre, mais je ne crois pas qu'il soit convenable de citer les noms de ceux qui sont dans une certaine pauvreté et partant de dévoiler leur triste situation. Je me contenterai de vous relater un peu le contenu de cette lettre sans la déposer.

Ce jeune étudiant était forcé de discontinuer ses études et il m'écrivait pour me demander de lui trouver du travail pendant un an afin qu'il puisse accumuler les revenus nécessaires au parachèvement de ses études. Ce jeune homme a fait preuve de beaucoup d'intérêt dans ses études et il était même prêt à se sacrifier; je crois que c'est là un cas typique. Cet étudiant m'expliquait qu'il est membre d'une famille de 14 enfants et que son père n'avait plus les moyens financiers de lui permettre de continuer son cours.

Sans crainte de me tromper, je suis persuadé que plusieurs jeunes de la province de Québec sont dans cette situation, et nous pouvons affirmer qu'il existe un gaspillage énorme de talents.

Je m'accorde donc avec mon ami, le député de Sherbrooke, pour dire que le gouvernement du Québec devrait faire des propositions constructives en vue d'en arriver à une entente, afin que nos jeunes puissent en bénéficier et atteindre l'idéal qu'ils se proposent.

D'autre part, le gouvernement du Québec est responsable de la perte de talents de toute une génération, car depuis 7 ans il refuse ces subventions, et cela pour la simple raison qu'il a eu recours à un refus négatif et qu'aucune démarche n'a été faite afin d'aplanir les divergences de vue.

Le député de Sherbrooke se dit étonné, depuis son arrivée à la Chambre des communes, de constater l'indifférence dont font preuve bon nombre de députés en hésitant à parler de ce problème capital. Qu'il soit sans crainte. Nous connaissons ce problème, nous aussi, et nous nous en sommes rendu compte il y a déjà longtemps. Tout comme lui, nous aurions espéré que le gouvernement du Québec fasse les démarches qu'il souhaite et que nous proposons nous-mêmes depuis longtemps.

A ces fins, je me suis procuré de l'AGEL, de l'AEUM et de la Fédération des collèges classiques une partie des tableaux que ces associations ont tenu à insérer dans le mémoire qu'elles ont présenté à la Commission Tremblay. Le premier tableau indique les groupes professionnels des pères et la proportion des fils qui fréquentent les universités Laval et Montréal, de même que les collèges classiques de la province de Québec:

Groupes professionnels des pères	Répartition proportionnelle des fils		
	Laval	Montréal	Collèges classiques
1. Professionnels	17.0%	21.6%	44.3%
2. Industriels, hommes d'affaires, gros commerçants	28.0%	26.1%	
3. Employés de bureau, du Service civil, des chemins de fer, etc.	28.0%	9.3%	12.1%
4. Ouvriers spécialisés	18.0%	9.5%	25.7%
5. Ouvriers non spécialisés	2.0%	4.5%	5.3%
6. Agriculture	7.0%	7.6%	12.5%

	A l'université	Dans la province
1. Professionnels	19.3%	4.4%
2. Industriels, etc.	26.9%	6.0%
3. Employés de bureau, etc.	18.6%	15.9%
4. Ouvriers spécialisés	13.7%	43.1%
5. Ouvriers non spécialisés	3.3%	
6. Agriculteurs	7.3%	16.6%
7. Autres	10.9%	14.0%

Monsieur l'Orateur, nous savons aussi que les frais de scolarité, dans la province de Québec, ne sont peut-être pas les plus élevés au pays, ni les plus bas. Aussi, avec la permission de la Chambre...

M. Tremblay: C'était différent l'année passée.

M. Dupuis: A l'ordre!... petit touche-à-tout.

M. Racine: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent et afin de ne pas employer inutilement le temps de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu officiel des débats un tableau qui indique les frais de scolarité des principales universités canadiennes.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député a-t-il la permission de consigner ce tableau au hansard?

L'hon. M. Fleming: Puis-je connaître la source des chiffres figurant dans ce tableau?

(Texte)

M. Racine: Monsieur l'Orateur, ce tableau faisait partie du mémoire présenté à la Commission Tremblay par la Fédération des universités canadiennes.

M. Pigeon: En tant que ce ne soit pas par Maurice Lamontagne.

M. Dupuis: Êtes-vous jaloux de M. Lamontagne?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Je crois comprendre que ces chiffres n'ont pas été fournis du tout par un organisme officiel du gouvernement; le tableau non plus ne vient pas d'une source

officielle du gouvernement, ni première ni secondaire.

M. Racine: Ce tableau figure dans le mémoire présenté par les universités à la Commission royale et il a été transmis au gouvernement. C'est le même tableau.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre permet-elle à l'honorable député de faire consigner ce tableau au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(Texte)

Frais de scolarité des principales universités canadiennes

Université	Médecine	Droit	Sciences	Lettres Arts	Sciences sociales	Pharmacie	Chirurgie dentaire
Montréal	$525	$375	$425	$375	$375	$425	$475
McGill	650	450	450	450	450		551.50
Laval	400	350	350	350	350		
Alberta (55-56)	510	235	235			225	360
Colombie	445	290	240			290	
Dalhousie	500	330	320	230	230		420
Manitoba	465	200	250	250	225	275	
Osgoode Hall		320					
Ottawa	375	275	350	350	210		
Queen's (55-56)	469.80		445.30	324.80			
Saskatchewan	475	215				225	
Toronto	550	365	500	325	365		500
Western (55-56)	575		375	375			

D'après le tableau de la représentation à l'université, on constate que 41.2 p. 100 des fils des professionnels et des industriels fréquentaient les universités en 1956, alors que leurs parents ne représentaient, à ce moment-là, que 10.4 p. 100 de la population du Québec.

C'est dire que 89.6 p. 100 de la population, composés d'employés de bureau, d'ouvriers spécialisés et non spécialisés, d'agriculteurs et autres, ne profitaient que d'un peu plus de la moitié des places à l'université. Et quand on parle d'ouvriers spécialisés, agriculteurs et autres, il faut reconnaître qu'ils sont habituellement considérés comme des gens à revenu moyen et qui devraient bénéficier des mêmes avantages que les plus fortunés.

Je suis encore d'avis qu'une entente devrait être conclue et que les démarches proposées par l'honorable député de Sherbrooke de la part du gouvernement de la province de Québec, démarches ayant pour but de suggérer des propositions constructives, devraient être entreprises immédiatement, afin que les familles qui comptent pour près de 89.6 p. 100 de la population aient les mêmes avantages que les plus fortunés.

Le refus des subventions fédérales leur cause préjudice, et j'ose espérer qu'on trouvera un moyen d'accepter ces subventions afin d'aider plusieurs étudiants qui, ayant le talent nécessaire, manquent toutefois d'argent pour poursuivre leurs études.

Les universités, j'en suis sûr, accepteraient aussi ces subventions avec plaisir, car on connaît déjà leurs problèmes financiers et l'on sait qu'il leur faut absolument d'autres sources de revenu pour combler leur déficit.

Nous espérons qu'il sera question de ces subventions lors de la conférence fédérale-provinciale que nous souhaitons, et nous espérons aussi qu'à ce moment-là une solution équitable sera trouvée, et ce tant pour le gouvernement de la province de Québec que pour le gouvernement fédéral, car les étudiants des universités qui s'en voient privés depuis 7 ans en ont grandement besoin.

Sur le même sujet, je suggère à l'honorable ministre des Finances d'accorder des exemptions d'impôts plus élevées aux parents dont les enfants fréquentent le collège ou l'université.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes observations en citant quelques extraits d'une déclaration qu'a faite l'honorable chef de l'opposition, le chef du parti libéral (M. Pearson) le 10 février dernier, reflétant les conclusions que nous avons préconisées durant la campagne électorale, et contrairement aux conservateurs, ce que nous disions à ce moment-là, nous pouvons le répéter aujourd'hui.

Nous croyons encore, comme nous l'avons prôné, que le moyen d'atténuer le chômage est d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs en réduisant les impôts. Le présent gouvernement a choisi une solution tout à fait contraire; aussi, nous savons dans quel abîme nous sommes engouffrés.

(Texte)

M. Allard: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Beauce? L'honorable député de Beauce voudrait-il dire à la Chambre s'il est d'avis que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

lorsqu'il parle de l'enseignement, comprend également l'enseignement universitaire?

M. Racine: Voulez-vous répéter votre question, je n'ai pas bien compris.

M. Allard: L'honorable député de Beauce est-il d'avis que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lorsqu'il parle de l'enseignement, comprend également l'enseignement universitaire?

M. Racine: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout le long de mon discours que j'appuyais l'honorable député de Sherbrooke quand il disait que la province de Québec devrait faire les démarches nécessaires en vue de s'entendre avec le gouvernement fédéral. Mon honorable ami sait, naturellement, que je ne suis pas avocat et que ces questions d'articles qu'il me cite sont d'ailleurs des points controversés depuis longtemps.

M. Tremblay: Ah non, ah non!

M. Racine: Et je le trouve mal avisé de me demander un conseil à ce sujet, car d'éminents juristes ne s'entendent même pas eux-mêmes sur son interprétation.

(Traduction)

M. B. G. Allmark (Kingston): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été exprimées au ministre des Finances (M. Fleming) pour son excellent exposé budgétaire. Puis-je également exprimer aux députés qui ont pris part à ce débat avant moi mes félicitations pour leur discours sur le budget.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a donné à la population du Canada une idée franche et honnête de la situation économique du pays ainsi qu'une explication bien nette comme celles que les Canadiens peuvent attendre, ils le savent, de notre ministre des Finances compétent et réaliste. Les éditoriaux consacrés au budget ont été intéressants et la plupart exprimaient de la satisfaction. On a généralement admis que le budget du ministre convient bien à notre situation économique actuelle. Je suis certain, monsieur l'Orateur, de parler au nom de tous les Canadiens quand je dis que je suis heureux de constater cette indication qui témoigne définitivement de la reprise économique. Le fait qu'il y ait moins de chômeurs et plus de personnes au travail au Canada qu'il y a un an est extrêmement encourageant et il démontre la sagesse de la politique du gouvernement conservateur.

L'argent mis en disponibilité aux fins de logement à la première session de la présente législature a permis de mettre en chantier plus de 163,000 maisons en 1958. Chiffre vraiment étonnant qui dépasse d'environ 25,000 les chiffres record de 1955. Cet argent a sensiblement aidé à créer de l'emploi dans ma circonscription. Les permis de construction d'habitations émis dans la circonscription de Kingston en 1951 étaient légèrement inférieurs au million de dollars. En 1957, ce chiffre s'établissait à un peu plus de 2 millions et, en 1958, il est monté à $4,725,000 dans la ville de Kingston. Voilà une preuve tangible de la valeur des mesures prises par le gouvernement en avançant de l'argent pour la construction de maisons.

Les ouvriers et les entrepreneurs de ma circonscription ont fait de l'excellent travail dans le cadre de la construction d'hiver. Et pourtant, j'estime que nous les Canadiens avons encore beaucoup à apprendre en fait de construction. Il n'empêche que jamais auparavant la construction n'avait autant marché chez nous l'hiver. Il est des plus important que nous intensifiions les programmes d'éducation qui ont déjà donné d'excellents résultats, mais s'ils étaient plus largement appliqués et de façon plus complète, la construction durant les mois d'hiver prendrait un nouvel essor.

La construction des bâtiments de l'Université Queen's, durant l'hiver, présentait un spectacle tout à fait remarquable. La collaboration de l'Université a été excellente.

Il en est résulté que nos commerçants et nos ouvriers de Kingston en ont bénéficié toute cette saison durant, alors que normalement les occasions d'emploi seraient rares. Je suis d'avis que les ministères mêmes de notre gouvernement, de qui relève la construction, devraient prendre l'habitude d'adjuger les contrats à une certaine époque de l'année, de sorte que les travaux seraient assez avancés pour qu'il soit possible de les continuer au cours de l'hiver dans les meilleures conditions possibles. Rien ne sert au ministre du Travail (M. Starr) de crier sur les toits qu'il faut favoriser les travaux d'hiver, à moins, bien entendu, que nos ministères mêmes ne collaborent et ne donnent l'exemple au grand public.

Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je participe au débat sur le budget ou sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ose croire que vous me permettrez de faire certaines observations sur la circonscription que je représente. Il s'agit de la circonscription historique de Kingston; elle englobe la ville de Kingston qui connaît une expansion rapide, les townships de Kingston, Storrington et Pittsburgh ainsi que les îles Wolfe, Howe et Simcoe. Je n'ai pas l'intention de rappeler les faits qui ont marqué la longue existence historique de ma

circonscription; je me dois cependant, je pense, de signaler que la population que je représente a fait preuve depuis ses origines d'un jugement d'une qualité exceptionnelle. Les électeurs de ma circonscription ont choisi, le 15 octobre 1844, John A. Macdonald, alors âgé de 29 ans, pour les représenter au sein du gouvernement du Canada. La population a évidemment conservé son bon jugement. On en a eu la preuve l'automne dernier quand l'Orateur de la Chambre des communes a reçu un doctorat honorifique lors de la collation des diplômes à l'université Queen's. J'ai eu le bonheur d'assister à cette cérémonie et je peux dire que j'étais extrêmement fier de l'honneur que l'université de ma circonscription a conféré à notre compétent Orateur.

Nous, de cette circonscription, sommes fiers du rôle que nous avons joué dans l'histoire canadienne mais permettez-moi de souligner qu'en ces années d'essor et d'expansion au Canada, nous ne vivons pas dans le passé. Mais ne croyons pas,—contrairement à certains de l'autre côté de la Chambre,—que le Canada est acculé à la ruine. Nous croyons que nous participerons à la grande et rapide expansion qui se produira au Canada au cours des prochaines années. Nous croyons que Kingston aura sa part de la prospérité qui résultera de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, cette voie qui permettra aux navires de toutes les nations de se rendre jusqu'au cœur de ce vaste continent.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur,—je l'ai déjà dit dans cette Chambre,—que les responsables de l'aménagement de la voie maritime n'ait pas eu la prévoyance ou le bon jugement d'utiliser le chenal canadien dans le secteur ouest du Saint-Laurent, d'une longueur de 25 milles. Je crois que les honorables députés doivent savoir qu'avant l'aménagement de la voie maritime, il y avait une longueur d'environ 30 milles du fleuve Saint-Laurent, entre Kingston et Montréal, qui passait en territoire américain. La décision de placer les écluses Snell et Eisenhower du côté américain a détourné une longueur de 20 milles du côté des eaux américaines et la décision d'utiliser le chenal américain au lieu du chenal canadien dans la région de Kingston,—ce chenal qui était la voie maritime depuis le début de la navigation sur le Saint-Laurent,—a détourné une autre longueur de 25 milles en eaux américaines; ainsi, une longueur d'environ 75 milles de ce secteur de 168 milles du fleuve se trouve complètement du côté américain de la frontière.

Kingston est un port prospère où passent chaque année d'un million à un million et demi de tonnes de marchandises transportées par la voie maritime. Il est intéressant de noter, je crois, qu'étant donné les péages projetés à l'égard de la voie maritime, cela représente une valeur annuelle de $600,000 à $700,000. Cela représente donc une bonne partie de la somme de 28 millions dont on aura besoin chaque année pour amortir le coût de la voie maritime sur une période de 50 ans. Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement libéral n'a pas tenu compte d'un pareil port alors qu'à peu de frais, il aurait pu garder le chenal du côté des eaux canadiennes.

Le 28 juin de cette année, les gens de la région de Kingston accueilleront le *H.M.S. Britannia*, qui transportera la reine du Canada et Son Altesse royale le prince Philippe jusqu'à la ville de Kingston, jadis la capitale du Canada. Nous sommes peinés de voir que le *Britannia* ne suivra pas le même chenal canadien qu'avait emprunté le baron Sydenham, gouverneur du Canada, à son arrivée à Kingston le 28 mai 1941, pour ouvrir le parlement du Canada. J'espère, à l'occasion de ce voyage que la reine entreprendra à travers le Canada, qu'on ne lui imposera qu'un minimum de cérémonies et qu'on fournira l'occasion au couple royal de jouir du beau paysage et des nombreux endroits historiques d'intérêt au Canada. Agissons cette année de façon à convaincre notre reine qu'elle peut jouir au Canada des loisirs et du repos qui feront de son voyage une agréable vacance.

Cette jonction du Saint-Laurent et des Grands lacs est aussi le terminus des pilotes du fleuve et des lacs. On semble d'avis que les équipages des navires étrangers sont capables de piloter leurs navires dans les eaux réservées de nos voies fluviales intérieures. Personne ne niera que les officiers des navires étrangers sont de compétents navigateurs, mais leur habileté est de peu d'importance pour ce qui est de la navigation sur les lacs et sur le fleuve. On a prétendu que la sécurité de la voie maritime est de toute première importance, et cela vaut aussi pour nos installations maritimes sur les lacs, pour nos navires et pour la vie des marins canadiens. Si nous voulons nous assurer, au Canada, du degré nécessaire de sécurité, nous devons compter sur l'expérience et la compétence de ceux qui ont passé leur vie à apprendre le métier de pilotage et à connaître les centaines de milles du fleuve et des chenaux réservés de nos eaux intérieures.

Dans ma circonscription se trouvent quatre des neuf pénitenciers du Canada. Un de ces quatre pénitenciers est celui des femmes. A Kingston se trouve également l'école de formation du personnel des pénitenciers. Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur que nous, qui vivons près des institutions pénitentiaires,

soyons en conséquence des spécialistes des questions pénales; et j'espère que les membres de cette Chambre ne prendront pas les remarques que je vais faire pour celles d'une autorité en la matière. Le ministre de la Justice (M. Fulton) a, dans son ministère, un comité d'organisation du régime correctionnel qui étudie actuellement le régime pénal du Canada. Puis-je faire remarquer à ce comité que la majorité des femmes détenues viennent de la même belle province que le ministre. Je suis d'avis qu'il serait préférable que cette institution se trouve dans sa province. Je propose que l'élégant édifice de pierre qui sert de prison des femmes soit réaménagé pour devenir un hôpital moderne pour les détenus. On peut sans doute attribuer à la présence de l'excellente faculté de médecine de l'université Queen's le fait que nous ayons à Kingston des services d'hôpitaux comparables aux meilleurs du continent. Un nouvel hôpital pénal dernier modèle pourrait bénéficier des services de cette faculté de médecine.

Permettez-moi de prier aussi le ministre de la Justice d'établir à Kingston une nouvelle institution à sûreté minimum. Il y a maints avantages à grouper les prisons dans une même région. La ville de Kingston, à mi-chemin entre Toronto et Montréal, est idéalement située, puisqu'elle facilite aux parents la visite des détenus, et je crois comprendre que ces visites jouent un rôle important dans la réhabilitation des prisonniers. Si Kingston a la chance d'obtenir une nouvelle institution, j'estime que celle-ci devrait être située à quelques milles au nord de la ville plutôt qu'à l'est ou à l'ouest, où, dans quelques années, elle serait encerclée par des quartiers d'habitation.

Les gens de ma circonscription connaissent assez bien les institution pénales. La plupart des membres du personnel habitent notre ville et nous comprenons les problèmes que pose le fonctionnement des pénitenciers. Nous sommes heureux qu'ils soient établis dans notre région. Une vérité qui est bien manifeste, c'est que le ministre de la Justice a hérité d'un système pénal absolument insuffisant pour répondre aux besoins d'un pays de 17 millions d'âmes. Cela découle directement du refus du gouvernement libéral de prendre les dispositions nécessaires pour agrandir ces institutions.

Un des sites pittoresques de notre pays, c'est la pointe de terre au confluent de la grande rivière Cataraqui et du fleuve Saint-Laurent où s'élève le collège militaire royal. Plusieurs députés ont eu l'occasion de visiter le collège militaire le Jour de l'Armée l'an dernier, et je suis sûr que la beauté naturelle de l'endroit les a impressionnés. A l'extrémité de cette pointe de terre se trouve le fort Frederick, vieux fort historique d'une grande beauté, que l'on a négligé ces dernières années et qui tombe en ruines. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à la société historique de Kingston de l'aide très précieuse qu'elle m'a apportée en secondant mes efforts pour signaler l'état du fort Frederick au ministre. Ce fort, qu'on est en train de réparer, rehaussera encore davantage l'aspect de ce magnifique terrain. Le gouvernement conservateur mérite des éloges pour avoir décidé d'entreprendre ce travail.

Je rappelle au ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) que si l'on faisait disparaître les maisons qui sont situées au nord du terrain de jeux du collège militaire royal et qu'il connaît bien, j'en suis sûr, il serait possible de transformer cette zone en un site magnifique, en harmonie avec le reste du terrain du collège. Des milliers de touristes américains qui circulent sur la route nº 2 voient chaque année nos installations militaires et le collège de Kingston. A mon avis, il importe au plus haut point pour le Canada que ces édifices et ces terrains soient maintenus dans un état dont nous puissions être fiers en tant que Canadiens.

Je suis bien content de voir que le parcours du *Britannia* permettra à Sa Majesté de passer par les Mille-Îles durant ses vacances cet été. Nos visiteurs royaux seront captivés par la splendeur du paysage. Nos parcs nationaux constituent un de nos grands éléments d'actif dans les Mille-Îles. Les yachts de plaisance, depuis les petites embarcations à hors-bord jusqu'aux palais flottants, s'entassent dans les installations portuaires aménagées par le gouvernement canadien. Ici encore, on a malheureusement manqué de prévoyance dans cette région des parcs nationaux; par suite, il y a bien trop peu de bassins de mouillage pour la multitude d'embarcations de la région. De toute évidence, il nous déplairait d'empêcher les visiteurs américains de se servir de ces parcs nationaux. Il n'y a donc qu'une solution: pour que les propriétaires canadiens de bateaux profitent des avantages des îles de leur propre pays, nous devons aménager d'autres installations de mouillage. Je puis assurer au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) que l'aménagement d'autres installations de mouillage dans les parcs des Mille-Îles le rendra encore bien plus sympathique à la multitude de propriétaires d'embarcations.

Monsieur l'Orateur, l'industrie du tourisme prend beaucoup d'ampleur dans ma circonscription. Pas seulement dans la ville, mais dans la région qui s'étend vers le nord on trouve des centaines de lacs magnifiques, et c'est vraiment le paradis du pêcheur. En ce moment, on institue un comité international

du pont Kingston-Cap-Vincent qui comprend six Américains et six Canadiens. Ce comité a pour but de favoriser l'aménagement d'un pont international dans cette région de manière à faciliter la traversée du Saint-Laurent et ainsi augmenter le tourisme dans cette région des lacs. Si ce pont est construit, il constituera une importante source de revenu. J'aimerais souligner l'esprit de cordiale collaboration qui règne entre les villes et les villages de cette partie du Canada et ceux d'outre-frontière. Ces voisins prouvent cet esprit en s'unissant pour favoriser la réalisation d'un projet qui serait avantageux pour les deux pays. Qu'on me permette ici de faire l'éloge des membres de ce comité pour les efforts sincères et l'enthousiasme dont ils font preuve en vue de la mise en œuvre de ce projet.

J'ai dit quelques mots tantôt de la place que Kingston occupe dans notre histoire et du fait qu'en 1844 Kingston était représentée au Parlement du Haut et Bas Canada par John A. MacDonald. En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que la circonscription de Kingston a été privée, des années durant, du privilège de voir le nom de sir John A. Macdonald figurer au hansard, évoqué par un représentant de la même allégeance politique que le vieux chef. Je le fais aujourd'hui avec humilité et respect pour ce grand homme d'État qui, dans sa sagesse, sa clairvoyance et son sens de l'initiative, a entrevu la terre d'avenir qu'est aujourd'hui ce pays uni qui est le nôtre.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur le budget au nom de mes commettants de Nickel-Belt. Il est possible qu'au premier abord, certaines de mes observations ne plaisent pas beaucoup aux membres du parti ministériel, mais je crois que s'ils voulaient avoir la patience de m'écouter et peut-être de chercher à comprendre le sens de mes remarques, elles pourraient leur être utiles en les amenant à insister auprès du gouvernement dont ils sont les soutiens pour qu'il réalise une gestion qui corresponde, du moins en partie, aux promesses faites durant la dernière campagne électorale.

J'ai peut-être plus de raisons que les membres du parti ministériel pour présenter certaines vues à la Chambre, car la population de Nickel-Belt n'est pas responsable de l'administration que nous avons aujourd'hui. Ma seule présence de ce côté-ci de la Chambre révèle qu'elle ne la voulait pas. Comme tout autre citoyen canadien, mes commettants doivent supporter l'administration actuelle. Je dirai aussi, monsieur l'Orateur, que le reste du Canada qui a voté en faveur des conservateurs, aux dernières élections, peut être excusé, car il est clair qu'après 23 ans d'un gouvernement qui avait rempli ses promesses dans toute la mesure du possible, le public canadien était en droit de penser, aux dernières élections, que parmi les milliers de promesses qu'a faites le gouvernement actuel, une bonne proportion serait tenue. Pour cette raison, je crois qu'il faut excuser le public canadien.

La principale faute du présent gouvernement,—et elle se dégage nettement de l'exposé budgétaire,—c'est qu'il a violé presque toutes ses promesses. Nous avons entendu hier une excellente remarque sur la chute de Humpty Dumpty. J'aimerais rappeler au premier ministre (M. Diefenbaker) que la chute la plus grave qui puisse arriver à un homme c'est peut-être de trébucher sur son propre bluff. Nous avons constaté l'introduction, dans ce Parlement, d'une nouvelle politique interne d'administration, que je qualifierai de politique de la fourchette et de la cuillère. Pendant la campagne électorale, le premier ministre et ses adjoints font la cour au public canadien et dès que les élections sont finies, le public se rend compte qu'il lui faut payer. Le budget le montre de façon évidente.

Nous avons entendu hier soir un excellent discours du député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Je sais que ce représentant siège à la Chambre depuis très longtemps, tant du côté de l'opposition d'abord que du côté du gouvernement. Il a naturellement rappelé beaucoup de souvenirs mais je crois que ce qui nous a tous frappés c'est que les conservateurs n'ont pas compris une chose, la définition exacte du mot "mémoire". Nous le voyons clairement en étudiant les promesses qu'ils ont faites. En effet, l'attitude des tenants du gouvernement me rappelle la réponse donnée par un écolier à l'instituteur qui lui demandait la définition du mot "mémoire". Après avoir un peu hésité, le garçon a répondu: "La mémoire est la faculté qui me sert à oublier". Il est évident, je pense, que c'est cette définition que le présent gouvernement a adoptée.

Je pourrais traiter de nombreux sujets, mais le temps à ma disposition ne me le permettra pas. Mais au début de mes observations, qu'on me permette de mentionner la promesse faite par le gouvernement de diminuer les impôts. Qu'en est-il advenu? Nous avons tous écouté l'exposé budgétaire et sommes en mesure de juger. Puis il y a eu la promesse d'abolir la taxe de vente. Qu'en est-il advenu? Il y a aussi la promesse de résoudre le problème du chômage. Et puis, il y a la "vision". La vision sur les grands

territoires du Nord dont on a tant parlé, il semble que c'est par le gros bout d'un télescope que les Canadiens puissent le plus s'en rapprocher aujourd'hui. Les conservateurs ont promis de réduire les dépenses. Mais que trouve-t-on dans le budget? Même si le gouvernement a supprimé certains engagements dans le domaine de la défense nationale,—je parle du programme Avro, bien entendu,—et on a certainement réalisé des économies sous ce rapport, il reste que les dépenses actuelles de l'administration dépasseront de pas moins de 300 millions de dollars celles de l'année précédente.

Comme je l'ai dit il y a un instant, il semble entendu que les tenants du gouvernement doivent rendre hommage à diverses personnalités du cabinet. Ils ont le sentiment que le peuple canadien sera satisfait si on se contente de lui dire, comme on l'a fait hier soir, que les affaires de l'État sont maintenant entre les mains des meilleurs administrateurs qui soient. Mais cela ne suffira pas. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a dit hier soir,—et la chose m'a paru étrange,—que la seule façon de résorber le chômage consistait à mettre les gens au travail. Ce n'est pas avec des vues aussi simplistes que l'on résoudra ce problème. Il faudra une solution plus concrète.

L'honorable député dont je viens de parler a évoqué les faits du passé et les ambitions passées, pour parler ensuite des ambitions de demain et de la vision de l'avenir. Il a oublié, cela ne fait pas de doute, de citer un grand nombre de réalisations authentiques. J'aimerais lui en rappeler quelques-unes seulement, qui ont été le fait, ces dernières années, d'un gouvernement libéral. Que dire, par exemple, de l'entreprise de Chalk-River? Ne vaut-il pas la peine d'en parler? Et Elliot-Lake et l'exploitation des mines d'uranium au Canada? N'est-ce pas une entreprise digne de mention? Quant à la voie maritime du Saint-Laurent, entreprise par un gouvernement libéral, n'est-ce pas une entreprise canadienne qui mérite d'être signalée?

On nous dit maintenant que le parti conservateur a trouvé un certain moyen de régler le problème du chômage, bien qu'on n'ait mentionné rien de précis. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a déclaré que le parti libéral était lié aux États-Unis et qu'il en recevait ses directives. Il n'en est pas ainsi, et je puis le prouver par un seul exemple: la voie maritime du Saint-Laurent, dont je viens de parler. Tous les Canadiens savaient, et je le savais également même si je n'étais pas encore mêlé à la vie politique, que les États-Unis n'étaient pas disposés à participer à cette entreprise importante et que le gouvernement libéral a alors pris une décision qui a eu pour effet de forcer nos puissants voisins du Sud à passer à l'action avec nous. Ce sont des faits qu'on peut retrouver dans les annales du Parlement canadien; ce sont des réalisations pratiques; ce ne sont pas des visions qui n'expliquent aucunement la nature des projets envisagés.

Permettez-moi de passer maintenant à un point qui préoccupe particulièrement la population de la région de Nickel Belt; il s'agit de la majoration des impôts prévue dans le présent budget. Nos gens, qui sont employés dans l'industrie minière, gagnent des salaires relativement élevés; ainsi cette majoration touche chacun d'eux. Le ministre prétend, semble-t-il, que s'il y a augmentation, c'est une augmentation légère. Cela me rappelle les discussions des gens sur les opérations chirurgicales; les opérations légères sont toujours celles qui ont été pratiquées sur les autres. A cela se rattache l'emprunt de conversion. Le ministre des Finances semble avoir une formule toute nouvelle pour la population canadienne: "Épargnez vos deniers, dit-il, nous nous en chargerons ensuite par les impôts." C'est tout ce que les Canadiens vont retirer du budget présenté la semaine dernière.

Passons maintenant à l'accroissement de la taxe sur les cigarettes, taxe très importante qui frappe un si grand nombre de Canadiens. Je voudrais rappeler à la Chambre les opinions exprimées par le ministre des Finances lorsqu'il était membre de l'opposition en 1953. Le 30 mars, il a eu l'occasion de prononcer un bref discours, qu'il regrette sans doute aujourd'hui, au sujet d'un bill relatif à la modification du taux d'imposition à l'égard des cigarettes, bill dont la Chambre a été saisi après que le gouvernement eut sensiblement réduit l'impôt sur les cigarettes. Je veux citer à ce sujet une phrase de M. Abbott, alors ministre des Finances, parce que l'honorable député d'Eglinton l'a lui-même citée afin de montrer quelle était la situation. Voici ce que disait M. Abbott:

> Il semble souhaitable de réduire encore la taxe sur les cigarettes. Il est évident que la réduction de l'an dernier a été suivie d'une augmentation nettement marquée de la vente de cigarettes qui est très encourageante pour le percepteur de revenus.

Puis le ministre actuel des Finances (M. Fleming) ajoutait ces paroles,—et j'espère que les honorables députés les écouteront très attentivement,—que je trouve à la page 3606 du quatrième volume du hansard de 1953:

> Je ne fume pas ni ne suis personnellement touché par les dispositions du bill à l'étude. Même si je ne fume pas, je tiens à dire que les impôts qui frappent les cigarettes et le tabac sont encore trop élevés. Je tiens aussi à dire que si la contrebande

de cigarettes sévit à la frontière, c'est le gouvernement actuel qui en est cause dans une grande mesure, puisqu'il a relevé de façon excessive les taxes et autres impôts qui frappent les cigarettes, les majorations considérables de taxes d'il y a deux ans ayant particulièrement influé.

Où les Canadiens trouveront-ils maintenant des raisons de faire la contrebande? Quel constraste entre les déclarations faites par le ministre actuel des Finances quand il siégeait dans l'opposition et celles qu'il a faites au cours de son dernier exposé budgétaire relativement à la majoration des taxes!

M. Nesbitt: Le prix des cigarettes américaines a monté.

L'hon. M. Pickersgill: Quel rapport cela peut-il avoir avec notre budget?

L'hon. M. Fleming: La question y est intimement reliée.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que les conservateurs ressemblent un peu à des boutons, car ils passent leur temps à sauter.

Je songe justement que le ministre des Postes (M. Hamilton), qui entre à l'instant même à la Chambre, est peut-être disposé à envisager l'émission d'un timbre commémoratif spécial cette année. Si tel est le cas, peut-être tiendra-t-il compte de ma proposition et fera-t-il imprimé un timbre rappelant une période de 25 ans de l'histoire canadienne, une période véritablement mémorable. Une partie du timbre pourrait porter l'effigie de lord Bennett, tandis que dans l'autre partie il y aurait l'image d'un contribuable en larmes.

M. Nesbitt: Quel esprit!

M. Godin: Je doute fort que le ministre des Postes soit disposé à faire imprimer un timbre commémorant le dixième anniversaire de la province de Terre-Neuve; c'est pourquoi j'ai pensé à lui faire une proposition de rechange. Nombre de Canadiens en saisiraient peut-être la signification. Un timbre semblable à celui que j'ai décrit rappellerait un anniversaire bien précis, dont tous les Canadiens comprendraient tout le sens, car ils ont l'impression à l'heure actuelle que nous marquons l'anniversaire du régime Bennett.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire m'exprimer en français en traitant de quelques questions, et, pour la gouverne de mes compatriotes, les députés de la province de Québec, je suis d'avis qu'il serait peut-être opportun que j'exprime l'opinion de mes concitoyens du nord de l'Ontario en ce qui concerne le grave problème de l'éducation supérieure au pays, celui des relations fédérales-provinciales et, enfin, celui des subventions aux universités.

Je fais ces observations en ma qualité de représentant de la circonscription où est située la plus jeune université bilingue du pays, soit l'université de Sudbury qui, depuis plusieurs années, a bénéficié des subventions fédérales qui sont mises à la disposition des universités canadiennes.

Comme l'a expliqué un député tout à l'heure, je comprends qu'il est facile de prononcer des discours politiques relativeent à ce problème et de répéter les mots "autonomie" et "constitution", mais je suis d'avis que les quelque 50 députés de la province de Québec qui siègent du côté du gouvernement auraient raison de faire certaines démarches auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province de Québec pour en venir à une entente, afin que les étudiants du Québec puissent jouir des bienfaits d'une éducation supérieure que pourraient leur apporter les subventions fédérales, et partant, être traités sur le même pied que leurs confrères des autres provinces.

Je n'ai aucunement l'intention de relever les discussions qui ont été soulevées au point de vue constitutionnel, mais je dis qu'à mon sens il est raisonnable de croire que les Pères de la Confédération, en rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'avaient peut-être pas imaginé ce que coûterait l'éducation supérieure technique en 1959.

Aussi, histoire de confirmer cet allégué, j'aimerais citer certaines observations extraites du volume *Colony to Nation* du professeur Lower. A la page 343 de son volume, le professeur Lower traite de la situation de l'éducation supérieure au Canada en 1867 et il dit:

(Traduction)

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, tous les grands collèges et toutes les universités de l'Est du Canada avaient déjà été fondés, à l'exception de Western, en Ontario, et de McMaster. Certaines de ces institutions, Queen's par exemple, avaient déjà plusieurs facultés. Queen's et Victoria avaient des facultés de médecine et il existait, en outre, une école de médecine à Toronto. Queen's comptait 18 professeurs et 180 étudiants, Victoria 200 étudiants, Trinity sept professeurs, University College, de Toronto, neuf. Tous les établissements de ce genre au pays étaient confessionnels, à l'exception de Toronto et de Dalhousie. Une atmosphère fortement imprégnée de sentiment religieux régnait dans chacune de ces institutions, comme dans chacune des écoles.

(Texte)

Il est intéressant, monsieur l'Orateur, de comparer la situation qui existait à ce moment-là à celle d'aujourd'hui.

A la page 412 du même volume, le professeur Lower dit:

(Traduction)

Les universités demeuraient toujours en dehors des grands courants de la vie canadienne. Même en 1890, leurs effectifs étaient surtout composés d'européens qui se considéraient comme exilés au

Canada; ce n'est que lentement que les jeunes canadiens de talent, en concurrence avec une culture plus ancienne et plus forte, parvenaient à se tailler une place dans l'enseignement supérieur. Le nombre d'étudiants avait augmenté, mais non sensiblement, depuis trente ans: les universités étaient destinées aux personnes qui prenaient l'instruction au sérieux et qui comptaient embrasser une carrière libérale. Le grand mouvement contemporain d'éducation des masses n'était pas encore né.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est temps que les politiciens comprennent qu'ils ne doivent pas essayer de régler seuls le problème de l'éducation.

Dans le domaine de l'éducation, et à la lumière des dernières découvertes, il faudrait songer à l'établissement de laboratoires où l'on pourrait enseigner l'utilité de l'énergie atomique. Il n'y a peut-être pas une seule province au pays qui soit assez riche pour établir seule un laboratoire convenable pour l'enseignement de cette science. Conséquemment, il faudrait que les gouvernements provinciaux réclament l'aide du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Étant donné que les députés conservateurs de la province de Québec sont en bons termes tant avec le gouvernement fédéral que le gouvernement de la province de Québec, ils pourraient prêter leur concours afin d'en arriver à une entente qui permettrait d'accepter ces subventions dans des conditions convenables, afin que les universités du Québec puissent en bénéficier, tout comme celles des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, on devrait comprendre que l'on ne peut pas toujours se cacher sous le manteau de la constitution et de l'autonomie.

Il est reconnu que le premier ministre actuel de la province de Québec accepte des subventions du gouvernement fédéral.

L'an dernier, en réponse à une question que je lui posais, l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) affirmait que les subventions qui étaient accordées dans le domaine géologique étaient acceptées dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, si la province de Québec accepte des subventions dans certains domaines, elle devrait logiquement en accepter dans tous ceux où le gouvernement fédéral en offre.

Il va sans dire que je laisse aux autorités des deux gouvernements concernés le soin de trouver une formule adéquate pour accepter et distribuer ces subventions.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre de certains extraits du mémoire du collège Jean-de-Brébeuf à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. A la page 158 du mémoire, on lit:

Sans nous arroger une compétence quelconque en matière constitutionnelle, nous croyons cependant qu'il n'est pas nécessaire, pour résoudre ce grave problème, de délimiter à nouveau les pouvoirs essentiels de taxation. Une entente d'un ordre un peu différent, qui sauvegarderait les pouvoirs importants des provinces, nous paraît possible et réalisable.

Et voilà, monsieur l'Orateur, que les députés de la province de Québec veulent maintenant régler le problème de l'éducation, se substituant ainsi aux éducateurs et aux professeurs.

A la page 160 du même volume, on peut lire ce qui suit:

Ainsi doit-on étudier la possibilité de confier la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, et même, éventuellement, des corporations, non pas à l'État central seul, qui agirait à la fois pour lui-même et pour les provinces, mais à un corps administratif conjoint qui deviendrait le mandataire de l'État central et des provinces.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que ce soit là l'unique solution, mais je dis que les éducateurs de la province de Québec ont une opinion différente de celle des politiciens.

A ce propos, et traitant précisément de relations fédérales-provinciales, voici ce que je lisais dans la revue *Relations*, numéro du mois de mai 1958, laquelle est grandement considérée dans la province de Québec:

Une ère nouvelle dans les relations fédérales-provinciales?

Le peuple, aux élections du 31 mars, a donné à un parti la plus forte majorité jamais possédée par aucun gouvernement canadien. Les conservateurs occupent maintenant la confortable position détenue durant plus de vingt ans par les libéraux: ils sont les maîtres incontestés de la politique fédérale.

Une ère conservatrice semble donc s'ouvrir au Canada. Parmi les nombreuses questions que suscite un tel événement, il en est une que nous tenons à soulever: cette ère apportera-t-elle vraiment du nouveau dans les relations fédérales-provinciales, plus particulièrement dans les rapports entre Québec et Ottawa?

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu les promesses qu'ont faites les conservateurs dans le Québec de changer cette situation. On a vu le gouvernement, à l'insu de quelque 50 députés de la province de Québec, jeter un peu de sel dans la plaie et doubler les subventions aux universités, subventions qui ne sont acceptées que dans les autres provinces.

Et, monsieur l'Orateur, l'article continue:

Pour ce qui concerne plus spécialement le Québec, maintenant qu'entre son gouvernement et celui d'Ottawa ne se dresse plus l'obstacle de la rivalité partisane, il importe que se règlent au plus tôt, et dans la ligne d'un fédéralisme constructif, les deux problèmes les plus urgents, du point de vue des relations fédérales-provinciales: celui des octrois fédéraux aux universités et celui de l'assurance-hospitalisation. Dans l'un et l'autre cas, le maintien du *statu quo* apparaît comme la moins défendable des solutions; il est du devoir des deux

gouvernements de chercher à remédier à une situation qui, laissée à elle-même, ne saurait qu'empirer davantage.

Monsieur l'Orateur, je crois que j'en ai assez dit sur le sujet pour faire comprendre à la Chambre qu'il est temps de trouver la solution qui s'impose.

(Traduction)

J'aimerais dire quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet des relations entre les municipalités et le gouvernement fédéral. Cette question est d'une grande importance dans ma circonscription, car celle-ci compte des municipalités plutôt petites et jeunes qui sont situées dans des régions rocailleuses où l'aménagement de services publics est très coûteux. Lorsque j'ai parlé pour la première fois à la Chambre l'an dernier, j'ai dit que le gouvernement devrait songer au fardeau des impôts qui pèse sur les contribuables des régions minières du fait du coût élevé des services municipaux. J'ai proposé que le gouvernement trouve une solution au problème de la double imposition qui fait que le contribuable paie pour tous les services locaux et paie aussi un second impôt au Trésor fédéral sur l'argent ainsi dépensé.

Avant les élections, on a promis aux municipalités une conférence avec le gouvernement fédéral, au cours de laquelle des solutions seraient trouvées à leurs problèmes locaux par les voies fédérales. Ensuite est venu l'emprunt de conversion qui, comme le savent tous les conseils municipaux, a beaucoup nui à leur situation en haussant le taux d'intérêt et en suscitant bien des difficultés pour la vente de leurs obligations. L'impôt est élevé dans les villes minières. Les mineurs doivent habiter tout près des mines et ils vivent dans une région rocheuse où il est nettement plus coûteux de construire des maisons.

Je crois que le gouvernement devrait aider les Canadiens à réaliser leur ambition de posséder leur propre maison. Un régime en vertu duquel les fonds dépensés au chapitre des impôts municipaux seraient, au moins dans une certaine mesure, soustraits aux impôts fédéraux constituerait une façon de répartir également le fardeau de la propriété privée au Canada. Fait évident pour tous, il en coûte plus cher en certaines régions pour avoir les services que les Canadiens ont le droit d'avoir dans le cadre de notre mode de vie, et ce genre de dégrèvements fiscaux serait certainement avantageux.

Que dire de la réunion fédérale-municipale qu'on a promise durant la campagne électorale? Nous savons qu'elle a eu lieu. Nous n'en savons guère plus, sauf que les journaux ont communiqué certaines nouvelles sur ce qui s'y est passé. J'ai en main un éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 8 octobre 1958. A propos de la réunion tenue à la fin de l'été dernier, on déclare, sous le titre "Pas d'impôts pour les villes":

> Au cours de la dernière campagne électorale, M. Diefenbaker a exprimé de vives inquiétudes au sujet du pénible état financier des municipalités. Il a promis que s'il était réélu, il convoquerait une conférence "officieuse" réunissant les autorités fédérales et municipales. Une telle conférence, espérait-il, apporterait "d'autres sources de revenus" aux municipalités. "Nous veillerons à leur accorder une part équitable des impôts pour qu'elles puissent subvenir aux nouveaux besoins découlant de leur essor rapide", disait-il.
>
> C'est avec le miroitement de ces promesses dans la tête que les représentants municipaux se groupèrent pour aller à Ottawa. On peut leur pardonner d'avoir pensé que M. Diefenbaker, par quelque coup de baguette magique, pourrait trouver un moyen de leur accorder une tranche plus large des recettes fiscales fédérales; ou, tout au moins, que le gouvernement fédéral fournirait, par une sorte de régime de prêts, une aide financière indirecte plus importante.
>
> Le premier ministre leur a fait perdre rapidement leurs illusions, démontrant une fois de plus que le M. Diefenbaker d'avant les élections et celui d'après élections ne se ressemblaient pas. Le gouvernement fédéral n'était plus intéressé à veiller à ce que les municipalités obtiennent une tranche raisonnable des impôts.

Les Canadiens, en particulier les dirigeants municipaux, savent parfaitement aujourd'hui que le gouvernement fédéral n'a pas accordé la plus petite aide aux municipalités.

Comme je suis près de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre des Finances qu'en préparant le budget, qui est censé refléter la marche des affaires de l'État, il aurait dû au moins montrer qu'il avait un but au lieu de frapper au hasard, ce qui est une caractéristique des plus évidentes dans l'exposé budgétaire. Chacun est touché un petit peu, et de cette manière, je suppose, il devient plus facile au gouvernement d'employer le mot "mineur", comme l'ont fait souvent les porte-parole du gouvernement, pour qualifier le relèvement des impôts. Au nom de mes commettants, j'ai le grand plaisir d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), disant que les Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement que leur a révélé le budget, que ce gouvernement a fait des promesses et que d'aucune manière...

M. Nesbitt: L'honorable député me permet-il une question?

M. Godin: Oui.

M. Nesbitt: L'honorable député veut-il nous dire s'il a l'intention d'appuyer le sous-amendement cécéfiste?

M. Habel: Vous le saurez en temps et lieu.

M. Godin: La question est hors de propos. Permettez-moi de dire au tenant du gouvernement qui vient de m'interrompre que, vu le dernier exposé budgétaire, la meilleure façon pour lui de sauver la face, c'est d'en garder fermée la partie inférieure. Il est évident...

Une voix: Garder fermée la partie inférieure?

M. Godin: Il est possible, comme je le disais au début de mon discours, que les tenants du gouvernement ne goûtent pas mes observations. Toutefois, s'ils ont le temps d'examiner certaines des opinions que j'ai exprimées et les faits que j'ai signalés depuis près d'une demi-heure, ils conviendront, j'en suis bien sûr, dans leur fort intérieur et dans l'intimité de leurs bureaux, que deux ans seulement après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, la population canadienne est nettement inquiète de la situation économique du pays et de la confiance qu'elle doit garder au gouvernement actuel.

Je semble parler trop durement peut-être et sans égard pour les sentiments de certains honorables députés; toutefois, après les dernières élections, où j'ai été élu pour la première fois, j'ai pris connaissance d'une nouvelle que je me rappelle. Cela intéressera beaucoup l'honorable député qui vient de se lever. J'ai lu la nouvelle dans le journal de Sudbury qui, comme chacun le sait, n'est pas hostile au gouvernement actuel. Cet article traitait de la visite possible dans la région de Sudbury d'un certain M. Grosart, chargé de faire enquête pour savoir pourquoi les gens avaient voté comme ils l'avaient fait. Cela m'a étonné; je suis donc allé aux renseignements pour savoir qui cela pouvait être. On m'a dit que c'était un homme d'affaires, de sorte que j'ai inscrit une certaine question au *Feuilleton*. J'ai lu justement l'autre jour l'article suivant dans le *Star* de Sudbury:

Chiffres déposés à l'intention du député de Nickel-Belt

La Chambre a été informée lundi que la *McKim Advertising Limited* de Toronto a reçu $2,211,708 du gouvernement fédéral pour des contrats depuis le 1er juin 1957...

Les administrateurs de la compagnie en 1957 comprenaient M. Allister Grosart, maintenant directeur national du parti conservateur-progressiste.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que c'est peut-être une promesse qui avait été faite et qui a été tenue.

M. Nesbitt: Que faites-vous de Cockfield-Brown?

M. Godin: Je devrais peut-être terminer mes observations avant que les honorables députés du côté du gouvernement ne soient trop décontenancés. Je voudrais d'abord leur faire part d'une remarque d'une femme de ma circonscription. Elle a dit ceci: "Dieu a fait tout avec rien, mais les conservateurs n'ont rien fait avec tout." J'espérais que les honorables députés s'en attribueraient le mérite, car ils s'attribuent le mérite de presque toutes les mesures qu'a adoptées le Parlement du Canada.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député déposerait la lettre dont il a parlé. Il a donné lecture d'une lettre.

M. l'Orateur: Si le député cite une lettre, la Chambre a droit de l'avoir en sa possession.

L'hon. M. Pickersgill: Sans trop insister là-dessus, monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'en bien des occasions on a soulevé cette question en se réclamant du Règlement, et c'est seulement aux documents officiels cités par le gouvernement que cette règle s'applique.

M. Godin: En tout cas, c'est une très bonne définition.

M. l'Orateur: Peut-être le député m'accorderait-il un moment pour considérer cette question. Peut-être la règle se limite-t-elle aux documents officiels; je réserverai mon jugement sur ce point.

M. Godin: Merci, monsieur l'Orateur. Sans doute les ministériels aimeraient s'attarder sur des questions en marge afin de détourner l'attention de la Chambre de certains des sujets importants que j'ai eu l'occasion de mentionner au cours des dernières minutes.

Mes gens voudraient m'entendre dire, en terminant, j'en suis sûr, qu'ils ont le sentiment de pouvoir continuer à aider à l'expansion du Canada. Les libéraux ont la foi, en dépit des nombreuses difficultés suscitées par le gouvernement. J'ai l'impression, en tant que membre du Parlement, que les Canadiens ont connu de pires temps et ils passeront à travers les épreuves actuelles de la même manière. Néanmoins, à titre de représentant élu de la circonscription de Nickel-Belt, j'estime de mon devoir de signaler au gouvernement les lacunes constatées par mes commettants. Dans cet esprit, j'estime que le gouvernement devrait repenser les principes dont il s'inspire à l'heure actuelle en vue de trouver le moyen de ramener, en partie, la grande expansion et la grande prospérité que les Canadiens ont connues pendant 23 ans, sous un régime libéral.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter bien chaleureusement le brillant ministre des Finances (M. Fleming). Une semaine s'est écoulée depuis la présentation du budget et, à la différence de l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin), je peux dire que le courrier n'a cessé d'arriver. J'aimerais citer les deux mots importants qui se retrouvent

presque dans chaque lettre; ce sont les mots "sensé" et "avisé". Ce sont les deux adjectifs employés dans chaque lettre qui m'est parvenue pour décrire le budget présenté par le ministre des Finances il y a une semaine.

De plus, il y eu bien des allusions à l'attitude courageuse adoptée par le ministre des Finances à propos de son plan de refinancement. Aux prises avec une accumulation considérable d'obligations, qui arrivaient à échéance, il a établi un programme à longue échéance qui permettra à l'économie du Canada de se stabiliser d'ici 12 à 15 ans, de sorte que les affaires puissent repartir d'un bon pied et progresser. Après avoir formulé ces observations qui se rattachent directement à l'exposé du ministre des Finances, j'aimerais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, m'attacher à des questions ayant trait à l'économie de la nation. Ainsi, j'aimerais m'arrêter à des problèmes qui se rattachent aux grands ports de notre pays, et en particulier au port de Vancouver.

Je tiens tout d'abord à dire de nouveau, en la soulignant, toute la confiance que j'ai dans la ligne de conduite à la base de l'administration des grands ports maritimes du Canada, qui reflètent si bien les oscillations de notre économie nationale. Comme nous sommes une grande nation exportatrice, je veux affirmer et souligner ma foi dans l'administration de base relevant du Conseil des ports nationaux. Je tiens à rendre hommage ici au président, le brigadier Archer, et au vice-président du Conseil, M. Rankin, pour le travail monumental qu'ils ont accompli et la collaboration qu'ils ont apportée, au cours de l'année écoulée, à la gestion d'un grand port. Je voudrais aussi exprimer, au nom de toute la population de la Colombie-Britannique continentale inférieure, des félicitations et des remerciements au ministre des Transports (M. Hees), qui a envisagé de façon nouvelle un problème négligé si regrettablement pendant plus de trente ans. Je regrette que le député de Nickel-Belt ait quitté la Chambre, car il serait alarmé, j'en suis sûr, devant certaines activités qui, dans le passé, ont assombri l'histoire et la mise en valeur de cette grande richesse nationale.

Afin qu'on dispose ici de faits concrets, monsieur l'Orateur, je voudrais, avec le consentement de la Chambre, déposer, pour 1957, un état des arrivées et des départs, du nombre des bateaux et du tonnage net officiel. J'ai ici un état qui porte sur les immobilisations portuaires; un autre qui intéresse le tonnage des cargaisons. J'en ai un qui vise les frais d'entretien et de réparation, en plus d'un état établi grâce aux renseignements fournis par plusieurs ports mondiaux sur le tonnage des cargaisons étrangères. Me serait-il permis de déposer ces documents, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député souhaite que ces documents soient imprimés? Est-ce là ce qu'il demande?

M. Payne: Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Quelle est l'ampleur des documents que le député veut faire incorporer dans le hansard?

M. Payne: Ce sont des états. Ils sont très courts, mais il s'agit de tableaux statistiques et je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour les lire en détail.

M. l'Orateur: Combien de pages y a-t-il?

M. Benidickson: Le député voudrait-il dire d'ou viennent ces documents?

M. Payne: Dans un cas, il s'agit de l'état de 1957 du Conseil des ports nationaux. Pour ce qui est des ports étrangers, les renseignements viennent des Administrations de six ports étrangers.

M. l'Orateur: Le député demande-t-il que les tableaux soient incorporés ici dans son discours d'aujourd'hui?

M. Payne: Si c'est possible, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de faire incorporer les documents en question dans le hansard?

Des voix: D'accord!

M. Payne: Les documents en question sont les suivants:

L'Office des ports nationaux
Arrivées et départs (1957)

	Arrivées		Départs	
	Nom. de navires	Tonnage inscrit net	Nom. de navires	Tonnage inscrit net
Halifax	2,938	6,650,659	2,929	6,635,331
Saint-Jean	1,589	2,563,574	1,664	2,584,219
Chicoutimi	206	200,349	206	200,349
Québec	4,537	6,884,587	4,527	6,890,020
Trois-Rivières	3,226	2,243,346	3,222	2,239,669
Montréal	5,426	9,738,951	5,420	9,731,126
Vancouver	31,433	21,169,505	30,997	21,147,711
Churchill	66	197,829	66	197,829
Totaux	49,421	49,658,800	49,031	49,626,254

L'Office des ports nationaux
Tonnage des cargaisons (1957)

	Étrangères	Domestiques	Totaux
Halifax	5,373,631	1,610,681	6,984,312
Saint-Jean	2,106,326	562,537	2,668,863
Chicoutimi	60,003	294,410	354,413
Québec	905,061	2,837,115	3,742,176
Trois-Rivières	887,669	2,529,792	3,417,371
Montréal	8,722,262	7,138,522	15,860,784
Vancouver	7,880,971	5,241,529	13,122,500
Churchill	519,323	6,422	525,745
Totaux	26,455,246	20,220,918	46,676,164

Extrait du bilan annuel (1957) de l'Office des ports nationaux

Entretien et réparations	1957
Halifax	$ 288,907
Saint-Jean	361,867
Chicoutimi	9,853
Québec	840,746
Trois-Rivières	29,085
Montréal	1,446,019
Vancouver	207,860
Churchill	215,679
Total	$3,400,016

Immobilisations en 1957 de l'Office des ports nationaux

	Au moyen d'emprunts	A même la caisse de remplacement	A même les revenus	Totaux
Halifax	$ 2,124,686	$191,670		$ 3,316,356
Saint-Jean	394,667			394,667
Québec	1,998,106			1,998,106
Trois-Rivières	227,526			227,526
Montréal	11,578,032	110,870	624,040	12,312,942
Churchill	240,050	23,725		263,775
Vancouver	140,425		841,186	981,611
Totaux	$16,703,492	$326,265	$1,465,226	$18,494,983

Ports étrangers—Renseignements fournis par les diverses administrations portuaires

Port	Année	Navires	Tonnage inscrit	Tonnage des cargaisons
Australie:				
Sydney (Australie)	1957-1958	4,192	(brut) 17,305,596	8,056,991
Inde:				
Calcutta	1956-1957	1,383	(brut) 8,562,955	8,869,210
Afrique du Sud:				
Capetown (Table-Bay)	se ter. le 31 mars 1957	5,796	(net) 15,605,867	5,383,050
Royaume-Uni:				
Bristol	se ter. le 31 mars 1958	8,769	(net) 5,313,902	6,509,784
Clyde Navigation Trust	se ter. le 30 juin 1958	17,096	(net) 15,323,104	7,207,267
États-Unis:				
Port d'Albany (N.-Y.)	1957			7,360,000
Portland (Oregon)	1957-1958	1,008	(brut)	1,277,067
Seattle (Washington)	1958			1,733,689

Ces tableaux vont mettre bien en lumière que le port de Vancouver, à l'insu de la plupart des Canadiens, dessert plus de navires étrangers que le port de Bristol, au Royaume-Uni, celui de Capetown, en Afrique du Sud, et le *Clyde Navigation Trust,* au Royaume-Uni. Il n'est que juste, à mon avis, que les députés soient mis au courant de ces faits assez importants. J'ajoute que, par rapport au tonnage étranger global, le tonnage total de Vancouver n'est qu'une fraction de celui des grands ports mondiaux de Sydney (Australie), de Calcutta et de Montréal.

[M. Payne.]

Je veux formuler ici certaines propositions précises. Un mot des arrivées au cours de l'année 1957. Le nombre total des arrivées pour le Conseil des ports nationaux a été de 49,421. Les arrivées de navires au port de Vancouver se sont élevées à 31,433, soit 60 p. 100 du nombre global des arrivées aux ports du Conseil des ports nationaux. Quant au nombre des sorties, le nombre en est, pour le Conseil des ports nationaux, de 49,031, tandis qu'il est de 30,997 pour le port de Vancouver, soit plus de 60 p. 100 du total enregistré au Canada. Le tonnage des navires

arrivant au port ou en sortant représente 40 p. 100 du tonnage total enregistré au pays. Du point de vue des cargaisons, 29 p. 100 du tonnage global des cargaisons inscrites à l'arrivée ou à la sortie des ports du Conseil des ports nationaux sont passés sous le premier pont à l'entrée Lions Gate du premier goulet du port de Vancouver.

En présence de ces faits, il est pénible de rappeler que dans bien des cas dans le passé les fonctions du Conseil des ports nationaux n'étaient pas laissées à sa discrétion mais étaient exécutées en vertu des pouvoirs discrétionnaires de l'ancien ministre des Transports, qui, malheureusement, n'est pas avec nous en ce moment. Malgré cela, en 1957, conformément à la ligne de conduite adoptée par le régime libéral tout au long des années, 6 p. 100 du montant total affecté par le Conseil des ports nationaux à l'entretien des ports ont été dépensés pour le port de Vancouver. Je dois signaler que ces 6 p. 100 ne représentent pas les frais qu'entraîne le bris des glaces. Ils ne représentent pas les frais d'établissement relatifs à la construction de voies maritimes. En parlant ainsi, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que les gens de la Colombie-Britannique ne critiquent aucunement les dépenses d'équipement faites n'importe où au Canada. Nous appuyons ces entreprises et nous leur souhaitons plein succès. Nous demandons seulement que dans l'avenir,—et je suis sûr qu'il en sera ainsi, —la ligne de conduite néfaste qui a entraîné l'état déplorable de ce grand port mondial sous l'ancien régime ne se prolonge pas.

J'aimerais aussi signaler, monsieur l'Orateur, qu'au titre des dépenses d'immobilisations, sous l'empire du programme établi par le gouvernement précédent et suivi pendant nombre d'années, 5 p. 100 seulement du montant global affecté aux dépenses d'équipement en 1957 allaient au port de Vancouver. Cette ligne de conduite déplorable se retrouve tout au long des années du régime libéral. Touchant l'administration et les difficultés de ce grand port, nous répétons que c'était vraiment au Canada le port négligé. Aux yeux de l'ex-ministre des Transports, c'était un port caché à 3,000 milles de distance d'Ottawa, de l'autre côté des Rocheuses. Voilà dans quelle mesure on se souciait de cette installation industrielle et commerciale du Canada où peuvent mouiller 60 p. 100 de tous les navires qui accostent aux ports administrés par le Conseil des ports nationaux ou en partent.

J'ai déjà signalé que le port de Vancouver ne demande pas au gouvernement de lui fournir les services de brise-glaces. De plus, avec les ports de la côte de l'Est et de la côte de l'Ouest, il fournit aux navires 12 mois par année des installations de mouillage et des aménagements portuaires, ce qui stabilise le commerce à longueur d'année, car le trafic maritime n'y est jamais entravé, quelle que soit la période de l'année.

Au fond, le port de Vancouver facilite le plus lourd trafic de céréales, de bestiaux, de charbon, de produits chimiques et de pétrole, en plus d'être l'endroit d'où la Colombie-Britannique exporte le plus beau bois d'œuvre du monde sous forme de produit usiné ou en billes.

D'après les chiffres comparatifs que j'ai donnés, nous avons souffert dans le port au cours des années passées d'un encombrement aigu qui, je le souligne, atténue directement la possibilité d'y répondre aux besoins des industries du Canada. La rapidité avec laquelle un navire entre dans un port, décharge sa cargaison et repart avec une cargaison nouvelle,—la rotation,—révèle le coût de base de la manutention des cargaisons dans ce port. Si, par suite des retards et de l'augmentation des coûts qui en découle, un port devient stagnant, il cesse de répondre aux besoins d'une nation exportatrice, et, peu importe comment les autres moyens de transport des marchandises s'acquittent de leurs tâches, on ne peut répondre aux besoins du commerce.

Considérons la situation de Vancouver. En 1957, au chapitre de l'entretien, on a dépensé dans ce port $207,860, soit $8,000 de moins que la somme dépensée au port de Churchill pour assurer le trafic de 132 navires entrant dans ce port ou en partance, comparativement au chiffre antérieurement cité de 31,433. Ces chiffres soulignent la gravité des besoins auxquels le ministre des Transports (M. Hees) devait parer en assumant ses fonctions, car il a dû faire un relevé général de la situation relative à ce grand port naturel. Et qu'a-t-on constaté? J'aimerais que certains membres de l'ex-gouvernement écoutent ceci.

Voici un port entouré de montagnes, où l'on ne peut aménager la grève qu'en récupérant le gravier qui forme le lit du port, pour construire des jetées. Et qu'ont-ils fait? Pendant des années, quelques privilégiés, ayant obtenu des permis à cette fin, ont récupéré et expédié le gravier, moyennant un droit de 10c. la verge cube, pour le vendre sur le marché ordinaire, réalisant ainsi des bénéfices fantastiques. La chose est assez tragique, mais c'est un fait.

Peut-être est-ce cela qui a inspiré le passage suivant à Bruce Hutchison, dans son ouvrage intitulé *The Fraser*, qui, je le signale, a été imprimé et publié en 1950. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que ni vous ni les honorables députés ne considèrent Bruce Hutchison comme un grand propagandiste

tory. A la page 197 de *The Fraser,* on trouve ces phrases pénibles:

A l'abri de cette aristocratie de parvenus, et d'ordinaire avec l'aide de ses contributions à la caisse électorale, Vancouver a connu des intrigues politiques qui se classent parmi les pires au Canada. La célèbre machine qui domine la vie publique presque sans interruption depuis au delà de 30 ans, qui nomme ses enfants choyés au Sénat et aux tribunaux, qui gagne les élections à coups d'argent bien plus qu'à coups de prières et ne s'est jamais trouvée perdante, est une des machines les mieux huilées et les plus inexorables du pays. Les gouvernements, aussi bien celui de Victoria que celui d'Ottawa, ont souvent cherché à secouer son joug, mais ils n'y sont jamais parvenus, car elle sait gagner les élections.

Mais en 1957, et encore en mars dernier, la machine n'a pas réussi à gagner les élections, et le ministre des Transports a dû s'attaquer à la tâche de mettre au point et d'appliquer une politique destinée à assurer qu'à l'avenir le gravier qui forme le lit du port serve à rehausser la grève en vue de l'aménagement futur de ce grand port. Comme je l'ai dit le printemps dernier à mes commettants, le ministre favorise cette politique.

Je signale ici au ministre des Transports, qui malheureusement est absent, que certains engagements avaient été pris avant l'entrée en vigueur de cette politique, et que certains permis courent encore et ne prendront fin qu'au printemps. Je crois qu'aucun permis n'a été renouvelé depuis deux ans. Je ne voudrais pas être déraisonnable, et je ne crois pas que mes commettants veuillent se montrer déraisonnables eux non plus, mais je promets d'avoir l'œil bien ouvert et de voir à ce qu'une fois les contrats expirés, dans deux ans, cette grande richesse ne soit plus dilapidée.

Le port de Vancouver,—conséquence évidente de ce programme imprévoyant en vertu duquel, pendant des années, on s'est abstenu de consacrer l'argent nécessaire à l'entretien convenable du port,—illustre aujourd'hui la nécessité pressante d'entreprendre certains aménagements et de procéder selon un plan. Nous devons aux générations qui nous suivront d'utiliser convenablement le port, de pourvoir à ses besoins futurs en tenant compte du tonnage des navires qui viendront y décharger leurs cargaisons. J'estime que nous devrions entreprendre une étude complète de la question, en vue d'assurer l'utilisation et la mise en valeur du port selon un mode rationnel. Au besoin, passons l'univers au crible pour trouver des ingénieurs et des conseillers de premier plan qui soient capables de dresser ces plans. Il faudrait, je le répète, accorder à ces gens une large autorité, et l'administration du port devrait être autorisée à entreprendre des négociations entre la ville de Vancouver, la ville de Vancouver-Nord et les quatre autres municipalités qui entourent l'anse de Burrard. Faute de quoi il sera impossible de mettre en œuvre un audacieux programme de mise en valeur, chose dont notre port a besoin s'il doit survivre et répondre aux besoins de la côte occidentale du pays. L'administration du port devra aussi pouvoir traiter avec le ministère des Affaires indiennes, qui, je dois dire, possède des terrains d'une très grande valeur sur le littoral. C'est une condition importante, non seulement pour Vancouver et pour les besoins du commerce dans l'Ouest canadien, mais aussi du point de vue des Indiens. Ils auront ainsi à leur disposition un organisme capable de récupérer ces terres, de les utiliser au mieux, ce qui leur permettra d'en obtenir le meilleur rendement possible.

On a un très pressant besoin aujourd'hui, en particulier sur la principale partie de Vancouver même qui fait face à la mer, d'une voie d'accès surélevée. Le développement désordonné du passé est la cause de ce que bien des régions ne comptent aucune voie d'accès convenable ni pour le transport des marchandises, ni pour la protection contre les incendies dans le secteur du bord de la mer. L'entreprise coûterait des millions de dollars, mais si l'on ne veut pas que notre port soit étranglé, il faut l'inclure prochainement dans des plans d'avenir.

Je veux dire à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que la société *Vancouver Wharves Limited* a annoncé il y a une dizaine de jours, ou deux semaines au plus, la construction sur la rive nord de l'anse Burrard d'une nouvelle installation qui fournira les aménagements maritimes fondamentaux dont j'ai dit, au cours du débat sur le discours du trône, à la dernière session, que nous avions un pressant besoin. Cela fournira à la nouvelle compagnie de chemin de fer *Pacific Great Eastern* l'accès à l'océan dont elle a grandement besoin. Nous sommes heureux de voir ce programme s'exécuter et j'espère que le ministre et le Conseil des ports nationaux verront à ce que rien ne vienne nuire à cette entreprise de façon que ce programme essentiel puisse s'achever. D'autre part, depuis mon dernier discours à la Chambre, la société *Pacific Coast Bulk Terminals Limited* a établi sur la rive sud des installations de chargement en vrac afin qu'à l'avenir, à compter de juin prochain, sauf erreur, les chargements en vrac de charbon, de soufre, de produits chimiques et miniers puissent être expédiés du port de Vancouver et qu'il ne soit plus nécessaire de leur faire traverser la frontière afin de les expédier du port de Seattle.

La difficulté qui a causé jusqu'ici plus d'inquiétude que toute autre,—et qui a été certes

non seulement soulevée mais encouragée par l'ancien gouvernement,—est celle qui a trait aux installations du terminus ferroviaire autour du port. Je dois signaler ici que ce grand port qui voit passer aujourd'hui quinze fois plus de marchandises que le port de Portland, Oregon, ne possède aucune installation centrale de terminus ferroviaire. A la place, nous avons un système compliqué et confus de frais d'aiguillage ferroviaire qui fait, par exemple, qu'un wagon du National-Canadien qui est expédié à un port du Pacifique-Canadien pour être acheminé sur le réseau, peut y être retardé pendant huit jours et, en même temps, déterminer des frais exorbitants fondés sur son tonnage. Nous avons pour relier la rive nord à la rive sud le pont de Second Narrows,—le vieux pont, non pas le nouveau destiné à la circulation routière dont il a été question à la Chambre l'an dernier. Le vieux pont de Second Narrows a aussi retenu l'attention tragique de la Chambre à l'occasion de l'étude d'un bill d'intérêt privé. A l'époque, je me suis efforcé de signaler le rôle essentiel que joue un pont comme celui de Second Narrows à l'égard des installations ferroviaires pertinentes à l'administration d'un port. Aujourd'hui, j'aimerais inviter le ministre des Transports à étudier sérieusement et de façon urgente l'opportunité d'aménager un terminus ferroviaire convenable dans le port modelé sur celui du port de Montréal afin que cet obstacle ridicule et artificiel qui gêne le mouvement de notre commerce puisse être supprimé une fois pour toutes.

Tels sont quelques-uns seulement des problèmes qui se posent au port. Nous avons constaté au cours des ans, dans toutes les villes de tous les pays où des ports sont aménagés, que les ponts deviennent une partie essentielle des installations requises. J'avoue que je vois avec une satisfaction particulière les ponts que possède et exploite le Conseil des ports nationaux, ou les ponts qui sont construits et qu'il possédera et exploitera. J'en nommerai deux: le pont Jacques-Cartier, qui a coûté plus de $20,080,000, qui est exploité par une administration des péages assujétie à la Commission des ports nationaux, et le pont Champlain qui coûte quelque 32 millions de dollars. J'espère qu'il y a lieu de croire qu'il s'agit d'une nouvelle politique de la part du gouvernement, car je suis sûr que les gens d'Halifax se joindront à nous de la partie inférieure de la Colombie-Britannique pour insister sur la nécessité d'aider certaines régions qui ont besoin de ponts au-dessus d'eaux navigables et pour réclamer que le Conseil des ports nationaux ou quelque autre organisme national ou administration puisse être mis en mesure d'aider à soulager les collectivités des frais extraordinairement élevés qu'elles doivent inévitablement envisager à l'égard de la construction de ponts suffisamment élevés pour enjamber les cours d'eau navigables et pour ne pas nuire en même temps au mouvement des navires.

Un autre problème, à mon avis, requiert une attention immédiate et doit faire l'objet d'une planification le plus tôt possible si l'on tient à ce que le débouché vers le monde du commerce, dont j'ai parlé, fonctionne efficacement. A cet égard, je tiens à signaler que plus de 60 p. 100 de la population mondiale vit aujourd'hui à moins de 183 milles de la côte du Pacifique. Cette dernière proposition intéresse le port de Squamish que dessert le chemin de fer *Pacific Great Eastern* par le nord. Ce port offre de bonnes possibilités pour l'installation de nouveaux quais et appontements maritimes utiles dans une région étroitement reliée au port de Vancouver, et j'estime qu'il serait tragique pour l'expansion de ce nouveau port et pour l'avenir du port de Squamish et du port de Vancouver que les installations projetées ne soient pas entreprises de façon à se compléter les unes les autres. Je crois que ce port devrait être considéré comme un satellite, ou comme une partie intégrante de l'administration du port de Vancouver même.

Je quitte maintenant la question du port pour un instant, mais pas complètement, car je veux revenir sur ma première déclaration pour dire que j'ai une très grande confiance dans la formule voulant que le port soit administré par le Conseil des ports nationaux. Je dois dire, cependant, que les antécédents, c'est-à-dire ce qui s'est fait dans le passé au sujet du port de Vancouver, mettent en relief une chose qui mérite aujourd'hui, à mon sens, d'être considérée soigneusement par la Chambre. Je veux parler du fait que les dirigeants de chaque port et de chaque unité sont à un très haut niveau d'autorité. C'est inévitable. Je pense que nous devrions examiner de près les employés préposés à des fonctions administratives dans des domaines comme celui-ci, surtout ceux qui jusqu'ici, comme les faits le démontrent, se sont montrés si peu à la hauteur de la confiance dont ils étaient l'objet dans leur façon de s'acquitter de leur devoir envers le pays. Comment diable pourrions-nous nous fier à leur compétence, à leur jugement et à leur prévoyance, devant la nécessité qui s'impose de prévoir et de préparer les aménagements futurs qu'il faudra entreprendre.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie encore de m'avoir accordé cette occasion de plaider devant la Chambre une cause qui revêt une si grande importance pour la population du sud de la province. J'ai confiance que nous ne verrons pas se perpétuer à l'avenir la tragique politique poursuivie dans le

passé. J'en suis même certain pour ce qui est du port de Vancouver.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je veux tout d'abord rendre hommage au ministre des Finances (M. Fleming) pour la somme de travail qu'il a dû consacrer à la préparation du budget. A mon avis, le temps et l'effort que nécessite la préparation de ce dossier très remarquable, peu importe l'accueil dont il est l'objet, sont considérables et je pense que nous nous devons de louer le ministre et son personnel de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. La présentation du budget de cette année marque une autre étape de la marche des affaires de la nation dans le domaine financier. Le budget est maintenant passé à l'histoire du Canada. Il fera vraisemblablement l'objet de plusieurs débats, suivant les occasions, même s'il ne devait servir que d'élément de comparaison durant les prochaines campagnes électorales. Le temps le dira. Actuellement, c'est un sujet de première importance.

Ce débat se poursuit comme les autres débats sur l'exposé budgétaire. Les porte-parole des partis additionnent les chiffres, font des calculs et en arrivent chacun à des résultats très différents. Certains laissent de côté certains chiffres importants et d'autres en tiennent compte, ce qui me fait penser que le vieux dicton "les menteurs peuvent compter mais les chiffres ne peuvent mentir" n'est plus vrai. Les arguments pour et contre, présentés au cours du débat, comme ceux qui ont été présentés dans d'autres débats sur le budget, allèguent d'une part que le gouvernement a présenté un budget magnifique, et d'autre part que ce budget sera préjudiciable au pays.

Les porte-parole du gouvernement affirment que nous sommes en période de reprise économique, qu'on remarque une réelle amélioration en ce qui concerne le chômage et le revenu, une amélioration du volume des ventes au détail, que les bénéfices des sociétés ont augmenté et qu'il n'existe aucun indice présentement de surinflation. Les porte-parole de l'opposition affirment que le budget reprend au public $2 sur chaque dollar accordé par le budget précédent, que les augmentations proportionnelles annoncées par le gouvernement sur certaines marchandises seront encore accrues par les coûts de production qui à leur tour engendreront une autre augmentation du coût de la vie et que le total de l'impôt sera de 640 millions de dollars et non de 245 millions, comme l'annonce le budget. Les porte-parole de l'opposition prétendront que le niveau de vie a baissé l'année dernière, que le revenu réel a diminué et que le véritable déficit s'établit à 835 millions de dollars et non à 617 millions, comme l'a annoncé le budget.

En prenant part au présent débat, les membres du gouvernement et ceux de l'opposition ne cesseront pas d'établir des comparaisons. Bien des orateurs présentent une analyse du budget qu'ils ont préparée à force de recherches et qui, selon eux, trace une image fidèle de la situation. Toutefois, dans bien des cas, guidé dans certaines voies par l'élément humain, on est porté à insister sur des facteurs qui nous sont favorables tandis qu'on est porté à laisser de côté ceux qui ne sont pas à notre goût.

A mon avis, la plupart des députés sont loin d'être des spécialistes en finances de l'État. C'est mon cas. En conséquence, je n'ai pas l'intention d'insister sur les aspects financiers du budget; je ne veux faire que quelques observations. Chacun comprend ce que sont les impôts et ce que les augmentations des impôts, cachées ou non, signifient pour chacun de nous. Nous savons que si les impôts augmentent, il nous faudra augmenter notre revenu personnel pour assurer ou maintenir notre niveau de vie actuel. Personne n'aime abaisser son niveau de vie, surtout en temps de paix, et par conséquent, chacun cherchera des moyens d'augmenter son revenu quand le coût de la vie monte. A mesure que ce coût augmente, chacun cherche le moyen d'augmenter son revenu familial.

Dire que les Canadiens doivent travailler plus fort et produire davantage pour garder à leur économie sa belle vigueur rend un son très patriotique. D'une manière générale, les Canadiens sont disposés à travailler plus fort pour améliorer l'économie de leur pays, assurer à leurs familles un bon niveau de vie, accumuler des valeurs, gages de leur future sécurité, faire éduquer leurs enfants et leur aider à s'établir.

Je voudrais partager l'optimisme de ceux qui disent que les provinces atlantiques sont au seuil d'une ère d'expansion industrielle et économique. Dans toute cette région, il n'y a d'expansion visible que dans la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Partout ailleurs règne le malaise. A Terre-Neuve, la pêche à la morue est dans un état critique. L'exploitation forestière des provinces Maritimes, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation, peine sous la tombée des prix et des marchés. L'industrie houillère des provinces Maritimes est dans une situation des plus précaires et le revenu agricole des cultivateurs de ces provinces est bien inférieur à la moyenne canadienne. Dans plusieurs secteurs de notre industrie des bas métaux toute activité a cessé.

Des mesures immédiates visant à améliorer les politiques commerciales sont d'un intérêt

capital et essentiel. Des projets gouvernementaux d'importance majeure doivent être entrepris qui assureront des avantages durables. Le gouvernement doit réaliser les conditions qui permettront d'augmenter le commerce et chercher, par d'autres moyens, à maintenir les artères nourricières des provinces atlantiques, préparant ainsi les voies à une amélioration de leur économie.

Peu après la confédération, les provinces Maritimes ont commencé à retarder sur le Haut-Canada. Leur apport considérable a été profitable au Haut-Canada et plus tard à l'Ouest canadien. Les provinces Maritimes ont reçu très peu en retour. Les avantages plus étendus qui constituent le droit inhérent des provinces Maritimes ou des provinces de l'Atlantique ne se sont jamais concrétisés.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McWilliam: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, je commençais à formuler certaines observations sur la confédération et sur le sort qu'elle a fait aux provinces Maritimes. J'ai dit que peu après la confédération, les provinces Maritimes se sont vues distancer par le Haut-Canada et que le grand apport que les habitants des provinces Maritimes ont fait à la confédération à cette époque et par la suite a surtout profité au Haut-Canada et plus tard à l'Ouest canadien. Les sacrifices que nos pères ont consentis dans les provinces Maritimes n'ont pas produit les bons résultats promis par la confédération. Les perspectives qu'on a fait miroiter pour créer l'union et qui ont inspiré à nos pères un rude labeur et de pénibles sacrifices ne se sont pas réalisées.

Aujourd'hui les provinces Maritimes sont à bien des égards, en comparaison avec le reste du Canada, dans une situation bien moins favorable qu'elles l'étaient avant et immédiatement après la confédération. J'estime que les provinces Maritimes ont payé cher la confédération et que leurs droits n'ont pas été respectés au cours des ans. De nombreux chefs de file des provinces Maritimes soutiennent depuis des années que ces provinces devraient se séparer de la confédération. Ce n'est pas une solution et, certes, je ne suis pas de cet avis. Il n'y a pas de meilleurs Canadiens que les gens qui vivent dans les provinces Maritimes.

M. Drysdale: En Colombie-Britannique.

M. McWilliam: Je veux bien inclure d'autres parties du Canada. Les gens des provinces Maritimes veulent demeurer de parfaits Canadiens, ces descendants d'Écossais, de Français, d'Irlandais et d'Anglais qui sont fiers d'être Canadiens. A mon avis, on ne trouvera une solution que si le gouvernement fédéral se rend compte de la situation tout d'abord, comme il se doit, et s'il prend ensuite les mesures nécessaires pour rétablir une économie bien équilibrée dont ont tant besoin les provinces de l'Atlantique.

Je suis sûr que les députés des provinces de l'Atlantique des deux partis partagent cette opinion et ce désir et qu'à leur façon, qui n'est pas toujours efficace, ils essaient d'atteindre ce résultat. L'initiative en revient aux membres du cabinet qui viennent de ces quatre provinces. C'est à eux qu'il incombe de convaincre leurs collègues du cabinet que des mesures s'imposent. Leurs différends provinciaux, s'il en est, doivent être réglés et ils doivent présenter un front commun devant leurs collègues du cabinet, un front commun des provinces de l'Atlantique.

Les ministres du cabinet qui viennent des provinces Maritimes,—et je parle sincèrement,—s'acquittent de façon excellente de leur tâche de diriger les ministères des Affaires des anciens combattants, des Pêcheries et du Revenu national et nous, des provinces Maritimes, déplorons que l'un d'eux ne soit pas ministre du Commerce. En tant que porte-parole principaux des provinces de l'Atlantique, il leur faut accomplir un travail plus important: restaurer l'équilibre de l'économie des provinces qu'ils représentent. Leurs efforts dans ce sens recevront l'appui de tous les députés de la côte de l'Atlantique et celui de tous les groupements et des gens de la région.

Tout le monde sait qu'il y a eu des propositions nombreuses et variées en vue d'améliorer la situation. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique travaille dans ce sens. D'autres groupements ont soumis leurs vues sur la question et souhaitent contribuer au travail fait sur place. Il faut faire preuve d'imagination et prendre des mesures hardies. Il ne suffit pas de déployer les efforts divers qu'on a faits par le passé. Il faut un plan d'ensemble meilleur, plus ouvert et plus complet. Il faut mettre en œuvre des mesures plus pratiques et plus conformes à la réalité. Voilà ce que je recommande tout particulièrement aux ministres des provinces de l'Atlantique.

Bien qu'on se rende compte que l'égalité absolue ne peut régner dans tout le Canada, on ne peut laisser aucune partie de ce grand pays à un niveau au-dessous de la moyenne comme le sont les provinces de l'Atlantique. On a souvent dit que les provinces Maritimes

exportent surtout des cervaux. Faute d'avantages, nos jeunes intellectuels et nos jeunes techniciens quittent leurs provinces d'origine. Pour les retenir, il faut absolument des occasions de succès qui leur permettent de fournir un grand apport à leurs provinces respectives.

Du fait que ces provinces comptent bien moins de milles carrés que d'autres et que la population y est moins nombreuse, on ne devrait pas les désavantager quand, à l'échelon fédéral, il s'agit de contribuer à consolider l'économie des provinces de l'Atlantique. Le fait que nous comptons seulement trois ministres des provinces de l'Atlantique à la tête de ministères de l'État et un ministre sans portefeuille ne devrait pas affaiblir notre cause devant le cabinet fédéral.

Il y a seulement trois libéraux des provinces Maritimes, tous des circonscriptions voisines de Gloucester, de Northumberland-Miramichi et de Kent, sur la côte est du Nouveau-Brunswick. On les a appelés les trois députés de la bande de Gaza. Il y a cinq députés libéraux de Terre-Neuve, qui, j'en suis sûr, se joindront à tous les députés conservateurs des provinces de l'Atlantique, dans l'espérance qu'un programme entraînant l'organisation de l'économie sera mis en œuvre pour améliorer l'état de choses dont j'ai fourni un aperçu dans mon discours.

Les budgets viendront et passeront. Ils sont rédigés par les spécialistes en matière de finance du ministère, et par le ministre des Finances du gouvernement au pouvoir. Les impôts peuvent augmenter ou diminuer, et quand cela arrive, le pays s'en ressent. Mais ce qui importe plus, à l'heure actuelle, que le présent budget pour les gens des provinces de l'Atlantique, c'est le relèvement de notre économie, c'est la possibilité pour nos gens de réaliser ce redressement et de s'assurer la sécurité pour l'avenir. Descendants des premiers pionniers du pays, ils sont animés d'un sens de loyauté et de responsabilité profond, et sont encore disposés à faire des sacrifices pour le bien du Canada. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur donne l'occasion de continuer à travailler à l'amélioration de notre mode de vie, sur un pied d'égalité avec la moyenne des Canadiens. J'espère, monsieur l'Orateur, que tous les efforts qu'on tentera seront couronnés de succès, et que nous obtiendrons enfin ce qui nous revient.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir prendre part au débat sur le budget. Ce débat porte sur un budget qui exige carrément des sacrifices de ceux qui peuvent les consentir et qui ménage les gens qui doivent être ménagés étant donné leur situation économique et sociale.

Aux dernères élections, de nombreux Canadiens ont appuyé le gouvernement actuel parce que notre parti a déclaré à la population canadienne qu'il rapprocherait le gouvernement du peuple et le peuple du gouvernement et de la Chambre des communes, comme cela devrait être. Cela est confirmé aujourd'hui par le fait que la population canadienne manifeste un intérêt plus grand que jamais à ce qui se passe à la Chambre des communes et par le fait que le budget en discussion n'a pas trahi la population.

J'ai remarqué qu'au début du débat sur le budget, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a relevé que le ministre des Finances (M. Fleming) avait dit à la population qu'elle n'avait aucune raison d'avoir peur. Il a prêté à cette déclaration toutes sortes d'arrière-pensées. J'affirme que le ministre des Finances a fait cette déclaration uniquement à cause de la tristesse et du pessimisme que prêchaient les membres de l'opposition. J'ai assisté assez assidûment aux séances consacrées à ce débat depuis qu'il est commencé et j'ai entendu des membres de l'opposition critiquer l'un après l'autre les dépenses élevées. Je n'ai cependant entendu personne dire qu'elles dépenses pourraient être supprimées. Diminueraient-ils les pensions de vieillesse? Diminueraient-ils les contributions accrues à l'assurance-hospitalisation? Toutes ces mesures ont contribué à augmenter les dépenses. Ils n'ont formulé à la Chambre des communes aucune recommandation visant à diminuer les dépenses.

Je ne suis pas étonné. Cette opposition est ce que j'appellerais une opposition à la Hamlet "être ou ne pas être". Ils ont le talent très singulier d'appuyer les deux aspects de chaque question dont la Chambre est saisie. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'ils ont presque réalisé l'impossible. J'ai vu, je crois, le parti libéral réaliser l'impossible à la Chambre récemment. C'est presque aussi rare qu'un triple-jeu au baseball. Pendant le débat sur Terre-Neuve, ils ont en fait soutenu trois aspects de la question.

Au cours du débat sur le budget, cet après-midi, j'ai remarqué que le député de Port-Arthur (M. Fisher) parlait des syndicats. Il a parlé des affiliations internationales des syndicats ouvriers. Quand il a mentionné les syndicats, je n'ai pu m'empêcher de penser à une observation qu'il a faite au cours des derniers jours de la dernière session. Je vais démontrer pourquoi, selon moi, l'observation qu'il avait faite concerne les syndicats. Il a dit que le parti cécéfiste aborderait les prochaines élections plus fort en argent. Je me

suis demandé comment il s'y prendrait exactement pour obtenir ce résultat. Je crois avoir trouvé la réponse, monsieur l'Orateur. Oh, ils diront, je le sais, qu'une fois arrivés là, la liberté régnera dans les secteurs syndicaux. J'ai déjà entendu cela. Je vais dire aux cécéfistes comment ils pensent accroître leurs fonds électoraux pour la prochaine fois, car ils ne le feront pas. Le seul moyen à leur disposition consisterait à aller chercher l'argent dans les goussets de l'ouvrier et de l'ouvrière qui n'ont jamais appuyé, ni n'appuieront jamais, le mouvement socialiste de la CCF en ce pays.

M. Howard: Vos chefs de claque sont à la joute de hockey.

M. Grafftey: L'honorable député de Port-Arthur a dit qu'ils pourraient se trouver là ce soir, mais je ne le vois pas à la Chambre non plus.

Les Canadiens peuvent être fiers d'une chose et c'est que, depuis la confédération, ils ont favorisé et encouragé l'établissement d'une société sans classes fondée sur les principes démocratiques les plus vrais. Je sais combien il est difficile à mes amis cécéfistes d'apprécier ce fait à sa valeur. Ce n'est pas de leur goût. Il n'était que d'entendre leur chef le soir du budget pour se rendre compte que le parti pratique aussi la manœuvre qui consiste à diviser pour régner. Je dirai à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) que les Canadiens ne se laisseront jamais entraîner à ce genre d'attitude belliqueuse qu'ils ne toléreront pas d'ailleurs.

Je sais qu'il est d'usage d'accorder une latitude assez grande dans les débats sur le budget et sur le discours du trône. C'est pourquoi j'aimerais ce soir faire part à la Chambre de quelques-unes des impressions et des observations que j'ai rapportées récemment de la dernière séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies à laquelle j'assistais à titre d'observateur. On m'a bel et bien averti, soyez-en sûr, des dangers et des pièges qui menacent le nouveau parlementaire qui s'aventure dans les dédales des affaires étrangères. Je puis vous assurer, ainsi qu'à la Chambre, que je n'ai pas l'intention de me lancer dans de grandes considérations sur la conjoncture internationale. Je n'étais qu'observateur, et je n'ai à offrir que des observations.

M. Argue: Cherchez-vous à vous mériter un portefeuille?

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, maintenant je veux profiter de l'occasion pour offrir mes condoléances les plus profondes et sincères à la famille de notre défunt secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Sidney Smith. Jeune homme, j'ai eu le très grand honneur et privilège de servir sous sa direction aux Nations Unies. Monsieur l'Orateur, je le répète, j'offre mes sincères condoléances à sa famille et en l'honneur de sa mémoire je m'incline.

(Traduction)

Fondamentalement, les Nations Unies remplissent une fonction directe, mais nous avons tous tendance à y voir peut-être un peu de mystère, même si nous connaissons en général comment elles fonctionnent et même si d'habitude on lit quelque chose à leur sujet chaque jour dans nos journaux. Les Nations Unies remplissent aujourd'hui un rôle et des fonctions qu'on n'entrevoyait pas clairement à l'époque de San-Francisco. Comme bien des gens au Canada et à la Chambre des communes, j'ai lu de nombreux rapports provenant des Nations Unies au cours des années d'après guerre. J'ai obtenu une connaissance générale de la création des divers conseils et institutions, mais je n'ai jamais estimé avoir une véritable connaissance profonde de la signification fondamentale de cet organisme mondial. Comme me disait un journaliste: "Le monde a besoin aujourd'hui d'un lieu de rencontre, et c'est bien là la fonction de cet organisme."

J'admets bien volontiers, monsieur, que sept semaines ne suffisent pas pour se familiariser complètement avec plusieurs des problèmes auxquels doivent faire face le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; mais cela suffit peut-être pour se rendre compte qu'on peut trouver dans l'enceinte même de l'immeuble situé sur l'*East River* des idéaux et des principes qui doivent tout simplement trouver leur application dans le monde aujourd'hui. Il est inévitable, et j'ajoute malheureux, que ce soit surtout l'aspect politique des Nations Unies qui prenne la vedette.

A mon avis, la plupart d'entre nous ici présents aujourd'hui constatent que quand quelque chose va mal dans le monde, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ne peuvent manquer d'en être saisis. On critique souvent et beaucoup les Nations Unies parce que, après des pourparlers sans fin, après des accusations et des contre-accusations, on n'en arrive souvent à aucun règlement et les résolutions adoptées sont souvent et ouvertement violées par les États membres. Et pourtant, je suis d'avis que les Nations Unies sont saisies de problèmes qui existent depuis que l'homme existe, problèmes que les Nations Unies n'ont pas posés, mais qui sont examinés et réglés par des nations et des gens avec toutes leurs qualités, bonnes ou mauvaises. Comme l'homme n'est pas toujours fidèle aux principes de sa religion, ainsi

les peuples et les hommes ne sont pas toujours fidèles aux principes de l'Organisation des Nations Unies et de sa charte. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille détruire cette institution, qui, je l'ai déjà dit, n'est souvent que le miroir où se réflètent les nations, les hommes et leur conduite commune.

(Texte)

Il a souvent été dit que le dur travail quotidien des Nations Unies n'est pas assez mis en lumière. Le travail fait pour les enfants, les réfugiés, les pays économiquement pauvres de par le monde est tellement important. Des agences telles que l'Organisation mondiale de la santé travaillent sans interruption. Étudions un moment l'exemple suivant de coopération internationale: comment une lettre ou un colis sont-ils livrés, dans un temps très court, dans n'importe quel coin du globe? Eh bien, vous adressez et timbrez votre lettre dans votre propre ville et souvent, après de nombreuses manipulations, elle atteint sa destination rapidement. Ceci ne se fait pas par miracle mais grâce à une continuelle collaboration internationale.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, à propos des Nations Unies, j'ai encore à formuler une autre petite observation. J'ai eu l'impression que bon nombre des États membres ne voulaient s'engager ni à l'égard de l'Est ni à l'égard de l'Ouest. Il importe tellement de nous efforcer à capter l'imagination de ces pays en donnant un bon exemple. Cependant, je crois qu'il ne faudrait pas trop pousser nos efforts en vue d'enrôler ces nations dans le camp de l'Occident, car bon nombre de ces puissances moyennes doivent suivre leur propre destinée. Lorsque les parents se séparent et se disputent en public pour obtenir la garde de leurs enfants, ces derniers se retirent fréquemment pour chercher leur propre foyer et leur propre mode vie. J'ai dit qu'il faudrait capter l'imagination en donnant le bon exemple. Or, bien que la doctrine traditionnelle des deux épées sépare l'Église de l'État, nous, c'est-à-dire les Occidentaux, ne devrions jamais hésiter à dire aux nations communistes, en des termes précis et énergiques, que les régimes politique, social et économique des pays de l'Occident reposent sur d'éternels principes religieux. C'est la raison pour laquelle il me semble tellement important de ne pas limiter nos pourparlers avec le bloc communiste au plan économique, même si ce qu'on appelle la "guerre froide" a pris les caractéristiques d'une lutte économique.

Il m'a semblé que les citoyens de nombre d'États membres des Nations Unies avaient connu la tyrannie de près. Ils attachent beaucoup de prix aux principes et idéaux que représente cet organisme, et ils y croient fermement. Pour cette raison précisément, je crois qu'il est de la plus haute importance que nous, Canadiens, qui vivons dans un pays tellement privilégié, ne devrions jamais considérer cet organisme international uniquement comme une conception de l'esprit; car j'ai personnellement le sentiment qu'avant trop longtemps l'assemblée générale et le Conseil de sécurité pourront agir de façon vraiment efficace. Pendant que je réfléchissais là-dessus, mon esprit se reportait aux premiers jours de l'histoire parlementaire et je me demandais exactement de quoi avait l'air Westminster à l'époque. Alors que l'ONU adoptait résolution sur résolution, le plus souvent ouvertement violées par les États membres, nous faisions ici état des coutumes et des pratiques parlementaires qui pourraient servir de fondement à un nouveau genre d'organisme.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le beau discours prononcé à la Chambre hier par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Après l'avoir écouté, je me suis rendu compte que, pour faire face aux réalités, nous serions peut-être forcés d'éviter d'appeler cet organisme un gouvernement mondial. Il n'y a aucun doute que nous devrons éviter de l'appeler ainsi. Mais, néanmoins, j'estime que, dans un avenir très prochain, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale auront beaucoup plus d'efficacité qu'ils n'en ont aujourd'hui. De l'aveu de tous, le mode actuel de scrutin et de veto laissent beaucoup à désirer. Cet état de choses cependant n'est pas nécessairement permanent et, sans doute, la patience et la persévérance entraîneront des changements.

Une autre impression que j'ai rapportée a trait au secrétaire général lui-même. On ne peut s'empêcher d'être frappé par l'énergie, l'intégrité et la vigueur de cet homme éminent. Tous les membres de la Chambre des communes ont été plus qu'intéressés de noter qu'il agissait pour le compte et au nom des Nations Unies au cours du différend au Moyen-Orient. On peut facilement dire que le secrétaire général a joué le rôle de négociateur. Aussi longtemps que des hommes ayant l'intégrité et le caractère de M. Hammarskjold occuperont ce haut poste de la scène publique, ils joueront un rôle très intéressant et très utile.

Les Canadiens ont raison d'être fiers du rôle que joue le Canada aux Nations Unies. On dit souvent que dans le monde moderne les puissances moyennes et les petites puissances ont un rôle de réelle importance à jouer. Comme bien d'autres et moi-même l'avons dit si souvent à la Chambre et en dehors, le Canada est lui-même placé dans une situation exceptionnelle, où il explique

souvent le vieux monde au nouveau et le nouveau à l'ancien. Cela ne veut pas dire cependant que nous n'ayons pas à prendre position nous-mêmes sur les problèmes importants. Cependant, quand les grandes puissances sont dans une impasse, ce sont souvent les petites et moyennes puissances qui y trouvent une solution. Je suis sûr que le chef de l'opposition (M. Pearson) en sait quelque chose. Comme me disait un correspondant suédois à New-York, "les petits pays n'ont pas nécessairement de petites idées". Le chef de la délégation britannique faisait remarquer ce qui suit à certains des jeunes observateurs de la délégation canadienne à New-York, après l'intervention que notre regretté secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait faite au cours du débat sur le désarmement à la commission politique: "Votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé un excellent discours; il a dit tant de choses que votre pays peut exprimer beaucoup mieux que le nôtre."

Les circonstances nous offrent un rôle de pacificateur qui est souvent refusé aux grandes puissances, et, bien que celles-ci retiennent l'attention la plupart du temps aux Nations Unies, aucun pays ne peut rester indifférent aux événements qui se produisent dans le monde et se désintéresser des conséquences actuelles de la politique internationale. Je le répète, ces mêmes forces qui ont consolidé et créé la Confédération canadienne peuvent nous aider à jouer un rôle des plus significatifs aujourd'hui sur la scène internationale. Je suis sûr que les membres de tous les partis sont d'avis comme moi qu'aucun autre pays n'a une histoire aussi intéressante que la nôtre en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales. Tous les membres de tous les partis conviendront, j'en suis sûr, que les conférences fédérales-provinciales ont été et continuent d'être des conférences qui doivent être abordées dans un grand esprit de compréhension et de compromis. Je le répète, ces qualités ont bien préparé le Canada à jouer son rôle sur la scène internationale.

Compte tenu de cela, monsieur l'Orateur, nous devons toujours nous rendre compte qu'il ne faut jamais trop insister sur l'esprit de compromis dans les circonstances actuelles. Tous reconnaîtront volontiers que ce que j'appelle l'esprit de compromis comporte bien des aspects avantageux; mais il comporte aussi des aspects que, je le dis en toute sincérité, nous ne devons pas ignorer. De l'aveu général, toutes les puissances confédérées doivent s'acquitter de leurs fonctions législatives dans un esprit de compromis, et le Canada ne fait aucunement exception à cette règle. Mais, à mon avis, le Canada a d'autres caractéristiques historiques et actuelles bien nettes qui ajoutent à ce que j'appelle cet esprit de compromis.

Ensuite, il y a la fonction d'intermédiaire à l'échelon international, dont il a été question tantôt. Troisièmement,—ce disant, je sais qu'on m'accusera d'avoir un esprit de parti,—il y a eu la longue période de 22 ans de régime libéral sous lequel la pratique du compromis a souvent caractérisé les agissements d'un parti qui avait depuis longtemps abandonné ses principes. Bien des fois en effet il m'a semblé que les artisans de la grisaille calculaient mal les réflexes de notre nation et son aptitude à s'inspirer d'un esprit d'initiative. La connaissance de notre force est liée à l'étude de notre histoire.

Je parle ainsi du compromis, car dans l'état actuel de la situation internationale il importe à l'extrême que le Canada, sur la scène du monde, ne prenne pas une attiude de froideur distante et d'égoïsme suffisant. Cela ne peut jamais arriver sous le régime actuel. Je l'ai souvent dit à la Chambre et je le répète ici ce soir, sous le gouvernement actuel le nouvel esprit de pancanadianisme a scellé l'unité de notre pays. Ce sentiment de force nous donne une attitude plus énergique et plus unanime sur le plan international; de la sorte, nos alliés connaissent toujours exactement notre attitude.

Le dernier jour que j'ai passé aux Nations Unies, je n'ai pas eu de mal à regagner le Canada en emportant un sentiment de confiance dans cet important organisme mondial. En franchissant les corridors en dehors de la salle de l'Assemblée générale, j'ai croisé des hommes et des femmes qui ont voué une grande partie de leur vie à la tâche importante de cet organisme, des hommes et des femmes qui ont constaté que durant cette brève période de l'histoire l'homme se trouve en face d'une tâche qu'il faut exécuter, d'un défi qu'il faut relever.

J'ai regagné un pays qui est relativement jeune, qui est un jeune membre de la famille des nations vivant ensemble sur les bords de l'East-River. Ce me semble pourtant être un membre fort bien accueilli. Il pourrait irradier son optimisme dans un salon triste parfois, et dans un salon où trop souvent on perd le sentiment de l'humour.

M. H. M. Batten (Humbert-St. George's): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas faire comme le préopinant en me lançant dans des digressions étrangères au débat sur le budget. Je me demande quelles raisons l'ont poussé à laisser la question du budget pour traiter d'autre chose. J'imagine qu'on a qualifié ce budget de bien des façons différentes selon la manière dont l'ont envisagé ceux qui l'ont lu et qui s'y sont arrêtés. Je l'appellerai le budget du remboursement. C'est le budget

qui a exigé du Canada qu'il paie les promesses faites au temps des élections et la prodigalité du parti conservateur actuel. Après deux ans, l'heure de payer les violons est arrivée! La manière dont le débat sur le budget a été amorcé m'a plutôt intéressé.

M. Pallett: Vous, mes amis, vous êtes tout de même des violoneux sans pareils.

M. Batten: Vous aurez l'occasion de parler quand votre tour viendra; et vous ne traiterez peut-être pas non plus du budget, et je ne vous en blâmerai pas. Comme je le disais, j'ai trouvé intéressante la manière dont le ministre des Finances (M. Fleming) est arrivé dans cette Chambre et a donné lecture de son exposé budgétaire. J'ai pensé que l'œillet aux couleurs artificielles se faisait remarquer par son absence. J'ai cru que le lutrin avait été dépouillé du velours bleu habituel, puis j'ai pensé que le moment était venu où le ministre des Finances ne s'adresserait plus au peuple canadien avec du velours: le budget allait être dur. Nous avons, je crois, été en mesure de voir le budget à la lumière des nombreuses promesses formulées au cours des deux dernières campagnes électorales. Je ne ferai pas un long discours pour les répéter, car on l'a déjà fait. Cependant, nous nous rappelons, par exemple, comment le premier ministre (M. Diefenbaker) se déplaçait à travers le pays au printemps 1957 pour dire à la population qu'on lui soutirait 500 millions de dollars de trop en impôts, que chaque famille versait $120 de trop par an au fisc, qu'on percevait trop du public canadien, soit $30 par homme, femme et enfant. Mais oui nous voyons encore le premier ministre nous disant toutes ces choses, nous le voyons énumérer les services que son gouvernement allait fournir, s'il était élu. Nous le voyons encore, debout, disant à ceux qui l'écoutaient: "Portez-nous au pouvoir, et vous verrez".

Ma foi, nous avons vu dans le budget à l'étude qu'il est impossible de fournir davantage de prestations et d'augmenter les dépenses du gouvernement sans que vienne le jour où il faut régler la facture. Je suppose néanmoins qu'il s'agit de promesses électorales qui, selon le ministre du Revenu national (M. Nowlan), n'ont jamais un caractère très sacré. Mais, si l'on en juge par les récents événements, je dirais que même les contrats déposés sur le bureau de la Chambre des communes n'ont pas un caractère très sacré. Il semble donc que nous soyons maintenant dirigés par un gouvernement qui recourt à des expédients, bien qu'avant les élections de 1957 il se soit donné pour le champion du règne de la loi et de la dignité dans l'exercice du gouvernement.

Dans des débats sur des budgets antérieurs, nous avons beaucoup entendu parler de la "vision". Le sujet a à peine été mentionné cette année. Cela me rappelle un professeur qui essayait d'expliquer à l'un de ses élèves comment on peut, en anglais, avoir deux mots qui normalement signifient la même chose, mais qui, dans d'autres contextes, peuvent signifier quelque chose de totalement différent. Comme exemple, il a pris les mots "vision" et "sight". Au bal du collège, a-t-il dit, la jeune fille qui vous accompagnait était une "vision" et celle qui m'accompagnait était "a sight". Je pense maintenant que la vision des torys s'est transformée en "sight".

J'aimerais passer maintenant à l'un des aspects de nos affaires financières qui, ces trois ou quatre dernières années, ont retenu l'attention de bien des personnes. Je parlerai pendant quelques instants des taux d'intérêt. Je n'ai pas l'intention d'en donner une définition, car tous les députés savent ce que c'est et comment on les calcule. Tous savent, j'en suis convaincu, combien le taux d'intérêt est important pour la population du pays, et particulièrement pour les gouvernements provinciaux et municipaux. Dans le passé, bien des craintes ont été exprimées sur les temps difficiles à venir pour les gouvernements provinciaux, les municipalités et autres emprunteurs, car l'intérêt à acquitter sur les emprunts était très élevé. J'ai écouté le ministre des Finances lorsqu'il a parlé à titre de membre de l'opposition le 11 août 1956. Ses paroles figurent à la page 7714 du hansard:

> Ces augmentations répétées du taux d'intérêt, soit cinq en un an...

Je me permets d'insister sur le mot "cinq".

> ...alourdissent énormément le fardeau des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux, pour ce qui est de leurs emprunts, et ont de graves répercussions pour les hommes d'affaires et infligent de sérieuses pertes aux détenteurs d'obligations du Canada.

Ce sont les paroles mêmes prononcées le 11 août par le ministre des Finances actuel, et à cette époque, le taux d'intérêt était de 3.25 p. 100. Depuis trois mois, l'honorable ministre a été témoin de hausses très significatives de ces taux d'intérêt, même si le parti conservateur avait promis durant la campagne électorale de les faire baisser. Le parti de l'honorable ministre n'a pas seulement promis de les diminuer, mais il s'est vanté de l'avoir fait. Je dis donc au parti conservateur que s'il veut s'attribuer le mérite d'avoir fait baisser le taux d'intérêt, j'ai bien peur qu'il doive se tenir responsable de l'avoir fait monter. Si vous vous attribuez le mérite de la baisse, vous devrez aussi assumer la responsabilité de la hausse. Écoutez les paroles que le premier ministre a prononcées à Calgary le 14 mars 1958, d'après

le compte renu de la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 15 mars. On y lit:

Il a soutenu que les taux d'intérêt ont baissé verticalement depuis juin dernier à la suite d'une mesure prise par le gouvernement, ces taux étant passés d'un sommet de 4.33 p. 100 à 2.89 p. 100 ces dernières semaines.

Si le premier ministre jugeait que le taux de 4.33 p. 100 était élevé, qu'il le compare au taux de la semaine dernière.

M. Benidickson: Et il était plus élevé hier.

M. Batten: Puis le premier ministre est allé parler à Selkirk (Man.) le 17 mars 1958, comme l'a signalé le *Telegram* de Toronto le 18 mars. Après avoir prétendu que le gouvernement avait atténué les difficultés créées par l'argent cher, il a ajouté:

On y est parvenu en affectant 300 millions à la construction de nouveaux logements, à la mise en œuvre d'un vaste programme de travaux publics, et en réduisant les impôts.

Soit dit en passant, je me demande ce qui est advenu de ce programme de travaux publics. Ensuite, à Halifax, le 24 mars 1958, selon une nouvelle parue dans le *Chronicle Herald* d'Halifax:

En parlant des finances, M. Diefenbaker a dit que son gouvernement avait renversé la politique libérale de l'argent cher. Les taux d'intérêt ont diminué de 4.3 à 2.8 p. 100. Grâce aux 300 millions de dollars avancés pour emprunts hypothécaires, les mises en chantier de maisons pour le Canadien moyen ont été plus nombreuses que jamais.

Et pourtant, en dépit des promesses faites en 1958, nous constatons que le taux d'intérêt est plus élevé aujourd'hui que jamais auparavant, et si nous examinons ce taux depuis le 7 janvier 1959, nous constaterons qu'il a graduellement augmenté de 3.5 p. 100 à 4.67 p. 100, chiffre atteint la semaine dernière. Il est certain que si, comme on le prêchait il y a deux ans, les provinces et les municipalités avaient à souffrir de graves désavantages quand les taux d'intérêt étaient inférieurs à 4 p. 100, ces désavantages existent encore aujourd'hui et sous une forme bien plus aiguë. C'est là seulement une autre promesse faite à la population du Canada et qu'on a oubliée une fois les élections terminées.

Puis-je passer maintenant au produit national brut pour un instant? Le ministre des Finances a entamé son exposé financier en expliquant comment il trouvait les Canadiens préparés à une majoration des impôts, puis il a continué en visant au conditionnement psychologique même des députés. Il a parlé de la souplesse des budgets et ainsi de suite, si bien qu'à certain moment, je me suis imaginé que l'inflexible M. Fleming, ministre des Finances, nous lisait un traité sur la souplesse. De toute façon, il nous a prédit une augmentation du produit national brut de 7 p. 100, sous réserve, naturellement, de la stabilité des prix. Je pense que beaucoup de Canadiens doutent que la prochaine année nous apporte une augmentation de 7 p. 100 du produit national brut.

Plus tôt cette année, le ministre des Finances avait prédit une amélioration graduelle de la situation, ou une augmentation progressive du produit national brut, et je pense qu'il n'avait pas tort. Je ne trouve pas qu'en ce moment, une augmentation de 7 p. 100 liée par-dessus le marché à la stabilité des prix, puisse être considérée comme une expansion normale ou régulière. J'estime qu'il y a exagération. Est-ce qu'une reprise de 7 p. 100 au titre du produit national brut n'est pas très proche de la vague de prospérité? Telle a été l'importance de notre expansion en 1956. A mon avis, nous devons nous rappeler que cette période de ralentissement a été plus qu'une pause, qu'elle a eu un effet plus profond sur notre économie. A mon sens, nous ne connaîtrons jamais à l'avenir un état de choses semblable à celui que nous avons connu; il a fallu rectifier notre régime économique en raison de ce ralentissement, si léger fût-il. Des ralentissements de ce genre produisent toujours un certain effet sur l'économie du pays où ils surviennent, et ici au Canada, où nous dépendons tout particulièrement du commerce étranger, il est difficile de comprendre comment un ralentissement qui survient en même temps que dans d'autres pays ne puisse pas avoir des conséquences graves sur l'économie. D'autres pays traversent une période d'expansion. D'autres pays cherchent à s'infiltrer dans de nouveaux marchés et s'ils y parviennent, de nouveaux problèmes surgissent pour un pays comme le Canada dont l'essor dépend du commerce.

Prenons comme exemple les exportations canadiennes vers les États-Unis. Elles ne correspondent pas à la reprise économique que nous aurions pu désirer ou à celle qui, à mon avis, se produit aux États-Unis. Que la Chambre me permette de citer un cas qui m'est familier, il me semble: celui de l'industrie du papier-journal. Durant le premier trimestre de 1959, la demande de papier-journal aux États-Unis a augmenté de 4.4 p. 100, quoique les exportations vers ce pays aient baissé de 6 p. 100. Ce fléchissement ne peut pas être attribué à un ralentissement de la production canadienne, car la baisse de la production de papier-journal au Canada n'est que de 1.7 p. 100.

L'augmentation de 7 p. 100 du produit national brut, qu'a annoncée le ministre, me semble quelque peu ambitieuse. En 1958, par exemple, le produit national brut a augmenté de 2.5 p. 100 sur celui de 1957, mais la majeure partie de cette augmentation était

compensée par des augmentations de prix. En réalité, le produit national brut, en 1958, comparativement à celui de 1957, a augmenté de moins d'un pour cent.

On pourrait continuer ainsi à se reporter à d'autres données statistiques. Pour ce qui est du volume, l'année 1958 se soldait par 1 p. 100 de moins qu'en 1957. En 1957, il y a eu très peu de changement sur 1956 et, entre 1947 et 1958, l'augmentation moyenne du produit national brut a été de 4 p. 100. A vrai dire, il semble que la prévision du ministre était quelque peu élevée, et pourtant c'est sur cette prévision qu'il fonde ses chiffres pour l'année à venir.

A propos du produit national brut, examinons un peu l'impôt sur le revenu des sociétés. L'impôt sur le revenu des sociétés est augmenté de 3 p. 100, ce qui veut dire que l'impôt proprement dit que devront payer les sociétés pour réaliser un bénéfice de plus de $25,000 pour l'année 1959, sera d'environ 6 p. 100 plus élevé que celui de 1958. Cela veut dire que les principales sources d'emploi sont imposées de façon plutôt élevée. Il faut des usines et du matériel modernes pour produire au Canada des marchandises à un prix acceptable sur les marchés étrangers. Si nous imposons nos sociétés trop lourdement, il en résultera que le prix auquel se vendront nos produits seront inacceptables sur les marchés étrangers.

En 1958, l'impôt sur les sociétés était d'environ 5 p. 100 inférieur à celui de 1957. En 1957, il était inférieur à celui de 1956, mais en 1955 et 1956, il avait accusé des augmentations. Devant le fait que l'impôt sur les sociétés est à la baisse, il importe de nous demander si nous ne sommes pas en train de prélever des impôts plus élevés sur des recettes à la baisse? C'est peut-être ce que nous sommes en train de faire ici. Nous devons comprendre que ce sont nos sociétés qui produisent les marchandises que nous vendons. Tout en estimant que l'impôt sur les sociétés est à la baisse, je n'entretiens aucun doute à l'égard de notre potentiel de production. Je crois qu'un jour notre production atteindra un niveau considérable. Mais nous avons dans le pays bien des usines dont l'aménagement et l'outillage sont anciens. Je crois que le temps est venu pour l'industrie canadienne de se livrer à un bon examen de conscience, et de comparer ses possibilités d'expansion à son potentiel actuel. D'ici quelques années, la question prendra une grande importance pour notre pays.

Je dirai maintenant quelques mots des relations fédérales-provinciales. Les honorables députés se souviendront que c'est un des sujets qui ont retenu l'attention d'un grand nombre de ceux qui ont parcouru le pays en 1957, et au cours de la campagne de 1958. Nous nous souvenons qu'en 1957, on a promis de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale si le parti de M. Diefenbaker était porté au pouvoir.

Or, l'élection a eu lieu et la conférence a été convoquée, non immédiatement, mais en novembre. J'étais présent à cette conférence, du moins pour ce qui est des séances publiques. Quand on songe à ce qui a été fait, les premiers ministres des provinces auraient pu tout aussi bien rester chez eux et envoyer leurs propositions par la poste. Ils se sont levés et ont lu leurs discours à la conférence, puis sont retournés dans leurs provinces respectives après avoir reçu la promesse d'une nouvelle réunion en janvier. Ils ne se sont pas réunis en janvier. Au lieu d'être convoqués à une réunion, les premiers ministres ont reçu les télégrammes notoires que le ministre des Finances a envoyés en décembre pour dire ce qui allait être fait, télégrammes qui disaient, de fait, "c'est à prendre ou à laisser".

On s'est rendu compte de cette même attitude dans le discours du trône. Il ne renfermait aucun plan tendant à trouver quelque solution satisfaisante à tous les problèmes qui existent présentement entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je dois dire, incidemment, que le gouvernement a versé beaucoup d'aide aux provinces, y compris les provinces Maritimes; je serai le premier à le reconnaître. Le reproche que je formule à l'égard de l'attitude du gouvernement, c'est que l'aide qu'il a donnée aux provinces, et en particulier aux provinces Maritimes, n'a pas été le résultat d'une ligne de conduite générale, mais plutôt le résultat d'une administration non méthodique qui caractérise le présent gouvernement.

Je crois que nous en sommes rendus au point où, afin de résoudre ces problèmes, il faut convoquer une conférence fédérale-provinciale. J'estime que le gouvernement ne convoquera pas une telle conférence maintenant. Ma propre province est aux prises avec certains problèmes extrêmement graves à cet égard; toutefois, je vais attendre une occasion plus appropriée pour en parler d'une façon précise. J'espère cependant que le ministre des Finances ne s'imagine pas que la réduction de la taxe d'accise sur les leurres et appâts artificiels va dispenser de donner suite à l'article 29 des conditions de l'union.

Permettez-moi de rappeler en terminant que ceux qui appuient le budget prétendent qu'il répond parfaitement à la présente situation. Je dois avouer qu'il y a du vrai dans cette opinion, mais je m'empresse d'ajouter que c'est le gouvernement lui-même qui a créé

la situation financière où il se débat présentement. Ses tenants ont parcouru le pays en faisant des promesses à la population. Une fois arrivés au Parlement, ils ont formé un gouvernement et se sont mis à dépenser sans compter. Maintenant que les dépenses sont faites il faut payer la note et le gouvernement oblige la population à payer plus d'impôts pour sortir de la dèche.

La population acceptera sans doute le budget avec résignation parce qu'elle sait qu'il n'y a rien d'autre à faire dans les circonstances. Je suis aussi d'avis cependant que bien des gens d'un bout à l'autre du pays savent que le gouvernement a volontairement provoqué la situation financière actuelle.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, pour récompenser ceux qui ont été patients et fidèles, j'aimerais annoncer qu'à la fin de la première période de la joute entre Toronto et Montréal pour la coupe Stanley, le compte est de 0-0.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, nous n'avons rien manqué.

M. Keays: Participant à ce débat, je veux d'abord transmettre à cette Chambre la gratitude et la reconnaissance des gens de Gaspé dont j'ai l'honneur d'être le maire, à l'annonce qui vient d'être faite récemment que Sa Gracieuse Majesté visiterait cette ville le 21 juin prochain. L'itinéraire qui a été annoncé a été très bien accueilli. On a envoyé récemment une dépêche à Sa Gracieuse Majesté exprimant au nom de la ville des vœux de bon voyage et la hâte des gens de notre ville à la recevoir.

On remarquera avec intérêt que, lors de sa visite dans notre grand pays, le couple royal se rendra tout d'abord dans la plus jeune province du Canada et ensuite dans la plus ancienne. En parlant de la plus ancienne, monsieur l'Orateur, je pense au fameux explorateur français Jacques Cartier qui a, en 1534, en érigeant une croix, pris possession du pays au nom de Dieu et de son pays. Dans les annales de l'histoire, Gaspé a toujours été décrit comme le berceau de la civilisation au Canada et j'ai été quelque peu peiné de constater, qu'en célébrant la mémoire de Champlain l'année dernière, la ville de Québec se soit attribuée l'honneur d'être le berceau du Canada. C'est Gaspé. Gardant ce fait à l'esprit, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer à la Chambre le bonheur et la gratitude qu'a notre population de la recevoir.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je permettrai une masse de questions dès que j'aurai fini de parler. J'aimerais parler au nom de mes commettants et exprimer leurs remerciements chaleureux au gouvernement pour avoir, sur leur demande, entrepris une enquête sur les conditions économiques et matérielles des îles de la Madeleine. Cette enquête a été conduite par le gouvernement en automne 1958, et je dois reconnaître qu'elle a été faite de façon approfondie. Elle a révélé que les îles de la Madeleine ont été oubliées et j'espère sincèrement que lorsque l'étude sera terminée on leur donnera la chance de gagner la lutte qu'ils ont engagée avec la mer depuis 1653 et dont l'enjeu est le droit de survivre en demeurant dans ces îles et en y gagnant leur subsistance. Lorsque ces études seront terminées ces îles seront dotées, j'en suis bien sûr, des ports et des installations de pêche nécessaires à la survivance de la population.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ces îles ont été longtemps oubliées. Leur histoire remonte à 1653 où Nicholas Denys en a pris possession comme d'une faveur du gouvernement de l'époque. C'est depuis lors que la population livre la lutte dont j'ai parlé. Je veux citer un article paru dans un journal local, *Le Phare*, en octobre 1948, et qui est ainsi conçu:

(Texte)

L'Anse est si peu sûre qu'on est obligés de se lever par les nuits de grosses tempêtes pour aller tirer les barques, il ne reste plus que 30 barques à l'Anse. Les pêcheurs se découragent et cherchent ailleurs un gagne-pain plus assuré. Nos deux ports de mer actuels n'en ont que le nom: Havre-Aubert et Cap-aux-Meules. Ils auraient besoin de creusage et de construction, brise-lames et quais pour leur permettre d'abriter les bateaux de gros tonnage. Des localités maritimes, n'ayant ni notre population ni notre chiffre d'affaires, ont des ports de mer bien organisés. C'est donc que le projet est réalisable. Nos demandes sont raisonnables.

(Traduction)

Et l'article continue sur ce ton, M. l'Orateur:

(Texte)

Les Madelinots espèrent que les autorités fédérales répondront un jour favorablement à leurs demandes.

Le même journal, en décembre 1948, écrivait:

Si encore ce domaine relevait du provincial, on aurait des actes et non des promesses.

(Traduction)

J'ai ensuite lu ce qu'en pensait Robert Rumilly, grand historien qui s'intéresse aux problèmes des Îles de la Madeleine:

(Texte)

Et c'est vrai. Le gouvernement fédéral est aussi indifférent, aussi négligent à l'égard des Îles que le gouvernement provincial l'a été jusqu'à 1936. On les tiendrait quittes s'ils accomplissaient aux Îles le dixième de ce que l'administration provinciale a réalisé. Laissez-moi écrire toutes mes pensées,

renforcées par 13 années d'expérience à Ottawa. L'État fédéral possède juridiction sur les pêcheries maritimes sur toutes les provinces, sauf Québec. De sorte que le Trésor fédéral, alimenté par les impôts de Québec, assume l'entretien des pêcheries dans toutes les provinces qui en possèdent, sauf Québec. L'administration fédérale, déchargée de ce fardeau, devrait compenser en s'intéressant davantage à nos havres qui relèvent encore d'elle. Les victimes de cette bouderie fédérale, ce sont les pêcheurs.

(Traduction)

Il est donc évident, monsieur l'Orateur, que les îles de la Madeleine ont longtemps été négligées. Par suite de l'étude entreprise et s'étant rendu compte des besoins, le gouvernement a déjà commencé à construire un grand quai sur l'île Grindstone et un autre quai sur l'île Amherst, qu'an appelle communément Havre-Aubert, installations qui permettront aux pêcheurs d'accéder aux usines de transformation du poisson. Je suis certain que l'étude entreprise par le gouvernement démontrera que les habitants des îles de la Madeleine ont été longtemps oubliés et que le temps est venu de se rendre compte de leurs besoins.

On a besoin de nouvelles installations de transport et des subventions sont nécessaires pour favoriser l'aménagement de ces installations. Même si le service aérien actuel est bien satisfaisant, le tarif-marchandises est malheureusement fort élevé pour le transport du poisson par avion. Pour votre information, monsieur l'Orateur, le premier bateau à vapeur a commencé en 1876 à faire la navette entre les îles et la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. La première ligne télégraphique, installée en 1880, s'est rompue malheureusement en 1910. Le gouvernement a fait la sourde oreille aux nombreuses demandes de moyens de transport qui lui ont alors été présentées.

C'est alors que le maire de House Harbour ou Havre-aux-Maisons, M. Alcide Gaudette, a inventé un monde de transport. Il a préparé un tonneau ou un fût dans lequel il plaçait le courrier destiné aux parents de ces gens qui habitaient les États-Unis, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la vallée de la Matapédia. C'étaient les parents des Acadiens déportés. Puis, sur le tonneau, il a placé un petit drapeau blanc, symbole de l'esprit qui animait la population de ces îles. Quelques jours plus tard, il mettait le tonneau à l'eau et l'abandonnait à la merci des flots. Parti le 8 janvier 1910, le tonneau abordait à l'île du Cap-Breton le 12 février. Il contenait une lettre adressée au ministre des Postes, l'honorable Rodolphe Lemieux où il était écrit: "Si vous ne pouvez envoyer la réponse par bateau, envoyez-là par le tonneau."

Résultat: en mars de la même année, un vapeur quittait Sydney chargé de courrier. A noter aussi, monsieur l'Orateur, qu'en 1911, avec l'avènement du gouvernement Borden, la première station de Marconi a été installée sur les îles de la Madeleine. On a alors accordé à la population le privilège spécial, valable de l'automne au printemps, de faire transmettre 2,000 mots par semaine à titre gratuit. C'était alors, monsieur, le début du service régulier de transport entre les îles et la terre ferme.

On peut facilement imaginer que ces braves pêcheurs ne voyaient pas tout en rose. Ce qu'ils réclament aujourd'hui, je l'ai déjà dit, c'est le droit de survivre et de participer à l'économie générale de notre pays. L'opposition a beaucoup critiqué le présent budget. Je n'oserais pas dire que beaucoup de leurs critiques étaient concrètes; elles semblaient plutôt conformes à la politique qu'a adoptée l'opposition de critiquer sans faire de propositions constructives. L'opposition semble s'efforcer de décourager les Canadiens. Si seulement elle pouvait abandonner cette façon de critiquer et faire une volte-face, peut-être nous offrirait-elle des propositions concrètes et profitables.

On parle constamment d'inflation et de fléchissement économique. Permettez-moi de rappeler ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit le 19 janvier 1959, comme en fait foi le hansard, à la page 37:

Pendant que nous étions au pouvoir, les programmes libéraux d'ordre fiscal, monétaire et économique étaient judicieux, stables,—et la stabilité est importante,—souples et promis au succès. Ils ont permis à ce pays de joindre un remarquable développement économique à une raisonnable stabilité monétaire.

Nous savons que c'est le contraire qui est vrai. Des rapports qui nous parviennent d'un grand nombre d'institutions financières font voir que notre économie est plus stable aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. Cet avis est partagé par un grand nombre des institutions financières du pays. Nous n'ignorons pas les dangers de l'inflation, mais ce sont, pour une bonne part, des dangers chroniques. Le ministre des Finances a présenté un budget qui vise à combattre l'inflation et à atténuer ses dangers. C'est un budget très important, et l'avenir prouvera qu'il aura servi à combattre l'inflation, en tenant compte des exigences d'un véritable redressement de notre économie. C'est, en soi, un but très louable, et qui s'inspire d'un excellent sens des affaires et d'une excellente logique.

Le ministre des Finances a visé à réduire le déficit, et comme il l'a dit dans son discours, son budget est destiné à favoriser le redressement. J'admets qu'une simple déclaration du ministre des Finances n'est pas une panacée contre tous les risques d'inflation, mais c'est l'annonce d'une première mesure adoptée par le gouvernement pour diminuer ces risques.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'inflation n'inquiète pas seulement le gouvernement, mais tous les contribuables en particulier au Canada. J'ai dit il y a quelques minutes que la première réaction du public vis-à-vis le budget a probablement été le doute. Cependant, après avoir étudié les mesures envisagées dans le budget, les spécialistes-conseils en affaires, les analystes et les critiques se sont dits satisfaits et ont félicité le ministre d'avoir eu le courage de faire face à la réalité et de nous donner un budget conforme aux besoins actuels.

M. A. C. Ashforth, président de la banque Toronto-Dominion et président de la Chambre de commerce du Canada, a déclaré ce qui suit, selon la *Free Press* de Winnipeg:

Je crois qu'un budget équilibré, ou à peu près, améliorera le marché des obligations et les affaires en général. Personnellement, je n'ai pas été étonné de l'augmentation de l'impôt sur le revenu pour faire face à la situation actuelle. Toutefois, j'estime que l'impôt sur le revenu est trop élevé à la longue pour un jeune pays en pleine croissance comme le Canada.

Nous ne pouvons attendre du gouvernement qu'il réduise les impôts si nous, le public, lui demandons constamment de faire toujours plus pour nous. Chaque sou que le gouvernement dépense doit venir de la poche des contribuables. Il n'y a pas d'autre source de revenus. J'ai constaté avec plaisir que le ministre des Finances voit d'un œil confiant le volume de nos affaires cette année.

Le 11 avril, dans *La Presse* de Montréal, M. Laurent Lauzier a écrit:

(Texte)

Le budget fédéral continue de susciter de nombreux commentaires, particulièrement chez les hommes d'affaires et surtout chez les experts en impôts sur le revenu. On discerne mieux, après les premières heures de réflexion et d'examen, les véritables buts visés par le gouvernement dans les résolutions budgétaires proposées jeudi soir par l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances.

On semble généralement d'accord dans les milieux financiers...

(Traduction)

Je voudrais que les honorables députés remarquent ceci.

(Texte)

On semble généralement d'accord dans les milieux financiers sur la nécessité de la hausse des impôts annoncée par le gouvernement. On croit généralement que les augmentations décrétées ne sont pas suffisamment élevées pour entraver la reprise économique en cours.

(Traduction)

J'ai un autre témoignage provenant du comité de l'impôt sur le revenu de la Chambre de commerce que présidait M. Charles McLaughlin. Voici ce qu'il disait, d'après un article paru le 11 avril dans *La Presse* de Montréal:

(Texte)

Le comité des impôts de la Chambre de commerce, que préside M. Charles McLaughlin, C.A., chef du service des impôts à la Canadian Industries Ltd., constate que la hausse des impôts est légèrement inférieure à celle que l'on pouvait attendre dans les circonstances. Il approuve l'attitude générale du gouvernement qui semble avoir recherché une solution de juste milieu entre la lutte contre l'inflation et l'équilibre du budget. Le comité constate aussi que le gouvernement manifeste d'une façon évidente son désir de protéger le contribuable, petit ou moyen, en limitant ses hausses d'impôts aux catégories de revenus plus élevés et ses hausses de taxes aux objets de luxe.

(Traduction)

Hier soir, monsieur l'Orateur, à la séance de clôture du congrès de l'industrie minière du Canada, j'ai rencontré un de mes amis qui a assisté mardi au déjeuner des comptables agréés et des directeurs d'affaires de la ville de Montréal. Il a reconnu qu'ils ont tous été bien surpris d'entendre les spécialistes en matière d'administration et de finances déclarer qu'il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre et qu'ils admiraient le courage du ministre des Finances (M. Fleming).

Fait digne de mention, monsieur l'Orateur, des déclarations de ce genre viennent toujours de personnes qui n'ont aucun intérêt politique. Tous les députés savent que notre mode de gouvernement, pour fonctionner au mieux, exige que ceux qui sont autorisés à parler au nom de la population formulent des critiques utiles afin que les législateurs soient au courant des droits et des préoccupations de tous les secteurs du pays. Le premier ministre (M. Diefenbaker) se rendait bien compte de la chose l'an dernier lorsqu'il s'adressait au Congrès du travail du Canada à Winnipeg. Il a alors demandé aux ouvriers de ne pas pousser plus loin leurs demandes d'augmentation de salaires. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et, dans bien des cas, les ouvriers ont demandé un accroissement de rémunération qui a tourné au grand détriment des sociétés en cause.

Les députés siégeant à notre extrême droite ont une réaction bien connue devant toute annonce faite à la Chambre au sujet des subventions de l'État aux cultivateurs, aux industries et à d'autres. Chaque fois qu'on annonce qu'un montant de 40 millions ou de 6 millions ou de 2 millions est mis à la disposition du public, ils n'ont qu'une réaction commune: estimer que c'est de la petite bière ou que ce n'est pas assez. Ce groupement veut hausser les subventions, accroître les engagements au titre de la sécurité sociale, relever les salaires, sans se soucier d'augmenter la productivité.

Pour qu'un pays puisse prospérer, les sociétés commerciales doivent réaliser des bénéfices et puiser dans leurs excédents de quoi

pourvoir à leur expansion et à leur développement futur. Je ne dis pas que tous les syndicats tombent dans le même panneau, car certains ont bien compris le problème et ont tenu compte de la mise en garde du premier ministre. Le salariat en général a fourni un grand apport à la mise en valeur de notre pays; mais par malheur il y en a encore qui ne comprennent pas que l'augmentation des salaires doit aussi entraîner celle de la productivité pour que la valeur de notre dollar reste aussi stable que possible.

Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre mon discours pour signaler qu'à la fin de la deuxième période on n'a encore compté aucun but.

Par ailleurs, notre pays compte des gens qui administrent de grandes sociétés commerciales et qui ont une grande influence sur les directives données aux industries. Les périls courus par notre économie sont imputables à bon nombre de ces persones. Trop d'orateurs de circonstance passent leur temps à critiquer les mesures prises par le gouvernement sans nullement s'efforcer de proposer une solution aux problèmes qui assaillent sans cesse le gouvernement et en refusant de s'intéresser au sort des collectivités dans la mesure où ces problèmes touchent l'économie de notre pays. Ils privent leur collectivité, leur province et leur pays de leurs talents. La forêt leur cache les arbres et ils ratent une belle occasion d'améliorer la réputation de leurs entreprises.

Les gens qui semblent craindre la vie publique ou regarder de haut ceux qui y participent activement, seraient sages de reviser leur attitude pour discerner qu'ils doivent s'acquitter d'une dette envers leur collectivité et leur pays. Au lieu de rester à l'écart de la vie publique et d'éviter de s'exposer à la critique, ils devraient réfléchir davantage pour mettre leurs talents, si possible, au service de leur collectivité, comme je l'ai déjà signalé.

J'ai été très heureux de lire ce qu'un autre Gaspésien, M. Gratton O'Leary, du *Journal* d'Ottawa, a déclaré au déjeuner-causerie qui réunissait au Château Laurier l'association des agents d'assurance d'Ottawa:

> Les hommes d'affaires canadiens se désintéressent de la chose publique et se plaignent du gouvernement mais ils ne savent pas de quoi ils parlent car ils ne prennent aucune part active aux affaires du pays. Ils sont là en spectateurs. Ils parlent beaucoup de l'inflation. Mais aucun d'entre eux ne nous dit ce qu'il faut faire. Les hommes d'affaires réclamaient en même temps l'abaissement des impôts et un budget équilibré.

Ceux qui croient être nés pour être moutons devraient chercher à devenir bergers pour devenir les chefs de syndicats ou d'industries et aider ceux qui jouent un rôle actif à résoudre les difficultés commerciales et financières de notre économie canadienne. Il y a de la place au Canada pour tous ceux qui veulent appartenir au troupeau et ne veulent pas être parmi ceux qui finissent par se trouver dans le camp des adversaires du gouvernement constitutionnel, ou même deviennent les chefs de tels groupements.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un discours prononcé à la Chambre par le député de Timmins (M. Martin) qu'on retrouve à la page 215 du hansard. L'honorable député a parlé de la fameuse grève de Murdochville. Je ne prendrai la défense ni de la *Gaspe copper mines* ni de la *Noranda mines,* ni de son président, de son vice-président ou des autres dirigeants. Mais je crois qu'en toute justice, les ouvriers qui sont restés au travail méritaient qu'on les protège et je voudrais dire à la Chambre que lorsque 1,000 personnes venant d'un peu partout dans la province de Québec ont marché sur Murdochville, elles ont constaté que non pas 40 mais bien 675 ouvriers étaient retournés au travail et voulaient travailler. Je dis cela parce que je vis parmi ces gens et nombreux sont ceux qui sont venus me voir en pleurant et en se demandant que faire. Ils étaient menacés; ils avaient peur et ne voulaient pas retourner au travail même s'ils avaient cinq, six, sept ou huit enfants à nourrir. Ils se demandaient que faire. "Nous avons peur, disaient-ils; nous voulons retourner au travail mais nous avons peur." Ils étaient satisfaits de leurs salaires et heureux de travailler et de toucher un salaire plus élevé qu'ils n'avaient jamais touché auparavant.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien le Canada a grandi depuis l'époque où Voltaire le décrivait comme quelques arpents de neige et je tiens à relater le sentiment exprimé par Mme Erich Neuhouser, dame d'ascendance allemande, qui craint que les Canadiens ne soient en train de perdre l'esprit de pionnier de leurs ancêtres. C'est vrai dans une certaine mesure. Je crois qu'il faudrait maintenant sonner l'alarme et voir à ranimer cet esprit. De plus, l'exemple de nombreux néo-canadiens devrait nous encourager à donner une nouvelle impulsion au développement de notre pays qui réponde à la vision que notre gouvernement se fait de l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) a eu la bonté de dire qu'il répondrait à une question que j'ai à lui poser, à la fin de son discours. La voici: l'honorable député sait-il qu'avant de planter la croix à Gaspé, Cartier avait été à Bonavista et que

37 ans auparavant, le véritable découvreur du Canada, Jean Cabot, en avait fait la découverte à Bonavista?

M. Keays: Si je peux répondre à cela, monsieur l'Orateur, je dirais qu'à lire l'histoire, on voit que bien des années avant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) fasse bénéficier le pays de ses connaissances, Terre-Neuve, les Îles-de-la-Madeleine et l'Île du Prince-Édouard étaient reliées entre elles. J'ajouterais que c'est ce lien avec les Îles-de-la-Madeleine et l'Île du Prince-Édouard qui a amené Terre-Neuve à désirer se joindre à la confédération il y a dix ans.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permet-il une autre question? Il a dit que les briseurs de grève de Murdochville touchent des salaires plus élevés que jamais. Peut-il nous dire quels étaient ces salaires au moment de la grève?

M. Keays: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de Gaspésien qui vit près de ses commettants et qui emploie de 200 à 300 personnes, je suis bien placé pour parler des problèmes ouvriers dans la péninsule de Gaspé. Je peux dire que les salaires qui étaient payés à Murdochville étaient de 20 p. 100 supérieurs à tous autres salaires payés dans cette région.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes observations, donner des renseignements qui seront accueillis avec le plus grand intérêt, j'en suis sûr. On est peut-être déjà bien au courant, mais étant donné l'intérêt exagéré, je pense, qu'on attache à un autre événement qui se déroule ce soir, permettez-moi de dire qu'aucun point n'a encore été compté à la fin de la deuxième période de la partie de hockey.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est aussi votre cas.

M. Howard: Le ministre des Postes (M. Hamilton) devient de jour en jour plus malin.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On m'en offre de si belles occasions.

M. Howard: Naturellement, monsieur l'Orateur, regardez qui est assis à côté de lui. Souvent des députés commencent par se reporter à la motion précisément à l'étude, surtout lorsqu'il s'agit d'un long débat, afin de revenir sur ce qui a été dit. Je ne crois pas qu'il soit bien sage de le faire dans ce cas, car il s'agit d'une motion vous invitant à quitter le fauteuil, et ce serait en réalité sans fondement. Je n'ai d'autre choix que d'examiner l'amendement proposé par les libéraux et, avec votre permission, j'en donnerai lecture de nouveau:

> Cette Chambre regrette la mauvaise foi du gouvernement, qui a sollicité et obtenu l'appui du peuple canadien en soumettant un programme de réduction d'impôts, de diminution de dépenses et d'équilibre budgétaire, et qui vient de présenter, au mépris manifeste de ses promesses électorales, un budget comportant des impôts plus élevés, des dépenses sans précédent et un déficit considérable.

Il y a certes une philosophie dans cet amendement, laquelle se confond d'ailleurs avec celle du parti libéral, à savoir qu'elle ne présente rien de constructif, aucune solution concrète, aucune idée ni proposition...

L'hon. M. Pickersgill: De la bonne foi seulement.

M. Howard: Mon honorable ami n'a certes pas démontré que c'était le cas ce soir. Pourtant, ils ont présenté cette motion en toute sincérité et en toute bonne foi, s'attendant que les honorables députés votent son adoption.

Une voix: Je m'y attends bien.

M. Howard: Il y a parfois une différence entre ce qu'on prévoit et ce qu'on reçoit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous voterez pour, je ne m'en fais pas.

M. Howard: Que l'honorable député ne saute pas aux conclusions. Je ne dirai qu'une chose: si on leur accordait un vote libre, plusieurs des propres partisans du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'hésiteraient pas à voter pour la mesure. Voilà l'embarras où se trouve le parti libéral, et c'est ce qui explique sa répugnance à prendre partie, que nous constatons si fréquemment depuis plusieurs années. Nous en connaissons la cause. Nous savons que l'insatisfaction est grande en ce moment dans le parti libéral. Nous savons que certains veulent remplacer le chef actuel de l'opposition (M. Pearson) par une autre personne qui a acquis une renommée nationale ces deux ou trois dernières semaines.

Une voix: Honte!

M. Howard: Les honorables députés peuvent rire, et mon ami peut dire honte, mais si la vérité est honteuse, elle n'en est pas moins vraie.

M. Bell (Carleton): Vous devriez le savoir.

Une voix: Tenterez-vous d'avoir le poste?

M. Howard: Voulez-vous que je devienne le chef? Il est une chose dont je serai fier jusqu'à ma mort: c'est que je n'ai jamais fait partie et que je ne serai jamais membre du parti libéral.

Cette tentative de substituer le mot "Smallwoodisme" au mot négativisme traduit le dilemme politique dans lequel se trouve le parti à ma gauche et la situation qui existe au Canada entre les torys et les libéraux. Les libéraux savent qu'ils ont perdu leur poste habituel sur la clôture, penchant un peu vers

la gauche, car ils y ont été remplacés par les torys. Pour ce qui est du progressivisme, les torys sont plus progressistes. Alors, que peuvent-ils faire? Ils ont avancé aussi loin qu'ils ont pu dans une direction progressiste et voici ce qu'ils disent maintenant: "Nous devons prendre une autre direction; nous devons prendre l'attitude d'un groupe réactionnaire". Alors, entre en scène un personnage de Terre-Neuve, le premier ministre Smallwood, espérant que grâce à une politique de réévaluation et de réexamen, le parti libéral puisse reprendre le poste qu'il occupait déjà; et c'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui prépare la voie à cet effet.

Une voix: Se "coupant" un chemin.

M. Howard: Mon honorable ami dit "se coupant un chemin". C'est peut-être un peu plus sanguinaire, mais cela représente le dilemme dans lequel se trouve le parti libéral. A mon avis, nous n'avons qu'à faire la comparaison entre la modification proposée par les libéraux et le changement du projet d'amendement que nous proposons, pour se rappeler la différence qui existe entre notre parti et ceux qui siègent à ma gauche. Somme toute, notre projet d'amendement recommande, dans les limites possible, une mesure de nature positive, constructive et progressiste. C'est là le rôle que le parti CCF a toujours joué, bien que nous n'ayons jamais tenu les rênes du gouvernement. Nous avons constamment montré la voie lorsqu'il s'est agi de mesures progressistes et de l'application d'idées constructives. Nous nous ne plaignons pas de ce que les libéraux nous les aient escamotées, au cours des ans, ou que les Tories aient agi de même. Nous souhaitons de tout cœur qu'ils reprennent le tout à leur compte et l'appliquent parce que nous aurions alors le genre de société que nous souhaitons.

Une de nos propositions traite de l'institution d'un impôt sur l'accroissement du capital. Il me semble que nous avons droit d'examiner ce qui arrivera à l'avenir si nous continuons à ne pas avoir d'impôt sur l'accroissement du capital, alors que nos voisins au sud en ont imposé un. D'abord, l'impôt sur l'accroissement du capital constituerait un stimulant monétaire pour les placements de capitaux américains au Canada et augmenterait l'influence qu'exercent déjà les sociétés américaines dans notre pays. Ce serait là une des conséquences nocives qu'entraînerait pareille situation. Une autre serait le drainage, dans certains cas, des finances canadiennes. En effet, lorsqu'une personne ou une société américaine ayant placé des fonds au Canada réaliserait un accroissement de capital, pour retourner ensuite aux États-Unis, l'accroissement dont il s'agit serait assujetti à l'impôt par les autorités américaines. Autrement dit, les fonds qui devraient être aiguillés vers les coffres du ministre canadien du Revenu national (M. Nowlan) sont détournés au profit du Trésor américain.

Une troisième conséquence de cet état de choses est la suivante: Un des phénomènes accompagnant les placements américains au Canada est la tendance à hausser artificiellement le taux du change entre les deux pays, ce qui nous met dans une position désavantageuse sur le marché mondial. Elle met encore le contribuable canadien dans une situation défavorable, parce que, devant trouver dans son propre gousset les fonds supplémentaires destinés au fisc, il souffre du fait du ministre des Finances (M. Fleming). Tout ceci pourrait être évité si l'on instituait l'impôt sur l'accroissement du capital que nous proposons.

N'ayant pas réussi à instituer ce genre d'impôt, le ministre des Finances a fait en sorte que le genre de discours pro-canadiens qu'il avait l'habitude de prononcer lorsqu'il était dant l'opposition, sonnent extrêmement creux. A vrai dire, son manque d'initiative révèle que le premier ministre (M. Diefenbaker) était plutôt hypocrite lorsqu'il parlait des flibustiers américains qui réalisaient des bénéfices de pirate sur le marché des actions relatives au pipeline, lesquels constituaient, selon lui, un gain de première importance.

On éviterait plusieurs des conséquences déplaisantes que je viens de signaler, si le ministre avait seulement le courage de présenter des mesures du genre de celles que nous avons proposées, et ce serait là, semble-t-il, l'une de ses dernières initiatives en tant que ministre des Finances, avant qu'il passe à un autre poste. Je vois un sourire se dessiner sur les lèvres du ministre. Si les hypothèses des journaux sont exactes et s'il passe à cet autre poste du cabinet, c'est-à-dire à celui des Affaires extérieures, j'espère qu'il manifestera plus de tact et de diplomatie qu'il ne l'a fait en qualité de ministre des Finances.

Une voix: Il s'est amélioré.

M. Howard: En effet. Il sourit maintenant quelques fois par jour, comme il le fait présentement, mais il faudra davantage que ce sourire forcé pour hisser le Canada à la position où il était lorsque le chef actuel de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En fait, c'est peut-être à cela que songe le premier ministre, sachant qu'il n'y a personne dans ses rangs qui soit capable d'assumer ce poste. Il est possible qu'il songe à adopter une politique bipartisane et qu'il enrôle le chef de l'opposition dans ses rangs pour préparer la voie à l'accession du premier ministre Smallwood au poste de chef

du parti libéral. Cette hypothèse peut sembler étonnante et fantaisiste mais, en politique, il n'y a rien d'impossible, surtout lorsque les torys sont au pouvoir.

Une voix: Une histoire à dormir!

M. Howard: Chaque fois que je regarde dans la Chambre, je vois nos vis-à-vis dodeliner de la tête, que ce soit au début ou à la fin de la journée. Ainsi, n'importe quel moment se prête à une histoire à dormir!

Une voix: Quand vous avez la parole!

M. Howard: C'est possible, et je l'admets. Mais il y a 208 autres députés qui sont pires que moi, j'en suis sûr!

Une autre question mentionnée dans le sous-amendement, c'est l'augmentation des taux d'intérêt et c'est une question cruciale parce que ces taux constituent un drainage caché du pouvoir d'achat de tous les contribuables canadiens. Des augmentations qui peuvent, à première vue, sembler plutôt minimes,—un dixième de 1 p. 100, par exemple,—deviennent considérables quand elles s'accumulent et ces taux d'intérêt accrus exercent sur le pouvoir d'achat des particuliers, des municipalités et des provinces un effet néfaste. A l'heure actuelle, ces taux ont atteint un niveau usurier et ils ont tendance à monter encore.

Les municipalités, les provinces et les individus se trouvent dans une situation très difficile à cause des attitudes et des actes de l'actuel ministre des Finances (M. Fleming) et du gouvernement actuel. De fait, ils sont pris au piège. Les municipalités, les provinces et les individus sont pris au piège de ce taux d'intérêt, grâce à ce qu'on pourrait appeler "la folie de Fleming".

Je sais que le ministre vient d'une circonscription de Toronto, et sans doute aimera-t-il apprendre, comme les autres députés d'ailleurs, que Toronto vient de compter un point, et que le compte s'établit maintenant à 1-0.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de lui communiquer ce renseignement et de le faire paraître au compte rendu?

Une voix: Il faut bien qu'il dise au moins une chose intelligente!

M. Howard: Comme je suis de l'Ouest, j'espère évidemment que Toronto aura la victoire.

L'hon. M. Fleming: Bien parlé!

M. Howard: Sérieusement, j'ai toujours favorisé les *Toronto Maple Leafs* depuis ma tendre enfance, alors que j'écoutais les parties de hockey sur mon vieil appareil de radio à cristal.

Quand il est question de taux d'intérêt, nous n'avons pas à revenir loin en arrière pour nous rappeler l'époque où le ministre des Finances ricanait et se frottait les mains de plaisir devant la diminution du taux de réescompte des bons du Trésor. Il n'y a pas si longtemps qu'on le questionnait à ce propos. Les questions sont consignées aux *Débats*, et si l'on tient à ce que je les cite exactement, je le ferai. Le ministre a déclaré alors que la diminution du taux de réescompte sur les bons du Trésor était directement imputable à l'action de son gouvernement. Il en a déduit que l'inflation était en échec, puisque les taux d'intérêt étaient à la baisse. Il a conclu à une reprise de l'économie, et à la fin de la politique d'argent rare des libéraux. Bien engoncé dans son fauteuil, il nous a servi le sourire le plus large dont il soit capable, et nous a dit ces choses avec une apparente franchise. Il a cherché à s'en attribuer le mérite, déclarant que c'était grâce aux efforts de son gouvernement si les taux d'intérêt avaient diminué.

Ensuite, nous avons eu l'emprunt de conversion qui avait pour but, disait le ministre, de stabiliser le marché monétaire. A cet égard, je me reporte à la page 4827 du hansard du 4 septembre 1958 où l'on voit que mon honorable ami, qui occupera peut-être un autre poste au sein du cabinet, a dit ce qui suit:

> Je puis dire sans crainte d'être contredit par aucune autorité canadienne en la matière,...

Le ministre embrassait grand, parlant au nom de tous les Canadiens. Il poursuit:

> ...que l'emprunt de conversion du Canada a eu pour effet de stabiliser le marché et de cette manière non seulement d'empêcher une nouvelle hausse des taux d'intérêt mais de l'enrayer et de renverser la tendance à cet égard. Voilà la conséquence de l'émission.

A la fin d'août, à peu près à l'époque où l'emprunt de conversion devait entrer en vigueur, le taux de réescompte s'établissait environ entre 1.4 et 1.7 p. 100. C'était à la fin d'août ou au cours de la première semaine de septembre. Depuis l'entrée en vigueur de cet emprunt de conversion, les taux d'intérêt ont monté et monté au point d'atteindre aujourd'hui leur plus haut niveau dans l'histoire du Canada. Et que fait aujourd'hui le ministre des Finances, "Sam le silencieux"? Il garde le silence. Il ne parle pas de cet emprunt car c'est embarrassant pour le gouvernement de s'apercevoir qu'aujourd'hui le taux de réescompte est rendu à 4.86 p. 100, soit une augmentation de 1.9 p. 100 depuis une semaine, en conséquence directe du budget.

Je vois le ministre hocher la tête et nier que ce soit là la conséquence du budget. Le ministre est libre de le nier. Tout ce que j'ai

à faire est de revoir les nombreuses déclarations qu'il a formulées depuis qu'il a assumé ses fonctions. Il s'est trompé si souvent qu'il est évidemment douteux que nous accordions quelque attention aux déclarations qu'il fait maintenant.

Dans un cas, il cherche bien trop à s'attribuer du mérite, dans l'autre il ne desserre pas les lèvres. Je lui déclare que si le gouvernement actuel s'attribue le mérite des périodes d'ensoleillement, il doit aussi assumer l'entière responsabilité des jours de pluie. Aujourd'hui il faisait beau et chaud comme en été; je m'étonne que les vis-à-vis ne se soient pas levés à leur siège pour soutenir que le temps ressortit maintenant au gouvernement fédéral.

Le taux des bons du Trésor reflète la politique du gouvernement comme le ministre des Finances nous l'a dit tant de fois par le passé. C'est de fait le résultat direct des initiatives, des attitudes et des programmes du gouvernement; cela représente un retour direct à l'état de choses qui régnait du temps des libéraux, non pas à une politique d'argent cher mais à une politique d'argent encore plus cher. Mon honorable ami fait signe que non de la tête. Peut-être ignore-t-il ce qu'est l'argent cher. J'ai toujours du mal à avoir de l'argent, et si les taux d'intérêt montent encore beaucoup, je devrai peut-être, comme d'autres députés, me trouver un emploi à temps partiel.

M. Aiken: Vous pourriez trouver un emploi à plein temps.

M. Howard: Il se peut fort bien que mes employeurs, les commettants de Skeena, décident de m'employer à plein temps un jour. Bien sûr, c'est une décision qu'ils peuvent prendre, je ne puis pas faire grand chose à ce propos, mais je vais tâcher de les convaincre qu'ils ont en moi un excellent employé et qu'ils devraient continuer de m'employer, ce qui est d'ailleurs une ligne de conduite suivie par tout le monde à la Chambre.

J'aimerais en venir maintenant aux répercussions d'une mesure financière prise par le gouvernement et dont deux ou trois honorables députés ont parlé, que ce soit pour la critiquer, pour montrer qu'ils n'avaient pas la moindre idée de ce que c'était ou encore tenter de façon mi-objective de voir les deux côtés de la question.

L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) qui m'a précédé a parlé de la répercussion des augmentations de salaires sur l'économie. L'honorable député d'Acadia (M. Horner) a envisagé le problème de la même façon. Était-ce au cours du débat sur le discours du trône ou lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, je ne sais plus trop. Il a conclu par voie de comparaison que, parce que le niveau des salaires monte dans l'industrie de fabrication de l'outillage agricole, l'industrie doit majorer les prix de vente de cet outillage; l'honorable député attribue donc au niveau des salaires des ouvriers le fait que les prix des matériaux utilisés par les manufacturiers d'outillage agricole sont plus élevés et par voie de conséquence, il y trouve la cause de la majoration du prix de l'outillage et de l'équipement agricoles.

L'honorable député d'Acadia connaît peut-être quelque chose en agriculture, mais il est absolument évident qu'il n'a pas la moindre idée du rapport qui existe entre les salaires et les syndicats ouvriers d'une part et l'économie générale d'autre part.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il est dix heures et d'annoncer en même temps que le score est encore 1 à zéro.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre des Finances s'il est entendu que nous poursuivrons demain le même débat.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIPLOMÉS D'UNIVERSITÉS

Question nº 159—**M. Martin (Timmins):**

1. Combien de diplômés de collèges ou d'universités, des catégories suivantes, résident actuellement au Canada: *a*) bacheliers ou titulaires d'un diplôme équivalent, *b*) maîtres ou titulaires d'un diplôme équivalent, d) docteurs?
2. Quel pourcentage de la population représente chacune des catégories sus-mentionnées?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Statistique impossible à obtenir.
2. Statistique impossible à obtenir.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DU SERVICE POSTAL RURAL

Question nº 324—**M. McWilliam:**

1. A-t-on modifié les règlements du service postal, en n'exigeant plus que trois maisons par mille au lieu de quatre pour qu'on institue le service de distribution rurale?
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Postes mène-t-il une enquête en vue de déterminer quel sera le nombre de ceux qui pourront bénéficier de ce service?
3. Si le ministère ne mène pas d'enquête actuellement, fera-t-il droit à la demande des intéressés?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.

IMPORTATIONS, DE LA NORVÈGE, DE LEURRES ET MATÉRIEL ACCESSOIRE

Question nº 325—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié de nouveau la question de supprimer les droits de douane sur l'importation de leurres et de matériel accessoire en provenance de Norvège et servant à la pêche commerciale sur les côtes de l'Est du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, prendra-t-il bientôt une décision?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le gouvernement a étudié dernièrement l'abolition du droit de douane sur les leurres et autres agrès importés de Norvège.

2. Dans les projets de modification présentés cette année avec l'exposé budgétaire, il est proposé que les leurres, poteras et appâts artificiels soient admis en franchise sous l'empire des dispositions du numéro 682 du tarif des douanes.

APPENDICE

(*Voir page 2867*)

LA DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—NOTE CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS

N° 184

Monsieur,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au projet de loi des États-Unis d'Amérique envisageant d'augmenter la dérivation d'eau du lac Michigan par le canal d'égouts de Chicago. Il est noté que la Chambre des représentants a approuvé en ce sens une proposition dont le Sénat doit être saisi sous peu. Depuis de nombreuses années il est souvent arrivé au Gouvernement du Canada de faire des représentations au Gouvernement des États-Unis sur des propositions aux termes desquelles des eaux du lac Michigan seraient dérivées hors du bassin des Grands lacs, à Chicago.

Beaucoup de ces représentations portaient sur des propositions particulières que les autorités américaines examinaient alors. Comme il s'agit d'une question de conséquence, le Gouvernement canadien estime opportun que soient étudiées de nouveau les considérations dont il importe le plus de tenir compte, à son avis, en ce qui concerne toute proposition envisageant une dérivation supplémentaire des eaux du bassin des Grands lacs. Aussi ai-je instruction de vous soumettre les considérations ci-après, de sorte que les vues du Gouvernement canadien ne donnent lieu à aucun malentendu.

Toute dérivation de l'eau du bassin des Grands lacs pratiquée à Chicago décroît inévitablement le volume des eaux pouvant servir à d'autres usages. Le Gouvernement canadien s'oppose à toute mesure pouvant réduire le volume des eaux dans le bassin des Grands lacs. Une étude sérieuse a révélé qu'on ne pouvait trouver au Canada d'autres sources d'eau pouvant alimenter le bassin des Grands lacs de façon à compenser de nouveaux prélèvements de la part des États-Unis. Le Gouvernement canadien estime que la décision unilatérale de pratiquer à Chicago une dérivation d'eau supplémentaire à partir du bassin des Grands lacs violerait nombre d'accords et d'arrangements entre les États-Unis et le Canada; elle serait contraire notamment aux dispositions de deux traités:

a) Le traité de 1909 sur les eaux limitrophes: L'interprétation de données physiques détermine si le paragraphe 2 de l'article II ou bien l'article III de ce traité est applicable.

Si le lac Michigan se déverse dans le lac Huron, aux eaux limitrophes, l'article II assure au Canada le droit de s'opposer à une dérivation qui pourrait occasionner des dommages matériels aux sociétés de navigation dans les eaux canadiennes.

Si l'article III s'applique, ainsi que l'ont affirmé d'éminents juristes américains, aucune autre dérivation ne pourra être pratiquée sans l'approbation de la Commission mixte internationale.

b) Le traité de 1950 sur le Niagara: Ce traité affecte les eaux à la production d'énergie et à des usages panoramiques. Toutes les eaux qui se déversent du lac Érié peuvent servir à ces fins. En prévoyant des apports additionnels, l'article III du traité met l'accent sur le principe implicite selon lequel les sources d'alimentation doivent demeurer intactes.

Outre ces dispositions de ces deux traités, il existe un autre accord d'une grande conséquence. La production hydro-électrique dans les provinces d'Ontario et de Québec repose sur des normes convenues en ce qui a trait à la régularisation du débit du Saint-Laurent. Fondamentalement la construction et l'exploitation des installations hydro-électriques dans la section internationale du Saint-Laurent sont régies par l'Ordonnance d'approbation de la Commission mixte internationale adoptée le 29 octobre 1952 et complétée le 2 juillet 1956, laquelle a été acceptée par les deux gouvernements. D'après la norme *a*) cette ordonnance, les eaux dérivées continuellement du basin des Grands lacs à Chicago ne doivent pas dépasser en volume le maximum actuel de 3100 pieds cubes par seconde.

Les intérêts du commerce et de la navigation exigent que soient respectées les données sur lesquelles repose la conception des agrandissements du canal destinés à permettre aux navires à grand tirant d'eau de naviguer avec une pleine cargaison jusqu'aux ports de la section supérieure des Grands lacs ou à partir de ces ports. A cet égard je me réfère aux questions ci-après:

a) *Construction de la voie maritime du Saint-Laurent.* La législation des deux pays et leurs divers échanges de notes concernant la construction et l'exploitation de la voie maritime, terminée il y a quelque temps à peine, reposent sur l'implication et sur l'entente selon lesquelles il ne se prendrait aucune décision unilatérale contraire aux fins de la législation. Retirer de l'eau du bassin des Grands lacs aurait pour effet de gêner l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent.

b) *Dragage.* Des accords consignés dans divers échanges de notes entre les deux pays définissaient le tracé du creusage effectué ou à effectuer dans la Section des Rapides internationaux du fleuve, dans le canal Amherstburg et dans la rivière Sainte-Claire. Ces échanges de notes impliquaient qu'aucune modification ne serait apportée au volume des eaux disponibles pour la navigation.

c) *Nouveau canal.* Aux termes d'un échange de notes en date du 28 février 1959, il a été entendu qu'un nouveau canal serait construit pour éviter le coude sud-est de la rivière Sainte-Claire. Le Gouvernement du Canada a donné son assentiment à cette proposition à condition que rien ne soit artificiellement changé aux sources d'alimentation actuelles.

Sachant ce que représentent pour les États-Unis et le Canada le texte et l'esprit des engagements internationaux, le Gouvernement canadien envisage avec beaucoup d'inquiétude la possibilité d'une dérogation aux engagements concernant le bassin des Grands lacs. De plus les projets répétés de dérivation suscitent des appréhensions qui atteignent inévitablement la population et l'industrie canadiennes et troublent indûment les relations de nos deux pays.

Aussi ai-je instruction de vous dire que le Gouvernement canadien espère que les États-Unis partageront sa préoccupation et qu'ils pourront lui donner l'assurance qu'il ne se prendra aucune décision unilatérale pouvant compromettre le régime hydrographique du bassin des Grands lacs ou les accords et ententes évoqués plus haut.

Agréez, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

A. D. P. Heeney

Ambassade du Canada, Washington (D.C.)
Le 9 avril 1959

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 avril 1959

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HELLYER—À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES DANS UN DÉBAT PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un point intéressant les membres de la Chambre. Selon le *Globe and Mail* de ce matin, le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait fait hier, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), la déclaration suivante:

> Selon certaines nouvelles, des fabricants et des vendeurs de produits touchés par les changements apportés à la taxe sur les denrées et annoncés dans le budget augmentent leur prix de vente au public et cette augmentation dépasserait sans raison celle de la taxe.

Or, dans les *Débats* du 16 avril, monsieur l'Orateur, la même partie de la réponse du premier ministre est consignée dans les termes suivants:

> Selon certaines nouvelles, des fabricants et des vendeurs de produits touchés par les changements apportés à la taxe sur les denrées et annoncés dans le budget augmentent leur prix de vente au public et cette augmentation dépasserait celle de la taxe.

Aux fins de clarté et d'exactitude, monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre devrait dire à la Chambre lequel des deux textes est exact.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député est un modèle d'exactitude, et c'est pourquoi je profite de l'occasion pour dire ceci. La copie bleue qui m'a été adressée par le bureau des *Débats* contenait exactement le même texte que celui qu'on trouve aujourd'hui dans les *Débats* d'hier. Je n'ai pas l'habitude d'apporter des modifications au hansard, sauf pour ce qui est des changements apportés par mon personnel dans le cours ordinaire des choses. Hier, quand on m'a apporté la feuille bleue, elle ne contenait pas les mots "sans raison". Toutefois, je me souviens d'avoir dit ces mots, mais je ne voudrais pas changer le hansard de façon à altérer le sens du texte préparé par le bureau des *Débats*. J'ai employé hier les mots "sans raison", mais ils n'ont pas été reproduits dans le hansard, et par conséquent j'ai préféré laisser le compte rendu tel quel.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. L'ORATEUR À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prendrai également la parole en posant la question de privilège. Je crois d'ailleurs que tous les députés s'intéresseront à ce que je vais dire. La question de privilège que je soulève se rattache à un événement qui aura lieu entre ce moment-ci et l'heure où la Chambre se réunira de nouveau lundi prochain. Je tiendrais à exprimer mon sentiment, qui, j'en suis sûr, coïncide avec celui de tous les autres députés, en vous exprimant, monsieur l'Orateur, mes vœux les meilleurs à l'occasion de votre anniversaire, qui tombe ce dimanche 19 avril. J'espère, évidemment, que vous le célébrerez encore maintes fois dans les années à venir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA RÉUNION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai donné à entendre dans ma réponse à la question posée par l'honorable chef de l'opposition mardi, à propos de la conférence de l'alimentation pour la paix, le gouvernement canadien a accepté de participer aux réunions qui grouperont les représentants des États-Unis et d'autres grands exportateurs de blé, afin d'étudier les propositions exposées dans le message agricole du président des États-Unis au Congrès, le 29 janvier. L'invitation nous a été transmise par le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Benson, à qui le président a confié la tâche de donner suite aux propositions exposées dans son message. Les autres pays participants seront l'Australie, l'Argentine et la France. Le directeur général de la FAO sera également présent.

Les réunions auront lieu en deux étapes. Les fonctionnaires se réuniront du 27 avril au 29 avril afin de préparer la documentation qui sera étudiée à une réunion ministérielle le 5 mai. Dans son allocution au Congrès, le président a dit qu'on devrait envisager la question d'une autre manière en vue de mieux utiliser les ressources agricoles abondantes du monde libre, pour renforcer la paix et le bien-être des peuples amis à travers le monde; bref, en vue d'utiliser les denrées alimentaires

pour favoriser la paix et les objectifs pacifiques. Les États-Unis ont prétendu qu'on pourrait s'occuper d'abord des problèmes relatifs à la distribution du blé et ont donné à entendre qu'on pourrait étudier plus tard la question des autres produits agricoles. On se propose d'étudier, au cours de ces réunions, les problèmes relatifs aux produits et au commerce du blé, ainsi qu'aux programmes en cours ayant pour objet d'écouler les excédents. On étudiera aussi les possibilités d'améliorer les programmes actuels en vue d'une utilisation plus efficace des présents excédents agricoles.

Point n'est besoin d'ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour, savoir que le gouvernement du Canada appuie de tout cœur les objectifs signalés dans le discours du président et qu'il se réjouit d'avoir l'occasion d'étudier les problèmes relatifs à la distribution et à la vente du blé avec d'autres grands pays exportateurs. Les propositions que j'ai formulées en d'autres occasions concernant la création d'une banque des vivres en vue d'aider les pays dont les habitants sont privés des aliments nécessaires, soit par suite de récoltes déficitaires ou de désastres naturels, soit par suite de causes durables comme le retard économique, visaient à peu près les mêmes objectifs que ceux qu'a indiqués le président. Les rencontres qui auront lieu à Washington permettront d'étudier ces propositions et d'autres, et les représentants du Canada s'efforceront de jouer un rôle utile en cherchant à servir les objectifs humanitaires indiqués par le président.

Le succès de tout programme de l'alimentation pour la paix sera fonction de la découverte de moyens d'accroître la consommation dans les pays qui souffrent d'une pénurie d'aliments. En même temps, on cherchera à s'assurer que toute proposition qui sera retenue renferme des dispositions assurant la production des marchés commerciaux ordinaires.

L'élaboration de propositions détaillées n'est pas une tâche facile et je tiens à me joindre au secrétaire Benson lorsqu'il dit qu'il est essentiel de l'aborder avec bon sens et de faire passer cet aspect avant celui de la rapidité, aussi important soit-il.

Le gouvernement canadien sera représenté à la réunion ministérielle du 5 mai. La composition de la délégation canadienne aux deux réunions sera annoncée sous peu et la Chambre recevra des renseignements détaillés sur le résultat de ces réunions. Je crois que je ne peux pas en dire beaucoup plus pour l'instant en répondant à la question posée par le député. J'espère toutefois être presque incessamment en mesure d'annoncer la composition de la délégation.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette conférence promet d'être une des plus importantes réunions internationales économiques qui auront lieu d'ici quelque temps. C'est donc très à propos, et même essentiel je pense, que le Canada y soit représenté par un ministre de la Couronne, comme le premier ministre vient de l'annoncer.

Il serait question, a-t-il dit, du blé et d'autres produits alimentaires. La denrée qui revêt le plus d'importance pour le Canada lors des entretiens qui pourraient avoir lieu dans les circonstances est sans doute le blé. L'importance d'un tel sujet à une conférence de ce genre saute aux yeux de quiconque se rend compte que l'excédent mondial de blé est considérable, augmente encore peut-être, et que les mesures adoptées sur le plan national en vue d'écouler cet excédent ont été insuffisantes et peu satisfaisantes. L'examen de ce problème sur le plan international peut donc être profitable à tous les intéressés et constituer un moyen de venir en aide aux pays sous-développés par une décision de portée internationale.

Comme le premier ministre l'a signalé, il est très important que les mesures à prendre en ce domaine n'entraînent qu'un minimum de désorganisation des marchés commerciaux établis; autrement, le Canada aurait probablement plus à souffrir de ces mesures que tout autre pays représenté à la conférence. Il importe de ne pas perdre de vue,—et la preuve nous en a été fournie l'autre jour par la réponse à une question qui figure au hansard du 13 avril,—les étranges résultats, les bouleversements que peuvent provoquer les subventions à l'exportation, comme celles que nous avons versées ces derniers mois à l'égard de nos exportations de vivres.

J'espère que cette conférence aura de bons résultats pour la nation canadienne et sur le plan international.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Pour le Canada, cette conférence est d'une grande importance. Je me réjouis qu'elle ait lieu, car pendant bien des années, alors que les autres attachaient beaucoup d'importance au programme d'exportation des États-Unis, j'ai prétendu qu'au lieu de protester aussi énergiquement, il serait peut-être plus efficace de tenir une conférence avec les États-Unis et les autres pays en cause afin d'élaborer un programme commun pour résoudre ce problème commun.

A l'heure actuelle, l'excédent de blé du Canada n'est pas aussi considérable qu'il l'a déjà été, surtout parce que nos emblavures ont été diminuées et que, ces dernières années, nos récoltes n'ont pas été aussi importantes que dans le passé.

L'hon. M. Churchill: Nos ventes ont augmenté aussi, vous savez.

M. Argue: Cependant, la situation présente exige la tenue d'une telle conférence. Des indices inquiétants donnent à penser que les États-Unis augmentent très rapidement leurs exportations de blé, alors que celles du Canada ont accusé un certain fléchissement.

J'espère que cette conférence sera suivie d'autres conférences sur d'autres produits agricoles. Le Canada a beaucoup de produits excédentaires à l'heure actuelle. L'Office de stabilisation des prix agricoles détient des stocks considérables. A moins qu'on n'agisse à l'échelon international et sur le plan intérieur pour écouler les excédents d'aliments en les mettant à la disposition de ceux qui en ont besoin, notre agriculture court de graves périls.

Le chef de l'opposition a dit qu'au témoignage d'un récent relevé, le chaos peut résulter du subventionnement des exportations. Je ne suis pas de l'avis du chef de l'opposition; je ne pense pas que cet état de choses ait été provoqué par le subventionnement des exportations canadiennes. On doit s'attaquer à ce problème sur une base de collaboration comme l'envisage cette conference.

Dans l'état actuel du monde, la question des aliments a plus d'importance que jamais. En effet, en plus d'être nécessaire aux affamés et aux nécessiteux, la nourriture occupe une place considérable dans l'arsenal de la démocratie; elle peut servir d'abord aux peuples sous-alimentés, aidant ainsi les pays sous-développés à affermir leur économie. Nous sommes bien aise de voir que cette conférence aura lieu. Nous espérons qu'elle remportera du succès.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—DÉCLARATION CONCERNANT LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS ET DE LA GRANDE-BRETAGNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé une question. Il m'a demandé si je pouvais me prononcer sur de récentes nouvelles de journaux qui concernent les propositions faites par les États-Unis et la Grande-Bretagne à la reprise des négociations, à Genève, sur les essais nucléaires. Je lui dirai que le gouvernement du Canada a été mis au courant de l'attitude prise par les représentants des États-Unis et de la Grande-Bretagne aux négociations de Genève au sujet de la manière dont ils accueillent les instances soviétiques à cette conférence.

Ce que certaines nouvelles publiées ne laissent pas entendre très clairement, c'est que les puissances occidentales n'ont pas proposé l'abandon des tentatives visant à conclure un accord général pour le remplacer par un accord sur les seuls essais nucléaires dans l'atmosphère. Les représentants ont proposé de poursuivre l'effort principal; cependant, vu que la pierre d'achoppement a été la question de l'inspection sur place dans le cas d'événements souterrains qu'on ne pourrait pas identifier, et vu que la discussion l'été dernier sur les techniques de détection dans la stratosphère n'a pas abouti à des conclusions techniques admises de part et d'autre, ils ont proposé, comme mesure provisoire, qu'on s'emploie à affermir les terrains sur lesquels on est d'accord. Les négociations se poursuivraient alors à l'égard des explosions souterraines et des explosions dans les espaces interplanétaires.

La proposition a été mise de l'avant par les deux pays à titre de solution de rechange. En effet, si les Soviets n'étaient pas disposés pour l'instant à modifier leur proposition et à retirer leur veto à l'égard des modalités d'inspection sur place et au sujet de prochaines discussions sur les mesures pratiques qui permettraient une détection de haute altitude, cette solution de rechange fournirait au moins le moyen, si on y donnait suite, d'empêcher que l'atmosphère soit encore plus contaminée par la radio-activité artificielle, si les puissances nucléaires décidaient de reprendre leurs essais d'armes atomiques. Ce serait aussi l'ébauche d'un régime de réglementation. Il resterait pour l'avenir d'importants objectifs à atteindre: arrêter la course aux armes nucléaires et restreindre la capacité à les produire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'autre jour à Hamilton, lors de l'inauguration du premier réacteur au Canada, le premier ministre a exprimé l'espoir que les pourparlers extrêmement importants qui se poursuivent présentement à Genève sur les essais nucléaires donnent des résultats pratiques. L'accueil qu'on fera aux nouvelles propositions ou les fruits qui en découleront nous diront peut-être si cet espoir va se réaliser.

Ces nouvelles propositions courent le risque d'être mal interprétées, faussement présentées et même dénaturées par ceux qui s'opposent à toute intervention internationale dans ce domaine. Ce risque est d'autant plus grand qu'on a dit ces derniers mois à Washington qu'aucun organisme de surveillance ne peut découvrir les essais souterrains, même si je dois ajouter que d'autres spécialistes des États-Unis ont nié la chose. C'est là une des causes de la confusion qui règne dans l'esprit des profanes à l'égard d'une question de

cette importance. Mais cette confusion existante a fourni du poids aux arguments invoqués par les adversaires de l'abandon de tous les essais, en URSS et aux États-Unis.

Je me rends compte,—et le premier ministre l'a fait remarquer,—que les Russes ont adopté une attitude intransigeante à l'égard de la réglementation et de l'inspection qui constituent une partie importante de ces efforts, en insistant sur le droit de veto. Je dirai, toutefois, et c'est peut-être un point présenté à l'esprit de ceux qui prennent part à ces discussions, que la position de l'Ouest serait peut-être plus forte vis-à-vis de la position russe s'il n'y avait aucune représentation de grandes puissances dans l'organisme de réglementation à instituer et si cela pouvait être laissé aux soins des Nations Unies qui pourraient y voir efficacement. J'espère, monsieur l'Orateur, que ces nouvelles propositions ne seront pas interprétées par l'opinion publique, en quelque pays que ce soit, comme un recul de la position définitive que l'Ouest a adoptée et suivant laquelle tout essai nucléaire doit être prohibé. Si de telles dispositions pouvaient être proposées comme une étape, les Russes pourraient plus facilement les accepter car l'interdiction se limiterait aux essais effectués dans l'atmosphère. Les modalités de réglementation requises pour d'autres genres d'essai ne seraient pas nécessaires ici. Si ces dispositions pouvaient être proposées comme une étape, elles aideraient et faciliteraient la réalisation de l'objectif ultime de l'interdiction complète. Si, cependant, cette proposition était mal interprétée et considérée comme un abandon de notre part de l'objectif ultime, alors, monsieur l'Orateur, nous en souffrirons tous.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que je voulais faire ressortir. Je remercie l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Je m'en rends compte.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il y a des années que la CCF a adopté l'attitude selon laquelle on devrait mettre fin aux essais nucléaires. Bien entendu, la meilleure solution possible, ce serait qu'on établisse la réglementation et l'inspection internationales. Il devient de plus en plus évident, je pense, que poursuivre les essais nucléaires, c'est mettre en danger l'existence même du genre humain. Le Canada devrait adopter comme attitude de favoriser la cessation des essais nucléaires et de chercher à persuader toutes les nations à y consentir. Je crois fermement que les nations occidentales devraient faire les premiers pas et avertir l'union soviétique qu'elles ont cessé leurs expériences nucléaires; je crois que nous devrions cesser de mettre à l'essai des armes atomiques surtout sur notre continent, du moins jusqu'à ce que nous puissions savoir quelle sera l'attitude de l'Union soviétique et jusqu'à quel point nous pouvons espérer sa collaboration une fois que nous l'aurons avertie que nous avons cessé toute expérience nucléaire.

Nous avons des preuves inquiétantes que l'augmentation de strontium 90 crée un danger pour le bien-être des hommes et pourrait entraîner des résultats très graves pour les générations à venir. J'émets l'avis que le Canada a l'occasion de prendre l'initiative en insistant afin que cessent les essais nucléaires et en cherchant à convaincre toutes les nations de faire de même.

LES INONDATIONS

MANITOBA—ASSISTANCE FÉDÉRALE AU PLAN RELATIF À LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement a fini d'étudier les données fournies par le premier ministre du Manitoba concernant le plan dressé pour prévenir l'inondation de la rivière Rouge? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il décidé d'accorder une subvention fédérale à ce plan?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la première partie de la question renferme la réponse. Le gouvernement n'a pas encore terminé son examen.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN-OUEST—À PROPOS DE VOL À HAUTE ALTITUDE DES AVIONS MILITAIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'inquiétude que semblent manifester le gouvernement et le peuple britanniques au sujet du vol à haute altitude des avions militaires américains au-dessus de Berlin, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien est disposé à offrir ses bons offices en vue d'aider à régler cette regrettable et périlleuse situation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'avait prévenu de sa question. Le gouvernement canadien sait qu'il est arrivé à des avions américains, à destination et en provenance de Berlin-Ouest, de voler à haute altitude. Nous avons reçu une copie de la réponse que les États-Unis ont faite, le 13 avril, à la note de protestation soviétique

relativement à ces vols. Le texte de la réponse a d'ailleurs paru dans les journaux.

Les Américains font ces envolées en leur qualité de puissance occupante de Berlin-Ouest, qui y a certains droits d'accès et qui est tenue de ravitailler les garnisons occidentales stationnées dans cette ville. Dans la conjoncture, je ne tiens pas à faire de longs commentaires, ni même aucun commentaire pour le moment, relativement à la question posée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

SUPPOSÉE CONFÉRENCE SUR SON UTILISATION POUR LA DÉFENSE—REPRÉSENTATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu. Pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a été invité à assister à la réunion qui, selon une nouvelle parue dans le *Times* de Londres du 13 avril, devait avoir lieu à Londres cette semaine aux fins de discuter la collaboration actuelle et future, en vertu de l'accord anglo-américain sur l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de la défense?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Une telle invitation, si nous l'avions reçue, serait passée par les services du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PSYCHOPATHES SEXUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé hier quand je déposerais le rapport McRuer relatif aux psychopathes sexuels. Je suis heureux d'informer la Chambre que ce rapport a été déposé hier après-midi en anglais et en français et que, conformément à ce qui avait été convenu précédemment, suffisamment d'exemplaires sont tenus à la disposition des députés qui voudraient en obtenir.

L'INDUSTRIE

PRÉTENDUES MAJORATIONS DE PRIX EXCÉDANT LES AUGMENTATIONS DE L'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la réponse qu'il a faite à une question de l'honorable député de Vancouver-Est à propos de certains fabricants et vendeurs qui, sans raison, haussent les prix de montants excédant l'augmentation de l'impôt, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, d'après lui, ils seraient excusables de hausser leurs prix du seul montant suffisant pour compenser l'augmentation de l'impôt?

M. l'Orateur: A l'ordre! En raison de la réponse donnée hier et qui soulevait une question de compétence, je dois dire à l'honorable député qu'il est douteux que cette question relève du gouvernement fédéral.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je savais que la question allait être posée, m'est-il permis maintenant de faire ajouter les mots "sans raison" à la page 2869 du hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre fasse ajouter le mot "inexcusablement" au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(Plus tard)

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre a eu l'obligeance de dissiper tout malentendu, je me demande s'il répondrait à une question supplémentaire. Juge-t-il également excusable que les syndicalistes canadiens suivent automatiquement la même méthode que les sociétés commerciales?

M. l'Orateur: Le député entre dans le domaine de l'hypothèse; je ne crois pas pouvoir autoriser cette question.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE MINERAI DE FER—ENTREPRISE D'EXPLOITATION DANS L'UNGAVA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à la suite d'une nuit plutôt agitée. Ayant critiqué, lors du dîner annuel de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, la domination que la finance américaine exerce sur l'industrie canadienne du minerai de fer, le ministre dirait-il à la Chambre si l'on a eu raison de rapporter qu'il donne sa bénédiction à l'entreprise d'exploitation du minerai de fer dans l'Ungava? Cette entreprise de 50 millions est un projet des financiers Krupp et Eaton.

L'hon. M. Fulton: Vous devez avoir eu une nuit agitée.

M. l'Orateur: Avant que le ministre réponde, je signale qu'à mon avis il y a aussi une question de juridiction en cause ici, quant

à savoir si l'exploitation de ressources du minerai de fer dans l'Ungava n'est pas seulement un problème du ressort provincial. Toutefois, je ne voudrais pas empêcher une réponse, si le ministre consent à la fournir.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on m'a remis cette question lors de mon entrée à la Chambre. J'aimerais dire d'abord qu'il me plaît beaucoup de voir que le député s'intéresse à mes discours. Je n'ai pas eu le temps d'apporter le texte du discours ici en cause, mais je puis lui assurer que je n'y ai nullement parlé d'une entreprise d'exploitation du minerai de fer dans l'Ungava. Toutefois, rendu à mon bureau plus tard, j'obtiendrai une copie du discours pour l'envoyer à l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED DE CHEMINOTS—ENQUÊTE À CONFIER À LA COMMISSION ROYALE PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au premier ministre une question dont il m'a été impossible de lui donner avis. Le *Globe and Mail* de ce matin nous apprend que, durant l'année 1958, les deux principaux chemins de fer du Canada ont renvoyé 18,000 ouvriers. L'auteur de l'article exprime aussi l'avis que la commission royale qu'on songe à constituer pour enquêter sur le tarif-marchandises devrait être chargée également de faire enquête sur la mise à pied des cheminots et les effets de l'évolution technique ou automatisation. Cette demande a-t-elle été communiquée au premier ministre? Dans quelle mesure en tiendra-t-il compte?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Jusqu'ici je n'ai pas eu connaissance que cette question ait été portée directement à mon attention ni à celle d'aucun membre du gouvernement. J'ai lu l'article en question. Lorsque le mandat de la commission royale sera précisé, je pense que la question de l'honorable député recevra une réponse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTRODUCTION DE MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de ne pas avoir pu l'en prévenir. Elle a trait à une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal ce matin et portant que la mesure législative gouvernementale en vue de l'institution d'un Office national de l'énergie ne sera peut-être pas soumise au cours de la présente session. Le premier ministre peut-il dire s'il abordera cette mesure législative au cours de cette session ou s'il attend que les États-Unis précisent leur programme à l'égard des exportations de pétrole du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La déclaration portant que la mesure législative en cause ne sera pas soumise au cours de cette session est sans fondement. On la soumettra et elle sera étudiée.

M. Benidickson: Bientôt?

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 16 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Regier.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, voici que j'ai de nouveau l'occasion de reprendre la parole. Hier soir, un peu avant dix heures, j'avais commencé à dire ce que je pense des opinions qui ont cours aujourd'hui au Canada, au sujet des répercussions possibles des augmentations de salaires sur les hausses de prix. J'ai dit que les opinions varient, certains trouvant que les travailleurs sont seuls à blâmer, d'autres, mieux renseignés, disant que même si les hausses de salaires peuvent jouer un certain rôle, il existe aussi d'autres causes.

J'ai mentionné que l'honorable député d'Acadia, en discutant les crédits du ministère de l'Agriculture, avait donné l'impression que la hausse des salaires dans l'industrie des instruments aratoires était la cause directe des augmentations de prix des machines aratoires. Il a parlé d'une hausse de 6 p. 100 mise en vigueur par les fabricants d'instruments aratoires l'automne dernier, et il a donné l'impression que cette hausse était directement imputable à une augmentation des salaires versés aux employés de l'industrie.

Je ferai remarquer que la comparaison, dans le cas présent, ne me paraît pas tout à fait juste. La véritable raison de la hausse des prix a été le programme de subventions à $1 l'acre, et le fait que les fabricants d'instruments aratoires ont voulu s'approprier une partie de ce surcroît de revenu. Quant aux

fluctuations des prix de la machinerie agricole, il est de connaissance assez courante que depuis au moins 50 ans, il existe des ententes entre les fabricants d'instruments aratoires en vue de fixer les prix, et qu'il y a eu jusqu'ici très peu de concurrence en ce domaine; pendant nombre d'années, il n'y avait même aucune concurrence en ce qui regarde les prix de la machinerie agricole.

En 1937, un comité de la Chambre a étudié la question de la production des instruments aratoires, et il a conclu notamment que la concurrence avait été minime ou inexistante dans l'industrie des instruments aratoires pendant un assez grand nombre d'années.

Nous savons que chaque année depuis au moins cinq ans, et probablement pendant un certain nombre d'années auparavant, les fabricants d'instruments aratoires ont haussé régulièrement, et presque automatiquement, les prix de leurs marchandises par une marge d'environ 6 p. 100. J'ai devant moi des chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique au sujet de la moyenne annuelle des salaires horaires dans l'industrie des instruments aratoires. Je ne prends que les chiffres de 1953 à 1958, qui sont relativement récents. Sur cette période de cinq ans, on constate que les salaires ont augmenté, dans cette industrie, de 18.01 p. 100, mais que, d'autre part, les prix exigés par l'industrie des instruments aratoires ont augmenté de quelque 30 p. 100. Cela signifie que, proportionnellement, les prix ont augmenté deux fois plus que les salaires pendant la même période.

Il y a eu une époque où c'était de mode de réprouver l'immoralité. Et puis il y a eu le mouvement anti-québecois. Les Québecois écopaient. Les Juifs ont eu à subir la même chose. Ça faisait chic d'être ennemi du communisme. Et maintenant il est de vogue d'être contre les syndicats, d'être antisyndicaliste. Cette propagande antisyndicale est répandue; elle obnubile le jugement de bien des gens et les porte à croire que tout ce que peut faire un syndicat ne vaut rien et devrait être proscrit. Je sais par expérience personnelle,— j'ai relaté quelques-uns de ces faits l'année dernière pendant l'étude des crédits ministériels, et j'ai l'intention d'en parler de nouveau plus tard au cours de la présente session,— que les syndicats font parfois des choses qui ne sont pas trop sensées et que nous ne pouvons guère considérer comme utiles à l'économie du pays. Il est vrai que, dans certaines de ses négociations, le syndicat, par son attitude, son point de vue et ses revendications, n'est pas toujours raisonnable. Est-ce une raison de condamner tout ce que font les syndicats?

Monsieur l'Orateur, je désire citer deux ou trois cas où des syndicats internationaux se sont bien montrés soucieux des intérêts de la société et ont étudié à fond les répercussions que leurs négociations devaient avoir sur des secteurs de la société autres que ceux auxquels ils étaient directement intéressés. J'aimerais signaler l'attitude qui existe depuis plusieurs années chez les *United Packinghouse Workers of America*. Les négociations entre ce syndicat et l'industrie des conserveries touchent les agriculteurs et, depuis quelque temps, les ouvriers, au cours de leurs négociations avec les abattoirs, demandent à ceux-ci de garantir un certain prix minimum aux agriculteurs à l'égard des denrées qu'ils achètent. Les ouvriers se sont intéressés suffisamment aux agriculteurs pour chercher à les protéger autant que possible de cette façon-là, mais les abattoirs leur ont toujours dit de se mêler de leurs affaires. Ils disaient que le prix qu'ils paient à l'agriculteur pour les porcs ou pour d'autres animaux qu'ils achètent ne les concerne pas du tout. Ainsi, le syndicat a exprimé ce désir de protéger les agriculteurs et les denrées qu'ils vendent aux abattoirs du Canada, mais on leur a dit que ce n'était pas leur affaire et qu'ils devaient s'occuper des salaires et autres conditions de travail pour leurs membres dans les abattoirs.

Récemment, les *United Automobile Workers,* dirigés par Walter Reuther, ont formulé une proposition semblable aux manufacturiers d'automobiles, leur demandant d'agir raisonnablement pour ce qui est des prix demandés par les manufacturiers à l'égard de leurs voitures et de leurs camions et ainsi de suite, qu'ils vendent aux consommateurs, et Walter Reuther s'est fait dire encore une fois par l'industrie de l'automobile de ne pas se mêler des affaires des sociétés, qui voulaient fixer les prix à leur gré.

Le 20 janvier dernier, les *United Steelworkers of America,* autre syndicat international organisé au nom d'une des industries fondamentales de notre pays, et même du monde entier, s'inquiétaient tellement des conséquences de la hausse des prix de l'acier au cours des dernières années, qu'elles ont présenté un mémoire au premier ministre. Le syndicat demandait au gouvernement dans ce mémoire d'ordonner une enquête indépendante à l'égard de l'augmentation des prix que les manufacturiers d'acier exigeaient du consommateur, et demandait qu'une étude soit faite du rapport qui existe entre les frais de l'industrie de l'acier et les prix exigés par les manufacturiers d'acier.

Le syndicat des ouvriers de l'acier a laissé entendre qu'il serait disposé à collaborer entièrement avec le gouvernement si celui-ci instituait pareilles enquête et étude et que si l'on découvrait que les salaires versés aux

ouvriers de l'acier faisaient monter les prix de l'acier, le syndicat des ouvriers de l'acier en tiendrait compte dans ses négociations à l'égard des salaires et que cela aurait des répercussions sur les salaires payés dans l'industrie de l'acier. Ces ouvriers demandent la tenue d'une enquête indépendante parce qu'ils ignorent la situation. Nous voyons encore une fois un syndicat qui a à cœur le bien de la société et qui cherche les moyens d'assurer la plus grande protection possible à d'autres secteurs de notre société canadienne.

Je dirais que, d'une manière générale, les hausses de salaires ont relativement peu d'influence sur la hausse des prix. Le premier ministre a évoqué hier et aujourd'hui encore l'attitude inexcusable de certains industriels qui ont monté leurs prix. Ces augmentations n'avaient rien à voir aux hausses de salaires, ni aux négociations. On a tout simplement prétexté la hausse des impôts pour augmenter les prix. Le premier ministre a dit que cette attitude était inexcusable et je suis sûr qu'il étendrait cette observation aux hausses de prix survenues dans d'autres domaines.

Nous savons que nos sociétés, comme celles des autres pays du globe, tendent de plus en plus vers le monopole ou l'oligarchie. Il en va de même du reste dans d'autres parties du monde. Il arrive de plus en plus souvent depuis le début du siècle que les sociétés s'entendent pour fixer les prix, les majorer automatiquement ou réduire la production. Les dossiers de la division des enquêtes sur les coalitions, au ministère de la Justice, regorgent d'une multitude de pratiques mises à jour et examinées par la Commission des pratiques restrictives du commerce. Ces cartels, devenus de plus en plus nombreux, s'appliquent à se partager les marchés mondiaux et à s'assurer les recettes les plus élevées possibles.

Nous voyons de plus en plus d'entreprises industrielles géantes s'entendre en vue de fixer les prix et des sociétés étrangères régenter notre économie. Juridiquement, les cartels internationaux n'existent pas dans le sens de sociétés constituées en corporation. Souvent, ils n'existent que par accord officieux ou même par contrat et sont agencés de telle sorte qu'il est impossible à une nation d'intervenir de quelque façon pour assurer que le consommateur obtiendra le maximum de satisfaction des marchandises produites par ces entreprises-là.

Voilà bien un domaine auquel il y aurait lieu de réfléchir sérieusement, afin de voir comment nos organismes de l'État pourraient parer efficacement à la hausse constante du coût de la vie et du prix des marchandises et denrées, plutôt que de suivre aveuglement le mot d'ordre qui nous a été donné, à savoir que les syndicats, leurs membres et la classe ouvrière sont entièrement responsables de chaque augmentation de prix qui se produit.

Ce n'est pas que je prétende que les syndicats sont parfaitement innocents à tous égards. Mais, à moins que le gouvernement ne s'applique à agir dans ce sens, et à considérer la nécessité d'adopter des statuts et règlements destinés à assurer que les consommateurs canadiens obtiendront la meilleure satisfaction possible en matière de prix, de qualité de marchandise et de services, notre société, notre industrie, voire notre économie, continueront à demeurer entre les mains de gens qui ne sont responsables ni envers le Parlement ni envers le gouvernement. Le gouvernement actuel manquera gravement à son devoir s'il ne prend pas quelque mesure dans ce sens.

Dans le discours du trône, il était déclaré qu'on se proposait, au cours de la présente session, d'apporter des modifications aux lois d'enquête sur les coalitions. J'espère sincèrement que l'on s'arrêtera sur ces problèmes lorsqu'on préparera cette mesure législative, afin que les services d'enquête sur les coalitions puissent vraiment régler ces problèmes. Mais, aussi longtemps que nous continuerons à laisser notre économie entre les mains de gens qui ne sont responsables ni envers le gouvernement ni envers le Parlement ni envers les citoyens, nous continuerons d'être affligés par des régressions économiques, par l'inflation et par le vol pur et simple de la population.

Peut-être pourrais-je résumer brièvement en disant ceci: pendant le débat sur le budget de l'an dernier, je me suis amusé à fabriquer un anagramme avec les lettres du nom de famille de l'honorable ministre des Finances. Cet anagramme était fort approprié, mais ce budget-ci ne me permet pas d'utiliser les dernières lettres du nom du ministre. Je dois donc me contenter d'utiliser ses initiales qui, je crois, sont très appropriées, pour déclarer que le budget est Déplaisant, Méchant et Fou.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer brièvement au débat, je voudrais appeler votre attention, ainsi que celle de la Chambre, sur une tendance qui s'est dessinée assez fortement dans notre pays depuis des années comme probablement dans tous les autres. Au cours des derniers trois quarts de siècle, l'État a pris, d'une façon générale, une beaucoup plus grande place dans la vie des Canadiens et dans l'économie du pays qu'auparavant. Par exemple, il y a beaucoup d'organismes relevant du domaine administratif, et beaucoup de ministères, dont le budget annuel est actuellement beaucoup plus considérable que n'était le budget entier

du gouvernement fédéral du temps de nos grands-pères.

Ce n'est pas entièrement dû à l'expansion de notre pays ni à l'accroissement de notre population, parce que l'importance du gouvernement, par habitant, a énormément augmenté pendant la même période. Au cours des dernières années, la dépense annuelle du gouvernement fédéral se situe aux environs de $300 par habitant, tandis qu'il y a 75 ans elle n'était que d'environ $7 ou $8. Il faut donc constater que l'influence de la politique gouvernementale, qu'elle soit bonne ou mauvaise, s'exerce nécessairement aujourd'hui sur l'économie de notre pays dans une beaucoup plus forte mesure que du temps de nos grands-parents.

En fait, cette tendance s'est accentuée avec le temps. Au cours des années écoulées depuis 1945, les dépenses totales de tous les paliers de gouvernement dans notre pays ont augmenté d'environ 96 p. 100. C'est compréhensible, parce que tous les paliers de gouvernement ont établi bon nombre de services, de versements relatifs au bien-être social et d'entreprises infiniment variées qu'on n'avait jamais mis à la disposition du public du temps de nos grands-parents. Dans certains cas, la chose n'aurait même pas pu exister alors. Par exemple, le budget annuel de la Société Radio-Canada, qui est beaucoup plus élevé que la totalité du budget national aux jours de sir John A. Macdonald, c'est-à-dire dans les dernières années du 19e siècle. On se rendra donc aisément compte que le rôle du gouvernement dans la vie quotidienne du citoyen moyen est beaucoup plus considérable qu'autrefois.

Il y a aussi, bien sûr, la guerre froide, qui nous oblige à faire de vastes dépenses d'argent et d'efforts en vue de la défense. De plus, les autres paliers du gouvernement reçoivent des versements généreux, à une échelle inégalée à toute autre époque. L'importance accrue du gouvernement, et ses conséquences relativement plus considérables sur les forces économiques du pays, signifient que les tâches incombant aujourd'hui à tout gouvernement sur le plan économique sont beaucoup plus importantes qu'elles l'étaient autrefois. Sauf tout le respect dû aux économistes, aux spécialistes compétents et aux soi-disant spécialistes, il faut admettre que la prévision des effets d'un programme en particulier sur l'économie d'un pays est loin d'être une science exacte; ce qui va de pair avec toute mesure adoptée, c'est l'intervalle considérable, habituellement d'un an à un an et demi, qui s'écoule entre la mise en vigueur de la mesure et le redressement économique.

Ce qui me frappe dans tout cela, en ma qualité d'ancien pilote, c'est la grande analogie qui existe entre cet état de choses et le fait de piloter un avion à l'aide d'instruments rudimentaires. Le point à retenir c'est que dès qu'une tendance commence à se manifester le moindrement, il faut appliquer un correctif sans délai. Lorsqu'une tendance se répand et que tous ses effets deviennent évidents, on est porté à appliquer un correctif trop puissant.

Une autre ressemblance me frappe, cette fois dans le domaine de la médecine, lorsque, dans certaines circonstances, on veut recourir de plus en plus à tel ou tel remède. A maintes reprises, on a parlé, à la Chambre, du chômage. Le chômage est quelque chose de malheureux et entraîne de graves conséquences pour notre économie. Il faut quand même admettre qu'une fois le correctif appliqué, il faut un certain temps avant que ses effets commencent à se faire sentir. Assurément, nous ne voulons pas faire comme ces gens qui insisteraient pour qu'on donne à toutes les cinq minutes une injection de péniciline à un membre de leur famille souffrant d'une pneumonie grave, sous prétexte qu'il ne manifeste aucun signe d'amélioration. Il faut du temps avant que le traitement produise des effets. De nos jours, la prévoyance est de première importance.

Quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, il a immédiatement relevé des indices, et parfois des signes dénotant un danger, de tendances non satisfaisantes dans l'économie du pays. Il y avait la perspective —la prévision,—que le chômage monte sensiblement. Les prestations de sécurité sociale n'étaient pas suffisantes et le pays était en face d'une diminution considérable de la construction de logements, d'un ralentissement de l'augmentation du revenu personnel, d'un écart grandissant entre les services gouvernementaux des différentes provinces, de stocks excédentaires agricoles croissants et de nombreuses autres indications de difficultés à venir.

Le gouvernement est intervenu rapidement pour remédier à certaines de ces tendances inquiétantes. Une des premières choses qu'il a faites, ce fut de stimuler la construction de logements afin d'assurer non seulement des logements aux Canadiens mais également de l'emploi à ceux qui travaillent à les construire et aux industries de service qui fournissent toutes les choses innombrables qui entrent dans la construction d'une maison moderne et dans son ameublement. Comme résultat, après une diminution de 8 p. 100 en 1957, les dépenses pour la construction de logements au Canada ont augmenté de 353 millions de dollars, soit 25 p. 100, en 1958.

Le gouvernement a augmenté ses propres immobilisations afin de stimuler l'économie et de fournir de l'emploi. De plus, en collaboration avec les provinces, il a entrepris divers

programmes qui avaient pour objet de créer de l'emploi rapidement dans certains domaines, et l'hiver dernier, en collaboration avec les provinces, il a mis en vigueur un programme qui permettait aux municipalités de réaliser des projets de travaux publics essentiels qui, en plus d'être utiles en eux-mêmes, procuraient de l'emploi à des milliers de personnes. On se souviendra également que le présent gouvernement, après être entré en fonction, a immédiatement augmenté les pensions de vieillesse, les pensions aux invalides, les pensions aux anciens combattants et maintes autres prestations de sécurité sociale en plus d'assurer aux provinces le programme d'assurance-hospitalisation. Détail plus important que tout autre peut-être, il a réduit les impôts des gens à bas revenu. Il a accru les versements aux provinces et accordé à celles de l'Atlantique des subventions spéciales de rajustement qui ont beaucoup contribué, comme je l'ai dit, à éliminer la disparité entre les services que ces provinces sont capables d'assurer et ceux de la plupart des autres provinces.

Les versements de transfert du gouvernement fédéral aux autres échelons de gouvernement en 1958 ont été de 177 millions plus élevés qu'en 1956. Le gouvernement a aussi imposé des restrictions à l'égard de certains produits agricoles qui entraient au Canada à des prix avilis et encombraient nos propres marchés intérieurs, qu'ils fermaient ainsi aux producteurs canadiens. Le gouvernement a également lancé un programme énergique de vente de blé, qui a réduit dans une bonne mesure nos excédents de blé.

Sous l'empire du budget actuel, le gouvernement améliore encore la situation du cultivateur canadien sur notre marché intérieur en imposant des droits raisonnables sur les fruits et les légumes, y compris les pommes de terre qui entrent au pays. Je suis très heureux de l'adoption d'une telle mesure, parce que depuis de nombreuses années ma propre province, où la culture des pommes de terre est d'une importance capitale, devait écouler ce produit sur son principal marché, les États-Unis, en payant un droit de 37½c. le quintal, tandis que les pommes de terre des États-Unis entraient au Canada en franchise la majeure partie de l'année. Il y a deux ou trois ans, un changement a été apporté en vue de prolonger la période pendant laquelle le droit serait payable, mais la mesure actuelle du gouvernement a pour effet de placer le producteur canadien sur le même pied que le producteur des États-Unis, en ce qui concerne l'accès à leurs débouchés respectifs.

Quelles sont les conséquences de la mise en vigueur de certains de ces programmes? Tous les Canadiens sont heureux de constater qu'au cours des deux derniers mois,—pour la première fois depuis environ 18 mois, sauf erreur,—le chômage a été moins élevé qu'il y a un an. Il y a aussi d'autres tendances encourageantes qui se dessinent. La construction domiciliaire qui avait diminué en 1957 a augmenté de 25 p. 100 en 1958 et, cette année-là, il y a eu 164,000 mises en chantier, soit 26,000 unités de plus que jamais auparavant. Le revenu agricole net, qui avait accusé une baisse plutôt forte en 1957, a augmenté de 234 millions, soit de 24 p. 100 en 1958. Le revenu en espèces des cultivateurs a augmenté de 8 p. 100. Si l'on tient compte du fait que le nombre de personnes qui s'adonnent à l'agriculture a diminué pendant la même période et qu'il diminue depuis bien des années, on constatera qu'en 1958 le revenu agricole net par habitant a atteint un sommet sans précédent. Le produit national brut en 1958 a augmenté de 778 milions, par rapport à celui de l'année précédente. Le revenu des entreprises non agricoles non constituées en corporation a augmenté de 7 p. 100 en 1958.

Les programmes qu'a lancés le gouvernement ont évidemment coûté quelque chose. Tous ceux qui s'imaginent que les services et les bénéfices se créent à partir de rien se trompent et trompent le public. Personnellement j'estime, tout comme le gouvernement, que tous les placements faits dans un pays aussi riche que le nôtre et pour le bien public sont de bons placements. Aucun gouvernement avisé n'aurait, je crois, dans les conditions qui régnaient ces derniers mois, tenté d'équilibrer le budget; dans les circonstances, un tel budget n'aurait pas servi l'intérêt public.

Durant l'année écoulée, l'économie nationale a eu besoin d'un stimulant. Elle l'a reçu et progresse, maintenant. Étant donné la relance de l'économie en général, il a été raisonnable d'augmenter légèrement les impôts, —augmentation relativement faible,—touchant ceux qui sont le mieux à même d'en supporter les charges. J'aimerais faire remarquer que l'impôt sur le revenu acquitté par les groupes à faibles revenus, représentant au Canada approximativement les quatre cinquièmes des contribuables, n'a pas été augmenté cette fois-ci. L'impôt sur le revenu payé par un grand nombre de Canadiens est encore au-dessous de ce qu'il était il y a deux ans.

D'aucuns estimaient que, la situation s'améliorant graduellement, il aurait fallu prendre des mesures pour équilibrer davantage le budget. C'est ce qui a été fait. Ceux qui crieraient à la ruine à cause d'une courte période de déficits ne sont pas réalistes. Il convient de se souvenir que la capacité d'un pays de supporter sa dette est faite de plusieurs facteurs

Tout d'abord, la dette nationale par habitant est actuellement bien inférieure à celle qui a existé pendant de longues périodes, autrefois. Le développement de notre pays rend notre économie plus équilibrée et capable de supporter aisément les charges fiscales qui auraient été absolument écrasantes 40 ou 50 ans auparavant; il faut en tenir compte.

J'ai confiance en l'avenir de notre pays. Nous sommes riches en ressources naturelles et sommes dotés de l'un des plus magnifiques amalgames de races qui existent sur la terre. Nous vivons dans la zone tempérée des régions septentrionales du monde, régions qui depuis l'aube de l'histoire ont exercé le plus grand stimulant sur la race humaine. Je suis convaincu que les Canadiens de toutes les sphères d'activité peuvent, avec grande confiance et grand optimisme, envisager non seulement leur avenir immédiat, mais aussi celui de leurs enfants et de leurs petits enfants.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le budget, j'aimerais pouvoir féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de l'exposé budgétaire qu'il nous a présenté la semaine dernière. Malheureusement, il m'est impossible de le faire dans les circonstances, et c'est plutôt un message de sympathie que je veux lui adresser. Je sympathise avec le ministre des Finances de nous avoir présenté son budget de la semaine dernière. Il a été obligé de faire face aux dépenses inconsidérées qui ont été faites durant la session qui a eu lieu entre les deux dernières élections générales. De fait, au cours de cette session, l'honorable ministre des Finances a dû faire face aux dépenses entraînées par les promesses inconsidérées qui avaient été faites durant la campagne électorale de 1957, et le peuple canadien s'aperçoit maintenant qu'il faut payer ce qu'on avait prétendu être des cadeaux.

Ceci me rappelle un fait particulier. Alors que le ministre des Finances actuel siégeait du côté de l'opposition et que le gouvernement libéral avait augmenté les timbres-poste d'un sou après les élections générales de 1953, le ministre actuel disait, comme en fait foi la page 1132 du compte rendu officiel des *Débats*, volume II:

...the chickens are coming home to roost...

Oui, monsieur l'Orateur, "nos actes nous suivent". Il faut aujourd'hui payer les pots cassés, et c'est ce que le ministre des Finances a été obligé de faire la semaine dernière.

L'entrée du ministre des Finances à la Chambre, la semaine dernière, me faisait un peu penser à l'enfant prodigue. Le peuple canadien avait confié au parti conservateur la gouverne du pays. Le parti libéral, qui avait précédé l'administration conservatrice, avait laissé les coffres du gouvernement remplis. Le ministre des Finances et le gouvernement conservateur ont dépensé l'héritage que nous leur avions laissé et, aujourd'hui, le ministre des Finances nous revient, le sourire aux lèvres mais les mains vides, demandant de combler de nouveau ses goussets.

Monsieur l'Orateur, la lune de miel est terminée. La population canadienne, qui s'était laissé leurrer par le parti conservateur, s'aperçoit, au retour du voyage de noces, que la magnifique bague de fiançailles qu'on lui avait donnée n'était même pas payée. Elle s'aperçoit aussi que la magnifique maison qu'on lui avait fait miroiter comme étant son futur foyer n'était qu'un mirage et que la "vision" d'un emploi stable, en tout temps, n'existe pas.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel me fait aussi penser un peu à ces voitures usagées que nous achetons dans les garages. Lorsqu'un acheteur se présente chez le garagiste, le vendeur se plaît à lui vanter les qualités de la voiture, lui fait voir le chrome qui l'orne et, une fois l'achat complété, l'acquéreur s'aperçoit bientôt qu'il est pris avec un "citron".

Eh bien, monsieur l'Orateur, la population canadienne est actuellement prise avec un "citron", soit le gouvernement conservateur.

Monsieur l'Orateur, le budget actuel me fait penser à ce type qui attend sur la route, entre Ottawa et Montréal, l'autobus qui doit le conduire à Montréal. Après plusieurs heures d'attente il voit enfin venir un autobus; il fait alors signe au conducteur d'arrêter et monte finalement dans l'autobus. Au bout de quelque temps, il s'aperçoit que le conducteur de l'autobus circule dans toutes les routes possibles, sans savoir exactement où il va. Le type se lève et va demander au conducteur: "Où allons-nous?" et le conducteur de lui répondre: "Mais, monsieur, vous ne savez pas que cet autobus est un *nowhere*, qu'il ne va nulle part." Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel nous donne la même impression, c'est-à-dire qu'il ne va nulle part.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, la lune de miel est terminée. Aujourd'hui, c'est l'affrontement entre le gouvernement et la population canadienne, mais non pas un affrontement semblable à celui que nous avons eu l'occasion de voir à la télévision la semaine dernière.

A ce stage de mes observations, je voudrais m'adresser plus particulièrement à l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) et je veux traiter de cette question, en passant, parce qu'elle relève du Parlement et qu'elle

a trait aux programmes que l'on nous présente au poste national de télévision dont le coût est défrayé par le peuple canadien.

Le 12 avril dernier, à 10 heures 30 du soir, on nous a présenté un programme intitulé "Affrontement", affrontement qui n'en n'était pas un. De fait, avant de me rendre à la Chambre ce matin, je me suis donné la peine de consulter le dictionnaire *Larousse* afin de savoir quelle était la définition exacte du mot affrontement. Selon le dictionnaire, "affrontement" veut dire: "action d'affronter". "Affronter" veut dire: "attaquer avec intrépidité, braver." Vous auriez dû voir, monsieur l'Orateur, avec quelle intrépidité le député provincial de Jeanne-Mance, M. Maurice Custaud, et M. Julien Morissette, partisan bien connu de l'Union nationale, s'affrontaient. Incidemment, le député provincial de Jeanne-Mance est un adhérent de l'Union nationale et un des secrétaires parlementaires du gouvernement de l'Union nationale. En passant, qu'il me soit permis d'informer la Chambre que le gouvernement de l'Union nationale, lui, a nommé des secrétaires parlementaires, ce qui doit faire l'envie de nombreux députés de l'arrière-banc qui siègent en cette enceinte et parmi lesquels on peut en compter un bon nombre qui, actuellement, transpirent, soupirent et aspirent au poste de secrétaire parlementaire à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, il est à noter qu'au cours de ce programme, on ne s'est pas affronté, mais on a vanté les mérites du gouvernement de la province de Québec. Si l'on veut persister à nous présenter des programmes semblables, et ceci en dépit des protestations de la population de la province de Québec, on ferait bien de changer le nom de cette émission en celui de "Coups de mouchoir".

M. Pigeon: Ou Jean-Louis Gagnon, un des deux.

M. Rouleau: Cette émission pourrait s'intituler "Coups de mouchoir" et, comme sujet de discussion à la première télémission, on pourrait peut-être traiter de l'utilité des secrétaires parlementaires au Parlement canadien. De plus, je suggérerais que les deux premiers participants à cette émission soient l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) et celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Il serait tout à fait intéressant d'entendre ces deux députés traiter de cette question.

M. Tremblay: Certainement.

M. Rouleau: Au lieu de m'interpeller continuellement, l'honorable député de Roberval serait bien avisé de suivre l'exemple du député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) et de suivre des cours de personnalité. Il pourrait peut-être se trouver un commanditaire et tirer de l'argent de la publicité qu'il ferait. Il pourrait faire de la publicité au produit *Ex-Lax* et dire: "Alors que je me sentais malade, j'ai pris des tablettes *Ex-Lax*, et aujourd'hui je me porte très bien."

M. Pigeon: On ne vous entend jamais vous adresser à Maurice Lamontagne.

M. Tremblay: Ni au père Lévesque.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, en relevant les interpellations de l'honorable député de Roberval, on constate qu'il emploie surtout son temps à traiter les autres d'ignorants, et l'on doit comprendre qu'en faisant cette remarque, il s'adresse probablement à tous les autres députés de la Chambre. Je reconnais que nous ne sommes pas aussi cultivés que lui, que nous n'avons pas eu l'occasion de lire "Les malheurs de Sophie", "Aurore, l'enfant martyre", et "Le voyage de monsieur Pleurnichard".

Monsieur l'Orateur, je suggérerais également que les participants à la deuxième télémission du programme "Coups de mouchoir" soient l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) et l'honorable ministre du Revenu national; ils pourraient parler de l'hymne national "O Canada".

Comme participants à la troisième émission, on pourrait nous faire entendre l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) et M^me^ Gilberte Côté-Mercier; ils pourraient traiter de l'exemption complète des impôts au Canada, ce qui ferait sans doute plaisir à l'honorable ministre des Finances qui est obligé de taxer la population canadienne.

Toujours en marge du programme "Affrontement", si l'on décide de retenir ce nom, je suggérerais, comme participants à la quatrième télémission, l'honorable ministre des Finances et les contribuables canadiens. A la suite du budget que nous a présenté le ministre, nous serions décidément témoins d'un véritable affrontement.

Au lieu de se complaire sur les banquettes ministérielles et d'afficher des sourires béats de contentement, les membres du cabinet devraient s'efforcer d'écouter les plaintes du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a dit qu'il était heureux de n'être plus assis en face de l'opposition. Il a aussi ajouté qu'étant plus éloigné de l'opposition, il était plus près du peuple. Je lui suggérerais d'être prudent, car le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), dans sa "vision", a peut-être jugé à propos que l'honorable député de

Sherbrooke ne serait pas longtemps en cette enceinte et l'a placé plus près de la porte de sortie, comme le disait hier l'honorable député de Beauce (M. Racine).

Si l'honorable député de Sherbrooke voulait se rapprocher du peuple, il constaterait que le peuple canadien souffre actuellement et il l'entendrait lancer les hauts cris contre le lourd fardeau de taxes qu'on vient de lui imposer.

Monsieur l'Orateur, s'il est un spectacle révoltant, c'est bien celui de voir des hommes qui occupent actuellement les banquettes ministérielles,—ceux-là que nous avons entendus critiquer pendant des années et dire que le peuple était trop taxé,—et qui taxent indûment la population canadienne. Alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, ils nous disaient que les impôts étaient trop élevés au Canada, et maintenant qu'ils dirigent le pays, ils nous taxent davantage.

Quand ils étaient dans l'opposition, ils nous disaient qu'il y avait trop de taxes au Canada, et, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils nous taxent davantage.

Monsieur l'Orateur, durant les deux dernières campagnes électorales, les membres du gouvernement et les députés qui siègent du côté du gouvernement, en jeunes premiers, en *wonder boys* qu'ils voulaient être, se sont promenés à travers le Canada, promettant des réductions d'impôts, promettant de réduire les dépenses, promettant de réduire la dette nationale, promettant d'assurer le plein emploi partout au pays. Et je ne veux rappeler ici que quelques-unes des promesses faites par le chef du parti conservateur, le premier ministre actuel. A Toronto, par exemple, le 25 avril 1957, le premier ministre disait, comme l'atteste le *Montreal Star* du 26 avril 1957:

(Traduction)

Il est temps d'arracher les contribuables canadiens à l'étreinte des auteurs impénitents de l'impôt. Personne ne peut nier que le taux actuel de l'impôt nuit au succès, décourage tout effort et diminue la production.

(Texte)

Et, à Québec, le 27 avril 1957, comme l'indique l'*Ottawa Journal* du 29 avril 1957, le premier ministre disait:

(Traduction)

Ne croyez-vous pas que vous avez été accablés pendant assez longtemps sous le poids des impôts du gouvernement?

(Texte)

A Vancouver, sur le réseau national de la radio, le 24 mai 1957, le premier ministre disait:

(Traduction)

Êtes-vous satisfaits de la politique de surchargement d'impôts des libéraux?

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, aujourd'hui c'est la population canadienne qui pose la même question au gouvernement actuel, et plus particulièrement au ministre des Finances qui doit présenter à la Chambre le budget dont a convenu le gouvernement. Aujourd'hui, la population canadienne demande au gouvernement: "Vous qui nous avez dit que nous étions trop taxés, que faites-vous actuellement? Vous nous taxez davantage. Nous vous demandons, nous, la population canadienne: où nous amenez-vous? Où nous conduisez-vous?"

La situation financière actuelle du Canada est le résultat du manque de sens administratif du gouvernement, de son imprévoyance administrative et de sa politique d'incurie.

Au cours des campagnes électorales qui ont précédé le présent Parlement, on avait promis à la population canadienne des records. On nous avait promis une automobile de course qui nous conduirait vers les plus hauts sommets, les plus grands records. Monsieur l'Orateur, tout ce que nous avons actuellement, c'est un *stock car* qui nous amène vers la catastrophe. Nous détenons les records les moins enviables. Nous détenons actuellement le record du chômage, celui des dépenses gouvernementales en temps de paix. Nous détenons le record des impôts en temps de paix, de même que celui de l'augmentation de la dette nationale en temps de paix. Nous détenons également le record des déficits en temps de paix.

J'entendais, hier, le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) dire à la Chambre qu'il avait rencontré, à l'occasion du Congrès de l'industrie minière au Canada, des industriels qui lui avaient dit ceci, comme en fait foi la page 2909 du compte rendu officiel des débats d'hier:

Il a reconnu qu'ils ont tous été bien surpris d'entendre les spécialistes en matière d'administration et de finances déclarer qu'il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre et qu'ils admiraient le courage du ministre des Finances (M. Fleming).

Eh bien, pour réfuter cette affirmation du député des Îles-de-la-Madeleine, je n'ai qu'à citer le *Northern Miner* du 19 février 1959. Voici:

(Traduction)

La répétition de lourds déficits à Ottawa, abaissant la valeur des obligations à un niveau qui engendre un taux d'intérêt de nature à paralyser la levée de nouveaux capitaux; le fardeau de l'impôt qui pèse sur les provinces et les municipalités et les force à restreindre leurs améliorations; une économie à prix de revient élevé qui rebute les capitaux étrangers qui ont tellement contribué à la récente vague de prospérité du Canada; de

grandes vagues de chômage qui reviennent constamment et exigent des secours coûteux; voilà autant d'indices non équivoques sur lesquels la population canadienne doit s'arrêter, réfléchir et faire enquête.

Cela s'applique aussi au gouvernement qui devrait s'arrêter, réfléchir et faire enquête.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, quand nous critiquons le gouvernement, les députés ministériels rient, nous invectivent, ou nous disent: "que feriez-vous à notre place?" ou encore: "cela dépend de l'ancienne administration".

Eh bien, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un article de fond paru dans la revue *MacLean's* le 28 février 1959. Je cite:

(Traduction)

Il n'est que juste de dire, semble-t-il, que le temps est venu de se mettre à la tâche, au lieu de prouver encore une fois que les libéraux sont responsables de tous les maux dont nous souffrons.

(Texte)

Et, en conclusion, l'éditorialiste écrivait:

(Traduction)

Les conservateurs se verront attribuer le mérite de tout ce qui arrivera de bien au Canada ces quatre prochaines années. Ils devront accepter le blâme pour tout ce qui se produira de fâcheux.

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous dire que cela va mal actuellement au Canada. La population se rend compte actuellement que cela va mal dans notre pays, et le blâme en revient au gouvernement actuel et à personne autre. Si cela va mal au Canada, c'est la résultante, comme je le disais tantôt, de la mal administration. Il n'incombe pas à l'opposition de diriger les destinées du pays, mais bien au gouvernement, et si cela va mal actuellement au Canada, c'est le gouvernement qui en est responsable. Quand je dis que cela va mal actuellement au Canada, ce n'est pas moi qui le dis, ce n'est pas l'opposition qui le dit, mais la population canadienne et cela se reflète dans tous les journaux à travers le pays.

Dans le journal *Le Droit* du 8 avril 1959, on voyait le titre suivant:

Déficit sans précédent—Le standard de vie a baissé.

Dans la *Gazette* du vendredi 10 avril 1957:

(Traduction)

L'impôt sur le revenu est augmenté, de même que la taxe de vente et la taxe sur les spiritueux et les cigarettes.

(Texte)

Il y a un autre article intéressant ici, dans *Le Droit* du 2 avril 1959:

La migraine de M. Fleming.

[M. Rouleau.]

Voici une autre manchette dans *La Presse* du mercredi 8 avril 1959:

Déficit de $617 millions.

Voici d'autres en-têtes qui ont paru dans *La Presse* du 8 avril 1959:

La hausse de la dette publique
Baisse du pouvoir d'achat en 1958
$685 de dette par habitant
Épuisement d'un fonds de défense
Déficit du fonds de sécurité de la vieillesse
Baisse de la caisse de l'assurance-chômage
Le consommateur paiera!

Et enfin, ici, un autre article paru dans *Le Droit* du 15 avril 1959:

Au National-Canadien
Le plus grand déficit depuis la dépression

Et, dans un éditorial de *La Presse* du jeudi 9 avril 1959:

La situation n'est pas rose.

Et, enfin, un autre article paru dans *Le Devoir* du 10 avril 1959. Celui-ci est remarquable car il a pour titre:

Hausse générale des taxes.

Et, en dessous du titre, on voit la photo du ministre des Finances qui semble rire d'avoir joué un bon tour à la nation canadienne.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des manchettes parues dans les journaux du pays et qui indiquent bien que cela va mal dans notre pays. Et, pourtant, à la même époque, durant le même mois en Angleterre le gouvernement réussissait à diminuer les impôts tout en présentant un budget qui prévoyait un surplus. De fait, je vais citer *La Presse* du 8 avril dernier; il s'agit d'un article émanant de Londres:

M. Amory (chancelier de l'Échiquier en Angleterre) estime que les dégrèvements (d'impôts) coûteront $826 millions au ministère pour la présente année et que sans ces dégrèvements le budget se serait soldé par un excédent de $1,111,600,000. Mais, tout en tenant compte des dégrèvements, M. Amory prévoit encore un surplus de $285,600,000.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de son chef, le premier ministre actuel qui a toujours eu une grande admiration pour la Grande-Bretagne et tout ce qui vient du Commonwealth, aurait dû s'entendre avec les membres de son cabinet lorsqu'il a élaboré le budget de cette année; il aurait dû s'inspirer de l'administration des deniers publics en Angleterre et, au lieu de nous présenter un budget déficitaire et entraînant une augmentation de taxes, il aurait dû annoncer un budget affichant un surplus et ce sans aucune augmentation des impôts.

Le budget de cette année, monsieur l'Orateur, est anti-familial. Et, à l'appui de mon assertion, je veux citer un paragraphe d'un

article qui a paru sous la signature de M. Paul Sauriol, dans *Le Devoir* du samedi 11 avril dernier:

...notre impôt sur le revenu ne tient pas assez compte des dépenses familiales essentielles;

Le budget soumis par le ministre des Finances, la semaine dernière, pressure surtout les petites familles canadiennes. Le parti conservateur, qui a toujours été le parti de la haute finance, n'a pas tenu compte encore cette année, dans son budget, des travailleurs ni de ceux qui souffrent.

L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays), hier soir, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre, nous a illustré d'une façon vivante ce qu'est l'attitude du parti conservateur lorsqu'il a rappelé que le premier ministre avait demandé aux ouvriers, l'an dernier, à Winnipeg, et particulièrement au Conseil national du travail, de ne pas réclamer d'augmentation de salaire. Le député des Îles-de-la-Madeleine a dit hier soir qu'une augmentation de salaire nuirait aux profits des sociétés et qu'il importait d'assurer d'abord le profit des sociétés avant d'augmenter le salaire des ouvriers.

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ces paroles qu'a prononcées le député des Îles-de-la-Madeleine, j'ai voulu me renseigner sur ses antécédents, et en consultant le *guide parlementaire,* édition de 1959, j'ai compris un peu la raison pour laquelle l'honorable député avait parlé ainsi. Je note, au fait, dans le *guide parlementaire* que l'honorable député s'intitule: "Industriel". De plus, il est président de *Gaspé Equipment & Transport Limited,* président de la société *South Bay Limited,* président de la société *Gaspé Ship Building Limited,* vice-président de la société *Peninsula Construction Company Limited,* etc. Monsieur l'Orateur, c'est là, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'attitude qu'a toujours adoptée le parti conservateur de protéger la haute finance et de négliger les travailleurs et les petites familles canadiennes.

Le parti libéral, pour sa part, alors qu'il dirigeait les destinées du pays et qu'il administrait les deniers publics, a toujours tâché de protéger le Canadien moyen, le travailleur, le petit, l'ouvrier. Le parti libéral, en vertu de sa grande législation sociale, dont bénéficie actuellement toute la population de notre pays, a adopté des mesures telles que les allocations familiales, l'assistance aux invalides, les pensions de vieillesse, et tous les autres programmes législatifs sociaux que nous connaissons à travers le pays. Le budget, monsieur l'Orateur, atteint cette année économiquement et financièrement les travailleurs et rappelle bien étrangement, malheureusement, les dures années de 1930 à 1935.

Dans le budget que nous a présenté le ministre des Finances la semaine dernière, il n'est aucunement question d'un sujet qui intéresse toute la nation canadienne, soit les relations fédérales-provinciales.

Pourtant, au cours des dernières campagnes électorales, le premier ministre actuel avait promis de régler, une fois pour toutes, les questions financières qui ont trait à la répartition fiscale entre les provinces et le gouvernement central.

A cet effet, qu'il me soit permis de citer encore quelques déclarations formelles, quelques promesses formelles du premier ministre actuel. A Toronto, le 25 avril 1957, le premier ministre déclarait:

(Traduction)

Nous avons l'intention de former un gouvernement qui réunira immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue du règlement de ces problèmes, règlement qui interviendra non dans l'esprit de domination arrogante étalé par le gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, marqué au coin de la tolérance et du respect mutuels.

(Texte)

J'ai ici le rapport du journal *Le Soleil* du 30 avril 1957 qui traite d'une déclaration du premier ministre, à Charlottetown, le 29 avril 1957. Je cite:

Dans un discours prononcé à Charlottetown, capitale de l'Île du Prince-Édouard, M. Diefenbaker a donné l'assurance qu'il convoquerait, si on lui confiait le pouvoir fédéral, une conférence immédiate en vue de redistribuer les champs de taxation.

C'était là, probablement, une autre "vision" fugitive du premier ministre. Le gouvernement actuel n'est pas autre chose qu'un gouvernement par ajournement. Le gouvernement, dans les relations fédérales-provinciales, n'a rien réglé. Il ne veut pas régler ce problème parce qu'il a peur de l'attaquer de front. Les relations fiscales entre les provinces et le gouvernement central constituent la meilleure illustration du fait que le gouvernement actuel est un gouvernement par ajournement. Le premier ministre actuel a promis, au cours de la campagne précédant les élections de 1957, de convoquer une conférence fédérale-provinciale dès le mois de septembre de 1957 s'il était appelé à diriger le Parlement. Le chef du parti conservateur est devenu premier ministre et il n'a pas convoqué cette conférence; il a trouvé des excuses pour ne pas la convoquer en septembre. Cette conférence a eu lieu en novembre 1957 et n'a été qu'une conférence préliminaire à une autre qu'il avait promise pour l'année 1958.

Il est reconnu que cette conférence n'a jamais été convoquée.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, on nous parle de convoquer une conférence des trésoriers provinciaux, non pas dans le dessein de régler les problèmes fiscaux, mais bien de préparer un projet de recherches qui serait mis à exécution par un comité de fonctionnaires.

Les premiers ministres des différentes provinces avaient pourtant fait des propositions concrètes en 1957. Pourquoi réunir ici, à Ottawa, les trésoriers provinciaux s'il s'agit tout simplement d'établir un comité composé de fonctionnaires qui étudieraient ces problèmes? Point n'est besoin, à mon sens, d'établir une telle commission.

Comme je le disais tantôt, les provinces ont fait des propositions concrètes à la conférence fédérale-provinciale de 1957, tout particulièrement les provinces d'Ontario et du Manitoba. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral a eu tout le temps requis pour étudier ces propositions et qu'il devrait faire connaître au Parlement, aux provinces, enfin à la population canadienne ses intentions à ce sujet.

Les provinces de l'Ontario et du Manitoba, suivies des autres provinces, sauf peut-être la province de Québec, avaient suggéré au gouvernement fédéral la formule 15-15-50 qui permettait de déduire 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers qui serait prélevé par les provinces, 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés également prélevé par les provinces et 50 p. 100 des droits successoraux prélevés par les provinces.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel persiste-t-il à ne pas vouloir nous dire s'il est prêt à accepter cette formule? Comme je le disais tantôt, point n'est besoin de faire faire des études par des fonctionnaires aux fins de déterminer si le gouvernement fédéral a les moyens financiers de se rendre aux demandes des provinces et de donner suite à leurs propositions.

Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu que le fédéralisme est le seul système possible au Canada. Le fédéralisme doit comprendre plusieurs états. Nous avons actuellement au pays, sous notre système fédératif, onze états, comprenant dix gouvernements provinciaux et le gouvernement central, ce qui veut dire qu'il y a ainsi plusieurs États qui pourraient faire des compromis puisqu'il y a distribution des pouvoirs législatifs comme des pouvoirs de taxation.

Si le système fédératif est essentiel à la nation canadienne, il comporte aussi des inconvénients qu'il faut accepter, dont les compromis qu'il y a lieu de faire lorsqu'il s'agit du champ de taxation, et ces compromis devraient être rajustés périodiquement pour faire face aux changements économiques qui se manifestent dans notre pays.

[M. Rouleau.]

En 1955, le gouvernement libéral, de concert avec les provinces, a trouvé une formule qui, a ce moment-là, était la meilleure, et la plus susceptible de rallier tous les partis. Je reconnais que cette formule peut être améliorée à la lumière des besoins nouveaux qui se font sentir; il s'agit pour cela de convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale afin de régler cette question importante des relations fédérales-provinciales.

Si une conférence fédérale-provinciale avait lieu, on pourrait aussi, à mon sens, traiter d'une autre question, soit celle des impôts indirects.

Comme vous le savez, en vertu de la constitution, seul le gouvernement fédéral a le droit de prélever des impôts indirects. Et, comme dirait M. Duplessis, le premier ministre de la province de Québec, les provinces de par le pays, je crois, ont empiété jusqu'à un certain point sur le domaine des impôts indirects. Afin de pouvoir prélever des impôts indirects les provinces ont fait du détaillant, dans plusieurs cas, le percepteur d'impôts et de taxes pour le gouvernement provincial. Ce n'est là à mon avis qu'un expédient, et l'on devrait ouvrir le champ des impôts indirects aux provinces.

Si les provinces utilisaient ce mode de taxation, d'une façon droite et honnête, elles pourraient bénéficier de plusieurs avantages, dont le plus important, à mon sens, tendrait à décentraliser les impôts indirects sans créer d'inégalité géographique.

De plus, le rendement des impôts indirects ne dépend pas autant de la situation de l'industrie que des impôts sur les sociétés et les droits successoraux.

Le rendement des impôts indirects est plus stable et, enfin, son coût de prélèvement est moindre que celui des impôts directs.

Lors de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, en 1945-1946, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces de leur ouvrir le champ de taxation des impôts indirects.

A la conférence de 1950, ce sont les provinces qui sont revenues avec la même suggestion; toutes les provinces, sauf évidemment la province de Québec qui s'y est opposée.

A la suite de cette conférence de 1950, le gouvernement fédéral a fait circuler parmi les différents gouvernements provinciaux un projet d'amendement à la constitution, modification qui aurait permis aux provinces de prélever des impôts indirects. Cependant, devant les objections soutenues de la province de Québec, ces propositions ont été oubliées. Il serait temps, il me semble, que

le gouvernement fédéral convoque une conférence fédérale-provinciale afin de déterminer si l'attitude de la province de Québec a changé depuis cette époque, dans ce domaine. Cependant, je comprends très bien qu'après ce qui s'est produit dans le passé, le gouvernement fédéral peut se demander si la province de Québec est réellement disposée à faire des suggestions.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke a prononcé un discours à la Chambre lundi dernier; il a terminé ses observations relativement à l'éducation en formant le vœu que la province de Québec se donne la peine d'offrir des suggestions et des propositions concrètes, appropriées et constructives au gouvernement fédéral. J'aurais aimé qu'il élargisse le sens de ses conclusions et ajoute le souhait que le gouvernement de la province de Québec fasse enfin des suggestions, des propositions concrètes et constructives au gouvernement central en matière d'impôts.

A la lecture des délibérations des conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu à Ottawa, je sais qu'il est difficile de s'attendre que le premier ministre de la province de Québec fasse autre chose que de prononcer de belles phrases. Il semble bien qu'il ne soumettra jamais de propositions concrètes.

Lors de la conférence de décembre 1950, on pouvait résumer le discours de M. Duplessis en un paragraphe qui apparaît à la page 27 du compte rendu des délibérations. Je cite:

(Traduction)

La coopération ne signifie ni la centralisation, ni l'assimilation, ni la bureaucratie. La coopération, c'est la collaboration amicale entre deux compatriotes canadiens qui travaillent loyalement la main dans la main en respectant entièrement leurs droits respectifs afin de préserver et de stabiliser l'avenir du Canada en traitant tous et chacun avec une justice intégrale.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, la teneur des discours prononcés par le premier ministre de la province de Québec.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, est-ce que je peux poser une question à l'honorable député?

M. Rouleau: L'honorable député ferait bien d'attendre que j'aie terminé mes observations. Je lui répondrai plus tard.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député imite si bien le premier ministre de la province de Québec, je lui demanderais d'imiter aussi le premier ministre du Canada à l'époque.

M. Rouleau: Je ferai cela plus tard.

Si l'on se reporte par la suite aux conférences de 1955 et de 1957 et que l'on se donne la peine de lire les discours prononcés, à ces deux occasions, par le premier ministre de la province de Québec, on s'aperçoit qu'en 1957 il a répété exactement, mot à mot, le discours qu'il avait prononcé en 1955.

M. Johnson: Cela prouve qu'il ne change pas d'idée.

M. Rouleau: Et, monsieur l'Orateur, l'étude de ces deux discours ne révèle aucune proposition concrète soumise au gouvernement fédéral en vue de régler, enfin, le problème de la décentralisation des champs de taxation.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Chambly-Rouville veut avoir un échantillon du discours de son chef provincial...

M. Johnson: Non. Mais il a toujours dit la même chose.

M. Rouleau: ... je lui donnerai quelques exemples, et il reconnaîtra le premier ministre de la province de Québec. Lorsque M. Duplessis est venu à Ottawa en 1955 et en 1957, il a parlé d'un illustre compatriote, sir Wilfrid Laurier; il nous a parlé des lumières de l'histoire, de ses traditions ancestrales, de vérités fondamentales. Il nous a aussi parlé de droits inaliénables et inaliénés, de bon sens et de logique,—et le ministre des Finances aurait dû être présent pour entendre ce que le premier ministre de la province de Québec a dit,—il nous a parlé de modération en matière fiscale.

Mais, monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec n'a fait au gouvernement aucune proposition concrète. Et, lorsqu'il retourne dans la province de Québec après avoir assisté à des conférence ici à Ottawa, le premier ministre se promène dans la province, fait des discours ronflants et crie: "haro sur le gouvernement d'Ottawa". Mais cela n'a pas empêché le premier ministre de toujours accepter des subventions fédérales comportant des sommes élevées. Le premier ministre de la province de Québec voudrait avoir pour lui les seuls champs de taxation directe. La province de Québec a les mêmes droits qu'elle a toujours eus. Elle n'a jamais rien perdu.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) me permet-il de lui poser une question? Puis-je lui demander si c'est M. Maurice Lamontagne qui a préparé son discours?

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, il court des bruits ici dans les corridors du Parlement à l'effet que le "parlotteux" de Joliette-l'Assomption-Montcalm a à peu près 27 ou 28 discours de préparés. Je ne sais pas qui

les lui a préparés, mais moi, depuis que je suis ici au Parlement et que je suis en politique, je puis vous dire que j'ai toujours été capable de préparer mes discours moi-même.

M. Pigeon: Moi, je travaille quand je suis censé dormir.

M. Tremblay: Vous direz à M. Lamontagne que son style est très mauvais, d'ailleurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prierais les honorables députés qui sont de ce côté-ci de la Chambre d'être un peu moins démonstratifs.

(Traduction)

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'allais prendre part à ce débat, mais je m'aperçois qu'il est une heure. Puis-je dire qu'il est une heure?

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas terminé mes observations. Quand vous vous êtes levé, j'ai compris que c'était parce qu'il était une heure et c'est pourquoi j'ai repris mon siège. J'aimerais continuer mes remarques à deux heures et demie.

M. l'Orateur suppléant: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Dollard que la raison pour laquelle je me suis levé, c'est qu'il a parlé pendant 40 minutes; de fait, il a parlé pendant 42 minutes.

(Traduction)

Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter d'abord le ministre des Finances (M. Fleming) de l'excellente façon dont il a présenté son exposé budgétaire à la Chambre des communes. Cet exposé même est le fruit d'une étude sérieuse et d'un dur labeur, et je ne doute pas qu'avant de prendre sa dernière décision il a demandé l'avis de spécialistes dans tous les secteurs de l'économie.

Les membres de l'opposition ont adopté la même attitude que l'an dernier, qui consiste à obnubiler toutes les questions en les couvrant d'un écran de fumée. Ils prennent plaisir à citer des déclarations antérieures du ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement. Je leur rappelle que certaines déclarations qu'ils ont faites eux-mêmes l'an dernier au cours du débat sur le budget sont aujourd'hui plutôt comiques.

Je ne me prends pas pour un spécialiste en matière de finances, mais je crois avoir le bon sens et le sérieux en face de mon devoir de la moyenne des Canadiens. Or, le Canadien moyen a accepté le budget. L'an dernier, le ministre des Finances a prédit un accroissement de 2 p. 100 de la production nationale. Les membres de l'opposition se sont moqués de la prédiction et ont dit que le ministre se montrait trop optimiste. Ils ont essayé aussi de se moquer du lourd déficit prédit il y a un an. Après les avoir écoutés pendant plusieurs jours, on avait l'impression qu'ils espéraient dans le fond que la situation empire au lieu de s'améliorer. Je crois vraiment qu'ils ont été désappointés que le Livre blanc déposé à la Chambre le 8 avril indique que la production nationale globale a augmenté de 2½ p. 100 et que le déficit est beaucoup moindre qu'on ne le prévoyait. Même si cela n'a pas fait plaisir à l'opposition, je suis sûr que la population canadienne s'en est réjouie.

A mon avis, le ministre des Finances et le gouvernement méritent de grands éloges pour avoir enrayé les deux maux dont ils avaient hérité de l'ancien gouvernement, soit le chômage et l'inflation. L'opposition s'est mise à formuler les mêmes critiques que l'an dernier et l'on a encore l'impression qu'ils espèrent que les choses vont se gâter au lieu de se régler. Les Canadiens ont tout lieu d'ajouter foi aux prédictions du ministre des Finances pour l'année prochaine. Ils n'ont qu'à se reporter aux prédictions si justes qu'il a faites il y a un an.

Cette année, le ministre a prédit une hausse de 7 p. 100 de notre production nationale et un déficit budgétaire de 393 millions. J'ai confiance qu'à la fin de l'année ces deux chiffres seront meilleurs encore, c'est-à-dire que le produit national brut aura augmenté de plus de 7 p. 100 et que le déficit sera moindre que le chiffre prévu. Certains articles de journaux ont dit de ce budget que c'était un budget de reprise. Il vaut la peine, je crois, de répéter les paroles du ministre qui se trouvent à la page 2539 du hansard. Au cours de son exposé budgétaire, il a dit:

> Tout comme le budget de l'an dernier était destiné à faire face aux conditions et aux besoins économiques de 1958, ainsi le budget de cette année est destiné à obvier au changement des conditions et des besoins de 1959. Dans une période où la situation économique subit de rapides modifications, notre attitude à l'égard de nos problèmes financiers doit être souple et de nature à s'adapter aux conditions.
>
> Le présent budget a été conçu pour encourager et favoriser la reprise économique. Notre but est de maintenir un rythme d'expansion qu'on puisse soutenir en fonction de l'embauche, de la mise en valeur des ressources et de la fermeté du dollar, afin que partout l'esprit d'entreprise et d'industrie

des Canadiens puisse s'épanouir et que leurs aspirations d'hommes et de femmes libres puissent se réaliser.

Le Canada n'a pas sujet de craindre. Béni plus que tous les autres pays par une Providence bienveillante, il peut envisager son brillant avenir avec la plus haute confiance.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas heureux que les impôts augmentent et nul de nos gens, j'en suis certain, n'en est heureux. Sur ce point, nous sommes tous, je pense, pleinement d'accord. Cependant, mes honorables amis siégeant à ma droite élèvent des critiques qui sont ni tout à fait exactes ni tout à fait justes. Ils disent que le premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres membres du gouvernement ont promis des diminutions d'impôts et l'augmentation des services sociaux. Les membres du gouvernement ont, en effet, promis une diminution d'impôts au cours de la campagne qui a précédé les élections du 10 juin. Ils ont tenu cette promesse en présentant le petit budget de 1957, qui a baissé le niveau de l'imposition tout en renforçant les services sociaux. Ils ont tenu parole à la population du Canada. Toutefois, en assumant le pouvoir, ils n'ont pas vu combien la situation était mauvaise et ils n'étaient pas au courant de tous les faits. Ils se sont alors rendu compte de la situation du pays créée par la politique de l'ancien gouvernement. Ils se sont rendu compte des dimensions de l'inflation et du chômage. Le dernier budget soumis par l'ancien gouvernement a contribué à aggraver ces deux aspects. Le budget déficitaire de l'année dernière représentait une mesure destinée à remédier aux deux maux que je viens de mentionner, à les enrayer, et les dispositions prises par le gouvernement ont permis d'en arriver à un relèvement constant.

Mon ami, le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays) a cité, au cours de ses observations, la déclaration de M. A. C. Ashford, président de la Chambre de commerce du Canada, parue dans la *Free Press* de Winnipeg. Or, je mentionnerai maintenant la déclaration de M. Ashford qu'a imprimée la 10 avril la *Tribune* de Winnipeg. Je suis membre d'une petite Chambre de commerce, et grâce à mon association avec la Chambre de commerce du Canada, j'ai constaté que ces gens-là ont un jugement sûr à propos de presque toutes les questions. L'article se lit ainsi qu'il suit:

M. A. C. Ashford, président de la Chambre de commerce du Canada, a déclaré à la *Tribune* aujourd'hui qu'un budget mieux équilibré entraîne l'amélioration générale des affaires, mais qu'un taux élevé d'imposition peut nuire, à la longue, à un jeune pays en plein essor comme le Canada. "J'estime, a-t-il dit, qu'un budget équilibré, ou à peu près, améliorerait le marché des obligations et les affaires en général. Personnellement, je n'ai pas été surpris de l'augmentation des impôts, destinée à faire face à la situation actuelle. Cependant, j'estime que, maintenu sur une longue période, l'impôt sur le revenu est trop élevé pour un jeune pays en plein essor comme le Canada.

Nous ne saurions nous attendre à ce que le gouvernement diminue les impôts si nous, en tant que citoyens, lui demandons constamment de faire davantage pour nous. Chaque cent que le gouvernement dépense doit venir de la poche du contribuable. Il n'y a pas d'autre source. Je suis heureux de constater que le ministre des Finances est optimiste à propos du volume des affaires cette année."

M. Ashford, soit dit en passant, est également président de la *Toronto-Dominion Bank*. Le *Citizen* d'Ottawa publiait, le 13 avril, sous la rubrique "Un agent d'immeubles déclare que l'augmentation du budget est nécessaire," un article intéressant, qui se lit ainsi qu'il suit:

M. Donald H. Koyl, de Saskatoon, président de la *Canadian Association of Real Estate Boards*, déclare que les hausses d'impôt annoncées dans le récent budget fédéral sont nécessaires.

M. Koyl, qui assiste à la conférence de la *B. C. Association of Real Estate Boards*, a dit que le budget n'est pas inflationniste. Selon lui, il serait absurde de la part d'un gouvernement d'établir un budget lourdement déficitaire quand la chose peut être évitée, et une augmentation des impôts n'est pas inflationniste.

M. Koyl a ensuite ajouté que le commerce de l'immeuble au Canada est en très bonne posture.

Ce budget a pour but d'opérer un nouveau redressement. Peu importe combien nous détestons les impôts élevés, ils sont nécessaires en vue de faire face à la hausse de nos frais nationaux et de maintenir la solidité de notre dollar. Plus de la moitié de l'augmentation des impôts sera affectée à la caisse de la sécurité de la vieillesse, afin de mettre celle-ci, pour la première fois, sur une base solide. Depuis la création de la caisse et l'adoption d'une formule, elle a toujours fonctionné au débit. Je suis sûr que tous les Canadiens sont heureux de voir que cette caisse sera maintenant bien assise. Je suis sûr que personne ne voudrait que la pension de vieillesse soit réduite.

Je crois, pour ma part, que beaucoup de nos vieillards éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts avec la pension actuelle. J'estime que nous devrions songer sérieusement à augmenter la pension des titulaires qui sont dans le besoin, ainsi qu'à abaisser la limite d'âge. Chez moi, à Gimli, au Manitoba, nous avons le foyer Betel pour vieillards, l'un des plus beaux établissements du genre au Canada. Toute collectivité qui songerait à construire un foyer pour les citoyens âgés pourrait sans doute obtenir de précieux renseignements du conseil d'administration de cette institution.

Ce qui ennuie, à n'en pas douter, les membres de l'opposition, c'est que le public a

accepté le budget et les hausses d'impôts comme étant nécessaires. Le public se rend compte qu'il bénéficie de prestations de service social beaucoup plus considérables que jamais auparavant et que ce sont là des choses qui se paient. Personne ne veut réduire la pension de vieillesse, ni les allocations familiales, ni les pensions aux aveugles, ni les modestes pensions aux anciens combattants, ni rien du genre. Si le public était appelé à se prononcer sur ces services, je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'il se prononcerait en très grande majorité pour leur maintien. En outre, le programme d'hospitalisation est entré en vigueur depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement et il entraîne une forte dépense. C'est une autre mesure que la population approuve.

Une autre source considérable de dépenses est la défense nationale. L'opposition n'a pas dit qu'elle n'était pas nécessaire. Vu la situation mondiale actuelle et la guerre froide, cette dépense paraît absolument nécessaire. Elle se répartit dans tout le pays et aide à notre économie. A Gimli, nous avons une base de l'ARC qui fournit beaucoup de travail à la population du voisinage. Je suis sûr que les gens de la région désirent que la base d'aviation y demeure en activité indéfiniment.

L'an dernier, dans mon premier discours, j'ai exposé brièvement les limites de ma circonscription et j'ai parlé aussi de ceux qui l'habitent et de leurs professions. En examinant la carte du Canada, on constate que la province du Manitoba se trouve au centre du pays et qu'elle en constitue en quelque sorte le pivot. Le centre du Manitoba se trouve dans la région entre les lacs qui comprend la circonscription de Selkirk. Les limites de la circonscription de Selkirk suivent la rive orientale du lac Winnipeg et la rive occidentale du lac Manitoba et englobent tout l'espace entre ces deux lacs, ainsi que ces deux lacs.

La plupart de mes commettants sont des producteurs primaires. Ils s'adonnent à l'agriculture ou à la pêche. En général, les producteurs primaires sont des gens fiers et indépendants. Cela est vrai de tous les gens de ma circonscription. Ils attachent beaucoup de prix à leur liberté et à la possibilité de gagner leur vie grâce à leur propre initiative. Ils ne sont pas du genre de ceux qui comptent recevoir des cadeaux du gouvernement. Ces gens ont travaillé dur et c'est dans toute cette région que nous trouvons les véritables fermes familiales. La région entre les lacs est quelquefois désignée sous le nom de grenier du Manitoba. Parfois ces producteurs ont éprouvé de rudes difficultés à cause de la sécheresse et des inondations. Quand les gens traversent de telles périodes sans que ce soit de leur faute, le gouvernement devrait leur fournir de l'aide.

[M. Stefanson.]

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a soumis des mesures et adopté un programme agricole qui est adapté aux besoins des cultivateurs. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a soumis la loi sur la stabilisation des prix agricoles, versé des avances en espèces à l'égard des céréales, effectué des versements à la superficie et modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à la rendre beaucoup plus acceptable par les cultivateurs.

Dans le discours du trône, cette année, le gouvernement a annoncé qu'il soumettra une mesure relative à l'assurance-récolte et au crédit agricole. La loi sur le crédit agricole profitera vraiment aux cultivateurs. Toutes les dispositions de cette mesure ont été demandées par les organismes agricoles et visent à améliorer le sort des cultivateurs. Je suis persuadé que le gouvernement actuel continuera d'étudier les problèmes de l'agriculture et qu'au besoin il soumettra des mesures appropriées.

Les pêcheurs de ma circonscription ont également eu des bonnes et des mauvaises années. Certaines années, le poisson semble vraiment absent. Personne ne sait pourquoi. Dernièrement, dans ma province, les pêcheurs se sont groupés pour former la fédération des pêcheurs du Manitoba, et ils ont déjà rencontré le gouvernement de cette province pour discuter des problèmes de cette industrie. Il est urgent que l'on établisse pour les pêcheurs un régime de crédit. A l'heure actuelle la seule forme de crédit disponible provient des sociétés qui font le commerce du poisson, et je suis certain qu'elles aimeraient ne pas avoir à s'occuper de ce financement. Il faut pousser davantage la recherche, la publicité et lancer un programme d'information sur la manière de cuire et d'accommoder le poisson. Il n'y a aucune difficulté à vendre certains poissons, et à l'exportation la vente rapporte un bon prix. Le doré, le poisson blanc, le doré noir, la perchaude et la laquaiche aux yeux d'or, sont parmi ceux-là. C'est donc pour le poisson courant qu'il serait nécessaire de faire une campagne de publicité et d'information.

J'ai brièvement parlé de quelques-uns des problèmes que connaissent le cultivateur et le pêcheur. Je veux aussi signaler que l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés commerciales touche bien des gens de ma circonscription.

J'ai fait remarquer, monsieur l'Orateur, que le Manitoba est le centre du pays et que la circonscription de Selkirk est au centre du Manitoba. C'est donc comme le cœur de la nation. Prenez le cœur d'une pomme; quand le cœur est sain, le reste de la pomme est aussi généralement sain. Le Manitoba constitue le cœur du pays, et ce cœur est en

excellent état; le reste de la nation est donc également sain.

Le Manitoba a la chance d'avoir un excellent gouvernement. M. Roblin et ses collègues dotent la province de lois d'avant-garde et je suis sûr que les habitants du Manitoba en exprimeront leur appréciation au scrutin du 14 mai.

Un rapport récemment publié par l'association des marchands détaillants du Manitoba révèle une forte augmentation des ventes au détail, ce qui montre que la situation du pays est juste le contraire de ce que les membres de l'opposition affirment.

Le gouvernement provincial du Manitoba s'attaque aux problèmes à résoudre. Le bill sur l'enseignement en est un exemple, et je pourrais en citer bien d'autres à la Chambre. L'attitude du gouvernement précédent était d'attendre et voir venir.

Je suis heureux de constater que les subventions accordées aux provinces sont plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été et atteignent presque le double de celles d'il y a trois ans. Les subventions accordées aux provinces étant plus fortes, ces dernières peuvent, à leur tour, en accorder de plus élevées aux municipalités, qui ne disposent que d'un revenu limité dérivant de l'impôt foncier. Les services qu'on exige des municipalités aujourd'hui ne peuvent être financés par l'impôt foncier, et leur seule autre source de revenu sont les subventions gouvernementales.

L'honorable député de Queens (M. MacLean) a très bien fait remarquer ce matin que les budgets de tous les paliers de gouvernement: municipal, provincial ou autre, ont considérablement augmenté ces dernières années et que les services fournis sont bien des fois ce qu'ils étaient il y a cinquante ans.

Le député d'Humber-St-George's (M. Batten) a parlé hier soir de l'assemblée tenue à Selkirk par le premier ministre. Comme on peut voir à la page 2905 du hansard, il a dit:

> Puis le premier ministre est allé parler à Selkirk (Man.) le 17 mars 1958, comme l'a signalé le *Telegram* de Toronto le 18 mars. Après avoir prétendu que le gouvernement avait atténué les difficultés créées par l'argent cher, il a ajouté:
>
> "On y est parvenu en affectant 300 millions à la construction de nouveaux logements, à la mise en œuvre d'un vaste programme de travaux publics, et en réduisant les impôts."
>
> Soit dit en passant, je me demande ce qui est advenu de ce programme de travaux publics.

Il devra admettre évidemment que le programme de construction de logements a remporté un succès considérable et que nous avons construit plus de logements l'année dernière que jamais auparavant. Quand je suis allé chez moi pour le congé de Pâques, j'ai été étonné de voir le nombre de nouvelles maisons construites à Selkirk l'hiver dernier et en construction à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du programme de travaux publics, je sais qu'une partie est en train de se réaliser, car le gouvernement acquitte à part égale avec le gouvernement provincial le coût des routes en construction sur la rive ouest du lac Winnipeg. On a également adjugé tout récemment des contrats à l'égard d'extension à trois quais de ma circonscription. Je puis vous assurer que le programme de travaux publics se poursuit et je puis signaler plusieurs édifices publics qui sont en voie de construction ou à l'égard desquels on demande des soumissions.

Avant de reprendre mon siège, je veux parler brièvement de quelques sujets qui ont une réelle importance pour les gens de ma circonscription. Il est urgent d'y améliorer la télévision. Je reçois continuellement des plaintes, des requêtes, enfin des griefs de toutes sortes des gens de la zone située entre les lacs; on y réclame des services de télévision. Si Radio-Canada n'est pas disposée à assurer ces services, qu'on étudie l'à-propos d'accorder une licence à une station privée qui voudrait s'en charger.

La mise en valeur de la région septentrionale est une autre question importante pour ma circonscription. Les routes et autres moyens de communication sont d'une réelle importance pour une telle entreprise. La mise en valeur de nos ressources naturelles importe beaucoup et, pour l'assurer, il faut aménager dans ces régions des chemins de fer, des routes et des moyens de communication. Dans son rapport sur l'économie du Manitoba, M. Arthur D. Little propose l'aménagement d'un chemin de fer depuis Gypsumville jusqu'à Grand-Rapids et Wekusko, le long du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Cela réduirait de beaucoup la distance entre le Sud manitobain et Churchill. Ce rapport signale également que Grand-Rapids est l'endroit logique où devrait être établie une entreprise d'énergie hydro-électrique sur la rivière Saskatchewan et, dans cette éventualité, une usine de pâte et de papier y serait construite. Ce sont des projets sensés et on devrait songer sérieusement à les réaliser.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du rapport de la commission des lacs Winnipeg et Manitoba, présenté au gouvernement en juin dernier. Cette commission a été établie conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. A la suite de ce rapport, la province a bénéficié d'une analyse qui a été faite du coût de la régularisation envisagée du lac Manitoba. Les conclusions de cette étude se trouvent dans un rapport intitulé "Analyse des avantages et du coût, Régularisation du lac Manitoba, septembre 1958". Ce rapport indique que la régularisation du niveau des eaux du lac

Manitoba est réalisable au point de vue économique. Je suis heureux de la décision prise par le gouvernement provincial, et je puis dire qu'il s'agit d'un projet qui mérite l'appui du gouvernement fédéral. Non seulement la régularisation du niveau des eaux de ce lac profiterait aux agriculteurs, mais elle aurait aussi, j'en suis sûr, des conséquences avantageuses sur la pêche et la chasse, pour ne rien dire de l'aménagement de bien plus belles plages.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à parler encore du programme de mise en valeur du Nord. L'automne dernier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt à Winnipeg une conférence de M. Vihjalmur Stefansson, explorateur de l'Arctique. Je ne puis prétendre au moindre degré de parenté avec lui. Il est né, toutefois, à Arneson, dans la circonscription de Selkirk. Il a passé de nombreuses années dans l'Arctique. De fait, il a écrit un livre en 1922: *The Northward Course Empire*. Je me borne à paraphraser certaines affirmations qu'il a faites au cours de sa conférence. Sauf erreur, c'est sa troisième expédition dans l'Arctique à être financée par le gouvernement des États-Unis. On lui a donné $50,000. Puis il s'est trouvé démuni d'argent. Il connaissait le recteur d'une université d'Ontario et le président d'une certaine banque; ils se sont concertés pour lui ménager une entrevue avec le premier ministre de l'époque, qui était alors Borden. M. Stefansson s'est entretenu avec M. Borden, lui disant qu'il aimerait avoir $25,000 du gouvernement du Canada parce que toute terre qu'il allait découvrir serait au nord du Canada. Le lendemain il rencontra M. Borden, qui s'était entretenu avec son cabinet, et M. Borden lui a dit qu'à son regret, on avait rejeté l'offre. Toutefois, M. Borden a déclaré: "Je vais vous dire ce que nous allons faire, nous allons nous charger de l'expédition." Le montant de $50,000 a été remboursé aux États-Unis et le Canada a pris la direction de l'expédition.

Au cours de cette expédition il a découvert cinq grandes îles dans l'Arctique. Il a donné à ces îles le nom de ministres conservateurs. Il y a l'île Brock, Lockheed, Borden et j'ai oublié certains des autres. Puis, a-t-il dit, quand les libéraux ont pris le pouvoir ils parlaient de ce groupe d'îles comme d'un archipel conservateur. Ensuite il a parlé de ce qu'il considérait comme un sale coup. Plusieurs années plus tard, en survolant cette grande île, qu'il avait appelé île Borden, on a remarqué que ce qu'on avait pris pour une baie était en fait un détroit, et que par conséquent il y avait deux îles. Les libéraux étaient alors au pouvoir et ils ont appelé la grande île, l'île Mackenzie King. Vous pouvez le vérifier sur la carte. J'ai appris cela avec beaucoup d'intérêt. Il a dit en parlant du livre *The Northward Course of Empire* qu'il avait finalement pris quand M. Diefenbaker a été élu; les conservateurs avaient eu la vision de l'exploitation du Nord et je suis certain que cette mise en valeur se poursuivra sans arrêt.

J'aimerais souligner, en concluant, que le Canada est en bonne voie de reprise et l'on peut s'attendre à un essor ininterrompu dans le domaine de l'activité économique, de l'emploi et des revenus. Les programmes que met en œuvre le gouvernement actuel assureront aux Canadiens un avenir brillant.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, ce débat coïncidant de si près avec le dixième anniversaire de l'union de Terre-Neuve à la Confédération, on saisirait normalement cette occasion pour parler du rôle qu'a exercé l'union sur cette dixième province. De récents événements rendent toutefois ces considérations inopportunes, de sorte que je me contenterai, dans mes remarques, d'exprimer la grande déception, le désenchantement extrême des habitants de ma province d'avoir été traités de cette façon par le gouvernement. Je me réserve d'en dire davantage quand la présentation de mesures législatives à la Chambre m'en fournira l'occasion.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé longuement hier de la démocratie, et tout particulièrement de la démocratie telle qu'elle est pratiquée par les entreprises et les syndicats. J'aimerais dire moi-même quelques mots à ce sujet. En dépit du succès qu'ont eu les Russes en faussant le sens des mots, il n'existe toujours qu'une sorte de démocratie, celle qui se fonde sur l'importance de l'individu et sur la nature de l'individu en tant que créature. La personne humaine représente une valeur en tant qu'être humain et a par conséquent des droits qui lui viennent de Dieu et qui ne sauraient être violés par l'État, par une organisation ou par une personne.

La démocratie reconnaît également une certaine hiérarchie parmi ces droits et elle attache la plus haute valeur au droit de vivre. Comme le dit Shylock dans le *Marchand de Venise*, vous prenez ma vie si vous m'enlevez les moyens de vivre. La démocratie distingue aussi entre les droits naturels fondamentaux de la personne humaine et les droits juridiques reconnus par les hommes à une organisation incorporelle.

Hier, l'honorable député de Port-Arthur a pris à partie les entreprises, disant que leur activité n'était pas très démocratique. Il a ensuite employé le même argument pour justifier la même activité de la part des syndicats;

autrement dit, deux noirs font un blanc. Naturellement, des questions me sont venues à l'esprit, et pour faire contrepoids aux arguments invoqués hier par le député de Port-Arthur, je voudrais donner lecture de deux articles parus dans des journaux de Terre-Neuve. Le premier article a paru dans l'*Evening Telegram* de St-Jean, du 27 février 1959. Il s'agit d'une dépêche datée de Grand-Falls et signée Ian Macdonald. Je cite:

Le Congrès du travail du Canada a annulé la charte du Conseil des métiers et du travail de la région de Grand-Falls-Gander tôt aujourd'hui parce que ce dernier a pris position contre le syndicat international des bûcherons (CTC) qui a déclaré la grève. C'est la première mesure de répression prise par le CTC contre un organisme ouvrier par suite du conflit aigu et marqué d'actes de violence qui oppose 1,200 membres du syndicat international des bûcherons à l'*Anglo-Newfoundland Development Company*.

Je saute une partie, ne voulant pas prendre trop du temps de la Chambre, pour en arriver à un autre extrait du même article qui va au nœud du problème:

Les représentants de huit des douze syndicats participant à la réunion spéciale du Conseil des métiers et du travail ont quitté l'assemblée en masse après que M. Rhodes les eut convoqués pour appuyer la grève de l'IWA. La réunion avait été convoquée pour étudier la question du rétablissement de M. Sterling Thomas dans ses fonctions de président du Conseil. Il a été suspendu comme président du Conseil de 3,000 membres et vice-président de la fédération ouvrière de Terre-Neuve par le Congrès du travail du Canada pour s'être opposé aux tactiques du syndicat international des bûcherons au cours de la grève de deux mois qui en a groupé 1,200.

Au nom des huit syndicats dissidents M. Grimes déclarait: "Ce soir, à une réunion du Conseil avec les représentants du Congrès du travail du Canada, MM. C. W. Strong et Henry Rhodes, on a étudié le cas de M. Sterling Thomas, suspendu de ses fonctions. Une heure environ après le début de la séance, on a fait savoir au Conseil qu'il n'y avait pas d'autre choix, qu'il fallait appuyer entièrement l'Association internationale des bûcherons et en avertir le premier ministre. Là-dessus, les représentants de huit syndicats se sont levés et ont quitté ensemble la salle de réunion.

Le second article, beaucoup plus court, est extrait du *Daily News* de St-Jean, numéro du 23 février 1959. Il renferme une déclaration de M. Thomas lui-même, qui fait le récit des événements ayant conduit à la mesure dont il est question dans l'article que je viens de citer. Voici cette déclaration:

M. Sterling Thomas, président du Conseil des métiers et du travail pour la région de Grand-Falls et de Gander chassé de son poste, a accusé le Congrès du travail du Canada et la fédération ouvrière de Terre-Neuve d'actes injustes à son endroit.

M. Thomas a déclaré au *Daily News* qu'il est forcé de conclure qu'on l'a traité injustement, étant donné que d'autres membres des deux organismes se sont prononcés aussi ouvertement en faveur de l'attitude du premier ministre Smallwood et qu'on ne leur a rien fait. Il a dit: "Ils sont également assujétis aux règlements de la fédération et du Congrès du travail du Canada." M. Thomas s'est dit tout particulièrement surpris de la décision prise par M. Jodoin, surtout après ce que lui, M. Thomas, avait fait pour réorganiser le conseil de Grand-Falls-Gander et aider à affermir sa position. Il a rappelé qu'au cours des deux dernières années un travail considérable avait été fait pour remettre le Conseil sur pied et pour en faire un membre solide du CTC et de la fédération. Comme récompense, a-t-il dit, on me congédie sans même m'entendre. Il a ajouté: ce qui est encore plus surprenant, c'est que bien qu'il y eut un représentant du CTC à Grand-Falls, on n'a jamais essayé de savoir ce qu'il pensait. On ne lui a pas donné l'occasion de justifier ou d'expliquer ses actes.

Pour la gouverne des députés, je dois signaler que M. Sterling Thomas a été longtemps dirigeant d'un syndicat international et qu'il jouit d'une excellente réputation dans sa localité. L'honorable député de Port-Arthur n'est pas à son siège actuellement; s'il y était, je voudrais naturellement lui demander si telle est le genre de démocratie dont il a parlé hier.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots au sujet du budget. Le but de tout budget est de donner un tableau clair et concis de l'état de santé de la nation, de faire le diagnostic de ses maladies et de prescrire les remèdes voulus. Par conséquent, on juge un budget selon la clarté et la précision du tableau qu'il présente. Comme le budget intéresse tout le monde, il devrait être rédigé dans des termes tels que le citoyen ordinaire puisse en comprendre les points saillants.

Le présent budget est dans le style traditionnel qu'une longue habitude a consacré, et qui devient beaucoup trop compliqué pour être compris par l'homme de la rue. Les faits pertinents sont enterrés sous des masses de mots, de chiffres et de graphiques enterrés si profondément qu'il faut une pioche pour les en extraire. Le présent budget est peut-être un peu plus verbeux et un peu plus compliqué que celui de l'an dernier. Les chiffres astronomiques dépassent la compréhension de l'homme ordinaire, et, par sa forme même, le budget tend à cacher des faits importants plutôt qu'à les exposer.

Nous comprenons qu'il est assez humain de présenter des faits désagréables sous le jour le plus favorable possible, et surtout sous un jour favorable au parti au pouvoir. C'est une faiblesse bien humaine, mais elle comporte certains désavantages, car le temps est venu de traiter le contribuable canadien en homme mûr, capable de faire face aux réalités déplaisantes, et de songer qu'il a un grand rôle à jouer dans le traitement, quel qu'il soit, qu'il s'agit de prescrire.

La considération la plus importante, dans tout budget, c'est qu'il n'y a qu'un gâteau à partager. En période électorale, il se fait beaucoup de promesses chimériques. Jamais, de toute notre histoire, il ne s'en est fait

autant, je pense, que pendant les deux dernières campagnes. On a parlé d'économiser 500 millions jusqu'alors gaspillés en prodigalités et folles dépenses, de dépenser davantage, de majorer les pensions et de diminuer les impôts, et, aussi, de boucler le budget. Or, il faut évidemment payer pour tout cela, comme chacun doit le comprendre; c'est ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Stefanson) qui vient de reprendre son siège. Je le défie, lui et n'importe quel autre, de me citer un seul cas où on aurait dit aux contribuables, lors des deux dernières élections, qu'ils devraient payer ces prestations additionnelles.

Une voix: Je relève le défi.

M. Carter: Rares sont ceux qui le font. On n'a certes rien dit de la note à payer, si je m'en rapporte aux discours prononcés par les porte-parole conservateurs au cours des deux dernières campagnes électorales. J'ai parcouru la plupart des comptes rendus publiés durant les campagnes électorales et après, mais on n'a pas beaucoup insisté, autant que je me souvienne, pour faire savoir aux électeurs que s'ils voulaient une plus grosse part de gâteau, il faudrait la payer.

Cette part de gâteau se révèle très indigeste actuellement. A chaque nouveau discours, le premier ministre (M. Diefenbaker) nous dépeignait un tout nouveau millénaire qui s'annonçait, et chaque orateur de renchérir sur les perspectives d'avenir de notre pays. Mais jamais un mot du prix à payer. Je ne me rappelle pas que le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Fleming) aient jamais dit quoi que ce soit du prix que ces choses pourraient coûter. Mais je me rappelle que le premier ministre, en maintes occasions, a déclaré en pointant du doigt du côté des libéraux: "Ils ont dit que c'était impossible; portez-nous au pouvoir, et vous verrez". Au cours de la dernière campagne électorale, il a dit: "Nous y sommes parvenus".

Une voix: Qu'a fait votre chef?

M. Carter: Nous n'avons jamais dit que la chose était impossible. Ce que nous avons dit, c'est qu'on ne saurait y arriver en équilibrant le budget. Le présent budget évidemment confirme justement ce que nous avons dit. Comme dit le vieux proverbe: on est puni par où l'on a péché. Le budget actuel confirme cette vérité. Du moins, le budget reconnaît qu'il faut maintenant payer les violons. Je sais bien que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a laissé entendre l'autre jour qu'il ne fallait pas prendre ces promesses trop au sérieux; cependant, au cours de la campagne électorale, je ne crois pas qu'il ait prévenu qui que ce soit en ce sens. A vrai dire, le peuple a pris les promesses au sérieux et, bien qu'on puisse croire que le peuple a été trompé parce qu'il voulait bien être trompé, il n'en reste pas moins qu'il a été forcé de se rendre à une bien triste évidence. Le peuple canadien a appris que ce n'étaient que des promesses chimériques. On n'a rien pour rien. Il faut toujours tout payer tôt ou tard; dans le cas actuel, ce sera plus tard. De quelque façon dont on le découpe, il n'y a toujours qu'un seul gâteau et un seul contribuable.

La question intéresse en premier lieu à mon avis le citoyen moyen. Ce qu'il voudrait surtout savoir en ce qui concerne le budget, ce sont les dimensions du gâteau qu'on doit découper. Est-il plus grand ou plus petit et qu'en est-il de sa part, à lui? Ma foi, le budget ne l'aidera pas beaucoup à cet égard. Il indique les dimensions du gâteau en chiffres qui ne signifient pas ce qu'ils paraissent indiquer et qui peuvent beaucoup induire en erreur. J'ai remarqué que le député de Selkirk se trompait, en effet, considérablement, lorsqu'il en parlait. C'était aussi, ce matin, le cas du ministre des Pêcheries (M. MacLean). Si l'on veut vraiment savoir ce qu'il advient du gâteau...

Une voix: De qui émanent ces données?

M. Carter: Les données en question peuvent être vérifiées n'importe quand par le Bureau fédéral de la statistique. Afin de découvrir si le produit national brut augmente, il faut le convertir en dollars constants. Les dollars qu'a mentionnés mon honorable ami de Selkirk cet après-midi ainsi que, ce matin, le ministre des Pêcheries, étaient des dollars de 1958. C'est une toute autre paire de manches que ceux de 1949. D'autre part, l'augmentation se compose de deux parties dont une seule est due à l'accroissement de volume, ce qui est important. L'autre partie est l'augmentation de prix, c'est-à-dire une chose fort grave. Si on change ces données en dollars 1949, on obtiendra la véritable augmentation du volume. En 1954, notre produit national brut était, en dollars ordinaires, de 24.871 milliards de dollars. Il avait baissé de 0.6 p. 100. Mais lorsqu'on l'a converti en dollars de 1949, le volume accusait une baisse de 3 p. 100. C'est-à-dire que le volume de la production avait diminué, et la raison pour laquelle le changement n'était, dans l'ensemble, que de 0.6 p. 100, c'était que 2.6 p. 100 de ce montant représentaient l'augmentation des prix, autrement dit l'inflation.

Une voix: Ce sont là vos propres chiffres?

M. Carter: Ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique, et on peut se les procurer à la bibliothèque. En 1955, le produit national brut était de 27.07 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'il avait augmenté de 9

p. 100. Mais, en dollars constants, il ne représentait que 21.961 milliards de dollars, c'est-à-dire un accroissement de 8 p. 100. C'était l'année où les prix étaient stables et l'inflation était très peu marquée. L'augmentation en volume était de 8 p. 100 sur un total de 9 p. 100, ce qui ne représente que 1 p. 100 d'inflation. En 1956, l'augmentation du volume était de 30.098 milliards de dollars. Il s'était donc accru de 11 p. 100. Mais en dollars constants, il n'était que de 23.547 milliards, c'est-à-dire de 7 p. 100 de plus seulement. Autrement dit, l'inflation en représentait 4 p. 100.

En 1957, remarquez bien, le chiffre était de 31,406 millions, soit une augmentation de 4 p. 100, apparemment; mais, en dollars constants, le chiffre n'était que de 23,510 millions: en volume réel, il y avait baisse de 1 p. 100. En 1958, il était de 32,189 millions, soit une augmentation apparente de 2½ p. 100; en dollars constants, il était de 23,704 millions, augmentation de 0.8 p. 100 seulement.

Ces chiffres que je viens de citer indiquent que, si l'on fait la comparaison en dollars constants, il y a eu très peu de changement au cours des années 1956, 1957 et 1958 dans le produit national brut. De fait, il n'y a eu pour ainsi dire aucun changement. Si la population était demeurée au même niveau, la part de gâteau de chacun serait restée la même également, mais au cours de ces années-là, notre population a augmenté. En 1954, elle était de 15,280,000; en 1955, elle atteignait 15,690,000, soit une augmentation de 3 p. 100. En 1956, elle était rendue à 16,081,000, augmentation de 2 p. 100. En 1957, elle est passée à 16,589,000, soit une augmentation de 3 p. 100, et en 1958, elle a encore augmenté de 2 p. 100, pour atteindre 17,048,000. Ainsi, au cours des trois ans pendant lesquels notre produit national brut est demeuré stable, la population a augmenté régulièrement à un rythme moyen de 2.5 p. 100 par année, et la part de gâteau de chacun a été réduite.

Pour ce qui est de la main-d'œuvre, on voit qu'en 1954 elle se chiffrait par 5,493,000 travailleurs; en 1955, elle était de 5,610,000; en 1956, de 5,782,000; en 1957, de 6,003,000 et en 1958, de 6,127,000. L'augmentation de la main-d'œuvre n'est pas tout à fait parallèle à l'accroissement démographique, à cause, bien entendu, de l'immigration; mais, si l'on examine l'augmentation de la main-d'œuvre en tenant compte du fait que la production globale est demeurée à peu près inchangée, il ressort nettement que chaque travailleur, au cours des trois dernières années, a produit beaucoup moins qu'en 1955.

Les chiffres que je cite sont sous forme de deux tableaux et il serait peut-être plus commode de les consigner au compte rendu, sous forme de tableaux également, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Ces tableaux ont-ils été établis par l'honorable député ou par le Bureau fédéral de la statistique?

M. Carter: Ils sont tirés de données statistiques provenant du Bureau.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces deux tableaux soient insérés à ce point dans le discours de l'honorable député?

Des voix: Entendu.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ces tableaux:

Année	Population (millions)	Augmentation (%)	Moyenne des effectifs ouvriers (millions)	Augmentation (%)
1954	15.287		5.493	
1955	15.698	3%	5.610	2%
1956	16.081	2%	5.782	3%
1957	16.589	3%	6.003	4%
1958	17.048	2%	6.127	2%

Année	P.N.B. en milliards de dollars (ordinaire)	Changement (%)	P.N.B. en milliards de dollars (constante) (49)	Changement de volume (%)	Inflation
1954	24.871	— .6%	20.186	—3 %	2.6%
1955	27.070	+ 9 %	21.961	+8 %	1 %
1956	30.098	+11 %	23.547	+7 %	4 %
1957	31.406	+ 4 %	25.510	—1 %	5 %
1958	32.189	+ 2.5%	23.704	+ .8%	1.7%

Une voix: De combien les libéraux ont-ils augmenté au cours des quelques dernières années?

M. Carter: Vous ne pouvez même pas digérer ceux que vous avez en ce moment. Vous avez eu un bon gâteau libéral pendant vingt-deux ans, mais vous n'avez pas su l'apprécier.

Une voix: Il a fini par moisir.

M. Carter: Eh bien, la population a maintenant la chance d'apprécier la différence.

A part le produit national brut, les problèmes qui intéressent le plus l'homme moyen sont le chômage et l'inflation. Les conséquences de l'inflation peuvent se constater dans les chiffres que j'ai mentionnés il y a quelques instants. Le produit national brut, l'an dernier,

s'élevait à 32,189 millions de dollars mais, en réalité, ce chiffre n'équivalait qu'à 23,-704 millions de dollars, si l'on applique une valeur constante au dollar. Autrement dit, il faut à peu près $32 aujourd'hui pour acheter ce qu'on achetait en 1949 pour $23.50. Le dollar canadien a donc perdu un tiers de sa valeur au cours des quelques dernières années.

Une voix: Avez-vous dit "quelques dernières années"?

L'hon. M. Pickersgill: L'inflation date précisément des deux dernières années.

M. Carter: Ceux qui sont en mesure de le faire peuvent parer à cette dépréciation monétaire, en demandant plus de dollars, mais s'ils le font, ils aggravent la situation de ceux qui ne peuvent en faire autant. La dépréciation des devises est une menace aussi grave à la sécurité nationale que les projectiles balistiques, sinon plus insidieuse. Évidemment, il faut faire quelque chose à ce propos. Peut-être serait-il à propos de faire une étude approfondie de notre régime monétaire, y compris la question des taux d'intérêt.

En ce qui concerne le chômage, les emplois dépendent de deux choses: le commerce extérieur et les immobilisations. Les nouveaux emplois dépendent des immobilisations. J'ignore le chiffre exact de chaque emploi ainsi assuré, mais c'est entre $10,000 et $25,-000. Mais les immobilisations en 1959 ne s'élevaient qu'à 8.7 milliards de dollars. En 1958, ce chiffre était de 8.4 milliards, et en 1959, de 8.3 milliards seulement. Autrement dit, les immobilisations, cette année, sont de 400 millions de dollars de moins qu'ils ne l'étaient en 1957, et en 1957 notre production totale était de 1 p. 100 inférieure en volume à ce qu'elle était en 1956. Or, en face de pareille situation, le ministre peut-il vraiment s'attendre à une augmentation de 7 p. 100 dans le produit national brut, l'année prochaine?

Une voix: Vous l'apprendrez bien!

M. Carter: D'où peut-elle venir? Je dirai à l'honorable député, quel qu'il soit, qu'un article de M. E. J. DeSeau, paru dans le *Financial Times* du 11 avril, donnait à entendre que, si la chose se produit, elle doit être due à l'inflation. S'il existe une explication plus plausible nous sommes disposés à l'entendre, mais jusqu'ici personne n'a trouvé d'explication. Les chiffres n'arrivent pas, tout simplement, à 7 p. 100, ni même à 4 p. 100.

Une voix: Ils n'arrivent pas non plus, en tout cas, à un déficit d'un milliard.

[M. Carter.]

M. Carter: Ils aboutissent tout de même à un déficit de 800 millions.

M. l'Orateur: Certains députés, de ce côté-ci de la Chambre, commencent à se sentir exclus.

L'hon. M. O'Hurley: Faites face à l'Orateur!

M. Carter: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. On s'occupait tellement de moi, de ce côté-là de la Chambre... Mais je n'ai certes pas voulu manquer de respect envers l'Orateur.

Si nous voulons résoudre notre problème de chômage, la seule façon, c'est d'utiliser notre potentiel industriel actuellement inemployé, et de créer de nouveaux emplois par de nouvelles immobilisations. Selon les chiffres déposés par le ministre, on est loin d'en faire assez en ce domaine, même en faisant abstraction de l'accroissement naturel de l'effectif ouvrier. De plus, il nous faut considérer les effets de l'automatisation. N'oublions pas qu'aux États-Unis, on est revenu il y a quelque temps au niveau de production d'avant la régression, mais que le nombre d'ouvriers ayant un emploi a diminué d'un million par rapport au nombre employé avant la régression, la différence étant due à l'automatisation. Sachons nous rendre compte que les mêmes forces s'exercent au Canada, et que la seule conclusion logique, c'est que nous n'aurons pas résolu le problème du chômage avant des années.

Il y a aussi, évidemment, la question du commerce. Vingt pour cent de nos emplois dépendent du commerce, et la situation internationale est loin d'être aussi encourageante que le budget semble l'indiquer. C'est ce que signale un article paru dans la *Gazette* du 31 mars. A propos des postes spéciaux, pour employer ses propres termes, l'article dit:

> La fermeté des exportations aurait été beaucoup plus encourageante n'eût été l'influence des "postes spéciaux", où les expéditions d'uranium figurent en première place.
>
> Elles valaient, l'année dernière, 277 millions de dollars, en comparaison de 128 millions en 1957 et de 46 millions en 1956. L'exportation d'avions et de pièces d'avions, de bétail et de viande se chiffrait par 109 millions et 153 millions de dollars respectivement, doublant ainsi le chiffre de 1957.
>
> ...Lorsqu'on déduit ces "postes spéciaux" du total des exportations, il est possible de mieux évaluer les conséquences de la régression économique sur le commerce d'exportation. Avec un chiffre de 3,758 millions de dollars, les exportations de produits minéraux, de bois et de papier, ainsi que d'autres produits de l'agriculture et de la pêche et des produits manufacturés restent de 380 millions de dollars en deçà du niveau de 1957.

Il s'agit d'un extrait d'un article de John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette*, publié dans le numéro du 31 mars.

La conférence commerciale du Commonwealth, dont nous avons tant entendu parler, n'a pas non plus eu le succès qu'on nous avait fait espérer, du moins pas aux yeux des homologues des torys au parlement britannique. Je donnerai maintenant lecture d'un passage tiré d'une déclaration de sir Albert Braithwaite qui figure à la page 1112 du hansard britannique du 2 décembre 1958:

D'abord, je voudrais rendre hommage au chancelier de l'Échiquier ainsi qu'au président du *Board of Trade*, qui ont dirigé si brillamment notre délégation à la conférence de Montréal. Si l'on sait lire entre les lignes, il me semble qu'ils ont littéralement sauvé la conférence de l'impasse à laquelle elle était presque arrivée. Ils lui ont insufflé un peu de vie. D'autre part, je ne suis pas convaincu que le rapport de la Conférence soit, de loin, un document d'après lequel on puisse reconstruire et ranimer le Commonwealth britannique des nations. Ses conclusions manquent d'ampleur et de souffle. Elles ne sont pas suffisamment précises et ne donnent pas de véritable orientation quant à la façon dont il y a lieu d'y donner suite.

J'aurais voulu quelque chose de beaucoup plus vivant pour guider les affaires du Commonwealth que cet amas de platitudes bien intentionnées. Plusieurs ont dit maintes choses à propos de la façon dont nous devrions faire évoluer le Commonwealth, mais il y a eu une remarquable absence d'initiative depuis la conférence de Montréal. Le premier ministre du Canada y avait certes prononcé de grands discours sur ce qu'il fallait faire, mais je n'ai noté aucune mesure concrète mettant en œuvre les paroles qu'il a prononcées.

Ces mots ne sont pas d'un député libéral ou socialiste du parlement britannique, mais d'un député conservateur.

Dans les quelques instants qui restent à ma disposition, j'aimerais dire quelques mots de l'emprunt de conversion. L'an dernier, le ministre des Finances s'est présenté devant nous pour nous parler du problème du refinancement. Il nous a dit qu'une valeur de 6.4 milliards de dollars allait être échue dans huit ans, ce qui voulait dire une moyenne de 8 millions de dollars d'obligations venant à échéance chaque année. La situation, a-t-il précisé, était de nature à créer une certaine instabilité sur le marché des valeurs pendant cette période.

Sa solution a consisté à convertir les obligations à longue échéance et à répartir le remboursement sur une plus longue période. L'idée paraissait évidemment très logique. Mais qu'est-il arrivé en réalité? Moins de la moitié,—45 p. 100 pour être exact,—de ces premières obligations ont été converties en obligations à longue échéance. Mettons la moitié. Il reste encore 3.2 milliards, sur la dette primitive, à échoir d'ici sept ans. A cela il faut ajouter les 3.3 milliards de nouveaux emprunts contractés par le gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir. Je souligne que tous ces emprunts sont à court terme, c'est-à-dire de moins de trois ans. Si l'on ajoute la moitié du montant primitif de 3.2 milliards aux nouveaux emprunts de 3.3 milliards,—et j'espère que mon honorable ami vérifie mes calculs,—il nous reste encore 6.5 milliards à rembourser d'ici huit ans, de sorte que nous sommes toujours en face du problème qui se posait au début.

Si cette opération nous a rapporté quelque chose, j'aimerais que le ministre des Finances nous dise ce qui en est au juste. D'autre part, cette expérience nous a coûté très cher. Nous devrons payer un supplément d'intérêt de 340 millions sur les obligations échéant entre 1960 et 1966. Ajoutons à cela 31 millions en primes, bonis, frais de publicité, etc. En plus d'être toujours en face du même problème qui se posait avant la conversion, nous avons augmenté notre dette de 345 millions. J'en aurais beaucoup plus long à dire, mais peut-être ferais-je mieux de m'arrêter ici.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis membre de cette honorable Chambre, je n'ai pas consigné au compte rendu bien des mots et je vous assure qu'à cette occasion, je me propose d'être toujours aussi bref. Tout jeune, on m'a appris que ce n'est pas à parler qu'on acquiert la sagesse, et depuis que je suis député,—et je le suis depuis un certain temps déjà,—je me suis souvent demandé si cela ne valait pas également pour ce qui est d'écouter.

Je profite de cette occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) du magnifique budget qu'il a présenté. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement, mais j'estime que c'est un budget qui devrait plaire aux Canadiens en général car il est un compromis vis-à-vis notre économie et une invitation à tous de participer au grand avenir que ce pays nous offre.

Et maintenant, puisque j'ai le privilège de représenter la plus belle circonscription du Canada, je désire prendre un peu du temps de la Chambre pour dire quelques mots de ma région et des excellentes gens qui y vivent. Géographiquement parlant, les comtés de Colchester et Hants sont situés au centre de la Nouvelle-Écosse, tout près de la ville de Truro, qu'on appelle le cœur de la Nouvelle-Écosse. Nos terres embrassent les eaux d'amont de la fameuse baie Cobequid et s'étendent au nord jusqu'à une petite partie de la côte du détroit de Northumberland. Chose unique, ma circonscription est presque entourée ou bornée par sept des onze autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse. Je puis vous assurer que c'est très réconfortant d'avoir de si merveilleux voisins.

Le bon jugement de nos gens est bien connu sur le plan provincial puisque nous sommes

actuellement représentés à l'assemblée législative par quatre tenants du gouvernement. L'un d'eux est orateur suppléant, un autre notre excellent ministre de la Voirie et le troisième n'est pas moindre que le distingué premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Ma circonscription remonte loin dans l'histoire et la région qui longe la baie Cobequid de même que la côte nord conservent encore des vestiges d'établissements acadiens datant du 17e siècle. Comme nous jouissons de terres fertiles le long de nos côtes et dans les nombreuses vallées que baignent nos rivières, notre économie est surtout fondée sur l'agriculture et, dans la plupart des cas, étroitement liée à la récolte des produits du bois de nos forêts.

Les marées de la baie Cobequid, de renommée mondiale, s'élèvent à certains endroits et dans certains cas jusqu'à une hauteur de plus de 60 pieds au-dessus du niveau de la marée basse et le flux et le reflux de ces eaux turbulentes qui vont et viennent dans nos rivières ont rendu fertiles de vastes étendues de terrains marécageux. C'est une partie de ces terres que les premiers colons ont assainies et cultivées pour assurer leur subsistance et celle de leurs troupeaux. Aujourd'hui, grâce à l'aide obtenue sous l'empire de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, des milliers d'acres de terrains marécageux se transforment en zones de culture et de pâturage. Les propriétaires de ces terres sont très reconnaissants de l'aide qui leur est apportée et j'espère que toutes les régions continueront de bénéficier de ce programme.

A cause de la pente abrupte des bassins de nos rivières, les inondations constituent parfois une menace pour ceux qui habitent dans le fond des vallées. Bien des terres agricoles précieuses sont aussi atteintes par l'érosion. Cette situation a été aggravée par l'enlèvement d'arbres sur les pentes. Par suite de l'intensité de cette érosion et du coût majoré de la main-d'œuvre et des matériaux, les cultivateurs éprouvent beaucoup de difficultés à assurer la protection nécessaire. Je me rends parfaitement compte que ce problème est vaste, et je me réjouis qu'une étude ait été entreprise afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter une aide quelconque. De nombreuses régions intérieures qui sont inondées à l'heure actuelle par une mince nappe d'eau pourraient être cultivées si elles étaient drainées. Les dispositions de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes pourraient peut-être être étendues de façon à inclure des projets propres à parer à l'érosion des hautes terres et des entreprises de drainage.

J'ai déjà dit que la coupe du bois a bouleversé la régularisation du niveau des eaux, et bien qu'on reconnaisse de façon générale que le reboisement naturel des forêts y est aussi rapide que n'importe où ailleurs au Canada, des enquêtes récentes indiquent que la croissance ne va pas de pair avec la coupe. Nous avons appris à aider la nature dans notre production en pleine nature et je crois qu'il est grand temps pour nous d'exploiter les forêts avec plus de bon sens. Même si nous donnons une belle chance à un arbre, nous devons nous rappeler qu'il prend presque une génération avant de produire.

Parce que notre économie est si étroitement liée à l'industrie des produits forestiers, il est à la fois souhaitable et nécessaire de continuer à limiter la production. Le rendement financier ne cesse de diminuer et la récente augmentation du tarif-marchandises a porté un coup très rude à nos marchés intérieurs. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le présent gouvernement à hâter au plus vite une revision complète du tarif-marchandises en vue de réaliser la péréquation dans les avantages procurés à l'ensemble des Canadiens dans les diverses industries.

Notre centre manufacturier se trouve dans les établissements textiles de Truro et de Windsor. La qualité de la gestion et l'habileté des artisans se sont unies dans ces villes pour produire; même à l'heure actuelle nous nous lançons dans la production d'articles d'excellente qualité qui sont renommés d'un littéral à l'autre. L'extraction du gypse et de la baryte renforce l'économie d'une grande région, comme le font l'usinage et l'exportation des produits de la pâte à papier dans l'Ouest.

Notre littoral ayant peu d'étendue, la pêche ne se fait qu'à une échelle limitée et sur une base saisonnière. Comme nous nous trouvons dans un centre, le transport joue un rôle important dans notre activité générale. Les voies de transport par rail et par route convergent de toutes les directions vers Truro. Bien des membres de cette Chambre qui se trouvaient parmi les milliers de militaires qui s'acheminaient outre-mer pendant la dernière guerre, se souviendront de Truro comme du dernier endroit où le train s'arrêtait avant le point d'embarquement. A ceux qui ont le temps d'aller en vacances, je recommande d'aller voir le merveilleux panorama de Cobequid, les vallées, les cours d'eau, les collines et les belles plages du littoral nord où la temperature de l'eau est des plus accueillantes. Pour le sportif qui aime la vie en plein air, il y a des eaux intérieures et des forêts qui méritent d'être explorées au milieu des saisons.

Je suis fier d'annoncer que l'économie générale de ma circonscription s'est maintenue assez ferme, et bien des signes indiquent une amélioration continue. C'est un hommage à

la population, à son esprit d'initiative, à sa persévérance dans le progrès. Ces gens trouvent sage de n'avancer qu'un pas à la fois et fermement plutôt que perdre contact avec la réalité en comptant sur le secours d'autrui.

Des problèmes, monsieur l'Orateur, certes nous en avons. Personne ne peut s'attendre à traverser ce bas monde sans éprouver l'adversité, mais chacun d'entre nous a reçu une tête pour s'en servir, pas pour penser que nous vivons dans une Utopie où tous nos désirs seront comblés sur demande.

En 1957 et au début de 1958, la plupart des services fédéraux logés dans ma circonscription ont été transférés ailleurs. Ce déplacement s'est fait au prix de grandes difficultés pour un certain secteur de la population; j'exhorte donc les ministères intéressés à collaborer avec nous pour remplir les vides.

La majeure partie du camp Debert a été évacuée, y compris les excellentes installations de terminus aérien. Ce camp inoccupé est pourvu de canalisations d'eau et d'égout s'étendant sur des milles, qui pourraient être utilisées par d'autres industries. Il dispose également d'un excellent approvisionnement d'eau, de voies ferrées de garage, d'aménagements d'atterrissage, de hangars et dautres bâtiments. Il est situé très près de Truro, sur la ligne principale du National-Canadien. J'exhorte le gouvernement à y implanter une société de la Couronne ou, s'il n'a pas l'intention de se servir de ce terrain disponible, de le mettre à la disposition de qui pourrait l'utiliser à des fins industrielles. Quant à moi, je propose qu'on le confie à la société de la couronne de la Nouvelle-Écosse, l'*Industrial Estates Limited*, qui fait un travail magnifique en encourageant l'implantation de certaines industries dans cette province. L'établissement d'une industrie légère non seulement à Debert mais ailleurs dans la circonscription servirait également à employer ceux qui ont été déplacés par suite de ces changements et des ralentissements actuels comme c'est le cas dans l'industrie des produits forestiers.

Une autre question exige une attention immédiate. La ville de Windsor est située sur la rive de la rivière Avon. A l'heure actuelle, l'érosion menace une partie de cette ville. Cette rivière connaît de très fortes marées et, progressivement, l'érosion s'infiltre dans la ville. Actuellement, les marées les plus hautes s'élèvent jusque dans certains secteurs de la ville. On exécute, et on a exécuté dans le passé, des ouvrages à cet endroit de la rivière. Je pense qu'ils ont contribué à prévenir l'érosion ici. J'exhorte fortement le gouvernement à participer à la réalisation de mesures de protection sur cette rive. Autrement, une partie de la ville aura à en souffrir car il est impossible aux habitants de la ville d'acquitter le coût total d'une telle entreprise.

De meilleurs moyens de transport, c'est là un des principaux besoins des provinces Maritimes. Je suis très fier du fait que notre ministère provincial de la voirie apporte des améliorations considérables dans toute la province de la Nouvelle-Écosse. A l'heure actuelle, on porte une attention spéciale aux grandes routes qui relient Truro à Halifax. Cette route est l'une des plus fréquentées de la Nouvelle-Écosse. Aussi suis-je d'avis de lui accorder, sur toute sa longueur, le même traitement que reçoivent actuellement certains de ses secteurs. J'insiste fortement pour que les dispositions de la loi sur la route transcanadienne s'appliquent dorénavant à cette route, afin d'aider à l'aménagement d'une voie de circulation devenue si nécessaire pour répondre à l'augmentation du traffic routier prévu pour les mois et les années à venir.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, vous quitter sur une observation. L'accroissement soudain du taux de natalité après le début de la seconde guerre mondiale a eu des répercussions importantes sur nos moyens d'enseignement. C'est à la population adulte actuelle d'y voir. D'ici quelques années, cet énorme force atteindra en plein l'effectif ouvrier. Cette force est notre œuvre à nous, les adultes. C'est notre capital. Elle a devant elle les plus belles perspectives du monde. Aux groupes de ce pays qui exercent des pressions sur les gouvernants et aux membres de cette Chambre, je dis qu'il ne faut pas égarer nos jeunes, mais plutôt les encourager à se débrouiller. Le patrimoine dont ils hériteront n'a pas été édifié dans la dépendance, mais sur l'initiative et le courage individuels. La formation et l'orientation sont essentielles afin que nos jeunes puissent entreprendre leur carrière avec confiance. Toutefois, dépendre trop des autres n'engendre pas un bon moral. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que sans un bon moral il est impossible de vaincre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Regier—5.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Balcer
Aitken (M^lle)	Baldwin
Allard	Baskin
Badanai	Batten

Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Benidickson
Bissonnette
Boivin
Boulanger
Bourbonnais
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Campbell (Stormont)
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Casselman (Mme)
Chambers
Charlton
Chevrier
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Diefenbaker
Doucett
Drouin
Drysdale
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fulton
Grafftey
Granger
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Johnson
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Kucherepa
Lahaye
Lambert
LaRue
Leduc
Legere
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martineau
Matthews
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nixon
Noble
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Rogers
Rompré
Rouleau
Simpson
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Korchinski
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Tassé
Tucker
Villeneuve
Winkler
Woolliams—167.

[M. l'Orateur.]

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, depuis la lecture de l'exposé budgétaire par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs citoyens de quelques localités de la province de Québec, spécialement dans ma circonscription. La majorité des personnes avec qui j'ai parlé étaient d'allégeance libérale, sans doute, parce qu'il n'est presque plus possible de découvrir de sympathisants du gouvernement conservateur. En effet, la population bien pensante, en général, s'éveille et sort de la grande illusion qu'on lui avait fait miroiter il y a deux ans et ne se gêne pas pour manifester son mécontentement et sa désapprobation du budget de l'honorable ministre des Finances.

Il y a des circonscriptions qui sont heureuses aujourd'hui de ne pas avoir eu confiance au parti conservateur; ce sont les circonscriptions où l'on a élu des députés libéraux. Il est vrai que nous ne sommes pas nombreux, mais nous pouvons nous vanter d'avoir notre liberté de parole et de la sincérité.

M. Johnson: Grâce aux conservateurs.

M. Boulanger: Si les conservateurs de la province de Québec avaient les qualités que je viens de citer, ils n'auraient pas peur de dire à la population du Canada, et à celle de la province de Québec spécialement, ce qu'ils pensent sincèrement du budget et ce qu'ils pensent des subventions qui ont été doublées depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir. Je veux parler des subventions aux provinces.

On a voté, il y a quelque temps, une augmentation de 100 millions pour la construction de la route transcanadienne. Si les députés conservateurs avaient été sincères, ils ne se seraient pas retirés derrière les rideaux, ils se seraient prononcés, ici même, à la Chambre. Peut-être leur geste a-t-il a été inspiré par l'attitude du député de Roberval (M. Tremblay) qui semble être devenu le chef des députés conservateurs de la province de Québec.

M. Tremblay: C'est beaucoup d'honneur!

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il est un sujet que je veux traiter d'une manière plus particulière au cours de ce débat. C'est celui de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, au niveau de Trois-Rivières.

Cette idée n'est pas nouvelle puisque déjà, en 1950, on parlait de la nécessité d'une traverse routière à cet endroit et l'on se demandait s'il était préférable de construire un tunnel ou un pont.

Quelques années plus tard, soit en 1953, un groupe d'hommes d'affaires sympathiques et compétents mirent sur pied une organisation dont le but était de faire enquête sur la possibilité de réaliser ce projet.

Après une enquête menée à Halifax, où un pont venait d'être construit sur la rivière pour rejoindre la ville de Dartmouth, il a été révélé qu'une entreprise du genre à Trois-Rivières serait viable et rentable.

Un fonds de recherches, au montant de $30,000, fut souscrit par les intéressés en vue d'étudier à fond le projet.

Les services de l'ingénieur conseil du pont de Halifax furent requis et M. P.-L. Pratley, de Montréal, fut chargé d'étudier sérieusement le projet. En septembre 1954, il déclarait que la construction d'un pont à Trois-Rivières était assurément possible, que son coût s'amortirait par lui-même et, au surplus, que le besoin en était grand.

L'étude la plus élémentaire de la circulation immédiate et des possibilités ultérieures, a-t-il ajouté, révèle le besoin urgent d'un moyen de communication meilleur que les traversiers, d'un moyen qui ne soit pas à la merci des intempéries, des saisons, des glaces durant la saison d'hiver, des pannes mécaniques et des dangers de la navigation.

A la lecture du rapport Pratley, le comité du pont poussa un soupir de soulagement et d'espoir. Il décida de retenir les services d'une société d'ingénieurs conseils de New-York, *Coverdale and Colpitts*, fondée par un Canadien, M. W.-H. Coverdale, pour étudier plus à fond les possibilités de la circulation anticipée.

Ce deuxième rapport, publié en novembre 1955, combla le comité du pont d'optimisme et d'enthousiasme.

Ce rapport révéla que, pendant sa première année,—on croyait alors que ce serait l'année 1960,—la circulation entre les deux rives du fleuve augmenterait de 45 p. 100; pendant la deuxième année, de 10 p. 100, et qu'elle continuerait d'augmenter environ au rythme de 5 p. 100 par année. Au taux de péage établi au moment de l'enquête, disaient-ils, le pont serait rentable.

Le coût d'un tel projet avait été évalué, lors de la préparation des plans, à 12½ millions que l'on devait financer au moyen d'un emprunt au taux d'intérêt de 4¼ p. 100 remboursable sur une période de 13 ou 14 ans.

Mais, au moment où les premiers plans étaient acceptés par les autorités fédérales et provinciales, les travaux de la canalisation nécessitèrent une modification des plans, ce qui fit augmenter les prévisions à 20 millions que l'on devrait désormais financer à un taux d'intérêt de 6 et 6½ p. 100, en plus d'un coût plus élevé pour l'achat des matériaux, de l'acier et de la main-d'œuvre.

D'autres études ont alors été faites sur la rentabilité du projet; il s'avère encore fort viable. Il faudrait toutefois prévoir l'amortissement de la dette sur une période de 40 ans au lieu de 14 ans, comme c'était le cas lors du premier projet.

Monsieur l'Orateur, il est prouvé, hors de tout doute, par des ingénieurs et des financiers, que le projet de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à la hauteur de Trois-Rivières, est viable, rentable en plus d'être d'une urgente nécessité.

Toute la population de la région de la Mauricie, des Cantons de l'Est, les industriels, les cultivateurs et tout le onde réclament ce pont depuis plusieurs années.

Qu'on me fasse grâce de mentionner des chiffres à l'appui de ce désir de près de la moitié de la population de la province de Québec. Ce pont serait situé au centre de la province et il n'y aurait pas de citoyen, même s'il n'en bénéficie pas, qui s'opposerait à sa construction, puisque son coût serait financé non par une imposition de taxes mais par une société privée.

Au cours de certains débats des années passées, ici même dans cette enceinte et sur les tréteaux politiques, nous avons entendu des députés, qui sont aujourd'hui ministres, faire des déclarations sensationnelles et favorables à la construction de ce pont.

Cest le Solliciteur général du Canada (M. Balcer) lui-même qui, au début de la session de 1953-1954, prononçait un discours dont j'extrais un passage de la page 68 des *Débats*. Le député de Trois-Rivières, aujourd'hui Solliciteur général, disait alors ceci:

A l'heure actuelle, on éprouve de sérieuses difficultés avec la traverse entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle. Le système est tellement inadéquat que, aujourd'hui, lorsque l'on veut traverser le fleuve, il nous faut attendre de trois à quatre heures avant de pouvoir effectuer le trajet. C'est pourquoi, comme première mesure, le Conseil des ports nationaux devrait améliorer le quai de Trois-Rivières afin de lui permettre d'abriter le port moderne que sa situation géographique lui a destiné.

Maintenant, nous faisons face à une multitude de problèmes, mais celui dont la solution se révèle la plus impérieuse a trait, sans contredit, à la réunion de la rive sud à la rive nord. Or, on pourrait y remédier en construisant un pont qui relierait Trois-Rivières à Sainte-Angèle, dans le comté de Nicolet, ce qui aiderait non seulement pour le progrès de la ville de Trois-Rivières mais de toutes les villes de la région dont le progrès est entravé par le défaut de moyens de communication entre ces deux rives. Au fait, la partie centrale de la province en subit un grave préjudice, et partant, un désavantage au point de vue économique.

Et un peu plus loin, il ajoutait:

C'est pourquoi je demande au gouvernement fédéral de faire sa part, car il s'agit d'un travail d'envergure et d'un caractère national.

Le gouvernement fédéral perçoit une grande partie des impôts. A l'heure actuelle, il perçoit 77 p. 100 des taxes et, de ce fait, il en reste bien peu pour les provinces et pour les municipalités. Les municipalités sont dans une position précaire car la propriété foncière, dans les petites villes, ne peut subir d'impôts plus lourds. En conséquence, les villes et les municipalités hésitent avant d'entreprendre des travaux d'envergure.

C'est aussi ce ministre qui, comme l'atteste le journal *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières, édition du 31 mai 1957, lors d'un discours qu'il prononçait à l'école Sainte-Cécile de Trois-Rivières,—et c'était évidemment lors de la campagne électorale de 1957,—déclarait ceci:

A la visite de M. St-Laurent, a poursuivi le candidat, on a parlé de pont. M. St-Laurent a fait la même déclaration que M. Laurier, en 1908, lorsqu'il fut question de faire creuser un canal sur l'isthme de Chignectou. M. Balcer dit que M. St-Laurent n'a qu'à prononcer les mots "nécessité nationale" et ceci veut dire un enterrement de première classe pour le pont sur le Saint-Laurent.

De plus le gouvernement fédéral a exigé deux travées centrales à ce pont, ce qui augmente son prix de $7,000,000. Aujourd'hui les promoteurs du pont n'ont pas le moyen de trouver cet argent de surplus. Le gouvernement fédéral devrait fournir cette différence. Par ailleurs, toute la population du Canada va contribuer à la canalisation du Saint-Laurent qui va priver le port de Trois-Rivières d'un grand nombre de navires. "Le pont sera un monument au bon sens de la population de Trois-Rivières, dit M. Balcer; on n'a pas le droit de jouer à la politique avec cela."

C'est vrai, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le droit de jouer à la politique avec cette question qui intéresse la population de 15 à 20 circonscriptions, et il est temps de le prouver.

Si le Solliciteur général est sincère, il présentera un bill le plus tôt possible, donnant ainsi effet à ses belles paroles.

Pendant combien d'années le Solliciteur général a-t-il critiqué les libéraux, prétendant qu'ils ne voulaient pas la construction de ce pont?

Aujourd'hui, il a l'autorité, en plus d'avoir obtenu son pardon à la suite du reniement de son chef à la convention de 1956.

Mais qu'est-ce donc qui empêche la réalisation du projet de la construction d'un pont à Trois-Rivières?

Les refus ne semblent pas venir d'Ottawa, puisque trois ministres du cabinet fédéral auraient promis l'appui financier d'Ottawa pour la différence entre le coût initial et le coût actuel, selon un rapport paru dans *Le Nouvelliste* du 4 mars dernier.

Ce rapport continue en déclarant:

Il s'agit là cependant de promesses officieuses. On a déjà conclu qu'il fallait absolument l'approbation du gouvernement provincial. C'est du moins ce qui ressortait principalement de la réunion générale de la Chambre de commerce la semaine dernière.

Cet organisme a cru bon de continuer son travail en envoyant, au cours du mois de février dernier, le président du comité du pont rencontrer le premier ministre de la province de Québec, avec mission de connaître son opinion. M. Duplessis s'est déclaré favorable, en principe, à la construction de ce pont; il a cependant ajouté que les conditions économiques générales qui prévalaient n'en justifiaient pas, dans le moment, la construction.

La Chambre de commerce et les intéressés ne partagent pas toutefois ce point de vue et ils ont exprimé l'opinion qu'il n'est jamais temps de dépenser des millions mais que la confiance en l'avenir suffit souvent à justifier les projets audacieux.

Il ressort des études et enquêtes entreprises par les intéressés qu'il reste un obstacle au projet de la construction du pont de Trois-Rivières, et c'est le premier ministre de la province de Québec qui peut le faire disparaître par une simple approbation, qui n'entraînerait aucune conséquence grave, en garantissant le déficit pour la première année d'exploitation, comme cela s'est fait dans le cas de la construction du pont d'Halifax.

Il incombe donc aux députés fédéraux et provinciaux de faire front commun pour faire pression auprès des autorités provinciales afin qu'elles donnent leur approbation. Une suggestion a été faite à la Chambre de commerce de Trois-Rivières à l'effet de demander aux députés provinciaux des quinze circonscriptions de la région centrale du Québec de mettre leur siège en jeu sur le projet d'un pont qui traverserait le fleuve à la hauteur de Trois-Rivières.

Ceci prouve la détermination des promoteurs, de la Chambre de commerce, du conseil de ville de Trois-Rivières et des citoyens qui ont souscrit $30,000 pour constituer un fonds à l'usage du comité de recherches.

Les ouvriers se débattent pour trouver de l'ouvrage; le moment de lancer cette initiative ne peut être mieux choisi pour effectuer ces travaux.

Contrairement à ce que pense le premier ministre de la province de Québec, c'est en mettant en œuvre un projet tel que je viens de vous soumettre que la situation économique s'améliorera.

M. Johnson: Faites-vous de la politique fédérale ou provinciale?

M. Dupuis: Ne répondez pas, cela n'en vaut pas la peine.

M. Boulanger: En plus de créer des emplois pour des milliers d'ouvriers, la construction de ce pont apporterait un essor industriel à nos localités situées sur ces deux rives.

Nous ne pouvons dire que nos industries ne sont pas prospères dans cette région, mais

l'industrie en général ne connaît pas l'expansion des centres mieux pourvus que nous au point de vue "développement" routier.

C'est avec conviction et sincérité que je répète, avec tous les postes de radio-émetteurs des deux rives du Saint-Laurent: le pont, il nous le faut, nous l'aurons.

M. Roger Parizeau (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais vous donner l'impression que j'ai de la Chambre après avoir écouté les honorables députés de la loyale opposition depuis un an.

A mon avis, la raison pour laquelle le peuple du Canada s'est débarrassé du régime libéral, c'est qu'il s'est rendu compte, après quelques années, qu'il n'était formé que de farceurs. On se demande, monsieur l'Orateur, qui est le plus bouffon, ou l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ou bien le dernier venu à la Chambre, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis)?

Cela me fait penser un peu à ce qui se passait au cours de la dernière Grande Guerre. Vous vous en souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, alors qu'on poursuivait un entraînement intensif en Angleterre, il y avait ce fameux lord Haw! Haw! qui disait: "The MacNaughton circus is on the run again." Eh bien, moi je dis: "The Pearson circus is on the run again. Yes, the Pearson circus is on the run again and it will be running for quite a while".

Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le gouvernement, par l'intermédiaire de son distingué ministre des Finances, pour le budget bien équilibré qu'il vient de présenter à la population canadienne. Dans des temps aussi difficiles et compliqués, les mesures apportées par notre gouvernement aideront encore davantage à réduire le chômage et à enrayer l'inflation.

La population du Lac Saint-Jean m'a prié de remercier le gouvernement pour tout ce qui a été fait depuis qu'il dirige les destinées du pays, mais plus particulièrement pour ce qu'il a fait dans le domaine de la construction. En effet, les mesures salutaires apportées à la loi nationale sur l'habitation ont permis à un grand nombre d'ouvriers de chez nous, comme partout ailleurs au Canada, de devenir propriétaires.

Je parle ici en connaissance de cause puisqu'en 1956 il s'était construit seulement une soixantaine de maisons à Alma, notre chef-lieu, alors que ce nombre est passé à 85 en 1957, pour atteindre le chiffre record de 126, l'an dernier. Ces magnifiques résultats, monsieur l'Orateur, la population du Lac Saint-Jean les doit au gouvernement, qui a pris les mesures nécessaires pour rendre plus facile l'obtention des prêts afin d'aider nos ouvriers.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les économistes et les experts s'accordent à dire que même si on a apporté des améliorations sensibles à la loi nationale sur l'habitation, à la suite des lois adoptées par le gouvernement, il faudrait faire davantage pour résoudre définitivement la crise du logement qui est encore à l'état critique, il faut le dire, mais à différents degrés à travers le pays.

Le problème de la propriété, comme nous l'avons tous appris, domine le problème social puisqu'il est à la base de la prospérité de la nation. Nous faisons face, depuis quelques années, à toutes sortes d'idéologies qui tendent à détruire et à saboter les principes qui nous ont été enseignés. Ces idées néfastes ont plus d'emprise au sein des populations qui ne sont pas attachées par les droits du propriétaire, et c'est pourquoi nous devons attaquer le problème bien en face et trouver les solutions qui s'imposent. Au nombre de celles qui nous paraissent les plus pratiques et les plus réalisables, il en est une qui devrait attirer tout particulièrement l'attention de notre gouvernement: celle de donner à chaque citoyen sa propre maison.

Si l'on consulte l'histoire, monsieur l'Orateur, on constate rapidement que les révolutions dans les vieux pays ont été organisées et dirigées par des populations qui ne connaissaient pas les avantages du droit de propriété. C'était alors la lutte des locataires ou des esclaves contre les propriétaires ou les seigneurs. Nous n'en sommes pas encore rendus là, et loin de moi la pensée que nous pourrions y arriver. Cependant, c'est à cause du manque de prévoyance des administrateurs que les populations ont pu se soulever et suivre les révolutionnaires.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement a déjà fait preuve d'une grande clairvoyance en adoptant des mesures sociales adéquates pour enrayer la vague de chômage qui déferlait sur le pays; sa politique dans le domaine de la construction a été d'un grand secours à nos populations pour contenir la vague de chômage, mais surtout pour lutter contre les idées subversives, en procurant des moyens faciles d'obtenir de l'argent à ceux qui voulaient devenir propriétaires.

La propriété, c'est l'élément indispensable au développement de l'individu; elle est indispensable à l'existence et au bien-être de la famille et contribue à maintenir la paix sociale. Il n'y aura pas de meilleurs défenseurs de la patrie que nos populations alors qu'elles seront propriétaires. Il faudrait que notre pays devienne une terre de prédilection, où le vieux dicton serait plus vrai qu'ailleurs: *A chacun sa maison, à chacun son petit coin de terre et le pays sera bien gardé.*

Ceux qui se plaisent à répandre des doctrines trop libérales ou socialistes cherchent avant tout à s'attaquer à la propriété privée. Il nous appartient donc de la défendre si nous voulons que nos idées et nos principes soient écoutés et suivis par le peuple.

Je suis assuré que nous y arriverons si nous continuons à aider la construction en votant des sommes d'argent encore plus considérables pour l'habitation au Canada.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ici rappeler une idée que j'émettais l'an dernier, lors du débat en marge du discours du trône, afin d'améliorer encore davantage cette loi d'aide à l'habitation. Au fait, comme l'atteste la page 680, version française des *Débats* du 29 mai 1958, je disais que l'on devrait diminuer le taux d'intérêt afin de venir en aide à nos ouvriers, étant donné qu'ils ne peuvent pas payer la somme de $75 ou $80 par mois servant à rembourser le capital et l'intérêt.

Je reviens encore à la charge cette année, monsieur l'Orateur, en réclamant de nouveau une diminution du taux d'intérêt pour l'emprunteur qui se construit avec l'aide de la la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'intérêt de 6 p. 100 que l'emprunteur paye actuellement est beaucoup trop élevé puisque les frais de remboursement, pour une période de 25 ans, font presque doubler le montant de son emprunt,—et ce n'est pas là le but de la loi.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que les citoyens de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont sérieusement atteints par la mise à pied d'un grand nombre d'employés de l'*Aluminium Company of Canada,* dont la cause est attribuable à l'absence d'un marché et à la concurrence néfaste des pays situés derrière le rideau de fer. La compagnie doit engager de nouveau ces gens le plus tôt possible. Toutefois, en attendant, ces personnes ne peuvent pas faire face à leurs obligations. Je demande donc au gouvernement de faire le nécessaire afin de permettre à ces gens de renouveler leur contrat avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et de leur accorder le privilège de payer $5 ou $10 de plus, lorsqu'ils reprendront le travail, mais sans exiger qu'ils payent d'un seul coup leur remise en retard.

Je disais donc qu'il faut trouver un moyen de baisser le taux d'intérêt, et ceci sons modifier le budget national, afin de permettre à un plus grand nombre de gens peu fortunés d'accéder à la propriété à laquelle ils ont droit comme les autres.

Si l'on fait la part des chiffres, on constate qu'il s'est construit l'an dernier au Canada environ 163,000 maisons. Si le taux d'intérêt avait été de 3 p. 100, par exemple, au lieu de 6 p. 100, cela aurait représenté une économie de près de 5 millions de dollars pour les contribuables qui sont devenus propriétaires au cours de la dernière année. A ce rythme-là, on en arriverait au chiffre fabuleux d'environ 125 millions de dollars sur une période de 25 ans, économie qui permettrait à un grand nombre de Canadiens de devenir propriétaires.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas ici donner de directive au gouvernement, mais à titre de suggestion, je me permettrai de vous faire part d'un projet qui pourrait considérablement améliorer la situation dans le domaine de la construction. Il s'agirait donc, comme je le disais l'an dernier, de diminuer le taux d'intérêt de 3 p. 100, et cela sans nuire au budget national.

Pour ce faire, je suggérerais d'amender d'abord le Code criminel afin de permettre l'organisation d'une loterie nationale, comme il s'en fait ailleurs. Cependant, les fonds de cette loterie nationale, contrôlés par le gouvernement, seraient entièrement mis à la disposition de la Caisse de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour diminuer le taux d'intérêt. Il y aurait là un avantage considérable puisque le gouvernement n'aurait pas à faire de mise de fonds pour diminuer le taux d'intérêt et n'aurait qu'à continuer à verser des montants réguliers, chaque année, pour venir en aide à la construction.

Ce serait là, monsieur l'Orateur, une innovation et peut-être même une révolution dans nos us et coutumes, mais nous devons évoluer et suivre le progrès. D'après des enquêtes qui ont été conduites par des organismes sérieux, il appert qu'environ 95 p. 100 de la population serait favorable à une loterie nationale et que les objections seraient peu nombreuses de la part de ceux qui s'opposent à tout jeu de hasard.

Les millions qui s'envolent chaque année pour les loteries ne devraient-ils pas demeurer chez nous? Monsieur l'Orateur, je serais curieux de savoir combien d'honorables députés ont déjà pris une chance en achetant un billet de loterie; il s'agissait là simplement d'effet psychologique de l'homme qui tente sa chance, sans arrière-pensée aucune. Mais la vie n'est-elle pas un jeu de hasard continuel, monsieur l'Orateur? Les assurances que nous achetons chaque jour sur notre vie, sur celle de notre famille, sur notre maison et sur notre automobile ne sont-elles pas autant de chances que nous prenons? Nous tentons notre chance chaque jour et je puis vous dire qu'il y a nombre de gens, chez nous, qui jouent avec le hasard et tentent leur chance avec beaucoup plus de conséquences que s'ils achetaient un simple billet de loterie.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de préciser davantage ma pensée en ce qui regarde les effets d'une loterie nationale pour aider l'habitation. En tenant compte que nous pourrions arriver à construire jusqu'à 400,000 maisons par année pour répondre aux besoins immédiats de la population, ceci représenterait environ 120 millions de dollars en intérêt, que nous pourrions remettre aux nouveaux propriétaires avec une réduction de 3 p. 100 d'intérêt sur des prêts de $10,000 en moyenne.

Cette remise d'intérêt de 120 millions de dollars serait entièrement couverte, j'en suis assuré, par les revenus d'une loterie nationale que j'estime, pour les besoins de la cause, facilement à 150 millions de dollars. De la sorte, le budget national ne serait pas touché par cette diminution d'intérêt et nous aiderions considérablement les nouveaux propriétaires.

Ce serait là, monsieur l'Orateur, la meilleure manière de combattre tous ces mouvements subversifs qui tendent à s'infiltrer chez nous. On crie à tout vent que la propriété vit d'exagération, qu'il faut la bouleverser et la renverser. La réponse à ces idées nous est donnée par le pape Léon XIII, dans son encyclique *Rerum Novarum,* alors qu'il disait:

Les socialistes vouent à la haine jalouse, les pauvres contre ceux qui possèdent et prétendent que toute propriété de bien doit être supprimée, que les biens de chacun doivent être communs et que leur administration doit revenir à la municipalité ou à l'État.

Voilà donc ce que nous devons combattre, monsieur l'Orateur, et par tous les moyens possibles, même avec une loterie nationale s'il le faut. Ceci me rappelle l'histoire d'un bon communiste qui, voulant faire comprendre la doctrine communiste à un de ses amis, lui disait: Elle est simple, je m'en vais te l'expliquer. Voici: supposons que tu a dix vaches, tu m'en donnes cinq: c'est là la doctrine communiste. Supposons que tu as vingt moutons, tu m'en donnes dix, c'est là la doctrine communiste. Supposons que tu as cinquante poules et que tu m'en donnes vingt-cinq...— Ah! non, de dire son ami, les vaches, les moutons, je n'en ai pas, mais des poules j'en ai, alors je les garde.

Voilà donc la réponse que nous cherchons, monsieur l'Orateur. Celui qui possède n'a pas l'intention de partager; il est maître chez lui, il a conscience de sa force et il est fier d'être un bon citoyen, un véritable Canadien.

En terminant, et à titre d'exemple, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de citer ma propre ville d'Alma, dans ma circonscription de Lac Saint-Jean, où le nombre des propriétaires est passé de 35 p. 100 en 1953 à 51 p. 100 en 1958. Voilà une cité où l'on a bénéficié des avantages fournis par le gouvernement dans le domaine de l'habitation, mais c'est également une cité où chaque citoyen a l'ambition d'être propriétaire afin de devenir un meilleur Canadien. Des gens comme cela, il en faudrait des centaines de milliers de plus par année, et c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires pour y arriver.

Monsieur l'Orateur, nous sommes membres d'un parti encore jeune mais qui a de nobles et grandes ambitions. Nous voulons tous faire de notre pays un Canada prospère. La construction est un des moyens d'y arriver, tout en remédiant au chômage.

Je suis sincère, monsieur l'Orateur, en déclarant que nous devons faire encore plus afin que chacun devienne propriétaire de son petit coin de terre, que chacun soit fier de posséder une petite partie de la patrie commune. Je demande donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement prenne note de ma suggestion et l'étudie à son mérite, car elle représente l'idée de milliers et de milliers de Canadiens.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, mon honorable collègue de Lac Saint-Jean (M. Parizeau) a émis au moins une idée que je veux soutenir: celle des loteries nationales. Je ne vois pas pourquoi il y a tant d'hyprocrisie dans cette question. Beaucoup de gens qui veulent poser aux purs s'opposent à l'établissement d'une loterie nationale chez nous, mais combien, par contre, dans la maison ou entre les quatre murs d'un bureau, ne se gênent pas pour acheter des billets de loteries, aidant ainsi à envoyer des millions de dollars outre-mer, ce dont bénéficient grandement les hôpitaux et les institutions d'enseignement des autres pays. Je crois qu'une loterie nationale pourrait aider l'industrie de l'habitation, comme l'a dit mon honorable collègue de Lac-Saint-Jean, et pourrait aussi avoir un effet bienfaisant dans le domaine de l'éducation dans la province de Québec.

J'ai écouté un grand nombre de députés conservateurs qui ont pris part au débat sur le budget, et tous, sans exception évidemment, ont félicité le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir présenté un budget courageux à la nation canadienne le 9 avril dernier.

Il n'y a pas tellement longtemps, un député conservateur a dit à la Chambre que le peuple canadien avait bien accueilli le budget du ministre des Finances. Pareille déclaration semble étrange si l'on prend connaissance des derniers articles de journaux sur cette question. Par exemple, l'*Ottawa Citizen* du 16 avril 1959 publiait un article intitulé:

(Traduction)

D'après les journaux le budget est accueilli par la critique. Le *Star* de Toronto, il va sans dire, a critiqué le budget.

(Texte)

Je voudrais simplement signaler deux ou trois commentaires de journaux afin de prouver que nos collègues ne détiennent peut-être pas le monopole de la vérité.

Le *Toronto Star*, par exemple, écrivait ceci au sujet du budget:

(Traduction)

"Ce qui est sûr, c'est qu'il a dissipé le dernier vestige de la mythologie financière créée par M. Diefenbaker avant les élections de 1957. Celui-ci a promis de relever les versements au titre du bien-être social, de réduire les impôts et d'équilibrer le budget. Les versements ont été augmentés, les impôts réduits et il en est résulté, en plus de la régression, le plus lourd déficit de notre histoire en temps de paix. M. Fleming juge maintenant nécessaire de hausser les impôts d'un montant qui dépasse de près de 150 millions par année celui de la réduction précédemment accordée. Et voilà pour la magie financière."

Dans la ville avoisinante d'Hamilton, le *Spectator* dit que "même si M. Fleming a prétendu aux Communes que son budget était destiné à soutenir et favoriser la reprise économique, les dispositions fiscales n'évoquent aucun objectif concret de ce genre."

Et à Windsor, le *Star* fustige l'attitude de M. Fleming. "La franche vérité, dit le *Star*, c'est que le gouvernement conservateur a dépensé beaucoup plus que tout autre gouvernement canadien, même en temps de guerre, et ses dépenses ont dépassé ses recettes de beaucoup plus que dans le cas de tout autre gouvernement en temps de paix. Où pense-t-il qu'une telle ligne de conduite va nous mener? Si un particulier suivait la même méthode il s'acheminerait rapidement vers la faillite."

Sur la côte ouest du Canada, le *Sun* de Vancouver a formulé des critiques très ouvertement. "Les Canadiens savent maintenant à quoi s'en tenir sur les promesses électorales des torys. On leur a promis d'abaisser les impôts et ils les ont vus monter... quand un malade entre en convalescence, le médecin sage traite l'organisme avec douceur. M. Fleming contraint son malade, l'économie canadienne, à endosser la haire."

Le *Times* de Victoria a fait cette remarque ironique: "C'est un budget courageux, car il admet que le gouvernement a tout à fait mal calculé les finances du pays et induit le public en erreur par des promesses irréalisables, lors de deux élections... Le gouvernement manifeste un nouveau sentiment de ses responsabilités. C'est une attitude tardive, mais qu'on accueille avec plaisir."

Comme le *Star-Phœnix* disant que "la vision de Diefenbaker doit être en train de prendre les proportions d'un cauchemar", la *Free Press* de Winnipeg a claironné, sans surprendre personne, dans un éditorial appelé "Coût de la Vision", que les Canadiens avaient reçu "la deuxième tranche de la note des frais de la vision. Et c'était éberluant."

(Texte)

Au nombre des députés conservateurs qui ont participé au débat pour louer le budget du ministre des Finances, je veux surtout signaler l'honorable secrétaire d'État du Canada (M. Courtemanche) qui a prononcé un brillant discours.

J'ai été un peu étonné de l'entendre louer le gouvernement comme il l'a fait, et je me suis demandé s'il n'avait pas déjà parlé, en cette Chambre, des grands problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Aussi, j'ai consulté les *Débats* des années passées, et j'ai noté que le 6 mars 1950, comme l'atteste la page 520 du compte rendu, l'honorable secrétaire d'État, qui siégeait alors dans l'opposition, avait parlé du chômage; pourtant, en 1950, le chômage était loin, très loin d'atteindre les proportions qu'il connaît aujourd'hui, et cependant voici les mots tout à fait, je ne dirai pas courageux, mais critiques qu'il employait à l'égard de l'administration d'alors. Je cite donc la page 520 du hansard du 6 mars 1950; c'est l'honorable secrétaire d'État actuel qui parle:

Monsieur le président, ne l'oublions pas, le chômage est le fourrier du désordre, de la misère, de l'inquiétude, du communisme. Le chômage est la clef du communisme; il faut nécessairement le conjurer. Nous avons tenté de le combattre au moyen de mots. Ce fut vain, inutile et futile. Le peuple ne peut pas comprendre qu'on ait trouvé tant de travail et d'argent pendant la guerre, alors qu'il y en a si peu en temps de paix. Si l'on trouve de l'argent et du travail pour des œuvres de mort, on doit en trouver pour des œuvres de vie. Le trop petit nombre de consommateurs peut-il servir à justifier la famine dans leurs foyers?

Et un peu plus loin, l'honorable député ajoutait:

Ainsi, je demande à ce gouvernement de panser et de guérir ces plaies alarmantes; il en a le pouvoir et le devoir spécifiques. Le citoyen canadien peut vivre dans un pays d'une superficie de 3,700,000 milles carrés.

Non seulement en mon nom, mais au nom de ma circonscription, au nom de ma province...

L'honorable député employait de grands mots, à ce moment-là.

...au nom de ma race, et au nom de tout le pays menacé de la même crise et de malheurs identiques, j'adjure les autorités d'obvier à cette désastreuse situation.

Qu'on trouve le moyen de donner du travail; c'est le seul moyen de pourvoir nos Canadiens d'un salaire. Qu'on ne le fasse pas au moyen de travaux quelconques, mais par des travaux constructifs et utiles à l'embellissement du pays. Qu'on ne combatte pas le communisme par des mots, mais par des faits, honnêtement, en assurant au peuple qui y a droit, l'ordre, la justice, la prospérité et la sécurité nationales dans ce beau, puissant et grand pays qu'est le Canada.

M. Habel: Il a prononcé un bon discours, cette fois-là.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, ces paroles ont été prononcées en cette enceinte le 6 mars 1950 par l'honorable secrétaire d'État actuel, qui s'assoyait alors de ce côté-ci de la Chambre.

Monsieur le président, à la suite d'une telle palabre, on ne peut ajouter qu'une phrase: Que l'on peut changer de peau souvent dans sa vie!

Aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'État s'assoit du côté du gouvernement; il est même ministre de la Couronne dans le cabinet conservateur. S'il était sincère,—et je ne doute

pas de sa sincérité, au moment où il prononçait ces paroles en 1950,—comment a-t-il pu parler de la façon dont il l'a fait cette semaine, en cette enceinte, au sujet du budget du ministre des Finances?

Voilà un exemple, entre bien d'autres d'ailleurs, de la contradiction dont se sont rendus coupables le parti conservateur et un grand nombre de ses députés, non seulement pendant les campagnes électorales et lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, mais également depuis qu'ils occupent les banquettes ministérielles.

Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur l'état déplorable du chômage qui sévit dans notre région du Lac Saint-Jean. Mon collègue de Lac-Saint-Jean en a dit quelques mots, mais je voudrais y apporter quelques précisions.

Je n'aurais jamais cru qu'un jour je verrais des organisations de jeunes chômeurs, des associations en masse se former aux fins d'obvier au chômage et de se plaindre d'une situation comme celle qui sévit aujourd'hui dans ma circonscription ainsi que dans toute la région que l'on appelle le Royaume du Saguenay. Il y a à Jonquière, à Kénogami, à Arvida, et même dans les trois autres circonscriptions, des associations de jeunes hommes, dont l'âge varie de 18 à 30 ans, qui font leurs doléances non seulement aux députés, mais à tous les corps publics de notre région, suppliant les autorités d'essayer de trouver une formule en vue d'enrayer le chômage qui fait souffrir des milliers de personnes non seulement dans ma région mais dans celles du Lac Saint-Jean et du Saguenay.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Traduction)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Il y a trois bills d'intérêt privé qui doivent être soumis au comité plénier. Est-on d'accord pour que, conformément à l'article 54, paragraphe 1, du Règlement, ils soient présentés au comité plénier en vertu d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-15, intitulé: "Loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company.*"

Bill nº S-12, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Paramount Life Insurance Company* (avec un amendement et la recommandation que le titre du bill soit changé en celui de: Loi constituant en corporation la *British Pacific Life Insurance Company.*"—M. Jones.

Bill nº S-14, intitulé: "Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux" (avec des amendements et la recommandation que le titre du bill soit changé en celui de: Loi constituant en corporation la "Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada").—M. Flynn.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UN MAXIMUM POUR LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº C-5, modifiant la loi sur les petits prêts.

—Monsieur l'Orateur, nous paraissons tous être bien disposés, cet après-midi, et plus que d'habitude, prêts à collaborer dans les questions de procédure, et c'est tant mieux. Toutefois, quand la sonnette du vote retentit, cette collaboration cesse.

Je propose la deuxième lecture de ce bill, monsieur l'Orateur, parce que j'estime que les taux d'intérêt exigés maintenant par les sociétés de petits prêts du pays sont trop élevés. L'activité relative aux petits prêts est très étendue. Des centaines de milliers de Canadiens profitent de ces petits prêts et je prétends qu'un intérêt maximum de 1 p. 100 par mois serait amplement suffisant à l'heure actuelle. En vertu des modifications adoptées en 1956, le taux maximum des prêts ne dépassant pas $300 a été de 2 p. 100 par mois. La modification prévue dans le présent bill fixerait un maximum de 1 p. 100 par mois pour tous les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts.

J'ai inscrit un bill semblable au *Feuilleton* chaque année depuis 1955 et même si, sous le nouveau gouvernement, les faits semblent démontrer que les bills et résolutions d'initiative parlementaire ont de moins en moins de valeur, j'ai constaté néanmoins qu'il valait la peine de présenter ce bill en particulier et que le Parlement y prêtait attention. En 1956, le gouvernement a pris des mesures. A cette époque, j'ai pensé que la mesure législative n'allait pas assez loin. Ma proposition initiale présentée avant les mesures prises par le gouvernement en 1956 était semblable à celle-ci. Avant 1956, les taux sur les prêts ne dépassant pas $500 étaient établis en vertu de la loi sur les petits prêts et le maximum était fixé à 2 p. 100 par mois.

Cette mesure n'a jamais recueilli, soit par un vote ou par un discours, un appui bien fort d'un député libéral ou conservateur, mais, en 1956, parce que l'opinion publique demandait qu'une mesure soit prise et parce que le ministre des Finances d'alors, l'honorable Walter Harris, portait, en l'occurrence, attention à l'opinion, des dispositions ont été prises. Ces dispositions ont permis aux consommateurs canadiens d'économiser des millions de dollars.

Lorsque le bill du gouvernement, qui appliquait une partie de mes propositions, a été étudié par le comité de la banque et du commerce en 1956, de nombreux représentants des sociétés de petits prêts étaient présents. Les associations de sociétés de petits prêts y avaient leurs porte-parole, de même que les sociétés isolées. Ces porte-parole ont alors allégué devant le comité que la mesure législative à laquelle songeait le gouvernement les léserait gravement et les chasserait du domaine des petits prêts. Des membres du parti conservateur et du parti libéral ont versé des larmes de crocodile. Au départ, tous les membres du parti libéral n'étaient pas pour la mesure législative du gouvernement. Ils se préoccupaient du sort de la veuve et du pauvre qui auraient besoin d'emprunts mais qui ne pourraient plus se les procurer à cause de la situation difficile qui allait leur être faite par ces requins de la finance constitués en sociétés avec la bénédiction du gouvernement.

Quel a été le résultat? Ces sociétés n'ont pas souffert; elles ont grandi et elles ont prospéré. Elles ont développé leur affaire. Leurs bénéfices ont monté. En somme, elles ont eu un beau succès. C'est peut-être le genre de loi qui s'imposait pour leur faire comprendre qu'elles devaient augmenter le chiffre de leurs affaires. Ce faisant, tout en exigeant des taux d'intérêt quelque peu inférieurs, elles ont pu réaliser un bénéfice net encore plus élevé qu'auparavant. Je sais que si le comité de la banque et du commerce était saisi de ce bill maintenant, les sociétés de petits prêts comparaîtraient de nouveau en nombre devant le comité et soutiendraient que l'adoption d'une telle loi leur nuirait. Je suis cependant d'avis que si le bill est adopté, comme ce devrait être le cas, ces sociétés feraient de bonnes affaires sous le régime de taux que je trouve bien suffisants, que je trouve très élevés à 1 p. 100 par mois.

Nous avons vu témoigner devant le comité ces messiers en gris; ils sont venus 50, je pense, en 1956. Il y a eu beaucoup de manœuvres de couloir qui n'ont pas été sans effet, car il a fallu que le ministre des Finances y mette toute la force de persuasion dont il était capable. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) se souviendra très bien du fait, je pense. Le ministre des Finances était bien décidé et finalement quelques-uns des membres du parti libéral qui hésitaient à se rallier aux vues du ministre ont voté de la bonne façon; les conservateurs ont alors fait volte-face et ont cessé leurs manœuvres d'opposition auxquelles ils s'étaient livrés à ce comité.

Avec le gouvernement que nous avons présentement, je ne vois pas un seul député ministériel qui soit capable de dire qu'il appuie une mesure du gouvernement tendant à abaisser les taux d'intérêt des sociétés de petits prêts.

M. Drysdale: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Argue: Parfaitement.

M. Drysdale: L'honorable député a présenté ce bill deux ou trois fois, je pense, et même si je suis tout disposé à l'appuyer, j'éprouve malheureusement de la difficulté à faire partager son opinion, parce que la seule autorité sur laquelle je puis m'appuyer est l'honorable député. A maintes reprises, l'honorable député a dit: "J'estime que les taux d'intérêt sont hauts sans raison." La difficulté vient de ce que l'honorable député étant agronome par profession, c'est très difficile pour moi de faire accepter son idée aux gens à qui j'explique la chose. Il pourrait peut-être nous fournir certaines précisions d'ordre statistique qui nous révéleraient pourquoi le taux devrait être établi à 1 p. 100.

M. Argue: C'est là une question très savante et qui a pris beaucoup de temps à l'honorable député.

M. Drysdale: Je regrette d'avoir pris ce temps.

M. Argue: Je tiens à lui rappeler ce qu'a dit l'autre jour le ministre des Transports (M. Hees), au cours du débat sur le tarif-marchandises. Il a dit: Il s'agit d'un domaine complexe. Je suis un débutant qui ne connaît rien ou à peu près rien des complexités du tarif-marchandises. Mais si vous permettez qu'un comité permanent de la Chambre en soit saisi, nous convoquerons des spécialistes qui se chargeront d'éclaircir l'affaire. Je propose que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce et qu'ensuite nous fassions venir les spécialistes, le surintendant des assurances, des représentants des coopératives de crédit du Canada et les hommes en gris. Je suis d'avis que nous trouverons en eux les meilleurs témoins possibles pour apporter des données à l'appui de ce genre de mesure. Je ne suis pas un spécialiste des affaires de banque. Je ne prétends pas être un spécialiste dans quelque domaine que ce soit. (*Exclamations*) Je n'ai

pas besoin de me lever et de faire de l'épate comme l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) l'a fait hier dans sa tentative en vue de décrocher un poste dans le cabinet. Il est allé aux Nations Unies en qualité d'observateur, et il ne s'est pas contenté de le dire une seule fois. Il nous a rappelé à plusieurs reprises qu'il avait fait un voyage très important aux Nations Unies, ce qui, apparemment, en a fait un spécialiste dans ce domaine. Toutefois je suis disposé à soumettre au comité mon jugement sur cette question et à affronter tout témoin qu'on pourra convoquer devant ce comité. Si l'honorable député et ses collègues souhaitent recueillir des témoignages au sujet de ce bill, je propose qu'on le défère au comité.

M. Drysdale: Le député permettrait-il une autre question? Ne pense-t-il pas qu'avant que le bill soit déféré au comité, il devrait établir les faits préalables. Jusqu'ici il s'est borné à établir ses sentiments personnels. Cela peut faire autorité dans son groupement, mais peut-être que d'autres au pays contestent une telle autorité.

M. Argue: Je ne m'attends pas à convaincre un tory de quoi que ce soit, monsieur l'Orateur. Il faudrait une sorte de masse pour leur entrer dans la tête des notions très élémentaires d'économie.

M. Drysdale: Eh! bien j'écoute.

M. Argue: Je puis dire au député que beaucoup de Canadiens souhaitent l'adoption de cette mesure. Il y a des organismes qui favorisent la réglementation des taux d'intérêt et qui jugent que c'est une honte, un crime et une insulte que les Canadiens soient forcés à verser 2 p. 100 par mois sur les petits prêts, et bien sûr dans d'autres domaines le ciel est la limite.

M. Drysdale: Mon honorable ami permettrait-il une autre question?

M. Argue: J'ai manifesté beaucoup de générosité envers mon honorable ami. Avec sa permission, je lui fournirai des renseignements peut-être utiles. Il pourra ensuite prendre la parole pour se ranger dans le groupement dont le but principal est de noyer ces mesures dans un flot de paroles.

J'ai à la main un tableau des prêts et des bénéfices des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent. Ce sont les chiffres les plus récents. Ils couvrent la période se terminant en décembre 1958, soit la première année qui a suivi la mesure adoptée par l'ex-gouvernement, et le nombre des comptes des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent, dépassait légèrement 1,075,000. Le nombre des comptes des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent qui avancent des montants visés par la mesure du gouvernement, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de $1,500, s'établissait à 1,107,000. Le total des prêts en 1957 dépassait 368 millions de dollars et ce chiffre est passé à 477 millions en 1958. De la sorte, tout en réduisant les taux d'intérêt, les sociétés de petits prêts ont pu en 1958 augmenter le nombre de leurs comptes et le volume de leurs affaires d'environ 109 millions, puisque ce volume est passé de 368 à 477 millions de dollars.

Je suis convaincu que si cette mesure législative était adoptée, les sociétés de petits prêts pourraient continuer à fonctionner, à faire de la réclame à outrance et à augmenter leur volume d'affaires. Le principal changement qui se produirait, c'est que le taux maximum d'intérêt qu'elles pourraient exiger serait réduit. Ces entreprises n'ont pas fermé leurs portes comme on nous en avait menacés. En fait, il y en a plus à l'heure actuelle qu'il y en avait à cette époque. Il y a aujourd'hui 82 sociétés de petits prêts et prêteurs d'argent, soit à peu près 5 de plus qu'en 1956. Leur nombre va croissant et leur chiffre d'affaires augmente.

Il a été déclaré devant le comité, en 1956, que si une mesure législative limitant le taux d'intérêt des emprunts de $1,000 à $1,500 à ½ p. 100 par mois était adoptée, les sociétés ne pourraient probablement pas accorder de prêts importants dans cette catégorie. Cela s'est révélé exact. Suivant les statistiques publiées par le surintendant des assurances dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1957, les sociétés de petits prêts avaient relativement peu de comptes ouverts dans la catégorie de $1,000 à $1,500 et encore moins dans la catégorie de $1,100 à $1,500. On a prétendu que c'était un moyen d'établir un plafond effectif au montant total que les sociétés de petits prêts sont disposées à prêter. Je ne suis pas sûr de pouvoir souscrire à cette théorie mais il a été prétendu que c'était un moyen effectif d'assurer que les sociétés de petits prêts demeurent dans le domaine des petits prêts. Personnellement, je ne verrai aucune objection à ce qu'on accorde à ces sociétés le droit d'appliquer un taux uniforme pour les prêts qu'elles accordent, à condition que ce taux uniforme ne soit pas exorbitant et qu'il soit établi en fonction de la limite mentionnée dans le bill que je propose.

Je demanderai aux députés de permettre que cette question soit mise aux voix. Selon moi, les députés ne rendent pas service au Parlement en étouffant invariablement chaque bill émanant d'un député et dont la Chambre est saisie. S'il s'agissait en ce cas d'un nouveau bill, si c'était la première fois que cette mesure était présentée au Parlement

et si les députés n'en connaissent pas la teneur, je pourrais comprendre qu'on l'étouffe et qu'on le coule par ce moyen détourné, quitte à l'étudier de nouveau à une future session. Mais vu qu'il ne s'agit pas d'un nouveau bill, que sous cette même forme il a été présenté au Parlement à plusieurs reprises déjà, je pense que la Chambre devrait être appelée à se prononcer sur la question.

Je n'aime pas que les membres du parti au pouvoir qui détient une si forte majorité soient à ce point asservis à la consigne du parti. Je voudrais qu'on exprime une pensée indépendante. Je voudrais qu'on nous démontre de quelque façon qu'il est encore possible d'avoir une idée personnelle. Combien de fois, dans le passé, l'honorable George Drew, alors chef de l'opposition, ne s'est-il pas tourné vers un parti libéral très nombreux de l'autre côté de la Chambre—bien entendu, ils étaient quand même bien moins nombreux que le parti du gouvernement actuel,—pour traiter les membres de ce parti de phoques dressés parce qu'ils ne faisaient pas grand'chose à part d'applaudir au moment propice quand le premier ministre ou un membre du cabinet faisait ressortir ce qui semblait être un argument solide.

Les applaudissements viennent maintenant des conservateurs et ils font la même chose qu'ont déjà fait les libéraux. Et lorsque nous avions des phoques bien dressés au lieu du fort groupe de phoques apparemment pas dressés d'aujourd'hui, ces phoques bien dressés, unanimes à applaudir les bons arguments de leur premier ministre et des membres de son cabinet, n'en comptaient pas moins dans leurs rangs un certain nombre de députés qui se décidaient de temps à autre à agir en indépendants; ces députés étaient capables d'avoir, à l'égard d'un projet de loi d'initiative privée, une opinion différente de celle du gouvernement ou d'un ministre.

Je ne vois chez ce colosse qui nous gouverne aujourd'hui pas la moindre velléité d'indépendance. Non seulement une pensée indépendante fait défaut, mais certains vis-à-vis ont adopté une prise de position qui empêche tous les députés, y compris les membres de l'opposition, de voter sur des questions dont la Chambre est saisie. Je crois que leur attitude qui consiste à étouffer chaque mesure de ce genre et chaque proposition de résolution sape le prestige du Parlement, la réputation du parti conservateur et, de plus, confirme ce qu'on disait les années passées, à savoir que les droits du Parlement n'étaient pour eux que mots vides de sens.

A mon avis, le pays commence à en avoir assez de voir les députés passer une couple d'heures par semaine à examiner des questions auxquelles j'attache, comme sans doute plusieurs autres personnes, beaucoup d'importance, tandis qu'ils jouent un peu la comédie parce que le gouvernement a décidé: il n'y aura pas de mise aux voix; nous coulerons le bill en parlant trop longtemps; bien que nous jouissions d'une majorité comme jamais auparavant dans l'histoire de notre pays cela s'est produit, nous devons admettre que nous constituons le gouvernement qui est le plus timide, qui a tant peur que nous n'étudiions toute question dont la Chambre est saisie par l'opposition. Je ne doute pas que si un député ministériel présentait un bill, le gouvernement ferait preuve d'une timidité aussi grande à l'égard de ce bill qu'à l'égard des propositions émanant de l'opposition.

M. Aiken: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'honorable député d'Assiniboïa ne parle pas du bill en ce moment et il réussit même à le couler er continuant de parler.

M. Howard:. Au sujet du rappel au Règlement, permettez-moi de signaler comme il est étrange de voir jusqu'où certains membres du gouvernement peuvent pousser leurs sentiments de délicatesse à certains moments.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député d'Assiniboïa généralise ce qui, selon lui, se serait produit en d'autres occasions plutôt que ce qui arriverait en l'occurrence et, à la rigueur, cela n'est pas régulier.

M. Argue: J'apprécie l'optimisme de Votre Honneur; toutefois, si vous me permettez de faire une prédiction, j'ose dire que nous assisterons à six heures à la répétition de ce qui s'est produit en d'autres occasions. Les députés conservateurs vont parler jusqu'à six heures, de sorte que le bill retournera au bas de la liste des bills publics et ordres du jour d'intérêt public et, à toutes fins pratiques, il sera éliminé pour le reste de la session.

La mesure va à l'encontre de la tendance actuelle au Canada en ce qui concerne le taux de l'intérêt. La tendance des taux d'intérêt au Canada est présentement à la hausse, parce que le gouvernement a permis que les taux d'intérêt atteignent leur plus haut sommet de notre histoire. Au lieu de s'intéresser à abaisser les taux d'intérêt, comme il l'avait promis, il est devenu un gouvernement qui favorise des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Même si le taux de 12 p. 100 est encore élevé, si le gouvernement laisse monter beaucoup plus haut le taux central, même un bill qui prévoit un maximum aussi élevé que celui-ci pourrait rendre difficile aux compagnies en cause la poursuite de leurs affaires. Je peux dire que le pays aura grandement à souffrir si cette tendance n'est pas jugulée. Certaines mesures législatives soumises à la Chambre des communes et qui figurent déjà

dans nos recueils de lois, mesures qui visent à permettre à certains secteurs de la collectivité canadienne d'emprunter à des taux d'intérêt raisonnables, se trouveraient compromises.

Si les taux maximums prévus dans ces lois sont maintenus, comme je m'y attends, bien des institutions qui font aujourd'hui des prêts nécessaires au bien-être des cultivateurs, des pêcheurs et des gens qui achètent une maison se trouveront dans l'impossibilité de faire des prêts ou subiront de lourdes pertes. Je sais que les honorables vis-à-vis désirent ardemment se prononcer sur la mesure. J'espère qu'ils le feront de la seule manière qui s'offre au Parlement de se prononcer sur une mesure législative, c'est-à-dire par une décision et un vote.

M. Pallett: Après un examen complet.

M. Argue: "Après un examen complet", dit l'honorable député. Quelle réflexion hypocrite! Un examen complet consiste pour lui à noyer sous un flot de paroles toute bonne idée qui est présentée à la Chambre sous forme de résolution ou de bill d'initiative privée. Les choses avaient coutume de se passer autrement et les idées n'étaient pas traitées aussi cavalièrement. Lorsqu'un député présentait un bill sur un sujet qui intéressait beaucoup le public, le gouvernement prenait autrefois position et un membre du cabinet, ou un adjoint parlementaire, exposait l'attitude du gouvernement. Les députés disaient aussi ce qu'ils pensaient et la mesure était mise aux voix.

Nous avons maintenant un cabinet qui ne s'intéresse pas même assez aux résolutions et bills d'initiative privée pour se donner la peine d'exposer l'attitude du gouvernement. Connaissant la discipline de parti, nous pouvons supposer que les chefs conservateurs ont averti tous et chacun qu'il n'y aurait ni mise aux voix ni décision. Si le Parlement permet que pareille comédie continue, il deviendra l'objet du mépris public. Si l'on persiste dans une telle attitude, c'est donc que le temps est venu pour nous de songer à modifier le Règlement de la Chambre de façon à ne pas permettre la clôture, procédé qui a été mis en vigueur par un gouvernement précédent, et de façon à permettre au Parlement, au cours de toute session, d'étudier à fond toute mesure présentée par un député en particulier et qu'une décision soit prise. Si nous ne le faisons pas, nous saperons les bases de l'institution parlementaire que nous nous vantons tous d'appuyer avec tant d'ardeur.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à une représentation des huit membres du cirque à ma droite qui a tout englobé, du potage aux noix!

M. Argue: Après le potage, je suis revenu à vous.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le potage était clair et les noix étaient rances. En fait, le député d'Assiniboïa (M. Argue) nous demande d'adopter servilement une mesure qui a été inscrite au *Feuilleton*, alors que lui-même a consacré la plus grande partie de son temps à parler d'une question différente de celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. A mon avis, il n'a pas avancé un seul bon argument nous incitant à appuyer son bill. J'aimerais faire remarquer au député que, bien qu'il ait fait inscrire au *Feuilleton* un bill semblable à chaque session depuis 1956, comme il l'a déclaré, j'ai constaté, après avoir vérifié la chose à la bibliothèque du Parlement cet après-midi, que pas un de ces bills n'a atteint l'étape du débat à la Chambre.

Le député nous demande maintenant d'adopter servilement une mesure qu'il a essayé de nous expliquer en cinq minutes environ cet après-midi. Je ne me gênerai pas de prendre la parole chaque fois que j'en ai envie lors de l'étude de mesures d'initiative parlementaire pour expliquer mon opinion à la Chambre. Le député devrait aussi se rendre compte qu'un grand nombre de nouveaux députés peuvent participer utilement au débat sur cette question ou sur toute autre et que, par conséquent, la discussion ne devrait pas être restreinte.

Cette mesure législative a pour objet d'établir que l'intérêt ou le coût d'un prêt permis en vertu de la loi sur les petits prêts ne dépassera pas au total 2 p. 100 par mois sur toute portion du solde de principal impayé ne dépassant pas $1,000 et ½ p. 100 par mois sur tout solde de principal impayé dépassant $1,000.

Je voudrais faire un bref historique des sociétés de petits prêts au pays. Dans les débuts de la colonisation du Canada, chaque famille formait une unité largement indépendante et produisait ce dont elle avait besoin. Les familles étaient relativement indépendantes des sources extérieures. Toutefois, on est passé graduellement d'une économie à base de récoltes à une économie à base d'argent comptant. Ce changement a été activé par l'exode des cultivateurs vers les villes. Les familles sont devenues dépendantes d'un revenu en espèces et toute interruption ou tout cas imprévu diminuant le budget familial suscitait une crise grave. Alors s'est fait sentir le besoin de sources de petits prêts. Les lois existantes ne pouvaient contrôler l'action des prêteurs d'argent parce qu'elles ne tenaient pas compte du changement survenu

dans les conditions sociales et ne protégeaient pas le public contre les prêteurs sans scrupules. En conséquence, des taux de 400 ou 500 p. 100 étaient très courants. Les gens ne pouvaient rembourser ces prêts à court terme,—hebdomadaires ou mensuels,—et à la fin, ils devaient verser en intérêts plusieurs fois le montant du prêt au cours d'une année et alors ils avaient encore à rembourser le principal.

La mesure législative relative à l'intérêt a été sans effet à ce moment-là pour deux raisons. Premièrement, l'emprunteur se trouvait en mauvaise posture pour discuter, et deuxièmement, je le répète, certains frais exigés à titre d'enquête ou de préparation de documents, par exemple, étaient légaux, car seul le taux d'intérêt était régi par la loi.

Telle était la situation dans les années trente. La loi sur les prêteurs d'argent qui était alors en vigueur restreignait le taux d'intérêt sur les prêts ne dépassant pas $500 à 12 p. 100 par année, mais n'imposait aucune restriction sur les différents frais qui pouvaient être exigés. En 1938, le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes a rédigé un rapport qui a servi de base à la loi sur les petits prêts. Cette loi a rempli une lacune en accordant un taux incluant tous les frais, y compris l'intérêt. Le taux a été fixé à 2 p. 100 par mois sur les prêts ne dépassant pas $500. Le taux s'appliquait mensuellement après le versement des paiements mensuels du capital et de l'intérêt.

En 1956, la loi a été modifiée de nouveau, car la plupart des sociétés accordaient des prêts allant jusqu'au $1,500, et c'est à ce moment-là que les taux appliqués actuellement ont été fixés. Les taux actuellement en vigueur sont 2 p. 100 par mois sur le solde de principal non remboursé jusqu'à concurrence de $300, de 1 p. 100 sur un solde de $300 à $1,000 et ½ p. 100 sur un solde de $1,000 à $1,500. Il est possible qu'en ce moment nous devions soumettre la mesure à un nouvel examen. Ces taux sont peut-être un peu élevés à l'heure actuelle. Toutefois, je ne suis pas disposé à accepter les propos ou les opinions du député d'Assiniboïa, car je ne cois pas qu'il ait fait sur ce point les recherches qu'il aurait pu faire.

Cet après-midi, il nous a donné des opinions, non des faits. Je veux signaler à la Chambre qu'un autre bill inscrit au *Feuilleton* par le député d'Assiniboïa prévoit que les taux d'intérêts, en vertu de la loi sur l'intérêt, ne devraient pas dépasser 12 p. 100. Je veux simplement signaler que les deux bills se contredisent. L'effet des deux bills pris ensemble serait qu'en vertu de la loi sur les petits prêts, les prêteurs autorisés auraient droit à un taux d'intérêt moins élevé que les prêteurs non autorisés. Ces derniers pourraient exiger un taux de 1 p. 100 par mois, tandis que les prêteurs autorisés ne pourraient exiger qu'une combinaison de 1 p. 100 et de ½ p. 100 par mois. Ce serait le renversement du principe selon lequel plus le prêt est petit, plus il faut que l'intérêt soit élevé. Je voudrais maintenant citer le rapport du comité de la banque et du commerce présenté à la Chambre des communes en 1938:

> Il est bien évident que l'achat d'un lot d'obligations à 12 ans du gouvernement canadien n'occasionne que des frais modérés pour fins d'enquête et rien pour fins de surveillance. Des placements dans cinquante hypothèques agricoles pendant des périodes variables entraînent des frais considérables tant pour l'enquête que pour la surveillance. L'enquête portant sur 1,000 demandes touchant des prêts à accorder à 500 personnes pendant quelques mois devient coûteuse, si on la fait méticuleusement, exprimée en pourcentage de $100 sur une base mensuelle.

Je soutiens que l'honorable député d'Assiniboïa, qui a présenté ces deux projets de loi contradictoires, ne sait pas trop en quoi consiste le problème, encore moins comment y remédier.

J'aimerais signaler également à l'honorable député que beaucoup d'emprunteurs, clients de ces sociétés de petits prêts, semblent très satisfaits de leurs marchés. Le président d'une des grandes sociétés de financement me disait qu'en 1957 on pouvait voir d'après la statistique que les prêts consentis par sa société étaient allés pour les neuf dixièmes à d'anciens emprunteurs ou à des personnes que ces emprunteurs leur avaient envoyées.

M. Benidickson: Ils ne peuvent jamais se sortir de leurs griffes.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Ils ne se sortent jamais de leurs griffes? Eh bien, la même société m'apprenait que chaque année un tiers des prêts est remboursé. Ils sortent donc de leurs griffes et en tout cas il ne s'agit certes pas du 50 p. 100 que les cécéfistes jettent à la ronde lorsqu'ils prétendent que la moitié des clients des sociétés de prêts ne se sortent jamais de leurs griffes.

J'aimerais donner lecture d'une lettre consignée au hansard de la session 1952-1953, à la demande d'un député dont je suivais très attentivement la politique; j'ai nommé M. Alistair Stewart, ancien député de Winnipeg-Nord. On trouvera cette lettre dans le 5e volume du hansard pour l'année 1952-1953. A la Chambre, qui étudiait alors des crédits, il a lu la lettre suivante:

> Voici comment dissiper les soucis que vous causent vos dettes... Il vous est parfois très difficile de satisfaire les réclamations de tous vos créanciers à cause de la cherté de la vie. Le résultat: vos

créanciers vous réclament leur dû par téléphone et par lettre, vous avez des saisies-arrêt, des condamnations en justice, des saisies, des poursuites d'avocat... des soucis et encore des soucis.

Une seule visite au bureau de la *Consolidated Finance* vous permettra de vous débarrasser de vos soucis. Faites tout simplement une liste de toutes vos dettes: notes d'hôpital, voiture, meubles, bijoux, épicier, médecin, avocat, compagnies de prêts, etc., puis venez nous voir.

Il s'agit d'une circulaire envoyée par la *Consolidated Finance Corporation.* Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur ce que cette même lettre a été, au cours de la session, consignée par le député d'Assiniboïa au hansard, où elle figure à la page 996. Il s'agit de la même lettre émanant de la même société. Je signalerai également que cette entreprise s'est établie en 1952 ou 1953. Sur les instances du ministère ontarien des assurances, sa raison sociale a été changée et elle s'appelle maintenant *Consolidated Payment Plan,* parce qu'en réalité, il ne s'agissait pas d'une société de prêts ou de finance. Son fonctionnement laissant à désirer, le service des assurances ontarien a annulé sa licence le 1er décembre 1954, et l'entreprise a fermé ses portes dès le début de 1955. C'est la raison pour laquelle on a consigné cette lettre au hansard en 1953. La société a cessé d'exister en 1955, alors qu'en 1959, le député d'Assiniboïa emploie la lettre en question pour étayer son argument en faveur de la cause qu'il essaie de nous exposer aujourd'hui.

Une voix: Honte!

M. Smith (Winnipeg-Nord): En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais redire qu'il peut y avoir des raisons de réduire les taux d'intérêt et que ce pourrait être une bonne idée de les étudier maintenant; mais, à moins que les recherches de l'honorable député d'Assiniboïa ne deviennent meilleures que par le passé, nous n'avons rien sur quoi nous fonder. Étant donné le terrain qu'il a parcouru aujourd'hui, nous promenant de la zoologie à la "no-ologie", j'estime que nous devrions étudier la question et écouter les opinions d'autres députés, car j'aime autant lui dire que cette attitude qui consiste à dire: "Ne m'embrouillez pas avec les faits, mon opinion est faite", ne prend pas avec moi.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Smith), monsieur l'Orateur, je souscris au principe général dont s'inspire le bill et je conviens que les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts, comme par les autres entreprises, ne devraient pas être plus élevés qu'il n'est nécessaire. J'appuie le bill dans la mesure où une enquête s'impose et où il y a lieu de restreindre l'intérêt exigé par les sociétés de petits prêts au niveau nécessaire pour mettre des fonds à la disposition de gens qui ne peuvent emprunter d'autres sources. Toutefois, c'est une question qu'il faut examiner avec grand soin, parce qu'il est bien possible, ce dont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a oublié de tenir compte, qu'en réduisant, comme il le propose, le taux d'intérêt sur les prêts des petites compagnies en question, qu'on donne le coup de grâce au salarié ou à celui qui ne peut emprunter des banques ou d'autres institutions ce dont il a besoin pour parer aux aléas de la vie courante.

J'ai l'impression que l'un des aspects les plus importants du problème du financement à la consommation, et des affaires effectuées par les sociétés de financement ne figure pas dans ce bill. Assurément, c'est un principe admis de tout temps que le taux d'intérêt demandé doit être en rapport avec le risque du prêt. C'est l'argument que les sociétés de financement ont toujours invoqué pour justifier le taux d'intérêt qu'elles demandent, et qui est beaucoup plus élevé que celui exigé par les banques ou d'autres institutions. Mais il me semble que dans ce domaine de financement, il est un cas où cet argument n'a aucune justification. Je veux parler du gros chiffre d'affaires qui se fait par l'entremise des sociétés de financement par acceptation, c'est-à-dire les très grandes sociétés de financement qui ne prêtent pas directement à l'acheteur, mais par l'entremise du marchand, chez lequel il achète une automobile, un appareil ménager, etc.

Ce que nous avons toujours visé à atteindre au pays, comme dans tout autre pays libre, c'est la stabilité des ressources monétaires dont le pays peut disposer; d'essayer de maîtriser les grandes prospérités et d'empêcher les banqueroutes. Nous faisons cela par l'entremise de la Banque du Canada, qui a été établie par le gouvernement Bennett en 1934. La chose a été faite par le ministre des Finances (M. Fleming) dans le budget qu'il a présenté la semaine dernière. La quantité d'argent disponible dans le pays à une époque donnée influe sur l'expansion et sur la volume de production du pays.

Il me semble que ces sociétés de crédit au consommateur mettent parfois à la disposition de la population un genre de crédit malsain, un crédit dont le volume, souvent, accuse une hausse considérable en période d'expansion, ce qui est mauvais. Ainsi, bien des conservateurs sont amenés, par des programmes de publicité, à contracter des emprunts qu'ils n'ont pas le moyen de se payer. Dans le cas d'un marchand d'automobiles qui recommande une société de finance à son client, la société de crédit par acceptation ou la société de finance, peut exiger des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux d'une banque.

D'autre part, la société de financement peut assumer beaucoup moins de risques que la banque.

La société de crédit par acceptation a, comme garantie, non seulement l'article vendu, c'est-à-dire l'automobile, le téléviseur ou tout autre genre d'appareil, mais aussi l'endossement du consommateur et celui du détaillant. Ces sociétés ne prennent que peu de risques, ce qui ne les empêche pas d'imposer les taux d'intérêt les plus élevés. Puisqu'elles ne courent que peu de risques, elles sont prêtes à avancer de l'argent en tout temps, souvent même lorsque la nation ne peut l'absorber, et certains sont poussés à acheter des marchandises qu'ils n'ont pas les moyens de s'offrir. Il me semble que ces sociétés de crédit par acceptation devraient être tenues d'assumer elles-mêmes le risque de l'argent qu'elles prêtent. On devrait les empêcher d'exiger l'endossement du détaillant ou du marchand. Si elles veulent exiger ces taux d'intérêt, qu'elles acceptent du moins le risque que comporte le prêt.

J'ai été témoin de bien des cas où les marchands devaient atteindre un certain volume de ventes.

M. l'Orateur: J'ai permis à l'honorable député de s'aventurer dans un domaine étranger au présent bill, espérant qu'il rattacherait son raisonnement au principe dont s'inspire la mesure. Il me semble qu'il s'engage trop dans une voie qui n'a aucun rapport avec le bill.

M. MacLellan: J'étais en train d'établir la base d'un argument à l'égard des taux d'intérêt exigés par certaines compagnies de petits prêts, taux qui sont certes injustifiés, et je croyais que c'était la teneur du bill dont la Chambre est saisie.

Pour revenir aux sociétés de crédit aux consommateurs, qui sont des compagnies de petits prêts.

M. l'Orateur: Si l'honorable député en arrive au sujet du présent bill, je ne l'empêcherai pas de poursuivre son raisonnement. Mais ce bill se rapporte aux sociétés de petits prêts et non aux autres moyens de financement.

M. MacLellan: Très bien, monsieur l'Orateur, je bornerai mes observations à ce sujet. J'estime qu'un comité devrait examiner à fond les taux d'intérêt exigés par les sociétés financières pour voir si ces taux sont en rapport avec le risque couru en accordant un prêt. Je suis pleinement d'accord avec les limites proposées par le député d'Assiniboïa dans son bill pour autant qu'il soit question de maisons créancières qui ne courent pas de risques au sujet du prêt accordé mais se fient plutôt à l'endossement du marchand Du point de vue national, il en résulte qu'au moindre ralentissement des affaires, le crédit facile qui a été encouragé par ces sociétés de prêts lorsque tout allait bien provoque la reprise de possession et nous voyons alors le triste spectacle de gens qui ont contracté des emprunts qu'ils ne peuvent plus rembourser.

Je dirai à la Chambre que cette question étant de la plus grande importance, il faut que nous y apportions de la prudence. Toute l'affaire devrait être examinée à fond. Il est certain que nous ne devrions jamais prendre une décision sur la base du faible argument qu'a fait valoir cet après-midi le député d'Assiniboïa.

Il est honteux que le député ait passé tant de temps à discuter d'autres questions que nous n'ayons pas eu l'occasion de discuter convenablement ce bill alors que, j'en suis sûr, de nombreux députés voudraient exposer leurs vues. En effet, cet après-midi, le bill a été étouffé par le député d'Assiniboïa.

M. Argue: C'est faux.

M. MacLellan: Très peu de ses remarques avaient trait aux dispositions du bill.

M. Argue: Venons-en à la question.

M. MacLellan: Je dirais que le député d'Assiniboïa n'est pas sincère en présentant son bill. Il ne désire pas que ce bill soit discuté. Il s'agit tout simplement de continuer la propagande cécéfiste.

M. Argue: Continuez à lire.

M. MacLellan: Cet après-midi, je n'ai jamais fait autre chose que de consulter mes notes. J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que quand le député de Winnipeg-Nord parlait du bill, le député d'Assiniboïa n'y portait aucun intérêt. Il bavardait avec son voisin et lisait son journal. Je prétends qu'il ne s'intéresse pas à ce bill. Ce n'est que de la propagande cécéfiste.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux pour lundi et pour autant des autres jours de la semaine qu'il pourra indiquer.

L'hon. M. Brooks: Lundi nous poursuivrons le débat sur le budget. Nous comptons le reprendre également mardi et mercredi. Nous nous attendons à pouvoir après mercredi continuer l'étude des prévisions budgétaires en

abordant les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Cela veut-il dire que jeudi et vendredi nous discuterons des crédits de l'Agriculture?

L'hon. M. Brooks: Si l'examen des crédits de l'Agriculture n'est pas terminé jeudi.

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre peut-il signaler quand l'on discutera des résolutions budgétaires?

L'hon. M. Brooks: Non, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À SHERBROOKE (P.Q.)

Question nº 320—**M. Boivin:**

1. Au cours du mois de mars 1958, le Contentieux du bureau régional de Montréal de la Commission d'assurance-chômage a-t-il donné instruction de mener une enquête à Sherbrooke au sujet du versement des prestations d'assurance-chômage à certains travailleurs du textile n'y ayant pas droit?
2. Certains employés ont-ils reçu des paiements en surplus?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée en surplus dans chaque cas?
4. A-t-on discontinué l'enquête?
5. De quelle façon la Commission a-t-elle réglé ces cas?
6. Ces employés ont-ils été obligés de rembourser ces sommes?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Oui, quand le bureau régional de Montréal a été avisé que plusieurs requérants n'avaient pas déclaré comme revenu de leur travail le montant des primes à la production reçues de leur employeur précédent.

2. Oui, on a déterminé qu'il y avait eu paiement en surplus dans 442 cas.

3. Nous ne disposons pas de données complètes, mais les montants vont de $1 à $168, la masse étant de moins de $50 chacun.

4. Non, l'enquête a été achevée.

5. Les requérants ayant touché un surplus ont été mis en devoir de le restituer. L'enquête a révélé quelques autres infractions et des sanctions ont été appliquées.

6. Voir réponse au nº 5.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Howe dépose le 4e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

DEMANDES DE DOCUMENTS

TABLEAU INTITULÉ "THE ROAD"

Demande n° 53—**M. Murphy:**

Copie du procès-verbal de la séance tenue par les administrateurs de la Galerie nationale en 1923 relativement à l'achat du tableau de Karl Henry Ahrens, intitulé *The Road*, ainsi que copie du registre de la Galerie nationale indiquant les endroits où ce tableau a été subséquemment exposé.

—Réservé.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je consens à accepter la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il parler sur la motion?

M. Murphy: Qu'elle soit réservée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Il n'y a aucune raison d'en retarder l'examen, monsieur l'Orateur; le ministre a accepté la motion.

M. Murphy: Je n'ai pas entendu le ministre, je le regrette.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Demande n° 83—**M. Argue:**

Copie de toutes lettres, listes ou tous autres mémoires que le ministère de la Justice a adressés à la Société centrale d'hypothèques et de logement depuis le 1er janvier 1956, communiquant les noms des mandataires dont la Société pourra retenir les services.

La motion est adoptée.

PROTESTATIONS CONTRE LA CLAUSE 29 DES CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE

Demande n° 85—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 25 mars 1959 par le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, protestant contre la déclaration du gouvernement au sujet de la clause 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que les réponses pertinentes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La coutume veut, je crois, qu'un ordre de ce genre ne puisse être rendu à l'égard d'un ministre qui n'est responsable d'aucun ministère et, pour cette raison, je m'oppose à la motion.

M. l'Orateur: Ai-je raison de présumer que le très honorable premier ministre s'oppose à la motion pour la raison qu'il a signalée et non pas parce que la motion serait irrecevable?

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	McWilliam
Bourget	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Cardin	Michaud
Caron	Mitchell
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Crestohl	Peters
Dumas	Pickersgill
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Roberge
Hardie	Tucker
Herridge	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Crouse
Allard	Diefenbaker
Allmark	Dorion
Anderson	Doucett
Baldwin	Dubois
Baskin	English
Bell (Carleton)	Fairclough (Mme)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fairfield
Bigg	Fane
Bourbonnais	Fleming (Eglinton)
Bourdages	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Brooks	Flynn
Broome	Fraser
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fréchette
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fulton
Cadieu	Grafftey
Cardiff	Green
Casselman (Mme)	Grenier
Charlton	Gundlock
Clancy	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Coates	Hamilton (Qu'Appelle)
Comtois	Hanbidge
Cooper	Harkness
Creaghan	Hees
	Henderson

Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
LaRue
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
MacFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Montgomery
More
Morissette
Morris
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nielsen
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Robinson
Rogers
Simpson
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Taylor
Tremblay
Van Horne
White
Woolliams
Wratten—133.

CORRESPONDANCE RELATIVE À UN TABLEAU DE BREUGHEL

Demande n° 89—**M. Batten:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre tout ministre, ministre suppléant ou fonctionnaire du gouvernement, le directeur ou tout autre fonctionnaire de la Galerie nationale et le baron von Polnitz ou son mandataire, au sujet du tableau de Breughel intitulé *Paysage et Apparition du Christ aux Apôtres.*

La motion est adoptée.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PORTANT SUR UN TABLEAU DE BREUGHEL

Demande n° 90—**M. Batten:**

Copie des procès-verbaux de toute séance du Conseil d'administration de la Galerie nationale où il a été question du tableau de Breughel intitulé *Paysage et Apparition du Christ aux Apôtres.*

La motion est adoptée.

LE DÉCRET DU CONSEIL C.P. 24/3539, DU 15 JUILLET 1949

Demande n° 91—**M. Argue:**

Copie du décret du conseil C.P. 24/3539, en date du 15 juillet 1949.

La motion est adoptée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

PRÉSIDENCE DU CONSEIL ARBITRAL, DISTRICT DE ROUYN

Demande n° 93—**M. Dumas:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 1er juillet 1957 jusqu'à ce jour entre le ministre du Travail ou tout fonctionnaire de son ministère et toute autre personne et groupement, relativement à la présidence du conseil arbitral de la Division régionale de Québec (district de Rouyn), comme le prévoit la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député consentirait-il à ce que cette motion soit réservée?

M. Dumas: Oui.

(La motion est réservée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai posé une question au premier ministre au sujet du programme législatif prévu pour le reste de la session. Il a déclaré alors qu'il étudierait la question et qu'il espérait être en mesure de répondre dans quelques jours. Je me demande si le premier ministre pourrait nous renseigner maintenant sur cette question importante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir mes notes ici aujourd'hui; je répondrai demain.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail pourrait nous mettre au courant des derniers événements à propos de la grève à la société Polymer, de Sarnia.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Tout ce que je puis dire, c'est que M. Frank J. Ainsborough, du ministère du Travail, a été chargé vendredi d'exercer l'office de médiateur dans ce différend. Il s'occupe aujourd'hui de ménager une rencontre entre les représentants de la société et ceux du syndicat.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE SALLES DE CURLING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics; mais il faut d'abord que je

parle d'une coïncidence très intéressante. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, au moment où je pose cette question au ministre, un vieux camarade à nous, M. Percy North est à la tribune d'où il entend ma demande et l'explication que donnera le ministre. Je précise que la dernière fois que nous nous sommes trouvés ensemble, c'était durant la bataille de la Somme, en 1916.

Est-ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou quelque autre organisme ou ministère du gouvernement accorde des prêts aux clubs ou organisations privées pour la construction de salles de curling?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question? J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa du 6 avril que le Trésor aurait accordé un prêt pour la construction d'une salle de curling au *H.M.C.S. Carleton.* Cela relève-t-il du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Green: Pas des Travaux publics, en tout cas!

M. Herridge: Le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre si cet argent a été prêté par son ministère?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je devrai tenir la question pour un préavis. Je ne peux vraiment dire si l'argent a été prêté!

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA DÉFENSE SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Sait-il que, d'après le *Financial Post* du 18 avril, le Secrétaire d'État à la Défense des États-Unis, aurait déclaré devant un comité du Congrès que le Canada n'obtiendrait des États-Unis aucun contrat sauf pour la production d'équipement devant être utilisé au Canada et que, d'ailleurs, le Canada obtiendrait moins de commandes de matériel de défense puis que la demande présentée par le Canada a été très modeste?

Étant donné les déclarations faites à la Chambre par le ministre de la Production de la défense et par le ministre de la Défense lui-même, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de commenter ces déclarations?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, j'ai lu la nouvelle qu'a pupubliée le *Financial Post* du 18 avril. Elle rapporte qu'au début d'avril j'ai eu un entretien avec M. McElroy, secrétaire d'État à la Défense, à Washington. L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest a posé une question semblable le 9 avril. Les deux questions ont trait à ce même entretien que j'ai eu avec M. McElroy. Les hauts fonctionnaires des États-Unis savent tout à fait à quoi s'en tenir sur l'attitude du Canada. J'ai bien précisé à M. McElroy et aux autres hauts fonctionnaires qui assistaient à cette réunion que le Canada ne se contenterait pas d'un programme de partage de la production limité aux projete d'intérêt purement canadien.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Si M. McElroy et mon honorable ami s'entendent parfaitement sur ce point, le ministre engagerait-il M. McElroy à ne pas faire de déclarations du genre de celle qu'il est censé avoir faite à un comité du Congrès et qui donne à penser qu'il existe un malentendu dans l'esprit de quelqu'un.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉCLAMATIONS D'ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le 9 mars, la motion nº 67 inscrite à mon nom a été adoptée. Elle demandait la production de documents touchant les réclamations présentées à l'Administration de la voie maritime par des entrepreneurs. Or il y a de cela 42 ou 43 jours. J'aimerais que le ministre des Transports soit assez bon pour nous dire quand les documents seront déposés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je me suis adressé à ce sujet à l'Administration de la voie maritime et on m'a répondu que la préparation des réponses demandées avait exigé beaucoup de travail. On s'attend à ce que tout soit prêt prochainement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—AIDE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il pris connaissance de la nouvelle parue dans l'*Evening Telegram* de St-Jean, numéro du 16 avril, selon laquelle le ministre représentant Terre-Neuve aurait déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi les sociétés d'extraction de minerai de l'île Bell ne devraient pas être traitées de la même façon que les houillères de Sydney? Le gouvernement envisage-t-il de faire quelque chose afin

de prévenir les congédiements imminents et le chômage qui s'ensuivra?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député m'a fait prévenir à mon fauteuil de son intention de poser cette question. Le même problème a grandement préoccupé l'honorable député de St-Jean-Est, qui m'en a parlé quelques fois. Je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas vu cette nouvelle parue dans l'*Evening Telegram* et à laquelle il fait allusion. Je veux cependant le rassurer et lui dire que ce problème, de même que bien d'autres, fait l'objet d'un examen très approfondi. Nous étudions la situation afin de voir ce qui peut être fait.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de dire que je n'ai fait aucune déclaration semblable à ce que rapporte l'*Evening Telegram* du 16 avril. Je ne me souviens pas d'avoir fait une telle déclaration.

LE CHARBON

PRÉTENDU CONGÉDIEMENT DANS LES MINES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le secrétaire du syndicat des *United Mine Workers of America* à Calgary m'a annoncé que dernièrement dans la région de Drumheller, plus précisément à East-Coulée et à Drumheller même, la *Murray Collieries Limited* et la *Midland and Hy-Grade Mines* ont fermé leurs portes par suite de l'effondrement du marché intérieur et de la hausse constante des frais de production. Il y a donc quelque 500 hommes sans travail dans la région de Drumheller, soit 300 qui ont été mis à pied à la fermeture de la *Murray Collieries Limited* et 200 environ à la fermeture de la *Midland and Hy-Grade Mines.*

Le ministre a-t-il été mis au courant de la situation et prend-on actuellement des dispositions afin de venir en aide à ces hommes qui ne peuvent obtenir un emploi ailleurs dans la région?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): C'est la première fois que la chose est portée à mon attention. Je serais très heureux que l'honorable député me fournisse plus de précisions. Je pourrais alors mieux examiner la situation et voir comment il serait possible d'y remédier.

M. Woolliams: Je le ferai avec plaisir.

[M. Tucker.]

L'IMMIGRATION

NOUVELLE ALLÉGUANT QU'UNE DÉCISION AURAIT ÉTÉ RÉDIGÉE PAR DES FONCTIONNAIRES EN VUE DE METTRE LE GOUVERNEMENT DANS L'EMBARRAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre est-il en mesure de réfuter une accusation publiée das le *Telegram* de Toronto du 16 avril portant que le récent règlement sur l'immigration a été rédigé par des fonctionnaires de l'État afin d'embarraser le gouvernement?

M. l'Orateur: Comme l'honorable député cherche tout simplement à savoir si une nouvelle parue dans les journaux est vraie, sa question n'est pas conforme à la pratique suivie à cette étape-ci.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez décidé que la question qui vient d'être posée n'est pas tout à fait réglementaire. Je me demande, en toute déférence, s'il ne convient pas de poser une question au ministre et de lui donner ainsi l'occasion de réfuter une accusation portant atteinte à l'intégrité des fonctionnaires de l'État?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette déclaration de la part de l'honorable député fournit la réponse. C'est une déclaration ridicule.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas une réponse à l'objection relative au Règlement.

M. l'Orateur: La question était conçue comme une invitation à répudier ou à nier la vérité de la déclaration contenue dans un journal. L'usage que nous avons suivi consiste à ne pas permettre que de telles questions prennent le temps de la Chambre à la présente étape des délibérations.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Ne conviendrait-il pas alors que le député demande à madame le ministre si l'article en cause est fondé sur des faits?

M. l'Orateur: Je pense que le député d'Essex-Est se trouve avec cette question dans un dilemme identique.

LE COMMERCE

LES PRODUITS DU PÉTROLE—LE GOUVERNEMENT PRIÉ D'ORGANISER UNE RÉUNION DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Commerce, mais en son absence, peut-être pourrais-je la poser au

premier ministre? Le gouvernement a-t-il reçu de la *Canadian Petroleum Association* une requête lui demandant d'organiser une rencontre avec les représentants de l'industrie en vue d'étudier les problèmes actuels concernant les marchés? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'organiser pareille réunion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre afin qu'il y soit répondu dès son retour.

L'URANIUM—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, je voudrais demander au premier ministre si on a appelé l'attention du gouvernement sur une déclaration faite à Washington par le directeur de la division des matières premières de la Commission de l'énergie atomique cinq jours après la visite à Washington du ministre du Commerce. Selon cette déclaration, les États-Unis, après le 30 juin 1962, réduiraient de plus des deux tiers leurs importations d'uranium du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier-ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle. Je connais la situation générale en ce qui a trait à l'uranium, tout comme la connaît, j'en suis sûr, l'honorable député; je me rends compte aussi des difficultés à venir. Nous espérons qu'avant 1962 des mesures seront prises pour combler les besoins des deux pays et que des ententes seront conclues.

Pour ce qui est de la nouvelle, je suis d'avis qu'il faudrait poser la question au ministre du Commerce, qui possède des renseignements complets.

LA MARINE MARCHANDE

INTERPELLATION RELATIVE À LA SITUATION DES PILOTES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. J'ai eu la chance de passer deux jours à Welland, où j'ai pu m'entretenir avec un certain nombre de pilotes. Vu que la voie maritime du Saint-Laurent sera ouverte le 25 avril, d'après ce qu'a déclaré le ministre, et que les pilotes de l'endroit ne savent pas s'ils doivent se rendre au travail, ni dans quelle situation ils se trouvent, le ministre pourrait-il faire une déclaration précisant quel sera l'emploi de ces pilotes quand la voie maritime s'ouvrira à la navigation?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si les pilotes en cause communiquent avec le bureau de pilotage le plus rapproché qui dépend du ministère des Transports, on leur dira quels règlements s'appliquent dans leur cas.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—DÉCLARATION AU SUJET DE CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Maintenant qu'il est de retour de Washington, où il a soumis certaines instances relatives à la mesure tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la suite de sa visite?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai passé jeudi et vendredi derniers à Washington, où j'ai rencontré le secrétaire du Trésor et de hauts représentants des divers ministères et organismes s'occupant de questions de pilotage sur les Grands lacs, et nous avons discuté ces questions. Après ma réunion avec M. Anderson, secrétaire américain du Trésor, nous avons publié la déclaration suivante:

> Nous nous sommes réunis aujourd'hui à Washington pour discuter la question du pilotage sur les Grands lacs. D'autres réunions de consultation auront lieu à l'échelon du personnel en vue d'élaborer de concert des dispositions concernant le pilotage.

D'autres pourparlers sur ces questions se poursuivent cette semaine sur le plan officiel entre représentants du Canada et des États-Unis, à Washington. Ces pourparlers ont repris aujourd'hui. Je crois qu'on a réalisé des progrès satisfaisants en la matière et je serai disposé à faire en temps utile une déclaration plus détaillée au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN-OUEST—PROPOSITION DU CANADA AU SUJET DU RÔLE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Ma question se rapporte à sa déclaration du 17 avril suivant laquelle le Canada estime que les Nations Unies devraient peut-être être invitées à jouer un rôle utile au sujet du problème de Berlin. Étant donné

que la position adoptée par le Royaume-Uni ne semble pas avoir été retenue, le premier ministre peut-il nous dire si la proposition très utile et très importante qu'il a formulée a été bien accueillie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député admettra qu'il ne serait pas très utile actuellement de commenter les différents plans et les différentes possibilités qu'étudient les puissances intéressées. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage sur le sujet pour l'instant. Il est possible que plus tard, dans le courant de la semaine, si le député me repose la question, je puisse y répondre, mais je ne saurais rien ajouter d'utile en ce moment.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE INTERDICTION DE PHOTOGRAPHIER LA DÉMOLITION D'AVIONS PARTIELLEMENT ACHEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-ce vrai que, sous prétexte de sécurité militaire, on empêche des photographes de prendre des photos de soudeurs en train de démolir six chasseurs Arrow inachevés?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucun ordre de ce genre.

PRÉTENDU ACHAT DE MATÉRIEL DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais que le ministre de la Défense nationale me dise s'il est vrai que certain équipement à l'usage des forces armées du Canada est acheté de la France; dans le cas de l'affirmative, s'est-on efforcé de faire fabriquer ce matériel au Canada, sous brevet?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je présume que l'honorable député veut parler du projectile sol-sol connu sous la désignation SS-10 et SS-11. Il s'agit d'un engin antichar fabriqué par l'armée française. Le Canada est en train d'acheter deux dispositifs de contrôle et un nombre très limité de ces projectiles, à titre d'essai. Si les essais réussissent, et si l'armée canadienne a besoin de ce type particulier d'engin, j'ai toute confiance que nous pourrions le fabriquer au Canada.

[M. Argue.]

LA "CANADIAN RADIO PATENTS LIMITED"

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE PROTESTATIONS CONTRE UNE POURSUITE ANTITRUST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a protesté officiellement auprès du gouvernement des États-Unis, par les voies diplomatiques, contre la poursuite antitrust dans laquelle se trouvent mêlés des manufacturiers canadiens d'appareils de radio et de télévision ou si la protestation a été faite seulement au cours des conversations entre le ministre de la Justice et le procureur général des États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de renseigner la Chambre maintenant. D'après son expérience même, l'honorable député comprendra que je ne puis donner une réponse improvisée à une telle question.

LES SPORTS

CHAMPIONNAT DE BASKET-BALL REMPORTÉ PAR L'ÉQUIPE SENIOR DES "CHINOOKS" DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Permettez-moi de signaler à la Chambre une autre invasion venue de l'Ouest. Les *Chinooks* du sud de l'Alberta, équipe senior de basketeurs, du premier secteur du dominion, viennent d'enlever à la ville d'Ottawa le championnat de la ligue senior des hommes, section A. Toutes nos félicitations!

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 17 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, lors de l'ajournement, vendredi

soir, je vous signalais l'état tout à fait déplorable de chômage qui sévit dans ma circonscription et dans toute la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, en général. Le chômage mine à ce point ma circonscription et celles de toute cette région que les autorités municipales, les corps publics, les chambres de commerce régionales ainsi que le conseil Saguenay-Lac Saint-Jean des syndicats nationaux s'en sont émus et ont formé un "Comité régional pour obvier au chômage", dont le Dr Henri Vaillancourt, maire de la ville de Jonquière, est le distingué président.

Les représentants de ce comité ont eu mercredi dernier, 15 avril, une entrevue avec l'honorable premier ministre du Québec et lui ont demandé de se pencher sur le problème numéro 1 de notre région: le chômage. Incidemment, monsieur le président, c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du premier ministre de la province de Québec et je veux m'unir à ses amis pour lui souhaiter un très joyeux anniversaire de naissance. Maintenant que mon devoir d'étiquette est rempli, je vais continuer de parler de politique.

Monsieur le président, je n'ai jamais parlé, en cette enceinte, de ce qui se passe à Québec. Toutefois, à cause de la grande importance de cette question pour les sans-travail de ma circonscription et de la région, je crois que j'ai le devoir et l'obligation d'en parler aujourd'hui, du moins en ce qui touche les demandes présentées à l'honorable premier ministre et la réponse de ce dernier.

Le mémoire mentionnait qu'il y a actuellement quelque 16,875 pères et soutiens de famille sans emploi dans notre région. On ajoute qu'après avoir fait enquête on a découvert que près de 66,200 personnes, sur une population globale d'environ 250,000 âmes, sont atteintes par le manque de travail et souffrent de cette situation. Le mémoire indique aussi qu'un chef de famille sur quatre se trouve sans emploi à l'heure actuelle.

Les représentants du comité ont fait plusieurs suggestions constructives au premier ministre. Or, je sais que ceux qui se sont occupés bénévolement de cette grave question, en vue d'aider les sans-travail, y ont consacré un très grand nombre d'heures de leurs loisirs.

Je me contenterai de ne mentionner que les suggestions qui peuvent intéresser le gouvernement fédéral. On a d'abord demandé au premier ministre, et je cite maintenant le mémoire:

De faire profiter le Québec des offres de l'administration fédérale relativement à l'assistance-chômage, puis, d'accepter la collaboration d'Ottawa pour l'établissement de chemins rendant accessibles certains districts miniers.

Quant à moi, j'ai déjà signalé à plus d'une reprise à la Chambre que la province de Québec est la seule des 10 provinces du Canada à ne pas participer à ce plan d'assistance-chômage mis sur pied par un gouvernement libéral, en 1956. Sans doute, la pire lacune du plan est le fait qu'il ait été adopté sous une administration libérale et que, automatiquement, de ce seul fait, il viole l'autonomie du Québec.

Monsieur le président, non seulement les citoyens du Québec ne bénéficient pas des avantages de l'assistance-chômage mais ils contribuent, par leurs impôts et leurs taxes de toutes sortes au gouvernement fédéral, au paiement de cette assistance financière spéciale versée dans les 9 autres provinces du Canada pour venir en aide aux sans-travail qui n'ont plus ou n'ont pas le droit de toucher les prestations d'assurance-chômage. Non pas, comme je l'ai déjà d'ailleurs dit ici, que je sois jaloux de mes compatriotes des autres provinces qui profitent de cette législation bienfaisante, mais je voudrais que mes compatriotes du Québec puissent récupérer à leur avantage au moins une petite partie, si faible soit-elle, de l'argent qu'ils versent au gouvernement fédéral et qu'ils ont gagné péniblement. Cette aide financière serait particulièrement bien reçue dans la période que nous traversons actuellement dans ma région, étant donné le très grand nombre de sans-travail qui ne retirent pas d'assurance-chômage. D'ailleurs, nous avons bien hâte que le gouvernement nous soumette les amendements qu'il se propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage afin de voir s'il aura une bonne pensée pour les nombreux sans-travail qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage ou n'en toucheront plus à compter du 15 mai prochain. Qu'a-t-il l'intention de faire pour ces gens qui ne seront pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage l'automne et l'hiver prochains et qui sont actuellement sans emploi? A-t-il l'intention de détourner la question et de nous dire que le chômage se résorbe, ou encore oserait-il nous rappeler, avec tout le cynisme et l'ironie particuliers à certains membres du gouvernement, ce que le premier ministre déclarait à la nation canadienne, au soir d'une émission télévisée de Montréal le 18 février 1958, comme en fait foi le *Montreal Star* du lendemain. Je cite:

(Traduction)

"Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada, a-t-il déclaré au cours d'une émission de télévision en direct, tout ce qui peut être fait, tout sans aucune limite, sera fait afin que personne ne souffre."

(Texte)

Tout le monde sait que le premier ministre parlait, à ce moment-là, de la situation du chômage au pays, et ce pendant la dernière campagne électorale. Cette déclaration solennelle, cet engagement formel de la part du premier citoyen de notre pays, mis en regard de ce qui se passe aujourd'hui chez nous, ne sauraient mieux faire que d'inviter, pour ainsi dire, le peuple canadien à perdre confiance en ses hommes publics. C'est à force de dire ou de promettre une chose et de n'en rien faire du tout ou de ne la faire qu'à demi que les hommes publics finissent par miner la confiance que le peuple a mise en eux. Si la politique est considérée aujourd'hui, par un grand nombre, comme une espèce de galère un peu bizarre, il ne faut pas chercher ailleurs la cause de l'hésitation de plusieurs hommes de bien de s'y associer. Si une telle situation allait s'aggravant, elle pourrait, sans le moindre doute possible, conduire aux pires excès que tout le monde regretterait amèrement.

Monsieur le président, en plus de demander au premier ministre du Québec de faire bénéficier notre province des avantages du plan d'assistance-chômage, les représentants des municipalités et des corps publics l'ont également prié d'accepter la collaboration d'Ottawa pour ce qui a trait à l'établissement de chemins rendant accessibles certains districts miniers. Voilà un autre item pour lequel mes compatriotes du Québec paient, pour les autres provinces qui en bénéficient, et qui n'est pas défiguré par le vice d'avoir été proposé par une administration libérale. Au nom d'un très grand nombre de mes électeurs,—la majorité, je pense bien,—je demande au gouvernement d'entreprendre des pourparlers avec les autorités provinciales du Québec afin que mes compatriotes du Québec puissent retirer une faible part, au moins, des millions de dollars qu'ils versent en impôts et en taxes de toutes sortes au gouvernement fédéral.

La réponse du premier ministre du Québec aux membres du Comité régional pour obvier au chômage a été fort peu encourageante; je dirais qu'elle ressemblait à la réponse que le premier ministre du Canada a donnée aux représentants des municipalités, l'automne dernier, quand il a prononcé un long discours pour leur dire finalement: "retournez chez vous, nos charges sont trop lourdes." Il ne semblait pas les avoir convoqués pour trouver vraiment une solution à leurs multiples problèmes, mais plutôt pour respecter au moins une de ses nombreuses promesses.

C'était sa façon à lui de respecter l'autonomie des municipalités qui n'existent qu'en vertu d'une délégation de pouvoirs des gouvernements provinciaux et que, constitutionnellement, le gouvernement fédéral ne connaît pas. Ces "filles de la province", pour me servir d'une expression du premier ministre du Québec, se tenaient là, timides et confiantes devant le premier ministre du Canada et sans la présence d'aucun représentant de leur mère: les provinces.

Le premier ministre du Québec a donné quelques raisons pour lesquelles il ne pouvait rien faire, puis, on dirait qu'il en a profité pour décocher une flèche à ses amis du Québec, à Ottawa, comme pour les stimuler à parler son langage ici à la Chambre des communes. En effet, monsieur le président, je voudrais vous lire un paragraphe, seulement le premier, du compte rendu de l'entrevue qui a paru dans l'édition du 16 avril du *Globe and Mail* de Toronto. Je cite:

(Traduction)

Le fossé s'est élargi davantage aujourd'hui entre le gouvernement Diefenbaker et le premier ministre Duplessis, lorsque ce dernier s'en est pris au nouveau gouvernement conservateur d'Ottawa, l'accusant de priver le Québec de ses pouvoirs d'imposition, ce qui le rend comparable aux gouvernements antérieurs.

(Texte)

Cette déclaration, monsieur le président, semble étrange si on la met en regard d'une autre déclaration, celle-là faite par l'honorable Antoine Rivard, comme l'atteste l'*Événement* du 21 mars 1958. Le ministre se trouvait par hasard, et tout à fait par hasard, à une assemblée du candidat conservateur fédéral à Notre-Dame des Laurentides, près de Québec. Voici ce qu'il déclarait:

"Je suis indépendant des partis fédéraux, mais je dois être juste. Et la justice m'oblige à dire que depuis 10 mois que le parti conservateur est au pouvoir, nous avons gagné plus dans la récupération de nos pouvoirs, dans la protection de nos libertés et dans la défense de nos droits que pendant les 22 années du régime libéral", a déclaré l'honorable Antoine Rivard,...

Comment expliquer cette contradiction? Il y a une seule explication: tout dépend du temps où l'on parle, selon que c'est avant, pendant ou après une lutte électorale.

C'est aussi, d'ailleurs, la politique actuelle du gouvernement fédéral. De fait, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) nous a confirmé implicitement cette façon d'agir quand il a affirmé, dans un discours plutôt puéril, qu'il ne fallait quand même pas attacher trop d'importance aux promesses électorales. Une autre affirmation de collégien que je voudrais signaler à la Chambre, c'est celle qu'a encore faite le ministre du Revenu national dans le même discours lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 2749 du journal des débats:

Si un tel désastre devait se produire, je suis certain que le ministre des Finances et aussi le

premier ministre seraient disposés à se mettre à fumer des cigarettes et à boire du whisky pour sauver l'économie,...

Je crois qu'une telle maturité d'esprit le rend amplement apte à succéder au ministre des Finances. Tout cela, monsieur l'Orateur, m'incite, avec beaucoup d'hésitation, à donner lecture à mes collègues de la Chambre du texte d'un examen d'intelligence, proposé à tous les aspirants qui désirent entrer formellement dans les rangs du parti conservateur. Le texte, que j'extrais du *Vancouver Sun* du 11 avril dernier, se lit comme il suit:

(Traduction)

Printemps de 1959: Test d'intelligence pour les conservateurs:

L'examinateur: "Vous voulez bien devenir conservateur? Voyons comment vous allez répondre à quelques questions fondamentales: Qualifiez en vos propres mots "le budget Fleming".

Le candidat: C'est un document courageux.

L'examinateur: Dites-moi maintenant quelle a été la cause du déficit fédéral.

Le candidat: Le gouvernement libéral discrédité.

L'examinateur: Si quelqu'un vous disait que le dynamique John Diefenbaker a promis de réduire les impôts, que répondriez-vous?

Le candidat: Je dirais que c'est une sale calomnie de l'opposition.

L'examinateur: En réalité, les conservateurs ont-ils haussé les impôts?

Le candidat: Quiconque ne paie aucun impôt ne versera pas un cent de plus qu'auparavant.

L'examinateur: Quelle est la cause de l'inflation dont nous entendons parler?

Le candidat: L'inflation est causée par les partis d'opposition.

L'examinateur: Y a-t-il beaucoup de chômage au Canada en ce moment?

Le candidat: La statistique révèle qu'en ce moment il y a plus de conservateurs au travail que depuis bien des années.

L'examinateur: Exposez en quelques mots la politique du gouvernement conservateur en matière d'agriculture.

Le candidat: Le gouvernement conservateur a adopté une politique d'abstentionnisme à l'égard de l'agriculture. Il permet aux cultivateurs de congédier leur main-d'œuvre.

L'examinateur: Le dynamique gouvernement Diefenbaker remplit-il la promesse qu'il a faite, de tenir tête aux Américains?

Le candidat: Notre gouvernement a adopté une nouvelle ligne de conduite. Au lieu de tenir tête aux Américains, nous les appuyons.

L'examinateur: Quel, à votre avis, la meilleure arme pour la défense aérienne du Canada?

Le candidat: Je n'ai pas encore lu les dépêches de Washington de cet après-midi.

L'examinateur: Mon ami, vous avez réussi! Vous êtes un conservateur."

(Texte)

En somme, monsieur le président, la préoccupation majeure, et de loin la plus caractéristique des obsessions de la plupart des conservateurs,—il y a heureusement quelques exceptions,—c'est le souci constant de faire de la politique et rien que de la politique. Sont-ils tellement à blâmer, après tout, de vouloir devenir les dignes émules de leur chef qui les surpasse tous et ne cesse de leur donner chaque jour des leçons éloquentes sur le sujet, même en cette Chambre?

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la Nième fois que j'entends l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) s'exécuter ou se produire dans un de ses soliloques qui le caractérisent si bien. Je comprends parfaitement, et je crois que nous comprenons tous sa vive ardeur à vouloir essayer de se signaler à l'attention des membres du gouvernement et du premier ministre en particulier, surtout au cas où ce dernier, pour faire un coup vite, déciderait de nommer les secrétaires parlementaires avant 1961.

Mon honorable ami me permettra peut-être, cependant, de livrer à sa méditation une pensée qui pourrait, du reste, lui être fort salutaire dans la poursuite bien orchestrée du but qui le hante et le prive du sommeil du juste. Il s'agit d'une phrase de Carlyle, écrivain écossais, historien, critique, ...

L'hon. M. Martin: Puis libéral.

M. Brassard (Lapointe): ... moraliste et humoriste à ses heures, qui vécut surtout au 19e siècle. Oh! je n'ai pas de doute que la précocité et le souci constant d'érudition de mon honorable ami lui auront fait découvrir, dès ses plus tendres années au jardin de l'enfance, cette perle ravissante mais vraiment ravissante que je rappellerai, sans prolonger davantage sa cruelle attente, à son intelligence toujours en éveil:

God gave you that gifted tongue of yours,
And set it between your teeth,
To make known your true meaning to us,
Not to be rattled like a muffin man's bell.

Je veux quand même être gentil envers mon honorable ami et lui éviter d'attendre à demain pour satisfaire sa fort légitime curiosité en consultant le compte rendu des débats français pour découvrir ce que mon jargon d'aujourd'hui signifiait. Aussi, tenterai-je de lui servir sur le champ,—oh! pas la meilleure, car je sais bien toute l'exigence de mon savant collègue, mais la traduction la moins barbare possible qui pourrait aller à peu près comme ceci, du moins dans mon pauvre langage à moi:

Dieu vous a donné une langue dorée et vous l'a placée dans la bouche pour nous faire connaître ce que vous voulez vraiment dire, et non pas pour que vous l'agitiez comme la cloche d'un marchand ambulant.

Et sur ce, monsieur l'Orateur, retournons aux choses sérieuses dans un langage que tout le monde peut comprendre.

Je pourrais citer plusieurs exemples pour illustrer ce que je viens tout juste d'avancer. Je me contenterai cependant de deux réflexions faites la semaine dernière ici même par le premier ministre. Le 13 avril, tel que

l'atteste la page 2730 des *Débats*, le premier ministre disait à l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith)...

...que le gouvernement précédent a placé et maintenu dans un poste subordonné...

Le 16 avril, cette fois en réponse à une question que lui avait poliment posée l'honorable député de Toronto-Trinity (M. Hellyer), comme en fait foi la page 2868 du compte rendu des *Débats*, le premier ministre répondait:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant eu un portefeuille dans le dernier gouvernement durant les jours écoulés d'avril à juin,...

Voilà, monsieur l'Orateur, le genre de réflexions à caractère tout à fait personnel que l'ancien premier ministre, le très honorable M. St-Laurent, n'aurait jamais osé se permettre; il avait à un haut degré le respect de la personne humaine et il était trop conscient de la dignité de ses fonctions de premier citoyen du pays pour donner dans les petitesses de quelque nature qu'elles soient.

Au surplus, le premier ministre sait fort bien que l'honorable député d'Ottawa-Ouest est un ancien adjoint parlementaire et si, en utilisant l'expression "poste subordonné", le premier ministre révèle ce qu'il pense, au fond, du poste d'adjoint ou de secrétaire parlementaire, c'est on ne peut plus flatteur à l'égard de ceux qui se préparent ou qui aspirent ardemment à cette fonction inférieure. D'ailleurs, la conduite du premier ministre à ce sujet est un autre témoignage qu'il considère le poste de secrétaire parlementaire comme une fonction inférieure. Je n'en veux pour preuve additionnelle que le fait qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis la réélection de son gouvernement sans que le premier ministre n'ait jugé à propos ou important de combler les vacances. Ils ne seront, au surplus, nommés que pour un an, comme si on voulait laisser entendre par là que le titulaire n'a pas besoin...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député que nous avons eu un débat sur cette question, à la Chambre, il y a peu de temps.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Merci, monsieur l'Orateur.

De toute façon, des paroles de cette nature, prononcées par le premier ministre du pays en cette Chambre, sont un peu décevantes chez un homme occupant un poste dont la dignité devrait l'élever au-dessus des considérations partisanes. Que ne laisse-t-il à ses députés le soin d'une telle besogne? Il en a de fort bien qualifiés dans ce domaine.

[M. Brassard (Lapointe).]

Pour me servir d'une expression chère au premier ministre, "l'ancienne gloire du Parlement" ne réside pas seulement dans un bill des droits de l'homme, non plus que dans un projet d'abolition du règlement de clôture, dont on n'entend d'ailleurs plus parler.

Ce sur quoi je veux surtout insister, c'est que pendant mon séjour au gouvernement fédéral avant mon élection en 1957, je n'ai jamais entendu le très honorable M. St-Laurent faire de réflexions à caractère personnel ni essayer d'humilier quiconque s'adressait à lui. Sa première et principale préoccupation était l'administration des affaires du pays.

Plusieurs voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Pour lui, le peuple canadien a toujours passé avant les membres ou les sympathisants du parti libéral; les intérêts du pays avaient préséance, et de loin, sur les intérêts du parti. Il cumulait les fonctions de chef du gouvernement et chef du parti libéral, mais il consacrait 99 p. 100 de son temps aux affaires du pays, acceptant, de temps à autre, des fonctions de représentation. Il était à ce point dévoué presque uniquement à sa lourde tâche d'administrateur qu'on lui a reproché de n'avoir pas été assez "politicien". Même pendant les luttes électorales, il ne versait jamais dans l'expression de promesses extravagantes pour l'amour du suffrage populaire. C'était un politique, c'était le premier citoyen du pays, c'était un homme d'État, peut-être un des plus éminents et un des plus respectés que le Canada ait jamais connus. Il n'a pas fait payer les Canadiens pour sa "vision", mais toute la nation canadienne a quand même retiré de grands avantages de son envergure. Il n'était sûrement pas homme à n'envisager que le moment quand il avait à prendre une décision susceptible d'importantes conséquences pour les Canadiens; il envisageait l'époque.

En 1955, un peu plus de six ans après avoir assumé la direction des affaires de notre pays et à la suite d'invitations instamment répétées, il entreprit son voyage autour du monde. Il était alors dans sa 74e année, et ce n'est certainement pas par plaisir, non plus que pour se dérober à la tâche, ni encore moins par soif de publicité que l'on entreprend, à cet âge, une randonnée aussi exténuante. Aussi, sa santé s'est-elle fortement ressentie de cette secousse, et je me demande s'il s'est jamais complètement remis des fatigues d'une telle entreprise.

Partout où il passait, il ajoutait, par sa dignité toute simple, sa pondération, son savoir-faire, sa modestie et son jugement parfaitement équilibré, un grand lustre à la

réputation du pays dont il était vraiment le premier citoyen. Si le Canada connaît aujourd'hui le prestige enviable dont il jouit partout dans le monde, il le doit pour une bonne part au très honorable M. St-Laurent. Il le doit aussi et certes dans une mesure non moins appréciable à cet homme qui a dirigé, avec une compétence inégalée et quasi inégalable, pendant près de 9 ans, notre ministère des Affaires extérieures, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson), chef du parti libéral, qui a fait plus que quiconque, dans l'accomplissement de ses fonctions, pour hisser le Canada à une place dont peu de pays de 17 millions d'habitants peuvent se vanter dans le concert des nations.

Ce sont précisément des hommes de ce calibre qu'il manque au parti conservateur pour administrer nos affaires aujourd'hui. Ce sont précisément des hommes comme le très honorable C. D. Howe, que beaucoup de têtes légères critiquent dans l'ignorance qu'elles sont de ce que le très honorable C. D. Howe aura une place de choix dans la galerie des grands bâtisseurs de notre pays; il a eu ses défauts, d'accord, il a commis des fautes, c'est entendu,—des fautes politiques, j'entends,—mais quel homme sérieux et objectif osera nier son incommensurable contribution à l'expansion et à la bonne administration du Canada pendant les 22 années qu'il a détenu des portefeuilles-clefs sous les régimes libéraux? D'ailleurs, au lendemain de sa défaite, tous les journaux du pays ont été unanimes à lui rendre hommage pour l'œuvre gigantesque qu'il avait accomplie pendant ses 22 années de vie publique au service de ses compatriotes, les Canadiens. C'est de lui, je le répète, et des hommes comme lui dont aurait aujourd'hui un pressant besoin le gouvernement conservateur.

On a reproché à l'ancienne équipe libérale d'avoir dirigé le pays à la manière d'hommes d'affaires, mais, au moins, pendant toute cette période que l'on essaie encore de noircir dans les milieux fanatiques, les Canadiens savaient où ils allaient, le pays était en santé et entre bonnes mains; personne ne craignait l'état chaotique de nos affaires qui stigmatise aujourd'hui l'incompétence d'une administration qui joue à la politique et au parlement-modèle.

Plusieurs voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Le chef de l'opposition est de la trempe du très honorable M. St-Laurent et vous ne l'entendrez jamais faire de critiques inconsidérées du genre de celles que j'ai entendues alors que certains membres du gouvernement siégeaient de ce côté-ci. Le chef de l'opposition ne pourra jamais s'adonner à ce genre de critiques qui trahit l'irresponsabilité, parce qu'il sait lui-même ce que c'est que d'administrer un pays. Non, monsieur le président, je n'ai pas honte d'être membre du parti libéral,...

Plusieurs voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): ...d'un parti qui a subi la défaite et qui a été décimé. Comme le disait le très honorable M. St-Laurent à la télévision au soir du 10 juin 1957:

Ce qui est bon pour le Canada est aussi bon pour le parti libéral.

Les Canadiens avaient bien droit, après 22 ans, de vouloir changer devant toutes les promesses extravagantes qu'on leur faisait. Ils ont dû juger eux-mêmes maintenant s'ils ont changé pour mieux. L'épreuve est salutaire puisqu'elle donne l'occasion au parti libéral de se régénérer et de se renouveler. A ceux qui pensent que nous ne sommes pas assez nombreux pour retourner bientôt de l'autre côté, je mentionnerai deux choses seulement: d'abord, les élections du 10 juin 1957 ont prouvé que l'opinion publique peut changer très vite, et deuxièmement, à la veille de ces mêmes élections en 1957, les conservateurs n'étaient qu'environ 50 à la Chambre.

Monsieur le président, le premier minisre et tous ses candidats ont fait de grandes promesses au peuple canadien lors des élections générales de 1958. Nous voyons aujourd'hui ce qui advient de ces promesses. On a dit qu'on règlerait le problème du chômage, que l'on résoudrait le problème des relations fédérales-provinciales, que l'on trouverait de nouveaux débouchés, de nouveaux marchés. On a fait toutes les promesses imaginables. Le premier ministre, qui avait entendu quelques promesses non moins formidables que les siennes, si la chose est possible, par les candidats du parti social démocrate et par ceux du crédit social, a fait une déclaration à ce sujet.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat intéressant. Certains font observer que le débat sur l'exposé budgétaire n'offre guère d'intérêt. Parfois les membres de la tribune des journalistes le donnent à penser, et, à l'occasion, même des députés le laissent entendre. Fréquemment, toutefois, on remarque que ce dernier point de vue est exposé par ceux qui ne participent pas au débat.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de féliciter le ministre des Finances. Il mérite d'être chaudement félicité du brio et de la pénétration de son splendide exposé budgétaire, comme aussi, je crois, du réalisme dont il s'est inspiré pour dresser le bilan de la nation il y a quelques jours. La façon

dont il s'est acquitté de ses onéreuses fonctions en cette période fort difficile permet de le ranger parmi les grands ministres des Finances de notre histoire, des hommes comme Fielding, sir Thomas White, E. N. Rhodes.

Comme le ministre du Revenu national l'a fait observer, le budget n'est pas un document qui enchante beaucoup de gens, mais les Canadiens l'acceptent avec un esprit pratique. Il est encourageant de noter qu'il a été approuvé de façon générale par les économistes des universités et de divers secteurs des affaires, spécialistes dans le domaine de la fiscalité au niveau du gouvernement. On s'accorde à reconnaître, de façon générale, qu'un budget de ce genre était justement ce qu'il fallait à ce stade particulier de la santé économique de notre pays.

Je ne vais surprendre personne en disant que je ne suis pas un de ceux qui se réjouissent à la pensée de la majoration des taxes, même des hausses modérées qui ont été imposées. Il y a certaines choses que nous devons accepter au point où nous en sommes. C'est Oliver Wendell Holmes qui a dit il y a quelques années que les taxes sont le prix que nous payons pour vivre dans une société civilisée. Comme mon collègue, le ministre des Pêcheries, l'a signalé l'autre jour, nous sommes parvenus à un stade de notre histoire, semble-t-il, où, avec les années, le rôle du gouvernement prend plus d'importance dans notre vie quotidienne et où, bien entendu, le coût augmente à mesure.

Je ne m'alarme pas outre mesure de cet état de choses. Je ne suis pas convaincu que les mots "conservateur" et "réactionnaire" signifient une seule et même chose. A mon avis, si nous nous reportons à l'histoire de notre pays, nous constaterons que la plus grande activité du gouvernement dans le domaine du bien-être social a été le fait des deux partis qui ont détenu le pouvoir au Canada.

En considérant les projets et les réalisations du gouvernement que je suis fier d'appuyer, je ne vois pas quel plan ni quelle dépense devraient être éliminés ou supprimés. Les programmes mis en œuvre pour favoriser la mise en valeur de notre pays ont été très utiles à l'essor national que réserve l'avenir éloigné et éminemment aptes, dans l'immédiat, à réaliser l'important programme de réduction du chômage, problème qui a assailli le gouvernement dès le début pour des raisons souvent invoquées à la Chambre. Les prévisions budgétaires, par exemple, pour la petite province de l'Île du Prince-Édouard d'où je viens, sont les plus importantes qu'on ait jamais enregistrées. Elles signifient pour tous les gens de notre province une aide dont ils profiteront, directement ou indirectement.

[M. Macquarrie.]

En envisageant les questions relatives à la mise en valeur de notre pays, il n'est probablement pas étrange que je concentre mon attention sur une région particulière, les provinces Maritimes. Dans ces provinces, nous avons eu à affronter bien des problèmes depuis notre entrée dans la Confédération, et bien des difficultés à surmonter ou du moins à essayer de résoudre. Certains d'entre eux étaient suscités par la géographie, d'autres par la topographie et d'autres enfin ont été aggravés et, j'en ai peur, multipliés du fait de la Confédération.

Un des problèmes les plus urgents, bien entendu, est celui des transports. Je suppose qu'un horaire de chemin de fer n'est pas un document de référence souvent utilisé à la Chambre mais j'aimerais attirer l'attention des députés sur un point minime qui pourrait démontrer nettement certains aspects de nos problèmes de transport. En consultant l'horaire de chemin de fer relatif au service Ottawa-Montréal, on constate que la compagnie y indique une distance de 117.6 milles et qu'un des trains du National-Canadien peut la parcourir en deux heures. En regardant l'horaire relatif au trajet entre le grand centre ferroviaire de Moncton et la ville de Charlottetown, berceau de la confédération, on voit que la compagnie indique une distance de 126.8 milles et que le voyage de Moncton à Charlottetown prend six heures vingt minutes. Le retour est beaucoup plus rapide: six heures cinq minutes. Voilà qui démontre clairement que nous avons bien raison de nous plaindre quand nous faisons des comparaisons en ce qui concerne le transport.

Or une partie du trajet entre Moncton et Charlottetown se fait en bateau, entre la province du Nouveau-Brunswick et celle de l'Île du Prince-Édouard, et j'aimerais consacrer quelques minutes à cette question. La semaine dernière, j'ai fait un voyage court et rapide à l'Île du Prince-Édouard. En revenant, jeudi matin, j'ai éprouvé des ennuis qui ont fait ressortir, à mes yeux, le problème de transport qui se pose aux insulaires. En arrivant au terminus, à Borden (Î. P.-É.), j'ai constaté qu'il n'y avait pas moyen de faire transporter les automobiles sur le continent parce que l'hélice du bon vieux transbordeur, le *Prince Edward Island,* était détraquée et le transbordeur n'a pu quitter le quai de la journée. Grâce à la *Maritime Central Airways,* seule partie du système de transport des Maritimes qui donne satisfaction, j'ai pu me rendre à Moncton puis rentrer à Ottawa.

Je dois dire que le National-Canadien a fait tout ce qu'il a pu et que, le lendemain, le *Prince Edward Island* était de nouveau en service. Le jeudi, jour où l'accident s'est produit, on a remis en service l'ancien bateau, le *Scotia,* qui a exécuté quelques voyages.

N'empêche que l'Île du Prince-Édouard s'est trouvée isolée du reste du Canada pendant assez longtemps pour ce qui a trait à la circulation des automobiles. Cela s'est produit parce que le principal transbordeur, l'*Abegweit*, était en cale sèche à Montréal pour radoub du printemps.

A trois reprises au cours de l'année dernière, le *Prince Edward Island* a eu une panne qui l'a immobilisé totalement et il n'a pu assurer son service ordinaire. On sait que le principal transbordeur l'*Abegweit*, peut à tout moment avoir une panne, comme cela arrive à une automobile, à un train ou à un bateau, et lorsque cela se produit, les gens de l'Île du Prince-Édouard sont obligés de prendre un très vieux bateau qui n'est pas du tout à la hauteur de la tâche qui lui est maintenant imposée.

Au fil des ans, la Chambre a entendu mes prédécesseurs de Queens et ceux de mes collègues de l'Île du Prince-Édouard traiter le sujet des communications entre l'Île du Prince-Édouard et le continent. En réalité, comme chacun sait, la colonie de l'Île du Prince-Édouard hésitait à entrer dans la Confédération. Elle a attendu six ans. Les insulaires estimaient que leur isolement du reste du pays et la petitesse de leur territoire les plaçaient dans une situation tout à fait différente de celle du reste du pays. Ils pensaient que leurs intérêts ne concorderaient pas tout à fait avec ceux des grandes provinces situées à l'ouest.

Pour atténuer ce sentiment d'insularité et de séparation, on a alors beaucoup insisté sur les communications. On allait faire en sorte, a-t-on dit, que les habitants de l'Île soient reliés directement au chemin de fer Intercolonial, alors projeté. On allait remédier aux inconvénients créés par l'isolement, et c'est ce qui a amené l'Île du Prince-Édouard à entrer dans la Confédération en 1873. Les dispositions de notre accord sont précises à ce sujet. Je cite un extrait de l'accord de 1873:

> Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants: Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

Je pourrais dire que jeudi dernier j'ai trouvé que le service de communication n'était ni efficace ni continu. La façon dont on a rempli ces conditions a toujours causé beaucoup de mécontentement, d'inconvénients et en réalité, à certains moments dans le passé, de véritables souffrances à ceux de ma province qui essayaient de communiquer avec le reste du Canada. Il a longtemps été question d'un tunnel; des levés ont même été faits sous le régime de sir John A. Macdonald. On a bien fourni des bateaux, mais il semble qu'ils n'aient jamais pu suffire. En 1911, sir Robert Borden, chef du parti conservateur, est venu à Summerside et y a déclaré: "Si vous m'élisez premier ministre du Canada, vous aurez un service de transbordeurs pour automobiles." La promesse a été tenue fidèlement. Le transbordeur a été construit et l'on a donné au terminus de l'île du Prince-Édouard le nom de Borden en l'honneur de ce premier ministre. C'est de ce bateau, construit il y a plus de quarante ans, que je parlais il y a un instant. Depuis plus d'une génération il se fraye un chemin à travers le détroit, encombré de glaces, de Northumberland. C'est un splendide bateau qui fait honneur aux excellents chantiers maritimes d'Écosse qui l'ont bâti; toutefois, depuis longtemps déjà on aurait dû lui confier un rôle secondaire au lieu de le maintenir comme l'un des principaux moyens de communication de cette importante région.

Un sentiment qui persiste dans l'île du Prince-Édouard, c'est que nous n'avons pas encore obtenu de moyens de communication satisfaisants avec le continent. A notre époque de progrès, il n'est plus question de tunnels mais, comme nous l'avons déjà dit à la Chambre, nous comptons beaucoup et nous espérons beaucoup qu'on remplira enfin les conditions du pacte de la confédération en construisant une chaussée qui assurera des communications ininterrompues avec le continent. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement s'intéresse à ce point à l'entreprise et mène une enquête si approfondie sur le problème que pose la construction d'une chaussée.

M. Crestohl: Quel en sera le nom?

M. Macquarrie: Les perspectives sont nombreuses, je pense, à cet égard. Nous pourrions, monsieur l'Orateur, utiliser les noms de bien des gens qui seraient mêlés à l'entreprise. L'Île du Prince-Édouard serait très généreuse quand il s'agira de la nommer, si l'entreprise se réalise. De toute façon, nous envisageons avec plaisir le dépôt du rapport sur la chaussée. Nous espérons bien qu'à la suite du rapport, le gouvernement aura lieu de croire que le projet est réalisable, et qu'il décidera de prendre les dernières mesures en vue de doter cette vieille province insulaire de ce lien de communication qu'elle cherche à obtenir depuis si longtemps.

Je ne crois pas manifester trop d'esprit de parti ni manquer de sens des réalités si je dis que le gouvernement a déjà prouvé à l'Île du Prince-Édouard qu'il est au courant de nos besoins et se rend compte de nos difficultés. On a donc lieu de croire qu'un tel gouvernement, qui envisage les questions sur

le plan national, s'occuperait de construire la chaussée pour la province, si le projet était réalisable au point de vue technique, dans l'intérêt des provinces Maritimes et du Canada.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne couvrirais pas tous les aspects de cette question si je m'arrêtais là. Il faudra un certain nombre d'années, avec le concours des meilleurs ingénieurs, pour aménager cette chaussée. Un problème immédiat, un problème important, se pose à l'heure actuelle. Nous espérons que la chaussée sera aménagée, mais, à mon avis, la situation des transports à l'heure actuelle comporte deux aspects importants.

Le premier est que le navire *Prince Edward Island* est vieux et aurait dû être remplacé ou agrandi il y a bien des années. Le second aspect tient à ce que le *Prince Edward Island* et l'*Abegweit* ne peuvent suffire au trafic d'été qu'apportent chaque année des milliers et des milliers de touristes à la belle province de l'Île du Prince-Édouard. Cela démontre qu'il y a beaucoup de sagesse dans chaque partie du monde, beaucoup de bon jugement et de goût. La demande de logements de touristes s'accroît d'une année à l'autre. Il n'y a aucun endroit où ces touristes soient mieux accueillis que dans l'Île du Prince-Édouard.

Nous nous inquiétons beaucoup de nous voir hors d'état de faire traverser ces gens assez vite et de voir que parfois il y a de longues files d'automobilistes impatients de traverser dans la province. Ces navires doivent se surcharger pour embarquer ces gens. D'ici à ce qu'on aménage une chaussée, à supposer qu'elle le soit et nous espérons qu'elle le sera, il faudra tout de suite prendre des mesures provisoires pour obtenir un autre bateau. On a dit au ministre des Transports (M. Hees) que ce bateau pourrait être acheté à l'étranger. Comme moi d'ailleurs, bien des députés de l'Île du Prince-Édouard sont vivement inquiets, tout à fait conscient du problème; ils souhaitent fort que le transport des provinces soit réglé pour répondre aux exigences modernes. Je n'évoque pas ce problème pour quêter humblement des faveurs. Je ne prends nullement une attitude menaçante ou brutalement exigeante. Nous autres, dans l'Île du Prince-Édouard, avons à peine la force d'adopter la dernière attitude et n'avons certes pas le caractère qui conviendrait pour prendre la première.

Me fondant sur la justice élémentaire, je fais appel au gouvernement fédéral le plus secourable et le plus compréhensif que l'Île du Prince-Édouard ait jamais connu, et j'expose ce cas, comme mes collègues et moi-même l'avons fait au cours des derniers mois au ministre en cause. Nous comptons que notre juste cause rera entendue et réglée complètement et de la manière qui convient et que, de même que le gouvernement Borden de jadis, le gouvernement Diefenbaker s'attaquera rapidement et efficacement aux problèmes essentiels de la grande province de l'Île du Prince-Édouard.

Monsieur l'Orateur, nous avons tous tendance à nous borner à l'étude des questions qui concernent nos circonscriptions. Les observations formulées par l'honorable député de Colchester-Hants (M. Kennedy) m'ont impressionné l'autre jour quand il a exprimé le regret d'avoir à prendre souvent la parole, et quand je l'ai entendu décrire les hauts faits de Colchester-Hants, je me suis rendu compte que je lui ressemble sous ce rapport. Bien que je me sente tenté d'agir ainsi, j'aimerais aborder brièvement un sujet dont a parlé l'autre jour le député de Vancouver-Centre (M. Jung). Il a parlé de certains des aspects économiques que revêt la situation du Canada dans les pays étrangers. Je ne vais certes pas me mettre à parler de la crise de Berlin. Cela ne conviendrait pas, particulièrement en ce moment. Je sais que le cabinet y veille et que tous les députés s'y intéressent à fond. Il y a deux régions que nous pourrions décrire comme étant d'intérêt éloigné et qu'il serait bon, à mon avis, que le Canada explore un peu plus, étant donné sa situation actuelle.

Je m'intéresse depuis plusieurs années à l'Amérique latine. Ces dernières années, le Canada a renforci ses liens commerciaux avec cette région du monde. Récemment, de nouveaux liens ont été noués avec la Fédération des Antilles. Je sais que tous les députés espèrent que ces liens seront renforcis et qu'avec le temps les relations deviendront de plus en plus amicales. Il existe dans cet hémisphère occidental un vieil organisme régional, l'organisation des États d'Amérique, fondé en 1890. Au début, le Canada ne pouvait devenir membre de ce grand organisme parce que nous n'avions pas juridiction sur notre politique étrangère. Certes, nous n'aurions pas été trop bien accueillis par l'une des grandes nations membres immédiatement au sud.

Mais les temps modernes ont transformé la situation et le Canada est accueilli chaleureusement à l'heure actuelle. On peut amplement le constater. Étant donné la situation mondiale actuelle, il serait, d'après moi, extrêmement heureux que le Canada se décide à compléter la solidarité continentale de l'hémisphère occidental en adhérant à cette organisation internationale qui connaît un vif succès, l'organisation des pays d'Amérique. Nous entretenons des relations diplomatiques très étroites avec ses membres, et j'estime que nous pourrions y jouer un rôle, non seulement

utile, mais important, et même peut-être un grand rôle.

Puis il y a une région dont l'évolution est rapide. Nous nous apercevons que sur le grand continent africain la vague du nationalisme s'élève maintenant plus rapidement qu'elle n'était montée en Asie, phénomène qui s'est produit hier à peine, il nous semble. Nombreux sont les nouveaux membres qui vont entrer incessamment dans l'Organisation des Nations Unies. Ils viennent du grand continent africain qui est longtemps demeuré silencieux. Nous nous souvenons tous, j'en suis sûr, qu'en examinant à l'école la carte de l'Afrique pour connaître le statut politique de certaines contrées, nous devions regarder la carte d'Europe pour y retrouver la couleur correspondante. Presque toute l'Afrique, pour ainsi dire, était possession coloniale des pays européens. Au temps où j'allais à l'école, il n'y avait que deux pays indépendants: l'Éthiopie et le Libéria, deux petites régions seulement dans un immense continent soumis et dépendant.

Mais nous constatons maintenant que la situation change et qu'elle change très rapidement; elle change même si rapidement qu'elle engendre de graves troubles politiques, sociaux et économiques. Mais ces changements doivent venir; ils sont inévitables; ils sont irrépressibles. L'importance de ces changements ne peut être sous-estimée par un pays comme le Canada, qui a réussi à jouer son rôle dans les affaires mondiales et qui s'est acquis une si bonne réputation au cours des années dans le domaine international. Je ne puis qu'espérer que le Canada portera un plus grand intérêt à cette région, que notre ministère des Affaires extérieures y prendra de l'expansion dans cette partie du monde et que nous aurons plus de postes d'écoute pour prendre connaissance davantage de ce grand continent, de ses besoins, de ses intérêts et des désirs ardents qu'éprouve sa population présentement, alors qu'elle se voit parvenir à la souveraineté nationale et à l'autonomie avec tous les changements, les obligations, les difficultés et les problèmes que cela comporte. A mon avis, le Canada, grâce à ses vastes réserves de bonne volonté et au personnel très brillant de son corps diplomatique, dans son magnifique ministère des Affaires extérieures, peut faire beaucoup pour tendre la main à ces peuples africains à l'heure actuelle, alors que l'attitude qu'ils adopteront sur les questions de diplomatie internationale est d'une grande importance et deviendra peut-être vitale dans un avenir prochain.

A cause des grandes crises internationales qui surgissent de jour en jour, c'est peut-être difficile d'entrevoir l'avenir longtemps d'avance. Certes il n'est pas si facile pour le Canada de jouer un rôle dominant dans ces crises, même s'il assume toujours, je l'espère, un rôle important. Mais en ce qui concerne certaines de ces préoccupations d'avenir, j'estime que notre rôle pourrait peut-être être plus grand qu'il ne l'a jamais été, nous permettant de nous distinguer comme nous l'avons fait dans le passé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il est souhaitable que le gouvernement, par l'intermédiaire de son premier ministre (M. Diefenbaker), donne le plus vite possible un successeur au regretté secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lequel nous avions un profond respect. L'intérêt que l'honorable député porte aux affaires extérieures me justifie de présumer qu'il partage volontiers cette proposition. L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre s'il estimait de l'intérêt de notre pays de retarder la nomination d'un nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures jusqu'à ce que toutes les questions qui se rattachent au budget aient été liquidées. La réponse du premier ministre était intéressante et elle figure au compte rendu, mais elle était à côté de la question. J'invite donc le ministre des Finances (M. Fleming) à transmettre au premier ministre la proposition que je vais faire au nom de notre groupe: si la Chambre, en s'occupant le plus tôt possible de tout ce qui a trait au budget, pouvait faciliter la nomination du nouveau ministre, nous tenons à l'assurer de notre collaboration.

La question est très importante, comme sera le premier à s'en rendre compte le ministre des Finances, qui me regarde actuellement d'un air sombre. Il s'agit de nommer un secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui devra établir, en collaboration avec ses collègues, la politique étrangère de notre pays à une des périodes les plus critiques de l'histoire actuelle. Sans doute, nous admirons tous les qualités et la compétence dont le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a fait preuve lorsqu'il a parlé au nom du Canada lors de la récente réunion d'anniversaire du Conseil de l'OTAN; mais, selon les précédents créés lors d'autres réunions du Conseil, il aurait peut-être été avantageux que d'autres ministres soient présents, surtout un ministre chargé de définir la politique étrangère de notre pays.

Les ministres des Affaires étrangères des grandes puissances se réuniront bientôt. Il est possible qu'une conférence au sommet suive. Il y aura certainement d'autres réunions du Conseil de l'OTAN. C'est une des périodes les plus importantes, où le Canada ne devrait pas être privé d'un secrétaire d'État aux

Affaires extérieures. Le président des États-Unis n'a pas tardé à nommer un secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour son pays; bien que les responsabilités qui incombent au gouvernement et au peuple des États-Unis soient plus lourdes que celles du gouvernement et du peuple canadiens, cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de responsabilités ni d'occasions de faire des propositions utiles. Nous espérons, comme d'ailleurs l'espère le peuple canadien, j'en suis certain, que le premier ministre prendra une décision à cet égard le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, pour mon honorable ami et camarade de classe, le ministre des Finances, il peut s'agir de son dernier exposé budgétaire. En raison de l'admiration et de l'affection que j'ai pour lui, j'espère sincèrement qu'il obtiendra ce qu'il souhaite, pourvu que nous soyons en général assurés que le poste particulier auquel il ne pense peut-être pas sera rempli avec compétence. Je suis sûr que le ministre des Finances pourrait s'acquitter d'autres fonctions avec beaucoup d'honneur pour lui-même et pour le pays. Je partage avec lui l'anxiété que font naître ces moments difficiles jusqu'à ce que cette décision très importante soit prise dans un sens ou dans l'autre.

En dépit de tout le bien que je souhaite au ministre des Finances, tout ce que je puis lui dire, c'est que j'ai comme d'autres l'obligation d'examiner le budget qu'il a présenté à la nation il y a eu une semaine jeudi dernier. La proposition d'amendement présentée avec tant de compétence par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benedickson) exprime d'une manière générale, il me semble, tant notre mécontentement et nos critiques que l'opinion et les réactions de l'ensemble de la population.

Il est proposé:

> Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "Cette Chambre regrette la mauvaise foi du gouvernement, qui a sollicité et obtenu l'appui du peuple canadien en soumettant un programme de réduction d'impôts, de diminution de dépenses et d'équilibre budgétaire, et qui vient de présenter, au mépris manifeste de ses promesses électorales, un budget comportant des impôts plus élevés, des dépenses sans précédent et un déficit considérable."

Cet amendement critique le gouvernement d'avoir changé complètement les principaux éléments du programme financier du parti conservateur énoncé par le ministre des Finances et par d'autres porte-parole du parti dans cette enceinte avant les élections de 1957 et de 1958. Or quels étaient les éléments fondamentaux de l'ancien programme du parti conservateur tel qu'il a été énoncé par le ministre des Finances et autres personnes? Les éléments de ce programme étaient, tout d'abord, des budgets équilibrés, une réduction des impôts et un effort soutenu en vue de supprimer le gaspillage et les prodigalités. Ces facteurs faisaient partie intégrante de la politique du parti conservateur, comme ses porte-parole l'ont déclaré dans cette Chambre. Le porte-parole a été pendant longtemps l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), ministre sans portefeuille sous le gouvernement actuel, et j'ai jeté un coup d'œil sur les choses qu'il a dites au sujet des questions financières. A la page 2909 du hansard du 5 avril 1955, voici ce que le critique financier du parti conservateur a jugé bon de dire sur la question du déficit dans un budget. A ce propos il a déclaré:

> Les déficits sont des choses que nous devons comprendre parfaitement. Nous devons nous rendre compte de ce qui se produit quand nous recueillons un déficit; nous devons nous rendre compte de ce que cela veut dire. Cela veut dire que le ministre, après nous avoir arraché tous les dollars qu'il croit pouvoir nous arracher, après avoir vidé notre caisse ou plutôt nos poches, est obligé d'emprunter de l'argent. Cette année, pour ne pas sombrer, nous devons emprunter 194 millions, et cela veut dire que tous autant que nous sommes, les contribuables, nous devrons rembourser cet argent.

Le critique financier du gouvernement conservateur a ajouté un peu plus tard, soit il y a seulement quelques années:

> Nous en arrivons maintenant au déficit, ce qui n'est pas une bonne chose en soi. Rien n'indique qu'on se sente mal à l'aise...

Il me semble que ces paroles s'appliquent parfaitement à l'état d'esprit et au comportement du ministre des Finances quand il a pris la parole l'autre soir. L'actuel ministre sans portefeuille a poursuivi en disant:

> ...qu'on éprouve quelque regret. A coup sûr, on n'essaie pas de s'excuser auprès du peuple canadien. Cependant, après plusieurs années de prospérité, d'aisance, on n'a pu organiser l'économie de façon à permettre aux gens d'obtenir du travail. En somme, on nous avait dit, au cours des deux élections générales, qu'on prendrait soin de tout.

J'ai dit que la politique financière du parti conservateur se fondait sur un budget équilibré; il est donc important de connaître l'attitude du parti conservateur sur la question des excédents budgétaires. Cette déclaration du critique financier du parti conservateur portait sur les déficits, mais l'honorable représentant a également exposé ses vues et celles de son parti sur la question des excédents en citant, et le ministre s'en souviendra sans doute, M. Snowden. Parlant le 19 mars 1957, comme en fait foi la page 2563 du hansard, le député de Greenwood, alors critique financier du parti conservateur, a déclaré:

> Cela signifie que le gouvernement a perçu un excédent de 382 millions de dollars de la population canadienne. Phillip Snowden disait que si un gouvernement prélève une demi-couronne de plus qu'il ne lui faut, il est coupable de se procurer de

l'argent par des moyens frauduleux. Mais aujourd'hui le gouvernement n'hésite pas à percevoir du contribuable des centaines de millions en excédent.

Or le ministre du Revenu national (M. Nowlan), sans traiter directement de la question de l'équilibre budgétaire, a déclaré que l'hypothétique violation des promesses du parti conservateur était imputable à des circonstances dont l'existence était inconnue de l'opposition. Il a donné à entendre que les ministériels d'aujourd'hui ignoraient une situation que le gouvernement antérieur leur avait celée. La conclusion de ses remarques était que s'ils l'avaient connue, ils n'auraient pas fait certaines déclarations ni donné certaines assurances aux Canadiens. Naturellement, il oubliait quelle avait été l'attitude du parti conservateur au sein de l'opposition, attitude qui a été exposée par le critique financier et d'autres, y compris le premier ministre actuel et, bien sûr, le ministre des Finances dont les propos sont bien connus.

Mais, pour qu'on ne se méprenne pas sur la position que le premier ministre, le chef actuel du parti conservateur, avait adoptée bien avant le fameux rapport économique secret de 1957, considérons ce que le premier ministre a déclaré à Saskatoon, le 13 juin 1953, et qui a été relaté par le *Star Phoenix*:

La politique des conservateurs progressistes est de diminuer l'impôt sur le revenu. Ils estiment qu'on n'a pas à imposer les hommes mariés gagnant moins de $3,000, surtout lorsque le coût de la vie est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Puis à Clinton, le 9 juillet 1953, comme le relatait la *Free Press* de London, le très honorable représentant s'est engagé à convoquer en octobre une session du Parlement pour diminuer les impôts de 500 millions de dollars, soit $170 par famille.

Puis de nouveau, le premier ministre aurait dit à Foxford, le 13 juillet 1953, suivant le *Star Phoenix*, que les conservateurs progressistes aboliraient la taxe de 10 p. 100 sur les articles domestiques de première nécessité tels que les meubles, les vêtements, les souliers, le thé, le café et autres, lourdement imposés actuellement, et instaureraient la pleine imposition de tous les biens-fonds de l'État sur la même base que celle appliquée à tous les autres contribuables municipaux.

Et ainsi de suite. Et s'il restait quelque doute au sujet de l'attitude adoptée par le chef du parti conservateur durant la campagne électorale, nous pouvons maintenant examiner un document que les honorables représentants connaissent très bien mais que j'ai vu pour la première fois ces derniers jours seulement.

Une voix: Le rapport caché.

L'hon. M. Martin: Ce document s'intitule "Une nouvelle politique nationale" et sous le titre, on peut lire ces mots: "L'unité l'exige... la liberté le réclame...la clairvoyance le réalisera...". On peut lire ensuite "Rendez-vous avec Diefenbaker", et au verso de la couverture, M. Grosart, ou quelqu'un d'autre ajoute:

Ces déclarations dépeignent de façon admirable l'homme et sa mission... l'intérêt qu'il porte aux grandes questions d'État, sa foi inébranlable dans l'homme moyen et l'attention qu'il lui porte.

Je ne doute pas de l'intérêt du premier ministre pour le citoyen moyen, homme ou femme, mais je tiens à rattacher cet intérêt à certaines déclarations qu'en sa qualité de chef du parti conservateur et de concert avec le ministre des Finances et d'autres, il a faites au peuple canadien, à la suite de quoi ces messieurs siègent maintenant à la droite de l'Orateur. Voici, entre autres choses, ce que je relève à la page 2 de ce document:

Convocation d'une conférence fédérale-provinciale destinée à faire du Sénat un véritable bras de la démocratie.

Nous y reviendrons plus tard. Je ne savais pas que cela fît partie du programme électoral. Mais voici qui m'a prodigieusement intéressé, car cela se rapporte à ce que je viens de dire. C'est le premier ministre qui parle:

L'an dernier, au Canada, chaque famille de quatre personnes a été surimposée de $120.

Il a ajouté:

Les principaux éléments qui favorisent l'inflation sont les fortes dépenses de l'État et le haut niveau des impôts, deux domaines où le régime St-Laurent semble être fier de n'avoir apporté aucune réduction.

On trouvera ces propos à la page 7. A la dernière page, le premier ministre passe au régime de la pension de vieillesse en vigueur aux États-Unis, et il conclut en ces termes:

Le gouvernement conservateur étudiera la possibilité d'étendre le régime actuel de pension de vieillesse en y ajoutant un régime d'assurance analogue à celui qui existe aux États-Unis. Le plan américain d'assurance-vieillesse et d'assurance du survivant prévoit des prestations mensuelles de retraite de $76 en moyenne pour les travailleurs célibataires, de $128 pour les ménages âgés sans personnes à charge, et de $65 pour les veuves âgées. La cotisation moyenne par personne est de $27.08, c'est-à-dire pas beaucoup plus que la cotisation moyenne de $22.70 que versent les Canadiens au titre de la pension de vieillesse. Le gouvernement conservateur examinera la possibilité d'appliquer un programme analogue qui viendra s'ajouter au plan actuel de pension. Le programme en vigueur aux États-Unis est "digne des plus hauts éloges."

Il y aura bien des occasions de parler plus tard de ce programme. Le premier ministre a donc promis de diminuer les impôts et d'augmenter les prestations, sans toutefois expliquer comment pouvaient s'exécuter des procédés aussi contradictoires. Tous les

députés siégeant maintenant à la droite de M. l'Orateur et débordant aussi à sa gauche ont formulé des déclarations analogues, qui ont eu pour résultat de leur donner une place sur les banquettes ministérielles.

S'il y a encore un doute au sujet de la promesse de réduire les impôts, ces messieurs d'en face pourraient consulter le texte d'un discours prononcé par le premier ministre à la Chambre de commerce de Montréal le 19 février 1957, dans lequel il a dit:

...des modifications fiscales devant mettre les sociétés canadiennes sur le même pied que les sociétés étrangères ou leurs filiales fonctionnant au Canada.

On pourrait aussi rappeler le discours par lequel le premier ministre a inauguré, le 25 avril 1957, à Massey Hall, sa campagne électorale; il a alors dit que tout gouvernement qu'il représenterait appliquerait:

...des méthodes moins injustes quant à l'imposition des sociétés pétrolières du Canada.

On pourrait aussi mentionner les observations faites par le premier ministre à Edmonton le 8 mars 1958, et qu'a publiées le *Sun*, de Vancouver, dans son numéro du 10 mars suivant. Le premier ministre a mentionné alors:

...des changements radicaux dans l'imposition des sociétés pétrolières.

On pourrait citer encore le discours inaugural du premier ministre à Toronto, où il a promis:

...de nouvelles mesures en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu devant encourager les Canadiens à acquérir des actions dans les sociétés canadiennes.

Mentionnons encore l'exposé fait par le premier ministre à Campbellton (Nouveau-Brunswick), le 4 mai 1957, dans lequel il a promis:

...d'encourager par des mesures fiscales les entreprises commerciales à ouvrer les matières premières au Canada.

Ou bien on pourrait se reporter à un discours fait à Brantford, le 17 février 1958, par le premier ministre, au cours duquel il a promis:

...une réduction de taxe en faveur de l'industrie du tabac.

Je suis loin d'avoir épuisé toutes les citations analogues que je pourrais faire aux honorables vis-à-vis.

Lorsque M. Harris a présenté son budget de l'année 1957, les taxes prévues s'élevaient à 4,780 millions de dollars; si on y ajoute les recettes de la caisse de la sécurité de la vieillesse, le chiffre atteignait 5,150 millions. Le ministre actuel des Finances prévoit que les recettes fiscales s'élèveront à 4,757 millions et que celles de la caisse de la sécurité de la vieillesse atteindront 536 millions, soit un

total de 5,293 millions. En d'autres termes, malgré toutes ces promesses, le fardeau des taxes, en une année où nous sortons à peine d'un ralentissement économique, sera plus lourd que jamais auparavant dans toute l'histoire du Canada.

Sans doute, ces promesses ne signifient rien; c'est ce que nous a dit le ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui nous a fait l'exposé le plus surprenant d'une nouvelle conception de la morale publique, lorsqu'il a déclaré que les promesses faites au peuple canadien ne devaient pas être prises aussi sérieusement que les engagements pris à la Chambre par le premier ministre ou le chef d'un parti.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances fait non de la tête, mais ce n'est pas un "non" très énergique. Il croit peut-être que je cite le ministre du Revenu national à faux. Voyons donc ce que l'honorable monsieur déclarait effectivement, comme en fait foi la page 2747 du hansard du 13 avril 1959:

Il est certain, monsieur l'Orateur, que les promesses sont faites pour être tenues et respectées dans la mesure où les circonstances le permettent, qu'il s'agisse de promesses pré-électorales ou autres. Mais je prétends,—et je pense que tous les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, admettront ce principe,—que les promesses faites à la Chambre des communes et au Parlement doivent occuper une place encore plus favorable, au point de vue respect et inviolabilité, que les promesses faites au cours d'une campagne électorale.

Je ne saurais dire que cette déclaration représente l'opinion du premier ministre, et je suis sûr que ce n'est pas l'opinion du ministre des Finances, mais je suis vraiment étonné que le ministre du Revenu national, pour qui j'ai toujours eu le plus grand respect, établisse pareille distinction. Il est certain que si la vie publique, telle que nous l'exerçons dans ce pays, veut dire quoi que ce soit, une promesse donnée à la population du Canada est sacrée, qu'elle soit faite ici à la Chambre ou du haut d'une tribune électorale, et même si elle a pour objet, notamment pendant des élections, de procurer aux honorables députés la chance et l'occasion de diriger les affaires du pays. Les promesses faites à la population du Canada de remédier au chômage, de diminuer les impôts, d'équilibrer le budget, de même que tous autres engagements analogues, ne sauraient être écartées, à moins que nous ne voulions affaiblir la structure de notre régime politique.

Si le ministre du Revenu national n'est pas parfaitement d'accord avec ce que je dis, je lui demanderais d'examiner les paroles d'un grand chef du parti conservateur et ancien premier ministre du pays: sir Robert Borden,

qui, s'adressant à la Chambre des communes le 20 janvier 1909, déclarait ce qui suit:

Mais, en ce qui concerne le système même consistant à influencer par des promesses les collèges électoraux du pays, j'affirme que c'est là un système condamnable. Pour mon propre compte, durant la dernière législature, j'ai élevé la voix et demandé qu'on interdise législativement pareils agissements et un jour, je l'espère, cet abus sera réformé législativement au Canada.

J'ai consulté le hansard de 1909, il y a déjà assez longtemps. J'en ai demandé un exemplaire ce matin à la Bibliothèque, mais il n'y en avait pas de disponible. Cependant, je renvoie les députés à ce que déclarait sir Robert Borden, et qui correspond sensiblement aux paroles que je viens de lui attribuer et qu'il aurait prononcées à la Chambre le 9 septembre 1930, comme en fait foi la page 35 du hansard de cette date. A cette page, on se reporte à la déclaration faite par sir Robert Borden le 20 janvier 1909.

Sir Robert Borden, chef du parti conservateur de l'époque et premier ministre remarquable, estimait que les promesses faites à la population du pays ne différaient pas de celles faites au Parlement par un chef d'un parti politique, et je déduis ce principe de ses propres paroles. Cette nouvelle attitude du ministre du Revenu national est, à mon avis, contraire au genre de moralité publique que, dans ce pays, la plupart de nos hommes publics cherchent à appliquer depuis longtemps. De fait, c'est là une tradition qui apparaît nettement sous la plume du professeur Robert MacGregor Dawson, éminent spécialiste des sciences politiques; dans son ouvrage intitulé *The Government of Canada*, il écrit:

Les manifestes électoraux sont avant tout le travail des divers chefs de parti et ils sont au premier chef des engagements personnels envers le corps électoral.

On ne saurait interpréter cela autrement. Sinon, la population du pays serait autorisée à en conclure que tout ce que dit un chef de parti pendant une campagne électorale ne doit pas être pris au sérieux. Il n'y a rien qui minerait autant notre régime politique que de constater que ce qu'a dit le ministre du Revenu national dans cette Chambre correspond à la réalité. Je crois que cela ne correspond pas à la réalité. Pour cette raison, nous avons la responsabilité et le devoir de rappeler au gouvernement actuel les promesses qu'il a faites dans tellement de domaines et à l'égard d'un si grand nombre de choses, et singulièrement à propos de la diminution des impôts et de l'équilibre du budget.

Comme je l'ai dit, le ministre des Finances a dépassé tout ce qui s'est vu en temps de paix avec le déficit qu'il a annoncé à la Chambre, dans son exposé budgétaire de l'autre soir. Son déficit de 1958-1959 n'est pas, comme certains autres députés l'ont dit, de 617 mais de 835 millions. Tous les efforts tentés pour masquer le véritable déficit par des tours de passe-passe, sont tout ensemble inconvenants et peu convaincants. Se servir du compte de matériel de défense pour financer des dépenses soumises à l'approbation de la Chambre, constitue, selon moi, un procédé trompeur.

A ce propos, je sais ce que le ministre du Revenu national a dit du déficit d'un milliard prédit par moi l'an dernier, estimation qui se fondait sur des données de la *Canadian Tax Foundation*. Le fait est, et ici je réponds au ministre du Revenu national, que, d'après les prévisions soumises à la Chambre l'an dernier, le déficit budgétaire se serait établi à 950 millions. Deux éléments sont venus le réduire. Premièrement, le rôle qu'on a fait jouer au compte spécial de la défense et, deuxièmement, un accroissement des recettes. Je le répète, d'après les prévisions soumises au Parlement par le ministre des Finances, le déficit budgétaire aurait dû s'élever à 950 millions, puisque les dépenses autorisées étaient de 5,605 millions, contre des recettes attendues de 4,650 millions. Les dernières prévisions de dépenses budgétaires se montaient à 5,387 millions. L'écart entre ce chiffre et celui de 5,605 millions de dollars s'explique par le fait que le ministre, comme je l'ai signalé, a utilisé un montant de 218 millions du compte spécial de la défense pour faire paraître ses dépenses budgétaires moindres qu'elles l'étaient réellement. Cette méthode de comptabilité ne change cependant rien à la réalité, de sorte que le déficit réel est bien de 835 millions de dollars et non pas, comme le prétend le ministre, de 617 millions.

Le ministre s'enorgueillit d'avoir pu, grâce à ce mode de comptabilité, dire que le déficit n'est que de 617 millions. Je me rappelle fort bien le jour où, avant son exposé budgétaire et sans même recourir à la formule habituelle de politesse qui consiste à avertir le chef de l'opposition (M. Pearson) du chiffre qu'il se proposait d'annoncer, il déclara qu'il ne s'agirait pas d'un déficit d'un milliard de dollars. Non, dit-il, mon déficit n'est pas d'un milliard de dollars, ni de 800 millions de dollars, mais seulement de 617 millions, tout comme si cela seul ne condamnait pas rigoureusement la politique financière du gouvernement.

Lorsque le ministre est entré en fonction en juin 1957, M. Harris avait présenté à la nation un budget prévoyant un excédent d'au moins 500 millions de dollars et voici qu'en moins de 18 mois...

L'hon. M. Fleming: Tout avait disparu.

L'hon. M. Martin: ....le ministre actuel des Finances dit à la Chambre, à la veille de son exposé budgétaire, qu'il n'aura pas un déficit de 800 millions ni d'un milliard de dollars, mais bien un déficit de seulement 617 millions de dollars. Il ne nous a pas dit en même temps que c'était un manquement à une promesse électorale; il ne nous a pas dit que c'était le déficit le plus élevé de l'histoire de notre pays en temps de paix.

Or, l'autre élément,—et je tiens à revenir au ministre du Revenu national et ensuite à mon cher ami, le ministre des Finances,—responsable de la réduction du déficit prévu, c'est l'augmentation du revenu à raison de 120 millions de dollars, lequel s'est élevé à 4,770 millions au lieu de 4,650 millions comme le ministre l'avait d'abord prévu. Cette augmentation est attribuable à quatre éléments: droit de douane, 36 millions; bénéfices de la Banque du Canada, 20 millions; revenu de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 12 millions; et l'intérêt sur le prêt au Royaume-Uni, 22 millions. Sur cette augmentation, seulement 30 millions, monsieur l'Orateur, proviennent du rendement plus considérable des impôts. Telle est la situation et c'est ma réponse au ministre du Revenu national.

Je reviens maintenant au ministre des Finances. Non seulement il a produit le déficit le plus considérable qu'ait jamais eu le Canada en temps de paix, mais il a fait ce qu'aucun autre ministre des Finances n'a jamais fait: il a présenté successivement trois déficits budgétaires d'un montant total de 1,300 millions: en 1957-1958, 38 millions; en 1958-1959, 835 millions, d'après moi; 617 millions d'après lui; et en 1959-1960, 435 millions d'après moi, si mon honorable ami veut bien tenir compte des 42 millions de déficit qu'il y aura encore au compte de la sécurité de la vieillesse.

M. McGee: Selon le bureau de la statistique Martin.

L'hon. M. Martin: Peu importe, mon jeune ami, qu'il s'agisse de chiffres soumis par M. Martin ou par M. Fleming. Le fait est que mon jeune ami appartient à un parti qui a produit le plus lourd déficit du temps de paix de notre histoire. Mais je tiens à fournir plus de statistiques au député; il en raffole. Ce n'est pas la seule réalisation du parti conservateur. Il a un fort penchant pour ce genre de choses parce que depuis que le parti conservateur est au pouvoir il a réalisé seulement quatre excédents budgétaires depuis la Confédération et, pour la gouverne de mon honorable ami, pas un depuis 1913. Et maintenant on nous présente un déficit. Le gouvernement qui allait réduire les impôts nous offre un fardeau fiscal de 350 millions en impôts supplémentaires cette année, ce qui supprime entièrement les réductions fiscales apportées par le ministre avant les élections et ajoute un supplément d'impôts de 100 millions. Malgré l'impression que mon honorable ami a cherché à créer, le plus lourd fardeau sera supporté par les petits salariés...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: ...qui, toute proportion gardée, verseront une plus grande part de leurs revenus par la hausse des taxes de vente, ces taxes de vente que mon honorable ami a qualifiées d'iniques quand il a critiqué le dernier budget de M. Harris.

L'hon. M. Fleming: C'est Mackenzie King qui a qualifié d'inique la taxe de vente.

L'hon. M. Martin: En présentant son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit peu de choses du plus grave problème qui assaille présentement le Canada. D'après le Bureau de la statistique de mon honorable ami, et non d'après les chiffres de mon cru, quand le ministre a prononcé son exposé budgétaire le nombre des sans-travail atteignait 537,000 au Canada. En Grande-Bretagne, il y a 550,000 chômeurs. Le Canada, dont la population atteint 17 millions et l'effectif ouvrier de 5½ à 6 millions, compte 537,000 chômeurs. En Grande-Bretagne, dont la population se situe entre 45 et 48 millions et dont l'effectif ouvrier atteint 22 millions, on compte 550,000 chômeurs. Malgré ces faits, le ministre des Finances, dans un gouvernement qui devait veiller à ce que personne ne souffre à cause du chômage, n'a guère parlé du chômage dans son exposé budgétaire, sauf pour dire qu'il prévoyait une reprise et une amélioration.

Il a prédit une augmentation de 7 p. 100 au chapitre du produit national brut. Il n'a pas marqué dans sa prédiction quelle tranche de cette augmentation serait attribuable à une hausse des prix. Il ne nous a certes pas dit que l'augmentation de 2 p. 100 l'an dernier, ou 95 p. 100 de cette hausse, était surtout imputable à la hausse des prix. Il ne nous a pas dit non plus que s'il y a reprise, ce que nous souhaitons tous d'ailleurs, tous les indices, du moins en ce qui a trait à l'équipement industriel, annoncent que le chômage restera grave.

Vu la situation qui a été la nôtre, cette année, situation qu'on a laissé se produire en dépit de nos avertissements de juin et juillet derniers, tout particulièrement ceux qu'a fait entendre le chef de l'opposition, je demande au gouvernement de prendre des mesures préparatoires maintenant pour remédier à la situation qui, nous l'espérons tous, ne sera pas aussi grave que l'automne ou l'hiver derniers mais qui, du point de vue de l'emploi et du chômage, semble vouloir,

suivant la plupart des indices, constituer pour le pays un problème tout aussi sérieux que celui qui s'est posé dans la période que nous venons de vivre. Il est temps maintenant que le gouvernement prévoie une telle situation. Suivant la déclaration du ministre des Finances, on pourrait croire, je dois l'avouer à regret, que la situation était bonne, en comparaison de celle d'autres pays occidentaux, qu'elle était meilleure que celle des États-Unis, de la Suède et d'autres pays occidentaux. Tel n'est évidemment pas le cas. Il a été très peu question de chômage dans l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Page 2519!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'écrie "page 2519". Un alinéa! Il a consacré plus de temps à la conférence du Commonwealth qu'au chômage! Parlant de la conférence du Commonwealth dans le budget qu'il a présenté il y a quelques semaines, le chancelier de l'Échiquier n'y a consacré qu'une phrase.

L'hon. M. Pearson: Un mot.

L'hon. M. Martin: Une phrase ou un mot.

Une voix: Il en a parlé souvent quand même.

L'hon. M. Martin: Au cours de la présente session, mon honorable ami a beaucoup parlé, et avec raison, de ces questions bien importantes comme la conférence du Commonwealth, mais il n'a pas dit grand chose ni communiqué beaucoup de renseignements à la Chambre au sujet des problèmes qui nous préoccupent réellement à l'heure actuelle: le chômage de milliers d'hommes et de femmes et l'impuissance du gouvernement à s'attaquer aux problèmes que pose ce chômage.

J'accuse donc le gouvernement, non seulement parce qu'il n'a pas réduit les impôts ni rempli ses promesses, non seulement parce qu'il n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite de présenter un budget équilibré, mais parce qu'il ne s'est pas attaqué, comme il avait promis de le faire, au problème du chômage. Le ministre s'en est remis à la caisse d'assurance-chômage. Il ne nous a pas révélé qu'il envisage d'imposer davantage certaines catégories de la population du Canada, par suite de la mauvaise façon dont le gouvernement a géré la caisse d'assurance-chômage, de l'avilissement des valeurs de la caisse résultant du programme de conversion des obligations adopté par mon honorable ami. Il n'a pas révélé au peuple canadien ces faits qui laissent entrevoir un accroissement de fardeau et une majoration d'impôts.

Je souhaite à mon honorable ami d'obtenir tout ce qu'il désire, mais je lui déclare, avec la plus grande sincérité, que je regrette que, dans la présentation de ce qui pourrait être son dernier budget, il n'ait pas atteint les normes qu'il aurait souhaitées, je le sais, à cause peut-être de l'hésitation de ceux qui occupent avec lui les banquettes ministérielles et qui ne partagent pas tout à fait ses principes financiers. C'est peut-être la raison pour laquelle il va changer de place. De toute façon, tout ce que je puis dire au sujet de ce budget, c'est que le ministre des Finances aurait dû s'en écarter.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de prendre part à ce débat et, bien entendu, de féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de la façon réaliste dont il a présenté le budget. Il est vraiment difficile d'analyser toutes les tendances qui forment notre régime économique et si, dans le passé, nous avons pu éprouver des inquiétudes, la stabilité inhérente aux propositions du ministre nous apporte un encouragement, de même que l'optimisme prudent de ses prévisions.

Naturellement, on peut s'attendre que certains ne seront pas d'accord mais je crois sincèrement que le gouvernement a fait un effort considérable pour aplanir toutes les difficultés que posait la solution de nos problèmes. Récemment, en lisant des journaux spécialisés, des prévisions financières et des articles rédigés par les chefs de l'industrie et de la finance, j'ai remarqué que, presque sans exception, ces écrits ont une note très optimiste quant à l'avenir. Ces gens connaissent vraiment la question. Ils tracent le programme de leur production et de leur expansion en fonction des besoins qu'ils prévoient. Par suite de l'expansion considérable qui se produit actuellement dans l'industrie de tout le pays, il est certain que la valeur de notre produit national brut ne manquera pas d'augmenter et l'avenir démontrera peut-être que les chiffres soumis par le ministre des Finances étaient très modérés.

Ayant traité de l'expansion en termes généraux, puis-je dire ici que j'ai le bonheur d'assister, dans ma propre circonscription, à une expansion industrielle qui a fait tristement défaut à l'Ouest du Canada en général et à la Saskatchewan en particulier. Toutefois, suivant en cela le mouvement de mise en valeur de nos ressources naturelles, ma circonscription de Melville, jusqu'ici largement agricole, jouera bientôt un rôle important. Au sud-est de la circonscription, à dix milles de la ville d'Esterhazy et à 3,100 pieds sous la surface de la terre, se trouvent de vastes gisements de potasse encore inexploités, probablement les plus riches et les plus abondants qui soient dans le monde.

L'an dernier, on a commencé l'aménagement de la plus belle mine de potasse du monde,

qui sera exploitée par l'*International Minerals and Chemical Corporation*. L'*Utah Company of the Americas* a le contrat relatif à cette immense entreprise, qui coûtera plus de 20 millions. L'entreprise a déjà valu un million de dollars de plus en salaires dans notre région. L'avenir nous ouvre d'autres perspectives, puisque 16 autres sociétés se livrent actuellement aux études et à la prospection dans la province. Voilà certes qui nous permet d'espérer d'autres immobilisations et d'autres entreprises.

Les régions dont j'ai parlé sont particulièrement favorisées. Même si les entreprises du genre mentionné stimulent l'économie locale, cela n'élimine pas les problèmes essentiels de l'agriculture. Non seulement le cultivateur estime-t-il que les denrées qu'il vend ne lui rapportent pas un revenu proportionné au prix qu'il paie pour les marchandises qu'il achète, mais il subit en outre le fardeau de la hausse du prix des services d'utilité publique et de l'enseignement. Le seul moyen dont disposent les gouvernements locaux pour se procurer des revenus est celui de l'imposition des biens immobiliers et dans les régions qui m'intéressent le plus les impôts ont plus que doublé depuis la guerre, tandis que les prix des produits primaires de l'agriculteur ont constamment baissé. Ce qui coûte le plus cher est l'enseignement, ce qui m'amène à parler de la nécessité de tenir plus compte sur le plan fédéral des besoins qui existent en matière d'enseignement.

D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question de l'enseignement est exclusivement de la compétence des provinces. Toutefois, près de cent ans se sont écoulés depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aujourd'hui, les temps sont bien changés et aussi les circonstances, à tel point que certains de nos meilleurs éducateurs estiment que le gouvernement fédéral devrait songer à établir un ministère fédéral de l'éducation ayant à sa tête un membre du cabinet.

La tâche d'un tel ministère ne consisterait pas, évidemment, à accaparer une partie de la compétence des provinces en matière d'enseignement, mais plutôt à aider de toute manière les départements provinciaux existants de l'instruction publique. Tous les partis politiques ont admis, je crois, que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité en matière d'éducation, mais aucun ne s'en est beaucoup occupé. Il est bien possible que si on n'a rien fait, c'est parce qu'aucun ministère ni aucune personne n'a une responsabilité bien définie en matière d'éducation.

Après la première guerre mondiale, le gouvernement d'alors a estimé qu'il devrait faire davantage pour l'éducation, de sorte qu'il a trouvé l'argent nécessaire pour établir des écoles technique dans les grandes villes canadiennes. Ensuite, le gouvernement fédéral a promptement oublié la question de l'éducation jusqu'après la seconde guerre mondiale, alors qu'une entente fédérale-provinciale a été conclue en vue d'assurer de nouveaux moyens d'enseignement technique et d'établir un certain nombre d'écoles combinées dans tout le pays. Or, cette entente n'est plus efficace et l'enseignement est négligé, sauf par les rares personnes qui en prennent les intérêts à cœur. Récemment, les grands progrès scientifiques accomplis par les Russes nous ont fait sortir de notre léthargie, au point où nous accordons plus d'importance aux études avancées.

Je prétends que nous ne devrions pas attendre qu'une guerre mondiale ou des événements d'une grande portée nous poussent, en tant que nation, à songer à l'éducation. Le gouvernement reconnaîtrait officiellement l'importance de l'éducation en instituant un ministère fédéral de l'éducation. Un tel geste nous doterait d'un organisme officiel auquel soumettre nos propositions en matière d'éducation. Jusqu'à maintenant, comme personne n'avait de titre officiel en ce qui concerne l'éducation, chacun n'a fait qu'exposer ses idées sur l'éducation, en cette enceinte.

Un ministère de l'Instruction publique comme celui dont j'ai parlé pourrait notamment effectuer des recherches sur l'enseignement, ne serait-ce que pour déterminer la responsabilité du gouvernement en la matière. Même si la responsabilité du gouvernement fédéral devrait s'étendre à tous les niveaux de l'instruction, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'université, une étude dont les constatations seraient projetées dans l'avenir par un personnel de recherches pourrait dégager d'autres conclusions précises; en tout cas, de telles considérations ne devraient pas être laissées au pur hasard. L'enseignement mérite d'être considéré avec un soin attentif par l'État et mérite plus qu'une occasionnelle expression d'opinion.

Évidemment, surtout dans les régions rurales de notre pays où la population est peu dense, l'instruction avancera à pas de tortue si les localités en supportent le fardeau financier. Il est vrai que nos projets permettront une expansion industrielle et un essor démographique qui aideront sensiblement à répartir le fardeau fiscal. Toutefois, dans l'immédiat, nous devons nous attacher à réduire les frais plus qu'à prôner le principe du "salut par les subventions".

Chaque fois que je pense à la réduction des frais, je songe invariablement, pour ce qui est

de l'agriculture, à Churchill, port de nos Prairies qui, grâce à l'ampleur de ses installations, pourrait faire beaucoup plus pour stabiliser l'économie de l'Ouest. Même à l'heure actuelle, les cultivateurs des Prairies économisent 12c. le boisseau à l'égard des céréales transportées par Churchill, et les acheteurs britanniques paient 6¼c. de moins par boisseau les céréales acheminées via Churchill. Toutefois, il est regrettable que sur les 55 navires qui ont mouillé à Churchill l'an dernier, presque tous sont arrivés sur lest. Cela, bien entendu, est pratique quand il s'agit d'une rotation rapide, mais pour qu'un port puisse fonctionner normalement, il doit y avoir au moins un équilibre entre les cargaisons importées et les cargaisons exportées. En ce qui concerne le port de Churchill, le vrai problème est de trouver la façon d'augmenter les importations. Le fait que tant de navires arrivent à Churchill sur lest souligne que l'arrière-pays n'importe pas de marchandises d'outre-mer. Cette région n'est pas très peuplée et, bien entendu, son pouvoir d'achat est limité. On peut aussi attribuer cet état de choses au fait que l'on achète d'ordinaire à d'autres sources.

Dans l'Ouest, comme dans d'autres parties du Canada, nos habitudes d'achat sont grandement influencées par la propagande publicitaire qui nous vient de presque tous les organes d'information. Le résultat est que la demande de biens en provenance des États-Unis est plus bien grande que celle de produits manufacturés en Grande-Bretagne ou en Europe continentale. Cependant, il faudrait peut-être se rappeler que tout récemment un contrat a été adjugé, aux États-Unis, à une compagnie anglaise soumissionnant à l'égard d'un projet de plusieurs millions de dollars parce que la soumission présentée offrait des prix inférieurs de 5 millions à ceux des concurrents, surtout des États-Unis. Ceci n'est qu'un exemple pour prouver que si le prix et la qualité sont convenables, la source d'approvisionnement la plus proche n'est pas nécessairement la meilleure. Je n'ai pas l'intention de faire des réflexions désobligeantes à l'égard de nos voisins du Sud ni de qui que ce soit; c'est pourquoi j'aborderai d'autres considérations.

(Texte)

Un autre genre de progrès est très évident en cette Chambre: l'installation d'un système d'interprétation simultanée. Mais permettez-moi de souligner qu'il comporte aussi un désavantage sérieux. Plusieurs députés, qui pourraient être bilingues, limitent la mesure et la valeur de leur contribution en cette enceinte en ne parlant qu'en anglais. En ces temps de grande unité nationale et d'une cohésion dans nos rangs jamais connue par aucun parti, il est à espérer que les résultats de notre âge scientifique n'empêcheront pas l'expression verbale de ces sentiments de confiance et d'entente mutuelles dans les deux langues.

(Traduction)

Je conclurai, monsieur l'Orateur, en parlant d'un nouveau progrès que révèlent les événements qui se sont déroulés dans ma propre circonscription. Je puis attirer l'attention de la Chambre sur "l'attitude d'avant-garde" dont fait preuve la division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je veux parler de l'étape importante qu'on vient de franchir dans l'intégration des Indiens dans notre société moderne. Récemment, deux Indiens relevant de traités ont été nommés agents adjoints des réserves ressortissant de l'agence indienne de File Hills-Qu'Appelle. Ces nominations reflètent, j'en suis sûr, la confiance du ministère et de ses hauts fonctionnaires dans les capacités des Indiens et contribueront à prouver aux autres Canadiens d'origine qu'il n'existe aucune restriction à l'habileté et aux chances de se faire valoir. Je dirai que cette action et d'autres semblables sont une nouvelle preuve de l'esprit d'avant-garde de ce gouvernement et de l'esprit d'entreprise et d'initiative de ceux qui, avec dévouement et compétence, appliquent ses programmes.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le budget présenté l'autre soir par le ministre des Finances (M. Fleming) est en quelque sorte un budget de compromis. Le budget n'est pas équilibré, mais le déficit prévu est inférieur à celui de l'année dernière. C'est un budget d'indécision. C'est un budget qui n'est ni chair ni poisson et qui a surtout pour objet de faire taire les critiques des journaux du pays, sans toutefois soumettre la population canadienne à tous les impôts qui seraient nécessaires pour équilibrer le budget.

Au cours du présent débat, il nous est permis d'aborder une grande variété de sujets, et cela me donne l'occasion de dire un mot de la question soulevée d'abord cet après-midi par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je veux parler de l'à-propos de nommer immédiatement un titulaire au poste de ministre des Affaires extérieures. Il est inquiétant d'apprendre par les journaux d'aujourd'hui que le premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Harold Macmillan, après avoir mis de l'avant des propositions qui me paraissent très importantes, et qui auraient pu aboutir à une diminution de la tension mondiale, a rencontré de l'opposition

de la part des États-Unis, de la France et de l'Allemagne. Devant cet état de choses, je pense qu'il est plus important que jamais que le Canada ait le plus tôt possible un ministre des Affaires extérieures à plein temps, et formule des propositions tendant à alléger la tension internationale. J'espère que le premier ministre (M. Diefenbaker), dans la réponse qu'il a promis de donner d'ici quelques jours à la question que je lui ai posée cet après-midi, prêtera son appui à l'attitude prise par le premier ministre du Royaume-Uni.

Ce n'est pas le moment, devant la conjoncture mondiale, de s'entêter inflexiblement dans des attitudes prises depuis de nombreuses années. J'estime, et le parti CCF avec moi, que c'est le moment de négocier, que c'est le moment de mettre de l'avant des propositions tendant à soulager les tensions internationales. J'ignore, évidemment, à qui le premier ministre attribuera ce très important portefeuille, mais j'espère qu'en soupesant les nombreux candidats de talent qui feraient tous d'excellents titulaires, le premier ministre saura tenir compte et de la jeunesse et de l'habileté, et qu'il nommera la personne susceptible d'apporter, dans l'exercice de ces fonctions, les meilleures qualités de jugement, de tact et de souplesse, compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité et le maintien de la paix à travers le monde.

J'ai écouté cet après-midi le discours de l'honorable député de Melville (M. Ormiston). Je trouve avec lui qu'il faudrait utiliser au maximum le port de Churchill. C'est un port qui a aidé à aider économiquement les provinces des Prairies. Et c'est un port qui n'en est qu'à ses débuts. Nous avons été très heureux, nous les gens des Prairies, de donner notre appui à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, mais c'était en croyant que l'entreprise était à l'avantage du pays. Nous prétendons qu'il y aurait lieu d'agrandir et d'améliorer les installations pour l'entreposage des céréales à Churchill, et qu'il y aurait lieu aussi d'utiliser davantage ce port de mer dont l'importance va croissant.

Nous sommes présentement saisis, monsieur l'Orateur, de la proposition d'amendement du budget présentée par l'opposition officielle. Nous nous rendons compte, au cours du présent débat, qu'il y a peu de différence, au fond, entre l'attitude du gouvernement et celle de l'opposition officielle. Des journaux disent que le débat sur le budget manque d'intérêt, qu'il soulève bien peu d'enthousiasme. Je crois que c'est vrai, et la raison pour laquelle on s'intéresse si peu au présent débat, c'est que l'attitude du parti conservateur et celle du parti libéral sont presque identiques. (*Exclamations*) Tout ce que le parti libéral a pu faire, c'est dire au parti conservateur qu'il n'a pas tenu ses promesses. Les libéraux ont demandé un budget équilibré, mais je ne les ai pas entendus reprocher au gouvernement le déficit prévu. Je ne les ai pas encore entendus dire quelles mesures ils prendraient en ce moment en vue d'équilibrer le budget. Monsieur l'Orateur, plus qu'un budget équilibré, ce qu'il nous faut en ce moment c'est un budget qui favorise une plus forte production au Canada et qui assure la meilleure répartition possible de cette production. Le présent budget n'est pas orienté vers l'avenir.

Il ne comporte pas de plan. Il n'est pas de nature à engager le pays sur la voie du plein emploi et de la prospérité maximum. C'est un budget d'augmentation d'impôts. C'est un budget qui comporte une augmentation de la taxe de vente. C'est un budget qui dit aux gens qui, dans le passé, jouissaient de certaines exemptions d'impôts quand ils étaient hospitalisés, qu'ils devront acquitter, à cause d'une réduction de l'exemption, de plus forts impôts, et que l'augmentation des rentrées fiscales permettra de rapprocher le budget de l'équilibre.

Monsieur l'Orateur, c'est là le budget d'un vieux parti fatigué. Le gouvernement n'est pas au pouvoir depuis longtemps, mais il fait montre des mêmes caractéristiques que l'ancien gouvernement qui avait passé 22 ans au pouvoir. Le présent gouvernement est disposé à temporiser, à laisser aux grandes sociétés et à l'entreprise soi-disant privée le soin de voir si nous pouvons accroître notre production et notre prospérité au cours des années à venir. Il y place dans notre nation pour un parti politique qui est une véritable solution de rechange à l'un et l'autre des deux vieux partis capitalistes fatigués. Nous estimons que, même si le mot "socialisme" a été grandement critiqué dans le passé, les conceptions que nous professons offrent le seul moyen de faire face aux grandes tâches qui s'offrent au Canada tant sur le plan national que sur le plan international.

On aurait dû présenter à la Chambre un budget destiné à favoriser davantage l'expansion et à offrir de plus grands services. Le temps n'est pas propice à un budget d'indécision. C'est le temps d'adopter un budget d'expansion. A mon avis, le gouvernement aurait dû créer un ministère spécialement chargé de l'expansion et de la planification économiques. Je ne demande pas qu'il y ait un nouveau portefeuille. Le nombre actuel des ministres est, en somme, assez considérable, et l'on y ajoutera bientôt un nombre presque aussi considérable de secrétaires parlementaires, de sorte qu'il ne devrait pas être nécessaire de créer un nouveau portefeuille. Il y a deux ministres qui sont actuellement sans portefeuille, et il y a aussi le secrétaire

d'État et le solliciteur général qui font l'un et l'autre, j'en suis sûr, un excellent travail. Ils sont insuffisamment employés. Ces portefeuilles pourraient peut-être être groupés en un seul, ce qui permettrait de créer un nouveau ministère du gouvernement qui s'occuperait de l'expansion du pays.

Y a-t-il quelque chose à faire en ce moment pour assurer le plein emploi? Je le crois. Les données statistiques relatives au chômage causent toujours la même inquiétude. Le ministre des Finances, dans la meilleure prophétie qu'il pouvait faire, n'a rien prédit qui puisse approcher le plein emploi. Je dirais que l'une des premières choses à faire serait de voir à instituer un vaste programme de travaux d'hiver qui assurerait de l'emploi l'hiver prochain, alors que le chômage saisonnier sera probablement à la hausse. La C.C.F. croit au plein emploi en tout temps, mais elle se rend compte qu'il est plus difficile d'assurer des emplois pendant l'hiver. C'est maintenant le moment de dresser des plans, de procéder à des consultations, d'entamer des pourparlers avec les provinces afin que cet utile programme puisse être considérablement étendu de manière à supprimer autant que possible le chômage saisonnier.

Le ministre des Finances a lui-même donné à entendre que le budget ne prévoyait pas une comptabilité spéciale pour les fonds d'immobilisations; je lui dirai à cet égard qu'on devrait diviser les principaux domaines des dépenses en deux comptes généraux, et qu'on devrait affecter un fonds d'immobilisations considérable à l'expansion du pays. Ce fonds, au montant de 2 milliards de dollars, mettons, pourrait être utilisé par le gouvernement, chaque fois qu'il semblerait nécessaire et souhaitable d'appuyer et de compléter les placements privés de manière à assurer le plein emploi et une plus grande prospérité dans le pays. Les travaux à faire et qui ressortissent au domaine des immobilisations offrent de vastes perspectives.

Une autre chose que pourrait faire un ministère du genre que j'ai proposé,—ministère de planification et de développement,—serait de procéder à un relevé des besoins routiers du pays. Le gouvernement actuel s'en est tenu au programme de la route unique de l'ancien gouvernement, c'est-à-dire de la route transcanadienne. Le gouvernement actuel ne devrait pas se satisfaire de ce programme. Il devrait en établir un, de concert avec les provinces, afin de construire une deuxième route transcanadienne, ainsi que d'autres routes principales, du nord au sud, en d'autres termes, de doter le pays d'un réseau routier moderne. Pareil programme ne saurait être considéré comme un cadeau ou une dépense frivole. Ce serait un projet qui rapporterait de gros dividendes à la population dans les années à venir.

Il est un autre domaine de placement d'ordre social qui a grand besoin qu'on s'en occupe, et c'est celui de l'éducation dont on a déjà parlé cet après-midi. Nous sommes aux prises avec le besoin de plus d'écoles, le besoin de nouvelles installations dans nos universités et le besoin d'aide en capitaux en vue de la construction de maisons d'enseignement, d'un bout à l'autre du pays. J'aimerais recommander des dépenses de cette nature aux honorables députés, et je dirais que ce serait-là une part importante du rôle que pourrait jouer un fonds d'expansion.

Il est un autre domaine important d'expansion qui requiert notre attention, et c'est celui des installations hospitalières d'un bout à l'autre du pays. Il est vrai que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, ont affecté certaines sommes à la construction d'hôpitaux et à l'agrandissement d'hôpitaux existants, mais jusqu'ici, ces sommes ont été trop peu élevées. En plus des hôpitaux généraux, nous avons un pressant besoin d'agrandissement des hôpitaux existants en vue de pouvoir s'occuper des malades mentaux du pays. Voilà un autre domaine important de placement d'ordre social qui exige une action immédiate.

Mais il semble que le gouvernement ait l'intention de ne pas bouger d'ici douze mois. C'est un budget d'immobilisme, un budget de *statu quo*. D'après le groupe cécéfiste, nous devrions avoir un budget qui augmenterait le potentiel de production du pays. Je n'ai jamais préconisé l'étatisation comme une fin en soi, mais je crois fermement que la propriété d'État a un rôle de plus en plus important à jouer dans une société moderne. Les possibilités d'étatisation n'ont jamais été développées dans notre pays comme elles auraient dû l'être. Voici un domaine d'expansion qui pourrait aider du même coup la population de notre pays à améliorer sensiblement son niveau de vie.

Quoi qu'on en ait dit, la CCF croit fermement à la propriété privée pour les biens personnels, pour les petites entreprises, pour certaines sociétés qui, au fait, sont concurrentielles, et où l'exploitation des employés n'existe pas. Nous sommes également favorables à la propriété selon le mode coopératif, et à cet égard, j'espère que le gouvernement envisagera de proposer au Parlement l'adoption d'une loi nationale des coopératives, comme celle que demandent l'union des coopératives et d'autres organismes coopératifs à travers le pays. A mon sens, la propriété coopérative est toujours une des meilleures formes de propriété. C'est une formule démocratique; elle permet de réunir de grandes masses de capitaux afin de réaliser

des tâches que seules de grandes masses de capitaux sont capables de réaliser, tout en permettant de le faire sur une base démocratique et d'assurer au consommateur ou au producteur, selon le cas, les bénéfices ou des épargnes, comme on les appelle généralement.

Une autre formule de propriété, c'est la propriété des sociétés, qui chez nous tourne très vite en monopole. Nous constatons que chez nous, les moyens de production ne cessent de s'accumuler entre les mains d'un nombre de personnes de plus en plus restreint. Nous voyons les grandes industries, à tour de rôle, tomber entièrement entre les mains d'une seule société, ou d'un très petit nombre de sociétés, et c'est pour réagir contre ce genre de monopole que nous affirmons que le gouvernement a le devoir de renforcer la propriété d'État et la propriété coopérative.

Il existe d'importants domaines où il y aurait lieu d'élargir la part de la propriété d'État. Par exemple, nous souhaitons qu'à l'avenir les pipe-lines transcanadiens, qu'ils servent au transport du gaz ou du pétrole, appartiennent à l'État. Nous estimons même que les pipe-lines qui appartiennent actuellement à la *Trans-Canada Pipe Lines Company* devraient être étatisés immédiatement. Nous prétendons en effet que les pipe-lines transcanadiens qui sont, en fait, un monopole naturel, devraient appartenir au public. Nous estimons de plus que l'industrie de l'acier, qui, nous l'affirmons, a besoin de connaître un grand essor dans notre pays, est un domaine où la propriété publique pourrait être très opportune. Je ne dis pas que certain secteur de l'industrie sidérurgique actuelle ne pourrait pas être étatisé, mais c'est un domaine où quelque étatisation pourrait jouer un grand rôle à l'avenir dans l'essor de cette industrie.

Les industries des engrais, des médicaments et des produits chimiques tombent de plus en plus sous le contrôle de coalitions. Voilà un domaine où l'étatisation a sa place; voilà un domaine où, selon nous, l'étatisation entraînerait un abaissement des prix au consommateur, et où le pays obtiendrait un intéressant rendement de sa mise de fonds.

Il est d'autres secteurs auxquels pourrait s'étendre la nationalisation. Bien que les partis libéral et conservateur se soient détournés de la nationalisation en s'opposant, d'une façon générale, à toute expansion dans ce domaine, nous disons que l'étatisation devra être considérablement étendue si notre nation veut faire face au chômage, à la concurrence accrue dans le domaine de l'exportation, à toutes les tâches du vingtième siècle.

Il y a un autre domaine où nous sommes d'avis que l'étatisation pourrait utilement pénétrer; c'est celui du crédit. Les taux d'intérêt dans notre pays montent d'une façon inquiétante. Les taux exorbitants que le

gouvernement permet, et favorise même, menacent notre essor et constituent un si grave danger qu'ils pourraient bien mener au renversement de la tendance actuelle à l'expansion. Je me suis déjà fait, à plusieurs reprises ici à la Chambre, l'avocat d'une forte diminution de certains taux d'intérêt et d'un adoucissement de certaines réglementations. A mon avis, les banques à charte font un atroce travail dans notre pays en ce qui concerne les petits prêts, les prêts à consentir aux contribuables à faible revenu. Il en est résulté une intensification considérable d'activité chez les sociétés de petits prêts, les prêteurs et les usuriers, comme je les appelle. Le gouvernement souhaite peut-être voir les banques à charte du Canada étendre leurs petits prêts. Mais rien n'indique qu'il en est ainsi, et même si c'était le cas, rien ne nous garantit que les banques à charte se rendraient à ce désir. Bon nombre d'entre elles se contentent apparemment d'accepter les affaires faciles qu'on leur offre sans avoir à se soucier d'un grand nombre de petits prêts. Elles ne choisissent dans ce domaine que quelques prêts simples et lucratifs.

Je crois que c'est là un domaine où l'étatisation pourrait entrer davantage en jeu. Je n'ai pas l'intention de proposer que le gouvernement fédéral socialise immédiatement les banques à charte, mais je dirai, en toute sincérité, au ministre des Finances que ceux qui se font les avocats de la concurrence et de la libre entreprise ont maintenan une magnifique occasion de fournir aux banques à charte la possibilité de travailler en régime de concurrence en établissant dans ce domaine un régime d'État où elles pourraient consentir des petits prêts.

Je concède que le gouvernement précédent et d'autres avant lui se sont d'une façon ou d'une autre rapprochés de ce principe. On a établi une Banque d'expansion industrielle pour le crédit intermédiaire. Un régime de banques d'État permettrait d'offrir du crédit à bon marché à ceux qui souhaiteraient emprunter et créerait une concurrence véritable dans ce domaine pour les banques à charte.

La politique de l'intérêt élevé et de l'argent cher que suit le gouvernement est un concept tout ou aussi erroné et tout aussi nuisible pour le Canada et son bien-être national qu'il l'était lorsque cette politique a été inaugurée par le gouvernement précédent.

Je ne suis pas toujours d'accord avec les observations du ministre des Finances, mais j'ai toujours approuvé la façon énergique dont il reprochait au gouvernement précédent d'avoir permis à la Banque du Canada de relever de plus en plus son taux d'intérêt et dénonçait sa politique dite de l'argent cher.

Nous avons maintenant un gouvernement conservateur favorisant les taux d'intérêt élevés. C'est un gouvernement qui impose aux citoyens moyens de notre pays souhaitant contracter des emprunts,—ainsi, d'ailleurs, qu'aux municipalités et aux gouvernements provinciaux se trouvant dans le même cas, —des taux d'intérêt inutilement élevés. Il est temps de renverser pareille politique mal conçue et l'étatisation serait un moyen d'obtenir ce résultat souhaitable.

Il y a un autre domaine où l'entreprise d'État serait indiquée. En réalité, j'ai remarqué que certaines grandes sociétés canadiennes commencent à dire qu'il serait utile d'instituer un organisme central de crédit auquel elles pourraient s'adresser afin d'obtenir des prêts à long terme afin de soutenir la concurrence de l'Union soviétique et du bloc oriental sur le marché international. Il y a là l'occasion non seulement d'adopter une loi ayant trait au crédit à l'exportation et à l'importation que nous avons déjà et qui garantit les prêts consentis par les banques, mais d'instituer un organisme d'État, disposant de fonds publics, qui assurerait au Canada la possibilité d'étendre ses exportations et d'augmenter son commerce en général.

Notre commerce extérieur est sur le seuil d'une véritable crise. Même si nous créons de temps à autre de nouveaux débouchés ou si nous étendons nos marchés existants, nous les voyons bientôt gravement menacés parce que nos échanges sont si mal équilibrés. En 1957, la Pologne nous a acheté pour plus de 16 millions de dollars de marchandises. Au cours de cette année-là, nous n'avons acheté à ce pays que pour un peu plus de 1 million de denrées. En 1958, les échanges avec la Pologne cessaient presque complètement. En 1958, nous avons exporté à l'Union soviétique pour presque 9 millions de dollars de produits, tandis que nous en importions pour moins de 6 millions. Il ne serait pas surprenant de constater que les négociations commerciales en cours avec la Pologne et la Russie rencontrent des difficultés considérables, non parce que ces pays ne souhaitent pas acheter chez nous, mais parce que nos échanges sont si peu équilibrés. A mon avis, ces pays seraient prêts à nous acheter pour le moins un volume égal de marchandises que par le passé, si nous voulions acheter d'eux.

A mon avis, on devrait établir une banque des échanges internationaux ou un organisme du commerce international en mettant à sa disposition les fonds nécessaires pour exécuter un programme d'État, mis au point par un service compétent s'occupant d'expansion nationale, afin de favoriser l'essor du commerce extérieur et une meilleure balance commerciale. Voilà certaines méthodes qui permettraient de rehausser la capacité de production de notre pays.

En augmentant notre capacité industrielle, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de réaliser d'importants progrès dans le domaine de la sécurité sociale et du bien-être. Jamais nous ne devons nous dire avec satisfaction que nous sommes allés assez loin, que notre pension de vieillesse est aussi élevée qu'elle devrait l'être ou que notre programme de santé est satisfaisant. Nous devons plutôt élargir et améliorer ces programmes d'année en année. D'après moi, on devrait faire le nécessaire, au cours de la présente session pour créer un régime de pension de vieillesse à participation où la pension serait beaucoup plus élevée qu'à l'heure actuelle et proportionnée aux revenus annuels récents. En ce domaine, le programme cécéfiste est bien développé. Nous sommes d'avis que ce programme devrait comporter une pension de vieillesse minimum de $75 par mois, somme à laquelle s'ajouterait le versement du régime à participation, assurant des pensions plus élevées que ce montant.

Certains députés jetteront les hauts cris et diront que le pays ne peut pas se payer le luxe d'un tel programme. Je me souviens avoir entendu d'anciens ministres des Finances nous dire que les programmes de pension de vieillesse, les programmes d'allocations familiales et les régimes d'assurance-santé ne constituent pas un véritable fardeau pour le pays, au même sens que les dépenses de guerre ou les frais de défense mais que ce sont plutôt des régimes de paiements différés visant certains services sociaux bien déterminés.

J'estime que nous pouvons nous offrir ces services et que ce genre de services améliorés serait un avantageux placement pour la nation. Le Parlement doit à nos citoyens âgés de prendre des mesures visant à améliorer leur revenu. Le présent gouvernement a promis d'agir. Qu'avons-nous obtenu? Nous avons obtenu deux volumineux tomes du rapport Clark. Même l'examen à la loupe de ce rapport ne pourrait révéler de quel côté penche M. Clark, s'il est en faveur d'une amélioration à l'heure actuelle de notre régime, apparenté à celui des États-Unis, ou s'il croit que nous en avons assez fait comme cela. Je crois que c'est justement le genre de rapport que le gouvernement désirait; c'est un rapport confus, sans précision, qui permettra au gouvernement, s'il le désire, de temporiser, d'atermoyer et d'oublier la très importante promesse qu'il a faite aux Canadiens.

Nous, du parti CCF, préconisons depuis nombre d'années un régime national d'assurance-santé. Nous sommes heureux du progrès réalisé vers ce but ces dernières années. En ma qualité de membre du parti CCF, je suis très fier que la province de Saskatchewan, dès 1947, ait été la première à s'aventurer dans le domaine de l'hospitalisation étatisée au Canada, non sans difficultés et sans de nombreux problèmes. En dépit de tous ces problèmes cependant, nous avons mis au point, en Saskatchewan, un régime d'hospitalisation qu'on copie tant au Canada qu'aux États-Unis.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Argue: J'estime que le moment est venu de faire un autre grand pas en avant dans le domaine de la santé. C'est le moment d'intégrer dans notre programme d'hygiène les soins médicaux et dentaires. Au lieu de faire un pas en avant, que fait le gouvernement dans son exposé financier? Si quelqu'un a la malchance d'aller à l'hôpital, il devra payer à l'avenir de plus lourds impôts que dans le passé. L'idée peut être acceptable si l'on tient compte de l'apport du gouvernement au programme actuel d'assurance concernant les dépenses. Toutefois, le séjour à l'hôpital ne représente qu'une partie seulement des dépenses qu'entraîne la maladie. Certes, rien n'est plus important que la santé de la nation et c'est un domaine où le gouvernement obtiendrait sûrement, s'il se décidait à agir, non seulement l'appui unanime de la Chambre mais encore les acclamations de la population canadienne.

Ce n'est pas le moment d'avoir un budget d'indécision, ni un budget intermédiaire ou d'attente, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le temps non plus d'écouter ni de suivre les propositions ni les critiques de l'opposition officielle, parce que l'attitude de ses membres est purement négative. Dans sa proposition d'amendement, comme dans les déclarations de ses membres, le parti libéral s'est borné à dire en somme: "Vous avez beaucoup promis et vous ne remplissez pas vos promesses".

L'hon. M. Martin: Oh! non.

M. Argue: Qu'il faille une minute ou 40 minutes pour le dire, cela n'ajoute guère à une politique digne de l'opposition officielle à la Chambre. Le moment est venu de passer aux actes. Le moment est venu d'appliquer un vaste programme de mise en valeur. Le moment est venu de se lancer dans un programme d'expansion du capital social, du capital productif, de mesures de sécurité sociale dont l'amélioration s'impose. Nous demandons au gouvernement d'aller de l'avant dans ces domaines, et nous appuierons toute mesure soumise à la Chambre pour atteindre ce digne objectif.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, autrefois, avant l'aménagement des phares, les misérables de maints ports de Terre-Neuve souhaitaient, dans leurs prières, des naufrages, et même ils le faisaient en toute tranquilité de conscience. Les quelques centaines parmi eux qui faisaient des voyages en haute mer à l'époque étaient les seuls à avoir une notion du monde extérieur et de ses habitants. En dehors de leurs ports, l'univers se réduisait aux régions "du nord" ou "d'en haut". C'était un monde aux richesses magnifiques où tous les hommes portaient des chemises à col chaque jour de la semaine et tous mangeaient de purs "figgy-duffs". Les gens d'en haut se coulaient donc la vie douce. Pourquoi alors ne devaient-ils pas contribuer une partie de leurs biens aux honnêtes misérables de la province de l'Atlantique?

A l'époque, on avait coutume de réciter la prière du naufrageur. S'ils daignent le consulter encore, les députés la trouveront dans le recueil Penguin de vers canadiens à la page 109. Je me bornerai à en citer quelques vers pour reprendre le fil de mon discours. Voici le texte de la prière du naufrageur:

Give us a wrack or two, good Lard,
For winter in Tops'il Tickle bes hard,
Wid grey frost creeping' like mortal sin
And perishin' lack of bread in the bin.

A grand rich wrack, us do humbly pray,
Busted abroad at the break o' day
An' hove clear in 'crost Tops'il Reef,
Wid victuals an' gear to beguile our grief.

God of reefs an' tides an' sky,
Heed Ye our need an' hark to our cry!
Bread by the bag an' beef by the cask,
Ease for sore bellies bes all we ask.

One grand wrack—or maybe two?—
Wid gear an' victuals to see us through
Til spring starts up like the leap of day
An' the fish strike back into Tops'il Bay.

One rich wrack—for Thy hand bes strong!
A barque or a brig from up along
Bemused by Thy twisty tides, O Lard!
For winter in Tops'il Tickle bes bard.

Loud an' long will us sing Yer praise,
Marciful Fadder, O ancient of Days,
Master of fog an' tide an' reef!
Heave us a wrack to beguile our grief.

Bien des membres du Parlement ont avant moi, monsieur l'Orateur, parlé en cette Chambre des désavantages que les provinces de l'Atlantique ont subis depuis la Confédération. Bien des orateurs ont, en somme, demandé au gouvernement au pouvoir "Heave us a wrack to beguile our grief". Dernièrement, le *Chronicle-Herald* d'Halifax, dans une série de dix articles en page éditoriale, a signalé certains des désavantages de la région de l'Atlantique et a proposé quelques remèdes possibles. Je n'ai pas le temps, au cours du présent débat,

de parler longuement de cette série d'éditoriaux. Je me suis donc permis, il y a quelques instants, de déposer une collection de ces éditoriaux dans les cases des honorables députés au bureau de poste de la Chambre des communes. Les recommandations formulées, résultats des réflexions de la rédaction, peuvent se résumer à six. La première a trait à des concessions fiscales spéciales, soit sous forme de congé d'imposition ou sous forme d'allocations de dépréciation accélérée; ces dernières n'ont pas autant d'attrait pour nous, dans l'Est, parce que la dépréciation accélérée n'est à l'avantage que des établissements qui accusent déjà des profits d'exploitation.

La deuxième mesure importante proposée est une revision du régime national des tarifs-marchandises en vue de mettre fin au mode actuel d'augmentation uniforme du tarif par tonne-mille. A cet égard, nous sommes de plus en plus portés à croire, dans les provinces de l'Atlantique, que nous ne voulons pas vraiment d'une politique nationale de tarifs-marchandises si cette politique nationale doit être uniforme d'un bout à l'autre du pays. Ce que nous voulons, dans les provinces de l'Atlantique, c'est une politique nationale en matière de tarifs-marchandises formée de politiques régionales distinctes, car ce qui fera l'affaire d'autres régions ne fera pas la nôtre.

La troisième recommandation des éditorialistes du *Chronicle-Herald* d'Halifax vise les prêts de capitaux à des taux spécialement bas. A cet égard, il est intéressant de noter que le gouvernement du Royaume-Uni possède maintenant une loi relative à la répartition des industries et qui prévoit des prêts de capitaux à long terme et à faible taux d'intérêt en vue de favoriser l'établissement d'industries susceptibles de profiter à toute la nation dans les régions du pays qui, dans le passé, n'ont pas profité de l'expansion industrielle.

Quatrièmement, le journal croit que le gouvernement fédéral devrait porter une attention spéciale à la construction de nouvelles routes et facilités de transport maritime. A cet égard, je crois que les députés des provinces de l'Atlantique reconnaissent en général que le premier stade de l'entreprise de la route transcanadienne devrait se poursuivre avec une vigueur continue afin que la route soit terminée à la date prévue, mais qu'elle soit suivie, alors,—et alors seulement,—d'un autre stade de construction de route qui devrait, à notre avis, tenir compte de l'incapacité des provinces de l'Atlantique de participer pleinement sur la base actuelle de partage des frais. Je songe à la province de Terre-Neuve qui éprouve des difficultés à financer sa part; il faudrait continuer à songer à mettre sa contribution à la construction de routes en rapport avec celle d'autres provinces canadiennes. Dans ma province, nous continuerons d'espérer et de demander qu'au stade subséquent de la construction de la route transcanadienne, certains de nos grands centres mis à part au premier stade,—en particulier ma propre ville d'Halifax,—soient reliés à la route transcanadienne afin que les marchandises puissent être expédiées par la route. Les répercussions sur les frais de transport en concurrence en seraient salutaires et d'autres Canadiens pourraient venir chez nous et nous pourrions nous rendre chez d'autres Canadiens.

Le journal préconise également une plus grande attribution, dans la région, de contrats aux fins de défense et de contrats à l'égard d'entreprises financées par l'État. J'en dirai davantage sur ce point dans quelques instants.

Enfin, il préconise de porter une plus grande attention à certaines dispositions du programme tarifaire des États-Unis concernant les importations, dans ce pays, de ressources canadiennes non raffinées, telles que le gypse qu'on expédie présentement en vrac de ma province pour ensuite le traiter aux États-Unis; cela nous vaut une prospérité moindre que celle qu'on pourrait peut-être connaître s'il en était autrement.

Quand nous étudions un discours de budget, monsieur l'Orateur, nous, dans cette Chambre, sommes parfois portés à nous inspirer non seulement de considérations de parti, mais aussi de considérations d'ordre régional. A cet égard, les députés se rappelleront avec intérêt le rapport définitif de la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, mieux connu sous le nom de rapport économique Gordon. Je tiens à dire en toute franchise, monsieur, que je suis un de ceux qui, dans la chaleur des campagnes électorales, ont abusé de ce rapport. Le rapport a connu un mauvais traitement, car on a dit parfois que tout ce qu'il recommandait pour les provinces Maritimes, c'était la déportation de nos ouvriers spécialisés. Maintenant que je puis examiner le rapport plus sérieusement, je trouve qu'il renferme beaucoup trop de choses pour qu'on l'écarte simplement à cause de ce libellé malheureux. A la page 421 de leur rédaction finale les auteurs du rapport s'expriment ainsi:

> Un objectif du programme économique devrait être l'unification et l'amélioration de la structure fondamentale de l'économie de la région de l'Atlantique, notamment ses moyens de transport, afin de faciliter et d'encourager l'expansion économique au sein de la région. Il n'est pas probable qu'on puisse atteindre ce but en multipliant les mesures d'assistance *ad hoc* sans les coordonner.

C'est ce point que je veux essayer de développer plus longuement après l'heure du dîner, monsieur l'Orateur. Cela veut dire en

substance que nous des provinces de l'Atlantique souhaitons que le régime des aumônes de l'État prennent bientôt fin. Nous voulons qu'on nous regarde comme des Canadiens capables de se suffire à eux-mêmes. Nous ne voulons pas avoir à prier: "Seigneur, donnez-nous un naufrage."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AUSTRALIE—ANNONCE DE LA POURSUITE DE NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La Chambre consentirait-elle à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour me permettre de faire une déclaration concernant l'accord aérien bilatéral entre le Canada et l'Australie, que les deux pays intéressés sont en train d'étudier?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission d'interrompre les travaux de la Chambre pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions et faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: Les représentants de l'aviation civile du Canada et de l'Australie, réunis à Melbourne afin de reviser l'accord aérien entre les deux pays, ont conclu que l'accord actuel qui a été négocié en 1946 ne répond pas aux besoins de l'ère prochaine des avions à réaction dans l'aviation internationale. En particulier, l'accord ne tenait pas entièrement compte de la très étroite affinité politique et commerciale des deux pays, affinité d'origine traditionnelle qui a fort évolué au cours des années d'après-guerre. Étant donné que les questions en cause étaient fort techniques, les pourparlers n'ont pu se terminer dans le délai dont on disposait à Melbourne. Ils sont maintenant ajournés, mais ils sont censés reprendre sous peu, peut-être au Canada. Entretemps, les services aériens qui existent actuellement entre le Canada et l'Australie resteront hebdomadaires. On espère qu'un nouvel accord bilatéral de transport aérien entre le Canada et l'Australie pourra être conclu avant la fin de l'année.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, un nouvel esprit, une nouvelle vivacité animent les provinces atlantiques qui, avec un regain d'optimisme, se voient enfin quitter l'arrière-plan pour s'égaler à tous les autres membres de la famille canadienne. Les provinces de l'Est ne veulent pas vivre perpétuellement dans une économie dépendant des cadeaux du gouvernement. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Robert Stanfield, un des Canadiens réellement grands de notre époque, si je puis emprunter ces quelques mots à ce parlementaire distingué qu'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), a dit: En Nouvelle-Écosse, nous nous sommes trop occupés à écoper pour sauver le bateau. Nous ne voulons plus de cela, nous voulons nous attaquer à une réforme de structure.

Que nous dit le porte-parole de l'opposition, tant à la Chambre des communes que dans les assemblées législatives? En ce qui concerne les provinces atlantiques, leur espoir reste celui qui habite les rêves des naufrageurs: Seigneur, envoyez-nous un radeau bien lesté qui nous distraie de nos peines.

Tout est sombre; tout va mal dans les provinces Maritimes. Il ne m'appartient pas de dire aux honorables députés de l'opposition pourquoi ils ont été défaits lors des dernières élections ni pourquoi ils resteront où ils sont maintenant; mais aussi longtemps qu'ils refuseront de reconnaître l'optimisme jeune, vigoureux, durable et vital de la population des provinces Maritimes et qu'ils parleront d'épaves, ils ne pourront jamais saisir la pensée du peuple. Nous savons ce que c'est que d'être les méconnus de la famille canadienne. Nous voulons que cela cesse. On prêche beaucoup des lèvres le canadianisme et l'unité nationale. Nous croyons à l'unité nationale. Nous, les gens des provinces Maritimes, étions déjà au pays lorsque le Canada a vu le jour. Nous voulons l'égalité et nous voulons rebâtir notre économie sur des bases solides et non grâce à des dons répétés.

Je me reporte à un article du correspondant d'Ottawa au *Times* de Londres, qui, après une visite de la région de l'Atlantique, écrivait dans ce journal distingué et lu à travers le monde, ce qui suit:

> Il y a une atmosphère d'espoir évidente, créée dans une large mesure par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, jointe à la détermination de lutter contre les effets du fléchissement économique. Ces caractéristiques se manifestent surtout chez les jeunes. Ils ne veulent pas que leurs provinces aient à compter perpétuellement sur l'aide fédérale pour soutenir leur économie.

Monsieur l'Orateur, je ne traiterai, à l'occasion de l'étude du budget, que trois sujets ayant trait au bien-être économique de la population des régions atlantiques. Le premier point se rapporte aux conséquences qu'aura pour nous et pour l'emploi des ports de l'Atlantique l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le Règlement de la Chambre m'interdit de mentionner un débat qui a eu lieu à l'autre endroit. Je ne suis pas libre d'analyser ce qui a été dit ou ce qu'on va dire dans l'autre Chambre. Je sais, toutefois, que mercredi prochain on y débattra un projet de résolution relatif aux conséquences qu'entraînera la voie maritime du Saint-Laurent pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

On peut conclure des déclarations faites en dehors de cette assemblée par les principaux auteurs du projet de résolution qu'ils n'ont découvert que récemment l'influence qu'exercera sur la région côtière de l'Atlantique la voie maritime du Saint-Laurent. L'un des deux honorables représentants en cause est ancien député d'Halifax et l'autre est ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse. Ils examineront mercredi prochain le projet de résolution, c'est-à-dire deux jours et demi avant le passage du premier navire marchand par cette voie maritime. Ils découvrent maintenant que la mise en service de cette voie navigable aura des répercussions à Halifax et à Saint-Jean.

Or, après avoir attendu 90 ans, et 60 heures seulement avant l'inauguration de la voie maritime, que nous disent-ils? On nous annonce que la voie maritime du Saint-Laurent aura pour résultat une diminution du trafic dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Ceux qui nous le disent auraient dû exprimer cette opinion au moment où ils ont, en réalité, approuvé l'administration fédérale du jour, alors que l'un d'entre eux était premier ministre de Nouvelle-Écosse. Toutefois, ils n'ont pas ouvert la bouche. Les députés libéraux survivants en cette enceinte n'ont pas dit un seul mot. Je suis ici depuis octobre 1957, mais je n'ai pas encore entendu un député libéral des régions atlantiques,—et il y en a bien peu qui restent,—dire un seul mot au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Quelle en est la raison? C'est parce qu'ils s'étaient engagés envers l'ancien gouvernement. C'est le député de Laurier (M. Chevrier) qui a amorcé l'affaire. Je regrette d'ailleurs de voir qu'il n'occupe pas son fauteuil ce soir. C'est lui qui en a eu l'initiative. Il avait l'intention de mettre cette initiative à exécution pendant qu'il était ministre des Transports. Or, après l'avoir conçue lorsqu'il faisait partie du cabinet, il a quitté ses fonctions pour l'administration de la voie maritime, afin de veiller à ce qu'elle soit aménagée. Puis il est revenu dans l'arène politique, s'attendant toutefois à un résultat bien différent de celui qui s'est produit en juin 1957.

Mais passons. Les vicissitudes de la vie politique se présentent aux jeunes comme aux vieux. Non seulement a-t-il fait la navette entre un poste où il assumait la responsabilité du gouvernement et celui d'un fonctionnaire préposé à l'aménagement de la voie maritime, monsieur l'Orateur, mais quand il a quitté ses dernières fonctions, il a laissé la construction de la voie maritime aux mains de celui qui est maintenant vice-président exécutif de la Fédération nationale libérale. Nous avons donc là très nettement un programme libéral tendant à l'aménagement de cette voie maritime. D'accord, monsieur l'Orateur; les jeunes de l'Est ne sont pas opposés à la voie maritime du Saint-Laurent parce que nous ne pensons pas que nous pouvons chercher à obtenir plus de justice pour les nôtres en la refusant aux autres. De peur que quiconque ne pense ailleurs que cette découverte, deux jours et demi avant l'ouverture de la voie maritime, va avoir maintenant un effet nuisible sur nous, qu'on me permette de dire que ces mêmes gens sont ceux qui étaient en mesure d'être sincères dans les doléances qu'ils ont faites au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, quelle était la politique libérale au sujet du transport dans la voie maritime du Saint-Laurent? Cette politique a été conçue par l'honorable député de Laurier en sa qualité de ministre des Transports, puis de chef de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Mais il n'est pas satisfait. Aucun des députés libéraux d'arrière-plan n'aborde la question à la Chambre, sauf à l'autre endroit. Mais ici, il nous faut la consécration du public à toutes les quatre ou cinq années. Le 21 janvier 1959, l'honorable député de Laurier a développé la politique libérale au sujet des transports dans le bassin du Saint-Laurent. Il ne se contente pas d'avoir été le parrain de la voie maritime et de l'avoir réalisée. Voici maintenant qu'il a un autre projet, et ce n'est pas à l'autre endroit qu'on en entendra parler. A la page 162 des *Débats* du 21 janvier 1959, il a fait la réponse suivante au gouvernement, qui lui demandait d'exposer un peu ce qu'il ferait pour améliorer l'économie:

> La première vise à l'institution immédiate d'un conseil d'ingénieurs chargé d'étudier les avantages économiques qu'aurait le rattachement du Saint-Laurent au port de New-York par la rivière Richelieu, le lac Champlain et l'Hudson et de faire un rapport sur la question.

Le député a ensuite ajouté qu'il souhaiterait avoir le temps d'examiner la question plus

à fond, chose que nous souhaitons tous. Puis il a dit:

Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est ceci: si le projet était mis à l'étude et mis en œuvre par voie de recommandation, évidemment à la suite d'un rapport émanant d'un conseil d'ingénieurs, il assurerait de l'emploi à des milliers de gens dans une région où l'on a besoin de travail.

Sans doute cela donnerait-il de l'emploi à des milliers de personnes. Nous avons déjà une voie maritime qui n'a pas encore été payée à même les taxes de tous les Canadiens. L'honorable député de Laurier a été l'initiateur et le réalisateur de la voie maritime. Elle transportera sa première cargaison samedi. Ce sera, comme le dit avec assez d'à-propos le *Telegram*, de Toronto, une "cargaison de politiciens". On nous a déjà exposé une nouvelle politique libérale en matière de transports, et voici qu'aujourd'hui, on veut nous faire creuser un fossé entre Montréal et New-York. Cela réduirait à rien les ports de la côte de l'Atlantique.

Je signale à l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) que, l'an dernier, j'ai mentionné à la Chambre certaines paroles qu'il avait prononcées au sujet des projets régionaux. Il m'a demandé, à l'époque, où j'avais pris ces citations. Je lui ai répondu que je paraphrasais, à quoi il a répliqué: "Alors si vous paraphrasez, faites-le avec exactitude." Or, il s'est trouvé qu'en réalité je paraphrasais avec exactitude, et je me présente devant vous ce soir avec les citations en question. Le *Gleaner* de Fredericton, en date du 19 mars 1958, soit douze jours avant les élections, rapportait que l'honorable chef de l'opposition avait dit qu'"un programme comportant des projets dispersés et non coordonnés susciterait des jalousies nuisibles à l'unité nationale". Le *Star* de Montréal, en date du 18 mars 1958, rapportait qu'il avait déclaré que des projets régionaux susciteraient des jalousies régionales susceptibles de nuire à l'unité canadienne. Monsieur l'Orateur, à un moment où la Voie maritime du Saint-Laurent est à la veille d'être inaugurée, à l'avantage de tous les Canadiens,—c'est du moins ce que nous espérons dans l'est du pays, bien que nous ayons nos craintes à ce propos,—est-il opportun que le parti libéral préconise que nous dirigions tout ce qui voyage, en direction de l'est à partir de Montréal, vers le sud en direction de New-York, et en majeure partie à travers le territoire américain? N'est-ce pas là un projet régional susceptible de nuire à l'unité nationale? Je suggérerais à l'honorable chef de l'opposition de prendre la précaution de faire parvenir des copies de ses discours à son voisin de pupitre afin que tous deux puissent savoir ce que l'autre se propose de dire.

[M. Morris.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations.*) Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que l'honorable député m'a cité avec exactitude, mais je lui demanderais s'il voit quelque objection à ce genre de jonction fluviale entre le Saint-Laurent et New-York par la province de Québec? Y voit-il quelque inconvénient?

M. Morris: Oui, absolument, jusqu'à ce que la Voie maritime du Saint-Laurent soit raisonnablement payée. A l'instar de nombre de mes commettants, j'ai le plus grand respect pour l'honorable chef de l'opposition. En fait, nous estimons qu'il vaut beaucoup mieux que le groupe de gens qu'il dirige, bien qu'il soit parfaitement libre de le faire. Libre à lui de sourire de ma réponse, mais celle-ci est beaucoup plus lourde de signification que certaines réponses que j'ai entendues de l'opposition libérale. Je m'oppose donc à cette proposition, jusqu'à ce que Voie maritime soit raisonnablement payée.

J'aimerais donner aux honorables députés quelque idée des antécédents qui expliquent mon attitude à cet égard. Monsieur l'Orateur, le 12 septembre 1864, un grand dîner avait lieu dans l'ancien *Hôtel Halifax*, à Halifax. La décision de s'entendre sur la Confédération n'a pas été prise à Charlottetown, mais à Halifax; mais de là résulte une autre histoire. Je doute que les honorables vis-à-vis consultent l'ouvrage de Creighton sur sir John A. Macdonald, mais s'ils veulent se donner la peine de le faire, ils pourront lire ce récit. A cette réunion, sir Georges-Étienne Cartier déclarait ce qui suit:

Depuis mon arrivée à Halifax, j'ai entendu quelqu'un objecter qu'il y a grave danger que vous soyez absorbés. Il me sera très facile de dissiper ces craintes. Je réponds par une question: Aviez-vous quelque objection à vous faire absorber par le commerce? Grâce au chemin de fer Intercolonial, Halifax bénéficiera du commerce dont jouissent actuellement Portland, Boston et New-York... Il est aussi évident que le soleil brille à midi que, par suite de la construction du chemin de fer Intercolonial, et si la confédération se réalise, le chemin de fer devra nécessairement être construit, presque tous les jours il y aura des arrivées ou des sorties de navires à Halifax, parce que des navires feront effectivement la navette entre Halifax et Liverpool.

L'honorable George Brown disait:

Mais l'avantage qui surpasse de loin tous les autres, c'est que l'union de toutes les provinces supprimerait tous les obstacles au commerce entre nous et ouvrirait du même coup à tous l'accès à un marché commun de quatre millions d'âmes. Vous nous expédieriez de l'Est votre poisson, votre charbon et vos produits des Antilles, tandis que nous vous enverrions en retour la farine, les céréales et la viande que vous achetez présentement à Boston et à New-York.

Voici ce que disait sir John A. Macdonald:

Quelles seront les conséquences de ce moyen de communication pour cette ville si prospère?... Construisons le chemin et Halifax deviendra un

des grands centres de commerce du monde. Toutes les grandes ressources de l'ouest transportées par les immenses réseaux ferroviaires du Canada seront acheminées au cœur de votre port.

Tenons compte des deux partis à l'égard de cette série de promesses aux ports de l'Atlantiue. Je cite un premier ministre libéral, le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui le 30 juillet 1903 demandait à la Chambre des communes l'autorisation de présenter un bill pour l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental à travers le pays. Selon la page 7902 des *Débats* de cette date, il déclarait:

Je me permettrai de faire observer que si nous avons eu recours aux ports des États-Unis, ce n'est pas parce que nos propres ports sont pris dans les glaces pendant cinq mois de l'année. Chacun sait qu'ils sont aussi libres en hiver que les ports américains. Chacun sait que si nous avons utilisé les ports américains, si nous nous sommes prévalus du privilège de transit, ce n'est pas parce que la glace ferme l'entrée de nos ports, mais seulement parce que ceux-ci ne sont pas reliés à l'intérieur par des chemins de fer.

J'aimerais citer les articles 42, 43 et 45 du chapitre 71 des lois de 1903 autorisant l'aide à la construction d'un chemin de fer. J'aimerais citer l'article 13 du chapitre 6 des lois de 1911; l'article 6 du chapitre 20 des lois de 1914 et l'article 21 du chapitre 29 des lois de 1955; ce dernier article dit:

Le conseil d'administration doit donner des instructions, établir des dispositions et agir de telle sorte que toutes marchandises destinées à l'exportation par mer et consignées à l'intérieur du Canada pour transport aux Chemins de fer nationaux, au point d'origine ou entre ce point et la mer, soient, à moins que les expéditeurs desdites marchandises n'aient indiqué un autre acheminement particulier, exportées par la voie des ports maritimes canadiens.

J'attire l'attention sur le terme impératif de "doit" choisi au lieu de "pourra" qui laisserait plus de latitude, et j'aimerais que le gouvernement examine comment le National-Canadien se conforme aux conditions légales et aux articles de loi précédents qui sont tous encore en vigueur, comme on me l'affirme.

Nous, de la région atlantique, avons passé du défaitisme à une attitude épanouie et optimiste. De grands problèmes nous attendent encore mais nous avons acquis beaucoup d'expérience en résolvant des problèmes difficiles. J'ai sous les yeux le *Chronicle-Herald* de Halifax de jeudi. Il porte la manchette: "Investissements sans précédent dans la région de l'Atlantique cette année". Cela fait ressortir le fait que la valeur des investissements de cette année dans les provinces de l'Atlantique sera de 10 p. 100 plus élevée que l'année dernière quoique les investissements nationaux projetés semblent être un peu plus bas que l'année dernière. A cet égard, il est intéressant de noter qu'au chapitre des investissements prévus, la situation s'annonce particulièrement bonne dans le secteur de la fabrication où l'on prévoit une augmentation du triple sur 1958. Un état du Conseil économique des provinces de l'Atlantique qui est en annexe dit qu'il s'agit là d'une indication que ceux qui placent des fonds sont conscients des avantages qui s'offrent à la fabrication dans les provinces de l'Atlantique et qu'ils sont décidés à en tirer profit en plaçant de fortes sommes pour agrandir les présentes entreprises et pour en établir de nouvelles.

Malgré tout cela, les deux groupes de l'opposition ne parlent que de découragement et de pessimisme. Tout est pessimisme. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), un autre représentant qui n'occupe pas son fauteuil ce soir, connaît la solution aux problèmes de la voie maritime. Cette solution s'est peut-être présentée à l'esprit de l'honorable représentant de Laurier. Non seulement l'honorable député d'Assiniboïa sait-il parfaitement comment s'y prendre pour résoudre tous les problèmes, mais il possède une solution avant même que les problèmes se posent. Avant l'annonce des droits de péage de la voie maritime du Saint-Laurent il a déclaré: "Je tiens à dire,—pas en mon nom propre, et pas au nom des membres de mon groupe à la Chambre, mais au nom de la CCF,—que nous nous opposons à tous droits de péage sur la voie maritime". Il ne voulait pas entendre parler de péage du tout. Des impôts seraient prélevés en Colombie-Britannique et des impôts seraient prélevés à Terre-Neuve, mais il n'y aurait pas de droits de péage sur la voie maritime. Et cela vient d'un groupe à la Chambre qui se compose maintenant presque entièrement de protestataires agraires et d'anciens employés du syndicat international des abatteurs de bois. C'est tout ce qui en reste, mais ils ont une solution pour tous les problèmes. J'ai déjà dit que si on demandait à l'honorable député d'Assiniboïa de formuler son opinion sur la réglementation internationale de l'espace, je crois qu'il répondrait: "Je ne puis vous dire au juste quelle forme elle assumerait, mais le projet va échouer à moins que vous n'ayez des versements d'appoint."

Nous avons maintenant à la Chambre deux groupes d'opposition; l'un consacre ses efforts à ménager une nouvelle voie pour détourner notre commerce vers les ports américains, l'autre à combattre les droits de péage.

Les députés se souviendront que le 29 août 1958, comme en font foi les pages 4525 à 4529 du hansard, j'ai montré que le montant global des exportations de produits canadiens via des ports américains à destination d'outre-mer atteignait 154 millions par année et que nos importations en provenance d'outre-mer à destination du Canada s'établissaient à 239 millions de dollars par année. Et pourtant certains députés se demandent pourquoi la région

des provinces de l'Atlantique a parfois eu à prier le Bon Dieu de lui accorder un naufrage. On ne saurait nier que nos ports et nos aménagements n'ont pas été utilisés à fond, loin de là.

Finalement, monsieur l'Orateur, puis-je parler brièvement d'une des choses que nous, de la région de l'Atlantique, pensons pouvoir faire, s'il faut la faire, aussi bien et peut-être mieux que n'importe qui en notre pays? Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a visité notre région à la fin de la semaine dernière et il a annoncé à Halifax que si l'on songeait à mettre au point un programme de construction de sous-marins atomiques, nous construirions les sous-marins au Canada, pas pour sauver les apparences, pas pour des raisons de prestige, mais pour être pratiques. C'est un argument judicieux; les gens des provinces Maritimes connaissent fort bien les avantages des initiatives pratiques sur les mesures de prestige.

Je remarque qu'un établissement de Montréal a par la suite annoncé à cet égard qu'il était disposé à entreprendre ce travail. Mais c'est un travail que les sociétés de l'Atlantique croient, tout compte fait, pouvoir accomplir mieux que quiconque. Nous construisons des navires, et nous en construisons depuis plus longtemps que les autres. La société *Halifax Shipyards Limited,* division de la société A. V. Roe, qui est directement apparentée à la société Hawker Siddeley, le seul établissement du Royaume-Uni qui construit à l'heure actuelle des sous-marins mus à l'énergie atomique, se trouve plus rapproché du gros de la Marine royale du Canada que tout autre chantier maritime; les deux tiers des navires et des officiers et hommes d'équipage sont affectés au commandement de l'Atlantique, à Halifax. Ce chantier maritime en connaît plus que tout autre établissement canadien du même genre sur la construction des sous-marins atomiques ou autres navires.

Je dis ces choses parce que je suis de ceux qui croient que la réadaptation des provinces de l'Atlantique est fondée, en partie du moins, sur les gens eux-mêmes. Nous ne devons pas venir ici en plaignards. Nous devons nous montrer prêts à exercer notre propre initiative; nous ne devons pas venir ici dans le seul but de signaler nos désavantages, mais en vue de proposer des façons d'y remédier. De compétents économistes estiment que le niveau inférieur de l'activité économique dans la région des provinces de l'Atlantique coûte au Canada 300 millions de dollars par année. Les Canadiens n'épargnent rien en subventionnant les provinces Maritimes. Il vaudrait mieux nous aider à nous mettre sur pied et nous laisser nous débrouiller.

[M. Morris.]

Encore un mot et j'ai fini. Je veux parler de Terre-Neuve. Je n'ai pas qualité pour commenter les récentes controverses qui ont défrayé les manchettes et qui opposaient les membres du gouvernement fédéral et le premier ministre de Terre-Neuve et ce n'est pas l'endroit pour le faire mais comme je suis un représentant des provinces atlantiques...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'aviser que son temps est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Laissez le représentant continuer.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle unanimement d'accord que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord!

M. Morris: Je remercie les députés et particulièrement les membres de l'opposition de leur courtoisie; je n'en abuserai pas longtemps. Je voulais tout simplement dire que les représentants des provinces atlantiques, peut-être à cause du rapprochement géographique, connaissent bien mieux Terre-Neuve que les autres membres de la Chambre. Si j'estime ne pas avoir qualité pour commenter les récentes controverses impliquant le gouvernement fédéral et le premier ministre de Terre-Neuve ni que ce soit l'endroit opportun pour le faire, je dirai toutefois ceci. J'estime, ainsi que mes commettants, que seuls les partis conservateurs et libéraux devraient alterner à la tête du gouvernement national et que ce dernier ne devrait pas ballotter entre ces partis et les socialistes. Un lieu d'affection nous unit. A notre sens, le gouvernement existe pour le peuple et non pas le peuple pour le gouvernement. A l'arrière-plan de toutes les controverses, il y a les gens de Terre-Neuve et leur situation d'infériorité. S'ils sont dans une situation d'infériorité, je me sens amoindri en tant que Canadien et par conséquent, je propose au premier ministre de Terre-Neuve d'envisager très sérieusement à l'occasion de ce dixième anniversaire de l'entrée de sa province dans la confédération du Canada les résultats que pourrait avoir l'invitation d'un groupe de parlementaires représentant les trois partis à se réunir dans sa province de sorte que nous puissions nous acquitter efficacement de nos responsabilités à l'égard des gens de Terre-Neuve, responsabilité qui est aussi importante mais pas plus importante que celles qui nous incombent vis-à-vis de tous les autres Canadiens.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, comme il est d'usage pendant le débat sur le budget, nous avons entendu des discours portant sur une foule de sujets. Pour

ma part, cependant, je voudrais traiter un sujet qu'à dessein ou par accident les membres du gouvernement en particulier ont scrupuleusement évité. Les journaux du pays n'ont pas caché qu'ils ne comprenaient pas pourquoi le Parlement et ses membres n'ont pas le moindrement discuté la démission du commissaire Nicholson de la Gendarmerie royale du Canada.

Il n'y a pas plus de deux jours, à l'émission de télévision nationale *"Viewpoint"*, M. Blair Fraser, observateur politique vigilant et bien informé...

M. Nesbitt: Un bon libéral.

M. Crestohl: Je citerai également des conservateurs parce qu'il s'agit d'un sujet qui exige l'impartialité à moins que les honorables vis-à-vis aient décidé d'avance que ce n'est pas un sujet à traiter avec impartialité. Je citerai des sources de toutes les tendances parce que selon moi, c'est une question qui touche tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Comme j'allais le dire, M. Fraser a déclaré qu'à son avis, la démission du commissaire Nicholson était une des plus importantes questions soumises au Parlement. Il s'est étonné du fait qu'on n'en avait pas parlé au cours du présent débat sur le budget. Le 19 mars déjà le *Citizen* d'Ottawa exprimait la même opinion dans un article sur trois colonnes intitulé: Les députés étrangement silencieux sur la démission de Nicholson. Permettez-moi de vous en lire deux alinéas:

> Ce qu'il y a de plus étrange dans le cas de la démission de M. Leonard Nicholson, commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, c'est le silence qui a pour ainsi dire régné à Ottawa depuis que la nouvelle en a été annoncée lundi.
>
> Les membres de tous les partis politiques semblent malheureux de son départ mais personne ne semble vouloir en parler ou en faire le sujet d'une controverse.

Une voix: Vous allez vous y mettre?

M. Crestohl: Non, je n'en ferai rien. Votre parti sera probablement celui qui mettra le feu aux poudres. J'essaie de vider la question.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, à cette étape-ci, aborder directement la cause de la démission, mais j'estime que lorsqu'un fonctionnaire supérieur du rang du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada donne soudainement sa démission parce que, ainsi qu'il l'a dit, il n'a pas d'autre choix, ou encore comme M. Maurice Jefferies l'écrivait dans le *Daily Star* de Windsor, numéro du 17 mars, pour marquer sa protestation, j'estime que l'acte ainsi posé revêt la plus grande importance pour le Parlement et le pays tout entier.

A mon avis, le Parlement s'est rendu coupable et est encore coupable en gardant le silence tout ce temps. Non seulement nous aurions dû examiner cette question bien avant aujourd'hui, mais je juge qu'il était de notre devoir de nous enquérir davantage de la cause de cette démission et des raisons qui y ont abouti. On devrait nous expliquer ce que voulait dire le commissaire lorsqu'il a déclaré qu'il résignait ses fonctions parce qu'il n'avait pas le choix. Qu'a-t-il voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'il a offert sa démission en signe de protestation? Pourquoi le Parlement garderait-il le silence au sujet de ces deux déclarations faites par le commissaire? A mon sens, elles revêtent une importance primordiale quant à l'existence même de notre sécurité. Le fait que le ministre de la Justice (M. Fulton) nous ait simplement annoncé la démission ne suffit pas. La Chambre, comme tout le pays tout entier d'ailleurs, a été surprise et étonnée en apprenant cette nouvelle. Étant donné que ce fait a été si soudain, j'avais espéré que le gouvernement aurait, immédiatement et de son propre gré, institué une enquête afin de connaître les dessous de cette affaire vitale.

Seul le gouvernement a le pouvoir d'instituer une enquête et de sonder les raisons d'une telle démission. A ma grande surprise, comme à celle du pays tout entier, si l'on en juge d'après les journaux, le gouvernement a laissé tomber dans l'ombre un événement de cette importance.

Il est évident que le gouvernement tient à ce que cette question reste reléguée au second plan. Je crains que, malheureusement, des conséquences pénibles peuvent découler de la démission inattendue de tout haut fonctionnaire et plus particulièrement de la démission du chef de l'organisation responsable de la sécurité interne du pays.

Quand une démission est attribuable à l'âge normal de la retraite ou à la maladie ou à l'incompétence, cela peut être un événement malheureux; mais quand un homme résigne son poste dans la force de l'âge, alors qu'il peut encore offrir à son pays de nombreuses années de services précieux et importants et quand, en fait, sa démission comporte même un sacrifice personnel, nous manquons nettement à notre devoir si nous ne scrutons pas à tous égards les raisons qui ont pu motiver cette démission. Dans le présent cas, le Parlement devrait être particulièrement intéressé. Le commissaire avait de remarquables états de service et il a dit dans sa lettre de démission qu'il n'avait plus qu'une année à compléter pour avoir droit à une pleine pension mais qu'il sacrifiait néanmoins ces avantages et donnait sa démission.

Normalement il n'aurait pas donné sa démission en pareilles circonstances ni dans celles touchant à l'intérêt et à la sécurité de tous les Canadiens. Néanmoins, il déclare

être obligé de donner sa démission en expliquant pourquoi il n'a pas été en mesure de suivre une ligne de conduite qu'il n'estimait pas conforme à son sens du devoir mais que lui indiquait le ministre de la Justice, avec lequel on ne pouvait s'entendre. Pareille attitude dans un fonctionnaire mérite d'être applaudie par tous les Canadiens. C'est un comportement exemplaire, conforme aux plus hautes normes de la fonction publique.

A mes yeux, le Parlement a le devoir de protéger et de sauvegarder l'intégrité de tous les employés de notre administration, surtout de ceux qui en occupent les postes dirigeants et doivent porter le fardeau de la responsabilité. De plus, le Parlement a le devoir d'étayer leur indépendance. Il ne faut jamais les exposer à quelque forme de pression ou d'influence politique. Nous devons faire en sorte que leur courage dans l'exécution de leur tâche, compte non tenu des changements de gouvernement ou de ministre, se maintienne intégralement. Le Parlement a fréquemment applaudi le courage avec lequel l'auditeur général du Canada, par exemple, soumet ses rapports et ses recommandations. Il s'est toujours révélé courageux et parfois même, monsieur l'Orateur, d'une franchise audacieuse dans les observations qu'il fait lors de son rapport annuel au Parlement et dans ses témoignages, lorsqu'il comparaît devant les comités parlementaires, qu'il s'agisse du comité des crédits ou du comité des comptes publics. Je suis sûr que tous ici présents, et à vrai dire le pays tout entier, reconnaissent et apprécient l'indépendance d'esprit de notre auditeur général.

Dans cette même catégorie de hauts fonctionnaires,—y compris leur personnel,—à qui le Parlement doit, ou du moins devrait, assurer la même liberté et la même indépendance, et qui doivent être libérés de toute anxiété qui, souvent, fait suite à un changement de gouvernement, j'ajouterais tous nos sous-ministres, le président de la Commission du service civil, le président du Conseil national de recherches, les présidents de toutes les commissions analogues, le gouverneur de la Banque du Canada, les présidents de toutes les sociétés de la Couronne, et très certainement, monsieur l'Orateur, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Nous devons épargner à ces fonctionnaires toute appréhension quant à la question de savoir de quelle façon dont leur statut pourrait être affecté par tout changement de gouvernement ou de ministre.

M. Grafftey: C'est comme en 1935.

M. Crestohl: Je ne parle pas de 1935, je parle de 1959, et vous verrez bientôt pourquoi.

[M. Crestohl.]

M. Montgomery: L'honorable député devrait être le dernier à pouvoir parler des années 1935 à 1945.

M. Crestohl: A vrai dire, c'est une leçon que nous avons apprise en 1930, quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir. On sait ce qui est arrivé. Nous nous sommes rendu compte alors de la nécessité de sauvegarder l'indépendance de nos fonctionnaires. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous devons les préserver de la peur, qui peut parfois devenir paralysante, de voir surgir en Égypte un nouveau roi qui ne connaît pas Joseph, pour employer une formule empruntée à la Bible. J'imagine que si le premier ministre (M. Diefenbaker) était ici, il se dirait combien ce serait agréable d'être ce roi qui ne connaissait pas Joseph. Les fonctionnaires ont un rôle permanent à jouer, et ce rôle ne doit pas être troublé par les changements de gouvernement ni par les pressions politiques, car les fonctionnaires doivent pouvoir s'acquitter de leurs fonctions avec le courage et l'impartialité qui caractérisent les fonctionnaires honnêtes, contrairement à ceux qui, pour des raisons égoïstes, cherchent à se gagner les faveurs d'un nouveau gouvernement ou d'un nouveau ministre.

Permettez-moi d'illustrer mes paroles par un exemple. Le 15 avril, nous avons entendu à la Chambre un exposé typique de toute cette question. Je veux parler du discours prononcé par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) qui disait, selon la page 2858 des *Débats*:

> Pour être tout à fait franc, je dirai que le gouvernement...

Il parlait du gouvernement actuel.

> ...a été trop généreux à l'endroit de bien des fonctionnaires qui ne semblent pas se rendre compte que le gouvernement a changé. Certains pensent encore que les ordres viennent du quartier général des libéraux.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Crestohl: Je constate avec plaisir qu'il n'est pas le seul du parti ministériel à penser encore de la sorte et qui appuie cette déclaration.

M. Small: Les faits sont là.

M. Crestohl: Les faits sont là? Voyons-les un peu. L'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'il entend quand il dit que le gouvernement est trop généreux à l'endroit des fonctionnaires? Est-ce que cette générosité consiste à ne pas les congédier? En quoi consiste la générosité du gouvernement à l'endroit des fonctionnaires du Canada? S'agirait-il d'une menace subtile à tous les fonctionnaires qui ont travaillé pour ce pays avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir? Quel autre sens pourrions-nous donner

à cette allusion? Que veut dire l'honorable député, par exemple, quand il prétend que les fonctionnaires ne se rendent pas compte qu'il y a eu un changement de gouvernement? Comment veut-il que les fonctionnaires indiquent qu'ils s'en rendent compte?

M. Anderson: En étant loyaux.

M. Crestohl: S'attend-il qu'ils se mettent à genoux deux fois par jour et chantent la gloire du nouveau premier ministre et du nouveau gouvernement? Est-ce ainsi que ces messieurs voudraient que les fonctionnaires indiquent qu'ils s'en rendent compte?

M. Ricard: Si vous n'en savez rien, pourquoi alors tirez-vous des conclusions?

M. Crestohl: Soyez patient. Je n'en fais rien; personne n'a dit ou laissé entendre quoi que ce soit.

M. Ricard: Vous cherchez à faire des insinuations.

M. Crestohl: Personne n'a indiqué comment les fonctionnaires de l'État peuvent témoigner leur humilité, leur appréciation, leurs remerciements et leur reconnaissance du fait d'avoir pu servir leur pays comme ils l'ont fait dans le passé. J'aimerais savoir aussi, monsieur l'Orateur, ce que veut dire l'honorable député en déclarant:

> Certaines de ces personnes pensent toujours que les ordres viennent de la direction du parti libéral.

D'après l'honorable député ou le gouvernement, d'où les ordres devraient-ils venir? Devraient-ils venir de la direction du parti conservateur? A mon avis, il s'agit d'une question qui n'est pas sans présenter des difficultés aux fonctionnaires de l'État. Leur intégrité doit être maintenue; leur indépendance doit être sauvegardée, et nous devrions les exempter d'opinions telles qu'en ont formulées l'honorable député de Rosthern, ainsi que d'autres tenants du gouvernement. Je suis sûr que les députés ministériels souhaitent que tous les fonctionnaires de l'État jouissent de cette indépendance et c'est à cela que je veux en venir.

Les observations de l'honorable député de Rosthern sont, à mon avis, une atteinte imméritée et injustifiée à l'honnêteté et à l'intégrité de nos fonctionnaires publics. C'est précisément contre une mentalité semblable que nous devons protéger nos fonctionnaires. Voyons ce qui est arrivé aujourd'hui à la Chambre. C'est à mes yeux un incident très choquant. Lorsque l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) a posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), l'Orateur a déclaré que la question n'était pas libellée. . .

M. McDonald (Hamilton-Sud): Elle était contraire au Règlement.

M. Crestohl: L'Orateur a déclaré, et je souscris à la décision de l'Orateur si cela satisfait mon honorable ami, que la question n'était pas libellée conformément au Règlement. C'est parfaitement exact et l'Orateur a eu parfaitement raison de déclarer la question irrégulière. Mais voici ce qui s'est produit. L'honorable député de Fort-William a donné lecture d'une accusation que je vais lire de nouveau. Je la trouve dans le *Telegram* de Toronto du 16 avril. La voici:

> Ils ont prétendu que l'ordonnance avait été rédigée par des fonctionnaires pro-libéraux simplement pour ennuyer le gouvernement en l'absence du premier ministre Diefenbaker.

Le ministre a repris son siège, après avoir lu l'accusation portée contre ses employés,—qu'elle soit fondée ou non importe peu pour le moment,—suivant laquelle les fonctionnaires de l'État favorables au parti libéral avaient rédigé le règlement en vue d'embarrasser le gouvernement. Je prétends en toute déférence que le ministre n'aurait pas dû attendre qu'une question soit posée. A mon avis, dès qu'elle aurait appris qu'une telle nouvelle avait paru dans les journaux, elle aurait dû poser la question de privilège et nier énergiquement l'accusation portée contre les fonctionaires de son ministère. Le fait qu'elle ne se soit pas levée pour nier une accusation contre de vieux fonctionnaires à toute épreuve m'inquiète beaucoup.

M. Nesbitt: Essayez-vous de créer un organisme inviolable?

M. Crestohl: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. Nesbitt: Essayez-vous de créer un organisme au-dessus de toute critique ou de tout reproche?

M. Crestohl: Je ne porte aucune accusation contre le ministre. Je ne porte aucune accusation contre les fonctionnaires de l'État. Si l'honorable député veut bien me prêter attention, il se rendra compte que je tente de signaler qu'en cette occasion, l'intégrité des fonctionnaires de l'État aurait dû être soutenue. Le ministre aurait dû se lever de son siège pour déclarer: "Non, je ne le permettrai pas; je nie énergiquement que mes fonctionnaires aient écrit cette ordonnance pour embarrasser le gouvernement. Ce n'est pas vrai." C'est ce que je m'attendais à l'entendre dire. Toutefois, elle a gardé le silence. Voilà qui appuie la thèse que j'essaie d'exposer ce soir aux députés.

Quand j'ai parlé tantôt de l'importance de maintenir le courage, l'intégrité et l'honnêteté de nos fonctionnaires, je dois dire que, sans nullement jeter le discrédit sur l'un ou l'autre d'entre eux, je place le commissaire de la

Gendarmerie royale du Canada dans une catégorie à part.

M. Bigg: Pourquoi?

M. Crestohl: Je vais vous dire pourquoi. Plus que tout autre, il doit être libre et à l'abri de toute crainte et de toute influence politiques.

Une voix: Devrait-il décider aussi de la ligne de conduite ministérielle?

M. Crestohl: Peut-être cet interpellateur ne juge pas qu'il doive être libre et à l'abri de l'influence politique, mais à coup sûr personne d'autre en notre pays ne sera de son avis. Par contre, les gens admettront ma déclaration. Quand il y a ingérence, quand on essaie d'impiéter sur l'indépendance du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, tous les Canadiens, tous les députés, toute autre personne au pays se trouvent en péril et nos institutions démocratiques s'affaiblissent et sont exposées au danger. J'insiste donc sur le fait qu'étant donné la possibilité, ou même le plus infime soupçon, voulant que quelqu'un revêtant autorité ait, pour des raisons d'expédient politique, tenté de troubler la grande confiance dont a toujours joui le commissaire de la Gendarmerie royale...

M. Grafftey: Quels expédients politiques?

M. Crestohl: Je disais donc que s'il y avait le moindre soupçon à cet égard, le Parlement aurait la tâche et le devoir de demander au gouvernement qu'il le dissipe et amorce, aussi vite que possible, une enquête objective, impartiale à cet égard. Si l'on ne craint rien, pourquoi s'y opposer, pourquoi y trouver objection? Pourquoi ne pas procéder ainsi?

M. Bigg: Pourquoi défendre ce point de vue?

M. Crestohl: Je ne le défends pas.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Que faites-vous alors?

M. Crestohl: Je dis "s'il y a soupçon". Le député n'a pas fait attention. Le commissaire de la Gendarmerie royale donne subitement sa démission au prix d'un sacrifice personnel, et les députés d'en face se contentent de se croiser les bras en disant que les raisons ne les intéressent pas.

M. Bigg: Comment donne-t-on sa démission petit à petit?

M. Crestohl: Le pays est beaucoup plus inquiet qu'on ne peut l'imaginer de constater la possibilité d'une intervention de ce genre. L'impartialité et l'indépendance de l'organisme qui assure la sécurité intérieure du Canada ne doivent pas être mises en doute.

[M. Crestohl.]

Je me permettrai de prouver, en citant quelques articles de fond, jusqu'à quel point l'affaire agite et trouble le pays. Je donnerai lecture du premier alinéa d'un article paru dans le *Fisherman* de Fundy le 25 mars 1959:

> Le Canada a perdu un de ses fonctionnaires les plus distingués quand le commissaire L. H. Nicholson a démissionné de la Gendarmerie royale. Ce fils éminent du Nouveau-Brunswick a refusé de laisser la Gendarmerie royale servir une fin qui n'était autre qu'un expédient politique. Il a choisi la voie plus aride du devoir, en résignant ses fonctions lorsqu'il est devenu évident qu'on ne lui permettrait pas de maintenir l'ordre et le respect des lois de la façon et dans la forme que demandait son serment d'office. La population, d'un bout à l'autre du pays, l'honorera et l'exemple qu'il a donné sera applaudi par les habitants de sa province natale.

Je tiens aussi à donner lecture de l'extrait d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton, à l'autre bout du pays. (*Exclamations*)

Une voix: Et la Colombie-Britannique?

M. Crestohl: Je vois avec plaisir que les députés m'ont pris sur le fait. Ce n'était pas dit avec intention. Voici un passage de cet éditorial paru dans le numéro du 20 mars 1959:

> Toutefois, la grave décision qu'a prise le ministre de la Justice, M. Fulton, d'intervenir directement dans les déplacements de la Gendarmerie royale du Canada, pose une question plus importante. Il s'agit du degré d'ingérence politique qui peut se faire sentir aujourd'hui au sein de la police. C'est une question qui mérite d'être examinée sérieusement par le Parlement.

En outre, monsieur l'Orateur, dans un éditorial du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 17 mars 1959, intitulé "Le commissaire Nicholson démissionne", je trouve le passage suivant:

> La démission du commissaire L. H. Nicholson, de la Gendarmerie royale du Canada, soulève des questions de principes directeurs de la Gendarmerie royale, qui devraient faire l'objet de l'enquête la plus approfondie. Ces derniers jours, il est évident que le cabinet a passé par-dessus la tête du commissaire Nicholson, une fois, en contremandant un ordre qu'il avait donné, et l'autre fois, en donnant un ordre dont il ne savait absolument rien. De l'aveu même du commissaire, cela le plaçait dans une position intenable.
>
> Il ne saurait en résulter que de la confusion et un abaissement du moral au sein de la Gendarmerie royale du Canada, qui a eu déjà suffisamment de difficultés ces quelques derniers jours sans avoir à subir ce nouvel ennui.

Un autre éditorial, monsieur l'Orateur, paraissait dans le *Financial Post* du 21 mars 1959, sous le titre "L'homme de principe".

> Les gens bien pensants respectent instinctivement l'homme de principe, et notamment celui qui est disposé à souffrir à cause de ses principes.
>
> Il existe un tel homme en la personne du commissaire L. H. Nicholson, de la Gendarmerie royale du Canada, qui vient de démissionner...
>
> Le commissaire Nicholson avait fait de l'une des fonctions les plus difficiles et solitaires du pays un véritable succès.

Sa décision de faire ce qui, à son avis, était juste,—sans égard pour la popularité du gouvernement actuel auprès de la classe ouvrière,—a mis fin à sa carrière d'une façon qui lui fait honneur à lui et aux plus belles traditions du service public.

D'après ces manifestations de l'opinion publique à travers le pays, il est clair que le Canada veut savoir si oui ou non il y a eu ingérence ou manœuvres politiques ayant pu provoquer la démission du commissaire Nicholson. C'est tout ce que le pays veut savoir, et il est du devoir du Parlement de procéder à une enquête afin d'établir la vérité, afin que le pays puisse conserver sa confiance envers nos fonctionnaires.

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Crestohl: Oui.

M. Grafftey: L'honorable député estime-t-il que les ministres de la Couronne ont le devoir, en toutes circonstances, d'accepter sans discuter les recommandations émanant de hauts fonctionnaires?

M. Crestohl: Je ne saurais répondre à cette question, mais j'estime certainement que le refus d'accepter les directives d'un fonctionnaire...

M. Bell (Carleton): Directives?

M. Crestohl: ...ou les suggestions comporte des conséquences pour ce qui est des hauts fonctionnaires.

M. Bigg: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Crestohl: C'est quelque chose dont vous ne voulez pas entendre parler, mais le pays, lui, veut en entendre parler. Vous allez entendre les réactions de la population une fois qu'elle aura appris la vérité. J'ai l'impression que l'enquête que je propose devrait commencer sans délai. Je ne puis comprendre pourquoi il puisse y avoir la moindre hésitation à procéder à cette enquête. Je ne saurais comprendre les craintes qu'on puisse éprouver à l'égard de cette enquête parce que la confiance que la population éprouve envers les hauts fonctionnaires a été gravement ébranlée et il convient de la restaurer.

M. Bell (Carleton): Voilà l'une des plus pures absurdités qu'il m'ait été donné d'entendre à la Chambre des communes.

M. Crestohl: Toutes les objections que j'entends m'intéressent énormément. Je propose qu'on institue une enquête de manière à expliquer tous les faits connexes à cet événement qui a ébranlé la confiance de tout le service public.

Le commissaire Nicholson a refusé de dévier de ce qu'il considérait être son devoir, malgré les méthodes ingénieuses et les arguments spécieux qui lui ont été présentés. Par conséquent, on ne peut s'empêcher d'admirer le commissaire Nicholson encore davantage pour avoir déclaré dans sa lettre au ministre de la Justice, avec franchise et intrépidité, ce qui suit:

Je me rends compte que cette grève suscite d'autres problèmes que vous avez aussi à examiner, mais je suis fermement convaincu que la question du respect de la loi devrait être isolée et envisagée en elle-même.

Je souligne les mots "en elle-même", monsieur l'Orateur. Le texte continue ainsi:

C'est l'attitude que la Gendarmerie a adoptée depuis le début. Elle ne s'est pas mêlée des questions qui sont à l'origine de la grève; elle s'est tout simplement efforcée de maintenir l'ordre public dans la région.

Il semble que ce soit l'attitude que le commissaire souhaitait prendre, ni plus ni moins. Mais quand il a jugé qu'on l'empêchait de s'acquitter de son devoir, il a eu recours, pour employer ses propres termes, à la seule solution qui s'offrait à lui: il a démissionné. Je suis certain que tout le pays applaudit à son geste. Par sa décision, il a su maintenir, sinon relever encore davantage, les hautes traditions de cette force d'élite, connue par tout l'univers pour son courage et son intégrité.

Je prie le gouvernement, en toute déférence, de reconnaître ce fonctionnaire exemplaire et de ne pas permettre qu'il subisse une perte financière, en plus du reste, pour avoir fait son devoir avec courage et s'être conduit d'une façon qui, non seulement l'honore personnellement, mais qui rehausse aussi la réputation des hommes placés sous son commandement. Le 18 mars 1959, le *Star* de Montréal publiait un éditorial très judicieux sur cette question, dans lequel il faisait au gouvernement une recommandation que je trouve tout à fait louable. J'aimerais le consigner au hansard. L'article est intitulé "Le colonel Nicholson a bien mérité de la patrie":

Dans le gracieux hommage qu'il rendait au commissaire Nicholson, dans la correspondance relative à l'envoi de renforts de la Gendarmerie royale à Terre-Neuve, le ministre de la Justice écrivait: "Soyez assuré que, quelles que soient les idées sur la situation actuelle, vous avez mérité le respect et l'estime de tous ceux qui ont travaillé avec vous."

Ce respect et cette estime ne sont nullement diminués du fait que le commissaire Nicholson s'est trouvé en désaccord avec son ministre et a démissionné pour une question de principe. Il fallait du courage pour prendre une telle décision à un moment où l'opinion était partagée. Il fallait d'autant plus de courage que le commissaire Nicholson aurait pu normalement se retirer dans un an de la Gendarmerie royale, après avoir complété son service. Il s'est distingué dans ce service par son attachement au devoir et par son souci d'assurer la dignité et l'efficacité de la Gendarmerie, en regard d'une tradition qui en a fait, à travers le

monde, le symbole de l'action policière tempérée par la charité.

Ce serait une anomalie si, dans les circonstances, le commissaire Nicholson devait subir des inconvénients de quelque sorte à cause de sa démission pour des raisons de principe. Si sa démission est acceptée immédiatement, il subira effectivement des inconvénients financiers. Sa pension sera inférieure à ce qu'elle aurait été s'il s'était rendu jusqu'à l'an prochain et avait complété son service.

Le peuple canadien reconnaissant favoriserait l'idée de lui accorder un congé d'un an, au terme duquel il pourrait prendre sa retraite de façon normale et retirer sa pleine pension. Nous recommandons cette solution au gouvernement.

Si c'était le bon moment, où s'il m'était possible maintenant ou en tout autre temps, de proposer une résolution en ce sens, ou de présenter un bill à cette fin, je n'hésiterais pas à le faire. Mais, étant donné la procédure et le Règlement, il est évident que seul le gouvernement peut prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

J'invite donc le gouvernement à prendre les mesures nécessaires et, comme l'y convie le *Star* de Montréal, à voir à ce que le commissaire qui a rendu de bons et loyaux services et qui a donné sa démission pour une question de principe, et il faut pour cela du courage, comme je l'ai dit déjà, n'ait pas à souffrir des suites de son acte. J'exhorte le gouvernement à faire ce qu'il faut pour empêcher qu'un fonctionnaire soit puni et subisse des pertes financières pour avoir fait son devoir. J'estime, monsieur l'Orateur, que le pays tout entier verrait cette proposition d'un bon œil.

M. Bigg: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Cresthol: Oui.

M. Bigg: Expliquerait-il en quoi consisterait exactement la perte financière que subira le commissaire Nicholson s'il prend sa retraite maintenant, comme il le souhaite?

M. Cresthol: Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais je suis disposé à admettre...

M. Bigg: Savez-vous quel sera le montant de sa pension?

M. Cresthol: Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais même s'il ne s'agissait que de $10, le montant n'a aucune importance. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député chicane là-dessus. Je crois que le *Star* de Montréal a eu là une idée judicieuse. Je pense que le pays tout entier serait d'accord là-dessus. A mon sens, si le gouvernement soumettait un bill ou une résolution tendant à rétablir la pension du commissaire, ce serait bien mérité.

M. Bigg: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Voudrait-il que cette résolution soit soumise avant qu'il ait eu cette enquête complète qu'il a demandée?

M. Crestohl: Si l'honorable député propose qu'une telle résolution soit étudiée après une enquête approfondie, je me rallie à cette idée et je ne verrais aucun inconvénient à ce que le gouvernement attende après l'enquête pour présenter une telle résolution. Aucun des partis représentés à la Chambre ne devrait juger hostile la proposition formulée par le journal à moins que l'enquête ne mette à jour des détails que le pays ne connaît pas encore. Toutefois, nous en tenant à ce que nous savons déjà, nous savons la magnifique réputation du commissaire lui-même et le courage dont il a fait preuve en donnant sa démission un an avant d'avoir droit au plein montant de sa pension. Ces faits ont une valeur en eux-mêmes et tous les membres de la Chambre devraient certes en tenir compte.

M. Speakman: L'honorable député de Cartier (M. Crestohl) pense-t-il que le chef de la Gendarmerie royale du Canada, qui est en réalité une force paramilitaire, a raison de différer publiquement d'avis avec ses supérieurs?

M. Crestohl: J'aimerais répondre à cette question, monsieur l'Orateur. L'honorable député a signalé lui-même que la situation n'est pas claire ou qu'on la soupçonne de ne pas l'être. C'est pourquoi je préconise cette enquête. Certes, si le commissaire a donné sa démission parce qu'il a dit: "Je ne pouvais pas accepter la décision du ministre"...

M. Speakman: La décision de ses supérieurs.

M. Crestohl: Ce n'était pas une décision.

M. Speakman: Si, c'était une décision.

M. Crestohl: Ce qu'il a dit, c'est qu'il a constaté que la demande du ministre était incompatible avec son devoir.

M. Speakman: Mais c'était sa décision.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'informer l'honorable député et ceux qui voudraient poser d'autres questions que le temps de l'honorable député est écoulé.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais relever une déclaration que le député d'Essex-Est (M. Martin) a faite cet après-midi au sujet du ministre du Revenu national (M. Nowlan). J'étais à la Chambre quand le ministre a formulé les observations en cause, comme en fait foi la page 2750 du hansard du 13 avril 1959. Ces observations ne m'ont pas semblé avoir le sens que leur a prêté le député d'Essex-Est; de fait elles ont été faites par plaisanterie. Je tiens à préciser que je ne puis souscrire à une double norme de la moralité publique, ni à une graduation de l'inviolabilité des promesses. J'en suis bien sûr, le ministre n'avait

pas l'intention de donner cette impression, mais vu qu'on l'a donné à entendre dans des assertions faites cet après-midi, je ne veux pas la laisser passer sans déclarer que je ne souscris pas à une telle théorie.

Depuis quelques jours, nous entendons discuter de tous les sujets dans le cadre du budget. Nous avons entendu parler des impôts, de l'inflation et d'autres questions. J'aimerais profiter de l'occasion pour évoquer deux questions que le gouvernement devrait étudier plus sérieusement que par le passé. Le premier sujet dont je veux parler concerne le ministère des Mines et des Relevés techniques. J'estime que ce ministère devrait être parmi les premiers à retenir l'attention. Son travail, surtout les relevés techniques, constitue le fondement et le début de notre programme de mise en valeur. Ce ministère est négligé depuis des années. Depuis longtemps, nous parlons avec de grandes paroles de nos ressources au Canada et j'estime que nous devons faire quelque chose de grand. La recherche scientifique doit précéder la mise en valeur. Nous devons procéder à des relevés géologiques, magnétiques et de densité pour déterminer ce qui se dissimule sous la surface du pays. Nous devons explorer les profondeurs de l'océan et découvrir les limites du bouclier continental. Nous devons convertir nos données en cartes. Nous devons connaître ce que nous avons à mettre en valeur avant de pouvoir commencer à le faire.

Quelle est la situation que nous constatons aujourd'hui? Premièrement, le ministère souffre d'un manque de personnel dans tous ses services scientifiques. Les savants sont si mal payés qu'ils quittent l'État pour l'industrie, pour d'autres pays et même pour se placer dans les universités qui ont longtemps eu la réputation de mal rémunérer le personnel. Même nos universités dérobent des savants à nos services de l'État. Nous avons besoin de subventions pour la recherche scientifique. Nous devons accorder une aide spéciale aux étudiants qui se sont révélés capables de rendre les services qui sont essentiels si nous voulons mettre en valeur notre pays au maximum. Monsieur l'Orateur, l'espace manque dans tous les services du ministère. Malgré un vaste projet de construction déjà en train, les immeubles non encore terminés ne sont même pas satisfaisants au départ pour la mise en valeur de nos ressources. A l'observatoire d'Ottawa, il y a si peu de place que les hommes de science travaillent dans le sous-sol de la maison occupée par l'astronome fédéral. On s'occupe trop peu du problème. Le public tourne de plus en plus les yeux vers nos grandes ressources naturelles.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), grand enthousiaste de cette mise en valeur des ressources nationales, doit pourtant avoir sous les yeux les levés et les cartes qui l'aideront à réaliser pareille mise en valeur. Il faut reconnaître que ce ministère doit être convenablement outillé afin d'effectuer ces recherches. Or il ne l'est pas. Il faudrait qu'il soit beaucoup mieux outillé.

On reconnaît que le ministre des Finances (M. Fleming) fait face à de graves problèmes. Il a présenté un budget qui tient parfaitement compte des problèmes qui existent. Cependant, pour ce qui est des levés géologiques, par exemple,—levés du sol et du sous-sol de notre pays,—une somme de $3,500,000 de tout le budget national est affectée à cette fin.

J'aborde maintenant un deuxième sujet qui m'a toujours tenu à cœur et qui se rattache de très près au même genre de choses. Il s'agit de l'industrie touristique au Canada. Voilà un autre domaine où nous pourrions réaliser de grands progrès. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de doute que l'industrie du tourisme est l'une des plus grandes sources de devises étrangères à notre portée. L'Office du tourisme du gouvernement canadien accomplit une excellente tâche avec les fonds qui lui ont été affectés, fonds qui, de fait, ont été augmentés, mais je crois que la Chambre devrait songer à créer immédiatement un comité mixte sur le tourisme, en collaboration avec l'autre endroit, parce que ce domaine a été négligé au Canada. Il est vrai que les gouvernements provinciaux font ce qu'ils peuvent, mais je crois qu'ils ont besoin de plus d'aide encore du gouvernement fédéral. A la dernière session, j'ai présenté un projet de résolution tendant à consentir des prêts aux exploitants d'entreprises touristiques. La question a été très bien étudiée et je n'ai pas l'intention de la soulever de nouveau en ce moment, si ce n'est pour dire que toute proposition ou toute idée qu'on présenterait en vue de favoriser le tourisme au Canada pourrait bien attirer l'attention du gouvernement.

Le tourisme doit aller de pair avec la mise en valeur des ressources de ce pays. C'est un fait reconnu, car l'Office du tourisme du gouvernement canadien est établi au sein du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. De façon générale, plusieurs de nos voisins du Sud semblent croire que le Canada est l'endroit de villégiature des gens de revenus modestes. Notre publicité est un peu timide et nous regardons à la dépense. C'est facile à comprendre. M. Léo Dolan, ancien directeur du Bureau du tourisme, a déclaré récemment que le Canada ne se montre pas assez "relevé" pour ses visiteurs, et nous conseille de rectifier cet état de choses. C'est difficile de saisir exactement ce qu'il voulait dire mais l'idée générale c'est que nous devons cesser de croire que nous ne pouvons

concurrencer l'Europe avec notre industrie touristique.

Nous avons au Canada des excursions extrêmement intéressantes et elles s'améliorent et augmentent avec le développement du Nord. J'estime que, dans ce domaine, nous devons faire des efforts qui n'ont jamais encore été faits. En 1958, il y a eu, au Canada, plus de déplacements que l'année précédente mais ces déplacements n'ont pas été faits par les touristes; ils ont été entrepris par un plus grand nombre de Canadiens qui ont voyagé de leur province à une autre province. L'arrivée de touristes américains a baissé l'année dernière et on donne plusieurs raisons à ce fait: la récession aux États-Unis, les conditions atmosphériques, les grèves et la concurrence européenne.

J'estime que le gouvernement fait un excellent travail de publicité sur le Canada, mais je crois que nous ne devrions pas nous contenter d'annoncer dans les journaux et les publications; il nous faudrait des agents publicitaires qui fourniraient aux visiteurs venant des pays étrangers des renseignements sur les excursions et autres choses que nous avons à leur offrir, ce qui nous permettrait de concurrencer les centres européens.

Je voudrais traiter un troisième sujet qui se rapporte aux deux autres. Il s'agit du développement fantastique de la navigation de plaisance en Amérique du Nord et au Canada en particulier ces quelques dernières années. En 1958, trois millions de Canadiens se sont adonnés à ce sport. Les Canadiens possèdent maintenant plus de 750,000 bateaux de plaisance. La raison, c'est qu'on veut s'éloigner des grand'routes si encombrées et échapper à cette circulation trop dense. Nombreux sont ceux qui veulent s'éloigner des grand'routes vers des endroits plus reposants où ils peuvent jouir de leurs vacances. Ce sentiment a été bien exprimé, je pense, dans un article paru dans le *Western Business and Industry* où un enthousiaste du canotage déclare:

> Après avoir été renfermé dans un bureau ou avoir roulé en automobile sur des routes encombrées, vous découvrez un monde tout à fait nouveau. Il y a du soleil, de l'espace, des vagues, du vent et vous êtes libre de tout souci. Je deviens un homme nouveau quand je suis là. Je suis détendu. J'oublie mon propre numéro de téléphone. Bien des propriétaires de bateaux de plaisance sont du même avis que moi. Ils ont filé sur des grandes routes libres de toute circulation. Ils ont aussi perdu une partie agaçante de leur temps, avançant dix verges toutes les trois minutes, respirant les exhalations de gaz et calmant les enfants sur la banquette arrière.

Les honorables députés doivent se demander ce que tout cela peut bien avoir à faire au budget. Tout simplement ceci: le gouvernement doit reconnaître qu'il y a lieu de faciliter la navigation de plaisance. C'est une source de recettes. C'est une entreprise commerciale au même titre que n'importe quelle autre. Le ministère des Travaux publics qui fournit les quais et autres installations du même genre est avec le ministère des Transports responsable de la navigation, mais j'imagine que dans le passé ils s'en sont tenus à la navigation commerciale. N'allons pas oublier que la navigation sportive prend un essor considérable. Aussi les ministères intéressés doivent-ils assurer les installations nécessaires aussi bien aux petites embarcations qu'aux gros bateaux. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Green) et celui des Transports (M. Hees) prendront note de ce nouveau trafic fluvial. J'aimerais mentionner ici la brochure du ministère des Transports intitulée: La sûreté à bord. Elle a rendu d'excellents services aux amateurs de navigation. Elle a partout été bien accueillie et elle a été distribuée dans tout le Canada.

Dans une circonscription comme la mienne, dont l'industrie principale est le tourisme, le maintien des installations hydrauliques importe beaucoup. Bien des normes qu'ont maintenant établit le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports s'inspirent de ce qu'on appelle la navigation commerciale. En réalité, rien n'est plus précieux pour le pays du point de vue commercial, à mon avis, que la circulation maritime de plaisance qui est maintenant en pleine expansion.

Je demanderai au ministère des Travaux publics de soumettre à un nouvel examen son programme de construction de quais et des installations nécessaires à la navigation. Je dois admettre que le ministre des Travaux publics a fait preuve de beaucoup de collaboration à cet égard, mais évidemment toujours à la suite de beaucoup d'exhortation de la part de tous les intéressés. L'ingénieur préposé au secteur dans ma région, qui exerce ses fonctions en dehors de Toronto, a montré beaucoup de compréhension pour la situation existante. Dans la région que je représente, il est nécessaire dès maintenant de confier à un fonctionnaire du gouvernement les installations dont a besoin la navigation au nom des deux ministères d'État intéressés.

Le point suivant, qui est le dernier que je traiterai, se rattache de près à ce qui précède. Il s'agit aussi de navigation. Je pense au réseau du canal Trent. Je donnerai brièvement lecture d'un extrait tiré d'une brochure du ministère des Transports, intitulé "le réseau du canal Trent", car elle n'a pas eu suffisamment de publicité:

> L'expression "canal de Trent" embrasse cette série de rivières et de lacs qui, grâce à un système d'écluses, de courts canaux artificiels et comprenant deux slips de carénage, fournit une voie navigable de 8 pieds sur une distance de 89 milles, du lac Ontario à Peterborough, et de 6 pieds sur une autre distance de 135 milles à Swift Rapids, de

même que sur une distance de 8 milles de la baie Georgienne à Big Chute.

Le canal a eu des débuts modestes en 1833, dont la construction de quelques écluses sur les rivières Trent et Otonabee et sur les lacs Kawartha, en vue de relier entre elles les petites agglomérations de pionniers établis sur leurs rives. En plus de rendre ce service de première importance, ces écluses et ces barrages, auxquels s'ajoutait un réseau étendu de chutes à billes, a pendant longtemps favorisé l'exploitation prospère du bois dans la région. A mesure que les forêts perdaient leurs arbres, toutefois, la circulation a changé de caractère pour faire place à l'exploitation plus prosaïque du fret. De bonnes routes et le transport routier ont empiété dans ce domaine durant la période de 1920 et 1930; mais ils ont aussi profondément transformé cette route pour en faire un sanctuaire de vacances et de tourisme, pour lequel les installations du canal jouent un rôle appréciable.

Si mes renseignements sont exacts, le ministère des Transports, après plusieurs années, songerait maintenant à améliorer les installations du canal Trent. Un grand nombre de petites embarcations venant des États-Unis et du Canada utilisent le canal fréquemment pour des voyages de plaisance. Ces voyages amènent des touristes au cœur même de l'Ontario, avec les avantages qui en résultent pour ce qui est du pouvoir d'achat, ou ils s'approvisionnent de combustible, d'aliments, etc. Je suis heureux de constater que le ministère des Transports s'intéresse maintenant au canal et qu'il reconnaît l'accroissement d'intérêt qu'on manifeste envers les voyages de plaisance, intérêt qui se maintiendra pendant de longues années si la circulation routière continue d'augmenter comme elle le fait depuis quelques années.

Au canal Trent se rattache un rêve qui remonte à cinquante ans. Il s'agirait de relier un jour le canal Trent aux lacs de la région de Muskoka. Ces lacs assurent une voie d'eau intérieure considérable, s'étendant sur plusieurs milles de lacs et de rivières. Si le canal Trent était relié à ces lacs,—ce qui serait relativement facile et certainement réalisable, —il en résulterait que des embarcations de plaisance de toutes dimensions, et venant de toutes les parties du continent nord-américain, viendraient jusqu'au centre du pays. Il existe une route très accessible qui passe à travers les lacs Morrison et divers autres lacs conduisant au lac Muskoka lui-même. Il est à espérer que les fonctionnaires intéressés du ministère des Transports, comprenant la valeur de ce rêve, en feront une réalité, assurant ainsi dans le cœur même du pays des voies fluviales se prêtant à la navigation de plaisance, lesquelles n'auront d'égales nulle part ailleurs dans le monde.

Je voulais soulever d'autres questions en rapport avec le budget mais qui n'étaient pas connexes aux sujets que j'ai traités et pour cette raison je les ramènerai pour discussion plus tard.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si vous le permettez, faire état très brièvement de certaines paroles prononcées un peu plus tôt dans la soirée par le plus court des députés d'Halifax (M. Morris). Je regrette de constater que l'honorable député a été appelé hors de la Chambre. J'ai été assez surpris d'entendre le sympathique député, qui voit habituellement les choses en Canadien, s'opposer avec tant de vigueur à un projet qui me tient à cœur depuis très longtemps. Je veux parler de l'aménagement de la voie maritime du Richelieu, qui, partant du Saint-Laurent à Sorel, permet de remonter le Richelieu jusqu'au lac Champlain, pour ensuite descendre l'Hudson jusqu'à New-York. J'ai eu l'occasion d'étudier les conséquences de ce projet et je suis convaincu que cette voie maritime serait d'un avantage économique inappréciable, non seulement pour la vallée du Richelieu et pour la province de Québec, mais pour tout le pays.

Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas gêner le progrès économique ni y faire obstacle, qu'il s'agisse de n'importe quelle région du pays, et je sais que les autres honorables membres de cette Chambre sont toujours heureux d'entendre parler de projets utiles aux provinces Maritimes. Il est même vrai qu'à cet égard, même si certains de mes amis d'en face ne s'accordent pas toujours avec moi, au moins certains membres du parti conservateur seraient disposés à reconnaître que cette voie maritime reliant le Saint-Laurent à New-York par le Richelieu serait, sur le plan économique, d'une valeur incalculable.

Je voudrais maintenant faire une étude détaillée du budget. Je crois qu'il est parfaitement clair que le budget présenté il y a quelques semaines indique un manque très prononcé et très grave de responsabilité administrative. A mon avis, si aujourd'hui le Canada ploie sous le poids d'un déficit sans précédent, c'est surtout parce que l'opportunisme a remplacé l'objectivité; le réalisme est essentiel à tout gouvernement qui veut administrer dans l'intérêt du pays. Et puisque le Canada ne pourra atteindre aux plus hauts sommets de la prospérité qu'exigent notre main-d'œuvre, notre puissance industrielle et nos ressources naturelles, à moins qu'il ne soit administré par un gouvernement responsable, et étant donné que nous devons maintenant faire face au présent budget et aux résultats renversants d'une philosophie politique extrêmement inquiétante, je crois qu'il nous serait très utile de réfléchir sérieusement aux paroles maintes fois citées de

Thomas Jefferson concernant la dépense des deniers publics. Permettez-moi de les citer:

Je place l'économie parmi les vertus les plus importantes et je considère la dette publique comme le plus grand des dangers à redouter. Afin de sauvegarder notre indépendance, nous ne devons pas permettre à nos chefs de nous charger d'une dette perpétuelle. Nous devons choisir entre l'économie et la liberté, d'une part, et l'abondance et la servitude, d'autre part.

Ces paroles sont tout aussi profondément vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a plusieurs générations. En dépit des promesses et des engagements utopiques du parti conservateur en 1957, l'énorme déficit sans précédent que nous avons aujourd'hui nous ramène à la constatation dure et froide qu'on n'obtient rien pour rien. En réalité, il semble y avoir une loi naturelle qui fait perdre l'indépendance, la fierté et la liberté à tous ceux qui essaient d'obtenir quelque chose pour rien. En l'occurrence, outre la perte de ces biens, le Canada subit un énorme déficit, un accroissement de la dette nationale et une hausse des impôts.

Il y aurait lieu de se reporter également à un alinéa qui figure à la page 14 de l'édition finale du rapport de la Commission Gordon:

Les moyens de dépenser notre richesse grandissante ne manqueront pas. Il faudra d'abord pourvoir aux besoins de la défense et déterminer l'apport que nous entendons fournir aux forces militaires de l'Ouest pour empêcher une attaque atomique. Nous voudrons peut-être parfaire notre programme de sécurité sociale et le rendre plus généreux. Des voix proposeront de consacrer des sommes à des entreprises destinées à nous rendre la vie plus douce et plus belle ainsi qu'à d'autres entreprises appelées à contribuer directement ou indirectement à notre expansion économique. Il faut pourtant reconnaître que ces impératifs viennent tous en conflit. Force nous sera peut-être de remettre à plus tard certains d'entre eux à cause de l'insuffisance de nos moyens. En effet, en acceptant tous ces objectifs sans discernement pour en surcharger le fonctionnement normal de l'économie, nous risquerions de provoquer une poussée inflationniste qui atteindrait au vif certains groupes de la société et qui, en augmentant le prix de nos produits, nous fermerait certains marchés mondiaux où nous devons soutenir la concurrence d'autres pays. Nous verrions combien notre prodigalité nous coûterait cher.

Monsieur l'Orateur, en présence de cet énorme déficit de 617 millions de dollars, notre prodigalité nous coûte vraiment cher, et la population du Canada est maintenant appelée à payer pour le manque de prévoyance et le manque de sagesse qui caractérisent la politique du gouvernement actuel. Personne, pas même mes amis socialistes à ma droite, qui n'ont pas la responsabilité de l'administration, n'a prétendu, comme les conservateurs l'ont prétendu en 1957, avoir une formule magique qui ferait du Canada un paradis d'Utopie. Personne, aucun gouvernement, ne peut rendre à la population, sous forme de sécurité sociale ou nationale, plus de choses que ne permettent d'en fournir les fonds que la population elle-même a contribués à la caisse commune et pour le bien commun. Il est irréfléchi le gouvernement qui s'engage, comme le gouvernement l'a fait, à se lancer dans des dépenses qui, il le sait, dépassent la capacité de payer de la population et qui, en l'occurrence ont abouti à un énorme déficit et à une hausse des impôts des Canadiens. Et dans quel dessein, monsieur l'Orateur? Dans le seul dessein de remplir les promesses irrationnelles, exagérées et contradictoires qu'il a faites en 1957.

En considérant le déficit de cette année et le déficit estimatif de l'an prochain, qui avoisinera 400 millions, malgré la hausse générale d'impôts, je n'ai pu et je ne puis m'empêcher de percevoir distinctement l'écho de la voix théâtrale du premier ministre (M. Diefenbaker) qui a déclaré d'un littoral à l'autre que les libéraux avaient un excédent de 500 millions, que les libéraux surtaxaient chaque famille canadienne de $150, qui a crié d'un littoral à l'autre que le gouvernement d'Ottawa était riche, mais que les provinces et les municipalités étaient pauvres.

Si ces accusations étaient fondées, monsieur l'Orateur, alors j'accuse le gouvernement d'avoir en l'espace de vingt mois dilapidé toute cette richesse sans en avoir laissé la moindre trace dans un des dossiers de l'État. Si les accusations n'étaient pas fondées, alors j'accuse le gouvernement d'avoir usé de tactiques électorales qui, de fait, ont miné la notion même de notre forme démocratique de gouvernement.

Si dans l'évolution de notre vie politique, nous en sommes venus au point où le succès électoral est la seule considération d'un parti politique, où les demi-vérités et les faussetés sont affirmées comme des faits, où les projets impossibles et irréalisables sont présentés aux Canadiens comme étant non seulement opportuns mais, aussi, sains du point de vue économique et constitutionnel, alors qu'ils ne le sont pas, eh bien je soutiens que de telles tactiques détruiront la confiance de notre pays dans notre régime parlementaire. Elles détruiront la confiance de notre pays dans nos hommes publics. De fait, elles feront de notre régime parlementaire une véritable farce. Elles tiendront les jeunes hommes sincères, honnêtes et indépendants, à l'écart de la vie politique. Elles laisseront les Canadiens des générations futures devenir la proie de la dictature et du banditisme d'État sous leur forme la plus dénuée de scrupules et la plus détestable.

Afin que personne ne croie que mes craintes ne sont pas fondées, je demanderai aux députés de comparer les discours prononcés par le parti conservateur durant la campagne électorale de 1957 avec le présent budget,

résultat de vingt mois d'administration conservatrice. Je demanderai également aux députés d'examiner la déclaration qu'a faite l'autre soir le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et qu'on retrouve à la 2747 du hansard. Pour être juste envers le ministre, je vais citer tout l'alinéa:

> Il est certain, monsieur l'Orateur, que les promesses sont faites pour être tenues et respectées dans la mesure où les circonstances le permettent, qu'il s'agisse de promesses pré-électorales ou autres. Mais je prétends,—et je pense que tous les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, admettront ce principe,—que les promesses faites à la Chambre des communes et au Parlement doivent occuper une place encore plus favorable, au point de vue respect et inviolabilité, que les promesses faites au cours d'une campagne électorale.

Comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) le disait cet après-midi, nous ne souscrivons pas au principe général énoncé par le ministre du Revenu national. Nous sommes fermement d'avis que les déclarations et les promesses que nos hommes publics font à la population touchant la conduite des affaires du pays doivent être traitées avec le même respect et tenues pour aussi sacrées que si elles avaient été faites en Chambre. Le ministre du Revenu national a non seulement insulté d'une manière indicible à l'intelligence des Canadiens et à leur dignité, mais sa déclaration constitue un démenti formel de la notion même qui est à la base de la démocratie. Comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance à nos hommes d'État? Comment peuvent-ils choisir leurs administrateurs avec sagacité, quand le ministre du Revenu national, membre du cabinet actuel, vient déclarer que ce qui se dit à la Chambre mérite plus de respect que ce qu'on dit en dehors de cette enceinte aux Canadiens qui ont élu les membres de cette Chambre pour agir en leur nom?

On nous a beaucoup parlé de dignité parlementaire, du respect des droits du Parlement et de leur maintien. Pour en assurer le maintien, il faut commencer par reconnaître et respecter les droits, privilèges et prérogatives de l'électorat canadien. Le ministre du Revenu national a en effet confirmé l'existence des dangers que nous avons reconnus dans l'attitude politique du gouvernement; il a aussi corroboré, mieux que quiconque aurait pu le faire, les accusations que nous avons portées contre le gouvernement, savoir qu'il avait réellement fait fi des droits élémentaires des électeurs canadiens et qu'en fait, il avait piétiné la dignité du peuple canadien dans sa hâte d'arriver au pouvoir.

Aujourd'hui, le gouvernement se défend d'avoir présenté ce budget abominable en disant que dans les circonstances il n'avait d'autre choix que d'augmenter les taxes. Monsieur l'Orateur, cela se compare à une pétition de principe. En somme le gouvernement est responsable de l'état de choses qui règne dans le pays. Ce sont l'attitude, les décisions et les initiatives du gouvernement qui, dans l'espace de 20 mois, ont entraîné une détérioration de la situation économique et de la finance du pays, qui nous ont fait passer d'un excédent de 257 millions de dollars en 1957 à un déficit de 617 millions en 1959 et à un déficit prévu de 400 millions en 1960.

Si aujourd'hui les Canadiens sont écrasés par les augmentations d'impôt sans entrevoir aucun soulagement dans un avenir immédiat, ce n'est pas uniquement parce que le gouvernement a fait preuve du manque de maturité qu'on retrouve chez ceux qui donnent constamment des pourboires trop généreux sans en avoir les moyens, mais aussi parce que le gouvernement est pris dans une trame de mots et de promesses qu'il a tissée afin de gagner les élections. Pour sauver la face autant que possible et pour qu'on ne se gausse pas de lui au Parlement, le gouvernement a réalisé une fraction de ses promesses faites à la légère en mettant du même coup notre situation économique en danger et en imposant de nouvelles charges fiscales à la population canadienne. Au moment où nous étudions le déficit et nous préparons à puiser dans nos goussets pour payer de plus forts impôts, nous pouvons peut-être nous demander ce que le gouvernement a fait, ce que le gouvernement a accompli pour la population afin de justifier ou même expliquer le déficit colossal qui se dresse devant nous. Quelles sont les réalisations du gouvernement qui peuvent justifier des dépenses sans précédent en temps de paix?

J'aborde un nouveau sujet, monsieur l'Orateur, et je me demande si je pourrais dire qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de dire qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OTTAWA ET TOWNSHIP DE NEPEAN—TERRAINS ACHETÉS

Question n° 114—**M. Bell (Carleton):**

1. De quelle superficie de terrains destinés aux futurs édifices de l'État le gouvernement du Canada a-t-il fait l'acquisition dans la ville d'Ottawa et le township de Nepean, au sud de la route Baseline et à l'ouest de la route située entre la première et la deuxième concessions dudit township (prolongement de l'avenue Woodroffe)?
2. De quelles personnes le gouvernement a-t-il acquis ces terrains?
3. Combien d'acres a-t-il acquis de chacune de ces personnes?
4. A-t-il acquis ces terrains à la suite *a*) d'expropriations, *b*) d'achats?
5. Quelle était, dans chaque cas, la date d'expropriation ou d'achat?
6. Quelle somme a-t-il versée à chaque personne aux titres suivants: *a*) somme globale, *b*) terrains, *c*) bâtiments, *d*) intérêts, *e*) à toutes autres fins?
7. A quelles fins le gouvernement se proposait-il d'utiliser ces terrains?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. 435,725 acres.
2. Voir l'état en annexe.
3. Voir l'état en annexe.
4. Par expropriation.
5. Le 25 juin 1954.
6. Voir l'état en annexe.
7. Emplacement de futurs immeubles de l'État.

Réponse à la question nº 114—*Suite*

2., 3. et 6.

2. Propriétaire	3. Superficie	6(*a*) Somme globale	6(*b*) Terrain seulement	6(*c*) Immeubles seulement	6(*d*) Intérêt	6(*e*) Autres fins
		$	$	$	$	$
Geo. S. & Mary J. Annand	167.6	212,077.39	186,364.	—	7,077.39	18,636. (Indemnité de dépossession)
W. E. Froome	4.795	10,836.00	4,800.	5,050.	—	986. " "
Geo. Joseph	12.08	16,500.00	9,650.	5,350.	—	1,500. " "
H. Leiken	28.8	56,000.00	45,910.	—	5,500.00	4,590. " "
D. S. McKay	4.85	7,628.30	4,886.	2,387.	371.70 (déduit)	727. " "
Corporation épiscopale catholique	51.	50,000.00	45,450.	—	—	4,550. " "
Succession W. Spirak	28.5	51,645.23	40,910.	—	5,145.23	4,090. " " 1,500. (frais juridiques)
Succession H. A. Davidson	86.1	Non encore réglée			Avance $75,000.	Février 1957.
Succession Geo. Larke	52.	Non encore réglée			Avance $40,000.	Juillet 1956.

AÉROPORTS TERMINUS—PLANS ET SOUMISSIONS

Question nº 119—**L'hon. M. Hellyer:**

A l'égard de chacun des six aéroports terminus dont on termine la construction cette année, *a*) à quelle date a-t-on nommé des architectes pour en établir les plans, *b*) à quelle date y a-t-il eu appel de soumissions?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Les immeubles suivants seront terminés bientôt, mais il est possible que ceux qui sont en voie de construction à Halifax, à Montréal et à Regina ne soient terminés qu'en 1960:

	Date où des architectes ont été nommés pour établir les plans	Date du premier appel de soumissions
Gander	8 juillet 1955	25 octobre 1955
Halifax	7 août 1957	16 janvier 1958
Ottawa	10 décembre 1954	17 avril 1956
Montréal	9 août 1954	4 juillet 1955
Toronto (agrandissement de l'immeuble actuel)	Architectes du ministère des Transports	11 mars 1958
Regina	Architectes du ministère des Transports	6 novembre 1958

M. RICHARD S. MACNEISH—SA CITOYENNETÉ

Question nº 286—**M. Argue:**

1. Dans quel pays est né M. Richard S. MacNeish, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada?

2. M. MacNeish était-il sujet britannique ou citoyen canadien lorsque, pour la première fois, il a été employé au Musée national?

3. Sinon, *a*) en vertu de quelle autorisation M. MacNeish a-t-il été nommé à ce poste, *b*) de quel pays était-il ressortissant, *c*) à quelle date s'est-il établi au Canada en permanence et depuis combien de temps résidait-il au pays avant d'être employé au Musée national, *d*) M. MacNeish est-il devenu sujet britannique ou citoyen canadien après sa nomination au Musée national, *e*) dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il fait une demande de naturalisation et quand celle-ci est-elle entrée en vigueur?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. États-Unis d'Amérique.

2. Non.

3. *a*) Voir la réponse à la question nº 291; *b*) États-Unis d'Amérique; *c*) Il a établi son domicile au Canada lors de sa nomination au Musée national, en date du 20 juin 1949; *d*) non; *e*) ne s'applique pas.

ÉCLATEMENT D'UN DISPOSITIF ATOMIQUE EN ALBERTA SEPTENTRIONAL

Question nº 315—**M. Argue:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il eu des entretiens ou a-t-il reçu des communications au sujet de l'éclatement d'un dispositif atomique dans les sables bitumineux de l'Alberta septentrional ou les alentours immédiats?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces entretiens ou de ces communications?

3. Quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

4. A-t-on effectué des études sur les dangers éventuels et nocifs d'un tel éclatement?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Oui.

2. Une série d'entretiens, à partir de juin 1958, avec la *Richfield Oil Corporation.*

3. L'entreprise fera l'objet d'une étude minutieuse de la part d'un comité chargé d'étudier les possibilités techniques et, à cet égard, je renvoie le député à la réponse donnée par l'honorable Paul Comtois à une question posée à la Chambre par M. A. R. Smith (Calgary-Sud). (Voir le hansard du mardi 10 mars 1959).

4. La partie la plus importante de l'enquête du comité technique aura trait à la question de sécurité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION ACTUELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a quelques jours et de nouveau hier, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé d'annoncer les principales mesures que le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la présente session. Outre les mesures déjà inscrites au *Feuilleton*, nous présenterons les mesures suivantes: le bill des droits de l'homme; un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage; un bill visant à établir une commission nationale de l'énergie; un bill tendant à modifier la loi sur les crédits à l'exportation; un bill visant à accorder des subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve; un projet de modification à la loi sur les accords de Bretton Woods; des bills relatifs à la retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada et des membres des forces canadiennes; un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et un bill visant à apporter certaines modifications au Code criminel.

Dans le domaine de l'agriculture, nous présenterons des modifications afin d'aider les provinces à établir l'assurance-récolte, ainsi qu'un bill visant à accroître et améliorer les facilités de crédit agricole et aussi un bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin de permettre aux cultivateurs anciens combattants de bénéficier davantage du perfectionnement des méthodes agricoles.

Il y aura en outre, bien entendu, la législation budgétaire et la mesure habituelle relative au financement du National-Canadien. On envisage aussi certaines autres mesures de moindre importance. Il est probable que certaines d'entre elles seront présentées avant la fin de la session. Si, toutefois, quelque changement est apporté à cet égard, les membres de la Chambre en seront informés assez longtemps d'avance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je remercie le premier ministre des renseignements qu'il vient de nous fournir; je suppose que l'ordre dans lequel il a énuméré ces bills n'indique aucunement l'ordre dans lequel ils seront présentés à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Nous ne suivons pas cet ordre. Je suis heureux que le chef de l'opposition ait posé cette question.

L'hon. M. Pearson: Dans ce cas, je me contenterai de formuler l'espoir que le premier ministre et le leader de la Chambre inscriront ces bills au *Feuilleton* assez longtemps d'avance pour permettre à l'opposition de les étudier, car ils comprennent des mesures législatives très importantes.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Comme le programme exposé par le premier ministre est très lourd et chargé, j'espère que les mesures législatives pourront être inscrites au *Feuilleton* le plus tôt possible, car il est clair, semble-t-il, que la plus grande partie des travaux de la présente session reste encore à accomplir. Si la session ne doit pas être très longue, il faudra certes que les députés aient ces textes législatifs aussitôt que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sous ce rapport je suis sûr que chacun de nous souhaite vivement s'assurer que les travaux de la Chambre seront inscrits au *Feuilleton* et que les mesures seront ensuite soumises à la Chambre le plus tôt possible.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

ANNONCE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF ÉCONOMIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a une autre annonce que j'aimerais faire, monsieur l'Orateur. Une déclaration analogue a été faite aujourd'hui à 4h., heure de Greenwich, à Londres. Elle a trait à la composition du Conseil consultatif économique du Commonwealth. On se souviendra qu'en vertu d'une décision prise à la conférence commerciale et économique du Commonwealth qui s'est tenue à Montréal en septembre dernier touchant la consultation des pays du Commonwealth sur les questions commerciales et économiques, une déclaration contenue dans le rapport de la conférence se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Les consultations et la collaboration économiques au sein du Commonwealth sont de la plus haute importance si nous voulons atteindre nos objectifs dans le domaine économique. Les moyens actuels de consultation sont excellents; ils sont flexibles, sans formalités et tout à fait adaptés à l'atmosphère de grande famille qui inspire les relations entre les membres du Commonwealth. Toutefois, il y aurait lieu de les coordonner au moyen d'un Conseil économique consultatif du Commonwealth.

On est aussi convenu à la conférence que le conseil, à l'échelon le plus élevé, comprendrait les ministres des Finances et de l'Économie des pays du Commonwealth qui se rencontreraient chaque fois que les circonstances l'exigeraient et que,—selon les termes mêmes du rapport...

Il comprendra aussi les divers moyens et organismes de consultations actuels et tous les autres qui pourront être établis de temps à autre de façon provisoire ou permanente. De hauts fonctionnaires se réuniront au besoin pour préparer les délibérations des ministres.

Depuis la conférence de Montréal, on a procédé à des échanges de vues pour décider quels groupes de hauts fonctionnaires particuliers du Commonwealth devraient être intégrés dans le cadre du conseil. Tous les gouvernements du Commonwealth sont maintenant convenus que les séances du conseil devront aussi comprendre des réunions de fonctionnaires supérieurs du Commonwealth pour les questions économiques,—réunions tenues pour préparer celles des ministres,—du comité de liaison du Commonwealth, du comité économique du Commonwealth, et celles des statisticiens du Commonwealth pour étudier la balance des versements de la zone sterling. La participation d'autres organismes du Commonwealth qui servent de conseillers sur les questions économiques sera envisagée de temps à autre quand cela semblera opportun.

En terminant, je devrais souligner que l'on est en train d'intégrer des organismes existants dans un nouveau cadre et non pas de créer des organismes nouveaux. Voici encore un passage du rapport de la conférence de Montréal:

Le présent régime, qui a déjà de l'ampleur, nous a bien servis; il n'est pas nécessaire de l'étendre et nous ne souhaitons aucunement en modifier le caractère consultatif.

Une réunion groupant des hauts fonctionnaires chargés des questions économiques aura lieu à Londres à partir du 5 mai. Ces représentants des gouvernements du Commonwealth y échangeront leurs opinions sur le commerce en général et sur des sujets économiques. On prévoit que la conférence durera trois ou quatre jours. Si la composition de notre délégation n'est pas encore au point, j'apprendrai à la Chambre cependant qu'elle sera dirigée par le sous-ministre des Finances, M. K. W. Taylor.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme chacun le sait, monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années les ministres du Commonwealth responsables des questions financières et économiques se rencontrent périodiquement, tout comme les fonctionnaires du Commonwealth qui sont engagés dans ces domaines. Divers comités économiques et autres du Commonwealth ont été institués il y a longtemps et fonctionnent depuis de nombreuses années. Je pense au comité économique impérial, qui est devenu récemment le comité économique du Commonwealth, et au comité impérial de la navigation, et à d'autres. Mais, d'après ce que le premier ministre a déclaré, aucun nouveau dispositif n'est créé; on s'efforce de coordonner et de consolider l'activité des comités existants.

Dans la mesure où cette proposition tend à la réalisation de ce but, nous devons nous en féliciter; mais nous ne devrions pas attacher trop d'importance à cette décision et à son application, car depuis de nombreuses années la consultation et la coordination en matière économique s'opèrent de façon très efficace dans le cadre du Commonwealth.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Toute action entreprise en vue de simplifier les consultations est probablement excellente et nous en sommes très heureux. Je suis porté à croire que la collaboration et la consultation entre pays du Commonwealth sont maintenant bien plus essentielles que dans le passé. Dans le domaine des échanges en particulier, le Commonwealth, y compris le Canada, est menacé aussi bien par le Marché commun européen que par l'Union soviétique. Étant donné ces deux grandes menaces dirigées contre nous actuellement, tout ce qui est de nature à simplifier nos méthodes de consultation et à susciter de nouvelles politiques ne saurait être que bien accueilli.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PÉNITENCIER DE KINGSTON—GARDIEN EN POSSESSION DE NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je l'en ai prévenu et j'espère qu'il aura reçu mon avis. Le ministre peut-il fournir des détails à la Chambre au sujet d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et selon laquelle un gardien du pénitencier de Kingston aurait été mis sous arrêt parce qu'il était en possession de narcotiques? Le ministre peut-il nous dire s'il y a des indices qui laissent supposer l'existence de ce qu'on appelle un trafic de stupéfiants parmi les membres du personnel de cette institution?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. On soupçonnait un des gardiens du pénitencier de Kingston de faire le commerce des stupéfiants; des membres de la Gendarmerie royale du Canada, en collaboration avec le directeur du pénitencier, ont

mené une enquête. Dans la nuit du 19 au 20 avril, on l'a fouillé à son arrivée au pénitencier et on l'a trouvé en possession de capsules. Une analyse a par la suite révélé que ces capsules contenaient de l'héroïne. Il a été arrêté et accusé d'infraction à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Il a comparu devant le juge local à Kingston le 20 avril et son cas a été remis au 28 avril.

D'après les renseignements jusqu'ici disponibles, il semble s'agir d'un cas isolé de trafic de stupéfiants, mais la Gendarmerie royale et les autorités pénitentiaires continuent d'enquêter.

M. Howard: Puis-je poser une autre question? Est-ce que les détenus à qui ces stupéfiants peuvent avoir été destinés seraient aussi passibles de poursuites s'ils étaient trouvés en possession de la drogue?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la question me paraît un peu hypothétique. Tout ce que je peux dire, c'est que l'enquête se poursuit. S'il était établi que ces gens sont illégalement en possession de stupéfiants, je présume que d'autres poursuites seraient intentées.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CONFÉRENCE SUR L'USAGE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS DE DÉFENSE—REPRÉSENTATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand, l'autre jour, quelqu'un a posé une question au ministre de la Défense nationale, celui-ci a répondu que la question relevait plutôt du domaine des Affaires extérieures. Puis-je savoir du premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, si le Canada a été invité à prendre part aux négociations anglo-américaines, actuellement en cours à Londres, relativement à la coopération dans l'usage de l'énergie atomique à des fins de défense mutuelle?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je réponds au chef de l'opposition que la réunion tenue à Londres intéresse les représentants des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, sous le régime de l'accord bilatéral visant la coopération dans l'usage de l'énergie atomique à des fins de défense mutuelle, accord qui a été signé par les deux pays le 3 juillet de l'année dernière. Il n'est donc pas question de participation canadienne à cette réunion vu qu'elle porte sur les relations entre les deux pays en question.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de poser une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de chercher à conclure avec les États-Unis un accord bilatéral du même genre que celui que le Royaume-Uni a conclu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le chef de l'opposition le sait, il existe déjà un accord signé le 15 juin 1955 avec les États-Unis et comportant la collaboration des deux pays en matière de renseignements sur l'énergie atomique aux fins de la défense commune. La négociation d'un nouvel accord modifiant celui de 1955 pour tirer parti des modifications adoptées en juillet dernier par le Congrès des États-Unis est actuellement à l'étude. Comme l'honorable député le sait, l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et les États-Unis renferme, entre autres, la disposition suivante:

> Chacune des parties communique à l'autre ou échange avec l'autre tout renseignement secret que d'un commun accord elles jugent nécessaires à:
> 1. La mise au point de plans de défense;
> 2. La formation du personnel à l'usage des armes atomiques et à l'emploi des moyens de défense contre les armes atomiques, ainsi que des autres applications militaires de l'énergie atomique;
> 3. L'évaluation de la capacité d'ennemis virtuels de faire usage d'armes atomiques et autres applications militaires de l'énergie atomique;
> 4. La mise au point de dispositifs de livraison compatibles avec les armes atomiques à transporter; et
> 5. La recherche, la mise au point et la préparation de modèles de réacteurs militaires dans la mesure et par les moyens dont on conviendra éventuellement.

J'ai cité l'accord conclu entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Quant aux observations que j'ai formulées à l'égard de l'attitude du Canada sur ce point, je suis sûr que l'honorable député les comprend parfaitement.

LE LOGEMENT

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉUNION POUR FAVORISER LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Une réunion de sociétés canadiennes de fiducie a-t-elle été tenue ou convoquée par le ministre ou la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les amener à participer aux prêts hypothécaires? Dans le cas de l'affirmative, le ministre soumettra-t-il un rapport?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas tenu ni convoqué de telle réunion. Les divers établissements de prêts ont fort bien collaboré avec nous.

LE NATIONAL-CANADIEN

GRÈVE IMMINENTE DES CHAUFFEURS—RÉUNION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que la date-limite du 1er mai fixée pour la déclaration de la grève approche, a-t-il des renseignements à communiquer au sujet du rôle que son ministère joue ou sera appelé à jouer dans les négociations entre le National-Canadien et le syndicat des chauffeurs?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les services du ministère du Travail seront mis à la disposition des intéressés si une occasion d'intervenir se présente.

M. Fisher: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que la date-limite a été fixée au 1er mai et que par ailleurs le président du National-Canadien doit se présenter devant un comité de la Chambre le 28 avril, songe-t-on à renvoyer après le 1er mai la réunion de ce comité?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS—PRÉTENDU MANQUE DE COMPRÉHENSION DE LA PART DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a des observations à formuler relativement aux insinuations faites par le *Telegram* de Toronto, numéro du 16 avril, selon lesquelles le ministre et ses collègues ne saisiraient pas la portée des récentes modifications apportées aux règlements de l'immigration, sous le régime du décret du 19 mars 1959?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune observation, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PUBLICITÉ PRÉCÉDANT UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances. Est-ce que les nombreuses annonces-éclair à la télévision, à l'effet que le ministre des Finances essayera de défendre son budget, ce soir, sont fondées? Si oui, qui défrayera le coût de cette publicité?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la société m'a invité à une émission qui aura lieu ce soir, à 10 h. 30, et j'espère avoir le plaisir de parler à mon honorable ami qui ferait bien d'écouter ce programme.

M. Denis: Ai-je la permission de poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances a-t-il l'intention de blâmer le parti libéral pour sa mauvaise administration?

L'hon. M. Fleming: L'administration est bonne. Mon honorable ami peut envier l'administration actuelle.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE INTERDICTION DE PHOTOGRAPHIER LA DÉMOLITION D'AVIONS PARTIELLEMENT ACHEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la production de Défense. Est-ce vrai que, sous prétexte de sécurité militaire, l'on interdit aux photographes de prendre des photos de soudeurs en train de démolir six chasseurs Arrow inachevés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question a été posée hier au ministre de la Défense nationale. Je ne sais trop si on y a répondu.

L'hon. M. Pearson: Non, on n'y a pas répondu.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Répondant à la question hier, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il ne savait rien de tout cela. Je tiens à dire que le programme de construction du CF-105 a été annulé, comme s'en souviennent tous les députés, et que mon ministère s'est occupé de mettre fin à ce programme. Pour l'instant, aucun avion n'est mis en pièces. Nous avons quatre avions CF-105 entiers, et on n'y touche pas pour le moment. Un cinquième avion était endommagé et on était en train de le réparer quand le programme a été annulé. Cinq autres en étaient à diverses étapes de la production. Rien n'a été fait en vue du démantèlement de ces avions.

Toutefois, tous les avions en cours de fabrication avaient été munis du dispositif de contrôle de tir Hughes MA-1, classé comme élément secret de l'avion. Ce sont ces dispositifs qu'on enlève et c'est pourquoi mon ministère a décidé d'interdire la prise de photos pendant que s'accomplit cette besogne.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE SUR LA FABRICATION DE PETITES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Travail une question se rapportant à une déclaration relatée dans la *Gazette* de Montréal de ce matin. Suivant cette déclaration, l'industrie automobile canadienne subirait un grave préjudice si les États-Unis fabriquaient de petites voitures sans que le Canada en fasse autant. Le ministre peut-il nous dire quelle considération le gouvernement accorde aux demandes qui lui ont été soumises hier par les ouvriers unis de l'automobile et surtout si une conférence en vue de discuter cette question très importante aura lieu entre le gouvernement, la direction et le syndicat?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Nous étudions très sérieusement tous les aspects de cette question.

M. Argue: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a déjà discuté avec la direction de ces fabriques d'automobiles la possibilité de fabriquer au Canada de petites voitures ou s'il envisage de le faire?

L'hon. M. Starr: C'est un des points que nous étudions très sérieusement.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si un entretien a eu lieu entre le gouvernement et les fabriques?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur.

L'HYMNE NATIONAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À L'ATTITUDE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable Solliciteur général. L'honorable ministre a-t-il maintenant pris connaissance des déclarations des honorables ministres du Revenu national (M. Nowlan) et de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) relativement à l'hymne national du Canada? Si oui, partage-t-il leur opinion; si non a-t-il l'intention de démissionner comme ministre?

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Je suis certain qu'en posant cette question, l'honorable député ne s'attendait pas à recevoir une réponse. Il interroge un ministre au sujet d'opinions émises par d'autres ministres sur des questions qui ne sont pas nécessairement du ressort de leur compétence administrative.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE DIMINUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET AUGMENTATION DES DEMANDES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser au ministre du Travail une question que m'inspire le très décevant communiqué paru aujourd'hui sur la situation de l'emploi. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, d'après sa déclaration, la main-d'œuvre aurait diminué d'environ 7,000 entre février et mars alors que, depuis cinq ans, elle augmentait d'environ 22,000 durant cette période-là. Je veux parler de l'effectif total de la main-d'œuvre. Le ministre pourrait-il, du même coup, nous expliquer la hausse de plus de 4,000 du nombre des inscriptions aux bureaux du service national de l'emploi?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, soit dit en réponse au député de Bonavista-Twillingate, ce m'est facile d'imaginer pourquoi il est déçu de la présente baisse du chômage. D'autre part, sa question quant à l'augmentation des effectifs ouvriers m'a laissé perplexe; je suis donc allé aux renseignements et l'on m'a informé que pareille chose arrive de temps à autre. En septembre la même chose s'est produite. Autant qu'on puisse le constater, dans la province de Québec, en mars, environ 7,000 femmes se sont retirées de l'effectif des travailleurs. Nous pouvons seulement supposer que leurs époux ont pu obtenir des emplois et elles sont retournées à leur foyer. Dans la même province 3,000 hommes se sont retirés de l'effectif ouvrier, notamment de l'industrie forestière; il s'agissait surtout de cultivateurs qui voulaient retourner sur leur ferme et les exploiter, jugeant avoir fait assez d'argent durant les mois d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être, monsieur l'Orateur, le ministre n'a-t-il pas entendu la seconde partie de ma question. J'y demandais d'expliquer les 4,000 nouvelles inscriptions dans les bureaux de placement, et qui donnent à penser, car ce sont des chiffres réels, que le chômage a augmenté.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, pendant une semaine ou deux au cours des mois de février et de mars, il y a eu une légère augmentation, mais, en général, le nombre d'inscriptions a baissé constamment. A l'heure actuelle, il y a 78,000 inscriptions de moins qu'à la même époque l'an dernier.

LE SERVICE PUBLIC

PRÉTENDUS CONFLITS ET INTRIGUES DANS LE CHOIX DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le 13 mars dernier, j'ai demandé au ministre si l'on avait appelé son attention sur un article de journal portant que le choix des employés de l'État fédéral donne lieu à des conflits et intrigues, par suite d'initiatives de fonctionnaires de divers ministères, et s'il voulait bien faire quelque observation sur ledit article. Il a répondu à ce moment-là qu'il n'avait pas vu l'article en question, mais qu'il irait aux renseignements et qu'il répondrait plus tard. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de me répondre, étant donné qu'un mois s'est écoulé depuis.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire d'observation à ce propos aujourd'hui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION SUR L'INSTITUTION D'UN COMITÉ DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu la promesse faite par le ministre à la Chambre, au cours de la dernière session, soit qu'un comité de la radiodiffusion serait institué peu après le début de la présente session, qui a eu lieu en janvier, le ministre prendra-t-il dès maintenant les dispositions nécessaires pour que ce comité puisse commencer à siéger le plus tôt possible?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on prendra les dispositions nécessaires pour que ce comité puisse être convoqué le plus tôt possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire. Le ministre considère-t-il cette déclaration comme une promesse faite au Parlement?

L'hon. M. Nowlan: Oui, je la considère comme une promesse faite au Parlement. Par conséquent je l'envisage sous cet angle, à la différence du distingué ministre libéral qui a jadis qualifié les programmes libéraux de plate-forme de wagon, de moyen d'accès.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il préciser ce qu'il entend par peu après le début de la session en janvier?

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Nowlan: La raison pour laquelle ce comité n'a pas été convoqué plus tôt c'est que des députés siégeant de tous les côtés de la Chambre, y compris ceux qui siègent à côté et derrière le chef de l'opposition, nous ont demandé de ne le convoquer que lorsqu'il y aura moins de travail à accomplir dans les comités.

L'hon. M. Pickersgill: En l'absence du député de Laurier (M. Chevrier) je pose la question de privilège pour rappeler au ministre que le député de Laurier a maintes fois demandé que ce comité soit convoqué au début de la session.

LES FINANCES

DÉCLARATION AU SUJET DE PRÊTS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE SALLES DE CURLING

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest a demandé hier si le Trésor avait accordé un prêt pour la construction d'une salle de curling à l'établissement naval *Carleton*. Aucun prêt semblable n'a été accordé. Toutefois, le bâtiment est érigé sur un bien-fonds du ministère de la Défense nationale et est loué au club de curling.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR DANS LE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui a trait à la nomination d'un médiateur dans le différend qui oppose la société Polymer à ses employés. Ma question provient de l'inquiétude exprimée par les employés de la société, qui se demandent si un fonctionnaire du ministère du Travail peut être soumis à des pressions politiques quand il fait fonction de médiateur dans un différend mettant en cause une société de la Couronne. Je voudrais savoir si on a songé à nommer un médiateur qui ne soit pas au service de l'État et si le ministre peut donner aux employés l'assurance que le médiateur agira de façon impartiale.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons essayé de nommer un médiateur de l'extérieur. Malheureusement, la personne à laquelle nous avions pensé n'était pas en mesure d'accepter cette nomination. Nous nous sommes alors tournés vers notre meilleur homme, qui est au poste à Toronto, possède une vaste expérience et a passé de nombreuses années dans

ce genre de travail. Je puis assurer à l'honorable député que dans mon ministère il n'y a eu aucune pression politique au sujet de ce différend.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 20 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, avant de continuer le discours que j'ai commencé hier soir, j'aimerais présenter mes excuses à l'honorable député d'Halifax (M. Morris). Je n'ai pas eu l'occasion de corriger les épreuves de mon discours hier soir et, ce matin, à ma consternation, j'ai constaté que le hansard me faisait dire de l'honorable député que c'était le plus court des honorables députés d'Halifax. Puis-je assurer à l'honorable député que je n'avais certes pas l'intention de parler ainsi de lui. Je croyais avoir parlé de lui,—j'en suis moralement certain,—comme de l'honorable député d'Halifax.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement. Je remercie l'honorable député de son geste, mais voilà précisément la définition que je préférerais. Nous n'avons ni député junior, ni député senior.

M. Cardin: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je vais retirer mes excuses.

Monsieur l'Orateur, ce que j'essayais d'établir hier soir, c'est que le gouvernement fait une pétition de principe lorsqu'il allègue, pour défendre son budget, que la conjoncture ne lui laissait pas d'autre choix, qu'il ne pouvait éviter un déficit considérable. L'opposition libérale soutient que le gouvernement a créé la conjoncture où il se trouve maintenant et qu'il en porte la responsabilité. Si le Canada est accablé sous le poids d'un déficit sans précédent et de hausses d'impôts, c'est que le gouvernement, pour sauver la face, a tenté de donner suite à une partie des promesses et des engagements exagérés qu'il s'est permis au cours de la campagne électorale et que l'économie canadienne ne pouvait absolument pas se permettre en ce moment. Il est donc parfaitement clair, à mon avis, que le déficit est attribuable à l'opportunisme politique ou autre, au manque de sagesse et à l'absence de sens des responsabilités administratives qu'affiche le gouvernement.

A la fin de la séance, hier soir, je disais qu'en face du déficit budgétaire et au moment où nous nous préparons à payer plus d'impôts, nous pouvions bien nous demander ce que le gouvernement a donné à la population pour expliquer ou motiver cet énorme déficit et ce que le gouvernement peut montrer en retour de ce montant de dépenses sans précédent en temps de paix. Immédiatement, les membres du gouvernement s'empressent, comme l'a fait l'autre soir le ministre du Revenu national, de signaler le relèvement de la pension de vieillesse. Le relèvement de la pension de vieillesse de $40 à $46 par le gouvernement libéral représente, au dire du ministre, deux tasses de café, propos qui a été très souvent entendu durant la campagne électorale de 1957. Ce que le ministre n'a pas dit, c'est que le Canada avait alors les moyens de payer deux tasses de café, tandis que les trois tasses de café que le gouvernement actuel a offertes en relevant la pension de vieillesse de $9 ont entraîné un déficit de 184 millions de dollars dans la caisse de la pension, déficit qu'il faut combler en faisant appel au revenu consolidé et qui a nécessité une hausse permanente de la taxe de vente spéciale et de l'impôt sur le revenu affecté spécialement à cette fin.

Ce n'est pas là augmenter la législation sociale, diminuer les impôts et équilibrer le budget. Même s'il était souhaitable de hausser les pensions de vieillesse, le gouvernement est blâmable non seulement pour avoir trompé la population canadienne quant à la possibilité, du point de vue économique, de hausser les pensions à cette époque, mais pour avoir aggravé les tendances inflationnistes de notre économie par ses prodigalités et ses dépenses intempestives et amoindri le pouvoir d'achat de ce même montant de $9 qui a été accordé pour venir en aide à nos citoyens âgés. A vrai dire, les trois tasses de café que représentait l'augmentation de $9 sont maintenant réduites à deux seulement à cause de la hausse du coût de la vie.

Peut-on prétendre que l'argent que comporte le déficit du gouvernement a été utilisé pour stabiliser notre économie? Où donc se trouve le programme spécial de travaux publics d'un milliard de dollars qui, selon les conservateurs, résoudra le problème du chômage? Rien n'indique dans le budget principal des dépenses ni dans l'exposé budgétaire que le gouvernement ait lancé ce qui était censé être, ce qui est devenu vraiment un programme de visionnaire. D'autre part, tout indique que le chômage sévit encore au Canada et qu'il est dangereusement élevé pour cette période de l'année. Nous savons évidemment que la réserve de la Caisse d'assurance-chômage est encore en dessous du point critique; pourtant rien ne laisse prévoir la présentation d'une

mesure législative relative au chômage ainsi que l'avait annoncé, à l'ouverture de la session, le discours du trône. Peut-on dire que l'économie de notre pays est plus stable maintenant qu'en 1957?

D'autre part, on ne peut prétendre que les dépenses du gouvernement tendent à résoudre le problème fiscal qui existe entre le gouvernement fédéral et les provinces de façon que les provinces et les municipalités puissent toucher des revenus fiscaux leur permettant de remplir leurs obligations constitutionnelles. Il s'agit encore d'une promesse faite par le gouvernement conservateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je demanderais à la Chambre un peu plus de collaboration. Dans tout ce brouhaha, je pense que l'honorable député a de la difficulté à se faire entendre.

M. Cardin: Merci, monsieur l'Orateur; à mon avis, il serait bien intéressant de consulter très attentivement la page 2521 du hansard, où les honorables députés trouveront un tableau ayant comme titre "contributions du gouvernement fédéral aux provinces". C'est le tableau dont a parlé le ministre du Revenu national, comme en fait foi le hansard, à la page 2751, où il dit:

> Mon temps de parole achève, mais on constate que pendant l'année financière 1956-1957,—c'est-à-dire il y a deux ans seulement,—la contribution totale versée il y a deux ans de la présente date par le trésorier du pays, c'est-à-dire par le ministre des Finances, prédécesseur de mon honorable ami, s'établissait à 689 millions de dollars. Voilà le dernier versement effectué par le prédécesseur immédiat de mon honorable ami. Selon le budget présenté par l'actuel ministre des Finances, et pour lequel on lui a reproché d'augmenter les impôts, et de pratiquer encore une politique déficitaire, quelle est la situation? D'après les chiffres, les contributions versées aux provinces pour l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain s'élèveront au total à $1,212,500,000, ce qui est presque le double des 689 millions versés il y a trois ans.

En parlant de la sorte, le ministre a voulu évidemment créer l'impression que les conservateurs avaient doublé le montant des contributions aux provinces. Mais il a oublié de dire que pour en arriver là, il avait tenu compte des augmentations inscrites dans le budget libéral de 1957-1958 présenté par M. Walter Harris. Il n'est pas exact que la dernière contribution versée aux provinces par le gouvernement libéral ait été de 689 millions, le budget de 1957-1958 ayant considérablement augmenté cette contribution fédérale.

Puis-je rappeler aux honorables députés que c'est en cette enceinte que le ministre du Revenu national a fait cette déclaration et non pas sur quelque tribune électorale? Il serait intéressant de savoir ce que les députés conservateurs ont à dire du fait que leur gouvernement considère comme des contributions fédérales ce qui est consenti aux provinces au titre des accords de location des domaines fiscaux et des abattements fiscaux alors que nous, les libéraux, avons toujours reconnu et admis que l'argent ainsi obtenu par les provinces, qu'il vienne de la location de leurs pouvoirs d'imposition directe ou des abattements applicables aux provinces, ne constituaient pas une contribution du gouvernement fédéral mais un droit constitutionnel et une prérogative des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Cardin: Si les députés conservateurs présents à la Chambre, surtout ceux de la province de Québec, qui dans le passé ont parlé avec tant d'éloquence de la nécessité de sauvegarder l'autonomie et les droits provinciaux ne se lèvent pas pour accuser le gouvernement de commettre une attaque très insidieuse contre les droits provinciaux, ce sera une autre preuve concluante que les droits provinciaux et l'autonomie provinciale ne représentent pour eux qu'un cheval de bataille dont ils ne se sont servi dans la province de Québec qu'à leurs seules fins politiques et que, en dépit des discours pleins d'indignation que ces députés ont prononcés dans le passé ils n'ont ni le courage ni l'intérêt qu'il faut pour se lever et défendre leur province contre un empiètement grave et réellement dangereux sur un droit fondamental et constitutionnel de la province.

Le déficit pourrait peut-être s'expliquer, monsieur l'Orateur, par un accroissement sensible des dépenses du gouvernement dans le domaine de la défense nationale. Ici encore il faudrait noter que rien dans notre programme de défense nationale ne motive la dépense de 617 millions. Le gouvernement, comme nous le savons tous, a dépensé jusqu'au dernier cent des $211,800,000 de la Caisse spéciale d'équipement de défense, sans laquelle notre déficit national aurait grimpé bien au delà de 800 millions.

Par le passé, le programme de défense nationale du Canada a consisté à participer le plus possible au maintien de la paix par l'entremise des Nations Unies ou de l'OTAN. De fait, nous avons envoyé des troupes canadiennes en Corée et nous avons posté des troupes au Moyen-Orient et en Europe pour empêcher les agressions de l'URSS. Au moment où l'on sait fort bien que la région dangereuse, critique et stratégique n'est plus la Corée ni l'Europe, mais le continent nord-américain, au moment où l'on discerne en outre que le Canada est presque devenu le secteur avancé de la défense des États-Unis

et qu'advenant une guerre entre les États-Unis et l'URSS, le Canada serait vraisemblablement le champ de bataille de cette guerre, au moment aussi où la sécurité de notre sol même est menacé comme jamais auparavant, selon toute apparence le gouvernement actuel ne semble pas disposé à faire autant pour la défense de notre propre pays que le Canada en a fait par le passé pour défendre d'autres pays exposés à l'agression.

Sous le gouvernement actuel, notre milice a été réduite. Même si les spécialistes nous ont dit maintes fois dans le passé que la meilleure protection contre la guerre thermonucléaire était la défense passive, il n'a pas été possible d'obtenir pendant des mois un rapport sur la défense passive de façon que nous puissions savoir ce qui se fait ou ce qui ne se fait pas dans ce domaine. Nous avons vu le dernier CF-100 sortir de la chaîne de montage. Nous avons été témoin de l'arrêt de production au Canada du dispositif de surveillance Astra. Nous ne produisons plus le Sparrow au Canada. Nous avons vu céder notre défense aérienne aux États-Unis. Nous avons cessé de produire l'Arrow canadien et l'avons remplacé par le Bomarc américain parce que c'était plus économique, bien que tout le monde sache que d'ici à ce que nos forces armées soient dotées de Bomarcs il sera une arme aussi désuète que l'aurait été l'Arrow.

Pas plus tard que l'autre soir, l'honorable député de Québec-Sud dont je respecte beaucoup le jugement a déclaré tout bonnement, dans une émission télévisée, que la construction du Sparrow a été arrêtée pour que le gouvernement puisse faire des économies. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on fasse des économies mais paralyser notre économie nationale de défense et augmenter notre chômage ne représentent pas à mon avis des moyens d'économie raisonnables. Il semble que le gouvernement ait réduit notre politique de défense à un objet de négociation et même qu'il ne soit pas décidé à faire ce qu'on est en droit d'attendre de lui pour ce qui est de l'accord de défense commune qui a été passé avec les États-Unis pour assurer la défense du continent nord-américain. On ne saurait interpréter autrement le fait que le gouvernement n'a rien pour remplacer le CF-100 ni le CF-105 dont l'arrêt de fabrication ouvre une brèche terrible dans la puissance de nos forces armées.

Le fait que le gouvernement permette à des milliers d'hommes de science, d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers spécialisés de quitter notre industrie de la défense nationale porte à croire qu'il n'envisage pas de maintenir dans une mesure appréciable la production nationale d'armements pour la défense canadienne. Cette attitude est un coup terrible porté à l'orgueil légitime que nous avons ressenti durant la guerre à voir des Canadiens naviguer sur des navires canadiens, se servir de canons canadiens et utiliser des avions canadiens, mais l'attitude du gouvernement a porté un coup encore bien plus pénible et bien plus grave à l'industrie canadienne dans son ensemble, industrie qui est née de l'esprit de détermination et de sacrifice du peuple canadien qui a voulu répondre à la menace d'alors avec des armements et du matériel canadiens, ce qui lui a valu la prospérité sans précédent dont il a joui jusqu'à ces derniers temps.

Aujourd'hui il semble que le gouvernement a fondé sa politique de défense nationale sur un partage de la production d'armements avec les États-Unis. Le premier ministre nous a donné, il est vrai, l'assurance que le Canada se verra accorder une part équitable de la production relative à la défense nationale. Je dois avouer que je suis un peu sceptique en face des promesses verbales du premier ministre quand je me rappelle qu'à l'automne de 1957, il a donné l'assurance à la population canadienne que le chômage n'existait pas et qu'il a promis un peu plus tard qu'aussi longtemps qu'il serait premier ministre, aucun Canadien ne souffrirait du chômage.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis que le premier ministre a donné l'assurance que le Canada recevrait sa juste part de la production de défense, et jusqu'à présent rien n'indique que le Canada va effectivement obtenir des États-Unis sa juste part de la production de défense. L'existence du *Buy American Act*, la présence de quatre millions et demi de chômeurs aux États-Unis et le fait qu'un grand nombre d'industries de défense n'y fonctionnent qu'à temps partiel sont des motifs d'inquiétude qui ont beaucoup plus de poids que les promesses verbales du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ayant eu le plaisir d'assister à toutes les séances consacrées à ce débat depuis sept jours, je crois pouvoir dire que, de toute évidence, les discours se divisent en deux catégories. Il y a eu, d'un côté, ceux de députés qui avaient des choses aimables à dire à propos du budget et, de l'autre côté, ceux qui n'avaient pas de choses aimables à dire à propos du budget. Tout du long, j'ai été un auditeur littéralement captivé.

Puisque durant sept jours on s'est adressé à moi, on me pardonnera si, aujourd'hui, je songe à renverser un tant soit peu les rôles.

Je dois dire cependant que je suis profondément reconnaissant aux honorables députés pour les nombreuses et bienveillantes observations qu'ils m'ont adressées au cours du débat. Je leur en suis très reconnaissant. Si, dans mes observations d'aujourd'hui, je ne m'arrête pas aux discours de cette nature, les honorables députés comprendront, j'espère, qu'il reste peu de temps pour s'occuper de l'autre catégorie de discours.

Je crois pouvoir dire que, pendant le débat sur le budget de l'année dernière et de cette année, j'ai appris à accueillir avec calme, et sans m'émouvoir, la catégorie de discours dont je veux maintenant parler. Bien entendu, bon nombre de ces discours ont été lus d'après un texte. On me pardonnera peut-être d'exprimer l'avis que M. le professeur Lamontagne ferait bien de varier un peu son style d'un discours à l'autre. C'est une bonne chose pour un collaborateur anonyme de varier le ton, plutôt que de se retrancher dans la monotonie. Il y a eu une seule exception marquante, il va sans dire; il s'agit du discours de mon bon ami, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), que nous avons tous eu plaisir à entendre hier au cours de sa participation au débat, qu'il avait parsemée de renseignements statistiques abondants,—ou devrais-je dire "libéraux",—tirés de cette source unique qu'est le bureau de la statistique Martin.

Bref, monsieur l'Orateur, après avoir écouté le débat qui s'est déroulé durant les sept derniers jours, je puis dire, non par orgueil j'espère, mais en toute conviction, que si je devais présenter un budget ce soir, ce serait exactement le même que celui que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre le soir du 9 avril.

La Chambre est saisie d'une motion d'amendement présentée au nom de l'opposition officielle, invitant la Chambre à exprimer son regret en présence de la mauvaie foi manifestée par le gouvernement. Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'étudier cet amendement d'un bout à l'autre et d'essayer d'y découvrir un énoncé de principe afférent aux questions qui y sont mentionnées, savoir les impôts, les dépenses et un budget éqpuilibré. Quel principe l'opposition introduit-elle dans cet amendement? Qu'est-ce qu'elle voudrait...

L'hon. M. Pickersgill: Que les hommes politiques remplissent leurs promesses.

L'hon. M. Fleming: ...présenter comme budget, monsieur l'Orateur? De quel principe ou de quelle directive s'inspirerait son budget, si l'opposition était en mesure d'en présenter un? Monsieur l'Orateur, vous pouvez lire cet amendement mille fois, mais vous ne saurez pas davantage à quoi veulent en venir les honorables vis-à-vis. N'ayant aucun programme, les honorables députés n'ont pas osé préciser leur attitude à l'égard des impôts, des dépenses ou de l'équilibre budgétaire. Comme le Règlement de la Chambre leur a fourni l'occasion d'exposer leur programme, de préciser leur attitude, de signaler les dispositions budgétaires qu'ils auraient présentées, n'avons-nous pas le droit de leur demander ce qu'ils auraient fait s'ils avaient présenté le budget?

Les honorables vis-à-vis se sont contentés dans l'ensemble de dire que la population n'aurait pas dû élire le gouvernement. L'un après l'autre ils ont adressé des reproches aux électeurs. Il est bon, monsieur l'Orateur, que l'on comprenne certains aspects de notre régime démocratique. Les honorables vis-à-vis feraient bien d'apprendre bientôt que la population, ou le peuple souverain, est suprême au pays et qu'il n'est pas à leur honneur de passer leur temps à reprocher à la population sa décision.

Nous avons entendu de la part des honorables vis-à-vis ce qu'on pourrait appeler des discours de faux-fuyants, car ils ont constamment fui tout ce qui ressemble à une prise de position sur les problèmes importants qui se posent à la population canadienne. Ils ont fui la réalité et n'ont exprimé aucune inquiétude sur des questions comme l'inflation et sur d'autres sujets importants.

Je ne veux négliger aucun de nos honorables vis-à-vis. Au cours du débat, nous avons été témoins, de la part du groupe de la CCF, du même empressement à proposer des mesures avec entrain sans se soucier de savoir si elles détruiraient l'esprit d'initiative et d'entreprise ou si elles nuiraient à l'économie. C'est la vieille rengaine des promesses mirobolantes; on promet une foule de choses, et qui ne coûteraient jamais rien.

Voilà pour ce groupe. Quant à l'opposition officielle, monsieur l'Orateur, elle s'est empêtrée dans ses propres manœuvres. Ses membres pensaient apparemment qu'ils réussiraient en quelque sorte à sortir de ce débat de huit jours sans avoir à exposer leurs propres idées sur ces importantes questions. L'un d'eux a dit que je marcherais sur la corde raide au cours de ce débat. Monsieur l'Orateur, j'ai pu éprouver quelques difficultés à établir ce budget, mais, croyez-moi, ce sont nos honorables vis-à-vis qui ont marché sur la corde raide. A vrai dire, de la façon dont ils ont évité habilement d'aborder ces importantes questions, ils se sont mérité, je suppose, le titre de "compagnie des chipoteurs".

Comme ils n'ont apparemment pas de programme bien à eux à offrir, je ne leur en veux pas de ce qu'ils disent de nous, si l'on songe à ce que nous avons pu dire en une autre occasion. Mais c'est loin de ce qu'ils ont fait au sujet des déclarations des députés ministériels

et des autres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. Nous les avons écoutés, au cours du présent débat, répéter des déclarations en les sortant de leur contexte, les déformer au point de les rendre méconnaissables, les divorcer du moment et des circonstances en cause, alors qu'ils ne disaient rien de leurs déclarations antérieures. On me pardonnera peut-être aujourd'hui de chercher à leur rappeler certaines des choses qu'ils ont dites jadis et que sans doute ils aimeraient oublier maintenant.

Il y a une caractéristique qui se dégage, quant à l'attitude de l'opposition officielle au cours du présent débat. Il s'agit de ceci, monsieur l'Orateur, et c'est un fait déplorable. Le parti libéral, tel qu'il se reflète dans les discours à la Chambre, est aux prises avec les Canadiens. Les intérêts de parti des libéraux se sont révélés en conflit avec les véritables intérêts des Canadiens. Ils ont répandu de sombres idées et respiré le pessimisme. Ils ne sont heureux qu'en prenant plaisir à ce qui constitue de mauvaises nouvelles pour les Canadiens. Alors que nous avons parlé d'expansion, de prospérité et de multiplication des emplois, ils prennent un ton décourageant et choient dans un cynisme méprisant. Ils ne veulent pas de bonnes nouvelles. Ils s'étendent donc sur les difficultés.

Il y a des difficultés, monsieur l'Orateur, mais on n'a pas sujet de les exagérer. Les honorables vis-à-vis ne méritent pas de louanges pour avoir ainsi semé la tristesse, montré à la loupe et clamé sur le ton de l'exagération toute difficulté dont s'avise leur imagination. Cette attitude présente des dangers réels pour l'avenir du parti libéral. S'il m'est permis de le dire, monsieur l'Orateur, cette situation me cause de vives inquiétudes, car je crois au régime bipartite.

Les honorables vis-à-vis se sont lancés dans certaines critiques au cours du présent débat, et bien qu'elles ne soient pas sérieuses à mon avis, vu que j'ai présenté le budget actuel, je vais en parler dans la mesure où le temps me le permettra.

On m'a dit, tout d'abord, monsieur l'Orateur, que mes prévisions sont trop optimistes. J'ai prédit une augmentation de 7 p. 100 du produit national brut sur le chiffre-record de 1958. J'ai annoncé ce chiffre, monsieur l'Orateur, après mûre réflexion; je l'ai fait en me fondant sur des données sûres et tout ce qui s'est passé dans les dix jours qui ont suivi cette déclaration n'a fait que confirmer mes pronostics.

En ce moment, aux États-Unis, ceux qui s'occupent de faire des prévisions avec autorité, ont déclaré que le produit national brut augmenterait, cette année, aux États-Unis, de 10 à 12 p. 100. Le Canada a connu dans la même période un essor vraiment extraordinaire dans le domaine des prêts commerciaux. Les prêts commerciaux se sont élevés au Canada à 100 millions la semaine dernière, soit à peu près le double du taux normal pour cette période de l'année. Je ne dis pas que cette cadence extraordinaire va se maintenir chaque semaine mais ces éléments sont d'une énorme importance.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais je n'aurai pas le temps de répondre aux questions dans le peu de temps qui reste à ma disposition, à moins que mon honorable ami veuille bien attendre jusqu'à la fin.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut disposer de tout le temps dont il a besoin.

L'hon. M. Fleming: Je suis convaincu que la prévision de 7 p. 100 d'augmentation que j'ai faite est parfaitement justifiée, et je suis sûr,—je n'aime pas à le dire, monsieur l'Orateur, ni à le constater,—que si cette prévision est conforme à la réalité, les libéraux en seront déçus. Ils l'ont déjà démontré, d'ailleurs. Ils seront plus heureux, monsieur l'Orateur, si le relèvement économique ne procède pas aussi vite que je l'ai prévu dans mon exposé budgétaire. Ils répugnent même à admettre qu'une reprise économique est en cours. Ils ne veulent entendre parler d'aucune bonne nouvelle. Ils ne veulent pas de brillantes perspectives pour l'économie canadienne. Ils préfèrent jeter une douche d'eau froide sur les espoirs canadiens. Voilà dans quel triste état est tombé le parti libéral qui fut un grand parti.

A propos de prévisions, allons un peu plus loin et examinons l'exactitude des chiffres précédents. Le 17 juin dernier, j'ai prévu un déficit de 648 millions de dollars. A la suite d'autres engagements pris plus tard durant la même session, ce chiffre a été porté à 700 millions. Lors de mon exposé budgétaire à la Chambre, j'ai pu annoncer un déficit de 616 millions de dollars et signaler à la Chambre que nos prévisions de dépenses ne s'écartaient que de $\frac{2}{3}$ p. 100 du montant des dépenses réelles et que, pour ce qui est des recettes, qui sont plus difficiles à prévoir, le montant des recettes réelles s'écartait de moins de $2\frac{1}{2}$ p. 100 de celui des prévisions. Les prévisions combinées des recettes et des dépenses pour l'année 1958-1959, présentées le 17 juin 1958, ont été les prévisions budgétaires les plus exactes jamais présentées depuis la fin de la guerre, à l'exception d'une année.

Nos honorables amis d'en face ne sont pas très heureux de cette amélioration en ce qui

concerne le déficit. Ils en ont été profondément émus et ont fait, depuis, tout leur possible pour que les choses paraissent pires. Or, monsieur l'Orateur, chaque recoupement démontre d'abord l'exactitude de l'estimation, puis une amélioration de la situation au Canada depuis juin, dépassant même celle sur laquelle nous avions fondé nos prévisions budgétaires en 1958.

Voyons un peu les déclarations antérieures de ceux qui se plaignent à présent que nos prévisions sont trop optimistes. Je reprendrai ce qu'ont dit les députés siégeant en face au cours de l'examen du budget l'année dernière. Je commencerai évidemment par le chef de l'opposition (M. Pearson). Le 3 juillet, lorsque, au cours du débat sur le budget, il a pris la parole, à propos de l'estimation que j'avais faite établissant le déficit à 648 millions de dollars, il a dit, comme on le voit à la page 2003 du hansard: "Le déficit dépassera probablement un milliard." Puis, comme en fait foi la page 2004, il a dit en parlant des emprunts: "... dont le déficit du gouvernement représente un milliard". Ensuite, deux mois plus tard, c'est-à-dire le 4 septembre, il a déclaré, comme en fait foi la page 4803 du hansard:

De plus, l'énorme déficit budgétaire annoncé par le ministre (et le chiffre réel pourrait excéder celui qu'il a indiqué)...

Enfin, comme on peut le voir à la page 4812, le député de Welland (M. McMillan) a mentionné les prévisions de M. Harvey Perry, directeur de la *Canadian Tax Foundation*, pour affirmer, en s'appuyant sur ce texte, que "notre déficit atteindrait près d'un milliard".

Or, monsieur l'Orateur, après la session, le chef de l'opposition a suivi le conseil qu'on donnait autrefois: "Va dans l'Ouest, jeune homme, va dans l'Ouest", et c'est là qu'il s'est rendu. Il a trouvé certaines choses intéressantes à dire au cours de sa tournée dans ces régions. D'après la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 6 octobre, il aurait déclaré à Regina:

..."le déficit pour l'année courante sera beaucoup plus élevé" que les 700 millions de dollars prévus par l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances... "Je suppose qu'il atteindra près de 1 milliard de dollars", a dit M. Pearson. "Mais ce n'est là qu'une conjecture."

L'hon. M. Pearson: C'est ce que c'était.

L'hon. M. Fleming: Il s'agissait, certes, d'une simple conjecture, qui était d'ailleurs assez peu fondée. Mais il ne s'en est pas tenu là. Il a continué sa tournée et nous constatons, si l'on en croit le *Globe and Mail* du 12 novembre, qu'ayant pris la parole à Toronto au cercle des hommes d'affaires libéraux de cette ville, il a affirmé:

...nous récoltons maintenant la tempête que représente un déficit d'un milliard de dollars.

[L'hon. M. Fleming.]

Le jour suivant il a pris part à une campagne d'élection complémentaire dans la circonscription de Trinity.

L'hon. M. Pearson: C'était une fameuse campagne, d'ailleurs.

L'hon. M. Fleming: Cherchant à influer sur le résultat de cette lutte il aurait prétendu, d'après le *Star* de Toronto du 13 novembre, que "le gouvernement conservateur a un déficit d'un milliard de dollars". En partie du moins sur la foi de cette présentation erronée des faits, monsieur l'Orateur, son candidat a remporté la victoire dans cette circonscription.

L'hon. M. Pearson: Le peuple est souverain.

L'hon. M. Fleming: Plus tard, mon honorable ami s'est plu à faire les mêmes prévisions. Le *Citizen* d'Ottawa du 19 novembre lui attribue la même rengaine:

Le premier ministre Diefenbaker a semé le vent des promesses électorales et a récolté la tempête sous la forme d'un déficit d'un milliard de dollars.

Et encore:

Il y a un déficit d'un milliard de dollars durant une période de régression...

Monsieur l'Orateur, j'ai prononcé un discours à Toronto que les honorables vis-à-vis ont cru bon de citer très souvent depuis. J'avais alors déclaré qu'à la lumière de la statistique disponible à cette époque, soit au début de janvier, je ne croyais pas me tromper de beaucoup en estimant le déficit. Mais voilà ce qu'aurait déclaré le chef de l'opposition le 16 mars, d'après le *Journal* d'Ottawa, lors d'une allocution prononcée devant les jeunes libéraux de l'Est ontarien:

M. Pearson, chef de l'opposition, dans une vive attaque contre le gouvernement, a prédit un déficit d'un milliard de dollars "d'ici deux ou trois semaines".

Monsieur l'Orateur, nous ne savons pas s'il parlait du déficit de 1958-1959 ou de celui de 1959-1960. La nouvelle doit demeurer ambiguë sur ce point, mais quel que soit l'angle sous lequel il l'envisage, le chef de l'opposition faisait irrémédiablement fausse route dans ses tentatives d'estimation ou même de conjectures. Je crois que les députés seront capables d'estimer eux-mêmes la valeur de chacune de ses prophéties ou estimations pour ce qui est de l'économie. J'appellerai plutôt l'attention des vis-à-vis sur un éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 9 avril:

Ceux qui, il y a quelques mois, craignaient que le déficit de 1958-1959 du gouvernement fédéral ne s'établisse à près d'un milliard de dollars devraient se réjouir de ce que les événements ont démontré que leur pessimisme était peu justifié. Le chiffre présenté à la Chambre des communes hier par M. Fleming, le ministre des Finances, est de 617 millions de dollars, soit moins même que ce que le ministre lui-même avait prévu (648 millions) lorsqu'il a présenté son premier budget complet le 17 juin dernier.

L'hon. M. Pearson: Expliquez votre méthode de comptabilité.

L'hon. M. Fleming: Je recommande aux membres de l'opposition l'opinion exprimée dans cet éditorial du *Citizen* d'Ottawa tout en leur demandant pourquoi ils ont décidé d'exagérer et de dénaturer le déficit prévu dans le budget pour 1958-1959. Ils savent et ils savaient en faisant ces observations qu'un déficit d'un milliard aurait nui à l'économie canadienne, qu'il aurait sensiblement affaibli notre situation financière et aurait exagéré nos besoins d'emprunts. Pour ceux qui les écouteraient, les libéraux ont causé à l'économie canadienne par leurs propos tout le tort qu'un déficit d'un milliard de dollars lui aurait fait s'ils avaient pu mettre leur idée à exécution.

L'hon. M. Pearson: C'est une nouvelle excuse du fiasco.

L'hon. M. Fleming: Ils ont adopté une ligne de conduite irréfléchie et ils se sont condamnés eux-mêmes.

Ils ont également eu quelque chose à nous dire, s'ils vous plaît, au sujet des promesses. Je veux traiter de ce qu'ils ont dit des promesses. A propos de la réduction des impôts, en 1957 le premier ministre et d'autres qui ont participé avec lui à la campagne ont dit que si le peuple confiait un mandat au premier ministre, nous procéderions à une réduction d'impôts. La population nous a élus et nous avons exécuté notre promesse. En décembre 1957, le gouvernement a opéré des réductions sensibles d'impôts, s'élevant, à l'époque, à 178 millions de dollars; ces réductions se présentaient sous diverses formes, c'est-à-dire d'augmentations de dégrèvement à l'égard des enfants à charge, réductions des taux d'impôt à l'égard de ceux dont les revenus sont les plus modestes, augmentations de la partie exonérée du revenu des sociétés, afin d'avantager les petites sociétés. Les honorables députés qui siègent en face avaient beaucoup mieux que nous l'occasion d'opérer des réductions de ce genre parce que les temps étaient meilleurs en 1955, 1956 et 1957.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Fleming: Mais, malgré les occasions qui leur étaient offertes d'agir ainsi, ils ont décidé de ne pas réduire les impôts et nous, aux prises avec les conditions difficiles qu'ils nous ont laissées en héritage, avons réussi à réduire les impôts.

Il y a eu une autre campagne électorale en 1958. Nous dépensions déjà beaucoup pour combattre la récession. Étant donné ces circonstances, nous n'avons pas promis, au cours de la campagne, des diminutions générales d'impôt. Nous avons énuméré plusieurs diminutions que nous réaliserions si la population nous réélisait, et nous les avons réalisées. Le Parlement actuel a été élu le 31 mars 1958; les promesses sur la foi desquelles les conservateurs ont été élus en majorité à la Chambre ont été tenues et continueront à être tenues.

En juin dernier, nous avons commencé à exécuter les promesses de certaines réductions d'impôt que nous avions faites. Nous avons instauré un nouvel impôt sur les biens transmis par décès en vue de diminuer l'impôt sur les petites successions. Nous avons diminué la taxe de vente sur les achats des municipalités et appliqué certaines autres réductions fiscales qui ont représenté au total 26 millions de dollars. La somme totale des diminutions effectuées en 1957 et 1958 s'établissait à 202 millions dans les conditions d'alors. Mais aujourd'hui, dans les conditions actuelles, d'après le nombre des contribuables, les revenus, etc., ces diminutions ont été évaluées par mon ministère non à 202 millions, mais à 230 millions par année.

L'hon. M. Pickersgill: L'inflation!

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que cette promesse avait été remplie, et elle a été remplie à la lettre.

J'attire l'attention sur le fait que de nouveau dans le présent budget nous avons démontré, tout comme en 1957 et en 1958, que nous pensons à celui qui dispose d'un faible revenu, au petit contribuable et au petit commerçant. Le présent budget leur enlève une bonne partie du fardeau des augmentations. Aujourd'hui, nous portons la même attention à celui qui a de faibles revenus. En même temps, monsieur l'Orateur, nous avons réalisé de toute l'histoire du Canada, le plus vaste programme d'assistance aux provinces et aux municipalités, d'assurance-hospitalisation, de construction de logements, de construction d'hôpitaux, de sécurité sociale et d'assistance aux chômeurs. Voilà la réponse au langage contradictoire tenu par les honorables vis-à-vis depuis des années au sujet des puissances d'argent. Nous avons prouvé que nous nous préoccupions des petites gens.

Nos amis parlent de réduction des dépenses. Avant d'arriver au pouvoir, il est certain que nous avons tonné contre le gaspillage et contre les dépenses du gouvernement qui se faisaient sous le régime libéral. Nous avions raison de le faire. Si nous avions été élus plus tôt, il est incontestable que nous aurions épargné des dépenses au pays en éliminant le gaspillage et les folles dépenses. Pendant la campagne électorale de 1957, nous avons demandé à la population de nous donner le droit

d'augmenter les dépenses relatives à la sécurité sociale et à l'assistance aux provinces et aux municipalités. Ce mandat, on nous l'a confié et nous avons rempli nos engagements. Nous n'avons jamais promis ni prétendu que ces majorations des prestations de sécurité sociale pourraient être mises en vigueur sans qu'il faille les payer. En 1957-1958, nous avons dû procéder selon un budget qui avait déjà été présenté par les libéraux et en vertu duquel les programmes de dépenses de cette année-là étaient déjà en voie d'exécution, suivant des engagements pris avant notre accession au pouvoir à la fin de juin 1957.

Au cours de la campagne électorale de 1958, nous avons promis à la population de continuer notre guerre au gaspillage et à la prodigalité, tout en maintenant notre programme de sécurité sociale et en faisant avancer, en accélérant même, la mise en vigueur des programmes d'assurance-hospitalisation et en dépensant beaucoup, mais de façon constructive, pour combattre le chômage. Nous avons fait la guerre au gaspillage et à la prodigalité, et nous continuerons de le faire chaque fois qu'ils se manifesteront. Cette année, le Conseil du Trésor a serré de plus près et scruté plus que jamais les prévisions de dépenses. Bien des détails passent partout inaperçus à cet égard, mais qu'on n'en doute pas, le Conseil du Trésor fait un travail excellent. Il n'y aura plus de scandales comme celui de l'Imprimerie nationale; il n'y aura plus de ces planchers à ressorts dans des salles de bal. On resserre les cordons de la bourse.

On nous a parlé de l'expansion du service public; je me permettrai à ce propos de rappeler qu'en présentant les crédits pour l'année en cours, le 5 février, j'ai appelé l'attention sur les points suivants, comme en fait foi la page 742 du hansard. J'ai dit, en effet:

> Malgré les augmentations de 42 millions de dollars au chapitre des traitements et salaires et des soldes et allocations, les effectifs du service civil et des forces armées ne se sont guère accrus. Bien que des tâches supplémentaires aient été assumées, le personnel de l'État n'augmentera en 1959-1960 que d'environ .4 p. 100 par rapport à 1958-1959. C'est le plus faible accroissement annuel depuis 1951. Il témoigne du continuel souci du Gouvernement d'augmenter le rendement utile avec l'emploi d'un minimum de personnel.

Il convient, je crois, au point où nous en sommes, de demander aux députés qui siègent en face s'ils veulent user de franchise envers la Chambre et le public canadien. Voulez-vous diminuer les pensions de vieillesse? Voulez-vous supprimer l'assurance-hospitalisation? Voulez-vous retrancher ou supprimer les dépenses que nous faisons dans le domaine de l'habitation, des travaux publics, en vue du programme des travaux d'hiver et d'autres mesures destinées à combattre le chômage? Voulez-vous refuser l'aide que nous accordons

[L'hon. M. Fleming.]

aux provinces et aux municipalités? J'ai consigné au hansard, le soir du 9 avril, le tableau n° 1 où on peut se rendre compte de l'aide, en augmentation rapide, que nous faisons tenir à nos provinces. Le tableau n'a pas manqué d'attirer l'attention d'un journal libéral de notre pays et je citerai une ou deux phrases de l'éditorial paru dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, le 17 avril. Voici ce que j'y ai relevé:

> Mais abstraction faite des accords sur le partage des impôts, depuis l'avènement des conservateurs, les gouvernements provinciaux reçoivent du Trésor fédéral une assistance financière beaucoup plus considérable. C'est une chose qu'on oublie habituellement, mais le ministre des Finances (M. Fleming) l'a fait ressortir au cours de son récent exposé budgétaire. Il a rendu public un très intéressant tableau qui semble démontrer, en tout cas, que le gouvernement fédéral s'est généralement montré très généreux envers les dix gouvernements provinciaux.

D'autres passages de ce très intéressant éditorial vont dans le même sens. J'en recommande la lecture aux honorables députés d'en face. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demande aux honorables vis-à-vis où ils effectueraient des réductions dans les dépenses, puisqu'ils prétendent qu'on devrait diminuer les dépenses? Comme l'indique le tableau 1, nous versons cette année aux provinces 148 millions de plus que l'an dernier, sous ces divers postes. Nos charges au titre de la sécurité sociale et des pensions de toutes sortes accusent, dans le présent budget, une augmentation de 148 autres millions par rapport au budget de l'an dernier. Voilà où réside la hausse des frais prévus pour 1959-1960, comparativement à 1958-1959.

On n'entend pas les honorables vis-à-vis exposer les choses aussi franchement. Alors voilà, monsieur l'Orateur, les honorables députés d'en face ont bien parlé de réduire les dépenses, mais ils n'ont pas soufflé mot, ils n'ont pas formulé une seule proposition, en vue de réduire les dépenses prévues au budget de cette année. Au contraire, l'un d'eux a formulé une proposition qui augmenterait probablement les dépenses, cette année, d'une somme dépassant 100 millions de dollars!

Ils parlent maintenant d'un budget équilibré. J'ai quelque chose à leur dire à ce sujet également, monsieur l'Orateur. Quand nous nous sommes adressés au peuple, nous n'avons pas promis d'équilibrer le budget cette année. Nous n'avons pas promis d'équilibrer le budget l'an dernier. Au cours de la campagne électorale de 1958, il n'a pas même été question d'un budget équilibré, en tant que tel. Nous n'avons pas été élus grâce à quelque promesse ou engagement d'équilibrer le budget l'an dernier, ou cette année, ou en quelque année particulière. On ne pourrait

relever nulle part une preuve que nous aurions formulé pareilles promesses au cours de la campagne de 1958. Je pose ce démenti, pour m'exprimer avec modération, directement à la sorte d'absurdités et d'insanités que nous avons entendues de la part des honorables députés d'en face depuis quelques jours.

Monsieur l'Orateur, nous avons cependant entendu, dans le passé, certaines observations des libéraux à cet égard. Il serait peut-être opportun maintenant de passer à une chose intéressante dont ils ont parlé. Il est question, dans cet amendement, de financement déficitaire. Monsieur l'Orateur, voici les paroles mêmes que prononçait à la Chambre le chef de l'opposition (M. Pearson), au cours du débat sur le dernier budget, comme en fait foi le hansard du 3 juillet, à la page 1999:

> Ce n'est donc pas tellement le déficit que nous critiquons parce qu'il faut de tels déficits pour faire face à la situation actuelle dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, on n'a jamais retiré cette déclaration. Qui parle aujourd'hui de financement déficitaire? Nous avons entendu certaines autres observations intéressantes pronocées par le chef de l'opposition au cours de la campagne électorale, non pas une fois seulement, mais à maintes reprises. Je me souviens d'une déclaration en particulier qu'il a faite le 10 février 1958, savoir que les libéraux réduiraient immédiatement les impôts de 400 millions de dollars. Puis, à Toronto, le 21 mars, il promettait un dégrèvement de taxe de 100 millions de dollars, ce qui fait un total de 500 millions. Ce dégrèvement d'impôt est quelque chose d'intéressant, car le peuple allait bénéficier d'un répit fiscal tout de suite après les élections, si les libéraux étaient portés au pouvoir; mais une fois ce répit écoulé, les taux d'imposition auraient rebondi de nouveau, comme une balle de caoutchouc ou comme mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Quand les honorables vis-à-vis nous accusent de mauvaise foi alors que nous n'avons jamais fait pareille déclaration au peuple canadien, ils se laissent tout simplement aller à ce dont ils se plaisent à nous accuser, c'est-à-dire de faire des déclarations fausses et trompeuses. A propos de déficit et juste en passant, je dirais que si les libéraux avaient été au pouvoir et s'ils avaient tenu leurs promesses électorales, par exemple celle du congé d'impôts et du budget déficitaire, ils auraient eu pour 1958-1959 un déficit du double du nôtre. Ils auraient certes dépassé largement le milliard de dollars, se rapprochant plus probablement du milliard et quart.

Je vois que mon temps de parole s'épuise. Et pourtant, j'aurais voulu répondre à ces nouvelles attaques touchant certaines méthodes de comptabilité. Au sujet du compte de remplacement du matériel de défense, il me reste juste le temps de dire que ce compte existait depuis neuf ans, dont huit sous les libéraux. Or sept années sur huit, ceux-ci ont tiré sur ce compte pour améliorer leur position budgétaire. Mais il y a une différence entre les méthodes libérales et les nôtres. Eux, ils n'ont pas tenu la Chambre des communes au courant de leur activité. Nous, par contre, nous l'avons fait. Nous l'avons avertie d'avance, expressément et honnêtement, que nous agissions dans l'intérêt d'une meilleure reddition de comptes au Parlement. Nous avons donc agi comme il fallait, nous avons fait ce que nous avions annoncé et ce que le Parlement avait approuvé l'année dernière. Nous avons supprimé ce compte de remplacement au titre de la défense.

L'opposition se plaint aussi au sujet de la caisse de la sécurité de vieillesse. Ces messieurs ont-il oublié, monsieur l'Orateur, que la caisse de sécurité de la vieillesse devait être rentable? C'est, en tout cas, ce que le comité a recommandé en 1951. C'est ce que M. Abbott a exposé à la Chambre. C'était là le régime mis en vigueur le 1er janvier 1952. C'est ce que prévoit la loi. Elle enjoint au ministre des Finances de formuler des recommandations à cet égard. Monsieur l'Orateur, les députés d'en face semblent l'avoir oublié, mais que s'est-il passé pendant toutes ces années? En 1951-1952, la mesure en question n'a été en vigueur que trois mois, et le déficit de 50 millions de dollars a été porté au compte des dépenses budgétaires générales. En 1952-1953, le déficit de 100 millions a été amorti au moyen d'un emprunt provisoire. On n'en a pas débité le budget cette année-là. En 1953-1954, l'emprunt a été inscrit au débit des réserves devant compenser les pertes éventuelles sur la réalisation des avoirs; il n'a pas figuré comme dépense budgétaire et je vous dirai pourquoi, monsieur l'Orateur. M. Abbott ne voulait pas l'inscrire dans son budget.

Mais les députés d'en face, ayant oublié qu'ils ont participé à cette façon d'agir en 1953-1954, prétendent maintenant, alors que nous établissons cette caisse sur des bases solides en proposant de reporter aux années suivantes le déficit de l'année en cours, que tout cela est bien mauvais. Comment expliquent-ils qu'en 1953-1954, le déficit de 1952-1953 ait été inscrit au débit, non pas du budget,—car il n'a pas figuré dans le budget,—mais au débit d'une de ces réserves si commodes qu'on dissimulait sous la façade du Fonds du revenu consolidé où rien ne paraissait. Depuis lors, ce principe a été maintenu de diverses façons.

Les députés d'en face n'ont pas besoin de me croire sur parole, en ce qui concerne

notre solution. Je donnerai lecture d'un extrait du *Star* de Toronto, numéro du 10 avril 1959, pour renseigner les députés sur ce que ce journal pense du budget:

> Il est temps de faire du fonds destiné à la pension de vieillesse une caisse rentable. L'année dernière, les cotisations sont restées de 184 millions de dollars en deçà des déboursements. M. Fleming se propose de le répartir uniformément, en prélevant de 2 à 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que sur la recette de la taxe de vente.
>
> Il a aussi agi équitablement en relevant de 2 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ces augmentations ne touchent qu'un cinquième des particuliers et des sociétés des paliers supérieurs de revenu, c'est-à-dire, évidemment, ceux qui sont le plus en mesure de payer davantage.
>
> Nous ne croyons pas non plus qu'on puisse sérieusement s'opposer à ces modestes hausses de taxes sur les spiritueux et les cigarettes.

C'est le *Star* de Toronto, journal libéral, qui parle.

L'hon. M. Pearson: Qu'a dit le *Globe and Mail*?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député aura tout le temps voulu pour citer ce journal tant qu'il voudra, mais j'espère seulement qu'il le lira en entier et non seulement quelques articles ici et là.

L'hon. M. Pickersgill: Comme vous faites vous-même.

L'hon. M. Fleming: Peut-être pourrais-je dire un mot de la taxe de vente. Mon honorable ami, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), en a parlé dans son discours très clair qu'il a fait il y a une semaine hier, et dans lequel il soulignait que ce sont des libéraux qui avaient proposé d'utiliser la taxe de vente comme l'un des éléments pouvant contribuer à la caisse de sécurité à la vieillesse. C'est M. Abbott qui l'a instituée, disant que c'était juste de le faire à cette fin, et que la taxe de vente n'était pas une taxe régressive mais une taxe progressive, dans les limites effectives des contributions à la caisse de sécurité à la vieillesse.

J'avais espéré pouvoir en dire davantage, monsieur l'Orateur, mais mon temps de parole est expiré.

M. l'Orateur: Si je comprends bien le Règlement, l'honorable ministre est libre de parler aussi longtemps qu'il veut.

L'hon. M. Fleming: Merci, monsieur l'Orateur. J'aurais aimé en avoir parlé plus tôt. On me donne présentement l'occasion,—ce dont je suis reconnaissant,—de dire un mot des taux d'intérêt. Nous avons entendu un tas de propos en l'air, dans cette enceinte, à propos du programme d'argent cher. Les honorables députés qui siègent en face ont manifesté une faiblesse fondamentale, soit en ne comprenant pas, soit en n'étudiant pas les faits dans leur contexte véritable, pour ce qui est de cette question. Il est incontestable que les taux d'intérêt ont augmenté. Ils ont commencé à augmenter aux États-Unis, à la bourse des valeurs new-yorkaise, il y a un an et, peu de temps après, nous avons commencé à en ressentir les effets au Canada. La bourse des valeurs new-yorkaise a traversé une période difficile en juin dernier, et nous en avons ressenti les effets très tôt. Je me console à la pensée que cette phase difficile de la bourse des valeurs new-yorkaise, et qui comporte des effets qui se manifestent déjà au Canada, s'est produite avant et non après mon exposé budgétaire du 17 juin dernier. Les critiques des libéraux à l'égard des efforts que nous avons faits pour parer à cette situation sont devenues de plus en plus faibles, et lorsque j'entends des honorables députés parler de la mesure efficace que nous avons prise l'an dernier afin de maîtriser et de réglementer en quelque sorte la dette nationale du pays, je préfère l'opinion de certains libéraux mieux renseignés et beaucoup plus éminents, en dehors de la Chambre, qui reconnaissent la sagesse, l'ampleur de vues, la justice, l'équité et la nécessité de l'emprunt de conversion, et je les remercie du rôle qu'ils ont joué à cet égard.

Dans l'exposé budgétaire, j'ai passé en revue les problèmes de financement par rapport à notre besoin d'emprunt pour faire face à nos exigences budgétaires et non budgétaires, et l'exposé financier contient des propositions pratiques conçues pour aplanir nos difficultés à cet égard et pour les réduire sensiblement. Par conséquent ce budget et les solutions qu'il soumet auront pour effet de diminuer la pression existant sur le marché des obligations au moyen d'emprunts fédéraux et aussi d'aider d'une manière sensible, nous l'espérons, les provinces, les municipalités et le monde des affaires dans leur programme d'emprunt, vu que tous influent énormément sur la situation de reprise générale de ce pays.

J'ai déjà parlé de la demande énorme de prêts commerciaux qu'on sollicite des banques ces jours-ci et nous faisons face, bien entendu, à une situation où les banques ont liquidé pas mal de leurs obligations afin de pouvoir répondre à la demande de prêts commerciaux au cours de cet essor très notoire qui se produit dans l'économie canadienne en ce moment. Les capitaux ne sont pas illimités dans notre pays et c'est un élément du prix de la reprise économique à l'heure actuelle.

Toutefois, je soulignerais la confusion peut-être accidentelle ou voulue qui semble régner dans les esprits et les discours des honorables vis-à-vis. Ils parlent de l'augmentation des taux d'intérêt qui révèle dans quelle mesure le marché canadien des obligations se ressent

de la situation aux États-Unis, et ils confondent ce qui se passe maintenant ou ce qui s'est passé au sujet des taux d'intérêt avec ce qui est arrivé sous le gouvernement libéral et qu'on a appelé la politique de l'argent cher, pratiquée par les libéraux. Voici, monsieur l'Orateur, la différence dans son essence: de notre côté, nous avons fait ce que nous pouvions, étant donné les difficultés existantes, pour résister aux pressions qui ont causé l'augmentation des taux d'intérêt sur notre continent; quant au gouvernement libéral, il a augmenté les taux d'intérêt et pris d'autres mesures dans l'application d'une politique voulue. Voilà la différence! Sa politique a été systématiquement conçue pour freiner l'expansion des affaires et, si les taux d'intérêt ont grimpé, ce fut en application de cette politique.

Mais ce n'est pas le seul aspect qu'a revêtu cette politique; elle a porté notamment sur une contraction rigoureuse et délibérée du crédit commercial; elle a forcé les banques à restreindre le crédit, et nous savons tous dans quelle mesure l'application de cette politique a nui au monde des affaires, aux petites entreprises,—aux cultivateurs et autres,—en particulier.

Cette politique d'argent cher, nous l'avons dénoncée, nous nous y sommes opposés, et avec raison. Aux élections, les Canadiens ont approuvé notre attitude à l'égard des excès commis en régime libéral dans l'application voulue de cette politique. Et, dans les limites de nos moyens à titre de gouvernement, quand nous avons pris le pouvoir nous avons renversé cette politique et nous avons abordé la tâche de remédier au ralentissement de l'économie canadienne sous l'effet de cette politique. Par conséquent, actuellement nous ne sommes pas responsables de la situation de l'argent cher, comme le gouvernement en était responsable à l'époque où le chef de l'opposition en était membre.

L'hon. M. Pearson: Je suppose que, dans votre cas, c'est arrivé, tout simplement?

L'hon. M. Fleming: Oui, et c'est arrivé sur tout le continent et nous, le gouvernement du Canada, gouvernement responsable, n'exerçons pas une autorité suprême sur l'économie de l'ensemble du continent nord-américain. Notre politique a été, comme le sait l'honorable député, de nous opposer dans toute la mesure de nos moyens au paiement de taux d'intérêt élevés sur les emprunts de l'État et c'est là, je le souligne encore une fois, une politique bien différente de celle que le chef de l'opposition lui-même approuvait, la politique libérale de hausser les taux d'intérêt, de contracter les emprunts et d'étouffer la prospérité canadienne.

L'hon. M. Pearson: Était-ce en période de grande prospérité ou de régression économique?

L'hon. M. Fleming: Les honorables députés verront clairement qu'il y a toute la différence du monde entre les principes dont s'inspire notre gouvernement et ceux dont se réclamait ce gouvernement libéral discrédité qui a reçu son congé de la population, verdict qu'elle a confirmé le 31 mars 1958 et qui l'a voué à son malheureux sort actuel.

Donc, monsieur l'Orateur, j'ai réfuté les termes de cet extraordinaire amendement, amendement qui a la témérité de nous accuser d'avoir fait des promesses que nous n'avons pas faites, de nous être fait élire sur des promesses qui n'ont pas été faites durant la campagne électorale, et d'avoir failli à des promesses que nous n'avons jamais faites.

Nous n'avons pas été élus pour aucune des raisons alléguées par les honorables vis-à-vis. J'ai parcouru le compte rendu de la campagne de 1958. J'ai montré avec quelle imagination débridée les honorables vis-à-vis avaient faussé le programme électoral que nous avions alors soumis à la population canadienne. Quand on parle de mauvaise foi dans ce débat, ce n'est pas dans le budget qu'on la trouve, ni dans les propositions qui en découlent. La mauvaise foi réside dans les accusations non fondées contenues dans la proposition d'amendement de l'opposition. Je suppose que nous pourrions en rester là. L'opposition n'a rien à offrir. Elle n'a rien trouvé qui, dans son amendement, mérite une mention honorable. Que son jugement retombe sur elle.

Je n'ai pas l'intention de revenir en ce moment sur ce que j'ai dit durant mon exposé budgétaire qui, je m'en rends compte, était bien long. Mais on peut dire, à la défense du budget maintenant à l'étude, qu'il correspond à l'état de choses actuel, qu'il tient franchement compte des difficultés comme des avantages, et qu'il fait face à ces difficultés et trace les lignes de conduite qui s'imposent, à condition que la Chambre approuve ce budget, pour faire face à ces difficultés. Il énonce, et clairement, la politique fiscale du gouvernement. C'est un travail constructif. Il renferme certaines propositions constructives fondées sur une façon pratique d'aborder les problèmes. A mon avis, on peut dire que ce budget, s'il est adopté par la Chambre, contribuera appréciablement au redressement économique. S'il contient un élément d'optimisme, ce n'est pas sans raison. Il applique ce que je crois être un principe sain en vue de faire face à une conjoncture économique évoluant aussi rapidement qu'elle l'a fait depuis un an. Il fait appel aux méthodes financières qui s'offrent

au gouvernement comme des moyens souples de résoudre les problèmes auxquels nous sommes aux prises actuellement.

Il peut fort bien arriver que ce budget marque un point tournant de l'expansion de l'économie durant cette période. Je me sens flatté, à vrai dire, par l'article de M. Bruce Hutchison, éminent libéral à tous égards, dans lequel il parle du budget. J'ai ici son article qui est intitulé "Le budget révèle un double courage", et qui se termine par la déclaration suivante que j'aimerais communiquer à la Chambre:

S'il en est ainsi, le budget pourra être jugé plus tard comme l'un des plus importants de notre histoire.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si pareille déclaration sera conforme aux événements. Je ne vais pas faire de prédiction de ce genre, mais je dirai qu'il s'agit d'un budget réaliste, fondé sur un programme, et non pas comme la proposition d'amendement qui se fonde sur l'absence d'un programme. Nous avons tenu nos promesses, et nous allons continuer à le faire. Étant donné que cet amendement accuse injustement le gouvernement à cet égard, nous demandons à la Chambre de le rejeter, et de le faire de façon décisive.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que beaucoup d'honorables députés ici présents doivent se sentir presque noyés dans le verbiage qui a jailli des lèvres du ministre des Finances (M. Fleming) depuis 53 minutes. Je regrette que pareille verbosité ait été déployée par un ministre du cabinet, et en particulier par le ministre des Finances, et qu'elle ne renferme ni logique ni sens.

Le ministre a commencé ses observations en disant à la Chambre qu'il est devenu calme, impassible. Le calme philosophique et l'impassibilité ont du bon à leur place et quand ils conviennent, mais, personnellement, je n'hésite pas à dire que l'attitude que le ministre, je le crains, a adoptée, ne sert pas les meilleurs intérêts du pays. Dans son discours du budget, et de nouveau cet après-midi, il a démontré clairement que son attitude consiste à fermer les yeux devant la réalité de la situation au Canada et il préfère ne pas s'émouvoir à une époque où se posent d'importants problèmes qui requièrent étude et solution.

Au point de vue de la rhétorique, ça été plaisant d'entendre pendant 53 minutes notre Don Quichotte Fleming s'élancer contre des mirages, alors que ses collègues applaudissaient bruyamment.

L'hon. M. Pickersgill: Pas si bruyamment que ça!

[L'hon. M. Fleming.]

M. Winch: A l'heure actuelle le Canada a besoin d'un ministre des Finances qui soit plus qu'un Don Quichotte s'attaquant à des ennemis chimériques. Nous avons besoin d'un ministre qui sache faire face à la réalité et aux problèmes économiques qu'on ne saurait résoudre par un déluge de mots, une rhétorique sentimentale ou par des attaques contre des particuliers ou des partis. Nous avons besoin de quelqu'un qui fera face à la réalité de la hausse des taux d'intérêt et du chômage continu et qui apportera une solution au problème des marchés d'exportation dont notre pays a besoin. La solution de ces problèmes exige un réaliste et un véritable penseur, non un Don Quichotte.

Le ministre des Finances a parlé de prophéties relatives à l'accroissement du produit national brut, tant au Canada qu'aux États-Unis. C'est là quelque chose que nous espérons. Dans son exposé budgétaire et dans ses observations d'aujourd'hui cependant, détail très significatif, le ministre n'a pas fait le rapport entre l'accroissement du produit national brut et la hausse de la valeur du dollar. C'est là que réside la fausseté de l'attitude et des pronostics du ministre.

Il est aussi très remarquable que le ministre soit venu près de faire éclater les boutons de son veston en nous disant qu'il avait réduit les impôts de 178 millions en 1957, alors qu'il n'a pas dit un traître mot de la hausse de l'impôt de 325 millions en 1958. Apparemment, d'après le ministre, il y a certaines choses qu'il faut souligner et d'autres qu'il faut passer sous silence ou ne pas trop faire ressortir.

Le ministre a parlé d'une économie rigoureuse, mais il y a lieu de noter, à mon avis, que même si aucune mesure de bien-être social n'est inscrite au *Feuilleton* pour la présente session, le ministre nous demande cette année de dépenser 350 millions de plus que n'en réclamait le budget de l'an dernier.

Durant les 53 minutes que le ministre a employées cet après-midi, il a poursuivi son simulacre de combat entre le gouvernement et l'opposition officielle. J'estime que nous avons eu assez de ces faux combats, de ces accusations et contre-accusations entre le gouvernement et l'opposition officielle, à propos de ce que le gouvernement avait promis de faire et de ce qu'il a fait en réalité.

M. Godin: Seriez-vous piqué de ce qu'il n'ait parlé que de deux partis?

M. Winch: Il ne faut pas passer le temps de la Chambre à de pareilles balivernes. Je pourrais consacrer tout mon temps de parole à de pareilles déclarations, accusations et contre-accusations, mais je ne le ferai pas car, à mon avis, cela ne donne rien de parler uniquement pour parler et je n'approuve pas

qu'on se répète inutilement. On en a parlé assez, des promesses électorales, et assez discuté la question de savoir si elles ont été remplies ou non.

J'aimerais dire au ministre qu'à mon avis il n'a pas donné suite aux décisions de principe qu'il avait formulées à propos de l'impôt. Je sais que les honorables membres du gouvernement cherchent à prouver que ce n'est pas l'impôt qui va frapper l'homme moyen au Canada. Nous affirmons, au contraire, que pareil argument est nettement inexact. Lorsque le gouvernement impose une augmentation de 1 p. 100 sur la taxe de vente, il puise dans la poche de chaque contribuable canadien.

Là-dessus, je signale que j'ai du mal à comprendre pourquoi le ministre des Finances, alors qu'il touche le plus clair de ses recettes du Canadien moyen, juge qu'il doit lui en extorquer encore plus. Je veux parler naturellement de l'augmentation de l'impôt sur les cigarettes. Avant la dernière augmentation de taxes, les cigarettes faisaient l'objet d'une taxe fédérale de 17.7c. le paquet de 20; c'est donc, si je comprends bien, 54 p. 100 du prix de détail. Parce que la grande majorité des citoyens ordinaires aiment à fumer, et vu que le gouvernement touche 17.7c. sur chaque paquet de 20, soit 54 p. 100 du prix de détail, c'est une grande honte que le ministre juge nécessaire ou décide d'ajouter un supplément de 2c. par paquet de 20. Je soutiens que c'est aussi une honte d'avoir haussé la taxe sur les spiritueux.

Avant l'augmentation de la taxe fédérale, environ 80c. par dollar dépensé à l'égard du prix de détail des spiritueux allaient aux gouvernements fédéral et provinciaux. Si je comprends bien et si mon analyse est exacte, le gouvernement fédéral touche 43c. par dollar dépensé. Dorénavant, ce sera davantage, naturellement. Je tiens personnellement à dire au ministre des Finances que puisqu'il touche déjà 43c. par dollar dépensé à l'égard des spiritueux, il insiste un peu trop en voulant encore plus d'argent. Ce ne serait pas si mal s'il soumettait une loi qui permettrait de percevoir sa taxe sur la quantité d'eau contenue dans les spiritueux, eh! bien c'est assez de 43c. par dollar sans qu'on y ajoute encore 12c. par bouteille. Je dois dire que je suis reconnaissant d'une chose, c'est qu'il n'a pas touché à la bière du travailleur. L'augmentation de 1 p. 100 va avoir des répercussions mais je félicite les brasseurs qui ont déjà annoncé qu'ils allaient prendre à leur compte l'augmentation de la taxe de vente.

Vu que le ministre des Finances a jugé nécessaire d'accroître les impôts de manière à réunir environ 325 millions de dollars supplémentaires, à mon sens les augmentations qu'il a annoncées auraient été plus acceptables, plus raisonnables et plus logiques, si avant toute chose ou si au même moment il s'était attaqué à ceux qui font des millions sans payer d'impôts. Je veux parler des promoteurs de sociétés et de compagnies et les manipulateurs d'actions qui, bien entendu d'après les preuves recueillies, placent, dans l'Ontario seulement, quelques centaines de dollars et font des millions.

Tout effort que nous avons fait au comité des prévisions budgétaires pour voir si le gouvernement prélève ou non des impôts a été découragé. Par conséquent, il y a seulement deux hommes qui savent si ceux qui font de l'argent en stimulant la vente des actions,—vu qu'ils sont au courant,—paient ou non de l'impôt sur le revenu.

Je veux parler du ministre du Revenu national (M. Nowlan) qui a refusé de fournir des renseignements au comité des prévisions budgétaires, et du ministre des Finances. J'ai dit au ministre des Finances que s'il allait s'en prendre à la population canadienne en prélevant plus de 17.7c. par paquet de 20 cigarettes, et plus de 43c. par dollar dépensé pour l'achat de spiritueux, il devrait alors nous expliquer pourquoi il n'avait pas la simple décence de prélever quelque chose auprès de ceux qui font des millions et ne paient aucun impôt. Toute requête du ministre des Finances tendant à augmenter l'impôt du citoyen moyen serait mieux comprise s'il voulait s'en prendre à ceux qui, dans le passé, n'ont payé et ne paient encore aucun impôt sur certaines manipulations financières qui se font au Canada.

Le député de Queens (M. Macquarrie) qui a participé à ce débat, hier, m'a intéressé. Voici ce qu'il a dit, et qu'on retrouve à la page 2975 du hansard, en parlant du ministre des Finances:

> La façon dont il s'est acquitté de ses onéreuses fonctions en cette période fort difficile permet de le ranger parmi les grands ministres des Finances de notre histoire, des hommes comme Fielding, sir Thomas White, E. N. Rhodes.

Le député de Queens a certainement le droit d'avoir ses opinions; nous avons tous ce droit, et moi aussi. Le ministre des Finances, en présentant son budget et en annonçant à la Chambre et au pays les augmentations fiscales, s'est abstenu de parler de maintes réalités et de maints problèmes qui se dressent devant nous. Il n'a rien dit au sujet d'une politique ou d'une mesure législative visant à prélever des millions de ceux qui ne paient aucun impôt à l'heure actuelle. Je pense que le député de Queens avait tort. Le nom du ministre des Finances ne passera pas à l'histoire comme celui d'un

grand ministre financier, ainsi que l'a prétendu le député de Queens. A mon avis, il passera dans l'histoire comme celui de l'auteur d'une grande trahison, car, dans son budget de cette année, il a réalisé trois choses. Divorces: divorce entre sa politique financière de cette année et les promesses électorales de son propre gouvernement et de son propre parti; divorce entre lui, entre son gouvernement et une politique fiscale réaliste; divorce entre la politique financière et les besoins du citoyen moyen. Pour ces trois raisons, je dis qu'éventuellement, il devrait être regardé,—et je crois qu'il le sera, —comme l'auteur d'une grande trahison.

J'ai mentionné à trois reprises le mot "divorce". Eh bien, durant les vingt minutes qui me restent, je ne parlerai pas du budget, vu que je n'ai pas l'intention de répéter les déclarations et arguments des préopinants. Je voudrais parler du divorce parce que ce débat me fournit la seconde occasion de traiter non seulement du budget mais de tout ce qui, selon moi, est important et devrait être débattu à la Chambre des communes. Je sais que, ce faisant, je soulève une question très controversée, mais je n'en estime pas moins nécessaire d'en parler, et cela pour deux raisons: l'une, le règlement des questions de divorce pour ce qui est de Terre-Neuve et de Québec, par l'entremise du Sénat et de la Chambre des communes, et l'autre, l'élément juridique dans ses rapports avec le divorce lui-même.

Avant d'aborder ces deux questions, je veux qu'on sache bien clairement que je n'expose pas une politique nationale de la CCF, ni une politique préconisée par les membres de la CCF qui siègent ici. J'exprime des idées tout à fait personnelles sur deux questions qui, selon moi, méritent d'être signalées à la Chambre et d'être étudiées par le gouvernement et la Chambre dans un avenir pas trop éloigné.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 accorde au Parlement canadien l'exclusivité de la compétence législative en ce qui regarde le mariage et le divorce. Toutes les provinces du pays sauf deux ont des tribunaux qui s'occupent des divorces. Les provinces de Terre-Neuve et de Québec n'en ont pas. En conséquence, le Sénat et la Chambre des communes se trouvent obligés de s'occuper de questions au sujet desquelles leurs membres ne devraient pas être obligés d'enquêter et de décider.

On a déjà dit bien des choses, en cette Chambre, au sujet de la situation extraordinaire qui oblige les membres de la Chambre des communes à jouer le rôle de juges dans les causes de divorce. On a déjà proposé que des tribunaux distincts soient créés pour ces deux provinces, ou que la cour de l'Échiquier du Canada soit appelée à juger les causes de divorce du Québec et de Terre-Neuve. Mais il est assez évident qu'on ne songe pas à créer des tribunaux à l'extérieur afin de soulager le Sénat et la Chambre des communes du fardeau des causes de divorce. Puisque rien n'indique qu'on envisage pareille mesure, je me permets d'avancer une proposition qui ne comporte pas l'établissement de tribunaux, mais qui, à mon sens, mérite d'être étudiée, parce qu'elle soulagerait la Chambre des communes de la tâche peu reluisante à laquelle elle a dû se résigner jusqu'ici.

En causant avec des autorités en matières constitutionnelles, j'ai appris que le Parlement a le droit de déléguer de ses pouvoirs. En conséquence, j'aimerais faire une proposition que j'engage les députés à considérer avec calme et pondération. Je propose qu'on crée un précédent, et que la Chambre des communes et le Sénat adoptent une loi accordant au Sénat le pouvoir de statuer sur les causes de divorce, la sanction royale étant ensuite accordée par voie de résolution. Ainsi, le Sénat exercerait seul le pouvoir antérieur à la sanction royale, qui requiert actuellement l'action des deux Chambres du Parlement. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si le Royaume-Uni peut décider que certains bills adoptés par la Chambre des communes n'ont pas besoin d'être adoptés par la Chambre des lords, et acquièrent force de loi sur réception de la sanction royale, le contraire est également possible si cette méthode est autorisée par les deux Chambres.

Je formule cette proposition parce que je crois qu'elle serait utile, étant donné qu'il ne serait plus nécessaire d'étudier les bills de divorce à la Chambre des communes. Je crois que le prestige du Sénat serait rehaussé s'il était seul à avoir compétence en cette matière. J'estime que notre régime actuel est maladroit et désuet et que la procédure que je recommande simplifierait beaucoup les choses. J'ajoute aussi que le Sénat a le temps de faire ce travail et qu'il a mis au point les rouages nécessaires.

Je reconnais qu'il y a trois arguments possibles qu'on peut invoquer contre ma proposition. Tout d'abord, on dira que ce serait charger le Sénat de tout le problème des divorces. Je le reconnais, mais le Sénat en est déjà chargé; il n'y aurait donc rien de nouveau. Ensuite, on invoquera aussi que la participation de la Chambre des communes à l'examen des bills de divorce constitue un contrôle utile du Sénat. A mon avis, cet argument est insoutenable. J'aimerais citer à la Chambre des données statistiques à l'appui de cet avancé. Je suis certain que les députés ici présents prendront connaissance de ces renseignements avec intérêt.

De 1945 jusqu'à 1958 inclusivement, le comité du Sénat a entendu 4,126 demandes de divorce. Sur ce nombre, le comité du Sénat en a rejeté 54. Cela signifie que la Chambre des communes a reçu 4,072 bills de divorce de 1945 à 1958. La Chambre des communes en a rejeté 18. Certains députés préféreraient peut-être connaître les chiffres des deux ou trois dernières années. De 1956 jusqu'à 1958 inclusivement, le comité du Sénat a entendu 1,219 demandes de divorce et en a rejeté 20. Par conséquent, durant cette même période, la Chambre des communes a reçu 1,199 bills de divorce; elle en a rejeté quatre.

Il est bien évident que la Chambre des communes ne fait pas fonction de tribunal chargé de connaître des bills de divorce. Étant donné que sur les 4,072 bills de divorce reçus par la Chambre des communes de 1945 à 1958, seulement 18 ont été rejetés et que durant la période de 1956 à 1958, seulement quatre ont été rejetés, nous faisons une comédie de la procédure.

J'arrive maintenant au principal argument qu'on pourrait invoquer contre ma proposition. On pourrait dire avec raison que pareille idée comporte l'abandon des pouvoirs du Parlement. Je le reconnais. Je sais quel genre de précédent cela créerait. Mais j'estime qu'on peut répondre à cette objection en signalant que la loi serait adoptée par les deux Chambres du Parlement et que, si on la jugeait impraticable ou trop gênante, tout Parlement futur pourrait l'abroger ou la modifier par une loi subséquente.

J'aurais aimé parler plus longtemps de notre façon de procéder, mais je m'en abstiendrai. J'espère que j'ai fourni suffisamment de renseignements pour justifier une étude honnête par le gouvernement et par tous les membres de la Chambre sur la façon dont les causes de divorce de Terre-Neuve et du Québec sont réglées par les deux Chambres du Parlement. Si le gouvernement n'est pas disposé à prendre l'initiative qu'il devrait adopter, à mon avis, s'il n'est pas disposé à recourir aux mesures nécessaires pour enlever ce travail maintenant imposé aux deux Chambres en le déférant à un tribunal extérieur ou déjà établi, alors il devrait avoir le courage au moins d'envisager le genre de proposition que j'ai faite cet après-midi.

Il ne suffit pas, du moins à mon avis, de parler de la procédure à suivre pour le divorce dans deux provinces sans dire aussi quelques mots de la loi sur le divorce au Canada. C'est aussi un sujet fort controversé. Je m'attire parfois des ennuis, parce que je persiste à soulever des questions très litigieuses. Si j'estime qu'il faut dire quelque chose, je le dis, si je pense que c'est juste bien entendu. J'ose dire au nom de la minorité, car je suis bien marié et ne suis pas en cause, que les lois sur le divorce au Canada sont des plus démodées et des plus désuètes. Les lois du Canada sur le divorce sont plus retardataires que celles de la plupart des pays du monde.

A titre de représentant de ma circonscription à la Chambre et précédemment à l'assemblée législative provinciale, j'ai rencontré à maintes reprises des gens qui avaient de réels problèmes. Des maris ou des épouses abandonnés depuis un an ne savent, ni personne d'autre ne sait, où se trouve leur conjoint. Pourquoi refuserait-on à une femme que son mari a abandonnée depuis des années, le bonheur de mener une vie normale, de vivre normalement sa vie? Aurions-nous raison de faire en sorte qu'elle mène une vie immorale en vivant dans le concubinage? Je ne le crois pas. Lorsqu'une personne est victime de cruauté physique ou sexuelle, pourquoi la loi l'oblige-t-elle à demeurer liée à un tel conjoint? Quand une personne est internée dans une asile d'aliénés pour démence incurable, pourquoi le conjoint n'aurait-il pas le droit de mener une vie normale? Quand un homme est envoyé en prison comme psychopathe sexuel,—il paraît que ce terme va être changé,—comme criminel invétéré ou lorsqu'il est trouvé coupable de meurtre et que la peine est commuée en emprisonnement à vie, pourquoi l'épouse n'aurait-elle pas le droit de mener une vie normale?

Je demande aux membres de la Chambre et aux tenants du gouvernement de s'arrêter à ces questions. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. J'ai pris beaucoup d'intérêt à lire dans un journal local l'autre jour une nouvelle de Vancouver suivant laquelle les Églises de la Colombie-Britannique préconisent qu'on facilite le divorce. L'auteur de l'article prétend que cinq des sept consistoires de l'Église Unie du Canada en Colombie-Britannique ont préconisé qu'on reconnaisse plus de motifs de divorce et il expose ensuite quels devraient être ces motifs d'après eux. Je sais que vous reconnaissez comme nous tous, monsieur l'Orateur, que le mariage est une institution sacrée et admirable, et que tous les efforts possibles doivent être tentés pour le maintenir, surtout s'il y a des enfants. Mais dans les cas dont j'ai parlé, pourquoi faut-il que nous, au Canada, retardions tellement sur les autres pays du monde, que nous soyons si peu chrétiens et tellement barbares au point de refuser le bonheur et une vie heureuse à ceux qui sont victimes des circonstances?

Ayant fait des lectures personnelles, consulté bien des membres du clergé, des organismes de bien-être social, causé avec des particuliers pris dans l'engrenage des circonstances, j'aimerais recommander certaines modifications. Sur ce point je n'hésite pas à exprimer des vues personnelles. Permettez-moi de le

préciser, c'est le conjoint qui aurait à demander le divorce, car s'il souhaite attendre que l'autre sorte de l'asile d'aliénés ou de prison, c'est son affaire. J'aimerais recommander qu'on modifie la loi du divorce en ajoutant aux motifs actuels de divorce les suivants: abandon pendant trois ans; actes répétés de cruauté physique et sexuelle; folie ayant duré trois ans si le conjoint est encore gardé dans un asile; le fait qu'un conjoint est incarcéré dans une institution pénitentiaire pour y purger une sentence de plus de cinq ans ou une sentence indéterminée après avoir purgé une sentence déterminée de trois ans.

Je termine. J'avais d'abord quelques mots à dire sur les propos qu'a tenus le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire puis sur deux questions que nul autre n'évoquerait mais qui doivent l'être, je pense. L'ayant fait, je demanderais au gouvernement et à tous les députés de sonder leur cœur et leur conscience, puis non seulement de répondre à la question que je vais poser mais aussi de juger s'ils doivent oui ou non jouer un rôle dans la solution des problèmes de la minorité qui a droit au bonheur autant que la majorité. Voici ma question: aux termes de quel code de conduite humaine, d'éthique religieuse ou de loi du monde civilisé, les innocents doivent-ils souffrir pour les péchés des coupables? Voilà ce que notre loi impose aux gens aujourd'hui. Je laisse le soin de répondre à cette question à l'esprit de réflexion et d'équité du gouvernement et des députés.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre aborde l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA PUBLICATION DE RÉSULTATS DE VOTES D'ESSAI

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill n° C-11, modifiant la loi électorale du Canada (publication de résultats de votes d'essai).

—En proposant cette modification à la loi électorale du Canada, nous demandons que soit interdite la publication de résultats de sondages d'opinion ou de ce qu'on est convenu d'appeler des votes d'essai. Le peuple canadien les aurait reconnus comme étant justes et honnêtes, bien que l'intégrité des sondages d'opinion ait été mise en doute très sérieusement pas plus tard qu'en 1948.

Rien ne garantit aux Canadiens qui votent le caractère représentatif de ces sondages ou des questions posées à ce propos. Parfois, une question posée à un groupe non représentatif peut mener à une réponse que les partis politiques emploient au cours de leurs campagnes électorales. On procède à des sondages d'opinions dans la plupart de nos écoles. Les sondages présentent beaucoup d'avantages. Premièrement, ils fournissent de l'emploi; bon nombre de personnes s'occupent de sondages privés. Deuxièmement, il est utile, je crois, de connaître, au moment des élections, le candidat favorisé par un élève et les raisons qui motivent son choix. Mais dans bon nombre de cas, il a été très facile de prédire exactement avant les élections ce que feraient les habitants d'une région déterminée, parce que leurs enfants, qui fréquentaient l'école, s'exprimaient dans ces sondages et renseignaient ainsi l'instituteur.

Ce qui est curieux, et qui constitue peut-être une bizarrerie de l'esprit canadien, c'est que nos citoyens tendent souvent à accepter ces sondages et décident de voter, au moment des élections, pour le parti qui remportera la victoire. Cette méthode donne donc parfois injustement un avantage à celui qui bénéficie déjà d'un vote très favorable. Il n'y aurait pas grand mal à cela, si les sondages se faisaient de façon que ceux qui prennent connaissance des réponses soient sûrs qu'il s'agit d'un échantillonnage honnête de l'opinion et que les questions cherchaient à obtenir des réponses véridiques, publiées ensuite de façon honnête. Mais il me semble qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Au cours des derniers mois, nous avons constaté qu'on avait procédé à certains égards à des sondages dont le gouvernement fédéral n'a pas accepté le résultat. Cet aspect est peut-être encore plus évident au ministère du Travail que dans n'importe quel autre. Le Bureau fédéral de la statistique applique le principe du sondage-échantillon. A mon avis, aucun député ici ne pourrait nous dire qui a effectué l'échantillonnage pour le ministère en question. Je n'ai jamais eu de contact avec quelqu'un auquel on aurait posé une des questions dont il s'agit, mais il a été constaté que la méthode employée ne donnait pas nécessairement les meilleurs résultats et, les derniers mois, le ministre du Travail (M. Starr) a appliqué un certain nombre d'autres procédés, afin de déterminer le nombre réel de ceux qui cherchaient du travail au Canada. Comme il s'agit d'un de nos sondages officiels, cela tendrait à prouver que la méthode ne fonctionne même pas comme nous le voudrions.

Si les sondages étaient surveillés et les questions uniformisées, et si l'emploi de ces questions par les correspondants des journaux était de nature à donner une idée juste de l'opinion, on pourrait y voir beaucoup moins d'objection. Mais ce n'est pas le cas. On sait

fort bien que, lors des élections de 1948 aux États-Unis, un certain nombre des sondages auxquels on a procédé dans ce pays comportaient des questions tournées de façon à appeler une réponse déterminée.

Il a été très difficile d'obtenir ces renseignements, parce que le sondage une fois terminé et les résultats publiés, personne n'y réfléchit plus. Nous sommes donc enclins à oublier les sondages arronés antérieurs pour nous intéresser beaucoup plus à ce qu'indiqueront les nouveaux à l'égard du plus récent problème. La Colombie-Britannique a pris position à cet égard en 1939 en adoptant l'article 168 de la loi électorale de la Colombie-Britannique, qui dit, entre autres:

Aucune personne, société ou organisme ne devra, après publication du bref annonçant des élections, procéder à quelque vote d'essai qui ferait ressortir avant le moment du scrutin l'opinion politique des votants de quelque circonscription électorale.

En proposant cette modification, nous ne prétendons pas que ces sondages soient supprimés, parce qu'ils ont une certaine utilité. Nous proposons seulement que les résultats n'en soient pas publiés pendant les élections ou la période allant du moment de l'émission du bref au moment du scrutin.

En 1948, la question de savoir à quel point les sondages étaient honnêtes et dignes de foi a été réglée au cours des élections que se disputaient M. Truman et M. Dewey, tous deux candidats à la présidence des États-Unis. M. Truman participait alors à une troisième lutte électorale, mais il y avait de nombreuses raisons pour lesquelles il aurait dû être moins populaire. Il avait proposé au Congrès l'adoption de plusieurs mesures qui n'étaient guère populaires, et un certain nombre de sondeurs d'opinion aux États-Unis s'étaient engagés à appuyer et à élire, si possible, M. Dewey, et travaillaient donc à cette fin. Nous disposons de très peu de renseignements quant aux résultats pratiques de ces sondages ou quant à la façon dont ils fonctionnent, mais il existe un petit ouvrage écrit par MM. Morris L. Ernst et David Loth, intitulé *The People Know Best: The Ballots vs The Polls.* L'ouvrage renferme certaines observations qui méritent certes qu'on s'y arrête. Ainsi, à la page 11, on peut lire ce qui suit:

Les élections présidentielles de 1948 ont constitué l'exemple le plus dramatique et le plus significatif des dangers auxquels fait face notre conception fondamentale. Avec une unanimité rarement égalée dans notre histoire politique, les hommes et les femmes sur qui nous comptions quant aux faits, aux observations et aux opinions ont été hypnotisés (ou se sont hypnotisés eux-mêmes) de manière à se convaincre que la campagne du président Harry S. Truman était sans espoir.

Le grand coup qui a été porté à notre mode de vie n'a pas été qu'ils se trompaient. Beaucoup plus grave est l'attitude de nous tous à l'égard de pareille erreur. Nous avons ri à l'évocation de leurs affirmations pontifiantes. Nous nous sommes moqués de leurs motifs, de leur intelligence, de la justesse de leur information, de leurs méthodes et des moyens qu'ils ont utilisés pour nous atteindre. Nous nous sommes réjouis ou attristés de leur déconfiture, selon que les résultats des élections nous plaisaient ou non. Mais cette expérience nous offre également l'occasion de tirer une leçon profitable. Nous pouvons utiliser l'expérience de cette grande illusion pour améliorer nos moyens d'information et en mieux comprendre le fonctionnement.

On ajoute ensuite que c'est là l'une des choses dont il faut se garder aujourd'hui, car si nous ne le faisons pas, nous allons permettre aux sondeurs d'opinion de former en fait une opinion, et nous obliger ainsi à voter dans un sens parce que nous voulons être du bon côté, plutôt que d'être en mesure de décider par nous-mêmes de ce qui est bien et de ce qui est mauvais. Cet ouvrage signale que dans bien des cas ce procédé prive le votant du droit de se décider et de se former sa propre opinion. Certains sondages pratiqués au cours de ces élections de 1948 attribuaient 96 p. 100 des voix à M. Dewey, alors que d'autres ne lui en accordaient que 56.

J'estime qu'il est intéressant de noter certaines des questions posées. Voici ce qu'on relève sur un bulletin d'un sondage Gallup:

"La lutte en vue de l'obtention de la majorité au Congrès au cours des élections de novembre sera livrée avec beaucoup plus d'âpreté que la lutte présidentielle...

"Dans les dispositions où vous êtes aujourd'hui, seriez-vous porté à voter en faveur du candidat démocrate ou en faveur du candidat républicain au Congrès dans votre district?"

La question posée ne se rattache pas, comme vous l'aurez observé, à la déclaration qui la précède. Et voici le résultat rapporté comme étant celui d'un sondage Gallup:

Candidat démocrate	41 p. 100
Candidat républicain	41 p. 100
Autres partis	1 p. 100
Pas d'opinion	17 p. 100

Une autre question a été posée le 12 août, et encore une fois une déclaration a été faite à ce propos, dont voici le texte:

Bien que le Congrès ait refusé la demande du président Truman en faveur d'une réglementation mitigée des prix, l'opinion s'est montrée sensiblement plus en faveur de la réglementation depuis la convocation spéciale du Congrès...

Croyez-vous que le gouvernement devrait ou non imposer le rationnement et la réglementation des prix sur certains produits?

Et la réponse donnée se lit ainsi qu'il suit:

Oui	56 p. 100
Non	35 p. 100
Réglementation des prix, mais pas de rationnement	2 p. 100
Pas d'opinion	7 p. 100

Lorsque les résultats de ces sondages sont reproduits dans les journaux, on a l'impression que la majorité des votants ont déjà pris une décision. A mon sens, ce genre de sondage

n'est pas précis et pas nécessairement honnête. Il est tout à l'honneur du peuple américain d'avoir jugé opportun, dans ces élections, de voter d'après sa propre opinion plutôt que d'accepter l'opinion exprimée par la plupart des commentateurs de nouvelles et tous les sondages d'opinion.

Tout cela, à mon avis, milite en faveur de l'interdiction de ces sondages et du compte rendu des résultats de ces sondages dans les journaux pendant des élections, parce que le recours à ces méthodes supprime l'un des droits fondamentaux que possède le peuple, à savoir le droit de choisir. Nous dépendons, dans une grande mesure, de données statistiques, de publications, de faits et de chiffres utilisés en tant que barèmes, dont, notamment, les chiffres publiés chaque mois sur le coût de la vie. Les publications de ce genre sont considérées comme objectives et sont reconnues comme telles par la population. Si nous publions le résultat d'un sondage d'opinion publique et que nous le présentons de la même façon, la population aura tendance à l'utiliser, à s'y fier, à s'y appuyer, plutôt que de se former elle-même sa propre opinion.

J'aimerais beaucoup que la question soit mise aux voix. Il y a 31 bills d'intérêt public et ordres du jour d'intérêt public qui figurent au *Feuilleton;* nous avons consacré une journée à chacun d'entre eux et n'avons abouti à aucun résultat. Je ne suis pas sûr si les députés sont en faveur de ma proposition, mais j'ai remarqué, au cours des dernières semaines, que beaucoup de gens y sont favorables. Pourtant, nous consacrons toujours l'heure entière à l'étude de la mesure en cause, pour rejeter ensuite celle-ci en la renvoyant aux calendes grecques. J'exhorte vivement le gouvernement à autoriser la mise aux voix d'un certain nombre de ces 31 mesures. Elles revêtent une grande importance pour ceux qui les font inscrire au *Feuilleton,* et il y en a un certain nombre qui sont beaucoup plus importantes que celle dont je parle en ce moment. Je prie donc le gouvernement, soit de s'opposer à cette mesure, soit de parler en sa faveur, par l'entremise de l'un de ses représentants, et de nous permettre ainsi de passer à autre chose. Autrement, qu'on laisse tout simplement tomber ces bills d'intérêt public car ils nous font perdre beaucoup de temps.

M. McGee: J'invoque le Règlement pour signaler qu'en d'autres occasions les propos des députés qui ont voulu se faire entendre là-dessus ont été déclarés antiréglementaires, et pour déclarer à mon tour que les propos de l'honorable député de Timiskaming sont également antiréglementaires.

[M. Peters.]

M. l'Orateur: J'allais justement intervenir quand l'honorable député s'est levé. On peut se permettre une observation en passant sur le sort de ces bills, mais on ne devrait certes pas en faire l'objet d'un débat. On doit s'en tenir à la question à l'étude.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): D'après moi, le présent bill est une porte ouverte aux empiétements sur la liberté d'expression, la liberté d'opinion, et la liberté de la presse. C'est même une insulte au peuple canadien, et pour ma part, si la question est mise aux voix, je voterai contre. Quel droit avons-nous, ici à la Chambre des communes, de légiférer contre le droit des Canadiens à exprimer leur opinion, sous forme écrite ou autrement? Quel droit avons-nous de dire qu'il ne doit pas être permis aux Canadiens de se renseigner sur les opinions de leurs compatriotes?

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) affirme,—ce qui à mon sens témoigne d'une attitude d'arrogante supériorité,—qu'on ne peut compter sur les Canadiens pour penser par eux-mêmes, et qu'il nous faut pardessus le marché les protéger contre les idées des autres. Le présent bill dit aux Canadiens: vous êtes si incolores, si dépourvus d'opinions, que nous ne pouvons vous permettre de lire les opinions des autres. Je trouve vraiment que c'est insulter le peuple canadien. A un certain moment, les socialistes envisagent la situation avec inquiétude parce que les sondages, selon eux, influencent le vote; le moment d'après, toujours inquiets de la situation, ils déclarent que les sondages ne sont pas infaillibles et que,—comme le signalait lui-même l'honorable député de Timiskaming,—les sondages se sont effectivement trompés en 1948, le président Truman ayant été élu aux États-Unis. Toutefois, les sondages n'ont pas semblé influer sur le vote aux élections canadiennes de 1957.

Je dis que les socialistes devraient se décider. Ils ne peuvent pas affirmer que les sondages influencent le vote, et soutenir en même temps que les sondages ne sont pas infaillibles et que, par conséquent, ils n'influencent pas le vote. J'estime que les sondages d'opinion publique font partie de notre régime démocratique, et non pas seulement chez nous, car ils existent dans 15 pays du monde. J'aimerais mentionner les noms de quelques-uns de ces pays, car c'est assez significatif. Il y a le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, le Danemark, la Suède, l'Italie, la Hollande et la Norvège. Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'aucun de ces pays n'est communiste. Le communisme ne permet pas la publication ou l'expression d'opinions. Je suppose même que les dirigeants communistes ne veulent pas entendre

parler des opinions du public, telles qu'elles s'expriment dans les sondages. Ou peut-être, comme les socialistes, craignent-ils l'opinion publique.

L'adoption du présent bill, à mon avis, placerait le Canada dans une situation ridicule. Elle signifierait, en tout cas, que les politiques canadiens craignent l'opinion publique. J'estime que légiférer contre la publication des résultats de sondages, ce serait légiférer contre la liberté d'opinion. Je ne vois pas comment l'honorable député de Timiskaming, qui prétend croire à l'utilité d'un bill des droits de l'homme, peut concilier le présent bill avec cette croyance.

Jusqu'où irait ce genre de censure? Qu'en serait-il de ceux qui parcourent le pays juste avant les élections et qui, dans l'exercice normal de leurs fonctions, font leurs commentaires sur l'état de l'opinion publique? Presque tous les grands journaux envoient des journalistes à travers le pays pour mener des enquêtes et faire des sondages, et publient ensuite leurs reportages dans les journaux. L'honorable député prétend-il qu'il faudrait les censurer eux aussi, ou les frapper d'interdiction? A mon avis, oui, car la proposition d'amendement commence par ces mots:

> Nulle personne, compagnie ou corporation ne doit... publier le résultat... d'un vote ou d'un scrutin d'essai...

Je crois que c'est une mesure législative dangereuse et mauvaise même à prendre en considération. Elle menace non seulement la liberté d'opinion, mais aussi la liberté de la presse.

Dans sa note explicative, l'honorable député de Timiskaming indique de la façon suivante le but de la modification qu'il propose à la loi électorale du Canada:

> Cette modification a pour but d'interdir toute publication, avant le jour du scrutin, des résultats d'un vote ou scrutin d'essai portant sur les opinions politiques des électeurs, et de rendre ladite publication punissable à titre d'acte illicite.

Voilà, nous dit-on, le but du présent bill. Ce que l'honorable député ne nous a pas dit, c'est la véritable raison pour laquelle il le présente. J'estime que la véritable raison en est que les socialistes craignent l'opinion publique, et peut-être avec raison, car l'opinion publique et la faveur du public n'ont certes pas penché bien fort de leur côté au cours des dernières élections.

L'an dernier, lorsque l'honorable député de Timiskaming a présenté le même bill à la Chambre, comme en fait foi la page 2979 du hansard du 29 juillet 1958, voici ce qu'il disait:

> Nous savons qu'il arrive qu'on pose au public en général des questions fort innocentes, mais que le résultat de ces consultations est parfois utilisé par certaines agences de publicité, que certaines conclusions en sont tirées, que certains renseignements sont présentés au public, qui ne correspondent pas nécessairement à l'opinion exprimée par ceux qui ont participé aux sondages en question.

Je ne comprends pas cette étrange généralisation. L'honorable député a terminé sa déclaration par ces mots:

> Rien n'assure actuellement à la population que ces sondages sont véritablement des échantillonnages sérieux.

Que veut donc dire l'honorable député lorsqu'il prétend que nous savons tous qu'il arrive qu'on pose d'innocentes questions mais que le résultat de ces consultations ne correspond pas nécessairement aux opinions exprimées par les personnes interrogées? Pour ma part, je n'en sais rien. Je ne vois pas le bien-fondé de ce genre d'accusation. Les sondages coûtent cher et je ne vois pas pourquoi on dépenserait de fortes sommes d'argent pour un sondage dont on fausserait ensuite les résultats.

Le *Canadian Institute of Public Opinion*, soit l'équivalent du *Gallup Poll* au Canada, emploie continuellement quelque 500 personnes pour des enquêtes portant sur une grande variété de sujets et qui sont effectuées en tout temps à travers le pays. Leur travail comprend des sondages des intentions des électeurs, non à l'époque seulement d'une élection, mais en tout temps de l'année et chaque année. L'honorable député dit que rien n'assure actuellement que ces sondages soient véritablement des échantillonnages sérieux.

J'ignore ce qu'il entend par ces mots: "rien n'assure", mais je sais que le *Canadian Institute of Public Opinion* effectue un sondage politique toutes les huit semaines. Cette société décrit ses services comme "un aperçu des intentions des électeurs" qu'elle obtient non seulement le jour des élections ou immédiatement avant, mais continuellement au cours des ans. Il s'agit d'un sondage politique fondé sur des échantillonnages vraiment sérieux.

En terminant, permettez-moi de dire que je condamne cette mesure comme étant non seulement une manifestation de paternalisme arrogant, mais aussi comme une menace aux libertés fondamentales. Quel droit avons-nous, nous les représentants élus du peuple, d'imposer quelque genre de contrainte aux expressions d'opinions? Si les socialistes portaient un peu plus d'attention à ces expressions d'opinions au lieu de chercher à les censurer, ils pourraient savoir ce que pense le peuple et ils s'en porteraient un peu mieux.

Le présent bill est un véritable rideau de fer derrière lequel les socialistes cherchent à cacher leurs propres imperfections. Il me semble que le simple fait de présenter ce bill est un réquisitoire contre le parti CCF et, certes, un avertissement au peuple canadien.

Les socialistes voudraient imposer leur volonté à la libre expression d'opinion d'un peuple libre. J'espère, comme l'a dit l'honorable député de Timiskaming, que nous aurons l'occasion de nous prononcer à l'égard de cette modification afin que chaque député responsable ait l'occasion de se lever dans cette Chambre et d'indiquer qu'il est du côté de la liberté.

M. A. R. Webster (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, si le projet de loi à l'étude cet après-midi était adopté, il serait, à mon avis, extrêmement difficile de l'appliquer. Qu'est-ce qui empêcherait, en effet, le premier ministre (M. Diefenbaker), le député d'Assiniboïa (M. Argue) ou n'importe quel autre honorable représentant de monter à la tribune ou de s'adresser à un groupe de journalistes pour prédire les résultats des futures élections en révélant les conclusions qu'ils ont tirées des rapports reçus de leurs organisateurs régionaux? Allons-nous en faire un crime? Sera-t-il dorénavant irrégulier de mentionner ces données dans un discours électoral? Toute mesure législative qui, une fois incorporée aux statuts, est oubliée, ou n'est pas appliquée, ne sert qu'à obstruer l'administration de la justice et à discréditer d'autres dispositions législatives qui en valent la peine.

Les journalistes qui se déplacent dans le pays avec les chefs des partis politiques au cours des campagnes électorales ont le droit et même le devoir d'exprimer leur opinion sur ce que pense la population du pays, et il me semble que nous ne devons pas présenter une mesure s'opposant à ce que le public canadien souhaite et attend des nouvelles publiées dans les journaux.

Bon nombre de gens dans notre grand pays hésitent lorsqu'il s'agit de voter. Étant donné qu'ils sont humains, ils souhaitent évidemment se trouver du côté gagnant, de façon à se trouver, après les élections, en mesure de se vanter, devant leurs amis, de la perspicacité dont ils ont fait preuve en choisissant le candidat heureux ou le parti gagnant. C'est un état de choses regrettable parce qu'il signale un manque de formation politique. Mais cette catégorie de gens, comme les pauvres, se rencontre toujours.

Je ne vois pas qu'un vote d'essai, indiquant seulement la façon de penser du public au moment du scrutin, fasse grand mal. Il pourrait se produire un événement causant un revirement complet parmi la population, qui se prononcerait alors dans un tout autre sens. Ayant d'étroits rapports avec nos bons voisins du Sud, chez qui le vote d'essai ou le sondage Gallup est presque devenu une institution nationale, je ne vois pas comment nous, au Canada, pourrions empêcher la publication de pronostics quelconques concernant les élections dans notre pays.

Le résultat d'un sondage du grand public à propos des élections, même s'il est publié, ne signifie pas que l'issue de la lutte est certaine. Les députés se souviendront qu'au cours des élections dans lesquelles M. Harry Truman briguait la présidence des États-Unis, tous les journaux et sondages d'opinion publique étaient contre lui. Cependant, en se mettant personnellement à la tâche et en menant une campagne électorale énergique, il a réussi à gagner avec une majorité considérable. Il était apparemment capable de convaincre le public que c'était lui le meilleur candidat. Cela démontre que, même si les journaux et les revues étaient remplis d'articles racontant à quel point son adversaire enlevait le pays et lui laissant entendre qu'il ferait aussi bien d'abandonner la lutte, les sondages se sont trompés néanmoins, et que celui qui avait l'appui de l'opinion était celui qui a remporté l'élection.

L'honorable député qui a présenté ce bill tendant à modifier la loi électorale du Canada a dit qu'il ne s'oppose pas au sondage de l'opinion publique dans les écoles publiques et dans les écoles secondaires par les étudiants ou en n'importe quel autre endroit du genre. Ne croit-il pas que, si les enfants qui font ces sondages en rapportent les résultats à leurs parents, dans certains cas ces résultats pourraient influer sur le vote des parents? Au cours des dernières élections, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ma fille était institutrice, et les enfants ont presque laissé entendre à leurs parents que, s'ils ne votaient pas en faveur du père de ma fille, ils n'auraient plus rien à voir avec eux; cela en a porté un bon nombre à voter pour moi. Les gens veulent se renseigner et je crois que les journaux ont le devoir de les renseigner. Un sondage n'est pas de la propagande. Le compte rendu d'un sondage de l'opinion publique constitue simplement l'annonce que, dans une certaine mesure, une certaine proportion de la population se déclare pour ou contre tel parti politique ou tel homme politique.

A mon avis, ces sondages ne peuvent nuire à nos amis d'aucune façon parce qu'au Canada les gens bien souvent ne tiennent pas tant compte des résultats de ces sondages que du programme des partis et des candidats. Nous avons vu que les résultats des sondages effectués au cours des dernières élections ont exposé les faits, et qu'ils n'ont manqué ni de précision ni d'honnêteté, car le peuple canadien a accordé une si forte majorité au parti conservateur.

Je ne vois pas de raison pour laquelle on présente ce bill, qui ne me paraît être qu'une excuse en vue d'occuper les députés, alors qu'ils pourraient s'occuper utilement à étudier des mesures législatives de nature à rendre service à l'ensemble du pays. Je formule ces observations parce que je m'oppose à ce bill et que je n'y vois pas grand valeur. J'estime que le présent bill n'aurait pas dû être présenté à la Chambre cet après-midi.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement à l'appui du présent bill.

Une voix: Afin de l'étouffer.

M. Winch: Non, pas moi. Je tiens simplement à signaler que je suis fort étonné des observations de l'honorable député d'York-Humber (M[lle] Aitken), qui a dit que cela signifierait un rideau de fer. Étant donné sa grande expérience, elle doit savoir que des pétitions sont mises en circulation et signées par tout le monde sans même qu'on en prenne connaissance. Elle sait aussi que les sondages Gallup peuvent poser des questions tendancieuses et en posent effectivement. Étant donné son expérience, elle doit savoir que des gens signent des pétitions sans en connaître la teneur. Elle doit savoir comment on peut donner à des questions une tournure tendancieuse. Je ne puis comprendre pourquoi elle parle ici d'un rideau de fer. Je me suis levé surtout parce qu'un préopinant a dit qu'il ne pouvait comprendre comment la mesure pourrait être appliquée. Ce genre de mesure a été appliquée pendant 20 ans en Colombie-Britannique sans soulever de plainte. Voilà la preuve: vingt ans d'application en Colombie-Britannique sans provoquer la moindre plainte.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, d'autres députés ministériels ont fait valoir la plupart des arguments qui, à mon sens, méritaient d'être mis de l'avant au sujet du bill. Faute de temps, je ne répéterai pas leurs arguments, mais j'aimerais les féliciter de leurs déclarations, et d'avoir su exprimer si clairement mes vues. Ancien journaliste, je possède probablement une expérience beaucoup plus grande en matière de reportage et de rédaction que le parrain du bill n° C-11, et je connais mieux que lui l'intégrité des journaux et l'influence qu'ils exercent sur le public. C'est pourquoi j'aimerais relever seulement deux conséquences de la modification qu'il propose.

A mon avis, le bill supprimerait deux choses dont l'importance est capitale dans notre forme de démocratie. Ces deux choses sont la liberté de la presse et le droit, pour tout individu, de prendre connaissance de tous les renseignements et expressions d'opinions, même au cours d'une campagne électorale, ou peut-être devrais-je dire surtout au cours d'une telle campagne. Aucune atteinte à ces droits ne viendra, j'en suis sûr, du présent gouvernement.

Le parrain de cette mesure, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), voudrait faire abolir par une loi fédérale les sondages de l'opinion publique, ou, pour employer ses termes, les votes d'essai. Le but de la modification proposée, comme l'a signalé l'honorable député d'York-Humber (M[lle] Aitken), est d'interdire et de frapper d'illégalité et de sanction la publication, sous quelque forme que ce soit, avant le jour des élections, des résultats d'un vote d'essai ou d'un sondage de l'opinion politique des électeurs. Tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que l'honorable député de Timiskaming doit se faire une bien piètre idée du niveau mental des voteurs canadiens. Peut-être son opinion a-t-elle quelque fondement. Quant à moi, j'ai beaucoup plus d'égards pour ceux qui tracent une croix sur leur bulletin de vote aux élections fédérales. Le parrain du présent bill donne à entendre que les électeurs canadiens ne sont pas capables d'une opinion personnelle et que, comme un troupeau de moutons, ils votent dans le sens que leur suggèrent les articles et les en-têtes de journaux, et la publication des résultats de ce que le motionnaire dénomme des "votes d'essai". Je prétends que c'est présenter un assez piètre tableau de nos électeurs. C'est un tableau qui ne concorde pas avec les résultats des récentes élections.

Les électeurs canadiens ont des idées bien à eux, et ils exercent leur droit de suffrage comme ils l'entendent, et non en s'inspirant des manchettes de journaux. Je ne vois aucun inconvénient à la publication des résultats de votes d'essai au cours d'une campagne électorale. Comme je l'ai dit déjà, les votes d'essai font partie des sondages de l'opinion publique, et ces sondages contribuent à l'éducation du public. C'est à l'éducation du public que la population canadienne doit son haut niveau de vie et aussi, j'oserais dire, son haut niveau de gouvernement.

En terminant, j'aimerais me prononcer avec force pour la liberté de la presse. Le peuple canadien tient à être renseigné, et il appartient aux journaux de le renseigner. Vous le savez, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, la tribune des journalistes est la plupart du temps remplie de correspondants de journaux dont la mission est de renseigner le public. Je répète encore une fois qu'à mon avis les sondages de l'opinion publique n'ont pas sur les électeurs l'influence que craint l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Je pense que les électeurs canadiens méditent sur les programmes que les divers partis leur présentent au cours

des campagnes électorales et qu'ils tiennent compte des aptitudes des candidats. A mon sens, donc, la Chambre devrait faire confiance au juste raisonnement des électeurs canadiens en votant contre la motion.

(La motion de M. Peters, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Fisher
Herridge
Howard
Martin (Timmins)
Peters
Winch—6.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Anderson
Asselin
Badanai
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Batten
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benidickson
Bigg
Boivin
Bourbonnais
Bourget
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardin
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
Dupuis
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forgie
Fortin
Fraser
Fulton
Garland
Gillet
Granger
Green
Grenier
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Leduc
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macnaughton
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thompson
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—190.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir de notre production nationale de fruits et légumes. C'est toujours un plaisir de parler d'une entreprise à laquelle on a été étroitement mêlé. De nombreux membres de la Chambre représentent des circonscriptions où cette industrie joue un rôle primordial mais tous les députés, j'en suis sûr, portent un intérêt tout particulier aux questions concernant les cultivateurs de notre pays.

Je tiens à relever trois points, ce soir. Premièrement les récentes modifications tarifaires, deuxièmement la position adoptée par

le conseil canadien d'horticulture en face de l'industrie et du gouvernement, et troisièmement l'évaluation équitable pour l'imposition des droits d'entrée. Au sujet de mon premier point, les récentes modifications tarifaires, je dirai que le secteur canadien des fruits et légumes a pris connaissance du budget avec beaucoup de satisfaction et qu'il avait de fortes raisons pour le faire. Les modifications apportées au tarif des douanes sont de deux ordres. Tout d'abord, il y a les modifications du tarif même, c'est-à-dire les droits, et en second lieu, on a modifié les périodes où les droits s'appliquent. Cela ne signifie pas que le tarif a été augmenté sur tous les articles. En fait, on pourrait dire que les augmentations sont très modestes. En général, cependant, elles sont utiles et ont pour objet d'aider à décourager les importations au moment critique où nos produits sont mis sur le marché. Je crois que nous devons féliciter le gouvernement et certainement le ministre des Finances (M. Fleming) et son ministère, non seulement pour les modifications apportées mais également pour avoir su traverser les moments pénibles pendant les négociations avec les autres pays.

Examinons quelques-uns de ces changements. Pour certains de ces articles, le tarif a été diminué. La modification la plus importante pour l'ensemble de l'industrie, c'est peut-être la diminution apportée au droit exigé sur les pommes. Le droit était auparavant de $\frac{3}{8}$c. et il s'abaisse maintenant à $\frac{1}{4}$c. On a compensé cette baisse en maintenant le droit en vigueur pendant toute l'année. Il est maintenant en vigueur pendant 52 semaines alors qu'auparavant, il ne s'appliquait que durant la période comprise entre le 20 mai et le 31 juillet.

Pour d'autres articles, le tarif est maintenu au même niveau mais la période de temps est prolongée. Pour les pêches, par exemple, la période est prolongée de 9 à 14 semaines; pour les pommes de terre, elle va jusqu'à 52 semaines, l'année entière quoi! Autrefois, cette période s'étendait du 15 juin au 31 décembre. Les poires entrent aussi dans cette catégorie. Le taux a été augmenté à l'égard d'autres articles, mais sans prolongation de temps. Exemple, les abricots. Enfin, certains numéros du tarif montrent une augmentation de taux et une prolongation de la période d'application. Les pruneaux augmentent de $\frac{1}{2}$c. et bénéficient d'une extension de deux semaines. Je les cite à titre d'exemple. En tout, le tarif a subi 31 modifications visant les produits frais; 9 portent sur les produits en paquets et 16 sur les conserves et divers autres articles.

On pourrait dire, monsieur l'Orateur, que ces modifications sont complexes; il y aurait également lieu de se demander qui les a proposées et quels en sont tous les sous-entendus. Par ces questions, j'arrive à mon deuxième point. C'est d'ailleurs facile de répondre à ces questions. Le gouvernement a introduit ces modifications parce qu'il a prêté l'oreille à cet organisme qui représente les producteurs de fruits et de légumes de presque toutes les provinces canadiennes. Cet organisme est désigné sous le nom de Conseil canadien de l'horticulture. C'est ce groupement qui, au début, a présenté des griefs à la Commission du tarif en 1957 et ce sont ses réclamations qui ont amené les modifications du tarif proposées dans le budget actuel.

Peut-être serait-il utile, au point où nous en sommes, d'examiner la composition du conseil. Sept provinces sur dix y sont représentées, sauf l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve. Ces trois dernières n'ont pas d'associations de cultivateurs dans ce domaine, à l'exception de l'Alberta qui en possède une de caractère régional. J'ai toutefois le plaisir de faire savoir aux députés qu'ils ont tous des rapports extrêmement amicaux avec le Conseil canadien de l'horticulture. Il y a aussi sept ministres de l'agriculture siégeant à ce conseil. Celui-ci comporte aussi des membres associés et des membres collaborateurs. J'ai ici la liste des organismes qui en font partie. Comme elle est plutôt longue, je demanderai la permission de la faire imprimer au hansard de façon qu'elle paraisse dans le contexte.

M. l'Orateur: Quelle est la source des renseignements que le député souhaite voir imprimer?

M. Pugh: La source de mes renseignements, monsieur l'Orateur, m'a été remise par le Conseil canadien de l'horticulture. Il s'agit de la liste de ses membres.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député fasse imprimer la liste des membres du Conseil canadien de l'horticulture dans le hansard?

Des voix: Entendu.

M. Pugh: Voici le tableau:

Organismes membres du conseil canadien de l'horticulture:

Colombie-Britannique: B.C. Fruit Board; B.C. Fruit Growers Association; B.C. Interior Vegetable Marketing Board; B.C. Coast Vegetable Marketing Board; B.C. Tree Fruits Limited; Okanagan Federated Shippers' Association.

Manitoba: Vegetable Growers Association of Manitoba; The Gardeners Sales Ltd.

Ontario: Ontario Asparagus Growers Marketing Board; Ontario Berry Growers Marketing Board; Ontario Fruit & Vegetable Growers Association; Ontario Grape Growers Marketing Board; Ontario Peach Growers Marketing Board; Ontario Pear, Plum & Cherry Growers Marketing Board; Ontario Soil & Crop Improvement Association; Niagara Fruit Shippers' Association; Ontario Peach Growers Cooperative; Ontario Vegetable Growers Marketing Board; Ontario Potato Growers' Association.

Québec: Société pomologique et de fructiculture de Québec; Fédération des jardiniers-maraîchers de Québec; Coopérative fédérée de Québec.

Nouveau-Brunswick: N.B. Potato Shippers Association; N.B. Fruit Growers Association; Hartland Agricultural Society.

Nouvelle-Écosse: N.S. Fruit Growers Association; Scotian Gold Cooperative Limited.

Île du Prince-Édouard: P.E.I. Potato Promotion Committee; P.E.I. Potato Marketing Board; P.E.I. Producers Cooperative Association.

Organismes nationaux: Canadian Association of Nurserymen, Canadian Food Processors Association; Allied Florists & Growers of Canada; Canadian Mushroom Growers' Association; Canadian Wood Products Ltd.; Canadian Fruit Wholesalers' Association; Canadian Wine Institute.

Provinces: ministère de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard; ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse; ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick; ministère de l'Agriculture de Québec; ministère de l'Agriculture de l'Ontario; ministère de l'Agriculture du Manitoba; ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique.

Associés: Ontario Food Processors Association; Continental Can Company; H. J. Heinz Company of Canada Ltd.; Martin Paper Products Limited; Niagara Peninsula Fruit Growers Association; Norfolk Fruit Growers Association; Thompson Wood Products Limited; Jordan-Danforth Wines Limited; T. G. Bright & Company Limited; Chateau-Gai Wines Limited; W. Clark Limited, Lorne Clark; Gair Company of Canada Ltd.; Bathurst Containers Limited; B.C. Federation of Agriculture.

Contribuants: Alphonse Raymond Limitée; Atkin's Flowers; Kent Fruit Growers Cooperative; Northern Seed Potato Co. Limited; Oxford Fruit Cooperative Limited; Superior Bulb Company Limited.

Si l'on consulte la liste, monsieur l'Orateur, on constate que la province de Québec possède divers organismes, tout comme l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Cette liste est longue, car elle mentionne à peu près tous les horticulteurs du Canada. En faisant paraître cette liste au compte rendu, je veux faire voir que les requêtes adressées au conseil n'émanent pas d'un seul secteur, mais expriment la volonté unanime d'un organisme représentatif. Cela ne peut signifier qu'une chose, c'est que les rapports qui existent entre le conseil et le gouvernement, et particulièrement avec le ministère de l'Agriculture, sont excellents. C'est un fait depuis longtemps reconnu par le ministère, et en guise de preuve, je n'ai qu'à citer les paroles d'un ancien ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, qui déclarait le vendredi, 24 juillet 1942, ainsi qu'en fait foi la page 4853 des *Débats*:

> Je dirai... que le ministre et le ministère de l'Agriculture estiment hautement les rapports qui ont existé entre le conseil d'horticulture et le département... Depuis que j'ai l'honneur d'être ministre de l'Agriculture, le groupe de producteurs agricoles qui ont maintenu les meilleurs rapports entre le ministère et l'industrie est celui du conseil d'horticulture... Ces producteurs n'ont prié ni le ministère ni le Gouvernement de nommer de leurs représentants dans certains organismes. Ils ont institué leur propre organisme, ils ont exposé leurs besoins, ils ont sans cesse mis le ministère au courant des désirs de leur groupe. Ils ont constamment surveillé leurs intérêts, sans gaspiller leurs énergies sur autre chose.
>
> Les producteurs de fruits, surtout les producteurs de pommes, ont transmis leurs remerciements au ministère et à moi-même, en ma qualité de ministre, mais j'attribue une large part des mérites à l'excellente organisation dirigée par le conseil... Je crois que les fonctionnaires supérieurs des différents ministères se sont toujours montrés disposés à étudier les problèmes avec le conseil. Lorsque le problème n'intéressait pas exclusivement le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances a joué un rôle de premier plan dans les conférences, et aussi le ministère du Commerce quand le problème visait notre commerce extérieur. Cet organisme a été tout le temps bien au fait non seulement de la production, mais encore des moyens d'écouler les produits. Il est resté à la besogne jusqu'à ce qu'il ait établi des plans susceptibles d'être utiles, en collaboration avec nos fonctionnaires.

J'aimerais citer aussi M. Stirling, ancien député conservateur à la Chambre, qui pendant nombre d'années a su représenter sa circonscription avec beaucoup de compétence. Ses commentaires suivent ceux de M. Gardiner et sont consignés dans la même édition des *Débats:*

> Je remercie le ministre de la mention qu'il a faite du Conseil canadien d'horticulture. Son hommage ce soir sera fort apprécié des nombreuses associations qui s'adressent à ce Conseil.
>
> Depuis que je suis membre de la Chambre, en m'efforçant de représenter les fructiculteurs de ma région, le fait de pouvoir obtenir du secrétaire du Conseil d'horticulture des renseignements toujours communiqués avec empressement m'a été d'un très grand concours.

Permettez-moi d'exprimer ma propre appréciation des services rendus par le Conseil. Incidemment, je dois dire que le Conseil a eu l'amabilité de m'inviter à sa dernière conférence de trois jours à Ottawa. J'ai parlé longuement de ce conseil parce que je tiens à ce que les honorables députés en connaissent davantage à son sujet. Cet organisme, le conseil canadien d'horticulture, est sérieux. Il ne vise pas à servir les intérêts d'un unique secteur. Le gouvernement sait, étant donné les relations qu'il entretient depuis longtemps avec le Conseil, que les requêtes qu'il formule ont été étudiées et débattues à fond et c'est pour cela que le gouvernement respecte la décision du Conseil.

Vous comprendrez maintenant, monsieur l'Orateur, que je n'hésite pas à soulever mon dernier point, que voici: le gouvernement devrait mettre en vigueur l'article concernant la juste valeur douanière applicable aux fruits et aux légumes. Vous vous souviendrez qu'on l'a adopté l'année dernière en vertu d'une modification de la loi sur les douanes. Il s'agit, en espèce, de l'alinéa (b), paragraphe 7 de l'article 40A. Cependant, —et il y a lieu de le souligner,—la mesure ne devait être appliquée qu'à la suite d'une

proclamation, qui n'a pas encore été faite jusqu'ici. Le Conseil canadien de l'horticulture a toujours reconnu le principe de la juste valeur douanière. Ils estiment que c'est là une protection absolument nécessaire contre les ventes à des prix de liquidation ou, comme on le dit encore, l'importation de fruits et de légumes dans notre pays à vil prix. Je dirai que le Conseil a toujours reconnu le principe de la juste valeur douanière, mais il vaudrait peut-être mieux dire qu'il s'en est fait le champion dès son institution en 1922.

Enfin, j'approuve le principe en cause parce que j'ai pu voir les conséquences des ventes à des prix de liquidation dans ma propre circonscription et je suis certain que bien des députés à la Chambre ont vu de leurs propres yeux, et dans leur propre région, le résultat que peut avoir cette sorte de ventes. J'ai moi-même été témoin de la détérioration graduelle d'une industrie autrefois solidement établie. Il est pénible de songer qu'au mieux, nos horticulteurs ne peuvent obtenir qu'un prix médiocre pour leurs produits. Il est juste de dire, je pense, que la réponse à ce problème réside dans l'attribution d'une juste valeur aux fins de la douane, et je demande au gouvernement d'étudier sérieusement et sans retard cet établissement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable préopinant ne me tiendra pas rigueur de ne pas le suivre dans les vergers et jardins maraîchers de la magnifique région d'où il vient. Je me propose plutôt de traiter de certains aspects plus généraux du budget, de l'exposé qu'en a fait le ministre des Finances (M. Fleming) et, évidemment, de l'apologie qu'il nous en a faite cet après-midi.

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas là pour m'entendre, mais je me rends parfaitement compte qu'il remplit en ce moment un important engagement à paraître en public, et je sais que les députés d'en face pourront, mieux que nous, lui poser des questions sur certaines des déclarations impressionnantes qu'il a faites ici cet après-midi. Cependant, l'absence du ministre ne doit pas m'empêcher de le féliciter de son énergie, de son labeur, et de ce que je pourrais appeler la performance imposante de son exposé budgétaire qui, d'après certains commentateurs et spectateurs, pourrait bien être son dernier. Si c'était effectivement son dernier, je crois que nous pouvons dire en toute sincérité qu'il a été le plus grand ministre des Finances que le Canada ait jamais eu..., depuis M. Walter Harris.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien entendu, cette plaisanterie n'est pas nouvelle. Elle a déjà servi plus d'une fois.

L'hon. M. Pearson: D'ailleurs, en disant cela, je n'oublie pas que le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même a déjà été ministre suppléant des Finances, si je ne m'abuse, quoi que pour un temps très court.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Cette dernière observation n'est pas plus exacte que la précédente.

L'hon. M. Pearson: Je puis féliciter le ministre des Finances sur ce point du moins, et je le fais très sincèrement, car j'éprouve une véritable admiration pour lui, bien que parfois il me soit difficile de comprendre comment un homme de commerce si agréable dans la conversation, puisse, à la Chambre ou sur les tribunes, verser dans ce que je pourrais appeler une irascibilité volubile. Je ne puis cependant féliciter le ministre ni de la forme ni de la matière de son exposé budgétaire, qui m'a semblé,—et rien de ce qu'il a dit cet après-midi n'a pu me faire changer d'avis,—pas très franc et en maints endroits plus partial qu'il ne convient.

Le ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui, semble-t-il, adresse régulièrement, de la colline du Parlement, des communiqués à l'*Advertiser* de Kentville, qualifiait très justement le présent budget, dans le dernier de ces communiqués dont j'ai eu connaissance, de "remède amer et désagréable". Cela semble être, en effet, le verdict du pays. Un journal qui est beaucoup lu dans ma circonscription,—c'est un excellent journal, même s'il est conservateur,—le *Sault Star*—qualifiait le budget de "vexant désappointement". Le *Globe and Mail* se montrait plus sévère.

Le budget offre certes un contraste étonnant entre les promesses du passé et les réalisations d'aujourd'hui, et rien de ce que le ministre des Finances a dit cet après-midi n'a modifié notre opinion sur ce point. Les honorables députés du côté du gouvernement doivent avoir été déçus de ce contraste. Pour le pays, c'est une déception.

A propos du budget, on a aussi constaté un contraste intéressant entre l'attitude du ministre des Finances et celle du ministre du Revenu national (M. Nowlan) pour ce qui est de la question des promesses. En somme, voici ce que le ministre des Finances a prétendu à ce sujet: "Nous n'avons pas fait ces promesses, mais nous les respectons." L'autre soir, dans une partie de ses observations, le ministre du Revenu national déclarait que le gouvernement avait fait des promesses, mais qu'il y en avait de deux sortes. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2747 du hansard du 13 avril 1959:

> Il est certain que les promesses sont faites pour être tenues et respectées dans la mesure où les circonstances le permettent, qu'il s'agisse de promesses préélectorales ou autres.

En fait, d'après le ministre du Revenu national, il y a maintenant deux catégories de promesses électorales: celles qui ont été faites en dehors de la Chambre et celles qui ont été faites à la Chambre, c'est-à-dire des promesses de premier et de second ordre. Certes ces seules paroles, et la mesure où elles sont un reflet du programme du gouvernement, justifient amplement l'accusation que comporte implicitement notre amendement, celui qui sera mis aux voix ce soir, et qui reproche au gouvernement d'avoir érigé l'opportunisme en un principe et en une pratique. Vraiment, c'est bien surtout pour cela que le gouvernement a si vite déchu de son prestige au Canada après son triomphe électoral d'il y a un an.

Il se peut, cependant, que nos honorables vis-à-vis commencent à apprendre. J'admets que ce budget en révèle quelque indice. Ils commencent peut-être à se rendre compte que toutes les promesses conçues par un chef de publicité qui dirige maintenant un parti politique, et qu'on a lancées avec exaltation et à la légère parmi les électeurs...

M. Nesbitt: Et les réductions d'impôts?

L'hon. M. Pearson: J'y viendrai. Peut-être commencent-ils à comprendre que de tels gestes ont des conséquences sur le plan fiscal et économique.

Une voix: Ça va mal tourner si vous continuez.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a donné la note politique mais c'est la population qui paie. C'est peut-être pour cette raison qu'un éminent homme d'affaires canadien a dit du budget que c'est le budget qui atteste que nos actes nous suivent et tout ce que pourront prétendre le ministre des Finances et ses fidèles tenants d'arrière-plan ne peut faire oublier cette vérité. Il serait peut-être encore plus juste de le désigner comme le budget du surlendemain de la bombe.

Le ministre et ses collègues doivent maintenant faire face aux événements. Leurs pérégrinations à partir des rêves chimériques des tribunes publiques jusqu'aux réalités des banquettes ministérielles ont été lentes, pénibles et très coûteuses pour le pays. Si cependant cet acheminement les conduisait à des mesures fiscales et économiques bien mûries et ordonnées, fondées sur de sains principes économiques et non sur les caprices et les émotions inspirés par les pressions et les avantages du parti, il resterait au moins quelque chose de l'activité promissoire et partiale des deux élections.

Le ministre des Finances s'est rendu coupable cet après-midi d'une ligne de conduite dont certains de ses collègues et lui-même ont déjà été coupables. Quand ils ont des ennuis et du mal à expliquer les problèmes qui les assaillent dans les domaines de l'économie et de la finance,—et le ministre éprouvait des difficultés à cet égard cet après-midi, surtout en évoquant la politique monétaire,—ils en rejettent tout le blâme sur la situation mondiale. Ils prétendent qu'on doit s'en prendre à l'état de choses régnant aux États-Unis ou à un autre élément d'ordre international.

Une voix: Les libéraux.

L'hon. M. Pearson: Nous y reviendrons plus tard. C'est un point facile à trancher. S'il s'agissait d'une difficulté purement d'ordre international, si le ministre et son gouvernement ne devaient pas être blâmés des répercussions de la difficulté sur le plan canadien, j'aimerais signaler au gouvernement un fait intéressant: deux jours avant la présentation du budget canadien, le chancelier de l'Échiquier à Londres (Angleterre) a soumis le sien. Ce budget a apporté des réductions fiscales de près d'un milliard en notre monnaie, annoncé un excédent de 102 millions, révélé que la position de la livre sterling s'est améliorée de 200 millions de livres au cours de l'année, le taux bancaire ayant baissé de 7 à 4 p. 100, enregistré la stabilité des prix et un pourcentage de chômage qui représente seulement 2.5 p. 100 du total de l'effectif ouvrier, comparativement à 8.6 au Canada d'après les chiffres d'aujourd'hui. Quel contraste avec le budget canadien! Le budget américain marque aussi un contraste. Le gouvernement y propose d'équilibrer le budget sans procéder à une hausse générale des impôts.

Examinons notre propre budget pour avoir une analyse plus complète. C'est un budget sans précédent, d'accord. Mais il l'emporte sur tous les mauvais points. Quels sont ces nouveaux et mauvais records qui ont été battus? Le déficit budgétaire de l'an passé dont on a pas mal discuté déjà au cours de ce débat et au sujet duquel le ministre des Finances a eu de véhéments sarcasmes cet après-midi en se prononçant sur notre estimation du déficit antérieure à la publication des chiffres en cause, s'est établi de fait non pas à 615 millions sur la foi d'un calcul honnête et rationnel, mais plutôt à 835 millions, et nous savons pourquoi. Quand le ministre des Finances que je suis heureux de voir ici et auquel j'espère ne pas trop faire perdre son calme en vue de sa conférence de presse qui va avoir lieu sous peu...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faudra que vous veilliez aux applaudissements afin qu'on ne les attribue pas à tort.

L'hon. M. Pearson: Quand le ministre des Finances, sans cette sorte de sourire qu'il arbore en ce moment, a attaqué l'estimation de notre déficit de l'an dernier et la mienne

en particulier,—parce que j'ai fait bien entendu une estimation, ainsi que le *Canada Tax Foundation,* de presque 1 milliard de dollars,—il a déclaré que le déficit serait de 835 millions d'après les calculs que le ministre lui-même a établis sur les revenus. Comme mon honorable ami le député d'Essex-Est (M. Martin) l'a signalé hier, si l'on avait tenu compte des dépenses au compte de la défense nationale, le déficit aurait été de 950 millions de dollars. Compte tenu des recettes prévues par le ministre lui-même et non des prévisions que nous avions déjà faites et dont le ministre a dit qu'elles avaient fait tellement de tort au Canada,—des prévisions de près d'un milliard,—ces prévisions étant fondées sur les calculs mêmes du ministre et non sur les nôtres, car il a dû les changer plus tard,—ce déficit aurait été de 950 millions.

En fin de compte, comme ses recettes ont dépassé ses prévisions, il a hérité de sommes inattendues attribuables en grande partie au taux d'intérêt majoré qui a permis à la Banque du Canada de réaliser des bénéfices un peu plus élevés qu'il ne l'avait prévu,—sauf erreur, 22 millions de plus,—mais quel que soit ce chiffre, le déficit de l'an dernier a été le plus élevé que nous n'ayons jamais eu en temps de paix; c'est un déficit sans précédent.

L'estimation du déficit budgétaire de cette année ne s'établit pas à 393 millions de dollars mais à 435 millions, si nous comptons, comme nous devrions le faire, le déficit courant de la caisse de la sécurité de la vieillesse, ce qui donne pour deux ans un déficit budgétaire de 1,277 millions de dollars, chiffre record, quelle que soit la façon dont on l'envisage. Nous avons ainsi pour 1958-1959 un déficit budgétaire et non budgétaire de 1,200 millions, soit bien plus du milliard que le ministre nous réclame. Son estimation du déficit en espèces, budgétaire et non budgétaire, pour l'année en cours de 1959-1960, est de 850 millions. Par conséquent, nous atteignons en deux ans un déficit en espèces de plus de 2 milliards, ce qui constitue un autre record. L'année passée, la caisse des pensions de vieillesse a enregistré un déficit de 184 millions et il y eut un abaissement des fonds de la caisse d'assurance-chômage de 242 millions, deux nouveaux records. En une année, nous constatons une augmentation de la dette nationale de 1,400 millions, ce qui est un chiffre record pour la période de paix et annule presque complètement les diminutions de la dette nationale opérées en dix ans grâce à la sage et prudente gestion financière des libéraux.

Je vais citer quelques autres chiffres records. Du 31 décembre 1957 au 31 décembre 1958, nous avons constaté une augmentation de 1,324 millions du numéraire disponible, soit plus de 11 p. 100, montant qui est supérieur au déficit en espèces de la même année; c'est un record. Nous constatons également qu'en une annnée, les impôts ont augmenté,—ce n'est pas le chiffre cité par le premier ministre hier soir à la télévision,—de 352 millions et cete augmentation se produit alors que, d'après les chiffres publiés aujourd'hui pour le mois de mars, il y a encore plus d'un demi-million de chômeurs. Voilà un autre record, monsieur l'Orateur. Le nombre des employés de l'État a augmenté, un autre nouveau record.

Nous en venons maintenant aux dépenses pour les années 1958, 1959 et 1960, sujet dont le ministre des Finances a beaucoup parlé cet après-midi pour démontrer combien le Conseil du trésor,—il en est le président,—avait peiné pour empêcher les dépenses de monter. Comme chacun le sait, les dépenses ont atteint l'année dernière la somme de 5,387 millions de dollars, chiffre le plus élevé de toute notre histoire, en temps de paix comme en temps de guerre, et dépassant de 538 millions de dollars le chiffre de la dernière année d'administration libérale.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous souvenons que les honorables députés qui siègent de l'autre côté prétendaient, quand ils siégeaient de ce côté-ci ou pendant les campagnes électorales, qu'ils économiseraient 500 millions de dollars sur les dépenses du gouvernement en éliminant le gaspillage et les folles dépenses. Qu'ont-ils fait? Ils ont ajouté une somme de 538 millions aux dépenses du gouvernement. Il s'agissait là d'un autre record mais il est maintenant dépassé par les prévisions budgétaires de 1959-1960 qui atteignent la somme de 5,660 millions.

Le ministre a dit ici l'autre soir que les dépenses s'élèveraient pour 1959-1960 à 165 millions de plus que le montant prévu dans le budget principal des dépenses. Il est peu probable que ces 165 millions de plus suffisent à toutes les dépenses supplémentaires de l'État car là-dessus le ministre doit prendre ce qu'il faut pour l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, prélever 51 millions pour combler le déficit du National-Canadien; il lui faut, le cas échéant, trouver de l'aide pour les producteurs de céréales de l'Ouest, trouver de l'argent pour augmenter, le cas échéant, les traitements des fonctionnaires et en trouver assez pour les autres dépenses supplémentaires qui surgissent habituellement. Mais compte tenu de toutes ces augmentations dans les dépenses de l'État, les dépenses d'équipement, comme je tenterai de le montrer dans un instant,—ce sont là dé-

penses d'emploi, monsieur l'Orateur, à un moment où nous avons besoin d'emplois,—ne sont pas plus mais moins fortes, cette année. Par conséquent, il ne semble guère que le niveau général des dépenses ait une action sensible sur le chômage, mais par contre il aura probablement pour effet d'intensifier les pressions inflationnistes.

J'ai ici un tableau qui compare les crédits principaux,—et la comparaison n'est pas acceptable qui s'établit entre les crédits principaux d'une année et les crédits principaux et supplémentaires d'une autre, comme le ministre l'a fait plus d'une fois à la Chambre,—de 1958-1959 et ceux de 1959-1960. Les chiffres proviennent, relativement à une de ces années, du tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales, qui est encarté à la fin du budget des dépenses que nous avons reçu il y a quelque temps. En examinant les dépenses de cette façon, on obtient une excellente idée des postes où il y a augmentation ou diminution. Le chiffre des traitements et salaires des fonctionnaires augmente de 24 millions de dollars pour l'année courante, alors que le gouvernement se proposait de réduire les dépenses au poste du service civil. Voici un crédit intéressant. Cela se rattache peut-être à ce qu'a dit hier soir l'honorable député d'Essex-Est au cours de son long exposé. Il a exprimé l'espoir que le ministre monte ou, si cela lui convenait, qu'il descende ou du moins qu'il fasse quelque chose. Le ministre et ses collègues font réellement quelque chose, car au poste "frais de voyage et de déménagement", il y a une hausse de 9 millions de dollars dans les prévisions de dépenses de cette année en comparaison de l'an dernier. Je savais que les membres du cabinet avaient voyagé considérablement, monsieur l'Orateur, mais je ne savais pas que cela se traduirait par une augmentation de 9 millions de dollars dans nos dépenses.

Nous nous souvenons également combien le ministre et ses amis, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ont fulminé contre le gouvernement du temps, en raison du gaspillage aux postes intéressant le téléphone, télégrammes et publication de rapports ministériels et autres choses semblables. Les dépenses de téléphone, de télégrammes et autres choses semblables augmentent de 2 millions de dollars en 1959-1960 et les dépenses de publication de rapports ministériels devraient diminuer, car nous obtenons avec la plus grande difficulté que les rapports ministériels soient distribués. Nous supposons naturellement que le ministre du Commerce (M. Churchill) surtout tâchait de réaliser des économies. Or, le crédit relatif à la publication des rapports ministériels...

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Churchill: Quand allez-vous en subtiliser un autre?

L'hon. M. Pearson: ...a augmenté cette année d'un million de dollars. Pour les étalages et la publicité,—je ne sais quelle proportion de ce montant va à la société de publicité McKim,—nous avons un chiffre de $11,800,000 pour cette année. Or, monsieur l'Orateur, quand on arrive à l'ensemble de ce qui a trait aux immobilisations, à ce qui crée de l'emploi, —alors que nous avons dans notre pays 525,000 personnes cherchant du travail,—quand on en arrive aux immeubles et aux travaux, à la construction, à l'acquisition, aux réparations et à l'entretien, nous constatons une diminution de 68 millions de dollars. Voilà le grand programme de travaux d'une valeur d'un milliard dont nous avons tant entendu parler. Ces augmentations sans précédent, monsieur l'Orateur, viennent d'un gouvernement élu parce qu'il s'était solennellement engagé à réduire les frais du gouvernement en supprimant tout gaspillage et toute folle dépense de façon à pouvoir augmenter les services sans relever les impôts. A un moment donné, le gouvernement se proposait d'instituer une commission royale afin de mener une enquête sur le service civil et de supprimer tous frais inutiles.

Le ministre nous a affirmé, cet après-midi, que nous avions mal cité et défiguré des promesses qui n'avaient jamais été faites; je me permettrai de parler d'une promesse dans ce sens qui a déjà été consignée au hansard. Je ne reviendrais pas sur le sujet ce soir si le ministre n'avait pas nié énergiquement cet après-midi qu'elle ait jamais été faite. Je veux parler de la promesse faite à la population canadienne par le premier ministre le jour de l'Empire, soit le 24 mai 1957, sur les ondes de Radio-Canada, et je vais répéter encore une fois ces paroles immortelles:

> Les libéraux vous disent qu'il n'est pas possible de réduire les impôts et de hausser les pensions en même temps. Donnez-nous une chance...

Et il a eu la chance.

> ...nous vous montrerons.

Le ministre des Finances dit cependant qu'aucune promesse de ce genre n'a été faite. De peur que le ministre du Revenu national n'écarte cette sorte de déclaration comme ayant été faite dans le feu de la campagne électorale, permettez-moi d'ajouter certaines autres paroles également prononcées par le premier ministre. Je cite une autre de ses déclarations:

> Mon idée de la politique, c'est qu'on ne doit faire que les promesses qu'il est possible de réaliser.

Autrement dit, les promesses qui ont été faites doivent être tenues, pour employer un

mot plus simple que réaliser. Examinons d'autres records. Il y a autre chose qui arrive pour la première fois dans notre histoire financière. Nous avons constaté récemment que les prix étaient en hausse dans une période de récession ou de pause persistante, qu'on l'appelle comme on voudra. La semaine dernière, le taux moyen des bons du Trésor,—le ministre des Finances ne nous en a pas parlé cet après-midi,—était de 4.61 p. 100, le plus élevé qu'il ait jamais été dans notre pays, comparativement à 0.87 le 30 juillet 1958, accusant ainsi une augmentation de 530 p. 100 durant ce laps de temps. Comme le ministre est porté à en rejeter la responsabilité sur les États-Unis, je lui dirai ceci. Le taux actuel au Canada est de 60 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis, où il se chiffre à 3 p. 100; ainsi, ne rejetons pas la faute de cet état de choses sur les Américains. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette condamnation de l'argent cher proférée par les torys.

Où en sont les autres serments d'hier? Où en est la réorientation de 15 p. 100 des échanges commerciaux? Cette question a occupé beaucoup de place dans les discours, il n'y a pas très longtemps, mais je comprends très bien pourquoi les membres du gouvernement gardent maintenant le silence à ce sujet, étant donné ce qui est arrivé. En 1958, le solde déficitaire de la balance du Royaume-Uni avec le Canada s'est accru, et pourtant c'est le Royaume-Uni qui devait profiter de cette réorientation. Ce solde déficitaire a passé de 221 millions à 254 millions. C'est une réorientation à l'envers. Pour les trois premiers mois de l'année 1959, les importations des États-Unis, qui devaient être réorientées, ont augmenté de 4 p. 100 et les importations du Royaume-Uni, qui devaient profiter de la réorientation, ont baissé de 8 p. 100, comparativement à la période correspondante de 1958. Ce sont là les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et non ceux des services statistiques Fleming ou Martin.

Il n'est pas étonnant que le président du *Board of Trade*, sir David Eccles, se soit plaint, dans un discours prononcé à Londres le 5 février devant la Chambre de commerce du Canada, je crois, que le Canada ait fait peu pour augmenter ses achats en Grande-Bretagne. On lui attribue les paroles suivantes, que les journaux ont considérées comme un reproche adressé au Canada:

> Les ventes d'aucun autre pays n'ont excédé autant ses achats chez nous.

Ensuite, monsieur l'Orateur, où est passé le remède au chômage projeté grâce à l'instauration d'un programme de travaux publics pour une valeur d'un milliard de dollars, programme qui est disparu lui aussi? Qu'est-il arrivé au nouveau régime promis aux provinces et aux municipalités? Qu'est-il advenu de la parité, non la charité, promise aux cultivateurs? Qu'est-il advenu de la politique de fermeté vis-à-vis des États-Unis, grâce à laquelle on devait prévenir les restrictions sur nos exportations et la concurrence déloyale dans l'écoulement des produits excédentaires? Qu'en est-il de cette politique qui devait mettre notre souveraineté à l'abri de la domination économique et financière des États-Unis?

Le 9 mars, le premier ministre, paraissant à l'émission *The Nation's Business*, a dit entre autres choses, et je cite ici le texte de l'émission publié par son bureau:

> C'était parce que je savais que les Canadiens avaient un si vif souci d'assurer le destin de leur nation que j'ai préconisé et que le gouvernement a lancé sa politique nationale de mise en valeur destinée à reculer nos frontières septentrionales. Grâce à ce programme, ces dernières semaines, plus de 75 millions d'acres dans le Nord du Canada ont été retenues pour fins d'exploitation pétrolière et minière. Je tiens à souligner une chose:

C'est le premier ministre qui souligne, pas moi.

> ...que c'est là un moyen souverain pour la protection de notre souveraineté.

Il a ensuite ajouté: Sachons voir les réalités. Eh bien, monsieur l'Orateur, je m'y emploierai et je signalerai les faits qui nous ont été fournis par le ministre intéressé. Parlons de ces millions d'acres réservées pour fins d'exploitation pétrolière et minière; et destinées à protéger la souveraineté canadienne: 95 p. 100 des baux sont allés à des sociétés des États-Unis ou à leurs filiales canadiennes. Voilà comment nous protégeons notre souveraineté.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pose la question de privilège. J'ai communiqué à la Chambre, en réponse à l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie), certains chiffres intéressant une seule vente de droits d'exploitation sur une région située juste au nord de la Colombie-Britannique et dont la superficie totale atteint 3 millions et demi de milles carrés, cette région se trouvant à 2,000 milles du secteur mentionné par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre pourrait dire sur quoi repose sa question de privilège.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question de privilège est bien évidente. Le chef de l'opposition a mal renseigné la Chambre en donnant des chiffres tout à fait faux.

M. l'Orateur: Si le ministre n'est pas d'accord avec les affirmations qui sont faites, il aura l'occasion, à la fin du discours, de faire une rectification.

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas être injuste à l'égard du ministre, aussi vais-je donner lecture des questions et des réponses. Il n'est peut-être pas nécessaire que je lise toutes les questions. Je me contenterai de rappeler celles qui nous intéressent; mais si le ministre veut que je les lise toutes, je les consignerai au compte rendu. Voici la première question:

Quels sont les noms des dix adjudicataires qui ont obtenu des permis de prospections de pétrole et de gaz dans le Canada septentrional?

Nous avons obtenu ces noms. La deuxième question était la suivante:

Quels adjudicataires sont des sociétés américaines, des sociétés canadiennes, des filiales canadiennes de sociétés américaines, des sociétés britanniques ou d'autres sociétés?

Voici la troisième question:

Sur la superficie globale à l'égard de laquelle on a vendu les droits de permis, combien d'acres ont été obtenues par chacune de ces sociétés?

J'ai répondu à cette question ce soir dans des termes strictement exacts. Dans le cas de 95 p. 100 de la superficie qui a été louée, les adjudicataires étaient des sociétés américaines ou des filiales canadiennes de sociétés américaines.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A moins que le ministre invoque le Règlement ou pose la question de privilège, il ne devrait pas interrompre. S'il est en désaccord avec les faits présentés ou s'il croit que la Chambre est induite en erreur par les observations qui sont formulées, il aura l'occasion à la fin du discours de préciser tous les points douteux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que l'honorable député devrait donner lecture de toute la réponse.

L'hon. M. Pearson: Je veux que ce soit parfaitement clair. Le premier ministre a dit, au sujet de l'allocation de baux en vue de l'exploitation du pétrole et des minéraux, que c'était l'un des principaux moyens de sauvegarder notre souveraineté. Quand nous avons demandé des renseignements précis à l'égard de certaines soumissions précises, nous avons obtenu les renseignements que j'ai consignés au compte rendu, et ces données sont strictement exactes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous faites encore erreur. Donnez lecture des réponses.

L'hon. M. Starr: Donnez lecture des réponses.

L'hon. M. Pickersgill: Elles sont consignées au hansard.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pearson: Toutes ces promesses, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quelle conduite honteuse!

L'hon. M. Starr: Donnez les réponses.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est un exposé délibérément erroné.

M. l'Orateur: A l'ordre! Laissez l'honorable député poursuivre son propre discours.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Rouleau: Encore une vision!

M. l'Orateur: L'honorable ministre a posé la question de privilège.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois avoir raison de poser la question de privilège à la Chambre pour dire, en ma qualité de ministre, que le chef de l'opposition (M. Pearson) cite de travers une réponse que j'ai clairement donnée à la Chambre. Je n'en ai pas le texte ici, mais il constatera que j'ai dit, en supposant qu'il s'agisse d'une seule vente, voici la réponse. Une chose comme celle-là est nettement une violation de privilège et je tiens à la rectifier.

M. l'Orateur: Le ministre dit, si je comprends bien, que le chef de l'opposition n'utilise pas la réponse donnée et non pas que le chef de l'opposition donne une réponse inexacte.

L'hon. M. Pearson: J'ai utilisé la réponse qu'a donnée le ministre. Je n'ai pas cité un seul chiffre inexact. Encore une fois, afin d'être juste, je vais donner lecture des deux questions. Ces questions, ainsi que leurs réponses, se trouvent à la page 2455 du hansard du 8 avril 1959. Les questions sont ainsi conçues:

1. Quels sont les noms des dix adjudicataires qui ont obtenu les droits de permis de prospection de pétrole et de gaz dans le Canada septentrional?

2. Quels adjudicataires sont des sociétés américaines, des sociétés canadiennes, des filiales canadiennes de sociétés américaines, des sociétés britanniques ou d'autres sociétés?

3. Sur la superficie globale à l'égard de laquelle on a vendu les droits de permis, combien d'acres ont été obtenues par chacune de ces sociétés?

4. Sur la superficie globale à l'égard de laquelle on a vendu les droits de permis, quelle a été la proportion obtenue par *a*) des sociétés canadiennes, *b*) des sociétés américaines et des filiales canadiennes de sociétés américaines, *c*) des sociétés britanniques, *d*) d'autres sociétés?

5. A cet égard, que signifie l'expression: soumission accompagnée d'un dépôt de deniers ou de titres?

Les réponses figurent à une page subséquente du hansard et sont comme je l'ai indiqué dans ma déclaration.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Veuillez en donner lecture.

L'hon. M. Starr: Il ne dit pas la vérité.

L'hon. M. Pearson: Par suite de la vente du 9 mars, ces dix sociétés ont bénéficié de droits de permis comme il suit, et les dix sociétés sont énumérées. Puis la réponse se poursuit ainsi:

4. Le nombre d'acres réparties entre les sociétés canadiennes, américaines, etc., au sein des dix compagnies énumérées à la réponse nº 3 ci-dessus, s'établit selon les pourcentages suivants: *a*) Sociétés canadiennes, 4 p. 100...

L'hon. M. Starr: Soyez donc honnête et donnez donc lecture de la réponse.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il de nouveau la question de privilège?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est la même question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a été prié de donner lecture de ma réponse...

M. Carter: L'honorable député n'est pas obligé de faire ce que vous lui dites.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...et j'ai le hansard ici sous les yeux.

M. Carter: Donnez-en donc lecture après.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je lui demande de se reporter à la page 2455 du hansard et de lire la première réponse, car l'honorable député ne l'a pas lue.

M. l'Orateur: Je regrette, mais le député qui a la parole a le droit de faire son propre discours. Je ne vois pas de question de privilège dans le point qu'a soulevé le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Qui est Orateur de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il a parlé des 75 millions d'acres qu'on a prises...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre fait maintenant un discours.

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de se tenir tranquille pour que je puisse entendre la question de privilège que le premier ministre veut soulever.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a dit que 75 millions d'acres ont été prises, ajoutant ensuite que d'après la réponse du hansard seulement 4 p. 100 des sociétés qui ont pris cette superficie...

M. Robichaud: Il a dit 5 p. 100.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...étaient des sociétés canadiennes. Cette déclaration n'est pas confirmée par la réponse donnée dans cette Chambre et qui fait mention d'un total de quelque 2,900,000 ou environ 3 millions d'acres, de sorte que le ministre a, en fait, le droit de soulever la question de privilège, vu que le chef de l'opposition ne cite pas ses paroles comme en fait foi le hansard.

M. McIlraith: Ce n'est pas une question de privilège, et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que les honorables députés auront l'obligeance de laisser le premier ministre faire valoir son point de vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rends compte que la vérité blesse quelques-uns de ces babillards. Le fait est que le chef de l'opposition a sciemment ou inconsciemment, à son insu ou intentionnellement, mal cité cette réponse. Elle parle de 3 millions d'acres, non pas de 75 millions d'acres.

M. l'Orateur: Il me semble que l'on fait bien du bruit pour rien, car le passage qu'a lu le chef de l'opposition, je crois, a été consigné et les assertions du ministre ont aussi été consignées; donc, à mon avis, il n'y a pas lieu à malentendu.

L'hon. M. Harkness: On déforme la réalité.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je demanderais au ministre du Nord canadien de bien vouloir permettre à l'honorable député de poursuivre son discours. Avant le vote, je lui donnerai l'occasion de réfuter toute fausse impression qu'il estimera avoir été créée par ce qui s'est dit.

L'hon. M. Pearson: Si j'étais intervenu cet après-midi, pendant le discours du ministre des Finances, chaque fois qu'il a, à notre sens, faussé le sens de nos paroles, le ministre des Finances n'aurait pas eu le temps de se faire entendre. On remarquera aussi que quand nous avons demandé poliment au ministre des Finances la permission de lui poser une question, il a refusé.

L'hon. M. Harkness: Vous ne faites que continuer à déformer nos paroles.

L'hon. M. Pearson: Ces membres du gouvernement, qui sont si sensibles aux déclarations de ce côté-ci qu'ils posent la question de privilège quand il ne s'agit aucunement de privilège, et cependant le premier ministre prend quinze minutes de mon temps...

Des voix: Règlement, Règlement!

M. l'Orateur: Je considère que l'affaire est close, et je demanderais au chef de l'opposition de poursuivre.

L'hon. M. Pearson: Bien. Je reviens à la déclaration du premier ministre selon laquelle 75 millions d'acres, dans le Nord canadien, ont été retenues à des fins d'exploitation de pétrole et de minéraux. Cela montre bien de quelle façon le gouvernement, sous le premier ministre actuel, protège nos droits souverains, et cependant, lorsque nous demandons des renseignements sur un sujet donné concernant quelques millions d'acres qui ont été louées, et que nous obtenons des renseignements précis au sujet d'environ trois millions d'acres, on constate que 95 p. 100 de ces baux ont été accordés à des sociétés américaines ou à des filiales canadiennes de sociétés américaines. Voilà comment le présent gouvernement protège nos droits souverains. Par conséquent, y a-t-il lieu de s'étonner,—le premier ministre voudrait peut-être se tenir tranquille pendant quelques instants et se ressaisir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'aurai pas à demander à Radio-Canada de rectifier un compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Y a-t-il lieu de s'étonner que...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a dû envoyer une rectification hier soir.

L'hon. M. Pearson: Il semble maintenant, monsieur l'Orateur, que les interruptions proviennent tant de mes amis que de mes ennemis. Y a-t-il lieu de s'étonner, dans les circonstances, que nous accusions le gouvernement, à l'égard du présent budget, d'avoir fait preuve de mauvaise foi et de mauvaise administration? En conséquence de quoi, la confiance placée dans ce gouvernement, et partant dans le Canada, a été affaiblie, tant au pays qu'à l'étranger. Ce ne sont pas les preuves de mauvaise foi qui manquent, même si le ministre des Finances s'est mis en colère cet après-midi parce que nous avons employé ces mots dans notre proposition d'amendement. Je dis au ministre et au gouvernement que la parole du Canada a perdu de sa valeur.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez avoir honte!

L'hon. M. Pearson: Je peux citer bien des preuves à l'appui de cette affirmation. Je peux citer les contrats de la Gendarmerie royale. Je peux citer l'article 29 du pacte d'union avec Terre-Neuve, qui a reçu une interprétation définitive, irrévocable et unilatérale de la part du premier ministre l'autre jour. Je peux citer les tableaux que le gouvernement s'est engagé à acheter pour la Galerie nationale, et qu'il a ensuite refusés. Je peux citer la promesse de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les relations fiscales.

Et que dire, monsieur l'Orateur, de l'incurie du gouvernement? J'espérais pouvoir parler de l'emprunt de conversion, que le ministre des Finances veut absolument qualifier de succès colossal. Je pense que c'est bien là, en effet, le mot qu'il a employé: succès "colossal". Mais allez demander au détenteur d'une obligation ce qu'il en pense. Demandez aux municipalités. Demandez aux provinces et aux sociétés qui ont à emprunter aux taux d'intérêt actuels. Je dis au ministre des Finances que cette opération, loin d'avoir été un succès colossal, a été un échec à la fois par le choix du moment, par son ampleur et par son coût. Il en est résulté l'argent cher, le manque de confiance à l'égard des obligations canadiennes, et le ministre lui-même ne saurait être, à mon avis, convaincu de l'exactitude des épithètes élogieuses qu'il lui accolle à l'heure actuelle.

Mais abandonnons l'emprunt de conversion parce que le premier ministre et le ministre du Nord canadien ont employé les 15 minutes que je souhaitais consacrer à ce sujet. (*Exclamations.*) Voyons un peu les perspectives qui se dessinent pour 1959.

Une voix: Laissez-le parler aussi longtemps qu'il voudra.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que si nous faisons consigner ces données statistiques au hansard, nous devrons demander à 3 p. 100 de l'assistance de nous accorder 50 p. 100 de plus de silence.

L'hon. M. Pearson: Encore une fois, merci, monsieur l'Orateur. Auparavant,—et je pense aux jours qui ont précédé la venue du ministre des Finances actuel,—les perspectives pour l'année à venir figuraient généralement en détail dans l'exposé budgétaire. Mais le ministre des Finances actuel a, pour ainsi dire, supprimé, cette année, cette partie aussi traditionnelle qu'importante de son exposé budgétaire bien que son discours ait constitué un effort considérable. En 1958, cinq pages du hansard étaient consacrées aux perspectives pour l'année à venir. L'exposé budgétaire à l'étude ne comporte qu'un paragraphe prévoyant la situation économique de 1959-1960. Il comportait également un alinéa traitant du produit national brut, sur lequel se fonde l'estimation du revenu et le calcul du déficit ou de l'excédent. Tout ce que le ministre a cru devoir dire, cette année c'est que si les récoltes étaient normales, si les prix restaient stables et si aucun événement inattendu n'intervenait à l'extérieur, le produit national brut devrait

atteindre 34.5 milliards, c'est-à-dire qu'il accuserait alors une augmentation de 0.7 p. 100. Il n'a nullement essayé de motiver ces prévisions optimistes, et n'a encore fait aucune tentative dans ce sens cet après-midi. Ces prévisions ne sont pas acceptées par bien des spécialistes et je citerai les miens, bien qu'il n'ait pas donné le nom des siens cet après-midi. Ils comprennent la *Canadian Tax Foundation*, le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal et même la Chambre canadienne de commerce, qui, dans le mémoire qu'elle a soumis au gouvernement, prévoit un rendement physique brut d'environ 1 p. 100 pour 1959-1960,—et non de 7 p. 100.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle date s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Il y a deux mois, lorsque ce document a été soumis au gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Ils ne diffèrent pas d'opinion avec moi maintenant.

L'hon. M. Pearson: Examinons un peu ces chiffres. Pour le premier trimestre de 1959, l'estimation prévoit une augmentation de 4 p. 100. Pour atteindre le chiffre de 7 p. 100 sur l'année entière, monsieur l'Orateur, il faudrait que ce 4 p. 100 passe à 6 p. 100 dans le second trimestre, à 8 p. 100 dans le troisième trimestre et à 10 p. 100 dans le dernier trimestre, sans augmentation de prix. Souhaitons que les calculs du ministre à cet égard se révèlent plus justes que ceux de l'an dernier!

L'hon. M. Fleming: Ou que les vôtres!

L'hon. M. Pearson: Selon mes calculs de l'an dernier à cet égard, exposés dans mon discours sur le budget, le ministre était trop optimiste. Le ministre prévoyait une augmentation de 2 p. 100 dans le produit national brut. Or qu'a-t-il obtenu, à prix stables? Il a obtenu, je pense, 0.6 p. 100. Peut-on se tromper davantage? Le ministre oublie toujours la condition de la stabilité des prix quand il discute cette question. Souhaitons, pour le bien du pays, que ses calculs soient plus justes cette année que l'an dernier. Il ne nous a rien dit pour justifier son optimisme. Il n'a pas invoqué la hausse du niveau des investissements, car s'il le faisait, il serait en contradiction avec son collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill),—ce qui, d'ailleurs, ne serait pas nouveau pour les membres du gouvernement actuel,—qui, dans le rapport de son ministère sur l'investissement privé et public au Canada pour l'année 1959, prévoit une diminution de 1.2 p. 100 dans le niveau des investissements pour l'année 1959-1960. Il est certain qu'il n'a pu fonder ses calculs optimistes sur les exportations, car malgré tout ce qu'a dit le gouvernement de la situation des exportations au cours des quelques dernières années, les chiffres des trois premiers mois de 1959 révèlent une diminution de 3 p. 100, alors que les importations ont augmenté de 5 p. 100.

La situation de nos exportations présente quelques aspects dangereux. Ainsi, l'un des produits d'exportation les plus importants du Canada est l'uranium; or, qu'a-t-on entendu à ce propos récemment? L'autre jour à la Chambre le ministre a dit que, pour la première fois en un an, il avait pu se rendre à Washington pour voir le chef de la commission de l'énergie atomique des États-Unis à propos d'un produit dont l'importance ressort du fait qu'au cours de l'année actuelle, si tout va bien, nous exporterons aux États-Unis pour environ 325 millions de dollars de ce produit. Or ce montant de 325 millions de dollars, ou tout autre montant approchant, dépendra d'un contrat conclu par l'ancien gouvernement canadien avec le gouvernement américain.

Ce contrat sera renouvelable en 1961; or, en avril 1959, le ministre se rend enfin à Washington pour discuter cette question avec son homologue du gouvernement américain. Il passe une journée entière à Washington. J'espère que son voyage a été profitable, mais j'ai quelque doute là-dessus, sachant que cinq jours après son retour, un haut fonctionnaire de la commission d'énergie atomique déclarait publiquement dans le Colorado,—centre américain de l'industrie de l'uranium,—qu'après 1962, 80 p. 100 des besoins américains d'uranium seront satisfaits aux États-Unis mêmes.

Pour dire le moins, voilà une déclaration qui traite d'une façon discourtoise un ministre du Canada quelques jours seulement après sa visite à Washington. J'espère pouvoir faire comprendre au gouvernement des États-Unis non seulement l'importance de ce commerce d'exportation, mais aussi que le gouvernement des États-Unis a le devoir moral de passer ces contrats. Il y a quelques années seulement, il a prié et supplié le gouvernement canadien de consacrer toutes ses énergies et ses ressources à la mise en valeur de ce produit aux fins de la consommation américaine. Maintenant, ayant découvert de l'uranium dans son propre pays, va-t-il faire ce qu'il a déjà fait à l'égard d'autres bas métaux, c'est-à-dire laisser végéter cette source dès qu'il en a trouvé une chez lui?

L'hon. M. Churchill: Le député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Pearson: Je veux bien, mais on ne m'a pas permis, à moi, d'en poser.

L'hon. M. Churchill: Ma question ne sera pas longue. Le député vient de dire,—j'ose croire que je le cite avec exactitude,—que d'après la déclaration faite aux États-Unis, 82 p. 100 de l'uranium dont ce pays a besoin provenaient de sources américaines. Souscrit-il à cette déclaration, car elle est inexacte?

L'hon. M. Pearson: Les approvisionnements venant du Canada seront réduits de 80 p. 100. Aussi, à notre point de vue, le résultat en sera exactement le même. On ne prendra que 20 p. 100.

L'hon. M. Churchill: Qui a fait cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: Un haut fonctionnaire du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Alors c'est inexact, encore.

L'hon. M. Pearson: Ainsi notre commerce d'exportation se heurtera à des difficultés que, j'espère, le gouvernement pourra surmonter. Je me demande si le gouvernement compte s'en remettre aux dépenses des consommateurs pour son augmentation de 7 p. 100. Il ne faudrait pas oublier que l'accroissement du revenu des consommateurs sera en partie contrebalancé par l'augmentation des impôts et la montée des prix et qu'il ne suffira pas, en tout cas, à provoquer cette hausse de 7 p. 100, en valeur réelle, du produit national brut. Le ministre a également mentionné les fluctuations des stocks. Je dirai que sa prédiction d'une hausse de 7 p. 100 se révélera probablement trop optimiste et que, si le ministre se trompe dans ses calculs, les conséquences pour les possibilités d'emploi en 1959 et 1960 en seront bien mauvaises pour notre pays.

Examinons maintenant le résultat du point de vue de l'emploi. Lorsqu'il y a un an, lors de l'examen du budget, nous avons fait notre devoir en appelant l'attention sur certaines possibilités décourageantes dans le domaine de l'emploi, on s'est moqué de nous, comme l'a fait cet après-midi le ministre des Finances, en nous traitant de prophètes de malheur. Il y a un an, nous avons dit au gouvernement que le niveau du chômage resterait élevé pour toute l'année 1958; on s'est moqué de nous. L'optimisme qu'affichait alors le gouvernement se révèle erroné, tandis que nos prévisions, écartées à ce moment-là comme l'expression d'un pessimisme exagéré, se sont révélées exactes.

L'initiative prise l'année dernière par le gouvernement afin de surmonter les difficultés d'emploi était aussi tardive qu'insuffisante, comme l'a démontré l'application du programme de travaux d'hiver. L'emploi dans notre pays varie en suivant de près, bien qu'avec un inévitable retard, le volume physique de notre produit national brut. En 1958, une moyenne de 6.6 p. 100 de nos effectifs ouvriers étaient sans travail. L'augmentation prévue pour l'effectif de la main-d'œuvre en 1959 est de 2.5 p. 100. Par conséquent, si notre produit national brut reste le même, 9 p. 100 de notre population chômeront probablement pendant l'année en cours. Si le produit national brut n'accuse qu'une augmentation de volume de 4 à 5 p. 100,—ce qui correspond aux prévisions de la *Tax Foundation*,—cela signifierait qu'au cours de cette année, il y aurait, en moyenne, plus de 300,000 chômeurs dans notre pays, chiffre qui n'a été dépassé qu'une fois dans l'après-guerre. Ainsi, nonobstant l'optimisme facile du ministre à cet égard, le problème du chômage est toujours là et il y restera probablement pendant toute l'année.

Un second problème grave se pose simultanément, bien que l'exposé budgétaire du ministre ne le laisse guère entendre,—c'est celui d'une hausse des prix coïncidant avec la persistance du chômage. Bien que l'inflation demeure un problème, parallèle à celui du chômage, le ministre, dans une allusion plutôt brève à l'inflation dans son exposé budgétaire, a simplement dit qu'il y était opposé, mais qu'il ne voyait aucun signe évident d'inflation outrée pour l'année qui vient. Le danger, a-t-il dit, proviendrait seulement de possibilités de poussées inflationnistes. Croyez-moi, pour peu qu'on examine la situation fiscale et monétaire du pays et le montant d'argent que le ministre, d'après ses propres calculs, a dû lever cette année, ce danger de poussées inflationnistes possibles est très réel, à vrai dire.

Le ministre a voulu nous rassurer quelque peu en signalant,—et il avait parfaitement raison,—que l'indice des prix à la consommation a décliné quelque peu depuis novembre. Je crois effectivement que c'est le cas. Mais il s'est bien gardé d'ajouter que, depuis novembre, l'indice des prix de gros a augmenté de 1.7 p. 100, et que cet indice est un meilleur baréme et reflète mieux la fluctuation des prix et des coûts que l'indice des prix de détail, même s'il précède habituellement l'indice des prix de détail dans ses changements. De nouveau, dans son exposé budgétaire, le ministre a réfuté la doctrine de l'inévitabilité d'une inflation insidieuse, et pourtant,—et je sais qu'on dira que je suis un prophète de malheur et de tristesse,—même si nous avons un boom en 1959,—ce que nous n'aurons pas, —je crois que les prix vont augmenter dans le courant de l'année, et il existe bon nombre d'indices, malheureusement, pour corroborer cette opinion.

L'augmentation des impôts, annoncée dans le budget, fournira,—à vrai dire, le résultat

s'en fait déjà sentir,—aux producteurs l'occasion d'augmenter davantage le prix des marchandises et des services. Et toute augmentation supplémentaire de l'argent disponible,—et il y a véritable danger que la chose se produise,—ne servira qu'à accélérer le phénomène. L'an dernier, le montant d'argent disponible a augmenté de façon formidable. Je crois qu'il s'est élevé à 1,400 millions de dollars. Le résultat inflationniste de cette augmentation n'a pas été observé parce que la régression a diminué ce que les économistes appellent la vélocité de sa circulation. Cette année, cependant, tout progrès vers le redressement économique,—et, effectivement nous marchons vers ce redressement,—ne fera que supprimer ce frein, et les poussées inflationnistes seront par conséquent plus accentuées.

Bref, l'an dernier, le chômage était à la hausse et l'inflation se manifestait au sein même de la régression. Cette année, il devrait y avoir moins de chômage, quoique encore assez grave, et plus grand danger d'inflation. Ce double problème paradoxal, ce double dilemme, persistera et ne cessera de constituer un défi au gouvernement qui n'a pas encore prouvé qu'il avait un programme efficace pour y faire face.

Lorsqu'un député de notre côté de la Chambre parle en ce sens, il se trouve habituellement un député en face pour lui jeter: qu'auriez-vous fait, ou qu'est-ce que le gouvernement pouvait faire? L'honorable député devrait se rappeler que j'ai exposé cette question de façon très détaillée lors du discours que j'ai prononcé durant le débat sur l'Adresse, discours que le ministre a commodément oublié cet après-midi lorsqu'il m'a reproché de n'avoir pas un choix de solutions de rechange.

Il y a un an et demi, le ministre et ses collègues auraient pu saisir la Chambre d'un budget renfermant des prévisions de dépenses conçues pour multiplier les emplois et qui aurait pu ensuite être rapidement et facilement adapté à l'évolution de la situation. L'État aurait pu comprimer ses dépenses ordinaires, ce qu'il n'a pas fait, et les augmentations de crédits,—car il en aurait certes fallu il y a un an et demi,—auraient pu être orientées vers les secteurs où le chômage était le plus prononcé et vers les projets d'équipement susceptibles de fournir le maximum d'emploi.

Il y a un an et demi, le gouvernement aurait pu prévoir, comme nous l'avons fait de ce côté-ci de la Chambre, que le chômage serait élevé durant toute l'année 1958. Il aurait pu tracer, au printemps de l'année dernière et non à l'automne de 1958, un programme de travaux d'hiver, tout comme il devrait s'occuper de le faire maintenant pour l'année courante.

Qu'ont-ils fait? Ils ont foncé droit devant eux, accumulant promesses et engagements, et augmentant les engagements de dépenses et les dépenses des ministères, sans élaborer, comme le *Globe and Mail* de Toronto le leur a signalé, le moindre programme d'ensemble en matière fiscale. Tout ce que le ministre des Finances a trouvé à répondre à cette accusation, c'est: "Quelle politique adopteriez-vous à notre place?"

L'an dernier, les propositions fiscales du gouvernement actuel se fondaient sur des impératifs électoraux. Cette année, elles se fondent sur des impératifs financiers inéluctables. En conséquence, nous perdons sur trois tableaux: chômage anormal, prix à la hausse et impôts majorés. Le ministre, évidemment, interprète comme un bon signe que la population semble résignée à la nouvelle politique conservatrice. S'il y a résignation, je tiens à assurer au ministre, s'il a besoin d'assurance, qu'elle tournera à la colère la plus noire si, en dépit de ces impôts majorés, nous ne voyons pas la fin de la crise de chômage et de la hausse des prix au cours de l'année.

La nouvelle taxe du ministre est censée rapporter 352 millions, et elle ne laissera pas d'avoir des répercussions sérieuses. Le ministre s'est attribué un certain mérite pour avoir réparti cette taxe sur la population de façon qu'elle frappe ceux qui sont le plus capables de payer. Mais sur les 352 millions la somme de 84 millions viendra de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui, dans la plupart des cas, est reporté sur le consommateur et qui, dans notre économie, est de plus en plus assimilable à une taxe de vente. La somme de 75 millions, sur les 352 millions, viendra de l'augmentation de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse, qui est de 1 p. 100 du revenu des particuliers. Voilà un impôt dont le fardeau retombera certainement de façon très lourde sur les personnes à faible revenu. Sur les 352 millions, la somme de 93 millions viendra de la taxe de vente, que le ministre réprouvait tellement quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Et que votre gouvernement défendait tellement!

L'hon. M. Pearson: Bien sûr, c'est tout à fait vrai. Le ministre l'a souligné cet après-midi. Mais qu'est-ce qui l'a fait changer d'idée au sujet de la taxe de vente?

L'hon. M. Fleming: Et vous, qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?

L'hon. M. Pearson: Nous n'attaquons pas cette taxe dans le sens où le ministre la défend.

L'hon. M. Fleming: Vraiment!

L'hon. M. Pearson: Certes, quand le ministre est devenu ministre des Finances, nous étions en droit de nous attendre que, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, il applique les principes économiques et financiers qu'il prônait si fort quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Voilà ce qu'il disait. Voilà les idées qu'il avançait. Voilà pourquoi nous sommes en droit de mettre en doute la bonne foi de son gouvernement quand il présente un budget comme celui-ci. Comment pouvons-nous dissocier chez ces gens leurs opinions antérieures et leurs opinions courantes, sans les accuser d'hypocrisie ou d'inconséquence?

Permettez-moi de rappeler aux honorables messieurs d'en face ce que déclarait, en 1950, le ministre des Finances, et ce qu'il a répété chaque année depuis. Voici une déclaration formulée par le ministre le 13 septembre 1950, comme en fait foi la page 741 du hansard:

Je tiens à consigner au compte rendu...

Et je consignerai de nouveau sa déclaration au compte rendu.

Je tiens à consigner au compte rendu, comme je l'ai fait dans le passé en des circonstances semblables, que la Chambre des communes ne devrait pas favoriser ce genre d'impôt.

Il parle ici des taxes de vente.

Ils établissent une inégalité de traitement au détriment des gens qui ne touchent qu'un faible revenu.

Le font-ils vraiment?

Ce sont des impôts dissimulés...

Le sont-ils vraiment?

...et, en troisième lieux, le consommateur paie beaucoup plus que l'impôt. Il paie l'impôt primitif plus la majoration du grossiste sur l'impôt, à laquelle s'ajoute aussi la majoration du détaillant. On verra ici que, dans la plupart des cas, le consommateur paie, en raison de l'imposition de la taxe, environ le double du montant que reçoit l'État sous forme de taxe perçue à l'échelon du fabricant.

Ces paroles ont été prononcées par le ministre des Finances en 1950. Si le ministre est toujours du même avis au sujet de la taxe de vente, pourquoi a-t-il présenté un budget de cette nature? Le ministre est un homme bien déterminé, qui ne change pas d'avis facilement. Pourquoi ne s'est-il pas dispensé d'augmenter les taxes de vente? Qu'est-ce qui a pu le convaincre de changer d'avis?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est certainement pas le parti libéral.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous a dit au cours de son discours sur le budget, et nous a répété cet après-midi, que les décisions de son gouvernement, concernant les dépenses, le déficit et les impôts, sont le résultat de l'application systématique d'une politique fiscale solide et réfléchie. Je soutiens qu'on a la preuve qu'il s'agit d'une absurdité, et que les décisions que renferme le budget proviennent de nécessités fiscales suscitées par des irresponsabilités électorales.

Le ministre a tenté de rationaliser tout cela dans son discours du budget. Je reconnais parfaitement qu'il a cherché à présenter une sorte d'exposé académique tendant à motiver le changement que, semble-t-il, quelqu'un lui a inspiré dans sa façon de penser sur le plan économique.

Il a essayé de rationaliser ses vues, mais en se soumettant à un exercice intellectuel très curieux, si l'on tient compte de ses conceptions de jadis et de ses assertions de jadis. Le ministre est maintenant l'adepte de l'homme dont il avait coutume de tant se moquer dans cete Chambre, comme le faisaient ceux qui siègent de ce côté-là de la Chambre. Je me souviens que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) d'alors, qui est maintenant ministre sans portefeuille, riait de concert avec mon ami le ministre des Finances. Le ministre est devenu un adepte de John Maynard Keynes, et il parle maintenant de souplesse.

L'hon. M. Fleming: Parlez-vous de moi?

L'hon. M. Pearson: Oui, je parle du ministre des Finances, la souplesse Fleming. Le ministre a beaucoup parlé de souplesse dans son exposé budgétaire, et pourtant il avait l'habitude de rire de nous quand nous en parlions. Mais dans son exposé budgétaire, comme en fait foi la page 2526 du hansard, le ministre a aussi déclaré:

Dans une grande mesure, les dépenses de l'État s'apparentent aux frais généraux de l'entreprise privée: on ne peut leur faire subir tout d'un coup de modifications importantes.

Cela semble marquer un retour momentané à son attitude antérieure.

L'hon. M. Fleming: Non, c'est une réponse à votre sotte remarque à propos de deux budgets en un an.

L'hon. M. Pearson: Cette observation ne révélait guère beaucoup de souplesse! De nouveau, suivant la page 2526 de son exposé budgétaire, le ministre a formulé une observation remarquable, étant donné ses vues rigides en matière économique, observation

qui s'oppose à la souplesse dont il fait preuve présentement, et remarquable étant donné ce qu'il avait coutume de dire. Voici ce qu'il a dit l'autre soir. Il me semble que j'ai entendu prononcer ces mots par certaine prédécesseurs libéraux du ministre des Finances qui détenaient le même poste. Je ne sais quelle explication en donner si ce n'est que peut-être la même personne a rédigé cet alinéa.

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas le professeur Lamontagne, en tout cas!

M. Habel: Ne vous préoccupez pas tant de ce monsieur!

L'hon. M. Pearson: Le ministre a déclaré:

A certaines époques, il est nettement judicieux de se résoudre à un important déficit;

Nous en avons eu trois. Je continue:

...à d'autres encore, il est bon de pourvoir au remboursement systématique de la dette;...

Ces époques sont révolues. Elles ont disparu en même temps que l'administration libérale.

L'hon. M. Fleming: Cela ne fait pas partie du discours tel qu'il a paru.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a poursuivi:

...et dans chaque cas, il y a toujours la question de degré. Ce n'est pas tâche facile que de déterminer le bon moment de modifier la politique budgétaire, et pourtant le choix du moment est souvent extrêmement important.

Je me demande à quel "bon moment" le ministre pouvait penser quand il s'est servi de cette expression: le bon moment au point de vue économique ou au point de vue politique? Peut-être, avant que le bon moment au point de vue politique devienne important le ministre aura-t-il été promu à une grande, nouvelle sphère d'activité internationale,—ce à quoi le ministre pensait peut-être à cet égard,— où j'espère,—je ne puis m'abstenir de l'ajouter,—il n'aura pas recours dans ses discours aux tactiques violentes, énergiques et théâtrales dont il fait parade ici à la Chambre et qui, si elles étaient utilisées dans ces fonctions, pourraient changer une guerre froide en une guerre moins froide.

De toute façon, monsieur l'Orateur, en 1959 est né un nouveau disciple de Keynes, un converti qui fut un temps le plus irréductible incroyant. Mais comment pouvons-nous avoir confiance en lui tant qu'il n'aura pas désavoué publiquement ses anciennes opinions? Les comptes rendus nous indiquent que le ministre des Finances est en faveur des budgets anticycliques. Il a attrapé ce qu'il avait l'habitude d'appeler une maladie. Voici dans quels termes Paul Samuelson a décrit l'effet du livre intitulé *Théorie générale sur l'embauche, l'intérêt et l'argent,* publié en 1936 par Keynes:

La théorie générale a atteint la plupart des économistes de moins de 35 ans avec la virulence inattendue d'une maladie se répandant pour la première fois dans une tribu isolée d'insulaires de la mer du Sud et la décimant. Les économistes ayant atteint l'âge de 50 ans se sont révélés très bien immunisés contre les ravages de la maladie. Avec le temps, la plupart des économistes appartenant au groupe intermédiaire aux deux susmentionnés ont été atteints de la maladie, souvent à leur insu ou sans vouloir admettre leur état de santé.

Monsieur l'Orateur, le ministre appartient à la dernière catégorie.

L'hon. M. Fleming: C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Pearson: Il ne le savait pas, mais durant toutes ces années il a couvé la fièvre "keynesienne" et maintenant il le reconnaît enfin.

L'hon. M. Fleming: Balivernes!

L'hon. M. Pearson: Cependant, j'affirme au ministre qu'il est probablement le dernier converti car, si Keynes vivait encore, je suis certain qu'il rejetterait en très grande partie la doctrine qu'il a exposée il y a 23 ans dans son livre intitulé *Théorie générale.*

Peut-être le ministre est-il un keynésien hésitant, mais il est un vrai conservateur, car le conservatisme consiste essentiellement à attendre des années pour s'adapter aux modifications apportées par les libéraux après qu'un nouvel état de choses a forcément nécessité d'autres réformes et rendu les anciennes adaptations vides de sens.

Toutefois, le gouvernement, et c'est la fin de mes remarques sur l'exposé budgétaire, cherche encore des excuses à tous ses embarras dans la fable de son piètre héritage, cliché rebattu qu'il devrait vraiment laisser tomber. le ministre dit que la récession a débuté au printemps de 1957 et que nous l'avons cachée à la population. Le premier ministre rabâche la fable chaque fois qu'il en a l'occasion, disant que la récession,—à l'automne de 1957, quatre mois après son arrivée au pouvoir, il en niait l'existence,—a débuté au printemps de 1957 et qu'elle avait été cachée au pays comme à lui.

Une fois pour toutes, écartons cette fausseté palpable en citant l'analyse réfléchie et experte que le gouvernement a faite de la situation dans les *Perspectives économiques pour 1958,* rapport que le ministre du Commerce a fait de son mieux pour cacher à la

Chambre et au pays. Si vous voulez voir le bien-fondé d'une telle attitude à ce sujet, permettez-moi de citer un paragraphe qui réfute sûrement cette thèse de façon péremptoire. Voici un extrait du propre rapport du ministre:

Dans l'ensemble, l'activité matérielle a atteint un sommet dans les derniers mois de 1956 et les premiers mois de 1957. Le troisième trimestre a connu quelques changements bien secondaires, qui se sont pourtant accusés depuis. L'emploi total, d'autre part, a continué d'augmenter un peu plus longtemps, l'emploi dans les usines atteignant un sommet vers le milieu de 1957 et l'emploi total dans les occupations non agricoles ne baissant que dans le quatrième trimestre de la dernière année.

Voilà, monsieur l'Orateur. Prenons la situation telle qu'elle existait à ce moment-là. Notre situation économique est meilleure; autrement ce serait vraiment à désespérer. Je conviens avec le ministre, et je ne l'ai jamais nié même s'il nous a accusés de le faire ce soir, que certaines brillantes perspectives font en effet présager un redressement. Le ministre a donné tous les détails. Il a choisi ses chiffres, mais quand à notre tour nous le faisons, il nous accuse de choisir des chiffres présages de malheur et de déveine. Le ministre a soumis ses preuves. Je pourrais citer beaucoup de preuves qui souligneraient les dangers de la situation, mais je n'en convaincrais pas le ministre.

Je lui ai donné certains indices; je pense cependant, qu'il y a un grand nombre de difficultés futures. Il est possible d'exagérer; il est également possible de minimiser la mesure de redressement économique atteinte et les dangers encore à venir. Mais arrêtons-nous aux manières de voir des étrangers qui n'ont certainement pas d'idées préconçues. Voici ce que publiait le *Times* de Londres à la suite de la présentation du budget du ministre à la Chambre. Personne ne peut accuser le *Times* de Londres d'avoir d'autres vues que des vues objectives sur l'économie canadienne.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne pas citer des opinions de Canadiens?

L'hon. M. Pearson: Oui, je pourrais me reporter à des opinions de Canadiens, mais le ministre dirait qu'elles sont préconçues. Voici donc ce que publiait le *Times* de Londres:

Le Canada éprouve plus de difficultés que les autres pays à se libérer du marasme économique dans lequel il s'est enlisé l'année dernière. Il s'ensuit que l'austérité qui caractérise les prévisions budgétaires du Canada contraste énormément avec le caractère stimulant de celles qui ont été présentées mardi en Angleterre.

Voici un témoignage que je relève de l'autre côté de la frontière, dans *U.S. News and World Report,* livraison du 13 avril:

L'activité commerciale des États-Unis a repris à peu près tout le terrain perdu au cours de la régression. Toutefois, il n'en est pas ainsi au Canada.

[L'hon. M. Pearson.]

Nous ne disons pas et nous n'avons jamais prétendu que des difficultés économiques n'auraient pas surgi au pays, sous quelque gouvernement que ce fût. Nous déclarons, et c'est le fond de notre thèse, que le gouvernement n'a aucun programme élaboré en vue de résoudre ces difficultés.

L'hon. M. Fleming: Il est certain que vous n'en avez pas vous-mêmes.

L'hon. M. Pearson: Il a aggravé ces difficultés en adoptant il y a un an, une attitude politique étroite. Quelque tenant du gouvernement peut-il nier que son programme économique n'a pas été influencé par des considérations d'ordre politique? Le gouvernement a accru ces difficultés en tentant de les résoudre à l'aveuglette, sans méthode et d'une façon embrouillée; et en ce sens, il doit prendre sur lui le fardeau des responsabilités qui incombent au gouvernement peut-être pas pour n'avoir pas créé la situation dans laquelle nous nous trouvons mais pour l'avoir aggravée au delà de ce qu'elle aurait été autrement.

Un des rédacteurs du *Financial Post,* M. John Macdonald, a cru devoir dire le 28 mars ce que je vais citer. Il s'agit d'une excellente description de ce qui est arrivé au gouvernement et à notre pays à la suite de la ligne de conduite que celui-ci a adoptée. Voici ce que dit ce journaliste:

Le gouvernement se trouve obligé de jeter de l'eau sur le feu de l'inflation, qu'il a attisé lui-même.

Or, aucun membre du gouvernement, aucun député siégeant en face, ne niera que, si l'on avait agi un an et demi plus tôt, soit en été 1958, si l'on avait présenté à l'automne de cette année-là un budget, si l'on avait rendu ses comptes au peuple canadien, si on lui avait exposé les difficultés, les possibilités et les dangers économiques qui se faisaient jour ici, si l'on avait alors pris l'initiative de résoudre certains de ces problèmes, nous ne nous trouverions pas dans la situation où nous sommes depuis un an. Aucun membre honnête du gouvernement ne saurait le nier, à ce moment-là le gouvernement s'intéressait plus aux élections générales à venir qu'à la situation financière et économique du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, certains des incendies que le gouvernement essaie d'éteindre en ce moment,—et nous lui donnerons tout le crédit pour les efforts qu'il fait en ce sens,—sont, comme le commentateur du *Financial Post* le disait, attribuables à sa propre initiative.

Peut-être pourrais-je compléter mes observations en donnant lecture d'un paragraphe tiré d'un journal canadien, étant donné que le ministre des Finances m'a reproché il y a quelques instants d'aller chercher mes citations en dehors du Canada. Voici un paragraphe tiré de l'*Examiner,* de Peterborough.

Je m'excuse auprès du ministre des Finances de terminer par ce qu'on pourrait considérer comme une note indûment personnelle. Il sait que je le fais dans un esprit tout à fait amical.

L'honorable député d'Eglinton, ministre des Finances, est un homme qui mérite notre respect et notre admiration; il est aussi souple dans ses opinions et dans ses conceptions économiques qu'un camelot vendant de l'élixir de joie.

Je ne sais pas de quoi il s'agit, monsieur l'Orateur, et j'espère que ce n'est pas une boisson alcoolique. L'éditorial ajoute ensuite:

En fait de souplesse, le ministre dépasse ses confrères d'une coudée, et quand il s'agit de réparer la brèche, il manque carrément le but. On dit à Toronto que son budget vise les gens à l'aise et les riches; en réalité, il demande à tous les secteurs de la population de soulager le Trésor de ses difficultés financières.

Ces difficultés financières sont, dans une large mesure tout au moins, la conséquence de l'incurie et de la mauvaise foi du gouvernement. Voilà pourquoi mon groupe a proposé l'amendement sur lequel nous allons maintenant voter et que, pour notre part, nous allons certes appuyer fortement, sincèrement et avec enthousiasme.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est opposé à l'interprétation donnée à certaines de ses déclarations, et je lui ai promis l'occasion de faire une mise au point avant la mise aux voix.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe au plus haut point, dans l'intérêt de l'exactitude du hansard, que j'expose très clairement mes deux questions de privilège. La première avait trait à ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) tentait d'induire la Chambre en erreur à l'égard des faits énoncés par le premier ministre.

Des voix: Règlement.

M. Habel: Il vous en reste beaucoup à apprendre.

M. l'Orateur: J'espère qu'aucun député ne voudrait induire la Chambre en erreur.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je l'espère bien moi aussi mais, malheureusement, cela arrive. Je tiens à préciser pour le compte rendu...

Des voix: Retirez cette parole.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... que, lorsque le chef de l'opposition a parlé de la réponse que j'ai donnée à la Chambre le 8 avril, il était très clair qu'il tirait ces pourcentages de cette réponse qui ne visait qu'environ 2 p. 100 de toutes les terres à l'égard desquelles des droits de permis ont été vendus dans les régions septentrionales. Il a dit que les proportions qu'il a citées concernant les sociétés américaines ou les filiales canadiennes de sociétés américaines s'appliquaient à toute la région septentrionale. Je dois dire carrément que cela n'était pas seulement inexact, mais que cela ne peut s'expliquer que par une profonde ignorance ou par une tentative certaine d'induire en erreur. (*Exclamations.*)

Une voix: 9 heures 45!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici ma deuxième objection. Quand j'ai demandé par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur...

Une voix: 9 heures 46!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... si le chef de l'opposition voulait donner lecture de ma réponse, il s'est mis à lire rapidement les questions.

Une voix: 9 heures 47!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je parlerai très lentement, monsieur l'Orateur, et il figurera dans le hansard qu'il s'est mis à donner lecture de ma réponse en omettant plusieurs mots au début. On a commencé à l'entendre quand il disait "vente effectuée le 9 mars" et il a omis les mots "A supposer que le renseignement demandé ait trait à" qui sont suivis par les mots "la vente effectuée le 9 mars", cette vente portant sur à peine moins de trois millions d'acres. Je prétends par conséquent...

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que si le ministre veut continuer, il devra obtenir le consentement unanime.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas réellement accordé la parole au ministre sur la question de privilège. Je lui ai permis de faire une rectification. J'imagine qu'il est satisfait maintenant qu'il a corrigé l'erreur.

M. Rouleau: Il n'est jamais satisfait.

M. l'Orateur: Vu qu'il est neuf heures et 45 minutes, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix l'amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Benidickson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

(*Ce qui suit s'est passé avant que le vote soit inscrit*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler une demande plutôt inusitée. Je ne crois pas que le Règlement interdise à quiconque de quitter la Chambre immédiatement après avoir voté.

Naturellement nous n'agissons pas ainsi, à cause des difficultés qui surgiraient si tous nous nous comportions de cette manière. Vu le rendez-vous que le ministre des Finances (M. Fleming) a accepté pour 10 heures et 30, je crois que la Chambre l'excusera de partir.

M. l'Orateur: La Chambre peut, en y consentant à l'unanimité, autoriser n'importe quelle irrégularité. Je présume que la Chambre est disposée à autoriser le ministre des Finances à partir.

L'hon. M. Pearson: Je pense que le ministre doit être autorisé à partir.

M. l'Orateur: Je ne veux pas que la Chambre se fasse une idée fausse du Règlement. L'article 12, paragraphe (2), est ainsi conçu:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer à la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Macnaughton
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Boivin	McWilliam
Bourget	Martin (Timmins)
Bourque	Meunier
Brassard (Lapointe)	Michaud
Cardin	Mitchell
Caron	Nixon
Carter	Pearson
Crestohl	Peters
Denis	Pickersgill
Dumas	Racine
Dupuis	Ratelle
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Fisher	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Rouleau
Granger	Tucker
Habel	Winch—45.
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (Mlle)	Cadieu
Allard	Campbell (Lambton-Kent)
Allmark	Campbell (Stormont)
Anderson	Cardiff
Asselin	Casselman (Mme)
Balcer	Cathers
Baldwin	Chambers
Barrington	Chown
Baskin	Churchill
Bell (Carleton)	Clancy
Bell (Saint-Jean-Albert)	Coates
Bigg	Comtois
Bourbonnais	Cooper
Brassard (Chicoutimi)	Courtemanche
Broome	Creaghan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Crouse
Danforth	McQuillan
Diefenbaker	Maloney
Dinsdale	Martel
Dorion	Martineau
Doucett	Martini
Drouin	Matthews
Drysdale	Milligan
Dubois	Monteith (Perth)
English	Monteith (Verdun)
Fairclough (Mme)	Montgomery
Fairfield	More
Fane	Morissette
Fleming (Eglinton)	Morris
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Morton
Fortin	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fraser	Muir (Lisgar)
Fréchette	Nasserden
Fulton	Nesbitt
Gillet	Noble
Green	Nowlan
Grenier	Nugent
Gundlock	O'Hurley
Hales	O'Leary
Halpenny	Ormiston
Hamilton (Qu'Appelle)	Pallett
Hamilton (York-Ouest)	Parizeau
Hanbidge	Pascoe
Harkness	Paul
Henderson	Payne
Hicks	Pearkes
Hodgson	Phillips
Horner (Acadia)	Pigeon
Horner (Jasper-Edson)	Pugh
Horner (The Battlefords)	Rapp
Howe	Rea
Johnson	Régnier
Jorgenson	Ricard
Jung	Richard (Kamouraska)
Keays	Rogers
Kennedy	Rompré
Kindt	Rynard
Knowles	Simpson
Korchinski	Skoreyko
Kucherepa	Slogan
Lahaye	Small
Lambert	Smallwood
LaRue	Smith (Lincoln)
Legere	Smith (Simcoe-Nord)
Lennard	Speakman
Macdonald (Kings)	Spencer
Macdonnell	Stanton
MacInnis	Starr
MacLean (Queens)	Stearns
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Stefanson
MacLellan	Stewart
Macquarrie	Tassé
MacRae	Taylor
McBain	Thompson
McCleave	Tremblay
McDonald (Hamilton-Sud)	Villeneuve
McFarlane	Walker
McGee	Webster
McGrath	Weichel
McGregor	White
McIntosh	Winkler
McPhillips	Woolliams
	Wratten—167.

Sur la motion de l'honorable Mme Fairclough, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. MARTIN F. RUSSELL

Question n° 150—**M. Robichaud:**

1. M. Martin F. Russell, de Shippegan-Gully, comté de Gloucester (N.-B.), employé à titre de gardien temporaire de phare, audit endroit, a-t-il été congédié?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelles raisons?
3. Quels sont le nom et l'adresse du gardien actuellement préposé à ce phare?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. et 2. Ayant appris de la Chambre de commerce de Caraquet que le chenal avait été déplacé, on a dû faire des changements à la zone d'entrée de Shipegan Gully. On a érigé une nouvelle structure pour le phare avant, et le phare arrière a été changé de place. On a profité de l'occasion pour remplacer les lampes à pétrole qui étaient utilisées dans les deux phares, par des lampes automatiques actionnées par des accumulateurs. Un certain M. Martin F. Roussel avait été gardien de phare à temps partiel pour ces deux phares, mais avec le nouveau système automatique, les services d'un gardien de phare sont devenus superflus, et pour cette raison, il a été remercié de ses services en qualité de gardien de phare à temps partiel, à compter du 1er octobre 1958. On a jugé qu'un surveillant suffirait à l'entretien des phares, et M. Roussel a exercé cette fonction à titre purement provisoire du 1er octobre 1958 au 15 janvier 1959.

3. Comme la saison de navigation était terminée, on n'a pas encore choisi de surveillant permanent.

RÈGLEMENT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 279—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1958, des membres de la Gendarmerie royale du Canada ont-ils résigné leurs fonctions?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien au cours de chaque mois, *b*) quel était leur grade, *c*) à quelle province ou à quel territoire chacun était-il affecté, *d*) pour quelles raisons ont-ils démissionné?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Oui. Les officiers brevetés de la Gendarmerie royale du Canada ont le droit de résigner leurs fonctions. Dans les autres grades, il est permis de quitter volontairement le service pour les raisons suivantes: *a*) mise à la pension; *b*) retraite au terme d'une période d'engagement ou de réengagement; *c*) achat de libération.

2. *a*), *b*), *c*), *d*). Voir le tableau ci-dessous, où les mentions: "nombre de démissions" et "démission" comprennent la retraite volontaire, selon l'explication donnée ci-dessus.

Question 2	a)	b)		c)										d)
Mois	Nombre de démissions	Rang	Nombre	Provinces C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-É.	N.-B.	T.-N.	T.N.-O.	Raisons invoquées pour la démission
Juillet 1958	22	Sergents d'état-major	3		2			1						
		Sergents	4			1		3						
		Caporaux	1		1									
		Agents	10	2	3			2	1	1			1	
		Agents spéciaux	4					2		1			1	
Août 1958	27	Sergents d'état-major	2	1				1						
		Sergents	4			3			1					
		Caporaux	2			1		1						
		Agents	13	1	2	2	1	2		1		3	1	
		Agents spéciaux	6					2	1	3				
Septembre 1958	36	Sergents d'état-major	5		1	1		2		1				
		Sergents	8			4		3			1			
		Caporaux	néant											
		Agents	17	4	2	4	2	5						
		Agents spéciaux	6	1						4			1	
Octobre 1958	32	Sergents d'état-major	2					1	1					
		Sergents	5		2	1		1	1					
		Caporaux	3	2			1							
		Agents	20	5	5	4		4		1			1	
		Agents spéciaux	2			1				1				
Novembre 1958	22	Sergents d'état-major	6	2	1	1	1	1						
		Sergents	5	3				2						
		Caporaux	4		1			1			2			
		Agents	7	2	2			3						
		Agents spéciaux	néant											

Raisons invoquées pour la démission	
Mise à la pension	82
Perte d'intérêt à l'égard du travail de police	39
Incapacité d'observer les règlements visant le mariage	39
Motifs personnels	4
État de santé	2
Retour aux études	5
Emploi plus lucratif	12
TOTAL	183

		Sergents d'état-major..	2					1	1					
		Sergents.....	3			1		1			1			
Décembre 1958.....	17	Caporaux.....	4		1			3						
		Agents.....	8	1	1	2		1		1		2		
		Agents spéciaux.....	néant											
		Sergents d'état-major..	4	1		2		1						
		Sergents.....	2	1	1									
Janvier 1959.....	15	Caporaux.....	néant											
		Agents.....	9	2				4	1	1			1	
		Agents spéciaux.....	néant											
		Sergents d'état-major..	2					2						
		Sergents.....	1					1						
Février 1959.....	11	Caporaux.....	néant											
		Agents.....	6	1		2		2				1		
		Agents spéciaux.....	2					1		1				
		Sergents d'état-major..	néant											
		Sergents.....	néant											
1er au 18 mars 1959.....	1	Caporaux.....	néant											
		Agents.....	1				1							
		Agents spéciaux.....	néant											
	183	TOTAUX	.....	29	25	30	6	54	7	16	4	6	6	

M. OCTAVE BUJOLD

Question nº 280—**M. Bourget:**

1. M. Octave Bujold, de Chandler (P.Q.), a-t-il été à l'emploi du ministère des Transports?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste occupait-il et pendant combien de temps a-t-il occupé ce poste?
3. A-t-il été congédié?
4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons et qui a porté plainte?
5. A-t-on mené une enquête sur les circonstances de ce congédiement?
6. A-t-on permis à cet employé d'être entendu?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Gardien de quai au quai de Chandler (Québec), du 13 août 1937 au 31 octobre 1958.

3. Oui.

4. *a*) Pour s'être mêlé de politique; *b*) l'honorable député de Gaspé.

5. Oui.

6. Oui.

ACHATS DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES, PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 318—**M. Argue:**

1. Du 1er avril au 31 décembre 1958, quels produits l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il achetés des trois provinces des Prairies?
2. Du 1er avril au 31 décembre 1958, quelle quantité globale estimative de chaque produit l'Office a-t-il achetée des trois provinces des Prairies?
3. Du 1er avril au 31 décembre 1958, quelle somme estimative l'Office a-t-il versée pour chacun des produits achetés des trois provinces des Prairies?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'agriculture):**

1. Beurre, œufs, porc.

2. Beurre, 1,805,000 livres; Oeufs, 2,965,000 douzaines; Porc, 10,067,000 livres.

3. Beurre, $1,155,000.00; Oeufs, $1,215,000.00; Porc, $3,492,000.00.

INDEMNITÉS DE TRANSPORT, DÉPÔT DE LA MARINE, RENOUS

Question nº 322—**M. McWilliam:**

1. Songe-t-on à effectuer des changements en ce qui a trait aux indemnités de transport du personnel civil employé au dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels seront ces changements et quand entreront-ils en vigueur?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. et 2. On est à reviser le règlement visant les indemnités de transport du personnel civil employé au dépôt de munitions de la Marine de Renous (N.-B.). Ce règlement restera en vigueur jusqu'à ce que la revision soit achevée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA "HILLCREST HOUSING COMPANY", DE HILLSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 54—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. La *Hillcrest Housing Company*, de Summerside (Î. P.-É.), a-t-elle conclu des ententes avec le ministère de la Défense nationale ou quelque autre ministère en vue de fournir des habitations à loyer au personnel des forces armées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces ententes?

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt à ladite entreprise à l'égard de ces habitations?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux trois parties de cette question:

1. Oui.

2. Un montant ne devant pas dépasser $870,015 et provenant du poste 732 des crédits supplémentaires de 1956-1957 a été affecté à la construction d'habitations. Les conditions relatives au financement de la construction et à la location de 100 logements destinés au personnel de la station de l'ARC à Summerside (Île du Prince-Édouard) sont établies dans les décrets du conseil C.P. 1958-29/1386 et C.P. 1956-2/1368.

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a fait aucun prêt. Toutefois la Société, en tant que mandataire du ministère de la Défense nationale, sous l'empire du décret du conseil C.P. 1956-1495 du 3 octobre 1956, verse et administre le prêt du ministère de la Défense nationale conformément aux dispositions du décret du conseil C.P. 1958-29/1386.

TRANSFERT D'INSTALLATIONS DE SMITHERS (C.-B.)

Question nº 55—**M. Howard:**

1. Le National-Canadien est-il à prendre des dispositions en vue de transférer de Smithers (C.-B.) à un autre endroit quelque partie de ses installations ou de son outillage?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles installations, quel outillage ou quelles machines transférera-t-on, à quelle date et à quel endroit seront-ils transférés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la gestion du National-Canadien me signale que la réponse à la partie 1 est non, sauf que le réseau songe à transporter de Smithers à Le Pas une chaudière fixe qui sert au chauffage pour la remplacer par une chaudière automatique.

Pour la partie 2, voir la réponse à la partie 1.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL—OBSERVATEUR DU CANADA À LA RÉUNION

Question nº 56—**M. Cardin:**

1. Le Canada a-t-il délégué un observateur à la vingt-septième session du Conseil économique et social, tenue dans la ville de Mexico?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est cet observateur et pendant combien de temps assistera-t-il à cette session du Conseil?

3. Sera-t-il assisté d'autres personnes dans l'accomplissement de ses fonctions?

4. Le Canada, alors qu'il n'était pas membre du Conseil économique et social, avait-il été représenté par de telles personnes?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes le représentaient et à quelles sessions ont-elles assisté?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est oui. La réponse à la deuxième partie, c'est que le Dr R. P. Vivian, député de Durham, assiste aux séances pendant la durée des principales discussions.

3. Oui, M. John Hadwen, membre du personnel de la mission permanente du Canada aux Nations Unies à New-York, ainsi que des fonctionnaires de notre ambassade à Mexico sont également prêts à offrir leurs services au besoin.

4. Des observateurs canadiens ont assisté à des séances précédentes du Conseil économique et social, alors que le Canada n'en était pas membre. Toutes ces séances ont eu lieu au siège des Nations Unies, soit à New-York soit à Genève. Les représentants permanents du Canada à New-York et à Genève, ainsi que les membres de leurs personnels, ont assisté aux séances.

5. Durant la période où le Canada n'a pas fait partie du Conseil économique et social (en 1949, et de 1953 à 1955 inclusivement),

voici quels ont été les représentants permanents du Canada à New-York et à Genève:

New-York

1949: le général McNaughton
1953-1955: M. D. M. Johnson

Genève

1949: M. Paul-E. Renaud (représentant suppléant)
1952-1953: M. Bruce M. Williams (représentant permanent intérimaire)
1953-1955: M. Hector Allard (représentant permanent)

RAPPORT DU PROFESSEUR CLARK—VŒUX

Question nº 59—**L'hon. M. Martin:**

Le gouvernement a-t-il reçu, par écrit ou de vive voix, des recommandations de la part du professeur Clark à la suite de son étude sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

PRIX DE CONSOMMATION DES PRODUITS LAITIERS

Question nº 60—**M. McIlraith:**

Au cours de la période allant du 1er janvier 1958 au 12 mars 1959, quel prix moyen versait le consommateur canadien (sur le marché de Montréal) pour les denrées suivantes: (i) fromage, (ii) poudre de lait écrémé, *a*) selon le procédé de la vaporisation, *b*) selon le procédé du cylindre, (iii) poudre d'œuf, (iv) mélange d'œuf, (v) œufs en coquille?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Cette question semble demander le prix moyen de détail pratiqué à Montréal pour divers produits agricoles. C'est là une statistique que nous n'avons pas au ministère. En effet, il faudrait pour cela faire un relevé quotidien des prix dans tous les magasins de Montréal; il saute aux yeux qu'on ne saurait y parvenir. Le député pourrait se procurer ces renseignements assez facilement en parcourant les journaux de Montréal, en consultant la réclame des épiceries où l'on fournit chaque jour les prix de ces denrées. Il pourrait ainsi se renseigner mieux peut-être que de toute autre façon.

Je signale un point, monsieur l'Orateur. Le mélange d'œufs ne se vend pas aux détaillants, mais aux boulangeries.

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS REÇUES PAR LE MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Question nº 61—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, a-t-il reçu des communications protestant contre le refus du gouvernement d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quelle est la teneur de la réponse du ministre, si réponse il y a?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Les honorables députés remarqueront que dans cette question on demande au ministre sans portefeuille (M. Browne) s'il a reçu des communications protestant contre le refus du gouvernement d'envoyer des renforts de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve. Dans le cas de l'affirmative, combien? La deuxième partie de la question se lit ainsi:

Quelle est la teneur de la réponse du ministre, s'il en est?

Même si le ministre sans portefeuille désirait y répondre, il me semble que cette question ne cadre pas avec l'usage et je ne voudrais pas qu'elle soit posée et crée un précédent. J'aimerais faire part à la Chambre de mon opinion sur la question en lui demandant de se référer au paragraphe 1 de l'article 39 du Règlement, où l'on dispose que:

Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public.

Ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre et dans laquelle ces derniers députés peuvent être intéressés.

Dans sa 4e édition, au commentaire nº 178, Beauchesne se prononce sur cette règle dans les termes suivants:

Les questions posées aux ministres doivent avoir trait aux affaires publiques qui les concernent officiellement, aux délibérations en cours au Parlement, ou à toute question d'administration dont le ministre est responsable.

A l'alinéa *x*), du commentaire nº 171, le même auteur déclare:

Une question orale ou écrite ne doit pas se rapporter à une initiative d'un ministre, s'il n'en est pas comptable au Parlement.

Puis si l'on consulte May, 16e édition, on trouvera à la page 356, sous la rubrique "Questions posées aux ministres":

Les questions posées aux ministres devraient avoir trait aux affaires publiques dont ils s'occupent officiellement, aux délibérations en cours au Parlement, ou à des questions d'administration qui relèvent d'eux. Dans ces limites, il est possible de leur demander d'expliquer les intentions du gouvernement, mais non d'exprimer leur opinion sur des questions de principe. Les questions devraient être adressées au ministre dont le sujet relève en premier lieu, les questions mal adressées étant retransmises sur avis des ministères intéressés par les greffiers.

Puis, Campion, sous le titre "Compétence des ministres" figurant à la page 151, fait l'observation suivante:

Toute quetion sera adressée au ministre dont relève officiellement le sujet traité.

Un peu plus loin, il cite une catégorie de questions prohibées:

Toute question relevant plus directement d'un ministre posée à un autre ministre ou toute demande

faite à un ministre d'exercer une influence sur les actes d'autrui.

Enfin, Redlich, commentateur très autorisé, écrit dans *The Procedure of the House of Commons,* volume 2, page 243:

Toute question doit être formulée avec précision et s'adresser au ministre qui a officiellement à voir aux sujets auxquels elle se rattache.

Bien que ce ne soit pas là chose très grave, j'estime que notre pratique devrait rester dans les normes établies, plutôt que de s'en écarter, et c'est par conséquent mon opinion qu'une question se rattachant au sujet de la G. R. du C. devrait s'adresser au ministre de la Justice, de sorte que la question, dans sa forme actuelle, ne m'apparaît pas appropriée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Votre Honneur me permettrait-il de faire une observation? Je ne voudrais pas évidemment révoquer en doute votre décision ou votre interprétation du Règlement, mais, si vous me le permettez, j'aimerais appeler votre attention sur le commentaire 178 de Beauchesne, 4e édition, qu'on pourrait, je crois, interpréter de plus d'une façon. Ce commentaire se lit ainsi qu'il suit:

Les questions adressées à des ministres doivent se rattacher à des affaires publiques qui les intéressent officiellement, à des délibérations en cours au Parlement . . .

On ne saurait douter, je pense, que la question se rattache à une affaire publique qui intéresse officiellement non seulement un ministre, mais tous les ministres, ainsi qu'à des délibérations en cours au Parlement. Il est vrai que la dernière partie du commentaire se lit ainsi qu'il suit:

. . .ou à toute question administrative relevant du ministre.

D'après ce dernier point, le ministre n'aurait pas à répondre à la question. Je suis d'accord là-dessus, mais pour ce qui est des deux autres points, il me semble qu'il doive répondre et que le mot "ou" entraîne une interprétation différente. Je voulais simplement vous signaler la chose.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): S'il m'est permis de faire une observation sur le point qu'on vient de soulever, il me semble que Votre Honneur pourrait songer aux conséquences inévitables de cette décision. Je trouve en effet qu'il y a lieu de se demander quel peut être le rôle d'un ministre sans portefeuille au sein du cabinet. D'accord avec l'honorable député de Laurier, je trouve que si l'honorable ministre qu'il a mentionné a un rôle officiel à jouer au sein du conseil des ministres, ce rôle doit sûrement consister à représenter sa province, et à faire valoir son point de vue sur les questions publiques qui intéressent cette province.

J'estime que le Parlement a le droit de demander à prendre connaissance de communications adressées à quelque ministre de la Couronne. Si l'on pose en principe qu'un ministre sans portefeuille n'est pas tenu de produire des communications qui lui sont adressées, il me semble que cela risque de mettre fin à la pratique ici établie d'exiger, à l'occasion, la production de telles communications. Le Parlement ne voudra sûrement pas accepter d'emblée un moyen détourné qui permettrait à quelqu'un de correspondre avec un membre du cabinet sans que le Parlement puisse demander la production de la correspondance. J'estime que le Parlement a le droit de prendre connaissance des communications adressées à n'importe quel membre du gouvernement. Reste à savoir comment les obtenir quand elles sont adressées à un ministre sans portefeuille.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leurs opinions. Je ne crois pas que l'attitude que j'ai prise à l'égard de cette question restreigne ou abroge aucun droit du Parlement. Il n'y a aucune difficulté pour ce qui est de poser des questions au ministre de la Justice sur le sujet de la question, savoir l'envoi de renforts de la Gendarmerie royale du Canada, à moins qu'il y ait quelque autre obstacle suscité par quelque recours à un tribunal de justice. Il n'est pas interdit au Parlement de chercher à se renseigner sur cette question.

Mon attitude à l'égard de cette question, c'est qu'il n'est pas convenable de demander au ministre sans portefeuille de déposer sa correspondance personnelle. J'estime que le mot *"official"* qu'on emploie dans le commentaire cité par l'honorable député de Laurier signifie responsable d'un ministère. Les autres commentaires indiquent clairement que le ministre de la Justice est responsable du ministère que la présente question intéresse. Si l'honorable député d'Assiniboïa avait raison, alors la correspondance personnelle serait mêlée à cette question, et je ne crois pas qu'un député puisse prétendre que le privilège de poser des questions orales concernant les fonctions d'un ministre va jusque-là ou que les questions peuvent porter sur la correspondance personnelle.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais formuler une observation sur ce que vous avez eu la bonté de dire, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'une interprétation étroite de ce règlement aurait pour effet de rendre difficile l'obtention de renseignements d'un ministre sans portefeuille, ce qui constituerait une violation du principe de la responsabilité collective du cabinet. Par ailleurs, vous savez sans doute qu'on avait coutume,

dans le passé, d'interpréter ce règlement de façon plus large qu'on ne l'a fait cet après-midi. Je me souviens que lorsque nous siégions sur les banquettes ministérielles, on a demandé à chaque membre du gouvernement de répondre à des questions orales concernant sa correspondance personnelle ou officielle, et ses contacts oraux ou par écrit avec Radio-Canada; aucune objection n'a été soulevée à cet égard. La règle suivie alors semble avoir été plus large que la décision que vous avez rendue cet après-midi.

M. l'Orateur: J'ai fait connaître mon opinion à ce sujet. Malgré les commentaires fournis par certains membres de la Chambre, je crois qu'elle est juste. J'ai bien peur, par conséquent, de ne pouvoir accepter la question telle qu'elle a été formulée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Dans ces conditions, vu qu'il est maintenant admis que le ministre est sans portefeuille, sans responsabilité et n'a pas voix au chapitre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...peut-être me serait-il permis de rayer ma question du *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce propos, venant de quelqu'un qui n'a aucune responsabilité mais qui a beaucoup de voix, est tout-à-fait déplacé.

(La question est retirée et l'ordre annulé.)

PROJETS DE TRAVAUX MUNICIPAUX D'HIVER

Question n° 62—**M. Carter:**

1. Jusqu'à ce jour, combien de projets de travaux municipaux d'hiver subordonnés au contrôle du ministère du Travail ont été entrepris dans chaque province?

2. Quelle sera la somme estimative dépensée à ce titre par le Trésor fédéral, dans chaque province?

3. Quel est le nombre estimatif d'emplois additionnels ainsi procurés, dans chaque province?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question étant en trois parties, j'aimerais y répondre dans le même ordre pour chaque province. Voici les chiffres:

Colombie-Britannique, 292; $1,191,000; 3,059
Alberta, 238; $1,494,000; 4,557
Saskatchewan, 123, $481,000; 2,050
Manitoba, 76; $661,000; 1,322
Ontario, 641; $3,565,000; 10,486
Québec, 254; $1,818,000; 5,561
Nouveau-Brunswick, 208; $242,000; 2,324
Nouvelle-Écosse, 205; $445,000; 7,184
Île du Prince-Édouard, néant
Terre-Neuve, 26; $49,000; 416
Territoires du Nord-Ouest, 8; $12,000; 96.

[L'hon. M. Pearson.]

RÉSERVE INDIENNE DE VANCOUVER-OUEST

Question n° 63—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 21 juin 1957, a-t-on vendu ou loué quelque partie de la réserve indienne de Vancouver-Ouest?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description de la propriété et quelles furent les conditions de la vente ou du bail?

3. La bande indienne a-t-elle approuvé la vente ou le bail et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suppose, monsieur l'Orateur, que cette question a trait aux baux et non aux renouvellements de baux.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

L'hon. Mme Fairclough: Alors la réponse à la première partie, c'est non. La deuxième et la troisième parties se trouvent ainsi éliminées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—NOMINATION D'UNE FEMME À TITRE DE MEMBRE

Question n° 57—**M. Eudes:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations l'invitant à nommer une femme à titre de membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces observations et quelles dispositions se propose-t-on de prendre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Vu que cette question m'oblige à consulter mes collègues, je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

FORCES ARMÉES—INSTRUCTION D'ENFANTS DE MILITAIRES

Question n° 338—**M. Regier:**

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1958, quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il dépensée pour l'instruction d'enfants de militaires?

2. A combien d'enfants de militaires l'instruction a-t-elle été ainsi assurée?

3. Combien de ces enfants ont reçu leur instruction *a*) au Canada, *b*) outre-mer?

4. Sur cette somme globale, combien a-t-on dépensé à l'égard d'enfants de militaires *a*) au Canada, *b*) outre-mer?

5. Quel a été, par élève, le coût global de ce programme *a*) au Canada, *b*) outre-mer, *c*) pour le Canada et l'outre-mer?

6. Combien de ces enfants recevaient leur instruction *a*) dans des écoles fournies par le gouvernement fédéral, *b*) grâce à des subventions accordées à des écoles déjà existantes?

7. Quelle somme, en moyenne et par élève, a-t-on versée à des écoles déjà existantes pour l'instruction de ces enfants, à l'égard de chaque province du Canada?

8. Quel est le coût global estimatif par élève dans les écoles ordinaires du Canada, à l'égard de chaque province?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL ENTRE HALET ET MALARTIC (P.Q.)

Demande nº 92—**M. Dumas:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 1er juillet 1957 jusqu'à ce jour entre le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère et toute autre personne et groupement, relativement à un contrat de transport postal entre Halet et la gare de chemin de fer de Malartic via Norrie et Malartic, province de Québec.

(La motion est adoptée.)

PRÉSIDENCE DU CONSEIL ARBITRAL, DISTRICT DE ROUYN

Demande nº 93—**M. Dumas:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 1er juillet 1957 jusqu'à ce jour entre le ministre du Travail ou tout fonctionnaire de son ministère et toute autre personne et groupement, relativement à la présidence du conseil arbitral de la Division régionale de Québec (district de Rouyn), comme le prévoit la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la motion est adoptée, sous la réserve habituelle relative à la correspondance confidentielle et secrète.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion sous la réserve signalée par l'honorable ministre?

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT D'UN PORT FRANC À TERRE-NEUVE

Demande nº 94—**M. Carter:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 1er janvier 1954 par le ministre des Transports et les fonctionnaires de son ministère, ou tout autre ministre ou fonctionnaire, concernant le projet de l'aménagement d'un port franc à Terre-Neuve, et les réponses pertinentes.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun empêchement à l'adoption de cette motion sauf la réserve habituelle concernant l'assentiment de la province.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion sous la réserve signifiée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DES ESCADRILLES DE L'ARC EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale s'il aurait quelque chose à dire à propos de ce que les journaux annoncent aujourd'hui au sujet du remplacement du matériel de la division aérienne canadienne?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question du remplacement du matériel de toutes nos forces est constamment étudiée par les officiers du service en cause; or la force aérienne songe à remplacer le matériel de la première division de l'ARC en Europe, lorsqu'il sera devenu désuet.

À PROPOS DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le Livre blanc est-il prêt à être distribué, et dans le cas de l'affirmative, pourrait-on le distribuer demain?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Comme je l'ai annoncé plusieurs fois à la Chambre, le Livre blanc sera distribué un peu avant l'étude des crédits du ministère. Les crédits de mon ministère n'ont pas encore été appelés.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire s'ils seront vraisemblablement appelés prochainement?

L'hon. M. Pearkes: C'est au leader de la Chambre qu'il faudrait adresser cette question.

AUTRE DÉCLARATION TOUCHANT LA PRÉSUMÉE INTERDICTION DE PHOTOGRAPHIER LA DÉMOLITION D'AVIONS PARTIELLEMENT ACHEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de Défense): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une correction à la déclaration que j'ai faite hier en réponse à une question posée par l'honorable député de Fort-William. Il s'agissait du démontage et de la démolition d'avions CF-105 partiellement achevés, comme en fait foi la page 3016 du hansard.

J'ai déclaré alors qu'aucun avion n'était démonté mais on m'informe qu'en fait le démontage et la mise au rebut ont déjà commencé.

Les cinq avions partiellement achevés sur la chaîne de montage sont en voie de démontage et les pièces qui pourront servir à d'autres programmes sont récupérées. Les pièces qui peuvent être vendues à meilleur prix que le prix de la ferraille sont retirées et écoulées séparément. Le reste est coupé en morceaux de dimensions maniables et on le vendra comme ferraille. J'ai déjà annoncé

qu'on n'avait pas touché aux cinq avions achevés mais le démontage du sixième au dixième inclusivement et la mise au rebut ont commencé, suivant le rapport reçu, à dix heures ce matin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INAUGURATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—SÉANCE DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les membres de la Chambre des communes ont été invités hier par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et par la *St. Lawrence Development Corporation* des États-Unis d'Amérique, à assister à l'inauguration officielle de la voie maritime le vendredi 26 juin, par Sa Majesté la reine et par le président des États-Unis. Étant donné que, d'après l'invitation, nous sommes censés faire parvenir une réponse à Montréal au plus tard le 10 mai, le premier ministre pourrait-il nous dire si la Chambre siégera ce jour-là, afin que ceux qui veulent répondre à l'invitation sachent à quoi s'en tenir? Ce renseignement pourra certes nous être utile si nous voulons être en mesure de répondre à cette invitation. Je suis certain que le premier ministre comprendra la raison de ma question. Nous ne savons que répondre à moins de savoir si la Chambre des communes siégera.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense qu'il faut chercher la réponse à cette question dans le degré d'esprit de collaboration qui régnera ici à la Chambre. Si l'honorable député et ses collègues, de même que les autres membres de l'opposition et les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, réussissent à achever notre programme pour cette date, on n'a plus à chercher la réponse à la question. Mais advenant que ce résultat ne soit pas atteint, personne ne critiquera trop si, du consentement unanime de la Chambre, on décidait d'ajourner le jour de cette mémorable occasion où, j'en suis sûr, tous les honorables députés tiendront à être présents.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA FÉDÉRATION ANTILLAISE—QUESTION AU SUJET DU DON PROJETÉ DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle d'une autre que je lui ai posée l'autre jour. Peut-il dire à la Chambre si les plans et devis des deux navires qu'on donne au gouvernement des Antilles sont prêts ou en voie de préparation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je crois avoir répondu à cette question la semaine dernière, pendant l'absence de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Je consulterai le hansard.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (St-Jean-Iberville-Napierville): J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics quand je puis espérer obtenir réponse à la question n° 108 que j'ai posée au début de février et qui a été transformée en ordre de dépôt de document.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je ne suis pas sûr que l'objet de la question relève du ministère des Travaux publics, mais j'irai volontiers aux renseignements.

M. Dupuis: C'est à propos de certains murs de soutènement.

LES PONTS

RIVIÈRE DE LA PAIX—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Henderson (Cariboo): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre l'état des travaux de construction du pont de la rivière de la Paix qu'on est en train de construire pour remplacer celui qui a été détruit en octobre 1957? Le ministre peut-il nous dire quand le pont sera ouvert à la circulation?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. On m'informe qu'un contrat a été accordé le 29 juillet 1958 pour la construction de l'infrastructure et des voies d'accès du nouveau pont et que ces travaux ont été terminés le 15 avril de cette année, tel qu'il était prévu.

Un autre contrat a été accordé le 20 octobre 1958 pour la construction et l'érection du tablier. La date prévue pour la fin de ces travaux est le 15 novembre 1959.

En réponse à la deuxième question de l'honorable député, je dois dire qu'on s'attend que le pont sera ouvert à la circulation au plus tard en janvier 1960.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LE PÉTROLE—PRÉTENDUES DISTINCTIONS INJUSTES EN MATIÈRE DE PRIX DANS LE SUD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je lui ai adressé un préavis à ce propos. Le ministre a-t-il reçu des demandes d'enquête sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet de certaines distinctions injustes en matière de prix dont se seraient rendues coupables certaines sociétés de pétrole au cours de la guerre de l'essence, comme on l'appelle, qui fait rage dans le sud de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le ministre envisage-t-il?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'apprends qu'un télégramme en date du 21 avril a été reçu par le directeur des enquêtes, et qu'il y a répondu. Je puis dire à l'honorable député qu'à la suite de cette enquête en provenance de la région de Toronto, la question fait l'objet d'une étude attentive, et que si l'enquête révèle que la plainte était fondée, il y sera donné suite de la façon habituelle.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

BOBBIE CHAPMAN—QUESTION AU SUJET DE L'EXERCICE DE LA PRÉROGATIVE DE CLÉMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'aimerais savoir du Solliciteur général si une décision a été prise au sujet de l'affaire Bobbie Chapman. Sinon, quand une décision sera-t-elle prise? Je suis sûr qu'un grand nombre de gens, y compris les centaines de personnes qui ont communiqué avec le ministre, espère qu'on fera connaître cette décision le plus tôt possible.

M. Winch: Vous pouvez dire des "milliers" de personnes et non des "centaines".

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Je tiens à remercier l'honorable député de l'intérêt qu'il a porté à cette affaire depuis le début. Je sais qu'il n'est pas de règle à la Chambre de dévoiler les détails de cas particuliers, mais je puis dire, je crois, que l'affaire est à l'étude en ce moment et qu'une décision sera annoncée dans un jour ou deux.

Une voix: N'allez pas trop loin.

M. l'Orateur: Autant qu'il m'en souvienne, il n'est pas de règle de poser des questions au ministre au sujet de l'exercice de la prérogative de la clémence. Je ne me suis pas opposé à la question lorsqu'elle a été posée, mais je ne crois pas qu'il convienne d'entrer dans les détails.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Il a été d'usage d'admettre de telles questions lorsque la cause n'était pas en instance. L'affaire est-elle encore devant les tribunaux?

M. l'Orateur: Il est bien clair, je crois, autant que je m'en souviens, que la prérogative royale de la clémence ne doit pas faire l'objet de questions au ministre.

[*Plus tard*]

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au Solliciteur général si on étudie l'à-propos d'annoncer les commutations de peine plus tôt que quelques heures ou une couple de jours avant la date d'exécution de la peine de mort fixée par le juge, lorsque la peine de mort est commuée en emprisonnement à vie.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Vancouver-Est m'a déjà entendu, j'en suis sûr, déclarer qu'il n'appartient pas à la Chambre de discuter de l'exercice de la prérogative royale qu'est la clémence. Je me reporte de nouveau à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 160, qui nous renvoie au *Canadian Commons Journal*, volume 53, et où je lis ce qui suit:

> Le Parlement ne semble avoir aucun rôle à jouer en matière de clémence; celle-ci est une prérogative de la Couronne dans laquelle ne doivent pas s'ingérer les délibérations de la Chambre des communes pendant que Son Excellence et ses conseillers étudient la question.

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu mais elle m'est venue à l'esprit il y a quelques minutes seulement, après certaines observations que le premier ministre a formulées.

Comme le premier ministre avait déjà signalé l'utilité d'une période de refroidissement à propos de la question de Terre-Neuve, nous dirait-il s'il estime maintenant que la température politique de cette question est suffisamment tombée pour permettre au gouvernement d'agir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne m'engagerai pas dans une controverse portant sur différents degrés de température ou autre sujet semblable, mais j'espère que la Chambre aura bientôt l'occasion d'étudier la mesure législative concernant Terre-Neuve.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au premier ministre. En parlant d'une mesure législative concernant Terre-Neuve dont la Chambre serait prochainement saisie, faisait-il allusion à la mesure relative à nos relations financières ou à celle dont l'annulation a été demandée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est parfaitement clair que je parlais de la mesure législative concernant le montant de la subvention, et autres questions semblables, relatives à Terre-Neuve.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN-OUEST—PROPOSITION DU CANADA AU SUJET DU RÔLE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre est-il en mesure de dire quelle considération a reçue l'importante proposition formulée par le Canada, savoir que l'intervention des Nations Unies pourrait être très utile en vue de résoudre le problème de Berlin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député a posé une question semblable lundi, dans les termes suivants:

Ma question se rapporte a sa déclaration...

C'est-à-dire, la mienne.

...du 17 avril, suivant laquelle le Canada estime que les Nations Unies devraient peut-être être invitées à jouer un rôle utile au sujet du problème de Berlin. Étant donné que la position adoptée par le Royaume-Uni ne semble pas avoir été retenue, le premier ministre peut-il nous dire si la proposition très utile et très importante qu'il a formulée a été bien accueillie?

Avec l'indulgence de la Chambre, je voudrais faire une déclaration à cet égard et répondre à la question de l'honorable député. L'article de journal dont le député a parlé, —il y en a un dans la *Gazette* de Montréal aujourd'hui; on l'a daté de Londres, le 21 avril,—dépassait les faits. Ces articles concluaient que l'on s'est finalement décidé quant à l'attitude négociatrice de l'Ouest, alors que, de fait, les programmes de l'Ouest font encore l'objet de nombreux pourparlers. Le point a été souligné à la Chambre des communes anglaise par le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Lloyd, quand on y a soulevé des questions analogues la semaine dernière. Voici une partie de sa réponse: "Nos préparatifs se poursuivent encore; aucune décision n'a été prise."

Un comité de spécialistes où les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne occidentale comptent des représentants se réunit présentement à Londres en vue de préparer des propositions pour le côté occidental. Au cours de ses délibérations, le comité étudiera les avis d'autres États membres de l'OTAN, y compris la proposition concernant le rôle des Nations Unies à Berlin dont j'ai parlé à la Chambre le 19 mars et qui a été développée par le ministre de la Défense nationale à la réunion des ministres de l'OTAN à Washington. La Chambre a été mise au courant de la teneur générale de cette proposition par des déclarations formulées par le ministre de la Défense nationale et par moi-même les 7 et 8 avril respectivement. Lorsque le comité de spécialistes aura terminé son travail à Londres, il fera rapport au conseil de l'OTAN à Paris et, par la suite, aux ministres des affaires étrangères des quatre puissances occidentales.

Pendant ce temps, la position des puissances occidentales prendra une forme plus définie et il est à prévoir que les conjectures augmenteront. Cependant, je crois qu'il serait plus conforme à l'intérêt général et qu'il serait plus utile à la Chambre que je réserve mes commentaires jusqu'à ce que nous sachions enfin ce que les puissances négociatrices de l'Ouest auront décidé de publier officiellement avant l'ouverture des négociations.

Les ministres des Affaires étrangères des puissances occidentales doivent se rencontrer avec le ministre soviétique des Affaires étrangères à Genève le 11 mai et, selon la tournure des événements, une rencontre subséquente des chefs de gouvernement aura lieu. La proposition du Canada au sujet du rôle que les Nations Unies pourraient jouer constitue, comme le savent les honorables députés, un complément à l'accord des quatre puissances sur Berlin; elle ne saurait donc être appliquée avant qu'un tel accord soit conclu. Je ne doute pas, cependant, que, d'ici là, les quatre gouvernements occidentaux continueront à réfléchir au rôle important que les Nations Unies pourraient jouer en vue de la solution du problème de Berlin.

Encore une fois, j'espère qu'il sera possible d'en venir à une entente permettant de confier aux Nations Unis le rôle qu'envisage pour elles la proposition du Canada.

BERLIN-OUEST—À PROPOS DE VOLS À HAUTE ALTITUDE EXÉCUTÉS PAR LES FORCES AÉRIENNES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, étant donné qu'à titre de membre de l'OTAN, le Canada a sa part de responsabilité dans la défense de Berlin-Ouest, les États-Unis ont consulté le Canada avant que la décision soit prise à Washington d'utiliser le corridor aérien de Berlin à une altitude supérieure à 10,000 pieds?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Avant de répondre à cette question, je ferais mieux, je crois, de consulter nos dossiers au lieu de me fier à ma mémoire. Je donnerai donc le renseignement à l'honorable député et à la Chambre dès que j'aurai bien examiné nos dossiers.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable ministre du Commerce une question au sujet de la Commission royale Bracken qui devait enquêter sur la répartition des wagons couverts et en arriver à une formule satisfaisante de répartition. D'après les renseignements qu'il a obtenus, le ministre peut-il nous dire quand le rapport sera livré par l'imprimeur de la Reine et déposé à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le rapport sera déposé à la Chambre demain, à deux heures et demie.

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT DÉFINITIF À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la réponse fort satisfaisante que m'a donnée il y a quelques instants le ministre du Commerce m'encourage à lui demander maintenant s'il peut nous dire quand le paiement définitif au chapitre du compte de blé de l'an dernier pourrait être annoncé? La Commission du blé a-t-elle recommandé un tel versement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, une bonne nouvelle par jour devrait suffire à l'honorable député d'Assiniboïa, mais j'aurai une réponse pour lui demain à ce sujet.

LE COMMERCE

LES PRODUITS DU PÉTROLE—LE GOUVERNEMENT PRIÉ D'ORGANISER UNE RÉUNION DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai posé au premier ministre, en l'absenre du ministre du Commerce, la question suivante:

Le gouvernement a-t-il reçu de la *Canadian Petroleum Association* une requête lui demandant d'organiser une rencontre avec les représentants de l'industrie en vue d'étudier les problèmes actuels concernant les marchés? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'organiser pareille réunion?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre afin qu'il y soit répondu dès son retour.

Je me demande si l'on pourrait répondre à ma question.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu récemment une telle requête de la *Canadian Petroleum Assosiation* demandant au gouvernement d'organiser une conférence de sociétés pétrolières canadiennes en vue de chercher des solutions à certains problèmes concernant les marchés. Il semble que les propositions contenues dans le mémoire sont complexes et de grande portée; elles seront étudiées comme il convient.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 21 avril, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion qui m'est offerte pour traiter d'une affaire qui a soulevé une certaine controverse dernièrement; il s'agit de changements apportés aux règlements d'immigration et de diverses déclarations qui ont été faites, ici et ailleurs à ce propos.

Dès le début, je tiens à préciser que j'ai été profondément troublée par le malentendu qui semble exister à propos de ces règlements et de l'intention du gouvernement à cet égard. En premier lieu, j'aimerais dire un mot des propos assez durs qu'a tenus l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) à ce sujet, à la Chambre l'autre jour, pendant le présent débat.

Parlant des modifications apportées aux règlements, il les a qualifiées de cruelles et inhumaines. A un autre endroit, il les a qualifiées de stupides, cruelles, sottes et inhumaines. Monsieur l'Orateur, je siège ici depuis déjà quelques années, au cours desquelles j'ai pu constater qu'on a apporté certaines modifications à la loi sur l'immigration et aux règlements qui s'y rattachent. Il me semble que les honorables députés se doivent d'admettre que, s'il faut parler de cruauté et d'inhumanité, il convient d'examiner certaines choses qui ont été faites sous le régime du gouvernement précédent.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et de stupidité, aussi.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois qu'on peut très bien admettre ce qualificatif de stupide pour peu qu'on examine les initiatives de l'ancien gouvernement. Je suis sûre que les honorables députés conviendront avec moi que rien ne saurait être plus cruel,—si l'on s'en tient à la cruauté à l'égard des immigrants et des immigrants possibles,—que de promettre et de ne pas tenir ses promesses. Pourtant, c'était là la politique de l'ancien gouvernement libéral. En guise de preuve, on n'a qu'à examiner l'accumulation croissante de cas non réglés, révélatrice de la politique cruelle et inhumaine qui a entraîné l'acceptation de demandes auxquelles il était impossible de donner suite avant deux ans ou plus.

Le nombre de demandes accumulées, monsieur l'Orateur, a passé de 77,158 à la fin de décembre 1955, à 131,785 à la fin de février 1959. En Italie seulement, l'arriéré des demandes d'admission a passé d'environ 12,000 à la fin de 1954, et de 23,000 à la fin de 1955, à près de 63,000 à la fin de février 1959. J'ai ici un exemplaire du tableau des demandes d'admission accumulées pendant cinq ans. La Chambre m'autorise-t-elle à insérer ce tableau au hansard?

M. l'Orateur: L'honorable représentante est-elle autorisée à faire insérer ce tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné.)

Accumulation des demandes d'admission au Canada

(Tous pays)

	Demandes parrainées	Demandes non parrainées	Total
31 déc. 1955	26,332	50,826	77,158
31 déc. 1956	47,178	69,957	117,135
31 déc. 1957	63,659	88,962	152,621
31 déc. 1958	73,540	47,774	121,314
28 fév. 1959	75,847	55,938	131,785

L'hon. Mme Fairclough: C'est probablement parce que la plus forte accumulation de demandes d'admission se trouvait en Italie que l'honorable député a saisi l'occasion de la signaler plus particulièrement. Il y a, dans la circonscription que je représente, des milliers de gens de diverses origines nationales. Le groupe ethnique le plus considérable est celui des Italiens qui est très probablement plus nombreux que dans les autres circonscriptions du pays. J'ai été elevée au milieu d'eux. Bien avant de devenir député j'en connaissais des centaines. Ils étaient alors mes amis et le sont encore maintenant. Ce qui leur est arrivé, ainsi qu'à leurs demandes de parrainage à l'égard de parents, a été pour moi tout aussi pénible que pour eux, qui attendent depuis si longtemps, dans une incertitude qui s'accroît constamment à mesure que s'accumulent encore les demandes d'admission.

Je connais, je le répète, ces gens depuis bien longtemps. Tous ceux qui ont eu l'avantage de frayer avec des Canadiens d'origine italienne savent sans doute qu'ils sont loyaux et généreux. Ils se sont bien intégrés dans notre pays et dans leur nouvelle nationalité. J'ai pour eux une grande admiration, et la dernière des choses que je ferais, monsieur l'Orateur, serait de présenter quelque règlement pouvant de quelque façon leur faire du tort J'affirme donc, en le soulignant le plus énergiquement possible, qu'il n'y a absolument rien de vrai dans les accusations prétendant que la modification à l'étude ait eu pour but de réduire l'immigration en provenance d'Italie. En réalité, elle permet d'accepter des demandes émanant de milieux très différents et d'obtenir ainsi une immigration de provenance italienne beaucoup plus variée et représentative. On a, en tout cas, l'intention de s'occuper de toutes les demandes d'admission déjà déposées au fur et à mesure que le permettent les conditions au bureau de Rome.

Je dirai que si nous commençons, dès maintenant, à mettre en voie toutes les demandes déposées, ou si nous continuons à nous occuper de celles déjà en cours, il faudra approximativement de deux ans et demi à trois ans pour les mener à bonne fin. Il est maintenant possible d'accepter en tant que demandes non parrainées celles qui comportaient autrefois un garant. En tenant compte de ces deux catégories de circonstances, je ne comprends pas qu'on puisse qualifier cette mesure d'injuste, terme qu'on s'est renvoyé assez souvent depuis peu. Cependant, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a eu injustice auparavant et que les Italiens ayant toutes les qualités requises et souhaitant émigrer au Canada, n'avaient guère de chance de voir aboutir leurs

demandes à moins de pouvoir fournir des garants.

Mon honorable ami parle de cruauté. Qu'y a-t-il de plus cruel que de déformer et de fausser délibérément l'objet de la récente modification? Pourtant, c'est précisément ce que fait actuellement la très efficace machine de propagande du parti libéral.

Des voix: Honte!

L'hon. Mme Fairclough: C'est jouer sur les sentiments naturels des personnes d'origine étrangère, c'est exploiter leurs chagrins et augmenter leurs peines. J'ai dit qu'il faudrait de deux ans et demi à trois ans. Ces longs délais, comme l'honorable député le sait fort bien, conduisent à l'échec du parrainage, car celui qui est consentant à être parrain aujourd'hui pourra en être empêché dans deux ou trois. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que s'il y a cruauté, elle consiste à faire venir chez nous des étrangers qui n'ont ni les moyens d'assurer leur subsistance, ni la possibilité de trouver un emploi dans un délai raisonnable.

Je pense que l'honorable député à une fixation à l'égard de la cruauté, et ce n'est probablement pas sans raison. L'ancien gouvernement s'y connaissait bien en fait de cruauté. On ne peut rien trouver de plus cruel, il me semble, que le traitement accordé aux Canadiens d'origine japonaise au cours de la dernière guerre par le gouvernement libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Ce traitement avait l'appui du ministre des Travaux publics (M. Green).

L'hon. Mme Fairclough: C'est une tache à l'histoire du Canada qu'on ne pourra jamais effacer complètement. Il y a de la cruauté également, monsieur l'Orateur, dans l'exagération que renferment ces rapports, exagération dans la propagande qui s'est étendue même au point de faire croire aux journaux que l'admission de proches parents tels que maris, épouses et enfants est interdite. En fin de semaine dernière, j'ai remarqué aussi qu'un journal disait que les mères et les pères se verraient désormais refuser l'entrée au Canada.

M. Brassard (Lapointe): Qui a écrit ce discours?

L'hon. Mme Fairclough: Qui a écrit ce discours? Je me demande qui a écrit le discours et qui a fait cette propagande depuis que le décret du conseil a été publié. Chose plus insidieuse encore que les nouvelles dans les journaux, c'est la propagande secrète qui, dit-on, circule chez les divers groupes ethniques prétendant qu'on établira des distinctions injustes et des restrictions, et qu'on séparera des familles. J'ai reçu des lettres à mon bureau me demandant s'il fallait laisser tomber les demandes formulées à l'égard de frères, sœurs ou enfants, épouses et maris, et ces lettres sont le résultat des rumeurs qui se sont répandues parmi des personnes d'autres pays.

Je nie catégoriquement ces allégations. C'est la politique du présent gouvernement de réunir les familles. C'est sa politique d'encourager la venue de la famille immédiate d'abord, et l'on remarquera que la modification en cause n'a pas bouleversé ces dispositions. Les parents plus éloignés, à notre avis, devraient suivre à mesure qu'on établit leur aptitude à subvenir à leur propre subsistance. Les propos du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) étaient gros de sens. Parlant de la disparité de traitement, il a déclaré qu'elle doit exister. Puis il a ajouté, comme en font foi les pages 2839 et 2840 du hansard du 15 avril:

> Je ne songe pas sérieusement à reprocher à cette loi de faire des distinctions injustes; c'est plutôt le caractère restrictif du récent arrêté qui est condamnable.

Naturellement, il ne pouvait s'opposer à cette disparité de traitement. C'est lui qui l'a introduite dans la loi.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable représentante ne veut pas être injuste.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député énoncera-t-il sa question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: La voici, tout simplement. Je n'étais pas au Parlement quand on a modifié la loi sur l'immigration; je ne pouvais donc en porter la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le décret du conseil remonte à 1956.

L'hon. M. Pickersgill: Non, aucune modification à la loi sur l'immigration.

Une voix: A force de frétiller vous en sortez, Jack.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, si le député n'était pas le ministre en cause le 24 mai 1956, alors je suis dans l'erreur.

M. Fraser: C'était le petit homme qui n'était pas là.

L'hon. Mme Fairclough: Je soutiens que cette disparité de traitement a été prévue dans la loi par le décret du conseil C.P.-785 du 24 mai 1956, dont je parlerai tantôt. Il établissait

les disparités de traitement que lui et les propagandistes de son parti attaquent maintenant. Il y a là disparité de traitement du même genre que celle qui a inspiré les assertions au sujet des bébés canadiens. Oh! oui, l'honorable député a beaucoup de choses à oublier et beaucoup de choses à couvrir. L'écran de fumée actuellement dressé par la propagande vise en particulier à atteindre ce but. L'honorable député avait de bonnes raisons d'espérer, comme il le disait le 15 avril, que je ne viendrais pas à la Chambre pour dire "Les libéraux ont fait ceci" et, "les libéraux ont fait cela". Son passé et celui du parti libéral ne sont pas de nature à l'inciter à les soumettre à un examen minutieux.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucune excuse à faire à cet égard.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis très heureuse d'entendre l'honorable député appuyer encore la distinction injuste qu'il a insérée dans le règlement relatif à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: C'est toujours mon attitude.

L'hon. Mme Fairclough: On a permis au public de croire que cette modification a établi une nouvelle marche à suivre, ou abrogé des droits et privilèges qui ont toujours existé sous l'ancien régime. Ce n'est pas le cas, et avec la permission de la Chambre, je voudrais insérer dans le hansard, un exemplaire du décret C.P.-2856 du 9 juin 1950.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que l'honorable représentante devrait donner lecture de ce document, ce qui nous permettrait de suivre plus facilement son argumentation.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien. Si vous voulez que je vous en donne lecture, je le ferai. Ce décret se lit ainsi qu'il suit:

C.P. 2856

Hôtel du gouvernement à Ottawa

Le vendredi 9 juin 1950.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et en vertu des pouvoirs conférés par l'article trente-huit de la Loi de l'immigration, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes le décret C.P. 2743 du 2 juin 1949, lequel interdit l'entrée au Canada d'immigrants de toutes catégories et professions, sauf certaines exceptions, et d'établir et d'édicter le décret suivant, en remplacement du décret révoqué par les présentes:

DÉCRET

A compter du 1er juillet 1950 et tant qu'il n'en aura pas été ordonné autrement, le débarquement au Canada d'immigrants de toutes catégories et professions est interdit, sauf dans les cas suivants:

Le préposé de l'immigration peut permettre à un immigrant, qui par ailleurs se conforme aux dispositions de la Loi de l'immigration, de débarquer au Canada, s'il est démontré à la satisfaction dudit préposé que cet immigrant est une des personnes suivantes:

1. Un sujet britannique ou un citoyen de l'Irlande entrant au Canada, directement ou indirectement, et venant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de l'Irlande, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine ou des États-Unis d'Amérique, qui possède des ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins en attendant qu'il obtienne un emploi. Toutefois, pour les fins du présent règlement, l'expression "sujet britannique" signifie une personne née ou naturalisée dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans l'Union Sud-Africaine, ou un citoyen de l'Irlande qui est devenu citoyen du Royaume-Uni par enregistrement sous le régime de la Loi de 1948 sur la nationalité britannique.

2. Un citoyen des États-Unis d'Amérique entrant des États-Unis d'Amérique au Canada et qui possède des ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins en attendant qu'il obtienne un emploi.

3. Un citoyen de France, né dans ledit pays et entrant de France au Canada, qui possède des ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins en attendant qu'il obtienne un emploi.

4. Une personne qui fournit, à la satisfaction du Ministre, dont la décision est définitive, les renseignements suivants:

a) Qu'elle est un immigrant convenable, eu égard aux conditions climatériques, sociales, éducatives, industrielles, ouvrières ou autres, ainsi qu'aux besoins du Canada; et

b) Qu'elle n'est pas indésirable en raison de ses coutumes ou de ses habitudes particulières, ou de son mode d'existence ou de son régime de propriété particulier, ou à cause de son incapacité probable de s'adapter promptement à la vie d'une collectivité canadienne, de s'y intégrer et d'assumer les devoirs de la citoyenneté canadienne dans un délai raisonnable après son entrée.

5. Une personne qui, étant entrée au Canada comme non immigrant, s'est enrôlée dans les forces armées canadiennes et, après avoir servi dans lesdites forces, a été honorablement licenciée.

Toutefois, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux immigrants de race asiatique.

Une voix: Qui était le ministre?

L'hon. Mme Fairclough: On ne le dit pas.

L'hon. M. Pearson: Quand ce décret a-t-il été révoqué?

L'hon. Mme Fairclough: A remarquer que dans ce décret il n'est fait aucune mention de l'admission de catégories quelconques de proches parents; en réalité, ce décret révoquait le précédent, qui permettait l'admission de proches parents. De juillet 1950 jusqu'à mai 1956, les règlements alors en vigueur ne renfermaient aucune disposition pour l'admission des proches parents. Cela ne veut pas dire qu'ils n'étaient pas admis, pas plus que la récente modification veut dire que les parents comme les frères et les sœurs ne seront pas admis dans ce pays. La différence entre ce qui est arrivé de 1950 à mai 1956 et ce qui se fait aujourd'hui, c'est que l'admission des parents était contrôlée administrativement en vertu des anciens règlements, ce qui veut dire que le ministère lui-même établissait les catégories de proches parents admissibles, tandis qu'en vertu de la récente modification, cela s'est fait aux termes d'un

règlement comme il est prévu dans la loi sur l'immigration.

Il n'est pas hors de propos d'examiner comment l'ancien gouvernement libéral a limité l'immigration de certains proches parents. En 1952, même si les règlements administratifs prévoyaient l'admission d'une assez vaste catégorie de proches parents provenant de la plupart des pays de l'Europe, le gouvernement d'alors a limité aux époux, épouses, enfants non mariés de moins de 21 ans, et aux pères et mères l'entrée des proches parents provenant de l'Italie. Parce que ce changement fut effectué administrativement, sans la formalité d'un décret, il n'y eut guère de publicité à ce sujet.

Si l'on en juge par la succession des événements qui se sont produits en 1956, je crois qu'on peut conclure que, sans le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Brent, les règlements qui étaient en vigueur depuis le 15 juillet 1950 n'auraient pas été changés et que l'admission des proches parents n'aurait pas été prévue par le décret de mai 1956, et le gouvernement d'alors aurait poursuivi sa politique secrète de distinction injuste, "si cruelle, inhumaine et stupide qu'elle fût", pour citer l'honorable député.

Je passe maintenant au décret du conseil suivant et, avec la permission de la Chambre, j'aimerais le consigner ici au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante aurait-elle la bonté d'en donner lecture également?

Une voix: Perte de temps.

L'hon. M. Hellyer: Nous perdons le contexte autrement.

L'hon. Mme Fairclough: Il s'agit du décret C.P. 785 du 24 mai 1956. L'honorable député étant déterminé à me faire consacrer mon temps à la lecture de décrets du conseil, je ne donnerai lecture que de la modification de l'article 20 qui a soulevé la controverse. L'article 20, qui a été modifié alors par ce décret du conseil, se lit ainsi qu'il suit:

20. Il est interdit de recevoir une personne au Canada, sauf si cette personne se range dans l'une des catégories suivantes de personnes admissibles au Canada et si elle peut satisfaire aux exigences de la Loi et des présents Règlements:

a) une personne qui est sujet britannique en raison de la naissance ou de la naturalisation au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, ou dans l'Union Sud-Africaine; citoyen de l'Irlande, citoyen de France né ou naturalisé en France ou aux Îles St-Pierre-et-Miquelon, ou citoyen des États-Unis d'Amérique; et qui a suffisamment de ressources pour subvenir à ses besoins en attendant de trouver un emploi;

b) une personne qui est citoyen, par naissance ou par naturalisation, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Suède ou de la Suisse ou qui est réfugiée d'un pays de l'Europe; et qui s'engage à venir au Canada pour y être placée sous les auspices du Ministère ou, avec l'approbation du Ministère, pour s'établir dans un commerce, un métier ou une profession ou dans l'agriculture;

c) une personne qui est citoyen, par naissance ou par naturalisation, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Turquie ou de tout autre pays d'Europe ou d'un pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique Centrale ou de l'Amérique du Sud; et qui est l'époux, l'épouse, le fils, la fille, le frère, la sœur; ou l'époux, l'épouse ou l'enfant non marié de moins de 21 ans de tel fils, de telle fille, de tel frère ou de telle sœur, selon le cas; ou le père, la mère, le grand-parent, le neveu ou la nièce orphelins et non mariés, de moins de 21 ans; le fiancé ou la fiancée, d'un citoyen canadien ou d'une personne admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente, qui réside au Canada et qui a présenté une demande d'admission à l'égard de l'une quelconque de ces personnes et qui est en mesure de la recevoir et d'en assurer le soutien; ou

d) une personne qui est citoyen d'un pays autre qu'un pays mentionné aux alinéas *a*), *b*) ou *c*) ou à l'article 21; et qui est l'époux, l'épouse ou l'enfant non marié de moins de 21 ans, le père s'il a plus de 65 ans, ou la mère si elle a plus de 60 ans, d'un citoyen canadien qui réside au Canada et qui a présenté une demande d'admission en faveur d'une telle personne et qui est en mesure de la recevoir et d'en assurer le soutien; mais tel enfant ne peut être reçu au Canada, à moins que son père ou sa mère, selon le cas, ne soit reçu en même temps que lui.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention des députés sur l'article 20 en particulier de ce décret du Conseil que je viens de lire, et leur demander de comparer ce décret avec celui que j'ai déjà fait consigner au hansard, c'est-à-dire le décret C.P. 2856 du 9 juin 1950. J'inviterais les honorables députés à lire attentivement le texte de l'alinéa (c) de cet article 20. Cet alinéa peut donner à entendre que toutes les catégories de personnes qui y sont mentionnées étaient admises au Canada, pourvu qu'elles fussent de bonnes mœurs et de bonne santé. Les honorables députés savent que ce ne fut pas le cas. Par exemple, en vertu de l'alinéa (c) du Règlement de 1956, les frères et sœurs provenant d'Israël étaient admissibles, mais l'on sait qu'à toute personne du Canada qui présentait une demande d'admission en faveur de son frère, le ministère répondait promptement qu'il ne disposait pas des services nécessaires en Israël et ne pouvait donc étudier cette demande d'admission.

Comme les honorables députés le savent bien, cette situation a été corrigée le 22 août 1958. Les demandes d'admission déjà parvenues au ministère et reçues depuis lors ont été étudiées ou sont présentement à l'étude. Israël n'était pas le seul pays où les services nécessaires n'étaient pas disponibles. L'alinéa (c) énumère plusieurs pays d'où les immigrants ne peuvent être admis au Canada, à

cause du manque de services nécessaires. Ces pays sont les suivants: Espagne, Malte, Chypre, Andorre, Islande, Monaco, San-Remo, Liechenstein, cité du Vatican, Israël, Liban, Turquie, Mexique, les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud.

Par la teneur de l'alinéa (c), on a laissé croire au public que l'ancienne administration libérale était généreuse, mais les personnes ayant des parents dans certains pays ont appris depuis que malgré cette générosité apparente des Règlements, elles ne pouvaient faire venir leurs parents au Canada. Autrement dit, monsieur l'Orateur, bien que le gouvernement libéral ait tourné le robinet, il n'en est pas sorti d'eau.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends de nouveau la parole pour poser une question de privilège.

M. l'Orateur: J'espère qu'il s'agit bien d'une question de privilège, et non pas d'une question de désaccord.

L'hon. M. Pickersgill: Je soutiens que l'honorable représentante expose incorrectement les faits, mais si elle préfère que je formule mes observations après qu'elle aura terminé son exposé, je serai très heureux de le faire.

M. l'Orateur: Je crois qu'il serait préférable que l'honorable député fasse sa déclaration quand l'honorable représentante aura terminé elle-même son exposé.

L'hon. Mme Fairclough: Donc, l'honorable député de Bonavista-Twillingate est opposé aux restrictions. J'aimerais lui demander ce qu'il faisait lorsqu'il permettait cette accumulation de demandes qui cause aujourd'hui tant de désappointement aux aspirants-immigrants. J'aimerais savoir, et peut-être pourra-t-il nous le dire, lorsqu'il fera son discours, ce qu'il faisait lorsqu'il prétendait que les immigrants seraient admis, alors que les services nécessaires pour les examiner étaient insuffisants? Il est évident que la seule restriction à laquelle il s'oppose est la restriction de bonne foi. Il ne désapprouve pas les restrictions lorsqu'elles se cachent sous le subterfuge et les retards administratifs. Il n'a rien à redire aux restrictions malhonnêtes et dissimulées.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable représentante voudra bien retirer ce mot "malhonnêtes".

L'hon. Mme Fairclough: Je n'appliquais pas ce terme à l'honorable député, monsieur l'Orateur, mais à l'esprit des restrictions.

M. l'Orateur: La déduction était facile à faire. J'espère que l'honorable représentante voudra bien retirer cette parole.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. Mme Fairclough: Je songeais aux restrictions, mais si Votre Honneur estime qu'il est possible de tirer une conclusion péjorative, je puis lui assurer, ainsi qu'à l'honorable député, que cette conclusion ne s'applique pas à lui personnellement.

Il y a bien des choses que je n'aime pas dans la loi. Depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions, monsieur l'Orateur, nous avons amorcé une révision complète de la loi et des règlements sur l'immigration, du programme et de la marche à suivre. Nous continuons d'espérer qu'il sera possible de faciliter l'admission des parents provenant de certains pays et qui ne peuvent aujourd'hui se rendre au Canada, mais quel que soit le résultat de ces efforts, je puis assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de tromper le peuple canadien en lui faisant croire que les proches parents sont admissibles quand, en réalité, cela est impossible.

Lorsque les propositions seront formulées, j'ai l'intention de consulter les représentants des divers groupes ethniques, ainsi que ceux des journaux ethniques qui sont un moyen important de communication pour les peuples d'origine étrangère, et je compte sur les conseils des organismes d'aide aux immigrants. J'ai constaté depuis longtemps, en effet, que la liaison n'est pas assez étroite entre le ministère et les organismes qui fournissent au nouvel arrivant une aide incomparable. J'espère aussi que nous aurons les conseils et la coopération des travailleurs, de l'industrie et des groupements religieux et sociaux. Je crois qu'il est superflu de mentionner que les révisions proposées seront l'objet d'une étude très attentive et j'espère que la vaste expérience des honorables députés de cette Chambre, qui sont d'origine étrangère, se révélera d'une valeur inestimable.

J'ai l'espoir qu'avec tout cela nous pourrons réaliser un "New Deal" en matière d'immigration: études positives, programme démocratique, relèvement des normes, adoption de pratiques flexibles en vue d'une politique d'immigration sélective pour remplacer les restrictions rigoureuses que comportent la loi et les règlements actuels. Dans l'intervalle, j'avais espéré établir une marche à suivre plus méthodique en vertu du règlement qui a été si controversé. Je ne croyais pas qu'il pût nuire à qui que ce soit parce que toutes les demandes d'admission déjà reçues seraient étudiées de toute façon. Si nous voulons que l'immigration soit organisée comme il le faut et que les immigrants s'établissent avec succès, il semble nécessaire de maintenir un contrôle plus étendu sur le choix des catégories d'immigrants admis au Canada,—en

tenant compte de la compétence, de la formation, des qualités personnelles des requérants et des besoins du pays.

La récente modification avait pour but de rendre possible ce choix plus étendu sans nuire à la majorité de ceux dont les demandes exigeaient autrefois un répondant.

Comme je l'ai dit, j'avais espéré pouvoir atteindre ce but, mais je n'y ai pas réussi, non pas parce que ce but était inaccessible, non pas parce que les aspirants-immigrants et leurs répondants n'auraient pas été dans une situation plus avantageuse, mais parce que les propagandistes du parti libéral ont créé une atmosphère de méfiance et d'appréhension dans laquelle il est impossible de travailler.

L'hon. M. Pickersgill: A quel point pouvez-vous être puérile!

L'hon. Mme Fairclough: Il est intéressant de noter que les membres du parti libéral ici croient que cela est très drôle. Étant donné que leurs rires ne sauraient être reproduits dans le hansard, j'estime qu'il est bon de les signaler en passant. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est un ministère très vulnérable, comme tous les députés le savent, et la réaction des individus à toute proposition est toujours imprévisible. Sans la collaboration de tous les intéressés, aucun plan ne saurait réussir parfaitement. Je répète que je regrette vivement les malentendus qui ont surgi au sujet des buts visés par ces règlements.

J'aimerais ajouter autre chose de caractère personnel. Quand j'ai accepté le portefeuille de l'Immigration, à la demande du premier ministre (M. Diefenbaker), c'était dans l'espoir que mon administration serait reconnue comme étant empreinte de bienveillance et d'humanité. Il ne me répugne pas de changer d'avis si les circonstances prouvent qu'il est opportun de le faire. C'est pourquoi, compte tenu du fait que j'espère proposer des revisions à la loi dans quelques mois, je demande à mes collègues d'abroger le décret conseil 1959-310 jusqu'à ce que tout l'article 20,—cet article injuste, inséré dans le règlement par les membres qui sont maintenant dans l'opposition,—puisse être remplacé. J'ai confiance que les révisions qui seront alors proposées seront comprises et approuvées par tous ceux qui s'intéressent réellement à l'immigration.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'estime devoir dire un mot à propos des observations du premier ministre faites à la Chambre le 7 avril dernier. A l'époque, malheureusement, je n'étais pas à la Chambre et le premier ministre a répondu en mon nom à une question posée à propos de ces règlements. Vers la fin de ses observations, comme en fait fois la page 2400 du hansard de cette date, il a déclaré ce qui suit:

> Pour ma part, je compte faire examiner ce point, car l'article laisse penser que la mesure adoptée en 1956 prêtait flanc aux objections qu'on peut soulever contre la présente modification.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette réponse a été amplement corroborée par les observations que j'ai faites aujourd'hui et par les extraits des décrets du conseil que j'ai fait consigner au hansard. Mais je tiens à saisir cette occasion pour remercier publiquement les représentants de la presse étrangère et des groupes ethniques qui ont communiqué avec le premier ministre, avec moi-même et avec d'autres membres du gouvernement et dont les observations ont donné lieu à l'enquête que le premier ministre a mentionnée dans ses remarques à la Chambre le 7 avril. Nous sommes très sensibles à leur coopération et à leur délicate attention, et j'espère qu'avec le temps nous continuerons à bénéficier de leur aide en tout ce qui touche au ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: J'ai promis au député de lui donner l'occasion de rectifier, s'il le jugeait nécessaire, une affirmation du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a une rectification, une seule, qui est nécessaire. Mais l'honorable représentante me permettra peut-être de dire que je suis très content qu'elle ait suivi mon conseil en révoquant le décret en question. (*Exclamations*) Le ministre a dit, en effet, si l'on en croit le communiqué de presse que j'ai ici et qu'elle a fait donner aux journalistes avant de prendre la parole, que, dans bon nombre des pays désignés à l'article 20, alinéa c) du règlement du 24 mai 1956, il n'existait pas de bureau à cette fin. Dans un sens très limité, étroit et restreint, cette affirmation n'est peut-être pas précisément inexacte. Il n'y a pas, dans ces pays, de foncionnaires de l'immigration, mais nous y sommes représentés par des membres du ministère des Affaires extérieures ou, quand il n'y a pas de mission canadienne, par les consulats britanniques. Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la collaboration qu'ils m'ont accordée lorsque j'étais ministre et je suis certain que leur collaboration nous est encore acquise aujourd'hui. Le ministre a donc absolument tort de dire qu'il n'y avait pas de possibilité administrative pour expédier le très petit nombre de demandes d'admission émanant des pays en cause.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois n'avoir besoin que de citer Israël et ce qui s'est passé dans ce pays pour établir la différence qu'il y a entre un pays où nous avons les bureaux

nécessaires et un autre où nous ne les avons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Tout de même, le ministre... (*Exclamations*) Le ministre a fait là une erreur encore plus grossière, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ce procédé de rectification ne peut se poursuivre indéfiniment dans un débat. Il me semble que je devrais, dès maintenant, y mettre fin.

(Texte)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux quelques remarques que j'ai l'intention de faire concernant le budget, je voudrais signaler que la Chambre a posé un beau geste hier soir en permettant au ministre des Finances (M. Fleming) de quitter la séance avant la fin. En effet, nous avons eu de nouveau l'occasion d'être témoins de l'habileté du ministre à répondre aux questions intéressantes qui lui étaient posées par d'éminents journalistes et surtout à éviter d'y répondre lorsque la question devient embarrassante. En somme, il nous a donné, comme on dit chez nous, monsieur l'Orateur, une belle démonstration de patinage de fantaisie.

En l'écoutant, le jeudi soir 9 avril dernier, faire une revue de la situation économique, annoncer des augmentations de taxes, en même temps qu'un troisième déficit consécutif, je ne pouvais m'empêcher de penser combien grand serait le désappointement de la population en général, le désappointement surtout de ceux qui, temporairement attirés par les promesses alléchantes des conservateurs, leur avaient fait confiance. D'ailleurs, —et c'est là une caractéristique du ministre des Finances,—lorsqu'il a de la difficulté à présenter ou à défendre une cause qu'il sait, dans le fond de son cœur, ne pas être bonne, il a l'habitude de lever les bras en l'air, de frapper sur son pupître et de parler bien fort. Je lui fais cette observation dans l'espoir que s'il la prend en bonne part, il en profite pour ne pas laisser voir son jeu à ses adversaires à l'avenir, ce qui lui permettra de défendre sa cause avec plus de conviction et sans avoir à miner sa santé, lui qui, comme il le disait il y a quelques années, est obligé de travailler 16 ou 18 heures par jour.

Mais je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que les gens étaient réellement désappointés. Cela ne m'étonne pas, car il y a déjà 19 ans que je siège dans cette enceinte, et je me rappelle que nos amis qui siègent maintenant du côté du gouvernement, ainsi que leurs amis faisaient régulièrement à la population, sur les tribunes publiques, la promesse solennelle que s'ils étaient élus, ils mettraient fin au gaspillage, aux extravagances, ils diminueraient les taxes et augmenteraient les mesures de sécurité sociales tout en présentant un budget équilibré. Eh bien, la population, comme en 1930 malheureusement, s'est laissée attirer par ces belles promesses des conservateurs. Au cours de la session d'octobre 1957, on a diminué les taxes, mais d'un tiers seulement de ce que le parti conservateur avait promis. On a augmenté,—le ministre dit non, mais s'il veut vérifier les chiffres, il verra ce que l'on promettait à ce moment-là, lorsqu'on disait que le gouvernement libéral d'alors taxait de 500 millions de dollars en trop la population canadienne, ce qui, par voie de conséquences, représentait $120 par famille. Or, la diminution d'impôts du mois de décembre 1957 ne représentait que $47 ou $48. C'est pourquoi nous avons bien raison de dire aujourd'hui que les impôts, à ce moment-là, n'étaient réduits que du tiers.

Il y a eu augmentation des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, des pensions aux invalides, mais il n'y a pas eu d'augmentation des allocations familiales que les orateurs conservateurs, particulièrement dans la province de Québec,—et je crois bien que personne ne peut me contredire...

Des voix: Oui, oui.

M. Bourget: ...promettaient à qui mieux mieux.

Eh bien, c'était beau à ce moment-là, monsieur l'Orateur, c'était la lune de miel. Les députés qui siègent du côté du gouvernement, de même que leurs amis, criaient partout, et surtout au cours de l'élection de 1958, que les conservateurs avaient fait plus en 7 mois que les libéraux en 22 ans. On avait, disaient-ils, trouvé enfin...

Des voix: C'est vrai.

M. Bourget: C'est vrai? Laissez-moi finir mon discours et vous verrez que ce n'est pas vrai.

On avait trouvé, à les entendre dire, la formule magique pour régler tous les problèmes et soulager tous les maux. Malheureusement, monsieur l'Orateur, le spectacle est bien différent aujourd'hui. La population se rend compte qu'on l'a trompée et que le voyage de noces est maintenant terminé. Il ne leur a fallu qu'un an, jour pour jour, soit du 31 mars 1958 au 9 avril 1959, pour prouver que la population avait été trompée.

En effet, lors de son exposé budgétaire du 9 avril dernier l'honorable ministre des Finances mettait fin à ce beau rêve et, pour employer ses propres mots,—il doit s'en souvenir,—c'est un vent glacial et déprimant qu'il a fait souffler sur les contribuables cette

année. Les diminutions de taxes qu'il avait accordées en 1958, lesquelles représentaient un montant approximatif de 204 millions de dollars, étaient maintenant remplacées par une augmentation de nouvelles taxes au moyen desquelles le gouvernement allait chercher chez les contribuables une somme de 245 millions de dollars pour l'année financière actuellement en cours, et une somme de 352 millions de dollars pour une année complète. De plus, selon les prévisions du ministre, malgré cette augmentation de taxes, le déficit qu'il envisage pour la fin de l'année fiscale s'élèverait à 393 millions de dollars, ce qui sera un autre déficit record, après celui de 617 millions de dollars que nous avions eu l'an dernier.

L'honorable ministre des Finances, monsieur l'Orateur, au cours de son exposé sur le budget prononçait les paroles suivantes, comme en fait foi la page 2527 du compte rendu officiel des *Débats* du 9 avril:

J'ai déjà signalé les résultats importants que le gouvernement a obtenus en accroissant la sécurité sociale, y compris la sécurité de la vieillesse et l'assurance-hospitalisation. Ces programmes ont été bien accueillis. Ils coûtent cher et il faut les payer. De plus, comme je l'ai déjà dit, nous avons dépensé de fortes sommes pour résoudre le problème du chômage.

Autant que j'en puisse juger, le public canadien a été bien informé des raisons profondes de la situation. La plupart des gens s'attendaient évidemment cette année à certains relèvements de l'impôt. Beaucoup ne seront peut-être pas désagréablement surpris de ce que les augmentations que je vais proposer soient aussi modérées qu'elles le sont.

Eh bien, monsieur le président, tout le monde en général admet avec lui que ces programmes coûtent cher et qu'il faut les payer. Mais ce que la population n'admet pas, par exemple, et ce que je n'admets pas personnellement, c'est lorsqu'il dit que "le public canadien a été informé des raisons profondes de la situation". Ce n'est pas ce que le ministre des Finances disait au cours des dernières élections. Ce n'est pas non plus ce que le premier ministre actuel déclarait au cours d'une causerie prononcée à la radio de Vancouver, le 24 mai 1957, et je cite ses paroles en les traduisant:

"Les libéraux prétendent que le gouvernement ne peut augmenter les pensions et réduire les taxes. Donnez-nous une chance; nous allons vous le prouver."

Eh bien, monsieur l'Orateur, la chance a été donnée au gouvernement, mais on se rend bien compte aujourd'hui que cette chance n'a servi qu'à confirmer la prétention des libéraux. Après un an d'administration seulement, on retire plus des contribuables que ce qu'on leur a donné.

On se propose en effet, à la suite du présent budget, d'augmenter les impôts de la manière suivante: Premièrement, augmenter les contributions à la Caisse de la sécurité de vieillesse, en changeant la formule 2-2-2, qui devient maintenant 3-3-3. En passant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de souligner que ceci représente une augmentation de 50 p. 100, laquelle sera payée par les sociétés commerciales et les particuliers, quel que soit leur revenu. Cette augmentation rapportera à la Caisse de la sécurité de vieillesse une somme de 196 millions de dollars; or on se rappelle qu'en 1957 les augmentations de la sécurité de vieillesse avaient coûté, non pas 196 millions de dollars, mais environ 100 millions de dollars.

Deuxièmement, on augmentera aussi l'impôt sur le revenu des particuliers ayant un revenu imposable de $3,000, de 2 points de pourcentage, ce qui rapportera, d'après les chiffres du ministre des Finances, la somme de 54 millions de dollars par année.

Troisièmement, on portera le taux d'imposition sur le revenu des sociétés qui excède $25,000, de 45 p. 100 à 47 p. 100, ce qui rapportera une somme de 56 millions de dollars.

Quatrièmement, l'augmentation de la taxe d'accise sur les cigarettes, les spiritueux et autres articles rapportera la somme de 46 millions de dollars.

Tous ces nouveaux impôts, monsieur l'Orateur, représentent une augmentation totale de 352 millions de dollars pour une année complète.

En certains milieux, on a laissé entendre que les nouveaux impôts ne toucheraient pas les petites gens ou les gens à revenu modeste. Eh bien, monsieur l'Orateur, je voudrais qu'il en soit ainsi, mais lorsqu'on analyse le tableau numéro 8, fourni par l'honorable ministre des Finances le soir de son discours sur le budget, lequel est consigné à la page 2538 du hansard du 9 avril, on constate que cette affirmation est tout à fait contraire à la réalité. En effet, les prévisions des recettes, après les modifications fiscales, atteindront le montant de 352 millions de dollars. De cette somme, au delà de 214 millions de dollars seront payés par tous les particuliers, quel que soit leur revenu, puisque 75 millions de dollars seront prélevés suivant la formule 3-3-3 pour la Caisse de la sécurité de vieillesse, 93 millions de dollars proviendront de l'augmentation de la taxe de vente et 46 millions de dollars de l'augmentation de la taxe d'accise sur les cigares, cigarettes et spiritueux.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que 60 p. 100 de l'augmentation totale des impôts seront payés par le public en général, le petit n'étant pas plus épargné que les autres au point de vue impôts. De plus, on sait qu'en pratique,—l'honorable ministre des Finances pourra s'en souvenir s'il relit le discours qu'il prononçait au mois d'avril 1954, alors qu'il

parlait de taxes occultes, ou taxes cachées, comme on les appelle,—ces taxes sont toujours plus élevées qu'on le laisse entendre dans le budget. Prenons le cas des cigarettes, par exemple. On constate aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que l'augmentation de la taxe sur un paquet de cigarettes n'est pas de 2c. mais bien de 3c. A mon sens, ceci démontre que les citoyens à revenu modeste sont aussi atteints que les autres classes de la société.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je désire signaler certains exemples que l'honorable ministre des Finances nous a donnés, comme en fait foi la page 2528 du hansard du 9 avril, et ceci afin de pouvoir donner une idée à la population de l'augmentation ou de la diminution d'impôts qui pourra se produire,—et il s'agit surtout d'une augmentation. Je cite:

> Aux fins de comparaison, prenons le cas typique d'un homme marié, père de deux enfants admissibles aux allocations familiales.
>
> Avec les nouveaux impôts, cet homme paiera, s'il a un revenu de $3,000, un impôt total de $56, y compris la contribution à la sécurité de la vieillesse, soit $4 de plus qu'en 1958. Il paiera cependant $34 de moins...

Et je tiens à vous faire remarquer cette partie de ses observations, monsieur l'Orateur.

> Il paiera cependant $34 de moins qu'en 1957, avant les réductions accordées cette année-là.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'honorable ministre des Finances avait l'intention de faire croire qu'à la suite des nouvelles augmentations d'impôts les contribuables paieraient encore moins de taxes en 1959 qu'ils n'en payaient sous le régime libéral en 1957. Toutefois, en disant que les Canadiens, même après l'augmentation d'impôts, paieraient $34 de moins, il oubliait d'ajouter d'autres taxes...

M. Asselin: Lesquelles?

M. Bourget: Lesquelles! je vais vous les énumérer. Il y a la taxe d'accise, la taxe sur les cigarettes...

M. Asselin: Du luxe.

M. Bourget: Taxe de luxe! Lorsque vous parliez de taxes au cours des élections de 1957 et de 1958, vous ne parliez pas de taxe de luxe et pourtant vous vous permettiez le luxe de parler de l'abolition des taxes, sans augmentation. Voilà ce dont vous parliez.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me laisser déranger par les interruptions de mon bon ami de Charlevoix, mais tout de même je tiens à démontrer qu'à la suite de l'augmentation des impôts, les contribuables paieront plus d'impôts en 1959 qu'ils n'en payaient en 1957, et je m'explique. Il ne faut pas oublier d'ajouter ici l'augmentation de la taxe sur les cigarettes, et je veux être conservateur,—pas pour longtemps, toutefois...

M. Denis: Honte!

M. Bourget: ...en disant que dorénavant si un homme achète un paquet de cigarettes par jour, il va payer 4c. de plus par jour, ce qui représente près de $15 pendant un an.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

M. Bourget: Si l'honorable député veut me laisser...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le gouvernement n'a pas augmenté le prix des cigarettes de 4c. le paquet. Les compagnies ont profité de la hausse de la taxe pour en augmenter le prix de 4c., et l'honorable député de Lévis (M. Bourget) devrait être plus exact dans ses affirmations.

M. Habel: Parlez-nous donc de la taxe de M. Duplessis.

M. Pigeon: Il n'est pas question de politique provinciale ici.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, pour répondre au brillant député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je lui demanderais de relire ce que je viens de citer il y a quelques instants et de relire le discours du ministre des Finances qui, lorsqu'il était dans l'opposition, parlait de taxes occultes. Relisez ce qu'il a dit, d'après le hansard de 1954.

Une voix: Il n'en est pas capable puisqu'il passe son temps à préparer des discours.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. L'ancien gouvernement récoltait des taxes pour subventionner le public, pour faire plaisir aux Américains.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, il y a trop d'orateurs qui parlent en même temps dans le moment. Je crois qu'il serait préférable que les honorables députés parlent un à la fois. Il y a un rappel au Règlement et je demanderais aux honorables députés de permettre à celui qui fait le rappel au Règlement de répéter ce qu'il a dit. Il appartient à l'Orateur de décider si, oui ou non, son rappel au Règlement est justifié. Pour le moment je suggère aux honorables députés de permettre à l'honorable député de Lévis de continuer ses remarques.

M. Bourget: Merci, monsieur l'Orateur. J'étais à démontrer que nous, les Canadiens, allons payer en 1959 plus de taxes qu'en 1957.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Lévis. De fait, je lui ai donné la parole et il était parfaitement justifié de continuer ses remarques. Mais, pour le bon ordre des choses, je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était debout et avait interjeté un rappel au Règlement. En conséquence, il serait peut-être préférable de permettre à l'honorable député de nous dire la nature de son rappel au Règlement, avant de permettre à l'honorable député de Lévis de continuer ses remarques. Il ne s'agit strictement que d'une question de procédure.

M. Pigeon: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Lévis n'a pas cité les chiffres exacts.

Plusieurs voix: Règlement.

M. Pigeon: L'honorable député de Lévis a mentionné que les cigarettes avaient augmenté de 4c. le paquet à cause de l'augmentation de la taxe du gouvernement. Moi, je dis que c'est surtout à cause de l'ambition irraisonnée de certaines compagnies. A mon avis, il aurait dû mentionner cela. Le gouvernement n'est pas responsable de cette augmentation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. De nouveau, je signale aux honorables députés qu'il y a trop d'orateurs en cette enceinte. A mon avis, le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm constitue plutôt un point de désaccord et, en conséquence, l'honorable député de Lévis a la parole.

M. Bourget: A mon avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est un peu mêlé. Je comprends un peu sa situation, il est nerveux, étant donné que la nomination des secrétaires parlementaires n'a pas encore eu lieu. Alors, de toute façon, je continue.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que si l'on admet qu'un homme fume un paquet de cigarettes par jour, cela représenterait $15 par année de taxes supplémentaires.

Au point de vue des liqueurs alcooliques, eh bien, je ne voudrais pas prendre l'exemple d'une personne qui exagère, mais plutôt celui d'une personne qui achète deux vingt-cinq onces par mois; cela représente 50c. par mois, ou $6 par année.

Maintenant, il y a la taxe de vente qui doit rapporter, cette année, 93 millions de dollars, ce qui dans le cas de mon exemple représente en moyenne $18 par année. Si l'on additionne ces taxes que le ministre a oublié de mentionner dans l'exemple qu'il a donné, nous voyons que, plutôt que de payer $34 de moins en 1959, nous allons payer $5 de plus. Et cela, c'est pour une personne dont le revenu est de $3,000 par année.

Prenons maintenant l'autre exemple,—l'exemple n° 4 où il mentionnait que celui dont le revenu est de $7,500 par année paiera $2 de moins qu'en 1957. Eh bien, ajoutons, pour lui aussi, les cigarettes à $15, la boisson, —naturellement avec un revenu de $7,500 on peut se permettre d'acheter deux bouteilles de plus par mois,—alors ajoutons $12 par année de plus, ce qui n'a rien d'exagéré. De plus, il y a la taxe de vente; il va naturellement acheter beaucoup plus qu'une personne dont le revenu est de $3,000. Ajoutez donc les $30 par année que le citoyen canadien paiera en 1959. Donc, le contribuable paiera, en 1959, $55 de plus, par suite de cette augmentation qu'il payait en 1957.

D'après la page 2526 du hansard du 9 avril, le ministre des Finances nous dit que le programme de l'impôt pour 1959-1960 sera fondé sur deux points principaux. Voici:

> a) assurer une source étendue de recettes pour répondre aux formes nouvelles de prestations de bien-être social accessibles à tous, et
>
> b) réduire le déficit budgétaire dans une mesure qui, sans entraver le rythme souhaité de la reprise économique, permette de prévoir le rétablissement de l'équilibre budgétaire au moment voulu.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il serait bon de faire remarquer au ministre que ses principes sont instables et variables comme la température, c'est-à-dire qu'ils changent avec le temps, les circonstances et les lieux.

Il doit sans doute se rappeler qu'au cours des élections il ne tenait pas le même langage. Lui et ses amis, à travers tout le pays, dans la province de Québec comme dans les autres, ont promis d'améliorer les mesures de sécurité sociale sans augmentation de taxes. Ils étaient bien catégoriques sur ce point, car ils savaient qu'ils n'auraient pu capter autant de votes s'ils avaient honnêtement et franchement dit au peuple que, s'il voulait des relèvements dans les mesures de sécurité sociale, il lui faudrait payer plus. C'est ce que le peuple constate aujourd'hui après le budget qui lui a été présenté au mois d'avril.

Je me souviens très bien, monsieur l'Orateur, que lors des dernières élections, les conservateurs faisaient leur publicité autour du slogan suivant, lequel a été reproduit dans un petit journal publié chez nous, dans ma circonscription, où on lisait en grosses lettres: "Votons conservateur pour un Canada plus heureux avec des Canadiens moins taxés." Eh bien, nous constatons aujourd'hui que le Canada est moins heureux et que les Canadiens sont plus taxés. La population se rend compte qu'à cause de la mauvaise administration que nous avons depuis juin

1957, une augmentation de taxes était nécessaire; mais ce qu'elle ne pardonne pas au gouvernement actuel, c'est de l'avoir trompée lors des dernières élections.

L'honorable ministre, comme je le disais tout à l'heure, a déclaré lors de son discours que l'accroissement de la sécurité sociale avait été bien accueilli mais qu'il fallait maintenant en payer les frais. Je crois que, en général, et surtout depuis le dernier budget, les gens doivent admettre ce raisonnement "que nous devons payer pour ce que nous voulons obtenir". Mais je tiens à signaler au ministre, et surtout à mes honorables collègues du parti conservateur de la province de Québec, qu'il y a dans les crédits de cette année un montant de 160 millions de dollars pour l'assurance-hospitalisation qui devra, pour une bonne partie, être défrayé par les contribuables de la province, sans qu'un seul de nos citoyens puisse en bénéficier.

En effet, vous avez sans doute entendu dire, monsieur l'Orateur, que le premier ministre de la province de Québec a déclaré carrément, il n'y a pas longtemps, qu'il ne pouvait accepter de participer à ce programme. Eh bien, il y aurait peut-être lieu de demander aux honorables ministres fédéraux de la province de Québec de rencontrer le chef de l'Union nationale afin de lui demander s'il ne pourrait pas changer d'idée afin que les citoyens de chez nous qui en ont besoin bénéficient de cette mesure. Monsieur l'Orateur, en votre qualité de député, peut-être avez-vous l'occasion, comme moi de recevoir la visite de gens qui n'ont pas les moyens d'acquitter leurs frais d'hôpitaux; malheureusement, dans mon cas, je suis obligé de leur dire que les comptes d'hôpitaux, dans la province de Québec, ne se paient qu'en temps d'élections.

Au cours de ses remarques, l'honorable ministre a aussi prononcé les paroles suivantes, que je relève à la page 2527 du hansard du 9 avril.

Les mesures que je propose sont destinées à sauvegarder le crédit du pays,...

Monsieur le président, il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, car je crois pouvoir affirmer que le crédit de notre pays n'a jamais été aussi chancelant qu'il l'est aujourd'hui. Comme je le disais le soir du discours du budget à la télévision: à cause de son irresponsabilité financière, le gouvernement conservateur actuel a brisé un nombre impressionnant de records qu'il serait bon de consigner au hansard. De fait, le gouvernement a atteint le plus haut niveau de dépenses depuis la Confédération; le plus gros déficit en temps de paix, après celui de l'an dernier; le troisième déficit consécutif de la présente administration conservatrice; le plus haut taux d'intérêt enregistré au Canada; le plus haut niveau de chômage depuis que les statistiques sont compilées, sans oublier que c'est la première fois que les taxes sont augmentées en temps de paix depuis le régime d'un autre gouvernement conservateur, celui de M. Bennett.

[M. Bourget.]

Pour ce qui est du crédit du Canada, permettez-moi de citer cet article qui paraissait dans la page financière du *Devoir* du 20 avril 1959:

La hausse du loyer de l'argent au pays rend les emprunts onéreux.

On écrit:

Investisseurs apathiques.

On m'a dit, monsieur l'Orateur, que le mot investisseurs n'était pas tout à fait français, et je le change pour acheteur. Je cite:

Le Canada est-il mûr pour un accroissement de son argent en cours?

Le taux d'escompte de la Banque du Canada a monté pendant cinq semaines consécutives, atteignant un sommet sans précédent de 4.86 pour cent la semaine dernière, soit quatre fois celui de 1.12 pour cent il y a neuf mois. Il était de 4.67 la semaine dernière.

Cela signifie qu'il en coûte plus cher au gouvernement pour emprunter de l'argent, et cela ajoute aux frais de la dette nationale. Le prix de l'argent a généralement augmenté, à tel point qu'une forte proportion du public et de la communauté commerciale du Canada doit maintenant porter le fardeau plus lourd des frais de la dette nationale.

Le budget que le ministre des Finances, M. Fleming, a présenté la semaine dernière, et qui proposait des taxes plus élevées, semble avoir peu influencé les gens à investir plus d'argent en obligations du gouvernement.

Les prix des obligations, qui ont fléchi l'an dernier, ne semblent pas manifester de reprise. Un courtier en placement dit que les acheteurs sont convaincus que le gouvernement, en dépit de son intention de réduire le déficit de 1959-1960, aura besoin de vastes sommes d'argent pour financer son roulement cette année.

Eh bien, je souhaite que l'honorable ministre des Finances, avec les nouvelles mesures qu'il a proposées, obtienne plus de succès. Je vois que mon temps s'écoule, et je laisse de côté certaines remarques que j'aurais voulu faire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout de même, pendant quelques minutes, attirer l'attention de la Chambre sur la situation financière de nos municipalités. On se rappelle sans doute qu'au cours des dernières élections le premier ministre (M. Diefenbaker), tout particulièrement, s'apitoyait d'une manière toute paternelle sur le sort des municipalités. Voici ce qu'en disait le journal *Le Droit* du 26 février 1958:

M. Diefenbaker a déclaré que le gouvernement comprend la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les municipalités du pays. "Nous verrons...

Et ceci est entre guillemets:

"Nous verrons à leur accorder une part raisonnable des impôts, a-t-il dit, afin qu'elles puissent faire face aux besoins nouveaux suscités par leur croissance rapide." D'après M. Diefenbaker ce partage devra faire l'objet d'une étude sérieuse entre les gouvernements concernés. Le gouvernement est prêt à adopter un plan d'aide aux municipalités, à la lumière de cette étude et des recommandations des gouvernements provinciaux.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette déclaration était faite au cours des élections de mars 1958. C'était là une belle promesse à faire pendant les élections, mais, en fait, que s'est-il produit depuis ce temps-là?

La situation financière des municipalités, s'est-elle améliorée? Le gouvernement conservateur a-t-il augmenté les revenus des municipalités du pays? Je réponds tout de suite que non, monsieur l'Orateur, parce que, effectivement, la situation financière de nos municipalités aujourd'hui est peut-être pire qu'elle ne l'était sous le régime conservateur de M. Bennett, en 1930.

Au cours du mois d'octobre dernier, l'exécutif de la Fédération des maires et des municipalités est venu rencontrer le premier ministre, ici à Ottawa, afin d'expliquer la situation dans laquelle les municipalités se trouvaient. Je résume ce que le premier ministre à répondu: "nous ne pouvons rien faire".

C'est là l'aide qu'on a apportée aux municipalités. On dira peut-être qu'on a essayé de faire quelque chose au début de l'année, au cours du mois d'octobre, en votant 15 millions de dollars pour des travaux de chômage. Mais, monsieur l'Orateur, on sait qu'après étude, et même pas une longue étude, on s'est rendu compte que le gouvernement fédéral, loin d'aider les municipalités, leur a fait porter le lourd fardeau que constitue le coût d'exécution de ces travaux. C'est ce que l'on a d'ailleurs démontré, et j'ai cité moi-même à la Chambre le cas de la ville de Québec qui a été obligée de payer plus de 100 p. 100 du coût de ces travaux. J'espère que l'on ne viendra pas nous donner comme exemple ces 15 millions de dollars que l'on a votés aux municipalités pour atténuer le chômage.

On dira tout de même que le gouvernement conservateur a aidé les municipalités. Loin de là! On les a endettées encore plus pour régler un problème qui, au dire de nos amis d'en face, alors qu'ils étaient dans l'opposition, relève du gouvernement fédéral.

Eh bien, qu'a-t-on fait à ce sujet? On a remis aux municipalités la lourde tâche de régler ce problème en les plongeant encore plus profondément dans les dettes. C'est cela l'aide qui a été apportée aux municipalités.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner qu'en ce qui a trait à la situation financière de notre pays, et plus particulièrement à son crédit, le taux d'escompte de la Banque du Canada, lequel est un barème, a augmenté considérablement depuis l'année dernière. De fait, de 1.12 p. 100 qu'il était au 31 juillet 1958, il est passé à 4.86 p. 100 à l'heure actuelle, alors qu'il n'est que de 3.07 p. 100 aux États-Unis.

Il est donc logique de conclure que, loin de s'être améliorée sous l'administration conservatrice, la situation financière de nos municipalités s'aggrave de jour en jour. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à constater pareil état de choses, car j'avais l'occasion dernièrement de lire dans le journal *Winnipeg Free Press* un article intitulé *Financing Handicapped*. Je cite:

(Traduction)

Ces critiques ont retenu, ici, l'attention pour deux raisons. D'abord, M. Gardiner n'a pas d'intérêt politique à servir. Il s'agit d'un conservateur en vue de l'Ontario considéré comme étant très lié avec le premier ministre, M. Leslie Frost.

(Texte)

Je ne citerai que le dernier paragraphe de l'article, où M. Gardiner parle de la situation dans laquelle se trouve le conseil métropolitain de Toronto, et indique la situation de nos municipalités en général. Voici ce qu'il disait:

(Traduction)

Mais le grand Toronto doit faire face aux difficultés considérables que lui cause le financement des ouvrages municipaux. La politique du gouvernement fédéral, dit M. Gardiner, a eu pour résultat d'augmenter le taux d'intérêt sur les sommes empruntées, tout en réduisant le montant d'argent disponible pour les emprunts. En 1954, le grand Toronto avait pu emprunter à 3.5 p. 100. En mars de cette année, ce taux était passé à 5.4 p. 100.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, une autre preuve de la situation dans laquelle se trouvent nos municipalités qui veulent emprunter de l'argent pour l'exécution de leurs projets.

Monsieur l'Orateur, je suis obligé de passer rapidement, car mon temps de parole s'écoule et je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder quelques minutes de plus.

On a dit que le ministre des Finances a fait preuve de beaucoup de courage...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé, même je lui ai accordé deux minutes de plus.

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur le président, je tiens tout d'abord à offrir à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) mes modestes félicitations. La tâche qu'il accomplit est à la fois ingrate et

complexe. Dans un pays aussi divers et aussi varié que le nôtre, où les finances sont "conditionnées" par une foule de facteurs dont les dirigeants sont loin d'être les seuls maîtres, où le commerce, l'agriculture et l'industrie sont à la merci non seulement du marché national mais aussi et surtout du marché international, il n'est pas facile de tenir les cordons de la bourse de la nation. Aussi, est-ce avec raison qu'on a souvent dit que le budget est l'expression, sinon la plus vraie et la plus fidèle, du moins la plus sensible et la plus palpable de la situation d'un pays.

C'est là, en effet, que viennent se résumer, par des conséquences financières qui sont à la portée de chacun, les fautes et les erreurs du passé, comme on peut y trouver la justification des espérances qu'il est permis de concevoir pour l'avenir. On peut dire qu'il n'est pas de loi, pas d'institution, pas d'événement tant soit peu important de la vie nationale qui n'ait sa répercussion dans le budget.

Les membres de l'opposition qui ont participé à ce débat ont, pour la plupart, traité du budget comme d'une opération isolée, artificielle, que l'on peut détacher de son contexte. C'est peut-être là une tactique habile, qui peut avoir un moment de succès, mais c'est surtout une tactique qui ne tient aucun compte de l'enchaînement logique et inévitable des faits et des événements qui l'ont précédé, faits et événements dont ils sont en grande partie responsables, puisqu'ils se sont déroulés alors qu'ils avaient eux-mêmes entre les mains la gestion des affaires de l'État.

A l'opinion de ces économistes improvisés, qui ont été d'ailleurs impuissants à formuler une critique vraiment constructive, qu'on me permette de préférer l'opinion de personnages généralement qualifiés et bien renseignés et qui, tous, s'accordent à dire que le ministre des Finances a agi avec sagesse, savoir et compétence. Ainsi, pour M. Harvey Perry, directeur de la *Canadian Tax Foundation*, le budget est:

A peu près très bien pour la période actuelle d'ajustement.

Pour M. David B. Archer, président de la Fédération ontarienne du travail, c'est un budget:

Prosaïque et orthodoxe.

Pour M. John S. Proctor, président de la Banque impériale du Canada, c'est un budget:

Sensé, avec un but défini de réduire le déficit.

Et c'est à peu près dans les mêmes termes que s'expriment M. Allan T. Lambert, gérant général de la Banque de Toronto et M. J. R. Wadsworth, gérant général de la Banque canadienne de Commerce.

A ce stade, je voudrais dire un mot d'un plaidoyer qui m'a singulièrement frappé et auquel jusqu'ici nos adversaires n'ont pas encore donné de réponse. C'est celui que formulait, avec beaucoup d'éloquence et de savoir, mon excellent ami, le député de Rimouski (M. Morissette).

Procédant à un parallèle entre la situation économique aux États-Unis et celle du Canada dans des conditions à peu près identiques, il a fait ressortir que notre façon de gérer les affaires avait apporté des résultats beaucoup plus tangibles et concrets qu'aux États-Unis même, et ce à des frais moins considérables.

Pour ma part, ce qui m'a surtout frappé dans l'exposé de l'honorable ministre des Finances, c'est que 22 p. 100 des deniers obtenus de la population seront redistribués aux provinces, soit une somme de 1,212 millions de dollars sur les 5,660 millions de dépenses prévues pour l'année 1959-1960. En d'autres termes, n'étaient-ce ces versements aux provinces, au lieu d'un déficit prévu de 393 millions de dollars, nous serions en présence d'un surplus de 819 millions de dollars. Voilà, à mon avis, des chiffres qui portent à réfléchir et nous invitent à étudier de près le problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Évidemment, sur ce montant de 1,212 millions de dollars, il est un certain nombre de versements auxquels le gouvernement ne saurait se dérober, soit parce qu'il y est tenu par la constitution ou les amendements qui y ont été apportés, soit parce qu'il exerce avec les provinces des pouvoirs concurrents, soit encore parce qu'il a signé avec la plupart d'entre elles des ententes pour la location de certains de leurs pouvoirs de taxation; ces versements forment un total d'au delà de 774.3 millions de dollars.

Dans un pays comme le nôtre, où les régions sont si différentes les unes des autres, où les richesses naturelles sont réparties de façon inégale, il convient que des efforts soient déployés pour que le revenu national soit distribué entre les diverses provinces, sans pour cela cependant "affecter" la liberté fiscale de chacune d'entre elles, liberté indispensable à l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels. De ce chef, les 25 millions de dollars versés aux provinces atlantiques au titre de subventions de redressement économique, ainsi que les sommes affectées à la péréquation et à la stabilisation des finances des provinces moins fortunées, lesquelles s'élèvent à la somme de 166.7 millions de dollars, me paraissent justifiés. Il en est de même des 22.5 millions de dollars versés aux municipalités et qui tiennent lieu d'impôt foncier sur les propriétés fédérales.

Il reste un certain nombre d'autres subventions qui peuvent prêter à discussion et qui,

effectivement, prêtent à discussion eu égard à la répartition des pouvoirs législatifs entre les provinces et l'État central, telle qu'elle est définie dans la constitution de 1867. De ces subventions, s'il en est qui peuvent revêtir un caractère de légalité en s'abritant sous le paragraphe 10 de l'article 92 qui traite, notamment, des ouvrages déclarés par le Parlement fédéral à l'avantage de deux ou plusieurs provinces ou à l'avantage général du Canada, il en est d'autres, comme les subventions à l'enseignement universitaire, qui me paraissent aller nettement au delà des pouvoirs constitutionnels de l'État central et constituer une intrusion dans un domaine réservé aux provinces.

Oh! je sais bien que le préambule de l'article 91 qui donne aux législateurs fédéraux le pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement est devenu une formule omnibus et fort commode pour qui cherche à justifier les appétits centralisateurs qui ont tendance à se développer au sein de tout État fédéral. A ce propos, que l'on me permette de citer l'opinion, fort à point, exprimée à la page 60 du premier volume du rapport Rowell-Sirois, version française. Examinant cette façon d'interpréter le préambule en question, les rapporteurs notaient avec raison ce qui suit:

La sphère exclusive assignée aux provinces par l'article 92 pourrait, si le Dominion le désirait, devenir vraiment très restreinte.

Le parlement fédéral n'aurait qu'à découvrir un aspect général ou national dans le sujet de la loi en litige pour en établir la légitimité en conformité de la disposition concernant "la paix, l'ordre et la bonne administration". Cette disposition attribuerait donc un pouvoir immense au parlement fédéral. La sphère exclusive assignée aux provinces par l'article 92 pourrait, si le Dominion le désirait, devenir vraiment très restreinte. Le pouvoir accordé au Dominion par la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration deviendrait tellement formidable que le caractère fédéral donnerait lieu à de graves doutes. De fait, la constitution appliquée dans de telles conditions serait bien près de comporter l'union législative, que désiraient un certain nombre des Pères de la Confédération, mais à laquelle, de leur propre aveu, ils ne purent faire consentir leurs collègues.

Monsieur l'Orateur, on tire aussi parfois argument du pouvoir qu'a l'État fédéral d'avoir recours à tout mode de taxation et l'on en déduit qu'il peut, de ce chef, constituer des fonds même pour des fins qui lui sont étrangères. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, d'examiner le problème sous cet angle particulier, et je ne tiens pas à me répéter. Il est certain que les observations des Commissaires que je viens de citer s'appliquent tout autant, sinon davantage, à cet argument d'autant plus fallacieux qu'il ne tient pas compte de la fonction de la taxe qui, loin d'être un but en soi, n'est qu'un moyen mis entre les mains de l'État pour s'acquitter des tâches qui lui sont propres.

Que l'éducation, à tous ses degrés, soit du ressort exclusif des provinces; que, par voie de conséquence, il appartienne à celles-ci et en propre de s'y intéresser et de la subventionner; cela ne me paraît faire aucun doute. En 1938, à l'occasion d'une référence à la Cour suprême concernant un certain nombre de lois adoptées par le gouvernement d'Ontario, l'honorable juge Duff, qui fut incontestablement une des grandes lumières de la magistrature canadienne, s'exprimait en ces termes:

(Traduction)

En examinant le caractère constitutionnel de dispositions législatives telles que celles dont nous sommes saisis, il ne faut pas oublier que, d'après l'article 93 (sous bénéfice des dispositions tendant à protéger les minorités religieuses), l'éducation est exclusivement du ressort des assemblées législatives et qu'à cet égard, les pouvoirs des assemblées législatives ne sont pas touchés par la disposition figurant à la fin de l'article 91. Nous devrions également nous rappeler que l'article 93, comme chacun le sait, renferme l'une des stipulations essentielles de l'accord de la Confédération. J'ajouterai que, d'après moi, l'éducation est prise dans son sens le plus étendu, dans cet article.

(Texte)

Pour l'édification de mes honorables collègues d'en face, il est intéressant de noter que les chefs du parti libéral, aux environs de 1920, ne s'exprimaient guère autrement. Pour ne citer qu'un exemple: participant au débat sur les subventions fédérales aux provinces pour leurs écoles techniques, voici ce que, fort à propos, faisait observer l'honorable Ernest Lapointe, comme en fait foi la page 3935 du hansard, volume IV, de l'année 1919:

L'instruction publique est une question fort délicate, au Canada. Supposons pour un instant que le Gouvernement soit disposé à suivre, à l'égard des écoles nationales, la ligne de conduite qu'il préconise relativement à l'instruction technique, c'est-à-dire qu'il accorde des subventions aux provinces, pourvu que ces sommes fussent consacrées à l'établissement d'écoles nationales. Est-ce que cela est juste? Certaines provinces refuseraient d'accepter les subventions. Serait-il juste que le Parlement fédéral demandât aux citoyens de cette province de solder une partie des frais de l'instruction publique, dans les autres provinces, bien que l'instruction publique soit une question qui relève exclusivement du domaine provincial?

Or, monsieur l'Orateur, il est à noter que ces subventions à l'enseignement industriel et technique faisaient suite à un rapport d'une Commission d'enquête constituée en 1910 par le ministre fédéral du Travail, avec le consentement exprès de toutes et chacune des provinces.

Comme cette doctrine s'est modifiée avec les temps! Pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler les propos que tenait l'honorable

M. Jean Lesage, alors député fédéral de Montmagny-L'Islet, à la veille du Congrès libéral de janvier 1958. Il disait:

Je suis sûr que le parti libéral, en tant que parti, est disposé à endosser le principe de l'enseignement gratuit à tous les niveaux.

Et il ajoutait ceci:

Il me semble que tous les gouvernements, fédéral, provinciaux et même municipaux, pourraient, tous ensemble, prendre des mesures pour réaliser cet objectif souhaitable.

En regard des subventions à l'enseignement industriel et technique, les subventions à l'enseignement universitaire ont une origine autrement plus trouble. Elles remontent aux recommandations faites par une Commission d'enquête constituée et mise sur pied par le seul gouvernement fédéral, sans le concours des provinces.

Voyons, d'ailleurs, en quels termes étaient exprimées ces recommandations. Je cite la page 411 du rapport:

En conséquence, nous recommandons:

a) que, en plus de l'aide qu'il donne actuellement à la recherche et à d'autres fins, le gouvernement fédéral apporte annuellement des contributions financières à l'œuvre des universités au *prorata* de la population de chacune des provinces du Canada.

b) que ces contributions soient accordées après consultation avec le gouvernement et les universités de chacune des provinces et qu'elles soient distribuées à chaque université au *prorata* du nombre des étudiants inscrits.

c) que ces contributions soient de telle nature qu'elles permettent aux universités du Canada de poursuivre leur œuvre conformément aux besoins de la nation.

d) que toutes les institutions qui sont membres de la Conférence nationale des universités canadiennes aient droit aux subventions fédérales susmentionnées.

Comme on le voit, monsieur le président, les commissaires atténuaient leurs recommandations par une réserve d'importance: ces contributions ne devaient être accordées qu'après consultation avec le gouvernement de chaque province. Pourquoi pareille réserve, si ce n'est parce qu'on reconnaissait implicitement le droit aux provinces, en une matière aussi grave, de dire le dernier mot? Autrement, quel aurait pu être l'objet d'une consultation préalable? Hélas! ce conseil allait être ignoré, mis de côté, et le gouvernement libéral allait prendre l'initiative, sans se préoccuper de la réaction qu'elle était de nature à provoquer dans une province comme celle de Québec, où des raisons d'ordre ethnique et culturel font de l'éducation qui lui est propre la condition indispensable au maintien et à la survivance du groupe que cette province a mission de défendre et de protéger.

Il est vrai que, dans la suite, un des commissaires s'employa à justifier l'attitude unilatérale du gouvernement fédéral en faisant une distinction singulièrement spécieuse entre l'éducation et la culture, distinction, d'ailleurs,

[M. Dorion.]

qui pourrait couvrir tous les abus de pouvoirs. Dans une conférence intitulée "Dilemme de l'éducation contemporaine", l'historien français Irénée Marou, en 1956, devant l'Institut canadien des affaires publiques, à Sainte-Adèle, rappelait à ce propos la signification et l'ordonnance de ces deux termes, éducation et culture. Je cite:

On ne peut séparer le problème de l'éducation de celui de la culture (celle-ci est la fin en fonction de laquelle se dispose celle-là).

Que neuf des dix provinces aient accepté ces subventions, cela ne modifie en rien le principe de base. Mais, on m'objectera sûrement: pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il persisté et persiste-t-il encore dans cette voie que lui a tracée le parti libéral? Pourquoi, vous-mêmes, l'an dernier, n'avez-vous pas formulé votre opposition? A cela, pour mon compte, je réponds que, étant député fédéral, je ne pouvais me permettre d'ignorer les neuf provinces qui, elles, n'avaient vu aucune objection de principe ni aucun inconvénient d'ordre régional dans l'acceptation de ces subventions. Je ne pouvais me permettre d'ignorer que les universités et collèges de ces provinces avaient préparé leur budget et leurs projets de "développement" en tenant compte du précédent posé en 1952, lequel, depuis, s'est confortablement établi. Je ne pouvais pas, non plus, me permettre d'ignorer que, dans ces provinces et au sein de ces collèges et universités, il y a aussi de mes compatriotes de même origine que moi qui ont tiré et tirent encore de ces subventions des avantages incontestables et sans lesquels ils auraient eu du mal à assurer la survivance de leurs institutions supérieures d'enseignement. Je ne pouvais, non plus, me permettre d'ignorer que, parmi les dix provinces de la Confédération, il en est quelques-unes qui, malheureusement, ne sont pas financièrement en mesure d'assurer le maintien et le "développement" de leurs propres institutions de haut-savoir.

Je sais que rien n'est plus difficile à déraciner qu'un précédent. Et, là-dessus, je voudrais citer un propos de l'honorable M. Rodolphe Lemieux qui, en 1917, lors d'un débat ici à la Chambre des communes, rappelait ce passage de l'histoire de l'Angleterre:

Le ministre nous fait savoir, cependant, c'est du moins ce que j'ai cru comprendre, que cette taxe (impôt sur le revenu) ne sera que temporaire, et qu'après la guerre, il la modifiera, ou la fera disparaître. Je ne puis partager cet optimisme, parce que je me rappelle avoir lu dans l'histoire que lorsque le jeune Pitt établit en Angleterre la première taxe sur le revenu à l'époque des guerres napoléoniennes, il déclara formellement qu'elle n'était imposée que pour le temps de la guerre, mais sir Robert Peel, M. Gladstone et tous les autres grands chanceliers d'Angleterre ont dû admettre que, le principe admis, il fallait continuer

à l'appliquer. Malgré les belles espérances de mon honorable ami, je crois sincèrement que l'impôt sur le revenu fait aujourd'hui partie du système politique et économique du Canada, et en fera partie pendant plusieurs générations.

Quelles que soient la valeur et la force du précédent, il n'en reste pas moins que, dans un pays fédéré comme le nôtre, les droits et les pouvoirs conférés par la constitution ne sont pas sujets à prescription et ne peuvent jamais être périmés. Et cette vérité s'applique ici avec d'autant plus d'acuité que le Québec n'a jamais cessé de s'en tenir au respect de l'article 93 dans toute son intégrité. Sa position est donc solide comme le roc et ce vers quoi devraient tendre maintenant les efforts du gouvernement actuel, de concert avec celui du Québec, c'est de trouver au plus tôt un moyen de régler cet épineux problème et de faciliter à la province l'exercice en toute liberté de ses pouvoirs en cette matière.

Quelle peut être cette solution? Modifier la formule de péréquation de telle sorte qu'elle englobe les sommes destinées à l'enseignement universitaire de la province? Augmenter la déduction de 13 p. 100 pour les provinces qui désireraient percevoir elles-mêmes les sommes destinées à cette fin? Il ne m'appartient sûrement pas d'apporter une solution concrète et définitive; cela relève exclusivement des autorités intéressées. Ce sont là quand même des suggestions qui pourraient être envisagées et discutées dans un esprit de justice et de bonne entente, de telle sorte que soient assurées la paix et l'harmonie qui sont les conditions indispensables à l'unité nationale bien comprise.

Bientôt, monsieur l'Orateur, une conférence fédérale-provinciale des argentiers des provinces et de l'État fédéral aura lieu. A mon avis, c'est un excellent moyen de recueillir les données du problème fiscal au pays, d'en connaître par le détail les divers éléments et de paver ainsi la voie qui conduira à de plus vastes échanges de vues. C'est sûrement là, me semble-t-il, le premier pas vers une conférence au niveau des premiers ministres, une conférence qui pourra porter des fruits et qui, nous l'espérons tous, sera le prélude d'une entente plus large et plus complète entre les divers pouvoirs qui, par la constitution, sont appelés, chacun dans son domaine propre, à participer à la direction des destinées de notre pays.

Je souhaite, monsieur l'Orateur, qu'à cette conférence soit abordé et discuté sous tous ses angles ce problème des subventions fédérales à l'enseignement universitaire. Je sais qu'il n'y a pas à douter de la bonne volonté du très honorable premier ministre d'y apporter une solution selon l'esprit de la constitution. En mai dernier, devant la Fédération des instituteurs canadiens, venue pour solliciter du gouvernement fédéral des secours additionnels, il s'y opposait en des termes d'une force et d'une précision qui méritent d'être rappelés:

Les clauses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—disait le très honorable premier ministre,—accordant aux provinces juridiction exclusive en matière d'éducation doivent demeurer intactes. Des droits constitutionnels comme ceux-là ne sont pas susceptibles d'être amendés.

Puis, poursuivant sa pensée, il ajoutait cet éminent conseil dont tous, à quelque parti de la Chambre que nous appartenions, devrions nous inspirer:

Il faut que tous les Canadiens admettent la nécessité de maintenir inviolée la constitution dans ce domaine.

Ces propos sont assez clairs, assez précis pour chasser tout doute quant aux dispositions du chef actuel du gouvernement à ce sujet. Quant à son esprit de collaboration, qu'il me suffise d'extraire de son discous d'ouverture à la conférence de 1957 le passage que voici:

(Traduction)

L'objet que vise chacun de ceux qui sont ici aujourd'hui est de nous entendre à l'amiable, de nous efforcer, tout en respectant l'esprit et l'intention de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'assurer la compétence et l'aptitude des gouvernements fédéral et provinciaux à s'acquitter des tâches respectives que leur confie la constitution. Pour rester dans l'esprit des auteurs de la Confédération, il faut que les gouvernements provinciaux s'abstiennent de saper, par leurs exigences, la solidité dont le Trésor fédéral a besoin pour faire face à ses propres obligations; et que le gouvernement fédéral, de son côté, n'invoque pas les besoins légitimes des provinces pour détruire le caractère essentiellement fédéral de notre constitution. Comme je l'ai dit au début, nous sommes ici réunis afin surtout d'écouter et d'apprendre.

Nous voulons que vous nous exposiez ceux de vos problèmes qui ont d'étroits rapports avec les nôtres. Nous voulons que vous formuliez vos propositions. Nous sommes un peu au courant, évidemment, renseignés que nous sommes par les faits passés. Mais nous désirons avoir directement de vous votre version des faits actuels et savoir ce que vous en pensez présentement.

(Texte)

Dans les circonstances, il n'était pas étonnant de lire, sous la plume du révérend père Arès, qu'un membre de l'opposition a l'autre jour cité, dans le numéro de *Relations* de janvier 1958, les observations suivantes:

Depuis une quinzaine d'années, les conférences fiscales se sont presque toutes tenues selon un même modèle: le gouvernement fédéral préparait un plan, convoquait les provinces à Ottawa et le leur soumettait en disant que, dans les circonstances, ce plan représentait ce qu'il y avait de mieux pour tout le monde. Les provinces, après quelques tentatives de résistance, se résignaient, pour la plupart, à passer par les volontés du gouvernement fédéral; au bout de cinq ans, tout recommençait.

Plus loin, le même auteur, tirant des leçons qui se dégageaient de cette conférence de 1957, ajoutait:

Au cours de cette rencontre, le gouvernement a pratiqué à fond l'art de se faire des amis. Il s'est montré bienveillant, disposé à toutes les générosités; il a laissé aux provinces le premier rôle, les traitant en égales, les faisant parler, exposer leurs doléances, soumettre leurs plans; il les a écoutées avec sympathie, sans manquer aucune occasion de chercher à les convaincre de sa bonne volonté, avec ce résultat que la conférence s'est déroulée dans la plus entière cordialité. Première leçon: en régime fédératif, les méthodes démocratiques, parce qu'elles tiennent compte plus des hommes que des choses, sont encore celles qui donnent le meilleur et le plus durable des rendements.

Je le répète, monsieur l'Orateur, et je termine par là, devant l'importance de ce problème des subventions fédérales à l'enseignement universitaire, devant les conflits d'opinions qu'il soulève dans le Québec, devant la résistance qu'affiche le gouvernement du Québec pour conserver dans sa totalité l'exercice d'un droit qui lui est propre, devant les raisons profondes qu'il a de s'y attacher, de le défendre et de le maintenir, je souhaite que ce problème soit à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale, qu'il soit abordé et discuté avec franchise et dans un esprit de collaboration, et surtout qu'il soit résolu par une entente qui soit de l'essence même du fédéralisme et qui peut se résumer en deux mots: allier l'unité à la diversité.

M. Cardin: L'honorable député de Bellechasse me permet-il de lui poser une question?

M. Dorion: Certainement.

M. Cardin: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député alors qu'il prononçait son discours que j'ai trouvé intéressant et sérieux. Je suis d'avis que l'honorable député est probablement la personne la plus apte à répondre à une question que je considère objective et très importante. L'honorable député est-il d'avis que le gouvernement actuel est justifié de considérer, comme l'indique le tableau numéro I qui est consigné à la page 2521 du compte rendu officiel des débats, que la perception des impôts directs par la province de Québec est une contribution fédérale aux provinces?

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, j'avoue que le problème posé par mon excellent collègue de Richelieu-Verchères (M. Cardin) est complexe. (*Rires*) L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) peut rire, parce que je l'ai entendu tenir des propos qui auraient mérité beaucoup de réflexion avant d'être proférés. Or, comme j'ai pris l'habitude de réfléchir avant de répondre, je regrette de ne pouvoir donner une réponse immédiate et précise à la question de mon excellent collègue, d'autant plus que je ne puis me rappeler la teneur de l'exposé budgétaire sur ce point.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a lu son texte continuellement. Lui faut-il un texte rédigé d'avance pour répondre à une question? M. Duplessis serait-il l'auteur de son discours?

M. Johnson: Ne répondez pas; cela n'en vaut pas la peine.

M. Pigeon: Nous n'avons pas de Maurice Lamontagne dans notre parti.

(Traduction)

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je ne prendrai pas trop le temps de la Chambre et vous pouvez, bien entendu, le vérifier en surveillant l'horloge. Pendant les quelques minutes à ma disposition, je veux parler d'une partie des règlements relatifs à la taxe de vente et à la taxe d'accise que le ministre des Finances vient de proposer et qui, à mon avis, constituent un traitement d'exception injuste envers un groupe de citoyens, c'est-à-dire envers le petit marchand détaillant et le petit homme d'affaires. En parlant ainsi, je me place moi-même dans cette catégorie puisque je suis un petit homme d'affaires. Le ministre n'avait certainement pas l'intention d'établir une distinction injuste envers ce groupe mais comme je comprends les conséquences des règlements, c'est exactement ce qui se produit. J'ai l'intention de citer l'exposé budgétaire du ministre ainsi que le texte des règlements dont je veux parler.

En traitant ce sujet dans son exposé budgétaire du 9 avril, le ministre a dit, comme en fait foi la page 2534 du hansard:

Je propose certaines modifications d'ordre technique qui influeront sur l'application de la loi sur la taxe d'accise aux articles de toilette et aux produits pharmaceutiques. Ces modifications contribueront dans une certaine mesure à donner suite à l'une des recommandations que renfermait le rapport du comité d'enquête sur la taxe de vente de 1956.

Brièvement, ces modifications étendront la définition de la fabrication à l'empaquetage des articles de toilette et de pharmacie, sauf s'il est fait dans les magasins de détail lorsque ces articles sont vendus directement aux consommateurs; elles étendront aussi la définition de fabricant à toute personne qui vend des préparations de toilette et des produits pharmaceutiques de marque privée, sauf un détaillant qui vend directement et exclusivement aux consommateurs.

Cette modification s'appliquera tant à la taxe de vente qu'à la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100.

Après un sérieux examen, je suis convaincu que l'application de la taxe d'accise aux articles de toilette et de pharmacie donne lieu à de graves inégalités. C'est pourquoi je propose ces modifications. Dans certains cas, un fabricant canadien est victime d'un traitement injuste par rapport à

un autre, simplement à cause de la façon dont son commerce est organisé. Dans d'autres cas importants, l'impôt frappe plus durement des produits de fabrication canadienne que d'autres produits comparables qui sont importés. Les modifications que je propose sont destinées à corriger cet état de choses.

La modification proposée à la loi sur la taxe d'accise se trouve à la page 2540 du hansard du 9 avril et elle est ainsi conçue:

4. Que la définition de "producteur ou fabricant" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne qui fait l'empaquetage d'articles de toilettes, de préparations, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques en vue de la vente, sauf s'il s'agit d'un détaillant qui fait l'empaquetage sur les lieux de son commerce de détail en vue d'y vendre ces produits directement aux consommateurs ou aux usagers;

5. Que la définition de "fabricant ou producteur" soit étendue de façon à englober toute personne qui met sur le marché, sauf par vente au détail directement aux consommateurs ou usagers, des articles de toilette, des préparations, des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques fabriqués sous sa propre marque de comerce.

Je vais essayer d'analyser les répercussions de ces dispositions comme je les comprends et tenter de démontrer en quoi elles créent des difficultés pour les petits détaillants et leur clientèle et fait par conséquent le jeu des grands détaillants. Ces dispositions ont trait en grande partie aux cosmétiques et aux produits pharmaceutiques, mais, étant donné que ce sont surtout ces derniers qui m'intéressent, je vais en parler plus longuement.

On me permettra de donner un exemple concret pour expliquer ce que je veux dire et démontrer comment les choses peuvent arriver dans deux cas différents. Un pharmacien détaillant pourrait acheter une quantité de préparations pharmaceutiques d'un fabricant pour les empaqueter dans son propre magasin et les vendre directement à ses clients. Disons qu'il s'agit d'une préparation à base de vitamines. Il acquitterait la taxe de vente à titre de fabricant, puis il mettrait les pilules en flacons par quantités de 50 ou 100 pour la revente. Aux termes de la loi, il n'aurait pas, étant détaillant, à payer cette taxe supplémentaire en sa qualité d'empaqueteur. Toutefois, très peu de détaillants de produits pharmaceutiques ont les moyens d'acheter les quantités prescrites par les fabricants et la plupart préfèrent acheter les mêmes préparations chez le grossiste, qui les livre déjà empaquetées en bien plus petites quantités. C'est ici que se pose la difficulté, ainsi que je vais essayer de le démontrer.

Afin d'approvisionner ses nombreux clients du commerce de détail le grossiste achète une grande quantité de la même préparation qu'il embouteille et vend ensuite par quantité moindre à ses clients. Le grossiste paie la taxe de vente aux fabricants dans son prix d'achat; toutefois, comme l'emballeur, sous l'empire de ces règlements, est considéré comme fabricant, il est contraint d'exiger, au niveau de son commerce de gros, un impôt qui frappera le petit détaillant sous la forme d'un prix majoré de l'impôt. Il y a là double imposition, ou un impôt qui s'ajoute à un autre au détriment des petits exploitants.

Examinons maintenant l'envers du tableau afin de montrer comment, dans des circonstances différentes, l'impôt supplémentaire ne s'applique pas. Si certains grands magasins à succursales multiples et disséminées d'un littoral à l'autre, magasins qui sont probablement bien connus des députés, pouvaient par leurs services de pharmacie acheter la même préparation pharmaceutique et l'empaqueter de nouveau, soit dans leurs propres entrepôts soit dans leurs magasins de détail, et la vendre ensuite directement au consommateur, ils ne seraient pas assujettis à l'impôt supplémentaire. Comme il s'agirait de la même entreprise qui aurait ses propres magasins de détail elle ne serait pas sujette à l'impôt en question et pourrait vendre sa marchandise au détail à un prix inférieur à celui que pourrait offrir l'exploitant d'un petit commerce. Son prix de revient inférieur lui permet de vendre à un prix plus bas. Le fait de pouvoir vendre au consommateur à plus bas prix lui assure un avantage au détriment de ses petits concurrents.

Si ma thèse est exacte je vois là un inconvénient pour les petites entreprises commerciales. C'est une source de nouveaux soucis qui facilite aux grandes entreprises l'accroissement de leur richesse déjà considérable. Je prétends que c'est un autre coup porté à l'exploitant d'une petite entreprise qui doit déjà soutenir une assez vive concurrence sans qu'on donne de plus amples avantages aux exploitants déjà puissants.

Même si mes observations ne sont justes qu'en partie, c'est là, à mon avis, une forme remarquable d'inflation. L'accroissement de la taxe de vente ne se fait pas sentir seulement sur le prix d'achat mais aussi sur le prix de vente. Le prix de chaque article qu'on achète est majoré de l'impôt qu'il faut ensuite faire payer au consommateur pour maintenir les bénéfices au même niveau, de sorte que c'est le consommateur qui paie le prix majoré de la marchandise lequel se reflète dans la valeur d'achat du dollar.

L'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken) a prononcé, avant l'exposé budgétaire, un éloquent plaidoyer où elle réclamait une réduction des impôts sur les cosmétiques, en particulier le rouge à lèvres. Je crois que la mesure proposée joue dans le sens contraire, car elle accroît réellement l'impôt sur ces articles au lieu d'en réduire le prix comme elle le demandait. Sans me

prononcer sur le fond de ses observations au sujet du rouge à lèvres, je reconnais volontiers que ses observations n'ont eu aucun effet sur le ministre des Finances.

L'inflation est un mal dont tout le monde a conscience et que chacun essaie d'enrayer, sauf le gouvernement qui aggrave encore le problème en haussant ainsi le prix de revient, ce qui accroît du même coup le prix de vente au consommateur. Tout appareil, bouteille, carton, étiquette, etc. acheté par l'emballeur est augmenté par la taxe et cette augmentation est transmise d'un intermédiaire à l'autre jusqu'au consommateur, qui devra acquitter un prix plus élevé. C'est tout simplement aggraver encore l'inflation que le gouvernement dit vouloir maîtriser. Je veux traiter un autre sujet pendant quelques instants. J'ai déjà parlé, vous le savez, monsieur l'Orateur, de la mauvaise situation des petits commerces, et je continuerai à en parler. J'ai sous les yeux une coupure du *News* de St-Jean, du 28 janvier 1959, que je vais lire entièrement:

La meilleure solution: l'emploi.

On ne gagne pas grand chose en versant des prestations d'assurance-chômage à tout travailleur, ou toute autre sorte d'aumône accordée sous forme de secours au chômage. La meilleure solution possible au chômage est l'emploi.

L'hiver nous apporte toujours un maximum de chômage et chaque année le gouvernement lance une campagne pour encourager les propriétaires de maisons et l'industrie à améliorer l'emploi en faisant effectuer en hiver les réparations et les modifications à leurs bâtiments.

En plus de cette campagne, le gouvernement recourt à la pratique consacrée de lancer de grands projets de travaux publics au moment du chômage le plus aigu.

Les ponts, les routes, les bureaux de postes et autres travaux sont nécessaires et excellents, mais la valeur qu'ils représentent dans l'économie prend souvent fin dès qu'on a fini de les construire, lorsque les emplois qu'ils ont créés se terminent.

Il y aurait une autre façon de créer des emplois et de raffermir l'économie afin d'augmenter et de maintenir l'emploi. Avec seulement une faible contribution financière, le gouvernement pourrait, selon l'association des marchands détaillants du Canada, contribuer à augmenter de 8 millions de dollars par année les immobilisations dans les localités canadiennes.

Depuis plus de deux ans, l'association et le conseil canadien des grossistes exhortent le gouvernement à mettre les facilités de crédit à la disposition des petites entreprises commerciales, par l'entremise des banques à charte, afin que ces entreprises puissent augmenter leurs immobilisations et se moderniser pour répondre aux exigences des temps nouveaux. Un grand nombre de parlementaires se sont ouvertement prononcés en faveur d'une telle mesure et les distributeurs canadiens espèrent que le Parlement adoptera la mesure législative nécessaire pendant la présente session.

Nombre de petites entreprises commerciales sont dans le marasme, même si elles sont gérées efficacement, a dit M. Gilbert. Les temps évoluent rapidement. De nombreux détaillants s'aperçoivent que leurs clients s'éloignent pour s'établir dans les banlieues, mais ils ne trouvent pas les moyens financiers qui leur permettraient de les suivre. D'autres doivent faire face à la concurrence des grands magasins en série et des centres d'achat et, bien que le service personnel qu'ils assurent soit peut-être bien meilleur, ils doivent posséder des installations frigorifiques pour les aliments congelés et d'autres installations modernes correspondant à celles dont disposent les grands magasins, s'ils veulent lutter contre cette concurrence.

La difficulté ne réside pas dans le fait que ces commerces soient mal établis ou mal gérés, prétend-il, mais dans le fait que les locaux et l'équipement de magasin, l'achalandage et la compétence prouvée ne constituent pas un nantissement pour qui veut emprunter. Et s'ils ne bénéficient pas de facilités d'emprunt appropriées, de nombreux petits détaillants se verront forcés d'abandonner leur activité, laissant ainsi le champ libre à quelques grandes sociétés.

L'association des marchands détaillants et les associations commerciales de gros et de détail qui l'appuient recommandent que le gouvernement instaure des facilités d'emprunt en garantissant 10 p. 100 des prêts à long terme approuvés, avec un maximum de $25,000 peut-être, remboursables en cinq ans. Il n'y aurait aucune organisation coûteuse à instituer et les pertes seraient insignifiantes; les prêts seraient accordés par les banques à charte et, dans chaque localité, on laisserait aux banquiers le soin d'accorder ces prêts d'après leur propre jugement.

L'idée n'est pas nouvelle, car il existe déjà une aide semblable à l'amélioration des maisons d'habitation, à la construction de logements, à l'amélioration des bâtiments agricoles, à l'amélioration de l'équipement de pêche et dans quelques autres domaines.

Les petites entreprises commerciales sont la force de l'économie canadienne. Elles emploient environ 700,000 personnes dans 250,000 établissements et leur chiffre d'affaires annuel dépasse 14 milliards de dollars. Elles assurent la concurrence, fondement de notre économie, et elles sont essentielles aux petites localités, où le volume des ventes ne serait pas assez important pour intéresser les grandes entreprises.

La statistique montre que plus de 14,500 commerces de détail et plus de 8,000 établissements de prestations de services, au Canada, ont besoin d'appui financier. En supposant que la moyenne s'établisse à $15,000 et que 550 prêts soient accordés chaque année, la somme annuelle nécessaire serait de 8 millions de dollars. Pour une période de cinq ans, les prêts atteindraient au total 20 millions de dollars et la participation du gouvernement serait de 2 millions de dollars.

J'ajouterai que le ministère du Travail serait bien inspiré d'intégrer cette idée des prêts garantis dans le programme où il invite les Canadiens à faire exécuter leurs travaux pendant les mois d'hiver. Jusqu'à présent, cela ne s'est appliqué qu'à l'amélioration et à la réparation des maisons, mais, étant donné ce que je viens de lire, de nombreux détaillants profiteraient de cette formule de prêts pour faire exécuter des rénovations pendant les mois d'hiver, ce qui contribuerait encore à fournir du travail de ce genre pendant la saison morte.

Si le ministère du Revenu national y consentait, ces rénovations devraient bénéficier

de la dépréciation accélérée, ce qui permettrait au détaillant d'épargner quelques dollars de plus en les déduisant de sa déclaration annuelle d'impôt.

Dans un discours prononcé le 10 juin dernier à Vancouver, voici ce que disait le ministre de la Justice (M. Fulton) à l'Association des marchands détaillants du Canada:

Le gouvernement fédéral s'apprête à créer immédiatement un service gouvernemental des petites entreprises destiné à aider celles-ci à résoudre leurs problèmes, disait ce soir le ministre de la Justice, M. Fulton.

Il a ajouté que la division de son ministère qui s'occupe des coalitions poursuit des enquêtes dans deux domaines: d'abord, une enquête sur le régime de la vente à perte des cigarettes, des accessoires électriques, des articles de quincaillerie et des bijoux, et aussi une autre visant à découvrir si certaines épiceries bénéficient, de la part des fournisseurs, de prix de préférence injustes.

Dans son discours à l'Association des marchands détaillants du Canada, M. Fulton a dit que le gouvernement prend ces mesures afin d'éliminer, au Canada, les entraves artificielles au petit commerce.

La division des petites entreprises dont le ministre a fait mention avait été promise par le parti conservateur-progressiste pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958 et elle avait été annoncée dans le discours du trône.

M. Fulton a dit que la division des petites entreprises étudiera les problèmes des petites entreprises, assurera une liaison entre le gouvernement et le monde des affaires et recommandera des mesures propres à venir en aide aux petites entreprises, y compris les modalités d'une caisse de prêts.

Il a exhorté les marchands détaillants à collaborer en exposant leurs besoins, étayés sur une abondance de faits.

Un de nos problèmes en ce moment est l'insuffisance de renseignements précis sur lesquels se fonderait notre programme.

Le gouvernement veut savoir comment devrait se définir le petit commerce et s'il y a lieu de varier les définitions suivant les divers genres de commerce. La moitié environ du commerce intérieur du Canada, dit-il, se fait dans les cadres du petit commerce. "Il ne faut pas qu'un secteur de l'économie aussi vaste et important soit victime de renseignements inexacts ni de décisions hâtives."

Le discours de M. Fulton donne à entendre que le gouvernement étudie l'à-propos de modifier éventuellement la loi contre le régime de la vente à perte et l'injustice dans la fourniture de marchandises aux différentes maisons de commerce. Le gouvernement a reçu des plaintes répétées au sujet de la vente à perte, surtout de cigarettes, pour attirer les clients et aussi au sujet des prix de préférence dont de vastes marchés d'épicerie au détail bénéficieraient de la part des fournisseurs.

M. Fulton dit que la loi existante contre le régime de la vente à perte interdit la vente de marchandises à des prix déraisonnablement bas destinés à réduire sensiblement la concurrence ou à éliminer les concurrents. Il est difficile cependant de déterminer si un prix est déraisonnablement bas et d'en préciser les effets sur les concurrents. Il espère, dit-il, que les enquêtes en cours révèleront si la loi actuelle est une arme efficace ou s'il faut chercher d'autres remèdes.

Je dirai que dans cette dernière éventualité nous examinons une ou deux possibilités.

Il va jusqu'à dire qu'une caisse de prêts devrait être instituée. Une étude et une assistance de ce genre ont été annoncées dans le discours du trône, mais je regrette de déclarer que le comité formé à cet effet n'a pas encore pris de décision importante et qu'on ne peut s'attendre à ce qu'il fonctionne de façon très efficace puisque $30,000 seulement lui ont été attribués. Comme les petits détaillants demandent de l'aide, j'aimerais que le gouvernement soit plus actif dans ce domaine.

Les députés auront également remarqué que, dans le compte rendu dont je viens de donner lecture, le ministre de la Justice a mentionné une mesure législative pour empêcher la pratique de l'article sacrifié, très répandue actuellement, et il a assuré à la Chambre que cette mesure serait présentée dès la présente session. La Division des enquêtes sur les coalitions de son ministère n'a certainement pas l'intention d'autoriser une pratique aussi irrationnelle qui cause d'énormes soucis aux petites entreprises. J'exhorte le ministre de la Justice à mettre cette mesure législative en vigueur dès que possible afin d'instituer un mode de vente rationnel pour le bien de tous les intéressés. C'est avec plaisir que j'ai entendu hier le premier ministre (M. Diefenbaker) annoncer les mesures législatives qu'il a l'intention de présenter au cours de la session. Une de ces mesures vise à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'espère que les modifications projetées s'appliqueront à la méthode de l'article sacrifié et corrigeront cet abus.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande humilité que je me décide à participer à ce débat sur le budget, pleinement conscient d'ailleurs du privilège qui m'est accordé par les citoyens de la circonscription de Lethbridge. C'est le moment de les en remercier et je tiens à ce que ce remerciement figure au compte rendu. Je suis cultivateur, monsieur l'Orateur; en prenant pour la première fois la parole en si excellente compagnie, j'éprouve un sentiment merveilleux. Je crois l'avoir dit déjà. Descendre soudainement de son tracteur comme je l'ai fait le printemps dernier pour venir à Ottawa comme député au Parlement, il y avait presque de quoi y perdre son courage. Voici maintenant la première occasion que j'ai de parler en cette enceinte. Si on me le permet, j'aimerais m'arrêter un moment pour dire combien j'ai été sensible à l'aide que vous, monsieur l'Orateur, et d'autres députés m'avez accordée, notamment les députés plus anciens, dont certains ont passé avant nous.

Pour tirer plein parti de l'occasion qui m'est ici offerte, je me dois de faire connaître aux honorables députés les espoirs et les aspirations de la population de Lethbridge comme du reste du Canada. Je serai bref,

monsieur l'Orateur. Mais pour que les députés saisissent certains des problèmes que je désire leur exposer, je dois leur faire connaître un peu ma région. La circonscription de Lethbridge, qui comprend le parc national des lacs Waterton, est blottie dans le sud-ouest de la province, au milieu des splendeurs sans pareille des montagnes Rocheuses canadiennes. Elle touche au merveilleux parc Glacier, du Montana, avec lequel elle forme le parc de Waterton-Glacier, parc international de la paix.

Nous avons la réserve des Jens-du-Sang qui compte environ 2,500 de nos premiers citoyens de premier ordre et dont les problèmes, puis-je ajouter, sont aussi de première importance. Les Indiens de cete réserve sont des gens excellents et très fiers. Ils sont fiers de l'un des leurs en particulier, le sénateur James Gladstone. Cette nomination a été très heureuse pour les Indiens du Canada, auxquels elle a inspiré un nouvel intérêt envers le gouvernement du Canada et un nouveau désir de devenir des membres plus utiles, mieux renseignés et plus respectés de la famille canadienne.

Les Gens-du-Sang ont maints problèmes, je le répète, et je veux signaler brièvement certaines des difficultés de la bande. La principale préocupation sociale pour ces gens, comme pour la plupart d'entre nous, est l'éducation de leurs enfants et la nécessité d'améliorer et de perfectionner les moyens mis à leur disposition à cette fin. Dans mon premier discours à la Chambre, je voudrais signaler une chose qui, depuis un certain temps déjà, préoccupe beaucoup nos amis des réserves. Les normes d'enseignement ou d'éducation sont presque uniquement celles des Blancs, parce qu'on néglige de tenir compte de ce que les habitants des réserves ont une certaine culture et un mode de vie qui leur sont propres et qu'il leur importe beaucoup de conserver. Ils seraient très heureux que nous les aidions à le faire.

C'est chez nous aussi que se rencontrent les colonies les plus nombreuses de la province, et peut-être de tout le Canada, de Frères huttériens, communément appelés Huttérites. C'est un des rares groupes qui, au Canada, jouissent de privilèges spéciaux en vertu d'un accord écrit conclu avec le Dominion du Canada. Certains députés se demanderont pourquoi je parle des Huttérites de ma région. Je le fais tout simplement parce que ces colonies huttérites posent un problème en Alberta; je veux donc le mentionner ici et attirer l'attention de la Chambre sur la question. Il y a douze ans, certains s'en souviendront, le gouvernement de la province d'Alberta a adopté une loi selon laquelle il était défendu de fonder une nouvelle colonie à moins de 40 milles d'une autre et en outre de dépasser en superficie un nombre d'acres déterminé à l'égard de certaines régions. Cette mesure s'imposait afin de protéger certaines petites localités du sud de l'Alberta; il va sans dire que certains milieux, en particulier la secte elle-même, ont manifesté une forte opposition.

Si les honorables députés veulent bien se représenter un instant une carte de l'Alberta, ils constateront qu'il y a une large concentration de colonies dans le sud-ouest. C'était le cas il y a quelques années seulement et, soit dit en passant, les terres en question étaient incontestablement les meilleures de l'Alberta, et probablement du Canada. Jetez un regard encore sur la carte d'aujourd'hui où apparaissent les mêmes concentrations, plus d'autres colonies qui remplissent la carte de la province à une distance de 40 milles les unes des autres. On peut se rendre compte de ce que serait la carte si la restriction de 40 milles n'avait pas été mise en vigueur. On comprend très bien que nos petites collectivités n'existeraient pas. Il n'y aurait pas de place pour elles.

Vous vous demandez peut-être ce qu'il y a de mal là-dedans? Notre pays est un pays libre et la réglementation de groupes minotaires soulève bien des objections. Je dois dire, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait déjà bien des fois, qu'il faut préserver nos petites collectivités et nous garder une partie de nos meilleures terres. Nous ne pouvons concurrencer les colonies pour bien des raisons. J'en mentionnerai quelques-unes.

Les Hutterites échappent presque entièrement à l'impôt sur le revenu en raison des nombreuses exemptions qui leur ont été accordées. Or vous pouvez m'en croire, ils cultivent ces exemptions avec amour. Ils ne consacrent pas de temps ni n'apportent une aide financière aux organisations locales telles que les clubs Elks, Lions, Kiwanis, Rotary et nombre d'autres qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie à des améliorations au sein des collectivités. Les Hutterites ne sacrifient pour ainsi dire ni leur temps ni leurs efforts pour instruire leurs jeunes gens afin qu'ils deviennent, dans notre société, des instituteurs, des médecins, des avocats, des dentistes, des conseillers, des députés provinciaux ou fédéraux. En fait, parmi ces gens, pas une seule personne n'assume la responsabilité de préserver notre mode de vie, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la colonie.

Monsieur l'Orateur, si nous devons vivre de cette manière pour accumuler suffisamment d'argent qui nous permette de prendre soin de notre jeunesse et de la placer sur la voie de son choix, je frémis en pensant au point où notre pays reculerait! Bien des Canadiens estiment qu'il conviendrait de

prendre en considération le point que je vais exposer. Lorsque le gouvernement canadien a admis ces gens, il y a bien des années, on s'attendait en général qu'ils deviennent Canadiens dans toute la force du terme. Toutefois, après soixante ans, il est clair qu'ils n'en ont guère l'intention. Par conséquent, je n'estime pas qu'il soit hors de propos de parler ici d'une méthode de zonage, si l'on veut, qui nous permettrait de garder au moins une partie de la terre que nous aimons et chérissons.

On trouve dans ma circonscription également l'une des plus anciennes entreprise d'irrigation, si ce n'est la plus ancienne, qui a été fondée par les premiers colons mormons. Nos immenses ranches et fermes sont situés dans l'une des régions agricoles les plus riches du Canada. Dans le centre de la région se trouve la bonne ville de Lethbridge, connue comme la capitale canadienne de l'irrigation.

La grande région englobant les circonscriptions de Lethbridge et Medicine-Hat et consacrée à la culture de la betterave à sucre compte trois grandes raffineries de sucre et presque un demi-million d'acres de la meilleure terre irriguée du Canada. J'ajouterai que ces deux circonscriptions sont les deux seules au Canada qui s'adonnent surtout aux cultures irriguées. Je ne m'attacherai pas maintenant à décrire les nombreuses ramifications de la culture irriguée en la comparant à l'agriculture non irriguée, car je sais que vous m'interromperiez promptement, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on m'autorisera à poursuivre l'exposé de ce sujet une autre fois.

M. l'Orateur: Je suis désolé d'interrompre le député, d'autant plus qu'il prononce son premier discours. J'espère qu'il aura l'occasion de terminer ses observations une autre fois.

Étant donné qu'il est cinq heures 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix la motion principale dont la Chambre est saisie.

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (M^me)
Cathers
Chambers
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Fortin
Fraser
Fréchette
Fulton
Green
Grenier
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Lisgar) Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor

Thomas
Thompson
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—180.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Denis
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
MM.
Howard
Leduc
Lessard
Loiselle
Macnaughton
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Mitchell
Nixon
Pearson
Pickersgill
Racine
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Tucker
Winch—47.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

M. le président suppléant: Vu qu'il est six heures, puis-je faire rapport de l'état de la question et demander que nous nous formions de nouveau en comité lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Demain, nous reprendrons l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, pour passer ensuite à ceux du ministère des Transports.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRATS DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE CONFIÉS AU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 189—**M. McIlraith:**

1. Quelle est la valeur globale des contrats de production de défense que les États-Unis ont confiés au Canada au cours de l'année 1958?
2. Quelles étaient la nature et la valeur de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. La valeur nette des contrats principaux de défense que les États-Unis ont confiés au Canada par l'intermédiaire de la *Canadian Commercial Corporation* et de la *Defence Construction (1951) Limited,* en 1958, est de $68,180,000. Cette valeur tient compte des changements augmentant ou réduisant des contrats confiés avant 1958, et comprend les nouveaux contrats accordés en 1958.

2. Un grand nombre de ces contrats sont secrets. Pour ce qui est du reste, on ne publie pas d'habitude les détails de pareils contrats; cependant, leur valeur globale se répartit, par programme, ainsi qu'il suit:

Avions	$26,990,000
Munitions et explosifs	757,000
Équipement électronique et de communications	12,756,000
Construction	25,631,000
Autres	2,045,000
	$68,180,000

L'"AVRO LIMITED", TORONTO—ADJUDICATIONS DE CONTRATS

Question nº 233—**M. Rouleau:**

1. Depuis le 10 août 1953, a-t-on octroyé des contrats à l'*Avro Aircraft Limited,* Toronto (Ont.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien, quelle est la nature et quel est le montant de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui. Avant le 1er août 1954, l'*Avro Aircraft Limited* était la division des aéronefs de la compagnie *A.V. Roe (Canada) Limited.*

2. Le ministère de la Production de défense a accordé 209 contrats, d'une valeur totale de $317,705,442.46 entre le 10 août 1953 et le 28 février 1959. Les listes qui suivent indiquent la nature et la valeur de chaque contrat de $10,000 ou plus.

Contrats d'achat, anciennement secrets, de $10,000 ou plus, accordés à l'Avro Aircraft Limited (autrefois la division des aéronefs de la compagnie A. V. Roe Canada Limited), de Toronto (Ontario), par le ministère de la Production de défense entre le 10 août 1953 et le 28 février 1959.

Date du contrat	Poste	Valeur (selon dernière revision)
26 fév. 1954	Modification d'instruments d'avion	$ 16,747.50
3 mai 1954	Ébauche d'avion à décollage vertical	212,508.57
7 juillet 1954	Porte-fusées en bouts d'ailes	2,861,500.00
15 sept. 1954	Évaluation technique, etc., de l'armement et des installations auxiliaires de l'avion CF-100 Mk. 4	2,177,250.00
29 mars 1955	Fabrication de l'avion CF-105, pièces de rechange, appareillage de déplacement au sol et publications	56,056,278.00*
30 mars 1955	Outillage pour fabrication de l'avion CF-105	29,136,350.00*
30 mai 1955	Porte-fusée en bouts d'ailes pour avion CF-105	949,522.00
17 août 1955	Conception et mise au point de l'avion CF-105	57,723,368.00*
29 mars 1956	Fabrication de l'avion CF-100 Mk. 5	50,000,000.00
7 août 1956	Publications pour avion CF-100 Mk. 5	42,637.75
10 déc. 1956	Pièces de rechange pour avion CF-100 Mk. 5	3,500,000.00
19 fév. 1957	Programme de construction du CF-100 en vue de la mise au point et de l'évaluation du Sparrow II pour avion CF-105	20,000,000.00†
15 mai 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes, modèle d'entraînement	2,268,800.00
28 oct. 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes	721,098.00
3 déc. 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes	88,704.00
4 fév. 1958	Assistance technique pour projet "K"	10,000.00
25 mars 1958	Fabrication d'avion CF-105 Mk. II	33,933,894.00*
4 juillet 1958	Porte-fusées en bouts d'ailes pour avion CF-100	105,446.00
18 sept. 1958	Porte-fusées en bouts d'ailes pour avion CF-100	1,248,750.00
4 déc. 1958	Ingénieurs-conseils pour bureau de l'adjoint, dispositif militaire Arrow (NDF)	26,972.42*

*Contrats terminés le 20 février 1959.
†Contrat terminé le 23 septembre 1958.

66969-7—195

Contrats d'achat non secrets, de $10,000 ou plus, accordés à l'Avro Aircraft Limited (autrefois la Division des Aéronefs de la Compagnie A. V. Roe Canada Limited), de Toronto (Ontario), par le ministère de la Production de défense, entre le 10 août 1953 et le 28 février 1959.

Date du contrat	Poste	Valeur (selon dernière revision)
21 sept. 1953	Appareils d'entraînement pour avions du type CF-100 Mk4	$ 1,950,000.00
6 oct. 1953	Cellules de rechange pour avion Lancaster	82,490.70
12 août 1954	Réparation et révision de cellules de rechange pour CF-100	938,281.00
6 janv. 1955	Cellules de rechange pour CF-100	126,292.91
16 fév. 1955	Cellules de rechange pour avion CF-100 Mk. 4	7,250,000.00
3 mars 1955	Nécessaires de modification pour CF-100	403,135.89
28 août 1955	Nécessaires de modification d'avions	1,351,000.00
31 août 1955	Cellules de rechange pour CF-100	900,000.00
31 août 1955	Cellules de rechange pour CF-100	196,882.00
21 déc. 1955	Appareillage de déplacement d'avions au sol	12,001.34
3 janv. 1956	Source d'énergie pour mire canon-bombe-fusée	56,857.90
29 mars 1956	Cellules de rechange pour CF-100	2,000,000.00
29 mars 1956	Cellules de rechange pour CF-100	625,000.00
1er avril 1956	Réparation et révision de cellules pour CF-100	18,003,000.00
11 mai 1956	Représentants du service d'entretien sur place	310,000.00
18 juin 1956	Réparation et révision de cellules de CF-100	1,895,000.00
10 juillet 1956	Nécessaires de modification pour avion CF-100	1,123,000.00
7 août 1956	Quincaillerie et accessoires de cellules	85,000.00
26 sept. 1956	Contrôleurs de pression pour avion CF-100	21,938.60
6 déc. 1956	Cellules de rechange de CF-100 et outillage	1,681,000.00
22 janv. 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes pour avion CF-100	403,760.00
23 janv. 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes pour avion CF-100	26,164.82
13 fév. 1957	Cellules de rechange pour CF-100	650,000.00
13 mars 1957	Immobilisations pour programmes d'avions CF-100 et CF-105	504,219.00
15 mai 1957	Publications sur aéronefs	575,000.00
29 mai 1957	Cellules de rechange pour CF-100	70,000.00
19 août 1957	Lance-fusées en bouts d'ailes	18,200.00
29 août 1957	Raccords de lance-cibles	16,800.00
29 nov. 1957	Porte-fusées en bouts d'ailes	524,000.00
3 janv. 1958	Représentants du service d'entretien sur place	25,197.50
14 janv. 1958	Publications techniques	16,949.00
14 mars 1958	Assistance technique	230,000.00
14 mars 1958	Assistance technique	150,000.00
13 mai 1958	Pièces de rechange diverses pour avions	40,000.00
13 mai 1958	Cellules de rechange pour CF-100	250,000.00
21 mai 1958	Armement d'avions	16,978.53
23 mai 1958	Pièces de rechange pour porte-fusées en bouts d'ailes	10,833.17
26 mai 1958	Représentants du service d'entretien sur place	18,732.00
27 mai 1958	Nécessaires de modification de CF-100	1,000,000.00
27 mai 1958	Réparation et révision de cellules de rechange pour CF-100 et avions divers	797,000.00
11 juin 1958	Porte-fusées en bouts d'ailes	62,706.00
11 juin 1958	Pièces de rechange d'avions CF-100	250,000.00*
11 juin 1958	Pièces de rechange pour cellules d'avions CF-100	563,695.00
11 juin 1958	Outillage pour essais d'avion	15,629.90
18 juin 1958	Pièces de rechange pour cellules d'avions CF-100	600,692.00
18 juin 1958	Réparation et révision de cellules CF-100 et pièces de cellules	3,650,000.00
23 juin 1958	Pièces de rechange d'avions CF-100	311,601.00
25 juin 1958	Appareils mobiles de réparation pour avions CF-100	590,000.00
8 juillet 1958	Appareils et pièces d'avion CF-100	103,000.00

Date du contrat	Poste	Valeur (selon dernière revision)
8 juillet 1958	Outillage pour déplacement et essai des avions au sol	$ 16,404.02
8 juillet 1958	Outillage pour déplacement et essai des avions au sol	11,888.49
15 juillet 1958	Publications relatives à l'avion CF-100	450,000.00
21 juillet 1958	Réparation et révision de pièces de cellules CF-105	400,000.00
7 août 1958	Réparation et révision de cellules CF-105 et pièces	500,000.00*
15 août 1958	Pièces de cellules CF-100	3,200,000.00
29 août 1958	Représentants du service d'entretien sur place	102,960.00
24 sept. 1958	Assistance technique	142,502.00
24 sept. 1958	Assistance technique	135,451.00
10 déc. 1958	Pièces de cellules CF-105	500,000.00
17 fév. 1959	Pièces de cellule CF-100	470,960.14

*Contrats terminés le 20 février 1959.

ACCIDENTS SURVENUS À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 297—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, est-il survenu plus d'un accident au même endroit dans les chantiers de construction situés à Beauharnois, à Côte-Sainte-Catherine et à Saint-Lambert?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les accidentés?
3. Dans l'intervalle, quelles dispositions avait-on prises afin de supprimer les risques d'accident auxdits endroits et ailleurs?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Les renseignements concernant les employés des entrepreneurs et de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne sont disponibles qu'à l'égard des accidents qui ont entraîné des blessures graves ou fatales.

Voici la liste des personnes qui ont subi des blessures grave ou fatales dans des accidents attribuables à une même cause ou à un même risque: (i) G. Lippé et L. Laflamme sont tombés dans des ouvertures dans l'écluse de la Côte Sainte-Catherine; (ii) W. Bédard et Howard Roach se sont noyés à Saint-Lambert. F. Bélanger et J. Bilodeau se sont noyés à Côte Sainte-Catherine; (iii) Les personnes suivantes ont été écrasées par un camion, par un tracteur ou par une niveleuse alors qu'elles étaient au travail à Saint-Lambert: G. Sauvageau, P. Dumaine, R. Décarie et V. Ferracane; (iv) Armand Leduc et G. Labonté ont fait des chutes de plus de 75 pieds alors qu'ils travaillaient à Beauharnois.

3. Des dispositions ont été prises en vue de prévenir les accidents aux ouvertures des écluses de Côte Sainte-Catherine, de Saint-Lambert et de Beauharnois. Les ouvertures ont été couvertes ou entourées d'une clôture.

ACCIDENTS SURVENUS SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVE SUD, VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 298—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, y a-t-il eu des morts accidentelles dans les chantiers de construction situés sur la rive sud du fleuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des morts et à quels endroits les accidents sont-ils survenus?
3. A-t-on tenu une enquête dans l'un ou l'autre de ces cas?
4. S'il y en a eu une, *a*) dans quels cas, *b*) à quelle date et à quel endroit a-t-on tenu chaque enquête, *c*) quels ont été les résultats de l'enquête dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. W. Bédard, Saint-Lambert; V. Ferracane, Saint-Lambert; G. Sauvageau, Saint-Lambert; R. Décarie, Saint-Lambert; P. Dumaine, Saint-Lambert; K. Wallace, Saint-Lambert; H. Roach, Saint-Lambert; F. Bélanger, Côte Ste-Catherine; F. Tremblay, Côte Ste-Catherine; R. Gourioux, Côte Ste-Catherine; J. Bilodeau, Côte Ste-Catherine; G. Hemlock (enfant), Côte Ste-Catherine; G. Lippé, Côte Ste-Catherine; A. Leduc, Beauharnois; G. Labonté, Beauharnois; Y. Éthier, Disparu dans le lac Saint-Louis.

3. Oui.

4.

Noms	Date et endroit	Conclusions
W. Bédard	le 23 septembre 1955, à Montréal	Noyade accidentelle
V. Ferracane	le 29 septembre 1955, à Montréal	Mort accidentelle, écrasé par une niveleuse
G. Sauvageau	le 6 juin 1956, à Montréal	Mort accidentelle, écrasé par un tracteur
F. Bélanger	le 11 juillet 1956, à Montréal	Mort accidentelle par noyade
R. Décarie	le 24 octobre 1956, à Montréal	Mort accidentelle, écrasé par un camion
F. Tremblay	le 15 décembre 1956, à Montréal	Mort accidentelle, écrasé par un camion
P. Dumaine	le 18 mai 1957, à Montréal	Mort accidentelle, écrasé par un camion
R. Gourioux	le 29 août 1957, à Montréal	Mort accidentelle, électrocuté
A. Leduc	le 13 août 1957, à Beauharnois	Mort accidentelle, chute de 75 pieds
J. Bilodeau	le 29 octobre 1957, à Montréal	Mort accidentelle, par noyade
K. Wallace	le 1er août 1958, à Montréal	Mort accidentelle, chute de 75 pieds
G. Hemlock	le 8 septembre 1958, à Montréal	Mort accidentelle, chute de 100 pieds
G. Labonté	le 6 février 1959, à Valleyfield	Mort accidentelle, chute de 80 pieds
H. Roach	le 1er février 1957, à Montréal	Mort accidentelle, par noyade
G. Lippé	le 3 octobre 1958, à Montréal	Mort accidentelle, chute dans une ouverture d'écluses

---

SERVICE D'AMBULANCE, RIVE SUD DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 391—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, a-t-on fait des arrangements particuliers en vue d'un service d'ambulance en cas d'accidents graves aux chantiers de construction de la rive sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la nature et la date de ces arrangements?

3. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime, a-t-on eu recours à des ambulances à l'occasion d'accidents survenus sur la rive sud?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date dans chaque cas, *b*) à quel endroit particulier a-t-on demandé une ambulance, *c*) quelle était la nature de l'accident, quel était le nom de l'accidenté et quelle était la gravité de ses blessures, *d*) d'où partait cette ambulance et combien de milles devait-elle parcourir pour atteindre l'endroit de l'accident, *e*) quel délai s'est écoulé entre le moment de l'accident, l'heure où on a demandé une ambulance et l'heure où l'ambulance est arrivée sur la scène de l'accident?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici les renseignements transmis par l'Administration de la voie maritime:

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Les renseignements dont on dispose ne portent que sur des accidents survenus à des employés de l'Administration. Voici: (*i*) *a*) 6 août 1956; *b*) Saint-Lambert; *c*) chute —M. T. Parks—fracture de la jambe gauche et du coude gauche et blessure au dos; *d*) Montréal—7.5 milles; *e*) l'ambulance est arrivée sur les lieux environ une demi-heure après l'accident. (*ii*) *a*) 8 juillet 1958; *b*) Saint-Lambert; *c*) explosion—M. Arsenault—brûlures au 2e degré; *d*) Montréal-Sud—3 milles; *e*) l'ambulance est arrivée sur les lieux de l'accident environ une demi-heure plus tard. (*iii*) *a*) 18 août 1958; b) Côte Sainte-Catherine; *c*) chute—M. L. Laflamme

—blessure au dos, jambe fracturée et lacérations; *d*) Montréal—21 milles; *e*) l'ambulance est arrivée sur les lieux de l'accident environ une heure après. (*iv*) *a*) 3 octobre 1958; *b*) Côte Sainte-Catherine; *c*) mort—M. G. Lippé; *d*) inconnue; *e*) l'ambulance est arrivée sur la scène de l'accident environ une heure et dix minutes plus tard. (*v*) *a*) 1er novembre 1958; *b*) Beauharnois; *c*) chute—M. R. MacLean—fracture du bassin; *d*) Beauharnois—2 milles; *e*) l'ambulance est arrivée sur la scène de l'accident une quinzaine de minutes plus tard environ.

BLESSÉS OU TUÉS, VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 302—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, des hommes employés aux travaux de construction ont-ils été blessés ou tués à la suite de chutes dans des ouvertures sans protection, à Beauharnois, Côte-Sainte-Catherine et Saint-Lambert?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de chaque homme, *b*) à quels travaux était-il affecté, *c*) à quel endroit et à quelle date l'accident est-il survenu, *d*) qu'est-ce qui avait occasionné l'accident, *e*) quelle était la gravité des blessures de chaque homme, *f*) quels employés sont retournés au travail, *g*) quels hommes sont encore incapables de travailler et quels soins médicaux reçoivent-ils, *h*) quels hommes touchent une indemnité d'incapacité et quelle somme verse-t-on à chacun, *i*) quand chacun de ces hommes pourra-t-il reprendre son travail?

3. Certains de ces accidentés sont-ils blessés au point qu'ils semblent ne pas pouvoir travailler de nouveau?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici les renseignements fournis par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1. Oui.

2. *a*) Lippé, G.; *b*) contremaître électricien; *c*) écluse de la Côte-Sainte-Catherine, le 3 octobre 1958; *d*) ouverture d'une écoutille au haut du mur de l'écluse; *e*) mort; *f*) *g*) *h*) et *i*), voir *e*).

a) Laflamme, L.; *b*) préposé aux instruments; *c*) écluse de la Côte-Sainte-Catherine, le 18 août 1958; *d*) ouverture d'une écoutille dans le mur de l'écluse supérieure; *e*) n'est pas retourné au travail; *g*) encore invalide; *h*) a touché son plein salaire jusqu'au 31 janvier 1959, puis par la suite, une indemnité de réparation des accidents du travail, correspondant à 75 p. 100 de son salaire; *i*) on ne sait; le médecin traitant ne s'est pas prononcé.

3. On ne possède aucun renseignement médical.

4. Voir nº 3.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'IMMIGRATION, DE 1949 À 1959

Question nº 331—**M. Denis:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada et de quels pays venaient-ils?

2. Au cours de chacune de ces années, quel en a été le nombre en provenance de chaque pays?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1 et 2. Voir tableau ci-contre.

PAYS DE DERNIÈRE RÉSIDENCE PERMANENTE DES IMMIGRANTS

ANNÉES CIVILES 1949 À 1958

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	Total
Albanie	51	24	45	11	2	—	1	1	—	—	135
Algérie (1)									483	132	615
Arabie séoudite	—	—	2	—	4	3	2	5	4	12	32
Australie	354	352	465	761	1,013	1,365	1,400	1,578	2,722	1,898	11,958
Autriche	775	619	4,315	3,878	6,842	5,967	2,871	4,330	5,714	4,544	39,855
Belgique	863	956	5,783	2,848	2,286	2,177	1,751	3,080	3,909	1,776	25,429
Bermudes	44	52	54	64	65	66	78	118	157	68	766
Bulgarie	83	86	325	47	7	5	6	12	23	10	604
Ceylan (3)						3	28	65	12	39	147
Chine	855	1,814	2,994	2,678	1,901	1,754	1,918	1,516	856	894	17,189
Tchécoslovaquie	2,815	1,698	3,385	514	27	16	30	30	20	42	8,577
Danemark	884	932	4,737	2,004	1,519	1,395	1,339	3,573	7,683	1,746	25,812
Égypte (2)							68	194	421	116	799
Estonie	2,484	1,630	3,871	397	19	11	6	5	4	4	8,431
Finlande	182	445	3,877	2,199	1,179	632	581	1,031	2,684	1,177	13,987
France	1,163	1,399	8,279	5,395	4,045	3,672	2,869	3,809	5,869	2,727	39,227
Allemagne	2,941	3,815	29,196	25,716	34,193	28,479	17,630	26,061	28,430	13,888	210,349
Grèce	680	815	2,745	1,521	1,954	2,819	2,856	4,986	5,460	5,190	29,026
Hong-Kong	182	117	99	89	167	283	710	615	866	1,752	4,880
Hongrie	2,006	1,777	4,129	722	56	42	187	4,010	31,643	2,362	46,934
Islande	8	17	33	42	52	29	27	40	59	54	361
Inde	113	97	120	226	169	208	224	254	186	325	1,922
Iran (2)								2	16	5	23
Irlande (République d')	927	452	640	947	2,121	2,059	1,038	2,229	5,358	1,226	16,997
Israël	67	147	901	2,616	1,927	374	233	309	482	531	7,587
Italie	7,728	8,993	23,426	20,651	23,704	23,780	19,139	27,939	27,740	27,043	210,143
Japon	18	14	15	25	81	91	120	155	223	199	941
Lettonie	2,711	1,629	2,300	702	15	5	2	2	11	—	7,377
Liban (2)							335	454	401	312	1,502
Lituanie	2,077	900	1,097	367	7	2	4	4	6	1	4,465
Luxembourg (2)							61	245	205	56	567
Malte	251	856	1,595	671	724	892	336	363	586	447	6,721
Mexique	42	16	43	115	125	92	78	71	124	104	810
Maroc (1)									920	414	1,334
Pays-Bas	6,828	7,169	19,266	21,068	20,341	16,182	6,759	7,792	11,934	7,420	124,759
Nouvelle-Zélande	232	201	203	196	255	344	300	346	573	446	3,096
Norvège	355	234	920	1,205	925	1,040	714	839	1,340	482	8,054
Pakistan (3)						67	50	50	83	62	312
Pologne	20,091	9,747	14,245	3,358	136	45	113	186	690	2,292	50,903
Portugal	16	16	18	57	238	546	1,136	1,697	4,423	1,938	10,085
Rhodésie et Nyassaland (2)									139	103	242
Roumanie	1,344	1,034	1,842	347	24	3	21	53	49	53	4,770
Saint-Pierre et Miquelon	31	16	20	44	14	12	37	9	24	31	238
Espagne	14	20	426	80	51	69	116	214	613	318	1,921

Suède	742	589	1,839	884	982	627	464	605	1,093	442	8,267
Suisse	403	533	1,388	1,706	1,120	1,235	879	1,514	1,800	1,024	11,602
Syrie	106	90	245	256	183	98	23	13	18	11	1,043
Tunisie (1)									109	123	232
Turquie	6	13	41	56	27	19	17	40	129	227	575
Royaume-Uni	20,780	12,695	31,652	45,255	46,789	43,381	29,382	50,390	108,989	24,777	414,090
Angleterre	14,414	9,077	21,155	31,776	31,929	29,618	21,813	36,422	79,811	18,011	294,026
Irlande (du Nord)	1,058	626	1,154	2,671	4,253	2,889	1,397	2,967	4,988	1,140	23,143
Écosse	4,926	2,802	8,885	10,025	9,683	9,919	5,472	10,055	22,180	5,060	89,007
Pays de Galles	339	164	365	588	707	694	546	802	1,724	456	6,385
Petites îles anglaises	43	26	93	195	217	261	154	144	286	110	1,529
Union Sud-Africaine (2)									464	367	831
U.R.S.S.	2,306	1,308	2,884	483	3	6	4	14	19	18	7,045
États-Unis	7,756	7,821	7,755	9,333	9,407	10,131	10,395	9,777	11,008	10,846	94,229
Yougoslavie	2,110	1,489	4,908	1,617	472	447	367	453	1,048	984	13,895
Afrique britannique n.s.a.	150	128	162	460	685	636	410	461	80	70	3,242
Afrique non britannique n.s.a.	82	85	151	238	217	119	70	424	354	30	1,770
Asie n.s.a.	10	—	3	98	113	175	64	65	97	81	706
Amérique centrale	23	25	42	36	36	14	31	21	24	24	276
Europe n.s.a.	38	40	100	85	41	111	5	5	9	7	441
Amérique du Sud	474	498	875	1,266	1,327	1,133	1,654	1,354	2,376	2,168	13,125
Antilles britanniques n.s.a.	404	364	661	710	896	849	793	1,058	1,162	1,192	8,089
Antilles non britanniques n.s.a.	59	83	141	141	109	83	85	69	95	100	965
Autres pays britanniques	526	18	42	101	47	57	46	283	53	65	1,238
Autres pays non britanniques	27	43	87	212	215	574	83	39	41	55	1,376
Nés en mer	—	1	4	—	2	3	—	—	1	1	12
TOTAL	95,217	73,912	194,391	164,498	168,868	154,227	109,946	164,857	282,164	124,851	0,532,931

(1) Avant 1957, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie étaient compris sous "Afrique non britannique".

(2) Avant 1955, l'Égypte était comprise sous "Afrique non britannique"; l'Iran sous "Asie"; la Rhodésie et Nyassaland ainsi que l'Union Sud-Africaine sous "Afrique britannique"; le Liban sous "Syrie"; le Luxembourg sous "Europe non britannique".

(3) Avant 1954, le Ceylan était compris sous "Autres pays britanniques"; le Pakistan sous "Inde".

M. JEAN GABUS

Question nº 347—**M. Argue:**

1. A quelles fins le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il retenu les services de M. Jean Gabus entre le 25 mars 1958 et le 24 mars 1959?
2. M. Gabus a-t-il soumis un rapport définitif sur ses recommandations?
3. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelle date a-t-il été soumis?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Voir le rapport déposé en réponse à la motion nº 71.

2. Non.

3. Sans objet.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien que d'ordinaire on associe les roses avec la fête de saint Georges, je voudrais,—avec le consentement unanime de la Chambre, je l'espère,—exprimer au chef de l'opposition, mes plus vives félicitations et lui offrir mes vœux de santé et de bonheur pour les années à venir.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'espère que la députation me permettra de m'associer au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) pour offrir au chef de l'opposition (M. Pearson) non seulement nos félicitations mais nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance. Au nom des membres de notre parti,—et je suis certain que toute la députation voudra s'unir à moi pour ce faire,—je veux lui offrir nos vœux de santé et de longue vie et lui dire aussi que nous espérons que ce rayon de jeunesse, qui semble toujours illuminer sa figure, demeurera longtemps encore. J'ajoute aussi le souhait usuel: *Ad multos annos.*

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous, de la CCF, sommes très heureux en l'occurrence de souscrire aux sentiments que viennent d'exprimer avec tant d'à-propos le premier ministre et l'honorable député de Laurier et de rendre unanimes les bons vœux que la Chambre vient d'adresser au chef de l'opposition.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très touché et reconnaissant au premier ministre, au chef de la CCF, ainsi qu'à mon ami et collègue, l'honorable député de Laurier, pour les bons souhaits qu'ils viennent de m'exprimer. C'est une autre preuve que les liens d'amitié qui unissent les personnes priment les divergences des partis à la Chambre. Je me rends compte, et le premier ministre l'a rappelé, que c'est aussi aujourd'hui la fête de saint Georges et je n'oublie pas qu'un jour saint Georges a terrassé le dragon.

Ces anniversaires ont une signification attristante, monsieur l'Orateur, car le mien me rappelle qu'il ne me reste que trois ans avant l'âge normal de la pension de retraite. Si j'étais porté à me laisser trop assombrir par ce souvenir, je m'encouragerais à la pensée que le premier ministre est encore plus près que moi de cette date.

L'AGRICULTURE

LES PRODUITS LAITIERS—DÉCLARATION SUR UN PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration sur le programme de stabilisation des prix des produits laitiers, pour l'année qui vient.

L'excédent, relativement faible de lait a été surtout employé à la fabrication de poudre de lait écrémé ce qui fait qu'une très forte quantité s'en est accumulée à l'Office de la stabilisation des prix agricoles. Au cours de l'année civile 1958, la production a atteint environ 187 millions de livres, dont 103.3 millions de livres dépassaient les besoins nationaux et ont été achetées par l'Office de stabilisation. L'Office en a actuellement en stock 62 millions de livres. La poudre de lait écrémé est un produit périssable; il ne se conserve pas indéfiniment. L'année passée deux débouchés seulement se sont présentés à nous pour la poudre de lait écrémé: la vente comme aliment pour bestiaux, et les dons aux organismes internationaux de secours. Périodiquement, nous avons vendu comme aliment pour bestiaux la poudre la plus ancienne sitôt qu'on se rendait compte qu'elle se détériorait et deviendrait inutilisable si on ne s'en débarrassait pas. L'écoulement des excédents de poudre de lait écrémé a posé des problèmes très sérieux, surtout du point de vue des échanges internationaux. En janvier 1958 nous en avons offert trente millions de livres à titre gracieux aux agences internationales de secours. Jusqu'à maintenant, 18.8 millions de livres seulement ont été prises en livraison.

Vu qu'il nous est impossible d'écouler sur les marchés étrangers de grandes quantités de lait en poudre écrémé, et vu que nous ne pouvons nous défaire que d'une partie seulement de celui que nous offrons gratuitement il importe évidemment que la

production en soit diminuée. Le programme de soutien des prix des laitages pour l'année commençant le 1er mai, a pour objet de diminuer la production de poudre de lait écrémé et d'augmenter la production et la consommation de fromage ainsi que la production d'autres produits laitiers, comme la caséine.

L'office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à soutenir les prix des produits de laiterie pendant l'année commençant le 1er mai 1959 aux conditions suivantes:

Le prix de soutien du beurre sera maintenu à 64c. la livre de beurre canadien de première qualité livré à Montréal ou à Toronto.

Le prix de soutien du fromage sera de 32c. la livre f. à b. livré à l'entrepôt en Ontario, 31½c. la livre pour le fromage du Québec livré à Montréal. De plus, les fromagers recevront 25c. les cent livres pour le lait livré aux fromageries aux mêmes conditions que pour le lait livré à des fins de transformation. Le prix de soutien, ajouté aux 25c. par cent livres de lait, devient en fait un prix de soutien de 34⅝c. pour le fromage, soit ⅝c. de plus que le prix de soutien actuel.

Le prix de soutien de la poudre de lait écrémé sera réduit de 15 à 10c. la livre pour la période comprise entre le 1er mai et le 30 septembre; après cette date, le prix de soutien de la poudre de lait sera supprimé. Au lieu de réduire le prix de soutien de la poudre de lait, l'Office de stabilisation versera aux producteurs 25c. les 100 livres à l'égard de tout le lait livré aux fins de la fabrication, sauf que nul versement ne sera fait aux producteurs qui vendent une partie de leur lait sur le marché du lait liquide en bouteille. Par suite, en somme, la rendement obtenu par les producteurs baissera d'environ 15c. les 100 livres dans le cas du lait utilisé aux fins de la fabrication.

On continuera de soutenir le prix de la poudre de lait écrémé pour la période de cinq mois se terminant à la fin de septembre afin de ménager à l'industrie laitière une période de réadaptation, qui permettra que les opérations tendant à ce que le lait actuellement utilisé dans la fabrication de la poudre serve désormais à faire du fromage, de la caséine et d'autres produits laitiers manufacturés, s'effectuent sans bouleverser l'industrie laitière et sans infliger de pertes aux divers producteurs.

Dans l'ensemble, la modification du programme de soutien des prix des produits laitiers aura pour effet ce qui suit:

1. Le cultivateur qui livre de la crème pour la fabrication du beurre seulement obtiendra le même rendement que l'an dernier.

[L'hon. M. Harkness.]

2. Le cultivateur qui livre du lait pour la fabrication du fromage obtiendra une légère augmentation de rendement.

3. Le cultivateur qui livre du lait pour la fabrication de produits autres que le fromage subira une légère diminution de recettes, soit environ 15c. les 100 livres de moins qu'en 1958.

4. Le cultivateur qui écoule son lait sur les marchés du lait liquide et qui a reçu un prix allant, dans certains cas, jusqu'à $5 les 100 livres, ne touchera pas de subvention pour le lait qu'il cédera aux fabriques, de sorte que les recettes que les producteurs laitiers retirent du lait écoulé sur les divers marchés auront moins d'écart entre elles que par le passé.

5. Le consommateur canadien de fromage et de lait écrémé en poudre pourra se procurer ces produits à prix réduits.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture aura l'occasion, j'imagine, quand les prévisions budgétaires de son ministère seront soumises au comité sous peu, de développer sa déclaration, et de même nous autres, de ce côté-ci, aurons la possibilité d'en discuter plus longuement que je ne me propose de le faire maintenant. Mais il est bon de remarquer que l'annonce qu'a faite le ministre aujourd'hui ne répond pas entièrement aux vœux soumis par exemple par les commissions de coordination de la production de lait de l'Ontario et autres organismes agricoles, tels les producteurs laitiers du Canada et la Fédération canadienne des agriculteurs, qui ont soumis des vœux au sujet de cette question au cours des derniers mois.

Ces organismes ont alors demandé un prix de soutien d'au moins 64c. la livre pour le beurre; un prix de soutien de 15c. la livre pour la poudre de lait traité par pulvérisation; un prix de soutien de 13c. la livre pour la poudre de lait traité au rouleau, et un prix minimum de 35c. la livre pour le fromage cheddar de première qualité.

Dans la mesure où le gouvernement a relevé dans certains cas le soutien des prix pour exaucer les vœux des producteurs de lait de l'Ontario, dans la perspective des élections qui pourraient se tenir dans cette province, cette initiative a servi, sans aucun doute, à donner suite aux instances soumises par les producteurs laitiers.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Par l'annonce qu'il nous a faite cet après-midi, le gouvernement montre qu'il ne possède aucune méthode efficace de résoudre le problème des excédents agricoles, si ce n'est de réduire les prix. Le ministre de l'Agriculture constatera

qu'il ne suffit pas de réduire les prix de produits agricoles pour écouler les excédents sans cesse plus importants de nombre de ces produits. Toute la politique du gouvernement se signale par une tendance troublante, que cette annonce vient encore souligner, et c'est de réduire les prix au lieu de tenir certaines promesses électorales bien connues qui faisaient prévoir des prix de soutien fondés sur la parité.

Nous n'avons pas l'impression que cette proposition répondra aux observations présentées par l'association des producteurs de lait. A notre avis, il n'y a pas lieu de réduire les prix de soutien en général, mais le gouvernement devrait faire le nécessaire pour acheminer ces produits vers les marchés nationaux et étrangers.

(Plus tard)

DISTRIBUTION DE LA DÉCLARATION PORTANT SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu la déclaration que le ministre vient de faire à la Chambre au sujet des prix de soutien, juge-t-il approprié, ou possible, de faire distribuer des copies de sa déclaration à tous les membres de la Chambre avant que les crédits de son ministère nous soient soumis cet après-midi?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette déclaration en pensant que les députés pourraient noter tous les chiffres désirés qui s'y rapportent. Je ne me suis pas préoccupé de la faire polycopier pour que chaque représentant en ait une copie, d'autant plus que cette déclaration figurera dans le hansard. Je ne pense pas que ce soit nécessaire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait fournir aux députés toutes les copies dont il dispose, puisqu'il présentera ses crédits aujourd'hui et que la question est très importante? S'il peut nous fournir des copies, je crois que nous pourrions les faire reproduire par la fédération libérale nationale.

(Plus tard)

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de celles qu'on lui a déjà posées. Devons-nous déduire de ce qu'a dit le ministre que ses prévisions budgétaires ne passeront pas cet après-midi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le député cherche à engager une controverse sur ce sujet plutôt qu'à obtenir des renseignements.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Les honorables vis-à-vis, je le sais, souhaitent obliger l'opposition tout comme l'ex-gouvernement l'obligeait. La question soulevée par le député de Mégantic est bien fondée. Je demande au ministre de l'Agriculture s'il ne...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député d'Essex-Est formule une objection à propos de la question du représentant de Mégantic, je l'entendrai là-dessus; mais s'il veut poser une question lui-même, c'est différent.

L'hon. M. Martin: J'estime en toute déférence, monsieur l'Orateur, que le député ne cherchait guère à amorcer une discussion, lorsqu'il a posé à titre de député une question fort importante. Nous serons bientôt saisis des crédits du ministère de l'Agriculture. L'annonce faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture vise un aspect important du programme agricole. Les honorables députés qui n'ont pas été prévenus de cette annonce ne sauraient en saisir toute la portée. Nous demandons simplement au ministre s'il ne voudrait pas nous rendre service en nous faisant parvenir des exemplaires du texte afin que lorsque nous serons saisis des crédits, aujourd'hui même, et non demain, nous soyons préparés à scruter avec soin ses déclarations sur le soutien des prix des produits laitiers.

M. l'Orateur: Si telle est la question, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on la pose. Nous avons déjà abordé le sujet.

L'hon. M. Harkness: Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'immédiatement après avoir entendu la demande j'ai envoyé une note à mon secrétaire particulier lui demandant de faire parvenir deux exemplaires au parti libéral et un autre, si c'était possible, au parti de la CCF, ou même un plus grand nombre s'il y avait moyen.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup.

(Plus tard)

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, on a demandé, il y a quelques minutes, des copies de la déclaration sur les produits laitiers. Je dirai que les membres de l'opposition en ont, je pense, six ou sept exemplaires maintenant. Voici une vingtaine d'autres que je déposerai sur la table du greffier.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre mais la Fédération libérale nationale en a déjà tiré des copies.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT, LE FONCTIONNEMENT, LA NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement et au fonctionnement d'un Office national de l'énergie ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel, et visant à définir les pouvoirs de l'Office, à l'autoriser à exercer certaines fonctions et à pourvoir à certaines autres questions qui y sont connexes et qui en résultent.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

MODIFICATION TENDANT À REVISER ET CODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la revision et à la codification de certaines dispositions de la loi sur les pensions des services de défense qui s'appliquent à la pension, au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de retraite et d'autres prestations aux membres des forces canadiennes et aux personnes à leur charge, ainsi qu'à d'autres questions qui en résultent, et de pourvoir, en outre, à certains changements d'ordre administratif.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À REVISER ET CODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que lors de sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante, dont l'examen a été recommandé par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la revision et à la codification de certaines dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui s'appliquent à la pension, au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de retraite et d'autres prestations aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes à leur charge, ainsi qu'à d'autres questions qui en résultent, et de pourvoir, en outre, à certains changements d'ordre administratif.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Martin.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE CUBA À VENIR À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a invité le premier ministre de Cuba, M. Fidel Castro, à se rendre à Ottawa à l'occasion de sa venue à Montréal et à Toronto la semaine prochaine, comme le rapportent les journaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): M. Castro a jugé qu'il lui était nécessaire de retourner à La Havane plus tôt qu'il ne devait le faire. Son voyage à Montréal sera en conséquence considérablement abrégé et le programme prévu relativement à Ottawa et Toronto sera contremandé.

Le premier ministre de Cuba avait songé à me rendre visite à Ottawa le dimanche 26 avril; malheureusement il a été impossible de trouver une date qui aurait pu nous convenir réciproquement. On lui a fait part hier que nous souhaitions qu'il lui soit possible de venir à Ottawa plus tard et qu'alors nous pourrions d'avance prendre les dispositions nécessaires qui nous permettraient d'échanger nos vues sur les questions qui intéressent Cuba et le Canada.

On me dit que M. Castro a répondu à notre invitation et qu'il espère avoir l'occasion de venir au Canada plus tard.

BERLIN-OUEST—DÉCLARATION PORTANT SUR LES VOLS À HAUTE ALTITUDE EXÉCUTÉS PAR LES FORCES AÉRIENNES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Puis-je demander au premier ministre si, étant donné qu'à titre de membre de l'OTAN, le Canada a sa part de responsabilité dans la défense de Berlin-Ouest, les États-Unis ont consulté le Canada avant que la décision soit prise à Washington d'utiliser le corridor aérien de Berlin à une altitude supérieure à 10,000 pieds?

Le premier de ces vols a eu lieu le 27 mars. Le deuxième, le 4 avril, est survenu parce que l'appareil a dû s'élever pour éviter le mauvais temps. Le troisième a eu lieu le 15 avril. Pour ce qui est du premier vol, le Canada n'en a rien su à l'avance. Pour ce qui est de celui du 15 avril, nous en avons été avisés quelques heures à l'avance.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—ENTREVUE DU PREMIER MINISTRE ET DES MEMBRES DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a reçu ce matin le sénateur Paul Douglas de l'Illinois afin de discuter avec lui la question de la dérivation des eaux du bassin des Grands lacs vers le canal de drainage de Chicago. Si le premier ministre a conféré avec le sénateur, nous communiquera-t-il le résultat de l'entrevue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député d'Essex-Ouest avait aussi l'intention de poser cette question. Il y a quelques jours, l'ambassadeur des États-Unis a émis l'idée que je pourrais peut-être conférer avec le sénateur Douglas et le représentant Yates du Congrès des États-Unis. Tous deux représentent l'Illinois, l'un comme membre du Sénat et l'autre comme membre de la Chambre des représentants. Je les ai rencontrés lorsqu'ils sont venus ici ce matin, bien qu'ils ne constituent aucunement une délégation officielle, car on a laissé entendre que la rencontre pourrait leur donner l'occasion de faire connaître au gouvernement leur opinion sur le bill qui pourvoirait à une nouvelle dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago.

Je les ai écoutés formuler leur opinion au cours de l'entretien très intéressant que nous avons eu ensemble, mais je dois dire sans ambages que je n'ai pu leur donner aucun espoir que leur attitude changerait en quoi que ce soit l'opposition reconnue du gouvernement canadien à l'égard de ce bill.

C'est assez clair, je crois, pour que tout le monde se rende compte que même si j'ai été très heureux de rencontrer ces messieurs, leur manière de voir n'a changé en rien les idées exprimées dans le message qu'a envoyé le gouvernement canadien au Secrétaire d'État suppléant des États-Unis le 9 avril.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION SUR LE VERSEMENT FINAL SUR LA RÉCOLTE DE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure maintenant de dire à la Chambre quand s'effectuera le versement final à l'égard de la récolte de blé de 1957-1958?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je constate que nos députés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba s'intéressent très vivement à ce problème et me posent continuellement des questions à ce sujet. Je suis heureux de répondre à celle-là à la Chambre. Je me suis entretenu avec la Commission canadienne du blé à ce sujet. On m'a signalé que le compte du blé mis en commun pour 1957-1958 sera fermé au cours des prochaines semaines. La Chambre sera prévenue, dès la fermeture de la mise en commun, et on l'informera du montant du versement final.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RUSSIE—INTERPELLATION RELATIVE À LA PRODUCTION D'UN RÉACTÉ À LONG RAYON D'ACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? L'Union soviétique a-t-elle un bombardier à réaction à long rayon d'action, connu sous l'indicatif "Bounder"?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les nouvelles de journaux où il est question d'un avion qui serait censé être en cours de mise au point en URSS et qui porterait cet indicatif.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. D'après les communiqués les plus récents des services de renseignements, le ministre pense-t-il que cet avion est à l'heure actuelle en voie de construction dans l'Union soviétique?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas la naïveté de croire que je vais confirmer ou nier une nouvelle qui se fonde sur des communiqués des services de renseignements reçus par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, encore une autre question peut-être. Le ministre attache-t-il foi aux déclarations faites par des officiers supérieurs de l'aviation américaine prétendant qu'il existe un tel avion et qu'il est, de fait, actuellement en construction?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai rien à ajouter.

DÉCLARATION QU'AURAIT FORMULÉE LE GÉNÉRAL CURTIS E. LEMAY DE L'AVIATION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Défense nationale une autre question dont

je l'ai prévenu? Voudrait-il exposer ses vues sur l'article paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa suivant lequel le général Curtis E. Lemay de l'aviation américaine aurait dit que l'aviation américaine conserve les bombardiers et avions de chasse pilotés pour la bonne raison que, et je cite, "nos engins balistiques ne se sont pas encore révélés assez sûrs et assez exacts pour nous permettre l'utilisation la plus efficace de la capacité relativement restreinte des ogives nucléaires dont ils sont porteurs".

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article en question relatant que le général Curtis E. Lemay de l'aviation américaine a fait certaines déclarations. Je ne pense pas qu'il soit opportun de ma part de commenter une prétendue déclaration qui aurait été faite en dehors de notre pays par un officier d'un service étranger et portant sur l'équipement maintenu dans le programme d'armement de son pays.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Puisque notre politique de défense est maintenant si étroitement intégrée à celle des États-Unis, comme l'a annoncé le premier ministre, le ministre se procurera-t-il un exemplaire du discours du général Lemay afin d'en prendre connaissance avant de nous présenter ses crédits et de nous permettre de discuter ce qui s'en dégage?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas de bombardiers. Or, même si je pouvais voir une copie du discours ou m'en procurer une, je n'ai pas l'intention, comme je l'ai dit déjà, de commenter le discours d'un officier américain sur l'équipement de l'aviation militaire des États-Unis.

L'"AVRO ARROW MARK II"—DEMANDE DE VOL D'ESSAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il prendra des dispositions pour permettre à l'*Avro Arrow Mark II* de faire son vol d'essai afin que si l'essai se révèle aussi heureux qu'on l'a prévu, cet avion puisse remporter pour le Canada le championnat mondial de vitesse.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis navré d'avoir été si peu utile à l'honorable député aujourd'hui, mais l'affectation des Arrow de l'Avro a été annoncée hier par le ministre de la Production de défense et il n'y a aucun *Mark II Avro Arrow* parmi les cinq premiers qui restent intacts. Je crains de ne pouvoir accéder à la requête.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU TAUX DES BONS DU TRÉSOR ET DU TAUX D'INTÉRÊT OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il exact que le nouveau taux des bons du Trésor s'établit à 4.2 p. 100 et que le taux officiel a atteint un nouveau sommet, pour s'établir à près de 5 p. 100?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici les taux exacts pratiqués cette semaine, mais je dirais que les récentes fluctuations du taux des bons du Trésor sont directement attribuables à la demande formidable de prêts commerciaux à laquelle les banques à chartes sont présentement appelées à répondre, ce qui reflète la très forte expansion actuelle de l'économie canadienne.

À PROPOS DE LA RÉUNION DEVANT FAVORISER LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il me dire aussi si le ministère des Finances ou la Banque du Canada a convoqué ou réuni les compagnies d'assurance-vie et autres institutions financières pour les exhorter, car c'est bien là le mot juste, j'espère, à acheter plus de titres de l'État et à augmenter leur crédit hypothécaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu vent de pareille réunion. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, a répondu à une question semblable il y a une couple de jours à propos de prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation.

LES PETITES ENTREPRISES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROTESTATIONS CONTRE LES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille de Toronto. Relativement aux déclarations qu'il a faites à la Chambre le 19 mars 1957, j'aimerais savoir s'il a reçu des protestations de la part des petits commerçants ou d'autres intéressés au sujet des taux élevés d'intérêt pratiqués dans notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est analogue à celle qui a été posée au ministre sans portefeuille de Terre-Neuve et qui a

été réglée. A mon avis, la question s'adresserait plutôt au ministre des Finances, puisque c'est de son domaine.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au sujet du rappel au Règlement, je suis certain que Votre Honneur aura remarqué que la question, telle qu'elle a été posée, a trait à une déclaration que le ministre sans portefeuille est censé avoir faite en mars 1957. Il me semble que les honorables vis-à-vis s'éloignent considérablement de la règle de l'urgence applicable aux questions. Je me rends compte que leurs souvenirs remontent à 1957, mais plusieurs changements sont survenus depuis.

M. l'Orateur: J'ai déjà déclaré la question irrégulière.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONTRÔLE PROPOSÉ DES NAVIRES PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Étant donné la congestion et la confusion auxquelles donnera probablement lieu l'entrée des navires dans la voie maritime, parce que certains d'entre eux relèvent de l'autorité de la Commission du port de Montréal tandis que les autres relèvent de l'autorité de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre songe-t-il à assujétir le port de Montréal y compris la rive sud à l'autorité du Conseil des ports nationaux, afin que tous les navires empruntant la voie maritime relèvent d'une autorité unique?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Je suis demeuré constamment en communication avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le Conseil des ports en ce qui concerne les préparatifs en vue de l'ouverture de la navigation samedi dans la région de Montréal. Je puis assurer à l'honorable député que le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime travaillent en très étroite collaboration. A notre avis, la mesure proposée par l'honorable député ne s'impose pas.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Ma question ne visait pas vraiment l'ouverture de la voie maritime qui doit avoir lieu samedi. Ma question précédente visait la navigation à venir. Je me demandais si le ministre ne songeait pas à placer la rive sud sous l'autorité du Conseil des ports.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas du tout la nécessité d'une telle décision.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—DISPOSITIONS RELATIVES AU PILOTAGE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Autre question, monsieur l'Orateur. Vu les difficultés qui ont surgi l'an dernier entre l'Administration de la voie maritime et l'Association canadienne des pilotes des Grands lacs, le ministre peut-il nous dire, à propos de l'ouverture de la voie maritime, si un accord est intervenu et a été confirmé depuis avec les États-Unis?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Bien que l'honorable député ne m'ait pas fait part de son intention de poser la question, monsieur l'Orateur, j'ai prévu qu'une telle question pourrait être posée et je suis heureux d'y répondre.

J'avais espéré plus tôt que le Parlement approuverait les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada avant l'ouverture de la navigation sur les Grands lacs et qu'un régime complet de pilotage dans les eaux canadiennes pourrait être établi en conformité des dispositions de la loi.

Cependant, aussitôt qu'il est devenu évident que la mesure législative ne serait pas en vigueur au début de la saison de navigation, nous avons pris des mesures d'urgence en vue de tenter d'établir un régime de pilotage qui pourrait fonctionner au moins à titre facultatif afin que des pilotes puissent être mis à la disposition des navires qui voudraient utiliser leurs services.

Nous nous sommes occupés de recruter d'urgence à cette fin un certain nombre de pilotes des Grands lacs en tant qu'employés de l'État et d'établir un service d'envoi qui fonctionnera également à titre facultatif. Notre principal but en ce moment, c'est d'essayer d'établir d'ici la semaine prochaine un service facultatif de ce genre afin de répondre aux besoins de pilotage dans le secteur le plus difficile, qui va du commencement du canal Welland à Port-Weller, par ce canal jusqu'au lac Erié et au delà, par les rivières Détroit et St. Clair, jusqu'au début du lac Huron.

M. Fisher: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous donner quelque idée du nombre approximatif de pilotes engagés des deux groupes de pilotage qui ont été en conflit, soit les pilotes des Grands lacs et ceux de Port-Weller-Sarnia?

L'hon. M. Hees: Non, je n'ai pas ces chiffres.

LE MINISTÈRE DES POSTES

TIMBRE COMMÉMORATIF DE LA VISITE ROYALE—CHOIX DE L'ARTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre a-t-il envisagé de choisir un Canadien pour dessiner le timbre qui commémorera la venue de Sa Majesté au Canada? Alors, quelles raisons ont empêché un tel choix?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il y a comparativement peu de portraits de la reine dont le palais ait autorisé la publication et l'usage sur un timbre par exemple. On a choisi le portrait peint par Annigoni; c'est ce portrait qui apparaîtra sur le timbre commémoratif qui sera émis en juin pour commémorer la visite de Sa Majesté. C'était un des rares portraits disponibles. On l'a considéré alors et on le considère encore comme une très belle représentation de la reine.

M. Denis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes a dit qu'il y avait seulement quelques portraits de Sa Majesté disponibles à cet usage. Combien faut-il de portraits pour produire un timbre?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il serait peut-être bon, monsieur l'Orateur, que l'honorable député s'adresse à mon prédécesseur à cet égard, car c'est sous le gouvernement libéral que l'on a choisi ce portrait et que l'on a préparé le cliché.

L'hon. M. Pearson: Le portrait a été peint il y a seulement deux ans. Vous devrez rectifier cette réponse demain.

DÉCLARATION À PROPOS D'UN VOL À REPENTIGNY (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai demandé au ministre des Postes si un dispositif antivol avait été installé dans le bureau de poste de Repentigny où un vol a été commis. Il m'a répondu qu'il irait aux renseignements et en informerait la Chambre. Vu qu'il y a quelques semaines de cela, j'espère qu'il a maintenant ces renseignements. En second lieu, j'ai aussi demandé au ministre des Postes s'il avait l'intention de charger la Gendarmerie royale d'enquêter sur ce vol. Il n'a pas pu me répondre à ce moment-là, mais je suppose qu'il a maintenant une réponse à nous donner.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je regrette ce délai. J'ai apporté cette réponse à la Chambre deux ou trois jours de suite, mais je n'ai pas vu l'honorable député à son siège, et cela m'est sorti de l'esprit. Le bureau de poste en question qui, incidemment, n'est pas à Repentigny mais à Le Gordeur, est un petit bureau dont les recettes totales ne dépassent peut-être pas $1,500 par an. Il est situé dans une maison privée dont le propriétaire est responsable; dans de telles conditions, nous n'installons pas de dispositif antivol.

Peut-être devrais-je ajouter qu'au moment où le vol a eu lieu, les exploitants du bureau de poste étaient à la maison, sont descendus et ont surpris les voleurs à l'œuvre, ce qui prouve qu'une sonnerie d'alarme n'aurait pas servi à grand chose, sauf peut-être que le mari de la maîtresse de poste aurait pu s'éviter d'attraper des coups sur la tête. Il y avait deux voleurs à l'œuvre et, lorsqu'il est entré dans la pièce, il s'est précipité sur l'un deux qui s'esquivait par la fenêtre. Il a essayé de le saisir, mais le second voleur lui a donné un coup sur la tête. Les deux malfaiteurs ont réussi à s'enfuir. Dans ces conditions, et vu d'ailleurs qu'en pareil cas la police provinciale du Québec se charge d'enquêter, on n'a pas fait appel à la Gendarmerie royale.

M. Denis: Je pose la question de privilège. Le ministre des Postes a eu l'obligeance de répondre à ma question mais en même temps il a insinué qu'il avait essayé de m'atteindre ici à la Chambre mais que j'étais absent. Puis-je ajouter que je remarque l'absence du ministre des Postes plus souvent qu'il ne remarque la mienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est peut-être une question de privilège, mais qui a relativement peu d'importance, presque aussi peu que la question et la réponse qui viennent d'occuper notre temps.

LA SOCIÉTÉ A. V. ROE

SERVICES DE SAVANTS AUTREFOIS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, 25 savants canadiens, hier à l'emploi de l'*A. V. Roe Company* à Toronto, où ils travaillaient à l'entreprise de l'Avro, auraient été affectés à Langley-Field (Virginie), à l'entreprise Mercury où l'on prépare les voyages de l'homme dans les espaces interplanétaires. Voici ma question: ces savants s'y rendent-ils aux frais du gouvernement du Canada?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, soit dit en réponse à la question de l'honorable député, je n'ai pas lu cet article et je devrai contrôler le renseignement. Nous gardons un noyau d'ingénieurs et techniciens à l'usine Avro. Une partie d'entre eux sont des techniciens qui étudient divers projets aux États-Unis. Ce pourrait être l'un ou l'autre d'entre eux, mais je me procurerai le renseignement en cause et je le ferai tenir à l'honorable député.

(Plus tard)

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter ma réponse à l'honorable député de Welland. J'ai appris que les ingénieurs affectés à l'entreprise Mercury sont payés exclusivement par la *National Advanced Space Agency* des États-Unis et non pas par le Canada.

L'IMMIGRATION

ITALIE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'OUVERTURE D'UN AUTRE BUREAU POUR S'OCCUPER DU RÈGLEMENT DES DEMANDES ACCUMULÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il me dire si on songerait à ouvrir un second bureau en Italie, à Naples par exemple, dans le sud de ce pays, afin de liquider l'énorme arriéré des demandes présentées par des Italiens qui voudraient immigrer chez nous, arriéré dont le ministre a pu avec tant d'habileté rendre responsable hier l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera mise au courant des mesures qui seront prises pour rattraper cet énorme retard, lorsque nous aurons pris une décision à ce sujet.

LE COMMERCE

L'URANIUM—PRÉSUMÉE DÉCLARATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Pour faire suite à la question que j'ai posée au premier ministre sur le sujet le 20 avril, le ministre du Commerce a-t-il des remarques à formuler à propos d'un discours prononcé par le directeur de la Division des matières premières de la Commission de l'énergie atomique américaine, le 17 avril? Peu après la visite du ministre à Washington, M. Johnson a déclaré dans son discours que 84 p. 100 de l'uranium que la Commission a pris l'engagement d'acheter pendant la période du 30 juin 1962 au 31 décembre 1966, proviendra de sources américaines et que l'on ne s'est pas engagé à exercer les options canadiennes qui expireront le 31 mars 1961.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je serais certes très heureux, monsieur l'Orateur, de répondre à cette question, car, au cours de ses observations l'autre soir, le chef de l'opposition a bien embrouillé les choses et donné une impression inexacte de ce qu'on a dit à ce propos. Il a parlé, dans son discours, des besoins pour cette période et M. Johnson, qui a prononcé ce discours aux États-Unis, parlait des engagements. Dans son discours, il a indiqué, à l'aide d'un diagramme annexé, quels étaient les engagements de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis relativement aux fournitures qui lui viennent des mines d'uranium des États-Unis, de sources canadiennes et d'autres pays. Il n'a parlé dans ce discours que de la nature des engagements de la Commission jusqu'en 1966. Il a indiqué que les engagements fermes, pour ce qui a trait au Canada, s'étendent jusqu'en 1962, une faible portion allant jusqu'en 1963, tandis que les engagements fermes envers les mines d'uranium américaines s'étendent jusqu'en 1966. Il n'a pas indiqué dans ce discours quels pourraient être les besoins des autorités américaines pour la période comprise entre 1962 et 1966; mais il a signalé que leurs engagements vis-à-vis des sources américaines couvrent environ la moitié de leurs besoins actuels.

Il a aussi déclaré qu'on ne s'était pas engagé à exercer maintenant les options qui expirent le 31 mars 1961. Nous aurons de nombreuses occasions de discuter de cette question des options au cours de cette année et, si nous pouvons obtenir les renseignements, nous aurons amplement le temps de discuter des besoins pour la période comprise entre 1962 et 1966.

Le tableau n'est pas si sombre que le chef de l'opposition a tenté de le faire voir l'autre soir, ou qu'il essaie peut-être de le faire croire en posant cette question. Des négociations vont se poursuivre avec l'autorité compétente des États-Unis au sujet de l'approvisionnement global d'uranium et des besoins d'uranium au cours des prochaines années. C'est une question capitale pour le Canada, parce que nos exportations d'uranium cette année atteindront ou dépasseront 300 millions de dollars. Nous avons donc tout intérêt à prendre des dispositions pour qu'on tienne compte de nos sources d'approvisionnement à l'expiration des contrats actuels.

Vu les efforts spéciaux que le Canada a faits,—je pense que le chef de l'opposition

a signalé la chose l'autre jour,—à une époque où l'uranium était très difficile à obtenir et, en raison du programme de la défense conjointe, le Canada mérite certes les plus grands égards de la part de l'autorité des États-Unis en ce qui concerne les sources d'approvisionnement d'uranium et au cours de l'examen des besoins futurs.

L'hon. M. Pearson: Une autre question, monsieur l'Orateur. J'espère vraiment que le ministre a raison de formuler cette conclusion optimiste. Le ministre voudrait-il parler de l'autre déclaration que j'ai faite, et que M. Johnson a faite dans son discours, suivant laquelle on ne s'était pas engagé légalement ni moralement,—et les mots "légalement ni moralement" sont de moi,—à exercer ces options qui prennent fin le 31 mars 1961?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de le dire. Ces options prennent fin le 31 mars 1961. M. Johnson a déclaré dans son discours qu'on ne s'est pas encore engagé à exercer ces options au 31 mars 1961.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre sans portefeuille de Toronto? A-t-il reçu récemment une délégation de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes qui a présenté un mémoire sur l'aide à l'éducation? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de cette entrevue?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): J'ai reçu le mémoire et je suis aussi en relations avec les étudiants. Je compte avoir d'autres nouvelles d'eux.

LA "CANADIAN RADIO PATENTS LIMITED"

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE PROTESTATIONS CONTRE UNE POURSUITE ANTITRUST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée lundi dernier, savoir si le gouvernement canadien a protesté officiellement contre la poursuite antitrust dans laquelle se trouvent mêlés des fabricants canadiens d'appareils de radio et de télévision?

[L'hon. M. Churchill.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai considéré la question du représentant comme préavis et j'ai constaté que, le 4 février, on avait adopté la motion nº 8 qui demandait production de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les hauts fonctionnaires des États-Unis concernant l'action intentée devant les tribunaux américains à cet égard. Parmi les documents se trouvait la note nº 836, du 19 décembre 1958, que le chargé d'affaires du Canada avait remise ce jour-là au secrétaire d'État adjoint. Cette note exprimait l'inquiétude du gouvernement canadien au sujet de l'action entreprise par le ministère de la Justice aux États-Unis. Depuis lors, aucune autre protestation officielle n'a été faite.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre sait-il qu'entre-temps le gouvernement des Pays-Bas a présenté officiellement des protestations au sujet de la violation de sa propre juridiction?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué toute la situation.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander au premier ministre dans combien de temps il pense être en mesure de se conformer à l'ordre de la Chambre adopté le 25 mars, il y a quatre semaines, demandant le dépôt des communications protestant contre le refus du gouvernement de renforcer la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vais certainement demander qu'on s'occupe de l'affaire, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

M. Argue: Comme il me reste, sauf erreur, cinq minutes de mon temps, je voudrais les employer pour parler de l'annonce qu'a faite le ministre cet après-midi et pour revenir aussi sur la question des versements d'appoint à l'égard des céréales de l'Ouest.

L'annonce du ministre de l'Agriculture cet après-midi quant au programme du gouvernement relatif aux produits laitiers ne répond pas aux demandes présentées au gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs et par l'Office des producteurs laitiers de l'Ontario.

La Fédération canadienne des agriculteurs, dans son mémoire au premier ministre et aux membres du cabinet, le 24 février, a demandé que le prix de soutien de 15c. à l'égard de la poudre de vaporisation, soit maintenu tel quel et que le prix de soutien à l'égard de la poudre obtenu par le procédé des rouleaux, soit porté de 12 à 13c. afin que ce dernier prix soit conforme à celui de la poudre de vaporisation. Le gouvernement, agissant complètement à l'opposé de cette demande, a annoncé aujourd'hui que d'ici quelques mois le prix de soutien à l'égard du lait écrémé en poudre sera supprimé complètement. Cette nouvelle sera assurément accueillie avec une vive déception par l'industrie laitière, d'un bout à l'autre du pays.

Cette nouvelle démontre que le gouvernement ne dispose d'aucun programme visant les excédents agricoles formidables qui commencent à s'accumuler au pays. Bien que le ministre ne l'ait pas dit, je suis heureux de constater qu'il n'y aura pas de réduction dans le prix de soutien du beurre, et pourtant le gouvernement ne semble pas savoir comment pouvoir liquider les stocks excédentaires de beurre très considérables dont il dispose. Les chiffres qu'on m'a donnés dans un rapport indiquent que le 31 décembre 1958, l'Office de stabilisation des prix agricoles détenait au delà de 79 millions de livres de beurre. Le gouvernement pourrait, grâce à cette ligne de conduite, comme il s'efforce d'ailleurs de le faire, orienter la production laitière vers d'autres débouchés que ceux du lait écrémé en poudre, mais en l'absence de tout programme agricole général relatif à l'écoulement des excédents, on ne fera en définitive que déplacer un problème d'un secteur particulier de l'industrie laitière à un autre.

Les crédits du ministère de l'Agriculture sont à l'étude en comité depuis cinq jours, mais nous attendons toujours une déclaration du gouvernement quant à son attitude en ce qui concerne la demande de la délégation des agriculteurs visant les versements d'appoint. Le ministre de l'Agriculture, parlant à ce propos, le dernier jour où la délégation comparaissait devant le comité, soit le 10 avril, a consigné officiellement une très longue lettre qu'il avait reçue d'un cultivateur de la Saskatchewan. Cet homme, d'après le mémoire cité par le ministre, déclarait qu'il réalisait un revenu net annuel d'environ $6,700. Cet homme cultive une section, et s'il a 600 acres en culture et si on lui accorde un contingentement de 7 boisseaux de blé par acre, il est capable d'écouler 4,500 boisseaux de blé, lui rapportant un revenu s'établissant à moins de $6,000. Évidemment, ce que dit cet homme est très inexact.

Monsieur l'Orateur, nous attendons toujours de la part du gouvernement un aperçu de son attitude à l'égard des versements d'appoint. Nous attendons également de la part du gouvernement une déclaration relative au mémoire présenté par la délégation des cultivateurs. Nous n'avons pas encore eu de déclaration du gouvernement quant à son attitude à cet égard. Toutefois, des déclarations fort inquiétantes ont été faites à la Chambre et à la radio par des députés de circonscriptions des Prairies. Les représentants conservateurs de circonscriptions des Prairies ont soutenu qu'ils s'opposent aux versements d'appoint. Ils lèvent tous la main.

M. Horner (Acadia): Ce n'est pas vrai du tout.

M. Argue: Les frères Horner se font maintenant entendre. J'ai à la main le *Western Producer* du 23 avril. Le député de Jasper-Edson y est fustigé pour avoir prononcé à la Chambre, il y a quelque temps, un discours mal conçu et inexact.

M. Horner (Acadia): Et rapporté en termes inexacts.

M. Argue: L'Ouest du Canada est aujourd'hui en train d'être trahi par ses députés conservateurs, car ils s'opposent à toute demande légitime soumise par la délégation en masse.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'interromps à regret le député. Je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Nasserden: Prenant la parole dans ce débat, aujourd'hui, je vais parler d'un sujet des plus controversables, c'est-à-dire comment régler au mieux la situation délicate où se sont trouvés les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada au cours des dernières années. J'aimerais, à ce propos, faire une observation sur ce qui a été dit au sujet de la conduite de députés de l'Ouest. Personne n'a trahi le cultivateur de l'Ouest plus que ceux qui, au cours des années, non seulement à cette session, mais aux législatures antérieures pendant les 10 ou 12 dernières années, ont adopté à la Chambre des attitudes si éloignées de celles que les cultivateurs de l'Ouest auraient souhaitées qu'ils ont suscité le ressentiment des autres régions du pays.

En traitant maintenant de cette situation, j'aimerais citer une déclaration faite par le

très honorable William Lyon Mackenzie King vers la fin de la dernière guerre. Il y disait que si le nouvel ordre de choses à venir ne se dessinait pas nettement dès avant la fin des hostilités, nous l'attendrions peut-être en vain. Ces paroles ont été souvent répétées par M. King et par les députés libéraux à la Chambre des communes pour montrer qu'ils comprenaient mieux que tous les autres la nécessité d'agir. Ces paroles prononcées par celui qui fut le chef vénéré de ceux qui forment aujourd'hui l'opposition au Parlement prouvent éloquemment la position où se trouvait le cultivateur de l'Ouest avant les élections de 1957.

Non seulement le parti libéral n'a-t-il pas su reconnaître l'écart entre les prix de revient et les prix de vente des producteurs de céréales, mais il a été jusqu'à réduire d'environ 5c. le boisseau le prix initial de l'avoine, à un moment où le coût de l'exploitation agricole dans l'Ouest canadien montait comme jamais auparavant. Il a agi ainsi bien qu'il ait prétendu appuyer le principe des prix de soutien prévu à la vieille loi. Les libéraux voyaient si peu les problèmes du producteur de céréales de l'Ouest que même durant les élections de 1958 ils ont essayé de le soudoyer en lui accordant 10c. de son propre argent, c'est-à-dire en lui promettant de relever de 10c. le boisseau le prix initial du blé. Qui veut parler d'insultes n'a qu'à se rappeler celle-là.

L'an dernier, le gouvernement en est venu à reconnaître que les producteurs de céréales de l'Ouest étaient en triste posture financière. Le programme de paiements à tant de l'acre n'a pas été le fruit d'une négligence, ni d'un manque de sympathique compréhension à cet égard. En réalité, par sa teneur même, ce programme soulignait les besoins immédiats de ceux à qui le gouvernement a promis une protection législative à long terme. Si on me permet de faire remarquer que le versement de $200 n'a pas été jugé suffisant pour compenser les pertes des producteurs de céréales des provinces des Prairies, ceux-ci n'oublieront pas j'espère que si l'ancien gouvernement avait saisi leurs besoins, comme le fait le gouvernement actuel, ils auraient reçu quelque chose comme $1,000 depuis 1953, année où la situation a été vraiment reconnue.

L'année dernière, j'ai exprimé une opinion que je ne vois aucune raison de modifier aujourd'hui, soit que mes mandants veulent un programme de longue portée. Ils savent, comme d'ailleurs les députés, que si nous, qui sommes le parti au pouvoir, voulions faire marche arrière en tâchant de redresser au moyen de subventions ou de versements en espèces toutes les injustices résultant des erreurs commises par les libéraux, nous n'aurions ni le temps ni l'argent voulus pour établir la ligne de conduite nationale stable que souhaitent ceux qui s'adonnent à l'agriculture, et dont ils auront besoin dans les années à venir.

Le mois dernier, une délégation des provinces des Prairies a présenté un mémoire réclamant, pour les trois dernières années-récolte, des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge. Leurs porte-parole, ainsi que les membres de cette délégation, ont rejeté le plan de versements selon la superficie. Cependant, les lettres que je reçois de mes commettants, signalent que, de l'avis de bien des gens, le programme était bon. La plupart d'entre eux déclarent toutefois que $200 ne compensent pas les pertes qu'ils estiment avoir subies en produisant des céréales.

J'ai assisté, l'automne dernier, à la réunion annuelle de l'Union des cultivateurs en Saskatchewan et, après avoir suivi les délibérations, j'en ai conclu que cet organisme appréciait à leur juste valeur les avantages du programme de versements en fonction de la superficie. Il ne faut pas oublier les efforts qu'a faits le gouvernement en vue de stabiliser la production du blé dans ces régions. Les mesures de longue portée du gouvernement, y compris les dispositions relatives au crédit et à l'assurance-récolte, ainsi que les programmes relatifs au commerce extérieur et à l'organisation des marchés, venant s'ajouter aux avantages qu'offre la loi sur la stabilisation des prix, devraient, dans l'ensemble, contribuer à abréger la période de transition entre une économie fondée sur la seule culture des céréales et un programme plus stable de culture variée dans les entreprises de bon nombre de régions des Prairies.

Le plan prévoyant les programmes de versements selon la superficie a fait ses preuves et mérite d'être maintenu afin de contribuer à ce processus. On pourrait évidemment y apporter encore quelque perfectionnement s'inspirant de l'expérience acquise l'année dernière. Il devrait y avoir une limite minimum pour le montant versé aux cultivateurs n'exploitant qu'une très petite superficie. La demande est équitable, lorsqu'on considère qu'il y a aussi une limite supérieure pour la somme qu'ils peuvent toucher. Je dirai, en outre, qu'un versement établi pour une entreprise agricole moyenne relèverait le montant du versement maximum au delà du niveau de $200 établi pour l'année dernière.

Cette initiative ne peut, à elle seule, satisfaire les exigences légitimes des cultivateurs de céréales, qui voient les éleveurs et les producteurs d'autres denrées protégés par les dispositions de stabilisation des prix pour les

petites entreprises agricoles. Les cultivateurs de céréales qui se trouvent dans la région relevant de la Commission du blé sont les seuls producteurs canadiens qui ne peuvent profiter de ces avantages. Ils se rappellent les jours où, pendant la campagne électorale, le premier ministre se faisait un peu partout le champion de la suppression des inégalités qui pouvaient exister ou qui risquaient de surgir entre les divers secteurs de l'économie.

Je suis de ceux qui croient que le gouvernement s'est efforcé de donner suite à ces promesses dans les lois qu'il a soumises au Parlement. Je crois même que, pour la première fois dans l'histoire du pays, les députés de l'Ouest ont voulu et ont pu appuyer les mesures adoptées au cours de la dernière session en vue de garantir aux ouvriers et à l'industrie du pays la clientèle du marché canadien dans la mesure où ce marché avait besoin de leur production. En vertu du même principe, les gens des régions productrices de céréales demandent une certaine protection sur le marché national en ce qui regarde la vente de blé aux consommateurs canadiens. On affirmera peut-être que la dualité des prix, pour le blé écoulé sur le marché intérieur, pourrait être injuste envers les producteurs d'avoine et d'orge, mais je suis convaincu que les cultivateurs de céréales des circonscriptions de Rosthern, comme ceux de la Saskatchewan et de tout l'Ouest canadien, accepteraient cette mesure et y verraient un signe de bonne foi de la part du gouvernement.

Il y a ensuite la question de la subvention sur les exportations de farine, subvention qui, actuellement, est absorbée par la Commission canadienne du blé puis déduite lors du règlement de compte final avec les producteurs de blé. La nécessité de mettre fin à pareil régime n'a pas besoin, il me semble, d'être démontrée. Naturellement, il ne serait pas nécessairement question de ces mesures si la loi sur la stabilisation avait été appliquée au blé, à l'avoine et à l'orge en 1957. Ceux qui réclament des versements d'appoint veulent encore que ces céréales soient assujéties à un régime distinct, et, de prime abord, ces producteurs ont parfaitement le droit de demander ces versements d'appoint en vertu de la loi de stabilisation. J'étais parmi ceux qui s'étonnaient de les voir demander l'exclusion du blé, de l'avoine et de l'orge. Mais, à la lumière de l'expérience, je suis convaincu que cela a laissé au gouvernement la liberté voulue pour pouvoir envisager les versements à l'acre, et pour instituer la dualité de prix pour le blé consommé au Canada.

Quand les cultivateurs ont envoyé une délégation à Ottawa récemment, le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Jack Wesson, a présenté le mémoire qui exposait le problème économique. Après lui, plusieurs ont exposé le problème social qui se pose dans les régions où l'on cultive le blé. Ils ont proposé une solution qui m'a paru la bonne, et c'est celle qui serait adoptée par tout gouvernement conscient de ses devoirs.

Durant la plus grande partie de ces douze dernières années,—en tout cas durant les huit dernières années,—les céréales ont éte au Canada les seules marchandises qui ont bénéficié d'un prix stable, savoir d'un prix initial et du prix final versé par le syndicat relevant de la Commission canadienne du blé. Si nous avions l'audace de faire droit aux demandes exprimées par le mémoire des cultivateurs de l'Ouest, ce serait envenimer la situation qui a menacé de jeter le désarroi dans les localités des Prairies. En fait, je ne serais pas surpris que les personnes qui ont soumis cette pétition et ce mémoire se voient forcées de revenir avant dix ans pour nous demander de résoudre les problèmes qu'aurait occasionné l'agrandissement incessant des exploitations se livrant à la culture des céréales. Le maintien de la ferme familale et de l'exploitation de grandeur moyenne est favorable à la collectivité. Le programme d'agriculture diversifiée de ces fermes mérite des encouragements, tout autant que la culture spécialisée des céréales.

Ces divergences d'opinion qui, je crois, torturent l'esprit des gens réfléchis dans les Prairies sont une excellente chose à l'heure actuelle. La campagne entreprise pour obtenir des signatures et la venue de la délégation peuvent se justifier à cet égard. Personne n'a à se sentir dans l'embarras à moins qu'il mérite de l'être. Cela vaut pour ceux qui ont organisé la délégation autant que pour ceux qui siègent au Parlement. Chacun de nous est comptable à la population et, sous notre régime démocratique, nous devrons rendre compte de notre mandat à ceux qui nous ont envoyés ici.

Je suis convaincu, pour ma part, que nous avons présenté au Parlement un programme destiné à protéger la population aussitôt que ce serait humainement et matériellement possible d'interpréter nos engagements comme des mesures dignes de la population et de notre avenir national. Le nom du ministre de l'Agriculture passera à l'histoire et sera inscrit dans les annales de l'agriculture canadienne, parce qu'il a présenté au Parlement le bill n° 237 sur la stabilisation des prix agricoles.

Voilà le bill que les cécéfistes et les libéraux redoutent plus que toute autre réalisation du présent gouvernement. Pour la première fois, les agriculteurs de toutes les régions du Canada ont un intérêt commun qui

sert à renforcer leur compréhension des problèmes de chacun. Tous les agriculteurs et bien d'autres gens suivent de près l'application quotidienne de cette loi du Parlement, et j'exprime l'opinion, monsieur le président, que le bill concernant la stabilisation des prix agricoles sera considéré comme l'un de ceux qui ont le plus rapproché les Canadiens de l'esprit d'unité qui a été la pierre angulaire sur laquelle les agriculteurs ont édifié leur industrie depuis les tout débuts.

On a maintes fois parlé de la délégation de l'Ouest canadien qui est venue à Ottawa. Les observations qu'on a faites renfermaient parfois des compliments à l'endroit des habitants et des institutions de la Saskatchewan. Un honorable député a prétendu que le Syndicat du blé de la Saskatchewan était la cause de l'absence d'une saine politique agricole chez les libéraux. J'ai entendu exposer des raisons fantastiques pour expliquer leur manque de politique agricole, mais je ne crois certes pas que les agriculteurs de la Saskatchewan méritent pareille accusation atroce. N'est-ce pas le même Syndicat du blé de la Saskatchewan qui a organisé la délégation qui est venue à Ottawa en 1942? Si je ne m'abuse, le premier ministre à l'époque était le très honorable William Lyon Mackenzie King, et le ministre de l'Agriculture n'était autre que ce fils de la Saskatchewan, le très honorable James Garfield Gardiner. Cette délégation a rencontré ce plus libéral des gouvernements libéraux. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan compte bien des membres et quand la délégation nous a visités, nous avons remarqué d'anciens députés fédéraux, d'anciens députés provinciaux, des membres de tous les partis et formations politiques, et ces gens se réservent le droit, comme toutes autres organisations semblables, de rencontrer le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir. Je me souviens d'un honorable député qui croyait que les agriculteurs de l'Ouest seraient soulevés jusqu'à la frénésie. J'ai assisté à la grande assemblée qui a eu lieu à Saskatoon et à laquelle plus de 2,000 personnes ont tenté d'envahir le hall et la salle de bal de l'hôtel Bessborough. Je n'y ai vu aucun harangueur. Je n'ai vu personne gesticuler follement. Je n'ai entendu aucune accusation déraisonnée à l'endroit du gouvernement ou de ses lignes de conduite. Ce que j'ai entendu, c'était, à mon avis, une invitation bien réfléchie qui était faite aux agriculteurs de s'unir en vue de présenter au Parlement et au pays les problèmes concernant le revenu des producteurs de céréales de l'Ouest.

[M. Nasserden.]

A cette occasion, on voyait sur l'estrade les chefs des différentes dénominations religieuses. Tous les partis étaient représentés; même le député qui a représenté la circonscription de Rosthern y était. Ses collègues qui sont ici membres de l'opposition seront intéressés de savoir qu'en montant à la tribune il avait le sourire, parce qu'il prévoyait que la venue de la délégation et la tenue de la réunion embarrasseraient le gouvernement actuel et le député actuel de Rosthern. Je n'ai pas à le rappeler aux membres de l'opposition. Le rouge leur est monté au visage quand le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a relaté les événements qui ont abouti à l'envoi d'une délégation en 1942 et a raconté ce qui s'était passé depuis, et avait suscité aux producteurs de céréales leurs plus grandes difficultés. Le maire de Saskatoon présidait. Le comité d'organisation m'a invité à monter sur l'estrade et j'ai décliné cette invitation, préférant demeurer parmi le groupe dont je fais partie.

Qui étaient ces gens qui avaient parcouru de longues distances un jour d'hiver pour entendre les chefs des syndicats agricoles et des syndicats du blé? Quelqu'un a prétendu qu'ils étaient des cécéfistes et des libéraux et je dois admettre que ceux qui travailleraient avec joie à notre ruine politique si l'occasion s'en présentait se trouvaient là. Mais ceux qui m'intéressaient, c'étaient ceux qui étaient venus de la circonscription de Rosthern, ceux qui avaient dirigé les bureaux de scrutin lors de l'élection du 31 mars.

Ils constituaient, à eux seuls, presque une assemblée politique de circonscription. Je me souviens y avoir vu un bon nombre de ceux qui avaient appuyé les honorables députés de The Battlefords, de Moose Jaw-Lake Centre, de Rosetown-Biggar et enfin, mais non le moindre, l'honorable député de la ville de Saskatoon. A Prince-Albert, le 10 janvier, ce fut à peu près la même chose. Le président, M. L.-A. Boileau, directeur du Syndicat du blé de la Saskatchewan, m'a présenté de l'estrade et il me fait plaisir de vous dire, monsieur, et de dire aux députés ministériels, qu'il ne manquait pas de bonne volonté dans les applaudissements qui ne s'adressaient pas tellement à moi personnellement qu'à notre chef énergique, de même qu'à notre parti.

Au cours des débats précédents, on a mentionné le nom de M. Charlie Gibbings. Le Charlie Gibbings que je connais est le deuxième vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Un jour il deviendra le président de cet organisme. Plusieurs s'accordent à dire qu'il devrait être élu président cette fois. Ce sont les 16 directeurs qui en décideront. J'imagine qu'ils se rendent

compte qu'ils peuvent difficilement ne pas tenir compte des 23 années d'expérience de leur président actuel à ce poste. Quand M. Charlie Gibbings prend la parole, il parle au nom de plus de 90,000 familles agricoles de la province de la Saskatchewan. Il parle au nom de plus de 1,100 comités agricoles de la Saskatchewan. Il parle au nom des cinq à onze hommes et femmes qui forment ces comités disséminés dans toutes les régions colonisées de la province de la Saskatchewan.

Vous pouvez être sûrs que ces gens sont soucieux de sauvegarder le caractère non politique de leur organisme. Quiconque voudrait faire de la politique au sein de l'organisme et du conseil n'y resterait pas longtemps. Je n'hésite pas à me porter à la défense des habitants et des institutions de la Saskatchewan. Si toutefois j'ai dit aujourd'hui des choses qui ont pu blesser certains de ceux que je suis fier d'appeler mes collègues, je m'en excuse.

Je suis d'avis, tout comme le premier ministre, j'en suis sûr, ainsi que le ministre de l'Agriculture et la plupart des membres de la Chambre, que la mesure dans laquelle notre programme agricole a été réalisé, comme le prouvent les dispositions déjà adoptées ou en voie de l'être, ne nous oblige pas à faire des personnalités en défendant notre programme. L'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député d'Assiniboïa ont tous deux laissé entendre au début des délibérations de la Chambre que la venue de cette délégation faisait prévoir que leurs partis pourraient en retirer quelque avantage politique. J'ai eu l'impression, à vrai dire, qu'ils espéraient ainsi sauver leurs partis de l'extinction complète dans l'Ouest agricole. Même si cela déplaît à l'honorable député d'Essex-Est, je lui dirai qu'il ne pourra pas tirer d'avantage politique de la venue de cette délégation.

L'hon. M. Martin: Personne n'y songe.

M. Nasserden: La population agricole de l'Ouest canadien se rappelle trop bien que les députés libéraux, lorsqu'ils revenaient dans leurs circonscriptions, suppliaient les gens de patienter en leur disant qu'ils devaient ménager leurs collègues des autres régions du Canada pour obtenir même les minces avantages qu'ils réclamaient depuis des années.

Les députés qui appartiennent à la CCF n'ont pas non plus à espérer car c'est un fait reconnu que les candidats cécéfistes et créditistes des années passées se sont toujours contentés au cours de leurs campagnes d'invoquer des préoccupations d'ordre régional. Le mot d'ordre cécéfiste au cours des trois dernières élections générales, dans les régions de culture des céréales, a été le suivant; "Luttons pour l'Ouest". J'ignore ce que leurs mots d'ordre étaient dans les autres régions du Canada, mais je sais que les gens réfléchis de la Saskatchewan, et particulièrement les agriculteurs, ont reconnu, grâce à la puissance dynamique de leur vote, qu'il n'y avait pas de place pour ce genre de représentation ici à la Chambre des communes.

Il convient de signaler que la délégation de cultivateurs de l'Ouest est arrivée à Ottawa sans bannières ni placards ni autres signes extérieurs qui l'eussent classée parmi les groupements irréfléchis. Il appartenait à la CCF d'aller au devant des délégués munie de ces choses, et de fournir de la propagande cécéfiste. Ils n'auraient pu, vraiment, trouver tactique plus vulgaire.

M. Argue: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Nasserden: Dès que j'aurai fini mes observations.

M. Argue: Très bien.

M. Nasserden: C'est pour ces diverses raisons que j'ai été profondément bouleversé du rejet pur et simple par les deux partis d'opposition et par la délégation, du projet de paiement fondé sur la superficie. Cela revient à dire que nous devrions oublier les besoins du petit cultivateur et du cultivateur moyen. On nous demande d'oublier les funestes effets qu'exerce sur la vie des collectivités des provinces des Prairies la tendance actuelle à l'agrandissement constant des exploitations agricoles. On nous demande d'oublier notre responsabilité à l'égard de ceux qui ont le plus besoin d'aide en raison de la portion inéquitable du revenu agricole qu'ils reçoivent en ce moment. On nous demande de rejeter un programme tendant à l'édification d'une ferme familiale diversifiée partout où la chose est possible, pour que les régions et les cultivateurs qui doivent et peuvent produire du blé d'une manière rentable soient assurés de pouvoir acheminer librement leur produit sur le marché.

Il y a quantité d'autres points dont je voudrais dire un mot. Par exemple, l'injustice du tarif-marchandises actuel à l'égard de la graine de colza acheminée dans le commerce. C'est une culture importante qui a permis de réduire sensiblement les emblavures. Les hauts fonctionnaires en cause sont saisis de cette question depuis pas mal de temps déjà, et jusqu'à ce jour aucune excuse réelle ou légitime n'a été présentée pour expliquer le taux injuste exigé actuellement du producteur de colza. La question intéresse le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et le ministre des Transports. Je les

exhorte donc à trouver de concert une solution qui remplacerait le taux actuel excessif par un taux comparable à celui du lin, dont le commerce s'apparente à celui du colza. On devrait modifier le régime d'aide prévu par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il faudrait aussi accroître les subventions accordées aux cultivateurs pour l'aménagement de citernes et de barrages en terre qu'ils entreprennent sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le premier ministre et bon nombre de ses collaborateurs cherchent à instituer des programmes d'envergure nationale, non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour d'autres industries et professions. Le principe si clairement énoncé par le premier ministre et ses collègues durant la campagne électorale préconisait l'élimination des injustices qui pourraient exister ou surgir entre divers secteurs de l'économie. Nous qui venons de la Saskatchewan soulignons la sagesse d'une telle attitude à l'égard des problèmes posés par la culture des céréales. Nos programmes, à mon avis, ont été conçus pour aider le petit cultivateur à se dépêtrer du marasme et à se ranger parmi les cultivateurs moyens qui, grâce à leurs meilleurs revenus, peuvent réaliser des progrès à la longue. Je dois dire que nos programmes ont été et peuvent être utiles au grand exploitant aussi. Le grand exploitant peut mieux se débrouiller, fait que démontre sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Je déclare en terminant que je manquerais à mes devoirs de député de Rosthern si j'oubliais les gens de ma circonscription, dont les prières accompagnent le premier ministre dans sa tâche quotidienne, à laquelle ils attachent une telle importance. Le fait que ces gens, vivant très humblement pour la plupart, m'aient fait part de leur foi intense dans son esprit d'une mission à accomplir a certainement augmenté l'honneur que je ressens d'être associé au très honorable premier ministre dans ce Parlement.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai interrompu le député de Rosthern quand il était en train de parler pour demander si je pouvais lui poser une question. Il a répondu qu'il serait heureux d'y répondre si je voulais bien attendre qu'il conclue ses observations. Avec votre autorisation, monsieur le président, j'aimerais poser au député de Rosthern la question suivante qui se rapporte à la partie de son discours dans laquelle il a critiqué l'accueil qui avait été réservé à la délégation massive à son arrivée, en gare d'Ottawa. Le député sait-il qu'en rencontrant la CCF dans la salle du comité des chemins de fer, cette délégation massive n'a non seulement eu aucune critique à formuler au sujet de la réception que nous lui avions réservée mais qu'elle a proposé un vote unanime de remerciement aux députés fédéraux de la CCF pour ce qu'elle a déclaré avoir été la réception extraordinaire à la gare?

M. Horner (Acadia): Naturellement, ils étaient tous membres de la CCF!

M. Nasserden: Puis-je répondre à la question du député?

M. le président: A l'Ordre! Je dois prier le député de s'asseoir quand le président est debout. En fait, il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'une déclaration et le président doit la considérer comme telle. Je dois aviser l'honorable député de Rosthern qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Argue: Au sujet de l'objection soulevée, monsieur le président, j'estime que ma question était parfaitement régulière. Non seulement est-elle régulière mais j'avais obtenu de l'honorable député la permission de la poser.

M. Horner (Acadia): C'était une déclaration.

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: Il est de règle depuis longtemps en cette Chambre que le député qui a la parole peut être interrompu par un autre député s'il lui permet de poser une question. Lorsque des honorables députés m'interrompent, je leur laisse toujours la parole et je réponds à leurs questions, sauf évidemment s'il y en a trop. Le député de Rosthern a été bien loyal. Il m'a demandé d'attendre qu'il ait terminé ses observations. Je lui ai demandé s'il était au courant de ce fait. J'estime que c'est une question importante et qu'il devrait la considérer comme telle.

M. Korchinski: Comment pourrait-il savoir? Il n'était pas à votre réunion cécéfiste.

M. Grafftey: C'est comme si on demandait à un homme s'il a cessé de battre sa femme.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur les crédits de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Les observations limitées que j'ai l'intention de faire ont surtout trait aux produits laitiers.

Monsieur le président, en lisant *Le Devoir*, ce matin, j'ai été quelque peu surpris d'y relever un article dans lequel on annonçait comme probable, et ce d'ici quelques jours, un changement dans les prix de soutien. J'ai été évidemment encore plus étonné d'entendre l'honorable ministre de l'Agriculture

annoncer, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui,—et je me demande pourquoi il a choisi la date du 23 avril,—certains changements dans les prix de soutien.

L'honorable ministre savait évidemment que ses crédits devaient être étudiés aujourd'hui, et je souhaiterais, pour lui, que leur étude n'en soit pas continuée demain...

L'hon. M. Martin: J'ai bien peur qu'elle le soit.

M. Roberge: ...mais je doute fort, comme vient de le signaler l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), que l'honorable ministre puisse en terminer l'étude aujourd'hui.

Toutefois, je suis d'avis que l'honorable ministre aurait été bien avisé d'attendre qu'on ait étudié ses crédits avant de faire sa déclaration; cela aurait permis aux honorables députés d'exprimer leur opinion, non seulement en ce qui a trait aux prix de soutien mais aux autres problèmes qui relèvent de son ministère, car il est reconnu que les députés doivent se faire les porte-parole de leurs électeurs et de la population canadienne en cette enceinte.

Or, il appert que de nombreux organismes, dans le pays, n'approuvent pas du tout la déclaration qu'a faite l'honorable ministre à la Chambre cet après-midi, et, à cet effet, je me reporte au mémoire qu'a présenté l'*Ontario Milk Producers Coordinating Board*, le 18 mars 1959. Une étude de ce mémoire révèle qu'il ne concorde pas du tout avec la déclaration de l'honorable ministre. De fait, le mémoire des producteurs ontariens réclamait, entre autres choses, un prix de soutien; voici ce qu'on peut y lire:

(Traduction)

Que le prix de soutien de 15c. la livre soit retenu pour la poudre fabriquée par le procédé de vaporisation, et que le prix de soutien pour la poudre fabriquée par le procédé du cylindre soit fixé à 13c. la livre.

(Texte)

Or, aujourd'hui, nous constatons que le ministre de l'Agriculture n'a pas tenu compte de la requête de ces producteurs, pas plus que des observations qu'ont faites, en cette enceinte, les honorables députés.

Si je ne fais erreur, le gouvernement a annoncé une réduction du prix de soutien sur le lait desséché par procédé de pulvérisation, de 15c. à 10c. la livre, et de celui du lait desséché par le procédé du cylindre, de 10c. à 8c. la livre. Malheureusement, monsieur le président, nous avons pas eu le temps d'étudier à fond la déclaration de l'honorable ministre, parce que, évidemment, il n'en a pas transmis une copie aux députés de la Chambre, comme il l'a fait aux journalistes.

La déclaration de l'honorable ministre comporte aussi, si je ne fais erreur, un fléchissement dans le prix du fromage.

Le conseil des fermiers ontariens demandait que les prix de soutien établis l'an dernier soient prolongés pendant au moins une autre année. Toutefois, cette association n'est pas la seule à se préoccuper des prix du porc; de fait, lorsque ses délégués se sont rendus à Ottawa, ils avaient également l'appui de nombreuses autres associations.

Je me rappelle aussi que lorsque nous avons reçu, dans notre chambre de caucus, une délégation de cultivateurs, des représentants de la classe agricole de la province de Québec abondaient dans le sens prôné par ceux de l'Ontario.

Fait à noter, monsieur le président, j'ai reçu d'une seule paroisse de ma circonscription,—je ne veux pas dire qu'il n'y en a pas d'autres qui auraient pu faire la même chose,—une requête signée par 75 cultivateurs réclamant que le gouvernement continue l'application des prix de soutien pour la période du 1er mai 1959 au 1er mai 1960, au même niveau que ceux de l'année 1958-1959. Ces cultivateurs demandaient plus particulièrement que les prix de soutien du lait, du porc, du beurre et du lait en poudre soient maintenus au même niveau que ceux de l'année précédente.

Monsieur le président, il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement change d'attitude actuellement. Je me demande aussi si cette décision n'est pas une répercussion du discours que prononçait l'honorable ministre de l'Agriculture au mois de septembre ou octobre dernier, devant un groupe de cultivateurs, alors qu'il leur disait qu'ils devraient réduire leur production parce qu'ils n'auraient probablement pas l'appui du gouvernement en ce qui concerne le soutien de leurs prix. De plus, on aurait peut-être raison de faire un certain rapprochement entre le voyage autour du monde qu'a fait le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et les prix de soutien que le ministre de l'Agriculture a annoncés aujourd'hui.

Si ma mémoire est fidèle, selon les articles de journaux qui avaient trait au voyage du premier ministre, celui-ci aurait offert, entre autres choses, aux pays du Sud-Est asiatique d'accepter notre excédent de lait en poudre. De plus, si je me rappelle également la teneur de ces articles de journaux, il semble que ces pays n'étaient pas tellement désireux d'accepter cet excédent de lait en poudre, mais préféraient les sommes d'argent que les pays démocratiques mettaient à leur disposition, dans le dessein de leur aider dans l'organisation de leur propre économie, de leur propre industrie.

S'il y a eu, l'an dernier, une trop grande production de ces produits, plus particulièrement du lait en poudre, c'est probablement dû à l'imprévoyance du gouvernement qui a laissé les cultivateurs produire du lait en poudre en trop grande quantité, dans l'espoir que le pays du Sud-Est asiatique constitueraient un bon marché pour ce produit. Mais, ils ont été frustrés dans leurs espérances, car ces pays du Sud-Est asiatique ont préféré l'argent que les démocraties voulaient bien leur offrir. Évidemment, nous en sommes; tout le monde sait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours favorisé cette mise en valeur du Sud-Est asiatique, mais non pas au point d'augmenter la production dans notre pays et de créer un excédent chez nos cultivateurs.

Monsieur le président, je ne vais pas prolonger mes observations, car je sais que d'autres députés veulent parler sur cette question, mais je vais quand même demander au ministre de l'Agriculture de reconsidérer la décision qu'il a annoncée à la Chambre aujourd'hui afin de donner aux cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière une chance de toucher un prix équivalent à celui que retirent les producteurs dans d'autres domaines de notre économie nationale.

(Traduction)

M. Rogers: Monsieur le président, je veux commencer par dire un mot de la délégation agricole de l'Ouest. Je dois avouer qu'avant l'arrivée de ces gens à Ottawa, j'étais quelque peu bouleversé, étant moi-même de l'Ouest, à l'idée qu'une délégation si considérable venait au Parlement. Je puis dire maintenant en ma qualité de représentant de l'Ouest que c'est avec un vif sentiment d'orgueil que j'ai surveillé l'attitude et les démarches de la délégation pendant tout son séjour à Ottawa. J'étais aussi fier du premier ministre et de l'accueil qu'il a réservé à la délégation. Sa sincérité et sa façon de faire ont été suivies et imitées par tous les intéressés. Au fond, je dirais que la délégation des agriculteurs a fait une impression favorable sur le gouvernement, les députés et certes sur le pays tout entier.

Ne nous méprenons pas! L'agriculture a un problème, et un qui est de taille. Les cultivateurs se sont vus coincés dans l'engrenage prix de l'outillage et salaires qui se resserrait d'année en année, sans y pouvoir quoi que ce soit. En réalité, un fait semble établi, c'est que les prix agricoles les premiers à descendre sont les derniers à monter. Donc, il y a un problème.

[M. Roberge.]

Ce problème n'a pas surgi il y a deux ans environ lors de l'avènement du présent gouvernement. Il remonte à l'époque des excédents et à l'instauration du régime de contingentement. Que faut-il entendre par là? Les terminus étaient remplis, les élévateurs combles et les producteurs ont dû dépenser de l'argent pour arriver à entreposer leurs céréales ou les déverser sur le sol. Qu'est-il arrivé? On a vendu des milliers et des milliers de boisseaux à sacrifice, soit à des prix allant de 55 à 85c. le boisseau, aux éleveurs de bestiaux et aux fabriques de provende. On troquait ses céréales pour des voitures et de l'outillage. Il est évident que si un agriculteur ne peut se tirer d'affaire aux prix actuels, il ne le pouvait certainement pas à ces prix-là.

Voici où je veux en venir: il existe un problème et dans le monde des affaires, où l'on fait preuve d'un bon sens des affaires, de vision et de prévision, le meilleur moment pour remédier à la situation et pour régler le problème, c'est avant qu'il soit trop grave. Je suis d'avis que le gouvernement n'a alors rien fait au sujet du problème. D'autre part, lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, il a adopté un certain nombre de mesures dont il a déjà été question en cette enceinte.

Je voudrais à ce point parler de deux mesures. La première a trait aux prêts sans intérêts à l'égard des céréales entreposées et l'autre, à l'Office de stabilisation des prix agricoles. Examinons la première mesure, les prêts sans intérêts à l'égard des céréales entreposées. Je suis d'avis que si le gouvernement avait eu alors le moindrement de perspicacité et d'initiative, nous n'aurions pas le problème auquel nous faisons face aujourd'hui, car les agriculteurs auraient pu obtenir des prêts sans intérêts, sans qu'il en coûte beaucoup au contribuable canadien. Toutefois, il s'est ensuivi que les céréales se sont vendues à des prix ridicules et nombre d'agriculteurs en souffrent encore maintenant, tandis que s'ils avaient obtenu des prêts sans intérêts, ils auraient eu assez d'argent pour défrayer leur exploitation.

Quant à l'autre point, je ne pense pas qu'il faille en dire long au sujet de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Il a été bien accueilli à travers tout le pays. Lors de sa mise en application, la mesure n'était pas considérée comme pratique, bien qu'elle l'ait été dans la mesure des moyens du gouvernement. Cependant, c'est par expérience qu'on apprend et je tiens à mentionner aujourd'hui un certain point à cet égard. J'en ai déjà parlé dans un discours électoral. Quand le gouvernement a relevé le prix de soutien pour les porcs, j'ai dit qu'à mon avis ce n'était pas un bon principe, et mon opinion n'a pas

changé depuis. Il est facile de juger le passé, mais l'expérience démontre tout simplement que, si la méthode employée aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture,—c'est-à-dire les versements d'appoint,—avait été appliquée au lieu de relever le prix de soutien, la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui ne se serait probablement pas produite. L'augmentation du prix de soutien a permis aux grandes entreprises d'engraissage de lancer leur affaire. Somme toute, la grande entreprise d'engraissage qui compte 3,000 porcs et réalise $5 sur chaque animal, gagne beaucup d'argent. D'autre part, le cultivateur moyen qui n'engraisse que 100 porcs n'en retire que $500.

Je reviens sur le point que j'ai tâché d'établir, c'est-à-dire que si le gouvernement alors au pouvoir avait eu assez de clairvoyance pour s'attaquer au problème et instituer des avances sans intérêt sur le grain entreposé, je doute que ces grandes entreprises d'engraissage aient pu s'établir. Je doute que nous eussions été obligés de supprimer les prix de soutien et établir des versements d'appoint pour les porcs. Il est très facile, monsieur le président, de regarder en arrière. Or, la question qui se pose, c'est celle de savoir comment nous allons résoudre le problème actuel. Pour peu que nous envisagions l'avenir et que nous examinions les possibilités des pays communistes, notre situation, du point de vue des exportations, ne nous paraît guère brillante. On a fait croire à tout Canadien que les exportations sont essentielles à la vie de notre pays. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui puissent réfuter cette conception, du moins jusqu'à présent, mais à mon avis, il y a lieu de regarder un peu plus loin dans l'avenir. A mon avis, notre marché le plus important est notre marché intérieur.

Cela m'amène à parler de l'immigration. Si l'on tient compte de ce que sera notre situation, du point de vue des exportations dans les années à venir, je crois qu'il importe au plus haut point d'étudier très sérieusement le problème de l'immigration. Nous devons édifier nos marchés intérieurs. Le chômage étant ce qu'il est aujourd'hui, il y a des gens qui prétendent que l'immigration ne ferait que l'accroître. J'en doute beaucoup. J'ai pas mal d'expérience avec les nouveaux arrivés au pays, ayant aidé bon nombre d'entre eux à s'y établir. Ces gens sont impatients de travailler. Ils voient des occasions que nous ne voyons pas, parce que nous sommes trop près de la situation. Ils lancent de petites entreprises et réussissent à les faire marcher. En outre, il en coûte un peu d'argent pour éduquer un Canadien, de l'enfance jusqu'au point où il est capable de s'occuper de lui-même et d'entrer dans le marché de la main-d'œuvre. Or, ces nouveaux immigrants sont déjà prêts à travailler, et j'estime que nous serions bien avisés de dépenser un peu d'argent de ce côté-là.

C'est justement ce que fait l'Australie. Elle a adopté un plan en vertu duquel elle permet l'admission d'immigrants dans une proportion de 4 p. 100 de sa population chaque année. A mon avis, nous devons nous aussi faire quelque chose du genre, étant donné que les exportations de la Russie étaient considérables l'an dernier. Aussi, la Russie a une plus grande superficie en culture que celle des États-Unis et du Canada réunis; elle a donc les ressources. Les Russes n'ont pas à s'inquiéter des prix. Nous connaissons la guerre froide et nous saurons, sans doute ce qu'est la guerre économique.

Pour ce qui est des producteurs de céréales de l'Ouest, je crois que nous devrons adopter le régime de dualité des prix. Après tout, pourquoi les Canadiens devraient-ils consommer des produits agricoles achetés à des prix inférieurs aux frais de production? Autant que je sache, nous consommons de 45 millions à 50 millions de boisseaux environ par an. Si nous ajoutions $1 le boisseau, cela ne signifierait qu'une hausse d'environ 2c. seulement par pain pour le consommateur local. Cette somme de 45 à 50 millions de dollars, répartie parmi les producteurs de blé, aiderait énormément.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement. Cependant, je sais que la patience est une vertu; donc, si j'ai pris trop de temps, ce sera peut-être bon pour le ministre de l'Agriculture. Je me propose de parler de nouveau du crédit agricole surveillé, autre solution à nos pressants problèmes.

M. Michaud: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion maintenant offerte au comité pour parler de l'agriculture, notamment en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes. Me souvenant que l'industrie laitière a été l'armature de l'agriculture au Nouveau-Brunswick comme dans le reste des provinces Maritimes, j'aimerais citer le rapport annuel du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 31 mars 1958. C'est le dernier rapport disponible. Au chapitre intitulé "Division de l'industrie laitière", on trouve à la page 50 et à la page 51 du rapport le passage suivant:

> Le prix touché à l'égard de la matière grasse du lait destinée à la fabrication de produits laitiers a légèrement dépassé celui de l'année précédente, mais sans constituer un stimulant suffisant pour accroître de façon sensible la production...
>
> Les chiffres joints au présent rapport à l'égard de l'obtention, du volume et de la valeur des produits laitiers fabriqués visent l'année civile 1957. Les chiffres révèlent que la production de beurre de fabrique a diminué d'environ 500,000 livres, alors que la production du fromage a aug-

menté d'environ 231,000 livres. La production de crème glacée a aussi baissé d'environ 50,000 gallons parce que le temps a été très frais tout au long des mois d'été. Malgré la moindre production du beurre et de la crème glacée, la valeur globale des produits laitiers a atteint $7,000,323, soit une augmentation de $106,756 par rapport à l'année précédente...

L'Office du soutien des prix agricoles du Canada, plus tard appelé l'Office de stabilisation des prix agricoles, a continué d'appliquer un prix minimum de 58c. la livre au beurre en blocs de la première catégorie livré aux entrepôts frigorifiques de Moncton et de Saint-Jean. Dans une certaine mesure, ce prix a réglé le prix du beurre tout au long de l'année. Toutefois la menace d'une pénurie de beurre a eu pour effet de porter les prix bien au-dessus du minimum au début d'août; ils ont continué d'augmenter, et à un rythme encore plus vif quand le prix de vente aux commerçants durant les mois d'automne et d'hiver a été établi à 63c. la livre pour le beurre en blocs livré au distributeur. On a vendu très peu de beurre à l'Office de stabilisation durant l'année, mais il a fallu environ 70 wagonnées pour compléter la production de l'hiver...

Au moment où l'on écrivait ces lignes, l'Office de stabilisation des prix agricoles a annoncé que le prix minimum du beurre de fabrique en blocs pour l'année 1958 sera de 64c. livré aux entrepôts frigorifiques, soit 6c. de plus que pour 1957.

Que doit-on alors conclure en général du rapport, monsieur le président? Il indique clairement que si les prix des produits laitiers durant la dernière année financière étaient généralement plus élevés au Nouveau-Brunswick, ce n'était pourtant pas un stimulant suffisant à une augmentation importante de la production. Il signale également que chaque année notre population rurale abandonne la terre en proportion croissante. A la lumière de ces circonstances, d'aucuns peuvent être tentés de penser que c'est tant mieux. J'affirme, monsieur le président, que toute situation favorisant un exode disproportionné de notre population rurale vers les centres industrialisés du pays n'est pas saine, du point de vue économique. Une telle situation entraîne la désintégration de notre collectivité rurale qui devrait demeurer un secteur vital de notre structure économique nationale.

Voici un aspect étrange de la véritable économie des provinces Maritimes. Si, d'une part, nous avons proportionnellement le plus grand nombre de chômeurs, nous avons d'autre part une production agricole déficitaire dans presque tous les domaines, tout en disposant d'une superficie de terre arable non cultivée sans cesse en augmentation. Le ministère fédéral de l'Agriculture a publié en 1957 une étude complète des conditions du marché régional intitulée: "L'agriculture dans les provinces atlantiques". Je voudrais citer quelques-unes des constations et des recommandations qui découlent de cette étude. En 1950, il y avait 10,000 fermes dans l'Île du Prince-Édouard, 23,000 en Nouvelle-Écosse et 26,000 au Nouveau-Brunswick.

[M. Michaud.]

Dans l'Île du Prince-Édouard, 52 p. 100 des fermes avaient vendu des produits pour plus de $1,200 en 1950 tandis qu'en Nouvelle-Écosse, un peu plus de 28 p. 100 des fermes étaient dans cette catégorie et seulement 29 p. 100 au Nouveau-Brunswick. La production de presque 90 p. 100 des fermes de Terre-Neuve n'avait pas atteint $1,200 en 1950.

L'agriculture des provinces Maritimes ne produit pas suffisamment de récoltes et de bétail pour répondre aux besoins des gens de cette région et des provinces de l'Atlantique en général. En 1955, seulement les pommes de terre, certains produits d'origine animale comme le cuir, la laine et les sous-produits, les pommes et le bétail vivant ont constitué une exportation nette. En 1955, on a également importé au total 85,000 tonnes de produits en conserve. Parmi les principales récoltes et les principaux produits des provinces Maritimes, les pommes de terre, les pommes et les bleuets sont considérés comme excédentaires; la laine, les fraises, les œufs et la crème glacée correspondent presque à la consommation totale. Le lait et le beurre étaient déficitaires tandis que la viande de volaille, le fromage, le miel, le lait concentré et les viandes rouges étaient nettement déficitaires. Dans deux des trois provinces Maritimes, on produit moins de viande rouge qu'on n'en consomme. L'Île du Prince-Édouard produit le double de ses besoins; le Nouveau-Brunswick produit 47 p. 100 de ses besoins et la Nouvelle-Écosse seulement 37 p. 100.

L'industrie laitière est le pivot de l'agriculture dans les provinces Maritimes. Dans une large mesure, le bœuf qu'on y produit est un sous-produit de l'industrie laitière. C'est ce qui explique que la qualité du bœuf soit inférieure à la moyenne. Une ferme laitière doit viser avant tout à augmenter le rendement des vaches laitières, et pour le bien de l'élevage en général, il paraît souhaitable d'accentuer les recherches en vue de déterminer les meilleures méthodes de rotation des cultures pour l'élevage du bétail de boucherie et pour la production laitière, et cela pour chacun des principaux types de sol qu'on trouve dans les provinces de l'Atlantique.

L'élevage des porcs et des volailles a constitué une importante source de revenu supplémentaire. En cherchant à augmenter l'ensemble de la production sur des superficies limitées, on ne devrait l'accroître que dans la mesure où les besoins des provinces de l'Atlantique l'exigent.

Voilà la situation, monsieur le président, en ce qui concerne l'ensemble de l'économie des provinces Maritimes et le cadre où s'intègre l'agriculture. La situation équivaut à un défi,

défi lancé aux autorités fédérales et provinciales, de même qu'à l'initiative du public. Nous insistons beaucoup de ce temps-ci sur la nécessité de favoriser l'expansion de l'industrie dans notre région. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Il faudrait cependant s'assurer que nos efforts dans ce sens ne manquent pas d'équilibre, ni de coordination. Pousser davantage la production agricole en l'adaptant aux besoins de la population locale, telle devrait être l'essence d'un vigoureux programme tendant au but dont j'ai parlé.

Je prie instamment le gouvernement fédéral de prendre l'initiative et, par l'entremise de son ministère de l'Agriculture qui a des moyens étendus, de donner aux provinces Maritimes une agriculture prospère qui suffise aux besoins de la population. Quand nous aurons atteint ce but, nous aurons beaucoup fait pour résoudre l'un des problèmes les plus critiques des provinces Maritimes, le chômage.

Déjà, nous pouvons signaler certaines entreprises réussies dans le domaine agricole, entreprises qui ont marqué un écart par rapport aux pratiques agricoles traditionnelles.

Dans le domaine des coopératives, par exemple, les services des coopératives des provinces Maritimes sont un véritable succès, tandis que dans le secteur privé, il y a la *Canada Foods Limited* à Kentville (N.-É.) et la *Groves Limited* à Berwick (N.-É.), qui exploitent de grandes conserveries de fruits et légumes. A Hartland (N.-B.), il y a la *McCairn Foods Limited* qui exploite avantageusement une usine de conditionnement des fruits et légumes. Il y a aussi, je pense, d'autres fabriques en exploitation dans d'autres parties des provinces Maritimes. Nous avons également entendu parler dans les provinces Maritimes d'une entreprise coopérative lancée par les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse en vue de construire un abattoir à Halifax. Entre autres effets immédiats de cette entreprise, les agriculteurs de cette province ont été invités déjà à intensifier l'élevage des porcs.

Ce n'est là qu'un indice de ce qui surviendrait dans tous les autres domaines de la production agricole, si les moyens étaient offerts d'une façon plus générale à la classe agricole des provinces Maritimes. Unissons donc nos efforts en vue de trouver des méthodes agricoles plus productives et plus souples afin que la production agricole atteigne dans les provinces Maritimes un niveau assez élevé pour qu'elle suffise au moins aux besoins de notre population locale.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), au début de la séance, relativement aux prix de soutien des produits laitiers. C'est là une déclaration qui intéresse beaucoup les cultivateurs des provinces Maritimes puisque, comme je viens de l'indiquer, l'industrie laitière constitue la base même de l'industrie agricole des provinces Maritimes. Et je suis certain que ceux qui s'adonnent à l'industrie laitière seront heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de maintenir le prix de soutien sur la production du beurre à 64c. la livre.

Dans les provinces Maritimes, on s'adonne, dans une certaine mesure, à la production du fromage. Alors, cette déclaration du ministre ne devrait pas être de nature à ébranler cette organisation.

Je doute cependant que ceux qui s'adonnent à la fabrication du lait en poudre aient accueilli avec le même enthousiasme la déclaration du ministre, cet après-midi. Je sais que certaines sociétés viennent justement de terminer des travaux de rénovation et d'installations importantes en vue de la fabrication du lait en poudre; aussi, suis-je convaincu que cette déclaration a semé le désarroi dans leur milieu.

A mon avis, lorsque le ministère de l'Agriculture ou le gouvernement se proposent de faire une déclaration du genre de celle qu'on a entendue cet après-midi, il devrait en prévenir les intéressés afin de ne pas les exposer aux inconvénients auxquels ils devront faire face maintenant.

(Traduction)

M. Smallwood: Monsieur le président, je voudrais d'abord relever les propos de l'honorable député d'Assiniboïa sur la manière dont les députés de l'Ouest auraient trahi l'Ouest canadien. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège; toutefois, si son collègue voulait bien le faire revenir je serais heureux de répéter mes observations en sa présence, car je préférerais les formuler pendant qu'il est à la Chambre.

Je puis assurer au comité que je n'ai pas trahi mes commettants ni le Canada. J'habite toujours ma ferme et ma circonscription. Je n'ai pas abandonné les miens pour m'en venir à Ottawa. Je vis encore là-bas avec mes gens. Il me semble cependant que depuis notre arrivée à la Chambre il nous a fallu entendre les observations saugrenues de l'honorable député d'Assiniboïa.

Nous ne sommes au pouvoir que depuis un an. Durant cette période cependant, le gouvernement actuel a adopté la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il a modifié la loi sur les épizooties et la loi sur le prêt agricole canadien. Il a également modifié la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et lancé l'entreprise du barrage du bras sud de la Saskatchewan, modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et

autorisé des versements auxiliaires aux cultivateurs de céréales de l'Ouest canadien. L'assistance à l'agriculture des Prairies s'est élevée à 25 millions de dollars; les versements fondés sur la superficie à 41.3 millions; le programme d'écoulement des excédents de blé à 35 millions; l'intérêt sur les avances en espèces à 1 million et les frais d'entreposage à 37 millions, soit en tout un montant de 139.3 millions. Et pourtant les gens irréfléchis de la CCF viennent dire que nous n'avons rien fait. Je me demande pourquoi ils ne se donnent pas la peine de consulter les chiffres.

Nous avons aujourd'hui un premier ministre qui connaît mieux les ennuis de l'Ouest canadien que n'importe lequel de ses prédécesseurs. Il est entouré de représentants des cultivateurs de l'Ouest qui collaborent avec lui. Nous n'avons pas une foule d'observations saugrenues à présenter tous les jours aux journalistes, mais nous travaillons, de concert avec le premier ministre, à améliorer l'économie agricole et l'économie nationale. Il est temps que les gens se rendent compte de ce qui se passe au lieu d'écouter toutes les balivernes qui nous viennent tous les jours de la CCF.

Le groupe cécéfiste préconise les versements d'appoint. Il préconise tout ce qui lui vient à l'esprit. Si nous donnons à l'agriculture $5,000, ces gens voudront donner $10,000. Si nous donnons 5 millions, ils voudront donner 25 millions. Ils ne sont pas sérieux. Ils n'ont aucun sens des responsabilités envers le Canada et n'en auront jamais. Il est temps qu'ils s'en rendent compte eux-mêmes. Le député de Bow-River a dit qu'on devrait marier la CCF et le CTC. Ce serait regrettable. Si la chose arrivait, les cultivateurs de l'Ouest se trouveraient dans une fâcheuse situation, y jouant le rôle de la mariée par contrainte.

Passons aux versements d'appoint. On dit que nous sommes contre. Je ne suis pas contre les versements d'appoint. Personne ne serait en meilleure posture que moi, car je toucherais un chèque de $4,500 et mon voisin probablement $500 ou $600. Ce serait un grand péché, n'est-ce pas? Nous avons obtenu 41 millions l'an dernier pour l'Ouest; si nous répartissons ce montant comme un versement d'appoint, combien le petit cultivateur toucherait-il? Vingt-cinq pour cent des producteurs toucheraient 75 p. 100 de l'argent. Puis on a soumis un mémoire en demandant la rétroactivité à 1955, 1956 et 1957. Le gouvernement actuel porte-t-il la responsabilité des mesures qui ont été prises quand les libéraux étaient au pouvoir et que les cécéfistes des provinces de l'Ouest étaient ici? Il ne nous incombe pas de rectifier ces bévues qu'ont commises au cours de ces années les représentants de la population de l'Ouest.

[M. Smallwood.]

Puis on a parlé de trahison. Nous avons trahi l'ouest du Canada. Je vais vous dire qui a trahi l'ouest du Canada. C'est M. Jack Wesson du syndicat du blé de la Saskatchewan en 1946. Wesson a proposé que l'on exerce une pression sur le gouvernement pour que l'accord britannique soit signé. Le parti cécéfiste et le digne député d'Assiniboïa prônaient la signature de cet accord. Quand mon collègue, le ministre du Nord canadien, les en a accusés l'autre jour, le député d'Assiniboïa a finalement déclaré que ce n'était pas vrai. Revenons au hansard de 1946. Lors de la discussion de l'accord anglo-canadien sur le blé, l'honorable député d'Assiniboïa a déclaré, comme en fait foi la page 4869 du compte rendu du 15 août 1946, ce qui suit:

Je reconnais avec le chef de notre groupement (M. Coldwell) que notre parti voit l'accord d'un œil favorable.

A la page suivante, la page 4870, on relève ensuite ces paroles du député d'Assiniboïa:

Je vois l'accord du blé d'un bon œil.

Cet accord sur le blé a coûté plus de 600 millions aux cultivateurs de l'Ouest, et maintenant ils veulent que le gouvernement actuel les rembourse en un an.

Nous avons vu les cultivateurs marcher très convenablement sur Ottawa. Pourquoi ne sont-ils pas venus en 1955 ou en 1956? Il y avait alors un autre gouvernement et un grand nombre de députés cécéfistes de la Saskatchewan y étaient intéressés. Ils attendraient, disaient-ils. Puis cette année, ils ont décidé de venir ici. Ils se sont dit que le gouvernement Diefenbaker présente une abondance de mesures législatives, que les choses deviendraient difficiles pour eux et qu'il fallait qu'ils y aillent. Nous sommes censés croire que tous les membres de cette délégation approuvaient les versements d'appoint. Ce n'était pas le cas. Ils sont venus pour exposer au gouvernement et à la population du pays les difficultés des cultivateurs de l'Ouest, et la bonne moitié d'entre eux étaient satisfaits des versements relatifs à la superficie ensemencée, demandant simplement que nous versions un peu plus. Le versement fait l'année dernière était assez minime. La délégation comprenait 21 personnes venant de ma circonscription, et sur ces 21 délégués, un seul réclamait des versements d'appoint. Mais il est parti de bonne humeur, en étant d'accord avec moi. Les autres délégués de ma circonscription se sont déclarés relativement satisfaits de ce que nous faisions mais avaient encore des difficultés. Je sais qu'ils ont des difficultés dans l'Ouest car je suis cultivateur. On n'a pas besoin de me dire que nous avons des difficultés, car j'en suis un moi-même.

Qu'est-il arrivé? La marche a pris fin à Ottawa; les délégués sont arrivés à la gare

et le député de Rosthern a parlé de la réception qui leur a été faite. Monsieur le président, mon ami a parlé l'autre soir du cirque de huis pistes, qu'il y avait là. Si vous aviez été présent à la gare ce matin-là, monsieur le président, vous l'auriez vu au complet. Le ministre de l'Agriculture était là; le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales était là; le ministre du Commerce était là; et il y avait là un grand nombre de députés de l'Ouest. Mais nous nous tenions à l'écart dans la gare pour ne pas causer de l'embarras à ces cultivateurs qui arrivaient à Ottawa. Toutefois, le spectacle battait son plein. Le député d'Assiniboïa se tenait près de la porte; le gros homme était là ainsi que l'homme maigre et ils portaient de grandes affiches cécéfistes. J'ai regardé ces cultivateurs sortir de la gare. Bon nombre d'entre eux baissaient la tête en passant devant le chef du cirque, à la porte, parce qu'ils avaient honte qu'on mêle la politique à leur marche sur Ottawa. Ils ne le voulaient pas. Le lendemain, les nouvelles des journaux disaient que les députés cécéfistes les avaient accueillis à la gare et le tout avait l'air d'une délégation cécéfiste. Ces cultivateurs de l'Ouest ne voulaient pas de cette publicité. Le député d'Assiniboïa nous a dit comme ils étaient content de la réception à la salle des comités. J'ai rencontré un grand nombre de délégués et j'affirme qu'ils avaient honte de ce qui s'était passé à la gare. Tous avaient honte.

Voici une de ces nouvelles. Elle décrit ce qui s'est passé. L'auteur en est Victor Mackie, correspondant à Ottawa de la *Free Press* de Winnipeg. Voici ce qu'il dit:

> Une fanfare retenue par les cécéfistes a joué *Happy Days are here Again.*
>
> Comme les délégués, descendus du premier train, commençaient à arriver à la gare, les députés cécéfistes ont passé devant les ministres pour se placer de manière à recevoir en quelque sorte officieusement les délégués.
>
> Le leader cécéfiste Hazen Argue a dit à un journaliste: On s'amuse bien.

Monsieur le président, ce n'était pas une marche amusante. Il s'agissait d'affaires. Ces cultivateurs de l'Ouest étaient venus à Ottawa pour exposer leurs problèmes au Parlement. Ils ne pensaient pas au plaisir, mais aux affaires. Ma rencontre avec tous les délégués s'est très bien passée. Mais qu'est-il arrivé lorsqu'ils sont rentrés chez eux? Il n'est que de lire les journaux. On y a dit que nous devrions faire l'éducation de nos députés de l'Ouest. Les députés de l'Est sont très bien, mais avec votre permission, j'aimerais consigner au compte rendu, dans l'intérêt de ma propre circonscription, une lettre émanant du *Board of Trade* de Vermilion et où il est dit:

> M. Smallwood,
>
> M. Karl Maklund, un des délégués de notre région qui s'est rendu à Ottawa dernièrement avec d'autres cultivateurs, a pris la parole à la réunion de notre *board of trade* le 25 mars et il nous a fait un récit très intéressant de l'accueil qu'ils avaient reçu à Ottawa.
>
> M. Marklund a fait un éloge tout particulier de la réception cordiale que vous avez accordée aux membres de la délégation représentant ce district et d'autres de l'Ouest. Il a déclaré que vous aviez tout fait pour les aider à rencontrer divers membres du gouvernement et ils ont déclaré que vous étiez un bon représentant de l'Ouest.
>
> A la fin des observations de M. Marklund, notre conseil a adopté une motion de remerciements à votre égard, motion que je vous transmets par la présente lettre.

D'un autre endroit de ma circonscription, le Syndicat des agriculteurs de l'Alberta m'envoie la lettre suivante:

> Cher M. Smallwood,
>
> Permettez-moi de vous faire part d'une motion qui a été adoptée lors de notre dernière réunion du Syndicat des agriculteurs de l'Alberta... laquelle motion renferme l'expression de notre gratitude pour les efforts constants que vous faites en vue de faire adopter des mesures législatives à l'avantage de l'agriculture de l'Ouest.
>
> Veuillez croire à nos sentiments reconnaissants,
>
> La secrétaire,
>
> Mme George H. Osness.

Voilà ce que nos agriculteurs de l'Alberta pensent des députés, par contre, que ne lit-on pas dans les journaux à ce sujet, parce qu'ils manquent d'informations précises.

Monsieur le président, j'ai oublié un point que je voulais signaler. La CCF est d'accord sur tout ce que renferme le mémoire. Nous sommes d'accord avec les paiements d'appoint et avec ce que contient le mémoire; mais je voudrais que vous me permettiez, monsieur le président, de revenir sur ce qu'a dit le député cécéfiste de Port-Arthur. Je le répète, nous sommes d'accord avec tout ce que contient ce mémoire. Nous sommes d'accord. Parfaitement, nous sommes d'accord avec tout ce que contient le mémoire. Le député de Rosthern qui, tout à l'heure, a pris part au débat, a mentionné le versement de $4,500. Examinons maintenant ce qu'a dit le député de Port-Arthur. On trouvera ce passage à la page 2862 du hansard en date du 15 avril 1959:

> Si je ne m'abuse, nous avons accepté les vues exprimées dans le mémoire, ce qui correspondrait à un maximum de $1,500.

Le député a, semble-t-il, l'impression que le versement maximum prévu pour une seule année est de $1,500. Mais c'était pour un an et il faut multiplier par trois, ce qui donne en tout $4,500. C'est un bon exemple de la façon de penser dont se rendent coupables les membres du parti CCF.

J'ai ici une publication intitulée *The Western Producer.* A mon avis, elle devrait plutôt avoir pour titre *The Wesson Producer.* Il est intéressant de relever que l'année dernière cette publication a accusé un déficit de

près de $160,000. C'est le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui en est propriétaire et c'est un bon exemple de la façon dont les choses fonctionnent là-bas. Je suis prêt à faire une autre prédiction. Si les députés se procurent la semaine prochaine, un numéro de cette publication, ils constateront qu'elle renferme un article à mon sujet.

Je suis ici le représentant du cultivateur qui exploite une ferme de famille. Je suis moi-même cultivateur de céréales mais je fais aussi de la culture mixte. Je suis à Ottawa pour parler au nom du cultivateur du Canada et de l'Ouest canadien.

Je traiterai maintenant un problème qui cause beaucoup d'inquiétude au cultivateur de l'Ouest. L'année dernière, le gouvernement a dépensé 139 millions de dollars pour l'agriculture. Il les a fait tenir aux agriculteurs de l'Ouest, mais nous nous trouvons encore coincés comme dans un étau entre le prix de revient et le prix de vente. Je consignerai quelques chiffres comparatifs au compte rendu. Une moissonneuse-lieuse qui coûtait en 1953 $5,600, se vend en 1958 $9,000. En 1953, un cultivateur de l'Ontario, qui est un de mes amis, s'est acheté une machine à épandre le fumier. Il l'a payée $350. L'année dernière cette même machine coûtait $700. Un tracteur qui coûtait $4,600 en 1953 coûtait $6,500 en 1958. Le tarif-marchandises applicable à un tracteur s'élevait à $96.47 en 1948, à $201.78 en 1957 et à $235.41 en 1959. Ces exemples révèlent la difficulté qu'éprouve le cultivateur à se pourvoir des machines qu'il lui faut pour exploiter sa terre, et il convient d'observer que pendant cette période dont j'ai parlé, au cours de laquelle les prix n'ont cessé d'augmenter, les recettes des cultivateurs ont constamment diminué.

Le prix des céréales n'a pas augmenté. L'an dernier, peut-être a-t-il augmenté de 10c. le boisseau parce que les qualités s'étaient améliorées, mais depuis 1953, il n'a manifesté aucune augmentation sensible; au contraire, il a diminué constamment. Les cultivateurs de l'Ouest sont coincés dans l'étau coût-prix, dont ils ne peuvent s'échapper. On leur dit qu'ils n'ont pas besoin d'acheter de nouvelles machines. Or, comment pouvons-nous réparer nos vieilles machines lorsque les coûts augmentent et que les recettes diminuent? Je n'ai pas beaucoup d'exemples pour ce qui est de l'augmentation des prix de réparation de machines, mais je puis dire qu'une bobine à disque Massey-Harris, qui coûtait $2.25 en 1953, coûtait $4.35 en 1958. Voilà à quoi le cultivateur de l'Ouest est en butte aujourd'hui. Le prix de tout ce dont nous avons besoin augmente à cause du tarif-marchandises et d'autres choses, mais nos produits ne se vendent pas plus cher.

[M. Smallwood.]

Je définirais le cultivateur de la ferme familiale comme celui qui cultive une petite section de terre. Permettez-moi de vous citer un exemple d'une ferme familiale sur une section de terre de 500 acres en culture. Ce cultivateur est autorisé à vendre selon un contingentement de 6 boisseaux l'acre; il doit donc vendre 3,000 boisseaux. Pour cela, il touche environ $1.20 le boisseau, soit $3,600. D'autre part, il doit débourser, en chiffres ronds, les frais suivants: impôt, $600; carburant, $500; aide occasionnelle, $200; semence et engrais, $500; versement sur sa ferme, $1,200; et environ $600 pour les réparations des machines, ce qui donne un total de $3,400. Si on soustrait $3,400 de $3,600, il est évident qu'il ne reste que $200 au cultivateur.

Cela représente ses bénéfices sur les céréales qu'il a récoltées pendant l'année. Même si le cultivateur ne peut se dispenser, aujourd'hui, de cultiver ces céréales et de s'adonner à la culture mixte, je trouve que c'est injuste de l'obliger à cultiver ses céréales sans en retirer un profit raisonnable. Dans l'exemple que j'ai cité, je n'ai pas tenu compte de toutes les petites choses qui occasionnent des dépenses au cultivateur. Dans l'Ouest, un cultivateur ne peut subsister que s'il fait de la culture mixte, mais la culture des céréales devrait lui rapporter davantage. Voilà des problèmes auxquels il faut trouver une juste solution.

La famille du cultivateur de l'Ouest doit aussi être protégée contre l'agriculture à forfait. Cette formule gagne du terrain chez les éleveurs de porc et dans d'autres industries. L'an dernier, dans ma circonscription, je dirais qu'on a élevé entre 700 et 800 dindes dans toute la région. Quand j'ai quitté pour m'en venir à Ottawa, quatre cultivateurs élevaient à eux seuls 8,000 dindes. Ce n'est là qu'un exemple. Il appartient au gouvernement de trouver des solutions à ces difficultés.

Dans l'Est comme dans l'Ouest, je sais qu'il y a des cultivateurs qui commencent à être trop vieux pour continuer à se livrer activement à l'agriculture, et qui souhaiteraient confier leurs fermes à des jeunes. D'autre part, il y a de nombreux jeunes gens qui veulent devenir agriculteurs, mais qui n'ont pas les moyens de s'acheter une ferme. J'exhorte le gouvernement à étudier la possibilité de présenter une mesure qui permette d'accorder aux jeunes agriculteurs du crédit et des prêts prolongés afin de les aider à s'établir dans l'agriculture. J'espère que le gouvernement poursuivra son programme de paiements fondés sur la superficie, comme il l'a fait l'an dernier. Cela a été de quelque secours, mais ce n'était pas suffisant l'an dernier.

Il est triste de constater les conditions qui existent dans l'Ouest canadien aujourd'hui, quand on songe qu'un pain qui coûte 20 ou

22c. ne rapporte à l'agriculteur que 3.2c. En Alberta, il y a un an, nous expédiions le pain par train. Un jour, un boulanger a décidé de lancer quelque chose de nouveau: il a expédié son pain par camion. Un autre boulanger, puis un autre, ont décidé de l'imiter et ainsi ce mouvement s'est poursuivi. Non content de cela, ils ont décidé de mettre de grands camions en service et ils ont embauché des hommes de plus pour conduire ces camions. Au début de cette année, ils ont conclu que cela ne leur rapportait pas suffisamment; ils ont donc augmenté de 2c. le prix du pain en Alberta. L'agriculteur de l'Ouest n'a rien touché de cette augmentation. Je demande au gouvernement de faire une enquête sur les coalitions à l'égard des boulangeries au Canada en vue de sonder leurs opérations et de voir à ce que l'agriculteur de l'Ouest reçoive une juste rémunération pour sa culture des céréales, afin de l'aider à se dégager de l'étau dans lequel il est pris, celui de la différence entre ses frais de production et ses prix de vente. Autrement dit, c'était un régime de deux prix.

M. Howard: Monsieur le président, après avoir entendu les observations de l'honorable préopinant, qui s'est qualifié lui-même d'agriculteur confus, je ne puis m'empêcher d'observer que les estomacs faibles pourraient avoir quelque difficulté à digérer le contenu de son discours.

Je n'ai pas l'intention de relever les propos tenus par l'honorable député au sujet de mon excellent ami, l'honorable député d'Assiniboïa. Je lui laisse le soin de se défendre lui-même contre les outrageantes accusations dont il a été l'objet ces derniers mois. Je trouve que ces calomnies portent atteinte à l'intégrité personnelle du député d'Assiniboïa. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis croient qu'il y a matière à rire. J'imagine qu'ils voient matière à rire dans la plupart des questions sérieuses, et particulièrement dans les problèmes des agriculteurs.

M. Horner (Acadia): Exposez-leur la question en long et en large. Vous êtes un gros cultivateur!

M. Lambert: Évidemment, vous en connaissez tellement dans ce domaine!

M. Howard: Dans quel domaine?

M. Lambert: Les problèmes des cultivateurs.

M. Argue: Quand prononcerez-vous votre propre discours?

M. Horner (Acadia): Est-ce l'honorable député d'Assiniboïa qui a écrit votre discours?

M. Howard: L'embêtant, dans des moments comme celui-ci, c'est que les honorables vis-à-vis sont si impatients de parler qu'ils parlent tous à la fois et qu'il est impossible de trouver un sens à toutes leurs observations, et de juger si certains de leurs propos méritent d'être relevés. Ils sautent tous à pieds joints sur l'occasion de parler, et il est impossible de se comprendre dans le brouhaha qui en résulte.

Nous débattons depuis environ quatre ou cinq jours le premier crédit des prévisions du ministre de l'Agriculture. Il me semble que la durée du débat indique qu'il y a quelque chose de fondamental qui cloche dans l'attitude du gouvernement envers les cultivateurs. On a parlé des problèmes agricoles qui se posent à la population des provinces Maritimes, de l'Ontario, et des provinces des Prairies. On a mentionné aussi les agriculteurs de Colombie-Britannique. Bon nombre de députés ont participé au débat. Ce fait prouve peut-être en lui-même que le ministre de l'Agriculture et son ami, le premier ministre, n'ont pas tout résolu.

Nous avons entendu mentionner la récente délégation agricole des provinces des Prairies ainsi que les raisons de sa venue. A mon avis, la difficulté fondamentale, c'est que ces cultivateurs réclament, afin de subvenir à leurs besoins, la juste part de la richesse nationale qui leur est nécessaire. Voilà surtout ce qui les intéresse. Les députés ministériels peuvent brouiller les cartes en analysant la meilleure façon d'y arriver que ce soit, par des versements d'appoint, par des versements en dollars par acre, ce qui équivaut à un don, ou d'autres façons encore. Mais le problème fondamental, c'est que le revenu des cultivateurs ne suffit pas à leur subsistance, à l'entretien de leurs familles, à l'exploitation et au maintien de leurs fermes. Évidemment, il y a quelque chose qui cloche. Sinon 1,100, ou 1,200, agriculteurs des Prairies ne seraient pas venus ici soumettre une pétition portant la signature de 300,000 personnes. Ils ne se sont sûrement pas rendus ici en excursion comme certains députés ont bien voulu le laisser entendre.

Les réclamations qu'on a formulées, monsieur le président, au sujet de la participation du parti CCF à l'accueil qui leur a été fait à la descente du train sont plutôt amusantes. A mon avis, les députés qui n'émettent aujourd'hui que de vieux préceptes torys font, à cet égard, preuve d'une pointe de jalousie et de dépit en disant que les raisins sont trop verts. Or combien de députés conservateurs se trouvaient-ils là? Je sais que personne ne l'admettra, évidemment, mais les députés conservateurs ont exprimé la même idée le lendemain matin. J'ai entendu, en effet, certains d'entre eux dire: "Ma foi, j'aurais voulu que l'idée nous en

soit venue". (*Exclamations*). C'est bon, c'est bon.

M. Ricard: Quelle imagination!

M. Howard: Peut-être mes amis les conservateurs voudraient-ils avoir fait comme les libéraux, qui n'y ont envoyé personne.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas exact.

M. Howard: Je dirai ceci. Les cécéfistes étaient-là, je l'admets, devant tout le monde, avec des placards, pour les recevoir avec chaleur et sincérité—

Une voix: Avec des fanfares!

M. Howard: Avec des fanfares, oui; en tout cas nous ne les avons pas invités à une beuverie.

M. Ricard: Vous n'aviez pas d'argent!

M. Howard: Vous non plus, vous ne leur avez rien donné d'autre, et vous n'en avez pas l'intention. Nous ne les avons pas fait boire; nous ne les avons pas entraînés loin des yeux indiscrets et n'avons pas cherché à leur faire mettre leurs plaintes de côté en disant: "Oublions les problèmes des cultivateurs. Prenez plutôt un autre verre; prenez encore un coup de scotch ou de rye", ou de quelque autre boisson. Non, monsieur!

M. Henderson: Quel argument mesquin!

M. Howard: Mon honorable ami parle de politique mesquine. Il doit s'y connaître puisqu'il fait partie d'un gouvernement qui compte plus de 200 politiciens mesquins.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être l'honorable député voudrait-il reviser cette observation.

M. Howard: Oui, monsieur le président, je vais la reviser. Je vous remercie de me le proposer et j'espère que votre proposition vaudra aussi pour l'honorable député qui m'a d'abord interrompu, car je suis sûr que les décisions du président doivent s'appliquer également à tous les membres de la Chambre.

Une voix: Honte!

M. Argue: Honteux de parler de décision égale?

M. Howard: Voilà bien le principe tory. On veut que cette décision s'applique à un député mais pas à un autre. A ces gens qui se plaignent de la délégation des agriculteurs et de la participation du parti CCF, je dis de nouveau qu'ils ne sont animés que par la jalousie, et ils disent jour après jour que les agriculteurs, lorsqu'ils sont venus ici, n'avaient besoin de rien. Ils nous disent que les agriculteurs n'avaient aucun problème à soumettre quand ils sont venus ici. Les torys nous disent que les agriculteurs ne veulent pas une juste part de la richesse nationale du Canada. On prétend que les 1,100 ou 1,200 agriculteurs qui sont venus faisaient quelque sorte d'excursion, munis d'une pétition signée par plus de 300,000 personnes. Cette attitude empreinte de jalousie n'a pour but, à mon avis, que de camoufler leurs insuffisances.

J'ai parlé à quelques-uns des membres de cette délégation. J'imagine que tous les honorables députés ont fait de même. Apparemment, ils se sont divisés en petits groupes d'une demi-douzaine, ou quelque chose du genre, et ont rendu visite à tous les députés pour discuter de leurs problèmes avec eux. Je suis porté à croire, étant donné l'attitude générale que j'ai remarquée chez eux d'après ce que disaient ceux à qui j'ai parlé, qu'ils étaient entièrement dégoûtés des torys qui viennent des provinces des Prairies. Ils étaient d'avis qu'un grand nombre,—je ne dis pas tous, car, naturellement, cela ne vaut pas pour tous,—des députés conservateurs des provinces des Prairies ne sont autre chose que les défenseurs du ministre de l'Agriculture, du premier ministre et du ministre du Commerce, qu'ils ne tiennent pas spécialement à faire quelque chose de concret à ce sujet. Ils veulent simplement soulever toutes ces questions secondaires au sujet de la délégation qui serait venue ici sans rien rechercher; ils ne veulent qu'embrouiller la question dans l'espoir que les gens oublieront cette histoire et que John n'aura pas à tenir ses promesses.

M. Horner (Acadia): Tout cela, c'est un tissu de mensonges.

M. Howard: Avez-vous entendu cela, monsieur le président? Si j'ai bien compris, on a dit que tout cela n'est qu'un tissu de mensonges.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'admets avec l'honorable député de Skeena que ce n'est pas là une expression parlementaire et je ne voudrais pas l'entendre de nouveau à la Chambre.

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: Je ne crois pas que l'observation ait été consignée au hansard, mais si elle l'a été, l'honorable député devrait la retirer.

M. Horner (Acadia): C'est bon; si elle est consignée au hansard, je la retire. Mais l'honorable député a dit que la majorité des délégués étaient renversés des opinions émises par les députés de l'Ouest, et de ce qu'ils font ici. Il a donné à entendre que les députés ne faisaient rien pour l'Ouest, ce qui n'est pas vrai.

M. le président suppléant: Les honorables députés ont droit à leur propre opinion, évidemment.

M. Howard: Je n'insiste pas pour que l'honorable député retire son observation. Je me suis contenté de la porter à votre attention, mais même s'il la retire, il reste convaincu de son bien-fondé, cela ne change pas grand'chose. Qu'on la lui fasse retirer à cause du Règlement, l'erreur subsiste dans son esprit. Appeler quelqu'un menteur, ce n'est pas un moyen de faire l'accord.

J'aimerais parler d'un problème qui préoccupe la classe agricole. Ce problème est devenu très marquant, tant au Canada qu'aux États-Unis, ces dernières années. Il s'agit, pour employer l'expression courante, de l'intégration verticale ou culture affermée. Ce phénomène s'est répété sensiblement de la même façon, au cours des années, dans d'autres secteurs de notre économie. Ce n'est pas quelque chose qui est limité à l'industrie agricole ou aux cultivateurs. Ainsi, on a vu ce phénomène se produire sur le littoral de l'Ouest, dans l'industrie de la pêche. Je suis sûr, ayant parlé aux gens des provinces Maritimes, que ce même phénomène peut se produire là-bas. Nous avons vu le même phénomène de l'intégration verticale se produire sensiblement dans l'industrie de la coupe du bois, sur le littoral de l'Ouest, où lentement et graduellement le petit entrepreneur, le petit exploitant, a de moins en moins l'occasion de participer à la direction de ses propres affaires, de sa propre entreprise, laquelle, graduellement, est absorbée et de plus en plus mise en tutelle par des entreprises de plus en plus considérables. C'est sensiblement, comme je le disais, ce qui se produit dans l'intégration verticale, et cela dans le secteur agricole de notre économie.

A mon avis ces forces relègueront bien des cultivateurs dans une situation qui sera sensiblement la même, bien que probablement dans une moindre mesure, et avec moins d'humiliation, que celle des métayers dans les plantations de coton des États-Unis. Il y a cette lente perte de contrôle sur leur propre destinée, cette lente diminution de l'influence qu'exerce le cultivateur, de son droit de produire ce qui serait le mieux à son avis et ce qu'il serait en mesure de vendre, cette lente perte de libre arbitre en ce qui concerne les débouchés, et, en fin de compte, la possibilité de perdre la propriété de sa terre et de ses bâtiments de ferme. Si l'on permet à ce procédé d'intégration verticale de se poursuivre sans obstacle, le cultivateur risque fort de se trouver dans la même situation que le salarié, qui ne possède que ses muscles et ses aptitudes mentales mais aucun bien, aucune terre, aucun immeuble ni outillage.

J'entends là quelques remarques ironiques. Je voudrais qu'on les dise assez haut pour que je puisse les entendre, bien que je sache qu'en les formulant, les députés commettent une infraction au Règlement. La ligne de conduite du gouvernement à cet égard est apparemment de laisser aller les choses, de permettre que le cultivateur perdre petit à petit la direction de ce qui lui a toujours été cher, et de faire passer le libre arbitre de l'agriculteur, son droit de produire ce qu'il veut, son droit de vendre comme il l'entend, en un mot son droit d'influer sur son propre sort, dans les mains de quelque petit groupement dont les membres ne résident même pas toujours au Canada et n'ont souvent aucune intention d'y résider.

J'estime que cet état de choses peut être redressé jusqu'à un certain point en procédant comme on l'a fait pour les autres secteurs de l'économie. On peut le rectifier dans une certaine mesure en encourageant la formation de coopératives, qui permettront au cultivateur de garder la direction de son propre régime d'intégration verticale, ainsi que de conclure ses propres contrats et de procéder aux dispositions qu'il veut à l'égard de son entreprise agricole. Une autre façon de procéder serait de recourir à des mesures réglementant les entreprises privées de nature financière et industrielle afin d'assurer aux agriculteurs que touchent les agissements de ces entreprises, un traitement aussi équitable que possible et de les soustraire à la volonté d'autrui.

M. Woolliams: Monsieur le président, en prenant la parole dans ce débat, je tiens à dire quelques mots au sujet du ministre de l'Agriculture lui-même. Sa circonscription est attenante à la mienne et, quel que soit le côté de la Chambre où nous siégions, il me semble qu'en tant que députés et représentants de la population canadienne, nous conviendrons tous que le portefeuille de l'agriculture n'est guère facile à gérer. La plus grosse difficulté en ce qui concerne l'agriculture, c'est un état de choses qui fait penser aux sept aveugles palpant chacun quelque partie différente de l'éléphant, et chacun en tirant des conclusions tout à fait différentes. L'agriculture se compose d'aspects si variés, de tant de récoltes différentes, de tant de phases diverses, que lorsqu'on croit résoudre un problème, on peut en aggraver un autre.

Je n'ai certainement pas l'intention de m'engager dans une discussion avec mon préopinant, mais il a mentionné qu'on avait dit bien des choses au cours du présent débat, ce qui lui faisait croire que quelque chose "cloche". Pour ma part, je dirai que rien ne cloche et, en tant que député de l'Ouest, je suis d'avis qu'il faut beaucoup parler d'agriculture, parce

qu'il s'agit de notre industrie primaire. Elle nous permet à tous de gagner notre vie. En effet, quand le cultivateur de l'Ouest canadien prospère, l'homme d'affaires de cette région prospère aussi.

Je parlerai de quelques aspects concernant ma province et ma circonscription, et qui ont trait à un certain aspect de l'agriculture, l'exploitation d'un ranch. Parfois, on accuse les Albertains de ressembler un peu aux gens du Texas, mais ils peuvent se vanter d'avoir certains des plus beaux ranches au Canada. Je puis dire aux députés qui n'ont pas visité cette région qu'au pied des montagnes Rocheuses, ils trouveront certains des plus beaux troupeaux de bétail qu'on puisse voir au Canada. Une livre de bœuf peut probablement s'y produire à meilleur marché que dans n'importe quelle autre région du Canada, parce qu'à bien des endroits, le bétail peut être mis en pâturage toute l'année.

Par conséquent, quand on présente une mesure législative ou qu'on propose un programme ayant trait à la production du bétail, ce qui s'applique à un secteur de notre pays ne vaut peut-être pas pour un autre. Dans bien des régions du Canada, et même dans certains secteurs de l'Alberta, le bétail doit être nourri dans les étables pendant six ou sept mois de l'année. Ceux qui doivent nourrir leur bétail à l'étable doivent faire face à une forte concurrence de la part des exploitants des ranches, parce que ceux-ci peuvent mettre leurs bêtes en pâturage presque toute l'année.

Il y a un point qui intéresse beaucoup les ranchers de l'Alberta en ce moment, et c'est ce qui peut se produire à la suite du passage à l'agriculture mixte. J'ai étudié la question avec des ranchers, et bien des députés ont proposé aux cultivateurs de l'Ouest canadien de passer à la culture mixte. Dans la période de transition, beaucoup d'entre eux se sont tournés vers l'élevage. Au moins pendant les deux dernières années, nous avons eu la chance de trouver de bons débouchés pour notre bétail aux États-Unis. Cela signifie évidemment que chaque ranch produit tout le bœuf qu'il peut et, dans toutes les entreprises qui exploitent divers secteurs de l'agriculture, on produit également beaucoup de viande de bœuf.

L'excédent de production est toujours un danger, et c'est ce qui se produira si l'on nous coupe nos débouchés aux États-Unis. Le député de Dufferin-Simcoe a mentionné l'état de choses qui s'est fait jour lorsque nos débouchés américains pour le bétail ont été retranchés en 1920 et en 1930. Nous savons fort bien ce qui est advenu, à l'époque, des prix du bétail au Canada. Les ranchers et autres producteurs de bétail canadiens savent que, si ce marché leur est interdit, ils devront faire face à un problème immédiat et ils en sont fort inquiets.

Cependant, il y a lieu de revenir encore une fois sur la mesure de stabilisation des prix. On donne parfois trop peu d'importance à ce que celle-ci prévoit deux niveaux de prix. L'un fait partie de la loi et ne peut être modifié que par un acte officiel du Parlement. La loi prévoit en effet que le prix ne descendra jamais au-dessous de 80 p. 100 d'une moyenne mobile de 10 ans. C'est prévu dans la loi et ne peut être modifié. Puis il y a l'autre niveau de prix qui entre en vigueur quand l'Office de stabilisation en établit un pour un produit déterminé. C'est ce qui a donné aux ranchers et aux autres producteurs de bétail de l'Alberta la stabilité et la sécurité de leur industrie et il faut, à mon avis, le relever.

Il y a un point que je tiens à porter à la connaissance du ministre de l'Agriculture ainsi que du ministre du Commerce. Les députés auront relevé dans les journaux un certain cas qui s'est produit récemment en Colombie-Britannique, je crois, et au cours duquel la loi sur la Commission du blé et le règlement ont été interprétés de façon à signifier qu'on ne peut vendre du blé de quelqu'un dans une province à quelqu'un dans une autre province. Il en est résulté des embarras, surtout pour deux cultivateurs établis aux confins de la Saskatchewan et de l'Alberta. Une partie du blé qu'on ne peut vendre sous le régime des contingents est vendu comme provende aux éleveurs de bétail, et de cette façon on réduit l'excédent. Mais en vertu des règlements de la Commission du blé, il est illégal de vendre du blé d'une province à l'autre sans le consentement de la Commission ou plutôt par l'entremise de la Commission du blé. C'est une des grandes difficultés, et il me semble qu'on devrait y voir, car l'adoption d'une loi pour accorder une certaine protection à une industrie semble toujours entraîner des difficultés.

La Commission du blé n'est pas nouvelle, bien entendu, puisqu'elle a été créée par mon parti pendant son dernier séjour au pouvoir, mais à mon sens, une nouvelle loi, c'est comme un nouveau bébé: elle ne peut se passer de certains changements! En proposant cette modification à la loi, je ne veux en aucune façon porter atteinte à la protection qu'elle accorde aux cultivateurs de blé. Peut-être serait-il possible de mettre au point un système selon lequel cette loi et ces règlements pourraient être modifiés de manière à permettre à un cultivateur d'une province de vendre ses céréales à un cultivateur d'une autre province. Je connais le cas d'un homme de la Saskatchewan qui voulait vendre du blé à son beau-frère en Alberta, qui s'occupe de l'élevage du bœuf. Or ces règlements

ont rendu la transaction impossible. Je proposerais donc que la loi et les règlements soient modifiés de manière à ne causer d'embarras à personne.

Maintenant, pour en revenir à ma circonscription, je dirai que, lorsque nous quittons le district de l'élevage, nous passons à celui de la culture des céréales. Nous y notons alors les problèmes dont nous avons parlé ici. On a beaucoup parlé du blé. Je crois que M. George Brittnel, professeur de la Saskatchewan, a écrit un livre sur le blé, intitulé *"More about Wheat"*. Si chacun lisait ce livre, il ne serait pas tant question du blé. Je voudrais dire, à propos du producteur de blé, que le principal problème est celui que pose le transport de l'excédent de blé d'une ferme aux marchés eux-mêmes. Peu importe comment on paie les subventions. Somme toute, ce qui importe avant tout, c'est d'être en mesure d'écouler le produit à des prix raisonnables.

Je crois avoir l'honneur de représenter le district où résident les deux plus grands cultivateurs de l'Alberta. Cette partie de la circonscription de Bow-River est une région où la culture du blé se fait sur une haute échelle. L'un des grands problèmes qui se pose est celui qui consiste à faire passer les céréales de la ferme au marché. Et l'un des problèmes que les cultivateurs ont dû résoudre à cet égard a été celui de la répartition des wagons couverts. Le gouvernement actuel a institué une commission d'enquête sur la répartition des wagons couverts. J'ai toujours été étonné de constater que l'une des plus grandes récoltes de l'Ouest, en 1928, —dépassée seulement par deux autres,—qui s'établissait entre 500 et 600 millions de boisseaux, a été transportée sur les marchés sans trop de difficultés. Il semblait alors y avoir suffisamment de wagons couverts en 1928 pour expédier la récolte entière. Il me semble qu'aujourd'hui on a négligé un aspect de ce problème. Il me semble qu'il y a suffisamment de matériel ferroviaire aujourd'hui pour nous permettre de transporter tout le blé des fermes, plus rapidement que nous le faisions dans le passé.

Si ces gros cultivateurs pouvaient transporter leur blé sur les marchés, même s'ils remplissaient leurs contingents à temps, alors ils disposeraient des capitaux nécessaires pour financer leur exploitation. J'estime que quelles que soient les conclusions de cette commission, la répartition des wagons couverts est un aspect très important de ce problème, et c'est pourquoi je l'ai signalé. Il faudrait accélérer l'acheminement des wagons couverts vers les voies de garage dans les campagnes.

J'ai entendu un grand nombre de députés dire un tas de choses à propos de l'agriculture, mais il me semble que le fond du problème peut s'exprimer en une formule très simple. A combien se vendra un boisseau de blé ou une livre de bœuf? L'un des grands problèmes aujourd'hui, c'est le coût de la production. J'ai écrit à un cultivateur de la circonscription de Bow River pour lui demander de me donner une liste du matériel dont il se sert sur sa ferme. Il cultive 1,500 acres de terre et possède un matériel acheté entre 1947 et aujourd'hui, ou à peu près. Il se sert de tout ce matériel parce que c'est un cultivateur très efficace. C'est un des gros cultivateurs de l'Alberta. Le coût du matériel qu'il possède, fondé sur le prix coûtant au moment de l'achat, s'élève à $37,493.40. S'il allait sur le marché aujourd'hui pour acheter ce même matériel, il lui en coûterait $57,500. Cet exemple met en lumière l'un des problèmes à résoudre. Si vous considérez le coût de ce matériel au prix de 1953, vous constatez qu'il était d'environ $30,000, alors qu'en 1958, le coût de ce même matériel était de $57,000. Le coût des instruments aratoires a presque doublé, et cela me paraît l'un des problèmes à résoudre.

Étant à la bibliothèque ce matin, où je compulsais les archives, j'ai découvert avec intérêt qu'une commission avait été instituée par le Parlement en 1937 pour enquêter sur le prix des instruments aratoires. Peut-être le moment est-il venu d'examiner de nouveau la situation. Le coût des instruments aratoires au Canada semble exorbitant. J'aimerais montrer aux honorables députés, et notamment à ceux qui ne viennent pas de l'Ouest, de quelle façon le coût de certaines de ces machines a augmenté. Je suis de ceux qui croient que lorsqu'un cultivateur est prospère, toute l'économie du pays s'en ressent. Je ne suis pas de ceux qui favorisent une région du pays au détriment d'une autre, comme l'ont déjà fait certains partis politiques.

A titre d'exemple, prenons le cas de la moissonneuse-lieuse de 14 pieds. En 1953, elle coûtait $5,750 et aujourd'hui, elle coûte $9,800. Prenons maintenant le cas de l'andaineuse. En 1953, elle coûtait $948, et aujourd'hui elle coûte $1,149, soit une augmentation d'environ $200. Je crois qu'un des exemples les plus frappants est celui du bulldozer diesel D-4 avec levée hydraulique. Il coûtait environ $5,000 en 1940, et aujourd'hui il coûte $15,000. Voilà quelques exemples typiques de l'augmentation des prix des instruments aratoires. Il me semble que le moment est venu d'étudier de nouveau le prix des instruments aratoires, afin de maintenir l'agriculture dans des conditions saines.

J'aimerais savoir, en ma qualité de député, combien de dollars de main-d'œuvre coûte la construction de ce bulldozer D-4. J'aimerais savoir combien de dollars de bénéfice on tire de la vente de cet article.

Il faudrait analyser le prix de cet article dans tous ses détails, jusqu'au prix même de l'acier. Cependant, je crois qu'il est possible d'y arriver, et il est temps qu'un nouveau commissaire fasse pareille enquête. Il nous faut connaître la raison de ces augmentations du prix du matériel agricole.

Il est une autre chose que je voudrais mentionner. Ceux qui achètent des instruments aratoires devraient se rappeler, il me semble, qu'il n'y a pas de droit de douane à l'égard de l'importation au Canada de ces instruments. J'ai vérifié ce détail aujourd'hui. Cela veut dire qu'une moissonneuse-batteuse entrant au pays n'est frappée d'aucun droit de douane. Il n'y a pas de droit de douane imposé sur l'outillage agricole importé des États-Unis au Canada. J'ai discuté cette affaire avec un représentant de la Direction des douanes et il a été assez aimable de passer en revue la liste d'articles que je lui ai remise. Il m'a dit qu'il n'y avait aucun droit imposé sur ces machines, sauf deux. Il s'agit de la liste des machines utilisées sur la ferme de 1,500 acres en Alberta. J'ai entendu à maintes reprises du haut des tribunes électorales parler de la protection douanière accordée aux instruments aratoires, mais c'est tout à fait faux.

Il est une chose dont je ne suis pas certain, et j'aimerais bien qu'on me dise, si c'est possible, pourquoi les machines coûtent moins cher aux États-Unis? Pourquoi coûtent-elles plus cher lorsqu'elles entrent au Canada alors qu'elles ne sont pourtant assujéties à aucun droit de douane? Je n'ai pas encore pu obtenir de réponse à cette question. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard la liste d'instruments aratoires dont j'ai parlé. On y trouve la liste de l'outillage utilisé sur la ferme de 1,500 acres, ainsi que les prix de cet outillage en 1953. Il y a deux pages, monsieur le président.

M. le président suppléant: Puis-je demander à l'honorable député quelle est la source de ses renseignements?

M. Woolliams: Les renseignements proviennent directement du cultivateur qui a acheté l'outillage, et d'un concessionnaire de Calgary.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que le tableau paraisse dans le hansard?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Voici ces tableaux:

[M. Woolliams.]

International Harvester Company

	1953 Prix	3 mars 1959 Prix F.A.B. Calgary	Augmentation approximative
	$	$	$
Moissonneuse-batteuse de 14 pieds, nº 181 ..	5,750	9,800	4,000
Moissonneuse-batteuse de 10 pieds, nº 101 ..	2,301	6,040	3,700
Andaineuse, avec prise de force	948	1,149	200
Andaineuse automobile	(inexistante lancée à $2,010)	2,800	790 (en quatre ans)
Tracteur diesel IHC 660	4,758	6,475	1,700
Tracteur diesel IHC 460	4,099	4,863	800
Disqueuse de 15 pieds	789	1,497	710
Disqueuse de 15 pieds avec semeuse	1,100	1,697	597
Charrue Chissel nº 50 ..	735	977	240
2 foreuses sur colonnes 24 par 6 nº 2-K6, complètes	1,820	2,390	570
Presse à fourrage nº 46 P.T.O.	1,571	1,866	280
Presse à fourrage mécanique	1,875	2,467	580
Rateau latéral nº 15 ..	325.45	637	310
Tondeuse à moteur, 6 pieds, nº c32	309.80	485	176
Moissonneuse à fourrage	1,625	1,900	275
Tarière à céréales	356	450	98
Épandeuse de fumier ..	436.70	560	124
Disque tandem nº 37 ..	374	986	612
6 herses flexibles	146	250	104
2 sarcleuses à tiges ..	465.30	660	195
Charrette de ferme ...	234	340	105
	30,009.95	48,309	16,166

Sur notre propre ferme, de 1,500 acres, nous avons les machines suivantes:

Machine	Année	Prix d'achat	Prix actuel
		$	$
Tracteur à essence nº 99, ...	1947	2,050	....
Remplacé par tracteur diesel Oliver nº 99 ..	1958	6,020	6,320
Bulldozer diesel à chechenilles D-4 et groupe hydraulique ..	1939	4,750	15,181
Presse à fourrage New Holland	1956	2,127	2,575
Élévateur de bottes ...	1955	242.10	320
Andaineuse de 16 pieds	1954	2,100	2,750
Tracteur Massey-Harris 102	1946	2,200	3,500
Tracteur Massey-Harris 30	1948	1,900	2,700
Moissonneuse-batteuse automobile Massey-Harris nº 27	1952	5,662 $92	8,350
Moissonneuse-batteuse automobile Massey-Harris nº 27	1952	5,662 $92	8,350
Chargeuse de céréales	1952	505	720
Disque tandem de 10 pieds	1947	475	986
Épandeuse de fumier ..	1951	435.31	560

Machine	Année	Prix d'achat	Prix actuel
		$	$
Râteau à déversoir latéral	1951	451	637
Charrette à foin	1951	210	340
Tondeuse à moteur	1950	288.99	485
Charrue Graham	1949	315	720
Charrue Graham	1949	315	720
Herse flexible à huit sections	1948	151	250
Sarcleuse de 24 pieds à tiges	1949	490	660
Semeuse-sarcleuse de 15 pieds	1951	1,178	1,700
		37,493.40	57,524

f.a.b. Calgary, le 3 mars 1959

Quand on parle de l'écrasement de la marge bénéficiaire, on peut dire, je crois, que ce qui écrase vraiment le cultivateur, c'est le coût de ces machines. Cette pression s'exerce sur le cultivateur par suite de la lutte entre patrons et ouvriers. Je garde ma neutralité sur cette question, car je n'ai jamais pris part à des négociations entre patrons et ouvriers. Je ne prétends certes pas être un spécialiste. Nous savons que les chefs des deux partis, le parti libéral et le parti conservateur, ont exhorté patrons et ouvriers à empêcher les prix de monter et à essayer de mettre fin à cette perpétuelle ascension. Le cultivateur est un de ceux qui se trouvent coincés, car il ne peut pas reporter sur le consommateur l'augmentation de son prix de revient. Quand le prix d'une moissonneuse-batteuse augmente de $4,000 en cinq ans, il n'a aucun moyen de reporter sur d'autres le surcroît de dépenses, de façon à le récupérer.

J'espère qu'il ne sera jamais nécessaire d'imposer une règlementation, Je ne suis pas de ceux qui aimeraient voir employer la contrainte, car il y a quelque chose de la libre économie qui est bien caractéristique de la vie canadienne. Mais il se peut, si l'agriculteur doit continuer à payer le double pour ses machines tous les cinq ans, qu'il y ait quelque chose de bon dans la réponse que le sénateur Kennedy a fournie à une question qui lui a été posée lors d'une conférence de presse. Le sénateur Kennedy, comme les membres du comité le savent sans doute, est un sénateur démocrate des États-Unis qui aspire à la présidence de ce pays. Voici la question qui lui a été posée:

Mais vous voudriez que les gens paient plus d'impôts afin d'aider l'Inde. Le président Eisenhower exhorte les hommes d'affaires à ne pas hausser les prix et la main-d'œuvre à ne pas exiger des salaires plus élevés. N'est-ce pas demander aux gens d'aller à l'encontre de leurs intérêts égoïstes?

Voici sa réponse:

Je n'ai jamais cru que les exhortations valaient grand chose. Je ne crois pas qu'il soit juste de s'attendre de l'homme d'affaires et de la main-d'œuvre qu'ils se modèrent simplement parce qu'on leur fait une demande d'ordre général. Les syndicats s'occupent d'obtenir davantage pour leurs membres et les patrons s'occupent d'obtenir davantage pour eux-mêmes; je crois que l'intervention du gouvernement doit être plus précise et plus vigoureuse.

Il me semble que si l'on ne peut mettre fin à ce conflit entre les patrons et la main-d'œuvre, nous serons peut-être forcés un jour d'imposer quelque sorte de réglementation, et je sais que tous les députés, quel que soit leur parti, préféreraient conserver la libre économie. Toutefois, l'agriculture ne peut continuer de fonctionner de façon prospère si elle est prise dans cet étau, car le problème, je le répète, se ramène à ce qu'un boisseau de blé permet d'acheter et ce qu'une livre de bœuf permet d'acheter.

Je désire maintenant parler brièvement des observations formulées par le chef du parti CCF, portant que les députés conservateurs de l'Ouest ont trahi les agriculteurs de cette région. J'ai eu le bonheur d'avoir la visite de six hommes venant de Bow-River et qui faisaient partie de la délégation. L'un d'eux était le plus gros cultivateur de la région. Ils connaissaient le problème et nous l'avons étudié ensemble, comme je l'ai étudié avec vous, monsieur le président, cet après-midi. Ils savent que la difficulté se résume à ce qu'un boisseau de blé permet d'acheter et ce qu'une livre de bœuf permet d'acheter. Si nous pouvions réduire les frais, alors le prix du boisseau de blé ne serait pas disproportionné, mais étant donné les prix que l'agriculteur doit payer pour ses machines et pour toutes les autres choses qu'il doit acheter, le prix du boisseau de blé est présentement disproportionné.

Quand l'honorable député d'Assiniboïa parle de trahison, je ne sais jamais s'il parle de la trahison du manifeste de Regina ou du manifeste de Winnipeg, ou du manifeste Knowles, ou encore du manifeste Argue. Je crois que l'agriculteur de l'Ouest verra vraiment qui le trahit quand ce mariage dont parle le manifeste Knowles sera consommé entre le parti CCF et certains groupes ouvriers au Canada. L'agriculteur saura alors, quand le coût de son outillage augmentera, qui au juste a trahi l'Ouest canadien. Je suis convaincu que, lorsque ce mariage de la CCF se produira, les députés cécéfistes qui représentent les quatre circonscriptions de l'Ouest seront défaits, et que les conservateurs qui siègent dans le déversoir de la Chambre reviendront tous à leurs places.

M. McMillan: Il a été question aujourd'hui des producteurs de blé tant de l'Ouest canadien que de l'Ontario. Je crois que le producteur de blé de l'Ouest, comme celui de toute autre région du Canada, sait voir les choses telles

qu'elles sont et je ne crois pas qu'on puisse modifier ses opinions en lui offrant un verre. S'ils ont été accueillis de cette façon par certains membres du parti conservateur, comme on l'a dit, je ne crois pas que ce soit de nos affaires.

Je sympathise entièrement avec les agriculteurs de l'Ouest, ainsi qu'avec tous les agriculteurs des autres régions du Canada, et je suis certain que, s'ils ne se livrent pas à une grande exploitation, avec des machines modernes, ils éprouvent à l'heure actuelle de grandes difficultés. Après avoir entendu l'honorable préopinant cet après-midi, j'éprouve la plus grande sympathie pour l'agriculteur, parce que l'honorable député de Bow-River nous a fait voir combien le prix de l'outillage et des machines est élevé.

Cependant, je n'ai pas l'intention de parler de l'agriculture de l'Ouest. Je veux parler d'un genre spécial de culture dans le district de Niagara. Je veux parler de la fructiculture en Ontario, et plus particulièrement de la culture des pêches. La récolte de pêches en 1958 a dépassé celle de 1957 d'environ 15 p. 100. Lors de l'assemblée annuelle de l'*Ontario Peach Growers Marketing Board*, qui a eu lieu il y a huit semaines environ à Grimsby, le secrétaire de cet organisme a déclaré que la récolte de pêches de l'an dernier a été bonne et qu'elle dépassait celle de 1957 d'environ 15 p. 100. Cependant, les achats de pêches par les conserveries en 1958 ne se sont chiffrés qu'à 27,444 tonnes, contre 30,027 tonnes en 1957, soit une diminution de 10 p. 100. La valeur globale de la récolte a été de $227,000; compte tenu du versement de $13 la tonne payé par le gouvernement aux termes du programme de stabilisation, cela représente une baisse de $605,000 en regard de 1957. Même si l'on tient compte de ces versements de $13, le prix obtenu pour les pêches l'an dernier a été le plus faible depuis des années. Il en a été de même dans le cas des asperges.

Antérieurement à 1957, le prix de la récolte d'asperges s'établissait à 23 ou 22c. la livre. En 1957, il est tombé à 22c. et 21½c. Quand le présent gouvernement est entré en fonctions, je crois qu'il a fixé un paiement d'appoint de 3c. en bas du prix minimum de 18c. et les agriculteurs n'ont jamais obtenu plus que 15c. des conserveries par la suite. Ils ont donc reçu 15c., plus les 3c.

En 1958, le nombre des producteurs de pêches qui vendent leurs produits aux conserveries dans le disrtict de Niagara a diminué de près de 12½ p. 100, soit de 1,362 en 1957 à 1,195 en 1958. Une des raisons de cette diminution, naturellement, a été le coût élevé de la production et le faible prix obtenu pour les pêches. Une autre raison a été la fermeture, cette année, de conserveries. Quelques-uns de ces établissements ont été achetés par des sociétés américaines et n'ont pas été ouverts. Dans certains cas, on ignorait si ces établissements ouvriraient leurs portes et, à moins que les producteurs de pêches n'aient pris d'autres dispositions en vue de vendre leurs récoltes, au cas où les établissements n'ouvriraient pas, ils n'auraient pu s'en débarrasser et les pêches auraient pourri sur l'arbre.

Je trouve que nos deux gouvernements devraient se donner la main pour aider les fructiculteurs à construire des usines de transformation. Leur mise de fonds ne serait pas perdue; elle pourrait être amortie sur un certain nombre d'années, et cela permettrait aux cultivateurs de fruits et de légumes de vendre leurs produits. Cependant, l'argent serait dépensé au Canada et cela nous empêcherait l'importation de grandes quantités de fruits des États-Unis et d'ailleurs, fruits qui, d'après moi, sont de qualité inférieure. Ce que j'ai dit au sujet des pêches s'applique, à divers degrés, aux autres fruits et à certains légumes. Ces usines de transformation pourraient servir pour d'autres fruits et pour d'autres légumes, en plus des pêches.

Le principal problème qui se pose au cultivateur, c'est, je pense, la question d'obtenir du crédit à longue et à courte échéance. Cela vaut pour les cultivateurs de légumes et de fruits et aussi pour les cultivateurs ontariens en général. Les cultivateurs de fruits et de légumes ont besoin de crédit à court terme pour acheter des engrais, des insecticides, des paniers, et ainsi de suite. A l'heure actuelle, l'argent qu'ils empruntent leur coûte au moins 6 p. 100. Ils ont besoin aussi de crédit à long terme pour construire des entrepôts, des hangars pour l'empaquetage, et d'autres bâtiments. Je suis sûr qu'ils seraient heureux si le gouvernement leur fournissait des usines de transformation. Je suis certain que cet argent serait remboursé. Je comprends que les taux d'intérêt doivent être raisonnables, et que le ministre de l'Agriculture devrait voir à ce qu'ils soient raisonnables.

Mais je ne vois pas comment le gouvernement actuel pourrait fournir de l'argent à des taux raisonnables aujourd'hui, puisque, comme l'on sait, ses deux derniers emprunts lui ont coûté environ 5 p. 100. De fait, le coût d'un de ces emprunts était supérieur à 5 p. 100, et si l'on tient compte des exemptions d'impôts sur le revenu qui se rattachent à ces emprunts, le coût s'élevait à environ 6½ p. 100.

Je ne vois pas comment, par conséquent, le gouvernement pourrait prêter de l'argent au cultivateur à un taux très raisonnable quand il doit payer lui-même un intérêt net

d'environ 6½ p. 100 sur l'argent qu'il emprunte. J'espère ne jamais voir mon crédit tomber assez bas pour être obligé de payer un intérêt aussi élevé que celui du dernier emprunt contracté par le ministre des Finances. Je demanderais au ministre d'aider nos cultivateurs en fixant un taux d'intérêt plus raisonnable, afin qu'ils puissent obtenir les capitaux nécessaires pour faire face à la très forte concurrence qui existe dans leur domaine.

Je dois dire une chose au ministre. Je suis certain que les cultivateurs de fruits et de légumes apprécient le prolongement de la période d'application des droits spécifiques pendant la période de récolte des divers produits. Je ne sais ce qui en résultera dans la région de Niagara, ni si cette mesure suffira à empêcher les usines de transformation de fermer leurs portes. Dans le cas de la négative, je demanderais au gouvernement de faire quelque chose pour les fructiculteurs, de concert avec le gouvernement provincial de l'Ontario.

J'aimerais aussi dire un mot au sujet des diverses qualités de fruits. Nos usines de transformation, dans le passé, achetaient des fruits de première qualité des divers fructiculteurs, puis, quand arrivaient les fruits importés, par les usines de transformation, celles-ci acceptaient une qualité inférieure à des prix inférieurs. Je pense qu'on a laissé entrer des produits de qualité inférieure à la frontière. Nos inspecteurs, là-bas, les laissent entrer. La situation n'est pas pire aujourd'hui que sous l'ancien gouvernement, mais la chose se produit, et je demanderais au ministre de l'Agriculture de faire en sorte que les employés du ministère qui, à la frontière, laissent entrer les fruits et légumes, voient à ce que ces produits répondent à un certain niveau de qualité, déterminé par nos propres producteurs ici au Canada.

M. Régnier: C'est avec plaisir, monsieur le président, que je participe au débat. Je voudrais d'abord répondre au chef de la CCF qui accuse les députés conservateurs de l'Ouest canadien d'avoir trahi les cultivateurs de leur région. Je crois que la plus grande trahison dont les cultivateurs aient été victimes a eu lieu en 1946, lors de la signature de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. D'après une déclaration faite en 1953 par le sénateur T. A. Crerar à une réunion libérale à Winnipeg, les cultivateurs de l'Ouest avaient alors perdu plus de 500 millions. En 1946, M. Coldwell, alors chef du parti de la CCF, déclara qu'il avait approuvé dans une certaine mesure l'accord conclu avec la Grande-Bretagne sur le blé. Il n'y avait rien de répréhensible dans l'accord, parce qu'il était conclu pour venir en aide à la Grande-Bretagne, qui avait fait de si lourds sacrifices durant la guerre. Toutefois, la trahison vient de ce que ce sont les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest qui ont payé le cadeau fait au nom du Canada.

Certains des cultivateurs qui sont venus à Ottawa le mois dernier, ceux qui venaient de ma circonscription de Saint-Boniface, se sont rendus à mon bureau. Je leur ai dit que le mémoire n'était pas bien motivé, que les demandes qu'il renfermait n'étaient pas bien étayées. Je convenais, leur ai-je dit, qu'ils avaient des demandes à formuler et qu'ils ne venaient pas ici en mendiants. J'ai dit: "Ce pays vous doit au moins 500 millions de dollars. Pourquoi n'en a-t-il pas été question dans le mémoire?" L'honorable J. A. MacKinnon, alors ministre du Commerce, conféra avec les dirigeants des syndicats de l'Ouest et la Fédération canadienne des agriculteurs, et ils approuvèrent cet accord dans une certaine mesure, bien que le ministre ait reconnu qu'ils n'avaient pas été consultés quant au prix de vente et quant à la quantité. Ce n'était donc pas un marché des cultivateurs, mais un marché du gouvernement.

L'accord, signé le 24 juillet 1946, a été annoncé au Parlement le lendemain, 25 juillet 1946. C'était dès lors un fait accompli; toutefois, celui qui était alors chef du parti conservateur, M. John Bracken, et l'ancien député de Souris, M. Arthur Ross, se prononcèrent carrément contre ce marché. Ils déclarèrent qu'il n'était pas juste pour les cultivateurs et que si ces derniers devaient vendre leur blé à un prix inférieur de 50 cents à celui du marché mondial, on devrait leur accorder des prix de parité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Régnier: Monsieur le président, quand vous avez dit qu'il était six heures, je parlais de la grande trahison des producteurs de blé de l'Ouest par les partis libéral et CCF en 1946. J'ai été stupéfait quand, à l'occasion de la dernière marche sur Ottawa, lorsque les cultivateurs de l'Ouest sont venus remettre un mémoire, la majeure raison qu'ils auraient eu de se plaindre du gouvernement n'a même pas été mentionnée. Pour reprendre ce que j'ai déjà dit avant la suspension de la séance, la *Free Press* de Winnipeg du 24 janvier 1953 a publié une déclaration faite alors par le sénateur Crerar et d'après laquelle les producteurs de céréales de l'Ouest canadien auraient perdu 500 millions de dollars par suite de l'accord britannique sur le blé et de l'accord international sur le blé.

Quand la délégation de Saint-Boniface est venue me voir à mon bureau, je lui en ai parlé, et ses membres m'ont instamment prié de le mentionner à la première occasion. C'est pourquoi je soulève la question ce soir. Quand la délégation a comparu devant le comité de l'agriculture, j'ai également parlé de la question. M. Harry Marsh, de la Saskatchewan, qui avait été autrefois un des administrateurs du Syndicat du blé, a admis que si la marche avait eu lieu en 1946, les agriculteurs auraient pu obtenir alors ce qu'ils tâchent d'avoir maintenant.

Je suis vraiment étonné que les cultivateurs n'aient pas marché sur Ottawa en 1946, alors que le parti libéral, sans autorisation et sans consulter les cultivateurs de l'Ouest, avait confisqué une partie de leurs revenus provenant du blé. Il s'agissait vraiment d'une conscription des richesses, appliquée uniquement à l'égard des trois provinces de l'Ouest.

Cet après-midi, j'ai entendu le chef du parti de la CCF déclarer que les intérêts des cultivateurs de l'Ouest étaient trahis par les promesses du parti conservateur, mais à vrai dire, la plus grande trahison a eu lieu en 1946, alors que le parti de la CCF et le parti libéral travaillaient la main dans la main. M. Coldwell a admis qu'il avait, dans une certaine mesure, approuvé cet accord, à l'époque.

J'ai l'impression que les honorables députés du parti de la CCF ne se préoccupaient aucunement des intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Ils se préoccupaient uniquement de mettre en œuvre, de gré ou de force, un programme de fixation de prix et d'ingérence de l'État dans les affaires des cultivateurs de l'Ouest. Ils ne tenaient aucunement compte des pertes que devaient subir les cultivateurs de l'Ouest à l'époque.

Je suis étonné que M. Wesson, qui, sauf erreur, était également un dirigeant du syndicat du blé en 1946, ne se soit pas occupé des intérêts des cultivateurs à l'époque. La marche organisée sur Ottawa a peut-être été provoquée par des remords, ou encore peut-être se repent-il en ce moment de ce qu'il a fait aux cultivateurs en 1946. Je m'étonne que le chef du parti cécéfiste n'ait pas envie de poser de questions ici au sujet de l'accord britannique sur le blé, ou au sujet de l'attitude prise par son parti à cette époque.

L'hon. M. Harkness: Il n'aime pas en entendre parler.

M. Régnier: C'est le cas de le dire! Je l'inviterais à expliquer le rôle de son parti dans la conclusion de cet accord, et à dire au comité pourquoi son parti n'a pas cherché à organiser, à l'époque, une marche sur Ottawa quand il fallait le faire. A ce moment-là il n'existait pas d'union des cultivateurs dans l'Ouest du Canada. J'irai plus loin: si l'on a créé, dans les provinces de l'Ouest, l'Union des cultivateurs, c'est précisément parce que ni la CCF ni le syndicat du blé ne s'occupaient convenablement des intérêts des cultivateurs. Les cultivateurs ont senti la nécessité de se faire représenter par un autre organisme, et ils ont fondé l'Union des cultivateurs. Pour ma part, je regrette qu'ils n'y aient pas songé avant. Ainsi, ils auraient pu prévenir ce qui est arrivé en 1946. Jamais, chez nous, pareille chose n'est arrivée à une autre classe. Aucun autre groupe n'a vu confisquer et donner à un pays étranger une partie du produit de son labeur, le coût du cadeau étant imputé à une seule classe, celle des cultivateurs de blé des trois provinces des Prairies.

La province d'Ontario a été exemptée. Certaines années, cette province a produit autant de blé que le Manitoba. Pourquoi la province d'Ontario n'a-t-elle pas été incluse? Évidemment, on savait qu'on ne pourrait s'en tirer pour des raisons d'ordre politique et, par conséquent, cela a été restreint aux trois provinces des Prairies, ainsi qu'à une seule catégorie. Je crois que cela a été un fatal coup pour le moral des agriculteurs de l'Ouest. On leur a enlevé 500 millions de dollars en quelques années. J'ai obtenu ce chiffre de l'honorable T. A. Crerar, ancien membre du cabinet libéral, et qui, après en être sorti, n'approuvait pas cela. Il l'a dit à Winnipeg le 24 janvier 1953, chose incroyable, lors d'un congrès du parti libéral.

En 1946, ce grand journal de l'Ouest canadien, la *Free Press* de Winnipeg, a livré un combat magnifique à la politique du parti libéral, à l'époque, et s'est porté à la défense des intérêts des provinces de l'Ouest.

J'ai été bien étonné la semaine dernière d'entendre l'honorable député d'Essex-Est exprimer de l'inquiétude pour ce qui arrive maintenant à l'agriculteur de l'Ouest. Pourquoi n'exprimait-il pas la même inquiétude lorsque son parti était au pouvoir, alors qu'il avait quelque autorité et qu'il était en mesure de protéger les producteurs de blé de l'Ouest canadien?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Régnier: Certainement.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne partageait-il pas, en 1946, avec moi et bien d'autres libéraux, d'une grande confiance dans le parti libéral, à son titre de membre actif du parti libéral à l'époque?

M. Régnier: Monsieur le président, je crois que j'en aurai honte toute ma vie. Je me souviens de ce grand parti libéral de 1946.

Je m'en suis beaucoup occupé à l'époque. A compter de 1946, sauf les deux ou trois dernières années, j'ai assisté aux congrès libéraux et notamment à celui de Winnipeg, et je me suis fait un point d'honneur d'assister au comité de l'agriculture où je m'en suis pris au programme du gouvernement libéral en matière d'agriculture, notamment à l'égard de l'accord international sur le blé et de l'accord britannique sur le blé. Cela a fortement influé sur ma décision de quitter les rangs du parti libéral.

L'hon. M. Harkness: Vous voyez de quelle source autorisée il s'inspire, Paul.

M. Régnier: Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu l'attitude du parti conservateur en 1946, en citant certaines observations faites ici même par le chef du parti conservateur d'alors, M. John Bracken. On trouvera ces extraits à la page 4851 du hansard du 15 août 1946. M. John Bracken a fait les observations suivantes à propos de l'accord britannique sur le blé. Cela a fortement influé sur ma décision de quitter les rangs du parti libéral.

L'accord est répréhensible, parce qu'il propose de vendre 160 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne à 50c. le boisseau de moins que le cours mondial. Il s'agit ou bien d'un don ou bien d'un marché de dupes. S'il s'agit d'un don, qu'on le dise. S'il s'agit d'une assurance sur l'avenir,—accepter aujourd'hui moins que le cours mondial avec l'espoir que la Grande-Bretagne payera dans deux ans plus que le même cours, alors qu'il pourra avoir fléchi,—je dis que cette assurance est de nulle valeur.

C'est encore un mauvais marché parce qu'il deviendra une source de friction entre la Grande-Bretagne et le Canada. Si, dans deux ou trois ans, le cours mondial du blé a fléchi et que la Grande-Bretagne refuse de nous accorder un prix supérieur au cours mondial, nous croirons qu'elle a manqué à ses engagements. D'autre part, si dans deux ou trois ans, alors que le cours mondial du blé aura fléchi, nous exigeons de la Grande-Bretagne qu'elle nous paye un prix supérieur au cours mondial, elle croira que nous exagérons. J'affirme donc que l'accord risque de devenir une source de friction entre le Canada et la Grande-Bretagne.

L'accord est aussi un mauvais marché, parce qu'il nous expose à la critique des autres nations. Les pays producteurs de froment nous reprocheront de vendre, sur le plus grand marché d'importation du monde dans le commerce du blé, notre produit à 50c. le boisseau de moins que le cours mondial. Que penseront les autres pays producteurs de blé d'un programme de cette sorte?

A la page 4853 et 4854 du hansard de la même date, M. Bracken ajoutait:

En ce qui concerne le programme du blé du Gouvernement, il est juste de dire, je crois, qu'il n'est pas dans l'ensemble équitable pour les cultivateurs, soit envers un quart de la population canadienne. Il n'est pas équitable, tout particulièrement, pour les producteurs de blé, parce que le prix que l'on offre est de $1.35, et même s'il y a possibilité de verser un supplément au bout de cinq ans, rien ne garantit qu'il y aura quelque chose à toucher alors. Un dollar et trente-cinq cents pour le blé n'est pas un prix équitable à l'heure qu'il est. Ce n'est pas un "prix de parité", si je puis me servir de ce cliché. "Le prix de parité", expression employée à l'égard d'un prix qui est censé exprimer un prix équitable par rapport à d'autres éléments, serait d'environ $1.53, mais on ne garantit que $1.35 aux cultivateurs, à un moment où le cours mondial est d'environ 50 p. 100 plus élevé. Si on ne peut garantir un prix de parité aux cultivateurs maintenant, alors que le cours mondial est élevé, quelles chances ont-ils de le toucher quand le prix mondial sera bas, comme il le sera certainement plus tard?

Permettez-moi d'interrompre cette citation ici pour dire qu'à mon avis M. John Bracken avait vraiment une bonne idée de ce qui allait se passer. J'aimerais bien savoir où se trouvait la parti de la CCF au moment où le chef conservateur parlait de prix de parité. Je poursuis ma citation:

Ces deux ou trois dernières années, le Gouvernement s'en est tenu en général à un programme de prix minimums et maximums. On a par ce moyen diminué les fluctuations des prix, et à ce point de vue ce fut une excellente chose; on a relevé les minimums et baissé les maximums. Or, maintenant on change ce programme, et le Gouvernement nous offre le prix de $1.35, qui, je le répète, est inférieur à la parité. Le programme n'a pas été seulement un programme de prix minimums et maximums, mais nous voici plutôt rendus à un régime d'économie dirigée; et quand le gouvernement se met à diriger l'économie, lorsque les choses ne vont pas comme elles le devraient, ou qu'on commet une injustice, le Gouvernement ne peut rejeter le blâme sur personne d'autre. Cette politique n'est pas équitable. Elle n'assure pas de traitement équitable au cultivateur, à une époque, s'il en fut jamais, où le Gouvernement devrait leur donner cette assurance.

Non, le Gouvernement n'assure aucune parité à un moment où le prix mondial est à la hausse, et à fortiori n'en assurera-t-il aucune lorsque le prix sera à la baisse. Le Gouvernement procède de façon à imposer à l'agriculture, au lieu d'à toute la nation, la perte résultant de la transaction. Si elle obtient moins qu'elle n'aurait pu pour le blé ce n'est pas la nation qui en souffrira. Ce sont les cultivateurs qui solderont la note. Le Gouvernement prétendra que les cultivateurs en bénéficient probablement assez; n'empêche que ce sont les cultivateurs qui écopent, et non l'ensemble de la population. Si l'on songe que la récolte de cette seule denrée se vend à quatre prix différents,—le blé de farine à 78c., le blé à ce qu'on appelle le prix domestique de $1.25, le blé au prix britannique de $1.55, aux autres pays à plus de $2,—on peut voir quelle fricassée on a cuisinée là, une série de règles qu'on aura toutes les peines du monde à appliquer et dont le cultivateur sera le dernier à profiter.

Dans le hansard de cette année-là, les députés peuvent aussi lire le très bon discours de feu l'honorable représentant de Souris, M. Arthur Ross, et le bon discours du premier ministre actuel contre cet accord. Je crois avoir rempli le devoir que m'ont prescrit les délégués venus de la circonscription de Saint-Boniface en signalant la question au comité. Merci.

M. McIntosh: Monsieur le président, avant de parler des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, moi aussi je voudrais

contester les remarques du député d'Assiniboïa qui a dit cet après-midi que les députés de l'Ouest ont trahi les cultivateurs de l'Ouest. Mettons cette question de trahison en pleine clarté; jugeons une fois pour toutes qui trahit les cultivateurs de l'Ouest et qui a trahi les cultivateurs de l'Ouest.

Peu importe ce qui arrive aux prochaines élections, peu importe si un député présent à la Chambre ce soir ou au sein du gouvernement ou au Parlement revient après les prochaines élections, je pense que tous,—sauf un, et c'est le député d'Assiniboïa,—peuvent dire que le gouvernement actuel a manifesté à l'égard des problèmes de l'Ouest plus de bienveillante compréhension que n'en a montré tout autre gouvernement par le passé. A mon sens, il a mieux écouté les députés de l'Ouest que ne l'a fait tout autre gouvernement par le passé. Tous peuvent reconnaître, je pense, que jamais les efforts déployés en faveur des cultivateurs de l'Ouest n'ont été plus concertés que ceux qui ont été faits par les membres du gouvernement actuel au cours de la dernière session et jusqu'à ce jour.

Je me demande seulement de quelle sincérité ce député de l'Ouest, l'honorable représentant d'Assiniboïa, ce sombre prophète de malheur accablant, a fait preuve en appuyant le cultivateur de l'Ouest? Quelle est la sincérité de ses collègues dans ce groupe de huit, et quelle est la mesure de leur bienveillante compréhension à l'égard des cultivateurs de l'Ouest ? Je me bornerai à lire un bref extrait du hansard de l'an dernier. Il renferme les assertions d'un membre du parti qu'il représente. On le trouve à la page 3686 du hansard du 14 août 1958. Le voici:

> Cela n'intéresse pas les ressources dont nous ne savons rien. Il s'agit du gagne-pain du pays. Je déclare au ministre que le gagne-pain du pays n'est plus dans les provinces des Prairies; il est dans les forêts boréales, où nous trouvons nos ressources en pâte de bois et en papier.

Un député a fait une interruption en disant:

> Qu'en dit l'honorable député d'Assiniboïa?

Puis l'honorable représentant que je cite a ajouté:

> Il vient de se plaindre en arrière. Je ne répugnerais pas à exagérer un peu ce point en fonction de ce que m'a dit le député d'Assiniboïa, mais, à mon avis, il y a assez longtemps que nous accordons à l'agriculture une attention aussi marquée, notamment à la production des céréales.

Quelle solution le député d'Assiniboïa a-t-il proposée au nom des cultivateurs? Que propose-t-il en vue d'aider l'agriculture? Quelles instructions a-t-il données à son groupe des huit? Sans me reporter au hansard, je me rappelle que l'année dernière, en parlant de l'agriculture, un de ses collègues a demandé aux députés de l'Ouest qui avaient défendu les cultivateurs de l'Ouest pourquoi nous ne pouvions pas résoudre nos problèmes de la même façon que les ouvriers résolvaient les leurs. Il a déclaré que quand les ouvriers constataient une augmentation du coût de la vie, ils s'adressaient tout simplement à l'employeur pour que ce dernier consente à augmenter les salaires. Comment le cultivateur de l'Ouest peut-il se rendre chez l'acheteur et lui dire que, le coût de la vie ayant augmenté, il veut davantage d'argent pour ses céréales?

Je pense aussi que le député d'Assiniboïa devrait exposer aux porte-parole de son parti, quand ses obligations l'obligent à s'absenter, quels sont les problèmes des cultivateurs de l'Ouest. Je dirai qu'avec la tactique qu'il a appliquée au cours de cette session, mais moins au cours de la session précédente, il fait tout ce qu'un homme peut faire pour semer la division parmi les cultivateurs de l'Ouest qui s'efforcent d'obtenir la reconnaissance de leurs droits. Il prétend être un agrarien. Ses nombreux discours nous ont appris qu'il est expert dans tous les domaines: affaires extérieures, commerce maritime, travail, finances. En fait, on lui a demandé, l'année dernière, alors qu'il critiquait le budget, comment il s'y prendrait pour équilibrer le budget. Il a répondu qu'il prélèverait les impôts nécessaires des millionnaires et des multimillionnaires. Je me demande combien il faudrait de temps avant que cette source soit tarie. Je me demande ce qu'il ferait ensuite. Je me demande combien il faudrait de temps avant qu'il atteigne les magnats des produits forestiers et alors, je me demande si le petit groupe qui se trouve à votre gauche, monsieur le président, ne compterait pas sept membres au lieu de huit.

Je pourrais continuer mais je crois que ce que j'ai déjà dit aura prouvé aux Canadiens que s'il ne réussit pas à convaincre ce petit groupe de huit membres, il n'y a aucun espoir qu'il réussisse à convaincre la population du Canada. Qu'espère-t-il gagner par ses observations de cet après-midi, par la collaboraiton qu'il nous accorde à titre de député de l'Ouest? Cherche-t-il à aider les cultivateurs ou à se faire du capital politique? Je laisse à chacun le soin de répondre. La population n'est pas aussi facile à duper, je pense, que le croit le député d'Assiniboïa.

Pour parler des crédits du ministère de l'Agriculture, monsieur le président, j'ai bien souvent entendu dire (je l'ai souvent entendu dire par le groupe de huit membres siégeant à votre gauche) que le cultivateur de l'Ouest ne reçoit pas une juste part de la richesse nationale. L'expression "une juste part de la richesse nationale" n'est qu'une des multiples expressions de ce genre dont ils se servent. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de données statistiques sur quoi les fonder. J'ai écrit au Bureau fédéral de la statistique

pour savoir en quoi consistait exactement la juste part de la richesse nationale pour le cultivateur. Le Bureau n'a pas de telles données et ne peut en fournir.

J'ai cependant entendu le ministre dire que les agriculteurs représentaient 12 p. 100 de notre population et que ce 12 p. 100 reçoit 6 p. 100 du revenu national. L'Ouest du Canada a donc un problème puisque 12 p. 100 de ses cultivateurs ne reçoivent que 6 p. 100 du revenu national. Quelque chose est faussé, ou bien notre économie, ou bien notre mode de vie. Je trouve cependant que la déclaration du ministre n'est pas entièrement exacte, car en ce moment les éleveurs de l'Ouest obtiennent de bons prix pour leur bétail. Les éleveurs sont nombreux dans les provinces des Prairies, ce qui élève la moyenne.

Ce qui inquiète les députés de l'Ouest, et j'exprime ici je pense l'avis de tous les députés de ce parti qui sont de l'Ouest, c'est la situation du producteur de céréales. C'est un problème immédiat. Tout ce qu'il achète jouit de protection tandis que ses céréales se vendent sur des marchés de concurrence. Il en résulte ce qu'on est convenu d'appeler l'étau des prix ou le coût élevé de la production. Avant qu'intervienne une division entre les agriculteurs de l'Est et ceux de l'Ouest, je dirai que le problème du coût élevé de la production intéresse les agriculteurs de l'Est comme ceux de l'Ouest. Que cette question n'engendre pas la division entre nous, agriculteurs! Ne permettons pas que les agriculteurs de l'Est fassent la guerre à ceux de l'Ouest, comme cela s'est produit dans le passé. Qu'aucun député ne cherche à diviser les agriculteurs, de la façon dont nous avons été témoins cet après-midi!

Par le passé, la Chambre des communes était formée de représentants de plusieurs partis et après tout ce que j'ai entendu cet après-midi, je comprends très bien pourquoi les représentants des circonscriptions de l'Est ne pouvaient saisir les problèmes de l'Ouest. Les représentants de l'Ouest ne pouvaient même pas s'entendre entre eux. Ils n'ont pas mis en lumière le problème des agriculteurs de l'Ouest. Ils se livraient à des luttes de politique de parti.

Pour la gouverne des représentants de l'Est, je me permets de signaler un point qui a préoccupé depuis plusieurs années les producteurs de céréales de l'Ouest. A l'heure actuelle, les Canadiens achètent du blé à 15c. ou 20c. de moins le boisseau que partout ailleurs. Supposons que tous les agriculteurs canadiens cessent de cultiver du blé et que les Canadiens soient obligés d'acheter ailleurs le blé de consommation domestique, ils auraient à payer de 15c. à 20c. de plus le boisseau qu'ils ne paient maintenant. Au lieu de monter, le revenu des cultivateurs de céréales de l'Ouest et des autres régions a peu à peu baissé. Les Canadiens achètent aujourd'hui le blé à meilleur compte que toute autre personne sur le continent nord-américain. Cela n'est pas juste lorsque l'économie est à la hausse.

Pour plus de clarté, je voudrais partager l'économie en trois secteurs, dont le premier serait celui de la main-d'œuvre, le second celui du patronat et le troisième celui des consommateurs. Ce troisième groupe des consommateurs comprend, à mon avis, nos cultivateurs de l'Ouest. Ce qui s'applique aux cultivateurs de l'Ouest canadien s'applique aussi, je pense, à tous les consommateurs. J'inclus aussi dans ce groupe les cultivateurs de l'Est canadien.

Lequel de ces trois groupes obtient le plus de notre économie aujourd'hui? Tous les députés reçoivent les publications des organismes ouvriers. Nous recevons les revues syndicales et je pense que les ouvriers admettront qu'au cours des dix dernières années ils ont augmenté leur revenu net au dessus du coût accru de la vie, de 27 p. 100. Le patronat, d'autre part, peut toujours se débrouiller. Quoi qu'il en coûte au patronat pour produire un article, son pourcentage de bénéfice peut toujours s'ajouter à ce prix de revient et se transmettre au consommateur.

Le groupe des consommateurs est le seul qui n'ait pas été protégé par une loi. A la présente session ou très tôt le gouvernement devrait intervenir en faveur du groupe des consommateurs. Les cultivateurs figurant dans ce groupe de consommateurs, le ministre pourrait songer sérieusement à la question du régime de la dualité des prix. Aucun député de l'Ouest ne soutiendra que le régime de la dualité des prix résoudra tous les problèmes de l'Ouest. Nous dirons toutefois, je pense, qu'un tel régime consoliderait la situation des cultivateurs de l'Ouest qui n'auraient pas à demander de l'aide au gouvernement chaque année.

Certains groupements agricoles importants dont on a parlé cet après-midi à maintes reprises n'ont pas tenu compte de cette dualité des prix. J'aimerais lire une partie d'un article qui a été publié dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon du 8 avril 1959. Cet article parlait du doyen de la faculté d'agronomie de l'université de Saskatchewan, le professeur Rupert Ramsay. On déclare dans cet article que d'après le professeur Ramsay le revenu net agricole dans la province de Saskatchewan était l'année dernière de $2,000 par ferme. Le professeur Ramsay a déclaré que le cultivateur des Prairies avait démontré la nécessité d'une sorte de revenu supplémentaire. Les cultivateurs canadiens avaient du mal à vendre sur le marché anglais parce que les prix agricoles dans la Royaume-Uni étaient bien

inférieurs à ceux du Canada. La seule solution à ce probléme était de constituer un régime de dualité des prix, comprenant un prix pour le marché intérieur et un autre pour les marchés internationaux.

Un député de l'Ouest a déployé des efforts, monsieur le président, pour déprécier ce qu'avaient fait les autres représentants de l'Ouest, en particulier à propos de la marche des cultivateurs sur Ottawa. Je tiens à ce que cette Chambre sache que tout malentendu qui s'est élévé entre les délégués et les députés de l'Ouest était étranger aux problèmes de l'Ouest.

Nous reconnaissons tous, je crois, que c'est un problème sérieux. Tous les malentendus qui se sont produits avaient trait à la solution de ce problème. Ils prétendent que les versements d'appoint seraient la solution et la plupart d'entre nous affirment que ce serait le régime des deux prix. La raison pour laquelle nous n'avons pas appuyé les versements d'appoint, comme les délégués pensaient que nous le ferions et comme le député d'Assiniboïa a essayé de nous en convaincre, c'est que pendant qu'il était absent l'année dernière, tous les députés de l'Ouest étaient ici en train d'étudier la question. Nous avons étudié la question des versements d'appoint et avons conclu qu'ils ne résoudraient pas notre problème. Nous pensons toutefois que le régime des deux prix nous aiderait beaucoup.

Par ailleurs, j'aimerais dire quelques mots sur l'esprit d'indécision, si on veut l'appeler ainsi, que le député d'Assiniboïa entretient. Il se donne maintenant comme le champion de la main-d'œuvre. Il se déclare également le champion de l'agriculture. Un agrarien. Un agrarien ne s'oppose pas au tarif dans l'Est. Il n'est pas contre de bons salaires pour la main-d'œuvre. Mais lorsqu'il en souffre il doit faire quelque chose. Cet après-midi, le député de Bow-River a dit que les machines agricoles n'étaient pas frappées de droits. Il se peut qu'il ait raison, mais je tiens à lui faire remarquer que nous savons que nous acquittons en gros $150 par tonne sur l'acier canadien alors que nous pourrions acheter un autre acier à $100. Nous savons que le prix d'achat des textiles dont se sert le cultivateur pourrait être diminué du tiers. Quand votre revenu est si bas que vous sentez une contrainte, vous vous plaignez, c'est inévitable, et vous faites enquête pour établir quelle est la source de cette contrainte.

Je me souviens que, l'année dernière, une grève survenue sur la côte Ouest nous a empêchés d'expédier notre blé. On dit qu'une grève ne fait de tort à personne. Je cite l'opinion des syndicats, exprimée dans un mémoire qu'ils ont présenté à ce gouvernement-ci:

> Nous disons simplement que l'arbitrage obligatoire est préjudiciable au libre jeu des négociations collectives. Il remplace le règlement entre les deux parties par l'intervention d'une troisième partie; cela constitue une restriction d'un droit civil très important, celui de faire la grève.

D'après cette déclaration, il semble que les ouvriers se soucient peu des droits civils des autres groupes qui ressentent aussi les effets d'une grève. Dans une démocratie comme la nôtre, j'estime que les droits civils doivent s'appliquer à toutes les personnes et non seulement aux membres d'une catégorie, d'une race ou d'une idéologie. On peut se demander quelle est la protection accordée au troisième secteur, celui des consommateurs, dans notre procédé actuel de négociations. D'après moi, il n'est pas protégé du tout. Je prie l'honorable député d'Assiniboïa d'écouter ceci. Voici ce qu'on trouve aussi dans ce mémoire au gouvernement:

> Nous croyons que l'augmentation du pouvoir d'achat du salarié est essentielle pour nous tirer de la récession.

Comment l'honorable député d'Assiniboïa peut-il rattacher cette déclaration à celle des groupes agricoles qui dit:

> La baisse du pouvoir d'achat des producteurs de céréales a été l'une des principales causes du chômage actuel. Lorsque les cultivateurs n'ont pas d'argent pour acheter biens et services, d'autres Canadiens en perdent leur emploi.

Comment peut-il se tenir ainsi sur la clôture? Qu'il choisisse l'un ou l'autre côté et qu'il en informe la Chambre. Il ne peut servir deux maîtres.

M. Howard: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McIntosh: Certainement.

M. Howard: Je me demande si l'honorable député serait disposé à réclamer ou à accepter le principe d'un arbitrage sur les hausses de prix du genre de celles dont le premier ministre a dit qu'elles étaient inexcusables.

M. McIntosh: Je ne me donne pas pour une autorité en matière d'arbitrage. Je prétends cependant m'y connaître en problèmes agricoles. J'inviterais l'honorable député à demander à son chef si l'Ouest le ferait.

M. Howard: C'est vous qui avez fait cette observation.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je veux d'abord assurer le ministre que je n'exercerai pas sa patience pendant bien longtemps, car je veux tout juste faire quelques brèves remarques au sujet de la situation des agriculteurs de ma circonscription et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En écoutant les discours cet après-midi, je me suis aperçu qu'il y avait des problèmes à résoudre, non seulement chez nous, mais un peu partout dans le pays, et ceci confirme évidemment ce qui a été publié dans le rapport final de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, tel qu'on peut le voir à la page 151. Je cite le rapport:

Sur la côte sud et sud-est de la Nouvelle-Écosse, dans une bonne partie de l'île du Cap-Breton, dans le centre et le nord-est du Nouveau-Brunswick ainsi que dans la Gaspésie et à Terre-Neuve, plusieurs des exploitations agricoles ne font guère plus qu'assurer la subsistance de l'exploitant; cela vaut aussi pour le nord du Québec et de l'Ontario.

Nous avons aussi, monsieur le président, dans ma circonscription et dans notre région, beaucoup de problèmes au point de vue agricole. Il y a des grandes familles qui exploitent des fermes et, à mesure que les enfants grandissent, ils sont un peu attirés par les centres urbains, les industries et les villes. Alors, petit à petit, parce qu'il n'y a pas moyen de trouver une subsistance adéquate pour toute la famille sur la ferme, les jeunes laissent les campagnes pour venir grossir le nombre de ceux qui travaillent aux usines et dans les bureaux des villes de ma circonscription et de la région.

Cela ne veut pas nécessairement dire que les jeunes n'aiment pas l'agriculture. Je suis certain que la terre a beaucoup d'attrait pour ceux qui sont nés sur des terres, dans plusieurs cas; mais aujourd'hui, on dirait presque qu'elle a de la difficulté à fournir la subsistance et un peu d'agrément à ceux qui la cultivent et s'en occupent. Il ne suffit pas que la terre donne la subsistance à ceux qui la cultivent; je crois que les jeunes, aussi bien que les moins jeunes, doivent trouver un peu d'agrément à y demeurer et à y travailler. A mon avis, c'est là un des principaux problèmes auxquels font face les agriculteurs de ma circonscription et de notre région.

A tous ces problèmes sont venus s'ajouter des problèmes plus récents, comme ceux de la mécanisation agricole, par exemple. Il y a évidemment, je l'admets, l'Office du crédit agricole du Québec et la Commission du prêt agricole canadien qui aident aux cultivateurs et aux agriculteurs, mais je crois que, dans le cas de l'organisme fédéral, du moins,—et la situation était à peu près la même sous le régime précédent,—le taux d'intérêt est un peu trop élevé pour les cultivateurs. Il faudrait que le cultivateur puisse emprunter à un intérêt moindre.

Les cultivateurs, du moins dans ma circonscription, se sont plaints de la différence énorme qui existe entre le coût de production des machines agricoles et leur prix de vente. Je me souviens en particulier qu'un cultivateur d'une paroisse rurale non loin de Jonquière m'a expliqué, par exemple, combien pouvait coûter une semeuse de pommes de terre. Il m'a fourni des chiffres sur le coût de production et le prix de vente d'une telle machine, et je crois que s'ils sont exacts, la situation est un peu alarmante, non seulement chez nous mais dans tout le pays.

Le ministre ou le ministère devraient essayer de faire une étude sur l'écart entre le coût de production des machines agricoles et leur prix de vente aux cultivateurs, car à cause de cet écart, l'agriculteur et le cultivateur ont la vie dure aujourd'hui.

Je relève, par exemple, dans le journal *L'Action catholique* du 14 mars 1958, un article dont je ne citerai qu'un paragraphe ayant trait aux capitaux que les agriculteurs doivent affecter à l'outillage de leur ferme. Je cite:

Les agriculteurs québécois qui, de 1941 à 1946, achetèrent pour un peu plus de 30 millions de dollars en outillage, dépensèrent $130 millions durant la période de 1947 à 1953 pour mécaniser leur ferme.

Tous ces problèmes s'ajoutent aux difficultés auxquelles font face sans cesse les agriculteurs de ma circonscription, de la région, et, je pense bien, du pays tout entier.

Nous entrons dans une ère qui n'est peut-être pas nouvelle,—elle a commencé depuis quelque temps,—et je crois que le gouvernement devrait s'efforcer d'étudier cette situation d'une manière toute spéciale afin de venir en aide aux agriculteurs et de les intéresser à leur terre. Cela éviterait certainement, dans une bonne proportion, l'exode des terres vers les villes, parce que, à mesure que les cultivateurs ou les agriculteurs s'en viennent dans les villes, ayant, pour la plupart du temps, travaillé sur la ferme toute leur vie, ils n'ont pas de métier ni de profession spécifique et ils éprouvent de la difficulté à se trouver du travail. De fait, on les prend comme employés temporaires dans les industries, dans les bureaux ou les édifices publics, et aussitôt que le travail temporaire est terminé, ces gens-là augmentent le chômage dans les grands centres du pays.

Je crois que le gouvernement devrait se pencher sur ce problème et essayer de faire quelque chose dans ce domaine.

J'ai dit au ministre, au début de mes remarques, que je n'exercerais pas sa patience pendant trop longtemps, mais je voudrais terminer mes observations en citant un passage extrait du rapport final de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, où l'on parle des conditions économiques en ce qui touche les cultivateurs au pays. Voici:

Cependant, les gouvernements auront un rôle à jouer pour hâter et faciliter les changements que les forces économiques opéreront de toute façon

et pour en amortir les contrecoups afin que le cultivateur ne se sente pas trop lésé ni oublié. L'État devra donc aider à l'agriculture au cours des vingt-cinq prochaines années, mais par des moyens différents de ceux du passé.

C'est pour cela que je n'hésite pas à dire que le gouvernement devrait avoir une politique agressive dans le domaine de l'agriculture. On n'est plus au temps où l'on doit donner des octrois pour aller défricher une terre, ou bâtir une petite maison de fortune pour abriter le père, la mère et les deux ou trois enfants. Nous sommes dans une ère nouvelle et il faut que le gouvernement, à mon avis, prenne conscience de cette ère nouvelle ouverte il n'y a pas très longtemps et essaie de faire quelque chose pour intéresser les cultivateurs à la terre.

M. Ricard: Monsieur le président, comme la moitié de la population de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, est composée de cultivateurs, je dois à mes concitoyens de faire part au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de leurs revendications.

Monsieur le président, on l'a dit et répété à juste titre plusieurs fois, l'agriculture est à la base de la vie économique de notre pays, et si l'on ne veut pas qu'elle devienne une pierre d'achoppement dans notre vie économique, il faut nécessairement qu'on lui accorde toute l'attention qui lui est due. Comme l'a souligné l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), il faut aussi qu'elle soit rendue assez attrayante pour attirer la jeunesse vers une vocation aussi noble que celle de l'agriculteur. L'agriculteur est celui qui alimente le genre humain, et à moins que des mesures ne soient prises pour orienter la jeunesse vers cette profession, elle ira toujours en déclinant. C'est ce qu'a compris, naturellement, le gouvernement conservateur actuel et c'est pourquoi il lui a accordé une attention particulière depuis son avènement au pouvoir.

De fait, au cours de la session de 1957, nous avons adopté la loi sur la stabilisation des prix, laquelle a certainement contribué à faire bénéficier l'agriculteur d'une meilleure part de la richesse du pays.

Cette année, le discours du trône propose l'étude d'une autre mesure qui est très populaire chez les cultivateurs. Il s'agit du projet de loi ayant trait à l'assurance-récolte, que le ministre de l'Agriculture soumettra à la Chambre au cours de la présente session.

Nous l'avons entendu, cet après-midi, faire une déclaration qui a trait aux prix de soutien des produits laitiers dans le pays. Depuis un certain temps, la classe agricole était

[M. Brassard (Lapointe).]

en proie à une certaine inquiétude parce que les cultivateurs, et plus particulièrement ceux qui s'adonnaient à l'industrie laitière, craignaient que les prix ne fléchissent. Encore ici, le ministre de l'Agriculture a prouvé qu'il voulait faire quelque chose pour la classe agricole en maintenant les prix de soutien des produits agricoles à peu près au même niveau que ceux de l'an dernier. Par exemple, le prix de soutien du beurre a été maintenu à 64c. la livre. Les autres produits qui dérivent de l'industrie laitière, soit le fromage, le lait en poudre et autres ont fait l'objet d'une attention toute spéciale. Il n'y a aucun doute que cette mesure sera bien accueillie chez nos cultivateurs, puisque, de l'aveu même du député de Kent, N.-B. (M. Michaud), elle créera beaucoup de satisfaction chez les agriculteurs et les gens qui s'adonnent à l'industrie laitière.

M. Michaud: Le beurre seulement.

M. Godin: Qu'y a-t-il de spécial en ce qui concerne le lait en poudre?

M. Boulanger: Parlez-nous donc du lait en poudre.

M. Ricard: Le lait en poudre a certainement fait l'objet d'une attention spéciale de la part du gouvernement.

Comme je l'ai dit tantôt, l'approbation manifestée par l'honorable député de Kent, N.-B. était tellement spontanée et conforme aux faits qu'elle a même fait sursauter le critique agricole de l'opposition, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

M. Michaud: Vous lirez le hansard demain.

M. Ricard: Vous l'avez corrigé, je suppose?

Monsieur le président, je désire aussi appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur une question que mes commettants m'ont prié de lui rappeler.

La circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot est reconnue comme une des plus belles et des plus florissantes de la province et du pays au point de vue agricole. On y trouve des éleveurs d'animaux de race qui, chaque année, se signalent par les succès qu'ils remportent aux différentes expositions qui ont lieu au pays. Ces éleveurs d'animaux de race sont alarmés par les ravages que la brucellose fait chaque année dans leurs troupeaux. Les cultivateurs ont signé des requêtes pour demander que l'on vaccine les animaux de leurs troupeaux. Je demande donc au ministre de l'Agriculture de donner suite aux demandes qui m'ont été faites par l'UCC ainsi que par la Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe, afin que le dépistage de la brucellose, dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, soit fait le plus rapidement possible.

Monsieur le président, je voudrais aussi dire quelques mots de l'intégration verticale qui se pratique actuellement au détriment de nos cultivateurs. Je me réjouis avec les cultivateurs de la déclaration qu'a faite il y a quelque temps dans cette enceinte l'honorable ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a dit que les paiements d'appoint aux éleveurs de porcs seraient versés d'ici quelque temps, parce que, à l'heure actuelle, il est alarmant de constater que les compagnies vendeuses de moulée font beaucoup de tort à la classe agricole. Je me réjouis donc, dis-je, avec les gens de la classe agricole, de l'attitude qu'adopte le ministre de l'Agriculture dans ce domaine.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais faire écho à une demande qui m'a été faite par les cultivateurs de ma circonscription, soit celle de prier le ministre de l'Agriculture de fixer le prix de la betterave à sucre à $14 la tonne. Dans ma circonscription, cette culture rapporte environ 1 million de dollars au cours d'une année normale. La circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot est la plus grande productrice de toutes les circonscriptions qui alimentent la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire.

Je demande donc au ministre de l'Agriculture de bien vouloir étudier sérieusement les différentes questions que je lui ai soumises, et je puis l'assurer que la classe agricole lui en saura gré.

(Traduction)

M. Thomas: Monsieur le président, je formulerai quelques brèves observations à l'occasion de l'étude du premier crédit du ministère de l'Agriculture. Elles ont trait à l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. D'abord, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture et le personnel de ses services du beau travail qu'ils ont accompli dans l'application de cette loi l'année passée. A mon avis, tous les députés admettront que la tâche du ministre et de ses services a été fort difficile.

On a beaucoup parlé et formulé, de toutes parts, bien des exhortations au sujet du maintien des prix dans notre économie. Le niveau des prix n'a pas été trop bien maintenu au cours de la dernière année financière. C'est la raison pour laquelle j'insisterai auprès du ministre et du gouvernement sur la nécessité de préserver la stabilité des prix pour les denrées agricoles. Nous avons constaté, l'année dernière, que bien des augmentations de salaires avaient été accordées dans plusieurs de nos industries, et surtout dans celle des transports. L'autre jour, nous avons adopté définitivement une subvention de 20 millions de dollars à l'égard du tarif-marchandises, afin de permettre le relèvement des salaires dans le domaine des transports. Il est très important de ne pas permettre aux prix agricoles de baisser. Le parti qui est maintenant au pouvoir s'était engagé au cours de la dernière campagne électorale et auparavant à faire son possible pour que les agriculteurs obtiennent une plus juste part du revenu national. C'est pour cela qu'il importe maintenant, à mon avis, de tenter tous les efforts possibles pour maintenir la stabilisation des prix.

Chacun se réjouira, j'en suis sûr, de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui concernant les produits laitiers. Il y avait là un problème très pressant. La méthode de stabilisation des prix n'a pas toujours donné les résultats mêmes auxquels s'attendait l'industrie laitière. Des modifications importantes ont été faites et d'autres ont été promises pour l'avenir. J'ignore si dans l'ensemble les résultats obtenus arriveront à maintenir la stabilisation des prix dans l'industrie laitière, mais je sais que ce que souhaitent sincèrement tous les députés qui s'intéressent à la question c'est de maintenir ou d'augmenter l'appui général.

En ce qui concerne les fèves de soja dont la culture est très répandue dans ma circonscription et dans les circonscriptions voisines du sud et de l'ouest, des instances ont été présentées récemment au gouvernement pour que les fèves soja deviennent de nouveau une denrée désignée aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et que les prix soient stabilisés à l'égard de la récolte de 1959. J'espère que le ministre et le gouvernement seront en mesure de maintenir la stabilisation des prix à l'égard des fèves soja.

Nous ne produisons pas au Canada la moitié de la quantité de fèves soja nécessaire pour satisfaire à nos propres besoins. Si un prix d'encouragement était mis en vigueur pour les fèves soja, cela réduirait prétend-on, les superficies affectées à la production d'autres denrées comme le blé dont on a un excédent. Non seulement le fait d'encourager davantage la culture de la fève soja produirait cet effet, mais il nous permettrait une économie des 15 à 20 millions de dollars par année qu'exige l'importation des fèves soja.

On peut dire la même chose des betteraves à sucre. Nous ne produisons qu'une petite proportion du sucre consommé au Canada. Afin de créer des emplois, de conserver nos devises, de garder notre argent dans notre propre pays et de favoriser notre propre industie, nous devrions augmenter notre production de betteraves à sucre et de sucre de betterave. Les producteurs de betteraves à sucre ont aussi demandé qu'un prix de soutien soit de nouveau établi pour la récolte de 1959. Tous les intéressés espèrent, j'en suis sûr, que le gouvernement sera en mesure de maintenir la stabilisation des prix en ce

qui concerne les betteraves à sucre ou même d'en hausser le prix de soutien.

Certains secteurs de notre industrie des conserves se plaignent que les importations de conserves de fruits et de légumes créent une très forte concurrence aux entreprises canadiennes. Il y a lieu d'espérer que le comité institué par le ministre de l'Agriculture pour enquêter sur l'industrie des conserves au Canada pourra déterminer si le climat économique qui influe présentement sur l'industrie des conserves est de nature à favoriser l'expansion de cette industrie, au moins pour qu'elle puisse subvenir aux besoins du marché intérieur.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles n'est qu'un aspect du programme d'ensemble que le gouvernement a élaboré en vue d'améliorer le sort de l'industrie agricole du Canada. Les cultivateurs eux-mêmes peuvent aider beaucoup à la solution de leurs problèmes économiques en se formant en organismes plus efficaces sous l'empire des lois adoptées dans la plupart des provinces sur la vente des produits agricoles. S'ils se décident à se grouper eux-mêmes en organismes efficaces et à adopter les mesures nécessaires pour adapter leur production aux exigences de l'économie nationale, j'estime qu'ils auront fait un grand pas dans la voie de la solution des problèmes agricoles du Canada. Je suis d'avis, —et je porte cette opinion à l'attention du ministre et du gouvernement, que la loi sur la stabilisation des prix agricoles devrait servir autant que possible, non seulement à stabiliser provisoirement l'agriculture, mais aussi à encourager les cultivateurs à s'organiser de cette façon afin d'être maîtres de leur propre production et de leur destinée.

M. Pascoe: Monsieur le président, nous avons déjà consacré cinq jours à l'examen du premier crédit du ministère de l'Agriculture et je ne veux pas que mes observations retardent les travaux du comité. En tout cas, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une diatribe comme celle que nous a servie cet après-midi le député de la CCF qui représente la circonscription de Skeena et qui, bien qu'ouvrier de la côte du Pacifique, semble maintenant devenu un des spécialistes de ce parti sur les problèmes des cultivateurs de l'Ouest canadien.

J'ai cependant de courtes observations à formuler sur un sujet ou deux. Je veux d'abord féliciter le ministre de l'Agriculture de l'excellente façon dont il a dû préparer les crédits dont nous sommes saisis. Je tiens à souligner de nouveau que les crédits du ministre représentent pour cette année une dépense de $106,079,852 au seul bénéfice de notre grande industrie agricole. D'après la page 2 du budget des dépenses, les prévisions du ministère de l'Agriculture viennent en importance au sixième rang parmi les prévisions de tous les ministères. Cela montre très éloquemment le grand intérêt que le gouvernement porte au bien-être des cultivateurs de toutes les régions du Canada.

J'ai ici en main un très intéressant exposé de la situation agricole, monsieur le président. Il est du chef de l'opposition et comme il montre le problème agricole dans sa véritable perspective, je pense qu'il y a lieu de le consigner au compte rendu. Il s'agit d'une brochurette intitulée "Déclarations de l'honorable L. B. Pearson, septembre-novembre 1958, reproduites dans les quotidiens". Le document a été distribué et un exemplaire m'a été remis.

D'après une déclaration publiée le 3 octobre 1958 dans le *Journal* d'Edmonton et reproduite dans la publicité de la direction du parti libéral, le chef libéral aurait dit:

> Il est clair que l'agriculture n'a pas eu sa juste part du revenu national depuis 10 ou 15 ans.

Le texte se poursuit:

> Le gouvernement au pouvoir à l'heure actuelle a le devoir de faire quelque chose à ce sujet.

Autrement dit, monsieur le président, le chef libéral dit que l'ex-gouvernement n'a pas aidé les cultivateurs et que le gouvernement actuel devrait faire quelque chose à ce sujet. Je soutiens que le présent gouvernement fait quelque chose à ce sujet. D'autres orateurs ont donné un aperçu de la longue liste de mesures que le présent gouvernement a déjà prises dans le cadre de notre programme agricole à longue échéance. D'autres articles du programme seront soumis à la Chambre au cours des prochaines semaines.

A Moose-Jaw-Lake-Centre durant les vacances de Pâques, j'ai noté des articles de journaux donnant à entendre que des ministériels de l'Ouest n'ont pas accueilli amicalement la délégation venue en masse. De fait, on a laissé penser que nous ne travaillons pas dans l'intérêt de l'agriculture de l'Ouest. Ce n'est pas vrai. La plupart des ministériels de l'Ouest sont cultivateurs ou ont des liens directs avec l'agriculture des Prairies. Les 47 députés des trois provinces des Prairies discernent que nous représentons les cultivateurs de l'Ouest, comme nous représentons aussi les hommes d'affaires, les membres des professions libérales et les ouvriers de nos diverses circonscriptions. Je pense que nous avons fait tout notre possible pour faciliter la venue en masse des délégués à Ottawa.

Cela ne veut pas dire que nous souscrivions tous aux réclamations de cette délégation en masse à l'égard des versements d'appoint. Je ne suis pas convaincu moi-même que les versements d'appoint à l'égard du blé, de

l'avoine et de l'orge livrés au cours des trois dernières campagnes agricoles constituent la façon la plus équitable de répartir toute aide que le présent gouvernement puisse juger à propos de donner. Je suis dans la même situation que le préopinant de Battle-River-Camrose. Si le gouvernement faisait les versements d'appoint de la façon proposée dans le mémoire de la nombreuse délégation à l'égard des céréales livrées aux élévateurs au cours des trois dernières campagnes agricoles, moi aussi je toucherais la majeure partie du versement maximum de $4,500 dont le mémoire parle comme de la limite du montant à verser à un cultivateur en particulier. Je sais que bien des cultivateurs de Moose-Jaw-Lake-Centre toucheraient seulement quelques centaines de dollars dans le cadre de cette proposition de distribution d'argent, et j'imagine que leurs besoins d'argent comptant sont aussi grands que les miens, ou aussi grands que ceux d'autres cultivateurs qui toucheraient aussi le versement maximum de $4,500.

Les problèmes de l'agriculture ont pris une plus grande partie de notre temps à la présente session que tout autre problème au Canada. Je l'ai déjà soutenu et je le crois certainement. Le comité permanent de l'agriculture dont je suis membre a déjà tenu plusieurs réunions et nous en aurons bien d'autres à mesure que d'autres articles du programme agricole à long terme du gouvernement seront soumis.

La question des frais moyens de production supportés par les cultivateurs de céréales des Prairies a été soulevée à plus d'une reprise. On se rend compte qu'il est nécessaire de connaître ces frais moyens de production avant de pouvoir établir un rapport exact entre le revenu et les dépenses d'une exploitation agricole.

A titre d'exemple des variations existant entre les frais de production agricole, je puis citer deux bilans que m'ont transmis récemment des cultivateurs de la partie septentrionale de ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Un cultivateur des environs de Watrous a une superficie cultivée de juste un peu plus de 1,000 acres. Son bilan montre qu'en 1955, la première année où les versements d'appoint ont été demandés au gouvernement, ses recettes agricoles totales, et ce sont ses chiffres,—étaient de $14,873.39; mais suivant ses chiffres, ses frais d'exploitation s'élevaient au total à $17,176.47 sans inclure, il le signale, un intérêt sur ses immobilisations ni un salaire pour lui-même. Il ne s'adonne qu'à la culture de céréales. Par conséquent, il entre dans la catégorie de la plupart des cultivateurs qui ont formé la délégation. Je répète, monsieur l'Orateur, qu'en 1955 ses recettes agricoles totales étaient de $14,873.39 et ses frais d'exploitation $17,176.47. Ce cultivateur de céréales indique dans son bilan une perte nette de $2,302.67. Ce sont les chiffres exacts jusqu'au dernier cent qu'il m'a indiqués.

En 1956, la deuxième année où l'on a demandé des versements d'appoint, les recettes totales de sa ferme se chiffrent par $21,082.70, les frais d'exploitation par $18,035.73, ce qui laisse un revenu net de $3,056.97.

En 1957, la troisième année où l'on a demandé des versements d'appoint, ses recettes totales ont atteint $13,748.54, ses frais d'exploitation $16,330.09, soit une perte nette de $2,591.55.

En 1958, ses recettes totales ont été de $11,069.00 et ses frais d'exploitation de $14,332.12, soit une perte nette de $3,262.43. Ce bilan authentique m'a été présenté, monsieur le président, à titre d'argument en faveur des versements d'appoint.

Pour les députés de l'Ouest qui sont eux-mêmes cultivateurs, je cite de nouveau les frais d'exploitation établis pour cette ferme de 1,050 acres cultivées, consacrée exclusivement à la production des céréales. Les frais comprennent la dépréciation sur les machines mais, comme m'a dit l'intéressé, ils n'incluent pas l'intérêt sur son placement ni son salaire personnel. En 1955, les frais d'exploitation étaient de $17,176.47; en 1956, $18,035.73; en 1957, $16,330.09; en 1958, $14,332.12. Je répète que selon le cultivateur, ces chiffres ne comprennent ni l'intérêt sur son capital placé ni son salaire personnel.

Je ne fais aucun commentaire sur ces frais d'exploitation, monsieur le président. Pour ma part, je suis d'avis qu'ils sont très élevés pour un producteur de céréales compétent, mais je ne fais que les consigner à l'intention du comité.

Par contraste avec cette déclaration favorable aux versements d'appoints, voici une autre lettre d'un cultivateur des environs de Govan. On a déjà parlé de cette lettre à la Chambre. Je n'en citerai qu'un court passage. Voici ce qu'écrit ce cultivateur:

> Cultivateur, j'exploite une section de terre moyennement bonne, pour la production de céréales. Comme c'est là ma seule occupation, j'y consacre environ six mois de l'année. En 18 ans, j'ai amassé un actif d'environ $60,000 et je reste cependant admissible à la plupart des versements d'appoint dont il est question.

Autrement dit, un maximum de $4,500 par cultivateur. La seconde lettre renferme un relevé annuel. On y voit qu'en 1942 le cultivateur avait loué une demi-section, qu'il cultivait sans y avoir engagé de capitaux. Et maintenant, de son propre aveu, il possède une section de terre dont il a les titres clairs; il a près de $10,000 d'outillage, pas de bétail et au 31 décembre 1958, il avait 12,000 boisseaux de céréales entreposées sur sa ferme.

Je mentionne ces deux déclarations qui m'ont été communiquées par des producteurs de céréales de ma propre circonscription pour souligner quel problème c'est d'arriver à un chiffre moyen du coût de la production applicable à toutes les exploitations agricoles des provinces des Prairies. Le producteur de céréales qui a signalé des recettes totales de $70,774.72 ces quatre dernières années demande des versements d'appoint. L'autre producteur de céréales, qui, depuis 1940, a réussi à payer une section de terre, écrit dans sa lettre:

> Je suis bien d'avis que tout agriculteur exploitant une section de terrain ou plus d'une façon raisonnablement efficace ne devrait avoir besoin d'aucune assistance, sauf si la récolte est manquée.

Je cite ces deux déclarations, monsieur le président, pour montrer la grande divergence de vues qui existe même entre les agriculteurs de l'Ouest. J'admets que le ministère du Commerce, par l'entremise du Bureau fédéral de la statistique, essaie d'arriver à un chiffre équitable en ce qui concerne le coût moyen de la production agricole. Je suis d'avis que tant que nous n'aurons pas obtenu un tel chiffre, nous ne pouvons résoudre d'une façon convenable le problème agricole. A mon avis, l'exemple des prix de revient que les deux agriculteurs ont eux-mêmes donnés, prouve la nécessité de trouver une moyenne équitable.

Je souhaite que le ministre de l'Agriculture réussisse à convaincre le Bureau fédéral de la statistique qu'il importe de faire vite à cet égard, afin d'établir une assez juste moyenne du prix de revient. Monsieur le président, je félicite de nouveau le ministre de l'Agriculture de la façon dont il dirige son ministère. Je suis certain que, sous sa direction, les agriculteurs canadiens peuvent entrevoir un meilleur avenir. Comme l'a laissé entendre le chef du parti libéral, le gouvernement actuel s'efforce d'améliorer la situation agricole.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, si je me lève à ce stade du débat, ce n'est pas à titre d'expert en agriculture, mais plutôt à celui de représentant d'une circonscription en grande partie rurale. Je me permettrai d'adresser à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) des félicitations, parce que, à son entrée en fonction, on peut dire qu'il avait à faire face à une situation agricole nationale particulièrement difficile; et même si aujourd'hui on ne peut dire que tout soit parfait, il faut quand même convenir que l'orientation nouvelle qu'il a donnée à la politique agricole du gouvernement augure heureusement pour l'avenir.

[M. Pascoe.]

Monsieur le président, je ne veux pas me lancer dans des remarques très élaborées sur l'agriculture, mais m'en tenir tout simplement à quelques idées d'ordre général et à quelques suggestions pertinentes à des problèmes particuliers à ma circonscription. L'industrie agricole, chez nous, consiste surtout dans l'industrie laitière. J'ai donc appris aujourd'hui avec beaucoup de satisfaction, comme d'ailleurs tous les députés de cette Chambre, que l'on venait de fixer le prix du beurre à 64c. la livre. C'est une heureuse nouvelle dont les cultivateurs de ma circonscription se réjouiront et dont, très sûrement, ils féliciteront le gouvernement.

Mon collègue, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), a insisté tout à l'heure sur certains problèmes qui "affectent" l'industrie agricole de la province de Québec, particulièrement le problème des maladies dont souvent sont frappés les troupeaux. Je ne puis que corroborer ce qu'il a dit et demander, moi aussi, que le gouvernement intensifie les mesures de secours tendant à protéger les troupeaux destinés à l'industrie laitière.

Il y a un autre problème sur lequel ont insisté l'autre jour nos collègues de Bellechasse et de Charlevoix (MM. Dorion et Asselin), problème qui "affecte" aussi la classe agricole de ma circonscription: celui du bois de "pulpe". Ces deux honorables députés ont fait ressortir les méfaits de la politique que l'on a pratiquée à l'endroit des cultivateurs qui coupaient du bois de "pulpe" sur leurs terres. Je ne puis encore qu'approuver ce qu'ils ont dit et demander que l'on prenne toutes les mesures nécessaires afin de favoriser les cultivateurs dans ce domaine comme dans les autres.

L'honorable député de Lapointe (M. Brassard) faisait tout à l'heure quelques considérations d'ordre général sur des problèmes particuliers à la classe agricole. Il insistait, notamment, sur celui de la désertion des fermes. Il me faut dire que chez nous, comme dans bien d'autres endroits, on assiste aussi à une désertion massive des fermes. Les raisons de cette désertion sont diverses, mais elles tiennent, en bien des cas, à la situation difficile qui est faite aux jeunes agriculteurs qui voudraient continuer le métier de cultivateur. La situation de ces jeunes agriculteurs est rendue intenable en raison du coût de production très élevé auquel doivent faire face les cultivateurs des diverses régions du Canada, et provoque un malaise qui se traduit par une gêne financière qui force ou incite les fils de cultivateurs à déserter la terre pour gagner les villes et travailler dans les usines.

Monsieur le président, cette situation serait certainement moins grave si, au cours des 20 ou 22 dernières années, le gouvernement avait pris soin d'accorder la même attention à l'industrie agricole qu'il a accordée aux autres secteurs de l'industrie. C'est parce que, parallèlement à l'intérêt qu'on a manifesté pour la très grande industrialisation qui s'est produite dans tout le Canada au cours des années que j'ai mentionnées tantôt, on n'a pas manifesté le même intérêt pour l'industrie agricole que l'on voit aujourd'hui cette désertion devenir un malaise, et une plaie plus qu'inquiétante.

Monsieur le président, on a signalé tantôt un autre problème auquel doivent faire face les cultivateurs qui veulent vivre du revenu de leur terre, soit celui de la mécanisation; ce problème est d'importance parce que les instruments agricoles dont doivent se munir les cultivateurs qui veulent mettre en production leur ferme selon les procédés modernes se vendent à des prix très élevés et que les usagers sont incapables de faire face au coût extravagant des instruments qu'ils doivent se procurer. Il y a, encore dans ce domaine, ample matière à réflexion; les divers gouvernements devraient entreprendre des recherches afin d'aider les cultivateurs à faire face à cette nécessité du travail mécanisé.

Je voudrais, avant de terminer mes observations, faire une suggestion dans l'intérêt de ma circonscription. La circonscription de Roberval est reconnue dans toute la province de Québec, et j'espère bien aussi dans le Canada, comme la circonscription du bleuet. C'est d'ailleurs un peu ce qui nous vaut le nom que l'on a l'habitude de nous donner. Selon la statistique qui m'a été fournie par la ferme expérimentale de Normandin, on a récolté annuellement, entre 1942 et 1956, environ 14,220,000 livres de bleuets, ce qui représente une valeur annuelle de 1,961,641 de dollars. C'est donc vous dire qu'il s'agit là d'un revenu extrêmement important sur lequel les cultivateurs de ma circonscription ont l'habitude de compter. C'est un revenu très important du fait que, ordinairement, c'est un revenu net étant donné que les cultivateurs peuvent trouver sans trop de frais le moyen de se livrer à cette occupation lucrative.

Au cours des années dernières, à la ferme expérimentale de Normandin, on a fait des recherches et l'on est venu à la conclusion que l'industrie du bleuet pourrait devenir une des plus intéressantes pour la circonscription de Roberval et la région avoisinante. Mais le "développement" de cette industrie est lié à certaines recherches, à certaines conditions des sols, à l'analyse des sols et à la régénération de ces terres que l'on appelle bleuetières.

C'est pour cela que, ainsi que le faisait remarquer il y a quelque temps le régisseur de la ferme expérimentale fédérale de Normandin, le gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'instituer, à la station expérimentale de Normandin, une sous-station d'étude où l'on analyserait les méthodes de régénération de ces terres à bleuets, où l'on étudierait le "contrôle" de la végétation étrangère aux bleuets, et où l'on verrait également au "contrôle" des maladies et des insectes qui menacent la production du bleuet.

Je fais cette suggestion, monsieur le président, à l'honorable ministre de l'Agriculture parce que les cultivateurs de ma circonscription ont, depuis mon élection, fait des pressions pour que je demande au ministère de l'Agriculture de s'intéresser tout spécialement à ce problème. Il s'agit là, comme je le mentionnais plus haut, d'une industrie importante qui assure aux cultivateurs de ma circonscription un revenu additionnel qui est, du moins je le crois, pour un très grand nombre d'entr'eux, le moyen de boucler avec facilité leur budget.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir plus longtemps la Chambre. Il me sera possible d'intervenir à un autre stade de l'étude des crédits de l'Agriculture, alors que j'essaierai de faire voir certains aspects des problèmes agricoles qui "affectent" la province de Québec en général, de même que la circonscription que je représente en cette Chambre.

M. Godin: Monsieur le président, il me fait plaisir, même à cette heure tardive, de prendre part à ce débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture, pour appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur certains problèmes que mes concitoyens de Nickel-Belt m'ont demandé de soumettre à leur étude.

Je parle surtout au nom de mes concitoyens qui habitent la région de la Rivière des Français, cette vallée de Noëlville, Saint-Charles et Alban, de même que la région de Warren, Blizard Valley, à Chelmsford, le centre de cette circonscription qui est connue par sa production de pommes de terre.

Malgré l'heure tardive, je veux faire certaines remarques en marge des problèmes auxquels doit faire face le cultivateur moyen au pays. Pendant presque toute la journée, nous avons entendu des revendications, surtout de la part des députés de l'Ouest. J'admets volontiers que les problèmes qu'ils tentent de régler sont des plus importants. Toutefois, je ne voudrais pas qu'en raison des

graves problèmes qui existent dans le domaine de la culture du blé dans leurs provinces, on se désintéresse de ceux que doivent affronter le cultivateur moyen tant dans le Nord de l'Ontario que dans le Nord du Québec.

Le député de Lapointe (M. Brassard) a signalé à la Chambre, tantôt, et j'approuve ce qu'il a dit, que le rapport sur les perspectives économiques du Canada spécifie, entre autres, que le Nord de l'Ontario et le Nord du Québec sont aux prises avec des problèmes aussi graves que ceux de l'Ouest.

Les gens qui s'adonnent à l'agriculture chez nous sont des cultivateurs moyens, ne possédant, de fait, que quelque 80 acres de terre. Nous avons constaté, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, que nos cultivateurs ont à faire face à de nombreux problèmes, et je signale à la Chambre que les promesses qui ont été faites aux cultivateurs durant la dernière campagne électorale sont à l'origine de ces difficultés. Au fait, on a promis, et avec force, que le gouvernement conservateur, s'il était reporté au pouvoir, accorderait aux cultivateurs canadiens une plus grande part du revenu national. Le cultivateur, au lendemain des élections, avait donc raison de s'attendre que le gouvernement apporterait les remèdes qu'il avait promis.

Or, par suite de certains amendements qui ont été adoptés, l'an passé, à la législation agricole, les cultivateurs ont augmenté leur production, et, à peine une année après, nous constatons que les problèmes auxquels on avait à faire face, tant dans l'agriculture que dans d'autres domaines, se sont aggravés.

Aujourd'hui même, monsieur le président, la déclaration que le ministre a faite à la Chambre nous a révélé que l'orientation qu'il avait donnée à l'agriculture au pays a créé certains problèmes.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) touchait presque au ridicule, tantôt, lorsqu'il affirmait qu'à son avis l'énoncé du ministre, cet après-midi, indiquait qu'on avait apporté une attention toute spéciale aux problèmes de la production du lait en poudre. De fait, si nous relisons l'énoncé du ministre, nous constatons précisément qu'il a plutôt voulu abandonner l'aide qu'on avait apportée à cette industrie. C'est tellement vrai qu'à la dernière page de sa déclaration, il dit que le prix établi ne sera accordé qu'en partie jusqu'au mois de septembre cette année, pour être complètement abandonné à ce moment-là.

Voilà pourquoi je dis que le gouvernement est responsable de la crise dans ce domaine. De fait, nous lisons à la première page de l'énoncé du ministre que la surproduction du lait en poudre était de 103 millions de livres, puisque la production totale était de 187 millions de livres; c'est dire que la surproduction créée au pays l'a été par la volonté du ministère, et ce dans une proportion de plus de 60 p. 100.

A la lumière de ces chiffres, j'espère que le ministre essaiera, à l'avenir, d'éviter de créer un problème aussi grave.

Monsieur le président, il y a peut-être un point qui se rattache plus particulièrement aux gens de ma région, et c'est celui du financement agricole. Plusieurs fois l'an dernier, et encore au moins une fois cette année, on a discuté à la Chambre du problème de la situation financière du cultivateur canadien moyen.

Monsieur le président, j'entendais tantôt un député ministériel exposer la situation financière du cultivateur en regard de la hausse des prix des instruments aratoires.

Les problèmes de l'inflation et de la hausse des prix dans différents domaines ont souvent été discutés en cette enceinte.

Le cultivateur, qui doit nécessairement renouveler son outillage, doit faire face à des dépenses additionnelles pour l'achat d'instruments aratoires dont il ne peut se dispenser. C'est pourquoi je suis d'avis que l'on devrait, dans une certaine mesure, lui accorder une aide semblable à celle dont bénéficient plus particulièrement les villageois qui ont pu obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A mon sens, on pourrait accorder au cultivateur une aide semblable à celle que reçoit le citoyen qui veut fonder ce que l'on appelle souvent une petite industrie. Nos statuts renferment certaines lois qui permettent de tels prêts, mais le cultivateur, lui, est obligé d'avoir recours à ses économies ou à celles de sa famille, au bon vouloir de certains de ses amis qui peuvent lui prêter de l'argent, ou encore d'obtenir un prêt de la Caisse populaire ou de la coopérative agricole.

A ce stade, monsieur le président, je voudrais signaler que, jusqu'ici, l'institution qui a probablement le plus aidé à nos cultivateurs, du moins dans le Nord de l'Ontario, est sans contredit la Caisse populaire, où, de temps en temps, ils peuvent obtenir les prêts qui leur permettent de continuer leur production afin de subvenir aux besoins de leur famille.

Toutefois, je suis d'avis que nous devrions établir au pays un système d'aide aux cultivateurs, de sorte que les Caisses populaires ne soient pas les seules à contribuer au progrès de l'exploitation agricole.

Nous pouvons admirer le travail que font les Caisses populaires. Il est reconnu qu'elles ont beaucoup aidé aux cultivateurs, mais tout de même, je suis d'avis que l'on devrait

instituer ce que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a appelé une banque d'expansion agricole.

Je crois que le temps est venu, comme l'a signalé l'honorable député de Drummond-Arthabaska, de travailler à l'établissement d'une banque d'expansion agricole, et ce plus particulièrement au moment où le coût des instruments aratoires est si elevé et où les frais de l'exploitation agricole augmentent continuellement. Les jeunes cultivateurs pourraient certes bénéficier de l'établissement d'une banque d'expansion semblable.

Monsieur le président, je sais que les cultivateurs de chez nous ont toujours apprécié les prix de soutien, lesquels ont d'ailleurs été établis par le gouvernement libéral. L'honorable ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre, aujourd'hui, que le prix de soutien du beurre serait maintenu au même niveau. Toutefois, il faut se rappeler que le prix de soutien actuel, soit 64c. la livre, n'est guère mieux que celui de 58c. que les libéraux avaient établi il y a plusieurs années.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, et à l'instar de mes collègues, je prierais le ministre de l'Agriculture de s'assurer qu'une surveillance plus étroite soit exercée à l'égard de la surproduction de certaines denrées au pays.

J'ai signalé tantôt, par exemple, que le ministère doit aujourd'hui faire face à un problème qui résulte de ce que l'on ait permis de produire, dans un seul domaine, un excédent de 65 p. 100 que seul le *Stabilization Board,* comme on l'appelle communément, pourrait absorber.

(Traduction)

M. Weichel: Monsieur le président, c'est pour moi un véritable honneur de formuler ici quelques observations sur les crédits du ministère de l'Agriculture. Le comté de Waterloo est un des meilleurs centres agricoles de l'Ontario et, depuis bien des années, il produit du bétail de haute qualité. A maintes reprises nos cultivateurs ont remporté des prix aux expositions de Toronto et à d'autres foires importantes. Les fermes A. Seiling, de ma propre petite ville d'Elmira, ont produit de nombreux gagnants de concours supérieurs. La Fédération des agriculteurs du comté de Waterloo, constituée en corporation en 1944, de même que les groupes de jeunes cultivateurs et d'autres organismes ont largement contribué au bien-être de la région et à l'économie agricole de l'ensemble de notre région. En réalité, ces organismes ont fait un riche apport à l'ensemble du Canada.

Un de nos sujets de préoccupation à l'heure actuelle cependant nous vient des moyens restreints dont nous disposons pour les épreuves sur les porcs. Le régime de l'enregistrement supérieur et du contrôle d'aptitudes a beaucoup aidé à relever la qualité. En 1934, sur le conseil de la Commission de l'enregistrement supérieur, une station a été établie à New-Hamburg (Ontario). En 1938, une porcherie de 48 enclos a été inaugurée dans ma circonscription, à Waterloo. Le programme de construction à la station de l'enregistrement supérieur a été repris après la seconde guerre mondiale et, en 1948, une porcherie de 60 enclos a été aménagée à la station de Waterloo. La capacité actuelle de la station de Waterloo est de 112 enclos. C'est une institution que notre circonscription est fière de posséder et tous nous sommes au courant de la direction compétente dont elle bénéficie depuis quelques années de la part de M. Ken Cappindale.

Toutefois, la capacité actuelle de la station de Waterloo semble insuffisante. Depuis quelques années surtout, on a dû refuser un nombre considérable d'inscriptions à cause du manque d'espace. J'invite fortement le gouvernement à aménager de nouveaux locaux ou à construire de toutes pièces une station nouvelle et plus grande. Cette initiative a largement contribué à permettre d'élever de meilleurs porcs et à en faire la sélection en Ontario. Et il faut qu'elle prenne de l'ampleur si l'on veut qu'elle continue à jouer son rôle. Le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires ont toujours été disposés à venir en aide au cultivateur canadien. Tenant compte de cela, je serais heureux que ce problème soit étudié sérieusement aussitôt que possible.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots,—je promets d'être bref,—sur une ou deux questions dont il n'est pas question aux crédits du ministère de l'Agriculture. Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture pour la façon dont son ministère et lui-même m'ont aidé à résoudre maints problèmes de ma circonscription. Je veux dire qu'aucun membre du cabinet ne détient un poste plus difficile que celui du ministre de l'Agriculture. Cela est particulièrement évident quand les gens font des déclarations dans le genre de celles que nous avons entendues cet après-midi. Une déclaration était si irréfléchie qu'on ne saurait croire qu'elle vient d'un membre de cette Chambre, à moins qu'il ne soit lui-même un peu fou.

Nous avons abordé différentes questions. Je dis nous, car nous avons eu l'honneur d'écouter certains membres de l'opposition et ceux

du coin de la Chambre faire des prévisions et proposer des augmentations du budget national. Presque chaque sujet dont ils ont parlé comporte une augmentation de dépenses. Ils ont proposé que telle ou telle chose soit augmentée, et qu'autre chose encore soit augmentée, et en résumant toutes leurs propositions et en les évaluant, on constate que leurs prévisions augmentent probablement d'environ 4 milliards de dollars les 6.6 milliards du budget. Que penser de ces propositions irrationnelles venant d'un tel groupe? Pensez-vous que leurs propositions aient pour but d'éclairer la population canadienne ou de la tromper?

J'en arrive à l'autre question que je tiens à relever, le prix des machines agricoles, dont le député de Bow-River a parlé cet après-midi et que je veux exposer en détail. Qu'il me soit permis de déclarer qu'en parlant avec mes commettants, les cultivateurs, je me suis rendu compte qu'une question les préoccupe plus que le prix des machines agricoles. Je puis dire que je me suis entretenu, durant les vacances de Pâques, avec une quarantaine ou une cinquantaine de cultivateurs, et je ne puis me rappeler d'une seule conversation qui n'aurait embrassé les prix agricoles, et tous les autres frais que comporte le coût de production agricole. Voilà les sujets dont on parle normalement avec un cultivateur en s'assoyant avec lui devant une tasse de café.

Les cultivateurs parlent invariablement du prix des machines agricoles. L'étau des coûts et des prix peut être dû soit aux prix, soit aux coûts. Autrement dit, les coûts et les prix sont comme les deux lames des ciseaux; on ne peut dire laquelle coupe davantage. Ainsi, nous avons beaucoup parlé des prix à la Chambre mais nous avons dit peu ou rien au sujet des frais de production. Les frais de production, c'est ce dont les cultivateurs s'entretiennent, et je proposerai au gouvernement d'envisager sérieusement s'il n'y aurait pas lieu de constituer une commission royale d'enquête sur les prix des machines agricoles. Cette étude ne viendrait pas en conflit avec les études sur les écarts de prix entreprises par M. Stewart, car cette dernière enquête porte sur les marges que s'accordent les différents intermédiaires dans la vente des denrées agricoles. La commission que je recommande étudierait spécialement le prix des machines agricoles et je proposerai également au gouvernement qu'en étudiant ces prix et en entendant des témoins, la commission cherche à obtenir des données, non seulement des fabricants de machines, mais également des cultivateurs eux-mêmes.

En fin de compte, monsieur le président, cette commission attirerait l'attention sur le problème le plus important auquel doivent faire face les cultivateurs de l'Ouest canadien, et si elle s'acquittait de sa tâche rapidement et comme il faut, les choses seraient mises au point, de sorte que les cultivateurs pourraient voir où ils en sont en ce qui concerne le coût des machines agricoles. Cette commission pourrait aussi recommander des mesures que le Parlement pourrait adopter au cours de la prochaine session. J'invite donc le ministre de l'Agriculture à songer sérieusement à instituer une telle commission. En terminant, je tiens de nouveau à féliciter chaleureusement le ministre de la façon si compétente dont il a dirigé les affaires de son ministère.

M. Brassard: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain et la semaine prochaine, dans la mesure où le leader de la Chambre pourra nous le dire?

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons l'étude de ces crédits, puis nous passerons à ceux du ministère des Transports. Lundi, nous avons l'intention d'aborder cinq motions différentes relatives à des comités. L'une d'elles est la rubrique n° 10 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui: c'est une motion visant à déférer les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à un comité permanent; ensuite, la rubrique n° 11, visant l'institution d'un comité dont le travail portera sur le National-Canadien et sur Air-Canada; ensuite, le n° 6, instituant un comité pour étudier la loi sur les Indiens. Dans les *Procès-verbaux* de demain, on trouvera, j'espère, une résolution instituant un comité de la radiodiffusion et une autre autorisant le comité permanent à examiner la loi électorale du Canada. Nous aurons peut-être à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour aborder ces questions lundi; je crois qu'en fait, elles ne figureront pas aux avis de motions du gouvernement avant mardi. Puis nous aborderons le n° 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution concernant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et nous poursuivrons ensuite l'étude des résolutions budgétaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CHÈQUES DE DÉLÉGATION DE SOLDE DANS LA MARINE

Question nº 340—**M. McWilliam:**

1. Quelle méthode suit-on quant à la remise de la délégation de solde dans la Marine royale du Canada?
2. Les intéressés reçoivent-ils leurs chèques, un jour déterminé de chaque mois, à certains endroits d'Halifax?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Un officier ou marin de la force régulière de la Marine royale canadienne ou de la réserve peut, lorsqu'il est en service naval régulier, accorder volontairement des délégations de soldes et d'allocations, en vertu desquelles les intéressés reçoivent des mensualités fixes. Ces délégations sont contrôlées par l'agent en chef du Trésor du ministère de la Défense nationale, et les chèques mensuels sont émis à l'ordre des intéressés par l'agent en chef du Trésor de la division de l'émission des chèques du ministère des Finances.

2. Il n'y a pas de jour déterminé pour la remise des chèques, mais la règle veut qu'ils soient émis à temps pour être livrés au plus tard le dernier jour du mois.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—PERTE SUBIE À LA SUITE DE LA VENTE D'OBLIGATIONS

Question nº 350—**L'hon. M. Martin:**

Au cours de l'année financière 1958-1959, quelle perte financière la Commission d'assurance-chômage a-t-elle subie, s'il y a lieu, à la suite de la vente d'obligations?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

$10,115,171.51.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 avril 1959

La séance est ouverte à onze heures.

MARINE ET PÊCHERIES

M. English dépose le 2e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

LES FINANCES

TAUX D'INTÉRÊT—MOTION D'AJOURNEMENT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la déclaration d'hier portant sur l'augmentation par la Banque du Canada du taux officiel, qui est porté au chiffre sans précédent de 4.9 p. 100, ce qui représente une hausse de 300 p. 100 en huit mois, ainsi que l'autre déclaration inquiétante en résultant et portant sur l'augmentation du taux des banques à charte à l'égard des prêts de premier ordre, ce qui présente aux Canadiens le spectre de taux d'intérêt plus élevés de façon générale, comme la chose ressort déjà d'autres déclarations de sociétés de financement; ainsi que la nécessité pour le gouvernement de prendre une mesure immédiate pour abaisser ces taux d'intérêt et parer à cette menace au redressement économique.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Assiniboïa propose, en conformité de l'article 26 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante. Je note que le paragraphe (6) de cet article du Règlement prescrit:

> Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre pour l'objet précité est surbordonné aux restrictions suivantes:
>
> c) la motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session;

Bien que le sujet dont il s'agit n'ait pas fait l'objet d'un débat distinct, nous venons de terminer les huit jours de délibérations relatives au bubget, au cours desquels la question a été soulevée. Nous avions alors toute occasion d'étudier un problème financier de cette nature. Étant donné que la question dont le député souhaite l'examen, c'est-à-dire celle du taux d'intérêt élevé, loin de s'être produite subitement, constitue un phénomène d'ailleurs très répandu, qui s'est précisé peu à peu au cours des quelques derniers mois, il y a eu ample occasion de le débattre pendant l'examen de l'exposé budgétaire. Je pencherais à dire qu'il ne s'agit pas d'une question pour laquelle nous devrions interrompre l'étude de l'ordre du jour en ce moment.

M. Argue: En ce qui concerne votre affirmation que ce serait irrégulier parce que la question a déjà été débattue, je dirai qu'elle ne saurait s'appliquer au débat actuel. Il y a, en effet, une règle bien connue, prévoyant que, si la Chambre prend une décision à un sujet quelconque, il est impossible d'y revenir au cours de la même session. Cependant, le seul fait de discuter un sujet particulier n'empêche pas qu'il puisse être discuté plus tard au cours de la session.

Quant à dire que cet état de choses dure depuis des mois, c'est vrai, évidemment. Mais il me semble que la question est bien urgente en ce moment car certaines sociétés de finance, certaines sociétés d'hypothèques, annoncent qu'elles vont prendre des mesures en vue d'augmenter les frais d'intérêt qu'elles exigent maintenant, à la suite des hausses répétées des taux d'intérêt dans le passé. A notre avis, il est extrêmement urgent d'étudier la question car le taux est plus élevé que jamais et parce que cela augmente les taux d'intérêt que doivent payer les citoyens canadiens dans tout le pays.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler un autre point. Hier soir, quand j'ai annoncé les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, j'ai dit que nous étudierions les résolutions budgétaires. On aura donc tout le temps voulu, quand ces résolutions viendront sur le tapis, pour débattre cette question.

Le Règlement n'a jamais eu pour objet, il me semble, de permettre à un député, chaque fois qu'il survient un changement,—par exemple dans le taux d'intérêt,—de se lever pour proposer l'ajournement de la Chambre. Il peut survenir occasionnellement bien d'autres changements analogues dans le cours de l'administration des affaires publiques. Dans le cas présent, comme Votre Honneur l'a dit, il y a eu d'autres changements dans les taux. Les taux seront probablement abaissés un de ces jours, mais bien entendu, nous ne verrons pas mon honorable ami se lever d'un

bond à cette occasion pour proposer l'ajournement de la Chambre, car alors il n'aurait aucun avantage politique à en retirer.

Je prétends que si l'on se met à proposer l'ajournement de la Chambre chaque fois qu'il se produit un changement, le Parlement ne pourra tout simplement plus fonctionner. La présente motion semble n'avoir qu'un but de propagande, et à mon avis, elle ne devrait pas être admise.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne suis certes pas d'accord avec le leader de la Chambre pour y voir une question de propagande. Au contraire, c'est une question très sérieuse qui touche les droits de tous les Canadiens. Comme vient de le dire l'honorable député d'Assiniboïa le taux d'intérêt a atteint son plus haut sommet dans l'histoire du pays, et c'est certes là une question sérieuse.

Je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que la réponse qu'a donnée le leader de la Chambre ne correspond pas du tout à la situation qu'on a exposée devant vous. Ce n'est pas exact de dire que les résolutions budgétaires régleront cette question. Il est vrai que le leader de la Chambre a annoncé l'étude des résolutions budgétaires, mais vu les travaux qui nous attendent, la Chambre sait très bien que les résolutions budgétaires ne seront peut-être pas étudiées avant mercredi ou jeudi ou même avant la fin de la semaine prochaine. Et encore, je le demande, quand nous en serons rendus aux résolutions budgétaires, lesquelles de ces résolutions traitent de la question dont Votre Honneur est saisi présentement?

Des voix: Aucune.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut bien dire que les résolutions budgétaires régleront cette question, mais c'est autre chose que de signaler la question particulière qui sera étudiée lors de l'examen des résolutions budgétaires par la Chambre.

La question a non seulement une importance énorme pour la Chambre mais également pour toute la population canadienne. Elle a été soulevée par le député de Welland (M. McMillan) hier, avant l'appel de l'ordre du jour, et on devrait y consacrer la discussion qui s'impose pour un sujet de cet intérêt. C'est sur cette discussion que porterait la motion présentée par le député d'Assiniboïa.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue d'une manière générale ces jours derniers sous la forme d'une proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et

consignée à la page 2746 du hansard du 13 avril dans les termes suivants:

"Et cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas présenté au Parlement un programme financier et économique réfléchi en vue d'accroître le bien-être économique de la nation, notamment,...

Et les mots suivants sont presque les mêmes que l'honorable député d'Assiniboïa a employés aujourd'hui:

a) en renversant la tendance des taux d'intérêt croissants;

b) en établissant un impôt sur les bénéfices en capital."

La question du taux croissant d'intérêt a déjà été débattue et, de plus, nous avions l'intention de présenter lundi prochain une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous étions disposés à donner suite à cette intention dès lundi; toutefois, vu que, par suite de dispositions internes, le chef de l'opposition doit s'absenter de la capitale lundi prochain, l'opposition préférerait que la motion ne soit pas présentée ce jour-là.

Cependant, en raison de l'opinion qui a été formulée, je tiens à dire qu'on aura l'occasion d'aborder la question lundi. Nous présenterons sûrement une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de sorte qu'on pourra étudier la thèse exposée par l'honorable député de Laurier. Nous n'aurons pas à attendre jusqu'à mercredi, ou même à jeudi prochain, car nous pouvons dès lundi présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je prétends d'abord que la motion n'est pas réglementaire car elle est à l'encontre du Règlement, lequel prescrit qu'une question ne peut être abordée deux fois au cours de la même session, surtout lorsqu'elle est incorporée dans un amendement; et je propose, en second lieu, que nous donnions lundi aux honorables députés l'occasion d'aborder les sujets qu'ils désirent.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu ce qu'a dit le premier ministre, peut-être me permettrait-on d'ajouter un mot ou deux. En ce qui concerne l'amendement dont on a fait mention, la proposition n'a rien à voir à l'affaire, car depuis qu'on l'a proposé le taux d'intérêt a été modifié. Pas plus tard qu'hier, il a atteint le point le plus élevé de notre histoire, et telle n'était pas la situation au moment de l'amendement. Par conséquent, cet argument ne signifie rien.

Le premier ministre a déclaré que nous aurions l'occasion lundi de nous former en comité des subsides pour étudier ce point; il a tout à fait raison. J'ai demandé au leader de la Chambre si cela accommoderait

le gouvernement de remettre la motion des subsides à une semaine à compter de lundi. Et cette demande, que je jugeais appropriée, je l'ai faite avant l'annonce d'hier au sujet des taux d'intérêt. Mais vu cette annonce et comme le premier ministre s'est empressé d'affirmer sa conviction que la question devrait être discutée sans retard, je serais maintenant heureux de retirer cette demande et peut-être pourrions-nous avoir une motion des subsides lundi.

Si la motion du député d'Assiniboïa est déclarée irrecevable par vous, monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous avoir lundi une motion des subsides, car il me déplairait de voir qu'une demande que j'ai formulée en toute bonne foi et qui n'a rien à voir à la situation qui a surgi hier empêche la Chambre de discuter une question aussi importante qu'une politique de l'argent cher qui a déterminé le haut niveau atteint hier par les taux d'intérêt.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la question des taux d'intérêt élevés touche, je pense, tous les députés. J'aimerais remercier le chef de l'opposition pour avoir dit au premier ministre qu'il serait tout à fait disposé à ce que l'on présente une motion des subsides lundi, de sorte qu'on puisse discuter de cette question. La proposition du premier ministre est excellente et elle démontre, je crois, la fausseté de son argument portant qu'une motion de ce genre est irrecevable vu qu'il a proposé que nous ayons une motion de subsides lundi où l'on discuterait de ce même genre de sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas du tout. Il n'en a pas été question. J'ai dit que l'occasion se présenterait lundi; pour ce qui est du Règlement, il faudra quand même se demander si une telle motion est régulière ou opportune. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: Je tiens à remercier les honorables députés de l'obligeance qu'ils ont manifestée dans cette discussion. Je n'ai aucun doute quant à la façon de disposer de la motion, soit la demande d'ajournement de la Chambre. Ma motion ne se fonde pas sur une incompréhension de l'importance du problème, mais c'est de l'urgence du débat que dépend l'interprétation de l'article 26 du Règlement. Cette question des taux d'intérêt élevés a été soumise à la Chambre de temps à autre. Il est vrai que le taux s'est élevé au cours de la semaine dernière, mais le taux a déjà fait l'objet d'une discussion et l'on a eu amplement l'occasion de débattre la question. Comme on l'a signalé, il y aura d'autres occasions de discuter de cet important problème. Il suffit que je dise qu'à mon avis, nous ne devrions sûrement pas nous y attaquer en ce moment même.

LE NATIONAL-CANADIEN

GRÈVE IMMINENTE DES CHAUFFEURS—À PROPOS D'UNE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se propose d'intervenir afin d'empêcher la grève des chauffeurs et mécaniciens du National-Canadien, prévue pour le 1er mai, c'est-à-dire la semaine prochaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'estime que la question devrait être adressée au ministre du Travail.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Nous avons suivi la situation de très près et, à la lumière de la communication faite hier, nous envisageons quelques réunions d'ici quelques jours.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre ne tiendra-t-il pas compte du fait que le chef du syndicat se trouve aujourd'hui à Ottawa pour s'entretenir avec le président du Congrès du travail du Canada? Le ministre du Travail ne servirait-il pas les intérêts du public si, au lieu d'attendre quelques jours, il agissait dès maintenant, pendant que cette personne se trouve à Ottawa, et confère avec le chef du Congrès du travail du Canada?

L'hon. M. Starr: Je reconnais la gravité de la situation, mais je tiens à laisser toutes les chances aux réunions qui se tiennent aujourd'hui.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Étant donné que le succès ou l'échec de la grève, tant du point de vue de la compagnie que des employés, réside dans l'attitude de la fraternité des mécaniciens de locomotives, le ministre songerait-il à s'entretenir maintenant avec les représentants de cet organisme afin de savoir ce qu'ils pensent de l'affaire?

L'hon. M. Starr: On y songe.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT PORTANT SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux poser au ministre du Commerce une question au sujet du rapport très complet de la Commission royale d'enquête Bracken sur la répartition des wagons. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il prend pour donner suite aux recommandations de ce rapport? Pourrait-il nous dire également s'il étudie présentement cette question avec la Commission canadienne du blé et si on mettra en vigueur les modifications proposées en

vue de faire disparaître les injustices flagrantes dans la répartition des wagons?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable député accorde son approbation à ce rapport qui constitue une étude complète de la question des wagons dans l'Ouest. J'ai pensé qu'il serait sage de donner à tous les députés, y compris l'honorable député d'Assiniboïa et les autres cultivateurs qui font partie de son groupe, amplement le temps de faire une étude complète de ce rapport avant d'aborder la discussion des problèmes qu'il soulève. La Commission du blé a reçu le rapport et la question sera étudiée en temps et lieu.

On me permettra maintenant d'exprimer mes remerciements à M. Bracken pour ce rapport complet et utile qu'il a préparé.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NOUVELLE-ZÉLANDE—DISCUSSIONS ANNONCÉES SUR UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Le ministre des Transports a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de discussions qui, sauf erreur, auraient eu lieu récemment à Wellington entre les autorités de l'aviation civile du Canada et celles de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire remercier l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il allait me poser cette question. Le lundi 20 avril, comme l'atteste la page 2994 du hansard, j'ai parlé de l'accord aérien de 1946 entre l'Australie et le Canada, d'une revision possible de cet accord dont il a été question au cours de séances qui ont eu lieu à Melbourne au début de ce mois entre des représentants du Canada et de l'Australie. La délégation canadienne s'est ensuite rendue à Wellington où elle a eu des entretiens analogues avec les autorités de l'aviation civile néo-zélandaise.

Les membres de la délégation ont déclaré que leurs négociations, terminées hier, ont porté sur une grande variété de problèmes aériens, et en particulier sur les opérations actuelles et futures de la *Canadian Pacific Air Lines* en Nouvelle-Zélande. Ces pourparlers ont été très profitables en ce qu'ils ont fait la lumière sur la façon d'aborder les problèmes communs aux deux pays en matière d'aviation civile. Il a été admis qu'il serait avantageux, dans l'intérêt mutuel du Canada et de la Nouvelle-Zélande, d'avoir d'autres pourparlers.

Entre-temps, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a accepté de permettre à la *Canadian Pacific Air Lines* de continuer, pendant un certain temps encore, soit jusqu'à la fin de 1959, son service hebdomadaire de transport par avion DC-6B entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, conjointement avec le service hebdomadaire entre le Canada et l'Australie, dont j'ai parlé lundi dernier.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre des Transports une question qui découle de la déclaration primitive qu'il a faite relativement à l'accord aérien avec l'Australie? Est-ce que les *Canadian Pacific Air Lines* fonctionnent présentement aux termes de l'ancien accord? Qu'arrivera-t-il au service régulier de ces lignes en attendant l'issue des présentes négociations qui, apparemment, n'en sont pas rendues à une condition définitive?

L'hon. M. Hees: Le service hebdomadaire régulier des *Canadian Pacific Airlines* sera maintenu jusqu'à l'issue des présentes négociations.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSUMÉE MAJORATION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle a trait aux commentaires abondants que les journaux de tout le pays ont consacrés ces jours derniers à une de ses déclarations. Le ministre voudrait-il ajouter quelque chose à la déclaration qu'il a faite récemment à Montréal à un correspondant du *Citizen* d'Ottawa alors qu'il aurait dit qu'on pouvait s'attendre à une augmentation des pensions d'invalidité aux anciens combattants?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun préavis au sujet de cette question, mais j'ai lu l'article du journal. Je puis dire que le compte rendu est généralement conforme à ce que j'ai dit non seulement à la Chambre mais au comité des Affaires des anciens combattants, soit que nous étions à reviser ou que nous avions l'intention de reviser presque toute la législation relative aux anciens combattants. L'an dernier, les députés se le rappellent, nous avons étudié trois des lois relatives aux anciens combattants et, cette année, nous en examinerons trois autres. J'ai dit que l'an prochain nous reviserions probablement la loi sur les pensions. On m'a demandé naturellement quel serait le relèvement des

pensions et j'ai répondu qu'il y aurait peut-être des relèvements quand nous étudierions la situation. Voilà ce que j'ai dit.

En réalité je ne prétends pas avoir été cité de travers; toutefois l'auteur de l'article ajoute:

M. Brooks dit que les 23 lois relatives aux anciens combattants font l'objet d'un examen et que des modifications y seront apportées pour satisfaire aux exigences actuelles.

On s'attend que des modifications comportant des relèvements probables soient apportées avant longtemps à la législation concernant les pensions d'invalidité.

J'ai dit au comité et, je crois, à la Chambre au début de la session que nous espérons étudier l'an prochain la législation relative aux pensions et qu'il y aura peut-être moyen d'augmenter les pensions de base.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PÉNITENCIER DE KINGSTON—NOUVELLE AU SUJET D'UN GARDE QUI AURAIT ÉTÉ POIGNARDÉ PAR UN DÉTENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de la Justice que j'ai l'intention de lui poser deux questions. Vu qu'il a dû s'absenter, peut-être me permettra-t-on de les consigner pour qu'il y réponde la semaine prochaine.

Voici ma première question: le ministre peut-il fournir à la Chambre des renseignements à propos de la nouvelle annonçant qu'un garde du pénitencier de Kingston a été poignardé par un détenu traité dans la salle de psychiatrie? Dans quel état se trouve le garde? Le détenu a-t-il fait l'objet de mesures disciplinaires, et lesquelles?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, voici ma seconde question. Pour faire suite à la déclaration faite par le ministre en réponse à ma question du 24 février,—d'après cette déclaration, le directeur des recherches et des enquêtes de la Division des enquêtes sur les coalitions s'attendait à pouvoir transmettre dans deux mois, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, un exposé des éléments de preuve touchant l'enquête sur la production, l'achat et la vente du poisson en Colombie-Britannique,—le ministre peut-il dire à la Chambre si cet exposé a été ainsi transmis et quand la Commission s'attend à commencer à tenir des audiences?

L'IMMIGRATION

NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNAUX VOULANT QU'UN RÈGLEMENT AIT ÉTÉ RÉDIGÉ PAR DES FONCTIONNAIRES DANS L'INTENTION DE METTRE LE GOUVERNEMENT DANS L'EMBARRAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Maintenant qu'elle a tiré l'affaire au clair au sujet du décret du conseil du 19 mars relatif à l'immigration, va-t-elle faire connaître à la Chambre son attitude concernant les attaques non justifiées des journaux contre les fonctionnaires de son ministère au sujet de cette affaire?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL, TERRE-NEUVE—AIDE AUX MINEURS SANS TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre de Terre-Neuve s'il pourrait mettre la Chambre au courant des efforts qu'il fait pour éviter les congédiements dans les mines de fer de l'île Bell?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici une de ces questions dénuées d'importance que nous sort l'honorable député de temps à autre. S'il a des questions à poser, il peut les adresser au ministre qui a une responsabilité administrative. Sa question est peut-être comique; elle peut même provoquer une réaction comique, ce que le député cherche à faire, mais elle n'est pas conforme aux traditions de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques semaines, Votre Honneur s'en souviendra, j'ai posé au ministre une question analogue et il y a répondu sans que le premier ministre s'y oppose. Je lui demandais simplement de nous mettre au courant des derniers événements.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est parfait.

M. McIlraith: Le chômage est sans importance aux yeux du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Remarque typique du député d'Ottawa-Ouest.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné le

souci bien connu qu'a le ministre du Travail de maintenir le niveau de l'emploi dans notre pays, je lui demanderais si l'un ou l'autre membre du cabinet a pris quelque disposition afin d'éviter les mises à pied dans l'île Bell.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les membres du gouvernement ainsi que le ministère dont relève plus particulièrement la question ont étudié la question à tous points de vue. Je tiens à assurer au député qu'on a pris toutes les mesures nécessaires. Des consultations sont en cours à cet égard. Nous ne sommes pas encore en mesure d'apercevoir le résultat de ces consultations et de ces amorces de solution, mais j'assurerai à l'honorable représentant que nous ferons notre possible en vue d'alléger toute situation difficile qui pourrait en découler.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il quelque espoir d'éviter les congédiements?

L'hon. M. Starr: J'admets franchement n'avoir pas grand espoir d'éviter les mises à pied, parce qu'on nous dit que la société en cause se propose de fermer la mine nº 6 et qu'en tout cas le minerai en aurait été épuisé à la fin de l'année. Voilà les renseignements qu'on m'a donnés.

LES FINANCES

REQUÊTE RELATIVE AU RETRAIT D'UN PROJET DE LOI—M. BOULANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désirerais, avec l'assentiment unanime de la Chambre, retirer le bill C-4 intitulé "loi modifiant la loi sur l'administration financière". Je fais ceci afin de permettre aux honorables députés ministériels qui ont présenté un bill dans le même sens, mais qui a été déclaré irrecevable, d'en discuter.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si cette question devrait être abordée en ce moment; l'honorable député de Drummond-Arthabaska demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer du *Feuilleton* un article qui figure dans la liste des bills publics et ordres du jour d'intérêt public sous le nº 44.

Suite du débat sur la motion de M. Boulanger portant deuxième lecture du Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

L'hon. M. Green: Sûrement pas. L'honorable député a présenté ce bill à cor et à cri. Qu'on le laisse donc le défendre jusqu'au bout.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES INDIENNES—QUESTION AU SUJET DE LA FORMATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre? Comme nous serons saisis d'une motion de subsides lundi et, probablement, mardi, ce qui nous empêchera de poursuivre les travaux dont il a été question hier soir à propos de l'établissement de comités, et en particulier d'un comité de la Chambre et du Sénat chargé des affaires indiennes, le ministre peut-il nous dire quand la motion pertinente sera présentée?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Les travaux énumérés hier soir pour lundi prochain seront reportés à mercredi prochain.

LA VISITE ROYALE

PROJET DE CADEAU À SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement envisage ou envisagerait éventuellement de donner suite à la proposition de M^lle^ Anne Francis, commentatrice distinguée de la radio et de la télévision? M^lle^ Francis a en effet proposé que le cadeau offert par le gouvernement à la reine à l'occasion de sa prochaine visite prenne la forme de bourses d'études fédérales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas d'ôter à quiconque la gloriole qu'on peut tirer d'une telle proposition mais si je me souviens bien, c'est le groupe représentatif du Conseil des femmes qui en a avancé l'idée et tout ce que je puis dire c'est que mes collègues et moi-même étudions soigneusement la question du cadeau à donner à Sa Majesté la reine.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À UNE RÉUNION PORTANT SUR LA FABRICATION DE PETITES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre du Travail s'il est maintenant en mesure, vu la déclaration faite avant-hier par le président de la société Chrysler au sujet de la fabrication au Canada de petites automobiles, de donner des précisions sur la décision prise par le gouvernement en réponse à la requête qui lui a été présentée lundi dernier par le syndicat des ouvriers de l'automobile? Ce groupe en effet a demandé au gouvernement d'entreprendre le plus tôt possible des pourparlers avec la direction en vue de favoriser la fabrication de petites automobiles au Canada, ce qui donnerait du travail à des milliers d'ouvriers de cette industrie qui sont actuellement chômeurs.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de le faire.

L'hon. M. Martin: Quand le serez-vous alors?

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DE RESTRICTIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES AU NÉON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au premier ministre une question, de peu d'importance peut-être, mais qui a trait à un événement courant. La Commission de la capitale nationale peut-elle recourir à des restrictions empêchant d'ériger de vastes enseignes au néon comme celle que vient de faire installer la *E. B. Eddy Company* et qui, si l'on en croit certaines protestations qui me sont parvenues, nuit à l'atmosphère que doit avoir une capitale?

M. l'Orateur: Je proposerais au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*, comme elle ne présente vraiment pas l'urgence qui appellerait une réponse à l'appel de l'ordre du jour. En tout cas, elle requiert un avis juridique.

LES PORTS

MOOSONEE (ONTARIO)—ENTENTE AVEC L'ONTARIO EN VUE DE LA MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je poserai une question au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de nous dire si l'on en est arrivé à une entente avec le gouvernement ontarien au sujet de la mise en valeur du port de Moosonee?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—DÉCLARATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le député d'Ottawa-Ouest m'a posé une question au sujet de la conférence internationale du plomb et du zinc à laquelle j'ai promis de répondre. C'est ce que je vais faire maintenant.

La réunion du comité des Nations Unies pour le plomb et le zinc débutera le 28 avril à New-York. Il est prévu qu'elle durera trois jours et étudiera surtout ce qui s'est produit depuis la conférence précédente, qui avait eu lieu à Genève, en novembre dernier. Au début de la semaine suivante s'ouvrira la première séance d'un groupe d'étude permanent du plomb et du zinc qui pourrait, suivant les décisions qui seront adoptées, remplacer le comité actuel.

Le premier objectif de ces réunions sera de déterminer quelle est l'offre et la demande relativement à ces métaux en vue d'en arriver à une entente commune en ce qui concerne les tendances actuelles, d'établir la cause éventuelle des difficultés qui se posent à l'industrie mondiale et de discuter les différents points de vue des gouvernements sur la nécessité et la possibilité de prendre des mesures correctives. Il serait bon également que la conférence examine la possibilité d'améliorer le volume et l'exactitude des informations statistiques et étudie aussi les facteurs influant sur les niveaux de consommation.

La situation causée par les excédents de ces métaux a été compliquée par la décision prise par les États-Unis, au mois d'octobre de l'année dernière, de restreindre les importations de plomb et de zinc, sous forme de métal et de concentré, à 80 p. 100 des importations moyennes des États-Unis pendant la période quinquennale terminée en 1957. Lors de la conférence de Genève tenue au mois de novembre dernier, plusieurs délégués prenant part à la conférence ont critiqué cette décision des États-Unis. La Chambre connaît bien les vues du gouvernement canadien sur le contingentement des importations par les États-Unis. Les objections du Canada ont été formulées dans un échange de notes officiel. Les droits du Canada à une compensation

pour toute dérogation aux importantes concessions tarifaires faites par les États-Unis en vertu du GATT ont été réservés. Cette question a aussi été étudiée en janvier par le comité canado-américain du commerce et des problèmes économiques, ainsi que le signalait le communiqué publié à la fin des pourparlers. Notre position demeure inchangée.

La délégation canadienne précisera encore une fois que le Canada est disposé à examiner la nécessité et la possibilité de conclure un accord international, mais que pour que le Canada l'accepte, cet accord devra bénéficier d'un appui général, aucun des principaux pays importateurs et exportateurs ne se soustrayant à son rôle.

J'ai reçu des instances de l'industrie canadienne et j'ai remarqué la position prise par la *Canadian Metal Mining Association,* qui appuie l'attitude adoptée par la délégation du Canada aux réunions de Genève. Une forte délégation du Canada assistera aux réunions. Elle comprendra de hauts fonctionnaires spécialisés, accompagnés d'éminents hommes d'affaire de l'industrie canadienne qui feront fonction de conseillers.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je remercie le ministre de la réponse qu'il a fournie à cette question. Je me demande s'il peut dire quels seront les membres de la délégation du Canada, tout au moins ceux qui représenteront le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Je regrette de ne pas avoir les noms ici, mais je pourrai les annoncer lundi.

M. McIlraith: Merci.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 23 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une rectification au hansard d'hier. Je reconnais la difficulté qui s'est présentée, étant donné les nombreuses interruptions. Au bas de la page 3127 du hansard, à la suite de deux ou trois autres interruptions, on trouve ce qui suit:

M. Horner (Acadia): Est-ce l'honorable député d'Assiniboïa qui a écrit votre discours?

Étant donné les difficultés du moment, je n'ai pas entendu cette observation, mais je tiens à signaler que, contrairement aux torys, nous n'avons pas coutume de faire écrire nos discours par d'autres.

M. l'Orateur: L'honorable député abuse de l'Orateur en prétendant faire une correction qui n'en est pas une.

[L'hon. M. Churchill.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $747,531.

(Texte)

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, je représente une circonscription en bonne partie rurale et je ne puis laisser passer les crédits de l'Agriculture sans commenter brièvement les problèmes de ce très important secteur de notre économie nationale.

Lors de mon premier discours en cette enceinte, l'an dernier, j'avais retracé l'histoire de la colonisation du Saguenay et il me semble avoir spécifié que notre économie reposait en grande partie sur la production agricole. Avec l'industrialisation qu'on a connue par la suite, le surplus de notre population a trouvé un débouché tout proche et constitué les éléments d'une classe ouvrière qui a gardé l'esprit rural et se distingue, par conséquent, du prolétariat qu'on a l'habitude de voir dans les grands centres. La production agricole du comté de Chicoutimi est axée sur l'industrie laitière et c'est pourquoi la crise des excédents en ce domaine touche particulièrement toute notre classe agricole.

Comme l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Michaud) je suis, pour ma part, très reconnaissant au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de ne pas avoir écouté certains avis voulant que les prix de soutien de tous les produits laitiers soient abandonnés. L'excédent considérable de poudre de lait qui encombre actuellement le marché résulte justement d'un prix de soutien fixé à un niveau trop élevé; aussi, suis-je d'avis que la décision d'abaisser ce prix de soutien est sage, puisqu'elle nous permettra de disposer des excédents, tout en augmentant la production du fromage dont le marché est actuellement excellent.

Il me fait plaisir de signaler ici l'initiative de la Société coopérative agricole de Chicoutimi qui, avant même de connaître la décision ministérielle, avait déjà pris des mesures pour diminuer sa production de poudre de lait et augmenter celle du fromage. Des initiatives de ce genre, de la part d'entreprises privées, contribueront sans aucun doute à aider le gouvernement à rétablir un juste équilibre dans la production des produits laitiers.

Il faut également féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir accordé une subvention

de 25c. les cent livres pour tout le lait livré aux usines de transformation. Cette subvention contribuera, dans une certaine mesure, à diminuer l'écart qui existe entre le prix de remise obtenu par les fournisseurs de lait nature et les fournisseurs de lait aux usines de transformation.

Monsieur le président, je profite de l'étude de ces crédits pour faire entendre la protestation des producteurs de fromage du Québec qui, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, reçoivent un demi-sou la livre de moins que les producteurs de l'Ontario. Je sais que cette injustice n'est pas voulue mais est le résultat fortuit de la compilation des statistiques des dix dernières années. J'estime cependant que le ministre devrait présenter la mesure législative qui s'impose pour corriger cette anomalie qui fait que les producteurs résidant plus près du marché de distribution et d'exportation reçoivent moins que ceux qui en sont éloignés.

Monsieur le président, une bonne partie des cultivateurs de ma circonscription doivent avoir recours à l'exploitation de la forêt pour compléter un revenu familial minimum. Leur principal marché est celui du bois de "pulpe" que les grandes fabriques de papier ont l'habitude d'acheter. On sait que la production et la vente du bois de "pulpe" connaît actuellement un certain ralentissement, mais il reste que nos grands moulins peuvent encore facilement absorber les quelques dizaines de mille cordes de bois de "pulpe" coupées par nos colons et nos cultivateurs. A la suite de certains malentendus, la vente est devenue difficile; d'ailleurs une enquête du ministère de la Justice a démontré l'existence d'une vaste conspiration des grandes sociétés pour frustrer les cultivateurs de cette part importante de leur revenu. Je forme donc le souhait que la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles s'applique également au bois coupé par les colons et les cultivateurs afin qu'ils soient, à l'avenir, assurés d'un revenu minimum pour les efforts qu'ils déploient.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, permettez-moi également de réclamer pour ma circonscription, le plus tôt possible, la classification et l'analyse des sols, car cela nous permettrait de faire un plan d'ensemble d'utilisation maximum des sols. Actuellement, faute d'un tel plan, certains colons sont établis sur des terres impropres à la culture, terres qui auraient dû rester dans le domaine forestier, et ces gens vivotent, leur revenu étant comparable à celui qui prévaut dans les pays "sous-développés", et ils constituent un problème pour tous les organismes de charité publics et privés.

Je voudrais également, pour sauvegarder notre cheptel, qui est une part importante de notre patrimoine rural, que l'on prenne les mesures requises pour éliminer la brucellose qui fait de grands ravages.

M. Boulanger: Monsieur le président, ayant exprimé mon opinion dans le domaine de l'agriculture il y a quelques semaines, je n'avais certes pas l'intention de participer de nouveau à l'étude des crédits de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Cependant, à la suite de la déclaration qu'il a faite hier, je ne puis m'empêcher de faire quelques commentaires.

Je dois tout d'abord dire à l'honorable ministre que nous sympathisons avec lui, parce qu'il semble traverser une période critique. Nous tenons aussi à faire preuve de bonne volonté et à lui offrir le meilleur de nos connaissances, afin de lui aider à régler les problèmes qui se posent actuellement dans l'industrie agricole et dont le contrecoup se fait sentir depuis quelque temps.

Ce qui m'a le plus surpris, à la suite de la déclaration du ministre, ce sont les discours qu'ont prononcés les députés ministériels de la province de Québec. Ils ont fait certains commentaires au sujet de la déclaration de l'honorable ministre, et la plupart de leurs observations n'étaient que des félicitations à son égard. On l'a félicité d'avoir accordé une subvention de 25c. les cent livres pour le lait destiné à la fabrication du fromage ou du lait écrémé. Voilà tout ce qu'on a dit. On n'a fait aucun commentaire relativement au prix de la poudre de lait; au fait, je crois même pouvoir affirmer qu'il n'est pas un seul député ministériel qui ait compris le sens de la déclaration de l'honorable ministre en ce qui concerne plus particulièrement le prix du lait en poudre.

En effet, la déclaration de l'honorable ministre,—de laquelle je donne un résumé et non pas une traduction littérale,—est à l'effet que l'on a réduit le prix de la poudre de lait de 15c. à 10c. la livre, sans dire quoi que ce soit au sujet de la qualité du produit. La déclaration de l'honorable ministre parle tout simplement de la poudre de lait.

Or, nous savons qu'il y a deux qualités de poudre de lait. La première provient du procédé de vaporisation, et l'autre du procédé du cylindre. On nous annonce tout simplement une réduction de 15c. à 10c. la livre pour le lait en poudre, sans spécifier quel sera le prix du lait en poudre obtenu par suite du procédé du cylindre. En somme, les députés conservateurs ont félicité le ministre sans comprendre le sens de sa déclaration. Quels seront les résultats de cette politique? A mon sens, le résultat immédiat d'une baisse du prix de la

poudre de lait entraînera la perte de centaines de milliers de dollars pour les industriels et les fabricants, car on nous fait part d'une réduction du prix de la poudre de lait six jours seulement avant le 1er mai.

Les manufacturiers ont des inventaires considérables en entrepôts et, demain, c'est-à-dire le premier mai, à quel prix vendra-t-on cette poudre de lait? Peut-être 5c., peut-être 6c., peut-être 8c., je l'espère. Le fait brutal, c'est que les manufacturiers vont perdre des centaines de milliers de dollars; et que dire des pertes que subiront les cultivateurs?

L'honorable ministre a dit que le prix du lait en poudre serait réduit de 15c. à 10c. la livre. Cela ne semble pas grave. Il a fait cette déclaration avec une assurance déconcertante, à peu près dans le même esprit que le ministre des Finances a annoncé ses augmentations d'impôts.

L'effet de cette politique chez les cultivateurs sera le suivant: une réduction de 15c. les cent livres de poudre de lait équivaudra à une réduction de 40 à 50c. les cent livres de lait.

J'ai communiqué avec des fabricants de poudre de lait hier soir afin de connaître leur point de vue relativement à cette politique. Il est vrai que l'on va donner un subside de 25c. les cent livres de lait, ce qui fait que, officiellement, le prix de la poudre de lait sera de 15c., mais en réalité, qu'arrivera-t-il au manufacturier? Il sera obligé de vendre sa poudre de lait pour le prix qu'il trouvera. Alors, il réduira d'autant le prix des cent livres de lait qu'il touchera un prix inférieur pour sa poudre de lait.

Les manufacturiers m'ont dit, hier soir, qu'ils abaisseraient le prix d'achat du lait de 40 à 50c., et cela après qu'il eut déjà subi une baisse l'an dernier.

On veut sauver la classe agricole! On veut sauver l'industrie laitière de la province de Québec! L'an dernier, on vendait le lait, dans ma région, $2.90 les cent livres durant la période de l'été, pendant qu'au cours de la période de l'hiver son prix était de $3. Officiellement, ce prix va être diminué à $2.90 le 1er mai prochain. Nous espérons et souhaitons qu'il ne descende pas en bas de ce niveau.

Si nous examinons maintenant le résultat de ce communiqué du ministre de l'Agriculture et cherchons quels seront les effets économiques de ce changement de prix, nous constatons que le gouvernement sera obligé de dépenser un montant de 15 à 17 millions de dollars pour acquitter cette prime de 25c. les cent livres de lait. Quinze à dix-sept millions pour sauvegarder un secteur de l'économie comme celui de l'agriculture, ce n'est pas important. Ce qui est plus grave, c'est la perte que subiront les cultivateurs. On calcule que la production du lait pour fins industrielles au Canada s'élève à environ 7 milliards de livres; et nous paierons 25c. les cent livres de lait, ce qui veut dire que le gouvernement sera obligé de débourser de 15 à 17 millions de dollars.

D'un autre côté, si les manufacturiers de poudre de lait paient le lait de 40 à 50c. les cent livres, combien cela coûtera-t-il aux cultivateurs? Prenons la même quantité de lait et diminuons-en le prix à 40c. les cent livres; nous en arrivons à un montant de 30 à 32 millions de dollars; c'est là la perte que les cultivateurs subiront par suite du communiqué que vient de faire le ministre de l'Agriculture. On fera perdre 30 millions aux cultivateurs, pendant qu'on leur donnera 17 millions. Et les députés conservateurs viendront à la Chambre des communes dire: "Nous sauvons l'industrie laitière parce que nous donnons 17 millions de dollars à la classe agricole!"

On enjoint ensuite le manufacturier de faire des rapports au ministre de l'Agriculture sur la quantité de lait qu'il recevra pour fins de production de lait en poudre ou de fromage. C'est un autre inconvénient que le manufacturier n'apprécie pas beaucoup; tout de même, il le fournira de bon cœur parce qu'il est aussi intéressé, même plus, à sauver la classe agricole que le ministre peut l'être.

Pourtant, l'Union catholique des cultivateurs avait fait des suggestions, et je suis surpris de constater que les députés de la province de Québec qui ont pris la parole hier n'aient pas parlé des suggestions de l'association professionnelle des cultivateurs de la province de Québec. Pas un seul n'a mentionné le désir des cultivateurs. C'est pourquoi il me fait plaisir de communiquer à la Chambre les suggestions qui ont été faites à cet effet.

Je cite un article qui a paru dans *L'Action Catholique*, et dont l'auteur est M. Guy Hamel. Celui-ci y rapporte les paroles qu'a prononcées M. Lemoine lors d'une réunion du comité conjoint de l'UCC, de la Coopérative fédérée et du ministre de l'Agriculture, ici à Ottawa. M. Lemoine disait:

L'hon. M. Martin: M. Lemoine est-il président?

M. Boulanger: M. Lemoine est le président général de l'UCC. Il disait:

M. Lemoine a fait remarquer que les prix demandés par le Québec ne sont pas basés sur les prix des grains de l'Ouest ou sur l'inefficacité de certains producteurs, mais sur l'organisation moyenne d'une ferme du Québec. "Nous ne voulons pas de prime à l'inefficacité ou à la routine, nous demandons que le cultivateur sérieux puisse vivre." Il ajouta que le producteur de lait était celui qui à

date avait coûté le moins cher au gouvernement du Canada et qu'il ne devrait pas avoir à payer ou être abandonné pour la simple raison qu'il aurait manqué d'agressivité dans ses demandes.

Et le programme que l'on suggérait au gouvernement était en quelque sorte celui-ci. Je l'extrais d'un article du même auteur paru dans *L'Action Catholique*, où il disait que le contrat que le gouvernement devrait signer était un contrat avec les manufacturiers de lait en poudre, par lequel le gouvernement s'engage...

...à acheter aux prix de plancher, la production non vendue, si à la fin de chaque mois l'industriel peut démontrer qu'il a produit 10% de moins que le mois correspondant l'année précédente. Ainsi le surplus de la production de lait en poudre serait diminué de 10% et l'industrie serait forcée de diversifier sa production.

2. Le gouvernement paierait un subside au producteur pour compenser la perte sur le prix de plancher.

Et, plus haut, on mentionnait un subside de 40c. les cent livres au lieu de 25c.

3. Le gouvernement ferait signer un engagement de la part des industries à diminuer leur production de lait en poudre de 10% par année.

Ainsi, l'industrie aurait été assurée d'une marge de profit raisonnable et la production se serait dirigée vers d'autres secteurs à raison de 10% par année.

C'était là une suggestion sage et qui n'aurait pas compliqué les procédés utilisés pour "contrôler" la production, comme on prétend le faire d'après la déclaration que le ministre nous a faite hier.

Monsieur le président, il y aurait bien d'autres sujets sur lesquels je pourrais faire des commentaires, mais je vais me contenter de traiter de la politique du soutien des prix sur le porc et la volaille.

Le projet de l'honorable ministre de l'Agriculture de changer le prix de soutien du porc indique que la politique du soutien des prix n'a pas atteint les fins pour lesquelles la loi a été adoptée. Cette loi, après deux ans d'expérience, est déjà désuète et, hier, le ministre violait la loi qu'il a conçue lui-même il y a à peine deux ans.

Dans quelques mois il modifiera la loi sur le soutien des prix du porc pour en baisser le prix de $25 à $23.65. Quel sera encore le résultat de cette politique? Le prix du lard tombera d'abord à un niveau inférieur au niveau actuel, parce que le gouvernement se propose de ne plus acheter le lard et de l'entreposer; il versera plutôt un paiement de compensation pour rétablir la différence entre le prix établi sur le marché libre et le prix qui sera en vigueur en octobre prochain, soit celui de $23.65.

L'autre conséquence consistera à briser l'équilibre entre les prix de la volaille et du bœuf par rapport à celui du porc, ce qui entraînera une baisse générale des autres produits.

Il y a tout de même un avantage à ce plan, c'est qu'il protégera le cultivateur professionnel. La politique des prix de soutien du gouvernement actuel a été néfaste pour les cultivateurs; par ailleurs, elle a été avantageuse pour les intégrateurs. Et c'est un grave manque de prévoyance, de la part du ministre de l'Agriculture, que d'avoir établi cette loi sans prévoir un règlement qui empêche les intégrateurs de participer à la politique des prix de soutien. Je lui recommande donc de continuer à étudier la question afin de pouvoir protéger le cultivateur et la ferme familiale, en veillant à ce que le soutien des prix ne soit pas à leur détriment, mais à leur avantage.

Voyons ce qui se passe dans l'industrie de l'agriculture. A l'heure actuelle 90 à 95 p. 100 de la production des poulets à griller dépend des fabricants de moulée et des abattoirs. Aujourd'hui, le cultivateur ne peut produire à son compte parce que la production est "contrôlée". Je demande au ministre d'étudier la loi et de lui apporter une modification qui donnerait une meilleure protection au cultivateur de profession. L'an dernier, le prix des poulets à griller était de 16c. à 17c. la livre; en janvier cette année, il était de 14c. à 16c. la livre, pendant que la dinde se vendait de 22c. à 28c. la livre, selon la qualité et la pesanteur.

Pourquoi le gouvernement ne verserait-il pas un paiement de compensation pour des produits avicoles tels que le poulet à griller, la volaille et la dinde? Pourquoi n'interdit-il pas l'importation de la chair de volaille des États-Unis?

Nous avons importé, au cours de l'année dernière, pour 5,408,000 dollars de chair de volaille, de dinde ou de parties de volaille; au fait, depuis 1957, le gouvernement a émis 89 permis pour l'importation de la chair de volaille sous différentes formes.

Je n'ai pas en main la quantité totale de chair de volaille qui a été importée au cours de l'année dernière, mais j'ai ici celle de la chair de volaille, sous différentes formes, qui l'a été grâce aux 89 permis d'importation qui ont été accordés au cours de la période s'étendant de juillet 1957 au 30 mai 1958; nous avons alors importé 1,576,000 livres de volailles et cela sans compter la volaille qui a été importée depuis mai 1958, alors que l'on a annulé les permis d'importation.

Il en est de même pour les poulets à griller. Je n'ai pas en main les quantités de poulets à griller importés, parce que cette importation ne requiert pas de permis.

Si nous regardons les perpectives pour l'industrie de la volaille, je dois dire qu'elles ne

sont pas bien prometeuses, car on dit dans l'*Actualité économique* du mois de mars que la production des poulets à griller sera de 62 p. 100 plus élevée qu'elle ne l'était pour la période correspondante l'an dernier. Pour ce qui est de la production de la dinde de catégorie lourde, l'augmentation sera de 100 p. 100, pendant que celle de la production de la dinde de type léger sera de 4 p. 100, ce qui veut dire qu'au cours de la prochaine année, le prix de la volaille descendra à un niveau inférieur à celui qu'il a connu l'année dernière. En outre, on baisse le prix du lait, de même que celui de la chair de porc, etc.

Le ministre de l'Agriculture a aussi fait des déclarations, au cours des derniers mois, à l'effet que si les cultivateurs ne restreignaient pas leur production, le gouvernement devrait prendre des mesures sévères, soit en abaissant le prix de soutien ou en réglementant la production si c'était nécessaire. Comment pourrait-il amener le cultivateur à diminuer sa production, alors que celui-ci est obligé de produire plus pour diminuer son coût de production qui est déjà trop élevé? Lorsqu'il recommande au cultivateur de diminuer sa production, parle-t-il du gros ou du petit cultivateur ou, encore, de l'intégrateur?

Qu'a-t-on fait pour disposer des excédents des produits laitiers, du porc, et du lait en poudre spécialement? On ne ménage pas ses efforts pour régler les problèmes des cultivateurs de l'Ouest en leur donnant des subventions pour la production du blé. Dernièrement, le gouvernement a versé 40 millions de dollars à titre de compensation pour le bas prix que le cultivateur reçoit pour ses grains, ce dont nous le félicitons. Et, encore, le cultivateur de l'Ouest n'est pas satisfait parce qu'un certain nombre des cultivateurs, dans l'Ouest du Canada, seront obligés de laisser leur ferme, comme le tiers des cultivateurs de la province de Québec seront obligés de le faire, d'ici un an ou deux, si l'on n'améliore pas les conditions de l'agriculture au pays.

Cette année, on semble vouloir faire payer par les cultivateurs de l'Est certaines primes ou subventions que nous serons obligés de verser à quelques industries, dont l'exploitation des mines de charbon ou d'or.

Selon M. Mel Andal, qui a comparu devant le comité sénatorial sur l'utilisation des sols, ⅓ des 575,000 fermes du Canada sont des unités peu économiques, sur lesquelles habitent 2,746,000 personnes. De ce nombre total, 55,000 fermes situées dans les Prairies comprennent moins de 130 acres, et leur exploitation ne peut assurer un niveau de vie acceptable à leurs propriétaires. De plus, on compte dans l'Est du pays 187,000 fermes de moins de 70 acres de terre améliorée. Les cultivateurs qui exploitent ces fermes ne peuvent obtenir un rendement qui leur permette de subvenir aux besoins de leur famille.

La meilleure preuve de cet allégué a été donnée l'autre jour au cours d'une séance du comité de l'agriculture, alors que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a demandé des explications relativement au pourcentage des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du pays, qui payaient de l'impôt sur le revenu.

A ce sujet, je voudrais faire lecture d'un article publié dans *La Presse* du 8 avril 1959. Je cite:

Les statistiques indiquent que plus de 60 p. 100 des cultivateurs qui paient l'impôt sur le revenu habitent l'Alberta et la Saskatchewan, a-t-il dit.

On parle évidemment de l'honorable député de Port-Arthur.

Les cultivateurs de l'Ouest en ressentent quelque amertume et s'expliquent mal que, récemment encore, 20,000 cultivateurs de la Saskatchewan aient payé cet impôt contre 780 seulement du Québec.

M. J. Gear McEntyre, sous-ministre chargé des impôts au ministère du Revenu national, a répondu que l'agriculture dans la province de Québec suffit simplement à faire vivre ceux qui s'y consacrent. Les déclarations ont été contrôlées, mais les enquêtes ont confirmé que la plupart des revenus en question n'étaient pas imposables.

Une enquête menée il y a dix ans a révélé que la moyenne des revenus agricoles dans l'Est du pays sont bien au-dessous du niveau imposable.

M. Fisher a néanmoins affirmé qu'il croyait que les cultivateurs du Québec s'occupant du bois de pulpe se font de bons revenus.

Monsieur le président, si les cultivateurs de la province de Québec ne paient pas d'impôt sur le revenu, c'est parce que leur revenu est insuffisant.

D'autre part, si l'honorable député de Port-Arthur pense que les cultivateurs s'enrichissent à couper du bois dans la forêt au cours de la saison d'hiver, je lui suggérerais de venir visiter la province de Québec, la région de l'Abitibi, ainsi que les provinces Maritimes, afin de constater à quel prix on vend le bois de "pulpe".

Monsieur le président, on se rappelle que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré, à Rimouski, qu'un prix de soutien serait établi pour le bois de "pulpe". Cependant, nous n'en entendons plus parler, et les députés ministériels qui se prétendent économistes n'en parlent pas davantage.

La politique du gouvernement conservateur en matière agricole est un fiasco monumental qui conduira à la faillite des milliers de cultivateurs, et ce parce qu'on baisse les prix de tous les produits de nos cultivateurs, et plus particulièrement de ceux de l'Est du pays.

Monsieur le président, je reconnais que les excédents actuels créent un embarras pour

l'honorable ministre de l'Agriculture. Toutefois, cette situation découle des belles promesses que les candidats conservateurs ont faites au cours des dernières campagnes électorales. On leur avait alors promis de leur remettre la part du revenu national à laquelle ils avaient droit, en plus de remettre à chaque famille les $120 que le gouvernement libéral prenait en trop, chaque année, dans leurs goussets.

Alors que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) annonce une reprise générale des affaires dans tous les secteurs économiques et industriels, le gouvernement conservateur, par suite de sa politique agricole, veut enlever le pain de la bouche du cultivateur et de sa famille.

Le 14 avril dernier, *l'Action Catholique* publiait un article de fond qui résume très bien ma pensée et se lit ainsi:

> Le problème de l'industrie laitière ne peut donc pas être envisagé en lui-même, abstraction faite du contexte économique et social dont il est la clé. S'il y a crise en ce domaine, c'est toute l'agriculture québécoise qui sera en état de crise. Et cela, au moment même où s'amorce, d'après le ministre des Finances, M. Fleming, une reprise générale des autres secteurs de l'économie.

Monsieur le président, je demanderais à tous les députés de la province de Québec et à ceux de l'Est du Canada de bien écouter le paragraphe suivant:

> Que les surplus actuels constituent un embarras pour le gouvernement, nous le comprenons sans peine. Mais a-t-on fait, pour en disposer, des efforts qui puissent se comparer, même de très loin, à ceux que l'on a consentis pour aider les producteurs de blé?

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Harkness: Je crois devoir maintenant tâcher de dissiper la fausse idée que se fait évidemment le préopinant au sujet du nouveau programme de stabilisation des prix des produits agricoles en particulier et de tout le programme de stabilisation en général.

Le député de Drummond-Arthabaska a nettement révélé qu'il n'avait pas compris ma communication d'hier. D'ailleurs, les chiffres qu'il a cités sont complètement erronés. Ils sont pires encore que les chiffres produits par le Bureau de la Statistique Martin. Ils sont complètement faux, sans rapport avec la réalité, et c'est pourquoi je tiens à rectifier la situation.

Les 25c. par 100 livres mentionnés dans ma déclaration d'hier ne sont pas versés aux fabricants, comme le député paraît le croire. Ils sont versés aux producteurs. Ils seront versés directement aux cultivateurs et par conséquent ceux qui expédient leur lait aux fabricants de fromage recevront davantage qu'auparavant pour leur lait, au lieu de subir une perte. Quant à ceux qui livrent leur lait aux fromageries, au lieu de perdre 40 ou 50c. les cent livres, la plus forte réduction qu'ils devraient avoir à subir, n'importe quand, ne devrait pas dépasser 15c. les cent livres et, dans bien des cas, il n'y aura aucune réduction. De toute évidence, le député ne comprend pas la complexité de l'industrie laitière et de plus, il n'a pas compris, peut-être délibérément, ma déclaration d'hier.

Le député a dit aussi que les prix de tous les produits agricoles ont baissé dans le Québec. Peut-être a-t-il voulu donner ainsi l'impression que les prix ont baissé depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir. En réalité, les prix de presque tous les produits agricoles ont monté depuis que le gouvernement est entré en fonctions. Si l'honorable député veut bien examiner le statistique relative aux prix des produits agricoles pour l'année dernière et la comparer aux prix qui étaient en vigueur sous le régime libéral, il verra qu'il y a eu une très sensible amélioration. Il constatera aussi que l'année dernière, le revenu en espèces des cultivateurs du Québec a été plus élevé que jamais. De plus, comme je l'ai déjà dit, les prix qu'ils ont reçus pour la plupart de leurs produits ont été considérablement plus élevés que ceux qu'ils recevaient quand les libéraux étaient au pouvoir.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture? Je comprends très bien la déclaration qu'il a faite hier et je sais très bien que 25c. les cent livres de lait seront payés aux cultivateurs. Je voudrais savoir si le manufacturier va être obligé de payer le prix minimum pour le lait ou s'il est libre de fixer le prix qu'il voudra. Je sais très bien que le cultivateur va recevoir 25c. et que le prix n'est pas sensé baisser de plus de 5c. les cent livres, pour la fabrication du lait en poudre; mais le manufacturier ne sera pas capable de vendre la poudre de lait à un prix plus bas; en conséquence, il fixera le prix du lait en rapport avec le prix de la poudre de lait. C'est comme cela que je le comprends.

Maintenant, le ministre de l'Agriculture dit que le cultivateur a retiré plus d'argent comptant en 1958 que jamais au cours des années précédentes. J'admets que le revenu de la vente des produits agricoles a augmenté au cours de 1958. (*Applaudissements*). C'est très bien, j'accepte les applaudissements des honorables membres du gouvernement. Mais je

veux ajouter que ce ne sont pas les cultivateurs qui ont touché le plus d'argent, mais les intégrateurs, et ce autant dans la province de Québec que dans la province d'Ontario.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je avoir le plaisir de poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger)?

M. Boulanger: Avec plaisir.

M. Pigeon: Quelles mesures préconise-t-il pour écouler la surproduction du lait en poudre qui existe actuellement au pays, et que pense-t-il des sociétés ou fabriques de lait en poudre qui connaissaient la situation actuelle de la surproduction? Est-ce que les sociétés favorisaient les cultivateurs ou est-ce qu'elles pensaient à leurs intérêts. J'aimerais bien avoir une réponse.

M. Boulanger: Si le temps me l'avait permis, j'aurais répondu à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). S'il désire absolument une réponse, je vais lui en donner une. Qu'il commence par étudier le discours qu'a fait l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) qui a fait des suggestions à ce sujet, ce dont je tiens à le féliciter.

M. Pigeon: Quelles sont vos suggestions? Vous ne m'avez pas répondu. L'honorable député de Drummond-Arthabaska n'a pas répondu à ma question, ceci n'est pas une réponse.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député ne peut obliger quelqu'un à lui donner une réponse.

(Texte)

M. Rompré: Monsieur le président, je me permets...

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais, monsieur le président, avoir une réponse à la question que j'ai posée à l'honorable député de Drummond-Arthabaska?

(Traduction)

M. le président suppléant: Je ne puis permettre que le débat dégénère en dispute. On a posé une question à laquelle il a été répondu.

(Texte)

M. Rompré: Monsieur le président, je me permets, à titre de représentant d'une circonscription en majorité rurale, de prendre quelques minutes du temps de ce comité, à ce stade-ci de l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Harkness), pour soumettre quelques demandes qui m'ont été adressées par certaines associations agricoles de ma circonscription et, en même temps, pour exprimer au ministre ma satisfaction des déclarations qu'il a faites hier concernant le prix de soutien des produits dérivant de l'industrie laitière.

Je crois avoir parfaitement raison, monsieur le président, en m'exprimant ainsi car le prix qui sera assuré pour les prochains douze mois, dans ce domaine, reflète le vœu exprimé par les dirigeants de l'Association agricole du Québec et de l'UCC qui sont venus récemment au comité de l'agriculture pour présenter leur mémoire, reconnaissant que le gouvernement devait freiner la production du lait en poudre par suite de l'accumulation assez considérable de ce produit.

Je tiens aussi à exprimer, au nom de mes électeurs qui sont de cette profession, toute ma gratitude à l'honorable ministre de l'Agriculture qui a bien voulu collaborer généreusement, de concert avec les honorables députés de la Chambre et les associations agricoles concernées, à l'étude des suggestions qui lui ont été soumises et du mémoire qui lui a été présenté relativement à la fixation des prix à un niveau convenable.

Je me demande parfois, monsieur le président, si vraiment les autres classes de la société se rendent compte de l'immense travail qui doit être abattu sur une ferme pour en tirer un rendement suffisant pour permettre à une famille de se payer un confort raisonnable?

Je suis moi-même fils de cultivateur, j'habite une paroisse essentiellement agricole et je me rends compte que contrairement à un bon nombre d'ouvriers des centres urbains qui ne travaillent que cinq jours la semaine, ces ouvriers de la ferme doivent accomplir leur travail sept jours la semaine, et dans bien des cas, il leur faut l'aide d'autres membres de la famille, même s'ils sont encore écoliers, pour réussir à accomplir leur tâche.

Pour un assez bon nombre de ces fermiers, le revenu provenant de la vente des produits laitiers est insuffisant, et il leur faut s'orienter vers d'autres domaines pour aller chercher ce complément nécessaire à leur subsistance. Certains d'entre eux doivent prendre le chemin des centres d'exploitation forestière; d'autres réussissent à augmenter leur revenu en s'adonnant à l'élevage du porc, de la volaille, ou en exploitant une érablière et, parfois aussi, en se livrant à l'exploitation très minutieuse d'un lot boisé.

Arrêtons-nous aussi un peu sur le degré d'insécurité auquel ils doivent faire face par suite des risques de subir des pertes, ce qui est assez fréquent. Plusieurs cultivateurs de ma circonscription ont été "affectés", cette année, par la perte de bovins causée par l'épidémie de la rage. Je tiens à exprimer à l'honorable ministre mon appréciation pour le travail qui a été fait dans le but d'enrayer cette maladie

en vaccinant des chiens. Mais il reste encore cet ennemi qui cause beaucoup d'inquiétude: le renard. Bon nombre de mes électeurs m'ont fait part de leurs observations sur cet animal qui se tient à proximité des bâtiments et qui s'obstine même à ne pas fuir l'être humain. Cette attitude est certainement étrangère à son état farouche habituel et dénote les symptômes de cette maladie à l'état latent.

Lors de mon séjour dans ma circonscription en fin de semaine, je recevais un appel téléphonique du maire de Saint-Gilbert, m'informant qu'un cultivateur avait perdu une bête qui, d'après le vétérinaire, avait été probablement mordue par un renard qui avait fait des ravages quelques jours auparavant dans le poulailler de ce fermier. En outre, j'ai reçu, cette semaine, une lettre d'un cultivateur de Saint-Augustin qui a subi une perte semblable d'après un rapport du vétérinaire.

Je signale ces cas, monsieur le président, afin que le gouvernement soit bien au courant de cette situation et pour lui permettre d'étudier le problème qui pourrait peut-être être résolu si l'on offrait une prime pour encourager la chasse au renard.

J'ai soumis, monsieur le président, très brièvement ce tableau afin que chacun puisse se rendre compte de la situation de cette classe de travailleurs qui, comme le disait hier mon voisin de pupitre en cette enceinte, l'honorable député de Red-Deer (M. Rogers), lorsqu'il s'exprimait ainsi:

(Traduction)

En fait, il semble établi que les prix agricoles sont les premiers à baisser et les derniers à monter.

(Texte)

Eh bien, cela nous porte à réfléchir.

Récemment, je recevais du secrétaire de l'Association des éleveurs d'Ayershire du district de Québec une résolution qui avait été adoptée lors d'une assemblée générale et dans laquelle on demandait que le gouvernement donne suite aux nouvelles requêtes pour le "contrôle" des troupeaux. Selon le renseignement qu'a donné à la Chambre l'honorable ministre, ce retard temporaire serait dû au manque de personnel. Je ne doute pas que, même s'il faut augmenter le personnel, il n'y aura pas de difficulté à donner suite à ces demandes des cultivateurs qui désirent suivre les directives de leurs conseillers techniques, les agronomes, et améliorer leurs troupeaux.

Je termine donc en exprimant toute mon appréciation au gouvernement pour l'attention qu'il porte à la classe agricole afin de lui permettre de prendre le rang auquel elle a droit dans son économie.

M. Belzile: Monsieur le président, vous me permettrez bien, n'est-ce pas, de prendre quelques minutes du temps du comité afin d'apporter mon humble concours au présent débat. Je tiens à avertir immédiatement le comité que je m'en voudrais, si, au cours du bref exposé qui va suivre, je faisais par inadvertance ce qu'on appelle communément de la petite politique.

Je veux être aussi réaliste que possible en analysant brièvement les divers aspects des problèmes épineux dont le ministre de l'Agriculture (M. Harkeness) et le gouvernement en général, sont saisis dans l'administration de notre pays.

Depuis mon arrivée à la Chambre, en mai dernier, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la plupart des discours qu'ont prononcés les honorables députés. Pour ma part, c'est la troisième fois que j'ai l'occasion de me lever pour prendre la parole.

J'ai écouté la critique de l'opposition; j'ai écouté les députés de toutes les provinces de notre pays qui s'évertuaient à mettre en relief leurs problèmes respectifs et ceux qui sont communs à la nation.

Monsieur le président, il y a quelques semaines, j'ai écouté l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui s'est efforcé de peindre un tableau pitoyable de la situation agricole sous le régime conservateur. Et, je tiens à répéter encore une fois,—et je n'ai aucunement l'intention de faire de la politique, mais de m'assurer que soit inscrit au hansard le fait que les crises économiques n'ont pas toujours été les créatures des conservateurs,—que si nous subissons actuellement une récession économique, qui, est en train de se dissiper, heureusement, la responsabilité n'en est pas imputable aux conservateurs.

Monsieur le président, quelques jours avant les élections de 1930, peut-être certains députés qui siègent actuellement à la Chambre n'étaient pas d'âge à se rendre compte de la situation économique, mais celui qui vous parle était à ce moment-là père de famille et exploitait une ferme.

Avant les élections de 1930,—et ce n'était pas un gouvernement conservateur mais libéral qui dirigeait le pays à ce moment-là, et ce depuis 1921, si je ne fais pas erreur,—le beurre se vendait de 18 à 20c. la livre; les œufs, de 12 à 15c. la douzaine; le porc, de 10 à 12c. la livre et le bœuf, de 8 à 10c. la livre. L'ouvrier gagnait un salaire de $1.50 à $2.00 par jour, en moyenne, pour subvenir aux besoins de sa famille.

Je ne crois pas que les chiffres que je viens de citer soient synonymes d'une administration fructueuse, et l'héritage qu'elle laissait,

au lendemain des élections de 1930, à son successeur n'avait rien d'enviable au point de vue économique.

Maintenant, monsieur le président, je n'aime pas à distribuer les fleurs plus souvent qu'on les mérite, mais je crois qu'il convient de signaler, même brièvement, que l'honorable ministre de l'Agriculture actuel mérite des félicitations pour la compétence, le doigté, le sens pratique et le dynamisme dont il a fait preuve lorsqu'il a pris la décision, il y a quelques jours, de baisser les prix de soutien de certains produits agricoles, décision qu'il a communiquée à la Chambre hier.

Le prix du porc sera diminué d'un dollar et quelques sous les cent livres à partir du 1er octobre, mais, cependant, un subside équivalant au prix précédent sera versé au cultivateur moyen, et c'est là, monsieur le président, qu'entre en ligne de compte la valeur de la méthode qu'emploie le ministre de l'Agriculture pour décourager et saboter l'intégration verticale, c'est-à-dire ne pas encourager celui qui s'adonne, sur une grande échelle, à l'élevage et à la production du porc. Il va sans dire que ce sont là des initiatives personnelles sur lesquelles le gouvernement n'a aucune autorité directe, car il ne peut empêcher un gros fabricant de moulées d'établir des porcheries, de façon à mettre sur le marché un nombre de porcs extraordinaire, chaque année. Par ailleurs, l'ancienne méthode, avec la fixation des prix de soutien, en général, loin de décourager l'intégration, l'encourageait, parce que, peu importe le nombre de porcs que chaque producteur mettait sur le marché, il recevait pour son produit un prix uniforme; en somme, il recevait le même prix de soutien que le petit producteur.

Monsieur le président, il n'y a pas très longtemps, je recevais une lettre d'un cultivateur de ma circonscription qui me signalait, d'une façon un peu générale et équivoque, mais qui laissait tout de même entrevoir que la classe agricole, le producteur moyen, le père de famille, celui qui vit de sa profession, sentaient que le ministre de l'Agriculture se devait d'adopter une politique afin d'établir une différence entre le producteur de profession et celui qui s'adonne à l'intégration verticale dans l'élevage du porc.

Dans son édition du 8 avril 1959, le journal *La Terre de Chez Nous* publiait un article de fond de M. Louis-Philippe Poulin, intitulé: "Politique des prix du porc". Dans cet article, M. Poulin disait, entre autres choses:

> L'application des paiements de compensation à un nombre déterminé de porcs par ferme nous paraît autrement plus efficace, même si une telle méthode pose quelques problèmes.

Au tout début de son article, l'auteur disait:

> L'agriculteur moyen doit y trouver son compte.

[M. Belzile.]

En somme, l'article de M. Poulin est favorable à la politique et aux prix qui nous ont été annoncés hier par l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pour ce qui a trait au prix de soutien du beurre, nous savons tous que ce prix est maintenu à 64c. la livre. Grâce à sa sagesse et à sa compétence, je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas maintenu le prix de soutien du beurre à ce niveau dans le seul but de faire plaisir aux producteurs de cette denrée alimentaire, mais qu'il a plutôt fait preuve de sens pratique, parce que les données statistiques indiquent que nous avions en stock, au 1er janvier 1955, 91,151,000 livres de beurre, comparativement à 69,899,000 livres au 1er janvier 1958. Si l'on tient compte que notre population était de 15,803,000 âmes en 1955, au moment où nos réserves de beurre s'élevaient à 91,151,000 livres, et que nous comptons à l'heure actuelle une population de 17 millions d'âmes, nous pouvons donc conclure que les stocks actuels de beurre, toute proportion gardée et eu égard à la moyenne par tête, sont beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient en 1954 et en 1955. Je suis d'avis que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait preuve de sagesse en continuant à encourager les producteurs de beurre à produire cette denrée. Il ne fait aucun doute que ni les cultivateurs ni les producteurs de beurre ne s'enrichiront au prix de 64c. la livre, mais tout de même, il n'en est pas moins vrai que ce prix va permettre au cultivateur moyen de retirer un revenu, non pas considérable, mais raisonnable, de son troupeau laitier.

Monsieur le président, je suppose que mon honorable ami, le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), s'attend que je parle du lait en poudre. L'honorable député va être servi à souhait, car j'ai l'intention d'en parler. Cependant, avant d'entreprendre une étude détaillée de la question, je voudrais souligner le fait que je manquerais à mon devoir si je ne disais que la politique qu'a adoptée l'honorable ministre de l'Agriculture pour ce qui a trait à la poudre de lait répond à un besoin et dénote chez lui beaucoup de sens pratique dans l'application de sa politique de soutien des prix.

La poudre de lait est un produit qui est peu consommé au Canada. C'est aussi un produit pour lequel il y a peu de demande sur les marchés d'exportation, et qui est périssable. Après quelques mois, la poudre de lait perd beaucoup de sa valeur et de sa saveur, et il ne serait certes pas sage d'en maintenir la production, dans le Québec et l'Ontario, au rythme actuel.

Monsieur le président, il est reconnu qu'en toute chose nous récoltons ce que nous avons

semé, et la complication qui se produit aujourd'hui dans le prix de la poudre de lait résulte du fait qu'en 1957 le gouvernement d'alors, sans avoir reçu aucune demande relativement à la fixation d'un prix minimum pour la poudre de lait, a établi un prix de soutien de 17c. la livre. Que s'est-il produit alors? Nous avons vu, dans la seule province de Québec, une vingtaine de nouvelles industries surgir et nous avons été témoins du sabotage du travail de nombreux coopérateurs, par des gens bien décidés à faire de l'argent dans la transformation du lait en poudre. Nous avons aussi été témoins de l'écrasement et de la disparition des organisations agricoles, de coopératives de beurre et de fromage. Nous avons vu ces organismes tomber pour faire place à des manufactures de lait en poudre qui n'avaient qu'un but, celui de faire de l'argent avec leurs fabriques. Ceci m'amène, monsieur le président, à revenir à ce que je disais il y a un instant. Nous récoltons ce que nous avons semé. En 1957, nous avons adopté une politique qui ne répondait pas à un besoin, et, malheureusement, nous récoltons aujourd'hui les effets néfastes de cette politique qui manquait de sens pratique.

Ceci me rappelle, monsieur le président, un peu l'histoire d'un promeneur qui s'en va sur la rue, au cours d'une journée superbe; pris au dépourvu à la suite d'un orage et n'ayant pas apporté son parapluie, il doit au moins subir partiellement les effets néfastes de la température.

Monsieur le président, la température était belle après que le gouvernement canadien eut établi le prix de soutien de la poudre de lait à 17c. la livre. Nos cultivateurs se promenaient alors en produisant de la poudre de lait, mais, aujourd'hui, il fallait nécessairement que l'orage éclate, parce que jamais un gouvernement, qui a le sens de sa responsabilité, ne peut continuer à encourager la production d'un produit qui est quasi non exportable, qui est périssable et dont la production ne répond pas à la consommation domestique au Canada.

M. Boulanger: Cela ne justifie pas le gouvernement de donner le lait en poudre.

M. Belzile: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas rendre justice à l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Michaud) pour le discours qu'il a prononcé à la Chambre hier. L'honorable député a fait preuve de beaucoup de sens pratique et, sauf erreur de ma part, je crois que l'honorable député, tout comme moi, est un cultivateur professionnel et qu'il a fait honneur à sa profession.

L'honorable député a eu la franchise de ne pas louanger l'honorable ministre de l'Agriculture, mais de déclarer formellement son approbation de sa politique saine. Comme l'atteste la page 2982 du compte rendu officiel des débats, édition anglaise, l'honorable député disait:

> Et, je suis certain que ceux qui s'adonnent à l'industrie laitière seront heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de maintenir le prix de soutien sur la production du beurre à 64c. la livre.

Monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska, de bonne foi probablement, prétend que les députés conservateurs ne comprennent rien à l'agriculture ni aux problèmes aigus qui sévissent actuellement dans l'industrie agricole.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que les députés ministériels ne comprenaient rien des problèmes de l'industrie agricole. J'ai dit que les députés conservateurs n'avaient pas compris la déclaration du ministre de l'Agriculture relativement au prix du lait en poudre.

M. Belzile: Monsieur le président, jusqu'à preuve du contraire, et après avoir eu l'opportunité de lire le discours de l'honorable député de Drummond-Arthabaska dans le hansard, j'accepte sa correction.

Monsieur le président...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile), mais, étant donné qu'il est une heure, il me faut quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Belzile: Monsieur le président, avant l'ajournement de la séance, mes observations se limitaient à la dernière déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture relativement aux prix de soutien des produits agricoles. Je voudrais maintenant traiter, aussi brièvement que possible, de problèmes touchant l'agriculture au pays. Mais, avant de ce faire, je désire encore une fois inciter l'honorable ministre de l'Agiculture à continuer sa politique des prix de soutien qui constitue un encouragement pour la classe agricole, les producteurs moyens et les pères de famille. Je le prie également d'employer des méthodes aussi rigides que possible afin de décourager ceux qui ont pratiqué l'intégration, soit dans l'élevage du porc, soit dans l'élevage de la volaille, soit également dans la production du lait en poudre. Que la politique de l'honorable ministre soit de nature à décourager ceux qui, jusqu'à maintenant,

ont exploité à outrance l'intégration des produits agricoles et causé des dommages considérables aux cultivateurs de tout le pays.

Je crois avoir dit au début de mes remarques que j'avais écouté attentivement la plupart des discours qui ont été prononcés à la Chambre depuis que j'occupe un siège au Parlement d'Ottawa, soit en mai 1958. J'ai compris que le problème agricole n'est pas le moindre des problèmes auxquels le gouvernement fédéral doit faire face; au fait, il lui incombe d'apporter une attention spéciale à un très grand nombre de problèmes.

J'ai écouté les honorables députés des autres provinces de l'Ouest qui exposaient les besoins de leurs commettants, et j'ai compris qu'il existait dans cette partie de notre pays des problèmes de grande envergure. J'ai compris aussi que depuis plusieurs années l'Est du pays est aux prises avec de graves problèmes. Quand nous parlons de l'Ouest, j'imagine que nous devons comprendre le Manitoba et les autres provinces en allant jusqu'au Pacifique; et quand nous parlons de l'Est du pays, nous entendons par là l'Ontario et le Québec en allant jusqu'à l'Atlantique.

Mais, je voudrais cet après-midi, monsieur le président, aborder les problèmes aigus qui touchent l'Extrême-Est de notre pays. Et, quand je parle de l'Extrême-Est, je veux dire la région de Québec en descendant. Peut-être que plusieurs honorables députés de l'Ouest du pays ignorent totalement les grandes difficultés d'ordre naturel auxquelles les cultivateurs de cette région (Extrême-Est) ont à faire face pour pratiquer leur profession dans ce milieu.

Chez nous, le sol n'est pas naturellement fertile et dans plusieurs régions il est souvent très pierreux. Le climat est rigoureux; les hivers sont très durs, très froids. Vous seriez sans doute étonnés d'apprendre que j'ai vu, dans ma paroisse, pas plus tard que lundi dernier encore, des amas de neige de cinq ou six pieds de hauteur en bordure des routes. Au fait, les propriétaires de troupeaux laitiers doivent encore, à ce temps-ci de l'année, garder leurs troupeaux dans les étables et leur apporter leur nourriture. L'été est très court pour la période de la végétation et la saison de pâturage est limitée à deux mois, soit du 15 juin au 15 août. Par conséquent, monsieur le président, il est impossible de concevoir tous les sacrifices, les durs labeurs, les problèmes de toutes sortes auxquels les pionniers de notre région ont été soumis pour arracher à la forêt un sol arable et assez généreux pour faire vivre les familles de l'Est du pays.

Ce sont là des problèmes que le gouvernement fédéral ne doit pas oublier. Il faut, à tout événement, que les cultivateurs de l'Est du pays, les cultivateurs de Québec en descendant reçoivent et continuent de recevoir du gouvernement actuel l'encouragement nécessaire pour maintenir l'agriculture familiale chez nous. Les industries ne sont pas nombreuses, et le transport constitue un problème, car nous sommes éloignés des grands centres. Toutefois, il importe que l'autorité soit bien consciente de ses responsabilités. Il n'est pas question du tout d'abandonner cette région qui a été conquise à coups de sueurs et de sacrifices parce qu'elle est loin des grands centres, ou parce que son climat n'est pas favorable à l'agriculture. Il faut de toute nécessité que le cultivateur moyen, le producteur, le père de famille soit en mesure d'accroître sa production et d'obtenir des prix raisonnables pour ses produits.

Il faut que le cultivateur de chez nous continue d'avoir confiance dans l'autorité constituée; il faut qu'il continue de donner l'instruction à ses enfants; il faut qu'il continue d'imprégner dans la masse, chez ses filles et ses fils, l'esprit de pariotisme que tout bon citoyen dans le pays doit entretenir dans son cœur; il faut que les fils de cultivateurs restent sur la terre et il faut, de toute nécessité, que cette région, encore une fois, qui n'a pas été conquise peut-être aussi facilement que d'autres régions, reçoive l'encouragement du gouvernement fédéral et celui des gens bien pensants qui veulent la prospérité, le "développement" et le bonheur de notre belle patrie.

En terminant, monsieur le président, je voudrais vous faire part de certains besoins de la population agricole de la région que je viens de mentionner. Notre sol n'étant pas favorable à la production des grains de semence, les cultivateurs de l'Est de la province de Québec doivent acheter leurs grains de semence des producteurs soit de l'Ontario, soit des provinces de l'Ouest. Étant donné, comme je le disais tout à l'heure, que les distances sont grandes et les prix de transport très élevés, le ministère de l'Agriculture devrait étudier l'opportunité d'accorder des subventions de façon à diminuer les frais de transport des grains de semence.

En deuxième lieu, le sol n'étant pas naturellement fertile, nous devons,—et je dis, monsieur le président, nous devons, car je suis de ceux qui pratiquent la petite culture, de ceux qui achètent des grains de semence et des engrais chimiques,—nous devons, dis-je, acheter des engrais chimiques, mais à l'heure actuelle les frais de transport rendent le prix de ces produits très élevé.

Le gouvernement pourrait aussi également accorder un octroi assez substantiel pour le transport des amendements calcaires. Nous appelons amendements calcaires la pierre à

chaux moulue, communément connue sous le nom de calco. Ajouté à notre sol, ce produit a donné d'excellents résultats dans le passé. Mais malheureusement, encore là, son prix de revient, une fois rendu sur nos fermes, est encore beaucoup trop dispendieux pour la bourse de plusieurs de nos cultivateurs. Je crois, si ce n'est pas pousser ma thèse trop loin, que le gouvernement fédéral pourrait peut-être autoriser une enquête auprès des fabricants d'engrais chimiques...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Argue: Monsieur le président, à mesure que la session se déroule et que le ministre fait une déclaration après l'autre, il devient de plus en plus évident que le gouvernement a abandonné la politique agricole qu'il avait exposée lors des dernières campagnes électorales. Lorsque le premier ministre siégeait dans l'opposition, il s'est prononcé pendant des années, comme bon nombre d'entre nous, pour les prix de parité. Avant les élections de 1957, le parti conservateur préconisait la création d'un régime de prix de soutien conformes à la parité. Dans le manuel du parti conservateur publié en vue des élections de 1957, il est dit que M. Diefenbaker a présenté régulièrement des motions à la Chambre en vue d'assurer au cultivateur une part plus satisfaisante du revenu national.

Ce n'est là qu'une des nombreuses citations que j'ai ici. J'en lirai quelques-unes, mais elles se ressemblent toutes. Dans un discours prononcé le 8 juin 1957, le premier ministre aurait promis, selon une nouvelle de la *Presse canadienne,* que si le parti conservateur était porté au pouvoir, il convoquerait une session du Parlement au mois de septembre pour établir, à l'égard des produits agricoles, un régime de prix minimums fondés sur la parité. Au cours de la présente session, nous avons eu certains indices qui nous portent à croire que, fondamentalement, le ministre actuel de l'Agriculture suit la même politique que ses prédécesseurs à ce poste. Nous avons adopté certains prix de soutien pour des produits agricoles; le gouvernement n'ayant pu vendre les produits au prix de soutien, le prix de soutien a aussitôt été réduit. Voici ce qui a été annoncé au sujet du prix de soutien des porcs: le 1er octobre, le prix minimum sera diminué de $25 à $23.65 les cent livres, livraison à Toronto.

Puis il a été annoncé hier que le gouvernement diminue le prix minimum de la poudre de lait de 15c. à 10c. la livre et que dans quelques mois il le supprimera entièrement. Il y sera substitué un versement d'appoint de 25c. par 100 livres de lait, sous réserve de certaines conditions. Toutes les déclarations du gouvernement signifient l'abaissement des prix des denrées agricoles.

Ces déclarations n'ont pas reçu l'approbation des organisations agricoles. Le gouvernement ne tient pas compte des recommandations qui lui avaient été présentées par la Fédération canadienne des agriculteurs, ou les producteurs de lait de l'Ontario et d'autres organismes agricoles. Peu après que le ministre eut fait hier sa déclaration, le communiqué suivant a paru de la part du syndicat des cultivateurs de l'Ontario:

> Les niveaux des prix de soutien des produits laitiers annoncés à la Chambre des communes par le ministre de l'Agriculture, M. Harkness, ne tiennent aucun compte de l'idéal élevé dont le gouvernement conservateur avait fait preuve en présentant la loi sur les prix de soutien des produits agricoles, adoptée en janvier 1958. C'est ce que déclare M. Gordon L. Hill, président du syndicat des cultivateurs de l'Ontario.

Voilà la déclaration de M. Hill où il dit que cette communication relative aux prix de soutien des produits laitiers signifie qu'on ne tient aucun compte de l'idéal élevé exprimé par le parti conservateur dans la mesure législative sur le soutien des prix agricoles, mesure adoptée en janvier 1958. La déclaration continue ainsi:

> "On doit féliciter M. Harkness d'avoir remplacé le régime du soutien des prix du marché par celui des versements d'appoint dans le cas de la poudre de lait écrémé mais le montant de ces versements d'appoint est négatif et ne tient aucun compte de l'augmentation des frais d'exploitation agricoles", a dit M. Hill. Devant ces frais d'exploitation croissants, on s'attend que les cultivateurs canadiens maintiennent à leur niveau actuel les prix de certaines denrées et qu'ils absorbent les diminutions des prix de certaines autres denrées, comme par exemple la poudre de lait écrémé; une réduction du prix de la poudre de lait écrémé ne correspond pas aux objectifs de la loi. Les prix croissants des engrais, des instruments aratoires, des issues de monture, des tarifs-marchandises et d'autres biens et services que les cultivateurs doivent acheter ont créé une situation impossible au producteur de lait, a dit M. Hill. Il a déclaré que les producteurs de lait concentré, qui vivent déjà sur leurs avoirs, seront obligés de rechercher une source additionnelle de revenus. Cela accentuera la tendance vers l'exploitation agricole à forfait et l'intégration verticale qui commencent déjà à sonner le glas de la ferme familiale.

C'est là la réponse aux honorables vis-à-vis qui prétendent que leur programme est destiné à aider et à encourager le petit cultivateur. D'après M. Hill, ce programme du gouvernement accentuera la tendance vers l'exploitation agricole à forfait et l'intégration verticale. Voici ce qu'il dit pour finir:

> "Un aspect inquiétant de l'affaire", poursuit M. Hill, "c'est qu'on n'a tenu aucun compte du comité consultatif de l'Office de stabilisation. A quoi sert un comité consultatif qui n'est pas consulté", a demandé M. Hill.

A mon avis, cette dernière déclaration est une très grave critique à l'égard de l'attitude du gouvernement. Elle constitue une condamnation plutôt sévère de la façon dont le ministre envisage d'avance cette mesure législative, vu que, d'après M. Hill, il n'a pas fait étudier la question par le comité consultatif.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas entendu tout ce que le député a dit, mais si je puis répondre à ce que j'ai cru comprendre à ses dernières observations, je lui dirai,—et M. Hill et tous les membres du comité consultatif m'appuieront,—que le comité a consacré trois jours à étudier la question des prix de soutien pour les produits agricoles, quand il s'est réuni la dernière fois. Il a en fait étudié cette question et l'a examinée toute l'année dernière. Puis, je le répète, il y a consacré trois jours la dernière fois qu'il s'est réuni.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire quand il s'est réuni la dernière fois?

L'hon. M. Harkness: Il y a six semaines ou deux mois environ. Je n'en suis pas sûr.

M. Argue: J'apprécie la mise au point du ministre, que je ne contesterai pas. Tout ce que j'ai fait, c'est de faire consigner dans le compte rendu le dernier paragraphe du communiqué auquel a donné lieu la déclaration d'hier. Le libellé du communiqué porte peut-être à croire que les recommandations du comité consultatif n'ont pas été appliquées. C'est peut-être ce qu'il veut dire, quoique personnellement je ne le pense pas. J'ai compris que le comité n'avait pas été consulté. Le ministre fait signe que non, ce qui veut sans doute dire que le comité a tenu une réunion de trois jours et qu'il a formulé certaines recommandations auxquelles le ministre n'a pas donné suite.

Je remarque que le ministre n'a pas parlé de cette partie de la déclaration où M. Hill dit que la ligne de conduite du gouvernement ne tient aucun compte des idéaux exprimés dans sa loi sur le soutien des prix agricoles. Je remarque aussi qu'il n'a rien dit de l'affirmation de M. Hill selon laquelle la ligne de conduite du gouvernement ne tient pas compte de l'augmentation des frais d'exploitation agricoles.

Il faudra repenser et modifier la politique agricole du gouvernement, si nous voulons que la petite exploitation agricole survive au Canada. La ligne de conduite annoncée par le gouvernement,—un programme de prix de soutien de plus en plus bas pour les produits agricoles,—signifie que l'exploitation agricole familiale ordinaire sera aux prises avec des difficultés de plus en plus grandes. Nous avions espéré que le gouvernement prendrait des mesures dans d'autres domaines. Nous avions espéré que le gouvernement tiendrait compte des recommandations formulées dans le mémoire présenté par la délégation des cultivateurs.

Nous attendons encore une déclaration du gouvernement et, à mesure que les jours passent et que les représentants des provinces des Prairies au Parlement se prononcent l'un après l'autre, il me paraît de plus en plus évident que les députés conservateurs des trois provinces des Prairies ont décidé à l'unanimité que les versements d'appoint réclamés dans le mémoire de la délégation agricole sont contraires à l'intérêt de l'agriculture de l'Ouest canadien et qu'ils doivent les combattre.

Nous avons la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dont les dispositions ne s'appliquent ni au blé, ni à l'avoine, ni à l'orge. Sous l'empire des dispositions de cette loi, le gouvernement a acheté une certaine quantité de denrées. Le ministre a répondu aux questions que j'ai posées sur la quantité des diverses denrées qui ont bénéficié du soutien des prix. On a généralement l'impression au pays que les prix de soutien à l'égard des produits agricoles ne profitent presque exclusivement qu'à l'Ouest canadien. On semble penser que chaque fois qu'un cultivateur bénéficie de quelque chose, c'est invariablement un cultivateur des Prairies. La statisque publiée par le ministère de l'Agriculture est très révélatrice à cet égard. Elle révèle en effet que sur les $69,814,000 de produits agricoles que l'Office a achetés du 30 avril 1958 au 31 décembre 1958, les trois provinces des Prairies en ont livré pour une valeur de seulement $5,862,000.

Par conséquent, quels qu'aient été les avantages de la loi jusqu'à présent, et quelle qu'ait été la mesure où elle a apporté aux producteurs agricoles l'aide du Trésor fédéral, elle a surtout profité aux cultivateurs en dehors des provinces des Prairies. J'estime que c'est une raison de plus pour que le gouvernement prenne des dispositions en vue de soutenir les prix des céréales de l'Ouest au moyen de versements d'appoint.

Le gouvernement prétend avoir un programme agricole. Les tenants du gouvernement déclarent qu'il existe un programme agricole destiné à aider le petit cultivateur, à accorder au cultivateur une plus grande part du revenu national et à assurer aux producteurs agricoles des prix justes et qui se comparent équitablement au coût de production. En fait, je crois que le programme est presque exactement le contraire. C'est un programme qui n'a pas réussi à écouler les excédents agricoles; c'est un programme qui n'est qu'une contrefaçon du programme du gouvernement précédent; c'est un programme

sans "vision"; c'est un programme qui signifie qu'en présence d'excédents agricoles, le gouvernement décide de réduire les prix de soutien.

Lorsque le premier ministre a rencontré la délégation et qu'il a parlé à la Chambre il y a un an du programme d'un dollar à l'acre, il a déclaré que le gouvernement avait un programme à long terme, et dans ce programme à long terme, il faisait entrer tout ce qu'on peut imaginer. Il y faisait entrer notamment,—et nous attendons des mesures là-dessus,—le crédit agricole à long terme, l'assurance-récolte et d'autres questions. Nous attendons avec intérêt des mesures législatives sur ces points. Nous les étudierons avec grand soin quand elles seront soumises à la Chambre et nous appuierons la motion tendant à leur deuxième lecture si nous jugeons qu'elles favorisent au mieux les intérêts des agriculteurs.

Mais en attendant que le gouvernement cherche concrètement à faciliter le crédit agricole, en attendant qu'il soumette un programme amélioré de crédit agricole, puis-je signaler qu'il permet la hausse des taux d'intérêt? Tout en exprimant l'intention de fournir du crédit agricole à long terme, le gouvernement déclare: que le taux de la Banque du Canada monte à 4.97 p. 100; que cela aboutisse à hausser le taux d'intérêt de base pour les banques; que, par suite, les compagnies d'assurance et les sociétés de financement du pays puisse exiger des prix plus élevés. Cette politique de l'argent cher du présent gouvernement,—politique actuellement en vigueur,—n'augmente-t-elle pas les frais des cultivateurs de notre pays? Bien sûr qu'elle les augmente. Le gouvernement parle d'une façon et agit de l'autre. Il s'est dit partisan de prix équitables; il s'est dit favorable à un rapport équitable entre les prix de vente et les prix de revient. Mais pas plus tard qu'hier on nous a annoncé que le prix minimum de la poudre de lait écrémé était réduit.

A mon avis, la proposition soumise par les producteurs de l'Ouest au gouvernement était avisée. Je l'ai trouvée modérée. Elle demandait un prix de parité équitable, comme le gouvernement l'a promis. Elle ne demandait pas que toutes les augmentations du coût de production soient prises en considération, mais elle disait au gouvernement: nous voulons que vous preniez des mesures pour stabiliser le prix du blé, au cours des années récentes et aujourd'hui, comme celui que nous avons obtenu pendant la période de huit ans qui a suivi l'année 1947, et, bien que nous trouvions cela très difficile, nous sommes disposés à absorber nous-mêmes l'augmentation dans le prix de revient.

Lorsque nos producteurs agricoles, dont la prise de position était aussi équitable et modérée, se sont tournés vers les membres de cette Chambre pour y chercher un appui, ils se sont aperçus que leurs adversaires les plus résolus et les plus obstinés étaient les députés des provinces des Prairies. Ceux-ci se sont opposés aux demandes de la délégation de cultivateurs. Je n'ai pas besoin de citer certaines de leurs déclarations pour prouver ce que j'avance; le hansard en est plein. La Chambre en entend la répétition chaque jour. Hier, l'honorable député de Battle-River-Camrose a dit, comme l'atteste la page 3124 du hansard:

> Nous sommes censés croire que tous les membres de cette délégation approuvaient les versements d'appoint. Ce n'était pas le cas.

Autre affront à la délégation agricole qui est venue à Ottawa...

Une voix: Il n'en est rien.

M. Argue: ...et qui s'est réunie au Château Laurier avant de préparer le mémoire, adopté à l'unanimité, qu'elle a présenté au gouvernement. Et pourtant un député des provinces des Prairies a dit qu'une bonne moitié de ces délégués se déclaraient satisfaits du paiement à l'acre, si seulement il pouvait être un peu augmenté. Je suis d'avis, monsieur le président, que cette déclaration est aussi fausse et aussi trompeuse que celle qu'a faite l'honorable député de Jasper-Edson, savoir que si l'on accédait à la requête de la délégation, ce serait faire cadeau d'une Cadillac ou d'une Buick à l'agriculteur. C'est une insulte, monsieur le président, à l'endroit des agriculteurs de l'Ouest canadien qui ne se promènent pas en Cadillac, l'honorable député le sait bien, et qui, en général, ne se promènent pas en Buick non plus. Ces agriculteurs ont eu ces dernières années un revenu moyen inférieur au revenu national moyen. Ces déclarations extravagantes amènent de l'eau au moulin; de telles affirmations font bon effet dans les journaux de l'Est du pays, mais c'est de la part de l'honorable député, un exposé contraire aux faits et absolument inexact.

Lorsque l'honorable député d'Essex-Est siégeait de l'autre côté de la Chambre avec ses collègues, les députés des provinces des Prairies agissaient différemment. Ils prenaient la parole en Chambre, puis ils retournaient dans leurs circonscriptions et disaient: "Nous nous dévouons réellement pour nos commettants; nous faisons de notre mieux. Mais, vous voyez, ce sont les députés de l'Est que nous n'arrivons pas à convaincre. Si vous vous mettiez de la partie et si vous essayiez avec nous de convaincre, comme avait l'habitude de dire l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, les députés

de l'Est, nous obtiendrions des résultats". En plus d'avoir un nouveau gouvernement, nous assistons à un renversement d'attitude. D'après la délégation des cultivateurs des Prairies, ils ont été écoutés avec plus de compréhension par les députés de l'Est que par ceux des Prairies.

M. Pascoe: Sottises.

M. Argue: Je pense que c'est vrai. On constate cela dans les diverses nouvelles. En voici une de Robert Moon et de Ron. Brown. (*Exclamations*) Ils ricanent. Je n'ai pas la moindre idée de ce dont ils rient.

Mercredi, les délégués agricoles des Prairies devenaient ouvertement hostiles à la nature des réponses que leur fournissaient les députés conservateurs de l'Ouest au sujet des versements d'appoint à l'égard des céréales.

Succédant de près au rejet par le premier ministre des versements immédiats, mardi matin, les rebuffades dont ils étaient l'objet de la part de leurs propres députés de l'Ouest constituaient un contrecoup atterrant.

Il n'est guère nécessaire que je cite des extraits de ce rapport. Le hansard est rempli de déclarations faites dans cette Chambre par un député des Prairies disant que les versements d'appoint ne sont pas la solution; qu'un versement par superficie est ce qu'il y a de mieux. Par conséquent, je laisse donc à ceux qui sont touchés le soin de décider s'ils sont hostiles, s'ils manifestent une forte opposition ou si la moitié sont partisans de ce qu'ils appuient.

Je pense que les versements d'appoint auraient une chance d'être accordés si les députés des Prairies appuyaient autant l'attitude adoptée par la délégation des cultivateurs que le font les gens des Prairies à l'heure actuelle. Je ne doute pas que si les députés de l'Ouest canadien disaient au premier ministre et au ministre de l'Agriculture: "Nous voulons qu'on agisse; à notre avis, les cultivateurs ont de bonnes raisons de réclamer des versements d'appoint", on ferait quelque chose. Mais, tant que ceux qui représentent les cultivateurs immédiatement touchés prennent la parole à la Chambre pour dire que leur thèse ne tient pas debout, tant que la moitié n'y croit pas ou estime que ces versements ne sont pas à l'avantage du cultivateur moyen, il n'y a évidemment que très peu d'espoir de voir prendre des mesures dans ce sens. Quelle excuse peut-on donner?

M. Muir (Lisgar): Le député me permettra-t-il une question?

M. Argue: J'y répondrai volontiers si le député attend que le chronométreur là-bas nous dise qu'il est temps de me taire. La dernière fois que j'ai parlé, la moitié de mon discours a été sacrifié à des questions.

[M. Argue.]

Ces messieurs prétendent que les versements d'appoint ne répondent pas aux besoins; que l'application de ces versements d'appoint en fonction d'une certaine unité de blé avec une limite maximum, ainsi que l'indique le mémoire, n'aide que les grandes entreprises agricoles. Comme ces gens souhaitent aider le petit cultivateur! Le sort du petit cultivateur leur crève le cœur!

M. Pascoe: Le vôtre aussi?

M. Argue: Et qu'ont-ils dit hier à la Chambre? Ils ont déclaré: "Nous voulons un régime à deux prix. Nous ne voulons pas le versement d'appoint que réclament les délégués de l'Ouest, mais nous en prendrons une fraction. Nous n'irons pas puiser dans le Trésor national, mais nous ajouterons cela au prix du pain." Lorsque nous aurons la dualité des prix, si nous l'avons, nos amis vont-ils fixer un montant maximum à verser au cultivateur qui vend du blé ou vont-ils faire comme le premier ministre le disait il y a un an, c'est-à-dire que si on augmente le prix du blé de 50c. le boisseau pour instaurer le régime de la dualité des prix, le prix du pain sera majoré de 6½c.

Si nous obtenons la dualité des prix, que je préconise depuis des années, les honorables députés disent-ils qu'ils n'y recourront pas et ne verseront pas la subvention d'après la superficie jusqu'à concurrence de 200 acres. Non, je suis sûr qu'ils la verseront en se fondant, comme il se doit, sur le prix du boisseau de blé. C'est toute la thèse que soutient la délégation agricole.

J'estime qu'il est possible de résoudre les problèmes agricoles qui se posent au pays. Il est possible d'écouler notre excédent, et je préconise l'établissement d'une société bien constituée et chargée d'écouler nos excédents de denrées alimentaires. Je préconise l'établissement d'un organisme qui serait autorisé à vendre tous ces produits, ainsi qu'à obtenir d'autres marchandises en échange, à pratiquer, si l'on veut, le troc, qui a donné des résultats aux États-Unis. Cette société devrait écouler certains de ces produits en exigeant qu'ils servent à la préparation de la provende au Canada. A l'égard des excédents de lait et de beurre et d'autres produits comestibles, on pourrait les servir aux déjeuners dans les écoles du Canada. Je crois qu'on pourrait écouler nos produits. Au lieu de se montrer rétrograde en abaissant les prix et en supprimant les prix de soutien, on devrait soumettre ce genre de programme à la prochaine réunion qui sera tenue à Washington lors de la discussion du programme capital sur l'alimentation pour la paix. Le programme d'alimentation pour la paix devrait se présenter sous forme d'un système de collaboration entre les nations et,

à mon sens, c'est le genre de ligne de conduite que le gouvernement canadien devrait préconiser.

On a laissé entendre bien souvent, monsieur le président, que les sommes d'argent que les délégués de l'Ouest avaient exigées ne pouvaient pas être fournies. On a dit qu'ils avaient été trop exigeants. Je prétends que leurs demandes ne sont pas exagérées et qu'ils ont indiqué eux-mêmes les moyens d'obtenir cet argent. Ils sont venus ici et ont dit: "Nous voulons un versement d'appoint qui nous garantira un certain prix pour le blé." Ils ont dit que dans la mesure où ils pourront obtenir une certaine partie de ce versement de quelque autre façon, ils sont disposés à réduire leurs demandes. Établissez la dualité des prix, vous réduirez par le fait même le versement d'appoint demandé par les producteurs de céréales des provinces des Prairies. Équilibrez le taux du change afin que le blé canadien puisse se vendre en dollars d'une valeur égale à celle du dollar des États-Unis. Par ce moyen, vous augmenterez le prix du blé d'encore 4c. ou 5c. le boisseau. Puisez dans le Trésor national les subventions qui sont maintenant exigées de la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire du cultivateur, à l'égard du blé utilisé pour la production de la farine aux fins de l'exportation. Étendez les versements accordés pour l'entreposage public à la fin de l'année-récolte, de façon à inclure toutes les céréales entreposées, et vous assurerez ainsi une autre forte somme au producteur de blé de l'Ouest canadien. Je prétends que de telles mesures réduiraient effectivement de près de la moitié le versement d'appoint demandé par le cultivateur.

Hier, le ministre du Commerce nous a dit que le montant du versement final sur la récolte de blé de l'an dernier serait annoncé d'ici quelques semaines. On aurait dû l'annoncer il y a longtemps. J'ai soutenu au comité de l'agriculture et j'ai prétendu par le passé,—on m'a appuyé là-dessus,—qu'aussitôt après la fin de la campagne agricole le stock devrait faire l'objet d'un bilan, être transféré au compte de la mise en commun suivante, et que le cultivateur devrait toucher son argent. Le cultivateur ne devrait pas avoir à attendre des mois et des mois jusqu'à ce que la campagne agricole suivante soit presque achevée avant qu'on annonce le versement final. La sécheresse sévissant dans les Prairies avec plus de rigueur qu'à n'importe quel moment survenu depuis 1937,—nous espérons que cela va changer,—les cultivateurs étant tellement à court d'argent qu'ils ont jugé nécessaire d'envoyer une nombreuse délégation à Ottawa, j'adjure le ministre d'annoncer immédiatement le versement final et de tenir compte, en l'annonçant, des exigences des producteurs de céréales, au chapitre des versements d'appoint, et d'augmenter le versement final d'un versement d'appoint.

J'ai signalé que la majeure partie des fonds dépensés sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles l'ont été en dehors des provinces des Prairies. Je ne le dis pas pour critiquer. Il faut soutenir le prix de certains produits agricoles. Si le soutien de ces produits signifie que la majeure partie des fonds à un moment donné vont à une certaine région du Canada, je ne m'y oppose pas. Mais, comme la loi sur la stabilisation des prix agricoles a bénéficié en général aux cultivateurs et aux producteurs agricoles du centre du Canada, j'estime que le gouvernement et le Parlement devraient étudier avec bienveillance les requêtes soumises par la délégation massive et agir dans le sens de ces requêtes.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, nous venons d'entendre le genre de tirade dont le député d'Assiniboïa a coutume de nous gratifier. Je regrette beaucoup qu'il ait, de façon très évidente, tenté de faire croire que nous établissions des différences de traitement suivant les régions et que les mesures agricoles que le gouvernement applique avantagent une région du Canada au détriment de l'autre. C'est totalement faux. Pour ce qui est de l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, tous les cultivateurs, de toutes les parties du Canada, retirent de la loi les mêmes avantages, s'ils se livrent à la production de denrées visées par la loi.

M. Argue: Je n'ai nullement prétendu quelque chose d'autre.

L'hon. M. Harkness: Le député a insisté sur le fait que la majeure partie des fonds utilisés à l'achat de denrées en vertu de la loi sur la stabilisation avaient été dépensées dans une autre partie du pays que les provinces des Prairies. Cela ne veut rien dire. Le lieu où les marchandises retirées du marché sont prises en livraison n'influe nullement sur l'ensemble des avantages dont bénéficient les cultivateurs.

En prenant possession des excédents de beurre, par exemple, nous avons versé aux cultivateurs canadiens, en 1958, au moins 80 millions de dollars de plus que ce qu'ils auraient reçu autrement. Peu importe le lieu où nous avons pris possession des excédents de beurre à cette fin, pour l'enlever du marché et maintenir le prix à 64c. la livre, prix qui a été maintenu pendant toute l'année dernière. On a tenté de faire croire qu'il était important de distinguer dans quelles régions ces excédents étaient achetés, en disant que l'Office de stabilisation avait dépensé

5 millions de dollars pour acheter des denrées dans l'Ouest, tandis qu'il avait dépensé 60 millions dans l'Est. Cet argument est sans valeur. Il n'établit aucunement dans quelle mesure la loi sur la stabilisation des prix agricoles a profité aux différentes parties du Canada.

Le député parle ensuite des prétendus versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest. Ce ne sont pas du tout des versements d'appoint. Ce qu'on réclame, ce sont des versements tout court avec effet rétroactif.

M. Argue: Qui joue sur les mots maintenant?

L'hon. M. Harkness: Il dit que les réclamations des producteurs de céréales de l'Ouest portant sur ce versement rétroactif seraient réduites du montant des autres secours reçus. A entendre l'honorable député, on croirait que nous n'avons accordé aucune aide aux producteurs de céréales de l'Ouest au cours de la dernière année. Nous leur avons aidé jusqu'à concurrence d'environ 100 millions, et cela dans le cadre de trois programmes seulement.

En 1958, nous avons prévu environ 41 millions en paiements à l'acre et quelque 37 millions en frais d'entreposage des céréales, plus 22½ millions, d'après les estimations du moment, sous forme de versements en vertu de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies. Voilà 100 millions versés en aide aux cultivateurs de l'Ouest, sous trois chefs de dépenses seulement. Comme je l'ai dit déjà, à entendre l'honorable député d'Assiniboïa, on pourrait croire que nous n'avons absolument rien fait pour les cultivateurs de l'Ouest. En 1958, nous avons donc payé ces fortes subventions, qui dépassaient largement tout ce qu'aucun gouvernement avait jamais déboursé en une année pour aider les cultivateurs de l'Ouest.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Une minute, s'il vous plaît! L'honorable député va de côté et d'autre en essayant de donner pour un fait ce qui n'est qu'un mythe. C'est un mythe en effet de prétendre que, depuis que nous sommes au pouvoir, nous n'avons pas aidé de façon très sensible le cultivateur de l'Ouest.

M. Argue: Le ministre me permet-il une question?

M. Pigeon: Asseyez-vous!

L'hon. M. Harkness: Allez-y!

M. Argue: Je ne pose pas mes questions de mon siège. Le ministre m'a permis de lui poser une question. Je lui en suis reconnaissant. Je sais qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Au sujet de ces trois principales subventions, je me demande s'il a voulu dire que le montant de 22 millions et demi de dollars affectés à l'assistance à l'agriculture des Prairies provient uniquement du trésor fédéral. N'est-il pas vrai que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les agriculteurs eux-mêmes ont fourni à peu près la moitié de cette somme? N'est-il pas vrai également que deux de ces programmes sont prévus depuis nombre d'années par la loi?

L'hon. M. Harkness: Il est bien vrai que deux de ces programmes sont prévus depuis longtemps par la loi, mais cela n'a rien à voir avec le montant dépensé en 1958 en vertu de ces programmes et c'est de cela qu'il s'agit. Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question des contributions sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est bien vrai qu'une fraction des 22 millions et demi de dollars, soit 5 millions pour l'année 1958, je pense, provient des contributions des agriculteurs eux-mêmes. A mon avis, je ne devrais pas prendre le temps du comité pour en dire davantage, sauf pour relever les observations qu'a faites l'honorable député d'Assiniboïa relativement à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il ne semble pas comprendre comment la loi fonctionne au profit des agriculteurs.

M. Muir (Lisgar): Il ne veut pas comprendre.

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne la réduction du prix de soutien du lait écrémé en poudre, il a déclaré que nous réduisions les prix de soutien et que c'était contraire à tout ce que les députés ministériels ont dit durant les deux dernières campagnes électorales, et ainsi de suite.

Cela ne contredit d'aucune façon ces promesses. Il semble croire qu'un prix une fois établi, il est impossible de faire autre chose que de l'augmenter. Que le prix ne devrait jamais être diminué. Une fois le prix de soutien établi, il serait fixé une fois pour toutes. Si l'on y touche de quelque façon, il faut l'augmenter, et en aucun cas le réduire. Ce n'est pas là faire preuve de sens commun, et le principe n'est guère applicable. Aucun pays du monde n'a adopté pareil programme de prix de soutien. Quand le député parle dans ce sens, ou bien il ne comprend absolument pas la façon dont fonctionne un programme de prix de soutien dans notre pays ou ailleurs, ou bien il fait de la propagande.

M. Argue: Et les prix de parité?

L'hon. M. Harkness: En réalité, tout le principe des prix de soutien consiste en ce qu'ils soient mobiles, en fonction de l'état du marché pour la denrée en question, de l'offre et de toutes sortes d'autres éléments. J'en ai parlé

en détail lorsque la Chambre a été saisie l'année dernière de la loi sur la stabilisation. Tout ce que j'ai dit, c'est que le prix varierait, comme doit le prévoir toute mesure de stabilisation ou de prix de soutien d'application pratique.

En ce qui concerne la poudre de lait écrémé, l'honorable député semble croire que nous devrions maintenir le même prix. L'honorable député de Drummond-Arthabaska, ainsi que d'autres honorables vis-à-vis, semblent être du même avis. Ils semblent croire que nous devrions maintenir le même prix à l'égard de la poudre de lait écrémé, peu importe les millions de livres que nous aurons en entrepôt, peu importe les millions de livres que nous devions jeter à l'eau ou supprimer de quelque autre façon. On a expliqué maintes et maintes fois que la poudre de lait écrémé n'est pas un produit qu'on peut entreposer indéfiniment. Elle devient inutilisable après un certain laps de temps et, par conséquent, ce n'est pas un produit qu'on peut entreposer par dizaine de millions de livres, dans l'attente de l'ouverture possible d'un marché. Il faut l'écouler dans un laps de temps assez court, autrement elle devient avariée.

Apparemment, l'honorable député d'Assiniboïa et bon nombre d'autres membres du parti libéral ne s'en font pas du tout à ce propos. Ils disent tout simplement: "Maintenez le prix, allez-y et accumulez des excédents par dizaine de millions de livres". L'an dernier, d'après l'état communiqué hier à la Chambre, nous avons acheté pour plus de 100 millions de livres de cette poudre. Si nous ne prenons aucune mesure cette année, nous en achèterons encore 100 millions de livres. Tant que les producteurs pourront compter sur l'Office de stabilisation pour acheter à 15c. la livre tout ce qui se produit de lait en poudre, alors que ce lait se vend de 7 à 8c. la livre sur le marché international, on peut être certain de ce qui arrivera. Nous continuerons à acheter du lait en poudre invendable que, d'après l'expérience, nous ne parvenons même pas à donner. Malgré cela, l'honorable député d'Assiniboïa veut que nous laissions les choses continuer ainsi sans intervenir. On voit par là ce que vaut son sens pratique, et ce qu'il connaît des conditions indispensables à l'application d'un programme de soutien des prix des produits agricoles.

M. Argue: Le ministre me permettrait-il une question? Les représentants des organismes agricoles ont-ils demandé au gouvernement de hausser de 25c. à 40c. les 100 livres le prix du lait nature utilisé pour cette fabrication, au lieu de diminuer, comme on l'a fait, le prix du lait écrémé?

L'hon. M. Harkness: Il se trouve que la réponse à cette question c'est non.

M. Argue: L'union des cultivateurs de l'Ontario a-t-elle demandé cela?

L'hon. M. Harkness: Non, elle n'a pas demandé cela.

M. Argue: Bon, je laisse tomber.

L'hon. M. Harkness: J'ai un mot à dire à propos de la nouvelle annoncée hier au sujet du soutien des prix des produits laitiers. Nous avons étudié la question pendant plusieurs semaines avec tous les organismes intéressés à l'industrie laitière au Canada. Nous leur avons exposé toute la situation concernant les approvisionnements de poudre de lait écrémé, de beurre, de fromage et autres produits laitiers. Nous leur avons demandé d'exprimer leurs opinions et de formuler des recommandations. Nous n'avons rien fait relativement aux prix de soutien des produits laitiers avant d'avoir consulté tous les intéressés. A la suite de cette consultation, nous avons tracé ce programme que les honorables députés, je crois, jugeront acceptable pour la grande majorité des producteurs de lait, malgré ce que disent certains membres de l'opposition.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont participé à ce long débat sur l'article nº 1 des crédits du ministère de l'Agriculture. Sauf erreur, nous en sommes à la septième journée de notre débat sur ce poste. Je tiens à donner l'assurance aux honorables députés que les propositions qu'ils ont formulées seront étudiées soigneusement par moi-même et par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Je tiens à ajouter également que nous sommes heureux d'avoir pu obtenir la grande variété d'opinions et de propositions qui ont été exprimées au cours du débat sur ces crédits.

M. Slogan: Monsieur le président, c'est pour moi un plaisir de participer à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture et de féliciter le ministre de son excellente administration au cours de l'an dernier. Il a été pendant cette période en butte à des critiques souvent injustes, tant à la Chambre qu'en dehors. Tous sont d'accord cependant pour rendre hommage à sa compétence administrative, à l'intérêt qu'il porte à l'agriculture et au dévouement avec lequel il travaille à assurer un traitement équitable à ceux qui sont employés dans divers domaines de l'agriculture.

Contrairement à certains députés qui appartiennent à d'autres partis représentés à la Chambre, les tenants du gouvernement s'enorgueillissent, j'en suis sûr, des heureux résultats de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Durant l'année dernière l'application de cette loi a coûté au gouvernement

environ 15 millions de dollars. Toutefois, ce que l'application de la loi coûte au gouvernement n'est pas un barème de son utilité, ni de sa réelle efficacité.

On a beaucoup parlé des produits laitiers. Prenons le cas du beurre. On estime que, sans le prix de soutien et la réglementation des importations, le prix du beurre serait tombé de 64c. à 40c. la livre. Si l'on estime à 340 millions de livres la production de beurre en 1958, la loi sur la stabilisation a accru de plus de 80 millions de dollars le revenu en espèces des cultivateurs. La revente de 70 millions de livres de beurre achetées par l'Office a coûté au gouvernement plus de 2 millions. Toutefois, même si le coût était sensiblement plus élevé, il serait relativement faible au regard de la valeur ajoutée au revenu des cultivateurs.

Hier, nous avons eu l'avantage de recevoir un rapport de l'enquête faite par M. Bracken sur la répartition des wagons. M. Bracken, comme chacun le sait, a été un membre distingué de cette Chambre pendant des années et il a aussi été premier ministre du Manitoba. Il s'est distingué à la tête de la Commission qui a enquêté sur les lois du Manitoba relatives aux spiritueux, et on a largement donné suite à son rapport sur la question. Je suis sûr que le rapport qu'il a présenté fera l'objet d'une étude minutieuse et favorable de la part du gouvernement, et j'espère que ses recommandations seront mises en œuvre. Je me suis réjoui aussi d'apprendre par le ministre du Commerce que les comptes de l'an dernier relatifs à la vente du blé vont être réglés, et que la Commission sera en mesure avant trop longtemps d'annoncer le montant du dernier versement à l'égard du blé.

J'aimerais parler un moment de la délégation de cultivateurs venue à Ottawa dernièrement. Avant l'arrivée de ces délégués, je me demandais, comme bien d'autres députés, quelle serait leur conduite, mais mes doutes se sont dissipés dès qu'ils ont été là. Tous les députés, tous et chacun dans cet immeuble, depuis le premier ministre jusqu'aux gardes de la Chambre des communes, conviendront que ces délégués se sont conduits de façon exemplaire. En réalité, un garde me disait après leur départ que c'était le meilleur groupe de messieurs qu'il ait jamais vu. Avant le départ, les délégués sont venus nous serrer la main et nous dire combien ils avaient aimé leur voyage à Ottawa.

J'ai eu plaisir à rencontrer les 17 délégués de Springfield et à discuter longuement avec eux de leurs problèmes agricoles. Je crois que ce que la délégation a fait de mieux, c'a été de montrer à l'Est du Canada quelle était la situation de l'agriculture dans l'Ouest. On a beaucoup parlé de la compréhension manifestée par les députés de l'Est à ces délégués et des bonnes relations qui ont existé entre eux. J'aimerais dire quelques mots des députés qui viennent des provinces des Prairies. On me le pardonnera bien, car je parlerai surtout de ceux qui siégeaient à la Chambre au cours des deux sessions antérieures à mon élection, et j'interviens ici parce que, à mon sens, les députés de l'Ouest sont peut-être trop humbles pour dire eux-mêmes ce que je vais dire.

A mon avis, nous sommes redevables aux députés des provinces des Prairies des bonnes relations et de l'esprit de compréhension qu'ils ont fait naître dans l'Est du Canada. Jamais auparavant dans l'histoire du pays avons-nous vu les opinions se rallier à un tel point en faveur des agriculteurs des provinces des Prairies et de l'Ouest. Par le passé, quatre partis politiques représentaient les provinces des Prairies à la Chambre, chaque parti ne comptant que peu de membres. La situation n'aurait pas été si mauvaise en elle-même, si ces membres d'allégeances politiques diverses avaient unifié leurs manières de voir les problèmes de l'Ouest. Cependant, ils se sont chicanés et querellés entre eux, et le gouvernement du temps a eu tendance à ne pas tenir compte de l'Ouest et s'est peu préoccupé des besoins de ceux qui vivent dans les provinces des Prairies. Maintenant, pour la première fois dans notre histoire, on trouve un front uni dans le groupe ministériel, dont les membres défendent énergiquement l'agriculteur de l'Ouest canadien; il s'ensuit que des progrès énormes ont été faits dans le domaine de l'agriculture. C'est tout à la louange des députés de l'Ouest que les députés de l'Est aient appuyé toutes les mesures agricoles qui ont été adoptées par le gouvernement actuel et qui ont profité surtout aux gens de l'Ouest. Je puis dire sans contredit que ces députés des Prairies continuent de travailler ferme. Il n'est pas nécessaire de dire des lieux communs, il suffit d'ouvrir les yeux sur les réalisations du gouvernement dans le domaine de l'agriculture pour se rendre compte que ces députés ont travaillé ferme en faveur des cultivateurs de l'Ouest et qu'ils continueront à le faire avec diligence.

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai écouté avec patience les discours prolixes que nous sert la loyale opposition de Sa Majesté. J'offre mes condoléances au parti libéral, qui a été annihilé dans les provinces des Prairies. J'ai remarqué qu'il a accepté son sort de bonne grâce. Ses membres ne prétendent pas représenter les Prairies, ni parler en leur nom. Par contre, le parti de la CCF, qui a subi le même sort dans 47 circonscriptions sur 48, n'a pas accepté la défaite de bonne grâce et le seul membre de ce parti qui représente l'Ouest s'est constitué l'autorité

suprême en ce qui concerne l'agriculture des Prairies et cherche à discréditer les autres députés de ces provinces.

J'ai écouté le déluge de propos vides de sens que le petit groupe du coin déverse souvent sur la Chambre. Depuis quelques jours en particulier, nous avons été ensevelis sous une avalanche d'invectives et d'insultes qui ne cadrent guère avec la dignité de la Chambre.

M. Argue: L'honorable député n'est pas censé lire son discours; le Règlement l'interdit.

M. Slogan: Je ne doute aucunement que les membres du parti CCF ont l'intention de bien servir leur pays. Cependant, je leur conseille de lire l'ouvrage de Norman Vincent Peale, intitulé *The Power of Positive Thinking.*

Une grande partie de la fertile vallée de la rivière Rouge se trouve dans la circonscription de Springfield. Dans cette région comme dans d'autres, la majorité des agriculteurs font de la culture mixte, et les fermes n'y sont pas très grandes. On s'y adonne depuis quelques années de plus en plus à la culture de la pomme de terre. Nous avons donc accueilli avec un plaisir tout particulier ce qu'annonçait le budget au sujet de l'extension à toute l'année du droit d'entrée de 37½c. sur les pommes de terre américaines. Je préconise cette mesure depuis quelque temps et je l'ai même mentionnée dans mon discours inaugural.

Autrefois, le droit d'entrée canadien sur les pommes de terre en provenance des États-Unis était de 37½c. les cent livres dans la période allant du 15 juin au 31 juillet, tandis que les pommes de terre nouvelles pouvaient entrer en franchise du 1er août au 14 juin suivant. La pomme de tere est un des produits pour lesquels la Commission du tarif a recommandé des droits d'entrée valables les douze mois de l'année, et je crois comprendre que c'était là une des questions traitées lors de négociation avec les États-Unis sur les droits de douane frappant les fruits et légumes.

L'année-récolte s'étendant du 1er juillet au 30 juin, la moyenne quinquennale des importations et exportations pour la période allant de 1953 à 1958 accuse un assez bon équilibre, soit 1,979,000 quintaux pour les importations et 1,937,000 quintaux pour les exportations. Si la moyenne quinquennale est assez bien équilibrée il se produit d'année en année des variations sensibles. Par exemple, tandis qu'en 1954-1955, nous n'avons exporté que 985,000 quintaux à destination des États-Unis, nous en avons importé 2,907,000 de ce pays. En 1957-1958, nous avons, par contre, exporté 3,325,000 quintaux aux États-Unis d'où nous n'avons importé que 1,523,000 quintaux cette année-là.

La situation qui existe durant la présente année-récolte n'est pas sans inquiéter les producteurs du Manitoba. On peut fort bien comprendre leur inquiétude en comparant les prix de gros des pommes de terre à Winnipeg par sac de 75 livres. Si l'on en croit le numéro de mars du bulletin intitulé "Revue de la situation courante de l'agriculture au Canada", que publie le ministère de l'Agriculture, les prix régionaux pour les pommes de terre canadienne n° 1 à Winnipeg étaient les suivants:

Mois	1957-1958	1958-1959	Diminution
Octobre	1.93	1.35	—58c.
Novembre ...	2.33	1.41	—92c.
Décembre ...	2.16	1.43	—73c.
Janvier	2.27	1.43	—84c.
Février	2.52	1.42	—$1.10

Je cite les prix de gros, mais le prix au producteur est bien plus bas. L'écart existant entre le prix au producteur et le prix au consommateur est un autre souci pour le cultivateur. Cette année, les prix des pommes de terre sont bien inférieurs à ceux de l'année dernière, mais ce n'était pas seulement le prix qui était une source de préoccupation. Le producteur de pommes de terre s'inquiétait beaucoup également de son impossibilité de les écouler.

Les gros excédents de pommes de terre américaines ont provoqué cette année la baisse des prix chez les producteurs canadiens. Le 26 décembre 1958, les importations en provenance des États-Unis ont fait baisser les prix des pommes de terre du Manitoba à $1.10 le sac de 75 livres, comme l'a relaté la *Free Press* de Winnipeg de ce jour-là. L'article ajoutait qu'un porte-parole du ministère provincial de l'Agriculture avait exprimé l'avis qu'un prix de $1.50 représenterait, pour le producteur, un montant assez juste en proportion des frais de production. Il ajoutait, et je cite l'article:

> Mais la modicité du transport marchandises en provenance des régions productrices de pommes de terre du Minnesota et du Dakota-Nord influe sur les prix du Manitoba. Une surproduction dans ces régions peut faire baisser nos prix de détail en deçà du prix de revient.

Pendant la saison de vente actuelle, les importations ont accusé une augmentation marquée par rapport à celles de 1957-1958. Du 1er juillet au 30 novembre 1958, les importations en provenance des États-Unis se sont élevées à 586,000 mesures de 100 livres, comparativement à 489,000 l'année précédente. L'Ouest canadien, pendant cette période, a importé 369,000 mesures de 100 livres de pommes de terre, soit une augmentation de 44 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les exportations canadiennes de pommes de

terre de table et de semence du 1er juillet 1958 au 20 février 1959 se sont élevées en tout à 1.7 million de quintaux contre 2.7 millions de quintaux au cours de la période correspondante de l'an dernier. La baisse tient presque tout entière à la diminution de nos exportations aux États-Unis. Le 1er février, les stocks de pommes de terre dans les États du centre des États-Unis étaient de 52 p. 100 supérieurs à l'année précédente. Le total des stocks aux États-Unis, malgré une disparition exceptionnellement importante, marquait une augmentation de 16 p. 100.

Au Canada, les pommes de terre en stock au 1er mars 1959 atteignaient les 9.1 millions de quintaux, soit 16 p. 100 de moins qu'une année auparavant. Malgré la baisse des stocks, à cause des lourds excédents américains, les prix dans l'Ouest canadien étaient plus faibles au début de la saison de 1957 et le sont restés constamment durant la période de vente de 1958-1959. On trouve donc quelque réconfort à voir le gouvernement décourager le dumping des pommes de terre américaines sur les marchés canadiens, les cultivateurs des États-Unis jouissant en quelque sorte de conditions de production plus favorables.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances de l'esprit d'initiative qu'ils ont montré en établissant ce droit qui tendra à rendre les marchés plus favorables pour les producteurs nationaux. D'autre part, je suis certain que le prix au consommateur ne s'en ressentira guère, à cause de la largeur de l'écart entre le prix payé au producteur et le prix payé par le consommateur. Mais les pommes de terre cultivées chez nous trouveront un meilleur débouché. A cause de ce large écart, peut-être y aurait-il lieu d'adopter d'autres mesures afin que le producteur touche une juste part du prix payé par le consommateur, et qu'il y ait une juste proportion entre ce qu'il touche et ses frais de production.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la controverse à laquelle nous avons assisté entre le ministre de l'Agriculture et le député d'Assiniboïa illustre assez bien, je pense, non seulement les difficultés dans lesquelles le gouvernement s'est laissé embourber, mais aussi la raison de quelques-unes de ces difficultés. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la dernière législature n'auront pas de peine à se souvenir de l'attitude prise alors par le ministre de l'Agriculture. Quand il parlait de ce côté-ci de la Chambre, il était même très difficile, parfois, de distinguer entre ses arguments et ceux de l'honorable député d'Assiniboïa...

[M. Slogan.]

L'hon. M. Harkness: Vous avez une bien piètre mémoire!

L'hon. M. Martin: ...qui répète à peu près aujourd'hui ce que le ministre disait autrefois. Si le ministre de l'Agriculture en doute, il n'a qu'à relire les discours qu'il a prononcés à diverses occasions, et en particulier, les mesures préconisées par le premier ministre actuel dans la plaquette que j'ai mentionnée l'autre soir, qui exposait la nouvelle politique nationale et, à l'avant-dernière page, exhortait la population canadienne à l'adopter dans l'intérêt des cultivateurs du pays. Il suffit de lire ces pages, paragraphe par paragraphe, pour constater qu'elles reproduisent, dans les grandes lignes, les mêmes arguments que ceux avancés aujourd'hui par l'honorable député d'Assiniboïa et par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je pourrais mentionner en particulier mon ami l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui au cours de son excellent discours aujourd'hui a clairement démontré, je pense, que le gouvernement n'a pas réussi à satisfaire l'industrie laitière avec le programme qu'il a annoncé hier relativement aux produits laitiers. Il est certain qu'il n'a pas causé le degré de satisfaction dont le ministre a parlé il y a un instant.

En ce qui concerne ce premier crédit, le ministre est presque engagé dans un marathon; je lui rappellerai amicalement qu'il est responsable de la durée de cette étape du débat, surtout en raison de l'attitude qu'il a adoptée hier à la Chambre. Avant l'appel de l'ordre du jour, il a annoncé la politique du gouvernement sur une question qui devait peu de temps après faire l'objet d'un débat, à un moment où la procédure parlementaire ne permet qu'un débat restreint; il a agi ainsi sans donner au chef de l'opposition l'occasion de prendre connaissance d'avance, comme c'est la coutume générale, des grandes lignes du programme que le gouvernement allait annoncer, bien qu'on ait pu constater, d'après les journaux du soir, que le texte de la déclaration du ministre avait été distribué à d'autres personnes dans l'édifice bien avant que la Chambre se réunisse à 2 heures et demie.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me demande si le député me permettra de rectifier dès maintenant cette déclaration absolument inexacte. On n'a donné, pour autant que je sache, à personne à la Chambre, ou ailleurs, des exemplaires de cette déclaration, avant que je l'aie prononcée ici même.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable ministre le dit, j'accepte évidemment sa parole. Cependant, cela n'empêcherait pas quelqu'un d'habile de s'être procuré la déclaration sans que le sache le ministre. Il en résulterait que

certaines parties du pays en ont eu connaissance avant qu'il l'ait faite au Parlement. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de favoriser l'examen et l'adoption rapides de ses crédits. Mais je n'en veux pas au ministre, et je voudrais qu'il sache que cette dernière observation est plutôt de ma part un avertissement qu'un avis de mon intention de retarder inutilement l'étude de ses crédits.

Quand le ministre s'est défendu tout à l'heure en répondant au discours du député d'Assiniboïa, il a, je le répète, dans une certaine mesure, provoqué les difficultés auxquelles il doit maintenant faire face. Tout ce qu'il devrait faire serait de prendre connaissance de l'article 7 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et d'en examiner le préambule, afin de voir s'il a réfuté complètement l'argument qu'on lui opposait en ce qui concerne sa déclaration d'hier et l'application de la loi sur la stabilisaiton des prix agricoles. Il y a lieu de ne pas oublier ce que dit l'article 7, soit:

A l'occasion, l'Office doit, en conformité de la présente loi, prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles au niveau de leurs prix prescrits respectifs. Il doit prendre les mesures et formuler les recommandations indispensables pour que les prix prescrits à l'égard d'un produit agricole, en vigueur de temps à autre, accusent un rapport équitable avec le coût de production de la denrée en question.

Mon honorable ami ne peut prouver que le coût de revient des produits laitiers ait changé au point de motiver la modification de ligne de conduite exposée hier à la Chambre; et, à moins de pouvoir le prouver, le député ne peut prétendre s'être conformé à ce que laisse entendre l'article 7 de la loi. Le ministre des Finances et mon honorable ami, depuis que le ministre des Finances a publié son Livre blanc avant le soir de l'exposé budgétaire, a fait grand état de ce que le revenu agricole avait augmenté de 24 p. 100 net en 1958. Mon honorable ami fait un signe affirmatif. L'autre jour, il était fier de pouvoir nous citer ces données statistiques, et je crois qu'il y aurait lieu d'examiner sa déclaration dans le contexte approprié. Et puisque le ministre de l'Agriculture avoue maintenant que, selon lui, il s'agissait d'une augmentation de 24 p. 100, nous pourrions jeter un coup d'œil sur le Livre blanc et voir précisément ce qu'a dit le ministre des Finances. Voici ce qu'il a dit:

Le revenu net acquis des cultivateurs, après une baisse prononcée en 1957, s'est rétabli sensiblement en 1958, augmentant de 234 millions de dollars, soit de 24 p. 100.

Ceci corrobore le signe de tête affirmatif du ministre de l'Agriculture. Il s'agit d'une assertion du ministre des Finances, qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui,—peut-être se prépare-t-il à d'autres fonctions,—mais qui, à tout événement, souscrirait à cette déclaration.

Mais, à la page 6 du Livre blanc,—et c'est quelque chose que le ministre des Finances n'a pas signalé l'autre jour,—il y a des chiffres très intéressants; puisqu'il sont maintenant consignés au compte rendu, nul ne pourra m'accuser de présenter des chiffres de mon cru. Ce sont les chiffres du ministre des Finances lui-même.

L'hon. M. Harkness: Je suis heureux du changement.

L'hon. M. Martin: Je savais que l'honorable député en serait heureux, et j'essaie donc de le satisfaire, dans la mesure où mes obligations me le permettent, en signalant les nombreuses erreurs où l'ont plongé le caractère de sa propre politique et le fait que, parfois, il ne se rende pas compte qu'il y a écart entre la théorie de cette politique et son application dans la réalité.

Or on trouve, à la page 6, le revenu brut que les exploitants de fermes ont retiré de la production agricole en 1955, 1956 et 1957; On y trouve également des chiffres provisoires de 1958. Il est intéressant de lire ces chiffres. Voici ces données:

1955	$1,261,000,000
1956	1,468,000,000
1957	968,000,000
1958	1,202,000,000

Ces chiffres figurent à la page 6 sous la rubrique "Revenu national et produit national brut". La conclusion qu'on peut en tirer, c'est que le revenu agricole en 1958 était sans aucun doute de 24 p. 100 plus élevé qu'en 1957. Cependant, le ministre de l'Agriculture n'ignore pas que l'année 1957 a été particulièrement défavorable par suite de mauvaises récoltes. Si l'on compare 1958 avec l'année 1956, dernière année complète de régime libéral, on constate que le revenu agricole était de 22 p. 100 plus élevé en 1956 qu'en 1958, année que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture citent fièrement comme un exemple du succès de la politique agricole du gouvernement actuel. Et ici, je ne tiens pas compte de la hausse des prix.

Et maintenant, faisons un pas de plus. L'honorable député constatera, d'après la déclaration du ministre des Finances que j'ai mentionnée, qu'en 1958, les revenus agricoles ont été inférieurs à ceux de 1955. J'espère que cela mettra fin aux vantardises du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances, et qu'ils cesseront de donner l'impression que, par suite des mesures adoptées par le gouvernement, le revenu des cultivateurs a réellement augmenté. La réalité fait voir clairement qu'en 1958, comparativement à 1956, dernière année complète de régime libéral, les revenus des

cultivateurs ont accusé une baisse de 22 p. 100. Il est clair également qu'en 1958, les revenus agricoles ont effectivement diminué par rapport à ceux de 1955. J'ignore ce que le ministre de l'Agriculture en dira maintenant, mais je suis certain de mes chiffres. Chose certaine, ces chiffres limitent la portée des affirmations avancées par l'honorable ministre au nom du gouvernement.

Je n'ai rien à redire à l'explication du ministre quant à la façon dont doit fonctionner la loi sur la stabilisation. La souplesse est essentielle dans l'application de cette importante mesure, tout comme elle l'était à l'égard de la loi primitive dont elle n'est, en principe, qu'une imitation, comme l'a reconnu le ministre il y a quelques instants. Tous les nombreux millions de dollars qui sont versés à l'avantage de l'agriculture de l'Ouest canadien, et de l'agriculture en général, proviennent en majeure partie de lois présentées par notre parti, alors qu'il était au pouvoir, et l'honorable ministre n'a fait que reviser les mesures antérieures. Le présent gouvernement n'a présenté aucune nouvelle politique en matière d'agriculture.

L'hon. M. Harkness: Vous avez complètement tort.

L'hon. M. Martin: Le ministre affirme que j'ai complètement tort et il fait cette déclaration avec toute la force d'un argument préparé avec soin. Une simple affirmation, comme je le lui ai dit l'autre jour, n'est pas un argument et, de toute façon, il est évident que ce n'en serait pas un qui plairait aux agriculteurs du Canada.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas ce que les dernières élections ont démontré.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Les dernières élections ont donné exactement les résultats que le ministre signale. Cependant, il changera d'opinion aux prochaines élections.

J'ai parlé l'autre jour de certains des problèmes qui touchent ma circonscription et je veux revenir sur l'un d'eux. Je remercie l'honorable député de Lambton-Ouest qui a appuyé sans le dire ma demande d'un prix minimum à l'égard du maïs. Il se rappelle sans doute comme moi la raison ingénieuse que le ministre a invoquée pour dire que c'était impossible. C'est parce que notre maïs, à l'encontre de celui des États-Unis, dit-il, renferme trop d'humidité, comme s'il n'y avait pas d'humidité dans le maïs cultivé aux États-Unis. Il a donné d'autres raisons pour lesquelles cela ne pouvait pas se faire, oubliant naturellement que la promesse en avait été faite aux cultivateurs de l'Ontario Sud-Ouest.

J'aimerais que le ministre étudie avec soin également la requête présentée par les cultivateurs de soja de notre région et dont a parlé l'autre soir en passant l'honorable député de Lambton-Ouest. Les producteurs de soja sont venus voir le ministre, qui n'a pu les recevoir à cause de ses préoccupations. Je ne lui en tiens pas rigueur, parce que je sais qu'il est très occupé.

Ils n'ont pu le voir, mais ils ont vu d'autres membres de son ministère et ont effectivement demandé le maintien du prix minimum à l'égard du soja. Je me rallie à cette requête et je demande au ministre d'étudier minutieusement ces instances.

On constatera que la production du soja au Canada l'an dernier n'a pas été beaucoup plus élevée que dans le passé, et cela même devrait inciter le gouvernement à songer non seulement à maintenir le prix minimum sur le soja, mais à accéder à la demande des cultivateurs en vue de hausser le prix minimum. Il est intéressant,—et je consigne ce chiffre au compte rendu afin que le ministre, lorsqu'il étudiera ma demande, comme il le fera, j'en suis sûr, avec l'attention minutieuse qu'il accorde toujours à mes instances...

L'hon. M. Harkness: Aux instances de tout le monde.

L'hon. M. Martin: Je sais, mais je lui demande d'accorder une attention spéciale aux miennes, parce que cette question n'a guère retenu son attention jusqu'à maintenant.

Je vais maintenant parler des prix. Le prix moyen du soja entre 1949 et 1958 a été le suivant:

1949	$2.26
1950	2.55
1951	2.75
1952	2.55
1953	2.45
1954	2.40
1955	2.09
1956	2.12
1957	1.95
1958	1.89

Le prix minimum est actuellement de $2.10. Le groupe qui est venu à Ottawa, dirigé par M. Will Wallace, de Woodslee, ville de la circonscription que je représente, a demandé une hausse du prix minimum. L'affaire les inquiète, étant donné surtout que le prix minimum aux États-Unis a baissé de 25 cents. Quel qu'ait été le motif d'une telle baisse aux États-Unis, le coût de production au Canada ne justifie pas une mesure semblable, surtout si le ministre tient compte du fait que sans contredit, le coût de production croît constamment dans notre région, même si le ministre a déclaré l'autre jour qu'il avait enrayé la hausse du coût de production.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Martin: Qu'a donc déclaré mon honorable ami?

L'hon. M. Harkness: J'ai parlé de l'étau coût-prix, ce qui est tout autre chose.

L'hon. M. Martin: Je sais que c'est ce que dit mon honorable ami maintenant.

L'hon. M. Harkness: C'est ce que j'ai dit alors.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'il a dit à la fin de mon discours l'autre jour. Ce n'est pas ce qu'il a dit auparavant. Consultez le hansard. Ce n'est pas ce qu'il a dit pendant la discussion que nous avons eue, lui et moi, précisément sur cette question. A tout événement, le coût de la production aujourd'hui ne justifie pas une diminution du prix minimum du soya. J'ose espérer que lorsqu'il étudiera cette affaire, le ministre verra à ce que le soja continue d'être classé comme un produit désigné aux termes de la loi sur la stabilisation, et qu'un prix minimum sera de nouveau fixé. Les producteurs demandent que:

Le prix prescrit du soja pour la récolte de 1959 soit établi à pas moins de 110 p. 100 du prix de base.

Ils proposent également,—et je les appuie à fond à cet égard,—que:

L'Office de stabilisation désigne l'*Ontario Soya-Bean Growers' Association Marketing Board* comme son agent pour ce qui est de l'administration et de la répartition de tous versements d'appoint accordés.

Cela voudrait dire que le prix de base, reposant sur une moyenne de dix ans s'établirait à $2.30 le boisseau. Le prix de soutien demandé est de $2.53 le boisseau, soit 110 p. 100 de la moyenne de la période décennale. J'espère que le ministre étudiera attentivement ce problème. Ce point aura un effet très important sur la stabilisation...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il quelque idée du pourcentage des sommes touchées par les producteurs de soja qui viendrait de la poche des contribuables, si nous appliquions ce prix de soutien de $2.53?

L'hon. M. Martin: Je serais très heureux que le ministre lui-même me le dise.

L'hon. M. Harkness: Ce serait environ 50 p. 100, ce qui, j'imagine, ne lui paraîtra guère une perspective raisonnable.

L'hon. M. Martin: Ma foi, il conviendrait d'examiner un peu les faits. Le ministre prétend cela, mais ce n'est pas ce que les producteurs eux-mêmes disent. Ce serait certes un élément à ne pas oublier.

L'hon. M. Harkness: Ce serait entre 40 et 50 p. 100.

L'hon. M. Martin: Ce que dit le ministre m'inquiète un peu, car peut-être songe-t-il même à un montant inférieur à $2.10. Je lui dirai que s'il en est ainsi,—compte tenu surtout des assurances qui ont été données lorsqu'on a promis un prix supérieur à $2.50 pendant les élections de 1958,—il verra que les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario trouveront d'autres raisons d'être mécontents du programme agricole du gouvernement actuel.

L'hon. M. Harkness: Si le député le permet, je voudrais lui dire que je ne songe ici à aucun montant. L'Office de stabilisation et le comité consultatif n'ont pas étudié la question et ne m'ont pas conseillé à cet égard. Je ferai remarquer que si le prix dont il parle était mis en vigueur, les contribuables, par suite des versements d'appoint qui devraient être effectués, supporteraient la moitié environ du prix, soit de 40 à 50 p. 100 du prix que les producteurs de soja toucheraient, ce qui, il l'admettra je crois, ne constitue pas une proportion raisonnable.

L'hon. M. Martin: Je dis que j'aimerais connaître tous les faits. En ce moment, je rapporte les arguments soumis par les producteurs de soja. Je suis un peu inquiet des paroles que le ministre a prononcées au sujet de l'effet de sa déclaration touchant le prix minimum actuel de $2.10 que personne, étant donné l'ensemble des circonstances, ne peut considérer comme injuste dans ce contexte.

Puis le ministre sait que l'Office a été saisi d'une demande relative aux producteurs de betteraves à sucre. Je demande au ministre de prendre toutes ces choses en considération quand il mettra au point son programme de cette année à propos de ces questions.

L'hon. M. Harkness: J'ai reçu des lettres de remerciements des producteurs de betteraves, au sujet du prix de soutien établi l'an dernier.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami mérite ces remerciements, mais je ne parle pas de l'an dernier. Je parle de l'année en cours. Je lui dirais qu'il recevra de moi une lettre de remerciements s'il écoute les revendications que j'expose.

L'hon. M. Harkness: Ce serait la première.

L'hon. M. Martin: Non, j'ai écrit bien des fois à mon honorable ami.

Si je ne l'ai pas remercié bien souvent, c'est tout simplement parce qu'il ne méritait pas de remerciements; mais je puis lui assurer que s'il écoute mes vœux, je lui en serai pleinement reconnaissant.

Une dernière observation avant de me rasseoir. Je sais que le ministre est critiqué par ce côté-ci de la Chambre. Ces critiques tiennent à ce que les honorables vis-à-vis ont pendant des années, dans cette Chambre, dit

aux cultivateurs du Canada que le régime agricole existant n'était pas satisfaisant, que les cultivateurs du Canada ne recevaient pas leur part de revenu de la nation, et que la seule manière de remédier à cet état de choses était de les porter au pouvoir. Les honorables vis-à-vis y sont maintenant, et si des délégations marchent sur Ottawa et si d'autres marches sont organisées pour voir le résultat de la première, et si des groupements agricoles continuent à venir se plaindre à Ottawa de ce que les résultats ne se mesurent pas aux promesses faites, la responsabilité en incombe au premier ministre et aux ministériels uniquement, eux qui parlaient de parité des prix et de versements d'appoint de façon à donner aux cultivateurs l'impression qu'avec ce gouvernement et sa formule les cultivateurs pourraient s'attendre à une amélioration sensible de leur situation économique. Telle est la situation. Si un beau jour, ou peut-être au cours de l'étude de ces crédits, le ministre de l'Agriculture voulait bien prendre la parole et dire qu'ils ont trop promis, que leurs promesses étaient extravagantes, qu'ils sont maintenant au pouvoir et comprennent que les choses ne se passent pas comme ils l'avaient imaginé, qu'ils se rendent compte que le dernier gouvernement est vraiment venu en aide aux cultivateurs du Canada, s'il consentait à adopter cette attitude, il s'apercevrait que ses crédits seraient adoptés rapidement et qu'il aurait moins d'ennuis qu'en tentant de défendre une cause si évidemment mauvaise et sans valeur.

(Le crédit est adopté.)

Services des sciences—

6. Instituts de recherches, laboratoires régionaux, fermes expérimentales et services de recherches—fonctionnement et entretien, $21,151,451.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président...

M. le président: Sur quel poste l'honorable député désire-t-il parler?

M. Boulanger: Le poste numéro 5. Excusez-moi, monsieur le président, nous n'en sommes pas encore au poste sur lequel je voulais parler.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

7. Construction ou acquisition de bâtiment, ouvrages, terrains et matériel, $7,187,248.

M. Herridge: Je tiens à dire quelques mots sur ce crédit. Je crois qu'il s'agit du crédit approprié. Dans la région de Kootenay, nous avons un climat et un sol parfaits pour la culture des cerises. Nos cerises sont de première qualité. Ce fait a été reconnu dans l'Ouest du Canada, dans certaines parties des États-Unis et même par de hautes personnalités de la pomologie de Grande-Bretagne. Cependant, notre production et la qualité de nos cerises cnt été appauvries ces dernières années par une maladie appelée le nanisme de la cerise et par une autre appelée la "pourriture brune". Ces maladies ont porté atteinte à la production de cerises dans certaines régions en particulier et elles ont eu de graves effets sur le replantement parce que, dans le cas du nanisme de la cerise, on n'a pas trouvé une solution satisfaisante au problème.

Je suis certain que le ministre sait de quoi je veux parler, vu qu'il vient à Kootenay-Ouest parfois pour les grandes vacances et qu'il connaît certains des vergers dont je parle. J'aimerais lire quelques passages du rapport de la commission royale d'enquête sur l'industrie des fruits de verger de la Colombie-Britannique, préparé par M. E. D. McPhee. Je lirai ces passages rapidement et éviterai de m'étendre. Voici ce qu'il déclarait au sujet du nanisme de la cerise, à la page 188:

Un des coups les plus sérieux qui aient affecté l'industrie de la cerise dans la région des Kootenays était le virus du nanisme. Cette maladie a été découverte la première fois en 1933, mais n'était pas connue comme une maladie à virus. En 1934, trois vergers près de l'endroit où on avait enregistré les premiers signes portaient la marque du nanisme de la cerise.

Je connais bien ces vergers.

En 1940, la maladie s'était propagée sur une circonférence de 20 milles de diamètre. C'est en 1940 que M. W. R. Foster, phytho-pathologiste adjoint au ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, a été désigné pour étudier cette maladie et, en 1941, il a déterminé qu'un virus en était la cause. En 1947, on a trouvé que toutes les régions plantées de cerisiers dans les Kootenays, à l'exception de celle de Deer Park-Kenata, étaient atteintes par le virus.

Ce n'est pas tout à fait exact, car sur ma propre ferme, dont la superficie est bien limitée, il n'y a pas encore de nanisme de la cerise.

Cette rapide propagation du nanisme de la cerise s'est produite dans les Kootenays en dépit des obstacles naturels, comme les chaînes de montagnes, les grands lacs, et souvent des distances considérables entre les vergers.

En 1946, le gouvernement fédéral a établi un sous-laboratoire à Creston pour étudier cette maladie et ces recherches se poursuivent. On a fait des études pour déterminer les modalités de propagation de la maladie, et il est raisonnablement bien établi que les insectes sont les porteurs du virus.

Je n'en lirai pas davantage, mais je tiens à signaler au ministre encore une fois cette question très grave. Avant d'aller plus loin, je rends hommage au travail des hauts fonctionnaires du ministère, notamment aux chercheurs de la station expérimentale de

Summerland. Cependant, on ne peut poursuivre une investigation appropriée sans disposer de fonds suffisants, et vue l'importance de cette industrie pour les Kootenays, région particulièrement apte à la production des cerises, des poires et des pêches à certains endroits, je demande une étude plus poussée de la question pour qu'on puisse trouver une solution économique et pour que nos jeunes puissent encore avec confiance planter des cerisaies qui ne manqueront pas sans doute de produire les fruits qui ont fait la renommée de la région par le passé.

Les producteurs de cerises de notre région ont en général l'impression que la question a été traitée de façon fragmentaire et timide. J'attire de nouveau l'attention du ministre sur les vues des personnes qui sont intéressées à l'expansion de la production des cerises, dans les Kootenays, et je l'exhorte à s'attaquer plus carrément à la difficulté.

Le deuxième est la pourriture brune, qui est une maladie sérieuse qui existe chez nous depuis de nombreuses années. Je donne de nouveau lecture de la page 189 du même rapport pour résumer mes observations:

La pourriture brune est, en importance, la deuxième maladie qui sévit dans la région des Kootenays. Les Kootenays la connaissent depuis plusieurs décennies. Son incidence est en relation directe avec le degré d'humidité estivale et les soins que les fructiculteurs assurent à leurs vergers. Malheureusement, il y a eu dans la dernière partie des années 40 et dans les années 50 des étés humides et frais qui ont propagé cette maladie au point qu'elle est devenue épidémique, surtout dans les vergers à demi négligés.

La pourriture brune se propage par un fongus, dont le spore demeure généralement durant l'hiver dans un fruit infecté tombé sur le sol. Ces fruits infectés sont appelés "momies". La maladie peut également se propager par les brindilles et les rameaux. La première apparition de l'infection se manifeste au printemps, où la cerise rosit et continue jusqu'à la tombée de l'enveloppe.

Cette période est extrêmement critique, et il faut de toute nécessité couvrir la nouure d'un film protecteur de fongicide. M. J. E. Swales, horticulteur régional de la région des Kootenays, signale que, selon les expériences pratiquées en 1957, il faut vaporiser l'arbre au moins tous les quatre jours quand il est en fleur, quelles que soient les conditions atmosphériques.

Je veux attirer l'attention du ministre sur le fait que cette maladie fait des ravages dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique depuis de nombreuses années, et elle a causé de graves inquiétudes, je crois, aux producteurs de cerises dans certaines régions de l'Est du Canada, occasionnellement dans certaines parties des États-Unis et aussi en Europe. J'ai beaucoup lu sur ce sujet. Parce que la maladie n'était pas très répandue jusqu'à ces dernières années, le ministère n'a rien fait, n'a pas examiné les vergers et n'a pas accompli des travaux de recherche. Au cours de l'année dernière, on a étudié des moyens d'enrayer la maladie dans la région de Deer Park-Renata. Par suite de la collaboration entre le personnel du ministère et les producteurs intéressés, on a remporté un succès considérable.

Pour commencer, ces études auraient dû être faites plus tôt. Ce n'était pas assez de laisser la maladie atteindre les proportions d'une épidémie dans des conditions qui ne peuvent manquer de se reproduire en certaines saisons: précipitations excessives, temps chaud et humidité relative. Ce sont ces conditions qui favorisent le développement des spores, cause de la pourriture brune.

Depuis deux ou trois saisons, ces conditions se sont trouvées réunies chez nous au temps de la croissance et de la cueillette des cerises, entraînant de très lourdes pertes. La maladie est fort insidieuse. Vous cueillez un fruit qui vous paraît en parfait état, vous le mettez en caisse, puis dans un wagon réfrigéré, et il n'est pas arrivé à Calgary que les caisses de cerises se sont parfois recouvertes d'une blanche moissisure venant des couches de fond des caisses.

Je signale cela au ministre, car c'est très important pour nos producteurs. Je demande que les mesures de surveillance soient étendues à d'autres vergers et à d'autres secteurs de la région. J'invite le ministère de l'Agriculture à gagner les producteurs à ces mesures de réglementation et à des études nécessaires qui profiteraient aux producteurs actuels et, à la longue, à l'industrie elle-même et, il va sans dire, à la région.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, comme le dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, je me suis bien régalé des beaux paysages et des beaux fruits de l'intérieur de la Colombie-Britannique à l'époque où je pouvais prendre des vacances l'été.

J'espère que le reste de la session se déroulera de telle sorte que cela soit de nouveau possible cette année. Quant au nanisme de la cerise, l'honorable député a saisi le gouvernement de cette question à maintes reprises et depuis plusieurs années. Je me souviens qu'il en a parlé souvent. Je voudrais le rassurer en lui disant que les recherches se continuent sur cette maladie à Summerland et aussi, je crois, à la station que nous avons maintenant à Creston. Quant aux succès obtenus dans la lutte contre cette maladie, je m'excuse, mais je ne saurais le renseigner avant de m'être renseigné moi-même. Je n'ai pas les renseignements à l'heure actuelle. Toutefois, je puis assurer au député que nous poursuivrons nos recherches sur cette maladie avec l'espoir de trouver un moyen de l'enrayer et de la faire disparaître.

Quant à la pourriture brune, on a mis au point un produit composé de soufre et de

DDT, je crois; appliqué deux fois pendant que les arbres sont en fleurs, ce produit enraye assez bien la pourriture brune. Cependant, on continue les recherches à Summerland, avec l'espoir de trouver des moyens plus efficaces d'enrayer cette maladie ou de la faire disparaître.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ses renseignements; je me lève de nouveau pour dire que j'ai oublié un point dont je voulais parler lorsque j'ai pris la parole tantôt.

J'ai l'impression que les fonctionnaires du ministère sont enclins à mettre leur lampe sous le boisseau. Ainsi, j'ai constaté que dans la région de Renata, que je connais très bien, un certain nombre de cultivateurs de cerises collaborent avec succès avec les fonctionnaires, en ce qui concerne les vaporisations que vient de mentionner le ministre. Cependant, lorsque je me suis rendu à Edgewood, ils semblaient ignorer complètement ce qui se passait ailleurs. A mon sens, il serait bon que le ministère émette périodiquement des communiqués aux journaux régionaux à propos des études coopératives sur la pourriture brune et le nanisme de la cerise. J'estime que ce serait utile.

L'hon. M. Harkness: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député quand il dit que le résultat des recherches devrait être mis à la disposition de ceux qui peuvent en profiter, aussi rapidement que possible et par les moyens les plus efficaces possibles. Comme le sait l'honorable député, il existe un programme dit de vulgarisation, je pense, grâce auquel les résultats de ce travail sont mis à la disposition des cultivateurs. Ce programme est avant tout une des choses dont s'occupe la province. Nous faisons les recherches et nous en communiquons les résultats aux ministères provinciaux de l'Agriculture et à d'autres organismes. Ceux-ci se chargent de les mettre à la portée des gens qui peuvent en tirer parti.

Dans la vallée Okanagan, il existe un comité conjoint groupant des représentants du ministère provincial et de notre propre ministère, qui s'efforce de diffuser le plus vite et le mieux possible les résultats de nos recherches. Je regrette d'apprendre que certains producteurs de cerises, et aussi de pêches et de prunes, semble-t-il,—car ce sont les trois espèces d'arbres affectées,—n'avaient apparemment pas entendu parler de ce produit de vaporisation contre la rouille des feuilles. Je souhaiterais qu'il y ait assez de collaboration entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et la population dans son ensemble pour prévenir les retards de ce genre.

[L'hon. M. Harkness.]

M. Herridge: Ils ont reçu les renseignements, mais trop tard pour pouvoir en tirer parti pendant la saison de végétation.

(Le crédit est adopté.)

10. Loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles—Exécution, $103,710.

M. Rapp: A l'occasion de l'étude du crédit n° 10 du ministère de l'Agriculture, qui a trait à la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, je tiens à dire que cette loi, que les cultivateurs de tout le pays ont appelée de leurs désirs, et qui n'est en vigueur que depuis un an, s'est révélée une mesure excellente. Il est cependant regrettable que le blé, l'avoine et l'orge, étant donné qu'ils relèvent présentement de la Commission du blé, ne puissent être assujétis à cette loi sur la stabilisation des prix agricoles. Toutes les autres denrées agricoles sont assujéties à cette loi ou peuvent l'être, mais nos plus importants produits: le blé, l'avoine et l'orge, échappent à cette loi.

Je ne dirai pas les mesures qu'il faudrait prendre en vue d'assujétir ces céréales à la protection qu'offre la loi sur la stabilisation, mais il faudrait trouver une méthode afin d'en arriver, à la longue, à la stabilisation des prix des céréales de l'Ouest. Il y a d'autres produits agricoles qui ne sont pas encore assujétis à la loi sur la stabilisation mais qui devraient l'être; je veux parler en particulier de la graine de colza. Avec votre permission, monsieur le président. je ferai un bref relevé chronologique de la culture de la graine de colza dans l'Ouest.

C'est en 1943 qu'on a commencé au Canada la culture de la graine de colza sur une grande échelle. A l'époque, les navires britanniques, canadiens et américains avaient besoin d'huile de colza comme lubrifiant pour les moteurs marins. La Commission canadienne du blé a acheté toute la production de graine de colza des cultivateurs durant cette période, à un prix garanti de 6c. la livre. Après la guerre, la Commission du blé a cessé d'en acheter, et par conséquent, le prix est tombé brusquement du sommet de 6c. la livre au bas niveau de 2.3c. la livre, l'an dernier. En 1957, à cause de l'énorme excédent de blé, la production de graine de colza a augmenté et, d'après le Bureau fédéral de la statistique, 629,000 acres, dont 535,000 dans la seule province de la Saskatchewan, ont été ensemencées en graine de colza. En 1942, la production a été de 420,000 livres, mais en 1957 elle avait augmenté à 423 millions de livres. Comme je l'ai dit, l'an dernier le prix a fléchi à 2.3c. la livre, soit le prix le plus bas jamais atteint dans l'histoire de l'industrie. C'est pour cette raison que je demande d'assujétir

la graine de colza aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix afin de maintenir l'équilibre des prix, au lieu de les laisser baisser à un niveau ruineux pour le producteur.

Nous n'avons encore aucun excédent de graine de colza et, vu l'emploi qui est fait de l'huile qu'on en tire, la production pourrait en être sensiblement accrue. J'ai ici une coupure de journal témoignant que la culture des graines oléagineuses est extraordinairement prometteuse. En voici le texte:

Au témoignage d'un porte-parole de l'industrie des aliments à base d'huile comestible, les perspectives d'expansion de la culture des graines oléagineuses au Canada seraient "extraordinaires" et "formidables".

Le président de l'Institut des aliments à base d'huile comestible, s'adressant au cinquième congrès annuel de l'Institut, a dit que d'ici six ans le Canada aura besoin chaque année d'un milliard de livres de gras et d'huile comestibles pour répondre aux besoins de sa population croissante...

Si l'on ne veut pas continuer à subvenir aux besoins croissants du Canada en fait d'huiles végétales au moyen d'importations encore plus considérables, on devra instituer sans tarder un programme intense en vue d'aider les cultivateurs canadiens à se mettre à cultiver le soja et autres graines oléagineuses, a déclaré M. Merry...

"Nous ne pouvons plus nous payer le luxe d'avoir des idées dépassées au sujet de l'agriculture", a-t-il dit. "Les gouvernements fédéral et provinciaux semblent entretenir de telles idées et ne pas se rendre compte de la nécessité de lancer des programmes concrets en vue d'aider les cultivateurs à saisir l'occasion de s'adonner à la culture lucrative des graines oléagineuses."

Monsieur le président, voilà pourquoi je demande que la graine de colza soit assujétie à la loi sur la stabilisation des prix. Tout comme l'honorable député d'Humboldt-Melfort, je me rends compte que la moitié de la graine de colza provenant de la Saskatchewan est cultivée dans ma circonscription. Je ne peux m'empêcher de protester quand je vois le ministre de l'Agriculture traiter d'une façon moins qu'équitable l'industrie de la graine de colza, qui est d'une telle importance dans l'économie canadienne.

J'aimerais aussi signaler un point au ministre du Commerce. En semant de la graine de colza sur des superficies qu'on aurait autrement emblavées, on a réduit de millions de boisseaux notre excédent de blé. Il faut rendre hommage au ministre du Commerce qui a fait un effort si louable pour réduire l'excédent de blé. A moins qu'on n'assujétisse le colza à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, ce qui ménagerait aux producteurs une belle chance d'obtenir un prix approprié, ces superficies seront de nouveau affectées à la culture du blé, ce qui augmentera notre excédent de blé. Le seul espoir des producteurs de colza, à l'heure actuelle, c'est de voir le Parlement assujétir ce produit à la loi de stabilisation, traitant ainsi l'industrie avec équité.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, à l'égard de la question du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans l'Ouest pour la Commission du blé que ne vise pas la loi sur la stabilisation des prix agricoles dont le député a parlé, puis-je faire remarquer qu'il sait sans doute que cet état de choses tient au fait qu'un autre organisme gouvernemental s'en occupe, la Commission du blé. Quand la loi sur la stabilisation des prix agricoles a été préparée, les syndicats du blé de l'Ouest ont demandé que le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest ne tombent pas sous le coup de la loi sur la stabilisation des prix agricoles mais relèvent de la Commission du blé. Je crois qu'il est sage de ne pas essayer de s'occuper de toutes ces denrées à la fois par l'intermédiaire de deux commissions gouvernementales.

Quant à la graine de colza, c'est la première fois que l'on me demande d'assujétir cette denrée à la loi sur la stabilisation des prix. Aucun producteur, à ma connaissance, n'a jusqu'à ce jour demandé que la graine de colza soit assujétie au programme de soutien des prix. Si l'on fait des demandes de ce genre, l'Office de stabilisation des prix et le comité consultatif les étudieront, mais, je le répète, jusqu'à ce jour il n'y a eu aucune demande de soumise.

La demande formulée par le député pour assujétir la graine de colza à la loi sur la stabilisation des prix et ses observations sur la possibilité de produire de la graine de colza en quantité suffisante au Canada pour répondre à nos besoins en huile végétale soulève à nouveau quelques-unes des difficultés qui surgissent dans ce domaine. Le député d'Essex-Est nous a demandé récemment d'augmenter cette année le prix de soutien du soja. Plusieurs autres députés ont parlé du soja et du fait que nous n'en produisons pas autant que nous pourrions et que la demande d'huile végétale au Canada dépasse notre production totale de soja. Nous devons nous rappeler que les productions d'huile de colza, d'huile de graines de tournesol, d'huile de lin et autres influent les unes sur les autres. Le Canada pourrait produire plus d'huile végétale qu'il n'en peut consommer. Je mentionne la chose pour rappeler qu'il y a danger de surproduction. Le fait que nous importons chaque année une certaine quantité d'huile de soja ne signifie pas que nous devrions étendre indéfiniment cette culture. Il en est de même pour le colza ou toute autre plante oléagineuse. Nous devons considérer la situation dans son ensemble et ne pas oublier que si nous étendions la culture d'une plante en particulier, de façon

à couvrir tous les besoins du pays, nous créerions un problème pour la culture des autres plantes oléagineuses.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai posé ce matin une question au ministre de l'Agriculture, qui ne m'a pas encore répondu. J'ai demandé au ministre ce que serait le prix du lait écrémé converti en poudre par procédé à rouleaux.

L'hon. M. Harkness: Le prix du lait écrémé transformé en poudre par procédé à rouleaux sera proportionnellement le même que celui du lait écrémé transformé par vaporisation. Il sera de 2c.,—c'est-à-dire 8c.,—moins élevé.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire sur ce crédit. Je suppose que c'est le crédit qui se prête à un exposé de la question de la vente des fruits de verger. Comme le ministre le sait, l'organisation des marchés est le principal problème des fructiculteurs, comme c'est le principal problème de presque tous les producteurs agricoles.

Dans la Colombie-Britannique, les fructiculteurs ont beaucoup fait pour s'aider eux-mêmes et pour obtenir des mesures législatives satisfaisantes. Par suite de ce travail, la loi sur l'organisation des marchés de la Colombie-Britannique a été adoptée, et c'est en vertu de cette loi que l'Office des fruits de verger a été institué. Une organisation connue sous le nom de *Tree Fruits Limited* exerce son activité en vertu de cette loi et sous la surveillance de cet Office; c'est l'organisme de ventes des fructiculteurs. Par suite du problème particulier créé ces dernières années au sujet de la vente des fruits de verger en général, et des pommes en particulier, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique comprennent de plus en plus que le problème ne peut se régler à l'échelon provincial seulement et qu'ils auront besoin de la collaboration de toute l'industrie canadienne s'ils veulent vendre leurs fruits aux meilleurs prix possibles dans n'importe quelles circonstances.

Ce sentiment s'est accentué pendant des années. Il s'est manifesté au dernier congrès de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, qui s'est tenu à Vernon du 20 au 22 janvier 1959. Cette prise de position a été soulignée par l'adoption de deux vœux que je tiens à consigner car, pour moi et ceux qui s'intéressent à l'industrie des fruits de verger depuis des années, ils marquent un progrès dans l'évolution des gens qui s'occupent spécialement de ces problèmes.

Le premier vœu étudié par le congrès s'intitulait: collaboration entre les régions où l'on produit des fruits. Il a été soumis par la délégation de Penticton, endroit où l'on trouve beaucoup d'esprits progressistes qui ne le cèdent qu'à ceux des Kootenays. Voici le texte de ce vœu:

Attendu que la conquête de la lune est devenue un objectif véritable et sérieux de gouvernements apparemment réfléchis, alors qu'en même temps l'existence et le bien-être même de ceux qui produisent les aliments dont l'homme a besoin sur cette planète,—et notamment l'existence et le bien-être du fructiculteur,—semblent n'intéresser que très peu ceux qui ne sont pas directement visés, et

Attendu que le seul remède efficace aux difficultés des fructiculteurs doit être l'aide mutuelle, par une collaboration étendue,

Il est donc résolu par le présent congrès de 1959 du B.C.F.G.A. que les organes directeurs de l'association soient chargés de prendre des mesures précises et vigoureuses pour susciter cette collaboration dans les principales régions productrices de fruits du continent nord-américain, de manière qu'un jour toute concurrence futile et destructive puisse disparaître, pour être remplacée par un régime de vente méthodique dont l'association a démontré qu'il est réalisable parmi les producteurs de la province.

Afin d'illustrer la façon globale d'envisager la question qui se dessine, je mentionnerai qu'on a proposé une modification du projet de résolution demandant instamment de supprimer les mots "ce continent septentrional" pour le remplacer par le mot "Canada". Quand le congrès a été saisi de l'amendement, il l'a rejeté. Ce rejet indique que les cultivateurs ont maintenant compris qu'il nous faut non seulement collaborer à l'intérieur de la province ou du pays en vue de la vente des denrées agricoles, mais, dans une certaine mesure, avec les producteurs étrangers. A mon avis c'est là un grand progrès.

La résolution ayant été, sauf erreur, adoptée à l'unanimité, le congrès est passé à l'étape suivante, soit à l'étude du résultat qu'aurait la collaboration des fructiculteurs du Canada. L'assemblée a ensuite adopté la résolution suivante proposée par la délégation de Kelowna-sud sous le titre "Office canadien du fruit". Voici le texte en question:

Vu que la recette rapportée par la récolte de pommes en 1957,—même compte tenu du versement d'appoint,—n'a pas suffi à défrayer le coût de revient, et

Vu que notre association a fait tout son possible pour obtenir une recette aussi élevée que possible au producteur, sans toutefois y arriver, non faute d'effort, mais parce qu'elle n'exerce d'influence que sur un tiers de la production canadienne dans une petite région bien définie,

Il est donc résolu par le congrès de l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique d'agir en premier lieu par l'intermédiaire du Conseil canadien de l'horticulture, en vue d'obtenir les deux choses absolument essentielles à la stabilité économique de notre industrie, c'est-à-dire:

1. L'établissement d'un Office canadien du fruit devant s'occuper de toutes les ventes de nos fruits sur le marché national et international et
2. La fixation d'un prix minimum pour nos fruits qui serait en rapport avec le coût de production.

Je m'intéresse tout particulièrement au changement d'attitude qui s'est produit au cours des années. Récemment encore, j'avais des rapports assez étroits avec l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique, et j'ai assisté à bon nombre de ses congrès. Il y eut un temps, où il était extrêmement difficile d'examiner le problème du point de vue national. Les membres de cette association tendaient alors à se fier à la haute qualité des fruits, à l'emballage et à l'avantageuse concurrence qu'ils feraient à d'autres régions à cet égard. Or, ils ont découvert, en acquérant de l'expérience, qu'en dépit de tous leurs efforts pour améliorer l'emballage ou leur organisation générale, ils devaient, afin de réussir, collaborer avec d'autres régions fructicoles du Canada ainsi qu'avec celles des États-Unis.

Ils reconnaissent le besoin d'un office canadien de fructiculteurs. Je presse le ministre de vouloir bien examiner cette nouvelle expression d'opinion de la part des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je propose que cette étude sérieuse commence par l'élaboration, confiée aux fonctionnaires compétents, d'une mesure législative qui permettrait de résoudre les problèmes particuliers et en quelques sorte singuliers, l'industrie de la fructiculture et, au bon moment d'établir un office canadien de fructiculture.

L'hon. M. Harkness: Je suis content, monsieur le président, de voir que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont adopté une résolution destinée à faire connaître leurs observations et qu'ils se sont résolus à agir par l'intermédiaire du Conseil canadien des horticulteurs. Depuis que je suis à mon poste, je n'ai cessé d'encourager les horticulteurs à prendre cette décision, et renoncer aux observations d'ordre régional, souvent contradictoires, parce qu'elles viennent de n'importe quel petit secteur. Peu de temps après être devenu ministre de l'Agriculture, j'ai constaté, par exemple, que les producteurs de certain fruit en Colombie-Britannique réclamaient des mesures diamétralement opposées à celles que sollicitaient par ailleurs les producteurs du même fruit en Ontario. A mon avis, c'était une situation que les fructiculteurs devraient aérer entre eux. Nous les avons donc encouragés à étudier cette question avec le conseil des horticulteurs et à s'entendre entre eux avant de nous demander de faire quelque chose. Je suis content de voir que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont apparemment décidé d'agir ainsi.

M. Herridge: Moi aussi, je suis content.

M. Argue: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait préciser davantage la politique que le gouvernement entend suivre au sujet du prix de soutien des porcs. Je me demande si l'on a tiré quelque chose de l'étude faite en vue de savoir si les versements d'appoint, advenant qu'ils soient mis en vigueur après le 1er octobre, seront restreints,—et si je ne m'abuse, telle est bien l'intention du ministre et de son ministère,—et quel sera le nombre maximum de porcs admissibles aux versements d'appoint. Le ministre dira peut-être qu'aucune décision n'a encore été prise à cet égard; en ce cas, j'espère qu'il songera très sérieusement à fixer le maximum à un niveau raisonnable. A mon avis, le nombre de porcs admissibles aux versements d'appoint ne devrait pas être bas au point de maintenir ou de favoriser une production inefficace ou l'exploitation de très petites fermes.

Je suis tout à fait en faveur de retirer les prix de soutien aux grandes sociétés ou aux très grosses industries qui se livrent à la production de porcs. Si l'intégration verticale dans le domaine de la production porcine prenait de l'ampleur, je crois que la formule qu'a expliquée le ministre serait une façon de l'enrayer. Mais je crois que pour ce qui est de fixer le nombre maximum de porcs ouvrant droit aux versements d'appoint, il faut voir à ce que le nombre permis à chaque cultivateur soit suffisant pour assurer à un bon cultivateur de tirer un revenu raisonnable de sa production porcine. Il ne faudrait pas d'un régime visant à rationner la production de porcs ou d'un régime qui permette qu'un très faible contingentement ou nombre de porcs par ferme ouvre droit aux versements.

Dans sa réplique, le ministre pourrait peut-être nous parler de la quantité de produits du porc présentement aux mains de la Commission et nous dire s'il estime qu'il s'agit d'une très grande quantité; il pourrait aussi établir une comparaison à l'égard des quantités détenues par la Commission au cours d'années précédentes. Il pourrait peut-être nous dire si les excédents ou les quantités détenues par la Commission sont la principale raison pour laquelle le gouvernement songe à cette nouvelle sorte de politique dont il a parlé il y a quelques semaines. J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet de la façon dont la Commission se propose de disposer de ce porc excédentaire; j'aimerais savoir de quelle façon il sera placé sur le marché et, en particulier, si la quantité détenue présentement par la Commission sera placée sur le marché canadien après que les prix de soutien seront abolis et qu'ils auront été remplacés par un prix de soutien fondé sur une formule d'appoint.

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est du programme général, je pensais avoir assez clairement exposé la situation dans ma déclaration et dans les précisions que j'ai fournies par la suite en réponse à une question

ou deux. Quoi qu'il en soit, l'idée consiste à maintenir le prix de soutien au moyen de versements d'appoint. Je veux élucider ce point. Les auteurs de certains articles de journaux que j'ai parcourus semblent encore avoir des idées très confuses sur le prix de soutien qu'ils opposent au versement d'appoint, comme s'il s'agit de deux choses absolument différentes. Il n'en est pas ainsi. Un versement d'appoint est un moyen de maintenir un prix de soutien et le prix de soutien n'est pas complètement différent du versement d'appoint, comme semblent le donner à entendre un grand nombre d'articles de journaux que j'ai lus depuis quelques semaines.

J'ai dit ici plusieurs fois que nous établissons un prix de soutien. C'est le prix que le cultivateur va toucher pour son produit. Nous nous en assurons, soit en achetant le produit à ce prix, soit en lui versant l'écart entre le prix qu'il touche sur le marché libre et le prix de soutien que nous avons établi. Nous lui versons la différence au moyen d'un versement d'appoint. Nous pouvons le faire dans certains cas par d'autres méthodes, comme celle que préconisent les cultivateurs de céréales de l'Ouest, soit le paiement rétroactif uniforme. Il y a diverses autres méthodes, mais, de toute façon, la politique sera, dès qu'on l'aura déterminée, de maintenir pendant les six premiers mois le prix de soutien qui a été annoncé, soit $25 les cent livres, livrées à Montréal ou à Toronto, et, au cours des six mois suivants, un prix de $23.65 les cent livres, sur la base des mêmes marchés, en tenant compte des différences appropriées pour les autres marchés. L'honorable député semblait croire que nous allions remplacer le mode de soutien qui consiste à acheter l'article, comme nous faisons présentement, par la méthode de versements d'appoint lorsque le changement de prix entre en vigueur. Ce n'est pas le cas. Nous donnerons suite à cette méthode de soutien des prix par voie de versements d'appoint aussitôt que nous aurons pu réunir les renseignements nécessaires afin de déterminer le nombre de porcs dont nous devrions soutenir le prix et que nous aurons pu établir les modifications générales d'ordre administratif nécessaires pour y donner suite.

En d'autres termes, nous n'avons pas l'intention d'attendre jusqu'à la fin de septembre pour mettre cette mesure en vigueur. Nous le ferons dans un mois si nous pouvons obtenir les renseignements nécessaires et établir les rouages administratifs d'ici là. Je ne dis pas que ce sera dans un mois, car je prévois qu'il faudra vraisemblablement deux ou trois mois. De toute façon, je crois que ce sera avant la fin de septembre.

[L'hon. M. Harkness.]

En ce qui concerne le nombre maximum des porcs, il s'agit là d'une des questions sur laquelle nous avons besoin de renseignements. Je ne sais pas quel sera ce prix maximum et je ne me propose pas de faire des conjectures à ce sujet. Voici ce que je puis dire là-dessus: les propositions que je reçois dépendent entièrement, semble-t-il, du nombre de porcs qu'élève l'individu qui fait la proposition. J'ai déjà reçu toutes sortes de propositions variant suivant les éleveurs, à partir de ceux qui ont 50 porcs, jusqu'à ceux qui en ont plusieurs centaines. Je ne puis donc répondre maintenant à cette partie de la question, si ce n'est que le prix maximum devrait être fixé à un niveau qui, je l'espère, permettra au plus grand nombre de cultivateurs possible de pouvoir gagner raisonnablement leur vie en faisant l'élevage des porcs.

M. Argue: En tant qu'industrie principale?

L'hon. M. Harkness: Dans certains cas, oui. A tout événement, la seule raison pour laquelle nous établissons un plafond sur la quantité de porcs qu'un cultivateur peut livrer, c'est afin d'empêcher les cultivateurs qui travaillent à forfait de nuire au régime. Nous pourrions éliminer les contrats et la culture à forfait qui, nous le savons, existent, et payer les versements d'appoint aux autres cultivateurs. Mais si nous essayions de faire cela, rien n'en résulterait, car tout ce qui se passerait, c'est que les porcs seraient livrés au nom d'autres gens, par des contrats de moindre importance. Par conséquent, afin d'exercer une certaine surveillance, une limite doit être imposée à chacun. En réalité, il s'agit d'une mesure de réglementation. La seule façon par laquelle un plan de ce genre puisse, en pratique, s'appliquer et atteindre le but que nous visons.

Quant à la façon dont le porc présentement disponible doit être écoulé, je puis dire que nous espérons en vendre une certaine quantité sur le marché canadien à mesure que le prix montera, comme je n'ai aucun doute qu'il montera. Autrement dit, si nous gardons ce porc pendant un certain temps, nous prévoyons pouvoir trouver un marché pour l'écouler. Nous ne nous proposons pas, évidemment, de tuer le marché, comme l'honorable député l'a donné à entendre. C'est là une chose que nous ne voulons certes pas faire. En outre, je crois que nous avons quelque chance de vendre une partie de ce porc à l'étranger. C'était là l'une des raisons pourquoi je me suis rendu outre-mer, l'automne dernier, c'est-à-dire pour étudier les possibilités de rouvrir des marchés pour notre porc en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens. Je crois que nous pourrons

vendre une quantité de ce porc en Grande-Bretagne et en Europe au cours de l'année qui vient. Je ne saurais dire, de façon définitive, que nous pourrons le faire, mais je crois qu'il y a de bonnes chances pour que nous y parvenions.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur l'industrie avicole au pays, et plus particulièrement sur celle de la province de Québec. L'industrie avicole du Québec doit faire face à des problèmes très difficiles, surtout dans le secteur de la production du poulet à griller.

Au cours de l'année dernière, et plus spécialement l'automne dernier, le poulet à griller se vendait de 14c. à 16c. la livre; à l'heure actuelle, son prix est d'environ 17c. la livre. Or, il est reconnu que le coût de production d'une livre de poulet à griller est d'environ 21c. pour les meilleurs éleveurs, alors qu'il peut s'élever jusqu'à 29c. pour l'éleveur moyen.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) étudierait-il la possibilité d'établir un prix de compensation pour la chair de volaille, et plus particulièrement pour celle du poulet à griller? Je crois que les cultivateurs ont fait des représentations dans ce sens au ministre l'automne dernier, en plus de lui demander de diminuer le nombre des permis d'exportation de la volaille.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: S'il m'est permis de dire un mot sur cette idée d'accorder des prix de soutien pour la volaille, et en particulier pour les poulets à griller qui, je pense, intéressent particulièrement l'honorable député, je dirai que la chose n'est tout simplement pas réalisable. Je ne considère pas la production des poulets à griller comme un véritable travail agricole, car c'est, en fait, un travail d'usine. Cela n'exige ni l'existence d'une ferme, ni même une atmosphère rurale. On pourrait s'y adonner en pleine ville. Un homme, par exemple, construit un édifice, achète plusieurs milliers de poussins, puis les nourrit jusqu'à ce qu'ils pèsent environ 3 livres et demie. De cette façon, il peut produire des milliers de volailles par semaine. Ce n'est pas du tout un travail agricole; c'est de la production massive, et parce qu'elle n'exige pratiquement pas de terrain, elle peut donner un rendement quasi-illimité.

Si l'on garantissait un prix minimum pour les poulets à griller, le pays pourrait produire dix fois le nombre de volailles qu'il peut consommer, et comme l'honorable député le sait, il n'y a aucune possibilité d'exporter ces poulets en quantités appréciables. Autrement dit, il n'y a pas de limite à la production possible, à moins qu'elle ne soit limitée par la quantité de provende. Mais nous avons de la provende en quantité à peu près illimitée.

C'est, par conséquent, le genre d'industrie auquel il ne faut absolument pas accorder un prix de soutien, car ce serait encourager une production sans limite.

Si l'industrie du poulet, ou du poulet à griller, se trouve aujourd'hui aux prises avec des difficultés à cause des prix, c'est qu'elle l'a bien voulu. Elle a inondé le marché au point de ne plus pouvoir écouler sa production. Depuis un an et demi, je n'ai cessé d'avertir les éleveurs de poulets à griller et les éleveurs de dindes que s'ils continuaient à augmenter leur production, ils se réduiraient eux-mêmes à la faillite. Or c'est précisément ce qui est arrivé à certains éleveurs de poulets, et le même sort attend certains éleveurs de dindes.

L'hon. M. Martin: Les États-Unis leur font une très vive concurrence.

L'hon. M. Harkness: Non. Pour ce qui est des dindes, comme l'honorable député le sait, le contrat des importations est en vigueur.

M. le président suppléant:. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais comme il est cinq heures, je dois, en conformité du Règlement, me lever, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION CHANGEANT LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Antoine Fréchette (Témiscouata) propose la deuxième lecture du bill nº C-21, visant à modifier la loi sur la députation.

(Texte)

Monsieur le président, le but de ce bill est simplement de changer le nom du district électoral de Témiscouata en celui de Rivière-du-Loup-Témiscouata, étant donné que, dans ma circonscription, il y a deux comtés à la législature provinciale, un portant le nom de Rivière-du-Loup et l'autre portant celui de Témiscouata. Alors, à la demande des Conseils de comtés, j'ai présenté ce bill afin de changer le nom de Témiscouata en celui de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Quel nom portera dorénavant cette circonscription? L'honorable député pourrait-il nous dire

sous quel nom sa circonscription sera désignée et quelles sont les raisons du changement qu'il veut apporter?

M. Fréchette: Le nom de la circonscription est actuellement Témiscouata...

(Traduction)

Une voix: Il l'a déjà expliqué.

(Texte)

M. Fréchette: ...dorénavant la circonscription sera désignée sous le nom de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

(Traduction)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Des voix: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

MODIFICATION VISANT LE DÉPÔT D'ÉTATS FINANCIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la deuxième lecture du bill n° C-22, tendant à modifier la loi sur les compagnies.

—Avant d'entrer dans les détails au sujet de l'objet du bill, je veux signaler aux honorables députés qui pourraient n'en pas aimer le libellé, que la loi sur les compagnies est très complexe et qu'il est très difficile à un simple député, vu les faibles moyens dont il dispose, de présenter un bill bien rédigé. Comme il ne s'agit cependant que de la deuxième lecture, c'est-à-dire d'une approbation de principe, j'estime que les divers problèmes juridiques en cause peuvent être abordés au comité. La mesure est d'autant plus pertinente qu'aucune modification n'a été apportée à la loi sur les compagnies depuis 1934, alors que les conditions ont bien changé depuis cette date.

Comme l'indiquent les notes explicatives, le présent bill se propose d'empêcher les compagnies publiques de se prévaloir de l'exemption accordée aux compagnies privées par l'article 121 de la loi sur les compagnies, grâce à quoi les compagnies qui n'ont pas plus de 50 actionnaires, ces prétendues compagnies "de famille" ne sont pas astreintes à produire des relevés financiers annuels auprès du secrétaire d'État. Aux termes des définitions actuelles et de l'article 121, d'importantes compagnies sont en mesure de se soustraire à la production d'états financiers annuels en constituant en corporation des compagnies privées et en devenant actionnaires de celles-ci.

La loi sur les compagnies du Canada, dans son état actuel, est presque un calque de la loi anglaise sur les compagnies, mais en 1948, la loi anglaise a été revisée et une dispositior y a été insérée qui répond à ce que j'essaie d'obtenir.

D'une façon générale, il y a bien d'autres articles de la loi sur les compagnies qui ont besoin d'être revisés. Cela ne ferait pas de tort à cette loi d'être complètement refaite.

Ce bill a un double objet. D'abord, sous l'empire de la loi actuelle, une compagnie publique, c'est-à-dire une compagnie qui compte plus de 50 actionnaires, peut acheter une compagnie privée et l'exploiter et, ce faisant, même si elle est astreinte à dévoiler des faits concernant l'exploitation de la compagnie publique, en vertu de la loi, elle n'a pas à divulguer de détails relatifs à son fonctionnement.

On en trouve un bel exemple en se reportant à une communication que tous les députés ont reçue d'un certain monsieur. Elle renferme un extrait du *Star* de Toronto, numéro du 10 avril 1959, où l'on rapporte certains détails sur ce qui s'est passé à la réunion annuelle de la *Canadian General Electric Company*. Un des rares actionnaires canadiens a essayé de se renseigner sur les initiatives des compagnies privées que possède la compagnie publique *Canadian General Electric*, et il n'a pu obtenir les renseignements qu'il voulait.

Ce devrait être une sorte d'axiome que toute loi édictée par un gouvernement devrait viser non seulement à protéger les actionnaires majoritaires d'une société, mais, ce qui est beaucoup plus important, à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires. Sous l'empire de la loi actuelle sur les compagnies, il n'en est nullement ainsi. Les actionnaires majoritaires peuvent, s'ils n'obtiennent pas les renseignements qu'ils veulent, élire un nouveau conseil d'administration, mais les actionnaires minoritaires n'ont absolument aucun pouvoir. De fait, sous un rapport, le bill ne va pas assez loin, parce que les actionnaires majoritaires des compagnies privées aujourd'hui doivent payer pour recevoir des états financiers. Une des définitions d'une compagnie privée est qu'elle doit avoir au moins 50 actionnaires. Les frais d'impression de tels états ne sont pas élevés et les actionnaires minoritaires devraient recevoir ces états de droit.

Bien que, dis-je, il s'agisse ici d'un aspect du bill, l'autre objet est peut-être d'un intérêt public plus grand: il s'agit du fait que de larges entreprises qui sont essentiellement des compagnies publiques et non des compagnies privées se dérobent derrière l'article

de la loi sur les compagnies qui a trait aux sociétés privées. A cet égard il s'agit de décider dans quel sens la propriété d'une large entreprise est privée, et si elle est privée, qui a droit à un tel caractère privé. D'après les règlements actuels, comme je l'ai déjà dit, on a pris pour critère le nombre des actionnaires. Jadis c'était une indication de l'importance d'une compagnie, mais pas de nos jours. Dans le domaine des grosses entreprises internationales ayant des avoirs considérables dans bien des pays, le nombre des actionnaires n'est plus un critère à l'égard de ces filiales exclusives parce que le vote quant aux actions de la filiale est exercé par les administrateurs de la société mère. Par conséquent, elles satisfont à l'exigence relative au nombre des actionnaires, mais cela revient à une pétition de principe, car à tous autres égards ces sociétés sont en fait des compagnies publiques.

A propos des placements étrangers au Canada, la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada a soumis trois vœux; le bill en cause se rattache au deuxième. Ces trois vœux sont exprimés à la page 393 de son rapport et se lisent ainsi:

1. Chaque fois que cela est possible, ces sociétés...

Il s'agit des filiales étrangères.

...devraient confier à des Canadiens des postes supérieurs d'un caractère administratif et technique, retenir les services d'ingénieurs, de juristes, etc. canadiens et acheter leurs fournitures, leurs matières premières et leur matériel au Canada;

2. elles devraient publier leurs états financiers et faire connaître dans le détail les résultats de leur activité au Canada;

3. elles devraient nommer des Canadiens à leur conseil d'administration et vendre une partie importante de leur capital-actions à des Canadiens.

Il est question d'une tranche de 20 à 25 p. 100. A propos de leur deuxième recommandation notamment, voici ce que le rapport de la commission Gordon disait, comme en fait foi la page 410:

Le deuxième objectif à atteindre est que les sociétés appartenant à l'étranger publient ou communiquent des états financiers relatifs à leur activité au Canada. Si ces sociétés, surtout les grandes, appartenaient à des Canadiens, elles seraient tenues de remettre un exemplaire de leurs états financiers à leurs actionnaires canadiens; et de la sorte, si elles comptaient plus de quelques actionnaires, ces états seraient rendus publics. En règle générale, les sociétés mères publient dans leur pays des états fort détaillés.

Je pourrais ajouter que les exigences relatives à la publication de ces états financiers aux États-Unis, par exemple, comparées aux exigences du Canada, sont beaucoup plus strictes. On y exige un état plus détaillé des opérations de la compagnie et, à maints égards, ils vont beaucoup plus loin que nous ne le faisons aux termes de notre loi sur les compagnies. Les commissaires poursuivent en ces termes:

Il n'est donc pas déraisonnable que les Canadiens désirent obtenir des renseignements semblables au sujet de l'activité des filiales établies chez eux. En effet, à notre avis, le pays a droit de s'intéresser aux résultats financiers de l'activité des grandes sociétés étrangères au Canada, activité qui dans plusieurs cas influe directement sur la vie économique et sur le niveau de l'emploi. Nous ne proposons pas de les obliger à publier leurs états financiers...

Ils veulent dire par cela la publication d'annonces dans les journaux afin d'atteindre le public de cette façon.

...mais nous sommes convaincus qu'elles ne sauraient mieux faire que de les publier de leur propre gré. C'est un geste qui serait bien vu du public et qui dissiperait d'injustes soupçons au sujet de leur activité au Canada.

En ce qui concerne l'étendue des opérations de ces filiales, j'aimerais citer un extrait d'un article du professeur J. E. Smyth, publié dans le *Queen's Quarterly*, livraison de l'automne 1958, qui se lit ainsi qu'il suit:

Jusqu'à il y a quatre ans environ, la Banque du Canada établissait et publiait des données financières, en s'appuyant sur des échantillons pris dans diverses sociétés canadiennes; elle a, depuis, interrompu cette série. L'une des principales lacunes de ces données statistiques était qu'elles étaient tirées entièrement de déclarations financières publiées et que la proportion de l'activité économique canadienne influencée par de grosses sociétés privées pour lesquelles aucun état financier n'était disponible, était si significative qu'elle rendait nulle toute conclusion qu'on aurait pu tirer des chiffres publiés.

Si les députés doutaient du degré auquel ce contrôle s'exerce sur l'industrie canadienne, je citerai quelques pourcentages extraits de l'étude "Les relations économiques canado-américaines" publiée par la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je veux parler du degré de contrôle et non de la propriété entière. Au sujet des automobiles et pièces de rechange, 95 p. 100 de cette industrie est contrôlée par des résidents américains, et le pourcentage est de 84 p. 100 dans l'industrie du caoutchouc. Il n'est donné aucun chiffre pour le secteur des appareils électriques mais le chiffre indiquant la propriété étant de 62 p. 100, celui du contrôle devrait être semblable. Dans les produits chimiques la proportion est de 51 p. 100, dans l'industrie du pétrole de 68 p. 100, dans d'autres industries d'extraction de 54 p. 100, dans la pâte et le papier de 45 p. 100, dans la fonderie et le raffinage des minéraux non ferreux du pays 55 p. 100, dans tous les autres secteurs de la fabrication, 43 p. 100. Ce tableau se trouve à la page 104 de l'étude dont je parle.

Étant donné ces faits, il est assez intéressant d'entendre si souvent dire que les syndicats ouvriers devraient être forcés par la loi à publier leurs états financiers aux fins

de renseigner leurs adhérents et le public en général; l'argument le plus courant est que les affaires financières des sociétés et entreprises sont connues par le public et que si c'est juste pour les sociétés, ça devrait l'être pour les syndicats.

Sans prendre parti ni pour ni contre, je veux simplement dire que ce que j'ai déjà dit laisse clairement voir qu'il n'est pas vrai que les affaires particulières d'un très vaste secteur du monde canadien des affaires soient connues du public. Cela va même un peu plus loin puisqu'on accorde aux compagnies prétendues privées un avantage sur les compagnies publiques. Les états financiers des compagnies publiques sont mis à la disposition de leurs concurrents, mais ceux des compagnies privées sont tenus secrets. Si on étudie par exemple le cas de l'industrie, on constate que tout le monde peut prendre connaissance de l'état financier de la *Ford Motor Company* mais non de ceux de la *General Motors* ou de la *Chrysler*. Dans l'industrie de la pâte et du papier, on constate que les états financiers de la *Canadian International Paper* ne sont pas disponibles mais ceux de la *Powell River* le sont. Pour ce qui est de l'industrie de la viande, chacun connaît les affaires de la *Canada Packers* mais nul ne connaît celles de *Swift Canadian*. Pour ce qui est de l'industrie du pétrole, nous connaissons les affaires de l'*Imperial Oil* mais celles de *Cities Service* et de maintes autres sont tenues complètement secrètes. Dans le domaine des ventes au détail on peut se procurer les états financiers de *Simpson* mais non ceux d'*Eaton*. Dans le domaine des instruments aratoires, si quelqu'un estime qu'il paie trop cher ses instruments aratoires, il peut savoir quels sont les profits de la *Massey-Harris* mais non pas ceux de l'*International Harvester*. Dans l'industrie alimentaire, seule l'entreprise *Weston* est ouverte au public; ce n'est pas le cas de la *General Foods*, de *Nabisco*, de *Heinz*, et d'une foule d'autres.

Encore un autre élément qui incite les sociétés étrangères à ne pas vouloir vendre d'actions de leurs filiales canadiennes à des Canadiens, puisqu'elles perdraient ainsi le bénéfice d'un faux-fuyant que leur offre la loi des compagnies en réputant compagnie privée celle qui a un maximum de 50 actionnaires et compagnie publique celle qui a plus de 50 actionnaires. Cette façon de concevoir les choses va de pair avec l'ancienne mesure législative qui fait qu'une société trouve avantage à étendre sa possession étrangère à 95 p. 100 ou plus, car lorsque la propriété atteint ce degré ou même le dépasse, elle entraîne des dégrèvements fiscaux. Ce n'est pas du colonialisme, mais, à mon avis c'est de la féodalité économique.

[M. Broome.]

Comme je l'ai dit au début, pareil projet de loi demande à être étudié sur bien des points. Sans doute, la question n'est pas traitée comme elle le serait par le ministère de la Justice, par exemple, qui pourrait remédier à cette étrange omission dans notre loi sur les compagnies ou encore si vous préférez, tenter de l'adapter à notre souveraineté nationale, comme le Royaume-Uni l'a fait dans son cas en 1948. Toutefois, je ne crois pas qu'aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre puisse s'en prendre à la teneur de l'amendement. Le ministre du Commerce (M. Churchill) a signalé à maintes reprises durant ses discours que des mesures comme celle-ci et d'autres, comme celles que mentionne le rapport de la commission royale, s'imposent en vue d'améliorer les relations entre le Canada et les États-Unis et de reconnaître la nécessité de donner un aspect plus canadien aux opérations de ces sociétés.

Il y a environ une semaine, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait un discours au Château-Laurier. A l'entendre, on aurait dit qu'il parlait du présent projet de loi. Il ressort des discours prononcés aux États-Unis par le premier ministre (M. Diefenbaker) et par le ministre des Finances (M. Fleming) qu'ils croient que des mesures comme celles-ci s'imposent et qu'en somme elles seront avantageuses non seulement pour le Canada, mais aussi pour les autres pays en cause. Il est regrettable que je doive chaque fois parler des États-Unis, mais le fait est qu'ils sont d'emblée les grands maîtres de notre régime industriel. Ce fait ressort clairement du tableau dont j'ai donné lecture plus tôt.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne vois pas qu'on puisse s'en prendre à la teneur de ce bill. Il n'impose de responsabilité à aucune société étrangère. Il ne fait que mettre la société sur un pied d'égalité avec ce qui constitue son véritable homologue canadien. Il fournit au public canadien le genre de renseignements qu'on peut se procurer si aisément des entreprises publiques ordinaires. La mesure, je le répète, n'exige pas plus de renseignements que ne stipule la loi des États-Unis.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'il s'agit d'une mesure accessoire, faisant partie d'une espèce de trilogie, si l'on peut dire, parce que j'aurai d'autres projets de loi à présenter en vue de combler comme il faudrait certaines autres lacunes afin de permettre à notre pays de devenir une nation dans le sens économique comme dans le sens politique. J'ai ici une brochure publiée par l'Institut canadien des affaires internationales, et intitulée "Les placements étrangers au Canada", de J. M. Smith. L'auteur

termine en disant en substance, que les Canadiens ont tiré du point de vue de l'emploi, du revenu et du niveau d'existence grand avantage des placements étrangers, nonobstant cette main-mise. Cependant, en tant que Canadiens, nous avons raison de nous inquiéter. Notre indépendance économique est-elle en train de nous échapper? A quel point, si nous sommes en train de perdre notre indépendance économique, commencerons-nous à perdre notre indépendance politique?

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que nous sommes tous d'accord, quant aux principes, sur les déclarations faites par l'honorable député dans son excellente présentation du bill. Mais ce qui m'a frappé à prime abord, c'est qu'il n'a pas dit s'il avait consulté le secrétaire d'État (M. Courtemanche) au sujet de ce bill. Car en somme, la loi sur les compagnies est une de nos lois les plus importantes, et j'aurais cru que cet après-midi, nous aurions l'avantage d'entendre le secrétaire d'État, qui est chargé d'appliquer cette loi. Pas une fois pendant le discours de l'honorable député, je n'ai entendu parler de consultation avec les fonctionnaires du secrétariat d'État, ni avec le ministre. De toute façon, ce n'est pas moi que cela regarde.

Je dois dire, au sujet de l'exposé du député, qu'il a débordé largement la matière de sa proposition d'amendement. En effet, sa proposition ne se rapporte qu'à un seul des points qu'il a mentionnés. En plus de la question des compagnies publiques qui se constituent en compagnies privées pour échapper à l'obligation de produire des relevés financiers, un bill comme celui-ci aurait pu faire état d'une autre pratique. En effet, les compagnies ne sont pas tenues de rendre publiques les opérations de leurs filiales en propriété exclusive, ce qui leur permet de ne pas révéler au public la véritable situation financière de la compagnie-mère. La très importante disposition que l'honorable député vise à modifier par son bill présente bien d'autres facettes.

J'ignore si la Chambre a qualité pour modifier la loi sur les compagnies sans procéder à un examen fouillé de la question et avant d'avoir l'assurance que les fonctionnaires de la Division des compagnies et le secrétaire d'État lui-même ont été consultés, de sorte que si les dispositions du présent bill passaient dans les textes législatifs elles auraient l'approbation de ces messieurs et permettraient de réaliser les objets envisagés par le parrain du bill.

Je me prononcerai en détail sur la mesure quand on l'étudiera en comité, advenant qu'elle parvienne à cette étape. Je sais que le député s'intéresse vivement à ce que l'état financier des compagnies exerçant leur activité au Canada soit bien connu. J'abonde dans son sens quand il parle des sociétés étrangères qui ne sont pas tenues de révéler leurs éléments d'actif ou leur situation financière au Canada parce que notre loi sur les compagnies ne renferme pas de dispositions pertinentes à ce sujet. Avant de souscrire à toute modification à l'étape de l'étude en comité, nous devrions entendre les hauts fonctionnaires pour qu'ils nous renseignent à fond et sûrement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mon appui aux principes dont s'inspire ce bill et aux buts qu'il vise. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable député du pas quelque peu hésitant et court, mais certain, qu'il prend dans la voie de la politique cécéfiste à cet égard.

Je suis en faveur de l'objet du bill tel qu'il est indiqué dans la note explicative, et je félicite l'honorable député du discours très intéressant qu'il a prononcé en présentant la mesure. Pour ma part, je crois qu'il est mauvais, en principe, de permettre aux grandes compagnies et sociétés de contourner la loi en se constituant en sociétés privées ou en se considérant comme telles parce qu'elles comptent 50 actionnaires ou moins, alors qu'il est évident pour la plupart des honorables députés qu'elles ont uniquement pour but de se soustraire à un examen public de leurs affaires.

A mon avis, la protection des actionnaires et l'intérêt public requièrent et exigent que toute la publicité appropriée soit donnée à l'activité des grandes sociétés et compagnies du Canada. Leur activité est d'habitude reliée à l'exploitation de ressources naturelles et au bien-être d'un grand nombre d'êtres humains, soit des actionnaires ou des employés de la société intéressée. J'estime qu'il faut faire toute la publicité appropriée à l'égard de leur situation financière, de leur bilan, de leurs projets d'expansion et autres questions du genre. C'est pour cette raison que j'appuie chaleureusement l'effort que l'honorable député tente en ce sens en présentant le bill à l'étude.

Toutefois, comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard), c'est un grand progrès. La loi sur les compagnies est très importante et complexe. La question devrait, je crois, faire l'objet d'un minutieux examen afin que nous soyons certains de modifier la loi dans le meilleur sens en tenant compte de toutes les circonstances. J'estime donc que ce serait une bonne idée qui rallierait sans doute l'adhésion du parrain du

bill, de déférer le bill à la commission parlementaire compétente où le secrétaire d'État, les fonctionnaires de la division des compagnies et les représentants d'autres secteurs de la collectivité pourraient témoigner et permettre ainsi au comité de s'assurer que le bill, ou toute au mesure législative du genre, atteint bien l'objectif qu'avait en vue l'honorable député qui a présenté la mesure.

En raison de l'importance du sujet, j'espère que le bill sera mis au voix avant l'expiration de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et je serais d'avis que quelqu'un propose que le bill soit déféré au comité approprié.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, comme les deux préopinants, j'estime avoir des félicitations à offrir à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) qui a présenté cette mesure d'excellente façon. Même si je ne partage pas entièrement son opinion, je suis dans une large mesure, du même avis que lui.

J'aimerais parler des citations tirées du rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada. Il a cité la page 409 soit la partie de ce rapport qui porte sur les placements étrangers au Canada.

Quand l'honorable député affirme qu'il faut réglementer les placements étrangers au Canada, il a parfaitement raison et je pense que tous ceux qui ont participé à ce débat sont du même avis. Permettez-moi de donner lecture du passage suivant du rapport de la Commission Gordon, page 409:

> Nous croyons, (...), que les principaux objectifs du Canada devraient être les suivants: qu'une part accrue des capitaux étrangers soient placés dans des obligations et des hypothèques qui ne donnent pas emprise sur de vastes secteurs de l'économie; qu'une partie des capitaux placés dans l'extraction et la fabrication s'associent à nos capitaux et à notre entreprise...

A mon avis, il est impossible de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Gordon en n'apportant qu'une légère modification à la loi sur les compagnies. D'abord, la loi n'a subi aucune modification depuis 1934 en dépit de la mention qui figure dans les notes explicatives imprimées en regard du bill.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Creaghan: Oui.

M. Broome: Où est-il indiqué dans les notes explicatives que la loi a été modifiée?

M. Creaghan: Je sais que l'honorable député a parlé de 1934 au cours de ses observations, monsieur l'Orateur, mais, d'après les notes explicatives, la loi aurait subi des modifications depuis lors. La loi sur les compagnies britanniques ayant été modifiée en 1948, il en est question dans le deuxième alinéa des notes explicatives du bill de l'honorable député. En voici le texte:

> La loi canadienne a subi des modifications, à certains égards, pour suivre la revision britannique de 1948, mais la disposition dont il s'agit n'a pas été édictée.

Cela indique que le motionnaire est au courant de la revision britannique de 1948 qui était probablement motivée dans ce pays car, à la différence du Canada, la Grande-Bretagne ne compte pas en grande partie sur les mises de fonds de l'étranger.

La Chambre aimerait sans doute m'entendre signaler que dans la loi canadienne et la loi anglaise sur les compagnies la définition d'une compagnie privée est actuellement identique. Les deux lois restreignent le droit de transférer des actions. Les deux lois restreignent le nombre total des actionnaires en le fixant à 50 et elles n'autorisent pas une société à demander que le public souscrive à ses actions.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette déclaration pour souligner à la Chambre que l'amendement proposé ne déroge en aucune manière à la loi anglaise; nous avons des mesures identiques en ce moment. L'article 121 de la loi est réimprimé dans le bill que nous étudions aujourd'hui sous une forme identique, et les mots suivants y sont ajoutés:

> ...exemptée par le paragraphe (2A).

Autrement dit, si le bill C-22 est adopté, il ne modifiera pas la loi en ce qui concerne les sociétés publiques mais il modifiera radicalement ce que l'on a appelé les sociétés privées. Il existe en Angleterre un article analogue à l'article 121. Dans ce pays, une compagnie publique ou privée doit donner un avis de 21 jours à ses actionnaires; une société anglaise doit aussi donner un avis de 21 jours aux obligataires. Toutefois, nous n'avons pas cette prescription au Canada.

Je ne m'oppose pas personnellement à ce que l'on oblige les compagnies privées à envoyer leur état financier aux actionnaires. De toute manière il n'y a que 50 actionnaires et dans la plupart des cas, ils connaissent parfaitement les états financiers. En fait, le paragraphe 3 de l'article 121 de la loi actuelle donne à l'actionnaire d'une société privée, s'il est l'un des cinquante, le droit d'exiger la production de l'état financier qui doit lui être expédié par la poste dans les sept jours. Toutefois, une petite indemnité est prévue; l'actionnaire peut être obligé de verser 10c. par page, ou 100 mots, à titre de rémunération pour la préparation du rapport financier.

Quant à moi, je n'ai rien à objecter au bill prescrivant que la société privée est obligée d'expédier gratuitement son état financier à ses actionnaires. Je n'ai rien à objecter aux observations qu'a formulées le député d'Ottawa-Est (M. Richard). Toutefois, il est un point important qui devrait retenir notre attention si nous voulons maintenir la libre entreprise dans notre pays. Le présent bill soutient le point de vue que les affaires internes d'une société privée de statut fédéral sont du domaine de l'intérêt public même lorsqu'il n'est nullement question que cette société privée lance un appel au public pour emprunter des fonds ou lui offre des titres en souscription. A mon avis, cette question concerne l'association du barreau canadien ou l'association canadienne des comptables agréés.

Si nous adoptions le bill sous sa forme actuelle, je crois que nous créerions trois catégories de sociétés au Canada. Nous aurions en premier lieu la société publique, la grande société dont tout le monde peut acheter des actions. En second lieu, la compagnie privée, c'est-à-dire la compagnie familiale qui ne compte pas plus de 50 actionnaires, continuerait à exister et aurait les mêmes privilèges qu'à l'heure actuelle. Le troisième genre de compagnie serait un nouvel organisme fictif. Nous instituerions une compagnie privée qui, comme celle dont je viens de parler, ne compterait pas plus de 50 actionnaires, mais devrait se conformer à l'article 121 de la loi et aux dispositions du bill que nous étudions.

Le bill pose quatre conditions et ce sont ces conditions qui m'intéressent surtout. Tout d'abord, on peut trouver à redire aux conditions parce que les restrictions ou exceptions sont en fait cumulatives et il serait impossible à quelque fonctionnaire de veiller à l'application d'une telle loi. Le premier article est le suivant:

a) aucun corps constitué n'est détenteur de l'une quelconque des actions ou obligations.

Si un corps constitué devient détenteur d'une ou de plusieurs actions d'une compagnie privée, cette dernière deviendrait alors une compagnie de nouveau genre, le troisième genre dont j'ai parlé il y a un instant. Cela pourrait facilement se produire dans le cas de bien des industries ou des compagnies familiales du Canada.

Cela pourrait arriver, par exemple, si une compagnie privée d'au plus 50 actionnaires empruntait de l'argent de la banque et devait offrir une partie de ses actions en garantie. Autrement dit, si une compagnie privée s'adresse à une banque qui exige un transfert d'actions en garantie, cette compagnie tombe naturellement sous le coup de la loi en question et devra se conformer à l'article 121. Cela veut dire que le rapport financier de la dite société devra être déposé au bureau du secrétaire d'État et que les renseignements qu'il renferme tomberaient dans le domaine public, ce qui est certainement contraire aux principes dont s'inspirent les sociétés privées.

La même chose se produirait si l'un quelconque des 50 actionnaires d'une compagnie privée faisait inscrire ses actions dans une compagnie de gestion ou encore s'il les vendait à des sociétés de placements pour transfert à une autre personne. Ce que je viens ici d'objecter s'appliquerait également aux alinéas b) et c) qui suivent.

Le dernier alinéa *d*) est également faible. Mais je pense comme le ministre que c'est simplement une question de rédaction. Toutefois, j'estime devoir signaler ceci: aujourd'hui seul un particulier peut devenir directeur d'une compagnie canadienne au Canada. Or, l'alinéa *d*) dit:

aucun corps constitué n'est administrateur...

Il s'agit, à mon avis, tout simplement d'une mauvaise rédaction.

Ce qui me préoccupe considérablement, c'est l'objection soulevée par l'honorable député d'Ottawa-Est: avons-nous l'assurance que le ministère du secrétaire d'État serait en mesure d'appliquer la loi si elle était adoptée dans son libellé actuel ou dans un libellé modifié? Tout d'abord il faudrait augmenter le personnel considérablement. Il faudrait que le secrétaire d'État tienne à jour une liste de tous les actionnaires de chaque société privée et qu'il inscrive chaque avis de transfert de titres. Il serait probablement obligé de retenir les services d'un grand nombre d'inspecteurs se déplaçant à travers le Canada pour visiter les sièges sociaux de toutes ces sociétés privées. A mon avis, avant que le bill soit adopté, il conviendrait que le ministère du secrétaire d'État, et les avocats en cause fassent une étude très approfondie et qu'ils présentent peut-être une série d'amendements afin que le Bill nº C-22 soit applicable.

Personnellement, je ne me préoccupe guère d'exiger des sociétés privées de distribuer automatiquement leurs états financiers à leurs actionnaires et de leur rendre ce service gratuitement. Il ne leur en coûterait pas très cher. Elles sont obligées de préparer des états financiers en vertu de la loi sur les compagnies; il s'agirait tout simplement de faire miméographier et distribuer ces états financiers.

On a signalé que, puisque certaines choses réussissent en Angleterre ou dans d'autres pays étrangers, rien ne s'oppose à ce que ces mêmes choses réussissent également bien au

Canada. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'en Angleterre par exemple il n'y a qu'une seule autorité compétente pouvant émettre des lettres patentes, tandis qu'au Canada il y en a onze, toutes habilitées à le faire et à constituer des sociétés en corporations.

En ce qui me concerne, la mesure sous sa forme actuelle ou sous forme que la Chambre des communes devrait décider restera inutile à moins de nous assurer au préalable que les dix autorités distinctes s'engageraient dans la même voie.

Je dirai donc qu'avant que la Chambre adopte la mesure, elle devrait faire l'objet d'études au comité fédéral-provincial qui se réunira de nouveau ce printemps afin d'examiner la question de l'uniformité de la loi canadienne sur les compagnies. On a préparé un avant-projet en vue de l'adoption d'une loi des compagnies qui soit uniforme. Des exemplaires de ce projet ont été adressés aux divers procureurs généraux, et il a été étudié par l'association du barreau canadien. Ce projet revisé doit être étudié, je crois, à la prochaine réunion du comité fédéral-provincial, prévue pour le mois prochain. Une fois la mesure étudiée par ce comité, on pourrait peut-être la présenter sous une forme améliorée et la déférer au comité permanent des banques et du commerce, auquel des délégations pourraient présenter des mémoires, tandis que les membres du comité pourraient bénéficier des conseils des spécialistes de la capitale.

Je tiens à signaler de nouveau que je suis parfaitement d'accord avec les recommandations du rapport Gordon. Je m'oppose à l'entrée de capitaux américains au Canada comme cela se fait présentement, car cela permet à ces capitaux d'obtenir le contrôle des actions ordinaires de nouvelles sociétés canadiennes en voie d'expansion. Toutefois, je ne crois pas que le présent bill redresse la situation. J'estime que cette question doit faire l'objet d'une mesure distincte présentée sous forme d'un bill qui serait rédigé de façon à avoir quelque contrôle sur l'afflux de capitaux de placements américains ou autres devises étrangères au Canada.

M. R. J. McCleave (Halifax): Lorsque le parrain du bill à l'étude, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) a repris son siège, je me suis senti passablement comme l'épouse d'un homme qui s'imagine être un réfrigérateur. Le couple en question a exposé son pénible problème à un psychiatre, lequel a fini par appeler l'épouse à l'écart pour s'enquérir de la façon dont les choses se passaient. Elle dit que cela n'allait pas trop mal, même si son mari s'imaginait encore qu'il était un réfrigérateur et dormait la bouche ouverte, tout comme la porte d'un réfrigérateur. Le psychiatre lui ayant demandé si c'était particulièrement ennuyeux, l'épouse répondit: "Oui, la petite lumière me tient éveillée."

Lorsque l'honorable député a fermé la bouche et repris son siège, je crois que la lumière a disparu pour celui qui vous parle en ce moment. Il me semble que le bill présenté par l'honorable député a un double objet. Il vise d'abord à rendre plus rigoureuses les dispositions qui s'appliquent aux compagnies privées. En second lieu, il semble offrir un moyen détourné d'attaquer la mainmise croissante des États-Unis sur certaines compagnies canadiennes. Pour tracer un tableau complet de la situation, il serait peut-être intéressant de consigner au compte rendu en quoi consiste présentement une compagnie privée, aux termes de la loi sur les compagnies, chapitre 53 de la dernière édition des Statuts revisés du Canada.

Trois éléments entrent dans la définition d'une compagnie privée. D'abord, naturellement, le droit de transférer ses actions est restreint. Deuxièmement, le nombre des actionnaires est limité à 50. Troisièmement, toute invitation demandant au public de souscrire à des actions ou obligations est interdite. La définition est énoncée plus explicitement et bien plus en détail dans la disposition de la loi relative à l'interprétation, soit l'alinéa *j*) de l'article 3.

A ces trois éléments de la composition d'une compagnie privée, le député en a ajouté d'autres qui figurent dans le second paragraphe du bill N° C-22 dont nous sommes maintenants saisis. Je me demande si c'est son intention de parer à un mal qui permet à certaines compagnies, grâce à des artifices et à des formules juridiques, de se ranger dans la catégorie des sociétés privées, évitant ainsi de révéler des faits alors que d'autres compagnies qui sont des compagnies publiques faisant le même genre d'affaires et doivent, par conséquent, les faire connaître. Peut-être serait-il plus sage pour lui même à la présente étape de songer à retirer cette mesure pour en soumettre une autre définissant à nouveau ce qu'est au juste une compagnie privée.

Au sujet de l'autre point qui, je crois, a trait à la prévention de la domination américaine sur l'économie canadienne, je dirai que ce bill n'est guère utile. Il révélerait certainement dans quelle mesure la domination est exercée par la finance américaine dans notre pays, mais ne changerait rien à la situation actuelle. Par conséquent je me demande si au moyen de ce bill, le député sert la cause qu'il veut servir.

Ce sont les deux réserves que je fais à l'égard de cette mesure. J'ai peur de ne

pas la saisir aussi bien que je devrais. Il me semble que la loi sur les compagnies est un domaine difficile à comprendre. J'espère qu'un beau jour, une personne courageuse s'y intéressera, l'épurera, la simplifiera et la rédigera même en bon anglais. Je crois en la sincérité de l'honorable député et serais disposé à voter en faveur de ce bill. Je vois cependant que l'heure de voter est arrivée; peut-être est-elle passée maintenant. J'espère que nous pourrons atteindre en comité l'objectif notable qu'il s'est fixé.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

2. Division de l'information, $622,790.

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* pour un montant global de £46,384, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1958 à $125,599.

4. Division de l'économie rurale, $726,985.

Service des recherches—

5. Administration, y compris un montant de $187,420 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,752,025.

Instituts de recherches, laboratoires régionaux, fermes expérimentales et services de recherches—

6. Fonctionnement et entretien, $21,151,451.

7. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $7,187,248.

Service de la production et des marchés—

8. Administration, y compris l'organisation du marché des produits agricoles, $890,029.

9. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TERRE-NEUVE—CITOYENS CANADIENS EMPLOYÉS AUX BASES AMÉRICAINES

Question nº 332—**M. Argue:**

1. Au 31 mars 1959 ou à la date la plus rapprochée pour laquelle on possède une statistique, quel était le nombre de citoyens canadiens employés aux bases de Terre-Neuve louées aux États-Unis?
2. Ces employés sont-ils admissibles à une pension ou à une allocation lors de leur retraite?
3. Sinon, le gouvernement canadien s'est-il adressé au gouvernement américain en vue de pourvoir à un régime de pension équitable à l'égard de ces personnes et semblable à celui dont bénéficient les citoyens américains employés à ces bases?
4. Sinon, le gouvernement canadien a-t-il étudié la possibilité, à titre de seconde solution, de pourvoir à l'admissibilité de ces employés à un régime de pension?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (secrétaire d'État intérimaire aux Affaires extérieures):**

1. 4,324 au 31 mars 1959.

2. D'après les renseignements communiqués par les autorités américaines, ils n'ont pas droit aux prestations de pension des États-Unis, étant donné qu'ils ne sont pas citoyens américains. Aucune autre disposition en vue d'un autre régime de prestations de retraite ne semble avoir été prise avec les services militaires américains qui les emploient.

3. Le gouvernement n'a pas encore soumis de proposition au gouvernement américain sur la question des prestations de retraite pour ce secteur particulier de l'effectif ouvrier du Canada, mais il est disposé à offrir toute l'aide qu'il pourra à toute initiative raisonnable que pourraient prendre les employés avec les services militaires américains en cause.

4. Ces personnes ne sont pas admissibles aux prestations de pension du gouvernement canadien, vu qu'elles ne sont pas employées par le gouvernement du Canada.

ÉMANCIPATION DES INDIENS

Question nº 353—**M. Howard:**

1. Depuis 1951, a-t-on accordé l'émancipation à des Indiens aux termes de l'article 108 de la loi sur les Indiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre, par province, au cours de chaque année depuis 1951?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. Ainsi qu'il suit:

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Nouvelle-Écosse	5	9	12	9	6	2	13
Île du Prince-Édouard	1	Néant	Néant	1	Néant	2	Néant
Nouveau-Brunswick	Néant	10	8	19	11	8	5
Québec	17	18	16	30	34	44	30
Ontario	362	284	204	258	268	215	164
Manitoba	127	136	107	143	126	119	8
Saskatchewan	93	108	77	59	69	81	11
Alberta	75	113	50	125	94	74	130
Colombie-Britannique	122	106	132	161	166	152	30
Territoires du Nord-Ouest	14	15	54	24	13	16	Néant
Territoire du Yukon	6	10	8	10	22	5	3
	822	809	668	839	809	718	394

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLEMAGNE—DÉPÔT D'UNE NOTE SOVIÉTIQUE ET DE LA RÉPONSE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 4 mars j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement du Canada avait reçu le 2 mars une note du gouvernement soviétique au sujet de négociations éventuelles sur les problèmes concernant l'Allemagne. La note soviétique en question ne renfermait rien d'important qui ne se trouvait déjà dans les notes adressées à la même date au Royaume-Uni, aux États-Unis et à la France.

Dans sa réponse à la note soviétique, réponse donnée le 24 avril, le gouvernement canadien donnait son appui aux propositions mises de l'avant par les puissances occidentales et acceptées par le gouvernement soviétique en vue de négociations prochaines à Genève au niveau des ministres des Affaires étrangères. La note précisait que, vu l'imminence des négociations en cause, le gouvernement canadien jugeait inutile de formuler des observations détaillées sur les questions abordées dans la note soviétique. Notre gouvernement exprimait cependant l'espoir que le gouvernement soviétique verra dans les prochaines négociations une excellente occasion de diminuer la tension internationale et de régler certains des problèmes urgents de l'heure en tenant compte de l'intérêt légitime de toutes les parties en cause.

Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais déposer des copies de la note de l'Union soviétique et de la réponse du Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je suis sûr que la Chambre est bien aise de voir le premier ministre déposer ces documents. Le premier ministre peut-il dire si la réponse du Canada traitait en aucune façon de la plus récente proposition soumise par le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la nouvelle proposition d'inspection? Dans le cas de la négative, le premier ministre peut-il dire si le Canada a été mis au courant de cette proposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, de façon générale la note traitait des questions exposées dans la note de l'Union soviétique. Quant à l'autre question soulevée par le député d'Essex-Est, je voudrais signaler que l'Union soviétique, nous le regrettons, n'a pas accepté la récente proposition. Je crois que le député songe à la proposition des États-Unis faisant état des progrès réalisés jusqu'ici à Genève?

L'hon. M. Martin: Je voulais parler de la dernière proposition annoncée en fin de semaine par le premier ministre au sujet des cas où des groupes d'inspection auraient pénétré dans le territoire des pays en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne cette affaire, bien entendu, notre réponse qui n'a été remise que vendredi soir, ne traitait pas de cet aspect en particulier. J'ai cru que le député voulait parler notamment de la proposition faisant état des progrès déjà réalisés à l'égard des essais nucléaires.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre peut-il répondre à l'autre partie de ma question? Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il laissé entendre quoi que ce soit au Canada au sujet de cette nouvelle proposition? Le premier ministre est-il en mesure de formuler quelque observation à cet égard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la première partie de la question, il va sans dire que certains renseignements nous ont été fournis.

Quant à la deuxième partie de la question, j'estime que, d'une façon générale, les observations sont acceptables et permettent d'envisager avec un nouvel espoir la solution du problème, pourvu, bien entendu, que l'Union soviétique se rallie à ce point de vue, même en partie, lors de la conférence des ministres des affaires étrangères qui se tiendra le 11 mai.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti accueillent avec satisfaction la déclaration du premier ministre. Nous sommes contents qu'il dépose ces documents fort intéressants. En tant que parti, nous souhaitons la poursuite des négociations pour qu'on avance vers la paix dans le monde. Nous lirons ces textes avec beaucoup de soin.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS VISANT À RELEVER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage aux fins suivantes: relever le taux de rémunération de l'emploi assurable; augmenter les taux des contributions à verser pour le compte des personnes assurées et des employeurs; ajouter de nouvelles raisons permettant de prolonger les périodes d'admissibilité; établir une nouvelle table de taux de prestation, par suite de la nouvelle table de contributions; prescrire que les prestations maximums, à la rubrique "Durée des prestations", seront portées de trente-six fois à cinquante-deux fois le taux hebdomadaire de prestation; établir une nouvelle table de gains permissibles; et pourvoir à d'autres questions connexes.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

APPROBATION DE LA CONVENTION N° 105 CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

Le 23 avril—Le ministre du Travail—Le projet de résolution suivant: La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa quarantième session, à Genève, le 25 juin 1957, et que cette Chambre approuve ladite convention.

L'hon. M. Starr: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI DES MODIFICATIONS PROJETÉES AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

Le 23 avril—Le secrétaire d'État—Le projet de motion suivant: La Chambre décide que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à faire l'étude de la loi électorale du Canada ainsi que des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'y apporter; et que le comité soit autorisé à faire rapport à la Chambre de toutes propositions relatives à ladite loi qu'il jugera opportunes.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Courtemanche: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

LA RADIODIFFUSION

MOTION PORTANT NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

Le 23 avril—Le ministre du Revenu national—Le projet de motion suivant: La Chambre décide qu'un comité de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle ainsi que le rapport annuel de la Société Radio-Canada, de revoir le fonctionnement, les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité se compose de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. M. Nowlan: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. OCTAVE BUJOLD

Demande nº 95—**M. Bourget:**

Copie de tous avis, lettres, déclarations sous serment ou non et autres communications ayant eu pour résultat le renvoi de M. Octave Bujold, de Chandler (Québec), du ministère des Transports en 1958.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

GRÈVE IMMINENTE DES CHAUFFEURS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail jugerait-il utile de faire rapport à la Chambre sur les conversations qu'il aurait eues ce matin avec la direction du National-Canadien et le syndicat au sujet de la menace de grève?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré ce matin M. Donald Gordon, président du National-Canadien, M. Gamble, président du comité de négociations de la fraternité ainsi que trois autres membres du syndicat. Nous avons discuté jusqu'à une heure les questions en litige exposées dans le rapport du conseil de conciliation, et les entretiens seront repris à quatre heures.

Je crains, monsieur l'Orateur, qu'il ne soit trop tôt pour formuler des observations sur les discussions en cours. Nous espérons qu'un règlement pourra intervenir entre les deux parties au différend.

L'ACIER

INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LES "UNITED STEELWORKERS OF AMERICA" POUR UNE ENQUÊTE DANS LES MAJORATIONS DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Les *United Steelworkers of America* lui ont-ils demandé qu'une enquête soit menée dans l'industrie de l'acier pour établir si les aciéries ont été justifiées d'augmenter de nouveau le prix de l'acier? Le premier ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure on a pris en considération l'opportunité de mener une telle enquête publique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une telle demande. Depuis la réception de cette demande, les représentants des *United Steelworkers* et le ministre du Commerce ont eu des pourparlers au moins une fois. Je demanderais au ministre de répondre à la question qui a été posée.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai à ce que le premier ministre vient de dire qu'on nous a présenté un mémoire accompagné d'un appendice. J'ai eu un entretien avec les représentants des *United Steelworkers*. Ils m'ont soumis un problème particulier concernant une étude statistique comparative des salaires et de la productivité, question dont le Bureau fédéral de la statistique s'occupe depuis un certain temps. Le mémoire a fait l'objet d'un examen minutieux et nous continuons d'étudier les problèmes qui s'y trouvent posés.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut faire rapport à la Chambre sur la conférence de vendredi dernier au cours de laquelle on a discuté défense passive avec les provinces.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentante de ce qu'elle m'a prévenu de sa question. Toutes les provinces, à l'exception de l'Île du Prince-Édouard, s'étaient fait représenter par au moins un ministre et un ou plusieurs hauts fonctionnaires. Le gouvernement fédéral était représenté par le premier ministre qui, à la séance du matin a porté la parole et a souligné la nécessité d'une action décisive en matière de défense passive. Représentaient également le gouvernement, le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Justice et moi-même, et, une partie de la journée, le ministre de la Production de défense et les deux ministres sans portefeuille.

La conférence avait été convoquée en vue d'examiner avec les provinces la question d'attribuer certaines responsabilités du domaine fédéral au ministère de la Défense nationale, à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, à la Gendarmerie royale du Canada et à la Commission des mesures d'urgence du Conseil privé. On a demandé aux provinces d'exprimer leurs avis sur les responsabilités qu'il est question de laisser entre les mains des autorités provinciales et municipales, moyennant des services fédéraux techniques et consultatifs plus étendus et un surcroît d'aide financière. La question de la répartition des responsabilités fédérales a été étudiée de façon très approfondie avec les provinces et je puis dire sans aucune réserve à la Chambre que, dans l'ensemble, ces nouvelles propositions ont paru aux provinces bien convenables et bien raisonnables à tous égards.

Nous avons également examiné avec les provinces la question des domaines qui relèveront de leur autorité et de ceux qui relèveront des organismes municipaux ou régionaux de défense passive dirigés par les provinces. Je puis dire, je pense, que les provinces ont bien accueilli toutes les propositions fédérales, surtout l'offre d'une aide fédérale portée de 50 p. 100 à 75 p. 100 aux programmes approuvés ou locaux de défense passive.

Les ministres des diverses provinces vont maintenant étudier ces questions avec leurs collègues et nous espérons connaître sous peu l'attitude de leur gouvernement respectif. Dans l'intervalle le gouvernement se propose de répartir à nouveau les fonctions purement fédérales entre les ministères et organismes que j'ai signalés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si le gouvernement a élaboré un programme précis d'évacuation? Dans le cas de l'affirmative, ce programme a-t-il été annoncé aux provinces? Le gouvernement fédéral a-t-il également un programme au sujet des abris et ce dernier point a-t-il été débattu avec les provinces?

L'hon. M. Monteith: Ces deux questions ont été examinées brièvement avec les provinces; comme je l'ai déjà dit alors, au comité d'organisation, on ferait passer l'examen de ces questions avant toutes les autres.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUTOMATISATION—PROPOSITION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER SES EFFETS SUR L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui lui fournira l'occasion de jouer un rôle d'étoile cet après-midi.

Divers organismes ouvriers ont-ils prié le gouvernement de former une commission composée de représentants du gouvernement, des syndicats ouvriers et de l'industrie et qui serait chargée de déterminer quels sont les effets de l'automatisation sur l'embauche et de recommander des mesures propres à remédier à la situation. Dans le cas de l'affirmative, quel cas le gouvernement fait-il de cette requête?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest de m'avoir prévenu de sa question. Je réponds que nous avons reçu une telle requête et que nous avons formé en 1957 une commission composée de représentants des syndicats et du patronat et comprenant, en outre, des spécialistes des services de l'État et des universités. La commission se réunira le mois prochain. Je puis dire, que, même si la commission n'a pas formulé de recommandations officielles, elle a cependant présenté des propositions et des conseils très précieux aux fonctionnaires de mon ministère qui sont présentement à étudier l'automatisation.

PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES OUVRIERS EN CHÔMAGE LÀ OÙ L'OFFRE DE TRAVAIL EST EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Le ministre du Travail peut-il me dire si son ministère continue de payer les frais de transport de groupes de chômeurs qui peuvent trouver de l'emploi dans quelque autre province?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, à condition qu'un décret du conseil établisse que la région d'où viennent les travailleurs est considérée comme région où il y a excédent de main-d'œuvre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PÉNITENCIER DE KINGSTON—DÉCLARATION AU SUJET DU GARDE QUI A ÉTÉ POIGNARDÉ PAR UN DÉTENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vendredi, l'honorable député de Skeena m'a posé une question qui avait trait à l'état du garde du pénitencier de Kingston qui avait été poignardé et aux mesures disciplinaires qu'on devait prendre contre le détenu qui l'avait poignardé.

On m'a fait savoir que jeudi matin, un des gardes qui était de service dans la salle de psychiatrie a été poignardé dans le dos par un détenu en traitement dans cette salle. Comme arme, ce détenu a utilisé un morceau de ciseau qui avait été aiguisé. Heureusement, la blessure n'a pas atteint un organe vital et le garde repose dans un état satisfaisant dans un hôpital de l'endroit.

Pour ce qui a trait aux mesures disciplinaires, nous avons demandé des rapports au psychiatre sur le détenu impliqué, et une décision sera prise quand ces rapports auront été étudiés.

À PROPOS D'UNE DÉCLARATION SUR L'EXERCICE DE LA CLÉMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle découle d'articles de journaux relatifs aux droits du Parlement et à la commutation de sentences par le cabinet. Pour aider le ministre, j'aimerais citer un paragraphe renfermant des propos attribués au juge A. M. Manson de Kamloops (C.-B.). Les voici:

> Ces derniers temps, il y a eu commutation dans 90 p. 100 des cas. Je n'hésite pas à dire que c'est répréhensible...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Le député pose-t-il une question au sujet de l'exercice du droit de clémence?

M. Godin: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter de l'exercice ni du bien-fondé de la clémence.

M. l'Orateur: Je conseillerais au député de poser sa question. Il n'est pas censé lire des extraits ni donner un exposé de faits plus que ce n'est nécessaire pour fonder sa question.

M. Godin: J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le cabinet actuel a, en de nombreuses occasions,—peut-être dans 90 p. 100 des cas, —commué la peine de mort en emprisonnement à perpétuité, ce qui empiète...

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelle question veut poser l'honorable député?

M. Godin: J'aimerais connaître la ligne de conduite du gouvernement au sujet de ce qu'on estimerait un abus des droits du Parlement qui devrait décider...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je ne sache pas qu'il y ait abus des droits du Parlement. Une telle question ne s'appuie pas sur des faits. Comme je l'ai dit l'autre jour, il n'incombe pas à la Chambre des communes d'exercer la prérogative de la clémence et ce sujet n'a jamais donné lieu à des questions à cette étape.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Me permettrait-on de dire un mot sur ce sujet. Je crois que le député cherchait par la question et la déclaration qu'il a déjà faite à appeler l'attention du ministre de la Justice sur une déclaration censément faite par le juge Manson. Le député demandait au ministre de la Justice s'il se prononcerait sur cette déclaration, déclaration qui prétend que l'on empiétait sur le droit qu'a le Parlement à l'égard de la commutation de la peine de mort.

M. l'Orateur: J'avais compris que c'est ce que le député s'appliquait à faire. Ce n'est pas opportun, à mon avis. J'ai bien peur qu'il ne puisse fonder une question là-dessus.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Justice une question un peu différente? Le ministre de la Justice pense-t-il avec le juge Manson que les droits du Parlement ont été violés?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que Votre Honneur a déjà déclaré que les questions portant sur ce sujet sont irrégulières; ainsi, le député de Bonavista-Twillingate, tout comme le député qui a posé en premier la question, a enfreint le Règlement, mais vu qu'il a réussi, comme il le fait souvent, à glisser ici une question contraire au Règlement,...

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de son compliment!

L'hon. M. Fulton:... je lui dirai simplement que je n'ai pas vu le compte rendu des observations formulées par le juge Manson. S'il a formulé les propos qu'on lui attribue, il s'est engagé dans un domaine complètement en dehors de sa sphère d'autorité et de compétence, et je n'ai pas l'intention de transgresser ni le Règlement ni la loi du bon sens en donnant mon opinion sur une déclaration qui, si elle a été faite, dépassait la compétence de son auteur.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vendredi l'honorable député de Skeena a posé une question au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; il voulait savoir quand l'exposé de la preuve relative à l'enquête sur la production, l'achat et la vente de poisson en Colombie-Britannique serait transmis à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.

Je puis dire à l'honorable député que l'exposé de la preuve n'a pas encore été transmis, mais que le directeur espère tout de même que cela se fera très bientôt. En fait on est en train de polycopier le rapport.

Pour ce qui est de savoir quand la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce entendra les derniers témoignages, je l'ignore; la Commission devra s'entendre avec les diverses parties en cause, lorsqu'elles auront reçu l'exposé de la preuve, pour fixer la date de ces auditions.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROPOSITIONS DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a d'autres renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la déclaration qu'il a faite la semaine dernière en réponse à ma question sur les essais nucléaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député m'a signifié son intention de me poser cette question. Je pourrais peut-être y répondre en disant quelques mots des nouvelles qui nous sont venues de Genève. Elles indiquent qu'il y a peu d'espoir que l'Union soviétique consente à mettre fin aux essais nucléaires dans l'atmosphère jusqu'à une altitude de trente milles et à établir un régime de surveillance en vue d'assurer l'observation de l'entente.

Pour ce qui est de la proposition formulée par le premier ministre Macmillan, M. Khrouchtchev a adopté à cet égard une attitude assez encourageante. Comme la Chambre le sait, il a été d'avis qu'afin d'éviter une impasse à Genève, les nations pourraient consentir à un nombre maximum de tournées annuelles d'inspection qui seraient permises dans chaque pays à des endroits où auraient eu lieu des explosions nucléaires non identifiées mais soupçonnées. Le premier ministre du Royaume-Uni a discuté la chose avec moi lorsqu'il est venu à Ottawa, lors de son dernier voyage. J'espère que de plus amples discussions sur ce sujet et la réaction de M. Khrouchtchev permettront de dégager un large terrain d'entente.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il me dire si, compte tenu de la réponse de M. Khrouchtchev et des entretiens que le premier ministre aurait eus, dit-on, avec M. Macmillan, il est en mesure de faire savoir à la Chambre si les gouvernements français et américain ont pris officiellement position?

Le très hon. M. Diefenbaker: A ma connaissance, il n'y a pas eu de prise de position officielle. On a évidemment laissé entendre que le point de vue exprimé n'est pas entièrement ou en grande partie acceptable pour l'une ou plusieurs des nations en cause.

L'INDUSTRIE

PRÉTENDUE CAMPAGNE DU NATIONAL-CANADIEN VISANT À ATTIRER DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je veux poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Peut-il nous dire si le National-Canadien mène actuellement auprès des dirigeants de sociétés des États-Unis une campagne destinée à attirer des industries au Canada surtout dans les régions qui longent le réseau ferroviaire?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Toutefois, comme l'avis ne m'en a été remis que tout juste avant mon entrée à la Chambre il m'a été impossible naturellement de communiquer avec la direction du National-Canadien. Je le ferai cependant et je donnerai une réponse à l'honorable député le plus tôt possible.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DU SOLDE AU CRÉDIT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre du Travail.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Selon les communiqués de la *Presse canadienne* qui ont été reproduits dans la plupart des journaux canadiens, le samedi 25 avril, la caisse d'assurance-chômage est maintenant réduite à 600 millions et elle continue à baisser. Le ministre peut-il communiquer à la Chambre le dernier chiffre disponible sur le solde au crédit de cette caisse?

M. l'Orateur: Si le ministre détient les renseignements, cela épargnerait du temps, mais c'est une question qui devrait en fait être inscrite au *Feuilleton;* elle appelle des renseignements d'ordre uniquement statistique.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question afin que soit rectifié le chiffre publié dans les journaux de samedi et qui, je crois, est inexact.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Je propose au député d'informer le journal dans lequel il a lu la nouvelle que le chiffre est inexact.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

PRÉTENDU ÉCHANGE DE TERRITOIRE CONTRE UN CORRIDOR DANS L'ENCLAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Le premier ministre a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le *Financial Post* du 25 avril suivant lequel le premier ministre de la Colombie-Britannique se propose d'échanger une partie du nord de la Colombie-Britannique avec les États-Unis contre un corridor dans l'enclave de l'Alaska? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir examiné la coupure en question que l'honorable député m'a envoyée, il me semble que ce qui est arrivé, d'après ce journal, c'est qu'un membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a fait une déclaration, mais rien n'indique que l'affaire sera prise en considération avant que le premier ministre de la Colombie-Britannique revienne de vacances.

Comme la Chambre le sait, le Congrès des États-Unis est saisi d'un certain nombre de bills portant sur cette question en général. L'un d'eux, sauf erreur, autoriserait la location, au moyen d'un bail à long terme, d'un corridor dans l'enclave de l'Alaska. On estime peu probable que le bill soit adopté.

Pour ce qui est de savoir si, en vertu de la constitution, la Colombie-Britannique a le pouvoir de procéder à un tel échange, je ne

veux pas exprimer d'opinion juridique sur la question, car je n'ai pas consulté les juristes de la Couronne, mais je doute franchement que pareille décision soit conforme à la constitution.

LE COMMERCE

PLOMB ET ZINC—AUTRE DÉCLARATION SUR LA REPRÉSENTATION DU CANADA À LA RÉUNION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député d'Ottawa-Ouest a demandé si je communiquerais à la Chambre une liste du personnel qui assistera à la conférence des Nations Unies sur le plomb et le zinc qui s'ouvrira à New-York demain.

La délégation du Canada sera dirigée par M. Denis Harvey, directeur de la Division des produits du ministère du Commerce, qui a aussi dirigé la délégation envoyée à la conférence de Genève sur le plomb et le zinc, comme aux conférences de Londres en septembre sur le cuivre, le plomb et le zinc. Il sera accompagné de M. J.-M. Rochon, chef de la Division des métaux et des minéraux, et de M. J. R. Downs, de la Direction des relations commerciales internationales, tous deux du ministère du Commerce; de M. D. B. Fraser, de la Division des ressources minérales du ministère des Mines et des Relevés techniques; de M. L.-D. Hudon, de la Division des affaires économiques et internationales du ministère des Finances; de M. J. G. Hadwen, second secrétaire de la mission permanente du Canada aux Nations Unies, à New-York.

Un groupe important de conseillers industriels accompagnera la mission, y compris M. C. O. Buchanan de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company,* M. M. A. Cooper de *Manitou Barvue Mines Limited,* M. J. F. M. Douglas de la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited,* M. G. A. Gordon de la *Canadian Exploration Limited,* M. R. Henricks de la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited,* M. C. C. Muir de *Waite Amulet Mines Limited,* M. A. O. Wolff de la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? La délégation ne comprend-elle aucun membre des syndicats?

L'hon. M. Churchill: La délégation n'a pas été choisie par le gouvernement, à l'exception des représentants des divers ministères.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ADMINISTRATION DE LA DETTE ET POLITIQUE MONÉTAIRE

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est opportun, au début de mes observations relatives à cette motion, de rappeler aux députés pourquoi nous sommes saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides cet après-midi, alors qu'il avait été dit, jeudi, que nous examinerions aujourd'hui d'autres questions inscrites au *Feuilleton.* On se souviendra que jeudi soir, le leader de la Chambre a donné le détail des travaux de la Chambre prévus pour lundi et mardi et qui avaient été arrêtés par les voies ordinaires. A l'ouverture de la séance, vendredi matin, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a voulu proposer l'ajournement de la Chambre pour étudier une question d'une importance publique pressante, savoir l'annonce faite la veille d'un relèvement du taux de réescompte de la Banque du Canada au chiffre sans précédent de 4.9 p. 100. Au cours de la discussion sur la recevabilité de la motion tendant à l'ajournement, le premier ministre a annoncé que le gouvernement présenterait aujourd'hui une motion de subsides.

On se souviendra que cette communication a été faite en dépit du fait qu'il avait déjà été arrêté que la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne serait présentée que lundi prochain.

L'hon. M. Green: Je pose la question de privilège pour dire que l'honorable député devrait donner une explication complète et fidèle. La déclaration du premier ministre n'a été faite qu'après que le député de Laurier (M. Chevrier), parlant au nom de l'opposition officielle, eût lui-même fait une déclaration plutôt acerbe. Il a dit...

M. McIlraith: J'allais précisément le citer au texte.

L'hon. M. Green: Il a dit:

La question a été soulevée par le député de Welland (M. McMillan) hier, avant l'appel de l'ordre du jour, et on devrait y consacrer la discussion qui s'impose pour un sujet de cet intérêt. C'est sur cette discussion que porterait la motion présentée par le député d'Assiniboïa.

Le premier ministre n'a fait sa déclaration qu'après les plus fortes . . .

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai certains privilèges. Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur: Il me semble que la discussion s'écarte complètement de la question. La motion invite la Chambre à se former en comité des subsides et, d'après moi, le député qui a la parole peut traiter un assez grand nombre de sujets, mais il ne peut exposer des questions définitivement classées et qui sont inscrites en noir et blanc dans le hansard.

M. McIlraith: Dans la proposition d'amendement que j'espère soumettre en temps et lieu, j'ai cherché à expliquer clairement un élément qu'intéresse la motion. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que je ne m'en prenais aucunement aux délibérations de vendredi. Il n'en était pas question du tout. L'intervention du ministre des Travaux publics était, en réalité, tout à fait irrégulière. Il m'a interrompu quand j'étais sur le point de citer les propos exacts du premier ministre. Je pense que la question se trouvera élucidée si on me permet de passer à ce que j'allais dire. Je citerai les propos en question. Ils se rattachent à l'élaboration de ma propre proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député entend par ces propos en venir à expliquer sa motion, je lui demande alors de s'exécuter.

M. McIlraith: Justement, monsieur l'Orateur; c'est là toute la question. Et maintenant, pour dissiper toute confusion dans l'esprit du leader de la Chambre...

L'hon. M. Green: Il n'y a pas de confusion dans mon esprit; elle est dans le vôtre.

L'hon. M. Martin: J'en doute.

M. McIlraith: De toute façon, nous verrons où règne la confusion.

On trouvera à la page 3154 du compte rendu du 24 avril 1959 la déclaration textuelle du premier ministre; la voici:

Cependant, en raison de l'opinion qui a été formulée, je tiens à dire qu'on aura l'occasion d'aborder la question lundi. Nous présenterons sûrement une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de sorte qu'on pourra étudier la thèse exposée par l'honorable député de Laurier.

Quelle était donc cette thèse? Elle renfermait deux points principaux: tout d'abord l'importance de la question. En effet l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a dit que...

La question avait une importance énorme pour toute la population canadienne.

L'autre point avait trait à l'observation faite par le ministre des Travaux publics, savoir que la Chambre aurait tout le temps voulu d'examiner cette question lorsque les résolutions budgétaires viendraient sur le tapis. C'est à ce moment que le premier ministre a annoncé qu'il y aurait une motion de subsides dans les termes que je viens de citer.

Ce que j'ai l'intention de faire maintenant, c'est de prendre au mot le premier ministre et de parler de cette question, entre autres, à l'occasion de la motion de subsides qui est maintenant proposée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au sujet de l'étude de cette question, il convient que l'honorable député cite également ce que j'ai dit à la page suivante. Ce passage précise la situation.

M. McIlraith: Je donnerai lecture de tout ce que le premier ministre désire. J'ai cité les observations qu'il a formulées en prenant la parole, et qui figurent à la page 3154. Il a dit:

Cependant, en raison de l'opinion qui a été formulée, je tiens à dire qu'on aura l'occasion d'aborder la question lundi. Nous présenterons sûrement une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de sorte qu'on pourra étudier la thèse exposée par l'honorable député de Laurier.

Il n'est peut-être pas nécessaire que je donne lecture du reste, consigné à la page 3154. Suivant la page 3155, il a déclaré:

Non, pas du tout. Il n'en a pas été question. J'ai dit que l'occasion se présenterait lundi; pour ce qui est du Règlement, il faudra quand même se demander si une telle motion est régulière ou opportune.

Je ne vois là rien qui ajoute ou enlève quoi que ce soit à ce que j'ai dit.

L'hon. M. Green: Je pose une nouvelle objection, monsieur l'Orateur. Le député a omis de donner lecture de la dernière phrase de la déclaration du représentant d'Assiniboïa, qui figure à la page 3155 et que voici:

...vu qu'il a proposé que nous ayons une motion de subsides lundi où l'on discuterait de ce même genre de sujet.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. L'intervention du ministre des Travaux publics en ce moment n'est pas régulière. L'honorable député prononce un discours et de telles interruptions sont certainement contraires au Règlement.

M. McIlraith: Je n'étonnerai personne sans doute en disant que j'envisage le problème sous un angle un peu différent de celui de l'honorable député d'Assiniboïa. Je pense que c'est là une supposition raisonnable et que le ministre des Travaux publics ne prétendra pas qu'elle est contraire au Règlement ou ne cherchera pas à poser une autre question de privilège. Même si notre grief englobe, si je puis dire, le sujet que l'honorable député d'Assiniboïa a tenté de soulever vendredi, il porte sur un principe un peu différent et plus vaste. La motion que j'ai l'intention de présenter à la fin de mes observations fournira cependant à l'honorable

député toute la latitude voulue pour formuler ses observations.

Je me propose d'inviter la Chambre à exprimer ses regrets au sujet de la politique mal conçue et irréfléchie du gouvernement dans le domaine monétaire et dans la gestion de la dette. Nous croyons que ces mesures mal conçues et irréfléchies ont eu bien des conséquences néfastes pour la population canadienne. Une de ces conséquences, bien entendu, c'est que depuis la fin du débat sur le budget, soit le 23 avril, le taux bancaire a atteint le niveau sans précédent de 4.97 p. 100. C'est de cela que l'honorable député d'Assiniboïa voulait parler vendredi.

Cependant, je le répète, ce n'est là qu'une des conséquences regrettables de la façon dont le gouvernement actuel a dirigé,—je devrais peut-être dire: n'a pas su diriger,—son programme monétaire. Avant d'entrer dans les détails, je devrais peut-être parler tout de suite de l'opération la plus importante en fait de gestion de la dette au cours de l'année écoulée, ou depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est-à-dire de l'emprunt de conversion. Je devrais dire quelque chose des erreurs fondamentales et des injustices qu'a comportées cette opération de remboursement. On se rappellera que l'emprunt de conversion a été entrepris en vue de remplacer les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième emprunts de la Victoire qui devaient arriver à l'échéance en janvier 1959, en juin 1960, en février 1962, en octobre 1963 et en septembre 1966.

On se rappellera aussi que tous ces emprunts de la victoire portaient intérêt à raison de 3 p. 100 par année. Sous réserve du droit pour les détenteurs d'obligations des cinquième et sixième emprunts de la Victoire de prendre une nouvelle émission à court terme arrivant à échéance en décembre 1961 et portant intérêt à raison de 3 p. 100. Les nouvelles obligations devaient arriver à échéance en 1965, 1972 et 1983. Elles portaient intérêt, respectivement, à 3¾ p. 100, 4¼ p. 100 et 4½ p. 100.

En nous expliquant que ces emprunts de la Victoire avaient été inclus dans son programme de refinancement, le ministre nous a d'abord parlé d'échéances, pour signaler que les trois dernières émissions contenaient une disposition de rachat par anticipation. Si j'ai bien compris, il a conclu de là que les échéances ne s'échelonnaient pas réellement sur une période de huit ans, mais qu'à toutes fins pratiques elles devaient être considérées comme étant de 3 ans. Voilà, comme je l'ai dit, ses raisons d'englober les trois derniers emprunts de la Victoire, les 7e, 8e et 9e, et il a eu tort. Il a commis une erreur en supposant qu'un portefeuilliste envisagerait l'échéance de ces emprunts comme si elle devait se produire en chaque cas dans un délai de trois ans; autrement dit, en supposant qu'un portefeuilliste considérerait que ces obligations seraient déclarées remboursables au bout de trois ans.

Il a expliqué que les taux d'intérêt montaient. Par ailleurs, en donnant cette explication, il a voulu donner à entendre que le gouvernement retirerait de la circulation des obligations qui rapportaient le taux d'intérêt plus faible, soit 3 p. 100. Aucun portefeuilliste ne s'attendrait à ce que cela arrive. Aucun gouvernement prudent ne le ferait à moins d'avoir une autre raison de grand poids pour le faire. Par conséquent, il a eu tort de supposer que le portefeuilliste imaginerait que ces obligations n'avaient une durée effective que de trois ans.

L'hon. M. Fleming: Telle est l'évaluation qu'en fait le marché.

M. McIlraith: Je me borne à évoquer ce point. J'essaie d'interpréter le ministre avec beaucoup de précision et de soin. J'ai scruté son discours. En tous cas, il y avait un moyen très facile de dissiper ce doute et cette crainte dans l'esprit des épargnants. Sachant que le taux d'intérêt courant était plus élevé, le ministre aurait pu dissiper cette crainte en annonçant simplement qu'il ne se proposait pas de déclarer ces obligations remboursables, que le gouvernement n'allait pas les racheter par anticipation. Nous nous trouverions alors dans une situation telle que les obligations viendraient à échéance aux dates portées sur les obligations. Le ministre a eu bien tort de traiter ces obligations autrement. Il aurait pu facilement rectifier la situation en faisant une simple annonce. C'était la première grave erreur que commettait le ministre à l'égard de l'opération de reconversion.

Bien entendu, à l'opération de reconversion se rattache la question du coût. J'espère que le ministre suivra ces chiffres. Je pense les avoir relevés fidèlement d'après ses déclarations. On se souviendra que les frais de conversion d'emprunt au titre des ajustements en espèces sont élevés à 42½ millions; au titre des droits d'émission, à 7 millions; au titre de la commission aux agents de vente, à 20 millions; au titre de la publicité, $1,500,000 et au titre des frais d'administration à $1,225,000. On se souviendra aussi que le supplément des frais d'intérêt sur les sommes empruntées s'élevait à l'époque à 58 millions, au seul titre du supplément des frais d'intérêt. En plus de ces frais d'intérêt supplémentaire, il y a le supplément annuel des frais d'amortissement. Je reconnais que j'ai un peu de mal à établir ce montant en me fondant sur les chiffres du ministre mais je crois qu'il s'élève à environ

7½ millions. Autrement dit, le montant de supplément de frais était de l'ordre de 65 millions par an.

J'aimerais, pour prouver l'inutilité d'une partie de ces frais supplémentaires, faire ressortir une des caractéristiques du neuvième emprunt de la Victoire. S'il n'avait pas été converti mais était arrivé à maturité de façon normale, les frais d'intérêt qui auraient été économisés sur cette portion de la dette nationale auraient été de 165 millions, c'est-à-dire 165 millions en intérêts seulement de moins que le montant que le gouvernement a convenu de payer en convertissant cet emprunt. C'est, d'après moi, un montant énorme à ajouter aux charges fiscales du pays, à mettre à la charge des contribuables à cause d'une erreur de jugement du ministre des Finances qui a inclus cet emprunt de la Victoire dans le plan de reconversion.

Je sais que les taux d'intérêt étaient en hausse au moment où l'emprunt de reconversion a été opéré. Je ne nie pas qu'ils s'élevaient ici et aux États-Unis, mais cette question reste à régler. D'après moi, il est indubitable que cette augmentation des taux d'intérêt est due en partie au ministre même, au fait qu'il n'a pas adopté une politique monétaire et une politique budgétaire appropriées depuis qu'il est entré en fonctions en juin 1957. Cela soulève le point intéressant de savoir s'il était bon que le ministre effectue l'emprunt de reconversion quand il l'a fait. S'il devait le lancer à ce moment-là, il aurait dû, en toute justice pour le pays et pour les contribuables, mieux juger de l'influence que ses fonctions de ministre des Finances et que ses décisions, à titre de ministre des Finances, exerceraient sur le taux d'intérêt. Cela est particulièrement vrai dans la mesure où il y va de son administration des comptes nationaux.

Il me demandera peut-être de quelle façon ses décisions ont contribué à faire monter le taux d'intérêt. Elles y ont certainement contribué parce qu'en ces matières il faut se reporter à ce qui semble être un facteur primordial, soit la confiance des épargnants dans son administration. Je ne puis m'empêcher de lui rappeler quelles ont été les conséquences du fait qu'il n'ait pas présenté de budget dans la première législature où il détenait le poste de ministre des Finances, du fait qu'il ait complètement négligé de présenter un budget pendant toute la durée de cette législature, alors que le parti conservateur était au pouvoir pour la première fois depuis 22 ans. Il a négligé d'exposer ses vues sur la politique monétaire ou sur les comptes nationaux et sur ce qu'il y avait à faire à propos de ces questions. Cela a sans aucun doute contribué largement à saper la confiance des épargnants dans les titres de l'État canadien.

[M. McIlraith.]

Il n'est peut-être pas nécessaire de continuer sur ce sujet, mais je pourrais évoquer nombre de ses décisions pendant cette période de presque deux ans, soit depuis qu'il occupe le poste de ministre des Finances. Je ne veux certainement pas m'en prendre au seul ministre des Finances. Ses collègues des autres ministères partagent sa responsabilité au sujet de ces questions budgétaires et financières.

Il y a à cela un autre aspect intéressant. La négligence du présent gouvernement à cet égard. Les torys, pour une raison que je n'ai jamais pu comprendre, semblent juger ce sujet indigne de leur meilleure attention. Ils le traitent comme s'il s'agissait de bien moins que d'un problème difficile et très important qui se pose. A titre d'exemple, je vous rappellerais monsieur l'Orateur que, dans le budget de 1958, le ministre s'est beaucoup attaché à la gestion de la dette, sans nous laisser soupçonner le moindrement ce qui s'en venait. Immédiatement après et de façon soudaine, il a cessé de parler de la gestion de la dette et a annoncé l'emprunt de conversion. Cet emprunt devait avoir une telle ampleur qu'il a utilisé à un certain moment l'expression "gigantesque"; de toute façon c'était quelque chose de considérable. Ce sont la conduite même du gouvernement ainsi que la perspective continuelle de déficits répétés sous le gouvernement actuel qui ont contribué dans une large mesure à diminuer la confiance dans les obligations de l'État.

Il y a un autre aspect à considérer en ce qui a trait au taux élevé des intérêts d'une opération aussi importante que l'emprunt de conversion: le pays devra faire face à un taux d'intérêt de base d'environ 4.5 p. 100 pendant les 25 prochaines années.

L'hon. M. Fleming: Que veut dire l'honorable député par un taux d'intérêt de base? Il ne veut pas dire un taux moyen?

M. McIlraith: Non, je ne parle pas d'un taux moyen. Je veux dire que le gouvernement s'étant lancé dans une opération de conversion d'une telle envergure en émettant ces obligations à long terme à un taux d'intérêt de 4.5 p. 100, s'il est vrai qu'il n'était pas nécessaire de le faire à une si vaste échelle à ce taux d'intérêt, où si ce taux élevé a été déterminé par sa façon d'administrer des affaires connexes, il en résultera, qu'il sera difficile pour les gouvernements de contracter des emprunts à un taux inférieur durant cette période. Cela tend, vous en conviendrez sans doute, à relever la base sur laquelle doivent se fonder les emprunts du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudrait-il se montrer un peu plus juste et s'en tenir à l'échéance en question en ce qui concerne le taux d'intérêt? Une échéance à

25 ans, dans ces conditions-là ne saurait se comparer à une échéance à bref délai.

M. McIlraith: Je ne vois là rien qui diffère réellement de ce que j'affirme. Les objections du ministre ne sont pas un rappel au Règlement et ne constituent pas une question de privilège. S'il veut discuter ce point, il en aura l'occasion plus tard. En attendant, telle est ma thèse. Il s'agit d'un sujet passablement technique et, s'il m'arrive de me tromper sur les faits, je veux bien que le ministre m'interrompe; autrement, je ne crois pas qu'il doive me couper la parole, simplement parce qu'il lui plaît de faire valoir quelque argument.

Toute cette campagne de conversion est entachée d'une autre grave erreur, laquelle réside dans le fait que le gouvernement a chargé la Banque du Canada d'acheter au pair les obligations de la Victoire, c'est-à-dire au moment où le programme de conversion a été lancé. On se rappellera que cette opération a été lancée alors que le marché des obligations à New-York avait subi une baisse prononcée, ou était en train de fléchir fortement, et que le marché canadien manifestait les mêmes tendances, A mon avis, le gouvernement a commis une grave erreur en établissant un marché artificiel pour les obligations de la Victoire qu'il cherchait à convertir. La création de ce marché artificiel à ce moment a eu de très graves répercussions, et je reviendrai plus longuement là-dessus tout à l'heure. A cause de cela, un grand nombre de détenteurs d'obligations de la Victoire n'ont pas converti leurs obligations en nouvelles obligations, mais ils les ont vendues contre espèces et ont réalisé ainsi d'importants bénéfices inattendus de capital, comme je vais le démontrer. Dans certains cas, sauf erreur, les bénéfices ont été de cinq ou six points, soit un montant très considérable. Une telle chose a été rendue possible par suite de mesures prises par le gouvernement, et il s'agissait véritablement d'une prime au capital pour ces personnes qui ont été assez rusées pour se rendre compte de l'intention du gouvernement. Il s'agissait d'une prime pour ces personnes qui n'ont aucunement contribué à réaliser les objectifs de l'emprunt de conversion.

Puis, un autre aspect de l'opération, ce fut que la Banque du Canada a acheté ces obligations des détenteurs particuliers à des prix, je le répète, plus élevés que les prix en cours sur le marché; en fait, à des prix notablement plus élevés. C'est un niveau purement artificiel qui s'appliquait à ces détenteurs d'obligations de la Victoire. Au même moment le gouvernement captait les épargnes d'autres Canadiens moins avisés qui, par suite de l'influence de la campagne, étaient portés à placer leurs épargnes dans des obligations du gouvernement à des prix qui, par la suite, se sont révélés sans rapport avec la vraie valeur marchande parce qu'elles étaient maintenues au-dessus de leur valeur réelle par ce moyen artificiel. Ces gens qui ont profité de l'aubaine inespérée dont je viens de parler peuvent maintenant acheter les nouvelles obligations en vertu de l'emprunt de reconversion à un taux beaucoup plus bas, et ils le peuvent parce qu'ils n'ont pas répondu à l'appel du gouvernement dans cette question très importante.

Combien de Canadiens, sous la pression de la campagne publicitaire et d'autres moyens de propagande qu'emploie et que paie le gouvernement, ont acheté au pair des obligations portant un taux d'intérêt plus élevé? Malheureusement certaines d'entre elles ont descendu jusqu'à $92.50; elles ont dégringolé pas mal. Il me semble que le gouvernement, en se fondant sur ce seul état de choses, devrait se sentir bien coupable d'avoir placé sur les obligations ces valeurs hautement artificielles. Il me semble que le gouvernement devrait s'en inquiéter grandement.

La question présente un autre aspect. Parce que les prix de ces obligations ont été établis à un niveau artificiellement élevé en vue de la conversion des obligations,—c'est un niveau artificiellement élevé, si l'on songe à l'affaissement du marché des obligations à ce moment-là,—parce que les émissions dont j'ai parlé étaient incluses dans l'opération de conversion même si plusieurs années devaient s'écouler avant leur échéance, j'estime que la conversion était vouée à l'échec, quoi qu'en ait dit le ministre des Finances. En disant qu'elle était vouée à l'échec, je ne veux pas tellement parler de la promesse du nombre d'obligations converties,—ce n'est pas l'argument que j'essaie de développer,—mais de la perspective des objectifs de l'emprunt de conversion. Comme je l'ai dit tantôt, au cours de l'emprunt de conversion la Banque du Canada a acquis un très gros volume d'obligations de la Victoire en espèces au comptant. J'en ai marqué la raison: c'est simplement parce qu'on a alors fixé une valeur artificiellement élevée.

Pour freiner l'augmentation qui en est résultée dans les réserves en espèces des banques à charte, et en raison de l'acquisition de ces obligations de la Victoire, la Banque du Canada a dû vendre des bons du Trésor et des obligations à court terme sur le marché. J'étofferai cette thèse tantôt. A la fin de la période durant laquelle l'emprunt de conversion a été offert, la Banque du Canada a converti de grandes quantités de ses obligations de la Victoire en nouvelles

émissions de conversion à long terme. Par conséquent, l'échéance moyenne de ses titres en portefeuille a été considérablement allongée. Je donnerai les chiffres dans un instant.

Je suis heureux de constater que le ministre sans portefeuille (M. Macdonnell) s'intéresse à cette affaire. Je crois que c'est une question qu'il apprécie et suit très attentivement, et je suis heureux de l'intérêt qu'il y porte.

Comme conséquence de ce que j'ai exposé, la durée moyenne des valeurs de portefeuille de la Banque du Canada été sensiblement allongée. Je le prouverai par des chiffres dans un instant. La Banque du Canada, comme on le verra, en a été considérablement gênée pour ce qui est de ses transactions en valeurs à court terme sur les marchés libres.

Que les honorables députés me permettent de leur signaler qu'au 31 décembre 1958, la Banque du Canada détenait des obligations à plus de 10 ans pour une valeur de 1,326 millions, soit 1,113 millions de plus qu'au début de l'année. Si le ministre désire vérifier ces chiffres, il les trouvera à la page 91 du résumé statistique de la Banque du Canada pour le mois de mars 1959. Il verra qu'à la fin de décembre 1957 la Banque avait pour 213.3 millions d'obligations de plus de dix ans mais qu'à la fin de décembre 1958, elle en avait pour 1,326.4 millions, soit plus du sextuple en un an. C'est dire qu'en un an, la Banque du Canada a vu ses obligations à échéance de plus de dix ans plus que sextupler de la fin de décembre 1957 à la fin de décembre 1958.

J'ai une proposition à faire à cet égard au ministre des Finances (M. Fleming). Il a parlé des obligations de la Victoire qui encombrent le marché. Permettez-moi de lui dire que ce sont les grandes quantités d'obligations à long terme que détient la Banque du Canada qui pèsent sur le marché de nos jours. Ces obligations à long terme que la Banque du Canada a en portefeuille sont un poids mort sur le marché. Dans une très large mesure, elles diminuent la confiance dans la stabilité des obligations à long terme et dans leur valeur de rendement. Le ministre sera d'accord avec moi sur ce point, je pense.

L'hon. M. Fleming: Je diffère tout à fait d'opinion en ce qui concerne les effets.

M. McIlraith: Quand même, les faits sont là. Si le ministre veut en tirer une conclusion différente, il a bien beau.

L'hon. M. Martin: Le ministre est un témoin qui a des idées préconçues.

M. McIlraith: De toute façon, les épargnants du Canada jugent que ces obligations constituent un poids mort qui pèse sur le marché actuellement et du moins à leur avis, cela tire à conséquence.

Cet emprunt de conversion absolument raté a eu une autre conséquence que je veux porter à l'attention de la Chambre, et c'est l'expansion exagérée de l'argent en circulation. D'après le rapport de la Banque du Canada, il est clair que pour mener à bien l'emprunt du 1er mai, au montant de 950 millions de dollars, il a fallu accroître considérablement l'argent en circulation. C'est ainsi que j'interprète le rapport de la Banque du Canada. Cet emprunt a été le prélude de l'emprunt de conversion et les deux ont eu la même caractéristique, c'est-à-dire qu'on a accru l'argent en circulation afin de les faciliter. Durant la période de conversion, l'argent en circulation et l'argent en dépôt dans les banques à charte sont passés de 12,385 millions de dollars à 13,098 millions, accusant un accroissement d'environ 713 millions en deux mois.

On trouvera tout le détail de cet accroissement de l'argent en circulation à la page 99 du résumé statistique de la Banque du Canada pour le mois de mars. Les chiffres sont très intéressants, et certes, ils étayent ma thèse. On ne peut y voir qu'une preuve de ce que ces deux émissions d'obligations ont provoqué un accroissement direct et très prononcé de l'argent en circulation, un accroissement sans précédent, puis-je dire, en temps de paix. Quelle que soit l'opinion du ministre des Finances à ce sujet, les épargnants ont fait preuve d'un manque prononcé de confiance dans le marché des obligations.

L'honorable député a prétendu que ses émissions d'emprunt ont eu pour effet de stabiliser le marché des obligations. A mon avis, elles ont eu exactement l'effet contraire et la prétention du ministre est tout à fait dénuée de fondement. L'emprunt de conversion a eu pour résultat de saper la confiance dans le marché des obligations.

Cette question comporte un autre aspect intéressant. La Banque du Canada a été obligée de prendre des mesures concrètes en vue de soutenir le marché pour l'emprunt de conversion à longue échéance. En présence d'un profond manque de confiance dans le marché, la Banque du Canada ne pouvait y réussir sans finir par acheter un nombre considérable de titres. C'est justement ce qui est arrivé l'automne dernier, et au cours de l'automne, l'argent en circulation a augmenté de nouveau de près de 300 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: L'automne dernier?

M. McIlraith: Oui. J'ai ici les chiffres et je peux les consigner au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Vous faites erreur là-dessus.

M. McIlraith: Non, j'ai raison. Je peux consigner les chiffres au compte rendu et je devrais peut-être le faire si le ministre les met en doute.

Les devises et les dépôts dans les banques à charte, comme l'indique le sommaire statistique de mars à la page 99 publié par la Banque du Canada, s'élevaient à 11,923 millions au 31 décembre 1957 et le total au 31 décembre 1958 s'établissait à 13,247 millions. J'ai dit "l'automne dernier". Si le ministre jette un coup d'œil sur le chiffre de la fin de septembre, il verra qu'il s'établit à 13,022 millions, soit une augmentation de quelques 325 millions dans une période de 31 jours. Je ne crois qu'il y ait une meilleure preuve pour prouver le bien-fondé de ma déclaration.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a dit "à l'automne". Le fait est que, depuis le 1er octobre, il n'y a eu aucune augmentation de la masse monétaire.

M. McIlraith: Permettez-moi de répéter ces chiffres, monsieur l'Orateur, parce que je pense que le ministre n'a pas tenu compte des détails donnés dans le sommaire statistique. A la fin de septembre, le chiffre total des devises en circulation et des dépôts dans les banques à charte s'établissait à quelque 13,022 millions. A la fin d'octobre, le chiffre s'établissait à environ 13,347 millions, soit une augmentation de 325 millions au cours des 31 jours d'octobre seulement. Je ne sais quelle courbe pourrait être plus prononcée. Le ministre semble avoir oublié que, plus tard dans l'année, la masse monétaire est demeurée relativement constante. En se reportant à la dernière date pour laquelle je possède des renseignements, soit le 25 mars, il constatera que les chiffres en cause atteignent environ 13,219 millions. Cela démontre que, pour appuyer l'émission de conversion elle-même, le gouvernement a dû de fait augmenter la masse monétaire. Je pense que le ministre souscrira à cette conclusion qu'on peut dégager des chiffres que je viens de citer.

Face à la difficile obligation de continuer à appuyer cette émission de conversion à long terme, la banque a retiré son appui et laissé l'émission de conversion trouver son propre niveau. Qu'on me permette de le signaler, quand elle s'est trouvée dans la situation dont j'ai parlé, la Banque, considérant les obligations qui lui impose la loi, a retiré son appui. Comme ces obligations ont baissé! C'était porter un coup bien cruel aux divers détenteurs d'obligations qui avaient pris au pied de la lettre les appels du gouvernement qui les exhortait pathétiquement à convertir ces émissions. Leur récompense a été une réduction de prix qui en certains cas ont baissé jusqu'à $92.50.

J'avais toujours cru que l'un des objectifs principaux de cet emprunt était de faire place nette pour permettre au gouvernement de financer son déficit en espèces d'environ 1.4 milliard. C'est une déclaration assez juste, à mon sens. Le gouvernement aurait aimé financer ce nouvel emprunt supplémentaire en vendant des obligations au grand public, évitant ainsi des augmentations brusques et anormales de la masse monétaire. Je crois que cela décrit assez justement les objectifs. Toutefois, comme je l'ai déclaré, pour disposer de l'émission du 1er mai et donner l'impression que l'emprunt de conversion était un succès du point de vue du ministre des Finances (M. Fleming) le gouvernement a agi de la manière qu'il s'efforçait d'éviter. Il a accru la masse monétaire dans la portion de 1,467 millions entre la fin mars et le début octobre; c'était la période pendant laquelle il a financé l'émission d'obligations du 1er mai et l'emprunt de conversion.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami dit-il que le gouvernement a accru la masse monétaire?

M. McIlraith: Strictement parler, il l'a accrue par l'entremise de la Banque du Canada. Ce fut le résultat de cette politique. Le gouvernement a créé cet état de choses par suite de sa conception entièrement fausse des mesures à prendre à l'égard de l'emprunt de reconversion. Je le déclare, il s'agit là certainement d'une conséquence directe de l'initiative qu'a prise le gouvernement en suivant la ligne de conduite qu'il a adoptée dans cette conjoncture. Cette question de financer les obligations en créant une nouvelle masse monétaire est une thèse dangereuse. J'estime que cette situation est due pour beaucoup au gouvernement, à toute sa politique monétaire, à ses erreurs d'omission et de commission, à ses mesures d'intérêt public ainsi qu'à sa gestion néfaste de l'économie nationale. Je veux faire ressortir que l'emprunt de conversion a provoqué cette augmentation de la masse monétaire et a eu exactement les effets qu'il était censé éviter. Autrement dit, il a échoué dans ses principaux objectifs.

En plus de ce que je viens d'exposer, il n'a pas du tout réussi à restaurer la confiance chez les épargnants. Par exemple, le gouvernement a offert en octobre et novembre de nouvelles obligations en souscription. Si le ministre veut bien vérifier les chiffres qui s'y rapportent, il constatera que ces opérations ont produit une perte pour les acheteurs d'obligations. Il reconnaîtra, je crois, que les cours de ces obligations ont baissé.

L'hon. M. Fleming: Mais cela ne signifie pas une perte!

L'hon. M. Martin: Ce n'est certainement pas un bénéfice!

M. McIlraith: Ce qui est le plus important, c'est que ce n'est quelque chose de ce genre qui crée la confiance chez les portefeuillistes privés. Une telle opération contribue à faire perdre au public la confiance dans la politique monétaire gouvernementale et dans cette émission d'obligations. Le climat de désenchantement qui règne parmi les gens qui achèteraient normalement des obligations est une chose très grave. Il s'est étendu aux épargnants, aux trésoriers des sociétés, aux compagnies d'assurances, aux détenteurs d'obligations en général et selon l'opinion que je me suis faite en lisant les comptes, il s'est étendu aux banques à charte du pays. Je répète que cela provient de ce que les porte-paroles du gouvernement ont fait miroiter des espoirs et de ce que, une fois les obligations achetées, ces espoirs ont été anéantis.

On me permettra d'éclairer par un exemple ce que je veux dire. Je pense que le gouvernement est en quelque sorte victime lui-même du manque de confiance qu'on manifeste à l'égard de ce qu'il fait. Nous constatons que le gouvernement a posé des gestes assez curieux dans le financement des obligations. On me permettra d'examiner un de ces gestes. Je voudrais démontrer l'intertitude de la politique du gouvernement dans les questions financières. Prenons par exemple l'émission d'obligations parvenant à maturité le 1er avril 1960. Ces obligations portaient intérêt à $2\frac{3}{4}$ p. 100, étaient offertes à $97.90 et le rendement réel était, je crois, de 4.76 p. 100. Cette émission avait une durée de treize mois. On me permettra de signaler une petite conséquence accessoire de cette émission qui a également contribué à miner la confiance dans la politique du gouvernement en ce domaine.

On peut peut-être dire que le rendement réel s'établit 4.76 p. 100 mais le rendement réel, pour le portefeuilliste qui se trouve dans la catégorie de ceux qui versent 50 p. 100 en impôts sur le revenu est bien différent. Le revenu qu'assure cette obligation est exactement le même que celui que toucherait un épargnant qui achèterait une obligation au pair portant un coupon d'intérêt de 6.6 p. 100 par année. Si quelqu'un a quelque doute là-dessus, je pourrais consigner cela au hansard, mais je crois que c'est parfaitement clair. Si vous prenez la portion de l'augmentation de capital dans les 13 mois,—c'est-à-dire 12/13 de cela,—et si vous prenez, d'autre part, la portion du gain net réalisé par l'acheteur à la fin de l'année, et puis que vous y soustrayez 50 p. 100 d'impôt sur le revenu, vous verrez qu'il est alors dans la même situation que s'il avait acheté une obligation au pair rapportant un revenu de 6.6 p. 100. A mon avis, le gouvernement n'a pas lieu d'en être fier. Ce n'est pas de nature à créer la confiance chez les épargnants, même si quelques-uns y trouvent un très heureux concours de circonstances.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement libéral l'a fait bien des fois.

M. McIlraith: Le gouvernement libéral ne l'a pas fait bien des fois. Je tiens à éventer ce bobard une fois pour toutes. Je m'attendais à cette intervention. Si le ministre veut se donner la peine de vérifier, il verra que, lorsque le gouvernement libéral a émis des obligations à un prix inférieur à leur valeur nominale, comme il l'a fait c'est vrai à maintes reprises, ces obligations avaient une plus longue durée, l'intérêt était moindre et elles ne donnaient pas lieu à de telles aubaines. Le gouvernement libéral n'a jamais émis d'obligations à 13 mois ou d'autres obligations de ce genre à court terme. Je suis content de l'intervention du ministre, car elle me permet de tuer ce canard une fois pour toutes.

Cette singulière émission d'obligations présente encore un autre aspect. Le ministre n'a pas dit que, par cette méthode, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) reçoit un peu moins au titre des impôts qu'il n'en recevrait si l'intérêt était payable sur la totalité du gain réalisé par l'acheteur des obligations. Il s'ensuit qu'en réalité le fardeau des impôts est supporté par ceux qui n'ont pas acheté d'obligations parce que leurs revenus sont modestes. Le ministre n'a certes pas lieu de s'en réjouir ni d'en être fier.

Je le répète, le public perd confiance dans la compétence du gouvernement en cette matière. Il a perdu toute confiance dans la valeur des obligations sous la gestion du gouvernement actuel. Pour moi, c'est une situation très grave. On a dit aux souscripteurs qu'ils feraient une bonne affaire en achetant ces obligations. On les a influencés par un programme de vente d'une intensité anormale. "Battage de presse" seraient peut-être les mots à employer ici; c'était, en tout cas, un programme de vente très énergique, très intense. On a dit aux souscripteurs que cette conversion d'obligations était dans l'intérêt de la nation et qu'elle enrayerait l'inflation. N'était-ce pas donner à entendre que les obligations conserveraient leur valeur?

Nous découvrons maintenant que les moyens employés dans cette opération, loin d'enrayer l'inflation, l'ont directement favorisée. La crainte de l'inflation n'a pas diminué.

A cet égard, l'emprunt de conversion n'a pas servi l'intérêt national. Bien au contraire, il lui a porté un dur coup.

J'ai dit que la masse monétaire a considérablement augmenté. En outre, je veux signaler que les nouveaux emprunts en 1958 ont atteint, à toutes fins pratiques, la somme de 1,360 millions de dollars. Comme on le voit à la page 7 du rapport de la Banque du Canada, cette somme se compose d'environ 1,250 millions en valeurs nouvelles et garanties, à quoi il faut ajouter le chiffre de 110 millions représentant la réduction des titres détenus dans les comptes du gouvernement. Le ministre peut soutenir à son gré que le chiffre exact devrait être 1,250 millions ou 1,360 millions, car c'est un point qu'on peut discuter, mais on en trouve l'explication à la page 7 du rapport de la Banque du Canada. De toute façon, c'est un chiffre très considérable.

Durant la même période où se produisait l'accroissement des emprunts cependant, l'argent en circulation augmentait de 1,324 millions de dollars, passant de 11,923 millions qu'il était le 31 décembre 1957 à 13,247 millions le 31 décembre 1958. L'accroissement des disponibilités monétaires est bien près de celui des emprunts du gouvernement. Le montant est presque le même. Devant cette constatation, j'avoue ne comprendre absolument rien au raisonnement du ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il nous donne à entendre cette année, dans son exposé financier, que dans l'ensemble les emprunts du gouvernement n'ont guère contribué à provoquer de l'inflation. Afin que le ministre puisse comprendre mon raisonnement, je le renvoie à son propre exposé budgétaire, page 2526 du hansard, où il constatera qu'il a fait cette affirmation. Je ne connais rien qui soit plus inflationniste qu'une augmentation de la masse monétaire comme celle qui a eu lieu alors, et qui a porté les disponibilités presque au niveau des nouveaux emprunts contractés par le gouvernement pendant la même période.

Le gouvernement a encore créé un autre paradoxe économique par ses opérations monétaires. En même temps que l'augmentation sensible de la masse monétaire que beaucoup de gens qualifiereraient d'argent facile, il y a eu une hausse en flèche du taux d'intérêts. Pour employer des termes courants, nous avons eu à la fois ce qu'on appelle l'argent facile et l'argent cher. Aujourd'hui le taux d'intérêt que prennent nos banques est plus élevé qu'il ne l'a jamais été au Canada. Nous en subirons toutes les conséquences, toutes les ramifications, dans le cadre de notre économie, soit les emprunts futurs du gouvernement, les gros intérêts qu'il faudra payer à cet égard et les conséquences de cet état de choses sur les emprunts des provinces, des municipalités et des particuliers.

Et cependant, quand les membres du gouvernement actuel siégeaient dans l'opposition, je les ai entendus avancer bien des arguments au sujet des conséquences malheureuses qu'entraînent les intérêts élevés. Je me demande souvent ce qu'ils en pensent à l'heure actuelle. Je ne les embarrasserai pas aujourd'hui en répétant toutes les déclarations qu'ils ont formulées à ce sujet, mais elles sont très nombreuses. En effet, s'ils ajoutent foi à leurs arguments, ils doivent passer par une période bien désagréable.

Mais voici le paradoxe. Le dernier taux d'intérêt qu'on a annoncé sur les billets du Trésor était de 4.72 p. 100. Il n'avait jamais été plus élevé. Il est très élevé comparativement à celui des États-Unis. Je tiens à souligner à quel point le taux canadien diffère du taux américain. J'aimerais également dire au ministre que, s'il compte riposter, il pourrait nous dire dans quelle mesure cette différence est imputable à une perte de confiance envers le gouvernement du pays, de la part de la population canadienne. J'aimerais également qu'il songe à quel point cette différence, en plus du taux élevé, pourrait nuire à notre économie. Incidemment, le taux des billets du Trésor des États-Unis, est de 3.10 p. 100, comparativement à 4.72 p. 100 au Canada, d'après les plus récents renseignements dont je dispose.

L'hon. M. Fleming: Quelle est la date?

M. McIlraith: Je l'ai notée dans le dernier supplément hebdomadaire. Je vous l'indiquerai dans un moment, je l'ai ici. Je ne l'ai pas sous la main, mais je pense pouvoir la trouver plus tard. Le chiffre était de 3.07 p. 100 dans le numéro précédent, mais je pense qu'il est passé à 3.10 p. 100.

Je vais maintenant revenir à l'argument avancé par le ministre, selon lequel l'emprunt de conversion serait le fondement d'une saine administration de la dette. Si l'emprunt constituait un tel fondement, je tiens à signaler qu'il a misérablement failli à son rôle. Il a servi à hausser à des niveaux sans précédent la quantité d'argent disponible, et à hausser en même temps le taux d'intérêt à un niveau sans précédent. C'est plutôt un fondement d'inflation, purement et simplement.

Le ministre a parlé, au sujet de la diminution des emprunts fédéraux, de réserver une certaine marge pour les opérations financières fédérales-provinciales. Si c'est là le but de sa politique monétaire, je dois lui signaler que, comme résultat, il n'a laissé aux provinces et aux municipalités que le droit d'emprunter à des taux extrêmement élevés. Or celles-ci ne sont tout simplement pas en mesure de payer ces taux.

Le ministre, si je ne m'abuse, croit que le rythme de l'épargne des particuliers ralentira en 1959 et, au fur et à mesure que se fera le redressement économique, le secteur des affaires aura besoin de capitaux encore plus grands. Si les affaires s'améliorent,—et je l'espère fermement,—on peut raisonnablement s'attendre à une certaine liquidation des obligations détenues par les sociétés et les banques.

En outre, le gouvernement lui-même doit faire face aux besoins courants de 1959-1960. Avant de parler de ces besoins courants, je devrais peut-être signaler au ministre un autre exemple de ce que sa politique a produit, soit la disparition virtuelle des bons du trésor à court terme dans le portefeuille de la Banque du Canada. Il pourra voir à la page 91 du résumé statistique du mois de mars que, pendant qu'augmentait fortement l'avoir de la banque en obligations à long terme, c'est-à-dire en obligations d'une période de plus de dix ans, l'avoir en bons du Trésor diminuait de façon aussi marquée. Le résumé indique qu'à compter de la fin de mars, soit juste avant le premier emprunt de l'an dernier, l'avoir de la Banque du Canada en bons du Trésor est tombé de quelque 480 millions, dans une baisse presque continue et constante, à un bas niveau de 6 millions de dollars à la fin de janvier 1959. Depuis lors, le chiffre n'a accusé qu'une légère hausse, s'établissant à 161 millions à la fin de mars.

Il constatera également que le montant des obligations à court terme qu'elle détient, c'est-à-dire de deux ans et moins, est tombé d'environ 1,009 millions à la fin d'avril à environ 91 millions à la fin de mars de cette année. Le nombre d'obligations détenues par la Banque dont l'échéance est de deux à cinq ans a aussi baissé légèrement. En d'autres termes, la Banque a changé ses titres pour ces obligations à longue échéance, de sorte qu'elles dominent le marché. La Banque s'est privée des moyens de remplir facilement ses obligations pour appuyer l'émission de certaines obligations à courte échéance. Le ministre se rendra compte de la gravité de ce dilemme. Soit dit en passant, s'il met en doute ce que j'ai dit au sujet du manque de confiance dans les obligations du gouvernement, il pourra constater, en consultant le tableau correspondant des titres détenus par les particuliers, tableau que je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu, que près de la moitié de l'accroissement des obligations aux mains du public consiste en obligations d'épargne du Canada et en bons du Trésor à courte échéance. Le public a fait en sorte de détenir des titres à court terme et de les liquider comme il le juge à propos.

Je parlais des besoins pour l'année courante et je dois pour cela, je crois, me reporter aux chiffres que le ministre a indiqués dans son exposé budgétaire et qu'il pourra saisir, je l'espère, avant de sortir. Il a dit alors qu'après avoir comblé le déficit en espèces, il aura vraisemblablement un déficit budgétaire d'environ 850 millions de dollars au titre du capital. De plus, il y a les échéances d'obligations pour cette année, et si nous incluons les échéances du 1er avril 1960, le jour qui suit la fin de l'année financière, le total atteindra 1,735 millions. Autrement dit, le pays se trouve obligé, cette année, pour remplacer les présentes échéances et à de nouvelles fins, de trouver de nouvelles sommes qui s'établissent à 2,585 millions, montant bien considérable en vérité.

Peut-être me demandera-t-on comment nous nous sommes enferrés dans cet état de choses horrible. On a posé la même question ailleurs; elle est restée sans réponse. Par exemple, nous constatons que les États-Unis s'inquiétaient de certains de ces problèmes dès l'an passé. Le 18 août 1958, en parlant de l'inflation, M. Henry Hazlitt a déclaré, comme le rapporte *Newsweek*:

> Il est temps de poser de brutales questions au Congrès et au gouvernement. Vous attendez-vous jamais à ce que la dette soit acquittée? Vous proposez-vous jamais même de la réduire? Dans ce cas, à quel rythme? A quelles conditions? Ces conditions se réaliseront-elles vraisemblablement? Comptez-vous payer soit le principal soit l'intérêt fût-ce en dollars même dont le pouvoir d'achat s'établit actuellement à 48c., ou bien si vous comptez continuer à frustrer les créanciers de l'État par une nouvelle dépréciation?

Monsieur l'Orateur, le président des États-Unis a signalé qu'il cherchait à équilibrer le budget; il a exposé d'autres programmes tendant à résoudre le problème. Au Canada, il en est d'autres qui se préoccupent de ce problème, J'ai reçu samedi le quatre-vingt-neuvième rapport annuel de la *Mutual Life Assurance Company of Canada*. En traitant de questions économiques en général, le président déclare dans son rapport une chose qui, d'après moi, s'applique également au problème que nous discutons aujourd'hui, soit les mesures qu'a prises le ministre dans le domaine monétaire. Je tiens à en faire consigner un extrait dans le hansard. Le président dit:

> Que peut-on faire pour doter le pays d'une saine politique économique?

Et voici comment il répond à la question qu'il a posée lui-même:

> Il faut premièrement s'efforcer d'améliorer le climat psychologique en précisant que tous les efforts seront entrepris pour rembourser en monnaie forte les fonds que nos gouvernements empruntent actuellement. Cela exige une action, non seulement des exhortations. C'est une question d'honnêteté aussi bien que de bons sens économique. Une lourde responsabilité retombe sur le gouvernement à cet égard, car c'est le seul débiteur qui peut exercer une influence directe sur la valeur de l'argent avec lequel ses obligations seront remboursées?

Eh bien, monsieur l'Orateur, ce sont surtout ses propres initiatives qui ont placé le gouvernement dans cette situation. Pour parer au problème qui nous fait face au chapitre de l'emprunt, le ministre nous a dit qu'il s'attend que les obligations d'Épargne du Canada rapportent environ 250 millions de dollars; mais la grande question qui reste sans réponse est celle de savoir quelle sera la politique à suivre pour combler le reste des besoins. Je dois avouer que le ministre fait face à un véritable dilemme. Il peut ou augmenter la masse monétaire ou, je présume, offrir des taux d'intérêt encore plus élevés sur les nouvelles obligations de l'État. Mais qu'on me permette de signaler qu'il est parfaitement clair que le gouverneur de la Banque du Canada est opposé à une augmentation de la masse monétaire en ce moment. Si nous jetons un coup d'œil au bas de la page 9 du rapport annuel, nous lisons ce qui suit:

La banque centrale doit continuer à insister sur son rôle majeur et essentiel qui consiste à régler les changements du total de la masse monétaire de façon compatible avec une croissance économique saine et durable accompagnée de prix stables, et y contribuer dans la mesure où les pratiques monétaires le permettent. A mon avis, la politique monétaire devrait renforcer et réaffirmer sa détermination de rester fidèle aux principes fondamentaux de la monnaie saine.

Ce n'est certes pas ce qui s'est fait l'an dernier. Il est certain que toute augmentation importante de la masse monétaire provoquera une inflation plus forte et une hausse des prix. J'espère bien que le ministre des Finances sera d'accord avec la façon de raisonner du gouverneur de la Banque du Canada et que l'émission d'obligations ne sera pas créée au moyen d'une augmentation des disponibilités monétaires.

L'autre méthode, bien entendu, consiste à emprunter en relevant encore le rendement des obligations, mais cette méthode sera, je crois, tout à fait inacceptable et aux contribuables et au gouvernement.

L'hon. M. Green: Êtes-vous en faveur de cette méthode?

M. McIlraith: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre des Travaux publics (M. Green) quand il dit que je ne suis pas toujours autorisé à parler au nom du gouvernement, surtout au nom du gouvernement actuel.

Une augmentation du taux d'intérêt aurait nécessairement des effets sur les autres emprunts. Elle découragerait les épargnants, c'est-à-dire les épargnants qui seraient des emprunteurs, et elle mettrait les provinces et les municipalités dans une situation intenable. Voilà le dilemme dans lequel se trouve le gouvernement, surtout à cause de ses propres actions.

Il y a une autre méthode, je pense, qui pourrait être utilisée pour résoudre ce problème et qui a trait à la demande de crédit. Il en est beaucoup question dans le rapport de la Banque du Canada, aux pages 7 et suivantes, dont je voudrais donner lecture du passage suivant:

Si la reprise se transforme en un mouvement d'expansion économique vigoureux, la demande de crédits pour financer des projets d'investissement apparemment avantageux pourrait encore une fois s'accroître plus rapidement que l'épargne et les crédits disponibles. De plus, une telle conjoncture entraînerait, dans le jeu de la concurrence sur le marché des capitaux, une forte demande de crédits et de fonds pour des fins spéculatives ou improductives.

On ne saurait qu'admettre le bien-fondé de cet exposé de principes. Puis, à la page suivante, le rapport signale que si pareille rareté de fonds se produisait, c'est au gouvernement et non aux banques qu'il incomberait de prendre toutes mesures destinées à parer aux dangers que représenterait alors le resserrement du crédit pour un secteur quelconque des emprunteurs, ou un groupe en particulier d'emprunteurs. On trouvera le texte précis à la page 8 du rapport, dont je ne cite que la dernière phrase pertinente:

Ces mesures, qu'elles soient désirables ou praticables ou non, ne relèvent pas des pouvoirs de la Banque du Canada.

Évidemment on pourrait recourir à une autre méthode. Il est intéressant de relever ce qu'a écrit à ce sujet, dans le *Globe and Mail* du 16 avril dernier, M. Fraser Robertson, qui exprime l'avis suivant:

Franchement, cela signifie, que si le gouvernement ne peut obtenir de bon gré l'argent qu'il lui faut à des fins qu'il juge nécessaires, il l'obtiendra de force.

Il y a, en effet, une quatrième méthode, celle de la coercition. Or il me semble que les conséquences d'une réglementation par l'État du marché des capitaux ne soient pas une chose que nous, ni qui que ce soit à la Chambre, puissions envisager sans la plus grande inquiétude. J'espère donc que tout le monde sera d'accord pour dire qu'il faut éviter pareil procédé. Cependant, le gouvernement a créé par ses propres mesures un état de choses qui rappelle des questions comme celle qu'on vient de soulever. Il n'a pas exposé au Parlement, même dans ses grandes lignes, ce qu'il compte faire pour surmonter nos difficultés financières.

Si l'on considère que le gouvernement a créé le déficit le plus considérable que nous ayons connu en temps de paix, tout en annonçant son intention d'en établir un autre qui ne le cède qu'à celui-là, pour l'année financière en cours et sans que rien n'indique autre chose d'une série de déficits, si l'on

considère encore qu'il a provoqué les intérêts sur dettes les plus élevées de notre histoire, et que par ses méthodes inflationnistes de financement au cours du dernier exercice, il a semé le doute dans l'esprit du public qui fait des placements; qu'il a donc créé le taux d'intérêt le plus élevé depuis des années, et que toutes ces choses se sont produites à la suite de sa façon de procéder, ce gouvernement doit au pays et à la Chambre d'exposer son programme, la ligne de conduite qu'il compte suivre à l'égard de la dette, ainsi que son programme monétaire.

Les difficultés que nous éprouvons à cet égard aujourd'hui sont attribuables, comme j'ai cherché à l'indiquer, aux initiatives du gouvernement. Le gouvernement y est pour beaucoup. Je crois que le gouvernement doit être censuré pour les actes inconsidérés et irresponsables qu'il a posés dans ce domaine.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Lévis (M. Bourget):

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"cette Chambre regrette les actes inconsidérés et irresponsables du Gouvernement, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire, qui ont été caractérisés

(1) par les erreurs et injustices associées à l'Emprunt de convertissement;

(2) par le taux bancaire le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada;

(3) par la plus vaste expansion de l'offre monétaire, en une même année, depuis la guerre;

(4) par la plus forte augmentation de la dette nationale en temps de paix;

(5) par les frais de dette publique les plus considérables de l'histoire du Canada."

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement avant que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) prenne la parole. J'estime qu'il est parfaitement clair que l'amendement que vient de présenter l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) répète en grande partie l'amendement qui a été présenté à cette Chambre le 13 avril par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) à l'égard du budget. Je ne soutiens pas que c'est une répétition entière, mais c'est quand même une répétition d'une bonne partie de cet amendement. Parce qu'il en répète une bonne partie, j'estime qu'il est nettement contraire au Règlement. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, le libellé de l'amendement présenté par l'honorable député de Kenora-Rainy-River le 13 avril et qu'on trouve à la page 2742 du hansard, au haut de la deuxième colonne:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre regrette la mauvaise foi du gouvernement, qui a sollicité et obtenu l'appui du peuple canadien en soumettant un programme de réduction d'impôts, de diminution de dépenses et d'équilibre budgétaire, et qui vient de présenter, au mépris manifeste de ses promesses électorales, un budget comportant des impôts plus élevés, des dépenses sans précédent et un déficit considérable.

[M. McIlraith.]

Monsieur l'Orateur, nous nous sommes évidemment rendu compte que, dans les observations dont il a fait précéder son amendement, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a tout simplement ressassé tout ce qui a été dit à la Chambre durant les huit jours qu'a duré le débat sur le budget, et où ces questions ont été abordées à l'occasion.

L'hon. M. Martin: Abordées.

L'hon. M. Fleming: Qu'on examine le texte de cet amendement. Il a trait à l'emprunt de conversion, au taux de la Banque du Canada, à l'augmentation de la masse monétaire, à l'accroissement de la dette nationale et enfin au service de la dette publique le plus lourd de toute l'histoire du Canada. Toutes ces questions, monsieur l'Orateur, sont reliées à l'objet de l'accusation contenue dans l'amendement du 13 avril: les impôts plus élevés, le chiffre sans précédent des dépenses et le déficit énorme. Quels que soient les efforts qu'ait faits l'auteur de cet amendement pour ne pas répéter dans l'amendement d'aujourd'hui ce qui se trouve dans l'amendement du 13 avril, il n'a pas réussi.

Il n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur, étant donné certaines décisions antérieures, qu'un amendement reprenne complètement la teneur et l'objet de l'amendement du 13 avril, pour qu'il soit maintenant irrégulier.

Il suffit qu'il s'applique à une partie de ce qui a fait l'objet de la proposition d'amendement du 13 avril. Or, c'est précisément ce que fait la proposition d'amendement à l'étude. On ne peut discuter un de ces points sans revenir sur les questions discutées au cours du débat sur le budget, ainsi que sur le texte et l'objet de la proposition d'amendement du 13 avril. Monsieur l'Orateur, vu que la proposition d'amendement de l'honorable député vise au moins en partie le même sujet que l'amendement du 13 avril, lequel a été rejeté par la Chambre la semaine dernière, j'estime en toute déférence que la proposition est irrecevable et je demande une décision en ce sens.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire un mot ou deux sur la question de Règlement soulevée par le ministre des Finances (M. Fleming)? Si l'on examine les termes de l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), et qu'on les compare ensuite à ceux de l'amendement proposé

par le député de Kenora-Rainy River (M. Benidickson) à la page 2742 des *Débats* du 13 avril, je prétends bien humblement que chacun des cinq sujets de plaintes du député d'Ottawa-Ouest pourrait exister même si nous étions en présence d'une diminution des frais et d'un budget équilibré. Peut-être y aurait-il des doutes au sujet du quatrième, où il est question de la plus forte augmentation de la dette nationale en temps de paix. Je dois signaler cependant qu'un budget équilibré n'est pas incompatible avec d'importants emprunts contractés par l'État pour le compte de sociétés de la Couronne. De tels emprunts n'ont rien à voir à l'équilibre du budget. Par conséquent chacun des cinq sujets de plaintes énumérés dans le projet d'amendement du parti libéral pourrait être justifié, même en supposant une diminution des impôts, une diminution des dépenses et un budget équilibré. En conséquence, nous sommes d'avis que l'amendement n'est pas contraire au Règlement.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appeler votre attention sur une question qu'on semble avoir laissée de côté dans cette discussion. Le budget intéresse les comptes nationaux et l'administration du gouvernement. La présente motion porte que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et c'est traditionnellement la période où le ministre rend compte des recettes et des dépenses du gouvernement. L'amendement présenté aujourd'hui n'a rien du tout à voir à cette question, et il n'est pas rédigé de façon à être interprété ainsi. Monsieur l'Orateur, je signale que, si l'on acceptait l'argument du ministre des Finances, aucune autre question de quelque genre que ce soit ne pourrait être soumise à la Chambre, car d'une façon ou d'une autre, la question serait reliée de quelque façon à quelque chose qu'on retrouve dans le budget. Il n'y aurait pas du tout moyen de présenter quelque motion que ce soit à la Chambre pour cette raison.

Toutefois, je vous prie de noter l'amendement même. Il vise les actes inconsidérés et irresponsables du gouvernement en ce qui concerne la gestion de la dette et de la politique monétaire. On ne peut certes soutenir que cela est la même chose que des taxes réduites, des dépenses réduites et un budget équilibré, tous des sujets dont on a parlé lorsqu'on a étudié l'amendement présenté au cours du débat sur le budget. Il s'agit d'un sujet totalement différent, monsieur l'Orateur. Il est vrai que l'incurie dans le financement de la dette, dont nous accusons le gouvernement, pourrait indirectement influencer le budget, mais c'est une question tout à fait différente. L'amendement porte sur l'administration de la dette et la politique monétaire. Puis, en guise d'illustration, il cite des exemples d'incurie en ce domaine.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Puis-je ajouter un mot en invoquant le Règlement? La partie principale du projet d'amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), est la suivante:

> Cette Chambre regrette les actes inconsidérés et irresponsables du Gouvernement, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire, qui ont été caractérisés...

Puis le texte énumère cinq prétendus exemples. Or, la substance de la proposition d'amendement se trouve dans les trois premières lignes. Il s'agit en effet d'une modification du budget. L'objet du débat sur le budget est d'étudier tous ses aspects et surtout la politique monétaire. C'est le but essentiel des délibérations sur l'exposé budgétaire. Or, dans l'attaque qu'il a faite au cours de ce débat, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a exprimé effectivement le même point de vue qu'expose aujourd'hui le représentant d'Ottawa-Ouest. En fait, dans son discours de cet après-midi, le député d'Ottawa-Ouest a répété bien des choses qui avaient été dites pendant l'étude du budget. Or, si l'on peut proposer maintenant une modification de ce genre, je dirai qu'il serait possible de la présenter lors de la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, en employant simplement d'autres mots que "gestion de la dette" et "politique monétaire". Ce n'a certainement jamais été l'intention. Le Règlement de la Chambre prévoit un débat du budget qui devait traiter de la politique monétaire. Ce débat a eu lieu, et il ne s'est terminé que la semaine dernière. Or, nous avons là une autre proposition d'amendement émanant de l'opposition qui n'est en réalité, à mon avis, qu'une modification ayant trait au budget et par conséquent irrégulière.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais formuler quelques observations se rattachant à celles que vient de faire le leader de la Chambre. Le projet de motion du ministre des Finances, lorsqu'il a présenté le budget, tendait, comme le sait Votre Honneur, à ce que Votre Honneur quitte le fauteuil. Prétendre que tout ce qui a été mentionné lors de l'étude du budget est décidé par la Chambre, cela n'est évidemment pas conforme aux règles établies. Conséquemment, seules les propositions d'amendement relatives au budget sont de nature à limiter la faculté de se former en comité des subsides, c'est-à-dire les propositions d'amendement d'une motion en ce sens, et de toutes autres questions déjà tranchées par la

Chambre. Il me semble donc que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) aient suffisamment réfuté l'argument du ministre des Finances, c'est-à-dire qu'il y eût conflit entre ce projet de motion et la proposition du député de Kenora-Rainy-River. C'est évidemment la seule chose que le ministre ait mentionnée.

L'hon. M. Fleming: Cependant, il y avait encore le projet de sous-amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Il y avait le sous-amendement, mais là non plus il me semble qu'il n'y ait pas conflit. Mais si Votre Honneur en est convaincu, c'est inutile d'avancer d'autres arguments et je terminerai volontiers mes observations.

M. l'Orateur: Étant donné le débat qui s'est déroulé à la Chambre vendredi dernier, il m'avait semblé qu'elle avait elle-même conclu qu'il faudrait aujourd'hui s'attendre à l'étude du problème que pose le taux d'intérêt. J'ai éprouvé quelque difficulté à cet égard, parce qu'un sous-amendement très précis au sujet du taux d'intérêt a été proposé au cours du débat de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Le 13 avril.

M. l'Orateur: Oui. D'autre part, la modification dont nous sommes saisis n'est pas dans le même sens. Le taux d'intérêt n'est pas mentionné dans le texte d'amendement qui nous est soumis. Je suppose donc que cet aspect,—c'est-à-dire que la Chambre s'attendait à ce débat,—ne s'applique pas effectivement.

Peut-on alléguer que nous reprenons des questions déjà réglée? Pour en juger il faut se demander comment on procède lorsqu'il s'agit d'étudier des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce genre de motions donne, à bien des égards, une grande latitude aux attaques contre la politique du gouvernement, et il me semble que presque toute motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pourrait, dans une certaine mesure, toucher à des problèmes d'ordre monétaire et financier. Cependant je ne suis pas convaincu de ce qu'a dit le ministre, c'est-à-dire que le projet d'amendement ne saurait être distingué du débat qui a eu lieu sur l'exposé budgétaire. Le budget a trait aux voies et moyens. Il vise l'imposition et les dépenses, ainsi que leur mise en équilibre. Autrement dit, il s'agit surtout d'un débat sur l'imposition. Or le projet de motion actuellement à l'étude soulève à mon avis le problème de la dette publique et la façon de la gérer. Il ne me semble donc pas que les deux sujets soient absolument congrus. Ils chevauchent, c'est vrai, mais ils ne sont pas absolument identiques dans le sens que la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne l'emprunt de conversion reste absolument en dehors des résolutions budgétaires et se rapporte à des mesures distinctes prises par le gouvernement avec l'autorisation préalable du Parlement.

Le texte du projet de résolution me semble avoir trait, quant au fond, à la gestion de la dette et à la politique monétaire, et les cinq exemples cités se rapportent à l'emprunt de conversion, et au taux d'intérêt bancaire, qui ne relèvent pas directement du budget. Je vois d'ailleurs que je fais erreur en disant que l'intérêt ne touche pas au budget, parce que le taux appliqué par les banques,—c'est-à-dire l'intérêt,—est un accroissement de la masse monétaire, soit un sujet qui peut se séparer du débat sur l'exposé budgétaire et des résolutions relatives au budget,—la dette nationale elle-même et les frais que comporte la dette publique.

Je pense que la gestion de la dette publique peut faire l'objet d'un débat distinct des autres questions financières ou fiscales qui se rattachent au budget. Quoi qu'il en soit je suis disposé à accepter avec générosité la proposition d'amendement d'abord, parce qu'il s'agit d'une motion de subsides et, en second lieu, à cause de ce qui a été dit à la Chambre vendredi. Pour cette raison, j'espère qu'on ne s'opposera pas davantage à la proposition.

L'hon. M. Fleming: Puis-je, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur deux points? Je signale premièrement le sous-amendement proposé au cours du débat sur le budget, le 13 avril, et qui porte aussi sur une partie de la question que l'amendement dont nous sommes présentement saisis veut exposer. Ce sous-amendement, comme on peut le lire à la page 2746 du hansard, est ainsi conçu:

> Que cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas présenté au Parlement un programme financier et économique réfléchi en vue d'accroître le bien-être économique de la nation, notamment, *a*) en renversant la tendance des taux d'intérêt croissants...

Cette question revient sur le tapis aujourd'hui.

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Fleming: Oui. On veut nous reprocher le taux d'intérêt le plus élevé depuis l'institution de la Banque du Canada. Cela fait partie intégrante de la plainte formulée dans le sous-amendement proposé par la CCF au cours du débat sur le budget.

Une voix: Non.

L'hon. M. Fleming: Au sujet de ce qui s'est passé vendredi, qu'il me soit permis de

relever que s'il a été question d'une discussion qui aurait lieu aujourd'hui, le premier ministre,—on le constate à la page 3155,—a pris grand soin de dire que toute motion présentée devrait être conforme au Règlement. Voici ses paroles, consignées dans le hansard; après que le député d'Assiniboïa eut attribué au premier ministre une prétendue proposition voulant que nous soyons saisis, lundi, d'une motion des subsides à l'égard d'un amendement tel que celui que nous discutons, c'est-à-dire un amendement relatif à l'intérêt, le premier ministre a déclaré:

Non, pas du tout. Il n'en a pas été question. J'ai dit que l'occasion se présenterait lundi; pour ce qui est du Règlement, il faudra quand même se demander si une telle motion est régulière ou opportune.

On ne saurait prétendre, au sujet du présent amendement, que le premier ministre ou qui que ce soit dans cette Chambre se soit engagé à renoncer à l'application du Règlement de la Chambre quant à l'admissibilité d'un amendement de ce genre.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je prétends que la question de la hausse des taux d'intérêt a déjà fait l'objet des deux amendements précédents sur lesquels la Chambre a voté.

En dernier lieu, j'aimerais dire un mot sur la question de savoir si la gestion de la dette a été traitée dans l'exposé budgétaire. Je prétends, en toute déférence, que la question a été bel et bien traitée dans l'exposé budgétaire. On trouve dans l'exposé budgétaire, à la page 2521 du hansard, une section de deux pages et demie consacrée précisément à ce sujet. Elle a pour titre "Gestion de la dette". Indiscutablement donc, la question a été discutée au cours du débat sur le budget. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a abordé la question. Cela me paraît démontrer qu'on ne peut prétendre qu'il s'agisse ici d'une question nouvelle, et que la matière de l'amendement dont nous sommes saisis soit nouvelle et n'ait pas été abordée dans l'amenrement et le sous-amendement présentés lors du débat sur le budget.

M. l'Orateur: Je suis enclin à accepter le dernier argument du ministre, soit que tout ce qu'on pourrait dire sur le présent amendement aurait pu être dit lors du débat sur le budget, mais cela ne veut pas dire que l'amendement soit inadmissible car il signale certains problèmes particuliers.

Si je me souviens bien du débat sur le budget, l'honorable député de Welland (M. McMillan) a été le seul député à traiter en détail de l'emprunt de conversion, et il avait droit d'en parler à ce moment-là, mais le présent amendement appelle l'attention de la Chambre sur la politique monétaire relativement à la dette nationale et à sa gestion, ainsi qu'à certaines autres choses de caractère spécifique.

J'entretiens des doutes à l'égard du deuxième article de l'amendement qui traite du "taux bancaire le plus élevé". Je le répète, je m'attendais à ce que l'amendement prenne cette tournure et je comprends que tout ce qui a été dit vendredi, à moins d'un ordre de la Chambre, ne me dégage pas de la responsabilité d'étudier l'amendement en soi. La Chambre verra, d'après ce que j'ai dit, que je suis disposé à juger cet amendement acceptable et à le laisser suivre son cours, tout en me gardant le droit de restreindre le débat à l'égard du deuxième point de l'amendement, car, comme l'a signalé le ministre, nous avons déjà été saisis d'un amendement précis accusant le gouvernement de ne pas avoir pris des dispositions à l'égard du taux bancaire très élevé, ce qui est le sujet en cause, si je comprends bien, du membre de phrase: "le taux bancaire le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada". Il est peut-être possible d'établir la distinction. Je serais disposé à laisser le débat se poursuivre, tout en me réservant le droit d'intervenir si j'estime que cela devient une répétition du débat sur le budget.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), en particulier celles qui touchent un aspect de nos problèmes financiers qui nous intéresse en ce moment. D'une manière générale notre groupe appuie la proposition d'amendement toutefois, je fais certaines réserves au sujet de l'article 3 qui se lit ainsi:

...la plus vaste expansion de l'offre monétaire, en une même année, depuis la guerre.

Sous notre régime actuel d'économie peu méthodique et non rattachée à nos mesures monétaires et fiscales, c'est un mal. De l'avis de notre groupe, l'expansion de la masse monétaire ne présenterait aucun inconvénient si elle se rattachait à un programme d'économie méthodiquement organisée et conçue et de mise rationnelle en valeur du pays. Cette réserve faite, notre groupe peut appuyer la proposition d'amendement.

Après avoir critiqué la politique financière du gouvernement, l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'a présenté aucune contre-proposition. Cette attitude négative m'a un peu intéressé. Je suis plutôt enclin à chercher des symboles pour représenter les idées, les groupes ou autres choses du genre. En écoutant l'honorable député, je n'ai pu

m'empêcher de penser que les trois partis représentés à la Chambre pourraient bien être symbolisés par certains animaux. Le parti conservateur progressiste serait symbolisé par le porc-épic. Comme nous le savons, ils ont tendance à grimper dans un arbre pour regarder le monde de haut et à lancer leurs piquants quand on les irrite, comme le ministre le fait à l'occasion. Je dirais que les libéraux seraient bien représentés par le lapin. Ils sont tout à fait inoffensifs, tout à fait neutres, ils ne songent pas à construire ni à faire quoi que ce soit du genre. Ils plaisent comme un animal familier, surtout aux enfants et aux esprits sans maturité. Quant à notre parti, de toute évidence un seul animal pourrait les représenter, et c'est le castor. Il ne cesse de construire.

En regardant le ministre des Finances, je me souviens du temps où il était dans l'opposition. Je le considérais alors comme un homme symbolisant la connaissance des maux engendrés par le gaspillage et les folles dépenses, les taux d'intérêt élevés, la lourdeur des impôts et l'inflation qui en résulte. Je me le représentais sous l'aspect du lion rampant de l'opposition qui rugissait pour réclamer des remèdes à ces maux. D'après le compte rendu, la dernière fois que je l'ai entendu rugir à cet égard, c'est dans le débat sur l'exposé budgétaire, le 21 mars 1957. Quiconque prendra le temps de se reporter à ce débat notera avec intérêt comme le ministre a changé de ritournelle. Il chante une rengaine bien différente maintenant qu'il a assumé la responsabilité du portefeuille de ministre des Finances.

Quand je vois maintenant sa mansuétude qui atteste un changement aussi marqué, son pâle sourire face aux critiques de l'opposition, je trouve que le ci-devant lion rampant de l'opposition s'est mué en ministre installé dans la quiétude. Notre sympathie est acquise au ministre. Aussi allons-nous cet après-midi soumettre de pratiques solutions de rechange destinées à sortir le ministre de la précarité de sa situation. Je veux qu'il comprenne qu'en lui présentant un programme nous sommes animés des meilleures intentions et du plus bel esprit.

Peut-être demandera-t-on pourquoi nous regardons le ministre avec une bienveillante compréhension. C'est qu'il est devenu la victime des circonstances. Il est pris dans l'étau des contradictions inhérentes au capitalisme; je parle ici en socialiste démocrate. Il est pris dans les contradictions régnant entre les discours qu'il a faits dans l'opposition et ceux qu'il fait maintenant comme ministre des Finances. Il est empêtré dans la doctrine de son parti, dans les problèmes d'ordre électoral et dans les programmes actuels grâce auxquels certains individus ont gagné 165 millions en profitant de l'emprunt de conversion. Ces programmes ont aussi permis le pillage des richesses publiques de notre pays par certains individus qui ont acheté des actions sans contribuer à enrichir le Canada. Le ministre est pris également dans l'étau des frais fixes d'intérêts pour les versements statutaires. Il est tenaillé également par les problèmes de la présente récession et du chômage, à l'égard desquels le gouvernement actuel n'est pas dégagé de toute responsabilité.

Notre groupe estime que tout cela est le résultat d'un régime qui laisse la véritable maîtrise économique aux mains de quelques personnes qui n'ont aucune responsabilité directe à l'égard de la population du pays. On en voit clairement la preuve dans les récentes augmentations de prix, dépassant les augmentations d'impôts, qui ont été décrétées par certaines personnes ayant des marchandises à écouler au Canada et dont les décisions à cet égard ont été déplorées même par le premier ministre (M. Diefenbaker). Je me demande ce que certaines de ces mêmes personnes diraient si tous les salariés du pays demandaient une augmentation automatique de leurs salaires égale à la hausse des impôts et à celle du coût de la vie qui vient des majorations de prix décrétées par ces gens qui n'acceptent aucune responsabilité d'ordre social vis-à-vis l'ensemble du pays.

Le chômage et l'inflation sont indiscutablement nos deux plus importants problèmes de l'heure. La proposition d'amendement me permet d'aborder le problème de l'inflation que l'on appelle bien plus correctement celui de l'avilissement de notre devise. Qui en souffre? Le problème est fort grave et je pense que certains milieux en sous-estiment la gravité. L'inflation atteint tous les ouvriers canadiens et la valeur réelle de leur salaire. Elle a influé sur les prix de revient agricoles, à en juger par les observations faites récemment par la délégation venue des provinces des Prairies. Nos petites entreprises en ont été touchées. Les jeunes qui veulent s'instruire s'en sont ressentis. L'automne dernier, bien des jeunes Canadiens n'ont pu retourner à l'université, faute d'avoir pu travailler durant l'été. Elle a certainement nui au niveau de vie de nos vieillards. Je suis sûr que tous les députés ont entendu des protestations à ce sujet.

Je veux mettre ce point en lumière en citant un très court passage d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 16 août, sous le titre "Rapport sur le bien-être: 273,000

personnes âgées de l'Ontario dans la pauvreté". Voici en parti ce passage:

De 180,000 à 273,000 résidents de l'Ontario, dont l'âge dépasse 60 ans, n'ont pas les moyens de subsistance voulus, a-t-on calculé hier.

Cet état de choses est de nos jours le résultat surtout de l'augmentation du coût de la vie et du niveau peu élevé de leurs prestations. A mon avis, nous devons admettre que les gens de situation modeste, ayant une capacité de gain restreinte et peu de revenus souffrent toujours davantage de l'inflation et de l'avilissement des devises, que les gens qui sont en meilleure posture financière ou qui possèdent de grosses entreprises. Pourquoi? Parce que les propriétaires de grandes entreprises, les industriels et les manufacturiers ont presque toujours placé tout leur avoir dans les ressources naturelles ou dans des actions qui leur donnent la propriété et la direction des usines en cause. C'est pour cette raison que l'Allemagne a connu une inflation considérable après la première Grande Guerre. Les Krupp, et autres, les profiteurs de guerre, en général, n'ont pas souffert. Leurs biens consistaient en actions dans leurs usines. La population ouvrière de ce pays a énormément souffert, et c'était une des raisons pour laquelle Hitler a pu obtenir son appui plus tard.

L'inflation ou l'avilissement de la monnaie a pour cause l'expansion irréfléchie et non planifiée, le manque d'une direction bien rythmée des placements, la politique fiscale du gouvernement, les prix fixés par les monopoles,—ce qui est en effet, le cas maintenant, comme je le démontrerai tout à l'heure,—et le manque de débouchés. Avant de faire des propositions concrètes, je voudrais en tant que socialiste démocrate mentionner quelques axiomes concernant l'inflation que nous considérons comme une éruption du capitalisme, une maladie périodique due au manque de contrôle sur le régime économique d'un pays par des gouvernements qui sont, cependant, censés le gouverner. Il ne faudrait pas oublier ces axiomes.

Le premier, à mes yeux, c'est que la valeur d'une denrée est déterminée par le montant de travail nécessaire pour en produire la quantité requise. Deuxièmement, toute production d'une denrée en excès de la quantité requise n'ajoute aucune valeur en créant ce surplus. Par exemple, la production de 1,000 tonnes de pommes de terre lorsque le marché n'en demande que 500 tonnes ne rapportera en réalité que la valeur de 500 tonnes. L'inflation n'est causée ni par les prix élevés ni par les salaires élevés. Les monopoles peuvent varier les prix dans une certaine mesure. Les prix de monopole élevés tendent à réduire le chiffre d'affaires, et le chiffre d'affaires est un des objectifs les plus importants du monopole. Lorsqu'une denrée se vend au-dessus de sa valeur, l'argent qui change de main se dévalue. Le propriétaire de la denrée, s'il la vend au-dessus de sa valeur, prélève une part plus considérable de valeur excédentaire aux dépens du capitaliste acheteur. Ceux qui vendent leur travail voient le surplus compris dans leurs salaires, de même que les impôts. Cette fièvre du capitalisme que sont les prix élevés, ou l'inflation, est l'effet immédiat de l'avilissement de la devise.

En traitant cette question tellement complexe et difficile, il me semble qu'il faudrait se rappeler certains de ces axiomes fondamentaux. Nous ne prétendons pas un seul instant que c'est là un problème facile à résoudre, qu'on peut régler d'un jour à l'autre. Mais nous prétendons qu'en appliquant des principes justes nous pouvons graduellement arriver à une solution. Il y a deux doctrines importantes quand il s'agit d'inflation, ou de la situation actuelle, due à l'inflation. La doctrine classique—

M. l'Orateur: Puis-je interrrompre le député? Un débat s'est déjà déroulé sur ce que le gouvernement n'avait pas pris de dispositions efficaces pour combattre l'inflation, lors de la proposition d'amendement présentée par le chef du parti auquel appartient le député pendant l'examen de l'Adresse en réponse du discours du trône, et cette proposition d'amendement a été rejetée. Un autre débat concernant l'inflation a eu lieu à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'espère donc que le député pourra rattacher l'examen de ce problème à la dette publique et à ce que renferme l'amendement.

M. Herridge: C'est ce que j'ai l'intention de faire, monsieur l'Orateur. Je parle de l'inflation avant d'en arriver à un autre argument qui se rapporte plus particulièrement à la plus forte augmentation de la masse monétaire qui se soit accusée en aucune année depuis la guerre. Ensuite je me propose d'avancer des propositions déterminées. En réalité, il est très difficile de traiter de problèmes et de politique monétaires sans parler d'un état de choses apparenté auquel on s'est déjà arrêté! Je disais donc que l'économiste classique juge pouvoir remédier à pareille situation en arrêtant l'expansion de l'économie, en restreignant le développement des services de sécurité sociale, en créant du chômage et en appliquant un taux d'intérêt élevé. Voilà la façon classique d'envisager la situation existant à l'heure actuelle.

Or, comment les socialistes démocrates l'envisagent-ils? Nous nous rendons compte

des conséquences de l'inflation et des difficultés qui découlent du problème, mais nous croyons qu'on peut y remédier par une politique fiscale et économique planifiée et par un programme de contrôle et le rythme des investissements, qui est, à notre avis, très nécessaire. Un vaste secteur de notre population s'inquiète beaucoup de ce problème. Je suis sûr que tous les députés le comprennent quand ils pensent aux lettres reçues depuis le début de la session. Cette correspondance a naturellement surtout trait à l'augmentation du coût de la vie. A cet égard, je citerai quelques articles parus dans divers journaux et s'y rapportant. Je voudrais donner lecture du premier paragraphe seulement d'un intéressant article paru dans le *Guardian* de Manchester du samedi 14 février 1959. Il indique l'attitude des autres pays à l'égard de l'état de choses qui règne actuellement au Canada. Voici ce que dit le passage de l'article en question:

Depuis la guerre le Canada est un des pays libres du monde qui connaît l'expansion la plus rapide et ses ressources naturelles font entrevoir pour lui un potentiel économique presque illimité. Toutefois, ce pays s'approche d'un carrefour périlleux. Trop peu de ses dirigeants semblent comprendre ses problèmes monétaires et financiers croissants ou vouloir en avertir le public.

Ce passage est tiré d'un journal fort important. Je citerai maintenant l'analyse d'un article paru dans la *Saturday Night* sous le titre "Comment les banques peuvent enrayer l'inflation". Il me semble que c'est là une excellente illustration de la façon dont le gouvernement a permis aux banques de profiter de la situation actuelle. Voici ce texte:

La revue *Saturday Night* publiait, dans son numéro de février, un article riche d'enseignement intitulé "Comment les banques peuvent arrêter l'inflation". L'article était de la plume de Kenneth Gouldie. L'auteur rappelle qu'avant 1954 les banques à charte pouvaient, selon la loi, accorder $10 de crédit pour chaque dollar qu'elles avaient en caisse. C'était là la proportion minimum fixée par la loi. L'auteur rappelle ensuite qu'une modification apportée en 1954 à la loi sur les banques a diminué de 10 à 8 p. 100 la proportion minimum de la réserve. L'auteur expose ensuite en détail les conséquences de ce changement, et projette en passant quelque lumière sur la façon dont les banquiers s'enrichissent.

L'article de la *Saturday Night* déclare: "Pendant la première moitié de 1954, la réserve moyenne d'argent liquide dans les banques à charte s'élevait à 894 millions de dollars, tandis que le chiffre moyen des dépôts (chaque prêt constituant de fait un dépôt) s'établissait à 8,940 millions. Mais en juillet de la même année, une fois abaissé à 8 p. 100 le minimum de réserves liquides exigé par la loi, les banques pouvaient légalement prêter 11,170 millions."

Mais ce ne fut pas la seule conséquence de la diminution de la réserve. Voici ce qu'en dit la *Saturday Night*: "En consentant à abaisser de 10 à 8 p. 100 la réserve liquide exigée, le Parlement s'est trouvé, en pratique, à faire un cadeau d'une valeur de 223 millions de dollars aux actionnaires des banques à charte, cadeau que les Canadiens n'ont cessé d'acquitter depuis en payant plus cher tout ce qu'ils achètent."

Le présent gouvernement n'est pas à blâmer pour cette décision. Cela montre, cependant, que la politique de l'État a des répercussions sur le coût de la vie. D'autres articles ont été consacrés à d'autres personnes qui exercent une action sur le coût de la vie. J'aimerais citer brièvement un extrait d'un article paru le 24 mars 1959 dans le *Citizen* d'Ottawa, sous le titre "Hausses de prix et inflation". Ce n'est pas très long. Je cite une partie de l'article:

Mais une des questions qui reviennent régulièrement sur le tapis dans les séances publiques tenues ici, c'est la possibilité que les grandes aciéries et les grandes fabriques d'automobiles soient aussi responsables de hausses de prix qui n'étaient pas nécessaires et qui ont favorisé la poussée d'inflation. Peut-être cet argument vaudrait-il au Canada également...

Les plus prudents, parmi les économistes, se refusent jusqu'ici à blâmer l'industrie, mais même parmi eux, plusieurs admettent que les industries lourdes à forte concentration, par la pratique des "prix administrés", sont partiellement responsables de la situation inusitée qui existe depuis deux ans, où l'inflation coexiste avec une régression sérieuse. Selon la théorie des "prix administrés", les quelques compagnies qui dominent une industrie ont le gros mot à dire dans la question des prix; ce ne sont plus l'offre et la demande qui les déterminent.

L'économiste bien connu Gardner C. Means, auteur, avec Adolf A. Berle, d'un ouvrage révolutionnaire sur les grandes affaires dans les années 1930: L'entreprise moderne et la propriété privée, a affirmé devant un groupe de plus en plus attentif de sénateurs que nous sommes en présence d'un genre d'inflation d'un type tout à fait nouveau: l'inflation par les prix "administrés".

L'essentiel de la thèse de Means, thèse qu'il étaie de tableaux et de chiffres de toutes sortes, c'est que lorsqu'il se produit d'importantes hausses de prix dans les industries lourdes à forte concentration, comme les aciéries, plutôt que dans les industries des biens durables où la concurrence est plus forte, le phénomène est largement attribuable à la pratique des "prix administrés", dont les répercussions se font sentir dans tous les secteurs de l'économie.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député s'écarte pas mal de la proposition d'amendement à l'étude. Je comprends fort bien, comme il l'a expliqué, la difficulté que pose la discussion d'un programme monétaire, et à quel point il est facile de s'en écarter. Cependant, il n'est nullement question de prix ou d'inflation dans la proposition d'amendement à l'étude. Le seul point qui se rattache à l'inflation est la masse monétaire, et s'il veut bien relier ses observations à ce point, il peut poursuivre.

M. Herridge: J'arrive justement à la question de la masse monétaire; j'en suis plus près que je ne l'ai jamais été auparavant dans ma vie. Je tiens à souligner que cela révèle la possibilité d'une réglementation des prix par les grosses sociétés, telles que les sociétés

sidérurgiques, et j'estime qu'il convient de tenir compte de cet aspect de la question dans nos propositions.

J'aimerais signaler un mémoire présenté au gouvernement, au nom des Travailleurs unis de l'acier d'Amérique à propos des prix de l'acier au Canada. A la page 2 de ce mémoire, il est proposé que le gouvernement force les producteurs d'acier à publier les prix réels et les fluctuations des prix de tous leurs produits.

M. l'Orateur: Je regrette, mais l'honorable député ne semble pas accorder beaucoup d'attention à ce que je viens de dire. Il s'apprête maintenant à discuter la question des prix.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de poursuivre, j'arrive justement à ce point. Je passe maintenant à la masse monétaire. Je ne fais que rattacher les initiatives de ces sociétés aux effets qu'elles ont sur le coût de la vie et les augmentations de prix dont nous souffrons de façon générale. Cette proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest signale l'augmentation la plus considérable de la masse monétaire depuis la guerre et le plus haut taux d'intérêt bancaire depuis l'institution de la Banque du Canada. J'aimerais dire un mot de ces aspects de la proposition d'amendement, monsieur l'Orateur.

Afin d'étayer mon argument, j'aimerais d'abord citer un extrait d'un article de M. Reginald McKenna, paru dans le *Monetary Times* d'avril 1959. Il s'agit d'un organe très respectable, je suppose, du point de vue du gouvernement. Voici ce qu'il dit:

> L'histoire a démontré qu'exception faite peut-être des guerres et de l'intolérance religieuse, aucun autre élément n'a été plus responsable de misères et d'infortunes que le haut degré de fluctuations dans le niveau général des prix. Cela peut paraître une déclaration outrée, mais loin d'être de nature démagogique, on peut en trouver nettement la preuve en passant en revue les événements qui se sont produits dans les divers pays depuis que l'argent est devenu un important élément de la vie des collectivités civilisées. Un niveau stable de prix est un but souhaitable à viser, qui ne le cède en importance qu'à la paix internationale et nationale.—Reginald McKenna, président et directeur de la Midland Bank Ltd.

Voici maintenant une déclaration de sir Josiah Stamp. Je la signale afin de mettre en lumière l'utilité de cette opinion très remarquable sur la politique monétaire; je tiens beaucoup à citer les paroles de sir Josiah Stamp parce que, en une occasion, je lui ai écrit, et il m'a envoyé un exemplaire d'un de ses livres, intitulé *Christianity and the Economic and Social Order*. Voici ce qu'écrit sir Josiah Stamp:

> Lorsque j'ai dit très sérieusement,—et je l'ai fait à maintes reprises,—que le problème du niveau des prix est le problème le plus important de notre temps, on m'a accusé soit d'exagération soit de légèreté. Que fait-on des régressions économiques dans les industries de base, du chômage, du mécontentement ouvrier, de la haine des classes, de la fiscalité, etc.? Ma réponse est que le problème du niveau des prix est à la base de la solution de tous les autres.

Cette question a suscité un vif intérêt récemment aux États-Unis. J'aimerais citer un extrait des procès-verbaux et témoignages du Congrès du 26 février de cette année. Il y a eu un long débat là-dessus, mais je ne vais citer qu'une ou deux déclarations. J'ai ici un discours de l'honorable Chester Bowles à la Chambre des représentants, au cours duquel il a déclaré:

> Mais il est un point au moins qui est clair: si nous voulons réussir dans nos efforts en vue d'assurer la paix dans le monde et la prospérité chez nous, nous ne saurions nous permettre d'attendre que se produise l'événement le moins probable de tous, c'est-à-dire que les problèmes diminuent d'intensité. Au contraire, il faut que notre économie se développe pour que nous puissions sérieusement faire face à ces problèmes.

Il ajoutait plus loin:

> Ces hommes se sont honnêtement persuadés que le peuple américain et le Congrès doivent choisir entre un essor rapide accompagné d'inflation, d'une part, et un essor lent accompagné de prix stables et de chômage, d'autre part.

Il parle de ceux qui préconisent une attitude classique en face de l'inflation. Puis il ajoutait:

> ...Je crois fermement que ceux d'entre nous qui croient que nous devons accepter un rythme lent d'expansion, accompagné de chômage, comme étant le meilleur moyen de prévenir l'inflation, se trompent gravement sur les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

Puis, critiquant ensuite la façon d'envisager cette question, il proposait une certaine réglementation du régime monétaire et de l'économie, bien que limitée dans son étendue. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que l'ancien président Lincoln a fait des déclarations énergiques sur la politique monétaire, ainsi que sur le but et le rôle de l'argent dans notre société. En une occasion, il a déclaré:

> Jusqu'où va la responsabilité du gouvernement pour ce qui est de protéger les devises du pays?
>
> L'argent est la créature de la loi et la création de l'émission primitive de l'argent doit être maintenue en tant que monopole exclusif du gouvernement national.
>
> Les besoins monétaires d'un nombre croissant de personnes tendant à des normes de vie plus élevées peuvent et doivent être satisfaits par le gouvernement. La mise en circulation de moyens d'échanges émis et garantis par le gouvernement peut être convenablement réglementée et l'excédent d'émissions, évité, par le retrait de la circulation des montants nécessaires par voie d'imposition, de nouveaux dépôts et autres moyens.
>
> Le privilège de créer et d'émettre de l'argent est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est aussi la plus belle possibilité pratique qui s'offre à lui.

Et maintenant, je veux rappeler de nouveau les paroles d'un ancien premier ministre, le très honorable Mackenzie King:

Jusqu'à ce que le pouvoir de contrôler et d'émettre l'argent soit rendu au gouvernement, et que ce pouvoir soit reconnu comme sa responsabilité la plus manifeste et la plus sacrée, tous les propos concernant la souveraineté du Parlement et de la démocratie sont vains et futiles.

Mon groupe appuie certes cet exposé, comme il l'a fait dans le passé. A notre avis, la situation actuelle met le gouvernement dans l'occasion de faire preuve d'esprit d'invention. Nous affirmons la nécessité d'un programme rationnel de mise en valeur nationale, mais en même temps, nous reconnaissons que les ressources naturelles relèvent des provinces et que la collaboration des provinces est essentielle à un programme de ce genre. Nous estimons que c'est là une condition essentielle si l'on veut résoudre les difficultés qui se posent à l'heure actuelle. Le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'initiative en ce sens.

Nous croyons de plus à la nécessité d'une politique fiscale planifiée. Nous estimons, à cet égard, qu'on devrait adopter un plan de mise en valeur nationale et accumuler des capitaux à cette fin. Les capitaux devraient être prélevés par des émissions d'obligations, par l'utilisation des épargnes de la population, moyen qui n'a aucun effet inflationniste. Le gouvernement devra pousser l'étude de cette question jusqu'à ses conséquences et ses limites les plus reculées.

Qu'a-t-on fait pour amener nos concitoyens à appuyer une politique de mise en valeur nationale en prêtant eux-mêmes l'argent nécessaire au financement de projets qui les intéressent directement? A cet égard, je pense qu'il serait bon de faire appel à l'esprit de clocher de la population. Il pourrait y avoir un emprunt national pour l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan; un emprunt national pour les barrages des provinces Maritimes, ou pour la mise en valeur de ces provinces. Nous n'avons même pas commencé à mobiliser nos ressources, ni à éveiller l'intérêt des Canadiens en ce sens. Nous pourrions obtenir des capitaux en imposant des taxes, le plus judicieusement possible,—c'est un moyen qui ne favorise pas l'inflation,—en vue de la mise en œuvre d'une politique de mise en valeur, et nous pourrions utiliser le crédit du pays, par l'entremise de la Banque du Canada, d'une façon qui ne causerait pas d'inflation. Pour éviter de créer de l'inflation, l'utilisation de ce crédit doit être directement rattachée à un programme de planification de l'économie et au taux de production.

En tant que socialistes, nous exhortons le gouvernement à tenir compte de nos propositions, qui sont fondées sur le bon sens, et dont l'expérience a prouvé la valeur. Nous ne sommes pas ici pour proposer des choses utopiques au gouvernement, ou pour énoncer des balivernes. Les idées que nous préconisons en ce moment, et sur lesquelles nous revenons occasionnellement, ont subi l'épreuve de l'expérience.

A ce propos, j'aimerais signaler aux honorables députés un livre intitulé "La Norvège, ou la renaissance planifiée", œuvre de M[lle] Alice Bourneuf. Ce livre m'a beaucoup intéressé, et j'en recommande la lecture aux membres de la Chambre. Je dois dire que ce qui m'a amené à m'intéresser à cette question, c'est la grande admiration que j'ai pour les Norvégiens, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, car j'ai des amis qui sont Norvégiens. Je suis de ceux qui reconnaissent qu'ils ont joué un grand rôle dans la mise en valeur du Canada. J'ai toujours considéré les Norvégiens. Je suis de ceux qui reconnaissent qu'ils leurs frères en Grande-Bretagne avant l'invasion romaine. Je signale cet ouvrage à l'attention de la Chambre, et j'aimerais citer brièvement ce qui apparaît sur la bande publicitaire:

Elle s'attache, surtout, dans son exposé des plans, à la question des comptes nationaux dans son ensemble: programme en vue de l'investissement total, consommation privée et publique, accroissements de production, et excédents d'importations à financer par des secours ou des crédits. Et comme la politique monétaire et fiscale, et la régie des prix et des salaires, ont occupé une place importante dans la planification économique de Norvège, une grande partie du volume est consacrée à des analyses du programme de stabilisation,...

C'est le genre de programme que le gouvernement, selon nous, devrait entreprendre actuellement. Je poursuis:

...à l'allégement graduel des pressions inflationnistes, à l'importance d'une forte épargne publique, et aux mesures qui ont permis de hausser l'épargne privée à un très haut niveau. On trouve aussi, analysé en détail, le problème que pose le maintien d'une certaine stabilité dans les prix et les salaires malgré la hausse rapide des prix d'importation, la dévaluation de 1949, le manque de main-d'œuvre, et des prix et des salaires maintenus bas, à l'intérieur du pays, par des subventions et par la régie des prix.

L'expérience norvégienne est précieuse non seulement en soi et pour la Norvège elle-même, mais en tant que modèle pour les autres pays engagés dans la voie de la planification économique.

Je tiens à signaler cela au ministre des Finances. J'aimerais qu'il accorde quelque considération à l'exposé, qu'on trouve dans ce livre, de la politique du gouvernement norvégien, qui est un gouvernement travailliste, un gouvernement socialiste et démocratique, et qui s'emploie à réaliser un régime de planification socialiste et à sauvegarder la véritable liberté, tant sur le plan économique que sur le plan politique.

[M. Herridge.]

A ce propos, j'aimerais lire un bref paragraphe ou deux de ce livre. Voici ce qu'on trouve à la page 210:

Un fait évident, c'est que la Norvège n'est venue à bout des pressions inflationnistes chez les consommateurs que par une action énergique à la fois sur le plan fiscal, sur le plan des prix et des salaires et sur l'affectation des ressources à la consommation. Le rôle important accordé aux mesures fiscales et à l'action sur les prix et les salaires pour empêcher les prix réglementés de trop s'écarter du niveau des revenus disponibles, et pour diminuer l'écart graduellement, a compté pour beaucoup. Dans bien des pays, le fisc et les salaires se prêtent moins bien aux interventions de l'État.

Ensuite, à la page 211, l'auteur poursuit:

Dernier point à signaler à l'égard du progrès réalisé en vue de l'élimination de l'inflation dissimulée en Norvège, c'est que la planification économique générale a nettement aidé à régler une situation difficile. A la lumière de toute la période de 1946 à 1956, on voit que l'établissement du budget national en vue de l'utilisation des ressources semble avoir aidé à disposer d'une suite de problèmes difficiles et de situations critiques.

J'aimerais que le ministre des Finances (M. Fleming) et les honorables députés également, lisent ce livre. C'est une étude très intéressante, qui démontre ce que peut faire un gouvernement qui se ressaisit et assume l'entière responsabilité du contrôle du régime économique. C'est une chose que le parti CCF a maintes fois préconisée. Tous les pays ont eu à faire face à des situations difficiles; les pressions inflationnistes leur causent partout des difficultés depuis la guerre. La Norvège n'a pas été épargnée, et le gouvernement de ce pays a pris des mesures en vue d'une réduction volontaire des prix. Permettez-moi de donner lecture de ce qui suit:

La Direction norvégienne des prix a reçu des rapports de quatre grands organismes industriels et commerciaux sur les résultats des efforts tendant à appliquer les réductions volontaires de prix préconisées par le gouvernement.

On doit ce résultat à la collaboration du monde des affaires lui-même. On a créé un comité formé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la main-d'œuvre et des agriculteurs, comme je l'ai dit, et chargé de proposer les moyens d'enrayer la hausse des prix et des salaires. Je cite:

Le rapport préconise fortement l'établissement d'un conseil permanent de coopération qui serait chargé de surveiller l'évolution économique en Norvège et de soumettre les propositions qu'il jugerait nécessaires.

De plus, on devrait faire des efforts en vue de coordonner les négociations sur les prix et les salaires par l'entremise d'un conseil de coopération où seraient représentés le gouvernement, les salariés, les employeurs et les agriculteurs.

Voilà la méthode qu'a adoptée le gouvernement démocratique socialiste de la Norvège; elle a connu jusqu'ici beaucoup de succès. Nous pourrions certes, au Canada, étant donné nos ressources et nos avantages naturels plus grands, nous attaquer au problème de façon analogue. Par conséquent, nous proposons qu'une planification semblable soit entreprise au Canada et qu'en plus l'État, les salariés, les employeurs et les agriculteurs collaborent, car, grâce à cette collaboration, nous sommes d'avis que les prix et les salaires se stabiliseraient, ce qui serait au grand avantage des travailleurs du Canada.

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Très bien.

M. Morris: L'honorable député affectionne-t-il autant le régime de contrôle économique des ouvriers de la Suède?

M. Herridge: Je regrette, mais je n'ai pas très bien saisi la question de mon honorable ami.

M. Morris: Je répète. L'honorable député affectionne-t-il également le régime de vie économique réglementée de la Suède?

M. Herridge: Les lignes de conduite du gouvernement de la Suède diffèrent peut-être quelque peu de celles du gouvernement de la Norvège, mais fondamentalement elles sont semblables. J'estime que si le gouvernement du Canada avait conservé nos ressources naturelles aussi bien que le gouvernement de la Suède a conservé les siennes, la nation canadienne s'en porterait beaucoup mieux aujourd'hui.

M. Morris: L'honorable député sait-il que le gouvernement de la Suède a annoncé qu'il ne pourra pas, étant donné son régime de vie économique réglementée, faire les frais d'un autre ajustement social avant dix ans?

M. Herridge: Peut-être l'honorable député ne se rend-il pas compte de l'ampleur des services sociaux fournis en Suède à l'heure actuelle. Nombreux sont les pays qui ont beaucoup à faire pour les égaler.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que la politique que j'ai exposée dans ces brèves observations sur la planification nationale et la mise en valeur du pays améliorerait sensiblement notre situation. J'y ai montré le rôle de l'État dans l'émission des devises et, en outre, que la collaboration s'impose entre le gouvernement, l'industrie, la main-d'œuvre et l'agriculture. Nous croyons que ces propositions nous vaudront une mise en valeur planifiée de nos ressources, une politique fiscale stable, le plein emploi et la sécurité pour tous les Canadiens. Par conséquent, monsieur l'Orateur, en terminant mes observations, je désire proposer, appuyé par l'ho-

norable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots qui suivent:

"Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas assumé l'entière responsabilité d'un contrôle du crédit et, surtout, qu'il ait omis d'établir un conseil national d'investissements."

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien comment le sous-amendement se rapporte à l'amendement. L'honorable député qui propose le sous-amendement voudrait-il indiquer comment le contrôle du crédit et l'établissement d'un conseil national des investissements se rattachent aux points énumérés dans l'amendement?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a trait au taux officiel élevé qui touche tous les Canadiens, à l'expansion de la masse monétaire, qui touche tous les Canadiens, à l'accroissement de la dette et du service de la dette. Nous proposons ce sous-amendement parce que nous croyons que si le gouvernement exerçait un contrôle complet sur l'octroi du crédit, cela aurait des résultats avantageux à l'égard des conditions dont on se plaint dans l'amendement lui-même.

M. l'Orateur: Il est un point que je voudrais éclaicir, si l'honorable député le veut bien. L'amendement regrette les actes inconsidérés et irréfléchis du gouvernement dans le domaine de la gestion de la dette et de la politique monétaire, actes caractérisés, entre autres choses, par le taux officiel le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada. Je demande à l'honorable député quel est le passage de l'amendement qui concerne le contrôle du crédit dont il est question dans le sous-amendement? Le sous-amendement allègue également qu'on a omis d'établir un conseil national d'investissements, et avant que j'autorise ou interdise le sous-amendement, j'aimerais savoir quel rapport il a avec la proposition principale.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil sur la proposition d'amendement, nous pouvons observer qu'on ne semble pas avoir exprimé d'avis quant à l'initiative que le gouvernement aurait dû prendre. La proposition d'amendement signale avec regret un certain nombre de choses découlant de la politique du gouvernement et, par conséquent nous proposons un sous-amendement par lequel nous espérons fournir la réponse aux plaintes exprimées. Bien que nous reconnaissions l'existence des cinq points énumérés dans la proposition d'amendement libérale, nous estimons, en tant que groupe responsable, que nous avons une solution de rechange à offrir. A notre avis, la création d'un conseil national d'investissement répondrait justement aux plaintes formulées dans la proposition d'amendement libérale.

M. l'Orateur: J'apprécie ce que vient de dire l'honorable député, mais il me semble que la création d'un conseil national d'investissements chargé de réglementer les fonds d'investissement, est un sujet entièrement nouveau, qui ne saurait pas conséquent faire l'objet d'une discussion se rapportant à la proposition d'amendement à l'étude, laquelle se rattache fondamentalement à la gestion de la dette et au programme monétaire, à l'augmentation de la dette nationale et à l'augmentation du taux bancaire.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'intervenir, cette question des investissements est très intéressante, il va sans dire, mais j'aimerais appeler votre attention sur le fait que la motion principale a trait à l'expansion de la masse monétaire. Elle se rattache, tant directement qu'indirectement, à la question des investissements et, par le fait même, se rattache en tous points au problème à l'étude. Le sous-amendement proposé par le parti cécéfiste signale avec regret qu'on n'a pas réussi à créer un conseil d'investissements. L'article 3 de la proposition d'amendement libérale se rattache nettement à la question d'un conseil d'investissements, chargé des questions financières.

M. l'Orateur: La première partie du sous-amendement proposé me paraît tout à fait visée par la proposition d'amendement elle-même, et par conséquent toute discussion portant sur la réglementation du crédit, dans la mesure où elle se rattachera à la proposition principale, peut avoir lieu. Mais en toute déférence, il me semble que la création d'un conseil national d'investissements se rattache à un sujet totalement différent. J'estime qu'il serait possible de limiter le présent débat au sujet qui se rattache à la proposition principale, ce qui ne pourrait avoir lieu si le sous-amendement était accepté, et, par conséquent, je déclare le sous-amendement irrégulier.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, au sujet des mesures prises par le gouvernement relativement à notre dette, j'aimerais d'abord parler brièvement de ce qui est, à mon sens, le plus grand fiasco financier de l'histoire de notre pays: l'emprunt de conversion. Notre population se ressentira jusqu'à la prochaine génération des conséquences de cet emprunt.

J'ai déjà dit ici que moins de 55 p. 100 de ces obligations ont effectivement subi un prolongement d'échéance. Il faut continuer à considérer 45 p. 100 de ces obligations de la victoire comme des obligations à courte

échéance, remboursables soit en 1961 soit en 1965. L'échéance de ces deux obligations est donc antérieure à la date où le neuvième emprunt de la victoire aurait été remboursable et aurait été mûr pour la conversion. L'emprunt de 1961, dont le montant s'élève à un milliard, devra être converti pendant la durée de la présente législature tandis, que l'emprunt de 1965, dont le montant dépasse 1.2 milliard, devra être converti pendant la durée de la prochaine législature. Je trouve que nous avons payé très cher pour faire retarder l'échéance de la moitié seulement de ces obligations. On a mentionné toutes sortes de prix. On a parlé de plus de 70 millions de dollars comme coût de la conversion.

Je me souviens d'avoir dit au moment de l'emprunt de conversion que je ne pouvais approuver la dépense de plus de 16 millions de dollars pour l'imprimerie publique, surtout s'il y avait là quelque irrégularité. Mais aucune n'a été prouvée. J'ai dit au ministre que sa politique de conversion coûterait au public canadien, sous forme de frais supplémentaires de la dette, l'équivalent d'un immeuble de l'imprimerie publique tous les trois mois pendant toute une génération, soit un tous les milles d'ici à Montréal. Le ministre m'a dit alors que je n'avais pas le sens des responsabilités. Ma foi, voyons jusqu'où va ce manque du sens des responsabilités. Y compris le coût de l'emprunt,—soit plus de 70 millions de dollars,—et l'intérêt supplémentaire, le ministre s'il avait fait construire des imprimeries publiques, en partant d'Eastview, en aurait achevé quatre, tandis que quatre autres seraient presque terminées. En automne, il pourrait s'attaquer à la construction de quatre autres édifices de ce genre, et se trouver déjà à 12 milles en direction de Montréal. Il resterait encore 23 ans à courir. Cela ne représenterait qu'une partie des frais, parce que l'autre côté de la route s'ornerait d'autant d'édifices imposants et de plus en plus somptueux en allant vers l'est, représentant l'intérêt supplémentaire que notre population devra payer pour les emprunts provinciaux et municipaux à cause de ce programme de conversion.

Chaque nouveau trottoir, chaque nouvelle école ou nouvel hôpital, chaque nouvel égout ou chaque nouvelle route, coûtera davantage en raison de cet emprunt de conversion. A titre d'exemple, je citerai la ville de Welland et le township de Crowland, tous deux situés dans ma circonscription, qui sont en train de faire contruire un nouvel hôpital. Les deux municipalités garantissent une part considérable de la dépense. Quand elles en seront à la vente des obligations, elles commenceront à comprendre ce que signifient l'emprunt de conversion et la politique fiscale du gouvernement. Bon nombre de municipalités n'ont pas procédé à de nouveaux travaux depuis l'emprunt. Elles chercheront bientôt à obtenir des fonds sur le marché. A ce moment-là elles se rendront bien vite compte de ce qu'ont coûté à notre population l'emprunt de conversion et toutes les autres initiatives du gouvernement actuel. Si l'on consulte le tableau 48, à la page 93 des documents budgétaires, on constatera que le ministre est dans les grandes affaires. Au cours de la dernière année financière, le montant global des titres émis était de 9.2 milliards de dollars. Les renouvellements, ou les conversions, se sont élevés à 6.8 milliards et le montant des émissions nouvelles était de 2.4 milliards. La difficulté consiste en ce que le gouvernement a dû tellement emprunter à court terme, afin de combler les déficits et de régler ses autres dépenses. De nouvelles émissions sont imminentes afin de défrayer le financement nécessaire pendant l'année courante et celle qui vient.

Le ministre a beaucoup parlé des emprunts de la Victoire, qui se montent à 6.4 milliards de dollars, et qui pèsent sur le marché. Ainsi qu'on le constatera en consultant les documents budgétaires, c'est maintenant plus de 7 millions de dollars qui pèseront sur le marché d'ici la fin de 1966, date de l'échéance du neuvième emprunt de la Victoire; j'inclus le nouvel emprunt qu'il devra contracter cette année pour couvrir le déficit et autres emprunts budgétaires. Ce calcul ne tient toutefois pas compte du 1.59 milliard de dollars en bons du Trésor, augmenté l'année dernière de 70 millions afin d'obtenir plus d'argent liquide, ni des nouveaux emprunts, ni du déficit des années à venir.

Je répète que le montant total d'obligations émis par conversion au cours de la dernière année financière afin d'obtenir de nouvelles espèces s'est élevé à 9.2 milliards. Si l'on y ajoute 1.6 milliard de bons du Trésor à 3 mois, les députés constateront que le ministre a joué avec plus de la moitié du montant de notre dette. Cela coûte cher, ainsi que le prouve ce même emprunt de conversion. Le gouvernement a un besoin vraiment insatiable d'argent liquide. En dépit de ses promesses, il lui a fallu trouver plus d'argent.

Le ministre nous a dit que pour autant qu'il puisse en juger, le public canadien a été bien renseigné sur la situation de la dette et au sujet des montants que nous avons dû trouver. Eh bien, les dépenses excédentaires sous forme de déficits ainsi que l'épuisement des comptes de l'État se montent à plus du double du budget de 1939. "L'augmentation modérée" des impôts au montant de 352 millions de dollars,—et c'est

la seule fois que je vais parler du budget,—équivaut à 75 p. 100 du budget total de 1939, avec un déficit estimatif d'environ 400 millions de dollars qui, en soi, ne s'éloigne guère du budget total de 1939.

Cette année, les crédits sont de nouveau très élevés et il semble que l'augmentation des dépenses ne connaît pas de frein. Le gouvernement puise tellement dans nos revenus et concurrence si fortement les provinces, les municipalités, les commissions scolaires obligées d'emprunter sur le marché libre pour financer leurs besoins légitimes, que l'avenir ne saurait être envisagé avec confiance. Il doit sûrement y avoir une limite à tout cela. Au moment de l'emprunt de conversion, le ministre a dit que l'un de ses résultats serait que les provinces et les municipalités seraient capables d'obtenir de l'argent à de meilleures conditions, ce par quoi il voulait dire à des taux d'intérêt plus satisfaisants. Mais dans sa dernière déclaration, le ministre ne s'est pas compromis. Il a dit tout simplement qu'il voulait laisser la voie plus libre aux provinces et aux municipalités. Je crains qu'elles n'aient les coudées franches à moins de payer de gros intérêts sur leurs emprunts.

Si le ministre avait vendu ses obligations à court terme au pair, à un taux conforme aux rendements actuels, au lieu d'instituer des trucs fiscaux qui coûtent au Trésor 6.6 p. 100, lorsqu'elles sont vendues aux sociétés, il aurait maintenant un marché beaucoup plus stable. Les acheteurs d'obligations ne bougent pas, connaissant parfaitement le nombre d'obligations que le ministre doit financer, et attendant les trucs qu'on pourrait leur réserver. Il est certain que le ministre est directement responsable de la création d'un marché des obligations irrégulier et peu satisfaisant.

La prochaine fois que le ministre lancera une émission d'obligations portant des avantages spéciaux, je crois qu'il devrait offrir des unités plus petites aux petites entreprises. Les dernières obligations ont été vendues en coupures de $1,000, $5,000, $10,000 et $1,000,000. Les petites entreprises pourraient bien elles aussi bénéficier de ces avantages en ce moment parce qu'on ne fera pas de distinction lorsqu'il faudra en acquitter le coût. La prochaine émission ne devrait pas être vendue dans une bousculade de 15 minutes. Comme l'a dit le ministre, lors du dernier emprunt, les livres se sont ouverts et fermés en 15 minutes. Certes, le citoyen ordinaire n'a pas eu grand chance d'obtenir une obligation même s'il avait $1,000, le montant de la plus petite coupure.

Que ce soit au cours du débat sur le budget ou en toute autre occasion le ministre a presque toujours motivé les taux d'intérêt élevés au Canada en les rapprochant de ceux des États-Unis. Voyons ensemble ce qui s'est fait dans ce pays. Trois émissions ont été vendues aux États-Unis immédiatement avant notre émission d'obligations d'emprunt de conversion. C'était en mai et juin 1958. Le Trésor américain a vendu pour 1 milliard d'obligations qui ne représentaient qu'un tiers de 1 p. 100 de leur dette totale; ces obligations sont pour une période de 27 ans, à 3¼ p. 100, et légèrement supérieures au pair. Elles étaient supérieures au pair de 50c. par $100. On a tellement critiqué le Trésor américain à l'égard du taux d'intérêt élevé de 3¼ p. 100 qu'il a émis par la suite des obligations à terme plus court. Le 15 juin 1958, le Trésor américain devait rembourser 9.5 milliards de dollars en bons et obligations arrivant à échéance. Il s'y est pris de deux façons. Tout d'abord il a émis un emprunt de 1,800 millions de dollars en certificats de 11 mois portant intérêt à 1¼ p. 100. Ensuite, l'autre tranche, la plus importante, a été une émission d'obligations de 6 ans et 8 mois, d'une valeur globale de 7,400 millions de dollars, d'un rendement de 2.58 p. 100. Les États-Unis ont fait cela à l'époque où nous nous débarrassions des huitième et neuvième séries d'obligations. A la même époque, ils ont vendu de nouvelles obligations devant rapporter aux acheteurs 2.58 p. 100. Ces obligations ont été vendues au public à un prix supérieur au pair de 50c. par $100. Toute l'émission a été vendue, ce qui laissait des obligations d'une valeur de 356 millions de dollars qu'il fallait racheter en espèces. Le point que je veux établir est que nos obligations à 4½ p. 100 donnaient un rendement de 1¼ p. 100 de plus que le montant comparativement faible d'obligations vendu par le Trésor américain à 3¼ p. 100 et pour lequel il a été sévèrement critiqué, et 1⅞ ou près de 2 p. 100 de plus que la principale émission américaine 2⅝ p. 100.

Il est vrai que l'argent prêté à court terme aux États-Unis est à la hausse; de fait, on a parlé aujourd'hui dans le *Globe and Mail* d'un taux de 4 p. 100. Il faut signaler, cependant, que notre dernière émission à court terme, l'emprunt à 13 mois vendu en février, étant donné ses trucs, concernant l'impôt sur le revenu, a coûté à notre gouvernement 6.6 p. 100 net lorsqu'il l'a vendu aux grandes sociétés. Là encore ce 2 p. 100 supérieur est bien supérieur au taux des emprunts à court terme des États-Unis. Nous tenons certes à l'emporter sur les États-Unis dans ce domaine.

Un des mauvais aspects de nos emprunts est le manque de stabilité de la part du ministère des Finances. La majeure partie de

nos obligations se sont vendues sur le marché à un taux légèrement inférieur à 5 p. 100; alors, le ministre a offert 200 millions de dollars d'obligations en deux émissions, comportant toutes deux des conditions spéciales concernant l'impôt sur le revenu. Comme je l'ai déjà dit, les obligations à court terme, soit de 13 mois, étant donné les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, ont rapporté 6.6 p. 100. C'est mauvais en soi mais il y a un autre mauvais aspect à cela. A cause de ces hausses soudaines du taux d'intérêt, les gens qui ont de l'argent à placer sur le marché d'obligations attendent qu'on leur offre d'autres dispositions spéciales concernant l'impôt sur le revenu. Aucun acheteur d'une obligation comportant un intérêt élevé ne veut la voir baisser parce que le ministère des Finances en offre une autre comportant un intérêt encore plus considérable. Bon nombre des acheteurs d'obligations le craignent. Tant celui qui achète une obligation de $50 que celui qui en acquiert pour un million ne veulent les voir baisser de prix le mois prochain.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, nul au pays ne saurait nier que nous sommes au seuil, sinon au sein même, d'une certaine forme de crise financière. Jeudi dernier, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante, qu'on peut lire à la page 3108 du hansard:

Est-il exact que le nouveau taux des bons du Trésor s'établit à 4.72 p. 100 et que le taux officiel a atteint un nouveau sommet, pour s'établir à près de 5 p. 100?

Voici sa réponse:

Je n'ai pas ici les taux exacts pratiqués cette semaine, mais je dirais que les récentes fluctuations du taux des bons du Trésor sont directement attribuables à la demande formidable de prêts commerciaux à laquelle les banques à charte sont présentement appelées à répondre, ce qui reflète la très forte expansion actuelle de l'économie canadienne.

Je dirai que ces augmentations de taux ont été accueillies comme une nouvelle financière déprimante. Le ministre ignorait vraisemblablement de combien de points avait augmenté le taux des bons du Trésor. De ce taux dépendent le taux officiel, de .25 plus élevé, et le taux commercial, actuellement de 5¾ p. 100. Ces taux ont une influence formidable sur l'allure des affaires au pays.

Je me rends compte d'une certaine reprise industrielle qui marque, je pense, environ deux points; toutefois, si nous voulons qu'elle se maintienne et s'accélère, nous devrons trouver de l'argent à des taux raisonnables. Si jamais nous avons eu besoin d'une reprise des affaires, c'est bien en ce moment où notre pays compte tant de chômeurs. Le ministre ignorait quels étaient les taux d'intérêt à un certain moment, alors que, plus tard le même jour et le lendemain matin, ils avaient la manchette des journaux. Le ministre devrait tout mettre en œuvre pour stimuler une reprise industrielle. Le moment est venu pour le ministre de dire toute la vérité à la population, qui a le droit d'attendre de lui des déclarations franches et honnêtes sur notre politique financière et non des propos trompeurs comme le ministre en a eu et dont j'ai cité trois exemples au cours du débat sur le budget.

Rien ne saurait provoquer une crise plus vite que le manque de sincérité de la part du ministre. Le doute est plus dangereux que la réalité. En février, chacun le sait, nos obligations à courte échéance se vendaient comme je l'ai déjà dit, au coût de 6.6 p. 100 pour le gouvernement, mais la plupart de nos obligations vendues sur le marché canadien rapportaient entre 4¾ et 5 p. 100.

Il faut croire qu'il y a quelque chose qui fait gravement défaut dans notre programme fiscal pour que le ministre des Finances se voie obligé d'émettre des obligations à un taux si élevé et à un coût si lourd pour le gouvernement canadien. J'ai déjà dit que notre argent nous coûtait plus cher et que, par conséquent, nos obligations se vendaient moins cher que celles de la plupart des pays du monde occidental libre.

Les obligations du gouvernement fédéral sont les valeurs de premier rang dans notre pays. De mon vivant, elles ont toujours été considérées comme constituant le placement le meilleur et le plus sûr et elles se sont toujours vendues pour rapporter moins que les obligations provinciales et municipales. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, car nombre d'obligations provinciales garanties à échéances correspondantes se vendent au pair des obligations du gouvernement canadien ou un peu plus cher. J'ai dit au cours du débat sur l'Adresse que le ministre aurait bientôt à compter avec la concurrence de nos villes, villages et townships pour obtenir de l'argent, et c'est bien ce qui se produit dans le moment. Même à l'heure actuelle, un grand nombre de nos concitoyens préfèrent acheter de ces obligations au lieu des obligations de l'État, et je sais que certaines de nos municipalités n'ont pas à payer 6.6 p. 100. Elles peuvent obtenir leur argent à meilleur compte.

Pourquoi en est-il ainsi? Il n'est jamais arrivé au Canada que les municipalités puissent obtenir de l'argent à aussi bon compte que l'État. La raison doit être que bien des bailleurs de fonds ont plus confiance dans les conseils municipaux et la façon dont ils gèrent leurs affaires. Cela ne se produit que depuis le moment où le ministre actuel est entré en fonctions.

Le parti conservateur ne s'est jamais distingué par sa façon de régler les questions financières du Canada. Deux fois seulement depuis la Confédération il a eu un excédent de plus d'un million, une fois au cours de ce siècle et une fois au siècle dernier. Au vrai, il a eu deux autres excédents, mais ils étaient tous les deux inférieurs à un million. Une fois additionnés, ses excédents antérieurs ne dépassent pas 15 millions, chiffre auquel les dépassements de budget du gouvernement se sont établis chaque semaine de la dernière année financière.

Après tout, que pouvons-nous attendre? Le gouvernement n'a pas de politique financière. Il n'a pas de politique financière à long ni à court terme. Il vit au jour le jour, la conscience tourmentée par leurs promesses. Il aborde les problèmes financiers un par un, mais hélas! les dettes, les déficits et les piètres méthodes de financement ne s'éliminent pas facilement. Ils restent pour empoisonner son existence. Je sais que le congédiement d'un maître de bureau de poste auxiliaire et le congédiement d'une foule d'hommes qui travaillaient à l'entreprise de l'Arrow sont des questions que le gouvernement espère voir oublier par la population, mais certes sa politique fiscale a des séquelles tenaces qui lui suscitent un cauchemar.

Je ne m'étendrai pas sur ce que le ministre a dit dans le débat sur le budget; mais, comme en fait foi la page 3025 du hansard du 21 avril 1959, il a déclaré ceci:

> Si nous avions été élus plus tôt, il est incontestable que nous aurions épargné des dépenses au pays en éliminant le gaspillage et les folles dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député est en train de revenir au débat sur le budget plutôt que de traiter la question qui nous occupe.

M. McMillan: Je n'en dirai pas davantage, si ce n'est pour citer une phrase ayant trait au capital. J'étais vraiment très heureux d'entendre le ministre prononcer ces paroles au cours du débat sur le budget. Le ministre a déclaré: "Les capitaux ne sont pas illimités dans notre pays." Je crois qu'il s'agit là d'un point qui fait l'objet de notre discussion. Il a déclaré également:

> Notre politique a été, comme le sait l'honorable député, de nous opposer dans toute la mesure de nos moyens au paiement de taux d'intérêt élevés sur les emprunts de l'État...

[M. McMillan.]

Je ne peux absolument pas comprendre cette déclaration après le fiasco de l'emprunt de conversion et après les emprunts à 6.6 p. 100 ayant entraîné, comme je l'ai déjà dit, la vente d'obligations à des sociétés commerciales dont la plupart acquitteraient l'impôt sur le revenu dans une proportion d'au moins 50 p. 100. La proportion dépasse aujourd'hui 50 p. 100, je pense, si l'on tient compte de la pension de vieillesse. Quand le ministre est mal pris, il a tendance à blâmes les États-Unis, mais j'ai déjà consigné aujourd'hui certains faits sur la façon dont les États-Unis gèrent leurs emprunts. Je crois avoir dit aujourd'hui qu'avant l'emprunt de conversion les États-Unis paraissaient pouvoir obtenir de l'argent à meilleur compte, avec un taux d'intérêt de 2 p. 100 meilleur que le nôtre.

Le ministre n'a pas parlé du budget de l'Angleterre. Je ne devrais peut-être pas mentionner ce budget, mais cette année l'Angleterre a pu accorder des réductions fiscales s'élevant à un milliard de dollars environ, et elle s'attend à un excédent de 102 millions de dollars.

L'une des raisons à la base de nos difficultés, c'est le manque d'investissements étrangers. Ils n'affluent certainement pas dans notre pays aussi rapidement qu'auparavant. Une des raisons de cet état de choses est l'anti-américanisme qui a été créé dans notre pays et propagé par de nombreux discours électoraux torys et par certains journaux torys. C'est certainement ce qui s'est passé dans ma région. J'ai lu dans les journaux qu'un courtier de Montréal qui avait hier une foule d'acheteurs américains d'obligations du Canada n'en a plus eu depuis l'emprunt de conversion. J'ai dit précédemment à la Chambre dans quelle mesure nos obligations étaient peu demandées à New-York. J'ai raconté qu'en une semaine, une seule obligation canadienne de $1,000 avait été vendue sur le marché new-yorkais, alors qu'il s'était vendu pour $375,000 d'obligations australiennes. La semaine suivante, il n'a pas été vendu une seule obligation canadienne, mais par contre à peu près le même nombre d'obligations australiennes ont été écoulées. Je connais personnellement un certain nombre de Canadiens qui avaient l'habitude d'acheter nos obligations et qui, non seulement ne les achètent plus maintenant, mais ont vendu à perte celles qu'ils avaient achetées.

Même la caisse de la Commission d'assurance-chômage, qui est administrée par le ministre, a essuyé, à ce que je comprends, une perte de $10,115,171.51 sur les titres de l'État qu'elle a dû réaliser au cours de la dernière année. Je suis étonné de constater que le ministre soit obligé d'essuyer une telle perte dans un des comptes du gouvernement.

Bien souvent, des gens des États-Unis me demandent quelle sorte de gouvernement nous avons, au Canada. Je ne puis répondre que ce qu'avait répondu le ministre du Commerce (M. Churchill) quand on lui a demandé, à Chicago, ce qu'il en était de la réorientation des échanges commerciaux et de l'anti-américanisme. "Ce n'étaient que des propos d'élections", a-t-il répondu. Malheureusement, les paroles du ministre du Commerce ne peuvent compenser les propos d'Ottawa sur la réorientation de 15 p. 100 de notre commerce et sur les investissements américains au Canada qui ont leur écho dans la presse américaine. En conséquence, l'Américain moyen qui pourrait nous aider en achetant nos obligations ou qui pourrait placer des fonds au Canada n'en fait rien. Il demande simplement "Quelle sorte de gouvernement avez-vous donc au Canada?" Même moi, je me le demande. Après cette fièvre d'anti-américanisme, après toutes les déclarations solennelles du premier ministre (M. Diefenbaker) sur la nécessité de maintenir la souveraineté du Canada, notre gouvernement accorde des concessions de pétrole et de gaz, comprenant trois millions d'acres, à des sociétés dont 90 p. 100 ou bien sont des sociétés américaines ou bien sont des filiales de sociétés américaines.

Les journaux ont dit de cette période de notre histoire que ça été un bizarre intermède menant on ne sait où. Sans doute, le gouvernement est étrange et sa façon de procéder semble encore plus curieuse que tout ce qu'on pourrait inventer. J'apprends que le ministre passe au ministère des Affaires extérieures. Je lui souhaite tout le bien possible. Ce ministère a vraiment besoin d'un chef. Je crois que le ministre fera du bon travail parce qu'il a dernièrement fait preuve de plus de tact et de patience que je ne croyais possible. Il a bon nombre de qualités et d'aptitudes admirables, bien qu'à mon avis, le talent pour les mathématiques n'en soit pas une. Je félicite le ministre de son travail et de son industrie, tout en regrettant que notre politique fiscale soit dans un tel état que le premier ministre juge nécessaire de lui confier un autre poste.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, bien des maires et des échevins du Canada ont, j'en suis sûr, éprouvé un choc en fin de semaine en lisant dans les journaux que le taux d'intérêt serait maintenant de 5¾ p. 100. Les débentures municipales à 5½ ou à 5¾ p. 100 vont paralyser les municipalités et les décourager d'entreprendre des travaux publics, et cela d'un bout à l'autre du Canada. Deux millions en débentures à 5¾ p. 100 coûteraient, en intérêt seulement, $115,000 par an à la municipalité. A supposer que la municipalité ait une population d'environ 9,000 personnes, le service de l'intérêt représenterait annuellement $12.78 par personne, ou $63.90 par année par famille moyenne de cinq. La municipalité dont la valeur imposable s'établit en tout à 25 millions devrait percevoir du propriétaire d'un bien immobilier évalué à $20,000 un impôt annuel de $92 pour l'intérêt seulement. Ce montant s'ajouterait aux impôts ordinaires perçus.

Si l'impôt municipal ordinaire était de $360, avec les $92 qu'on y ajouterait, cela ferait $452 d'impôts, soit une augmentation de 25½ p. 100. Il est bien difficile actuellement d'emprunter de l'argent à moins de 5½ ou de 5¾ p. 100. Selon une coupure de journal que j'ai ici, la ville de Kitchener met en adjudication une émission de débentures aux taux suivants: 1 à 10 ans, 5.5 p. 100; 1 à 15 ans, 5.5 p. 100 et 1 à 15 ans, 5.5 p. 100. On trouve dans une des brochures les plus récentes d'un courtier de Montréal que le taux d'intérêt sur les débentures des hôpitaux municipaux et des écoles varie de 5 p. 100 à 5¾ p. 100.

Or, 5¾ p. 100 est le taux le plus élevé qu'ait atteint l'intérêt ces dernières années. Tel était le taux en août 1957, mais il est descendu à 5¼ p. 100 en février 1958. Il a monté à 5½ p. 100 en mars 1959 et à 5¾ p. 100 en avril. L'accroissement des traitements et salaires, causé par la hausse du coût de la vie, plus le coût plus élevé du matériel nécessaire, ont mis les municipalités dans une situation très difficile.

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député, il me semble, fait porter ses observations sur le problème de l'intérêt sur les emprunts des municipalités. Il n'en est pas question dans l'amendement. Je rappelle à l'honorable député que lorsque la première motion de subsides a été présentée au cours de cette session, un sous-amendement a été proposé qui préconisait la tenue d'une conférence en vue d'examiner des propositions fédérales visant à réduire le fardeau des intérêts sur les nouveaux emprunts provinciaux et municipaux, et il a été rejeté par la Chambre.

Il me semble qu'il ne faudrait mentionner que brièvement les conséquences du taux d'intérêt sur les emprunts municipaux en ce moment. En effet, ce n'est que l'article 2 relatif au taux de l'intérêt bancaire qui semble admettre quelque débat à ce sujet. J'espère que le député s'en tiendra de plus près à la question dont est saisie la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je relever l'argument que vient d'avancer Votre Honneur? La partie essentielle du projet

d'amendement dont nous sommes saisis est, d'après moi, ce qu'il y aurait lieu de discuter maintenant. La voici:

Cette Chambre regrette les actes inconsidérés et irresponsables du gouvernement, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire,...

Les points 1, 2, 3, 4 et 5 sont purement descriptifs et ne mentionnent aucune des conséquences que peuvent avoir la gestion de la dette et la politique monétaire officielle.

Le député cherche évidemment,—je le dis en tout respect,—à prouver que la gestion de la dette et les programmes monétaires du gouvernement ont rendu le financement plus difficile. La politique monétaire du gouvernement provoquerait l'état de choses sur lequel l'honorable représentant vient d'appeler notre attention.

En ce qui concerne la caractéristique spéciale du numéro 2 il convient de faire observer que la question du taux bancaire n'empêche pas la discussion du taux de l'intérêt, selon moi, dans un contexte pertinent parce que le taux bancaire le plus élevé n'est pas ce que nous entendons par taux de l'intérêt. Le taux de la Banque est quelque chose qui peut exercer un effet déterminant sur ce qu'est le taux d'intérêt, mais, en soi, on ne saurait le considérer comme voulant dire la même chose que le taux de l'intérêt.

En toute déférence, je suis d'avis que l'honorable député mérite toute la latitude dont il désire bénéficier, parce qu'il cherche à montrer que la situation dans laquelle se débat le financement des municipalités est tout simplement le résultat de la politique monétaire du gouvernement et de la gestion de la dette.

M. l'Orateur: En ce qui concerne ce que vient de dire l'honorable député d'Essex-Est, je dirai que si la proposition d'amendement ne renfermait que le premier alinéa, elle eût été à peine admissible, parce que l'expression "politique monétaire" est trop vague, et elle nous aurait par conséquent ramenés au débat sur le budget que nous venons à peine de terminer. Par conséquent, je considère la proposition d'amendement, qui traite de la gestion de la dette et de la politique monétaire, comme étant limitée par les cinq points précis qui suivent; autrement, il me semble que cela empiéterait sur ce qui a déjà été discuté au cours d'autres débats de la présente session. Je considère donc qu'on devrait s'en tenir aux cinq points qu'on a présentés à la Chambre comme des aspects de la gestion de la dette et de la politique monétaire du gouvernement.

Quant à la thèse de l'honorable député ment sur une question déjà débattue à la Chambre. J'estime en effet qu'en discutant les finances municipales et provinciales et l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis de cette question, il répète un débat antérieur, et que son discours aurait été plus à propos au moment de la discussion du budget qu'en ce moment. Je ne crois pas devoir permettre une grande latitude dans le débat sur la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Votre Honneur me permet-il un mot de plus sur ce point? D'après moi, c'est le verbe "regretter" qui est le mot-clé dans la proposition présentée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Il est demandé à la Chambre de regretter que, dans la gestion de la dette et en matière de politique fiscale, le gouvernement ait agi d'une façon qui, pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, était irréfléchie. Mon honorable ami d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque), à mon sens, n'a fait que signaler à la Chambre pourquoi il y a motif à regret. Il estime que les taux d'intérêt que les municipalités doivent payer aujourd'hui sont une conséquence directe de la façon dont le gouvernement a géré la dette, et à son point de vue, c'est là la conséquence la plus regrettable. Mais je ne devrais pas anticiper sur son discours. Il me semble que cela est bien différent de la motion sur laquelle la Chambre a déjà eu à se prononcer. La Chambre a été priée précédemment de prendre des mesures précises à l'égard de l'intérêt. Mais je crois comprendre que mon honorable ami ne demande pas à la Chambre d'adopter une ligne de conduite précise, mais de déplorer un certain état de choses, et il a exposé les raisons que nous avons de le faire. Nous avons tous à ce sujet nos raisons particulières.

Une voix: Les dernières élections.

L'hon. M. Pickersgill: Cela est exact.

M. l'Orateur: Tout ce que je puis ajouter ici, c'est que la Chambre a refusé de déplorer la situation dont elle était saisie lors de la motion antérieure de subsides.

M. Bourque: S'il m'est permis de le signaler, monsieur l'Orateur, la feuille que j'ai en mains se rapporte, non seulement aux obligations municipales, mais à celles des hôpitaux, des écoles, des églises et de tous les divers organismes qui doivent emprunter de l'argent. Un taux de 5¾ p. 100 va nuire très sérieusement à tous ces organismes. Dans ma municipalité, au cours de 1947, nous avons payé $515,568 en salaires et maintenant en 1959, nous payons...

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député n'a pas mal interprété mes paroles. Je n'ai pas accepté la proposition qu'on a faite en vue d'amorcer un débat sur la question des dettes municipales et provinciales.

Je ne prétends pas dicter à l'honorable député ce qu'il devrait dire; c'est à lui de faire son propre discours. Il me semble que les emprunts municipaux sont un sujet qui a déjà été étudié, qui a fait l'objet d'une mise aux voix à la Chambre, et dont on ne devrait plus parler qu'en passant. L'honorable député devrait s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie.

M. Bourque: Ce taux d'intérêt de 5¾ p. 100 aura de sérieuses répercussions sur l'emploi dans la province de Québec, car les municipalités et tous ces autres organismes empruntent afin de créer des emplois et de favoriser la construction. Le 22 mars 1958, il y avait 222,000 chômeurs dans la province de Québec. Le 21 mars 1959, il y en avait 215,000. Si nous pouvions emprunter de l'argent à un taux raisonnable, nous pourrions construire toutes sortes de choses qui créeraient de l'emploi, et il y aurait moins de sans-travail. Au taux de 5¾ p. 100, c'est à peu près impossible, parce que trop cher.

Le nouveau taux de 5¾ p. 100 aura de sérieuses répercussions sur les frais de financement des automobiles et des appareils ménagers, et ce sera un lourd fardeau pour le citoyen moyen qui, à cause du chômage, de maladie ou de mauvais placements, doit emprunter par les voies régulières.

Les courtiers et les maisons de placements vont sûrement se ressentir de ce taux d'intérêt élevé. Ce leur sera un lourd fardeau et je suis certain que le nombre des acheteurs de valeurs va diminuer de plus en plus.

Ce taux d'intérêt élevé restreindra les exportations de denrées canadiennes et ajoutera aux frais de fabrication. La production et les expéditions de papier-journal au cours des trois premiers mois de l'année s'établissent respectivement à 1,469,000 tonnes et 1,335,000 tonnes, ce qui est déjà 1.7 p. 100 et 3.3 p. 100, respectivement, au-dessous des niveaux correspondants de 1958. La production de pétrole brut en Alberta est tombée en avril à quelque 300,000 barils par jour, alors qu'au cours des deux premiers mois de l'année elle dépassait les 400,000 barils par jour.

J'ai en main une foule de données statistiques, mais pour me conformer à votre décision, je ferais mieux d'arrêter là. C'est tout.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour ne pas m'écarter de votre décision. Je remarque qu'il y a eu aujourd'hui un grand nombre de décisions. La proposition d'amendement à la motion de subsides que nous avons à débattre ne laisse pas de nous causer certaines difficultés. Je voudrais, pour commencer, donner lecture de l'amendement dont nous sommes saisis et qui a été proposé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

> Cette Chambre regrette les actes inconsidérés et irresponsables du Gouvernement, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire, qui ont été caractérisés
> 1) par les erreurs et injustices associés à l'Emprunt de convertissement;
> 2) par le taux bancaire le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada;
> 3) par la plus vaste expansion de l'offre monétaire, en une même année, depuis la guerre;
> 4) par la plus forte augmentation de la dette nationale en temps de paix;
> 5) par les frais de la dette publique les plus considérables de l'histoire du Canada.

Notre groupe reconnaît les plaintes formulées par le porte-parole du parti libéral. Nous reconnaissons que le gouvernement a posé des actes inconsidérés et irresponsables, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire. Nous sommes d'avis que depuis les sombres jours des années 1930, c'est-à-dire de 1930 à 1935, les conservateurs n'ont rien appris et que toutes les mesures qu'ils ont à offrir pour résoudre le problème et tenter de renverser la régression qui s'aggrave sans cesse au Canada se résument à hausser les impôts, à hausser les droits de douane et à hausser les taux d'intérêt. Je déplore vivement que les libéraux n'aient pas inséré dans leur proposition d'amendement une protestation contre l'inaction. Ils ont signalé les mesures inconsidérées et irresponsables du gouvernement en matière de gestion de la dette et de programme monétaire et, certes, nous convenons que toutes les mesures prises par le gouvernement et le ministre des Finances (M. Fleming) ont été inconsidérées et irresponsables. Toutefois, nous déplorons que la proposition d'amendement ne renferme aucune contre-proposition tendant à résoudre la difficulté dont il est question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député déplore la chose, pourquoi ne comble-t-il pas cette lacune?

M. Regier: Je pense, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a le nez assez fin pour savoir que notre sous-amendement a été déclaré irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Cela m'empêche d'en présenter un autre.

M. Regier: Donc les remèdes que nous pourrions proposer ne peuvent en l'occurrence faire l'objet d'un débat. Toutefois, pour revenir aux conservateurs, comme je l'ai déjà fait remarquer, ils n'ont rien appris depuis 1935, d'où les plaintes actuellement formulées.

En somme, l'attitude que prend actuellement le gouvernement conservateur,—je ne puis en imaginer d'autre,—est que les choses se régleront d'elles-mêmes. Je regrette que mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ait dû déposer ses documents au bureau du hansard tantôt. Je n'ai donc pas à la main la copie du discours prononcé à la Chambre des représentants à Washington par l'honorable Chester Bowles. Il a dit, en termes non équivoques, qu'à prendre pour principe que nos problèmes se résoudront automatiquement, nous nous préparons de bien graves difficultés. J'imagine que cette règle s'applique aux États-Unis aussi bien qu'au Canada. La seule issue à nos difficultés se trouvera quand le gouvernement discernera les problèmes et se donnera une ligne de conduite. A notre avis, presque tout plan d'action serait préférable à l'inaction, au principe conseillant de ne pas réveiller le chien qui dort et de croire que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer en revue les récriminations exposées dans l'amendement. La première, je vois, tient à ce que la politique du gouvernement à l'égard de la gestion de la dette et des questions monétaires a été caractérisée par des erreurs et des injustices associées à l'emprunt de convertissement. Notre grief au sujet de l'emprunt de conversion est, avant tout, que le taux d'intérêt offert était élevé sans raison. La preuve en est fournie par les activités des marchés de l'argent du Canada. Si le taux d'intérêt offert avait répondu à la réalité de l'époque et aux conditions du marché, les obligations du gouvernement canadien n'auraient pas monté par bonds comme elles l'ont fait, surtout les obligations de la Victoire.

Nous avons bien sujet de nous plaindre aussi de l'emprunt de conversion du fait que des nouvelles obligations émises,—je songe ici en particulier aux obligations à 4½ p. 100 échelonnées sur 25 ans,—aucune n'a été déclarée remboursable. Cette initiative était fort irréfléchie. Nous nous plaignons aussi de ce que le ministre des Finances et le premier ministre (M. Diefenbaker) ont paru à la radio et à la télévision du réseau national pour engager la population, les contribuables du Canada, à avoir confiance dans les obligations alors offertes. Mais, ils ont omis d'informer les Canadiens que ces obligations de conversion allaient être sujettes aux fluctuations du marché de l'argent de notre pays. Nous estimons qu'on a leurré les Canadiens.

Nos braves concitoyens qui à ce moment-là ont cru en la parole du premier ministre et du ministre des Finances et ont placé leur argent dans ces obligations de conversion constatent maintenant qu'étant donné des circonstances alors imprévues, ils doivent réaliser ces obligations à un cours inférieur. Je vois ici dans la page financière d'un journal d'Ottawa que tous ceux qui doivent réaliser ces titres ne peuvent en obtenir que 94 p. 100 de la valeur nominale. J'estime que la population canadienne a été terriblement trompée. Une personnalité aussi respectée que le premier ministre,—le ministre des Finances vient immédiatement après dans cet ordre, ou il devrait venir immédiatement après,—a paru à la télévision pour demander aux gens d'avoir foi et confiance dans ces obligations; moins de six mois plus tard, malgré l'attrait de la prime en espèces offerte à ce moment-là, les acheteurs n'obtiennent que 94 p. 100 de la valeur nominale de ces obligations s'ils les revendent.

Que les Canadiens deviennent très cyniques et perdent confiance dans le Parlement, il n'y a pas de quoi nous étonner. Quoi que le très honorable C. D. Howe ait pu faire depuis que je suis ici pour diminuer la confiance du public envers le Parlement, ce n'est rien auprès de ce que le premier ministre et le ministre des Finances viennent de perpétrer par le moyen de cette mesure. Ils disent aux Canadiens qu'il n'y a rien à craindre et les encouragent à acheter ces obligations de conversion. Puis, six mois plus tard, ils doivent leur dire que, malheureusement et en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, les Canadiens obligés de vendre ces obligations n'en obtiendraient que 94 c. au dollar.

J'aimerais savoir maintenant, et je suis heureux de voir le premier ministre à son siège, qui dirige vraiment ce pays; est-ce le premier ministre, le ministre des Finances, ou les prêteurs d'argent? Il y a de plus en plus de personnes qui croient, non sans quelque raison, je dirais, que le gouvernement s'est mis au clou chez les prêteurs d'argent. Il ne sait plus quoi faire et il ne se sent pas la force de prendre les mesures qui s'imposeraient s'il voulait réellement le bien-être de la nation.

Qui ne se souvient pas des prétentions du ministre au moment de la conversion? L'honorable représentant a prétendu que l'opération était nécessaire pour dégager la situation et retirer du marché fiduciaire ces obligations à court terme du gouvernement fédéral qui devaient échoir bientôt. Nous savons tous

ce qui s'est produit. La campagne de conversion des obligations n'était pas aussitôt terminée que le ministre des Finances lui-même inondait de nouveau le marché, comme il ne l'avait jamais été auparavant, d'émissions à court terme, mettant par le fait même les gouvernements de nos dix provinces ainsi que les municipalités à peu près dans l'impossibilité de vendre leurs obligations de façon satisfaisante. Pourtant le ministre des Finances nous a donné maintes fois l'assurance que son programme de conversion d'obligations permettrait aux autres gouvernements de vendre plus facilement leurs valeurs. Il nous a déclaré alors que son programme de conversion combattrait l'inflation. Dans le temps, nous avons admis, moi comme les autres, qu'il pourrait en effet contribuer à enrayer l'inflation. Toutefois, à en juger par ce qui s'est produit par la suite, les événements nous font comprendre que cette affaire de conversion des obligations n'a pas enrayé l'inflation et qu'elle existe depuis.

Le ministre des Finances nous a dit que cette transaction constituerait une base solide pour les opérations futures du gouvernement fédéral. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur le marché de l'argent pour se rendre compte que le ministre n'a pas su établir le fondement solide qu'il espérait. Si le public canadien perd sa confiance en l'intégrité du gouvernement et en la politique financière de ceux qui le composent, le résultat sera plus dangereux pour notre économie que celui de tout autre facteur pertinent.

Le gouvernement semble avoir adopté un programme d'expédients plutôt qu'une politique de programmes. Il semble avoir adopté une attitude absolument machiavélique. Il paraît vouloir dire: "Voyons un peu ce que nous pouvons nous permettre, sans trop nous inquiéter de l'année prochaine avant qu'elle arrive." Les capitalistes canadiens ne sont pas dupes. Ils ne se sont pas laissés duper par le ministre des Finances l'année dernière, quand il a lancé son programme de conversion. Ils n'ont pas été dupes du budget, non plus. Les députés n'ont, pour vérifier cette affirmation, qu'à se rappeler ce qui est advenu de l'obligation à 4½ p. 100 de 1983. Je ne doute pas que le ministre des Finances ait pensé que son budget restaurerait la confiance de ceux qui souhaitent faire des placements et que le marché s'améliorerait en ce qui concerne les valeurs fédérales. Tout ce que je sais, c'est que les obligations à 4½ p. 100 de 1983 étaient à $94.50 et qu'aujourd'hui, elles ne sont qu'à $94 pour une obligation de $100.

Le public canadien ne s'est pas laissé duper. Il est vrai que d'après les courtiers l'emprunt de conversion a été une très grande réussite. Ils n'avaient pas tort, car c'était une réussite considérable pour les courtiers. Mais pour le gouvernement canadien et notre population, ce n'était pas une réussite extraordinaire. Tout ce que l'opération signifie, c'est que le ministre des Finances ne sait maintenant plus où donner de la tête. Il doit vendre plus de 2,000 millions de dollars d'obligations cette année, et il ne sait pas où les écouler. Entre-temps, la population canadienne est saignée à blanc par des taux d'intérêt excessifs. Le taux d'intérêt dont se plaint le projet d'amendement est le plus élevé que nous ayons eu depuis la création de la Banque du Canada,—et cela sous un gouvernement qui a remporté les élections parce qu'il avait promis de modérer la politique de l'argent rare à laquelle avaient recouru ses prédécesseurs. De semaine en semaine, j'ai demandé au ministre d'expliquer les raisons de la hausse constante de l'intérêt que comportent les emprunts du gouvernement, et le ministre m'a toujours répondu que l'intérêt sur les emprunts de l'État, surtout le taux appliqué aux bons du Trésor du gouvernement subissait l'influence des taux en cours aux États-Unis, qui les déterminaient. Il m'a aussi fait savoir à plusieurs reprises, que je devrais un peu diriger mon attention vers ce qui se passait aux bourses des valeurs du Canada et des États-Unis. Si nous jetons un regard sur les taux d'intérêt des bons du Trésor du Canada, monsieur l'Orateur, nous constatons une hausse sensible. Mon collègue de Timmins (M. Martin) a consigné ces chiffres au hansard du 14 avril. Le taux, qui était de 3.25 p. 100 le 7 janvier, était passé à 4.42 p. 100 le 8 avril dernier.

Rien que depuis le 1er janvier le taux d'intérêt sur les emprunts du gouvernement a augmenté de 1.17 p. 100. Si cette hausse s'appliquait à l'ensemble de la dette fondée de tous les gouvernements et institutions du Canada, cela représenterait pour les contribuables du pays un fardeau additionnel de $379,723,500. Les obligations fédérales achetées aujourd'hui sur le marché rapporteraient plus de 5 p. 100. Toutefois, si les taux que le ministre des Finances a révélés à l'égard de la dette du gouvernement fédéral étaient simplement ce taux exceptionnellement élevé de 5 p. 100, la population du Canada devrait payer sur la dette fondée des institutions, des municipalités, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral un montant d'intérêt annuel d'environ 1,600 millions de dollars et sur la dette fondée du gouvernement fédéral seulement un montant d'intérêt de 800 millions de dollars par an. C'est $50

par tête. Si l'on tient compte de la dette totale du Canada en obligations, cela veut dire $100 par tête.

Nous nous plaignons de nos énormes dépenses de défense nationale. Voilà une question que nul ici ne connaît très bien. Nous hésitons toujours à critiquer les dépenses de défense, de crainte d'être qualifiés d'esprit irréflichis. Or nous voyons ici le gouvernement dépenser presque autant que pour la défense. Nous soutenons que ces dépenses sont inutilement élevées et qu'elles témoignent de la part du gouvernement actuel de l'initiative la plus irréfléchie. Lorsque le gouvernement est forcé de payer aux prêteurs d'argent du Canada 13 p. 100 de son revenu à un moment où il devrait assumer l'autorité complète sur l'émission des devises et du crédit au pays, il y a quelque chose qui ne va pas, assurément.

L'autre plainte que je trouve dans la proposition d'amendement a trait à l'expansion de la masse monétaire au cours de l'année dernière. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a signalé cet après-midi, nous, de ce groupe-ci, ne considérons pas nécessairement l'expansion de la masse monétaire comme un mal, si,—et je souligne le mot "si",—elle est accompagnée de mesures appropriées pour combattre l'inflation. Peut-être est-il nécessaire d'augmenter la masse monétaire, mais il faudrait que la chose se fasse sans que l'inflation se produise en même temps.

A l'alinéa 4 de la proposition d'amendement, on se plaint de la hausse de la dette nationale. Nous, de ce groupe-ci, ne considérons pas une hausse de la dette nationale comme étant nécessairement un mal, lorsqu'elle est nécessaire. Cependant, nous y attacherions la condition importante, qu'à mesure que nos obligations augmentent, nous veillions à ce que notre aptitude à rembourser pareille obligation augmente comparativement. Nous regrettons d'avoir observé une hausse dans la dette du gouvernement fédéral, sans hausse correspondante de la productivité de l'économie canadienne. Nous souscrivons donc à cette partie de la proposition d'amendement qui regrette la hausse de la dette nationale.

Le dernier point de la proposition d'amendement a trait aux frais de la dette nationale. Les frais d'intérêt versés par le ministre des Finances à l'heure actuelle, dépassent 600 millions de dollars par année. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les faits, de sorte que je ne sais pas de quelle façon ce problème se pose, mais je crois que le montant versé par le ministre, en frais d'intérêts, excède de beaucoup le montant versé annuellement au titre des pensions de vieillesse au Canada, et je crois qu'il est presque égal au montant payé par le gouvernement sous forme d'allocations familiales. Nous estimons qu'une épargne considérable aurait pu être réalisée à cet égard.

La politique actuelle du gouvernement coûte à la population canadienne des intérêts fantastiques. Elle ajoutera aux impôts de tous les Canadiens. L'action, et surtout l'inaction du gouvernement, déclenchera une hausse des taxes municipales et provinciales, et elle entraînera, comme le ministre l'a admis dans son exposé budgétaire, une hausse des impôt fédéraux. En pratique, cela veut dire que les municipalités et les provinces seront incapables de fournir des services qui s'imposent, et devront nécessairement sacrifier certaines initiatives.

Nous avons été témoins il y a un mois d'un des événements les plus honteux jamais survenus au Canada, quand on a mis sur le dos des bénéficiaires de pensions de vieillesse la responsabilité des hausses d'impôts. D'après moi, c'est la politique monétaire du gouvernement, plutôt que les bénéficiaires de pensions de vieillesse, qu'il faut blâmer. Des taux d'intérêt élevés augmentent les frais de production et accentuent le rétrécissement de la marge de profit. En ces jours où le chômage est particulièrement grave, je déplore que l'action et l'inaction du gouvernement dans le domaine de la politique monétaire en général, et particulièrement en ce qui regarde les taux d'intérêt, ait entraîné un ralentissement de l'essor industriel du Canada. C'est surtout quand on pense à l'automatisation qu'on se rend compte du rôle important qu'elle joue dans l'augmentation perpétuelle du nombre de chômeurs d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'une entreprise industrielle constate que les taux d'intérêt sont élevés et que les immobilisations sont coûteuses elle a tendance à retarder et à remettre à plus tard les projets d'expansion qu'elle peut avoir, et les emplois qu'elle aurait ainsi ouverts à des chômeurs ne voient pas le jour.

Nous déplorons aussi les répercussions de la politique du gouvernement sur le pouvoir d'achat du Canadien moyen. Notre marché intérieur, qui est, en somme, notre principal débouché, en ressent un contre-coup terrible. Diminuer le pouvoir d'achat de la population pour acquitter des intérêts élevés, c'est porter atteinte à la possibilité, pour les Canadiens, de se procurer les nécessités de la vie.

Les libéraux se sont plaints ici que les mesures prises par le gouvernement ont été mal inspirées et mon groupe est d'accord pour trouver que les rares mesures prises par le

gouvernement pour répondre aux problèmes du jour ont été peu sages, surtout pour ce qui est de la politique monétaire, et plus précisément, des taux d'intérêt. Le gouvernement a pour politique de se croiser les bras et de laisser les problèmes se résoudre d'eux-mêmes. Nous regrettons que le gouvernement ne trouve autre chose à faire, que de revenir aux mesures désuètes adoptées par les torys aux sombres jours des années 1930.

Mais ce dont nous nous plaignons surtout, c'est de l'absence de toute politique. Selon nous, on pourrait corriger la situation en faisant assumer au Parlement le contrôle de la monnaie et du crédit de la nation. Je sais que le premier ministre est un représentant de l'Ouest. J'espère que la nomination d'un nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera annoncée bientôt. Même si le premier ministre n'a peut-être que des connaissances limitées des questions économiques, j'ai assez confiance en lui, en sa qualité de représentant de l'Ouest, pour garder l'espoir qu'il sera disposé à écouter les avis des économistes contemporains. Je voudrais que, exerçant le pouvoir dont il est nanti, il vienne en aide à la population canadienne en donnant suite à notre proposition, celle d'amener le Parlement à assumer l'entière responsabilité de la mise en circulation des devises, d'un contrôle du crédit et surtout, celle d'établir bientôt un conseil national d'investissements.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis très flatté du compliment que l'opposition libérale m'a fait aujourd'hui en reprenant virtuellement le débat sur le budget. J'ai écouté durant huit jours le débat sur le budget. J'ai moi-même tout d'abord infligé à la Chambre un très long discours et enfin, jeudi dernier, j'ai répliqué assez longuement à l'occasion de l'amendement proposé par le parti libéral. Or voilà que les libéraux reviennent encore à la charge aujourd'hui, prolongeant, de fait, le débat sur l'exposé budgétaire, et je crains que la Chambre ait à subir maintenant un troisième discours de ma part.

Nous avons eu, de fait, aujourd'hui, Monsieur l'Orateur, un prolongement du débat sur le budget, car, même si je ne reprendrai pas l'argument que je vous ai présenté, au sujet de savoir si l'amendement était conforme au Règlement, je signalerai que tout ce qui s'est dit aujourd'hui touchait quelque chose dont il a été question à un moment ou l'autre durant le débat sur le budget et à des questions auxquelles la Chambre doit s'intéresser lors d'un débat sur le budget. Évidemment, les discours ont abondé en renvois, directs ou indirects, au budget et aux choses qui ont été dites au cours du débat sur le budget.

Comme je l'ai fait en d'autres circonstances, monsieur l'Orateur, j'ai le regret de constater chez l'opposition officielle l'absence complète de toute proposition constructive et dans sa façon d'aborder les questions qu'elle a étudiées aujourd'hui. Ses membres n'ont pas soumis à la Chambre, au cours du présent débat, la moindre idée constructive. Bien entendu, ils en ont soumis plusieurs qui étaient destructives. Ils ne se sont pas gênés le moins du monde quand il s'est agi de saborder le crédit du Canada. Apparemment, la responsabilité qui est leur, en tant que députés, d'étudier des questions de grande importance pour le bien-être du Canada, ne leur pèse guère. Je dois reconnaître que les membres du parti CCF, eux, ont au moins tenté de présenter quelques idées. Toutes erronées, toutes irréfléchies et toutes fausses qu'aient été leurs idées, ils ont au moins tenté de les soumettre, mais de l'opposition officielle, nous n'avons pas obtenu le moindre indice de la façon dont elle tenterait de régler ces problèmes.

Les libéraux ont parlé des problèmes, comme ils ont fait au cours du débat terminé la semaine dernière. Ils ont amplifié et exagéré les problèmes hors de toute proportion, mais il n'ont jamais laissé glisser dans leurs observations la moindre idée constructive ou le moindre indice quant à la façon dont ils s'y prendraient pour régler ces problèmes. Il est inutile de s'attendre de ce côté-là quelque proposition concernant la façon de régler ces problèmes.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je désire signaler à Votre Honneur qu'il existe un Règlement de la Chambre contre les répétitions ennuyeuses.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, personne ici ne connaît mieux cette règle que l'honorable député car personne ne l'enfreint plus souvent que lui.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas assommant.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'écarte cette dernière interruption du loquace député en citant les mots de l'Écriture: "Médecin, guéris-toi toi-même".

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne peut dire que mes discours sont assommants.

L'hon. M. Fleming: Si je ne disais que ça, je serais plus que généreux et poli envers lui. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que cette façon d'agir de la part de l'opposition officielle n'est pas sérieuse. Comme les libéraux sont contents lorsqu'ils peuvent, par leurs exagérations, faire paraître plus sombres les problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada. En vérité, ils ne sont heureux que lorsqu'ils peuvent exagérer ces problèmes au point de les rendre méconnaissables.

On n'a encore rien dit aujourd'hui qui soit de nature à améliorer le crédit du Canada. Aucun membre de l'opposition n'a dit quoi que ce soit au cours du présent débat qui serait de nature à aider le Canada à résoudre ses problèmes financiers à meilleur compte ou à améliorer sous quelque rapport que ce soit la situation du Canada. Voilà à quoi se résume ce qu'ont fait les membres de l'opposition.

Il est regrettable que, soit intentionnellement, soit par accident, soit faute de saisir le problème, ils s'embrouillent dans ces questions. Loin de moi la pensée de pouvoir les aider à sortir de leur pétrin; pourtant, dans le présent débat, j'essaierai de mon mieux de rétablir les faits, de dissiper certaines erreurs et la confusion qui résultent des propos des vis-à-vis.

C'est un secret de polichinelle que tout gouvernement doit avoir des fonds. Les gouvernements n'ont pas de source secrète d'argent. Ils doivent s'adresser à la population. Aucun truc de magie ne s'offre aux gouvernements. Où peuvent puiser les gouvernements qui ont besoin d'argent? Par les impôts, par des emprunts, ou encore créer de l'argent en faisant fonctionner à bloc la planche à billets.

Inutile de dire à la Chambre que le gouvernement n'a aucunement l'intention aujourd'hui ou à d'autres moments, je crois, d'avilir le numéraire de notre pays en recourant à la planche à billets. De telles mesures ont été prônées à la Chambre par le passé, mais il n'entre pas dans notre façon d'envisager les problèmes financiers que de recourir à un tel expédient destructeur. Par conséquent, nous sommes contraints à trouver de l'argent pour les activités éventuellement nécessaires à l'État en recourant soit aux impôts soit aux emprunts.

Les emprunts du gouvernement du Canada se présentent sous diverses formes. D'abord, il y a les bons du Trésor émis chaque semaine. Chaque semaine le gouvernement met en adjudication des bons pour une somme d'argent déterminée; selon la coutume établie chez nous, ces bons du Trésor sont échus au bout de 91 jours. Aux États-Unis, on met en circulation des bons du Trésor à échéances diverses. Ici au pays, la pratique adoptée ces dernières années a été d'émettre des bons du Trésor à échéance uniforme de 91 jours. Nous émettons également des obligations, et sans vouloir tracer une délimitation exacte je dirai que ces obligations sont classées sur le marché suivant leur échéance respective, longue, moyenne ou courte. Il va de soi que la demande pour ces catégories dépend de leur rendement. On constate très souvent une différence marquée dans le rendement de ces différentes catégories de titres. A une époque, le marché peut être favorable à une catégorie d'obligations de l'État et défavorable à une autre ou aux autres et de temps en temps il se produira un renversement de tendance dans l'accueil que le public fait à ces différentes catégories de titres.

Je crois que je devrais d'abord évoquer ce qui s'est réellement passé sur le marché de l'argent au Canada. Notre pays a un marché de l'argent depuis environ quatre ans maintenant. Les marchés de l'argent ne diffèrent pas beaucoup des marchés de denrées du fait qu'ils sont régis, pas entièrement mais dans une très large mesure, par la loi de l'offre et de la demande. Évidemment si la demande est importante par rapport à l'offre, le rendement sur les sommes empruntées doit être plus important parce que le rapport de l'argent augmente. D'autre part, quand l'offre est abondante au regard de la demande, le rapport de l'argent fléchit et l'emprunt peut alors être obtenu à des taux d'intérêt plus bas. L'intérêt est simplement un moyen que nous avons de mesurer la valeur de l'argent au prix de son utilisation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, clarifions certains points dès le début. On nous dit dans cette Chambre que les taux que doit payer le gouvernement du Canada sur les emprunts se sont accrus et qu'ils ont, de fait, atteints des proportions sans précédent. Parler des bons du trésor est une chose et parler de généralités en est une autre. Les honorables vis-à-vis aujourd'hui, après avoir parlé des taux des bons du Trésor, se sont ou bien embrouillés eux-mêmes ou par des sophismes caractéristiques de leur manière et se sont ensuite mis à traiter des taux d'intérêt en général. Rectifions les faits, monsieur l'Orateur. C'est vrai que jeudi dernier le taux de la Banque du Canada a atteint un record de 4.97 p. 100. C'est un peu plus qu'il y a vingt mois.

En fait, avant que nous arrivions au pouvoir, en 1957, les taux d'intérêt étaient en hausse. En fait, depuis 1955 les taux d'intérêt en général accusaient une tendance à la hausse. Ce n'est pas un phénomène qui s'est produit soudainement depuis le 21 juin 1957 et toutes les tentatives que font des députés pour

le faire croire sont non seulement dénuées de sens mais ne correspondent pas à la réalité. Effectivement, les taux d'intérêt ont commencé à s'élever de façon marquée au Canada en 1955; ils sont montés de façon constante dès la première partie de 1957. Ce n'est que deux mois après que le nouveau gouvernement fut entré en fonctions qu'un changement est intervenu et que les taux d'intérêt ont commencé à reculer. Depuis ce moment-là, ils ont baissé constamment. Je parle surtout du taux des bons du Trésor et du taux de la Banque du Canada qui y est relié. Ces taux ont baissé de façon constante jusqu'au printemps de 1958. Puis, en 1958, le taux des bons du Trésor s'est mis à remonter.

Il y a eu des fluctuations mais aujourd'hui le taux d'intérêt des bons du Trésor est plus élevé que ces derniers temps. Il n'est pas tellement plus élevé que durant l'été de 1957, mais il est plus haut, je l'admets. Examinons certains de ces chiffres. Sur les bons du trésor à trois mois, le taux, à l'été de 1957, soit au mois d'août, était de 4.08. A la fin de 1957, il avait baissé à 3.60.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de poser une question à propos de ce chiffre? J'ai sous les yeux le résumé statistique de la Banque du Canada, et les taux semblent être un peu différents. Pourrait-il me dire de quelle source il tire ses chiffres? Je ne mets pas en doute l'exactitude de ses chiffres, mais j'aimerais bien que les miens concordent.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député devrait savoir que le taux des bons du trésor qui est indiqué à la page 111 du résumé statistique de la Banque du Canada, pour le mois de mars 1959, est le taux en vigueur pour la dernière semaine du mois. Pour la dernière semaine du mois d'août, ce qui correspondait au 28 août, cette année-là, le taux en vigueur était de 4.03 p. 100, mais pendant le mois, ce taux avait atteint 4.08 p. 100.

Au 31 décembre 1957, le taux avait baissé à 3.60, comme je l'ai dit; au 21 avril 1958, il avait baissé à 1.37 et il a atteint son point le plus bas au mois de juillet 1958, en s'établissant à .87 p. 100, soit le taux le plus bas depuis de nombreuses années, un taux de moins de 1 p. 100. Puis, je l'ai dit déjà, le taux a commencé à monter vers la fin de l'été de 1958; la hausse a été graduelle, tout comme aux États-Unis. Le 19 novembre 1958, le taux était de 3 p. 100; il est de 3.49 p. 100 le 31 décembre 1958, de 4.72 le 24 avril 1959. Tel est le taux sur les bons du Trésor.

Sans rien d'autre à invoquer, les honorables vis-à-vis ont dépeint notre pays comme s'il était aux abois, sur le bord d'une crise. Voyons le problème dans ses vraies perspectives. Aucun ministre des Finances, aucun gouvernement n'aime payer plus qu'il ne faut pour l'argent qu'il emprunte. Croyez-m'en, ce n'est pas un plaisir de payer des intérêts élevés. Il s'agit, en fait, d'émissions hebdomadaires. Le taux des bons du Trésor est le plus changeant de tous ceux qui visent les obligations de l'État. Un fait permet d'en comprendre au moins les fluctuations, et ne manque pas de réconfort, c'est ce que ces taux sont valables seulement pour trois mois. Lorsque des baisses se produisent, elles sont rapidement constatées et le gouvernement est en mesure d'en profiter immédiatement puisqu'il s'agit d'offres hebdomadaires.

Que dire de certains autres mouvements des taux d'intérêt? On nous a dit ici aujourd'hui que le pays court vers sa ruine parce que le taux de base des banques à charte montait à 5¾ p. 100 à compter d'aujourd'hui. Permettez, monsieur l'Orateur, que sans nous réjouir du fait que ce taux soit augmenté, nous le considérions sous son rapport véritable. Ce taux est revenu au niveau où il était à l'été de 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'avez-vous dit alors à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: J'ai déclaré que cet état de choses nous avait été légué par nos prédécesseurs, qui n'ont pas manqué de nous passer les problèmes qu'ils n'avaient eu ni le courage ni la compétence de résoudre.

L'hon. M. Pickersgill: Encore des répétitions ennuyeuses.

L'hon. M. Fleming: A entendre parler ces messieurs aujourd'hui, on croirait qu'il n'y a jamais eu d'augmentation d'intérêt dans le passé. Voyons ce qui est survenu sous le régime de ces messieurs qui se vantent tellement aujourd'hui. Remontons seulement jusqu'à 1945. Les chiffres que je vais donner correspondent au taux d'intérêt de base exigé par les banques à charte du Canada.

De 1945 au 23 avril 1956, le taux était de 4½ p. 100. Le 23 avril 1956, il a passé à 5 p. 100. Le 20 août 1956, on l'avait relevé à 5¼ p. 100. Le 22 octobre 1956, il est monté à 5½ p. 100. Le 20 août 1957, on l'a augmenté à 5¾ p. 100. Le 2 décembre 1957, il est descendu à 5½ p. 100. Le 17 février 1958 il a baissé à 5 p. 100. Le 8 mars 1959, il est remonté à 5½ p. 100. Le 27 avril il était à 5¾ p. 100.

A la lumière de ces chiffres monsieur l'Orateur,—même si l'idée nous est désagréable, car aucun de nous je suppose n'aime constater la hausse actuelle du taux d'intérêts,—le fait est que cette hausse nous ramène aux chiffres atteints il y a 20 mois, bien que pendant la dernière partie de 1957 et la première partie de 1958, il ait baissé. Ce taux a donc accusé souvent des fluctuations reflétant les événements.

On nous dit que c'est déplorable de voir monter le taux d'intérêt de la Banque du Canada. La Banque du Canada a voulu, il y a quelque temps, établir son taux d'intérêt selon une formule qui se rattacherait au taux des bons du Trésor. Ca n'a pas toujours été le cas. Pendant des années, c'est la Banque du Canada qui établissait son taux d'intérêt. Il était de 2 p. 100 d'octobre 1950 au 14 février 1955. Il a été alors ramené à 1½ p. 100. Ce taux montait à 2 p. 100 le 5 août 1955, à 2¼ p. 100 le 12 octobre de la même année, pour atteindre 2¾ p. 100 le 18 novembre 1955 et 3 p. 100 le 4 avril 1956. Il était de 3¼ p. 100 le 9 août 1956, et de 3½ p. 100 le 17 octobre de la même année.

Vous voudrez bien noter, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où les députés d'en face étaient au pouvoir le taux établi par la Banque du Canada est monté de 1½ p. 100 en février 1955 à 3½ p. 100 en octobre 1956. Autrement dit, le taux fixé pour les bons du Trésor est monté de 2 p. 100 au cours de quelque vingt mois. Il a avancé de 1½ p. 100 à 3½ p. 100, ce qui représente, lorsqu'on l'exprime ainsi, 133 p. 100 par rapport au taux en cours au mois de février 1955. Voilà donc comment le taux d'intérêt des bons du Trésor a augmenté avant que nous soyons arrivés au pouvoir. Or, ce taux d'intérêt est toujours fixé par la Banque du Canada, sans tenir compte du taux valable pour les bons du Trésor.

Puis le 1er novembre 1956, la Banque du Canada a établi le calcul de son taux d'intérêt par une formule qui le rattachait à celui des bons du Trésor. Autrement dit, la Banque du Canada n'a plus tenté, à partir de cette date, de fixer elle-même le taux d'intérêt de ses prêts. Elle a simplement accepté, de semaine en semaine, le taux d'intérêt des bons du Trésor en y ajoutant ¼ p. 100. Il s'agit là d'une décision prise par la Banque du Canada. Nous ne savons pas si le gouvernement du jour, ou son ministre des Finances, a exprimé une opinion quelconque à ce sujet en dehors de la Chambre. Mais nous savons qu'il a été prudent lorsqu'il s'est agi de dire son avis en cette enceinte. La Banque du Canada a effectivement expliqué pour quelles raisons elle a établi son taux, à l'époque, en fonction de cette formule. N'oublions pas ceci: ce n'est pas le gouvernement du Canada qui établit le taux de la Banque du Canada.

Il y a des choses, dans l'amendement, qui relèvent du gouvernement; d'autre part, il y en a d'autres qui relèvent de la Banque du Canada. Le gouvernement est responsable de la politique fiscale. La Banque du Canada, en vertu d'une loi du Canada, est responsable de la politique monétaire. Et ce taux officiel, comme on l'appelle, est établi chaque semaine par la Banque du Canada dans l'exercice de ses pouvoirs statutaires. J'aimerais consigner au hansard, uniquement pour la gouverne de la Chambre, sans vouloir ni les attaquer ni les défendre, les raisons invoquées par la Banque du Canada pour lier le taux officiel au taux des bons du Trésor. Je cite le communiqué émis par la Banque du Canada le 1er novembre 1956:

La Banque du Canada annonce aujourd'hui qu'elle a fait un nouveau pas vers le programme annoncé en février 1955, en assouplissant davantage son taux officiel pour mieux l'adapter aux conditions nouvelles du marché monétaire à court terme. Dorénavant, et jusqu'à avis contraire, le taux de la Banque, qui est le taux minimum auquel la banque centrale est disposée, en sa qualité de prêteuse de dernier ressort, à consentir des prêts à très court terme aux banques à charte et aux prêteurs d'argent, sera fixé à une marge de ¼ de 1 p. 100 au-dessus de la plus récente moyenne hebdomadaire du taux adjugé pour les bons du Trésor à 91 jours. Les taux moyens offerts pour les bons du Trésor aujourd'hui étaient de 3.34 p. 100, soit une baisse de 0.03 p. 100, comparativement à la semaine dernière. En conséquence, le taux de la Banque, jusqu'à jeudi prochain, sera fixé à 3.59 p. 100.

Comme la banque l'a annoncé à maintes reprises, le taux officiel n'est pas modifié arbitrairement, ni afin de susciter d'autres changements du taux d'intérêt. Au contraire, depuis l'organisation du marché monétaire au Canada vers la fin de 1954 et au début de 1955, elle tient à ce que le taux officiel soit aligné sur les autres taux d'intérêt et bouge ordinairement avec ces derniers.

Le changement technique actuel dans le procédé d'établissement du taux officiel, de semaine en semaine, a pour but de préciser ces rapports et de supprimer ce qui, évidemment, a constitué une source de malentendu dans le grand public.

Les taux d'intérêt sont fixés sur le marché, en fonction de la fluctuation de l'offre et de la demande des fonds destinés à des prêts. Le volume des transactions quotidiennes est considérable; les recettes provenant des titres sur le marché des valeurs peuvent varier légèrement d'un jour à l'autre, suivant les changements d'opinion des détenteurs et des acheteurs éventuels de diverses catégories de titres, et cela suivant le prix auquel ils sont disposés à les vendre ou à les acheter. Règle générale, les taux d'intérêt augmentent depuis près de deux ans, par suite de la demande croissante d'emprunts ou de la levée de fonds au moyen de ventes de titres. La masse monétaire a augmenté, mais la demande d'argent a augmenté davantage.

Au Canada comme dans d'autres pays, le taux de la Banque a été haussé occasionnellement, pour répondre au mouvement du marché. Il serait évidemment mauvais que les banques et les commerçants puissent emprunter de la banque centrale à un taux inférieur au rendement des titres les plus négociables de l'État. En encourageant ainsi les emprunts de la banque centrale, on risquerait de déclencher une augmentation inflationnaire de l'argent en circulation.

Depuis deux ans, les changements dans le taux de la Banque ont été de l'ordre d'un quart ou d'un demi pour cent. Le fait d'apporter chaque semaine des modifications plus légères au taux de la Banque, selon les fluctuations des autres taux d'intérêt à court terme, aura pour résultat, entre autres, d'attirer davantage l'attention du public sur les éléments de base de la situation monétaire, c'est-à-dire sur les changements dans l'offre et la demande d'argent.

[L'hon. M. Fleming.]

On lit plus loin:

S'il apparaît, à tel ou tel moment, que le taux des bons du Trésor n'est pas le meilleur indice des conditions du marché, ou s'il paraît souhaitable de modifier l'écart entre les taux du marché et le taux de la Banque, ou de signaler avec plus d'éclat un changement dans les conditions monétaires, la pratique actuelle sera modifiée, et le changement sera annoncé. Pour l'instant, cependant, nous nous proposons, comme nous l'avons indiqué, de maintenir le taux de la Banque à une distance fixe de ¼ p. 100 au-dessus du taux moyen de l'offre la plus récente visant les bons du Trésor du gouvernement canadien, taux qui est rendu public vers une heure de l'après-midi, le jeudi qui suit immédiatement chaque offre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre qu'il approuve la méthode employée par la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, que je l'approuve ou non n'a aucune importance, car ce taux est établi par la Banque du Canada en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Parlement.

Je souligne deux faits à propos de cette déclaration. Le premier, c'est que la Banque déclare que s'il lui apparaît, à un moment donné, que le taux des bons du Trésor n'est pas le meilleur indice des conditions du marché, ou si elle juge qu'un écart différent entre les taux du marché et le taux de la Banque serait souhaitable, ou qu'un changement dans les conditions monétaires mérite d'être signalé avec plus d'éclat, elle pourra modifier et modifiera effectivement la façon d'établir le taux de la Banque, et annoncera le changement. Monsieur l'Orateur, la Banque n'a jamais fait de changements depuis qu'elle a adopté, le 1er novembre 1956, cette façon de déterminer le taux bancaire. Autant que je sache, elle ne se propose pas de renoncer à cette formule.

L'autre point mentionné dans ce communiqué du 1er novembre 1956, publié par la Banque du Canada et sur lequel je désire appeler l'attention, monsieur l'Orateur, est le suivant. La banque signale pour quelle raison, à son avis, le taux officiel doit toujours être supérieur au taux exigé par le plus disponible des titres du gouvernement, soit, évidemment, celui des bons du Trésor. On dit, de fait, que si le taux de la banque s'établissait un jour à un niveau inférieur à celui du taux des bons du Trésor, il deviendrait immédiatement avantageux aux banques à charte d'emprunter de la Banque du Canada à ce taux inférieur et ensuite d'acheter des bons du Trésor à un taux supérieur, pour ainsi réaliser facilement un bénéfice. C'est une raison claire et compréhensible pour établir le taux de la Banque à un plus haut niveau que celui des bons du Trésor.

On en a dit davantage sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Afin de faire comprendre cette question bien clairement, permettez-moi de citer à la Chambre certains passages du rapport du gouverneur de la Banque du Canada pour l'année 1956. Je commence tout d'abord, monsieur l'Orateur, à la page 51. Le rapport traite ici du taux de la Banque:

La Banque du Canada ne prêtant qu'en dernier ressort, le taux de ses prêts ne devrait pas être aussi bas que le taux d'intérêt sur le genre de valeur le plus liquide qui soit sur le marché, c'est-à-dire les bons du Trésor. Si le taux des bons du Trésor venait à dépasser celui de la Banque assez longtemps pour que le coût d'emprunter de la Banque devienne inférieur au rendement des bons du Trésor, il y aurait tendance à compter sur des avances de la Banque du Canada plutôt que de recourir au marché de l'argent. Avant le 1er novembre 1956, la Banque avait comme pratique de maintenir son taux de prêt au-dessus de celui des bons du Trésor en élevant le taux de la Banque à des intervalles de quelques mois chaque fois que le taux des bons approchait le taux précédent de la Banque ou le dépassait temporairement. En 1956, le taux de la Banque fut porté de 2¾ p. cent à 3 p. cent le 4 avril, à 3¼ p. cent le 9 août et à 3½ p. cent le 17 octobre. Cette façon de procéder a donné lieu à des malentendus; on a semblé croire, en certains milieux, que la banque centrale cherchait à établir, à fixer ou à régir les taux d'intérêt de tous genres du fait qu'elle déterminait et publiait son taux minimum de prêt. (L'influence réelle de la banque centrale sur les taux d'intérêt est étudiée plus loin dans le présent rapport.)

Le moyen le plus simple d'assurer que le taux de la Banque soit toujours supérieur à celui des bons du Trésor consiste à lui conserver une marge déterminée et publique au-dessus du taux des bons du Trésor, quel que soit ce dernier. Ce moyen fut adopté le 1er novembre quand la Banque annonça que dorénavant et jusqu'à nouvel ordre elle ajusterait son taux de prêt une fois la semaine afin de le maintenir à un niveau de ¼ de 1 p. cent au-dessus du taux moyen des bons du Trésor lors de la plus récente soumission ou vente à l'enchère de ces bons. A la fin de l'année, le taux de la Banque était 3.92 p. cent.

L'adoption de la nouvelle méthode pour déterminer le taux de la Banque a également été motivée par le fait que les fluctuations hebdomadaires dans le taux des bons du Trésor sont relativement peu élevées, dans un sens comme dans l'autre, et que l'on comprend bien maintenant que ces fluctuations se produisent toutes les semaines. On sait, par ailleurs, que des changements inattendus, imprévisibles, peu fréquents et relativement importants dans le taux de prêt de la Banque, sous l'ancienne méthode, inquiétaient visiblement le monde des affaires de même que toutes les personnes qui pouvaient songer à faire des placements ou à conclure des ententes commerciales où le crédit et les taux d'intérêt entrent en ligne de compte. Aucune difficulté de cette nature n'a été signalée depuis l'adoption de la nouvelle méthode.

Si, à la suite de circonstances différentes, la nouvelle méthode de déterminer le taux de la Banque n'était plus à recommander, pour une raison ou une autre, la Banque pourrait évidemment changer de nouveau le principe d'après lequel elle fixe son taux officiel.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à un autre sujet dont il est question dans le rapport du gouverneur pour l'année 1956. A la page 55, le gouverneur parle de la Banque du Canada et les taux d'intérêt:

En principe, les taux sont déterminés par l'intensité de la demande de prêts et par la disponibilité des fonds que les prêteurs consentent à avancer. L'influence de la banque centrale (décrite ci-après) ne résulte pas des changements dans le taux de la Banque lequel, comme nous l'avons déjà indiqué, a tendance à varier selon les fluctuations du marché, mais plutôt des opérations de la Banque qui affectent les disponibilités monétaires, et des changements qui en résultent.

La banque centrale, comme les autres institutions opérant sur le marché des capitaux, achète et vend des titres du Gouvernement et fait des offres pour les bons du Trésor lors de la soumission hebdomadaire. Ces opérations de la Banque ainsi que d'autres, y compris les prêts aux banques et aux courtiers du marché de l'argent, exercent une influence sur le niveau des taux d'intérêt, généralement en résistant aux mouvements de ces taux plutôt qu'en les favorisant ou en les accélérant. En d'autres termes la Banque achète normalement des titres du Gouvernement lorsque le marché baisse et en vend quand le marché monte.

Dans ses opérations quotidiennes, la Banque résiste ordinairement aux changements des taux d'intérêt (dans un sens comme dans l'autre) afin de maintenir l'ordre sur les marchés financiers.

Toutefois la Banque a laissé entendre clairement, en diverses occasions, qu'à son avis la détermination d'un certain niveau des taux d'intérêt ne constitue pas l'un des buts de la politique de la banque centrale. L'objectif principal de la Banque, aux termes de la Loi, est de régler la monnaie, c'est-à-dire le montant total de la monnaie et des dépôts bancaires, afin de contribuer à la prospérité économique de même qu'à la stabilité générale des prix.

L'administration des disponibilités monétaires est d'une nature complexe car il n'y a pas dans l'économie de rapports prédéterminés entre le niveau de la demande globale, ou même le montant total de crédit utilisé, et l'offre effective de monnaie. Il y a plusieurs facteurs qui expliquent cette absence de rapport. Une partie du montant total des dépôts bancaires est destinée aux opérations courantes de leurs propriétaires et une partie constitue une forme de réserve liquide pour leurs propriétaires. Ceci s'applique tant aux dépôts d'épargne qu'aux dépôts à demande. Cependant les proportions du total consacrées à chacune de ces fins peuvent varier considérablement d'une période à l'autre. Le montant du total des dépôts bancaires employé de fait pour les paiements courants peut croître même s'il n'y a pas d'augmentation dans le total des dépôts.

De plus, les dépôts bancaires ne représentent qu'une catégorie d'engagement financier où le public peut placer ses fonds,—il y a également les bons du Trésor, les autres billets à court terme et les actions, obligations et hypothèques, dont plusieurs sont assez liquides,—et la proportion du total conservée sous forme de dépôts bancaires peut varier considérablement d'une période à une autre. De même, les banques à charte ne sont qu'une des nombreuses sources de crédit et le public peut à certaines périodes obtenir ailleurs une bien plus forte proportion des fonds dont il a besoin. On peut expliquer cette situation en rappelant qu'il existe des variations dans la rapidité de l'emploi de l'argent disponible ou dans la vélocité de la circulation de l'argent. La banque centrale n'a aucune influence directe sur les changements de ce genre mais elle doit en tenir compte dans la régie des disponibilités monétaires. L'effet de plusieurs de ces changements ne peut se déterminer par des statistiques et, en conséquence, il n'y a pas de formule précise adaptable à la régie de la monnaie. Bien qu'on puisse affirmer en général qu'une augmentation du volume d'argent tend à faciliter le crédit et qu'une baisse a l'effet opposé, l'importance réelle des changements qui se produisent doit être constamment observée à la lumière des événements économiques.

Pendant certaines périodes, comme par exemple en 1954, lorsque l'augmentation dans la demande globale de marchandises et de services tend à être moindre que l'accroissement de la capacité de production au Canada, le maintien d'une croissance uniforme et de la stabilité générale des prix exigent que l'argent soit abondant afin que s'accentue la demande. Durant ces périodes, la concurrence parmi les emprunteurs est moins forte et les taux d'intérêt tendent à baisser. En d'autre temps, comme en 1956, le rythme de l'augmentation dans la demande de marchandises et de services peut dépasser celui de la production et, afin de décourager le développement de pressions inflationnistes à un moment où la capacité de production est pleinement utilisée l'objectif de la politique monétaire devient alors de modérer l'expansion de la monnaie. Il en résulte une concurrence très forte entre emprunteurs et les taux d'intérêt ont tendance à monter.

Une politique selon laquelle la Banque maintiendrait les taux d'intérêt à un certain niveau déterminé ou ne permettrait que des changements bien minimes, sans tenir compte des conditions économiques et financières, signifierait l'abandon des principaux objectifs de la Banque. Durant les phases où la demande de fonds augmente rapidement, il lui faudrait augmenter le volume d'argent suffisamment pour prévenir une hausse des taux d'intérêt. Les prix ne pourraient que monter dans les circonstances et la demande d'argent continuerait à s'accroître. Sa ligne de conduite dans ce cas obligerait la Banque à amener les disponibilités d'argent à s'accroître à un rythme accéléré, alimentant ainsi les forces inflationnistes.

Je vous fais grâce du reste de ce chapitre et j'arrive au dernier paragraphe, toujours sous le titre de "la Banque du Canada et les taux d'intérêt":

La Banque du Canada achète et vend, à l'occasion, des titres de l'État, ou bien elle varie ses titres en portefeuille à l'époque des échéances et des nouvelles émissions. Cette opération peut se faire pour ajuster la disponibilité d'argent ou bien afin de maintenir l'ordre sur le marché des valeurs. A cette dernière fin, la Banque exerce une certaine influence stabilisante en se portant acheteuse lorsque le marché est sous pression de la part des vendeurs et en vendant lorsqu'il s'agit de l'inverse; ces opérations sont de volume suffisant pour réduire au minimum les fluctuations quotidiennes de brève durée mais non pour empêcher les tendances à long terme basées sur des changements réels dans l'offre et la demande. En fin de compte, la Banque s'est portée acheteuse de titres de l'État pendant toute la période où les prix des obligations baissaient, c'est-à-dire alors que les taux d'intérêt augmentaient.

J'ai donné lecture de ce passage afin de faire part à la Chambre de ses fonctions par rapport au mouvement du taux d'intérêt et des disponibilités monétaires. On s'est sans doute beaucoup mépris sur le sujet des opérations de la Banque dans ce domaine particulier, et j'ai donné lecture d'une assez bonne partie de cette

déclaration, parce que, autant que je sache, c'est la déclaration la plus claire et la plus complète que la Banque du Canada ait jamais faite concernant ses fonctions relativement aux taux d'intérêt et à leurs fluctuations.

J'ai parlé de l'action réciproque de l'offre et de la demande sur le marché monétaire et qui a joué au Canada depuis la fin de 1954. La demande d'argent est naturellement calculée d'après les emprunts globaux de tous les secteurs du pays. Ces emprunts sont faits par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux, le monde des affaires, les particuliers, —toute la gamme des emprunteurs dans une libre économie.

Quels sont les facteurs qui gouvernent l'offre de l'argent? Les deux éléments de l'offre d'argent sont les devises en circulation et les dépôts bancaires. Les dépôts bancaires représentent, naturellement, le montant global de l'argent placé en dépôt à tout moment donné dans les banques à charte. L'autre élément de la masse monétaire est l'argent en circulation, or, seule la Banque du Canada détermine le volume de l'argent en circulation. C'est là une activité qui est rigoureusement du domaine de l'action monétaire et ce pouvoir, en vertu de la loi sur la Banque du Canada, est dévolu à la Banque du Canada. Je veux établir bien clairement que le gouvernement, comme tel, n'exerce aucun contrôle sur la masse monétaire ou sur le montant d'argent en circulation.

Les pouvoirs et devoirs de la Banque sont clairement définis. La Loi sur la Banque du Canada les définit dans trois articles dont je voudrais parler. A l'article 18, paragraphe (3), la loi stipule que:

> La Banque doit, en tout temps, rendre public le taux minimum d'intérêt auquel elle est prête à consentir des prêts ou avances.

C'est la disposition sous l'empire de laquelle la Banque détient son pouvoir et l'autorisation d'établir le taux officiel. Le taux de la Banque du Canada est simplement le taux minimum auquel la Banque du Canada est prête, à titre de prêteur en dernier ressort, à consentir des prêts ou avances.

L'article 21 de la loi, paragraphe 1, dispose que la Banque a le droit exclusif d'émettre des billets payables au porteur sur demande et destinés à circuler au Canada, et ces billets constituent un premier privilège sur l'actif de la Banque. D'après cette disposition, la Banque du Canada a le pouvoir exclusif d'émettre des billets et, de cette façon, de déterminer la quantité de devises en circulation.

On a soulevé la question des rapports entre la Banque du Canada et le gouvernement. A ce propos, l'article 20 de la loi dispose en son paragraphe 1, ce qui suit:

> (1) La Banque doit remplir gratuitement les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada et, sous réserve des dispositions de la présente loi, elle peut, par convention, agir aussi comme banquier ou agent financier du gouvernement de quelque province.

Voilà donc la disposition aux termes de laquelle la Banque du Canada agit en qualité d'agent financier du gouvernement. Et l'article 2 renferme la disposition suivante:

> Lorsqu'elle en est requise par le Ministre, la Banque doit agir comme agent du gouvernement du Canada pour le paiement des intérêts et du principal de la dette publique du Canada et généralement pour ce qui concerne la gestion de ladite dette.

A cet égard, il est évident que la fonction de la banque est celle d'une agence, et que le gouvernement assume la responsabilité envers le Parlement et dans la limite des pouvoirs que celui-ci lui confère en ce qui concerne la gestion de la dette publique du Canada. La banque agit donc en tant qu'agence du gouvernement à cet égard.

Je crois avoir suffisamment expliqué les dispositions régissant les opérations de la Banque du Canada ainsi que les fonctions respectives de la banque et du gouvernement dans le domaine fiscal, et en ce qui concerne la gestion de la dette publique et les mesures d'ordre monétaire. Il y a aussi naturellement le domaine où leurs responsabilités sont conjointes; ils y agissent de concert.

Je me suis étendu sur ces points plus que je ne l'aurais souhaité pour mettre en lumière, si je le puis, la question du partage des responsabilités en la matière, car l'amendement aujourd'hui proposé cherche à imputer au gouvernement toute la responsabilité des taux d'intérêt actuellement pratiqués sur le marché.

M. McIlraith: Non, non.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, dans cet amendement on cherche à dire qu'en raison des mesures prises par le gouvernement dans le domaine de la gestion de la dette et de la politique monétaire certaines choses se sont produites. Les honorables vis-à-vis ont bien le droit de tenir le gouvernement responsable de la gestion de la dette à l'égard de la période pendant laquelle le gouvernement a été au pouvoir, mais je ferais remarquer que ce Parlement a confié la responsabilité de la politique monétaire et, en fait, le pouvoir en cause, à la Banque du Canada. Le gouvernement n'exerce aucune influence dans le domaine de la politique monétaire. Le droit d'émettre de la monnaie est du ressort exclusif de la Banque du Canada. Néanmoins, cet amendement mal inspiré cherche à tenir le

gouvernement responsable de toutes les mesures prises dans le domaine monétaire.

De prime abord, le présent amendement est évidemment mal dirigé. Il a été rédigé par une personne ignorant les lois instituées par ce Parlement. Je parlerai en détail des cinq éléments exposés dans l'amendement, mais je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'ils sont censés illustrer les résultats des mesures appliquées par le gouvernement dans le domaine de la gestion de la dette et de la politique monétaire. Si ces cinq illustrations n'ont pas plus de valeur que la déclaration générale qui les précède, il faudra beaucoup pour les étayer, car elles reposent sur une allégation qui diffère complètement des lois adoptées par le Parlement.

J'ai dit que le gouvernement fera honneur à ses obligations en ce qui a trait à la dette publique du Canada. C'est notre responsabilité et nous saurons y faire face. Il ne faudrait pas, cependant, nous tenir responsables d'un domaine où le Parlement a confié à la Banque du Canada le soin de fixer le taux de la Banque du Canada, en vertu de l'article 18 de la loi et celui d'émettre les billets en vertu de l'article 21 de la loi.

Examinons d'un peu plus près ces cinq illustrations. La première a trait à l'emprunt de conversion. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet, mais je ferais peut-être mieux de garder ces observations pour demain, à cause du temps que nos vis-à-vis y ont consacré aujourd'hui.

Le second alinéa de l'amendement parle du taux officiel le plus élevé qu'on ait vu depuis la création de la Banque du Canada. Je vous ferai remarquer que le gouvernement du Canada n'a absolument rien à voir à l'établissement du taux de la Banque du Canada. S'autorisant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Parlement et des responsabilités que lui a attribuées le Parlement, la Banque du Canada a établi le taux officiel.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettrait de poser maintenant une question. Le taux de la Banque étant fixé en fonction des prix offerts pour les bons du Trésor, comme le ministre l'a dit lui-même, niera-t-il alors que les décisions du gouvernement aient quelque influence sur les sommes offertes pour les bons du Trésor?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, s'il était question dans cet amendement du taux applicable aux bons du Trésor, il porterait sur un point du domaine de l'intervention du gouvernement, mais dans cet amendement mal orienté qui, je le répète, a été rédigé évidemment par quelqu'un qui n'a jamais lu les lois adoptées par ce Parlement, il n'est pas question du taux des bons du Trésor. Il y est plutôt question du taux de la Banque du Canada . . .

L'hon. M. Pickersgill: Qui est fonction du taux des bons du Trésor.

L'hon. M. Fleming: Chose qui échappe à la volonté du gouvernement. La Banque du Canada a jugé bon de se fonder, pour la détermination du taux de la Banque du Canada, sur le taux des bons du Trésor. Si la présente proposition d'amendement avait parlé du taux des bons du Trésor, elle aurait, à mon sens, mis les choses au clair, et elle aurait porté sur une question qui relève de la compétence du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Plus cela change, plus c'est la même chose!

L'hon. M. Fleming: Le rôle de la Banque du Canada en ce qui regarde les taux des bons du Trésor, comme le dit clairement le rapport de 1956 du gouverneur, dont j'ai cité un extrait, consiste à acheter ou à vendre des bons du Trésor. C'est un point que je tenais à souligner. L'ayant fait, puis-je dire qu'il est dix heures et proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COMITÉS D'ENQUÊTE, LOI SUR LES INDIENS

Question nº 354—**M. Howard:**

1. Depuis 1951, a-t-on institué des comités d'enquête aux termes de l'article 112 de la loi sur les Indiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms et adresses des membres des comités ainsi constitués et quels rapports, s'il en est, ont été présentés par ces comités?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. Le 6 mars 1956, un comité dont faisaient partie l'honorable juge en chef N. V. Buchanan, d'Edmonton (Alb.); John Rodgers, de la réserve indienne Michel en Alberta; et L. L. Brown, d'Ottawa, a été formé pour enquêter sur une demande d'émancipation présentée par la bande d'Indiens Michel, d'Alberta. Dans son rapport, en date du 11 janvier 1957, le comité s'est prononcé pour l'émancipation. Ce rapport ayant été approuvé, la bande Michel a été émancipée par le décret du conseil C.P. 1958-375, en date du 18 mars 1958.

Le 7 mars 1956, un comité groupant l'honorable juge J. O. Wilson, de Vancouver (C.-B.); Edwin Ryan, Metlakatla (C.-B.); et L. L. Brown, d'Ottawa, a été formé pour enquêter sur une demande d'émancipation présentée par la bande d'Indiens Metlakatla, de Colombie-Britannique. Dans son rapport en date du 23 juillet 1956, le comité s'est prononcé contre l'émancipation de la bande, et en conséquence, la demande de celle-ci a été rejetée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—REPRÉSENTATION CANADIENNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le 17 avril, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé, à propos de la conférence de l'alimentation pour la paix, que je révélerais bientôt à la Chambre la composition de la délégation canadienne. A la réunion ministérielle qui aura lieu les 4 et 5 mai à Washington, le gouvernement canadien sera représenté par le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. La délégation comprendra aussi M. McNamara, chef de la Commission du blé, et des fonctionnaires des ministères du Commerce, des Finances, de l'Agriculture et des Affaires extérieures, ainsi que de l'ambassade du Canada à Washington.

Le président de la délégation canadienne à la réunion des fonctionnaires qui se tient présentement à Washington est le chef de la direction de l'agriculture et des pêches du ministère du Commerce, M. G. R. Paterson, qui sera aidé de fonctionnaires des ministères intéressés, de la Commission du blé et de l'ambassade du Canada à Washington.

L'ALLEMAGNE—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ATTITUDE DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LES NÉGOCIATIONS AVEC LA RUSSIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 22 avril, j'ai fait savoir à la Chambre où en étaient les préparatifs des quatre puissances occidentales en vue des négociations avec l'Union soviétique qui débuteront à Genève le 11 mai. J'ai dit alors qu'un comité de spécialistes des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne occidentale s'occupait de rédiger les projets de propositions pour les puissances occidentales. Ces travaux sont maintenant terminés.

Hier, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Lloyd, a exposé les résultats qu'on espérait de la réunion de Genève. Une impression qui se dégage nettement de son discours c'est qu'on n'a pu encore définir exactement quelle sera la situation exacte des pays occidentaux en matière de négociation. Cependant, M. Lloyd a pu en dire assez long pour indiquer que l'attitude du Royaume-Uni au sujet des problèmes qui seront examinés à Genève côtoie d'assez près celle qui a été formulée au nom du gouvernement canadien. Nous savions que nos idées coïncidaient car nous avons eu des entretiens avec le premier ministre du Royaume-Uni et M. Lloyd lors de leur récente visite à Ottawa.

En particulier, le gouvernement du Canada se joint en public comme il s'est joint privément au Royaume-Uni en croyant à la nécessité de véritables négociations, et nous appuyons complètement les trois principaux objectifs exposés par M. Lloyd. Les puissances de l'Ouest devraient essayer de réaliser des progrès d'abord vers la réunification de l'Allemagne à des conditions acceptables. Le Canada réaffirme le droit des Berlinois de l'Ouest de choisir leur propre régime de société dans le cadre de mesures satisfaisantes permettant d'accéder librement à cette ville. De même, il faudrait réduire la tension et accroître la stabilité en Europe.

Ces trois objectifs représentent dans l'ensemble le point de vue exprimé par M. Lloyd. Des formidables difficultés se dressent sur la voie de leur réalisation. Il se peut que la conférence des ministres des Affaires étrangères à Genève et la réunion au sommet qui est censée suivre marquent le début d'une série de consultations avec l'Union soviétique sur ces problèmes essentiels. De soi, ce serait un progrès. Comme les ministres occidentaux des Affaires étrangères s'apprêtent à faire les derniers préparatifs, la Chambre souhaite, je pense, que je leur assure que la Chambre et les Canadiens comprennent pleinement la tâche qui les attend.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE DÉCLARATION À LA SUITE DE L'ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a vu hier le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et se prononcerait-il sur la politique à long terme du gouvernement touchant le charbon?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Laurier de m'avoir prévenu de cette question. Le mieux

que je puisse faire je crois, dans les circonstances, est de lire le communiqué publié hier après-midi à l'issue de la conférence:

Une conférence s'est tenue aujourd'hui entre les représentants du gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse et ceux du gouvernement fédéral pour envisager l'envergure de l'étude des problèmes à long terme de l'industrie houillère, étude qu'avait promise le premier ministre lors de l'annonce du programme de subventions pour l'année courante.

La province de la Nouvelle-Écosse était représentée par le premier ministre Robert L. Stanfield et l'honorable E. A. Manson, ministre des Mines, qui se sont réunis avec le ministre des Mines et des Relevés techniques, le ministre du Revenu national et M. Wilbur Uren, président de l'Office national du charbon.

La conférence a examiné les problèmes relatifs à l'industrie et les problèmes relatifs aux mines des régions charbonnières de la Nouvelle-Écosse. Tous ont reconnu l'importance de l'industrie charbonnière et l'urgente nécessité de procéder à cette étude afin de pouvoir trouver une solution aux difficultés qui assaillent cette industrie depuis si longtemps. Ils ont convenu qu'il y a lieu de faire disparaître, autant que possible, le régime d'expédients et d'incertitude qui n'ont cessé de causer des ennuis à tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie.

Les parties intéressées ont procédé à un échange de vues complet et les ministres en feront rapport à leurs gouvernements respectifs où la discussion sera reprise avec leurs collègues.

Les porte-parole du groupe ont fait ressortir que cette réunion n'avait qu'un caractère préliminaire et serait prochainement suivie d'autres consultations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? A-t-on pensé à ceux qui entreprendront cette étude?

L'hon. M. Comtois: Nous étudierons la question, monsieur l'Orateur, et dès que nous aurons pris une décision, la Chambre en sera informée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une autre question. Des membres du gouvernement de la Colombie-Britannique ou des hauts fonctionnaires de ce gouvernement ont-ils eu des entretiens avec des membres du gouvernement fédéral au sujet des difficultés qu'éprouve l'industrie houillère de cette province?

L'hon. M. Comtois: Non, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

LE MERLAN SÉCHÉ—PRÉSUMÉ PRIX MAXIMUM ÉTABLI PAR LA JAMAÏQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai envoyé un préavis, à son bureau, aujourd'hui à midi moins le quart. Vu que le gouvernement de la Jamaïque a décidé récemment de fixer à 13½c. seulement le prix de détail maximum du merlan séché, et précisément à un moment où les exportateurs canadiens ont en mains plus de quatre millions de livres de ce poisson, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre, si tant est qu'il y songe, afin de protéger ce marché pour les producteurs canadiens?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu, à midi moins le quart, l'avis de l'honorable député. La réponse était déjà toute prête, car il y a déjà une semaine que nous nous étions rendu compte de cette situation. Le 21 avril, on nous a informés que le gouvernement de la Jamaïque avait l'intention de fixer à un shilling la livre le prix de détail du merlan sec et salé. Dès que nous eûmes appris cette nouvelle, nous avons mandé à notre délégué commercial à la Jamaïque, de présenter des instances énergiques aux autorités de ce pays. Notre délégué nous a fait savoir qu'à compter du 27 avril le prix maximum de détail du merlan sec et salé a été supprimé.

Si je ne m'abuse, le ministre du Commerce de la Jamaïque rencontrera demain les importateurs de poisson de ce pays pour mettre au point avec eux le nouveau régime applicable aux importations de poisson salé. La Chambre peut être sûre que notre délégué commercial en Jamaïque mettra toute son énergie à obtenir que les exportateurs canadiens continuent de jouir de conditions favorables pour l'écoulement de leur poisson sur cet important et traditionnel marché. Il serait malheureux que les autorités de la Jamaïque attentent, par des mesures d'exception, aux relations d'étroite amitié qui unissent le Canada et leur pays.

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION PORTANT SUR LA DESTRUCTION DES AVIONS ARROW

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si tous les avions Avro Arrow, à l'exception des cinq premiers, ont été détruits?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, la question de la disposition des avions Avro Arrow relève de l'autorité du ministre de la Production de défense.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser la même question au ministre de la Production de défense?

Des voix: Il est absent!

L'hon. M. Hellyer: Je sais, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale ne veut pas induire la Chambre ni l'opinion

en erreur et je suis certain qu'il se rend compte...

Des voix: La question!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre sait-il que l'avion n° 6, le premier avion Arrow Mark II, n'a pas encore été détruit?

L'hon. M. Pearkes: Je le répète, la question de la disposition des avions Avro Arrow relève de l'autorité du ministre de la Production de défense et j'ignore si l'avion n° 6 a été détruit ou non.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question au ministre suppléant de la Production de défense? S'il est absent, puis-je la poser au ministre de la Défense nationale? Puisque le n° 6 existe encore, le ministre donnera-t-il des ordres pour qu'au lieu de le détruire on l'achève et qu'on s'en serve, après essai, pour gagner le record mondial de vitesse aérienne au nom du Canada?

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il intervenir pour sauver l'Arrow Mark II, n° 6, afin qu'on en termine la construction et qu'on le soumette à un vol d'essai?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai naturellement en considération toutes les propositions formulées par l'honorable député et leur accorderai l'attention qu'elles méritent.

L'hon. M. Hellyer: Il faudra étudier celle-ci dans un assez bref délai, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais maintenant poser une question au ministre de la défence nationale. Le ministre s'est-il enquis auprès de l'aviation américaine sur la possibilité d'utiliser les cinq ou six premiers Arrow comme cellules pour les vols d'essai?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication des hauts fonctionnaires du gouvernement américain concernant l'utilisation de l'Avro Arrow pour des vols d'essai.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pris une initiative à cet égard? Je crois qu'on est incertain sur le sort à faire à ces avions.

L'hon. M. Pearkes: Le gouvernement a pris l'initiative de chercher une affectation utile aux Avro Arrow qui sont terminés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BELL ISLAND (T.-N.)—ASSISTANCE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (St-Jean-Est): J'ai deux questions à poser au ministre du Travail. Un préavis lui en a été donné.

Vu que la *Dominion Steel and Coal Company* a annoncé la fermeture de la mine n° 6 à Bell Island pour le 1er mai, mettant ainsi à pied 575 mineurs, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il a prises afin de parer à la situation.

En outre, le ministre peut-il nous dire si l'on étudiera l'à-propos de déclarer qu'il y a un excédent de main-d'œuvre à Bell Island afin de permettre à ces mineurs de bénéficier d'aide financière pour aller chercher du travail ailleurs.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Mon ministère a tenté bien des efforts en vue d'atténuer les effets de la mise à pied de ces personnes. Nos fonctionnaires, tant de Moncton que de St-Jean de Terre-Neuve se sont rendus à Bell Island où l'on est en train de faire l'inscription des hommes et de leur accorder des entrevues. Je peux dire qu'au moins deux entreprises minières de l'Ontario nous ont signalé qu'elles avaient besoin de plus de 200 hommes pour des emplois qui seraient à la disposition de ces mineurs s'ils sont en mesure de les accepter.

En réponse à la deuxième question, je dirais qu'on a déclaré cette région, région à main-d'œuvre excédentaire et que les frais de déplacement seront payés.

L'INDUSTRIE

DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉTENDUE CAMPAGNE DU NATIONAL-CANADIEN VISANT À ATTIRER DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Skeena a posé une question concernant la prétendue campagne du National-Canadien en vue d'attirer des industries américaines au Canada.

La direction du National-Canadien m'informe que depuis plusieurs années sa division de la mise en valeur industrielle offre un service spécialisé aux dirigeants d'industries pour les conseiller sur l'emplacement d'usines et l'expansion de leurs entreprises. Ce programme s'adresse surtout à l'industrie canadienne. Pour tâcher de rendre le Canada et le National-Canadien attirants pour l'industrie

du point de vue économique, on vient de lancer une campagne de publicité par la poste destinée à un groupe de chefs d'entreprises des États-Unis choisis avec soin, en vue de les intéresser à construire des fabriques au Canada et aussi de les renseigner sur les services offerts par le National-Canadien à l'égard des emplacements industriels. Il ne s'agit pas d'une nouvelle initiative, mais uniquement d'une façon différente de procéder, car l'usage du service postal a été jugé plus économique et efficace.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre comment il concilie cette espèce de cour que les chemins de fer Nationaux du Canada font à l'industrie américaine avec les déclarations de son parti sur la domination déjà trop accusée des États-Unis sur notre industrie?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le sait fort bien l'honorable député, notre parti n'a jamais été contre la venue au Canada d'industries américaines qui emploient des Canadiens et rehaussent le niveau de vie des Canadiens en multipliant les emplois.

LA SOCIÉTÉ A. V. ROE

PRÉTENDUE PERTE D'OUVRIERS SPÉCIALISÉS PASSÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question dont l'avis lui est parvenu juste avant deux heures et demie. Elle découle d'une nouvelle du *Globe and Mail* de ce matin. L'article signale que 1,000 anciens ouvriers de l'Avro ont demandé des visas d'entrée aux États-Unis; ainsi donc le Canada perdra peut-être ce personnel très spécialisé. Le ministre peut-il maintenant dire quelles mesures prend actuellement son ministère pour qu'on puisse trouver bientôt des emplois aux autres chômeurs de cette industrie et, du même coup, garder à l'avantage du Canada leur spécialisation très poussée?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, quand ces mises à pied se sont produites, tous les moyens d'action du Service national de placement ont été mis en œuvre dans ce dessein et on les utilise encore à fond. Il est difficile de dire dans quel bref délai tous ces hommes trouveront un emploi, mais nous faisons tout notre possible pour arriver à cette fin.

M. Argue: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les employeurs éventuels hésitent encore à embaucher des ouvriers de l'Avro parce que ces travailleurs peuvent être rappelés à l'industrie sous peu, ou si cette difficulté a été surmontée?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas eu de rapport récent sur cet aspect de la question.

LE SERVICE PUBLIC

DÉCLARATION SUR LES PRÉTENDUS CONFLITS ET INTRIGUES DANS LE CHOIX DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 13 mars et de nouveau le 21 avril l'honorable député de Skeena a porté mon attention sur un article de journal où il était question de conflits et d'intrigues que suscite dans le choix du personnel des services du gouvernement fédéral l'intervention de hauts fonctionnaires de divers ministères; il me demandait de me prononcer sur la nouvelle.

La seule observation que j'aie l'intention de faire, monsieur l'Orateur, est qu'aucune récrimination du genre ne m'a jamais été faite par l'Institut professionnel du service public du Canada, par les associations des employés du service public ni par la Commission du service civil, organisme responsable du maintien du régime d'avancement au mérite dans le service public du Canada.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PRÉSUMÉ REFUS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES D'INTENTER POURSUITE EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Travail une question dont je l'ai préavisé. Le ministre voudrait-il commenter une déclaration de M. J. Graham, président général de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, pour le réseau du Pacifique-Canadien? D'après cette déclaration de M. Graham, la requête qu'il a présentée au ministre du Travail en vue de poursuivre le Pacifique-Canadien en justice en vertu du code fédéral du Travail, pour violation des règlements ouvriers et de la loi, a été rejetée pour des motifs qui lui ont semblé "faux".

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député qui m'a prévenu de sa question. Je tiens à lui dire que j'ai bien reçu de M. Graham, président général de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, une lettre allant dans le sens indiqué par l'honorable député.

La lettre traitant de questions d'ordre technique, je l'ai passée à mes fonctionnaires, qui

m'ont fait savoir que la nature des questions soulevées par M. Graham fait qu'elles sont justifiables des mêmes procédés de règlement que les griefs.

LES CÉRÉALES

À PROPOS DU TRANSPORT DU BLÉ GOURD ET HUMIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre s'il a quelque chose à ajouter aux réponses qu'il a déjà données au sujet du transport du blé gourd et humide dans le nord-est de la Saskatchewan?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. C'est une question qui préoccupe beaucoup les producteurs de cette région et on a tout fait pour satisfaire à leurs exigences. La Commission du blé vient de m'informer que, même s'il y a très peu d'espace pour entreposer le blé livré aux endroits en cause du nord-est de la Saskatchewan, les agents d'élévateurs ont en mains des ordres d'expédition à remplir pour 30 wagons, 12 wagons et 15 wagons respectivement, pour trois régions, soit Hudson-Bay, Veillardville et Erwood. Comme la saison de la navigation à la tête des Grands lacs vient à peine de commencer, le transport des céréales vers cette destination sera maintenant plus considérable; la Commision canadienne du blé prévoit que la compagnie de chemins de fer sera en mesure de fournir plus de wagons pour satisfaire aux demandes en suspens et aux autres qui commenceront à affluer dans quelques jours. A mesure que l'espace disponible permettra d'augmenter les livraisons des producteurs, le contingentement des livraisons sera accru.

La Commission conservera le régime de la priorité pour le transport des céréales gourdes et humides aux terminus de la tête des Lacs; la Commission espère qu'il sera possible de vendre la plus grande partie des céréales gourdes et humides, dans la région, durant les prochaines semaines.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question. Je me réjouis des dispositions qui, selon le ministre, sont prises. Peut-il dire s'il est question de permettre cette année des contingents supplémentaires ou d'urgence, en sus du contingentement général, si nécessaire, afin que les céréales soient transportées avant qu'elles se détériorent?

L'hon. M. Churchill: On y songera, monsieur l'Orateur, s'il devient difficile de transporter les céréales durant les deux prochaines semaines; mais comme la navigation est commencée sur les Grands lacs, je pense que l'espace d'entreposage ne manquera pas et le transport se continuera tel qu'il a été prévu.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 27 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. McIlraith.

ADMINISTRATION DE LA DETTE ET POLITIQUE MONÉTAIRE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Au cours de mes observations préliminaires hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai insisté un peu sur un point ou deux dont l'un est le taux bancaire, c'est-à-dire le taux de la Banque du Canada et j'ai signalé que ce taux est établi par la Banque du Canada sous l'empire des dispositions de la loi sur la Banque du Canada et que le gouvernement n'a aucun pouvoir à l'égard du taux établi par la Banque du Canada. J'avais fourni un aperçu de ce qui est, je pense, un fait reconnu de façon assez générale, savoir: au Canada et dans quelques autres pays où la création de banques centrales est relativement récente, le taux officiel, c'est-à-dire le taux établi par la banque centrale seulement, n'exerce pas d'influence directe ou forte sur les taux du marché. Son mouvement a plutôt reflété des modifications des taux du marché et de l'état du marché; jamais on n'aurait pu le considérer à juste titre comme une cause de ces taux et de cet état.

J'avais aussi signalé, monsieur l'Orateur, les fluctuations qu'ont enregistrées divers taux. J'avais fait observer que dans notre pays la hausse des taux d'intérêt a commencé non pas récemment, mais en 1955, et qu'à l'été de 1957 il s'est produit dans les taux d'intérêt un fléchissement qui a duré presque un an, jusqu'au printemps de 1958. Depuis lors, la hausse des taux d'intérêt au Canada a coïncidé avec celle qu'ont connu d'autres pays.

J'ai signalé aussi l'ampleur des fluctuations du taux de base établi par les banques à charte du Canada. J'ai noté que la hausse passée hier à 5¾ p. 100 marquait simplement un retour de ce taux au niveau qu'il avait atteint à la cime de l'ascension des taux d'intérêt à l'été de 1957, point alors culminant d'une hausse des taux d'intérêt qui s'était poursuivie, en gros, pendant deux ans et demi.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dire à la Chambre que le gouvernement n'a aucune compétence à l'égard du taux de base

fixé par les banques à charte. L'article 91 de la loi sur les banques est parfaitement clair dans ses dispositions à cet égard. Il défend aux banques d'exiger un taux d'intérêt ou aucun taux d'escompte excédant 6 p. 100 par an. Il n'octroie au gouvernement aucun pouvoir à l'égard du taux établi par les banques. Par conséquent, en montant ce taux en épingle, les honorables vis-à-vis qui ont cherché à en tirer des conséquences, ont tout simplement souligné un état de choses à l'égard duquel le Parlement n'a donné au gouvernement aucune compétence, aucun moyen de réglementation.

Maintenant, ayant fait état de ces points à nouveau, permettez-moi de poursuivre mes observations sur le thème que j'ai abordé hier soir, le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande sur le marché de l'argent. J'ai déclaré que si l'on n'influence pas cette loi, elle fonctionne de la même manière que la loi de l'offre et de la demande sur les marchés des denrées. Quand les éléments d'offre sont plus forts que ceux de la demande, le prix baisse évidemment; dans le cas qui nous occupe il s'agit des taux d'intérêt. D'autre part, quand les éléments de demande sont plus forts que ceux de l'offre, le prix monte; dans le cas qui nous occupe le prix de l'argent est l'intérêt.

On aurait cru, monsieur l'Orateur, en écoutant les discours prononcés hier par les membres de l'opposition, que quelque chose d'extraordinaire était arrivé, quelque chose d'inouï. En fait, monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis, comme je l'ai fait remarquer hier soir, ont choisi pour exemple préféré le taux des bons du Trésor, qui a accusé dans la période allant de l'été 1957 au printemps 1958 la baisse la plus forte des taux d'intérêt, et depuis lors la hausse la plus forte. Nous avons là le titre de l'État le plus sensible aux facteurs dont l'action sur le marché modifie les taux d'intérêt. Chez aucune émission d'obligations de l'État peut-on constater des fluctuations de taux d'intérêt comparables à celles qui ont marqué le taux d'intérêt des bons du Trésor durant ces deux périodes.

Je pourrais fournir des chiffres détaillés à la Chambre, mais je ne veux pas abuser de son attention. Cependant, qu'elles soient à court terme, à moyen terme ou long terme, les obligations n'ont pas connu de fluctuations du taux d'intérêt aussi brusques que dans le cas des bons du Trésor; c'est certainement pour cette raison qu'en cherchant à exagérer la situation au delà de toute mesure, les membres de l'opposition ont décidé de parler du taux des bons du Trésor et de passer sous silence la situation que présente les obligations. Il est vrai aussi que les membres de l'opposition, par les discours qu'ils ont prononcés hier, ont créé l'impression que cette situation était particulière au Canada. Je suis certain qu'on ne pourrait aussi facilement induire la Chambre en erreur. Le problème avec lequel nous sommes aux prises, en ce domaine, se pose dans d'autres pays.

Hier soir, j'ai cité des chiffres indiquant l'augmentation du taux des bons du Trésor. Voyons ce qui en est aux États-Unis. Un honorable vis-à-vis a prétendu hier que les taux d'intérêt des emprunts des États-Unis avaient diminué. Voici, monsieur l'Orateur, les chiffres concernant les bons du Trésor des États-Unis, depuis le début de la présente année. Le premier taux établi pour une émission de bons du Trésor des États-Unis, cette année, soit le 7 janvier, était de 2.68 p. 100. Leur dernière émission celle du 22 avril, a été souscrite à 3.11 p. 100.

L'augmentation, comme on peut le constater, a été de .43 p. 100. Cette situation est semblable à celle qui existe au Royaume-Uni. La situation fondamentale peut être à l'heure actuelle un peu différente au Royaume-Uni de celle qui existe sur ce continent, mais en ce qui a trait au taux des bons du Trésor, nous constatons le même état de choses, même s'il n'est pas aussi prononcé. Le premier taux d'intérêt des bons du Trésor, au Royaume-Uni, pour cette année, soit le 7 janvier, était de 3.14 p. 100. La dernière émission, le 22 avril, a été souscrite à 3.28 p. 100. L'augmentation est plus faible mais il y a quand même augmentation.

Monsieur l'Orateur, les fluctuations des taux applicables aux bons du Trésor ont eu leurs parallèles dans d'autres pays. Si le taux afférent aux bons du Trésor, qui n'est en somme qu'un taux parmi les autres, a plus évolué que dans d'autres pays, au cours de cette période, il y a à cela de bonnes raisons, qui se recommandent d'elles-mêmes aux députés et au public. Je signale également que d'autres pays ont connu des hausses bien plus prononcées que celles du taux de nos bons du Trésor. Voyons ce qui s'est passé au Royaume-Uni en 1957. Le 31 juillet, le taux des bons du Trésor dans ce pays était de 3.82 p. 100; il avait grimpé à 6.6 p. 100 le 25 septembre.

Quand les honorables députés disent que notre taux a fait un bond, il serait bon que ces choses soient envisagées dans leur vraie perspective. En réalité, depuis le début de 1959, le taux afférent à nos bons du Trésor a fait un bond de 1.47 p. 100 seulement. Nous sommes loin de nous en réjouir, mais en toute sincérité il est bon, monsieur l'Orateur, que les faits soient compris et que l'impression erronée créée hier ne subsiste pas plus longtemps. J'ai également fait observer que lorsque le taux des bons du Trésor baisse, les émissions hebdomadaires de bons du

Trésor nous permettent de profiter immédiatement des réductions.

On nous accuse d'avoir fait varier les taux applicables aux obligations et aux bons du Trésor. Il est bien évident, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement aimerait bien faire varier ces taux à son avantage et à son gré. Aucun gouvernement n'aime à payer plus cher qu'il ne faut les emprunts qu'il doit contracter en vue de remplir ses obligations comme gouvernement. Qu'avons-nous fait, monsieur l'Orateur? En ce qui concerne l'émission d'obligations, nous avons profité de la baisse du taux des intérêts survenue, comme je l'ai dit, durant l'été de 1957 et nous en avons profité jusqu'à ce que le taux commence à monter de nouveau à la fin du printemps de 1958.

Voici la liste de nos émissions, monsieur l'Orateur, ainsi que les taux réels correspondants. Le 1er octobre 1957, nous avons lancé une émission de 400 millions de dollars à 3 p. 100, en obligations à court terme; le taux réel était de 4.81 p. 100. A la même date, nous avons aussi mis en vente des obligations à échéance de deux ans, pour une valeur de 300 millions de dollars, le taux réel étant de 4.99 p. 100. Il convient de noter, monsieur l'Orateur, ce qui était survenu lorsque vint le temps de lancer l'émission suivante. Le taux d'intérêt avait déjà baissé. Le 15 décembre 1957, nous avons mis en vente une émission de 250 millions de dollars à 3 p. 100, sous forme d'obligations à échéance d'environ deux ans et à un taux réel de 3.81 p. 100. Du 1er octobre au 15 décembre 1957, le taux de nos emprunts sur ces obligations à deux ans avait fléchi de plus d'un pour cent. Le 15 décembre également nous avons mis en vente une émission d'obligations à 3 p. 100 à plus longue échéance, rachetable en 1960 et comportant un rendement de 3.85 p. 100.

En mai 1958, les taux d'intérêt avaient encore baissé et nous avons pu bénéficier de cette baisse. Le 1er mai, nous avons lancé quatre émissions s'élevant en tout à 950 millions de dollars et dont les échéances tombaient en 1959, 1961, 1970 et 1978. Elles rapportaient, pour les souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance, 2.94 p. 100, 3.35 p. 100, 3.71 p. 100 et 4.01 p. 100 respectivement.

La Chambre constatera qu'à l'égard de cette émision très considérable de 950 millions de dollars nous avons bénéficié de la baisse des taux d'intérêt. On voit là aussi un indice de la préférence du marché à ce moment-là pour les obligations à courte échéance, de sorte que nous avons pu contracter des emprunts à courte échéance à des taux sensiblement plus bas que ceux des emprunts à longue échéance.

Nous passons ensuite au 15 juillet. Le 15 juillet, nous avons lancé une émission de 400 millions de dollars dont l'échéance était à la fin de 1958 et qui a été vendue au taux de 2½ p. 100. Je passe sous silence maintenant l'emprunt de conversion, parce que j'y reviendrai plus tard. Le 1er octobre, nous avons mis sur le marché deux émissions, d'une somme globale de 600 millions de dollars, dont les échéances respectives arrivaient en 1959 et 1960. Elles rapportaient à échéance l'une de 2.77 p. 100 et l'autre 2.96 p. 100. La Chambre voit quel avantage nous avons tiré de la baisse des taux d'intérêt.

Puis, le 15 décembre, nous avons lancé un emprunt de 300 millions de dollars, arrivant à l'échéance à la fin de 1959, à un taux de 3.77 p. 100. A l'automne de 1958, les taux d'intérêt avaient commencé à augmenter par suite d'un état de choses sur lequel je reviendrai. Comme la Chambre le sait fort bien, cette hausse s'est poursuivie jusqu'en 1959. Le 1er janvier, nous avons lancé une émission de 100 millions de dollars, arrivant à l'échéance en 1963, à un taux effectif de 4.34 p. 100. Le 1er mars, nous avons mis sur le marché deux émissions d'un montant total de 200 millions, arrivant à l'échéance toutes deux en 1960, l'une en avril et l'autre en décembre, et devant rapporter à l'échéance 4.76 p. 100 et 4.94 p. 100 respectivement.

Il est bon, à mon avis, de consigner ces faits au compte rendu afin de rectifier l'impression trompeuse créée hier par nos honorables vis-à-vis. Ils ont montré une grande satisfaction dans leurs discours de ce que les taux d'intérêt ont augmenté ces derniers mois. Ils semblent se réjouir de ce que les taux d'intérêt ont augmenté et que le gouvernement, comme tout autre emprunteur canadien, a dû payer des taux d'intérêt plus élevés. Où étaient ces orateurs loquaces il y a un an, monsieur l'Orateur? Où étaient-ils avec leurs discours à l'époque où les taux d'intérêt fléchissaient et où le gouvernement, lorsqu'il empruntait, bénéficiait de ces taux d'intérêt sensiblement inférieurs? Les avons-nous entendus dire alors que le gouvernement avait raffermi la confiance dans le Canada? Oh non, pas ces honorables députés! Non, ils réservent leurs remarques sur la question pour les jours où ils peuvent se réjouir des frais plus considérables que le gouvernement, comme tout autre emprunteur du Canada, doit acquitter dans les circonstances actuelles. Telle est la pierre de touche qui révèle leur sens des responsabilités envers le Canada.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'aborder la situation actuelle où

tous les emprunteurs doivent acquitter des frais d'intérêt plus élevés. L'état de choses actuel reflète avec éclat le jeu des forces de l'offre et de la demande dans l'économie; il montre de façon bien intéressante la vigueur des éléments d'expansion de l'économie présente. Quand on nous pose ces questions au sujet de la force respective des éléments de l'offre et de la demande sur le marché de l'argent, j'aime à parler d'abord de la demande, quitte à me prononcer ensuite sur l'offre.

Côté demande, l'élément qui pèse de la façon la plus frappante sur notre économie depuis quelque temps, c'est la force de la reprise de l'économie canadienne, c'est l'extension de la relance au sein de l'économie canadienne à l'heure actuelle. Je ne m'attends pas à ce que les honorables vis-à-vis voient ce fait d'un bon œil.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Fleming: C'est tout simplement qu'ils n'aiment pas entendre parler de reprise de l'économie canadienne...

L'hon. M. Martin: Allons donc!

L'hon. M. Fleming: ...et ils n'ont pas eu l'honnêteté hier d'apporter cet élément dans la discussion. De cette manière, ils ont complétement masqué l'élément le plus important qui influence le jeu relatif des forces exercées par l'offre et la demande.

Comment se manifeste la demande? Elle se manifeste d'une façon très frappante, dans les prêts bancaires. Les banques ne laissent pas dormir leurs fonds. Elles essaient de les employer et afin de garder leurs fonds aussi liquides que possible, elles les placent dans des obligations du gouvernement et dans des bons du Trésor suivant le moment où elles en souhaitent l'échéance afin de protéger la liquidité.

L'hon. M. Hellyer: Élémentaire, mon cher Watson.

L'hon. M. Fleming: Si c'est élémentaire, j'ai dû avoir recours à des explications élémentaires pour la gouverne des honorables vis-à-vis afin de les arrêter dans leurs tentatives d'induire la Chambre et le pays en erreur sur cette question.

L'hon. M. Hellyer: Pourquoi ne pas dire un mot de votre gros déficit?

L'hon. M. Fleming: Les banques canadiennes ont dû pourvoir à une demande extraordinaire d'emprunts. C'est une chose qui a été très remarquée ces derniers temps. Veut-on savoir combien les banques à charte ont prêté ces dernières semaines? Voici: au début de l'année, la valeur totale des prêts accordés par les banques à charte s'élevait à 5,402 millions de dollars. Le 15 avril, ce chiffre était monté à 5,658 millions. Cela représente une augmentation de 256 millions depuis le début de 1959. Et voyons maintenant comment s'est produite cette augmentation. Le 1er avril, le total des prêts en cours était de 5,528 millions. En une semaine,—je l'ai fait ressortir dans mon discours, il y a huit jours,—le 8 avril, ce total avait atteint 5,629 millions, ce qui représente une augmentation de 101 millions de dollars dans les prêts bancaires en une semaine. La semaine suivante, soit le 15 avril, une autre augmentation de 29 millions avait eu lieu dans les prêts bancaires en cours.

Monsieur l'Orateur, vu le rôle que jouent les banques dans notre système économique, de fournir le crédit commercial, nous voyons reflétée dans ces chiffres sur les prêts bancaires l'envergure de la reprise qui se manifeste aujourd'hui au sein de l'économie canadienne. Cette reprise s'effectue à un rythme extraordinaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question? Pourrait-il nous donner les chiffres comparatifs pour les mois correspondants de 1957 et 1956?

L'hon. M. Fleming: Je puis citer les chiffres de 1957 et 1958, si cela peut satisfaire mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement.

L'hon. M. Fleming: En 1957, les prêts bancaires se chiffraient par 5,411 millions de dollars. Le 22 avril, le total était de 5,448 millions. En 1957, l'augmentation n'a été que de 37 millions de dollars. Examinons maintenant les chiffres de l'années 1958. Le total des prêts bancaires en cours au début de l'année 1958 était de 5,405 millions de dollars. Le 22 avril il était de 5,247 millions. Pendant ces quatre premiers mois de 1958, le total avait diminué de 158 millions tandis que, comme je l'ai signalé, l'augmentation, en 1959, du total des prêts bancaires, a été de 256 millions. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question; cela m'a fourni l'occasion de faire ressortir cet intéressant contraste qui démontre si clairement l'envergure de la reprise de l'économie canadienne cette année, comparativement à la situation qui existait il y a un an.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une autre question?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut poser une autre question comme celle-là, j'en serai trés heureux.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, elle est à peu de chose près comme la dernière. Le ministre pourrait-il nous faire connaître les demandes d'emprunt faites par le gouvernement au cours de ces trois mêmes années,

juste pour montrer comment joue la demande? Je veux savoir le montant que le gouvernement a emprunté.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà donné ces chiffres en faisant connaître toutes les émissions d'obligations du gouvernement depuis sa prise du pouvoir durant l'été de 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Mais cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. Fleming: Je peux remonter en arrière et citer la statistique des émissions du gouvernement dont il faisait partie, au cas où il aurait oublié. Il aimerait peut-être oublier ces détails et d'autres aspects de la conduite des affaires par son gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre n'a pas tout à fait saisi ma question. Je voulais les chiffres précisément pour ces mêmes trois mois dont le premier ministre s'est servi pour illustrer sa thèse, c'est-à-dire les chiffres concernant les émissions faites du 1er janvier au 22 avril pour chacune de ces trois années.

L'hon. M. Fleming: Oui, je me procurerai volontiers ces renseignements pour mon honorable ami, ainsi que tout autre renseignement d'ailleurs qui pourrait lui être utile.

Monsieur l'Orateur, comment les banques ont-elles répondu à cette demande extraordinaire de prêts commerciaux? Comme je l'ai dit, les banques ne laissent pas leurs disponibilités inactives. Il faut toujours que leur argent rapporte. Que survient-il lorsqu'une telle demande extraordinaire est faite aux banques? Elles disposent des titres qu'elles possèdent afin d'obtenir de l'argent liquide. Les chiffres que je citerai permettront à la Chambre de saisir dans quelle mesure les banques ont converti en espèces leurs bons du Trésor, ont obtenu leurs espèces de ces bons mis en vente chaque semaine au fur et à mesure qu'ils parvenaient à maturité, dans quelle mesure elles ont réduit le chiffre des obligations de l'État qu'elles détenaient en vendant sur le marché afin de recueillir les disponibilités nécessaires pour répondre à cette demande extraordinaire de prêts commerciaux. Vous trouvez là la raison pour laquelle les taux des bons du Trésor et les taux des obligations du gouvernement en circulation ont été soumis à une pression. C'est parce que ces institutions se sont mises à vendre des valeurs afin d'obtenir des disponibilités en vue de remplir les demandes extraordinaires de prêts commerciaux auxquelles a donné lieu le redressement économique prononcé de ce pays.

Voici donc ces chiffres. Je ne veux cependant pas ennuyer la Chambre en citant une foule de chiffres. Peut-être suffira-t-il que je communique maintenant à la Chambre les changements survenus d'une semaine à l'autre dans le chiffre *a*) des obligations et *b*) des bons du Trésor détenus par les banques, mettons depuis le début de février. Voici donc, à l'égard des obligations, les chiffres qui indiquent les fluctuations d'une semaine à l'autre. La première semaine de février la somme des obligations du Canada détenues par les banques était de 5 millions de dollars de plus que la dernière semaine de janvier. La semaine suivante, cette somme avait diminué de 19 millions. Une semaine plus tard, elle était encore à peu près au même niveau. La semaine suivante, elle avait baissé de 25 millions. Une semaine plus tard, elle avait augmenté de 41 millions. La semaine suivante, baisse de 4 millions de dollars, puis, une semaine plus tard, hausse de 6 millions. Les quatre semaines suivantes, on constate des baisses consécutives de 15 millions, 19 millions, 57 millions et 54 millions. Si l'on veut savoir pourquoi le marché des obligations a subi une certaine pression et pourquoi celle-ci s'est manifestée par la hausse des taux d'intérêt, on n'a qu'à ouvrir les yeux sur le chiffre des obligations du Canada que les banques à charte ont réalisées.

Voyons maintenant quel a été pour la même période le jeu des bons du Trésor détenus par les banques. La première semaine de février marque une hausse de 28 millions sur la dernière semaine de janvier. Voyons maintenant les semaines suivantes. La seconde semaine, une baisse de 46 millions; la troisième, une autre baisse de 29 millions, la semaine suivante, baisse de 48 millions, l'autre semaine, hausse de 12 millions, puis, la semaine suivante, baisse de 28 millions. L'autre semaine, nouvelle baisse de 18 millions. La semaine suivante, encore une baisse de 22 millions. La semaine suivante, hausse de 15 millions, suivie l'autre semaine, d'une baisse de 29 millions. La semaine suivante, baisse de 15 millions.

Monsieur l'Orateur, cette succession de réductions est de nature à nous faire saisir aussi bien que des chiffres le pourraient les éléments essentiels de la situation. Les voici: les banques ont liquidé leurs avoirs en obligations de l'État et en bons du Trésor afin d'avoir les disponibilités nécessaires pour répondre aux demandes d'emprunts des entreprises commerciales.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre voudrait préciser ce point? En parlant des prêts comerciaux, il a cité un chiffre qui, je crois, se fondait sur la situation au début de janvier,—au début de l'année. Il a cité des chiffres combinés, mais en donnant le chiffre des obligations détenues par les banques à charte, il a commencé par la première semaine

de février qui représentait leur plus haut sommet pour les derniers mois. A-t-il des raisons pour ne pas prendre les dates correspondantes pour les deux séries de chiffres?

L'hon. M. Fleming: Oh non! Je puis continuer de citer des chiffres si la Chambre le désire. En fait, le chiffre des obligations du gouvernement et des bons du Trésor détenus a commencé à diminuer notablement à la fin de la première semaine de février, et à partir de ce moment, et avec seulement de rares interruptions, nous avons vu se poursuivre ce procédé de liquidation. Cela s'explique par l'accroissement du nombre total des prêts bancaires,—accroissement qui dénote l'étendue de la reprise au Canada.

Il s'agit là encore d'un reflet des forces de l'offre et de la demande à l'œuvre dans l'économie. Les députés qui sont disposés à envisager le problème avec équité peuvent tirer satisfaction du fait que la demande à l'œuvre dans l'économie canadienne aujourd'hui est si forte, du fait aussi que c'est un reflet des forces de reprise à l'œuvre dans l'économie. Ce fait a été complètement passé sous silence hier par les vis-à-vis; ils l'ont omis de gaieté de cœur, ayant choisi de s'appesantir sur les éléments défavorables de toute situation dont ils peuvent tirer parti à leurs fins.

Le total des prêts bancaires intéresse la Chambre sous un autre rapport. Comme les députés le savent, le gouvernement actuel a exhorté les banques à prêter des sommes considérables aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour aider à la construction domiciliaire et, de la sorte, éperonner l'embauche en notre pays. Les banques à charte ont répondu. Je voudrais marquer de quelle façon notre programme du logement a aussi suscité la demande des ressources en espèces dont disposent les banques. Je vais donner ici les chiffres touchant les hypothèques domiciliaires assurées, détenues par les banques. Je commence par juin 1957, date significative. La Chambre notera la hausse constante des placements que les banques à charte du Canada ont faits au chapitre des hypothèques domiciliaires assurées aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir en juin 1957, les banques à charte detenaient 501 millions de dollars de ces hypothèques. En janvier 1958, ce chiffre s'était élevé à 591 millions; en janvier 1959, à 791 millions; le 25 mars 1959, il atteignait 823 millions et le 15 avril, dernière date pour laquelle nous ayons des chiffres, 828 millions. Voilà un autre élément de la demande qui, je le pense, réjouira la Chambre et le pays.

J'ai parlé des forces de la demande qui sont à l'œuvre dans le marché de l'argent aujourd'hui. Voyons maintenant les forces qui agissent sur l'offre. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire que je rappelle à la Chambre que le Canada est un pays qui souffre d'un manque chronique de capitaux. C'est un pays jeune qui a d'énormes ressources à exploiter. Il a besoin de capitaux pour la mise en valeur de ses ressources. Le Canada est le pays dont les importations nettes de capitaux sont les plus élevées au monde, pas seulement par tête d'habitant, mais du point de vue national et absolu. On croit dans certains coins du monde que du fait que le Canada a un niveau de vie élevé, il doit avoir à sa disposition un volume important de capitaux ou d'excédents. Mais ce n'est pas le cas. Bien souvent en parlant avec les chefs de gouvernement en Asie l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de signaler ce point. Le Canada est dans le monde le pays qui importe le plus de capitaux.

Quelles sont les sources du capital? En premier lieu, les épargnes,—épargnes personnelles et épargnes des sociétés commerciales,—en constituent une source importante. Pour le Canada, l'autre source ce sont les capitaux importés de l'étranger. Nous avons le devoir d'encourager les particuliers et les sociétés à pratiquer la vertu de l'épargne pour se créer des fonds qui les rendront indépendants, ce qui contribuera à raffermir l'expansion économique. Et quand les membres socialistes de la Chambre fustigent les sociétés canadiennes, ils devraient se souvenir que les sociétés sont elles-mêmes une source de capital et que si elles disparaissaient, ce serait d'autant moins de capital dont nous disposerions pour étendre notre économie et créer de nouvelles occasions de travail pour les Canadiens.

Quant aux sources étrangères de capital, eh bien nous pourrions souhaiter, en tant que Canadiens, disposer dans le pays même de tous les capitaux dont nous avons besoin sans devoir compter sur l'étranger; mais nous ne sommes pas dans cette heureuse situation. Nous avons besoin des capitaux étrangers et c'est pourquoi nous devons,—c'est du reste la politique du gouvernement,—créer un climat hospitalier aux investissements étrangers.

Quel a été le rythme d'entrée des capitaux au Canada? En 1956, le total des capitaux entrés au Canada, d'après la mesure établie par la balance des paiements internationaux, a atteint 1,372 millions de dollars. En 1957, il a été de 1,366 millions; en 1958, en dépit de la situation économique qui sévissait au pays, surtout pendant la première partie de l'année, le capital étranger entré au Canada a atteint 1,112 millions de dollars. Et, même si personne ne peut prédire avec certitude combien de capitaux vont entrer au pays en 1959, on voit très bien, d'après les chiffres que je viens de citer, que les capitaux qui vont entrer au Canada ne diminueront pas de

beaucoup. Nous pouvons donc raisonnablement nous attendre à ce que le volume de capitaux étrangers placés au Canada se maintiendra.

Nous devrons, bien entendu, nous rappeler quels effets cette situation exercera sur les taux de change. Le dollar canadien a primé depuis 1952. Pour certains Canadiens, c'est une source de fierté. C'est un avantage économique pour les gens qui doivent acquitter leurs créances en devises américaines. Pour certains Canadiens, c'est une aide, pour d'autres, un inconvénient. Lorsque le dollar canadien fait prime sur le dollar américain, l'importation d'articles étrangers en est facilitée. Par ailleurs, c'est un obstacle à nos exportations, obstacle qui est à la mesure de cette différence entre les deux dollars. Dans le même ordre de choses, l'afflux de capitaux américains dans notre pays accroît la plus-value du dollar canadien par rapport au dollar américain, et c'est ce qu'il ne faut pas oublier. L'exportation de capitaux canadiens vers les États-Unis, ou le retour de capitaux américains aux États-Unis réduiraient évidemment la plus-value du dollar canadien par rapport au dollar américain. Nous avons besoin de capitaux américains à des conditions acceptables, et la prime est le prix qui est versé à l'heure actuelle. C'est dommage que ce soit au désavantage des exportateurs. Mais le gouvernement n'y est pour rien; c'est un effet du jeu des forces libres dans une économie libre.

Permettez-moi maintenant d'aborder directement la question des disponibilités nécessaires au Canada à l'heure actuelle pour répondre aux demandes extraordinaires. J'ai parlé hier soir des sources de disponibilités au Canada. J'ai signalé qu'elles représentent la masse monétaire et les dépôts dans les banques à charte. Les honorables vis-à-vis nous ont dit qu'il y a quelque chose d'odieux dans l'accroissement de la masse monétaire qui est survenu en 1958. C'est vrai,—il faut bien l'admettre,—que la masse monétaire a augmenté sensiblement au Canada cette année-là.

A la fin de 1958, la masse monétaire s'élevait à 13,247 millions de dollars, alors qu'elle était de 11,923 millions à la fin de 1957. L'augmentation de la masse monétaire au Canada en 1958 a donc été de 1,324 millions de dollars. Cependant, monsieur l'Orateur, il y a une excellente raison qui explique cette augmentation. J'affirme que, si la masse monétaire n'avait pas augmenté au Canada en 1958, les premiers à critiquer la situation auraient été les honorables vis-à-vis, les membres de l'opposition officielle.

Le fait est que l'an dernier le numéraire a augmenté de même que les dépôts bancaires des Canadiens. C'est une chose que semblent déplorer les membres de l'opposition officielle. Cette augmentation cependant ne vient pas de ce que le gouvernement aurait décrété un accroissement du numéraire ou de la masse monétaire. Comme je l'ai signalé hier soir, la Banque du Canada est le seul organisme autorisé à déterminer le volume du numéraire en circulation. Dans la sphère parallèle de la politique fiscale le gouvernement a pris des mesures destinées à revigorer l'économie canadienne. L'an dernier nous avons établi à dessein un budget déficitaire afin de stimuler et de raffermir le jeu des éléments de la reprise économique.

Voyons ce qui s'est produit depuis le 1er octobre dernier. Les membres de l'opposition officielle, qui critiquent aujourd'hui l'accroissement de la masse monétaire, auraient dû formuler leurs critiques en 1958 alors qu'elles auraient eu leur raison d'être. Non, nouveaux Rip van Winkle, ils s'éveillent en 1959 pour découvrir un état de choses qui existait en 1958 et qui a cessé d'exister, s'il vous plaît, le 1er octobre 1958.

L'hon. M. Hellyer: Comment le ministre goûte-t-il son sommeil en ce moment?

L'hon. M. Fleming: La situation a sensiblement changé depuis. En vérité, la masse monétaire a diminué. Je donne les chiffres pour la période de décembre au 15 avril. La masse monétaire au Canada le 15 avril s'établissait à 13,205 millions. La baisse a été effectivement de 42 millions durant cette période de trois mois et demi.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Le ministre voudrait-il nous dire quelle sorte de capital représentait l'accroissement de la masse monétaire l'an dernier dont il a parlé comme étant de plus d'un milliard?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la masse monétaire. L'honorable député devra distinguer du mieux qu'il peut le capital de la masse monétaire. C'est la masse monétaire calculée d'après le total combiné de l'argent en cours et de l'argent déposé dans les banques à charte. Ce que les membres de l'opposition ont dit hier à ce sujet n'est plus nouveau. Ils se plaignent d'une situation qui a cessé d'exister le 1er octobre 1958. En fait, je le répète, la masse monétaire a diminué ces derniers mois.

Pour ce qui est de l'avenir, je ne vais pas essayer de prophétiser comment s'établira vraisemblablement le volume de la masse monétaire. Je sais toutefois que la Banque du Canada surveille la situation de très près et quoi qu'on fasse à cet égard, je suis sûr que la Chambre s'attend qu'un équilibre soit

maintenu entre les besoins que crée l'expansion des affaires d'une part,—les forces de reprise,—les mesures restrictives s'opposant aux dangers d'inflation d'autre part.

Il y a une autre source possible d'offre, dont je vais dire un mot seulement. Il s'agit des réserves des banques. Le gouvernement n'a aucun droit de regard sur les réserves des banques; je tiens à très bien le préciser. L'article 71 de notre loi sur les banques énonce les conditions imposées par le Parlement aux banques à charte du Canada, touchant le maintien de leurs réserves en numéraire. On lit au paragraphe 1 de l'article 71:

> La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme d'un dépôt auprès de la Banque du Canada et de billets de la Banque du Canada détenus par la banque. Cette réserve ne doit pas être inférieure, en moyenne, durant un mois quelconque, à huit pour cent, ou tel autre pourcentage que la Banque du Canada peut fixer selon la loi sur la Banque du Canada, de celles de ses exigibilités au titre des dépôts qui doivent être acquittées en monnaie canadienne.

La loi oblige donc les banques à maintenir une réserve en numéraire de 8 p. 100 de ses exigibilités au titre des dépôts. De plus, les banques de notre pays maintiennent depuis trois ans une réserve supplémentaire de 7 p. 100, gardée sous forme de bons du Trésor et de prêts au jour le jour. Les réserves des banques au cours de la période écoulée depuis l'avènement du présent gouvernement ont atteint leur sommet en mai 1958 date où la proportion moyenne des disponibilités de toutes les banques à charte s'établissait à 18.1 p. 100. Par la suite, alors que les forces de la reprise s'accéléraient de plus en plus, ce chiffre a baissé; d'après le dernier chiffre disponible au 22 avril, la proportion d'ensemble des réserves en espèces des banques avait baissé à 15.48 p. 100, soit un fléchissement bien prononcé au regard du sommet de mai 1958.

Si les honorables vis-à-vis veulent se montrer justes en critiquant la situation actuelle, il leur faudra dire à la Chambre ce qu'ils pensent de la masse monétaire, de l'augmentation de cette masse ou encore quelle est leur attitude au sujet des réserves bancaires. Ils n'en ont pas soufflé mot, et je crois que nous savons parfaitement pourquoi. Si la réserve de 7 p. 100 que les banques détiennent sous forme de bons du Trésor et de prêts au jour le jour était réduite, il s'ensuivrait une liquidation des bons du Trésor et une pression plus accentuée sur le taux des bons du Trésor dans ce pays. Mais l'autre jour les honorables vis-à-vis n'ont pas eu l'honnêteté d'envisager ce fait, ni même de le mentionner. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'il se trouve ici un seul député pour proposer que l'on modifie la loi sur les banques de ce pays afin d'atténuer les prescriptions de l'article 71 disposant que les banques doivent maintenir une réserve en espèces de 8 p. 100.

J'aimerais parler maintenant de ce que je considère comme un très intéressant commentaire sur le genre de discours que nous avons entendus hier de la part des honorables députés de l'opposition. Ils se sont réjouis fièrement de l'augmentation des taux d'intérêt et ils se sont aussi délectés à la découverte d'indices de faiblesse dans le marché des obligations. Ils auraient donné l'impression, s'ils en avaient été capables, qu'ils s'agit là d'un nouveau phénomène et qui ne s'est jamais produit auparavant. Eh bien, monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre ne va pas être induite en erreur par ce genre de propagande fallacieuse de l'opposition; mais permettez-moi de consigner quelques chiffres intéressants qui illustreront la manière dont les prix des obligations ont fluctué du temps du gouvernement libéral.

Je vais comparer deux dates, le 29 mars 1955 et le 21 juin 1957, moment où le gouvernement libéral a perdu le pouvoir, et je vais indiquer à la Chambre sept ou huit émissions d'obligations du Canada en cours, pour qu'elle puisse juger de l'évolution de la cote de ces obligations dans cet intervalle; Les obligations à 3 p. 100, échéance 1er mai 1958, ont passé de 103.35 à 98.90, accusant une baisse de 4.45; les obligations à 3 p. 100, échéance 1er octobre 1963, ont passé de 102.45 à 90.625, soit une baisse de 11.825; celles de 3 p. 100, échéance 1er septembre 1966, ont passé de 102.50 à 88.375, soit une baisse de 14.125; celles de 2¾ p. 100, échéance 15 juin 1968, ont passé de 99.50 à 84.75, soit une baisse de 14.75; celles de 3¼ p. 100, échéance 1er juin 1976, ont passé de 102.125 à 87.25, soit une baisse de 14.875; celles de 3¾ p. 100, échéance 15 juin 1978, ont passé de 108.50 à 94.50, soit une baisse de 14; celles de 3¼ p. 100, échéance 1er octobre 1979, ont passé de 102.125 à 86.875, soit une baisse de 15.25; et les titres perpétuels à 3 p. 100 ont passé de 96.625 à 79.75, accusant une baisse de 16.875.

Toutes ces baisses, monsieur l'Orateur, se sont produites avant que nous arrivions au pouvoir; vous voyez par conséquent combien sonnent creux les allégations de nos vis-à-vis sur la faiblesse du marché des obligations et l'augmentation des taux d'intérêt ainsi que leurs discours sur le manque de confiance qui se manifeste à l'égard des émissions de l'État canadien. Je dirai, monsieur l'Orateur, que s'il y a eu perte de confiance, cela s'est produit de façon infiniment plus marquée entre 1955 et 1957 que pendant toute autre période subséquente.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il nous dire si les opérations du gouvernement

sur le marché durant cette période se soldent par un emprunt net?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui a trait à toute la période, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre au pied levé à cette question. Pendant certaines périodes, le gouvernement a été nettement emprunteur et pendant certaines autres périodes, la situation était renversée.

Les chiffres que j'ai cités portaient sur les obligations du Canada mais il serait important, je pense, de voir ce qui est arrivé aux cours des obligations provinciales en circulation pendant cette période de régime libéral. Ici encore, je donne les chiffres relatifs aux deux mêmes dates: le 29 mars 1955 et le 21 juin 1957. Alberta: les obligations à 2⅞ p. 100 parvenant à échéance le 1er mars 1970 ont baissé de 98.50 à 84.50, soit une baisse de 14 points; Colombie-Britannique: les obligations à 3 p. 100, parvenant à échéance le 15 décembre 1969, ont baissé de 98.25 à 83, soit une diminution de 15.25; Manitoba: les obligations à 4¼ p. 100, parvenant à échéance le 1er octobre 1968, ont baissé de 107 à 93.25, soit une diminution de 13.75; Nouveau-Brunswick: les obligations à 4½ p. 100, parvenant à échéance le 2 février 1965, ont baissé de 106 à 95, soit une diminution de 11 points; Nouvelle-Écosse, 3½ p. 100, échéance le 15 novembre 1970, baisse de 15 points, de 99 à 84; Ontario, 4 p. 100, échéance le 30 juin 1972, baisse de 15.50, de 106.75 à 91.25; Québec, 3 p. 100, échéance le 1er juillet 1969, baisse de 12.50, de 97.25 à 84.75; Saskatchewan, 3¼ p. 100, échéance le 15 avril 1972, baisse de 16 points, de 97.75 à 81.75.

Devant ce triste bilan, monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis tentent de faire croire que si le marché des obligations donne aujourd'hui des signes de faiblesse, si les taux d'intérêt se mettent à monter, malgré la demande de crédit extraordinaire venant des entreprises commerciales, c'est le présent gouvernement qui en est responsable et que s'il a perdu la confiance des Canadiens, c'est à cause de quelque échec de sa part. Qu'ils fassent d'abord le ménage chez eux avant de se mêler de lancer contre autrui des allégations dénuées de tout fondement!

J'ai signalé que l'action monétaire est du domaine de la Banque du Canada. Au gouvernement appartient le domaine de la fiscalité. J'insiste, monsieur l'Orateur, sur le fait que l'augmentation de la masse monétaire effectuée en 1958 s'est accompagnée de financement déficitaire, résolument adopté par le gouvernement qui y voyait un moyen de stimuler notre reprise économique. Aujourd'hui, la reprise est bien amorcée, et la politique visant la masse monétaire a été modérée à compter du premier jour d'octobre, afin que la reprise s'effectue sans inflation. Il en a été de même dans le présent budget: le gouvernement a modifié la politique fiscale dans le même dessein, c'est-à-dire pour empêcher l'inflation tout en ne mettant aucun obstacle au mouvement de reprise de l'économie canadienne.

De telles décisions exigent, de la part de la Banque du Canada et du gouvernement, un effort de jugement considérable. Mais que les honorables députés se montrent justes, monsieur l'Orateur, et ils reconnaîtront où est la responsabilité, et à quel point les conditions actuelles sont attribuables aux mesures prises pour encourager le mouvement de reprise au Canada. Ils ne veulent pas la reprise; c'est nettement ce qui semble ressortir de leurs observations d'aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: D'hier!

L'hon. M. Fleming: Oui, d'hier.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons pas encore eu la chance de parler aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Ils ont causé plusieurs interruptions et ont posé quelques questions: toujours les mêmes vieilles et ennuyeuses questions, qui correspondent parfaitement aux déclarations incohérentes qu'ils ont faites hier.

Nous avons fait remarquer, et c'est important, vu les choses dont les honorables députés se plaignaient hier, que cette année le gouvernement va réduire de beaucoup ses emprunts de nouveaux fonds sur le marché national. Nous avons des échéances considérables à honorer. Je n'ai guère besoin de préciser. Nos vis-à-vis aiment à revenir là-dessus chaque jour. Mais nous avons pris des mesures, suivant les moyens exposés dans le budget, afin de réduire considérablement la demande de disponibilités que nous créerons cette année pour financer le déficit budgétaire.

Comme je l'ai fait remarquer dans l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'élève une objection, monsieur l'Orateur! L'honorable député comprendra que, comme me le faisait remarquer l'autre jour le premier ministre (M. Diefenbaker), le Règlement n'admet pas que l'on cite les discours d'un autre débat qui s'est déroulé pendant la même session. Vu que le Règlement nous a été strictement appliqué, à nous, j'espère que Votre Honneur le fera également respecter par le ministre.

L'hon. M. Fleming: Quelle faculté d'anticipation. Je n'allais pas citer...

L'hon. M. Pickersgill: Vous alliez donner lecture du tableau.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout! pas du tout!

Une voix: Seriez-vous devin?

L'hon. M. Fleming: John le Devin, voilà le nouveau nom qu'il faudrait lui donner.

L'hon. M. Pickersgill: C'était de l'anticipation, tout simplement.

L'hon. M. Fleming: ... l'homme à la boule de cristal fêlée.

Comme je l'ai signalé, si la vente des obligations d'épargne du Canada est satisfaisante, l'automne prochain, nos propres emprunts publics, pour l'année 1959-1960, ne devraient pas atteindre la moitié des 1,220 millions que nous avons empruntés pendant l'année financière 1958-1959.

La proposition d'amendement m'oblige à aborder un autre sujet, et pourtant je suis loin d'aimer les discours de cette longueur. Toutefois, les honorables vis-à-vis se sont ingéniés à faire entrer dans leur amendement tout ce que leur invention pouvait leur suggérer. Mettons en langage ordinaire qu'à vouloir couvrir tant de terrain, ils me forcent à m'étendre sur ces sujets.

Parmi les nombreuses choses dont ils se plaignent dans cet extraordinaire simulacre d'amendement, se trouve l'emprunt de conversion. Fait significatif, ils n'ont pas condamné cet emprunt. Ils en ont critiqué un ou deux aspects, tout au plus. Ils ont parlé des erreurs et des injustices qui l'accompagneraient. Si les honorables vis-à-vis avaient le moindrement de force d'âme, ils auraient dit qu'ils n'aimaient pas l'emprunt de conversion et ils auraient invité la Chambre à le condamner. Mais rendus là ils ont manqué de courage. Le courage les a désertés et ils s'en sont tenus aux erreurs et aux injustices qui, disent-ils, accompagnent l'emprunt de conversion. L'emprunt de conversion ne comporte ni erreurs, ni injustices.

L'hon. M. Chevrier: Seulement des maladresses.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avait été ici hier, il aurait peut-être pu suppléer ce qui manquait à cet amendement. Il aurait eu le courage de se lever et de condamner, par cet amendement, l'emprunt de conversion, au lieu de participer à ce jeu de cache-cache que ses collègues ont joué hier.

Je me vois forcé de dire quelques mots de cet emprunt de conversion. Il en a été question plus d'une fois à la Chambre au cours de la dernière session et une ou deux fois durant la présente session; cependant, si les honorables vis-à-vis veulent qu'on en parle encore, je ne demande qu'à me rendre à leur désir. Je veux faire certaines observations d'ordre général, monsieur l'Orateur, sur les aspects de l'emprunt et sur certaines réalités qui s'y rattachent, avant de passer à quelques-unes des observations qui ont été faites ici hier.

L'emprunt de conversion de 1958 est la plus importante opération financière de toute l'histoire de notre pays. Il a remporté un très grand succès et les résultats ont largement dépassé tous nos espoirs. J'aimerais rappeler à la Chambre la conjoncture qui existait à l'été de 1958, quand l'affaire a été lancée. En avril 1958, avec l'arrêt de la tendance à la hausse du prix des obligations des indices de reprise économique sont apparus avec la perspective d'un accroissement éventuel de la demande d'argent de sources autres que l'État. Aux États-Unis les craintes au sujet de l'importance du déficit et des besoins d'emprunt du gouvernement ainsi que des dangers de l'inflation se sont vite manifestées et ont entraîné un fléchissement brusque et soutenu du prix des obligations. La dernière réduction du taux d'escompte des banques de la réserve fédérale des États-Unis a eu lieu le 18 avril. Le prix des obligations en ce pays a atteint son plus haut point le 21 avril. Un fléchissement s'est alors produit, fléchissement qui, provisoirement interrompu durant la seconde moitié du mois de mai, s'est poursuivi presque sans interruption jusqu'au mois d'octobre. Une nouvelle baisse du prix des obligations a commencé durant la dernière semaine de novembre et les honorables députés savent très bien ce qui est arrivé depuis.

Il ne fallait pas s'attendre que le prix des obligations canadiennes suivraient toujours durant de courts intervalles la même tendance et, encore moins, aient des fluctuations de même importance que le prix des obligations des États-Unis. Il est indubitable cependant que ce qui se passe aux États-Unis ne peut manquer d'influer profondément, tôt ou tard, sur ce qui se passe au Canada et c'est ce qui est arrivé en 1958. Depuis plusieurs années la date d'échéance moyenne de la dette publique se rapprochait, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Le grand nombre de titres à rembourser chaque année préoccupait les autorités fiscales des deux pays et nuisait sérieusement à la vente de nouvelles émissions qui auraient permis aux gouvernements d'obtenir de l'argent à un moment où ils accusaient des déficits. A la fin de juin, l'atmosphère du marché était très défavorable à de nouvelles opérations financières.

Même si le gouvernement avait besoin de fortes sommes d'argent sans tarder, des fonds pouvaient être obtenus des banques en dernier ressort, la Banque du Canada fournissant de plus grandes réserves d'argent aux banques à charte, mais après l'achat important de titres de l'État par les banques et l'expansion

monétaire qu'il avait entraînée au cours des douze mois précédents, une telle mesure aurait été considérée comme étant dangereusement inflationniste, à moins que d'autres mesures aient pu être prises en même temps en vue de régler le problème de la dette publique et de permettre la vente d'émissions futures d'obligations du gouvernement à des acheteurs autres que les banques. En même temps, il fallait trouver moyen de diminuer la forte proportion d'obligations à courte échéance et d'augmenter sensiblement la proportion d'obligations à longue échéance.

Les dates ultimes d'échéance des cinq emprunts de la victoire d'un montant total de 6,416 millions s'étendaient du 1er janvier 1959 au 1er septembre 1966. En outre, toutes ces émissions étaient remboursables sur demande le 1er septembre 1961 au plus tard. Cette perspective, sans compter les échéances d'emprunts autres que ceux de la victoire et la nécessité de contracter de nouveaux et lourds emprunts, rendait impérieux le remaniement de la dette, si nous voulions éviter un profond désarroi et l'affaissement du marché des obligations et fonder sur une base financière solide l'expansion et la mise en valeur du Canada.

La conversion des cinq émissions d'emprunt de la victoire a été plus juste, plus efficace et moins dispendieuse que ne l'aurait été une solution par étapes. Le programme reposait sur le principe qu'il serait plus facile de vendre au public des obligations à long terme en échange d'obligations qu'il détenait déjà, que de vendre au comptant des obligations à long terme. Les besoins de disponibilités prévus par le gouvernement canadien pour plusieurs années à venir ont été aussi un élément important. Il fallait absolument améliorer la structure de la dette de l'État, réduire les frais généraux d'un refinancement qu'il aurait quand même fallu faire en plus de trouver de nouveaux capitaux, et enfin convertir autant que possible la dette de l'État en une dette à longue échéance.

Les modalités de l'emprunt de conversion ont été conçues selon les meilleurs principes, compte tenu de l'objectif à atteindre, de l'avilissement du marché et des mesures qui s'imposaient en vue de favoriser les investissements par le public dans des valeurs à longue échéance. L'emprunt de conversion a réussi à merveille. Plus de 5,803 millions de dollars, soit plus de 90 p. 100 des obligations de la victoire ont été converties.

Les taux d'intérêt fixés pour les nouvelles obligations de conversion correspondaient aux taux courants du marché à ce moment-là, tout en tenant compte de l'envergure de l'opération. On a fait des déclarations exagérées et erronées au sujet du fardeau imposé par suite de ces taux plus élevés d'emprunts de conversion. De telles déclarations, et nous en avons entendu de nombreuses à la Chambre, toutes erronées et trompeuses, supposent à tort que chaque émission d'obligations de la victoire aurait pu être remboursée à échéance à un taux d'intérêt de 3 p. 100. C'est tout le contraire qui est vrai, surtout si l'on tient compte que le marché serait encore resté encombré. Au moment de ces remboursements, les taux auraient certainement été plus élevés qu'ils ne le sont en ce moment.

Le taux des coupons de tous les emprunts de la victoire était de 3 p. 100. Or le taux moyen des coupons de toutes les obligations converties est présentement de 4 p. 100. Comme 61 p. 100 de l'emprunt de conversion sont passés en obligations à 14 ans et à 25 ans, et comme l'échéance de tous les emprunts de la victoire, compte tenu des dates des emprunts remboursables au jour le jour, était de trois ans ou moins, ce taux moyen des coupons est très satisfaisant. L'intérêt payable à l'égard de 6,416 millions de dollars d'obligations était, avant la conversion, de $192,480,000. Il est maintenant de $250,705,000, accusant une augmentation de $58,225,000 ou d'environ 30 p. 100.

L'emprunt de conversion a eu sur le marché un effet utile et stabilisateur, surtout sur le secteur des valeurs à longue échéance. Les bienfaits de son influence se sont fait sentir chez les emprunteurs provinciaux et municipaux qui, autrement, auraient eu à faire face au taux élevé qui aurait inéluctablement résulté de l'incertitude et de l'échéance imminente de cette énorme quantité d'obligations qui encombraient le marché.

J'ai dit que l'emprunt de conversion a remporté un immense succès. Il s'est mérité la franche admiration des gouvernements de pays étrangers. Ce succès a été obtenu grâce à l'entière collaboration de la Banque du Canada. Avant la conversion, seulement 17 p. 100 de la dette du gouvernement canadien, en dehors des obligations d'épargne, était en valeurs à échéance de plus de dix ans. Après la conversion, au moins 43 p. 100 de la dette consistait en telles valeurs. Avant la conversion, 39 p. 100 de la dette, en dehors des obligations d'épargne, comprenait des émissions mises sur le marché avec échéance de moins de deux ans. Après la conversion, 25 p. 100 de la dette consistait en de telles émissions. La date d'échéance moyenne de la dette publique, en dehors des obligations d'épargne, a été répartie de 6⅛ ans à 10 ans et demi au Canada et s'est établie au double de celle des États-Unis.

Bien que le prix des obligations de l'État ait diminué ces derniers mois, les avantages de l'emprunt de conversion subsistent. J'aimerais aussi parler des prix cotés sur le marché

pour ces nouvelles obligations de conversion. Il est juste, je crois, en établissant cette comparaison, de comparer les taux en cours sur le marché avant le lancement de l'emprunt de conversion avec ceux qui étaient en cours l'automne suivant à l'égard de ces obligations.

Le gouvernement n'a jamais prétendu qu'il soutiendrait les prix courants du marché à l'égard de l'emprunt de conversion. Alors que la Banque du Canada, à titre d'agent financier de l'État, exerce normalement son activité de manière à stabiliser le marché après coup pendant une brève période pour chaque emprunt, ce n'est pas la politique du gouvernement de soutenir le marché des obligations sur de longues périodes.

Le gouvernement est tenu de payer un taux fixe d'intérêt sur les obligations de l'emprunt de conversion et de les racheter au complet à l'échéance. Loin d'avoir laissé entrevoir la possibilité de soutenir le prix du marché de l'emprunt de conversion, le gouvernement a expressément nié tout engagement du genre à la Chambre des communes. J'évoquerai ici à ce propos la question que le chef de l'opposition (M. Pearson) a posée à la Chambre en septembre dernier et la réponse que je lui ai donnée. C'est le jeu des forces sur le marché qui détermine le prix quotidien des obligations. Il se trouve que surtout par suite du fléchissement graduel du marché américain des obligations, on a vu les offres du marché d'émissions du gouvernement au Canada s'atténuer manifestement à l'automne et à l'hiver de 1958-1959. Il n'y a pas moyen d'isoler le marché canadien des obligations de telles influences, mais sans la consolidation déterminée par le remboursement que représentait l'emprunt de conversion dont le succès a été fort considérable, le marché canadien aurait sans doute dénoté plus de faiblesse qu'il n'en a manifesté depuis lors.

Il ressort que le fléchissement du marché des obligations ces derniers mois, loin d'être imputable à l'emprunt de conversion, s'est produit en dépit de cet emprunt. Sauf la période de la campagne de l'emprunt de conversion et celle qui l'a aussitôt suivie, le fléchissement des cours des obligations de l'État au Canada a été parallèle à la baisse enregistrée aux États-Unis, mais sans en avoir l'ampleur. Ici je ferai la comparaison dont j'ai parlé tout à l'heure. Dans la catégorie des plus longues échéances, les obligations américaines ont baissé de 12½ points entre avril et décembre 1958, tandis que les obligations canadiennes ont fléchi de 11½ points. Dans la catégorie des obligations à moyen terme, le fléchissement observé au Canada a été bien moins prononcé que celui des États-Unis. Ainsi, aux États-Unis les obligations venant à échéance en 1968 ont baissé de 10½ points au cours de cette période, alors que nos obligations correspondantes ont baissé de moins de 7½ points. On a supprimé du marché la masse des obligations canadiennes à 3 p. 100 qui venaient à échéance en 1963 et en 1966, par suite de l'opération de conversion; c'est la principale raison qui a déterminé, corrélativement, cette différence frappante dans les modifications du prix des obligations à moyen terme.

Au Canada, le plus long emprunt de la victoire, rapportant 3 p. 100 et venant à échéance en 1966, n'a pas été entièrement converti et son prix sur le marché a fléchi au cours de la période en question, c'est-à-dire d'avril à décembre 1958, en descendant de 97.50 en avril à 94.50 au début de juillet et à 92.13 à la fin de décembre, soit une baisse d'environ 5½ points. Toutefois, le détenteur typique de cette obligation de la victoire l'a convertie en la nouvelle obligation qui rapportera 4¼ p. 100 et viendra à échéance en 1972, ou en celle qui rapportera 4½ p. 100 et viendra à échéance en 1983, dont la valeur au 31 décembre s'établissait dans le commerce à 95.63...

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je dois quitter la Chambre. Je tiendrais beaucoup à savoir si la très brève déclaration dont le ministre donne lecture depuis une demi-heure est un de ses propres discours. Voudrait-il identifier ce document?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami met toujours beaucoup d'amabilité dans ses observations. Je me reporte à des documents en ma possession. Ils renferment des données de fait qui, j'espère, l'intéresseront et retiendront sérieusement son attention, et qu'il étudiera, car personne n'a davantage besoin de ces renseignements que lui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ferait-il ce qu'il est, j'en suis sûr, disposé à faire, c'est-à-dire se conformer au Règlement de la Chambre en identifiant le document en question? Qui en est l'auteur? Comment peut-on se procurer ce document afin de vérifier si le ministre en a donné exactement lecture? Je suis certain qu'il n'a rien omis, mais cette lecture est assez longue et nous aimerions savoir s'il n'a pas sauté quelque terme important. Qui en est l'auteur? Quelle est cette publication?

L'hon. M. Fleming: Je lis dans des documents pris dans mon propre dossier et je les identifierai comme des documents qui se trouvent dans mon dossier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole. Je soutiens qu'aux termes du Règlement on ne peut lire des discours même s'il s'agit, au dire de l'honorable député, de "documents extraits de ses dossiers". Si un député veut donner lecture du document, le Règlement lui enjoint d'en signaler l'auteur, le lieu de publication, l'endroit où les autres représentants peuvent se le procurer. Le ministre des Finances (M. Fleming) n'est pas exempt du Règlement qui s'applique au reste des députés.

L'hon. M. Fleming: Le ministre des Finances observe le Règlement; c'est dommage que le volubile représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne s'y conforme pas. Monsieur l'Orateur, tous les députés discerneront que les membres de l'opposition officielle auront raison de trembler à leur place si le Règlement de la Chambre touchant la lecture des discours est mis en vigueur. Nous entendrons beaucoup moins d'extraits des écrits du professeur Lamontagne.

M. Robichaud: Vous devriez en rougir. Vous ne pouvez encaisser.

L'hon. M. Fleming: Nous venons d'entendre l'édition Gloucester du professeur Lamontagne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé sérieusement un point du Règlement pour qu'il fasse l'objet d'une décision de Votre Honneur.

L'hon. M. Fleming: Mon ami me flatte! Je ne prétends pas avoir tous ces chiffres présents à l'esprit n'importe quand. Je continue donc de recourir aux notes que j'ai devant moi, où se trouvent tous les chiffres que je soumets à l'attention de mon honorable ami dont les discours gagneraient à s'appuyer sur des données exactes.

Le possesseur typique de l'obligation de la victoire arrivant à échéance en 1966, convertie par la nouvelle émission à 4¼ p. 100...

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je soulève une objection. Puis-je interrompre ce marathon oratoire de deux jours pour demander que vous rendiez votre décision sur le rappel au Règlement du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)?

M. l'Orateur suppléant: C'est en effet préférable qu'un discours ne soit pas lu d'un bout à l'autre. Toutefois, bien qu'on ait décidé, durant cette session, d'appliquer cette règle, on a constaté que c'est à peu près impossible d'obliger les membres des deux côtés de la Chambre à prononcer leurs discours sans l'aide de notes, et par conséquent une certaine tolérance a été accordée à cet égard. Quant à l'objection soulevée aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Fleming) poursuit un long exposé très fouillé et il se reporte fréquemment à différents documents. Ce lui serait évidemment difficile de préciser le contenu des documents dont il parle à moins qu'il ne lise ce contenu. Permettre à l'honorable ministre des Finances de poursuivre son exposé serait, je pense, la meilleure façon d'expédier les travaux de la Chambre aujourd'hui. J'estime aussi que les interpellations lancées par les honorables vis-à-vis n'étaient pas vraiment de nature assez grave pour mériter une décision très solennelle de l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Votre Honneur ne pense-t-il pas que la limite de tolérance a été atteinte?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est une impression que peut avoir un député intolérant comme le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je y substituer les mots "très patient"?

L'hon. M. Fleming: Personne n'a plus exercé la patience de la Chambre que le bon vieux Bonavista-Twillingate.

M. Robichaud: On n'endurera pas de discours de cette longueur sur les affaires extérieures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'essayais de dire, quand on m'a si fréquemment interrompu, que le détenteur ordinaire d'une obligation de la Victoire, échéance de 1966, qui a été convertie en une nouvelle obligation à 4¼ p. 100, échéance de 1972, ou une obligation à 4½ p. 100, échéance de 1983,—lesquelles, à la fin de 1958, se vendaient $95.63,—détient maintenant une nouvelle obligation dont le cours est environ un point plus élevé que ne l'était le cours de son ancienne obligation immédiatement avant la conversion, et qui lui rapporte des intérêts plus élevés de la moitié. Le détenteur américain de la dernière obligation de la Victoire des États-Unis, celle qui porte intérêt à 2½ p. 100 et parvient à maturité en 1972, a vu, par ailleurs, le cours de son titre passer de 97.38, en avril, à 85.81 à la fin de l'année, soit une diminution totale de 11½ points pendant cette période et à la fin, il ne détenait encore qu'une obligation lui raportant 2½ p. 100 d'intérêts.

Il ne reste qu'à ajouter ceci: durant cette période de onze mois comprise entre janvier

et novembre, le montant des nouvelles émissions d'obligations des gouvernements provinciaux payables en devises canadiennes a égalé, en 1958, celui de 1957 et a été de 60 p. 100 plus considérable qu'en 1956; les souscriptions de nouvelles émissions d'obligations municipales payables en dollars canadiens ont dépassé de 74 p. 100, en 1958, celles de 1957, et de 32 p. 100, celles de 1956. On peut donc voir, monsieur l'Orateur, que ce que les honorables vis-à-vis ont dit à propos des obligations de l'emprunt de convertissement ne correspond tout simplement pas à la réalité.

Monsieur l'Orateur, leur première réaction à la Chambre était fort appropriée. Vous vous rappellerez ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit lors de l'annonce à la Chambre de l'emprunt de conversion, le 14 juillet 1958. Voici ce qu'il a affirmé alors, ainsi qu'en fait foi la page 2318 du hansard portant cette date, en répondant à cette déclaration:

> Monsieur l'Orateur, le ministre a fait une déclaration fort importante, sur une opération annoncée dans les jounaux de ce matin et même, en détail, dans ceux de cet après-midi. Comme le ministre l'a dit, le prêt de conversion du Canada en 1958 sera la plus grande opération du genre de notre histoire, même de notre histoire en temps de guerre. Il a bien eu raison de souligner que, pour réussir, cette opération exige la collaboration enthousiaste de tous les intéressés, et, comme je l'ai dit en participant au débat sur le budget, tous les Canadiens espéreront qu'il obtiendra cette collaboration et ils doivent espérer que l'opération réussira.
>
> Dans notre pays, nous abordons des mesures très difficiles et très compliquées de financement et de refinancement que le ministre a déjà exposées à la Chambre. C'est le premier stade, un stade très important, de ce qu'il a appelé une opération financière importante. En tant que Canadiens, je le répète, nous devons tous espérer que cette opération sera fructueuse et que, par-dessus tout, la stabilité de notre devise sera maintenue durant l'opération.

Monsieur l'Orateur, je félicite le chef de l'opposition de cette déclaration. C'était une réaction appropriée et patriotique à l'annonce faite ce jour-là. Mais veuillez comparer cette déclaration avec celles que nous avons entendues hier à la Chambre, ainsi qu'antérieurement, de la part des députés siégeant en face, dans l'opposition, et qui se moquent de l'emprunt de conversion. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que la déclaration formulée par le chef de l'oposition le 14 juillet 1958 était celle d'un homme qui a le sens de la responsabilité. Quant aux observations que nous ont fait entendre les vis-à-vis depuis lors, elles en étaient lamentablement dépourvues.

Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant au point d'avoir supprimé ces cinq émissions qui pesaient sur le marché. Nous

avons entendu hier certains arguments extraordinaires formulés par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Il a prétendu que les 8e et 9e émissions d'emprunt de la Victoire ne devraient, en réalité, pas être considérées comme venant à échéance avant 1963 et 1966, parce que nous aurions dû annoncer que le droit d'appel des titres ne serait pas exercé. L'honorable député devra avoir une bien meilleure explication que cela à donner s'il veut convaincre les clients des marchés qu'une obligation rachetable avant terme ne doit pas être traitée comme une obligation pouvant échoir à une date plus rapprochée.

L'honorable député a parlé du coût de la campagne. N'allons pas oublier que nous avons réalisé des économies très importantes en combinant cinq opérations en une seule, par une gigantesque opération financière qui nous a permis de convertir plus de 5.8 milliards d'obligations de l'État du même coup. J'ai parlé de l'empressement du public, de l'envie des autres pays devant ce que le Canada pouvait faire.

Nous savons que l'intérêt payable sur ces obligations a été énormément exagéré par les honorables vis-à-vis. Ils continuent de parler de 4½ p. 100. C'est toujours 4½ p. 100 pour eux. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le taux de 4½ p. 100 ne s'applique qu'à une seule des quatre échéances et que, dans l'ensemble, le taux moyen applicable aux quatre différentes échéances des obligations réellement converties, était de 4 p. 100. Étant donné les taux en vigueur maintenant, nous pouvons nous compter chanceux d'avoir pu convertir cette proportion considérable des obligations de la victoire encore en circulation, à un taux aussi favorable que celui auquel nous avons converti cette somme énorme l'été dernier. Nous ne pourrions pas le faire à ce taux aujourd'hui; soyons heureux que cela ait été fait à ce moment-là.

Quels avantages avons-nous tirés de cette opération? On a dit toutes sortes de choses au sujet d'une augmentation des taux d'intérêts. Les honorables vis-à-vis partent toujours de l'hypothèse illusoire mais désespérément irrationnelle selon laquelle, si on avait laissé ces obligations atteindre leur date d'échéance, elles auraient pu être renouvelées ou remboursées et converties au même taux de 3 p. 100. Quelle erreur inexcusable! Les honorables vis-à-vis ne sont-ils au courant de rien? Leur imagination doit-elle toujours tendre à la destruction? A mon avis, la plupart des étudiants de nos écoles secondaires savent très bien que l'hypothèse sur laquelle sont étayés tous les discours des honorables vis-à-vis sur cette question est

tout à fait erronée. Les taux d'intérêts montaient quand même; nous sommes donc chanceux d'avoir réussi à mener à bien cette opération gigantesque à ce moment-là.

Puis nous avons entendu les propos renversants de l'honorable député d'Ottawa-Ouest sur la plus-value des capitaux. Eh bien oui, des ajustements en espèces ont été versés aux détenteurs d'obligations de la victoire qui consentaient à convertir leurs titres, et cet ajustement était nécessaire pour égaliser les cinq émissions d'obligations de la victoire non échues, qui étaient cotées à des taux variés. Les différences dans les dates d'échéance entraînent des différences dans les valeurs marchandes, et pour ramener toutes les obligations à la même base, il nous fallait nécessairement combler ces différences dans la valeur marchande des cinq émissions. Voilà le pourquoi des ajustements en espèces. On prétend aujourd'hui que nous avons attribué une trop grande valeur aux obligations. Mais ce qui, au fond, déplaît aux députés, c'est le succès remporté par l'emprunt de conversion. Ils disent aujourd'hui: n'aurait-il pas été mieux d'accorder des conditions moins avantageuses? Monsieur l'Orateur, si nous n'avions pas accordé ces conditions, nous n'aurions pas eu cette formidable réponse, et nous ne serions pas parvenus à convertir plus de 90 p. 100 de ces émissions.

On nous a reproché ensuite d'avoir augmenté, au moment où nous l'avons fait, la masse monétaire. Pourquoi l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'a-t-il pas dit que nous avions emprunté des banques pendant la période allant de juillet à la fin de l'année? Pourquoi n'a-t-il pas dit que nous nous étions retirés du marché durant la période de la campagne de conversion? Et pour ce qui est de l'expansion de la masse monétaire, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas dit à la Chambre que nous avons emprunté un fort montant de la banque en juillet de l'an dernier, mais qu'il a été entièrement remboursé avant la fin de 1958? Cela, l'honorable député ne l'a pas dit. Il a parlé de l'expansion de la masse monétaire durant l'été. Il n'a pas parlé de la contraction causée par le retour aux banques, vers la fin de 1958, de l'argent emprunté. Les vis-à-vis ne nous donnent jamais qu'une partie des faits.

Il y a eu ensuite la déclaration de l'honorable député de Welland (M. McMillan) portant que seulement 55 p. 100 des obligations avaient été prolongées. Nous aurons tout entendu. De fait, chaque obligation qui a été retournée a été échangée contre une autre échéant plus tard. Ceux qui détenaient des obligations des deux derniers emprunts de la Victoire n'ont pas pu, bien entendu, les convertir en obligations des deux premières échéances en court terme des quatre échéances offertes dans l'émission de conversion. Cela a porté l'honorable député de Welland à faire sa déclaration extraordinaire, propre à induire en erreur quiconque y porterait attention. En regard de cette déclaration spécieuse, mettons la vérité. Le fait est que tous ceux qui ont converti des obligations ont reçu, en retour, des obligations à échéance plus lointaine que celles qu'ils avaient converties.

J'ai dit un mot des effets de l'emprunt de conversion sur la hausse des taux d'intérêt et sur le déclin du marché des valeurs au cours des derniers mois de 1958. Il est vrai que la Banque du Canada a cessé d'appuyer l'émission des obligations de conversion à la fin d'octobre. Ce n'était pas la faute du gouvernement. Je tiens à le préciser très nettement. Ce n'est pas le gouvernement qui a agi, c'est la Banque du Canada.

Et puis l'honorable député d'Ottawa-Ouest a ajouté que la population avait subi des pertes d'argent. Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont conservé leurs obligations de conversion n'ont pas perdu un cent, et n'en perdront pas un seul s'ils les conservent plus longtemps. Ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest essayait de prouver c'est que quiconque a vendu ses obligations sur le marché, depuis l'emprunt de conversion, a subi une perte. Ma foi, c'est vrai, mais nous n'avons jamais promis de soutenir ce marché. Au contraire, j'invoque la déclaration que j'ai faite ici même dans la première semaine de septembre 1958, en réponse à cette affirmation sans fondement.

Les honorables députés qui siègent en face ont-ils jamais songé à exposer à la Chambre la situation dans laquelle nous aurions été,—non seulement le gouvernement, mais le Canada dans son ensemble,—si nous n'avions pas procédé à cet emprunt de conversion l'an dernier, et si, en janvier nous avions dû faire face, avec nos autres obligations, à une échéance de 950 millions de dollars d'obligations du cinquième emprunt de la victoire? Non. Et ils n'ont jamais tenté de répondre à cette question. Ils avancent toutes sortes d'hypothèses mais, au fond, ils esquivent les faits.

Ce que les honorables députés qui siègent en face n'ont pas envisagé non plus c'est que, par suite de la prolongation de l'échéance de la dette nationale, nous avons introduit dans cette dernière une mesure de gestion et de réglementation qui n'existait pas depuis de longues années, et qui n'aurait pu avoir été introduite, n'eût été le succès de l'emprunt de conversion.

Pourquoi donc les honorables députés qui siègent en face, qui ont bêlé par moments contre l'inflation, n'ont-ils pas été sincères et

n'est-il pas admis que les résultats de l'emprunt de conversion ont été effectivement anti-inflationnistes? Si les honorables députés qui siègent en face veulent bien me le permettre, j'aimerais citer quelques phrases tirées de la page 4 du rapport du gouverneur de la Banque du Canada pour l'année 1958:

Il ne faut pas oublier que d'importants avantages furent acquis par le succès de l'emprunt de convertissement, grâce au prolongement du terme moyen de la dette publique. Le remaniement de la dette et l'amélioration apportée aux conditions qui affectent la vente des obligations du gouvernement hors du système bancaire furent des éléments importants de la politique monétaire, prise dans un sens très général, et essentiels à la lutte contre l'inflation.

Ce ne sont pas là mes paroles, ce sont celles du gouverneur de la Banque du Canada. La campagne de l'emprunt de conversion a eu des résultats positifs, bienfaisants et justes.

M. McIlraith: Pendant qu'il est encore question de la citation que le ministre a consignée au compte rendu, puis-je lui demander si cette citation ne venait pas à la conclusion d'un paragraphe du rapport de la Banque du Canada où l'on parlait de la masse monétaire et où était expliqué ce qu'on pourrait appeler le beau côté de l'emprunt de conversion? Bref, le ministre ne reconnaît-il pas qu'il a détaché la citation de son contexe?

L'hon. M. Fleming: Je ne l'ai nullement détachée de son contexte.

L'hon. M. Chevrier: Si, vous l'avez fait.

L'hon. M. Fleming: J'ai cité les paroles du gouverneur de la Banque du Canada qui se rapportent directement à la question que je traite. "Si, vous l'avez fait", affirme l'honorable député de Laurier. Je doute qu'il ait seulement lu le rapport de la Banque du Canada. S'il l'avait lu, il serait mieux renseigné et ne lancerait pas ainsi une assertion aussi vide et aussi dénuée de fondement.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député de Laurier avait participé au débat, il aurait beaucoup mieux fait que l'honorable député qui a la parole en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, dont j'ai donné lecture, se rattache directement à la question des conséquences qu'a eues la campagne en vue de l'emprunt de conversion. Le gouverneur signale ici les résultats avantageux de cette campagne, et, d'un autre point de vue, ses conséquences anti-inflationnistes.

Une dernière observation, et j'abandonne le sujet de la campagne en vue de l'emprunt de conversion. Je tiens à répondre aux déclarations absolument erronées et fallacieuses qui ont été faites au sujet de ce qu'a coûté l'entreprise en commissions. Les commissions ont été normales, ou inférieures à celles qu'on accorde normalement pour la vente d'obligations de l'État. Pour l'émission venant à échéance dans 3 ans et quart et portant intérêt à 3 p. 100, nous avons payé une commission de $\frac{1}{4}$ p. 100. En ce qui concerne l'émission de sept ans à $3\frac{3}{4}$ p. 100, la commission a été de $\frac{1}{2}$ p. 100. Quant à l'émission de 14 ans à $4\frac{1}{4}$ p. 100, la commission s'élevait à $\frac{3}{4}$ p. 100. Pour l'émission de 25 ans à $4\frac{1}{2}$ p. 100, la commission a atteint 1 p. 100. Le bénéfice d'émission pour tous les titres venant à échéance a été de $\frac{1}{4}$ p. 100.

Je rappelle à la Chambre qu'on n'a versé aucune commission de vente ni d'émission pour les obligations converties par la Banque du Canada, les comptes du gouvernement ou les banques à charte au titre des portefeuilles de leur bureau central. De plus, il y avait une liste d'exemptions d'environ 2,500 noms comprenant toutes les grandes sociétés qui faisaient des placements et qui ont bénéficié d'une exemption selon le principe coopératif, de la part des courtiers sous la direction d'un comité national, de sorte que les commissions pour vente versées à ceux qui figuraient sur cette très longue liste d'exemptions ont été de $\frac{1}{4}$ p. 100 pour les obligations venant à échéance dans 3 ans et quart, et de $\frac{1}{2}$ p. 100 pour toutes les autres émissions. Tout ce qui me reste à ajouter, c'est que le taux moyen sur l'ensemble a été moins élevé que celui qui est versé pour la vente des obligations d'épargnes du Canada.

Il y a encore parmi les nombreuses déclarations trompeuses qu'on a faites hier, une seule, d'ailleurs, je crois, à laquelle je répondrai maintenant en demandant à la Chambre de bien vouloir m'écouter quelques instants. Le député d'Ottawa-Ouest était évidemment fier d'être blindé contre une chose qu'il savait que j'allais dire. On trouvera à la page 3214 du hansard d'hier, un passage dans lequel le député pérorait au sujet de l'émission d'obligations avec escompte par le gouvernement du Canada. Et si l'on consulte la même page, on trouvera dans la 2e colonne l'interruption suivante que j'ai faite:

Le gouvernement libéral l'a fait bien des fois.

Le député d'Ottawa-Ouest a répliqué promptement:

Le gouvernement libéral ne l'a pas fait bien des fois. Je tiens à éventer ce bobard une fois pour toutes. Je m'attendais à cette intervention. Si le ministre veut se donner la peine de vérifier, il verra que, lorsque le gouvernement libéral a émis des obligations à un prix inférieur à leur valeur nominale, comme il l'a fait c'est vrai à maintes reprises, ces obligations avaient une plus longue durée, l'intérêt était moindre et elles ne donnaient pas lieu à de telles aubaines. Le gouvernement libéral n'a jamais émis d'obligations à 13 mois ou d'autres obligations de ce genre à court terme.

Je ferai remarquer que le député a lardé sa déclaration de nombreuses réserves. Plus il parlait, plus il en mettait.

Or, quels sont les faits? En voilà quelques-uns que j'ai déjà mentionnés. L'ancien gouvernement libéral a émis, le 15 novembre 1935, pour 55 millions de dollars d'obligations venant à échéance le 1er juin 1955, comportant un intérêt de 3 p. 100 et dont le prix d'escompte était $98.75. Le 1er juin 1935, ce même gouvernement a émis pour 40 millions de dollars d'obligations venant à échéance le 1er juin 1955, comportant un intérêt de 3 p. 100, au prix d'escompte de $98.50. Le 15 juin 1950 ils ont émis des obligations pour 350 millions de dollars venant à échéance le 15 juin 1968, portant intérêt à 2¾ p. 100 et escomptées à $99.50.

Le 15 janvier 1953 le même gouvernement a émis, au prix d'escompte de $97, pour 100 millions de dollars d'obligations venant à échéance le 15 janvier 1978, et comportant un intérêt de 3¾ p. 100. Le 1er juin 1954, il a procédé à une émission de 300 millions de dollars dont l'échéance était prévue pour le 1er juin 1976, le taux d'intérêt fixé à 3¼ p. 100, et le prix d'escompte à $99. Le 15 septembre 1956, il y a eu une autre émission d'obligations pour 250 millions, dont l'échéance était fixée au 15 mars 1998, le taux d'intérêt à 3¾ p. 100 et le prix d'escompte à $97. Cela prouve-t-il, oui ou non, que le gouvernement libéral a émis des obligations au-dessous du pair?

M. McIlraith: Cela prouve précisément mon point.

L'hon. M. Fleming: Mais quel est le point de l'honorable député?

M. McIlraith: Si vous voulez prendre la peine de parcourir la page 3214 des *Débats* d'hier, vous constaterez que le gouvernement n'a accordé des escomptes que pour les émissions à longue échéance, à l'exception de la toute première que le ministre a mentionnée, laquelle date de 1935, époque où l'impôt sur le revenu était loin de jouer un rôle aussi considérable que depuis la deuxième Grande Guerre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de son intervention. J'avais prévu ce qu'il dirait, et c'est pourquoi j'ai apporté avec moi des chiffres sur les obligations à courte échéance vendues au-dessous du pair par les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Plus tard. Je ne veux pas être interrompu pendant que je réponds à l'observation erronée de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Je veux le détromper, et ne pas le laisser plus longtemps en suspens.

M. Denis: N'y mettez pas plus de deux jours!

L'hon. M. Fleming: J'ai les chiffres devant moi. Le 1er novembre 1950, l'ancien gouvernement a lancé une émission d'obligations, remboursable le 1er juillet 1956,—soit une échéance de cinq ans et huit mois,—d'une valeur de 400 millions, à 2¼ p. 100 d'intérêt, et à un prix au-dessous du pair de $99.375. Le 15 juin 1950, les libéraux ont émis pour 395 millions d'obligations, remboursables le 15 décembre 1954,—c'est-à-dire au bout de quatre ans et six mois,—à 2 p. 100 d'intérêt et au prix de $99.80. Le 1er mars 1950, ils ont émis pour 325 millions d'obligations, remboursables le 1er mars 1953,—c'est-à-dire à échéance de trois ans,—portant intérêt à 1½ p. 100, au prix de $99.30.

Le 1er novembre 1950, ils ont émis pour 300 millions d'obligations, remboursables le 1er novembre 1952. Vous remarquerez qu'il s'agissait d'une échéance de deux ans. Le taux d'intérêt était de 1¾ p. 100, et le prix de $99.70. Le 1er novembre 1951, ils ont émis pour 200 millions d'obligations, remboursables le 1er novembre 1953,—encore une échéance de deux ans,—à 2 p. 100 d'intérêt et au prix de $99.15. Le 1er novembre 1952, ils ont émis pour 150 millions d'obligations, remboursables le 15 décembre 1954,—c'est-à-dire à échéance de deux ans, un mois et demi,—à 2 p. 100 d'intérêt et au prix de $97.75.

Le 1er novembre 1952, ils ont émis pour 300 millions d'obligations, remboursables le 1er novembre 1953,—c'est-à-dire à échéance d'un an,—à 2 p. 100 d'intérêt et au prix d'escompte de $99.05. Le 1re novembre 1953, ils ont émis pour 300 millions d'obligations, remboursables le 1er mai 1958,—c'est-à-dire à échéance de quatre ans et six mois,—à 3 p. 100 d'intérêt et au prix de $97.15.

Le 1er novembre 1953, ils ont émis pour 400 millions d'obligations, remboursables le 1er juillet 1955,—c'est-à-dire à échéance d'un an et huit mois,—avec coupons de 2¼ p. 100 et au prix d'escompte de $98; le 1er mars 1953, ils ont émis pour 200 millions d'obligations, remboursables le 1er juillet 1955,—c'est-à-dire au bout de deux ans et quatre mois,—à 2¼ p. 100 au coupon et aux prix d'escompte de $97.85; le 1er mars 1953, ils ont émis pour 100 millions d'obligations, remboursables le 1er juillet 1954,—c'est-à-dire au bout d'un an et quatre mois,——à 2 p. 100 au coupon et au prix d'escompte de $98.75.

Le 1er octobre 1954, ils ont émis pour 700 millions d'obligations, remboursables le 1er octobre 1957,—c'est-à-dire au bout de trois ans,—à 2 p. 100 d'intérêt et au prix d'escompte de $99.75; le 1er juin 1954, ils ont émis pour 550 millions d'obligations, remboursables le 15 décembre 1956,—soit une échéance de

deux ans, six mois et demi,—à 2¼ p. 100 au coupon et au prix d'escompte de $99.70, le 15 décembre 1956, ils ont émis pour 250 millions d'obligations, remboursables le 15 décembre 1957,—soit une échéance d'un an, —à 2¼ p. 100 au coupon et au prix d'escompte de $98; le 15 décembre 1956, ils ont émis pour 150 millions d'obligations, remboursables le 15 juin 1957,—soit une échéance de six mois, —à 2¼ p. 100 et au prix d'escompte de $99.125.

J'espère que la mémoire fautive et vacillante de l'honorable député d'Ottawa-Ouest a maintenant été rectifiée et raffermie par la confrontation des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser maintenant ma question?

L'hon. M. Fleming: Mais si, avec plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il les chiffres correspondants pour la période écoulée entre 1921 et 1930? Je trouve cela tellement intéressant que la Chambre, j'en suis sûr, aimerait les entendre tous.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si l'intérêt de l'honorable député se maintient à cet égard, il pourra manifester suffisamment d'initiative pour consulter lui-même les documents et obtenir ces chiffres. S'il ne peut les repérer, alors je serai trop heureux de les obtenir pour lui. J'aime toujours faire tout ce qui est possible de faire pour aider ceux qui avancent en âge et qui commencent à manifester des signes de décrépitude.

Nous sommes saisis en ce moment d'une proposition d'amendement où les honorables députés qui siègent en face, dans une de leurs plus extraordinaires envolées vers le royaume de la fiction libérale ont...

M. Denis: Non de la vision.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit "fiction". Le député s'y connaît en œuvres d'imagination. Il ne sait pas grand chose quand il s'agit de clairvoyance, mais beaucoup dans le domaine imaginatif.

Voilà dans quel sens la Chambre est maintenant invitée à se prononcer. On demande à la Chambre, s'il vous plaît, de blâmer le gouvernement pour avoir abouti à ce qu'on appelle un échec dans la gestion de la dette et la politique monétaire. J'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, que le domaine de la politique monétaire ne dépend pas de notre autorité. Nous sommes responsables de notre politique fiscale, et nous en assumerons la responsabilité. Mais les députés d'en face qui ne connaissent pas très bien les lois pertinentes ont alors jugé bon de se plaindre de l'emprunt de conversion, du taux d'intérêt de la Banque du Canada, de la masse monétaire, de la dette nationale et des frais de la dette publique.

Monsieur l'Orateur, j'espère que j'ai réussi à bien préciser à la Chambre la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et à lui faire comprendre que la hausse du taux d'intérêt peut être attribuée à un état de choses qui contribue,—dans une large mesure,—aux forces de relèvement qui se manifestent aujourd'hui sur l'économie canadienne. Ce qui agace, en réalité, les députés d'en face, ce n'est pas la légère hausse du taux d'intérêt ni la situation actuelle du marché des obligations. Ce qui agace les honorables députés qui siègent en face, monsieur l'Orateur,—comme leur attitude à l'égard de cette question aujourd'hui et en d'autres occasions l'a nettement démontré,—c'est que, grâce à cette initiative prévoyante, constructive et vigoureuse, pour laquelle le gouvernement canadien, j'espère, est en droit de réclamer sa part équitable de mérite, des mesures ont été concertées qui provoquent aujourd'hui dans l'économie canadienne, la reprise que la plupart des Canadiens, je crois, souhaitent, même si les honorables députés qui siègent en face ne semblent pas aimer la chose et semblent au contraire la tourner en ridicule et la déprécier à la moindre occasion. Monsieur l'Orateur, s'ils veulent s'opposer au redressement de l'économie canadienne, pourquoi n'ont-ils pas au moins le courage de se lever et de le dire carrément, au lieu de présenter ces propositions d'amendement factices, qui ne servent que d'écran de fumée?

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, si j'étais cruel, je dirais qu'en écoutant le ministre des Finances (M. Fleming) aujourd'hui et hier, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler les manœuvres obstructives que les conservateurs, on le sait, ont utilisées dans le passé, alors qu'ils consignaient tout au compte rendu, sauf l'annuaire du téléphone. Malgré le long et très laborieux discours du ministre, je doute fort qu'il ait convaincu qui que ce soit des arguments qu'il a essayé d'établir.

Dans les observations du début de son long et laborieux discours, dénué de toute force de conviction, le ministre des Finances a dit, à propos des libéraux, comme en fait foi la page 3239 du hansard:

> Ils ne se sont pas gênés le moins du monde quand il s'est agi de saboter le crédit du Canada. Apparemment, la responsabilité qui est leur, en tant que députés, d'étudier des questions de grande importance pour le bien-être du Canada, ne leur pèse guère.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances s'est remarquablement amélioré à l'égard de cette question; c'est

vraiment une grande amélioration. Anciennement, le ministre des Finances aurait déclaré, dans un délire déclamatoire, qu'en suscitant pareil débat l'opposition libérale jouait encore une fois le rôle de prophète de malheur et de tristesse, et qu'en fait nous nous réjouissions de ce que la politique monétaire du gouvernement se soit révélée un échec, que nous étions heureux de voir le taux officiel au plus haut point jamais atteint dans l'histoire du Canada et que nous étions contents d'un manque de confiance manifeste dans les obligations du gouvernement.

Bien que l'attitude du ministre des Finances se soit améliorée, il est toujours ridicule et injuste pour lui de dire que la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, alors que le bien-être économique de la population est en jeu, ne préoccupe guère les membres de la Chambre. De fait, c'est parce que nous nous préoccupons beaucoup du bien-être économique de la population que nous avons suscité ce débat. C'est parce que nous croyons malsaine la politique monétaire, le déficit et la gestion de la dette du gouvernement actuel que nous allons effectivement prouver que le gouvernement avait tort et, à vrai dire, nous aurions toutes les raisons du monde de nous plaindre du gouvernement et de le critiquer.

De fait, monsieur l'Orateur, nous manquerions à notre devoir si, dans les circonstances, nous n'appelions l'attention des Canadiens sur les écueils monétaires vers lesquels, apparemment, le gouvernement nous conduit. Comme il est tout à fait difficile,—et cela se comprend,—au gouvernement d'être impartial dans son interprétation des résultats de sa propre administration, il incombe aux membres de l'opposition de tenir les Canadiens au courant des problèmes et des dangers auxquels ils font face maintenant, et des erreurs que le gouvernement a commises dans sa politique de gestion de la dette. C'est également notre devoir d'avertir les Canadiens des conséquences que le gouvernement peut entraîner sur l'ensemble de notre économie.

Le gouvernement a reproché aux membres de l'opposition d'appeler l'attention du public sur les dangers qui nous menacent, par exemple relativement à la question de l'inflation. Je ne suis pas seul à dire que c'est, non seulement le droit, mais le devoir de tous les membres de l'opposition de signaler ces importants facteurs à l'attention du public. Permettez-moi de citer un article qui a paru dans le *Commercial and Financial Chronicle* du 23 avril. Cet article est de l'honorable Robert Anderson, secrétaire du Trésor aux États-Unis. Voici ce qu'il dit au sujet de l'inflation:

> Certains prétendent qu'en la période actuelle de stabilité, personne ne devrait évoquer les dangers de l'inflation. D'autres soutiennent que la réalité du moment devrait nous protéger des inquiétantes conséquences de ce que pourrait produire une inflation future. D'autres encore soutiennent qu'en criant casse-cou, nous contribuons à la poussée inflationniste.
>
> Qu'attendent-ils de nous? Voudraient-ils que nous ne tenions aucun compte des conséquences futures de ce que nous proposons ou faisons présentement? Pareille doctrine doit être contraire à ceux d'entre vous qui ont la responsabilité de tenir la nation au courant des problèmes d'aujourd'hui et au courant également des problèmes de demain.

Quand ils n'étaient pas trop occupés à se lancer des fleurs, le gouvernement et le ministre des Finances ont tenté de nous décourager de porter les faits à l'attention du public canadien. Ce serait sûrement peu sage pour le Canada de ne pas être averti que les politiques monétaires et la gestion de la dette du présent gouvernement ont déjà créé et créent encore au Canada aujourd'hui, un problème monétaire inquiétant dont les conséquences se feront sentir davantage avant bien longtemps.

Quand nous parlons de gestion de la dette et de politique monétaire, nous sommes portés à nous rappeler le grand emprunt de conversion qui, comme nous l'a rappelé le ministre cet après-midi, a été le plus grand emprunt de conversion dans l'histoire du Canada. Il soutient toujours que ce grand emprunt de conversion a connu un énorme succès. Nous nous rappelons aussi de l'éloquence avec laquelle le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances se sont adressés à la nation sur un réseau national de télévision, alors qu'ils se faisaient courtiers en obligations. Nous nous souvenons de l'appel qu'ils ont lancé à l'époque au patriotisme des Canadiens. Ils ont dit que les Canadiens pouvaient faire en temps de paix ce qu'ils avaient fait en temps de guerre. L'emprunt de conversion était le seul moyen d'enrayer l'inflation rampante qui se faisait sentir à l'époque. Si les Canadiens souscrivaient à cet emprunt, non seulement ils aideraient le Canada, mais ils s'aideraient eux-mêmes, parce que le taux élevé de l'intérêt leur vaudrait une plus grande sécurité financière. Cet emprunt de conversion devait aussi aider les provinces et les municipalités dans leurs emprunts. Je désire consigner au compte rendu un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 15 juillet 1958 et qui s'intitule "Une saine politique monétaire—Le premier ministre". Je cite:

> Ce soir le premier ministre Diefenbaker a exhorté les détenteurs d'obligations de la victoire à participer à l'énorme campagne de nouvelles émissions de conversion avec le même esprit et la même détermination qui ont permis au Canada de se distinguer au cours de la deuxième guerre mondiale.
>
> Il a souligné dans son discours adressé au plus vaste réseau de radio et de télévision jamais relié au Canada, que le plan d'échange d'obligations ne comporte aucun élément de contrainte.

Les détenteurs d'obligations de la victoire ne sont pas obligés de les échanger pour les nouvelles obligations de conversion à rendement plus élevé, s'ils ne le désirent pas.

Mais il a soutenu que la conversion de quelque 6,400 millions de dollars d'obligations de la victoire, ainsi que d'autres opérations financières du gouvernement fédéral en voie d'élaboration et d'exécution, "permettront à notre nation de se lancer dans une nouvelle ère de prospérité de temps de paix bien supérieure à tout ce que nous avons connu jusqu'ici".

Le programme de conversion est "en tous points une mesure "anti-inflationniste", a-t-il ajouté, alors que le ministre des Finances Fleming et lui-même se donnaient la main pour expliquer au public le programme de conversion. Ce plan était conforme à une "saine politique monétaire" ne comportant aucun nouvel emprunt du gouvernement.

Plus loin dans l'article, nous trouvons ceci:

M. Fleming a dit que l'emprunt de conversion "simplifiera la structure de notre dette" et en permettra une gestion plus méthodique, facilitant le financement de développements futurs sans créer d'inflation.

"Cette grande masse d'obligations à court terme d'une valeur de 6,500 millions de dollars (les obligations de la victoire) qui menace le marché d'obligations a créé un sentiment d'incertitude dans l'esprit des emprunteurs comme dans celui des prêteurs.

Cette incertitude a rendu les emprunts plus difficiles et plus coûteux pour les provinces et les municipalités ainsi que pour les autres emprunteurs. Je suis sûr que, lorsque nous aurons remboursé avec succès cette grande masse d'obligations et que nous les aurons réparties sur une plus longue période de temps, le marché des obligations se portera mieux et inspirera une plus grande confiance.

Cela sera à l'avantage non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des provinces, des municipalités, et, directement ou indirectement, de toutes les autres catégories d'emprunteurs."

Au dire du ministre, cet emprunt de conversion a connu un énorme succès. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions financières, pas plus que ne le sont les 17 millions de Canadiens. Il me semble que le meilleur moyen de savoir si cet emprunt de conversion a réussi, c'est de déterminer si oui ou non le gouvernement a atteint l'objectif qu'il poursuivait lorsqu'il a lancé la campagne d'emprunt de conversion. Sommes-nous vraiment entrés dans une nouvelle ère de prospérité comme il ne s'en est jamais vu au Canada? Les taux d'intérêt plus élevés sont-ils le nouveau baromètre du parti conservateur, indiquant la nouvelle prospérité que nous connaissons? Est-ce que les taux d'intérêt plus élevés ont permis aux municipalités et aux provinces de régler leurs difficultés financières?

On voit bien maintenant que l'emprunt de conversion n'a pas été un plan bien réfléchi que le gouvenrement avait élaboré en vue de stabiliser notre économie et d'enrayer l'inflation. Ce n'en était certainement pas un. C'était un autre expédient politique et le gouvernement a adopté ce moyen en vue de pourvoir aux grands déficits qu'il a prévus non seulement pour cette année, mais pour plusieurs années à venir. Que le gouvernement le reconnaisse ou non, jusqu'ici l'emprunt de conversion a raté son but: il n'a pas atteint les objectifs que visaient le premier ministre et le ministre des Finances. Le fait même que le taux de la Banque ait augmenté après la présentation, il y a quelque temps, du budget anti-inflationniste, comme certains l'appellent, est un signe certain qu'il y a très peu d'espoir que l'emprunt de conversion finisse par donner les résultats qu'on en attendait.

Dans sa déclaration à la télévision, lors de sa tentative de mousser l'emprunt de conversion, le premier ministre a dit que l'emprunt de conversion était en tous points une mesure anti-inflationniste. En réalité, c'était très difficile, même à un amateur, de comprendre comment l'emprunt de conversion pouvait être anti-inflationniste, parce qu'afin de vendre les obligations, le gouvernement a décidé de payer un taux d'intérêt comme on en avait jamais payé auparavant. Bien entendu, si les obligations de l'État fédéral devaient porter des taux d'intérêt élevés, toutes les autres obligations devraient de ce fait en porter elles aussi. A mon avis, cela a donné plus d'essor que jamais à la tendance inflationniste.

Mais il y a eu autre chose qui était inflationniste, et sur laquelle nous ferions bien de nous arrêter. Le gouvernement a établi un prix artificiel sur les obligations: celles qui valaient $94 sur le marché se vendaient $100. Les gens qui s'y connaissaient beaucoup plus en matière d'obligations, ceux qui s'y étaient intéressés toute leur vie, ont certes vu là une magnifique occasion de vendre leurs obligations à $100,—prix qu'ils n'avaient jamais espéré d'obtenir,—et de réinvestir leurs gains dans des obligations à termes réduits. De fait, une somme de 371 millions de dollars a été retirée de cette façon.

Mais la grande majorité des obligataires, ceux à qui le premier ministre et le ministre des Finances se sont adressés à la télévision, ceux à qui le premier ministre a donné l'assurance que les obligations canadiennes, y compris celles de la victoire, avaient la solidité du rocher de Gibraltar, étaient démontés, vu leur peu de connaissances du commerce des obligations, de ce que la valeur des obligations continuait de fléchir. Ils ont donc vendu leurs obligations à $92.50, ayant perdu confiance dans le gouvernement et dans les obligations de la victoire. Je commence à me demander s'il n'y a pas quelque chose d'absolument immoral et d'économiquement illogique dans cette façon d'établir, pour une

obligation, un prix artificiel qui n'a aucun rapport avec sa véritable valeur marchande.

Pour faciliter le succès de l'emprunt de conversion, le gouvernement a aussi augmenté sa masse monétaire, de sorte que l'emprunt de conversion, présenté comme une mesure anti-inflationniste, a été accompagné d'une hausse alarmante de l'argent en circulation. A mon avis, depuis que les conservateurs ont la responsabilité du pouvoir, le gouvernement n'a pas emprunté un sou qu'il n'ait créé.

L'hon. M. Fleming: Quelle bêtise!

M. Cardin: C'est la même chose, évidemment, que s'il avait imprimé de la monnaie. Depuis la fin de juillet 1957 jusqu'au 1er avril 1959, c'est-à-dire sur une période de plus de vingt mois, l'augmentation de la dette de l'État, y compris les obligations d'épargnes, s'est accompagnée d'une augmentation équivalente de la masse monétaire. Pendant cette période, la dette brute a augmenté de 1,764 millions, et la masse monétaire, de 1,795 millions. De plus, la hausse de la dette marchande, c'est-à-dire la dette brute moins les obligations d'épargne, a été de 1,187 millions, alors qu'il y a eu hausse de 1,217 millions dans les portefeuilles de la Banque du Canada et les banques commerciales. Cela signifie, en somme, que le gouvernement conservateur a décidé de monétiser son déficit.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me dirait-il comment le gouvernement peut agir dans le domaine monétaire?

M. Cardin: De fait, le gouvernement a agi dans le domaine monétaire...

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement?

M. Cardin: ...et ce que je viens de dire est, en fait, la conséquence des actes du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne comprend pas. Il est dur d'oreille.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Laurier ne sait pas la différence qui existe entre politique fiscale et politique monétaire, ni entre le gouvernement et la Banque du Canada et leurs responsabilités respectives.

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais vous l'expliquer en très peu de mots.

L'hon. M. Fleming: Vous n'étiez pas ici hier soir.

L'hon. M. Chevrier: Non, mais je vous ai entendu débiter bien des bêtises cet après-midi.

L'hon. M. Fleming: Ces choses dépassent-elles votre entendement?

M. Cardin: Je disais donc qu'à mon sens, il est clair que le gouvernement conservateur a décidé de monétiser son déficit. J'admets qu'il m'a fallu rafraîchir mes notions sur la monétisation. Au cours de mes recherches, j'ai mis la main sur un article paru dans le *Commercial and Financial Chronicle* du 23 avril. Voici ce que dit cet article, qui a pour auteur le secrétaire du Trésor des États-Unis, M. Robert B. Anderson:

> Les questions fiscales ne sont guère comprises, même de certaines personnes éminentes et généralement bien renseignées dans les autres domaines. Je m'en suis rendu compte un jour, quand un visiteur, de passage à mon bureau, m'a dit: "Vous parlez, monsieur le secrétaire, des dangers de monétiser la dette. Vous savez, je ne crois tout simplement pas à ce danger, probablement parce que je ne comprends pas tout à fait ce que signifie monétisation".

Voici l'explication que donnait l'honorable Robert Anderson:

> J'ai fait à mon visiteur la réponse suivante: "Mettons que je veuille émettre pour 100 millions de dollars de chèques à partir de demain matin, mais que le Trésor n'a plus d'argent. Si j'appelais à une banque et disais: "prêteriez-vous 100 millions de dollars à 3½ p. 100, remboursables en six mois, si je vous envoyais un billet de reconnaissance?", le banquier répondrait probablement: "Oui, certainement".
>
> Où prendrait-il les 100 millions de dollars à créditer au compte du Trésor des États-Unis? Les prélèverait-il sur le compte de quelqu'un d'autre? Non, certainement pas. Il ne ferait que créer cette somme d'argent,—à condition de ne pas entamer les réserves prescrites,—en la créditant à notre compte, et en acceptant le billet du gouvernement comme un actif. Quand j'aurais fini d'émettre des chèques pour 100 millions de dollars, l'opération aurait ajouté cette somme à la masse monétaire. C'est là de la monétisation, à peu près au même degré que si j'avais appelé le bureau des gravures et impressions, et demandé: "Veuillez m'imprimer pour 100 millions de billets, et me les envoyer d'ici demain".

C'est précisément ce que le gouvernement a fait, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a accompagné l'accroissement de notre dette nationale, d'un accroissement égal de notre masse monétaire, ce qui, à mon avis, est la définition classique de l'inflation.

Alors, il est évidemment très difficile de comprendre comment, selon le ministre des Finances, les taux officiels les plus élevés dans l'histoire du Canada puissent aider les provinces et les municipalités. Nous nous souvenons de tous les discours prononcés par les membres du gouvernement, et de toutes les larmes de crocodile qu'ils ont versées sur les difficultés financières des provinces et des municipalités, et sur le fait que ces dernières étaient tellement endettées qu'elles pouvaient difficilement en sortir. Nous nous souvenons également des promesses qu'ils nous ont faites, portant que les provinces et les municipalités toucheraient une part beaucoup plus grande du dollar d'impôt et que leurs emprunts seraient plus faciles. Il me semble que l'augmentation du taux officiel et que l'augmentation des taux d'intérêt en général feront en

sorte que les provinces et les municipalités seront incapables de se tirer des difficultés financières dans lesquelles elles se trouvent.

En effet, cette augmentation en particulier ne saurait démontrer qu'une chose: que les provinces et les municipalités vont rester endettées. Les promesses qui ont été faites avaient pour but d'assurer une répartition plus équitable du dollar d'impôt, et de faciliter les emprunts. Mais, en fait, l'initiative du gouvernement signifie que le gouvernement fédéral percevra l'impôt et que les municipalités et les provinces devront emprunter à des taux d'intérêt plus élevés.

J'aimerais citer également un extrait de la *Gazette*, de Montréal, tiré d'un article qui, à mon sens, est très juste, et qui reflète beaucoup ma propre façon de voir. L'article, qui est de M. John Mayer, a paru dans la *Gazette* du 16 juillet 1958:

> Le gouvernement fédéral échange une série de frais fixes, c'est-à-dire l'intérêt qu'il doit payer sur les obligations de la Victoire venues à échéance, pour une autre série de frais encore plus élevés.
>
> Du même coup, il fixe le crédit à un taux plus élevé. Tous les emprunts doivent maintenant se conformer à ces nouveaux taux, ce qui veut dire un coût plus élevé pour les emprunteurs.

L'alinéa suivant est intitulé: "Les contribuables écopent":

> Le coût plus élevé des emprunts, pour ce qui est des gouvernements, signifie une augmentation des frais fixes que les contribuables doivent rencontrer. Il signifie qu'une proportion plus élevée des recettes fiscales doit maintenant être affectée au paiement des taux d'intérêt, laissant moins d'argent pour d'autres fins.
>
> Le coût plus élevé des emprunts signifie également que les perspectives d'une diminution des impôts sont limitées d'autant.

Effectivement, nous savons vraiment maintenant que cette prédiction était conforme à la réalité. Je poursuis ma citation:

> Cela veut dire, en outre, que les recettes réalisées par les sociétés, sur les emprunts, sont réduites par les taux plus élevés d'intérêt qu'elles doivent payer. Certaines sociétés seront forcées sans doute de remettre à plus tard leurs emprunts ou encore augmenter le montant: ni l'une ni l'autre solution n'est souhaitable.
>
> Enfin, cela veut dire une demande américaine accrue de dollars canadiens, alors que les gouvernements des échelons inférieurs et les petites sociétés essaient de réduire leurs frais d'emprunt en empruntant aux taux d'intérêt moins élevés qui ont cours aux États-Unis.
>
> Et cette demande de fonds canadiens exercera une pression sur le prix du change déjà élevé,— de nouveau au détriment du producteur canadien d'articles destinés tant à l'exportation qu'à la consommation intérieure.

Ce texte laisse-t-il entendre que nous sommes sur le seuil d'une nouvelle ère de prospérité, dont nous n'aurions encore jamais vu la pareille? Cela signifie-t-il que nous nous engageons dans la voie d'une politique monétaire saine? L'emprunt de conversion et tout ce qui l'accompagne étaient censés être à tous égards anti-inflationnistes. A mon avis, personne ne peut conclure comme le premier ministre et comme le ministre des Finances l'ont fait aujourd'hui que l'emprunt de conversion a été une parfaite réussite.

Avant de terminer, je voudrais consigner au compte rendu un texte que j'estime être important à l'heure actuelle. Il s'agit de l'extrait d'une émission télévisée qui a eu lieu le 21 avril 1959. Je crois que la transcription est exacte. On l'a relevée directement de la bande sonore. Cependant, si elle n'est pas exacte, je suis certain que le ministre des Finances me rectifiera, car je veux être juste à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander au député qui l'a transcrite? Le député l'a-t-il fait lui-même?

M. Cardin: Non, je ne l'ai pas notée moi-même, mais c'est la transcription directe de la bande sonore.

L'hon. M. Fleming: Qui a fait cette transcription?

M. Cardin: Je ne puis le dire à mon honorable ami, mais elle a été enregistrée par une machine et transcrite par une des sténographes. Toutefois, si le ministre estime que la transcription est inexacte, j'accepterai volontiers sa rectification. Au cours de la conversation, on a posé des questions au ministre. Une de ces questions, posées par M. Blakely, était la suivante:

> Mais les gouvernements, eux aussi, peuvent contribuer à l'augmentation des frais. Je sais que les conservateurs l'ont maintenu très énergiquement pendant 22 ans environ. Ils disaient alors: "Qu'est-ce qu'a donc ce gouvernement libéral? Il déclare que si l'on dépense son propre argent, c'est de l'inflation, mais que lorsqu'il le prend et qu'il le dépense pour le contribuable, il s'agit de mesures non inflationnistes. Quelles balivernes! Or, ne faites-vous pas la même chose, maintenant?

Le ministre des Finances a répondu:

> Mais non, mais non. Vous citez ce que nous avons dit lorsque nous étions dans les rangs de l'opposition, quand le gouvernement du jour se vantait de prendre l'argent du public, non afin de faire face à la nécessité d'équilibrer le budget, ni même de joindre les deux bouts, ni en vue de diminuer le déficit. Il prenait alors l'argent du public, en quantités beaucoup plus considérables qu'il ne fallait, pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement, en prétendant qu'il pouvait gérer les dépenses et employer l'argent de la population mieux que celle-ci. Nous n'avons jamais partagé cette opinion et j'espère que nous ne la partagerons jamais.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je pourrais formuler l'observation qui vient tout de suite à l'esprit, soit que le ministre des Finances doit avoir énormément d'aplomb, de papelardise et de toupet pour faire pareille déclaration à ricochet, dans laquelle il s'accuse lui-même, si tôt après cet exposé budgétaire du genre "nous le savions bien" qu'il a présenté il y a quelques semaines. Mais

si cette déclaration signifie quelque chose, elle veut dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir son budget en vue d'obtenir un excédent qui réduirait la dette nationale, mais qu'il se propose d'équilibrer l'augmentation de la dette nationale par l'accroissement de la masse monétaire. Comme je l'ai dit précédemment, j'estime que ces procédés sont nettement inflationnistes et nuisibles à l'économie canadienne.

La dernière chose que j'aimerais mentionner, c'est ceci. Dans ses observations, le ministre a demandé à l'opposition libérale de formuler des propositions constructives. Nous avons l'impression qu'il serait presque impertinent de la part de l'opposition libérale de faire des suggestions au gouvernement conservateur qui, en 1957, avait, selon lui, toutes les réponses et toutes les solutions.

Une voix: Donnez-leur de la corde et ils vont se pendre.

M. Cardin: Je suis quelque peu étonné d'entendre maintenant, après vingt mois d'exercice de ses fonctions, le ministre des Finances faire appel aux libéraux pour l'aider à se tirer de la difficulté dans laquelle il se trouve actuellement. Mais, si nous devions formuler des propositions de notre côté, alors, il nous faudrait commencer par le commencement. Premièrement, les libéraux n'auraient pas fait les promesses extravagantes que les conservateurs ont faites et, n'ayant pas fait ces promesses, nous ne serions pas à ce point endettés. N'étant pas à ce point endettés, il ne nous serait pas nécessaires d'emprunter autant. N'ayant pas à emprunter autant, nous n'aurions pas à élever si haut le taux d'intérêt. Et n'ayant pas à élever le taux d'intérêt si haut, il ne nous serait pas nécessaire d'augmenter à ce point la masse monétaire. N'ayant pas eu à augmenter à ce point la masse monétaire, nous n'aurions pas eu une inflation aussi marquée et, n'ayant pas d'inflation, nous pourrions en revenir à la méthode très utile consistant à établir un budget excédentaire lors d'une menace d'inflation, et un budget déficitaire lors d'une menace de régression.

J'admets que cette méthode, qui s'est révélée si heureuse par le passé, est moins impressionnante et fait beaucoup moins d'effet que le grand emprunt de conversion des conservateurs, mais elle avait un avantage très net, celui d'avoir réussi.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Dans ses longues observations préliminaires, hier soir, et dans son discours interminable cet après-midi, le ministre des Finances a déclaré avec insistance que le gouvernement n'a pas d'influence sur le taux établi par la Banque du Canada pour les banques à charte. Puis il nous a dit que les taux d'intérêt sont maintenant ceux de l'été 1957; mais il a eu la prudence d'ajouter que le gouvernement n'a rien à y voir. Il a ensuite accusé les membres de l'opposition de s'indigner quand les taux d'intérêt montent et de ne rien dire lorsque les intérêts diminuent. Or nous savons où se trouvait le ministre des Finances lorsque les taux diminuaient; et nous savons où il est maintenant que les taux montent. En fait, lorsque les taux diminuaient, le ministre, tant ici qu'à l'extérieur, s'arrogeait le mérite, ou du moins attribuait au gouvernement, le mérite du déclin des taux d'intérêt. J'aimerais, à cet égard, lui rappeler la réponse qu'il a donnée ici même, il y a un peu plus d'un an, c'est-à-dire le 31 janvier 1958,—c'est à la page 4289 du hansard,—à une question posée par l'honorable député de Nanaïmo:

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Est-il en mesure de faire savoir à la Chambre si cet éloignement du principe de l'argent rare est le résultat de mesures prises par le gouvernement, et quelles ont été ces mesures?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des mesures. Je ne dirai pas que la réduction est entièrement attribuable aux dispositions qu'il a prises, mais elle correspond certainement au programme du gouvernement et peut, en partie, lui être attribuée. Le fait est que nous avons cherché à provoquer, avec les moyens dont nous disposions, la réduction du taux d'intérêt. Je ne puis, car ce ne serait pas conforme à l'usage, faire connaître à la Chambre toutes les dispositions prises par le gouvernement ou son agent financier à cet égard, mais je crois pouvoir assurer au député que la réduction dont il s'agit, et que je suis heureux d'annoncer ce matin, est entièrement conforme au programme du gouvernement.

Telles étaient les paroles du ministre des Finances, alors que les taux d'intérêt diminuaient.

L'hon. M. Pickersgill: Mais c'était avant les élections.

M. Robichaud: Oui, heureusement pour eux, c'était avant les élections. Mais quelle est la nouvelle doctrine du ministre à cet égard? Selon la doctrine qu'il a posée hier soir, le gouvernement est responsable de la politique fiscale, et la Banque du Canada est responsable de la politique monétaire, y compris le taux d'intérêt officiel. C'est la confirmation absolue de ce que déclarait M. Harris lorsqu'il était ministre des Finances. C'est, en effet, exactement ce qu'il disait alors. Quel changement dans l'attitude du ministre! Il maintient que par notre proposition d'amendement nous voulons que le gouvernement soit tenu pour responsable de tout ce qui s'est produit dans le domaine monétaire. Ce n'est pas exact. Nous ne visons rien de la sorte dans notre proposition d'amendement, et je reviendrai là-dessus plus tard. Mais c'est sans doute ce que faisait le ministre lorsqu'il

siégeait de ce côté-ci de la Chambre comme député d'Eglinton. Serait-ce que le ministre n'a pas consulté la loi qui figure dans les statuts et que le Parlement a mise en vigueur? On aurait pu le croire en l'entendant, hier soir et cet après-midi, accuser certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre de ne pas en avoir pris connaissance. Il semble bien en être ainsi, à en juger par les déclarations que formulait le ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition.

Je suis sûr que tous ceux qui ont écouté les observations du ministre ont dû comprendre qu'il n'avait absolument pas saisi la nature de notre accusation. Il essaie d'éluder ses responsabilités en voulant rejeter sur la Banque du Canada le blâme pour ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de la gestion de la dette et de la politique monétaire. C'est un trait assez caractéristique du gouvernement actuel que de se décharger sur autrui de toutes ses difficultés, du moins sur la Banque du Canada, s'il n'en rejette pas la responsabilité sur le gouvernement précédent. Que vise en réalité notre critique? Nous blâmons le gouvernement des erreurs et des injustices qui se rattachent à l'emprunt de conversion, emprunt qui a raté, en dépit de ce que le ministre lui-même a pu en dire cet après-midi. Nous blâmons le gouvernement de l'erreur qu'il a commise en offrant de racheter les obligations de la victoire à parité, ce qui a induit les gens bien informés à ne pas convertir les leurs. Nous blâmons le gouvernement d'avoir inclus dans cette opération les septième, huitième et neuvième émissions de la victoire, donnant ainsi au procédé une envergure tout à fait inutile et inopportune vu l'état de crise dans lequel se trouvait le marché.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Devons-nous conclure de ses observations qu'il approuve l'emprunt de conversion à l'égard du cinquième et du sixième emprunts de la victoire?

M. Robichaud: S'il était nécessaire de convertir ces emprunts, le ministre est en meilleure posture pour le savoir que les députés siégeant dans l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Le député voudrait-il répondre à ma question?

M. Robichaud: Nous avons entendu le ministre nous dire bien des choses, et ce n'est que juste que les simples députés aient maintenant l'occasion d'exprimer leur avis.

Nous accusons donc le gouvernement de s'être comporté sans équité en excluant de l'opération d'autres détenteurs d'obligations auxquels on n'offrait pas les mêmes conditions généreuses, et nous accusons encore le gouvernement de n'avoir pas réussi à restaurer la confiance du public à l'égard de la bourse des valeurs, ce qui ressort nettement des événements actuels; de n'avoir pu empêcher une augmentation sensible de la masse monétaire, et, enfin, de ne pas avoir prolongé l'échéance de la dette que détenait le public.

Quelles ont été les conséquences de ces erreurs et de ce manque d'équité? Quel a été le résultat de cet échec coûteux? L'opération de conversion coûte, ainsi que l'ont dit d'autres députés, 350 millions de dollars de plus aux contribuables canadiens. L'emprunt de conversion a provoqué une hausse des taux d'intérêt au Canada,—taux qui imposent de nouveaux fardeaux aux provinces, aux municipalités et aux autres petits emprunteurs. La Banque du Canada est-elle à blâmer pour l'emprunt de conversion et son échec? Assurément non. Qui a figuré à la télévision pour essayer de persuader les Canadiens de placer leurs épargnes, en tablant sur l'avenir du pays? N'étaient-ce pas le premier ministre et le ministre des Finances, comme l'a dit cet après-midi mon collègue de Richelieu-Verchères? Nous blâmons le gouvernement actuel pour les taux d'intérêt les plus élevés que nous ayons jamais eus depuis l'institution de la Banque.

Nous savons, évidemment, que la Banque a le droit absolu de fixer son propre taux, et nous trouvons qu'elle a eu parfaitement raison et continue d'avoir raison de fixer son taux à ¼ p. 100 au-dessus du taux des bons du Trésor, car autrement elle prêterait flanc à l'accusation de subventionner les banques commerciales. Mais étant donné l'existence de cette relation tout à fait raisonnable, le gouvernement est responsable, au moins indirectement, du taux actuel de la Banque, qui est le plus haut de notre histoire. Il est certainement responsable du taux des bons du Trésor. Il est vrai que proportionnellement, comme le ministre l'a déclaré, le taux des bons du Trésor a augmenté de 133 p. 100 sur une période de vingt mois quand les libéraux étaient au pouvoir, mais il est également vrai que sous le régime conservateur actuel, depuis la fin de juillet 1958, le même taux d'intérêt, en moins de dix mois, augmenté de plus de 550 p. 100, passant de 0.87 p. 100 à 4.95 ou 4.97 p. 100. Qui est à blâmer ici? Est-ce la Banque ou le gouvernement?

Nous reprochons au gouvernement actuel la plus forte augmentation de la masse monétaire jamais survenue depuis la guerre. Le ministre dit que c'est la Banque qui est responsable de la masse monétaire, et que le gouvernement a la responsabilité de gérer la dette. A cela, nous répondons que la forte augmentation de la masse monétaire ne procède pas de

motifs économiques, ni d'une saine politique monétaire.

Je me souviens que, dans un discours qu'il prononçait dans cette Chambre le 14 novembre 1957, le ministre des Finances énumérait quelques-uns des problèmes que le gouvernement actuel, à son dire, avait hérités du gouvernement précédent. Parmi ces problèmes, il mentionnait la hausse du coût de la vie, les taux d'intérêt les plus élevés depuis une génération, la rareté de l'argent et du crédit, un nombre de chômeurs beaucoup plus considérable que l'année précédente, et des relations fédérales provinciales "très troublées", pour employer les propres paroles du ministre. Il mentionnait aussi que les provinces et les municipalités se plaignaient des injustices qu'elles avaient subies aux mains du gouvernement libéral. Il disait aussi que la caisse de l'État était à peu près vide. Si la caisse de l'État était à peu près vide en juin 1957, dans quel état est-elle aujourd'hui après deux ans de régime conservateur? La dette publique du pays a considérablement augmenté. Nous aurons un déficit d'un milliard et demi dans moins de deux années de gestion conservatrice.

La proposition d'amendement présentée hier par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) exprime clairement les regrets qu'inspirent à la Chambre les mesures mal venues et irréfléchies du gouvernement en ce qui regarde la gestion de la dette et la politique monétaire. Hier, les honorables députés d'Ottawa-Ouest et de Welland (M. McMillan) ont exposé par le menu les erreurs et les insuffisances que comportait l'emprunt de conversion de l'automne dernier. Il n'est pas étonnant que le Canada se trouve aujourd'hui devant la dette publique la plus onéreuse de toute son histoire. Comment pourrait-il en être autrement, alors que l'emprunt de conversion a augmenté les frais de 60 à 70 millions, sans compter le supplément d'intérêt que les contribuables devront payer. Aujourd'hui, non seulement la caisse est vide, mais le fond cède de toutes parts, et on demande aux contribuables canadiens de combler un déficit de plus d'un milliard et demi. Voilà une partie du bilan du gouvernement actuel depuis un an et demi.

J'ai été assez étonné hier soir, quand j'ai fait le rapprochement entre les propos tenus par le ministre des Finances et les paroles qu'il a prononcées le 14 novembre 1957, ainsi qu'en fait foi la page 1222 des *Débats*. Je cite les propres paroles du ministre à cette occasion:

> Je suis heureux de vous dire, monsieur, comme je l'ai dit à pareille occasion il y a déjà plusieurs jours, que nous avons enrayé la menace de l'inflation au Canada.

Quelle différence entre la déclaration du ministre à cette occasion, et l'avertissement contenu dans le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances sur l'état de ses comptes pour l'année 1958! Que de confusion à ce propos! On me permettra de suivre l'exemple du ministre et de citer, non pas le rapport de 1956, mais le rapport de 1958 de la Banque du Canada, où l'on trouve, à la page 10, une déclaration des plus intéressantes. Que le ministre se rassure, car je me contenterai de donner lecture d'un unique paragraphe, au lieu de quinze comme il a fait hier soir au cours de ses observations. Voici ce qu'on peut lire à la page 10:

> Dans un pays comme le Canada, si sensible aux conditions qui existent sur les marchés étrangers, il n'y a évidemment pas moyen de soustraire complètement notre économie aux influences inflationnistes nées à l'étranger. Nous pouvons néanmoins, par nos propres moyens, restreindre la portée des éléments inflationnistes d'origine interne et les empêcher de rompre les digues. Si nous n'y arrivons pas, nos coûts de production dépasseront ceux des pays avec qui nous commerçons ou qui nous font concurrence sur les marchés étrangers, entraînant ainsi de graves conséquences pour tous les Canadiens. Nous, au Canada, pouvons également faire porter nos efforts dans le domaine international, pour réaliser des conditions d'expansion économique et de stabilité monétaire durables à travers le monde.

C'était un avertissement du gouverneur de la Banque du Canada, disant que la menace d'inflation était loin d'être enrayée, comme le prétendait le ministre le 14 novembre 1957.

Permettez-moi de consigner au compte rendu une autre déclaration formulée par le ministre en novembre 1957. Elle vise directement la question du taux bancaire. Voici la déclaration que nous trouvons à la page 1222 du hansard du 14 novembre 1957:

> Il y a deux jours, je disais ici même qu'au cours des deux derniers mois le taux d'intérêt que le pays paie sur les bons du Trésor avait baissé de 3/10 p. 100. Or, je suis heureux de dire qu'à cet égard nous sommes parvenus à baisser ce taux d'intérêt jusqu'à 4/10 p. 100 au cours des deux derniers mois.

C'est le ministre qui disait à cette occasion que "nous sommes parvenus à baisser ce taux d'intérêt", mais aujourd'hui, alors que les taux montent, il nous dit que le gouvernement n'en a pas la responsabilité, que c'est la responsabilité de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudrait-il faire la distinction entre les taux des bons du Trésor et ceux de la Banque du Canada?

M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler que la distinction a été faite à deux ou trois reprises au cours du présent débat...

L'hon. M. Fleming: Elle vous a échappé.

M. Robichaud: ...par les honorables députés qui y ont participé, et elle a été faite également par le ministre lui-même au cours de son interminable discours.

Le ministre a nettement déclaré, et je le répète:

> Je suis heureux de dire qu'à cet égard nous sommes parvenus à baisser ce taux d'intérêt jusqu'à...

Quand tout va bien, le ministre veut s'en attribuer tout le mérite, mais quand les taux sont à la hausse,—et cela est arrivé surtout quand les libéraux étaient au pouvoir,—le ministre rejette le blâme ailleurs. Il avait l'habitude de dire que le gouvernement libéral, lorsqu'il était au pouvoir, était responsable de la hausse des taux, mais aujourd'hui, alors que nous avons un gouvernement conservateur, le ministre nous dit que, lorsque les taux montent, c'est la responsabilité de la Banque du Canada. Le ministre l'a avoué hier soir lorsqu'il a déclaré, comme en fait foi la page 3245 du hansard du 27 avril:

> Le gouvernement n'exerce aucune influence dans le domaine de la politique monétaire.

Ce sont les paroles mêmes du ministre. Il a ajouté:

> Le droit d'émettre de la monnaie est du ressort exclusif de la Banque du Canada. Néanmoins, cet amendement mal inspiré...

Voilà comment le ministre a qualifié notre amendement. Je poursuis:

> ...cherche à tenir le gouvernement responsable de toutes les mesures qu'on a prises dans le domaine monétaire.

Il a parfaitement exprimé son opinion plus tard quand il a déclaré:

> Je vous ferai remarquer que le gouvernement du Canada n'a absolument rien à voir à l'établissement du taux de la Banque du Canada.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, on nie toute responsabilité quand les taux montent, mais on s'arroge toute la responsabilité et tout le mérite quand ils baissent; c'est une autre preuve de l'inconséquence du ministre des Finances qui est disposé à prendre le mérite quand les taux sont à la baisse, mais qui renvoie la responsabilité à qui de droit lorsque les taux montent.

Il n'y a pas très longtemps que le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que la politique monétaire du présent gouvernement aide les municipalités en leur facilitant la tâche d'emprunter. Autrement dit, en face de la plus grande expansion annuelle du régime monétaire depuis la guerre, en face de la plus forte augmentation en temps de paix de la dette nationale, des plus hauts taux publics d'intérêts dans l'histoire du Canada et du taux officiel le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada, le ministre des Finances dit aux gouvernements provinciaux et aux municipalités: "Nous prélèverons des impôts; nous les percevrons, mais vous pourrez toujours emprunter." Il prend bien soin toutefois de ne pas mentionner que ces municipalités devront emprunter au taux d'intérêt le plus élevé depuis de nombreuses générations, ce qui ajoute encore à leur lourd fardeau d'imposition.

L'attitude du ministre des Finances est aujourd'hui bien différente de ce qu'il a déclaré auparavant, soit à la Chambre, soit ailleurs. J'ai mentionné il y a un instant certaines affirmations qu'il avait faites la première année qu'il était ministre des Finances. Il est vrai que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a prétendu qu'il y avait une différence entre les déclarations formulées en dehors de la Chambre et celles faites en cette enceinte. D'autres membres du gouvernement actuel ont déclaré la même chose. Ils font une distinction entre les déclarations ayant le caractère de promesses électorales et les faits accomplis après avoir assumé la responsabilité du pouvoir. Comment le ministre peut-il expliquer l'affirmation qu'il a faite le 23 février 1958, en disant:

> Nous avons allégé le fardeau des gouvernements municipaux en rendant le crédit plus facile et les taux d'intérêt, moins élevés.

Comment peut-il expliquer ce qu'il a dit à Saint-Paul (Québec) et à Montmagny le 28 septembre 1958, il y a exactement sept mois, lorsqu'il a affirmé:

> Le crédit est beaucoup plus facile. Les provinces et les municipalités retireront dans leurs opérations financières beaucoup d'avantages de cette conversion.

N'est-il pas vrai que les avantages mentionnés par le ministre des Finances prennent aujourd'hui la forme du taux d'intérêt le plus élevé de notre histoire?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le cas.

M. Robichaud: C'est le 14 juillet 1958, dans une allocution à la radio et à la télévision à propos de l'emprunt de conversion, que le ministre des Finances a déclaré ce qui suit:

> Par cet emprunt de conversion, le gouvernement réaffirme sa détermination de suivre des programmes qui assureront la fermeté de nos devises et le pouvoir d'achat de votre dollar.

M. Régnier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Robichaud: Et de nouveau, à propos des taux plus élevés d'intérêt, on se rappelait cette déclaration...

M. Régnier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour faire observer que l'honorable député lit son discours.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député n'était pas à la Chambre cet après-midi lorsque la même observation a été faite et que l'Orateur a rendu une décision très claire à ce propos.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il y a une différence entre le ministre des Finances faisant un exposé technique et un député prononçant un discours.

M. l'Orateur: L'honorable député fait observer que l'honorable représentant de Gloucester lit son discours. L'honorable député de Gloucester n'ignore pas que la coutume ne permet pas de lire un discours mot à mot, et la Chambre s'attend qu'il ne contreviendra pas à cette coutume.

L'hon. M. Chevrier: Me permettrez-vous simplement et respectueusement d'appeler votre attention sur la décision qui a été rendue avant que ce discours soit prononcé, lorsque le ministre a pris la parole cet après-midi? Je voulais tout simplement appeler votre attention sur ce fait.

M. l'Orateur: J'ignorais que pareille décision avait été rendue. La décision de la Chambre est la suivante: lors de la présentation de questions techniques et difficiles, le ministre des Finances (M. Fleming), le chef de l'opposition (M. Pearson), ou les autres personnes qui présentent les discours principaux peuvent suivre leur texte de plus près qu'il est permis aux autres députés. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Gloucester. Il peut nous dire ce qu'il fait et nous verrons ensuite.

M. Robichaud: J'ai beaucoup de notes, monsieur l'Orateur, et j'ai cité des nouvelles de journaux et des allocutions prononcées à la radio et à la télévision par le ministre lui-même, et il fallait les citer textuellement. J'ai donné les renvois, les dates et les endroits où les observations et les déclarations ont été faites.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que le ministre n'a pas fait.

M. Robichaud: Je veux encore parler de la déclaration qui a été faite au sujet des taux d'intérêt accrus. On ne pouvait pas oublier alors la déclaration formulée par le premier ministre à Calgary le 14 mars 1958, lorsqu'il a dit:

> Les taux d'intérêt ont beaucoup baissé par suite des mesures prises par le gouvernement depuis juin dernier, soit d'un sommet de 4.33 p. 100 à 2.89 p. 100 ces dernières semaines.

Encore là, le premier ministre (M. Diefenbaker) s'attribuait tout le mérite de la réduction des taux en disant qu'elle résultait "des mesures prises par le gouvernement depuis juin dernier". Aujourd'hui, le ministre des Finances et son gouvernement cherchent à esquiver leurs responsabilités, alors que les taux d'intérêt montent et sont déjà au plus haut niveau jamais atteint dans l'histoire du pays.

Dans un discours qu'il prononçait à Halifax le 24 mars 1958, le premier ministre disait, à propos des finances, et je cite le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 25 mars 1958:

> Le gouvernement actuel a mis fin à la politique d'argent cher des libéraux et a abaissé les taux d'intérêt de 4.3 à 2.8 p. 100.

Les contribuables se souviennent encore du discours que le premier ministre prononçait à la télévision le 22 mai 1957, au cours de la campagne électorale fédérale, discours où il déclarait:

> Je crois pouvoir résumer notre attitude générale à cet égard. Nous estimons que la décision prise par le gouvernement,—car en fin de compte c'est le gouvernement qui a pris cette décision,—de restreindre le crédit, de relever les taux d'intérêt et ainsi de suite, n'a pas donné de résultats.

Suivant l'exemple de son ministre des Finances, le premier ministre lui-même...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être l'honorable député pourrait-il s'interrompre ici.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi ne pas marquer la page? Vous saurez alors où reprendre.

L'hon. M. Pickersgill: Il saura aussi où finir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Robichaud: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, je venais de rappeler à la Chambre une déclaration faite par le premier ministre le 27 mai 1957. "Nous estimons, disait-il, que la décision prise par le gouvernement,—car en fin de compte c'est le gouvernement qui a pris cette décision,—de restreindre le crédit, de relever les taux d'intérêt et ainsi de suite, n'a pas donné de résultats." Dans ce cas, le premier ministre suit l'exemple de son ministre des Finances qui tenait l'ancien gouvernement responsable de la hausse des taux d'intérêt, mais il n'admet pas qu'on le tienne responsable de hausses semblables ou même plus considérables sous sa propre administration.

Le 7 juin 1957, voici ce que, d'après la *Free Press* de London, le premier ministre aurait dit à Woodstock (Ontario):

Le parti conservateur a insisté à la Chambre pour que le gouvernement lui-même commence par réduire ses dépenses inutiles et les frais élevés du gigantisme gouvernemental. Le parti conservateur a réclamé des réductions d'impôt afin de stimuler la production et la vente des produits canadiens, non des taux d'intérêt plus élevés qui entravent la production et qui, en haussant le prix des produits canadiens, les rendent plus difficiles à vendre.

Or, quel est l'effet de la ligne de conduite du gouvernement actuel dans le domaine de la gestion de la dette? Si le gouvernement a le moindre sens des responsabilités, ne contribue-t-il pas directement de même qu'indirectement, au moyen d'impôts cachés et de ces frais élevés de la dette publique, à augmenter les charges du consommateur et à aggraver l'inflation?

L'amendement présenté hier par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) comporte cinq accusations, dont voici la première:

Cette Chambre regrette les actes inconsidérés et irresponsables du gouvernement, en ce qui concerne la gestion de la dette et la politique monétaire, qui ont été caractérisés

1. par les erreurs et injustices associées à l'emprunt de convertissement;

Nous avons entendu parler le ministre des Finances pendant plus de deux heures et demie, mais il n'a pas réussi à convaincre la Chambre ni à exposer des raisons valables pour lesquelles les septième, huitième et neuvième emprunts de la Victoire ont été convertis. Les erreurs et les injustices associées à cet emprunt de conversion ont aussi été aggravées par suite de la création d'un marché artificiel pour les obligations de la Victoire par la Banque du Canada. De fait, la Banque du Canada a acheté la majeure partie des obligations et permis aux obligataires qui n'ont pas participé à la conversion de réaliser des gains inattendus. Ainsi on n'est pas parvenu à rétablir la confiance dans le marché des obligations, et aujourd'hui le pays en voit la preuve dans le fléchissement de la valeur des obligations de l'État.

Voici le deuxième point de l'amendement:

2. par le taux bancaire le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada.

Ce point n'a pas été nié par le ministre des Finances. N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui le Canada connaît le taux officiel le plus élevé depuis l'établissement de la Banque du Canada? Le ministre a admis que le taux d'intérêt se fonde sur le taux des bons du Trésor. De fait, il a admis que la Banque du Canada ajoute ¼ p. 100 au taux des bons du Trésor pour fixer son taux d'intérêt. Que nous a dit le ministre des Finances des initiatives que le gouvernement actuel avait prises pour réduire le taux d'intérêt des bons du Trésor? Rien, absolument rien. Et ce n'est pas le temps qui lui a manqué. Il a parlé pendant plus de deux heures et demie, sans révéler aucune initiative qu'aurait prise le présent gouvernement pour réduire le taux des bons du Trésor.

Voici le troisième point de l'amendement:

3. par la plus vaste expansion de l'offre monétaire, en une même année, depuis la guerre;

Une fois de plus, le ministre des Finances n'a pas nié cette accusation. Est-il vrai ou faux qu'aujourd'hui la masse monétaire connaît l'expansion la plus grande jamais enregistrée au cours de n'importe quelle année depuis la guerre? Je suis bien certain que personne n'a entendu le ministre qualifier cette assertion de sotte ou de ridicule; nous devons donc admettre qu'aujourd'hui la masse monétaire connaît la plus grande expansion enregistrée au cours de n'importe quelle année depuis la guerre.

Le quatrième point s'énonçait ainsi:

4. la plus forte augmentation de la dette nationale en temps de paix;

Ici encore le ministre des Finances n'a pas nié cette assertion. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pensons qu'il s'agit là d'un début seulement, parce que la plus forte augmentation de la dette nationale a eu lieu après seulement 18 mois d'administration conservatrice. Qu'adviendra-t-il alors quand le gouvernement actuel aura été au pouvoir pendant trois ou quatre ans?

Une voix: Dix!

M. Robichaud: J'entends un député crier "dix". J'espère que, dans l'intérêt du pays, nous n'aurons pas à faire face à une telle situation.

Voici le cinquième point:

5. Par les frais de la dette publique les plus considérables de l'histoire du Canada.

Est-ce vrai ou faux? Si c'était faux, nous aurions entendu le ministre s'écrier que c'est stupide, ou que ce n'est pas exact. Le simple fait que le ministre n'ait pas déclaré que c'est stupide prouve qu'il est d'accord avec cette déclaration. Je sais bien que le ministre sans portefeuille qui vient de Terre-Neuve dirait "Et puis? Quelle différence cela fait-il?" Cela représente une grande différence pour les contribuables du pays.

Quels sont les besoins auxquels le ministre des Finances devra faire face ces prochaines années? Le ministre devra de nouveau faire face à un déficit de plus de 850 millions en 1959-1960. Le ministre devra pourvoir au remboursement de 1,735 millions de dollars avant le 2 avril 1960. Comment trouvera-t-il les fonds nécessaires? Il ne dispose que de

trois moyens. Le premier consiste à augmenter la masse monétaire. Le deuxième est d'augmenter le taux d'intérêt sur les obligations de l'État et de les rendre ainsi plus alléchantes. Le troisième moyen,—nous espérons qu'il n'aura jamais à y recourir,—serait de faire appel à la force ou à la coercition afin d'obtenir l'argent dont il a besoin. Le ministre n'a pas eu le temps de parler de cette question très importante durant son long discours.

Comment obtiendra-t-il les sommes dont il a besoin pour l'année 1959-1960 et qui dépassent de beaucoup deux milliards et demi de dollars? Malheureusement le ministre des Finances, dans ce qui a été pour lui le chant du cygne cet après-midi, n'a pas jugé bon de nous renseigner sur ce point.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons sincèrement que ce ne sera pas la fin du ministre des Finances. Selon les rumeurs qui circulent, le premier ministre réserverait un meilleur sort au ministre des Finances actuel, mais nous comprenons dans quelle situation difficile se trouve le premier ministre quand il cherche un successeur au ministre actuel. Certains pourraient dire, je sais, "ce pourrait bien être le ministre de la Justice". Chacun se souvient de la déclaration du ministre de la Justice (M. Fulton) dont faisait état une nouvelle parue dans le *Sun* de Vancouver du 29 mars 1958:

> Le ministre de la Justice, M. Fulton, a déclaré vendredi soir que la Banque du Canada dépendra de façon plus étroite du Parlement si les conservateurs sont réélus lors des élections fédérales de lundi.

Étant donné la politique actuelle du gouvernement, nous ne voyons pas que le ministre ait qualité pour remplir le poste. Il y a le ministre des Transports (M. Hees). Cependant, il n'accorde pas grande importance aux budgets. N'a-t-il pas dit que les budgets ne donnaient pas grand chose? Chacun sait que le gouvernement du Canada a besoin d'un budget et si le ministre des Transports devenait ministre des Finances, il nous faudrait peut-être nous en passer.

Il y a aussi le ministre du Revenu national (M. Nowlan), pour qui il existe deux sortes de promesses, celles qu'on fait à la Chambre, et celles qu'on fait en dehors. Il serait malheureux que le premier ministre en fasse un ministre des Finances, car il ne pourrait se fier aux promesses ou aux déclarations qu'il ferait en dehors de cette enceinte. Il y a bien aussi le solliciteur général (M. Balcer), mais je crois que ce serait trop lui demander, puisque ce serait lui imposer la peine capitale.

Nous avons aussi les deux ministres sans portefeuille; le premier ministre les choisira peut-être. Ils pourraient agir de concert, se voir une bonne fois confier certaines responsabilités et se partager la tâche sans qu'il en coûte un sou de plus au Trésor. J'ai bien peur que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), qui vient de se rasseoir, ne voie trop tout en grand, si bien que les déficits que le pays aurait à envisager seraient presque incroyables. Nous n'aimerions peut-être pas que le ministre du Commerce (M. Churchill) soit nommé à ce poste, car, ainsi que je le disais il y a un moment, nous voulons un budget. Le ministre du Commerce voudrait peut-être en faire un secret, et nous n'en serions pas plus avancés. Le budget pourrait devenir un de ces rapports occultes si difficiles à obtenir, et s'il était jamais déposé, il nous faudrait peut-être nous adresser à la fédération libérale nationale pour en obtenir des exemplaires.

M. l'Orateur: Comme il est 8 h. 15, je dois, en conformité du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, interrompre les délibérations afin de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(La proposition d'amendement de M. McIlraith, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Boivin	Lessard
Bourget	Loiselle
Brassard (Lapointe)	Macnaughton
Cardin	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	Meunier
Chevrier	Mitchell
Denis	Pickersgill
Dumas	Racine
Eudes	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Tucker
Granger	Winch—37.
Hellyer	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (M[lle])	Bruchési
Allard	Brunsden
Anderson	Cadieu
Balcer	Campbell (Lambton-Kent)
Baldwin	Campbell (Stormont)
Barrington	Campeau
Baskin	Cathers
Beech	Chambers
Bell (Carleton)	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chown
Belzile	Churchill
Bigg	Clancy
Bourbonnais	Coates
Broome	Comtois
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Courtemanche

Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
Dubois
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fortin
Fraser
Fréchette
Fulton
Gillet
Grafftey
Green
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
Maloney
Mandziuk
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Weichel
Winkler
Woolliams
Wratten—163.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—AUGMENTATION PROPOSÉE DES INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ayant à exposer un grief, je suis très content de voir que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances (M. Fleming) se trouvent à la Chambre. J'ai beaucoup réfléchi à ce que je vais dire, et le sujet intéresse tous les députés. Il s'agit de la rémunération insuffisante par rapport à la situation économique actuelle, que reçoivent les députés.

Je voudrais bien préciser que je formule ces observations à titre particulier et que je n'ai eu aucune consultation avec les autres membres de mon parti à cet égard. A mon avis, c'est un grief qui appelle un examen dans l'avenir le plus proche. Il se trouve que notre Parlement compte un plus grand nombre d'hommes jeunes que la plupart des précédents. Ce sont ces hommes jeunes qui, à mon avis, ressentent le plus le coût de la vie, alors qu'ils s'acquittent de leurs fonctions de députés. Il est vrai que bon nombre de ceux qui sont membres de cette assemblée n'ont pas besoin du supplément que pourrait entraîner un changement à cet égard, mais la majorité des députés ou, du moins, beaucoup d'entre eux, souffrent actuellement de l'obligation d'effectuer des dépenses qui ne leur permettent pas de mener la vie de famille qu'il faudrait tout en s'acquittant convenablement de leur tâche.

On pourrait dire, je le sais, que chacun d'entre nous s'est mis lui-même dans cette situation, et que nous pouvons toujours en sortir. J'admets que c'est exact, mais je sais aussi que bon nombre de députés réfléchissent aux moyens d'en sortir sans troubler la solidarité qu'ils ont su établir dans leurs circonscriptions. Il me semble que la question est grave, car un grand nombre de députés se demandent comment ils pourront tenir le coup dans les circonstances actuelles. Il me semble que, si nous voulons retenir ici les éléments les meilleurs et les plus actifs, il faut les rémunérer davantage. Et si l'on me dit, comme le feront sans doute certains de mes commettants: "On vous paye probablement déjà trop maintenant", je répliquerai volontiers: "Il est temps que vous nous payiez ce que vous valez pour le travail que nous accomplissons". J'espère que d'autres députés diront la même chose à leurs mandants.

Je ne développerai pas le sujet davantage pour l'instant.

S'il n'y a rien de fait au cours de cette session, j'ai la ferme intention de placer une résolution au *Feuilleton* à la prochaine session, demandant au gouvernement de prévoir le versement d'un salaire d'au moins $12,000, plus un compte de dépenses d'au moins $3,000 par an. De toute manière, cela lancera la discussion. Toutefois, j'espère que, vu l'opinion généralement admise par la majorité des députés de cette Chambre, le gouvernement étudiera avec soin l'ensemble du problème.

Je ne peux pas laisser ce sujet sans dire un mot en passant, des messieurs qui donnent

un compte rendu des travaux de cette Chambre et des membres du Parlement. Il m'a toujours semblé qu'il y avait une tendance de leur part à ridiculiser les députés et les hommes politiques en général comme s'ils cherchaient toujours un petit supplément que, peut-être, ils ne méritent pas. J'espère que quelques-uns d'entre eux s'efforceront d'approfondir les faits. Ils constateront peut-être quel fardeau cet état de choses impose aux membres du Parlement en ce moment. Je ne crois pas qu'il serait difficile de produire des preuves concrètes de ce que j'ai avancé ce soir.

D'ordinaire, quand on formule de tels griefs, les intéressés emboîtent le pas. L'occasion est offerte à tous les députés,—c'est comme si on posait une question supplémentaire,—et si on approuve ce que j'ai dit, j'espère qu'on profitera de l'occasion pour exprimer son accord.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec un député du parti CCF. Il m'est encore plus rare d'être d'accord avec les idées ou l'attitude du parti de la CCF ici même, mais je dois dire que je souscris en tous points aux vues que vient d'exprimer l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

Je pense de prime abord que bien des membres de la Chambre, sinon la majorité d'entre eux, partagent l'avis de l'honorable député; toutefois, c'est une autre question de savoir s'ils vont se prononcer à ce sujet. Il appartient probablement au gouvernement de décider s'il y a lieu de relever nos traitements et indemnités de dépenses. Étant nouveau à la Chambre, c'est peut-être présomption de ma part d'exprimer mon opinion et de parler de mon propre cas. Comme je suis jeune, je ne ferais peut-être pas assez d'argent en dehors de la Chambre. Toutefois, si les journalistes ou les autres Canadiens intéressés à la chose se donnaient la peine d'examiner ce qu'il en coûte pour venir au Parlement et faire partie de la Chambre, ils admettraient volontiers, je crois, que nous devrions bénéficier d'un relèvement de l'indemnité d'automobile, des indemnités de dépense ou d'un relèvement de traitement.

Pour ce qui est de ma propre situation, permettez-moi de dire ceci. Je n'ai fini mon droit que depuis trois ans. J'étais alors endetté et, depuis mon élection au Parlement et mon arrivée à Ottawa pour représenter ma circonscription, laquelle était représenté précédemment par un membre de la CCF, je suis encore plus endetté qu'auparavant. Je dis ceci à l'intention du cabinet qui est assez bien représenté à la Chambre ce soir. Je dis ceci seulement pour reconnaître les lourdes charges imposées aux membres du cabinet. Si ces honorables députés étaient libres d'exposer leur thèse ce soir, ils se rallieraient probablement à mon opinion. Je n'aime pas employer les mots "mal rétribués" en parlant des membres de la Chambre et du cabinet, mais les honorables députés seront d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour dire qu'ils ne sont pas remboursés de tous les frais que leur occasionne l'exercice de leurs fonctions.

C'est en prononçant ces quelques paroles qu'à titre de membre du parti conservateur, j'appuie le député de Port-Arthur. Comme je suis nouveau venu à la Chambre, mes observations seront peut-être prises en mauvaise part, mais j'ai parlé ce soir comme un jeune qui vient d'arriver à la Chambre et qui se trouve peut-être dans la même situation que l'honorable député de Port-Arthur. J'appuie de tout cœur tout ce qu'il a dit ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Voici un autre pauvre étudiant en droit.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bonavista-Twillingate veut-il parler de la même question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donne la parole à l'honorable député de Stormont.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, même si le préopinant est mon compagnon de bureau, je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu de collusion entre nous, même si j'aborde le même sujet.

Je loue le député de Port-Arthur (M. Fisher) d'avoir soulevé la question avec autant de courage et d'intégrité. Il y a un élément à considérer. En Amérique du Nord, où les capitaux et les méthodes commerciales régissent l'économie, on étiquette le prix de chaque chose. On a tendance ici à juger les choses selon la valeur indiquée par le prix sur l'étiquette et l'attention qu'on accorde aux députés est surtout fonction du montant d'argent qui leur est versé.

Même si cela dépasse la sphère de mes préoccupations personnelles, je crois que la même règle s'applique aux membres de la judicature. A mon avis, les Canadiens le plus mal rémunérés et le plus sous-estimés sont les membres de la judicature. On doit se rappeler qu'à l'origine ils avaient le statut d'un lord légiste avec les bénéfices que la fonction comporte sous le régime du droit anglais.

Après les membres de la judicature, dirais-je, les hommes publics, les hommes politiques du Canada, forment le groupe de gens le plus

mal rémunérés et le plus sous-estimés. Ça me renverse de penser que le directeur d'une obscure petite manufacture gagne probablement cinq ou six fois plus que le premier ministre (M. Diefenbaker). C'est fantastique quand on compare les responsabilités et la compétence des deux. Pour cette seule raison, sans mentionner les autres, je crois que la question du traitement accordé à ceux qui s'occupent de la chose publique devrait être étudiée à fond.

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE MESURES VISANT À VENIR EN AIDE AUX PÊCHEURS

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai un grief très différent à exposer. Je tiens surtout à parler au nom de mes propres commettants qui, dans l'ensemble,—je puis en fournir l'assurance à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) et aux autres honorables préopinants, —ont un revenu de beaucoup inférieur au nôtre et ne jouissent d'aucun compte de dépenses libre d'impôt ou autre chose du genre (*Exclamations.*)

Je ne critique pas du tout ce qui a été dit par les honorables députés. Je veux simplement signaler que l'industrie de la pêche au Canada a peut-être malheureusement le plus faible revenu moyen de toutes les industries du pays, bien qu'elle en soit la plus ancienne. Dans un secteur de la collectivité où la pêche est la principale occupation, le rendement a été pitoyable l'an dernier. Je vais tenter de la façon la moins controversée possible de faire appel au gouvernement, et en particulier au premier ministre (M. Diefenbaker),— et je suis très heureux qu'il soit ici ce soir,— au nom de ce groupe de citoyens.

Afin de fonder mon grief, permettez-moi de me reporter brièvement à une question qui a été posée par mon ami l'honorable député de Trinity-Conception (M. Tucker) le 14 avril. Il a posé sa question au ministre des Pêcheries (M. MacLean). Je ne lirai même pas la question. Elle visait les prix de soutien. Cependant, je voudrais donner lecture d'un paragraphe de la réponse du ministre qui est consignée à la page 2783 du hansard du 14 avril:

> J'estime que l'honorable député pense surtout au problème qui, de l'aveu de tous, existait l'an dernier à Terre-Neuve. L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a tenu en septembre dernier à Halifax et à St-Jean des réunions spéciales afin d'étudier le problème du revenu des pêcheurs de morue de Terre-Neuve, destinée à être transformée en morue séchée et salée. De l'avis de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, le problème de Terre-Neuve tenait au manque de prises plutôt qu'aux prix...

Je crois que le ministre avait parfaitement raison d'exprimer cette opinion. Si ce n'est pas contraire au Règlement, j'aimerais déclarer que même si le ministre et moi-même ne sommes pas du même avis en politique, j'apprécie,—comme d'ailleurs tous les députés, je crois, qui s'intéressent aux pêcheries,—l'intérêt véritable que le ministre manifeste à l'égard des pêcheurs depuis qu'il détient son portefeuille. Je crois que le ministre a fait, dans le cadre de son ministère, tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui pour aider les pêcheurs, et nous apprécions ses efforts. Je suis heureux de pouvoir le dire. Je l'ai déjà dit au comité, mais je suis enchanté de le dire à la Chambre, si je ne transgresse pas le Règlement.

Ce problème a été soulevé très à propos par le ministre au comité. Je sais que je ne devrais pas parler des travaux du comité et je n'enfreindrai pas le Règlement en les énumérant en détail. Le ministre a déclaré que ce problème relève du cabinet et dépasse la compétence d'un ministre. C'est tout à fait exact.

Je voudrais rappeler au premier ministre,— je suis certain que ce n'est pas nécessaire parce qu'il s'en souvient très bien,—mais je veux simplement lui rappeler ce qu'il a dit à une autre occasion, à la Chambre, le 30 août de l'année dernière, en parlant de la politique agricole. Il a fait la déclaration suivante que chacun à la Chambre accepte sans doute en principe:

> Ce que nous nous efforçons de faire, c'est d'établir un concept de politique nationale devant assurer à tous les Canadiens des chances égales.

Or, je dois dire que j'ai aussi été encouragé à plaider cette cause par les mots qu'a prononcés l'autre soir le premier ministre à la télévision au sujet de la province dont je représente une région. Je voudrais rappeler les paroles du premier ministre aux députés et j'en citerai un bref passage:

> Il ne devrait y avoir aucun doute ni malentendu au sujet de l'égalité de Terre-Neuve dans l'association canadienne. Cette égalité existe. C'est le droit que confère à notre plus nouvelle province son adhésion à la fédération canadienne. Mon gouvernement espère en toute sincérité le règlement rapide des différends actuels, de façon à ce que nous puissions nous entendre...

Et voici les mots sur lesquels j'appellerai plus particulièrement l'attention de la Chambre:

> ...afin de relever d'un commun accord les conditions générales d'existence de la province et de sa population au niveau que nous souhaitons obtenir pour tous les Canadiens.

Voilà le problème à propos duquel j'ai écrit au premier ministre lorsque je lui ai formulé mes propositions en octobre dernier. Je ne vais pas m'attarder en récriminations à ce propos, mais les propositions que j'ai faites à l'époque n'ont pas été favorablement

accueillies par le gouvernement, et maintenant le gouvernement ne peut faire quoi que ce soit à ce propos. Vu qu'au moins la moitié des pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve n'étaient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, la plupart d'entre eux ont dû recourir à l'assistance sociale, parce que la pêche ne donnait pas. La plupart de ceux qui n'étaient pas admissibles aux prestations, et même ceux qui touchaient les prestations minimums ont dû recourir cet hiver à l'assistance sociale,—à tarif réduit,—et par suite de mauvaises mers et d'autres difficultés, plusieurs d'entre eux n'avaient plus, à la fin de la saison, que des trappes à morue en piètre état ou qui ne valaient plus rien.

Ce qu'il faut aux pêcheurs, si l'on veut qu'ils puissent se suffire cette année, c'est assez d'argent,—et il n'en faudrait pas tellement,—en vue d'acheter de la lignette pour réparer leurs trappes et pour ceux qui n'en ont plus, assez d'argent afin qu'ils puissent les remplacer et reprendre la pêche et gagner leur vie cet été alors que la pêche sera bonne encore, nous l'espérons.

Puisque la pêche relève exclusivement du domaine du gouvernement fédéral ce problème n'est pas considérable par rapport à l'ensemble du pays,—je sais qu'il intéresse certaines régions de Terre-Neuve, peut-être même la plus grande partie de la province, du moins le littoral atlantique de Terre-Neuve; je crois même que le problème touche les îles de la Madeleine et probablement la région du Labrador; mais comme il y a un député qui représente cette circonscription, il pourra plaider sa propre cause. Ce même problème intéresse peut-être aussi une ou deux régions restreintes de la Nouvelle-Écosse; de toute façon, il y a là-bas, en ces régions, un problème à régler.

Il s'agit d'un problème qui, j'en suis sûr, —si je l'expliquais de manière à ce que le premier ministre et bon nombre d'honorables députés le comprennent,—est du même genre que celui qui existait au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta et, notamment en Saskatchewan, en 1937, et en une ou deux années, à savoir, le problème de la graine de semence, alors que les cultivateurs avaient des récoltes si pitoyables que nombre d'entre eux n'avaient pas suffisamment de grain pour réensemencer leurs champs. Les gouvernements provinciaux prêtaient de l'argent aux cultivateurs et ces prêts étaient endossés par le gouvernement fédéral. Il y avait là évidemment division de compétence en vertu de la constitution. Or, ici, il n'y a pas de division de compétence. L'appel que je fais maintenant au gouvernement consiste, d'une façon ou d'une autre, à rendre cette très petite somme d'argent disponible sous forme de prêt. Loin de moi la pensée qu'il puisse s'agir d'un don ou de quoi que ce soit de la sorte. Les excellents fonctionnaires du ministère des Pêcheries, qui connaissent à fond les pêcheurs, pourraient facilement administrer ces fonds. Les prêts pourraient être consentis sans intérêt jusqu'à la fin de la saison, et porter intérêt par la suite.

Je ne voudrais pas me risquer à deviner combien ce pourrait être, mais le ministre des Pêcheries en aurait probablement une idée. Il serait ridicule de ma part de risquer un chiffre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faites une estimation.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je suis sûr que ce serait bien au-dessous de $100,000. Il s'agit d'un problème humain, de Canadiens tout comme les autres. Ils ont à faire face à une situation difficile qui est celle d'une industrie primaire. Replacé devant ce problème et me rappelant certain cas analogue que le premier ministre et moi-même connaissions si bien il y a plus de 20 ans, j'ai essayé d'en évoquer le souvenir chez lui espérant qu'il y serait sensible, tout comme le serait, j'en suis sûr, le ministre des Pêcheries et que, peut-être, le gouvernement voudrait bien alors s'en occuper. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate...

M. Howard: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Howard: Je la pose parce dans ses observations préliminaires, parlant de la question soulevée par l'honorable député de Port-Arthur, il pourrait avoir laissé une mauvaise impression. Voici ma question: est-ce par sentiment ou pour de l'argent que l'honorable député de Bonavista-Twillingate écrit maintenant la biographie de Mackenzie King?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question personnelle, monsieur l'Orateur. Je ne sais si je devrais y répondre mais je dirai que je l'écris pour de l'argent. Je suis obligé de gagner ma vie et à titre de simple député, j'ai toujours adopté l'attitude,—c'est peut-être un point de vue démodé et libéral mais le premier ministre, je pense, le partagera probablement avec moi,—qu'être simple député n'est pas et ne devrait pas être une occupation à plein temps. Et même si je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on me désigne comme un politique de profession, je maintiens qu'une personne est plus en mesure de représenter la population en étant, —et je m'aperçois que Votre Honneur va me rappeler au Règlement,—un citoyen ordinaire plutôt qu'un professionnel. Mais j'ai pensé que la question avait trait à une chose

qui m'est bien plus chère que ce dont a parlé le député de Skeena.

M. C.-R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Un grand nombre de pêcheurs de ma propre circonscription souffrent encore de ce que la pêche a été presque absolument nulle l'an dernier. Cela s'applique à Green-Bay, White-Bay-Sud, White-Bay-Nord et Labrador-Sud, surtout dans les endroits où très peu de pêcheurs ont pris assez de poisson pour toucher l'assurance-chômage. Ils ont pris si peu de poisson que beaucoup d'entre eux touchaient et touchent encore du secours. Ils ne sont pas du tout responsable de leur situation qui est attribuable à la défaillance de la pêche. Le poisson a tout simplement disparu des côtes de Terre-Neuve l'an dernier. C'est une piètre préparation à l'activité de cette année.

Comme on l'a déjà dit, aucune mesure spéciale n'a été adoptée pour remédier à ce qui a été un désastre économique pour de nombreux pêcheurs de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, les pêcheurs commencent à préparer leur matériel de pêche. Ils doivent préparer leurs bateaux, remplacer la ficelle, les filets, et certains doivent se procurer des pièges. C'est en somme une dépense considérable que le pêcheur doit engager à cette époque de l'année s'il veut exploiter les pêcheries et prendre assez de poissons pour gagner sa vie. Nous espérons que cette année il y aura du poisson à pêcher.

Dans bien des cas la situation économique des pêcheurs est telle qu'ils sont sans argent et qu'il leur est impossible d'obtenir du crédit des marchands pour acheter l'équipement requis. Si l'on ne prend pas de mesures, ils se trouveront l'automne prochain dans la même situation que l'automne dernier. En plus de l'insuffisance des pêcheries, les pêcheurs du Labrador et du nord de Terre-Neuve ont subi un autre désastre l'hiver dernier quand la violence des vents et des vagues a détruit quantité d'installations de pêche; les chafauds, et les quais de pêche ont été emportés par l'eau et l'on met en doute la possibilité de les remplacer à temps pour que la pêche reprenne, sauf si le gouvernement apporte de l'aide. Le gouvernement provincial envoie au Labrador de la corde pour faire des filets à saumon et aide d'une certaine manière. Je crois que pour aider les pêcheurs à se rétablir de façon à pouvoir faire la pêche cette année, il faudra l'assistance du gouvernement fédéral.

J'aimerais dire un mot pour rendre hommage au ministre des Pêcheries (M. MacLean). D'après moi, tous les pêcheurs de Terre-Neuve apprécient son dévouement sincère et actif à leur cause. On reconnaît généralement qu'il prend son travail très au sérieux et qu'il a à cœur les intérêts des pêcheurs, non seulement en tant que facteurs économiques importants, mais aussi du point de vue humanitaire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

On me permettra d'ajouter quelques mots au sujet des régions de la province de Terre-Neuve où les pêcheries ont été industrialisées. Ces régions ne sont pas toujours aux prises avec des crises économiques comme celles que j'ai mentionnées. Il est vrai que cette année, toutes les régions de la province se ressentent de l'échec total des pêcheries l'an dernier. En général, cependant, partout où l'industrie s'est établie, les pêcheurs sont en meilleure posture et parviennent plus facilement à se maintenir et à obtenir du crédit au besoin. Règle générale également, leur revenu se rapproche davantage de ceux des personnes exerçant des emplois semblables.

J'aimerais mentionner un endroit en particulier: le port de St. Anthony, dans la partie nord de Terre-Neuve, où l'usine de poisson frais a brûlé il y a quelques années. Depuis cette époque, ce centre important du nord a été dans une certaine mesure dans le marasme économique. De plus, St. Anthony se trouve bien près d'une pêcherie très abondante où les pêcheurs venant de centres isolés viennent s'installer. J'espère que le ministre étudiera soigneusement les difficultés de ce centre important de pêche. Je voudrais parler des sommes dépensées par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'industrialisation des pêcheries. Ces investissements ont rapporté et rapporteront encore davantage, non seulement du point de vue pécuniaire mais aussi du point de vue bonheur humain.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Vu l'état pitoyable de la pêche l'an dernier, et la pénurie d'emplois au cours de l'hiver, j'appuie fortement les observations des préopinants qui ont parlé à ce propos. Nous comptons environ 17,500 pêcheurs à Terre-Neuve, dont plusieurs n'ont pu obtenir les prestations d'assurance-chômage l'an dernier à cause de l'insuffisance de nos pêcheries. Il y a eu également pénurie d'emplois d'hiver et pourtant, malgré tout cela, nous compterons cette année plus d'hommes, semble-t-il, qui se consacreront à la pêche que jamais auparavant.

J'appuie de tout cœur le programme de travaux d'hiver mais, à cause du climat de Terre-Neuve, nous n'avons pu bénéficier de ce programme dans la même mesure que les autres provinces. L'an dernier, le gouvernement fédéral a approuvé la construction de

20 chafauds collectifs à Terre-Neuve, au coût d'environ $500,000 chacun. Or, il a été impossible de construire ces chafauds à cause du temps orageux et de la mer houleuse, de sorte que le programme a dû être mis de côté. J'estime qu'il y aurait lieu de songer à effectuer la plus grande partie possible de ces travaux au début de l'été et du printemps, car cela fournirait à nos pêcheurs l'occasion de gagner de l'argent pour les aider à acheter des lignes, des cordes et des câbles pour réparer leurs pièges et palangres. Ils obtiendraient ainsi l'aide nécessaire pour acheter le matériel nécessaire aux réparations qu'ils doivent faire à leurs bateaux et chafauds.

J'estime également, monsieur l'Orateur, que le ministère des Travaux publics devrait songer sérieusement à effectuer certains des travaux aux quais et voies de lancement au printemps plutôt qu'à l'automne. Si l'on procédait à ces travaux, comme je l'ai dit précédemment, les pêcheurs disposeraient ainsi d'argent au printemps, ce qui les aiderait à financer leurs opérations, et leur éviterait de s'en remettre aux marchands pour leur fournir le matériel nécessaire à leurs travaux de pêche.

J'aimerais rendre hommage en même temps au ministre des Pêcheries (M. MacLean) ainsi qu'au ministre des Travaux publics (M. Green) de l'intérêt qu'ils manifestent envers Terre-Neuve. J'espère que leur intérêt continuera de grandir. J'ai l'impression que ces deux ministres ont à cœur le bien-être de Terre-Neuve, et j'espère qu'ils continueront à songer à nos pêcheurs qui travaillent si fort et pendant de si longues heures pour gagner leur vie. A l'heure actuelle, plus de 30 p. 100 de la classe ouvrière de Terre-Neuve est sans emploi; j'estime donc que toute l'assistance possible devrait leur être accordée afin qu'ils puissent gagner l'argent dont ils ont tellement besoin.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai suivi avec intérêt les discours des honorables députés de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) et de Trinity-Conception (M. Tucker) au sujet de la grande misère de la pêche à Terre-Neuve, et plus particulièrement,—chose qui, peut-être, nous intéresse davantage,—de la grande misère des pêcheurs de Terre-Neuve. C'est une question complexe. Les gouvernements, jusqu'ici, ne sont jamais parvenus à la résoudre. Il suffit de jeter un regard sur l'histoire de Terre-Neuve pour constater que son économie, jusqu'à ces dernières années, était fondée uniquement sur le poisson: c'était une économie d'un seul produit. L'ineptie de cette situation économique est devenue évidente à Terre-Neuve pendant la dépression mondiale de 1933, époque où nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'écouler notre poisson sur les marchés étrangers. Les conséquences de cet état de choses furent, comme on l'imagine, catastrophiques.

Je suis de ceux qui pensent que l'avenir de Terre-Neuve, et dans une très large mesure l'avenir de la dixième province du Canada, dépendra en dernier ressort des attitudes et des mesures adoptées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à l'égard des pêcheries de Terre-Neuve. Quoi qu'on puisse dire au sujet de l'industrialisation et de nos ressources forestières et minérales, le monde aura toujours besoin de nourriture. Nous savons tous que le poisson est un aliment riche en protéines, et que nous en avons en abondance à Terre-Neuve.

Sans esprit de parti à cet égard, monsieur l'Orateur,—et je n'ai nullement l'intention de faire preuve de parti pris à cet égard, bien que la tentation soit très grande,—je me rappelle la campagne électorale de Terre-Neuve en 1951, lorsque nous avons entendu tellement parler d'industrialisation, des grandes manufactures nouvelles, d'industrialisation grandissante, du grand industrialiste lettonien et que sais-je encore.

A cette époque, le premier ministre de Terre-Neuve est allé demander à la province un mandat pour son programme d'industrialisation. Un des mots d'ordre de cette campagne était: "Nous allons retirer 10,000 pêcheurs des bateaux de pêche pour les placer dans des usines." Cela s'est produit au moment où le pêcheur de Terre-Neuve, par suite de la prospérité occasionnée par la seconde guerre mondiale, était enclin à délaisser la pêche pour chercher un emploi plus lucratif aux bases américaines de Terre-Neuve et à d'autres projets de construction qui avaient été entrepris à la suite de l'union. Ce n'était guère encourager les pêcheurs à revenir à l'industrie qui est, à mon avis, leur principal moyen de subsistance.

A un moment, il y avait plusieurs établissements dans ma circonscription qui étaient des centres de pêche, les collectivités de pêcheurs les plus prospères de Terre-Neuve. Le pêcheur possédait son propre piège à morues et peut-être son propre bateau. Il pratiquait la pêche et avait son propre terrain en arrière de sa maison. Il pouvait cultiver assez de produits agricoles pour subvenir à ses besoins durant l'hiver et s'il pouvait vendre le produit de sa pêche à bon compte, l'année avait été bonne. En d'autres termes, à cette époque, le pêcheur de Terre-Neuve était indépendant.

Il ne comptait pas sur l'assurance-chômage. Il ne comptait pas sur les allocations familiales. Il ne comptait pas sur la sécurité sociale. Comme ses ancêtres, il s'en remettait à un dur labeur pour tirer sa subsistance de la mer, et il en était plus homme.

Que trouve-t-on aujourd'hui dans ces mêmes agglomérations? Le petit champ de pommes de terre est envahi par les mauvaises herbes. Il ne garde plus de bovins laitiers ni de volaille pour subvenir à ses besoins. Ses engins de pêche pourrissent. Ses filets ont été détruits par la moisissure et dans certains cas les gens ne se sont même pas souciés de demander qu'on réaménage le quai. C'est une situation pénible pour une région qu'on considérait comme le centre de pêche du monde. Peut-être reviendra-t-il le jour où Terre-Neuve montrera nos pêcheries avec une fierté légitime et sera la première du monde dans cette industrie très importante.

Je souscris aux vues exprimées par les trois vis-à-vis de Terre-Neuve, mais, j'en suis sûr, ils ne voulaient pas dire que le gouvernement trouvera par enchantement la solution de ce problème fort complexe. A la lumière des observations qu'on a formulées ce soir et vu que l'an dernier à Terre-Neuve la pêche s'est soldée par un malheureux fiasco, on recommencera peut-être à comprendre la valeur de ce qui fut jadis une grande industrie. Nous espérons que, par suite, on envisagera d'une façon plus pratique cette industrie de base, car en somme, je le répète, c'est un problème non pas d'ordre économique, mais d'ordre humain. Le problème est de savoir si un grand nombre de Canadiens seront en mesure de continuer fièrement à pêcher comme leurs ancêtres l'ont fait avant eux et comme, j'en suis sûr, le feront les pêcheurs de Terre-Neuve dans les années à venir.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vous devez vous demander pourquoi un député du littoral ouest prend part à la discussion du grief qui a été exposé. C'est que cela nous touche beaucoup, quand le bois à pâte et le poisson de Terre-Neuve peuvent, sur les marchés mondiaux, faire concurrence avec tant de succès aux mêmes produits provenant de la Colombie-Britannique. La majorité de mes commettants travaillent dans l'industrie du bois d'œuvre. Toutefois, nombreux sont ceux qui se livrent également à ce que je pense être la principale occupation de la population terre-neuvienne. Ils gagnent leur vie sur la mer.

Il existe certaines choses au sujet de Terre-Neuve que nous ne pouvons comprendre. Nous sommes les premiers à admettre que si les pêcheries de Terre-Neuve ont donné un rendement piètre l'année dernière, la nation doit accorder à ces pêcheurs toute l'assistance qui lui est possible. Qu'on me comprenne bien. Si la saison de pêche a été mauvaise, l'ensemble de la population canadienne doit tendre une main secourable à ceux qui en sont le plus touchés.

Je le répète, il existe certaines choses que nous ne pouvons totalement comprendre. Nous savons qu'en chiffre rond Terre-Neuve a 450,000 habitants. Nous savons aussi que 180,000 sont âgés de moins de 16 ans et ont droit aux allocations familiales. Ce qui laisse une population globale, pour les personnes de 16 ans et plus, de 270,000. En supposant que la moitié de ces personnes sont des épouses, il reste un total de 135,000 hommes de 16 ans et plus. Or nous croyons savoir qu'il y a environ 123,000 chômeurs à Terre-Neuve, ce qui laisse un solde net de 12,000 personnes ayant un emploi. A supposer que 5 p. 100 des habitants ont droit à la pension de vieillesse, on reste avec un effectif ouvrier de moins de zéro.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais si l'honorable député veut aborder la question d'une façon détourné, mais elle paraît en effet très détournée. Le grief soulevé d'abord par l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait trait aux pêcheurs de morue de Terre-Neuve, et plus précisément à la possibilité de leur prêter de l'argent pour les aider à réparer leurs pièges et leurs agrès. Je crains d'avoir permis qu'on s'éloigne un peu trop de la question. Il ne s'agit pas ici d'un débat général sur les pêcheries, ni sur Terre-Neuve.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'en venais justement à l'essentiel de ma thèse. Nous regrettons beaucoup que, alors que nos pêcheurs de morue de la côte occidentale reçoivent 8c. la livre, les pêcheurs de Terre-Neuve ne reçoivent, pour leur part, que 2c. la livre pour la même sorte de poisson. A notre avis, un des problèmes fondamentaux des pêcheurs de Terre-Neuve, c'est leur incapacité de s'aider eux-mêmes. Nous estimons qu'ils sont exploités depuis des années par les compagnies de pêche qui font des affaires dans cette province. Je sais que certains ministres du gouvernement s'intéressent beaucoup à la question et qu'ils ont, à leur façon, cherché à aider les pêcheurs de Terre-Neuve à s'aider eux-mêmes et à s'organiser de façon à devenir maîtres de leur propre sort. J'en étais tout simplement à me demander ce que les honorables députés qui avaient pris part à ce débat avaient fait les années passées pour aider les pêcheurs de Terre-Neuve à prendre en mains leur propre destinée et à les libérer de l'esclavage qui se pratique actuellement, qui en réalité a toujours existé chez les gens qui vendent leur âme au magasin de la compagnie, c'est-à-dire aux compagnies de pêche.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je me suis souvent demandé si les Canadiens en général appréciaient vraiment la valeur de nos pêcheries, s'ils comprenaient suffisamment ses épreuves et ses problèmes. Disons pour commencer que nos pêches constituent une de nos plus grandes exportations. Elles nous valent chaque année de 90 à 100 millions. La plus grande partie du poisson qui est préparé se vend à l'étranger, surtout le long de la côte est des États-Unis. C'est une industrie d'exportation qui se développe très rapidement. On peut affirmer sans crainte que c'est l'une des plus brillantes industries des provinces de l'Atlantique. Elle se perfectionne chaque jour, tout en empêchant les frais de monter. Nos pêcheurs apprennent de nouvelles techniques et ils évoluent aussi vite qu'ils le peuvent.

Avant d'aborder la question soulevée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), j'aimerais m'arrêter un moment pour rendre hommage à un groupe qui compte peut-être les Canadiens les plus courageux. Les pêcheurs sont à la fois courageux et indépendants, et ils le sont de deux façons. Tout d'abord, leur métier exige une grande résistance physique aux peines et à la fatigue. Ils partent dans de petits bateaux et s'aventurent en haute mer pour prendre le poisson. Ces hommes ont un grand courage physique et ce sont des braves. Ce sont des Canadiens robustes.

Puis, à mon avis, il y a lieu de signaler que, du point de vue économique, nos pêcheurs se classent parmi les Canadiens qui se fient le plus à eux-mêmes et sont les plus indépendants. Tandis que d'autres industries s'adressent au gouvernement en vue d'obtenir la protection des droits de douane, et autre forme d'aide, les pêcheurs, eux, capturent leur produit et l'écoulent sur les marchés du monde sans aucune aide. Le pêcheur ne demande pas la protection du tarif. Il est disposé à maintenir ses frais d'exploitation au minimum et à faire la lutte selon le seul principe économique de l'offre et de la demande. Les pêcheurs de la côte atlantique de ma province, que je connais, en particulier ceux de ma circonscription, apportent leur produit sur le rivage, le conditionnent et l'offrent en vente sur les marchés américains en concurrence avec tous les autres pays.

On prend le poisson au large des côtes de ma circonscription, on le conditionne dans des usines situées à Louisbourg, Petit-de-Grat et Chéticamp, puis on l'écoule sur tout le continent, dans des régions aussi distantes que le Texas et le marché de Chicago.

Nous avons là un exemple de produit canadien avec lequel on peut soutenir la concurrence de ce marché sans aide. Je le répète, je crois que les pêcheurs, étant donné la façon dont leur industrie progresse et étant donné leur indépendance économique, montrent à tous les Canadiens comment nous pouvons nous infiltrer dans un marché et faire progresser une industrie, si nous sommes décidés à soutenir la concurrence et à maintenir nos frais d'exploitation au niveau de ceux du voisin, afin de pouvoir écouler nos produits sur les marchés du monde.

Je voudrais ouvrir une parenthèse afin d'adresser mes éloges au ministre des Travaux publics (M. Green) pour l'aide qu'il a apportée à l'industrie de la pêche dans ma circonscription. Mes commettants estiment que jamais dans nos annales il n'y a eu autant de collaboration de la part du ministère des Travaux publics. Jamais auparavant nous n'avons eu une telle aide, qu'il s'agisse des installations portuaires, du dragage ou d'une foule d'autres choses dont les pêcheurs ont besoin pour poursuivre leur activité. Je tiens aussi à m'associer aux autres députés qui ont exprimé leurs remerciements au ministre des pêcheries (M. MacLean) pour l'intérêt qu'il porte aux affaires de son ministère et pour la connaissance étendue qu'il a des difficultés propres aux pêcheurs. Le fait qu'on se lève de tous les côtés de la Chambre pour lui adresser des félicitations lui fait honneur. Nous savons tous avec quelle sincérité et quelle ténacité il s'attaque aux problèmes de l'industrie de la pêche.

Si le pêcheur est indépendant et travaille dur sans se lamenter à personne, c'est néanmoins un Canadien à qui la vie accorde moins qu'à beaucoup d'autres. Il prend beaucoup de risques. Il en prend, non seulement du point de vue physique, sur la mer, mais également du point de vue de l'écoulement de ses produits. Les fluctuations marquées du prix du poisson et, par voie de conséquence, du revenu du pêcheur sont un problème vital que la Chambre devrait considérer, et je crois que tous les députés aimeraient qu'on continu de s'efforcer de résoudre ce problème.

Comme d'autres l'ont signalé, nous avons constaté l'an dernier une grande pénurie de poisson au large des côtes de l'Atlantique. Les prises se sont vendues un bon prix et ont rapporté un bon bénfice. Il arrive très souvent cependant qu'on prenne plus de poisson que le marché n'en peut absorber. Les prix sont bien plus souvent bas que suffisamment élevés. Nous comptons cependant sur une hausse générale des prix à mesure que le marché augmentera. J'estime cependant qu'il y aurait lieu d'aider davantage l'industrie de la pêche à cet égard; une telle aide serait très utile à cette industrie très importante et aiderait à stabiliser le marché.

L'industrie de la pêche est unique en ce sens qu'on n'y trouve aucune grande unité

de production. Elle n'est pas le fait de grandes compagnies mais de petites sociétés et de petits groupements de pêcheurs comme les coopératives et autres associations. Cela veut dire qu'on n'y trouve aucune méthode de publicité bien organisée en vue de mousser la vente du poisson sur le continent. Nous perfectionnons très rapidement nos méthodes de pêche et de production du poisson; toutefois, j'estime qu'il y aurait beaucoup à faire dans le domaine de la vente. Un de nos principaux problèmes est, à mon avis, la trop vive concurrence que se font ces petites sociétés et qui aboutit parfois à l'encombrement du marché et à une grande instabilité des prix.

Les pêcheurs des provinces de l'Atlantique apprécieraient beaucoup, je pense, et la chose en vaut vraiment la peine, tout effort que tenterait le gouvernement, sous la bienveillante direction du ministre des Pêcheries, pour grouper dans un programme de vente commun un grand nombre de petites sociétés qui se font concurrence sur le marché des États-Unis.

Les États-Unis sont notre principal débouché pour le poisson. On pourrait faire en sorte que ces sociétés lancent conjointement une campagne publicitaire pour appuyer un programme spécial. Le gouvernement, en accordant une subvention destinée aux frais de réclame contribuerait beaucoup au succès de ce programme. Personne n'ignore que d'autres industries, telles que les industries de l'automobile et des appareils de toutes sortes, songent davantage à vendre parfois qu'à produire. Le problème de l'industrie de la pêche, c'est que nous avons négligé de vendre notre produit comme il faut, et il arrive souvent que ce produit alimentaire important qui devrait être beaucoup plus répandu ne trouve pas de débouchés suffisants pour l'absorber. J'invite le ministre à tenter au cours des prochaines années d'organiser comme il se doit une campagne de publicité et de vente du poisson surtout aux États-Unis. D'autre part, monsieur l'Orateur, je dois souligner que les pêcheries des États-Unis nous font également une forte concurrence sur leur propre marché. Si le Canada prenait les devants, on pourrait montrer comment nos deux pays peuvent travailler en commun sur le plan économique, en groupant non seulement les sociétés canadiennes mais aussi les sociétés américaines en un organisme qui s'occuperait de vendre le poisson ou de trouver des débouchés communs qu'il devrait y avoir pour ce produit.

Un autre problème qui se pose dans ma circonscription, et dans bien d'autres aussi, j'en suis sûr, c'est que même si notre industrie progresse et se modernise rapidement, si le nombre de nos chalutiers augmente et si de nouvelles usines modernes de poisson remplacent les anciennes méthodes, nous risquons de négliger le grand nombre de pêcheurs qui pêchent à proximité des côtes dans de petits bateaux. Graduellement, le chalutier remplace le pêcheur côtier et je suis certain que dans l'avenir, cette industrie sera pratiquée toujours davantage à l'aide de grands bateaux et d'usines modernes. Dans ma circonscription, cependant, on trouve un grand nombre de pêcheurs côtiers et ils s'aperçoivent que les petits chalutiers, en rentrant au port, surtout le soir, détruisent ou emportent leur équipement de pêche. Les dommages encourus par le pêcheur côtier au cours d'une seule nuit sont presque irréparables. Je sais que le ministre fait tout ce qu'il peut pour régler ce problème et maintenir un juste équilibre entre la pêche côtière et la pêche pratiquée à l'aide de chalutiers. Il faudrait faire en sorte qu'à mesure qu'augmentera le nombre des petits et des grands chalutiers le pêcheur côtier sera protégé parce qu'il joue un rôle important dans la prise et la vente du poisson et représente un important secteur de l'industrie.

En terminant, je veux appuyer chaleureusement les observations faites par les autres députés ce soir. J'espère que le pays tout entier comprendra les problèmes qui se posent pour les pêcheurs et que toute la population fera tout en son pouvoir pour les aider en vue de la prise et de la vente d'un indispensable produit canadien, dans des circonstances très difficiles et pour les aider à réaliser une plus grande stabilité de cette industrie.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je voudrais être très bref, car je compte bien revenir, pendant l'étude de mes prévisions budgétaires, sur ce problème qui me tient à cœur. De plus, je ne voudrais pas, en parlant longtemps ce soir, exclure d'autres députés qui ont peut-être des griefs à soulever sur d'autres points.

Je tiens pourtant à dire que moi-même, tous les membres du gouvernement, et aussi les hauts fonctionnaires de mon ministère, avons une conscience aiguë du problème qui a surgi à Terre-Neuve l'an dernier à cause du fiasco de la pêche. On en ressent encore les effets, notamment sur la côte nord-est de Terre-Neuve. Je dirais, comme on l'a déjà affirmé ce soir, que le problème n'est pas seulement d'ordre économique: il se pose sur le plan humain, car dans bien de ces ports où vivent les pêcheurs il n'y a pas d'autre source d'emploi; on a bien du mal à trouver d'autre travail dans une région ainsi tributaire d'une seule économie, sans autre secteur d'embauche. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis dire que le nombre des pêcheurs inadmissibles l'hiver dernier à l'assurance-chômage a été loin d'atteindre le haut

niveau redouté par la plupart d'entre nous. Je crois que le pourcentage de ceux qui ont rempli les conditions exigées au cours de l'hiver qui vient de s'écouler indiquait un fléchissement se situant entre 12 et 15 p. 100. Bien entendu, je me rends compte que c'est bien pire dans certaines régions et je ne veux pas tomber dans l'erreur du statisticien qui s'est noyé dans un lac dont la profondeur moyenne était de deux pieds. Je sais que dans certaines régions la pêche s'est soldée par un fiasco et que presque tous les pêcheurs n'ont pu remplir les conditions posées.

Le gouvernement s'est efforcé de faire sa part et de remédier à la situation en entreprenant un programme de construction de chafauds, d'obtention d'équipement et d'aménagement de quais. Les travaux se sont poursuivis même pendant l'hiver autant que le permettaient les conditions atmosphériques. Bien que ces mesures n'aident que très peu les pêcheurs pour lesquels la prise du poisson s'est soldée par un fiasco, nous continuons à aider, en leur fournissant du sel, les pêcheurs qui traitent la morue par le séchage et la salaison.

Quant aux prêts spéciaux à accorder aux pêcheurs,—prêts qui leur permettraient de s'adonner à l'industrie de la pêche à un niveau raisonnable,—je dirais que dans le passé, à plusieurs reprises, les gouvernements des provinces Maritimes,—deux d'entre elles au moins,—se sont adressées au gouvernement fédéral dans une situation analogue, où les tempêtes avaient détruit beaucoup d'engins de pêche. Les deux gouvernements se sont bien associés pour leur consentir des prêts dans certaines circonstances. C'était il y a quelques années. J'ajouterais que le gouvernement fédéral de l'époque a essuyé une déconvenue lorsqu'il a découvert que les bénéficiaires de ces emprunts les considéraient comme des subventions, si bien qu'un grand nombre n'ont jamais été remboursés. Ceux qui ont remboursé ont eu l'impression d'avoir été "joués". Ils n'étaient pas sûrs que l'honnêteté fût toujours la meilleure ligne de conduite à suivre. Je n'en fais mention que pour montrer à la Chambre que le problème n'est pas simple. Au contraire, il est fort épineux. Je ne veux rien dire de plus pour l'instant, si ce n'est pour ajouter que la loi pour les prêts aux pêcheurs est maintenant en vigueur, comme les députés le savent, et que, dans certains cas, elle pourrait répondre aux besoins des pêcheurs en cause.

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE DE L'INCITER À ACCEPTER L'ASSISTANCE-CHÔMAGE FÉDÉRALE

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais signaler à l'attention du gouvernement un grief qui ne concerne pas seulement les citoyens de ma circonscription mais tous ceux de la province de Québec. C'est pourquoi je demande au gouvernement fédéral s'il ne pourrait pas entreprendre des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec afin que les sans-travail du Québec puissent bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance-chômage.

Monsieur le président, je constate que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) est à son fauteuil et j'en profite pour lui demander s'il ne pourrait pas, lui-même, entamer des pourparlers avec les ministres du gouvernement du Québec en vue d'essayer d'en venir à une entente afin que le Québec puisse bénéficier de la loi sur l'assistance-chômage.

Tout le monde sait,—du moins tous mes collègues sont au courant de la question,—que la loi sur l'assistance-chômage permet d'apporter une aide financière aux personnes qui ont épuisé les prestations d'assurance-chômage auxquelles elles avaient droit. Cette loi permet aussi de venir en aide aux sans-travail qui n'ont pu se rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, je sais que le débat actuel n'a pas trait au chômage, mais je voudrais mentionner en passant, comme je l'ai dit en cette enceinte la semaine dernière, que, dans les quatre circonscriptions de la région Saguenay-Lac Saint-Jean, environ un père de famille sur quatre est sans travail. J'ignore le nombre exact de ceux qui ne touchent pas ou ne toucheront plus, bientôt, de prestations d'assurance-chômage, mais il y a énormément de souffrances à l'heure actuelle dans ma circonscription, et je demande à tous les députés, quel que soit le parti auquel ils adhèrent, d'oublier leur allégeance politique et de supplier le gouvernement fédéral, tout comme je l'ai fait moi-même à quelques reprises en cette enceinte, d'entamer des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec dans le dessein d'en arriver à une entente relativement à l'application de la loi sur l'assistance-chômage.

Monsieur le président, je constate qu'il reste encore quelques minutes avant que le débat sur la question ne soit clos, et je voudrais laisser la parole à d'autres collègues. Peut-être un des députés conservateurs appuierait-il la suggestion que je fais au gouvernement, soit celle d'en arriver à une entente qui permette à nos compatriotes de la province de Québec de bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance-chômage!

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, mon collègue de Lapointe (M. Brassard), en soulevant un grief très important, a lancé un appel aux députés conservateurs qui semblent prétendre qu'il n'y a pas de chômage dans leur circonscription.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne suis pas député conservateur et je puis vous dire que le chômage sévit dans ma circonscription. Aussi, est-ce de tout cœur que j'appuie l'appel de mon collègue de Lapointe afin que nos ouvriers, plus particulièrement ceux des grandes villes, comme Montréal et autres, puissent bénéficier de l'assistance-chômage. Ma circonscription compte beaucoup de citoyens qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage depuis trois ou quatre mois et, à la suite des dépenses qui s'accumulent, de jour en jour, pour les chefs de famille qui veulent subvenir aux besoins des leurs, je suis d'avis qu'il y aurait peut-être d'autres mesures à prendre. Toutefois, je crois que le ministre du Travail (M. Starr) devrait étudier sérieusement ce grief, sans arrière pensée, n'ayant en vue que le bien-être général de nos ouvriers et oubliant qu'il a été soulevé par l'opposition.

Monsieur l'Orateur, on prétend que le commerce et le travail reprennent, mais je puis vous assurer que dans les circonscriptions ouvrières, comme celle que je représente, la situation du chômage est encore alarmante. Beaucoup de pères de famille sont actuellement sans travail et je serais heureux que le ministre du Travail étudie la situation à fond.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'appuie d'emblée le grief qu'a soulevé mon collègue de Lapointe (M. Brassard), de même que les observations qu'a faites mon collègue de Sainte-Anne (M. Loiselle).

Il est vrai que je ne représente pas une circonscription en totalité ouvrière; toutefois, on compte chez nous un pourcentage assez élevé de pères de famille qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils n'ont pas un nombre suffisant de timbres d'assurance-chômage ou qu'ils les ont épuisés.

Monsieur l'Orateur, il est facile de se mettre à la place du père de famille qui se voit, du jour au lendemain, non seulement privé de son revenu quotidien mais de ses prestations d'assurance-chômage. Ceci, à mon sens, a des répercussions sur la famille et surtout cause des problèmes sociaux qui sont préjudiciables à la société. Une situation semblable ne manque pas non plus de diminuer d'une façon directe le pouvoir d'achat des contribuables. Il va sans dire que notre économie s'en ressent beaucoup, comme l'ont expliqué mes collègues qui m'ont précédé, et il serait peut-être opportun et approprié que le gouvernement fédéral fasse des démarches et soumette des propositions au gouvernement de la province de Québec afin que les ouvriers de ma province...

(Traduction)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander s'il s'agit vraiment d'un grief contre le gouvernement fédéral? Les observations de l'honorable député semblent porter sur le fait que la province de Québec ne participe pas au programme d'assistance-chômage.

M. l'Orateur: Si je comprends bien le grief, il s'agit d'exhorter le gouvernement à étendre ses efforts pour que la province de Québec participe au programme d'assistance-chômage. Évidemment, c'est une question d'entente entre les deux gouvernements, si je comprends bien la mesure législative à cet égard. Comme le gouvernement fédéral est partie à l'accord, je crois qu'il est conforme au Règlement d'exposer cette question comme un grief.

(Texte)

M. Racine: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Il s'agit là d'un problème qui existe dans le Québec. Nous avons bien entendu, tantôt, les députés traiter du problème des pêcheries de Terre-Neuve. Or, le problème auquel je réfère revêt une très grande importance chez nous, et j'ose espérer que le gouvernement fédéral fera des démarches afin de conclure avec le gouvernement de la province de Québec une entente qui permettrait aux sans-travail n'ayant plus droit aux prestations d'assurance-chômage de bénéficier des avantages de cette loi, ce qui ne manquerait certes pas d'apporter le pain quotidien sur la table de nombreuses familles.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un autre point, mais je ne le ferai pas ce soir, de crainte d'enfreindre le Règlement. Cependant, je suis d'avis que si une entente était conclue en ce sens, nombre de nos bûcherons travaillant aux États-Unis bénéficieraient des avantages de cette loi, non seulement dans la circonscription que je représente mais dans une forte partie de l'Est de la province de Québec.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu quelques instants avant de me lever pour traiter de la question, afin de donner l'occasion à quelques-uns des cinquante députés conservateurs du Québec d'appuyer la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Brassard).

A mon sens, monsieur l'Orateur, il ne peut être question, dans le moment, de faire un accroc à l'autonomie. Il est des moments dans la vie, par exemple, lorsqu'une famille souffre de la faim, où l'autonomie constitue un obstacle à la santé morale et matérielle de la population d'une province. Les citoyens du Québec ont le droit de bénéficier des sommes d'argent que dépense le gouvernement fédéral étant donné qu'elles ont été fournies aussi bien par les contribuables de la province de Québec que par ceux des autres provinces.

Il s'agit donc d'une supplication de la part des députés libéraux du Québec,—puisqu'aucun député conservateur n'a osé traiter de la question,—pour inciter le ministre à se mettre en contact avec les dirigeants du Québec, à leur téléphoner, à leur télégraphier, à s'y rendre en mission, s'il le faut. Au fait, le gouvernement fédéral n'envoie-t-il pas des missions en Angleterre; et le Québec n'est pourtant pas tellement loin. J'ai pu comprendre que, durant les dernières élections fédérales, les candidats conservateurs étaient sympathiques au chef de l'Union nationale. On s'entendait assez bien pour dire à la population, par exemple, au sujet du plan de Colombo, que les libéraux étaient en train de tout donner aux étrangers et qu'il en était ainsi dans plusieurs domaines.

Je n'insisterai pas là-dessus car on va se plaindre que j'enfreins le Règlement,—ce qui se produit d'ailleurs chaque fois que l'on tente de leur dire la vérité et de leur rappeler leurs promesses d'élections...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je saisis bien les observations de l'honorable député, il me semble qu'il n'adresse pas son grief au bon endroit. Il est loisible de présenter des griefs contre le gouvernement du Canada, le gouvernement qui siège ici. Les griefs doivent nécessairement porter sur ce qu'il fait ou ne fait pas concernant le programme d'assistance-chômage et non sur ce que fait ou ne fait pas quelque autre gouvernement ou particulier ou parti.

(Texte)

M. Denis: Eh bien, monsieur l'Orateur, je vous remercie de cette directive, et puisqu'il en est ainsi, je vais retourner à mes moutons d'une autre façon. Je vais dire à mes amis d'en face que, dans la ville de Montréal seulement, cet hiver, on comptait plus de 85,000 chômeurs; et cependant, les fameux travaux d'hiver encouragés par le gouvernement fédéral n'ont apporté qu'une somme de $45,000, ce qui représente, d'après le député de Saint-Henri (M. Lessard), une somme de 50c. par chômeur pour toute une année, à Montréal. Et ceci inclut seulement ceux qui sont inscrits et ont droit aux prestations d'assurance-chômage! Comment pouvons-nous déterminer le nombre de ceux qui n'en touchent pas, de ceux qui n'y ont pas droit ou qui les ont épuisées? Je crois que le nombre serait surprenant.

Je n'ai pas de misère à comprendre les députés conservateurs de la province de Québec qui m'interrompent en disant qu'il n'y en a pas, parce que je crois qu'ils ne vont pas chez eux. Ils ne vont pas rencontrer leurs électeurs; c'est pourtant pour cela qu'ils ont été élus députés pour tâcher de trouver du travail à leurs commettants, puisqu'ils ont promis qu'après les élections il n'y aurait plus de chômeurs au Canada.

Alors, je demande aux députés conservateurs de faire pression auprès de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), et si ce dernier veut bien se rendre à ma supplication, je suis convaincu que la province de Québec, en particulier, et le Canada en général profiteront de cette belle initiative. Cela lui donnera l'occasion de renouer amitié avec le chef de la province de Québec. On pourrait d'ailleurs, à la même occasion, parler d'autres subventions dont pourraient bénéficier les chômeurs de la province de Québec, laquelle, depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, détient l'autre record peu enviable d'être la province où il y a le plus de chômeurs au Canada.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que cette suggestion devrait être acceptée par le gouvernement. Il arrive souvent que l'on nous demande de faire des suggestions constructives. En voici une qui est tellement simple que le plus humble député conservateur de la province de Québec la comprend, à moins qu'il ne complique les choses,—comme l'a fait cet après-midi l'honorable ministre des Finances (M. Fleming),—ou qu'il parle durant trois jours en compliquant la situation à tel point que le peuple canadien n'y comprenne rien, ou encore que l'on ne puisse plus offrir de suggestions.

Je demande donc aux députés conservateurs de la province de Québec si le fait que la province de Québec reçoive de l'assistance-chômage constitue un accroc à l'autonomie? S'il en est un qui est de cet avis, je le prie de se lever et de le déclarer à

la Chambre même; autrement, je lui demande de nous appuyer et de demander au ministre de prier le premier ministre de la province de Québec de bien vouloir accepter cette partie de l'assistance-chômage à laquelle la province de Québec a droit, parce que, contrairement à ce que certaines personnes disent, la province de Québec est une province comme les autres, et elle a droit de recevoir sa part de l'assistance-chômage, puisqu'elle a l'obligation de payer sa part des impôts du gouvernement fédéral.

Je suis convaincu que le geste du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait fort apprécié de la part des libéraux. Aussi, en mon nom personnel, je le remercie infiniment d'avance et j'espère que, demain, il communiquera avec l'honorable premier ministre de la province de Québec pour le plus grand bien de la population.

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dirai quelques mots au sujet de ce prétendu grief. Ce n'est pas du tout un grief contre le gouvernement fédéral. Les différentes lois du Parlement canadien auxquelles les provinces peuvent se rallier et qui impliquent le partage des frais sont à la disposition des provinces. C'est un fait connu et le gouvernement n'a nullement l'intention, bien au contraire, de dicter à une province quelconque, celle de Québec ou toute autre, ce qu'elle doit ou devrait faire.

Voici simplement de quoi il s'agit. Les provinces peuvent se rallier à toute mesure législative si elles désirent en prendre avantage. Nous n'essayons pas de leur imposer notre volonté et n'avons pas essayé de le faire à l'égard du Québec.

M. Denis: Je ne sais si le ministre parle de ce que je viens de dire. Je n'ai jamais dit...

M. l'Orateur: Le député n'est pas autorisé à faire un autre discours. S'il veut rectifier un malentendu le concernant personnellement, il peut le faire, mais il ne peut continuer à traiter cette question.

M. Denis: Je veux rectifier ce que le ministre tente de dire à propos de ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que le gouvernement cherchait à imposer sa volonté. Puis-je poser une question au ministre? Est-ce que moi-même ou tout autre député libéral au Parlement lui a jamais demandé de régenter la province de Québec? J'ai simplement demandé que les deux parties se rencontrent et cherchent à se comprendre.

L'hon. M. Chevrier: Si le ministre écoutait, il ne ferait pas cette sorte de déclaration.

L'hon. M. Monteith: J'ai écouté cette rengaine durant l'étude des crédits de mon ministère l'année dernière et je m'imagine que je devrai l'écouter de nouveau cette année. Je suis bien disposé à écouter, mais je ne voudrais pas que la Chambre retienne cette fausse interprétation selon laquelle nous chercherions à dicter aux provinces ce qu'elles doivent faire.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je comprends le scrupule de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith),—il en a moins dans d'autres domaines,—mais on doit quand même se rappeler que les députés ministériels, tant de la province de Québec que des autres, ont promis, au cours des élections de 1958, de tout régler, y compris le problème du chômage...

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

M. Roberge: ...y compris les relations fédérales-provinciales...

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

M. Roberge: ...y compris l'assistance-chômage.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

M. Roberge: Nous ne demandons pas au gouvernement d'ordonner à la province de Québec, pas plus qu'à toute autre, de participer à ce plan; nous demandons simplement aux ministres qui la représentent ici, ainsi qu'aux députés conservateurs de la province de Québec, d'user de leur influence auprès de leurs collègues provinciaux afin d'amener la province de Québec à y participer.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On semble avoir la fausse impression qu'il est permis d'exprimer des griefs contre d'autres députés à la Chambre. Je rappelle aux honorables députés que cela ne doit pas être pour eux une occasion de s'en prendre à des députés en particulier au sujet de leur conduite ou de leurs actes. La procédure ne permet d'exprimer des griefs que contre le gouvernement, avant l'adoption des crédits, en vue de lui demander de rendre compte de ses bonnes comme de ses mauvaises actions.

M. Roberge: Je vous suis reconnaissant de vos observations. Permettez-moi de dire que nous comprenons la façon de procéder; nous serions très heureux si la province de Québec participait à ce programme.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacEwan.)

Les crédits des ministères suivants sont mis en délibération:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

68. Administration centrale, $7,507,609.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

214. Administration centrale, $3,380,550.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

318. Administration centrale, $9,335,045.

(Rapport est fait de l'état de la question).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain? Pourrions-nous aussi savoir ce que nous ferons les autres jours de la semaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous aborderons le nº 10 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit une motion visant à déférer les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à un comité permanent; ensuite, le nº 11, visant à instituter un comité spécial aux fins d'étudier les questions concernant le National-Canadien et Air-Canada; ensuite, le nº 7, visant à instituer un comité mixte pour faire l'examen de la loi sur les Indiens; ensuite, le nº 19, visant à instituer un comité de la radiodiffusion. Après quoi nous passerons au nº 18, soit la motion ayant trait au comité permanent des privilèges et des élections; puis ce sera le nº 8, soit la résolution concernant la loi sur les ententes fiscales fédérales-provinciales; ensuite, les résolutions budgétaires dans l'ordre suivant: impôt sur le revenu, la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'accise, la loi sur la taxe d'accise et le tarif des douanes. Nous reprendrons peut-être l'étude des crédits plus tard au cours de la semaine et, s'il en est ainsi, nous étudierons d'abord les crédits du ministère de l'Agriculture puis ceux du ministère du Travail.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PARC NATIONAL DE WOOD-BUFFALO—PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Question nº 245—**M. Baldwin:**

1. A quelles sociétés ou à quels particuliers a-t-on accordé des licences ou permis d'exploitation forestière dans les limites du parc national de Wood-Buffalo?
2. A quelles dates a-t-on octroyé ces licences ou permis?
3. En vertu de ces licences ou permis, combien de pieds de planche pouvait-on couper *a*) durant chaque année, *b*) dans l'ensemble?
4. Jusqu'à ce jour, quelle quantité de bois d'œuvre a été coupée dans chaque cas depuis l'octroi de ces licences ou permis?
5. Aux termes de quels règlements a-t-on octroyé ces licences ou permis?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Swanson Lumber Co., Edmonton (Alb.); K. O. Watkins, Corvallis, Oregon (É.-U.); O. T. Fuller, Redding, Californie (É.-U.); Denney Logging Co. Ltd, Fort Smith (T. N.-O.).

2. Swanson Lumber Co., 1er août 1955; K. O. Watkins, 1er février 1956; (octroyés en deux parties à la Swanson Lumber Co., 7 mai 1956, 25 octobre 1956; O. T. Fuller, 1er juin 1956, (octroyés à la Denney Logging Co. Ltd) 12 mars 1957; Denney Logging Co. Ltd 1er août 1956.

3. *a*) Aucune limite spécifiée. *b*) Volume total estimatif dans les régions respectives: Swanson Lumber Co. Emplacement nº 367—170 millions de pieds de planche (épinette); Swanson Lumber Co. Emplacement nº 396—290 millions de pieds de planche (épinette); Denney Logging Co. Ltd. Emplacement nº 408—700 millions de pieds de planche (épinette); Denney Logging Co. Ltd. Emplacement nº 408—150 millions de pieds de planche (peuplier); Denney Logging Co. Ltd. Emplacement nº 378—190 millions de pieds de planche (épinette); Denney Logging Co. Ltd. Emplacement nº 378—10 millions de pieds de planche (peuplier).

4. Swanson Lumber Co.—22,519,786 pieds de planche; Denney Logging Co. Ltd—2,235,753 pieds de planche.

5. L'octroi des droits de coupe et la mise en vigueur de ces accords ont été autorisés par décrets distincts du gouverneur en conseil. Outre les accords énumérés ci-dessus visant les droits de coupe, il y a également une opération en cours sur la Rivière-de-la-Paix. Cette opération est dirigée par l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* société de la Couronne. Cette société coupe du bois, en vue d'alimenter sa mine à Beaverlodge, depuis 1951. Un accord analogue à ceux qui ont été conclus avec le *Swanson Lumber* et la *Denney Logging* est en voie de négociation avec l'*Eldorado.* De 1951 à 1959, les coupes de bois de l'*Eldorado* ont été effectuées en vertu d'une série de permis individuels, dont chacun visait une superficie de 160 acres. Ces permis ont été émis aux termes des règlements de coupe dans les parcs nationaux. Le volume total de bois coupé par l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* de 1951 à 1958, a été de 28,535,905 pieds de planche.

RÉCLAMATIONS CONTRE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 261—**M. Brassard (Chicoutimi):**

1. Combien y a-t-il de réclamations contre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Quel est le nom de chacun des réclamants et quel est le montant respectif de chaque réclamation?
3. Quel est l'avocat conseil de chacun de ces réclamants?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime nous informe de ce qui suit:

1. 27.

2. McNamara-Pigott-Peacock Construction Co. Ltd,—$1,301,220.00; Iroquois Constructors Ltd,—$5,939,396.84 (refusée par l'administration); Miron et Frères Ltée,—$198,768.41; Miron et Frères Ltée,—$19,985.70; Walsh-Canadian Construction Co. Ltd,—$2,061,337.50; Northern Const. Co. et J. W. Stewart Limited,—$2,080,077.13; Atlas Construction Co. Ltd,—$18,302.09; Canamont Construction Ltd. et Canit Construction Ltd,—$5,768,696.16; Atlas Construction Co. Ltd,—$60,625.00; Northern Construction Co. et J. W. Stewart Ltd,—$1,919,114.70; Miron-Mannibec Construction Co.,—$3,033,236.70; McNamara - Pigott - Peacock Construction Co. Ltd,—$2,659,650.27; Swansea Construction Co. Ltd,—$310,759.62; Atlas-Winston Limited,—$1,314,530.00 (refusée par l'administration); Canit Construction (Quebec) Limited,—$2,997,089.00; United Waterways Constructors Ltd,—$4,519,214.94; Carrière des Trois-Pistoles Inc.,—$18,475.37; Dominion Bridge Co. Ltd,—$83,225.00; S. D. Miller and Sons,—$226,919.89; Canadian Dredge and Dock Co. Ltd et McNamara Construction Co. Limited,—$2,998,289.00; Pentagon Construction Co. Ltd,—$14,078.00; J. D. Stirling Ltd,—$107,000.86; Dominion Bridge Co. Ltd,—$20,086.81; Canadian Vickers Ltd,—$86,744.33; S. D. Miller and Sons,—montant indéterminé; P. Baillargeon Ltée,—$187,599.04; Magil Construction Ltd,—$122.00.

3. Les avocats conseils des réclamants, d'après l'administration, sont: Geoffrion et

Prud'homme, aff. Canamont Construction Ltd et Canit Const. Ltd; Miller, Thomson, Hicks et Sedgwick, aff. McNamara-Pigott-Peacock Construction Co. Ltd; Roebuck et Walkinshaw, aff. Swansea Construction Co. Ltd; Genser et Philipp, aff. S. D. Miller and Sons; Miller, Thomson, Hicks et Sedgwick, aff. Canadian Dredge and Dock Co. Ltd et McNamara Construction Co. Limited.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE OTTAWA ET PEMBROKE

Question nº 358—**M. Leduc:**

1. A-t-on accordé un contrat pour le transport du courrier entre Ottawa et Pembroke via Waltham (Qué.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant et à qui?
3. Combien avait-on reçu de soumissions, de qui provenaient-elles et quel était le montant de chacune?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. M. Cecil Archie McCallum, $11,300 par année.

3. 26—Cecil Archie McCallum, 1466, boul. Clementine, Ottawa, $11,300; Ross Pearce Cowherd, 475, rue Bay, Ottawa, $11,700; Émile M. Vaillancourt, Centre Demers, $12,000; Léopold Proulx, 508, Notre-Dame, Gatineau, $12,800; John L. Bray, 1255, Walkley Road, Ottawa, $13,600; J.-Rhéal Laviolette, 8 Augusta, Ottawa, $14,000; François Tremblay, Luskville, $14,948; John Kelly, Quyon, $14,990; Léo A. Valiquette, 957, boul. St-Laurent, Ottawa, $15,960; Marcel-Raymond Allen, Luskville, $16,000; Leslie A. McMillan, Beech Grove, $16,500; Sterling Hobbs, Shawville, $16,550; Archille Soucie, Fort-Coulonge, $18,150; Arthur Amyotte, Fort-Coulonge, $18,500; George M. Paterson, 248 est, rue Pembroke, Pembroke, $18,570.50; Allan McKinnon, R.R. nº 2, Pembroke, $21,-100.40; George Henry Grimes, R.R. nº 2, Aylmer-Est, $22,495; Alan Perley, C.P. 13, Shawville, $23,750; Émile Amyotte, Fort-Coulonge, $24,750; Harold Herbert Wilson, Campbells Bay, $25,000; Pontiac Bus Lines Limited, (Joseph McGahern), Campbells Bay, $26,500; Roland Vallière, C.P. 156, Fort-Coulonge, $28,000; L. L. Baird and Son Reg'd., (L. L. Baird), Campbells Bay, $29,952; Richard Edey Campbell, Beech Grove, $33,000; Clifford Joseph Spottswood, Waltham Station, $42,500; William Cuthbert Kelly, B.P. 239, Campbells Bay, $52,700.

RÉCLAMANTS INSCRITS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE, À GALT (ONT.)

Question nº 360—**M. Anderson:**

1. *a*) Le 17 avril 1959, *b*) le 17 avril 1958, quel était le nombre de réclamants ayant établi leur droit à des prestations, inscrits au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Galt (Ont.)?
2. *a*) le 17 avril 1959, *b*) le 17 avril 1958, quel y était le nombre de réclamants aptes à recevoir des prestations régulières?
3. *a*) le 17 avril 1959, *b*) le 17 avril 1958, quel y était le nombre de réclamants aptes à recevoir des prestations saisonnières?
4. Quel était le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, parmi les réclamants admissibles et inscrits le 17 avril 1959?
5. Quel était le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, parmi les réclamants admissibles et inscrits le 17 avril 1958?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Le nombre de réclamants qui se présentent régulièrement aux bureaux locaux n'est établi qu'à la fin de chaque mois.

Il est impossible de distinguer ceux qui ont droit aux prestations de ceux qui n'y ont pas droit, car il y a toujours un certain nombre de réclamations à l'étude, et il est impossible de savoir à l'avance si les réclamants en cause ont droit ou non aux prestations.

Les chiffres qui suivent, par conséquent, représentent le nombre de réclamants qui se présentaient régulièrement au bureau local de Galt au 31 mars de chacune des années indiquées:

1. Nombre total de réclamants qui se présentaient: *a*) 1503; *b*) 2489.

2. Réclamants de prestations régulières: *a*) 1015; *b*) 2024.

3. Réclamants de prestations saisonnières: *a*) 488; *b*) 465.

4. Réclamants qui se présentaient selon 1 *a*) ci-dessus: *a*) hommes, 972; *b*) femmes, 531.

5. Réclamants qui se présentaient selon 1 *b*) ci-dessus: *a*) hommes, 1599; *b*) femmes, 890.

SOLDE AU CRÉDIT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 362—**M. Michaud:**

1. Quel était le solde au crédit de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1959?
2. A combien se sont élevées les recettes et les dépenses de la caisse pendant la période allant du 30 juin 1957 au 31 mars 1959?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. $496,251,386.48 (sous réserve de rectifications de fin d'année pour l'année financière 1958-1959).

2. *a*) Recette, $426,316,719.92; *b*) Prestations versées, $782,794,595.22. (Les deux montants précités sont sujets à rectification de fin d'année pour l'année financière 1958-1959).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ARGUE—PRÉTENDUES REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-OUEST

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse, je crois, tous les membres de la Chambre. Il s'agit du discours prononcé avant-hier soir par le ministre sans portefeuille de Terre-Neuve (M. Browne) et que rapporte un article paru dans le numéro d'hier du *Citizen* d'Ottawa. Monsieur l'Orateur, je crois que ma question de privilège comporte effectivement deux questions, mais j'aimerais les soulever toutes deux pendant que j'ai la parole. Voici un extrait de l'article en question:

> Le grand et calme M. William Browne a déclaré hier soir qu'il semble que les bûcherons se trouvent bien de ce que le premier ministre Smallwood ait désaccrédité le Syndicat international des abatteurs de bois d'Amérique (I.W.A.) et ait établi un syndicat du gouvernement.
>
> Ce représentant de Terre-Neuve, l'un de deux ministres sans portefeuille, a déclaré que le syndicat formé par M. Smallwood pour remplacer l'I.W.A. n'est pas le premier syndicat formé par le gouvernement dans la province.
>
> Le syndicat des pêcheurs, constitué de la même façon, a eu du succès...
>
> "D'autres syndicats formés sous l'égide du gouvernement ont bien marché, et il est possible que celui-ci fonctionne de façon satisfaisante"...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il la bonté de préciser de quelle sorte de privilège il s'agit, avant de poursuivre plus avant la lecture de ce rapport?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé la question de privilège, c'est à cause de la déclaration de l'honorable ministre voulant que le syndicat à Terre-Neuve marche bien, et de la réponse qu'a donnée ici même le premier ministre lorsqu'on lui a demandé si le gouvernement songeait à mettre opposition à la mesure controversée de Terre-Neuve. Si vous me permettez de poursuivre mon exposé, monsieur l'Orateur, vous conviendrez, je pense, que j'ai vraiment lieu de poser la question de privilège. Le premier ministre nous a dit, lorsque nous l'avons interrogé au sujet de l'annulation, que le cabinet étudiait toute la question. Le 10 mars, à une autre question que je lui ai posée le premier ministre a répondu ceci:

> L'honorable député sait, évidemment, qu'il s'agit là d'une décision d'ordre administratif, et que je n'ai pas l'intention d'en anticiper la date.

Voici sur quoi porte la question de privilège. Le premier ministre a dit que le cabinet étudiait la question de l'annulation de la loi, tandis que le ministre sans portefeuille dit que la loi fonctionne bien. La solidarité ministérielle exige que l'attitude du gouvernement...

M. l'Orateur: L'honorable député semble vouloir dire que tout manque de solidarité qu'il décèlerait au sein du cabinet est une question de privilège qui intéresse la Chambre.

M. Argue: Voici ma question de privilège. Si le compte rendu est exact, le ministre sans portefeuille déclare que, de l'avis du gouvernement, la mesure législative adoptée à Terre-Neuve est excellente et, par conséquent...

M. l'Orateur: Excusez-moi. Vu que l'honorable député en a dit autant, j'accorderai la parole au premier ministre afin qu'il puisse se prononcer, s'il le désire, sur la prétendue question de privilège. Je ne vois rien qui lèse les privilèges de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Mes commentaires sont les suivants: L'honorable député semble croire que le bien-fondé de la question de privilège se mesure aux éclats de voix. Je soutiens qu'il n'y a aucune question de privilège en cause. La réponse qui a été donnée dans les circonstances dont il parle était la réponse du gouvernement à l'égard de la mesure législative. Toute remarque qui a pu être faite,—et je n'ai aucune connaissance d'une telle remarque,—n'a rien à voir avec la question d'approbation ou de révocation.

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question de privilège que l'honorable député a soulevée ne me semble pas du tout porter atteinte aux privilèges de la Chambre ou de l'un quelconque des députés. Je lui demanderais donc de ne pas la reprendre.

M. Argue: Je soulève maintenant ma seconde question de privilège. Elle a trait à une déclaration du même honorable député et à une citation du journal en question. On signale dans cette nouvelle qu'il a écrit une

lettre au ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, M. B. J. Abbott, pour lui demander si le gouvernement conservateur pourrait nommer deux candidats à l'Administration de l'entreprise domiciliaire de St-Jean qui comprend 7 membres.

Ma question de privilège se fonde sur la discussion qui s'est déroulée à la Chambre le 22 avril. La décision de Votre Honneur portait qu'un ministre occupant le poste de cet honorable député ne peut pas ou ne pourrait pas assumer la responsabilité de communications officielles. Je soutiens que, d'après la nouvelle de journal, l'honorable député en question a écrit une lettre qui est venue entre les mains, sinon directement, alors indirectement,—j'imagine que c'est directement,—du ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, M. B. J. Abbott. La lettre demandait si le gouvernement fédéral pourrait nommer deux conservateurs au sein de l'Administration de l'entreprise domiciliaire de St-Jean qui comprend 7 membres. Je crois qu'une telle lettre ne rentre pas dans le genre de correspondance privée auquel Votre Honneur a fait allusion l'autre jour en rendant sa décision.

M. l'Orateur: L'honorable député est libre, évidemment, de se former l'opinion qu'il désire à ce propos, mais ce qu'il affirme, c'est que la conduite du ministre sans portefeuille de Terre-Neuve constitue en quelque sorte un empiétement sur les privilèges de la Chambre ou des membres de la Chambre. A mon avis, ce que le ministre a fait ne jette le discrédit sur aucun membre de la Chambre, ni sur quoi que ce soit que la Chambre ait pu faire. Il est libre, comme le sont d'ailleurs les autres députés, de faire ce que bon lui semble en dehors de la Chambre; n'empêche qu'à titre de membre de la Chambre, il peut être appelé à rendre compte de son comportement, suivant la pratique établie.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'objection que vous avez soulevée, je vous renvoie aux expressions dont vous vous êtes servi le 22 avril et qu'on retrouve à la page 3065 du hansard:

> J'estime que le mot "*official*" qu'on emploie dans le commentaire cité par l'honorable député de Laurier signifie "responsable d'un ministère".

Voici mon objection. J'estime que si un ministre, nanti de l'autorité du cabinet, peut écrire à une province au nom du gouvernement,—comme il l'a fait, j'imagine,—ce devrait être une prérogative de la Chambre d'obtenir dépôt de cette correspondance qui a été adressée à titre officiel.

M. l'Orateur: C'est un point que je n'ai pas à trancher maintenant. Si le député demande la production de cette correspondance, la Chambre s'occupera de la motion de la façon ordinaire. Ce n'est pas une question de privilège.

[M. Argue.]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

SOMME DÉPENSÉE POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 58—**M. McMillan:**

Quelle somme globale a-t-on dépensée pour la préparation du rapport du professeur Clark sur la sécurité de la vieillesse, compte tenu des honoraires versés au professeur Clark, de l'impression, etc.?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je peux informer la Chambre que le 29 avril 1959,—et nous n'attendons aucun autre compte,—les paiements versés à M. R. M. Clark s'établissaient ainsi qu'il suit: honoraires, $20,025; déboursés, $5,962.91; frais d'impression du rapport, $1,259.60, soit un total de $27,247.51. Outre ces dépenses, il y a eu certains frais de voyage encourus par les membres de la Division de la recherche et de la statistique de mon ministère qui ont aidé M. Clark à certains égards dans son travail.

SÉANCES DE LA COMMISSION CANADO-AMÉRICAINE DE DÉFENSE

Question nº 65—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Combien de séances la Commission permanente canado-américaine de défense a-t-elle tenues depuis le 1er septembre 1957?
2. A quelles dates et à quels endroits a-t-elle tenu ces séances?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le comité canado-américain de la défense conjointe n'a été constitué que le 2 septembre 1958. Depuis cette date, il s'est réuni une fois. La réunion a eu lieu à Paris, le 15 décembre 1958. Comme l'honorable député s'en souvient sans doute, un communiqué de presse publié à l'issue de cette réunion de Paris déclarait que le comité avait décidé de tenir sa prochaine réunion à Washington vers la mi-1959.

ACRES POUR L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET MINIÈRE DANS LE NORD DU CANADA

Question nº 67—**M. McIlraith:**

1. Soixante-quinze millions d'acres dans le Nord du Canada ont-elles été récemment retenues pour fins d'exploitation pétrolière et minière?
2. Dans le cas de l'affirmative, par qui?
3. Quelle proportion de cette superficie a été retenue *a*) par des sociétés canadiennes; *b*) par des sociétés américaines et des filiales canadiennes de celles-ci; *c*) par des sociétés britanniques; *d*) par d'autres sociétés?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question comporte trois parties. Je demanderais à la Chambre la permission, quand j'aurai fini de donner ma réponse orale, de faire paraître la deuxième partie de la réponse dans les *Débats*, car elle consiste en une liste de compagnies qu'il suffirait d'imprimer comme faisant partie de ma réponse.

Voici la réponse à la première partie de la question, où il est demandé si soixante-quinze millions d'acres ont été récemment retenues dans le Nord du Canada pour fins d'exploitation pétrolière et minière. On peut se demander ce que le député entend par "récemment". Par exemple, au 1er juillet 1957, le nombre des permis délivrés pendant toutes les années antérieures atteignait au total 652 et ces permis, en plus des deux réserves pétrolifères, Eagle Plain et Peel Plateau, englobaient au total 34,559,570 acres. Au 31 mars 1959, le nombre des permis était passé à 1,780 et ils s'appliquaient à 85,980,529 acres. Cette activité s'est produite sur la terre ferme, soit dans le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Tout récemment, cependant, l'intérêt s'est porté vers les îles de l'Arctique, le fond de la mer et le sous-sol du plateau continental au large de la côte nord du Canada. Si l'honorable député veut parler de cette activité plus récente, la réponse précise à sa première question, c'est non, étant donné que, jusqu'ici, aucun permis n'a été accordé pour les îles de l'Arctique ou le plateau continental. Toutefois, nous recevons des demandes de permis. Nous les enregistrons dans l'ordre de leur arrivée et nous émettons des permis d'exploration valables pour une année. Ces demandes, qui avaient atteint le total de 75 millions d'acres il y a quelques semaines, ont maintenant atteint le chiffre de 86,517,364 acres.

La réponse à la partie 2 est la suivante: les particuliers et les sociétés qui ont demandé des permis à l'égard de ces 86,517,364 acres sont les suivants:

J. D. Bateman, 607-80 Richmond Street West, Toronto, Ontario.

Round Valley Oil Company Limited, 940-8th Avenue, South West, Calgary, Alberta.

W. R. Newman, 11 Adelaide Street West, Toronto, Ontario.

David Rosen and Associates, 211 East 18th Street, New York 3, New York.

Texaco Exploration Company, 237-7th Avenue West, Calgary, Alberta.

The California Standard Company, Medical Arts Building, Calgary, Alberta.

Talent Oil and Gas Limited, P.O. Box 617, Calgary, Alberta.

Dome Petroleum Limited, 528-9th Avenue West, Calgary, Alberta.

C. M. McAvoy, 401a Petroleum Building, Edmonton, Alberta.

G. Radisics, 347 Bay Street, Toronto, Ontario.

Charter Oil Company, Petroleum Building, Calgary, Alberta.

Cree Oil of Canada Limited, 708-7th Avenue West, Calgary, Alberta.

P. C. Nedham, 201 Bay Street, Toronto, Ontario.

G. A. Clarke, 201 Bay Street, Toronto, Ontario.

J. W. Powelson, 301-11 Adelaide Street West, Toronto, Ontario.

Terratest Company Limited, 11 Adelaide Street West, Toronto, Ontario.

Chican Petroleum Limited, 11 Adelaide Street West, Toronto, Ontario.

Pampas Petroleum Corporation, 85 Richmond Street West, Toronto, Ontario.

James Ross, 77 Metcalfe Street, Ottawa, Ontario.

M. J. Haley, 19 Perkins Street, Ottawa, Ontario.

W. Phipps, Bradley Air Services, Carp, Ontario.

F. W. Chubb, Room 301, 67 Yonge Street, Toronto, Ontario.

Thomas J. Rubec, 900 So. Columbas Avenue, Mount Vernon, New York.

Trans-Western Oils Limited, 307-5th Avenue, S.W., Calgary, Alberta.

M. C. McLeod and Company Limited, Mobil Oil Building, Calgary, Alberta.

Richard C. Cowell, 850 Park Avenue, New York, New York.

Murray T. Koven, 69-10 108 Street, Forest Hills 75, New York.

Voici la réponse à la partie 3: Ceux qui ont fait des demandes à l'égard de ces 86,517,364 acres, classées tel qu'il a été demandé, sont les suivants:

a) Canadiens et sociétés canadiennes, 68.74 p. 100 (59,467,174 acres); *b*) sociétés américaines, 14.72 p. 100 (12,738,186 acres); filiales canadiennes de sociétés américaines, 13.33 p. 100 (11,534,552 acres); *c*) sociétés britanniques ou filiales canadiennes de celles-ci, 3.21 p. 100 (2,777,452 acres); *d*) autres sociétés, néant.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les journaux accorderont à cette réponse la même attention qu'ils ont accordée à la déclaration erronée qu'un honorable député a récemment formulée.

RENDEMENT MOYEN, POUR L'ÉTAT, DE TOUS LES EMPRUNTS

Question nº 69—**M. McMillan:**

Compte tenu de tous les frais, quel est le rendement moyen sur le prix versé à l'État de tous les emprunts effectués depuis le 1er juillet 1957, y compris l'emprunt de conversion de 1958?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je propose que cette question soit réservée, mais je propose également à l'honorable député qui l'a posée de la rédiger autrement, pour qu'elle soit plus claire. Il est très difficile de comprendre ce qu'il veut savoir exactement d'après sa question.

M. l'Orateur: Réservé.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS FÉDÉRALES, TERRE-NEUVE ET AUTRES PROVINCES

Question nº 68—**M. Tucker:**

1. Depuis le 1er avril 1949, quelles sommes Terre-Neuve a-t-elle reçues du gouvernement fédéral, compte tenu des sommes prévues pour l'année courante?
2. Quel montant représentaient les subventions inconditionnelles et quelle est la désignation officielle de ces subventions?
3. Quel montant représentaient les paiements conditionnels, quelle est la désignation officielle de chaque paiement et quelle somme représente chacun?
4. Quels montants de la somme globale ont été reçus pour d'autres fins, à quels titres ont-ils été versés et quel est le montant à l'égard de chaque titre?
5. Quels sont les montants et affectations comparables des paiements analogues, à l'égard de chacune des catégories susvisées, reçus par les provinces suivantes: *a*) Nouvelle-Écosse, *b*) Nouveau-Brunswick, *c*) Île du Prince-Édouard, *d*) Manitoba, *e*) Saskatchewan?

TERRE-NEUVE—SOMMES VERSÉES ET SOMMES RETIRÉES DE LA PROVINCE

Question nº 339—**M. Van Horne:**

Au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique complète, quelles sommes, en provenance de toutes sources, a-t-on reçues de Terre-Neuve, et quelles sommes, en provenance de toutes sources, cette province a-t-elle reçues du gouvernement fédéral?

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT ET LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SERVICES D'AVOCATS DANS LE COMTÉ D'OXFORD (ONT.)

Question nº 363—**M. Badanai:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Affaires des anciens combattants (loi sur les terres destinées aux anciens combattants) ont-ils retenu les services d'avocats dans le comté d'Oxford (Ont.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et de quels bureaux d'avocats sont-ils membres?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MENACE DE GRÈVE DES CHAUFFEURS—DÉCLARATION SUR LE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Auparavant cependant, je me permets de féliciter le ministre du rôle qu'il a joué afin d'éviter une grève de la Fraternité des chauffeurs de locomotives contre le National-Canadien. Le ministre peut-il révéler à la Chambre à quelles conditions la grève a été évitée? Si la portée de la question est trop vaste, peut-être peut-il nous dire de quels principes s'est inspiré le règlement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie d'abord l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Je ne saurais mieux répondre qu'en donnant lecture du sommaire de l'accord qui embrasse toute la question.

Résumé des entretiens qui ont eu lieu avec les représentants du syndicat des chauffeurs et mécaniciens de locomotives sur les recommandations que renferme le rapport de la Commission de conciliation Montpetit:

1. Le syndicat est disposé à accepter les recommandations unanimes de la Commission.
2. Le syndicat est disposé à accepter en principe les recommandations de la Commission au sujet des suppléments de rémunération.

Les dispositions relatives à la modification des accords prévoyant que la compagnie rétribuera à la minute le temps requis pour l'accomplissement de services proprement dits, seront insérées dans les accords, sous réserve que le barème de majoration des taux de base de la rémunération applicables à toutes les catégories de services, à l'exception des mécaniciens de locomotive de Terre-Neuve, tel qu'il figure dans l'alinéa 13 de la lettre du 14 avril 1959 adressée à M. W. E. Gamble, vice-président de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotive, et signée par M. S. F. Dingle, vice-président des Chemins de fer Nationaux du Canada, sera modifié ainsi qu'il suit: 2 p. 100 à compter du 1er avril 1958, 5 p. 100 à compter du 1er mai 1959, 1½ p. 100 à compter du 1er août 1959, 1 p. 100 à compter du 1er avril 1960, sauf dans le cas des chauffeurs des cours de triage de la région occidentale où le barème des majorations de salaire sera le suivant: 2 p. 100 à compter du 1er avril 1958, 7½ p. 100 à compter du 1er mai 1959.

Il a été entendu que ces recommandations ne s'appliqueront pas aux mécaniciens de Terre-Neuve. Le supplément de rémunération applicable à ces mécaniciens fera l'objet de négociations indépendantes des recommandations de la Commission qui visent les chauffeurs.

La Fraternité n'est pas disposée à accepter les recommandations de la Commission touchant les périodes d'attente aux points terminus. La compagnie consent à renoncer à cette recommandation, sous réserve que le règlement actuel conserve la période de 12 heures pour ce qui est du repos libre.

La Fraternité est disposée à accepter les recommandations de la commission en ce qui concerne le règlement relatif aux indemnités de parcours.

La compagnie n'est pas tenue d'engager de nouveaux employés à titre de chauffeurs ou d'aides sur les locomotives diesel pour le service du transport des marchandises ou des cours de triage en conformité des recommandations de la commission. Quand, de l'avis de la direction, et de la direction seulement, la nature du service requiert la présence d'un aide sur les locomotives diesel pour le transport des marchandises ou dans les cours de triage, cet aide doit être choisi parmi ceux dont les noms figurent sur la liste actuelle d'ancienneté des aides-chauffeurs.

Les chauffeurs qui, d'après les listes existantes d'ancienneté des chauffeurs, sont actuellement préposés au fonctionnement des locomotives diesel pour le transport des marchandises ou dans les cours de triage, seront maintenus dans leur emploi en leur qualité d'aides-chauffeurs jusqu'au moment de leur décès, de leur mise à la retraite ou de leur avancement, sous réserve de toutes dispositions ou de tous règlements régissant les employés du mouvement et, notamment des règles relatives à l'aptitude physique et à la discipline.

Le document porte les signatures de M. Gamble, de M. Donald Gordon et puis la mienne.

L'hon. M. Chevrier: A propos, je voudrais poser une autre question au ministre, si la Chambre me le permet. Le ministre n'est-il pas d'avis que, s'il avait eu la faculté d'intervenir dans un autre conflit qui intéressait une société de la Couronne, la Société Radio-Canada, l'affaire aurait été réglée aussi rapidement que celle-ci, ce qui aurait pu éviter bien de la misère aux intéressés?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Une question hypothétique.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier admettra, j'en suis sûr, que la question tient de l'argumentation, en plus d'être hypothétique. Peut-être serait-il préférable de la réserver jusqu'à l'étude des crédits, ou jusqu'à un autre moment plus approprié.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je dirai que la question n'est certes pas hypothétique. Il s'agit de quelque chose qui s'est produit déjà.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il quels progrès ont été accomplis dans les négociations relatives au différend entre la direction et les employés de la *Polymer Corporation,* à Sarnia?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On fait des progrès assez encourageants en ce moment.

L'hon. M. Martin: On me permettra, en guise de question complémentaire, de souligner que ma question disait: "Quels progrès?"

L'hon. M. Starr: J'ai dit "des progrès assez encourageants".

LE MINISTÈRE DES POSTES

ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF POUR RENDRE HOMMAGE À L'UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je fais appel à la grande sagesse du ministre des Postes pour lui poser cette question. Étant donné que le gouvernement projette de rendre hommage à l'Union mondiale des femmes rurales par l'émission d'un nouveau timbre commémoratif de 5c. le 13 mai prochain, et étant donné le vaste et extraordinaire intérêt que soulève cette émission,—bon nombre de femmes m'ont exprimé leur appréciation et je m'intéresse toujours à ce qui intéresse les dames,—le ministre pourrait-il renseigner la Chambre quant aux dispositions visant la distribution de ce timbre, et en particulier sa distribution à partir de Stoney-Creek, en Ontario, siège du premier institut féminin du Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, qui, toutefois, ne comportait pas certaines des observations qu'il vient de faire. Les dispositions prises en vue de la distribution de ce timbre sont exactement les mêmes qui sont prises maintenant pour tous les timbres-poste. C'est-à-dire que des timbres sont envoyés à chaque bureau de poste du Canada pour être mis en vente le premier jour d'émission, soit, dans ce cas-ci, le 13 mai. Cependant, il y a des philatélistes qui désirent faire apposer ces timbres sur un pli spécial posté le jour même où le timbre est mis en service. Ce service, qui est normalement assuré par l'administration centrale des Postes ici à Ottawa, sera exécuté spontanément et indépendamment par les *Federated Women's Institutes of Canada* à Stoney-Creek (Ontario). Il s'agit d'un projet élaboré par les membres de cet organisme et qui n'a absolument rien à voir au gouvernement.

LES AÉROPORTS

BOUNDARY-BAY (C.-B.)—AÉROPORT MIS À LA DISPOSITION DES AVIONS LÉGERS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il préciser la position de son ministère dans la question concernant la mise à la disposition des avions légers de l'aéroport militaire de Boundary-Bay (C.-B.) ou d'une partie de cet aéroport?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Cette affaire a également fait l'objet de demandes de renseignements de la part du député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) et d'autres représentants. Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports étudient de concert la question de fournir d'autres aménagements à l'aviation légère dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. L'un des emplacements envisagés est Boundary-Bay. Mais avant de pouvoir transférer l'établissement militaire, il faut trouver un autre emplacement. On en examine plusieurs, en y effectuant les essais nécessaires. Un certain nombre de ces essais techniques durent as[illegible]z

longtemps. Pour cette raison, il est impossible de dire actuellement quand le ministère de la Défense nationale pourra déménager.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ENTENTE À PROPOS DE LA FIXATION DES PRIX DE VENTE DES INSTRUMENTS ARATOIRES

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Lui a-t-on signalé que, d'après certaines associations agricoles, les manufacturiers d'instruments aratoires s'entendraient pour fixer les prix de ces instruments?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre de la Justice instituera-t-il une enquête à ce sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais que, de temps en temps, on a suggéré à la division des coalitions et ailleurs de faire des enquêtes de tous genres en ce qui concerne la vente des instruments agricoles, mais je dois informer l'honorable député que la division des coalitions n'a pas reçu de plainte pouvant lui laisser croire qu'il y avait contravention à la loi sur les coalitions. Par conséquent, il n'est pas question de faire d'enquête à ce sujet.

Si l'honorable député ou quelqu'un d'autre a raison de croire qu'il y a une entente sur les prix, je lui suggérerais de communiquer ces renseignements à la division des coalitions.

(Traduction)

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—PRÉTENDUE LEVÉE DES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX ÉTATS-UNIS À L'ENTRÉE DU PÉTROLE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? J'aimerais lui demander s'il a vu dans les journaux de ce matin que les restrictions contre le pétrole du Canada seront levées à compter du 1er juillet. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette nouvelle est bien fondée?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce sujet a été évoqué à la Chambre le 18 mars quand le chef de l'opposition m'a posé une question en termes analogues, sur la foi aussi d'une nouvelle que les journaux avaient publiée ce jour-là.

J'ai vu ce qu'en ont dit ce mation le *Globe and Mail* et la *Gazette*. Encore une fois je pense que ce sont des nouvelles conjecturales

[L'hon. M. Pearkes.]

fondées sur l'examen de la situation que nous avons exposée de temps à autre aux autorités des États-Unis à propos des prescriptions de réglementation qui concernent le pétrole. J'ose croire que ces nouvelles décèlent l'imminence de certaines mesures. Toutefois, pour l'instant je ne puis confirmer l'exactitude de ces nouvelles parues ce matin.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne pense-t-il pas qu'il pourrait mieux confirmer ses espoirs si lui et ses collègues prenaient d'autres initiatives en vue d'atteindre cet objectif.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien, je pense, qu'on peut s'attendre que le présent gouvernement agisse très promptement, comme nous l'avons démontré en maintes occasions.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

SUPPOSÉES ACTIVITÉS CLANDESTINES EN CE QUI CONCERNE UNE ORGANISATION FINLANDAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je l'en ai prévenu, mais j'en ai modifié le texte afin qu'elle réponde à la décision que, je pense, vous rendriez, monsieur l'Orateur. Ma question découle d'une nouvelle de M. Pierre Berton publiée dans le *Star* de Toronto sur les initiatives de la Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie a-t-elle, comme l'indique l'exposé de M. Pierre Berton, essayé de placer un agent secret dans l'organisation finlandaise au Canada, en la personne de la dame dont il est question dans l'histoire? Voici la seconde partie de la question. La Gendarmerie royale du Canada recommande-t-elle aux fonctionnaires de la citoyenneté de considérer l'appartenance à l'organisation finlandaise du Canada comme un élément négatif dans toute demande de citoyenneté?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me prévenir de ces questions. Je ne peux répondre qu'à la première partie de la question en disant que le gouvernement a toujours suivi la même ligne de conduite à l'égard du travail de sûreté; à savoir observer une totale réticence. En l'occurrence, cela signifie qu'il doit refuser de reconnaître ou de réfuter les allégations concernant l'utilisation de sources secrétes de renseignements.

La réponse à la deuxième partie de la question est que le gouvernement ne s'est jamais départi de la ligne de conduite qui consiste à s'abstenir de tous commentaires, excepté en cas de circonstance critique, qui permettrait

d'identifier un organisme comme recommandable ou non, selon le point de vue qu'envisage implicitement la question de l'honorable député.

LES INONDATIONS

MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE À L'ÉGARD DU PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au premier ministre si le gouvernement a fini d'étudier les propositions du gouvernement du Manitoba en vue d'une aide financière à l'égard du programme de lutte contre les inondations qui intéresse la ville de Winnipeg.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sachant l'intérêt que l'honorable député porte à cette question, je suis désolé de ne pouvoir lui en dire davantage que la dernière fois.

LA NAVIGATION

EMBOUTEILLAGE CAUSÉ PAR UNE COLLISION ENTRE UN NAVIRE ET UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Puis-je lui demander s'il est au courant de l'accident survenu hier soir, lorsque le vapeur *Prescott,* je pense, a accroché le pont qui traverse le canal de Beauharnois, ce qui a entravé la circulation? Cette affaire m'intéresse tout particulièrement parce que c'est un des premiers bateaux naviguant vers l'est, en direction de Montréal et des autres ports du Saint-Laurent. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui a causé cet accident?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. On m'informe que le navire *Prescott,* qui a subi un accident hier soir dans le canal de Beauharnois, est reparti à 11 heures 23, ce matin, et que ni le navire ni le pont n'ont été endommagés.

Apparemment, la travée mobile n'a pas monté parce qu'un fusible avait sauté. Lorsque le capitaine du navire, étant arrivé à la limite permise, a constaté qu'on ne lui donnait pas le signal voulu, il a jeté l'ancre et le navire s'est immobilisé en travers du canal, en face de la culée du pont. Nous avons demandé aux employés de l'Administration de la voie maritime de dresser un rapport complet.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE RELATIVE AU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Maintenant que les prévisions budgétaires du ministre ont été appelées, peut-il dire à la Chambre quand le livre blanc sera distribué?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Si tout va bien, je m'attends de le déposer demain.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

CRÉDITS DU MINISTÈRE DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) présente le projet de motion suivant:

La Chambre décide que les postes numéros 261 à 293 inclusivement, et les postes numéros 476 et 477, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, et se rapportant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, tout en sachant que la motion n'est pas sujette à débat, j'espère que la Chambre me permettra de faire une brève déclaration qui revient en somme à réitérer...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas laisser l'honorable député dans l'erreur. La motion ayant été inscrite comme il convient au *Feuilleton* au moyen d'un préavis, elle est donc sujette à débat dans des limites raisonnables.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, je remercie monsieur l'Orateur de m'avoir rappelé un point du Règlement avec lequel j'aurais dû être plus familier. Cependant, je ne voulais pas parler longtemps de cette motion; je voulais simplement réitérer la position prise par l'opposition en d'autres occasions.

Je me suis levé simplement pour dire tout d'abord que notre groupe est d'avis qu'on ne devrait pas soustraire à l'examen habituel de la Chambre les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; ces crédits ne devraient pas être soustraits à l'étude de la Chambre formée en comité des subsides pour être déférés à un comité permanent. A notre avis, c'est une perte de temps que de déférer ces crédits à un comité; en effet, une fois que les hauts fonctionnaires du ministère auront été entendus par le comité, nous aurons de nouveau l'occasion à la Chambre de reprendre la même étude des crédits déjà examinés par le comité.

En outre, je rappelle au gouvernement ce qui a déjà été dit, savoir que, malheureuse-

ment pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ces comités sont trop nombreux, nous semble-t-il. Il nous est impossible, croyons-nous, de nous acquitter de nos devoirs à la Chambre d'une façon convenable et d'assister en même temps aux réunions de comités. Je sais bien que le leader de la Chambre a des idées bien arrêtées sur ce point, et je ne dis pas cela pour provoquer une réponse de sa part comme nous en obtenons quelquefois. Je fais cette déclaration parce que pour certains de nos collègues qui font partie de deux ou même trois comités c'est une source d'ennuis que d'aller de l'un à l'autre tout en suivant en plus les délibérations de la Chambre, pour être ensuite accusés parfois, je ne dis pas à la Chambre mais en dehors, de ne pas assister régulièrement aux séances d'un comité dont ils font partie. Certes, l'accusation, si elle était portée contre moi, ne serait pas toujours sans fondement.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tenais à réitérer notre attitude et je déplore que le gouvernement ait jugé bon de retirer ces crédits pour les déférer au comité des mines et forêts.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous appuyons volontiers la motion tendant à renvoyer les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à un comité permanent de la Chambre. Nous estimons, en effet, que pareil comité pourra faire un travail fort utile. A notre avis, cela n'enlève à la Chambre des communes aucun de ses privilèges. Selon une règle bien établie, peut-être devrais-je dire une coutume bien établie, les crédits revenant du comité qui les a étudiés sont soumis à un nouvel examen avant d'être régulièrement adoptés par le Parlement.

L'objection que nous voyons à la façon de procéder du gouvernement en ce qui concerne les comités, c'est que souvent nous ne sommes pas en mesure d'assister aux séances de la Chambre ou des différents comités quand ils siègent simultanément. Pour autant qu'on puisse l'éviter, il me semble préférable que les députés assistent aux séances de la Chambre des communes sans se croire obligés de s'en abstenir afin de participer aux réunions des comités.

Les crédits du ministère dont nous serons saisis sont très importants. Il s'agit, en effet, du service qui touche dans une large mesure aux grandes perspectives dont nous avons tellement entendu parler. Les Canadiens s'attendent que le gouvernement prendra, par l'entremise du ministère, les mesures nécessaires pour mettre en valeur le grand Nord, assurer le maintien de notre souveraineté dans nos territoires, la consolider et la bien préciser à l'égard du monde entier. Nous estimons qu'une étude approfondie par un comité de la Chambre pourrait mener à la consolidation

de la souveraineté canadienne sur ce secteur très important de notre pays qui constitue notre dernière frontière.

Le gouvernement s'est présenté au peuple canadien comme celui qui veillerait au renforcement de la souveraineté canadienne. C'est là une attitude louable, et nous serons toujours heureux de donner notre appui dans ce sens au ministre et à ses services. Cependant, bien des nouvelles indiquent que la connaissance des territoires septentrionaux du Canada fait aujourd'hui grand défaut. En effet, certains savants éminents nous disent que, non seulement le Canada ne fait pas sa part dans la mise en valeur de nos territoires septentrionaux, mais que les connaissances que ce ministère doit se procurer à ce sujet sont, à bien des égards, tirées de renseignements que donnent les publications de l'URSS.

Cela crée une situation troublante. Je ne doute pas que le gouvernement du Canada aurait l'entier appui de la nation canadienne s'il prenait des mesures d'envergure afin de procéder à de nouvelles recherches et explorations dans notre Grand Nord pour bien établir aux yeux du monde entier que nous protégeons notre souveraineté.

Monsieur l'Orateur, nous estimons que le gouvernement devrait songer à appliquer ici les recommandations du rapport Massey. Le gouvernement devrait donner suite aux recommandations qui conseillent des modifications propres à doter notre Musée national d'une nouvelle formule administrative. Ce comité devrait étudier de très près et dans ses détails l'administration de notre musée. Des événements récents donnent à penser que le fondement juridique de l'administration du musée n'est pas satisfaisant. Ce fondement juridique, comme le savent les honorables députés, se résume à un seul article de la loi qui pourvoit à l'établissement de l'administration du ministère. L'article relatif au musée, article qu'on trouve au chapitre 4 des statuts de 1953-1954 se lit ainsi qu'il suit:

> Le ministre a le contrôle, la gestion et l'administration du Musée national du Canada. Il doit recueillir, classifier et arranger, afin qu'ils soient exposés au Musée, les spécimens nécessaires pour donner une connaissance complète et exacte de la géologie, de la minéralogie, de la paléontologie, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la faune et de la flore du Canada.

Nous ne trouvons pas que cela suffise pour donner à notre musée le fondement juridique qui convient. Nous estimons que l'ancien gouvernement a pris une initiative du moins souhaitable en présentant une mesure législative à la Chambre.

M. l'Orateur: Je me demande si, avant d'aller plus loin, l'honorable député pourrait dire s'il songe à traiter des affaires du ministère en général; la motion ne me paraît pas donner lieu à un débat général sur le

fonctionnement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La motion tend à renvoyer certains postes à un comité sessionnel, plutôt que de les étudier d'une autre façon; j'estime donc que la discussion du fonctionnement du ministère devrait se limiter à l'étude des raisons qui militent pour ou contre l'étude de cette question de la façon proposée.

Je sais que parfois la Chambre a autorisé un débat assez long sur certaines de ces motions. A mon avis, cependant, la motion à l'étude a pour objet d'organiser les travaux de la Chambre et ne devrait donc pas donner lieu à un débat général. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de préciser ses intentions à ce propos.

M. Argue: J'avais compris que la motion en question pouvait donner lieu à un débat. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion détaillée de ces postes. Je me proposais seulement de soulever certains points qui, à mon sens, sont importants, et que le comité pourrait étudier. J'estime que, ces questions étant d'une si grande importance pour la nation canadienne, il est parfaitement approprié d'appuyer cette motion en proposant des points que le comité pourrait étudier.

M. l'Orateur: Je crois que c'est là peut-être la limite du débat auquel peut donner lieu cette motion. Il me semble que la motion dont nous sommes saisis porte sur la question de savoir si ces postes en particulier doivent être renvoyés à un comité permanent, plutôt que d'être étudiés par la Chambre en comité des subsides; et cela, en réalité, est une question de procédure.

M. Argue: Je n'ai pas l'intention de contrevenir au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas non plus retarder indûment l'adoption de la motion; aussi, crois-je pouvoir dire à Votre Honneur,—bien que ce ne soit pas là une observation sur la procédure que nous suivrons,—que ce n'est pas l'intention de ce groupe-ci de poursuivre une discussion laborieuse sur tous ces postes. Cependant, après avoir étudié cette résolution, nous avons estimé qu'il y avait certains points qui méritent d'être portés à l'attention de la Chambre comme étant des sujets sur lesquels le comité devrait se pencher.

Je dois dire à cet égard que les comités de la Chambre, comme nous le savons tous, peuvent appeler des témoins et que les membres des comités peuvent également poser des questions à ces témoins. Je trouve que cette méthode s'impose, tant pour les affaires du présent ministère que pour l'examen des diverses questions qui entreront en ligne de compte. Je disais il y a quelques instants que le comité devrait étudier certaines questions relativement au Musée et à son fonctionnement. Nous devrions profiter de l'occasion pour faire témoigner devant le comité certains employés du Musée national, afin de pouvoir étudier l'administration générale de cette institution.

La puissance d'une nation dépend dans une très large mesure de l'élaboration d'une culture et d'un milieu culturel distinctifs, et j'estime que le caractère même du Canada, en tant que nation, est déterminé dans une très large mesure par les divers services qui relèvent de ce ministère. Je trouve que le comité, en faisant témoigner les personnes voulues, devrait chercher à déterminer si la souveraineté du Canada a été compromise par le peu qu'on a fait pour mettre en valeur le Nord canadien. Il faudrait tenter de découvrir dans quelle mesure notre souveraineté nationale s'en est ressentie.

Je n'ai pas l'intention de traiter la question en détail, mais je veux dire au ministre,—il le sait bien, d'ailleurs,—que le fonctionnement du Musée national soulève bien des points d'interrogation. Bien des gens qui ont qualité pour parler de l'administration et des travaux du Musée trouvent que ses dirigeants sont influencés dans une certaine mesure,—et même dans une mesure considérable, et beaucoup plus qu'il ne faudrait,—par des ressortissants des États-Unis.

Répondant à une question qu'on lui avait posée à la Chambre, le ministre nous a parlé du très long délai qui s'est écoulé avant qu'on obtienne des autorités américaines la permission, pour un citoyen canadien, de se rendre dans le Nord pour effectuer certains travaux. C'est une situation que nous avons tous déplorée, et dont le Parlement s'est senti honteux. Nous sommes heureux d'avoir reçu l'assurance que nous n'aurons plus à l'avenir à subir de délais semblables à cause des méthodes employées. Je ne suis pas membre de ce comité, monsieur l'Orateur, mais quand la question viendra sur le tapis, j'espère pouvoir assister aux délibérations.

Il y a une question qui, à mon sens, mériterait d'être soulevée: celle de la représentation du Canada à certaines conférences internationales. Je pense à la conférence circumpolaire tenue à Copenhague, l'année dernière, et à laquelle le Canada comptait un représentant. Il s'agissait d'un employé de l'État canadien, un homme qui travaillait au Canada, au sein du ministère du Nord canadien, depuis le 24 juin 1949 mais qui est citoyen des États-Unis. Il n'est pas à notre avantage, je pense, qu'à une importante conférence internationale groupant des représentants de toutes les nations, le porte-parole du Canada soit citoyen d'un autre pays.

A mon avis, le service qu'administre le ministre est l'un des plus importants du gouvernement. Je crois que le ministre travaille beaucoup. D'après les déclarations qu'il a

faites au Parlement et aux journaux, depuis qu'il est entré en fonctions, je crois qu'il est consciencieux. Je sais qu'il porte une attention très soignée aux affaires de son ministère et j'espère que ce comité, par suite de ses recherches, sera en mesure de présenter au ministre des recommandations et des observations qui aboutiront à la consolidation de la vie culturelle de cette nation et au renforcement de la souveraineté du Canada sur tous ses territoires afin que le pays, une fois cette session terminée, et une fois que nous aurons complété l'étude de ces sujets, se trouve dans une situation bien plus ferme en ce qui a trait à sa souveraineté nationale. J'espère qu'on leur fera bien comprendre que, tout en étant toujours heureux de collaborer avec d'autres pays en ce qui concerne des entreprises communes qui sont importantes pour nous, le Canada aura toujours recours, chaque fois qu'il fera des instances ou qu'il posera un geste, aux mesures de protection qui s'imposent en vue de garantir que le bien-être de la nation passe avant tout.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux en quelques mots exprimer mon opinion sur le renvoi de ces crédits à un comité. Comme mon chef, et contrairement à ce que pense le député de Laurier (M. Chevrier), je crois qu'en raison de l'importance croissante du ministère et des services qui s'y rattachent, il est presque nécessaire que ces crédits soient renvoyés à un comité chargé d'en faire l'examen. En outre, les Canadiens reconnaissent de plus en plus l'importance du ministère et s'intéressent à la mise en valeur du Canada et au maintien de la direction canadienne de cette mise en valeur.

M. Grafftey: L'honorable député répète les mêmes propos que son chef a déjà prononcés. C'est de la redondance!

M. Argue: Allez donc faire un tour à New-York.

M. Herridge: Les gens de la basse-cour, à l'autre bout de la Chambre, ont-ils fini?

M. Grafftey: Oui, de la redondance; l'honorable député répète les mêmes propos que son chef.

L'hon. M. Fulton: Il les dira probablement mieux, cependant.

M. Grafftey: L'honorable député est coupable de redondance complète.

M. Herridge: Je veux dire quelques mots d'un discours que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a prononcé au dîner annuel du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy,* tenu à Montréal le 14 avril 1959, à l'hôtel Reine Elizabeth. Je m'empresse de dire que j'ai lu ce discours et que je l'ai trouvé pas mal du tout. Cela m'a été très agréable de connaître l'opinion du ministre sur un certain nombre de questions qui m'intéressent. A ce propos, j'aimerais citer un court extrait de ce discours.

M. D. J. Walker (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je demande la parole. Chacun de nous espère quitter Ottawa avant la fin de l'été. Puis-je demander en quoi les observations de mon honorable ami se rapportent à une motion tendant à renvoyer des crédits à un comité? Ses observations ne sont pas du tout pertinentes, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami. Il fait autorité en la matière.

M. Argue: Encore la clôture!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je prie instamment la Chambre de m'accorder peut-être quatre minutes.

M. l'Orateur: Je tiens à dire ceci. A propos de motions tendant à renvoyer des crédits à un comité, il y a eu de temps à autre dans le passé, des débats assez longs, mais rien dans la motion ne justifie un débat prolongé. A mon avis, il s'agit d'une question de procédure, c'est-à-dire d'une décision de la Chambre de renvoyer certains crédits à un comité spécial plutôt qu'au comité des subsides et de donner l'ordre nécessaire à cette fin. Cela pose la question de savoir s'il serait plus approprié d'étudier certains postes en comité plénier de la Chambre ou en comité spécial; mais je suis enclin à croire que le débat devrait se limiter très strictement à la discussion de l'opportunité relative de l'étude de ces postes. Je ne crois pas qu'il soit inapproprié de proposer le genre de sujet que le comité aurait à étudier, mais débattre ces questions, à mon sens, donnerait lieu à un double débat.

Le comité est formé pour entendre les observations sur ces questions dont parle l'honorable député. Ce sera son devoir de le faire. Il fera ensuite rapport et le comité des subsides aura le privilège de les examiner de nouveau. A moins que nous ne voulions prolonger le débat, et à moins que la Chambre n'en décide autrement, nous devrions limiter nos observations en ce moment. Je pense que des débats semblables ont eu lieu dans le passé avec l'assentiment général de la Chambre. A mon avis cependant, le présent débat devrait se limiter étroitement à l'essentiel de la question dont la Chambre est saisie, qui est de savoir si ces postes seront renvoyés au comité.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, vous avez déjà rendu cette décision, mais les honorables députés cécéfistes foulent constamment au pied vos décisions. C'est la deuxième fois que Votre Honneur rend la même décision.

M. l'Orateur: Je n'ai pas empêché l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) de parler

de nouveau, bien que l'affaire soit maintenant classée. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'assure qu'il lui suffira de deux ou trois minutes pour examiner cette affaire; s'il veut bien se limiter à ce temps, je ne crois pas pouvoir dire qu'il enfreint le Règlement.

M. Herridge: J'aurais fini depuis longtemps si l'honorable député ne m'avait pas injustement accusé de redites inutiles et de verbosité inusitée. La seule raison pour laquelle je prends la parole est pour signaler la nécessité de renvoyer ces crédits au comité, et cela pour deux raisons: l'importance de la question de la mise en valeur et des ressources nationales et de notre suprématie sur ces ressources...

M. Grafftey: Votre chef a déjà dit cela.

M. Herridge: ...et aussi l'importance de l'examen d'une direction de ce ministère à laquelle je m'intéresse particulièrement, la Direction des forêts. Le besoin s'impose d'assurer au comité toute la latitude voulue pour faire comparaître devant lui des représentants de l'industrie forestière, de manière que ces derniers puissent exposer leurs vues. Maintenant, si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais poursuivre pendant trois minutes environ, et j'aurai fini.

Avant d'être interrompu plutôt abruptement et quelque peu insolemment par l'honorable député de Rosedale (M. Walker), j'allais citer un extrait de ce que je considère un excellent discours prononcé par le ministre, à la date que j'ai mentionnée. A la page 15 de la copie de ses observations, nous trouvons ce qui suit:

> Mais oui, je pourrais exprimer ainsi indéfiniment la fierté que j'éprouve à l'égard de nos réalisations. Mais je préfère toucher maintenant une note quelque peu dégrisante. Dans bon nombre de secteurs de l'industrie minière,—et même presque partout dans notre économie nationale,—nous sommes devenus exagérément dépendants du commerce américain et du marché des États-Unis. Il faut envisager les faits.
>
> Aucun autre pays du monde libre n'est aussi exposé que le Canada à l'influence pénétrante d'une autre nation. Ce n'est qu'une légère consolation de savoir que devenir le prolongement de la civilisation américaine est préférable à certaines autres possibilités. Or, nous voulons préserver notre identité canadienne.

Je sais que les exploitants forestiers saisiraient avec plaisir l'occasion de comparaître devant le comité pour exposer leurs vues sur leurs problèmes. J'espère que les hauts fonctionnaires de la Direction des forêts auront aussi l'occasion de comparaître car les questions d'économie forestière, de recherches sur les forêts, de protection contre les incendies, de gestion forestière, de dissémination des renseignements sur ces sujets, ont une importance souveraine. Le comité devrait avoir l'occasion d'entendre les hauts fonctionnaires du ministère, mais je tiens notamment à souligner la nécessité de mander des témoins sur ces questions, des hommes d'expérience, des exploitants qui ont accumulé les constatations dans l'industrie forestière du Canada. Nous devrions faire venir ces gens des diverses provinces pour que les membres du comité recueillent le plus de renseignements possible avant de se former une opinion sur les mesures les plus souhaitables pour corriger la situation relative aux dangers suscités par la destruction des forêts que causent l'incendie, les plantes nuisibles, les insectes et autres choses du genre.

Je crois avoir été bien modéré dans mes observations, mais je tenais à souligner ces deux raisons précises de déférer ces prévisions budgétaires au comité. J'ai confiance que le comité ne hâtera pas ses travaux, mais qu'à loisir il entendra les gens importants qui ont quelque chose de capital à dire aux honorables membres de ce comité.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je demande la parole et en cela je ne fais que suivre l'exemple de l'honorable député de Rosedale (M. Walker) en essayant d'abréger ce débat. Si Votre Honneur consulte le paragraphe 1 de l'article 37 du Règlement, il remarquera qu'il y est prescrit que nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée, mais il ne peut apporter aucun élément nouveau dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication. La deuxième partie de l'article du Règlement vise ce point également. Ayant proposé la motion, je crois que c'est suffisant.

L'hon. M. Green: Je crois que la seconde partie en fait état. Elle prescrit que le droit de réponse sera accordé à un député qui a fait une motion de fond mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je dire un mot sur le sujet soulevé par le chef suppléant de l'opposition (M. Chevrier)? On peut lire à la page 139 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, commentaire n° 166, paragraphe 3, ce qui suit:

> 166. (3) Par motion de fond...

C'est le seul genre de motion à l'égard de laquelle une réponse soit permise, sauf, naturellement, à l'étape de la motion tendant

à la deuxième lecture du bill. Je reprends la citation:

Par motion de fond on entend une motion qui ne découle pas d'une proposition à l'ordre du jour et qui peut faire l'objet d'une proposition d'amendement ou d'un vote distinct de la Chambre.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si la motion ne se rattache pas aux délibérations de la Chambre elle ne signifie rien et que le droit de réponse n'existe pas dans ce cas.

M. l'Orateur: La question de savoir s'il s'agit ou non d'une motion de fond présente deux aspects. On a, d'habitude, regardé pareille proposition comme une motion de fond, parce qu'on y a recouru pour amener un débat sur les affaires extérieures, par exemple. Le ministre proposant la motion a eu le droit de réponse, de sorte que, jusqu'à un certain point, il y a un précédent pour la façon d'agir du ministre. J'admets que le texte du commentaire 166 de Beauchesne laisserait entendre qu'il ne s'agit pas d'une motion de fond.

L'autre aspect, c'est que lorsqu'en proposant une motion, un député n'a pas pris la parole, la Chambre lui permet par courtoisie, sinon de droit, de prendre la parole à la fin du débat. Je me trompe peut-être sur ce point. En tout cas, comme j'ai quelque doute à cet égard, j'y réfléchirai si la Chambre m'autorise à réserver la question, et je demanderai maintenant qu'on permette au ministre de formuler ses observations.

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement unanime.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): En réalité, j'ai très peu de choses à dire et je serai bref. Mais je signalerai au député qu'en demandant de faire renvoyer les crédits en question à un comité permanent, nous essayons simplement d'améliorer la marche des travaux qu'a entrepris la Chambre des communes.

Il faudrait bien se rappeler que les crédits seront retournés à la Chambre, où on les examinera comme d'habitude, et comme s'ils n'avaient jamais été renvoyés à un comité. Il y a toutefois un grand avantage à les renvoyer à un comité. On peut y convoquer et interroger les fonctionnaires compétents, ce qui ne peut avoir lieu à la Chambre. En outre, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a proposé, si les membres du comité le jugeaient utile, il faudrait convoquer des témoins de l'extérieur, ce qui ne peut également pas se faire à la Chambre. Voilà deux raisons seulement pour lesquelles nous estimons qu'il est dans l'intérêt le mieux conçu des travaux de la Chambre de renvoyer les crédits en question au comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il y a une autre raison pour laquelle nous avons essayé ce plan,—et on se rappelle, Votre Honneur, qu'il a d'abord été adopté il y a environ un an. L'ancien gouvernement n'a pas procédé de cette façon à l'égard des crédits assignés à ce service particulier, bien qu'il l'ait fait avec beaucoup de succès dans le cas des crédits du ministère des Affaires extérieures. L'un des motifs pour lesquels nous déférons les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère des Mines et des Relevés techniques à ce comité permanent, c'est que les travaux de ces deux ministères doivent être soumis, en particulier, à l'examen de ce comité permanent de la Chambre. Pour une raison ou pour une autre, l'ancien gouvernement ne s'est jamais servi de ce comité permanent. Le comité a été établi à chaque session et j'imagine qu'un président en a été nommé, mais le comité n'a jamais rien fait, n'a jamais siégé.

M. Herridge: Il a été un cadavre vivant pendant 15 ans.

L'hon. M. Green: J'ignore s'il a été un cadavre vivant; de toute façon, c'était un cadavre.

Le travail effectivement accompli par ce comité permanent à l'égard des crédits de ces deux ministères a été très utile. Qu'il suffise de rappeler aux honorables députés le travail que ce comité a accompli sous la présidence de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) au cours de la présente session à l'égard des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Grâce à la collaboration des membres de tous les partis, les crédits de ce ministère ont été étudiés à fond. Je suis sûr que cela sera utile tant au ministère qu'aux députés qui participent au travail de ce comité-là.

Les attributions du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont à peu près du même genre que celles du ministère des Mines et Relevés techniques. Ici, encore, il y a de nombreuses questions à étudier, dont certaines ont été soulignées aujourd'hui par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Nous croyons que les crédits de ce ministère se prêtent particulièrement bien à un examen soigné d'un comité permanent et c'est pourquoi le gouvernement sollicite l'adoption de cette motion tendant à renvoyer les crédits au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS, DES BUDGETS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE D'ÉTAT

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande d'État soit institué pour la session aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de vingt-six membres.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Hees: Une très courte déclaration. Il s'agit d'une motion portant formation pour la session d'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. Comme la Chambre le sait, selon la pratique établie depuis plusieurs années, un comité examine les dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Société Air-Canada. Si cette motion est adoptée, je demanderai à la Chambre la permission de présenter une motion en vue de nommer les membres du comité et de déférer audit comité les rapports intéressant le National-Canadien et la Société Air-Canada, qui ont déjà été déposés, et de déférer également les crédits habituellement qui doivent être étudiés par le comité.

Je pourrais ajouter que, selon le programme prévu, le comité tiendrait sa première réunion le mardi 5 mai et commencerait par examiner les rapports du National-Canadien.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, de la motion annuelle qui a pour objet d'établir le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. La Chambre a ainsi l'occasion d'aborder d'une manière générale, sans peut-être entrer dans les questions particulières, certains sujets que le comité étudiera en temps opportun. La coutume veut que de temps à autre, à l'occasion d'une motion de ce genre, les honorables députés soient autorisés à traiter d'une manière générale les sujets qui concernent particulièrement le National-Canadien ainsi qu'Air-Canada et aussi d'autres questions qui ressortissent à l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne.

Je n'ai pas l'intention de traiter aujourd'hui d'autres questions relatives aux chemins de fer mais, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais parler aussi brièvement que possible de certaines questions qui, à mon avis, méritent de retenir l'attention de la Chambre. Tout d'abord, je signale que, dans la motion portant établissement du comité, nous trouvons de nouveau le nom *Canadian National (West Indies) Steamships*. La déplorable histoire de la liquidation de cette flotte par le gouvernement nous est encore présente à l'esprit et je dois dire que le ministre nous a malheureusement fourni trop peu de renseignements à ce sujet. Nous avons obtenu très peu de renseignements, si ce n'est par les journaux, au sujet de l'activité de cette société de la Couronne, depuis qu'elle a effectivement été liquidée au cours de l'an dernier. Il me semble que ce n'est pas la façon dont des renseignements de ce genre devraient être communiqués à la Chambre. Toutefois, comme l'a déclaré le ministre, nous aurons l'occasion en temps utile d'examiner la situation de cette société de la Couronne lorsque le comité sera établi.

J'ai l'intention de parler aujourd'hui de questions qui sont du ressort du National-Canadien, car il me semble qu'avant l'établissement du comité, nous aurions tout à gagner à discuter et à examiner publiquement les faits, de même qu'à étudier minutieusement l'œuvre du gouvernement à cet égard. Je tiens tout d'abord à revenir sur l'exposé budgétaire prononcé par l'honorable Walter Harris, le 14 mars 1957 et rappeler à la Chambre ce qui a été dit à cette occasion. On trouvera le passage que je cite à la page 2313 du hansard:

Le rapport Gordon évoque, entre autres, le désavantage dont souffrent les provinces de l'Atlantique par suite des difficultés de transport, et des hausses successives qu'ont suivies depuis la guerre les taux de transport des marchandises par voie ferrée. On déploie depuis quelques années de vastes efforts visant à compenser le supplément de frais de mise en vente des produits de la région atlantique résultant des grandes distances qui séparent la région de ses marchés dans d'autres secteurs du Canada, et à améliorer les moyens de communication dans la région elle-même. Nous avons par exemple versé des subventions plus élevées au transport des marchandises afin de faciliter l'écoulement du charbon des provinces Maritimes vers le centre du Canada, et pour permettre à l'agriculture de ces provinces de se procurer à meilleur compte les céréales de provende de l'Ouest. Nous avons également consacré des sommes considérables à l'amélioration des services maritimes et à la compensation des déficits subis par les caboteurs.

Le gouvernement est d'avis que nous devrions maintenant entreprendre un nouvel examen général de la situation des transports dans les provinces de l'Atlantique afin de déterminer quelles modifications pourraient contribuer au bien-être économique de la région. Il faudrait notamment que

nous cherchions à déterminer comment il serait possible d'améliorer certains des moyens actuels de transport ou de suppléer à leur insffisance de façon que cette région puisse compter sur un régime de transport plus efficace. Sous ce rapport, il serait peut-être possible à la région atlantique de tirer un meilleur parti du niveau actuel des dépenses fédérales dans ce domaine et des fonds supplémentaires auxquels elle pourrait avoir accès.

J'attire tout particulièrement l'attention sur la conclusion de M. Harris:

Le Gouvernement se propose donc d'entreprendre immédiatement une étude du problème général des transports dans les provinces Maritimes et de formuler ensuite des propositions dès que la chose sera possible.

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que le gouvernement dont je faisais partie a immédiatement ordonné une étude de la question du transport maritime et qu'à l'issue de cette déclaration contenue dans l'exposé budgétaire de M. Harris, des démarches ont été faites pour instituer une enquête complète sur le transport dans les provinces de l'Atlantique. Une partie des travaux devait être entreprise par la direction du National-Canadien et une partie par les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et, s'il fallait de l'aide de l'extérieur, je crois qu'il a été nettement précisé qu'elle serait obtenue. On prévoyait la nécessité de recourir éventuellement à une telle aide pour faire l'étude et l'enquête mentionnées dans le discours du budget, afin d'assurer au possible l'efficacité et la célérité de cet examen.

Deux années se sont écoulées depuis qu'on a annoncé à la Chambre l'imminence d'une telle enquête qui, malgré son importance, ne semble pas plus avancée aujourd'hui que du temps où M. Harris a fait sa déclaration à la Chambre en 1957. Connaissant les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et la direction du National-Canadien, je suis sûr qu'on a fait des progrès dans cette direction et je dois me borner à déplorer que le ministre n'ait pas jugé à propos de divulguer à la Chambre les mesures qu'on a prises au sujet de cette enquête. Quels progrès a-t-on réalisés? Quelle enquête a-t-on entreprise? Quelles difficultés, s'il en est, a-t-on éprouvés à ce propos? Quelles solutions a-t-on dégagées et quelles propositions a-t-on soumises? Au lieu de le faire, le ministre a passé cet important sujet sous silence.

J'aimerais donner à la Chambre une idée générale de ce qu'envisageait M. Harris quand cette proposition a été soumise. D'abord, nous savons que le National-Canadien dessert largement, par mer, bien des ports extérieurs de Terre-Neuve. Un coup d'œil rapide à un indicateur de ces chemins de fer suffit à donner une idée de l'étendue de ces services, mais aucun indicateur ne saurait donner une

[L'hon. M. Chevrier.]

idée de leur ampleur, de la complexité de leur fonctionnement ni des difficultés qu'il faut surmonter pour fournir ce genre de service. Les transports, nul besoin de le rappeler à la Chambre, sont une préoccupation dominante des Terreneuviens, et l'intérêt qu'ils portent à la question de même que leurs espoirs ont été suscités dans une large mesure par le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même. J'aimerais rappeler au ministre des Transports (M. Hees) la déclaration faite par le premier ministre à St-Jean (T.-N.) le 15 avril 1957, comme le rapportait le *Globe and Mail* du 16 avril 1957. En voici la teneur:

Les lignes de chemins de fer à écartement plus étroit à Terre-Neuve devraient être portées à la largeur normale, car le présent état des lignes retarde l'expansion, augmente les frais de transport, et par conséquent rend plus difficile aux industries de Terre-Neuve de s'assurer les marchés intérieurs du continent sur le même plan que les autres provinces.

Le ministre le sait bien, c'est un problème d'une importance extrême pour la province de Terre-Neuve. Il y a été, il est allé à Gander et il a peut-être examiné le chemin de fer. Il comprendra quelle importance a ce problème pour les habitants de Terre-Neuve. A-t-on étudié combien il en coûterait pour porter la voie étroite à l'écartement normal?

Que coûtera cette transformation? Est-il possible d'obtenir du ministre, ici ou ailleurs, une déclaration sur le progrès accompli à cet égard, et aussi sur la déclaration faite par le premier ministre pendant la campagne électorale de 1957?

Je veux parler maintenant d'une autre question qui revêt une importance extrême pour la province de Terre-Neuve: la question du service de transbordeur entre North-Sydney et Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. C'est une question tout aussi importante pour la province. Je n'ai aucun doute que ce navire sera tout à fait à la hauteur de ce que nous attendions quand nous avons décidé sa construction. Son entrée en service a été retardée par un état de choses qui n'avait pas été prévu quand on a décidé de construire le transbordeur. Mais aujourd'hui, le navire est effectivement en service, et il circule entre les deux ports. Pendant un certain temps, il a fait la navette entre North-Sydney et Argentia, à cause de certaines difficultés qui existaient à Port-aux-Basques. Cependant, on me dit que ces difficultés ont aujourd'hui disparu pour la plupart.

Néanmoins, plusieurs questions se posent encore. Le service fourni par le *William Carson* est-il maintenant suffisant? La capacité de ce navire permet-elle de répondre à tous les besoins du trafic, ou le trafic excède-t-il, comme beaucoup l'affirment, le volume

qu'on prévoyait au moment où l'on a arrêté les plans du *William Carson*? Ce transbordeur répond-il aux besoins actuels de l'île? Il ne faut pas oublier que la construction d'un navire demande beaucoup de temps. Il faut préparer les plans et devis. Ces choses ne se font pas à la course, surtout pour un navire comme celui-ci, qui est appelé à naviguer en toutes saisons et par des temps et des climats difficiles. Je trouve qu'on est en droit de poser ces questions au ministre. La question de savoir si le service actuel est suffisant est-elle sérieusement à l'étude en ce moment? Le National-Canadien a-t-il fait une estimation du trafic à prévoir d'ici quelques années, mettons d'ici deux, trois ou quatre ans par exemple, et le *William Carson* suffira-t-il à répondre à tous les besoins, actuels et futurs?

Abordons maintenant un autre problème de transport qui intéresse particulièrement le National-Canadien. Je veux parler des services entre le continent et l'île du Prince-Édouard, en particulier entre Cape Tormentine et l'île du Prince-Édouard. Il est clairement stipulé dans la constitution que le gouvernement central doit fournir les services de transport. Depuis longtemps, c'est le ministère des Transports qui est chargé de cette tâche. Les honorables députés n'ignorent pas qu'il y a actuellement deux transbordeurs qui font la navette entre le continent et l'île du Prince-Édouard.

Il y a l'*Abegweit* qui a été construit il y a quelques années,—c'était un traversier moderne à l'époque,—et il y a aussi un service de traversier supplémentaire qui a été assuré par le *Prince Nova*. Cependant, on me dit que ces dernières années, étant donné l'accroissement de la circulation, ce service de traversier a été débordé et, d'après les estimations les plus optimistes, ces deux services ne suffisent plus. Par conséquent, voici l'une des questions qu'on se pose. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à l'égard des besoins futurs relatifs au transport entre le continent et l'île du Prince-Édouard?

On étudie depuis quelque temps la possibilité de construire une chaussée entre Borden, Île du Prince-Édouard, et le cap Tormentine, au Nouveau-Brunswick. Je ne veux pas prolonger ce débat en consignant au hansard ce qu'a dit à ce sujet l'ancien ministre des Travaux publics, l'honorable M. Winters. Ceux qui veulent en prendre connaissance liront la page 1065 du hansard du 6 février 1957. A ce sujet, je dirai simplement que je sais que le ministère des Travaux publics a pris des dispositions en vue d'étudier la possibilité de se procurer de la roche convenable en vue de la construction de la chaussée, bien que les résultats de ces recherches n'aient pas permis encore d'en arriver à une conclusion définitive.

On a beaucoup parlé de la chaussée au cours de deux campagnes électorales. Il en a été question non seulement par ceux d'entre nous qui appuyons le parti libéral, mais par ceux qui appuient le parti conservateur. A l'époque où il n'avait aucune responsabilité à l'égard d'une question de cette nature, le premier ministre actuel, parlant de certaines promesses formulées par l'ancien premier ministre M. St-Laurent, et disant qu'il ne ferait aucune promesse, a déclaré ce qui suit à Saskatoon le 27 mai 1957:

> Chaque jour, dans tous les coins du Canada, les promesses prennent de l'ampleur... augmentation de traitement pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, une chaussée traversant l'Atlantique pour atteindre l'Île du Prince-Édouard... des chemins de fer dans le nord du Québec... des améliorations au port de Montréal.

On trouvera ces mots dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, du 28 mai 1957.

Je vois que les paroles du premier ministre ne semblent pas indiquer qu'il favorisait la construction de la chaussée, car il l'a décrite comme "traversant l'Atlantique pour atteindre l'Île du Prince-Édouard". Mais nous savons tous que l'attitude du premier ministre est souple et que l'attitude dont il a fait montre à Saskatoon peut différer quelque peu de celle qu'il prendrait s'il prenait la parole dans l'Île du Prince-Édouard. De toute façon, le premier ministre a affiché une attitude plus souple, car avant le début de la campagne électorale de 1958, il a déclaré à Ottawa, le 5 février 1958, que le gouvernement avait ordonné une enquête technique sur la chaussée projetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. De fait, ce projet a été vanté comme une mesure positive que prenait le gouvernement pour réduire le chômage. En tous cas, l'annonce signalait que l'étude préliminaire de génie, relativement à la chaussée, coûterait environ $200,000, et qu'elle déterminerait les effets de la chaussée sur l'état des marées et les pêcheries de la région. Puis, dans l'annonce remise aux journaux, le premier ministre a qualifié les travaux en perspective de...

> ...grand programme national qui sera mis en œuvre sans délai et s'intégrera dans la politique de mise en valeur nationale que son parti a promise durant la campagne d'élections générales en 1957.

Cette déclaration se trouve dans le *Star* de Montréal, numéro du 5 février 1958. Je tiens ici à signaler que le budget de 1959-1960 ne renferme rien au sujet de la chaussée. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'étudier immédiatement la question générale de four-

nir les moyens suffisants pour assurer des communications efficaces entre le continent et l'Île du Prince-Édouard.

Si le gouvernement avait été réellement sincère en promettant une étude technique de la jetée, il aurait prévu, dans les crédits principaux, des fonds qui auraient permis sans plus tarder la mise en chantier de cette jetée; mais on ne trouve dans les crédits aucun poste réservé à cette fin. Il me semble par conséquent naturel de demander au ministre ce qu'il envisage de faire au sujet des services actuels de transbordeur et s'il envisage de fournir un ou deux bateaux qui, avec l'*Abegweit,* assureraient le service de transport.

Le ministère des Transport examine sans doute cette question. Si la situation est la même que celle qui existait il y a quelques années, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je ne doute pas que le ministre et le National-Canadien reçoivent toutes sortes d'instances des habitants des provinces intéressées. Il me semble, par conséquent, que, les crédits prévus pour l'année financière en cours ne comportant rien à ce sujet, le ministre devrait au moins exposer ses intentions.

Je passe maintenant à un autre sujet qui intéresse cette région, soit le transbordeur entre Yarmouth et Bar-Harbour. Ce service de transbordeur a été organisé il y a quelques années. Le ministre devrait, je pense, dire à la Chambre comment a réussi l'exploitation de ce service. Je ne pense pas tant à l'aspect financier qu'au transport en soi. Ce que je voudrais savoir, c'est quelle est l'importance du trafic? Atteint-il le chiffre qu'on avait prévu au moment de l'organisation du service? Le nombre des voyageurs, le volume du trafic-marchandises et les autres services correspondent-ils à ce que nous avions prévu au moment de l'organisation? Le tarif contribue-t-il à ce que le service soit pleinement utilisé? Le service remplit-il la fonction qu'on lui prédisait à ce moment-là, soit d'amender un plus grand nombre de touristes en Nouvelle-Écosse? Représente-il de nouvelles sources de revenu pour la Nouvelle-Écosse? Et ce qui est plus important encore, l'augmentation du trafic depuis l'ouverture est-elle assez considérable pour motiver une expansion du service? Autrement dit, a-t-on besoin d'un autre navire? Faudrait-il organiser un autre service pour répondre aux besoins de la Nouvelle-Écosse en matière de transport? J'espère que le ministre voudra bien, soit maintenant ou lorsque le comité spécial aura été institué et tiendra des réunions, mettre la Chambre au courant des faits.

Il y a un autre sujet important dont on nous a peu parlé ces derniers mois: le prolongement ferroviaire jusqu'au Grand lac des Esclaves. Durant la session de 1957 et celle de 1958, le ministre des Transports et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ont montré un intérêt qui paraissait encourageant. Les deux ministres, il est vrai, n'étaient pas toujours parfaitement d'accord sur les progrès dont ils nous faisaient part. Il n'est pas exagéré de dire qu'il nous est resté quelques doutes sur le sérieux apporté à la préparation de ce projet. Depuis, près de 12 mois ont passé; aussi j'ose espérer que la chose a suffisamment progressé pour que l'on puisse obtenir un exposé documenté et complet du ministre des Transports, qui, somme toute, a quelque chose à voir à cet important projet et qui est chargé d'assurer les moyens de transport dans notre pays.

Le ministre des Transports devrait, il me semble, dire à la Chambre où en est actuellement ce projet de prolongement ferroviaire jusqu'au Grand lac des Esclaves. Est-ce que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, qui exploitent le *Northern Alberta Railway,* ont fait rapport au gouvernement ou au ministre à ce propos? Trouve-t-on que le mouvement ferroviaire en perspective motive suffisamment l'affectation des montants considérables en cause ou attend-on du gouvernement qu'il fournisse une forte subvention en vue de la rentabilité de l'entreprise, en conformité de la méthode adoptée par les chemins de fer afin de déterminer l'opportunité de consacrer des fonds à une entreprise de cette nature? Il me semble que la construction d'un chemin de fer à l'heure actuelle, si elle est motivée du point de vue économique, est une entreprise que devrait favoriser la population canadienne, et que le ministre devrait prendre la première occasion qui s'offrirait de faire connaître aux députés les projets du gouvernement.

Il ne s'agit pas simplement de prendre la parole pour dire que le gouvernement fera connaître sa ligne de conduite en temps voulu. Il me semble qu'au point où nous en sommes les députés ont le droit de savoir ce qu'il en est. Nous n'avons jamais reçu de renseignements à cet égard, bien que la question ait figuré dans le discours du trône prononcé au cours de la session de 1958. On l'a également mentionnée de temps à autre au cours des délibérations de la Chambre. Il s'agit d'une question d'intérêt national. Elle doit être déterminée, non seulement par le gouvernement, mais par l'une des sociétés de la Couronne, c'est-à-dire les chemins de fer Nationaux. Le moins que puisse faire le gouvernement serait donc de fournir à la Chambre un exposé franc et précis qui la mettrait au courant des progrès réalisés,—si toutefois il y en a eu,—en ce qui concerne le chemin

de fer envisagé, question qui, les députés ne l'ignorent pas, a beaucoup retenu l'attention du public.

Je passe maintenant à un autre point intéressant plus particulièrement la province que je représente. Il s'agit d'une ligne de chemin de fer dont il a déjà été question à la Chambre. J'en ai parlé une fois et, sauf erreur, d'autres députés en ont parlé également. M. Jean-Claude Lessard, autrefois sous-ministre des Transports, traite d'une façon très étendue et avec une grande compétence de la question des transports dans un mémoire qui a été soumis en novembre 1956 à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada et qui figure dans un des rapports provisoires de la Commission.

Le mémoire soumis à la Commission se divise en plusieurs parties. Je ne parlerai cependant que d'un court passage qui a trait au transport ferroviaire et qu'on trouvera à la page 132 du mémoire. Dans cette page, on propose à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada cinq projets de lignes de chemins de fer dans le Nord. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en parlant de chacun de ces projets; cependant il en est un sur lequel je voudrais appeler l'attention, surtout celle du ministre des Transports. Il s'agit de la dernière proposition qu'avance M. Lessard relativement à une ligne qui s'étendrait vers l'est en partant du lac Saint-Jean ou de La Malbaie, dans le Québec, et qui rejoindrait éventuellement le Labrador.

J'ai devant moi une carte de cette région de la rive nord de la province de Québec et de la région du Lac Saint-Jean; bien que je sache qu'il y a souvent, chez les dirigeants des chemins de fer, deux opinions en ce qui concerne le tracé qu'un chemin de fer devrait suivre,—la chose s'applique peut-être ici, mais je ne suis pas en mesure de le savoir,—je crois que cette recommandation portait que le chemin de fer devait suivre la rive nord afin de relier La Malbaie à Sept-Îles, et puis se rendre ensuite au Labrador, de manière à pouvoir desservir cette région et les agglomérations qui se développent avec une extrême rapidité sur la rive nord, par suite de la mise en valeur des ressources naturelles. L'autre solution, que de nombreux dirigeants des chemins de fer semblent croire plus appropriée, serait que le chemin de fer passe à quelques milles au nord du golfe, de manière qu'il y ait deux lignes d'agglomérations l'une, le long de la rive et l'autre à l'intérieur, à quelques milles de la rive. Si cette dernière solution était adoptée, il y aurait alors une ligne allant vers l'est, qui partirait du Lac Saint-Jean et atteindrait Sept-Îles, et éventuellement le Labrador.

Ce que je voudrais bien préciser, c'est que je ne crois pas qu'une étude ait encore été faite, et je m'abstiendrai de formuler quelque proposition que ce soit, sauf pour porter à l'attention de la Chambre le mémoire présenté par M. Lessard à l'époque. Selon moi, le ministre et le gouvernement agiraient pour le bien du Canada en faisant faire une étude sur la possibilité d'aménager un chemin de fer pour aider à la mise en valeur de cette région en plein essor.

Le ministre a d'ailleurs reçu bien des requêtes des gens de la région de Gaspé en faveur du prolongement de ce chemin de fer. Je me souviens qu'à l'époque où je siégeais en face, trois possibilités étaient à l'étude. Deux d'entre elles, si j'ai bonne mémoire, étaient extrêmement coûteuses, mais la troisième pouvait être envisagée, tant par les chemins de fer Nationaux que par le gouvernement. Je ne saurais dire si la situation a changé, mais je trouve que le ministre devrait, à un moment opportun, sinon au cours du présent débat, avoir l'obligeance de renseigner la Chambre sur ce qui en est aujourd'hui de la question du chemin de fer de la péninsule de Gaspé.

Je ne veux pas terminer sans dire quelques mots sur les chemins de fer Nationaux du Canada en général. Je doute que les chemins de fer aient jamais eu à faire face à des problèmes aussi graves ou comportant des conséquences si étendues que ceux qui se posent chaque jour pour les chemins de fer canadiens et américains. Ils ont à faire face, d'une part, à la concurrence,—une concurrence extrêmement vive et difficile et de plus en plus étendue,—de l'industrie du camionnage qui a l'avantage de pouvoir aller rapidement chercher sur place les marchandises et les expédier à leur destination aussi rapidement. C'est une forme de concurrence particulièrement difficile pour les chemins de fer. L'aménagement d'un nombre croissant de routes de première qualité au Canada a naturellement eu pour effet d'intensifier la concurrence des camions et de la rendre de plus en plus néfaste quant aux recettes des chemins de fer.

D'autre part, les chemins de fer ont dû répondre aux demandes d'augmentations de salaire qui, naturellement, ont été formulées par les ouvriers des chemins de fer du Canada, et les augmentations des salaires moyens qui ont eu lieu dans d'autres domaines, particulièrement dans celui de l'industrie des biens durables, ont forcé les chemins de fer à emboîter le pas et à consentir, malgré eux, peut-être, étant donné leurs propres problèmes, à augmenter ce qui est probablement le principal élément de leurs frais d'exploitation.

En même temps, bien que les chemins de fer aient perfectionné leur matériel, les économies d'exploitation qui en ont résulté ont été dans une certaine mesure contrebalancées par la hausse des frais fixes en raison des immobilisations plus considérables requises pour l'exploitation du matériel moderne. Pendant tout ce temps-là cette sorte d'usure s'est poursuivie entraînant d'une part une diminution dans le transport des marchandises et d'autre part la perte de voyageurs qui utilisent les transports commerciaux et les automobiles privées.

Je présume que l'état de choses que je viens de rappeler a eu beaucoup à voir à la situation où se trouve présentement le National-Canadien si l'on en juge par le rapport déposé il y a quelques semaines pour l'année civile 1958. Il est incontestable que les temps sont durs pour les chemins de fer et le National-Canadien ne fait pas exception; il n'a pas été sans subir ce qu'ont subi d'autres chemins de fer aux États-Unis. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter l'aide provisoire de 20 millions de dollars que la Chambre, sous forme de subvention, va accorder aux chemins de fer; j'espère toutefois que le gouvernement ne tardera pas à s'attaquer au cœur du problème qui se pose en ce moment à l'industrie.

Le premier ministre et le ministre lui-même ont annoncé que nous pouvons nous attendre bientôt à la nomination d'une commission royale qui étudiera ce problème. Le leader suppléant de la Chambre l'a annoncé également il y a quelques mois. J'espère que cette enquête sera assez vaste pour englober certains de ces difficiles problèmes qui se posent pour les directions du National-Canadien et d'autres chemins de fer du Canada.

Je termine en disant quelques mots au sujet d'Air-Canada. Je sais que tous les honorables députés se réjouiront d'apprendre que cette année encore Air-Canada a réalisé de petits bénéfices et nous profiterons volontiers de l'occasion d'examiner son activité lorsque siégera le comité. Cependant, je manquerais à mon devoir en ma qualité de membre de l'opposition si je ne signalais pas que la concurrence qu'entraînera le service aérien transcontinental qu'on projette d'établir par suite de la décision de la Commission des transports aériens, permettant aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'assurer un vol quotidien dans chaque direction, créera un état de choses qui est bien loin de ressembler aux perspectives brillantes dépeintes par le ministre avant les dernières élections. Lorsqu'il faisait partie de l'opposition, il préconisait une concurrence directe et l'annihilation de l'organisme inviolable appelé Air-Canada. Une fois nommé ministre des Transports et imbu des responsabilités que ce poste comporte, il a tenu un langage plus ambigu, mais il a donné aux Canadiens l'impression nette qu'une concurrence à bloc allait s'ensuivre dans les services aériens. Ce qui s'est passé est bien différent. La décision portant qu'un seul vol par jour dans chaque direction serait permis a certes été bien loin de ce que les Canadiens avaient été portés à attendre.

Je veux souligner d'une façon bien évidente que je ne critique en aucune manière la décision prise par la Commission des transports aériens. Ce contre quoi je m'élève est l'attitude catégorique prise jadis par le ministre et le changement presque total de cette attitude au cours des récents mois. C'est peut-être là un autre exemple de la souplesse que je signalais tantôt. C'est certes commode pour qui s'occupe de ces problèmes de les traiter d'une manière aussi souple de sorte que les déclarations d'hier peuvent être oubliées dès le lendemain.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux de l'occasion qui s'offre de discuter du fonctionnement de deux de ces organismes de la Couronne qui ont fourni un apport si considérable aux services de transport de notre pays. En appuyant la motion, la Chambre souhaite vivement, j'en suis sûr, recueillir les renseignements qu'on soumettra au comité en temps utile.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, au sujet de la souplesse du ministre, comme l'a désignée le député de Laurier (M. Chevrier), je dirai que nous en avons tous remarqué les effets. Le seul point que je ne m'explique pas, c'est que le député de Laurier y voit matière à critique alors qu'elle semble révéler que les mesures prises par le gouvernement dont il faisait partie n'étaient pas si mauvaises puisque le ministre des Transports (M. Hees) s'y rallie.

Au sujet des sociétés *Canadian Pacific Air Lines* et Air-Canada, je me demande si, en accordant cette concession à la *Canadian Pacific Air Lines*, nous n'établissons pas le même parallèle odieux qui a été maintenu pendant des années entre les chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Il s'agit d'une ligne que la société *Canadian Pacific Air Lines* devrait pouvoir exploiter avec bénéfice; c'est en tout cas une ligne transcontinentale entre grandes villes, ce qui est très bien. Je suis sûr, toutefois que bientôt, en examinant les opérations d'Air-Canada, au cours des séances du comité, nous apprendrons dans quelle situation avantageuse sa concurrente se trouve. En lisant les anciens procès-verbaux du comité, on y trouve très souvent ces mots qu'employaient nos vis-à-vis quand ils étaient dans l'opposition: ils prétendaient que si on pouvait comparer les frais de l'*American Air Lines* avec ceux d'Air-Canada, on verrait bien à

quel point cette dernière société est encombrante et inviolable. Le ministre avait lui-même l'habitude de le signaler.

Ces derniers mois, il est devenu de plus en plus évident que l'*American Air Lines* est plus subventionnée que presque n'importe quel autre service de transports aériens au monde et le nombre des petits services de transports aériens qui se sont trouvés dans la gêne, dans ce pays, démontre que ce mode de transport a besoin de subventions si les services doivent desservir tous les trajets en général et de nombreuses localités, où il n'est pas possible de retirer de forts revenus comme ceux que reçoit la *Canadian Pacific Air Lines*.

Un point à ne pas oublier, c'est qu'à moins que la *Canadian Pacific Air Lines* soit disposée à accepter, ou à moins qu'on lui impose certains parcours dont la rentabilité est incertaine, comme certains des parcours actuels d'Air-Canada, sa situation économique semblera, dans l'avenir, plus saine que celle d'Air-Canada et nous aurons perpétué, dans les services aériens, le très mauvais parallèle que nous avons établi entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Dans une certaine mesure le Pacifique-Canadien doit lui aussi exploiter à pertes certaines doubles lignes, mais pas dans la même mesure que le National-Canadien, et il n'a pas été obligé d'assumer une dette initiale, comme dans le cas du National-Canadien. Il n'a pas, non plus, été obligé d'accepter de desservir des lignes comme celles qui ont été imposées au National-Canadien lorsque Terre-Neuve est entrée dans la confédération. Tout cela a causé beaucoup de critique, surtout de la part des gens qui aiment à gloser sur l'efficacité économique et sur les avantages de la libre entreprise.

Le principal problème des chemins de fer est encore celui qui lui vient d'un autre moyen de transport qui lui enlève une clientèle qu'ils servaient depuis longtemps et les force de plus en plus à se contenter des transports de marchandises à longue distance peu profitables tout en lui cédant les transports plus rentables sur de courtes distances. Ils perdent presque entièrement le trafic-voyageurs. En réalité, l'avenir s'annonce sous les plus sombres couleurs. De plus en plus les services de voyageurs se fonderont sur ce qu'on appelle, expression assez détestable, l'intérêt public, au lieu d'en appeler à une juste appréciation économique. On allègue aussi qu'une commission royale d'enquête en ce domaine devrait avoir les attributions les plus larges pour pouvoir pousser son enquête dans le service offert aux voyageurs par les autres voituriers.

Je suis bien au courant du principal problème des employés du National-Canadien. Je suis aussi compétent que quiconque pour traiter ce sujet à la Chambre puisque ma circonscription compte quatre divisions du National-Canadien et qu'il y en a deux autres à moins de 20 milles. Le problème réside en ce que le moral des employés est actuellement fort bas. Je sais que le règlement du différend concernant les chauffeurs relèvera un peu ce moral, mais le sort futur des employés de chemins de fer reste tout à fait incertain.

Je pourrais signaler en passant qu'il y a un groupe à qui l'on n'a jamais accordé la publicité ou la considération dont ont joui d'autres groupes quant aux graves répercussions des changements sur leur travail; il s'agit des employés de l'entretien des voies ferrées. L'intérêt semble s'être porté beaucoup plus sur les employés itinérants et sur les changements qui les intéressent. Il reste cependant que d'une division à l'autre, d'un bout à l'autre du pays, ces gens ont été mis à pied et sont maintenant chômeurs. On les a privés de leur unique gagne-pain. Ils ont perdu leurs maisons et tout ce qu'ils avaient placé dans les localités où ils vivaient et travaillaient. Cet état de choses est causé par l'utilisation d'un outillage mécanique le plus moderne et par l'adoption de nouvelles méthodes d'entretien des rails. Lorsque, dans quelques années, les nouvelles roues d'acier auront été substituées à celles qui sont maintenant utilisées, il restera dans tout le réseau bien peu d'employés préposés à l'entretien des wagons. Le nombre des wagons en mauvais état qui fournissaient des occasions d'emploi très nombreuses dans toutes les divisions ferroviaires du pays aura diminué sensiblement.

Dans la banlieue même de Toronto, nous trouvons des indices des conséquences du changement le plus étonnant peut-être. Il s'agit du fait que le trajet des serre-freins et des chefs de trains de marchandises s'étend à deux divisions, soit de Mimico à Capreol. C'est un signe avant-coureur de ce qui surviendra à la fin de 1961 lorsque la circulation ferroviaire entre Winnipeg et Toronto relèvera d'une direction unique. Cela veut dire qu'on aura tendance à faire parcourir à toutes les équipes de convois de marchandises la distance de deux divisions; autrement dit, 240 ou 260 milles, au lieu de 125 milles comme aujourd'hui.

On exercera aussi des pressions formidables, —et je pense que cela donnera lieu à des dissensions beaucoup plus graves que dans le cas des chauffeurs,—pour supprimer les serre-freins d'arrière. On pourra le faire de façon pratique lorsqu'on aura établi un système

central de contrôle de la circulation ainsi qu'un système sûr de communications par radio entre le fourgon et la locomotive. Tous ces éléments influent sérieusement sur le moral des employés des chemins de fer Nationaux du Canada.

Permettez-moi de donner un exemple précis. Le chef-lieu divisionnaire du chemin de fer à Hornepayne, dans ma circonscription, est en train de perdre la plupart de ses expéditeurs de trains et beaucoup de ses employés. On est en train d'établir une nouvelle sorte de gestion dite régionale dont le siège dans ce cas sera à Capreol. Ce sont là autant de progrès qui marquent la campagne formidable entreprise depuis une dizaine d'années par le National Canadien afin d'améliorer l'efficacité de ses services. Il est bien possible, par exemple, que d'ici une couple d'années le National-Canadien puisse assurer le transport des marchandises de Toronto à Winnipeg en 36 heures, ce qu'on n'aurait pu soupçonner il n'y a pas longtemps.

Si ces changements sont nécessaires, c'est très bien; mais cette transformation s'accompagne d'un profond malaise, parce que les employés n'ont aucune idée de ce que l'avenir leur réserve à eux et à leurs collectivités. Il est bien beau de dire que tout cela se fait au nom du progrès et que la révolution industrielle a atteint bien des gens, que le forgeron a disparu. Toutefois cela ne satisfait pas les gens qui sont engagés dans un genre de travail et qui sont attachés à autant de collectivités que les cheminots. Une nécessité criante pour les deux réseaux ferroviaires, surtout pour le National-Canadien, consiste à préciser son programme pour l'avenir du point de vue des effets qu'ils aura sur le personnel et les collectivités et pour permettre au Parlement de déterminer les responsabilités des chemins de fer, en tant qu'employeurs, envers les collectivités intéressées. Plusieurs d'entre elles vont disparaître en effet complètement. Y a-t-il quelque responsabilité à cet égard?

En ce qui concerne la grève ou menace de grève des chauffeurs de locomotives, l'une des choses qui m'amusent, c'est que l'opinion publique d'un bout à l'autre du pays se soit manifestée contre les chauffeurs. De façon générale, c'est vrai, mais, il y a eu des exceptions. J'ai ici une pétition de Hornepayne, signée par presque tous les adultes de l'endroit et insistant pour que les chauffeurs soient gardés, parce que les gens de ces localités comprennent parfaitement ce qui va se produire chez eux par suite de ces changements. D'abord, il y a la suppression des chauffeurs. Puis, il y a la suppression des chefs-lieux divisionnaires et une formidable réduction des effectifs de cantonniers, ainsi que d'autres réductions dans les équipages par suite de la centralisation du trafic.

C'est aisé de dire que ces gens sont égoïstes, mais c'est la nature humaine. Les êtres humains se lèvent toujours pour protester contre quelque chose qui va leur enlever leur gagne-pain, et l'argent qu'ils ont placé dans la collectivité. Nous avons eu toutes sortes d'exemples dans le domaine fédéral où le gouvernement est venu au secours de telles collectivités, ou leur a apporté une certaine aide. Il me semble qu'il est grand temps, à cause des profonds changements qui se produisent dans le domaine du transport ferroviaire, que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'affaire. Je ne dis pas que ce soit nécessairement l'affaire du gouvernement, mais il faut que ces questions soient étudiées.

Mais malheureusement, lorsque le comité sera constitué et que nous commencerons d'interroger M. Gordon et M. Dingle, ils vont dire: "Ça ne donne rien d'expliquer aux employés ce que leur réserve l'avenir. Tout ce que ça donne, c'est de les irriter avant le temps." En outre, M. Gordon va dire qu'on ne peut parler de ces choses d'une façon trop précise et il va sûrement manœuvrer de façon à se disculper de toute désorganisation du chemin de fer en tant que société.

Une des choses qui me contrarient le plus à propos de l'exploitation du National-Canadien, c'est que personne ne peut arriver à découvrir ce que signifie son programme de formation par rapport à la désorganisation ou aux employés déplacés.

Je reçois des cheminots des rapports pleins d'âpres critiques. J'en ai reçu un hier au sujet d'un tronçon de la ligne nord du National-Canadien où, sauf erreur, il y a des centaines de rails sous lesquels se trouvent des cales de support de 4 pouces, par suite de l'hiver très rude que nous avons eu. Chaque fois que se produit un déraillement comme celui qui est arrivé récemment à l'ouest de Sudbury,—à cette occasion, si je ne m'abuse, quelques députés de l'Ouest ont été laissés en plan pendant quelques heures,—on s'empresse de clamer qu'il y avait un rail de brisé. D'après la nouvelle que j'ai eue, c'est un rail brisé qu'on n'a pas découvert. Il n'y avait pas eu d'inspection appropriée, faute d'équipes assez nombreuses pour surveiller et déceler cette faille. La plupart de ces nouvelles sont probablement fausses, mais tout cela reflète qu'une partie du personnel du National-Canadien a bien perdu confiance.

Quant à la direction, elle juge, je le sais, qu'un des éléments qui l'empêchent de prendre les mesures les plus pratiques peut-être dans ces conditions en évolution, c'est la

rigueur même des accords conclus avec les syndicats. Je connais un cas où un machiniste comptant 29 ans de service a été mis à pied; son emploi est terminé. A d'autres endroits du réseau, des hommes beaucoup plus jeunes travaillent, mais il ne peut faire valoir son droit à obtenir un tel emploi parce que les contrats conclus avec le syndicat limitent très précisément son déplacement. L'accord régissant son emploi lui assigne des limites. Un tel état de choses réclame beaucoup de concessions réciproques de la part de la direction et du syndicat.

C'est un domaine, à mon sens, où le National-Canadien doit prendre plus d'initiatives pour améliorer les relations. En parlant avec les cheminots, j'ai constaté qu'il y avait un soupçon très vif à l'égard de la direction. A mon avis, ce sentiment est en grande partie sans fondement, mais il pourrait disparaître si les relations étaient plus ouvertes, meilleures et plus assidues entre les chemins de fer, les travailleurs et l'ensemble de la population de ces centres ferroviaires. Voilà pourquoi j'espère que lorsque ce comité va s'occuper du transport annuel du National-Canadien, nous serons en mesure de faire dire à M. Gordon quelque chose sur ce point, ou tout au moins de reconnaître que cette atmosphère déplorable pour le moral existe réellement.

Il est impossible d'imaginer le National-Canadien sans envisager le Pacifique-Canadien. Je suis certain que le contraste entre ces deux lignes cette année sera souligné par les ministériels siégeant au comité. On fera remarquer que l'année dernière le Pacifique-Canadien a pu payer des dividendes représentant en gros de 3 à 5 p. 100 des capitaux engagés, alors que nos chemins de fer gouvernementaux accusaient un déficit de 51 millions.

Une chose qui devrait nous être expliquée plus clairement,—et j'ai presque l'impression que c'est là la responsabilité du ministre des Transports,—c'est la composition du revenu du Pacifique-Canadien, de manière que nous puissions comparer ce revenu avec plus de précision avec celui du National-Canadien. Je sais qu'il existe des tableaux historiques; je sais que les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique sont très détaillés, mais il y a certains éléments dans le Pacifique-Canadien qui ne s'appliquent pas au National-Canadien, et pourtant on prétend, ou du moins on croit, que le Pacifique-Canadien est en mesure d'accomplir mieux la besogne. On reconnaît mal les fardeaux et difficultés supplémentaires qui pèsent sur le National-Canadien.

L'honorable député de Laurier nous a donné un excellent exposé des problèmes ferroviaires. Je crois qu'il aurait pu ajouter autre chose qui a déjà été dit ici, auparavant, à savoir que notre difficulté fondamentale dans le domaine du transport au Canada, c'est que nous n'avons jamais pu nous décider si nous voulions une entreprise de transport de caractère privé ou une entreprise de transport de caractère public. En réalité, nous avons un régime qui ne ressortit à ni l'un ni l'autre, et pourtant certaines gens croient qu'il en est ainsi, et certaines autres croient qu'il en est autrement.

J'espère seulement qu'au moment où un tel projet de résolution reviendra sur le tapis, une commission royale aura soumis un rapport sur la question des transports dans son ensemble comme sur les relations entre les chemins de fer et les entreprises de transport par eau, par route et par air, et qu'elle aura formulé une politique nationale de transport beaucoup plus judicieuse que ce que nous faisons actuellement en ce domaine.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé du National-Canadien par le passé, j'ai formulé quelques critiques, surtout à l'égard du service entre Toronto et Ottawa. Il y a environ deux ans, j'ai plus ou moins diverti la Chambre en le lui décrivant. Tout le monde semblait s'en amuser parce qu'on savait que le compte rendu était absolument exact et véridique. J'ai poursuivi la question et j'ai lu dans les journaux d'Ottawa une réponse du surintendant de la région; dans cette réponse il admettait que tout ce que j'avais dit était vrai, mais en ajoutant qu'on ne pouvait faire grand chose à cet égard. A mon avis, c'était une piètre réponse pour un organisme chargé de fournir un service.

Il y a toutefois lieu de ne pas oublier que le service dont je parle est le résultat des efforts combiné du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Cependant, comme ce sont la plupart du temps les voies des chemins de fer Nationaux qu'on emploie, les critiques peuvent s'adresser à l'administration responsable du fonctionnement de cette ligne. J'ai exposé brièvement le service, le genre de wagons et l'état des gares, comme je les ai vues. En fait, je l'ai appelé un service de transport de marchandises plus ou moins modifié. Le transport des marchandises semble être l'aspect le plus important, tandis que celui des voyageurs semble venir en dernier lieu. J'ai également mentionné que le moral des employés du National-Canadien n'était pas aussi bon qu'il pourrait être et qu'ils étaient généralement mécontents de la direction.

Certains députés se sont formalisés de ce que j'avais dirigé mon attaque plus particulièrement sur le président du National-Canadien. J'ai mis en doute l'utilité de ce qu'il

accomplissait. L'année dernière, j'ai fait un discours dans le même sens, en amplifiant ce que j'avais déjà exposé. J'ai formulé quelques observations au sujet de sa valeur pour la compagnie, en indiquant ce que j'en pensais. Ce que j'avais à dire n'a pas été très bien accueilli par les membres de l'opposition. Je me permettrai d'exprimer qu'à mon avis, si le ministre des Transports (M. Hees) fournit un travail exceptionnel, c'est le président des chemins de fer de l'État qui fait plus ou moins marcher les choses, le ministre ne pouvant guère intervenir à cet égard. Je m'attends naturellement que le ministre défende ses fonctionnaires. Le ministre est un bon administrateur qui exécute, sans doute, ce que lui dictent son jugement et sa conscience.

J'ai été plutôt surpris et même amusé de la réaction que mes paroles ont provoquée chez le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), le député de Laurier (M. Chevrier), le chef de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable représentant de Cartier (M. Crestohl). Le député de Cartier a laissé plus ou moins entendre que je cherchais la position de président, mais pareil souci était bien loin de mon esprit, car je n'avais aucune diposition pour cela, pas plus d'ailleurs que le président. Je n'ai visé qu'à améliorer le service, et depuis mes critiques, il y a eu une légère amélioration, mais il reste beaucoup à faire. On devrait faire plus de cas des voyageurs, et, à mon avis, la première chose à faire pour rendre le service plus profitable, c'est de faire plus de cas des voyageurs aux termini.

Pour revenir aux observations des honorables députés que j'ai mentionnés, ils m'accusent d'avoir été injuste envers les réalisations du président. Ils ont mentionné les très précieux services rendus par le personnage en question. Ils ont dit que pendant la guerre, il avait joué un rôle formidable, au point de devenir un des fonctionnaires les plus en vue au Canada, et de ne pouvoir jamais être remplacé ou égalé. Cela a été une révélation pour moi, car j'avais toujours cru que c'était M. C. D. Howe qui avait gagné la guerre, mais aujourd'hui, on me dit que l'homme qui a gagné la guerre, c'est le président du National-Canadien. Quoi qu'il en soit, j'ai constaté que quand on pique une des vaches sacrées de l'opposition, ils en sont tous émus, mais que pour le reste, ils reconnaissent tous, mais sans l'admettre, la vérité de mes affirmations.

Je suis toujours décidé à m'efforcer d'obtenir un meilleur service entre Ottawa et Toronto, ou sur tout autre trajet où le service n'est pas ce qu'il devrait être. Je profite donc de l'occasion pour signaler de nouveau aux députés les vues de ces gens qui se considèrent lésés. A ce propos, je dirai que bien des gens ont opiné que j'avais dit vrai et qu'il n'y avait rien à redire à mes propos. S'il est possible d'améliorer le service en critiquant chaque année, vous pouvez compter sur votre tout dévoué pour continuer à critiquer jusqu'à ce que les chemins de fer nous donnent le service auquel le pays a droit.

Quand j'ai parlé du traitement du président du National-Canadien, on a dit qu'un autre emploi lui avait été offert aux États-Unis, et que cet emploi comportait une hausse de traitement considérable. Dans ce cas, j'estime qu'il a été bien bête de ne pas l'accepter, car personne au Canada n'est indispensable, et on pourrait lui trouver un remplaçant même parmi les employés du réseau. Ayant dit ce qui en est au sujet du service, je ferai savoir à la Chambre et à la population, l'an prochain, s'il y a eu encore amélioration.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler à propos de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada dans la mesure où cette société et son expansion possible intéressent la circonscription que je représente et la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. La ligne septentrionale du National-Canadien entre Jasper et son terminus, à Prince-Rupert, traverse les circonscriptions de Skeena et Cariboo. Ces dernières années, il a été fort question d'étendre le réseau ferroviaire non pas d'est en ouest, mais du sud au nord. On soutient qu'on devrait prolonger le service ferroviaire vers le nord-ouest à partir de la présente ligne du National-Canadien, en passant par la région septentrionale de la Colombie-Britannique, pour rejoindre le Yukon et l'Alaska.

La compagnie *Pacific Great Eastern Railway* entre en cause car il a été question d'étendre le service de cette société, qui appartient à la province, dans cette région-là. On a dit que le chemin de fer pourrait être prolongé ou que le service pourrait être assuré grâce à l'installation d'un système monorail de la fondation Venner-Gren, bien que cette dernière proposition ait été pour ainsi dire mise de côté. Si, dans un sens, cette proposition n'est pas mise de côté, il est du moins possible qu'elle le soit, parce que l'aménagement hydro-électrique de la rivière La Paix inondera certaines parties de la voie du P.G.E. qu'on devait utiliser pour le système monorail.

Mais si l'on étudie, comme on devrait le faire, à mon avis, la possibilité de prolonger les installations ferroviaires vers le nord jusqu'en Alaska et au Yukon, j'estime que l'endroit le plus logique d'où devrait partir

le prolongement est situé près de la collectivité de Hazelton, qui est le point le plus au nord de la présente ligne septentrionale du National-Canadien. Une vallée naturelle s'étend vers le nord de cet endroit jusqu'au Yukon et toute la région a fait l'objet de levés topographiques. La grande richesse minérale de la région est pour ainsi dire inconnue. Les richesses forestières, l'énergie hydro-électrique, le pétrole et autres ressources naturelles abondent dans la partie septentrionale de la Colombie-Britanique et sont presque inexplorées. Outre le besoin de prolonger le chemin de fer en vue d'aider à la mise en valeur de ce pays, d'avoir une voie ferroviaire nord-sud pour des fins de défense, il y a la question de la mise en valeur des richesses minérales et industrielles.

En fait, l'un des plus grands gisements de houille du Canada se trouve dans cette région du pays. C'est le gisement de Groundhog qui renfermerait, suivant les évaluations, plus d'un milliard de tonnes, sur une superficie d'environ 1,200 milles carrés. Ce gisement n'a pas été touché et représenterait un actif extraordinaire non seulement pour les chemins de fer, mais également pour tous les secteurs qui, dans la région, ont besoin de ce combustible solide. Ce serait donner un élan formidable à la vision caressée par nos vis-à-vis de développer le Nord au moyen du programme de routes d'accès aux ressources. L'exploitation de ce gisement pourrait très bien s'insérer dans un programme d'aménagement de lignes ferroviaires donnant accès aux ressources si le National-Canadien voulait se bouger un peu, entreprendre des relevés et prendre des mesures concrètes pour aboutir à cette fin.

Avant de me rasseoir, je tiens à formuler une observation au sujet de ce que pensent les employés du National-Canadien du président de cette compagnie. Bien d'autres députés ont parlé de ce sujet à la Chambre, mais je dirai une chose. Si, de façon générale, la majorité des employés d'une entreprise quelconque, privée ou publique, ou d'une organisation quelconque, n'ont aucune confiance en son chef, l'harmonie ne saurait y régner. La majorité des employés du National-Canadien ont très peu confiance dans le président actuel. A moins que celui qui est président du National-Canadien soit capable de faire naître cette confiance, l'harmonie entre les employés continuera d'être en butte à des difficultés qui nuiront également aux bonnes relations entre les employés et la direction du chemin de fer. Je ne dis pas qu'il faille sans tambour ni trompette remplacer le président actuel du National-Canadien, ou du moins de le faire en douce. Toutefois, en ce qui concerne les employés eux-mêmes, si le réseau avait pour président quelqu'un qui serait au courant de leurs problèmes, ce qui est nécessaire à une exploitation efficace, les relations seraient beaucoup plus harmonieuses entre les employés et la direction et entre les employés eux-mêmes. L'exploitation du réseau en deviendrait par le fait même plus efficace.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, cette résolution prévoit que se fera un examen des crédits relatifs au National-Canadien, à la *Canadien National (West-Indies) Steamships* et à Air-Canada. Ce comité aura l'occasion d'étudier certains des services fournis par le National-Canadien. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a formulé des observations extrêmement intéressantes et, je pense, bien documentées, sur l'attitude des employés du National-Canadien à l'égard de certains procédés de modernisation, et sur d'autres sujets. Je veux maintenant dire ce que pense, à mon avis, le consommateur ou le public en général au sujet de certaines requêtes du National-Canadien.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette motion serait bien améliorée si elle autorisait le comité à assigner des témoins, non seulement du National-Canadien et d'Air-Canada mais également du Pacifique-Canadien et de la *Canadian Pacific Air Lines*. Un autre comité permanent de cette Chambre aura l'occasion d'étudier une certaine mesure présentée par le gouvernement et qui aura pour effet de soulager un peu le fardeau du tarif-marchandises qui pèse sur le pays. Rien, cependant, n'autorise les membres du Parlement à enquêter sur l'activité du Pacifique-Canadien et des *Canadian Pacific Air Lines*. A mon avis, cette résolution serait améliorée si on l'élargissait afin de fournir aux membres de ce comité l'occasion de faire un examen général de l'exploitation des services de transports du pays.

Nos chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, et ici je précise que mes observations viseront le National-Canadien, s'efforcent d'éliminer autant de chefs de gare que possible dans le but, évident, de réaliser des économies. Bientôt, le chef de gare sera devenu dans nos petits villages ordinaires un article de musée, tout comme le dinosaure. Une des contrariétés que subit un membre du Parlement, c'est de recevoir un tas de protestations à propos de chefs de gare qui ont perdu leur emploi. La plupart du temps, le député n'y peut rien. C'est la Commission des transports qui statue sur les demandes visant le congédiement de chefs de gare; les membres du Parlement n'ont pas la chance de pouvoir protester auprès du Pacifique-Canadien, s'ils ont parfois l'occasion, évidemment, de protester auprès du National-Canadien.

On nous apprend maintenant qu'en plus de pratiquer l'élimination massive des chefs de gare, notamment dans les provinces des Prairies, les chemins de fer seraient sur le point de se lancer dans une campagne d'enlèvement de voies ferrées et d'abandon de certains parcours. La nouvelle a causé beaucoup d'émoi dans les collectivités qui seraient touchées.

Si, en vertu de la motion actuelle, nous pouvions faire comparaître devant le comité non seulement le président du National-Canadien, qui a été sévèrement critiqué ici cet après-midi, mais aussi le président du Pacifique-Canadien en vue de savoir pourquoi cette dernière compagnie ne donne pas les services essentiels qu'à mon sens elle devrait offrir, ce serait avantageux, je pense. Le réseau d'État se trouve bien désavantagé je crois, du fait qu'il doive se soumettre à un examen public, quand son concurrent, le Pacifique-Canadien, en est dispensé. Quant à l'autre question du tarif-marchandises, le président du National-Canadien est enclin à suivre l'exemple du Pacifique-Canadien. J'aimerais qu'on accorde plus de pouvoirs au comité afin que nous puissions sommer le président du Pacifique-Canadien de paraître devant le comité, cet homme qui, beaucoup plus que le National-Canadien, exerce une influence sur les associations ferroviaires de ce pays, dans plusieurs cas, par des directives qui, à mon sens, ne devraient pas être suivies.

On a déjà parlé cet après-midi de certains aspects qu'il faudrait étudier et qui seraient de nature à améliorer la situation. J'ai certaines critiques à faire à l'endroit du premier ministre de la province de Terre-Neuve. Je suis d'accord avec ceux qui disent que le National-Canadien devrait songer à adopter le système ferroviaire à écartement normal dans la province de Terre-Neuve. Au cours d'un séjour que j'ai eu le plaisir de faire dans cette province l'automne dernier j'ai entendu bien des critiques au sujet de l'insuffisance du service qu'assure le réseau. La population de la province désire ardemment que le National-Canadien lui donne le même service dont bénéficient les autres provinces de notre pays.

J'ai également eu l'occasion de visiter l'île du Prince-Édouard. On se plaint sans exception dans la province du genre de service de transbordeur qui existe entre l'île et le continent. Ainsi que l'a signalé le député de Laurier (M. Chevrier), ce service est maintenant assuré par deux vieux transbordeurs. Très souvent ils ne marchent pas parce qu'ils sont en réparation. Le parti conservateur a fait croire à la population de l'île qu'il avait un programme prévoyant l'aménagement d'une chaussée. A mon avis, il est grand temps de faire une enquête afin de voir si la construction d'une chaussée est réalisable. Outre qu'elle améliorerait les services fournis à l'île du Prince-Édouard elle comblerait, à mon avis, le désir très naturel de disposer des moyens nécessaires pour se rendre rapidement et sans difficultés sur le continent. La population de l'île estime qu'elle est, dans une certaine mesure, isolée en raison de ce service défectueux. Elle demande, par conséquent, au gouvernement de prendre des mesures à cet égard.

Monsieur l'Orateur, le National-Canadien est obligé de fournir certains services que n'a pas à assurer le Pacifique-Canadien. Les chemins de fer Nationaux sont, jusqu'à un certain point, incapables de faire sur un pied d'équité concurrence au Pacifique-Canadien. La même chose vaut pour Air-Canada. Air-Canada, dans plusieurs cas, détient un monopole, mais elle n'en est pas moins requise d'assurer des services sur des lignes qui ne sont pas rentables. Selon moi, si nous voulons bénéficier d'une politique de transport appropriée, si les membres du Parlement doivent être investis du genre de compétence qui devrait être leur, c'est-à-dire celle de pouvoir discuter et de faire enquête à l'égard de toute question ferroviaire, le gouvernement serait bien avisé d'apporter une modification à la présente résolution, de manière qu'elle assure plus de latitude et plus d'autorité au comité pour ce qui est d'enquêter sur tout le régime ferroviaire du pays, de même que sur notre régime aérien.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne répondrait-il pas à certaines de ces questions?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député demande si je suis en mesure de répondre à ces questions. Je dirai qu'il a passé en revue un domaine très vaste et a posé un nombre considérable de questions, qu'il faudrait peut-être plus d'une heure à essayer seulement d'y répondre. Je crois que le moment approprié de répondre à ces questions serait lors de la réunion du comité, qui commencera à siéger mardi matin prochain. Assisteront à ce comité, le président du chemin de fer et divers fonctionnaires, de sorte que toutes les questions posées pourront alors recevoir une réponse.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que le ministre pourrait y répondre en beaucoup moins de temps.

(La motion est adoptée.)

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE D'ÉTAT

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Que le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande institué pour la session se compose de MM. Badanai, Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Granger, Grills, Horner (Jasper-Edson), Kennedy, McPhillips, McWilliam, Martini, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robinson, Rowe, Smallwood, Smith (Simcoe-Nord) et Tassé; que soient déférés au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande institué pour la session les rapports annuels pour l'année 1958 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* et de la Caisse de sécurité des chemins de fer Nationaux du Canada, le rapport des vérificateurs au Parlement sur les chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Stempships Limited*, documents déposés le 14 avril; le rapport annuel d'Air-Canada pour 1958, déposé le 10 avril; et les budgets de 1959 des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air-Canada, déposés le 20 avril; et que soient soustraits au comité des subsides et déférés audit comité les crédits numéros 410—Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; 411—Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus; et 419—Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le budget principal des dépenses de 1959-1960, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question seulement. L'honorable ministre a-t-il oublié d'inclure le budget des *Canadian National (West Indies) Seamships Limited?*

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si je l'ai oublié, l'honorable député a bien raison de me le rappeler. J'ignorais l'avoir oublié, mais il faudrait l'inclure.

M. l'Orateur: La motion porte sur les budgets de 1959 des chemins de fer Nationaux du Canada et de la société Air-Canada, déposés le 20 avril. Le ministre a-t-il l'assentiment de la Chambre pour insérer dans la motion le budget des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited?*

L'hon. M. Pickersgill: Me permettrait-on de poser une autre question. Ce budget existe-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Si le ministre y consent, je crois que la motion devrait être modifiée de façon à inclure le budget des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.*

L'hon. M. Hees: Oui, je crois qu'il faudrait l'inclure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

(La motion amendée est adoptée.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE POUR L'ÉTUDE DE MODIFICATIONS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) présente le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger les témoins assermentés; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le décidera, et que la disposition de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement en présentant cette motion, car je vois que la plupart des membres de la Chambre désirent que ce comité soit institué et qu'il remplisse la tâche qui lui sera confiée. Cependant, je vais simplement rappeler quelques faits qui sont sans doute bien connus des membres de la Chambre, mais j'estime qu'il y a lieu de les répéter afin qu'ils figurent au compte rendu. En 1946, le Parlement a nommé un comité mixte des deux Chambres pour examiner et étudier la loi sur les Indiens et pour faire rapport sur l'administration des affaires indiennes. Ce comité a étudié les divers aspects des affaires indiennes au cours des sessions de 1946, de 1947 et de 1948, et a terminé ses travaux en présentant son rapport en juin 1948.

Plus de 400 mémoires ont été soumis et l'on a entendu 122 témoins, des Indiens et

des non-Indiens. C'est l'examen le plus complet des affaires indiennes qu'un comité parlementaire eût jamais entrepris jusque-là. Par suite des vœux du comité mixte, on a procédé à une refonte de la loi sur les Indiens. Une nouvelle loi a été adoptée en 1951. En vérité, les délibérations du comité et la révision subséquente de la loi sur les Indiens ont amené des gens de toutes les couches sociales à s'intéresser vivement aux affaires indiennes. Depuis lors, on a continué à avoir une conscience aiguë de la situation des Indiens et on s'est intéressé davantage à leur avenir. C'est un fait très réconfortant.

Dix ans se sont écoulés depuis que le comité mixte a soumis son rapport. Il semble opportun de confier encore à un comité des deux Chambres le soin de réviser la loi sur les Indiens pour déceler les modalités de ses applications et proposer les modifications qui paraissent souhaitables. Il semble à propos aussi de revoir l'administration des affaires indiennes en général, le statut social et économique des Indiens en particulier. Les problèmes qui se posent pour les Indiens à notre époque sont nombreux et variés et doivent, à mon avis, être examinés et étudiés périodiquement, comme peut le faire un comité parlementaire. Nous espérons être alors mieux en mesure d'envisager les dispositions à prendre en vue d'améliorer le sort des Indiens et de faciliter l'administration de leurs affaires.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Cette fois-ci je me trouve pleinement d'accord avec ce qu'a dit l'honorable représentante et, cela dit, nous devrions, je pense, adopter sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'amabilité que vient de manifester le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne sera certes pas moins vive de la part de la CCF. Je parle ici non pas des sentiments existant entre le ministre et le député de Bonavista-Twillingate, mais du sentiment de bienveillante compréhension avec lequel notre parti envisage cette proposition portant institution d'un comité qui étudiera les affaires indiennes. D'ailleurs, croyons-nous, la proposition sera appuyée par tout le monde à la Chambre.

Depuis qu'on a inscrit au *Feuilleton*, le 9 février, un avis marquant l'intention d'instituer un tel comité, nous et d'autres intéressés attendions avec impatience cette initiative. Bien sûr, les Indiens de naissance souhaitaient plus que tout le monde de voir enfin instituer le comité, dans l'espérance qu'on résoudrait sans délai les nombreux problèmes intéressant cette population. J'ai reçu quantité de lettres de membres de bandes indiennes de ma circonscription et d'autres de la Colombie-Britannique touchant certaines des questions qu'ils espèrent voir étudier par le comité.

[L'hon. M^me^ Fairclough.]

Le ministre a parlé du comité mixte qui avait été institué en 1946, qui s'était réuni cette année et les années suivantes et dont les travaux ont abouti, en 1951, aux modifications de la loi sur les Indiens. J'espère que le comité auquel on songe maintenant, ou un comité semblable, pourra se réunir au cours des prochaines sessions de la législature actuelle, car je ne crois pas qu'il lui soit possible, dans les quelques mois que durera encore cette session, d'achever l'étude complète des affaires indiennes qui doit absolument se faire et, d'examiner tous les problèmes en détail. A mon avis, ce comité pourra contribuer au bien-être général des Indiens bien plus que tout autre organisme ou groupe s'il aborde toute la question avec imagination, comme il le fera, j'en suis sûr, et avec l'ardent désir de trouver des solutions aux difficultés qui lui sont soumises.

Il se peut, bien sûr, que plus tard nous n'ayons plus besoin de la loi sur les Indiens ou de la Division des affaires indiennes. Il se peut qu'un jour arrive où les Indiens se trouveront sur le même pied que la population non indienne, dans notre pays, un jour où il n'y aura aucune différence entre les personnes d'origine indienne et les autres. En attendant, il serait bon, je crois, de désigner certains domaines particuliers sur lesquels le comité devrait concentrer son attention. Je voudrais proposer quelques-uns de ces domaines non pas pour critiquer, mais tout simplement à titre d'indication, comme on a fait en 1946, quand un comité semblable a été institué. Je veux mentionner quelques sujets qui pourraient être pris en considération; alors, quand le comité se réunira, il saura un peu quelles personnes il devrait interroger et vers quoi il devrait orienter ses efforts.

A cet égard, je voudrais proposer un amendement à la motion. Comme je l'ai déjà dit, je ne le propose pas en vue de critiquer ou dans l'intention de porter atteinte à ce qui est contenu dans la motion proposée par l'honorable représentante. La motion propose seulement que les délibérations du comité, quand il étudiera les affaires indiennes, portent sur certains domaines particuliers. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Timmins (M. Martin):

Que la motion soit modifiée de la façon suivante: A la fin de l'alinéa 1 ajouter ce qui suit: "y compris,

1. L'obligation des Indiens de payer des impôts,
2. Le droit des Indiens de voter aux élections fédérales,

3. L'administration d'externat et d'internats réservés aux Indiens, et les rapports entre la Division des Affaires indiennes et autres groupes, agences et organismes d'enseignement, en ce qui concerne l'instruction des Indiens,

4. Les rapports entre la Division des Affaires indiennes et les provinces et municipalités,

5. La compétence et la rémunération des conseils des bandes,

6. Les rapports entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les Indiens résidant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et

7. Toute autre question ou chose se rapportant à l'avancement des Indiens, de nature à conduire à une participation plus complète à toutes les phases d'activités sociales, qui, de l'avis du comité, devrait être étudiée.

Je pourrais peut-être maintenant reprendre le fil de mes observations, monsieur l'Orateur, en les rattachant à la proposition d'amendement. Ce qui peut assurer, à l'avenir, notre réussite en ce qui concerne les affaires indiennes et les Indiens, c'est l'enseignement et la compréhension, ainsi que le désir mutuel de travailler de concert pour l'avancement de notre population indigène. C'est également,—et dans la même mesure,—la façon dont s'effectue cette collaboration. Quand j'emploie le mot "collaboration", je le prends dans le sens global. Il n'y a guère de doute que tous les membres du comité dont le gouvernement envisage l'institution feront preuve d'un bon esprit de collaboration. Mais vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'un des paragraphes de l'amendement que j'ai proposé, c'est-à-dire le paragraphe 4, concerne les rapports entre la Division des affaires indiennes et les diverses provinces et municipalités.

Les provinces et les municipalités ont été peu à peu invitées à jouer un rôle beaucoup plus grand dans les affaires indiennes que ce n'était le cas il y a dix ou douze ans. Je pense surtout à leur compétence juridique et à la collaboration entre les municipalités pour qui ces problèmes d'Indiens sont des problèmes quotidiens. Elles en sont bien plus près que le Parlement fédéral ou encore que la Division des affaires indiennes. La collaboration entre ces groupes et ces éléments est des plus nécessaires à ces différents organismes créés pour les Indiens,—je veux parler naturellement des organismes provinciaux,—et aux autres qui s'intéressent aux affaires indiennes et s'en préoccupent. Je le répète, l'amendement que j'ai proposé ne se modèle pas sur la plupart des amendements présentés, c'est-à-dire qu'il ne critique pas, qu'il ne rabaisse pas ni ne propose quoi que ce soit d'une façon négative.

Il a été conçu pour exposer les propositions à formuler, me semble-t-il, au sujet de problèmes importants et d'intérêt primordial qui se posent à nos Indiens et pour orienter en quelque sorte, non seulement le comité, mais plus particulièrement les nombreuses bandes d'Indiens et les nombreux conseils d'Indiens, sans oublier les provinces et les municipalités qui s'intéressent certes aux affaires indiennes, qui les touchent de près.

M. l'Orateur: J'ai étudié la pertinence de la proposition d'amendement et avant de la mettre en délibération, j'aimerais savoir si l'honorable député a quelque chose à dire pour m'aider à me prononcer sur la pertinence des passages que l'on veut insérer dans la motion par voie d'amendement.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans les diverses dispositions de l'amendement projeté, dont j'ai reçu copie. Cependant, il me semble que la portée de cet amendement est déjà tout entière dans le libellé de la motion initiale:

...à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens.

A mon avis, ce à quoi tend l'honorable député se trouve déjà dans le libellé très général de la motion primitive.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire certaines observations à cette étape. A mon avis, il n'y a aucun doute que le libellé du projet primitif de résolution relativement à l'administration des affaires indiennes et au statut social et économique des Indiens est assez général, comme a dit le ministre. Mais je me demande si cela nous empêche de faire des propositions précises sur certains points qui pourraient être ajoutés à ces aspects ou à ces considérations d'ordre général. A cet égard, je suis d'avis qu'on essaie de mettre plus en évidence certains aspects qui sont probablement plus importants que d'autres dans la question des affaires indiennes.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer les observations fort judicieuses du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough). Certains alinéas de cet amendement tendent à particulariser les dispositions générales de la motion principale. Nous nous rendons tous compte des dangers qu'il y a à particulariser de telles questions. En essayant de trop spécifier, en employant des termes trop précis, on arrive parfois à faire obstacle à la bonne marche du comité. Le mandat du comité se trouve en effet limité par ces termes. Il me semble qu'en principe,

et dans l'intérêt de la commission parlementaire, la proposition d'amendement ne devrait pas être acceptée par la Chambre.

J'invoquerai maintenant le Règlement pour renvoyer Votre Honneur à un commentaire de Beauchesne figurant dans la quatrième édition de cet ouvrage, que Votre Honneur a probablement sous les yeux. Je pense au commentaire n° 291, dans lequel il est dit:

291. Quand la Chambre étudie une proposition de motion dont on lui a donné préavis, et qui tend à l'institution d'un comité spécial,...

...et c'est le cas ici. Je continue:

...aucun député ne peut proposer sous forme d'amendement que le comité reçoive des pouvoirs plus étendus que ceux que renfermait le préavis.

Certains de ces alinéas ne font que préciser, je le répète, les termes généraux de la résolution. Il y est aussi question des relations entre la division des Affaires indiennes et le ministère et aussi entre la division des Affaires indiennes et diverses provinces et municipalités; cela va plus loin, je pense, que les termes de la résolution. Il y est aussi question de l'admissibilité des Indiens à l'exercice du suffrage aux élections fédérales. Le *Feuilleton* renferme une motion,—j'ignore à quel endroit elle se trouve, —visant à former le comité des élections. J'ai l'impression qu'il sera bientôt formé. Certes, le sujet ressortit à ce comité. Sans insister davantage, j'estime que d'après le commentaire 291 et peut-être aussi d'autres commentaires, l'amendement proposé est irrégulier.

M. l'Orateur: Ce qui me préoccupe au sujet de l'amendement proposé est assez semblable à ce que vient de signaler le ministre, en ce sens qu'il serait déjà compris dans la motion principale. S'il s'y trouve au complet, il est, certes, redondant et n'est pas requis. Il précise peut-être des détails supplémentaires. Je me préoccupe aussi de ce que l'amendement semble pénétrer largement dans d'autres domaines. Il soulève, par exemple, la question de l'assujettissement des Indiens au paiement de l'impôt. Cela me semble se rattacher à la question de l'imposition et bien étranger à la loi sur les Indiens. Il y a aussi la question du droit de suffrage. Je ne suis pas sûr jusqu'à quel point il en est question dans la loi sur les Indiens. Ces sujets sont tellement éloignés de l'examen général de la loi sur les Indiens que, conformément au commentaire 291, suivant lequel on ne peut souveler une nouvelle question sans préavis, je ne puis vraiment pas accepter l'amendement. Si l'honorable député a quelque chose à répondre à cela, je vais lui accorder quelques minutes.

M. Howard: Une observation, s'il vous plaît. Quant à l'obligation pour les Indiens de payer des impôts, la loi sur les Indiens fait mention du paiement des impôts par les Indiens indigènes et de l'exemption d'impôts pour d'autres Indiens. J'estime que le comité a compétence pour traiter ce sujet qui rentre dans ses attributions. Le sujet n'entre pas dans l'autre domaine de l'imposition générale.

[L'hon. M. Nowlan.]

La loi sur les Indiens fait aussi mention que les Indiens sont admis à voter lors d'élections fédérales. La loi définit la procédure relative à leur obligation de payer des impôts. Ils peuvent voter dans certaines circonstances, mais en sont empêchés dans d'autres.

Je tiens à parler du commentaire 291. Si j'ai bien compris le ministre du Revenu national (M. Nowlan), il a dit que cet amendement renfermait quelque chose de la motion principale et que, pour autant, il rend un préavis nécessaire. Je me heurterai peut-être à d'autres difficultés en développant des arguments en ce sens, mais, à mon avis, cet amendement n'amplifie pas la portée de la motion, qui, selon moi et le ministre, est rédigée dans les termes les plus vagues possibles et autorise le comité à faire enquête sur l'administration des affaires indiennes en général, sur le statut social et économique des Indiens en particulier.

A mes yeux, chaque aspect de la teneur de l'amendement a trait au statut économique et social des Indiens, d'une façon et de l'autre. Je le soutiens aussi, l'amendement n'élargit pas la perspective de la motion, mais il est plutôt conçu pour particulariser certains des points englobés par la généralité de ces termes.

M. l'Orateur: Je remercie le député et les deux ministres de leur aide sur ce point plutôt nouveau. D'ordinaire, les amendements n'englobent pas autant de sujets que la proposition d'amendement. Je pense que c'est une difficulté insurmontable.

Le commentaire n° 293 de Beauchesne traite d'une motion portant institution d'un comité qui étudiera une hausse du coût de la vie et d'un amendement portant que le comité soit autorisé à étudier les efforts déployés dans le cadre de la politique du gouvernement pour diminuer la production agricole. En cette occasion, l'Orateur a statué:

J'estime que le présent amendement se rattache à la motion principale, et cependant je dois tenir compte de ce que les questions de principe sont si complexes qu'elles ne devraient pas être proposées en conséquence de la nomination d'un comité comme celui qu'on propose présentement. Il est contraire à tout usage parlementaire de déférer à un comité d'enquête les questions de principe.

Plus loin il ajoute:

Quand un amendement est en partie irrégulier, il n'est pas admissible dans son ensemble et doit être jugé inadmissible.

Une bonne partie de cet amendement est une répétition de la motion principale qui, je pense, s'applique à ce que l'honorable député a à l'esprit. Je m'inquiète des dérogations à la loi sur les Indiens, à propos de la question d'imposition, qui n'est pas déférée au présent comité. Si je ne m'abuse, les Indiens sont exemptés des impôts. Demander au comité d'étudier la question de savoir si les Indiens devraient ou non payer des impôts alors qu'ils vivent dans la réserve, c'est, à mon avis, dépasser la portée de la motion, et cela exigerait un préavis. Je regrette par conséquent d'avoir à rejeter la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Howard: Puis-je poser une question, Votre Honneur? C'est une question un peu irrégulière. Devons-nous conclure de là que le comité, une fois établi, ne pourra étudier les questions qui font l'objet de la proposition d'amendement?

M. l'Orateur: Le comité connaîtra l'intérêt que l'honorable député porte à toutes ces choses, et il les étudiera s'il le désire.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à cette motion, et je le propose à cause de la situation qui existe dans ma circonscription. Je me dis que, pour bien examiner les problèmes d'envergure que comporte cette résolution, le comité va être obligé de voyager pas mal, de se déplacer ici et là, et qu'à cette fin il devra, à toutes fins pratiques, se fractionner en un certain nombre de sous-comités. Je songe notamment à une région où il y a plus de 200 Indiens, à environ 350 milles au nord de Port-Arthur, et puis à une autre située à quelque 500 milles de Port-Arthur. Il se pose là, dans ces deux régions, des problèmes bien particuliers. Je ne dis pas que ce comité ou des sous-comités feront nécessairement un travail de ce genre. Je suis sûr, cependant, qu'on pourrait relever des exemples, au pays, attestant qu'un contact personnel, direct, de la part des membres du comité serait utile.

Vu que le commenaire 294 de la 4e édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, établit qu'un comité n'a pas le pouvoir de nommer des sous-comités, sauf dans des circonstances spéciales, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) que soit modifié l'alinéa 3 par l'insertion après le mot "autorisé", à la première ligne, de ce qui suit:

A nommer, au sein de ses membres, les sous-comités qui peuvent être jugés souhaitables ou nécessaires pour traiter de certaines phases particulières du problème précité.

M. l'Orateur: L'honorable député qui propose cet amendement a-t-il déjà examiné le commentaire 291, qui a déjà été cité, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné.

Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député tend à élargir les pouvoirs du comité, de sorte qu'il doit être rejeté.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un comité de la radiodiffusion soit institué en vue d'étudier la radiodiffusion sonore et visuelle ainsi que le rapport annuel de la Société Radio-Canada, de revoir le fonctionnement, les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité se compose de 35 membres;

Que l'application des dispositions des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, il y a deux brefs détails que j'aimerais consigner au hansard à propos de cette motion tendant à la création d'un comité de la radiodiffusion. J'aimerais d'abord rappeler la déclaration du ministre qui figure à la page 4248 du hansard du 25 août 1958, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je dirai que, si on en fait la demande à la prochaine session du Parlement, nous établirons, peu après le début de la session, un comité spécial de la Chambre qui étudiera la radio et la radiodiffusion en général et toutes les questions qu'on pourra déférer à ce comité, et peut-être le comité pourra-t-il voir le bill prendre forme durant la session au lieu de se livrer à des conjectures, ce qui est tout ce que nous pouvons faire concernant l'application de la mesure.

Ces paroles ont été prononcées au mois d'août l'an dernier, et portaient effectivement que si un comité était demandé, il serait institué immédiatement. A trois reprises, c'est-à-dire le 26 janvier 1959, le 27 janvier 1959 et le 6 février 1959, j'ai demandé qu'on crée ce comité. La première fois, je me suis adressé au premier ministre, de manière que certaines questions qui étaient alors d'une nature importante et pertinente puissent être

étudiées. Or, ma demande a toujours été refusée ou remise à plus tard.

Je ne crois pas, monsieur, qu'on puisse présenter à la Chambre deux genres de promesses, une entreprise réalisée et une autre qui ne l'est pas, et qu'on juge qu'elle est réalisée quand le ministre, le gouvernement ou l'autre côté de la Chambre croient qu'il faudrait qu'elle le soit. J'ai cru devoir signaler cela afin de démontrer clairement que, même si moi et plusieurs honorables députés avons demandé l'établissement de ce comité afin qu'il étudie certaines questions pertinentes, le comité n'a pas été établi.

Qu'il me suffise de dire que nous sommes heureux de l'établissement de ce comité, mais que nous aurions été beaucoup plus heureux s'il avait été établi il y a longtemps.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous avons hâte que ce comité soit institué. Comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), nous sommes déçus que le comité ne se soit pas mis à l'œuvre plus tôt, surtout lorsque nous songeons aux observations optimistes qu'a faites le ministre au moment où la Chambre a été saisie l'année dernière du bill même qui instituait un nouveau régime de radiodiffusion. Ce qui, à mon avis, a le plus déçu tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion et à la télévision, c'est que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ait tant tardé à se mettre à l'œuvre. Je pense justement à un point en particulier. Les gouverneurs n'ont pas encore rédigé de règlement sur les émissions télévisées à caractère politique. D'après ce que j'ai pu voir, ils n'ont pas essayé...

L'hon. M. Nowlan: Et ils n'y songent pas!

M. Fisher: Ils n'y songent pas? Il le faudrait bien, pourtant! Je sais que, dans l'ensemble, les gouverneurs s'en sont tenus à l'ancienne réglementation de Radio-Canada relativement aux émissions à caractère politique.

Une autre déception ressentie en face de ses travaux, c'est que cet organisme répète la politique de Radio-Canada, ce que regrette plus d'un exploitant de poste, consistant à miméographier son règlement; c'est très maladroit. Évidemment, le règlement sera augmenté suivant les circonstances. C'est une façon de procéder qui est bien peu méthodique!

Je sais que ce n'est pas ici l'endroit voulu pour exprimer des critiques à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais je crois que le comité voudra examiner de près ce Bureau; et peut-être surtout la position assez douteuse qu'il a prise en convoquant des représentants de certaines stations de radio. Il y a eu tout ce chichi et ce malentendu au sujet du motif des audiences relatives aux permis, et je sais que dans ma région, cette convocation a provoqué des malentendus et du ressentiment.

Si, comme il a été dit au début, les exploitants de station ont été convoqués pour rendre compte, dans un certain sens, de quelques émissions en particulier, on aurait dû l'expliquer au lieu de se livrer à ces poursuites dissimulées car il a paru évident à la plupart des observateurs,—on a pu le constater d'après les journaux,—que ces stations avaient certainement signalé pour quelles raisons leurs émissions seraient condamnées ou réimposées à l'occasion de l'octroi des permis.

Pour ce qui est du comité lui-même, nous espérons qu'il ne sera pas autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, comme c'est le cas pour certains autres comités permanents, car alors, nous serions obligés de siéger sans interruption depuis neuf heures du matin jusqu'à ce que, par exemple, nous ayons terminé l'étude du rapport de Radio-Canada. Étant donné le nombre de comités institués actuellement, nous devrions, je pense, nous en tenir au maximum à des séances du matin et de l'après-midi.

Dans le passé, Radio-Canada a toujours été la cible favorite des comités parlementaires et on s'étonne de constater, en étudiant les séances de ces comités, que chaque année —le comité s'est réuni en moyenne tous les deux ans depuis dix ans—ils en arrivent à des conclusions qui correspondaient en gros aux rapports de la commission Massey et de la commission Fowler, savoir que nous avions besoin d'une institution de ce genre et que, dans un pays tel que le nôtre, Radio-Canada avait un rôle à remplir.

Il me semble que nous avons besoin de renseignements, soit de la part de Radio-Canada, soit de la part du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, sur une question très importante dont il a été dit qu'elle fait partie de la politique du gouvernement. C'est la question des permis à accorder aux stations de télévision dans les régions où il y a des stations de Radio-Canada.

J'ai confiance que, lorsque nous en serons à ce problème en comité, on ne nous en écartera pas, comme on le fait pour tant de comités, en disant comme d'habitude qu'il s'agit strictement d'une question de principe pour le gouvernement et qu'il n'appartient pas à un comité de s'en occuper. La Chambre me semble l'endroit tout désigné pour analyser cette question. Comme point de départ de la discussion, nous devons certes accepter la position de Radio-Canada en face de la concurrence comme elle nous sera exposée par les représentants de la Société. Autrement, le gouvernement avancera dans le noir, me

semble-t-il, quand il s'agira de distribuer les prébendes car chacun convient, j'imagine, que dans l'ensemble, il y aura des prébendes.

Je dois féliciter le ministre de l'attitude qu'il a eue généralement à l'égard de la radio et de la télévision depuis que sa responsabilité y est engagée. Personne n'aime faire des comparaisons odieuses, mais j'ai bien l'impression que le ministre actuel, contrairement au précédent, laisse un peu plus de latitude à la Société. Quant au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, je ne sais pas quels ont été ses rapports avec le ministre, mais ils semblent avoir pu aller leur bonhomme de chemin, ce qui voudrait dire que le ministre n'a pas cherché à mettre son nez dans leurs affaires.

Quels que soient ses rapports avec le comité, j'espère qu'il se montrera toujours libéral au sens large, et peut-être un peu plus libéral qu'il ne l'a été devant un autre comité où il a témoigné et où, à mon avis, il a eu tendance à tirer une ligne un peu trop nette entre ce qui relève de la politique du gouvernement et ce qu'on est en droit d'attendre d'un sous-ministre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROPOSITIONS DE MODIFICATION RENVOYÉES AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au nom du secrétaire d'État) propose:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à faire l'étude de la Loi électorale du Canada ainsi que des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'y apporter; et que le comité soit autorisé à faire rapport à la Chambre de toutes propositions relatives à ladite loi qu'il jugera opportunes.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et pour vendredi?

L'hon. M. Green: Nous poursuivrons les travaux que j'ai annoncés hier soir, à commencer par la proposition de résolution visant les ententes fédérales-provinciales sur le partage des impôts.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

66969-7—210½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DÉFENSE NATIONALE—RÉDACTEURS DE DEVIS ET EXPERTS CONSEILS EN CONSTRUCTION

Question nº 327—**M. Herridge:**

1. Combien de rédacteurs de devis sont employés par le ministère de la Défense nationale pour le compte *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée, *c*) de l'Aviation, et quel est le traitement de chacun?
2. Au cours des cinq dernières années, de combien d'experts conseils a-t-on retenu les services dans les entreprises de construction *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée, *c*) de l'Aviation, quel en est le nombre actuellement à l'emploi du ministère et à quelles dates expirent leurs contrats?
3. Au cours des cinq dernières années, quel pourcentage des plans d'immeubles a-t-on confié à de tels experts conseils, en ce qui a trait *a*) à la Marine, *b*) à l'Armée, *c*) à l'Aviation?
4. Au cours des douze derniers mois, des entrepreneurs de construction travaillant pour le compte du ministère de la Défense nationale se sont-ils plaints de la négligence apportée dans la préparation des plans et devis?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. *a*) La Marine royale canadienne n'a pas d'employés spécialement affectés à la rédaction de devis. Tous les devis sont préparés par les ingénieurs et les architectes du bureau de l'ingénieur civil en chef, ce travail étant considéré comme partie intégrante de la préparation des plans.

b) 3.

1 — $6,840	—	$7,860
1 — $6,480	—	$7,200
1 — $5,700	—	$6,180

c) 4.

1 — $7,500	—	$8,580
2 — $6,420	—	$7,200
1 — $6,210	—	$6,660

2.

	Experts conseils retenus pendant les cinq dernières années	Employés actuellement	Date d'expiration de tous les contrats
a)	36	12	janvier 1960
b)	113	37	avril 1960
c)	127	35	janvier 1960

3. *a*) 36 p. 100 environ; *b*) 95 p. 100 environ; *c*) 35 p. 100 environ.

4. L'Association canadienne des constructeurs s'est plainte du nombre de modifications apportées aux devis types du ministère de la Défense nationale, état de choses attribuable à des changements survenus dans les méthodes de construction et dans les matériaux depuis la préparation des premiers devis. Aujourd'hui, les services des plans des trois armes incorporent les changements au texte même des devis, et l'on prévoit que cette méthode supprimera les sujets de plaintes.

COMMISSION INTERARME DES ÉQUIVALENCES

Question nº 349—**M. Herridge:**

1. Quels sont les membres de la Commission interarme des équivalences et, en 1958, quelle somme globale a-t-on versée en traitements *a*) aux membres de la commission, *b*) au personnel, *c*) à titre de frais de voyage?
2. Quelles sont les attributions de cette commission et de qui relève-t-elle directement?
3. La commission a-t-elle émis un certificat d'équivalence pour l'appareil *Briton* de fermeture de porte? Dans le cas de l'affirmative, combien de certificats a-t-on émis pour cet appareil au cours des années 1957-1958 et quel est le nombre d'appareils visés par ces certificats?
4. Combien coûte cet appareil *Briton* de fermeture de porte?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Les membres de la Commission interarme des équivalences sont les suivants: Le commodore de l'Air R. B. Whiting, président —membre pour le CARC; Le capitaine J. B. Roper—membre pour la Marine; Le brigadier H. L. Meuser—membre pour l'Armée; M. A. M. Fordyce—membre pour le Conseil de recherches pour la défense; M. W. Loynes—sous-ministre adjoint (construction et propriétés). (*a*) Les membres de la Commission ne touchent aucune rémunération pour leurs services dans cet organisme; (*b*) Montant total des traitements du personnel, $45,805; (*c*) Total des frais de voyage du personnel, $133.30.

2. Les attributions de la Commission interarme des équivalences sont exposées en détail dans un document déposé le vendredi 25 juillet 1958 sur le bureau de la Chambre, au cours des délibérations du Comité permanent des crédits. (*Voir* annexe H—pages 567-569). La Commission est responsable envers le sous-ministre adjoint des constructions et des propriétés du ministère de la Défense nationale.

3. Oui, 68 certificats d'équivalences approuvant l'appareil *Briton* de fermeture de porte ont été émis à diverses entreprises en 1957 et 1958. Il est impossible d'indiquer le nombre exact des appareils de fermeture de porte que représentent les certificats délivrés. Pour obtenir ce renseignement, il faudrait faire inspecter tous les immeubles érigés sur tous les terrains où l'installation a été autorisée.

4. Le coût de l'appareil *Briton* de fermeture de porte varie selon ses dimensions et la concurrence existante. Le prix des appareils de fermeture de porte *Briton* utilisés dans les immeubles du ministère de la Défense nationale sont d'environ $10.50 à $13.50.

ACHAT DE SALLE D'EXERCICES, À SACKVILLE (N.-B.)

Question nº 352—**M. McWilliam:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou tout autre organisme du gouvernement a-t-il acheté un édifice destiné à servir de salle d'exercices, dans la ville de Sackville (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on acheté cet édifice?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. A-t-on versé d'autres sommes par suite de l'achat de cet édifice? Dans le cas de l'affirmative, à qui et combien?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Le ministère de la Défense nationale a acheté l'immeuble de la *Stratton Motors,* situé à l'intersection de la rue Principale et de l'avenue Allison, à Sackville, (N.-B.).

2. L'immeuble a été acheté de Mme Ethel M. Wood, de Sackville.

3. Le prix d'achat a été de $28,500.

4. Cet achat n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires sauf les honoraires d'avocat payables au représentant du ministère de la Justice. Cette note n'a pas encore été reçue.

FERMETURE DE PORTE "BRITON"—CHARNIÈRES EN MAILLECHORT

Question nº 356—**M. Herridge:**

1. Le dispositif *Briton* de fermeture de porte a-t-il été mis à l'essai par le ministère des Travaux publics? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été trouvé défectueux?

2. La Commission interarme des équivalences a-t-elle émis un certificat d'équivalence pour des charnières en maillechort au lieu de charnières d'acier inoxydable fabriquées au Canada?

3. Les fonctionnaires de l'Armée préposés à la construction ont-ils approuvé l'emploi des charnières en maillechort?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. *a*) Oui; *b*) Non.

2. Non.

3. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Dinsdale présente les 2e, 3e et 4e rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—LES ÉTATS-UNIS LÈVENT LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE CERTAINES DENRÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis juillet 1957, les États-Unis, comme la Chambre le sait, ont restreint les importations de pétrole, d'abord sous l'empire de ce qu'on a appelé le programme volontaire des importations de pétrole et, depuis le 10 mars 1959, au moyen d'une réglementation obligatoire. Notre gouvernement a constamment soutenu et maintes fois signalé au gouvernement des États-Unis que nous ne pouvions pas admettre qu'une telle réglementation fût compatible avec l'objectif de sécurité mutuelle du Canada et des États-Unis, ni avec la collaboration économique qui doit être à la base d'un objectif d'une importance si vitale à l'intérêt commun.

Il m'est donc agréable de pouvoir informer la Chambre que le gouvernement des États-Unis vient d'annoncer aujourd'hui la levée des restrictions qu'il avait imposées à l'importation de pétrole brut, d'huiles brutes et des produits finis du pétrole qui entrent aux États-Unis par pipe-line, par véhicule à moteur ou par chemin de fer, du pays où ils sont produits. Aux termes de la décision du gouvernement des États-Unis, l'exemption deviendra exécutoire à compter du 1er juin prochain.

Je tiens à profiter de l'occasion pour dire combien le gouvernement canadien se réjouit de la décision prise et annoncée par les États-Unis. Je suis heureux de reconnaître que cette décision vient de ce que le gouvernement américain désire en venir à une entente avec le Canada afin de résoudre un problème épineux.

L'exemption favorisera directement les exportations canadiennes de pétrole brut et de ses produits. Un autre avantage tout aussi important, sinon plus, qui en découlera, est l'expansion saine et normale de l'industrie pétrolière canadienne, qui reprend ainsi la place qui lui revient comme fournisseur important et naturel des marchés nord-américains.

En plus de son importance intrinsèque pour l'avenir de l'industrie pétrolière canadienne, la décision a aussi une importance quant à nos relations avec les États-Unis en général, car elle supprime la cause d'un ennui regrettable et dénote une collaboration et une mise en valeur rationnelle des ressources qui sont si nécessaires à la prospérité économique et à la défense mutuelle de nos deux pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, ont entendu avec plaisir le premier ministre annoncer la décision qu'a prise le gouvernement américain de lever la restriction frappant l'exportation aux États-Unis de ce très important produit du Canada. Nous espérons tous que grâce à cette initiative nous pourrons exporter plus de pétrole aux États-Unis et que notre industrie pétrolière sera encouragée à aller de l'avant.

Peut-être mon hypothèse n'est-elle pas juste, mais j'imagine d'après la déclaration du premier ministre, que la mesure prise par le gouvernement des États-Unis concerne le pétrole du Canada, et non les importations de pétrole d'autres pays de notre hémisphère. Si cette supposition est juste, peut-être me permettra-t-on de demander au premier ministre si, à la suite des pourparlers et des négociations qui se sont poursuivis à Washington, le Canada a les mains liées de quelque façon que ce soit touchant toute mesure que nous pourrions nous estimer obligés de prendre à l'avenir à l'égard d'importations de pétrole vénézuélien, par exemple.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de cette annonce du premier ministre. Je crois que le Parlement dans son ensemble a appuyé les revendications que le gouvernement du Canada a soumises aux États-Unis. Nous avons appuyé le gouvernement dans ces initiatives et nous sommes persuadés que l'unanimité du Parlement a eu quelque influence sur les importants résultats annoncés aujourd'hui.

Cette annonce a de l'importance pour l'industrie canadienne du pétrole en général, et singulièrement pour celle de l'Ouest. Ces derniers mois, la production a connu des

réductions considérables. Les sociétés pétrolières répugnaient à poursuivre les prospections à un rythme rapide. Nous espérons que ceci va rétablir le moral de l'industrie pétrolière et se traduira par un programme d'accroissement des prospections et de la mise en valeur. Nous croyons qu'il devrait en résulter une extension des débouchés du pétrole canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le chef de l'opposition trouve sa réponse, je pense, dans le fait que l'exception vise les produits que j'ai mentionnés et qui pénètrent aux États-Unis par pipe-line, par véhicule à moteur ou par rail depuis leur pays d'origine.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENTREPOSAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si un accord a été conclu avec les États-Unis en ce qui concerne l'entreposage et la surveillance des armes nucléaires sur le sol canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à l'honorable député, après son absence forcée de la Chambre. Je peux affirmer que l'ensemble de la question sera traité dans un très bref délai et autrement qu'à l'appel de l'ordre du jour.

DEMANDE DE DÉPÔT DU LIVRE BLANC EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il a déclaré hier, si je ne m'abuse, que le Livre blanc sur la défense nationale serait déposé aujourd'hui. J'aimerais lui demander de bien vouloir dire à la Chambre si le rapport sera déposé simultanément dans les deux langues?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc sur la défense nationale a été remis au greffier de la Chambre aujourd'hui et le bureau de distribution le remettra aux honorables députés dans le courant de la journée. Malheureusement, bien que la traduction en soit achevée, l'édition française n'est pas encore imprimée. Aussitôt qu'elle sera terminée, on la remettra aux honorables députés.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

NOUVELLE AU SUJET DE L'INSUFFISANCE D'INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. La *Gazette* de Montréal annonçait ce matin qu'un navire de 15,000 tonnes a cabossé deux plaques de sa coque, éraflé ses flancs et perdu une partie de son parapet de pont en traversant les canaux et les écluses. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de l'observation du capitaine MacDermid du cargo *Santa Regina* de la ligne Grace selon qui les canaux et les écluses de la voie maritime sont si étroits et insuffisants que si on ne les modifie pas les océaniques devront subir des transformations pour éviter les avaries à leur coque et à leur superstructure dans les installations étriquées de la voie maritime.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ose dire que tout dépend des capitaines hauturiers qui doivent devenir aussi habiles que les capitaines des Grands lacs pour diriger leurs navires dans la voie maritime.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE AUTRE PROLONGATION DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je crois savoir que le conseil du travail de Vancouver et de la région et les syndicats qui y sont affiliés ont envoyé des télégrammes au gouvernement pour lui exprimer leur inquiétude devant la suspension du versement des prestations supplémentaires d'assurance-chômage après le 15 mai. C'est le motif de ce télégramme. Le ministre peut-il informer la Chambre de la politique ministérielle dans cette affaire et nous dire si des dispositions seront prises pour continuer cette assistance au cas où le travail manquerait?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore examiné cette affaire.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre déclare que cette affaire ne fait pas l'objet d'un examen. Peut-il nous dire de quoi le gouvernement s'imagine que ces hommes et ces femmes vivront, si ces prestations supplémentaires sont suspendues le 15 mai et qu'ils n'obtiennent pas de travail?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre du Travail une question complétant celle que lui a adressée le député de Vancouver-Est au sujet des instances présentées au premier ministre pour le prier de continuer le versement des prestations supplémentaires d'assurance-chômage? Le ministre a dit qu'on ne s'est pas occupé de l'affaire. Comme nous serons bientôt rendus au 15 mai, le gouvernement va-t-il prendre cette demande en considération?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement,—et c'était la première fois qu'un gouvernement prenait une telle mesure,—a prolongé de deux mois l'an dernier les prestations saisonnières et encore de six semaines, à titre temporaire, lorsque les conditions l'exigeaient, tandis que l'ancien gouvernement ne les a même pas prolongées d'un mois.

L'hon. M. Martin: Il n'était pas alors question de chômage général comme maintenant.

L'hon. M. Starr: Cette situation existait en 1954 et en 1955. Les membres de cette Chambre et la population canadienne ont une grande confiance dans le gouvernement, et nous verrons à faire le nécessaire pour nous occuper des gens.

L'hon. M. Chevrier: Leur confiance est loin d'être aussi grande que vous croyez.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses paroles, mais il n'a pas encore répondu à ma question. Étant donné que nous comptons plus de 522,000 hommes et femmes en chômage au Canada, mon honorable ami voudra-t-il dire à la Chambre si le gouvernement prendra en considération la requête présentée au premier ministre par le conseil du travail de Vancouver et de la région?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, on a déjà signalé que le gouvernement actuel prenait toutes les requêtes en considération. A chaque fois que des requêtes lui sont présentées, le gouvernement intervient.

M. Winch: D'après les observations faites par le ministre il y a quelques instants, si ces gens sont privés de leurs prestations le 15 mai, qu'auront-ils pour leur subsistance, de la part du gouvernement?

M. l'Orateur: L'honorable député engage une discussion à propos de cette question.

LA HOUILLE

ANNONCE DE CONGÉDIEMENTS DANS LES MINES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il y a quelques jours je lui ai posé une question au sujet du congédiement de quelques hommes à Drumheller par suite de l'abandon de deux mines. Est-ce que son ministère a étudié cette question, et comment l'a-t-il envisagée à ce jour?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais l'autre jour à l'honorable député, les hauts fonctionnaires de mon ministère font tout leur possible pour venir en aide aux mineurs qui ont perdu leur emploi dans les houillères de Drumheller. Environ 300 mineurs se trouvent dans cette situation. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour leur trouver un emploi de remplacement dans n'importe quelle localité où, à notre connaissance, il se présente un emploi. J'ai déclaré qu'il y a un excédent de main-d'œuvre dans cette région, de sorte qu'on peut prendre des mesures pour défrayer le transport de ces mineurs, de leurs femmes, de leurs enfants et de leur mobilier, qui souhaitent accepter un emploi ailleurs. Ces mesures n'imposent aucune obligation à quiconque ne désire en profiter.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE HAUSSE DU TAUX BANCAIRE DEPUIS LE 28 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les taux officiels ont augmenté depuis qu'il a parlé à la Chambre mardi dernier?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le taux hebdomadaire des bons du Trésor est aujourd'hui de 4.76, tandis qu'il était de 4.72 la semaine dernière. Il est presque le même que celui de la semaine dernière.

M. Cardin: Il a augmenté toutefois.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut se réjouir de cette hausse, je suppose qu'il continuera de le faire, tout comme l'ont fait ses collègues dans le passé.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne devriez pas vous fâcher pour une telle question.

LA NAVIGATION

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE— DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Transports si son ministère étudie la requête du *board of trade* de Terre-Neuve

au sujet d'une subvention à l'égard d'un service de navire entre l'Ile du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dira-t-il quelle est l'attitude du ministère?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Nous étudions la requête, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE PUBLICITÉ DÉFAVORABLE DANS LA PRESSE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Immigrant venu de Grande-Bretagne la même année que le ministre de la Défense nationale, mais qui n'ai cependant pas su me débrouiller aussi bien que lui et très fier par ailleurs de ma qualité de Canadien, je m'inquiète beaucoup comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, de la série d'articles publiés récemment dans le journal anglais *The people,* qui traitent de la situation au Canada et s'accompagnent de photos prises, je crois, en 1955. Madame le ministre voudrait-elle nous dire ce que son ministère fait pour dissiper la fausse impression créée par ces articles?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons trouvé très regrettable que ce journal ait présenté de la situation canadienne un tableau qui, à notre avis, est tout à fait faux. Un représentant de ce journal est actuellement au Canada, et les services de mon ministère ont été mis à sa disposition, afin qu'il puisse convenablement juger les faits tels qu'ils sont. Nous espérons que ce qu'il écrira dorénavant sera un peu différent de ce qu'il a écrit à ce sujet jusqu'ici.

J'aimerais dire aussi que je suis reconnaissante aux courriéristes parlementaires qui sont en relations avec d'autres journaux du Royaume-Uni d'avoir offert le concours de leurs journaux en vue d'une mise au point. Je crois que, grâce à ce moyen, nous finirons par faire connaître à la population du Royaume-Uni les faits tels qu'ils sont.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SERVICE D'ASCENSEURS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS LORSQUE LA SONNERIE SE FAIT ENTENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, il n'est pas réglementaire de vous poser une question. Je respecterai donc la coutume établie, et je demanderai au ministre des Travaux publics s'il a remarqué que les députés sont de plus en plus mécontents de voir qu'on ne respecte plus l'ancienne règle selon laquelle, lorsque la sonnerie d'appel se fait entendre, soit pour l'ouverture de la séance, soit pour un appel au vote les députés doivent être admis avant les autres dans les ascenseurs. Le ministre pourrait-il examiner la situation?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): C'est une question qui relève de Son Honneur, je crois. Cependant, je ferai bien volontiers tout ce que je pourrai.

LES BESTIAUX

BOISSEVAIN (MAN.)—AUTORISATION D'INSPECTION DES ANIMAUX ENREGISTRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je l'en ai d'ailleurs prévenu. Le ministère s'est-il effectivement occupé d'obtenir que le port de Boissevain soit autorisé à inspecter les bestiaux enregistrés qui sont expédiés par ce port? L'été est proche et la question devient passablement urgente.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on est en train de construire des bâtiments pour l'inspection des bestiaux canadiens à Boissevain (Manitoba), près de la frontière. Lorsque ces immeubles seront achevés, les vétérinaires du Département de l'Agriculture des États-Unis pourront venir là et y inspecter le bétail canadien expédié aux États-Unis. Les autorités américaines n'ont pas encore accepté d'assurer des services réguliers d'inspection vétérinaire à Boissevain. Toutefois, lorsque les installations d'inspection canadiennes seront établies, le vétérinaire américain se rendra à Boissevain sur la demande de l'importateur américain pour y procéder à l'inspection du bétail canadien destiné aux États-Unis. Les frais et honoraires de cette inspection du bétail faite par le service américain en dehors du poste où se trouve le service américain d'inspection régulière seront à la charge du propriétaire du bétail examiné en vue de son entrée aux États-Unis.

Dès que nos installations seront prêtes à Boissevain, nous avons l'intention d'écrire de nouveau au Département américain de l'Agriculture pour lui demander de créer à Boissevain un service d'inspection qui fonctionnerait à certains jours fixes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Pense-t-il que ce service de Boissevain sera prêt pour le 14 mai?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne sais pourquoi le député de Bonavista-Twillingate paraît maintenant s'intéresser tellement aux affaires du Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: J'y ai vécu pendant trente ans.

L'hon. M. Harkness: Il semble avoir là-bas un intérêt particulier qui n'a pas été révélé à la Chambre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ils l'ont forcé à partir.

L'hon. M. Harkness: De toutes manières, cette question est à l'étude depuis déjà plus d'une année, et l'on est parvenu à des résultats satisfaisants pour les gens de la région.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

"PACIFIC PRESS LIMITED"—INTERPELLATION SUR L'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont il a été prévenu plus tôt ce matin. Peut-il fournir à la Chambre des renseignements sur l'état de l'enquête que la Division des enquêtes sur les coalitions fait à l'égard des opérations de la *Pacific Press Limited* de Vancouver?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Suivant la pratique courante, je dois répondre à cette question en termes plutôt généraux, c'est-à-dire que je ne suis pas en mesure de fournir à la Chambre des renseignements sur l'état de cette enquête, sauf pour dire que je n'ai encore reçu aucun rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce; si je reçois ce rapport, il sera publié de la façon ordinaire, suivant les prescriptions de la loi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RECONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de ne l'en avoir pas prévenu mais comme il est tellement au courant des attributions et de l'activité de son ministère, je suis certain, par conséquent, qu'il saura y répondre au pied levé.

Étant donné que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé à l'unanimité que la question de la peine capitale fasse l'objet d'une étude et étant donné, par ailleurs, que, dans une déclaration, le juge Manson assimile l'usage qui est fait de la clémence de la Reine pour commuer les sentences de mort en sentences d'emprisonnement à perpétuité à une abrogation de l'autorité du Parlement, je n'admets pas du tout, je dois le dire, ce qu'allègue cette déclaration...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Jusqu'à présent, l'honorable député a enfreint le Règlement. Peut-être pourrait-il le respecter en posant sa question.

M. Winch: J'y arrivais quand vous vous êtes levé, monsieur l'Orateur. Voici ma question: le ministre voudrait-il dire à la Chambre si on a étudié ou si on étudiera l'opportunité d'instituer de nouveau le comité mixte aux fins d'étudier plus à fond cette question très importante, très complexe et très controversée?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Jusqu'ici il n'a pas été question de reconstituer ce comité. Les membres de l'opposition s'étant déjà plaints du nombre de comités auxquels ils ont à participer, il est peu probable qu'on songe à cette reconstitution cette session-ci.

LA TÉLÉVISION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UNE STATION DE TÉLÉVISION DANS LA PARTIE MÉRIDIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Comme plus des trois cinquièmes de la population de la Colombie-Britannique se trouvent concentrés dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique continentale, qu'il n'y existe pas de station privée de télévision, que les gens de cette province dépensent chaque année un million et demi en publicité diffusée par la station de télévision américaine de Bellingham, le ministre étudierait-il l'à-propos d'accorder un permis pour l'exploitation d'une station privée, qui serait située de préférence dans la région de New-Westminster-Surrey?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Pour faire bref, la réponse est non, monsieur l'Orateur. Je n'ai évidemment rien à dire au sujet de la délivrance des permis de télévision, qui relève du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je n'ai donc aucune opinion là-dessus. Cependant, en bonne justice pour la Chambre, je demanderai à Votre Honneur de m'accorder quelques secondes, car je sais que bon nombre de députés s'intéressent à l'affaire.

Je constate qu'il n'existe aucune réglementation régissant la télévision au Canada. J'ai demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de rédiger une réglementation de la télévision au Canada, de sorte que, chaque fois que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion examinera des requêtes en vue de l'installation de nouvelles stations de télévision en quelque endroit que ce soit ou qu'il jugera bon d'accorder un tel permis, les requérants connaissent au moins les règlements auxquels ils devront se soumettre et qu'ils n'aient pas lieu de se plaindre de ce qu'on a encore modifié les règles au milieu de la partie. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion me fait savoir qu'il espère rédiger bientôt une première version des règlements et que la version définitive pourrait être prête dans un avenir très rapproché; une fois que ces règlements auront été publiés et promulgués, le gouvernement pourra ensuite songer à lever les restrictions actuelles visant la concurrence des stations de télévision au Canada.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir s'il est permis de débattre cette question dès maintenant, puisque des membres de l'opposition ont déjà soulevé cette question et que l'honorable ministre a jugé bon de débattre ce sujet en répondant à une question? Je puis dire que de nombreux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre aimeraient participer au débat.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le ministre, il a demandé à la Chambre l'autorisation de faire une courte déclaration, et il l'a faite sans que personne ne s'y oppose. Je présume donc que la Chambre a donné son consentement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je m'élève immédiatement contre la forme de cette question, même si elle a de l'importance pour l'honorable député. Je m'oppose à la forme de la question et la manière dont la réponse a été donnée, parce que c'est précisément la sorte de question que notre groupe a été empêché de poser et j'estime, en toute déférence, que le Règlement doit s'appliquer aux deux côtés de la Chambre.

M. l'Orateur: Je vais prendre note de ce que l'honorable député a dit. La question a été posée et la réponse a été non.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Laurier. Nous avons discuté le même sujet et la seule observation du ministre a été une courte interruption.

[L'hon. M. Nowlan.]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

NOUVEAU PROLONGEMENT DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea reprend l'examen, interrompu le mercredi 11 mars, de la résolution suivante de l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location de domaines fiscaux.

M. Regier: Monsieur le président, la dernière fois que cette résolution nous a été soumise, le 11 mars, le ministre, dans les dernières minutes de la journée de séance, a fait appel à la Chambre lui demandant de bien vouloir adopter ladite résolution, ainsi que l'atteste la page 1938 du hansard. J'ai alors signifié que nous n'étions pas encore disposés à adopter la résolution en vue de permettre au ministre de présenter le bill, car si l'on examine le libellé de la résolution, on voit clairement qu'une fois que nous aurons été saisis du bill, nos débats sur le sujet ne pourraient être que très restreints. Nous devrons alors nous en tenir aux dispositions qu'il renferme. Voici le texte du projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts...

Notre groupe estime que le mot "expedient", dans le texte anglais a quelque importance. J'ai regardé la définition dans le dictionnaire, et je vois que ça peux vouloir dire: "il est opportun". Cependant, j'y ai vu aussi qu'au temps de Shakespeare le mot "expedient" pouvait être interprété comme signifiant "il est urgent". A mon avis, c'est le vieux sens du mot qui devrait s'appliquer dans ce cas-ci. Je préférerais que la résolution soit libellée ainsi: "A cause de l'absence de programme et de la répugnance à remplir les promesses électorales, il est regrettable qu'il y ait urgence à présenter cette mesure".

Je me rends compte qu'il a été décidé que nous ne pouvons pas en ce moment discuter sur l'opportunité de convoquer officiellement une conférence fédérale-provinciale. Le ministre a dit qu'il se réunirait avec les ministres des Finances des dix gouvernements provinciaux. A cette fin, le ministre a fait savoir à l'appel de l'ordre du jour qu'il a

engagé un ambassadeur itinérant qui interroge les dix ministres provinciaux des Finances.

J'espère que le ministre va nous dire avant l'adoption du projet de résolution quel genre de réception a reçu cet ambassadeur itinérant et à quelle date nous pouvons escompter la tenue de la réunion des ministres des Finances. A notre avis, le gouvernement n'a pas respecté les promesses qu'il avait faites pendant la campagne électorale; il s'en tient à l'ancienne ligne de conduite et se réclame de principes spéciaux pour juger les ressources financières des divers niveaux de gouvernement. Nous sommes d'avis dans notre parti qu'on devrait répandre l'idée que le gouvernement fédéral doit partager les responsabilités qui pèsent sur les divers niveaux de gouvernement dans l'année 1959. Nous préférons l'attitude favorable au partage des responsabilités plutôt que celle dont se réclamait le parti conservateur dans l'opposition; il voulait alors que le gouvernement fédéral abandonne certaines sources de revenus au profit de gouvernements d'autres échelons.

Nous aimerions demander au ministre sur quoi se fonde ce projet de résolution. Pourquoi demande-t-il à la Chambre de maintenir l'ancien accord? Je l'ai déjà signalé, ce que demande maintenant le ministre ne cadre pas avec ses discours électoraux. Nous remarquons,—en l'approuvant,—que le gouvernement a prévu des subventions extraordinaires pour un certain nombre de nos provinces canadiennes, soit Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Nous remarquons aussi, avec une joie extrême, que le gouvernement fédéral, sous les auspices du premier ministre, a enfin consenti à partager les frais d'une importante entreprise dans la province de la Saskatchewan. Naturellement, je veux parler ici de l'aménagement du barrage. Nous notons aussi, sans le désapprouver, que le gouvernement fédéral consent à partager la responsabilité concernant le chômage par son programme de travaux d'hiver. Nous constatons que le gouvernement fédéral a aussi consenti à aider à la mise en valeur des ressources naturelles et a lui-même élaboré un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources. Nous entendons dire,—c'est une rumeur seulement,—que le gouvernement fédéral est à la veille de s'engager à partager certaines responsabilités avec le gouvernement du Manitoba et nous espérons qu'une annonce à cet égard ne tardera pas très longtemps.

Ce problème qui assaille les gouvernements de nos dix provinces et les gouvernements de toutes nos municipalités est bien grave. Depuis que cette question a été examinée la dernière fois, le 11 mars, nous avons obtenu des renseignements sur les revenus et dépenses prévus par nos gouvernements provinciaux. Nos journaux locaux nous ont apporté également beaucoup d'informations sur les budgets de nos municipalités. Nous nous sommes beaucoup préoccupés de voir que presque sans exception toutes nos municipalités ont jugé nécessaire de hausser leur taux d'imposition.

Je sais que le premier ministre avait conseillé aux municipalités, en octobre dernier, d'augmenter la valeur imposable des biens-fonds si elles ne voulaient pas hausser leurs taux d'imposition. C'est un conseil dont tout enfant de 14 ou 15 ans pourrait démontrer la fausseté. Nous regrettons toutefois que nos municipalités, par suite de la ladrerie du gouvernement fédéral, se voient contraintes d'augmenter ou leur taux d'imposition ou la valeur imposable des biens-fonds. Je dirai que bien des municipalités et des provinces songent sérieusement à imposer une taxe de vente au détail afin de faire face à leurs obligations. Je crois que le Manitoba imposera une taxe de vente à partir du 14 mai, à moins que le gouvernement national ne fasse une communication extraordinaire.

J'aimerais maintenant énumérer les recettes découlant des impôts pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1957. Je remarque que le gouvernement fédéral a perçu la somme de 5,019 millions de dollars. Les provinces ont prélevé 733 millions de dollars et les gouvernements municipaux, 923 millions. Autrement dit, le ministre des Finances, du gouvernement fédéral, a perçu 75 p. 100 de tous les impôts prélevés au Canada. Les dix ministres des finances provinciaux en ont perçu 11 p. 100 et les municipalités, 14 p. 100.

Voyons maintenant ce qui en était en 1937. On constate que cette année-là, le gouvernement fédéral n'avait pas perçu 75 p. 100 des impôts. Il n'en avait perçu que 47 p. 100. Les gouvernements provinciaux n'avaient pas perçu 11 p. 100 mais bien le double, soit 22 p. 100 des impôts. La même année, soit en 1937, les municipalités avaient perçu 31 p. 100 des impôts, comparativement à 14 p. 100 pour l'année financière terminée le 31 mars 1957. On constate, par conséquent, que la répartition des impôts versés par les Canadiens a été sensiblement modifiée. Le gouvernement fédéral a perçu une part de plus en plus grande de ces impôts et les gouvernements régionaux, malgré leurs responsabilités croissantes, ont touché une somme proportionnellement moindre.

Le gouvernement du Canada, croyons-nous, devrait être de plus en plus disposé à conclure des accords avec les gouvernements régionaux en vue d'assumer une partie de leur fardeau. Je constate que, durant l'année financière terminée le 31 mars 1957, le gouvernement fédéral n'a dépensé au chapitre des transports que 27 millions de dollars, tandis que les provinces, elles, y ont dépensé 591 millions. En d'autres termes, le gouvernement fédéral n'a dépensé que 4.5 p. 100 de tout l'argent affecté par les divers gouvernements du pays à l'amélioration des réseaux routiers. Dans le domaine de la santé, les gouvernements provinciaux ont dépensé 326 millions, tandis que les dépenses du gouvernement fédéral n'ont atteint que 37 millions de dollars, soit 11 p. 100. Je pourrais parler aussi du bien-être social, de l'enseignement et des ressources naturelles; dans le deuxième cas, les chiffres révèlent que le gouvernement fédéral n'a dépensé pour l'enseignement que 1.3 p. 100 des sommes dépensées dans l'ensemble.

Nous prétendons que le projet de résolution ne va pas assez loin; en effet, rien n'y est prévu qui puisse permettre aux administrations provinciales et municipales d'espérer obtenir un meilleur traitement de la part de l'actuel ministre des Finances.

M. Carter: Monsieur le président, dans une récente télémission s'adressant à la nation, le premier ministre du Canada a dit:

> Je constate que, depuis la confédération, Terre-Neuve a reçu en tout 300 millions du gouvernement fédéral, y compris les sommes versées cette année même.

Partant de là, puis-je demander au ministre des Finances de bien vouloir informer le comité de toutes les sommes qui, inscrites sous diverses rubriques, ont été versées à chacune des neuf autres provinces pour la même période, sans oublier les versements de l'année courante. J'aimerais préciser que ce n'est pas le détail de ces sommes qui m'intéresse, mais le total dans chaque cas.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, cette question très importante des ententes fédérales-provinciales est discutée en cette enceinte depuis nombre d'années. Nous admettons tous le bien-fondé des subventions que le gouvernement fédéral accorde aux provinces. C'est surtout le mode de distribution de ces subventions qui est critiqué. Or, la méthode était critiquée alors que nos honorables amis d'en face siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et les promesses qu'ils ont faites depuis 1957 laissaient croire à la population de la province de Québec, plus particulièrement, que nous constaterions un grand changement dans la façon de traiter cette question.

De fait, le 18 octobre 1957, après l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, l'honorable Solliciteur général et député de Trois-Rivières (M. Balcer) déclarait à la Chambre, en réponse à une question:

> Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement.

Un peu plus loin, l'honorable Solliciteur général ajoutait:

> Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues, mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celle de l'ancien gouvernement.

Je ne peux trop blâmer le Solliciteur général d'avoir cru cela. Il avait suivi les différents débats qui s'étaient succédé dans cette enceinte et, après les discours prononcés par le ministre actuel des Finances (M. Fleming), alors qu'il siégeait dans l'opposition, tout pouvait laisser croire que les choses seraient envisagées sous un jour bien différent lorsque les conservateurs assumeraient le pouvoir, car le 23 juillet 1956, comme en fait foi la page 6521 du compte rendu officiel des débats, le ministre des Finances actuel disait:

> Je demande au Gouvernement d'adopter une attitude raisonnable à cet égard et de reconnaître les besoins urgents des gouvernements provinciaux et municipaux. Cette formule est, tout au plus, un pis-aller; ce n'est pas la solution du problème. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un gouvernement qui apprécie avec réalisme et sympathie les devoirs, les charges et les problèmes des provinces et qui respecte dûment la situation et les droits constitutionnels des provinces, tout autant que les tâches qui leur incombent.

A la lumière de cette déclaration que faisait le ministre des Finances actuel, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, on constate qu'il trouvait que le gouvernement libéral d'alors ne consultait pas suffisamment les provinces avant de prendre des décisions. Il aurait voulu que nous ayons, à l'époque, plus de conférences fédérales-provinciales. Et pourtant, depuis que le gouvernement conservateur dirige le pays, il n'a fait appel aux provinces qu'une fois. De fait, après avoir réuni les provinces à Ottawa une couple de jours, il leur a dit: "Retournez chez vous, étudiez la situation, préparez des propositions, et nous vous convoquerons plus tard afin que vous nous les soumettiez."

Depuis ce temps, rien n'a été fait dans le dessein de réunir de nouveau les provinces afin de discuter cet important problème. Et pourtant, au cours de la session de 1956, comme l'atteste la page 730 du compte rendu officiel des débats, le ministre des Finances actuel disait:

> Le ministre permettrait-il qu'on pose une question? Le Gouvernement a-t-il songé à convoquer de

nouveau la conférence fédérale-provinciale sur les questions constitutionnelles?

C'est dire que le ministre des Finances actuel, qui était alors si intéressé à réunir les provinces si souvent lorsque le parti libéral était au pouvoir, a complètement oublié les opinions qu'il exprimait à cette époque, car le 23 juillet 1956, comme en fait foi la page 6511 du hansard, ne déclarait-il pas:

La Chambre est maintenant appelée à donner force de loi à la formule qui est l'essence même de la proposition du gouvernement fédéral. Même si nous savons fort bien qu'aucun gouvernement provincial n'a encore approuvé ces propositions, et qu'il y a du mécontement partout à l'égard des propositions du Gouvernement, qu'on estime insuffisantes, le Gouvernement nous demande d'approuver la mesure.

Un peu plus loin, le ministre des Finances actuel ajoutait:

Si nous envisageons la constitution en regard des 89 ans de son histoire, nous devons reconnaître d'emblée, comme il sied à des esprits droits, que les provinces ont des droits au moins égaux à ceux du pouvoir central à l'égard de ces domaines communs d'imposition.

Et c'est toujours le même député qui, alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre, critiquait la politique du gouvernement libéral. Pourtant, nous savons que lorsque le parti libéral dirigeait le pays, il n'a jamais imposé sa volonté aux provinces, sans les avoir consultées au préalable, afin d'établir ce qui devait être fait. Il est probablement arrivé que les gouvernements concernés n'aient pu s'entendre complètement, mais à chaque occasion, du moins, les provinces étaient consultées; elles n'étaient pas informées d'une décision par la simple réception d'un télégramme ou d'une annonce dans le discours du trône.

Voici encore ce que disait l'honorable député d'Eglinton au cours de la session de 1956, comme l'atteste la page 6514 du compte rendu officiel des débats:

Monsieur l'Orateur, en parlant de la pseudo-conférence de cette année, des premiers ministres ont déclaré que ce n'en avait pas été une du tout.

Et pourtant, monsieur le président, c'est encore lui qui nous dit que le gouvernement conservateur a convoqué une conférence fédérale-provinciale, lui qui critiquait alors le gouvernement libéral relativement à cette conférence, parce qu'il n'y avait pas eu entente parfaite, qui critiquait l'attitude du gouvernement libéral en disant que ce n'était pas du tout une conférence. Comment le ministre des Finances actuel peut-il désigner la conférence fédérale-provinciale qu'il a convoquée il y a à peine un an et demi, lorsque les provinces ont été requises...

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas interrompre le discours de l'honorable député, mais quand sa résolution a été étudiée, le 11 mars, on s'est demandé si le Règlement permettait qu'on parle des propositions visant à la tenue d'une conférence fédérale-provinciale et une décision a été rendue à ce moment-là, savoir qu'il était contraire au Règlement d'aborder ce sujet étant donné le long débat qui y avait été consacré en cette Chambre les 9 et 10 février et qui s'était terminé, dans la soirée du 10 février, par un vote de la Chambre sur un amendement à une motion de subsides. Vous vous rappelerez, monsieur le président, que depuis que la décision a été rendue le 11 mars, nous avons continué le débat en tenant compte qu'il était contraire au Règlement de parler de la question d'une conférence fédérale-provinciale.

M. le président suppléant: L'honorable député voudra bien en tenir compte.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement.

(Traduction)

J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Puisque vous vous servez de vos écouteurs, permettez que je continue en français.

(Texte)

Je crois, monsieur le président, que la façon dont le ministre des Finances pose le problème est d'une telle étroitesse que l'on ne pourrait pas l'accepter.

La résolution se lit ainsi:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts...

Ce sont des questions qui doivent se rapporter à la division des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il en va donc que ces ententes ne peuvent être faites de la façon dont le ministre des Finances l'a fait annoncer, soit par télégramme ou dans le discours du trône. Mais nous avons droit aussi de prétendre, comme l'a fait le même ministre des Finances lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, qu'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral est essentielle à la bonne entente entre le gouvernement fédéral et les provinces sur cette question. Je prétends que s'il essaie de raccourcir le débat sur cette question, il impose le bâillon, et je ne crois pas que le président puisse admettre cela à ce moment-ci.

La question des relations fédérales-provinciales est intimement reliée aux conférences fédérales-provinciales.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit se rendre compte que le président est rigoureusement lié par le Règlement. Une résolution portant sur une conférence fédérale-provinciale ayant été débattue les 9 et 10 février, l'honorable député ne peut revenir sur une question déjà discutée. Je suis sûr qu'il s'en rend compte. Je rappelle encore une fois que le président ne fait pas le Règlement, mais qu'il l'interprète et je dois demander à l'honorable député de ne pas parler d'une conférence fédérale-provinciale puisque le sujet a déjà été débattu.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de vous signaler, monsieur le président, que la rigueur de votre décision ne me paraît pas conforme au Règlement ni à la coutume de la Chambre. Je ne parle pas de la mise au point du ministre des Finances, mais après qu'une question a été réglée, il n'est certes pas interdit à un député, au cours d'un débat subséquent, d'aborder le sujet qui a pu être débattu mais qui se rattache de quelque façon à la question qui fait l'objet de la discussion à ce moment-là.

Dire que l'honorable député qui a présentement la parole ne peut parler du refus du gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale c'est sans doute pousser l'interprétation du Règlement bien au delà de son sens littéral et, certes, bien au delà du sens qu'on a jamais voulu lui donner. Je soutiens fermement que le député a le droit de parler du fait que le gouvernement n'a pas convoqué une conférence et qu'il devrait convoquer une conférence. Il n'a pas le droit de faire un discours sur ce sujet, mais le fait qu'on l'empêche de le mentionner est à mon sens une dérogation au Règlement dont a parlé le ministre des Finances.

M. le président suppléant: Je citerai le commentaire nº 148 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 4e édition:

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit présenté deux fois la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Voilà exactement le point que j'essayais de faire valoir à l'honorable député. Je conçois qu'on ait à y faire allusion, mais il ne peut pas y avoir débat sur la question d'une conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Martin: Si vous me permettez de le dire, monsieur, vous avez mis le doigt sur des mots très importants:

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée.

[M. Caron.]

C'est sans ambiguïté; c'est la règle sur laquelle le ministre a attiré notre attention. La suite se lit ainsi:

Il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit présenté deux fois la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Le sujet n'est pas présenté à nouveau. Ce n'est pas ce que fait le député. Il parle de la résolution dont nous sommes saisis et qui traite du taux de 13 p. 100 relatif à l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location des domaines fiscaux. Il peut sans doute, dans le cadre du sujet, dire que le gouvernement a négligé de faire certaines choses qui auraient contribué à l'efficacité de l'objet envisagé dans la résolution dont nous sommes saisis.

Le député s'est borné à mentionner en passant la conférence et le fait que le gouvernement n'a pas exécuté ses promesses, n'a pas convoqué les provinces aux fins de réaliser l'objectif que poursuit cette résolution. Nous ne pourrions avoir de débats à la Chambre si nous étions aussi limités que vous l'avez exposé tout à l'heure, monsieur le président!

M. le président suppléant: Je ne prétends pas que le député ne puisse en parler, mais il ne peut amorcer un débat sur ce sujet. Je l'ai écouté très attentivement et j'ai eu l'impression qu'il allait débattre cette question. J'espère que le député en tiendra compte.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, j'en étais pratiquement rendu à la fin de cette étude. Je voulais simplement étaler les nombreuses contradictions qui existent entre les paroles et les gestes du ministre des Finances et de son gouvernement. D'ailleurs, il disait, comme l'atteste la page 6516 du compte rendu des débats du 23 juillet 1956:

N'allons pas minimiser l'importance des provinces et des municipalités dans l'administration de la chose publique au Canada. Ce sont les régimes les plus près du peuple, comme le sait bien quiconque est venu au domaine fédéral après avoir exercé son activité sur le plan municipal.

Nous le savons.

Nous avons en ces régimes un mode de gouvernement qui remonte beaucoup plus loin que notre régime fédéral.

Comme vous le voyez, monsieur le président, les gestes que l'on pose aujourd'hui viennent absolument en contradiction avec les paroles prononcées par les ministres lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre. C'est que, lors des dernières élections, les

candidats conservateurs, et ce surtout dans la province de Québec, ont promis des changements considérables dans la façon de traiter entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en commençant par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche), ainsi que l'honorable ministre de la Production de défense (M. O'Hurley). Je ne les blâme pas, je ne prétends pas qu'ils étaient de mauvaise foi, pas plus que ne l'étaient les députés conservateurs de la Chambre lorsqu'ils ont promis des améliorations constantes, mais je prétends qu'ils ont été trompés, —comme l'a été une énorme partie du pays, —par les promesses du ministre des Finances et du premier ministre actuels, lorsque ces derniers se promenaient à travers le pays pour dire que tout allait mal et que, dorénavant, tout allait changer.

Ces gens-là ont été convaincus; mais on n'a pas respecté sa parole. Aussi, peuvent-ils difficilement, avec le système de partis qui existe au Canada, se lever à la Chambre pour condamner de façon complète l'attitude du gouvernement. Ils peuvent bien, en caucus, émettre leurs opinions, mais ceci reste dans le secret du caucus et le public ne peut pas le savoir. Tout de même, je les plains; ils souffrent ces gens-là de voir que leur gouvernement n'a pas respecté les promesses qu'il avait faites avant les élections et durant la campagne électorale. Et je me demande comment le ministre des Finances peut se lever en cette enceinte et parler de la façon dont il le fait après avoir relu les discours qu'il a prononcés ici au Parlement fédéral?

Je me demande comment le ministre peut venir ici nier par ses agissements les paroles qu'il a prononcées à la Chambre? D'ailleurs, il n'est pas le seul. Le premier ministre actuel, le chef du gouvernement, disait, au cours de la session de 1956, comme en fait foi la page 3030 du compte rendu des débats du 13 avril 1956:

Monsieur le président, je veux me joindre à l'honorable député de Rosetown-Biggar pour parler de la nécessité de faire disparaître les formidables risques d'incendie...

...qui existent partout. Et, il continuait:

J'aimerais que le ministre réponde, étant donné que c'est une question de portée nationale, et nous dise pourquoi le gouvernement du pays ne prendrait pas l'initiative d'une conférence avec les provinces et les municipalités pour étudier l'adoption d'un programme efficace d'élimination des taudis à travers le pays.

C'est donc dire que les problèmes sont nombreux, qu'ils doivent être étudiés avec les provinces.

Lorsque le parti libéral dirigeait les destinées du pays, il convoquait les provinces et étudiait ces problèmes avec elles. Aujourd'hui, on ne discute plus. Au fait, on impose des vues et l'on dit: "C'est à accepter ou à refuser, c'est tout ce que vous pouvez faire." Lorsque nous demandons aux ministres de bien vouloir intervenir auprès des provinces pour leur demander si elles veulent bien accepter tel ou tel point de vue sur un problème quelconque, ils nous répondent qu'ils ne veulent pas intervenir dans le domaine provincial mais qu'ils vont convoquer les provinces afin d'étudier ce qu'elles demandent. Cette attitude est bien différente de celle que préconisait l'honorable ministre des Finances lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable premier ministre, lui, comme en fait foi la page 6596 des Débats de 1956, disait à ce moment-là:

Pourquoi ces assemblées d'une journée ou deux? Pourquoi ne pas réunir les autorités fédérales, provinciales et municipales? On pourrait l'appeler un congrès de questions constitutionnelles, qui n'aurait pas le droit de modifier les droits fondamentaux inhérents à la constitution, mais pourquoi ne tiendrait-on pas une réunion en vue de la reconsidération d'un problème dont la complexité s'accentue depuis 13 ans environ?

Et plus loin:

Pourquoi faut-il que les municipalités assurent les services de voirie et autres aux établissements de l'État central sans que celui-ci acquitte tous les impôts municipaux? Pourquoi les municipalités auraient-elles à payer une taxe de vente de 10 p. 100 au titre de tout ce dont elles ont besoin, à l'exception du matériel de pompiers ou de la voie publique dont le coût dépasse $1,000 l'unité?

Eh bien, monsieur le président, c'est cela le problème qui se pose, c'est tout le problème municipal et provincial qui se pose lorsque nous parlons de la question de taxation. Pourtant, le ministre actuel, le ministre qui critiquait tant, semble aujourd'hui complètement impuissant à respecter sa propre parole.

En outre, lors de la même session de 1956, quelque temps avant l'avènement du parti conservateur au pouvoir, le premier ministre disait:

Quelle est la situation des municipalités? Je ne veux pas entrer dans le détail de la question. Qu'il me suffise de dire qu'à l'heure actuelle, partout au Canada, les municipalités trouvent à peu près impossible de se tirer d'affaire.

Et la situation qui existait dans le temps ne peut pas être réglée. Tant que la question des relations fédérales-provinciales ne sera pas réglée d'une façon complète, la situation des municipalités ne peut pas se régler. Et les municipalités, à cause de l'incurie du présent gouvernement, sont obligées de faire des dépenses exorbitantes pour soutenir les familles des chômeurs qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage parce qu'elles n'ont pas eu de travail suffisamment longtemps ou parce qu'elles ont épuisé le nombre de timbres nécessaires.

Monsieur le président, ces problèmes-là, il faut les régler. Et il faudra que le gouvernement fédéral convoque les provinces. Qu'il s'agisse d'une conférence fédérale-provinciale, d'une réunion avec les provinces ou d'une discussion avec les provinces, le nom importe peu, ce qui est important, c'est que le gouvernement fédéral commence à penser qu'il a une responsabilité qui ne se limite pas à dire que l'on va continuer, pendant un an, à donner 13 p. 100 aux provinces en guise de retour d'impôts.

Monsieur le président, la situation des provinces est plus grave qu'on semble vouloir le dire. Et nous voyons un danger dans les augmentations de taxes. D'ailleurs, le premier ministre était de notre avis, en 1956, alors qu'il disait, comme en fait foi la page 6597 des *Débats*:

> J'ai ici un tableau indiquant l'augmentation des dépenses que les municipalités doivent affecter à l'ensemble des services et à l'instruction. Il s'agit uniquement des municipalités de l'Est du pays; mais nous sommes dans une situation semblable dans l'Ouest. Voici la proportion des augmentations qui se sont produites de 1951 à 1954:

Et cette proposition a augmenté encore depuis ce temps-là.

> Scarborough 62.07 p. 100, 42.78 p. 100.

Ce sont des situations qui, dans certaines provinces, ne peuvent être réglées que par le gouvernement provincial. Par exemple, dans la province de Québec, ce ne sont pas les gouvernements municipaux qui ont la responsabilité des écoles, mais bien les commissions scolaires, lesquelles relèvent du gouvernement provincial. Si cette augmentation continue sa marche, nos commissions scolaires seront acculées à la faillite, précisément parce que le gouvernement actuel n'aura pas respecté ses engagements du passé et qu'on n'en sera pas venu à une entente avec le gouvernement fédéral afin de trouver le moyen de fournir aux commissions scolaires l'argent nécessaire pour les empêcher d'être en faillite. De fait, dans la ville de Hull, on connaît un déficit constant et l'on est toujours obligés de demander l'aide de Québec, comme les autres commissions scolaires, d'ailleurs. Pourtant le gouvernement de la province de Québec fait son possible, mais il n'a probablement pas les revenus suffisants pour faire plus; d'ailleurs, le premier ministre de la province de Québec l'a dit, il y a quelques semaines à peine.

Nous savons que le premier ministre de la province de Québec est un peu outrancier lorsqu'il fait ses propositions, mais nous savons également que certaines de ses propositions valent au moins la peine d'être écoutées. Malheureusement, le gouvernement actuel refuse d'écouter les propositions émanant non seulement du Québec mais des autres provinces.

Le premier ministre de l'Ontario s'est plaint, il y a quelque temps, parce que le gouvernement lui avait laissé entendre, sinon promis, que sa province bénéficierait d'un montant de 100 millions de dollars. Il s'est plaint amèrement parce que le gouvernement fédéral n'avait pas respecté cette entente ou rempli cette promesse. Pourtant, le premier ministre de la province d'Ontario a bien fait son possible pour porter ce gouvernement-là au pouvoir, car il espérait beaucoup plus de ce gouvernement-là, précisément à cause des discours qu'avaient prononcés le premier ministre actuel et le ministre des Finances. Mais, aujourd'hui, ces deux ministres restent muets comme carpes et n'osent plus élever la voix; ils ont honte des promesses qu'ils ont faites et du peu d'attention qu'ils leur ont apportée.

Nous admettons, monsieur le président, que les problèmes ont changé, qu'ils sont devenus plus difficiles; nous reconnaissons que le Canada n'est plus la petite colonie qu'elle était il y a 50 ans; nous admettons que les besoins sont plus grands, qu'ils deviennent toujours de plus en plus grands étant donné que le Canada est devenu une puissance internationale; nous reconnaissons nos responsabilités relativement aux Nations Unies; nous reconnaissons la responsabilité qui nous a été imposée d'avoir des troupes en Allemagne et en France; nous reconnaissons la responsabilité qui nous a été imposée d'envoyer des troupes en Corée; nous reconnaissons la responsabilité qui nous a été imposée d'envoyer des troupes durant la dernière Grande Guerre. Nous reconnaissons nos responsabilités vis-à-vis l'OTAN et tous les problèmes qui se posent dans le monde; nous reconnaissons que, par notre adhésion au Plan de Colombo, nous avons accepté de bon cœur des responsabilités parce qu'il s'agissait d'une question de charité, tout simplement, puisqu'il incombait aux pays plus fortunés d'accorder leur aide aux pays peu évolués.

Nous avons des responsabilités en ce qui concerne l'éducation. Que nous acceptions le principe d'aider directement ou indirectement l'éducation, que cela revienne directement aux provinces ou non, peu importe, nous avons cette responsabilité. S'il incombe aux provinces d'y veiller, nous avons tout de même la responsabilité de leur accorder plus aux fins de l'éducation, et ce aux différents stades de l'éducation.

Nous avons des responsabilités en ce qui a trait à la législation sociale du pays. Le gouvernement fédéral a ses responsabilités, et, directement ou indirectement, il est obligé d'y faire honneur. Nous avons des responsabilités envers l'assurance-chômage qui demande de

plus en plus d'argent; le chômage accru entraîne d'autres responsabilités à l'égard de l'assurance-hospitalisation. Tout ceci indique que le gouvernement fédéral a de plus grandes responsabilités depuis quelques années. Aussi, le gouvernement fédéral a-t-il besoin de plus de revenus que par les années passées; mais cela ne veut pas dire, quand même, que le gouvernement fédéral a le droit d'ignorer totalement les provinces, lesquelles ont également des droits, car il n'y a pas de gouvernement suprême au Canada.

Chaque gouvernement provincial a des droits particuliers et le gouvernement fédéral se doit d'envisager la situation dans cet esprit, et il ne doit rien faire qui soit de nature à nuire aux autres gouvernements du pays. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de prendre de décision sans consulter les provinces. Pourtant, c'est ce qui se produit depuis que le gouvernement actuel dirige le pays. Les provinces ne sont nullement consultées en quoi que ce soit, bien que le problème de la taxation soit, à mon sens, un problème très important sinon le plus important auquel naus ayons à faire face à l'heure actuelle. En dépit de toutes les belles promesses que le très honorable premier ministre et le ministre des Finances actuels ont faites alors que tous deux siégeaient de notre côté de la Chambre, et plus particulièrement leurs promesses au cours des campagnes électorales, ils restent muets et je puis vous assurer, monsieur le président, qu'ils ne résoudront pas les problèmes que nous leur avons soumis. Ils vont simplement attendre et nous dire: "Nous sommes d'avis qu'il nous faut attendre une autre année avant de procéder à la refonte de la loi ou d'étudier de nouveau le problème, de concert avec les provinces."

Monsieur le président, si le gouvernement actuel attend encore aussi longtemps qu'il l'a fait depuis son avènement au pouvoir, nous ne pouvons que conclure que nous n'en arriverons jamais à une entente et que, l'an prochain, il nous soumettra de nouveau le même projet de loi tendant à prolonger les ententes fiscales pour une autre année, et ce pour la bonne raison qu'il n'a pas le courage de faire face à ses obligations.

Monsieur le président, je prétends que nous avons actuellement le gouvernement le moins courageux qu'il nous ait été donné de connaître depuis de nombreuses années, et dont le chef, le très honorable premier ministre actuel, est un maître dans le domaine de "l'électoralisme", mais n'a pas le courage de ses convictions dans le domaine administratif. A mon sens, le premier ministre fait vraiment pitié lorsqu'il rencontre les représentants provinciaux. S'il avait le courage de ses convictions, il respecterait aujourd'hui les paroles qu'il prononçait alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

Il en est de même pour le ministre des Finances actuel et ces gens qui essaient de diriger le pays à leur façon, sans même vouloir prendre de conseils de qui que ce soit Ces gens-là font vraiment pitié.

Monsieur le président, nous célébrerons bientôt le 100e anniversaire de la Confédération. Le plus beau cadeau que nous puissions faire aux citoyens canadiens ne serait-il pas de demander au gouvernement actuel de convoquer les provinces dans le dessein d'étudier non seulement la question des impôts mais celle de la revision complète de la constitution de 1867?

Monsieur le président, nous savons qu'en 1867 le Canada était une petite colonie dont la population était limitée. Son expansion était loin d'être celle que nous connaissons aujourd'hui. La population rurale, qui était alors de 70 p. 100, ne s'élève plus maintenant qu'à environ 35 p. 100. Les problèmes et les besoins ne sont plus les mêmes. Dans le temps, on était satisfait d'un cheval, d'une voiture et d'un petit chemin à peine carrossable. Aujourd'hui, il nous faut des routes modernes, et c'est tellement vrai que le gouvernement fédéral a été obligé d'intervenir afin de hâter la construction de la route transcanadienne, et ce dans le but d'aider les provinces et les municipalités. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que c'est là une œuvre du parti libéral.

A la lumière de tous les problèmes qui se posent à nous à l'heure actuelle, ne serions-nous pas justifiés de dire au gouvernement fédéral: "Ne soumettez donc pas tout simplement un projet de loi visant la prolongation, pour une autre année, des ententes actuelles, mais ayez le courage de vos convictions, réunissez les provinces et étudiez à fond le problème de la constitution canadienne, et cè à la lumière des temps présents, des obligations du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux."

Monsieur le président, je suis convaincu que si le gouvernement fédéral voulait se donner la peine de convoquer les provinces, il obtiendrait l'assentiment de tous les partis de la Chambre, parce que nous sommes d'avis que ce problème, qui a été suscité depuis quelques années, va se poser d'une façon encore plus aiguë dans les années à venir. Pour ce faire, il nous faudrait, non pas un homme préoccupé du souci électoral, mais un homme d'État. Et c'est ce que nous cherchons à l'heure actuelle.

Monsieur le président, vous vous rappelez sans doute la différence que M. Disraeli établissait entre un homme d'État et un politicien. M. Disraeli, qui était un bon conservateur, disait qu'un politicien préparait les prochaines élections, alors que l'homme d'État préparait la prochaine génération.

M. Asselin: Vous n'êtes certainement pas un homme d'État.

M. Caron: Il incombe au gouvernement actuel de préparer la prochaine génération. A mon honorable ami qui vient de lancer une interpellation, je réponds que je suis peut-être un politicien,—d'ailleurs, je n'ai jamais prétendu être autre chose,—mais je demande à ceux qui croient être des hommes d'État d'agir en hommes d'État et de poser les gestes que poseraient des hommes d'État, car s'il faut en juger par ce qui a été fait jusqu'à maintenant, nous constatons que nos ministres ont été de bons politiciens pour préparer des élections, mais qu'ils n'ont certes pas réussi à préparer la prochaine génération.

(Traduction)

M. Winch: J'aimerais qu'il soit possible, monsieur le président, et j'estime qu'il serait avantageux, que les membres de la Chambre discutent honnêtement et franchement toute la question des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. A mon avis, ce serait dans l'intérêt du Canada que la question puisse être débattue sans qu'on invoque le Règlement, sans qu'il soit question des décisions antérieures et des précédents. Un des problèmes les plus difficiles qui se posent pour les divers gouvernements au Canada à l'heure actuelle, c'est d'avoir des revenus suffisants, provenant de nouvelles et d'anciennes sources, pour remplir les obligations nouvelles et diverses auxquelles ils doivent faire face.

J'ai la ferme conviction que les provinces et les municipalités sont pleinement justifiées à demander que le partage des impôts soit établi sur une base juste et raisonnable. J'ai eu l'avantage, monsieur le président, d'être le chef de l'opposition en Colombie-Britannique lorsque le premier arrangement relatif au partage d'impôts a été conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je me souviens fort bien de ce qu'on en pensait à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Ce qu'on avait constaté alors devrait l'être ici même cet après-midi, alors que nous discutons la résolution présentement à l'étude.

Incontestablement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a accordé et laisse encore aux provinces le droit d'imposition directe. Ce sont les provinces qui ont exercé ce droit en premier lieu en décrétant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux. A cause des exigences de la première Grande Guerre, sir Robert Borden, alors premier ministre, a fait pénétrer le gouvernement fédéral dans le domaine des impôts directs, sous l'empire de l'article d'ordre général de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Autant que je sache, le gouvernement de sir Robert Borden a alors donné à entendre que l'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine de l'impôt direct tenait aux seules exigences de la guerre et qu'il n'était pas question de continuer à occuper un domaine reconnu comme relevant du domaine fiscal des provinces. Mais une fois que le gouvernement fédéral eut mis le pied dans la porte, c'est-à-dire qu'il se fut infiltré dans le domaine provincial d'imposition, il ne l'a plus retiré. Non seulement s'y est-il maintenu de façon continue et suivie mais en 1941, il a encore avancé. Les exigences d'une autre guerre mondiale lui ont permis de s'installer carrément dans la place. C'est alors qu'il a conçu un accord entre le Canada et les provinces en vertu duquel l'impôt, perçu par un seul gouvernement, était partagé entre deux gouvernements.

Je me rends bien compte que lorsque cette méthode a été adoptée en 1941, il était entendu, comme ce l'est encore, je pense, qu'une province pouvait se retirer. Mais la majorité des provinces a bien compris que les gens n'aiment pas être imposés deux fois, ni à remplir deux formules si une seule peut suffire. La position du gouvernement fédéral reste donc très forte. Monsieur le président, je crois sincèrement que lorsque le gouvernement envisage, comme il le fait maintenant, de prolonger d'une autre année les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts, il a plus qu'une responsabilité morale à cet égard. En réalité le gouvernement fédéral empiète dans ce domaine de l'impôt, bien qu'une disposition générale de la loi lui accorde pareil droit d'imposition. J'admets que le gouvernement fédéral ne pourra jamais abandonner ce domaine d'imposition. A mon avis, cependant, nous sommes moralement tenus de nous rappeler les déclarations faites par sir Robert Borden durant la première Grande Guerre, quand il disait que ce n'était qu'une mesure temporaire. N'oublions pas non plus les arguments avancés par les provinces en 1951 sur la question de savoir pour quelles raisons elles devaient abandonner leur pouvoir d'imposition directe et partager avec le gouvernement fédéral.

Il y a une autre raison qui revêt une importance peut-être encore plus grande: lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si compétents fussent-ils et si excellent que fût ce document qui est devenu la constitution du Canada, ils ne pouvaient pas prévoir, cent ans à l'avance, les conditions économiques du pays ni les nouvelles responsabilités du gouvernement. A mon avis, tous les représentants siégeant à la Chambre, ministres ou simples députés, esquivent la question et ne veulent pas envisager la réalité. Nous devons reconnaître que tout arrangement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement au partage d'impôts devrait tenir compte des responsabilités nouvelles de tous les gouvernements et de leur besoin d'argent pour s'acquitter de responsabilités imprévues il y a une centaine d'années.

Il y a bien des gens, je le sais, qui pensent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est sacro-saint et, comme les vaches sacrées de l'Inde, absolument intouchable. Nous ne pourrons pas nous faire une idée juste d'un accord fédéral-provincial en matière d'impôt tant que nous ne verrons pas la nécessité de préciser immédiatement les responsabilités des trois échelons de gouvernement et les moyens qui leur permettront de s'acquitter de leurs responsabilités financières. A mon avis, cela exigera très certainement à la longue non seulement une entente entre les gouvernements mais aussi une revision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Que l'expression nous plaise ou non, nous nous acheminons rapidement vers l'État social. Comme il était impossible il y a cent ans de prévoir le partage des responsabilités, ce qui est fort compréhensible, nous constatons aujourd'hui entre les divers échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, un véritable méli-mélo de responsabilités et de mesures de sécurité où il est presque impossible à un gouvernement municipal, à un gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral de savoir exactement où il va et comment financer ses services.

Permettez-moi d'exposer très brièvement la situation où les gouvernements se trouvent aujourd'hui. La question des accidents du travail ressortit à l'autorité provinciale. S'il s'agit de la pension aux mères, cela relève de la province. S'il s'agit d'assistance sociale, la responsabilité a changé au cours des années, mais elle incombe maintenant aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Une municipalité ne sait pas où elle en est, car sa situation est déterminée par la province. Les allocations familiales relèvent du gouvernement fédéral. S'il s'agit du chômage, la question relève du gouvernement fédéral. Les contributions à l'assurance-chômage sont l'affaire de l'employeur, de l'employé et du gouvernement fédéral. Dans le cas des pensions de vieillesse, pour les vieillards de plus de 70 ans, elles relèvent du gouvernement fédéral, mais pour les moins de 70 ans, elles relèvent des gouvernements fédéral et provinciaux. Au cours de notre évolution normale, notre programme de sécurité sociale est devenu un méli-mélo, la responsabilité, dans un cas, relevant du domaine provincial, dans un autre cas, du domaine fédéral et provincial, et dans encore un autre cas, du domaine fédéral, provincial et municipal.

Certes, tous comprennent ce que je veux dire. Nous sommes en train d'édifier un État social et d'élaborer petit à petit, comme il se doit, un programme de sécurité sociale, mais sur une base non réaliste. Nous devons nous rendre compte que ce qui valait il y a un siècle ne vaut plus aujourd'hui et que nous devons trouver une façon de répartir les responsabilités et, partant, le moyen de s'acquitter de ces responsabilités. Le gouvernement canadien et tout gouvernement provincial conscient de ses responsabilités devront y songer dans un avenir très prochain.

Mais parce que cette situation ne s'est pas encore produite, et, sans doute, il s'écoulera du temps avant qu'elle se produise, nous devons envisager le cas des municipalités et des provinces avec un sincère esprit de compréhension, car au cours de l'année qui vient elles devront compter largement sur les mesures prises par la Chambre des communes relativement aux accords de partage fiscal. Je puis comprendre le malaise ressenti par les provinces sous ce rapport, car la base du partage fiscal au cours de l'année qui vient restera celle du partage des recettes l'an dernier. Les responsabilités des provinces et des municipalités s'accroissent, et pourtant les moyens dont elles disposent pour percevoir des fonds par les impôts continuent d'être limités comme auparavant. Le gouvernement fédéral peut couvrir le vaste domaine des perceptions fiscales, et il n'exerce pas sa prérogative de percevoir des fonds de sources où il peut puiser, comme les combinards et les profiteurs. C'est un domaine qui n'est pas accessible aux gouvernements provinciaux ni aux municipalités; pour ce motif, il incombe davantage au gouvernement fédéral d'aider les gouvernements des autres échelons.

On doit aussi se rappeler que c'est le gouvernement fédéral qui doit prendre l'initiative en ces matières. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'examiner le fond de la question et de faire procéder aux études qui s'imposent si l'on veut que le partage des recettes d'impôt soit établi, selon les obligations des divers paliers de gouvernement, de

façon méthodique et constitutionnelle. C'est là, à mon avis, une autre raison pour laquelle les gouvernements provinciaux ont droit à plus d'attention qu'ils ne recevront, si l'on en juge d'après la motion dont nous sommes présentement saisis. Je ne m'oppose pas à ce qu'on m'appelle un politique parce que, à mon avis, c'est un titre honorable, mais je dirai qu'il est grand temps que le gouvernement fasse preuve d'un peu plus de véritable sens politique à propos de cette question, car le véritable sens politique est une chose dont nous avons grand besoin au Canada en ce moment.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, la question des relations fédérales-provinciales constitue un sujet très important, c'est même un sujet capital pour notre pays, pour les provinces et aussi pour les municipalités et les commissions scolaires. En somme, c'est un sujet d'importance capitale pour tous les citoyens canadiens, quelque province qu'ils habitent, parce que la politique du gouvernement fédéral à l'égard des provinces, dans ce domaine, peut influencer toute l'économie de notre pays en ce qu'elle a des répercussions sur les moyens qu'ont les provinces, les municipalités et les commissions scolaires de remplir leurs obligations vis-à-vis leur population.

Les membres du gouvernement qui est au pouvoir aujourd'hui ont eu des paroles bien senties lorsque, étant de ce côté-ci de la Chambre, ils ont parlé des relations fédérales-provinciales. Ils ont eu des paroles bien senties aussi au cours des élections de 1957. Même en 1956, lors du congrès national du parti conservateur, on a publié un manifeste qui touchait à peu près tous les sujets concernant le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, ainsi que les commissions scolaires. Le manifeste n'a jamais été rendu public. On avait, paraît-il, préparé un communiqué de presse qui ensuite a été retiré. Mais, voici ce qu'on lit à la page 4 du manifeste en ce qui touche les relations fédérales-provinciales. Je cite:

> Nous avons pleine confiance au système fédéral de gouvernement tel qu'il est défini dans ses grandes lignes par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui répartit les devoirs et obligations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce système est menacé par une centralisation outrée que pratique le gouvernement fédéral actuel. Pour rétablir un juste équilibre entre le dominion et les provinces, nous assurerons;

Et là, il y a toute une suite de mesures que l'on préconise, mais je vais me limiter à en lire deux. Au paragraphe (d), par exemple, on lit ceci:

> L'élaboration après consultation avec les provinces d'une solution durable du problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Et au paragraphe (e):

> Nous estimons également que les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux doivent posséder des ressources financières suffisantes pour remplir leurs fonctions constitutionnelles et pour répondre aux besoins toujours croissants de services éducatifs et publics en vue d'assurer une expansion constante de leur productivité économique.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, ce manifeste n'a jamais été rendu public. On a donné différentes raisons pour ce faire, dans certains milieux, mais il reste que le public n'a jamais été mis au courant des résolutions qui, dans ce domaine, avaient été adoptées par le Congrès qui a élu à la direction du parti conservateur le premier ministre actuel (M. Diefenbaker).

Il y a aussi le ministre des Finances (M. Fleming) qui a parlé avec beaucoup d'émotion, lorsqu'il était assis de ce côté-ci de la Chambre, des relations fédérales-provinciales. Mon collègue de Hull (M. Caron) a rappelé quelques-unes de ses paroles, mais je voudrais moi-même rappeler une déclaration qu'il a faite lorsque la Chambre étudiait, en 1956, le nouveau projet de redistribution des sommes d'argent à l'égard des provinces; il s'agissait du projet présenté par l'honorable M. Harris. A la page 6511 des *Débats* du 23 juillet 1956, nous pouvons lire ceci, et c'est l'honorable ministre des Finances actuel qui parlait; à ce moment-là, il était l'honorable député d'Eglinton.

> La question que nous devrions nous poser ressemble à celle que mon chef a posée à la Chambre, quand il a pris la parole il y a une semaine. Pour la paraphraser, je dirais que la question à l'étude, c'est de savoir si l'on a des preuves que les propositions du Gouvernement, en particulier la formule en cause, permettront de satisfaire aux demandes dont sont maintenant saisis les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux et les commissions scolaires du Canada, en particulier si elles seront suffisantes durant les cinq ans où le nouveau régime est censé d'être en vigueur.
>
> Quant aux détails de la formule, qu'il suffise de dire pour l'instant que c'est un dédale actuariel pour la plupart des citoyens. La formule elle-même embrouillera la plupart des gens. Des expressions comme les "versements de péréquation fiscale", les "versements de stabilisation de revenus provinciaux", les "conventions de location de domaines fiscaux", le "produit national brut", le "revenu moyen des particuliers", et d'autres dont cette formule est pleine donnent bien du mal au citoyen moyen qui veut saisir les nuances de la formule.

Monsieur le président, depuis que le ministre des Finances occupe son poste, il a sans doute eu l'occasion d'étudier la formule et il l'a certainement bien comprise puisqu'il l'a continuée depuis.

Et, plus loin, le député d'Eglinton disait ceci, comme l'atteste la page 6521 des *Débats* de la même journée:

Indépendamment de toutes les autres considérations, dont j'ai mentionné quelques-unes, je soumets à la Chambre, en terminant, dix raisons pour lesquelles, à cause de sa criante insuffisance, nous de la loyale opposition de Sa Majesté ne pouvons appuyer le bill et pourquoi à la fin de l'étape de la deuxième lecture nous voterons contre.

Et savez-vous quelles étaient ces dix raisons, monsieur le président? Quand j'ai lu cela, je m'attendais à des raisons bien solides, quelque chose de bien construit; mais le député d'Eglinton a tout simplement dit: Premièrement, cela ne satisfait pas les exigences de l'Île du Prince-Édouard. Et il a continué comme cela neuf fois, en nommant les neuf autres provinces qui suivaient l'Île du Prince-Édouard. Ce sont des raisons un peu insignifiantes, un peu enfantines pour s'opposer à la formule de péréquation telle qu'elle a été présentée en 1956.

Au cours de la campagne de 1957, on a parlé des relations fédérales-provinciales. Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre, parce que je ne veux citer que deux ou trois promesses qui ont été faites à cette occasion, alors qu'on a accusé l'ancienne administration libérale d'avoir traité les provinces avec arrogance et de ne pas avoir réglé du tout la question des relations fédérales-provinciales, n'ayant agi que de façon uniquement unilatérale.

Voici ce que le premier ministre disait, le 27 mai 1957, à Saskatoon, comme l'atteste le *Toronto Globe and Mail* du 28 mai 1957:

(Traduction)

Toute nouvelle décision, a-t-il ajouté, se fonderait non pas sur la politique libérale de l'âpre avidité de dollars, mais seulement sur un accord conclu avec toutes les provinces. "Elles sont toutes égales", a-t-il souligné.

(Texte)

Le 7 mai 1957, à Hull, comme l'atteste le journal *Le Droit* du 8 mai de la même année, le premier ministre actuel disait ceci:

Le chef de l'Opposition a déclaré avoir noté le même malaise dans toutes les municipalités de l'ouest du Québec où il a rencontré pas moins d'une vingtaine de maires qui sont tous aux prises avec des problèmes financiers de plus en plus aigus.

Le nouveau leader conservateur a promis que dès que son parti sera porté au pouvoir, il s'empressera de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour remettre de l'ordre dans le système de répartition des taxes entre le gouvernement central, les provinces et les municipalités.

Le 22 mai 1957, le premier ministre actuel parlait à Victoria, c'est-à-dire qu'il parlait le 21 mai et que le compte rendu a paru dans le *Victoria Times* du 22 mai 1957; il disait ceci:

(Traduction)

La situation où se trouvent les municipalités devient tragique par suite de l'augmentation constante des impôts fédéraux. Maintenant, le gouvernement juge qu'il ne lui incombe nullement d'assurer aux municipalités le droit de s'acquitter de leurs responsabilités...

Les municipalités se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leur tâche, car on réduit leurs sources de revenus.

Les premiers ministres de nombreuses provinces, disait-il, se sont plaints que leurs besoins fiscaux étaient méconnus.

Même la ville de Victoria doit payer des taux d'intérêt exhorbitants aujourd'hui. La fiscalité pèse de plus en plus sur ceux qui résident dans nos municipalités.

Il est temps d'avoir une réunion des provinces et du gouvernement fédéral, où assisteraient les municipalités, pour discuter de ces problèmes.

Nous avons l'intention de réunir une telle conférence dans l'esprit de la Confédération. Si l'on ne prend pas de mesures, nous nous trouverons d'ici cinq ans dans une situation telle que les municipalités seront en faillite ou incapables d'assumer leurs responsabilités.

(Texte)

Je ne veux rappeler que quelques-unes de ses promesses parce que nous avons deux volumes des promesses du premier ministre, et, avant longtemps, nous serons probablement obligés d'en rédiger un troisième, car il y a des députés conservateurs qui se promènent, à l'occasion de certaines élections partielles, et qui ajoutent toujours aux promesses innombrables faites en 1957 et en 1958.

En prononçant un discours à Massey Hall, à Toronto, au début de la campagne de 1957, le 25 avril plus précisément, le premier ministre disait ceci:

(Traduction)

Nous croyons qu'il ne saurait y avoir d'unité nationale dans notre pays tant qu'on ne se rendra pas compte que les matières fédérales-provinciales ont paralysé les provinces, ont supprimé aux municipalités l'accès à des sources suffisantes de revenu, ont mis les provinces et les municipalités dans l'incapacité d'assumer leurs obligations constitutionnelles et d'assurer, dans leurs propres territoires, l'exploitation nécessaire des ressources naturelles qu'on y trouve. Nous estimons que les provinces et les municipalités doivent pouvoir disposer des moyens financiers nécessaires pour assumer ces responsabilités. Nous croyons en un système de gouvernement fédéral. Nous croyons que son maintien est essentiel à l'unité canadienne. Nous croyons qu'aujourd'hui le système fédéral est mis en danger par le mouvement centralisateur du gouvernement St-Laurent et qu'il convient d'assurer une répartition et un équilibre sains des revenus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Nous nous proposons de former un gouvernement qui convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue de régler ces problèmes, non dans l'esprit de domination arrogante manifesté par le gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié tout empreint de tolérance et de respect mutuels.

(Texte)

Voilà le genre de déclarations et de promesses, monsieur le président, que le premier ministre faisait à la nation aussi bien lorsqu'il était chef de l'opposition qu'en 1958, lorsqu'il était devenu premier ministre de notre pays.

Je n'imagine pas que l'on puisse parler de relations fédérales-provinciales sans que l'on nous permette, en même temps, de discuter de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Si l'on refuse aux membres de l'opposition de discuter de cette question, cela veut dire que l'on ne devrait pas blâmer le gouvernement de sa façon d'essayer de régler les problèmes des relations fédérales-provinciales sur une base unilatérale, sur sa base à lui. On ne peut pas songer au règlement du problème des relations fédérales-provinciales, sans penser à consulter les provinces. Et que n'a-t-on pas dit dans ce domaine? Que n'a-t-on pas promis? On avait promis une conférence; on a tenu un simulacre de conférence fédérale-provinciale, on a écouté et l'on a dit qu'elle devrait être guidée par un esprit de coopération. *Le Devoir* du 18 septembre 1957 nous relatait ceci:

Le premier ministre avait alors déclaré que la prochaine conférence pourrait être définitive, ou simplement le prélude à une autre comportant un travail plus poussé.

"Les provinces auront leur mot à dire sur les sujets et la date des discussions, avait-il ajouté. Nous agirons dans un esprit de coopération.

"Les provinces auront le privilège de faire leurs recommandations sur les mesures les plus opportunes."

Cette précision, a ajouté son secrétariat, est contenue dans les invitations subséquemment expédiées aux premiers ministres des 10 provinces.

Le communiqué déclare simplement que la prochaine conférence "aura pour objet de discuter la réforme du partage des impôts".

Le premier ministre a écouté. Le ministre des Finances a écouté. Et quand tout a été fini, le ministre des Finances s'est adressé aux différents représentants des provinces et leur a dit: "Messieurs, nous comprenons vos problèmes; tout ce que vous nous demandez exigerait plus d'un milliard et demi du trésor fédéral."

Voilà le genre de coopération qu'on nous avait promis pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958.

On avait annoncé une conférence pour 1958. Nous avons eu des télégrammes. Si l'on peut comparer cela à une expression de l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), ce n'était pas le couteau sur la gorge, mais je crois que c'était encore pire, puisqu'on ne demandait même pas l'avis des provinces dans les suggestions qu'on leur avait faites par voie de télégramme.

Le discours du trône nous a été lu. On a parlé des relations fédérales-provinciales dans des termes plutôt concis; on a parlé de coopération. Mais qu'attend-on pour convoquer une conférence fédérale-provinciale?

Je voudrais citer les paroles que prononçait l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, le 28 avril 1954.

Comme l'atteste la page 4461 du hansard, l'honorable député d'Eglinton disait:

Il est de la plus haute importance de convoquer une conférence fédérale-provinciale, et seul le premier ministre du Canada peut en convoquer une. L'ordre du jour de la conférence devra porter sur tout le domaine des pouvoirs fiscaux et des responsabilités d'ordre financier. Il devra tenir compte de la nécessité de faire honneur à la fois à la lettre et à l'esprit des accords existants et de les respecter. Il devra chercher, comme objectif de longue portée, dans une atmosphère appropriée et dans un esprit de patriotisme, un esprit canadien, à assurer à toutes les provinces de meilleurs termes que ceux qu'on leur a accordés jusqu'ici. On sortirait ainsi, monsieur l'Orateur, d'une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et dont il faut tenir responsable le gouvernement fédéral.

Lors du même discours, l'honorable député d'Eglinton donnait une autre raison qui, à mon sens, tenait de la démagogie. En effet, comme en fait foi la page 4462 du compte rendu officiel des débats du 28 avril 1954, l'honorable député disait:

N'est-ce pas une étrange contradiction, n'est-ce pas un commentaire étonnant sur l'attitude du Gouvernement siégeant en face, qu'à l'heure actuelle, à Genève, les représentants du gouvernement canadien siègent autour d'une table avec les représentants de gouvernements communistes, la Russie et la Chine, pour discuter de questions d'intérêt au moins commun; et pourtant le gouvernement canadien ne se résoudra pas à siéger avec des concitoyens représentant les provinces afin de discuter des questions d'intérêt commun.

Je crois que l'honorable député aurait pu évoquer suffisamment de bonnes raisons, à ce moment-là, pour réclamer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, sans être obligé de recourir à des idées susceptibles d'engendrer toutes sortes de sentiments et de pensées dans l'esprit des Canadiens.

Monsieur le président, une des meilleures défenses que le gouvernement actuel et les ministres emploient lorsque nous les accusons de manquer à leur devoir ou à leurs promesses, c'est de nous dire,—après avoir pris un petit papier et fait faire des recherches soignées par des secrétaires: "En telle ou telle année, vous avez fait exactement la même chose dans tel autre domaine".

Monsieur le président, quand donc le gouvernement actuel arrêtera-t-il de se conduire de la sorte? Il semble se conduire comme un petit gars d'une quinzaine d'années, à qui le père reproche d'être rentré à 11 heures ou minuit, la veille, et qui répond: "Mon grand frère qui a 30 ans est entré à 4 heures ce matin".

Le gouvernement actuel n'a pas à nous rappeler ce que nous avons fait lorsque nous étions au pouvoir. A deux occasions, le peuple canadien nous a jugés; il n'est plus question de le rappeler et de nous ramener constamment sous les yeux ce que l'ancienne administration libérale a fait alors qu'elle dirigeait le pays. Cependant, monsieur le président, il y aura un appel du jugement que le peuple a passé à deux reprises depuis 1957, et quand cet appel sera entendu, le gouvernement actuel, y compris le ministre des Finances et le premier ministre, seront jugés selon les gestes qu'ils auront posés eux-mêmes et non sur ce que l'ancienne administration libérale a fait lorsqu'elle détenait les rênes du pouvoir à Ottawa.

Monsieur le président, ce qui se passe actuellement dans le domaine des relations fédérales-provinciales se produit aussi dans plusieurs autres domaines et ministères du gouvernement fédéral.

Tout le monde se souvient de la décision qui a atteint plus de 14,000 ouvriers à Toronto en février dernier, et, à ce sujet, je voudrais lire une phrase extraite d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 23 février relativement à cette décision de l'administration actuelle. Je cite:

(Traduction)

Cette faiblesse est manifeste depuis que le gouvernement a pris le pouvoir il y a 20 mois; mais, jamais au cours de cette époque, elle n'a été révélée de façon aussi dramatique.

(Texte)

Monsieur le président, ce qui se produit à l'heure actuelle n'existe pas seulement dans le domaine des relations fiscales, mais dans bon nombre d'autres domaines, et nous pourrions appliquer au gouvernement actuel, avec beaucoup plus d'à-propos et de vérité, ce que le ministre actuel des Finances disait du gouvernement libéral en 1957, alors qu'il siégeait du côté de l'opposition, comme l'atteste la page 2669 du hansard du 21 mars 1957. Parlant du gouvernement libéral, l'honorable député d'Eglinton disait:

...il s'enlise dans la boue de sa propre incompétence, de ses erreurs, de ses contradictions et de son arrogance! Voilà ce que nous a valu le gouvernement actuel. Comme le dit l'Écriture sainte, on reconnaît l'arbre à ses fruits.

Monsieur le président, les députés ministériels nous accusent souvent de ne faire que de la critique. Je voudrais terminer mes brèves observations en faisant une suggestion au gouvernement. Le domaine des relations fédérales-provinciales est très complexe; il doit requérir l'attention du gouvernement fédéral tous les jours. Je ne crois pas que l'on puisse en arriver à résoudre ces questions complexes par des conférences d'une couple de jours, chaque année ou à tous les trois ans, à moins qu'on en vienne à mettre en œuvre un organisme ou même un ministère qui serait affecté uniquement à l'étude de ces questions et au contact avec les 10 provinces du Canada. C'est là une question d'une importance vitale pour le gouvernement fédéral et les 10 provinces, ainsi que les municipalités et les commissions scolaires.

Il me semble que le gouvernement actuel devrait étudier cette suggestion; d'ailleurs, je n'en suis pas l'auteur, l'ayant entendu exprimer par d'autres collègues à maintes reprises. Cependant, je suis d'avis que si le gouvernement voulait se donner la peine d'étudier l'opportunité d'instituer un ministère des relations fédérales-provinciales, nous n'aurions pas besoin de convoquer une conférence ou deux à tous les cinq ans pour dire aux représentants des provinces: "Nous comprenons vos problèmes, mais nous ne pouvons faire davantage."

Si le gouvernement créait un ministère des relations fédérales-provinciales, il obtiendrait ainsi beaucoup plus de collaboration, non seulement dans le domaine de la fiscalité mais aussi dans les domaines des travaux publics et de l'éducation, ainsi que ceux qui intéressent à la fois et les provinces et le gouvernement fédéral.

Je remercie sincèrement le ministre des Finances de m'avoir écouté, et j'espère qu'il tiendra compte de mes humbles observations.

M. Flynn: Monsieur le président, nos amis de l'opposition officielle ont choisi le débat sur le projet de résolution actuellement à l'étude pour soulever l'ensemble du problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si l'on s'en était tenu au texte de la résolution, on n'aurait pu normalement initier un débat de cette envergure. Pour ma part, je n'ai pas l'intention de vider la question ni d'exprimer toute mon opinion sur le sujet. Je vais m'en tenir à quelques observations qui me sont suggérées par les discours qu'ont prononcés, cet après-midi, à la Chambre, les honorables députés de Hull (M. Caron) et de Lapointe (M. Brassard).

Monsieur le président, je dirai d'abord que je trouve étranges les propos des honorables députés de Hull et de Lapointe, puisqu'ils prouvent que le système fiscal de l'ancien gouvernement s'est avéré un fiasco.

Une voix: Pourquoi le suivez-vous?

M. Flynn: Monsieur le président, je répondrai à cette question tout à l'heure.

Je prétends que les observations de ces honorables députés prouvent que le système s'est avéré un fiasco, parce qu'à l'heure actuelle aucune province n'en est satisfaite. Toutefois, il n'en reste pas moins que ce problème très complexe ne peut être résolu

au moyen d'une simple conférence, comme l'admettait il y a quelques instants, l'honorable député de Lapointe.

Quand le gouvernement central a convoqué les représentants des provinces en 1957, il a écouté leurs propositions mais s'est rendu compte qu'il y avait de telles divergences d'opinion entre eux qu'il devenait nécessaire d'apporter à la solution du problème une étude très approfondie.

En somme, le système actuel a établi que la centralisation fiscale ne peut jamais réussir dans ce pays à régime fédératif. Ce qui importe, c'est de trouver une formule qui redonne aux provinces leur responsabilité en matière fiscale. Cette responsabilité leur est essentielle pour pleinement exercer leurs prérogatives en matière législative. Les responsables de la situation présente, même s'ils n'aiment pas qu'on le leur dise, sont les libéraux. Ce sont eux qui, à la faveur de la guerre, ont accaparé les principales sources de revenu et qui, la guerre finie, ont refusé de les remettre aux provinces. Ce sont aussi eux qui, possédant ces revenus considérables, ont envahi subrepticement plusieurs domaines du ressort propre des provinces.

Et aujourd'hui, ces gens-là nous regardent essayer de résoudre le problème et, voyant combien ils ont mêlé la situation, comment ils ont compliqué le système fiscal au pays, ils s'amusent à nous dire: essayez donc de démêler l'écheveau.

Le problème des relations fiscales, entre Ottawa et les provinces, me fait penser à une banquise dont on ne peut voir que le dixième à la surface de l'eau. En réalité, monsieur le président, il est nécessaire que le gouvernement puisse, grâce à la mesure actuellement à l'étude, continuer par des rencontres entre le ministre des Finances et les ministres provinciaux et d'autres entretiens préliminaires à une nouvelle conférence fédérale-provinciale, rechercher une formule durable et non pas simplement des expédients. Il est à espérer, monsieur le président, que cette formule durable, lorsqu'on la trouvera, consacrera deux principes. D'abord, la responsabilité fiscale maximum des provinces. Si toutes les provinces avaient la même capacité de prélever des revenus, il n'y aurait pas de difficultés sérieuses à leur accorder le pouvoir de prélever les revenus qui leur sont nécessaires pour faire face aux obligations que la constitution leur a imposées. Il n'y aurait qu'à répartir les différents impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce qui complique cette situation aujourd'hui, c'est que plusieurs provinces sont incapables de prélever les revenus qui leur sont nécessaires. Il est donc obligatoire de leur venir en aide au point de vue financier. Sans doute le système actuel a-t-il cherché à régler ce problème, mais il fait de cette assistance une règle fondamentale au lieu d'une règle exceptionnelle et temporaire. Or, on ne doit pas envisager les subventions aux provinces comme un régime permanent. On doit d'abord rechercher la possibilité pour les législatures de prélever leurs revenus avant de demander à Ottawa de leur octroyer des sommes d'argent que l'État central prélève dans tout le pays et au sujet desquelles ces législatures ne sont pas responsables devant le peuple.

Le deuxième principe consiste à reconnaître qu'il faut venir nécessairement en aide aux provinces qui au point de vue économique sont moins riches. Mais cette règle doit être, encore une fois, une règle temporaire. J'ai confiance, monsieur le président, qu'éventuellement la solution que le gouvernement trouvera s'inspirera de ces deux principes et que nous reviendrons alors au véritable esprit de la Confédération.

Le système instauré par les libéraux, il y a plus de 14 ans, a créé une mauvaise habitude. On sait que plusieurs provinces, plutôt que d'augmenter le taux de leurs impôts propres, viennent ici demander au gouvernement fédéral des subventions pour supplémenter leur budget, subventions qui consistent en fonds perçus par le gouvernement fédéral dans tout le pays et dont les législatures ne sont pas responsables envers leurs commettants. Cette habitude est le résultat du système instauré par les libéraux et elle constitue vraiment la pierre d'achoppement au règlement du problème. C'est pour cela qu'à mon avis, il est nécessaire de procéder lentement et, comme le suggère la résolution, de continuer pendant un an encore, en accordant 3 p. 100 de plus aux provinces, le système actuel. Mais, justement parce que le gouvernement demande qu'on lui accorde de continuer ce système pour seulement une autre année encore, ceci indique qu'il n'entend pas maintenir ce système qui, encore une fois, s'est avéré un fiasco, qui constitue un véritable carcan sur la responsabilité fiscale des provinces, un système qu'il faut absolument remplacer. Je suis vraiment convaincu que l'esprit de la Confédération veut que, dans leur domaine propre, les provinces soient souveraines et qu'à cette fin elles aient le droit d'exercer leur pouvoir de taxation. Encore une fois, le régime actuel ne le leur permet pas.

(Traduction)

M. Garland: Monsieur le président, je tiens à dire un mot ou deux sur le sujet complexe, on le reconnaît, des relations fédérales-provinciales en matière d'impôts. Je ne parlerai que d'un passage de la résolution. Celle-ci

nous permet de signaler à la Chambre et au pays une autre promesse non tenue du gouvernement. Tous les Canadiens se souviennent des promesses préélectorales et électorales des conservateurs. Ils disaient qu'ils allaient sans tarder convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'améliorer les accords existants et de régler le problème pour longtemps. Le hansard est rempli des déclarations que les honorables vis-à-vis ont faites alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Dans les journaux, des dossiers débordent de pareilles déclarations. Mais j'ai mieux encore! Je peux donner lecture de certains passages d'un document intéressant que j'ai actuellement entre les mains. Il s'agit d'une déclaration de principe du parti conservateur. L'alinéa *d*), qui traite des relations fiscales entre le gouvernement du Canada et les provinces, se lit ainsi qu'il suit:

De concert avec les provinces, nous trouverons une solution à long terme au problème des relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces.

Après deux élections et presque deux ans plus tard, que s'est-il produit? Les belles promesses faites à propos des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts n'ont pas été tenues. En réalité, maintenant que la deuxième élection est passée à l'histoire, le gouvernement est soudainement devenu d'un mutisme surprenant sur cette question très importante.

Le peuple en général connaît très bien tous les incidents qui sont survenus ces deux dernières années. Les premiers ministres provinciaux ont été convoqués à Ottawa à un moment très bien choisi au point de vue politique; la réunion a été entourée de toute la publicité appropriée. Il y a eu échange de plaisanteries, des discours, des photographies et de nouvelles promesses de se réunir bientôt. Mais tout semble se terminer là.

Il est vrai qu'on a présenté aux provinces un petit appât électoral, d'une façon inhabituelle, par télégrammes, et une fois de plus avec la publicité voulue et à un moment bien choisi, juste avant les élections du 31 mars 1958. Toutefois, ces appâts ont perdu de leur valeur le temps où les offres ont été faites, avant les élections, jusqu'au moment où les cadeaux ont été distribués, évidemment après les élections. Je songe présentement au cas de l'Ontario. On avait promis à cette province quelque 22 ou 23 millions de dollars; si je ne m'abuse, lorsque le temps est venu de remplir la promesse, le montant a été bien inférieur. Cela tient pour partie, sans doute, au ralentissement économique à l'égard duquel le gouvernement doit prendre une bonne part de responsabilité.

Cette histoire de l'Ontario est vraiment intéressante. C'est un roman inspiré de l'opportunisme politique et de l'ambition déçue. Les Ontariens surtout se rappellent les fumisteries politiques de MM. Diefenbaker et Frost. Ils ont collaboré pour amener les électeurs d'Ontario dans le chemin de velours. La plupart des gens se rappellent ces jours heureux où ils filaient l'un et l'autre le parfait amour et s'admiraient mutuellement. Aujourd'hui les deux principales étoiles du spectacle aimeraient, chacun pour des raisons qui lui sont propres, que le public oublie leur alliance antérieure et leur intention avouée de redresser les torts dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Je devrais peut-être, à l'intention de ceux qui pourraient avoir besoin de se faire rafraîchir la mémoire, citer une couple de courts témoignages sur le sujet. Un article du *Globe and Mail*, qui n'est guère un organe libéral, se coiffe du titre suivant: "Frost voit dans le P.M. un nouveau FDR". Voici le texte dudit article:

Le premier ministre Diefenbaker, le premier ministre Frost et les membres conservateurs de l'Assemblée législative ontarienne ont eu hier à Queen's Park des agapes où l'on servait le homard et d'autres mets délicats.

Au moment de prendre le café, après deux courtes allocutions dites non politiques, les deux chefs avaient cimenté le pacte de sécurité mutuelle issu de la campagne de l'an dernier et de la victoire non moins importante de juin dernier.

Ce qu'ils faisaient l'un pour l'autre, à leur dire, ils ne le faisaient en réalité que pour l'Ontario et le Canada.

Le déjeuner était une réplique de celui qui avait eu lieu en février dernier et d'après les députés provinciaux qui ont assisté aux deux, il y régnait encore une plus grande atmosphère de cordialité.

Dans la même veine, afin de prouver la réalité de cette alliance et de nous en convaincre encore davantage, je vais rapporter ce qu'a dit le premier ministre au sujet du premier ministre de l'Ontario. C'est un extrait du *Star* de Montréal du 18 février 1958:

"Votre collaboration, vos conseils, vos avis et, par-dessus tout, votre sagesse, m'ont été si précieux que je ne pourrai jamais vous en être assez reconnaissant."

Il s'agissait d'une idylle dans un pays froid, car dehors, la neige tourbillonnait et le vent cinglait.

Et l'article continue:

Mais le climat politique ne pouvait être plus chaud.

Nous nous souvenons tous que le premier ministre Frost avait demandé un montant supplémentaire de cent millions de dollars. Je ne vais pas m'attarder plus longtemps là-dessus. Nous nous souvenons tous des déclarations publiques de M. Frost. Nous songeons à une en particulier, alors qu'il s'est tourné vers le premier ministre actuel en disant: "Voici l'homme qui va donner à l'Ontario

ce qui lui revient en toute justice; voici l'homme de qui nous allons obtenir ces cent millions."

Des déclarations comme celle-là ont été faites. Afin de dissiper tout malentendu, je veux citer brièvement un article paru dans le *Globe and Mail* après les élections. Il y est question des cent millions de dollars que l'Ontario voulait encore obtenir. Voici:

Le premier ministre Frost s'attend de recevoir le solde des 100 millions de dollars qui selon lui, ainsi qu'il l'a laissé entendre à Ottawa, l'année dernière, représenteraient une juste répartition des recettes fiscales.

Il a prédit hier que la conférence fédérale-provinciale, dont les séances ont été suspendues au mois de novembre dernier, serait convoquée de nouveau avant le 1er juillet et que les besoins légitimes de l'Ontario seront comblés.

Que s'est-il passé depuis le 31 mars 1958? A mon avis, si le premier ministre Frost avait voulu qu'une conférence soit convoquée, elle aurait facilement pu l'être. Si le premier ministre avait voulu qu'une conférence ait lieu, elle aurait facilement pu avoir lieu, comme on l'avait promis.

De tout cela, que conclure? M. Frost attend-il d'avoir remporté une autre élection, espérant que les électeurs auront oublié cette fumisterie? Le premier ministre attend-il que certaines élections provinciales importantes aient eu lieu pour régler cette question? Qui sait? Prendra-t-on une nouvelle attitude ou serons-nous simplement appelés, comme nous le sommes dans ce projet de résolution, à prolonger cet accord d'année en année? Le gouvernement conservateur, au pouvoir depuis presque deux ans, n'a pas adopté les mesures qu'il promettait de prendre s'il avait l'occasion de former un gouvernement.

Il y a un autre aspect de la question dont j'aimerais parler brièvement. Avant les élections, les conservateurs disaient qu'ils laisseraient aux provinces un champ d'action plus large dans le domaine des impôts directs. Voyons ce qui s'est passé. Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, nous constatons qu'avant l'avènement des conservateurs, le taux s'en établissait à 47 p. 100. Les provinces en recevaient 9 p. 100, soit presque un cinquième, et le gouvernement fédéral en gardait 38 p. 100. Aujourd'hui, après les élections, par suite du récent budget conservateur, les provinces recevront une part proportionnellement moindre des impôts directs. Les élections étant à une distance sûre derrière eux, ils ont marché dans la direction opposée. Les provinces toucheront encore 9 p. 100 seulement, malgré la hausse du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui est passé à 50 p. 100, et le gouvernement fédéral gardera 41 p. 100. C'est simplement un autre exemple de rupture de promesses conservatrices.

Le ministre des Finances, en augmentant dans son budget la part du gouvernement fédéral, dans ce domaine particulier d'imposition directe, nous a donné un aperçu du nouveau programme gouvernemental. Vous vous rappelez que le ministre nous avait dit dans son exposé budgétaire que le gouvernement fédéral emprunterait moins en 1959-1960 que l'an dernier. Il donnait alors à entendre que plus d'argent serait ainsi laissé à la disposition des provinces et des municipalités pour fins d'emprunt. Apparemment, un nouveau programme conservateur sur les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces en est sorti. En fait, on nous dit ceci: nous augmenterons les impôts et vous emprunterez davantage. C'est là un autre exemple de promesses non tenues.

M. Batten: J'aimerais faire quelques remarques sur ce projet de résolution. Si j'ai compris la traduction des paroles prononcées par l'honorable député de Québec-Sud, il a qualifié de fiasco les dispositions prises par le gouvernement précédent. Il y avait une disposition au moins qui permettait aux provinces de savoir ce qu'elles allaient obtenir, et il n'était pas nécessaire d'adopter chaque année une résolution du genre de celle qui nous est présentée. Les provinces savaient ce qui allait leur revenir, et aussi que la formule adoptée durerait jusqu'à la convocation d'une nouvelle conférence. S'il s'agit là d'un fiasco, monsieur le président, je crois qu'on pourrait dire avec raison qu'après deux élections et près de deux ans d'exercice du pouvoir, le gouvernement actuel a fait bien peu pour améliorer la situation.

L'hon. M. Brooks: Il a certes amélioré les choses à Terre-Neuve.

M. Batten: Je m'en occuperai sous peu.

Quand ce projet de résolution a été soumis, le ministre des Finances a déclaré que l'objet en était clair et simple. Je n'ai aucun mal à croire qu'il est clair, mais je ne crois pas qu'il soit simple. Je suis certain que ce projet de résolution soulève bien des inquiétudes dans toutes les provinces du pays. Il faut qu'elles soumettent leur bilan et qu'elles établissent leur tâche de cette année. Une partie de ces travaux durera plus d'une année et cependant elles dépendent du gouvernement fédéral qui leur verse des fonds en vertu d'une résolution annuelle adoptée par le Parlement. Elles n'ont aucune assurance que ces fonds leur seront versés. Après tout, le présent gouvernement n'a guère la réputation de tenir ses promesses électorales ou même ses obligations contractuelles! Ainsi, les provinces n'ont aucune garantie que ces versements seront continués.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement se mette en contact avec les provinces pour prendre des dispositions qui au moins donneront aux provinces une garantie de longue durée et leur permettront d'arranger leurs

propres affaires. Il n'est pas nécessaire de revenir sur la longue liste de promesses électorales. Nous les connaissons tous. En fait, le gouvernement est maintenant si embarrassé devant la répétition continuelle de ces promesses qu'il s'est décidé à les diviser en deux catégories; celles qui ne sont pas sacro-saintes et celles qui le sont; celles faites en dehors de la Chambre et celles faites à la Chambre. Il est assez malaisé de voir quel avantage les membres du cabinet pourront tirer d'un tel raisonnement, mais il est compréhensible, je crois.

N'oublions pas les promesses pré-électorales de 1957 et de 1958. Nous savons tous ce qui est arrivé. Une prétendue conférence a été convoquée en novembre 1957, suivie des fameux ou infâmes télégrammes du ministre des Finances. Après, le gouvernement a adopté une attitude intransigeante, tout en annonçant un relèvement de 3 p. 100 des versements aux provinces. Je me souviens qu'à la conférence de novembre, le premier ministre a dit qu'on ne recourrait pas à une politique intransigeante. Mais lorsqu'une résolution analogue a été soumise à la Chambre le 25 janvier de l'an dernier, les provinces ont été informées d'une augmentation qui porterait le 10 p. 100 à 13 p. 100 pour un an. Il n'y a pas eu d'accord. Il s'agissait d'une décision unilatérale, qu'on ne peut qu'assimiler à une politique intransigeante.

Le 9 février, la même résolution exactement était présentée par le ministre des Finances. Ici encore, pas d'accord entre le gouvernement central et les provinces, mais une décision du gouvernement central. Quant aux provinces, c'était pour elles à prendre ou à laisser. Nous vivons dans un pays où le partage des responsabilités entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces constitue un impératif absolu. Il n'y a pas de partage des responsabilités dans une résolution de ce genre. Comme je l'ai déjà dit, c'est en somme une initiative unilatérale et les provinces doivent s'en contenter.

J'admets que les provinces Maritimes ont obtenu des subventions spéciales et je serais un des premiers à louer le gouvernement de ce qu'il a fait à cet égard. Qu'on me permette cependant de dire que ces subventions n'ont pas été accordées par suite d'une entente avec les provinces canadiennes. A mon sens, il existe une énorme différence entre le fait d'accorder des subventions aux provinces d'une façon unilatérale et le fait de les accorder en vertu d'ententes. A mon avis, un accord entre l'État et les provinces s'impose; se contenter de faire des cadeaux à diverses provinces, si bien accueillis qu'ils soient, n'est pas la bonne façon de procéder.

Lorsque le ministre des Finances a présenté une mesure analogue l'an dernier, le 25 janvier je pense, il a dit qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, et d'une mesure provisoire seulement. On trouvera ses paroles à la page 3980 du hansard du 25 janvier 1958. Pourtant, un an plus tard, nous parlons encore de la même mesure provisoire. A mon avis, il est à peu près temps qu'on réunisse les provinces en vue de savoir à quel accord on pourrait en venir afin de résoudre les problèmes très pressants auxquels sont aux prises diverses provinces d'un bout à l'autre du pays. La façon dont le gouvernement aborde cette affaire est, à mon sens, un bon exemple de la politique morcelée qu'il a suivie depuis presque deux ans. Le gouvernement n'a aucun plan directeur à long terme; du moins il n'en a pas annoncé et, certes, nous n'en avons aucun indice. Il s'attaque par des mesures provisoires à maints problèmes très importants, qu'il ne résout que pour le moment, et il se dérobe à l'obligation de tracer un programme à longue portée qui servirait à le guider, et à guider aussi les gouvernements des diverses provinces et la population du pays.

Tout le monde reconnaît, monsieur le président, que le problème n'est pas simple. Il est réellement très compliqué, et c'est pour cette raison que le gouvernement actuel devrait s'efforcer davantage de le régler d'une manière raisonnable. Il n'y a sans doute aucune solution permanente. Je ne pense pas qu'un accord permanent puisse intervenir à cet égard entre le gouvernement central et les provinces. Il est possible, je pense, de résoudre le problème pour une courte période seulement, quitte à convoquer des réunions subséquentes, pour en arriver à une entente qui serait valable pour quelques années encore. Je ne crois pas cependant qu'on puisse trouver une solution permanente. La méthode suivant laquelle le gouvernement aborde cette question revient tout simplement, il me semble, à demander chaque année au Parlement un répit annuel à l'égard de ses promesses électorales et de ses responsabilités envers la population du Canada.

Nous vivons dans un pays qui a un gouvernement central et divers gouvernements provinciaux. Nous vivons dans un pays régi par l'unité au sein de la multiplicité, et tant que toutes les régions de notre pays n'auront pas leur part équitable de ses grandes ressources, il y aura toujours des parties du pays qui seront particulièrement à l'aise et d'autres qui ne seront pas en aussi bonne posture. Je signale en terminant que le Canada ne sera un pays où il fait bon vivre pour certains d'entre nous que le jour où il le sera pour tous.

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'avais aucunement l'intention de parler sur cette question avant la présentation du budget, mais quand j'ai vu le tableau extraordinaire qui apparaît à la page 2410 du hansard, j'ai décidé d'examiner de près les prétendues contributions fédérales aux provinces. Je vais prouver que ce tableau représente un manque total de respect pour l'autonomie provinciale.

J'espère que les députés conservateurs de la province de Québec vont rester à la Chambre pour entendre l'exposé que j'ai l'intention de faire dans ma langue maternelle. S'ils ont la patience de l'écouter, je vais leur prouver que le présent gouvernement adopte, à l'égard des provinces, une attitude de "parternalisme" bien différente de celle que leur parti avait promise durant la campagne électorale.

Je vais aussi faire quelques commentaires en marge des observations qu'a faites, cet après-midi, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn).

(Traduction)

Je poursuis mes observations. Afin d'épargner au ministre des Finances la tentation de soulever des objections qui n'en sont pas vraiment, je donne lecture d'un extrait du projet de résolution pour montrer pourquoi mon intervention est tout à fait dans le cadre de cette motion.

La Chambre décide...

Je ne suis pas décidé là-dessus; loin de là.

...qu'il y a lieu de présenter une mesure...

Ce sont les mots décisifs du projet de résolution, savoir: il y a lieu de présenter une mesure. Monsieur le président, on ne saurait avoir un débat unilatéral; au moins pas dans le genre de Parlement que nous avons dans un pays libre sous le régime des institutions parlementaires britanniques.

Si vous ne pouvez pas dire qu'il y a lieu de le faire, vous ne pouvez pas soutenir davantage qu'il n'y a pas lieu de le faire. Je choisis de soutenir qu'aussi longtemps que le gouvernement aura à l'égard des provinces le genre d'attitude dont il a fait preuve depuis qu'il est arrivé au pouvoir, il ne convient pas que d'année en année, comme le disait mon honorable ami d'Humber-St. George's il y a un instant, nous donnions au gouvernement un sursis annuel à l'observation de ses promesses. C'est une expression que j'aurais souhaiter créer moi-même, et dont je félicite l'honorable député. Elle démontre très précisément ce que l'on nous demande de faire et ce que l'on nous demandera de nouveau, je le prédis, aussi longtemps que le gouvernement aura,— et je cite les paroles mêmes de l'honorable représentant d'Eglinton quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre,—une "majorité servile". Tant qu'il en sera ainsi nous devrons le faire en 1960 et encore en 1961, et alors peut-être, mais seulement peut-être, on convoquera une conférence avant les élections de 1962 ou l'expiration de cet ensemble d'accords pour faire encore des promesses électorales. Mais, plus vraisemblablement, le ministre des Finances, quel qu'il soit, enverra encore quantité de télégrammes pour dire aux provinces que les choses resteront comme auparavant; mais si les choses se passent comme elles se passent sur le plan financier depuis l'avènement du présent gouvernement, il est à croire que la situation sera bien pire.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, je vais maintenant examiner le tableau que le ministre a consigné au hansard le 9 avril (page 2521) et qu'il s'est plu à intituler les contributions du gouvernement fédéral aux provinces en millions de dollars. Voyons donc ce que le gouvernement, qui se prétend le défenseur des droits provinciaux, entend par contributions du gouvernement fédéral aux provinces. Il considère les subventions statutaires comme une contribution fédérale aux provinces. Mais elles n'en sont aucunement. Il s'agit d'une obligation formelle imposée au Trésor national comme une des conditions de la Confédération. Il ne s'agit pas du tout d'une contribution. Une contribution est une somme que le Parlement est libre d'accorder ou non; ce n'est pas une obligation constitutionnelle, mais je ne suis pas sûr que le gouvernement actuel comprenne la différence, à en juger par de récentes déclarations à propos desquelles je n'en dirai pas plus long pour le moment.

Ensuite, nous avons la location de domaines fiscaux et les dégrèvements. J'espère que l'honorable député de Québec-Sud m'écoute bien. Qu'est-ce qu'un dégrèvement? Un dégrèvement est un montant dont on réduit l'impôt fédéral afin de permettre au gouvernement provincial de percevoir ses propres taxes. En d'autres termes, ce que prétend le ministre dans ce tableau, c'est que les taxes imposées et perçues par le gouvernement du Québec sont des contributions fédérales. Je ne pense pas que M. Duplessis ait jamais formulé une prétention aussi excessive que cela. Les sommes perçues par une province de son propre gré et placées dans ses propres caisses pourraient difficilement être appelées une contribution fédérale et cette idée est presque trop exagérée pour être acceptée.

Examinons maintenant la location des domaines fiscaux. Qu'entend-on par location des domaines fiscaux? Il s'agit d'une certaine somme versée à une province pour la renonciation temporaire à son droit d'imposer un impôt analogue. Ce droit appartient à la province et quand nous étions au pouvoir,

nous avons toujours soutenu qu'il appartenait à la province; ce n'est en aucune manière la propriété du gouvernement ni de ce Parlement. Ce qui s'est passé, c'est que pour accommoder les contribuables dans les provinces qui le souhaitaient,—et seulement dans celles qui le souhaitaient,—les impôts ont été décrétés par ce Parlement, perçus par le ministre du Revenu national et reversés à la province. Mais ces domaines sont toujours demeurés la propriété de la province, et nous n'avons jamais dit le contraire. Et maintenant le gouvernement actuel qui se proclame le champion des provinces, appelle cela une contribution aux provinces. Bien entendu, il n'en est rien.

Puis, il y a cette tranche de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des entreprises fournissant de l'énergie. Ici encore il s'agit d'un impôt qui est perçu, c'est un fait, par le gouvernement fédéral. Cet impôt n'est perçu qu'à l'égard des services d'utilité publique du secteur privé; ceux du secteur public n'acquittent pas l'impôt. Parce qu'on a jugé injuste que l'autorité fédérale touche le montant intégral de l'impôt à l'égard des services du secteur privé alors qu'il n'impose pas ceux du secteur public, on a consenti à partager ce revenu entre les deux gouvernements. Cet argent ne nous avait jamais appartenu, et du temps où nous étions au pouvoir nous n'avons jamais dit qu'il nous appartenait, car les provinces, si elles l'avaient souhaité, auraient pu le percevoir directement elles-mêmes. C'est une autre manifestation de ce qu'on pourrait qualifier de largesse Diefenbaker; ce mot de largesse, ici encore, sonne aussi creux que la plupart des autres promesses faites par les honorables vis-à-vis.

Puis il y a l'article 29 adjugeant à Terre-Neuve une somme qui, dit le ministre, a été versée, même s'il a dû plus tard admettre qu'il ne la verserait que lorsque le Parlement en déciderait, et j'espère que cela se fera avant longtemps.

En consultant cette liste, nous relevons deux autres sujets, la péréquation et la stabilisation. J'en parlerai plus en détail plus tard, mais je voudrais d'abord traiter brièvement de ces prétendus versements conditionnels. Je ne m'étendrai pas là-dessus; je veux être bref. Que sont ces versements conditionnels? Ils représentent des sommes votées par le Parlement, surtout grâce à des initiatives des libéraux, pour de très bonnes causes comme l'agriculture, l'hygiène, l'assurance-hospitalisation, le bien-être social, la formation professionnelle, les routes, la mise en valeur des ressources, l'élimination des taudis, et quand nous avons voté des fonds au titre de l'élimination des taudis nous ne nous en sommes pas servis comme d'une excuse pour empiéter sur l'administration provinciale.

Ce sont des domaines auxquels nous, membres de ce Parlement ou des législatures antérieures, avons, dans notre sagesse, décidé qu'il serait bon d'affecter les fonds perçus des contribuables canadiens. Et nous avons décidé de les dépenser si les provinces consentaient à en verser autant. Ce n'est nullement une contribution du gouvernement fédéral aux Trésors provinciaux. Ces fonds n'aident nullement au financement normal des provinces. De fait, comme feu Angus MacDonald et M. Douglas Campbell, ancien premier ministre du Manitoba, l'ont fréquemment fait remarquer, ils ont souvent forcé une province à aller de l'avant à un moment où elle se demandait si elle avait les moyens de pareilles initiatives.

Le point important, c'est que ce n'est pas une contribution accordée aux provinces. Ces versements sont une excellente chose dans chacun des cas que j'ai mentionnés, et je l'affirme parce qu'ils ont tous été institués par des gouvernements libéraux. Mais ces réalisations ont été accomplies pour le bien de la population canadienne, non pour les provinces, et qualifier ces versements de contributions faites aux provinces est une autre indication de cette mentalité centralisatrice, de cette attitude qui laisse croire que le gouvernement est la source de tout et qu'il donne tout, alors qu'en fait il ne donne rien du tout.

Puis nous avons cette troisième catégorie, la plus absurde de toutes, les subventions aux universités. Monsieur le président, les subventions aux universités ne sont pas en faveur des provinces, elles ne vont pas dans le Trésor des provinces.

En réalité, les gouvernements provinciaux n'ont rien à y voir sauf que ce sont eux qui déterminent que telle institution est une université. On ne peut en aucune façon considérer ces subventions comme ayant quelque rapport avec les provinces. Ces versements sont des contributions qui sont faites pour des raisons bonnes et valables. Le gouvernement partage sans aucun doute cet avis, car il les a augmentés de 50 p. 100. Je suis heureux que le gouvernement les ait augmentés, quoique je doute fort que le député de Québec-Sud soit du même avis, pas plus que certains de ses collègues qui se sont fait élire en s'engageant à les abolir et qui, une fois rendus ici, ont voté pour les augmenter de 50 p. 100. Je pense, toutefois, que c'est une bonne chose, et c'est une augmentation des dépenses bien plus justifiée que la plupart des autres augmentations qui ont contribué à porter nos dépenses à un niveau sans précédent...

Une voix: Que pensez-vous de la pension de vieillesse?

L'hon. M. Pickersgill ...comme, par exemple, les sommes versées à l'agence McKim's et tous les suppléments ajoutés aux frais de voyage. Mais je n'ai nullement l'intention de m'écarter de mon discours pour prononcer celui du député de York-Scarborough. Dans cette liste, nous voyons ensuite, à l'alinéa C, "Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés de l'État". On nous présente cela comme une contribution aux provinces. C'est tellement ridicule que ça ne vaut même pas la peine d'en parler. Il reste, de tout ce tableau, trois rubriques seulement: les versements de péréquation, les versements de stabilisation et les subventions de redressement aux provinces Atlantiques.

Partout où je suis passé, j'ai reconnu le mérite des subventions aux provinces Atlantiques qui allait au gouvernement. Je trouve que ces subventions sont une bonne chose. J'aurais voulu que nous ayons pu nous les permettre quand nous étions au pouvoir. Je rappellerai cependant aux honorables députés qu'entre 1956 et 1957 les augmentations, non pas en subventions ou en contributions, mais en quote-part de l'impôt allant aux provinces en application de la nouvelle formule de M. Harris, dépassaient de loin les subventions aux provinces atlantiques. En réalité, elles étaient trois ou quatre fois plus importantes, même si les subventions aux provinces de l'Atlantique étaient nécessaires et si je reconnais le mérite qui revient ici au gouvernement.

Les versements de péréquation et les versements de stabilisation constituent, bien entendu, des subventions aux provinces. Je le reconnais, d'autant plus volontiers qu'il s'agit d'une réalisation libérale, une des grandes réussites de notre politique intérieure et, ajouterai-je, une initiative contre laquelle le parti tory s'est acharné du commencement à la fin.

Lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, M. Drew a fait tout ce qui était en son pouvoir pour l'empêcher. Il s'y est attaqué, mais sans succès, tant qu'il a été chef de l'oppositon. Mon ami, le député de Lapointe, a rappelé cet après-midi l'opinion que le député d'Eglinton avait exprimée à la Chambre à ce sujet pas plus tard qu'en 1956. En effet, le parti tory s'était engagé à mettre fin à toute cette politique de péréquation. Le Solliciteur général aurait déclaré que cette formule de subventions était mauvaise et que dès que son parti obtiendrait le pouvoir, il la modifierait mais depuis que le Solliciteur général est ministre de la Couronne, il n'en a plus guère parlé. Nous comprenons, il va sans dire, les règles qui régissent la solidarité du cabinet; certains ministres au moins les observent.

En 1957-1958, le montant des versements de péréquation était de 136 millions de dollars et celui des versements de stabilisation de 3.4 millions, soit un total d'environ 140 millions. Les versements de péréquation ont augmenté légèrement par rapport à l'année précédente,—très légèrement en fait,—mais l'ensemble de ces 140 millions a été le résultat direct de la formule inscrite dans la loi sur le partage d'impôts adoptée par le Parlement en 1956, quand les libéraux étaient au pouvoir. Depuis que le présent gouvernement détient le pouvoir, les versements aux provinces ont augmenté de très peu, la subvention aux provinces de l'Atlantique mise à part. En fait, on utilise le mot "contributions" et non le mot, "versements". S'il s'agissait de versements, le problème aurait été différent, mais les seules contributions versées par ce gouvernement depuis qu'il est arrivé au pouvoir, exception faite des subventions aux provinces de l'Atlantique, ce sont les versements de péréquation de 3 p. 100 que nous discutons aujourd'hui et la péréquation ne constitue, bien entendu, qu'une très faible partie du montant total. Je n'ai pas pris le temps de faire le calcul, mais le ministre pourrait, sans aucun doute, fournir les chiffres au comité.

Pour démontrer que cela est bien différent de ce que, selon le ministre, les membres de son parti allaient accomplir, on me permettra de rappeler au comité une ou deux choses qu'il a dites il n'y a pas plus d'un an. J'ai ici des extraits de plusieurs discours qu'il a prononcés et de certaines déclarations qu'il a faites à la radio. Je devrais peut-être en donner lecture au député de Québec-Sud. Voici un extrait d'un discours prononcé par le ministre des Finances à l'émission "Les Affaires de l'État" du réseau français de télévision le 24 novembre 1958. C'était après les élections. C'était même après l'élection partielle de Montmagny. D'après ce que je comprends, il s'agit d'une répétition exacte et d'une traduction fidèle de ce qui avait été dit pendant la campagne électorale de Montmagny, et c'est peut-être la raison de cette répétition. Je cite:

(Texte)

De la même façon, nous avons respecté les droits provinciaux. Nous avons introduit dans les relations fédérales-provinciales un nouvel esprit de collaboration et de respect. Aussi estime-t-on qu'en vertu de la nouvelle formule de partage des impôts avec les provinces,...

La nouvelle formule, c'est tout à fait la même formule libérale.

...la nouvelle formule de partage des impôts avec les provinces, Québec va toucher DIX-NEUF MILLIONS de plus qu'il ne touchait sous le gouvernement libéral.

(Traduction)

...prétendant encore que les impôts prélevés par la province de Québec elle-même représentent un apport de ce généreux gouvernement. Je continue:

(Texte)

Nous avons augmenté la part provinciale de chaque dollar d'impôt versé par les Canadiens, réduisant d'autant la part fédérale.

(Traduction)

...C'était avant le budget; tout cela est maintenant changé; de fait, c'est tout le contraire. Je poursuis ma citation:

(Texte)

A la différence des libéraux, nous ne sommes pas des...

(Traduction)

C'est une vraie farce. Je poursuis:

(Texte)

...nous ne sommes pas des centralisateurs, mais des constitutionnels.

(Traduction)

Cette prétention, chez les conservateurs, de respecter la constitution date aussi d'avant la déclaration du premier ministre du 25 mars.

Je ne veux pas laisser passer sans en dire un mot les propos que l'honorable député de Québec-Sud a tenus il y a quelque temps. Il a dit que la formule libérale était absurde et peu satisfaisante. Pourquoi? Pourquoi la formule libérale était-elle peu satisfaisante? Quelle était la grande raison de son insuffisance? Voici ce qu'il a dit:

(Texte)

Aucune province n'est satisfaite.

(Traduction)

Ça me paraît, ma foi, évident! C'est encore vrai et ce le sera en 1962 et même après notre mort à tous deux. Tout État fédéral porterait en soi quelque germe de mort si les relations fiscales étaient entièrement satisfaisantes pour les deux camps, les autorités nationales et les autorités provinciales. En effet, est-ce que les élus des provinces ne sont pas tenus de faire de leur mieux dans l'intérêt de leurs provinces? Admettront-ils jamais qu'ils ont assez d'argent, surtout s'ils pensent pouvoir en soutirer à un ministre des Finances généreux? L'honorable député ne doit pas penser qu'une nouvelle formule y changera grand chose.

Ce qui troublera bien des gens et a gravement bouleversé, j'en suis sûr, les amis de l'honorable député de Québec-Sud et ceux du ministre des Finances du Manitoba, c'est quelque chose d'autre qu'il a dit. Il a ressorti une vieille notion tory que le premier ministre avait enterrée au Manitoba lors des élections de 1957; du moins je le pensais. Il n'en a pas parlé en Ontario, mais une fois au Manitoba il a apparemment eu les foies, et il a déclaré: "Nous croyons aussi à la péréquation, nous y sommes tout aussi favorables que les libéraux." Voilà l'honorable député de Québec-Sud qui nous revient avec la vieille doctrine qui suppose le partage des domaines d'imposition: les provinces perçoivent leurs propres impôts, le gouvernement fédéral les siens et tout le monde est heureux. Je dirai à l'honorable député que si les gens du Québec faisaient le compte, il n'en seraient pas très satisfaits de cette doctrine, mais je ne parle pas pour le moment de la province de Québec. Il s'agit du Manitoba, où, plus qu'ailleurs, cette théorie de la péréquation a été conçue par M. Bracken et M. Garson il y a nombre d'années, au moment où les provinces de l'Ouest étaient aux prises avec les problèmes des années 30.

Je puis dire à l'honorable député que tout homme politique, quelles que soient ses allégeances, qui déclare à la population du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou même de l'Alberta, je suppose, qu'on va mettre de côté la péréquation et que les provinces pourront prélever leurs propres revenus...

M. Flynn: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien nous répéter ce qu'il a dit, il pourra faire une mise au point dès que j'aurai fini. Ce qu'il a dit, m'a-t-il semblé, c'est qu'on accorderait aux provinces pauvres une aide temporaire au besoin, mais que cette aide devait être provisoire. A la vérité, il y a dans ce pays six provinces qui ne pourront jamais assurer au peuple des services répondant aux normes du Canada, si elles doivent compter uniquement sur les impôts qu'elles recueillent dans leur propre territoire. Voilà le principe qui se trouve à la base de la péréquation. C'est pourquoi nous avons adopté ce régime et c'est pourquoi nous, les libéraux, nous en sommes fiers. Nous croyons que si les Canadiens doivent être sur un pied d'égalité, ils doivent jouir au moins d'une égalité approximative quant aux services et aux avantages.

L'idée d'après laquelle il serait possible en Saskatchewan, au Manitoba, à Terre-Neuve et même dans Québec, de lever un impôt

et de recueillir ainsi des fonds suffisants pour assurer les services provinciaux sans grever la population d'un fardeau d'impôt excessif est tout simplement fausse. Évidemment, cela peut se faire en Ontario. Pourquoi? Cela peut se faire en Ontario à cause de la protection douanière et de maints autres avantages économiques qui ne sont pas tous d'ordre naturel, même si beaucoup d'entre eux le sont.

Quel régime avions-nous au début de la Confédération? Pourquoi avons-nous les subventions statutaires qui figurent au tableau? Nous les avons, parce que Québec, en 1867, ne serait pas entrée dans la Confédération sans subventions statutaires. La Nouvelle-Écosse a exigé qu'on les augmente moins de trois ans après la Confédération. Le Nouveau-Brunswick ne se serait pas joint à la confédération sans les subventions statutaires. Seule la province de l'Ontario se serait contentée du régime selon lequel l'impôt aurait été sa seule source de revenu. Elle continuera d'être la seule province où ce régime peut fonctionner. Il ne saurait en être question à moins que nous voulions la désunion, la division et les injustices.

Bien qu'à mon avis il ne soit pas pratique de demander chaque année au Parlement d'adopter la même résolution, j'affirme, monsieur, le principe fondamental dont cette résolution représente une légère amélioration, une très légère amélioration, comme je l'ai prouvé, je pense, est un principe, qui au fond est essentiellement bon. La meilleure raison que je puisse apporter à l'appui de cette déclaration, c'est que l'ingénieux et laborieux ministre des Finances, malgré tous les engagements pris, malgré toutes les promesses faites, n'a pas été capable durant les deux années qu'il a occupé ce poste, de trouver une meilleure solution.

Le gouvernement ne veut pas se réunir avec les gouvernements provinciaux dans le cadre d'une conférence. Pourquoi? Parce qu'il n'a rien de nouveau à proposer, et il a maintenant convoqué,—je dirai que je pense au discours du trône et qu'aucune motion n'a été présentée à ce sujet puisque vous donnez quelque signe d'impatience, monsieur le président,—ou plutôt le gouvernement va demander à certains fonctionnaires fédéraux de se mettre en rapport avec leurs homologues provinciaux afin d'élaborer quelques idées à son usage.

Où sont donc toutes ces magnifiques idées que le solliciteur général avait avant les élections, et qui allaient faire table rase du régime pourri des libéraux pour le remplacer par quelque chose de mieux? Où est cette amélioration? Ce n'est qu'une autre vision, monsieur le président, qui ne vaut guère mieux que les autres.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Flynn: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre au député de Bonavista-Twillingate, je dirai que ce que j'ai proposé était une formule fondée sur deux principes: le premier préconisait le maximum de responsabilité fiscale et le second l'aide fédérale aux provinces plus pauvres sous forme de mesures provisoires. Mais "provisoires" peut signifier "tant qu'elles seront nécessaires".

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas avoir été bien injuste envers l'honorable député.

M. Flynn: Je suis plus optimiste devant l'avenir de Terre-Neuve que semble l'être l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cherche-t-il à établir par son discours que la politique du présent gouvernement est identique à celle du parti libéral en ce qui concerne cette question particulière?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'ai pas dit que nos politiques sont identiques. Je crois que le gouvernement n'a aucune politique. Il continue simplement d'appliquer notre formule, parce qu'elle est bonne et qu'il n'a pu songer à rien de mieux.

M. Argue: Monsieur le président, j'estime que les relations fédérales-provinciales sont à l'heure actuelle loin d'être satisfaisantes. Je crois que le gouvernement obtient une très mauvaise réaction de la part des provinces, non seulement à cause de ce qu'il fait, mais de la façon dont il le fait.

La résolution dont nous sommes saisis présentement prolongera pour une autre année les dispositions qui s'appliquent à l'heure actuelle. Nous nous attendions, à la suite des nombreuses promesses qui ont été formulées au cours de la dernière campagne électorale, à voir s'élaborer de nouveaux accords qui seraient satisfaisants pour les provinces, accords mutuels qui amélioreraient la situation financière des provinces. Avant les élections, le gouvernement semblait tenir compte des plaintes formulées depuis longtemps par les provinces à l'égard de leurs besoins supplémentaires, et semblait tenir compte aussi des sentiments des provinces; mais immédiatement après les élections, le gouvernement a semblé mettre fin au souci qu'il avait du bien-être des gouvernements provinciaux.

Le 25 janvier 1958, comme en fait foi la page 3979 du hansard, le ministre des Finances, annonçant la formule que nous étudions aujourd'hui, disait ce qui suit:

> Il en coûtera plus de 62 millions au Trésor fédéral, estime-t-on. Il s'agit ici d'une mesure provisoire prise en attendant la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de la recherche d'accords fiscaux.

Voilà le message qui a été envoyé aux provinces. Nous attendons, tout le Canada attend que cet engagement solennel soit rempli. Au lieu d'avoir conclu un accord, par discussion mutuelle si possible, par entente mutuelle, le gouvernement envoie aujourd'hui un ambassadeur, un fonctionnaire, rencontrer les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux. Façon vraiment unique, à tout le moins, de mener des relations fédérales-provinciales. Je suis sûr qu'aucun gouvernement provincial n'a demandé l'application de cette méthode. Des mesures de ce genre ne sont pas de nature, j'en suis certain, à inspirer confiance aux provinces.

A quelques reprises déjà, nous avons demandé quels avaient été les résultats de la tournée nationale de cet ambassadeur. Puisque notre examen porte en ce moment sur des sommes très considérables, le ministre nous doit un rapport sur l'état de la question. Il doit nous dire quand, si tant est que le jour vienne jamais, nous pourrons renoncer à pareille méthode de circonstance dans nos relations fédérales-provinciales.

La formule que la résolution à l'étude nous demande de maintenir présente un certain nombre de vices. Ainsi, tant les provinces "pauvres" que celles qui ont des recettes plus que suffisantes pour leurs besoins allégueront que les montants prévus sont trop faibles. En deuxième lieu, on lui reproche vivement de n'avoir pas augmenté le minimum prévu pour les subventions, assujéties par ailleurs à un pourcentage fixe. L'an dernier, le ministre des Finances a fait connaître à la Chambre les sommes que les provinces étaient censées recevoir selon lui, par suite de la hausse du pourcentage, mais ces augmentations ne se sont pas produites.

Un des principaux points auxquels on s'est attaché par le passé dans les relations fédérales-provinciales, comme au cours des conférences fédérales-provinciales, a été de fixer aux revenus provinciaux des minimums qui seraient maintenus en périodes de baisse des recettes. Tel n'a pas été le cas cette fois. Il s'ensuit que les budgets des provinces en souffrent lorsque le gouvernement fédéral ne parvient pas à maintenir un niveau soutenu de recettes, et lorsqu'il ne peut assurer d'emploi intégral, une production à plein rendement et un produit national brut plus élevé, les revenus des provinces en souffrent. Si le gouvernement fixait un minimum de 95 p. 100 à l'égard de ce montant supplémentaire, en comparaison du montant antérieur, cela garantirait une plus grande stabilité aux finances des gouvernements provinciaux.

Le besoin le plus pressant au Canada aujourd'hui, c'est d'assurer la stabilité des recettes provinciales, et d'assurer aux provinces le genre de revenu dont elles ont besoin pour maintenir les services qui relèvent de leur compétence. Compte tenu de la façon dont est conçue notre constitution fédérale, la plupart des services essentiels incombent aux provinces. Elles sont chargées de ces services, mais le gouvernement fédéral peut lever des fonds sans commune mesure avec les tâches qui lui incombent. Compte tenu des services que les provinces doivent assurer, le gouvernement fédéral devrait agir de manière à assurer à tous les Canadiens, de toutes les provinces, la chance de bénéficier des mêmes services dont certains Canadiens bénéficient dans d'autres provinces.

Le refus du gouvernement de consulter les provinces à un échelon supérieur, son refus de consulter les premiers ministres des provinces, n'a pas été bien accueilli. Le ministre a échangé une certaine correspondance avec divers premiers ministres provinciaux et, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, l'attitude du gouvernement semble être du genre de celle qui a cours dans d'autres domaines. Au lieu de recourir à des consultations, à des ententes mutuelles, le gouvernement dit tout simplement "C'est à prendre ou à laisser".

Quant à la question des pourparlers avec les provinces, je dis que le ministre lui-même est coupable d'avoir employé un langage qui n'améliore guère les relations fédérales-provinciales. Il y a eu un échange de correspondance avec le premier ministre de la Saskatchewan au sujet de cette formule, et le ministre des Finances, répondant à une lettre que lui avait adressée l'honorable T. C. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, déclarait notamment dans une lettre en date du 7 juillet 1958:

> Monsieur le premier ministre,
>
> J'accuse réception de votre lettre du 23 juin. Vos erreurs d'interprétation n'empêchent pas que ma lettre du 17 juin ait été parfaitement claire et conforme à la réalité. Je doute de l'utilité d'ajouter à ce que j'ai dit précédemment, mais étant donné votre apparente conception erronée de la question, peut-être ferais-je bien de vous donner quelques précisions supplémentaires.
>
> La modification de 1958 à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts est, elle aussi, parfaitement claire. C'est pourquoi j'ai beaucoup de peine à croire qu'une personne possédant votre degré de connaissances et d'expérience puisse lui donner une fausse interprétation, surtout étant donné les explications fournies, non seulement au Parlement, mais dans des lettres ultérieures.

Je dis, monsieur le président, que le ton de cette lettre était injurieux et injustifié, et que si la lettre avait visé à compromettre

les relations normales entre le gouvernement fédéral et la province, elle n'aurait pu être mieux faite pour atteindre ce déplorable résultat. On parle beaucoup de confier un autre portefeuille au ministre, celui du ministère des Affaires extérieures. J'espère que la nouvelle formation qu'il recevra aura pour résultat d'améliorer son attitude, de manière qu'il n'emploie plus ce genre de langage. Selon moi, pareil langage abusif à l'égard d'un premier ministre provincial ne saurait être approuvé par le Parlement ni par aucun membre de la Chambre. Il est temps que le gouvernement fédéral s'inspire de l'expérience des déclarations du passé. Bien que la déclaration que je me propose de citer ait été faite par le premier ministre en 1956, elle pourrait fort bien s'appliquer aux relations fédérales-provinciales à l'heure actuelle. Voici ce qu'il a dit le 24 juillet 1956:

> Je le crois. Il est juste de dire, à mon sens, que attitude était semblable à celle prise à la Chambre nière conférence a été arbitraire. Le gouvernement a tout simplement dit: "Voilà les conditions." Il n'a fourni aucune occasion de modifier ou d'améliorer ces conditions. La recette concernant une répartition des impôts a été aussi définitive que les lois des Mèdes et des Perses. Comme cette attitude était semblable à celle prise à la Chambre par le gouvernement, qui estime que le pouvoir rend parfait tout ce qu'il accomplit.

Au lieu de donner suite à la résolution, le gouvernement devrait saisir le Parlement de nouvelles propositions, agréées par les provinces après consultation, et destinées à alléger certains des très lourds fardeaux qui pèsent présentement sur les provinces, à assurer une économie de plein emploi et de production intégrale, et à affermir la structure économique et démocratique de la nation.

Les relations fédérales-provinciales sont dans un état fâcheux. Elles se sont gâtées. J'espère que le gouvernement convoquera de nouveau une conférence fédérale-provinciale et qu'il cessera sa pratique actuelle qui consiste à déléguer à un fonctionnaire de ministère un rôle qui revient en réalité au ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de la résolution, permettez-moi de rappeler que l'honorable député de Burin-Burgeo a posé cet après-midi au ministre quelques questions fondées sur certains chiffres que le premier ministre a cités l'autre jour au cours d'une allocution à la télévision. Ces chiffres étaient censés révéler le montant des contributions, si je puis employer ce mot que le ministre a déjà utilisé, que le gouvernement de Terre-Neuve et la population de Terre-Neuve avaient reçu du Trésor fédéral depuis l'entrée de cette province dans la Confédération, c'est-à-dire depuis le 1er avril 1949.

[M. Argue.]

Je sais que le ministre ne peut fournir ces chiffres tout de suite, mais il me semble que ces renseignements devraient nous être donnés. Sauf erreur, un ordre de dépôt de documents a été donné hier à l'égard de renseignements du même genre, mais ces renseignements devraient être fournis maintenant, afin que nous les ayons lorsque la Chambre sera saisie du bill. Il ne devrait pas être plus difficile de les établir pour les autres provinces que pour Terre-Neuve, et j'estime que ce n'est guère aller au fond de la question que d'établir ces renseignements pour une province et non pour les autres et de ne pas les faire connaître à tous les membres de la Chambre. Je me demande si le ministre peut nous assurer que la documentation sera prête.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis, à mon grand regret, donner une telle assurance. La documentation n'a pas été établie à l'égard des autres provinces. Établir ces données serait une tâche formidable. Nous espérons que le bill qui sera fondé sur la résolution à l'étude sera bientôt adopté, parce que nous ne pouvons d'ici là faire aucun versement aux provinces à l'égard du supplément de 3 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers que le bill autorisera.

Je rappelle, monsieur le président, que la déclaration dont parle l'honorable député a été faite en dehors de la Chambre. Elle n'a rien à voir aux dispositions de la présente mesure. Elle touche plusieurs autres choses et n'a rien à voir avec la question. La sorte d'état qu'il désire dépasse de beaucoup les cadres de la présente mesure.

L'hon. M. Pickersgill: C'est avec étonnement que j'entends l'honorable député d'Eglinton répondre de cette façon, et c'est à dessein que je le désigne ainsi, parce que depuis que l'honorable représentant est député, nous l'avons entendu à la Chambre multiplier, dans un langage que je n'ai pas l'intention d'imiter, ses sorties à propos du refus de renseignements au Parlement.

Voici des renseignements de base au sujet des relations fédérales-provinciales d'ordre fiscal que le ministre doit avoir établi ou que son ministère doit avoir établi pour le premier ministre. Ces renseignements ont été, utilisés par le premier ministre en dehors de la Chambre au cours d'une émission de télévision et étaient destinés à influencer l'opinion publique. Toutefois, quand nous, en tant que députés, demandons des renseignements analogues au sujet des autres provinces, le ministre dit qu'il est trop occupé et qu'il serait trop long de les établir, que c'est très important de faire adopter rapidement

cette mesure législative. Il dit que nous n'avons pas droit à ces renseignements pertinents, et ce sont des renseignements pertinents. Certes, si nous sommes invités à nous former une opinion sur la question de savoir si l'on devrait fournir des fonds supplémentaires aux provinces, le comité devrait posséder les renseignements de base sur les montants qu'elles touchent actuellement.

Dans une question de finance, par dessus toute autre, où le droit de regard de la Chambre sur les dépenses est la trame de l'histoire de nos institutions, le ministre des Finances se trouve à prendre une attitude absolument incroyable. J'espère qu'il la reconsidérera. Je suis sûr que les difficultés à surmonter pour préparer ces renseignements ne seraient pas supérieurs à la difficulté de recueillir les renseignements contenus dans le tableau dont nous avons été saisis et que j'ai examiné cet après-midi. Il me semble que le ministre devrait envisager à nouveau la question et se rappeler les paroles éloquentes qu'il avait l'habitude d'employer au sujet des droits du Parlement.

M. Regier: Je me demande, maintenant qu'il s'est écoulé pas mal de temps depuis que ce projet de résolution a été soumis et vu que le ministre a maintenant fait interroger les ministres des Finances provinciaux par un ambassadeur, s'il serait en mesure de soumettre un rapport au comité sur la visite de son ambassadeur?

L'hon. M. Fleming: Je pourrais le faire au moment approprié, mais cela nous amène à la question d'une conférence, question qui a été jugée irrecevable dans le présent débat. Au moment opportun, je serai heureux de renseigner la Chambre sur ce point.

M. Regier: En lisant le texte du projet de résolution, j'y lis au début: "La Chambre décide qu'il y a lieu..." Je me demandais si le ministre pourrait dire que, par suite de la visite rendue aux ministre provinciaux des Finances, la plupart de nos gouvernements provinciaux sont d'avis qu'il y a lieu en ce moment de s'occuper de ce projet de résolution.

L'hon. M. Fleming: Cette consultation n'avait pas de rapport direct avec la présente mesure. Elle se rapportait au projet d'une conférence réunissant, d'une part, les trésoriers provinciaux et, d'autre part, le ministre des Finances, et qui aurait été suivie d'études discutées précédemment de façon officielle. Cela n'a aucun rapport avec la présente mesure.

M. Regier: Je voudrais interroger le ministre sur un autre point. Est-il raisonnable de penser que si nous approuvons cette résolution, une communication, dans une semaine environ, pourrait nous apprendre qu'en sus des dispositions de la présente résolution, le gouvernement fédéral et le Manitoba ont conclu un nouvel arrangement relatif au partage des frais?

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que le député entend par "arrangement relatif au partage des frais"? Nous traitons d'une proposition tendant à prolonger les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin que le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers soit augmenté de 10 à 13 p. 100. Comme la Chambre le sait, c'est la modification que le gouvernement fédéral propose à l'égard de la présente année financière, et c'est la seule qui touche aux subventions sans condition versées conformément à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. Regier: J'ai le droit, je pense, alors que le ministre nous demande d'adopter cette résolution, de lui demander s'il sait que le gouvernement du Canada a l'intention d'annoncer, dans quelques jours, qu'il accordera à une province une assistance autre que celle qui est prévue dans cette résolution.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit avec justesse que cette résolution précède un bill qui sera proposé afin d'augmenter de 10 à 13 p. 100 la part provinciale de l'impôt sur le revenu. En ce sens, elle modifie les subventions aux provinces. Toute étude que le comité fera du bill projeté sera influencé par un facteur très pertinent, soit les subventions actuellement versées aux provinces par le gouvernement fédéral. Comme l'a signalé mon honorable ami, le député de Bonavista-Twillingate, le premier ministre a fait, ailleurs qu'en cette Chambre, une déclaration selon laquelle une province aurait reçu, depuis la Confédération, la somme totale de 300 millions, le versement de l'année en cours étant inclus. Cela n'est pas sans rapport avec la résolution et avec l'examen que nous ferons du bill.

On a demandé, certainement fort à propos, que ces renseignements nous soient fournis au sujet des autres provinces avant que nous passions à l'examen du bill. Cette déclaration faite en dehors de la Chambre a donné l'impression qu'une province est traitée très avec justice et équité en ce qui concerne le montant qu'elle a reçu. Nous voudrions que le ministre confirme ce renseignement. Nous aimerions qu'on nous fournisse des renseignements semblables à l'égard des autres provinces. Je ne peux vraiment croire que ce genre de renseignement qu'on semble avoir obtenu pour une province, ne pourrait l'être

pour les autres. Je ne souhaite nullement faire traîner les choses en ce moment, mais je veux que le ministre sache bien que nous nous attendons à recevoir ce renseignement lorsque nous en arriverons à l'étude du bill. Nous espérons qu'on vous l'aura donné alors.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'honorable M. Fleming demande à déposer le bill nº C-41 visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, chacun des taux progressifs d'imposition, présentement applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 2 points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1959, chacun des taux progressifs d'imposition, applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 1 point de pourcentage.

2. Que, en ce qui concerne le revenu des sociétés réalisé le ou après le 1er janvier 1959, le taux d'imposition de 45 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000 soit porté à 47 p. 100, et que le taux d'imposition de 43 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000, applicable aux sociétés qui tirent plus de la moitié de leur revenu brut de la vente, pour livraison au Canada, d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur, soit porté à 45 p. 100.

3. Qu'à compter du 1er janvier 1959 soient exclues de la définition des frais médicaux les sommes que le contribuable n'a pas à payer parce qu'elles sont acquittées grâce à l'aide du gouvernement du Canada sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

4. Que les sommes payées le ou après le 1er janvier 1959 pour coussinets d'iléostomie et de colostomie, béquilles, bandages herniaires et lits à bascule pour les malades atteints de poliomyélite soient comptées dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

5. Que, pour 1959 et les années d'imposition subséquentes, le particulier ait le droit de déduire, en calculant son revenu, outre les montants actuellement autorisés par la loi, toute somme par lui touchée sur une caisse de pension ou en vertu d'un plan de pension au moment de son départ d'un emploi ou de sa retraite ou lors de la liquidation de la caisse, ne dépassant pas la partie qui en est versée pendant l'année, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année, à titre de participation à un fonds ou plan enregistré de pension ou de prime en vertu d'un plan enregistré d'épargne en vue de la retraite.

6. Que, à l'égard des décès intervenant après le 9 avril 1959, la partie exonérée de la prestation de décès versée par l'employeur à la mort ou après la mort d'un dirigeant ou d'un employé en reconnaissance de ses services ne soit plus égale à la rémunération touchée par l'employé au cours des 90 derniers jours de ses fonctions ou de son emploi, mais soit égale à sa rémunération pour les 12 derniers mois de ses fonctions ou de son emploi, ou à la somme de $10,000, le montant à retenir étant le moins élevé des deux.

7. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, soit inclus dans le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi le montant de l'avantage qu'un employé retire en raison du paiement par son employeur d'une prime au titre d'un plan d'assurance-vie collective destinée à fournir une protection d'assurance-vie à l'employé, dans la mesure où cette assurance dépasse $25,000.

8. Que le délai au cours duquel doit être déposé un avis d'opposition à une cotisation envoyée après le 8 février 1959 soit porté de 60 à 90 jours à compter de la date où l'avis de cotisation a été mis à la poste.

9. Que le privilège d'une société de se faire reconnaître comme société commerciale étrangère soit retiré, sauf aux sociétés ainsi reconnues à l'égard de l'année d'imposition 1958.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre ajoutera-t-il quelques observations à son exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois qu'il n'y a rien de neuf à signaler à l'égard de ce premier paragraphe. Quand nous aborderons l'étude du paragraphe 9, monsieur le président, j'aurai un amendement à proposer. Puis-je proposer, afin de faciliter notre tâche, étant donné qu'il n'y a qu'un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, qu'il serait plus logique pour le comité d'étudier les paragraphes si on les abordait à la suite.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'étudier les paragraphes à la suite?

M. Benidickson: Monsieur le président, je me souviens du débat tenu l'an dernier concernant la pertinence et le Règlement, et j'incline à croire avec le ministre que, pourvu qu'on observe rigoureusement la pertinence, il serait souhaitable que les orateurs cherchent à s'en tenir aux paragraphes pris séparément. Si je ne m'abuse, depuis quelques années nous séparons en neuf parties l'étude d'une résolution complète. La seule difficulté à laquelle je puisse songer, c'est qu'un député arrive quelque peu en retard et croit qu'on n'a pas respecté ses droits. Pour ma part, j'aimerais étudier séparément les neuf parties de la résolution.

Monsieur le président, nous venons tout juste, évidemment, de terminer un grand débat sur le budget. Je crois en particulier

que les paragraphes 1 et 2 de la résolution se trouvent à fixer les critiques d'ordre général qui ont été formulées à l'égard de l'exposé budgétaire, et je pense qu'on peut les formuler fort à propos à l'égard de ces deux paragraphes. En résumé, l'exposé général qui semble le mieux indiquer le sentiment de l'opposition, et du public en général, c'est que ces paragraphes fixent la nature de la trahison et de la mauvaise foi qui ressortent quand on rattache les propositions que nous sommes invités à étudier en détail aux innombrables promesses que nous avons entendues au cours de deux récentes élections. Autrement dit, nous constatons aujourd'hui que les promesses d'hier sont les déficits et les impôts d'aujourd'hui. Les principales promesses du gouvernement, auxquelles la plupart des gens songent et qui ont aidé à porter le gouvernement au pouvoir, sont certes les engagements apparemment clairs que le gouvernement a pris de ne pas augmenter les impôts mais, au contraire, de les diminuer.

Autrement dit, on nous demande, aux deux premiers paragraphes, de relever les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés. C'est là, à mon avis, un renversement complet de tout ce que le gouvernement avait promis à la population. Nous nous rappelons très bien avec quelle fougue le ministre des Finances et ses associés ont attaqué leurs adversaires à maintes reprises, non seulement à la Chambre, mais sur les tribunes électorales, accusant leurs prédécesseurs de faire trop de dépenses et de lever trop d'impôts. Or, la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu prévoit de nouveaux impôts qui grossiront de 12½ p. 100 les sommes que le gouvernement soutire déjà au public sous forme d'impôt sur le revenu.

J'ai déjà posé la question et je la renouvelle en ce moment, dans l'espoir que le ministre y répondra. J'aimerais qu'il nous dise si ces propositions n'auront pas tendance à produire sur notre économie des résultats contraires à ceux qu'on désire. Des relèvements d'impôts aussi importants que ceux qui sont préconisés peuvent réellement entraver la reprise de l'embauchage que tout le monde souhaite et peuvent fort bien produire sur l'économie du pays en ce moment des effets différents de ceux qu'on attend. Le ministre partage, je pense, le respect que je nourris pour un certain organisme impartial qui s'intéresse aux questions fiscales. Je veux parler de la *Canadian Tax Foundation*, dont le directeur est un ancien fonctionnaire très respecté du ministère des Finances. Même avant l'exposé des propositions budgétaires du ministre, M. Harvey Perry disait que "les impôts sont déjà à un tel niveau qu'ils influent, et ordinairement de façon nuisible, sur presque tous les aspects de notre économie".

Ce qu'il y a de frapant dans les propositions financières actuelles du ministre et du gouvernement, c'est qu'ils ne semblent pas posséder la recette dont ils ont tant parlé pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958. Depuis qu'il a assumé ses fonctions, le premier ministre a avoué au Conseil des métiers et du travail, aux municipalités et à diverses délégations qu'une telle recette n'existait pas, mais, par ailleurs, il a laissé entendre qu'elle existait et qu'il était possible, pour ce qui est de l'administration de l'État, d'obtenir beaucoup de gâteries sans avoir à les payer. Je demande au ministre de nous dire, dans les observations qu'il fera au comité ce soir, quelles sont ses vues sur ces augmentations d'impôts par rapport à la hausse des prix, à l'aggravation de l'inflation et au danger pour nos exportations. Je voudrais qu'il parle en particulier d'une chose qui nous préoccupe tous présentement et qu'il nous dise si, par suite d'une dépense incorporée, les impôts ne feront pas fondre nos économies.

Le soir du budget, j'ai dit au ministre qu'il y avait de quoi nous effrayer grandement à le voir pour ainsi dire jongler avec son budget devant des miroirs. En effet, en l'espace de très peu de temps, après s'être vanté en 1957 d'accorder des réductions d'impôts de 178 millions, nous le retrouvons en 1959 en train de proposer des majorations d'impôts cette fois, qui sont le double de ces réductions, $2 pour chaque $1 d'abattement. La majoration d'impôts sera, dit-il, de 352 millions pour une année complète. Mais ce qui est surtout de nature à nous atterrer, c'est qu'aucune de ces propositions ne semble cadrer avec les opinions que le ministre nourrissait depuis longtemps et qu'il nous a si souvent exprimées ici. Ces dernières semaines, les occupants actuels des banquettes ministérielles nous ont parfois lancé des observations surprenantes et cyniques sur le sujet des promesses. Leurs promesses semblent n'avoir pas la même priorité, selon qu'elles ont été faites à l'intérieur ou en dehors de la Chambre des communes. Mais tant ici qu'en dehors, le ministre des Finances et le premier ministre n'ont jamais cessé de s'élever contre les majorations d'impôt. Leurs politiques fiscales sont inscrites en noir et en blanc, et cela depuis bien des années.

Si je soulève la question des montants réservés aux dépenses d'équipement, c'est qu'il me semble que le stimulant auquel nous pourrions nous attendre à l'heure actuelle, celui qui serait le pus riche de possibilités d'emploi pour nos chômeurs, pourrait fort justement venir du secteur privé de notre économie. Il

s'agit là d'une opinion que le ministre lui-même semble avoir partagée les derniers temps. Je lui rappellerai que le 27 mars 1956, ainsi qu'en fait foi la page 2745 du hansard, il a dit:

> Le Canada a besoin de capitaux. Nous devons créer des capitaux en permettant aux Canadiens de réaliser des économies. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement devrait s'efforcer de réduire le fardeau fiscal que doit supporter la population de notre pays.

Le ministre des Finances devrait, à mon avis, dire à la Chambre pourquoi il semble avoir changé d'avis à si bref délai.

Au cours de l'étude de l'exposé budgétaire, nous avons entendu certains porte-parole du cabinet nous dire qu'il fallait dans les circonstances déterminées une certaine mesure de chirurgie économique et des solutions désagréables. Le ministre du Revenu national a déclaré que les gens n'attendent pas toujours de leur gouvernement une politique comportant des remèdes délicieux et des opérations sans douleur. Mais ce n'est pas ce qu'a annoncé le gouvernement actuel à notre population au cours des deux dernières campagnes électorales. Ce que je pourrais dire de plus charitable au ministre des Finances et à ses collègues, c'est qu'ils étaient peut-être assez naïfs et assez peu respectueux des lois économiques, pour croire qu'il leur serait réellement possible de procurer les avantages promis sans recourir à l'augmentation des impôts.

Soit que le gouvernement admette avoir été capable de pareille naïveté frisant la stupidité,—soit qu'il ait cru que des mesures de propagande intense lui permettraient de prendre les Canadiens pour des niais, dironsnous, et les persuader d'accepter le genre d'économie qu'il leur présentait. Mais les résultats de la conduite du gouvernement commencent à se manifester et nous voyons maintenant très clairement ce que cette prétendue vision nous coûte.

Au cours du débat sur le budget, j'ai signalé les nouveaux impôts que le ministre préconisait, dans les catégories de la taxe de vente ou taxe à la consommation. Je constate qu'en ce qui concerne la taxe de vente, pour ce qui est des bénéficiaires de la pension de vieillesse, la proposition du ministre veut dire qu'une somme supplémentaire de 93 millions de dollars ira au Trésor par suite de cette augmentation de 1 p. 100. Il attend un autre montant de 46 millions de nouvelles augmentations au chapitre de la taxe d'accise. Autrement dit un total de 139 millions sur 352 millions provient de l'impôt frappant la consommation. Nous avons déjà vu avec quelle rapidité des propositions de ce genre peuvent se transformer en fardeau pour les consommateurs, fardeau beaucoup plus lourd que la valeur en dollars de la taxe elle-même. Le premier ministre est sorti de ses gonds à ce propos, à la Chambre, en réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Est. Ma foi, ces augmentations peuvent se défendre, mais le premier ministre n'a proposé aucun remède. Les pages du hansard des dix dernières années sont remplies de déclarations du premier ministre et du ministre des Finances indiquant que ce serait là le résultat inévitable d'une augmentation de cette catégorie particulière d'impôts à la consommation.

Avant que nous terminions la discussion des deux premiers paragraphes, le ministre expliquera très soigneusement au comité, j'espère, pourquoi, selon lui, ces impôts peuvent être augmentés sans engendrer les conséquences qu'il regrettait dans le passé parce qu'elles menaient à l'inflation et à la montée en flèche des coûts.

M. Herridge: Je dirai tout d'abord que les membres de mon groupe se proposent de s'en tenir aux postes eux-mêmes, et n'ont pas l'intention de s'engager dans un débat général sur les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu et sur des questions du même ordre. Sur le poste nº 1, j'aimerais signaler au ministre deux ou trois points que j'ai déjà soulevés devant le présent comité ces dernières années, et au sujet desquels j'ai reçu des lettres d'un grand nombre d'intéressés.

La première chose que je veux signaler au ministre c'est que, constatant l'absence d'augmentations générales dans les exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu, les cécéfistes estiment qu'on a manqué une occasion d'aider certaines catégories de personnes qui doivent encourir des frais supplémentaires à cause de leur situation ou de leurs conditions de vie. La première catégorie est formée des travailleurs qui habitent à une certaine distance de leur lieu d'emploi. Ce problème devient de plus en plus aigu à mesure que nos villes grandissent et que les gens se trouvent dans l'obligation d'aller s'établir dans les banlieues pour se loger convenablement, et ainsi de suite. Nous estimons qu'il y aurait lieu d'accorder une exemption à l'égard d'au moins une partie du surcroît de frais occasionné par les déplacements en pareilles circonstances.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nombre de travailleurs sont obligés de parcourir jusqu'à 30 milles par jour pour se rendre au travail. Cela est nécessaire parce qu'ils doivent habiter à quelque distance du lieu où ils travaillent s'ils veulent trouver une habitation convenable pour leur famille. J'exhorte le ministre à étudier la

possibilité de permettre qu'au moins une partie de ces frais de déplacement soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le second groupe qui s'est adressé à moi, c'est celui des personnes qui touchent une pension d'invalidité. Le ministre pourrait, selon moi, venir en aide à ces anciens combattants à la retraite; il n'en coûterait pas grand chose au Trésor et cela rendrait un fier service à ces personnes désavantagées. Je veux parler surtout des amputés.

J'en connais plusieurs qui doivent prendre un taxi pour se rendre à leur travail, soit qu'ils ne peuvent conduire une voiture, qu'ils ne peuvent marcher ou qu'ils souffrent de quelque autre invalidité. On devrait avoir quelque égard pour ces invalides obligés à des dépenses supplémentaires quand ils doivent se déplacer. Je signale la chose au ministre et j'aimerais qu'il me dise ce soir ce qu'il en pense. J'ai reçu beaucoup de lettres de ces personnes. Je me suis laissé touché car il me semble que le ministre pourrait faire quelque chose pour ces malheureux qui ont peine à faire face à la hausse du coût de la vie en raison d'invalidité contractée au service de la patrie.

J'ai aussi reçu des demandes en vue de l'admission en déduction des frais occasionnés lorsqu'il est fait appel à des ambulances non autorisées ou à d'autres moyens de transport, à défaut d'ambulance autorisée. Je sais que dans la circonscription que je représente, et il doit s'en trouver bien d'autres dans le même cas, si un homme est blessé dans le bois il faut parfois louer une vedette pour une distance de 20 à 30 milles puis ensuite une voiture qui le transportera parfois jusqu'à 100 milles plus loin, ou encore tout autre moyen de transport. J'ai cité l'an dernier un cas où il avait fallu transporter un blessé à dos de cheval sur une longue distance en montagne. Ce sont des moyens de transport onéreux. Évidemment, personne ne songe à la dépense lorsqu'il s'agit de transporter à l'hôpital quelqu'un qui a été frappé dans la forêt, la montagne ou dans les mines. J'ai rencontré bien des gens qui croient que le ministre devrait prendre en considération ces frais beaucoup plus élevés, occasionnés par ce qui est en réalité un service d'ambulance, en comparaison de ce qu'ont à débourser les personnes qui peuvent avoir recours à un service autorisé d'ambulance parce qu'elles sont à proximité des villes et que les distances sont moins grandes. J'invite le ministre à examiner ce point davantage et j'aimerais savoir ce qu'il pense de ces propositions.

J'ai reçu plusieurs lettres critiquant le montant restreint de $100 au titre des dons de charité. On y prétend que de la sorte on ne tient pas compte du fait qu'une personne soit charitable, qu'elle donne aux églises, aux hôpitaux ou autres bonnes œuvres. Un dégrèvement plus considérable devrait être accordé ou prévu en proportion de ce qu'une personne donne à ces bonnes œuvres. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce point. J'ai hâte d'entendre les observations que le ministre fera plus tard sur ce point.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le premier projet de résolution dont nous sommes saisis ce soir est le premier indice concret de la présentation prochaine des bils. On doit les défrayer en recourant à l'augmentation de l'impôt sur le revenu et d'autres contributions. Pareil moyen ne les couvrira néanmoins qu'en partie. Certaines rentrées seront, en effet, simplement absorbées dans le déficit de l'année prochaine qui dépasse encore 400 millions de dollars.

Quand le premier ministre a pris la parole, le 20 avril dernier, au cours de l'émission télévisée "The Nation's Business", il a mentionné ce relèvement de l'impôt sur le revenu et des autres prélèvements fiscaux. Je citerai ce que le premier ministre a dit en me servant du texte de son émission, qui a été distribué:

> Nous avons mis en vigueur bon nombre de mesures qu'on réclamait et qui étaient destinées à améliorer la condition humaine. Elles ont déjà coûté des sommes considérables, et elles se maintiendront à un niveau élevé cette année.

J'admets, en effet, qu'elles ont coûté de vastes sommes d'argent et qu'elles se maintiendront à un niveau élevé, mais certains d'entre nous se souviendront comment on devait acquitter ces dépenses en enrayant le gaspillage et les folles dépenses du gouvernement précédent qui se seraient élevées à 500 millions de dollars environ, d'après l'estimation de certains membres du parti conservateur. Ceux-ci ont, en effet, déclaré alors que les frais de ce que le premier ministre appelle des mesures tendant à l'amélioration de la condition humaine, devraient être compensés par le retranchement du gaspillage et des folles dépenses du gouvernement libéral. Dans cette émission, le premier ministre a dit, en outre:

> Les augmentations d'impôts qui figurent dans le budget de cette année...

L'augmentation que prévoit le premier projet de résolution en constitue une partie importante. Je continue:

> Les augmentations d'impôt qu'exige le budget de cette année sont reliées directement aux dépenses au titre du bien-être social. Au total, cependant, les augmentations d'impôt sont beaucoup moindres que les paiements supplémentaires versés afin de parer aux effets de la régression. Le budget comporte une augmentation globale d'impôts de 245 millions de dollars pour l'année financière en cours.

Je crois que le ministre appuiera cette déclaration. L'augmentation des impôts pour l'année entière est bien supérieure à 245 millions de dollars; d'après nos calculs, elle sera peut-être de 340 ou 350 millions de dollars. Toutefois, laissant cette différence de côté pour le moment, le premier ministre a ajouté:

Mais cependant, l'impôt sur le revenu sera inférieur au niveau où il s'établissait lorsque notre gouvernement est entré en fonction.

Le ministre pourrait peut-être confirmer cela dans ses observations. Le premier ministre a poursuivi:

D'autre part, nous verserons cette année aux Canadiens, sous forme d'assurance-santé, de prestations au titre du bien-être et de la sécurité sociale, 550 millions de dollars de plus qu'en 1956-1957, dernière année avant notre arrivée au pouvoir. Autrement dit, deux fois plus que les augmentations d'impôt.

"Deux fois plus que les augmentations d'impôt", disait le premier ministre, se servant de ce chiffre de 550 millions de dollars, et incluant dans cette somme des versements au titre de l'assurance-santé, que les employés et les employeurs paient en partie, le gouvernement n'en payant qu'une proportion. C'est par conséquent une déclaration nettement de nature à induire en erreur, pour dire le moins. Puis, le premier ministre ajoutait ce qui suit:

Ces 550 millions de dollars ne comprennent pas les dépenses supplémentaires au titre de l'assurance-chômage, par suite de l'extension de ces prestations à un plus grand nombre de gens et du prolongement des périodes de versement. Dans ce domaine seulement, les frais supplémentaires s'élèveront à 200 millions de dollars de plus qu'en 1956-1957. Ce montant portera le total des versements au titre de l'amélioration de la condition humaine à plus de trois fois le montant des augmentations d'impôt.

J'aimerais bien que le ministre confirme que l'augmentation des versements au titre de l'amélioration de la condition humaine, cette année, dépassera un milliard de dollars, parce que l'augmentation des impôts pour une année complète s'élèvera à 350 millions de dollars. Voilà ce que le premier ministre déclarait au public il y a quelques semaines. Il terminait ainsi cette partie de sa déclaration:

L'abondance des demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle pour répondre aux effets de la régression nous a amenés à prévoir un déficit pour l'année courante.

Monsieur le président, j'attire votre attention sur la raison invoquée par le premier ministre pour cette abondance de demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle. Il a dit, comme il l'avait fait précédemment, qu'elles ont pour objet de répondre aux conséquences de la régression. Voilà le but, selon le premier ministre, de ces nouvelles demandes de sécurité sociale: répondre aux effets de la régression. Devons-nous en conclure qu'une fois disparus les effets de la régression, —et le premier ministre affirme que la régression tire à sa fin,—ces nombreuses demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle seront retirées, et que ce programme de sécurité sociale dont le premier ministre s'est vanté au début de sa déclaration sera de nouveau revisé?

Peut-être le ministre, quand viendra le moment, nous parlerait-il de ces deux questions: la déclaration qu'il a faite à la radio, selon laquelle on a augmenté cette année d'environ un milliard de dollars les demandes visant à améliorer la condition humaine, et sa déclaration voulant que ces fortes sommes consacrées à la sécurité sociale et à d'autres augmentations dans le même domaine aient eu pour objet de répondre aux besoins créés par la régression. Peut-être nous dirait-il ce qui en adviendra une fois que la régression aura disparu, chose que nous souhaitons tous?

M. Henderson: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre que, dans ma région, la terre n'a aucune utilité avant d'être défrichée, mais il n'y a aucune disposition qui permette de déduire de l'impôt sur le revenu les frais de défrichage. Je prie le ministre d'étudier sérieusement cette question et j'attendrai avec impatience ses observations à ce sujet.

M. le président: A-t-on d'autres observations à faire au sujet du premier alinéa?

M. Howard: Je suppose que le ministre fera des observations sur certains des sujets dont il a été question. Je vais donc lui signaler une chose. J'espère qu'il pourra y répondre, car il est parfaitement au courant de la question que je vais soulever, vu qu'elle lui a déjà été signalée. Je veux parler du point soulevé par mon ami de Kootenay-Ouest, à savoir les faits de voyage des ouvriers industriels. Les frais encourus par ces personnes peuvent varier d'une région du pays à une autre et aussi d'après le genre de travail en cause. Mais j'aimerais parler des problèmes qui se posent pour les ouvriers de la côte occidentale de la Colombie-Britannique, par suite des frais de voyage exceptionnellement élevés auxquels ils doivent faire face.

L'industrie de la coupe du bois sur la côte de la Colombie-Britannique est classée ou considérée comme étant une industrie saisonnière. Pendant les mois de décembre, de janvier et de février, suivant la rigueur de l'hiver, l'industrie de la coupe du bois cesse son activité. Puis, pendant l'été, encore suivant les conditions atmosphériques: degré de sécheresse ou d'humidité, une cessation du travail

est aussi possible. Les interdictions de circuler dans les forêts en été, ou les fermetures, sont mises en vigueur à la demande du gouvernement provincial. Quand le degré d'humidité est très faible, l'interdiction de circuler en forêt peut être mise en vigueur, ce qui signifie que tous les camps de bûcherons de la région visée doivent fermer. Le bûcheron qui se trouve aux prises avec ces deux problèmes doit en effet au début de l'hiver payer son passage de Vancouver, où se fait presque tout l'embauchage, jusqu'au camp de bûcherons pour commencer son travail au printemps. Si la forêt est fermée, dans le cours du mois de juin peut-être, comme cela s'est fait en 1951 en particulier et de nouveau l'année dernière, le bûcheron se voit dans l'obligation de payer son passage pour Vancouver, et de nouveau pour le camp lorsque la fermeture de la forêt est levée, et encore une fois pour Vancouver quand commence la saison d'hiver, mettons au mois de janvier. Il se trouve donc obligé de faire quatre voyages simples, ou deux voyages aller et retour, du camp où il travaille à Vancouver où, comme je l'ai dit, se fait presque tout l'embauchage. C'est un prix très élevé à verser pour trouver un emploi et le conserver.

Certes l'on devrait envisager la possibilité de déduire les frais de déplacement qu'un bûcheron ou que des ouvriers d'industrie doivent acquitter pour se rendre à leur lieu d'emploi et rentrer à domicile, surtout quand leurs déplacements ne leur sont pas imputables, quand ils sont occasionnés par le temps, par une mesure de l'État lors de la fermeture des forêts, par la réduction de la production, comme cela arrive de temps à autre quand le camp ferme ses portes. Surtout dans ces cas le travailleur devrait avoir le droit de faire certaines déductions sur sa déclaration d'impôt sur le revenu au titre de ce qu'il dépense pour aller exercer un emploi qui assure sa subsistance et celle de sa famille.

De même les bûcherons,—encore une fois j'en parle seulement parce que je suis personnellement au courant de leurs difficultés, mais ceci s'applique aussi aux travailleurs de la construction, aux mineurs et à d'autres catégories d'ouvriers d'industrie,—se trouvent dans cette situation. La plupart des camps de bûcherons,—je dirais 90 p. 100,—n'ont pas de logement pour les familles, ou très peu. Ceux qui en ont se trouvent surtout dans la région inférieure de l'île de Vancouver où les routes sont nombreuses et où les moyens d'accès sont plus à la portée des gens que dans les camps le long de la côte supérieure. Presque tous les camps situés sur la côte supérieure manquent des logements nécessaires pour abriter un homme et sa famille. Donc, presque tous les bûcherons ont dû laisser leur femme et leurs enfants à, disons, Vancouver ou dans la vallée du Fraser à Westminster. J'en connais beaucoup à Burnaby.

Les bûcherons qui y vivent et qui doivent se rendre dans les camps de la côte supérieure pour travailler s'aperçoivent qu'ils doivent aussi payer des frais de pension et de logement à la société qui les emploie. De fait, ils font vivre deux foyers, bien qu'ils n'en soient pas responsables. Bon nombre d'entre eux que je connais personnellement aimeraient pouvoir faire venir leurs familles avec eux où ils travaillent, mais les règlements de la société, les lieux de travail, l'absence de moyens de transport par route, voie ferrée ou bateau, et ainsi de suite, rendent impossible pour la personne de se loger avec sa famille au camp de bûcherons en question. Des dispositions devraient être prises lui permettant dans ces circonstances de faire une déduction aux fins d'impôt sur le revenu de ces sommes supplémentaires qu'il est obligé de débourser d'abord pour payer ses propres frais de chambre et pension dans le camp de bûcherons et ensuite pour subvenir aux besoins du foyer où sa femme et ses enfants habitent, foyer qui se trouve ailleurs.

Troisièmement, et je considérerai ce point comme le dernier des trois en importance, il y a des déductions qui, à mon avis, devraient être accordées, relativement aux vêtements des travailleurs industriels. On peut opposer, à l'argument prétendant que ce poste n'est pas aussi important que les deux autres, que nous devons tous parfois acheter des vêtements spéciaux. Le ministre des Finances, par exemple, a probablement davantage de cravates bleues que les bûcherons dans leur campement ou les mineurs sous terre. Nous pouvons supposer, j'imagine, qu'une partie des dépenses que le ministre des Finances consacre à son habillement devrait être déductible, suivant le nombre de complets bleus et de cravates bleues qu'il possède. Mais certains travailleurs doivent, à cause du genre de travail qu'ils font, s'acheter des vêtements de protection dont d'autres n'ont pas besoin. Ainsi, les mineurs en sous-sol doivent porter des casques. Il ont besoin de vêtements ou d'uniformes en caoutchouc pour se protéger de l'humidité et la loi les oblige à porter des bottes à bout renforcé ou à bout métallique.

Il en va de même pour les bûcherons travaillant en forêt. Sur la côte, ils doivent, d'après le règlement relatif aux accidents du travail, porter certaines chaussures pendant le travail. Le bûcheron doit porter des chaussures de liège et un casque. Il doit avoir certains autres habits aussi, suivant le temps. D'autres travailleurs doivent, suivant l'industrie dans laquelle ils sont employés, se munir de gants spéciaux. On devrait aussi

tenir compte de ces facteurs, surtout quand on considère le coût de ces vêtements de protection exigés par la loi. Une paire de bottes de liège, par exemple, coûtera au bûcheron de $33 à $35. S'il a de la chance et ne doit pas travailler sur un sol rocailleux ou trop rugueux, ces bottes pourront lui durer une saison. Si, comme le laissent entendre les articles de journaux, les manufacturiers de chaussures ont tendance à augmenter les prix, le prix des bottes de liège atteindra à peu près $40 la paire. Bien des gens doivent se faire faire des bottes particulières, à cause de certaines défectuosités aux pieds ou pour d'autres raisons. Le prix de pareilles bottes peut atteindre jusqu'à $50 ou $60 la paire, et elles ne durent probablement qu'une saison.

Je crois qu'il faudrait porter une attention spéciale à ces trois articles. Si j'ai parlé des bûcherons en particulier, c'est que je les connais bien et je ne veux pas du tout donner l'impression que d'autres ouvriers industriels se trouvent dans une posture moins favorable. Ils encourent certes à peu près les mêmes frais pour à peu près les mêmes raisons.

Cette question a été signalée au ministre actuel ainsi qu'à son prédécesseur. Je sais que d'autres honorables députés connaissent le problème et en ont parlé à d'autres. Il est évident qu'on ne peut inclure des dispositions à cet égard dans le présent amendement, mais j'aimerais certes que le ministre nous dise ce qu'il se propose de faire à ce sujet, et j'espère qu'il fera plus cette fois que de dire, comme d'habitude, que la question est à l'étude.

M. Southam: Monsieur le président, je profite de l'étude de cette résolution pour signaler que le domaine de l'enseignement supérieur a été l'objet d'une grande attention ces dernières années. A cet égard, permettez-moi de proposer, étant donné que la période de travail d'été des étudiants est brève, qu'on songe à les exempter de l'impôt sur leurs revenus afin de les encourager au travail. Autrement dit, nous devrions éliminer tout ce qui peut retarder leur affectation au travail durant les vacances d'été. J'ai conféré à ce sujet avec un certains nombre d'honorables députés et de gens qui fréquentent les universités et tous estiment qu'il y a lieu de tenir compte de ce facteur de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'appuie l'idée que vient d'exprimer l'honorable député de Moose-Mountain. Tous les députés s'intéressent à l'enseignement supérieur. Il n'y a pas longtemps, plus précisément au début de l'année, l'Association des étudiants en médecine et des internes, de concert avec la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes, a présenté un mémoire au gouvernement. Une déclaration de M. J. Cyril James, directeur et vice-chancelier de l'Université McGill, qui sert de préambule au mémoire, se lit ainsi:

> Le jeune Canadien issu d'une famille de condition modeste a moins de chance d'acquérir une instruction universitaire aujourd'hui qu'un jeune homme de tout autre pays que je connais. Cela fait ressortir le fait que les Canadiens ont moins de facilité pour obtenir une formation universitaire.

C'est là une observation très grave au sujet de laquelle nous avons, je crois, le devoir de faire quelque chose. Le mémoire donne ensuite quelques chiffres. Il y est indiqué que seulement 7.2 p. 100 des étudiants d'âge universitaire au Canada fréquentent l'université, bien que plus de 30 p. 100 dans un groupe d'âges donné soient jugés aptes à poursuivre leurs études à l'université. Le mémoire signale qu'au moins la moitié de ceux qui quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études y sont obligés pour des raisons d'ordre financier. Le mémoire fait mention des difficultés qu'ont les étudiants à gagner assez d'argent durant l'été pour payer leurs dépenses et souligne qu'environ 80 p. 100 doivent compter sur l'aide de leurs parents ou de leur conjoint.

Il est proposé que sans aller à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le ministre des Finances pourrait aider les étudiants à obtenir une formation universitaire en apportant certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et en pourvoyant à certaines déductions du revenu imposable. Voici les cinq propositions que renferme le mémoire:

> 1. Les frais de scolarité de l'étudiant qui fréquente à plein temps une université ou un collège canadien devraient pouvoir être déduits du revenu imposable de l'étudiant ou de la personne qui paie ces frais, que ce soit les parents, le tuteur ou le conjoint.
>
> 2. Le prix des livres et des instruments de l'étudiant qui fréquente à plein temps une université ou un collège canadien devrait pouvoir être déduit du revenu imposable de l'étudiant ou de la personne qui les paient, que ce soit les parents, le tuteur ou le conjoint.
>
> 3. Le présent montant qu'un étudiant fréquentant à plein temps un collège ou une université du Canada peut gagner tout en pouvant donner lieu à un dégrèvement d'impôt sur le revenu pour le père, la mère ou un tuteur, devrait être porté de $950 à $1,100.
>
> 4. Le dégrèvement que le père, la mère ou le tuteur d'un étudiant fréquentant à plein temps un collège ou une université du Canada peuvent réclamer, comme dégrèvement relatif à l'étudiant, devrait donc être porté, quand il peut s'appliquer, à $1,000, alors qu'il s'établit actuellement à $500.
>
> 5. Le conjoint d'un étudiant fréquentant à plein temps un collège ou une université du Canada devrait se voir accorder un dégrèvement de $1,000 à l'égard de l'étudiant, pourvu que l'étudiant ne gagne pas plus de $1,100; dans ce cas, le dégrèvement serait réduit du montant gagné qui dépasse $1,100 soustrait de $1,000.

Le mémoire et ses vœux ont été judicieusement élaborés par un groupe d'étudiants sérieux qui n'en retireront pas eux-mêmes d'avantages mais ont à cœur les intérêts de leurs successeurs dans la vie étudiante. J'engage le ministre des Finances à reconsidérer ces vœux et à voir s'il ne pourrait au moins les accepter en partie. Je réclame aussi l'appui de tous les députés, notamment tous les conservateurs-progressistes, touchant les propositions soumises dans le mémoire.

A propos des modifications fiscales, monsieur le président, nous savons que le parti conservateur s'est toujours vanté d'être constant dans ses opinions. Je pense donc que l'on pourrait se reporter au dossier un instant et voir la nature de leur logique. J'ai à la main un document intitulé "Ce que représente le parti conservateur-progressiste". Il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par ce parti à leur congrès national en décembre 1956. Sous la rubrique "Impôts et commerce" la première résolution adoptée se lit comme il suit:

Le parti conservateur-progressiste réduira les impôts jusqu'à un certain niveau et cette réduction permettra d'avoir un budget équilibré et éliminera les énormes excédents...

Ils ont certes éliminé déjà les énormes excédents.

...des recettes sur les dépenses de sorte que le contribuable sera soulagé de l'écrasant fardeau qu'il porte et que les producteurs pourront mieux affronter la concurrence sur les marchés étrangers grâce à des prix moins élevés pour leurs produits.

Je crois que la résolution est excellente et je suis certain que le ministre des Finances aurait tout intérêt à la tenir plus fidèlement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il me dire si le document dont il cite un passage n'est pas un document secret?

L'hon. M. Hellyer: Je crois que d'ordre du chef actuel du parti conservateur-progressiste il n'a pas été publié.

Une voix: Nous allons avoir un duo!

M. Hodgson: Ne voudriez-vous pas nous chanter une chanson?

L'hon. M. Hellyer: Merci pour les applaudissements. Durant la campagne électorale de 1957, le premier ministre a dit autre chose sur le domaine fiscal. Ce que je vais lire fait partie du compte rendu d'une allocution qu'il a prononcée à Toronto:

"Il est temps", a-t-il déclaré, "de débarrasser la population canadienne des maîtres de l'impôt impénitents... Le gouvernement semble penser qu'il est bon pour l'esprit des Canadiens d'être surimposés, harcelés et cloués au pilori par les espions fiscaux. Ces messieurs dans leur tour d'ivoire semblent croire que si nous dépensons notre argent nous créons l'inflation mais que si c'est le gouvernement qui le prend et le dépense, ça ne fait rien."

Il a poursuivi:

Quand le parti conservateur sera au pouvoir, une session du Parlement sera convoquée pour réduire les impôts.

Une voix: C'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. Hellyer: Quelqu'un dit qu'il y en a eu une. Je pense qu'une rectification s'impose pour annoncer qu'ils seront relevés à une autre session du Parlement.

Le 27 avril 1957, le premier ministre a fait une déclaration à Québec. Voici à ce sujet le compte rendu d'un journal:

Le gouvernement libéral est en train de concentrer le pouvoir d'imposition à Ottawa et si cette tendance se poursuit elle sapera les droits provinciaux aussi sûrement que si la constitution était modifiée.

M. Diefenbaker a appelé le parti libéral "le parti de l'impôt élevé" et il a réitéré sa promesse qu'un gouvernement conservateur, s'il était élu le 10 juin, convoquerait immédiatement une session du Parlement "afin de réduire les impôts qui peuvent être réduits".

"Ne pensez-vous pas que le gouvernement actuel vous frappe d'un impôt trop lourd depuis assez longtemps."

Une voix: Les gens ont dû le penser.

L'hon. M. Hellyer: Je crois, monsieur le président, que la population canadienne estime que le gouvernement actuel la frappe d'un impôt trop lourd. Si le ministre des Finances ne met pas plus de logique entre les propos que lui et son chef tenaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et ceux qu'ils tiennent maintenant qu'ils siègent de l'autre côté, il peut s'attendre que la population prononcera sur son administration le même verdict qu'il a réclamé contre nous lorsque nous siégions de l'autre côté.

L'hon. M. Martin: Je crois que d'autres observations s'imposent au sujet des hausses d'impôts que proposent maintenant le ministre des Finances. Ces hausses devraient être formulées en regard du redressement,—comme vient de le dire l'honorable député de Trinity,—qu'avaient promis d'apporter le ministre des Finances, le premier ministre et d'autres, si l'occasion leur était donnée d'occuper les banquettes ministérielles.

Au cours des deux dernières campagnes électorales, comme nous l'a rappelé l'honorable député de Trinity, les conservateurs ont promis à la population qu'ils réduiraient les impôts. Ces promesses ont influé beaucoup sans doute sur le jugement des Canadiens. Bien avant les élections, d'une session à l'autre, nos honorables vis-à-vis se plaignaient du niveau des impôts au Canada.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a signalé qu'en présence de l'état de choses actuel, nous devrions examiner les conséquences du programme administratif du gouvernement. Le chef de l'opposition nous a rappelé la déclaration du premier ministre au cours d'une allocution qu'il a prononcée à la télévision le lundi 20 avril sur le réseau de Radio-Canada. Je rappelle au ministre des Finances certaines paroles de ce discours qui figurent à la page 3 du texte. Le premier ministre a déclaré:

Nous avons adopté plusieurs des mesures de bien-être que le peuple avait demandées.

Évidemment, cette affirmation n'est pas exacte. Le gouvernement a modifié certaines mesures de bien-être, et c'est une chose dont il faut tenir compte. Mais à la vérité, plus de 90 p. 100 des prestations accordées sous le régime de mesures sociales ont été mises en vigueur par le gouvernement précédent, sous un régime libéral. Il n'est pas exact de dire, comme le fait l'honorable vis-à-vis, que son gouvernement a adopté plusieurs des mesures de bien-être que le peuple avait demandées.

Je passe à la deuxième phrase...

M. Nesbitt: Nous avons augmenté les prestations de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le gouvernement a augmenté les prestations de sécurité de la vieillesse. Oui, ces prestations sont maintenant de $55; sur ce montant, $9 ont été accordés par les honorables vis-à-vis, tandis que le gouvernement libéral avait accordé $46. Mes honorables amis ont majoré les pensions de vieillesse, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier que si les recommandations budgétaires que ce comité étudiera bientôt reçoivent une suite, alors le présent gouvernement reprend par des augmentations d'impôt ce qu'il accorde ainsi à nos vieillards, lui qui a prétendu qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts pour augmenter les pensions et accroître les prestations de sécurité sociale.

Puis le premier ministre a ajouté:

Au total, les majorations d'impôts sont bien moindres que les versements additionnels consentis pour alléger les effets de la régression économique.

Puis, il a ajouté:

Les majorations d'impôts prévues dans le budget de cette année se rattachent directement à ces dépenses qui visent à améliorer le sort de nos citoyens.

Ce n'est pas le cas; certaines augmentations fiscales sont dues indubitablement à certaines des questions relatives à l'amélioration des conditions humaines.

M. Broome: L'assurance-hospitalisation, par exemple.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Présentée par un gouvernement libéral et inscrite dans la législation nationale par un gouvernement libéral. Nos vis-à-vis, sans avoir adopté une seule mesure sociale, parcourent le pays en s'attribuant le mérite d'une institution qui a été inscrite dans les lois du pays par un gouvernement libéral et à laquelle ils s'étaient opposés.

Au fait, on nous demande de nous prononcer sur une proposition tendant à un accroissement de dépenses et d'impôts, donc de dépenses qui, pendant plusieurs sessions de suite, ont été critiquées par les honorables vis-à-vis et qualifiées d'inutiles. Je regrette de le dire, personne n'a critiqué bon nombre de ces dépenses plus que le ministre des Finances; traitant des divers postes des diverses prévisions budgétaires des ministères, il se plaignait du coût de telle ou telle chose. Et pourtant, que trouvons-nous en analysant les dépenses inscrites dans les prévisions budgétaires de 1958-1959 comparativement à celles de 1959-1960? Je me propose de comparer quelques-unes de ces rubriques pour déterminer dans quelle mesure le présent gouvernement, champion du principe de la réduction des dépenses et en même temps champion enthousiaste du principe des réductions d'impôts, a pu atteindre l'objectif qu'il s'était fixé.

L'augmentation des impôts est, d'abord, le fait saillant de l'heure. Face à cet état de choses, ce sera intéressant d'examiner, comme je me propose maintenant de le faire, dans quelle mesure les honorables vis-à-vis, par leurs programmes administratifs, ont pu tenir leurs promesses électorales relativement à ces rubriques, et en fonction aussi des exigences qu'ils ont formulées à maintes reprises durant les sessions parlementaires de la dernière décennie.

Les honorables vis-à-vis avaient l'habitude de se plaindre du coût des services professionnels et spéciaux. Le gouvernement du Canada, disaient-ils, dépense pour des services professionnels une trop grande partie des deniers votés par le Parlement. D'après les crédits de 1958-1959, les services professionnels s'établissent à 92.9, alors que dans les prévisions de 1959-1960, ils sont montés à 96.7. Autrement dit, il y a au titre des services professionnels, une augmentation de 3.8 p. 100.

Nous constatons la même chose au titre des frais de voyage et de déménagement. Oh! quelles critiques on a formulées contre chacun des ministres qui présentait ses crédits avant le jour où les honorables vis-à-vis ont pris le pouvoir; les fonctionnaires, les ministres et d'autres encore dépensaient trop d'argent en voyages! Examinons la situation actuelle.

Dans les crédits de 1958-1959, le pourcentage affecté aux frais de voyage et de déménagement était de 57.7 et dans les prévisions de 1959-1960, il est monté à 66.8, accusant une hausse de 9.1. Le présent gouvernement qui était censé réduire les dépenses de voyage de toutes sortes mais dès sa première année de plein exercice le ministre des Finances prévoit maintenant à ce titre une augmentation de 9.1. Honorables députés, nous sommes actuellement placés devant une demande d'augmentation d'impôts et, entre autres raisons, on a invoqué le besoin de nouveaux impôts pour couvrir ces dépenses supplémentaires que les honorables vis-à-vis s'étaient fait fort de réduire.

Venons-en à l'affranchissement postal. On nous a dit que le gouvernement ferait toutes sortes d'économies s'il voulait seulement encourager une politique d'économie dans les dépenses d'affranchissement des ministères. En 1958-1959, on a dépensé à ce titre 5.9 alors que les prévisions de 1959-1960 s'établissent à 6.0, soit une augmentation proposée de près de 1 p. 100.

L'hon. M. Macdonnell: 0.1 p. 100.

L'hon. M. Martin: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Macdonnell: Non, ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. Martin: Qu'ai-je dit?

L'hon. M. Macdonnell: 1 p. 100.

L'hon. M. Martin: Alors je remercie le ministre sans portefeuille de ce qu'il remplit ses fonctions de ministre sans portefeuille.

Passons maintenant aux expositions, à la publicité et aux films. Nous n'avons pas oublié que le ministre des Finances avait coutume de fulminer contre ces dépenses. Dans tous les ministères il se dépensait trop d'argent pour les brochures et les films. On pourrait économiser beaucoup et, par voie de conséquence, on pourrait réduire les impôts si seulement le gouvernement ne dépensait pas tant pour toutes sortes de brochures, films et cetera. Dans le budget des dépenses de 1958-1959, le chiffre est de 11.8; le même chiffre figure dans le budget de 1959-1960. Il n'y a aucune réduction, même si le ministre des Finances a dit, alors qu'il n'était qu'un simple député à la Chambre, que c'était un poste où il était possible d'économiser beaucoup.

Je me souviens encore qu'un certain soir, le ministre des Finances a été secondé alors par son collègue et voisin de banquette, ministre sans portefeuille, l'honorable représentant de Greenwood, qui prenait brochure après brochure du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il en est une dont je me rappelle le titre: "La récréation est profitable." On avait bien ri alors. Je me demande si le nombre des brochures du ministère susmentionné a diminué. Je ne prétends pas qu'on en doive diminuer le nombre. A mon avis, toutes ces brochures étaient utiles; mais l'honorable député oublie qu'il avait été dit qu'il y avait un poste important où les dépenses pouvaient être réduites.

Passons maintenant au poste fournitures et approvisionnements. Les ministères ont trop dépensé pour des fournitures et approvisionnements de toutes sortes. En 1958-1959, la dépense à ce titre était de 179.5 et, d'après les prévisions de 1959-1960, elle est de 181.5, augmentation de 2 p. 100. Il n'y a là aucune réduction. Or, au dire du ministre des Finances, le gouvernement dépensait trop d'argent à toutes sortes de travaux inutiles de réparations et d'entretien. D'après le Budget principal des dépenses de 1958-1959, les dépenses s'établissent à 165.0 tandis que pour 1959-1960, ces frais de réparation et d'entretien s'élèvent à 183.5, accusant une augmentation de 18.5.

On pourrait faire d'autres comparaisons pour montrer à quel point les honorables vis-à-vis ne donnent pas suite, maintenant qu'ils ont l'occasion de le faire, aux promesses et aux demandes qu'ils faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils se plaignaient alors, il va sans dire, du grand nombre de personnes employées dans le service public. Ils accusaient le gouvernement d'employer à son service un trop grand nombre de personnes. Or, le nombre des employés du service public, hommes et femmes, a augmenté de près de 5,000.

M. Benedickson: C'est plus près de 9,000.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Le dernier chiffre que j'ai vu était de près de 5,000; toutefois, le ministre des Finances dit non. Il est possible qu'il soit plus élevé et que mon estimation soit trop basse.

L'hon. M. Fleming: Les estimations de l'honorable député ne sont jamais trop basses.

L'hon. M. Martin: Le ministre constatera que l'un de ses collègues a mentionné, en exposant dans son discours la compétence du service public, une augmentation de quelque 5,000. Le ministre persiste à faire des signes de dénégation. Il produira sans doute, les données. Or, s'il ne peut fournir des chiffres pour réfuter cette affirmation, tout ce que je puis lui dire, c'est que, s'il y a augmentation d'impôts, le gouvernement n'a pas diminué ses dépenses comme il l'avait promis. C'est pour cette raison, qu'au lieu de pouvoir tenir sa promesse envers la population en diminuant les dépenses, il se voit obligé de relever les impôts parce qu'il n'a pas observé les principes d'épargne et d'éconmie dont il

s'était fait l'avocat pendant les nombreuses années que ses membres siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

M. Fisher: Monsieur le président, après avoir entendu jouer les grandes orgues, j'espère que vous voudrez bien entendre un petit air de flûte! Je tiens à appuyer énergiquement les observations du député de Trinity au sujet des allégements ou de la considération qu'il faudrait pour résoudre les problèmes de ceux qui fréquentent les universités, —surtout en reconnaissant dans la loi de l'impôt sur le revenu les charges particulières qu'ils doivent assumer. Puisque nous avons récemment entendu dire que le parti conservateur avait l'esprit pratique,—je pense devoir faire preuve d'un peu de ce même esprit pratique au cours du présent débat. La seule déclaration cohérente que j'aie relevée aujourd'hui au sujet du point de vue conservateur se trouve dans la brochure "Concepts conservateurs", publiée cette année et que, j'espère, ont lue la plupart de mes amis qu'elle concerne.

Cette brochure contient un excellent article de la plume d'un académicien, M. W. L. Morton, intitulé "Le conservatisme canadien à l'heure actuelle". Il met l'accent sur la nécessité d'une doctrine raisonnable pour le conservatisme et demande si la tentative de formuler une philosophie conservatrice applicable à notre temps pourrait aboutir à un programme adapté à l'état de choses qui s'est fait jour au Canada. Il répond dans le sens de l'affirmative, puis énumère neuf points. Le point nº 6 est celui sur lequel j'appellerai plus particulièrement l'attention du ministre des Finances. Le voici:

> L'appui énergique de tous ceux qui sont doués, en ce qui concerne l'instruction publique, et l'encouragement de la recherche dans tous les domaines du savoir humain.

Après avoir exposé ces neuf points, il dit ceci:

> On remarquera que je ne réclame pas de lois, sauf celles qui tendraient à réformer le Sénat. Mais je demande aux conservateurs d'adopter un concept de gouvernement bien défini, d'essayer de substituer une administration éclairée à une législation hâtive, et d'enrayer cette diarrhée législative qui épuise à l'heure actuelle les forces vitales du parlement.

Tout ce que nous voulons, c'est une administration éclairée pour ce qui est des réductions d'impôt sur le revenu pour les étudiants d'universités. J'espère que tous les honorables députés liront ce pamphlet. Il renferme, je le répète, la seule déclaration cohérente de conservatisme canadien que j'ai rencontrée. L'affaire a déjà été présentée au ministre des Finances à l'égard des étudiants en médecine, et sauf erreur, la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes a exposé le cas des étudiants en médecine à cet égard. J'espère qu'au cours de l'an prochain, cette très petite concession, de fait, en termes de revenu pour la couronne sera accordée. J'espère que certains des jeunes députés ministériels qui ont demandé plutôt carrément une aide plus grande aux fins de l'éducation insisteront sur ce point. Je sais que la plupart des honorables députés discutent probablement de cette question en petit comité, mais s'ils abordaient ce sujet publiquement ici même, cela pourrait avoir quelque influence sur le ministre. J'espère que ces étudiants recevront quelque assistance dans ce domaine.

M. Winch: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un point qui peut paraître insignifiant, dans l'ensemble du budget, mais qui n'en est pas moins important pour les particuliers. Ce point a été porté à mon attention par deux groupements syndicaux. Comme le ministre le sait, si le ministre du Revenu national espère percevoir un impôt sur le revenu des travailleurs, ces derniers doivent d'abord toucher des salaires; or plusieurs d'entre eux doivent d'abord avoir des outils afin de pouvoir gagner leur salaire. Prenons le cas d'un compagnon mécanicien d'autos. Il a besoin d'outils qui lui coûtent de $500 à $700. Un compagnon électricien a besoin d'outils qui lui coûtent de $300 à $500; c'est une forte somme à débourser, pour un travailleur. Ces gens croient, et c'est également mon avis, qu'il y aurait lieu de songer à autoriser la déduction, pour fins d'impôt sur le revenu, des grosses dépenses nécessaires à l'achat des outils, et j'espère que le ministre verra si la chose peut se faire.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député d'Essex-Est a donné quelques raisons indiquant pourquoi on nous demande d'augmenter l'impôt de la façon indiquée dans les résolutions, et indiquant que cette augmentation n'est pas dictée entièrement par des considérations intéressant l'amélioration de la condition humaine, comme le premier ministre l'a donné à entendre dans son discours radiodiffusé. Il est une raison pour laquelle l'augmentation de l'impôt sur le revenu est nécessaire, et cette raison deviendra évidente, si l'on compare les crédits principaux de 1956-1957, la dernière année d'administration libérale, avec les crédits principaux de 1959-1960. Si les honorables députés veulent bien jeter un coup d'œil sur la feuille intitulée "Tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales", annexée aux crédits, et la comparer avec la feuille semblable annexée aux crédits de 1959-1960, ils verront

que le poste intitulé "Intérêt sur la dette publique, etc." a augmenté de 155,500 millions de dollars, et c'est là une autre explication pour laquelle on nous demande d'augmenter l'impôt sur le revenu en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Si le comité y consent, je propose que nous abordions maintenant les questions qui ont été soulevées avant de procéder à l'examen des autres alinéas de la résolution à l'étude. Je crois que la Chambre consentira à ce que je traite les points particuliers qui ont fait l'objet de questions.

La première question a été soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet du transport des personnes pour se rendre à leur travail et en revenir. D'autres honorables députés en ont aussi parlé et l'honorable député de Skeena a traité de cette question en ce qui concerne les bûcherons en particulier.

Je puis dire que toutes ces questions soulevées à propos de ces sujets divers ont déjà été soumises de temps à autre à l'examen du ministère qui les a étudiées avec soin. Une fois de temps en temps, au cours des débats, on soulève des questions nouvelles; toutefois, la plupart du temps, ces questions qui sont soulevées, non sans raison, ont déjà été soumises à l'examen du ministère, soit par des députés, soit par des personnes ou des organismes intéressés. Je puis dire de toutes les questions qui ont été posées ce soir qu'elles portent sur des sujets que le ministère a déjà étudiés.

Quant aux demandes de plus amples dégrèvements dans des cas particuliers, je rappelle simplement aux honorables députés que dans une année où l'on juge nécessaire d'augmenter les impôts, il n'est guère approprié d'accorder des dégrèvements dans des cas particuliers, sauf si ces cas sont très clairs, et je pense que les honorables députés admettront que les cas dont nous avons été saisis ce soir sont difficiles plutôt que clairs. Je m'empresse d'ajouter qu'en toute circonstance l'on doit continuer de chercher à éliminer toute disposition injuste de notre législation fiscale, mais même si les avis peuvent différer quant à certaines de ces circonstances déterminées, l'année où nous sommes n'est certes pas de nature à faire apercevoir une solution claire à certains des divers cas qu'on a évoqués.

Quant au transport, d'abord c'est un domaine où il est bien difficile de tracer la ligne de démarcation. C'est une difficulté qui persiste. On peut dire en général, ou en théorie, que si un homme vit à une certaine distance de son travail ses frais de transport au travail et de retour au foyer constituent une dépense engagée pour gagner son revenu. Mais en étudiant la situation d'un peu plus près, on constate que cet état de choses concerne à des degrés divers presque tout le monde, et où allons-nous tracer la ligne de démarcation? Il faut se souvenir aussi que le lieu de résidence est, dans le cas de la plupart de ceux qui touchent un revenu, une affaire de choix. Un homme peut choisir d'habiter à une certaine distance de son lieu de travail et peut de la sorte réduire ses frais d'habitation, mais quand il est nécessaire, comme c'est le cas dans les mesures fiscales, de légiférer pour la généralité des cas, les difficultés qu'il y aurait à introduire des exemptions ou des réductions à des fins de transport seront, je crois, évidentes aux honorables députés et on se rendra compte qu'elles suscitent des problèmes très épineux.

Quant aux bûcherons, l'honorable député de Skeena a reconnu dans ses premières observations que les conditions diffèrent dans les diverses parties du pays et ici encore nous devons légiférer dans l'intérêt général. C'est l'un des problèmes de toute mesure législative fiscale; nous devons toujours essayer d'adopter des mesures qui puissent s'appliquer d'une façon équitable et générale. Quant aux bûcherons, la question a d'abord été soulevée en ce qui concerne leur transport. Je ne crois pas pouvoir ajouter rien qui vaille la peine aux assertions déjà exprimées sur la question du transport.

L'autre point qui concerne les bûcherons et qu'a soulevé l'honorable député de Skeena, avait trait à des vêtements de protection. Cette question a quelque rapport avec celle des outils dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Est. Une fois encore, on peut émettre des théories et présenter un cas superficiel mais frappant pour motiver un dégrèvement en alléguant que la personne doit porter certains genres de vêtements ou être munie de certains outils pour pratiquer son métier et gagner sa vie de cette manière.

Mais encore une fois, les honorables députés se rendront compte, toutes réflexions faites, qu'une difficulté épineuse se pose en ce qui concerne le problème de tracer une ligne de démarcation. Chacun possède des outils de quelque sorte. Ceux qui possèdent des outils les utilisent. Cet emploi peut se rattacher directement à un revenu ou à une épargne de dépense. Ces outils peuvent servir à divers usages. Il en est de même dans le domaine du vêtement, bien qu'il soit possible de dire en théorie que certaines catégories de vêtement peuvent servir d'uniforme protecteur, et ne sont pas d'usage général; mais, encore une fois, le problème se pose de savoir où l'on peut tracer la ligne, car plusieurs catégories de ce que nous pouvons appeler des vêtements protecteurs, qu'il s'agisse d'habits, de chaussures ou d'articles d'autres genres, peuvent servir à d'autres usages soit au début soit plus tard dans la vie. Ce ne sont que

quelques-unes des difficultés auxquelles on se heurte en tâchant d'appliquer les règles générales de l'impôt aux cas particuliers.

Je crois que, de ce point, je puis passer à la question des étudiants universitaires qui a été soulevée. Je dirai au comité que nous avons reçu un certain nombre de mémoires émanant de différents groupes d'étudiants qui ne présentent pas tous la même requête. Le député de Trinity a donné lecture d'une partie d'un mémoire. Nous avons reçu d'autres mémoires exprimant des requêtes très différentes de celle dont le député a donné lecture.

Examinons en détail certaines de ces demandes. L'une concernait les revenus. Voici une difficulté, monsieur l'Orateur. Tout le monde voudrait que ceux qui ont les facultés nécessaires pour suivre les cours universitaires, qui désirent les suivre et sont prêts à s'imposer les sacrifices nécessaires puissent aller à l'université. A cet égard, je répète simplement ce que mes prédécesseurs ont dit lorsque la question a été soulevée dans les sessions qui ont précédé le changement de gouvernement. Je voudrais ici rappeler au député de Trinity que quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il appuyait un gouvernement dont le ministre des Finances avait à résoudre un problème très semblable au nôtre, et que ni lui ni les autres membres de son parti ne se sont plaints lorsque mes prédécesseurs au ministère exposaient pourquoi ils estimaient ne pas pouvoir aider davantage les étudiants.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre ne voudrait pas créer l'impression que des changements ne se sont pas produits durant cette période. L'ancien ministre a fait certaines concessions dans son dernier budget.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je vais en parler. Le député demande que nous apportions d'autres changements; je lui rappellerai que mes prédécesseurs ont refusé de le faire. Quelle est la situation au sujet du revenu des étudiants universitaires? Ils sont sur le même pied que toutes les autres personnes au pays. Un célibataire a droit à une réduction de $1,100 s'il se prévaut de la déduction ordinaire de $100 pour dons de charité. On nous a demandé d'augmenter ce montant. Je signalerai qu'en l'augmentant, nous instituerions une catégorie spéciale de contribuables. D'après notre législation fiscale, nous placerions ainsi les étudiants universitaires dans une situation privilégiée qui n'est accordée à personne d'autre au pays pour ce qui a trait au trevenu. C'est une question qu'il ne faut pas traiter à la légère.

Il faut regarder la situation en face. Certains élèves, en quittant l'école secondaire, iront directement à l'université tandis que d'autres seront peut-être obligés de travailler pendant deux ou trois ans pour gagner l'argent dont ils ont besoin pour payer leurs études universitaires. Faut-il conclure que celui qui n'a pas le moyen de s'inscrire immédiatement dans une université doit être taxé autant que n'importe qui, mais que celui qui est en mesure d'entrer directement à l'université doit être mieux traité, en ce qui regarde l'argent qu'il gagne en été, que celui qui doit travailler et gagner sa vie? Voilà des considérations sérieuses et lourdes de conséquences.

J'ai reçu des lettres où l'on proposait que les parents d'étudiants universitaires bénéficient de certaines exemptions qui ne sont pas accordées aux autres catégories de personnes à charge. Encore ici, les députés savent qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les parents d'un étudiant d'université peuvent réclamer l'exemption de $500 à l'égard de cet étudiant à leur charge tant qu'il continue ses études, sans égard à l'âge.

Ici encore, il faut envisager la situation au point de vue des diverses classes. Il ne faut pas créer de distinction injuste. Un homme a un enfant à sa charge qui ne peut pas aller à l'université, et la loi dit que dans son cas, le parent a droit à une exemption de $500, et pas davantage. Serait-il juste et équitable qu'un père qui a le moyen d'envoyer son enfant à l'université puisse, en conséquence, jouir d'une exemption plus forte? On a proposé que le dégrèvement soit augmenté de façon appréciable. Il me semble qu'à la réflexion, les honorables députés reconnaîtront que malgré tout notre désir de permettre aux étudiants d'université de terminer leurs études, nous devons prendre garde aux méthodes employées pour les aider, de peur de créer des distinctions injustes ou d'accorder des avantages ayant un effet semblable. C'est une chose à laquelle nous devons prendre garde.

Quant à la question des livres, sans doute un étudiant d'université a-t-il besoin de livres, mais c'est le cas de bien d'autres citoyens du pays, et ils n'ont pas droit pour autant à des exemptions d'impôt sur le revenu.

Voilà quelques-unes des difficultés auxquelles nous avions à faire face, difficultés d'autant plus difficiles à résoudre qu'il nous fallait, cette année, proposer des augmentations dans le taux général d'imposition. Le problème, je dois dire, n'est pas nouveau, et je suis certain qu'il s'est présenté personnellement à plusieurs des honorables membres de ce comité. Un grand nombre d'entre eux, en effet, ont passé par l'université, et sont à même de connaître le problème; d'autres savent aussi ce que c'est que d'avoir des enfants à l'université, et connaissent les difficultés que cela comporte.

Les dispositions fiscales, à cet égard, ont été améliorées. On permet aujourd'hui à

toute personne à charge de gagner jusqu'à $950 au cours d'une année sans que son parent perde l'exemption de $ 500 à son égard. Il est vrai que certains étudiants d'université, aujourd'hui, parviennent à gagner au delà de $950 au cours de leur été, et dans ce cas, leur parent perd l'exemption de $500. Si l'étudiant va jusqu'à gagner $1,100 ou plus, il devient imposable à son tour à l'égard de l'excédent de $1,100. Cependant, je peux dire avec assurance, en voyant mon honorable ami et ancien confrère d'université, l'honorable député d'Essex-Est, que si nous avions pu, au cours de nos étés, gagner autant d'argent que les universitaires peuvent en gagner aujourd'hui, nous en aurions été très heureux. Dans ce temps-là, nous ne gagnions pas plus qu'une fraction des sommes dont on parle aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Mais à combien s'élevaient les frais de scolarité à l'époque?

L'hon. M. Fleming: Il est vrai que les frais de scolarité ont augmenté. Le coût de l'enseignement a monté et il est plus coûteux de garder un étudiant à l'université.

L'hon. M. Hellyer: Vous comparez des pommes à des oranges.

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est de certaines délégations d'universitaires que j'ai reçues, je dois dire qu'ils m'ont dit qu'ils considèrent comme leur droit d'avoir de tels avantages fiscaux afin de pouvoir terminer leurs cours universitaires à l'aide de leurs revenus, sans avoir de dettes à leur sortie d'université. Je crois que c'est un peu difficile à suivre, car l'expérience de ceux d'entre nous qui ont fréquenté l'université, et certes à l'époque où le chef de l'opposition était notre distingué chargé de cours, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup d'étudiants dans ce temps-là qui terminaient leurs cours sans avoir encouru quelques dettes qu'ils devaient rembourser au début de leur carrière.

Sans me prononcer définitivement sur la question, je souligne les difficultés qui se présenteront forcément quand ces propositions seront soumises en vue d'accroître l'aide d'une nature spéciale à un groupe particulier, et en l'occurrence, les étudiants des universités, si dignes puissent-ils être.

Un autre point a été soulevé par le député de Cariboo. Il s'agissait du défrichement des terres. Ceci, bien entendu, est un aspect de l'amélioration dans le domaine agricole. Je puis dire, monsieur le président, qu'à l'égard du défrichement des terres, la règle est que le défrichement permettant d'enlever les broussailles, les pierres, les arbres et autres constituent des immobilisations. On les considère comme des améliorations permanentes apportées aux terrains et pour cette raison elles ne sont pas déduites du revenu comme elles le seraient si elles constituaient des dépenses courantes d'exploitation. Telle est la situation relativement aux propriétaires de la terre.

Elle diffère un peu relativement au locataire qui la défriche. Le locataire qui fait de telles dépenses se trouve dans une situation différente parce que sa dépense n'est pas d'ordre permanent, selon les circonstances particulières de son régime de location, notamment sa durée. Ces dépenses peuvent être portées en déduction durant l'année où elles ont été contractées ou peuvent être amorties durant le cours de son bail.

Je formulerai maintenant certaines observations d'une portée plus générale. Nous assistons pour la troisième fois je crois à la reprise du débat budgétaire dans ses aspects principaux. Je ne voudrais pas imposer au comité la répétition des observations que j'ai formulées le mardi 21 avril en réponse à l'amendement au budget présenté par l'opposition principale. Ces questions ont toutes été étudiées alors. Dans les discours prononcés ce soir par le député d'Essex-Est et le chef de l'opposition, nous avons entendu ressasser les mêmes vieux arguments. Les députés n'ont rien apporté de nouveau ce soir. Nous avons vu tout cela durant les discours du débat sur le budget qui a duré huit jours, et dont la moitié ont été prononcés par l'opposition, et cette semaine de nouveau ces arguments ont été repris au cours d'un débat sur une motion de subside, mais nos vis-à-vis paraissent croire qu'ils gagnent quelque chose en réitérant des déclarations erronées ou incomplètes, qui ont été abondantes, ce soir.

Qu'il me soit permis de répondre tout d'abord à une question que m'a posée ce soir de façon sérieuse le député de Kenora-Rainy-River tout au début de son discours. C'est la question de savoir si les augmentations fiscales n'auront pas pour résultat d'augmenter le coût de production.

J'attire de nouveau l'attention, monsieur le président, sur les domaines où ces augmentations, ces augmentations nécessaires, ont été imposées. Les honorables vis-à-vis établissent une comparaison entre les réductions accordées en 1957, puis en 1958, et les augmentations proposées dans le présent budget. Dans mes observations du 21 avril, j'ai fait ressortir le fait que les réductions proposées et mises en vigueur en 1957 et en 1958, si on les mesure en fonction de l'économie d'aujourd'hui, des revenus d'aujourd'hui, du nombre actuel des contribuables, représentent pour ces derniers une somme bien plus considérable que ce qu'elles représentaient au moment où nous les avons adoptées. Elles

représentent environ 230 millions de dollars. L'augmentation des impôts, pour la présente année financière, atteint 245 millions de dollars mais je prie chacun de noter sur quels domaines portent les réductions d'une part et sur quels domaines portent les augmentations d'autre part.

Les réductions avaient surtout pour objet de venir en aide aux personnes à faibles revenus. En décembre 1957, nous proposions que les déductions autorisées pour les enfants à charge et admissibles aux allocations familiales, soient portées de $150 à $250 par année. Pour ceux qui dépassaient l'âge d'admissibilité aux allocations familiales, les déductions étaient portées de $400 à $500 par année. Nous avons abaissé de deux points de pourcentage le taux d'imposition sur la première tranche de $1,000 de revenu imposable, et d'un point celui de la deuxième tranche de $1,000 de revenu imposable. Voilà où se concentrent les réductions. Les réductions d'impôts sur les affaires ont surtout porté sur les petites entreprises. D'autres réductions visaient les petites successions, les municipalités, de nombreux particuliers et des entreprises, ainsi que l'honorable député s'en souviendra en pensant aux réductions de 1957 et de 1958.

Lorsque la situation budgétaire nous a placés devant la nécessité d'augmenter les impôts, nous avons eu soin de proposer que ces majorations s'appliquent là où elles risquaient de faire moins mal. C'est pourquoi nous avons veillé à n'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers qu'à partir d'un revenu imposable annuel de $3,000, ce qui revient à dire que le contribuable marié, père de famille, n'aura pas un sou de plus à verser en impôt à moins d'un revenu supérieur, dans la moyenne, à $6,500.

Vous vous rappellerez sans doute monsieur le président qu'au cours de mon exposé financier, j'ai illustré ce principe par une série d'exemples, celui entre autres, du contribuable moyen marié, père de deux enfants. Compte tenu des réductions d'impôts de 1957 et de 1958, sans oublier la majoration limitée de 1959, il s'en tire mieux qu'avant à moins que son revenu dépasse $7,500 par année.

A propos du premier alinéa de la résolution présentement à l'étude visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, monsieur le président, je vous rappelle que le changement proposé par cet alinéa n'influera aucunement sur 3.8 millions des 4.6 millions de contribuables canadiens. C'est, à mon avis, la principale réponse à la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

Il est vrai que par rapport aux propositions que nous avons faites en vue d'augmenter les sources de revenu et les contributions à la caisse de la sécurité de la vieillesse, trois augmentations d'un point ont été proposées pour chacun des trois impôts, impôt sur le revenu personnel, impôt sur le revenu des sociétés et taxe de vente, laquelle entraîne une hausse de 1 p. 100 de la taxe sur les denrées qui sont assujéties à la taxe de vente. Mais je rappelle aux honorables députés que mon prédécesseur M. Abbott a défendu cette taxe comme étant éminemment juste à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les comparaisons qu'il a faites entre les dégrèvements en vigueur en 1957 et ceux d'aujourd'hui, le ministre a-t-il tenu compte du nouveau prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus, au titre de la sécurité sociale?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, j'en ai tenu compte. Il représente $2.50 par mois.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre prétend-il donc que pour les trois quarts des contribuables, et compte tenu de la taxe de sécurité sociale, il n'y a pas de changement cette année?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'ils sont mieux traités qu'ils ne l'étaient avant notre arrivée au pouvoir, aux sombres jours du régime qui nous a précédés. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a posé une autre question au sujet des hausses de prix annoncées ces jours-ci dans les journaux. Il est fort possible que certaines hausses de prix annoncées ces jours-ci pour diverses marchandises soient, dans l'esprit des gens, rattachées . . .

M. Benidickson: Déclenchées.

L'hon. M. Fleming: . . . à la hausse de la taxe de vente, mais je pense que l'honorable député sera assez juste pour reconnaître que la majoration de la taxe de vente justifie une hausse de 1 p. 100,—c'est là le chiffre de la majoration,—pour la plupart des produits assujétis à la taxe de vente. Là où sont annoncées des augmentations excédant cette proportion ou à peu près, le surcroît d'augmentation n'est pas attribuable à la majoration de la taxe.

L'hon. M. Hellyer: Pourrais-je poser une question au ministre? Se rend-il compte qu'il n'est pas conséquent dans ses déclarations car du temps qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il a maintes fois signalé que lorsqu'il y a augmentation à l'échelon du manufacturier, le détaillant applique une majoration de pourcentage et que cela se solde pour l'acheteur par une augmentation nette plus forte que le montant de l'augmentation de la taxe de vente.

L'hon. M. Fleming: C'est pour cette raison que j'ai pris soin d'ajouter les mots que j'ai ajoutés à la fin de ma dernière phrase, lorsque j'ai parlé du montant de la taxe ou d'un montant approximatif. Il y a des majorations, c'est pourquoi j'en ai tenu compte dans la réponse que j'ai fournie à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Mais certaines augmentations dont j'ai entendu parler et qui ont dépassé ce chiffre n'étaient pas du tout attribuables évidemment à l'augmentation de la taxe.

M. Benidickson: Mais vous avez déclenché le mouvement.

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est des autres taxes frappant les denrées, je crois que l'honorable député conviendra que c'est une question de choix personnel...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette mais je dois avertir le ministre que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Je poserais bien volontiers une question au ministre pour lui permettre de continuer. Voici ce que je lui demanderais: le ministre est-il d'avis...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suppose que le comité consent à ce que le ministre continue.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Je préférerais entendre la question de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense que j'ai le droit de poser ma question, parce que le ministre a épuisé son temps de parole et que je siège à la Chambre. Je veux bien donner au ministre la chance de parler encore en lui posant une question. La voici: le ministre est-il d'avis que cette hausse des prix qui, comme il a dit, n'était pas attribuable à la majoration des taxes est inexcusable, comme l'a dit son chef?

L'hon. M. Fleming: Je jugerais inexcusable toute tentative en vue de hausser les prix, pour ensuite l'attribuer à la majoration des taxes, lorsque, au fait, tel n'est pas le cas.

M. Benidickson: Vous aviez prédit que cela se produirait.

L'hon. M. Fleming: Je vais m'efforcer d'être bref au sujet de certaines des autres assertions générales qu'on a faites ici ce soir, même si je ne pense pas que le comité s'attende à m'entendre chanter des refrains qu'on a serinés durant le débat des deux dernières semaines et demie à la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: La brièveté n'est pas l'une de vos nombreuses belles qualités.

L'hon. M. Fleming: Eh! bien, je pourrais être plus bref si les honorables vis-à-vis ne continuaient pas à répéter les mêmes discours contenant toujours les mêmes vieilles erreurs. Je relèverai d'abord la remarque où le chef de l'opposition a dit que la dette cette année dépassera 400 millions. Il sait que le chiffre en cause s'établit à 393 millions.

L'hon. M. Pearson: A l'exclusion de la sécurité sociale.

M. Benidickson: Plus 42 millions.

L'hon. M. Fleming: Oui, et le chef de l'opposition sait fort bien comment l'on procède et que la méthode est tout à fait conforme à l'usage suivi par mes prédécesseurs au cours de certaines années où il était membre d'un gouvernement qui a pris exactement les mêmes mesures.

L'hon. M. Pearson: Combien d'années?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a malheureusement oublié...

L'hon. M. Pearson: Pas du tout.

L'hon. M. Fleming: ...certaines de ces choses quand la situation était analogue, et maintenant que nous prenons des mesures pour équilibrer la caisse en question, je crois qu'il admettra, s'il veut être honnête, que c'est la bonne façon d'agir. Comme je l'ai déjà mentionné dans l'exposé budgétaire, nous arriverons probablement pendant les deux prochaines années et demie à équilibrer ce fond.

Il a encore parlé des 500 millions de dollars que représenteraient certaines réductions de dépenses. Il ferait mieux de ne pas mêler les dates, monsieur le président. Il devrait agir ouvertement et franchement avec la Chambre à cet égard, parce qu'il a déjà employé ce chiffre à diverses reprises. Le fait remonte à 1953, et aux élections générales qui ont eu lieu cette année-là.

L'hon. M. Pearson: Et à 1957.

L'hon. M. Fleming: Non. Le chef de l'opposition d'alors, a dit, au cours de la campagne électorale, que si le peuple lui donnait un mandat, il arriverait à réduire de 500 millions de dollars les impôts exigés par le gouvernement. Il a exposé comment on pourrait le faire. Il a déclaré que ce serait possible en réduisant de 200 millions de dollars les dépenses du ministère de la Défense nationale et en supprimant les 300 millions de dollars que représentaient tous ces excédents non prévus. L'ancien gouvernement nous a répondu alors qu'il était impossible d'agir ainsi. Cependant, un an et demi plus tard, on procédait à la diminution des dépenses du ministère de la Défense nationale. Les députés

d'en face ont accompli ce qu'ils avaient prétendu être impossible et le fait qu'ils y ont été obligés prouve que notre affirmation était exacte. On nous a posé certaines questions au sujet des versements supplémentaires cette année. J'ai exposé ce point en détail en répondant, le 21 avril, à la Chambre, à la proposition d'amendement que l'opposition avait formulée à cet égard.

Le chef de l'opposition a mentionné les paroles prononcées par le premier ministre au cours d'une récente émission télévisée au sujet des dépenses faites pour enrayer la régression économique. Il a demandé s'il y avait lieu de prêter quelque signification aux mots "enrayer la régression économique". Personne ici n'ignore que les augmentations,—dues à l'initiative du gouvernement, et appuyée par la Chambre,—des diverses prestations de sécurité sociale,—pension de vieillesse, assistance-vieillesse, pensions aux aveugles et aux invalides, prestations diverses aux anciens combattants,—font maintenant partie des lois codifiées de notre pays, et personne ne prendra au sérieux ce qu'a laissé entendre le chef de l'opposition...

L'hon. M. Pearson: Il ne s'agissait pas de laisser entendre. C'était une citation.

L'hon. M. Fleming: ...soit qu'il y aurait quelque chose de sinistre à le mentionner. Ces augmentations ont passé dans les textes législatifs de notre pays et le chef de l'opposition aura l'équité de reconnaître que, comme je l'ai signalé dans l'exposé budgétaire du 9 avril, ces versements de transfert ont concouru très sensiblement à parer à la récession en stimulant les achats des consommateurs. Même durant la récession les achats des consommateurs ont augmenté et ce fut un des principaux éléments des forces qui nous ont fait sortir de la récession et ont sûrement engagé le Canada sur la voie de la reprise.

M. Benidickson: Pourrais-je poser une question au ministre? Le 6 décembre 1957, en soumettant ces augmentations, a-t-il employé les mots "récession possible"?

L'hon. M. Fleming: Récession possible?

M. Benidickson: Oui, en décembre 1957.

L'hon. M. Fleming: Mon ami parle-t-il du mot "possible"?

M. Benidickson: Ou "récession".

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y avait pas alors de récession selon le gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu des dépenses qui ont été engagées directement pour parer à la récession en créant des emplois. Il y a eu augmentation de ces paiements de transfert, de ces versements au titre de la sécurité sociale, destinés à résoudre les problèmes de ceux,—notamment de revenu très modeste,—qui touchent ces pensions. Ces versements ont considérablement aidé à faire face au problème de la régression.

Si les honorables députés qui siègent en face veulent des chiffres, monsieur le président, pourquoi passent-ils sous silence les 750 millions de dollars affectés au programme d'habitation? C'était là une entreprise formidable grâce à laquelle le gouvernement a assuré des fonds destinés à aider la construction de logements au Canada et dont le résultat a été que la construction de maisons au Canada en 1958 a atteint un sommet sans précédent.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; le ministre a introduit dans la discussion ce que je suis censé avoir cité d'une allocution radiodiffusée du premier ministre. Il a paraphrasé cette déclaration. J'estime que la citation devrait être consignée mot à mot au compte rendu, de sorte qu'on ne pourra pas m'accuser de fausser le sens de ce qu'a dit le premier ministre.

C'est la deuxième fois qu'il est fait mention dans cette allocution de l'objet de ces augmentations des versements au titre de la sécurité sociale, c'est-à-dire de combattre la régression. Je cite d'après le texte de l'allocution que le premier ministre a prononcée à la radio et à la télévision. Il s'agit du texte même des paroles que le premier ministre a prononcées, et ce texte est celui que j'ai cité à mon honorable ami:

> Ces fortes demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle, destinées à parer aux conséquences de la régression, ont donné lieu à un déficit prévu pour l'année courante.

Voilà une citation exacte de ma part, et la déduction que j'en ai tirée est, à mon avis, tout à fait juste.

L'hon. M. Fleming: Que personne n'ait de doute dans son esprit à propos des termes employés. Là contre quoi j'en ai, c'est la déduction ou la signification que le chef de l'opposition semble vouloir attacher à cette déclaration, ce qui me paraît tout à fait injustifiable. Il a eu la bonté de m'envoyer copie du texte. Le premier ministre, dans cette page citée par le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est, a parlé de bon nombre de choses. Il a parlé du vaste programme de construction; des 750 millions de dollars affectés à cette fin; il a parlé du programme d'emplois d'hiver; des prestations d'assurance-chômage; des mesures destinées à améliorer la condition humaine et puis, il a parlé des dépenses au titre de la santé na-

tionale, des mesures de bien-être et de sécurité sociale. Après avoir parlé de ces diverses dépenses, il a ajouté:

Cela portera le total des versements au titre de l'amélioration de la condition humaine cette année à plus de trois fois le montant des augmentations d'impôt. Ces fortes demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle, destinées à parer aux conséquences de la régression ont donné lieu à un déficit prévu pour l'année courante.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il...

L'hon. M. Fleming: Lorsque j'ai parlé de cette question, j'ai dit que, même comparativement à l'année dernière,—il n'est pas nécessaire de remonter à 1956-1957, la dernière année entière dirigée par l'ancien gouvernement,—nos dépenses au titre de ce programme de sécurité sociale et d'amélioration de la condition humaine ont augmenté très sensiblement.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui demander de lire cette phrase dans laquelle le premier ministre attribue la hausse des impôts au programme du gouvernement destiné à améliorer la condition humaine? C'est de cette phrase dont nous nous plaignons.

L'hon. M. Fleming: Je crois que mon honorable ami a oublié la phrase en question. S'agit-il de la dernière, à propos du déficit? Le premier ministre a dit:

Ces fortes demandes de mesures de sécurité sociale et individuelle, destinées à parer aux conséquences de la régression ont donné lieu à un déficit prévu pour l'année courante.

Est-ce bien cette phrase?

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fleming: Voici l'autre phrase:

Les majorations d'impôt apportées par le budget de cette année se rattachent directement à ces frais destinés à améliorer la condition humaine. Considérées globalement, toutefois, les majorations d'impôt sont beaucoup moins considérables que les versements supplémentaires visant à atténuer les effets de la régression.

Mon honorable ami me signale qu'il aimerait entendre encore une fois la phrase dont je viens de donner lecture:

Les majorations d'impôt apportées par le budget de cette année se rattachent directement à ces frais destinés à améliorer la condition humaine.

Naturellement, elles s'y rattachent. Nous n'aurions pas à faire face à pareil déficit, cette année, si nous n'avions pas ainsi augmenté les dépenses pour améliorer la condition humaine. Devant la perspective d'un déficit aussi considérable cette année, nous avons cru nécessaire, étant donné le danger d'inflation toujours présent, de viser à réduire le déficit. C'est pourquoi nous avons proposé une hausse des impôts. La chose est parfaitement simple et claire pour qui veut comprendre. Je suis étonné qu'un député à l'esprit aussi vif que l'honorable député d'Essex-Est ne parvienne pas, pour une raison ou pour une autre, à le comprendre. Il fut un temps où l'honorable député d'Essex-Est aurait compris. Il y serait parvenu. Je me souviens du temps où il comprenait les choses beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui, selon l'impression qu'il a cherché à donner à la Chambre. Autrefois, il était considéré comme un homme d'une vive intelligence. Je sais bien que mon honorable ami ne s'est pas appliqué autant qu'il aurait dû, avec son intelligence si vive, et qu'il n'a pas consacré tout le temps ni toute la réflexion qu'il aurait pu au problème...

L'hon. M. Martin: Tenons-nous en au budget!

L'hon. M. Fleming: ...tout de même, nous avons tous lieu de douter un peu de son impuissance à comprendre cette simple équation, malgré la petite scène qu'il nous a jouée.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il oublié que ces majorations au titre de la sécurité sociale ont été mises en vigueur à l'automne de 1957, mais que le premier ministre ne s'est aperçu de la régression qu'au moment où il a donné lecture du rapport secret devant la Chambre, le 20 janvier 1958?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ces versements supplémentaires aux Canadiens sont entrés en vigueur le 15 novembre 1957, et je crois que le gouvernement peut se glorifier quelque peu d'avoir agi promptement afin de combler les lacunes que nous avaient laissées nos prédécesseurs dans le domaine du programme de la sécurité sociale. Nous n'avons pas à présenter d'excuse pour avoir agi promptement afin de combler ces lacunes.

M. Benidickson: Avez-vous des excuses pour cacher ce que coûteront éventuellement ces versements supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Non, nous n'avons pas caché ce qu'ils coûteront; par conséquent nous n'avons pas à présenter d'excuse. Je laisse cela à ceux qui cachaient des rapports et autres choses intéressantes que les Canadiens auraient dû connaître.

Par conséquent, monsieur le président, je me contente de rappeler aux honorables députés le vaste assortiment de mesures de bien-être social que le Gouvernement a prises. On en parle à la partie II du Livre blanc. Les divers versements y sont mentionnés: subventions à la santé, construction d'hôpitaux,

programme d'assurance-santé et plusieurs autres. Je suis sûr que ces mesures ont l'assentiment de la majorité des députés.

L'hon. M. Pearson: Avant l'ajournement du comité, permettez-moi, au nom de l'opposition officielle, de remercier le ministre de la patience dont il a fait preuve cet après-midi, étant donné les circonstances difficiles dans lesquelles il se trouvait à la suite d'un deuil personnel. Je tiens à lui exprimer toute notre sympathie. Je répète que nous aurions été bien disposés à consentir à modifier l'ordre des travaux de façon à lui permettre de s'absenter de la Chambre aujourd'hui. Nous lui sommes fort reconnaissants d'avoir poursuivi sa tâche comme il l'a fait.

M. Argue: Je désire me joindre au chef de l'opposition pour exprimer au ministre les condoléances du parti CCF à l'occasion du décès de son frère. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous étions disposés à modifier l'ordre de nos travaux. Je tiens à dire au ministre, en toute sincérité, que nous sympathisons avec lui en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition et l'honorable député d'Assiniboïa de leurs paroles fort bienveillantes, que j'apprécie hautement, croyez-moi. Je n'aurais rien eu à ajouter, sauf que je tenais à signaler la bienveillance que m'ont témoignée cet après-midi les deux honorables députés quand ils ont fait part de leur désir de modifier l'ordre des travaux de la journée en raison des circonstances dans lesquelles je me trouve aujourd'hui. C'était une offre bénévole, faite de leur plein gré et je leur en suis très reconnaissant. Lorsqu'on me l'a fait connaître, je leur ai dit qu'à mon avis il ne faudrait pas déranger les travaux de la Chambre hier soir, car je ne voulais pas abuser de la bonne volonté des députés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain? Nous aimerions qu'il nous donne également une idée de ce que nous ferons la semaine prochaine.

L'hon. M. Green: Pour commencer, demain, nous aborderons les crédits du ministère de l'Agriculture puis ceux du ministère du Travail. Je ne puis dire encore quels seront les travaux de la Chambre lundi. J'essaierai de le dire aux honorables députés demain matin.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RADIO-CANADA—SERVICES DE MEMBRES DE LA TRIBUNE PARLEMENTAIRE

Question nº 326—**M. Badanai:**

En 1959, au cours des mois de *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars, de quels membres de la tribune des courriéristes parlementaires d'Ottawa la Société Radio-Canada a-t-elle retenu les services à l'égard des programmes suivants: 1) *Capital Report*, 2) *Press Conference*, 3) *Preview Commentary*, 4) *Weekend Review*, 5) *Post News Talks*, 6) *Midweek Review*, 7) *Viewpoint*, 8) *Byline*?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada nous fournit les renseignements suivants:

1) *Capital Report*: *a*) janvier 1959, Tom Gould, Clarke Davey, Michael Barkway, Charles Lynch.

b) Février 1959, Robert Needham, Clarke Davey, Tim Creery.

c) Mars 1959, Robert Duffy, Peter Stursberg, Michael Barkway, Arthur Blakely.

2) *Press Conference*: *a*) janvier 1959, Robert McKeown, Arthur Blakely, Blair Fraser, Frank Swanson, Charles Lynch.

b) Février 1959, Robert McKeown, Charles Lynch, Frank Swanson, Arthur McKenna, Blair Fraser, Mark Harrison, Peter McLintock, Clarke Davey.

c) Mars 1959, Robert McKeown, Tim Creery, Clarke Davey, Charles Lynch, Harry Halliwell, Bruce Phillips, Peter Dempson, Harold Morrison.

3) *Preview Commentary*: *a*) janvier 1959, Charles King, Tim Creery, Charles Lynch, Tom Gould, Robert Duffy, Norman Campbell.

b) Février 1959, Peter Dempson, Leslie Wilson, Irwin Shulman, Tom Gould, Mark Harrison, Ed Mahoney, Bruce Phillips, Peter Stursberg, Maurice Jeffries, Dave McIntosh.

c) Mars 1959, Harold Morrison, Gerald Waring, Bruce Phillips, Norman Campbell, Peter Dempson, Ed Mahoney, Tim Creery, Tom Gould.

4) *Weekend Review*: *a*) janvier 1959, aucun; *b*) février 1959, aucun; *c*) mars 1959, aucun.

5) *Post News Talks*: *a*) janvier 1959, aucun; *b*) février 1959, John Bird; *c*) mars 1959, aucun.

6) *Midweek Review*: *a*) janvier 1959, aucun; *b*) février 1959, Charles Lynch; *c*) mars 1959, aucun.

7) *Viewpoint*: *a*) janvier 1959, Peter Dempson, Charles Lynch, Norman Campbell, Peter Stursberg, Tim Creery, Clarke Davey.

b) Février 1959, Michael Mackenzie, Robert Duffy, Richard Jackson, Norman Campbell, Charles Lynch, Harold Morrison, Mark Harrison.

c) Mars 1959, Peter Stursberg, Gordon Donaldson, Harold Morrison, Charles King.

8) *Byline*: *a*) janvier 1959, aucun; *b*) février 1959, Frank Flaherty; *c*) mars 1959, aucun.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—BUREAU DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 330—**M. Robichaud:**

1. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle ouvert un bureau à Saint-Jean (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Quelle région ce bureau est-il censé desservir?
3. Desservira-t-il le comté de Madawaska, au Nouveau-Brunswick? Sinon, pour quelles raisons?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui. Le 1er avril 1959.

2. La province de l'Île du Prince-Édouard et celle du Nouveau-Brunswick, à l'exception du comté de Madawaska.

3. Non. On estime qu'il sera plus commode pour les emprunteurs du comté de Madawaska de faire affaire avec le bureau que la Banque ouvrira à Québec le 1er juin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mai 1959

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: Je demande l'autorisation de déposer le rapport en français et en anglais de la première réunion conjointe du groupe composé de membres du Congrès, de sénateurs et de membres de la Chambre des représentants des États-Unis ainsi que de parlementaires canadiens. A cette réunion tenue à Washington les 9 et 10 janvier derniers, le groupe a adopté le nom de Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Les honorables députés sont au courant de ce qui s'est passé en général; toutefois, le rapport est présenté au nom du groupe du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise je proposerais que le rapport soit publié en appendice au hansard. J'estime qu'il n'est pas déplacé de ma part de signaler que le Président du Sénat et vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que les autres membres de ce comité, en collaboration avec les représentants du gouvernement des États-Unis, avez jeté les fondements d'un organisme très efficace en vue d'accroître la connaissance et l'entente mutuelles entre nos pays. En raison de l'importance du rapport, je veux croire que la Chambre appuiera la proposition que je fais.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est, je pense, une très bonne idée qu'on a eue de proposer que ce rapport paraisse en annexe au hansard, étant donné qu'il traite de la première réunion du comité qui, nous l'espérons grâce à ses travaux, contribuera utilement à améliorer les relations entre nos deux pays.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que ce rapport figure en annexe au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document précité paraît en appendice, pages 3433-35.*)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DÉCLARATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÈGLEMENT DES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS, CONCERNANT LE PARTAGE DE LA PRODUCTION

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration sur les règlements prescrivant "l'achat aux États-Unis". Par suite de nos entretiens avec les autorités américaines concernant le partage de la production, le gouvernement des États-Unis vient d'apporter d'importants changements à son règlement sur l'approvisionnement de ses forces armées. Ces changements ont trait à la loi prescrivant l'achat aux États-Unis, dans ses applications aux achats de défense des États-Unis au Canada. Le résultat de ces modifications sera d'assurer à l'industrie de défense du Canada une meilleure occasion de partager la production d'équipement militaire destiné aux forces armées américaines.

Aux termes du nouveau règlement, les trois services armés des États-Unis ont uniformisé leurs procédés, de sorte que les hommes d'affaires canadiens n'auront plus besoin de se renseigner constamment sur les trois interprétations différentes de la loi prescrivant l'achat aux États-Unis.

La principale disposition de ce nouveau régime, c'est que les produits canadiens fournis en vertu de programmes particuliers intéressant les deux gouvernements seront à l'abri de toutes les restrictions normalement imposées sous l'empire de la loi prescrivant l'achat aux États-Unis. Les offres canadiennes en vue de la fourniture de ces denrées aux services américains seront acceptées sur le même plan que les offres américaines; ainsi, les fournisseurs canadiens auront autant de chances que les fournisseurs américains d'obtenir ces commandes.

Les services américains, en étroite consultation avec mes propres fonctionnaires, sont actuellement à faire l'identification des programmes et du matériel auxquels s'appliquera cette exemption totale. Ils seront énumérés dans des listes que publieront séparément chacun des services. Nous prévoyons que ces listes engloberont une si grande variété d'articles que l'industrie canadienne de la défense aura amplement l'occasion d'obtenir sa part de contrats. Ces listes demeureront ouvertes, et il est entendu qu'elles seront modifiées de temps à autre, les consultations devant se poursuivre indéfiniment.

Les fabricants canadiens désireux de fournir des produits qui ne figurent pas dans la liste d'exemptions verront, eux aussi, leurs chances améliorées par les nouveaux règlements. Les offres ou propositions canadiennes en vue de la fourniture de ces denrées étaient généralement, jusqu'ici, sujettes à plusieurs majorations dans la comparaison des offres. A l'avenir, il ne sera ajouté aux offres canadiennes, dans le cas des articles non exemptés, que le montant du droit de douane américain.

Comme troisième élément des nouveaux règlements, il y a le fait que l'exemption totale à l'égard des restrictions américaines visant les produits étrangers s'appliquera également à toutes les parties constituantes du matériel figurant dans les listes d'exemptions. Cela veut dire que les fabricants canadiens de ces pièces, y compris un grand nombre de nos usines d'importance secondaire, pourront participer à ces programmes, que les contrats principaux soient accordés à des sociétés canadiennes ou à des sociétés américaines. Les fabricants canadiens de parties constituantes auront même l'occasion de vendre à des entrepreneurs américains, même pour les articles ne figurant pas dans la liste d'exemptions. Selon les règlements, tout fabricant américain ayant un contrat de défense pour la fourniture de produits non exemptés peut acheter jusqu'à 50 p. 100 du contenu matériel de ces produits au Canada, sans perdre sa qualité de source domestique.

Je considère ces nouveaux règlements comme une nouvelle preuve de la collaboration de plus en plus étroite qui s'établit entre le Canada et les États-Unis dans le partage de la production de défense, et je suis heureux qu'ils laissent présager pour l'industrie canadienne de la défense une part plus importante dans les programmes ayant pour objet notre défense commune.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les membres de la Chambre ont écouté avec un grand intérêt la déclaration du ministre et qu'ils espèrent que les changements apportés à la réglementation auront pour résultat pratique de permettre à l'industrie canadienne de participer à la production de matériel militaire pour les forces armées des États-Unis, comme c'est, je crois, l'intention du ministre. Cette nouvelle servira peut-être à dissiper en quelque sorte l'inquiétude suscitée par certaines déclarations formulées à Washington par des membres du gouvernement américain, portant que cette participation ne viserait que la production de matériel militaire destiné aux forces armées des États-Unis au Canada.

Je pourrais aussi ajouter, monsieur l'Orateur, que ce changement souligne l'avantage qu'il y a à ce que les organismes voulus du gouvernement canadien à Washington suivent de près ces questions. Le ministre se souviendra sans doute que dans le passé il y avait, sauf erreur, un bureau spécial relevant de l'ambassade canadienne à Washington qui s'occupait de ces questions, et ce changement souligne l'importance d'avoir à Washington un service de ce genre qui puisse venir en aide à l'industrie canadienne.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, toute mesure ayant pour effet d'accroître les contrats de production de défense adjugés aux sociétés canadiennes ne peut manquer de nous plaire. L'utilité des changements qu'on a apportés ne se révélera qu'avec le temps. Les compagnies canadiennes, beaucoup plus petites que les compagnies américaines, pourront-elles effectivemean, concurrencer les premières? Le temps le dira. Ce qui nous aurait plu d'avantage, ç'aurait été quelque disposition générale qui aurait assuré aux industries canadiennes une certaine proportion des commandes de production de deéfense. Aussi espérons-nous que le relâchement de ces restrictions aboutira à ce résultat.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre nous a dit ce matin que les exemptions prévues par le *Buy American Act* s'appliqueraient à des exigences spécifiques qui seraient à l'avantage commun des deux gouvernements. Voici ma question. Qui décidera quels projets offrent des avantages réciproques aux deux gouvernements?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Comme je l'ai dit dans la déclaration, monsieur l'Orateur, ce seront les membres du département américain de la Défense et les hauts fonctionnaires de mon ministère.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION VISANT À ACCORDER L'USAGE DES DORTOIRS AUX DÉTENUS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-42, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers.

Des voix: Expliquez.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à modifier l'article 66 (4) de la loi sur les pénitenciers. Cet article prescrit que "hors les cas de maladie, le détenu doit être, la nuit, enfermé seul dans une cellule". Rien

dans la loi actuelle ne permet de modifier cette disposition mais, depuis plusieurs années, on a pourvu à d'autres dispositions et on utilise des dortoirs dans les pénitenciers. La modification cherche simplement à donner au ministre et au commissaire des pénitenciers l'autorisation statutaire de faire ce qu'ils font depuis nombre d'années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—LIMITES À LA LIBERTÉ D'ACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter la question que j'ai posée hier au premier ministre et qu'il a, sans doute, considérée comme préavis. Est-ce que, au cours des délibérations qui ont abouti à la suppression des restrictions à l'importation du pétrole canadien aux États-Unis, le gouvernment canadien a pris quelque engagement officiel ou officieux qui limiterait, à l'avenir, d'une façon quelconque, la liberté d'action du Canada à l'égard de l'importation de pétrole du Venezuela et de l'acheminement du pétrole en provenance de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai par la simple négative, non.

LES DROITS DE L'HOMME

ÉTUDE ÉVENTUELLE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre et je m'excuse de lui en avoir donné préavis si tard. J'ai été, en effet, obligé d'assister aux séances de deux comités d'organisation, et l'inspiration ne m'en est venue qu'un peu tard, ce matin. Il s'agit des observations qu'aurait formulées le premier ministre en réponse au mémoire sur les droits de l'homme que lui ont présenté l'association pour les libertés civiles et 33 sociétés nationales et régionales,—observations que la *Gazette* du 30 avril reproduit de la façon suivante:

> Il a dit que ceux qui "réclament véhémentement" un amendement de la constitution, appartiennent à un groupe qui n'a jamais pensé à présenter au Parlement la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme de 1948,—année où celle-ci a été adoptée,—à 1957...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je soulève un point de règlement en espérant recevoir une réponse à la question que voici: est-il régulier de poser une question de ce genre à propos d'un sujet inscrit au *Feuilleton* et qui doit être débattu sous peu?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vous avez mal compris ma question. Il ne s'agit pas de cela du tout. Vu les critiques que le premier ministre a formulées en 1948 à l'égard de l'ancien gouvernement libéral parce qu'il n'avait pas saisi le Parlement de la déclaration des Nations Unies au sujet des droits de l'homme...

Des voix: La question!

M. Herridge: ... le premier ministre fera-t-il savoir à la Chambre quand il a l'intention de remédier au grief qu'il nourrit de longue date à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre sera saisie de la mesure relative aux droits de l'homme, on pourra examiner toute la question et je crois que la réponse sera alors évidente.

L'AGRICULTURE

À PROPOS D'AUTRES RÉUNIONS AVEC LA DÉLÉGATION DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont il a été prévenu. Pourrait-il dire à la Chambre si d'autres réunions ont été prévues entre le gouvernement et les représentants de la délégation agricole de l'Ouest qui est venue à Ottawa le 10 mars dernier? Dans le cas contraire le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'en a pas prévu? Et si pareille réunion aura lieu, quand sera-ce et à quelle fin ?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le comité de liaison des divers organismes qui ont collectivement présenté des instances ici il y a quelque temps a écrit au gouvernement et sollicité une autre réunion avec les représentants de ce comité, afin d'étudier davantage les opinions exprimées à la première réunion et de débattre certaines autres questions d'intérêt pour les cultivateurs de l'Ouest. Or le gouvernement a convenu de participer à une réunion avec ces représentants le mardi 26 mai.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si les propositions formulées dans le mémoire primitif présenté le 11 mars sont encore à l'étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le comité de liaison compte en effet étudier alors certaines questions qui ont été soulevées à l'époque.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉFENSE NATIONALE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA MISE EN DÉLIBÉRATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu qu'au bout d'un long délai l'anodin Livre blanc a maintenant été déposé, peut-il nous informer quand ses prévisions budgéatires seront soumises à la Chambre?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mes prévisions budgétaires seront soumises à la Chambre au moment qui conviendra au leader de la Chambre.

M. Winch: Puis-je demander au leader de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que la question de l'honorable député aurait dû être posée d'abord au leader de la Chambre. S'il veut la répéter, j'ose dire qu'il obtiendra la même réponse.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cela montre l'ineptie du gouvernement. Puis-je maintenant poser ma question au leader de la Chambre. Vu que le Livre blanc sur la défense a maintenant été déposé, le leader de la Chambre est-il en mesure de nous informer quand il prévoit mettre en délibération les prévisions budgétaires de ce ministère?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans une large mesure cela dépend du nombre de discours que le député prononcera au cours des prochains jours.

LE REVENU NATIONAL

BOUNDARY BAY (C.-B.)—DEMANDE VISANT UN SUPPLÉMENT DE SERVICE DE DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Vu que de plus en plus de gens de Vancouver font des voyages aux États-Unis, le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises en vue d'assurer un nouveau service de douanes à Boundary Bay, en été? On me dit qu'actuellement le bureau à cet endroit ferme en fin de soirée.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député et d'autres députés m'ont touché un mot de cette affaire. Nous en avons discuté la semaine dernière. Je puis dire que, par suite de ces entretiens et des entretiens que nous avons eus avec les fonctionnaires du ministère, des dispositions ont été prises en vue de pourvoir à ce que le bureau sur la route de Boundary Bay reste ouvert jour et nuit, du 15 mai au 15 septembre. Le bureau même à Boundary Bay sera ouvert aux heures habituelles; il fermera à 11 heures du soir.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE SUR LA FABRICATION DES VOITURES PETIT MODÈLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail s'il peut maintenant dire à la Chambre quelle décision a prise le gouvernement à l'égard des propositions des *United Automobile Workers* demandant au gouvernement d'entreprendre des pourparlers avec l'industrie canadienne de l'automobile afin de voir si elle est disposée à fabriquer des voitures petit modèle au Canada plutôt que dans un autre pays, procurant ainsi plus de travail aux ouvriers canadiens?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Aucune décision sur cette question n'a été prise pour le moment.

L'hon. M. Martin: J'espère que ça ne tardera pas.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il y a un peu plus d'une semaine, le 23 avril, j'ai demandé au premier ministre s'il pensait être prochainement en mesure de se conformer à un ordre de la Chambre prévoyant le dépôt de communications qui lui avaient été adressées au sujet de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve. Le premier ministre a alors déclaré:

> Je vais certainement demander qu'on s'occupe de l'affaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre pourrait-il nous faire savoir quand nous pouvons nous attendre à ce dépôt?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir donner de réponse précise. Dès que le député eut attiré mon attention sur cette affaire, j'ai demandé qu'on s'en occupe immédiatement. J'avais pensé, je dois dire, que ces communications auraient été disponibles maintenant. Je m'en occuperai de nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je interroger le ministre de la Justice sur un ordre semblable prévoyant le dépôt de documents?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député comprendra qu'il y a eu pas mal de correspondance à ce propos, à la fois favorable et défavorable, et la reproduction de cette correspondance, compte tenu du personnel limité du cabinet du ministre, prendra pas mal de temps. Nous faisons de notre mieux pour nous rendre à l'ordre de la Chambre le plus tôt possible.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion a trait seulement aux protestations... (*Exclamations.*) Et bien que, sans doute, l'honorable député aimerait reproduire d'autres pièces de correspondance, je proposerais qu'il se rende à l'ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait lieu encore d'invoquer le Règlement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

10. Loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles—Exécution, $103,710.

M. Argue: Le crédit n° 10 porte sur l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles. J'ai obtenu des chiffres au sujet de la quantité des produits agricoles que l'office détient actuellement en vertu de cette loi. Je me demande si le ministre pourrait informer le comité des quantités de produits que détient actuellement l'office. A la fin de décembre, il y avait des quantités très considérables dont la valeur atteignait environ 70 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres à jour et nous dire quelles mesures sont prises par l'office en vue d'écouler ces divers produits?

L'hon. M. Harkness: Les chiffres les plus récents que je trouve dans mon dossier sont ceux que j'avais fait établir pour l'information du comité, il y a environ trois semaines. Ce rapport particulier est daté du 6 avril et voici quelles étaient, à ce moment-là, les quantités de denrées que l'office détenait: 50,400,000 livres de beurre; 64,010,000 livres de poudre de lait écrémé; 154,000 caisses d'œufs en coquille; 86,000 caisses de tomates de la Colombie-Britannique; 2,900,000 livres de framboises congelées de la Colombie-Britannique; 291,000 livres de framboises de la Colombie-Britannique traitées à l'anhydride sulfureux; 48,100,000 livres de morceaux de porc.

M. Argue: Nos stocks d'œufs en coquille semblent avoir énormément augmenté depuis le 31 décembre. Je vois qu'au 31 décembre 1958, l'Office avait 3,108 caisses d'œufs. Or le ministre vient de dire que nous en sommes maintenant à 154,000. Je me demande s'il pourrait nous dire combien d'œufs l'Office avait il y a un an? Autrement dit, peut-il nous dire si les stocks actuels sont exceptionnels?

Au 31 décembre 1958, nous disposions de 8,405,251 livres de porc. Si j'ai bien compris le ministre, nous en avons aujourd'hui plus de 48 millions de livres, soit six fois plus en quelques mois. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette énorme accumulation de charcuterie et nous faire savoir si c'est à cause de cet excédent que le gouvernement modifie son régime de soutien des prix. Le gouvernement estime-t-il que l'Office a maintenant trop de produits du porc? Peut-il nous dire si ces 48 millions de livres pourraient encore augmenter prochainement, et dire comment le gouvernement entend écouler ces stocks?

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne les œufs, nous avons atteint le mois dernier ou un peu plus tôt la saison de la grande production. C'est la période de l'année où nous prenons à notre charge l'excédent du marché et où nous devons acheter des œufs. Durant l'automne et l'hiver, la production baisse évidemment et nous n'avons pas à acheter les œufs, du moins dans des circonstances normales. En comparaison de l'an dernier, la production d'œufs a augmenté considérablement. Nous n'avons pas le pourcentage de l'accroissement de la production de cette année par rapport à l'année dernière, mais l'augmentation est considérable. Il s'ensuit donc que nous achetons plus d'œufs cette année que l'année dernière.

Quant aux coupes de porc, l'honorable député sait sans doute que les arrivages de porc sur le marché canadien ont été les plus considérables jamais vus en temps de paix; ils ont été presque aussi considérables que durant la guerre, en 1944, lorsqu'on encourageait par tous les moyens possibles l'élevage des porcs afin de nourrir l'Angleterre et d'aider à gagner la guerre. Cette formidable production de porcs a eu pour effet de lancer sur le marché beaucoup plus de porcs que le marché du porc pouvait absorber, c'est pourquoi, depuis quelques semaines, nous avons dû en acheter à tour de bras afin de maintenir le prix de soutien de $25 les cent livres. Cette vague de production va maintenant commencer à ralentir et, en juillet et en août, nous devrions pouvoir écouler une bonne partie de nos stocks actuels.

M. Argue: Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien d'œufs l'Office a actuellement en mains, et nous dire si cela suscite des ennuis à l'Office. Le prix minimum des œufs, est à mon avis, bien bas, surtout quand le producteur demeure loin du marché central. D'ailleurs, quand les cultivateurs ne peuvent transporter directement leurs œufs à une station de mirage, les prix qu'ils touchent sont très bas. Durant la session je constate, à titre de consommateur à Ottawa, que les œufs de la catégorie A gros se vendent ordinairement de 55c. à 60c. la douzaine. Toutefois, les cultivateurs de ma circonscription vendent de 18c. à 20c. la douzaine leurs œufs frais non classés. Il semble, certes, y avoir quelque chose qui cloche dans le programme des prix et du transport lorsque les producteurs d'une certaine région ne touchent que 18c. la douzaine et que les consommateurs d'une autre région la payent trois fois plus cher.

J'espère qu'au moins le gouvernement maintiendra le prix minimum pour les œufs. Nous voyons que, sous l'empire de cette loi, les prix minimums tendent à baisser sérieusement, comme le démontrent clairement des annonces récentes. Comme les prix de soutien tendent à baisser, j'aimerais que le ministre puisse nous donner l'assurance qu'il n'est pas impossible d'écouler l'excédent d'œufs qu'on a en mains et que pour au moins un an encore ou pendant une période donnée, le prix minimum actuel ne fléchira pas davantage.

L'hon. M. Harkness: Comme l'honorable député le sait parfaitement, je ne suis pas en mesure de donner pareille assurance! Lorsque le prix de soutien des œufs aura été fixé, il sera annoncé à la Chambre. Ce sera dans une semaine environ. Je le répète, je ne suis pas en mesure de l'annoncer maintenant. Je puis dire que le comité consultatif de l'Office de stabilisation s'est réuni hier, et se réunit encore aujourd'hui, et que justement il étudiera la question des œufs. Il nous fera part ensuite de son avis. Ce sera aujourd'hui, je suppose. Le prix relatif à l'année prochaine sera annoncé à la Chambre au cours de la semaine prochaine, je crois, ou au moins l'autre semaine.

Le député d'Assiniboïa a fait une assertion qui, je pense, ne peut qu'induire en erreur les aviculteurs. Je ne dis pas qu'il cherchait à le faire, mais c'était le seul résultat possible. Il a soutenu que le régime cloche quand les producteurs touchent 18c. la douzaine alors que les consommateurs paient 50c. la douzaine.

La principale chose à se rappeler est qu'il ne s'agit pas des mêmes œufs, des mêmes œufs classés. Les producteurs de la Saskatchewan touchent 30c. la douzaine pour leurs œufs gros de la catégorie A, et nous achetons ces œufs à Montréal et à Toronto, placés dans des caisses de bois, etc, à 44c. la douzaine, mais il y a des écarts appropriés en raison du transport vers d'autres endroits. En tout cas, le producteur de ces œufs gros touche 30c. la douzaine, et les prix de la majeure partie des œufs que nous vendons s'établissent, comme le député dit l'avoir constaté à Ottawa, de 50 à 55c. la douzaine.

Ce sont là des œufs gros de la catégorie A. Les œufs qui sont vendus en Saskatchewan à 18c. la douzaine sont non classés, comme le disait l'honorable député, et dans bien des cas on y trouve une forte proportion d'œufs de la catégorie B, d'œufs fêlés et ainsi de suite. Je pourrais ajouter qu'il n'y a, de fait aucun vrai débouché au Canada pour les œufs de la catégorie B,—les producteurs doivent prendre plus ou moins ce que chacun leur donnera. Les boulangers les achètent pour s'en servir dans leurs produits, mais il n'y a pas vraiment de marché profitable.

Dans la Saskatchewan malheureusement, la proportion d'œufs qui répond aux normes de la catégorie A est très faible en comparaison des autres provinces. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je sais, car je m'en souviens, que dans les provinces de l'Est les œufs de la catégorie A forment 90 p. 100 et plus de la production totale alors que dans la Saskatchewan ils n'en forment que 50 p. 100 et dans quelques cas seulement 25 p. 100. Par conséquent les gens qui livrent des œufs de qualité inférieure n'ont aucun droit de se plaindre quand ils ne reçoivent pas le prix accordé pour les œufs de la catégorie A, parce qu'ils produisent des œufs d'une catégorie tout à fait différente.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quel règlement a été établi pour que le producteur reçoive un prix correspondant à une catégorie exacte? D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il est arrivé que des gens de l'Ouest après avoir acheté des œufs de conserveries, d'entrepôts, revendirent des caisses d'œufs de la catégorie, par exemple, aux mêmes sociétés et ces œufs pour la plupart furent classés dans les catégories B, C, et gâtés.

J'ai souvent déclaré et je le répète maintenant que quelles que soient les critiques qui ont été formulées à l'égard de nos méthodes de manutention des céréales, nous avons au moins un excellent système de classement assurant au producteur une certaine protection. A quel point le producteur d'œufs est-il protégé lorsqu'il en expédie une caisse? Quelle assurance a-t-il qu'on ne lui refuse pas un prix correspondant au prix

minimum fixé par le ministre parce que ses œufs auraient été classés dans une catégorie inférieure? Y a-t-il un système de contrôle? Y a-t-il des inspecteurs veillant non seulement à ce que l'Office achète les œufs de catégories appropriées mais aussi à ce que les œufs soient bien classés et à ce que le producteur en touche le prix s'y rapportant, si bas soit-il?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, nous avons des inspecteurs qui inspectent régulièrement les postes de classement des œufs. Ce n'est que très rarement qu'ils constatent que les œufs ne sont pas classés comme il convient. Évidemment, il peut arriver que, dans certains cas, les œufs aient été mal classés, tout comme il arrive que des gens prétendent que leur blé a été mal classé, et ainsi de suite. D'après les enquêtes de nos inspecteurs, il arrive très rarement que les œufs soient mal classés.

Nous avons reçu des plaintes dans le genre de celles dont a parlé l'honorable député. Plusieurs personnes m'ont écrit pour me dire que cela se produisait. Personne ne m'a encore fourni, toutefois, une preuve évidente en cette affaire, quoique, comme je l'ai dit, il est certain que des erreurs se glisseront ici et là. Une centrale donnée de classement des œufs pourra, pendant un certain temps, classer les œufs dans une catégorie inférieure, mais nos inspecteurs font des enquêtes régulièrement et découvrent très peu de cas semblables.

M. Argue: Monsieur le président, quand une compagnie classe les œufs dans une catégorie inférieure, viole-t-elle une loi canadienne? Le ministre pourrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur le président.

M. Argue: Quelle loi?

L'hon. M. Harkness: La loi provinciale sur le classement et la loi fédérale sur les normes des produits agricoles.

M. Argue: Est-ce que des poursuites ont déjà été intentées, en vertu de la loi fédérale sur les normes des produits agricoles, pour classement irrégulier des œufs et, dans le cas de l'affirmative, quand cela est-il arrivé?

L'hon. M. Harkness: On m'apprend que des mesures seraient prises sous l'empire de lois provinciales.

M. Argue: C'est justement là l'ennui, voyez-vous. Les contribuables fournissent l'argent qu'il faut pour soutenir un prix minimum des œufs. Or, le gouvernement actuel agit exactement comme l'ancien gouvernement dans ce domaine, c'est-à-dire que le prix minimum est établi pour les conserveries plutôt que pour les producteurs d'œufs, ce que les conservateurs reprochaient pourtant vivement à leurs prédécesseurs. A cause de cette façon d'agir du gouvernement, il arrive que des salaisons, —c'est ce que semble indiquer la déclaration du ministre—attribuent aux œufs une catégorie inférieure. Ces sociétés sont soutenues par l'argent des contribuables et le producteur n'a contre elles aucun recours en vertu des lois fédérales. Il ne peut réclamer contre la conserverie qui le joue et le roule, en ce qui concerne le classement des œufs.

M. Lambert: Voilà une grave accusation.

M. Argue: Il ne s'agit pas d'accusation grave, mais de faits. Bien des hommes d'affaires de nos collectivités sont venus me montrer des récépissés locaux où l'on constate que la proportion des œufs classés dans la catégorie A est ridiculement faible. S'il peut y avoir des producteurs d'œufs qui ne soignent pas leur production comme il le faudrait et qui sont loin des neuf dixièmes d'œufs de la catégorie A que la province d'Ontario produirait, au dire du ministre, je n'en crois pas pour autant que le vendeur local entre les mains de qui passent des centaines de caisses d'œufs en trouve vraiment si peu de la catégorie A que cette catégorie en devienne presque inexistante. Comme le ministre l'a dit, il n'y a dans la loi aucune disposition dont puisse se prévaloir le producteur en vue d'obtenir un bon classement des œufs, et des prix convenables.

J'ai déjà signalé au ministre la prétendue coalition de la *Western Egg Producers Association*. Ce n'est donc pas sans plaisir que j'ai appris que des mesures avaient été prises, du moins en ce qui concerne les œufs "extra gros" de catégorie A, en vue de forcer les conserveries à verser le prix de soutien prévu pour tous les œufs classés A, "extra gros". J'espère que le ministre ne s'offusquera pas de ce que j'ai dit, mais qu'il examinera la question pour savoir s'il y aurait lieu d'imposer des peines sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix ou d'une autre loi, afin d'assurer que, par suite du paiement des prix minimums par le Trésor, les producteurs reçoivent effectivement des prix équitables.

La situation n'est pas la même dans le cas des céréales. Il se peut qu'un agriculteur pense qu'on ne classe pas ses céréales selon leur véritable qualité et qu'on ne lui en offre pas un prix équitable. L'agriculteur peut faire parvenir un échantillon à la Commission des grains qui établit la juste catégorie et ensuite les syndicats d'élévateurs doivent acheter les céréales selon la catégorie officielle fixée par la Commission. Lorsque les producteurs ont lieu de contester le classement de leurs œufs,

ils devraient pouvoir s'adresser à un tribunal ou bureau qui ferait un classement précis et officiel.

Je suis convaincu que si pareil organisme était à la disposition des producteurs d'œufs, les sociétés que je soupçonne de classer souvent les œufs dans des catégories inférieures, assureraient aux producteurs une classification exacte.

Non seulement avons-nous intérêt, en tant que membres du Parlement, à voir à ce que la population soit rémunérée d'après une classification exacte, mais nous avons intérêt également à veiller à ce que les mesures relatives au prix minimum, aux termes desquelles certains fonds fédéraux sont payés, assurent la rémunération la plus élevée aux producteurs, et non pas à n'importe quel organisme qui achète et vend des œufs.

L'hon. M. Harkness: Je ne crois pas qu'il y ait de véritable difficulté, dans la mesure où j'aie pu m'en rendre compte, en ce qui concerne la classification des œufs. Ce que l'honorable député demande devrait exister et, effectivement, existe. Si un producteur n'est pas satisfait du classement de ses œufs, il peut faire appel à notre inspecteur. Notre inspecteur va vérifier ses œufs, ainsi que la façon dont ils sont classés, à la demande du producteur. Bien qu'il puisse y avoir quelques cas de cette sorte, je crois qu'ils sont assez rares. Ceux qui contreviennent au règlement sont poursuivis aux termes de la loi sur les normes et de la loi provinciale. Nos inspecteurs agissent également pour le compte des provinces. S'ils constatent des contraventions, ils en font rapport au procureur général de la province intéressée.

Les choses que l'honorable député demande existent déjà en grande partie. En outre, les cultivateurs de l'Ouest qui formulent ces plaintes ont, dans une très large mesure, le moyen de s'assurer un traitement raisonnable et cela en changeant la direction de leurs propres coopératives agricoles; car la grande partie des œufs de l'Ouest passe par les coopératives, et si les cultivateurs qui font affaire avec ces dernières et qui appartiennent à ces organismes ne sont pas satisfaits de la façon dont leurs œufs sont classés, tout ce qu'ils ont à faire c'est de changer la direction de ces coopératives.

M. Argue: Maintenant que le ministre peut consulter ses fonctionnaires, j'aimerais qu'il nous dise le pourcentage des œufs achetés de coopératives des provinces des Prairies, par opposition au pourcentage d'œufs achetés d'autres fournisseurs.

L'hon. M. Harkness: Nous n'avons pas le chiffre exact; cependant mes fonctionnaires me disent que la proportion doit être d'au moins 60 p. 100.

[M. Argue.]

L'hon. M. Martin: Environ 60 p. 100 viennent d'organismes commerciaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: Environ 60 p. 100 passent par ces coopératives.

L'hon. M. Martin: Non; j'ai ici le texte d'une déclaration qu'a faite M. Pearsall dans un discours prononcé le 30 septembre devant le conseil de l'industrie laitière. Il dit, au sujet des difficultés que présente l'établissement de prix minimums,—en admettant évidemment que les frais de production sont un élément important dont il faut tenir compte dans l'établissement de ces prix,—il dit ensuite que ce n'est pas là le seul critère et signale que 60 p. 100 au moins des œufs canadiens viennent d'organismes commerciaux.

L'hon. M. Harkness: Oui, mais c'est pour l'ensemble du Canada. Nous parlons ici des provinces des Prairies où le gros des œufs passe par les coopératives agricoles.

M. Argue: J'espère que les hauts fonctionnaires, soit par l'entremise du ministre ou directement, pourront me donner la proportion exacte des œufs qui sont confiés aux diverses coopératives.

L'hon. M. Harkness: Je demanderai avec plaisir aux fonctionnaires de réunir ces renseignements et de les faire parvenir à l'honorable député.

M. Argue: J'en remercie le ministre. Cependant, je ne crois pas que ce soit une réponse que de dire qu'il appartient aux agriculteurs d'appuyer leurs coopératives ou d'en changer la direction s'ils ne sont pas contents de ce qui se fait. Les coopératives servent des fins très utiles, mais elles ne remplacent pas un système général de classement raisonnable qui serait exposé dans une loi fédérale et appliqué aux termes de la loi fédérale. Nous ne serions certes pas du tout heureux, nous les producteurs des Prairies, si nous devions compter entièrement pour nos classements sur le fait que nous avons l'un des meilleurs organismes coopératifs de vente au monde. Ces organismes étant composés d'êtres humains, ils éprouvent de nombreuses difficultés et de nombreux conflits surgissent entre les représentants des coopératives et les producteurs qui en sont les propriétaires.

Ce qu'il nous faut, c'est un régime de classement convenablement appliqué. Le ministre peut fournir toutes les excuses qu'il veut quant à l'absence de système de classement et quant au fait que ces œufs sont vendus sans être classés, et il peut dire que les producteurs des Prairies et ceux de la Saskatchewan en particulier n'ont pas les facilités et le personnel formé nécessaire, et que peut-être, ils ne prennent pas autant de soin

que les producteurs d'œufs des autres provinces. Je crois cependant que c'est une honte pour notre régime de vente des œufs au Canada que les producteurs reçoivent de fait 18c. la douzaine pour de très bons œufs et que le consommateur doive payer 55 ou 60c. la douzaine dans d'autres régions du Canada. Plusieurs habitants des villes des Prairies vont jusqu'à 50 ou 100 milles pour acheter les œufs non classés dont le ministre et moi avons parlé, afin d'épargner la grande différence qu'il y a entre le prix versé aux producteurs et le prix payé par le consommateur.

Le ministre a dit que la quantité de porc qui est livrée aux marchés au Canada est plus forte à l'heure actuelle qu'en tout autre temps durant la guerre.

L'hon. M. Harkness: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elle était plus forte qu'en tout autre moment en temps de paix et qu'elle était sur le point d'atteindre le très haut niveau de la période de livraison de 1944, durant la guerre.

M. Argue: Je pense que c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harkness: Non, vous avez prétendu que j'avais dit qu'elle était plus élevée que durant la guerre.

M. Argue: Non. Je retire ces paroles. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Harkness: Mais c'est bien ce que vous avez dit.

M. Argue: J'ai voulu dire qu'elle était plus élevée qu'à toute autre époque depuis le sommet atteint pendant la guerre. Le ministre dit maintenant que c'est le plus haut niveau de vente jamais atteint en temps de paix. Le soutien des prix du porc est assuré par la loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles. L'article 2, paragraphe 1 de cette loi énumère les divers produits agricoles:

> 2. (1) Dans la présente loi,
> *a*) "produit agricole" signifie
> (i) l'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge non produits dans la région désignée que définit la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, portant ci-après l'appellation de "produit dénommé"; et

L'article 8 expose la façon d'établir le prix de base. Il est conçu en ces termes:

> (1) En chaque année, l'Office doit établir le prix de base de chaque produit agricole, ou la catégorie, la qualité, la variété, la classe, le type ou la forme de ce produit, dont le prix doit être stabilisé aux termes de la présente loi.
> (2) Le prix de base d'un produit agricole doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que l'Office le détermine pour les dix années immédiatement antérieures à celle où le prix de base est établi.

Voici où je veux en venir. Le ministre a décidé d'abaisser au minimum prévu par cette loi, et cela à compter du 1er octobre, le prix garanti des porcs. Le gouvernement a, de plus, décidé que ce prix sera assuré aux producteurs par la méthode des versements d'appoint. Ce que je tiens à signaler au ministre, c'est la partie de sa déclaration où il dit qu'en vertu de la loi, les très gros producteurs commerciaux de porcs ne seront pas assurés de toucher ce prix minimum. Je suppose que par "très grandes sociétés", le ministre veut parler de ce que nous appelons ordinairement l'intégration verticale.

Je ne trouve rien à redire à ce programme,—je tiens à le préciser,—pour ce qui est d'enlever toute garantie aux grandes sociétés qui peuvent produire des porcs; mais si j'examine la loi, il me semble qu'il faudrait la changer ou la modifier avant que cela soit possible. D'après la loi,—et je demande l'aide du ministre, car je ne suis pas homme de loi et je peux me tromper en interprétant ce texte,—sur certaines denrées désignées les prix minimums seront toujours garantis. Il y en a neuf, et les porcs sont un des principaux produits.

Plus loin, la loi prescrit de quelle façon ces prix minimums seront établis. Ils le sont au moyen d'une certaine formule et le ministre a dit qu'en appliquant cette formule, le prix garanti sera de $23.65 les cent livres, à Toronto et à Montréal. Or, voici où je veux en venir. Si, aux termes de la loi, une denrée en particulier doit être garantie, et si elle doit l'être à un certain prix, n'est-il pas en dehors de la compétence du ministre et du gouvernement, compte tenu des pouvoirs prévus à la loi actuelle, de priver certains producteurs de ce prix garanti pour certaines raisons?

J'aimerais savoir ce que le ministre en pense. Plutôt que d'adopter un règlement, à supposer que cette méthode soit légale, il serait préférable, il me semble, d'apporter la modification nécessaire à la loi. Je ne m'oppose pas, je le répète, au principe général énoncé par le ministre dans son exposé de la ligne de conduite future, mais je me demande s'il ne serait pas nécessaire de modifier la loi afin de rester dans la légalité.

L'hon. M. Harkness: J'avais les mêmes doutes quant à savoir si la loi le permettait. J'ai donc soumis la question au ministère de la Justice. On a répondu que la loi actuelle ménage cette possibilité. Toutefois, j'ai de nouveau soumis la question au ministère de la Justice, pour m'assurer absolument qu'il en est ainsi. Si l'on peut contester, du point de vue juridique, le pouvoir de le faire aux termes de la loi actuelle, je soumettrai naturellement une modification à la loi, mais d'après les avis que j'ai entendus jusqu'ici on peut le faire aux termes de la loi actuelle.

M. Argue: Ce qui m'inquiète à ce sujet, c'est de voir que, d'après le ministère de la Justice, la loi laisse au ministre, au ministère et à l'Office le soin de décider à l'égard de quelles quantités on versera les prix garantis prévus dans la loi. Peut-être ne soulève-t-on aucune objection quand le ministre décide de la formule régissant le versement des prix minimums ou tranche la question de savoir qui en sera exclu, mais s'il est décidé en principe que le ministère peut soustraire toute quantité particulière de produits agricoles aux dispositions obligatoires de la loi, cela ne laisse-t-il pas dans la loi des lacunes béantes et cela n'aboutira-t-il pas à la suppression des garanties mêmes que la loi était censée prévoir?

J'ignore les intentions du ministre, mais je suis certain qu'il ne voudra pas faire ce que je vais lui proposer, car j'ai trop foi en lui pour le penser. Supposons qu'à un moment donné le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires décident de ne pas verser le prix minimum aux producteurs qui vendent plus de 50 porcs. A toutes fins pratiques, les garanties fondamentales se trouveraient alors supprimées de la loi; il ne resterait qu'un petit versement de secours. A mon avis, la loi stipule clairement que neuf denrées seront garanties par un prix minimum, garantie qui s'exprime dans une certaine formule.

Je ne sais pas si la loi autorise le ministère à soustraire à son application certaines quantités des produits ainsi protégés, mais le ministère de la Justice se montrerait à la fois prudent et correct s'il disait que les denrées désignées dans la loi doivent y rester, que les prix minimums qui y sont prévus doivent être respectés et que tout changement visant à restreindre les paiements qui pourraient être faits à certains organismes ou à certaines personnes devrait se faire par voie de modification à la loi, ce qui éclairerait la Chambre des communes sur la ligne de conduite dont le gouvernement s'inspire.

Je serais le premier à appuyer toute modification qui soustrairait à l'application de la loi les grosses salaisons qui peuvent se lancer dans la production des porcs et les sociétés qui s'aventurent dans l'exploitation agricole; mais je m'opposerai à toute modification de la loi qui ne permettrait pas à un cultivateur véritable, qui exploite une ferme familiale, de se livrer exclusivement à l'élevage des porcs et d'obtenir, en sa qualité d'éleveur privé, que la garantie de la loi s'applique à toute sa production. L'intégration verticale qui se répand dans le pays est en train de faire de l'agriculture canadienne une exploitation collective qui pourrait être aussi néfaste que l'agriculture collective de l'Union soviétique, en ce qui concerne la liberté individuelle des producteurs.

[L'hon. M. Harkness.]

M. Bigg: Nous entendons de tels propos avec plaisir.

M. Argue: Mon honorable ami se dit heureux d'entendre ces propos. Mais je ne m'en réjouis pas, car . . .

M. Bigg: Que dire de vos observations à l'égard de la Russie soviétique?

M. Argue: Chaque fois que mon honorable ami se rallie à mon idée, j'apprécie son appui; je ne crois pas cependant que le fait de transformer notre agriculture en exploitations énormes et de faire des salariés de ceux qui normalement seraient des agriculteurs soit de nature à aider ces salariés ni les consommateurs canadiens. Ceux qui se plaignent du paiement de prix de soutien aux producteurs agricoles, qui disent que ces versements sont des dons ou des cadeaux et que nous devrions cesser de subventionner les agriculteurs et les producteurs incompétents, ne devraient pas oublier que, dans la conjoncture actuelle, le consommateur obtient les aliments à des prix relativement bas si l'on songe à ce que le producteur en retire.

Les consommateurs seront contraints de payer des prix exhorbitants quand l'intégration verticale aura lieu, si elle est permise, et quand les grands monopoles et les magasins d'alimentation à succursales multiples auront groupé leurs moyens de production et auront étendu leur monopole croissant du commerce de détail à la production agricole. A ce moment-là les prix des aliments atteindront des sommets vertigineux.

J'ai vu des producteurs agricoles gérer leurs affaires. J'ai vu de grosses entreprises essayer de se lancer dans la production des aliments. J'ai vu les énormes magasins de détail à succursales avec leurs immenses terrains de stationnement et autres installations et je suis convaincu que si le propriétaire particulier exploite son entreprise d'une manière pratique et si les conditions sont favorables, et qu'on ne l'exclut pas avec rudesse, il concurrencera avec succès ces sociétés gigantesques dans chaque domaine. A mon avis, l'entreprise individuelle est la plus efficace. Je sais que le ministre a déféré la question au ministère de la Justice et j'espère que le gouvernement et le ministère scruteront la loi dans le détail et ne prendront pas de décision qui fournirait une échappatoire où les prix minimums de base prévus par la loi seraient refusés aux producteurs qui, nous a-t-on dit quand la loi a été soumise initialement, méritaient d'être protégés.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement sur ce crédit. Nous venons d'entendre

une violente sortie contre l'agriculture en général et contre la loi sur la stabilisation en particulier. J'ai écouté avec intérêt les observations du député d'Assiniboïa, et j'ai essayé de saisir son argumentation mais la seule conclusion que je puisse en tirer c'est qu'il a étalé une masse de chiffres et de données en vue de créer la plus grande confusion, le pire embrouillamini possible à l'intention de ceux qui appliquent la loi et assurent les avantages tangibles qui en découlent aux petits cultivateurs en particulier.

D'une part il ne veut pas entendre parler de soutien accordé aux producteurs en régime d'intégration verticale. J'ai compris qu'il ne veut pas du tout que ces gens soient protégés dans quelque circonstances que ce soit. Et pourtant, il a affirmé qu'il ne veut pas qu'une limite soit imposée au nombre des porcs.

M. Argue: D'un producteur individuel!

M. Horner (Acadia): Il n'a pas dit quel devrait être le nombre des porcs ni conseillé le ministre au sujet d'une limite éventuelle du nombre des porcs donnant droit au versement du prix de soutien. Il ne l'a pas dit, car il ne veut aider personne au moyen d'une loi bienfaisante. Il a déclaré, ce qui m'a surpris, qu'il a une peur mortelle de voir les fermes de l'Ouest canadien devenir de pures et simples fermes collectives. Cela m'a étonné de la part d'un député cécéfiste, car on est loin, ici, du manifeste de Regina, d'après ce que j'en comprends.

M. Argue: Bah! Allez donc vous promener!

M. Horner (Acadia): Comme je le disais, l'honorable député n'a proposé aucune solution au problème. Il n'a fait que produire un paquet de chiffres et tenter de compliquer la question. J'espère sincèrement qu'on n'accordera pas trop de poids à ses commentaires, car je le répète, il n'est arrivé à aucune conclusion, n'a cherché à aider personne; il n'a fait que se réserver une position d'où il pourra s'attaquer à n'importe qui ou n'importe quoi.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je vais essayer d'être aussi bref que possible, mais, tout de même, je voudrais dire quelques mots à la suite d'une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) lors de la clôture du débat, vendredi dernier.

Le ministre de l'Agriculture disait, en parlant de l'industrie agricole de la province de Québec en particulier,—puisqu'il répondait à mes questions,—ceci:

S'il m'est permis de dire un mot sur cette idée d'accorder des prix de soutien pour la volaille, et en particulier pour les poulets à griller qui, je pense, intéressent particulièrement l'honorable député, je dirai que la chose n'est tout simplement pas réalisable. Je ne considère pas la production des poulets à griller comme un véritable travail agricole, car c'est, en fait, un travail d'usine. Cela n'exige ni l'existence d'une ferme, ni même une atmosphère rurale. On pourrait s'y adonner en pleine ville. Un homme, par exemple, construit un édifice, achète plusieurs milliers de poussins, puis les nourrit jusqu'à ce qu'ils pèsent environ 3 livres et demie. De cette façon, il peut produire des milliers de volailles par semaine. Ce n'est pas du tout un travail agricole; c'est de la production massive, et parce qu'elle n'exige pratiquement pas de terrain, elle peut donner un rendement quasi-illimité.

La déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite en ce qui concerne l'industrie avicole au pays, et particulièrement dans l'Est du Canada, puisque l'industrie du poulet grillé est surtout localisée dans les provinces d'Ontario et de Québec qui produisent plus de 50 p. 100 de la production canadienne, est contraire à la logique.

J'ai été un peu scandalisé d'entendre le ministre de l'Agriculture faire une telle déclaration à la suite des remarques qu'avaient faites les économistes et les personnes intéressées à l'industrie agricole de la province de Québec. J'ai été scandalisé, et c'est la raison pour laquelle je veux défendre le point de vue des cultivateurs de la province de Québec en disant que l'industrie avicole de la province de Québec, comme celle de la province d'Ontario, constitue un secteur de l'activité de la ferme familiale. Si l'on détruit l'industrie avicole de la province de Québec, on détruit une partie des cultivateurs qui s'adonnent à cette industrie.

Dans les campagnes, sur la ferme familiale, on s'adonne à différentes productions, et l'industrie avicole est un secteur très apprécié pour l'emploi de la main-d'œuvre des jeunes, et même de la femme.

Cependant, dans la situation où se trouve l'industrie avicole aujourd'hui, on peut dire qu'elle n'existe pratiquement plus sur la ferme familiale, parce qu'on favorise l'intégration. On ne veut pas protéger les cultivateurs mais bien les intégrateurs, comme je l'ai dit la semaine dernière, et comme le député d'Assiniboïa (M. Argue) vient de le mentionner. Toutefois, les cultivateurs de la province de Québec ne comprennent pas le problème de la même façon que le ministre de l'Agriculture. Aussi, le 11 septembre 1958, un groupe de cultivateurs est venu rencontrer le ministre pour lui expliquer le problème de l'industrie avicole et, dans le mémoire qu'il présentait, on disait que le Canada avait importé 3 millions de livres de volaille des États-Unis, ce qui a entraîné une baisse des prix de la volaille.

On affirmait de plus que le prix de la volaille, qui était de 24c. la livre au mois de juin 1958, avait baissé à 20c. la livre au début du mois de septembre, par suite d'une

augmentation dans l'importation de la volaille des États-Unis. C'est pourquoi les cultivateurs soumettaient une requête au ministère, dans laquelle ils réclamaient une plus grande protection pour l'aviculteur canadien et une revision des tarifs douaniers. Tout de même, la délégation reconnaissait qu'il était difficile de changer nos tarifs douaniers sans s'attirer des représailles de la part des États-Unis. Dans le même mémoire, les cultivateurs faisaient la suggestion suivante à l'honorable ministre:

> En attendant, comme mesure d'urgence, nous vous suggérons d'imposer des restrictions temporaires sur les importations américaines de poulet, avec un prix de plancher d'environ 16 sous la livre (poids vivant). Ce prix de 16 sous ne serait pas de nature à encourager la production, ni à contraindre le gouvernement canadien à acheter des quantités considérables de poulets pour liquider les surplus éventuels de notre production. D'autre part, nous sommes convaincus qu'une régie des importations sur le poulet, semblable à celle qui existe présentement sur la chair de dindon, ne causerait aucune rareté de poulet préjudiciable aux consommateurs, car pour les prochains mois au moins, la production sera assurément suffisante pour satisfaire les besoins de notre marché.

Monsieur le président, je suis d'avis que la requête des cultivateurs était très logique. On demandait d'établir une régie sur les importations de poulet, tout comme il en existe une en ce qui concerne l'importation de la dinde.

Il n'y a pas très longtemps, soit le 11 février 1959, les cultivateurs de ma circonscription, plus particulièrement,—et je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture a reçu nombre de requêtes émanant de cultivateurs, dans lesquelles on faisait des réclamations semblables à celles que faisait la délégation qui est venue à Ottawa le 11 septembre 1958,—ont demandé une revision des tarifs, ainsi que l'établissement d'une régie sur les importations de chair de volaille.

A mon sens, cette dernière demande est bien fondée parce que nous avons importé, l'an dernier, 6,200,000 livres de poulets (gros et petits), comparativement à 1,400,000 livres en 1957, soit cinq fois plus que l'année précédente. Ces importations massives ont causé une baisse inquiétante des prix du poulet canadien et ont contribué à doubler le volume de nos entreposages au 1er janvier, comparativement aux réserves que nous avions un an plus tôt. Voilà ce qui, à mon sens, cause une situation préjudiciable aux aviculteurs canadiens, surtout aux éleveurs de poulet à griller.

Monsieur le président, j'abonde dans le sens de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) lorsqu'il dit que nos règlements ou nos lois devraient comprendre un article qui empêcherait les compagnies de salaison, les gros fabriçants de moulée de se lancer dans la production agricole, soit dans celle de la volaille, des œufs et du porc. En passant, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture d'avoir modifié sa politique relativement à la stabilisation des prix du porc en empêchant les intégrateurs de bénéficier de cette politique à l'avenir.

Si nous ne modifions pas nos lois concernant la réglementation du prix de la volaille, je suis convaincu qu'une bonne partie des cultivateurs, dont la vie familiale dépend de cette industrie, seront obligés de s'expatrier d'ici quelques années. Par contre, si nous adoptons une loi tendant à protéger cette industrie, je suis convaincu que les efforts de l'honorable ministre dans ce sens seront appréciés, et nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, serons heureux de le féliciter.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'honorable député est mal renseigné, je crois, quand il soutient que dans le Québec l'élevage de la volaille se fait surtout dans les fermes familiales. Nous avons fait enquêter sur l'élevage de la volaille, des poulets de gril, en particulier, qui représentent le gros de cette activité à l'heure actuelle. Nous avons constaté qu'environ 90 p. 100 de toute la production de ces poulets se fait dans des exploitations affermées. C'est pour cette raison que je n'ai nullement l'intention de fixer un prix de soutien pour les poulets de gril. Environ 90 p. 100 de la production est à forfait ou en régime d'intégration verticale. C'est une industrie qui est presque complètement passée à l'intégration verticale et à la culture affermée. Par conséquent, un prix de soutien des poulets de gril ne serait pas justifié.

Pour ce qui est des importations, elles sont si minimes par rapport à notre production totale qu'elles ne peuvent influer sensiblement sur les prix. Si le prix des poulets de gril, des poulets et de la volaille en général est si bas comparativement à ce qu'il était, c'est parce qu'en dépit d'avertissements répétés les producteurs ont produit plus que le marché ne pouvait absorber. Les importations ont actuellement baissé. Les importations de volailles de toutes sortes n'ont pas augmenté; elles ont baissé. En 1956, l'importation de volaille des États-Unis s'est élevée à 22 millions de livres. En 1957, elle était de 12,270,000 livres; en 1958, de 12,045,000 livres. Il est vrai que l'importation des poulets à rôtir l'année dernière a atteint 6,102,000 livres, en comparaison de 1,313,000 livres en 1957.

Cependant, pour d'autres catégories de volaille, les chiffres ont baissé sensiblement

par rapport à l'année précédente. Par conséquent, les importations de volaille dans l'ensemble,—car il faut tenir compte de la situation globale et non pas seulement des poulets à rôtir, mais de toutes les catégories de volaille qui font l'objet d'un commerce,—si, je le répète, on considère ces importations dans l'ensemble, l'arrivage en provenance des États-Unis a baissé en 1958 en comparaison de 1957, et son volume a diminué considérablement par rapport à 1956.

Toutefois, la production au Canada même a augmenté énormément, comme je l'ai déjà signalé ici. La production de volaille de toutes sortes était de 279 millions de livres en 1957. Ce chiffre est à peu près le double de ce qu'il était environ 3 ans auparavant. En 1958, la production s'est de nouveau accrue, passant de 279 millions de livres à 346,861,000 livres, soit une avance de 67 millions de livres en une année. Le plus regrettable, c'est que cet état de choses se poursuit en 1959. J'ai ici les chiffres pertinents jusqu'au 7 mars pour 1958 et 1959. En 1958, la production était au 7 mars de 39,585,000 livres, tandis qu'au 7 mars de 1959 elle était passée à 50,171,000 livres. Autrement dit, la production monte en flèche. Si nous avions quelque prix de soutien, nous n'aurions même pas le dixième de l'espace réfrigéré nécessaire pour contenir les poulets que nous produirions.

Comme je l'ai dit vendredi dernier, ces choses peuvent se produire presque sans limite. Nous avons au pays une quantité formidable de provende. Il n'y a pas de limite, en dehors de la provende disponible, quant à la quantité de poulets que nous pouvons produire. S'il y avait un prix garanti pouvant rendre profitable l'élevage des poulets, nous n'aurions pas, comme je le disais, les entrepôts frigorifiques nécessaires pour conserver ce que nous produirions. Il s'agit là d'une chose pour laquelle il est absolument impossible d'appliquer un prix de soutien. C'est la dernière chose du monde pour laquelle on peut même songer à appliquer un prix de soutien.

(Texte)

M. Boulanger: Je sais que la production des poulets à griller, de la volaille, est intégrée à 90 p. 100 dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, je crois. Et c'est justement là le point. Si nous continuons à l'intégrer, que ferons-nous de nos cultivateurs? Que ferons-nous de nos petits cultivateurs dans l'Est du Canada? C'est pourquoi nous demandons au ministre de l'Agriculture de rédiger la loi de manière que les intégrateurs ne soient pas protégés, mais plutôt le petit cultivateur.

Si l'on commence à intégrer l'aviculture, on va intégrer l'industrie du porc et, plus tard, la même situation se produira dans d'autres secteurs de l'industrie agricole. Qu'adviendra-t-il alors de nos paroisses agricoles aux points de vue social et économique? Ce sera le désastre pour le Canada.

C'est la raison pour laquelle je demande au ministre de rédiger la loi de façon à remettre l'industrie avicole entre les mains du cultivateur.

Les cultivateurs, les producteurs de volaille ont augmenté considérablement leur production, je l'admet. Et il est facile pour un industriel d'augmenter sa production. Si l'industrie avicole était laissée entre les mains des cultivateurs, vous ne verriez pas des augmentations de production comme on en a vu depuis un an ou deux.

Quant aux importations de volailles, elles ont diminué, de 22 millions de livres qu'elles étaient en 1956, à 12 millions, en 1958. J'approuve cette diminution-là, mais c'est encore 12 millions de livres de trop qu'on a importées des États-Unis. Si cette quantité de volaille avait été vendue par nos éleveurs, le prix n'aurait pas baissé comme il l'a fait en septembre dernier, ce qui se produit encore actuellement, d'ailleurs. Au début de mars le poulet à griller se vendait de 16c. à 17c. la livre, quand il est reconnu que le prix coûtant est de 21c. environ, et même l'association des éleveurs de volailles affirme qu'il est de 22.8c.

C'est là la raison pour laquelle je m'élève fortement contre la politique du ministère de l'Agriculture en ce qui regarde l'industrie avicole.

(Traduction)

M. Bigg: Monsieur le président, ma circonscription d'Athabasca se compose surtout d'exploitations agricoles familiales. Les demandes que les propriétaires de ces exploitations présentent au gouvernement ne sont pas déraisonnables. Ils aimeraient mieux que l'État n'ait aucun droit de regard sur l'agriculture. L'État, toutefois, en dirige certains domaines.

Je tiens à vous exposer, monsieur le président, ce que, d'après moi, souhaitent les exploitants de fermes familiales, dans le Nord de l'Alberta.

Un grand nombre font l'élevage des porcs et ils savent comme tout le monde, y compris l'honorable député d'Assiniboïa, que les porcs se multiplient très rapidement. Si le prix de soutien à l'égard des porcs est élevé, nous aurons, et nous avons effectivement, la surproduction. Ces exploitants de fermes familiales savent que la surproduction entraîne rapidement une baisse de prix, et le prix a baissé. Il a baissé au niveau du

prix de soutien, et si la production se poursuit à son rythme actuel il baissera encore bien davantage, comme tout le monde le sait au pays, y compris les petits cultivateurs.

Ils savent aussi qu'une des causes de la surproduction est l'intégration verticale. Ils font plus que s'inquiéter, ils s'alarment de cet état de choses qui, s'il continue, ruinera le petit cultivateur qui fait l'élevage des porcs dans son exploitation familiale. Je ne suis pas ici simplement pour critiquer le programme actuel, mais pour préconiser une idée qui me paraît utile en vue de la solution du problème. Si nous voulons soutenir le prix des porcs, nous devons le faire à un niveau qui permette au cultivateur de réaliser un bénéfice raisonnable, ce qui est impossible devant la concurrence des grosses entreprises.

On a tort de dire que le petit cultivateur ne sait pas combien de porcs il devrait élever sur sa ferme familiale. Ce sont des hommes d'expérience. C'est aux cultivateurs et aux syndicats agricoles que nous devrions demander conseil. Nous connaissons assez bien le nombre de porcs dont nous avons besoin. Je demande qu'un contingent soit établi et appliqué aux fermes familiales, compte tenu des prévisions du marché. Si nous examinons la situation aux États-Unis, où des prix de soutien sont établis sans qu'il soit tenu compte des marchés et que nous essayons de faire de même, nous nous attirerons des ennuis, de graves ennuis qui nous coûteront cher. Ces cultivateurs envisagent les choses avec bon sens et savent que s'il y a surproduction de porcs, ce sont eux qui finiront par en souffrir. Ils peuvent obtenir 25 c. la livre cette année, mais l'an prochain, ils obtiendront 14 c.

Nous essayons de stabiliser le prix des porcs au moyen de nos mesures de stabilisation, qui n'ont pas donné les résultats espérés. Au lieu de cela, elles ont entraîné la surproduction et la baisse des prix. Nous devons faire en sorte que les cultivateurs eux-mêmes soient consultés sur le nombre de porcs qu'ils doivent produire. J'estime que si les syndicats agricoles du Canada se groupaient, ils pourraient établir ce contingent et pourraient aussi proposer un prix. Si ce prix était juste, la production des porcs pourrait devenir une entreprise lucrative pour le petit cultivateur. Nous devrons agir ainsi tôt ou tard, alors pourquoi pas tout de suite?

Je sais que le gouvernement actuel compte prendre des mesures à cet égard. On a déjà manifesté l'intention d'abaisser le prix de soutien. Ceci m'inquiète et me déplaît. La solution à mon avis, réside dans un contingent raisonnable et un prix raisonnable. Je le déclare officiellement. J'ai sur ce point l'appui des syndicats agricoles de l'Alberta. J'ai aussi l'appui de douzaines et de douzaines de petits cultivateurs qui sont disposés à accepter un contingent pourvu qu'il leur permettre de toucher un rendement convenable pour leur travail.

En ce qui concerne les débouchés, nous retrouverons certains des marchés du monde quand nous produirons plus de porcs de la catégorie A et je fais observer au gouvernement qu'on devrait relever la prime à l'égard des porcs de la catégorie A. Le petit cultivateur peut élever des porcs de la catégorie A tout aussi bien que le peut le gros producteur, et il le fera si le prix est convenable.

M. Regier: Je sais que le ministre a l'intention d'établir, dans le cadre de cette loi, une distinction contre les producteurs dont l'entreprise peut être rangée parmi les exploitations d'intégration verticale. Comme le député d'Assiniboïa l'a signalé, il approuve l'initiative que le ministre se propose de prendre. Toutefois j'aimerais demander, en joignant mes exhortations à celles de l'honorable député d'Assiniboïa, que toute distinction dans l'application de la loi soit soumise au Parlement et que l'on ne procède qu'avec le consentement de la Chambre des communes. Je remarque que l'article 11 de la loi se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi.

Si nous examinons le but tel que la loi elle-même l'expose, nous ne voyons pas la possibilité d'exercer la moindre distinction à l'égard des neuf denrées énoncées, et si le ministre peut exercer la distinction qu'il envisage au moyen d'un règlement, je crois que les honorables députés conviendront que cette façon de procéder dans les années à venir pourrait aboutir à un abus. Par exemple, le jour viendra peut-être où le ministre de l'Agriculture pourrait, par un règlement, décider que le prix minimum ne sera pas versé dans la moitié septentrionale de l'Alberta. Ou le ministre pourrait décider que le prix minimum ne sera pas versé aux producteurs d'une certaine origine ethnique et ainsi de suite.

M. Horner (Acadia): Vous torturez votre imagination!

M. Regier: La sauvegarde des droits des Canadiens est pour moi une question très importante et je me suis souvenu, au moment où le député d'Acadia m'a interrompu, que sa propre province, l'Alberta, a une loi qui place sur un pied d'infériorité ceux qui professent certaines convictions religieuses. Ne nous croyons pas incapables de pratiquer la disparité de traitement, au Canada, car il

pourrait arriver ici exactement ce qui se produit dans d'autres parties du monde. Si le ministre a l'intention d'établir des différences de traitement,—et je reconnais qu'il devrait le faire,—à l'égard de ceux qui se livrent à la production verticale, qu'il le fasse après que le Parlement aura discuté et débattu complètement le sujet; ces différences de traitement devraient être insérées dans la loi et ne devraient pas être appliquées en vertu d'un règlement édicté par le gouverneur en conseil.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire quel est le travail accompli par le comité consultatif institué en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles? Il y a quelques jours, nous avons discuté à la Chambre des nouveaux prix de soutien fixés par le gouvernement pour certains produits laitiers. J'ai donné lecture de la déclaration publique qu'a faite M. Gordon Hill, président de l'union des agriculteurs de l'Ontario, et j'ai cru comprendre, d'après les paroles du ministre, que toute cette question avait été discutée avec le comité consultatif, même si l'on n'a pas obtenu son approbation.

On me dit, toutefois, que lorsque le comité consultatif s'est réuni pour la dernière fois, ses membres s'attendaient à être reconvoqués pour discuter les propositions du gouvernement en matière d'industrie laitière, mais que cette réunion n'a pas eu lieu. Le ministre nous déclare maintenant qu'une réunion se prépare, mais j'estime que ces réunions devraient avoir lieu avant qu'on annonce des modifications importantes à la loi et que, chaque fois qu'il est possible, le ministre devrait se munir de l'approbation des organisations représentées au comité consultatif.

Je ne pense vraiment pas qu'il vaille la peine de parler maintenant des observations du député d'Acadia. Ce jeune homme semble enclin à endosser tout ce que fait le gouvernement. Il semble penser que toute proposition présentée par un membre de l'opposition est nécessairement suspecte et fausse.

M. Horner (Acadia): L'honorable député n'a présenté aucune proposition.

M. Argue: J'ai présenté une proposition précise.

M. Horner (Acadia): Je ne l'ai pas entendue.

M. Argue: C'était une proposition précise. Ce n'est pas ma faute si l'honorable député n'entend pas ou s'il n'arrive pas à comprendre et si, pour cette raison, il ne trouve rien à dire. Mon jeune ami se trouve dans une position fort compréhensible et déplorable.

M. Horner (Acadia): Passez-lui le chapeau.

M. Argue: A mesure que le ministre consigne au compte rendu la statistique de la production agricole au pays et l'énorme quantité de produits agricoles que détient présentement l'Office de stabilisation des prix, il devient de plus en plus manifeste que l'industrie agricole est menacée d'un grave danger. A moins que le gouvernement ne modifie son programme qui a entraîné la baisse constante des prix, ces bas prix provoqueront bientôt une crise très grave dans l'industrie agricole.

La production avicole a augmenté. Le ministre a dit que nous produisions maintenant plus de porcs qu'à tout autre moment depuis cette période de guerre où la production en a été grandement encouragée à titre d'effort de guerre. Pour moi c'est la preuve, même si ce ne l'est peut-être pas pour d'autres membres du comité, qu'il faut absolument augmenter les prix payés aux producteurs de céréales des provinces des Prairies. L'absence de prix convenables pour le blé, l'avoine et l'orge, stimule fortement notre production de viande. S'il fait la sourde oreille au plaidoyer de la délégation venue à Ottawa il y a deux mois, le ministre verra ses inquiétudes, ses ennuis et ses épreuves se multiplier grandement.

Puisque nous pratiquons l'échange de conseils, j'en ai un pour le ministre. Je l'invite à réfléchir sur l'irréductible opposition qu'il a manifestée contre les versements d'appoint au producteur de céréales de l'Ouest. Si ce producteur ne bénéficie pas de quelque encouragement sous forme d'une majoration des prix, lui qui a en sa possession les céréales les moins chères de tout le Canada, il se tournera de plus en plus vers la production de bœuf, l'élevage des bovins et des porcs, et la production d'autres denrées agricoles, et une bonne proportion des céréales produites dans les provinces des Prairies servira à augmenter l'élevage et les produits de l'élevage. Les producteurs agricoles ailleurs que dans les provinces des Prairies devront alors faire face à une crise comme ils n'en ont jamais connue du moins depuis le début des années 30.

Qu'il existe des dispositions ou des lois protégeant les produits autres que les céréales en dehors des provinces des Prairies, cela ne suffit pas. Il est absolument nécessaire que le ministre, dont nous examinons les prévisions de dépenses, et les autres membres du cabinet étudient maintenant de nouveau et avec plus d'attention la requête de la délégation des agriculteurs en vue d'améliorer les prix du blé, de l'avoine et de l'orge des provinces des Prairies. Le producteur de céréales de l'Ouest s'engagera dans la production de viande, non parce qu'il le veut bien, mais parce qu'il y est contraint en raison des prix

inférieurs des céréales, et il mettra ainsi en danger l'industrie agricole de tout le reste du Canada.

Si les membres du comité qui représentent des circonscriptions du Québec et de l'Ontario sont prêts à laisser les producteurs des provinces des Prairies se livrer à la production de denrées autres que les céréales à un rythme beaucoup plus accéléré, ils ne font qu'avouer qu'ils sont disposés à sacrifier l'industrie agricole de leurs provinces respectives. Tel est le grand danger que court la nation: une augmentation de la production agricole qui fait tomber les prix de diverses denrées agricoles et l'orientation d'un nombre grandissant de producteurs de céréales vers l'élevage et ses produits. Si le gouvernement ne s'empresse pas d'intervenir, l'industrie agricole en dehors des provinces des Prairies courra des dangers encore plus graves que ceux d'aujourd'hui.

Je prie donc le ministre de l'Agriculture et ses collègues du cabinet de reconsidérer l'attitude intransigeante qu'ils ont affichée en d'autres circonstances à l'égard de la demande de paiements d'appoint pour le blé, l'avoine et l'orge des Prairies.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, il serait peut-être bon que je réponde à la question concernant le comité consultatif. Ce comité s'est réuni hier et se réunit encore aujourd'hui. J'ignore s'il aura terminé ses délibérations aujourd'hui, mais il l'espère. Je peux dire également qu'il s'est réuni en mars et qu'il a tenu des séances en moyenne à tous les deux ou trois mois depuis l'entrée en vigueur de la présente loi sur la stabilisation des prix agricoles. Un poste des crédits prévoit les fonds nécessaires à au moins quatre réunions par année de ce comité.

Pour ce qui est de la déclaration formulée par M. Hill et dont l'honorable député a parlé, je dois dire qu'à cet égard M. Hill faisait erreur. Si l'honorable député le rencontre par hasard aujourd'hui, il apprendra que les autres membres du comité consultatif ne partageaient pas l'opinion de M. Hill quant à la tenue d'une autre réunion avant que soient annoncés les prix de soutien relatifs aux produits laitiers pour l'année qui vient. Il y a eu en mars une réunion qui a duré de deux à trois jours et presque tout ce temps a été consacré à l'étude des prix de soutien à l'égard des produits laitiers. La réunion a été presque entièrement consacrée à l'étude de cette question. Personne n'a déclaré qu'il y aurait une autre réunion avant que l'annonce soit faite; en fait, c'est exactement le contraire qui est arrivé. On a dit aux membres du comité consultatif que cette annonce devrait être faite d'ici quelques semaines et qu'aussitôt qu'on aurait consulté les divers groupements de l'industrie laitière, l'annonce ne tarderait pas à être faite.

[M. Argue.]

L'honorable député d'Assiniboïa se trompe au sujet de la raison d'un accroissement considérable de la production de certains produits agricoles. La grande quantité de céréales qu'on trouve dans l'Ouest canadien n'en est pas la cause; l'augmentation découle de l'amélioraton des méthodes et procédés techniques de toutes sortes: génétique, reproduction et ainsi de suite. Grâce aux grandes améliorations survenues dans les lignées d'animaux de toutes sortes et les lignées de graines de semence,—le maïs hybride en est l'exemple classique,—on a réussi à produire beaucoup plus qu'il y a 10, 15 ou 20 ans. Cet accroissement considérable de la production agricole n'est pas exclusif au Canada, mais se retrouve dans tous les pays bien développés et est surtout attribuable à l'amélioration des méthodes de reproduction et autres. Il en résulte un rendement beaucoup plus considérable qu'auparavant pour certains produits. Nous produisons de la volaille, et du bétail de toutes sortes qui utilisent mieux leur nourriture et provende qu'autrefois, c'est-à-dire que nous sommes en mesure de produire à meilleur marché, et ainsi de suite.

M. Argue: Je ne voudrais pas laisser passer sans la relever l'affirmation que vient de faire le ministre. J'admets évidemment qu'il y a eu certaines améliorations bien définies du point de vue technique et que les exploitants sont en mesure de diriger des entreprises plus considérables dont le résultat est l'accélération du rythme de production.

Je n'ai pas sur mon pupitre,—mais les fonctionnaires du ministre les ont peut-être,—les données statistiques qui permettraient d'illustrer l'augmentation extrêmement rapide qu'accuse la production des bovins et des porcs depuis deux ans environ. A mon avis, ce n'est pas du tout le résultat d'une technique perfectionnée. Le progrès de la technique n'y est pas pour grand chose. Le fait est que les agriculteurs, vu les conditions du marché et les prix, se sont dit que s'ils voulaient continuer à s'adonner à leur profession, ils devaient produire des bovins et des porcs. Il n'y a eu aucun récent changement dans les procédés de production pour faciliter cet accroissement très rapide de la production des bovins et des porcs. Il y a eu des améliorations dans les procédés de production de volaille. Mais je ne crois pas que le ministre lui-même puisse prétendre que le double, voire presque le triple, je crois, en quelque quatre ans, de la production de viande de volaille, ait quelque chose à voir, dans l'ensemble, aux procédés mis au point au cours des quatre dernières années, qui n'aient pas été disponibles immédiatement avant ces quatre années.

Je sais que les procédés améliorés ont permis d'accroître la production, mais la raison fondamentale pour laquelle nos producteurs produisent plus de bovins et de porcs aujourd'hui, c'est qu'il y a des gens dans les Prairies qui ne sont pas capables de gagner leur vie convenablement avec la production et la vente des céréales, malgré les données statistiques que le ministre a consignées au hansard, de sorte qu'ils sont obligés de s'adonner à la production en grand des bovins et des porcs.

Je suis sûr que le ministre peut obtenir de ses chefs de service l'accroissement du cheptel bovin et porcin au cours des deux dernières années, mais je ne crois pas qu'il puisse dire que cette augmentation formidable soit le résultat d'une amélioration quelconque des techniques. La vache produit toujours, en moyenne, un veau par année. Si le propriétaire de ranch parvient à ce résultat, peut-être est-ce parce qu'il dispose de certains additifs permettant d'augmenter de quelques livres le poids des veaux; mais pour ce qui est du nombre, l'amélioration des méthodes n'est certes pas suffisante pour me faire croire que ce soit là l'explication d'une augmentation aussi considérable. La raison est d'ordre économique; c'est une raison de prix, et c'est parce que le gouvernement n'a rien fait pour répondre aux pressantes demandes des producteurs de céréales de l'Ouest.

M. Boulanger: J'aimerais poser une question au ministre au sujet des volailles. Étant donné l'accroissement de production constaté en 1958, et vu que les restrictions à l'importation ont été levées le 13 juin, le ministre envisagerait-il de remettre en vigueur en 1959 ces restrictions à l'importation?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président.

M. Rapp: Le ministre pourrait-il dire au comité si la loi sur la stabilisation s'applique au soya, à la graine de coton ou au maïs? Ces produits sont-ils mentionnés dans cette loi?

L'hon. M. Harkness: Pendant l'année écoulée, la loi sur la stabilisation s'appliquait à 23 produits. Le soya est un de ces produits. Le maïs n'était pas visé l'an dernier. Je me bornerai à lire la liste des denrées qui étaient visées. Le beurre, le fromage, la poudre de lait écrémé, les porcs, les bouvillons, les agneaux, la laine, les œufs, le soja, les betteraves à sucre, les tomates, les asperges, le blé, l'avoine et l'orge en dehors de la région relevant de la Commission du blé, les framboises, les abricots, les pommes, le miel, les pêches, les pommes de terre.

(Le crédit est adopté.)

11. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $235,500.

M. Howard: Je veux dire quelques mots au sujet de ce crédit. D'abord j'aimerais soumettre au comité quelques données statistiques sur la valeur en dollars du poisson et des produits du poisson pour marquer l'importance du poisson et des pêcheries dans notre économie comme aussi dans notre régime alimentaire.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il s'agit ici de crédits agricoles. Je ne crois pas que l'honorable député puisse parler, à l'occasion de l'étude de ces crédits, des prix du poisson, des quantités de poisson produites et ainsi de suite. Je crois qu'il devrait réserver ces questions pour le moment où les crédits du ministère des Pêcheries seront étudiés.

M. Howard: Pour ce qui est de ce rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais dire simplement que l'objection que le ministre a soulevée est probablement juste, mais qu'elle signale de fait le ridicule et la stupidité du régime en vertu duquel les subventions et les paiements versés à l'égard des entrepôts frigorifiques pour le poisson et les produits du poisson sont prévus dans un crédit du ministère de l'Agriculture. Je veux présenter mes observations de cette façon afin d'en arriver aux subventions qui sont versées par le ministère de l'Agriculture, qui relèvent du ministre et qui intéressent les installations frigorifiques pour le poisson et les produits du poisson. J'espère que l'objection soulevée par le ministre est une indication qu'il désire abandonner ces subventions au ministère des Pêcheries, qui s'en occuperait de façon plus convenable et plus satisfaisante.

Puis-je d'abord traiter de l'application des subventions aux entrepôts frigorifiques de poisson? Jusque vers le milieu de 1958, je pense,—peut-être était-ce au printemps de 1958,—le montant de la subvention était limité à un tiers des frais d'établissement de tout l'entrepôt frigorifique.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: A une heure, monsieur le président, j'étais à discuter un problème de pêche avec le ministre. Il se rappelle sans doute qu'à la dernière session nous avons aussi discuté le même sujet. J'espère que la discussion d'aujourd'hui n'aboutira pas à la colère et à la divergence d'opinion que la

dernière discussion a engendrées. Jusque vers le milieu de 1958 la subvention versée par le ministère de l'Agriculture pour payer les frais d'établissement d'installations frigorifiques se limitait au tiers du montant des frais. Vers le milieu de l'année le montant de la subvention a été de nouveau réduit au tiers de la somme des frais ou de $50,000, selon celui des deux montants qui était le plus bas.

Si j'ai bien compris les raisons invoquées par le ministre, il a dit qu'il y avait abondance d'installations frigorifiques et que le maintien de la subvention au tiers équivaudrait à consacrer les deniers publics à l'installation d'entrepôts frigorifiques alors qu'il y avait déjà de ces installations en abondance qui étaient loin de servir à leur pleine capacité. Le ministre a cité des chiffres, je crois, indiquant que, dans bien des cas, la moitié seulement de l'espace était utilisée.

Voici pourquoi je m'oppose à l'application de la subvention et au changement apporté l'an dernier. D'abord, je n'estime pas que le versement des subventions aux entrepôts frigorifiques où sont entreposés le poisson ou les produits du poisson devrait relever du ministère de l'Agriculture. Si je puis interpréter les observations du ministre lorsqu'il a demandé la parole plus tôt,—ou peut-être les mal interpréter comme il pourra le prétendre plus tard,—il pense peut-être dans le fond, je crois, que j'ai un peu raison.

J'ai tenté de me renseigner sur la proportion d'espace occupée dans les installations frigorifiques existantes afin de déterminer si, comme le prétend le ministre, cette proportion était peu élevée et si cet état de chose s'applique également dans le cas des entrepôts frigorifiques pour les produits du poisson et les produits agricoles. A cette fin, j'ai écrit au ministre et j'ai ensuite inscrit une question au *Feuilleton* à laquelle il a répondu le 27 janvier. La réponse figure à la page 441 du hansard et je voudrais parler des renseignements qu'elle renferme. Je me suis enquis du nombre d'entrepôts frigorifiques utilisés pour les produits du poisson, le nombre utilisés pour les produits agricoles et le reste. Il a été répondu que sur le chiffre total, 249 entrepôts emmagasinaient surtout du poisson et des produits de la pêche, 1,969 surtout des produits agricoles et 850, désignés comme entrepôts généraux, emmagasinaient différents produits.

Nous voyons par ces chiffres qu'il existe au Canada presque huit entrepôts frigorifiques destinés aux produits agricoles sur un destiné aux produits de la pêche, sans compter les entrepôts généraux qui contiennent toute une variété de produits. J'ai essayé de déterminer le pourcentage de l'espace occupé dans ces différents genres d'entrepôts frigorifiques et voici la réponse que j'ai reçue, qui figure à la page 441:

> Le Bureau fédéral de la statistique ne demande pas aux entrepôts frigorifiques de faire connaître le pourcentage de l'espace occupé. Il exige cependant un relevé des quantités de certaines denrées en entreposage et ces renseignements sont publiés de diverses manières, souvent sur une base mensuelle. Le ministère de l'Agriculture reçoit des rapports bénévoles et confidentiels sur le pourcentage de l'espace occupé dans les entrepôts, ce qui représente environ le tiers de l'espace réfrigéré disponible dans le Canada.

Puis la réponse donne des pourcentages. J'estime que rien ne donne à penser qu'une différence est faite entre les installations d'entreposage frigorifique pour produits agricoles et les installations d'entreposage frigorifique pour les produits de la pêche. J'espère bien que ce n'est pas le cas, mais je suis presque certain que, vu que le nombre de ces entrepôts affectés aux produits de la pêche est relativement minime comparativement au nombre de ceux qui sont affectés aux produits agricoles,—la proportion est de un pour huit,—l'aspect secondaire du problème ne reçoit probablement pas toute l'attention qu'il mérite. Je ne soutiens pas qu'il en soit ainsi dans le présent cas, mais je soupçonne qu'on a considéré en bloc les entrepôts frigorifiques y compris ceux qui sont affectés aux produits de la pêche, quand on a décidé de réduire le montant de la subvention. On a donné comme raison qu'il y avait trop d'espace non utilisé et je soupçonne que la décision s'est fondée surtout sur l'ensemble de la situation des entrepôts frigorifiques et non sur le pourcentage des entrepôts affectés aux produits de la pêche et de ceux qui sont affectés aux produits agricoles.

J'ai également soulevé cette question au comité de la marine et des pêcheries quand il a examiné les crédits du ministère des Pêcheries. J'ai discuté cette question avec le ministre des Pêcheries et, même si on ne peut tenir sa réponse pour un engagement, elle démontre, je pense, que mon point de vue est bien juste et que la question des entrepôts frigorifiques affectés aux produits de la pêche devrait être du ressort du ministère des Pêcheries et non pas du ministère de l'Agriculture. J'aimerais donner lecture de la réponse intégrale du ministre des Pêcheries, afin qu'on ne puisse pas m'accuser de choisir un extrait pour appuyer mon point de vue particulier. Comme en fait foi la page 68 des Procès-verbaux et témoignages, n° 4, du comité permanent de la marine et des pêcheries, en date du mardi 14 avril, faisant suite aux mêmes observations générales que je fais en ce moment, le ministre des Pêcheries a répondu:

> Monsieur le président, je conviens avec M. Howard que lorsqu'un article relativement petit est joint

à un plus grand, l'ensemble peut bien ne pas rendre une idée statistique de la situation relativement au plus petit des deux. Naturellement, je ne suis pas en mesure de répondre à la proposition à l'heure actuelle. Cependant, je puis dire qu'elle sera certes étudiée. Je remercie les membres du comité d'avoir soulevé cette question car elle semble au moins mériter une certaine considération.

Je désire terminer mes observations par une question. Le ministre de l'Agriculture a-t-il consulté son collègue, le ministre des Pêcheries, au sujet du problème de transmettre la juridiction en cette matière d'installations frigorifiques pour les produits de la pêche au ministère des Pêcheries? S'il n'y a pas eu de consultation, le ministre se propose-t-il de conférer à ce sujet avec l'honorable monsieur qui siège à quelques pupitres de lui? De cette façon, les produits de la pêche pourraient recevoir la considération à laquelle ils ont droit pour ce qui est des installations frigorifiques dans l'avenir, soit d'être considérés purement et simplement à la lumière de leurs besoins, au lieu d'être groupés avec des installations destinées aux produits agricoles et autres?

L'hon. M. Harkness: Je dirai simplement que je n'ai pas étudié la question avec le ministre des Pêcheries, mais que je serai heureux de le faire.

M. Howard: Permettez-moi de signaler que c'est à peu près la réponse que j'ai obtenue lors de la dernière session quand j'ai soulevé la question du transfert de la juridiction. Le ministre de l'Agriculture a alors indiqué qu'il serait très heureux d'en parler au ministre des Pêcheries. Je sais que ces deux messieurs sont très occupés, mais il ne faut certainement pas près d'un an pour aborder cette question.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger inutilement le débat sur ce poste, mais, représentant à la Chambre une circonscription où les aviculteurs sont très nombreux, je veux me joindre aux députés d'Assiniboïa (M. Argue) et de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) qui, ce matin, ont appelé l'attention du ministre sur les restrictions que devrait imposer le gouvernement sur l'importation du poulet et de la volaille, en général, des États-Unis.

J'ai eu moi-même plusieurs plaintes...

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons terminé l'examen de cette question et nous en sommes maintenant aux subventions aux installations frigorifiques. Je ne crois pas que nous puissions reprendre la discussion de la loi sur la stabilisation des prix agricoles à l'occasion de ce crédit qui a trait aux entrepôts frigorifiques.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je vous signale que, ce matin, je me suis levé pour parler au sujet du poste n° 10. Alors, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je crois, monsieur le président, que nous n'avons pas fini la discussion au sujet du poste relatif aux prix des produits agricoles, et je crois qu'il y a un malentendu.

(Traduction)

M. le président suppléant: J'ai justement le crédit n° 11 sous les yeux. Sauf erreur, le crédit n° 10 a été adopté et l'honorable député de Skeena a parlé du crédit n° 11 avant la suspension.

L'hon. M. Martin: N'y a-t-il pas eu controverse à ce sujet? Est-ce que l'honorable député de Skeena n'a pas soutenu avoir le droit de traiter le sujet, même s'il s'agissait d'entrepôts frigorifiques, en alléguant qu'il parlait d'un produit qui pourrait bénéficier de la protection de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas de doute. Le crédit n° 10 a été adopté. Le crédit n° 11 a été mis à l'étude et l'honorable député de Skeena a pris la parole à ce propos. Il n'y pas de question qui se pose à ce sujet.

M. Dupuis: Ce matin, pendant que nous en étions au crédit n° 10, j'ai été sur le point de prendre la parole. L'honorable député de Skeena a commencé à parler quand nous en étions encore au crédit n° 10.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le crédit n° 10 a été mis à l'étude et déclaré adopté par le président, qui a ensuite mis en délibération le crédit n° 11 et, sur ce, l'honorable député de Skeena, prennant la parole, a abordé l'examen du crédit n° 11.

M. Caron: L'honorable député a demandé la permission de revenir au crédit n° 10. Une permission de ce genre a déjà été accordée.

M. le président suppléant: Si le comité veut revenir au crédit n° 10, il peut le faire, pourvu qu'il y ait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Si nous adoptons cette pratique, monsieur le président, il ne sera pas possible de faire un examen ordonné de ces crédits. L'honorable député d'Essex-Est le sait bien, cela ne s'est jamais fait en comité dans le passé. Je veux bien, s'il reste du temps à la fin de l'étude des crédits et si tous y consentent, permettre à l'honorable

député de faire des observations. Toutefois, à mon avis, nous devrions continuer l'examen de ces crédits avec ordre.

M. le président suppléant: Comme l'honorable député n'a pu obtenir le consentement unanime de revenir au crédit nº 10, le crédit nº 11 est donc à l'étude.

L'hon. M. Martin: Puisque le comité est si bien disposé, m'accordera-t-il une minute? Il y a méprise évidemment. Si Votre Honneur déclare le crédit adopté, nous acceptons la décision de Votre Honneur; cependant l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui est le porte-parole de notre groupe en matière d'agriculture...

M. Ricard: Nous croyions que vous l'étiez.

L'hon. M. Martin: ...et qui a la réputation à la Chambre d'être équitable, avait l'impression que le crédit n'avait pas été adopté. Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville était à la Chambre et il a compris la même chose que le représentant de Drummond-Arthabaska. Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville est l'un des nouveaux députés. Il représente une circonscription où il y a beaucoup de cultivateurs et il veut traiter d'un point qui, à son avis, devrait être souligné dans un de ses premiers discours à la Chambre sur l'agriculture.

Je pense que dans les circonstances le comité, dans cette veine de générosité, accéderait volontiers à la demande du député de York-Scarborough et d'autres de l'autre côté en permettant que soit prononcé ce premier discours plutôt important.

M. le président suppléant: Je suis sûr que le député d'Essex-Est sait que je ne fais pas le Règlement. J'ai demandé au comité s'il consentait unanimement à revenir au crédit nº 10, et le consentement unanime n'a pas été donné.

L'hon. M. Martin: Je pense que le comité le donnerait cette fois.

M. le président suppléant: Je n'ai pas d'autre recours que de dire que nous en sommes au crédit nº 11.

L'hon. M. Martin: Pourriez-vous reconnaître que votre première impression était mal fondée et demander au comité s'il donnerait son consentement unanime? Je pense qu'il le donnerait.

M. le président suppléant: Le président n'a pas été avisé que le comité changerait d'avis.

M. Howard: J'aurais aimé avoir l'occasion de discuter la question du règlement qui a été soulevée tantôt parce que mon nom y a été associé. Je n'ai aucune peine à comprendre pourquoi on s'est embrouillé. Malheureusement le ministre de l'Agriculture a déclaré que l'on ne pouvait pas revenir sur la question. Je me demande s'il pourrait, au crédit nº 11, dire quand il pense discuter avec le ministre des Pêcheries, et le ministre des Finances, j'imagine, car des fonds seraient en cause, le transfert au ministère des Pêcheries des responsabilités à l'égard de ces installations frigorifiques? Pourrait-il dire aussi quels obstacles d'ordre technique s'opposent à l'adoption pourtant nécessaire d'une mesure législative supplémentaire ou de quelque autre disposition permettant d'atteindre cet objectif? Pourrait-on le faire par décret du conseil, et ainsi de suite?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, la loi sur les installations frigorifiques prévoit des subventions à l'égard des installations frigorifiques pour n'importe quel but. Il se trouve que pour l'instant, la loi est appliquée par le ministère de l'Agriculture, parce que la plupart des produits emmagasinés sont de nature agricole. Évidemment, tout changement de l'organisation actuelle appellerait une modification de la loi. Fut un temps où un régime de subventions relevait du ministère des Pêcheries et un autre du ministère de l'Agriculture. Dans l'intérêt de l'économie et d'un meilleur fonctionnement administratif, ils ont été fondus en une seule loi. C'était longtemps avant que je siège à la Chambre, mais je crois comprendre que les choses se sont passées ainsi. Depuis, les deux régimes ont été appliqués en vertu de cette seule loi. Pour le moment c'est le ministre de l'Agriculture qui est chargé de cette application.

M. Howard: Pour commencer par le dernier point, monsieur le président, je dirai ceci: étant donné les événements, il faudrait, je crois, considérer cette fusion comme erronée. Les données statistiques, ainsi que les réponses du ministre, indiquent que celui-ci n'est pas en mesure de consacrer une étude suffisante à la question des installations frigorifiques pour les produits de la pêche. Il y a un an, pendant la dernière session, nous avons débattu la question lorsque la Chambre étudiait les crédits du ministère de l'Agriculture. Le ministre a dit alors: "C'est une bonne idée. Nous allons l'étudier. J'en causerai avec le ministre des Pêcheries." Un an s'est écoulé depuis, mais il dit encore la même chose. N'est-ce pas un signe qu'il se contentera indéfiniment de continuer à étudier la question et à dire qu'il doit en parler avec quelqu'un d'autre, au lieu de passer à l'action?

Si un tel transfert est souhaitable, il faut adopter une loi. Cela ne peut se faire que par une décision du conseil des ministres.

Il doit d'abord y avoir consultation entre le ministre des Pêcheries et le ministre de l'Agriculture. Il n'existe sûrement pas de froid entre eux; ils peuvent examiner ensemble ces questions. On pourrait commencer ainsi. Il faut adopter une loi. Mais je prétends que la promesse donnée à la Chambre il y a un an est de celles dont le ministre du Revenu national dirait qu'elles doivent être tenues. Je dis que le ministre de l'Agriculture devrait rencontrer le ministre des Pêcheries et discuter la question immédiatement et, si possible, présenter un projet de loi au cours de la présente session afin de résoudre le problème, au lieu de nous faire attendre encore un an et de répéter encore le même jeu, le ministre de l'Agriculture donnant toujours, à la même question que nous lui poserions, la même réponse: "Nous allons étudier la question." A mon avis, monsieur le président, le ministre esquive ses responsabilités quand il nous donne le même genre de réponse, qui revient à dire que rien ne sera fait et que la question des entrepôts frigorifiques pour les produits de la pêche ne recevra pas la considération qu'elle mérite. Le ministre de l'Agriculture ayant à s'occuper de ce petit poste relatif aux poissons parmi les vastes tâches de son ministère, il lui est très facile de l'oublier; d'ailleurs, c'est certain qu'il l'a oublié puisqu'il n'a même pas le renseignement statistique sur lequel fonder sa décision.

(Le crédit est adopté.)

Division des produits laitiers—
12. Fonctionnement et entretien, $901,306.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge du contrôle R.O.P. dans la province de Québec, et j'ai l'intention de lire une résolution qui a été adressée à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) en date du 20 janvier 1959. Cette résolution est très courte et se lit ainsi:

Considérant la nécessité du contrôle de la production pour les éleveurs d'animaux de race.

Considérant le travail qui se fait par les spécialistes en industrie animale, par les agronomes, par les associations d'éleveurs et par les éleveurs eux-mêmes.

En raison des résultats obtenus, par la coopération de tous, dans l'augmentation du rendement de nos bovins laitiers à la suite d'une sélection judicieuse basée sur le contrôle officiel de la production.

Il est résolu que la Société Ayrshire du Québec présente, aux autorités du ministère de l'Agriculture du Canada, des protestations énergiques à la suite de la décision qui a été prise à l'effet de ne pas augmenter le nombre de troupeaux sous contrôle R.O.P. Une telle restriction paralyse d'abord l'éleveur débutant et réduit les effets de la politique d'enregistrement sélectif pratiquée par notre société.

En effet, depuis un an, les cultivateurs de la région se plaignent qu'ils ne peuvent plus obtenir les services de contrôle pour leurs troupeaux laitiers, plus particulièrement les éleveurs d'animaux pur sang.

Nous comptons aujourd'hui dans les Bois-Francs pour le moins 875 cultivateurs groupés en trois Cercles d'Élevage et en deux Clubs d'éleveurs Holstein, Ayrshire, incluant plusieurs éleveurs d'animaux de race, dont l'importance est bien établie. En vertu du règlement régissant l'enregistrement, aucun taureau ne peut obtenir son certificat ni être reconnu par l'Association si la mère n'est pas qualifiée R.O.P. et classée pour le type de sa race. Une telle mesure visant des limites à l'inscription R.O.P. arrête automatiquement tout le plan de la propagande en production d'animaux de race pour l'espèce bovine. Ceci aura avec le temps de mauvaises répercussions sur le marché du bétail de reproduction.

Les circonscriptions de Drummond-Arthabaska, Mégantic et une bonne partie de la circonscription de Lotbinière comptent des groupes d'éleveurs qui forment une zone reconnue dans la province de Québec comme ayant les meilleurs éleveurs d'animaux de race.

Nos gens vendent annuellement pour un surplus de 400 millions de dollars de bovins croisés et de race pour la production et reproduction: vaches à lait, génisses d'élevage, taureaux.

Je signale en plus à l'honorable ministre de l'Agriculture que le ministère provincial de l'Agriculture du Québec accorde des primes pour l'achat de taureaux et génisses qualifiés seulement, et issus de mère qualifiée. Il est donc essentiel de donner aux éleveurs la liberté de contrôler leur production et de ne pas la restreindre en aucune façon.

En effet, depuis quelques années, nous avons des fermes expérimentales, des agronomes qui ont fait beaucoup de propagande pour améliorer l'élevage dans notre région; et l'on veut aujourd'hui restreindre le travail qui a déjà été fait pour améliorer la production.

De nombreux cultivateurs ont soumis des demandes en vue d'obtenir les services d'inspecteurs pour la surveillance de leurs troupeaux laitiers, mais ils ont malheureusement essuyé un refus parce que le ministère ne veut pas étendre ses services. A mon sens, il est tout à fait illogique de restreindre ces services, alors que l'on a fait tant de propagande pour améliorer notre industrie animale.

Voilà pourquoi je désire demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a l'intention de mettre des inspecteurs à la disposition des cultivateurs prospères qui veulent améliorer leur production d'animaux de race.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: La déclaration que vient de faire l'honorable député disant que les demandes de contrôle d'aptitude sont rejetées parce que le ministère ne désire pas faire le travail est absolument inexacte. Le fait est qu'il y a eu, chez les agriculteurs, un intérêt sans cesse croissant de la valeur de ces contrôles d'aptitudes et le désir de les faire subir à leurs troupeaux. Par conséquent, le nombre des agriculteurs qui ont demandé d'inclure leurs troupeaux a augmenté bien rapidement. Nous n'avons simplement pas le personnel suffisant pour répondre à toutes ces demandes. Nous avons demandé l'établissement de vingt nouvelles positions afin de pouvoir accomplir le travail et de donner satisfaction aux gens qui en ont fait la demande.

Nous comptons que ces nouveaux postes seront compris dans les crédits supplémentaires dont la Chambre sera saisie avant la fin de la session. Si nous n'avons pas accepté toutes ces demandes de service, c'est simplement qu'en le faisant nous n'aurions pas pu effectuer suffisamment d'inspections et que probablement tout le travail aurait été désorganisé. La seule manière que nous ayons de nous tenir à jour au sujet de ces demandes, c'est d'augmenter le personnel, et c'est ce que nous sommes en train de faire.

M. Boulanger: Je ne vois pas pourquoi il faut tant de temps pour donner satisfaction à nos cultivateurs. On m'a signalé le cas d'un cultivateur qui a présenté une demande en novembre dernier. Ele a été rejetée. Il a réécrit en février et a reçu la même réponse. Nous avons, dans le Québec, de nombreux jeunes qui tiennent à améliorer la qualité de leur bétail et ne peuvent le faire s'il ne leur est pas possible d'acheter de bonnes génisses et de bons taureaux. Je ferai remarquer également que le ministère de l'Agriculture de Québec offre une prime pour les normes élevées, et ces délais empêchent les éleveurs de gagner cette prime. Je trouve que le ministre devrait chercher une solution aussi rapidement que possible.

(Le crédit est adopté.)

13. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $985,676.

M. Roberge: Ce serait le bon moment, je pense, de faire certaines observations au sujet des produits de l'érable...

Des voix: Allez-y!

M. Roberge: J'attends de savoir si c'est le crédit approprié.

M. le président suppléant: Cela tomberait, je pense sous le crédit nº 14, soit la division des fruits et légumes, y compris les produits de l'érable et le miel.

[M. Boulanger.]

M. Caron: Non, c'est plutôt la seconde partie du crédit nº 13.

L'hon. M. Harkness: Il y a, je pense, une erreur d'impression dans le cahier et le nº 13 se trouve plus haut qu'il ne devrait être. Le titre portant sur les produits de l'érable et autres fait partie du crédit nº 13.

M. le président suppléant: Dans le texte de la résolution que j'ai ici, ce titre apparaît sous le nº 14. Je crois que le numéro "14" devrait se trouver devant les mots "Division des fruits".

M. Caron: Ne s'agit-il pas de l'édition qui a été distribuée à tous les membres du comité? Je ne pense pas que nous puissions courir ce risque, car le ministre pourrait toujours dire que le crédit a été adopté.

L'hon. M. Harkness: Allez-y, ayez-là votre discussion!

M. le président suppléant: Si le comité le veut, nous pouvons aborder la question des produits de l'érable et du miel, que je trouve ici sous le crédit nº 14, à l'occasion du crédit nº 13.

Des voix: D'accord!

M. Roberge: L'an dernier, en cette enceinte, dans le cadre de ce comité probablement, j'ai exhorté le ministre de l'Agriculture à étudier la possibilité d'une campagne de publicité en faveur des produits de l'érable, à mettre au point avec les provinces les plus intéressées.

Il n'y a pas très longtemps, ces deux dernières semaines en fait, les producteurs ont organisé un festival désigné sous le nom de festival des produits de l'érable. A ma connaissance, c'était le premier de toute l'histoire de la province de Québec, et même du Canada. J'ai eu la chance d'être invité à ce festival, le premier chez nous, je le répète, encore que la pratique existe depuis longtemps aux États-Unis. Le Vermont et l'Ohio avaient leurs festivals de l'érable, mais pas le Québec. J'y suis allé dimanche dernier. Plessisville n'est qu'une très petite ville, mais une foule de gens des régions avoisinantes lui ont rendu visite à l'occasion du festival.

(Texte)

Monsieur le président, dimanche dernier, près de 10,000 personnes ont assisté au festival des produits de l'érable.

Je veux maintenant revenir à ce que je disais au début. L'an dernier, et même cette année, j'ai préconisé une campagne de publicité aux fins de permettre aux producteurs de sirop et de sucre d'érable d'exporter ou de vendre plus facilement leurs produits; mais il a fallu que les producteurs de l'érable de Plessisville montent eux-mêmes un festival. Aussi,

je veux leur rendre hommage, car ils ont réussi à amener à Plessisville, dans ma circonstription, de 6,000 à 7,000 personnes étrangères à ma circonscription et également étrangères aux produits de l'érable. C'est la première fois qu'un tel festival a lieu dans la province de Québec, et dans tout le Canada, d'ailleurs.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Roberge: Je voudrais simplement, monsieur le président, souligner au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) que les produits de l'érable dans la province de Québec constituent une partie importante de notre agriculture et que, en conséquence, il importe de voir à ce qu'ils soient vendus, non seulement au Canada mais également dans les autres pays, nommément aux États-Unis.

Alors, nous avons, nous dans notre circonscription, préparé un festival afin de promouvoir la publicité nécessaire à la vente des produits de l'érable.

J'espère que le ministre de l'Agriculture verra, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, et spécialement le ministère qui, dans la province de Québec, veille à ce que les produits de l'érable soient vendus dans les autres pays et dans l'Ouest du Canada, à établir un programme publicitaire en vue d'assurer à nos producteurs de l'érable de la province de Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, une source de revenu appréciable à chaque printemps.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à propos de la subvention des fabriques de fromage, dont le montant figure globalement au détail des crédits. Le ministre voudrait-il nous donner la répartition de ce chiffre, en nous expliquant la méthode appliquée pour le versement d'une prime sur le fromage de haute qualité?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la subvention en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries est la moitié du coût de la fusion de deux ou de plusieurs fromageries afin de constituer un maximum de $60,000, le moindre montant étant appliqué. En ce qui concerne le versement de primes pour le fromage, il est de 2c. si le produit est classé 94 ou mieux, et de 1c. s'il est classé 93.

M. Howard: Monsieur le président, je devrais maintenant remonter à un crédit antérieur simplement afin d'illustrer ces données. A la page 101, figure une liste d'entrepôts frigorifiques, ainsi que les noms des entreprises subventionnées et le montant en question. On trouve également à la page 101 la liste des entrepôts frigorifiques par province, ainsi que le montant de la subvention qui serait versée en vertu de la loi sur les entrepôts frigorifiques. Dans l'établissement des crédits énumérés ici, serait-il possible de donner semblable ventilation des autres subventions, et surtout celles accordées aux fabriques de fromage?

La subvention qui figure sur cette liste est-elle destinée aux fromageries déjà agréées?

L'hon. M. Harkness: Parfaitement. Les entrepôts frigorifiques et les entrepôts de pommes de terre subventionnés sont désignés par leurs noms. J'ignore pourquoi il n'est est pas de même pour les fabriques de fromage. Apparemment, c'est une pratique suivie depuis un certain temps. Si le député veut avoir la liste des fromageries, je l'ai ici et pourrai la lui faire tenir.

M. Howard: Je cherchais simplement à savoir la raison de cette différence.

L'hon. M. Harkness: Je n'en sais rien et mes chefs de services non plus.

M. Howard: Ainsi que nous l'a exposé le ministre, la subvention aux fabriques de fromage représente la moitié du coût de revient ou $60,000, le montant moindre étant appliqué. Depuis quand ces dispositions sont-elles en vigueur?

L'hon. M. Harkness: La subvention de 50 p. 100 remonte à la mise en vigueur de la loi. Je n'en connais pas la date, mais il me semble que c'était au cours des années 30. La limite de $60,000 a été insérée bientôt après l'adoption d'une limite de $50,000 pour les entrepôts réfrigérés.

M. Howard: Serait-il possible à quelque groupe souhaitant aménager des installations destinées aux produits de la pêche d'obtenir une subvention en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries?

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Howard: Ils recevraient davantage si c'était le cas.

M. Herridge: Monsieur le président, avec mon laconisme habituel, j'aimerais formuler quelques observations à propos de ce crédit. Je ne voudrais pas me répéter, ayant déjà parlé à propos du premier crédit et traité d'un certain nombre de choses qui intéressent mes commettants. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le fait que le dernier congrès de la *British Columbia Fruit Growers Association* a décidé que deux choses sont absolument essentielles à la stabilité économique

de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique: premièrement, la création d'un office canadien des fruits qui serait chargé de s'occuper de la vente des fruits, sur les marchés national et international,—et je présume que le ministre discutera de cette question avec le Conseil canadien de l'horticulture dans quelques jours,—et deuxièmement, la nécessité d'un prix minimum à l'égard des fruits, qui soit conforme au coût de la production. A cet égard, le ministre sait qu'il y a eu quelques divergences d'opinion entre l'association et lui-même, ou du moins les fonctionnaires de son ministère, quant au véritable coût de la production de certains fruits qui bénéficient d'une aide.

A mon avis, et de l'avis d'un certain nombre de producteurs à qui j'ai parlé, il devrait y avoir quelque moyen d'obtenir des coûts qui seraient déterminés par l'industrie et par le gouvernement. Dans le passé, des études sur les coûts ont été faites relativement à la production des pommes et d'autres produits de vergers de la Colombie-Briannique, mais il n'existe pas de chiffres exacts sur le coût des fruits à l'heure actuelle. Le ministre pourrait-il informer le comité de ce qui se fait en vue d'établir le coût de production de ces fruits d'une manière qui soit acceptable aux producteurs et au gouvernement? Voilà quelque chose qui demande pas mal d'attention, si l'on veut que la loi sur la stabilisation soit efficace et satisfaisante à l'avenir.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la Division de l'économie rurale du ministère a effectué des études sur le coût de production d'un certain nombre de denrées. Les denrées sur lesquelles ont porté ces études sont celles qui sont prescrites aux termes de la loi sur la stabilisation et à l'égard desquelles,—je crois que l'honorable député en conviendra,—il est essentiel qu'on arrive à quelque chose de défini le plus tôt possible. Nos études sur le coût de production se sont limitées généralement à ces denrées prescrites, de sorte que, jusqu'ici, nous n'avons pas fait l'étude du coût de production des fruits, du moins autant que je sache. Ça viendra plus tard.

M. Herridge: Une idée seulement, monsieur le président. Le ministre ne croit-il pas possible d'affecter une partie du personnel de la station expérimentale de Summerland à ce genre de travail? Ces gens-là sont bien au fait des circonstances, des conditions et de l'industrie. De l'avis des producteurs, il importe que le coût de la production soit établi de manière à satisfaire tous les intéressés et qu'une formule satisfaisante soit mise au point.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Harkness: La station expérimentale de Summerland est confiée à des chercheurs scientifiques qui s'intéressent à la botanique et ainsi de suite, mais non aux aspects économiques. Les études d'ordre économique de cette nature sont effectuées par la division de l'économique, tout comme les études botaniques sont faites par des botanistes. On ne peut s'attendre d'un homme de science qui est botaniste de passer à la division de l'économique, ou inversement. L'étude des frais de production à l'égard de ces choses est effectuée par la division de l'économique en Colombie-Britannique, plutôt que par les botanistes et autres hommes de science à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

15. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $25,000.

M. Howard: Sauf erreur, le ministre a dit il y a quelques temps que le crédit affecté à la construction des entrepôts à pommes de terre était aussi inscrit au nom de la compagnie ou de la société qui le reçoit.

L'hon. M. Harkness: Je m'excuse, monsieur le président, mais on peut m'accuser d'avoir fait erreur sur ce point. Je croyais qu'ils y figuraient de même que les entrepôts frigorifiques. J'avoue que je n'ai pas vérifié sur le moment. Si l'honorable député a vérifié et ne les y a pas trouvés, il faut croire qu'ils ne s'y trouvent pas. Leur nombre est très petit. En réalité, depuis l'adoption de la loi, il y a 14 ans je crois, jusqu'à l'année dernière, on a construit, sauf erreur, seulement quelque 15 ou 16 entrepôts de cette sorte. L'intérêt s'est accru considérablement l'an dernier à cet égard et les demandes à cette fin ont été très nombreuses; c'est pourquoi le montant des prévisions est si élevé par rapport à l'an dernier. L'an dernier on a dépensé la somme de $70,000; j'oublie quel était le montant l'année précédente, mais c'était beaucoup moins. On me dit qu'il n'était que de $7,000, tandis qu'il était de $70,000 l'an dernier. Le chiffre des prévisions a été fixé à $25,000, car on prévoyait que l'intérêt diminuerait de nouveau. Tout au contraire, il a augmenté, au point qu'il faudra un crédit supplémentaire pour pourvoir à la différence.

M. Brassard (Lapointe): Je vois que ce crédit se lit ainsi qu'il suit:

Assistance à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil.

Cela veut-il dire qu'il n'y a aucun règlement écrit aux termes duquel on peut déterminer qui est admissible à ces subventions et qui ne l'est pas? Les demandes peuvent-elles

être faites par des particuliers ou est-ce que ces subventions ne sont versées qu'aux organismes publics ou associations agricoles?

L'hon. M. Harkness: Non, il n'y a pas de règlement écrit; il y a un décret ordinaire du conseil. C'est le décret du conseil C.P. 2017 du 20 avril 1950 qui permet de verser une assistance aux groupements de producteurs, autrement dit, aux groupements d'agriculteurs qui désirent construire des installations nécessaires aux conditions suivantes: 1) que les groupes de producteurs acquittent au moins 25 p. 100 des frais; et 2) que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés se partagent également le reste du coût.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

16. Exécution de la Loi sur les épizooties et de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires, $6,957,334.

M. Boulanger: Combien de comtés de la province de Québec et de chacune des autres provinces ont été certifiés?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député désire connaître le nombre des comtés qui sont maintenant certifiés: Île du Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 6; Nouveau-Brunswick, 8; Québec, 1; Ontario, 6; Saskatchewan, 2; Colombie-Britannique, 4. Outre ces comtés, d'autres ont été acceptés pour épreuve. Voici le nombre de ceux qui ont subi ou subiront l'épreuve: Île du Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 8; Nouveau-Brunswick, 15; Québec, 8; Ontario, 35; Manitoba, 21; Saskatchewan, 173; Alberta, 4; Colombie-Britannique, 7. Naturellement, ces derniers chiffres comprennent les précédents; autrement dit, voilà le nombre des régions qui ont été acceptées pour épreuve. Le travail se poursuit et la dernière liste comprend le nombre des épreuves terminées et que j'ai donné en premier lieu.

(Texte)

M. Boulanger: Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes dans une région de la province de Québec où l'élevage des animaux de race est intense, et les cultivateurs demandent qu'on leur accorde la surveillance et le contrôle de cette maladie, et ce spécialement dans la circonscription d'Arthabaska où nous avons un bon marché pour l'exportation des animaux de race et de la vache laitière, en général.

La situation actuelle nuit aux éleveurs, lorsqu'il s'agit d'expédier leurs animaux aux États-Unis. Je comprends que les États-Unis peuvent accepter les animaux qui ont subi les épreuves nécessaires, mais, tout de même, ils sont obligés d'attendre 90 jours avant le retour des épreuves, ce qui est un inconvénient pour la vente des animaux, spécialement des vaches laitères dans le district. Les cultivateurs sont désireux que le ministère intensifie sa campagne d'éradication de cette maladie dans le plus bref délai possible.

Je vois que, dans la province de Québec, il y a une circonscription où les animaux sont certifiés pendant que le travail dans ce sens se fait dans sept autres comtés, pour un total de 8. Nous sommes en arrière des autres provinces pour ce qui regarde l'inspection et le contrôle de cette maladie, et je demande au ministre d'intensifier son travail d'éradication de cette maladie.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Je devrais peut-être signaler que nous ne procédons à l'inspection des troupeaux, et ensuite à la certification du comté après la destruction des animaux malades et ainsi de suite, qu'à la demande du ministre de l'Agriculture de la province intéressée. Nous ne pouvons entreprendre ce travail dans une province qu'à la demande de la province.

M. Boulanger: Le ministre a-t-il eu des demandes de la province de Québec en vue d'accroître les inspections?

L'hon. M. Harkness: Je tiens à assurer l'honorable député que nous acceptons toutes ces demandes lorsqu'elles nous sont faites. Nous commençons l'inspection dès que nous recevons la demande.

(Texte)

M. Boulanger: Alors, si 35 circonscriptions réclamaient l'inspection, le ministre serait prêt à les accepter et à envoyer ses hommes pour faire les épreuves de la tuberculose.

Combien de demandes a-t-il eues depuis l'an dernier, au cours de l'année 1958? Je vois qu'on mentionne 8 circonscriptions dans le Québec, 35 en Ontario, 15 au Nouveau-Brunswick, 8 en Nouvelle-Écosse, ainsi de suite. Nous avons une population bovine assez nombreuse et des demandes n'ont été faites que pour 7 circonscriptions. Le ministre a-t-il eu des demandes pour plus de circonscriptions que le nombre où l'on fait l'inspection actuellement?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président. Si, comme le dit le député, nous recevions des demandes de 30 à 35 comtés, nous commencerions les travaux d'inspection et les poursuivrions avec toute la célérité possible. Nous serions gênés, comme toujours, par la pénurie de vétérinaires; mais en pareil cas nous recourons aux services de vétérinaires locaux que nous rétribuons pour exécuter le

travail du ministère. Si les comtés ont des vétérinaires, le travail peut se faire.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais poser une question complémentaire. Si un membre de la Chambre demandait au ministère de l'Agriculture de faire effectuer une inspection dans sa circonscription, le ministre tiendrait-il compte de cette demande, même si le ministère provincial de l'Agriculture n'avait pas présenté une requête au ministre ou au ministère?

L'hon. M. Harkness: Non, nous ne prendrions pas cette demande en considération. En vertu de l'accord fédéral-provincial en cette matière, la requête doit émaner de la province.

M. Southam: La difficulté d'enrayer la brucellose existe en Saskatchewan depuis des années et revêt maintenant une importance toute particulière, étant donné l'augmentation de la valeur du bétail. Suivant les statistiques agricoles de la province, la valeur du bétail perdu à cause de cette maladie en 1956-1957 a été d'environ 2.5 millions de dollars. La situation s'est aggravée, comme le ministre de l'Agriculture vient de le dire, par suite du manque de vétérinaires. Étant donné que bon nombre de fils de cultivateurs fréquentent l'université de Saskatoon durant l'hiver, je me demande si on ne pourrait pas, de quelque façon, les encourager à suivre les cours nécessaires afin qu'ils puissent assister les vétérinaires en se chargeant des travaux non spécialisés dans le programme de suppression de la maladie. Je connais une région où, l'année dernière, l'incidence de la brucellose atteignait 39 p. 100, ce qui devient très déprimant. Pourrait-on accorder un encouragement à ces gens afin qu'ils puissent venir en aide aux vétérinaires?

L'hon. M. Harkness: Nous permettons aux vétérinaires d'engager des aides ou des adjoints pour faire les prises de sang. De cette façon, ce travail peut s'exécuter bien plus rapidement. Toutefois, cela ne s'applique pas à la province de Québec, parce que la loi sur les vétérinaires ne renferme pas la disposition nécessaire à cette fin. En d'autres mots, dans la province de Québec, c'est un vétérinaire qui doit faire les prises de sang, mais dans les autres provinces, ce travail peut être exécuté par un technicien. Celui-ci a appris à faire les prises de sang, qu'il transmet au vétérinaire pour analyse. Cette façon de procéder accélère, bien entendu, les travaux d'analyse.

M. Horner (Acadia): J'ai une question à poser au sujet du programme de vaccination contre l'avortement infectieux en Alberta. Le gouvernement fédéral contribue-t-il quelque chose à ce programme?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Nous fournissons le vaccin gratuitement à la province.

M. Caron: S'il n'y a que sept comtés dans la province de Québec...

L'hon. M. Harkness: Huit.

M. Brassard (Lapointe): Vous avez dit sept y compris le premier.

L'hon. M. Harkness: Il y en a huit.

M. Caron: Eh bien, disons huit. Cela ne change rien à ma question. Comme l'a dit le ministre, la demande doit être faite par le ministère de l'Agriculture de la province de Québec ou de toute autre province. Par conséquent, s'il n'y a que huit comtés en cause dans la province de Québec, le ministère fédéral de l'Agriculture ne peut être blâmé, car il attend que le gouvernement du Québec fasse les demandes nécessaires. C'est là la véritable raison.

L'hon. M. Harkness: Oui.

(Le crédit est adopté.)

21. Surveillance des paris aux pistes de course, $591,315.

M. Howard: Je vois par cette rubrique que le ministre de l'Agriculture n'est pas exempt de tout péché si l'on peut ranger parmi les péchés les courses de chevaux ou les paris aux pistes de course. Le ministre peut-il nous dire comment les fonctionnaires de son ministère sont mêlés à la surveillance des paris aux pistes de course? J'imagine qu'ils n'ont pas à faire avec les débits de tabac puisqu'ils ne relèvent pas du ministère. Enfin, qu'en est-il de la surveillance des paris aux pistes de course?

L'hon. M. Harkness: A ce sujet, l'honorable député de Kootenay-Ouest se rend compte...

M. Herridge: Ne m'en blâmez pas.

L'hon. M. Harkness: ...que je suis exactement dans le même cas qu'un des vieux pasteurs d'Angleterre à propos des courses. Je ne crois pas pécher du tout par le fait que le ministère surveille les paris aux pistes de course. J'estime que c'est tout le contraire. Sous l'empire du Code criminel, le ministère de l'Agriculture est responsable de la surveillance à exercer sur le pari mutuel aux pistes de courses qui est autorisé par le Code criminel. Nous recourons à cette fin aux services de la Gendarmerie royale du Canada qui surveille chaque piste de course en activité. A Ottawa, nous avons un personnel restreint de trois hommes, qui ont la charge et la surveillance des paris des pistes de courses, et qui donnent les instructions

nécessaires aux agents de la Gendarmerie royale présents à chaque course pour vérifier les entrées et s'assurer que nous obtenons notre pourcentage des recettes, lequel est utilisé d'autre part pour défrayer le coût de la surveillance. Le but est d'assurer au client du pari mutuel un rendement équitable sur son pari. Autrement dit, qu'il n'y ait pas de manœuvre frauduleuse en ce qui concerne les paris mutuels.

En outre, nous soumettons les chevaux à des épreuves urinaires et salivaires afin de nous assurer qu'ils n'ont pas été drogués, ce qui, évidemment, changerait les chances dans une course, celles qu'a un cheval en particulier de gagner. Nous nous occupons également de l'appareil de photographie d'arrivée et de ce que nous appelons "l'œil dans le ciel", afin d'obtenir un document photographique permettant d'établir incontestablement lequel des chevaux a gagné la course. Le pourcentage de la recette est fixé à ½ pour cent, et l'argent ainsi perçu est affecté à ce travail de surveillance.

M. Howard: Le ministre n'a pas dit s'il retire de cette affaire des revenus intéressants, mais si j'en juge d'après ses observations, il touche un certain revenu. En effet, le gouvernement fédéral touche une commission, c'est-à-dire ce qu'on pourrait appeler en termes de poker un prélèvement. Je me sers de ces termes avec lesquels je ne suis pas du tout familier, bien que je les aie entendus souvent. Quel est donc le pourcentage de la commission, comment la calcule-t-on et où va cet argent? Est-ce que cet argent va au ministère des Finances ou au ministère du Revenu national, et est-il ensuite soustrait des dépenses du ministère de l'Agriculture? Quel rapport y a-t-il?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai dit il y a un instant, nous touchons ½ pour cent de l'argent parié. Cet argent va au Fonds du revenu consolidé, et puis, le montant d'argent que nous devons dépenser doit être voté. C'est là l'objet de ce crédit. Le montant que nous percevons est environ le même que celui que nous dépensons. En réalité, il n'y a aucune raison pour laquelle les contribuables, en général, devraient défrayer la surveillance des pistes de course. C'est pourquoi nous percevons ½ pour cent, de manière à défrayer la surveillance, et éviter ainsi que ce soient les contribuables qui en fassent les frais.

M. Howard: Je suis sûr que ce même principe général pourrait s'appliquer à un grand nombre d'autres activités auxquelles les organismes de l'État sont mêlés, et dont le but est de protéger le public. Nous sommes entraînés à protéger le public contre les initiatives sans scrupule de certains individus ou sociétés, en ce qui concerne leur programme de prix, etc., de sorte que je me demande pourquoi le même principe ne pourrait pas s'appliquer.

M. Herridge: Je dois dire que j'apprécie l'attitude du ministre, et j'ai entendu bon nombre de partisans du sport des rois complimenter le travail du ministère de l'Agriculture, qui consiste à empêcher toute action répréhensible sur les pistes de course.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais poser seulement une brève question. Le ministre nous a dit qu'il y a un groupe de trois membres de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa qui surveille ce travail à travers le pays. Je me demande si ces messieurs, ou un membre de leur personnel, vont de temps à autre inspecter ces endroits à travers le pays où les courses ont lieu.

L'hon. M. Harkness: Je pense que le député a mal compris. Nous avons trois membres du personnel permanent ici à Ottawa qui sont chargés de surveiller les paris aux champs de courses. Ils tiennent les dossiers et veillent à l'exécution du travail général de surveillance. Le travail effectif à chaque champ de courses se fait par un membre de la Gendarmerie. Le bureau central compte trois personnes et l'on emploie des membres de la Gendarmerie à chacun des champs de courses durant le temps où se font les courses. Le gendarme qui fait ce travail à Calgary, par exemple, n'est pas le même que celui qui le fait à Toronto.

M. Howard: J'aimerais creuser ce point. Ai-je bien compris que le revenu procuré à la Couronne par la surveillance de ce genre d'activité est de ½ p. 100 du montant d'argent parié?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Howard: Cela voudrait donc dire qu'on gage probablement 100 millions de dollars par année aux pistes de courses.

(Le crédit est adopté.)

22. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1959, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $923,600.

M. Roberge: Ce crédit concerne les foires, les expositions et les musées agricoles. On voit à la page 111, au détail des affectations, qu'il y a des subventions pour les foires des

catégories A et B, ainsi que des subventions pour les foires d'hiver et de printemps. Puis-je demander au ministre s'il songerait à accorder une subvention à la foire printanière du sirop d'érable?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ces subventions sont accordées aux foires qui fonctionnent depuis au moins trois ans et qui ont une liste de prix ou gratifications qui ont été payées au cours de cette période et que nous pouvons prouver. Pour ce qui est des foires de la catégorie A, elles doivent avoir une liste de prix de $5,000 qui ont été versés chaque année au cours des trois dernières années. Quant à une foire de la catégorie B, la liste des prix doit être de $3,000. Si la liste de prix n'atteint pas ce niveau les foires n'ont pas droit à la subvention.

M. Fisher: Je voulais simplement poser une question au ministre, relativement à ce poste. Comme le ministre le sait, l'honorable député de Fort-William et moi-même venons d'une région isolée qui a, dans un sens, son propre marché. L'une des choses que nous avons demandées à maintes reprises était de savoir si nous pourrions obtenir un tableau de l'aide accordée en général sous diverses formes par le ministère de l'Agriculture à notre région particulière.

Nous avons des foires à la tête des lacs, et je ne demande aucun renseignement en ce qui concerne l'aide accordée au titre de ces foires. Je pose au ministre une question d'ordre général. Lui ou ses fonctionnaires pourraient-ils indiquer le montant de tous les fonds qui peuvent être accordés chaque année à titre d'aide aux diverses initiatives agricoles de notre région en particulier?

L'hon. M. Harkness: La foire de Fort-William entre dans la catégorie B et de ce fait obtiendrait une subvention de capital au montant de $10,000. Fort-William a aussi droit à une subvention annuelle d'environ $2,000 au titre des travaux d'exploitation. Quant à l'aide que nous avons accordée à Fort-William et dans la région avoisinante sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il est presque impossible de préciser ce point avec exactitude. Quand il s'agit de subventions spéciales, celles accordées aux foires par exemple, nous pouvons aisément en fournir les chiffres. Mais pour ce qui est des prestations qu'on pourrait qualifier de générales qui sont accordées en vertu des diverses lois agricoles s'étendant à tout le pays, il est presque impossible de dire quelle part de chacune de ces subventions a été attribuée à une région déterminée.

M. Fisher: Le ministre pense-t-il que nous pourrions obtenir une certaine évaluation d'initiatives précises comme les subventions aux foires, et un montant général à l'égard des diverses lois agricoles, afin que nous ayons une certaine idée de l'assistance que le secteur agricole reçoit du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Harkness: Les fonctionnaires à mes côtés me disent qu'ils tâcheront de dresser cette évaluation et l'enverront au député. Nous n'en garantissons pas l'exactitude; le montant en sera approximatif.

(Le crédit est adopté.)

24. Subvention aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $224,250.

M. Herridge: Je tiens à dire quelques mots à propos de ce crédit, car j'ai remarqué pour la première fois qu'un montant de $10,000 y figure en faveur des *Federated Women's Institutes of Canada.* Je dois dire que je suis très heureux de voir cette subvention figurer dans les crédits cette année. Je crois devoir dire qu'une telle subvention aurait dû être accordée il y a longtemps à un organisme aussi méritant. Sauf erreur, le mouvement des *Women's Institutes* a commencé à Stoney-Creek en 1897. On a alors jeté les bases d'un organisme de femmes rurales, ayant pour but de travailler au bien-être des femmes rurales et des collectivités dont elles font parties. Si mes renseignements sont bons, cet organisme était modelé sur le *Farmers' Institute.* Il est agréable de songer qu'à cette occasion, les femmes ont suivi l'exemple des hommes.

Je sais que dans ma région, les *Women's Institutes* ont été établis en 1909. Ma propre mère jouait un rôle très actif dans les *Women's Institutes,* dans la région centrale de la Colombie-Britannique. Depuis cette époque, je me suis toujours grandement intéressé à leur œuvre, et j'admire cet organisme pour le rôle considérable qu'il a joué dans les localités où son activité s'est exercée.

En 1919, le progrès du mouvement s'est manifesté par la formation du *Federated Women's Institute of Canada.* Aujourd'hui, cette fédération groupe, je crois, environ 3,000 cercles distincts, comptant quelque 100,000 membres. L'idée de ce mouvement a pris naissance en Colombie-Britannique, et en 1937, on a assisté à la formation de l'Union mondiale des femmes rurales, organisme international dont la *Federated Women's Institutes of Canada* fait partie. Cet important organisme, auquel à mon avis on n'a pas fait autant de réclame qu'il le méritait depuis le temps qu'il existe, a fait plus, et avec des moyens plus modestes, que tout autre organisme du pays pour le bien du Canada dans son ensemble. Il a poursuivi sa tâche, toujours fidèle à sa devise: "Foyer et Patrie."

Je sais qu'à ses débuts, cet organisme s'occupait d'économie domestique, et de sciences ménagères et s'intéressait aux initiatives locales. Dans des localités de ma région, il s'occupe des cimetières, d'œuvres, du bien-être des écoliers et d'autres choses de ce genre. Il a été le premier à réclamer des droits égaux pour la femme. Je suis certain qu'il y a ici des députés de Colombie-Britannique qui se souviennent de feu Mme Ralph Smith, femme très active à l'époque, qui avec l'appui des *Women's Institutes* a obtenu des modifications aux lois de Colombie-Britannique, modifications qui ont amélioré le sort de la femme dans cette province. Depuis lors, le mouvement a élargi son champ d'activité. Il s'intéresse aux problèmes de la femme sur le plan national, aux problèmes de la femme en général.

Et elles s'intéressent maintenant beaucoup aux problèmes internationaux. Si je comprends bien, elles appuient la FAO, l'UNESCO et bien d'autres organismes aussi méritoires. Je puis vous dire, monsieur le président, je n'ai jamais éprouvé autant de plaisir à appuyer un crédit que celui qui prévoit ces $10,000, ce qui en somme n'est pas tellement pour cette magnifique organisation de femmes canadiennes.

J'ai été témoin de leurs talents d'adaptation. Je me souviens fort bien de ce qui s'est produit lorsqu'une des petites localités de notre région a été menacée par un feu de forêt et aurait probablement été détruite, si ce groupement de femmes n'avaient pas vu à rassembler le nécessaire et à le faire porter aux garde-feu. On a servi des rafraîchissements pendant un jour ou deux afin que les hommes continuent à combattre l'incendie. La collectivité en question l'a échappé belle, et elle doit son salut à la collaboration et au sens de l'organisation de cette association féminine.

J'ai autre chose à vous dire mais je dois faire vite. Toutefois, ce crédit a éveillé mon intérêt et conquis mon appui. Comme vous le savez peut-être, monsieur le président, l'association féminine de ma région a été, je crois, la première au Canada à organiser un service de sages-femmes par téléphone. Je me rappelle le cas de cette femme qui vivait dans un ranch isolé et qui allait avoir un enfant à des milles de tout secours. Elle a demandé à son mari de téléphoner à l'association féminine. Ils ont parlé à une personne âgée de l'association à des milles de distance et elle a dit au mari quoi faire. Ce nouveau Canadien est né et demeure maintenant dans ma circonscription et peut-être votera-t-il pour moi. De toute façon, je donne ces exemples pour mettre en lumière la valeur du travail accompli localement par les associations féminines. Je pourrais continuer longtemps encore à raconter ces incidents des débuts des associations féminines, mais je ne veux pas prendre le temps du comité. Toutefois, avant de conclure, permettez-moi de dire que j'ai confiance que tous les membres de ce comité appuieront de tout cœur l'actroi de cette faible subvention de $10,000 à cet organisme qui a tant fait pour le Canada depuis 1897.

M. McMillan: Monsieur le président, j'avais quelque chose à dire au sujet du crédit nº 23, mais vous en avez disposé si rapidement! J'aurais une question à poser sur le crédit nº 23. Je voudrais savoir pourquoi on a réduit la subvention à l'exposition royale d'hiver de Toronto. Est-ce par suite d'un incident survenu l'an dernier? Quel est le montant accordé habituellement à l'exposition royale d'hiver?

L'hon. M. Harkness: La subvention a été réduite pour la seule raison que les plans ne sont pas complétés pour l'exposition royale d'hiver. La direction nous a informés qu'elle ne croyait pas pouvoir dépenser plus de $15,000 à la préparation des plans et autres projets pour ce qui est de cette année. C'est pourquoi, au lieu d'insérer dans les prévisions un montant d'un quart de million qui y figurait mais n'a pas été utilisé l'an dernier et qui grossissait inutilement les crédits en donnant au comité une fausse idée de la situation, nous avons inséré ce montant. Les dirigeants de l'exposition royale d'hiver à qui j'ai demandé combien ils allaient dépenser m'ont répondu que ce serait probablement ce montant et c'est lui que j'ai inséré, plutôt qu'un quart de million.

M. McMillan: L'exposition agricole royale d'hiver bénéficie-t-elle d'une autre subvention?

L'hon. M. Harkness: Une subvention annuelle de $50,000 lui est versée, mais il s'agit ici d'une partie d'une subvention spéciale accordée à l'exposition royale d'hiver depuis longtemps et qui n'a pas encore été versée.

M. McMillan: Obtiendrait-elle davantage si elle en avait besoin plus tard?

L'hon. M. Harkness: La subvention vise à améliorer les aménagements qui servent au bétail à Toronto. La subvention totale était de 1 million de dollars. Le montant n'a pas encore été dépensé. L'an dernier, on comptait dépenser environ un quart de million. C'est pourquoi les crédits de l'an dernier prévoyaient une somme de $250,000. Des difficultés sont survenues, je pense, à la suite du prolongement de la voie Reine Elizabeth, de la route à quatre voies qui mène à Toronto dans cette zone. Sauf erreur, la route a pris une partie du terrain sur lequel on devait ériger

les nouveaux bâtiments. Ils ont donc été obligés de contremander ces projets et sont maintenant en train d'en établir de nouveaux. C'est ce qui explique l'arrêt des travaux.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait peut-être répondre à la question posée par l'honorable député de Welland. L'exposition royale d'hiver est l'une des plus importantes entreprises de ce genre, non seulement en Ontario, mais, je le présume, dans le monde. Si les directeurs de l'exposition royale d'hiver étaient d'avis que les sommes affectées étaient insuffisantes, je conclus, d'après la question,— bien que je n'en sois pas sûr, d'après la réponse,— que de nouvelles sommes seraient affectées plus tard par voie d'un crédit supplémentaire spécial.

L'hon. M. Harkness: Je le répète, il a été convenu qu'un million de dollars leur seraient fournis pour leur permettre d'agrandir leurs installations. Comme l'a dit l'honorable député, il s'agit de la plus grande foire d'hiver au Canada. C'est le déploiement par excellence de produits agricoles au Canada. C'est pourquoi nous avons accordé cette subvention spéciale. Je ne crois pas que les directeurs de l'exposition royale d'hiver auront besoin de plus d'argent que le montant prévu dans les crédits cette année. C'est pourquoi ce montant y figure plutôt que le montant plus élevé.

M. Charlton: Je ne puis guère laisser passer cette occasion sans dire un mot pour dire que j'appuie une partie du moins des observations qu'a formulées le député de Kootenay-Ouest. Je ne suis pas souvent d'accord avec lui mais je puis certainement l'approuver au sujet des *Federated Women's Institutes of Canada* et de la subvention de $10,000 qui leur est accordée. Toutefois, je suis sûr que ce n'est pas la première fois que cette subvention lui est versée. Je suis sûr qu'elle a été accordée antérieurement aux *Federated Women's Institutes of Canada.* Je crois que c'était lors de la réunion qu'ont tenue ici, il y a quelques annés, les *Federated Women's Institutes* du monde. De plus, je tiens à signaler que si la première de ces associations a été fondée à Stoney-Creek, ma circonscription a l'honneur de revendiquer la maison natale de la personne qui l'a fondée, Adélaïde Hunter Hoodless. La maison se trouve à environ un mille et demi de la mienne, à Saint-Georges, Ontario. J'ajoute que l'office des lieux archéologiques et historiques de l'Ontario y posera une plaque cette année. Ce sera tout un événement, qui aura lieu, je crois, le 12 juin.

L'hon. M. Harkness: Je ferais peut-être mieux de dire que j'ai avec plaisir inclus cette subvention au titre des *Women's Institutes* et j'ai été heureux de la voir accepter comme une des subventions régulières de ce ministère. C'est la première fois que cela se produit. Ces associations féminines ont reçu une subvention spéciale dans la circonstance dont a parlé l'honorable député, il y a quelques années. Mais c'est la première fois qu'on leur attribue une subvention régulière, bien qu'elles en aient fait la demande depuis bien des années. J'étais extrêmement heureux de réussir enfin à faire admettre que cette association devrait recevoir une subvention annuelle.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais savoir s'il y a dans le pays d'autres organismes qui ont fait une demande de subvention, et, dans l'affirmative, leurs demandes ont-elles été refusées? Ces subventions énumérées à la page 112 sont-elles des subventions annuelles fixes et leurs montants sont-ils déterminés par le ministre ou ses hauts fonctionnaires ou sur la recommandation des hauts fonctionnaires au ministre?

L'hon. M. Harkness: Elles ne sont pas fixes. Elles peuvent varier annuellement. La plupart ont été déterminées à la suite de discussions avec les organismes en cause et l'on a jugé quelle semblait être la subvention raisonnable que le gouvernement fédéral devrait verser à l'institution en cause. Comme je l'ai dit, les ligues féminines demandaient depuis des années une subvention annuelle et elle leur avait toujours été refusée. J'ai fini par réussir à convaincre le conseil du Trésor que cette institution méritait une subvention au titre de ce crédit. C'est pourquoi $10,000 sont prévus pour cette institution. Quant aux autres institutions qui auraient demandé et se seraient vu refuser des subventions, je n'en sais rien.

Je ne me souviens pas d'en avoir refusé depuis que j'occupe le poste de ministre de l'Agriculture, mais je ne doute pas qu'au cours des ans il y a eu des organismes qui ont demandé des subventions et qui ne les ont pas obtenues.

M. McMillan: Au sujet de cette subvention de $50,000 accordée au Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail, je voudrais demander au ministre où cet enregistrement est conservé. Les dossiers sont-ils conservés ici à Ottawa?

L'hon. M. Harkness: Oui, ils sont conservés ici même à Ottawa, au Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail, sur la rue Queen.

M. McMillan: S'agit-il d'un service qui s'étend à tout le Canada?

L'hon. M. Harkness: Oui, il s'étend au pays tout entier et nous lui accordons une subvention afin qu'il poursuive ce travail.

(Le crédit est adopté.)

25. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,500,000.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur certaines pratiques commerciales que l'on constate dans certaines circonscriptions de la province de Québec, spécialement dans Bagot, Shefford et Richelieu, où l'on a vu, depuis un an ou deux, certains chevaliers de l'industrie exploiter les cultivateurs. Ces commerçants malhonnêtes viennent s'installer dans les paroisses pour acheter des animaux,—et je dois vous dire que ces commerçants chantent une belle chanson lorsqu'ils arrivent dans un endroit; ils commencent par acheter de la volaille, des animaux de boucherie, du lard. Ils émettent un chèque pour acquitter la première commande et, ordinairement, le chèque est honoré. Toutefois, lorsqu'il s'agit du deuxième envoi, la banque refuse le paiement du chèque, faute de fonds. Alors, le cultivateur retourne chez ce commerçant et lui demande la raison pour laquelle son chèque a été refusé. On lui raconte alors une autre belle histoire pour enfin lui remettre un deuxième chèque, lui promettant que celui-là sera accepté par la banque. Malheureusement, le chèque n'est pas accepté. Et c'est ainsi que l'on a vu des cultivateurs, spécialement dans la circonscription de Bagot, perdre $500, $1,500 et même $3,000.

Une enquête menée par l'Union catholique des cultivateurs a révélé que les cultivateurs de la circonscription de Bagot et des environs ont perdu $50,000 et que ceux des régions de Drummond et d'Arthabaska ont perdu près d'un demi-million de dollars aux mains de ces chevaliers de l'industrie.

Alors, je demande au ministre s'il ne pourrait pas faire une enquête, ou instituer une commission d'enquête au sujet de ces pratiques odieuses.

Je pourrais peut-être faire une suggestion au ministre. On pourrait exiger qu'un commerçant qui veut acheter des animaux fournisse une contre-garantie, valable pour 15 jours, équivalant au chiffre de la transaction, comme cela se pratique dans le cas des beurreries; un beurrier qui veut entrer en affaires, aujourd'hui, est obligé de fournir un cautionnement, pour la valeur de sa marchandise, durant une période de deux, trois semaines, ou même un mois. Alors, je crois que, pour la protection des cultivateurs, on devrait exiger un cautionnement de ces commerçants.

Je comprends qu'il serait peut-être difficile d'exiger ces garanties des organisations déjà existantes, et surtout des organisations assez considérables, mais je crois que les experts du ministre trouveront une formule qui donnera satisfaction aux cultivateurs, et spécialement dans les circonscriptions où il y a de ces petites industries dont la situation financière est plus ou moins solide.

C'est la demande que je fais au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il instituer une enquête sur ces pratiques odieuses, et serait-il possible d'exiger une garantie de la part de ceux qui veulent se lancer dans le commerce de l'abattage, soit des lards, soit de la volaille ou des animaux en général?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: J'espère que l'honorable député comprendra,—sinon, l'honorable député d'Essex-Est qui est avocat pourra l'éclairer,—que ces questions relèvent des provinces. Le gouvernement fédéral n'émet pas de permis aux gens qui font le commerce des bestiaux car ce serait outrepasser ses attributions. Ces questions de droit de propriété et de droits civils, règle générale, relèvent des provinces. Les pratiques frauduleuses et autres actions du genre, s'il en est, devraient faire l'objet de poursuites de la part des procureurs généraux des provinces intéressées. Ce ne sont pas des questions dont peut s'occuper le ministère fédéral de l'Agriculture.

(Texte)

M. Boulanger: Je remercie le ministre de ses renseignements. Seulement, je connais l'influence du ministre auprès du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, et je sais qu'il a aussi plusieurs sympathisants dans cette enceinte; je lui demande donc d'insister auprès du gouvernement provincial pour qu'on applique la politique que je viens de lui recommander.

Je suis un peu surpris de constater que, durant l'étude des différents crédits de l'Agriculture, pas un seul député conservateur de la province de Québec n'ait pris la défense des cultivateurs de chez nous, alors que nous sommes obligés de faire tout le travail. Je ne m'en plains pas; cela ne me fatigue pas du tout, mais j'aurais aimé entendre la version des députés conservateurs de la province de Québec. De toute façon, je leur demande d'intercéder auprès de l'honorable premier ministre, M. Duplessis ou de l'honorable M. Barré, le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, afin que l'on y adopte des lois pour protéger les cultivateurs dans

la province de Québec, et surtout les petits cultivateurs.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui demander d'éviter d'aborder des questions provinciales en étudiant ce crédit.

L'hon. M. Harkness: Je devrais aussi ajouter, je pense que dans les observations qu'il vient de faire, le député a été bien injuste pour les représentants de la province de Québec qui siègent du côté du gouvernement. Un grand nombre de députés de cette province, qui siègent du côté du gouvernement, ont pris part au présent débat ou plutôt, devrais-je dire, à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture qui dure maintenant depuis sept ou huit jours.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, je ne puis certes pas laisser passer inaperçues les observations que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) vient de consigner au compte rendu officiel des débats. De plus, étant donné qu'il m'a invité à participer à la discussion, je voudrais informer la Chambre que les commerçants sans scrupule auxquels il a référé ne sont pas de ma circonscription. Et, pour la gouverne de mon honorable ami, je dirai qu'il serait préférable...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai demandé au député de Drummond-Arthabaska de ne pas traiter des questions provinciales et j'espère que le député qui a maintenant la parole fera de même.

M. Ricard: J'aimerais que vous m'entendiez, comme dans le cas du député de Drummond-Arthabaska, car ce qu'il a dit concerne certainement ma circonscription. Nous sommes d'honnêtes marchands et les gens dont le député a parlé sont maintenant en prison, comme il doit le savoir. De plus, il ne sont pas de ma circonscription.

M. Speakman: Monsieur le président. puisqu'on m'a invité à le faire un peu partout dans ma circonscription, je demanderai au ministre si la possibilité de supprimer la prime sur les porcs de la catégorie B en augmentant d'un montant égal celle de la catégorie A, est à l'étude, afin d'améliorer la qualité du bacon produit dans ces régions où l'on élève le porc?

L'hon. M. Harkness: La proposition m'a été faite par plusieurs personnes et sociétés en même temps que d'autres. Le ministère les étudie toutes en ce moment, y compris celle qui a trait à la subvention sous forme de prime pour les porcs.

(Le crédit est adopté.)

27. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $20,000,000.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations relativement à ce crédit qui a trait à la distribution des moulées de provende dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la région de Sorel. De fait, les cultivateurs de cette région se plaignent qu'ils ne peuvent plus se procurer de grain des élévateurs situés dans la ville de Sorel. Je suis d'avis que les propriètaires de ces élévateurs sont plus intéressés à manipuler le grain pour fins de transbordement que pour fins de livraison aux cultivateurs.

Environ 10 circonscriptions sises au nord et au sud du fleuve Saint-Laurent, dépendent entièrement des élévateurs à grain de Sorel pour leur approvisionnement. L'an dernier, les cultivateurs ont éprouvé beaucoup de difficulté à se procurer même des petites quantités de grain de ces élévateurs. Cette situation a causé un grave préjudice aux éléveurs de la région, parce que c'est à cet endroit que les cultivateurs peuvent se procurer du grain à meilleur marché, compte tenu des frais de transport.

Conséquemment, je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) si les propriétaires des élévateurs à grain *North American Elevator Company Limited* sont autorisés à livrer du grain aux cultivateurs de la région de Sorel et, s'ils n'en livrent pas, je voudrais savoir pourquoi.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne saisis pas très bien la situation dont se plaint l'honorable député. Ce crédit, cependant, vise la subvention que nous versons à l'égard du mouvement des céréales des provinces de l'Ouest vers l'Est ou vers la Colombie-Britannique. La question de savoir si un élévateur en particulier livre ou non les céréales sur la ferme d'un agriculteur n'intéresse pas du tout ce crédit, et n'est pas une question non plus du domaine du ministère de l'Agriculture. Nous n'avons rien à voir au fait qu'une organisation particulière livre des céréales sur la ferme d'un agriculteur. Je crois que cela relève entièrement de la loi de la province ou, peut-être, serait-ce une décision que la compagnie intéressée aurait prise pour des raisons d'affaires.

M. McFarlane: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser à l'égard de ce crédit qui nous demande de voter 20 millions de dollars au titre de l'aide au transport

des céréales de provende. J'aimerais porter à l'attention du ministre certaines questions qui intéressent beaucoup ma région. J'ai en main une communication assez récente du ministère de l'Agriculture dont j'aimerais consigner une partie au compte rendu:

Comme vous le savez, lorsque nous avons consenti à verser une aide au transport en provenance de la région Colombie-Britannique—Rivière La Paix vers d'autres régions de la Colombie-Britannique, c'était la première fois que nous accordions de l'aide à l'égard du transport dans une même province. Nous hésitions quelque peu à créer ce précédent, mais nous avons jugé qu'il était absolument illogique de verser une aide au transport à l'égard des céréales de la région Colombie-Britannique—Rivière La Paix si elles étaient expédiées en passant par l'Alberta, mais non si elles étaient expédiées directement. La région Colombie-Britannique—Rivière La Paix a toujours fait partie de la région productrice de céréales de l'Ouest vis-à-vis nos règlements concernant l'assistance au transport, et par conséquent, nous avons décidé de verser l'assistance à l'égard du transport direct par la voie du *Pacific Great Eastern*.

La région Creston-Wynndel n'a jamais fait partie de la région productrice de céréales de l'Ouest aux fins de nos règlements d'assistance au transport, bien qu'elle soit une région désignée par la Commission canadienne du blé.

A l'heure actuelle, la région où j'habite produit un demi-million de boisseaux de blé par an. En regard de l'ensemble de la production canadienne, ce n'est pas beaucoup, mais c'est considérable par rapport à la production de cette région. Nous éprouvons beaucoup de difficulté à expédier notre blé au marché étant donné notre situation géographique et les divers ponts de péage, et incidemment, étant donné que la route transcanadienne ne passe pas chez nous. Avec votre permission, monsieur le président, je signalerai que si la route transcanadienne avait été construite dans la partie sud de la province, je crois que plusieurs de nos problèmes auraient été réglés. Une nouvelle publiée dans la presse locale, l'automne dernier, a suscité beaucoup d'intérêt. Voici ce qu'elle disait:

Les producteurs de céréales de la Colombie-Britannique toucheront une subvention fédérale pour la provende expédiée de la région de la Rivière de La Paix ou de la région de Creston aux autres agriculteurs de la Colombie-Britannique.

Selon le tarif-marchandises actuel, la subvention sera de $7.90 la tonne pour les expéditions faites depuis la région de la Rivière de la Paix et de $5.90 pour celles provenant de la région de Creston.

Pour les expéditions partant de Calgary, la subvention est de $6.50 et pour celles partant d'Edmonton, de $7.90, montant maximum.

Plus tard, le ministère a réfuté cette nouvelle. Je demande que les problèmes agricoles de ma région soient pris en considération. Il n'y a pas bien longtemps, il nous fallait obtenir un permis pour expédier des céréales de provende aux marchés côtiers, ce qui entraîne des retards, mais grâce au ministre et à son ministère ce problème a été résolu d'une manière satisfaisante, et nous devons à leur collaboration de pouvoir maintenant obtenir des permis presque sans délai.

Une grave préoccupation dans la circonscription de Kootenay-Est tient à la difficulté que nous avons à vendre notre blé à Vancouver. A l'heure actuelle, on fait une distinction injuste au détriment de cette région de la Colombie-Britannique. Si l'aide dont il est question dans ce crédit doit s'appliquer aux producteurs d'engrais alimentaires de tout le Canada, ma région devrait recevoir sa part d'attention.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la subvention prévue pour l'acheminement des céréales de provende vise les transports d'une province à l'autre et non pas le transport à l'intérieur d'une province. C'est pourquoi, il n'y a pas de subvention pour le transport des céréales parties de Creston ou de Wynndel à destination d'autres endroits de la Colombie-Britannique. Tout envoi de céréales de Creston en Ontario ouvrirait droit à une aide. Cependant, nous ne versons pas de subvention à l'égard du blé transporté entre Creston et la vallée de l'Okanagan ou encore entre Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, à peu de distance. Le ferions-nous qu'il faudrait modifier complètement tout le régime des subventions au transport des céréales de provende.

A l'heure actuelle, ce sont les producteurs de maïs de l'Ontario qui se plaignent de cette subvention. Il se trouve des Ontariens pour en vouloir l'abolition. Elle les dessert quand il s'agit d'écouler leur maïs, leur blé ou d'autres céréales.

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il d'accord sur le mémoire des producteurs de maïs?

L'hon. M. Harkness: Non, je ne le suis pas. A dire vrai, la Fédération canadienne des agriculteurs, la Fédération ontarienne des agriculteurs et toutes les organisations agricoles, à l'exception de celles qui ne représentent que les producteurs de blé et de maïs, nous ont priés de maintenir cette subvention. Commencer à verser une subvention pour les transports à l'intéreur des provinces équivaudrait à s'engager à payer le transport de toutes les céréales de provende.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministre consentirait-il à répondre à une question? Un agriculteur de l'Est peut-il acheter des céréales directement de la Commission du blé ou doit-il les acheter d'une entreprise qui en vend?

L'hon. M. Harkness: Du moment qu'il en achète une wagonnée, il peut l'obtenir directement de la Commission du blé; mais évidemment, la Commission vend seulement par wagonnée.

M. Argue: Est-ce tout à fait exact? La Commission du blé ne vend-elle pas toujours par l'entremise d'un agent?

L'hon. M. Harkness: Oui, techniquement parlant.

M. Argue: Je crois qu'il y a un intermédiaire; on ne peut acheter directement de la Commission du blé comme telle.

L'hon. M. Harkness:. C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

28. Aide, chaux agricole, $700,000.

M. McMillan: Où cette chaux est-elle utilisée? Est-ce dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, ce crédit s'applique à toutes les provinces de l'Est et à la Colombie-Britannique. Autrement dit, le seul endroit où il ne s'applique pas au Canada, c'est dans les trois provinces des Prairies.

M. McMillan: Pourquoi cette chaux?

L'hon. M. Harkness: Bien sûr, dans ces provinces on n'utilise pas de chaux; on n'en a pas besoin.

M. McMillan: Comment se fait-il que le détail des affectations ne renferme que $500,000 pour l'année financière 1957-1958, $900,000 pour 1958-1959, et $700,000 pour cette année? Cela veut-il dire qu'on a dépensé en trop la somme de $400,000?

M. Lennard: On y utilise plus de chaux.

L'hon. M. Harkness: La réponse est d'abord que nous avons autorisé une augmentation du barème d'aide; de plus, on a utilisé plus de chaux l'an dernier, ce qui a donné lieu à une aide accrue aux termes du programme.

(Le crédit est adopté.)

30. Division des volailles, $1,130,289.

M. McMillan: Sous ce crédit, on trouve les mots suivants: "Crédits non requis pour 1959-1960, $40,511,300". Que veut-on dire par là?

L'hon. M. Harkness: Il s'agit des versements à l'acre que nous avons faits l'an dernier dans les trois provinces des Prairies et pour lesquels aucun crédit n'a été prévu dans les dépenses de cette année.

(Le crédit est adopté.)

[M. Horner (Acadia).]

Crédits spéciaux—

31. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $5,153,000.

M. Herridge: Comme le ministre le sait, depuis des années on demande que la loi soit modifiée afin qu'elle s'applique à toutes les provinces du Canada. Cette question soulève beaucoup d'intérêt dans la Colombie-Britannique, parce que le bon travail qui s'accomplit sous le régime de cette loi dans les provinces des Prairies est généralement reconnu, et, si je comprends bien, dans une limite restreinte, par des crédits dans les autres provinces, mais non de façon statutaire. Le ministre peut-il dire au comité si le gouvernement envisage d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les provinces du Canada afin qu'elles bénéficient des mêmes avantages?

M. Broome: Avant que le ministre réponde, je veux souscrire aux paroles que vient de prononcer l'honorable député. Je sais que plusieurs entreprises sont en voie de réalisation sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces travaux, comme l'a dit l'honorable député, sont exécutés en vertu de dispositions spéciales de la loi. Si la loi était modifiée de façon à s'appliquer à toutes les provinces, la Colombie-Britannique pourrait en bénéficier beaucoup. Il serait possible aussi de changer le titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en celui de loi sur l'assistance à l'agriculture de l'Ouest, ou quelque chose de ce genre.

M. Korchinski: Je veux dire quelques mots au ministre de l'Agriculture. J'espère qu'il peut étendre la portée de la loi. Sous sa forme actuelle, la loi ne s'applique pas à certaines zones de ma circonscription. Cela pose un grave problème à certaines gens, parce qu'on est en train de diversifier beaucoup les exploitations et que bien des gens comptent sur les tranchées pour leur approvisionnement d'eau. Il faut de l'eau pour diversifier une exploitation agricole. Dans quelques zones, certains secteurs des municipalités ne sont pas assujettis à la loi. Cela crée une difficulté aux gens qui habitent à l'intérieur des limites d'une municipalité donnée.

En outre, je pourrais proposer au ministre de hausser le taux de compensation versé à l'heure actuelle. On se proposait d'abord de payer une partie des travaux de construction des tranchées et des barrages. Étant donné que le coût de la construction a fortement augmenté, il serait peut-être temps de remettre la question à l'étude et de verser un taux de compensation plus élevé.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, en ce qui concerne le dernier point, nous avons haussé le taux de l'aide financière pour les

tranchées, les petits projets d'irrigation et ainsi de suite, à compter du 1er avril de cette année. En ce moment, le montant accordé pour une tranchée est de $250 au lieu de $125, de $300 pour un petit barrage au lieu de $150, et de $600 pour une entreprise d'irrigation au lieu de $350 qu'on accordait auparavant. Autrement dit, l'aide financière a été presque doublée. Pour ce qui est des tranchées et des barrages, elle a été doublée. Pour les entreprises d'irrigation, elle est presque le double. Pour les grandes excavations, nous payons jusqu'à 7c. la verge au lieu de 4½c. que nous payions auparavant.

Quant à la question d'appliquer à tout le Canada la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il convient que je dise en premier lieu que cette loi a été conçue pour réaliser exactement ce que son titre énonce, soit assurer le rétablissement de certaines régions de l'Ouest, les régions arides du Sud des Prairies. Les dispositions de la loi se limitaient à ces régions arides. C'est la raison pour laquelle il existe une ligne de démarcation, dans les provinces de l'Ouest. Les régions au sud de cette ligne ont droit à l'application et aux avantages de la loi, mais non les régions situées au nord. Il y a eu, bien sûr, des pressions constantes pour qu'on déplace cette ligne vers le nord, ce qui se justifiait, à mon avis, dans certains cas, surtout parce que la sécheresse à gagné des régions où elle n'existait pas auparavant. Voilà pourquoi cette ligne a été déplacée vers le nord.

Les travaux accomplis en Colombie-Britannique ne l'ont pas été en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais en vertu de crédits spéciaux qui ont figuré de temps à autre dans le budget. Ils ont toutefois été effectués par le personnel affecté à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, sans qu'il s'agisse à proprement parler d'une extension de cette loi.

Comme le savent les honorables députés, nous sommes en train d'étudier un projet pour la mise à exécution d'un programme de conservation des sols et des eaux. Une conférence, à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces, a eu lieu à ce propos il y a quelques mois. On a jugé lors de cette conférence que ce projet demanderait un travail considérable de préparation afin de dégager des solutions pratiques et réalisables. En conséquence, on a décidé de tenir une conférence générale en 1960. Entretemps, les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux en cause,—plusieurs ministères du gouvernement fédéral d'une part et des gouvernements provinciaux d'autre part sont touchés,—s'occuperaient des recherches et des travaux préparatoires nécessaires. La conférence permettra, je pense, de mettre sur pied un organisme qui serait une sorte d'administration nationale des sols et des eaux et qui inclurait probablement dans ses initiatives le programme établi en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je crois que c'est la façon dont on procédera plutôt que d'étendre à d'autres provinces l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Herridge: L'explication donnée par le ministre, dans sa réponse aux divers députés qui demandaient que l'application de la loi soit étendue à toutes les provinces, m'a beaucoup intéressé. Le ministre sait que dans ma circonscription, se trouve une région appelée la vallée Slocan qui s'est dépeuplée à cause des habitudes de certains citoyens de cette région, habitudes qui ne plaisent pas beaucoup au reste de la collectivité. En conséquence, la production de la vallée n'est même pas aussi forte qu'il y a quarante ans.

A la demande de l'association pour le développement agricole de la vallée de Slocan, j'ai écrit au ministre pour demander si le gouvernement fédéral entreprendrait des relevés de la superficie et du sol pour établir si le sol de la vallée se prêtait à certaines cultures. Le ministre a répondu que cette demande serait favorablement prise en considération si le gouvernement de la Colombie-Britannique la présentait ou faisait des instances. Si cela se produisait, ces études pourraient-elles être entreprises avant la rédaction de la loi dont le ministre vient de parler?

L'hon. M. Harkness: Elles ne pourraient être entreprises que si elles étaient prévues sous un poste spécial, dans les crédits. Si le député veut bien examiner les crédits, il y trouvera un ou deux postes spéciaux. Il y a un crédit spécial de $150,000 pour l'endiguement et le redressement des rivières Assiniboine et Qu'Appelle. Le crédit relatif aux projets importants d'irrigation et d'assainissement comprend certains projets, inscrits sous ce chef, mais qui ne relèvent pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans le même ordre d'idée, la surveillance des travaux d'aménagement du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan incombe au personnel chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais les frais en sont portés au crédit prévu pour les projets importants d'irrigation qui en constitue l'autorisation.

M. Argue: Je commenterai très brièvement la déclaration que le ministre vient de faire sur le montant auquel un cultivateur peut avoir droit pour l'aménagement de réservoirs, montant qui aurait été porté de $125 à $250.

Je tiens à remercier le ministre, dont la décision me paraît très opportune. Il y a longtemps qu'une telle mesure aurait dû être prise. Je n'en tiens pas le ministre responsable, et il y a bien des années sous une autre administration que l'on paie ces $125.

L'extrême sécheresse qui sévit actuellement dans les provinces des Prairies jointe à un grand développement de l'élevage fait que le problème de l'eau devient de plus en plus aigu. Il ne fait aucun doute que les producteurs agricoles des provinces des Prairies accueilleront favorablement la déclaration du ministre relativement à l'augmentation du montant que l'agriculteur peut obtenir dans le cas de construction de réservoirs ou de petits barrages. Ce que le gouvernement a maintenant fait, à mon avis, c'a été de tenir compte de l'augmentation considérable des frais d'excavation depuis quelques années. Vu l'accroissement des frais et la grande nécessité d'un approvisionnement suffisant d'eau, il ne fait aucun doute que c'est un redressement essentiel.

M. Ormiston: Je voudrais poser une question au ministre relativement à la construction de réservoirs dans le voisinage de localités très peuplées. Comme il le sait probablement, dans ma région, on s'est bien prévalu des avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et je pense qu'on a manifesté beaucoup de souplesse. Je me demande si l'on a changé de politique ces deux dernières années relativement à l'aménagement de réservoirs dans des régions comme celle que j'ai mentionnée.

L'hon. M. Harkness: Depuis que je suis responsable de l'exécution de la loi, j'ai tenu compte des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui précisent que l'argent dépensé pour des réservoirs ou à d'autres fins doit, aux termes de la loi, être dépensé au bénéfice et à l'avantage de l'agriculture. Chaque fois qu'il a été prouvé qu'un réservoir ou un petit barrage devait servir l'agriculture dans une région en particulier et que son aménagement était justifié du point de vue agricole, j'ai toujours accepté bien volontiers d'aller de l'avant et à en autoriser la construction si nous avions le personnel et l'argent voulu à cette fin. Cependant, j'ai reçu un très grand nombre de demandes, de villes et de villages de l'Ouest, visant la construction de conduites d'eau et, dans certains cas, d'égouts, et dans chaque cas j'ai refusé parce que les projets de ce genre ne sont pas visés par la loi, et je n'ai aucune autorité en vertu de cette dernière pour dépenser les deniers des contribuables à ces fins.

(Le crédit est adopté.)

[M. Argue.]

32. Travaux importants d'irrigation et de construction et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, y compris paiements au compte du Projet de la rivière Saskatchewan-Sud à verser en conformité de l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Saskatchewan le 25 juillet 1958, $14,649,128.

M. Rapp: Monsieur le président, en prenant la parole à propos du crédit n° 32, qui a trait à des travaux d'irrigation et de conservation, j'aimerais rappeler à la Chambre certaines des observations que j'ai faites et des impressions que j'ai ressenties l'été dernier, lorsque j'ai visité la région de Taber en Alberta. On a procédé à de nombreux travaux d'irrigation dans cette région. Le jour de ma visite, une rare occasion s'est présenté à moi lorsque, sur l'aimable invitation de l'ingénieur de la région, M. Ellaf Olofson, je me suis joint à un groupe d'ingénieurs et de techniciens chargés de la mise en œuvre de la loi sur le rétablissement de l'agriculture des Prairies, pour une tournée d'inspection des projets d'irrigation et des terrains d'essais.

Sauf erreur, on y procède une fois par mois afin de permettre au personnel chargé de l'application de la Loi sur le rétablissement de l'agriculture des Prairies de mieux connaître certaines nouvelles méthodes et découvertes récentes dans le domaine de l'irrigation et de la récupération.

J'ai trouvé cette tournée extrêmement intéressante et très instructive. Bien que je sois moi-même cultivateur de terres sèches, cette courte tournée d'inspection m'a convaincu des avantages de l'irrigation et des bienfaits que l'utilisation de l'eau peut apporter au cultivateur. Un exemple marquant était l'entreprise d'un jeune américain qui n'était arrivé en Alberta qu'en 1957. Il était originaire d'une région des États-Unis où l'on recourt beaucoup à l'irrigation. C'est la raison pour laquelle il avait voulu s'établir dans un secteur de l'Alberta où le principe de l'irrigation est appliqué à l'heure actuelle. L'autre raison était le prix qu'il aurait dû payer pour des terres irriguées aux États-Unis. Ici il pouvait acquérir la même superficie pour le dixième environ du prix qu'on lui aurait demandé là-bas.

D'après ce que j'ai pu voir, ce cultivateur s'y connaissait extrêmement bien en irrigation, et sa première récolte, l'année dernière, ne fait que prouver cette affirmation. Il nous a signalé que n'ayant pas eu assez de temps pour tirer parti de l'irrigation en procédant à des cultures en rangs, comme celle de la betterave à sucre, il avait dû se contenter de planter du chanvre, la première année. Le jour où nous étions chez lui, il récoltait son chanvre dont il évaluait le rendement à environ 35 boisseaux par acre. Les honorables députés apprendront avec intérêt qu'à l'heure actuelle le prix du lin est d'environ 3 dollars

le boisseau. Je dois dire que je n'ai jamais vu meilleure récolte ni meilleure sorte de lin, nulle part ailleurs.

Il nous a dit qu'il avait irrigué sa terre seulement deux fois pendant l'année, mais le fait intéressant à noter est la méthode qu'il a employée. Il s'agit de ce qu'on appelle la méthode d'irrigation par ondulation du sol, qui est censée être la moins dispendieuse et celle qui exige peu de main-d'œuvre. J'aimerais, si vous permettez, tenter de vous décrire cette méthode d'irrigation par ondulation du sol.

On prépare de la façon ordinaire la terre à ensemencer, jusqu'à ce qu'elle soit prête pour le semoir. Puis toute la surface du champ est ondulée au moyen d'un instrument qui ressemble beaucoup à une sarcleuse à tiges, sauf qu'il n'y a pas de tiges. Elle est munie plutôt d'un rang de bras de cultivateur, rigides et placés à environ 30 pouces d'intervalles. A ces bras sont reliés des godets de huit pouces, qui ressemblent beaucoup à des canaux d'irrigation en miniature. Tel est l'instrument dont on se sert pour onduler la surface du champ. Ce traitement laisse le champ entier parsemé de petites rigoles larges d'environ huit pouces, profondes de trois à quatre pouces, et placées, naturellement, à 30 pouces d'intervalles. Le cultivateur ensemence ensuite son champ de la façon ordinaire, procédant dans le sens des rigoles. On pourrait croire que l'irrigation d'un champ ondulé emporterait ou noierait une partie de la semence laissée au fond des rigoles. Mais d'après ce que j'ai pu observer, les pousses semblaient aussi drues dans les champs ondulés que dans les autres parties des champs.

On nous a également fait visiter, au cours de cette tournée, une ferme d'élevage, ou ce qu'on appellerait chez nous un parc d'alimentation de bétail. Elle aussi était une ferme irriguée, mais au lieu d'y faire paître des bovins, on y renversait les rôles et l'herbe était apportée à l'enclos d'alimentation pour les animaux. Le pâturage est divisé en un nombre de pièces égales. Ces pièces sont utilisées tour à tour. Quand l'herbe est assez haute dans la première pièce, on la coupe et on la charge dans des camions, en une seule opération, pour la transporter ensuite à ces enclos d'alimentation. Une fois l'herbe coupée d'une de ces pièces, le champ est irrigué et engraissé si c'est nécessaire. Ensuite, on recommence l'opération sur la deuxième pièce. Cette façon de faire paître les bovins, qu'on appelle le pâturage mécanique, est très économique. On a besoin de moins de terre et cette terre peut-être irriguée et engraissée au besoin. Si l'on suivait les méthodes ordinaires de pâturage, cela ne serait pas possible parce que les bêtes à cornes erreraient dans les champs. Les bovins d'engraissement gagnent du poids plus rapidement. Tout cela représente une grande économie de temps et d'argent pour l'agriculteur.

En terminant, j'aimerais signaler que l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, à mon avis, grâce à son personnel compétent d'ingénieurs et de techniciens, a fait un travail louable dans le domaine de l'irrigation et de la récupération des sols, ainsi que dans d'autres domaines. Par conséquent, les agriculteurs qui peuvent se livrer à l'agriculture par irrigation peuvent le faire d'une façon plus économique aujourd'hui grâce aux résultats des recherches qui leur sont communiqués. Je crois fermement qu'il y a lieu de pratiquer l'irrigation partout où c'est possible au Canada. C'est une mise de fonds sur l'avenir de l'agriculture au Canada.

M. Dumas: Le ministre nous fera-t-il un exposé sommaire du travail accompli jusqu'ici à l'égard du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. M. Harkness: A la fin de l'an dernier, monsieur le président, nous avions octroyé six contrats, dont un à l'égard d'un chemin d'accès, un second à l'égard de l'infrastructure d'un pont, un autre à l'égard d'un contrefort d'un côté de la rivière, comportant le déplacement de beaucoup de terre, un autre encore en vue de la construction de locaux destinés à loger le personnel administratif de la division de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chargé de surveiller l'entreprise; la zone de construction a été munie d'égouts, d'eau et d'autres services afin que les sociétés de construction puissent y établir leurs camps et que sais-je encore.

Nous avons adjugé, depuis, deux autres contrats. L'un au montant de $812,000 pour la transformation de l'agrégat, afin que le mélange de pierre concassées, de gravier et le reste soit prêt pour le travail du béton. Un autre contrat prévoit la construction d'un chemin d'accès par le nord. Le premier chemin d'accès vient de l'est. Tels sont les contrats déjà accordés. Un bon nombre d'autres contrats seront adjugés d'ici un mois ou deux.

M. Dumas: Quel est le montant prévu des contrats pour les chemins d'accès?

L'hon. M. Harkness: Pour les chemins d'accès, le premier était de $172,469. Il s'agissait de la route d'accès à l'est.

M. Dumas: Cela était-il compris dans les six premiers contrats?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Dumas: Il y a maintenant huit contrats?

L'hon. M. Harkness: Oui, d'un montant global de cinq millions et demi.

M. Dumas: J'ai noté que figure à la page 122 des crédits un montant de 8.61 millions, soit les dépenses estimatives du projet de mise en valeur du bras sud de la rivière Saskatchewan. Est-ce le montant total pour l'année financière ou un autre montant est-il compris dans ce crédit à la page 123?

L'hon. M. Harkness: Non, c'est le montant estimatif que nous dépenserons au cours de l'année financière.

M. Argue: Nous sommes heureux d'apprendre que des progrès ont été réalisés en vue de la construction du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je crois que les gens de la Saskatchewan se réjouissent de ce que cette entreprise sera terminée en temps utile. Je suis sûr que l'avenir montrera que c'était une entreprise bien avisée réalisée conjointement par le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral.

Même s'il fallait que le gouvernement fédéral donne son assentiment avant que les travaux d'aménagement puissent se faire, le gouvernement de la Saskatchewan soutenait depuis bien des années que l'entreprise était pratique et aurait du débuter depuis longtemps déjà. Grâce à l'esprit de collaboration des deux gouvernements, l'entreprise est maintenant en cours d'exécution.

Il y a une question que j'aimerais soulever touchant cette entreprise. Je crois que le ministre de l'Agriculture connaît bien l'ensemble de la question. Je veux parler des taux de salaires qu'on versera aux ouvriers travaillant à cette entreprise. La plupart des ouvriers en cause, sans doute, travailleront pour les entrepreneurs, mais les groupements ouvriers craignent que les salaires versés dans l'entreprise d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan ne se conforment pas aux barèmes généraux de salaires versés à la même main-d'œuvre en Saskatchewan.

L'hon. M. Harkness: Je me demande si le député me permettrait de signaler que la question des taux de salaires est réglée par le ministère du Travail. Je pense donc que le moment opportun pour lui de poser ces questions serait l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Travail qui suivra aussitôt celui du ministère de l'Agriculture. Je n'ai rien eu à voir à la question des taux de salaires. Elle a été réglée par le ministère du Travail.

M. Argue: Pour ma part, je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits au delà d'aujourd'hui. Je sais que le ministre de d'Agriculture a reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Je suis tout disposé à en discuter plus tard avec le ministre du Travail.

L'hon. M. Harkness: J'ai déféré toutes les lettres au ministre du Travail.

M. Argue: J'espère que le ministre du Travail a fait quelque chose et que les entrepreneurs ne paieront pas de bas salaires et que les bas salaires ne se généraliseront pas dans la région du barrage.

Comme le discerneront facilement les députés, les salaires versés dans les localités excentriques sont plus bas que ceux versés dans les grands centres urbains. Bien des travailleurs participeront à ce projet. Je suivrai l'avis du ministre. Je discuterai de la question avec le ministre du Travail lorsque les prévisions budgétaires seront étudiées par la Chambre. J'espère que j'obtiendrai de lui une réponse satisfaisante. J'aimerais bien quil nous donne les renseignements en ce moment. C'est certes une situation qui exige des mesures gouvernementales.

M. Howard: Au détail des affectations, à la page 122, je remarque deux rubriques plutôt difficiles à comprendre. Par exemple, vers le milieu de la page, on peut lire "Conservation des eaux de la rivière Lillooet (Pemberton)". J'imagine qu'il s'agit de la vallée de Pemberton, en Colombie-Britannique. Le montant est sous la rubrique nº 13, ou sous l'un des postes de cette rubrique nº 13, et il est de $150,000. Puis juste au dessous, sous le titre "Travaux importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies", nous trouvons de nouveau la mention "Conservation des eaux de la rivière Lillooet (Pemberton), $150,000". En jetant un coup d'œil rapide à ces affectations, j'ai l'impression que tous les postes énumérés dans une tranche sont simplement énumérés de nouveau un peu plus bas.

L'hon. M. Harkness: C'est simplement un genre différent de décompte pour accommoder les honorables députés.

M. Howard: Afin qu'ils puissent voir les travaux eux-mêmes?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Howard: Il y en a deux en Colombie-Britannique. Le premier, c'est la récupération de la Lillooet à Pemberton, le second l'irrigation des terres à vergers de Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

36. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $630,069.

M. Argue: Je voudrais, à propos du crédit 36 qui a trait à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, porter à l'attention

du comité la demande envoyée, il y a quelque temps, au ministre de l'Agriculture par un certain M. Harry Rivière, secrétaire de la municipalité rurale de Brokenshell, à Trossachs. La proposition qu'il a faite au ministre était excellente à mon avis. Elle avait trait à certaine pratique du bureau chargé de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a exposé au ministre que, lorsqu'une région a fait l'objet d'une enquête afin d'établir si elle relèvera ou non de la mesure en vue de l'assistance à l'agriculture des Prairies, il y aurait lieu de faire connaître le résultat de cette enquête à tout fermier qui, ayant signé le rapport sur sa récolte, s'est vu, par la suite, déclaré inadmissible à l'égard de cette subvention. Il signale,—et, fort de ma propre expérience, je l'appuie chaleureusement,—que lorsque, dans une région inspectée, certains cultivateurs ayant signé et remis l'état de leur récolte dans l'espoir d'être admis à toucher la subvention prévue par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sont déclarés ensuite inadmissibles aux termes de cette mesure, ils n'en sont pas avisés par une communication directe du bureau en cause, mais l'apprennent très souvent par l'un ou l'autre de leurs voisins habilités à cet égard, qui touchent leur chèque.

Puis, les cultivateurs qui ont été exclus des dispositions de la loi ont aussitôt commencé à écrire au bureau pour critiquer le ministère et lui demander de procéder à une nouvelle inspection, etc. Il a proposé de leur répondre par une courte note. Peut-être aurait-on pu utiliser une note miméographiée uniforme. On aurait pu utiliser diverses formules, mais non une nouvelle lettre dans chaque cas. Il proposait que les producteurs, dont les récoltes ont été inspectées, soient avertis lorsqu'ils sont inadmissibles à un versement. Je sais que le ministre a reçu cette lettre, au nombre des nombreuses qu'il reçoit. J'ignore s'il a eu le temps de l'étudier depuis. Cependant, à mon avis, il s'agit d'une proposition sensée. Il est possible qu'on élève une objection évidente à ce genre de choses, je n'en sais rien. Cependant, j'estime qu'il s'agit-là de quelque chose qu'il convient de prendre en considération.

L'hon. M. Harkness: J'ai en effet pris la chose en considération. Je me suis informé du nombre de lettres que cette façon de procéder entraînerait. Sauf erreur, il s'agirait de 100,000 ou 150,000 lettres. Évidemment, le coût administratif de ce procédé serait considérable. On pourrait résoudre le problème, je crois, en n'adressant des lettres qu'aux personnes de la municipalité qui ne sont pas payées.

M. Argue: En effet, c'est tout à fait juste. Il est inutile d'adresser une lettre à celui qui doit être payé. Il recevra son chèque, et en même temps, un petit mot, comme cela se faisait sous l'ancien gouvernement, afin que le mérite d'avoir envoyé le chèque ne soit pas attribué au gouvernement provincial, ce qui est tout à fait dans l'ordre. Il reçoit un petit mot disant: "Ce versement vous est adressé par le gouvernement fédéral". Je ne vois aucun inconvénient à cette méthode. Il n'y a pas de mal à renseigner nos gens autant que possible. Il n'est certes pas nécessaire d'adresser une lettre à ceux qui doivent recevoir un chèque. L'arrivée du chèque lui-même suffit à renseigner les gens qui sont admissibles. Mais pour ceux qui sont inadmissibles...

L'hon. M. Martin: A la suite de votre discours, le ministre aimerait envoyer des chèques à tout le monde!

M. Argue: J'en serais très heureux, mais je suis loin d'être aussi optimiste que mon ami, l'honorable député d'Essex-Est. Mais pour être juste envers le ministre de l'Agriculture, j'aimerais dire ceci, car il est agréable de pouvoir terminer sur une note aimable l'étude des crédits d'un ministère. Je puis dire sans crainte de démenti que ces derniers mois, l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a marqué un grand progrès par rapport aux dernières années.

Si le chef de l'opposition dit que ce n'est pas un geste amical, qu'il s'informe auprès des agriculteurs qui reçoivent des chèques et il verra qu'ils considèrent cela comme un geste amical et une bonne chose, parce que certaines modifications qui ont été apportées à la loi précédemment ont permis à un plus grand nombre de producteurs qui subissent des pertes de récolte et sont admissibles, aux termes de la loi, à recevoir les paiements.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'est-il pas d'avis que l'Administration, telle qu'elle était sous la juridiction de M. Gardiner, n'a peut-être jamais été surpassée?

M. Argue: Je ne suis pas de cet avis. Je dirai plutôt qu'elle n'a jamais été surpassée comme machine politique.

L'hon. M. Martin: Oh, ho!

M. Argue: A d'autres égards, elle a été surpassée. Après avoir passé quelques années au pouvoir,—et j'espère qu'il n'y sera pas trop longtemps,—le présent gouvernement peut avoir appris certains des trucs dont se servait l'ancien ministre de l'Agriculture.

Je désire signaler au ministre que s'il acceptait ma proposition, son ministère serait

l'objet de moins de critiques. Les agriculteurs sont heureux aujourd'hui qu'un plus grand nombre d'entre eux,—bien qu'ils ne soient pas encore aussi nombreux qu'ils le voudraient, parce que la question n'est pas encore à l'échelon des particuliers,—qui subissent des échecs agricoles puissent, de fait, recevoir des paiements.

M. Bigg: Je n'ai qu'un point à établir.

Des voix: Ah non.

L'hon. M. Pearson: Il est cinq heures.

M. Bigg: Il y a un point peu important que je voudrais préciser, monsieur le président. Il y a des agriculteurs qui ont des livrets de permis et qui paient des cotisations sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais qui ne seront jamais admissibles aux prestations prévues par cette même loi, parce qu'ils n'ont jamais pu entrer dans la catégorie des propriétaires de six sections. Ils m'ont déclaré qu'à leur avis, s'ils ne sont pas admissibles à ces prestations, il ne serait que juste que leur livret porte une inscription spéciale de sorte qu'ils ne soient pas obligés de verser une contribution ou qu'ils puissent être remboursés. Ils ne peuvent pas bénéficier des avantages de cette loi et ils voudraient bien être dispensés de payer.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela met fin à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre doit, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, passer à l'étude des bills d'intérêt public.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LUTHERAN CHURCH—CANADA

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord) propose la 2e lecture du bill n° S-18 visant à constituer en corporation la *Lutheran Church-Canada.*

—En ma qualité de parrain du bill, j'ai le privilège d'exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles j'estime qu'il devrait être adopté. Ce bill tend à donner le statut de corporation à la *Lutheran Church* du Canada qui a été jusqu'ici rattachée au synode du Missouri. Les premières années, et jusqu'à maintenant, les fidèles de cette Église s'étaient organisés en trois districts soit celui de l'Ontario, celui du Manitoba-Saskatchewan, et celui de l'Alberta-Colombie-Britannique. Ces trois organismes ont fait les démarches préliminaires pour se fondre en un seul et cherchent maintenant à se constituer en corporation. En plus des fidèles appartenant aux trois groupes que j'ai mentionnés, d'autres sont affiliés, à cause de la proximité des Églises luthériennes des États-Unis, à des districts américains. Ces fidèles feront également partie de l'organisme qui va être constitué en corporation.

A l'heure actuelle, cette Église est affiliée au synode du Missouri de l'Église aux États-Unis mais des dispositions préparatoires sont présentement prises en vue d'établir un organisme canadien indépendant. Cette Église compte des fidèles dans les provinces de Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Dans toutes les provinces, il y a des émissions de télévision et de radio. On compte à l'heure actuelle 333 congrégations et 76,000 fidèles baptisés.

Monsieur l'Orateur, la corporation a pour objets:

a) de favoriser, maintenir, surveiller et mettre en œuvre, conformément à la foi, aux doctrines, à la constitution, aux actes et décisions de la Corporation, la totalité ou une partie des opérations de cette dernière;

b) de faciliter et d'augmenter la diffusion de la foi de la Corporation par tous les moyens légaux;

c) d'organiser et établir ou entretenir et de mettre en œuvre des résidences, missions, églises, lieux consacrés au culte, presbytères, orphelinats, asiles pour les vieillards, maisons de repos et institutions et organismes pour favoriser, enseigner, propager et disséminer la foi et la doctrine luthériennes et pour former des personnes auxdites fins;

d) d'encourager, organiser, établir ou entretenir et de mettre en œuvre des institutions et organismes de service social, de bien-être et d'orientation;

e) de favoriser l'éducation, l'instruction et la culture; d'organiser, établir ou entretenir et de mettre en œuvre des écoles, collèges, académies, séminaires, institutions d'enseignement, des salles, centres et organismes de récréation, ainsi que des instituts industriels, techniques et agricoles, de même que des fermes;

f) d'encourager la charité et de fournir des soins aux pauvres; d'organiser, établir ou entretenir et de mettre en œuvre des institutions de bienfaisance, hôpitaux, cliniques, dispensaires et cimetières;

g) d'organiser, établir ou entretenir et de mettre en œuvre des bibliothèques et des maisons et agences pour l'impression, la publication et la dissémination de tracts, journaux, périodiques et ouvrages portant sur l'éducation, la religion, les arts et la science;

h) de favoriser le bien-être spirituel de toutes les congrégations et de tous les domaines de mission de la Corporation.

A titre de fidèle de cette Église, et au nom de tous ses fidèles, je serais heureux que la Chambre adopte ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

"EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA LIMITED"

M. G. R. Muir (Lisgar) propose la 2e lecture du projet de loi S-17, loi constituant en corporation l'*Export Finance Corporation of Canada Limited.*

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à constituer en corporation une entreprise qui sera connue sous le nom de *Export Finance Corporation of Canada Limited.* La Corporation a pour but de financer l'échange de marchandises entre le Canada et d'autres pays du monde et de faciliter le commerce du Canada avec les pays d'outre-mer en leur ouvrant des crédits pour l'exportation de divers produits agricoles et fabriqués.

La Corporation s'en tiendra aux deux principes généraux suivants pour ce qui est des prêts: premièrement, aider les sociétés et les exportateurs canadiens à financer l'exportation des produits dont j'ai parlé et, deuxièmement, avancer de l'argent aux gouvernements, sociétés et importateurs de l'étranger pour l'achat chez nous de matières, d'équipement et de services nécessaires au développement de l'industrie et des ressources naturelles de leur pays.

Les emprunteurs devront avoir une bonne réputation de solvabilité et être assurés en plus de pouvoir obtenir les dollars nécessaires pour le service de l'emprunt. Les prêts ne seraient consentis qu'à des fins précises, c'est-à-dire qu'on ne s'engagerait à prêter qu'à condition que l'emprunteur fournisse amplement la preuve qu'il ne s'en servira que pour l'achat de produits, de marchandises et de services du Canada.

La plupart des importants pays exportateurs bénéficient d'aide semblable pour leurs exportations, qu'elle vienne de sociétés de prêts analogues des secteurs public ou privé. Ces dernières années, le Canada en étant venu à dépendre de plus en plus de ses exportations, il est des plus important que nos exportations reçoivent quelque encouragement, car la concurrence sur les marchés mondiaux devient de plus en plus serrée. La Corporation fournira des moyens de financement comme il y en a en Angleterre grâce aux divers guildes de commerçants qui y exercent leur activité depuis de nombreuses décennies et qui ont tant contribué à faire de l'Angleterre une des grandes nations commerçantes du monde.

Cet aspect particulier du financement de l'exportation est normalement hors de la sphère d'activité des banques à charte du Canada parce qu'il présuppose l'avance de crédits sur une base beaucoup plus étendue que celle suivie par les banques. Les services de la Corporation sont destinés à compléter et non à concurrencer ceux qu'offrent actuellement les banques à charte. Même si la Corporation est censée s'occuper de tous les aspects du financement du commerce exportation-importation, y compris l'octroi de crédit à long terme, elle ne s'adonnera à aucun mode de financement qu'on peut obtenir d'une banque à charte au Canada.

Les banques à charte n'ont pas voulu consentir de prêts à long terme de cette nature, parce qu'il n'y a actuellement au Canada aucun organisme où les banques pourraient escompter ces prêts. On ne se rend généralement pas compte peut-être que le gouvernement fédéral ne fournit pas le crédit même s'il assure celui qui est consenti aux acheteurs étrangers. L'institution d'un organisme de financement comme celui que propose le bill, organisme qui fera commerce de ces crédits en plus de les fournir, devrait répondre à un besoin précis au Canada en maintenant l'essor de ses marchés d'exportation de produits agricoles et de produits usinés.

On prévoit que la société accepterait, même des prêts ne dépassant pas $500. On n'envisage pas la nécessité de fixer un chiffre maximum et si une transaction en particulier ou une série de transactions exigent le financement d'une somme plus considérable que celle que la société est disposée à accepter, elle pourrait former un syndicat de financement avec d'autres prêteurs pour que le total de l'aide financière requise puisse être fourni.

On ne prévoit pas que la période d'échéance du financement à long terme s'étendrait sur plus de 5 ans. Toutefois, la société serait disposée à s'adjoindre d'autres qui accepteraient des périodes d'échéance plus longues. Pour le financement de projets ou d'entreprises, les périodes d'échéance pourraient s'étendre jusqu'à 20 ans. Les taux d'intérêt à exiger par la société varieraient selon les transactions et les pays, suivant les conditions financières, le crédit de l'emprunteur et les garanties fournies.

Il est proposé que la société ait une mise de fonds de 50 millions répartie en 10 millions d'actions d'une valeur au pair de $5 chacune et il semble actuellement que certaines des banques à charte du Canada, sinon toutes, souscriront au capital de la société. On m'informe aussi que lorsque le capital social de la Corporation sera mis en vente, le public aura l'occasion d'y souscrire et d'acheter ce qui en restera.

Le bill sera, bien entendu, déféré au comité voulu où les honorables députés auront amplement l'occasion de le discuter à fond avec les parrains de la mesure qui siégeront parmi les membres du comité afin de donner une explication complète de chaque clause et de répondre à toutes les questions concernant la ligne de conduite générale de la Corporation.

Le président du comité permanent de la banque et du commerce de l'autre endroit a formulé les observations suivantes au sujet des dépositions des témoins qui ont comparu devant le comité:

Des représentants de plusieurs banques ont comparu devant le comité. Je me souviens de M. E. Ernst, administrateur général adjoint de la Banque de Montréal en particulier, qui a dit qu'à son avis, ce projet de loi s'inspirait d'un sain principe et répondait à un besoin réel pour ce qui est du financement de nos exportations. Il a pensé que l'industrie canadienne en bénéficierait beaucoup. M. Arthur Mayne, directeur général adjoint de la Banque Royale du Canada, était de cet avis. M. K. W. Taylor, sous-ministre des Finances, a déclaré au comité qu'il y avait assurément un domaine auquel pourraient s'appliquer les dispositions du bill et qu'on ne rencontre pas actuellement au Canada dans le domaine de la finance. M. Hugh Aitken, président de l'*Export Credits Insurance Corporation* a exprimé des idées bien arrêtées sur les fins auxquelles une telle société pourrait servir. Il a dit qu'il n'existerait aucune opposition entre les opérations de l'*Export Credits Insurance Corporation* et celles de la nouvelle société quand elle aura obtenu sa charte.

Puis le président du comité a ajouté:

Durant l'étude de ce bill par le comité, nous avons entendu non seulement ces banquiers et d'autres personnes que j'ai déjà nommées, mais aussi un certain M. Stanger qui est un des instigateurs du bill. Nous avons eu également M. Hurter, le directeur d'une très grosse société d'ingénieurs faisant des travaux techniques dans les diverses parties du monde, qui a pu nous citer en détail des extraits de contrats et de soumissions qui ont été demandés des différentes régions du monde cette année, l'année dernière et l'année d'avant. La nature des biens d'équipement en cause était telle que le Canada aurait pu chercher à disputer le marché, mais les conditions du marché présentaient des difficultés. Par exemple, l'Égypte voulait un crédit de cinq ans à propos de certains biens d'équipement et, bien que quelques fabricants canadiens aient étudié l'invitation à soumettre une offre, aucun n'était en mesure d'accepter l'entreprise, parce qu'aucun ne pouvait en obtenir le financement. Cette société aura pour but de répondre à ce besoin. Quant à savoir si elle y répondra entièrement, ou pas du tout, cela dépendra de la compétence avec laquelle elle sera administrée une fois qu'elle aura été constituée et aura commencé à exercer son activité.

Après avoir lu le rapport du comité, j'aimerais en profiter pour féliciter cet organisme de l'excellente besogne qu'il a accomplie en étudiant ce bill et des propositions qu'il a faites; ces propositions ont servi aux amendements qui ont permis de présenter à la Chambre un bill aussi bien conçu et rédigé.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en appuyant cette motion, faire quelques brèves observations. La société qui demande à être constituée juridiquement pourra répondre à un très grand besoin qui se fait sentir actuellement dans le domaine des exportations. Bon nombre de nos sociétés canadiennes ont eu beaucoup de difficultés à soutenir la concurrence dans le domaine du commerce international, parce que bien des acheteurs étrangers, comme nos consommateurs canadiens achètent à crédit et, bien que l'*Export Credits Insurance Corporation* ait rendu des services appréciables en garantissant le crédit d'autres sociétés, elle n'a cependant pas pu aider nos compagnies à obtenir de l'argent liquide pour leurs ventes et n'a pu en conséquence leur permettre de continuer à financer d'autres transactions. Par conséquent, la société répondra à un besoin que les banques commerciales ne sont pas en mesure de satisfaire, ainsi que l'a dit le parrain du bill.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la société sera autorisée à acheter ou à escompter des effets de commerce étrangers reçus par les entreprises canadiennes au cours de leurs opérations de vente. Elle pourra aussi aider, en leur accordant du crédit, les acheteurs étrangers de marchandises et de services. A mon avis, toute la mesure souligne la possibilité d'aider ceux qui souhaitent acheter des marchandises canadiennes ou établir à l'étranger des entreprises utilisant du matériel canadien. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle des pays comme Ceylan, l'Éthiopie, l'Inde, l'Iraq, le Pakistan, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Malaisie, l'Égypte et l'Uruguay ont besoin de certains biens d'équipement et de produits de consommation qu'ils souhaitent acquérir à crédit. Ils ne peuvent le faire au Canada. Nos entreprises en vertu des dispositions internationales actuellement en vigueur, nos entreprises ne peuvent vendre à ces pays en recourant à nos banques. La société en question leur facilitera l'obtention de ce crédit.

Il me semble que la société en cause mérite d'être félicitée de l'esprit d'entreprise et d'initiative dont elle fait preuve pour répondre à un besoin de notre entreprise privée, en permettant à nos sociétés de vendre leurs marchandises à l'étranger sans attendre que le gouvernement prenne des mesures à cet égard. Les parties intéressées se réunissent afin de combler cette lacune dans notre commerce d'exportation.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill dont la Chambre est saisie cet après-midi marque une étape très significative dans les relations commerciales du Canada avec le reste du monde. Pendant que j'écoutais l'honorable député de Lisgar (M. Muir), parrain du bill, résumer la discussion qui a eu lieu à l'autre endroit, il m'a semblé remarquable qu'il nous ait fallu tant de temps à participer, à titre privé, à cette activité importante. Au cours des récentes années, la position commerciale du Canada à l'égard du reste du monde a changé de façon radicale. Et une occasion magnifique s'est présentée à l'initiative privée, lui assu-

rant un rôle constructif. Pourtant il a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui pour faire les premiers pas hésitants dans ce domaine remarquable d'entreprise.

Au cours des dix dernières années environ, le gouvernement du Canada s'est engagé dans maintes activités afin d'améliorer la situation financière du pays à l'égard du reste du monde, mais il est resté une lacune dans ce domaine. Selon moi, cette mesure ne marque que le début d'une nouvelle marche en avant, en ce qui concerne la situation commerciale du Canada.

En tant que député de l'Ouest, je m'intéresse beaucoup, naturellement, à cette innovation, car bien des problèmes économiques qui se posent à nous dans les Prairies ne peuvent être résolus que si nous travaillons, en tant que nation, en tant que gouvernement et en tant qu'individus, à accroître notre activité commerciale dans les autres parties du monde.

Nous nous trouvons occasionnellement, dans l'Ouest, aux prises avec des excédents de produits agricoles. Il va de soi que d'autres régions agricoles du Canada sont dans le même cas. Il me semble que cette nouvelle société, l'*Export Finance Corporation*, pourrait fort bien servir à aider un peu à corriger le déséquilibre économique des Prairies.

Si je comprends bien les commentaires de l'honorable député qui a présenté le projet de loi, la mesure s'appliquerait aux produits agricoles aussi bien qu'aux produits fabriqués et aux produits industriels en général. Il me paraît aussi que c'est à peu près la meilleure forme de crédit à l'exportation et à l'importation qu'on puisse inventer. Nous avons au Canada, sous l'égide du gouvernement, l'*Export Credit Insurance Corporation*. Je suppose que tout emprunt obtenu de cette société, soit par les exportateurs soit par les importateurs, sera assurable par l'*Export Credit Insurance Corporation*. Cela veut dire qu'il n'y a absolument aucun risque pour ceux qui veulent se prévaloir des services de la société. Quand ce fait sera généralement connu, je suis sûr que ce sera un nouvel encouragement pour ceux qui désirent se prévaloir des services financiers de la société.

Je remarque qu'au sujet des taux d'intérêts on a dit qu'ils seraient souples, qu'il n'y aurait aucun frais fixe d'intérêt pour les prêts dans cette société. Je dirai simplement que je crois que les taux d'intérêts seront raisonnables et conformes aux taux ordinaires.

Il me semble que toute activité financière dépend beaucoup des taux d'intérêts fixés. Étant donné la souplesse que peuvent se permettre ceux qui exploiteront cette société, j'imagine qu'ils procéderont de façon tout à fait raisonnable. J'espère aussi que cette société ne sera que la première d'une suite d'entreprises de même genre.

Si le Canada veut redresser l'équilibre de ses rapports commerciaux qui tendaient à établir sa position en tant que nation commerçante, il faudra toute l'ingéniosité et toute l'énergie des particuliers de partout, ainsi que les entreprises qui reçoivent déjà l'appui du gouvernement du Canada.

Je dirai de nouveau, en tant que député de l'Ouest du Canada, qu'à mon avis ce serait une forte contribution en vue d'encourager notre agriculture, d'en stimuler la diversification et par là de résoudre l'un de nos problèmes essentiels, ainsi que,—ce qui est encore plus important, peut-être, car c'est un nouvel aspect de l'activité industrielle dans les Prairies,—d'encourager l'activité grandissante de nos industries de fabrication dans l'Ouest en ouvrant à leurs produits d'autres débouchés sur les marchés étrangers.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je me joindrai aux autres députés pour féliciter l'honorable représentant de Lisgard (M. Muir), parrain du bill. Ce qui m'a surtout intéressé, c'est ce qu'il a dit d'un des témoins qui a comparu devant le comité d'enquête de l'autre endroit. Il s'agissait d'un ingénieur ayant une excellente formation et toutes les qualités requises. D'après ce témoin, la publicité faite à l'étranger au sujet des aptitudes canadiennes dans le domaine du génie a ouvert un immense champ de possibilités d'exportation aux fabriques du Canada; malheureusement, par suite des restrictions au crédit naturellement imposées par les sociétés de banque canadiennes, nos industriels n'ont pu profiter des avantages offerts. L'institution d'une entreprise comme le prévoit le bill, c'est-à-dire d'une société qui avancerait au fabricant des montants peut-être très considérables, apportera à la population canadienne de plus grandes possibilités d'emploi qu'elle n'avait jusqu'ici. Bon nombre des projets mentionnés par le député comportent de fortes commandes de machines et d'outillage. Naturellement, le fabricant ne peut, en vertu des règlements actuels, accorder du crédit à long terme aux pays qui commandent ces articles.

En vertu du projet de loi, l'*Export Finance Corporation of Canada* sera autorisée à avancer au fabricant les sommes nécessaires. Le même témoin a déposé devant le comité de l'autre endroit qu'au cours des deux dernières années, l'industrie canadienne avait perdue un montant évalué de 6 à 28 millions de dollars en commandes de machines lourdes, uniquement parce que nous n'avions pas de sociétés de crédit de ce genre.

En France et en Allemagne les banquiers, les fournisseurs de machines, les entrepreneurs généraux et les entreprises de génie

ont réuni leurs moyens, pour établir une caisse renouvelable. Ils ont ainsi résolu le problème. Au cours de son témoignage, l'ingénieur en question a déclaré qu'on avait enquêté sur une commande de machines au Brésil, machines qui auraient pu être fabriquées au Canada. La commande était d'environ 12 millions de dollars. C'est un énorme montant pour une seule commande. Il a aussi affirmé avoir découvert qu'il y avait beaucoup de bonne volonté à l'égard du Canada et des Canadiens, surtout dans les pays qu'on appelle sous-développés. Il a poursuivi en mentionnant une grosse commande chilienne d'environ 17 millions de dollars de marchandises pouvant être fabriquées au Canada. Cependant l'impossibilité d'accorder du crédit aux sociétés intéressées a fait perdre ce marché au Canada. Tout récemment encore, la ville de Mexico projetait des travaux de génie, et les autorités étaient toutes disposées à confier leurs commandes à l'industrie canadienne, même à un prix plus élevé qu'ailleurs. Cependant, et bien qu'il se soit agi d'environ 15 millions de dollars, la commande a été perdue pour les fabricants et les employés canadiens.

La capitalisation ne s'élève qu'à 50 millions de dollars et je suis sûr que d'ici les deux prochaines années, nous verrons qu'à l'égard de l'industrie lourde seulement, cette somme sera plus que souscrite. J'avoue, comme l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) l'a dit, que la compagnie ne court peut-être pas un très gros risque, à cause de notre loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cependant, toute initiative comportant un déboursé de grosses sommes d'argent entraîne un certain élément de risque, et je ne suis pas disposé à critiquer cette compagnie pour toute somme raisonnable qu'elle exigera en retour de l'utilisation de l'argent, pas plus que je ne suis disposé à trouver le programme actuel du gouvernement en défaut en ce qui concerne la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Nous devons nous rappeler qu'immédiatement au sud de nous, aux États-Unis, il y a un organisme de l'État qui s'occupe de la plupart des grosses commandes comportant l'exportation de machines. Je veux parler de la banque américaine d'exportation et d'importation. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, certaines difficultés se sont produites dans le passé, lorsque des entreprises émettaient des emprunts par l'entremise de l'organisme canadien. Cependant, cette société privée supprimera toute attache politique. J'ai confiance également que, grâce à cette société, nos matières premières seront davantage transformées avant d'être exportées. Je suis pleinement d'accord avec le parrain du bill qu'il s'agit là d'une excellente initiative et que ce serait une bonne chose que la Chambre adopte le bill.

[M. Fairfield.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le bill n° S-17, loi constituant en corporation l'*Export Finance Corporation of Canada Limited*, porte sur un principe si important et a une telle portée qu'il aurait dû être présenté par le gouvernement comme mesure visant à instituer une société ou un organisme de la Couronne. Étant donné, cependant, que le gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il avait l'intention de le faire et qu'il n'y a rien de prévu qui puisse donner suite aux dispositions de ce bill, et étant donné qu'une telle mesure est nécessaire, on me permettra de dire aussi clairement que possible que, vu que tout le monde est en faveur du bill et que personne ne s'y oppose, il devrait être mis aux voix.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

AUDREY ISABELLA WANDA PATTERSON GRAY

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ces bills de divorce pourraient peut-être être étudiés en bloc.

M. l'Orateur: Comme un certain nombre de bills de divorce doivent recevoir la deuxième lecture, plaît-il à la Chambre que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord!

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.—M. McCleave.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay.—M. McCleave.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.—M. McCleave.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.—M. McCleave.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.—M. McCleave.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.—M. McCleave.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Louise Martel Abel.—M. McCleave.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.—M. McCleave.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.—M. McCleave.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.—M. McCleave.

Bill SD171, loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.—M. McCleave.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.—M. McCleave.

Bill SD-173, loi pour faire droit à James Alvin Bradley.—M. McCleave.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.—M. McCleave.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.—M. McCleave.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.—M. McCleave.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Mario Baldo.—M. McCleave.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Frank William Staples.—M. McCleave.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Zdenek Nosek.—M. McCleave.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.—M. McCleave.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.—M. McCleave.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.—M. McCleave.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimmendstark.—M. McCleave.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.—M. McCleave.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.—M. McCleave.

Bill SD-186, loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.—M. McCleave.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Armand Lacombe.—M. McCleave.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.—M. McCleave.

Bill SD-189, loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.—M. McCleave.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Oratur, ce groupe de bills que nous étudions aujourd'hui nous amène un peu au delà de la moitié du travail que nous devons abattre, dans ce domaine, à la Chambre au cours de la présente session. Il y a quelques points que j'aimerais soulever cet après-midi en proposant la deuxième lecture de ces bills, points qui se rattachent directement à des cas particuliers qu'on trouve parmi le groupe de bills à l'étude.

Puisque la Chambre a entendu aujourd'hui des hymnes de louange de divers membres de la Chambre en faveur des instituts féminines, j'aimerais parler de quelque chose d'absolument nouveau qui s'est introduit dans la procédure de divorce, à l'égard de la province qui nous soumet ses cas. Pour la première fois, autant que je sache, des femmes détectives ont comparu devant un comité parlementaire. Ces charmantes personnes sont, d'ordinaire, dans la vie civile, l'une vendeuse, et l'autre photographe. Ces deux femmes ont décidé d'augmenter leurs revenus en s'occupant d'enquêtes. Elles ont comparu à l'occasion des causes présentées dans le 180e rapport du comité de l'autre endroit qui s'occupe de ces cas-là.

Il serait peut-être divertissant, monsieur l'Orateur, de faire paraître au procès-verbal quelques brefs extraits du témoignage de ces dames.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. McCleave: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il des photographies de ces dames qu'il aimerait faire paraître dans les *Débats*?

M. McCleave: Non, mais j'oserais dire qu'elles seraient très photogéniques. Il est assez difficile, dans les circonstances, de donner lecture du témoignage d'un de ces détectives privés, car elle emploie des expressions comme "*I says*" et commet d'autres accrocs à la langue anglaise qui donnent à penser qu'elle connaît mieux les œuvres de Mickey Spillane que les règles de grammaire élémentaire.

Mais ce n'est pas de cela que je voulais parler. Je voulais plutôt répondre à la question que la plupart des députés se posent, j'en suis sûr, celle de savoir comment ces dames se sont acquittées de leur rôle de témoins? Je dois dire à leur avantage qu'elles ont très bien su exposer leurs arguments. Chacun sait, monsieur l'Orateur, que les dépositions sur la foi d'autrui ne sont guère bien vues en droit, ce qui, en résumé, tend à obliger les témoins à s'en tenir à l'objet de la cause. Je dois dire cependant que les dames sont parvenues à rapporter de nombreux ouï-dire devant le comité de l'autre endroit. Je ne puis que supposer que les messieurs qui ont entendu les dépositions étaient d'humeur extrêmement galante ce jour-là, et ont accordé une certaine latitude à ces femmes-détectives.

Par exemple, je dirai que la plus âgée des femmes détectives attendait à l'extérieur d'un appartement où avait lieu le rendez-vous entre le défendeur et la co-défenderesse. Voici la déposition qu'elle a donnée devant le comité

du Sénat, et je cite ce passage comme un exemple des dépositions sur la foi d'autrui qui se sont glissées dans le compte rendu:

Vers six heures, pas beaucoup après six heures, j'ai vu cet homme arriver à l'appartement; il a traversé l'édifice et est entré dans son appartement, le même appartement; et nous nous sommes assises et avons attendu; c'était une journée très chaude du mois d'août. J'ai dit: "Eh bien, nous pouvons aller dîner, car eux aussi vont dîner, j'imagine...

Ces détails sont tout à fait à côté de la question, mais les sénateurs ont permis qu'ils soient consignés au compte rendu. Elles sont donc allées prendre une tasse de thé, et sont revenues quelques minutes plus tard. Il était alors 7 h. 30, et les dames ont attendu jusque vers 10 ou 11 heures du soir. Puis, à 11 h. 30, elles se sont dirigées vers ceux qu'elles devaient surveiller. Ici, je reprends le témoignage de la plus âgée des deux détectives:

—J'ai dit à mon témoin: "C'est parfait, il est assez tard"; parce que c'est un grand appartement, bien entendu, et que je le savais déjà.

Elles sont entrées et ont très bien mené leur enquête. Certes, elles ont agi comme des détectives. Une fois la porte ouverte, l'une d'elles a placé son pied de façon qu'on ne puisse la refermer, et toutes deux sont entrées. La plus jeune des deux détectives s'est quelque peu émue et n'a pas pris toutes les notes qu'elle aurait dû sur ce qu'elle a remarqué. Les deux détectives étaient des femmes mais elles ne semblaient pas du même avis quant au genre de toilette de nuit que portait la co-défenderesse. L'une dit qu'elle portait une robe de nuit ou le haut d'un pyjama, mais l'autre n'en était pas sûre.

Il s'agit là d'une de nombreuses causes dont certaines des personnes intéressées ont pris des emplois de détective pour le soir, délaissant des occupations ordinaires comme vendeuses de vêtements pour dames, expert en assurance et autres emplois. Plusieurs ont comparu devant le Parlement pour faire une déposition dans des causes, y compris plusieurs dans la catégorie des causes que nous étudions présentement. Un grand nombre de ces détectives amateurs n'ont pas de permis des autorités provinciales et municipales de la province de Québec. Il me semble que cette pratique se répand de plus en plus.

N'importe qui, à Montréal, peut s'essayer à jouer au détective, sans se soumettre aux formalités légales d'obtenir un permis à cet égard. Je tiens simplement à signaler ce fait à l'attention de la population du Québec parce qu'elle pourrait bien vouloir étudier le problème.

Parmi les causes dont nous sommes saisis cet après-midi plusieurs indiquent qu'il peut y avoir une nouvelle méthode en voie d'évolution dans la ville de Montréal, une nouvelle façon de présenter les causes, genre motel et hôtel, qui ont ennuyé le Parlement pendant quelques années. J'ai examiné ces causes en vue d'analyser la méthode et j'ai découvert que les mêmes avocats, la même agence de détectives et parfois les mêmes hôtels ou motels sont en cause. Cependant, j'ai rencontré une drôle de série de causes dans ce groupe particulier auxquelles le même avocat et les mêmes détectives étaient toujours mêlés; les témoignages étaient presque toujours les mêmes, mais dans chaque cas, le rendez-vous avait lieu dans le logis de quelque jeune femme. Ce n'était pas toujours la même jeune femme dans chaque cas, mais c'était un logis. Il me semble que les personnes qui sont de connivence dans ces causes particulières ont trouvé là une nouvelle méthode pour berner les membres de l'autre endroit, ainsi que les membres de la Chambre des communes. Il semble qu'ils s'arrangent avec la jeune femme de façon que le mari aille la rencontrer dans un logis au lieu d'un hôtel ou d'un môtel. Cela sera très difficile à vérifier mais il semble néanmoins que ce soit devenu une habitude. Il se peut qu'on essait d'imposer au Parlement...

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettrait-il une autre question? Pourrait-il nous dire s'il propose l'adoption de ces bills ou s'y oppose?

M. McCleave: La réponse à cette question m'entraînerait dans un exposé hautement philosophique sur le rôle du président du comité des bills privés.

Suivant la coutume établie depuis des années le président du comité agissait comme parrain de tous ces bills. Cela rendait les choses un peu plus faciles qu'elles le seraient si des avocats ou les requérants passaient leur temps à importuner les membres du Parlement pour leur demander de piloter tel ou tel bill devant le Parlement. Je me trouve dans une position singulière, parce que mon nom figure comme étant celui du parrain de chacun de ces bills de divorce. Environ trois cents bills du genre ont été étudiés l'an dernier et j'imagine qu'il y en aura 400 cette année. Je les examine consciensement afin de pouvoir renseigner la Chambre ou le comité au besoin si d'autres députés me posent des questions sur l'un d'eux.

M. Winch: Le parrain ne doit-il pas confirmer tous les faits que renferme le bill qu'il présente?

M. McCleave: J'espère bien que non.

M. Winch: Ce serait très intéressant si l'honorable député pouvait le faire.

M. McCleave: Si je me trouvais dans une telle situation en tant que parrain du bill, il ne me resterait plus qu'à sortir de la Chambre

des communes. Je ne pourrais, en toute conscience, dire qu'il est de mon devoir de confirmer chaque fait exposé ou chaque déclaration d'un témoin qui a comparu devant un comité de l'autre endroit, et je n'estime pas non plus que c'est mon devoir.

M. Winch: Vous ne pourriez le faire, de toute façon.

M. McCleave: Selon moi, voici la situation où je me trouve au double titre de parrain et de président du comité qui doit statuer sur ces cas. Quand je m'adresse à la Chambre, je dois parler en qualité de président plus qu'à titre de parrain de la mesure. Peut-être me trompé-je, mais c'est ainsi que je vois les choses.

Prenons le cas du bill SD-178, où le défendeur et le co-défendeur sont allés à un motel au cours d'une soirée où, dit le détective, il a neigé à l'extrême. Je pense que ce cas mérite d'être étudié de façon particulière au comité. Il semble présenter des aspects plutôt désagréables. Mais d'après l'usage suivi à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture on se prononce sur le principe plus que sur les détails du bill en cause; je demande donc qu'on adopte la motion tendant à la lecture de ces bills. Nous aurons l'occasion d'étudier les cas plus difficiles à notre comité où, je pourrais dire, nous gardons les 11 bills pour les soumettre à un examen spécial.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, en regardant l'horloge, il me semble qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Le député doit regarder une autre horloge. Conformément à l'article 105 du Règlement, les bills en question sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION CHANGEANT LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

(Texte)

M. l'Orateur:. M. Fréchette, appuyé par M. Richard (Kamouraska) propose que le bill C-21, loi modifiant la loi sur la députation, soit maintenant lu une troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Il avait été entendu, je pense, que ces autres mesures ne seraient pas étudiées et que nous ferions comme s'il était six heures.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'on dise qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de nous dire ce que nous ferons lundi et, autant que possible, le reste de la semaine, afin que nous puissions nous préparer?

L'hon. M. Green: Lundi, nous continuerons le débat sur les résolutions budgétaires, que nous aborderons dans l'ordre que j'ai indiqué l'autre soir. Nous passerons ensuite à la résolution sur la loi de l'assurance-chômage. Je ne peux annoncer les travaux précis pour chaque jour de la semaine, mais de toute façon c'est par là que nous commencerons. Les crédits qui seront mis à l'étude la semaine prochaine seront ceux du ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Est-on nettement résolu à étudier les résolutions budgétaires lundi et mardi? Si le ministre pouvait nous manifester cette intention, ce serait très commode pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Green: Si l'examen n'en est pas terminé lundi, nous le poursuivrons mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Merci.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

10. Loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles—Exécution, $103,710.

11. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $235,500.

Division des produits laitiers—

12. Fonctionnement et entretien, $901,306.

13. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $985,676.

Division des fruits et légumes, y compris les produits de l'érable et le miel—

14. Fonctionnement et entretien, $1,880,989.

15. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $25,000.

Division de l'hygiène vétérinaire—

16. Exécution de la Loi sur les épizooties et de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires, $6,957,334.

17. Pathologie vétérinaire, $1,079,437.

18. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $343,540.

19. Dédommagement pour animaux abattus, $1,500,000.

Division des bestiaux—

20. Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,553,666.

21. Surveillance des paris aux pistes de course, $591,315.

22. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1959, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $923,600.

23. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto, $15,000.

24. Subvention aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $224,250.

25. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,500,000.

Division des produits végétaux—

26. Fonctionnement et entretien, y compris contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $1,743,872.

27. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $20,000,000.

28. Aide, chaux agricole, $700,000.

29. Division de la protection des végétaux, $1,032,318.

30. Division des volailles, $1,130,289.

Crédits spéciaux—

31. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $5,153,000.

32. Travaux importants d'irrigation et de construction et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, y compris paiements au compte du Projet de la rivière Saskatchewan-Sud à verser en conformité de l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Saskatchewan le 25 juillet 1958, $14,649,128.

33. Rivières Assiniboine et Qu'Appelle—Endiguement et cut-off, $150,000.

34. Protection et assèchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $500,000.

35. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,357,195.

36. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $630,069.

APPENDICE

RAPPORT SUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

tenue à Washington (District de Columbia) les 9 et 10 janvier 1959.

Le 12 août 1958, la Chambre des communes approuvait, à l'unanimité, une proposition du très honorable J. G. Diefenbaker, ainsi conçue:

> "Je me propose de demander au président de cette honorable Chambre de créer, en collaboration avec son collègue de l'autre endroit, un comité composé de membres des deux chambres et de tous les partis, en vue d'étudier avec les représentants compétents des organismes exécutif et législatif du gouvernement des États-Unis le moyen de multiplier des entretiens systématiques entre les législateurs des deux pays sur leurs problèmes d'intérêt commun."

Le Sénat canadien et le Congrès des États-Unis d'Amérique ont accordé une autorisation de même nature. La correspondance et la discussion préliminaire s'ouvrirent en septembre, mais on constata qu'une première réunion de groupe, aux fins d'organisation, ne pouvait commodément avoir lieu qu'après les élections de novembre 1958 au Congrès. En conséquence, la première réunion du groupe interparlementaire fut organisée pour les 9 et 10 janvier 1959 et tenue à Washington les jours en question, aussitôt après l'ouverture du 86e Congrès et immédiatement avant celle de la deuxième session du 24e Parlement.

REPRÉSENTATION

Délégués des États-Unis

Le groupe des États-Unis se composait de quatre républicains et de quatre démocrates, dont quatre sénateurs choisis à titre de sous-commission de la Commission sénatoriale des relations étrangères, savoir: le sénateur George D. Aiken, républicain, du Vermont, président du groupe sénatorial; le sénateur Homer E. Capehart, républicain, de l'Indiana; le sénateur Wayne L. Morse, démocrate, de l'Orégon, et le sénateur Michael J. Mansfield, démocrate, du Montana. Les quatre délégués de la Chambre des Représentants furent désignés par sa Commission des affaires étrangères, ainsi qu'il suit: Mme Edna F. Kelly, membre du Congrès, de New-York, démocrate, qui présidait le groupe de la Chambre; M. Frank M. Coffin, membre du Congrès, du Maine, démocrate; M. Walter H. Judd, membre du Congrès, du Minnesota, républicain, et M. Chester Earl Merrow, membre du Congrès, du New-Hampshire, républicain.

Groupe canadien

Bien qu'il y eût seulement huit représentants de la République voisine, ceux-ci consentirent généreusement à une délégation canadienne de neuf membres, afin d'assurer une représentation mieux répartie des deux Chambres canadiennes et des trois partis politiques nationaux. Le groupe canadien fut donc constitué avec l'assentiment de tous les chefs intéressés, comme il suit:

Délégués du Sénat: l'honorable Mark Drouin, président du Sénat; l'honorable Wm R. Brunt, de Hanover (Ontario), conservateur progressiste, et l'honorable Sydney John Smith, de Kamloops (Colombie-Britannique), libéral. Délégués de la Chambre des communes: l'honorable Roland Michener, président de la Chambre des communes; l'honorable Lionel Chevrier, député de Laurier, libéral; M. Hazen Argue, député d'Assiniboïa, membre de la CCF; M. Wm. L. Houck, député de Niagara-Falls, libéral; M. Erik Nielsen, député du Yukon, conservateur progressiste, et M. Richard D. Thrasher, député d'Essex-Sud, conservateur progressiste.

RÉUNION TENUE À WASHINGTON

Le groupe canadien quitta Ottawa le jeudi 8 janvier, à quatre heures de l'après-midi, à bord d'un avion Viscount du ministère des Transports, et arriva, à six heures du soir, dans la capitale fédérale des États-Unis, où un certain nombre des membres du groupe américain le rejoignirent. On conduisit les délégués canadiens à l'hôtel Mayflower, où ils logèrent jusqu'à leur retour, effectué par le même moyen de transport dans la matinée du dimanche 11 janvier. Les représentants canadiens étaient accompagnés de leurs épouses et de trois membres de la Tribune de la presse parlementaire du Canada.

RÉCEPTION À WASHINGTON

La délégation canadienne fut l'objet de l'accueil le plus cordial et de la plus haute considération de la part du président des États-Unis, du département d'État et des deux Chambres du Congrès, ainsi que de l'Ambassade du Canada. En voici les faits saillants:

Le vendredi 9 janvier, 9 heures du matin: Le président des États-Unis reçoit les deux délégations, ainsi que les épouses des délégués et les journalistes, à la Maison Blanche.

Midi: La délégation canadienne assiste à une séance conjointe du Congrès, à l'occasion du discours du président des États-Unis sur l'état de l'Union.

1 heure 30 de l'après-midi: Déjeuner dans la salle à manger du président de la Chambre des représentants, au Capitole, auquel assistaient plusieurs membres du Congrès, y compris les présidents de la plupart des commissions permanentes.

3 heures de l'après-midi: Réception de la délégation canadienne dans l'enceinte du Sénat. De brefs discours de bienvenue y furent prononcés par seize sénateurs des États-Unis. Le texte en a été publié, en annexe, dans le Hansard du 23 janvier 1959 (page 301).

6 heures 30 du soir: Réception offerte par M. A. E. Ritchie, chargé d'affaires du Canada, *ad interim*, à la Chancellerie du Canada. Assistaient à la réception les deux délégations et plusieurs invités du Congrès et du département d'État.

8 heures du soir: Dîner à l'hôtel Mayflower, où recevaient les présidents de la Commission sénatoriale des relations étrangères et de la Commission des affaires étrangères de la Chambre.

Le samedi 10 janvier, 1 heure de l'après-midi: Déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour suprême, au Capitole, du côté du Sénat. Y assistaient des sénateurs et des membres du Congrès, y compris le président Rayburn.

6 heures du soir: Réception offerte par le département d'État en l'honneur des deux délégations et d'autres invités, à la "Blair House".

SÉANCE DE TRAVAIL

Les deux délégations se réunirent en séances de travail dans l'après-midi du vendredi 9 janvier, sous la présidence de M^me^ Edna Kelly, membre du Congrès, et dans la matinée du samedi 10 janvier, sous la présidence du sénateur George D. Aiken. Des communiqués furent transmis à la fin de chaque séance de travail. En outre, les délégués eurent un bref entretien avec les représentants de la presse samedi, au cours de l'après-midi.

VŒUX ÉMIS PAR LA CONFÉRENCE

Les membres de la Conférence ont décidé, à l'unanimité, de faire les recommandations suivantes à leur organismes respectifs:

Nom

Il conviendrait peut-être de donner à cette réunion et aux réunions subséquentes le nom de "Groupe interparlementaire Canada-États-Unis" ou "Groupe interparlementaire États-Unis-Canada", suivant le pays qui reçoit les délégués.

Réunions futures

Il serait à la fois possible et souhaitable d'instituer d'autres réunions des législateurs des deux pays. On devrait en tenir au moins deux de ce genre tous les ans, soit une dans chaque pays. La prochaine réunion devrait avoir lieu au Canada, à la fin de juin, lors de l'ouverture officielle de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Organisation

L'organisation des réunions devrait être confiée à un comité directeur peu nombreux. Il se composerait, au début, du groupe actuel, mais sous réserve de modification conformément aux principes suivants:

a) Les deux pays devraient compter le même nombre de membres;

b) Huit membres constitueraient peut-être un nombre approprié aux fins de ce comité, mais l'une quelconque des parties pourrait notifier à l'autre son désir de changer le nombre ou la composition de sa représentation au sein du comité directeur;

c) Chaque partie mettrait l'autre au courant de ses désirs à cet égard.

Personnel

Le personnel de chaque groupe devrait s'unir à celui de l'autre groupe pour établir des plans d'exécution ainsi que d'autres dispositions administratives. Chaque délégation fournirait le personnel approprié, selon les exigences de la situation. Les discussions auraient lieu sans que des experts de l'une ou l'autre partie y siègent.

Finances

Chaque groupe défraierait son propre transport vers le pays qui reçoit, de même que les notes d'hôtel. Ce dernier acquitterait les autres frais. Un tel arrangement serait susceptible de revision si les réunions ne se succédaient pas d'un pays à l'autre.

Nature des réunions

On est convenu qu'un nombre sensiblement plus élevé de membres du Congrès et de parlementaires devraient participer aux réunions futures, que ces réunions ne devraient pas toujours avoir lieu à Washington ou à Ottawa et que le groupe pourrait se subdiviser à l'occasion et visiter des régions d'intérêt particulier. On a déclaré que vingt-quatre délégués de chaque pays constitueraient un nombre approprié, à la prochaine réunion. Les

réunions, a-t-on admis, devraient se dérouler sans formalités: il s'agirait d'échanger des renseignements et de favoriser une meilleure intelligence de nos intérêts communs et des réalisations, aussi bien que de nos désaccords et difficultés, plutôt que d'en venir à des décisions obligatoires. On est convenu, en l'espèce, que ni l'un ni l'autre des groupes n'auraient le pouvoir d'engager ou de lier leurs législatures ou gouvernements respectifs.

Ordre du jour

Sans tenter de dresser le programme de la réunion de juin, l'on a proposé les sujets de discussion suivants: relations en vue de la défense, problèmes commerciaux, questions se rattachant aux eaux limitrophes, écoulement du blé, principes d'investissement, arrangements relatifs à la production de défense comme pour l'accord de Hyde-Park, problèmes en matière de pêche et action commune pour assurer la paix.

Comité de l'ordre du jour

Il a été convenu qu'un comité de l'ordre du jour, composé des sénateurs Aiken et Drouin, du président Michener et de M^me^ Edna Kelly, membre du Congrès, devrait être chargé d'arrêter le programme de la prochaine réunion. Ce programme embrasserait:
1. Les sujets choisis par le comité de l'ordre du jour;

2. Les matières supplémentaires que le comité de l'ordre du jour pourrait inscrire au programme sur une demande écrite présentée par des délégués un mois avant la date de la réunion suivante;

3. Toutes autres affaires qu'on aurait le temps d'étudier après l'expédition de l'ordre du jour fixé.

Règlement

Pour la Conférence de Washington, les délégués s'étaient mis d'accord sur les règles suivantes, lesquelles, sauf changement, seraient appropriées aux réunions futures:
1. Le pays qui reçoit désignerait, parmi sa propre représentation, le président des séances de travail;

2. Les séances de travail auraient lieu à huis-clos, c'est-à-dire sans la presse ou les experts, ou sans personnel, sauf un ou deux secrétaires de chaque partie qui y assisteraient pour préparer des résumés des entretiens et rédiger des communiqués aux fins d'approbation.

3. Les délégués seront libres de signaler les matières sur lesquelles on a délibéré dans les séances de travail, mais ils ne devront attribuer aucune déclaration à l'un quelconque des délégués.

4. Il sera fourni des communiqués à la fin des séances de travail ou de la conférence, communiqués qui indiqueront, d'une manière générale, le cours des entretiens.

5. Il sera loisible à chaque groupe de présenter un rapport sur la conférence à la commission ou à la législature qui aura autorisé sa formation, de même qu'à son département d'État et à son Gouvernement.

Au nom du groupe canadien, le 29 avril 1959.

Le Président du Sénat,
MARK DROUIN

Le Président de la Chambre des communes
R. MICHENER

Présidents conjoints

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe) présente le 1er rapport du comité spécial des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMUNES DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. John Pallett (Peel) propose que les 24 députés devant représenter la Chambre des communes au comité mixte des affaires indiennes soient les suivants:

MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Murphy, Pickersgill, Robinson, Small et Stefanson.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIO

M. John Pallet (Peel) propose:

Que le comité de la radiodiffusion soit composé des membres suivants: Mlle Aitken, MM. Bell (Carleton), Bell (Saint-Jean-Albert), Brassard (Lapointe), Campeau, Chambers, Chown, Dorion, Fairfield, Fisher, Flynn, Forgie, Fortin, Halpenny, Jung, Kucherepa, Lambert, Macquarrie, Mitchell, Morris, McCleave, McGrath, McIntosh, McQuillan, Nowlan, Pickersgill, Pratt, Richard (Ottawa-Est), Robichaud, Rouleau, Simpson, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord), Taylor et Tremblay.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE DOMICILIAIRE DE SAINT-JEAN

Demande n° 98—**M. Argue:**

Copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1959 entre le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, et le ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, relativement à la nomination de candidats désignés par le gouvernement fédéral à l'Administration de l'entreprise domiciliaire de Saint-Jean.

M. Argue: Je demande à retirer cette motion; je voudrais en remanier le texte.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Demande n° 99—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toutes communications échangées entre tout membre du gouvernement et des organisations représentant des travailleurs, relativement à la nomination récente d'un commissaire à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—PRÉSUMÉE RETRAITE DU GÉNÉRAL PARTRIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien a été consulté par le général Partridge ou par les autorités des États-Unis au sujet de la retraite prochaine du général Partridge à titre de commandant du NORAD, retraite qui serait la conséquence d'un différend important sur la ligne de conduite à suivre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Défense nationale peut fort bien répondre à la question et je la lui passe.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'après l'accord du NORAD, les gouvernements des deux pays, soit des États-Unis et du Canada, doivent être consultés avant la nomination de quelqu'un au poste de commandant ou de commandant adjoint du NORAD. J'ai des raisons de croire que la retraite du général Partridge est imminente, non à cause d'un différend au sujet de la ligne de conduite à suivre, mais parce qu'il atteint l'âge de la retraite. Je n'ai rien à annoncer aujourd'hui quant à la date précise de sa retraite ni quant à son successeur.

L'hon. M. Pearson: Le ministre sait-il que, lors d'une récente conférence de presse, le secrétaire à la Défense des États-Unis a dit qu'il comptait et espérait que le général Partridge conserverait le commandement du NORAD après la date normale de sa retraite, qui est, je pense, le 31 juillet?

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU COMMANDANT DU NORAD TOUCHANT LES AVIONS DE BOMBARDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale aurait-il quelques commentaires à formuler concernant la déclaration que le général Partidge, commandant du NORAD, a faite devant la Chambre des représentants des États-Unis, voulant,—et je cite d'après le texte publié par les journaux:

...que les Russes continueront d'avoir recours aux avions de bombardement pour quelques années encore, qu'ils utiliseront à cette fin des aéronefs supersoniques plutôt que des aéronefs subsoniques, et que nous devons, en conséquence, conserver des intercepteurs supersoniques à réaction.

Le ministre me dira-t-il du même coup si le général Partridge a consulté le gouvernement du Canada avant de présenter sa déclaration au Congrès?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. La citation faite par le député provient d'un article de journal. Au lieu de rapporter directement le témoignage que le général Partridge a rendu devant le comité du Congrès, elle interprète les observations d'ensemble faites par le général.

Dans ces conditions et vu que le général Partridge est un officier américain convoqué devant le comité du Congrès américain, je ne juge pas convenable pour moi de me prononcer sur les déclarations qu'il est censé avoir faites en février dernier.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉE NOMINATION À LA COMMISSION SANS CONSULTATION PRÉALABLE DU MOUVEMENT OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Travail par suite de la controverse qu'a soulevée la nomination de M. A. F. MacArthur à la Commission d'assurance-chômage. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet, car on a prétendu que le nom de M. MacArthur a été proposé dès le 30 janvier sans qu'aucun groupement ouvrier ait été consulté et qu'il a été nommé par la suite sans l'appui du Congrès du travail du Canada ni de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble énumérer des faits plutôt que poser une question. Je l'invite à poser sa question.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Argue: Je m'y suis repris par trois fois, monsieur l'Orateur, pour tâcher qu'elle soit aussi concise que possible. Je demande au ministre, vu ce qui précède, si le gouvernement a enfreint le paragraphe (4), alinéa 2, de la loi sur l'assurance-chômage.

J'ai une autre question à poser aussi. En raison de la démission subséquente de trois principaux chefs ouvriers du comité consultatif de l'assurance-chômage, le ministre est-il disposé à reprendre les pourparlers avec le Congrès du travail du Canada et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada dans l'espoir d'en arriver avec ces organismes à une entente si indispensable à l'application satisfaisante de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable représentant d'Assiniboïa a eu la bienveillance de me prévenir de sa question il y a deux minutes.

M. Argue: Vous êtes prévenu depuis des mois; vous pouvez répondre à la question.

L'hon. M. Starr: La question comprend deux parties, et pour fournir une explication appropriée je demanderais à la Chambre de me permettre de faire une déclaration qui répondra à la première partie.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de répondre plutôt longuement à cette question?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Starr: Vendredi dernier, j'ai annoncé la nomination de M. Alastair F. MacArthur, ancien président de la Fédération du travail de l'Ontario, comme représentant ouvrier au sein de la Commission d'assurance-chômage. Par la suite, M. Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, a qualifié cette nomination de "favoritisme politique", de violation de la disposition de la loi sur l'assurance-chômage qui a trait à la consultation.

Je répudie ces deux accusations, monsieur l'Orateur. D'abord, quant au principe de consultation, j'ai discuté l'ensemble de la question avec M. Jodoin le 30 janvier. J'ajoute que nous avons échangé beaucoup de lettres sur ce point; j'y ai demandé à M. Jodoin de soumettre des noms de candidats et il en a soumis trois. Les noms soumis par M. Jodoin ont été présentés au cabinet et on les a étudiés avec le plus grand soin. De plus, le nom de M. MacArthur a été soumis, comme je l'avais dit à M. Jodoin. Donc, monsieur l'Orateur, M. Jodoin a été consulté dans toutes les mesures prises. Le principe de consultation a été observé et continuera de l'être. Toutefois, il est nécessaire de rappeler qu'aucun groupement n'aura un droit exclusif de veto sur les nominations que fait le cabinet.

Quant à l'affiliation politique de M. MacArthur, je crois qu'il a déjà fait une déclaration disant qu'il n'appartenait à aucun parti politique. Cela devrait suffire. Je dois dire que la question d'affiliation politique a d'abord été soulevée par M. Jodoin et non par moi. Je pourrais également ajouter que je n'ai jamais mis en question les affiliations politiques des personnes qu'il nomme.

Je soutiens que les états de service de M. MacArthur dans le mouvement ouvrier répondent au mieux à l'accusation portée. En tant que président de la Fédération du Travail de l'Ontario de 1946 à 1956, M. MacArthur s'est brillamment distingué dans les milieux ouvriers et en 1954 il fut l'un des trois candidats à la direction du Congrès des métiers et du travail. Il a été battu par M. Jodoin. En tant que représentant international des employés de bureau, il connaît les opinions et les besoins des travailleurs.

Je suis convaincu qu'il remplira avec distinction son rôle de commissaire de l'assurance-chômage. On peut aussi bien augurer de sa nomination que de celle de M. Cleve Kidd que le gouvernement a appelé à faire partie de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, et celle de M. Eugène Forsey, nommé membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. On ne saurait prétendre que ces personnalités soient des tenants du parti conservateur.

Par suite de ces nominations, j'ai, en fin de semaine, reçu et accepté la démission de MM. George Burt, A. Andras et Jean Marchand, comme membres du comité consultatif de l'assurance-chômage. M. Burt est chef du Syndicat des ouvriers de l'automobile; M. Andras, chef du Service d'étude des lois, au Congrès du travail du Canada, et M. Marchand est secrétaire général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Comme les trois candidats choisis pour ce poste par M. Jodoin, ils sont tous étroitement liés à un parti politique, autre que le parti conservateur-progressiste. Je soutiens que ces trois démissions ne sont pas étrangères à des motifs d'ordre politique.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que M. MacArthur a été désigné parce que nous étions sincèrement convaincus, compte tenu des aptitudes de tous les candidats,—il y avait en tout cinq candidatures,—que c'est lui qui remplirait le mieux le poste dans l'intérêt des ouvriers syndiqués. Nous n'avons tenu compte d'aucune autre considération. Je suis heureux de dire que déjà j'ai eu des preuves évidentes démontrant que c'est dans cet esprit que les syndicats ouvriers représentatifs du pays avaient accepté cette nomination.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: J'aimerais que l'honorable député d'Assiniboïa me permette de répondre à la seconde partie de sa question. La réponse à cette seconde partie, c'est non.

M. Argue: La Chambre me permettra peut-être, monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques mots. Vu que cette déclaration était assez longue et qu'elle aurait pu normalement faire l'objet de motions, je voudrais faire une ou deux brèves observations.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: La Chambre a consenti à ce qu'une réponse plutôt longue soit donnée à cette question. J'estime qu'on pourrait poser une question supplémentaire en vue d'obtenir des précisions mais s'il doit y avoir un débat il faudrait le réserver jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du problème pertinent, comme elle le sera d'ailleurs au cours de la semaine.

M. Argue: Même si les honorables vis-à-vis peuvent penser que je pourrais toucher un mot des accusations politiques...

Des voix: La question!

M. Argue: ...je n'en ai pas l'intention. Le principe de la loi sur l'assurance-chômage me paraît...

Des voix: La question.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'honorable député d'Assiniboïa m'ait bien compris. J'assimile cette façon de procéder à celle des questions et réponses. Tout ce qui vient ensuite doit se présenter sous former de question supplémentaire destinée à élucider quelque partie de la réponse qui n'est pas claire. Autrement, je n'y vois pas un exposé qui appellerait des commentaires.

M. Argue: J'ai mal compris votre décision, monsieur l'Orateur, et je m'en excuse. Voici la question que je pose au ministre. Comment peut-il estimer que des consultations ont eu lieu, au sens de la loi sur l'assurance-chômage quand, au cours d'une conversation particulière avec le président du Congrès du travail du Canada, le ministre a fait connaître au président le nom de celui qu'il voulait nommer à ce poste? N'est-ce pas un manque de bonne foi de la part du ministre que de déclarer d'abord que M. MacArthur est l'homme de son choix et qu'il le nomme en ne tenant aucun compte de la liste de noms soumise par le Congrès du travail du Canada? Ce n'est pas ce qu'on appelle consulter, monsieur l'Orateur, c'est forcer la main.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vous me permettrez peut-être de poser une autre question relativement aux observations du ministre? Aurait-il quelque chose à dire

sur le passage suivant de la lettre que M. Jodoin lui a fait parvenir:

Avant même que vous m'ayez écrit le 5 février et que vous ayez demandé au Congrès de vous faire connaître les noms de ses candidats, vous m'aviez prévenu de votre intention de recommander la nomination de M. A. F. MacArthur.

L'hon. M. Starr: Lorsque j'ai songé aux divers représentants des effectifs ouvriers qui, à mon avis, pouvaient être des directeurs efficaces au sein de la Commission d'assurance-chômage, les titres justificatifs de M. MacArthur m'ont frappé; j'ai donc communiqué son nom à M. Jodoin et je lui ai demandé s'il le jugeait apte à remplir ces fonctions. Nous en avons parlé longuement et j'ai dit à M. Jodoin que j'ajouterais le nom de M. MacArthur à la liste de ceux qu'il présenterait lui-même. En outre, la fraternité des employés de chemins de fer a, de son propre chef, soumis le nom d'un autre candidat qui a fait également l'objet d'un sérieux examen.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Est-ce que, par télégrammes en date du 24 mars et du 29 avril, le président du Congrès du travail du Canada a demandé une entrevue avec le premier ministre et le cabinet pour discuter cette nomination? Le gouvernement a-t-il répondu aux télégrammes et, dans le cas de l'affirmative, en quels termes?

L'hon. M. Starr: J'ai bien reçu un télégramme de M. Jodoin. Je crois me rappeler qu'à la fin du télégramme il a demandé un rendez-vous avec le premier ministre, rendez-vous que je n'ai pas jugé nécessaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INGÉRENCE AMÉRICAINE DANS LES CAMIONS EN TRANSIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement canadien a-t-il protesté auprès du gouvernement des États-Unis au sujet des mesures prises par les autorités américaines à l'égard des camions canadiens qui se rendent de la Colombie-Britannique à d'autres régions du Canada en passant par l'État de Washington? Dans le cas de l'affirmative, en quoi ont consisté ces protestations et quel en a été le résultat?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Afin de tirer les choses au clair, je voudrais rappeler ce qui est arrivé au juste et parler aussi des protestations formulées par le gouvernement canadien au gouvernement des États-Unis.

[L'hon. M. Pearson.]

Le 19 février, les douaniers américains ont empêchés les camions de la *Gill-Pix Express Lines* de passer hors douane par les États-Unis, car ils les soupçonnaient de transporter des marchandises importées de la Chine continentale. La société a protesté auprès des autorités américaines et, par la suite, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a signalé le problème à l'attention du ministère des Affaires extérieures.

Le ministère a envoyé une lettre à l'ambassade des États-Unis signalant que l'accord sur le commerce entre le Canada et les États-Unis, c'est-à-dire l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, prévoyait qu'il y aurait liberté de transit à travers le territoire de chaque partie contractante indépendamment du lieu d'origine des marchandises à transporter. On a demandé à l'ambassade des États-Unis pourquoi la disposition en cause n'assurait pas aux sociétés canadiennes de camionnage le droit de faire passer leurs camions hors douane par les États-Unis indépendamment du lieu d'origine des marchandises transportées.

L'ambassade des États-Unis a répondu à la lettre du ministère que, depuis l'ouverture des hostilités en Corée, les États-Unis avaient interdit toute relation commerciale entre les États-Unis et la Chine continentale, y compris l'utilisation des moyens de transport en transit à l'égard des marchandises provenant de la Chine continentale. Les autorités des États-Unis sont d'avis, je crois, que la décision qu'elles ont prise est conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont l'article XXI renferme le passage suivant:

Aucune disposition du présent accord ne sera interprétée: ...comme empêchant une partie contractante de prendre toutes mesures qu'elle estimera nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité... appliquées en temps de guerre ou en cas de grave tension internationale...

Ainsi se termine la citation partielle de l'accord général. La grave tension que les États-Unis semblent voir à l'heure actuelle date de la guerre de Corée. Les termes de cette disposition du GATT semblent mettre en lumière le fait que chaque partie contractante est l'unique juge de ce qui doit être considéré comme le moyen de protéger les intérêts de sa propre sécurité à l'intérieur de ses frontières.

Toutefois, on doit envisager avec soin les mesures que peuvent prendre dans les circonstances les autorités canadiennes. La question a été portée à l'attention des autorités américaines et le Canada a exprimé son opinion; le gouvernement du Canada estime qu'en dépit de l'existence de l'article du GATT dont on se prévaut, l'initiative en

cause ne rentre pas dans le champ d'application de l'article en question.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné ce qu'il vient de dire à propos de la sécurité des États-Unis il ne serait pas sans intérêt pour nous tous, je pense, qu'il se renseigne afin de déterminer de quelle façon le transport hors douane de la sauce de soya et des crevettes, d'un port canadien à un autre, concerne la sécurité des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député devrait pouvoir trouver de lui-même la réponse à cette question.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. C'est à propos de l'augmentation sans précédent du taux de réescompte de la Banque du Canada et du taux d'intérêt de base très élevé des banques à charte. Le ministre peut-il dire si les prêts à 5 p. 100 consentis par les banques à charte, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, se font dans la même proportion que naguère ou bien s'ils ont été restreints par suite de taux d'emprunt plus intéressants dans d'autres domaines?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune restriction. Pour autant que je sache, les banques continuent de prêter; je n'ai pas été informé du contraire, mais j'irai aux renseignements avec plaisir.

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rea.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, chacun des taux progressifs d'imposition, présentement applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 2 points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1959, chacun des taux progressifs d'imposition, applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 1 point de pourcentage.

2. Que, en ce qui concerne le revenu des sociétés réalisé le ou après le 1er janvier 1959, le taux d'imposition de 45 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000 soit porté à 47 p. 100, et que le taux d'imposition de 43 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000, applicable aux sociétés qui tirent plus de la moitié de leur revenu brut de la vente, pour livraison au Canada, d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur, soit porté à 45 p. 100

3. Qu'à compter du 1er janvier 1959 soient exclues de la définition des frais médicaux les sommes que le contribuable n'a pas à payer parce qu'elles sont acquittées grâce à l'aide du gouvernement du Canada sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

4. Que les sommes payées le ou après le 1er janvier 1959 pour coussinets d'iléostomie et de colostomie, béquilles, bandages herniaires et lits à bascule pour les malades atteints de poliomyélite soient comptées dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

5. Que, pour 1959 et les années d'imposition subséquentes, le particulier ait le droit de déduire, en calculant son revenu, outre les montants actuellement autorisés par la loi, toute somme par lui touchée sur une caisse de pension ou en vertu d'un plan de pension au moment de son départ d'un emploi ou de sa retraite ou lors de la liquidation de la caisse, ne dépassant pas la partie qui en est versée pendant l'année, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année, à titre de participation à un fonds ou plan enregistré de pension ou de prime en vertu d'un plan enregistré d'épargne en vue de la retraite.

6. Que, à l'égard des décès intervenant après le 9 avril 1959, la partie exonérée de la prestation de décès versée par l'employeur à la mort ou après la mort d'un dirigeant ou d'un employé en reconnaissance de ses services ne soit plus égale à la rémunération touchée par l'employé au cours des 90 derniers jours de ses fonctions ou de son emploi, mais soit égale à sa rémunération pour les 12 derniers mois de ses fonctions ou de son emploi, ou à la somme de $10,000, le montant à retenir étant le moins élevé des deux.

7. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, soit inclus dans le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi le montant de l'avantage qu'un employé retire en raison du paiement par son employeur d'une prime au titre d'un plan d'assurance-vie collective destinée à fournir une protection d'assurance-vie à l'employé, dans la mesure où cette assurance dépasse $25,000.

8. Que le délai au cours duquel doit être déposé un avis d'opposition à une cotisation envoyée après le 8 février 1959 soit porté de 60 à 90 jours à compter de la date où l'avis de cotisation a été mis à la poste.

9. Que le privilège d'une société de se faire reconnaître comme société commerciale étrangère soit retiré, sauf aux sociétés ainsi reconnues à l'égard de l'année d'imposition 1958.

M. le président suppléant: Je crois que le comité a terminé la discussion de l'alinéa 1 des résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu. Les députés ont-ils des observations à formuler à propos de l'alinéa 2?

M. Howard: Monsieur le président, j'avais l'impression, peut-être à tort, que nous n'avions pas terminé l'examen de l'alinéa 1 et je voudrais dire un ou deux mots sur ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député commence, monsieur le président, je dirai que, d'après moi, le comité n'a pas terminé l'examen de l'alinéa 1.

M. Argue: Le président a bien voulu lui permettre de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette, monsieur le président, mais nous ne pouvions entendre.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai écouté les observations qu'a formulées le ministre en réponse aux questions soulevées qui concernaient les déductions du revenu imposable au titre des frais de transport, des frais de pension et de logement des personnes devant, à cause de leur travail, entretenir deux foyers, et des frais de vêtements de travail de protection; j'en ai déduit que le gouvernement libéral était le plus inepte que nous ayons eu pendant des années. Plus j'écoutais mon ami, le député d'Essex-Est, plus j'ai acquis la conviction que le gouvernement tory ne vaut guère mieux que l'autre, car les deux ont répondu, pendant des années, à ces instances très valables au sujet des déductions pour les travailleurs, qu'ils étudiaient la question, que des mémoires leur avaient déjà été soumis, qu'ils se rendaient parfaitement compte de la situation, etc. etc.

Le ministre a fait l'autre jour la remarque la plus surprenante qui soit à ce sujet. Il a dit en effet que le temps n'était pas mûr pour autoriser la déduction des frais de transport, à cause de l'augmentation du déficit, des gros emprunts de l'État, des augmentations fiscales qu'il a été nécessaire d'imposer, etc. Parce que le ministre et son gouvernement sont incapables de régler ces problèmes, il déclare maintenant que le travailleur devra patienter encore un peu, car le gouvernement ne peut se permettre ces mesures actuellement.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit ça!

M. Howard: Non, le ministre n'a pas voulu s'engager en termes aussi directs, mais c'est à peu près ce qu'il a dit. C'est d'ailleurs ainsi que bien des ouvriers le comprendront. En tout cas il a parlé de l'accroissement de la dette qui s'est produit sous sa gestion. Il a aussi parlé des impôts qui ont augmenté, et c'est sûrement lui et ses collègues qui sont responsables de cela. Il a parlé aussi de la régression de l'économie et d'autres difficultés qui ont surgi depuis qu'il est ministre et que ses collègues et lui forment le présent gouvernement. Sans aucun doute, l'ouvrier devra supporter un peu plus longtemps le lourd fardeau d'impôts et ne pourra se prévaloir de ces déductions légitimes.

Le ministre s'est beaucoup servi du mot "discrimination" et il a expliqué comment ses collègues et lui s'appliquent à éliminer les impôts "discriminatoires". Le ministre n'était pas si précautionneux durant la session qui a précédé les élections de 1958, car à ce moment-là on a apporté à la loi de l'impôt sur le revenu des modifications qui ne peuvent être qualifiées autrement que de "discriminatoires". Ces modifications s'appliquaient à un seul groupe d'ouvriers et non aux autres. Je veux parler des modifications intéressant les ouvriers de la construction. Peut-on rien trouver de plus discriminatoire, de plus inéquitable?

J'aimerais rappeler de quelle façon ces modifications ont été appliquées. Il s'agit d'une situation qui peut se produire et qui s'est probablement produite au sujet des ouvriers de la construction. Je parle encore des camps de bûcherons. L'employé qui conduit une auto-chenille ou un bulldozer affecté à la construction dans une exploitation forestière peut être assujetti aux dispositions de la loi relatives aux déductions, exemptions et ainsi de suite, tandis qu'un autre employé de la même société conduisant le même genre de bulldozer, mêmes dimensions, même force motrice et le reste, affecté au transport des billes à l'extérieur de la forêt, ne serait pas admissible à de telles déductions. Peut-il y avoir rien de plus injuste que cela? Certes, si le ministre avait pesé davantage ce qu'il faisait avant les élections de 1958, au lieu de se préoccuper à ce point d'obtenir des votes pour les conservateurs, nous n'aurions pas l'inégalité qui règne aujourd'hui.

Nous lui demandons d'étendre l'application du même principe qu'il a approuvé et adopté il y a à peine un peu plus d'un an. Nous lui demandons d'appliquer le même principe exactement aux autres groupes d'ouvriers canadiens. Il nous répond que le moment n'en est pas encore arrivé. Ce qu'il entend par là et par son autre réponse à nos propositions ne nous paraît pas très clair mais c'est tout simplement inacceptable. Les ouvriers intéressés, en tout cas, trouvent certainement cela inacceptable.

Si le ministre consultait un de ses propres tenants,—je ne suis pas sûr s'il siège au comité dans le moment,—si le ministre consultait l'honorable député de Comox-Alberni qui connaît aussi très bien l'industrie de la coupe du bois, pour y avoir travaillé pendant un certain nombre d'années, il obtiendrait une définition claire et une explication précise de l'effet des dispositions fiscales qu'il prétend ne pas pouvoir changer. Il obtiendrait une explication précise de leurs effets sur les bûcherons. Il n'a pas besoin de me croire sur parole lorsque je parle des frais exceptionnellement élevés occasionnés aux bûcherons. Si j'en parle dans le moment, c'est parce que je suis au courant des frais

de transport élevés que doivent payer les bûcherons. Le ministre pourrait se faire expliquer bien clairement par un de ses collègues de son propre parti que les bûcherons ont plus de dépenses du fait qu'il n'y a pas d'installations prévues pour les familles dans l'industrie de la coupe du bois, dans les entreprises de construction et dans les autres camps de ce genre. Il y a des membres du parti du ministre qui lui expliqueront de façon claire et précise qu'il est nécessaire d'accorder les déductions que je préconise.

M. McMillan: Monsieur le président, en participant au débat sur les résolutions budgétaires, je tiens à dire tout d'abord qu'à mon avis, les impôts majorés sont très élevés. Si, dans la vie, nous commettons des excès, dans l'ordre physique ou dans l'ordre financier, le jour de la reddition des comptes arrive, et dans le cas du présent gouvernement ce jour est venu. Nous en avons ici la deuxième preuve. La première preuve que nous ayons eue a été la hausse plus marquée des taux d'intérêt, et cette augmentation se poursuit encore. Aujourd'hui le ministre remet une partie de la note aux Canadiens. Il leur remet un peu moins de la moitié de la note, car il reste encore environ 400 millions à payer.

Le ministre a dit que les augmentations d'impôt sont modérées. Elles peuvent lui sembler modérées parce qu'il a manié des milliards, mais elles sont effectivement énormes, et elles frustrent les sociétés commerciales. L'impôt est égal au sommet de l'impôt sur le revenu qu'elles aient jamais acquitté récemment en temps de paix. Bref, la note supplémentaire de 352 millions est bien considérable. Elle égale environ 75 p. 100 du budget total de 1939; de plus, il reste au ministre 400 millions dont il a reconnu la dette, dette qui dépasse les trois quarts du budget global de 1939.

On a du mal à imaginer qu'un beau jour le gouvernement versera une partie de ces 400 millions, car la somme globale de l'excédent ou des épargnes du parti conservateur depuis la confédération est inférieure à l'intérêt sur les 400 millions pour seulement une année. Autrement dit, l'intérêt à 4% sur ces 400 millions pour une année atteindra 16 millions et le total de ses excédents depuis la Confédération n'a atteint que 15 millions. Les conservateurs ont toujours été le parti des dettes et des déficits, mais le tory de la vieille garde était bien insignifiant au regard des torys du parti Diefenbaker actuel, si l'on en juge par le ministre des Finances, même s'il a ralenti récemment car je pense qu'il a ralenti parce que les gens ont refusé de lui donner de l'argent aussi rapidement qu'il le voulait.

Cette année l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les sociétés commerciales s'est élevée à 60 millions, et ce montant est à peine suffisant pour rembourser la portion de l'emprunt de conversion qui n'avait pas besoin d'être converti mais qui l'a été quand même. L'année prochaine le revenu supplémentaire de l'impôt sur les sociétés commerciales et de l'impôt sur le revenu des particuliers s'élèvera à 110 millions. Cette année, il en coûte 106 millions de plus pour pourvoir au service de notre dette, et personne ne sait quel niveau ce coût atteindra l'année prochaine. Il sera certainement très élevé. Les honorables députés peuvent voir que l'augmentation de l'impôt sur les sociétés commerciales et de l'impôt sur le revenu des particuliers ne résussira pas à égaler les sommes nécessaires au service de l'augmentation de la dette publique. Comme les honorables députés le savent, cette dette résulte de nos déficits et tient à ce que le ministre a manipulé les obligations et les a converties avant le temps nécessaire.

Il est rumeur un peu partout que le ministre abandonne le portefeuille des Finances. S'il le fait, il va laisser un beau gâchis financier au premier ministre et la folie de Fleming deviendra la dette de Diefenbaker.

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que le débat ne porte pas sur l'imposition en général. La question présentement à l'étude est la loi de l'impôt sur le revenu. Je saurais gré à l'honorable député de bien vouloir restreindre ses observations à la résolution à l'étude au lieu d'aborder autre chose.

M. McMillan: J'accepte votre décision, monsieur le président; toutefois, à propos de la même résolution le ministre des Finances a parlé l'autre soir du débrousaillement du terrain. Il a parlé du logement, des jours sombres de l'ancien gouvernement et aussi de la haute intelligence de l'honorable député d'Essex-Est. Certes, les autres participants au débat ont eu plus de latitude que vous m'en accordez en ce moment. Si vous dites que je ne puis parler des taux d'intérêt, je m'en abstiendrai.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pour que le point en cause soit clairement compris et pour la gouverne des autres députés qui décideront peut-être de parler de cette résolution, je signale que, même si les députés qui ont parlé de cette résolution jeudi soir ont pris beaucoup de latitude, l'honorable représentant aborde maintenant un domaine débordant de beaucoup le cadre régulier de cette résolution; il aborde une question qui a fait l'objet d'une décision de la Chambre à la présente session.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'il y a une semaine, alors que nous étions saisis d'une motion de subsides, un amendement a été présenté, qu'on retrouve à la page 3218 du hansard; cet amendement portait entre autres sur l'emprunt de conversion, le taux officiel, l'expansion de la masse monétaire, la dette nationale et les frais de la dette publique. La Chambre s'est prononcée sur cet amendement par un vote, le 28 avril, et l'a rejeté. Il me semble ainsi qu'un débat sur cette question est exclu. Peu importe la latitude accordée lors du débat de jeudi soir, le point c'est que le sujet sur lequel le député se propose de parler maintenant a été réglé par la Chambre il y a six jours.

M. le président: Je dois rappeler aux députés que les péchés d'omission commis dans une séance précédente ne sauraient justifier le président de permettre que le débat s'écarte de la question actuellement en discussion. Nous ne pouvons discuter du début à la fin ce que la Chambre a débattu longuement. Ne serait-ce que pour prévenir des répétitions continuelles, il est important que nous nous en tenions autant que possible à la règle de la pertinence. Je me rends bien compte que dans un débat sur des résolutions d'une portée étendue et couvrant des matières variées, il est aisé de faire des digressions, mais je voudrais que les députés s'efforcent autant que possible de limiter leurs remarques à la résolution en discussion.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne veux pas contester la décision que vous avez rendue. J'en admets le principe et la Chambre ne voudrait pas, je pense, que s'engage, au sujet de cette résolution, un débat semblable à ceux que nous avons eus à propos du budget ou à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous n'avons certainement pas l'intention de le faire. Mais pourrais-je faire respectueusement remarquer à Votre Honneur que le député de Welland traitait de l'intérêt sous l'angle du revenu fiscal? S'il s'en tient à cet aspect de la question, je crois qu'il observe parfaitement le Règlement.

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai l'intention de revenir à la résolution, mais je voulais simplement dire que l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés suffit presque exactement à faire pendant à l'accroissement du service de la dette nationale. Le ministre des Finances nous a donné trois raisons motivant l'augmentation du taux d'intérêt et il devrait, je crois, nous dire quelle raison est la bonne en ce qui a trait aux fonds qu'il nous faudrait trouver. Autrement dit, il a pris environ une heure, l'autre soir, pour nous dire que le gouvernement n'était nullement responsable de l'augmentation du taux d'intérêt. Dans son exposé budgétaire, il a dit que trop d'obligations sur le marché faisaient monter le taux d'intérêt. En novembre dernier encore, il a déclaré ici même que le gouvernement avait réussi à abaisser les taux d'intérêt. Comme il nous en a fourni trois explications, il devrait nous dire quelle est la bonne, puisqu'elles ne peuvent l'être toutes.

A mon avis, l'art de la réussite lui échappe et je comprends fort bien dans ce cas pourquoi le premier ministre pense qu'il ferait un très bon secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est malheureux que le ministre doive hausser les impôts à ce moment-ci, surtout que le gouvernement avait promis de les réduire. Les conservateurs ont parcouru tout le pays, tout l'Ontario en tout cas, annonçant qu'ils allaient accroître les prestations sociales tout en réduisant les impôts. C'est ce qu'ils disaient chaque fois que je les ai entendus à la radio. Les libéraux imposaient trop les contribuables, disaient-ils. Eh bien, aujourd'hui ils exigent encore plus d'impôts que les libéraux.

L'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté. Il en a été question l'autre soir. Si je peux terminer en parlant de l'impôt sur le revenu des sociétés, j'en viendrai maintenant au paragraphe 2 de la résolution, à moins qu'on m'en empêche.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Puis-je faire observer à l'honorable député qu'il pourrait plus opportunément parler d'impôt sur le revenu des sociétés au titre du prochain crédit. Le comité avait admis au début, si je ne m'abuse, que l'étude serait plus ordonnée si nous étudiions les alinéas du projet de résolution l'un après l'autre et cette question se rapporte certainement au second paragraphe.

McMillan: D'accord.

M. le président: Passons-nous à l'alinéa 2?

M. Benidickson: Non, à mon avis, ce n'est pas juste. Je pense que le ministre des Finances admettra que jeudi soir j'ai été aussi juste qu'il est possible de l'être quand j'ai rappelé que, par le passé, le président avait déclaré, au sujet de telles résolutions, que nous devions en comité étudier chaque disposition telle qu'elle figure dans la résolution et en nous en tenant le plus possible seulement à ce qui s'y rapporte. Pour ma part, au cours de mes observations, je m'en suis tenu aux dispositions mentionnées dans la résolution. Cependant, les membres du comité se sont permis des digressions. J'ai proposé qu'on agisse comme par le passé et qu'à une certaine étape nous ne fassions porter notre attention que sur les alinéas de la résolution.

On ne l'a pas fait. Monsieur le président, ce n'est pas vous qui présidiez ici jeudi soir; mais étant donné ce qui s'est fait l'an dernier, j'ai parlé de la chose par la suite à celui qui présidait ce soir-là et je suis certain qu'il ne voit pas d'objection à ce que j'en parle. L'honorable député de Welland parle de la proposition tendant à augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés; par ailleurs, il est question dans les alinéas suivants d'autres sortes d'impôts; dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un fort montant d'argent.

L'honorable député de Welland affirmait que si certaines mesures imprévoyantes n'avaient pas été prises, ces nouveaux impôts n'auraient peut-être pas été nécessaires. A mon avis, il serait fort à propos que le comité discute cette question, car l'impôt sur le revenu des particuliers va être augmenté de 54 millions de dollars et l'impôt sur le revenu des sociétés va l'être de 56 millions, aux termes des deux alinéas de la résolution générale.

Je demande seulement qu'on procède avec logique. Si le comité dans l'ensemble est disposé à étudier uniquement le premier alinéa de la résolution, j'estime que cela est satisfaisant, mais l'honorable député de Welland a dit très pertinemment que si l'on a dû imposer des impôts supplémentaires, c'est à cause des dépenses inutiles et imprévoyantes qu'on a faites pour l'emprunt de conversion et pour d'autres postes.

M. McMillan: Monsieur le président, lorsque la résolution a été étudiée l'autre soir, l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'en est tenu à l'alinéa 1, mais aucun des autres orateurs ne l'a fait. C'est pourquoi je voulais que le président décide si je pouvais parler des impôts des sociétés.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de rappeler ce qui a été dit au début de la discussion le soir du 30 avril, ainsi qu'on peut le voir à la page 3364 du hansard. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a ouvert le débat en me demandant si j'avais des commentaires à ajouter à l'exposé budgétaire. J'ai répondu ceci:

> Monsieur le président, je crois qu'il n'y a rien de neuf à signaler à l'égard de ce premier paragraphe. Quand nous aborderons l'étude du paragraphe 9, monsieur le président, j'aurai un amendement à proposer. Puis-je proposer, afin de faciliter notre tâche, étant donné qu'il n'y a qu'un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, que le comité aborde les paragraphes à la suite, parce que l'étude en serait alors plus méthodique.

Le président suppléant a alors demandé:

> Plaît-il au comité d'étudier les paragraphes à la suite?

J'ai cru comprendre, monsieur le président, que nos délibérations se dérouleraient de cette façon. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a pris la parole et, ensuite, comme l'atteste la page 3368 du hansard, le président a demandé:

> A-t-on d'autres observations à faire au sujet du premier alinéa?

J'avais cru comprendre que les membres du comité trouvaient que cette recommandation d'étudier les alinéas l'un après l'autre, dans l'ordre où ils apparaissent, permettrait de procéder de façon méthodique. Le premier alinéa porte, évidemment, sur l'augmentation proposée de l'impôt sur le revenu des particuliers; le deuxième a trait à l'augmentation proposée de l'impôt des sociétés. Si l'honorable député de Welland a l'intention de traiter, comme tout l'indique, de l'impôt des sociétés, je crois que, pour procéder de façon méthodique, il faudrait étudier un alinéa à la fois et nous assurer que la discussion est close à propos des modifications proposées à l'impôt sur les revenus des particuliers avant d'aborder les modifications à l'impôt des sociétés. Autrement, si nous dispersons nos observations sur les divers sujets dont il est question dans l'ensemble de ces neuf alinéas, notre débat ne sera pas méthodique. L'idée que j'énonce ne restreindra pas le débat.

M. Winch: Puis-je ajouter que notre groupe avait compris que nous devions étudier les alinéas l'un après l'autre; si cette façon de procéder a été modifiée, nous aimerions certainement qu'on nous le dise.

M. le président: D'après moi, chaque paragraphe doit être étudié séparément. En réalité, le président ne désire pas se montrer trop sévère envers qui que ce soit au cours de ce débat, mais il convient, dans l'intérêt de l'ordre, de sérier les questions. A l'honorable député de Welland, je ne peux que répondre que nous devrions essayer de nous en tenir à l'ordre de présentation. Autrement dit, le débat sera plus ordonné si nous examinons l'impôt sur le revenu des particuliers avant l'impôt sur le revenu des sociétés. Pour décider si l'honorable député se conforme ou non au Règlement, le président se fondera uniquement sur ce qu'il dira. Toutefois, pour que tout se passe dans l'ordre, nous devrions étudier chaque question à fond. Je serais reconnaissant aux honorables députés de bien vouloir s'en tenir à cette décision.

M. McMillan: Je retarderai volontiers mes observations, monsieur le président. J'ajouterais cependant que si on m'avait laissé continuer deux minutes, nous aurions gagné du temps.

M. Howard: Avant que nous continuions, j'aurais une question à poser au ministre, si on me le permet. Elle se rapporte à l'alinéa 1 et à la question que nous avons discutée l'autre soir, savoir les exemptions ou les déductions accordées à certaines catégories d'ouvriers. Dans le deuxième volume du hansard pour 1957-1958, je trouve certaines observations du ministre sur les modifications alors projetées à la loi de l'impôt sur le revenu, modifications qui intéressaient les ouvriers de la construction. Avant de poser ma question, je donne lecture des explications que le ministre a fournies pour expliquer ce changement. Je cite:

> En résumé, si le chantier de construction est tellement éloigné qu'on ne peut raisonnablement s'attendre que le travailleur retourne chaque jour à son domicile habituel, c'est-à-dire au foyer où il vit avec sa femme ou quelque personne à sa charge, cet employé ne sera pas tenu d'inclure dans sa déclaration d'impôt la valeur de la pension et du logement ou de l'allocation raisonnable qui peut lui être versée pour payer sa nourriture et son logement, ni les frais de déplacement que lui verse son employeur pour son transport entre son lieu de travail et son foyer.

Je me demande ce que le ministre en pense actuellement? En commentant ces propositions l'autre jour, il a déclaré qu'elles n'exposaient pas très clairement ce qu'il fallait faire. Le ministre voudrait-il nous faire part des difficultés qui découleraient de l'application de la disposition existant déjà en faveur des ouvriers de la construction à d'autres travailleurs qui se trouvent exactement dans la même situation?

L'hon. M. Fleming: Si le député voulait lire tout le débat qui a eu lieu durant la session d'automne de 1957, il constaterait qu'une longue discussion a précédé l'amendement qui forme maintenant le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne faisait alors aucun doute, vu les griefs qui avaient été exprimés de façon énergique et vu la façon dont les réclamations des ouvriers de la construction à l'égard de leurs frais de déplacement avaient été réglées par mes prédécesseurs, qu'il y avait lieu d'adopter cette modification en particulier qui permet aux ouvriers du bâtiment de réclamer certaines exemptions. L'honorable député constatera qu'il s'agit en réalité d'une exemption dont jouissaient les ouvriers de la construction jusqu'à l'année précédente. Nous avions à régler un cas où une pratique qui avait été suivie depuis longtemps était en voie de disparaître par suite d'une décision prise avant que nous prenions le pouvoir. Vu le précédent qui existait depuis longtemps et les griefs énergiques qui avaient été présentés, non seulement par l'industrie de la construction, mais aussi par les ouvriers syndiqués de cette industrie, nous avons demandé au Parlement d'adopter une disposition qui aurait pour effet de maintenir en vigueur une coutume qui avait existé jusqu'en 1957.

Le Parlement a donné suite à la proposition. A ce moment-là, il avait été question des bûcherons. J'ai essayé d'expliquer clairement qu'il serait difficile de mettre la nouvelle mesure à exécution et qu'il y aurait des cas douteux qui rendraient presque nécessairement la loi difficile à appliquer et qu'enfin l'expérience nous servirait de maître. Il a été clairement établi que la situation du travailleur forestier et les résultats de l'application de l'article 5, alinéa (2) de la loi feraient l'objet d'un examen afin que nous sachions s'il y a moyen d'en venir à une formule qui permettrait d'éviter tout danger d'injustice.

Je puis ajouter que la pratique a en grande partie confirmé l'opinion générale exprimée alors. De nombreux ouvriers en construction ont souvent eu recours à l'article en question. Il y a eu des cas limites qui ont présenté des difficultés. La dernière fois que cette question a été étudiée, le ministère du Revenu national s'est occupé de donner une interprétation raisonnable aux dispositions mises en vigueur.

Je dois dire, monsieur le président, que nos constatations ne sont pas encore telles que nous puissions demander que même des dispositions équivalentes, encore moins des dispositions semblables, soient envisagées pour certains autres groupes de travailleurs. La mesure législative dont j'ai parlé ne permet pas à un travailleur de déduire ses propres dépenses. Cette mesure prescrit plutôt qu'il n'est pas obligé de faire figurer dans son revenu les montants que lui verse son employeur pour le transport, les repas et le logement.

M. Howard: Permettez-moi de dire, monsieur le président, que je ne crois pas m'être trompé sur l'application de la loi. Je pensais bien qu'elle s'appliquait ainsi que l'a exposé le ministre. Mais si, comme le ministre l'a dit, cette disposition a été en vigueur pendant un certain nombre d'années pour être modifiée en 1957, sauf erreur, puis revisée de nouveau ou remise en vigueur,—le terme est plus juste peut-être,—au moyen de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu adoptée au cours de la session de 1957-1958, certes si elle a été en vigueur pendant tout ce temps, le ministère devrait avoir acquis assez d'expérience pour pouvoir étendre l'application du même principe à d'autres catégories d'employés. Je n'entrevois pas trop de difficultés à ce sujet.

Je reviens encore à l'exemple relatif au camp de bûcherons. Sous le régime de l'article en cause,—je parle encore de la côte ouest

de la Colombie-Britannique, car je connais bien l'état de choses qui règne là-bas,—celui qui va travailler comme conducteur de bulldozer à l'aménagement d'un camp de bûcherons, rentre dans le champ d'application des mesures dont le ministre vient de parler. Mais si la même personne va conduire le même genre de bulldozer, donc faire exactement le même travail, à supposer toutefois qu'elle remplisse d'autres fonctions comme le transport de billes hors de la forêt, elle n'en relève pas. Où trouverait-on une plus grande disparité de traitement?

Comment serait-il difficile de recourir à la disposition qui vise les employés de la construction pour l'appliquer aux cuisiniers, pâtissiers et autres employés de camps d'exploitation forestière, qui, tout en étant assimilés aux employés de la construction à l'égard de la gratuité de la pension et du logement, doivent acquitter l'impôt à cet égard. En quoi est-il difficile de l'étendre aux employés de camps de mineurs, etc? Je ne parle pas des agglomérations groupant beaucoup de familles qui forment une ville. Je veux parler de celles qui se trouvent dans les montagnes, loin des centres organisés, loin des réseaux de transport, et où il y a des maisons-dortoirs; il y règne justement la situation où une personne peut être employée de construction et bénéficier des avantages dont vient de parler le ministre. Elle peut être affectée à un autre emploi et se trouver exactement dans la même situation pour ce qui a trait à la pension, au logement et au transport, et pourtant elle ne profiterait pas des avantages prévus dans cette disposition.

Le ministère, comme le ministre l'a dit, ayant de nombreuses années d'expérience dans l'application de ces dispositions aux ouvriers du bâtiment, a certainement manqué à son devoir s'il n'a pas trouvé le moyen de l'appliquer à d'autres catégories d'ouvriers. J'aimerais que le ministre nous explique davantage quelles sont les difficultés dont il parle et qui empêchent que cette disposition s'applique à d'autres catégories d'ouvriers.

L'hon. M. Fleming: D'après ce que le député vient de dire, il est bien évident qu'il sait que si cette disposition était accordée aux bûcherons en tant que groupe, nous ne pourrions nous en tenir là; il nous faudrait l'accorder à d'autres groupes, puis à d'autres et à d'autres encore. Je ne sais pas du tout où nous pourrions nous arrêter. J'ai parlé de la situation particulière qui a donné lieu à l'amendement présenté à la fin de 1957 à cause d'un état de choses qui existait depuis un certain temps. Dans ce cas particulier, la loi avait été appliquée de telle façon dans le passé que les ouvriers du bâtiment n'étaient pas obligés de faire entrer dans le calcul de leurs revenus les versements reçus de leurs employeurs au titre du transport, de la nourriture et du logement.

C'était un cas particulier. Les observations que nous avons reçues il y a un an et demi et que le Parlement a jugées légitimes, se fondaient sur le travail dans la construction. Certains députés nous ont alors demandé pourquoi nous n'appliquions pas cette disposition aux bûcherons. Un assez long débat s'est alors engagé à ce sujet. J'invite mon honorable ami à se reporter à cette discussion à laquelle ont pris part des députés des deux côtés de la Chambre.

En fait, l'application de cette disposition n'est pas plus facile que nous ne l'avions imaginé. Les données immédiates, les honorables députés se le rappelleront, étaient celles-ci: les ouvriers de la construction n'étaient pas tenus de faire entrer dans leur revenu, les frais de logement, de pension et de transport. Ce problème avait encore autre chose d'immédiat en ce sens qu'il avait surgi à propos d'ouvriers de la construction employés à l'aménagement de l'une des lignes de défense, le réseau intermédiaire, si j'ai bonne mémoire.

Des observations nous ont ensuite été présentées. Quelques organismes nous ont dit que, si la disposition en question n'était pas susceptible d'application générale, il fallait l'enlever aux ouvriers de la construction. Des syndicats ouvriers nous ont aussi fait connaître leurs vues. Le Parlement ayant adopté cette disposition, nous avons estimé que, dans ce cas, il fallait en faire loyalement l'essai. Et voilà où nous en sommes actuellement.

M. Howard: Si vous le permettez, je ferai une autre observation à ce sujet. L'autre soir, quand nous avons étudié l'application générale des propositions que je voulais faire relativement aux déductions,—notamment au sujet du transport, du vêtement, de l'administration de deux foyers et cætera,—le ministre a dit qu'il n'y avait pas moyen de légiférer pour un groupe particulier d'ouvriers. Il ne voulait pas entendre parler de cette proposition. C'était, disait-il, de la disparité de traitement. Mais voilà qu'il fait volte-face; il déclare maintenant: "Nous admettons le principe de traitement de faveur; nous admettons le principe de mesures spéciales applicables à un groupe choisi d'ouvriers et non à d'autres ouvriers."

Voilà à quoi ça se résume! En ce qui concerne l'application de la loi de l'impôt sur le revenu il a constitué un groupe select d'ouvriers, les ouvriers du bâtiment. Je ne trouve pas mauvais que ces gens s'en trouvent bien. Je dis simplement que ça me semble pas

raisonnable, vu que cette disposition a été appliquée depuis si longtemps, et vu surtout que le ministre a dit qu'il n'admettait pas le principe de la disparité de traitement et qu'il ne pouvait adopter aucune disposition en faveur des bûcherons, des mineurs et de toutes les autres catégories d'employés qui doivent acquitter ces frais excessifs. Quand il a dit qu'il ne pouvait présenter de mesures d'exception, il ne paraît pas logique alors de faire volte-face et de justifier le maintien en vigueur d'une pratique suivie depuis si longtemps qui établit en réalité une disparité de traitement à l'égard de toutes les autres catégories d'employés.

C'est tout simplement ridicule. Le ministre ou les fonctionnaires de son ministère peuvent sans doute se consacrer plus directement à l'étude de ce problème dans l'espoir de le résoudre. La solution ne paraît pas impossible. Si le ministre voulait s'occuper de l'application de cette disposition plus qu'il ne s'occupe de ces autres questions, ou s'il voulait charger les fonctionnaires de son ministère de s'en occuper, les difficultés n'en seraient pas insurmontables. Si cela avait été fait lorsque la disposition visant les ouvriers de la construction a été rétablie et si on s'y était appliqué à ce moment-là, je suis convaincu que nous aurions maintenant une disposition législative acceptable qui mettrait les travailleurs dans une situation relativement équitable au lieu d'instituer un traitement préférentiel pour un groupe au détriment des autres. Le ministre fait des observations à double entente disant, d'une part, qu'il n'est pas partisan des injustices et ne peut donc prendre de mesure favorisant un groupe déterminé d'employés, et d'autre part,—revirement complet,—il déclare qu'en l'occurence c'est ainsi qu'il faudrait agir.

M. Winch: Puis-je ajouter un mot ou deux. Je crois que le ministre des Finances est père de famille. Il aime sans doute être, de temps à autre, dans sa famille et se rend certainement compte de ce que coûte une séparation de longue durée. En réalité, monsieur le président, c'est peut-être ce que visait le député de Port-Arthur l'autre jour, lorsqu'il a parlé des indemnités versées aux députés. Mais nous n'examinons pas cette question pour l'instant.

Nous étudions plutôt un état de choses qui existe surtout sur la côte ouest de notre pays, et où en raison de l'économie de cette région, les ouvriers sont séparés de leurs familles quand ils travaillent dans certaines industries, dans la construction, dans nos pêcheries, dans notre industrie forestière, et dans nos mines. Pour ceux qui sont ainsi séparés de leurs familles, il faut compter un montant considérable pour le transport. Ils doivent, en réalité, subvenir simultanément à deux établissements. Le travailleur en question doit maintenir le foyer familial et payer son logement et sa pension à l'endroit où il travaille.

C'est pourquoi j'ai commencé par dire que je croyais savoir que le ministre des Finances était attaché à la vie familiale et voudrait, de temps à autre, voir sa femme et ses enfants et, quand ceux-ci seront grands, probablement ses petits-enfants. Il est donc bien compréhensible que, dans une province dont la population apporte beaucoup d'argent au Trésor de notre pays, ceux qui s'adonnent aux industries forestière et minière et à celle du bâtiment, ne souhaitent pas non plus avoir à charge deux foyers mais veulent de temps à autre aller chez eux. Le ministre des Finances admettra certainement, qu'ayant établi, il y a deux ans, certains droits pour les employés de l'industrie du bâtiment, il devrait maintenant appliquer le même principe général aux travailleurs de l'industrie forestière et aux mineurs de la Colombie-Britannique.

Je demanderai, par conséquent, au ministre des Finances s'il ne pourrait faire preuve d'un peu plus de sympathie et d'étendre, au cours de cette session, la même possibilité aux travailleurs de la Colombie-Britannique et d'autres provinces afin de leur permettre de voir plus souvent leurs familles, en leur accordant quelque allégement,—un dégrèvement fiscal plus élevé, par exemple,—lorsqu'ils doivent au cours de leur emploi, comme tant de gens en Colombie-Britannique, maintenir deux logements au lieu d'un.

M. Benidickson: Monsieur le président, à ce même propos, je me souviens très bien que le ministre a formulé son opinion sur le droit d'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses que font les ouvriers en construction lorsqu'ils sont loin de chez eux. C'était, sauf erreur, le 6 décembre 1957. C'est peut-être une coïncidence ou tout simplement parce que c'est l'époque des déclarations d'impôt, mais j'ai reçu la semaine dernière des lettres de deux de mes commettants qui sont d'avis que cette disposition ne donne pas les résultats espérés. J'espère que le ministre qui désire vraiment, je crois, faire quelque chose à cet égard, s'occupera de l'affaire, car les lettres que j'ai reçues l'intéresseront sans doute. La première se lit ainsi:

> Pendant la campagne électorale, M. Diefenbaker a dit qu'à compter du 1er janvier 1958, les ouvriers en construction qui travaillent loin de chez eux pourraient déduire le prix de leur chambre et pension aux fins de l'impôt sur le revenu. Vu que j'avais déjà essayé de faire cette déduction et qu'on ne l'avait pas autorisée, je me suis réjouie d'apprendre que cette idée avait été mise à exécution.

Mon mari avait été employé au service de construction de l'Hydro de l'Ontario avant d'être mis à pied en octobre dernier. Il travaillait loin de chez lui. Il a reçu ses formules T-4...

L'auteur de cette lettre poursuit en citant un extrait d'une lettre circulaire de l'Hydro-électrique envoyée aux employés au sujet de l'article 23 relativement aux reçus de frais de chambre et pension etc., et on y laisse entendre que l'employé doit être une ménagère. Mais elle a perdu ses illusions, car on lui a refusé sa demande de déduction.

J'ai une autre lettre, monsieur le président, et elle est du même courrier, qui se lit partiellement ainsi:

Je travaille dans la construction et je suis loin de la maison bien souvent. Il nous faut payer chambre et pension quand nous vivons ainsi loin de la maison, ce qui se résume en fait à subvenir aux besoins de deux foyers, vu que ma femme et mes enfants habitent à Kenora.

Voici ma question. Est-ce que les sommes prélevées sur le salaire d'un homme pour frais de chambre et pension...

Selon l'intention du gouvernement.

...ne devraient pas être déduites de son revenu pour fins d'imposition?

Comme je le disais, peut-être est-ce à cause de la saison, mais il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans l'administration. Je me ferai un grand plaisir de transmettre ces lettres au ministre, mais, vu tout le tapage qu'on a fait à propos de ces questions, il y aurait lieu de faire quelque chose. La Commission hydro-électrique de l'Ontario s'est donné beaucoup de mal pour faire connaître au grand public cette nouvelle concession relative aux lois fiscales, et ces gens constatent maintenant qu'au bureau de l'impôt ils n'obtiennent pas les résultats pratiques qui semblaient découler de la déclaration faite par le ministre en décembre 1957, ainsi que des discours prononcés par le premier ministre pendant la campagne électorale de 1958.

Par conséquent, j'estime qu'il y a lieu d'examiner l'affaire. L'autre soir, le ministre nous a dit un mot des difficultés qu'éprouve le ministre des Finances lorsqu'il est en face d'une disparité de traitement; il a dit notamment qu'en faisant quelque chose dans un sens, il pourrait créer un précédent et se voir ainsi obligé d'en faire autant dans d'autres sens. C'était là une partie de la difficulté avec laquelle l'ancien gouvernement était aux prises, et j'en suis parfaitement au courant. Le ministre n'en a pas moins exprimé à qui voulait l'entendre ses intentions généreuses, et il se trouve précisément qu'en l'espace de deux semaines j'ai reçu ces deux lettres de mes commettants disant que, dans la pratique, cela ne semble pas marcher à leur avantage et selon leur attente.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député conviendra que nous n'avons jamais promis, ni assuré, ni donné à entendre que nous irions plus loin que le cas de l'employé du bâtiment.

M. Benidickson: Ces deux lettres, vous me permettrez d'ajouter, sont d'employés du bâtiment. Je n'ai pas voulu importuner le ministre en lisant l'extrait de la publication officielle de Commission hydro-électrique de l'Ontario, parue après la décision du ministre, mais je pourrais le lire. Cet extrait se trouve dans la lettre que j'ai proposé de transmettre au ministre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'on veut se reporter à ce que j'ai dit le 6 décembre 1957, comme en font foi les pages 2103 et 2104 du hansard, il est très clair qu'il est question là des employés du bâtiment exclusivement. Le libellé de l'article qui a été inséré de manière à mettre en œuvre la proposition alors annoncée est de caractère restrictif. Il ne s'applique qu'à celui qui a une épouse ou une personne à charge, dépendant de lui par relation de parenté directe, de mariage ou d'adoption, et qui a un établissement domestique autonome, dont le sépare son travail.

Dans les deux extraits de lettres dont l'honorable député a donné lecture, il n'y a aucune indication des motifs pour lesquels ces réclamations ont été refusées, mais si l'honorable député veut bien me faire parvenir les lettres, je me ferai un plaisir de demander au ministère du Revenu national pourquoi on a jugé que les personnes en cause n'étaient pas admissibles aux termes de l'article 5, paragraphe 2 de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Une des personnes qui m'ont écrit a pris la peine de consulter la loi. Je n'ai pas voulu ennuyer le comité en citant la lettre au long, mais elle y parle du point mentionné par mon honorable ami, c'est-à-dire de la condition voulant qu'il y ait une ménagère. Elle déclare également que les gens pour qui elle écrit,—non seulement son mari, mais d'autres,—ont travaillé pour le compte de la division de la construction de l'Hydro-Ontario, et qu'on a refusé de tenir compte cette année des frais qu'ils ont encourus en travaillant à l'extérieur de la ville, frais qu'ils croyaient admissibles par suite du changement annoncé à grand renfort de publicité par le ministre en décembre 1957.

M. Winch: Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question au ministre des Finances au sujet d'un problème dont j'ai pris connaissance pour la première fois il y a seulement deux ou trois semaines? Si je le soulève en ce moment, c'est que nous discutons la loi de l'impôt sur le revenu, et que ce

problème me préoccupe depuis quelques semaines.

Député et connaissant la vie, le ministre sait qu'il arrive parfois qu'un homme soit condamné à la prison à perpétuité, ou qu'une personne perde la raison pour la vie. Sous le régime des lois de divorce du Canada, le conjoint d'une telle personne ne peut obtenir un divorce afin de se refaire une vie normale; il en vient parfois à vivre un régime de droit commun, comme on dit, avec une personne avec qui il n'est pas marié et qu'il ne peut pas épouser en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Autant que je sache, les lois provinciales reconnaissent, dans la plupart des circonstances, l'épouse de droit commun. A vrai dire, je ne sais aucune loi de la Colombie-Britannique qui ne reconnaisse pas la qualité d'épouse de droit commun. Je ne parle pas, bien entendu, d'une personne qui ne serait dans cette situation que depuis quelques semaines ou quelques mois. Je veux parler d'une union de droit commun existant depuis plusieurs années, et qui a produit des enfants.

Peut-être suis-je coupable d'une ignorance insondable à l'égard de la loi fédérale, mais il y a tout au plus deux semaines que j'ai appris que la loi de l'impôt sur le revenu n'admet pas un conjoint de droit commun à titre de personne à charge d'un soutien de famille. A mon avis, cela impose un lourd et inutile fardeau à toute personne qui veut mener une vie normale et qui, pour des raisons qui échappent peut-être entièrement à sa volonté, doit vivre sous l'empire du droit commun. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, elle est considérée célibataire, même si elle vit pendant des années comme une personne mariée.

J'ai pris connaissance d'un cas de cette nature. Le ministère du Revenu national demande des arrérages d'impôts pour une période de six ans à un particulier qui a tenu maison avec son épouse de droit commun durant cette période. Le ministère prétend qu'il a déposé de faux rapports au cours de ces années-là en inscrivant comme personne à charge la femme avec qui il vit depuis six ans. C'est un ouvrier et cela le frappe durement du point de vue de l'impôt.

J'ai soumis cette question au comité permanent de la Chambre et on m'a dit que c'était un point de droit. Les questions de droit visant l'impôt sur le revenu ne relèvent pas du ministre du Revenu national, mais du ministre des Finances. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il ne serait pas possible de reconnaître les épouses de droit commun comme personnes à charge, dans certains cas raisonnables, aux fins de l'impôt sur le revenu. Presque toutes les provinces reconnaissent les mariages de droit commun en certaines circonstances.

Sachant combien certains aiment à déformer les choses, je tiens à préciser que je ne préconise pas le mariage de droit commun, mais, étant d'âge mûr, nous devons reconnaître que ce régime paraît raisonnable à ceux qui cherchent à vivre normalement dans certaines circonstances. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible de prendre la question en considération. Je reconnais que le ministre doit s'occuper en général d'importantes questions de principe, mais la hauteur et la force d'un bon homme se mesurent parfois à l'attention sympathique qu'il porte aux minorités et à l'étude de problèmes difficiles. Serait-il possible d'établir une disposition à l'égard de la question que je porte maintenant à l'attention du ministre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, quand la loi de l'impôt sur le revenu parle de mariage ou d'épouse ou de mari, elle parle de ceux qui ont cette qualité aux termes de la loi. Cette loi ne tient aucun compte des rapports illicites à cet égard. Dans le cas des enfants, naturellement, un enfant illégitime peut être considéré comme personne à charge aux termes de cette loi, mais dans le cas de la femme de droit commun, on ne peut la considérer comme une épouse aux termes de la présente loi. L'honorable député demande s'il serait possible de modifier cela. Oui, le Parlement peut le modifier, mais la chose n'est pas envisagée.

M. Winch: Je comprends parfaitement ce que dit le ministre, mais je ne crois pas qu'il veuille laisser entendre que les gens qui vivent selon le droit commun désirent vivre en marge de la loi. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il y a bien des gens au Canada qui, étant donné certaines circonstances, doivent vivre d'une certaine façon afin de mener une vie raisonnablement normale.

Parfois je pense que leur moralité est supérieure à celle de gens qui se conforment à la loi. Si la loi de l'impôt sur le revenu est rédigée de telle sorte qu'elle déclare illicite l'état de toute personne qui n'est pas mariée suivant la loi et prive une telle personne de toute déduction d'impôt sur le revenu, je voudrais bien savoir ce que le ministre des Finances pense de toutes les lois provinciales qui reconnaissent comme ayant une bonne moralité des personnes qui sont obligées de vivre en marge de la loi.

M. Howard: Le ministre ne fait qu'aller et venir entre ce qu'il appelle des arrangements illicites et ce que j'appelle des arrangements fiscaux nécessaires. J'ai déjà signalé la question d'une déduction d'impôt pour le

transport, la nourriture, le logement et l'entretien de deux foyers ainsi qu'à l'égard de vêtements protecteurs nécessaires à certains travailleurs. Le ministre peut-il nous dire si la question a été étudiée, si elle l'a été sérieusement et, au cas où un organisme de son ministère aurait étudié la question, nous en fera-t-il connaître le nom? J'aimerais savoir également si d'autres études ont été faites et quand nous pouvons compter obtenir une réponse claire et précise au sujet de l'établissement éventuel de déductions d'impôt comme celles dont j'ai parlé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne peux pas dire à l'honorable député à quelle date éventuelle l'on pourrait présenter une proposition à cet égard. Il ne conviendrait pas de préciser la possibilité d'une future mesure fiscale. Au sujet de la question en cause, on nous a soumis certaines instances, d'ailleurs peu nombreuses et peu récentes. Une fois reçues, elles ont fait l'objet d'un examen parce que nous voulions savoir si elles renfermaient des éléments nouveaux. Quant à l'application du présent article touchant les ouvriers de la construction, le ministère du Revenu national ne cesse d'enrichir son expérience relativement aux problèmes administratifs qu'elle suscite.

M. Nixon: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si l'on a songé à exempter d'impôts les biens-fonds municipaux? Le ministre se souviendra que quelques membres du gouvernement, du temps où ils siégeaient dans l'opposition, y compris Son Honneur monsieur l'Orateur, prônaient exactement la même chose. Je me demande si le ministre a songé à la proposition ou s'il y songe maintenant.

L'hon. M. Fleming: On a fait cette proposition de temps à autre au cours des années, monsieur le président. Bien entendu, toutes ces propositions font l'objet d'une révision et nous n'avons pas jugé nécessaire de soumettre à la Chambre de proposition sur le sujet.

(L'alinéa 1 est adopté.)

Sur l'alinéa 2.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Welland a un point à soulever à propos de cet alinéa.

M. McMillan: Monsieur le président, l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales est majoré de deux points de pourcentage, et cette augmentation, ajoutée à l'augmentation de 1 p. 100 pour la caisse de la sécurité de la vieillesse, donne un impôt sur les sociétés commerciales vraiment très élevé. Mes collègues ont consigné, l'autre soir je crois, des renseignements montrant que ces impôts, joints à la taxe de vente, tendent à accroître le coût de la production et à accentuer la hausse du coût de la vie. Nous avons déjà eu des preuves de la hausse du coût de la vie. Je sais que c'est toujours facile d'accumuler sans façon des impôts sur les sociétés commerciales, car celles-ci représentent relativement peu de voix. Dans notre régime de libre entreprise, nous ne devrions pas les étouffer sous les impôts. Toute action, tout impôt frappant la société commerciale tend à accroître le coût de production. Or nous savons certes que nos coûts de production au Canada sont très élevés et, sur bien des marchés du monde, nous ne pouvons affronter la concurrence. Nous constatons même que souvent la concurrence nous devient impossible sur notre propre marché. Cela fait perdre leur emploi à bien des travailleurs.

Il faut des milliers de dollars de placements pour garder un homme à un emploi permanent et, si nous ne laissons pas à nos sociétés commerciales quelque argent pour leur expansion, j'aimerais que le ministre me dise qui va effectuer des placements pour procurer du travail à nos chômeurs. A coup sûr, aucun programme du gouvernement tel le programme des travaux d'hiver!

Les propos et les initiatives du présent gouvernement n'ont pas créé un climat favorable aux placements étrangers, notamment les placements des États-Unis. Par conséquent, il ne nous reste qu'à encourager nos industries, pour qu'elles soient saines et offrent davantage d'emplois pourvus de sécurité. Je sais que notre gouvernement participe à raison de quelque 50 p. 100 aux bénéfices de nos sociétés et compagnies, mais qu'il ne participe aucunement à leur passif. Nous notons que l'autre jour il a été annoncé que le ministre avait perdu 10 millions de dollars au compte de l'assurance-chômage en vendant à perte des obligations. Je prédis que la loi sur l'assurance-chômage sera modifiée...

L'hon. M. Fleming: Règlement! Monsieur le président, nous n'allons sûrement pas nous lancer dans une discussion de la loi sur l'assurance-chômage! Le comité sait très bien qu'une mesure législative sera présentée prochainement, et il est absolument irrégulier d'anticiper maintenant sur la discussion de la résolution qui précédera la modification de la loi en question.

M. McMillan: Je laisserai cette loi de côté, sauf que j'imagine que l'industrie et les travailleurs seront appelés à compenser ces dix millions, ainsi que beaucoup d'autres.

L'hon. M. Fleming: Une résolution est inscrite au *Feuilleton*.

M. le président suppléant: Je fais remarquer au député qu'il enfreint le Règlement.

M. McMillan: Je ne me dissimule pas que dans le passé l'industrie a abusé des ouvriers, mais la plupart des chefs d'industrie que je connais, dans ma région, s'entendent bien avec leurs employés et ils s'intéressent à l'ouvrier. Certains discours prononcés dans cette Chambre,—non seulement par les membres du parti au pouvoir, mais par certains députés qui siègent de ce côté-ci,—m'ont souvent donné l'impression que les grandes sociétés ressemblent à des pieuvres; elles retarderaient, de certaines façons, le développement de notre pays. Les grandes sociétés paient des impôts municipaux très élevés et des impôts provinciaux élevés. Elles versent certainement maintenant l'impôt fédéral le plus élevé. Contrairement à ce qu'en pensent de nombreuses personnes, bon nombre de leurs actionnaires sont de petits actionnaires. Prenons, par exemple, le cas de la Compagnie de téléphone Bell du Canada: certains de ses actionnaires ne détiennent que 25 actions et d'autres n'en détiennent que 10. Je ne prends pas le parti des sociétés, mais je pense que, pour notre propre bien, nous devons leur venir en aide; nous devons assurer leur bien-être afin qu'elles puissent, à leur tour, créer des emplois au moyen des bénéfices qu'elles réalisent et utilisent à l'agrandissement de leurs usines.

Dans cette résolution, le ministre, je pense, s'engage exactement dans la direction opposée. Notre régime fiscal devrait laisser à nos sociétés le plus d'argent possible.

Le ministre les impose au taux le plus élevé et fait planer sur leurs têtes un sombre nuage puisqu'elles devront assumer leur part des 400 millions que l'on emprunte et qui passeront comme déficit à payer plus tard. L'argent emprunté pour la poursuite de leur activité coûte plus cher à cause de la politique fiscale du gouvernement. Nous savons que le présent gouvernement a versé 6.6 p. 100 net aux sociétés lorsqu'elles ont acheté leurs obligations. Par conséquent, l'industrie doit payer bien plus...

L'hon. M. Fleming: La Chambre a certes pris une décision sur les taux d'intérêt mardi soir dernier. Nous n'avons certes pas à débattre la question tout le reste de la session.

M. McMillan: Je termine, monsieur le président, en disant que le cultivateur et l'épicier peuvent maintenant emprunter de la banque à meilleur compte que le gouvernement du Canada.

M. le président suppléant: Y a-t-il quelque autre observation au sujet du paragraphe 2?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: J'aimerais rectifier deux des nombreuses faussetés alléguées par l'honorable député. Il a donné à entendre que le capital étranger ne vient plus au Canada. J'aimerais lui rappeler que les placements de capitaux étrangers au Canada se sont élevés en 1958 à 1,112 millions de dollars. Il était tout à fait dans l'erreur quand il a déclaré plus tôt que le taux d'impôt des sociétés, que propose la présente résolution, est le plus élevé qu'on ait jamais vu. C'est sous le gouvernement précédent, en 1952, que le taux a atteint son niveau le plus élevé, 52 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Je demande un rappel à l'ordre. Le ministre s'est levé plus d'une fois pour interrompre l'honorable député de Welland. Lorsque l'honorable représentant demande un appel au Règlement, il répète toujours ce qu'il avait déjà dit. A mon avis, en toute justice à l'égard de l'honorable député, on devrait l'écouter quand il demande la parole pour un rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu l'honorable député se lever et je ne l'ai pas entendu formuler une objection.

L'hon. M. Chevrier: Il s'est levé par deux fois.

L'hon. M. Fleming: Je ne l'ai certainement pas entendu élever quelque objection.

L'hon. M. Chevrier: Son intervention n'était pas équivoque et on l'a entendu ici.

M. McMillan: J'ai dit "récemment, en temps de paix", du moins, j'espère que c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: L'année 1952, c'est de l'histoire assez récente et c'était en temps de paix; c'est l'année où l'impôt sur les sociétés a été le plus élevé, et ce n'est pas notre gouvernement qui était au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député oublie-t-il la Corée?

L'hon. M. Fleming: Rétablissons les faits. Le relèvement actuellement proposé du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés n'est pas le plus haut de l'histoire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puisque le ministre des Finances prétend rétabli les faits, permettez-moi de lui rappeler qu'en 1952 le pays était engagé dans une aventure que la plupart des gens ont appelé la guerre de Corée. L'honorable député de Welland a dit "en temps de paix". Ce qu'il a dit est donc parfaitement exact.

M. Winch: Afin d'éclaicir les choses, monsieur le président, car j'avoue que je n'y vois pas très clair dans cette question du relèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés,

puis-je savoir s'il a quelque rapport avec les ententes fédérales-provinciales en matière d'imposition? La résolution a-t-elle quelque effet sur les articles spéciaux? Je songe en particulier à l'impôt concernant l'exploitation forestière.

L'hon. M. Fleming: La réponse est non. La mesure n'a rien à voir à l'impôt sur l'exploitation forestière. Elle ne crée aucune différence à quelque égard que ce soit.

M. Winch: N'a-t-il pas quelque disposition spéciale fondée sur la formule 5-10?

L'hon. M. Fleming: Non, cela n'a rien à voir aux dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts quant à la répartition du produit de l'impôt sur le revenu des sociétés ou au droit de dégrèvement dans le cas des provinces qui préfèrent percevoir leurs propres impôts sur le revenu des sociétés.

(L'alinéa 2 est adopté.)

Sur l'alinéa 3.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président. Je dois dire qu'en écoutant le débat sur le budget,—s'il est toujours permis de parler du débat sur le budget en présence du ministre des Finances,—j'ai pensé que la disposition proposée par le ministre n'était pas déraisonnable, mais j'y ai repensé depuis lors et il me semble que, dans le cas de la plupart des programmes d'assurance-hospitalisation, y compris celui de cette province, les participants paient une prime. Il ne me semble pas y avoir de différence entre payer une prime au gouvernement provincial et en payer une à la Croix-Bleue. Dans les deux cas il s'agit d'un déboursé, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi, si de toute façon le service fourni est payé au moyen d'impôts versés par les contribuables et qui leur sont imposés par le Parlement, on juge que ces dépenses ne doivent pas être considérées comme des frais médicaux, tandis que les personnes qui ont les moyens d'obtenir le service privé ou semi-privé en payant des primes au lieu de payer ces services directement, continuent de bénéficier de l'exemption.

A la réflexion, je suis loin d'être convaincu que ce soit une disposition en aucune façon équitable. De plus, comme nous le savons tous, les moyens de financer ces régimes d'hospitalisation varient beaucoup d'une province à l'autre et le ministre devrait fournir de plus amples explications sur ses raisons. Je ne dis pas que je m'y oppose. Je dis que je doute de l'équité de cette disposition et je pense que le ministre devrait fournir de plus amples explications.

L'hon. M. Fleming: J'en ai fourni les raisons dans mon exposé budgétaire à la page 2533. C'est assez facile pour le député de choisir l'Ontario pour dire que la quote-part provinciale du coût de l'assurance-hospitalisation y est fournie par les primes des particuliers; il est donc possible d'en établir le montant et de produire un reçu. Mais il nous faut ici une règle générale qui s'applique de façon équitable dans toutes les provinces. Il y a des provinces où la quote-part provinciale du coût de l'assurance-hospitalisation n'est pas fournie par les primes des particuliers. Par exemple, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse le régime est financé par une taxe de vente et l'on ne peut dans le cas du particulier départager la tranche de l'impôt qu'il paie en raison du coût de son assurance-hospitalisation. Par conséquent, pour avoir une règle équitable qui puisse s'appliquer dans toutes les provinces, nous soumettons cette proposition.

Nous avons étudié la question avec le plus grand soin; étant donné les diverses façons dont se fait le financement de la part provinciale du coût de l'assurance-hospitalisation dans diverses provinces, la présente proposition nous est apparue comme la seule qui puisse s'appliquer de façon générale et équitable.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'elle puisse s'appliquer de façon générale. C'est précisément le point que je veux établir. Même dans la province d'Ontario, si je saisis bien la loi provinciale,—je peux me tromper, mais je ne crois pas,—l'assurance-hospitalisation n'est pas d'application universelle. Cela signifie que ceux qui ne sont pas protégés par l'assurance-hospitalisation et qui souscrivent encore à la Croix-Bleue pourront déduire leurs frais d'hospitalisation, tandis que le reste des gens qui acquittent une prime à la province ne le pourront pas. Si je fais erreur, tant pis. Je ne prétends pas connaître tous les méandres de toutes les lois provinciales. De plus, j'imagine qu'en certaines provinces cela est d'une portée encore plus générale. Le ministre aurait pu disposer,—bien que cela eût été parfois difficile, à mon avis,—que dans le cas de soins en salle publique, ou l'équivalent, les frais ne seraient pas déductibles; mais il ne me semble pas que le fait de participer à un plan privé puisse permettre des déductions et que le fait de participer à un plan public interdise ces déductions, parce que les gens qui participent au plan privé sont quand même soignés dans des hôpitaux auxquels le gouvernement fédéral, dans la plupart des cas, verse ou a versé des subventions.

L'hon. M. Fleming: La question est claire. L'objet du présent alinéa est de voir à ce que le contribuable ne profite pas deux fois des mêmes avantages. Autrement dit, dans la mesure où son compte d'hôpital est acquitté par le plan public d'assurance auquel le gouvernement fédéral participe, l'assuré ne peut réclamer cette partie de ses dépenses d'hôpital parmi les dépenses médicales qu'il peut déduire de son revenu si elles excèdent 3 p. 100 de son revenu.

Il n'a jamais été permis de déduire des primes. La seule déduction permise jusqu'ici a été le compte d'hôpital.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste; je comprends cela.

L'hon. M. Fleming: Le ministère du Revenu national a permis de déduire le compte d'hôpital qu'aurait pu acquitter une compagnie d'assurance privée ou quelque autre genre d'assurance. Dans la mesure où un compte d'hôpital n'est pas acquitté aux termes d'un plan d'assurance-hospitalisation auquel le gouvernement fédéral participe,—évidemment, c'en est un aux termes de la loi,—l'intéressé a encore le droit de réclamer comme déduction au titre de frais médicaux le solde de son compte d'hôpital. Il n'y a rien ici qui enlève quoi que ce soit au particulier à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre n'a pas compris du tout ce que je voulais dire. Je n'ai pas dit ni laissé entendre que la prime pourrait être déduite. Je dis que si l'on paie une prime à la Croix-Bleue ou à quelque compagnie privée,—j'imagine que la Croix-Bleue n'est pas plus en cause qu'une autre et que je devrais peut-être dire la *Metropolitan Life* ou quelque autre compagnie qui fournit cette forme d'assurance,—plutôt que d'être assuré en vertu du régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, et si l'on a une note d'hôpital, on peut déduire tout le montant de la note d'hôpital; et pourtant on peut aller à l'hôpital général de Toronto et obtenir exactement les mêmes avantages que si on était protégé en vertu du régime fédéral. C'est précisément cela que je trouve inéquitable. Si le ministre peut me dire que ce que j'avance est faux, je serai vite convaincu, mais si mon hypothèse est vraie et les faits exacts, j'en conclus qu'une personne a le droit de déduire toute sa note d'hôpital et qu'une autre ne le peut pas. Je le répète, à mon sens dans ces circonstances ce n'est pas juste, dans les provinces où le régime n'est pas universellement adopté. Voilà à quoi je veux en venir.

L'hon. M. Fleming: Je dois répéter que la règle est tout à fait claire. Dans une province où le régime n'est pas universellement adopté du fait qu'il n'est pas obligatoire, la personne qui ne participe pas au régime et qui paie sa note d'hôpital en entier, peut déduire toute cette note d'hôpital comme toute personne le peut dans la province de Québec, qui jusqu'à maintenant ne participe pas au régime national.

M. Winch: C'est là précisément la question; je suis heureux que le ministre des Finances ait saisi. Moi aussi j'ai été très inquiet après avoir lu l'alinéa 3. Plus je l'ai étudié, plus mon inquiétude a augmenté et je crois que le ministre des Finances a prouvé, en fait, il y a quelques minutes, que cette disposition instituait une distinction injuste. Voici l'alinéa 3:

> Qu'à compter du 1er janvier 1959 soient exclues de la définition des frais médicaux les sommes que le contribuable n'a pas à payer parce qu'elles sont acquittées grâce à l'aide du gouvernement du Canada sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Le ministre des Finances a admis deux choses que je considère comme très importantes. Il a dit qu'après avoir étudié longuement la question et y avoir réfléchi longuement, il estimait que la proposition dont nous sommes saisis représentait la seule manière d'appliquer avec justice la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait à la déduction des frais d'hospitalisation. J'affirme que ce n'est pas exact. La plupart des dix provinces ont un programme national d'hospitalisation en vertu duquel le gouvernement fédéral verse une certaine contribution sur une base variable. Au moins deux provinces n'ont pas ce plan. Cela étant, la seule justice exige que la déduction de tous les frais d'hospitalisation soit autorisée en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, que l'intéressé adhère à un plan ou à un autre.

Cependant, le point principal, c'est, à mon avis, celui qu'a mentionné le ministre au moment de reprendre son fauteuil il y a un instant. Si je l'ai bien compris, il a précisé que dans la province de Québec, où il n'y a pas d'entente de nature contractuelle entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, tous ceux qui doivent faire un séjour à l'hôpital auront le droit de déduire tous leurs frais d'hospitalisation dans leur déclaration d'impôt.

Cependant, en vertu de l'alinéa 3, cette disposition ne s'appliquera pas à la Colombie-Britannique, parce que, sauf erreur, le gouvernement fédéral verse 40 p. 100 des frais d'hospitalisation. La population de cette province paye indirectement tous les frais, mais directement, elle n'en paye que les six dixièmes. Elle en paye directement les six dixièmes, parce que le gouvernement fédéral ne verse à cet égard que quatre dixièmes. Dans la proposition à l'étude, aucune disposition ne tient compte de ceux qui forcés de

faire un séjour à l'hôpital en Colombie-Britannique, devraient tirer quelque avantage de leur participation, soit les six dixièmes des frais, tandis qu'elle admet un dégrèvement de 100 p. 100 pour les résidents des provinces qui n'ont pas conclu d'entente analogue avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. D'après la déclaration même du ministre, la loi et l'imposition comportent une inégalité de traitement.

Sans doute, n'est-ce pas là le fond de la pensée du ministre. Je connais les problèmes auxquels il doit faire face par suite des accords conclus entre le gouvernement fédéral et certaines provinces sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Dans chaque province, le plan joue différemment. La Colombie-Britannique a été la seconde à s'engager dans un programme d'hospitalisation. Au début, les dépenses entraînées par ce programme étaient acquittées par le versement de primes, mais un gouvernement subséquent a adopté une taxe de vente de 2 p. 100 afin de financer ce programme. Nous avons maintenant une taxe de vente de 5 p. 100 en Colombie-Britannique, dont 2 p. 100 sont destinés à défrayer le programme d'hospitalisation. Je signalerai également que, malgré l'entente conclue par la Colombie-Britannique avec le gouvernement fédéral, la taxe de vente n'a pas été diminuée. La population de cette province paye donc encore le montant total de 2 p. 100 sous forme de taxe de vente afin de défrayer le programme d'hospitalisation.

En outre, on applique en Colombie-Britannique la coassurance, régime inconnu, je crois, dans les autres provinces. Même si l'on est complètement assuré par le programme de la Colombie-Britannique, on constate qu'il est impossible, quand même on serait sur le point de perdre connaissance, d'occuper sa chambre d'hôpital ou d'être admis dans la salle d'opération avant de payer d'avance $1 par jour. J'avais plutôt conclu de l'exposé du ministre que toute personne hospitalisée en Colombie-Britannique devant payer ce $1 par jour, même lorsqu'elle participe au programme fédéral et provincial, peut déduire ce $1 par jour de son impôt sur le revenu. Comme la Colombie-Britannique est la seule province qui possède un régime de coassurance, c'est-à-dire que, pour chaque jour d'hospitalisation, il faut payer $1 de sa propre poche, ce montant est-il susceptible de déduction en vertu du règlement fiscal?

Comme j'entends le projet d'amendement, il devrait être possible de déduire ce montant. Ce que je voudrais souligner, monsieur le président, c'est que l'amendement proposé à l'alinéa 3 du projet de résolution est injuste. Je dirai que le ministre des Finances ne peut réfuter cette affirmation parce que, dans toute province qui n'a pas conclu de contrat avec le gouvernement fédéral, quiconque doit faire un séjour à l'hôpital peut déduire le montant total de ces frais d'hospitalisation aux fins de l'impôt sur le revenu. Or, lorsqu'un résident d'une province avec laquelle le gouvernement fédéral a conclu une entente est hospitalisé, même si le gouvernement fédéral ne paye que les 4 ou 5 dixièmes des frais, il ne peut déduire même un cent de frais d'hospitalisation à des fins fiscales. Si le ministre voulait bien dire ce qu'il a dit, c'est-à-dire qu'il ne devrait y avoir aucune injustice, il devrait alors,—aussi difficile que soit l'application d'une pareille mesure,—permettre, aux fins de l'impôt, la déduction des 4 ou 6 dixièmes des frais d'hospitalisation que n'acquitte pas la participation fédérale. Sinon, il y aura, sans aucun doute, injustice.

Non seulement y a-t-il là disparité de traitement mais, ce qui, à mon avis, est peut-être encore pire, il y a là une distinction préjudiciable contre les gens qui, dans la province, sont amis du progrès et voudraient profiter d'un programme d'hospitalisation provincial ou du programme fédéral-provincial. Cet article aide, encourage et subventionne des provinces immobilistes, et désavantage les citoyens et les gouvernements progressistes. Assurément, ce n'est pas ce que veut le ministre, lui qui parle tant de la perspicacité et de l'esprit de progrès de son gouvernement.

Il est bien certain que la solution de tous les problèmes exige la mise en application d'un programme national d'hospitalisation et d'un programme d'assurance-médicale dans tout le pays. Mais, vu que cette question ne sera pas mise à l'étude cette année, nous devons l'aborder sur la foi de l'article 3 de la présente résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne puis comprendre, monsieur le président, qu'on soutienne qu'il n'y a pas là d'iniquité. Il y en a. L'argent déboursé, pour quelque montant que ce soit, au titre des frais d'hospitalisation, qu'il s'agisse d'une contribution personnelle, d'une prime ou d'une taxe de vente, que ce soit dans le cadre du programme fédéral-provincial ou autrement, devrait être admise en déduction de l'impôt sur le revenu. Puis-je également ajouter quelque chose que chacun sait, je pense; c'est que les frais d'hospitalisation ne sont pas les seuls qu'il faut payer quand on est malade. Il y a d'autres frais médicaux. Si jamais une personne a besoin d'aide, c'est bien quand elle est malade. Les frais médicaux peuvent la mettre à sec. Nous pouvons certes lui apporter une aide financière pour ses frais d'hospitalisation et maintenir l'ancien régime des déductions. Actuellement, il y a disparité de traitement et il est impossible

qu'il en soit autrement tant que le présent ou quelque futur gouvernement n'aura pas une assez claire vision des choses et assez de courage pour instaurer un régime d'assurance médicale national-provincial s'étendant à tous les Canadiens.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a en fait demandé au gouvernement non pas de modifier la résolution budgétaire à l'étude en ce moment, mais de s'engager à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Permettez-moi d'élucider, si je le peux, à quoi visent les déductions pour frais médicaux. Voici un passage de l'exposé financier, page 2523 du hansard:

Les dégrèvements accordés par la loi de l'impôt sur le revenu au titre des frais médicaux ont nettement pour but de secourir le contribuable qui a des frais médicaux exceptionnels à supporter.

La part du coût total que le gouvernement fédéral prend à sa charge au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques varie d'une province à l'autre. On ne peut certes pas s'attendre qu'à l'occasion d'une résolution budgétaire, nous allons changer cet état de choses et mettre toutes les provinces sur le même pied. Par exemple, je crois que la plus haute proportion que contribue le gouvernement fédéral va à Terre-Neuve qui reçoit du gouvernement fédéral effectivement plus de la moitié du coût de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques. D'autres provinces, par exemple, celle dont vient l'honorable député et la province d'Ontario, reçoivent moins de la moitié.

Mais il est question ici d'une résolution budgétaire, et l'application de la résolution budgétaire est tout à fait équitable. Le fait que les gens d'une province en particulier préfèrent une plus grande mesure de sécurité sociale ne signifie pas, à mon avis, qu'ils doivent être autorisés à déduire ces prestations sociales de leur revenu imposable. Le problème que nous avons ici à résoudre découle d'une loi fédérale et la méthode que nous proposons pour le résoudre est juste.

M. Winch: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Winch: Je parle de ma propre province. Vu que dans le cas de la Colombie-Britannique le gouverement fédéral fournira 40 p. 100, une personne de cette province qui fait un séjour à l'hôpital peut-elle réclamer 60 p. 100 de ses frais d'hospitalisation au titre de dégrèvement de l'impôt sur le revenu...

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Winch: ...vu que le gouvernement n'acquitte que 40 p. 100 des frais?

[M. Winch.]

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Winch: On perd tout.

L'hon. M. Fleming: Vu que le gouvernement fédéral acquitte une partie de ces frais d'hospitalisation sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, il s'ensuit, aux termes de la présente disposition, que cette fraction en particulier des frais d'hospitalisation n'est pas comprise dans les frais médicaux admis en déduction.

M. Robichaud: Je m'associe à l'honorable député de Bonavista-Twillingate et à celui de Vancouver-Est et je proteste énergiquement contre cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu. La population du Nouveau-Brunswick sera touchée directement par cette modification. En réalité, pour acquitter la quote-part de la province relativement à ce programme d'assurance-hospitalisation, les citoyens du Nouveau-Brunswick devront verser $50 par famille par année et ceux qui veulent être admissibles aux prestations supplémentaires d'hospitalisation de la Croix-Bleue, applicables à une chambre semi-privée, devront payer un autre montant de $30 par année, soit un total de $80.

Sous l'ancien régime, avant l'inauguration du programme d'assurance-hospitalisation ou d'ici le 1er juillet où le programme d'assurance-hospitalisation entrera en vigueur au Nouveau-Brunswick, une famille paie en tout $72 par an à la Croix-Bleue, soit $8 de moins qu'elle devra payer après l'entrée en vigueur du programme d'assurance-hospitalisation. Sous le régime actuel, le contribuable est autorisé à déduire les frais médicaux qui dépassent de 3 p. 100 son revenu net, avantage dont il ne bénéficiera pas sous le nouveau régime.

Nonobstant ce que vient de dire le ministre, j'affirme que la modification est une injustice à l'égard des contribuables du Nouveau-Brunswick. On les prive d'un avantage dont ils jouissent sous le régime actuel. Si le ministre veut être logique et s'il veut encore qu'on ne puisse pas déduire la part versée par le gouvernement fédéral, les résidents du Nouveau-Brunswick devraient au moins être autorisés à déduire 50 p. 100 de leurs frais médicaux qui dépassent le montant net de leur revenu ce qui reviendrait à ce qu'ils sont présentement autorisés à déduire sous le régime de la Croix-Bleue. Cette proposition, si elle est adoptée, imposera un fardeau supplémentaire à une forte proportion des contribuables du Nouveau-Brunswick. Je proteste encore une fois contre cette proposition. Je pense qu'il serait logique de la retirer ou au moins de la modifier de façon qu'elle n'atteigne que la part fédérale du montant

qui est versé aux hôpitaux et qu'elle soit conforme aux arguments que le ministre a avancés.

M. McMillan: Monsieur le président, je discerne la difficulté que l'alinéa 3 suscite au ministère. On a bien du mal à voir comment le ministère peut traiter équitablement les gens de toutes les provinces qui paient différentes primes. Sauf erreur, le ministre a annoncé tantôt que les primes ne sont pas admises en déduction. Par exemple, en Ontario nous devons acquitter une prime, et j'aimerais poser une question là-dessus. Mettons qu'en Ontario une personne ait pris une police d'assurance au titre de laquelle il a versé une prime de $50, soit environ le montant qu'il doit verser dans ce régime à participation. S'il avait une note de $200, pourrait-il la déduire? Si elle est assumée, il ne pourrait la déduire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la déductibilité, là où elle s'applique, concerne la note d'hôpital, non la prime. Elle ne s'est jamais appliquée à la prime. Si la note d'hôpital est un chapitre auquel le gouvernement fédéral ne verse aucune contribution aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, alors bien sûr, cette note d'hôpital est admise en déduction au complet au titre des frais médicaux. D'autre part, s'il s'agit d'une facture payable aux termes des dispositions de la loi, alors elle n'est pas déductible.

Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Gloucester, il convient, à mon avis, de conserver le sens des proportions dans cette affaire-là. Le gouvernement fédéral fournit cette année pas moins de 160 millions de dollars pour aider à défrayer le coût de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. La résolution à l'étude privera les contribuables, cette année, du droit de réclamer des déductions, qu'on estime devoir s'élever à 3 millions de dollars; ou en une année complète, à 9 millions de dollars. Comme je le disais, il convient de garder le sens des proportions en ce qui concerne cette affaire, avant d'étudier cette résolution sans tenir compte de son contexte et des perspectives qu'elle offre.

Lorsque l'honorable député de Gloucester parle...

M. Winch: Me permettriez-vous de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi d'abord de finir. Lorsque l'honorable député de Gloucester parle des gens de sa province, soit du Nouveau-Brunswick, qui sont autorisés à déduire leurs primes d'hospitalisation, je lui signalerai que les citoyens de la province voisine, soit de la Nouvelle-Écosse, ne versent pas une prime individuelle, mais sont obligés de payer une taxe de vente provinciale afin de permettre à la province de financer sa part d'assurance-hospitalisation dans cette province. Si l'honorable député veut bien se rappeler cela, il se rendra compte que le programme que nous avons mis de l'avant dans cette résolution est le seul qui puisse s'appliquer équitablement à toutes les provinces.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je maintenant poser une question? Étant donné qu'à l'alinéa 3 il est question de la mauvaise santé de la population, ce qui comporte des responsabilités financières lourdes, pourrais-je demander au ministre pourquoi il juge nécessaire de rendre ce programme rétroactif?

L'hon. M. Fleming: C'est qu'il faut commencer quelque part, et le 1er janvier est la date logique à choisir. Autrement, on obtient une période creuse pendant l'année. En réalité, on obtiendrait une année de dégrèvement au titre des frais médicaux, qui serait différente de l'année pour laquelle on calcule le revenu.

M. Winch: Alors, comment le ministre peut-il expliquer que, dans certains autres cas, il commence en juillet plutôt qu'en janvier?

L'hon. M. Fleming: Dans le cas des impôts sur les denrées, ils entrent toujours en vigueur à minuit le soir du budget. Dans le cas des impôts sur le revenu, habituellement une date appropriée est choisie comme par exemple le 1er janvier ou le 1er juillet. Dans le cas de certains impôts sur le revenu, nous les avons mis en vigueur le 1er juillet, dans d'autres cas le 1er janvier.

M. Winch: Vu que le ministre décide de l'entrée en vigueur de certains impôts au 1er juillet, bien que je réprouve le principe dans toute l'amplitude de son application, pourquoi en l'occurrence celui-ci ne devrait-il pas s'appliquer à compter du 1er juillet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'impôt de ce genre s'applique aux particuliers. Or pour le particulier, on se réfère toujours à l'année civile. Il convient donc tout à fait que cette disposition s'applique à compter du 1er janvier. Ne revenons pas à 1958. On aurait pu le proposer, mais nous proposons plutôt de commencer le 1er janvier.

M. Winch: Si l'on commençait le 1er janvier 1960?

L'hon. M. Fleming: On maintiendrait alors une situation injuste et impratique, car, en certaines provinces, comme je l'ai dit, la quote-part provinciale est fournie grâce à une taxe de vente. Dans d'autres cas, la part

provinciale est payée sous forme de prime individuelle et, comme le régime national d'assurance-hospitalisation est entré en vigueur pour la plupart des provinces à des dates différentes, en 1958, il est clair, je pense, que la date commode, opportune, de la mise en vigueur de cette modification soit fixée, pour faire justice à toutes les provinces intéressées, au 1er janvier 1959.

M. Robichaud: Le ministre sait-il qu'au Nouveau-Brunswick, dès le 1er juillet, les gens ne seront automatiquement plus admis au bénéfice de la Croix-Bleue et devront verser $8 de plus qu'avant l'entrée en vigueur de ce plan, cela malgré la contribution de 160 millions de dollars du gouvernement fédéral? Ainsi, ce n'est guère à l'avantage des gens du Nouveau-Brunswick qui étaient membres de la Croix-Bleue.

M. le président suppléant: Cela met-il fin à la discussion de l'alinéa 3?

M. Benidickson: Monsieur le président, je sais que le ministre des Finances est aussi las que moi de revenir à des débats antérieurs, mais le ministre a toujours mis en doute l'avantage de cette déduction de 3 p. 100 du revenu imposable. Il semble que nous continuerons à en profiter, mais sous d'autres conditions. Le ministre devrait peut-être se souvenir de ses anciennes déclarations où il préconisait l'élimination de ce prétendu minimum. Je ne consignerai pas au compte rendu ce qu'il disait le 6 août 1956 à cet égard, mais j'aimerais lui rappeler qu'à cette occasion, il a préconisé l'élimination de la disposition relative au 3 p. 100, et qu'il estimait aussi que l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu devrait songer à permettre la déduction aux fins d'impôts du prix d'un plus grand nombre de médicaments.

Monsieur le président, ce qui me porte à appeler l'attention du ministre sur cette question en ce moment, c'est qu'à mon avis, nous devons tous reconnaître que, si dans la majorité des cas, les frais réels de l'hospitalisation ne sont plus considérés comme une partie de l'ensemble des frais médicaux acquittés par le contribuable, le ministre devrait peut-être songer davantage à accorder des déductions plus généreuses à l'égard de certains articles.

Je suis très heureux du prochain alinéa et je ne veux pas enfreindre le Règlement en l'analysant en détail. Puis-je signaler, cependant, que certains articles sont ajoutés à cette liste restreinte des articles dont le contribuable peut tenir compte au titre des frais médicaux. Si on ne doit plus tenir compte du coût réel de l'hospitalisation, je dirai que cela renforce peut-être l'argument soutenu par le ministre lui-même, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il y a quelques années. Il disait alors qu'il ne devrait y avoir aucune restriction en ce qui a trait au montant total des frais médicaux.

En ajoutant des conditions comme celles qui sont proposées maintenant, soit en éliminant d'une part une disposition très importante qui touche presque tous les contribuables et en ajoutant d'autre part une disposition qui ne s'applique qu'à quelques personnes, comme c'est le cas dans le prochain alinéa, si important que cela puisse être, nous ne réalisons pas, je pense, une solution très pratique. Je recommande au ministre d'étudier de nouveau cette question et de voir si l'ensemble des primes ne devrait pas être considéré comme déductible aux fins de l'impôt.

Je pense qu'il faudrait étudier de nouveau le minimum de 3 p. 100. Le ministre a toujours été de cet avis dans le passé. On aurait d'autant plus raison de le faire, si l'on ne doit plus tenir compte des frais d'hospitalisation, parce que c'est la plus forte dépense encourue chaque année, en ce domaine, par le contribuable.

Je me demande si le ministre consentirait à faire savoir au comité s'il a songé à cela au moment d'éliminer les dégrèvements, les plus importants peut-être pour 95 p. 100 des intéressés, c'est-à-dire ceux qui portent sur les frais d'hospitalisation encourus par les citoyens dans les provinces qui à ce titre reçoivent une aide du gouvernement fédéral, sous une forme ou une autre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais d'abord signaler que la question soulevée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River à propos du 3 p. 100 n'a rien à voir avec celle que nous sommes en train de discuter et qui vise l'objet de la résolution, savoir que certains frais d'hospitalisation dont le gouvernement fédéral prend sa part, au titre de la loi qui y est nommé, ne soient pas admis en déduction.

M. Benidickson: Monsieur le président, me permet-on de demander au ministre s'il n'est pas vrai que les années passées il a voté pour l'élimination de ce 3 p. 100?

L'hon. M. Fleming: J'en viens à ce 3 p. 100. Mais je ferai d'abord remarquer, monsieur le président, que la question soulevée n'a absolument rien à voir avec celle que nous discutons maintenant. Elle ne se rattache aucunement au troisième alinéa de la présente résoltion, pas plus qu'à la proposition qu'il renferme.

A propos des 3 p. 100, voici ce que j'ai à dire. Je n'ai pas oublié ce qui a été dit par le passé, mais dans une année où il est

nécessaire d'augmenter les impôts, il est absolument impossible, il va sans dire, d'envisager des modifications comme celles que propose l'honorable député.

Quant au troisième point cependant, je puis dire que, l'année dernière et cette année, nous nous sommes constamment efforcés d'élargir les cadres de la définition des frais médicaux admis en déduction. Vous vous souviendrez que l'an dernier nous avons ajouté trois postes importants à la liste des frais médicaux déductibles: les médicaments prescrits par le médecin, les verres et les frais d'ambulance. A ces postes importants, nous avons aussi ajouté certains articles dont ont besoin les invalides.

A l'alinéa suivant, que nous aborderons bientôt j'espère, nous proposons d'élargir encore davantage la définition des frais médicaux admis en déduction, pour qu'ils incluent certains articles nécessaires aux personnes atteintes de certaines affections.

M. Benidickson: Voilà justement où je voulais en venir, monsieur le président. J'ai ici le hansard du 17 juin 1958; il y est question des propositions auxquelles songeait le ministre l'année dernière et qui étaient de même nature; on accordait un certain dégrèvement aux articles en particulier qui pourraient faire l'objet d'un dégrèvement général. Ce que je prétends, c'est que si l'on supprime l'élément de base,—et pour la plupart des gens ce seraient les frais d'hospitalisation,—ces propositions de 1958 et celle dont il est question à l'alinéa 4 que nous étudierons, présentent peu d'avantages en réalité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il fallait insérer cet alinéa, et que cette modification à la loi était nécessaire afin d'éviter tout traitement injuste. Tout cela, monsieur le président, c'est de la pure fantaisie. Il n'y a aucun traitement injuste à l'heure actuelle. Rien de ce qu'a dit le ministre ne m'empêchera de croire que cette disposition établit une distinction injuste entre la personne assurée individuellement et celle qui est assurée en vertu d'un plan public, et j'estime que le ministre a confirmé cela, lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Welland que la facture d'hôpital d'une personne assurée privément serait totalement déductible, alors que la facture d'hôpital de la personne assurée publiquement ne le serait pas. Tout cela est purement et simplement un moyen d'obtenir un revenu supplémentaire, et il conviendrait de le reconnaître. Tout ce qu'on dit à propos d'inégalité de traitement n'a rien à voir à l'affaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne s'est jamais trompé plus grossièrement dans sa vie que dans les observations qu'il vient de faire. Nous visons dans tout cela à répondre à une difficulté qui s'est présentée et qu'il convient de régler dès maintenant, vu que ce statut fédéral est maintenant entré en vigueur et qu'il comporte des dates différentes à l'égard de chacune des provinces. La décision doit donc être prise maintenant. Il ne s'agit pas d'un moyen d'obtenir un revenu supplémentaire, mais d'un moyen de résoudre un problème qui, laissé tel quel, créerait bien du désordre, à cause de différents règlements s'appliquant à différentes provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Cela est de la pure fantaisie, et le ministre le sait fort bien, ou du moins, devrait le savoir. S'il ne le sait pas, il ne devrait pas être ministre des Finances. Il n'y a eu ni distinction injuste ni difficulté tant que les factures d'hôpitaux pouvaient être déduites, dans la mesure prévue au règlement. Le fait que le plan soit entré en vigueur à différentes dates dans les différentes provinces n'a rien à voir à l'affaire, et la façon de payer n'a rien à y voir non plus.

Une fois admis le principe qu'une personne peut s'assurer contre ce risque, et rester autorisée à soumettre sa facture d'hôpital, alors si une sorte d'assurance lui permet de faire une réclamation aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et que l'autre ne le lui permet pas, c'est qu'il y a disparité de traitement. Que l'on ait à payer une taxe de vente de 5 p. 100, comme en Colombie-Britannique,—en effet il faut payer là beaucoup plus pour l'assurance-hospitalisation que dans certaines autres provinces,—ou que l'on paye sa propre note, comme dans le Québec, peu importe. En réalité il n'y a aucune disparité de traitement à l'égard des contribuables tant que chacun, partout au Canada, est autorisé à déduire ses notes d'hospitalisation. C'est là une règle simple, commune et universelle, et c'est la loi actuelle. La seule excuse légitime possible, c'est d'obtenir plus de revenu et si cette mesure n'atteint pas ce but, j'estime que le ministre devrait la laisser tomber. Je suis bien sûr, cependant, qu'il obtiendra un revenu beaucoup plus considérable. Que le ministre dresse tous ces ridicules écrans de fumée qui n'ont rien à voir aux faits en ce qui concerne cet état de choses, il me semble que c'est une insulte à l'intelligence des honorables membres du comité.

(L'alinéa 3 est adopté.)

Sur l'alinéa 4.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais augmenter mon bagage de connaissances médicales. Le ministre des Finances aurait-il la bonté de m'expliquer ce que sont

les coussinets d'iléostomie et de colostomie? Je regrette, mais j'ignore totalement ce qu'il sont.

L'hon. M. Fleming: Les coussinets d'iléostomie et de colostomie dont on parle ici sont des coussinets dont on se sert dans les traitements post-opératoires, particulièrement dans les cas de cancer.

M. Winch: Je vous remercie. Je voudrais demander en toute sincérité au ministre d'apporter un changement à cet alinéa. L'alinéa dit en partie: "...que les lits à bascule pour les malades atteints de poliomyélite soient comptés dans les frais médicaux admis en déduction. Je tiens à assurer au ministre des Finances que ces lits à bascule sont évidemment précieux pour ceux qui souffrent de poliomyélite. Mais comme je m'intéresse beaucoup à ces questions, je peux lui garantir, en m'appuyant sur mon expérience personnelle en Colombie-Britannique et dans l'Ontario, que ces lits à bascule, qui sont, sans contester, d'une grande valeur thérapeutique, sont peut-être utilisés davantage par les malades atteints d'arthrite déformante et autres genres de rhymatisme et d'arthrite. Je regrette que le député de Welland, qui est médecin, et d'autres encore, ne soient pas ici en ce moment. Je suis d'avis que ces lits à bascule sont employés davantage par ceux qui sont atteints de rhumatisme et d'arthrite que par ceux qui souffrent de poliomyélite.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas tant en raison des études que j'ai faites moi-même dans ce domaine, mais surtout parce que ces dernières années, la question a souvent été portée à mon attention. La valeur thérapeutique du lit à bascule pour ceux qui souffrent d'arthrite et surtout d'arthrite déformante, est un magnifique progrès de la médecine réalisé depuis peu. Je demanderai au ministre des Finances s'il voudrait bien proposer une modification qui ne limiterait pas le dégrèvement du coût d'achat de ces lits. Je sais qu'ils sont coûteux, et je voudrais qu'il étende la possibilité d'en déduire le montant non seulement à ceux qui souffrent de poliomyélite, mais aussi aux malades atteints d'arthrite déformante ou autres maladies graves de cette nature. J'espère que le ministre réfléchira à ma proposition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais être sûr que le député parle vraiment de lits à bascule et non d'un modèle quelconque de vibrateur. Je sais qu'on emploie les appareils à vibration pour le traitement de certaines formes d'arthrite. Mais au moment où le projet de résolution a été rédigé, nous avons cru comprendre que le lit à bascule était utilisé comme appareil auxiliaire au poumon d'acier afin d'aider le malade atteint de poliomyélite à respirer. C'est la raison pour laquelle il est mentionné sous cette forme. Nous pouvons vérifier si le lit à bascule est utilisé pour d'autres malades. Mais à notre entente, au moment de la rédaction de cette disposition, le lit à bascule s'employait, je le répète, pour les seuls malades atteints de poliomyélite.

M. Winch: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Nous pouvons vérifier avant de présenter le bill, monsieur le président.

M. Winch: J'employais l'expression "lits à bascule" en tant que non initié. Je ne l'ai pas mentionné en corrélation avec le poumon d'acier. Je parlais du vrai lit complet qu'on peut se procurer maintenant au Canada ainsi qu'aux États-Unis, et sur lequel je suis très renseigné. La désignation courante et non technique, est lit à bascule parce qu'il s'agit d'un lit de longueur normale sur lequel on peut s'étendre. On peut l'appeler un vibrateur, si on veut, la désignation m'importe peu. Tout ce que je demande, c'est que le ministre étudie la question et qu'il inclue cet appareil au titre des dégrèvements autorisés par la loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'on l'emploiera, sans doute, de plus en plus, et qu'il viendra en aide à un nombre toujours plus grand de ceux qui sont atteints d'arthrite. J'en sais quelque chose, monsieur le président. Ma mère est morte il y a quelques semaines seulement et je sais ce que signifie ce genre d'appareil aux arthritiques. Ils sont coûteux. Je demanderais qu'on réfléchisse à la possibilité de les inclure dans la catégorie des dégrèvements autorisés.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà signalé que nous examinerons ce point avant de présenter le bill.

M. Mitchell: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministère et celui qui est à sa tête, d'avoir ajouté ces cinq ou six autres articles à ceux dont on permet de déduire le coût de l'impôt sur le revenu. Je voudrais aussi appeler l'attention du ministère sur une autre chose qui pourrait rentrer dans la même catégorie. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que depuis des années, un médicament ou une préparation comme l'insuline est admise en déduction. Naturellement, un diabétique doit utiliser, en plus de l'insuline, certains autres genres de médicaments, si je puis dire, ou d'appareils pour les épreuves. Ces choses sont nécessaires pour tenir la maladie en échec. Je songe en particulier aux tablettes et aux rubans utilisés pour les épreuves, qui servent à la même fin et que le diabétique doit nécessairement se procurer. Quand des diabétiques se présentent à ma pharmacie, je ne parviens pas

à leur faire comprendre pourquoi je leur remets un reçu pour l'insuline mais suis incapable de leur donner un reçu pour ces rubans ou tablettes qu'ils doivent utiliser chaque jour dans les analyses d'urine, afin de déceler la présence d'albumine. Ils doivent aussi utiliser une seringue hypodermique pour l'administration de l'insuline, et ils estiment que cet instrument aussi devrait être déductible. Ils vont même jusqu'à affirmer que la balance qu'il leur faut utiliser pour peser leurs aliments, afin d'égaliser la consommation ou pour aider à enrayer le progrès de la maladie, devrait être déductible. Le cas de ces gens, il me semble, mérite d'être étudié, étant donné les genres de médicaments ou d'appareils d'analyse qu'ils doivent utiliser. Je crois parler en connaissance de cause. S'il y avait parmi nous des médecins, je pense qu'ils appuieraient mon argument sans réserve. Je veux parler de toutes les préparations de ce genre, monsieur le président. Deux de ces préparations me viennent à l'esprit en ce moment,—peut-être y en a-t-il davantage, —deux genres de tablettes ou comprimés que les médecins prescrivent aux sujets qui semblent prédisposés au diabète.

On peut les assimiler déjà aux diabétiques. Les tablettes dont je parle, et qui sont prescrites par les médecins à certains de mes clients, sont appelées orinase et mobenal. Les deux médicaments sont sous forme de tablettes et se prennent par la bouche.

Il m'est permis de donner un reçu, aux fins de dégrèvement d'impôts, à celui qui prend de l'insuline, mais il ne m'est pas permis d'en donner à ceux qui prennent de ces tablettes, car la loi spécifie l'insuline et l'insuline seulement. Je demanderais au ministre d'étudier cette question, car il me semble qu'un changement s'impose. Les personnes qui prennent ces tablettes pourront un jour avoir besoin d'insuline, mais à l'heure actuelle, il leur suffit de prendre ces tablettes. Je signale la question au ministre. Il me semble que ces choses pourraient facilement être ajoutées, ou qu'on pourrait modifier la loi afin qu'on puisse déduire les appareils servant aux analyses, ainsi que les nouveaux comprimés qu'on prescrit aujourd'hui aux diabétiques.

M. Winch: Puis-je ajouter un mot à cet égard? Je suis heureux que cette question ait été soulevée par un pharmacien, car des citoyens de Vancouver m'ont prié moi aussi de soulever la même question. La médecine fait des progrès, mais malheureusement, les frais ne diminuent guère dans bien des cas. Depuis quelque temps, on a tendance à prendre l'insuline par la bouche plutôt que par injection, mais ce médicament n'en demeure pas moins très coûteux. Il faut toujours au diabétique sa dose d'insuline, qu'il la prenne au moyen d'une seringue hypodermique ou par la bouche. Je souscris à ce qu'a dit le préopinant. Pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu dit-elle que si l'insuline est administrée par voie sous-cutanée, les frais sont déductibles, mais que si elle est avalée, elle ne l'est pas, alors que le but est le même? C'est une attitude tout à fait ridicule, idiote même, et j'espère que le ministre proposera le changement voulu. Je suis certain, comme l'honorable député vient de le dire, et comme en conviennent tous les médecins, que c'est une demande logique et raisonnable.

L'hon. M. Fleming: J'ai pris note des commentaires des honorables députés. On sait que ce sont-là des questions que le ministère étudie d'année en année. Je dois signaler cependant, en ce qui regarde les seringues hypodermiques et certains autres instruments servant à l'administration de l'insuline ou d'autres médicaments, que ces instruments sont susceptibles de servir à d'autres fins que celles qui sont prévues par cet article de la loi, et qu'il faut prendre garde de ne pas faire entrer, dans la définition des frais médicaux, divers autres instruments médicaux susceptibles de servir à d'autres usages.

M. Winch: Je trouve malheureux que le ministre des Finances ait cette attitude, car je n'ai parlé, comme mon préopinant, que du diabète. Les diabétiques doivent obtenir une ordonnance médicale, que le médicament leur soit injecté sous la peau, ou pris par la bouche.

L'hon. M. Fleming: Si les médicaments sont prescrits par un médecin, ils sont compris dans la définition actuelle, mais on a parlé d'inclure les seringues et les instruments servant à administrer les injections hypodermiques; or ici, il faut se rappeler que ces instruments peuvent servir également à d'autres usages. Ces questions demeurent constamment à l'étude.

M. Winch: Mais on y met tellement de temps!

M. Mitchell: Le ministre a soulevé une objection au sujet des seringues hypodermiques, et j'admets que nous en vendons pour bien d'autres usages. Mais j'aimerais qu'il considère particulièrement les analyses qui s'imposent au diabétique. Sans analyse, il ne sait pas combien il doit prendre d'insuline. L'autre point que je veux mettre en relief, c'est la question des tablettes absorbées par la bouche. Elles ne sont pas déductibles parce que la loi ne mentionne que l'insuline. Ce n'est pas de l'insuline, mais elles servent pour la même maladie.

L'hon. M. Fleming: La question sera étudiée.

(L'alinéa 4 est adopté.)

Sur l'alinéa 5.

M. Benidickson: Il serait peut-être utile que le ministre nous explique ses intentions à l'égard de cet alinéa. Je sais que cela sera exposé en détail dans le bill, mais le libellé du bill est toujours fort compliqué.

L'hon. M. Fleming: Le cinquième alinéa de la présente résolution dispose qu'à l'avenir un particulier ne sera pas tenu d'inclure dans son revenu toute somme globale qu'il reçoit relativement à un plan de pension pour employés lorsqu'il quitte son emploi, pourvu qu'il place cette somme dans un délai d'un an ou de soixante jours après la fin de l'année dans un nouveau régime de pension ou qu'il s'en serve pour acquitter une prime aux termes d'un plan enregistré d'épargne pour la retraite. Quand un employé quitte un emploi où il a participé à un plan de pension, il reçoit d'habitude un montant global qui représente les cotisations qu'il a versées au plan. Ce versement global peut aussi inclure une partie ou le tout de la cotisation de l'employeur au plan de pension.

Aux termes de la loi actuelle, ce paiement global est imposable dans l'année où il est reçu et c'est parce que nous considérons cela injuste que nous proposons le cinquième alinéa. Dans les cas où un employé transportait ce montant du plan de pension de son ancien employeur à celui de son nouvel employeur, et quand il y avait transfert direct de toute la somme au crédit de l'employé du plan de pension de l'ancien employeur à celui du nouvel employeur, le ministère du Revenu national ne considérait pas ce transfert en pratique, comme un paiement à l'employé et par conséquent, il n'y a pas eu de problèmes d'imposition.

Mais dans les cas où il n'y a pas de transfert direct du plan de l'ancien employeur à celui du nouvel employeur, il est bien clair que des difficultés se poseront et c'est pourquoi nous proposons maintenant cette disposition par laquelle, aux termes de l'alinéa 5, lorsqu'une somme est reçue d'une caisse ou d'un plan de pension au départ ou à la retraite d'un employé, ou à la liquidation de la caisse, le particulier n'est pas tenu d'inclure dans le revenu la partie qui, durant l'année ou dans les soixante jours après la fin de l'année, est versée à un autre plan, à titre de cotisation à un plan ou à un fonds de pension de retraite enregistré ou à un plan enregistré d'épargne pour la retraite. Autrement dit, pourvu qu'il place le montant retiré de la caisse, dans un délai d'un an ou de 60 jours après la fin de l'année, dans un nouveau plan de pension, que ce soit un plan de pension d'un nouvel employeur ou d'un des plans enregistrés d'épargne pour la retraite, la somme retirée ne doit pas être considérée comme un revenu.

M. Benidickson: Cela semble avoir du bon. En outre, n'y a-t-il pas quelque élément ayant pour but de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre à l'égard des plans de pension et ainsi de suite?

L'hon. M. Fleming: Je ne dirai pas que cela favorisera la mobilité, mais cela voudra dire qu'un particulier qui désire changer d'emploi n'abandonnera pas, pourvu qu'il se conforme à cette nouvelle disposition, sa situation en ce qui concerne l'impôt. Aussi longtemps que sa cotisation était dans la caisse, elle n'était pas imposable, mais en quittant son emploi, l'employé retirait sa cotisation, qui pouvait comprendre une somme provenant de l'employeur, et si cet argent n'était pas placé directement dans une nouvelle caisse, l'employé pouvait être tenu d'acquitter un impôt à l'égard de ce retrait selon la loi actuelle.

M. Winch: Je dois dire que nous accueillons certes très favorablement cette modification à la loi que vient d'expliquer le ministre. Nous espérons bien que ce n'est qu'un premier pas. Nous espérons que c'est un signe que le ministre et le gouvernement reconnaissent l'importance de présenter de nouvelles mesures concernant la mobilité des pensions. Je n'hésite pas à dire qu'une des prochaines dispositions à prendre dans le domaine de la sécurité au Canada devrait porter sur la mobilité des pensions, car en certaines provinces en particulier, les gens passent d'une industrie à une autre, d'un emploi à un autre et, règle générale, ils perdaient jusqu'ici tous leurs droits à la pension.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de dire que c'est là, je le crains, une question qui dépasse la compétence fédérale. Nous ne pouvons traiter des questions concernant les droits à la pension que du point de vue de l'imposition, mais quand il s'agit des droits des particuliers à l'égard des plans de pension, c'est évidemment une question de biens et de droits civils qui relève de l'autorité provinciale.

M. Winch: Je ne m'opposerai pas à l'influence qu'exerce le gouvernement fédéral ou le ministre des Finances, lorsque celui-ci a présenté, au cours de la présente session à la Chambre des Communes, une modification de l'impôt sur le revenu laissant entendre que le transfert des fonds de pension est une bonne chose. Il affirme que dans certains cas, en tant que ministre des Finances il ne l'incluera pas à des fins fiscales, afin d'aider le public à assurer son propre avenir. A mon avis c'est un bon principe. Il indique, j'espère, qu'on admettra les pensions transférables. J'espère aussi que, puisque le mi-

nistre des Finances a pris cette initiative, les provinces suivront son exemple en adoptant les mesures supplémentaires qui s'imposent.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais savoir si le ministre a quelques chiffres permettant de se faire une idée du nombre de ceux qui profitent de l'admirable disposition prise par M. Harris dans son dernier budget et qui a trait au programme d'épargnes en vue de la retraite destiné aux personnes établies à leur propre compte?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune donnée statistique à cet égard. Il se peut qu'on en obtienne à la fin de l'année. Elles se fonderont sur l'échantillonnage des déclarations d'impôts pour 1958.

(L'alinéa 5 est adopté.)

Sur l'alinéa 6.

M. Benidickson: En ce qui concerne le n° 6, monsieur le président, le ministre exposerait-il au comité le procédé adopté par le gouvernement en l'absence de la mesure envisagée?

L'hon. M. Fleming: La méthode actuelle est simplement celle prévue à l'article 139 (1) *j*) (ii) de l'ancienne loi. Il s'agit de la disposition, dans la partie de la loi qui porte sur l'interprétation, visant les prestations consécutives au décès. Elle permet à l'employeur, au décès d'un de ses fonctionnaires ou employés, de verser à sa veuve ou à son représentant légal, avec exonération d'impôt sur le revenu à cet égard, un montant égal à la rémunération de cet employé ou fonctionnaire pour les 90 derniers jours dans la charge ou l'emploi. Je pense que mon honorable ami connaît cette disposition. Elle fait partie de la loi depuis assez longtemps. Elle a été adoptée à l'origine pour encourager les employeurs à verser, au décès d'un employé ou fonctionnaire, l'équivalent de trois mois de traitement ou de rémunération en reconnaissance des services rendus de son vivant, par l'employé décédé.

M. Benidickson: Ce montant serait limité à $10,000, sans égard...

L'hon. M. Fleming: Oui, mais nous nous proposons de prolonger la période de trois à douze mois. Si la Chambre approuve cette proposition, nous établirons un montant maximum général de $10,000 afin qu'il n'y ait pas d'abus à cet égard dans le cas des personnes qui touchent de très hauts salaires. Par exemple, il est possible à l'heure actuelle, aux termes de cette disposition de trois mois, dans le cas d'un haut fonctionnaire d'une grande société, touchant par exemple un salaire de $100,000, de faire un paiement, de $25,000, libre d'impôt. Nous proposons d'étendre cette disposition afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de gens et d'encourager les employeurs à prendre des dispositions appropriées dans le cas de la veuve, ou des personnes à charge d'un employé décédé, pour leur verser un salaire pendant douze mois, mais ce faisant, nous croyons juste de proposer un maximum de $10,000.

M. Benidickson: Autrement dit, pour ne pas éluder la loi, un employé retraité devrait fournir la preuve de son départ de l'entreprise intéressée...

L'hon. M. Fleming: Non, cela ne s'applique qu'en cas de décès.

(L'alinéa 6 est adopté.)

Les alinéas 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'alinéa 9.

L'hon. M. Fleming: J'ai signifié tantôt qu'il y aurait ici une modification. Il y a déjà quelques jours, j'ai remis une copie de la proposition d'amendement aux honorables députés de Kenora-Rainy-River et d'Assiniboïa. Je demanderai donc à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de proposer l'amendement, qui est conçu en ces termes:

Que l'alinéa 9 du projet d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par l'adjonction du passage suivant:

ou, aux sociétés constituées en corporation avant le 10 avril 1959 mais n'ayant pas eu d'année d'imposition en 1958 et qui sont reconnues telles à l'égard de la première période d'imposition terminée après 1958.

Voici le paragraphe modifié:

Que le privilège d'une société de se faire reconnaître comme société commerciale étrangère soit retiré, sauf aux sociétés ainsi reconnues à l'égard de l'année d'imposition 1958, ou aux sociétés constituées en corporation avant le 10 avril 1959 mais n'ayant pas d'année d'imposition et qui sont reconnues telles à l'égard de la première période d'imposition terminée après 1958.

L'hon. M. Pearkes: Je propose l'amendement.

M. Benidickson: Cette modification a provoqué, chez des gens qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi dans ce domaine, un certain étonnement, quand ils ont pris connaissance de l'intention du ministre. J'estime qu'il conviendrait d'obtenir de lui la déclaration la plus complète possible sur les avantages de cette modification. Il y a une semaine encore, le *Financial Post* la qualifiait d'énigmatique; il ne parvenait pas du tout à en comprendre les avantages. Je puis assurer au comité et au ministre que je suis très naïf dans ce genre de choses-là.

Afin de m'expliquer, comme il convient, aux autres membres du comité qui pourraient éprouver les mêmes difficultés que moi, tout

ce que je puis dire, c'est que je suis au courant de l'activité de sociétés canadiennes bien connues comme la *Brazilian Traction* et quelques autres, qui ne font pas d'affaires au Canada, mais qui sont constituées en corporations ici au Canada. Ces sociétés ont des directeurs, leur siège et autres choses du genre au Canada, mais jusqu'ici elles n'ont pas été assujéties aux règlements fiscaux normaux, parce qu'elles n'exercent pas de concurrence dans notre pays. Ce qui m'a préoccupé, après lecture de cette résolution, c'est que les sociétés de ce genre, grandes ou petites, qui ont leur siège au Canada, dont le personnel est peut-être d'origine canadienne, qui contribuent à la vie commerciale de notre pays, mais sans faire de concurrence à d'autres sociétés canadiennes,—je pense notamment aux comptables, aux avocats et même à tel ou tel employé du siège socal,—ont été encouragées à s'établir au Canada.

Comme je tombe d'accord avec le *Financial Post* qui dit ignorer complètement la raison qu'on peut avoir de présenter pareille modification à la loi, alors qu'au premier abord nous aurions pu y voir certains avantages, quand, en réalité, nous n'en voyons pas, je crois que le ministre devrait fournir une explication complète au comité, et je suis sûr qu'il la donnera.

L'hon. M. Fleming: Avec plaisir, monsieur le président. La présente résolution a pour but de modifier les dispositions de l'article 71 de la loi. L'article 71 de la loi de l'impôt sur le revenu se lit ainsi qu'il suit:

71 (1) Aucun impôt n'est exigé en vertu de la présente partie sur le revenu imposable d'une corporation pour une année d'imposition pendant laquelle elle était une corporation opérant à l'étranger.

Tout d'abord, aucune entreprise n'est constituée en corporation, que ce soit en vertu de charte ou de lettres patentes fédérales ou provinciales, qui doit être d'abord une corporation opérant à l'étranger; mais, d'après des règlements bien détaillés qui sont exposés aux divers paragraphes et alinéas de l'article 71, il est possible à une corporation de se faire reconnaître, pour ce qui est de l'impôt, comme une corporation opérant à l'étranger. Dans ce cas, elle jouit, aux termes de la loi, de grands avantages vis-à-vis de l'impôt. Par exemple, elle n'a pas de revenu qui soit assujéti à notre impôt normal sur le revenu des sociétés, parce que son revenu est gagné à l'extérieur du Canada. Dans un cas ordinaire, à moins que cette société ne paie des dividendes à une société non résidente qui possède la majorité de ses actions,—auquel cas il y aurait une déduction d'impôt de 5 p. 100,—le Trésor fédéral n'obtient aucun revenu de cette société, sauf dans la mesure où elle emploie dans son organisation réduite quelques personnes qui acquittent l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard de leur traitement. Mais pour ce qui est de la société elle-même, à moins qu'elle ne paie des dividendes à une société-mère à l'étranger, le gouvernement du Canada n'en perçoit aucun impôt.

Comme l'a indiqué l'honorable député de Kenora-Rainy-River, il est exact qu'il se trouve de grandes sociétés bien cotées qui, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, sont considérées comme des corporations opérant à l'étranger. Elles ont établi leurs droits à cet égard. Mais, monsieur le président, nous ne voulons pas que les dispositions de l'article 71 servent à faire du Canada un refuge pour échapper aux impôts. Je ne dis pas que cela se fait à l'heure actuelle, mais après avoir étudié l'article 71 et ses dispositions bien détaillées, nous craignons qu'à l'avenir on n'utilise certains de ses aspects à cette fin. Nous avons donc adopté pour principe de ne pas retirer aux sociétés déjà existantes les droits déjà acquis à cet égard. Nous commençons par dire que toute corporation qui répondait à la définition de société commerciale opérant à l'étranger jusqu'à la fin de 1958 continuera à jouir des avantages dont elle jouissait à ce titre avant l'adoption du budget.

M. Benidickson: Et vous avez modifié la loi à compter du soir de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: C'est ici que se pose la question de savoir ce qui arrive dans le cas d'une société qui n'était pas constituée avant 1959, ou qui n'était pas admissible à l'égard de sa période fiscale commençant en 1958. C'est là le but de la modification: voir à ce qu'aucune société ne soit privée d'un droit déjà acquis avant la présentation de l'exposé budgétaire. Voilà pourquoi, dans sa forme modifiée, la résolution n'enlève rien aux sociétés existantes qui étaient déjà reconnues. En second lieu, elle n'enlève à aucune société existante les droits ou possibilités qu'elle pouvait avoir de se faire reconnaître à l'égard des affaires auxquelles elle s'adonnait jusqu'à la date du budget ou au lendemain. Par conséquent, nous n'enlevons rien à personne. La disposition proposée n'a aucun effet rétroactif. En mettant fin au privilège accordé par la disposition actuelle, nous adoptons une mesure qui nous paraît souhaitable pour empêcher que cet article serve à l'avenir à l'une ou l'autre des deux fins que nous redoutons.

Nous ne cesserons pas d'étudier la question une fois la résolution adoptée par le comité, ou, si cette condition est réalisée, une fois

le bill adopté. Au contraire, nous continuerons à l'étudier. Mais il est indispensable d'empêcher, pendant cette période d'étude, que les intéressés, connaissant notre intention, ne nous inondent de demandes de reconnaissance. Mon honorable ami conviendra, je pense, que lorsque nous n'enlevons rien à personne, il est bon, afin qu'on puisse procéder sans obstacle à l'étude de ce problème, de fermer la barrière dès maintenant. Encore une fois, je souligne que nous n'enlevons à aucune société les avantages dont elle jouit aujourd'hui. Nous ne lui enlevons aucunement son droit de se faire reconnaître avant le 10 avril 1959.

M. Benidickson: Je comprends ce que le ministre veut dire quand il souligne qu'il n'y a rien de rétroactif, dans la résolution proposée, contre les intérêts des corporations existantes. Mais encore une fois, je ne comprends pas quels avantages cette mesure peut rapporter à la Couronne ou au pays. A quels inconvénients, constatés par l'expérience, vise-t-on à remédier? Les quelques cas dont j'ai eu connaissance ne me paraissent comporter que des avantages. La plupart des Canadiens, je pense, s'enorgueillissent de ce qu'une compagnie comme la *Brazilian Traction* se présente comme une société canadienne. Je n'ai aucun sujet de plainte à l'égard de cette société. Je ne suis pas au courant de ses lignes de conduite. Nous savons que c'est une grande entreprise fonctionnant à l'étranger. La situation est plutôt contraire à celle dont nous nous plaignons parfois, c'est-à-dire celle d'avoir des sociétés étrangères trop vastes qui dirigent les affaires de notre pays. Cela indique que les Canadiens sont disposés à placer leur argent et à s'intéresser aux affaires partout dans le monde. Je ne connais pas l'affaire par le détail, mais on m'a dit récemment qu'une société pétrolière entièrement canadienne, qui ne veut pas ajouter le commerce international à l'activité de son entreprise canadienne, a profité de cette disposition. Cependant par esprit de patriotisme, et en raison peut-être des relations qu'elle entretient chez nous avec des avocats, des comptables et spécialistes du pétrole, la direction a pensé que s'il fallait étendre l'activité de la société, il était préférable de fonder une société canadienne faisant des affaires exclusivement à l'étranger et ayant droit précisément aux avantages qui ont contribué au progrès de ces autres pays. Quel avantage y a-t-il là-dedans?

J'ai également entendu parler de certains organismes de commerce international que nous devrions, semble-t-il, encourager. Nous voulons que les Canadiens soient animés d'un esprit international, etc., et on me dit que certains Canadiens entreprenants, ayant des entreprises importantes au Canada, et qui sont encore suffisamment pénétrés de canadianisme, ont décidé que s'ils allaient étendre leur activité internationale ou mondiale, il faudrait que les nouvelles sociétés aient une charte canadienne, même si leurs affaires s'effectuaient entièrement en dehors du pays. Je suis sûr qu'une entreprise de ce genre, lancée par des Canadiens, est à l'avantage du Canada tout entier. Je suis certain que de telles entreprises assurent, à leur siège social, un emploi à un certain nombre de personnes; cependant le ministre ne nous a pas encore montré comment ces sociétés ont nui aux intérêts du pays ou à notre situation fiscale, ces sociétés, dis-je, qui, on l'a affirmé, ne seront pas visées, et qui ont fonctionné de cette façon dans le passé avec leurs sièges sociaux au Canada.

L'hon. M. Fleming: Je ne prétends nullement qu'une société canadienne reconnue comme société commerciale étrangère ait, de quelque façon que ce soit, abusé de la loi. D'autre part, je sais que mon honorable ami ne s'attend pas que j'expose longuement la façon dont cet article de la loi, sous sa forme actuelle, pourrait être utilisé comme abri contre l'impôt au Canada ou comme moyen de l'éviter. Je n'entrerai pas dans le détail en ce moment. Il me semble que la raison en est évidente.

Notre point de vue,—je le répète,—est donc le suivant. Nous n'enlevons à personne ce dont on jouit à l'heure actuelle. Nous cherchons seulement à empêcher, à l'avenir, toute possibilité de faire jouer l'article en question d'une façon que le parlement n'a, sans doute, jamais envisagé. Nous allons poursuivre notre étude de la question.

Entre temps, mon honorable ami se souviendra je crois, que pareilles sociétés ne rapportent rien au Trésor fédéral. En effet, étant donné que leur commerce se fait à l'étranger, afin de répondre aux conditions requises d'une entreprise commerciale étrangère, elles ne versent pas au Canada l'impôt sur le revenu des sociétés.

L'honorable représentant a cité comme exemple une société mère canadienne qui aurait fondé une entreprise de ce genre au Canada. Dans ce cas, lorsque la filiale, c'est-à-dire la société commerciale étrangère, paye des dividendes à la société mère, il n'y a pas d'impôts sur les dividendes. Je citerai un autre exemple. Mettons qu'une société étrangère,—une société mère étrangère,—veuille former au Canada une de ces entreprises commerciales étrangères. Dans ce cas, il y

aurait retenue d'impôt de 5 p. 100 à l'avantage du Trésor canadien sur les dividendes versés par la filiale canadienne à la société mère à l'étranger. Mais, s'il s'agit d'une société mère canadienne qui constitue une entreprise de cette catégorie au Canada, le dégrèvement ne sera pas applicable.

Il s'agit, par conséquent, d'une concession fiscale très importante. Toute société, lorsqu'elle remplit les conditions requises d'une société mère aux termes de l'article 71, peut en tirer des avantages fiscaux considérables. Or, même s'il peut y avoir pour le Canada certains avantages en ce qui concerne l'emploi de quelques personnes au bureau central, ou, dans bien des cas, d'un personnel réduit à sa plus simple expression,—sans plus,—nous sommes d'avis que plutôt que de laisser se maintenir un état de choses où nous craignons de voir jouer l'article dans les deux sens que je viens d'exposer, nous devrons fermer la porte dès maintenant et en rester là, jusqu'à ce que soit présentée une autre mesure dont il serait impossible d'abuser de l'une ou de l'autre manière que je viens de signaler.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne suis aucunement satisfait. Le ministre signale que les sociétés constituées en corporations à l'heure actuelle et qui ont bénéficié des dispositions fiscales qu'il croit devoir refuser à l'avenir, n'ont jamais particulièrement abusé de la situation; le ministre ne m'a donné aucune preuve de ce que la mesure, sous sa forme actuelle, ait jamais entraîné de perte pour le trésor. Il propose maintenant quelque chose de nouveau. Évidemment, tout ce qu'il peut laisser entendre au comité au sujet des possibilités qui s'ouvrent à ces gens, les laissera indifférents. Le ministre a, derrière lui, une forte majorité, et il fera probablement adopter la modification envisagée de la mesure. Je suis toutefois d'avis que, sans nommer de sociétés, ni qui que ce soit, il devrait faire connaître au comité la lacune qui pourrait exister ou les pertes...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est ce que j'ai essayé de faire. Je répète, qu'aux termes de la loi actuelle, il est possible d'en abuser comme d'un abri fiscal dont le Canada ne tirerait aucun avantage, et qu'on peut aussi en abuser pour éviter l'impôt.

M. Benidickson: Tenant compte de ces derniers mots, ne pouvons-nous pas corriger notre statut actuel de manière à éviter cela, sans dire que nous ne devrions plus avoir de société comme la *Brazilian Traction* exploitant au Canada, ou aucune de ces sociétés de commerce international dont j'ai entendu parler à Vancouver et qui cherchent à faire des affaires de façon admirable pour le Canada, en Extrême-Orient, et d'autres choses de ce genre, sous la direction de Canadiens? Cela encore, assure de l'emploi aux sièges sociaux de ces sociétés, du moins à un grand nombre de Canadiens. Je n'ai aucune expérience personnelle de ces sociétés.

Le ministre et moi-même, nous nous sommes occupés de ce genre de choses pendant quelques années, mais mon expérience des affaires, comme la sienne, est restée limitée. Mais je suis sûr que certains de nos collègues avocats, comptables et autres, estimeraient qu'il est absolument faux de croire qu'à l'égard de tels services, capables d'être accomplis par des sociétés de ce genre, faisant toutes leurs affaires en dehors du Canada, on soit forcé de s'en aller, mettons, en Indonésie ou ailleurs, pour s'incorporer et pour utiliser là les comptables, avocats et autres gens du même genre. Je ne crois pas que nous ayons eu une explication du ministre à cet égard.

L'hon. M. Fleming Monsieur le président, mon honorable ami me permettra de lui faire observer que j'ai déjà, à trois reprises, essayé de lui donner cette explication.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de l'alinéa, quelqu'un de notre groupe doit s'élever contre le principe très extraordinaire que le ministre a énoncé à ce sujet. Le ministre nous a dit, en somme, si je puis traduire sa pensée dans mes propres mots, que la loi, si elle demeure telle qu'elle est présentement, peut avoir des effets terribles et affreux, mais que nous n'avons pas compétence pour les connaître, qu'ils sont si secrets que le Parlement ne doit pas les connaître et que nous devons adopter la proposition sur la foi de ce qu'il dit.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque le ministre répondra il pourra préciser ou interpréter autrement ce qu'il a voulu dire. Si le ministre de la Défense nationale était venu nous dire que son ministère poursuivait un travail de recherche très secret, à l'égard d'une arme très secrète, au Conseil national de recherches ou au Conseil de recherches pour la défense, le comité aurait pu comprendre et accepter la chose; mais que le ministre des Finances vienne nous dire que, si la loi était laissée telle qu'elle est présentement, le Canada pourrait devenir un refuge fiscal où l'on pourrait se

dérober à l'impôt, et qu'il ajoute ensuite: "Je ne vous dirai pas comment cela pourrait se produire et vous devez accepter cela sur parole", voilà, à mon avis, une doctrine qui ne tient pas debout.

C'est au Parlement, en fin de compte, qu'on demande d'adopter cette loi sur les impôts. Certes, les honorables députés ont le droit de savoir pourquoi le ministre estime qu'il y a un danger terrible à laisser la loi telle qu'elle est maintenant. Il ne nous a dit absolument rien; il ne nous a donné aucun renseignement. Il a dit que nous devons accepter en toute confiance; croyez-en notre père.

Ce gouvernement infiniment sage,—et je paraphrase ce que l'honorable député d'Eglinton avait l'habitude de dire au sujet du gouvernement précédent,—ce gouvernement infiniment sage, très habile et arrogant sait ce qui va arriver dans l'avenir et s'attend que nous acceptions tout cela en toute confiance. Si j'ai bien compris, c'est à cela que se résumait la thèse du ministre au sujet de la modification proposée. Il me semble que ce n'est pas du tout ce qu'on devrait demander au Parlement. On devrait nous dire pourquoi ce changement est proposé. En fin de compte, il ne pourrait y avoir aucun danger, car, comme mon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a signalé avant la suspension de la séance, le gouvernement a une assez forte majorité qu'il est bien sûr, en définitive, que s'il insiste, la résolution sera adoptée, de sorte que la loi n'existera plus dans sa forme antérieure si le ministre parvient à ses fins. Par conséquent, ce besoin de discrétion n'a pas sa raison d'être.

Il me semble que le ministre devrait nous en dire davantage et nous donner les raisons pour lesquelles il nous demande de changer la loi qui semble n'avoir jamais fait de tort aux Canadiens. Le ministre lui-même a reconnu qu'elle n'a nui à personne dans le passé. Je soutiens qu'il est de son devoir de mettre le Parlement au courant. Le ministre devrait expliquer précisément quelles craintes il éprouve et quel détriment en subirait l'intérêt public, à son avis, s'il veut que nous consentions à modifier cette partie de la loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous venons d'entendre un exposé qui dénature absolument ce que j'avais à dire. Je vais reprendre ma thèse, dans l'espérance que cette fois le sens en sera plus clair pour le député et qu'il ne risquera plus d'être dénaturé.

De fait, j'ai déclaré que l'article 71 est fort complexe. Le Parlement l'a modifié par le passé et, après une longue étude de la question, nous discernons deux dangers: l'article peut, sans que le Canada en bénéficie, ménager l'occasion de faire de notre pays un refuge fiscal pour ceux qui désireraient venir s'établir ici à cette seule fin, et d'autre part il peut être utilisé comme moyen de frauder le fisc.

Je ne pense pas que les députés veulent m'entendre signaler quelle disposition de cet article, selon nous, pourrait susciter ces dangers. D'après les meilleurs conseils dont bénéficiaient le gouvernement et le ministre des Finances en préparant ces propositions budgétaires, cet article pourrait ménager des échappatoires qui pourraient servir à ces fins. Je ne crois que le Parlement souhaite voir le Canada servir, sans qu'il en retire des avantages, de refuge fiscal à ceux qui traitent leurs affaires à l'étranger, ni de voir le Canada servir pour éluder l'impôt. Voilà en quelques mots simples la situation.

La résolution modifiée, telle qu'on la propose, ne retire rien à une société qui a acquis des droits sous son empire ou qui, à l'égard de la période écoulée depuis le 1er janvier de cette année, s'est trouvée dans des circonstances lui permettant de répondre aux conditions exigées à l'égard de sa période d'imposition pour 1959. Ces droits ne sont pas atteints par le présent projet de résolution. Nous proposons, toutefois, que le droit d'être reconnue comme société commerciale étrangère ne devrait être accordé par la suite à aucune société qui n'a pas acquis elle-même en vertu de l'article 71 le droit d'être traitée comme une société commerciale étrangère ou qui, dans les circonstances dans lesquelles elle se trouve depuis le 1er janvier de cette année, s'est acquis les moyens d'être admise comme société commerciale étrangère à l'égard de la période d'imposition actuelle.

Nous demandons au comité, pour cette raison, de s'arrêter là-dessus car il s'agit d'une très grave question, savoir si d'autres sociétés commerciales étrangères vont être profitables au Canada. Une entreprise commerciale étrangère est, par définition, une société qui est seulement constituée en corporation ici, mais qui fait toutes ses affaires en dehors du Canada. Les honorables députés s'en rendront compte, s'ils veulent bien examiner les dispositions de l'article 71. Une telle entreprise n'est pas assujétie à un impôt sur les sociétés ici, parce qu'elle ne fait pas d'affaires au Canada; mais elle bénéficie des avantages de la loi du pays et de la protection des lois canadiennes sans rien nous payer en retour. Nous croyons donc que pareille situation nécessite une nouvelle étude, et nous proposons qu'aucune nouvelle société, non encore autorisée à fonctionner en tant que société commerciale étrangère, ne soit en mesure de le faire, jusqu'à ce qu'au moins toute cette situation ait été soigneusement examinée de nouveau. C'est la raison, monsieur le président, de ce projet de résolution qui, une fois approuvé par le

comité, empêchera d'autres sociétés de bénéficier de ces droits de faveur, aux termes de nos lois de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Monsieur le président, juste avant la suspension de la séance, le ministre a donné à entendre au comité que, selon lui, il m'avait expliqué à trois reprises les motifs de ce projet de résolution. Je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais durant l'interruption du dîner je me suis renseigné auprès de certaines personnes que je considère comme très expérimentées dans ces questions. Elles m'ont déclaré qu'elles ne pouvaient, pas plus que le *Financial Post*, trouver d'explication à cette modification fiscale. Elles ont la même impression générale que moi, savoir que si ces sociétés n'acquittent pas d'impôts au Canada, elles semblent y apporter en gros, des avantages marqués du fait que leur siège social y est situé. Elles ont des employés ici qui acquittent un impôt sur le revenu. On ne pouvait penser qu'une seule activité parmi celles auxquelles ces sociétés se livrent soit préjudiciable au Canada.

Le ministre ne m'a toujours pas indiqué quelle perte, du point de vue des recettes, du renom ou des affaires résulte de l'application de la loi telle qu'elle existe présentement. Le ministre a parlé d'une certaine sécurité ne voulant pas signaler les échappatoires laissées aux contribuables, dans le passé ou dans l'avenir; mais il n'a tenu aucun compte du fait que tous les contribuables de cette catégorie ont été protégés jusqu'à maintenant et qu'à partir d'aujourd'hui, d'autres contribuables se verront refuser tout droit relatif à l'échappatoire. Que sont ces échappatoires? Quelles sont ces choses qui sont des avantages pour les sociétés étrangères et des désavantages pour la Couronne?

L'hon. M. Fleming: Je vais donner un exemple. Les honorables vis-à-vis veulent savoir où sont les échappatoires?

L'hon. M. Pickersgill: Nous voulons savoir quelle en est la raison.

L'hon. M. Fleming: Ils veulent savoir ce que nous considérons comme une échappatoire dans cette mesure législative. Permettez-moi de donner un exemple, monsieur le président. Prenons un cas où les ressources naturelles du Canada sont destinées à l'exportation. Une société commerciale étrangère, disons, agit comme agent de ventes en rapport avec l'exportation d'un produit de nos ressources naturelles. Supposons que la société étrangère achète chez le producteur canadien au prix courant et soit en mesure de revendre à un prix bien plus élevé, dans le pays où les marchandises sont exportées, à cause de la demande particulièrement forte de ce produit dans le pays en question.

Le profit réalisé n'est pas soumis à l'impôt au Canada ni dans aucun autre pays. Quand vient le temps de répartir les bénéfices de la société étrangère, cette dernière, disons, va s'établir dans un autre pays de sorte qu'aucun impôt sur les bénéfices distribués n'est exigible. Si nous considérons que le principe général est que les résidents du Canada paient l'impôt canadien sur le revenu qui leur vient de sources en dedans et en dehors du Canada, je dis au comité qu'il ne convient justement pas qu'on puisse se soustraire à tous les impôts par le truchement d'une société commerciale étrangère.

Le Canada a signé des accords fiscaux avec certains pays étrangers. Certains de ces accords disposent que les vendeurs de sociétés canadiennes faisant affaires dans ces pays étrangers ne seront pas assujétis à l'impôt sur le revenu dans ces pays à moins d'établissement permanent comme un office de vente ou un bureau de vendeurs habilités à contracter dans ces pays étrangers. Lorsque l'office de vente est établi séparément, il peut être reconnu comme une société commerciale faisant affaires à l'étranger, profiter des avantages de l'accord fiscal et jouir en même temps de l'exonération de l'impôt canadien. Voilà donc, monsieur le président, comme vous pouvez le constater, réunis tous les éléments propres à faire du Canada un refuge contre la fiscalité, sans aucun bénéfice pour le Canada.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River demande quel mal il peut y avoir à établir un bureau doté d'un embryon de personnel? Ce n'est peut-être pas mal en soi, mais on bénéficie ainsi d'avantages fiscaux très appréciables en terre canadienne. Il vaut mieux, à notre avis, que les sociétés placées dans ces conditions ne jouissent pas d'avantages fiscaux spéciaux, quand elles n'apportent, pour leur part, aucun avantage au Canada. Ce serait bien mieux dans pareils cas si ces sociétés n'étaient pas installées ici en qualité de sociétés opérant à l'étranger, mais si elles étaient ici à titre de sociétés payant des impôts au pays comme les autres sociétés et les particuliers le font.

M. Benidickson: Monsieur le président, encore une fois, je ne connais pas beaucoup les sociétés qui sont dans ce cas, mais, comme je l'ai dit cet après-midi, nous pensons à une société importante, établie au Canada et opérant à l'étranger, que nous connaissons tous pour la plupart; je veux dire la société *Brazilian Traction*.

L'hon. M. Fleming: Cette disposition n'enlèvera rien à cette société.

M. Benidickson: Non, parce que vous leur accordez une exemption. Mais pourquoi vous arrangez-vous pour que cela ne se produise pas à l'avenir? Je me rappelle que sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et d'autres mesures, les Canadiens ont connu de nombreuses occasions d'emploi et une grande prospérité par suite des opérations d'une telle société dont le siège social est au Canada mais qui fait des affaires à l'étranger. Notre économie en a tiré de grands avantages. Je ne vise aucun des membres du bureau de direction de la société; mon honorable ami les connaît mieux que moi. Cette disposition empêchera-t-elle que la chose se produise de nouveau à l'avenir? Une entreprise canadienne ayant son siège social au Canada est devenue une très grande affaire et elle a acheté, ces dernières années, de grandes quantités de marchandises au Canada en raison de l'association naturelle que lui procurait son bureau central.

L'hon. M. Fleming: Je rappellerai au député que nous ne créons dans la disposition à l'étude aucun obstacle à la constitution en corporation de toute société qui souhaite faire des affaires de cette façon. Toute société qui l'envisage sera aussi libre de procéder à sa constitution en corporation demain qu'elle l'était avant la présentation du budget, même si le projet de résolution est adopté. Mais la question qui se pose est celle de savoir si l'on doit permettre, dans ces circonstances, à la société en cause de profiter de la situation fiscale extrêmement avantageuse dont bénéficie aujourd'hui en vertu de l'article 71 les sociétés opérant à l'étranger.

Le député m'a posé une question concernant l'adoption de changements. Eh bien, la modification de l'article 71 qu'on propose ne sera pas la première à laquelle cette disposition a été soumise. Je rappellerai à mon honorable ami que le gouvernement précédent a présenté une modification de l'article 71 en 1955, alors qu'il était adjoint parlementaire au ministre des Finances. Cette disposition avait pour effet de resserrer les conditions imposées, et d'imposer une condition de plus à toute société désireuse d'être reconnue à partir de ce moment-là. C'est en 1955 qu'on a adopté l'article 71 (2) *d*) en vertu duquel les corporations opérant à l'étranger ne doivent pas tirer plus de 10 p. 100 de leurs profits bruts de la location ou de l'exploitation d'un navire ou d'un avion. Le cas est d'une espèce différente de celui qui nous occupe ici, mais c'est un exemple de la façon dont on a modifié les règles. On ne peut prétendre que les règles n'ont jamais été changées jusqu'ici.

M. Benidickson: Je ne prétends nullement cela.

L'hon. M. Fleming: Ici, au lieu de modifier les règles qui s'appliquent à toutes les sociétés existantes, nous disons, en pratique, qu'il n'y aura pas de changement mais qu'aucune autre corporation ne pourra bénéficier du dégrèvement d'impôt. Elles sont libres de se constituer, de se lancer dans le commerce, et ce faisant, de rapporter à l'économie du pays tous les avantages que mon honorable ami voit à ce qu'une corporation opérant à l'étranger soit constituée au Canada.

M. Benidickson: Qu'aurait perdu la ville de Toronto, d'où vient mon honorable ami, si la *Brazilian Traction* n'avait pas eu son siège social dans cette ville ces dernières années?

L'hon. M. Fleming: Ma réponse à cela, c'est que nous n'enlevons rien aux sociétés déjà reconnues.

L'hon. M. Pickersgill: Mais vous empêchez toute autre société d'obtenir les mêmes avantages à l'avenir.

L'hon. M. Fleming: Pas pour toujours. Il existe déjà un bon nombre de sociétés, et il s'agit de savoir s'il y a lieu d'accorder un avantage fiscal très précieux à des sociétés qui se trouvent admissibles aux termes de l'article 71, sans que le Canada en retire aucun avantage en contre-partie. Si le Canada retirait quelque compensation de l'avantage ainsi accordé à ces sociétés en vertu des lois canadiennes,—une protection qui va même jusqu'à assurer la survie de ces sociétés,—cette mesure aurait peut-être sa raison d'être, mais si, à l'avenir, certaines sociétés veulent jouir de cette situation avantageuse, elles devront donner quelque chose en retour.

M. Benidickson: Vous les chasserez ainsi du pays!

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 9 ainsi modifié est adopté.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Benidickson: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse que chaque particulier est tenu de payer sur son revenu imposable soit porté de 2 p. 100 avec maximum de $60 à 3 p. 100 avec maximum de $90 et que, pour l'année d'imposition 1959, il soit de 2.5 p. 100 avec maximum de $75.

2. Que, à l'égard du revenu des sociétés commerciales autres que les sociétés de placement appartenant à des non-résidents, gagné à partir du 1er janvier 1959, le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse soit porté de 2 p. 100 à 3 p. 100 du revenu imposable.

3. Que le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse sur le prix de vente des marchandises soit porté de 2 à 3 p. 100 et que toute disposition législative fondée sur cet alinéa soit considérée comme étant entrée en vigueur le 10 avril 1959.

M. le président suppléant: Y a-t-il des commentaires à l'égard du premier alinéa?

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à signaler clairement au comité que l'augmentation proposée est opposée aux dispositions qui ont été prises en 1951 lorsque ce plan a été présenté au Parlement. A l'époque, pour ce qui est surtout de la taxe de vente, le gouvernement d'alors a décidé d'absorber 2 p. 100 de la taxe de vente au lieu de l'ajouter aux frais des consommateurs en général. C'est le point que je veux souligner au comité ce soir.

Malgré tout ce que le ministre des Finances a dit dans le passé, il porte la taxe de vente à un sommet sans précédent. La dernière fois qu'on a tenté d'équilibrer la caisse de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire d'équilibrer les versements et les taxes, le gouvernement d'alors a absorbé 2 p. 100 de la taxe de vente de 10 p. 100 qui existait à l'époque, et je crois que le ministre aurait dû faire de même cette fois-ci.

M. le président suppléant: Y a-t-il des commentaires à l'égard du premier alinéa? Y en a-t-il à l'égard du deuxième? Y en a-t-il à l'égard du troisième? La résolution est-elle adoptée?

M. Benidickson: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de $12 à $13 par gallon de preuve.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de $10 à $11 par gallon de preuve.

3. Que le droit d'accise sur les cigares soit porté de $1 le mille à $2 le mille.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mil neuf cent cinquante-neuf.

M. le président suppléant: Débattra-t-on le premier alinéa?

M. Winch: A mon avis, nous ne pouvons débattre les divers alinéas séparément, parce qu'ils comportent un seul et même principe. Je voudrais poser au ministre des Finances une question que personne d'autre ne semble vouloir formuler. Jusqu'où pense-t-il pouvoir aller en ce qui concerne les droits d'accise sur les alcools distillés? Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les provinces et le gouvernement fédéral touchent maintenant environ 80c. sur chaque dollar du prix de vente au détail de ces alcools. Je crois aussi comprendre que, sur ces 80c., le gouvernement fédéral en reçoit 43. J'ai pensé que quelqu'un devait poser cette question au ministre des Finances. Si les provinces et le gouvernement fédéral touchent maintenant 80c. sur chaque dollar lors de la vente au détail, et que le gouvernement fédéral en touche 43c., jusqu'où le ministre croit-il pouvoir aller dans l'augmentation de la taxe frappant les alcools distillés, compte tenu que cette augmentation doit être payée par celui qui voudrait en acheter?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre m'a demandé quels sont mes titres pour répondre à cette question. Le prix auquel se vendent les boissons alcooliques dans les provinces est évidemment établi par l'organisme de vente provincial, c'est-à-dire généralement la Commission des liqueurs. Je ne prétends pas être en mesure de citer les prix de détail ni d'indiquer au député la fraction du prix que représente la taxe. Le mot "taxe" embrasse ici, j'imagine, la taxe fédérale et la majoration provinciale. Je puis donner la statistique relative au montant de l'impôt. Je puis lui dire ce que sera l'impôt sur 25 onces de whisky, à 70 p. 100 de preuve, s'il commence avec le prix de vente du fabricant de $1.40 avant tout impôt. Ces dernières années, la somme des droits d'accise et des taxes de vente sur ce produit a été de $1.58; l'augmentation proposée portera à $1.78 l'ensemble du droit d'accise et de la taxe de vente.

Dans l'exposé budgétaire, j'ai signalé que l'accroissement au titre des droits d'accise serait d'environ 12c. la bouteille de 25 onces. D'après mon calcul, la hausse de la taxe de vente va porter à 15c. la bouteille de 25 onces la hausse globale de la taxe d'accise et des taxes de vente.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à poser au ministre, qui va sans doute juger qu'elle dénote beaucoup d'ignorance. Je ne la pose que pour me renseigner. Je remarque que la loi sur l'accise impose une taxe sur les spiritueux distillés au Canada et sur le brandy canadien. Je présume qu'il y a quelque part un droit d'entrée sur les importations. Je serais étonné qu'un gouvernement tory ne frappe d'un impôt que les produits fabriqués au Canada . . .

L'hon. M. Fleming: Oui, il y a un impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me laissera peut-être finir ma question. Quelle est la raison historique pour laquelle le droit

d'entrée sur les importations se trouve dans une autre loi du Parlement que celle-ci, et où trouve-t-on cet autre droit?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la taxe correspondante sur les spiritueux importés de l'étranger se trouve dans le tarif des douanes. La réponse à la deuxième question de l'honorable député, c'est qu'il y a deux sortes de droits. Il y a les droits d'accise et les droits de douane. Les droits d'accise sont imposés sur certains produits canadiens. Les droits de douane sont imposés sur certains produits importés.

Comme l'honorable député le sait, la loi sur l'accise est une loi qui frappe l'alcool sous diverses formes de droits d'accise, et nous devons nous reporter au tarif des douanes pour trouver les taxes correspondantes, sous la forme de droits de douane sur les importations correspondantes. Ensuite, nous avons la loi sur l'accise sous l'empire de laquelle la taxe de vente est imposée.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur le président,—le ministre semble d'excellente humeur et je suis désireux de poursuivre mon éducation,—si le ministre voudrait me dire quelle est la différence entre un droit d'accise et une taxe d'accise? Je devrais peut-être le demander au ministre du Revenu national, qui les perçoit?

L'hon. M. Fleming: D'une façon générale, un droit d'accise est perçu lorsque des marchandises échappent de quelque façon à la régie du gouvernement, dans le cas des marchandises hors douane, par exemple. La taxe d'accise est de celles qu'on perçoit à une des étapes où les denrées circulent librement. Par exemple, la taxe de vente, comme nous le savons, est perçue du fabricant ou du producteur. Le droit d'accise est perçu avant qu'on permette aux denrées d'entrer en circulation.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que ni le ministre ni moi ne fumons de cigares ni de cigarettes, mais je me demande avec beaucoup de perplexité pourquoi les cigares rentrent dans le champ d'application de la loi sur l'accise ou pourquoi les cigarettes rentrent dans celui de la loi sur la taxe d'accise. Est-ce parce que les cigares sont mis en garenne et que les cigarettes ne le sont pas, ou y a-t-il une autre raison?

L'hon. M. Fleming: Non, les cigares et les cigarettes sont visés par les deux lois.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le ministre a-t-il relevé la taxe sous l'empire d'une loi dans le cas des cigares et aux termes d'une autre loi relativement aux cigarettes?

L'hon. M. Fleming: Pour les raisons qui vont ressortir ici monsieur le président. Dans un cas, le droit d'accise sur les cigares passe de $1 le mille à $2 le mille, et dans le cas des cigarettes la taxe d'accise calculée en fonction de 5 cigarettes ou d'une fraction de cinq cigarettes contenues dans un paquet passe de 2c. à 2½c.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis capable de lire aussi bien que le ministre. Ce que je lui ai demandé, c'est pourquoi il a augmenté le droit dans un cas et la taxe dans un autre, si les deux tombent sous le coup des deux lois? Il devait y avoir quelque raison?

M. Winch: Me permettrait-on de poser une question?

L'hon. M. Fleming: C'était la façon la plus simple d'obtenir l'augmentation nécessaire de revenu et c'était la façon la plus équitable de le faire.

M. Winch: Je croyais avoir compris que nous allions étudier ces résolutions, alinéa par alinéa, mais voilà que nous sommes passés de la loi sur l'accise, qui figure au haut de la page, à la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Fleming: Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate insistait pour qu'on le renseigne rapidement, peut-être avons-nous marché un peu trop vite. Nous ferions peut-être mieux de revenir aux postes antérieurs.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres observations?

(La résolution est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise frappant les cigarettes soit portée de 2c. à 2½c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un même paquet:

2. Que le passage "fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux", relatif à l'exemption de taxe de vente établie à l'Annexe III, soit remplacé par le suivant:

"Suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux, et matières devant servir exclusivement à leur fabrication";

3. Que l'exemption de taxe de vente accordée pour les réservoirs servant à emmagasiner le lait soit étendue à toutes leurs pièces, y compris les matériaux devant servir exclusivement à fabriquer ces réservoirs et pièces.

4. Que la définition de "producteur ou fabricant" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne qui fait l'empaquetage d'articles de toilette, de préparations, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques en vue de la vente, sauf s'il s'agit d'un détaillant qui fait l'empaquetage sur les lieux de son commerce de détail en vue d'y vendre ces produits directement aux consommateurs ou aux usagers.

5. Que la définition de "fabricant ou producteur" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne

qui met sur le marché, sauf par vente au détail directement aux consommateurs ou usagers, des articles de toilette, des préparations, des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques fabriqués sous sa propre marque de commerce.

6. Que la taxe de vente soit imposée, levée et perçue à l'égard de produits achetés ou importés par un grossiste licencié et retenus pour son propre usage ou pour location à d'autres.

7. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit réputée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mil neuf cent cinquante-neuf.

Et de pourvoir en outre à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

Sur l'alinéa 1.

M. Winch: L'argument que j'invoque est le même que lors de la résolution précédente, mais j'y mets plus d'insistance parce qu'il y a un plus grand nombre de personnes qui fument qu'il n'y en a qui boivent. J'aimerais demander au ministre des Finances,—je sais qu'il ne fume ni ne boit,—pourquoi il doit punir ceux qui aiment à fumer.

J'ai essayé d'étudier la situation et j'en ai déduit qu'antérieurement à la soumission de cette résolution, la taxe fédérale sur un paquet de 20 cigarettes était de 17.7c., soit 54 p. 100 du prix de détail ordinaire. Elle a maintenant augmenté. J'avais l'habitude de rouler mes cigarettes il y a bien des années, mais je ne les aimais pas. Je vais demander au ministre pourquoi il est nécessaire d'augmenter cette taxe quand il reçoit déjà 17.7c. par paquet de 20, soit 54 p. 100 du prix au détail. N'oubliez pas que c'est le Canadien moyen qui paiera la taxe, les hommes, les femmes...

L'hon. M. Pickersgill: Et les enfants.

M. Winch: C'est exact, les hommes, les femmes et les enfants. Pourquoi pensez-vous que vous avez besoin de plus de 17.7c. par paquet de 20 cigarettes? Je sais que vous êtes si sacré que j'hésite même à vous parler. Je ne puis croire que vous soyez sans faute! Pourquoi, alors que d'autres domaines à imposer s'ouvrent, le revenu des avocats et d'autres dont nous savons qu'ils font des millions sans payer d'impôt,—pourquoi augmentez-vous la taxe acquittée par les hommes, les femmes et les jeunes gens qui fument?

L'hon. M. Fleming: Je suis confondu par la thèse du député! Elle est extrêmement touchante. Le fait est que nous devons pouvoir disposer de revenu supplémentaire. Le député paraît considérer la taxe comme une peine infligée, en tout cas la taxe prélevée sur les cigarettes. De même, si ce raisonnement est juste, je suppose que toute taxe prélevée sur une marchandise quelconque prend une allure d'amende. A cet argument, je répondrai au député que quelle que soit la façon d'envisager la taxe, avec intelligence ou non, personne n'a encore trouvé un moyen de financer les services que les gouvernements doivent fournir et auxquels le public s'attend dans le monde actuel, à part le prélèvement de taxes à cette fin.

Si le député estime que nous aurions dû choisir autre chose, je lui répondrai que nous ne connaissons aucune taxe qui ne soit pénible. Il a parlé d'impôt sur le revenu. Au cours de la discussion sur le budget et depuis lors, nous avons entendu dire que l'impôt sur le revenu était très pénible à supporter. Je ne vois donc aucune différence fondamentale ni aucune différence d'espèce entre la taxe sur cette denrée et les autres sortes d'impôts qu'on peut considérer comme nécessaires pour augmenter les revenus.

Pour ce qui est de l'ampleur du prélèvement, l'augmentation proposée ne représentait qu'une petite fraction de moins de 2c. par paquet. Avec l'augmentation de la taxe de vente, elle se chiffre à 2.2c. par paquet. Sur un paquet de vingt, cette augmentation représente environ un neuvième de cent par cigarette. Je ne puis guère la considérer comme un impôt écrasant. Je veux parler de cette augmentation de un neuvième de cent par cigarette.

M. Winch: Calculez-la au prorata de la taxe.

L'hon. M. Fleming: Le taux qui sera maintenant en vigueur n'est certainement pas le plus élevé qui ait été prélevé sur les cigarettes dans le passé. Pendant la guerre, la taxe sur un paquet de 20 cigarettes a atteint 21.7c. Le 18 avril 1951, nos prédécesseurs au pouvoir l'ont augmentée à 25.1c. le paquet. Je parle des taxes seulement, soit la taxe d'accise, le droit d'accise et la taxe de vente pris ensemble.

M. Winch: Je croyais que nous étions en temps de paix et que nous jouissions de la prospérité "conservatrice".

L'hon. M. Fleming: Et vous avez bien raison. C'est pourquoi l'honorable député a les moyens, je pense, de payer un neuvième de cent de plus, en impôts, sur sa cigarette. Il la trouvera meilleure, je crois, comprenant qu'il contribue à acquitter les frais des mesures importantes de securité sociale que ce gouvernement a instaurées au profit de la population canadienne.

L'hon. M. Hellyer: La prospérité s'en va en fumée.

M. Winch: Est-ce que les députés ministériels ne fument pas eux aussi?

L'hon. M. Fleming: Je l'ai dit déjà, l'impôt fédéral sur le paquet de cigarettes a été porté le 10 avril 1951 à 25.1c. Le 8 avril 1952, un an après, il était ramené à 22.1c. le paquet

pour une année, soit jusqu'à la veille des élections de 1953, lorsqu'il a été abaissé à 17.7c. le paquet, chiffre où il est resté six ans. Voilà toute l'histoire, monsieur le président.

L'impôt sur les cigarettes ou les cigares n'est pas aussi élevé dans notre pays que dans certains autres. Il fut un temps où, des banquettes de l'opposition, nous signalions au gouvernement du jour que ces impôts sans précédent sur les cigarettes constituaient une invite à la contrebande. On sait que lorsque l'impôt sur les cigarettes était à son sommet, il s'est fait beaucoup de contrebande. Mais depuis, la situation a changé du tout au tout. Il y avait alors un grand écart entre le prix d'un paquet de cigarettes américaines et celui d'un paquet de cigarettes canadiennes. Un tel écart poussait vivement à la contrebande. Mais il a beaucoup diminué par suite de l'augmentation de la taxe aux États-Unis. Aujourd'hui, la différence est tellement plus faible qu'on ne croit pas que cette modeste augmentation de la taxe sur les cigarettes canadiennes ou sur les cigarettes vendues au Canada incite à la contrebande.

De plus, certaines provinces prélèvent elles-mêmes des taxes sur les cigarettes.

Tout compte fait, cette taxe a été considérée comme une façon aussi peu douloureuse de trouver les recettes nécessaires que toute autre qu'on aurait pu adopter. J'espère que mon honorable ami, lorsqu'il paiera un neuvième de cent de plus par cigarette, se consolera en songeant qu'il accroît par là les recettes qui serviront à soutenir le programme de sécurité sociale et autres mesures du genre que la population du Canada semble désirer.

M. Knowles: Je voudrais dire quelques mots au ministre relativement à ce problème, mais en me plaçant peut-être à un point de vue un peu différent. Les gens de ma région qui font la culture du tabac se tracassent énormément au sujet de l'augmentation de la taxe d'accise. Comme le ministre l'a dit, ils se souviennent bien des effets de la majoration de 1951, quand les recettes ont baissé au point que les producteurs de ma région ont réduit leur culture de quelque trois millions de livres. Comme dans toute autre industrie évidemment, lorsque la production baisse, qu'on ne travaille pas à plein rendement, il s'ensuit un certain degré d'inefficacité. La population est très inquiète et craint fort que la même chose ne se produise.

Pour bon nombre de Canadiens cette majoration n'est qu'une statistique, mais pour les agriculteurs de Norfolk qui font la culture du tabac, c'est une menace à leur production maximum. Beaucoup d'honorables députés et d'autres Canadiens à travers le pays considèrent le tabac comme un luxe. Je suppose que lorsqu'il fallait importer tout le tabac, c'était un objet de luxe. Toutefois, de nos jours, les gens de ma région qui ont remis en culture un sol pauvre et sablonneux ne considèrent pas le tabac comme un objet de luxe, maintenant qu'ils ont un gagne-pain raisonnable. Ils ne croient pas que c'est du luxe non plus, quand ils comparent leurs revenus avec les sommes que le gouvernement fédéral retire du commerce du tabac. Ils ne considèrent pas cela comme un luxe non plus quand ils songent aux énormes sommes qu'ils immobilisent en terres et en outillage, au coût élevé de la culture d'un acre de tabac, soit plus de $500 l'acre, et aux longues heures de dur labeur. Par-dessus tout, nous sommes exposés à bien des risques, comme le vent, la grêle et le gel qui peuvent détruire en une année le travail de toute une saison.

La question nous intéresse donc extrêmement quant aux conséquences qu'elle aura du point de vue de la situation économique de la région, non seulement pour les cultivateurs mais aussi pour le commerce environnant. J'ai voulu appeler l'attention du ministre sur la question afin d'obtenir de lui l'assurance que la loi du rendement décroissant ne jouerait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le député de ma région natale de Norfolk. Je voudrais aussi compléter quelque peu l'historique que nous a fait le ministre des Finances. Ce que le ministre des Finances ne nous a pas dit, c'est que le député de Norfolk et le ministre des Transports actuel ont assisté à une réunion dans le comté de Norfolk, réunion dont le *Simcoe Reformer* a donné le compte rendu le 5 juin 1957. Le titre du compte rendu de la réunion paru dans le *Simcoe Reformer* était: "Un orateur critique ici, à la réunion des conservateurs, les impôts excessifs sur le tabac et le revenu". Et l'article de continuer:

> Parlant au nom de J. Evans Knowles, candidat conservateur-progressiste dans le comté de Norfolk, M. George Hees, député de Toronto-Broadview, a déclaré que le parti conservateur était en marche et qu'il arriverait, tandis que le gouvernement libéral était composé de vieillards représentant un vieux parti...
>
> "Ils se vantent constamment du travail qu'ils ont accompli autrefois"...

Et ainsi de suite. Je ne donnerai pas lecture de tout cela parce que, monsieur le président, vous me rappeleriez bientôt à l'ordre. Mais, je mentionnerai ce qu'a dit alors M. Hees, c'est-à-dire le ministre des Transports actuel:

> "Le tabac est sans doute la denrée la plus fortement imposée, et qui a été traitée très injustement du point de vue fiscal.

Il s'agit de l'impôt que le ministre vient de qualifier de peu élevé, l'impôt des libéraux. J'hésite à imaginer ce que le ministre des

Transports, s'il n'était lié par l'esprit de solidarité du cabinet, dirait au sujet de cette dernière augmentation, compte tenu des observations qu'il a faites alors. Je crois qu'il y aurait lieu de le répéter pour la gouverne du ministre et des autres députés d'en face en tant qu'exemple frappant de la façon dont le gouvernement tient ses promesses:

"Le tabac est sans doute la denrée la plus fortement imposée, qui a été traitée très injustement du point de vue fiscal."

Puis il a dit:

Si les taxes grevant le tabac étaient abaissées,...

C'est le ministre des Transports actuel qui parlait ainsi en 1957...

...il se vendrait plus de produits du tabac, de sorte que le rendement brut serait plus fort.

Il semble que le ministre des Finances ne soit pas du même avis et ne soit pas d'accord avec la théorie économique de son collègue, le ministre des Transports.

Ce fait a été prouvé il y a quelque temps, quand le prix des cigarettes a été haussé. Vous savez tous ce qui est arrivé. Les ventes ont diminué, ainsi que le rendement brut, par voie de conséquence. L'impôt a été abaissé, et les ventes ainsi que le rendement ont remonté.

Puis le ministre a fait miroiter les mêmes espoirs à propos des automobiles, et l'on se souvient de ce qu'il en a fait.

Ce n'était pas la seule occasion où l'on faisait miroiter beaucoup d'espoirs, et le ministre des Transports n'était pas le seul à les faire miroiter. Le 18 février 1958, le *Spectator* d'Hamilton rendait compte, en ces termes, d'une réunion que le premier ministre avait tenue à Brantford:

Le premier ministre Diefenbaker a fait planer hier soir, dans l'atmosphère glaciale de cette ville, un chaud nuage d'optimisme.

Je présume que la nouvelle de l'augmentation de la taxe sur les cigarettes a rapidement dissipé ce nuage d'optimisme. J'ai oublié de donner lecture du titre de cet article. Peut-être ferais-je bien de le lire pour la gouverne de l'honorable député de Norfolk, de l'honorable député d'Elgin qui n'est pas ici, et de l'honorable député de...

L'hon. M. MacLean: L'honorable député d'Elgin est ici.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, je m'excuse auprès de l'honorable député; je pensais à l'honorable député d'Oxford. L'honorable député d'Oxford n'est pas ici.

Une voix: Oui, il est ici.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien alors, l'honorable député de Kent, qui est sans doute ici et qui peut parler en son nom propre, l'honorable député d'Essex-Sud et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je suis sûr qu'il se réjouit de cette augmentation de la taxe sur les cigarettes. Or, ce compte rendu ne date que d'un an, soit d'avant les élections. Voilà le genre de traitement qu'on séservait aux producteurs de tabac du pays. Voici le titre de l'article en question: "Le premier ministre, en veine d'optimisme, a donné à entendre que les conservateurs-progressistes rogneraient les taxes sur le tabac." Je présume que le citoyen moyen, en lisant ce titre, a été porté à croire que le mot "rogneraient" voulait dire enlever quelque chose. Je suppose que le mot pourrait être employé dans le sens opposé, c'est-à-dire ajouter des "rognures" sous forme de taxe supplémentaire.

M. Robichaud: Rogner la poche du contribuable.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et également dans un autre sens, comme l'honorable député de Gloucester vient de me le rappeler, rogner le contribuable. Peut-être est-ce à cela que le premier ministre songeait. Voici ce que le premier ministre aurait dit, en effet, à cette occasion:

"L'industrie du tabac a demandé que des mesures soient prises, et nous allons faire examiner la question,...

Le premier ministre, vous savez, est toujours en train d'étudier des questions...

"...en vue de déterminer quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour aider les cultivateurs de tabac à écouler leur marchandise à des prix justes et raisonnables", a déclaré M. Diefenbaker, qui ne fume pas.

Je ne vois vraiment pas quel rapport cela peut avoir.

M. MacInnis: Vous non plus, vous ne fumez pas.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact, en effet.

M. MacInnis: Alors pourquoi le mentionner?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Cap-Breton-Sud, comme Ponce Pilate, ne tient pas à recevoir de réponse, mais je lui répondrai tout de même. J'ai mentionné cela pour montrer mon désintéressement, car en ce qui me concerne personnellement, le montant de l'impôt sur les cigarettes me laisse indifférent. Mais je crois fermement que les gouvernements ont le devoir de tenir leurs promesses et que les hommes publics doivent remplir leurs promesses. (*Exclamations*)

On ne saurait vraiment trouver d'exemple plus éclatant que celui-ci, car s'il est une industrie en particulier à laquelle on a dit, en 1957 et en 1958, qu'elle avait été traitée injustement par les libéraux, et à laquelle on a donné l'impression, comme je l'ai fait voir par cet article, que le gouvernement actuel ferait le contraire, c'est bien l'industrie de la

culture du tabac, comme l'honorable député de Norfolk le sait très bien. Je me suis même laissé dire qu'il s'était fait photographier avec le premier ministre au moment où, un paquet de cigarettes à la main, il racontait aux producteurs de tabac toutes les belles choses qu'on ferait pour eux. Mais je m'en tiens au texte que j'ai devant moi. Je n'ai pas les photos ici, mais j'ai ces paroles attribuées au premier ministre:

"L'industrie du tabac a demandé que des mesures soient prises, et nous allons faire examiner la question en vue de déterminer quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour aider les cultivateurs de tabac à écouler leur marchandise à des prix justes et raisonnables", a déclaré M. Diefenbaker, qui ne fume pas.

Il a ajouté: "L'industrie du tabac n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait".

De toute apparence, elle a maintenant reçu l'attention que le ministre des Finances juge qu'elle mérite et c'est sous la forme d'une hausse de la taxe. Je pourrais citer bien d'autres coupures de journaux. Il semble que des insinuations de ce genre ont été faites dans bien des endroits de l'Ouest ontarien au cours de ces deux campagnes électorales, mais je ne crois pas que le nombre des promesses qui ont été faites en dehors de la Chambre et qui seraient donc dans le genre des promesses de second ordre dont le ministre du Revenu national a parlé l'autre jour, fasse quelque différence. Je suis certain que l'honorable député de Norfolk et ses commettants ont cru, quand le premier ministre parlait des mesures à prendre, qu'il s'agirait de mesures dans le genre de celles auxquelles les producteurs de tabac s'attendaient, et non pas exactement le contraire.

Le ministre peut dénaturer ces paroles, il est vrai, et prétendre que le premier ministre a alors réellement donné l'avertissement que les producteurs et les consommateurs de tabac devraient acquitter le coût de ses prodigalités. C'est peut-être ce dont il voulait réellement les avertir en ces termes plutôt voilés. Je suis sûr cependant que tous les électeurs des régions où se cultive le tabac en Ontario, toutes les circonscriptions qui ont élu un député tory, seront passablement désillusionnés à l'égard de toute autre promesse que leur feront les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne puis me refuser le plaisir de prendre la parole immédiatement après l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Les larmes de crocodile qui ont coulé à flot de ses yeux ont déjà humecté le tapis de la Chambre devant lui. Or, cette algarade vient du porte-parole d'un parti qui, en 1951, a haussé la taxe sur les cigarettes à 25.1c. le paquet.

L'hon. M. Pickersgill: Durant la guerre.

L'hon. M. Fleming: Sous la pression de l'opposition conservatrice de l'époque, le gouvernement en question a réduit la taxe, l'année suivante, à 22.1c. le paquet. C'est sous la pression de l'opposition conservatrice...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que le ministre ne veut pas être injuste...

L'hon. M. Fleming: ...que le parti libéral a ensuite abaissé la taxe...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a dit qu'il posait la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je pose la question de privilège, c'est parce que le ministre a dit que je faisais partie du gouvernement en 1951-1952. Je ne faisais partie d'aucun gouvernement en 1951-1952.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si j'ai dit que l'honorable député de Bonavista-Twillingate faisait alors partie du gouvernement, j'ai, bien entendu, exagéré les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez altéré les faits.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a accepté officiellement le rôle de membre du gouvernement un peu plus tard, sans, de toute évidence, exercer pour autant plus d'influence. Compte tenu de la mesure où il semble avoir influé sur la stratégie du gouvernement à cette époque, je ne crois pas être injuste envers l'honorable député en le tenant en grande partie responsable des erreurs et des impositions injustes de l'ancien gouvernement avant même qu'il accepte un portefeuille.

J'ai signalé qu'il est le porte-parole d'un parti dont le gouvernement avait à l'époque porté la taxe sur les cigarettes à 25.1c. le paquet et c'est l'opposition conservatrice qui a exigé la réduction de la taxe. De même l'année suivante en 1952 et encore en 1953 c'est le parti conservateur alors dans l'opposition et aujourd'hui au pouvoir qui a fait valoir d'une année à l'autre la nécessité d'alléger le fardeau injuste que le gouvernement libéral imposait à l'industrie du tabac.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant vous remettez ce fardeau.

L'hon. M. Fleming: J'ai marqué pourquoi dans la situation actuelle où l'on doit trouver de plus amples revenus pour parer aux dangers de l'inflation, réduire le déficit et permettre au gouvernement de poursuivre le programme de relance qui prend de l'ampleur

chaque jour et accélère la reprise de l'économie canadienne, il est nécessaire pour nous de recommander maintenant au comité certaines augmentations d'impôts.

Aucun député n'a plaidé la cause du producteur de tabac avec plus d'efficacité, d'éloquence ou de sérieux que le représentant de Norfolk. Il a eu l'appui solide, je puis rendre ce témoignage après avoir discuté avec eux, des députés qui représentent cet ensemble de circonscriptions de l'ouest ontarien où l'on cultive beaucoup le tabac; parmi eux, il y a le député d'Elgin, le député d'Oxford et d'autres qui se sont fait entendre sur ce sujet.

On s'est demandé si cette très légère augmentation de la taxe sur les cigarettes et la très légère augmentation de la taxe sur les cigares pourraient avoir pour effet de nuire aux intérêts des producteurs de tabac. Je ne crois pas que ces faibles augmentations auront un tel effet. Nous ne sommes pas dans la situation où nous étions il y a quelques années.

J'ai souligné ce qui est arrivé à la contrebande des cigarettes américaines introduites au Canada aux jours où le parti libéral portait la taxe d'accise sur les cigarettes à un niveau sans précédent, et la contrebande a continué. Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres relatifs aux cigarettes achetées et si nous tenons compte du fait que nous n'avons pas appliqué l'augmentation fiscale sur le tabac sous toutes ses formes, je crois que les honorables députés peuvent se sentir rassurés.

Nous avons pris soin de limiter les augmentations au tabac sous deux formes, les cigares et les cigarettes. Quant aux cigarettes, puis-je rappeler aux honorable députés que la consommation en général et par personne s'est accrue énormément au cours des dernières années.

En 1952 quand le gouvernement antérieur maintenait la taxe sur les cigarettes à un niveau sensiblement plus élevé qu'il ne le sera en vertu du budget actuel, la consommation de cigarettes au Canada se chiffrait à 18 milliards, pour donner au comité un chiffre rond. On estime que la consommation de cigarettes au Canada en 1958 avait atteint en chiffres ronds 33 milliards. En l'espace de ces six ans, le nombre de cigarettes consommées au Canada avait augmenté d'environ 15 milliards. De 1952 à 1958, la consommation avait donc augmenté de 80 p. 100. Ce sont là des chiffres absolus.

Certains honorables députés diront peut-être que la population a augmenté durant la même période. C'est exact. C'est pourquoi je révèle au comité le chiffre de la consommation de cigarettes par personne au Canada durant la même période. En 1952, la consommation de cigarettes par personne était de 1,258. En 1958, elle était montée à 1,925. Cela représente une augmentation de 667 cigarettes par personne et un pourcentage d'accroissement de 53 p. 100 sur 1952.

Vu la dureté avec laquelle le gouvernement libéral les a traités, je comprends fort bien que les producteurs de tabac soient vigilants et s'inquiètent de toute modification apportée au régime fiscal. A la lumière de ces chiffres cependant, il est indéniable qu'une modique augmentation de 1/9 de cent par cigarette ne fera aucune impression sur ces chiffres croissants. Je pense donc que les producteurs de tabac peuvent être parfaitement rassurés au sujet de cette augmentation si légère qu'elle ne menace en rien leur intérêt.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne peux laisser passer sans mot dire certaines observations du ministre, surtout celles de caractère personnel. Je ne me formalise pas le moins du monde de ses exagérations et de ses éloges quant au rôle que j'ai rempli au Canada avant de faire partie du gouvernement, mais, comme tout le monde le sait, je n'ai jamais été chargé d'établir aucun budget, même lorsque je faisais partie du gouvernement, sauf en tout dernier ressort, alors que j'ai accepté la responsabilité commune à tous les ministres.

Mais même si je l'ai fait, j'aimerais rappeler au comité que le premier ministre d'alors n'a pas promis partout avant les élections que les impôts seraient diminués pour, treize mois plus tard, les augmenter. Voilà la différence entre le gouvernement libéral et le gouvernement tory. Le ministre sait très bien pourquoi les impôts et les autres taxes ont été augmentés, en 1951 et 1952. Il sait très bien que c'était parce que le pays s'était engagé dans une guerre, dans le Pacifique, et dans le vaste réarmement prévu par le Traité de l'Atlantique Nord et pour aucune autre raison; il sait très bien que dès qu'il a été possible, ces impôts ont été diminués.

Il ne m'appartient pas de dire s'ils étaient trop élevés en 1951 et si le gouvernement a bien fait de les réduire en 1952 et de nouveau en 1953. Je pense qu'ils l'étaient, mais je suis sûr que les réductions accordées en 1952 et 1953 ont causé bien plus de plaisir à la population de mon comté natal de Norforlk et à celle des comtés avoisinants que la présente augmentation qu'elle subit maintenant, —je le répète,—après ce que le premier ministre, en tant que premier ministre, lui avait dit à Brantford. Je donnerai lecture d'un passage extrait de la même coupure du *Spectator* d'Hamilton:

> L'industrie du tabac a demandé que des mesures soient prises et nous faisons étudier la question pour voir quelles mesures pourraient être prises pour venir en aide aux producteurs de tabac.

Voilà ce qu'on leur a promis il y a un an à peine, pour obtenir leur vote, et voici ce qu'ils reçoivent.

M. Winch: Monsieur le président, il m'a été donné, depuis plus de 26 ans, d'entendre des ministres des Finances, tant provinciaux que fédéraux, mais jamais, dans ces 26 années, ai-je jamais entendu un ministre des Finances jeter tant de poudre aux yeux que l'a fait le ministre des Finances actuel il y a quelques minutes. Il est presque inconcevable que le ministre des Finances puisse avoir l'audace et la témérité de dire ce qu'il vient de dire. Il a donné à entendre,—en fait, je ne puis l'interpréter autrement,—que tous les grands projets auxquels pense le gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale sont liés à cette augmentation de la taxe sur le tabac. Même si c'est peut-être ce que visait l'appel aux sentiments, du ministre des Finances, il est indéniable que nous avons passé l'après-midi et une partie de la soirée à discuter la loi de l'impôt sur le revenu en vertu de laquelle des augmentations d'impôts ont été autorisées.

L'impôt sur le tabac n'a rien à voir assurément aux prestations de sécurité de la vieillesse puisqu'elles ont été soigneusement inscrites dans le budget, soit dans la résolution et le projet de loi qui suivra. Savez-vous, monsieur le président, que je dois admirer la suavité et...

M. Fisher: L'impudence.

M. Winch: Non, je suis poli, je ne dirais pas cela.

Une voix: La probité.

M. Winch: Je regarde manœuvrer le ministre des Finances et je l'admire. C'est l'un des plus machiavélique ministre des Finances dont j'ai jamais entendu parler. Il peut réduire des millions de dollars en un neuvième de cent. C'est d'une extrême habileté, mais ce n'est pas de l'honnêteté.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Winch: Une seconde, s'il-vous-plaît. C'est exact, mais ce n'est pas honnête. Et pourquoi? C'est vrai en tant que l'exemple d'augmentation de l'impôt ne porte que sur une seule cigarette, mais cela n'est pas honnête parce que cela ne donne pas une juste idée de l'ensemble. Je rends hommage à un grand ministre des Finances machiavélique mais il ne m'a pas encore répondu et je le mets au défi de le faire. D'ici deux minutes environ, je donnerai au ministre un neuvième de cent de revenu supplémentaire par cigarette, car je vais en fumer une.

L'hon. M. Monteith: Croyez-vous l'avoir méritée?

M. Winch: Ce qui importe, c'est qu'avant son discours le ministre des Finances recevait, par l'entremise du ministre du Revenu national, 54c. de chaque dollar dépensé sur le marché de détail des cigarettes. Il dit maintenant que son augmentation n'est que d'un neuvième de cent par cigarette, mais jusqu'ici, il recevait 54c. de chaque dollar dépensé en cigarettes par le public canadien. Non satisfait de toucher 54c. de chaque dollar, il veut augmenter la taxe de façon à recevoir 56c. de chaque dollar de cigarettes. Il parle d'une augmentation d'un neuvième de cent en cigarettes. Je crois que le public devrait savoir qu'il n'est pas satisfait de recevoir 54c. de chaque dollar; il en veut davantage. Certes, il y a une limite à ce que même un ministre des Finances peut demander comme recette.

Le ministre ne fume pas, contrairement à la majorité des Canadiens. Pourquoi croit-il devoir les frapper de plus en plus fort? Je l'ignore. De fait, monsieur le président, quand je vois ce qui arrive à la taxe supplémentaire sur les spiritueux,—et pour revenir à ce sujet, je dois avoir votre permission étant donné que la question a déjà été décidée,—alors que le gouvernement veut augmenter tellement la taxe, j'ai le drôle de sentiment que le ministre des Finances frôle bien soigneusement l'étatisation, car il a, de toute façon, accaparé tout. Aussi bien tout posséder et tout accaparer.

M. Bigg: C'est votre politique et non la nôtre.

M. Winch: J'espérais que quelqu'un dise cela, car, de la façon dont on taxe la boisson et les cigarettes, vous feriez bien de tout prendre et de tout recevoir. Voilà la situation à l'heure actuelle, mais vous n'avez pas le courage de l'avouer. Vous prenez maintenant une telle tranche sur certains produits que vous feriez aussi bien de prendre le tout. J'affirme avec la plus grande sincérité que l'attitude qu'a adoptée le ministre des Finances en augmentant la taxe sur les cigarettes est injuste. Il devrait se tirer d'affaires avec les recettes de son gouvernement. J'affirme avec la même sincérité que la taxe de 54 p. 100 déjà perçue sur la vente des cigarettes devrait représenter une recette suffisante pour un gouvernement ami de l'entreprise privée. Je demanderais qu'on veuille bien laisser le citoyen ordinaire goûter ses cigarettes et ses consommations alcooliques aussi, sans que le gouvernement aille prélever davantage, à moins qu'il n'ait le courage de déclarer qu'il va accaparer l'un et l'autre domaines et les étatiser.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au ministre. Le 20 décembre 1957, le ministre du Revenu national a dit qu'il recommanderait que soient modifiés les règlements relatifs à l'exemption de la taxe de

vente sur les cigarettes en ce qui concerne les bateaux de pêche. Jusqu'alors, la taxe n'était pas prélevée si les bateaux étaient en mer pendant 15 jours au moins; mais il a dit qu'il réduirait cette période à 10 jours. C'était une façon bien modeste de remplir les très belles promesses que les représentants du parti conservateur avaient faites sur la côte de l'Atlantique durant la campagne électorale de 1957; il faut cependant admettre qu'ils ont fait quelque chose dans ce sens-là. Je me demande si le ministre peut nous garantir qu'au moins il n'est pas question maintenant de les priver de ce mince avantage.

L'hon. M. Fleming: La modification que l'on projette d'apporter à la loi ne changera rien aux règlements.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais, mais je demandais au ministre s'il pouvait nous garantir qu'on ne songeait pas à modifier les règlements.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai certes entendu parler de rien et je ne crois pas qu'on songe au moindre changement en ce sens.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux traiter de ce sujet très brièvement. A titre de représentant d'une circonscription qui est le cœur de la production du tabac jaune et du tabac à cigares de la province de Québec, je suis assuré que cette augmentation n'est que temporaire et que dans un avenir prochain, l'an prochain, l'honorable ministre reconsidérera sa politique afin de diminuer la taxe d'accise tant sur les tabacs à cigares qu'à cigarettes.

Il est malheureux que sous le régime libéral la taxe d'accise, tant sur les tabacs à cigares qu'à cigarettes, ait été augmentée de 100 p. 100.

Je sais également qu'il n'est pas un homme plus soucieux d'aider le producteur de tabac que l'honorable ministre actuel des Finances (M. Fleming). Aussi, je lui demanderais d'étudier la possibilité de relever le tarif douanier sur l'importation des tabacs à cigares provenant soit des États-Unis, soit de Cuba.

Ce qui a été le plus regrettable sous l'ancienne administration, c'est que les droits de douane concernant le tabac à cigares non manufacturé ont diminué considérablement. Par exemple, en 1936, le tabac à cigares non écoté était frappé d'un droit de douane de 40c. la livre et le tabac écoté d'un droit de 60c. la livre. Le 1er janvier 1948, le droit de douane frappant le tabac non écoté a été diminué à 20c. la livre, tandis que le tabac écoté à été diminué à 30c. la livre; le 17 octobre 1948, les droits frappant le tabac non écoté et le tabac écoté étaient diminués à 15c. et 22½c. la livre; le 30 juin 1956, les droits de douane frappant le tabac non écoté et le tabac écoté étaient diminués à 12½c. et 20c. la livre respectivement.

Monsieur le président, je puis vous assurer que j'ai été témoin des effets de ces réductions des droits de douane. Les producteurs de tabac à cigares de la province de Québec sont venus à Ottawa à maintes reprises et ont fait des représentations au gouvernement d'alors pour lui demander d'augmenter les droits de douane. Ce dernier a toujours refusé.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Finances d'étudier la possibilité de relever les droits de douane pour ce qui concerne le tabac en provenance des États-Unis et de Cuba.

Je sais que l'augmentation de la taxe d'accise sur les tabacs n'est que temporaire. Le gouvernement actuel a dû accuser un léger déficit, par suite de la mauvaise administration précédente, mais je suis assuré que la situation budgétaire, l'équilibre du budget sera rétabli par l'administration actuelle, car nous avons à la tête du ministère des Finances un homme des plus compétent et des plus sérieux.

Avant de terminer ces brèves observations, monsieur le président, je demande de nouveau à l'honorable ministre des Finances d'étudier la possibilité d'augmenter les droits de douane sur les tabacs importés, d'éliminer, dans un avenir rapproché, les droits d'accise sur les cigares et de diminuer la taxe d'accise frappant les cigarettes.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). J'ai constaté qu'il appuyait l'opposition en ce sens qu'il s'opposait à l'augmentation de la taxe d'accise sur les cigarettes, et ce à tel point qu'il a presque fait promettre à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) que cette augmentation n'était que temporaire, ce qui signifie que cette taxe n'existera plus l'an prochain, s'il faut en croire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

A l'exemple des membres du gouvernement actuel, lorsque l'honorable député est mal pris, il parle de l'ancien gouvernement; par contre, lorsqu'il veut parler en bien de son parti, il ne se gêne pas pour parler de l'ère de sir John A. Macdonald. Cependant, rares sont les députés conservateurs de la province de Québec qui se vantent et se réclament de l'administration du très honorable M. R. B. Bennett.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est plaint que, sous le régime

libéral, des associations ont demandé de réduire les droits de douane sur les tabacs à cigares...

M. Pigeon: Elles ont demandé de les augmenter.

M. Denis: Ces associations auraient demandé d'augmenter les droits de douane.

Maintenant, si je comprends bien, le gouvernement actuel est au pouvoir depuis 20 mois; il a subi deux élections avec un assez grand succès. Alors, comment se fait-il que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, avec son influence, n'ait pu convaincre le présent gouvernement de relever les droits de douane? On vient se plaindre ici, on discute de taxes, et l'on cite des chiffres d'il y a cinq, six, et même dix ans. On parle du passé, mais on ne parle pas du présent...

Une voix: On devrait parler de l'avenir.

M. Denis: Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas comme s'il était au monde actuellement et comme s'il administrait, non seulement en regard du passé, mais en fonction du présent? Quand donc va-t-il finir d'accuser tout le monde sauf lui-même? Et quand donc va-t-il finir de se vanter?

L'honorable ministre des Finances nous demandait tantôt d'approuver cette résolution qui, selon lui, ne comporterait qu'une petite augmentation. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm nous disait que c'était "un petit déficit"; 617 millions, une petite augmentation? Comme l'a signalé un député qui a parlé avant moi, il s'agit d'une taxe de 56 p. 100 sur le prix des cigarettes.

En outre, l'honorable ministre des Finances, en répondant à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), a tout à fait évité la question. Il lui a dit tout simplement que le gouvernement conservateur avait fait bien des promesses. Or, non seulement on n'a pas tenu ces promesses, mais on a fait le contraire. On a entendu le ministre des Finances déclarer que, en 1952, les taxes avaient augmenté et qu'en 1953 et 1954 la même chose s'était produite. Il a parlé de pourcentage, etc.; et il disait qu'il répondait à l'honorable député de Bonavista-Twillingate! En somme, je suis convaincu qu'il a parlé pendant une quinzaine de minutes sans répondre aux objections ni à la critique de l'honorable député. Chaque fois que le gouvernement actuel est mal pris, il évite de répondre aux questions. Il parle pendant trois heures et cite des masses de chiffres afin que personne n'y puisse rien comprendre. Tout de même, il n'en reste pas moins qu'il a augmenté la taxe alors qu'il avait promis de la baisser.

N'est-il pas vrai que ce fameux droit de douane est le même et qu'il n'y a pas eu d'augmentation, n'en déplaise au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm? Mais qu'ont-ils donc à accuser l'ancienne administration d'avoir fait pire, ou aussi pire, eux qui avaient promis de faire mieux? Ils sont au pouvoir depuis 20 mois et ils ont eu le temps de réparer les erreurs qui avaient été commises!

Cette augmentation est l'œuvre du gouvernement conservateur. Je demande donc à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de prendre sa pilule et, si le droit de douane sur le tabac n'est pas augmenté et si les gens de sa circonscription souffrent à cause de son gouvernement, qu'il en prenne la responsabilité.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je suis fort étonné de voir le ministre des Finances proposer cette modification à la loi. Je reconnais qu'il a fort besoin de ce revenu, mais je croyais, étant donné ce qu'il a dit dans le passé et étant donné aussi ce que ses collègues ont dit, qu'il était bien au courant de la loi des recettes décroissantes. Je croyais qu'il aurait tiré parti de l'expérience de ses prédécesseurs qui se sont rendus compte que parfois, lorsque les impôts sont augmentés, il en résulte pour le gouvernement un rendement plus faible que si les taxes avaient été moins élevées.

Par conséquent, c'est avec une bien grande surprise que nous avons entendu le ministre nous dire, dans son discours sur le budget, qu'il avait répété une chose qui, nous disait-il dans le passé, et a-t-il répété ce soir, était une erreur. C'est une chose dont il a parlé avec grande force et vigueur dans le passé et dont il a dit que c'était une autre erreur et une autre bourde de la part de l'administration d'alors. Pourtant, il s'engage dans la même direction. Nous en sommes d'autant plus étonnés, à cause des sentiments qui avaient été exprimés par les ministériels au cours de la campagne électorale. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné certaines choses qui ont été dites dans le district de la culture du tabac. J'ai ici une autre citation que j'aimerais consigner au compte rendu. Elle est tirée du *Globe and Mail* et provient de Brantford, en date du 17 février 1958. Voici:

> Le premier ministre Diefenbaker a laissé entendre clairement hier soir que les taxes sur les cigarettes, les cigares et le tabac pourraient bientôt être réduites.
>
> Il a déclaré à un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune industrie au Canada ne subissait un plus lourd fardeau d'imposition que l'industrie du tabac...
>
> L'allusion du premier ministre a semblé être une tactique électorale efficace pour l'auditoire de Brantford, qui habite la bordure septentrionale du district ontarien du tabac et où la production est passée de 63,000 acres en 1943, à 120,000 en 1956.

Le ministre des Finances nous a dit ce soir que l'honorable député de Norfolk avait fait des instances au nom des producteurs de tabac, et qu'il l'avait écouté. Évidemment, le député n'a pas parlé assez fort ou assez clairement pour se faire comprendre du ministre des Finances. Il est donc nécessaire que l'honorable député de Bonavista-Twillingate et moi-même, étant donné que nous sommes tous deux natifs du comté de Norfolk nous aussi, venions à son aide. J'aimerais proposer:

Que le paragraphe 1 soit biffé de la résolution et que les paragraphes suivants soient renumérotés en conséquence.

L'hon. M. Fleming: Bien entendu, un tel amendement est irrecevable; il constitue une simple négation.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot sur la question soulevée par le ministre des Finances. Le ministre dit que cet amendement constitue une simple négation. Le ministre sait parfaitement, bien entendu, qu'il s'agit d'une résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et tous les sept paragraphes forment cette résolution. Il sait parfaitement que le fait de biffer un paragraphe n'a pas pour effet de nier la résolution mais simplement de réduire le montant total de la taxe, modifiée, soit le montant de l'augmentation de la taxe. Le ministre lui-même admettra que l'un des quelques droits du Parlement, qui sont peut-être plus sacrés que n'importe quel autre, est le droit de voter des impôts et de voter contre les impôts. Dire qu'un député n'a pas qualité pour voter la réduction d'une tranche d'impôt, c'est faire une assertion trop absurde pour que le président l'admette. C'est l'effet qu'aurait l'amendement. Nous ne demandons pas au comité de tout biffer. Nous lui demandons de supprimer un paragraphe pour réduire le montant de l'augmentation. Je soutiens que l'amendement est régulier.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous avons abordé ces résolutions paragraphe par paragraphe. Actuellement, le comité est saisi du paragraphe 1 de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise. Le député de Trinity soumet maintenant un amendement portant suppression du paragraphe 1 à l'étude et tendant à renuméroter les autres paragraphes. Quant à la question dont le comité est saisi, c'est-à-dire le paragraphe, de toute évidence l'amendement se réduit à une négation. Il est donc irrecevable.

M. le président: L'amendement proposé par le député de Trinity tend à supprimer de la résolution le paragraphe 1 et à renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

[L'hon. M. Hellyer.]

Après avoir consulté la 4e édition de Beauchesne, je trouve le commentaire n° 265 à la page 221; il est ainsi conçu:

Aucun député autre qu'un ministre de la Couronne ne peut soumettre un bill portant réduction de droits. Le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité des impôts perçus pour procurer les revenus. Mais la Chambre bénéficie de toute latitude pour soumettre au gouvernement toute instance possible touchant la manière dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité. Les députés peuvent remplir ce devoir en soumettant des amendements portant réduction des impôts proposés par le gouvernement.

Si l'amendement proposé par l'honorable député de Trinity vise à réduire les taxes, sa proposition est réglementaire. S'il vise à supprimer la taxe complètement par la suppression du paragraphe 1, sa proposition est irrégulière.

L'hon. M. Hellyer: S'il m'est permis de dire un mot sur la question de Règlement...

M. le président: Je demanderais à l'honorable député de Trinity d'exposer plus clairement le but de sa proposition d'amendement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, cet amendement ne supprime pas la taxe sur les cigarettes. Il ne fait que réduire l'augmentation envisagée des taxes contenues dans cette résolution qui, en tant que telle, fait simplement partie de l'augmentation totale des taxes proposée au comité par le ministre. Par conséquent, c'est en fait une réduction d'impôts, et cela relève nettement de ce qui est dit dans la dernière partie des commentaires de Beauchesne; à mon avis, c'est conforme au Règlement.

M. Aiken: Monsieur le président, puis-je vous renvoyer à l'alinéa 202, page 170, paragraphe (15):

(15) Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement.

Je crois donc que dans le présent cas, approuver cette motion équivaudrait à la subdiviser et serait par conséquent contraire à cette disposition particulière.

L'hon. M. Pickersgill: A ce sujet, puis-je dire qu'il n'est rien dit ici au sujet des autres alinéas, ni qu'ils sont approuvés ni qu'ils sont rejetés. La résolution dont le comité est saisi est une résolution simple. Le mot "résolu" n'apparaît qu'une seule fois. L'honorable député de Trinity a proposé que le premier alinéa, qui est une partie et seulement une partie de l'augmentation totale proposée des impôts, soit biffé. Il ne propose pas que le reste des impôts soit annulé. Il me semble par conséquent que c'est strictement conforme à ce que Votre Honneur a lu:

Les députés peuvent remplir ce devoir en soumettant des amendements portant réduction des impôts proposés par le gouvernement.

Le gouvernement a proposé d'augmenter la taxe d'accise dans différents domaines. Nous suggérons que cette augmentation n'ait pas lieu dans un domaine particulier et que par conséquent le total soit diminué.

L'hon. M. Fleming: C'est un argument extrêmement ingénieux qui vient de vous être présenté, monsieur le président. Vous avez invité l'honoralbe député de Trinity à préciser l'objet de son amendement. Il répond qu'il cherche à éliminer l'augmentation d'impôt proposée dans l'alinéa 1. Il ne dit rien de ce qu'il pense des autres alinéas contenus dans la résolution. Puis, voici que l'honorable représentant de Bonavista-Twilingate dit: "C'est une seule résolution. Nous étudions une modification à apporter à un aspect de la résolution." Mais, monsieur le président, on tente par ce moyen d'éluder le point soulevé dans votre question. A moins que la proposition d'amendement ne vise l'adoption du reste de la résolution, ce que je vous ai signalé tient toujours, savoir qu'il s'agit de quelque chose de négatif puisque jusqu'ici nous en sommes restés au premier paragraphe. Voilà ce qui nous a été soumis.

L'hon. M. Pickersgill: Ah non!

L'hon. M. Fleming: Si pareil traitement peut être appliqué au premier paragraphe, l'honorable député proposera peut-être d'éliminer aussi le paragraphe 2 lorsque nous y arriverons et de renuméroter le reste. Il en irait de même pour le paragraphe 3, le paragraphe 4, le paragraphe 5, les paragraphes 6 et 7. Chaque élimination étant suivie d'un renumérotage. De cette façon, on aurait 7 propositions négatives différentes. C'est un défi à la raison et au Règlement.

La plus claire de nos règles veut qu'aucun amendement ne soit présenté qui constitue la négation d'une motion. On prétend astucieusement ne s'en prendre qu'à une partie de la résolution, le reste demeurant inchangé. Mais monsieur le président, il n'y a pas de reste qui tienne. Ils se réservent le droit de revenir à la charge pour chacun des autres paragraphes. Voilà comment s'entend ce qu'ils disent. Je vous cite le commentaire 266 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Il s'agit de l'alinéa (4) du commentaire 266 qui se lit comme suit:

(4) Il est contraire au Règlement de proposer que soit supprimé un article d'un projet de résolution relatif à la taxe de vente, parce que cela altère l'équilibre des voies et moyens. La décision du président a été maintenue par un vote de la Chambre...

C'était en 1951. Je me souviens bien de l'affaire; c'était un membre de l'opposition qui avait proposé la suppression d'une certaine taxe envisagée et la proposition a été déclarée irrégulière. Un ingénieux député a alors essayé de contourner la difficulté en disant: "Nous allons supprimer cette taxe et nous lui en substituerons une autre afin de ne pas changer l'équilibre des voies et moyens." On a écarté cette façon de procéder pour sauver la situation. Elle a été jugée irrégulière. Je suis d'avis que le présent amendement, qui pose un cas beaucoup plus clair que celui de 1951, est irrégulier parce qu'il est absolument négatif.

L'hon. M. Chevrier: Si vous me permettez de répondre à ce que vient de dire mon honorable ami, monsieur le président, je vous signalerai que, s'il fallait accepter l'observation du ministre, notre groupe ne pourrait jamais proposer une réduction de taxe comme l'a fait l'honorable député de Trinity. Après tout, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont encore certains privilèges. Nous ne faisons en réalité que proposer de laisser la taxe comme elle était avant que cette résolution soit présentée et de laisser tels qu'ils sont présentement les autres paragraphes de la résolution, en les renumérotant comme le propose l'amendement. Je pense que le cas est clairement prévu non seulement au commentaire 265, dont la dernière partie a été portée à l'attention du comité, mais aussi au commentaire 244, paragraphe (2) où il est dit que les motions et amendements de ce genre sont conformes au Règlement. Si le raisonnement du ministre était admis, notre groupe ne pourrait jamais présenter une motion visant à réduire un impôt; or, je suis sûr que telle n'était pas l'intention de ceux qui ont établi le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami veut établir qu'il est contre l'augmentation proposée, il n'a, sous l'empire du Règlement qu'à demander la mise aux voix. Il n'a aucune raison de présenter une proposition d'amendement qui au fond est purement négative.

L'hon. M. Chevrier: Je n'aime pas la mise aux voix. Voilà l'ennui.

M. Lambert: En toute déférence, monsieur le président, puis-je signaler à nos honorables vis-à-vis que nous étudions présentement une résolution de voies et moyens? Ils ont cité Beauchesne à propos de questions relatives à d'autres genres de motions. J'estime, en toute déférence, que le commentaire 266 est le seul qui soit pertinent. Nous étudions une résolution de voies et moyens. Par conséquent, le commentaire 266 (4), tel que l'a cité le ministre, s'applique parfaitement et la décision devrait s'en inspirer.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, je dirai ceci: la seule façon dont on

peut procéder à la modification d'un impôt, c'est par une résolution invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Ce que dit le député équivaut à ce que la citation dont Votre Honneur a donné lecture comme étant la plus pertinente ne signifie rien du tout. Or il est impossible que Votre Honneur se soit trompé à ce point.

M. le président: A l'ordre. Ce point de procédure a quelque peu compliqué mon existence ce soir. On a exprimé beaucoup de points de vues à ce sujet. Or, je suis d'avis que, conformément à l'article 265, paragraphe 1, les députés peuvent se charger de cette tâche en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts envisagés par le gouvernement. Pour ma part, je suis d'avis que l'amendement proposé par le député de Trinity est mal rédigé et trop peu précis. Par exemple, il est tout à fait évident que, si le comité supprimait l'alinéa 1, l'alinéa suivant prendrait sa place, de sorte que le paragraphe 2 deviendrait le paragraphe 1 et ainsi de suite. Si le député de Trinity et ses collègues de l'opposition souhaitent voir réellement les impôts revenir au niveau antérieur, leur proposition d'amendement devrait être rédigée de façon à le laisser entendre.

Sauf erreur, il y a eu plusieurs décisions sur cette question de modification dans le passé et qui sont semblables à celle-ci. J'ai devant moi une décision rendue à la Chambre des communes de Westminster, et il y en a d'autres qui pourraient être quelque peu contradictoires. Par conséquent, si la Chambre y consent, j'aimerais procéder à des consultations à ce propos et rendre une décision demain, en me fondant sur les divers faits et autorités qui auront été invoqués. Allons-nous passer alors à l'alinéa 2, pour revenir à l'alinéa 1 demain, lorsqu'une décision aura été rendue?

L'hon. M. Hellyer: Cette proposition nous agrée, monsieur le président.

(L'alinéa est reservé.)

Les alinéas 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'alinéa 4.

M. le président: Y a-t-il quelque discussion à propos de l'alinéa 4?

M. Mitchell: Monsieur le président, j'aimerais répéter ce que j'ai dit, lors du débat sur le budget, à propos du changement du niveau d'imposition, du manufacturier à l'empaqueteur, et à propos de la distinction injuste à l'égard de certains genres de marchés de détail. Par conséquent, tout ce que j'ai à dire s'applique aussi bien au domaine des cosmétiques qu'au domaine des produits pharmaceutiques. En plaçant l'empaqueteur dans la même catégorie que le manufacturier au point de vue de l'impôt, on établit des distinctions injustes entre les commerces de détail. Si un détaillant est en mesure d'acheter du manufacturier en quantité suffisante, et de payer la taxe de vente au niveau du manufacturier, il devra naturellement payer 11 p. 100 de taxe. Mais si l'empaqueteur, qui est maintenant considéré comme un manufacturier, achète le même produit du manufacturier et le revend à son débouché de détail, il devra ajouter la taxe à ses frais et remettre la marchandise à un détaillant en dehors de sa propre compagnie. Je parle ici du cas d'un marchand de gros. Il doit compter dans ses frais d'empaquetage le coût de la bouteille, de l'étiquette, de la main-d'œuvre et de l'administration. Une des plus grandes entreprise de détail et de gros au Canada, qui est certainement l'une des plus considérables du continent nord-américain, m'apprend que le coût de la marchandise pour ses succursales de détail sera exactement doublé. Par exemple, mettons qu'au niveau du manufacturier, une certaine quantité de pilules coûte $1, le coût aura été porté à $2 une fois qu'il l'aura reçue et empaquetée. Par conséquent, la taxe serait de 22c., alors qu'elle aurait été de 11c. au prix de $1.

Je répète ce que j'ai dit au cours du débat sur le budget, soit que cette taxe établit une distinction entre certains genres de débouchés. Je parle des cas où il n'y a pas de grossistes entre le manufacturier et son débouché de détail. Autrement dit, certaines grandes organisations achètent les quantités nécessaires chez le manufacturier. Elles pourraient faire l'empaquetage dans leurs propres entrepôts ou dans leurs magasins de détail, peu importe. Ce serait toujours la même organisation qui, ensuite, pourrait vendre au consommateur au prix du fabricant ou à son prix majoré de 11 p. 100, et le fabricant aurait un avantage sur l'empaqueteur, que j'appellerai le grossiste, car celui-ci devrait ajouter la taxe supplémentaire à ses frais de commerce avant de la transmettre à son débouché de détail, sur lequel il n'a aucun droit de regard.

Je soutiens que c'est une distinction injuste qui est à l'avantage des grandes organisations, et certes au désavantage du petit détaillant. De toute façon, monsieur le président, cette marchandise coûte plus cher au consommateur éventuel. Si elle passe par les mains d'un grossiste qu'on considère comme un empaqueteur et qui entre dans la même catégorie que le manufacturier, la taxe est perçue à un échelon supérieur. Par conséquent, la taxe transmise doit naturellement être plus élevée pour la personne qui vend le produit au détail, au consommateur.

Je ne pense pas que le ministre juge cette méthode appropriée, car elle favorise certaines catégories de détaillants et établit une disparité de traitement contre d'autres qui n'ont pas les services intermédiaires, dirai-je, qu'a le grand détaillant. Bien des maisons établies d'un littoral à l'autre ont un centre d'achat; elles n'ont pas à faire passer la taxe par un grossiste, car elles la transmettent par leur propre réseau, qu'il emballe le produit dans son propre entrepôt ou qu'il l'emballe dans son établissement de vente au détail, que ce soit à Vancouver ou à Halifax. Le détaillant en cause n'est pas dans la même catégorie que l'emballeur considéré comme fabricant; sa taxe est établie en fonction du coût acquitté par le fabricant ou l'emballeur plutôt que de celui du détaillant. Cela me fait l'effet d'une hausse de taxe de plus de 100 p. 100.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et le reste de la semaine.

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons l'examen des résolutions budgétaires. Nous passerons ensuite au n° 13, résolution précédant un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Après nous aborderons les deux projets de loi intéressant les affaires des anciens combattants, qui nous sont revenus du comité permanent des affaires des anciens combattants, puis les questions n^{os} 2 et 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis nous passerons au n° 8, la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; ensuite le n° 11 et le n° 12, deux projets de résolution se rapportant, l'un à la loi sur les pensions des services de défense, et l'autre aux pensions des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Nous aborderons jeudi, je pense, l'étude des prévisions de dépenses du ministère du Travail.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉTENTEURS DE PERMIS DES STATIONS DE RADIO CHLP ET CKAC, À MONTRÉAL

Question n° 319—**M. Argue:**

1. *a*) Quels sont les détenteurs de permis des stations de radio CHLP et CKAC de Montréal? *b*) Quels sont les administrateurs et les propriétaires de la société titulaire de chaque permis?
2. *a*) Les détenteurs de permis de ces deux stations de radio ont-ils certaines relations d'affaires entre eux? *b*) Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure?
3. L'un ou l'autre des détenteurs de permis de ces stations de radio se livre-t-il à d'autres entreprises commerciales?
4. Dans le cas de l'affirmative, (i) quelle est la nature de chaque entreprise, (ii) quel est le nom de chacune des sociétés appartenant à chacun des détenteurs de permis, (iii) quels sont les administrateurs de chacune de ces autres sociétés, (iv) quels en sont les dirigeants?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. *a*) Station CHLP—aucun détenteur de permis. La station CHLP de Montréal a cessé ses activités le 15 novembre 1957, et le permis est devenu caduc. Station CKAC —La Compagnie de Publication de *La Presse* Limitée.

b) Station CHLP—Voir réponse sous 1 *a*), Station CKAC—Administrateurs: M^me^ Angelina DuTremblay, MM. Gilles Berthiaume, J.-Lucien Dansereau, F.-M. Marcotte, M^lle^ Marie-Louise Bélanger, J.-Alex. Prud'homme, C.-A. Berthiaume. Propriétaires: M^me^ Angelina DuTremblay, légataire fiduciaire de l'honorable T. Berthiaume, M^me^ Angelina Du Tremblay (Angelina Berthiaume, épouse de P.-R. DuTremblay), M^lle^ Anna Berthiaume, M^lle^ Marie-Louise Bélanger, J.-Alex. Prud'homme, C.-A. Geoffrion, Gilles Berthiaume, Lucien Dansereau, C.-A. Berthiaume, M^me^ Angelina DuTremblay, Gilles Berthiaume et J.-Lucien Dansereau, comme donataires fiduciaires de l'honorable T. Berthiaume, Gilles Berthiaume, M^me^ Marie-B. Lord, André-B. Berthiaume, C.-Arthur Berthiaume.

2. *a*) Voir réponse sous 1 *a*); *b*) Voir réponse sous 1 *a*).

3. Station CHLP—Voir réponse sous 1 *a*); Station CKAC—Oui.

4. (i) Station CKAC—Publication de journal; (ii) Autant qu'on puisse en juger par les dossiers du ministère des Transports, il s'agit de la Compagnie de Publication de *La Patrie* Limitée; (iii) et (iv) Ne figurent pas dans les dossiers du ministère des Transports.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES COMMUNICATIONS DES BATEAUX DE PÊCHE AVEC LA TERRE FERME

Question n° 323—**M. McWilliam:**

1. A-t-on effectué des changements en ce qui a trait aux règlements concernant le genre d'appareil qu'utilisent les bateaux de pêche pour communiquer avec la terre ferme?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les nouveaux règlements?
3. En vertu des nouveaux règlements, les bateaux de pêche devront-ils installer un nouveau dispositif?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel genre d'appareil devront-ils utiliser?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Le devis n° 112 des normes radiophoniques est entré en vigueur le 1^er^ avril 1958. Ce devis établit les exigences techniques des appareils de radio-téléphone utilisés sur les navires, l'emploi de ces appareils demeurant facultatif.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Non. Les navires à l'égard desquels une licence de poste de radio est en vigueur, sans solution de continuité, depuis avant le 1^er^ avril 1958, ne sont pas tenus de remplacer leurs dispositifs avant la fin d'une période d'amortissement qui reste encore à établir.

4. Voir la réponse au n° 3.

LE MUSÉE NATIONAL—M. R. S. MACNEISH

Question n° 341—**M. Argue:**

1. M. R. S. MacNeish, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada, a-t-il prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office, comme le prescrit l'article 42 (1) de la loi sur le service civil?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il prêté ces serments?
3. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. MacNeish d'occuper un poste aux termes de la loi sur le service civil?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. *a*) Non; *b*) Oui.

2. Le 22 juin 1949.

3. Le décret du conseil C.P. 24/3539 du 15 juillet 1949.

M. LARRY OCSHINSKY—ÉTUDES ET DIPLÔMES

Question n° 342—**M. Argue:**

1. De quelles universités M. Larry Ocshinsky, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada, est-il diplômé?
2. Dans quelles matières s'est-il spécialisé et sous la direction de quels professeurs a-t-il étudié à chaque université?
3. Quels postes avait occupés M. Ocshinsky avant sa nomination au sein du personnel du Musée national?
4. M. Ocshinsky est-il ancien combattant?
5. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles forces armées et au cours de quelle guerre a-t-il servi?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Il n'y a personne du nom de Larry Ocshinsky à l'emploi du Musée national du Canada. Il est à présumer que la question se rapporte au Dr Lawrence Ocshinsky.

1. i) Brooklyn College—B.A.; ii) Université de Chicago—M.A.; iii) Université de Zurich—Ph.D.

2. Aux trois universités précitées, le Dr Ocshinsky s'est spécialisé en anthropologie.

3. En septembre 1957, jusqu'à sa nomination au Musée national du Canada, conférencier de l'extérieur en anthropologie physique, à l'Université d'Arizona. De septembre 1956 à août 1957, instructeur en anatomie, à la faculté de médecine de l'Université Howard, Washington (D.C.). De juin 1956 à août 1956, professeur de l'extérieur, en anthropologie, à l'Université de Puerto-Rico, Rio-Piedras. De novembre 1955 à janvier 1956, traducteur à la division culturelle de l'ambassade de France, à New-York. De septembre 1954 à avril 1955, chargé de recherches en anthropologie physique, pour la Fondation d'éducation des États-Unis en Birmanie (Rangoon). D'octobre 1953 à août 1954, instructeur en anthropologie physique, faculté d'études post-universitaires en médecine, Université de Pennsylvanie, Philadelphie.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

M. LARRY OCSHINSKY—CITOYENNETÉ

Question nº 343—**M. Argue:**

1. Dans quel pays est né M. Larry Ocshinsky, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada?

2. M. Ocshinsky était-il sujet britannique ou citoyen canadien lorsque, pour la première fois, il a été employé au Musée national?

3. Sinon, *a*) en vertu de quelle autorisation M. Ocshinsky a-t-il été nommé à ce poste, *b*) de quel pays était-il ressortissant, *c*) à quelle date s'est-il établi au Canada en permanence et depuis combien de temps résidait-il au pays avant d'être employé au Musée national, *d*) M. Ocshinsky est-il devenu sujet britannique ou citoyen canadien après sa nomination au Musée national, *e*) dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il fait une demande de naturalisation et quand celle-ci est-elle entrée en vigueur?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. États-Unis.

2. Non.

3. *a*) Procès-verbal du conseil du Trésor C.T. 537517, daté du 11 septembre 1958; *b*) États-Unis; *c*) 1er juillet 1958; un mois; *d*) Non; *e*) Ne s'applique pas.

M. LARRY OCSHINSKY—SERMENT D'ALLÉGEANCE

Question nº 344—**M. Argue:**

1. M. Larry Ocshinsky, actuellement à l'emploi du Musée national du Canada, a-t-il prêté *a*) le serment d'allégeance, *b*) le serment d'office, comme le prescrit l'article 42 (1) de la loi sur le service civil?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il prêté ces serments?

3. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. Ocshinsky d'occuper un poste aux termes de la loi sur le service civil?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. *a*) Non; *b*) Oui.

2. 17 septembre 1958.

3. Procès-verbal du conseil du Trésor, C.T. 537517, en date du 11 septembre 1958.

M. LARRY OCSHINSKY—POSTE OCCUPÉ

Question nº 345—**M. Argue:**

1. Quel poste occupe actuellement M. Larry Ocshinsky au Musée national du Canada?

2. Quels postes a-t-il occupés au Musée national depuis qu'il y a été employé pour la première fois, à quelle date et en vertu de quelle autorisation a-t-il été nommé à chacun de ces postes?

3. La Commission du service civil a-t-elle tenu un concours pour l'un ou l'autre de ces postes?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quels postes?

5. Quelle compétence possédait M. Ocshinsky pour occuper chacun de ces postes?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Anthropologiste 2.

2. Certificat du service civil nº 128741, en date du 21 octobre 1958, visant sa nomination à titre d'anthropologiste 2 à compter du 2 septembre 1958.

3. Oui.

4. Anthropologiste 2.

5. M. Ocshinsky a obtenu le poste d'anthropologiste 2 en se présentant devant un jury d'examen dûment constitué par la Commission du service civil; concours nº 59-534.

M. LARRY OCSHINSKY—NOMINATION

Question nº 346—**M. Argue:**

1. A quelle date M. Larry Ocshinsky a-t-il été employé pour la première fois au Musée national du Canada et à quel poste a-t-il été nommé?

2. Ce poste est-il assujéti à la loi et aux règlements du service civil?

3. Ce poste a-t-il été annoncé à la suite d'un concours de la Commission du service civil?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) M. Ocshinsky a-t-il fait une demande, *b*) quel était le poste annoncé et à quelle date a-t-il été annoncé, *c*) quels noms apparaissaient sur la liste d'admissibilité de la Commission du service civil, *d*) dans quel ordre figuraient les noms sur la liste d'admissibilité, *e*) combien de personnes ont formulé une demande, *f*) à quelle date expirait le délai d'inscription?

5. M. Ocshinsky était-il sujet britannique ou citoyen canadien lorsqu'il a posé sa candidature à ce poste?

6. Sinon, a-t-on avisé la Commission du service civil qu'il avait demandé d'être naturalisé sujet britannique ou citoyen canadien avant l'expiration du délai d'inscription?

7. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. Ocshinsky de participer à ce concours?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le 2 septembre 1958, en qualité d'anthropologiste 2.

2. Oui.

3. Oui.

4. *a*) Oui; *b*) Spécialiste en anthropologie physique—le 22 avril 1958; *c*) Ceux de M. Ocshinsky et de M. Georges Heuse; *d*) Voir *c*); *e*) Deux; *f*) Le 23 mai 1958.

5. Non.

6. Non.

7. Communiqué du conseil du Trésor n° T.B. 537517, en date du 11 septembre 1958.

RÉNOVATION DES BUREAUX DES JOURNALISTES DU PARLEMENT

Question n° 376—**M. Howard:**

1. Quelle somme estimative ou réelle a-t-on dépensée pour peindre à nouveau les bureaux des journalistes au Parlement?

2. Qui a fait le choix des couleurs?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. On estime le coût à $7,616.94, ce qui comprend la peinture, l'installation d'un nouveau système d'éclairage, et le posage d'un linoléum.

2. Le comité exécutif de la tribune des journalistes parlementaires.

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES— DEMANDES DE PRÊTS

Question n° 383—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, quel a été le nombre de demandes de prêts sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?

2. Quels étaient les noms des requérants et les montants des prêts demandés dans chaque cas?

3. Quelles mesures a-t-on prises à l'égard de chaque demande et quelles raisons motivaient de telles mesures?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Cinq.

2. Avon Coal Co. Ltd, Minto (N.-B.), $620,000; Crawford Contractors Ltd, Minto (N.-B.), $140,000; Four Star Collieries Ltd, Bras d'Or (N.-E.), $42,000; V. C. McMann Ltd, Minto (N.-B.), $28,017; D. W. & R. A. Mills Ltd, Minto (N.-B.), $1,149,000.

3. Les prêts demandés ont été accordés aux sociétés Avon Coal Company Ltd, Crawford Contractors Ltd, Four Star Collieries Ltd et V. C. McMann Ltd. Ces prêts ont été accordés parce que les requérants répondaient à toutes les exigences de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes. On n'a pas recommandé le prêt à la D. W. & R. A. Mills Ltd, parce que les requérants, au moment où la question a été étudiée, ne répondaient pas à toutes les exigences de la loi. On a fait savoir aux requérants que s'ils présentaient plus tard une nouvelle requête répondant à toutes les exigences de la loi, cette requête serait dûment étudiée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. White dépose le 2e rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

L'IMMIGRATION

L'ONTARIO—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ASSISTANCE SOCIALE ET HOSPITALISATION POUR LES IMMIGRANTS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si vous m'y autorisez, je vais annoncer à la Chambre une nouvelle que l'honorable Louis P. Cécile ministre du Bien-être public de l'Ontario, annonce également cet après-midi concernant le bien-être des immigrants résidant en Ontario.

Comme les honorables députés le savent, en vertu d'un accord conclu en mars 1952, le ministère du Bien-être public d'Ontario et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se partageaient également les frais d'hospitalisation de certaines mesures d'assistance sociale à l'égard d'immigrants ayant résidé moins d'un an au Canada et devenus indigents par suite d'accidents ou de maladie.

Les frais d'hospitalisation continueront d'être partagés en vertu de l'accord de mars 1952, mais sous l'empire du programme provincial d'assurance-hospitalisation subventionné par le gouvernement fédéral le gouvernement fédéral étudie en ce moment avec les autorités provinciales cet aspect de l'accord en vue d'une modification éventuelle.

Dans le cas du bien-être et afin d'améliorer l'administration courante l'Ontario a consenti au 1er mai à traiter les immigrants qui se trouvent au Canada depuis moins d'un an tout comme les autres personnes de cette province aux termes de la loi générale sur l'assistance ou bien-être en Ontario et à partager avec le gouvernement fédéral les dépenses prévues dans le cadre de l'accord qui est en vigueur sous le régime de la loi fédérale sur l'assistance-chômage, plutôt qu'en vertu d'un accord distinct.

Le nouveau régime prévoit qu'au besoin, un immigrant arrivé en Ontario, indépendamment de sa période de résidence, aura droit à toutes les prestations de bien-être social accordées par la mesure provinciale, y compris le secours direct qu'offre la loi générale sur l'assistance au bien-être en Ontario; les immigrants seront traités exactement comme d'autres personnes résidant dans cette province. On a supprimé la condition portant qu'un immigrant doit devenir indigent par accident ou maladie, condition qui s'appliquait dans le cas de l'accord antérieur. A notre avis, cela aidera beaucoup les nouveaux venus qui ont parfois besoin, après leur arrivée en notre pays, de prestations de bien-être social. Mon ministère et le Service national de placement continueront, comme par le passé, à aider les immigrants à s'établir dans un emploi et à s'intégrer dans la collectivité canadienne.

La province d'Ontario est la première à accepter cette responsabilité à l'égard des services de bien-être, responsabilité qui concerne la majorité des immigrants, car un petit peu plus de la moitié des immigrants venant au Canada s'établissent dans cette province. Je pourrais ajouter que des négociations ont été entamées avec quelques-unes des autres provinces dans le dessein de conclure des ententes analogues.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Grâce à son esprit bienveillant, la Chambre comprendra, j'en suis sûr, avec quelle joie le ministre a annoncé cette nouvelle, vu les déboires que lui a valus le décret du conseil qui militait de façon si marquée contre tant d'immigrants.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: Relativement à cette nouvelle entente, madame le ministre a été aidée par le gouvernement de la province d'Ontario. Bien sûr, je soupçonne que c'est par pure coïncidence que l'annonce se fait le lendemain du jour où le premier ministre de cette province a annoncé son intention de demander un autre mandat pour son gouvernement. Non seulement s'agit-il d'un arrangement préélectoral...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Fleming: Et voici un discours préélectoral.

M. l'Orateur: Les observations permises sont celles qui se rapportent à la déclaration même et non aux circonstances qui l'entourent, vraies ou imaginaires. Je serais reconnaissant au député de bien vouloir se limiter à la teneur de la déclaration.

L'hon. M. Martin: On ne s'attend certainement pas que je laisse passer cette occasion sans relever dans quelle position favorable

cette communication place le ministre, étant donné la situation créée par le fâcheux décret du conseil il y a quelque temps. Le ministre a fait une déclaration importante. La dernière observation qu'elle voudrait m'entendre formuler, je le sais, c'est que quels que soient les avantages de bien-être social qui en découleront pour ces immigrants, ces derniers en profiteront surtout grâce à la législation adoptée par les gouvernements libéraux.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 5 mai 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 mai, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général
Lionel Massey.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous dire quand il compte nommer un nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'annoncerai cette nomination quand elle aura lieu. A cet égard, je me permets de rappeler à l'honorable représentant les paroles immortelles prononcées à la Chambre des Communes, le 2 avril 1946, par l'honorable député d'Essex-Est, à propos d'une situation semblable.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au premier ministre de bien vouloir me rappeler mes paroles immortelles?

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au premier ministre une question qui rejoint celle que je lui ai posée au début de l'appel de l'ordre du jour? Étant donné que j'ai maintenant eu l'occasion de lire les propos immortels prononcés en 1946 par l'honorable député d'Essex-Est, puis-je demander au premier ministre s'il faut y voir un signe de la ligne de conduite que le gouvernement adoptera en 1959 à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, évidemment. J'ai pensé cependant devoir signaler à l'honorable député d'Essex-Est les paroles qu'il prononçait au moment où il faisait un plaidoyer *pro domo;* il estimait alors que le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celui de premier ministre devaient être réunis en une seule personne. Je ne partage pas cet avis aujourd'hui; aussi la nomination aura-t-elle lieu dès qu'il conviendra, mais, pour l'édification de l'honorable député, j'ai pensé qu'il n'était que juste de lui rappeler exactement ce qu'il a dit en cette autre occasion.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre ne reconnaît-il pas que les paroles prononcées par l'honorable député d'Essex-Est à cette occasion étaient pleinement justifiées par les personnalités et les circonstances en cause?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'en voudrais de confirmer absolument que l'attitude de l'honorable député est tout à fait exempte de préjugés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme le premier ministre est de si excellente humeur, puis-je lui demander s'il a passé une bonne fin de semaine à lire ces paroles immortelles?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; elles me sont revenues en mémoire il y a quelques jours et j'attendais l'occasion de les adresser à l'honorable député.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos de la réponse que vient de donner le très honorable premier ministre et par suite de la déclaration que vous avez faite tantôt, monsieur l'Orateur, à l'effet que, ce soir, nous nous rendrois à l'autre endroit pour assister à la sanction de certains bills, je demande au très honorable premier ministre ou au leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics, si ce mouvement vers l'autre Chambre va constituer un autre stade dans la nomination des secrétaires parlementaires?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que les doutes du député sur la question de savoir si oui ou non il y aura des résultats pratiques s'éclairciront d'ici quelques jours.

LES TRANSPORTS

VANCOUVER—ON N'AURAIT PAS RÉPONDU AU SIGNAL DE DÉTRESSE DU CARGO NORVÉGIEN "FERNGULF"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre des Transports les nouvelles de presse annonçant qu'une explosion a eu lieu sur le cargo norvégien *Ferngulf* à 4 heures de l'après-midi, vendredi, dans le port de Vancouver et que le capitaine avait lancé un SOS à 4 heures et 23 minutes, puis de nouveau à 4 heures et 37 minutes, parce que des marins grièvement brûlés étaient mourants? Si le ministre des Transports a été mis au courant, voudrait-il tâcher de savoir comment il se fait qu'on n'a pas répondu immédiatement au signal de détresse d'un navire en feu, visible de la troisième grande ville du Canada, et pourquoi on n'a pas tout de suite dépêché tous les secours médicaux possibles ainsi que le matériel de lutte contre les incendies? Puis-je demander au ministre des Transports de nous dire, du même coup, ce qu'il pense de l'avis qu'aurait exprimé ce matin le directeur du port de Vancouver, c'est-à-dire qu'il faudrait là un service de garde-côte?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ministère est parfaitement au courant de ce malheureux accident. Nous enquêtons à ce sujet. Je ne sais rien de la déclaration attribuée au directeur du port.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'ai une autre question. Je tiens à dire aux députés que ce sinistre a soulevé un grand intérêt dans l'Ouest du Canada. En attendant la fin de l'enquête, le ministre peut-il nous dire si les navires de la *Canadian National Steamships* et ceux du Conseil des ports nationaux pourraient, en pareille occurrence, répondre à un signal de détresse?

L'hon. M. Hees: Je le répète, monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires examinent en ce moment tous les aspects de la question.

LE TARIF-MARCHANDISES

MANDAT DE LA COMMISSION ROYALE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourra-t-il bientôt nous annoncer les détails du mandat de la Commission royale d'enquête sur les transports?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère le faire bientôt.

LES PORTS NATIONAUX

LA TÊTE DES LACS—PRÉTENDUE INACTIVITÉ DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu la grande inquiétude qui règne à la tête des lacs relativement à l'insuffisance des élévateurs pour desservir les océaniques, et vu que la Commission des ports, à la tête des lacs, n'a encore rien fait, le ministre peut-il nous dire qu'est-ce qui empêche la commission de s'occuper de ces problèmes et de se mettre à l'œuvre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député obtiendrait beaucoup plus vite réponse à sa question s'il la posait à ses gens, sur place.

M. Fisher: Autre question: la Commission des ports de la tête des lacs relève du gouvernement fédéral. Je voudrais savoir pourquoi cette commission n'a encore rien fait.

L'hon. M. Hees: Je n'en ai pas la moindre idée. La commission a été instituée il y a quelque temps et, autant que je sache, elle n'a aucune raison de n'avoir rien fait et de ne s'être pas mise à l'œuvre comme on y comptait parfaitement il y a déjà quelque temps.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport final de la Commission Borden d'enquête sur la vente du pétrole? S'il ne l'a pas encore reçu, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand ce rapport sera prêt?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, avec lequel j'ai communiqué, m'a appris que même si la Commission espère compléter son rapport vers la fin du mois, il s'écoulera ensuite plusieurs semaines avant que ledit rapport soit présentée au gouverneur en conseil. La Commission doit évidemment tenir compte de changements considérables survenus dans la situation du Canada et du reste du monde en ce qui concerne le pétrole brut et l'exemption du pétrole brut canadien du contingentement des importations aux États-Unis à compter du 1er juin.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre nous dira-t-il si nous aurons à notre disposition le rapport final de la Commission Borden d'enquête sur l'énergie avant d'étudier la résolution tendant à créer un office de l'énergie?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après le renseignement que je viens de fournir et ce que m'a dit le président de la commission, il est manifeste que le reste du rapport ne sera pas mis à notre disposition avant la présentation de la mesure législative visant à créer l'office.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre peut-il fournir d'autres renseignements à la Chambre au sujet des audiences de la Commission Borden d'enquête sur le charbon dans les provinces de l'Est?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis, je le regrette, donner aucune autre précision à ce sujet.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA PRATIQUE DE L'ARTICLE SACRIFIÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant d'un compte rendu paru dans le journal de ce matin suivant lequel il aurait informé hier les membres de l'association des publicistes canadiens que certaines modifications seront apportées au cours de cette session à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que le gouvernement examinait avec un soin spécial une mesure prohibant la pratique de l'article sacrifié, ainsi qu'une mesure se rapportant à des questions connexes. Le ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant des déclarations qu'il a faites en dehors et nous dire s'il présentera ces modifications?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je regrette que le député ne soit pas au courant, mais s'il voulait se donner la peine de consulter le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, il constaterait que le gouvernement y a déclaré son intention de présenter des modifications de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Argue: Je tiens à dire au ministre qu'il n'était pas indiqué dans le discours du trône quelles modifications allaient être apportées à la loi contre les coalitions. J'aimerais qu'il

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

réponde à la deuxième partie de ma question, à savoir si les modifications envisagées par le gouvernement portent aussi sur la fixation du prix de revente.

L'hon. M. Fulton: Autant que je sache, le problème de l'article sacrifié et celui de la fixation du prix de revente sont inextricablement entremêlés.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je demander au ministre si la mesure législative envisagée va mettre un terme au phénomène de l'osmose afin d'empêcher les grandes entreprises d'absorber les petits détaillants?

L'hon. M. Fulton: Je crois que mon honorable ami devra attendre le dépôt du texte législatif qui sera présenté au cours de la présente session.

LE CODE CRIMINEL

PRÉTENDUE MODIFICATION TOUCHANT LA SUSPENSION DES PERMIS DE CHAUFFEURS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice aurait-il quelque observation à faire au sujet de la déclaration attribuée, d'après certaines nouvelles radiophoniques, au procureur général adjoint de l'Ontario, qui aurait annoncé que le ministre de la Justice se propose de présenter une modification du Code criminel au sujet de la suspension des permis des chauffeurs d'automobiles?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne pense pas être en mesure de faire une déclaration précise à ce sujet. J'ai eu des entretiens avec le procureur général d'Ontario à cet égard et au sujet d'autres questions qui se rattachent au Code criminel, et je m'attends que nous présentions prochainement un certain nombre de projets de modification du Code criminel afin de régler cette question et d'autres aussi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

POURPARLERS ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET LA CTCC À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a été

consultée relativement à la nomination d'un commissaire à la Commission d'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, de quel genre de pourparlers s'est-il agi, et où eurent-ils lieu?

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'espère avoir bien compris la question qu'a posée l'honorable député. On s'est mis en rapport avec la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, dans le Québec, et on a reçu un télégramme de réponse disant qu'elle approuvait les recommandations du Congrès du travail du Canada.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE À L'EXPANSION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la réponse donnée au chef de l'opposition officielle il y a quelques semaines, portant que des entretiens avaient lieu entre le très honorable premier ministre lui-même et le premier ministre de la province du Manitoba, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si l'on peut espérer une annonce relativement à une aide financière extraordinaire qui serait accordée à des entreprises du Manitoba, avant le 14 mai.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne sais pas ce que signifie "une aide financière extraordinaire", mais en enlevant à la phrase cette partie,—la partie décorative,—je peux dire qu'aucune décision n'a été prise.

LES ÉCARTS DE PRIX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je demander au premier ministre quand le gouvernement compte recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne saurais, je le regrette, répondre tout de suite à cette question. Je vais communiquer immédiatement avec le président; j'espère pouvoir donner une réponse prochainement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONSÉQUENCE DU RÈGLEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR LE PASSAGE DE MARCHANDISES HORS DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il envisagé quelle serait la conséquence pour la navigation de la voie maritime du règlement dont il a parlé hier au sujet des camions en transit?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il est bien entendu que toute la question a été étudiée. Comme l'honorable député l'a sans doute lu dans les journaux, la situation dans la voie maritime du Saint-Laurent fera naturellement l'objet de pourparlers si jamais on se permet des recherches ou des interventions à l'égard des cargaisons des navires qui empruntent cette voie maritime.

LE REVENU NATIONAL

À PROPOS DU LIVRE BLEU SUR LES RÉGIMES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Elle découle du fait que je demeure curieux des règlements du gouvernement relatifs aux régimes de pension. Trois mois s'étant écoulés depuis le jour où le ministre a informé la Chambre que la tortue administrative chargée de préparer le Livre bleu sur les régimes de pension, ouvrage attendu depuis longtemps, approchait de la ligne d'arrivée, le ministre informerait-il la Chambre quand il s'attend la voir franchir cette ligne par la publication de ce livre attendu depuis longtemps?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'en suis sûr, notre amie commune et vénérable dont le député vient de parler sera fort encouragée en m'entendant lui parler de la sollicitude manifestée par le député au sujet de son avance sur la route malaisée où elle s'est engagée il y a assez longtemps. Je puis dire au député que la tortue est bien près de la ligne d'arrivée; elle a dépassé le dernier virage et la ligne d'arrivée est en vue. Pour dissiper tout doute à ce sujet dans l'esprit du député, je vais demander à la Société Radio-Canada d'envoyer des cameramen pour qu'ils photographient la tortue au moment où elle franchira la ligne.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—EFFET DE L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre voudrait-il faire des observations sur la déclaration publiée par la *Metro Toronto Housing Company* selon laquelle les augmentations intervenues ces cinq dernières années dans le taux des emprunts accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, taux qui s'élève actuellement à 5⅛ p. 100, ont fait monter de 72 p. 100 les loyers des appartements pour les personnes âgées? Le ministre a-t-il envisagé de donner suite à la requête demandant qu'un taux uniforme de 3 p. 100 soit fixé pour ces emprunts afin que des logements à prix modique soient mis à la disposition de nos vieillards?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne m'a pas prévenu assez tôt de son intention de poser cette question pour que je puisse obtenir des renseignements détaillés des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Toutefois, j'ai vu cet article dans les journaux; il a trait aux entreprises de logement à dividendes limités. Le gouvernement fédéral ne verse aucune subvention à ce genre d'entreprises de logement. Voilà sans doute qui répond à la dernière partie de la question de mon honorable ami, qui voudrait savoir s'il est question de réduire le taux à 3 p. 100.

L'article prétend que la majoration des intérêts sur l'argent prêté par la Société centrale d'hypothèques et de logement a considérablement augmenté le prix des loyers; il n'y a rien de vrai là-dedans. Toujours selon l'article, les appartements se louaient $29 par mois il y a quelques années et le loyer ne devrait pas être changé pour ceux qui se louaient à ce prix-là. Le taux de l'intérêt a en effet augmenté un peu, mais on me dit qu'une telle augmentation ne correspondrait qu'à une majoration de $3 du loyer. Le reste de la hausse des loyers provient d'une augmentation d'environ $8 par mois des frais d'exploitation et de l'accroissement des versements effectués aux autres organismes qui ont placé de l'argent dans ces entreprises de logement. L'augmentation du coût de l'argent provenant du gouvernement fédéral ne correspondrait qu'à $3 par mois.

[L'hon. M. Nowlan.]

LES PÊCHERIES

LE LAC SUPÉRIEUR—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME D'EXTERMINATION DE LA LAMPROIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries nous expliquera-t-il prochainement en quoi consistera le programme d'extermination de la lamproie dans le lac Supérieur cet été?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question pourra être discutée longuement durant l'étude des crédits de mon ministère. Ce n'est pas, je crois, une question à laquelle je puis répondre convenablement à l'appel de l'ordre du jour et je serai heureux d'en parler quand la Chambre examinera les crédits de mon ministère.

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au premier ministre s'il pense être bientôt en mesure de recommander la nomination d'un président à la Commission du service civil, étant donné le grand nombre de problèmes importants dont cette dernière est saisie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sévigny.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. que la taxe d'accise frappant les cigarettes soit portée de 2c. à 2½c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un même paquet;

2. que le passage "fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux", relatif à l'exemption de taxe de vente établie à l'Annexe III, soit remplacé par le suivant:
"Suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux, et matières devant servir exclusivement à leur fabrication";

3. que l'exemption de taxe de vente accordée pour les réservoirs servant à emmagasiner le lait soit étendue à toutes leurs pièces, y compris les matériaux devant servir exclusivement à fabriquer ces réservoirs et pièces;

4. que la définition de "producteur ou fabricant" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne qui fait l'empaquetage d'articles de toilette, de préparations, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques en vue de la vente, sauf s'il s'agit d'un

détaillant qui fait l'empaquetage sur les lieux de son commerce de détail en vue d'y vendre ces produits directement aux consommateurs ou aux usagers;

5. que la définition de "fabricant ou producteur" soit étendue de façon à englober toute personne qui met sur le marché sauf par vente au détail directement aux consommateurs ou usagers, des articles de toilettes, des préparations, des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques fabriqués sous sa propre marque de commerce;

6. que la taxe de vente soit imposée, levée et perçue à l'égard de produits achetés ou importés par un grossiste licencié, et retenus pour son propre usage ou pour location à d'autres;

7. que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit réputée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mille neuf cent cinquante-neuf; et de pourvoir en outre à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. le président: A l'ordre! Nous étudions l'alinéa 4. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler?

(Les alinéas 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.)

M. le président: Nous passerons maintenant à l'alinéa 1.

M. Benidickson: Nous ferez-vous connaître votre décision au sujet de cette résolution?

M. le président: A l'ordre! Après avoir longtemps délibéré, nous avons arrêté une décision. Je dois dire aux membres du comité que c'est un document assez long; ils voudront bien être assez bons d'en écouter la lecture. Hier, pendant que le comité étudiait l'alinéa 1 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, l'honorable député de Trinity a proposé l'amendement suivant:

Que l'alinéa 1 soit biffé de la résolution et que les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence.

Le ministre des Finances a alors invoqué le Règlement pour soutenir que l'amendement était irrecevable parce qu'il constituait une simple négation. Il a aussi émis l'avis qu'il serait possible de proposer un amendement semblable pour chaque alinéa suivant et d'en arriver ainsi à une négation de l'ensemble de la résolution. Plus tard au cours du débat, le ministre, pour appuyer sa question de Règlement, a cité l'article (4) du commentaire 266 de Beauchesne (4e édition), suivant lequel l'amendement, s'il était adopté, "modifierait l'équilibre des voies et moyens".

A propos de la première question soulevée par le ministre des Finances, je suis d'accord avec lui que l'amendement, s'il était adopté, serait la négation de la proposition que renferme l'alinéa 1 de la résolution. Cependant, après une étude sérieuse des autorités, je ne puis me rendre à son opinion portant qu'un tel amendement est irrégulier. A ce propos, le commentaire 201 de Beauchesne (4e édition) se lit ainsi qu'il suit:

L'objet d'un amendement peut être d'apporter une modification à une question telle qu'elle obtiendra l'appui de ceux qui, sans une telle modification, doivent soit voter contre soit s'abstenir de voter à ce sujet, ou de soumettre à la Chambre une proposition de remplacement totalement ou partiellement opposée à la question initiale. On peut le faire en proposant d'omettre tous les mots de la question après le premier mot "que" pour les remplacer par d'autres mots de sens différent. Dans ce cas le débat qui suit n'est pas restreint à l'amendement, mais il englobe les motifs de l'amendement et de la motion, les deux questions étant soumises à l'examen de la Chambre à titre de propositions de remplacement.

On peut amender une motion *a*) en retranchant certains mots; *b*) en remplaçant certains mots par d'autres mots; c) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Vu la dernière partie du commentaire précédent et en l'absence de toute autorité qui soutienne le contraire, je suis porté à dire que l'amendement n'est pas irrecevable quant à sa forme.

Le second point soulevé par le ministre, savoir: la suppression de l'article 1 de la résolution, n'est pas acceptable parce qu'elle modifie l'équilibre des voies et moyens, a été abordé à diverses reprises au cours des 10 ou 15 dernières années. Bien des fois, des décisions en ce sens ont fait l'objet d'appels interjetés devant la Chambre. Ces décisions se fondaient en premier lieu sur le commentaire 500 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. C'est là-dessus que se fondait une décision, rendue en 1951, qui se retrouve au paragraphe 4 du commentaire 266 de Beauchesne, quatrième édition. En voici le texte:

Il est contraire au Règlement de proposer que soit supprimé un article d'un projet de résolution relatif à la taxe de vente, parce que cela altère l'équilibre des voies et moyens. La décision du président a été maintenue par un vote de la Chambre...

Il convient de noter que la décision du président du comité des voies et moyens en 1951 repose entièrement sur ce principe que l'amendement altérerait l'équilibre des voies et moyens. En terminant l'exposé de sa décision, comme en fait foi la page 2722 du hansard du 3 mai 1951, le président d'alors a déclaré:

Nous sommes entièrement d'accord sauf sur ce point. Si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire nº 500 de Beauchesne, troisième édition, il verra pourquoi il serait très difficile, au président de la Chambre canadienne du moins, de convenir avec lui qu'un député peut obtenir la division d'une question complexe en proposant qu'une certaine partie du projet soit rayée. Le commentaire nº 500 déclare bien clairement que la proposition ne doit pas rompre l'équilibre des voies et des moyens. L'honorable député reconnaîtra sûrement que l'adoption du projet d'amendement altérerait l'équilibre des voies et moyens, puisque sa proposition supprime le premier paragraphe, dont l'objet est de porter de 8 à 10 p. 100 le taux

de la taxe de vente générale. Je ne puis donc faire autrement que de déclarer le projet d'amendement irrecevable...

Comme la signification des mots: "ne doit pas rompre l'équilibre des voies et moyens" tenait du mystère et parce que son usage répété semblait opposer une barrière infranchissable à la proposition d'amendements par de simples députés et, de plus, vu que ces mots avaient été extraits de la 13e édition de May, le greffier de notre Chambre a demandé l'avis du greffier de la Chambre anglaise à l'égard de la validité du principe qui y était énoncé.

Si le comité veut bien m'accorder encore quelques instants, j'aimerais citer divers paragraphes de la lettre envoyée en réponse par le greffier de la Chambre anglaise. Cette lettre est datée du 23 janvier 1959 et en voici des extraits:

Je veux souscrire immédiatement et avec respect à la décision de votre président établissant qu'une proposition d'amendement tendant à réduire un impôt est conforme au Règlement.

Cet alinéa, dois-je dire, vise une décision rendue en 1957. Le greffier de la chambre britannique poursuit:

S'il en était autrement, il arriverait que la Chambre pourrait réduire un impôt à rien en rejetant la proposition qui tend à l'imposer, mais ne pourrait pas tempérer la proposition initiale ni même entreprendre de la modérer une fois l'impôt établi. Telle n'a jamais été l'attitude à Westminster, comme le révèlent les délibérations du comité sur tout bill de finance.

Un comité qui étudie une "charge" qui retombe sur la population ou sur le revenu doit, ou l'approuver, ou la désapprouver ou la réduire, mais ne peut en accroître le montant ni le champ d'application. (Voir May, 16e édition, pages 772 et 801).

Je passe maintenant aux mots: "ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année". L'usage qu'on a fait de ce passage me semble illustrer le danger qu'il y a à détacher des mots de leur contexte, c'est pourquoi j'ose citer le passage en entier:

"Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année."

On peut donc proposer des amendements tendant à substituer à un impôt proposé par le gouvernement un autre impôt de montant équivalent, proposer, par exemple qu'à une taxe d'habitation soient substitués des droits successoraux sur des biens immobiliers, vu que la nécessité d'un nouvel impôt, dans cette mesure, ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne."

Même si je n'ai pas l'intention de citer le texte en entier, je pense qu'il est nécessaire de se reporter au passage historique des pages 704 et 705 de la 16e édition pour pouvoir comprendre pleinement l'exposé des usages actuels qui se trouve aux pages 801 et 802 de la même édition. A la page 544 de la 13e édition, on parle de substituer une taxe à une autre pourvu que le montant total de l'impôt n'en soit pas altéré, mais cet usage est devenu caduc.

[M. le président.]

Le passage de la 13e édition, dont il est question dans ce paragraphe, correspond au commentaire 500, troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. La lettre se termine sur le passage suivant:

Voici ma conclusion: soutenir que la Chambre ne peut qu'accepter ou rejeter les propositions financières du gouvernement sans pouvoir les modifier, ce que le ministre prétend en effet, me semble étendre considérablement les pouvoirs financiers de la Couronne, ce que la Chambre des communes de Westminster n'a jamais voulu ni ne voudra probablement jamais accepter.

Je m'excuse d'avoir occupé longuement le temps du comité, a faire ces observations prolongées mais, vu l'importance de la question, j'ai jugé qu'il était de mon devoir de l'examiner à fond.

Dans ces conditions, je me vois obligé de déclarer que l'amendement proposé par l'honorable député de Trinity est régulier. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de l'honorable M. Hellyer, mis aux voix, est rejeté par 121 voix contre 28.)

M. Regier: J'invoque le Règlement. J'ai remarqué qu'un certain nombre de députés sont entrés à la Chambre pendant qu'on prenait le vote. Je veux parler en particulier du député de Stanstead. A mon avis, notre démocratie subit une flétrissure quand un député vient voter à la Chambre sans avoir entendu la question dont on discutait et sans même savoir sur quoi il vote...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous êtes pire que le député de Bonavista-Twillingate.

M. le président: Sur ce point du Règlement, je dois convenir de fait qu'il est tout à fait irrégulier pour les députés d'entrer à la Chambre, d'en sortir ou de la traverser ou de faire du bruit ou du tapage pendant que l'Orateur ou le président procède à la mise aux voix. Par suite, il était tout à fait irrégulier pour les divers députés d'entrer à la Chambre et d'en sortir pendant la mise aux voix.

Il est aussi complètement irrégulier pour les honorables députés siégeant immédiatement à ma gauche de faire autant de bruit et de troubler l'ordre de la Chambre comme ils le faisaient pendant la mise aux voix.

M. Regier: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Vous avez mentionné les députés siégeant immédiatement à votre gauche. J'espère que vous aurez l'obligeance de ne pas me ranger parmi les députés accusés, car j'ai gardé le silence jusqu'après le vote.

M. Argue: Pour faire suite à la question du Règlement, je dirais, monsieur le président, qu'un principe bien connu de cette Chambre

est que, non seulement un député n'a pas le droit d'entrer pendant le vote, mais que s'il lui arrivait de se lever et que son vote soit compté, ce vote devrait être déduit du total des voix. Je ne sais personnellement si l'honorable député de Stanstead est entré pendant la mise aux voix. Je ne l'ai pas vu. Mais si le président pense qu'il est entré pendant la mise aux voix, alors son vote devrait être déduit du total des voix.

M. le président: La question de Règlement soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa est pertinente. Les députés qui entrent lors de la mise aux voix ne devraient pas avoir leur voix incluse dans le résultat final. Toutefois, en l'occurrence, je n'ai pas vu les députés qui sont entrés lors de la mise aux voix.

J'aimerais dire un mot au sujet du bruit et du tapage que font certains députés à ma gauche. Mes observations ne s'appliquent pas à un député en particulier, mais aux députés siégeant immédiatement à ma gauche; ce sont eux qui faisaient du bruit et dérangeaient l'assistance. Ils savent de qui je parle. Le président leur serait bien obligé de vouloir à l'avenir respecter l'ordre qui doit régner dans cette enceinte.

(La résolution est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide

a) Qu'il y a lieu de modifier la version anglaise du *Tarif des douanes* par l'addition du paragraphe suivant à l'article deux:

(3) Le mot "machinery", partout où il se rencontre en la présente loi, doit être interprété comme désignant des "machines";

b) Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par suppression de l'article 13 et par substitution de l'article suivant:

13. (1) Le Ministre peut ordonner qu'au lieu du taux de droit ad valorem ou de la franchise, le droit spécifique prévu aux numéros tarifaires 87, 92, 94, 95 et 95*a* s'appliquera aux marchandises spécifiées dans l'arrêté et importées par des bureaux d'une région ou partie du Canada pendant la période ou les périodes que le Ministre pourra fixer.

(2) Si une personne a acheté, avant l'entrée en vigueur d'un arrêté pris en vertu du paragraphe (1), des marchandises devant être importées par un bureau d'une région ou d'une partie du Canada, désignée dans l'arrêté et auxquelles elle prévoyait en toute bonne foi que le taux de droit ad valorem ou la franchise s'appliquerait et si, lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté, les marchandises étaient en route vers l'acheteur au Canada, le taux de droit ad valorem ou la franchise s'appliquera aux marchandises, nonobstant l'arrêté.

M. Benidickson: Cette résolution paraît anodine mais, à mon avis, sa portée mérite une explication plus détaillée que celle qu'a fournie le ministre dans son exposé budgétaire. La première partie de la résolution concerne la définition des mots "machinery" et "machines". Le ministre en a parlé le 9 avril, comme en fait foi la page 2537 du hansard. Il a résumé ses observations en disant:

Il n'y aura donc aucun changement immédiat à la situation actuelle.

Je n'en suis pas convaincu, monsieur le président; j'aimerais que le ministre nous l'explique plus longuement. Cette résolution porte précisément sur six sortes de machines qu'on doit interpréter comme désignant des machines ou de la machinerie fabriquées au Canada et le ministre a donné à entendre que cela ne comporte aucun changement. J'aimerais que le ministre nous explique le plus clairement possible pourquoi on change cette définition, car je crois savoir qu'au moins deux des articles dont il est question, —je pense aux distributeurs automatiques de boissons gazeuses et aux appareils de levage, —ont fait l'objet d'appels devant la Commission du tarif pour établir s'il s'agissait, en fait, de machines fabriquées au Canada. Je crois comprendre que la Commission du tarif a jugé qu'elles n'étaient pas fabriquées au Canada. De toute façon, je crois que l'alinéa *a*), qui remplace le paragraphe 3 de l'article 2 du tarif des douanes appelle une explication plus précise de la part du ministre avant qu'il nous soit demandé de modifier la loi.

S'il veut que j'examine l'ensemble de cette résolution, je passerai à l'amendement suivant apporté à l'article 13 du tarif des douanes. Là encore, j'aimerais que le ministre nous explique en détail pourquoi cette modification très importante est apportée au texte de la loi et, en particulier, je voudrais qu'il nous dise si, en vertu des amendements proposés, le ministre pourra, à discrétion, imposer des frais de douanes plus élevés que ceux que nous pourrions envisager normalement. Je voudrais aussi qu'il nous dise combien de semaines durera la période saisonnière spéciale pour les divers articles indiqués dans l'annexe.

L'hon. M. Fleming: Avec la permission de mon honorable ami, monsieur le président, je propose que nous examinions séparément chacune des deux parties de la résolution. La partie *a*) et la partie *b*) portent sur deux questions différentes. Si je ne m'abuse, monsieur le président, vous avez mis à l'étude la partie *a*). Si ma proposition vous convient, l'étude sera plus ordonnée, si nous examinons chaque partie séparément.

Si vous me permettez, monsieur le président, de dire quelques mots sur le point qu'a soulevé l'honorable député relativement à la partie *a*) de la résolution, je dirai qu'il s'agit en somme d'une question de définition uniquement. Je pense que l'honorable député a confondu la définition contenue dans la résolution 1 *a*) avec les dispositions qui figurent dans la résolution nº 4 qui se trouve

aux pages 24 et 25 de la brochure comprenant les résolutions des voies et moyens. Nous y viendrons en temps opportun, monsieur le président. On les trouvera sous la rubrique 427, pages 24 et 25, où certaines machines sont exposées en détail. Mais la présente résolution ne s'attache qu'à la définition.

J'ajouterai que le problème ne se présente pas dans la version française de la loi sur le tarif des douanes. Dans la version anglaise, on emploie indifféremment les mots "machines" et "machinery", en tout cas sans établir de distinction nette entre eux. Par contre, la version française s'en tient au seul mot "machine". La modification que nous proposons ici ne vise donc que la version anglaise de la loi sur le tarif des douanes.

Faute d'une définition ou d'une conciliation de ces deux termes dans la loi, il m'a paru hautement souhaitable, pour les raisons que j'ai évoquées dans l'exposé financier, d'établir clairement ce qu'on entend exprimer. Selon l'usage courant, le mot "machine" dans la langue anglaise fait tout de suite penser à une machine capable de fonctionner de façon autonome. Le vocable "machinery" a un sens plus large. Il suggère un mécanisme et suppose que des machines, autrement autonomes, ont été raccordées pour pouvoir fonctionner ensemble.

Voici comment se pose le problème, monsieur le président. Vu que cette distinction qui serait évidente, je suppose, à la plupart de ceux qui utilisent couramment ces mots en anglais, n'explique pas l'emploi de ces deux mots dans le tarif des douanes, nous proposons par cette résolution que le mot "machinery" soit interprété comme désignant des "machines", afin que chaque fois que ce mot "machinery" se rencontre dans la loi, il soit évident qu'il englobe les machines autonomes qui pourraient faire partie d'un ensemble mécanique.

Je pense que l'honorable député de Kenora-Rainy-River se souviendra que j'ai pris comme exemples, dans mon exposé budgétaire, les machines qui sont énumérées au numéro tarifaire 427, dont il sera question au moment de l'étude de la résolution nº 4. Si cela peut être utile aux honorables députés, je pourrais citer cet exemple, puisque nous aborderons bientôt l'étude des modifications proposées au numéro 427 quand nous passerons à la quatrième résolution.

Il y a deux numéros du tarif des douanes où se trouvent classées la plupart des machines importées. Le numéro 427 comprend les machines que les autorités douanières déclarent être d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada et comporte des droits relativement élevés. L'autre numéro, 427a, comprend les machines qui, d'après la douane, sont d'une catégorie ou sorte qui n'est pas fabriquée au Canada et comporte des droits de douane relativement bas. Les deux numéros tarifaires visent les machines. On peut donc soutenir que si un groupe de machines sont liées entre elles par leur fonctionnement elles devraient être classifiées ensemble dans l'un ou l'autre des numéros à titre de machinerie. Dans ce cas, si une des machines du groupe était d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, l'ensemble du groupe bénéficierait du taux inférieur de droit, même si toutes les autres machines du groupe étaient déclarées de fabrication canadienne. Nous proposons le changement afin d'établir clairement que chaque machine doit être classifiée d'après le degré où elle est jugée être de fabrication canadienne.

M. Benidickson: A propos des dernières paroles du ministre, permettez-moi de dire ceci. Je présume que la question de savoir si une machine est censée être de fabrication canadienne et, par le fait même, être sujette, comme dit le ministre, au taux de droit plus élevé, tiendrait compte dans la pratique de la grosseur de la machine. Dans le nouveau texte, va-t-on faire un classement pratique d'après la grosseur?

Autrement dit, alors que ces six articles en particulier sont désignés comme machines qui sont censées avoir été fabriquées au Canada, il se peut que des machines d'une certaine grosseur ne soient pas fabriquées au Canada. Si toutefois un importateur en avait besoin, il devra payer de très forts droits de douane simplement à cause du changement de la désignation dans le tarif des douanes et parce qu'on estime maintenant que cette machine est fabriquée au Canada.

L'hon. M. Fleming: On ne songe aucunement à modifier le critère d'après lequel on établit qu'une machine est ou non d'une sorte ou catégorie fabriquée au Canada.

M. le président suppléant: Quelqu'un a-t-il d'autres observations à faire sur la résolution 1 *a*)? Et sur la résolution 1 *b*)?

L'hon. M. Fleming: A propos de la partie *b*), il y a un amendement que je vais demander à mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques de proposer. Il s'applique rigoureusement à la deuxième résolution relative aux fruits et légumes, mais un amendement explicatif est nécessaire à la résolution 1 *b*) en plus du nouveau libellé proposé de l'article 13(1) de la loi. L'amendement ne fait que supprimer du texte proposé de l'article 13 (1), la mention du numéro tarifaire 95*a*.

En voici la raison. Il y aura effectivement trois amendements qui résulteront de ce point dont je vais parler maintenant. J'en ai remis

des copies à l'honorable député de Kenora-Rainy-River et à l'honorable député d'Assiniboïa. Je dirai qu'il s'agit ici d'un de trois amendements qui portent tous sur la même chose. Il s'agit de placer les melons brodés dans la même catégorie que les cantaloups, dans l'article portant sur les fruits et légumes que nous étudierons à la résolution n° 2. Cet amendement n'est qu'accessoire.

Je dirai qu'une fois terminées les négociations avec les États-Unis à l'égard des modifications proposées, dans les articles du tarif portant sur les fruits et les légumes, la résolution a été présentée sous sa forme actuelle parce que nous la pensions pleinement acceptable pour les États-Unis à la suite de nos pourparlers, conformément aux dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils nous ont signalé que selon eux les melons brodés devaient être inclus dans la même catégorie que les cantaloups à cette fin. Nous ne romprons point de lances avec eux sur ce point.

Je vais tenter d'expliquer au comité ce que sera la différence. Dans la résolution budgétaire initiale, il était proposé que les cantaloups soient acceptés en franchise en dehors de la saison et qu'un droit de 10 p. 100 continue à être imposé sur les melons brodés en dehors de la saison. Ces trois amendements proposent maintenant que les cantaloups et les melons brodés soient acceptés en franchise en dehors de la saison, en pourvoyant aux melons brodés au même numéro que pour les cantaloups. Les trois amendements nécessaires sont ceux dont je viens de faire mention. Il y en aura un autre dans la résolution 2 *b*) à propos du numéro 95 et le troisième se trouvera dans la résolution 2 c), où sera proposée la suppression du numéro 95*a* relatif aux melons brodés.

Soit dit pour rassurer les députés, on a consulté à ce propos le Conseil des horticulteurs du Canada, qui n'a soulevé aucune objection.

M. Benidickson: Je ne pense pas que le ministre ait répondu à la question qui, à mes yeux, était la plus pertinente à la présente étape du débat. Il propose de remplacer par un nouveau texte le présent article 13 de la loi sur le tarif des douanes. En particulier, ceci implique,—la chose intéresse beaucoup le public et la Chambre,—que le ministre a beaucoup de latitude dans l'établissement des taux de droits frappant ces articles qu'on trouve sur les tables des familles du Canada.

J'ai demandé au ministre si la nouvelle loi renfermerait une disposition équivalente qui restreindrait la latitude du ministre, savoir: les mots qui se trouvent dans le paragraphe 2 de l'article 13. C'est plutôt embrouillant parce qu'on a modifié les points des n°s 1 et 2. On les a intervertis, etc. Mais la latitude du ministre sous le régime de la loi actuelle, sauf erreur, ne devrait pas dépasser pour chaque région du Canada le nombre de semaines mentionnées dans les divers postes. Cela signifie que s'il y avait un droit supplémentaire applicable pendant la saison à certains de ces légumes, disons pendant 12 semaines, la latitude accordée au ministre devait être limitée à chacune de ces catégories de légumes pendant cette période. Je ne vois pas dans cette résolution de mention indiquant pour le ministre une restriction analogue, selon les nouveaux termes.

L'hon. M. Fleming: Je suis désolé, monsieur le président, d'avoir omis la question soulevée par l'honorable député et mes remarques ont porté uniquement sur l'amendement. L'honorable député a soulevé cette question et elle est pertinente. Le ministère de la Justice estime que l'amendement proposé n'apportera aucun changement relativement à la latitude accordée au ministre. Autrement dit, si la Chambre approuve la présente modification, la latitude accordée au ministre n'en sera pas modifiée, latitude actuellement accordée par la loi quant à l'application régionale de droits spéciaux et saisonniers.

M. Benidickson: Autrement dit, même si la nouvelle loi ne le précise pas, le ministère de la Justice a dit que la latitude du ministre se bornera encore au nombre déterminé de semaines de l'année civile dont parlent les divers postes de la liste du tarif des douanes. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la réponse est oui.

M. Regier: Monsieur le président, d'après ce que je puis comprendre, c'est la disposition qu'on nous prie d'adopter en principe et qui modifiera la loi sur le tarif douanier, comme le ministre l'a proposé dans son exposé budgétaire et comme on peut le voir aux nombreux numéros à l'étude.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais si j'ai bien saisi le point soulevé par le député, mais la résolution en question, soit le n° 1 b), a une portée très limitée. Elle ne s'applique qu'à l'article 13 de la loi et modifie les termes de cet article en ce qui a trait à certains changements qui viennent dans les résolutions suivantes.

M. Regier: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre m'ait mal compris. J'ai remarqué que par suite de notre adoption du principe contenu dans l'alinéa b) de l'article 1: "La Chambre décide qu'il y a lieu de...", nous nous trouvons en présence de modifications énumérées de la page 7 à la page 36. Par conséquent cette disposition

porte sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier la loi sur le tarif des douanes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je me permettrai de dire que mon honorable ami est dans l'erreur. Les modifications proposées à la loi sur le tarif douanier sont présentées sous une forme différente de celle des résolutions comportant des modifications aux quatre autres lois, résolutions que nous avons déjà étudiées au cours des séances de ce comité. Dans les autres cas, il y avait une seule résolution embrassant toutes les modifications proposées à chaque loi. L'unique résolution se subdivisait en divers alinéas. Mais pour la loi sur le tarif douanier, nous avons plusieurs résolutions distinctes. Il y en a cinq en tout. La cinquième est amenée par voie de conséquence. Il y a quatre résolutions principales mais toutes sont distinctes et de nature différente. Par exemple, la résolution nº 1 *a*) porte sur la définition qui a été approuvée et ensuite, la section *b*) constitue la modification à l'article 13 de la loi. La résolution nº 2, dont nous allons aborder l'étude, porte sur les changements dans les droits tarifaires sur les fruits et légumes et sur les modifications à apporter à la loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, ce qui fait suite aux changements proposés aux droits sur les fruits et légumes. La troisième résolution, qui commence vers le bas de la page 16, porte sur l'ensemble des dispositions qui sont soumises à la Chambre par suite de nos négociations en vue de la restauration de la totalité de la marge préférentielle sur ces tissus de laine dont le droit a été modifié il y a un an. Dans cette même résolution, on verra quelles concessions sont faites en vertu de ce marché global conclu par suite de nos négociations. La résolution nº 4 porte sur un grand nombre d'articles divers. La résolution nº 5, c'est le corollaire habituel, qui nous donne la date d'entrée en vigueur des diverses modifications proposées.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre s'est mépris sur mes intentions. Par contre, il m'a donné les grandes lignes des diverses propositions que nous serons appelés à approuver, et je lui en sais gré. J'ai cependant quelques mots à ajouter sur la question de savoir s'il convient que le gouvernement ou le ministre modifie maintenant l'ensemble de la loi sur le tarif des douanes. Le ministre conviendra avec moi, je pense, que c'est maintenant seulement que je peux exprimer des idées générales sur les points précis qu'il se propose aujourd'hui de modifier.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est bon d'élucider ce point maintenant. Nous

[M. Regier.]

avons déjà adopté la résolution 1 *a*). L'honorable député va maintenant discuter la résolution 1 *b*) et, si je l'ai bien compris, d'engager une sorte de discussion générale. J'aurais pensé, monsieur le président, que le bon moment de le faire eût été lors du débat sur le budget. Nous en sommes maintenant à une série de résolutions précises porteuses de modifications expresses à la loi sur le tarif des douanes. J'imagine que la discussion de chacune de ces résolutions devrait se rattacher expressément au sujet en cause.

M. Regier: Monsieur le président, j'espère que nous ne nous attarderons pas davantage là-dessus. Cependant, je tenais à ménager le ministre et je me rends bien compte que la résolution 1 *a*) porte sur la terminologie et que l'alinéa essentiel est effectivement 1 *b*). Le ministre, répondant à une observation faite tantôt par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, a dit que, selon lui, il ne s'agissait que la résolution 1 *a*) que d'une question de terminologie et qu'elle n'avait pas grand chose à voir aux principes généraux.

Notre groupe n'est pas nécessairement opposé à chacune des modifications proposées au tarif douanier, mais nous avons l'impression, et depuis longtemps, que ce que le ministre cherche à faire, et ce qu'il a essayé de faire l'année dernière, en présentant une multitude de modifications de détails, c'est d'appliquer de la graisse pour essieux à un engin balistique intercontinental; les modifications proposées sont dans l'ensemble complètement désuètes au temps où nous vivons.

Nous nous rendons compte que l'effet général de toutes modifications doit se résumer à une seule chose, comme c'était le cas il y a un an: une majoration du tarif des douanes. Je sais que le ministre peut faire appel à toutes sortes d'arguments pour montrer que, de fait, il réduit les droits. Il l'a fait il y a un an. De façon générale, cependant, il y a un an, il a haussé le tarif des douanes et il a haussé le coût de la vie pour le consommateur canadien. On n'a qu'à examiner les prévisions annoncées dans le budget, puis les chiffres réels. Le ministre ne peut nier qu'il compte sur plus de revenu durant l'année financière courante qu'il en a obtenu au cours de l'année financière précédente, par suite des changements ou modifications apportés au tarif des douanes qu'il propose.

L'hon. M. Fleming: Je le nie sûrement. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, les changements proposés ne permettent d'envisager aucun effet sensible sur le produit du tarif des douanes. J'excepte, bien entendu, ceux correspondant aux modifications, dont on a parlé hier soir, à la loi sur l'accise.

Je me permets de rappeler à l'honorable député les chiffres que j'ai donnés à la

Chambre dans mon exposé budgétaire et qui figurent à la page 2535 du hansard:

> On notera peut-être avec intérêt que 142 numéros et sous-numéros tarifaires sont touchés par les résolutions. Pour ce qui est de 32 numéros, le taux des droits sera accru. Pour ce qui est de 40 numéros, les taux seront réduits. Quant à neuf numéros, intéressant tous les fruits et légumes, les taux ont été à la fois augmentés et réduits, selon la saison. Finalement, il y a 61 produits à l'égard desquels les taux de droits restent inchangés; dans ces cas, la plupart des modifications proposées sont purement pour la forme.

Le député comprendra donc, je crois, qu'en fin de compte bien qu'on ne puisse toujours attacher la même importance aux modifications de ce genre, il en résulte, dans l'ensemble, tout autant une réduction qu'une augmentation des droits. Et, en ce qui concerne le revenu,—abstraction faite des droits sur les spiritueux que j'ai mentionnés hier soir,—nous ne nous attendons pas, ainsi que je l'ai déjà signalé dans mon exposé budgétaire, que l'entrée en vigueur des modifications envisagées influe sensiblement sur le revenu tiré du Tarif des douanes.

M. Regier: Eh bien, je dirai au ministre qu'il y a un an, on nous a saisis d'une proposition très semblable aux modifications du Tarif des douanes envisagées cette année, et que le ministre a exposé longuement au comité que les droits de douane étaient diminués dans plus de cas qu'ils n'étaient augmentés. Cependant, je relève dans les documents budgétaires reproduits dans le hansard du jeudi 9 avril, que le revenu des Douanes que représentent les droits à l'importation, et qui selon les estimations, devait atteindre 450 millions de dollars s'est, en réalité, élevé à 486 millions de dollars. Autrement dit, le revenu a dépassé de 36 millions de dollars les prévisions du ministre.

L'hon. M. Fleming: Cela n'avait rien à voir aux modifications du tarif des douanes. Nous devons prévoir au meilleur de notre connaissance quel sera le rendement estimatif des droits de douane à l'égard des importations que nous pouvons espérer. Notre estimation a été raisonnablement juste; toutefois, si le résultat net ne concorde pas exactement avec la prévision, ce n'est pas à cause de modifications douanières mais des effets généraux des importations.

M. Regier: Tout ce que je puis répondre à cela c'est que, durant une année où nos importations ont été bien inférieures à notre attente, le ministre a sous-estimé d'environ 7 p. 100 le produit du tarif des douanes, alors que l'an dernier, en dépit du fléchissement notable de nos importations il l'a encore considérablement sous-estimé. Si nos importations étaient demeurées à un niveau normal, ou si elles avaient continué d'augmenter, les prévisions du ministre seront encore bien plus éloignées de la réalité.

Je conçois que le ministre tombe un peu à côté dans ses prévisions. Cependant, à un moment où les importations diminuaient, et après que le ministre eut donné l'impression, d'un bout à l'autre du pays, qu'il avait réussi à réduire les droits de douane plus qu'il les avait augmentés, on aurait pu s'attendre à une diminution du revenu net découlant du tarif des douanes plutôt qu'à des recettes de 36 millions de plus que le montant prévu par le ministère.

On ne saurait courir plusieurs lièvres à la fois. Soit que le gouvernement réduise les droits ou les laisse tels quels, ou encore qu'il les augmente. Le sentiment se répand de plus en plus que les torys n'ont rien appris depuis les sombres années 30 et que, d'une façon ou d'une autre, ils continuent de se conduire comme si le salut de notre économie était lié à des droits de douane plus élevés. Le ministre peut invoquer toutes sortes d'arguments et dire: "Considérez un peu le nombre d'articles pour lesquels j'ai réduit le tarif." Cependant, s'il augmente le tarif sur quelques denrées fondamentales, il augmente automatiquement le coût de la vie de tous les consommateurs canadiens, et le résultat définitif est une hausse du revenu tarifaire.

Il y a un an seulement, le ministre soulignait la nécessité pressante d'augmenter les droits sur les lainages britanniques. Alors que j'étais à la campagne, en Ontario, pendant la fin de semaine, j'ai passé en auto devant une usine fermée, à Hespeler. On m'a dit qu'à une époque, cette usine était la plus grande fabrique de lainages de tout le Commonwealth britannique. Et pourtant, en dépit de l'aide que le ministre a voulu fournir à cette industrie l'année dernière en modifiant le tarif des douanes, cette fabrique a dû fermer ses portes. L'une des industries les plus actives de toute cette région de l'ouest du centre ontarien a dû cesser toute activité bien que le ministre ait fait monter, par suite des modifications proposées l'année dernière, le coût de la vie de tous les Canadiens qui doivent acheter des tissus.

Le ministre s'aperçoit, je sais, que d'une certaine façon, sa manière d'envisager le Tarif douanier, l'isole du reste du monde aujourd'hui. En effet, on ne trouve nulle part ailleurs dans le monde, sauf aux États-Unis et au Canada, cette attitude archaïque qui consiste à rechercher, pour nos problèmes, une solution fondée sur des droits élevés qu'on oppose à des droits minimes.

Aujourd'hui, la plupart des pays modernes ont adopté la pratique d'évaluer les importations et les exportations dont ils ont besoin,

et à cette fin, ont établi des commissions d'importation et d'exportation. Ils vivent une vie organisée et rationnelle, au lieu de continuer, comme chez nous, cette absurde plaisanterie par laquelle on essaye de faire croire à certains secteurs de la population que nous avons des tarifs douaniers élevés, et de faire croire à une autre partie de la population que nous sommes opposés aux tarifs élevés. Ce ridicule nationalisme économique que nous propageons depuis nombre d'années au Canada n'a toujours donné, à travers l'histoire, que du chômage, de la misère, de la pauvreté, et dans bien des cas, la guerre mondiale.

Si le ministre, au lieu de proposer ces amendements, présentait un amendement général grâce auquel nous pourrions nous allier à l'union économique européenne actuellement en voie de formation, il ferait œuvre nouvelle et apporterait une contribution réelle à la prospérité canadienne. Si le ministre avait un mot à dire, ou un amendement à offrir, pour augmenter notre commerce avec les Antilles britanniques, au lieu de rester là les bras croisés et de leur offrir ses compliments...

M. le président: L'honorable député enfreint tout à fait le Règlement. Il fait présentement un discours sur le budget et touche une foule de sujets différents. A l'heure actuelle, nous étudions une résolution donnée; je dois demander à l'honorable député de s'en tenir à cette résolution et de réserver ses autres observations pour un autre moment où le débat s'y prêtera davantage.

M. Regier: Tout ce que je puis dire, c'est que l'amendement dit qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes. Je soutiens qu'il n'est pas sage et qu'il n'y a pas lieu de modifier le Tarif des douanes de la façon qu'indique le ministre dans les pages qui suivent, et, tout en tenant compte bien respectueusement de votre décision, je suis contraint de dire que je ne suis pas d'accord avec elle. Je n'aime pas l'insistance tenace du ministre à l'égard de ce qu'il croit être le Règlement de la Chambre en vue d'empêcher un débat efficace.

M. le président: Le comité est-il prêt à adopter l'amendement tel que modifié? Que ceux qui sont en faveur de l'amendement l'indiquent.

M. Benidickson: Pour ce qui est de l'alinéa *b*) de la présente résolution, je le comprends bien. Le ministre a expliqué clairement un point que j'ai soulevé en comparant le nouveau libellé à l'ancien. Je ne me propose pas de débattre la question au fond car nous aurons l'occasion de le faire lors de la présentation du bill, mais je vois qu'on a modifié les principales positions tarifaires qui ont nécessité le remaniement dudit article de la loi actuelle. J'aimerais que le ministre explique un peu mieux pourquoi il a refondu l'article et a fait bien plus que se borner à remplacer les anciennes positions tarifaires par les nouvelles provenant du rapport de la Commission du tarif et des résolutions qui doivent y faire suite.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le nouveau texte proposé améliore nettement le libellé du présent article 13; il est bien plus clair. Il ne modifie pas, pour la substance, les anciennes dispositions relatives à la latitude accordée au ministre, point que le député a soulevé tantôt.

Cet article 13 de la loi sur les douanes autorise l'application régionale des droits saisonniers qui frappent les fruits et les légumes. Comme les députés le savent, bon nombre de ces produits proviennent d'abord des marchés intérieurs de la côte ouest. Puis, un peu plus tard, on peut se les procurer en Ontario, dans le Québec, les provinces Maritimes ou les régions de l'Atlantique. Dans certains cas, seulement une région du Canada les produit; comme par exemple les abricots de la Colombie-Britannique. Bien entendu, en raison des conditions défavorables à la culture, il y aura parfois une faible récolte dans une région en particulier. C'est pour cette raison que les droits spéciaux, saisonniers, ont été appliqués, par voie statutaire, sur une base régionale. Les trois régions sont les suivantes: la première, celle des provinces Maritimes, la deuxième, celle des provinces d'Ontario et de Québec, et la troisième celle des provinces situées à l'ouest de l'Ontario.

Le nouveau libellé proposé pour l'article 13 ne modifie nullement les pouvoirs du ministre, mais il précise d'une façon bien souhaitable les termes de l'article 13 en vigueur. Je crois que mon honorable ami discernera qu'il s'agit d'une question de rédaction qui rend le texte plus clair. Je pense qu'à la réflexion il conviendra que le nouveau libellé proposé améliore nettement l'ancien.

M. Benidickson: Je ne voulais pas être soupçonneux à l'excès. Je voulais simplement avoir l'assurance que c'était là la seule raison aux changements considérables du libellé de l'ancien article.

L'hon. M. Fleming: On me dit que c'est le seul effet de la modification de l'article 13.

M. le président: L'alinéa 1) de l'article 13, modifié, est-il adopté?

(L'alinéa 1) de l'article 13, modifié, est adopté.)

La résolution est adoptée.

M. le président: Nous étudierons maintenant la résolution nº 2, dont le texte se trouve à la page 7:

2. La Chambre décide

a) qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A de la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932 par le retranchement du numéro tarifaire 106, de l'énumération de marchandises et des taux de droits placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe, du numéro, de l'énumération de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	Régime tarifaire des marchandises produites ou fabriquées en Nouvelle-Zélande
106. Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:	
(1) Abricots	1½c. la livre
(2) Cerises	1½c. la livre
(3) Pêches	1¼c. la livre
(4) Poires	1c. la livre
(6) Pruneaux	1¾c. la livre
(8) N.d.	1c. la livre

b) qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 83*b*, 84, 85, 87, 89, 90*e*, 92, 93, 95, 99*d*, 105*i*, 106 et 505*c* des numérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. le président: L'article 106 est-il adopté?

M. Carter: Monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: Puis-je suggérer, monsieur le président qu'en mettant ces postes, aux voix, nous ne disions pas article 106 mais alinéa *a*) de la résolution 2, la partie *a*) de la résolution nº 2, celle visant à modifier le tableau A de la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande? Puis, si cette partie est adoptée, je suggère que vous mettiez aux voix la partie *b*) qui se trouve sur la même page.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que nous sommes d'accord en général avec la suggestion du ministre, sauf que l'ensemble de la résolution nº 2 ne se rapporte pas aux fruits et légumes. Il est vrai que l'alinéa *a*) se rapporte spécialement à la modification de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande que le ministre a déjà expliquée, mais je sais que quelques députés voudraient simplement parler de la question des fruits et légumes dans son ensemble. Je ne crois pas que cela prolongerait les débats du comité. Je n'ai moi-même aucun désir de m'arrêter à chaque article mais je sais qu'un de mes collègues se proposait de parler spécialement des fruits et légumes.

L'hon. M. Fleming: Le comité est libre de procéder comme il l'entend. Il conviendrait peut-être de signaler que la partie *a*) représente un amendement corrélatif. La partie *b*) de la résolution nº 2 est celle qui renferme les modifications tarifaires sur les fruits et les légumes. A cause de ces modifications, il nous a fallu modifier la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, d'où la partie *a*) de la résolution.

Je dirai peut-être un mot de cette question avec l'espoir de rendre service aux députés. La résolution nº 2 est la résolution principale, pour ce qui est des modifications tarifaires découlant des négociations menées au sujet des fruits et des légumes. Les honorables députés se rappelleront qu'en novembre 1957, j'ai déposé un rapport de la Commission du tarif, sur les fruits et les légumes. Chaque fois que la Commission a recommandé d'augmenter les droits sur un article compris dans un accord de commerce il a donc fallu entreprendre des pourparlers avec les pays intéressés. Les honorables députés comprendront que pour leur faire accepter ces hausses tarifaires, le Canada devait ou bien offrir leur compensation par la réduction d'autres numéros du tarif les intéressant ou bien s'exposer à des représailles sous forme de hausse des droits de douane sur les exportations canadiennes à destination de ces pays. Les États-Unis représentant la principale source d'approvisionnement de ces produits pour le Canada; les augmentations et les réductions qui ont fait l'objet de négociations avec les États-Unis se trouvent dans la partie de cette résolution. On nous a demandé l'an dernier, lorsqu'il y a eu négociations avec un autre pays et que nous avons abouti à un accord comportant des augmentations et des réductions, de les exposer de cette façon, et c'est ce que nous avons essayé de faire cette fois.

M. Benidickson: L'échange ne porte que sur les fruits et légumes.

L'hon. M. Fleming: La résolution nº 2 englobe tous les résultats de nos négociations avec les États-Unis relativement aux fruits et légumes. Il y a deux autres denrées qui ne sont de cette catégorie; quand nous y arriverons, je me ferai un plaisir de les signaler. Lorsque nous aborderons la résolution nº 3, les honorables députés constateront également que nous avons incorporé à la résolution les concessions que nous avons faites au cours de nos négociations sur les lainages aux autres pays en cause.

M. Benidickson: A mon avis, cela nous donne une meilleure idée cette année que par le passsé.

L'hon. M. Fleming: Les honorables députés auront observé que la partie *a*) de la résolution a trait à la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, et ces modifications sont intervenues de façon intéressante. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce proscrit la création de nouvelles marges de préférence ou l'augmentation des marges de préférence. Par conséquent, lorsque nous augmentons le taux du tarif de la nation la plus favorisée, il est nécessaire en même temps d'augmenter proportionnellement les taux préférentiels, afin de ne pas créer une nouvelle préférence ou d'augmenter la marge existante de préférence.

Les augmentations de tarifs à l'égard des conserves de fruits énumérés à la partie *a*) de la résolution correspondent exactement aux augmentations proposées dans le taux de la nation favorisée, indiqué à la partie *b*). Les poires en boîtes qui figurent au poste 4 du numéro tarifaire 106, et les fruits en boîtes n.d. qui figurent au poste 8 du même numéro tarifaire figurent dans cette résolution tout simplement parce qu'on les a numérotés autrement. Il n'y a aucun changement dans le tarif. Je pourrais signaler qu'il ne semble pas y avoir eu d'importation de Nouvelle-Zélande au Canada de conserves de pêches, d'abricots, de cerises ou de pruneaux, depuis la signature, en 1932, de la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande.

Le gouvernement s'est concerté, évidemment avec celui de la Nouvelle-Zélande et nous avons obtenu l'agrément de ce dernier quant aux changements proposés dans la partie *a*) de la résolution.

M. Benidickson: A-t-il fallu faire des concessions équivalentes?

L'hon. M. Fleming: Non. De la même façon, dans la partie *b*) figurent les changements découlant des négociations avec les États-Unis. Il y a également la partie *c*) de la résolution. Elle renferme des changements de forme seulement. J'ai déjà parlé du changement de numérotage des postes relatifs aux conserves de fruits. Effectivement, il y a eu beaucoup de changements dans le numérotage des postes de la section des fruits et légumes, et les changements proposés à la partie *c*) de la résolution sont le résultat du renumérotage des postes. Dans certains cas, le texte a été modifié, mais il n'y en a aucun changement de tarif.

M. Carter: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu consentir à discuter les parties *a*) et *b*) en même temps. Je crois que cela a épargné du temps et évité des répétitions inutiles. Nous sommes saisis en ce moment d'une résolution proposant des modifications de tarifs à l'égard d'un certain nombre de postes ayant trait aux fruits et légumes,—frais, congelés et en conserves,—et comprenant des produits nationaux et importés. Le ministre vient de nous répéter ce qu'il nous a dit dans son exposé budgétaire, à savoir que ces changements découlent d'un rapport de la Commission du tarif, lequel a été déposé en novembre 1957. Ailleurs, dans son exposé budgétaire, il a laissé entendre, je crois, que ces changements ne se traduiront pas par un gain net au chapitre du revenu mais qu'ils constituent plutôt une protection. Il a confirmé cela quand il a dit, comme en fait foi la page 2536 du hansard du 9 avril:

> Pour ce qui est des produits de conserve ou congelés, il y aura de légères augmentations des droits de douane en raison d'une plus forte protection accordée aux produits frais.

Il y a quelques minutes, le ministre a parlé des trois régions distinctes du Canada, savoir, la côte Ouest, le Canada central et les provinces Maritimes. Dans ma province, la situation est telle qu'on devrait la considérer comme une région distincte. La situation est totalement différente de celle qui existe n'importe où ailleurs au Canada continental. Je comprends combien il est difficile pour le gouvernement de décréter une loi unique qui s'applique de la même façon à toutes les régions d'un pays aussi vaste que le Canada. On a peine à s'imaginer comment ce surcroît de protection profitera à quelqu'un; assurément, cela ne fera de bien à aucun consommateur au Canada. Et pour ce qui est de ma province, cela créera de réelles difficultés.

Dans ma province de Terre-Neuve nous avons le coût de la vie le plus élevé au Canada et ces modifications tarifaires le feront encore augmenter. Ce dont nous nous plaignons surtout, en tant que province, depuis notre entrée dans la confédération canadienne, c'est que nous avons été et que nous sommes encore forcés d'acheter des provinces continentales, et surtout des provinces centrales. Notre marché n'est pas libre. Il n'en est rien cependant pour ce qui est des fruits et des légumes. Quant à Terre-Neuve, la protection en ce domaine ne profitera guère aux producteurs de la terre ferme, puisque de toute façon elle ne peut acheter sur ce marché. Les raisons en sont évidentes. En premier lieu, notre population est dispersée le long d'une côte de 6,000 milles et se répartit sur environ 1,300 localités isolées. On n'y dispose d'aucune installation pour l'entreposage des fruits et des légumes frais, et l'on y manque également de moyens de transport.

Notre chemin de fer à voie étroite nous est également défavorable, parce qu'il empêche les importateurs d'acheter des marchandises par wagon entier. Un marchand de fruits

à Halifax peut acheter un wagon de fruits en provenance de Californie ou de Floride et le voir délivrer à sa porte. Pareille chose est impossible pour le marchand terre-neuvien, à cause de notre chemin de fer à voie étroite. Nous sommes, par contre, obligés d'acheter par l'intermédiaire de courtiers de Montréal, ce qui enchérit de beaucoup le prix des fruits et légumes en comparaison de ceux qu'on paye dans les provinces Maritimes. En outre, nous devons payer des frais supplémentaires d'emballage pour nos marchandises, ainsi que pour d'autres manipulations lors du déchargement des produits alimentaires des trains, du rechargement sur le bateau dont ils sont à nouveau déchargés dans d'autres wagons afin d'être transportés au point de distribution et, ensuite, aux petites localités.

Cet emballage supplémentaire doit être d'aussi bonne qualité que celui qu'on exige pour les exportations, c'est-à-dire qu'il revient beaucoup plus cher que celui qu'exige le marché intérieur sur le continent. Et, comme si tout cela ne suffisait pas, nous constatons que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'applique apparemment pas aux fruits importés au Canada par les ports maritimes. On vient de me signaler le cas où un acheteur de Terre-Neuve, ayant fait l'acquisition d'un wagon de fruits en Afrique du Sud, l'avait fait acheminer par Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Or, il a constaté qu'au lieu du prix spécial maritime pour les marchandises en provenance de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et à destination de Terre-Neuve, il avait dû payer 20 p. 100 de plus en frais de transport ainsi qu'un autre compte de 7½ p. 100 au terminus. Nous sommes donc fortement désavantagés en ce qui concerne les fruits et les légumes frais. Même à Saint-Jean et autres centres urbains importants de notre province, les fruits et les légumes coûtent au moins deux fois plus cher que dans les provinces Maritimes et il arrive qu'ils coûtent trois ou quatre fois plus cher qu'au Canada central.

Pour toutes ces raisons, la population de Terre-Neuve doit s'en tenir, dans une large mesure, aux conserves, et surtout aux fruits et légumes en boîtes. On nous dit cependant que les fruits sont très importants pour la santé. Ils sont une source de minéraux et de vitamines nécessaires à son maintien, surtout chez les enfants. Notre seul moyen de nous procurer un régime équilibré à cet égard, c'est de recourir aux aliments en conserves. Or, nous savons tous que les modifications apportées au tarif des douanes auront pour résultat des augmentations de prix, dépassant de beaucoup le montant dont seront relevés les droits de douanes eux-mêmes. Nous en avons eu la preuve dernièrement lorsqu'un accroissement d'impôt de 2c. à l'égard d'un paquet de cigarettes a entraîné une hausse de 4c. du prix de détail. Cette modification douanière à l'égard des fruits en conserve en particulier, sans compter les autres impôts applicables, empêchera les pêcheurs de Terre-Neuve de se procurer ces produits essentiels, parce qu'ils seront trop chers pour leurs moyens.

En outre, le gouvernement actuel nous a beaucoup parlé de son intention de stimuler le commerce au sein du Commonwealth. Comme Terre-Neuve importe une grande partie de ses fruits de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et d'autres pays du Commonwealth, ces hausses de droits de douane semblent un singulier moyen d'atteindre cet objectif. Vu les problèmes que j'ai signalés au ministre, je lui serais très reconnaissant d'examiner s'il y aurait moyen de créer une quatrième région qui tiendrait au moins compte des conditions particulières qui règnent dans ma province. Je veux parler surtout de ce que les pêcheurs et les familles pauvres des agglomérations isolées peuvent avoir à souffrir.

L'hon. M. Fleming: Les observations de l'honorable député seront portées à l'attention du ministre du Revenu national qui, aux termes de l'article 13 de la loi dont il a été question dans la première résolution, est autorisé à établir des régions.

M. McMillan: Monsieur le président, les honorables députés de la région de Niagara se sont toujours intéressés vivement aux droits sur les fruits et légumes. Je lisais les anciens débats de mai 1926 où l'honorable J. D. Chaplin, alors député de Lincoln, parlait de la difficulté qu'éprouvait les producteurs à écouler leurs fruits et légumes à des prix avantageux, alors que les fruits venant des États-Unis offraient une forte concurrence. Il était ministre du Commerce dans le gouvernement Meighen. A cette époque, et même après, on n'a apporté que des changements peu importants au tarif douanier.

En mai 1930, en présentant son budget, l'honorable Charles Dunning a tenté vraiment d'appliquer un droit spécifique durant des périodes déterminées qui correspondraient à l'époque de la récolte des divers fruits et légumes. En présentant son budget, il a dit alors qu'une combinaison de droits spécifiques et *ad valorem* répondrait aux besoins pressants des producteurs, remédierait à l'instabilité critique des prix et, d'autre part, garantirait aux consommateurs en toutes saisons des approvisionnements de ces produits à des prix raisonnables. Les droits saisonniers spécifiques ont été appliqués à presque tous les fruits et légumes cultivés au Canada et ils sont demeurés en vigueur jusqu'à maintenant.

J'ai souvent dit à la Chambre que ces périodes où s'appliquent les droits spécifiques ne correspondent pas aux périodes de cueillettes des divers fruits et légumes. Une des raisons est que les producteurs ont créé différentes variétés de fruits et de légumes dont la maturation se répartit sur une longue période. Une autre raison est l'aménagement moderne d'installations frigorifiques. Autrement dit, il est possible d'importer des États-Unis des fruits et des légumes avant le temps réservé à l'application du droit spécifique; ces fruits et ces légumes seraient mis dans des entrepôts frigorifiques du Canada et feraient une rude concurrence à nos fruits et à nos légumes à leur arrivée sur le marché. D'autre part, à la fin de la saison les producteurs américains ont pu garder leurs fruits et leurs légumes dans des entrepôts frigorifiques des États-Unis, ensuite les transporter au Canada pour concurrencer nos fruits et nos légumes durant la période en cause, au terme de notre saison.

Certes, à mon avis, la prolongation de la période durant laquelle le droit spécifique peut s'appliquer aux divers fruits et légumes influera nettement sur l'élimination de la concurrence, notamment celle des États-Unis. Nos producteurs de fruits et de légumes de la région de Niagara et d'autres parties du Canada accueilleront avec joie, je pense, ces modifications au tarif des douanes.

J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre des communes. Je sais que ces dispositions ont été prises dans le cadre du GATT. Je ne suis pas suffisamment renseigné pour me prononcer sur l'effet de l'augmentation ou de la diminution du droit sur une catégorie de fruits ou de légumes en particulier. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que certaines négociations avaient lieu en ce moment; je crois même qu'il a dit que certaines ententes étaient conclues ou sur le point de l'être. J'aimerais lui demander si elles ont toutes été conclues.

L'hon. M. Fleming: Celles à l'égard des fruits et légumes ont été conclues.

M. le président: L'alinéa 2 *a*) est-il adopté?

(L'alinéa *a*) est adopté.)

b) qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 83*b*, 84, 85, 87, 89, 90*e*, 92, 93, 95, 99*d*, 105*i*, 106 et 505*c* des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. Benidickson: Au sujet du sous-alinéa b) et d'une manière bien générale, le ministre pourrait-il signaler au comité quelques-uns des plus importants changements? Je pense en particulier aux extensions proposées dans l'application des droits saisonniers spécifiques, Je me souviens aussi quqe le lendemain du budget, j'ai lu le *Spectator* d'Hamilton; on y disait que le prix des pommes de terre avait monté, par exemple de 4½c. le sac de 10 livres du jour au lendemain. Quels sont les principaux articles du budget ménager qui sont touchés par ces propositions?

L'hon. M. Fleming: Je crois comprendre que nous sommes maintenant à l'alinéa 2 *b*), monsieur le président.

M. le président: Oui.

M. Benidickson: On a soulevé la question du changement dans le droit sur les pommes de terre. Vous constaterez, je crois, qu'il y a maintenant un droit sur les pommes de terre à l'année longue, alors que précédemment, elles entraient en franchise pendant une certaine période.

L'hon. M. Fleming: Dans l'exposé budgétaire du 9 avril, à la page 2535, j'ai donné les principaux changements dans les droits sur les fruits et légumes. Si l'honorable député veut bien consulter la deuxième colonne, dernier paragraphe, il constatera que j'ai signalé trois des plus importants changements. Voici ce que j'ai dit:

Les droits sur les pommes de terre, de table et de semence, vieilles et nouvelles, s'établiront à 37½c. le quintal, à l'année.

M. Benidickson: Cela expliquerait la nouvelle parue dans les journaux du 10 avril, le jour après le budget, selon laquelle les pommes de terre étaient augmentées de 4½c.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas lu la nouvelle dont il s'agit, et je ne voudrais pas faire de commentaire sans avoir eu l'occasion de l'examiner.

J'ai aussi déclaré que nos droits saisonniers applicables aux pêches importées demeuraient à 1½c. la livre, mais que leur durée d'application serait dorénavant de quatorze semaines par année au lieu de neuf. Troisièmement, au sujet des pommes, j'ai dit que nous faisions en sorte d'établir un régime de réciprocité complète avec les États-Unis, et que les droits de douane sur les pommes importées seraient désormais d'un quart de cent la livre toute l'année, au lieu d'une admission en franchise durant 10 semaines suivie d'un régime de droits à ⅜c. la livre le reste de l'année. Puis, plusieurs paragraphes plus loin, j'ai exposé le principe et les principaux changements proposés. Dans la grande majorité des cas, naturellement, les changements correspondent aux recommandations de la Commission du tarif, mais ce n'est pas toujours le cas.

M. Benidickson: Vous avez dû négocier par la suite.

L'hon. M. Fleming: Oh, oui. Dans certains cas, les changements ont été arrêtés au cours de négociations avec les États-Unis. Certains étaient accordés en guise de compensation, et pour d'autres raisons.

M. Benidickson: Qu'en est-il de la recommandation de la Commission? Je devrais être au courant de cette question, mais je ne le suis pas. Qu'en est-il de la mention, dans la Commission du tarif, des arguments avancés par l'industrie sur la nécessité de certains autres changements à l'égard des légumes empaquetés à l'avance? S'agit-il ici d'une protection de 5 p. 100? Avez-vous suivi la recommandation de la Commission du tarif, relativement à une protection de 5 p. 100, eu égard à la forte proportion de légumes qui entrent empaquetés à l'avance?

L'hon. M. Fleming: Oui. On y donne suite dans la résolution. L'honorable député le trouvera à la page 11, tout à fait au haut de la page. C'est dans la résolution 3 b).

M. le président: Y a-t-il d'autres observations à l'égard de l'alinéa 2 b)?

L'hon. M. Fleming: Puis-je vous demander, monsieur le président, si vous avez l'intention d'appeler tous les articles séparément? Comme je l'ai indiqué plus tôt, j'ai un amendement à la page 13, article 95.

M. le président: Si le comité le désire, j'appellerai chaque article séparément.

M. Argue: J'ai quelques observations à formuler qui seraient peut-être plus appropriées au sous-alinéa b). Dans son discours sur le budget, voici ce que le ministre a dit, comme en fait foi la page 2535 du hansard:

> La Chambre se souviendra que, le 17 novembre 1957, j'ai déposé un long rapport de la Commission du tarif sur les fruits et les légumes.

Évidemment, le ministre ajoute qu'à la suite du long rapport et des recommandations qu'il renfermait, ainsi que des négociations subséquentes et le reste, il recommandait ces changements particuliers à la Chambre. J'aimerais savoir si le ministre estime que l'enquête qui a été entreprise et complétée par la Commission du tarif, et dont il a parlé, a été suffisante et opportune, et si le ministre a l'intention de déférer de nouveau ces articles particuliers à la Commission du tarif en vue d'obtenir un rapport complet. Je pose ces questions à la suite des observations que la Commission du tarif formule dans son rapport,—et dont a parlé le ministre. Voici ce que je trouve à la page 26, sous le titre: "Résultats de l'enquête":

> Au cours du bref délai dont elle disposait, la Commission du tarif n'a pas pu effectuer l'enquête étendue que pareille tâche justifiait et exigeait. Nous n'avons pas eu l'occasion durant le délai proposé dans la lettre du ministre des Finances d'étudier bien à fond plusieurs aspects du problème, encore moins tous ses aspects.

Le rapport de la Commission ajoute qu'étant donné les circonstances, elle a fait tout ce qui était matériellement possible en vue de demander, dans un très court délai, les dépositions des producteurs. Mais voici la question que je veux poser. Étant donné l'aveu de la Commission même que son rapport n'était pas suffisant, qu'elle a présenté ce rapport à la hâte, sous pression de la lettre du ministre des Finances, le ministre estime-t-il que le rapport lui-même est satisfaisant? Fera-t-on une autre enquête? Même la Commission, paraît-il, estimait que son rapport n'était pas satisfaisant, qu'elle n'avait pu faire l'enquête approfondie qu'un sujet pareil mérite et devrait avoir. Il me semble que les postes tarifaires que la Chambre est priée d'adopter sont extrêmement importants. Je sais que le ministre a consulté des associations de producteurs et je ne me plains pas actuellement des modifications apportées. Toutefois, je me demande si ces recommandations sont les plus judicieuses qui puissent être présentées, puisque la Commission du tarif elle-même a reconnu qu'elles avaient été rédigées en grande hâte.

L'hon. M. Fleming: Puis-je rappeler au député que la Commission du tarif a reçu non pas de moi-même, mais de mon prédécesseur, M. Harris, les directives se rapportant aux articles tarifaires relatifs aux fruits et légumes. La lettre dont il a cité un passage est évidemment la lettre que M. Harris a écrite à la Commission du tarif. C'est naturellement ce dernier qui estimait que la question était urgente, comme en fait foi la lettre.

Quant à la question de savoir si l'enquête est satisfaisante, nous pourrons en juger le mieux, je crois, d'après les résultats. J'ai déposé ce rapport à la Chambre il y a une année et demie. Les observations qui nous ont été présentées étaient toutes favorables à l'application le plus tôt possible des recommandations de la Commission du tarif. Nous avons suivi les méthodes prescrites par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, nous fondant sur l'enquête de la Commission du tarif, sur son rapport, sur la connaissance que le public avait des recommandations contenues dans le rapport et sur les négociations subséquentes qui ont eu lieu avec les États-Unis, nous avons saisi la Chambre de ces recommandations. Fait significatif, et qui répond très bien, je pense, à la question de l'honorable député, nous n'avons reçu des producteurs ou des consommateurs aucune observation allant à l'encontre de ces recommandations. En vérité, on n'a eu partout que des propos très élogieux à l'égard des recommandations que nous présentons maintenant à la Chambre.

M. Argue: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question que je lui ai déjà posée et à laquelle il n'a pas répondu, si ce n'est peut-être d'une manière implicite par sa déclaration. En dépit de l'avis même de la Commission, qui dit que son rapport n'est pas complet, on n'a pas l'intention de pousser l'enquête plus loin dans ce domaine général, du moins prochainement.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. A notre avis, il n'y a pas lieu que la Commission étudie davantage cette question. De toute façon, la Commission a d'autres tâches urgentes à accomplir; il lui faut étudier d'importantes questions auxquelles elle devra à tout prix accorder la priorité.

M. Argue: Le ministre pourrait-il me dire si tous les postes de la Commission ont été remplis et si son personnel est au grand complet.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Nous sommes aujourd'hui au 5 mai. Depuis quatre jours, la Commission n'est pas au grand complet. Elle l'a été jusqu'au 30 avril.

M. Argue: Lui manque-t-il un seul membre à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fleming: Deux vacances se sont produites le 30 avril.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement se propose de remplir ces vacances? J'espère que le gouvernement ne va pas continuer les nombreux précédents qu'il a établis en tardant à remplir des vacances à d'autres organismes et en tardant indûment à faire les nominations à cette Commission. Le gouvernement n'a vraiment pas l'air pressé de pourvoir à ces postes.

L'hon. M. Martin: Il y a environ 100 vacances que le présent gouvernement ne remplit pas.

M. Argue: Peut-être la question intéresse-t-elle aussi le député d'Essex-Est. Je me demande si le ministre peut dire au comité quand le gouvernement remplira ces importantes vacances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette question est tout à fait irrecevable. Nous discutons des vœux et des modifications des droits douaniers. Je serai heureux de traiter du sujet le moment venu, mais je pense que si nous nous attardons sur cette question, nous enfreindrons certainement le Règlement.

(L'alinéa *b* est adopté.)

Les numéros 85, 87, 88, 89, 90, 92 et 93 sont adoptés.

Tarif des douanes—95*a*. Melons brodés, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 1¼c. ou en franchise; tarif général, 1¼c. ou en franchise.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

L'hon. M. Fleming: Sur le numéro 95*a*, monsieur le président, je signale que c'est le second du groupe des trois amendements dont j'ai parlé au début. Je demanderais à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer l'amendement. J'ai fait tenir des copies aux honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Starr: Je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa *b*) de la résolution nº 2 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifié par la suppression de la position tarifaire nº 95 et par la substitution de ce qui suit:

95. Cantaloups et melons brodés, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 1¼c. ou en franchise; tarif général, 1¼c. ou en franchise.

Au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines, et la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre quelles sont les modalités d'application de ces droits spécifiques? Mettons que des fruits s'en viennent sur le marché canadien, en provenance des États-Unis. Ces droits spécifiques s'appliquent-ils du jour au lendemain, ou si l'on donne un préavis?

L'hon. M. Fleming: Si le député veut bien consulter sa brochure contenant les résolutions, il verra dans le paragraphe 2 de l'article 13 la disposition relative aux marchandises en transit.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Les numéros 99*d*, 106 et 107 sont adoptés.

Tarif des douanes—187*d*. Pellicules photographiques sensibilisées en rouleaux, consistant en une couche sensibilisée et une couche réceptrice positive, et devant être utilisées dans des appareils photographiques pour faire des positifs, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Benidickson: Monsieur le président, comment ce numéro se trouve-t-il dans la section réservée aux fruits et légumes?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les numéros 187*d* et 505*c* sont les deux seuls qui ne se rapportent pas aux fruits et légumes mais s'insèrent dans l'entente globale conclue avec les États-Unis. Le député verra qu'il s'agit de réductions de notre tarif consenties en guise de compensation pour les augmentations, acceptées par les États-Unis,

dans les droits sur les légumes importés au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 187*d* et 505*c* sont adoptés.

c) qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 95*a*, 95*b* et 107, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Tarif des douanes—84. Petits oignons et échalotes, à leur état naturel, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à exposer un point de vue régional au sujet de cet article. Le député de Burin-Burgeo a parlé des difficultés qui résultaient du fait que son territoire n'ait pas de désignation propre autre que les provinces Maritimes.

Je voudrais que le ministre communique à ses collègues un rapport que j'ai reçu, selon lequel, quelles que soient les modifications apportées au tarif des douanes, il est peu probable qu'elles modifient sensiblement nos chances d'acheter, mettons, de l'Est de l'Ontario nos fruits et légumes durant la même saison qu'on les achèterait dans le Nord-Ouest de l'Ontario. A mon avis, c'est par Winnipeg, où il se fait beaucoup d'importations des États-Unis, que passent naturellement nos achats. Je pense donc que le Nord-Ouest de l'Ontario ne devrait pas être inclus dans le classement général de l'Ontario; le ministre reconnaîtra en effet que nous nous trouvons à mille milles de distance du producteur de l'Est de l'Ontario.

L'hon. M. Fleming: Port-Arthur est le point de division entre les deux régions.

M. Benidickson: Il n'en est pas ainsi dans le texte cependant. Le ministre a parlé de l'Ontario en tant que telle.

L'hon. M. Fleming: Telle est la situation pour le moment.

M. Benidickson: Il me fait plaisir d'entendre cela.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros tarifaires 84, 85a, 85b, 87, 89, 90 et 92 sont adoptés.

Tarif des douanes—95*a*. Melons brodés, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage, la livre: tarif de préférence britannique en franchise; tarif de la nation la plus avorisée, 1¼c. ou 10 p. 100; tarif général, 1¼c. ou 10 p. 100.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'article 95*a* fait l'objet du troisième des amendements proposés. Je demanderai à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer l'amendement.

L'hon. M. Starr: Je propose:

Que la résolution nº 2 c) des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée par la suppression de l'article 95*a*.

L'hon. M. Fleming: Cela a trait, évidemment, au changement apporté au sujet des melons brodés.

M. Benedickson: A ce sujet, monsieur le président, les taux sont les mêmes. On décide d'inclure ces deux denrées dans la même catégorie mais les taux ne sont pas modifiés. Les melons brodés doivent se ranger dans la même catégorie que les cantaloups.

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai signalé plus tôt, il y a un changement au sujet des melons brodés. D'après la résolution primitive, les cantaloups devaient être acceptés en franchise en dehors de la saison, mais les melons brodés devaient continuer d'être frappés d'un droit douanier en dehors de la saison. La modification vise à faire accepter les melons brodés en franchise, hors saison.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Les articles 95*b*, 95*c*, 105*i*, 106 et 107 sont adoptés.

La résolution est adoptée.

M. le président suppléant: La résolution nº 3.

M. Benidickson: Je vois qu'il est bien près de cinq heures. J'ai une demande à formuler au nom de mon voisin de pupitre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a dû s'absenter brièvement. Il avait quelque chose à dire à propos de la résolution nº 3 et il se demandait si l'on pourrait étudier d'abord la résolution nº 4 et ensuite revenir à celle qui l'intéresse.

L'hon. M. Fleming: Je veux bien.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à étudier maintenant la résolution nº 4?

Des voix: D'accord.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste (a) du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 28, 72*a*, 82*f*, 134, 135, 156, 180*a*, 296*g*, 351*c*, 399*a*, 409*f*, 414*a*, 427, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 438*m*, 440*c*, 440*k*, 442*b*, 442*c*, 446*e*, 462*d*, 462*i*, 502, 502*c*, 504*a*, 505*a*, 682, 699(1) et 696*a*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros,

des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire 134—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, et tous sucres raffinés des sortes, qualités ou types non visés par le numéro 135 du Tarif, ne titrant pas plus de quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	$ .83	$1.50	$1.50
Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres	.85	1.53	1.53
Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés, les cent livres	.87	1.55	1.55
Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	.89	1.58	1.58
Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres	.91	1.62	1.62
Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	.93	1.65	1.65
Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	.95	1.68	1.68
Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	.97	1.70	1.70
Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	.99	1.74	1.74
Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	1.01	1.77	1.77
Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	1.03	1.80	1.80
Titrant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	1.09	1.89	1.89
Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	1.09	1.89	1.89

Les numéros tarifaires 27, 27a, 72a, 79h, 79i, 82i sont adoptés.

M. Benidickson: Au sujet de ce long numéro visant le sucre, pourquoi en est-il question dans le budget?

L'hon. M. Fleming: Au sujet des numéros 134 et 135, qui ont trait au sucre, tant brut que raffiné, la seule modification à ces deux numéros est l'élimination du règlement qui, antérieurement, limitait l'application de droits spéciaux.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 134a), 135, 143, 152j, 156, 180a, 296g, 351c sont adoptés.)

Tarif des douanes—399*a*. Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés "tubes pétrole" et consistant en tubages ou cuvelages et en accessoires ou raccords, tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gas naturel ou de pétrole: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. Benidickson: Ce numéro semble avoir quelque rapport avec quelques-uns des changements effectués l'an dernier au sujet de certains tuyaux de fer ou d'acier, ceux en particulier qui sont utilisés par l'industrie du gaz naturel et du pétrole. Pourquoi un changement cette année, après les modifications considérables apportées l'an dernier?

L'hon. M. Fleming: Les changements proposés au numéro 399*a* visent les tiges appelées tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, et tiges polies ou glacées, qui sont utilisées dans les puits de pétrole et sont maintenant fabriquées au Canada. A l'avenir, les tiges de pompage régulières, les petites tiges de pompage et les tiges polies ou glacées seront frappées des mêmes droits que les tubages ou cuvelages employés dans les puits de pétrole.

L'honorable député a raison de dire que ce changement découle de la revision, effectuée l'an dernier, des numéros tarifaires visant les tuyaux et tubes. Nous nous proposons aujourd'hui d'appliquer aux tiges employées dans les puits de pétrole les mêmes taux qu'aux tubes avec lesquels elles sont utilisées. Les tiges ne figuraient pas, évidemment, dans le mémoire à la Commission; ce mémoire ne parlait que des tuyaux et des tubes.

[M. le président suppléant.]

M. Benidickson: Mais cela constitue une augmentation à ce qu'il semble, pour certains des articles mentionnés.

L'hon. M. Fleming: Ces tiges s'ajoutent aux tubes dont il a été question l'an dernier. La raison en est qu'à l'époque où la Commission du tarif a fait enquête, ces tiges n'étaient pas fabriquées au Canada. Le changement proposé n'exige pas de négociations, car il s'agit d'un article qui n'est pas consolidé au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409f, 414a et 423a sont adoptés.

L'hon. M. Fleming: Sur le numéro 427, monsieur le président, il y a des modifications que je demanderais à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer. Si vous voulez bien appeler un à un les sous-alinéas, cela facilitera notre étude. Il y a deux modifications; la première vise le sous-alinéa 4, et l'autre le sous-alinéa 5.

(Les numéros 427(1), 427(2), 427(3), sont adoptés.)

Tarif des douanes—247(4). Pelles et grues mécaniques convertibles dont le godet à une contenance nominale, comme pelles, de trois huitièmes de verge (yards) cube à deux verges et demie (yards) cubes inclusivement, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. Starr: Je propose que la résolution numéro 4 des résolutions budgétaires visant le tarif des douanes soit modifié par la suppression du numéro 427(4) et son remplacement par le numéro suivant:

427(4) machines, vulgairement appelées grues ou pelles mécaniques, à chenilles, dont le godet a une contenance nominale, comme pelles, de trois huitièmes de verge (yards) cubes à deux verges et demie (yards) cubes inclusivement, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. le président suppléant: La proposition d'amendement est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro modifié est adopté.

Tarif des douanes—427(5). Grues mécaniques, du type monté sur camion ou sur chariot, ayant des capacités de levage de dix à quarante tonnes inclusivement, calculées sur la base d'une portée de douze pieds pour une flèche de cinquante pieds, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je propose que la résolution numéro 4 des résolutions budgétaires visant le tarif des douanes soit modifiée par la suppression du numéro 427(5) et son remplacement par la numéro suivant:

427(5) Machines, vulgairement nommées grues ou pelles mécaniques convertibles, montées sur camion ou sur chariot, dont le godet a une contenance nominale, comme pelles, de trois huitièmes de verge (yards) cube à deux verges et demie (yards) cubes inclusivement, n.d.; machines, vulgairement nommées grues mécaniques pivotantes, montées sur camion ou sur chariot, ayant des capacités maximum, de levage de 10 à 40 tonnes inclusivement, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. Benidickson: J'ai déjà soulevé cette question, mais je ne pense pas que le ministre y ait répondu expressément. Peut-être pourrais-je la répéter ici. Je crois qu'il s'agit des machines qui font l'objet de l'amendement et aussi des appareils de vente automatiques pour le vente des boissons non alcooliques. Le 18 avril, le *Financial Post* publiait une analyse de certaines modifications tarifaires proposées dans l'exposé budgétaire, et le chroniqueur faisait l'affirmation suivante:

La Commission du tarif a rejeté les demandes de protection visant les distributeurs automatiques de boissons gazeuses et les appareils de levage fabriqués au Canada.

Je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question que j'ai posée là-dessus tout à l'heure.

L'hon. M. Fleming: Cette affrmation n'est certainement pas une interprétation exacte de l'effet de la présente résolution.

M. le président suppléant: La proposition d'amendement est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. Batten: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si j'ai raison de supposer que tous les articles mentionnés au numéro 427 sont réputés d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, qu'ils le soient effectivement ou non?

L'hon. M. Fleming: Ils sont tous déclarés être de fabrication canadienne.

M. Batten: Alors sur quoi s'appuie le ministre pour classer ces articles? Sont-ils classés par grandeur ou selon le rendement? De quelle méthode se sert-on?

L'hon. M. Fleming: Le ministre du Revenu national en a décidé ainsi. Aux termes de la loi, c'est le ministre qui détermine le critère, et naturellement, le ministre établit à sa propre satisfaction que ces machines particulières sont d'une catégorie ou d'un genre qui sont de fait fabriquées au Canada. On s'informe constamment auprès des manufacturiers et des producteurs; ce genre d'enquête est affaire de routine.

M. Batten: Je reconnais tout cela, mais voici mon problème: je voudrais savoir comment le ministre du Revenu national peut décider qu'un article qui n'est pas fabriqué au Canada doit être considéré comme étant d'une classe ou d'une sorte qui est fabriquée au Canada. Comment peut-il décider cela?

L'hon. M. Fleming: J'imagine que l'honorable député sait que la décision du ministre est sujette à un appel auprès de la Commission du tarif, et que toute décision de la Commission du tarif est sujette à un appel auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada.

M. Batten: Cet article, dans son libellé actuel, signifie-t-il que les importateurs qui n'admettent pas la décision voulant qu'un article en particulier soit d'une catégorie ou d'un genre fabriqué au Canada ont toujours le droit d'en appeler à la Commission du tarif ou aux tribunaux?

L'hon. M. Fleming: Je crois que l'honorable député n'a peut-être pas reconnu l'effet de l'article 427 qui est proposé. Toutes ces machines ont déjà été jugées d'une catégorie ou d'un genre fabriqué au Canada. C'est une décision qui a été prise avant la présentation du budget. Nous prenons simplement ici des mesures législatives concernant un fait accompli, une décision qui a déjà été prise par le ministre en vertu des pouvoirs statutaires à lui conférés et, en certains cas, par la Commission du tarif elle-même.

M. Batten: Je comprends la modification au numéro 427, alinéas 4 et 5. Le libellé nous permet de soupçonner de quelle façon ces articles seraient présentés s'ils étaient d'une classe ou d'une sorte fabriqués ou non au Canada. Ainsi, l'alinéa 6 du n° 427 parle de machines à papier, machines à découper et à enrouler, et ainsi de suite. Il n'est rien ici pour indiquer quel critère serait utilisé pour déterminer si ces articles ont été ou non fabriqués au Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il a déjà été décidé que toutes les machines à papier, sans exception, étaient d'une catégorie ou d'une sorte qui se fabrique au Canada.

M. Benidickson: Par qui et depuis quand?

L'hon. M. Fleming: La décision est venue du ministre et, dans certains cas, de la Commission du tarif statuant sur des appels.

M. Batten: Est-ce qu'en février dernier la Commission du tarif n'était pas saisie d'un appel touchant les machines à papier et les enrouleuses, sur lequel aucune décision n'a été rendue.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est juste. La Commission du tarif a entériné la décision du ministre.

M. Batten: Ce que je sais de cette affaire, monsieur le président, me porte à croire que l'appel a été interjeté le 17 février de cette année; sauf erreur, aucune décision n'est encore intervenue.

L'hon. M. Fleming: La décision de la Commission du tarif a été rendue le 30 avril.

M. le président suppléant: Le numéro 427 (6) est-il adopté?

M. Benidickson: Mon honorable ami désire peut-être continuer à expliquer son point.

M. le président suppléant: L'honorable député désire-t-il pousser sa question davantage?

M. Batten: Oui.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois donc, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêts privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Un certain nombre de bills de divorce doivent faire l'objet de la motion tendant à la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre qu'on les groupe sous une seule motion?

Des voix: Entendu.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Emilia Mildora Kavalas Chesna.—M. McCleave.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.—M. McCleave.

Bill SD-193, loi pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.—M. McCleave.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.—M. McCleave.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.—M. McCleave.

Bill SD-196, loi pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.—M. McCleave.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.—M. McCleave.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.—M. McCleave.

Bill SD-199, loi pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.—M. McCleave.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Winifred Martin Collier.—M. McCleave.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.—M. McCleave.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Claude Desroches.—M. McCleave.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.—M. McCleave.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.—M. McCleave.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Gaston Vadnais.—M. McCleave.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT D'APPEL CONTRE UNE ORDONNANCE D'EXPULSION

M. L. D. Crestohl (Cartier) propose la deuxième lecture du bill n° C-20 tendant à modifier la loi sur l'immigration (juridiction des tribunaux).

—Monsieur l'Orateur, c'est une mesure qui, d'après moi, devrait recevoir l'approbation de tous les membres de la Chambre qui s'intéressent au droit qu'ont les gens d'ester en justice lorsqu'ils se croient lésés. Je crois que c'est un principe reconnu depuis longtemps et appuyé par notre régime de gouvernement et notre régime judiciaire. Je vois que l'article 39 de la loi sur l'immigration refuse ce droit et cette liberté aux gens qui se trouvent lésés et qui cherchent à obtenir justice. Afin d'exposer mon point de façon logique, j'invite les honorables députés à voir l'article 39. Permettez-moi d'en donner lecture:

Nulle cour, nul juge ou fonctionnaire d'une cour, n'a compétence pour reviser, annuler, infirmer, restreindre ou autrement entraver une procédure, une décision ou une ordonnance du Ministre, du sous-ministre, du directeur, de la commission d'appels de l'immigration, d'un enquêteur spécial ou d'un fonctionnaire à l'immigration, intentée, rendue ou décernée sous l'autorité et en conformité des dispositions de la présente loi relatives à la détention ou à l'expulsion d'une personne, pour quelque motif que ce soit, à moins que cette personne ne soit un citoyen canadien ou n'ait un domicile canadien.

L'article est certainement rédigé en termes très généraux et,—on le voit dans le texte, —vise à empêcher tout tribunal et tout juge ou fonctionnaire d'un tribunal d'intervenir dans toute décision rendue relativement à un cas d'expulsion, ainsi que l'énonce cet article; cela comprend non seulement une décision du ministre, mais une décision du sous-ministre, d'un directeur ou d'un fonctionnaire de l'immigration, c'est-à-dire d'à peu près n'importe quel fonctionnaire de l'immigration, qu'il soit aux échelons supérieurs du ministère ou non, qui s'occupe de questions de ce genre. C'est lui qui décide, et la personne lésée n'a absolument aucun recours. Il doit accepter cette décision comme si elle était rendue par le plus haut tribunal du pays. Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'un article de loi qui va jusqu'à empêcher quelqu'un de demander la réparation d'une injustice ne devrait pas faire partie de la loi du Canada.

Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que je faisais partie du comité qui en 1953, a adopté cet article de la loi. On pourrait, naturellement, me demander avec raison: "Vous êtes-vous élevé, à ce moment-là, contre l'inclusion de cet article?" Or, je rappelle que j'ai, en effet, protesté. Je cite maintenant un extrait du compte rendu des délibérations du comité, lorsqu'il a étudié le bill n° 305 sur l'immigration en 1952 et 1953. Je cite de la page 75:

Article 39: compétence des tribunaux.

M. Crestohl: A mon avis, l'article 39 mérite qu'on s'y arrête un peu. A mon sens, le ministre, comme tout être humain, comme les fonctionnaires, ou encore les commissions d'enquête, est humain et porté à mal juger une situation. A mon sens, ils ne devraient pas assumer la responsabilité, et c'est une lourde responsabilité que de rendre un jugement définitif, qui équivaut presque à un jugement de la plus haute cour du pays. Selon moi, nous devrions permettre à celui qui se sent injustement traité par la décision du ministre, du ministère ou de la commission d'enquête, de comparaître en cour. Et je crois que nous devrions mettre au point un procédé pouvant permettre à une personne dont l'expulsion a été ordonnée de s'adresser lui-même aux tribunaux.

M. Gauthier: Les juges sont humains!

M. Crestohl: C'est vrai, mais ce ne sont pas des gens intéressés; ce ne sont pas des accusateurs, des avocats de la Couronne et des juges en même temps. Bien que le ministère, en toute bonne foi, puisse malheureusement se trouver dans une telle situation, les tribunaux en sont incapables.

Plus tard, le ministre a fait l'observation suivante:

Si je comprends bien M. Crestohl, il estime que le témoignage déposé au cours d'une enquête devrait constituer le point de départ d'une procédure judiciaire qui, des mains du ministre, passerait dans celles du juge de quelque tribunal de province. J'admets franchement que ce procédé débarrasserait probablement le ministère d'une certaine somme de travail et libérerait le ministre de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. Cependant, si on adoptait la mesure, elle aurait pour résultat des méthodes absolument différentes de celles qu'on a appliquées jusqu'ici à l'égard de l'immigration.

Les députés constateront qu'en 1952, lorsque le gouvernement dont j'étais le tenant s'est occupé de cette mesure législative, je m'y suis opposé. Je le signale simplement afin de prouver que je suis logique dans mon

opposition. A l'époque, le ministre a déclaré que la mesure modifierait la façon de procéder au ministère de l'Immigration et instituerait des méthodes nouvelles. En ce qui concerne le changement du règlement existant ou de la loi, je suis, en toute déférence, d'avis que, si les raisons données sont les seules pour lesquelles on ne pourrait rendre justice à une personne lésée, elles sont insuffisantes. Chacun a le droit de faire entendre son grief devant un tribunal afin qu'on puisse lui faire justice.

Il y a quelques instants, au cours du débat, le ministre des Finances (M. Fleming) a signalé qu'en ce qui concernait le tarif des douanes, celui qui trouvait à redire à une décision avait droit d'en appeler au ministre en première instance. S'il n'est pas encore satisfait de la décision rendue, il a aussi le droit d'appel à la Commission du tarif. Ensuite, il peut faire appel à la cour de l'Échiquier du Canada et enfin, à la Cour suprême. Le ministre des Finances l'a exposé tout à l'heure avec beaucoup de précision. Il est vraiment bouleversant et stupéfiant de constater que lorsqu'il s'agit de dollars ou de droits de douanes, on offre quatre étapes d'appel à ceux qui veulent obtenir justice et réparation, tandis qu'en vertu de la loi sur l'immigration, qui a trait à la liberté humaine et aux droits de l'homme, il n'y a aucun droit d'appel. C'est réellement absurde.

Un fonctionnaire des services de l'immigration s'entretient sans doute de très bonne foi, avec un immigrant, puis rend une décision. "Moi, fonctionnaire de l'immigration, je décide que vous devez être expulsé." Cette décision est un jugement aussi important que le serait celui de la Cour suprême du Canada. Je dirai donc, avec tout le respect qui s'impose, que pareille situation est illogique, d'après le raisonnement de tous les députés, et ne correspond pas aux principes fondamentaux de notre justice.

A maintes reprises, le premier ministre (M. Diefenbaker) a condamné les décisions arbitraires rendues par le ministère de l'Immigration, et il a promis que, si l'occasion lui en était offerte, il changerait cet état de choses. J'aimerais citer une de ces déclarations que rapportait le *Star* de Toronto, numéro du 26 avril 1957. Entre autres choses, il a dit:

> ... qu'il mettrait fin aux interprétations "bureaucratiques" de la loi sur l'immigration, et il a donné l'assurance que l'élément humain serait pris en considération plus souvent dans les demandes d'immigration.

Que pourrait-il y avoir de plus humain, de plus conforme à la déclaration du premier ministre, que de dire à une personne, dont un fonctionnaire de l'Immigration a ordonné l'expulsion, qu'il a le droit d'en appeler de la décision? Le fonctionnaire en question peut avoir commis une erreur, en toute bonne foi, mais dès qu'il a rendu sa décision, il n'y a malheureusement plus rien à faire et la personne est expulsée. En toute justice, et en toute logique, compte tenu de la déclaration du premier ministre, voulant que l'élément humain soit invoqué lorsqu'il s'agit du règlement de l'Immigration, je propose respectueusement que le projet de modification de l'article 39, destiné à accorder le droit d'appel, sous certaines conditions, soit adopté. Nous ne voulons pas qu'on interjette appel à la légère, ou pour gagner du temps, mais si quelqu'un est assez sérieux pour faire un dépôt en garantie des frais, comme je le propose dans mon amendement, et s'il remplit les autres conditions, il devrait certes avoir droit à ester en justice. J'aimerais également citer une autre déclaration du premir ministre, reproduite dans le *Globe and Mail* du 27 avril 1957. Voici:

> Les conservateurs, a-t-il poursuivi, vont mettre un terme à l'interprétation arbitraire, injuste, du règlement d'immigration qui ... constitue une répudiation, une annulation de la loi sur l'immigration.

Ces deux déclarations du premier ministre s'inspiraient l'une et l'autre de principes et d'un sens de la justice très élevés, et je sais qu'elles ont été faites avec sincérité. Je suis, pour ma part, disposé à y croire, et le pays, j'en suis sûr, y croira aussi. Une façon de donner un sens aux déclarations du premier ministre consisterait à corriger ce qui m'apparaît, à moi comme à bien d'autres, comme un mal dans le règlement actuel. Refuser la justice à un être humain en lui refusant le droit d'appel, dans le cas où un modeste fonctionnaire de l'Immigration commettrait une erreur, voilà certes une chose qui ne concorde pas avec la façon dont nous concevons la justice au Canada.

C'est pourquoi j'ai proposé le bill dont nous sommes saisis. J'avais espéré que madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) se serait chargée de présenter cette proposition d'amendement. Je serais disposé à retirer mon bill si elle voulait dire à la Chambre que l'article 39 sera mis au point. Que le but soit atteint grâce à une mesure présentée par moi-même ou par le ministre, cela m'est égal pourvu que le principe devienne loi et que des êtres humains puissent recourir aux voies de droit pour le redressement de leurs griefs. On pourrait certes s'engager dans un long débat sur les principes de la justice, mais je crois que ce serait aussi puéril qu'inutile. J'ai exposé la situation comme je la vois et je dis bien respectueusement à la Chambre que le bill mérite d'être agréé.

M. F. G. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-20 propose de profondes modifications à la loi sur l'immigration. J'ai entendu l'honorable préopinant évoquer les méfaits que ce bill redresserait. Il a parlé du premier ministre, du bill des droits de l'homme que présentera le premier ministre, et il a dit que nous méprisons les droits de gens qui aspirent à devenir citoyens.

Apparemment, ce qu'on reproche au présent article de la loi, c'est que ces gens ne peuvent recourir aux tribunaux. Cependant, quand on lit toute la loi, on voit aussi l'article 31, et j'appelle l'attention des honorables députés sur cet article qui établit en détail, dans quatre paragraphes, les droits d'appel. Il est vrai que, si on lit négligemment le texte actuel de l'article 39, on peut croire qu'il n'existe aucun droit d'appel. Mais l'article 31 de la loi, ainsi que d'autres dispositions analogues, ont été invoqués dans des centaines de cas soumis aux tribunaux canadiens. J'ajouterai qu'à l'heure actuelle il y a six cas assez importants devant les tribunaux. Naturellement, je ne puis en parler, parce qu'ils sont encore devant les tribunaux. Mais si vous consultez l'abrégé canadien, vous y verrez énumérés des douzaines de cas d'appel contre des décisions rendues par de petits fonctionnaires et par le ministre lui-même.

La modification envisagée dans le bill C-20, bien loin d'augmenter les droits des candidats à la citoyenneté canadienne, établit au contraire une ou deux restrictions. A l'heure actuelle, si l'on interjette appel en vertu de la loi sur l'immigration, il n'est pas nécessaire de déposer un cautionnement, du moins à la première étape de l'appel. Si un homme, débarqué d'un navire, fait par la suite l'objet d'une ordonnance d'expulsion, le procédé d'appel est tout indiqué ici. Si les honorables députés, comme je le disais, cherchent à nous faire voir quelque chose d'affreux dans les dispositions actuelles, essayant de prétendre que ces gens-là ne bénéficient pas de tous leurs droits devant les tribunaux du Canada, alors je dis que c'est parfaitement inexact.

Il est une autre modification que j'ai remarquée dans ce bill, et qui prévoit trente jours de grâce pour en appeler. Or, la loi actuelle ne fixe aucune limite de temps, monsieur l'Orateur, de sorte que si vous ajoutez une période de trente jours de grâce, vous n'allez pas aider ces gens qui, prétend-on, sont négligés par nos lois.

Je reviens à la question d'argent. Il me semble que si l'on demande à un passager clandestin qui est sans le sou de déposer $300 avant que sa cause puisse être entendue, on assujétit par le fait même ses droits à une restriction grave.

La modification donne à entendre qu'il y aurait également une certaine difficulté en ce qui concerne le domicile, ici encore, j'estime que c'est là le résultat d'une interprétation fautive de l'article 39. Un grand nombre des centaines de cas rapportés ont trait à des gens qui ne sont pas citoyens canadiens et qui ne prétendent pas l'être. Les droits que nous accordons à ces gens sont les mêmes que ceux que nous accordons aux citoyens canadiens. Bien que l'article 39, dans son libellé actuel, paraisse étrange, toute critique devrait, selon moi, s'adresser à ceux qui l'appliquent. A supposer que le ministre, ayant examiné un cas qui lui a été soumis aux termes de l'article 31, rende une décision qui, selon l'intéressé, paraît injuste, ce dernier a encore le droit de recourir à tous les brefs d'usage.

Je reviens de nouveau aux cas rapportés. Ils sont si nombreux que je n'ennuierai pas la Chambre avec leur énumération. Mais si vous examinez ces cas, vous verrez qu'ils ont été présentés d'abord par des brefs. Il y a des brefs de *certiorari,* de prohibition et d'*habeas corpus.* Ils ont tous le même effet, à savoir, faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement. Même lorsqu'un homme est détenu, en instance d'expulsion, un bref d'*habeas corpus* pourrait lui être émis et il pourrait être amené devant un tribunal. J'ai peine à comprendre, monsieur l'Orateur, comment les droits de ces personnes puissent être, de quelque façon, limités en vertu de la loi actuelle. Tout ce que je puis dire, c'est que les modifications envisagées dans le bill C-20 ne feraient que restreindre davantage ces droits.

Dans la dernière phrase de l'article 39 de la loi, nous trouvons l'expression suivante: "à moins que cette personne ne soit un citoyen canadien ou n'ait un domicile canadien". J'admets que ces mots puissent donner à entendre que la loi ne vise pas ces cas-là, mais je le répète, la loi, telle qu'elle est appliquée, assure à ces requérants l'entière protection de la loi britannique.

M. Crestohl: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bigg: Oui.

M. Crestohl: L'honorable député sait-il qu'au cours des trois derniers mois des demandes ont été faites par voie de brefs de *certiorari* devant des tribunaux de Montréal, et que des jugements ont été rendus empêchant l'émission de ces brefs, parce que les requérants étaient privés de ce droit, en vertu de l'article 39 de la loi? On a déjà mentionné ce fait.

M. Bigg: Je ne suis pas au courant de ces décisions, mais je me reporte de nouveau au précis canadien où la loi est exposée clairement. Je ne doute pas que les hauts tribunaux du Canada aient eu d'autres motifs d'annuler les brefs, mais il est certain que les rouages sont là et que l'article de la loi dans son libellé actuel ne limite en rien les droits du demandeur. Lisons son article avec soin comme je l'ai fait moi-même:

Nulle cour, nul juge ou fonctionnaire d'une cour n'a compétence pour reviser, annuler, infirmer, restreindre ou autrement entraver une procédure, une décision ou une ordonnance du ministre, du sous-ministre, du directeur, de la commission d'appel de l'immigration, d'un enquêteur spécial, d'un fonctionnaire à l'immigration, intentée, rendue ou décernée sous l'autorité et en conformité des dispositions de la présente loi...

Il faut donc présumer que les ministres de la Couronne agissent aux termes de leurs attributions, avec justice, patience et discernement.

M. Crestohl: Et avec infaillibilité?

M. Bigg: Non, c'est pourquoi nous avons des brefs. Nul n'est infaillible. Nous avons des brefs de la Couronne, dont on s'est servi en maintes occasions. J'imagine qu'on continuera de s'en servir. Je ne vois aucune utilité à adopter le bill C-20 et à modifier la loi. Tous les droits que l'honorable député réclame dans le bill sont déjà assurés par la loi. Comme je l'ai signalé,—d'une manière concluante, je crois,—au lieu d'aider le demandeur, ces restrictions imposées par le dépôt de $300 et par le délai de 30 jours réduiraient son droit d'appel.

M. M.-J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Homme de loi comme le parrain du bill, j'étais presque disposé, à première vue, à l'appuyer et à crier "bravo". Toutefois, ma propre expérience me fait voir la sagesse qu'il y a à examiner, et de très près, ces modifications. A première vue, la proposition semble très claire. Autrement dit, on propose que dans tous les cas où une ordonnance d'expulsion ou de détention est émise aux termes de la loi sur l'immigration, la personne visée par l'ordonnance ait le droit de se présenter devant un tribunal et d'en appeler devant une cour supérieure de la compétence définie dans l'article proposé.

Cependant, voyons d'abord la portée de la mesure, et quels sont les gens qu'elle doit protéger: Je ne puis dire que j'admire sans réserve la loi actuelle. Je n'estime certainement pas que la question du domicile canadien telle qu'elle y figure s'accorde logiquement avec d'autres principes juridiques quand il s'agit de l'établissement du domicile. Cependant, toute personne admise comme immigrant depuis plus de cinq ans en vertu de l'article 4 a obtenu le domicile canadien pour tous les cas d'importance. Cependant, reste la question de celui qui après s'être conduit en bon citoyen pendant quatre ans et six mois, ou quatre ans et neuf mois contrevient à la loi, s'exposant ainsi à une ordonnance d'expulsion. Il n'a pas encore acquis de domicile canadien, à moins d'interjeter appel. Il y a un délai de prévu, mais il s'applique à ceux qui n'ont pas encore acquis de domicile canadien. Reste à savoir si celui qui est devenu citoyen canadien peut être déporté. Je ne le crois pas. A mon avis, il faudrait d'abord le destituer de sa citoyenneté, afin qu'il ne puisse se désigner comme citoyen canadien. Je ne crois pas qu'on puisse expulser un citoyen canadien.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Lambert: Oui.

M. Herridge: Les termes "domicile canadien" m'intéressent beaucoup. Le député peut-il expliquer ce qu'ils signifient réellement?

M. Lambert: La seule chose que je puisse faire, c'est de renvoyer l'honorable représentant à l'article 4 de la loi sur l'immigration. Si l'on consulte les définitions, c'est-à-dire le paragraphe 2, on constate ce qui suit:

"Domicile canadien" signifie un domicile canadien acquis et détenu conformément à l'article 4;

Puis si l'on passe à l'article 4, on trouve le texte suivant:

4(1) Pour l'application de la présente loi, une personne acquiert le domicile canadien en ayant son lieu de domicile...

Encore une répétition.

...au Canada pendant au moins cinq ans, après avoir été reçue dans ce pays.

Cette stipulation comporte des restrictions, par exemple, lorsque la personne en cause a été détenue au pénitencier ou dans un asile d'aliénés, si elle réside au Canada en vertu d'un permis ou a quitté le pays dans des circonstances déterminées. Toutefois, j'estime que le libellé de la loi comporte certaines difficultés. Toutefois, ce n'est pas là le principe que renferme la proposition faite cet après-midi par le député.

Voyons un peu ce qu'il fait. Il prend une catégorie particulière de gens, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles d'expulsion en disant: "Il faut leur donner droit d'appel devant les tribunaux." Que dire de ceux qui ont fait une demande de citoyenneté, et qui ne peuvent être expulsés? En vertu de l'article 14 de la loi sur la citoyenneté, le ministre peut refuser la demande de citoyenneté. Ils n'ont alors aucune possibilité d'appel.

M. Crestohl: Il devrait y en avoir.

M. Lambert: Je traiterai cette question dans un instant. Il n'y a donc encore aucun appel. Et ceux qui veulent émigrer au Canada, mais ne répondent pas aux conditions médicales posées? Eux non plus, n'ont pas le droit d'appel.

M. Crestohl: On n'a encore rendu aucune ordonnance d'expulsion à leur égard.

M. Lambert: Ce que le député semble viser, c'est la question d'égalité. Ces gens sont des êtres humains. Ils sont résidents de notre pays et devraient donc bénéficier devant les tribunaux d'un droit égal à celui des autres habitants.

M. Crestohl: Au cas où il y aurait ordonnance d'expulsion.

M. Lambert: Peut-être. Mais, je le répète, le député estime qu'ils n'ont aucun droit d'appel, au delà de ce que comporte l'article 31. Somme toute, l'article 31 prévoit une procédure d'appel: Le ministre ou une commission spéciale d'enquête sont saisis de la question. Mais le député veut aller encore plus loin. Il veut avoir un tribunal public. Je dirai donc qu'il y a un certain nombre d'autres cas où l'on pourrait tomber sous le coup de la loi,—c'est le cas notamment de celui que frappe une ordonnance d'expulsion et qui devrait assurément bénéficier du droit d'appel. Examinons ensuite certains points particuliers. Si nous consultons l'article 5, les alinéas *a*), *b*) et *s*) ayant trait aux conditions d'ordre médical, on constate qu'il n'ouvre aucun droit d'appel d'un refus d'admission sur certificat médical ou en vertu de l'alinéa *d*) du paragraphe (1), qui a trait à ceux qui ont été trouvés coupables aux termes de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Je citerai encore le paragraphe (5) de l'article 7, de la loi actuelle. Il faudrait le modifier. En réalité, si nous modifiions l'article 39, comme le demande le député, il faudrait aussi changer le paragraphe (5) de l'article 7. Sinon, il y aurait un illogisme très net. Je me permettrai de citer le paragraphe (5) de l'article 7:

(5) Le ministre peut rendre une ordonnance d'expulsion contre une personne mentionnée au paragraphe (4), et cette personne n'a aucun droit d'appeler de cette ordonnance. Elle doit être expulsée aussitôt que la chose est pratiquement possible.

Si l'on apporte une modification à un endroit, je suis d'avis qu'il faut faire de même à l'autre. Je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que le député vise, d'après moi, ce paragraphe et non l'article 39, parce que ce dernier permet, je crois, à certaines catégories de personnes de recourir aux tribunaux.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné l'article 14 de la loi sur la citoyenneté. Nous avons avancé d'un stade. Quant à celui qui, déjà admissible en qualité d'immigrant reçu au pays, demande à obtenir la citoyenneté, la cour qui étudie son cas peut agréer sa demande, mais le ministre est pleinement autorisé à la lui refuser, et le requérant ne peut interjeter appel. Supposons, pour les fins de la discussion, que le droit d'appel devrait exister. Je placerais ces gens dans la même catégorie que ceux dont parle l'honorable député. Nous pouvons fort bien parler du droit absolu à être entendu. Mais l'honorable député est-il prêt à dire qu'il y a aujourd'hui des droits absolus? Je ne crois pas qu'il en existe pour l'individu. Dans les relations internationales actuelles, et dans nos rapports de personne à personne, il arrive un moment où le bien commun l'emporte sur le droit de l'individu. Nous voyons cela assurément en temps de guerre. Examinons un aspect de la question. Je ne dis pas que ce soit le seul aspect de la question qui détermine l'affaire ou qui serve de base à cet article et à l'article de la loi sur la citoyenneté. Cependant, mon honorable ami reconnaîtra parfaitement la situation impossible dans laquelle nous serions placés. Je veux parler ici de certains domaines où le bien commun doit l'emporter sur toute prétention à un droit absolu de la part de l'individu.

Je n'ai pas à mettre les points sur les "i" pour faire comprendre à l'honorable député ce qui arriverait au juste, dans le cas où un décret d'expulsion aurait été émis contre une personne à cause de ses antécédents et de ses relations, lesquels constitueraient, devant les lois canadiennes, une menace à la sécurité du pays. Cette personne pourrait se présenter devant les tribunaux et dire: prouvez que je suis coupable. C'est une question extrêmement épineuse, et je pense que ni l'honorable député ni moi-même ne saurions lui donner une réponse entièrement satisfaisante.

Comme je l'ai dit au début, je suis moi aussi troublé, en ma qualité d'avocat, par ce déni du droit d'appel, et je penche assez loin du côté de l'honorable député. Mais je me demande jusqu'où nous pouvons aller dans les concessions. En somme, comme l'a indiqué l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg), les cours sont saisies actuellement d'un certain nombre de causes où le requérant, visé par un décret d'expulsion, ne prétend pas être citoyen canadien ni avoir acquis un domicile au Canada. Pourtant, il est admis à plaider devant les tribunaux. Je ne pense pas qu'on puisse aller tout à fait aussi loin que l'honorable député le voudrait. De toute façon, monsieur l'Orateur, je crois avoir dit que son correctif s'applique peut-être à un domaine assez douteux. Je pense qu'il serait dans une situation presque aussi difficile sous l'empire de l'article 7, paragraphe 5. Nous aurions là, au mieux, une inconséquence criante dans la loi. A l'heure actuelle, il n'y en a pas. Tenant

compte du fait que le ministre a indiqué que la politique relative à l'immigration serait revisée, je ne crois pas, en toute sincérité, qu'il soit opportun, à l'heure actuelle, d'apporter une rectification douteuse à la loi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'aurais voulu entendre quelques membres du parti conservateur parler avec autant de discernement avant les élections de 1957 de l'application de la mesure et de la mesure elle-même que l'ont fait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député d'Athabaska (M. Bigg) cet après-midi. En effet, ce qu'on avait l'habitude de déclarer de ce côté-ci de la Chambre lorsque j'étais chargé de l'application de la loi sur l'immigration, ne s'accorde guère avec les affirmations très modérées et impartiales qu'ils ont formulées.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crois devoir poser la question de privilège. Si le député jette un coup d'œil sur mes observations, je doute qu'il puisse y trouver le genre de disculpation qu'il essaye de m'attribuer.

L'hon. M. Pickersgill: Le député défend sa cause. Il me laissera donc peut-être défendre la mienne. On m'a accusé de refuser à certaines gens l'accès aux tribunaux, ce que je n'ai jamais fait. Le premier ministre (M. Diefenbaker) m'a accusé de toutes sortes d'initiatives arbitraires, dont le député de Cartier a cité un ou deux exemples. Je ne les répéterai pas, pour ne pas les consigner encore une fois au compte rendu, mais je dois dire, qu'après avoir veillé à l'application de la loi sur l'immigration du 1er juillet 1954 au 21 juin 1957, c'est-à-dire pendant presque trois ans, j'en ai conclu qu'il fallait appuyer le projet de loi proposé aujourd'hui par le député de Cartier (M. Crestohl).

Je tiens à dire aux députés pourquoi je suis arrivé à cette conclusion. A mon avis, le député d'Athabaska a raison, dans une large mesure, lorsqu'il affirme que quiconque a un avocat assez ingénieux et un juge plein de compréhension peut saisir les tribunaux de sa cause, procédé qui est plus facile dans certaines provinces que dans d'autres. Il y en a où, en raison de l'interprétation plus rigide de la loi, ce procédé n'est pas aussi aisé. Je ne veux critiquer le barreau d'aucune province, mais je sais qu'il y a des divergences considérables. D'après mon expérience, tous les cas les plus douteux et tous ceux qui, d'après moi, méritaient le moins de sympathie, étaient toujours portés devant les tribunaux.

Par contre, un grand nombre de cas où les intéressés étaient moins persistants ou moins ingénieux, ou s'efforçaient peut-être moins de contourner la loi canadienne, n'ont jamais été réglés en justice. Les députés qui se sont intéressés à la question n'ont certainement pas oublié que j'ai pris sur moi de recommander à mes collègues l'institution d'une commission d'appel contre les ordonnances d'expulsion visant des immigrants admis. Cette commission d'appel allait aussi loin que le permettait la loi même sur l'immigration, car cette mesure prévoit un appel ultime au ministre. J'ai donné à tout demandeur le choix entre l'appel au ministre ou l'appel à la commission en lui disant que s'il choisissait la commission en l'indiquant dans sa requête, je n'interviendrais pas dans le jugement que rendrait la commission. Si, d'autre part, il préférait en appeler au ministre, je consulterais la commission avant de rendre, de mon propre chef, ainsi que le prévoit la mesure, une décision définitive.

A partir du jour où la commission a été instituée, jusqu'à celui où j'ai cessé d'être ministre, je ne crois pas qu'il se soit jamais produit de difficultés lorsqu'il s'agissait d'appels interjetés par des immigrants admis au Canada. Autant que je sache il n'y en a pas eu non plus depuis à moins que l'honorable représentante n'en connaisse. Je n'ai jamais entendu prétendre qu'il y ait eu injustice à propos d'un cas quelconque.

Ces difficultés se produisent toujours dans le cas de ceux qui font un séjour au Canada, soit volontairement, soit, dans certains cas, involontairement, du point de vue du pays. Sans doute, le ministre se souvient d'une cause célèbre que devrait aussi se rappeler le représentant de Vancouver-Burrard (M. Taylor), s'il était ici. Les personnes dont il s'agit ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants admis au Canada. Ils n'ont strictement aucun droit sauf les droits de l'homme. J'en suis venu à la conclusion,—et c'est pourquoi je prends la parole ici pour dire que j'ai complètement changé d'avis,—que ce serait préférable, du moins pour le ministre en cause et pour la réputation du pays, si, au lieu d'agir en cachette comme nous sommes forcés de le faire aujourd'hui dans bien de ces cas, nous pouvions prévoir dans la loi une procédure régulière en vertu de laquelle les cas pourraient être soumis directement aux tribunaux, avec les précautions voulues.

Je pense que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a mis le doigt sur une difficulté à l'égard de l'article 7. L'article 7 est très rarement invoqué, et on peut se demander s'il sert réellement à quelque chose dans la loi. Mais je pense que l'honorable député a probablement raison de dire que si l'article 7 demeurait tel quel et si l'on adoptait le bill proposé par l'honorable député de Cartier, il y aurait une anomalie dans la loi. C'est le genre d'anomalie qu'on peut facilement corriger en comité, et je ne crois pas

qu'elle puisse constituer une difficulté insurmontable, ni même être un obstacle véritable à l'adoption de ce projet de loi si le Parlement était décidé à l'adopter.

Il faut se rappeler aussi, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest, que l'honorable ministre nous a promis pour le proche avenir une revision, non seulement des règlements, si j'ai bien compris, mais aussi de la loi elle-même.

Mon honorable ami de Cartier a dit que si l'honorable représentante était disposée à accueillir favorablement sa proposition, et à l'inclure dans ses modifications générales, elle se ferait un plaisir de laisser tomber son bill, estimant que ce dernier aurait atteint son but. Je ne crois pas que le principe du bill soit, dans l'ensemble, très bon. Cela ne veut pas dire que tout appel réussira. En réalité, je prévois plutôt qu'aussi longtemps que persisteront les mêmes idées générales qui existent chez nous, et qui se traduisent dans la loi sur l'immigration depuis des années, la plupart de ces appels ne réussiront pas.

Cependant, il n'y a aucun doute que cette façon de procéder aurait pour effet d'abolir, chez plusieurs, le sentiment que les fonctionnaires administratifs ou les ministres agissent à la fois en tant que juges et parties intéressées dans chaque cas. Bien que souvent ce ne soit pas une représentation exacte des faits, on croit généralement que c'est le cas et si cela suscite, dans l'esprit des gens, un sentiment d'injustice, je vois un grand avantage dans la façon de procéder envisagée, c'est-à-dire, qu'elle permettrait de supprimer ces inquiétudes par voie législative, en autorisant le recours aux tribunaux, et l'étude du cas étudié par un tribunal indépendant qui n'aurait aucun intérêt particulier à l'affaire. Les observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, à propos de la loi sur la citoyenneté, ne m'impressionnent nullement. Il s'agit d'une loi distincte du Parlement. C'est une loi autonome et, qu'il y ait lieu ou non de la modifier, c'est là un problème tout à fait différent. Il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas combler un trou, rue Wellington, tout simplement parce qu'il y en a un autre, rue Sparks; de même, n'y a-t-il aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas modifier la loi sur l'immigration, tout simplement parce que la loi sur la citoyenneté a besoin d'être modifiée aussi. L'honorable député a deviné, s'il ne le savait pas, pourquoi cette disposition se trouve dans la loi sur la citoyenneté. Cette disposition a été insérée là pour des raisons de sécurité. Ayant appliqué cette loi pendant un certain temps, j'ai l'impression que c'est là un instrument plutôt brutal. J'espère qu'à la prochaine session, lorsque l'honorable représentante établira ce comité de la loi sur la citoyenneté qu'elle a promis, la question sera étudiée.

Une voix: Quand a-t-elle promis cela?

L'hon. M. Pickersgill: Pendant l'étude de ses crédits.

L'hon. Mme Fairclough: La loi sur l'immigration.

L'hon M. Pickersgill: Non, la loi sur la citoyenneté. Si l'honorable représentante veut bien se reporter à l'époque où ses crédits étaient à l'étude, elle constatera que c'est la vérité. En effet, j'estime qu'à maints égards, la loi sur la citoyenneté a un besoin beaucoup plus urgent de révision que la loi sur l'immigration, si je puis, au risque d'enfreindre le Règlement, exprimer une opinion personnelle.

Mais, je ne voudrais pas retenir la Chambre plus longtemps. Je tiens seulement à faire cet aveu, que si l'on m'avait demandé en 1955 ou jusqu'à la fin de 1956, d'appuyer le bill présenté par l'honorable député, je ne l'aurais pas fait. Mais pendant un certain temps, alors que j'étais ministre, j'en suis venu de plus en plus à croire, qu'en vue d'une application rationnelle de la loi, et pour la bonne réputation du pays, il s'agissait-là d'une lacune à combler et, je l'avoue,—étant donné que je fais beaucoup d'aveux aujourd'hui,—j'espérais pouvoir présider à ce changement. Cependant, les électeurs en ont décidé autrement; j'espère alors que l'honorable représentante procédera à ce changement.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas avoir le temps de compléter les observations que je me proposais de faire, mais je vais commencer et tenter de préciser ma position.

Tout d'abord, je tiens à dire qu'en principe, je suis en faveur du droit d'en appeler d'une décision d'une commission administrative ou d'un tribunal quand la chose est humainement possible. A mon avis, toute décision bureaucratique ou décision prise par un ministère peut comporter des éléments défavorables. Je crois qu'en principe nous ne devrions pas faire en sorte que les décisions d'un ministère soient définitives, et à cet égard, j'approuve le principe dont s'inspire le bill.

Ceci étant dit, cependant, je voudrais étudier la mesure de plus près et signaler ce qui me semble être ses lacunes. J'avais d'autres observations à formuler, mais étant donné le peu de temps que j'ai à ma disposition, j'aborde immédiatement mon point principal. Il y a toujours certains cas où la sécurité du pays est en cause. J'estime que jusqu'à ce qu'on en soit rendu là, on devrait accorder le droit d'appel. Toutefois, le bill de l'honorable député semble comporter cette lacune, savoir

qu'aucune exception n'est prévue à l'égard de pareilles circonstances. Je crois que si le bill stipulait qu'un droit d'appel serait accordé dans tous les cas, sauf ceux où le ministre déclare que l'intérêt national doit prévaloir sur le droit d'appel, l'un des principaux obstacles à son adoption aurait été aboli. Mais le présent bill ne prévoit aucune exception.

Il est très difficile de déterminer exactement le point où cesse le droit fondamental de l'individu d'en appeler aux tribunaux et de faire entendre sa cause en public, et où commence l'intérêt national. Cependant, l'habitude s'est établie depuis bien des années d'accepter au Canada une déclaration d'un ministre au courant des faits voulant qu'il ne serait pas dans l'intérêt national de faire entendre une certaine cause devant un tribunal public. Nous connaissons bien des cas où les tribunaux du Canada sont allés loin à cet égard. Nous connaissons des cas où des agents de la Gendarmerie royale qui avaient effectué une enquête,—des hommes qui avaient peut-être complété une enquête de plusieurs années à l'égard de certaines causes,—ont été tenus de se présenter devant les tribunaux afin de rendre témoignage, et ayant été identifiés, leur utilité en tant qu'enquêteurs et agents a cessé immédiatement. A mon avis, cela fait voir jusqu'où on devrait aller pour protéger les droits qu'ont les gens d'en appeler aux tribunaux et de faire entendre leur cause.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre. Au moment où le comité a levé la séance à cinq heures nous étions à étudier le tarif des douanes, numéro 427 (6). La parole est à l'honorable député de Humber-St. George's.

M. Batten: Monsieur le président, à cinq heures, au moment où la séance a été levée je posais certaines questions au sujet du numéro tarifaire 427 (6). Si le numéro ainsi modifié est adopté, quel effet aura-t-il sur les appels dont sont saisis présentement la Commission du tarif et les tribunaux?

L'hon. M. Fleming: Ces modifications entreront en vigueur, comme le prévoit la résolution budgétaire, à compter du 10 avril de cette année. C'est prévu dans la résolution nº 5.

M. Batten: La modification aura-t-elle des effets sur les appels dont la Commission du tarif est présentement saisie?

L'hon. M. Fleming: Elle n'aura aucun effet sur les conditions d'importation de marchandises particulières au moment de leur importation, si lesdites marchandises faisaient l'objet d'appels avant la présentation de l'exposé budgétaire.

M. Batten: Sous l'empire de la nouvelle mesure législative, sera-t-il possible d'en appeler d'une décision relative à un article relevant du numéro tarifaire 427 sur la question de savoir s'il est d'une classe ou d'une espèce faite au Canada?

L'hon. M. Fleming: Non; si l'article relève du numéro 427 (6), il est donc pleinement régi par le numéro 427 (6). Comme les mots "d'une classe ou d'une espèce faite au Canada" ne figurent pas dans le numéro 427 (6), il faut donc donner l'interprétation ordinaire au numéro 427 (6). Mais la question de savoir s'il s'agit d'une classe ou d'une espèce faite au Canada ne se pose pas si l'on interprète le numéro 427 (6) de cette façon.

M. Batten: Les articles qui relèvent du numéro 427 sont-ils touchés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on entamé des pourparlers avec d'autres pays pour apporter ces changements? Quelles concessions ont été faites et quels étaient les pays en cause?

L'hon. M. Fleming: Ces articles sont assujettis à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais aucun pourparler n'a été nécessaire, car le tarif n'a pas été changé.

M. Benidickson: A propos du numéro 427 (6), monsieur le président, si les machines à papier n'étaient pas censées précédemment avoir été fabriquées au Canada, quel serait le taux du tarif d'importation de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. Fleming: Il aurait été de 7½ p. 100; mais je rappelle à l'honorable député qu'il était établi que ces articles étaient d'une classe ou d'une espèce faite au Canada avant que ce numéro existe...

M. Batten: Voilà où je veux en venir...

L'hon. M. Fleming: ... et qu'ils n'ont jamais été considérés d'aucune autre façon.

M. Batten: J'abonde dans le sens du ministre, monsieur le président. Auparavant, on jugeait que ces postes comprenaient une classe ou une espèce d'articles faits au Canada. Si l'on adopte cette mesure, décidera-

t-on de les considérer comme formant une catégorie ou une espèce d'articles faits au Canada à cause de cette disposition?

L'hon. M. Fleming: Cette question ne peut se poser. La formule relative à la classe ou à l'espèce d'articles faits au Canada ne s'applique pas à 427(6).

M. Batten: A mon avis, certains des postes de la mesure, s'ils étaient considérés comme formant une classe ou une espèce de produits non fabriqués au Canada et s'ils étaient importés sous le régime du tarif de préférence britannique, bénéficieraient de la franchise. S'ils étaient importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée, le taux du droit serait de 7½ p. 100. Il me semble maintenant que le taux sera de 10 p. 100 sous le régime de préférence britannique et de 22½ p. 100 dans le cas de la plupart de ces postes, sauf ceux qui rentrent sous 427(2), dont le taux est de 15 p. 100. Tous les autres s'établiront à 22½ p. 100. J'admets que le soin de décider si un article importé en notre pays rentre dans une classe ou une espèce de produits fabriqués au Canada suscite un épineux problème administratif. Il me semble que le but de cette mesure est d'éviter cette difficulté administrative. A mon sens, c'est ce à quoi elle tend. Par exemple, le poste 427(3) mentionne des chariots élévateurs à fourche.

L'hon. M. Fleming: Nous avons passé ça.

M. Batten: Nous avons ici une catégorie de chariots allant de 4,000 livres à 16,000 livres. Je ne suis pas sûr de ce qui arrivera dans le cas d'un chariot de 4,000 ou 5,000 livres. Je ne suis pas sûr qu'un chariot de cette capacité , soit de 4,000 à 5,000 livres, soit fabriqué au Canada. Si ce chariot n'est pas fabriqué au Canada et y est importé, je ne sais en vertu de quel raisonnement il sera considéré comme appartenant à une classe ou à une catégorie fabriquée au Canada.

M. le président suppléant: Je dois demander au député de revenir au numéro 427(6).

M. Batten: Oui, monsieur le président, je vais revenir au numéro 427(6). Ce numéro porte sur les augmentation tarifaires relatives aux machines à papier, même si le genre de machine à papier qui peut être acheté au Canada n'est pas celui dont se servent les fabriques de papier et n'a peut-être pas la rapidité requise par les fabriques.

Le numéro 427 (6) porte sur les pièces de machines à papier. Qu'arriverait-il dans le cas d'une fabrique de papier qui aurait importé, il y a cinq ou dix ans, une machine à papier et qui doit maintenant importer, pour cette machine, les pièces qui ne sont pas fabriquées au Canada? Je n'arrive pas à comprendre pour quelles raisons on voudrait que ces pièces soient considérées comme une catégorie d'articles fabriqués au Canada. Il me semble que cela équivaut à une augmentation des droits de douane sur l'équipement utilisé dans l'industrie de la fabrication du papier. Et cette augmentation survient à un moment où même si la fabrication du papier représente un secteur très important de l'économie canadienne, je crois bien que nous entrons dans une ère où nous pouvons prévoir que dans les années à venir,—je pense que cela ne se produira pas demain,—l'industrie canadienne du papier aura à faire face à une concurrence plus serrée que jamais auparavant.

En 1957, par exemple, la production canadienne du papier-journal dépassait 6 millions de tonnes, soit 43 p. 100 de la production mondiale. Le Canada n'a utilisé que 3.3 p. 100 de la production mondiale. Plus de 5 millions de tonnes ont été exportées aux États-Unis. D'autre part, les États-Unis ont produit un peu plus de 2 millions de tonnes, soit seulement 14 p. 100 de la production mondiale, mais ils en ont utilisé 48.8 p. 100. Il me semble que, du point de vue économique, il serait logique que les États-Unis commencent à produire pour répondre à leur forte demande intérieure. Bien entendu, s'ils avaient la matière première nécessaire pour produire ce papier, ce serait une entreprise commerciale rentable. On s'en souviendra, il n'y a pas bien longtemps, pour faire du papier-journal on exigeait de l'épinette noire de la meilleure qualité et dans chaque lot de pâte se trouvait une grande proportion d'épinette noire. Il y a seulement quelques années, nous en sommes arrivés au point où l'on pouvait utiliser une assez forte proportion de sapin baumier. Voici maintenant que dans les États du Sud le papier-journal se fabrique à partir du pin du sud. La même chose se produit en France et, vu les progrès réalisés dans la chimie concernant la fabrication du papier, nous pouvons être sûrs, je pense, que d'ici quelques années on fabriquera le papier, non seulement au moyen du pin du sud dans les États du Sud, mais aussi à partir des espèces de bois dur.

La Russie n'est pas comprise parmi les dix grands pays producteurs de papier-journal, mais je crois que dans quelques années elle envahira non seulement l'industrie de la fabrication du papier mais aussi les marchés du papier. Je suis donc d'avis que dans un avenir pas tellement éloigné le Canada aura à faire face à une très vive concurrence dans l'industrie du papier, et c'est pour cette raison que l'accroissement des droits de douane

sur les machines qu'importe l'industrie du papier me paraît très inopportun en ce moment.

M. Benidickson: A propos des résolutions antérieures, en particulier celles qui se rapportent aux fruits et légumes, le ministre a dit que depuis qu'il a annoncé, le 9 avril, son intention de modifier le tarif des douanes, il n'a reçu aucune plainte. A-t-il reçu des plaintes au sujet de ce numéro en particulier et au sujet des modifications proposées?

L'hon. M. Fleming: Certaines observations ont téé faites, mais personne ne s'est opposé à l'initiative. La plupart de ceux qui ont formulé des observations réclamaient une interprétation quelconque quant à l'effet du changement proposé, mais on m'informe qu'aucun ne s'y est opposé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 427 (7), 427 (8) et 437b sont adoptés.

Tarif des douanes—438b:

Coussinets à billes ou à rouleaux;
Butées de débrayage, avec ou sans collier;
Coussinets en graphite;
Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets;
Coussinets de butées de rotules de direction;
Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé;
Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;
Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures;
Colliers de butées de vilebrequins;
Compresseurs à air et leurs pièces;
Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;
Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines;
Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;
Rotors de distributeurs et assemblages de cames;
Sabots de butoirs de portières;
Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs;
Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;
Rupteurs pour allumage;
Clavettes pour arbres;
Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;
Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;
Lentiles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;
Rondelles-freins;
Bouchons magnétiques;
Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;
Pistons formés dans moules permanents pour maîtres-cylindres de freins;
Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures;
Arbres tubulaires à cadran en acier, garnis de caoutchouc; traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;
Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;
Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;
Commutateurs, relais, rupteurs et solenoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs;
Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesse;
Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces;
Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;
Pièces de tout ce qui précède;
Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 411*a*, 424 et 438*a* ou dans la fabrication de leurs pièces:

1. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.
2. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Au numéro 438b, il y a un amendement qui entraînera un peu plus loin l'insertion du numéro 438*f*, s'il est approuvé. Je demande à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer l'amendement suivant:

Que le numéro 4 des résolutions budgétaires se rapportant au tarif des douanes soit modifié par la suppression, au poste tarifaire 438b), des mots "coussinets à billes ou à rouleaux".

L'hon. M. Brooks: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Fleming: Ce qui supprime la première ligne de ce numéro.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, bien des fois j'ai demandé au ministre du Travail s'il pourrait nous dire quels progrès le gouvernement a réalisés touchant les instances soumises il y a plusieurs semaines par une délégation de l'Union des ouvriers de l'automobile. Les ouvriers y déclaraient entre autres choses que le gouvernement pourrait offrir ses bons offices pour établir, lors d'une conférence avec les fabricants d'automobiles, quelles sont les intentions de ces industriels touchant la fabrication de petites voitures au Canada. Le 20 avril dernier, un mémoire a été présenté au premier ministre et aux autres membres du cabinet. Il s'intitule "Le problème des petites voitures dans la perspective des ouvriers canadiens de l'automobile". Au troisième paragraphe de la page 4 du mémoire, on fait valoir la nécessité pour le gouvernement de découvrir quelles sont les intentions des fabricants d'automobiles touchant la fabrication des petites voitures au

Canada, pour savoir s'ils se proposent de fabriquer les petites voitures d'abord aux États-Unis, puis, quand les conditions du marché le justifieront, ou s'ils ont une autre excuse, de commencer la production au Canada

A la page 5, le dernier paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Le premier pas, croyons-nous, consiste pour le patronat à s'expliquer franchement avec le gouvernement et le syndicat, au sujet de cette question des petites voitures. A cette fin nous vous demandons... de convoquer une conférence du gouvernement, du patronat et du syndicat le plus tôt possible.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, rien dans ce numéro n'a trait à la fabrication de voitures petit modèle. Il s'agit seulement d'un poste ayant trait au taux douanier frappant les pièces d'automobile et les seules modifications qu'il contient, comme on peut le voir à la page 26, concernent les charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables et des pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins. Ce texte ne contient rien qui se rapporte à la fabrication au Canada de voitures petit modèle. L'honorable député aura l'occasion une autre fois de poser sa question, mais elle ne se rapporte en aucune manière au sujet qui nous occupe en ce moment.

L'hon. M. Martin: Si le ministre des Finances fait ce genre de remarque il ne conduit pas d'automobile. C'est sans doute qu'il ne sait pas, par exemple, que le système d'allumage est très important dans une voiture, que les bouchons magnétiques, les lentilles et articles de ce genre sont des pièces importantes non seulement dans les petites voitures mais aussi dans les grosses. J'ai l'impression que mon honorable ami me demande de restreindre mon sujet quand il est tout à fait évident que ces produits à eux seuls permettent qu'on traite de la question des petites voitures.

L'hon. M. Fleming: Je demande simplement à l'honorable député de se conformer à la règle de la pertinence. Rien dans le texte n'a trait à la fabrication des petites voitures. C'est une question tout à fait différente et qui ne se rapporte pas à l'importation de ces pièces. Je ne suis pas disposé à discuter ce problème relativement à la fabrication au Canada de petites voitures.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami peut me dire comment on peut avoir une petite voiture, ou même une grande, sans dispositif auxiliaire de conduite, destiné à être ajouté aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite, etc., j'aimerais qu'il me l'explique. Le ministre peut trouver avec beaucoup d'habileté le moyen de restreindre la discussion, mais il a certainement eu recours à un argument exceptionnel ce soir. En fait, ces pièces sont une partie importante d'un véhicule de ce genre et, comme le député de Bonavista-Twillingate l'entend, elles sont importantes. Ce que je veux dire au ministre des Finances, c'est qu'il pourrait éventuellement donner au ministre du Travail l'occasion de signaler à la Chambre quel progrès lui et ses collègues ont accompli.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'ordre le député d'Essex-Est. Je suis sûr que certains postes du tarif ont trait à des voitures achevées et prêtes à l'importation, mais, comme le député le sait, ce poste ne porte sur les pièces et accessoires de ces voitures. Je ne puis voir comment nous pouvons nous lancer dans une longue discussion sur l'importation de voitures.

L'hon. M. Martin: Je ne me laisse pas facilement convaincre, monsieur le président. Je suis porté à suivre énergiquement le cours de ma pensée, mais si vous pouvez m'indiquer à quel moment il serait réglementaire pour moi de discuter ce problème, je serai heureux de prendre en sérieuse considération l'opinion que Votre Honneur émet. Il est bien certain que parce que la discussion porte sur les pièces d'automobiles, on ne saurait empêcher qui que ce soit de traiter de l'article achevé qui se compose de ces pièces. Dans cette Chambre, le Règlement a toujours permis qu'un problème de ce genre soit abordé dans l'étude d'un poste comme celui-ci, à la condition que celui-ci s'y rattache de quelque façon. Et ce poste a trait aux automobiles.

M. le président suppléant: Je comprends où l'honorable député veut en venir. Je vois qu'aucun poste, semble-t-il, ne porte sur les automobiles achevées, mais s'il fallait accepter son avis, les honorables députés pourraient choisir un article qui entre dans la fabrication d'un produit fini et se mettre à faire un exposé sous ce prétexte. Nous ne pourrions plus mener la discussion.

L'hon. M. Martin: C'est justement mon avis. Si un député peut choisir un article, il peut faire le genre d'exposé que je tente de faire maintenant.

M. le président suppléant: L'honorable député ne pourrait me persuader qu'il peut prendre un rupteur pour allumage et en faire une automobile.

M. Benidickson: Je pense que le ministre fend les cheveux en quatre. Après tout, on envisage cette résolution dans tout son contenu et le ministre proteste à l'égard du paragraphe 438*b*. Si le président regarde le paragraphe 438c, et les paragraphes suivants, il verra que nous sommes en train de discuter essentiellement de l'industrie de la

fabrication des automobiles, relativement au tarif douanier. Certes, le point que soulève l'honorable député d'Essex-Est, savoir que les nouvelles exigences du public entraînent l'importation de cet article, pourrait être discuté à l'occasion de ces postes, car ils se rattachent sans aucun doute,—le paragraphe 438c s'y rattache sûrement,—à tous ces produits qui entrent dans la fabrication d'une voiture de tourisme.

M. le président suppléant: Je vois bien de quoi parle l'honorable député, mais nous discutons le paragraphe 438b. Le paragraphe 438b est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: 438c?

438c. Ampèremètres;
Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies; profilés par emboutissage;
Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure;
Carburateurs;
Châssis et profilés en acier pour leur fabrication;
Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base;
Charpentes métalliques formant châssis et planchers, à l'état brut;
Boîtes d'engrenage de commande de ventilateur;
Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs;
Indicateurs de chaleur sur tabliers;
Régulateurs de vitesse pour moteurs;
Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;
Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande;
Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres;
Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;
Charnières finies ou non, pour carrosseries;
Trompes;
Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes;
Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulées ou stratifiées;
Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission ou combinaison de ces serrures;
Moulures en métal avec clous ou fourchons en place, remplies de plomb ou non;
Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin;
Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;
Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;
Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;
Assemblages de volets de radiateurs; automatiques;
Indicateurs de niveau d'eau;

Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;
Jumelles de ressorts;
Compteurs de vitesse;
Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;
Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits *pierce or clinch nuts*:
Volants, jantes et croisillons pour ces volants;
Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;
Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages;
Contrôles thermostatiques;
Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;
Convertisseurs de couple;
Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse sur-multipliée et leurs commandes;
Assemblages de cardans à rotules;
Essuie-glaces;
Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires; tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 411*a*, 424 et 438*a*, ou dans la fabrication de leurs pièces, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 30 p. 100;

(1) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100;

(2) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100;

(3) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100;

(4) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 411*a*, 424 et 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100;

(5) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 411*a*, 424 et 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100;

(6) Si les articles susnommés sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 411*a*, 424 et 438*a*, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

Le gouverneur en conseil peut, au besoin, édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion d'exposer le point de vue de tant de gens sans travail. Ils estiment que leur chômage vient en grande partie de cette situation qui ajoute beaucoup au problème qui est si familier, j'en suis sûr, à notre ministre du Travail. Le gouvernement a bien reçu cette délégation à deux reprises. J'ai demandé au ministre du Travail ce qu'il avait pu faire pour donner suite à certaines au moins des requêtes contenues dans ce mémoire. Si le ministre des Finances n'est pas en mesure de répondre, ce que je comprendrais, il permettra peut-être au ministre du Travail de dire au comité où le gouvernement en est rendu concernant la garantie qu'il a donnée il y a plusieurs semaines au syndicat des ouvriers de l'automobile.

L'hon. M. Fleming: Les progrès que nous voulons faire visent le numéro 438c du tarif dont le comité est actuellement saisi. Ce numéro n'a rien a voir à la fabrication de petites voitures. Je présume qu'il viendra un moment au cours de la session où l'honorable député pourra pertinemment soulever cette question. Ce n'est pas le cas présentement.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne doit pas s'arroger l'autorité qui n'appartient qu'au président. Le président a dit que je pouvais poursuivre mes observations à l'occasion de l'examen de ce numéro tarifaire. Par contre, le ministre des Finances dit non. Je me permettrai de rappeler à ce dernier qu'il est le ministre des Finances et non le président du comité. Tant que le président ne dira pas que j'enfreins le Règlement, je continuerai de parler de cette question.

M. le président suppléant: Le président a dit que le numéro tarifaire 438c donnait la liste de parties qui entrent dans la fabrication d'une automobile et que la question pouvait être étudiée ainsi.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur le président, d'appuyer les observations que j'ai faites au ministre des Finances. Au dire du ministre, ce qui l'intéresse c'est de faire adopter ce numéro tarifaire. Cela se conçoit. Mais je voudrais lui dire que ce qui nous intéresse, nous au comité, c'est ce que le gouvernement a fait pour remplir l'engagement qu'il a pris envers cette délégation de voir si c'était possible de fabriquer ces petites automobiles au Canada, créant ainsi de nombreuses occasions d'emploi rémunérateur pour nos concitoyens.

Voilà donc la question que je pose au ministre des Finances. S'il n'est pas en mesure de répondre, il pourrait peut-être laisser au ministre du Travail le soin de donner une espèce de réponse qui nous renseignerait sur les progrès accomplis, et je sais qu'il est maintenant disposé à le faire.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 438d, 438e sont adoptés.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, maintenant que nous avons disposé du numéro 438e, puis-je proposer l'autre amendement? Il s'agit d'insérer le numéro 438f, qui prévoit un autre amendement à la liste A par la suppression du numéro tarifaire 438f(1) et des produits et des taux figurant en regard de ce numéro, et par l'insertion du numéro suivant, avec énumération des produits et des taux de droit:

438f (1) Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 424 et 438*a*, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs de TSF, les pièces en zinc moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc: tarif de

préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Je demanderais à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer l'amendement.

L'hon. M. Brooks: Je fais cette proposition.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Les numéros 440c, 440k, 446e, 462d, 462i, 479, 502, 502c, 505a, 611a, 682, 691, 696a sont adoptés.

La résolution est adoptée.

M. le président suppléant: Je crois que la prochaine résolution est la résolution n° 3?

L'hon. M. Fleming: Nous ferions peut-être aussi bien de passer à la résolution n° 5.

M. le président suppléant: La résolution n° 5?

5. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 10e jour d'avril 1959, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée.)

M. le président suppléant: La résolution n° 3, numéro tarifaire 160.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 160, 162b), 163(3), 307a et 554b, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

160. Parfums à l'alcool:

a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, tarif de préférence britannique, 22½ p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p.c.; tarif général, 90 p.c.

b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun, le gallon et tarif de préférence britannique, $4,00; tarif de la nation la plus favorisée $4.00, 22½ p.c.; tarif général, $5,00, 40 p.c.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur le président, si l'on me permettrait de faire quelques observations à l'égard de la résolution en général, car, sauf erreur, elle renferme de fait des concessions qui ont été consenties par le gouvernement pour ce qui est de certaines denrées qu'on devait admettre au Canada à des taux de droits réduits en échange d'une permission, aux termes du GATT, d'accroître le tarif de protection sur la laine et les lainages. On me dit que le principal pays avec lequel nous avons négocié n'a pas été, comme je l'aurais cru, l'Italie, mais plutôt la France. Je ne prétends pas en connaître bien long à ce sujet. Dans sa réplique, le ministre pourrait peut-être nous dire si c'est exact.

Le ministre se souvient sans doute que lorsque nous avons étudié le tarif douanier, le 13 août dernier, au moment où nous allions augmenter le tarif à l'égard des lainages britanniques, j'ai pu formuler quelques observations, non sans difficulté, à l'égard de cette augmentation envisagée dont le ministre parlait l'an dernier. Tout opposé que j'étais à l'augmentation du tarif visant les lainages britanniques, en tant que représentant d'une circonscription de pêcheurs, je me suis opposé davantage à ce que le gouvernement projetait de faire cette année en cherchant à décourager les importations au Canada des produits d'un des quelques bons clients de la morue salée de haute qualité que nous avons à vendre et, incidemment aussi, d'un pays qui est l'un des bons acheteurs de blé canadien. Décourager les importations d'un pays auquel nous avons vendu plus que nous n'avons acheté, risquant ainsi d'affaiblir la vente du produit de nos industries primaires dont les débouchés ne sont, en tout cas, pas trop bons, m'a semblé une ligne de conduite extraordinairement peu judicieuse.

Il y a une chose que je voudrais savoir du ministre: est-ce que les concessions que nous avons faites à l'Italie ont été considérées par ce pays comme étant complètement satisfaisantes ou, si l'on m'a bien renseigné, est-ce avec la France que nous avons surtout négocié tandis que l'Italie a dû se contenter des restes?

J'avoue n'en pas savoir assez long sur le côté technique de ces problèmes pour en parler avec quelque assurance, mais voici ce que je sais. A moins que les intérêts commerciaux et le gouvernement d'Italie aient été complètement satisfaits du marché conclu, nous compromettons encore davantage nos exportations en augmentant les droits sur les importations italiennes grandissantes de certaine denrée largement utilisée par ces mêmes producteurs primaires canadiens qui peuvent être désavantagés sur les marchés d'exportation. Je trouve injuste d'accroître ainsi le coût de la vie de ces producteurs primaires, c'est-à-dire en haussant les droits de douane sur les lainages. Pour ma part, je m'y oppose pour cette raison justement. Mais je m'y oppose également parce qu'on risque en décourageant les importations d'Italie de décourager un marché d'exportation. J'aimerais beaucoup entendre ce que le ministre a à nous dire là-dessus. De toute évidence, il est bien résolu à hausser les droits de douane pour assurer une plus grande protection mais j'aurais

espéré qu'il nous aurait au moins rassurés en nous disant que cela ne met pas en péril les marchés d'Italie où nous écoulons ces exportations essentielles.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune raison de croire que nous mettons en péril les marchés que nous avons en Italie pour notre poisson, notre blé ou quoi que ce soit. Nous n'avons pas pris d'engagement envers l'Italie à ce sujet, aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais envers la France. L'Italie est cependant la principale pourvoyeuse de ces articles qui bénéficient ici du traitement de la nation la plus favorisée. Selon les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, notre pays doit, dans pareils cas, négocier avec le pays qui est le principal fournisseur ainsi qu'avec le pays auquel l'article est destiné, c'est-à-dire la France. Cette modification a fait l'objet de négociations qui ont eu lieu depuis que le numéro tarifare a été modifié l'été dernier, du moins en ce qui concerne le tarif préférentiel britannique. Nous avons mené à bonne fin les négociations avec la France et elle en est satisfaite. Les négociations avec l'Italie sont terminées et elles ont été approuvées provisoirement. Ce n'est plus qu'une affaire de confirmation qui doit se faire sous peu, espérons-nous.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire au ministre que quoi que puissent penser ses amis de sa circonscription de la réduction du tarif sur le vermouth et les vins, cette réduction ne représente aucun avantage pour les pêcheurs et d'autres producteurs de denrées de base qui préféreraient pouvoir acheter à un meilleur prix les lainages qui leur sont nécessaires. J'aimerais aussi être assuré que les Italiens ont eu la garantie qu'ils pourraient nous vendre une assez grande quantité supplémentaire de vermouth et d'autres vins, de produits manufacturés et de marbre,—je suppose que les Italiens ne pourraient pas nous fournir beaucoup de parfums à base d'alcool, car ils viennent de France, je pense,—pour compenser ce qu'ils perdront sur le marché des lainages. Je serais bien surpris s'il en était ainsi. La situation est déjà bien assez difficile, sans avoir de toute façon à nous tracasser outre mesure du marché du poisson salé en Europe.

Sans doute le ministre n'ignore-t-il pas que la France livre une concurrence de plus en plus forte au Canada sur le marché mondial de la morue salée, et cela même aux Antilles. Avec la création du Marché commun par les Six pays en Europe, nous risquons fort de perdre nos débouchés de ce côté-là également. Je ne suis pas du tout satisfait de l'explication que le ministre nous a fournie jusqu'ici, où il a affirmé qu'on a fait de réels efforts pour conserver le marché italien. Si le ministre pouvait nous donner une idée de l'augmentation à prévoir dans les importations de denrées sur lesquelles nous réduisons nos taux, et sur la diminution qu'il prévoit, en dollars, dans les importations de lainages, ce serait ou ce pourrait être rassurant, il me semble.

L'hon. M. Fleming: On n'a pas fait d'estimation des effets de cette mesure sur les importations. Le comité se souviendra que les changements apportés aux numéros tarifaires visant les lainages et les tissus de laine peignée étaient très modestes. L'augmentation sera de l'ordre de 15c. sur un complet et de 25c sur un pardessus d'hiver. Je ne puis que répéter que nous avons négocié avec la France et l'Italie, et que les négociations sont terminées. La France s'est montrée satisfaite de l'entente globale incorporée dans la résolution numéro 3. Les négociations avec l'Italie ont été complétées sur la même base, et nous n'attendons que la confirmation.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, le ministre dit que l'augmentation est modeste. Or, la mesure où ces augmentations atteindront l'objectif que vise apparemment le ministre en bouleversant le tarif douanier, sera celle où elles empêcheront l'entrée de certaines marchandises. Si ces mesures n'empêchent pas l'entrée des marchandises visées, le revenu qu'on en tirera sera si insignifiant qu'il n'en vaudra pas la peine. Le ministre n'a jamais affirmé que ces dispositions étaient autre chose qu'une mesure de protection. Il a signalé, l'année dernière, que, même si la première tranche de ces mesures était dirigée contre les lainages britanniques, il tenait surtout à empêcher l'entrée des lainages italiens. C'est, en tout cas, ce qu'il nous a dit l'année dernière.

L'hon. M. Fleming: Non. Je ne vous ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a qu'à consulter le compte rendu. Il constatera que c'est l'impression qu'il a donnée.

L'hon. M. Fleming: Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais que le ministre nous dise alors s'il s'attend que cette mesure de protection tarifaire jouera contre les lainages anglais ou contre les lainages italiens. Compte-t-il qu'elle découragera davantage les importations de Grande-Bretagne ou celles d'Italie? Quel en sera l'effet décourageant en ce qui concerne les importations italiennes? Avant qu'on nous demande d'approuver l'augmentation envisagée, nous avons certainement le droit d'être

renseignés. Le gouvernement doit être en possesssion des données pertinentes. Il y a dû avoir une évaluation quelconque.

L'hon. M. Fleming: A mon avis, tous les députés, sauf mon honorable ami, se rendent compte que le projet de résolution ne touche en rien le droit préférentiel britannique. Nous avons procédé à ce changement l'année dernière. Mais comme je l'ai dit alors, nous avions l'intention de prendre, en temps voulu, des dispositions afin de rétablir la marge de préférence britannique. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aura pour résultat de relever simplement le tarif de la nation la plus favorisée dans la mesure,—très insignifiante,—où les droits du tarif préférentiel britannique ont été augmentés l'année dernière. Elle aura donc pour conséquence de rétablir la marge de préférence telle qu'elle était avant les modifications apportées au tarif douanier en 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre semble croire qu'en répétant et ressassant ce que nous savons déjà, il répond à des questions sur ce que nous ignorons. Tous les membres du comité savent parfaitement bien qu'on a d'abord relevé le tarif contre la Grande-Bretagne afin d'empêcher l'entrée des marchandises britanniques. Maintenant on relève la marge de préférence afin d'empêcher l'entrée des importations italiennes et autres. Le ministre pourra sûrement nous dire quel a été l'effet de l'augmentation adoptée l'année dernière sur l'entrée des marchandises britanniques. Nous pourrons peut-être alors nous faire une idée des pertes qu'essuieront les exportateurs italiens au Canada qui gagnent à présent par leurs ventes les fonds nécessaires pour acheter notre blé et notre morue. Il me semble que le comité a droit à ce renseignement.

L'hon. M. Fleming: Je répète qu'il n'y a aucune estimation à cet égard, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne dispose-t-il d'aucune donnée estimative du résultat sur les importations qu'a eu le changement de l'année dernière?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une ligne de conduite extraordinaire, monsieur le président. Au moins, du temps où le gouvernement a relevé ouvertement les droits de douanes en s'en vantant, la dernière fois que nous avons eu un gouvernement tory, le premier ministre d'alors a déclaré à la Chambre ce qu'il comptait accomplir en agissant ainsi.

Le gouvernement, qui introduit en douce ces modifications au tarif n'a pas la moindre idée, après un an, de l'effet que ces changements ont eu. Peut-être cet effet est-il si minime que le ministre a honte d'en parler; ou peut-être a-t-il tellement découragé le commerce britannique que le ministre, se souvenant du célèbre détournement de 15 p. 100, a honte de nous dire ce qui en est. (*Exclamations*) J'entends certains députés de l'Ouest canadien à l'arrière-plan, mais ils ne font pas grand chose pour préserver nos marchés.

Une voix: Vous voulez dire le député de Gaspé.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, s'il est de Gaspé, il ne fait pas grand chose pour préserver nos débouchés de poisson. Il me semble que ce changement dans le tarif, qui met en péril un de nos débouchés importants pour certains de nos principaux produits d'exportation, mérite plus de considération, de la part du conseil des ministres, qu'il semble en recevoir.

(Les numéros 162, 163, 307*a*, 554*b*, 554*g*, sont adoptés.)

La résolution est adoptée.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION ET LE TAUX DES CONTRIBUTIONS

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage aux fins suivantes: relever le taux de rémunération de l'emploi assurable; augmenter les taux des contributions à verser pour le compte des personnes assurées et des employeurs; ajouter de nouvelles raisons permettant de prolonger les périodes d'admissibilité, établir une nouvelle table de taux de prestation, par suite de la nouvelle table de contributions; prescrire que les prestations maximums, à la rubrique "Durée des prestations", seront portées de trente-six à cinquante-deux fois le taux hebdomadaire de prestation; établir une nouvelle table de gains permissibles; et pourvoir à d'autres questions connexes.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du bill qui suivra ce projet de résolution. Je ferai cela à l'étape de la deuxième lecture et lorsque le bill sera soumis aux honorables députés. A cette étape-ci, monsieur le président, je vais me limiter à expliquer, de façon générale, les dispositions que renfermera le bill.

En deux mots, ce projet de résolution propose d'augmenter les contributions du gouvernement à la caisse de l'assurance-chômage, celles des patrons, et celles de tous ceux qui bénéficieront de la loi. L'objet de ce projet de résolution est de maintenir la caisse dans un état de stabilité pour les quelques prochaines années à venir. Au cours des deux dernières années de régression que nous avons connues, la caisse a été mise fortement à contribution. A mon avis, il n'en sera pas ainsi au cours de l'année prochaine. Néanmoins, j'estime qu'il est sage de placer cette caisse sur des bases mathématiques solides. Je crois d'ailleurs que la responsabilité du gouvernement est telle, qu'il se doit de veiller à ce que la caisse soit en mesure de faire face à toute éventualité. D'autre part, je voudrais bien préciser, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter une attitude inflexible à cet égard. J'espère que la situation fera l'objet d'une nouvelle étude, de temps à autre, à la lumière des besoins de la caisse et, s'il est possible, mettons à titre d'exemple, d'ici un an, d'examiner de nouveau la situation, pour voir s'il est possible alors de réduire les taux, de décider quelles mesures s'imposent à cet égard.

Grâce à ces modifications, nous établissons deux nouvelles catégories, c'est-à-dire une catégorie de $33 par semaine, et l'autre de $36 par semaine. Nous portons également le plafond de $4,800 à $5,460. L'objet de ce changement est d'englober dans les dispositions de la loi ceux qui y étaient inclus à l'origine. Il y avait en effet à l'origine les contremaîtres, ou leur équivalent, mais à cause d'une hausse de salaires dans l'entre-temps, environ 80,000 d'entre eux ont été exclus des dispositions de la loi. Nous avons l'intention, en relevant le plafond à $5,460, de faire en sorte que ces 80,000 personnes redeviennent contributeurs à la caisse, et bénéficient ainsi de la loi. Les revenus admissibles sont augmentés jusqu'à 50 p. 100 des bénéfices. Nous avons également songé aux prisonniers. C'est là un point sur lequel a beaucoup parlé l'honorable député de Vancouver-Est, ainsi que d'autres sociétés au Canada qui s'intéressent à la réhabilitation des prisonniers après qu'ils ont purgé leur sentence.

De façon générale, l'objet de ces modifications est d'assurer une certaine stabilité à la caisse, d'étendre les avantages de la loi à un certain nombre de personnes qui n'en bénéficient pas présentement, ainsi que de porter la période de prestation de trente-six à cinquante-deux semaines, ce qui nous ramène aux dispositions en vigueur avant les amendements de 1955. Cette dernière disposition, puis-je ajouter, a été demandée par un grand nombre d'organismes et remplit du même coup une des promesses faites par le gouvernement actuel pendant les deux dernières campagnes électorales. Il y a d'autres modifications destinées à corriger des anomalies secondaires qui existent présentement dans la loi.

Après la deuxième lecture, je me propose de renvoyer l'étude de ces modifications au comité permanent des relations industrielles afin que les membres de ce comité puissent examiner en détail tous les changements que nous nous proposons d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, tous ont écouté avec intérêt, j'en suis sûr, la courte déclaration du ministre du Travail sur cette importante résolution que nous l'avions pressé, au début de la session, il s'en souvient, de présenter le plus tôt possible. Nous l'avons fait parce que nous nous demandions, en face du grave problème du chômage, si cette mesure apporterait un soulagement, au point de vue de l'entretien, à bien des gens sans travail. Il est clair cependant, d'après l'exposé que le ministre nous a fait il y a quelques instants, que ces modifications, si méritoires qu'elles puissent être, ne sont pas destinées à faciliter le moins du monde la solution du problème du chômage actuel.

Après avoir entendu le ministre et parcouru la résolution, je présume que l'objet principal du bill qui sera fondé sur la résolution à l'étude est de relever le taux de rémunération de l'emploi assurable, d'augmenter les taux de contributions à verser pour le compte des personnes assurées et des employeurs; d'ajouter de nouvelles raisons permettant de prolonger les périodes d'admissibilité; d'établir une nouvelle table de taux de prestation, par suite de la nouvelle table de contributions; de prescrire que les prestations maximums, à la rubrique "Durée des prestations", seront sans doute augmentées. Il nous est donc permis d'en conclure que tout ce que les journaux ont publié à ce sujet est exact. On propose ensuite d'établir une nouvelle échelle des gains permis et de prendre des dispositions à l'égard de questions connexes.

Le ministre a déclaré bien franchement qu'une des raisons pour lesquelles cette mesure est présentée était de maintenir la solvabilité de la caisse, cette caisse à laquelle on a tant puisé ces derniers 18 mois; on y a tant puisé, de fait, que si nous avons l'automne et l'hiver prochains un niveau de chômage comparable à celui de l'automne et de l'hiver derniers, on n'y trouvera peut-être pas assez d'argent pour répondre aux besoins en prévision desquels les employeurs et les employés ainsi que le gouvernement du Canada,—dans la plus faible proportion,—ont contribué à la caisse.

Comme je l'ai dit, le ministre a dit qu'un des buts que vise la mesure était de garantir la solvabilité de la caisse, et à cet égard, il est intéressant de rappeler ses propres mots. Nous les trouvons à la page 4991 du hansard de 1955. Voici ce qu'il disait, entre autres choses:

Si l'on examine l'état de la caisse de 1942 à 1955, on constate qu'elle n'a jamais été gravement atteinte. Au contraire, elle s'est accrue graduellement au rythme d'environ 70 millions de dollars par an, sauf au cours d'une année, lorsque l'augmentation n'a été que de 30 millions. Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de craindre que la caisse ne soit gravement atteinte, même si la loi prévoyait une période de prestation maximum de 51 semaines.

Ainsi, en 1955, lorsque l'honorable député siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne s'inquiétait pas de la solvabilité de la caisse. Certes, il n'avait aucune raison d'être inquiet. Cependant, la situation n'est plus la même aujourd'hui, comme il l'a lui-même reconnu. Le ministre n'était pas seul à avoir confiance dans la caisse dans le passé; le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration partageait cette confiance, comme en fait foi la page 4853 du hansard de 1955:

Je ne m'inquiète pas du tout de l'état de la caisse. Après que ces nouvelles dispositions auront été en vigueur pendant un an, la caisse sera encore plus solide qu'elle l'est actuellement, à mon avis. Je fonde cette prédiction sur le fait que, d'après les propres calculs des actuaires, on s'attend à un excédent net.

Plus tard au cours de mes observations, je me propose d'établir une comparaison entre les chiffres qui indiquent ce qu'était la situation alors et ce qu'elle est maintenant. Je voulais simplement d'abord traiter cet aspect de la question d'une façon générale, car le ministre a dit lui-même que si cette résolution a été présentée, c'était afin de veiller à maintenir l'intégrité de la caisse. A mon avis, nous devrions commencer par l'essentiel.

Cet amendement particulier, comme les autres que le gouvernement a présentés depuis un an et demi, est proposé à l'égard d'une loi adoptée par un gouvernement libéral, loi qui dans une période de grand chômage a été d'une grande utilité aux Canadiens, notamment aux chômeurs. Lorsque nous songeons aux graves difficultés et aux ennuis qu'ont eu à subir les sans-travail du Canada depuis un an et demi surtout, nous pouvons nous féliciter d'avoir eu une loi sur l'assurance-chômage et du fait qu'elle pouvait s'appliquer grâce à une caisse considérable à laquelle avaient contribué trois groupes, deux surtout,—les employés et les employeurs, —de façon à apporter aux sans-travail une aide qui leur revenait de droit et qui, dans cette période de chômage, leur était tellement nécessaire.

Mais avant de traiter au fond de la résolution, il reste à exécuter un travail inachevé.

[L'hon. M. Martin.]

Il s'agit d'un sujet dont on a parlé hier en répondant aux questions du député d'Assiniboïa et du chef de l'opposition. Un des postes de la Commission d'assurance-chômage est devenu vacant. M. R. J. Tallon, ancien secrétaire-trésorier du Congrès des métiers et du travail, a démissionné, ou son mandat était expiré. Je crois exprimer l'avis de tous les députés, et certes l'avis de tous ceux qui se sont le moindrement occupés de la question, en disant que M. Tallon a mérité notre plus cordiale gratitude en raison des services qu'il a rendus pendant si longtemps à titre de représentant ouvrier au sein de la Commission d'assurance-chômage. Qu'il sache dans sa retraite qu'il a accompli une besogne utile et que les ouvriers, les employeurs et tous les autres Canadiens lui sont reconnaissants de ces services. Il a été nommé par l'ancien gouvernement, comme le ministre l'admettrait, j'en suis sûr, conformément aux prescriptions de la loi, après qu'on eut consulté les organismes ouvriers de notre pays. La question dont nous sommes saisis dans l'immédiat est que le remplacement que le gouvernement a annoncé n'est pas, semble-t-il, pleinement conforme aux prescriptions de la loi. Il semblerait certes que la nouvelle nomination ait été faite de manière à ne pas favoriser la collaboration entre le gouvernement et les représentants ouvriers.

Les points sur lesquels le gouvernement et les travailleurs diffèrent sont, immanquablement, importants. Souvent les rapports sont compliqués et on ne devrait laisser passer aucune chance d'intensifier, chaque fois que c'est possible, la collaboration entre le gouvernement et le salariat. J'ai bien peur que le gouvernement dans ce cas, quelle que puisse être sa défense, n'ait créé une situation qui, en dépit de la déclaration qu'a faite hier le ministre du Travail, ne sera pas envisagée comme pleinement satisfaisante.

L'hon. M. Starr: Par qui?

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre demande: par qui?. Il va le savoir en m'écoutant. Je n'étais pas à la Chambre hier, mais j'ai lu la déclaration, et elle ne m'a certes pas plu. Par exemple, le chef de l'opposition a posé cette question au ministre du Travail, comme en fait foi la page 3439 du hansard:

Vous me permettrez peut-être de poser une autre question relativement aux observations du ministre? Aurait-il quelque chose à dire sur le passage suivant de la lettre que M. Jodoin lui a fait parvenir:

Le chef de l'opposition poursuit en citant ce qui suit:

Avant même que vous m'ayez écrit le 5 février et que vous ayez demandé au Congrès de vous faire connaître les noms de ses candidats, vous m'aviez prévenu de votre intention de recommander la nomination de M. A. F. MacArthur.

C'est dans cette phrase qu'on voit si l'argument présenté par le président du Congrès du travail du Canada est valable ou non. Qu'a-t-on répondu à la question du chef de l'opposition? Le ministre du Travail n'y a pas répondu du tout. Il a simplement parlé des grandes qualités de M. MacArthur. Personne ne les met en doute. Ses convictions politiques n'ont rien à voir à la question. M. MacArthur se serait prétendu neutre, du point de vue politique. Ce n'est pas cet aspect qui m'intéresse. La question est de savoir si le gouvernement a agi conformément à la loi. La loi fixe clairement les obligations du gouvernement. Un commissaire autre que le commissaire en chef doit être nommé après consultation avec les représentants des syndicats ouvriers, et l'autre après consultation avec les organisations patronales. Que le ministre du Travail ait simplement dit au président du Congrès du Travail du Canada que, de l'avis du gouvernement une certaine personne a les qualités requises pour ce poste et que celui-ci a l'intention de la désigner, ne veut pas dire qu'il ait agi conformément à la loi adoptée par le Parlement. Il ne suffit pas de dire simplement aux représentants des syndicats que le gouvernement a l'intention de désigner cette personne. Si cet article a du sens, il signifie que le gouvernement est réellement tenu de consulter les organisations ouvrières, voir quelles sont leurs opinions et ne pas donner l'impression que le gouvernement a pris une décision et dit: "Voilà l'homme que nous voulons; nous vous le disons et en ce faisant, nous nous conformons, estimons-nous, aux dispositions de la loi." Voilà tout ce que le ministre a dit en réponse au chef de l'opposition.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il nous donner sa définition de l'expression "vraiment consulter"?

L'hon. M. Martin: Cela ne signifie certainement pas qu'il faut agir comme, semble-t-il, l'a fait le ministre du Travail, c'est-à-dire, communiquer le renseignement, tout simplement. Je soutiens que, d'après les témoignages dont nous disposons, c'est-à-dire les déclarations du président du CTC, et la réponse qu'a faite hier le ministre du Travail, il s'est contenté d'en informer les organisations ouvrières et, soit dit en passant, nous ne savons pas à quelles organisations ouvrières il a communiqué le renseignement. On nous dit que les syndicats catholiques ont été mis au courant. Les fraternités des cheminots l'ont-elles été? Et les autres syndicats du pays? Après tout, la loi ne prescrit pas qu'il faille s'en tenir à l'organisme dirigé par M. Jodoin. Les a-t-on appelés et leur a-t-on demandé de recommander quelqu'un?

Je ne prétends pas que le ministre ait eu tort hier d'affirmer que c'est au gouvernement qu'il appartient de décider.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: La décision relève assurément du gouvernement. Je permettrai volontiers qu'on me pose une question quand j'aurai fini. Je conviens avec mon honorable ami que chez nous, comme partout où on veut administrer efficacement la chose publique, c'est au gouvernement à gouverner. C'est au cabinet de décider, mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si, conformément à la loi, le ministre du Travail a consulté les syndicats ouvriers. Je soutiens qu'il ne semble pas l'avoir fait.

L'hon. M. Starr: Puis-je répondre ici à la question de l'honorable député. Il me semble que ce serait conforme au Règlement puisque l'honorable député a demandé si d'autres syndicats ouvriers avaient été consultés ou non. Voici un télégramme qui m'est adressé:

Le comité législatif national des fraternités de cheminots, organe central reconnu des syndicats ferroviaires, a été consulté...

Je réponds à la question.

M. Regier: Ce n'est pas le Congrès du travail du Canada?

L'hon. M. Starr: Je continue:

...et il a soumis au ministre du Travail le nom d'un candidat au poste vacant au sein de la Commission d'assurance-chômage. Bien que le Congrès du travail du Canada affirme avoir consulté la Confédération des travailleurs catholiques du Canada qui a appuyé le candidat proposé par le Congrès, ce dernier n'a pas consulté les fraternités des employés de chemins de fer. Ces fraternités ne trouvent rien à redire au fait que le gouvernement ait nommé M. A. F. MacArthur comme commissaire de la Commission d'assurance-chômage; en conséquence, notre représentant au sein du comité consultatif de l'assurance-chômage ne résignera pas ses fonctions.

Le Comité législatif national des fraternités internationales des employés de chemins de fer,
A. H. Balch, président,
H. E. Campbell, secrétaire.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de son renseignement.

M. MacInnis: Le député me permettra-t-il maintenant de poser une question? Depuis quelques minutes il s'efforce de monter les différences en épingle en laissant entendre que le gouvernement actuel a procédé à cette nomination d'une manière qui s'écarte un peu, je suppose, des méthodes appliquées par le gouvernement précédent...

Des voix: La question!

M. le président: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il a demandé à poser une question. Il devrait le faire.

M. MacInnis: Je demande au député si l'ancien gouvernement a donné suite aux recommandations du Congrès du travail du Canada en ce qui concerne ces nominations?

L'hon. M. Martin: Je puis dire à mon honorable ami que je ne connais aucun cas où le gouvernement dont je faisais alors partie ne s'est pas conformé aux exigences du statut.

Des voix: Répondez à la question!

L'hon. M. Martin: Je ne connais que très peu de cas où il n'y a pas eu entre le gouvernement et les ouvriers la plus entière collaboration. Je voudrais revenir...

Des voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Martin: Je voudrais revenir à la déclaration qu'a faite le ministre du Travail. Ce que vient de dire le ministre du Travail est très précieux, mais n'a rien à voir à la question. La loi est bien claire à cet égard. Le gouvernement n'a pas le droit, en vertu de cette loi, de décider qui nommer à cette fonction, avant d'avoir pleinement consulté les représentants syndicaux. Ce que mon honorable ami a fait, si l'on s'en remet aux témoignages, et à la lettre de M. Jodoin, a été d'appeler ce dernier et de lui dire: "Nous nous proposons de nommer M. MacArthur, qu'est-ce que vous en pensez? Croyez-vous que c'est un bon homme?" Ce que mon honorable ami aurait dû faire aurait été de dire: "Nous avons une nomination à faire, avez-vous des recommandations à formuler?" Puis, fort de ces recommandations, le gouvernement, exerçant sa responsabilité exécutive, et après avoir attentivement étudié la situation, aurait pu prendre la décision. Mais, nommer une personne en particulier, dans les circonstances où cet homme en particulier a été nommé, contrevient à la loi sur l'assurance-chômage.

Je demanderais à mon honorable ami de bien vouloir examiner la correspondance relative à la nomination de M. Tallon; il verra comment les divers organismes syndicaux au Canada ont réagi à l'égard du gouvernement de l'époque, par suite de la façon dont il s'était acquitté de ses obligations consultatives aux termes de la loi.

De fait, M. Tallon était un de ceux qui avaient été recommandés par l'ancien Congrès du travail. Il était l'un des trois candidats proposés, et cela, soit dit en passant, répond à la question que m'a posée l'honorable député. L'ancien gouvernement a accepté la recommandation des syndicats, mais c'est le gouvernement alors au pouvoir qui a fait la nomination, et non le mouvement ouvrier.

M. MacInnis: L'honorable député répondrait-il à une question?

[M. le président.]

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami considère qu'il s'agit de circonstances spéciales. Il ne s'agit pas ici d'un organisme ordinaire, au service du gouvernement, composé d'un représentant des syndicats et d'un représentant du patronat. Cet organisme n'est pas seulement appelé à administrer les questions d'assurance-chômage en formulant la politique en ces domaines, mais cette commission est effectivement la gardienne de plusieurs millions de dollars, versés non seulement par les employeurs, mais par les travailleurs du pays. A un certain moment, il y avait presque un milliard de dollars dans la caisse.

Le ministre nie-t-il que les organismes ouvriers du pays ont le droit, vu les contributions versées par leurs commettants qui sont les ouvriers syndiqués, de présenter une proposition, fondée sur des pourparlers comme la loi le prévoit, au sujet de celui qui doit être leur porte-parole? La Commission d'assurance-chômage est un organisme important. Nous inaugurons maintenant un nouveau terme avec un excellent citoyen sans doute, M. MacArthur, mais dans une atmosphère chargée de nuages, comme l'a décrit le chef du plus grand syndicat ouvrier du pays, syndicat qui compte plus de membres que tout autre organisme national.

Mon honorable ami peut constater, comme je l'ai fait moi-même, que certains dirigeants de cet organisme appartiennent à un autre parti politique que lui, mais qu'est-ce que cela vient faire au problème? Dans sa déclaration d'hier, page 3439 du hansard, le ministre a dit:

> Par suite de ces nominations, j'ai, en fin de semaine, reçu et accepté la démission de MM. George Burt, A. Andras et Jean Marchand, comme membres du comité consultatif de l'assurance-chômage.
>
> M. Burt est chef du Syndicat des ouvriers de l'automobile; M. Andras, chef du Service d'étude des lois, au Congrès du Travail du Canada; et M. Marchand est secrétaire général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Le ministre a alors ajouté les mots suivants, que sans doute il regrettera:

> Comme les trois candidats choisis pour ce poste par M. Jodoin, ils sont tous étroitement liés à un parti politique autre que le parti progressiste conservateur.

Cela signifie-t-il qu'une des conditions requises, d'après le gouvernement actuel, pour faire partie du comité consultatif de l'assurance-chômage, c'est que le candidat doit appartenir au parti conservateur-progressiste?

Des voix: Non, non!

Des voix: Honte!

M. Lambert: Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. Martin: Comment peut-on interpréter les paroles de mon honorable ami? Voici ce qu'il a dit:

Comme les trois candidats choisis pour ce poste par M. Jodoin, ils sont tous étroitement liés à un parti politique, autre que le parti conservateur-progressiste.

M. Lambert: Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un me dit de poursuivre ma lecture. Je vais m'empresser de le faire.

Je soutiens que ces trois démissions ne sont pas étrangères à des motifs d'ordre politique.

C'est peut-être le cas mais cela n'a rien à voir à la question. (*Exclamations*) Les honorables députés trouvent ça drôle. Il s'agit d'une affaire très grave. Le ministre du Travail du Canada a dit...

M. Pallett: Cessez de sourire alors.

L'hon. M. Martin: ...et je répète:

Comme les trois candidats choisis pour ce poste par M. Jodoin, ils sont tous étroitement liés à un parti politique, autre que le parti conservateur-progressiste.

Je sais,—le ministre du Travail le sait lui aussi,—que certains membres du Congrès n'appuient pas son parti. Certains d'entre eux n'appuient pas le parti auquel j'appartiens, mais qu'est-ce que leurs qualités politiques ont à voir...

Une voix: Rien.

L'hon. M. Martin: ...à leur droit et à leur compétence pour occuper le poste en cause? Je sais qu'aux termes de la loi le ministre du Travail a la responsabilité de s'assurer, tout d'abord, que la personne proposée est apte à remplir le poste, qu'elle est capable d'assumer des responsabilités administratives en tant que membre de la Commission et, en second lieu, que son choix est acceptable au groupe le plus important des ouvriers du Canada. S'étant assuré de ces qualités particulières, le ministre du Travail aurait bien pu passer outre au fait que les personnes recommandées n'appartenaient pas au groupement politique qu'il appuie si fortement. A mon avis, le ministre du Travail a pris une attitude regrettable.

Ensuite, mon honorable ami dit qu'il collabore avec les ouvriers, que nul ne peut prétendre qu'il n'a cherché à tous égards à collaborer avec eux à ce sujet. J'ai convoqué M. Jodoin. Je lui ai dit de soumettre un certain nombre de noms outre celui de l'homme qui a finalement été nommé par moi-même et par le gouvernement. Nous avons toujours collaboré avec le salariat. Voyons, en fonction de la propre déclaration du ministre, si c'est vraiment le cas. En somme, que nous goûtions ou non l'activité politique d'un particulier qui se trouve à être un haut dirigeant, voire le président du plus grand organisme ouvrier du Canada, il représente effectivement un secteur important de la population du Canada. Il a voulu voir le premier ministre. Il n'était pas satisfait de l'initiative prise par le ministre du Travail. Le chef de l'opposition a posé au ministre du Travail une question supplémentaire ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Est-ce que, par télégrammes en date du 24 mars et du 29 avril, le président du Congrès du Travail du Canada a demandé une entrevue avec le premier ministre et le cabinet pour discuter cette nomination? Le gouvernement a-t-il répondu aux télégrammes et, dans le cas de l'affirmative, en quels termes?

Voici la réponse du ministre du Travail au président du congrès, pas au dirigeant d'un petit syndicat, mais au chef de tous les syndicats qui appartiennent à cet organisme ouvrier qui est le plus considérable:

J'ai bien reçu un télégramme de M. Jodoin. Je crois me rappeler qu'à la fin du télégramme il a demandé un rendez-vous avec le premier ministre, rendez-vous que je n'ai pas jugé nécessaire.

L'honorable député n'est pas de caractère arrogant, mais il s'est bel et bien montré arrogant dans cette déclaration. Quel droit avait-il de décider si, dans ce cas particulier, le premier ministre devait ou non continuer ses entretiens avec le président du congrès du travail du Canada? Je dis au ministre qu'il a agi de façon regrettable.

M. Walker: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: J'entends des rires. Mon ami, M. Walker...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...l'honorable député de Rosedale, reconnu comme un grand défenseur des ouvriers, se permet de rire. Qu'il sache bien cependant que les travailleurs du pays n'ont pas envie de rire, ce soir. Ils regrettent profondément...

M. Walker: Ils rient de mon honorable ami!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut avoir l'assurance que son parti, qui a parlé avec tant de ferveur au cours des deux dernières années de ses relations avec les ouvriers, les cultivateurs, etc., a fait un faux pas en l'occurrence, s'est révélé sous son vrai jour et a marqué dans quelle mesure, face aux difficultés, il est vraiment disposé à collaborer avec un organisme démocratique régulièrement constitué qui représente un secteur important de notre population. Consultez la lettre de M. Jodoin. Le député de Peel rit de bon cœur. Je lui signale qu'il vient d'une circonscription où beaucoup de syndicalistes n'appuieront pas l'attitude du

ministre du Travail, qui a omis de les consulter comme il convenait avant de nommer leur représentant au sein de la Commission d'assurance-chômage.

M. Pallett: Faites votre discours le 12 juin sur un autre ton.

L'hon. M. Martin: Vraisemblablement, le ministre du Travail aura quelque chose à dire sur mes propos de ce soir.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Martin: J'en déduis alors que ma thèse se confirme.

L'hon. M. Starr: Dans votre esprit!

L'hon. M. Martin: Mon ami n'a pas l'intention de répondre parce qu'il n'y a rien à répondre. Je tiens à dire au ministre que tous les événements de vendredi ont un caractère équivoque. On savait vendredi que le ministre du Travail présenterait ses crédits après que ceux du ministre de l'Agriculture auraient été étudiés. Toutefois, le ministre de l'Agriculture n'a pas fini à temps pour permettre au ministre du Travail de commencer l'exposé de ses crédits, mais ce dernier était prêt, il le sait bien. Étant donné l'importance de cette nomination et le fait que la Chambre siégeait et que les crédits du ministère du Travail allaient être abordés, j'aurais pensé que le ministre du Travail aurait annoncé cette nomination à la Chambre au lieu de publier un communiqué de presse.

Je ne sais si cette façon de procéder a eu pour motif d'éviter ce jour-là les questions au sujet de cette nomination ou de dissiper l'embarras dans lequel mon honorable ami s'était inconsciemment plongé. En tout cas, j'aurais pensé que puisqu'il allait annoncer la nomination d'un représentant de la main-d'œuvre à la Commission d'assurance-chômage, il aurait informé la Chambre des intentions du gouvernement, se conformant ainsi à nos pratiques et traditions. Évidemment, le gouvernement actuel qui a un si grand respect des droits du Parlement...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: J'entends des bravos! Ce gouvernement qui a tant de respect pour les droits du Parlement préfère, alors que le Parlement est en session, faire cette annonce au moyen d'un communiqué distribué en dehors du Parlement. Parfois ces communiqués ne sont même pas émis par le ministre en cause, mais par le premier ministre lui-même. Tout ce que je puis dire au ministre, c'est qu'il est très douteux que cette nomination puisse résister à un examen juridique, s'il n'y a pas eu des consultations appropriées.

[L'hon. M. Martin.]

M. McGee: Qu'entendez-vous par consultations appropriées?

L'hon. M. Martin: Voilà mon honorable ami, le Solon de Scarborough, qui me demande ce que c'est que des consultations appropriées! Je lui dirai qu'aux termes de la loi, ce n'est pas le genre de consultations auxquelles a eu recours le ministre du Travail dans ce cas en particulier. Permettez-moi de lire de nouveau l'article en question.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf le commissaire en chef, l'un des commissaires est nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs, et l'autre, sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

Je soutiens que le genre de consultation prévu par cette disposition n'a pas été réalisé et les syndicats, qui sont d'importants cotisants à la caisse d'assurance-chômage, ont le droit de demander à ce gouvernement de les consulter.

Au début, le ministre a parlé de l'intégrité de la caisse.

M. McCleave: Nous savons maintenant ce que signifie vraiment le B. S. Martin.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient-il de faire une observation très utile?

M. McCleave: J'ai dit que nous savons ce que signifie vraiment B. S. Martin.

L'hon. M. Martin: Il est évident que mon honorable ami connaît bien le langage parlementaire. Je lui rends hommage de son langage concis et bien adapté à cette très importante affaire.

Mon honorable ami a parlé de l'intégrité de la caisse. Elle a maintenant atteint le niveau de 496 millions de dollars. A un moment donné, on le sait, elle atteignait presque un milliard de dollars. On peut présumer que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement présente cette résolution, c'est qu'il veut être en mesure de regarnir la caisse et ne pas avoir à faire face à une situation comme celle dont j'ai parlé il y a un instant et qui pourrait se produire quand viendront l'automne 1959 et l'hiver 1960 si le chômage monte encore une fois au même niveau. Pareille éventualité amènerait l'épuisement quasi total de la caisse, ce qui est grave. Le ministre en a sans aucun doute beaucoup de souci.

Dans ce cas, le gouvernement est en quelque sorte responsable de l'état d'épuisement de la caisse. Il a présenté plusieurs modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui

toutes prévoyaient des prestations supplémentaires. Ces modifications ont trouvé un large appui chez les députés, mais ceux de l'opposition, tout en donnant cet appui, ont invité le gouvernement à remplir la caisse sans délai, pour que les prestations supplémentaires ne soient pas entièrement défrayées, comme ce sera le cas, par l'employeur et l'employé. Cette responsabilité est celle de tous les Canadiens. Par conséquent, la caisse aurait du être renflouée par deux fois, au moyen d'une centaine de millions de dollars et plus tirés du Fonds du revenu consolidé, ce qui aurait sensiblement réduit le fardeau que mon honorable ami va imposer aux ouvriers et aux patrons en augmentant les cotisations pour payer les prestations accrues.

Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons bien accordé des prestations supplémentaires. En réalité, les prestations supplémentaires ont été accordées pour la première fois lorsque M. Mitchell était ministre du Travail. Chaque fois que des prélèvements étaient faits sur la Caisse pour cette raison ou pour d'autres, on rétablissait la Caisse à même les Fonds du revenu consolidé. Tout le fardeau occasionné par une telle conjoncture anormale à laquelle remédiait les prestations supplémentaires était ainsi porté par l'ensemble de la population du Canada, comme cela se doit, et non imposé à deux groupes en particulier de la nation, les employeurs et les employés.

Je dis que si le ministre se préoccupe de l'intégrité de la Caisse, le gouvernement est réellement responsable de cet état de choses parce qu'il n'a pas rétabli la Caisse en puisant dans le Fonds du revenu consolidé du gouvernement du Canada. Il en est responsable aussi pour une autre raison, sans doute: Il n'a pas pris les mesures énergiques qu'il avait promis de prendre pour remédier au problème du chômage dans ce pays. Je sais que les honorables représentants n'aiment pas qu'on le leur rappelle, mais de crainte qu'on aille croire que je prononce des paroles en l'air, j'ai ici quelque chose de nature à intéresser l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ai ici une circulaire électorale qui a servi à un candidat conservateur aux dernières élections fédérales, l'honorable député de Pictou. En voici le texte:

> Voici ce que je vous promets: aussi longtemps que je serai premier ministre, personne, homme ou femme, ne souffrira, qu'il y ait un déficit ou non, et aussi longtemps que je serai premier ministre, le bien-être du Canadien ordinaire ne sera jamais négligé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: J'espère que les députés applaudiront maintenant au passage de l'affiche dont je vais donner lecture:

> Voilà! Ce sont les paroles de John Diefenbaker prononcées à Sydney le 28 février. Il vous dit en substance que tant qu'il y aura encore un dollar dans la caisse du Trésor canadien, vous ne manquerez de rien . . .
>
> Et Russell MacEwan est entièrement d'accord avec lui.

Je demande maintenant aux députés d'applaudir à cette déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Les députés applaudissent maintenant à la déclaration selon laquelle les employés ne manqueront de rien tant qu'il y aura quelque chose dans la caisse du Trésor. Et que faisons-nous ce soir? Nous versons d'autres fonds dans la caisse d'assurance-chômage tout en demandant aux ouvriers et aux employeurs du Canada de verser une autre cotisation de 30 p. 100 afin de pouvoir toucher les prestations envisagées. Ces messieurs doivent maintenant faire face à leurs promesses. Ils se voient devant un fait accompli. Ils voient une caisse gravement épuisée, et présentent une mesure législative tendant à ajouter de nouvelles catégories, à imposer de nouvelles participations, pour que cette caisse ne soit pas complètement vidée.

Examinons la situation. En 1954,—je me sers de chiffres ronds,—la caisse s'établissait à 881 millions de dollars; en 1955, à 840 millions; en 1956, à 854 millions; en 1957, à 874 millions; en 1958, à 744 millions; et cette année, en 1959, elle s'établit à 496 millions. Si le ministre du Travail n'avait pas présenté cette mesure, il aurait à faire face l'automne et l'hiver prochains, advenant un haut niveau de chômage, à une situation où il ne pourrait peut-être trouver assez d'argent dans la caisse pour verser aux ouvriers les prestations qu'en vertu des cotisations qu'ils auront versées, ils seront en droit de recevoir de cette caisse à titre d'aide pour eux-mêmes et pour leurs familles. Je demande aux députés d'applaudir à cette déclaration.

Une voix: C'est votre propre déclaration.

M. McGregor: On n'applaudit pas, là-bas.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les députés qui siègent de l'autre côté apprendront bientôt les détails du projet de loi. On nous exposera en détail la limite supérieure de revenus. On nous annoncera le taux des prestations.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

Une voix: C'est très amusant. Laissez-le continuer.

M. Ricard: Allez-y. Il n'a encore rien dit.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le comité est d'humeur généreuse. Le comité a fait preuve d'esprit de collaboration. Ce soir, le comité s'est déclaré d'accord avec tout ce que j'ai dit.

Une voix: Vous n'avez rien dit!

L'hon. M. Martin: A ce titre, je profiterais injustement d'un avantage en poursuivant mes efforts en vue de faire comprendre ce que je sais être de la plus haute importance et qui ne laisse pas d'inquiéter le ministre du Travail et le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Cela ne me trouble pas du tout.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que je ne le trouble pas du tout. Je connais trop bien le ministre du Travail. Je sais qu'il ne veut pas dire cela, car rien ne saurait le troubler davantage.

L'hon. M. Starr: Vous n'aviez rien dit ce soir qui ait le moindre accent de sincérité.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qu'il dit?

L'hon. M. Starr: J'ai dit que vous n'avez rien dit ce soir qui ait le moindre accent de sincérité.

L'hon. M. Martin: Je pourrais, monsieur le président, par votre entremise, demander à l'honorable député de retirer cette observation, mais je ne vais pas lui demander de le faire, parce qu'il sait parfaitement bien que nul n'est plus sincère que moi à cet égard. Nul n'a combattu plus ardemment ici, en faveur de ces mesures, que celui qui a maintenant la parole. Longtemps avant que le ministre du Travail ne soit ici, je faisais de mon mieux en ma qualité de simple député, et par la suite comme ministre,—l'honorable député de York-Sunbury le sait et d'autres aussi,—pour améliorer les conditions sociales et le bien-être de la population du pays. Je ne cède ma place à personne à cet égard.

Le ministre du Travail ne saurait se vexer si je lui signale, comme c'est notre devoir dans l'opposition, la gravité de l'état de la caisse. L'absence de mesures de la part du gouvernement, il y a dix-huit mois, pour regarnir la caisse, la regrettable décision prise par le gouvernement de puiser dans la caisse au lieu de puiser dans le Fonds du revenu consolidé.

[M. le président.]

De plus, le ministre du Travail me permettra de signaler, avant de m'asseoir, qu'à cause de la politique financière du gouvernement canadien, la caisse d'assurance-chômage a encore perdu 10 millions quand la valeur de ses titres a diminué par suite du plan de conversion d'obligations, si mal conçu par le ministre des Finances.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président,...

M. MacInnis: Monsieur le président,...

M. le président: La parole est à l'honorable député de Timmins.

M. McGee: Si vous permettez, monsieur le président, j'aimerais vous rappeler que l'honorable député qui vient de s'asseoir après s'être proclamé le plus grand héros que le pays ait connu depuis longtemps, a dit à la fin de son discours qu'il consentirait à répondre à certaines questions simples que nous lui poserions l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi-même.

L'hon. M. Martin: C'est très bien. Je me ferai un plaisir de répondre.

M. McGee: Il ne l'a pas fait. Profitera-t-il de l'humeur généreuse du comité pour répondre à ces questions?

M. Robichaud: S'agit-il de recommander quelqu'un comme membre de l'Office du charbon?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Timmins est-il disposé à permettre que ces questions soient posées à l'honorable préopinant?

M. Martin (Timmins): Je ne m'oppose pas à ce qu'on me divertisse davantage, monsieur le président.

M. le président: Dans ce cas, je laisse la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Je voudrais demander à l'honorable député d'Essex-Est, étant donné la longue explication qu'il a fournie sur la façon dont les nominations sont faites, d'expliquer au comité de quelle façon son administration, du temps qu'il faisait partie du gouvernement, a procédé pour déléguer Hal Banks, citoyen non canadien à la conférence à Genève. *(Exclamations)*

L'hon. M. Martin: Je répondrai à cette question avec plaisir. Si je ne m'abuse, M. Banks a été nommé par les ouvriers pour les représenter; et le gouvernement d'alors respectait les désirs des ouvriers du Canada.

L'hon. M. Pearson: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Robichaud: Que dire d'une recommandation à l'Office du charbon?

M. McGee: Je remercie l'honorable député de m'accorder ce grand privilège. Au cours de ses observations, il a maintes fois utilisé l'expression "véritable consultation". Quatre fois, je lui ai demandé de définir cette expression, et chaque fois il m'a dit ce qu'elle ne signifiait pas. Je me demande s'il pourrait me dire ce qu'elle signifie.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que si mon honorable ami avait occupé le poste de ministre du Travail, il aurait consulté le monde ouvrier avant de prendre une décision.

L'hon. M. Pearson: A-t-on d'autres questions?

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés que la procédure suivie en ce moment est contraire au Règlement, et le président doit y mettre fin. Je donne donc la parole à l'honorable député de Timmins.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, si la question débattue en ce moment ne revêtait pas une telle importance, je puis vous assurer que mon collègue et moi-même serions fort amusés par ce qui s'est passé ces dernières minutes. Comme l'honorable député d'Essex-Est s'est donné ou s'est présenté comme le défenseur indéfectible du monde du travail, je ne puis m'empêcher de rappeler que lors de la réunion du Congrès du travail du Canada tenue à Winnipeg l'année dernière, le parti qu'il représente n'a pas été mieux vu, si je ne m'abuse, que le parti auquel il s'en prenait il y a un instant. A mon avis, le monde ouvrier de notre pays, par la voix de ses représentants à la réunion de l'an dernier à Winnipeg, s'est désolidarisé de ces deux partis.

Monsieur le président, le point même qu'a si bien exposé le député d'Essex-Est a trait à ce que le gouvernement se voit maintenant obligé d'augmenter les cotisations à la caisse d'assurance-chômage. Je crois qu'il est passé un peu vite sur les raisons fondamentales de cette initiative. Si l'on remonte à l'établissement de la caisse d'assurance-chômage, on verra, je crois, qu'elle a été créée dans le dessein de parer au chômage saisonnier qui se produit au Canada en raison des conditions atmosphériques. Autrement dit, même si l'on avait le plein emploi en été, étant donné les conditions atmosphériques en certaines saisons de l'année, des travailleurs seraient en chômage. La création de la caisse d'assurance-chômage découle de cette situation.

Cela dure depuis deux ans. Aujourd'hui, notre problème n'est pas celui auquel la caisse était censée remédier. Au lieu de chômage saisonnier durant les mois rigoureux de l'hiver, nous sommes maintenant en face d'un chômage quasi chronique avec près d'un demi-million de chômeurs. La caisse qui a été créée ne peut tout simplement pas faire face à la présente situation. Hausser les cotisations de ceux qui travaillent encore ne guérira pas le cancer qui ronge aujourd'hui notre société. Le gouvernement doit se rendre compte que si nous devons nécessairement souffrir du chômage chronique, il ferait mieux de chercher un nouveau remède, car ce n'est pas en augmentant la caisse d'assurance-chômage pour faire face au chômage saisonnier qu'il résoudra ce problème. Il faudra certes majorer les cotisations si la caisse doit accomplir ce à quoi on l'avait destinée il n'y a pas si longtemps, car que ce soit par suite des mesures ou de l'inaction du gouvernement, le coût de la vie monte en flèche et les cotisations qui suffisaient encore il y a quelque temps sont aujourd'hui insuffisantes. De plus, s'il nous faut prendre soin de 500,000 chômeurs, il nous faudra bien trouver un nouveau remède.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais aborder un autre point. Cette question a fait grand bruit dans nos journaux, et je crois avoir les qualités requises pour la traiter. Pendant huit ans, j'ai été président d'une succursale du Congrès des métiers et du Travail et pendant sept ans, vice-président de la Fédération provinciale du même organisme, de sorte que pendant de nombreuses années, j'ai vécu dans le cadre du Congrès des Métiers et du Travail. Chacun sait qu'on vient de faire une nouvelle nomination à la commission d'assurance-chômage. J'ai rencontré le monsieur en question à plusieurs reprises à plusieurs congrès, et je le connais très bien. J'ai beaucoup de respect pour lui et je sais ce qu'il a accompli. Il a servi longtemps à titre de dirigeant du Congrès des Métiers et du Travail en Ontario. Les honorables députés doivent comprendre, cependant, que la pensée du mouvement ouvrier a toujours été en évolution au pays. Je me souviens aussi d'autres chefs éminents du Congrès des Métiers et du Travail pour qui j'ai le plus grand respect. Si on me le permet, monsieur le président, je voudrais en nommer deux: Gordon Cushing et Bill Jenovees. Pendant de nombreuses années, ces deux personnes se sont dévouées à la cause du mouvement syndical; ils partagaient les mêmes idées et suivaient les mêmes traditions. Comme M. MacArthur, ils souscrivaient aux mêmes formes de pensées. Mais voilà la différence, monsieur le président. Les frères Cushing et Jenovees étaient syndicalistes d'abord, et

conservateurs ensuite. Ils ont livré bataille dans tous les congrès et réunions qui se sont tenus d'après les traditions démocratiques du mouvement ouvrier. Quand ils ont perdu la bataille, ils ont accepté la décision de la majorité. Le confrère MacArthur n'a pas suivi ces traditions, peut-être contrairement à sa volonté. Il a été en quelque sorte mis à l'écart par la nouvelle idée directrice du mouvement ouvrier.

A la dernière assemblée générale du Congrès des Métiers et du Travail, je me souviens que la question de l'éducation politique avait été étudiée. Le nombre de voix étant égal, le président a dû les départager. Mais chaque année on a remarqué une nette différence dans la pensée des membres du mouvement ouvrier adhérant au Congrès des métiers et du travail de l'Ontario. Qui sait ce qui arrivera l'année prochaine? L'année suivante, le Congrès des Métiers et du Travail et le Congrès canadien du Travail se sont fusionnés. Toutefois, je tiens encore à rendre hommage au confrère MacArthur pour le magnifique travail qu'il a accompli dans le passé. *(Exclamations)* Mais il n'en demeure pas moins, quelle que soit son opinion là-dessus, que le monde ouvrier n'a pas jugé bon de l'accepter dans le nouveau mouvement qui se lance à la conquête de l'avenir. C'est vraiment ce à quoi nous en arrivons. Si le gouvernement juge bon de nommer le confrère MacArthur à ce nouvel emploi, c'est son droit. Pour ma part, je ne pense pas que le syndicalisme de notre pays soit mis en trop mauvaise posture par sa nomination. Il reste néanmoins que les ouvriers d'aujourd'hui ne l'avaient pas choisi ni ne pouvaient l'accepter pour occuper ce poste.

M. Bell (Carleton): Vous voulez dire qu'il n'était pas le choix de M. Stanley Knowles.

M. Martin (Timmins): Le gouvernement a nommé M. MacArthur à la Commission d'assurance-chômage. S'il l'avait nommé à quelque poste officiel pour y représenter le gouvernement, cela aurait été parfait puisqu'il peut faire des nominations de ce genre. Mais il l'a nommé pour représenter le mouvement ouvrier de la province quand, de fait, il ne représente plus le mouvement ouvrier de la province. Il ressort donc, tous les aspects de la question étant envisagés, que le présent gouvernement cherche à faire accepter brutalement une nomination politique comme la nomination d'un représentant ouvrier de cette province en le nommant à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, si l'on me permet de le dire au député de Timmins, je crois qu'il est encore membre de la Fédération des sapeurs-pompiers professionnels de l'Ontario. Je veux lui donner lecture de deux télégrammes. Voici le contexte de l'un de ces télégrammes:

> En nommant MacArthur, vous avez fait preuve d'une qualité de jugement exceptionnelle.
>
> Walter Childs,
> Président,
> Fédération provinciale des pompiers professionnels d'Ontario.

Voici un autre télégramme:

> Je vous félicite d'avoir nommé MacArthur.
>
> R. A. Gilbert,
> Secrétaire-trésorier,
> Fédération provinciale des pompiers professionnels d'Ontario.

Monsieur le président, j'ai pensé qu'il aimerait peut-être savoir que son syndicat favorise cette nomination.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, si j'en reçois la permission je répondrai volontiers au ministre. Pendant huit ans, j'ai appartenu à l'ancien Congrès des métiers et du travail, syndicat qui tenait la porte bien fermée à toute ingérence politique. En fait, le syndicat ne tolérait pas de politique devant sa porte, mais il n'avait aucune objection à quelque infiltration par l'entrée de service. Songez au congrès que les pompiers de l'Ontario ont tenu, en 1955, à Fort-William. Je me suis porté candidat à la présidence du syndicat, mais un groupe dirigé par une succursale de Toronto m'a fait la lutte sur la seule question suivante: Comment faire pour priver Martin de la présidence; c'est un cécéfiste, et nous avons un régime conservateur à Queens-Park! Si ce n'est pas là de la politique, qu'est-ce donc? Je soutiens, monsieur le président, que la politique était tout aussi active au sein de l'ancien Congrès des métiers et du travail qu'elle l'est dans le Congrès canadien du travail. A cette différence, qu'au lieu de lui ouvrir toute grande la porte principale, on la laissait glisser par la porte de service.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Starr demande alors à présenter le bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-31 visant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Brooks: La résolution précédant ce bill a été présentée à la Chambre le 4 mars. J'ai alors exposé l'objet du bill. Le bill a été ensuite déféré au comité des affaires des anciens combattants qui en a fait un minutieux examen. Il est de nouveau soumis à l'examen de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention de formuler de longues observations en ce moment, mais je suis disposé à répondre à toutes les questions qu'on aura à poser sur les divers articles.

Sur l'article 1—*Est abrogé l'alinéa f) de l'article 2 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.*

M. Herridge: Je souhaite dire brièvement que ce bill intéressait les anciens combattants en général et en particulier les représentants de la Légion canadienne qui ont comparu devant le comité des affaires des anciens combattants. Lors de l'étude de cette mesure, des doutes ont été exprimés et à cet égard je veux citer des extraits de la page 198 du compte rendu du comité. Voici les observations formulées par M. Burgess, président fédéral de la Légion canadienne:

Après avoir étudié en détail les dispositions du bill C-31, nous sommes d'avis qu'aucune des propositions qui y sont contenues ne tend en aucune manière à réduire ou à abolir les avantages dont bénéficient ou bénéficieront vraisemblablement les anciens combattants. Le bill semble se borner à supprimer de la loi sur la réadaptation des anciens combattants les articles qui ne sont plus applicables ou qui se confondent avec des dispositions d'autres lois ou de règlements.

M. le président: Vu que le messager de l'autre endroit est arrivé, vais-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission qu'on siège encore à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes:

C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.

Loi pour faire droit à Gérald Leblanc.

Loi pour faire droit à Morris Gordon.

Loi pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.

Loi pour faire droit à Alex Groot.

Loi pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.

Loi pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, autrement connue sous le nom de Pierrette Bertrand Chussereault.

Loi pour faire droit à Yolande Bossé Murphy.

Loi pour faire droit à Joseph Rolland Wright.

Loi pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Loi pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.

Loi pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.

Loi pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.

Loi pour faire droit à Constantin Deacur.

Loi pour faire droit à Bernard Fourcade.

Loi pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.

Loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.

Loi pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.

Loi pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.

Loi pour faire droit à Marlene Marle Korn.

Loi pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.

Loi pour faire droit à Eric Alexander McConnell.

Loi pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.

Loi pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.

Loi pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.

Loi pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.

Loi pour faire droit à Michael Zuk.

Loi pour faire droit à George Frederick Davies.

Loi pour faire droit à Jan Roberti.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews.

Loi pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.

Loi pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.

Loi pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.

Loi pour faire droit à Karl Efraim Hill.

Loi pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.

Loi pour faire droit à Gisela Antonie Anita Popp Sainitzer.

Loi pour faire droit à Alfred Laliberté.

Loi pour faire droit à Lawrence Crites.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.

Loi pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin.

Loi pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.

Loi pour faire droit à Joseph Libich.

Loi pour faire droit à Roger Desjardins.

Loi pour faire droit à James Alfred Keelty.

Loi pour faire droit à Agnès Forget Haymond.

Loi pour faire droit à Maurice William Bell.

Loi pour faire droit à Robert William Stamp.

Loi pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.

Loi pour faire droit à Yvonne-Catherine-Marie Vrancken Bruggemans.

Loi pour faire droit à Mary Freedman Nussenbaum.

Loi pour faire droit à Paul Rewoski.

Loi pour faire droit à Tibor Kadar.

Loi pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.

Loi constituant en corporation "The Evangelical Mennonite Conference".

Loi constituant en corporation "Foothills Pipe Lines Limited".

Loi concernant "The Canadian General Council of the Boy Scouts Association".

Loi concernant la "Co-operative Fire and Casualty Company".

Loi constituant en corporation la "British Pacific Life Insurance Company".

Loi constituant en corporation la "Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada".

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain? Peut-être pourrait-il nous dire également quel sera le travail à accomplir jeudi et vendredi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, demain, nous avons l'intention de poursuivre l'étude des bills C-31 et C-32, inscrits au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, ainsi que les travaux annoncés hier par le leader de la Chambre. Nous poursuivrons ce travail. Jeudi, nous aborderons les crédits du ministère du Travail. Si nous en terminons l'examen, nous passerons à ceux du ministère de la Défense nationale.

(A dix heures dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

UTILISATION D'UN TERRAIN FÉDÉRAL, À SAINT-JEAN (P.Q.)

Question nº 321—**M. Dupuis:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de la part de particuliers, d'associations ou de corporations, en vue de l'achat ou de l'exploitation, d'un terrain appartenant à l'État, situé sur la rive ouest de la rivière Richelieu, à Saint-Jean, au sud du pont du National-Canadien reliant Saint-Jean et Iberville?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelles fins?

3. Quelles dispositions le gouvernement est-il à prendre à cet égard?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

Ministère des Transports

1. Oui.

2. MM. Robert et Bernard Goineau pour l'installation de pompes à essence et d'un atelier de réparations pour navires à moteur.

3. Un bail a été offert à ceux qui ont fait une demande, mais ils n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

Ministère des Travaux publics

1. Oui.

2. La *Victoria Hosiery Mills Ltd.* Saint-Jean (P.Q.), aimerait acheter ce terrain pour s'agrandir.

3. La question est à l'étude.

PERSONNES INSCRITES AUX BUREAUX DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DE PORT-ARTHUR ET FORT-WILLIAM

Question nº 365—**M. Fisher:**

1. Durant la première semaine de chaque mois, depuis août jusqu'à mai, en 1957-1958 et 1958-1959, quel était le nombre de personnes cherchant un emploi, inscrites aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Port-Arthur et à Fort-William?

2. Au cours de chacun de ces mois, quelle était la population ouvrière totale, d'après l'estimation de chacun de ces bureaux?

3. Durant les mois et périodes susmentionnés, quel était le nombre des sans-emploi, d'après le relevé du Bureau fédéral de la statistique, dans les zones relevant de ces bureaux ou, s'il y a lieu, dans les circonscriptions électorales de Port-Arthur et de Fort-William?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Voici le nombre des personnes inscrites aux bureaux du Service national de placement, le premier jeudi du mois, à Fort-William et Port-Arthur:

1957-1958	Fort-William	Port-Arthur
Août	544	665
Septembre	774	897
Octobre	827	1,577
Novembre	1,196	2,787
Décembre	2,075	4,286
Janvier	2,975	5,106
Février	3,297	4,974
Mars	3,639	6,094
Avril	3,727	7,014
Mai	2,961	5,865
1958-1959		
Août	1,340	2,041
Septembre	1,453	2,156
Octobre	1,577	2,385
Novembre	2,157	3,310
Décembre	2,545	4,224
Janvier	3,636	5,502
Février	3,836	5,662
Mars	3,822	6,085
Avril	3,882	6,128
Mai	ne s'applique pas	

2. et 3. Il n'existe pas d'estimation mensuelle de l'effectif ouvrier et de ses diverses catégories pour de telles régions.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—ANNONCE DE LA NOMINATION DU COMMANDANT EN CHEF

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je veux annoncer que le Président des États-Unis, avec l'assentiment du gouvernement canadien, a nommé le général Laurence S. Kuter commandant en chef du NORAD, en remplacement du général Earle R. Partridge, à compter du 31 juillet, date de la retraite du général Partridge qui aura atteint à cette date la limite d'âge statutaire pour son grade. Le maréchal de l'Air C. R. Slemon, de l'ARC, restera commandant adjoint du NORAD. L'annonce de cette mutation de commandement se fait en ce moment à Washington.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, regrettent que le général Partridge prenne sa retraite. Aviateur remarquable et fonctionnaire public hors ligne, il a beaucoup contribué à affermir le NORAD. Nous lui souhaitons une heureuse retraite. Nous voulons aussi, monsieur l'Orateur, rendre hommage au maréchal de l'Air Slemon, commandant adjoint, pour ses longs et excellents états de service, ainsi que pour le dévouement qu'il apporte à l'exécution de sa tâche. C'est un aviateur authentique, un officier dont notre pays peut être fier.

Les aviateurs relevant du NORAD accomplissent une tâche importante dans des conditions fort difficiles; nous leur devons notre appui et notre gratitude. Nous félicitons le nouveau commandant de sa nomination. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ce nouveau rôle très difficile et exigeant. Nous espérons que le gouvernement du Canada l'appuiera de toute manière possible dans l'exécution de ses responsabilités. Nous suggérons au gouvernement de tenir compte de ses avis plus qu'il n'a tenu compte de ceux du chef qui va se retirer.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons tous noté avec intérêt la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale, touchant la retraite du commandant américain du NORAD. Nous apprenons avec joie qu'un Canadien occupe encore le poste de commandant en second. Nous souhaitons aussi au commandant qui se retire une retraite très longue, heureuse et agréable.

Vu que, d'après le ministre de la Défense nationale, le commandant aurait quitté son poste uniquement parce que le général Partridge a atteint l'âge de la retraite, nous espérons qu'il nous sera permis de discuter à fond ici même, la question du NORAD et que cette discussion pourra être menée par le ministre de la Défense nationale, étant donné que le commandant sortant du NORAD et le Canadien qui est commandant en second ont tous deux publiquement mis en question la validité de la structure de l'organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, ainsi que ses procédés et les obligations qu'elle comporte.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le maréchal de l'Air Slemon a-t-il été considéré comme candidat possible au poste suprême du NORAD?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Serait-il un jour possible de nommer un officier canadien à ce poste?

M. l'Orateur: Le député demande, à mon avis, une interprétation de dispositions qui ne peut guère se donner d'emblée.

L'hon. M. Hellyer: Au contraire, monsieur l'Orateur, je dirais, en toute déférence, que j'explore les dispositions elles-mêmes, et non leur interprétation.

L'hon. M. Pearkes: Comme je l'ai déjà dit avant-hier, la nomination du commandant en chef et du commandant en second du NORAD s'effectue à la suite de dispositions prises en commun par les gouvernements des États-Unis et du Canada.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACTUALITÉ TÉLÉVISÉE—DISCOURS DU PREMIER MINISTRE SMALLWOOD

Question n° 64—**M. Aiken:**

1. Quels étaient l'opérateur de prise de vues et le monteur de film responsables du bulletin d'actualité de la Société Radio-Canada, où l'on faisait

voir le chef de l'opposition applaudissant le premier ministre Smallwood au *Canadian Club*, à Ottawa, le 8 avril 1959?

2. A quelle date, pour la première fois, a-t-on porté plainte officiellement auprès de la Société Radio-Canada au sujet de cette émission, et qui a formulé cette plainte?

3. Peut-on encore se procurer ce film?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première question: des employés de la Société Radio-Canada.

Voici la réponse à la deuxième question: une lettre contenant la plainte en cause a été reçue le 15 avril 1959 de M. H. E. Kidd, secrétaire de la Fédération libérale nationale du Canada.

La réponse à la troisième question est oui.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Question n° 70—**M. Fisher:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il édicté des règlements relatifs à la radiodiffusion sonore et à la télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications, s'il y a lieu, le Bureau a-t-il apportées aux règlements antérieurs de la Société Radio-Canada en ce qui a trait à la diffusion sonore et visuelle des émissions d'un caractère politique?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Voici la réponse à la première question. Le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a édicté des règlements à l'égard de la radiodiffusion sonore. Ils seront soumis à des instances lors d'audiences publiques qui auront lieu le 14 mai et ils pourront être modifiés par le Bureau à la suite de ces audiences. Le Bureau a signifié, à l'égard de ces règlements, qu'ils s'appliqueront aux émissions télévisées jusqu'à ce que le Bureau édicte des règlements touchant la télévision en particulier.

Voici la réponse à la deuxième question. Les règlements annoncés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont modifié de la façon suivante l'article ayant trait aux émissions politiques radiodiffusées et télévisées. Puis il y a une page et demie de définitions techniques et de modifications d'importance secondaire. Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je pourrais, au lieu d'en donner lecture ici, la faire tenir au sténographe pour qu'il l'insère au hansard.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission d'insérer ici la réponse dont il a parlé?

Des voix: Entendu.

6. (1) supprimer "Pour les émissions politiques, chaque poste doit répartir aussi équitablement que possible entre les différents partis ou candidats le temps qu'ils désirent louer ou obtenir".

Remplacer par "Chaque poste doit accorder du temps à tous les partis et à tous les candidats rivaux, selon une répartition équitable, pour l'émission de programmes, d'annonces ou de nouvelles d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti".

(2) supprimer "L'identité de l'orateur ou des orateurs d'une émission politique doit être établie et les noms du parrain ou des parrains ou du parti politique, le cas échéant, au nom desquels le programme est émis doivent être annoncés au commencement et à la fin du programme. Cependant, s'il s'agit d'une annonce-éclair ou annonce similaire à caractère politique, on peut se dispenser de faire cette mention, après en avoir obtenu le consentement préalable d'un représentant de la Société".

Insérer le nouveau paragraphe (2) suivant:

"Aux fins du présent article, l'expression "le jour de la tenue d'une élection" signifie un jour de scrutin ordinaire, et non le jour ou les jours d'un scrutin anticipé".

(3) supprimer "Aux fins du présent article, une émission qui concerne tout règlement faisant le sujet d'un vote municipal, ou qui concerne un plébiscite ou un référendum faisant le sujet d'un scrutin national, provincial ou municipal, est considérée comme une émission politique.

Note. Substituer les termes de l'article 17 de la loi sur la radiodiffusion, 1958, à ceux de l'article 21 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, S.R.C. 1952.

SOUMISSIONS POUR MOTELS ET CABINES AU PARC NATIONAL DE FUNDY

Question n° 71—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'octroi d'une concession en vue d'exploiter un motel et des cabines à Hastings Hill, dans le parc national de Fundy?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes ou des sociétés qui ont présenté des soumissions et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la deuxième partie de la question consiste en une longue liste de soumissions et de données relatives aux soumissionnaires; je demande l'autorisation de verser la réponse au hansard.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à ce faire?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: La partie de la réponse susmentionnée est la suivante:*)

Concession de petits bungalows

G. A. Somerville, E. A. Ryder, Ghislaine et J. A. Tanguay, W. S. McQuaid, F. W. et E. J. Pettis, R. J. M. Hickey, R. R. Friars, I. D. Smith, H. Stevenson, *The Riviera Restaurant Ltd.*, George E. Marks et Evelyn J. Marks, W. V. Spencer et Hallie I. Spencer, R. E. Davis, C. H. Snow, R. S. Humphrey and Son, gérants, Green Gables Bungalow Court, P. E. Lister, C. H. Llewellyn, président, Wandlyn Motels Limited.

Concession de motels

G. A. Somerville, W. V. Spencer et Hallie I. Spencer, R. E. Davis, W. S. McQuaid, R. R. Friars, R. J. M. Hickey, W. H. Randall et M^me^ Anne Randall, H. Stevenson, *The Riviera Restaurant Ltd.*, George E. Marks et Evelyn J. Marks, E. A. Ryder,

C. H. Snow, Ghislaine et J. A. Tanguay, R. S. Humphrey and Son, gérants, Green Gables Bungalow Court, J. D. Inches, P. E. Lister, C. H. Llewellyn, président, Wandlyn Motels Ltd.

Citer un simple montant à propos de soumissions de ce genre, sans signaler les autres éléments importants qui doivent entrer en ligne de compte dans l'octroi d'une concession, pourrait induire en erreur. Un des éléments à prendre en considération est le pourcentage des recettes brutes, provenant de la location de locaux, qui reviennent à la Couronne. Un autre élément important à considérer est le taux exigé du public qui fait usage des locaux loués. Entre autres éléments qui doivent aussi entrer en ligne de compte, il y a l'expérience antérieure du soumissionnaire en matière de gestion de locaux de ce genre, sa solvabilité et la preuve de son aptitude à exploiter la concession d'une manière efficace et de façon à satisfaire le public. En outre, il faut songer à choisir des concessionnaires dont le domicile permanent est près du parc et qui, à cause de cela, ont un intérêt immédiat plus évident, et qui sont donc mieux aptes à s'occuper soigneusement de toute l'entreprise. La décision quant au choix de la soumission la plus favorable doit être prise à la lumière de ces nombreux éléments importants, et non seulement d'après le pourcentage des recettes brutes qui reviendront au ministère.

CENTRE D'ACHAT AU PARC SHANNON

Question nº 72 **L'hon. M. Hellyer:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il approuvé la vente d'un terrain pour la construction d'un centre d'achat dans l'entreprise d'habitations navale connu sous le nom de "Shannon Park"?
2. Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions pour la vente de ce terrain?
3. Combien d'acres de terrain a-t-on vendues?
4. Quelle somme globale a-t-on reçue?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui. Voici la réponse à la seconde partie: en mai 1954 et en février 1955, certains milieux commerciaux de la région d'Halifax-Dartmouth ont été invités à soumettre des offres pour la création d'un centre d'achat moyennant quoi le terrain,—c'est-à-dire la partie de terrain du parc Shannon,—serait loué à un prix modique et la construction et l'exploitation de ce centre seraient confiées à l'adjudicataire au rabais. Or aucune soumission n'a été reçue.

En septembre 1958, une société a fait une proposition en vue de la construction d'un centre d'achat sur ce terrain. Après avoir étudié les avantages respectifs de la location et de la vente de cette propriété, on a décidé de recommander la vente du terrain, à condition qu'il soit utilisé uniquement pour l'aménagement d'un centre d'achat, et que la construction soit commencé dans un délai d'un an. La vente a été autorisée en décembre 1958.

La réponse à la partie 3 est 4.8 acres.

La réponse à la partie 4 est $8,500.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale pour faire suite à la réponse qu'il a donnée à ma question, le nº 72 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je pense que le ministre n'a pas saisi le véritable sens de ma question. Si vous me le permettez, je la poserai de nouveau. Lorsqu'un terrain a été vendu pour la construction d'un centre d'achat dans l'ensemble immobilier naval, connu sous le nom de "Shannon Park", y a-t-il eu appel de soumissions pour la vente de ce terrain?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

DEMANDES D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET MINIÈRE DANS LE NORD DU CANADA

Question nº 73—**M. Hardie:**

1. Sur le nombre des demandes de permis d'exploitation pétrolière et minière dans le Nord du Canada dont la liste figure à la page 3301 des *Débats*, combien proviennent de sociétés ou de particuliers se livrant actuellement à la production pétrolière et minière?
2. Combien de requérants se livrent activement à l'exploration pétrolière et minière à d'autres endroits?
3. Y a-t-il des requérants qui ne se livrent pas actuellement à l'exploration ou à la production? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?
4. L'un ou l'autre de ces requérants agit-il à titre de représentant d'autres personnes ou sociétés?
5. Dans l'affirmative, quels sont ces requérants et qui représentent-ils?
6. Combien de permis d'exploration a-t-on émis jusqu'à ce jour, à qui et à quelle date ont-ils été émis, à combien d'acres s'appliquent-ils dans chaque cas?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les cinq premières questions portent sur les demandes de permis d'exploitation pétrolière et minière dans le Grand Nord du Canada. On en voit la liste à la page 3301 du hansard et j'ai l'intention de répondre en bloc à ces cinq premières questions. Voici la réponse: ces sociétés ont simplement demandé d'obtenir priorité dans l'octroi de permis d'exploitation pétrolière et minière lorsque seront promulgués les statuts revisés régissant cette exploitation. Puisque nous ne leur demandons pas de nous fournir les renseignements demandés dans ces questions, nous ne connaissons pas ces renseignements dans tous les cas.

Voici la réponse à la sixième question: Des permis d'exploration pétrolière et minière ont été émis en faveur des sociétés suivantes:

Dominion Explorers Limited (J. D. Bateman)
Texaco Exploration Company
David Rosen
The Californa Standard Company

Les permis émis ne s'appliquent pas à une superficie déterminée. Ils portent plutôt sur des fins d'exploration géologique en général dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, y compris les îles de l'Arctique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONGRÈS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Question nº 278—**M. Howard:**

1. Est-ce que des congrès de l'Organisation internationale du Travail n'ont pas été ratifiés par le gouvernement canadien?

2. Dans l'affirmative, quels sont-ils (en indiquant le numéro et le titre) et pour quelle raison dans chaque cas?

TERRE-NEUVE—VERSEMENTS À LA PROVINCE ET REVENUS

Question nº 337—**M. Regier:**

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, quel a été le total des versements effectués par le gouvernement fédéral aux particuliers, aux institutions, aux corporations, aux municipalités et au gouvernement de la province de Terre-Neuve?

2. Au cours de la même année, quel a été le total des versements effectués par le gouvernement fédéral en dehors de Terre-Neuve et au nom de cette province?

3. Durant l'année financière susmentionnée, quel est le montant estimatif du revenu que le gouvernement du Canada a reçu de la province de Terre-Neuve?

4. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1958, quelles sommes a-t-on versées aux résidents de Terre-Neuve aux titres suivants: *a*) allocations familiales, *b*) pensions de sécurité de la vieillesse, *c*) assistance-vieillesse, *d*) allocations aux invalides, *e*) allocations aux aveugles?

5. A la fin de ladite année, combien de personnes, à Terre-Neuve, étaient censées recevoir *a*) des prestations d'assurance-chômage, *b*) des versements spéciaux de secours ou de bien-être?

6. Quelle était, le 31 mars 1958, la population estimative de Terre-Neuve?

MINISTÈRE DES POSTES—RENVOIS D'EMPLOYÉS NE RELEVANT PAS DU SERVICE CIVIL

Question nº 355—**M. McWilliam:**

1. Depuis le 1er juin 1957 jusqu'à ce jour, a-t-on congédié des maîtres de poste et (ou) des maîtresses de poste ne relevant pas du service civil?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et de quels bureaux de poste s'agit-il, dans chaque cas?

3. Quelles étaient les raisons du renvoi, dans chaque cas?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA "ST. JOHN'S HOUSING AUTHORITY"—NOMINATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Demande nº 100—**M. Argue:**

Copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, et le ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, relativement à la nomination de candidats désignés par le gouvernement fédéral à la *St. John's Housing Authority*.

M. l'Orateur: Si la Chambre le permet, j'aimerais dire un mot au sujet de cet avis de motion. Vu la discussion qui a eu lieu il y a quelque temps au sujet des questions et des ordres de dépôt de documents adressés aux ministres sans portefeuille, puis-je dire que normalement, une motion tendant à la production de documents est adressée à un ministre chargé d'un ministère. Or, comme dans ce cas-ci il semble s'agir d'un organisme relatif au logement, j'ai présumé que le ministre compétent serait le ministre des Travaux publics. Aussi, je me suis demandé si, en l'occurrence, cette motion relevait par quelque côté que ce soit de la compétence de la Chambre et se conformait aux usages ayant cours pour le dépôt de documents.

J'ai étudié la question avec le greffier de la Chambre. Je ne saurais me prononcer nettement et dire que l'avis de motion se situe nécessairement et à tous égards en dehors de la compétence de la Chambre; aussi ai-je estimé qu'il ne fallait pas priver la Chambre de l'occasion de décider elle-même si elle pouvait ou non demander le dépôt de ces documents, après que je lui aurais fait connaître mes raisons de soulever la question.

Brièvement, les voici. Il y a deux cas où la Chambre peut demander la production de documents: le premier quand il s'agit de documents ministériels de caractère public et le second quand il s'agit de communications émanant de l'ensemble du gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, le ministre nommé dans la motion n'a pas de ministère à diriger et n'a donc pas par conséquent à produire de documents ministériels.

D'autre part, il est conseiller privé, ministre de la Couronne et membre du gouvernement, et par conséquent, on peut supposer que dans ses actes officiels à titre de membre du gouvernement, il est soumis à l'autorité de la Chambre quant à la production de documents, sous réserve des limitations relatives à l'intérêt public, et ainsi de suite, lorsque ces documents lui sont communiqués à titre officiel. J'en suis donc venu à la conclusion que l'ordre, s'il était émis, devrait être considéré comme ne visant que les communications adressées au

nom du gouvernement. Autrement dit, cet ordre devrait être considéré comme rédigé en ces termes:

Copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, au nom du gouvernement, et le ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, relativement à la nomination de candidats désignés par le gouvernement fédéral à la *St. John's Housing Authority*.

Il serait possible de mettre la motion aux voix dans son libellé actuel, pourvu que soit sous-entendue cette réserve nécessaire; ou, ce qui serait mieux encore, je crois, je pourrais exiger que la motion soit modifiée en y ajoutant ces mots avant qu'elle soit mise aux voix; j'ai d'ailleurs le pouvoir de le faire en vertu des précédents cités par Beauchesne, quatrième édition, commentaire 199.

Toutefois, puisque cette question présente un certain intérêt, j'écouterai bien volontiers, dans des limites raisonnables, avant de prendre une décision, toutes les opinions que les députés aimeraient exprimer. Permettez-moi tout d'abord de vous citer les textes sur lesquels sont fondées les opinions que j'ai exprimées. On trouve ce qui suit à la page 273 de l'ouvrage de May, seizième édition:

a) on peut présenter une motion tendant au dépôt de documents afférents à toute question d'intérêt public qui relève de l'autorité de la Chambre ou de la Couronne;

b) on peut obtenir ces documents de tous les organismes publics et des sociétés, organismes et bureaux constitués à des fins publiques, en vertu de la loi ou autrement; et

c) les documents et la correspondance dont on demande le dépôt de la part de ministères du gouvernement doivent avoir un caractère public et officiel, mais non privé ou confidentiel.

Campion dit dans le même ordre d'idée, dans son *Introduction to the procedure of the House of Commons*, troisième édition:

Les dépôts de documents se divisent en deux catégories; ceux qui sont effectués à la suite d'un ordre de la Chambre, et ceux qui font suite à une adresse à la Couronne. Cette distinction, qui correspond à l'origine constitutionnelle des divers ministères, est encore rigoureusement observée. Voici ce qu'elle signifie: Les renseignements qu'on souhaite obtenir d'un service qui, au début, s'est constitué à partir de la prérogative royale, comme le secrétariat d'État par exemple, s'obtiennent au moyen d'une "humble adresse à la Couronne" tandis que les renseignements requis d'un service financier ou autre constitué par une loi, sont exigés par un ordre de la Chambre.

Il y a un autre renvoi. Dans son livre intitulé *Parliament, its History, Constitution and Practice*, sir Courtenay Ilbert, ancien greffier de la Chambre des communes britannique, explique, à la page 114, que la méthode des questions n'est pas la seule par laquelle la Chambre peut se procurer des renseignements du gouvernement ou par l'entremise de celui-ci, et il ajoute:

La Chambre peut, sur la motion d'un député, obtenir le dépôt de documents comportant des renseignements sur des questions d'intérêt public qu'on peut se procurer par l'entremise des ministères du gouvernement.

Je dois signaler également que Beauchesne, dans sa quatrième édition, au commentaire 209, traite de cette question. J'avais l'intention de proposer à la Chambre d'insérer ces mots et de lui permettre de décider si ces documents devaient être déposés.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'insertion des mots "au nom du gouvernement", je dirai qu'essentiellement ces mots ne devraient pas restreindre la portée de la motion, parce que les lettres en question qu'on a mentionnées publiquement étaient adressées à un ministre de la Couronne, de Terre-Neuve. Vu qu'elles ont été écrites par un membre du cabinet fédéral à un membre du cabinet provincial, à propos de nominations fédérales auprès d'un organisme de construction de logements, ce dernier, ayant fait l'objet d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, je suis d'avis qu'il s'agit d'une affaire nettement publique, d'une communication officielle qu'il y a lieu de déposer.

Vous avez dit que les motions de ce genre sont ordinairement adressées au ministre qui a compétence sur le ministère intéressé. Je signalerai à Votre Honneur que des motions ont déjà été adoptées à la Chambre alors que nous avions des ministres sans portefeuille. Ces motions ont été adoptées de façon générale, et je dirai même de façon à nécessiter la production du genre de correspondance à laquelle elles avaient trait.

Je signalerai à Votre Honneur une motion présentée le 11 mai 1931, alors qu'il y avait des ministres sans portefeuille:

Copie de tous télégrammes, pétitions, résolutions, recommandations, lettres, documents, rapports, aussi bien qu'un résumé de toutes les observations verbales qui ont été adressées ou communiquées au premier ministre, au ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre, recommandant la fixation du prix du blé ou des céréales par des organisations de cultivateurs, des agences du cartel de vente ou de ses unités, municipalités, chambres de commerce, clubs d'entr'aide, associations et particuliers ou réunions de particuliers, dans le comté fédéral de Battleford-Nord, depuis le 28 juillet dernier, et les réponses respectives qui ont été données.

Une deuxième motion de même nature a été proposée et adoptée le 20 juillet 1931. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Copie de tous les télégrammes, lettres et représentations faites par tout parti, personne ou organisation au Canada à tout ministre de la Couronne au sujet du tarif douanier sur les pommes de terre entrant au Canada et de leur évaluation pour les fins du tarif; et aussi une copie de tous les décrets du conseil adoptés au sujet de cette affaire depuis août 1930 jusqu'à ce jour.

Dans le rapport qui a été présenté, chaque ministre, y compris chaque ministre sans portefeuille, avait été prié de dire s'il avait reçu quelque correspondance à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il une question? Qui étaient les ministres sans portefeuille?

M. Argue: Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement. N'empêche qu'il y avait, à l'époque, des ministres sans portefeuille.

L'hon. M. Fleming: Y en avait-il à ce moment-là?

M. Argue: Une autre motion de même catégorie a été proposée et adoptée le 13 mars 1939. Elle se lit comme il suit:

Copie de tous écrits, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre du Commerce ou quelque membre du gouvernement, et quelque membre de la Bourse des céréales, de Winnipeg, au sujet des méthodes de vente et d'administration de la Commission du blé, et au sujet de la distribution des affaires de la Commission aux membres de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Une quatrième motion, plus récente, a été proposée le 28 juillet 1958. La voici:

Copie de toute la correspondance échangée depuis le 21 juin 1957 entre quelque membre des gouvernements provinciaux et quelque membre du gouvernement fédéral au sujet des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des impôts.

Étant donné que ces motions ont été proposées et adoptées, et que tout membre du cabinet est membre du gouvernement,—je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute là-dessus,—la motion est, à mon avis, régulière. Même si les mots dont il s'agit y sont ajoutés, il reste que les documents mentionnés par la nouvelle de presse devraient être produits s'ils rentrent dans la catégorie indiquée dans le rapport public.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'entendre deux témoignages du même groupe.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une courte observation à formuler au sujet de la décision, à laquelle, incidemment, je me rallie tout à fait. Les ministres reçoivent de temps à autre des communications sur des sujets de portée générale concernant l'administration publique et l'ensemble du gouvernement plutôt qu'un ministère en particulier. Il me semble que la décision que vous avez rendue s'appliquerait également à de telles communications sur le plan administratif, si on demandait le dépôt, même si le sujet en cause relevait d'un ministre en particulier.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que vous n'entendrez pas deux orateurs du même parti?

[L'hon. M. Fleming.]

M. l'Orateur: Je ne veux bâillonner personne, mais le chef du groupe dont l'honorable député fait partie a exprimé son opinion et j'estime qu'il ne diffère pas d'avis avec moi sauf peut-être pour dire que, selon lui, la motion est régulière sans qu'on y ajoute les mots en question. L'honorable député a-t-il une autre opinion à exprimer?

M. Winch: Non, monsieur.

M. l'Orateur: A propos de ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, je pense que par ces mots l'ordre émis par la Chambre, en vue de la production de documents qui passent entre les mains du ministre sans portefeuille, ne s'applique qu'aux documents qui lui passent entre les mains au nom du gouvernement. Manifestement, donc, la Chambre ne peut exiger le dépôt de documents privés. Le ministre sans portefeuille, ou n'importe quel autre ministre d'ailleurs, peut recevoir et reçoit effectivement des communications privées auxquelles la motion ne s'appliquerait pas. Il se peut que dans le passé, cela ait été bien compris, mais vu l'intérêt qu'on a pris à cette affaire concernant les questions orales, je crois qu'il y a lieu de préciser que la Chambre ne demande pas au ministre de produire des documents privés. C'est ma réponse à l'honorable député. Par conséquent, je vais présenter la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, par suite de l'interprétation que vous donnez à votre propre interprétation, la motion est acceptée.

M. l'Orateur: M. Argue, appuyé par M. Herridge, propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre sans portefeuille de Terre-Neuve, au nom du gouvernement, et le ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, au sujet de la nomination de candidats fédéraux à l'Administration du logement à St-Jean.

Je ne sais si le leader de la Chambre veut proposer quelque restriction.

L'hon. M. Brooks: Je voudrais faire réserver la motion jusqu'à ce que le ministre des Travaux publics soit ici. La question l'intéresse indirectement, sinon directement.

M. l'Orateur: Le motionnaire consent-il à la laisser réserver jusqu'à ce que le ministre des Travaux publics soit ici?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à attendre le retour du ministre. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la question, puisque, après une discussion, la Chambre s'est mise d'accord, mais je ne m'y oppose pas.

M. l'Orateur: Le greffier me rappelle que j'ai exposé la question avec la modification que

j'ai conseillée, et elle paraîtra sous cette forme au *Feuilleton* quand on la reprendra.

(La motion est réservée.)

LA MARINE MARCHANDE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il maintenant nous dire quel a été le résultat des négociations entre ses hauts fonctionnaires et ceux des États-Unis touchant le problème du pilotage sur les Grands lacs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne puis ajouter rien de neuf à ce que j'en ai dit à mon retour de Washington. Il y a eu des pourparlers très intéressants entre les hauts fonctionnaires mentionnés, mais je n'ai pas de nouvelles précisions à fournir en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que le vice-amiral Richmond, commandant de la garde côtière, a déclaré devant le comité de la marine et des pêcheries, organisme de la Chambre des représentants, que des consultations ont eu lieu les lundi et mardi, 20 et 21 avril,—soit après le voyage du ministre là-bas,—en présence de représentants du gouvernement canadien et que les entretiens n'ont abouti à rien?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas au courant de cette déclaration. Mes hauts fonctionnaires,—ils étaient à la réunion,—me signalent que, même si le vice-amiral est encore resté à peu près complètement sur ses positions, nous croyons qu'il y a eu progrès satisfaisant.

L'hon. M. Chevrier: Le texte des pourparlers figure dans le document public K-107 du 22 avril.

LA HOUILLE

LA "DOMINION COAL COMPANY"—NOUVEL EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Étant donné les nombreuses observations émanant de tous les côtés du Cap Breton et de la Nouvelle-Écosse et dont le gouvernement a été récemment saisi en vue de lui faire renverser sa décision défavorable au sujet de la demande de prêt faite par la Dosco afin de pouvoir aménager une usine de lavage de charbon, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on étudie en ce moment à nouveau cette requête avec l'intention de lui donner incessamment une suite plus favorable?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. La *Dominion Coal Company* n'a pas encore présenté sa demande revisée pour une usine de lavage de charbon dont le prix serait plus abordable et les dimensions plus pratiques.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LE SUCRE—POURSUITES INTENTÉES À LA "B.C. SUGAR REFINING COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir que quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a reçu une opinion de M. F. O. Meighen, C.R., concernant des poursuites judiciaires possibles contre la *B.C. Sugar Refining Company?* Dans l'affirmative, quelle était cette opinion et quelles sont les mesures juridiques qu'on songe à prendre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai pris connaissance de la question de l'honorable député juste avant d'entrer à la Chambre. En réponse je lui dirai qu'il n'est pas d'usage, comme il le sait, d'informer la Chambre en détail des opinions juridiques provenant d'un avocat. Mais dans le cas qui nous occupe, cependant, j'avais déjà informé la Chambre, en réponse à des questions antérieures, que l'affaire avait été soumise à un avocat, et que ce dernier avait reçu instructions de commencer les poursuites, de sorte que je puis aller jusqu'à dire que M. Meighen prépare la cause en conséquence.

LES FINANCES

DISPOSITION DEMANDANT DE FAIRE RAPPORT DES PRÊTS BANCAIRES DÉPASSANT 1 MILLION DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre déposera-t-il les documents où l'on prend acte des dispositions visant les prêts individuels de plus de 1 million de dollars, comme le lui a demandé il y a quelque temps le chef de l'opposition?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne me souviens pas de la demande à laquelle l'honorable député fait allusion. Voudrait-il dire ce dont il s'agit?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit des prêts signalés à la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: Oh, cela remonte à pas mal de temps. Cette question est à l'étude. Je ne pense pas que le chef de l'opposition ait demandé qu'un rapport soit fait à la Chambre sur les prêts individuels. Il a posé cette question il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, pour demander si une nouvelle de journal signalant que l'inspecteur général des banques demandait aux banques à charte certains rapports à ce sujet signifiait qu'on s'écartait de l'usage antérieur. J'ai répondu qu'on ne s'écartait pas de l'usage antérieur et que la question faisait l'objet de pourparlers.

La question a été discutée entre l'inspecteur général des banques et certaines des banques, dans l'intervalle. On n'a pas alors modifié l'usage en vigueur. J'ai signalé que l'article de journal était erroné.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas le hansard sous la main mais le ministre n'a-t-il pas donné à entendre qu'il informerait la Chambre des dispositions prises entre les banques et la Banque du Canada à propos de ces emprunts?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas une question de dispositions à prendre entre les banques à charte et la Banque du Canada. Cette question s'est posée à l'inspecteur général des banques, dans l'exercice normal de ses fonctions. Aux termes de la loi, il est autorisé à demander aux banques à charte certains rapports, et les rapports mentionnés à ce propos étaient précisément ceux qu'il avait demandé aux banques à charte de lui soumettre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre n'a-t-il pas dit au chef de l'opposition,—comme l'honorable député de Laurier, je n'ai pas examiné le hansard,—qu'il déposerait le texte des dispositions,—peut-être que le mot procédure serait plus exact,—que l'inspecteur général des banques a fixées à ces dernières?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député veut parler, je crois, de l'allusion qui a été faite à un changement dans les dispositions existantes. S'il y avait eu quelque changement, on me demandait d'en faire rapport à la Chambre. A cet égard, l'inspecteur général des banques ne fait que s'acquitter de ses fonctions et exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi sur les banques. Des rapports sont soumis à son bureau de temps à autre par les banques à charte. On a discuté de la forme de ces rapports, mais il n'y a pas d'autres dispositions nouvelles à signaler à la Chambre.

[L'hon. M. Chevrier.]

LE NATIONAL-CANADIEN

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—PRÉTENDUE DÉVIATION DU PARCOURS DES BATEAUX DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu par écrit tôt ce matin. A-t-on fait dévier le parcour des bateaux du National-Canadien depuis le port de North-Sydney ces dix derniers jours? Cette question concerne les bateaux qui normalement transportent le fret de North-Sydney à Terre-Neuve. Dans l'affirmative, quelle est la raison de cette déviation?

Le National-Canadien se propose-t-il d'utiliser, maintenant ou dans l'avenir prévisible, un autre port que North-Sydney?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. La direction du National-Canadien m'informe que l'hiver dernier et également les années précédentes, à cause de la glace, le port de Mulgrave a été utilisé quelquefois. Actuellement, deux petits bateaux loués font le service entre ce port et Argentia pour débarrasser toutes les voitures qui se sont accumulées au temps des glaces. La direction déclare que North-Sydney est le port attitré de manutention du trafic de Terre-Neuve.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION QUANT À LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE SUR LES QUESTIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je veux poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre Frost a annoncé qu'avant deux mois une conférence fédérale-provinciale se tiendrait aux fins d'entreprendre une étude exhaustive du régime fiscal du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si la date à laquelle se tiendra cette conférence a été arrêtée?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne savais pas que le premier ministre Frost avait fait une déclaration à ce sujet. Il y a déjà quelque temps qu'on songe à arrêter la date à laquelle une conférence serait tenue entre les trésoriers provinciaux, les ministres des Finances provinciaux et le ministre des Finances fédéral. En fait, nous avons essayé d'en venir à une entente sur la date à retenir. La date n'a pas encore été arrêtée, mais j'ai écrit hier aux

trésoriers et aux ministres des Finances provinciaux, leur proposant que la réunion se tienne à Ottawa à partir du 6 juillet. J'ai ici une copie des lettres et je pourrais en lire une ou les déposer, au gré de la Chambre.

M. Winch: Pourquoi est-ce le premier ministre Frost qui a fait cette déclaration au lieu de vous?

L'hon. M. Fleming: Pour autant que je sache, aucune déclaration n'a été faite, parce que la date n'est pas encore arrêtée. J'ai écrit hier en vue de proposer une date. Je suppose que certains trésoriers provinciaux, sinon tous, ont déjà reçu la lettre.

M. l'Orateur: Suffirait-il que le ministre dépose le texte de la lettre?

Des voix: D'accord!

M. Robichaud: Le ministre des Finances envisage-t-il de présider cette réunion.

L'hon. M. Fleming: On s'attendrait normalement, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances du Canada préside cette réunion de membres des gouvernements fédéral et provinciaux.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances au sujet de la conférence fédérale-provinciale? A-t-on signalé au ministre que l'annonce d'une conférence fédérale-provinciale est contenue dans le manifeste électoral du premier ministre Frost, publié hier?

L'hon. M. Fleming: Quelle que soit la déclaration publiée par M. Frost hier, elle ne visait pas et ne pouvait pas viser la date dont il est question pour la conférence. Le choix de la date fait l'objet d'échanges de vues. Nous avons essayé de nous entendre avec les provinces afin de trouver une date qui convienne à tous les intéressés. La Chambre et chacun de ses membres, et même tout le pays, savent depuis un certain temps déjà qu'il y aura une telle conférence.

Il n'y a rien de nouveau dans notre intention de tenir une conférence. Cette intention a été annoncée à la Chambre au début de la présente session. Nous nous sommes occupés de fixer une date convenable, et les échanges de vues que nous avons eus jusqu'ici ont abouti à la lettre que j'ai écrite hier, proposant le 6 juillet comme date d'ouverture de la conférence. On prévoit que les ministres se réuniront probablement les deux premiers jours de cette semaine-là, puisqu'ils céderont leur place, pour le reste de la semaine, aux fonctionnaires, ou si l'on veut, au comité permanent. Telle est notre proposition. Nous attendons la réponse des divers trésoriers et ministres des Finances des provinces pour savoir si la date proposée leur convient.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—PRÉTENDU EMBOUTEILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Knowles (Norfolk): Le ministre des Transports peut-il me dire si son ministère envisage d'apporter quelque changement au canal Welland, secteur de la voie maritime, qui serait cause, d'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, d'un embouteillage considérable?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la forte concentration à la hauteur de Port Weller de navires qui remontaient la voie maritime, 37 navires environ attendant de pénétrer dans le canal Welland, vient en grande partie de ce qu'un nombre inusité de navires a voulu participer à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le canal Welland a été le théâtre d'une série de retards divers qui tenaient à différentes causes. Caboteurs et navires de haute-mer ont été retardés, en partie par de grands vents, en partie parce qu'au début d'une saison les marins sont plus exposés aux accidents. Les capitaines au long cours notamment avancent avec beaucoup de prudence dans les écluses au cours de cette période de début. Ces retards n'ont pas empêché l'éclusage de 32 navires par jour en moyenne la semaine dernière, 20 en montant et 12 en descendant. Lorsque tout fonctionnera normalement, il suffira de quelques jours pour résorber l'embouteillage de Port Weller.

La raison de ces délais est tout simplement celle-ci: nous avons aménagé une bonne voie maritime avec un barème de péage équitable, ce qui nous attire beaucoup de navires. Nous souffrons tout simplement pour l'instant, d'un excès de popularité.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la proportion des navires étrangers, ou des navires autres que canadiens et américains, parmi tous les navires qui empruntent la voie maritime du Saint-Laurent ou le canal Welland?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'IMMIGRATION

SANDOR SZILAGYI—DEMANDE DE CONSIDÉRATION SYMPATHIQUE PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu des instances en faveur de Sandor Szilagyi?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre accorderait-il sa considération la plus sympathique au cas de ce jeune réfugié, qui a connu tant de déboires depuis si longtemps?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas besoin, j'en suis sûre, de donner cette assurance à l'honorable député. J'étudie tous les cas avec sympathie.

L'AGRICULTURE

DINDES—PRÉSUMÉE INTENTION D'ABAISSER LE PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au ministre suppléant. Il paraît que l'Office de stabilisation des prix agricoles a communiqué avec la Fédération des producteurs de dindes du Canada pour lui proposer de baisser à 20c. la livre le prix minimum des dindes qui est maintenant de 25c. la livre. Le ministre a-t-il des observations à faire à ce sujet et peut-il assurer la Chambre que le gouvernement ne songe pas à baisser de nouveau le prix d'un autre produit agricole?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais signaler la question de l'honorable député à l'attention du ministre de l'Agriculture afin qu'il y donne la suite voulue dès son retour.

LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE D'INSTALLATION DE BANCS SUR LA TERRASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas encore placé cette année sur la terrasse en face des édifices du Parlement les bancs qu'on y met d'habitude.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question au premier ministre, étant donné qu'il s'est écoulé trois semaines ou peut-être un peu plus depuis qu'il nous a dit que nous pouvions nous attendre sous peu à l'annonce d'une nomination au poste vacant de la Cour suprême de Terre-Neuve. Je voudrais demander au premier ministre s'il espère maintenant pouvoir faire cette annonce d'ici une couple de jours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je crois, la dernière fois que la question a été posée par l'honorable député, l'un de mes plus grands regrets était le fait qu'il soit encore étudiant en droit et qu'il ne puisse être du nombre des candidats à ce poste.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question supplémentaire à poser. Puis-je demander au premier ministre s'il attend que je sois membre du Barreau pour faire cette nomination?

LES PÊCHERIES

TRANSFERT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné que le ministre des Pêcheries est en même temps ministre suppléant de l'Agriculture, je me demande si les deux ministres se sont consultés au sujet de la question du transfert des dispositions relatives aux entrepôts frigorifiques du ministère de l'Agriculture à celui des Pêcheries?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, on a commencé à étudier cette proposition, mais aucune décision n'a été prise.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre, étant donné la situation enviable qu'il occupe, s'il a l'intention de proposer au cabinet de lui transférer cette fonction à lui-même en sa qualité de ministre des Pêcheries?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question mérite une réponse. De toute façon, je ne crois pas que pareille chose puisse se réaliser, car j'attends prochainement le retour du ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une autre question supplémentaire? Le ministre des Pêcheries s'attend-il de devenir le prochain secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les ministres n'ont pas la permission de se parler à eux-mêmes dans cette enceinte.

LA LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS ABROGANT ET REMPAÇANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, interrompu le mardi 5 mai, du bill nº C-31, présenté par l'honorable M. Brooks, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Sur l'article 1—*Est abrogé l'alinéa f) de l'article 2 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.*

M. Herridge: Monsieur le président, une foule de choses m'ont empêché hier de poursuivre mes observations sur le bill. Comme je n'avais que fort peu parlé, je vais repartir au début. Le bill n'a pas été étudié seulement par la Chambre avant d'être déféré au comité, mais il l'a été aussi, et très bien, comme d'habitude, par la Légion canadienne, avec les autres mesures législatives concernant les anciens combattants. Je voudrais citer un court extrait du mémoire de la Légion sur le sujet; toutefois, je crois avoir perdu ma page.

Quoi qu'il en soit, la Légion s'inquiète un peu des effets que le bill peut avoir pour certains anciens combattants. Après que le président national de la Légion, M. Burgess, eut signalé au comité, dans le mémoire qu'il lui a présenté, cette inquiétude de la Légion, voici ce que je relève à la page 366 du compte rendu des délibérations du comité permanent:

Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Messieurs, avant que nous passions à l'examen du préambule, je rappelle que la Légion a formulé une demande. C'est en somme une recommandation présentée sous la forme d'une demande plutôt que sous celle d'une recommandation. La Légion se préoccupe du sort des anciens combattants qui ont fait un long séjour à l'hôpital et elle se demande s'ils bénéficieront des dispositions de la loi après leur sortie de l'hôpital.

A cette observation du président, le colonel Lalonde, sous-ministre, a répondu ce qui suit. Je puis dire, monsieur le président, que le premier colonel auquel j'ai eu affaire a essayé de me coincer. En toute justice pour le sous-ministre, le colonel Lalonde, je dois dire cependant que depuis que je le connais il a toujours essayé de m'aider à résoudre les problèmes que me présentaient mes commettants. Voici ce que dit le colonel Lalonde:

M. Lalonde: Sous le régime actuel, monsieur le président, je puis assurer la Légion que ces cas sont prévus. Je ne puis me prononcer pour les gouvernements ou les ministres futurs, mais je sais qu'à l'heure actuelle la loi s'applique à ces cas.

Le comité s'est dit convaincu que cette assurance du sous-ministre suffisait à dissiper l'inquiétude de la Légion. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de ce bill en ce moment. C'est le point qui préoccupait les représentants de la Légion lorsqu'ils ont comparu devant le comité.

L'hon. M. Brooks: Je tiens à préciser à l'honorable député qu'il est tenu compte de ce point à l'article 4 du bill C-31, à la page 3. Lorsque nous y parviendrons, nous pourrons peut-être nous y arrêter plus longuement. Il est question de cette affaire à l'article 4.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'article 4—*Délai supplémentaire si l'ancien combattant est en traitement.*

L'hon. M. Brooks: C'est la disposition dont je voulais parler. Si l'honorable député veut bien examiner cet article, il constatera qu'il est question du point qu'il a soulevé.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATIONS AYANT TRAIT AUX DÉFINITIONS, AUX CRÉDITS DE RÉADAPTATION, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-32, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, la Chambre a été saisie, le 4 mars dernier, du projet de résolution présentant le bill et du bill lui-même. Le principe à la base du projet de loi a été alors expliqué en détail. La mesure a également été soumise au comité des affaires des anciens combattants, qui l'a étudiée avec soin. S'il y a encore quelques questions à poser au sujet de ses différents articles, j'y répondrai volontiers.

(Les articles 1 à 13 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand lirons-nous le bill à l'étude pour la troisième fois?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais il y a un projet d'amendement au bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Les honorables députés sont-ils unanimement disposés à ce que la Chambre se reforme en comité plénier pour étudier ce projet d'amendement?

Des voix: D'accord.

La Chambre se reforme en comité, sous la présidence de M. Rea, pour étudier le bill nº C-32, tendant à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre.

L'hon. M. Fleming propose l'amendement suivant:

Que l'article 5 du bill C-32, loi tendant à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre, soit modifié par l'insertion après la cinquième ligne de la page 3, de la disposition suivante:

"9B. Nonobstant toute disposition de la présente loi, lorsqu'un membre des forces non marié a été incapable, en raison d'une invalidité mentale qui l'a confiné à un hôpital, d'utiliser tout le crédit de réadaptation auquel il est admissible selon la présente loi avant l'expiration de la période dans laquelle ce crédit peut lui être rendu accessible, le ministre peut, à la requête dudit membre présentée dans l'année qui suit la date de son congé de l'hôpital, lui rendre accessible toute partie inemployée de son crédit de réadaptation".

M. Herridge: Monsieur le président, j'accueille cet amendement avec joie. J'avais parcouru la loi juste avant que le ministre exprime l'intention de le soumettre. La question a fait l'objet d'une discussion approfondie au comité, par suite notamment des instances de M. Thompson, de la Légion canadienne. A lire le texte de l'amendement, je trouve qu'il dissipe les craintes exprimées par M. Thompson au nom de la Légion et par les membres des divers partis au comité quand ils discutaient des revendications de M. Thompson. Nous sommes très heureux d'appuyer cet amendement.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, à propos de cette disposition je m'en tiendrai à la remarque suivante. Comme le député vient de le dire, ce point a été soulevé au comité par un représentant de la Légion et plus particulièrement, je pense, par certains de nos membres du comité, en particulier le député de Wetaskiwin (M. Speakman). L'argument avait du poids. Il souligne la grande utilité d'un comité des affaires des anciens combattants où siègent des députés. La disposition actuelle a pour but de rendre le crédit de réadaption accessible aux ayants droit des anciens combattants qui souffrent d'une infirmité mentale. Elle permet d'utiliser le crédit à l'avantage de la famille de l'ancien combattant sur demande au ministre dans un délai d'une année à compter de la date de sa sortie de l'hôpital, et il aurait droit à toute partie inemployée de son crédit. La loi actuelle ne contient aucune disposition relative à ces éventualités. Le vœu présenté par le comité tendait à ce qu'un ancien combattant célibataire souffrant d'une infirmité mentale ne soit pas privé de son crédit de réadaptation, et l'on proposait que, lorsque son état se serait amélioré au point qu'il puisse gérer ses affaires et à supposer que cette amélioration n'ait pas eu lieu avant l'expiration du délai normal pendant lequel il pouvait utiliser ce crédit, l'ancien combattant devrait se voir accorder une période d'une année au cours de laquelle il pourrait utiliser son crédit. Les cas auxquels cette disposition s'appliquerait ne seraient pas nombreux, nous le savons. J'ai reçu avec plaisir ce vœu du comité et nous faisons cette modification avec plaisir.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rea).]

M. Forgie: Cette question a été tranchée par le comité lors de la réunion. De fait, le projet de résolution a été avancé par un des députés et je crois qu'on devrait lui en reconnaître un certain mérite. Cette question a été revisée à maintes reprises et on en a discuté pendant les cinq ou six dernières années. Elle est finalement tranchée par une mesure législative qui, je dirais, satisfait chaque ancien combattant du pays.

M. McMillan: Je n'ai pas vu l'amendement. S'applique-t-il à l'ancien combattant après sa sortie de l'hôpital? Un ancien combattant peut être malade, du point de vue mental et n'être quand même pas hospitalisé. En fait, je connais un cas semblable et cette personne ne pourrait pas, je pense, faire une demande.

L'hon. M. Brooks: Il y a une date-limite, 1962. C'est la limite, mais si un homme se trouve dans une institution pour malades mentaux et qu'il en sorte à une date ultérieure à cette limite, il pourra, en vertu de cette disposition, demander la subvention de réadaptation et disposera, pour le faire, d'une année à partir de sa sortie de l'institution.

M. McMillan: N'est-il pas dit que ce doit être dans l'année qui suit son entrée à l'hôpital?

L'hon. M. Brooks: C'est une année après qu'il en est sorti.

M. Carter: Ce que le député de Welland voulait savoir, je crois, c'est que si l'homme n'est pas à l'hôpital, et que ses facultés mentales soient encore altérées au point qu'il ne puisse se prévaloir de ces avantages, une disposition est-elle prévue qui permettrait à ce malade de se prévaloir plus tard de ces avantages, lorsque son état de santé se sera amélioré?

L'hon. M. Brooks: D'après moi, si un homme n'est pas mentalement en mesure de s'en occuper lui-même, il aura une année pour le faire, après amélioration.

M. Forgie: Si un homme est déséquilibré, il pourrait êttre muni d'un curateur, en Ontario du moins. Cette subvention de réadaptation pourra être remise au curateur et detenue par lui jusqu'à ce que le malade soit en mesure de gérer ses propres affaires. Je ne pense pas que le point soulevé par le représentant de Welland ait encore été porté à l'attention du comité; je pense aussi que l'amendement proposé ne répond pas aux critiques adressées au ministre.

L'hon. M. Brooks: Nous avons, dans mon ministère, étudié la question. Il y aurait, à l'heure actuelle, très peu de cas comme celui dont parle l'honorable représentant. Aucun cas semblable ne nous a jamais été signalé. Je suis certain, cependant, que cet amendement sera suffisant, vu l'attitude qu'adopte le ministère.

M. Forgie: C'est aussi mon avis. Selon moi, la question devrait rester en suspens en attendant les réunions du comité des Affaires des anciens combattants, qui se tiendront l'année prochaine. Je signale toutefois que cet amendement ne répond pas à l'objection qu'a soulevé le représentant de Welland.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand le bill serat-il lu la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Brooks propose la 3e lecture du bill.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Avant que ce bill ne soit adopté en troisième lecture, je voudrais prendre quelques instants seulement pour rappeler au ministre que lorsque ce bill était à l'étude au comité, ce dernier a effectivement reçu une délégation représentant l'association des pompiers canadiens outremer, laquelle estimait que les services de ses membres n'avaient pas été suffisamment reconnus et que, à cause de cela, ces derniers n'avaient pu bénéficier des mêmes avantages que les autres anciens combattants, en vertu de la loi.

Bien que nombre de ces avantages ait maintenant disparus, j'estime, en tant que membre du comité, que les pompiers n'avaient pas tout à fait tort et qu'ils ont été victimes d'une certaine injustice. Je demanderais donc au ministre et à ses collègues de bien vouloir prendre en considération la demande qui a été faite par la délégation représentant cet organisme, afin d'étudier de nouveau leurs états de service et de voir ce qu'on peut faire à l'avenir pour réparer ce qui pourrait bien avoir été un oubli.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais tout simplement appuyer les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo. Nous savons tous de quel côté penche le ministre. En somme, il s'agit tout simplement, je crois, de convaincre ses collègues de l'importance de certains de ces points-là. Je recommande que toute la considération voulue soit accordée aux doléances de cet organisme. Depuis nombre d'années, nous estimons que ces gens ont été victimes d'une injustice. Ils ne sont pas nombreux et je ne crois pas qu'il en coûterait bien cher au pays de réparer l'injustice commise à leur égard.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

RECONDUCTION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no C-41, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va-t-il pas nous dire un mot à l'occasion de la deuxième lecture?

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je pourrais dire maintenant serait bien superfétatoire, je pense. Le projet de loi est fort court. Il n'a qu'une disposition et, d'autre part, nous avons plutôt longuement débattu la résolution préliminaire. Cette résolution nous ayant entièrement renseignés sur la teneur du projet de loi, j'estime que la discussion qui a eu lieu à cette étape a couvert tous les aspects de la question qui pourraient être pertinemment débattus à la deuxième lecture.

Je tiens seulement à signaler aux honorables députés que tant que le projet de loi n'aura pas été adopté, nous ne sommes pas autorisés à verser aux provinces les 3 p. 100 de plus qui leur reviennent au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les provinces attendent ces sommes; certaines nous ont fait savoir qu'elles comptaient sur elles et qu'elles espéraient les recevoir très prochainment.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Malgré l'appel déchirant qu'a fait le ministre des Finances (M. Fleming) en terminant ses observations, il me semble qu'il y aurait long à dire, ou plutôt qu'il faudrait en dire long au sujet de ce bill.

On se rappellera qu'un bill en tous points identique à celui-ci a été présenté à la Chambre il y a un an, et plus tôt encore au cours d'une session antérieure. C'est la troisième fois que nous ressassons cette histoire. A mon avis, cette manie de présenter cette mesure d'année en année, et de faire certaines offres aux provinces, en faisant mine d'être à la veille d'agir un de ces quatre matins, est une bien piètre façon d'occuper le temps des députés et d'administrer la chose publique.

Lorsque l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten) a pris part au débat sur cette question à l'étape de la résolution, il a appelé cette manière d'agir le sursis annuel du gouvernement à ses promesses électorales; parlant après lui, j'ai dit que le gouvernement continuerait à agir ainsi chaque année jusqu'en 1962 au moins, année qui semble devoir être l'année fatale du gouvernement actuel, si on me permet de faire une brève allusion au bill que nous avons étudié juste avant celui-ci.

Le ministre nous signale que le gouvernement n'est pas autorisé à verser cet argent. Il me semble que pareille situation n'aurait pas dû se produire. Le ministre savait fort bien, lorsqu'il a présenté un projet de loi analogue à la Chambre au cours d'une session antérieure, que son gouvernement n'avait nulle intention de prendre d'autres dispositions cette année. Il n'y a donc aucune raison au monde pour laquelle le bill de l'année dernière n'aurait pu s'appliquer pendant deux ans, ou même trois ou quatre.

Le gouvernement actuel n'a pas la moindre intention de faire quoi que ce soit de plus pour les provinces. Toutefois, ses membres ne veulent pas le dire. C'est ce que j'ai dit en août dernier au cours du débat sur le bill précédent. J'ai dit que les provinces recevraient tout au plus des télégrammes, mais que cette année il était probable qu'elles ne recevront même pas de télégrammes: on se contenterait de présenter la question à la Chambre. J'ai dit également que cela se ferait au dernier moment, dans un effort pour faire pression sur la Chambre des communes; ce ne sont pas les mots que j'ai employés, mais cela revient au même.

Ce n'est pas là une façon de traiter le Parlement. Le gouvernement, qui devait tant respecter le Parlement, passe son temps à faire approuver des affectations annuelles exactement sous la même forme, alors qu'il sait parfaitement qu'il ne veut faire rien d'autre, sauf, comme je le disais l'autre jour, qu'il aura probablement, juste avant les prochaines élections, un repentir de moribond, auquel sans doute il se prépare déjà. Les honorables vis-à-vis retiendront ces paroles, je l'espère, parce que les faits me donneront certainement raison, comme il ont confirmé d'autres prédictions dans le même domaine.

Il y a une autre observation qui s'impose au sujet du bill. Celui-ci tend à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il s'agit de la mise en œuvre d'un nouveau programme de partage d'impôts entre le Canada et les provinces qui a été élaboré en grande partie par l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, et l'ancien ministre des Finances, M. Harris, secondés très habilement par les fonctionnaires compétents du ministère des Finances et autres divisions pertinentes du service public. C'était à deux égards une grande amélioration par rapport à tout arrangement conclu précédemment dans ce domaine. C'était une amélioration au point de vue financier, car à la belle époque, c'est-à-dire il y a trois ans, le gouvernement fédéral d'alors était disposé à partager les avantages fiscaux avec les provinces dans une bien plus grande mesure que le gouvernement actuel n'a consenti à le faire.

En deuxième lieu, c'était un bien meilleur arrangement, car il a fait disparaître les derniers vestiges de tout ce qu'on aurait pu décrire comme un désavantage à l'égard des provinces qui ne voulaient pas asseoir leurs impôts exactement de la façon dont les impôts fédéraux étaient perçus. Autrement dit, si l'on a jamais laissé entendre,—et je n'ai jamais ajouté foi à ce genre de suppositions, —que l'ancien régime de la location des domaines fiscaux limitait en quelque façon l'autonomie provinciale, le nouvel arrangement relatif au partage d'impôts a supprimé cette proposition. C'est sans doute pourquoi le premier ministre du Québec accepte maintenant l'argent, ce qu'il ne faisait pas, bien entendu, sous l'empire de l'ancien arrangement relatif à la location des domaines fiscaux.

Il ne faut pas oublier que c'est une très jolie somme qu'il reçoit, et il faut se rappeler aussi que la population de Québec serait beaucoup plus mal partagée au point de vue des services provinciaux, ou au point de vue des impôts provinciaux, ou plus probablement aux deux points de vue à la fois, sans les efforts constructifs et la largeur de vues de M. St-Laurent et de M. Harris, ainsi que du chef actuel du parti libéral de la province de Québec, M. Jean Lesage ... (*Exclamations*) lequel, à ma connaissance, comprenait ces questions mieux qu'aucun autre membre de la Chambre, sauf un seul, peut-être: M. St-Laurent lui-même.

M. Ricard: Voilà une pilule difficile à avaler!

L'hon. M. Pickersgil: Il se trouve que c'est la vérité, et je suis certain que la vérité est une chose que certains députés ont assez rarement connue. On les abreuve depuis si longtemps de mythes et de camouflage qu'ils ont peine aujourd'hui à reconnaître la vérité quand ils l'entendent.

M. Cardiff: Pourquoi ne pas vous en tenir à la vérité?

M. Ricard: Les gens du Québec ne sont pas de votre avis.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, comme on le sait, présente un bill chaque année à seule fin de donner le change à la troupe, et je saurai montrer bientôt dans mon discours que c'est exactement sa ligne de conduite. La méthode commence déjà à perdre de son efficacité.

Pourquoi ne nous propose-t-on pas une mesure qui resterait en vigueur aussi longtemps que la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c'est-à-dire jusqu'en 1962? Je vais vous le dire, monsieur, et je le dirai aussi au ministre, même s'il le sait fort bien. La raison en est qu'il y a des élections provinciales cette année au Manitoba et en Ontario. Mes honorables amis d'en face, avec l'aide compétente du chef d'état-major du parti espèrent gagner ces élections en donnant l'impression,—ce n'est qu'un de leurs moyens,—que cette question sera réglée très prochainement. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a cherché à obtenir des renseignements du ministre des Finances (M. Fleming) à l'appel de l'ordre du jour, mais il a eu le succès qui couronne habituellement ces tentatives.

J'ai devant moi un article publié par un des plus grands journaux de la province où nous sommes, journal très cher au ministre des Finances. Je veux parler du *Star*, de Toronto, livraison d'avant-hier, le 4 mai. On publiait dans ce numéro un article où est cité en ces termes le manifeste du premier ministre de l'Ontario:

> Dans le manifeste, le premier ministre Frost a révélé qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale "d'ici un ou deux mois"...

Cela se passait avant qu'il ne reçoive la lettre du ministre. Apparemment, il devançait un peu les événements. Je poursuis:

> ...en vue d'amorcer une étude de tout le régime fiscal du Canada et des tendances relatives aux dépenses et à la dette de chaque niveau de gouvernement.

Vient ensuite la citation directe suivante:

> "Il n'y a pas de doute, a-t-il ajouté, que cette étude étendue et impartiale...

J'aime l'expression "étude impartiale". Il n'y avait rien de bien impartial dans ces émouvants discours que le premier ministre d'Ontario faisait il y a une couple d'années aux côtés du premier ministre (M. Diefenbaker) dont il disait: "Voilà l'homme qui nous donnera 100 millions de dollars." Il n'y avait pas d'étude impartiale à l'époque et apparemment, les 100 millions de dollars sont maintenant consacrés à une étude impartiale. Ils ne sont certes pas dans le Trésor de la province. Pour revenir à l'article, le premier ministre provincial a ensuite ajouté:

> Il n'y a pas de doute que cette étude étendue et impartiale provoquera des réformes fiscales d'une grande portée, ayant pour but de rendre le plus efficace possible les grands principes de notre constitution canadienne.

Évidemment, ce genre de propos indique qu'il y a des élections dans l'air.

Le ministre des Finances et le premier ministre d'Ontario se sont ligués en vue de faire croire à la population d'Ontario qu'il se fera véritablement quelque chose à ce sujet, mais nous savons fort bien que ce groupe d'étude que le ministre a organisé est à peine plus qu'une faible image du genre de conférences qu'on avait promises avant les dernières élections fédérales. Je sais que le ministre dira que cette promesse a été formulée au cours de l'avant-dernière campagne électorale et qu'elle ne tient donc plus. Le ministre apprendra avec intérêt peut-être qu'il se trouve bien des gens au Canada qui prennent au mot les hommes publics, ou du moins, certains d'entre eux.

Comme je me propose de parler longuement des conférences fédérales-provinciales, et comme je sais que le ministre est chatouilleux à ce sujet, je crois pouvoir anticiper l'opposition qu'il va soulever, je pense, chaque fois qu'il estimera que ce que je dis est quelque peu efficace. A cette fin, je rappellerai à Votre Honneur le fait que nous avons déjà eu un débat sur un bien mince aspect de cette question, débat qui a été amorcé par une motion présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) le 9 février. Voici la motion:

> Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour étudier de graves problèmes d'intérêt commun tels que le chômage et les relations fiscales.

On trouvera le texte de cette motion à la page 867 du hansard en date du 9 février. Je ne prétendrai pas,—je puis l'assurer à Votre Honneur,—que le gouvernement fédéral devrait immédiatement convoquer une conférence fédérale-provinciale. Je comprends le Règlement de la Chambre, et je sais que la majorité tory y a décidé qu'on ne convoquerait pas tout de suite une conférence fédérale-provinciale, même si M. Frost le souhaite et si M. Roblin le veut, comme il le prétend. La majorité tory à la Chambre a écrasé la motion. Elle a refusé de la laisser adopter. Il s'agit

donc d'une décision de la Chambre et je ne veux pas enfreindre le Règlement de la Chambre.

En répondant, le ministre devrait nous dire quand se tiendra cette conférence. Je ne parle pas de ce simulacre de conférence de bureaucrates qui ne peuvent rien décider et qui, bien sûr, ne devraient pas avoir la permission de décider quoi que ce soit. Je veux parler d'une véritable conférence des chefs de gouvernement. Quand se tiendra-t-elle? Le gouvernement a-t-il l'intention d'en tenir une? Je ne le pense pas. De fait, je pense que le gouvernement a tout à fait changé son attitude depuis son avènement au pouvoir.

A la dernière législature, une haute autorité, le solliciteur général (M. Balcer), nous a dit quelle était la situation. Le 18 octobre 1957, une question lui a été posée par M. Breton, qui représentait avec distinction Joliette-L'Assomption-Montcalm; ce député nous manque à tous à la Chambre, du moins à tous les membres de notre parti, et je prédis qu'il reviendra. Je vais donner lecture du texte français qui se trouve à la page 134 du hansard:

M. Breton: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question à l'honorable solliciteur général?

L'honorable solliciteur général a exprimé à plusieurs reprises, alors qu'il était dans l'opposition, l'idée bien connue que les subsides fédéraux aux provinces sont contraires à la constitution. L'opinion qu'il exprimait alors était, en tout, conforme à celle du gouvernement de Québec En vue de la prochaine conférence fiscale fédérale-provinciale...

Il s'agit de celle de novembre, du simulacre de réunion.

...pourrait-il, en ce moment, nous dire s'il s'opposera aux subsides que son gouvernement semble vouloir préparer à l'heure actuelle?

Voici la réponse du solliciteur général:

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement.

"Je suis encore opposé". Ces prétendues subventions sont encore versées. Le gouvernement actuel les a légèrement augmentées, mais il est bien certain que lorsqu'on a tort de faire une chose, en faire un petit peu plus, c'est avoir encore plus tort. Et pourtant le solliciteur général, en dépit de sa compétence de légiste, tolère maintenant cette mesure répréhensible. Un député avait alors soutenu qu'il s'agissait d'une question politique et le solliciteur général avait poursuivi en disant:

et politique, oui.

Depuis quand est-il inconvenant de poser une question politique dans une assemblée politique?

Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Comme il avait raison. On ne les connaît pas encore et Dieu sait quand nous les connaîtrons.

...mais je suis convaincu...

Pourtant personne ne les connaissait.

...qu'elles seront faites sur une base bien différente de celle de l'ancien gouvernement.

Puis nous avons reçu un petit acompte en vertu du programme insturé par l'ancien gouvernement. L'interrogatoire a continué, mais je n'abuserai pas de l'attention du comité en donnant lecture de tout ce qui s'est dit. C'est très intéressant et on peut le trouver à la page 134, si les députés veulent le lire. Mais je suis intervenu,—certains nouveaux députés ne seront peut-être pas surpris de l'apprendre,—pour poser une question au premier ministre suppléant, le ministre des Travaux publics (M. Green). La voici:

J'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement fédéral songe de quelque façon à substituer autre chose aux subventions de péréquation?

Le ministre des Travaux publics a répondu:

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur,...

Nous connaissons tous la façon de s'exprimer du ministre des Travaux publics.

...que l'honorable député de Twillingate-Bonavista...

L'hon. M. Pickersgill: Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Green: Ah! oui, Bonavista-Twillingate... est tout mêlé.

Cela, à mon avis, a été un apport remarquable au débat!

Je crois que le Solliciteur général a déjà répondu à sa question, et il devrait savoir, mieux que quiconque ici présent, que le gouvernement fera des déclarations de principe en temps et lieu.

Nous savons que toutes les communications venant de ce gouvernement-ci seront faites "en temps et lieu", mais nous savons aussi que "en temps et lieu" ressemble de plus en plus à l'éternité. Le Solliciteur général nous a déclaré que jamais le présent gouvernement n'effectuerait des versements aux provinces selon la formule du gouvernement libéral. Et, bien entendu, chacun se souvient de ce qui s'est passé en janvier 1958, lorsque le ministre des Finances s'est trompé dans ses calculs et a laissé toutes les provinces espérer recevoir plus qu'elles n'ont reçu. Il a même laissé certaines d'entre elles croire qu'elles recevraient plus que même le ministre des Finances, après une dure fin de semaine, pensait qu'elles allaient probablement recevoir.

Depuis ce jour-là, on ne nous a pas donné la moindre idée des projets du gouvernement jusqu'à ce qu'un député de la province de Québec prononce un discours, jeudi dernier, pour faire un plaidoyer intéressé. Selon certaines rumeurs, l'honorable député, qui a fait un discours très sensé et très brillant, serait probablement, sinon le prochain ministre des

Finances, du moins le secrétaire parlementaire du prochain ministre des Finances. Je suis certain que, le choix du gouvernement étant restreint, cette nomination serait bien accueillie, dans certains milieux tout au moins. Voici ce qu'a dit l'honorable député, comme en fait foi la page 3352 du hansard du 30 avril:

(Texte)

Quand le gouvernement central a convoqué les représentants des provinces en 1957, il a écouté leurs propositions mais s'est rendu compte qu'il y avait de telles divergences d'opinion entre eux qu'il devenait nécessaire d'apporter à la solution du problème une étude très approfondie.

(Traduction)

Cette question devrait faire l'objet d'une étude très approfondie qui durerait jusqu'en 1962 au moins et peut-être plus longtemps encore. Cependant, ce n'est pas ce qu'on nous a dit lors de l'avant-dernière campagne électorale. A cette époque, lorsque les honorables représentants qui occupent maintenant les banquettes ministérielles parcouraient le pays plaidant leur cause, ils étaient certains d'avoir la solution toute prête.

(Texte)

M. Tremblay: Vous l'avez dit la semaine dernière.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois que le Tremblay tremble.

(Traduction)

Ils avaient la solution. Elle était là. Il ne posait pas de problème. On n'avait pas besoin d'étude approfondie. Il suffisait d'élire les conservateurs pour que ce problème soit résolu sans plus tarder.

Nul n'a oublié la scène touchante qui a eu lieu à Toronto le 25 avril 1957 alors que M. Frost et le premier ministre ont paru ensemble pour ouvrir la campagne. M. Frost s'est adressé à l'auditoire et il a dit: "Ne vous laissez pas faire, John, ménagez-vous, nous avons besoin de vous." Comme ce devait être touchant, en effet! Ces gens avaient peut-être besoin de lui, mais ils n'en ont pas obtenu grand chose. Je pourrais continuer ce touchant récit. La réunion n'a pas pris tout à fait la tournure voulue, M. Frost ayant parlé si longuement, que le premier ministre, à en croire la *Presse canadienne,* a dû sacrifier les trois quarts de son discours, et cependant il en a eu pour jusqu'à minuit ou peu s'en faut. Mais bien des choses ont été dites en cette occasion qu'il vaut peut-être la peine de rappeler aujourd'hui. Voici un compte rendu du *Globe and Mail*:

En se montrant sur la tribune électorale en compagnie de M. Diefenbaker M. Frost a donné à ce ralliement un caractère certain de solidarité politique. Il s'en est pris énergiquement à la formule de partage des impôts que le gouvernement libéral avait offert aux provinces...

"J'affirme que la seule solution est un partage équitable des sources d'impôts dans le domaine de l'impositon directe qui appartient également au gouvernement fédéral et à ceux des provinces. Il ne s'agit pas pour le gouvernement fédéral de donner quoi que ce soit à l'Ontario ou aux provinces. C'est l'attitude condescendante d'Ottawa.

Actuellement, le gouvernement ne donne même pas.

Tout ce que nous demandons, c'est notre quote-part équitable, une part qui correspond à l'envergure du travail que nous avons à faire et dont dépend énormément l'avenir du Canada."

Le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition, s'exprimait ainsi, à la même réunion. L'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) ferait bien d'écouter ce que disait alors son chef, car c'est bien différent de ce qui est arrivé.

Nous croyons qu'il ne peut y avoir d'unité nationale au pays...

Imaginez un tel langage après que M. St-Laurent eut été premier ministre pendant neuf ans et alors que l'unité était plus grande que jamais auparavant et même plus grande qu'elle l'a été depuis.

Nous croyons qu'il ne peut y avoir d'unité nationale au pays tant qu'on ne se sera pas rendu compte que les questions fédérales-provinciales ont paralysé les provinces de notre pays, ont refusé aux municipalités des sources suffisantes de revenu...

Qu'ont-elles reçu de plus depuis lors?

...ont placé les provinces et les municipalités dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles ou de mettre en valeur les ressources naturelles qui se trouvent dans les limites de leurs territoires respectifs.

Nous croyons que les provinces et les municipalités doivent disposer des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de ces tâches. Nous croyons au régime fédéral de gouvernement.

Ceci est, évidemment, une affirmation remarquable.

Nous croyons au régime fédéral de gouvernement.

Voilà les gens qui envoient des télégrammes afin d'annoncer aux gouvernements provinciaux intéressés ce qu'ils recevront.

Nous estimons que son maintien est essentiel à l'unité du Canada. Nous sommes d'avis que le régime fédéral est compromis aujourd'hui par le complexe centralisateur du gouvernement St-Laurent, et qu'une division et un équilibre équitables des revenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux doit être assurée.

Nous nous proposons de former un gouvernement qui convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale afin de régler ces problèmes, non dans l'esprit de domination arrogante dont fait preuve le gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, accompagné de tolérance et de respect mutuel.

C'était le premier discours prononcé à Toronto, et on a pu en relever des variantes d'un bout à l'autre du pays. Étant donné ces

variantes, je me propose, afin d'être parfaitement juste envers les députés qui siègent en face,—ce que je tâche d'ailleurs toujours d'être,—d'en citer certaines. Voici, par exemple, un passage de la première émission télévisée du premier ministre, celle du 30 avril 1957:

Depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir...

Il s'agit des libéraux.

...ils ont plus que doublé la part de la recette fiscale du gouvernement fédéral. Ils ont laissé aux provinces et aux municipalités de moins en moins de sources de revenus pour défrayer des besoins qui augmentent sans cesse.

Depuis le dernier budget du ministre, le gouvernement fédéral accapare une fraction des impôts du pays sans précédent dans notre histoire.

Puis nous constatons, si l'on en croit le *Journal* d'Ottawa, du 8 mai, que le 7 mai, à Hull, le chef de l'opposition d'alors a dit:

"Une des premières mesures que prendra tout gouvernement que je serai appelé à diriger", a-t-il dit, "sera de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'étudier la juste répartition des sources de revenu entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux."

Ma foi, on a oublié les municipalités quelque part en route, comme nous le savons tous. Puis, le 13 mai, ainsi qu'on peut le constater dans la *Free Press* de London du 14 mai, il s'est passé, à Guelph, ce qui suit:

M. Diefenbaker a affirmé que le gouvernement conservateur convoquerait cet automne une conférence fédérale-provinciale afin d'assurer aux provinces et aux municipalités une part raisonnable de la recette fiscale.

Enfin, le premier ministre actuel s'est rendu dans une province chez laquelle on trouve, si je puis m'exprimer ainsi sans offusquer la population de quelque autre province, une compréhension plus aiguë qu'ailleurs des problèmes d'imposition fédéraux-provinciaux. La question a été examinée plus longuement dans cette province que dans toute autre. Je parle de celle dans laquelle j'ai vécu 30 années de ma vie, c'est-à-dire le Manitoba, parce que c'était dans cette province que le problème du partage des impôts a été exposé à la population sous le régime de M. Bracken, de M. Garson et, en dernier lieu, de M. Campbell. C'est pourquoi, à l'époque où le premier ministre s'est rendu à Winnipeg, nombreux étaient ceux qui se demandaient,—et le premier ministre était de ceux-là,—si l'effet de cette doctrine qu'il prêchait était en tous points favorable. Nombre de gens se demandaient si le régime de péréquation serait maintenu. A Winnipeg, le premier ministre a donné une conférence de presse, et ses paroles ont été rapportées par la *Free Press*, de Winnipeg. Je cite cet article, paru le 14 mai 1957:

[L'hon. M. Pickersgill.]

De passage à Winnipeg aujourd'hui, le chef conservateur, M. John Diefenbaker, a nié avoir tenté d'acheter l'appui du premier ministre Frost, de l'Ontario, avec la promesse d'une entente fiscale fédérale-provinciale plus favorable à l'Ontario, et qui pourrait être défavorable aux provinces des Prairies.

Pareille accusation, a déclaré M. Diefenbaker au cours d'un interview qui avait lieu ici, est "absolument dénuée de fondement". Le premier ministre Frost, a-t-il dit, n'a jamais "dit, directement ou indirectement," qu'il s'attendait, de la part d'un gouvernement conservateur, à des conditions fiscales plus favorables.

Le premier ministre a ajouté que ceux qui affirment le contraire s'inspirent "de la peur, et non de la raison".

Je ne crois pas devoir accaparer le temps du comité pour lire l'article en entier. Toutefois, il y a un ou deux autres points à mentionner.

Il a prétendu que la centralisation continuelle de l'imposition par le gouvernement fédéral faisait des municipalités, "les oubliées".

Les rapports fiscaux actuels, a maintenu M. Diefenbaker, sont le "résultat fortuit" d'accords de guerre qui ne correspondent pas aux problèmes du Canada d'aujourd'hui. Le gouvernement fédéral a offert des programmes "tout faits"...

La seule différence, c'est que dans le cas du gouvernement actuel, les programmes n'étaient pas au point avant qu'on eût obligé les provinces à les accepter. Ils étaient mal faits, et cela à tous les points de vue.

Sous un régime conservateur, a-t-il dit, les provinces auront leur mot à dire à l'égard des décisions fiscales.

Écoutez bien ceci:

...les provinces auront leur mot à dire à l'égard des décisions fiscales, et les accords fiscaux contribueront à l'unité nationale.

Puis, à Carman, au Manitoba, le 15 mai 1957, comme en fait foi le *Daily Star*, de Toronto, en date du 16 mai, il y a eu une déclaration très importante, monsieur l'Orateur, et je vais en dire un mot.

Nulle province du Canada ne recevra moins d'argent d'Ottawa, si un gouvernement conservateur est élu le 30 juin, a affirmé ici, hier soir, M. John Diefenbaker.

Le chef conservateur national a promis un partage équitable des recettes fiscales entre toutes les provinces, assurant davantage aux provinces pauvres, mais non au détriment des provinces riches.

Voilà un autre aspect de ce mirage dont nous avions l'habitude d'entendre parler, c'est-à-dire qu'on peut donner plus de services, réduire les impôts et équilibrer quand même le budget. C'est là un de ces mythes des jours heureux de 1957, qui ont disparu en fumée.

Il a dit que la plus grande partie de l'argent qui irait aux provinces proviendrait des recettes fiscales conservées actuellement dans le trésor fédéral.

A ce moment-là, évidemment, les torys disaient partout que M. Harris avait laissé le Trésor regorgeant d'argent. J'ai l'impression que le ministre des Finances a changé de refrain depuis.

M. Diefenbaker a fait cette déclaration devant près de 700 personnes qui se pressaient...

Et le reste.

Puis, à Victoria, le 21 mai,—et je crois, monsieur l'Orateur, que ceci est une vraie perle, et j'espère que le ministre des Finances écoute,—la déclaration suivante a été faite:

"Le sort des municipalités devient tragique à cause de l'augmentation constante des impôts fédéraux. Or, le gouvernement fédéral estime qu'il n'a pas la responsabilité d'assurer que les municipalités aient le droit de s'acquitter de leurs responsabilités...

"Les municipalités sont incapables de poursuivre leurs travaux parce que leurs sources de revenus sont taries."

Les premiers ministres de plusieurs provinces, a-t-il dit, se sont plaints parce qu'on ne reconnaît pas leurs besoins fiscaux.

"Même la ville de Victoria doit payer des taux exorbitants d'intérêt aujourd'hui."

C'était en 1957; j'aimerais bien savoir ce que cette ville paie en 1959.

Le moment est venu de convoquer une réunion des provinces et du gouvernement fédéral, où les municipalitées seraient représentées, afin de discuter ces problèmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande quelle idée se fait l'honorable député qui a la parole, des limites du présent débat?

Il semble embrasser tout le domaine des arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces. Je ne suis pas certain qu'il ait le droit de le faire. Il me semble que l'article prolonge d'un an une augmentation de 10 à 13 p. 100 d'un arrangement en particulier,—celui des déductions, je crois,—concernant l'impôt sur le revenu des particuliers en tant qu'élément du calcul des versements de péréquation des impôts. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. l'Orateur: Ce que le bill prévoit en soi est une chose relativement limitée.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement.

M. l'Orateur: Je me demande s'il est nécessaire ou opportun d'étudier tout le principe du partage des recettes entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités à l'occasion d'un bill d'une portée aussi restreinte. J'aimerais me renseigner quelque peu sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux vous dire, Votre Honneur, que je suis parfaitement d'accord avec vous. On nous dit que ce bill est une mesure temporaire, d'une durée d'un an seulement, en attendant la mesure permanente que le présent gouvernement a promise avant de prendre le pouvoir, et qu'il continue depuis de laisser espérer au peuple. Je cherche à démontrer que le gouvernement et le ministre, au lieu de nous présenter cette mesure temporaire pour une période d'un an seulement,—et la période d'un an est extrêmement importante dans mon exposé,—devraient nous expliquer pourquoi, une fois élus par le peuple, ils n'ont pas rempli leurs promesses. J'estime que la mesure dont nous sommes présentement saisis est tout à fait différente de celle pour laquelle le gouvernement a obtenu un mandat. Afin d'étayer ma thèse, je devrais, semble-t-il, démontrer quelle était la nature du mandat. J'ai essayé de m'en tenir rigoureusement à ces limites, à cette exception près qu'en exposant ce point...

M. l'Orateur: Même en suivant le raisonnement de l'honorable député, puis-je lui demander s'il ne devrait pas rattacher sa thèse, suivant laquelle le gouvernement ne fait pas ce qu'il a promis de faire, à ce domaine étroit plutôt qu'au domaine plus vaste. Le gouvernement ne prétend pas dans ce bill que c'est la seule mesure qu'il a à proposer relativement aux arrangements entre le Canada et les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaie de démontrer qu'il s'agit précisément de cela et qu'en fait le gouvernement a oublié ces autres choses qu'il a promis de faire. Il me semble que c'est justement sur ce point que le débat devrait porter. Lorsque le gouvernement cherche,—et c'est ce que pense l'opposition,—à induire la population en erreur et à la duper, il appartient, me semble-t-il, à l'opposition, de faire la lumière sur cette mesure. Le prétexte invoqué par le ministre...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député s'écarte, je crois, de la question de Règlement qui a été soulevée.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne m'écarte pas du rappel à l'ordre. Peut-être l'honorable ministre s'armera-t-il de patience jusqu'à la fin de mes observations. En soumettant le bill initial en 1958, le ministre nous a dit que c'était une mesure provisoire en attendant la reprise de la conférence promise et qu'à la suite de cette mesure, au début de 1958, à la législature antérieure, on prendrait une autre initiative. Il nous a dit la même chose avec moins de conviction l'an dernier. Il nous l'a dit avec encore moins de conviction cette année. Autrement dit, ce qu'on nous demande, c'est d'accepter le bill.

Le point décisif, à mon avis, est qu'il s'agit d'une mesure qui s'appliquera pendant un an. Le principe à la base du projet de loi, s'agissant d'une mesure qui s'appliquera pendant un an, est tout à fait inacceptable. Pour que Votre

Honneur puisse plus facilement peut-être saisir la portée de mon argument, j'entends montrer que le gouvernement devrait soit admettre sans détour que n'ayant rien d'autre à offrir, il proposera un bill qui s'appliquerait jusqu'en 1962, année où la loi-cadre expirera aussi, soit nous dire maintenant quelle mesure, d'après lui, succédera à celle-ci. Cela se rattache de près au principe dont s'inspire le bill et je n'ai nullement l'intention de m'écarter de cette thèse. Si le ministre des Finances veut prendre la parole, il en a maintenant l'occasion.

L'hon. M. Fleming: Je devrais remercier l'honorable député de me permettre de dire un mot sur la question du règlement. Sans parler d'autres considérations, monsieur l'Orateur, puis-je souligner qu'il s'agit maintenant du troisième débat au cours de la présente session sur la question des relations fédérales-provinciales. Il en est ainsi parce que les honorables députés de l'opposition ne respectent pas le règlement de la Chambre. Le premier débat sur les relations fédérales-provinciales, au cours de la présente session, a eu lieu les 9 et 10 février quand l'honorable député d'Essex-Est a soumis un amendement. Il se trouve à la page 867 du hansard et en voici la teneur:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour étudier de graves problèmes d'intérêt commun tels que le chômage et les relations fiscales."

Cet amendement, monsieur l'Orateur, a été rejeté par la Chambre lors d'un vote le 10 février comme en fait foi la page 929 du hansard. Lors de ce débat, nous avons entendu le même discours qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas pris la parole au cours de ce débat, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'était pas le même orateur. On nous a refusé l'ineffable privilège d'entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate dans ce débat. Mais un de ses voisins, le député d'Essex-Est, (M. Martin) a fait alors le même discours que le député de Bonavista-Twillingate il y a un instant. A chaque occasion, nos vis-à-vis ont glissé des discours sur le même sujet dans d'autres débats au cours de la session. Le député de Bonavista-Twillingate en a glissé un ces derniers jours...

L'hon. M. Pickersgill: Sur la question de privilège...

L'hon. M. Fleming: ...sur une question qui ne se rapportait pas au sujet en discussion. Mais on a usé d'indulgence à l'égard du député de Bonavista-Twillingate, qui ne manque jamais de tirer profit de toute indulgence. La même question est revenue à l'étape de la résolution. Il n'a pas été imposé de restriction aux députés, ainsi que je l'avais demandé avec instance, vu qu'un débat avait été tenu sur ce sujet étendu les 9 et 10 février. Ils sont revenus sur tous les côtés de la question. Le député veut répéter maintenant les mêmes choses.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, que j'ai repris le chef de l'opposition parce qu'il présentait un amendement sur ce sujet le 9 février, à l'occasion d'une motion de subsides, alors qu'il savait parfaitement que nous présenterions peu après la présente résolution et le bill et que nous aurions amplement l'occasion de parler de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il m'a répondu alors que son amendement raccourcirait le débat qui aurait lieu au moment de la présentation du bill. Cela n'a pas raccourci le débat, monsieur l'Orateur, car les honorables vis-à-vis, oubliant allègrement que la question avait été discutée, l'ont discutée de nouveau en entier.

En tout respect, monsieur l'Orateur, j'émets l'avis que ce bill ne traite que d'une seule chose. Il vise à modifier un article de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et ce, pour une seule raison, c'est-à-dire pour augmenter de 10 à 13 p. 100 la part des provinces sur les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers pour la présente année financière. Voilà tout l'effet du bill. A mon humble avis, ce débat très étendu, cette odyssée dans le domaine des relations fiscales entre le fédéral et les provinces est tout à fait contraire au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si ce bill n'est pas adopté, l'exemption resterait à 10 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non pas l'exemption, monsieur l'Orateur. La quote-part des provinces resterait à 10 p. 100. Le seul effet de ce bill, c'est d'augmenter à 13 p. 100, pour l'année financière en cours, la part des provinces sur les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. l'Orateur: Le point que je voulais faire éclaircir, c'est de savoir quelle est, selon le ministre et l'honorable député qui avait la parole, la portée réelle du débat. Si je comprends bien, le ministre est d'avis que nous devrions, au cours de ce débat, nous demander seulement s'il y a lieu de porter, pour une autre année encore, de 10 à 13 p. 100 l'exemption d'impôt. Peut-il nous dire

si cela touche nécessairement d'autres point de l'entente et de l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Fleming: Pas du tout. Les autres dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts restent inchangées. Les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sous l'empire de la loi ne subissent aucune modification. Le projet de loi ne fait qu'autoriser le gouvernement fédéral à payer aux provinces pour la troisième année financière ce 3 p. 100 de plus sur le produit qu'il retire de l'impôt sur le revenu des particuliers. Voilà le but de ce projet de loi, ni plus, ni moins.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à propos de ce rappel au Règlement. J'ai pris grand intérêt à la question que vous avez soulevée à propos de ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) avait dit et j'avais décidé de m'en contenter, jugeant qu'il ne restait rien à dire. Toutefois, le ministre, que beaucoup de gens tiennent pour une autorité en cette Chambre, a soulevé la question que vous n'aviez pas soulevée, ainsi que je l'avais soigneusement noté, savoir que lorsque la Chambre a rendu une décision sur un sujet donné au cours d'une session, ce même sujet ne pourrait être à nouveau débattu au cours de la même session, d'après le ministre, malgré les mesures législatives en ce sens qui pourraient être ensuite présentées à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Balivernes!

M. Regier: Monsieur l'Orateur, c'est une attitude qui, à mon avis, est absolument inacceptable. Si nous acceptions cette proposition, tout ce que le gouvernement aurait à faire pour empêcher tout débat sur chacune de ses mesures discutables, ce serait de rester bien tranquille et d'attendre que l'opposition obtienne un verdict sur la question et ensuite de présenter une mesure très controversable relativement à cette même question. Puis la Chambre, selon l'interprétation du ministre, ne pourrait soulever un débat convenable sur le bill en cause.

L'hon. M. Fleming: Allons donc!

M. l'Orateur: A mon avis, les craintes de l'honorable député à cet égard ne sont pas justifiées; le débat général portait en effet sur la tenue d'une conférence, et la question a été réglée. A mon sens, il serait tout à fait irrégulier de reprendre ce débat ou de discuter aujourd'hui cette décision. Le débat à l'étape de la résolution donne évidemment lieu à une répétition puisque, selon notre procédure parlementaire, nous examinons un bill trois fois, et même quatre fois, en comptant l'examen en comité, si la Chambre l'exige. Je suppose que c'est tout simplement une précaution pour éviter l'adoption de mesures insuffisamment étudiées. Je crois cependant qu'il a été bien établi que lorsqu'un article d'une loi fait l'objet d'un amendement, cela ne doit pas donner lieu à un débat général sur l'ensemble de la loi. Toutes les précisions voulues ont été apportées. La seule difficulté c'est que la question est bien abstraite. Du moins, elle renferme tant de ramifications qu'il est difficile de tracer une ligne de démarcation; cependant, à mon avis, le débat devrait porter seulement sur la proposition dont la Chambre est saisie et la critique adressée au gouvernement parce qu'il a adopté cette attitude.

J'admets que cela peut facilement donner l'occasion de rappeler ce qu'il aurait été préférable de faire et ce que le gouvernement avait promis, mais je pense que le débat devrait aussi porter sur cette modification même visant à permettre une réduction correspondant à une fraction de l'impôt sur le revenu. Il faudra un peu de temps pour faire cette étude, mais le débat pourrait se prolonger si nous n'avions pas une idée précise du but que nous poursuivons. Je demande donc à la Chambre de s'en tenir le plus possible à cette question précise, car selon le Règlement, il ne fait aucun doute que c'est ce que nous devons faire lorsque nous étudions une modification afférente à un article en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'espérais éviter cela en déclarant dès le début que je n'avais pas l'intention de rouvrir le débat du 9 février. Jamais, à aucun moment, je n'ai exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de tenir une conférence fédérale-provinciale maintenant, ou à quelque autre moment. Je me suis gardé complètement de toucher à cette question. Peut-être me sera-t-il nécessaire de prolonger un peu mon discours, s'il me faut signaler à chaque étape que passer du 10 p. 100 accordé par M. Harris au 13 p. 100 accordé par le ministre actuel, ce n'est pas réaliser les mesures qu'on a laissé espérer à la population du pays, dans ce domaine, lors de l'élection du gouvernement actuel. On croirait que le ministre des Finances, ayant employé cette méthode dictatoriale pour traiter avec les provinces, estime maintenant que la même méthode doit s'appliquer à la Chambre, et que nous devons choisir entre nous taire ou nous contenter de débattre la question de savoir si le chiffre devrait être de 14 p. 100 ou de 11 p. 100.

Je dis donc que ce bill n'est pas ce qu'on a fait espérer à la population. D'abord, on lui a fait espérer que ce problème recevrait

une solution, et non pas qu'il y aurait renouvellement annuel de sursis pour le gouvernement, pour employer l'expression de mon honorable ami le député d'Humber-St-George. Il me semble que nous devrions examiner ce que le premier ministre a exposé, à Victoria, le 21 mai, quand il a révélé ce qu'il comptait faire au sujet du problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, il a dit que le gouvernement avait l'intention de convoquer une telle réunion selon l'esprit de la confédération. Il a dit que si rien n'était fait, les municipalités, au bout de cinq ans, seraient réduites à la faillite ou incapables de s'acquitter de leurs devoirs.

Je dis que la présente mesure est bien piètre en regard de ce qu'il avait promis. Pourtant, il s'agissait apparemment d'une chose qui pressait. Deux années ont passé, presque jour pour jour, depuis que le premier ministre a fait cette déclaration à Victoria, et on nous demande d'adopter une autre mesure provisoire valable pour un an. Il est donc évident qu'on ne fera rien de plus, d'ici un an encore, pour résoudre ce pressant problème. Pourtant, le premier ministre affirmait que dans cinq ans, les pires catastrophes se produiraient, et nous avons déjà disposé de trois années sur cinq.

De plus, le premier ministre a déclaré à Saskatoon, le 27 mai,—je m'efforce d'être aussi bref et direct que possible,—qu'aucune province ne recevrait moins qu'elle ne recevait alors aux termes des ententes fiscales existantes. Ici, il a tenu promesse. Puis le premier ministre a ajouté qu'aucune nouvelle entente fiscale ne serait conclue "sauf du consentement de tous". Ce bill est présenté sans entente avec qui que ce soit, sauf avec l'assentiment de la majorité de cette Chambre. C'est un acte législatif de cette Chambre que les provinces n'ont qu'à prendre ou à laisser. Aucune province n'y a consenti.

L'hon. M. Fleming: Mais toutes prennent l'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Elles prennent l'argent, tout comme elles prenaient l'argent que le bill de M. Harris offrait de la même façon exactement. C'est de cette attitude intransigeante que le ministre avait coutume de se plaindre, mais il fait exactement la même chose aujourd'hui, sauf que M. Harris a discuté la question avec les provinces et que M. St-Laurent avait discuté de l'affaire lors de cinq différentes rencontres avec les provinces, au cours d'une longue période, et avaient échangé une forte correspondance avant de prendre une décision. M. Harris n'a pas envoyé samedi un télégramme disant: "Nous ferons ceci lundi, et si ça ne vous plaît pas, tant pis. Cette promesse formulée en novembre dernier de tenir une conférence ne tient plus." Voilà la différence entre ce qu'on demande de faire ici présentement et ce qu'on a fait croire aux gens qu'on ferait effectivement.

Ensuite, à Prince-Albert,—et c'est certes très différent de ce que le ministre accomplit par son bill,—le premier ministre a déclaré à son auditoire que s'ils étaient élus, les conservateurs convoqueraient immédiatement une conférence fédérale-provinciale à laquelle les municipalités seraient invitées, afin de "répartir le dollar d'imposition canadien à la satisfaction de toutes les provinces". Le bill ne fait certainement pas cela. Il ne fait certainement pas ce qui, selon ce qu'on nous avait promis, devrait être fait immédiatement après les élections. Autre chose qui a été dite à Prince-Albert, c'est qu'un des résultats de la conférence serait d'alléger le présent fardeau d'imposition qui écrase les municipalités canadiennes. Je ne crois pas que le ministre puisse prétendre un seul instant qu'il accomplit cela par le présent bill. Du moins, s'il le prétendait, son ami M. Gardiner, le maire pas ordinaire de Toronto, ne serait pas d'accord avec lui, car nous connaissons son opinion là-dessus. Le premier ministre de l'Ontario ne serait pas non plus d'accord avec lui, pas plus d'ailleurs que le premier ministre du Manitoba.

Il y a une autre preuve de même nature, mais je ne veux pas me répéter. Voici ce qu'on nous avait promis de faire, en comparaison de ce qu'on fait maintenant. D'après la *Gazette* de Montréal, voici ce que le premier ministre a déclaré à Trois-Rivières le 4 juin 1957:

> Le parti conservateur rendra à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique son sens véritable qui garantit aux provinces la liberté de poursuivre les divers domaines d'activité que leur assigne la constitution.
>
> Nous veillerons non seulement à ce que la constitution soit respectée,—nous veillerons aussi à ce que les provinces et les municipalités aient assez d'argent pour accomplir la besogne qu'elles sont censées accomplir.

Et voici comment on s'y prend.

> Être autorisé à accomplir une certaine besogne ne signifie pas grand chose sans les moyens financiers permettant d'exécuter cette besogne.

Je crois que M. Frost tient toujours les mêmes propos. De même que M. Duplessis et aussi, bien entendu, M. Roblin, premier ministre du Manitoba. Voici maintenant la dernière de ces citations. A Woodstock le 6 juin, le chef du parti conservateur disait:

> Un gouvernement conservateur convoquerait, à l'automne, une conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales pour reviser la fiscalité...

Et voici le remaniement. Il n'a pas été fait à la conférence. Il a été présenté de façon unilatérale et c'est à prendre ou à laisser pour les provinces.

Voilà ce qu'il en est. Avant le 21 juin 1957 il n'y avait ni doute ni problèmes. On convoquait simplement une conférence,—tous étaient amis et le problème ne présentait guère de difficulté,—

L'hon. M. Fleming: Vous parlez de nouveau de conférence, et c'est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle pas d'une conférence qui aura lieu. Je parle de la conférence qui a été convoquée ici à Ottawa, la conférence dont comme le prétend le ministre est résulté le projet à l'étude. Je parle de l'origine même du bill, et le ministre lui-même ne peut sans doute pas prétendre que c'est irrégulier. Il ne saurait affirmer qu'il n'est pas pertinent d'étudier les origines d'un projet de loi pendant le débat, à l'occasion de la deuxième lecture. Le ministre nous a dit, en janvier 1958, lorsqu'il a présenté exactement ce qui était le même bill qu'à présent,—sauf la date,—que celui-ci remplaçait la reprise de la conférence de deux jours qui avait eu lieu en novembre 1957. Il s'agissait de traverser une période d'attente pendant la session du Parlement. Il n'a pas dit "jusqu'après les élections" parce que c'était alors un secret bien gardé. Il a dit "pendant la session", et a expliqué qu'il n'y avait pas assez de place dans l'immeuble pour qu'on y tienne cette conférence pendant la session, bien que M. St-Laurent n'ait jamais éprouvé de difficulté à cet égard. Qui veut peut. Mais quand on ne veut pas, on ne peut rien. Si nous sommes saisis pour la troisième fois de ce bill, c'est précisément à cause de ce qui s'est passé à cette conférence, précisément parce qu'il s'agissait de l'expérience la plus décevante de toutes celles que le gouvernement actuel ait jamais connues. Voyons un peu ce que cette conférence était censée accomplir.

L'hon. M. Fleming: Je demande la parole! L'honorable député procède exactement d'une façon qui, si j'ai bien compris ce que vous avez expliqué précédemment, monsieur l'Orateur, est irrégulière. Il revient en arrière et établit le lien le plus ténu qui soit avec l'argument qu'il veut invoquer afin de retarder les délibérations de la Chambre et le bill même. Il n'y a aucun lien du genre de celui qu'il essaie d'établir, et tous les arguments qu'il va dénicher afin de retarder les délibérations de la Chambre, et les versements aux provinces, n'ont absolument rien à voir avec la question dont nous sommes saisis, du moins autant que je la comprenne.

Il s'agit, à l'étape actuelle, selon moi, de débattre le principe du bill. Or le principe du bill consiste à augmenter la part du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers attribuée aux provinces en vertu de cette loi. La loi n'est pas mise en cause de façon qu'on puisse aborder d'autres questions. Le bill ne vise à modifier qu'une seule disposition de cette loi. Il est bien évident que l'honorable député ne cherche, par ses discours interminables et bourrés de répétitions, qu'à discuter des questions qui n'ont rien à voir au bill selon le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: S'il m'est permis de dire un mot là-dessus, je trouve que le ministre a bien mauvaise grâce à parler ainsi, lui qui, au cours d'un très récent débat, a lu pendant trois heures des documents interminables...

L'hon. M. Fleming: Tous pertinents!

L'hon. M. Pickersgill: ...et qui a participé, en 1956, à un débat très célèbre au cours duquel il a refusé de se soumettre à la décision du président, et a dû quitter la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Est-ce pertinent, ce que vous dites là?

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis à déterminer si cela est pertinent ou non.

L'hon. M. Fleming: Cela démontre le manque d'à-propos.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté le ministre patiemment, sans l'interrompre. Peut-être pourrait-il faire de même.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député pourrait peut-être s'en tenir à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aura l'occasion de parler plus tard, et s'il s'écarte du sujet, je ne protesterai pas.

Le principe dont s'inspire le bill, dit le ministre, est d'augmenter de 10 à 13 p. 100 la part des provinces de l'impôt sur le revenu des particuliers, aux termes de l'accord fédéral-provincial sur le partage des impôts. Monsieur l'Orateur, le principe qui anime le bill n'est certes pas de cette nature, ou du moins la façon dont il fonctionne. Le principe dont s'inspire la mesure est certes de fournir aux provinces une part des impôts directs. Voilà son principe. C'est le principe qu'a formulé M. Walter Harris lorsqu'il a présenté la mesure que nous modifions présentement, et c'est le principe que le ministre signalait avec grande satisfaction lorsqu'il prétendait y donner suite d'une façon plus généreuse, il y a un peu plus d'un an.

Le principe dont s'inspire le bill ne tient pas uniquement aux chiffres qui y figurent, mais à l'objet même du bill et à notre raison de procéder ainsi. Pourquoi, en fin de compte, avons-nous ces arrangements entre le Canada et les provinces, relativement au partage d'impôts? Nous les avons pour plusieurs raisons, et je ne vais pas me mettre à les discuter maintenant, car ce serait débattre la motion principale. Si nous les

avons, c'est surtout pour partager aussi équitablement que possible les impôts directs que, sous l'empire de la constitution, le gouvernement fédéral et les provinces ont le droit de partager. Je soutiens que ce bill n'accomplit pas ce que le gouvernement a prétendu qu'il accomplirait avant que le ministre des Finances ne présente le bill initial à laquelle la mesure actuelle fait suite.

Le ministre déclare maintenant que la conférence n'a pas donné lieu à cette mesure. Je pourrais prouver le contraire si j'avais en mains le hansard du 25 janvier 1958,—sauf erreur,—ce samedi matin où le ministre a dit que la conférence ne pouvait être convoquée de nouveau pour certaines raisons et que pour la remplacer, il procéderait ainsi. Il dit maintenant qu'il n'y a aucun rapport entre les deux déclarations. Il me semble que le ministre a fourni sa propre réponse.

M. l'Orateur: J'ai ici la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Elle renferme un grand nombre d'articles et traite d'une foule de choses différentes. Je pense que même si le bill modifie de fait le montant du versement que l'on fera,—la part qui reviendra aux provinces,—il ne modifie aucun des principes qui ont été établis par cette loi dont l'adoption date de 1956. La Chambre s'est alors prononcée sur le régime général de la répartition des recettes entre les autorités fédérales et provinciales.

Le bill a l'étude se borne à modifier un des éléments du régime en cause. Cela ne suscite pas l'occasion de débattre la question de savoir comment statuer sur les impôts des sociétés commerciales ou les droits successoraux ou toute question du genre; cela n'offre pas non plus la possibilité de débattre la négociation d'accords déjà conclus, sauf dans la mesure où cette disposition législative peut modifier ces accords. J'admets qu'il n'est pas facile de tracer un sentier étroit, et je ne souhaite certainement pas restreindre le débat, mais, à mon sens, si l'on discute tous les aspects du sujet, nous ne nous en tiendrons pas à la ligne de conduite que la Chambre devrait suivre.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais donner lecture du discours que le premier ministre a prononcé à l'ouverture de la conférence. J'aimerais lire une ou deux phrases, et, je pense, Votre Honneur verra comme elles se rattachent directement au bill à l'étude.

M. l'Orateur: Si le député désire signaler dans quel sens cela s'y rapporte, il devrait le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Ça s'y rapporte car il y est dit ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ce domaine. Je tiens

[L'hon. M. Pickersgill.]

à revenir à ce que le premier ministre a déclaré, suivant la page 5, et je m'efforcerai de laisser de côté tout commentaire hors de propos. J'espère par conséquent que le ministre ne m'accusera pas d'extraire des déclarations de leur contexte. Voici les paroles du premier ministre:

> Nous avons donné notre parole que, lorsque nous en serons venus à de nouvelles ententes fiscales...

C'est-à-dire de nouvelles ententes fiscales avec les provinces. Je continue:

> ...aucune province ne recevra moins que ce à quoi elle a actuellement droit. Je tiens à m'exprimer clairement dès le début. Il ne s'agit pas d'une mise en demeure;...

Ces paroles ont été prononcées le 25 novembre 1957, exactement deux mois avant qu'une mise en demeure ait été adressée aux provinces.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je continue:

> ...nous ne prenons pas une attitude intransigeante; nous ne vous présentons pas de formule rigide. La présente conférence a été convoquée en vue de connaître vos idées et vos propositions.

Autrement dit, à l'époque de cette conférence, le premier ministre a dit que ce gouvernement adopterait comme ligne de conduite, en matière de relations fiscales avec les provinces, de chercher à connaître l'avis et à obtenir l'assentiment des provinces mais, au lieu de suivre cette ligne de conduite, le gouvernement s'est servi de sa majorité écrasante pour imposer une mesure législative aux provinces. Voilà le point dont je cherchais à donner lecture dans ce passage du compte rendu.

Le ministre des Finances, j'en suis certain, pourra se dominer tandis que je lirai ce qu'il a lui-même déclaré lors d'une émission intitulée Conférence de presse. Dans ces occasions, le ministre sait toujours se distinguer. Cette conférence a eu lieu le 26 novembre 1957. M. Blakely, un de ses vieux amis, lui a posé la question suivante:

> Une nouvelle conférence fédérale-provinciale vient d'avoir lieu mais pourtant, la seule chose qui n'en soit pas résultée, c'est un nouvel arrangement fiscal.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant revient à la question des conférences, il aborde de nouveau les mêmes questions et en fait, il se moque de l'opinion que vous avez émise.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas compris que la décision de Votre Honneur m'interdisait de parler de conférences.

M. l'Orateur: Si, parlant de conférences, l'honorable député en vient à l'objet du présent projet de loi, tout va bien. Mais s'il se

contente de parler d'une conférence, il me semble que ce ne serait pas conforme au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Cela se rattache à ce qui a donné naissance à ce projet de loi. Deux mois auparavant, le ministre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, il ne suffit pas, pour que la chose soit régulière, de la rattacher à quelque aspect de l'histoire des relations fédérales-provinciales depuis plusieurs années. Pour avoir sa place dans ce débat, il faut que cela se rattache au principe du projet de loi; or ce principe est très étroitement circonscrit à la question de savoir s'il convient de porter la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers de 10 à 13 p. 100.

M. l'Orateur: Je suis porté à croire que les discours et les conférences dont il peut être fait mention ne doivent pas dépasser cette limite. Autrement dit, on ne peut parler de discours et de conférences qu'en les rattachant à la méthode d'établissement d'une part de la rémunération.

L'hon. M. Pickersgill: Fort bien, Votre Honneur, je m'en tiendrai à la dernière phrase du ministre à M. Blakely, à cette conférence de presse. Dans ses propos du 26 novembre 1957 le ministre a dit au public canadien que le gouvernement allait faire quelque chose à ce sujet. Voilà ce que le ministre voulait faire: dire au public ce que le gouvernement allait faire à cet égard. Voici ce qu'il a dit alors:

> Mais nous tiendrons d'autres réunions. Comme vous le savez, il y aura une réunion au début de l'an prochain, après que le gouvernement aura étudié les propositions étendues présentées par les provinces. Nous avons promis d'étudier ces propositions très sérieusement.

Telles sont ses paroles; mais par contre qu'a-t-il fait? Le ministre a expédié ces télégrammes qui ont donné lieu à cet accord "provisoire-définitif". Je me demande maintenant pourquoi nous sommes saisis chaque année d'un tel bill; je vais essayer de vous dire ce que je pense être la raison.

Si le Règlement ne permet pas de se demander pourquoi on a adopté cette attitude plutôt qu'une autre, il me semble qu'il est impossible d'avoir un débat. Ce qui s'est passé, comme je l'ai prévu, à la conférence et qui a incité le ministre à prendre cette nouvelle attitude qui, comme Votre Honneur l'a si bien dit, n'est ni plus ni moins qu'une reprise des errements de l'ancien gouvernement libéral, sauf quelques modifications des taux, c'est parce que le ministre n'a pas pu trouver mieux. Je dois dire que la proposition me flatte. Je suis flatté que Votre Honneur veuille bien reconnaître que c'est tout ce que signifie le bill et, comme je l'ai déjà dit l'autre jour, tous ceux qui appartiennent à mon parti sont flattés que ce surhomme, qui travaille dix-huit heures par jour, n'ait pu, au cours de deux années, trouver quelque chose de mieux que n'avaient découvert MM. Saint-Laurent et Harris. C'est très flatteur pour nous.

M. Stinson: Méfiez-vous de ce langage!

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut prendre la parole pour dire que toutes les promesses formulées en 1957 et que tout ce passé doit être oublié par tout le monde, que les vis-à-vis semblent avoir enfin compris que M. St-Laurent et M. Harris avaient raison, que c'est la meilleure chose que tout gouvernement pourrait faire, que c'est tout ce qu'ils ont pu accomplir, que c'est tout ce qu'on demande au Parlement de décider et que nous ne devons donc rien débattre d'autre, ce sera bel et bon. Si c'est là l'attitude du gouvernement et si le ministre veut prendre la parole pour déclarer que c'est bien sa pensée et que tout ce que lui, son chef et les autres vis-à-vis ont dit à ce sujet lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre,—y compris les affirmations du député de Lapointe (M. Brassard) consignées au compte rendu l'autre jour,—il n'y a peut-être plus rien à débattre. Mais on nous a dit, à maintes reprises, que le régime dont étaient responsables M. Saint-Laurent, M. Harris et le gouvernement libéral n'était pas ce qu'il fallait.

Le Solliciteur général nous a dit que le gouvernement n'en resterait pas là, et qu'il allait nous offrir quelque chose de tout à fait nouveau, d'entièrement différent. C'est le Solliciteur général, parlant dans cette enceinte en qualité de membre du gouvernement, qui a fait cette déclaration. Évidemment, il n'a parlé qu'un moment. J'ai l'impression que le ministre des Finances croit maintenant que nul ne devrait être autorisé à dire un mot des finances à la Chambre, sauf lui, et que, si quelqu'un entame le débat, il devrait prendre trois heures ou plus pour empêcher les autres de parler.

Cette mesure n'est pas ce qu'on nous avait promis. Ce n'est pas ce que la population avait été amenée à croire obtenir du gouvernement actuel. La mesure n'a pas été conforme à ce que la population a été amenée à attendre du gouvernement, et cela aussi tard que le 26 novembre 1957, comme je l'ai dit, après que cette malheureuse conférence eut été terminée.

Je me demande ce qui a pu dessiller les yeux du gouvernement. A mon avis, il y a deux choses. D'abord, c'est que les honorables députés qui siègent en face ont constaté,

peut-être à leur étonnement,—bien que ce soit alors avouer leur ignorance,—que cette question est très complexe et que ce n'est ni très simple ni très facile d'y trouver une solution. L'honorable député de Québec-Sud l'a dit très sagement l'autre jour. J'étais d'accord avec lui lorsqu'il a dit que c'est une affaire extrêmement complexe, et peut-être que si l'honorable député de Québec-Sud appliquait ses talents évidents à la solution de ce problème, il pourrait trouver celle dont le ministre des Finances a un si pressant besoin, parce qu'après nous avoir dit dans quel terrible gâchis les libéraux avaient enlisé cette affaire, il n'en maintient pas moins le programme libéral à 3 points de pourcentage près seulement. Peut-être le peu de sympathie pour l'idée d'une conférence...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances semble penser que le mot "conférence" n'est plus parlementaire.

L'hon. M. Fleming: Je crois que c'est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre semble avoir l'illusion que, lorsqu'il y a eu un débat au sujet d'une conférence dans l'année, on ne peut plus mentionner ce mot.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il n'y a pas lieu de débattre des questions de Règlement à moins que le ministre les présente lorsqu'il est debout.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que, vu la décision rendue par la Chambre le 10 février, l'honorable député enfreint le Règlement lorsqu'il parle de conférences qu'on devrait convoquer.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pose-t-il une question ou essaie-t-il de tracer une ligne de conduite à l'Orateur?

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu l'honorable député dire qu'il réclame une conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le faisais pas du tout.

M. l'Orateur: L'honorable député comprend sans doute que parler de la nécessité d'une conférence ou de l'à-propos de tenir une conférence c'est s'écarter de l'objet du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Non; en réalité j'allais dire qu'à mon avis le ministre des Finances avait peut-être accepté l'opinion de son collègue et voisin de pupître, le ministre du Commerce (M. Churchill) qui, le 10 mai 1955, a fait à la Chambre une observation remarquable qui figure à la page 3832 du hansard. C'est le ministre du Commerce, alors simple député de Winnipeg-Sud-Centre, qui fait part de sa conception des conférences fédérales-provinciales. Je ne demande pas qu'on en convoque une, ni quoi que ce soit du genre. J'expose les raisons qui, selon moi, expliquent ce projet de loi, cette méthode arbitraire, cette attitude intransigeante, tout ce que l'on tente de substituer à ce qui a été promis pas plus tard que le 26 novembre 1957. On en peut trouver une explication dans la déclaration faite par celui qui s'est donné lui-même pour l'artisan de la victoire, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et dont le nom au moins lui restera à défaut des autres attributs. Voici ce qu'il a dit:

> Si cette idée des confédences fédérales-provinciales est poussée à sa logique extrême, qu'arrive-t-il? Un gouvernement vient coiffer ceux que nous avons déjà, ce qui nous donnerait une sorte de petite assemblée canadienne des nations unies. Ce qui me trouble, c'est tout ce qui peut en découler pour la Chambre des communes.
>
> Je conclurai sur cette déclaration: il se peut que les conférences fédérales-provinciales continuent d'être une nécessité au Canada. Dans ce cas, elles devraient être strictement limitées au nœud du problème, le partage des responsabilités administratives entre le gouvernement central et les provinces et celui des domaines d'imposition.

M. l'Orateur: Si je puis interrompre l'honorable député, je crois qu'il sort du débat en débattant le pour et le contre des conférences et leur utilité.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, cet argument a été employé dans un débat analogue sur une motion semblable au cours d'une autre législature, mais je pense que les députés ont vu l'orientation de la pensée du présent ministre du Commerce et cela peut nous éclairer sur l'attitude du gouvernement. Par le passé, c'est du Manitoba surtout que la lumière est venue pour éclairer le problème fédéral-provincial à l'étude, et peut-être qu'une nouvelle lumière émane du ministre du Commerce. Peut-être que le premier ministre, se souvenant de cette nouvelle lumière, verra dans le ministre du Commerce un digne successeur du ministre des Finances, quand celui-ci sera permuté à quelque autre sphère où ses qualités humaines seront peut-être encore plus appréciées. Je veux maintenant parler du...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais dire un mot ou deux du bill. L'honorable député n'a pas sujet de s'inquiéter là-dessus. Je vais parler brièvement de la façon dont cette mesure législative a été accueillie dans une ou deux provinces. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que j'ai déjà signalé bien clairement que le gouvernement avait promis avant les élections de résoudre ce problème dans

un esprit d'entente cordiale avec toutes les provinces. Voyons un peu quel esprit de cordialité règne dans une ou deux de nos provinces, car je crois que ce pourrait être très utile. Je vais parler d'abord d'une province dans laquelle j'ai vécu une bonne partie de ma vie et que je connais. La Chambre ne sera peut-être pas étonnée que je parle de la province du Manitoba, où je suis allé à l'école et où j'ai vécu une bonne partie de ma vie. Il y a un an, le premier ministre actuel du Manitoba, qui ne l'était pas alors, n'avait que de l'admiration pour toutes les entreprises du gouvernement actuel.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Et il n'a pas changé.

L'hon. M. Pickersgill: Cette coupure de la *Free Press* de Winnipeg du 31 mai 1958 le démontre assez bien. Elle s'intitule "Vous avez suivi John, maintenant suivez-moi". Une phrase de l'article se lit ainsi:

M. Roblin a promis que son parti garderait ses promesses à l'échelon provincial exactement comme M. Diefenbaker l'a fait à l'échelon fédéral.

J'espère que M. Roblin tient toujours le même langage, mais en fait il ne le tient pas. Pourquoi? Justement à cause de ce bill. Je me reporte maintenant à la *Tribune* de Winnipeg du 3 mars 1959, journal qui n'entretient pas de sentiments d'inimitié à l'égard des honorables vis-à-vis et de leurs amis du Manitoba. J'ai sous les yeux un article intitulé "Duff déclare que son programme n'est pas toujours celui de Dief". Ce n'est pas de moi, c'est de la *Tribune*. Il paraît qu'un autre slogan de la campagne était: "Ce que Dief a fait, Duff le fera mieux."

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fini cela.

L'hon. M. Fleming: ...J'élève une objection. Sommes-nous condamnés à écouter tout ce débat sur des élections provinciales? Reviendrons-nous enfin aux dispositions du bill?

M. l'Orateur: Je crois que le député de Bonavista-Twillingate répète souvent que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Somme toute, il l'a dit de cinq ou six manières différentes et je pensais qu'il allait revenir au bill maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Je posais les bases à ce dont j'allais donner lecture. Ce que je vais lire n'aurait peut-être pas été apprécié autant par nos vis-à-vis sans cette base car il est vraiment nécessaire de se rendre compte combien étaient grandes ces illusions pour apprécier toute l'étendue des désillusions. Il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg du 17 mars 1959.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Ça n'a rien à voir aux élections. C'était avant qu'il fût décidé de tenir des élections. Comme le verra Votre Honneur, cela se rapporte au bill dont la Chambre est maintenant saisie. L'article dit ceci:

Le premier ministre conservateur Duff Roblin a dit à l'assemblée législative, lundi soir, que le gouvernement conservateur fédéral ne donnait pas aux provinces une part équitable des fonds fédéraux.

Je ne vois rien qui puisse se rapporter plus directement au bill. Cette déclaration a été faite à l'assemblée législative ce jour-là ou le jour précédent, d'après ce que je puis comprendre.

L'hon. M. Fleming: Quelle date était-ce?

L'hon. M. Pickersgill: Cet article est tiré de la *Free Press*, de Winnipeg, du 17 mars. Le journal y a consacré un éditorial mais je ne tenterai pas d'en donner lecture. Il était intitulé "M. Roblin dit Hou!". Je voudrais aussi montrer que, plus près de chez-nous...

Des voix: Hou!

L'hon. M. Pickersgill: ...,—je veux dire plus près de la région du ministre, l'Ontario, non de la mienne,—on n'est pas totalement satisfait, en Ontario, de ce bill présenté par le ministre, de ce que le ministre, quand il siégeait de ce côté-ci, aurait appelé "ces miettes". Ce ne sont pas des miettes. La somme est assez forte, surtout pour moi qui suis de ceux qui croient qu'un million, un demi ou même un quart de millon de dollars, c'est beaucoup d'argent. Donc, la somme en cause est considérable, mais elle l'est bien moins que ce que les Ontariens étaient en droit d'attendre du présent gouvernement. J'ai ici un article paru dans le *Star* de Windsor le 12 mars 1959. Intitulé: "Frost n'a pas renoncé à obtenir un meilleur arrangement fiscal"; il a été publié après que le projet de loi eut été annoncé et il commence par ces mots:

Le premier ministre ontarien, M. Frost, n'a pas l'intention de renoncer à sa campagne contre Ottawa, ni à l'espoir d'en obtenir un meilleur arrangement fiscal pour sa province.

Puis, évidemment, nous avons trouvé dans le *Globe and Mail* d'hier matin le manifeste de M. Frost se déclarant encore une fois non satisfait du projet de loi, qui est tout ce qu'on offre.

Son gouvernement continue de lutter pour l'adoption en matière de partage d'impôts de la formule 15-15-50 et il ne cessera de réclamer l'établissement d'un régime fiscal rationnel et équitable au Canada dans toutes futures discussions à ce sujet.

Autrement dit, on a promis aux provinces ce qu'elles auraient toutes trouvé très satisfaisant. En ce qui concerne la mesure à l'étude, les deux premiers ministres torys qui sont en train de briguer les suffrages dans leurs provinces ne la trouvent pas du tout à leur goût.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances s'abstient de m'interrompre trop souvent en invoquant le Règlement, je lui promets de ne pas répéter ce que j'ai dit ici à d'autres occasions sur la question dont nous sommes saisis. Je parlerai moins longtemps que certains autres orateurs. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que tous les honorables députés ici présents vont accorder leur appui à la modification que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Mais cela ne nous empêchera pas de souligner, du trait le plus noir possible, les lacunes de la proposition d'amendement qui nous est présentée en ce moment.

Le ministre des Finances actuel a jugé bon, par l'exposé budgétaire, d'imposer à la population du Canada un surcroît d'impôts de 352 millions pour une année civile entière. Pourtant, sa proposition d'amendement montre avec évidence qu'il n'a pas l'intention de permettre aux autres échelons de gouvernement d'avoir la moindre part du produit des nouveaux impôts qu'il espère récolter pour le compte du gouvernement fédéral. Nous déplorons particulièrement qu'il nous soit demandé encore une fois de consentir à ce que les dix ministres provinciaux des Finances ne sachent que pour une période de douze mois ce qu'ils recevront du gouvernement fédéral.

On a longtemps soutenu qu'on devrait s'en tenir plutôt à l'attitude primitive prise à l'égard des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c'est-à-dire que la période minimum de tout arrangement devrait être d'au moins cinq ans. Comme cela se fait depuis un certain nombre d'années, nous ne faisons que garantir aux provinces leurs recettes provenant d'Ottawa pour les douze mois suivants. C'est à peine suffisant, car c'est à la longue un désavantage certain pour les provinces. Nous croyons que cette Chambre en a assez de ces amendements annuels du genre de celui dont nous sommes saisis.

Nous estimons également que le gouvernement manque certes de sincérité quand il propose un amendement de cette nature à notre loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts alors même qu'il négocie avec certaines provinces des arrangements d'ordre financier qui ne sont pas dévoilés à la Chambre des communes. Je veux parler en particulier de la déclaration du premier ministre de l'Ontario. Elle indique très clairement qu'à son avis du moins, des négociations sont en cours à l'égard d'une autre sorte d'arrangement financier qui n'est pas encore porté à la connaissance de la Chambre. Je veux parler aussi de l'indication qu'on trouve au *Feuilleton* d'hier voulant que des négociations aient lieu en ce moment avec le Manitoba. Ces pourparlers ne sont pas non plus compris dans l'amendement proposé ni dans aucune explication de la nécessité de l'amendement proposé. Je veux parler surtout de la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) qui figure à la page 3491 du hansard du 5 mai 1959. Il a dit alors au sujet du Manitoba:

> ...je peux dire qu'aucune décision n'a été prise.

J'estime que si le ministre veut agir sincèrement envers la Chambre en présentant un amendement de ce genre, il devrait, en toute justice, révéler à la Chambre maintenant, et à la population de l'Ontario et du Manitoba, si le parti conservateur envisage ou non la possibilité de certains arrangements dont la Chambre devrait être tenue au courant. A notre avis, c'est faire insulte à l'intégrité du Parlement que de lui demander d'approuver cette mesure, tout insuffisante qu'elle est, alors qu'on songe peut-être à d'autres mesures bien plus importantes. S'il y a d'autres mesures en perspective, c'est maintenant qu'il faudrait les révéler à la Chambre, lorsqu'on nous demande de renouveler l'amendement à la loi. Je me rends parfaitement compte que le premier ministre Roblin et ses tenants parcourent la province pour excuser les actes du gouvernement Diefenbaker. J'estime que c'est dès maintenant, et non mercredi prochain, que le gouvernement devrait nous faire connaître son intention.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): En participant à la discussion sur le principe dont s'inspire le bill à l'étude, le bill n° C-41, je pense que le ministre des Finances (M. Fleming) n'aura peut-être pas avec moi la patience que nous lui avons manifestée en certaines occasions où il s'est efforcé de nous expliquer ses problèmes. S'il a de tels problèmes et peut-être de telles fonctions à remplir, il m'écoutera avec plus de patience exposer les problèmes que j'estime devoir soumettre au nom de mes commettants de la circonscription de Nickel-Belt.

Le principe dont s'inspire le projet de loi revêt une importance majeure au Canada. En effet, il traduit un effort tendant à résoudre un problème qui a pris beaucoup d'ampleur et qui représente un fardeau pour chaque citoyen. Je veux parler du problème de savoir comment les Canadiens peuvent faire face au rythme accéléré d'expansion

suscité par notre mode de vie, outre les fardeaux imposés par l'existence de trois échelons de gouvernement: fédéral, provincial et municipal. Les ouvriers de ma région n'ont pas trois salaires, dont un pour acquitter les dépenses créées par le gouvernement fédéral et deux pour acquitter les dépenses nécessaires des gouvernements provincial et municipal. C'est donc en vue de résoudre ce problème que le gouvernement a soumis une modification augmentant de 3 p. 100 la part provinciale des revenus pour une période d'un an.

Apparemment, le gouvernement actuel ne s'intéresse à ce problème qu'en fonction des anniversaires. L'an dernier, nous avons eu cette modification extrêmement brève qui, nous a-t-on dit, devait durer un an. La population canadienne, pour peu qu'elle ait suivi les débats de la Chambre, devait nettement s'attendre que le gouvernement étudie la solution qu'il avait promis d'apporter à ce problème du partage des impôts, solution qui, nécessairement, devait alléger le fardeau des travaux entrepris par nos municipalités, des travaux et services entrepris par les provinces. Je soutiens que le bill dont nous sommes présentement saisis ne résout aucunement ce problème.

Cependant, ce bill révèle que le gouvernement actuel a failli complètement à sa tâche en ce qui concerne l'étude que nécessitait ce problème, et qui, évidemment, nous le savons tous, a été discuté à fond par les membres du gouvernement avant les dernières élections, et avant même les élections précédentes.

Pour ce qui est du principe et du problème en cause dans cette augmentation de 3 p. 100, j'aimerais citer certaines des observations qu'a faites le premier ministre (M. Diefenbaker) avant les dernières élections, à propos de la solution de ce problème du partage des impôts avec les trois paliers de gouvernements. J'ai ici une citation datée du 3 juin 1957, et tirée du *Chronicle-Herald* d'Halifax. Voici les observations que le premier ministre aurait formulées à cette occasion:

Un gouvernement conservateur convoquera une conférence fédérale-provinciale où "les municipalités devront être représentées".

Nous voyons dans ce bill...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons certes fait connaître bien clairement notre attitude à la Chambre cet après-midi à l'égard des propositions visant la convocation d'une conférence. L'honorable député donne lecture de ce qui est censé être des déclarations préconisant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Cette question a certes été réglée le 10 février.

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment l'honorable député qui a la parole peut justifier son exposé. Je fonde cette déclaration sur deux motifs. Le premier, c'est qu'il manque d'à propos, et le deuxième, pour ce qui est de dire que le gouvernement n'a pas rempli ses promesses en présentant ce bill, ce point a déjà été amplement discuté. L'honorable député répète ce qui a déjà été dit.

M. Godin: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, et fort respectueusement, permettez-moi de dire que je comprends, comme vous, que la brièveté de ce bill est le grave problème qu'il tente de résoudre ne peut s'étudier simplement dans un débat sur les 13 ou 10 p. 100. Je crois qu'à l'occasion de l'étude de ce bill,—soit la meilleure occasion, à mon avis,—je devrais avoir le droit d'exprimer l'opinion qu'on n'a pas trouvé la solution au problème canadien.

Nous n'avons pas d'autres mesures législatives. On n'a pas dit depuis le début du débat sur ce bill qu'une solution avait été trouvée au problème canadien qui se pose aux trois formes de gouvernement prévues par notre constitution. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent conclure quelque accord à l'égard de ce qu'ils ont droit de se partager, accord qui résoudra le problème du fardeau qui se pose de façon évidente au Canada, et en particulier dans ma province d'Ontario.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne peux pas partager l'opinion de l'honorable député. Le bill ne vise pas toute la question des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces ou entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. C'est un bill qui tend à modifier un article d'une loi qui visait ce problème il y a quelques années. C'est alors qu'il aurait été pertinent d'énoncer l'argument que l'honorable député cherche à exposer. Toutefois, il ne peut le faire à l'égard de ce bill de portée restreinte qui modifie un article de la loi. Je le renvoie à la décision rendue par l'Orateur de la Chambre le 14 novembre 1949 et qui est consignée à la page 237 des Journaux de la Chambre de 1949 Elle se lit en partie comme il suit:

A propos de la deuxième lecture d'une mesure modificatrice...

Et c'est bien où nous en sommes.

...les honorables députés remarqueront que ce projet de loi a un tel caractère,—c'est le principe à la base du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le "sujet à l'étude". On doit donc s'en tenir exclusivement à la substance de la mesure modificatrice. Par exemple, si l'on présentait un projet de loi tendant à modifier un certain article du Code criminel du Canada, la discussion devrait porter sur l'essence de la modification proposée. Il serait contraire au Règlement d'amorcer une discussion générale sur l'ensemble du Code criminel.

Il traite ensuite de la substance du projet de loi dont la Chambre était saisie. Il n'y a aucun doute que ce qui est pertinent se rapporte à la disposition présente relative à l'impôt sur le revenu, et exclusivement à celle-ci.

M. Godin: Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte qu'il doit y avoir quelque limite et je tâcherai de me comporter en conséquence. Cependant voici ce que je voudrais dire dès à présent: je me propose d'examiner ce que le gouvernement actuel a offert aux provinces en vertu de la mesure à l'étude, la seule dont est saisie la Chambre en ce moment, afin de résoudre le problème canadien du partage des impôts. A cette fin, je signalerai que, par ce que nous apprenons à l'extérieur et ce que nous savons en tant qu'initiés, le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû, pour assurer un meilleur régime que cette augmentation à 13 p. 100.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que si nous débattions en ce moment une modification à apporter au Code criminel, selon l'exemple que vous avez mentionné au sujet, par exemple, de la suppression de la peine capitale, je trouve que les membres de la Chambre, qui représentent le peuple canadien, devraient pouvoir parler d'une conférence tenue précédemment, ou prévue pour l'avenir, sur le problème de la suppression de la peine capitale. J'admets qu'il ne serait pas permis d'aborder tout le Code criminel et de parler de n'importe quelle conférence ou réunion n'ayant aucun rapport avec la modification en cause, mais qu'il faudrait se limiter, comme le commentaire l'indique, aux problèmes se rapportant à l'article du Code dont il serait question, tout comme en ce moment nous sommes limités à la modification particulière que nous débattons. Mais je trouve que ce serait dépasser la signification du Règlement,—je parle ici en toute déférence,—que de dire que si nous débattons un amendement à un article du Code, il nous est interdit de parler des réunions ou congrès ayant pour objet l'étude de cet amendement.

M. l'Orateur: Je permets à l'honorable député de poursuivre son discours. S'il s'écarte de la question, j'essaierai de l'y ramener.

M. Godin: J'affirme en ce moment que cet amendement visant à prolonger pour un an seulement la hausse de 3 p. 100 n'accorde pas aux provinces, comme je l'ai déjà dit, ce qu'on leur avait fait espérer au sujet du partage des impôts. Mes commettants du Nord de l'Ontario sont plus grevés que jamais. Le coût des services des gouvernements locaux et provincal s'est fort élevé. Ils jugent avoir été traités injustement sous le régime de cette augmentation minime qui est, après tout, une répétition de celle de l'an passé. Je suis de cet avis, et mes commettants ont là-dessus des vues encore plus arrêtées. Je suis certain que le ministre des Finances conviendra avec moi que, d'après ses propos et ceux de son chef, ils avaient des solutions absolues à ce problème, des solutions qui apporteraient le résultat escompté. Le gouvernement actuel a déclaré qu'il prendrait des mesures à l'égard du problème du partage des impôts, mesures qui ne sont même pas incluses dans le présent bill. J'aimerais les y voir. Je pense avoir le droit de souligner ce point. Nous avons parlé des relations fiscales avec les provinces...

M. l'Orateur: L'honorable député a signalé qu'il commence une digression qui, à mon avis, n'est pas acceptable. Je crois qu'il est permis de signaler en termes généraux que le bill est trop restreint, comme l'a déjà fait l'honorable député, ou qu'on devrait prendre d'autres mesures. Je ne m'oppose pas à ce qu'il agisse ainsi. Mais je ne permettrai pas une discussion sur toutes les autres mesures qui devraient être prises.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne devrait être empêché de dire qu'il juge une mesure tout à fait insuffisante eu égard à l'objet qu'elle est censée avoir ou qu'on lui a publiquement attribué. Comme je prévoyais ce que le ministre se proposait de faire, j'ai seulement voulu signaler que ces miettes tombées de la table du riche,—c'est là l'expression que le ministre emploierait; pour ma part, je ne l'emploierai pas; je crois que c'est une des expressions qu'il employait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, —seront insuffisantes.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsque le gouvernement a exposé à la population canadienne ses solutions, il lui a donné l'impression, pour ce qui concerne ma province, qu'elle recevrait approximativement 100 millions de dollars l'année dernière; le premier ministre de ma province l'a déclaré à plus d'une reprise. Le présent bill n'a certainement pas cet effet. Ce que j'essaie d'expliquer au ministre des Finances et au gouvernement, c'est la façon dont ils se sont pris pour donner à la population l'impression qu'ils trouveraient une solution à cette grande difficulté. Je ne puis voir cette solution dans cette augmentation de 3 p. 100. Le gouvernement a déclaré, par exemple, que les municipalités profiteraient de prestations venant de nouvelles sources qui leur seraient ouvertes, mais nous n'avons pas reçu ces prestations.

Le premier ministre a déclaré que le problème de l'unité nationale serait résolu. Il a

dit qu'une étude concertée,—si on ne veut pas que j'emploie le mot conférence,—de ce problème redresserait complètement les injustices qui existaient, pensait-on. Le bill aura pour résultat que la population se rendra compte qu'elle ne reçoit qu'un cadeau minime, —qu'on me laisse employer ce mot,—pour une autre année. Elle ne touchera que cette faible augmentation.

Le ministre des Finances me permettra peut-être de lui signaler combien cette modification diffère d'une modification semblable présentée à la Chambre sous l'ancien régime, le régime libéral, lorsque M. Harris était ministre des Finances. Nous avons beaucoup entendu parler, l'année dernière, de la modification que nous renouvelons maintenant en en modifiant l'échéance. Nous renouvelons la modification dont nous avons été saisis l'année dernière, et on a dit alors qu'en vertu de cette modification la province d'Ontario recevrait 22 millions de dollars. Moins d'une année plus tard, nous avons su qu'il n'en était rien. Le gouvernement n'a pas compris que cette augmentation proportionnelle de l'impôt sur le revenu était certainement liée à la prospérité du pays, et parce que, sous le présent régime, le revenu des Canadiens a régressé l'année dernière, les 22 millions dont on avait parlé au début n'ont été en réalité que 18.9 millions de dollars.

Quelle augmentation a été accordée par le gouvernement libéral en 1956? Je voudrais rappeler certains chiffres à la Chambre. Nous avons les chiffres que donnait l'ancien arrangement, avant que ce bill, que nous modifions maintenant, soit adopté. Si nous examinons les chiffres de l'ancien arrangement, nous constatons que toutes les provinces, y compris l'Ontario, recevaient 156.8 millions de dollars. Le ministre trouvera ce montant à la page 114 du budget de 1957-1958. S'il vous intéresse de connaître le chiffre afférent à la première année visée par la modification libérale, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'une somme de 196.8 millions est inscrite dans les crédits, d'où une augmentation totale de 40 millions pour l'Ontario. Le présent gouvernement soutient que parce que la province a reçu moins que les 19 millions d'augmentation par cette modification, il a trouvé la solution définitive au problème où ma province, de même que les autres provinces, se trouvent.

Nous avons les moyens de faire des promesses au sujet du projet de loi à l'étude. Je ne citerai pas les promesses faites à l'extérieur. Je le voudrais bien, car ce serait excellent pour la mémoire du ministre des Finances et des députés ministériels. Je veux parler des promesses faites lorsqu'ils faisaient de la propagande électorale dans tout le pays avant les dernières élections. Les Ontariens ont interprété ces promesses comme signifiant une augmentation de 100 millions pour leur province. Je n'oublie pas que nous avons maintenant reconnu deux ordres de promesses et que celle-ci a été faite en dehors de la Chambre. Venons-en à celle dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a parlé il y a un moment, celle qui a été faite par télégramme. Je n'étais pas député à ce moment-là, mais si j'ai bien compris, il y avait dans le télégramme une légère erreur et le montant est finalement devenu 22 millions. Cependant cette promesse a été faite à la Chambre, et même cette promesse faite l'an dernier à l'occasion de l'adoption de ce bill n'a représenté en somme que 18.9 millions de dollars. Voilà ce que le gouvernement fait de ses promesses formulées à la Chambre ou ailleurs.

On nous a dit, monsieur l'Orateur, qu'en voulant résoudre ce grave problème des provinces et de nos municipalités, nous pourrions mieux les satisfaire en leur donnant accès au domaine d'imposition qui est à leur portée. Je constate que le bill ne tend à rien de tel; voici plutôt ce qu'a fait le gouvernement. Il a promis aux provinces et aux municipalités qu'elles obtiendraient peut-être plus d'argent; cependant, au lieu de leur donner plus d'occasions de prélever éventuellement des impôts, le gouvernement a maintenant augmenté de 3 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers et de 3 points l'impôt des sociétés. En d'autres termes, le gouvernement fait, par ce bill, tout le contraire de ce qu'il a promis. A mon avis, il faudrait trouver le moyen d'inventer un appareil de direction automatique qui servirait à l'occasion à ceux qui occupent des fonctions publiques, car le gouvernement actuel démontre par sa manière d'agir,—comme d'ailleurs le ministre des Finances, qui présente ce bill, l'a démontré par son exposé budgétaire,—qu'il était disposé à majorer les impôts, tandis qu'il avait dit aux provinces et aux municipalités...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je proteste. Il ne doit sûrement pas être permis à l'honorable député de revenir sur le débat du budget au cours d'un débat sur le présent bill. Il est parfaitement clair que les honorables vis-à-vis cherchent à empêcher ce bill d'être adopté aujourd'hui. Leur intention a été évidente, à mon avis, tout l'après-midi. Ils essayent de faire durer le débat jusqu'à ce que leur chef puisse revenir à la Chambre pour y prendre part quelque autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'accorder la parole, j'aimerais vous rappeler que l'autre jour, alors que nous débattions une motion de subsides immédiatement après le budget, le ministre

des Finances a fait des allusions à son exposé budgétaire. Il ne l'a pas cité, mais il y a bel et bien fait allusion. Il me semble qu'un député d'arrière-plan devrait avoir les mêmes droits que le ministre.

M. l'Orateur: Il est sans doute irrégulier de citer le débat du budget, parce qu'il s'agirait évidemment d'une simple répétition. Je n'avais pas compris que le député faisait une véritable citation. Je croyais qu'il mentionnait un point en passant, mais il ne faut pas qu'il cite le débat du budget lui-même.

M. Godin: Je citais un passage à titre de référence, monsieur l'Orateur, et j'ai tout lieu de croire qu'à une certaine occasion, le ministre des Finances nous a lu de grands extraits de ce qu'il a appelé ses notes ou ses dossiers. J'ai quelques notes importantes que je voudrais également mentionner. Je tiens à signaler que le gouvernement s'est engagé dans le sens absolument opposé à ce qu'il avait promis. En effet, il a augmenté les impôts et fait recourir les provinces et les municipalités aux emprunts. Je sais que le ministre des Finances a plus ou moins déclaré que ce n'était pas le cas. Mais j'ai ici une très bonne phrase prise dans son discours sur laquelle je voudrais appeler son attention. Toutefois, si c'est contrevenir au Règlement que de citer son discours, je le renverrai simplement à la page 2526 du hansard, où il trouvera les observations dans lesquelles il a prié les municipalités d'essayer d'emprunter afin de résoudre leurs problèmes. Il est très difficile aujourd'hui aux provinces d'emprunter...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. J'espère que nous n'allons pas avoir encore un autre débat sur les taux d'intérêt. La question a été débattue à fond il y a quelques jours. L'honorable député ne fait que tuer le temps, et traîner la discussion jusqu'à six heures pour les fins que j'ai signalées plus tôt. Je vous demanderais donc, monsieur l'Orateur, en toute déférence, de prier l'honorable député de se conformer au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai que le ministre des Finances a fait une observation inopportune et totalement injustifiée à propos des motifs d'un autre honorable député. Je n'ai pas dit que le marathon de trois heures du ministre, l'autre jour, était un moyen de tuer le temps, et l'honorable ministre n'a pas le droit de dire que l'honorable député de Nickel Belt (M. Godin) est en train de faire cela.

M. l'Orateur: J'accepte l'opinion de l'honorable député, à savoir qu'il ne convient pas d'accuser d'autres honorables députés de motifs cachés et inappropriés. Les honorables députés sont censés se conformer au Règlement, et ils ont droit de parler autant qu'ils veulent dans ces limites-là. Je dois dire que le présent débat a été difficile à circonscrire, étant donné que le sujet lui-même n'est pas défini, et que les honorables députés n'ont pas, à mon sens, cherché beaucoup à s'en tenir aux strictes limites de la mesure. Il n'est certes pas conforme au Règlement d'amorcer un débat sur les questions telles que les taux d'intérêt, dont nous avons traité dans le passé.

M. Godin: Il semble que le ministre et le gouvernement ne sont jamais heureux, lorsque les membres de l'opposition ont l'occasion...

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de poursuivre le débat sur le bill. Il semble qu'on se dispute trop d'un côté à l'autre de la Chambre.

Des voix: Très bien.

M. Godin: Je tâchais de dire qu'étant donné que ce bill offre si peu aux provinces, qu'il les oblige, comme le ministre lui-même l'a dit, à emprunter de l'argent, car il n'y a pas d'autres façons pour elles d'obtenir les sommes supplémentaires dont elles ont besoin. Ma province est l'une de celles qui croient que cette proportion de 13 p. 100 n'est pas suffisante, et qu'elle devra emprunter de l'argent afin de poursuivre son expansion nécessaire. J'estime que le gouvernement a grandement manqué à ses promesses.

Je suis sûr que, même aujourd'hui, le gouvernement pourra trouver la solution qu'on avait permis à tous les Canadiens d'espérer, et qu'avant longtemps, grâce à une étude appropriée, nos provinces pourront obtenir l'argent dont elles ont certainement besoin. D'après les plaintes qui ont été formulées dans cette enceinte lors de l'annonce de cet accord et en d'autres occasions subséquentes, il est évident qu'il n'a pas donné satisfaction aux provinces du Canada.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution de ce bill, j'ai été empêché par le Règlement d'exposer la situation difficile des municipalités, surtout de ma propre municipalité de Gloucester où les frais de scolarité ont augmenté de 800 p. 100 depuis douze ans.

Le présent débat porte sur une modification aux arrangements relatifs au partage d'impôts, c'est-à-dire une modification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il porte sur un point de la formule qui a été légèrement modifié en quelque sorte l'an dernier à la suite d'un semblant de réunion à laquelle les provinces ont été convoquées.

J'essaierai de ne pas employer le mot "conférence", car je suis sûr que le ministre des Finances tentera de faire déclarer par l'Orateur que j'enfreins le Règlement.

Aujourd'hui, nous sommes de nouveau appelés à adopter une modification apportée à une mesure provisoire. En d'autres termes, il s'agit d'une modification apportée à une mesure provisoire en attendant qu'une réunion soit convoquée au cours de laquelle on entreprendra des études spécialisées de ce point en particulier.

Je vais m'efforcer de démontrer dans quelle mesure cette modification ne répond pas aux besoins des provinces et des municipalités. L'augmentation de 3 p. 100 qui a été accordée l'année dernière est insuffisante. Ellle est loin de répondre aux promesses qui ont été faites avant que le gouvernement actuel n'arrive au pouvoir. Après tout, monsieur l'Orateur, comment des principes qui étaient mauvais avant 1957 peuvent-ils être bons aujourd'hui, simplement parce qu'un gouvernement différent administre les affaires de l'État? Quand la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a été soumise dans cette Chambre en juillet 1956, voici ce que le ministre des Finances actuel a déclaré, comme en fait foi la page 6511 du hansard du 23 juillet:

> Il s'agit d'une mesure habilitante. En l'adoptant, on accordera de vastes pouvoirs au ministre des Finances, y compris celui de légiférer sous forme de règlements.

Puis voici des remarques sur la formule qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui:

> Quant aux détails de la formule, qu'il suffise de dire pour l'instant que c'est un dédale actuariel pour la plupart des citoyens. La formule elle-même embrouillera la plupart des gens.

Et pourtant aujourd'hui le ministre des Finances, le même député qui siégeait à la Chambre le 23 juillet 1956 nous demande d'approuver la même formule assortie de légères modifications. Le ministre a poursuivi en ces termes:

> Des expressions comme les "versements de péréquation fiscale", les "versements de stabilisation des revenus provinciaux", les "conventions de location des domaines fiscaux", le "produit national brut", le "revenu moyen des particuliers", et d'autres dont cette formule est pleine donnent bien du mal au citoyen moyen qui veut saisir les nuances de la formule.
>
> Ce serait certes intéressant, surtout si l'on considère qu'aucun d'entre eux... n'a pris la parole à l'examen de la résolution...

Il s'est trompé sur ce point, car quelques jours auparavant deux députés libéraux avaient parlé de cette même résolution.

Comment le ministre pouvait-il blâmer le gouvernement du temps de présenter une formule qu'il demande aujourd'hui à la Chambre d'approuver? Plus tard au cours de son exposé le ministre a parlé des municipalités. On a répété à maintes reprises à la Chambre qu'une partie de cette subvention accordée aux provinces avait pour but de soulager les municipalités des lourdes charges, du lourd fardeau d'imposition qu'elles sont censées porter. Voici ce que le ministre des Finances a dit relativement à la position des municipalités, comme en fait foi la page 6519 du hansard du 23 juillet 1956:

> Le ministre des Finances et le gouvernement ont souvent été priés à la Chambre de reconnaître que les sources de revenu des municipalités et des provinces sont insuffisantes pour satisfaire, dans les conditions actuelles, aux frais croissants de l'enseignement. A l'occasion du renouvellement des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, le ministre des Finances a une chance incomparable de tenir compte de cette vérité incontestable en agissant en conséquence.

Eh bien, que fait le ministre des Finances aujourd'hui pour satisfaire aux besoins des municipalités? Il demande à la Chambre d'approuver une modification secondaire à cette même loi dont il parlait le 23 juillet 1956. Voici ce qu'on trouve dans la note explicative placée en regard de ce projet de loi qu'on nous invite aujourd'hui à adopter en deuxième lecture:

> L'amendement projeté aura pour effet de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu de particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location des domaines fiscaux.

L'explication ne porte pas sur une partie de la formule, mais sur les conventions relatives à la location des domaines fiscaux. A mon avis, l'ajustement qu'on nous demande d'approuver pour une autre année, en attendant la tenue d'élections provinciales dans quelques provinces, est bien loin de ce qui avait été promis aux électeurs canadiens durant la dernière campagne électorale fédérale. J'ai ici une coupure de journal en date du 19 mars 1958 où l'on attribue au premier ministre de l'Ontario les paroles suivantes:

> ...les 22 millions supplémentaires de recettes fiscales que l'Ontario a reçus du gouvernement Diefenbaker doivent être considérés comme un versement initial. L'Ontario a trouvé qu'il est bien plus facile de travailler avec les conservateurs fédéraux que ce ne l'était avec leurs prédécesseurs, les libéraux.

Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 20 mars 1958, renferme aussi une intéressante déclaration attribuée à M. Frost:

> Le premier ministre de la province a dit que le gouvernement Diefenbaker élaborait "un nouveau régime pour les Canadiens"; il a donné comme preuve la réunion d'octobre qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des problèmes fiscaux.
>
> Après n'avoir rien obtenu d'Ottawa pendant des années, nous sommes revenus de cette conférence avec un versement initial de 22 millions en deniers fédéraux, que nous avons remis aux contribuables municipaux de notre province", a-t-il dit.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, une baisse de 3 millions.

M. Robichaud: De toute évidence, le premier ministre de l'Ontario montre beaucoup plus d'égards au gouvernement actuel, surtout à la veille des élections provinciales, qu'il n'en manifestait au gouvernement antérieur.

Permettez-moi de citer une déclaration que le premier ministre a faite à Moncton le 25 mars 1958. On la trouve dans le *Star* de Toronto, numéro du 26 mars.

Le premier ministre a fait ressortir que le Nouveau-Brunswick recevrait, les quatre prochaines années, un supplément annuel de $2,236,000 en subventions fédérales au titre de la location des domaines d'imposition.

Le ministre des Finances a présenté au début de la session ses crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, qui contiennent une rubrique intitulée "Paiements spéciaux aux provinces" sous laquelle nous trouvons:

Paiements aux provinces suivant les dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts (c. 29 statuts de 1956, modifié).

C'est à la page 23 du Livre bleu. La population de certaines provinces Maritimes a été déçue d'apprendre que les montants touchés par ces provinces pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960 seront bien inférieurs à ceux de l'année précédente. Terre-Neuve touchera $24,893,000, soit $321,000 de moins que l'année précédente. La Nouvelle-Écosse touchera $35,250,000, soit $1,441,000 de moins que l'année précédente. Le Nouveau-Brunswick touchera $30,266,000, soit $724,000 de moins que l'année précédente.

Les provinces atlantiques ne sont pas du tout sûres que les montants touchés sous forme de subventions fédérales aux provinces seront maintenus au moins au niveau de l'année passée. Des habitants des provinces Maritimes qui s'intéressent aux affaires provinciales expriment aujourd'hui la crainte que les subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique, qui doivent prendre fin en 1962, puissent prendre fin tout simplement par une déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) comme celle qu'il a faite dans le cas de Terre-Neuve.

Le bill dont nous sommes présentement saisis ne répond pas aux besoins des provinces et des municipalités du Canada. Rien d'étonnant que le *Gleaner* de Fredericton, journal qui a la réputation d'être plutôt favorable au présent gouvernement, ait déclaré dans son éditorial du 4 mai 1959:

Nous n'avons pas caché notre déception et notre regret en constatant que le gouvernement fédéral ne montre pas qu'il a l'intention de remédier aux conditions qui nous affligent, dans cette partie du Canada, et qui entraînent pour nous une situation pire que celle des autres Canadiens.

Des promesses ont été faites et la population des provinces Maritimes a bien l'intention de s'assurer qu'elles seront réalisées. Nous voulons garder cette question présente à notre esprit.

C'est là l'expression de l'opinion publique dans les provinces Maritimes, aujourd'hui. Il n'est pas étonnant que la population du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes soit déçue par l'attitude et les mesures que prend le gouvernement actuel qui n'est au pouvoir que depuis deux ans.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures et proposer que la suite du débat soit renvoyée à une date ultérieure?

(Sur la motion de M. Robichaud, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et vendredi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit hier soir, nous étudierons demain les crédits du ministère du Travail et si nous en avons fini avec ces crédits, nous passerons à ceux du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Donc, nous aurons des crédits à étudier jeudi et vendredi?

L'hon. M. Brooks: Oui, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE MUSÉE NATIONAL—PRÉPOSÉS AUX RÉPARATIONS

Question n° 202—**M. Argue:**

1. Durant chaque année, depuis 1956, quel était le nombre de fonctionnaires préposés au bon état et à l'entretien des collections dans chaque division du Musée national du Canada?

2. Durant chaque année, de 1950 à 1955, combien de personnes remplissaient ces fonctions au Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Comme le nombre de personnes employées au Musée national, au cours des périodes en question, ne reflète pas avec exactitude le volume du travail effectué en réalité, les réponses sont données en années-homme.

1.

Année	Direction de l'histoire naturelle (années-homme)	Direction du Musée de l'homme (années-homme)	Services communs aux deux directions (années-homme)
1957	2.6	1.6	1.4
1958	3.3	1.6	1.4

2.

	(années-homme)
1950	2.9
1951	4.1
1952	4.06
1953	5.1
1954	5.1
1955	4.4

LE MUSÉE NATIONAL—PRÉPARATION DES PIÈCES

Question n° 205—**M. Argue:**

1. A l'égard de chaque année, depuis 1956, quel a été, dans chaque division du Musée national du Canada, le nombre de fonctionnaires préposés principalement à la préparation et à la mise en place des pièces et au soin et à l'entretien des spécimens?

2. Durant chaque année, de 1950 à 1955, combien de personnes remplissaient ces fonctions au Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Comme le nombre de personnes employées au Musée national, au cours des périodes en question, ne reflète pas avec exactitude le volume du travail effectué en réalité, les réponses aux questions sont données en années-homme.

1.

	Préparation et mise en place (années-homme)			*Soins et entretien* (années-homme)		
Année	Direction de l'histoire naturelle	Direction du Musée de l'homme	Services communs aux deux directions	Direction de l'histoire naturelle	Direction du Musée de l'homme	Services communs aux deux directions
1957	2.5	.8	1.7	2.6	1.6	1.4
1958	2.5	1.1	2.2	3.3	1.6	1.4

2.

	Préparation et mise en place (années-homme)	*Soins et entretien* (années-homme)
1950	3.1	2.9
1951	5.4	4.1
1952	5.4	4.06
1953	5.4	5.1
1954	4.9	5.1
1955	4.9	4.4

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN DE L'ANNÉE QUI COMMENCE

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu que la loi sur la stabilisation des prix agricoles prévoit l'annonce de prix de soutien annuels, je désire annoncer que le prix de base, soit 44c. la douzaine pour les œufs A gros livrés à Montréal, continuera d'être en vigueur pendant une autre période de douze mois qui se terminera le 5 mai 1960.

La quantité d'œufs vendus jusqu'ici, par l'intermédiaire des postes enregistrés de classement dépasse de 7 p. 100 la quantité vendue au cours de la période correspondante de l'an dernier. Cela ne donne pas, toutefois, une idée exacte de l'augmentation effective, à cause de la quantité de plus en plus forte d'œufs expédiés par les gros producteurs directement aux détaillants. Pour cette raison, un plus fort pourcentage des œufs écoulés par l'intermédiaire des postes de classement sont offerts à l'Office de stabilisation des prix agricoles.

De janvier à juin 1958, l'Office a acheté 354,412 caisses d'œufs. Jusqu'au 27 avril 1959, l'Office en avait acheté 503,073 caisses, et l'on continue d'offrir en vente des quantités sans précédent d'œufs en coque. Comme un grand nombre de pays se constituent des réserves de plus en plus considérables d'œufs en coque, l'écoulement des surplus que détient l'Office de stabilisation des prix agricoles crée un problème extrêmement grave.

L'expansion continue de la production des œufs peut être attribuée en grande partie à l'accroissement du nombre et de l'importance des gros producteurs commerciaux. A cause de l'intégration introduite dans cette industrie et des progrès de la technologie, le présent régime de soutien incite les exploitants commerciaux à augmenter leur production. J'ai donc demandé à l'Office de stabilisation de mettre au point le plus tôt possible une méthode de soutien du prix des œufs en coque; cette méthode consisterait à verser un paiement aux producteurs,—communément appelé versement d'appoint,—plutôt qu'à maintenir en vigueur la présente méthode d'offre d'achat.

Le versement aux producteurs serait fondé sur la différence entre le prix effectif du marché des œufs en coque pour la période en cause et le prix de soutien prescrit. Une telle méthode, tout comme dans le cas de l'arrangement proposé pour les porcs, nous permettrait de suspendre les versements aux organismes commerciaux fonctionnant en vertu du plan dit d'intégration verticale, ou de limiter les paiements à un volume déterminé d'œufs livrés par un producteur au cours d'une période déterminée.

Je tiens à assurer à la Chambre que nous allons faire de notre mieux pour que le nouveau plan entre en vigueur le plus tôt possible.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je n'ai que très peu de choses à dire, pour le moment, au sujet de cette déclaration du ministre, sauf qu'elle montre que le gouvernement adopte maintenant le principe des versements d'appoint pour un produit agricole tout en refusant d'envisager ce même principe pour le blé et d'autres céréales.

L'hon. M. Harkness: Vous ne comprenez pas la nature des versements d'appoint.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le succès de la politique annoncée aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture ne pourra se mesurer que le jour où le gouvernement soumettra un programme déterminé, comme il en est question dans les deux dernières phrases de l'annonce. Le point principal de l'annonce est d'abord que le prix de base ne sera pas changé, mais que, sous l'empire d'un programme de versements d'appoint, certains producteurs ou organismes commerciaux peuvent être tout à fait empêchés de toucher le prix minimum sous forme de versement d'appoint.

Nous, de la CCF, ne sommes pas opposés à ce qu'une telle chose se produise. De fait, nous voyons d'un très bon œil que les grands organismes commerciaux soient empêchés de mettre la main dans la caisse publique. Mais nous aimerions mettre le ministre en garde: en décidant du volume déterminé d'œufs livrable par n'importe qui, on ne devrait pas le fixer à un niveau si bas qu'on empêche un producteur de tirer sa subsistance de la production des œufs. Les mesures annoncées par le gouvernement au sujet des prix minimums des produits agricoles ont toujours tendu soit à empêcher le prix de monter soit à l'abaisser. En l'occurrence, vu les modifications exposées dans la dernière partie

de l'annonce du ministre, nous sommes heureux de voir qu'il n'y a pas eu de réduction de prix.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—RAPPORT SUR LA RÉUNION

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner à la Chambre un bref rapport sur les résultats de la conférence de l'alimentation pour la paix qui s'est tenue à Washington le 5 et le 6 mai.

La conférence, convoquée par le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. Benson, réunissait les délégués de cinq grands pays exportateurs de blé: l'Argentine, l'Australie, le Canada, la France et les États-Unis. Le directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, M. B. R. Sen, était aussi présent en tant que délégué.

Le 15 avril, à la Chambre des communes, le premier ministre a annoncé la convocation de cette conférence et en a souligné les objectifs. A diverses reprises, par le passé, le premier ministre avait soumis des propositions portant création d'une banque des vivres en vue d'aider les pays dont les populations manquent des aliments de base, et pour des motifs d'ordre permanent, tel que le besoin d'essor économique.

Le président des États-Unis, dans le message qu'il a envoyé au Congrès au sujet des questions agricoles, le 29 janvier de cette année, a fait des suggestions analogues et a plus tard chargé M. Benson de prendre les mesures nécessaires en vue de la convocation d'une conférence qui s'occuperait de l'utilisation des produits alimentaires excédentaires.

La conférence de deux jours, qui avait été préparée par l'excellent travail préliminaire des hauts fonctionnaires des pays participants a donnés à penser que les objectifs seraient le plus sûrement atteints si l'on étudiait des projets destinés à augmenter la consommation alimentaire, surtout chez les groupes désavantagés de la population des pays bénéficiaires, des projets en vue d'aider au développement économique et des projets en vue de créer des réserves alimentaires nationales. Il a été reconnu de façon générale que des consultations étaient nécessaires pour le succès de tout programme d'utilisation des produits alimentaires excédentaires. Ces consultations permettraient de restreindre les malentendus et de faire en sorte que rien ne nuise aux marchés commerciaux.

La conférence a par conséquent décidé qu'un comité consultatif composé de hauts fonctionnaires des gouvernements représentés devait être institué. Il a été convenu de plus de prier M. Benson de convoquer prochainement ce comité en une première séance. La réunion doit avoir lieu au mois de juin.

La conférence a décidé que le comité étudierait notamment:

1. Les possibilités d'étendre le commerce mondial du blé y compris l'établissement de nouveaux débouchés.

2. Les moyens d'augmenter et de rendre plus efficace l'utilisation des excédents de blé en vue de favoriser le progrès économique et de relever les normes de l'alimentation.

3. La coordination des programmes d'écoulement en vue du progrès économique avec les autres entreprises de mise en valeur dans les pays bénéficiaires afin d'assurer que ces programmes réussiront dans une grande mesure à accroître la consommation et les marchés commerciaux.

4. L'établissement de directives pour la fourniture de blé à des pays particuliers à des conditions comportant des concessions et la protection des ventes commerciales.

Les participants à la conférence ont demandé au secrétaire, M. Benson, de convoquer prochainement la première réunion du comité.

La conférence a eu pour résultat d'amener chaque participant à mieux comprendre les programmes, les problèmes et les projets des autres pays représentés. On s'est demandé s'il ne serait pas avantageux d'avoir des consultations semblables au sujet d'autres denrées alimentaires et avec d'autres nations.

Si la Chambre y consent, je voudrais que le communiqué, publié hier, à Washington, figure en appendice dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre consigne en annexe au hansard d'aujourd'hui le communiqué en question?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du communiqué paraît à l'appendice.*)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Cette conférence de cinq pays, à propos de l'alimentation, a été convoquée il y a quelques semaines pour étudier l'utilisation des excédents agricoles, sujet que les gouvernements intéressés étudiaient eux-mêmes depuis bien des mois. Est-ce qu'il n'y a pas des mois déjà que le président des États-Unis a proposé que ces aliments soient affectés à la cause de la paix dans le monde? On peut donc présumer que beaucoup de préparatifs avaient précédé la conférence, tenue la semaine dernière aux États-Unis.

Cette conférence semble avoir donné des résultats bien peu satisfaisants, mais s'ils devaient faire avancer le moindrement la

solution de ce problème, nous nous en réjouirions évidemment. A entendre le ministre, on dirait que le principal résultat a été la création d'un comité composé, si je comprends bien, non pas de ministres mais de hauts fonctionnaires des gouvernements intéressés; ils seraient chargés de repasser la question et d'échanger leurs renseignements. Il y a bien des années que les fonctionnaires américains et canadiens en font l'objet de leurs études. Des comités ont aussi été crées sous les auspices de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, comités qui avaient déjà revu les problèmes soumis à la conférence. Si un nouveau comité peut être utile, nous verrons sans doute l'affaire d'un bon œil. Mais, je le répète, cela ne semble pas être un résultat éclatant d'une conférence qui portait sur une question si importante. Je me souviens qu'il y a un an et demi environ, le premier ministre proposait la création d'une banque des vivres, idée qui a été reprise par d'autres ministres. Ni la déclaration que le ministre vient de faire, ni ses observations subséquentes ne donnent à entendre qu'on ait fait quelque chose pour concrétiser cette idée.

Le ministre a dit qu'on avait sauvegardé la position du Canada à cette conférence. J'ai ici un rapport de la conférence, paru dans le *Times* de New-York, numéro d'aujourd'hui, et rédigé par son correspondant à Washington. Celui-ci signale qu'au moment même où le communiqué sur la conférence était distribué, le gouvernement des États-Unis annonçait qu'il augmenterait ses dons et ses ventes de blé à l'étranger contre des devises étrangères en vue d'aider davantage au point de vue économique grâce à ses excédents de produits agricoles,—et en vérité, en vue de se défaire plus rapidement de ses propres excédents. Le rapport ajoute,—et cela nous cause une inquiétude que la déclaration du ministre n'a pas réussi à dissiper:

> Il y a eu confusion quant à savoir à quel point les participants à la conférence ont été d'accord. Sur le point important des ventes de blé à base de concessions ou à des taux d'aubaine contre des devises étrangères, M. Benson a dit que les autres pays avaient "exprimé de l'empressement à faire" des ventes. Toutefois, les membres de la délégation canadienne et d'autres délégations ne prévoyaient guère la possibilité d'une telle initiative.

S'il existe déjà cette différence d'interprétation et d'opinion à l'égard des résultats de cette conférence, je dis au ministre qu'il est très important de dissiper cette différence d'interprétation maintenant, afin que la conférence, tout insuffisants qu'en aient été les résultats, permette au moins d'accomplir quelque progrès en cette affaire importante.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, toute mesure pourvoyant à l'alimentation pour la paix mérite notre appui. Il est incontestable que d'énormes exédents de denrées alimentaires s'accumulent sur le continent nord-américain, tandis que bien des gens souffrent de la faim à travers le monde; toutefois, la conférence ne semble guère avoir donné des résultats concrets. Il y a eu consultation et discussion, mais peu de chose en fait d'initiatives et d'accord ferme.

Le ministre du Commerce dit que la situation du Canada est protégée au point de vue du blé. Or, le blé n'est pas la seule denrée qui nous pose aujourd'hui certains problèmes. En réalité, nous sommes probablement plus en mesure d'écouler notre blé que d'écouler maintes autres denrées. Le ministre de l'Agriculture aurait pu inclure d'autres denrées, comme le porc, les œufs,—après l'annonce d'aujourd'hui,—les produits laitiers, les stocks considérables de beurre, une vaste quantité de viande de volaille et un excédent possible de dindes. Voilà qui montre l'extrême gravité du problème que posent à notre économie les stocks toujours croissants de nos produits agricoles.

Je crois que nous devons collaborer avec les États-Unis à l'écoulement de ces excédents. Je me souviens quand le premier ministre reprochait à l'ancien gouvernement de lancer des programmes spéciaux pour écouler ses produits. J'ai prétendu qu'un meilleur moyen serait de collaborer afin d'écouler ces produits en vertu d'une entente.

On a discuté la question, mais on n'a pas accompli grand chose. Nous estimons qu'il y a bien des solutions qui devraient être envisagées et adoptées: acceptation de devises, contrats d'échange, vente d'excédents en vertu de contrats à long terme et achat des produits de pays qui désirent acheter nos excédents. Il y a des pays,—la Russie et la Pologne pour n'en mentionner que deux,—qui désirent acheter nos excédents, mais à cause des faiblesses et des lacunes du programme du gouvernement, rien n'est accompli à cet égard à l'heure actuelle. Nous espérons que les pourparlers dont a parlé le ministre donneront lieu à des mesures concrètes.

APPROBATION DU TRAITÉ D'ÉTAT SUR LE RÉTABLISSEMENT DE L'AUTRICHE INDÉPENDANTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

> 5 mai—Le premier ministre—Le projet de résolution suivant:
>
> La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent le Traité d'État sur le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955, et que cette Chambre approuve ledit Traité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Réservée.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

À PROPOS DE L'ASSISTANCE DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT DES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les journaux d'aujourd'hui annoncent un accord entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Aux termes de cette entente, d'après la nouvelle, les États-Unis conviennent de fournir des renseignements au Royaume-Uni touchant les plans et la construction d'un sous-marin à propulsion nucléaire. Les États-Unis ont déjà consenti à fournir un réacteur qui servira à un sous-marin anglais à propulsion nucléaire. J'aimerais demander au premier ministre s'il y a un tel accord de collaboration et d'aide, au besoin, entre les États-Unis et le Canada touchant non seulement un sous-marin à propulsion nucléaire mais aussi un brise-glace à propulsion nucléaire si l'on en avait besoin d'un?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait fort bien, de telles questions ne peuvent recevoir une réponse sans qu'on ait reçu un préavis. Je me bornerai à accepter sa question comme un préavis pour y répondre en temps utile.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas pu en préaviser le premier ministre,—je reconnais qu'il s'agit d'un sujet très important,—parce que l'ai lu la nouvelle juste avant d'entrer à la Chambre.

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—PROTESTATIONS À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DU TÉLÉTHÉÂTRE: "LA PLUS BELLE DE CÉANS"

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national (M. Nowlan) qui est le ministre responsable, à la Chambre, pour la société Radio-Canada. Pourrait-il nous dire:

1. S'il a lu les commentaires des journaux ou s'il a reçu des protestations à la suite du plat dégoûtant qui a été présenté à la télévision française de Montréal le dimanche soir 3 mai dernier, et qui avait pour titre: "La plus belle de céans"?

2. Est-ce qu'une enquête sera tenue pour connaître les raisons qui ont justifié l'auteur, et surtout le réalisateur, de présenter une telle pièce qui constitue une injure à l'endroit des catholiques et des Canadiens français?

3. La société Radio-Canada se propose-t-elle de présenter des excuses à la communauté des sœurs Grises dont la Bienheureuse Mère Marguerite d'Youville est la fondatrice?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà lu les commentaires qui ont paru dans les journaux au sujet de l'émission qui a été présentée sur le réseau français de Radio-Canada, dimanche soir dernier. J'en ai parlé avec M. Ouimet, président de Radio-Canada. Elle a offensé sans doute, et à juste titre d'ailleurs, non seulement les Canadiens français de ce pays mais aussi les catholiques en général. La question,—ai-je laissé entendre au président, et il en convient,—est très, très grave. Je peux assurer à l'honorable député et à la Chambre que le président mène une enquête pour savoir comment une telle émission a pu se faire à Radio-Canada, et il verra à ce que des mesures disciplinaires appropriées soient prises à l'égard de ceux qui ont été responsables de la réalisation d'une telle émission.

LES ÉCARTS DE PRIX

DÉCLARATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre maintenant à la question posée le 5 mai par le député de Trinity; voici la question:

Puis-je demander au premier ministre quand le gouvernement compte recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix?

D'après les prévisions du président de la commission, ce rapport sera terminé vers la mi-septembre.

LES FINANCES

DISPOSITION RÉCLAMANT RAPPORT DES PRÊTS BANCAIRES DE PLUS D'UN MILLION DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question qui fait suite à celle

que je lui ai posée hier au sujet du dépôt de certains documents qui indiquent les dispositions régissant les prêts particuliers entre les banques à charte, la Banque du Canada et d'autres créanciers? Ma question n'était peut-être pas claire. J'avoue que je voulais parler d'une question qu'avait posée le chef de l'opposition,—page 1227 du hansard,—qui est de même nature et à laquelle le ministre avait répondu:

L'inspecteur général des banques me dit que certaines modifications sont à l'étude à l'heure actuelle.

Répondant plus tard à une autre question du chef de l'opposition, le ministre des Finances a dit:

Oui, monsieur l'Orateur, j'en mettrai volontiers la Chambre au courant.

Voilà justement les renseignements que je voulais. Aussi je me demande si le ministre pourrait, peut-être pas aujourd'hui mais plus tard, déposer les modifications en question, s'il en est.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Elles ne sont pas au point, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Et quand elles le seront le ministre les déposera-t-il?

L'hon. M. Fleming: S'il y en a à déposer, et que les honorables députés veuillent qu'elles soient déposées, elles le seront.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais le ministre a dit...

L'hon. M. Fleming: On ne sait pas encore s'il y aura de nouvelles ententes. Des entretiens ont eu lieu de temps à autre entre l'inspecteur général des banques et certaines banques à charte.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas trop insister, mais le ministre aura-t-il la bonté de déposer les nouvelles ententes, s'il y en avait?

L'hon. M. Fleming: Volontiers, mais pour l'instant, vu la forme de la question posée par mon honorable ami, cela tient plutôt de la conjecture.

L'AGRICULTURE

DINDES—DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Hier, en mon absence, l'honorable député d'Assiniboïa a posé une question au ministre suppléant de l'Agriculture sur des rumeurs relatives au prix minimum des dindes. En réponse, je puis dire que le marché des dindes a augmenté d'une façon exceptionnelle. La quantité écoulée en 1958 par l'intermédiaire des abattoirs enregistrés a dépassé de 27 p. 100 celle de l'année précédente, tandis que la quantité écoulée durant les quatre premiers mois de cette année a dépassé de 106 p. 100 celle de la période correspondante de l'an dernier. En raison de cette augmentation des ventes, le prix des dindes a graduellement baissé au point d'atteindre récemment le niveau des prix de soutien.

En conséquence, l'Office de stabilisation des prix agricoles a tenu une réunion avec la fédération canadienne des éleveurs de dindes, au cours de laquelle bien des propositions ont été étudiées. Les représentants de cette fédération, mais non l'Office de stabilisation des prix agricoles, a proposé que le prix minimum soit diminué mais que soit maintenue la réglementation des importations. La fédération canadienne des éleveurs de dindes étudie présentement ce problème et se réunira de nouveau avec l'Office jeudi prochain, le 14 mai.

La décision finale à adopter à ce sujet dépendra dans une certaine mesure de ce que préconiseront les éleveurs de dindes eux-mêmes à l'égard de l'expansion formidable qui s'est produite et des conséquences qui en découlent.

MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RELATIVE AU VOLUME DE PUBLICATIONS OBSCÈNES TRANSPORTÉES PAR LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Les postes canadiennes ont-elles constaté une augmentation récente du nombre des publications obscènes transportées dans le courrier, comme l'a fait le chef des postes américaines qui en a parlé récemment?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de difficultés au sujet de la production de ce genre de publications au Canada. Le chef des postes au États-Unis a dit que la diffusion de ces publications s'était accrue dans son pays; nous n'avons pas constaté qu'il en avait été ainsi au Canada, récemment.

INTERPELLATION RELATIVE AU RETRAIT D'UN TIMBRE-POSTE À L'EFFIGIE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pour mettre fin aux conjectures, puis-je demander au ministre des Postes s'il a l'intention de retirer de la circulation le timbre-poste au sujet duquel tant de gens s'inquiètent? Je veux parler du timbre

où l'on voit ce qui semble être le visage du diable dans les cheveux de la reine. Sera-t-il conservé ou sera-t-il retiré?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Pour autant que je puisse comprendre, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne connait pas la différence entre un billet de banque et un timbre-poste.

M. Winch: Je croyais que le ministre s'occupait des deux.

[*Plus tard*]

M. Winch: Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que j'accepte la réprimande du ministre des Postes, mais puis-je savoir si ce n'est pas le même établissement qui imprime les timbres et les billets?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député ne me paraît guère urgente. Il me semble que cette affaire remonte à au moins une vingtaine d'années.

LES PIPES-LINES

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE LIMITED"—PRÉTENDU REFUS À DES ENTREPRENEURS DE PRÉSENTER DES SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. J'ai reçu du *Lakehead Builders Exchange,* organisme qui représente près de 200 entrepreneurs, une lettre m'annonçant qu'ils n'avaient pas eu la faculté de présenter des soumissions à l'égard de la construction de trois stations de compression à Geraldton, Ignace et Parthia.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la *Northern Ontario Pipe line,* société de la Couronne, a refusé de communiquer les plans aux entrepreneurs de la région, après que le secrétaire en eut fait la demande par téléphone, pour leur permettre de présenter des soumissions.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Je devrai aller aux renseignements. Je ne suis pas au courant de la chose. Je sais qu'une société de Port-Arthur a posé une question. Elle avait présenté une soumission et n'a pas obtenu l'adjudication. C'est le seul renseignement que j'ai; toutefois, je me renseignerai.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre du Commerce voudrait-il faire aussi son enquête, parce que la société de la Couronne relève encore de lui, n'est-ce pas?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il serait utile qu'une question de ce genre soit inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi devrait-elle être inscrite au *Feuilleton*?

[M. Winch.]

LES EXPROPRIATIONS

LA BAIE-DU-FEBVRE—REMISE D'UN CHÈQUE EN PAIEMENT DES TERRAINS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Adrien Meunier (Papineau): J'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques relativement à la remise d'un chèque, au montant de 400 mille dollars, qu'il a fait dernièrement, pour l'achat de lots de la commune de La Baie-du-Febvre et au sujet duquel sa photographie a paru dans les journaux. Je demande donc à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques s'il a l'intention d'instaurer dans le gouvernement du Canada, en ce qui regarde son ministère, les mêmes méthodes qu'emploie l'Union nationale dans le Québec?

M. Pigeon: C'est ridicule.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en effet j'ai assisté à la remise d'un chèque en paiement de l'expropriation de terrains de la commune de La Baie-du-Febvre. Ce chèque a été envoyé au notaire instrumentant désigné par le ministre de la Justice (M. Fulton) en règlement de cette expropriation. Je n'étais que témoin. J'ai eu le chèque en main mais il ne m'a pas été remis par le gouvernement. J'ai simplement assisté à la livraison du chèque au président de la corporation. Pour ce qui est de la photographie, je n'en ai pas honte. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il m'a fait particulièrement plaisir de voir qu'une question que l'ancien gouvernement n'avait pas réussi à régler, durant cinq ans, l'est enfin.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si l'honorable député veut poursuivre la discussion ou s'il veut poser une autre question.

(Texte)

M. Meunier: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. J'ai demandé à l'honorable ministre si la façon dont le chèque avait été remis ressemblait un peu à la méthode employée par l'Union nationale dans le Québec?

M. Johnson: Cela ressemble aux méthodes de l'ancien secrétaire d'État.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques. Est-ce que l'honorable ministre a également considéré

l'avantage que le pays et lui-même en tireraient s'il s'occupait de faire personnellement la paie de ses employés, assisté d'un photographe?

Plusieurs voix: Règlement.

M. Johnson: Demandez cela à l'honorable Roch Pinard qui se promenait avec des chèques dans la circonscription de Chambly-Rouville, et demandez-le aussi à Jean-Paul St-Laurent!

(Traduction)

LES ROUTES

ROUTE DE L'ALASKA—PRÉSUMÉ PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS DE PAVAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au premier ministre à propos d'une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, suivant laquelle le sénateur Neuberger aurait proposé que les frais du pavage de la section canadienne de la route de l'Alaska soient payés conjointement par le Canada et les États-Unis. Le gouvernement des États-Unis a-t-il consulté le gouvernement canadien à propos d'une loi dont est saisi le Congrès des États-Unis concernant le pavage de la route de l'Alaska? Dans le cas de l'affirmative, quelles observations ont été formulées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

M. McIlraith: Cette question devrait-elle aussi être inscrite au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. McIlraith: J'ai demandé si cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Celui qui s'est institué le défenseur du Règlement m'a interrompu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre du Commerce.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne la question, la réponse catégorique serait oui. Le gouvernement a laissé entendre que la complexité du sujet exige une étude minutieuse et des pourparlers sérieux entre les deux pays avant qu'une décision puisse être prise en vertu d'un accord international s'inspirant de la mesure législative présentée par le sénateur Neuberger au Sénat américain.

Le problème de cette route mérite d'être étudié avec soin. Songeons que de 1945 au 31 mars 1959, l'entretien de cette route a coûté 132 millions. On étudiera l'ensemble de la question. Quant à la mesure législative dont le Sénat américain est saisi, elle est unilatérale, car elle jette les bases d'une proposition subséquente en vue d'un accord international. En tous cas, elle peut aussi susciter l'objection que la direction du travail relèverait de fait d'un organisme du gouvernement américain, chose que nous ne saurions accepter.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre me permettrait-il de poser une question supplémentaire? Vu que cette route, ou un tronçon de cette voie, relève exclusivement du Canada, ne reviendrait-il pas au gouvernement canadien de déterminer si le pavage doit être fait par notre pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! oui. Pour ce qui est de la route, le tronçon situé au Canada mesure environ 1,500 milles de longueur, dont 1,221 milles constituent la route de l'Alaska proprement dite. Il y a environ 800 milles en Colombie-Britannique et environ 700 milles dans le territoire du Yukon. Évidemment la réponse serait oui.

LES TRANSPORTS

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—PROPOSITION D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRANSBORDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle découle d'un certain nombre de communications que j'ai reçues de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre peut-il dire si l'on a étudié les propositions tendant à ce que l'on achète le bateau américain *Vacationland* pour améliorer le service de transbordeurs entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, service qui est actuellement insatisfaisant?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement étudie diverses solutions en vue d'améliorer encore le service de transbordeurs entre l'Île du Prince-Édouard et le continent. L'achat du *Vacationland* est une de ces solutions, mais aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Le moyen le meilleur et le plus pratique d'améliorer le service, ne serait-il pas d'aménager la chaussée, promise depuis quelque

temps déjà, entre le continent et l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Hees: On en poursuit aussi l'étude, monsieur l'Orateur, et le ministère des Travaux publics me fait savoir qu'il espère bientôt arriver à une conclusion sur ce sujet important.

L'hon. M. Chevrier: Pour quelle raison aucun poste ne figure-t-il dans les crédits, à cette fin?

L'hon. M. Hees: Parce qu'il est impossible d'insérer un poste dans les crédits,—et le député le sait,—avant qu'une décision soit prise, quand il s'agit d'un objet aussi important.

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux ans que nous le demandons.

L'hon. M. Hees: Vingt-cinq ans.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la réponse qu'il a faite à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, le 5 mai, et tenant compte des efforts désespérés de M. Roblin, premier ministre du Manitoba, je voudrais poser une question au premier ministre. Est-il maintenant en mesure d'annoncer une aide financière extraordinaire qui serait accordée à la population du Manitoba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois, monsieur l'Orateur, que la question est motivée par les craintes désespérées de l'honorable représentant et de ses associés.

LE SERVICE POSTAL

SAINT-JEAN (T.-N.)—ON DEMANDE QUE LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DE GLENDALE ET DU PARC MOUNT PEARL SOIENT RATTACHÉES À SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Postes si on lui a fait part de l'exaspération des citoyens des banlieues de Glendale et du parc Mount Pearl, qui reçoivent des lettres, et surtout des factures, affranchies d'un timbre de 4c. seulement? Le ministre voudrait-il songer à inclure cette région dans la zone postale de Saint-Jean, comme on l'a fait dans le cas d'autres régions métropolitaines?

[L'hon. M. Chevrier.]

Une voix: Faites votre demande par lettre.

M. l'Orateur: La question ayant été posée, je suppose que je dois permettre au ministre d'y répondre. Il me semble que c'est une de ces questions qui pourraient fort bien être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vu le caractère d'extrême et d'indéniable urgence de la question que vous venez de me signaler, je m'engage volontiers à l'étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Postes. Si le ministre des Postes était obligé de payer la surtaxe postale à l'égard de tous ses comptes, ne trouverait-il pas que la question est urgente?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,105,745.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur le président, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de présenter à ce comité les prévisions de dépenses du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage. C'est un véritable honneur pour moi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés pourraient baisser la voix lorsqu'ils parlent entre eux. Nous pouvons difficilement entendre l'honorable représentant qui a la parole.

L'hon. M. Starr: Comme j'étais en train de le dire, c'est un honneur pour moi que de présenter ces prévisions de dépenses au comité. Je profite de l'occasion pour dire combien j'apprécie l'esprit de compréhension et de collaboration dont ont fait preuve à mon égard des honorables députés appartenant à tous les partis en ce qui concerne l'administration de mon ministère. Les observations que je me propose de faire sur ces prévisions de dépenses seront d'ordre assez général. J'essaierai de parler des diverses attributions du ministère du Travail et des responsabilités qui incombent à la Commission d'assurance-chômage.

Les crédits du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage pris ensemble s'élèvent en tout à $90,734,240. L'activité de ces deux ministères touche de si près les secteurs de l'économie et de l'industrie de notre pays qu'elle influe sur la vie d'un bon nombre de Canadiens.

La Commission d'assurance-chômage qui compte plus de 8,000 employés et environ 200 bureaux dans tout le Canada, et qui a la lourde responsabilité d'administrer l'assurance-chômage et d'assurer un service de placement, demande $74,754,000.

Le ministère du Travail qui compte moins de 650 employés est chargé de coordonner les programmes de formation professionnelle et spécialisée, de veiller à la réadaptation des civils et au sort des femmes dans l'industrie, et d'administrer les diverses lois fédérales relatives aux salaires, aux conditions de travail, aux négociations collectives et aux procédés de conciliation. Le ministère du Travail demande un montant moins élevé, soit de l'ordre de 16 millions.

Si le comité m'y autorise, je pourrais seulement exposer brièvement les raisons qui donnent lieu à ces demandes. Les députés n'ignorent pas que l'année financière écoulée a connu une grande activité dans le domaine des négociations collectives et de l'emploi en général. Dans le secteur industriel, un certain nombre de contrats de deux ans sont arrivés à échéance et, dans la plupart des cas, ils ont été reconclus de façon satisfaisante. Certains ont été la cause de plus de difficultés que d'autres, mais dans la grande majorité des cas, un règlement est finalement intervenu.

Dans le domaine du chômage et du placement, en ce qui a trait plus particulièrement à l'assurance-chômage, un certain nombre de mesures concrètes ont été appliquées l'année dernière. Les députés n'apprendront rien de nouveau si je leur dis que nous avons connu au Canada une période de ralentissement industriel que je pourrais fort bien qualifier de "récession". Ils savent également que je n'ai pas été sans en ressentir les effets, en tant que ministre chargé de l'administration de l'assurance-chômage. Je me souviens, monsieur l'Orateur, des affreux pressentiments qu'avaient certains de nos vis-à-vis l'année dernière, à la même période. Toutefois, comme chacun sait, le gouvernement a agi, et a agi rapidement. Les résultats de ses interventions sont bien connus également. Je dirai que certaines mesures devaient être prises simultanément par le ministère du Travail et par la Commission d'assurance-chômage. Ces deux organismes devaient régler leur conduite sur l'évolution de la situation.

C'est ce qu'ils ont fait, et avec succès, grâce à la collaboration unanime et sincère du personnel des deux ministères. Par suite de la conférence tenue l'année dernière sur les travaux d'hiver et par suite aussi des recommandations formulées lors de la conférence fédérale-municipale, le programme favorisant les travaux municipaux a été mis en œuvre cet hiver; des emplois ont été ainsi fournis à près de 40,000 Canadiens, là où de tels emplois n'existaient pas auparavant. Grâce à ces mesures, et à d'autres prises par mes collègues, le nombre des emplois, ce printemps, avait augmenté de 150,000, comparativement à la période correspondante l'année dernière, et le nombre des chômeurs, d'après les dernières données du Bureau fédéral de la statistique, avait diminué de 72,000. L'application du programme favorisant les travaux municipaux a été en grande partie, l'affaire du ministère du Travail; nous nous en sommes acquittés en recevant un minimum de plaintes, pour autant que je sache, et sans augmenter le personnel. Bref, nous n'avons pas accru nos effectifs d'une seule personne pour administrer un programme de plus de 90 millions de dollars. D'autre part, notre programme de travaux d'hiver a pris une forte expansion, et je dirais qu'il a remporté plus de succès que jamais auparavant.

Au chapitre de l'assurance-chômage, nous avons continuellement accéléré le programme de placement. Nous poursuivrons cette ligne de conduite et nous aurons besoin d'autres fonctionnaires permanents cette année. Cela nous permettra, en même temps, de libérer un certain nombre d'employés temporaires et de réaliser des économies sensibles dans les frais d'aministration. Dans le domaine de l'assurance-chômage qui touche directement tant de Canadiens, qu'ils reçoivent les prestations ou qu'ils se cherchent de l'emploi, notre effort a continué de porter sur l'élimination des délais et l'application du principe du service public. Tout le personnel y concourt.

Pour en venir au détail des crédits, leur augmentation nette par rapport à l'année dernière, compte tenu des crédits supplémentaires des deux exercices, est de l'ordre de $1,113,107. Elle est surtout imputable à l'augmentation de 1.3 million au titre des sommes versées aux provinces aux fins de la formation professionnelle. D'autre part, comme je l'ai dit déjà, l'administration de la commission d'assurance-chômage nous a coûté $322,000 de moins, car elle a eu moins besoin des services d'employés intermittents.

Peut-être pourrais-je dire ici un mot de l'activité de mon ministère. Il est des plus importants, à mon sens, que les honorables députés saisissent, au moins d'une manière générale, en quoi consiste ce ministère. Je crois parfois qu'on ait trop souvent l'impression que le ministère n'existe que pour les différends du travail. C'est une impression à dissiper, la tâche quotidienne du ministère, même si elle le mène parfois dans le domaine

de la conciliation ouvrière, a des ramifications très étendues qui intéressent bien d'autres aspects de l'activité industrielle. L'établissement de dossiers, l'établissement d'échelles de salaires, l'application des mesures législatives sur les justes salaires et contre l'inégalité de traitement, de même que l'application de la législation fédérale en matière de négociations collectives, la surveillance constante du niveau de l'embauche afin de prévoir les besoins futurs, l'évaluation des besoins de main-d'œuvre, le relèvement du niveau de formation des métiers spécialisés au pays, voilà autant de fonctions importantes qui font partie des attributions du ministère. Ce sont des fonctions qui, à mon avis, sont remplies pour répondre à un besoin public bien établi.

Le rôle des femmes dans l'industrie relève du Service de la main-d'œuvre féminine de mon ministère. Dernièrement, le directeur du service a fait fonction de conseiller du représentant du gouvernement canadien auprès de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes. L'administration des rentes sur l'État, qui, pour un grand nombre de Canadiens, représentent une forme de sécurité sociale, relève du ministère du Travail. Les contrats en vigueur sont au nombre de 180,000 pour les particuliers et de 247,000 pour les groupes. Le 31 mars 1959, la caisse des rentes sur l'État s'établissait à 1,106 millions de dollars.

La conciliation en matière de différends industriels relève de la Division des relations industrelles, laquelle a été très occupée l'an dernier; 108 différends lui ont été déférés, dont six seulement comportaient une grève. Sous l'empire de la loi sur les justes salaires, la Division a étudié 9,000 cas et, en octobre, elle s'est vu confier l'application d'une nouvelle loi, dite loi sur les congés payés.

Quant à la réadaptation de civils qui se sont trouvés dans l'incapacité de travailler pour une raison ou pour une autre, de nouvelles ententes autorisées cette année avec les provinces seront en vigueur pendant encore cinq ans. Pour donner un exemple de l'effet de la réadaptation des civils, je pourrais citer le cas d'environ 2,000 personnes qui, avant la réadaptation, représentaient pour leurs parents une charge de 1.7 million par année. Après la réadaptation, les salaires qu'elles toucheront au cours de la première année s'élèveront à $4,660,000.

On s'occupe aussi du problème que présentent les travailleurs âgés. On s'en occupe plus que jamais en ce moment, car il est évident que l'attitude d'un certain nombre d'entreprises canadiennes en cette matière est devenue ridicule On m'a signalé récemment que certaines entreprises fixent maintenant à 35 ans la limite d'âge des nouveaux employés. Comme je l'ai déjà dit, ce problème m'a vivement préoccupé ces dernières années. Des études entreprises récemment par la Division de l'économique et des recherches de mon ministère ont démontré, non seulement la fausseté d'une telle attitude, mais aussi les désavantages économiques qui en résultent, et j'espère pouvoir le faire comprendre aux employeurs canadiens très prochainement.

J'ai parlé de l'emploi et du chômage, et je crois pouvoir dire qu'au moins une constatation ressort des événements de l'année écoulée, savoir que le chômage peut être enrayé dans une certaine mesure quand le gouvernement intervient directement. Permettez-moi aussi de dire, monsieur le président, que je suis fier d'être membre d'un gouvernement qui a eu le courage, l'énergie et la perspicacité de s'attaquer d'une façon pratique au problème du chômage. Nous continuerons, l'hiver prochain, à mettre en œuvre énergiquement le programme d'emploi d'hiver. Je loue, monsieur le président, les comités d'emploi d'hiver de tout le Canada, les divers organismes comme la Chambre de commerce du Canada, l'Association des constructeurs du Canada, le Congrès du travail du Canada, le Conseil national féminin et autres dont l'appui a permis de déployer cet effort. D'autre part je signale l'excellente collaboration que les autorités provinciales et municipales nous ont manifestée relativement au programme stimulant les travaux municipaux. C'était une joie pour moi d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de ce programme, à cause de cette collaboration et de son harmonieuse mise en œuvre.

Permettez-moi aussi de le signaler, mon ministère continue d'étudier la question du chômage saisonnier. Une des études en cours est faite par la Commission d'assurance-chômage de concert avec le Bureau fédéral de la statistique; elle porte sur les caractéristiques des chômeurs saisonniers. L'étude a été proposée dans le mémoire du Congrès du travail du Canada à la conférence nationale sur les emplois d'hiver; elle ne peut que faciliter la compréhension du problème.

En Colombie-Britannique, où le programme de lutte contre le chômage saisonnier offre des particularités distinctes, le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique, les gouvernements provincial et fédéral font, en collaboration, une étude spéciale.

Un des aspects les plus importants de l'essor industriel de notre société est le maintien d'un haut niveau de spécialisation technique. Ce problème est peut-être le plus important que nous ayons à résoudre. Un autre aspect, intimement lié à celui-là, est l'adaptation de l'élément humain aux exigences techniques

qui se modifient sans cesse. J'irai jusqu'à dire que notre progrès industriel au cours des 15 ou 20 années à venir dépendra de la manière dont nous résoudrons ces deux problèmes. Il n'est pas nécessaire que je souligne au comité qu'en ce moment il est absolument essentiel de maintenir un niveau élévé de spécialisation industrielle dans notre pays et aussi dans tout le monde libre.

L'un des moyens que nous mettons en œuvre est le programme de formation technique et professionnelle qui s'exécute maintenant avec la collaboration des provinces. D'après les accords signés en 1957, les provinces ont à leur disposition quelque 40 millions de dollars, répartis sur une période de 5 ans, pour l'aménagement d'installations appropriées de formation. Grâce au Conseil consultatif national de formation professionnelle, ces initiatives sont coordonnées à travers le Canada. La mise au point de normes uniformes relativement à l'apprentissage constitue un autre aspect important de ce programme. Ce programme comprend aussi la formation des chômeurs, des personnes invalides et autres. On fournit aussi du matériel de formation professionnelle aux élèves des écoles secondaires du Canada.

Mon ministère poursuit également des recherches sur la formation de la main-d'œuvre spécialisée qui fourniront, relativement à ce problème, des données précieuses, dans les années à venir. Il continue aussi d'étudier l'automatisation et ses effets sur l'effectif industriel; cette étude fournira des résultats utiles à la solution d'un certain nombre de problèmes urgents. Je mentionnerai également à ce sujet l'assistance qui nous est fournie par le comité consultatif de la main-d'œuvre professionnelle et dont les fonctionnaires de mon ministère ont pu profiter pour déterminer ces problèmes.

Toutes ces initiatives ont pour but de maintenir à un niveau élevé la formation professionnelle au Canada grâce à la collaboration sur les plans fédéral, provinciaux et industriels. Il est essentiel que cette collaboration se maintienne et j'espère qu'avec le temps on pourra se consacrer à une étude encore plus intensive de ces problèmes.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission d'assurance-chômage demande 74 millions de dollars. J'ai déjà relevé le poids accru des responsabilités que le personnel de la Commission a dû assumer l'hiver passé. Personnellement, je ne pense pas que les effets de la récession se feront ressentir aussi sévèrement au Canada, dans un avenir immédiat. Je suis convaincu, néanmoins, qu'afin d'assurer le service qui est dû à la population canadienne, les effectifs permanents des bureaux d'assurance-chômage du pays doivent être augmentés. Cela est particulièrement nécessaire dans le domaine du placement.

Il y a un certain temps déjà que j'insiste sur la fonction de la Commission d'assurance-chômage qui a trait au placement. Je ne puis admettre que la principale fonction de cet organisme soit de distribuer des prestations. Un programme de placement efficace et authentique n'est pas moins important; il l'est peut-être plus, du point de vue des services à rendre aux contribuables. Ce programme consistera à chercher des emplois partout où il peut s'en trouver. Il dirigera la personne en quête de travail vers l'emploi qui lui convient. A la longue, en faisant travailler la population, au lieu de lui verser des prestations, il ajoutera beaucoup à la capacité de production du pays et économisera l'argent des contribuables. C'est pour cela que nous demandons de créer ces nouveaux postes. En même temps, l'élimination de certains postes temporaires se traduira par une économie de $322,000, dans les frais d'administration, la première année.

On notera qu'il y a augmentation au chapitre de la papeterie. Comparativement à l'année dernière, et compte tenu des derniers crédits supplémentaires de l'année dernière, l'augmentation est de $209,000. Cela provient en partie de l'extension apportée au programme de la mécanisation, qui nous obligera à utiliser certaines formules particulières. Les autres postes du crédit de l'administration générale rejoignent ceux de l'an dernier.

Je signale en terminant que durant les deux années de la récession modérée qui a été ressentie en notre pays peut-être moins qu'en tout autre, l'assurance-chômage, telle que le présent gouvernement l'a administrée, a déversé 805 millions dans les artères vitales de notre économie. A cet égard, l'assurance-chômage est devenue une arme contre la récession et une arme contre la souffrance. Le solde au crédit de la caisse était le 31 mars de cette année $496,251,386.48. A la même date, l'an dernier, il était de $744,200,-124.87.

Je tiens en terminant à assurer aux membres du comité que le personnel de mon ministère et moi-même serons à leur disposition pour répondre à toutes les questions qu'ils voudront poser, et pour leur fournir tous les renseignements qu'ils désireront obtenir.

L'hon. M. Pearson: Les crédits du ministère du Travail permettent au comité de parler des problèmes du travail et de l'industrie dans un sens général. Le comité aura écouté avec intérêt, intérêt mêlé de quelque désappointement, la déclaration que le ministre vient de faire. Les honorables députés ne seront pas tellement déçus de ce

qu'il a dit, mais de ce qu'il a omis de dire au sujet de certains problèmes ouvriers auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

Si je m'en prends, comme c'est mon intention, aux programmes du ministre et du gouvernement, l'honorable député peut être sûr que je le tiens en haute estime pour sa sincérité, son application et les bonnes dispositions d'esprit dans lesquelles il aborde son sujet. Cela n'enlève rien aux critiques que je peux avoir à lui exprimer.

J'espère traiter ces questions de façon assez générale, en laissant à certains de mes collègues le soin d'examiner de plus près certains des sujets mentionnés par le ministre. Il a commencé par parler de la commission d'assurance-chômage dont il a souligné l'importance. Nul ne conteste cette importance, en songeant surtout aux mois qui s'en viennent. Notre groupe a déjà exprimé à la Chambre des vues différentes de celles du groupe ministériel sur un point afférent à la Commission d'assurance-chômage. Quoi qu'on pense de la façon dont le gouvernement a procédé en cette matière, il faut quand même admettre qu'en somme cette nomination en particulier n'a pas produit de bons effets, puisque le représentant des syndicats ouvriers, le représentant du monde ouvrier au sein de la Commission d'assurance-chômage, un des trois commissaires, ne jouit de la confiance ni du Congrès du travail du Canada ni de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Pour dire le moins, il est certes malheureux qu'il en soit ainsi. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse parler de consultation véritable et efficace au sens de la loi, quand un ministre avertit les syndicats ouvriers qu'un poste est vacant et les invite, comme il l'a fait, à présenter des candidats, et qu'il leur dit en même temps qu'il recommandera lui-même à ses collègues du cabinet une personne en particulier.

Il va sans dire que le litige ne porte pas sur les titres justificatifs d'une personne. Évidemment dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas du fait que le gouvernement a arrêté son choix sur une personne que je juge à tous égards bien préparée à occuper ce poste; il n'est pas question non plus des opinions politiques d'un candidat, si tant est qu'il en ait. Les idées et les allégeances politiques d'un candidat désigné par le gouvernement ou d'un candidat désigné par le Congrès du travail du Canada importent peu, il me semble, si les titres et qualités de la personne choisie répondent aux fonctions à remplir et si les méthodes de consultation prévues dans la loi sont véritablement suivies.

La question à trancher ici, à notre avis, consiste à savoir ce qui constitue la consultation franche et réelle requise par la loi afin d'assurer,—il est indubitable que tel est l'objet de la consultation,—que le représentant des ouvriers au sein de la Commission, dont les responsabilités sont de plus en plus lourdes, comme le dit le ministre lui-même, aura la confiance des organismes ouvriers.

A mon avis, le ministre ne s'est pas suffisamment attaché à d'autres problèmes d'une extrême importance, en ce sens qu'il n'est pas allé jusqu'aux principes fondamentaux à l'égard d'une couple, au moins, des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada dans le domaine du travail qui ressortit à son ministère. Un de ces problèmes est celui des relations entre main-d'œuvre et direction ou entre employés et employeurs et l'autre, évidemment, est celui du chômage très aigu qui continue de sévir au pays.

A l'égard du premier problème, le ministre a signalé avec une certaine satisfaction le fonctionnement des méthodes de conciliation de son ministère. Il mettra sans doute fin à la discussion sur ce poste. Il voudra peut-être nous dire alors s'il considère, d'après l'expérience qu'il a acquise au cours des deux dernières années, que la façon actuelle de régler les différends ouvriers par voie de conciliation et de médiation pour éviter des grèves ruineuses et, à vrai dire, anachroniques, bien que souvent nécessaires, est satisfaisante et suffisante. J'aimerais qu'il nous dise s'il est convaincu que ces méthodes donnent de bons résultats au Canada à l'heure actuelle. S'il n'en est pas convaincu, quelle solution a-t-il à proposer et comment le gouvernement a-t-il l'intention de remédier au problème?

L'an dernier, en amorçant le débat sur ses crédits, soit le 15 août 1958, voici ce que le ministre avait à dire, comme en fait foi la page 3773 du hansard:

> Passons à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je me suis déclaré disposé à étudier des modifications de cette loi. On a reçu un certain nombre de propositions qui sont présentement à l'étude.

Le ministre consentira peut-être, dix mois plus tard, à nous mettre au courant de l'opinion et des intentions du gouvernement concernant cette loi et à nous faire part des changements qui ont été proposés jusqu'à maintenant. J'aimerais aussi demander au ministre s'il dira au comité, le moment venu, en vertu de quel principe d'intervention: médiation ou conciliation, le gouvernement agit dans les différends ouvriers, intervention par non-intervention comme ce fut le cas lors de la grève des réalisateurs de la Société Radio-Canada, ou intervention du genre de celle qui s'est produite relativement au différend des chauffeurs de locomotives diesel? Le ministre pense-t-il que face aux problèmes

du salariat et du patronat, face aux problèmes généraux de l'industrie, qui nous assaillent aujourd'hui, la façon de protéger l'intérêt public, dont l'importance est souveraine, nous le savons tous, est appropriée et satisfaisante?

J'aimerais aussi entendre l'avis du ministre et celui du gouvernement sur les mesures qu'on peut prendre pour réaffirmer et affermir les moyens de maintenir en notre pays le droit de négociation collective, sous réserve toujours, bien sûr, de l'intérêt public, dont la considération prime tout. Tous les membres du comité, je crois, admettront que tout effort des employeurs, du gouvernement ou de tout autre en vue d'affaiblir ce principe essentiel à l'évolution de notre législation sur les relations ouvrières est inadmissible, tout comme la violence et les contraventions à la loi dans les différends ouvriers sont inadmissibles.

Bien des syndicats et des sociétés analogues ont maintenant beaucoup de pouvoir et une organisation efficace. Ce ne sont plus les groupements naissants d'il y a 50 ans, époque où le droit de négociation collective n'était pas établi en notre pays comme il l'est maintenant, époque en vérité où ce droit n'était pas reconnu comme essentiel par tous les secteurs de l'opinion comme il est reconnu maintenant, je crois. Mais ce pouvoir, aussi bien chez les entreprises que chez les syndicats, doit s'assortir à une responsabilité. Lorsque ce pouvoir est employé à mauvais escient, lorsqu'il y a corruption ou violation de la loi, les syndicats sont ceux qui en souffrent les premiers, et le plus. Je crois, et le député de Skeena l'a fait remarquer dans le débat de l'année dernière, que les syndicats sont les premiers à se rendre compte qu'ils doivent eux-mêmes tout mettre en œuvre pour écarter ces abus, sans quoi ils prêteraient le flanc à ceux qui, au Canada, voudraient toujours les voir affaiblis.

Il existe un autre problème dont le ministre pourra peut-être parler au cours de ce débat. Les revendications de salaires sont forcément limitées par des considérations économiques; le rapport entre ces revendications et l'accroissement de la productivité et le rapport entre elles et le danger d'augmentation des coûts posent un problème, car il peut en découler une hausse de prix où l'accroissement de salaires qui a été obtenu ne présente plus qu'un avantage illusoire.

Que pense le ministre de ce rapport? J'aimerais entendre son avis sur la proposition vraiment intéressante d'un syndicat,—celui des ouvriers d'aciéries, je pense,—d'après laquelle ses propres demandes de hausses de salaires pourraient être rattachées à l'augmentation de la production dans sa propre industrie.

Bien sûr, le salariat, dans les revendications de cette sorte, est tenu de mater l'inflation qui peut annuler les avantages des augmentations de salaires, mais on a peut-être tendance parfois à trop imputer aux revendications du salariat l'intensification des tendances inflationnistes. En effet, il y a d'autres éléments,—et parfois nous sommes peut-être tentés d'en négliger l'importance, —qui échappent à l'influence du salariat et des syndicats. Je songe à la question de l'"administration" des prix par les sociétés commerciales et les groupes de sociétés commerciales. Sur ce point, le président de la Banque Toronto-Dominion, M. Ashforth, a déclaré le 23 février de l'année en cours, dans une allocution prononcée devant le *Canadian Club* de Toronto, les paroles suivantes qui forment un paragraphe de sa causerie:

> Les hommes d'affaires, comme les travailleurs, devront consentir des sacrifices. Il est intéressant d'observer que les bénéfices des entreprises commerciales sont de nouveau à la hausse, et cela, évidemment, est un symptôme de redressement économique. Cependant, on peut aussi y voir le signe que le patronat réussit assez bien à transmettre les augmentations des coûts en relevant ses prix de vente. Cela veut dire également que les entreprises pourraient fort bien être victimes d'une nouvelle vague de revendications de salaires.

Cette déclaration, monsieur le président, est, à mon avis, très sage et très significative, d'autant plus qu'elle vient du président d'une banque.

Je ne veux parler cet après-midi que de l'autre aspect particulier de ces problèmes, et c'est celui de l'emploi au pays. L'an dernier, lorsque nous avons parlé de ce sujet au cours d'un débat que j'ai déjà signalé, c'est-à-dire le 15 août, après avoir décrit les perspectives de l'emploi et du chômage pour 1958, j'ai dit au ministre, et je cite (page 3779 du hansard):

> Peut-être nous fera-t-il...

C'est-à-dire le ministre.

> ...une déclaration aussi franche et aussi précise que possible sur cette question très importante et sur les programmes que le gouvernement compte mettre à exécution pour faire face à ce qui, je crois, est une situation grave et soutenue.

Le ministre a répondu, et je cite (page 3864 du hansard):

> En réponse à cette question,...

Il répondait à ma question.

> ...mes hauts fonctionnaires me disent qu'une comparaison de la situation de l'an dernier avec celle de cette année...

C'est-à-dire 1957 et 1958.

> ...révèle que l'an dernier l'économie déclinait de façon marquée. En comparaison, cette année,...

C'est-à-dire 1958.

> ...l'économie connaît actuellement un regain d'activité.

C'est-à-dire en août 1958. Et il a ajouté un peu plus loin, au cours du débat, comme en fait foi la page 3876:

Un des meilleurs indices, c'est que les inscriptions dans nos bureaux nationaux de placement étaient en augmentation au mois d'août l'année dernière,...

C'est-à-dire augmentation sur août 1957.

...et que nous avons démontré que leur nombre a diminué d'une semaine à l'autre ces derniers temps dans ces bureaux et, même si nous ne disposons pas encore des données statistiques pour la mi-juillet, qui ne sont pas encore parues, j'ose prédire, en partant du chiffre de 365,440 indiqué par les services de placement nationaux le 7 août, que le chiffre du Bureau fédéral de la statistique diminuera sensiblement pour la mi-juillet et encore plus pour la mi-août.

Il est possible que l'optimisme du ministre à l'égard du chiffre de la mi-juillet ait été justifié alors mais il ne l'était certainement pas à l'égard des deux mois qui ont suivi; et je soutiens, monsieur le président, que le ministre, à l'époque, envisageait le chômage de façon trop optimiste et qu'il n'a pas,—et pourtant nous l'en avons exhorté ardemment et on nous a critiqué pour avoir formulé des observations tristes et sombres, comme toujours lorsque nous parlons de chômage,—adopté des programmes appropriés pour régler ce qui, à notre avis, demeurait un état de choses alarmant, comme l'événement devait d'ailleurs le démontrer.

Lorsqu'il a parlé des vœux de la conférence sur le chômage d'hiver, et j'aurai autre chose à ajouter à ce propos dans quelques instants,—qui a eu lieu à la mi-juillet 1958, il a dit, comme en fait foi la page 3852 du hansard, c'est-à-dire un mois plus tard:

Le ministère est à compiler, afin de les étudier, les recommandations qui ont été formulées.

C'était à la mi-août. Le ministre a ajouté:

Je n'ai pas encore eu le temps d'en saisir le cabinet. Je le ferai, parce que le problème me paraît très important. Ces questions feront certainement l'objet d'un examen de la part du gouvernement.

Voilà, monsieur le président, la déclaration faite par le ministre le 16 août 1958. Mais ce n'est, comme le sait le ministre,—à vrai dire on le lui a rappelé plus d'une fois déjà,—qu'à la fin d'octobre 1958, que le gouvernement a annoncé qu'il était disposé à participer au coût de certains travaux municipaux destinés à réduire le chômage pendant l'hiver de 1958-1959. Nous avons dit de ce programme, monsieur le président, qu'il offrait trop peu et qu'il arrivait trop tard. J'ai déjà dit, par la date que j'ai déjà donnée, pourquoi nous estimions qu'il arrivait trop tard.

Les événements subséquents ont certes prouvé le bien-fondé des critiques formulées alors et renouvelées depuis. J'affirme, monsieur le président, que ce programme,—bien que le ministre semble en retirer énormément de satisfaction,—n'a pas été bien conçu ni bien organisé pour s'attaquer au problème de base du chômage hivernal, parce qu'il a été annoncé en octobre, si tard que les autorités municipales, sans la collaboration desquelles, bien entendu, il n'aurait connu aucun succès, n'ont pas eu assez de temps pour tenir compte de la participation fédérale aux frais de main-d'œuvre en préparant leur propre programme de construction.

Le programme était, dès le départ, d'une conception trop restreinte pour apporter une aide sensible dans la lutte contre le chômage. Certaines régions avaient alors,—et cet état de choses est toujours le même,—beaucoup de chômage, et les chiffres indiquent qu'il en est toujours ainsi. Le succès de ce programme dans des régions où sévit le chômage de façon aiguë reposait sur les ressources financières dont auraient pu disposer les municipalités de ces régions, et quand ces ressources financières n'existaient pas ou étaient limitées, le programme ne pouvait pas fonctionner, ou du moins pas avec le maximum de rendement. Rattacher le succès et l'application du programme à la capacité financière des municipalités n'était certainement pas le mettre sur une base solide et appropriée, car il aurait dû être établi uniquement en fonction de l'envergure du chômage.

Quand le premier ministre a annoncé les modalités de son programme de travaux d'hiver dans son télégramme en date du 29 octobre, il a dit, et je cite le télégramme:

Ces programmes créeront, à notre avis, par la collaboration qu'ils comportent, des milliers d'emplois supplémentaires cet hiver au Canada.

L'hon. M. Fulton: C'est ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. Pearson: J'aurai tout à l'heure quelques observations à faire à cet égard. Évidemment, le programme en question a créé des emplois et, même s'il n'en avait créé qu'un, nous en approuverions le résultat.

L'hon. M. Fulton, A regret.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, il faut comparer l'effort accompli, le montant dépensé et les plans dressés et mettre tous ces éléments en rapport avec le résultat obtenu afin de déterminer si l'on aurait pu faire mieux en recourant à d'autres programmes et à d'autres méthodes.

Le 22 avril, le ministre a fourni les chiffres en question au comité. Je ne sais au juste s'il les a répétés cet après-midi, mais ils figurent à la page 3066 du hansard portant cette date. Ces données prouvent que le programme a créé 37,055 emplois supplémentaires. Nous le constatons avec plaisir, et je ne doute pas que les 37,000 personnes qui

les ont reçus étaient également très satisfaites. Le 23 avril, c'est-à-dire le jour après que le ministre eut pris la parole,—et cela prouve combien peu le programme de travaux d'hiver a contribué à résoudre le problème d'ensemble,—les chiffres indiquaient que 698,351 candidats étaient inscrits dans les bureaux du service national de placement. Je cite le chiffre relatif aux candidats non placés, parce que les chiffres établis à cet égard se rapprochent le plus de la date pour laquelle le ministre a cité le nombre d'emplois créés en vertu de l'application du programme.

Ce que nous considérons comme l'insuffisance du programme de travaux d'hiver est également bien confirmé quand on compare l'étendue du chômage dans les diverses régions avec le nombre d'emplois créés. Le tableau suivant fait ressortir cette insuffisance:

	Candidats non placés 23 avril	Emplois supplémentaires 22 avril
Colombie-Britannique ..	64,441	3,059
Provinces des Prairies ..	91,998	7,929
Ontario	197,506	10,486
Québec	240,702	5,561
Provinces de l'Atlantique	103,704	9,924

Ces chiffres indiquent que dans bien des régions, et notamment dans l'Ontario et les provinces des Prairies où le chômage était inférieur à la moyenne nationale, le programme a créé un plus grand nombre d'emplois supplémentaires. Quelle est donc la situation actuelle en ce qui concerne le problème du chômage. A notre avis, le ministre sous-estimait, pendant la dernière session, la gravité du problème, mais au cours de la présente session, soit quelques mois après, il a reconnu, devant les faits, que le chômage avait été exceptionnellement élevé l'an dernier. Il a ainsi suivi l'exemple du ministre des Finances. L'an dernier, dans son exposé budgétaire, et plus tard, au mois d'août, le ministre des Finances a dit que le chômage était à la baisse, et s'en est montré extrêmement satisfait. Bien entendu, nous l'étions tous. Puis il a conclu,—et le ministre l'a appuyé dans cette conclusion,—que le pire était passé et que tout irait beaucoup mieux cette année. Quelques mois plus tard, dans son exposé budgétaire, et parlant de la même période, le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2519 des *Débats* du 9 avril 1959:

> En 1958, le chômage a été grave, malgré les mesures concrètes très importantes qu'a prises le gouvernement.

Cette année, le ministre des Finances est encore très optimiste au sujet des possibilités d'emploi pour 1959, tout comme il l'était l'an dernier quant aux possibilités d'emploi en 1958. Sans exagérer, toutefois, et sans essayer de pousser le tableau au noir,—car je m'en défends bien,—nous sommes fondés à penser que le chômage demeurera, cette année, anormalement élevé. Le ministre, s'il occupe encore son poste l'an prochain, reconnaîtra peut-être dans son prochain exposé budgétaire que le chômage constituait un grave problème en 1959. Mais naturellement, il sera alors trop tard pour faire quoi que ce soit. Nous affirmons que les chômeurs de 1959 veulent obtenir maintenant du travail. Ils ne veulent pas qu'on leur dise, l'année prochaine, que, malheureusement, il y a eu trop de chômeurs en 1959.

Considérons un instant sur quoi repose l'optimisme des ministres des Finances et du Travail, eu égard aux perspectives de l'emploi en 1959. Considérons un instant les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique dans son Bulletin quotidien du 21 avril. Ce bulletin renferme le paragraphe suivant:

> Les augmentations considérables de l'emploi comparativement à l'année précédente se sont maintenues mais ne se sont pas accrues en mars... Le chômage, qui normalement augmente lentement de février à mars, a baissé cette année. Environ 525,000 personnes étaient sans travail et se cherchaient un emploi, (8.6 p. 100 de l'effectif total de la main-d'œuvre), soit 12,000 de moins qu'en février et 72,000 de moins qu'en mars l'année dernière.

Nous nous réjouissons de cette amélioration de la situation, mais cette amélioration ne suffit pas à supprimer nos inquiétudes au sujet de la gravité constante de la situation. Nous ne saurions, du point de vue national, être satisfaits de ce qu'en mars 1959, d'après les méthodes de calcul du Bureau fédéral de la statistique qui sont les plus prudentes, 525,000 travailleurs, soit 8.6 p. 100 de la main-d'œuvre totale, se cherchaient encore du travail. Au cas où nous serions enclins à nous réjouir outre mesure des progrès accomplis relativement à l'embauche, nous devrions aussi tenir compte comme il se doit d'un élément qui est responsable, à mon avis, d'une diminution du nombre de sans-travail. Voici ce qu'on trouve encore dans ce communiqué du Bureau de la statistique:

> Le fléchissement du chômage s'est accompagné d'une légère réduction de la main-d'œuvre. Même si cette réduction ne s'est chiffrée que par 7,000, elle fait contraste avec l'accroissement qui se produit habituellement à cette époque de l'année. Depuis cinq ans, la main-d'œuvre a augmenté de 22,000 en moyenne entre février et mars.

Cette citation est extraite d'un communiqué du Bureau fédéral de la statistique et signifie que si au lieu de diminuer, la main-d'œuvre avait augmenté à son allure normale entre février et mars, il y aurait eu 29,000 chômeurs de plus, soit plus de 9 p. 100 de la main-d'œuvre, ce qui aurait représenté un accroissement de 17,000 chômeurs en mars par

rapport à février. En fait, la main-d'œuvre ne s'est accrue que d'un millier en mars en comparaison de janvier 1959.

Même s'il est vrai que la situation économique s'est améliorée récemment,—et nous sommes heureux de le constater,—il n'en est pas moins vrai que la récente baisse du chômage n'est pas tellement attribuable à cette amélioration qu'à la diminution exceptionnelle de la main-d'œuvre, tandis que notre population continue de croître rapidement. Si je ne m'abuse, l'effectif ouvrier a augmenté de 75,000 l'année dernière. Le ministre peut me corriger si je fais erreur. Le fait que moins de personnes ont offert leurs services sur le marché de l'emploi, comme cela s'est produit ces derniers mois, peut provenir de ce qu'elles pensaient qu'elles ne pourraient pas trouver d'emploi si elles essayaient de se joindre à l'effectif ouvrier.

Le ministre pourrait rappeler, et peut-être le fera-t-il pour me répondre, que les réclamants, tant réguliers que saisonniers, ont bénéficié de prestations d'assurance-chômage jusqu'au 31 mars de cette année et que leur nombre était de 4 p. 100 inférieur à celui du 27 février et de 11 p. 100 inférieur à celui du 31 mars 1958. Ces chiffres sont extraits du bulletin hebdomadaire du Bureau. Permettez-moi de rappeler que si l'on n'y prend garde, ce chiffre peut être trompeur. Il est vrai que le nombre des réclamants réguliers avait diminué de 8 p. 100 par rapport au chiffre de février et de 19 p. 100 par rapport à celui de mars 1958. Mais cela s'explique surtout par le fait qu'après plusieurs mois de lourd chômage, un plus grand nombre de sans-travail n'ont plus le droit de recevoir les prestations ordinaires.

L'hon. M. Starr: Ils figuraient quand même au registre.

L'hon. M. Pearson: Cette explication est confirmée par l'autre fait que le nombre des réclamants de prestations saisonnières, qui, le ministre le sait, n'ont pas nécessairement besoin de timbres, était de 6 p. 100 supérieur en mars à son niveau de février et de 10 p. 100 supérieur à son niveau de mars 1958.

Pour ce qui est du chômage pour l'ensemble de 1959, tel que nous le voyons, voici ce que je disais dans le discours que j'ai prononcé lors du débat sur le budget, comme en fait foi la page 3052 du hansard. Je pourrais peut-être donner lecture d'un paragraphe car il représente notre opinion réfléchie sur ce qui pourrait bien se produire au cours de l'année qui vient. Voici ce que j'ai dit alors, et c'est la principale raison pour laquelle nous ne sommes pas aussi optimistes que les ministériels à l'égard de cette question:

Si le produit national brut n'accuse qu'une augmentation de volume de 4 à 5 p. 100,—

[L'hon. M. Pearson.]

Et le gouvernement trace ses programmes en supposant que l'augmentation sera de 7 p. 100.

—ceci correspond aux prévisions de la *Tax Foundation*,—cela signifierait qu'au cours de cette année, il y aurait, en moyenne, plus de 300,000 chômeurs dans notre pays, chiffre qui n'a été dépassé qu'une fois dans l'après-guerre.

J'ai ensuite ajouté ceci:

Ainsi, nonobstant l'optimisme facile du ministre à cet égard, le problème du chômage est toujours là et il y restera probablement pendant toute l'année.

Vu les conditions économiques actuelles, je ne crois pas que cette estimation de 300,000, en moyenne, soit exagérée. Si cela arrivait, cela voudrait dire qu'environ 5 p. 100 de notre main-d'œuvre, en moyenne, serait sans travail en 1959. En comparaison de la proportion de 3.1 p. 100 en 1956, cela représente certes une situation extrêmement grave pour toute l'année 1959, et plus particulièrement, pour l'hiver de 1959-1960. Il n'est pas facile d'envisager la possibilité,—et j'espère que cela ne se produira pas,—si nous ne prenons pas garde et si les programmes ne sont pas présentés afin de parer à la situation, et si notre situation économique ne s'améliore pas suffisamment, d'avoir à nous engager dans une période où nous aurons un groupe stable de sans travail d'à peu près ces proportions. Je suis sûr que ce n'est pas une perspective que les honorables députés envisagent avec plaisir.

A notre avis, le gouvernement s'est attaqué à ce problème l'an dernier en décrétant des mesures insuffisantes qui ont été mises en vigueur trop tard. Nous voulons donc savoir quelles sont les intentions du gouvernement et quels sont ses programmes cette année. Nous n'en savons rien mais, selon moi, nous avons le droit de le savoir. Les provinces et les municipalités devraient apprendre sans délai ce que le gouvernement est prêt à faire, ce qu'il a l'intention de faire l'année prochaine. C'est maintenant le temps de prévoir, de discuter et d'en arriver à des décisions concrètes. Il sera trop tard, l'automne prochain, pour accomplir beaucoup de travail à ce sujet.

Le gouvernement a-t-il l'intention de défrayer en partie certains travaux municipaux l'hiver prochain? Dans le cas de l'affirmative, le ministre ne devrait-il pas annoncer cette décision immédiatement? Le ministre étudie-t-il,—pour être juste à son égard, je dois dire qu'il a laissé entendre, je pense, dans sa déclaration de cet après-midi, que c'est ce qu'il fait,—le programme de l'hiver dernier pour voir comment il pourrait être amélioré, comment il serait possible d'en faire disparaître les points faibles afin qu'il

soit plus efficace l'hiver prochain, si le gouvernement participe à un programme de ce genre.

Ne serait-il pas extrêmement souhaitable de convoquer une autre réunion avec les provinces et les représentants des municipalités, —de la convoquer sans délai, pas en octobre ni en septembre prochain, mais immédiatement—pour examiner le programme des travaux d'hiver à la lumière de l'expérience de l'année dernière. Fortes de cette expérience, je suis bien sûr que les municipalités auraient des propositions extrêmement utiles à faire au gouvernement, par exemple, sur la portée de ce programme, le moment de l'appliquer, et sur le degré de participation du gouvernement fédéral. Il conviendrait donc, je le répète, de convoquer immédiatement cette réunion. J'espère que le ministre nous en touchera un mot au cours du débat. Je suis persuadé que si des dispositions étaient arrêtées d'avance et si les provinces et les municipalités voulaient collaborer entre elles, il y aurait moyen de réduire considérablement ce chômage saisonnier, devenu un problème extrêmement grave, surtout depuis deux ans. Nous avons toujours eu du chômage saisonnier et je suppose que nous en aurons toujours puisqu'il nous est impossible, du moins pour l'instant, de modifier notre climat. Mais depuis deux ans le problème a pris une ampleur sans précédent.

A mesure que la reprise économique s'affermira, car cette reprise est déjà amorcée, nous l'espérons, nous pourrons, je suppose, nous attendre à voir une régression de ce que les économistes appellent le chômage cyclique. Nous verrons bien qu'il reste encore un minimum irréductible de chômage, attribuable non seulement au climat, mais à certains éléments de structure, pour employer le langage des économistes. Même si nous connaissons une très grande prospérité au cours des deux prochaines années,—et j'espère bien qu'il en sera ainsi,—nous aurons encore, si des mesures ne sont pas prises pour l'éviter, ce chômage organique causé par les progrès techniques, par l'automatisation et par un climat économique défavorable dans certaines régions faibles de notre pays, comme nous pouvons peut-être nous permettre de les appeler. Le ministre a abordé quelques-unes de ces questions cet après-midi. Quand viendra pour lui le temps de nous répondre, peut-être nous fera-t-il une analyse un peu plus complète.

Il y a un autre aspect du problème du chômage auquel le gouvernement devrait accorder une grande attention, et j'espère bien que le ministre aura quelque chose à dire à ce sujet également. Nous trouvons dans le programme électoral de notre parti, que nous avons vainement essayé de faire accepter il y a à peu près deux ans, ce paragraphe; je saisis avec plaisir toute occasion qui m'est offerte de faire consigner au hansard ce que nous avons dit au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi? Parce que c'était tellement faux?

L'hon. M. Pearson: Parce que c'était tellement vrai, comme d'ailleurs le pays commence à s'en rendre compte maintenant.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que nous avions à dire au sujet de l'essor de l'automatisation et des progrès techniques.

L'hon. M. Fulton: Vous persistez à vous illusionner.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait se remonter le courage devant sa baisse de popularité. Nous avions raison alors, et nous avons encore raison aujourd'hui. Voici ce que nous disions:

> Pour aider à résoudre les problèmes de longue haleine dans les domaines de la production et de l'emploi, le parti libéral établira un conseil consultatif groupant des représentants des syndicats, de l'industrie, de l'agriculture et des universités. (Cet organisme porterait le nom de conseil consultatif national de la mise en valeur économique et de l'automatisation.) Une des principales fonctions du conseil sera d'étudier les mesures de longue portée nécessaires pour assurer un haut niveau d'emploi et pour atténuer, chez les travailleurs, les conséquences de l'automatisation, en donnant une formation nouvelle aux ouvriers, en assurant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre et en adoptant d'autres mesures progressives. Le conseil aurait aussi pour rôle d'élaborer des programmes à long terme d'investissements et de mise en valeur, en vue d'assurer le progrès ininterrompu de l'économie canadienne.

Monsieur le président, il était à prévoir, évidemment, que dans l'élaboration d'un tel programme de mise en valeur un organisme de ce genre accorderait une attention spéciale aux régions en proie au marasme économique, selon l'expression que j'ai employée, et cela à travers le Canada, mais surtout dans les régions des provinces de l'Atlantique qui sont si éprouvées par le chômage, comme le prouvent les chiffres sur les diverses régions.

Le problème de l'automatisation mérite certes d'être étudié spécialement et d'une façon suivie. J'ai trouvé que le ministre en parlait cet après-midi d'une façon un peu détachée et décousue. Le Congrès du travail du Canada a fait une très intéressante étude sur cette question pour la Commission Borden; c'était en 1956, sauf erreur. Cette étude s'intitule "Effets probables de la mécanisation croissante de l'industrie". Comme le ministre le sait, le ministère du Travail a entrepris des études

spéciales sur ce problème dans certaines industries dont celle de l'automobile. Je me demande si le ministre pourrait mettre à notre disposition les résultats de ces études et dire à la Chambre si son ministère va les poursuivre. Je suis sûr qu'elles seraient très utiles. Cependant je suis également sûr que, comme bien d'autres études, elles ne suffiraient pas à parer au problème croissant du chômage qui résulte de l'automatisation et d'autres progrès techniques qu'on ne saurait enrayer sans faire tort à l'économie canadienne mais dont le gouvernement doit atténuer les effets afin de réduire au minimum les bouleversements et la désorganisation qui en découlent pour les travailleurs.

Le ministre a parlé cet après-midi d'une partie du travail qui se fait au ministère du Travail. Il en a aussi parlé il y a un an, comme je l'ai signalé en citant un extrait du discours qu'il a prononcé le 15 août et où il disait qu'on examinait la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Comme l'atteste le hansard, il a dit également ceci:

J'ai l'intention d'instituer un comité consultatif représentant les groupes intéressés pour fournir des conseils quant à l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi lorsqu'elles se rapportent aux pratiques injustes dans l'industrie.

Eh bien, qu'est-ce qu'on a fait à cet égard? Le ministre a abordé ce problème, et je conviens que c'est un des problèmes les plus importants qui se posent dans le domaine des relations ouvrières. Il a dit:

Pour continuer les services rendus par la division de la réadaptation civile, nous pensons engager deux employés de plus pour le service de placement des travailleurs âgés.

Je tiens à dire que je ne saurais être davantage d'accord avec ce qu'a dit le ministre cet après-midi, à propos de ce problème. Une façon peut-être dont on pourrait le résoudre,— et c'est également une de nos propositions,— ce serait de faire adopter une mesure législative ou un règlement selon lequel la pension du travailleur lui resterait, lorsqu'il passerait d'un emploi à un autre. Le ministre a ajouté:

C'est un aspect des questions ouvrières auxquelles je m'intéresse depuis nombre d'années.

Il a répété la même chose cet après-midi. Il ajoutait à l'époque:

Par leur pratique de spécifier certains âges, des industries privent d'un emploi beaucoup de gens qui pourraient être utiles. Nous nous attaquons à cet aspect de la question en tentant d'instituer un programme éducatif à l'adresse des employeurs, auxquels on souligne que l'habileté d'une personne n'est aucunement diminuée par l'âge, mais qu'à certains égards, les aptitudes au travail d'une personne d'un certain âge peuvent valoir beaucoup pour un employeur éventuel.

[L'hon. M. Pearson.]

Le ministre a répété de nouveau cet après-midi qu'il s'intéressait à la question, et il nous a assuré que l'affaire était à l'étude. Lorsque le ministre prendra la parole pour répondre à certains des points qui ont été soulevés cet après-midi, peut-être pourrait-il nous donner une idée des résultats obtenus à cet égard.

Monsieur le président, je me suis efforcé de traiter de certains aspects du problème, à propos du crédit nº 1. D'autres honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre auront sans doute quelque chose à dire à ce propos, et nous espérons que lorsque le ministre prendra la parole, il dissipera toutes nos inquiétudes.

M. Argue: Monsieur le président j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du ministre du Travail. Le chef de l'opposition a dit que le ministre est fort sympathique, très désarmant; certains de ses collègues souscriront à ce jugement. Nous espérons tous hâter l'étude de cette question et terminer bientôt la session.

Je suis déçu de voir que le ministre du Travail, dans sa déclaration de cet après-midi, n'a pu assurer aux ouvriers canadiens qu'on s'attaquait au problème central du chômage et qu'il serait résolu. Quoi qu'on prétende, il est peu réconfortant de savoir que 525,000 chômeurs cherchent du travail, comme le montre le communiqué conjoint du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique qui a paru le 21 avril 1959. Le chômage est grave au Canada à l'heure actuelle. La situation s'est peut-être améliorée un peu ces dernières semaines, mais la crise demeure fort grave. Les Canadiens ne s'attendaient pas à affronter un tel problème en ce moment. Le parti conservateur les a amenés à croire qu'il avait un programme qui résoudrait la question du chômage. Les Canadiens ont reçu l'assurance que le présent gouvernement avait une politique. Dans la brochure intitulée *La Question ouvrière*, qu'il a publiée durant la récente campagne électorale, on lit au tout début de la première page:

Travail: politique des conservateurs-progressistes. Nous allons:

1. Maintenir le plein emploi et le niveau de vie le plus élevé possible.

Cet engagement a été rompu. Nous sommes loin du plein emploi. Nous sommes loin du niveau de vie le plus élevé possible.

En présentant ses prévisions budgétaires cet après-midi, le ministre du Travail n'a exposé aucun programme pour régler le cas du demi-million de chômeurs en notre pays à l'heure actuelle. Au cours de la récente campagne électorale on a beaucoup parlé du chômage. Le premier ministre en a parlé à presque chaque réunion. Il en a parlé à la

télévision, le 4 mars 1958, au cours d'une émission à Toronto. Il y déclarait comme le rapporte le *Star* de Montréal du 5 mars:

Tant que je serai premier ministre, le gouvernement ne connaîtra pas de repos tant qu'un seul Canadien sera sans emploi. On ne laissera souffrir personne.

Le ministre du Travail est-il prêt à dire que personne ne souffre aujourd'hui du chômage? Est-ce l'attitude qu'il adopte? Le premier ministre a parlé à maintes reprises sur ce sujet. A Halifax le 24 mars, lorsque la campagne électorale tirait à sa fin, le premier ministre a dit de son gouvernement:

...qu'il allait lancer un programme de travaux publics d'une ampleur sans précédent dans ce pays afin de stimuler l'emploi. Je suis en mesure de vous dire que, grâce à ce que nous avons fait, le pire est passé. Je distingue une lumière au loin...

Il avait ses visions.

...et d'ici quelques mois, l'emploi revenu à un niveau raisonnable et satisfaisant.

Le 24 mars 1958, le premier ministre voyait poindre la lumière. Il voyait l'emploi revenu à un niveau raisonnable et satisfaisant dans peu de mois. Plus d'une année après, nous sommes en pleine crise de chômage, la pire de notre histoire. Le gouvernement qui n'a pas pu y remédier, ne s'y prend pas de bonne manière. Le premier ministre a ajouté:

Je sais ce que c'est que le chômage. Je n'ai pas à l'apprendre par personne interposée. Mais aussi longtemps que je serai premier ministre, personne, homme ou femme, ne souffrira du chômage, qu'il y ait déficit ou non.

Alors qu'il y a plus d'un demi-million de chômeurs, le gouvernement réduit le déficit, mais il n'existe encore aucun programme visant à remédier à la crise. Le ministre du Travail a parlé en termes élogieux du programme de travaux d'hiver du gouvernement. Il faut admettre que ce programme a été avantageux à certains égards. Comme l'honorable ministre l'a signalé, c'est une preuve que les gouvernements provinciaux du pays et le gouvernement fédéral savent collaborer en ce qui concerne des entreprises précises et avantageuses pour la nation, en vue de donner du travail à la population.

Mais combien de personnes ont trouvé du travail? D'après le ministre 40,000. C'est un effort louable. Mais ce n'est sûrement pas la chose qui devrait occuper le plus le ministre, soit d'avoir réintégré 40,000 personnes dans un emploi alors qu'un demi-million sont encore en chômage. C'est une goutte d'eau dans la mer, au regard de l'effort important qui est nécessaire.

L'année dernière, le gouvernement a tenu une conférence. Cette dernière a été retardée, ainsi que le rapport. Nous avons demandé le rapport à maintes reprises à la Chambre; nous pensions qu'une fois imprimé, il constituerait un document important renfermant des propositions détaillées. Ce que nous avons reçu à ce moment-là était simplement le compte rendu de la conférence. Nous aurons l'hiver prochain, j'en suis sûr, un chômage pénible. Même maintenant, à l'approche de l'été, le chômage est grave. Et cependant, le gouvernement n'a aucun programme pour pallier à cette crise.

Le chef de l'opposition a déclaré que son parti avait un programme et il l'a exposé. Le parti conservateur n'en manque pas non plus. Quel programme serait meilleur que le plein emploi? Quel programme serait meilleur que l'emploi à un niveau raisonnable, alors que personne ne souffre? Il reste que les puissances d'argent, qui dominent la pensée et orientent l'action du parti conservateur, tout comme elles dominent la pensée et orientent l'action de l'opposition officielle, ne permettent pas une action ou une intervention gouvernementale dans la mesure ou cela serait nécessaire pour assurer le plein emploi au pays.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question?

M. Argue: Je serai très heureux de répondre à la question de l'honorable député à la fin de mes observations.

Voilà pourquoi on n'a pas réglé ce problème. C'est un problème qui appelle une action gouvernementale. C'est une situation qui suppose un programme gouvernemental et il exige une intervention du gouvernement dans ce qu'on appelle le régime de la libre entreprise, si cher aux honorables vis-à-vis. Mais ces messieurs ne sont pas disposés à tolérer l'ingérence nécessaire du gouvernement, qui, seule, pourrait assurer le bien-être de la population du pays.

Les provinces ont collaboré avec le gouvernement en vue de l'exécution de ses programmes. Elles ont fait tout ce qu'elles pouvaient. Certaines provinces ont consenti à payer, non seulement 50, mais bien 75 p. 100 du coût de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution du programme des travaux d'hiver. Cela, je pense, nous indique une amélioration que le ministre pourrait apporter au programme des travaux d'hiver, une autre année: le gouvernement fédéral devrait augmenter sa contribution à ces travaux parce que, en définitive, il n'en assume pas tous les frais, mais seulement une partie de certaines catégories précises de ces frais.

Étant donné que le chômage continue à présenter des difficultés aussi graves, je dirai au ministre qu'il est temps d'agir. Je lui dirai qu'il est temps de convoquer les provinces. Elles attendent depuis bien des mois d'être

convoquées en vue de l'examen des problèmes fiscaux. Le gouvernement devrait réunir les provinces en une conférence afin d'examiner ce problème majeur du chômage ainsi que les problèmes financiers auxquels il faut faire face. Les deux questions se touchent de très près. A mon avis, il est impossible de les séparer. Elles devraient figurer sur l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale spéciale ayant pour objectif de régler ces points importants.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter d'un programme de travaux d'hiver qui n'a trait qu'à un seul domaine d'emploi. Le gouvernement devrait être disposé à s'engager de son propre chef dans un grand programme fédéral. Il y a bien des régions dans notre pays qui ont besoin d'aide. Il y a bien des industries qui languissent, l'industrie houillère, la pêche, l'agriculture. Toutes ces industries sont malades et appellent un remède. Si le gouvernement, par son programme, pouvait créer une situation économique meilleure pour ces industries, il en résulterait peut-être un climat économique favorable au plein emploi.

Le gouvernement s'intéressait beaucoup à l'ouvrier avant les élections. Il y eut un temps où il ne demandait qu'à collaborer avec la main-d'œuvre et à régler les conflits partout où la chose était possible. Mais depuis les élections, il semble avoir adopté une attitude tout à fait différente. Maintenant qu'il possède cette énorme majorité, cette écrasante majorité, maintenant qu'il peut écraser ses adversaires, le gouvernement ne songe plus à régler les conflits ouvriers partout où la chose est possible. Je songe, à titre d'exemple, au conflit de la Société Radio-Canada. Le ministre du Travail n'était pas disposé à intervenir. Il a fallu qu'un député d'arrière-plan vienne à la rescousse et fasse ce que le ministre lui-même aurait dû faire, soit chercher à régler le conflit. On l'aurait certes réglé plusieurs semaines plus tôt, j'en suis sûr, si le gouvernement n'avait pas maintenu ce qui, de fait, était une attitude anti-ouvrière.

On calomnie aujourd'hui la main-d'œuvre du Canada. Aujourd'hui, le mouvement ouvrier est en butte à des attaques sur tous les fronts. Une des pires attaques, une des pires atteintes à la liberté des syndicats du pays s'est produite, comme l'on sait, dans la province de Terre-Neuve. Voilà, je le signale au ministre, un attentat direct à la liberté de négocier collectivement.

Une voix: De la part de qui?

M. Argue: De la part du gouvernement de Terre-Neuve. C'est une atteinte directe aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans la province de Terre-Neuve. Monsieur le président, je sais que le Règlement ne me permet pas de demander en ce moment au gouvernement de mettre opposition à cette loi, et c'est pourquoi je m'en abstiendrai. Mais il est permis de soulever la question à l'occasion des crédits du ministère du Travail, et d'appeler l'attention sur cette ingérence inutile, cette immixtion dans le processus de la négociation collective. J'estime que le ministre du Travail rendrait service au mouvement syndical si, en sa qualité de ministre, il déclarait que l'Association internationale des bûcherons d'Amérique, à Terre-Neuve, était dûment reconnue par la loi et que ce syndicat, sans avoir enfreint la loi, a été tout de même privé de son certificat parce qu'un gouvernement provincial est intervenu et a modifié la loi. C'est une chose à laquelle le ministre du Travail et le premier ministre ne sauraient être indifférents, et c'est pourquoi nous disons qu'il est opportun d'incorporer un bill des droits dans la constitution de notre pays afin de protéger les libertés individuelles: liberté d'association, liberté d'organisation et liberté de négociation collective.

Je sais que le gouvernement prend pour attitude que sa compétence est très limitée, mais des voix autorisées en matière constitutionnelle diffèrent grandement d'opinion quant au fondement de cette attitude. Il y a eu d'autres occasions au cours de la présente session où l'on n'a pas tenu compte de la situation des ouvriers du Canada. Il y a eu le cas de l'Avro, où 13,000 ouvriers ont été brusquement jetés sur le pavé, à la suite d'une déclaration formulée dans cette Chambre. Depuis, le ministre du Travail dit que son ministère fait tout son possible pour trouver de nouveaux emplois à ces ouvriers. Il a dit que le ministère travaille à cette fin, mais la situation est difficile et il n'a pas connu un bien grand succès jusqu'ici.

Le 16 avril, le ministre du Travail, en réponse à une question que je lui posais, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 2868 du hansard:

> Au moment du congédiement, le nombre des personnes inscrites s'élevait à 11,582. Le Service national de placement en a placé 622, mais 1,179 ont trouvé du travail par eux-mêmes.

Plus de 13,000 travailleurs ont perdu leur emploi. Selon le ministre lui-même, le Service national de placement n'en a placé que 622.

Permettez-moi de poursuivre l'examen de ce qui semble être l'attitude cavalière du gouvernement, attitude qui n'a pas tenu compte du syndicalisme et, en fait, n'a pas obéi à l'esprit, sinon à la lettre de la loi du pays. Nous avons par exemple le cas de la nomination d'un commissaire à la Commission d'assurance-chômage. Comme je l'ai dit plus

tôt en posant une question à ce sujet, je n'ai pas l'intention de soulever des considérations politiques à cet égard.

M. Graffiey: Je ne vous en blâme pas.

M. Argue: Je crois que le principe est très clair. La loi sur l'assurance-chômage a établi une procédure et le ministre ne l'a pas suivie, car, avant que toute consultation ait eu lieu avec les représentants syndicaux, le président du Congrès du travail du Canada a appris que le ministre du Travail et le gouvernement songeaient à M. A. F. MacArthur, et nous savons tous maintenant que ce dernier occupe le poste en question, malgré les observations qui ont été faites depuis.

M. Small: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Argue: J'ai dit que je ne voulais pas discuter de la personne même, mais du principe en cause. J'estime que le gouvernement a commis une grave erreur en ne respectant pas la lettre de la loi. Je n'ai aucune raison de présumer que les trois candidats des syndicats n'avaient pas toutes les qualités requises, mais si le ministre, ayant décidé, pour une raison quelconque, qu'ils ne l'étaient pas, il lui incombait, vu qu'ils étaient appuyés par le Congrès du travail du Canada et par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, d'ouvrir la voie à la nomination d'une personne qui eût reçu l'agrément des deux parties en cause. Au lieu de cela, le président du Congrès du travail du Canada a télégraphié au ministre, le 24 mars, lui demandant un rendez-vous afin de discuter de l'affaire, et, autant que nous sachions ce télégramme est resté sans réponse. Les bonnes relations extérieures que voilà!

Le gouvernement actuel avait les meilleures relations extérieures possibles avant les dernières élections, mais depuis qu'il a obtenu son écrasante majorité, le service des relations extérieures a apparemment été supprimé et les relations extérieures ne semblent plus compter dans le gouvernement actuel. Il se soucie peu de se conformer à la loi qui figure dans les statuts et il semble se soucier encore moins que les syndicats ouvriers aient confiance dans les personnes nommées à cette importante commission.

Il est très facile pour les députés de se laisser prendre à la campagne hystérique qui se poursuit actuellement contre les syndicats ouvriers. C'est réellement une campagne de calomnie. Il semblerait, d'après les comptes rendus des journaux, que les ouvriers syndiqués,—vos amis et les miens, vos voisins et les miens,—constituent une menace plus grave que les communistes. Les journaux publient des commentaires bien plus élogieux sur le premier ministre Khroutchtchev que sur les syndicats ouvriers du Canada. J'estime qu'une telle attitude est disgracieuse et condamnable. Je crois que les syndicats ouvriers constituent un élément extrêmement important de la démocratie. Je crois que le droit des gens de s'associer dans une industrie afin de négocier avec leur patron est quelque chose que nous devons chérir et protéger. Je ne crois pas que cela entraîne un grave conflit dans l'industrie ni l'effondrement de notre économie. Je crois, au contraire, que cela est de nature à maintenir et à accroître la productivité.

S'il fallait en croire les journaux, la radio et la télévision, la moitié des travailleurs canadiens seraient continuellement en grève. Que dix personnes déclarent une grève quelque part, la chose prend immédiatement les proportions d'un événement national qu'on annonce bruyamment d'un bout à l'autre du pays. La *Gazette du Travail* du 27 février 1959 expose les faits ainsi qu'il suit, à la page 190:

> Il s'est produit 260 arrêts de travail provenant de différends industriels en 1958, en comparaison de 245 en 1957; le temps perdu a été un peu plus élevé et plus de travailleurs ont été en cause en 1958 qu'en 1957, d'après un aperçu préliminaire des grèves et des lock-outs publié le mois dernier.

Voyons un peu à quoi cela se résume. Je continue:

> Les 260 arrêts de travail en 1958 ont impliqué 107,497 travailleurs et le temps perdu s'est élevé à 2,879,120 jours-ouvrier.—Le temps perdu en 1958 représentait 0.24 p. 100 du temps ouvrable estimatif.

Voilà tout; moins de $\frac{1}{4}$ p. 100. En supposant qu'un gréviste travaillait à raison de 40 heures par semaine, cela signifie qu'en moyenne, au cours de toutes les grèves qui ont eu lieu en 1958, seulement 1,440 personnes ont fait la grève. C'est là l'affaire importante, ce dont on se plaint. Le fait qu'un demi-million de Canadiens sont en chômage est apparemment un problème bien moins important et bien moins digne de mention que le fait que quelques centaines de personnes ont été en grève.

J'imagine que de temps à autre des irréfléchis s'introduisent dans les syndicats, mais c'est inévitable. Cela arrive dans les partis politiques également. Par exemple, il y a un membre bien connu du parti conservateur qui, cette année, prend une attitude tout à fait opposée à celle du gouvernement. Les divergences de vues sont inéluctables dans tout grand organisme. Nous entendons aujourd'hui des calomnies contre les ouvriers; on les accuse faussement en disant que les organismes ouvriers sont sous la coupe d'étrangers, que les grèves en notre pays prennent naissance aux États-Unis et sont dirigées des États-Unis. Je veux citer une phrase du rapport de la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada. Elle a trait

aux relations économiquse entre le Canada et les États-Unis; elle se trouve à la page 230:

Nous n'avons pas relevé un seul cas de grève déclarée par un groupement local canadien en vertu d'un ordre de la centrale internationale.

Les membres du comité qui doutent de l'intégrité et de l'indépendance du syndicalisme canadien ne pourraient faire mieux que de lire cette importante constatation. Le mouvement ouvrier a une bonne réputation, qui a été calomniée avec une malignité répréhensible. Le syndicalisme ne souhaite pas seulement améliorer les conditions de travail dans l'industrie. Les syndicats ouvriers s'intéressent beaucoup au bien-être de leurs membres. Ceux qui sont mêlés aux syndicats ouvriers sont d'aussi bons Canadiens que nous tous. Ils souhaitent le bien du pays. Ils ont soumis au gouvernement certaines propositions qui, je l'espère, sont prises en considération.

Par exemple, le syndicat de l'industrie de l'automobile, par l'entremise de son directeur canadien, a demandé au gouvernement d'avoir une entrevue avec les constructeurs d'automobiles,—les trois grands,—afin de voir s'ils fabriqueront des petites voitures au Canada. N'est-ce pas que cela serait une bonne chose pour notre pays? Je demande au ministre si la rencontre a eu lieu et si le gouvernement a établi quelque contact avec l'industrie de l'automobile afin de voir si ces sociétés sont disposées à se lancer dans la production de petites voitures. Le syndicat de l'acier, par l'entremise de son directeur canadien, a aussi présenté au gouvernement de très importantes propositions.

Voici un syndicat qui offre au gouvernement un moyen d'empêcher les prix de monter dans notre pays. Il demande au gouvernement de faire une enquête publique sur l'industrie de l'acier, et je suis certain qu'elle en a besoin. Elle constitue, en somme, un monopole. Ses bénéfices montent en flèche et, bien que les salaires de la sidérurgie aient augmenté sensiblement, la productivité s'est accrue à un rythme encore plus accéléré. Je soutiens qu'en toute justice on devrait accepter cette proposition des ouvriers de la sidérurgie et qu'on devrait procéder à une enquête approfondie sur notre industrie de l'acier pour déceler pourquoi les prix de l'acier sont si élevés et si, aux yeux des employés de cette industrie, ils sont exagérés.

En tant que citoyens libres de ce pays, monsieur le président, bien des syndiqués tournent leurs regards du côté de l'action politique. Ce n'est pas le fait d'une décision prise du jour au lendemain; c'est le résultat de déconvenues, c'est l'aboutissement de l'inertie du gouvernement libéral et aussi du gouvernement conservateur. Le mouvement syndicaliste de notre pays fera, croyant la chose nécessaire, tout son possible pour remplacer les vieux partis, pour qu'un programme économique conçu dans l'intérêt, non pas seulement du salariat, mais aussi de tous les Canadiens, soit inséré de fait dans les textes législatifs de notre pays.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question? L'honorable député vient de parler du programme économique, dont il avait déjà parlé d'ailleurs. Vise-t-il en même temps à étatiser l'industrie afin de réaliser son programme?

M. Howard: L'honorable député m'a posé la même question il y a trois mois.

M. Argue: J'ai parlé durant 40 minutes sur cette seule question au cours du débat sur le budget. Mon discours est consigné dans le hansard. Je ne cherche pas à éluder la question de l'honorable député. Je crois à une économie mixte. A mon avis, il existe un domaine où l'étatisation a sa place et un secteur de plus en plus grand où l'étatisation s'impose. Je crois,—et je suis certain que l'honorable député ainsi que son parti sont du même avis,—à la propriété privée quand elle donne véritablement lieu à la concurrence, mais non à la propriété monopolistique des sociétés dont il est un fidèle défenseur.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une autre question? L'honorable député dit qu'il étatiserait certaines industries? Cela s'appliquerait-il à l'industrie de l'acier et à celle du caoutchouc, par exemple?

M. Argue: Mon honorable ami trouvera aussi une réponse précise à cette question dans le discours que j'ai prononcé au cours de la présente session, et qui est consigné dans les *Débats*.

M. MacInnis: Monsieur le président, on a fait grand cas ces jours derniers de la nomination de M. MacArthur comme représentant ouvrier au sein de la Commission d'assurance-chômage. On a monté en épingle les protestations élevées par le Congrès du travail du Canada sous prétexte que M. MacArthur ne figurait pas parmi les candidats proposés par le Congrès. J'aimerais consacrer quelques instants à commenter l'attitude du CTC à cet égard. Mais auparavant, que je signale au comité la réponse que l'honorable député d'Essex-Est a donnée à ma question. Quand je lui ai posé une question sur la nomination

de M. Hal Banks comme représentant des travailleurs canadiens à un congrès tenu à Genève, l'honorable député d'Essex-Est a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 3534 des *Débats*:

> Je répondrai à cette question avec plaisir. Si je ne m'abuse, M. Banks a été nommé par les ouvriers pour les représenter; et le gouvernement d'alors respectait les désirs des ouvriers du Canada.

Je crois comprendre qu'il avait obtenu cette assurance de son voisin de pupitre. A ce moment-là, le chef de l'opposition a paru croire que cela répondait bien à ma question, car il a dit:

> A-t-on d'autres questions à poser?

Eh bien, j'aimerais parler de ses observations et de la réponse donnée à ma question avant-hier soir. C'est une honte et une disgrâce pour l'ancien gouvernement d'avoir pu admettre, quelles qu'aient été les démarches faites en ce sens par n'importe quel groupement ou individu, que Hal Banks, un bandit américain reconnu, puisse représenter les travailleurs canadiens à l'étranger. C'est également une honte pour l'ancien gouvernement qu'on lui ait accordé le statut d'immigrant reçu au Canada et qu'il ait pu être désigné pour représenter les ouvriers canadiens à un congrès tenu hors du pays.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député permettrait-il une question?

M. MacInnis: J'adopterai la même attitude que le député d'Essex-Est, hier soir et n'autoriserai aucune question, car je n'ai pu poser les miennes hier soir.

L'hon. M. Pearson: Le député me permettrait-il une question?

M. MacInnis: On ne m'a pas accordé ce privilège l'autre soir. Je poursuivrai mes observations ainsi que d'autres députés ont fait et quand j'aurai fini, je répondrai aux questions.

L'hon. M. Pickersgill: S'il en est ainsi, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Quand les députés seront las, je reviendrai sur mon objection. Si le député manque de courtoisie au point de me refuser l'autorisation de poser des questions, je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que nous discutons...

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous discutons les crédits du ministère du Travail pour 1959-1960, non la nomination de M. Banks par une organisation syndicale comme délégué au congrès du Bureau international du travail il y a quatre ans. Je ne me serais pas élevé contre ce que disait l'honorable représentant s'il avait eu la courtoisie de permettre au chef de l'opposition de lui poser une question. Mais j'émets l'avis, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant enfreint tout à fait le Règlement en exposant une affaire qui s'est produite il y a plusieurs années et qui ne concernait pas du tout celui qui dirige actuellement ce ministère.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): La question du Règlement ne se pose pas. Tout le monde sait que sur le premier crédit, tout député peut traiter de questions générales se rapportant au ministère dont les crédits sont à l'étude. C'est ce que fait l'honorable représentant. L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne cesse d'invoquer le Règlement et de poser la question de privilège. La question du Règlement ne se pose certainement pas ici.

L'hon. M. Pearson: Au sujet de l'objection formulée, monsieur le président, je dirai que, selon moi, l'honorable représentant enfreint le Règlement parce qu'il parle, non seulement d'une nomination faite il y a quelques années, mais d'une nomination faite par un syndicat à l'Organisation internationale du Travail, une nomination à laquelle le gouvernement n'avait absolument rien à faire.

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une déclaration.

L'hon. M. Pearson: Une déclaration exacte.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition en prend à son aise avec le président.

M. le président: A l'ordre! Je prierais les honorables députés de ne pas parler tous ensemble et de laisser celui qui a la parole continuer ses observations. On a énormément de mal à comprendre ce qui pourrait motiver un rappel au Règlement quand beaucoup de députés parlent en même temps.

L'hon. M. Pickersgill: Je me répéterai bien volontiers.

M. le président: Je propose qu'on laisse continuer l'honorable député.

M. MacInnis: Merci, monsieur le président. J'aimerais dire juste un mot à propos de la question de Règlement. Je n'ai jamais compris ni ne comprendrai jamais, je pense, ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate entend par politesse. Aux questions que l'on voulait me poser maintenant, j'ai objecté exactement ce que l'honorable député d'Essex-Est m'a répondu l'autre soir. Je trouve que nommer un bandit américain pour représenter des Canadiens discrédite quiconque a eu quelque chose à faire à cette nomination.

Le chef de l'opposition a aussi déclaré qu'une nomination à la conférence de l'OIT n'est pas une nomination du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit cela du tout. L'honorable député me cite mal. Je suis sûr qu'il veut être juste. J'ai dit que c'était une nomination des travailleurs à l'OIT; que ce n'était pas une nomination du gouvernement. Voilà ce que j'ai dit.

M. MacInnis: C'est étrange mais nous avons traité de cette question en particulier au cours des deux dernières semaines. Je citerai la constitution de l'OIT pour prouver que le chef de l'opposition a tort et qu'il s'agit d'une nomination du gouvernement, faite avec l'accord des syndicats ouvriers.

Mon propre syndicat n'est pas affilié au Congrès du travail du Canada, bien que de nombreux travailleurs de ma circonscription le soient. Récemment, on a nommé des délégués au comité du charbon de l'Organisation internationale du Travail, qui se réunit à Genève. La façon de procéder pour nommer ces délégués est la suivante: le ministre du Travail doit, en conformité du règlement de l'Organisation internationale du Travail, consulter le Congrès du travail du Canada, qui est le groupe syndical le plus représentatif du pays, lequel, à son tour, nomme ces délégués à la réunion.

Aux États-Unis, l'A.F.L. et la C.I.O. confient ces nominations au syndicat des *United Mine Workers*. Ce que je veux signaler ici, c'est l'attitude du Congrès du travail du Canada à l'égard de ces nominations. Au lieu de confier la nomination des délégués au groupe le plus considérable de mineurs du pays, le Congrès du travail du Canada a jugé bon de nommer quelques-uns de ses représentants pour assister à cette conférence de Genève. J'aimerais donner lecture de l'alinéa du règlement de l'Organisation internationale du Travail, aux termes duquel ces nominations doivent se faire:

> Les membres s'engagent à nommer des délégués et des conseillers indépendants du gouvernement, et choisis d'un commun accord avec les organismes industriels,—si de tels organismes existent, —qui soient les plus représentatifs des employeurs ou des travailleurs, selon le cas, dans leurs pays respectifs.

Le ministre consulte le chef du CTC, qui désigne ensuite les délégués qui assisteront à la conférence. Dans le cas dont je parle, le CTC a complètement fait abstraction des démarches faites par le plus grand syndicat de houilleurs du pays, c'est-à-dire les Mineurs unis du district 26, en Nouvelle-Écosse, et il a nommé des délégués dont la seule expérience comme houilleurs consistait à avoir travaillé dans ce qu'on pourrait appeler une "mine de contrebande". Il se trouvait tout simplement que les délégués étaient affiliés au syndicat de M. Jodoin. Cela vous donne une idée de la façon dont ces gens-là font les nominations.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas empêché cette nomination?

M. MacInnis: Le gouvernement faisait son devoir en s'adressant au CTC et en demandant des candidatures. La situation était la même dans le cas de la Commission d'assurance-chômage, même si les membres de l'opposition n'aiment pas l'admettre. Les dirigeants du CTC feraient bien de s'assurer, étant donné ces deux cas, que leur comportement actuel puisse résister à un examen honnête. J'ai parlé aujourd'hui de leur attitude au sujet de la nomination de ces délégués au comité du charbon de l'OIT, qui se réunissait à Genève, et de l'attitude qu'ils ont adoptée envers le ministre du Travail. Les mineurs de la Nouvelle-Écosse n'ont pas été convenablement reconnus pour la simple raison qu'ils n'étaient pas affiliés au congrès de M. Jodoin.

Si l'on me permet de revenir au sujet des recommandations du congrès, il serait intéressant maintenant de connaître leur attitude à l'égard de M. Banks depuis que M. Stanley Knowles s'est joint à eux récemment. Les représentants des mineurs unis d'Amérique ont correspondu avec le ministre du Travail à cet égard et, à cause de sa propre affiliation politique, le président du syndicat local voudrait donner l'impression que le ministre du Travail est entièrement à blâmer pour cette situation. J'ai communiqué personnellement avec M. Jodoin à cet égard. Il n'a pas laissé voir la moindre intention de faire quoi que ce soit à ce sujet cette année, mais il serait heureux d'étudier les instances qui seraient faites l'an prochain par les mineurs unis. Cela dépendrait naturellement de l'attitude des mineurs unis à l'égard de son congrès et de l'espoir qu'il pourrait avoir de se les affilier.

Le Congrès canadien du travail parle de favoritisme politique et du fait que ses conseils n'ont pas été suivis. Je pourrais dire, en ce qui me concerne, que le siège social du congrès n'est que le nid de son propre favoritisme personnel. On l'a bien démontré à l'occasion des récentes nominations lors de la réunion des mineurs de charbon. Il y a plus de politiciens au siège social du congrès qu'il y en a dans cette Chambre des communes.

Je peux dire, monsieur le président, qu'un homme qui possède l'expérience de M. MacArthur dans le mouvement ouvrier devrait certes accomplir de bonne besogne. On le respectait assez dans le mouvement pour le porter candidat contre ce même monsieur Jodoin il y a quelques années. Je ne puis

comprendre comment les autres représentants ouvriers peuvent croire que sa nomination soit si nuisible aux intérêts du monde ouvrier qu'il doive démissionner. Je crois que s'il était probable que le monde ouvrier soit touché, et si j'étais en mesure de lutter contre cela, la dernière chose que je songerais à faire serait de démissionner. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux rester au poste et combattre tous les effets nuisibles qu'ils imaginent que M. MacArthur pourrait entraîner. Le fait que M. MacArthur se soit trouvé opposé à M. Jodoin à l'élection du président du congrès des métiers et du travail est un signe qu'il devait être bien compétent dans le domaine du travail. Autrement, on n'aurait jamais songé à lui confier la direction. Je ne crois pas que M. MacArthur soit un opportuniste dans le domaine du travail, contrairement à bien d'autres.

L'autre soir, l'honorable député de Timmins a parlé de la porte arrière du travail. Cette porte arrière n'a jamais autant servi qu'à l'occasion de la récente nomination de M. Stanley Knowles, qui est entré au Congrès canadien par cette porte arrière.

Je le dis, parce que je connais les syndicats ouvriers. Je sais que dans mon propre syndicat je ne pouvais aspirer au travail de comité si je n'avais pas assisté fidèlement aux réunions de mon propre syndicat local. Si je voulais avoir compétence pour assister à un congrès régional, je devais avoir assisté au moins à la moitié des séances depuis une période de six mois. Comment M. Stanley Knowles pouvait-il raisonnablement se faire nommer au Congrès du travail du Canada? Comment pouvait-il obtenir un poste au Congrès du travail du Canada lorsqu'il avait passé un certain nombre d'années éloigné de toute affiliation syndicale. Il prétend être affilié au syndicat des typographes et détenir sa carte de membre. Il l'a peut-être, mais je crois qu'il ne la tient pas de la région de Winnipeg. Il lui a fallu aller la chercher en Ontario.

Je sais que, dans ma province, un grand nombre d'hommes de profession ont été un jour ou l'autre affiliés au syndicat des ouvriers de l'acier ou au syndicat des mineurs. Ces emplois leur permettaient de gagner l'argent nécessaire à la poursuite de leurs études ou pour se lancer dans d'autres carrières. Ces hommes ne passent pas leur temps à parler de leur affiliation d'il y a quinze ou vingt ans à ces syndicats. Ils n'adoptent pas non plus cette attitude papelarde envers le monde ouvrier. Durant la session de 1957, où l'honorable député de Kootenay-Ouest a présidé une réunion quadripartite au sujet de M. Banks, quel intérêt M. Knowles portait-il au monde ouvrier? Nous connaissions alors l'attitude de M. Knowles envers les questions ouvrières. Je pourrais poser des questions à l'honorable député d'Essex-Est. Il s'est fait le défenseur des ouvriers il y a quelques jours et il pourrait bien l'être encore à la même époque l'année prochaine. Mais comme il n'est pas conséquent, on ne le prend pas au sérieux lorsqu'il se lève pour défendre une telle cause.

L'hon. M. Martin: Je viens seulement d'arriver. Ne soyez pas trop dur envers moi.

M. MacInnis: L'honorable député de Timmins critique beaucoup la nomination de M. MacArthur. Il a dû être assez surpris lorsque le ministre du Travail a jugé à propos de donner lecture de télégrammes qu'il avait reçus du président et du secrétaire-trésorier de son propre syndicat. On a dit que la nomination de M. MacArthur est une grave défaite pour les ouvriers du Canada qui auraient perdu confiance. C'est ridicule. Si Claude Jodoin ou Stanley Knowles ou quelques autres sont élus chefs de syndicat, cela ne veut pas dire nécessairement qu'ils représentent l'opinion du monde ouvrier sur toutes les questions qui se présentent. La situation est la même dans mon propre syndicat. Nous aurons toujours nos Banks, nos Hoffa et nos Dolhantegs. Si vous ne savez pas qui est Dolhanteg, monsieur le président, laissez-moi vous dire que c'est un des dirigeants de mon propre syndicat local.

Je pourrais pendant des heures parler de son attitude envers les syndicats; je vous raconterais certaines choses à ce sujet. Mais parce que ce sont les représentants élus des syndicats, cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils expriment toujours les opinions du syndicat ou des ouvriers. Je sais fort bien comment se déroulent ces congrès ouvriers. Ce sera extrêmement intéressant d'observer combien d'hommes au cours des prochaines années seront mis sur la liste des candidats adversaires de M. Jodoin et de voir de quelle façon démocratique il dirige son congrès ouvrier à cet égard. Ce sera intéressant de voir combien d'hommes peuvent monter dans les rangs du syndicalisme.

A propos de montée dans le syndicalisme, puis-je dire que ce qui s'est passé est une honte. Il y a juste un an environ, les ouvriers de l'automobile sont venus de Windsor; il y a eu une délégation. Ils y avaient un comité qui a parlé en faveur du Canada. Le député d'Essex-Est était présent ce jour-là, mais il ne s'est pas trop étendu sur ses théories ouvrières, si je me souviens bien. Ces hommes sont venus ici. De toute évidence, il y avait dans leurs rangs des délégués qui pouvaient fort bien parler au nom de la masse ouvrière et d'ailleurs avec beaucoup plus d'efficacité que n'importe quel Stanley Knowles, que

n'importe quel Donald MacInnis, ou n'importe quel autre député, surtout à propos de leurs problèmes particuliers. Pourquoi Stanley Knowles devait-il entrer au Congrès du Travail du Canada par la porte arrière, en passant par-dessus la tête de ceux qui ont consacré leur vie aux intérêts des ouvriers? Pourquoi diable le mettre là? Ils ont besoin d'hommes comme Stanley Knowles pour leur parler. Mais pourtant parmi leurs propres hommes il y en a un certain nombre qui pourraient tenir de meilleurs propos que ne peut le faire M. Knowles. Au moins, quand ils parlent, c'est avec sincérité, sentiment que je doute fort qu'il éprouve quand il s'agit du salariat.

Au sujet de la nomination de M. MacArthur, on a poussé les critiques un tout petit peu trop loin à mon sens, vu qu'il offre pour cet emploi des qualités remarquables. Quant aux membres associés ou affiliés au Congrès du Travail qui démissionnent, ils manifestent simplement de la faiblesse. A mon sens, ces gars-là devraient se souvenir qu'ils ont été nommés pour défendre les intérêts du salariat et ils ne devraient pas démissionner simplement parce que les choses ne vont pas à leur gré. Le fait que le ministre du Travail échange des vues avec le Congrès ne veut pas nécessairement dire, comme on l'a souligné déjà à maintes reprises dans cette Chambre, qu'il va obligatoirement accepter tous les vœux que le Congrès lui soumet. Le Congrès du travail du Canada qui exerce une influence sur plus d'un million d'hommes doit se rendre compte qu'il ne représente pas tout l'effectif ouvrier de ce pays.

Je tiens à répéter, maintenant que le député d'Essex-Est est revenu à son siège, que la réponse que j'ai reçue au sujet de la nomination de M. Hal Banks comme représentant des travailleurs canadiens à la conférence de Genève n'était rien moins qu'appropriée. Je répète donc que c'est honteux de voir un gouvernement nommer comme délégué des ouvriers canadiens le représentant de gangsters américains.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, au cours du débat sur le budget, j'avais mentionné certains titres de journaux qui serviraient à écrire l'histoire de l'administration conservatrice actuelle. Parmi ces titres, il y en avait qui parlaient de déficit sans précédent dans l'histoire de notre pays, alors que d'autres parlaient d'impôts sans précédent.

Dans *La Presse* d'hier, j'ai lu un autre titre de journal qui servira, lui aussi, à écrire l'histoire du gouvernement conservateur actuel. De fait, dans son édition d'hier, soit le 6 mai, on pouvait lire le titre suivant:

La cotisation de l'ouvrier haussée à l'assurance-chômage

[M. MacInnis.]

Dans l'article, on pouvait lire, entre autres, ceci:

Les amendements à la loi de l'assurance-chômage que vient de déposer le ministre à la Chambre des Communes ont pour conséquence d'augmenter la cotisation du travailleur sans augmenter la prestation hebdomadaire versée à l'assuré.

Ainsi le salarié de $51 par semaine devra verser une prime d'assurance de 72 cents au lieu de 56 cents comme maintenant. La prestation hebdomadaire restera de $21 pour le célibataire, de $30 pour le père de famille. La hausse des cotisations des travailleurs est générale.

Au cours du débat sur le budget, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a fait toutes sortes de gymnastique avec les mots. Il les a fait danser au point de faire croire à la population canadienne que le gouvernement n'augmentait pas sensiblement les impôts pour les petits salariés.

Eh bien, monsieur le président, à la lumière de l'article que je viens de citer et de ce qui s'est passé hier en cette enceinte, nous pouvons constater, hors de tout doute, que le gouvernement actuel a haussé d'une façon indirecte les impôts du petit salarié.

Au cours des deux dernières campagnes électorales, on nous avait dit que le gouvernement conservateur diminuerait les impôts, tout en diminuant les dépenses de l'État. C'est exactement le contraire qui s'est produit depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur. La situation qui existe actuellement constitue une autre preuve de mon avancé: on taxe indirectement, comme je viens de le dire, le petit salarié, et les travailleurs qui paieront des contributions majorées à l'assurance-chômage n'en retireront aucun avantage. On va même jusqu'à mentionner, dans l'échelle des contributions à être versées par les ouvriers et les petits salariés, que celui qui ne touchera que $9 par semaine devra débourser la somme de 10c. de plus par semaine à la Caisse d'assurance-chômage.

Voilà, monsieur le président, ce que le gouvernement actuel a accompli. Je ne voulais que mentionner ce fait en passant, mais si je participe au débat aujourd'hui, c'est pour saisir la Chambre d'un projet qui m'est cher depuis de nombreuses années.

Depuis déjà 3 ans, monsieur le président, j'inscris au *Feuilleton* de la Chambre un projet de résolution qui serait de nature à aider les personnes, âgées de 45 ans et plus, qui désirent trouver un emploi. Je cite cette proposition de résolution que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 15 janvier dernier, laquelle, je le crains fort, ne pourra être étudiée au cours de la présente session:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative, durant la présente session du Parlement, en vue de faciliter l'emploi dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux, selon la définition de l'article 2 du chapitre 38 des Statuts

du Canada (1956), ou dans toute corporation établie en vue d'accomplir quelque fonction ou devoir, au nom du gouvernement du Canada, des personnes, de sexe masculin ou féminin, qui sont âgées de plus de quarante-cinq ans et qui, à cause de leur âge, éprouvent de la difficulté à obtenir un emploi convenable à l'heure actuelle.

Il est très urgent, monsieur le président, que le gouvernement fédéral adopte une législation pour enrayer cette discrimination qui crée un malaise et suscite un problème extrêmement sérieux et de plus en plus grave dans notre pays.

Il est évident, monsieur le président, que si une telle loi était adoptée par le Parlement du Canada, elle n'aurait pas son plein effet à moins qu'une législation similaire ne soit aussi adoptée par les différentes législatures provinciales.

J'ai déjà suggéré, au cours du débat sur le budget, qu'il serait opportun de convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale afin de régler bien des problèmes qui intéressent le gouvernement central et les différentes législatures; or parmi ces problèmes, celui que je soumets à la Chambre, de nouveau cet après-midi, devrait être étudié à une telle occasion. C'est là, monsieur le président, une question extrêmement importante qui devrait être réglée dans le plus bref délai possible.

Dans une question que j'inscrivais au *Feuilleton* de la Chambre il y a quelque temps, je demandais au ministre du Travail (M. Starr) combien de personnes âgées de 45 ans et plus étaient présentement à la recherche d'emplois; et j'obtenais la réponse que pour la semaine se terminant le 19 janvier 1959, leur nombre s'élevait à 143,000, ce qui constituait environ 35 p. 100 des personnes qui étaient sans travail à ce moment-là. Comme je viens de le mentionner, le problème des personnes, âgées de 45 ans et plus, qui se cherchent un emploi et sont refusées à cause de leur âge doit être réglé sans délai.

Imaginez, monsieur le président, le désarroi de ces pères de famille dans la force de l'âge qui, n'ayant que 45 ans, 50 ans et 55 ans, éprouvent toutes les difficultés au monde à se trouver un emploi à cause de leur âge. Imaginez les pères de famille qui doivent travailler pour faire vivre leurs enfants et pourvoir à leur éducation et ne peuvent pas trouver d'emploi, au moment où ils en ont le plus besoin, par suite de la discrimination dont ils sont victimes à cause de leur âge. Imaginez ces pères de famille qui sont en chômage et qui se promènent d'usine en usine, d'un établissement de commerce à un autre, pour essayer de trouver un emploi et gagner honorablement la vie de leur famille. Un homme qui a 45 ans, 50 ans, ou 55 ans est capable de gagner la vie de sa famille, et il ne demande rien de mieux que de travailler. Mais cette discrimination dont je viens de parler constitue une injustice flagrante qui frappe une partie importante de la société au Canada.

J'ai eu l'occasion, au cours des années passés, de discuter de ce problème à la Chambre. Aussi, à la suite des interventions que j'y ai faites, j'ai reçu de nombreuses lettres de personnes de cette catégorie qui m'exposaient leurs malheurs. J'aimerais ci-m'exposaient leurs malheurs. J'aimerais en citer quelques-unes.

Je recevais, le 19 août 1958, une lettre d'un citoyen de Longueuil; je vais la citer en partie:

Monsieur le député,

J'avais un emploi à la *Canadian Pratt & Whitney Engine* à Longueuil. On m'a dit que, passé l'âge de 45 ans, nous étions congédiés et j'ai marché pour avoir un autre emploi; refus sur refus, trop vieux même à 40 ans. M. Rouleau, on va être obligé d'attendre la pension de vieillesse ou bien avoir recours à un *blind-pig* pour vivre.

Je suis assuré que la personne qui m'a écrit cette lettre n'ouvrira pas un *blind-pig* dans la circonscription de Longueuil, parce que cette circonscription est bien représentée. Mais, lorsque quelqu'un écrit une lettre de cette nature pour dire qu'il sera obligé de recourir à des moyens malhonnêtes pour vivre, parce qu'il ne peut plus trouver d'emploi, je crois que c'est là une indication que le problème est réellement grave et mérite d'être étudié et résolu dans le plus bref délai possible.

Le 26 février 1959, M^me^ Bensmiller écrivait au chef de l'opposition (M. Pearson) et lui disait, entre autres:

(Traduction)

Mon mari est décédé en novembre 1958, et depuis j'ai constaté qu'il m'est impossible de trouver un emploi parce que j'ai 49 ans.

(Texte)

A cette lettre, l'honorable chef de l'opposition répondait, le 3 mars:

(Traduction)

Chère Madame,

Je reconnais avec vous que cette question mérite de retenir l'attention des gouvernements, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Je ne manque pas d'y consacrer moi-même beaucoup de réflexion.

(Texte)

Une autre lettre qui a été adressée au chef de l'opposition, le 23 février 1959, par M^lle^ Grace M. Parker, se lisait comme il suit,— et je cite un paragraphe de sa lettre:

(Traduction)

Je crois que le gouvernement devra d'abord adopter une nouvelle loi concernant les pensions payées par les sociétés. Il semble que certains établissements n'emploient pas de femmes de plus

de 45 ans, alors que pour les hommes, la limite d'âge est de 35 ans. Des hommes d'affaires m'ont dit que les pensions ne sont pas transférables au cas où l'on désirerait faire un changement, et que les compagnies d'assurance ont déterminé la limite d'âge à l'embauchage. La nouvelle loi changerait cela de façon à permettre à une entreprise d'embaucher des personnes plus âgées et de leur consentir des pensions à un taux réduit ou de les embaucher sans pension du tout. La loi permettrait aussi de transférer la pension. Des milliers de gens sont sans travail bien malgré eux.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, quelques-unes des nombreuses lettres que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ou moi-même, avons reçues.

Parmi les lettres qui m'ont été adressées, il y avait des cas vraiment pathétiques, et c'est la larme à l'œil que je les ai lues. C'est pourquoi, monsieur le président, je demande au gouvernement de faire l'impossible pour enrayer ce malaise social.

Le premier ministre de la province de l'Ontario signalait cette situation, il n'y a pas tellement longtemps, et il déclarait qu'il fallait régler ce problème. Eh bien, en sa qualité de premier ministre, il aurait dû faire adopter une loi pour le régler, en ce qui concerne l'Ontario. Sur le plan national, il incombe au Parlement fédéral, d'abord, d'adopter la loi dont je viens de parler.

Le député d'Oxford (M. Nesbitt), lui-même, il n'y a pas très longtemps, préconisait en cette enceinte une aide à ces personnes en proposant une réduction d'impôts aux firmes qui employaient un certain pourcentage de personnes âgées de 45 ans et plus.

Monsieur le président, si l'on continue cette discrimination, le malaise social ira en s'aggravant. Qu'arriverait-il si l'on fixait une limite d'âge à ceux-là qui recherchent les fonctions publiques, à ceux-là qui veulent se faire élire dans les différentes fonctions publiques, soit ici au Parlement de la nation, soit dans les législatures provinciales, ou dans les conseils municipaux? Nous serions privés d'hommes de talent, d'hommes capables de servir le pays si l'on plaçait une limite d'âge de 45 ans à ceux qui recherchent les fonctions publiques. Nous serions, d'abord, privés des services du premier ministre actuel (M. Diefenbaker), et ceci empêcherait la population canadienne de connaître ce qu'est une administration conservatrice comme celle que nous avons actuellement. On priverait ainsi la population canadienne des services de grands hommes d'État qui ont à cœur de servir la nation canadienne. La moitié de la Chambre et plus, de même que la moitié des législatures provinciales, disparaîtraient et l'on perdraient ainsi l'apport précieux d'hommes de valeur.

Il n'est jamais venu à l'idée de personne, monsieur le président, de fixer une limite d'âge aux fonctions publiques. Alors, pourquoi procéder ainsi dans le monde des affaires? Cette pratique discriminatoire vient à l'encontre de la dignité humaine, et il nous incombe à nous membres du Parlement fédéral, comme aux membres des législatures provinciales, de trouver une solution à ce grave malaise social. Pour cela, il faudrait, comme je le suggérais tantôt, que l'on discute de ce problème au cours d'une conférence fédérale-provinciale.

J'ai étudié, avec beaucoup d'attention les lois de ce genre qui ont été adoptées par plusieurs États américains. J'ai étudié, en particulier, les lois tendant à éliminer la discrimination contre les personnes âgées de 45 ans et plus, lois qui ont été adoptées par les États de New-York, du Massachusetts, du Rhode-Island et de la Pennsylvanie. Ces lois, dans l'ensemble, tendent à déclarer illégal le pouvoir qu'a un patron d'exiger que les personnes sollicitant un emploi précisent leur âge. En vertu de ces lois, il est défendu aux employeurs de mentionner dans les annonces classées des quotidiens, des hebdomadaires, à la radio ou à la télévision, "âgé de 21 à 35 ans", comme il est illégal de rechercher un travailleur âgé de moins de 45 ans.

Ces lois interdisent même d'employer les termes "jeunes hommes ou jeunes filles". Chaque demande d'emploi, en vertu de ces lois, doit être étudiée à son mérite, indépendemment de l'âge.

Voilà, monsieur l'Orateur, me semble-t-il, une loi dénotant le respect de l'humanité et qui devrait être adoptée sans délai par le Parlement canadien et même par nos législatures provinciales afin que ces avantages soient à la portée de tous. Il est de notre devoir, à titre de membres du Parlement, quel que soit notre parti politique, de trouver la solution aux problèmes auxquels doivent faire face la population canadienne et spécialement les personnes que je viens de mentionner.

Au cours des années passées, alors que notre pays était dirigé par un gouvernement libéral, j'ai eu l'occasion d'appuyer la mesure que préconisait l'honorable ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough),—elle n'était alors que simple député,—mesure visant à accorder aux femmes un salaire égal pour un travail égal. Le gouvernement libéral, à l'époque, avait jugé que cette mesure était prématurée et l'avait rejetée. Cependant, bien que je fusse membre du parti libéral, j'ai appuyé la mesure que préconisait, à ce moment-là, l'honorable ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quelques années plus tard, sous le régime libéral St-Laurent, l'honorable ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration eut le bonheur de voir le Par-

lement canadien adopter le projet qu'elle préconisait. Je demande donc, aujourd'hui, à l'honorable ministre de faire la même chose en ce qui concerne une loi qui a pour but d'éviter toute discrimination contre les personnes âgées de 45 ans et plus.

Je souhaite de tout cœur, pour le plus grand bien de la population ainsi que de toutes les familles canadiennes, que le gouvernement présente, au cours de la session actuelle ou d'une session subséquence, une mesure qui ait pour effet d'éliminer à tout jamais cette discrimination, ce qui permettra enfin à tous ces pères de famille, à tous ces honnêtes travailleurs de gagner leur vie sans avoir à subir cette discrimination.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Je voudrais tout d'abord me reporter aux observations qui ont été faites par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je regrette qu'il ne soit pas à sa place en cet instant pour entendre ce que j'ai à dire à ce propos. Il a dit qu'à l'heure actuelle il y avait plus de politiciens actifs au sein du Congrès du travail du Canada, qu'il n'y en a ici même à la Chambre. C'est peut-être la conclusion que l'honorable député a tirée après avoir participé avec ses collègues aux délibérations du Parlement, mais ce n'est certes pas l'impression que j'ai pu me faire après avoir travaillé avec le groupe de députés cécéfistes qui siègent dans ce coin-ci. L'honorable député a fait grand état de ce qu'à un moment donné M. MacArthur se soit présenté contre M. Claude Jodoin. Je ne connais ni l'organisation ni la construction de la section du syndicat à laquelle il appartient, mais, pour la gouverne de l'honorable député, je puis dire que c'est là le privilège de tous et chacun des délégués qui assistent aux assemblées plénières du Congrès du travail du Canada. Tout délégué qui assiste à pareille assemblée plénière a le droit de se présenter contre le président ou contre tout membre du bureau de direction, si c'est là son bon plaisir.

Le député de Cap-Breton-Sud a aussi mentionné plus spécialement certaines observations que j'aurais faites au sujet de l'entrée dans le syndicat par la petite porte. S'il veut bien consulter le hansard, je crois qu'il constatera que je n'ai jamais mentionné la petite porte du syndicat. J'ai parlé de la "politique de la petite porte", et je me propose d'en dire davantage à ce sujet aujourd'hui. L'honorable représentant a aussi déclaré que M. Stanley Knowles avait été nommé directeur du Congrès. Ce n'est pas exact. Le directeur du Congrès n'est pas nommé: ce poste est attribué par la voie du scrutin lors d'un congrès tenu selon les principes démocratiques. De fait, les observations du député constituent une insulte à l'adresse des 1,700 délégués qui ont assisté à la dernière réunion du Congrès canadien du travail à Winnipeg. Le député a également mentionné M. Hal Banks, et il a parlé de l'intérêt qu'il porte à cet incident. Je demanderais au député de Cap-Breton-Sud ce que lui, ou les membres du gouvernement dont il est le tenant, ont fait depuis les deux ans qu'ils sont élus?

Le député a aussi parlé de quelques télégrammes dont le ministre du Travail a donné lecture l'autre soir. Je les citerai brièvement. Le premier, émanant de M. Walter Childs, président de la fédération provinciale des pompiers professionnels de l'Ontario, disait: "Votre nomination MacArthur prouve excellent jugement." Je crois qu'afin de bien juger la valeur de ce télégramme, il y aurait lieu de connaître un peu les antécédents de l'expéditeur. Je le connais depuis bon nombre d'années, au moins depuis 1949. Je sais qu'il était président de la succursale de Brantford. Je sais aussi qu'il s'est présenté trois fois dans sa région comme candidat à la vice-présidence régionale, mais qu'il n'a jamais réussi. Je sais aussi, que, même s'il n'avait jamais été membre du conseil provincial, il était le seul au sujet duquel les différentes factions intéressées, à Fort-William, pouvaient en 1955 faire un compromis afin de conserver le fauteuil présidentiel à un membre du parti CCF. Je sais encore autre chose, détail très important, si nous voulons nous faire une idée exacte de ce que vaut le télégramme en question. Je rappellerai qu'un jour, lors d'une réunion de l'exécutif, il a recommandé un ancien procureur général de la province d'Ontario comme arbitre des pompiers dans toute la province. Je dirai aussi que cet homme était ancien ministre conservateur. Et voilà que le président de la fédération provinciale déclare ne pouvoir le recommander. Je voulais savoir pourquoi, et il m'a répondu: "Il est sur la liste noire du gouvernement." J'ai trouvé cela curieux et je lui ai demandé: "Comment un ancien ministre peut-il être sur la liste noire du gouvernement?" "Ma foi, a-t-il répondu, il a trop de sympathie pour les ouvriers." Il y aurait lieu de s'en souvenir, je crois, si nous voulons juger de la valeur de ces deux télégrammes.

M. Pallett: Pourquoi ne pas nous dire son nom?

M. Martin (Timmins): J'ai déjà mentionné son nom. Il s'agit de M. Walter Childs, président de la fédération provinciale des pompiers de l'Ontario.

Le deuxième télégramme émanait de M. Bob Gilbert. Il était ainsi conçu: "Félicitations à l'occasion de votre nomination de M. MacArthur."

M. Pallett: Qui était donc l'ancien ministre? Consignez-le au compte rendu.

M. Martin (Timmins): Je n'y ai pas d'objection. M. Leslie Blackwell, qui a été candidat à la direction du parti conservateur d'Ontario contre M. Frost.

J'ai aussi, dans mon dossier, une lettre du même Bob Gilbert, lettre fort intéressante et instructive. Elle a été adressée après ce même congrès de 1955. A ce moment-là, l'exécutif a cru pouvoir se passer des services de son procureur provincial. On a dit qu'il n'avait pas les aptitudes nécessaires pour rester à ce poste.

A sa place, nous avons engagé un autre avocat, sur la recommandation de l'une des plus importantes sections de la province. Lorsque je suis revenu de courtes vacances, après le congrès, j'ai reçu une lettre de ce même individu, demandant que la décision prise soit remise à l'étude. Le nouveau candidat choisi étant un libéral, il voulait qu'on étudie de nouveau la nomination possible de l'autre, parce qu'il était conservateur, et ami du gouvernement, même s'il n'était pas compétent. Il n'est pas étonnant qu'il y ait eu des télégrammes de félicitations au sujet de la nomination d'un conservateur.

Au cours des années, j'ai assisté à un certain nombre de congrès annuels provinciaux de cet organisme, et il est intéressant de signaler l'affiliation politique des orateurs choisis pour prendre la parole lors de ces réunions. En 1949, à St. Catharines, l'orateur était ministre d'un cabinet conservateur. En 1951, à Hamilton, l'orateur était ministre d'un cabinet conservateur. En 1952, à Oshawa, l'orateur était un député conservateur de l'opposition et qui est aujourd'hui ministre du Travail. En 1953, à Brantford, l'orateur était un premier ministre provincial conservateur. En 1955, à Fort William, l'orateur était ministre d'un cabinet conservateur. En 1956, à Brockville, l'orateur était ministre d'un cabinet conservateur. En 1958, à Niagara-Falls, l'orateur était ministre d'un cabinet conservateur. A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'autres orateurs que des députés conservateurs, des membres conservateurs d'une assemblée législative provinciale, ou des ministres d'un cabinet conservateur.

Il est un détail intéressant et significatif à signaler à propos de ces deux télégrammes. Les honorables députés ne savent peut-être pas que les pompiers de l'Ontario, en tant que groupe, n'ont aucun intérêt particulier dans la caisse d'assurance-chômage. Lorsqu'un homme entre au service des incendies d'une municipalité en Ontario, ses contributions au titre de l'assurance-chômage sont déduites pendant les deux premières années de son emploi. Après deux ans de service, il devient titularisé et ses contributions cessent. Il ne peut donc toucher d'assurance-chômage dans le cas où il serait mis à pied. Par conséquent, l'organisme, en tant que tel, n'a aucun intérêt réel dans cette caisse. Pourquoi alors devrait-il y avoir un organisme dont le président et le secrétaire envoient des télégrammes de félicitations au ministre du Travail? Je ne veux pas accuser le ministre de solliciter ces télégrammes. Je dirai tout simplement qu'il a reçu des télégrammes de félicitations de deux de ses vieux amis intimes de la politique. Je tiens à préciser que ce n'est pas moi qui suis le premier à le signaler. C'est le ministre du Travail, puis l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui en ont d'abord parlé. Il y a un autre point encore plus important. On n'a pas mentionné de façon spéciale que les travailleurs, d'un bout à l'autre du pays, ont un grand intérêt dans la caisse d'assurance-chômage. Près de la moitié de cette caisse est constituée d'argent qu'ils ont versé; c'est leur argent.

Ils sont donc autorisés, il me semble, à avoir leur représentant auprès de la commission qui administre ce fonds et l'assurance-chômage dans son ensemble. Je dirai que c'est là la raison fondamentale de l'article de la loi prescrivant que le représentant des travailleurs doit être nommé auprès de la commission, après consultation avec les représentants syndicaux. Je ne vois pas qu'il soit convenable de consulter les représentants syndicaux, pour ensuite nommer la personne choisie à l'origine. Il est vrai que M. MacArthur bénéficie de la confiance de certains membres du mouvement ouvrier. On en peut trouver la preuve peut-être dans ces télégrammes que j'ai mentionnés. Je ne vais pas nier cela. Le fait demeure, toutefois, que M. MacArthur ne semble pas avoir la confiance de la majorité des travailleurs, et je ne crois pas que le représentant des travailleurs auprès de la commission doive représenter une minorité du mouvement syndical.

Je ne connais pas le motif de cette nomination, mais malheureusement, je crois pouvoir en prévoir les résultats. Elle va provoquer la désunion et la confusion dans les rangs syndicaux, d'un bout à l'autre du pays, et j'espère que ce n'était pas là l'objet de cette nomination.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je tiens tout d'abord à assurer aux honorables membres du comité que je n'ai pas l'intention aujourd'hui de revenir sur le passé. J'aimerais cependant faire part au comité de quelques pensées qui me viennent au sujet de la situation ouvrière dans ma circonscription.

Pendant de nombreuses années, dans notre pays, les ouvriers ont été opprimés par les grands chefs d'entreprise. Pendant les années 1920 et 1930, ils jetaient les gens sur le pavé. Après la guerre, les ouvriers se sont organisés à fond, et sont devenus une force avec laquelle il faut compter dans le pays. Aujourd'hui, nous sommes en présence de ce qu'on pourrait appeler deux secteurs du mouvement ouvrier: le groupe des hommes d'affaires, chez les patrons, et le groupe des chefs syndicaux, qui se disputent la meilleure position. D'après moi, ils se servent de la masse des syndiqués pour gagner des avantages personnels.

J'aimerais exposer aujourd'hui les défauts du nouveau parti politique dont on vient d'annoncer le mariage prochain. Je ne crois pas que la masse des syndiqués soit favorable à cette fusion. M. Knowles a dit, au sujet du nouveau parti politique, qu'il représentera les travailleurs, les cultivateurs et les groupes du même genre à travers le pays. Je lui ferai remarquer que c'est déjà le cas du parti conservateur. On trouve parmi nos députés un mineur de la côte est, un pêcheur de la côte ouest, des gens de divers métiers et professions venus de la côte ouest, enfin des gens de toutes les classes, ayant les antécédents les plus variés au point de vue ethnique, culturel et social.

Certains députés de mon parti sont issus de foyers qui ont connu la pauvreté pendant la crise, et qui ont dû compter sur la charité pour tenir le coup. Nous ne sommes en aucune façon les représentants de la haute finance, les gens qui complotent pour mettre la main sur l'économie du pays. Ceux qui nourrissent de tels projets sont les Stanley Knowles d'aujourd'hui. Des gens animés d'une telle philosophie ont déjà perdu l'appui des cultivateurs, et par conséquent, ils ne peuvent espérer devenir un parti véritablement national. Je crois savoir que même au sein du petit groupe de huit députés qui représentent ce parti à la Chambre, il règne un profond désaccord sur la forme à donner au nouveau parti politique. Il est certain qu'un homme comme Stanley Knowles, incapable d'organiser sa propre campagne électorale, serait incapable d'organiser l'économie de tout le pays.

Je soupçonne que l'an dernier, à Winnipeg, lors de la réunion du Congrès du travail du Canada, quelques politiciens sans vergogne ont tenté de pénétrer par la porte d'en arrière et de s'emparer du commandement. Je soupçonne aussi, cependant, qu'ils ne se sont emparés du commandement du Congrès du travail du Canada que superficiellement, et peut-être seulement d'après les journaux. Les lettres que je reçois de mes commettants me portent à croire que l'ouvrier ne désire, en général, que la possibilité de gagner honnêtement sa vie et le droit à des négociations collectives libres. L'ouvrier moyen ne veut pas être écrasé par les gens de la haute finance. Il ne veut pas que des politiciens lui disent comment voter et où voter.

M. Knowles, quand il a développé le thème du nouveau parti politique, a dit qu'il vise à la planification de l'économie. Ce qu'il veut dire, en réalité, c'est une régie de l'économie ou la nationalisation de l'industrie. J'ai posé aujourd'hui une question à l'honorable député d'Assiniboïa au sujet de la nationalisation, et il m'a renvoyé au discours qu'il a prononcé à l'occasion du budget. Or j'ai examiné son discours, et je constate qu'encore une fois, il s'est tenu bien au milieu de la belle ligne rouge, et ne s'est pas compromis.

Nos honorables vis-à-vis ont baucoup parlé de promesses brisées chez les conservateurs. Pendant la dernière campagne électorale, j'ai entendu certaines déclarations faites par des candidats cécéfistes dans ma circonscription, y compris des paroles prononcées sur une tribune publique par un député cécéfiste à l'Assemblée législative d'Ontario. En substance, ils affirmaient que si leur parti prenait le pouvoir, ils nationaliseraient les aciéries, les fabriques de caoutchouc, la compagnie *Procter and Gamble,* qui fabrique du savon, et plusieurs autres sociétés. Ils se proposaient de les nationaliser complètement. J'ai été assez surpris de cette déclaration et je leur ai demandé comment ils s'y prendraient.

M. Winch: Moi aussi, je suis très surpris.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Bien, vous feriez mieux de vous rendre à Hamilton et de parler à vos amis socialistes qui y manigancent comme vous avec le Congrès du travail du Canada, essayant de nuire aux petites gens, de les régenter, de leur dire quand, où et pour qui ils doivent voter. Vous êtes en train de vous préparer d'amères déconvenues, vous pouvez me croire.

Qu'arrive-t-il au sujet de l'étatisation de l'industrie? J'ai demandé de quelle façon il projetait de faire cette étatisation? Il a répondu: "Nous achèterons l'industrie." J'ai répliqué: "Vous achèterez toutes les grandes industries du Canada?" il a répondu: "Oh! oui." Voilà ce qu'a dit le représentant cécéfiste du district. "Nous achèterons toutes les actions de ces gros capitalistes, a-t-il dit, nous ne les volerons pas." J'ai dit: "Si les actions de la *Dominion Foundries and Steel* valent $30 aujourd'hui, paierez-vous ces $30?" Il a répondu: "Non, nous paierons le prix que les actions valaient au tout début." Aujourd'hui, la grande majorité des actionnaires de l'industrie sont les petites gens des collectivités, ceux qui achètent les actions.

Ils voleront les actions de ces gens quand ils viendront au pouvoir.

M. Winch: C'est du joli bourrage de crâne, et vous le savez bien.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je me souviens de l'attitude que prenait l'honorable député de Vancouver-Est en 1943. Je me souviens d'avoir lu certains des discours qu'il a prononcés. Il disait que lorsque les cécéfistes prendraient le pouvoir, ils jetteraient au panier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; qu'ils feraient du Canada un État policier.

M. Winch: C'est un sale mensonge. Je n'ai jamais dit cela de ma vie. J'ai dit que l'Acte serait revisé et modifié.

M. le président suppléant: A l'ordre! je dois demander à l'honorable député de Vancouver-Est de retirer cette observation.

M. Winch: Monsieur, quand une personne débite de sales mensonges, que peut-on dire? Je retire le mot "mensonge". J'ai dit que l'Acte serait revisé et modifié, et depuis les six années que je siège à la Chambre des communes j'ai démontré très nettement mon attitude à l'endroit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je remercie l'honorable député de son interruption. Je ne suis pas un de ces politiciens à longue haleine. Je ne durerai probablement pas jusqu'à six heures.

Pour ce qui est de l'amalgamation des travailleurs syndiqués et de la CCF, j'estime que c'est une grande erreur de la part du mouvement syndical au Canada. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé il y a quelques minutes et dans deux ou trois paragraphes de son discours, il a défini le syndicalisme au Canada. Il a dit que c'est la réunion d'un groupe de gens qui veulent exposer leurs vues et obtenir les meilleurs avantages possibles lors des négociations collectives. Il ne s'agissait pas de faire en sorte qu'un militant de la trempe de Stanley Knowles entre par la petite porte et se permette de faire des retenues syndicales en vue d'organiser un parti politique pour des gens qui voulaient voter dans un autre sens.

Dans une récente publication syndicale, M. Knowles dit qu'il y a des conservateurs et des libéraux dans le mouvement ouvrier. Croyez-moi, monsieur le président, s'il n'y en avait pas, je ne serais pas ici aujourd'hui. Je fais ces petites allusions aux messieurs qui cherchent à entrer par la petite porte. Ils ont parlé à M. Jodoin et à quelques-uns de leurs associés dans les officines. Ils se sont concertés sur la façon d'analyser la situation, sur la façon d'opposer la classe ouvrière du pays à la grande entreprise, cherchant à glisser le petit homme d'affaires au milieu et à donner une grande variété de choses à tous et à chacun.

Depuis que le présent gouvernement a assumé le pouvoir, il a institué un programme national d'hygiène en collaboration avec les provinces qui veulent y participer. La politique cécéfiste dans le passé a été...l'honorable député d'Essex-Est fronce les sourcils. Eh bien, je me souviens aussi que, d'après leur programme électoral de 1919, les libéraux devaient présenter un programme d'hygiène en 1920, immédiatement après leur élection. Mais durant toutes les années qu'il a été au pouvoir, soit pendant 22 ans, l'honorable député d'Essex-Est ne l'a pas fait. Je sais qu'au cours de la dernière partie...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère que l'honorable député reportera son attention sur le ministère du Travail.

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'essayais tout simplement de dire, monsieur le président, que les cécéfistes mêlent les deux dans les programmes qu'ils présentent de concert avec les syndicats.

Le gouvernement a pris des mesures décisives pour aider l'ouvrier. J'aimerais qu'il y en ait davantage. Mais je ne veux pas envisager la possibilité que mes enfants vivent jamais en milieu socialiste, dans un État nationaliste comme celui que prévoient les socialistes de ma région. Je n'aime pas cela. Je ne trouve pas que ce soit ce qui nous convient. Ce serait la ruine de notre économie. M. Reuther, président du syndicat des employés de l'automobile aux États-Unis, à qui un groupe de personnes demandaient s'il pensait que les ouvriers syndiqués des États-Unis devraient se mêler de politique, a déclaré, comme le rapporte le *U.S. News and World Report* du 9 décembre 1958, que le mouvement syndical américain est engagé à œuvrer dans le cadre du régime des deux partis, les partis démocrate et républicain. Les députés peuvent voir comment notre économie, comme durant les 22 années de régime libéral, est liée à celle des États-Unis. Si notre pays devenait un État socialiste sous domination cécéfiste, et que l'État prenne en charge l'industrie de l'acier, ainsi que le député d'Assiniboïa l'a déclaré durant le débat sur le budget, pensons aux conséquences politiques qui en résulteraient. Qu'arriverait-il des négociations des *Steelworkers of America* et des Canadiens avec l'industrie de l'acier? Si cette industrie était accaparée, qu'adviendrait-il des syndicats? Ils travailleraient pour le compte de l'État et non pour un groupe chargé de défendre leurs droits autour d'une table ronde.

M. Martin (Timmins): Le député me permettrait-il une question? De quelle façon les employés de l'Hydro-Ontario négocient-ils avec leur employeur à l'heure actuelle?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question.

M. Winch: Répondez.

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'y répondrai de la façon dont les députés d'Essex-Est et d'Assiniboïa répondent aux questions. Admettez-vous que ces deux députés ne répondent pas de façon convenable aux questions posées à la Chambre? J'ai certaines idées personnelles au sujet des exploitations d'énergie hydro-électrique. J'essaie de faire valoir un argument au sujet de la main-mise des États-Unis et des *Steelworkers of America* sur les aciéries. Si l'on disait aux entreprises sidérurgiques qu'un jour peut-être les cécéfistes pourraient prendre le pouvoir, ces sociétés entreraient en négociations avec les syndicats américains des ouvriers de l'acier qui ne croient pas à l'étatisation de l'industrie. Pouvons-nous dire qu'il est six heures, monsieur le président?

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? S'intéresse-t-il aussi aux sociétés américaines de sa circonscription qui exercent une telle suprématie sur nos sociétés qu'elles ne peuvent pas vendre à l'étranger à cause de la main-mise des sociétés américaines?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Oui, il y en a beaucoup dans ma circonscription.

M. Winch: Je lui nommerai les sociétés s'il le désire.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je les connais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, à six heures je parlais humblement des illusions qu'entretient le parti de la CCF au sujet de la formation d'un nouveau parti politique au Canada. Avant de poursuivre mes observations, je rappelle que j'ai fait une déclaration au sujet de l'honorable député de Vancouver-Est, qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment. Comme je ne veux pas dénaturer ce qu'il a dit, je m'en tiendrai à une coupure de journal que voici. Je cite le compte rendu du *Herald* de Calgary, numéro du 10 novembre 1943:

Interrogé sur le rôle de la police et des forces militaires dans le cas d'une manœuvre en vue d'un changement, M. Winch a répondu: "Lorsque nous formerons le gouvernement, nous instituerons immédiatement le socialisme et nous aurons recours à la police et aux forces militaires pour contraindre ceux qui s'y opposeraient à obéir à la loi.

C'est sans doute ce qui arriverait, j'imagine. C'est exactement ce qu'il a dit.

Ceux qui défieront le gouvernement seront traités comme des criminels. Si les capitalistes disent non, nous saurons quoi faire, comme la Russie l'a su.

On lui pose une autre question et il a répondu:

Nous allons mettre au rencart l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ces déclarations ont été rapportées dans le *Herald* de Calgary du 10 novembre 1943. Ensuite d'après la *Province* de Vancouver du 14 février 1944, il aurait dit ceci:

Je n'ai rien dit à Calgary que les autres cécéfistes n'ont pas dit depuis onze ans.

M. le président suppléant: L'honorable député qui a maintenant la parole pourrait-il nous dire en quoi des observations de ce genre se rapportent aux crédits du ministère du Travail?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je vous remercie de m'avoir repris, monsieur le président. Je voulais simplement signaler que mes observations avant la suspension de la séance n'ont pas été faites dans le seul dessein d'embarrasser l'honorable député de Vancouver-Est. Je possède les faits et je voulais simplement les signaler à l'attention du comité.

M. Howard: L'honorable député voudrait-il nous dire où il a extrait ses citations?

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'ai toutes sortes de textes que je puis citer. J'ai donné lecture d'un passage du *Herald* de Calgary du 10 novembre 1943. Les déclarations ont été faites par le député de Vancouver-Est, et je puis lui faire parvenir la coupure.

M. Howard: Je désirais juste le savoir, aux fins du compte rendu. Je suis sûr que le compte rendu indiquera que le député s'y oppose en prétendant qu'il ne l'a jamais dit.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je voudrais résumer mon discours par quelques observations sur le mouvement syndicaliste actuel au Canada. Ce mouvement a aujourd'hui quatre choses à craindre. Ce sont, premièrement, l'activité communiste au sein du mouvement syndicaliste; puis le gangstérisme, l'ingérence politique du parti CCF et le manque d'intérêt de la part de la masse des syndiqués. Si les syndiqués s'unissent pour défendre ce que les syndicats font profession de défendre, je suis convaincu qu'ils pourront faire valoir énergiquement leurs vues devant n'importe quel gouvernement du pays. J'estime que leur adhésion à un parti politique équivaut à un

suicide, car ils s'éloignent des buts pour lesquels le mouvement syndicaliste a été conçu. Je dirai simplement qu'en s'unissant au Congrès du travail du Canada, le parti CCF aura une tâche difficile.

M. Martin (Timmins): J'aimerais que le député réponde à une seule question avant de se rasseoir. Il a brossé un sombre tableau de l'avenir qui attend le mouvement syndicaliste sous un gouvernement cécéfiste. Le député sait-il que les seuls fonctionnaires canadiens qui ont aujourd'hui le droit de négociation sont ceux du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je suis heureux que le député me l'ait appris. J'expose mes vues, et c'est la raison pour laquelle mes commettants m'ont délégué ici. Si ces vues ne conviennent pas au député, je le regrette.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je crois que la participation à ce débat sur le premier poste est de nature à raccourcir énormément l'étude des prévisions budgétaires, parce que, quqels que soient les sujets dont on traite, nous n'avons en somme qu'une demi-heure à notre disposition pour exprimer à cette assemblée nos opinions sur différents sujets. Alors, par la suite, lorsque les différents postes sont soumis à notre approbation, nous pouvons les adopter après une étude assez sommaire, puisque nous en avons déjà discuté.

Monsieur le président, comme je représente en cette enceinte une circonscription en très grande majorité ouvrière, je suis d'avis que toutes les lois ouvrières qui sont adoptées au Parlement intéressent les électeurs de ma circonscription, et c'est pourquoi je veux participer à ce débat pour dire à l'honorable ministre du Travail (M. Starr) et au gouvernement ce que les ouvriers de ma circonscription pensent.

Il est une chose que j'ai demandée à l'honorable ministre l'an dernier, à ce même stade de l'étude de ses crédits, comme je l'avais d'ailleurs demandée à l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill), et c'était de bien vouloir, dans la préparation de la statistique, séparer le côté de Hull, le côté québécois du côté d'Ottawa. Cependant, encore aujourd'hui, nous constatons que les données statistiques mêlent Ottawa et Hull; or, la situation y est tout à fait différente puisque la ville d'Ottawa est presque essentiellement composée d'employés civils, pendant que la ville de Hull l'est d'ouvriers.

Une étude des dernières données statistiques publiées par le ministère pour la région Ottawa-Hull indique une augmentation du chômage. Je suis convaincu que le chômage n'a pas augmenté du côté d'Ottawa, mais il a augmenté surtout du côté industriel, lequel se trouve du côté québécois. Alors, si le ministère voulait bien se rendre à ma demande et séparer la statistique entre Ottawa et Hull, afin que nous ayons une meilleure idée de ce qui se passe tant chez nous que du côté d'Ottawa, je lui en serais reconnaissant. D'ailleurs, nous sommes...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre pour dire que je suis porté à admettre qu'il devrait y avoir une distinction. Je veux faire remarquer que le système a été mis sur pied par le gouvernement dont il était membre, et nous n'avons fait que poursuivre ce qui nous avait été légué. Nous espérons depuis quelque temps qu'il nous sera possible de les séparer afin d'établir une distinction entre la situation qui existe à Hull et celle qui existe à Ottawa.

M. Caron: Je remercie le ministre de m'avoir signalé que le système a été établi au temps de l'ancien régime. C'est toujours la même histoire, monsieur le président: quand il s'agit d'une bonne chose, ou qu'ils croient bonne, ils l'acceptent, mais dès que quelque chose va mal, ils rejettent le blâme sur l'ancien gouvernement. Pourquoi n'acceptez-vous pas vos propres responsabilités à l'heure actuelle? Je ne parle pas de l'heure présente, mais de l'avenir: vous en êtes responsables et vous devez décider de ce qu'il sera.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai l'intention de parler de l'avenir et non pas de m'attarder sur le passé. Cependant, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, vous me permettrez sans doute de réfuter certaine assertion qu'a faite l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), le chef parlementaire des socialistes à la Chambre, cet après-midi, alors qu'il disait que les conservateurs, comme tous les libéraux, ne s'occupaient pas des ouvriers au pays parce qu'ils étaient attachés ou soumis au capitalisme, ce qui les empêchait de donner à la classe ouvrière ce qu'elle avait le droit d'attendre d'un gouvernement.

Monsieur le président, cette attaque était injuste, tant en ce qui concerne les conservateurs que les libéraux, parce que, à mon avis, les partis politiques que nous avons dans cette enceinte ont chacun une philosophie différente.

Les conservateurs, eux, croient pouvoir apporter la prospérité en l'assurant aux industriels, car ils prétendent que lorsque ces derniers seront prospères, ils combleront la masse de leurs bienfaits, et c'est là que les ouvriers et les agriculteurs en bénéficieront.

Par contre, nous, les libéraux, sommes d'avis que pour atteindre une prospérité durable, nous devons d'abord assurer celle des masses, des classes ouvrière et agricole, et qu'alors cette même prospérité se fera sentir chez les industriels et créera un pays heureux.

Quant aux socialistes, je suis convaincu qu'ils voudraient la disparition du capitalisme pour le remplacer par une espèce de paternalisme d'État, au moyen d'un étatisme irraisonné, qui assurerait, pensent-ils, la prospérité de toutes les classes de la société.

Monsieur le président, ceci semble indiquer clairement qu'il y a une grande différence également entre la philosophie et des conservateurs et des libéraux et des CCF. D'ailleurs, en essayant de faire croire que les libéraux n'ont rien fait pour la classe ouvrière, je prétends que le député d'Assiniboïa n'a pas été tout à fait,—je ne dirai pas honnête, mais intellectuellement honnête.

De fait, si nous avons un ministre du Travail au Canada, c'est le gouvernement Laurier qui l'a établi bien avant la naissance du parti socialiste au Canada. Si nous avons une bonne législation sociale, c'est le parti libéral qui l'a préparée et l'a mise en vigueur, et ce bien avant que le parti socialiste vienne ici prêcher sa doctrine, car, dès 1919, à son congrès, le parti libéral avait établi son programme complet, et il l'a réalisé tranquillement, à mesure que la situation financière du Canada le permettait.

Cette politique se continue, et j'admets que, dans certains départements, le nouveau gouvernement a pu faire certaines améliorations. Ce ne sont pas les socialistes qui sont responsables de cette réalisation, ce sont les libéraux; et les conservateurs, en continuant d'appliquer la politique libérale dans ce domaine, y ont apporté quelques améliorations.

C'est aussi un gouvernement libéral qui a établi le premier ministère provincial du travail, et ce dans la province de Québec à l'époque de l'honorable M. Taschereau. Les libéraux pensaient ainsi accorder, à l'ouvrier qui en avait besoin, la protection qui lui permettrait de grandir et de s'épanouir au Canada, parce que, vous le savez, vers 1907 et 1908, lorsque le ministère du Travail a été établi, les unions ouvrières avaient essayé de s'infiltrer, tant au Canada qu'aux États-Unis. Aujourd'hui, ces messieurs prétendent revendiquer les droits des ouvriers lorsque, au lieu de les servir, ils essaient de les asservir afin d'en faire des adeptes pour former un parti politique.

Mais je suis convaincu, monsieur le président, que les ouvriers du Canada savent de quel côté leur pain est beurré et sont au courant du danger qu'il y a de s'assimiler à un parti politique. D'ailleurs, il s'est produit quelque chose de bien significatif dernièrement à Montréal. Les ouvriers de la construction ont décidé de s'opposer catégoriquement à la formation d'un parti politique au sein des unions ouvrières. Ceci s'est produit au Canada, au sein du syndicat de la construction, comme cela s'est produit en 1920 aux États-Unis. C'était là aussi le syndicat de la construction qui s'était opposé à la formation d'un parti politique au sein des unions ouvrières, et cela sous la direction de M. Hutchisson, avec l'aide des Gumpers et des Lewis qui ont contrecarré les politiciens qui ont tout fait aux États-Unis pour prendre en main les mouvements ouvriers et en faire des partis politiques.

Monsieur le président, je suis convaincu que le parti socialiste ne réussira pas plus que le parti ouvrier n'a réussi à lancer un mouvement politique aux États-Unis.

Monsieur le président, tout à l'heure l'honorable ministre disait que, sous le régime libéral, on avait continuellement mal fait certaines choses. J'admets sans fausse honte que tout n'était pas parfait sous le régime libéral, car je conçois mieux que tout autre que les gouvernements sont composés d'hommes; or, les hommes, de par leur nature, étant imparfaits, naturellement, les lois qu'ils adoptent peuvent l'être. Tout de même, monsieur le président, ce sont pourtant ces mêmes hommes qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, tenaient le gouvernement libéral d'alors responsable de tous les maux qui existaient à l'époque. Au fait, je vois dans le compte rendu d'un débat sur le budget que l'honorable ministre des Finances actuel (M. Fleming) disait:

(Traduction)

Ce budget...

(Texte)

Cela, c'est à la page 3396 de la session de 1955:

(Traduction)

Ce budget ne règle pas le problème du chômage; en fait, il ne peut même pas prétendre le régler ni même contribuer à le régler. Le gouvernement ferme encore les yeux sur ce problème. Il espère ne pas en tenir compte.

(Texte)

N'est-ce pas là, monsieur le président, la situation actuelle? Le gouvernement fait-il quelque chose pour se préparer afin de ne pas être pris l'hiver prochain dans la situation que nous avons connue l'hiver dernier?

Nous voyons dans le budget les mêmes crédits, le même montant de 395 millions 500 mille dollars, plus les 75,000 dollars. C'est

tout, rien de plus, rien de moins, à moins que l'on ait l'intention de présenter un budget supplémentaire pour essayer de guérir le mal qui sévit.

Il y a eu amélioration, nous en sommes heureux. Il y a eu 37,000 personnes qui ont travaillé, a-t-on dit, aux travaux entrepris par les municipalités durant l'hiver. Tant mieux, nous en sommes heureux. Mais, le ministre a-t-il quelque chose en vue pour l'hiver prochain? Considère-t-il que le problème va être réglé lorsque, au mois de mars, il y a encore au delà de 500,000 chômeurs au pays? Est-ce que la situation n'a pas empiré? Est-ce qu'elle va se régler elle-même, toute seule, cette situation-là? Mais non. Et pourtant, le ministre et ses collègues du cabinet ne semblent pas vouloir indiquer immédiatement quelle sera leur politique l'hiver prochain lorsque nous aurons 300,000, 400,000, 500,000 ou plus de chômeurs car une situation telle que celle-là ne peut se redresser de façon aussi rapide. Mais pourquoi le ministère ne présente-t-il pas immédiatement une loi afin que nous puissions l'étudier et lui fournir les renseignements qui pourront lui permettre de l'améliorer?

Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser encore les municipalités porter le lourd fardeau du chômage, car, à l'heure actuelle, ce sont les municipalités qui semblent être obligées de le porter. Toutes les municipalités ont été obligées d'augmenter sensiblement leur caisse d'assistance sociale et d'aide aux malheureux. Pourquoi? Parce que nombre de gens ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage, ou ne reçoivent pas suffisamment pour faire vivre leur famille; alors, les municipalités sont obligées de les soutenir et de leur fournir le logement, l'habit, la nourriture, le chauffage, l'électricité, l'éclairage, enfin tout ce que vous voulez, quoiqu'elles n'aient pas les moyens de taxation ni du gouvernement provincial, ni du gouvernement fédéral.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends que si le ministre du Travail était vraiment sérieux, s'il voulait vraiment améliorer la situation, il proposerait immédiatement un projet de loi qui nous permettrait de voir les intentions du gouvernement en ce qui concerne les travaux qui devront être exécutés l'hiver prochain. Mais non, il continue d'ignorer tous ces problèmes comme s'ils devaient se régler d'eux-mêmes. Eh bien, ils ne peuvent pas se régler seuls, il faut l'intervention du gouvernement pour améliorer la situation.

L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration disait en 1955, comme en fait foi également la page 1602 des *Débats:*

(Traduction)

La misère côtoie la richesse.

Même s'ils avaient la foi la plus robuste, ces gens ne peuvent attendre dix ou quinze ans un emploi régulier et un chèque de paie hebdomadaire.

(Texte)

C'est la situation actuelle. Devant ces misères, est-ce que les gens peuvent attendre un an, deux ans, trois ans, cinq ans, six ans ou dix ans avant de toucher un chèque de paie qui leur permettrait de faire vivre leur famille avec dignité?

Et, à la page 1606:

(Traduction)

Une nation n'est prospère que dans la mesure où sa population est prospère. Je crois que tout le monde en convient.

(Texte)

Eh bien, c'est encore la situation aujourd'hui. Je cite ces passages pour indiquer la grande ressemblance avec la situation actuelle. Et pourtant, les gens désirent tellement de choses. Mais, aujourd'hui, que fait le gouvernement? Rien, absolument rien. Et les gens sont malheureux. Nous constatons que le gouvernement éprouve de la difficulté à faire face à ses dépenses; il accuse des déficits et les déficits s'accumulent toujours parce qu'il n'a pas prévu; le gouvernement manque de prévoyance. Pourtant, ce qui fait un bon gouvernement c'est la prévoyance.

Et la même personne disait, comme en fait foi la même page du hansard:

(Traduction)

Nous ne pouvons nous permettre d'attendre. Le moment est venu d'agir.

(Texte)

Eh bien, nous disons que c'est assez. Nous ne pouvons attendre plus longtemps. Il est grandement temps de prendre des initiatives; il faut que le gouvernement se réveille devant les faits et la situation. Et pourtant, les ministres sont là insouciants devant la misère du peuple! Ce n'est peut-être pas parce qu'ils veulent mal faire, mais ils ne veulent rien faire.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'espère que s'ils continuent d'agir de cette façon, le peuple décidera avant longtemps de faire le changement qui s'impose au Canada.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration disait aussi, comme en fait foi la page 1601 du hansard, session de 1955:

(Traduction)

Mais, quel que soit le nombre des chômeurs, qu'il y en ait 362,000 ou 569,000, nous devons nous demander si les députés et les Canadiens doivent estimer qu'une personne n'est qu'une simple donnée statistique.

(Texte)

C'est encore la même chose. Le gouvernement semble considérer que le peuple et les chômeurs ne sont que des statistiques.

Qu'est-ce que l'on dit? On dit qu'il y a plus de personnes qui travaillent au Canada qu'il y a quelques années, d'après la statistique officielle. Le chômage a diminué comparé à ce qu'il était en mars, d'après la statistique officielle. Eh bien, monsieur l'Orateur, les gens ne peuvent pas vivre de la statistique; la statistique, c'est pour ceux qui font de la politique et qui veulent essayer de discuter certaines turpitudes ou manque d'initiative, mais le peuple ne peut pas vivre de cela.

Je vois en outre, comme en fait foi la page 3940 des *Débats* de la session de 1955, que le chef du gouvernement disait:

(Traduction)

Le véritable chaos qui règne dans le domaine des questions ouvrières chez nous indique assurément que le ministère du Travail manque de direction, de méthode, non pas d'autorité, mais de direction.

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, pouvons-nous trouver des paroles qui s'appliquent plus parfaitement au ministère du Travail actuel? Et le premier miinstre actuel disait:

(Traduction)

Manque de direction, manque de méthode et manque non pas d'autorité mais de direction.

(Texte)

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre actuel va s'arrêter pour réfléchir au danger qui menace le peuple du Canada et qu'il va vraiment apporter des mesures qui non seulement serviront de cataplasme pour soulager une douleur mais qui constitueront un remède permanent. Plusieurs remèdes permanents lui ont été indiqués depuis au moins deux ans, mais le ministre fait la sourde oreille.

Et le chef actuel du gouvernement, d'après la page 2036 des *Débats* de la même année, disait:

(Traduction)

Les municipalités chancellent aujourd'hui sous le poids de l'assistance-chômage. Les habitants des agglomérations urbaines ne peuvent plus le supporter. Que faire des chômeurs employables? Quelle sera l'attitude du gouvernement?

(Texte)

Je pose aujourd'hui cette même question au ministre: qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire avec les personnes qui ne travaillent pas mais qui, physiquement, ont la capacité de le faire? C'est la question que posait en 1955 le chef actuel du gouvernement, et je lui retourne la question. J'espère que le ministre pourra, lorsqu'il prendra la parole, expliquer de quelle façon il doit aider la population du Canada qui souffre à l'heure présente.

C'est aussi le même ministre qui, d'après la page 3937 des *Débats* de la session de 1955, disait:

(Traduction)

J'estime que le ministère du Travail et le gouvernement devraient déployer de vigoureux efforts pour alléger le fardeau actuel de ceux qui se trouvent sans emploi.

(Texte)

C'est la question que l'on pose depuis près de deux ans. Nous posons au ministre la même question qu'il nous posait. Et nous n'avons pas de réponse.

M. Martel: Qu'est-ce que vous avez fait vous autres?

M. Caron: Qu'est-ce que nous avons fait? Énormément. Lorsque l'on a vu que le chômage augmentait en 1955, on s'est hâté de trouver des marchés nouveaux, et là l'industrie a recommencé à rouler; de fait, en 1957 les choses marchaient bien, jusqu'au jour où le gouvernement conservateur a accédé au pouvoir.

M. Martel: Comment se fait-il que le nombre de chômeurs ait augmenté depuis?

M. Caron: C'est à cause de l'inertie du parti conservateur.

Et le ministre actuel disait, comme en fait foi la page 826 du hansard de 1955:

(Traduction)

Ce qu'il conviendrait de faire disparaître, c'est ce fardeau fiscal supplémentaire, en contradiction flagrante avec les réalités, qui pèse sur l'une des plus importantes et, j'ajouterais, des plus coûteuses nécessités qu'impose une vie normale dans notre cadre moderne.

(Texte)

Il parlait de taxation fédérale. Eh bien, à l'heure actuelle, non seulement le ministre des Finances impose des taxes au pays, mais nous voyons le ministre du Travail imposer une taxe à toute la classe ouvrière et même à la classe qui commande au pays, une taxe qui augmente de 30 p. 100 les cotisations à l'assurance-chômage. C'est une taxe nouvelle qui va frapper à peu près tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, le ministre se plaignait des taxes en 1955, et pourtant, aujourd'hui, le ministre des Finances et même le ministre du Travail voudraient imposer une nouvelle taxe. Pourquoi? A cause d'une administration imprévoyante. Les choses ont tellement mal été que la Caisse de l'assurance-chômage est dilapidée et il ne restait plus au ministre qu'à prendre un montant de 400 millions de dollars à même le fonds du revenu consolidé du pays ou imposer une taxe additionnelle aux travailleurs du Canada.

Le Ministère a décidé de prélever une taxe. Qu'est-ce que cela peut bien faire, une taxe

de plus ou de moins? On a décidé de "taxer", eh bien, on "taxe" et on "taxe" encore.

Monsieur l'Orateur, je crois que le public est fatigué de ce système de nouvelles impositions à tout bout de champ et pour tout.

Ce que nous voulons actuellement, c'est que le gouvernement prépare la situation d'avance afin que l'on sache ce qui nous attend et s'il a l'intention d'aider les municipalités à l'avenir.

Je prétends que le gouvernement devrait dire aux municipalités ce qu'il a l'intention de faire l'hiver prochain, afin qu'elles puissent, avec leurs ingénieurs, préparer leurs travaux. Le gouvernement devrait s'organiser pour rendre service aux municipalités et à leurs chômeurs. Mais non, il ne veut rien faire. C'est de l'imprévoyance du commencement jusqu'à la fin. C'est de l'imprévoyance, partout et tout le temps. Ensuite, quand on fait face à des difficultés assez sérieuses on se retourne et l'on dit: Cela dépend de vous autres, les libéraux, quand vous étiez au pouvoir.

Mais, cela fait deux ans, messieurs les conservateurs, que vous êtes au pouvoir. Depuis deux ans, qu'est-ce que vous avez fait de sérieux, de constructif pour aider la classe ouvrière au Canada? Des expédients et rien d'autre que des expédients.

Pendant ce temps-là, le coût de la vie monte; l'écart entre le salaire et le coût de la vie devient toujours de plus en plus grand. Dans quelques mois, ce sera encore plus grave à cause des nouvelles taxes. Dans un mois, à cause de l'imprévoyance...

Plusieurs voix: Vous avez manqué de prévoyance.

M. Caron: Certains nouveaux députés ne sont pas prévoyants parce qu'ils manquent tellement d'expérience dans l'administration.

On impose des taxes dans tous les domaines, on impose des taxes à la classe ouvrière du Canada. Les ouvriers sont obligés de payer une taxe pour avoir le droit de vivre chez eux. Avec le coût de la vie qui augmente, cette situation entraînera nécessairement une demande d'augmentation de salaire, et une augmentation de salaire entraînera nécessairement une augmentation du coût de production; or l'augmentation du coût de production signifie qu'il sera impossible de vendre à l'étranger et, en ne vendant pas à l'étranger, c'est la fermeture ou du moins la diminution de la production, ce qui engendrera un chômage accru.

Monsieur l'Orateur, il est temps que le gouvernement s'arrête pour réfléchir sérieusement aux gestes qu'il pose afin que nous n'ayons pas à en souffrir pendant des années. Qu'il s'éveille, car il est encore temps d'améliorer la situation. C'est tout ce que nous voulons, nous autres. Nous ne voulons que le bonheur du peuple canadien.

(Traduction)

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, on a parfois défini le mot effervescence par bouillonnement, et j'aimerais dire dès le début que je n'ai pas l'intention de continuer dans la veine du préopinant. Je suis certain que le ridicule dont il a couvert le ministre du Travail, nous permettrait, si tous les Canadiens étaient réunis ici ce soir, d'aller à Hull.

J'aimerais dire que cet après-midi et ce soir, et même à une autre occasion il n'y a pas longtemps, notre ministre du Travail a été l'objet du ridicule le plus malveillant qu'un député ait eu à supporter dans cette Chambre. Les honorables députés rient de cette remarque, mais je leur rappelle les paroles prononcées par l'honorable député d'Assiniboïa: "le gouvernement a commis une grave erreur en ne suivant pas la loi à la lettre". Le député parlait de la nomination de M. MacArthur à la Commission d'assurance-chômage. Ce sont les paroles qu'il a prononcées. Il ne pouvait viser ici que le ministre du Travail. Puis, voici quelques jours, le député d'Essex-Est a formulé une observation semblable, sans toutefois se servir des mêmes mots, car il est avocat et un peu plus prudent; il a dit: "il semble qu'il n'ait pas appliqué la loi à la lettre". Le député d'Assiniboïa a accusé le ministre du Travail de passer outre à la loi de son pays et le député d'Essex-Est l'a laissé entendre également. Autrement dit, ces deux députés ont accusé le ministre du Travail d'être un criminel en ce qui concerne la loi du pays.

Des voix: Quelle honte!

M. Smith (Winnipeg-Nord): En ma qualité de tenant du gouvernement, je m'élèverai pour réfuter toutes allégations ou toutes insinuations de ce genre formulées par n'importe quel membre du comité. Le ministre du Travail a suivi la loi. Il y a eu consultation. D'après un article du *Globe and Mail*, il est même allé trop loin dans la voie de la consultation. Le ministre n'était pas tenu d'aviser le chef du Congrès du travail du Canada qu'il avait une personne à proposer. Rien dans la loi ne l'y obligeait. Mais il en a informé le chef du Congrès du travail du Canada par courtoisie, courtoisie manifestée par le gouvernement aux personnalités et organisations du pays chaque fois qu'il prend une décision.

Certains députés se sont peut-être demandé pourquoi je prends la parole sur les crédits du ministère du Travail. Pour leur gouverne, et surtout pour celle des députés qui siègent à

mon extrême droite, je tiens à citer quelques données statistiques. Je suis élu comme représentant de la circonscription de Winnipeg-Nord et c'est là que le mouvement syndicaliste a pris naissance. En 1925, M. A. A. Heaps était député ouvrier à la Chambre des communes; avant lui, en 1921, dans Winnipeg-Nord-Centre, M. Woodsworth, fondateur de la CCF. Plus tard, en 1933, je crois, le manifeste de Regina a été rédigé, et en 1935 MM. Woodsworth et Heaps se présentaient comme candidats cécéfistes.

Que voyons-nous aujourd'hui? M. Stanley Knowles, successeur de M. Woodsworth, a goûté à la CCF et il travaille maintenant à la fondation d'un nouveau parti qui s'appellera tout probablement le parti ouvrier. Il n'y a aucun doute qu'il le fondera ou qu'il cherchera à le fonder. Un article a été publié dans le *Canadian Commentary* de mars 1959 sous le titre "Le nouveau parti politique". Cet article était signé par M. Stanley Knowles, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada. Y a-t-il quelqu'un qui, à Winnipeg, ne se souvient pas du jour où M. Knowles a décidé d'accepter son poste actuel? Les députés à mon extrême droite, formant le groupe CCF, peuvent bien prétendre que la CCF a toujours été pour l'ouvrier et qu'il est naturel que M. Knowles ait abouti là. Mais je n'ai jamais constaté qu'un autre vice-président ait annoncé son intention de postuler cet emploi avec autant de publicité que celle qui a accompagné la nomination de M. Knowles. Toutes les stations de radio de Winnipeg ainsi que toutes les stations de télévision ont été représentées le jour où il a annoncé sa décision.

Je me suis présenté contre un député CCF en défendant la théorie et le programme du parti conservateur aux deux élections de 1957 et 1958. Et au nom du gouvernement que j'ai l'honneur de soutenir à la Chambre, j'ai promis à la population de Winnipeg-Nord que le présent gouvernement accorderait, sur mes instances,—quel qu'en soit le poids,—à chacun tous les allégements possibles, quelles que soient les décisions à prendre.

Dans les deux campagnes électorales, les candidats cécéfistes n'ont pas fait mystère de leurs opinions. Nous sommes, ont-il dit, les représentants des cultivateurs et des ouvriers. A mon tour, j'ai dit que pour celui qui veut faire passer le cultivateur et l'ouvrier avant tout autre membre de la société canadienne, le parti tout désigné était le parti cécéfiste, mais que pour la personne qui veut tout simplement avoir sa juste chance à l'égal de tout autre Canadien, y compris les pêcheurs, l'épicier du coin, le cordonnier et tout autre citoyen de notre grand pays, le parti conservateur est celui qui convient.

L'hon. M. Pickersgill: Plus d'impôt pour tout le monde.

M. Keays: Il a parlé des "pêcheurs" alors soyez gentil.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le parti conservateur a dans la personne du ministre du Travail quelqu'un qui a donné à notre effectif ouvrier ce qu'il n'avait jamais eu auparavant. L'honorable député d'Assiniboïa a consigné son opinion au hansard. A son avis, le gouvernement s'est lourdement trompé en ne s'en tenant pas à la lettre de la loi. Il parlait des consultations prévues dans la loi sur l'assurance-chômage à propos de la nomination du nouveau commissaire. Il a accusé le gouvernement en général et le ministre du Travail en particulier, les traitant de criminels, et l'honorable député d'Essex-Est a laissé entendre la même chose. Mais ce dernier a préludé à son accusation par les mots. "En vérité, il semblerait..." Voilà les mots dont il s'est servi, mais il est vrai qu'il est avocat, tandis que l'honorable député d'Assiniboïa ne l'est pas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, selon le Règlement du comité il n'est permis évidemment à aucun député de dire qu'un collègue a prétendu qu'un autre honorable représentant est un criminel. Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance qu'un honorable député ait insinué que le ministre du Travail est un criminel.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a pas assez longtemps que vous êtes arrivé.

L'hon. M. Martin: Ce qui a été dit par l'honorable député d'Assiniboïa, par le chef de l'opposition et par moi-même, c'est que le ministre du Travail avait violé la loi. Il n'a pas été insinué qu'il avait transgressé le Code criminel. A mon avis, l'honorable député commet une grave injustice à l'égard du ministre du Travail quand il persiste à parler de lui comme il le fait, en disant qu'il a été accusé d'un crime.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, comme je suis relativement jeune par rapport à l'honorable député qui vient de parler et comme mes connaissances juridiques sont bien restreintes en comparaison de son astuce en la matière, je ne songe pas le moins du monde à discuter le point qu'il vient d'expliquer. Je me contente donc d'inviter les honorables membres du comité à consulter la page 3528 du hansard et à tirer eux-mêmes leurs conclusions de ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Est.

Durant ses observations l'autre soir, l'honorable député d'Essex-Est a parlé beaucoup comme en fait foi le hansard, mais il n'a pas...

M. Nesbitt: Il n'a rien dit.

M. Smith (Winnipeg-Nord): ...n'a pas impressionné bien des gens, parce qu'il s'est contenté, à mon avis, de tourner autour de la question sans se prononcer carrément. Pour ce qui est de la loi sur l'assurance-chômage, comme l'atteste la page 3528 du hansard, du 5 mai, l'honorable député a dit ceci:

La question dont nous sommes saisis dans l'immédiat est que le remplacement que le gouvernement a annoncé n'est pas, semble-t-il, pleinement conforme aux prescriptions de la loi.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Smith (Winnipeg-Nord): Je soutiens, monsieur le président, que l'honorable député d'Essex-Est a essayé par cette phrase de donner l'impression que le ministre du Travail a violé la loi et qu'ainsi il ne s'est pas conformé aux lois du Canada. Autrement dit, il affirme dans cette phrase que le ministre du Travail n'obéit pas aux lois du pays. En dépit de l'opinion de l'honorable député d'Essex-Est, je suis disposé à soutenir dans cette enceinte que le ministre actuel du Travail est le meilleur que le pays ait jamais eu.

J'invite l'honorable député à relire ses propres paroles, parce que je suis sûr qu'un homme d'une intégrité et d'une culture aussi remarquables que les siennes voudra corriger l'impression fausse qu'il a consignée au compte rendu de nos délibérations. L'honorable député de Bonavista-Twillingate est un autre honorable député qui...

M. Baskin: Il lit le journal maintenant.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Oui, il le lit, mais cela n'est pas inhabituel. Toutefois, lorsqu'il ne lit pas le journal...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Descend les ouvriers.

M. Smith (Winnipeg-Nord): ...il est porté à lancer des défis. A mon tour, tout humble député d'arrière-plan que je suis, je vais lancer un défi. Je défierai l'honorable député d'Essex-Est de résigner son siège de député en même temps que moi et de se présenter à de nouvelles élections dans la circonscription de Winnipeg-Nord où la question en jeu serait celle de la conduite du ministre du Travail du gouvernement actuel.

M. Winch: Et vous perdrez tous les deux.

M. Howard: Monsieur le président, il est toujours bon, je crois, de détendre l'atmosphère, en riant de bon cœur.

M. Drysdale: Je suis d'accord. Nous sommes heureux de voir que vous avez la parole.

M. Howard: Bien entendu je ne peux pas m'empêcher de rire chaque fois que je jette un coup d'œil aux honorables vis-à-vis mais je ne vous regarde pas, monsieur le président, en disant cela.

[M. Nesbitt.]

Étant donné que le ministre du Travail n'est en fonctions que depuis une couple d'années, je présume qu'on peut dire qu'il est l'apprenti le mieux rémunéré du Canada, car il commence seulement à apprendre, comme il le dit, et en ce qui concerne la façon dont il dirige son ministère, son aptitude à exposer ses programmes et ses idées au comité et sa cordialité, ses progrès sont très rapides.

J'invite le ministre du Travail à demeurer au comité ce soir, car il est sûr que s'il s'en va, le député de Winnipeg-Nord qui vient de prendre son siège va le faire arrêter pour tous les crimes dont on l'accuse. Si le ministre avait fait ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord a prétendu, il aurait enfreint la loi et violé complètement les statuts et n'aurait pas seulement été censé l'avoir fait et n'aurait pas seulement semblé le faire.

Ce qu'a laissé entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord, c'est que le ministre n'a eu à consulter personne, mais que dans un élan de générosité spontanée et dans sa grande bonté, il a informé le Congrès du travail du Canada de cette nomination. Nous en avons peut-être assez entendu sur ce sujet, car la question a été discutée tant et plus aujourd'hui.

Pour ma part, peu me chaut que M. MacArthur soit membre de la Commission d'assurance-chômage. Cela n'a aucune espèce d'importance, s'agissant de la personnalité de particuliers. C'est une question de principe.

Cet après-midi et ce soir, nous avons vu de vives manifestations de craintes,—peut-être inconscientes,—de la part des députés qui ont parlé d'innovations dans le mouvement politique du Canada. Seule la crainte les a poussés à faire toutes ces remarques. Bon nombre d'entre eux, se prévalant de leur immunité parlementaire...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vous le faites.

M. Howard: ...ont calomnié et diffamé des particuliers de l'extérieur de la Chambre qui n'ont pas ici l'occasion de protester ni de se protéger. Cela ne cadre pas avec les normes de l'équité, de la justice, des convenances.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Savez-vous de quoi il retourne?

M. Howard: J'espère que les torys sont remis de leurs ulcères douloureux et que nous allons pouvoir poursuivre avec des observations pratiques l'étude de ces prévisions. Jusqu'à maintenant, on n'a débité que des âneries.

Une voix: Vous savez de quoi vous parlez.

M. Howard: Il semble que mon honorable ami n'écoutait pas, car j'ai dit jusqu'à maintenant, incluant par là tous ceux qui avaient

parlé. Je pense que mon honorable ami qui jacasse si abondamment là-bas discernera que je n'ai jamais essayé de dire que je savais tout sur un grand nombre de sujets. Je suis le premier à admettre qu'il arrive parfois que mes propos soient inexacts.

Des voix: D'accord.

M. Howard: Attitude bien différente de celle qu'adoptent mes amis à l'autre bout de la Chambre car, vous le savez vous-même, monsieur le président, vous avez eu parfois à les reprendre sur des choses qu'ils ont dites.

On a beaucoup discuté dans cette Chambre et on a certes beaucoup discuté aussi dans le pays au cours des deux ou trois dernières années à l'égard des syndicats et leur activité; on a parlé en particulier de syndicats internationaux qui ont leurs bureaux internationaux ou sièges sociaux dans diverses régions des États-Unis. On a jugé qu'il ne devrait pas en être ainsi, que ce n'est pas agréable d'avoir des syndicats internationaux. Nous devrions avoir des syndicats complètement dirigés au Canada; nous devrions avoir des syndicats canadiens. Toutes sortes de gens participent à ce genre de programme, prônant ce qu'ils qualifient de syndicats canadiens, sans que la plupart d'entre eux aient la moindre idée de ce dont ils parlent ou de ce qu'ils cherchent à préconiser...

M. Grafftey: Parlez en votre nom.

M. Howard: ...sauf que le principe sonne bien.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Howard: Monsieur le président, je ne sais d'où venait cette interjection.

M. Grafftey: J'ai dit: parlez en votre nom.

M. Howard: Selon moi, une telle attitude et la propagande faite depuis une couple d'années au sujet de l'absence de syndicats internationaux découle naturellement, c'est probable, de l'attitude qui s'est répandue au Canada au cours des dernières années touchant tout ce qui se rattache aux États-Unis. Tous les partis ont fondé des campagnes électorales sur l'anti-américanisme. On a dit que les États-Unis ne devraient pas dominer notre industrie, que Wall Street ne devrait pas dominer notre régime financier. Notre programme de défense est élaboré à Washington et pour les affaires extérieures, nous devons consulter le secrétaire d'État des États-Unis. Toutes sortes d'idées de ce genre ont été exposées. Nous n'aimons pas que la maîtrise des affaires canadiennes soit exercée par un autre pays. Je souscris à cette idée.

Quant à la croissance des prétendus syndicats canadiens, terme utilisé par d'autres, je ne sais ce que cela veut dire. J'ai ma propre conception sur le contrôle des syndicats canadiens et il en existe beaucoup au Canada qui sont dirigés et administrés de façon démocratique et dont chaque cent de cotisation versé par les membres canadiens est dépensé au Canada. J'ai des idées bien arrêtées sur cette question.

J'aimerais citer au comité l'exemple d'un syndicat que je connais. J'estime que ce syndicat peut servir de critère ou de modèle à bien d'autres. C'est un syndicat international avec bureaux et succursales aux États-Unis. Ce sont les *International Woodworkers of America*. Ce syndicat, et ce n'est pas un cas isolé,—il y en a beaucoup d'autres semblables,—est complètement autonome au Canada. Les dirigeants internationaux ne sont pas autorisés à entrer dans une succursale syndicale, dans un conseil régional ou dans toute subdivision canadienne, à moins qu'ils ne soient invités par les dirigeants canadiens élus par les syndiqués canadiens. Cet état de choses existe depuis bon nombre d'années. Tous les fonds versés aux *International Woodworkers of America* par des syndiqués canadiens sont mis de côté et dépensés au Canada pour des fins internationales, ou régionales, ou autres, mais tous les fonds sont dépensés au Canada.

Les chefs de ce syndicat sont élus au scrutin secret par tous les membres. La constitution est modifiée de la même façon. Tous les six mois, une maison de comptables agréés vérifiait les livres de la succursale dont j'étais membre et des autres succursales de la Colombie-Britannique. C'était la maison *Griffiths and Griffiths*. Tous les six mois, le rapport de vérification du comptable agréé étais soumis aux membres de chaque succursale. Chacun des syndiqués pouvait en prendre connaissance. La direction est entièrement démocratique. Ce sont les membres qui sont les maîtres et les questions d'autorité et de responsabilité sont étroitement liées. A mon avis, monsieur le président, voilà un modèle que devraient imiter certains autres syndicats pour ce qui a trait à l'autonomie et à la direction démocratique assurée par les syndiqués. J'en fais mention...

M. Chown: Pourquoi ne pas le prôner alors?

M. Howard: L'honorable député voudrait peut-être expliquer sa question.

M. Chown: Pourquoi ne pas préconiser ce genre de syndicat de l'autre côté?

M. Howard: Je ne sais pas à quoi s'emploie mon honorable ami là-bas, mais je viens justement d'en faire la proposition. C'est malheureux s'il songe à autre chose au lieu de

m'écouter. C'est ce que j'ai dit. Et quiconque me connaît est au courant de ce que j'ai dit au syndicat...

Une voix: On vous connaît.

M. Howard: ...et sait qu'aux réunions politiques auxquelles j'ai assisté et où cette question a été discutée, j'ai toujours eu cette attitude, exactement.

M. Chown: Et sur les tribunes électorales aussi?

M. Howard: Oui, là aussi. Voilà qui répond, j'imagine, aux questions du député, comme cela répond aussi, je pense, à l'observation, quelle qu'elle ait été, faite il y a un instant par mon honorable ami là-bas.

Tout comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je suis fier d'appartenir à mon syndicat. J'ai été associé aux groupements ouvriers et je suppose que tout syndiqué partage la même opinion que moi. C'est le syndicat, monsieur le président, que,—je ne dirai pas le mot "monsieur", j'en serais incapable,—le premier ministre de Terre-Neuve a mis hors la loi par des moyens politiques et en écartant le conseil des relations ouvrières de cette province. Ce monsieur, ainsi que l'honorable député d'Hamilton-Sud tantôt, ont déclaré que les syndicats devaient se méfier de certaines choses. Il a parlé entre autres de l'infiltration des communistes au sein de leurs membres. Il a parlé aussi de l'apathie manifestée par les membres des syndicats. Il a parlé de l'intervention ou de la domination politique de la CCF.

M. Denis: C'est ça le pire.

M. Howard: Il a parlé d'autre chose aussi. Mais je ne me souviens pas au juste de quoi il s'agissait. Mais mon ami, qui vient de déclarer que c'était plus grave, appartient justement au même parti politique que celui qui vient de faire à un syndicat de Terre-Neuve la chose la plus vilaine et la plus malhonnête jamais faite au Canada. Le voilà qui dit qu'il ne pouvait rien arriver de pire. Les tenants du parti libéral, qui parlent de ce que les syndicats doivent craindre, s'apercevront que le parti libéral fait justement à Terre-Neuve ce qui engendrera dans le monde ouvrier de cette province le besoin et le désir de faire de la politique. Qui sait ce qui s'ensuivra? Tant mieux si le peuple s'occupe davantage de politique.

Pour ma part, peu m'importe le parti sur lequel un membre d'un syndicat ouvrier arrête son choix; cela ne regarde que lui. Quant aux desseins que nous avons conçus relativement à ce nouveau parti politique, cela ne regardera encore que lui. Il n'est pas question de changer cette règle et de forcer les gens à voter pour celui-ci ou celui-là. Quiconque prétend le contraire, parle à travers son chapeau ou prouve qu'il a peur du nouveau que pourrait apporter un parti politique se formant au Canada.

Il ne s'agit pas du tout des syndicats internationaux; c'est tout à fait faux. Ce n'est pas vers les syndicats internationaux que les gens devraient se tourner aujourd'hui. Presque tous les syndicats de nos jours ont une responsabilité, par l'entremise de leurs conseils de direction, de leurs comités, de leurs réunions annuelles et de leurs congrès, envers leurs membres. Peu importe que les syndicats aient leur siège à Cincinnati, à Portland, à Montréal ou à Ottawa; peu importe qu'il s'agisse d'un syndicat international ou non, mais il n'en reste pas moins que de mauvaises manœuvres peuvent se glisser dans ces organismes. Je parle d'un élément minoritaire au sein du mouvement syndical,—j'en ai parlé à la dernière session, lorsque ces crédits étaient à l'étude,—et il y a des conditions qui existent parfois dans certains syndicats qui font que les membres ne peuvent pas y exercer leurs droits démocratiques.

Là où nous trouvons ce genre de choses, où l'on jongle avec les chiffres, où l'on cache de dossiers et des livres d'intérêt financier, c'est dans les syndicats où se trouve une forte majorité de partisans du parti communiste. Ces syndicats sont la minorité, mais ils n'en causent pas moins beaucoup de difficulté et d'inquiétude, non seulement à l'extérieur des cadres du mouvement syndical, mais au sein même du mouvement syndical. C'est cette question de ne pas permettre aux membres du syndicat d'exercer la maîtrise de leurs affaires, pour une raison ou pour une autre, qui cause cette inquiétude.

Si les principes que j'ai énoncés au début de mon discours, et qui sont suivis par le syndicat auquel j'appartiens, c'est-à-dire le Syndicat international des bûcherons d'Amérique, étaient adoptés par certains syndicats où la liberté de parole n'existe pas actuellement, notre attitude envers les syndicats établis chez nous, qu'ils soient internationaux ou non, serait beaucoup plus favorable. Je sais que mon ami, l'honorable député de Vancouver-Sud, a quelque connaissance de la façon d'agir de ce syndicat sur la côte de l'Ouest, et je lirai la même chose de l'honorable député de Comox-Alberni, qui est lié lui aussi à l'industrie du bois. Je suis certain qu'il serait disposé à corroborer ce que je viens de dire à ce sujet.

M. Broome: Vous avez tout à fait raison; nous sommes 100 p. 100 d'accord avec vous.

M. Howard: C'est ici que l'effort doit porter, au sein des syndicats eux-mêmes, s'ils aspirent vraiment à devenir aussi démocratiques que possible, à permettre autant que possible

la liberté de parole, à faire vérifier leurs livres par des comptables agréés et à rendre compte de leur administration financière à leurs membres.

M. Broome: L'honorable député me permet-il une question?

M. Howard: Un moment encore, et vous avez ma permission. C'est à la minorité de syndiqués qui se trouvent dans cette situation qu'il appartient de régler elle-même ces problèmes. Une des difficultés, c'est l'apathie des membres. Il faut certainement régler cette situation, ou, aussi certainement que je suis ici ce soir, l'opinion s'échauffera; les législateurs entendront de plus en plus de revendications et on exigera une mesure législative afin d'enrayer toutes ces pratiques. La seule façon d'empêcher ce qu'on pourrait appeler l'ingérence gouvernementale ou politique dans les opérations internes des syndicats serait que les syndicats eux-mêmes visent ce but, et adoptent, en général, l'organisation interne, la procédure démocratique, qui existe au sein de l'*International Woodworkers of America*.

M. Broome: Je suis tout à fait d'accord avec tout ce que l'honorable député a dit au sujet de l'IWA, voulant qu'elle soit un syndicat administré de façon très démocratique. L'honorable député est-il d'accord qu'aucun syndicat ne devrait avoir la permission de s'affilier au Congrès du Travail du Canada ou être reconnu par le gouvernement à moins qu'il réponde à une norme minimum dans sa constitution pour ce qui est de l'organisation démocratique, et qu'il y ait surveillance de l'administration par l'organisme syndical? Autrement dit, un syndicat devrait avoir une organisation démocratique minimum avant d'être reconnu par la fédération?

M. Howard: Cette question comporte deux parties, et il pourrait être plutôt long d'y répondre.

M. Broome: Je résume ma question: tous les syndicats devraient-ils être aussi démocratiques que l'IWA avant d'être admis comme membres du Congrès du Travail du Canada?

M. Howard: Je ne pense pas pouvoir parler au nom du Congrès du travail du Canada, mais je vais dire ceci. Je connais l'attitude de cet organisme envers les syndicats qui lui sont affiliés. Il a pris des mesures, et la chose est toujours à l'étude...

M. Broome: Comme le S.I.U.

M. Howard: ...comme ont fait aux États-Unis le Comité d'organisation industrielle et la Fédération américaine du travail.

M. Broome: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Howard: Attendez que je réponde à la première. Pour ce qui est de la question de savoir si un syndicat devrait être dirigé, comme dit l'honorable député, d'une façon aussi démocratique par ses membres mêmes que l'est le syndicat international des abatteurs de bois (I.W.A.), j'ose dire que ce serait une excellente chose.

M. Broome: L'honorable député convient-il que la mise en tutelle d'une succursale de syndicat devrait être interdite?

M. Howard: Non.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président...

M. Howard: Un instant s'il-vous-plaît. Il peut y avoir de bonnes raisons dans certains cas pour la mise en tutelle. Je ne crois pas cependant qu'on doive recourir à cette méthode comme on l'a fait dans certains cas où, à l'occasion de la mise en tutelle d'un syndicat local, les règlements ont été absolument écartés, les réunions des membres annulées pour plusieurs mois d'avance, et ainsi de suite. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, il se peut qu'un syndicat local ne puisse se suffire à lui-même. C'est peut-être pour des raisons d'ordre financier. On aurait alors de bonnes raisons de recourir à la tutelle. C'est ce recours à la mise en tutelle quand il est poussé trop loin qui entraîne des difficultés.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question et je la pose très sérieusement. L'honorable député vient de la Colombie-Britannique. Je voudrais savoir s'il accepte toute la portée ou une partie de la portée du bill adopté récemment par l'assemblée législative de cette province concernant les syndicats. Je pense que c'est le bill nº 43. Je voudrais savoir quel est l'avis du député au sujet des diverses conséquences de ce bill.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un programme-questionnaire?

M. Howard: Je veux bien traiter cette question. Elle touche, je crois, à la question de la juridiction du gouvernement provincial. Peut-être aurai-je commencé à la traiter et m'apercevrai-je que j'enfreins le Règlement. Alors, je ne pourrais terminer mon exposé. Je serais tout à fait disposé, une autre fois...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai soulevé cette question, simplement parce que...

M. le président: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de s'en tenir aux questions qui relèvent de la juridiction de cette Chambre.

M. Howard: Par votre entremise, monsieur le président, je dirai à mon honorable ami qu'une autre fois, en un autre lieu qu'en cette Chambre, où le Règlement n'est pas aussi sévère, nous pourrions avoir un entretien, dans un bureau, par exemple, et vider la question. Je serais très heureux de le faire. On peut se faire une idée de ce que je pense de cette loi d'après les observations que j'ai formulées plus tard sur le code fédéral du travail et ses répercussions sur les négociations patronales-syndicales.

Il est une question dont on parle beaucoup, celle des grèves. Entre autres renseignements statistiques, le ministre nous a dit aujourd'hui qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, son ministère avait réglé 108 différends industriels. Je présume qu'il ne s'agissait pas de différends réglés par voie de négociations directes, mais qui en sont venus à la conciliation. Donc, en plus de ces 108 différends, il a pu y en avoir d'autres qui ont été réglés directement par voie de négociations et qui ne sont pas nécessairement venus à la connaissance du ministère. Là-dessus, 63 ont été réglés grâce aux bons offices d'un médiateur et 24 par la Commission de conciliation. Il y a eu six cas de grèves.

Je prétends que d'une façon générale, les lois ouvrières du Canada et celles des provinces où le processus des négociations est le même, n'ont pas connu une évolution parallèle à celle des syndicats et des administrateurs dont l'attitude et l'état d'esprit ont changé à l'égard des négociations. Donc, la loi retarde à bien des égards. Dans certains cas, par exemple, la question d'illégalité surgit.

Avec votre permission, je dirai quelques mots de la loi sur les relations ouvrières de la Colombie-Britannique, connue autrefois sous la désignation de loi sur les conventions ouvrières et l'arbitrage. Sous le régime de la loi en Colombie-Britannique et vu la façon dont le syndicat international des bûcherons d'Amérique,—le syndicat international des menuisiers et charpentiers en est un autre,—la façon, dis-je, dont ces syndicats ont été reconnus comme agents négociateurs, vu le régime industriel et leur manière de négocier avec le groupe des employeurs plutôt qu'avec chaque employeur séparément, vu ce régime et cette loi, s'il arrive que le syndicat international des bûcherons d'Amérique, section de la Colombie-Britannique, juge qu'il faut faire la grève, ce syndicat ne peut déclarer une grève légale.

Dès le début de la grève, celle-ci peut être déclarée illégale si les tribunaux en décident ainsi ou si le ministre veut déférer l'affaire à un juge de la cour suprême dans cette province. La loi est conçue de telle façon qu'il est absolument impossible pour le syndicat international des bûcherons d'Amérique de faire légitimement la grève en Colombie-Britannique. Dès qu'une grève est déclarée, on jette les hauts cris et on parle d'illégalité, et le public en général dit: "Si vous ne pouvez respecter la loi, vous n'avez alors aucune raison d'être." Cependant les législateurs ont dit d'abord: "Nous n'allons pas vous laisser vous conformer à la loi." C'est un exemple de ce qui arrive quand on va jusqu'à la grève. On se met dans une position difficile du point de vue juridique, en raison de la façon dont sont menées les négociations, et dont le ministère du Travail a émis ses certificats, ainsi qu'à cause du texte même de la loi. Nous avons ici, cités par le ministre en vertu du code fédéral, un nombre de cas réglés à l'étape de la conciliation et un certain nombre qui ont été réglés à la commission de conciliation. Depuis mars 1959, je crois qu'il y a eu un cas de réglé par le ministre et qu'on ne pourrait inclure dans cette série de statistiques. Mais si on l'y incluait, je ne sais s'il serait possible de dire que c'était là un litige réglé par le ministre ou de le placer dans quelque autre catégorie. En tout cas, de temps à autre, des grèves se déclarent à cause de la loi.

A mon avis, la loi n'est pas à jour dans ce cas. Dans une certaine mesure, pareille chose peut arriver dans les négociations. Elle s'est déjà produite, et se répétera probablement. Le cas peut se produire en vertu de la loi fédérale, telle qu'elle est rédigée. La loi expose, en effet, que la première phase des négociations entre le syndicat et la direction prendra la forme directe. Chaque partie confronte l'autre à une table, ou dans une pièce ou à n'importe quel lieu choisi. Donc, on s'assied et on tâche de négocier. Aucune des parties, ni le syndicat, ni la direction ne veut trop céder. Elles veulent se pressentir à cette étape, pour voir ce qu'elles pourront obtenir sur un certain point et ce qu'elles devront consentir sur un autre. C'est le procédé des négociations collectives, donnant donnant. De sorte qu'à l'issue des négociations directes, les deux parties ne sont pas arrivées à une entente.

Elles portent alors le cas devant un conciliateur. Si le conciliateur n'est pas très perspicace ni capable, s'il n'est pas un médiateur acceptable, plein de tact et de diplomatie,—et bon nombre de ceux que j'ai rencontrés ne le sont pas,—on n'arrivera encore à aucun règlement. Les négociations, ou les négociations collectives, passent alors à l'étape suivante, celle de la commission de conciliation. Dans bien des cas, la direction et le syndicat diront alors: "Nous allons soumettre nos mémoires à la commission." Celle-ci les

pèse, puis établit un rapport. On dira alors: "Eh bien, nous ne réglerons rien. Si le rapport de la commission n'est pas acceptable, une partie ou l'autre le refusera parce que le syndicat doit faire voter la grève." La direction, elle, dira: "Attendons pour voir si les autres obtiennent un bon vote en faveur de la grève et nous saurons si leurs membres les appuient solidement, et jusqu'où nous pourrons aller." Le syndicat se dira: "Nous n'allons pas accepter la concession, mais attendre le résultat du vote concernant la grève. Nous connaîtrons alors le point de vue de nos membres, ce qui nous permettra peut-être d'obtenir un peu plus, ou de faire mettre un autre mot dans le contrat, ou autre chose de cette nature."

La mesure existante tend à favoriser l'idée de délai et d'atermoiement, de remise à plus tard des négociations collectives, jusqu'à ce qu'il soit vraiment trop tard et que le litige finisse par une grève. A mon sens, il est impérieux d'éliminer, ou du moins, de réviser de façon draconienne, les articles du code du travail qui ont trait aux procédés d'arbitrage. Un bel exemple de ce que devrait être un bon arbitre nous a été donné, il y a quelques jours, lorsque le ministre du Travail est intervenu entre le National-Canadien et les employés de ce chemin de fer. J'ignore ce qui s'est passé à huis clos.

J'ignore les mots qu'on a employés et tout ce qui s'est passé. Mais je connais l'attitude du ministre. Nous l'avons vu agir maintes fois ici-même. Nous lui avons parlé personnellement. Nous connaissons son attitude, la façon diplomatique et pleine de tact avec laquelle il agit; or, c'est de cette façon qu'un arbitre ou un médiateur, quel que soit le nom qu'on lui donne, devrait agir, et il devrait avoir l'autorité d'obliger le syndicat et la direction à s'asseoir autour d'une table et à négocier, au lieu de dire: "Eh bien, je ne ferai pas grand chose parce qu'il existe un autre organisme, à savoir la commission d'arbitrage." Une certaine autorité et un certain pouvoir devraient être conférés à l'arbitre. Revisons la loi. Choisissons de bons arbitres. Donnons-leur l'autorité d'agir en tant que médiateurs, de conciliateurs, et de faire en sorte que les parties à un différend puissent négocier. Assurons-nous de choisir les personnes appropriées, des personnes comme le ministre qui usent de diplomatie et de tact, des gens honnêtes et à l'esprit large, de sorte que nul ne puisse les accuser de nourrir quelque visée particulière, et l'on obtiendra beaucoup plus de règlements de cette façon, qu'on en obtient actuellement en vertu de notre régime actuel.

Si vous me le permettez, j'aimerais dire un mot du vote de grève tel qu'il se pratique de nos jours. Nombre de constitutions syndicales, y compris celle de l'I.W.A., prescrivent qu'une grève ne peut être déclarée, à moins qu'une majorité des membres ne l'ait réclamée par scrutin secret. Je suis d'avis que c'est là la façon dont tous les votes de grève devraient être pris c'est-à-dire par scrutin secret. La façon dont le vote de grève a été tenu dans certains cas est la suivante: des gens sont debout dans une salle et on leur soumet la motion suivante: "Nous allons nous mettre en grève. Que tous ceux qui sont en faveur disent oui". Mais pendant le déroulement de ce procédé, il est possible qu'il y en ait certains qui veuillent voter non. Les représentants syndicaux n'ont donc aucune idée nette du sentiment réel de leurs membres. J'estime également que le secret du scrutin devrait être la seule employée pour tous les votes de grève.

Monsieur le président, ayant terminé cette partie de mes observations, je n'ai que quelques points à ajouter.

M. le président: Le temps de parole de l'honorable député est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il continue?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois qu'il y a d'autres honorables députés qui voudraient participer au débat.

M. le président: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Chambers: Je laisserai le temps à d'autres députés de parler ce soir. J'aimerais dire un mot maintenant parce que la circonscription que je représente, celle de St-Laurent-St-George, comprend une forte proportion de travailleurs dont un grand nombre sont membres de certains syndicats et se sont occupés récemment d'activité syndicale. Je dois dire que j'ai été assez surpris d'entendre dire à l'honorable député de Skeena qu'on devrait accorder à un médiateur de plus grands pouvoirs de négociation. Il m'a paru frôler de très près la chose que le mouvement ouvrier a en horreur par-dessus tout: l'arbitrage obligatoire.

Nous avons entendu des critiques ces derniers jours, surtout de la part de l'honorable député d'Essex-Est et des membres du parti CCF, sur la question des nominations à la Commission d'assurance-chômage. Le petit dictionnaire Oxford donne au mot "consulter", la définition suivante: conférer, délibérer (sur une question), considérer". Il donne aussi quelques autres définitions qui ne s'appliquent guère au cas présent, mais nulle part il ne mentionne le mot "dicter". Pourtant, certains députés, d'après leurs commentaires m'ont paru vouloir tout simplement

que le C.T.C. dicte cette nomination. Je le répète, consulter signifie conférer ou délibérer, ou encore considérer. C'est ce qui a été fait. Mais comme on l'a mentionné, le C.T.C. travaille actuellement à former un parti politique en consultation et en collaboration avec la CCF, dans le dessein, j'imagine, d'assumer la direction du pays. Si nous acceptions cette idée que la C.T.C. doit nommer, de fait, le représentant ouvrier à la Commission d'assurance-chômage, ce serait dire que personne ne peut obtenir cette nomination s'il n'est un tenant de la CCF ou du parti qui, semble-t-il, doit recueillir sa succession.

Je crois, monsieur le président, qu'il y a lieu de se demander quel parti représente ici les ouvriers. A mon avis, c'est le parti conservateur qui, en ce moment, représente la majorité des travailleurs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Chambers: Dans toutes les circonscriptions où le vote ouvrier était prépondérant, les candidats conservateurs l'ont emporté. Nous nous proposons, ou du moins je me propose, de continuer à représenter de mon mieux les opinions des gens de ma circonscription qui appartiennent au mouvement ouvrier. Ils appuient le parti conservateur parce que le programme ouvrier qui leur a été exposé par le parti conservateur est celui qu'ils désirent. Le parti conservateur a été au cours de l'histoire du pays, le principal instigateur de mesures législatives favorisant l'ouvrier. Comme l'a dit aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons donné au pays le meilleur ministre du Travail qu'il ait jamais eu.

Il y a quelques minutes, l'honorable député de Hull accusait le gouvernement et le ministre du Travail de n'avoir rien fait au sujet du chômage. Dans son emportement habituel, il a oublié un problème chronique dans notre pays à l'égard du chômage, un problème qui existe à l'état chronique depuis nombre d'années: le chômage d'hiver. Permettez-moi de mentionner brièvement quatre initiatives distinctes du présent gouvernement et du ministre du Travail en vue d'alléger ce problème. Il y a eu une conférence réunissant les représentants de toutes les parties du pays et de tous les organismes intéressés. Ensuite, il y a eu le programme de travaux d'hiver. Il y a eu l'aide aux municipalités à l'égard de leurs travaux d'hiver et puis le programme général du gouvernement en vue d'accentuer les entreprises du gouvernement qui pouvaient s'exécuter durant les mois d'hiver. A ma connaissance, cependant, ce problème n'a même pas été étudié par l'ancien gouvernement. Il est donc difficile de voir quelque justification à la déclaration de l'honorable député de Hull selon laquelle rien n'a été fait. Monsieur le président, je n'ai mentionné qu'une très faible partie des initiatives du gouvernement, et en particulier du ministre du Travail, dans ce domaine.

Monsieur le président, j'ai dit que je serais bref. Je termine mes observations en revenant sur la question de la représentation appropriée des ouvriers syndiqués au sein des organismes de l'État. Je vous dirai, monsieur, ainsi qu'aux autres députés que, étant donné la situation actuelle au Canada, situation qui diffère de celle qui existe au Royaume-Uni et où il n'a jamais semblé qu'un parti formé par le mouvement ouvrier puisse connaître le succès, qu'il n'est pas dans l'intérêt de la masse des ouvriers d'appuyer ce nouveau groupement ou d'appuyer ses recommandations ou nominations, car, ce faisant, ils ne seraient pas convenablement représentés au sein du gouvernement ni au sein des organismes de l'État.

M. Carter: Monsieur le président, l'honorable député de Skeena a eu des paroles très dures à l'endroit du premier ministre et du gouvernement de la province de Terre-Neuve. Je ne retarderai pas les travaux du comité en répondant à ses accusations une par une, mais je tiens à établir le point suivant. Le chef du parti dont l'honorable député de Skeena est membre ainsi que le parti auquel j'appartiens ont demandé au premier ministre d'ordonner une enquête impartiale en vue de découvrir et de rendre publics tous les faits relatifs au conflit ouvrier de Terre-Neuve. Cette enquête n'a pas été ordonnée et ces faits n'ont pas été établis, ni rendus publics. Sur quoi peut se fonder l'honorable député de Skeena pour formuler pareilles accusations dans cette Chambre? Je lui demande sur quoi il se fonde pour porter des jugements et lancer des accusations de cette nature quand personne n'est au courant des faits, car les faits n'ont pas été établis par un organisme impartial. Les faits n'ont pas été rendus publics à la suite d'une enquête publique. En outre, l'honorable député de Skeena, n'étant pas allé à Terre-Neuve, ne connaît rien de la question dont il parle. Il ne peut pas juger la cause sur des ouï-dire, et c'est là-dessus qu'il se fonde cependant pour se constituer juge. En agissant ainsi il porte atteinte à la démocratie qu'il prétend défendre.

M. Howard: C'est très inexact, vous savez.

M. Carter: C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. Je laisse aux députés à juger par eux-mêmes.

Le chômage est très grave dans ma propre province depuis deux ans. En 1957, le niveau

de l'embauche y était bien inférieur à la moyenne des années précédentes, les pêches ont beaucoup moins rapporté, et il y a eu aussi fléchissement dans le travail de la construction. Ainsi, les gens ont eu beaucoup moins l'occasion d'accroître leur revenu du produit de la pêche. En septembre dernier, ceux d'entre nous qui ont l'honneur de représenter la province de Terre-Neuve à la Chambre ont signalé l'état de choses qui régnait alors, et afin de rafraîchir la mémoire aux députés, je veux citer les paroles que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a prononcées le 4 septembre 1958, comme l'atteste la page 4846 du hansard:

Étant donné que les conditions ont été particulièrement défavorables cette année à Terre-Neuve parce que la pêche n'a pas été bonne et qu'on a eu de la difficulté à vendre la pâte de bois et le papier, produits de notre seule autre industrie importante, il est incontestable que la situation économique y est très grave. Le maintien des services actuels y sera plus difficile, surtout cet hiver, qu'au cours de n'importe quelle année depuis la confédération. On y a un besoin très pressant d'aménagements permanents.

M. Howard: Comment avez-vous pu alors accorder cette importante hausse de salaires?

M. Carter: Vous ferez votre discours à votre tour.

Pour appuyer la demande de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai dit ceci, et je voudrais citer quelques lignes de la page 4848 du hansard de la même date:

Il n'est pas de province qui ne veuille améliorer ses services. Toutefois, si on ne lui donne pas d'argent, Terre-Neuve sera bien obligée de prendre celui qui lui est versé sous forme de subvention spéciale et, le détournant de son objet primitif, l'utiliser au maintien des services existants. Qu'en résultera-t-il? Les progrès de Terre-Neuve en seront retardés de deux ou trois ans. Non seulement le progrès en sera-t-il annulé, mais pareil procédé affaiblira aussi l'effet du programme envisagé par le gouvernement pour faire face à la situation du chômage à Terre-Neuve, qui compte aujourd'hui le double de sans-travail que dans la pire année depuis l'union.

L'argent dont nous parlions, c'était, bien entendu la subvention recommandée par la Commission McNair, qui, cependant, n'a pas été accordée comme on l'avait demandé et que même aujourd'hui la province n'a pas encore reçue. Comme résultat, la situation à Terre-Neuve est encore grave, comme le démontre un relevé du nombre de chômeurs pour mars, soit le dernier relevé que j'aie pu consulter. Le ministre du Travail a annoncé avec fierté à la Chambre que les données statistiques pour le mois de mars dénotaient une tendance à la hausse et une amélioration générale de l'embauche au Canada. Pour l'ensemble du Canada, c'est vrai. Le pourcentage des chômeurs est descendu de 8.8 en février à 8.6 en mars, mais en analysant ces chiffres nous constatons que cette amélioration est servenue en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Dans le Québec et les provinces Maritimes, la situation était pire en mars qu'en février. Dans le Québec, le pourcentage était de 12.1 en février et de 12.5 en mars. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le chiffre de février atteignait 12.2 p. 100 et celui de mars 13.2 p. 100

Quels étaient les chiffres pour Terre-Neuve? En février le niveau du chômage s'établissait à 30.8 p. 100 et à 31.5 en mars. Le niveau du chômage s'établissait à 30.8 p. 100 et à 31.5 en mars. Le gouvernement et le ministre du Travail n'ont pas jugé bon de donner suite aux avis que nous avons exprimés de ce côté-ci de la Chambre pour parer au chômage.

Au lieu de cela, ils tablent beaucoup sur leur programme de travaux d'hiver et sur leurs deniers affectés au logement et aux travaux publics. Je les félicite de ce qu'ils ont essayé de faire en matière de logement et dans le programme de travaux d'hiver, mais on se souviendra que le 22 avril j'ai posé au ministre du Travail la question suivante, comme en fait foi la page 3066 du hansard. Je voudrais consigner encore cette question. Je pense qu'elle serait utile aux lecteurs du hansard et qu'elle permettra aux députés de s'y reporter pour analyser ces chiffres. Voici ma question:

1. Jusqu'à ce jour, combien de projets de travaux municipaux d'hiver subordonnés au contrôle du ministère du Travail ont été entrepris dans chaque province?
2. Quelle sera la somme estimative dépensée à ce titre par le Trésor fédéral, dans chaque province?
3. Quel est le nombre estimatif d'emplois additionnels ainsi procurés, dans chaque province?

Le ministre a répondu en ces termes:

Province	Nombre de projets	Dépenses	Nombre d'emplois
Colombie-Britannique	292	$1,191,000	3,059
Alberta	238	1,494,000	4,557
Saskatchewan	123	481,000	2,050
Manitoba	76	661,000	1,322
Ontario	641	3,565,000	10,486
Québec	254	1,818,000	5,561
Nouveau-Brunswick	208	242,000	2,324
Nouvelle-Écosse	205	445,000	7,184
Île du Prince-Édouard	...	.....	....
Terre-Neuve	26	49,000	416
Territoires du Nord-Ouest	8	12,000	96

Si on additionne les dépenses que je viens d'énumérer, on arrive au total de $9,958,000, soit à un peu moins de 10 millions. A l'analyse, on voit que les gens qui profitent de ces entreprises sont ceux qui vivent dans les provinces les plus riches et non pas ceux des provinces moins favorisées où le chômage est élevé. Ainsi, à elle toute seule, la province d'Ontario reçoit presque le tiers exactement

de la dépense totale. Les trois provinces riches, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, reçoivent plus de 7 millions et un quart, soit en gros 71 p. 100. Les provinces Maritimes, y compris Terre-Neuve, ne reçoivent que $736,000 ou environ 7 p. 100.

Bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ait mis en doute ce qu'a dit l'honorable député de Hull, savoir que le gouvernement n'a rien fait, à mon avis, étant donné les chiffres actuels, en ce qui concerne Terre-Neuve, si le gouvernement a fait quelque chose, il a fait très peu assurément. Le montant de $49,000 est ce qui a été dépensé pour Terre-Neuve pour donner 416 occasions additionnelles d'emploi.

M. Broome: C'est parce que vous n'avez pas demandé d'entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parce que les fonds n'ont pas été versés aux termes de l'article 29.

M. Broome: Vous n'avez pas demandé d'entreprises. C'est donc de votre faute.

M. Carter: J'ai cité ces pourcentages...

M. Bell (Carleton): Sans les comprendre.

M. Carter: ...relativement au programme de travaux d'hiver, mais la même proportion et les mêmes pourcentages s'appliquent à toutes ces subventions versées en contre-partie, qu'elles visent le logement, les travaux publics ou d'autres travaux. Toute subvention à parts égales offerte par le gouvernement se répartit toujours dans cette proportion et les provinces riches touchent la part du lion tandis que les provinces pauvres qui sont le plus dans le besoin recueillent des miettes.

M. MacInnis: Et que dire de la porportion de la population?

M. Carter: L'autre entreprise que le gouvernement a mise en chantier dans le cadre des travaux d'hiver à Terre-Neuve, c'est le programme d'aménagement de chafauds dans les agglomérations. C'est un programme splendide, mais il n'aurait jamais dû être soumis comme programme de travaux. Même si c'est une idée excellente à encourager, un principe à étendre, cela ne devrait pas donner lieu à un programme de création d'emplois; le projet devrait plutôt être exécuté comme partie intégrante d'un programme de mise en valeur des pêcheries.

Quels sont les résultats du programme d'aménagement de chafauds collectifs? A Terre-Neuve, 10,000 à 12,000 pêcheurs habitent dans 1,300 agglomérations dispersées dans toute la province. Le gouvernement a fait aménager 20 chafauds collectifs. On peut soutenir que chaque agglomération en a également besoin. Environ 20 personnes ont obtenu de l'emploi dans chaque agglomération; disons 400 au total. Dans ma propre circonscription, il y avait deux projets procurant du travail à environ 40 personnes.

M. Small: Vous aviez de la chance.

M. Carter: Avant d'abandonner le sujet, j'aimerais rappeler au ministre qu'il est temps maintenant de penser à l'hiver prochain. On ne devrait pas attendre au mois de septembre, d'octobre, de novembre ou de décembre prochains pour élaborer des plans. A moins qu'on ne dresse des plans avec soin maintenant, l'année prochaine nous nous retrouverons devant les mêmes problèmes. J'exhorte le ministre et le gouvernement à ne plus accorder de subventions à parts égales. Des subventions de ce genre peuvent convenir pour la province d'Ontario, mais elles pourraient ruiner la province de Terre-Neuve et les autres provinces Maritimes.

M. Paul: Que désirez-vous, 90 à 10?

M. Carter: Oui. Je veux que les subventions soient accordées selon les besoins et non pas en fonction de la richesse.

Je ne veux pas aborder la question des taux courants. Le ministère du Travail a une division qui relève au hasard les divers niveaux des salaires payés dans différentes régions de chaque province. Je ne connais pas la formule employée et je ne sais si l'on fait une moyenne. De toute façon, il a institué ce qu'on appelle le taux courant qui sert de norme pour les salaires versés aux employés de l'État...

L'hon. M. Starr: Aux employés engagés au taux courant.

M. Carter: Oui. C'est ce qui est arrivé. Pour l'equête hydrographique entreprise dans ma région il y a une année, on s'est servi de deux petits bateaux exactement de la même grandeur qui faisait exactement le même travail. L'équipage de l'un a été recruté à Halifax et l'équipage de l'autre à Terre-Neuve. L'équipage d'Halifax faisait exactement le même travail et vivait côte-à-côte avec celui de Terre-Neuve mais touchait un salaire supérieur de 20 p. 100 pour le même travail. On peut dire la même chose de nos programmes de travaux publics. Cette année, pour les travaux collectifs entrepris sur le Saint-Laurent, dont le ministre des Travaux publics sait quelque chose, les salaires versés ont été inférieurs aux taux du syndicat qui se pratiquent dans la communauté.

Je dirai au ministre que, par principe, le gouvernement devrait prévoir que tout travail égal ait la même rémunération, surtout en ce qui concerne les employés du gouvernement du Canada dans la même région. Si nous divisons le Canada en trois régions, le centre, les provinces Maritimes et le Pacifique, il peut y avoir des différences dans les

taux d'une région à l'autre, mais les travailleurs faisant le même travail pour le compte du gouvernement dans une région déterminée devraient recevoir le même salaire. Le moins qu'on puisse faire serait de prendre la moyenne de l'ensemble de la province lorsque le ministère fait des sondages. Le ministère ne devrait pas prélever un échantillon dans une demi-douzaine de petites localités.

Une voix: Depuis combien d'années cela se fait-il?

M. Carter: Je ne sais depuis combien d'années cela fait. Je l'ai découvert il y a deux ans seulement. Cela ne diminue pas la valeur de la proposition. Si une pratique est mauvaise, peu importe qu'elle ait cours depuis deux ans ou depuis vingt ans. Nos vis-à-vis ont été élus en fonction d'un programme préconisant une grande droiture qui était censée éliminer toute injustice au Canada.

M. MacInnis: Depuis combien de temps êtes-vous député?

M. Carter: Avant de me rasseoir, je tiens à dire quelques mots sur le programme d'assurance-chômage. Il y a deux ans, nous avons institué des prestations saisonnières pour les pêcheurs. Cette mesure a été vivement critiquée par les journaux du continent. J'ai lu quelque chose à ce sujet dans le dernier *Financial Post*. On a dit que c'était un programme assurant le bien-être des bûcherons et des pêcheurs. Je ne sais pourquoi il faut que les journaux du Canada s'en prennent toujours aux bûcherons et aux pêcheurs; ils ne sont pas seuls. Longtemps avant les bûcherons et les pêcheurs, les marins des lacs, les débardeurs et tous ceux qui manutentionnent les marchandises sur les Grands lacs profitaient de ce programme de même que de nombreuses autres catégories. Mais personne ne s'en souvient. Tout ce qui les préoccupe, c'est que les pêcheurs en tirent profit.

Il est nécessaire d'étudier ce programme pour les pêcheurs parce que ses applications ne sont pas équitables. Dans la partie nord de ma circonscription, la pêche dure toute l'année et l'hiver est la meilleure saison. Vu qu'ils doivent travailler en hiver, les timbres qu'ils accumulent ne peuvent compter aux fins des prestations d'assurance-chômage durant la saison morte, quand ils en ont besoin. Par conséquent, ce groupe de pêcheurs en est privé complètement et je tiens à le dire aux rédacteurs du *Financial Post* et des autres journaux canadiens qui s'intéressent à ce sujet.

Une révision s'impose. J'avais cru comprendre que le gouvernement s'était engagé à faire cette revue et cette révision. Certes, cela dure depuis si longtemps que nous en connaissons les difficultés et la manière de les aplanir.

La dernière proposition du *Financial Post* mérite qu'on s'y arrête. Est-ce que le moment ne serait pas venu d'avoir deux caisses d'assurance-chômage, une pour les travailleurs saisonniers et l'autre pour les ouvriers réguliers, que l'on pourrait peut-être fonder sur une base actuarielle. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier bien longtemps, mais elle me paraissait raisonnable; aussi j'espère que le ministre y accordera quelque attention.

L'hon. M. Starr: On l'étudie maintenant.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai idée que j'ai assez à dire pour employer les cinq minutes qui restent. En vérité, monsieur le président, j'ai l'intention de parler plus longtemps tout en établissant bien clairement que je ne m'attendais pas du tout à prendre la parole à propos de ce crédit. Mais après avoir écouté, cet après-midi, l'honorable député d'Hamilton-Sud, l'honorable député de Hull et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, j'ai très certainement quelques observations à formuler.

J'avoue avoir été quelque peu étonné de voir le premier crédit du ministre du Travail utilisé par deux membres du gouvernement et par un représentant de l'opposition officielle pour clouer au pilori le mouvement syndical canadien, et pour faire des déclarations renversantes, fantastiques et ahurissantes, à l'égard de certains chefs syndicaux remarquables du pays; mais notamment pour clouer au pilori le parti de la CCF et, il va sans dire, pour mettre en évidence à quel point les deux vieux partis ont une peur bleue de l'avenir politique, à cause d'un mouvement démocratique et presque unanime qui se dessine au sein de la population utile de notre pays, c'est-à-dire les travailleurs, vers l'obtention du droit à s'exprimer sur le plan politique. Parfaitement, les trois députés ont bien exposé comme les libéraux et les conservateurs tremblent politiquement parlant dans leur peau à l'idée de ce qu'ils voient venir.

Il était évidemment très intéressant d'écouter le député de Winnipeg-Nord...

M. Henderson: Un député vient de dire que vous portez encore votre salopette.

M. Winch: Si je porte encore ma salopette, je dois dire que je porte à l'heure actuelle un habit qui coûte assez cher. On me dit qu'il me va bien.

J'ai dit, monsieur le président, qu'il était intéressant d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord quand il a essayé de croiser le fer avec l'honorable député d'Essex-Est en lui affirmant qu'il était un véritable novice quand il s'en prenait à un député avocat.

Pourtant, il a essayé quand même, en sa qualité de novice, non seulement dans le domaine juridique, mais aussi à la Chambre des communes comme il l'a admis, de faire l'historique des syndicats ouvriers en nous disant comment nous avions fondé les syndicats dans Winnipeg-Nord du temps de MM. A. A. Heaps et J. S. Woodsworth, deux noms fameux dans les annales des syndicats ouvriers et dans l'histoire politique de notre pays.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable député de Winnipeg-Nord que le travail des syndicats ouvriers n'a pas commencé à Winnipeg en 1921, comme il l'a dit. Les origines de ce mouvement remontent bien avant 1921. Bien plus, je dois dire,—puisqu'il a voulu nommer M. J. S. Woodsworth,—que ce dernier n'a pas fait ses premières armes avec les syndicats à Winnipeg en 1921.

Il a fait ses premières armes à Vancouver en 1917 et 1918. Non seulement je puis dire que c'est à Vancouver que remontent le syndicalisme et le socialisme de J. S. Woodsworth, mais je puis préciser qu'il a vécu au numéro 1218 de la rue Howe, dans la ville de Vancouver, dans la maison de mon père, qui était alors représentant de l'Association internationale des débardeurs. Je suis fier de pouvoir dire que c'est au 1218 de la rue Howe, dans le secteur ouest de Vancouver, dans la maison de mon père, que l'homme qui devait être plus tard chef et fondateur de la CCF s'est initié au syndicalisme et a appris que le socialisme et le christianisme sont une seule et même chose.

Je constate qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, nous poursuivrons l'étude de ces crédits demain. Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous éclairer quant aux travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a raison pour ce qui est des travaux de demain. Lundi, nous amorcerons l'étude des bills du budget, sauf celui qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu; ensuite nous passerons à la loi sur l'assurance-chômage et à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre poursuivra-t-il ce travail mardi également?

L'hon. M. Green: Probablement, mais je n'en suis pas sûr. J'espère que nous aurons fini tout cela lundi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est optimiste.

(A dix heures et 2 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX—COMMUNIQUÉ CONJOINT DU 6 MAI 1959

La conférence groupant les principaux pays exportateurs de blé et convoquée par M. Ezra Taft Benson, secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis, pour donner suite aux instructions du président Dwight D. Eisenhower de rechercher les moyens d'utiliser les denrées alimentaires "en vue de renforcer la paix", s'est tenue à Washington du 4 au 6 mai 1959. Les gouvernements étaient représentés par les membres de cabinet ou les chefs de délégation suivants:

Argentine: M. Rafael Garcia-Mata, sous-secrétaire d'État à l'Agriculture, Buenos-Aires (Argentine).

Australie: Sir John Crawford, secrétaire, ministère du Commerce, Canberra (Australie).

Canada: L'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce, Ottawa (Canada).

L'honorable Douglas S. Harkness, ministre de l'Agriculture, Ottawa (Canada).

France: Son Excellence M. Hervé Alphand, Ambassadeur de France, Washington (D. C.).

États-Unis: M. Ezra Taft Benson, secrétaire d'État à l'Agriculture, Département de l'Agriculture, Washington (D. C.).

M. C. Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État, Département d'État, Washington (D. C.).

M. Clarence L. Miller, secrétaire adjoint à l'Agriculture, Département de l'Agriculture, Washington (D. C.).

M. Laurence B. Robbins, secrétaire adjoint au Trésor, Département du Trésor, Washington (D. C.).

M. B. R. Sen, directeur-général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a participé à la discussion. Aux délégués s'étaient joints des fonctionnaires supérieurs des cinq gouvernements et de la FAO.

En ouvrant la conférence, M. le secrétaire Benson a insisté sur la nécessité, pour les pays à produits agricoles excédentaires, d'intensifier leurs efforts, déjà considérables, en vue de venir en aide aux populations qui ont besoin d'un supplément d'aliments. Il a invité les participants, selon la définition très large de la déclaration du président des États-Unis, à se joindre aux États-Unis pour étudier les moyens d'améliorer les programmes existants et d'en amorcer d'autres, en vue d'augmenter l'utilisation des denrées alimentaires.

M. le secrétaire Benson a donné les grandes lignes des plans élaborés par les États-Unis pour arriver à une utilisation plus efficace du blé afin de soulager la faim, de favoriser le développement économique, d'augmenter la consommation mondiale et d'accroître les marchés commerciaux, ce qui fera l'objet d'un communiqué distinct de la part des États-Unis. Il a signalé que des consultations suivies auraient lieu avec les autres pays exportateurs de blé afin de leur assurer une protection suffisante de leurs débouchés commerciaux. En même temps, il a souligné que cela n'impliquait aucun changement dans la politique du gouvernement, qui est de chercher les moyens de réduire les stimulants qui mènent à la surproduction et à l'accumulation d'excédents.

Tenant compte des principes établis sous les auspices de la FAO, la conférence a examiné une large série de sujets se rattachant au commerce mondial et à l'utilisation des aliments, du blé notamment, à des fins humanitaires et de mise en valeur dans les pays sous-développés.

La Conférence a reconnu l'importance, pour tous les pays, d'approvisionnements suffisants d'aliments. Nos pays exportateurs se sentent tenus d'aider, selon leurs moyens, les autres nations dans les efforts qu'elles font pour atteindre ce but.

Il ressort d'un examen de la quantité d'aliments disponibles et des besoins du monde dans le domaine de l'alimentation que la vente de blé sur les marchés d'exportation par les pays représentés, même si elle était un peu accrue, serait probablement bien inférieure à leur capacité réunie d'approvisionnement pendant les prochaines années. De fait, à moins que les méthodes de culture du blé et les tendances des principaux pays exportateurs ou importateurs ne changent sensiblement, il faudra expédier des quantités de blé plus considérables que dans les années récentes pour éviter d'autres accumulations d'excédents dans les pays exportateurs. La conférence a reconnu également que les besoins réels d'aliments de bien des pays sous-développés dépassent leur pouvoir d'achat et qu'il ne sauraient être satisfaits sur une base commerciale qu'après une certaine période d'expansion économique. En conséquence, les pays exportateurs de blé ont tout intérêt à ce qu'il y ait expansion du marché, développement économique solide et utilisation éventuelle des excédents de blé selon des moyens qui favorisent un essor économique sain et apportent une aide en cas d'urgence.

Tous ces pays exportateurs de blé ont, selon leurs moyens propres, fourni du blé pour venir en aide à d'autres pays dans des cas pressants, ou ils le font maintenant.

On a insisté sur l'importance du commerce du blé comme moyen approprié de favoriser l'expansion mondiale. La conférence a étudié les moyens d'encourager l'essor d'un tel commerce à l'avantage réciproque des pays exportateurs et des pays importateurs. On est tombé d'accord sur la nécessité qu'il y a de protéger les intérêts de tous les exportateurs de blé en ce qui concerne leurs débouchés commerciaux existants et d'assurer l'expansion naturelle du marché mondial.

En examinant les moyens actuels et éventuels d'utiliser les stocks de blé qui dépassent les besoins du marché commercial, on a reconnu que bon nombre des dispositions qui avaient été prises jusqu'ici en vue d'écouler les excédents avaient surtout pour objectifs de favoriser le lancement d'entreprises spécifiques de développement économique dans les pays bénéficiaires, et d'y relever les normes d'alimentation. Ce sont des objectifs auxquels souscrivent tous les pays grands exportateurs de blé. Il a été admis que ces objectifs ne sont pas toujours faciles à atteindre, qu'il importe d'approfondir davantage la question de savoir comment rendre le plus efficaces possibles les efforts tentés en ce sens, et que les études et mesures entreprises à cette fin devraient consister en:

1. Projets tendant à accroître directement la consommation parmi des groupes particulièrement sous-alimentés de la population, par exemple au moyen de programmes directs d'alimentation: établissements de lunchs scolaires, alimentation et rétablissement de réfugiés, et autres entreprises connexes de développement économique et d'améliorations locales.

2. Projets tendant à aider le développement économique dans des conditions permettant de tirer le meilleur parti possible des fonds en devises nationales réalisés par la vente d'excédents de vivres.

3. Projets tendant à établir des réserves nationales de vivres dans des entrepôts existants présentement inutilisés ou dans des entrepôts nouvellement construits.

La conférence a envisagé la situation d'une façon strictement pratique. Elle a reconnu que le fait de stimuler la production dans la plupart des pays importateurs de même qu'en certains pays exportateurs, ainsi que d'autres mesures, notamment le soutien de prix élevés, bouleversent le marché mondial au point de vue des stocks de blé et du niveau des prix. On a remarqué, à cet égard, que certains pays exportateurs se sont efforcés et s'efforcent encore de décourager la surproduction.

On s'est rendu compte en outre qu'en accroissant leurs efforts, les nations exportatrices et importatrices pourront, d'ici quelques années, faire augmenter quelque peu la distribution totale et la consommation du blé. Dans bien des pays importateurs, il se pose des difficultés d'ordre matériel et administratif à l'importation et à la distribution du blé. L'insuffisance de moyens de distribution et le manque de personnel spécialisé peuvent provoquer des congestions qui empêchent les gens qui ont besoin de nourriture d'en obtenir suffisamment. On devra peut-être songer aussi aux problèmes relatifs à la balance des paiements. Il faudra du temps et des efforts, en plus de vivres et de mises de fonds, pour venir à bout de ces difficultés.

La conférence a examiné avec grand soin les dispositions visant à assurer la consultation requise pour atteindre les objectifs convenus. Elle a donc décidé d'établir immédiatement une Commission de l'utilisation du blé. Ce sera un organisme consultatif des gouvernements représentés à la conférence et se composera de hauts fonctionnaires revêtus de responsabilités administratives.

La commission consultera, au besoin des représentants des pays bénéficiaires et d'autres pays. Elle se tiendra en relations étroites avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Au cours de ses travaux, la commission devra:

1. Étudier les possibilités d'étendre le commerce mondial du blé, y compris l'établissement de nouveaux débouchés.

2. Étudier des moyens d'augmenter et de rendre plus efficace l'utilisation des excédents de blé en vue de favoriser le progrès économique et de relever les normes de l'alimentation.

3. Coordonner les programmes d'écoulement en vue du progrès économique, avec les autres entreprises de mise en valeur dans les pays bénéficiaires, afin d'assurer que ces programmes réussiront dans une grande mesure à accroître la consommation et les marchés commerciaux.

4. Établir des directives pour la fourniture de blé à des pays particuliers, à des conditions comportant des concessions, et étudier les moyens de protéger les ventes commerciales.

Les participants à la conférence ont demandé au secrétaire, M. Benson, de convoquer prochainement la première réunion du comité.

La conférence a eu pour résultat d'amener chaque participant à mieux comprendre les programmes, les problèmes et les projets des autres pays représentés. On s'est demandé s'il ne serait pas avantageux d'avoir des consultations semblables au sujet d'autres denrées alimentaires et avec d'autres nations.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mai 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPÔTS DES 3e ET 4e RAPPORTS—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. R. Smith (Calgary-Sud) présente les 3e et 4e rapports du comité permanent des prévisions budgétaires et propose l'adoption du 3e rapport.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-46 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-45 tendant à modifier la loi sur l'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE TARIF DOUANIER

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-44 modifiant le tarif douanier et la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE STRONTIUM 90—EFFETS DES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai laissé entendre à la Chambre que j'attendais à brève échéance le prochain rapport régulier de mon Ministère sur les niveaux de strontium-90 dans des échantillons de poudre de lait. Ce rapport est maintenant disponible et est distribué par les voies ordinaires. Étant donné le grand intérêt qu'on manifeste envers ce sujet, j'aimerais le déposer également pour l'information des honorables députés. Le rapport contient de nouvelles données sur le lait, pour la période écoulée d'avril à décembre 1958. C'est le deuxième rapport d'une série qui traitera des mesures des retombées radio-actives dans l'air, l'eau de pluie, le sol, divers produits alimentaires et chez les humains.

Bien que le rapport se passe de commentaires, je crois que certains points sont dignes d'une mention particulière. De prime importance est le fait que nos constatations ne fournissent aucun motif d'alarme à cet égard. Il est sans doute manifeste que les niveaux de strontium-90 ont continué de s'accroître, mais le rapport indique à l'évidence qu'ils sont encore bien au-dessous des normes rigoureuses proposées par les autorités internationales.

Je sais aussi qu'on continue de se soucier de l'accent qu'on a placé sur le lait à ce propos et je voudrais répéter que le lait a été choisi pour l'échantillonnage parce que c'était un médium commode et qu'il constitue un important article de notre régime alimentaire quotidien. En outre, les produits laitiers fournissent la plus grande partie de notre calcium d'origine alimentaire, dont l'absorption par l'organisme est étroitement associée à l'absorption du strontium-90. A l'heure actuelle, nos constatations, s'ajoutant aux autres renseignements dont nous disposons sur les effets biologiques des radiations, ne justifient aucunement de diminuer la consommation de produits laitiers.

Je voudrais rappeler ici que les retombées radio-actives ne constituent qu'une des diverses sources des radiations auxquelles les Canadiens sont exposés. D'autres sources de rayons, de fabrication humaine, sont utilisées depuis un demi-siècle au moins et, en outre, l'homme a toujours été exposé aux rayonnements provenant de sources naturelles. On a fait des évaluations des apports relatifs de chacune de ces sources à l'exposition moyenne aux radiations, et il ne fait pas de doute que les retombées radio-actives ne représentent qu'une faible portion de l'ensemble.

Afin d'évaluer complètement la situation d'ensemble, nous projetons d'étendre de plusieurs manières, notre activité en matière de protection contre les radiations. A l'heure actuelle, nous étendons notre programme d'échantillonnage des retombées de manière à y inclure les analyses de l'air, de l'eau de pluie et du sol. Nous faisons également une

étude des doses qui ont une importance génétique et qui résultent de l'usage médical des rayons X. Nous nous proposons d'étudier plus tard les variations qui surviennent dans les niveaux des radiations naturelles. Les résultats de ces études, à mesure qu'ils seront disponibles, feront l'objet de nouveaux rapports.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Voilà une affaire qui est évidemment de la plus haute importance. Le ministre a dit, en somme, que le niveau de strontium n'augmente pas sensiblement les menaces à la vie humaine.

Cependant, il a signalé que les niveaux de strontium continuent d'augmenter. Voilà une affaire qui préoccupe vivement le ministre, il va sans dire, ainsi que ses fonctionnaires, j'en suis sûr, tout comme les hommes de science en général. La Chambre et le pays tout entier s'attendront que le gouvernement et le ministre accordent leur plus constante attention à cette affaire.

Le ministre a signalé que les moyens de détection de la radioactivité dont dispose son ministère ont augmenté. Je présume que ces moyens comprennent l'achat du nouveau matériel signalé par le Dr Watkinson il y a environ deux mois. Le ministre pourrait peut-être compléter sa déclaration en nous disant si oui ou non le ministère ou les services dont dispose le gouvernement, ont été renforcés par l'emploi d'au moins un nouveau généticiste.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt croissant que la population du Canada porte à cette question, en raison des dangers provenant de cette source, les membres de notre groupe sont heureux de ce que le ministre a déposé ce rapport très important. Nous sommes contents d'apprendre que les études se poursuivent et nous espérons qu'on ne négligera rien pour savoir exactement ce qui en est, pour faire connaître la vérité au peuple et le protéger.

L'INDUSTRIE

PRÉSUMÉE GARANTIE PAR LE GOUVERNEMENT DES PRÊTS SERVANT À L'ACHAT PAR LES ÉTATS-UNIS D'AÉRONEFS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il peut confirmer la nouvelle parue ce matin, disant que le gouvernement a consenti à garantir, à concurrence de 80 p. 100, l'emprunt contracté par deux sociétés américaines qui veulent acheter des avions de transport d'une filiale canadienne d'une société américaine?

[L'hon. M. Monteith.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble la réponse est non. Je ne puis donner à l'honorable représentant des détails complets, parce que le ministre compétent est absent aujourd'hui. Cependant, nous avons déjà appliqué ce procédé qui doit assurer à l'industrie canadienne l'occasion de participer à des contrats comme ceux qu'a mentionnés le chef de l'opposition. La Chambre entendra un exposé détaillé à ce sujet dès le retour du ministre à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Si l'on me permet de poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si l'opération dont il s'agit n'a rien à voir avec les contrats en vue de la défense, mais plutôt avec de simples contrats commerciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur l'Orateur, c'est bien cela. Jusqu'à présent nous nous sommes contentés de signifier notre intention afin de donner au vendeur et à l'acheteur éventuels l'occasion de bien étudier le marché.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR ET DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre ferait-il des commentaires sur le taux sans précédent de 4.91 p. 100 nouvellement établi à l'égard des bons du Trésor à échéance de trois mois, et sur le taux de la Banque de 5.16 p. 100?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres ont été publiés et sont bien connus, et je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire des commentaires. Nous avons eu un long débat sur cette question à la Chambre la semaine dernière.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre ferait-il des commentaires sur l'objet des bons du Trésor à échéance de six mois qui ont été émis récemment, et nous dirait-il quand ces bons ont été émis pour la dernière fois par la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'émission d'hier s'élevait à 20 millions de dollars. Elle a été souscrite, et le taux moyen de cette émission est de 5.27 p. 100. Il est d'usage depuis assez longtemps de fixer à 91 jours seulement l'échéance des bons du Trésor. Dans la présente émission, il y en

avait pour 115 millions à échéance de 91 jours et pour 20 millions à échéance de six mois. Je dois dire que ce n'est pas la première émission à six mois. Il n'y en a pas eu récemment, mais l'ancien gouvernement a déjà eu recours à ce genre d'émission.

L'ACHAT PRÉSUMÉ D'UNE TRANCHE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU NATIONAL-CANADIEN PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il quelques mots à dire au sujet de la nouvelle alléguant qu'en raison de l'avilissement du marché des obligations de l'État, la Banque du Canada a dû acheter un tiers de l'émission courante de 150 millions de dollars des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été d'usage, je crois, de révéler les noms d'acquéreurs d'émissions d'obligations de l'État, et à plus forte raison les obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agit d'une émission de 150 millions de dollars, lancée par le National-Canadien et garantie par l'État. L'émission a été souscrite mais, à mon avis, ce serait contraire à l'intérêt public de révéler les détails des souscriptions. D'ailleurs, cela ne s'est jamais fait.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION PORTANT SUR L'ASSISTANCE DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT DES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Les journaux d'aujourd'hui annoncent un accord entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Aux termes de cette entente, d'après la nouvelle, les États-Unis conviennent de fournir des renseignements au Royaume-Uni touchant les plans et la construction d'un sous-marin à propulsion nucléaire. Les États-Unis ont déjà consenti à fournir un réacteur qui servira à un sous-marin anglais à propulsion nucléaire. J'aimerais demander au premier ministre s'il y a un tel accord de collaboration et d'aide, au besoin, entre les États-Unis et le Canada touchant non seulement un sous-marin à propulsion nucléaire mais aussi un brise-glace à propulsion nucléaire si l'on en avait besoin d'un?

Comme je l'ai dit le 21 avril, des négociations ont eu lieu avec le gouvernement des États-Unis en vue de modifier l'accord de 1955 relatif à l'échange de renseignements nucléaires pour des fins de défense mutuelle, de façon à tenir compte des modifications apportées à la loi pertinente des États-Unis qui a été adoptée en juillet 1958.

Je suis très heureux de dire que le gouvernement a la conviction que l'accord bilatéral qu'on négocie présentement permettra de prendre des dispositions assurant la collaboration et l'aide qui seraient nécessaires si le gouvernement du Canada décidait de construire un sous-marin à propulsion atomique. Cependant, il faudrait tenir compte du coût. Sauf erreur, un tel sous-marin coûte environ 60 millions de dollars.

Pour ce qui est d'un brise-glace mû à l'énergie atomique, le Canada et les États-Unis, aux termes de l'accord de collaboration relatif à l'utilisation à des fins civiles de l'énergie atomique, pourraient échanger des renseignements concernant l'utilisation d'un réacteur à des fins non militaires, comme par exemple l'énergie nécessaire à pareil navire.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail pourrait nous donner des précisions sur le différend qui existe depuis longtemps déjà, il le sait, entre les ouvriers et la direction de la Société Polymer.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Il y a eu, cette semaine, une autre réunion, convoquée par le conciliateur du ministère du Travail. Nous avisons en ce moment aux autres dispositions que nous pourrions prendre pour amener les deux parties à se rencontrer afin d'en arriver à un règlement.

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE LA REVISION DES FRAIS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme nous sommes au milieu de la saison de construction de logements, le ministre pourrait-il demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'accélérer sa revision courante semi-annuelle des frais de construction et de rendre publics aussitôt que possible ses nouveaux taux de base,—comme il le sait, cela se faisait auparavant le 1er juillet,—afin de permettre des évaluations plus objectives dans les régions du Canada où les taux de base des évaluations ont été réduits à compter du 1er janvier

1959, ce qui n'a entraîné qu'un fléchissement du niveau des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de signaler cette question à l'attention des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je tiens à préciser à l'honorable député et à la Chambre que les prêts assurés consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont encore plus nombreux cette année. Le nombre d'entreprises qu'on a demandé à assurer au 1er mai,—c'est-à-dire pour les dix-sept premières semaines de l'année courante,—est de 12,092. L'an dernier, il n'y en a eu que 11,741.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VISITE DE MEMBRES DU PARLEMENT À WINDSOR ET À WHEATLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Elle se fonde sur une nouvelle du journal de Windsor où l'on annonce que 24 députés ont visité Windsor et Wheatley jeudi. Les moyens de transport ont-ils été fournis par le ministère des Pêcheries? Le ministre peut-il dire à la Chambre comment l'on a pourvu au transport par avion et aux frais de qui?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité permanent de la marine et des pêcheries a visité hier certains établissements de préparation du poisson dans la région de Wheatley. Le service de transport n'a pas été fourni par le ministère des Pêcheries.

M. McIlraith: A-t-il été fourni par le gouvernement et aux frais du gouvernement? Comment a-t-on procédé?

L'hon. M. MacLean: Je pense que c'est le cas, mais je ne suis pas en mesure de le dire.

M. McIlraith: Obtiendrez-vous le renseignement?

M. l'Orateur: Je recommanderais au député d'inscrire la question au *Feuilleton*. Elle demande des renseignements d'ordre statistique.

L'ASSURANCE-SANTÉ

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRESTATIONS HORS DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma situation à l'égard du régime national d'hospitalisation ne me met pas très à l'aise. Pourrait-on veiller à modifier les règlements de sorte que moi et d'autres puissions rester à Ottawa sans retourner dans notre province de résidence, la Colombie-Britannique, pendant plus de trois mois à la fois?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de Fraser-Valley de m'avoir prévenu de sa question. Je signalerai qu'au cours des derniers jours les autorités de la Colombie-Britannique nous ont fait savoir qu'elles avaient l'intention de modifier leurs règlements pour ce qui est des prestations versées à ceux qui se trouvent en dehors de la province. Comme résultat de ces modifications qui vont, pense-t-on, être apportées dans un proche avenir, une personne assurée qui s'absente temporairement de la Colombie-Britannique aura droit à des prestations d'hospitalisation pendant un maximum de trois mois au cours de l'année qui suivra son départ de la province. Autrement dit, si cette personne doit être hospitalisée, pendant l'année de son absence temporaire, par suite de maladie ou de blessures graves. elle sera protégée en pouvant être hospitalisée jusqu'à concurrence de trois mois. Cette mesure devrait répondre au cas signalé par le député.

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU TARIF—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Finances s'il lui est difficile de trouver des candidats aptes à assumer la présidence de la Commission du tarif?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Si le député s'y intéresse, je lui conseille d'adresser sa demande par écrit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au ministre que la question m'intéresse mais non parce que je veux être nommé moi-même. Je voudrais qu'il nomme quelqu'un et je poserai une autre question au ministre. S'il n'a eu aucune difficulté à trouver des candidats, pourquoi ne nomme-t-il pas un titulaire à ce poste important?

M. McIlraith: Il ne peut se décider.

L'hon. M. Fleming: Le poste sera pourvu en temps opportun et entre-temps, les travaux de la Commission du tarif se poursuivent. Elle a entendu un certain nombre d'appels.

L'hon. M. Pearson: Sans président.

L'hon. M. Fleming: Oui. La Commission peut fonctionner avec trois membres et l'a fait de façon très satisfaisante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—DEMANDE DE RECONVOCATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous dire quelle attitude le gouvernement a adoptée à l'égard de la demande qu'auraient formulée l'Inde et la Pologne en vue de la reconvocation de la commission de surveillance internationale de l'application des clauses de l'armistice au Laos.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des avis différents ont été émis sur la possibilité de reconvoquer la commission internationale pour le Laos, dont les travaux ont été suspendus pour une période indéfinie le 19 juillet 1958. Au début de cette année, la Pologne a demandé que la commission soit convoquée de nouveau. Ce pays demandait avec instance que la commission reprenne son travail au Laos, et il soutenait qu'elle devrait continuer d'y exercer la surveillance. Le Vietnam-nord et la Chine communiste ont également demandé que la commission du Laos reprenne son activité. En décembre 1958, le Vietnam-nord a fait des incursions en territoire laotien. Le gouvernement indien, à la suite de ce différend de frontière, a demandé que la commission du Laos se réunisse pour étudier le problème.

Les honorables députés ont peut-être aussi pris connaissance de comptes rendus de journaux rapportant que l'ambassade de l'URSS à Londres avait transmis une note au Foreign Office le 29 avril, demandant que la commission internationale retourne au Laos. Le gouvernement du Canada a reçu une demande analogue de l'ambassadeur de l'URSS, le 28 avril. On se souviendra que les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni et de l'URSS sont les deux co-présidents de la conférence de Genève, et qu'à ce titre ils agissent en tant qu'intermédiaires auprès des commissions internationales en Indochine.

Pendant les négociations qui ont abouti à l'ajournement *sine die* de la commission du Laos, en juillet 1958, l'attitude du Canada était que, le règlement politique étant réalisé au Laos et le Pathet-Lao dissident étant intégré dans la communauté nationale, la commission avait terminé sa tâche de surveillance et devait être dissoute. Les représentants de l'Inde n'étant pas d'accord avec ce point de vue, le Canada a accepté la formule de compromis d'un ajournement *sine die*, contre l'opposition des Polonais. Cependant, le commissaire du Canada a reçu instructions de préciser très nettement, à la dernière réunion de la commission, que le Canada n'accepterait aucune initiative future de la commission qui empiéterait sur la souveraineté laotienne.

Sauf erreur, le gouvernement du Laos est opposé à une nouvelle convocation de la commission. La demande polonaise, selon le gouvernement du Canada, ne se fondait pas sur des raisons suffisantes pour convoquer de nouveau la commission et, vu qu'elle demandait la reconstruction du secrétariat de la commission à Vientiane, c'eût été un empiétement évident sur la souveraineté laotienne.

Je crois que, de façon générale, cet exposé résume la situation à l'heure actuelle.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux conférences internationales du Travail, $1,105,745.

M. le président suppléant: On trouvera ce poste à la page 35 du Livre bleu, et les détails à la page 231. Le crédit 163 est-il adopté?

M. Herridge: Je formulerai quelques observations à propos de ce crédit tout en m'efforçant d'être bref. Il s'agit du problème du chômage existant à l'heure actuelle, et qui peut empirer l'hiver prochain. Notre parti considère que le chômage constitue une injustice grave envers ceux qui en souffrent dans un pays comme le Canada. En deuxième lieu, c'est un gaspillage de ressources humaines, et en troisième lieu pour le gouvernement,—d'une façon générale et à tous les paliers,—ainsi que l'industrie, la main-d'œuvre, et la population dans son ensemble, une provocation qui l'engage à agir. Pour ma part, j'estime inimaginable d'accepter l'affirmation qu'il faudrait considérer, au Canada, comme un fait acquis, l'existence, toute l'année durant, d'un noyau irréductible de chômeurs et que ce noyau doit nécessairement augmenter au cours des mois d'hiver en raison du chômage saisonnier.

Au cours de la dernière session de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, le comité du travail de celle-ci a longuement étudié le problème et ses conséquences pour la Colombie-Britannique. Le comité se composait de représentants de tous les partis, et l'on me dit qu'il a présenté un rapport unanime à l'assemblée. Je tiens à porter à

l'attention des députés un passage de ce rapport comportant des recommandations à l'adresse du gouvernement national.

Le comité s'est adressé à des représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie et d'autres secteurs de la collectivité. Il a reçu des mémoires et des observations de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, des travailleurs des mines, des usines et des fonderies représentant les mineurs de la Colombie-Britannique, et d'autres syndicats. Il a obtenu des renseignements sur divers secteurs de l'industrie par les représentants des employeurs. La société *alma mater* de l'Université de la Colombie-Britannique lui à fait tenir un exposé, à mon avis, très bien conçu. Le Conseil des recherches de la Colombie-Britannique a également soumis des observations au comité, qui a enfin recueilli l'opinion de certains fonctionnaires du ministère postés dans les bureaux régionaux le long de la côte.

Monsieur le président, le comité a examiné tous les aspects du problème, et il me semble qu'il l'a fait d'une façon constructive. Il s'est occupé de l'importance du chômage en Colombie-Britannique, de janvier 1957 à janvier 1959. Il a ensuite cherché à établir les principales causes de chômage dans cette province au cours de 1958. Le comité a enfin formulé certaines propositions concernant la tâche incombant au gouvernement national, au gouvernement provincial ainsi qu'aux autorités locales, au mouvement syndical et à l'industrie.

Je veux simplement inscrire au compte rendu les recommandations du comité au sujet des responsabilités du gouvernement national devant cette situation. Dans le rapport du comité des questions ouvrières de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, en date du 18 mars 1959, voici ce qu'on dit au sujet des responsabilités du gouvernement national:

I. Le gouvernement national

Parce qu'il a la haute main sur les sommes perçues et déboursées par la caisse d'assurance-chômage, et aussi, du point de vue constitutionnel, parce qu'il a accepté certaines conditions, dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au moment où il s'est fait céder par les provinces certains pouvoirs fiscaux, le gouvernement national est le premier responsable de l'emploi au Canada. L'autorité qu'il possède lui donne le pouvoir de maintenir un climat favorable à l'expansion industrielle et à la création de nouvelles industries, et par là de maintenir l'emploi de la main-d'œuvre à un niveau élevé. En particulier, votre comité estime que le gouvernement national du Canada devrait:

1. Jouer un rôle important dans la mise sur pied d'un vaste programme de travaux qui seraient entrepris à des moments appropriés de l'année. Par exemple:

a) l'aménagement de routes d'accès aux forêts, de routes transprovinciales et interprovinciales;

b) l'amélioration des parcs et des lieux de campement;

[M. Herridge.]

c) l'aménagement de digues et la mise en œuvre de travaux de drainage;

d) le déblaiement de cours d'eau et l'aménagement de frayères artificielles; (à ce propos, il est bon de souligner que depuis l'amélioration des passages à poissons sur la rivière Fraser il y a huit ans, au coût de 2 millions, la production de saumon a augmenté de 127 millions de dollars, aux prix des conserveries. Il est donc évident qu'avec le temps les initiatives de ce genre seraient rentables, à cause de l'augmentation énorme de la valeur marchande dans un laps de temps relativement court.)

e) l'aménagement de la rivière Fraser en vue de prévenir les inondations, sans nuire à la conservation du poisson.

Puis vient le numéro 2, où le comité recommande que le gouvernement fédéral:

2. Institue un programme élargi d'apprentissage et de formation ouvrière pendant les saisons où il y a relâche de l'emploi, en élargissant le rôle de la Commission d'assurance-chômage.

Monsieur le président, j'ai plusieurs propositions à faire à ce propos, dont je parlerai quand nous étudierons les modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Je poursuis ma lecture:

3. Adopte une politique d'immigration comportant un triage soigneux, tenant compte des besoins déclarés de l'industrie et de l'agriculture, afin d'assurer l'assimilation ordonnée des immigrants dans l'effectif ouvrier du pays.

4. Encourager et favoriser la construction de navires côtiers et la production de défense au Canada.

5. Voir à mettre sur pied un programme de recherche destiné à encourager l'utilisation du charbon et de ses dérivés dans notre économie industrielle.

Cette recommandation vient indiscutablement, monsieur le président, de ce que l'industrie houillère de la Colombie-Britannique subit une baisse en ce moment, notamment dans la région de Fernie.

6. Amorcer la formation d'une équipe fédérale-provinciale qui sera envoyée en mission dans la république de Chine pour enquêter sur les possibilités d'échanges commerciaux avec ce pays.

Je voudrais signaler au ministre que la recommandation émane à la fois de l'industrie et du travail de cette province. Les deux se rendent compte des perspectives d'expansion qui s'offriraient à nos débouchés de produits primaires si nous pouvions augmenter notre commerce dans cette région.

7. Assurer les voies et moyens pour accorder du crédit à bon compte afin de:

a) favoriser et amplifier le développement économique et stimuler les recettes, le revenu ou les entreprises ou travaux rentables de la part des provinces et des municipalités, et

b) faciliter et favoriser l'établissement et l'expansion d'industries locales.

Puis, la dernière recommandation est la suivante:

8. Faire preuve d'initiative et de collaboration dans la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, où seraient représentés tous les échelons de gouvernement, en vue de chercher une solution d'envergure nationale au problème du chômage.

Tout en appuyant chaleureusement la proposition du comité en vue d'une conférence fédérale-provinciale groupant tous les échelons de gouvernement, j'estime qu'une telle conférence, pour avoir une juste idée de la situation, donner des résultats et en même temps représenter assez bien l'opinion de l'ensemble de la population canadienne, devrait inclure des représentants de la classe ouvrière, de l'industrie et de l'agriculture.

Je veux dire par là que la représentation devrait être décentralisée. Je crois fermement, monsieur le président, que pour assurer l'essor de notre société nous devons décentraliser l'autorité et l'administration. J'aimerais que tous les secteurs de la main-d'œuvre puissent être représentés à une telle conférence. Par exemple, je crois que tous les secteurs de la main-d'œuvre de l'Atlantique au Pacifique: industrie forestière, industrie d'extraction minière, industrie de l'acier et industrie du pétrole, devraient être représentés. On aurait alors une conférence où le gouvernement obtiendrait le sentiment de la troupe sur ces importants problèmes qui se présentent chaque jour.

Cela vaut aussi, je crois, pour l'industrie. Il n'est pas suffisant de convoquer l'Association des manufacturiers canadiens et de demander à deux ou trois gros bonnets d'exprimer leur opinion. Nous avons une structure industrielle diversifiée au Canada, et j'aimerais qu'à une telle conférence soient représentés les divers secteurs de l'industrie, y compris les petites industries, de toutes les provinces du Canada; de cette façon, on obtiendrait tous les renseignements que ces gens peuvent fournir.

Et maintenant, pour ce qui est de l'agriculture, j'aimerais voir pareille représentation diversifiée, afin que les producteurs de céréales, les agriculteurs non spécialisés, les producteurs laitiers, les fructiculteurs et les aviculteurs soient tous représentés à cette conférence; cela vaudrait mieux que d'inviter seulement deux ou trois personnes qui parleraient au nom de toute l'industrie. Cela permettrait à la conférence et au gouvernement d'avoir une image bien nette de la situation, non seulement à l'échelon national et provincial, mais aussi à l'échelon régional.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une autre question. Je vois qu'il est en train de converser à l'heure actuelle, mais j'espère qu'il lira mes observations plus tard. Je ne le blâme pas entièrement pour cela, car je crois que d'autres aussi sont à blâmer. Mais je voudrais appeler son attention sur le succès qu'on a connu à cet égard dans le petit pays de la Norvège. J'ai lu récemment quelques volumes au sujet du gouvernement norvégien, pour qui j'ai une grande admiration. J'ai beaucoup d'admiration pour tous les Norvégiens. Ce sont des gens simples et ingénieux, qui ont eu à faire face à de grands problèmes, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, et ils les ont réglés avec succès; je crois que les pays de l'importance du nôtre peuvent bénéficier de l'expérience de plus petits pays comme celui-là, des pays qui ont plus d'expérience et qui sont peut-être plus mûrs quand il s'agit de traiter avec les organismes qui représentent les divers groupements de la société.

J'ai trouvé très intéressant de voir comment ils ont établi un conseil consultatif, formé de représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre et de l'agriculture, afin d'étudier les problèmes de l'inflation, de la politique fiscale et monétaire, du chômage, de l'industrie et de l'économie en général. Leurs conférences ont été convoquées un peu de la façon que j'ai proposée ce matin, de sorte qu'ils obtiennent les vues de la troupe sur ces problèmes.

C'est là, je pense, un principe qu'on peut exploiter à l'avantage du Canada. De cette façon, non seulement le gouvernement connaîtrait l'opinion de divers secteurs de la main-d'œuvre, de l'industrie et de l'agriculture, mais les personnes qui auraient l'occasion de représenter ces secteurs apprendraient aussi à connaître les problèmes du gouvernement et les difficultés qu'il éprouve à les résoudre. Du choc et du mélange de ces idées, d'une telle association d'intérêts différents qui permettraient d'aborder d'une façon si pratique les problèmes que nous avons à résoudre, peut sortir un programme comme celui qui a été élaboré en Norvège et qui a reçu l'appui de toutes les classes de la population. Je prie le ministre d'étudier l'à-propos de convoquer une conférence de ce genre.

Une telle conférence offrirait aussi d'autres avantages. Tous les programme doivent être financés, et lorsqu'il s'agirait d'émettre des obligations en vue de placer des capitaux dans des entreprises rentables, je pense que l'on comprendrait mieux à la suite d'une telle conférence les problèmes qui se posent au gouvernement et les programmes que le gouvernement peut préconiser. Il faut cependant susciter un intérêt local.

Mettons, par exemple, pour parler d'une industrie locale de ma propre région, que le gouvernement aurait l'intention d'accomplir certaines choses au sujet des routes d'accès ou des routes provinciales sous l'empire d'un programme destiné à remédier au

chômage. Dans ce cas, je pense qu'il se trouverait même dans les plus petites collectivités du Canada des particuliers qui, dans les circonstances, achèteraient volontiers des obligations de l'État pour apporter leur aide à un tel programme. Mieux informés des conditions et du besoin existants, ils trouveraient un intérêt dans la participation locale à ce programme. On aurait le plus grand avantage à en tenir compte dans l'élaboration d'un programme. On ne saurait manquer ainsi d'intéresser les gens à aider financièrement à la réalisation d'un tel programme. Bien plus de gens sentiraient alors qu'ils participent à ce programme, et qu'ils devraient engager leur responsabilité personnelle en collaborant financièrement, dans la mesure où ils le pourraient, à toutes émissions d'obligations lancées pour faire face aux problèmes que pose la mise en valeur des ressources nationales.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, et si je fais cette proposition, c'est pour adopter une attitude constructive à l'égard du problème du chômage que nous avons à résoudre.

L'hon. M. Hellyer: Tout comme les autres membres de ce comité, je me préoccupe beaucoup des Canadiens qui sont en chômage. J'ai bien peur que nous ne les considérions parfois assez froidement, comme s'il ne s'agissait que de données statistiques, oubliant que ce sont des êtres humains qui ont des problèmes et des besoins humains. J'estime qu'il est grand temps que nous prenions des mesures concrètes en vue de remédier à cet état de choses. Je n'ai pas l'intention de faire une conférence sur l'économique, ni de parler de la situation d'une façon générale. Je veux plutôt faire une proposition précise.

La situation des sans-travail m'afflige de plus en plus. Lorsque je retourne chez moi en fin de semaine, je parle à bien des gens: personnes d'âge mûr, personnes âgées, ouvriers spécialisés, gens n'ayant reçu aucune formation spécialisée ni formation d'aucune sorte. Ils ont tous un problème commun. Chacun d'eux est en chômage. Beaucoup ont des versements hypothécaires en souffrance. Beaucoup ont des comptes de médecins et d'autres notes à acquitter. Beaucoup ont des charges de famille et doivent assurer logis à leurs enfants. Presque chaque fin de semaine quelqu'un vient me dire qu'il a perdu ou est à la veille de perdre sa maison faute de pouvoir remplir ses engagements.

Le chômage chronique transforme d'honnêtes gens en cyniques, en aigrefins, en communistes. Dans une économie riche, jeune et dynamique comme celle du Canada, ce devrait être le droit fondamental de tout homme sain de corps de pouvoir travailler moyennant un salaire assurant sa subsistance minimum et celle de sa famille. En tant que représentants élus qui venons ici prendre connaissance des besoins de nos mandants, nous devons chercher à déterminer quelles solutions peuvent le mieux parer à cette déplorable situation. Il nous incombe de maintenir l'embauche et par là, les valeurs de la dignité humaine et d'une certaine aisance.

Il est difficile de régler le problème sous tous ses aspects. Comme chacun le sait, notre chômage est en grande partie saisonnier. Bien des améliorations se sont produites à cet égard au cours des dernières années. La technique a réalisé de grands progrès, et les bouleversements imputables au chômage saisonnier vont en diminuant, je crois. Un jour, les choses iront beaucoup mieux et nous devrions pousser davantage la recherche et l'étude dans le dessein de trouver tous les moyens possibles d'enrayer encore davantage les effets du chômage saisonnier.

Je pense, toutefois, que ce serait trop espérer que de s'attendre à pouvoir surmonter complètement ce problème qui tient, en somme, au climat canadien. Il y a aussi le chômage occasionnel, celui qui se produit quand les gens changent d'emplois dans le cours normal des choses. C'est un élément permanent de notre société et dont il n'est pas nécessaire de trop nous inquiéter.

Pour chercher une solution à l'ensemble du problème nous avons besoin des renseignements les plus complets possibles. La statistique dont nous disposons ne nous révèle pas tout le problème. Je crois que nous avons besoin de plus de renseignements détaillés et il faut étudier la situation plus minutieusement. A mon sens, si nous voulons aborder la question sérieusement, nous devons procéder tout d'abord à un relevé national de la main-d'œuvre. L'amplitude de ce relevé devrait être laissée aux spécialistes, mais ce relevé devrait nous documenter sur certains points: nous donner une analyse complète de l'effectif ouvrier sans emploi; cette enquête déterminerait à quel groupe d'âge appartiennent les chômeurs et nous donnerait plus de données spéciales: état civil, formation, instruction scolaire, formation professionnelle et, peut-être, fiche d'emploi, en fait suffisamment de données pour nous permettre de nous attaquer au problème à fond. Le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage devraient être aisément en mesure d'obtenir tous ces renseignements. Ce serait un supplément de

travail pour ces organismes actuellement surchargés, mais ils peuvent le faire et ils disposent de l'appareil nécessaire.

Grâce à une telle enquête, nous saurions exactement combien de personnes se cherchant un emploi sont effectivement en chômage. Nous saurions si ce sont des plombiers, des menuisiers, des infirmières, des sténographes ou des manœuvres. Nous saurions leurs antécédents. Nous saurions leur formation scolaire, s'ils ont terminé l'école primaire, l'école secondaire ou l'école supérieure, s'ils ont fait un apprentissage ou reçu une formation professionnelle, s'ils ont appris leur métier eux-mêmes ou s'ils n'ont absolument aucune formation. Je suis certain que la Commission pourrait colliger assez de renseignements de cette nature pour permettre une analyse très soignée et très minutieuse.

En même temps, il serait nécessaire de faire une étude du nombre et de la nature des emplois disponibles au pays. Nous devrions chercher à déterminer quelles sont les compétences requises, non seulement à l'heure actuelle, mais pour les mois et les années à venir. Les employeurs peuvent apporter une aide précieuse à cet égard. La plupart peuvent prévoir une année ou deux à l'avance quels seront leurs besoins et le genre d'emploi qu'ils auront vraisemblablement à offrir. Ces renseignements sont essentiels, bien entendu. Je ne saurais dire s'il serait nécessaire que cette étude embrasse l'ensemble de la main-d'œuvre. C'est aux personnes dont c'est l'occupation d'étudier ces questions qu'il appartiendrait d'en décider. L'enquête devrait être aussi complète que nécessaire pour nous permettre d'obtenir tous les renseignements dont nous avons besoin pour corriger entièrement la situation et acomplir la tâche convenablement.

Si, dira-t-on, la proposition est valable, pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée il y a quelques années? A mon avis, si la proposition était valable alors, elle l'est tout autant aujourd'hui. De plus, le problème est plus urgent aujourd'hui, parce que le chômage s'est accru depuis l'été 1957. Enfin, cette question est bien trop importante pour qu'on se permette d'ergoter. Une enquête comme celle que j'ai proposée révélerait les faits et il n'y aurait plus lieu de s'en remettre à ce qu'on entend à gauche ou à droite.

On nous dit par exemple que bon nombre des chômeurs actuels sont des personnes d'âge mûr et que pour cette raison il leur est difficile de trouver du travail. On nous répète constamment que ceux qui ont atteint la quarantaine peuvent difficilement trouver un emploi, en raison des programmes de pension de retraite des sociétés. Il n'y a pas de doute que c'est vrai, mais nous devrions savoir exactement dans quelle mesure c'est vrai. Nous devrions, s'il y a lieu, examiner chaque programme de pension de retraite afin de savoir quelles sont les dispositions qui empêchent les employeurs d'engager des personnes ayant plus de 40 ans. Il se peut fort bien que nous soyons obligés de repenser la question et de prendre l'initiative de modifier les programmes de pension de retraite existants.

Je suis certain, et je sais que le ministre est de mon avis, que ni les entreprises ni les syndicats ouvriers n'ont pensé le moins du monde à instituer des plans de pension de retraite qui nuiraient à l'embauchage d'ouvriers d'âge mûr et compétents et les empêcheraient de faire partie de l'effectif ouvrier. La chose a pu se produire par inadvertence, mais elle n'a certainement pas été voulue. Si tel est le cas, il est de notre devoir de nous renseigner là-dessus et de prendre l'initiative d'apporter les modifications nécessaires.

On entend les employeurs se plaindre souvent que bien des candidats à un emploi ont une formation incomplète ou insuffisante. C'est difficile de savoir jusqu'à quel point cela est vrai. Quand on interroge les gens, on constate que cette allégation est loin d'être fausse. Notre enquête indiquerait s'il y a quelque rapport entre la formation et l'embauche et jusqu'à quel point le chômage est attribuable au manque de formation.

Bien des ouvriers présentement en chômage ont commencé à travailler tout de suite après la guerre. C'était la chose naturelle à faire. Un grand nombre d'entre eux n'avaient pas achevé leurs études primaires. Mais l'appât du salaire n'était guère résistible. La paye était forte et presque n'importe qui trouvait facilement un emploi. Il y avait de quoi inciter les gens à renoncer aux études poussées spécialisées, et à se mettre à travailler plus tôt qu'ils ne l'auraient fait autrement. C'est ainsi qu'aujourd'hui ces gens n'ont pas la formation qu'ils auraient acquise normalement, et cela présente pour eux un problème spécial.

Nous entendons dire jour après jour qu'il n'y a pas de candidats spécialisés pour les emplois disponibles. J'ai eu connaissance moi-même de cas de ce genre. Plus tôt au cours de la session, j'ai parlé d'une période de l'été dernier où il n'y avait pas assez de plâtriers spécialisés pour répondre à la demande. Il y a à peine deux semaines à Toronto, je parlais à un fabricant de manteaux qui avait trois postes de machinistes à remplir. Il n'a pu engager d'opérateurs suffisamment formés. Je sais aussi que dans l'industrie de la construction on pourrait trouver des emplois à des estimateurs hautement exercés, des inspecteurs, des manutentionneurs de matériel,

des préposés à l'expédition rapide des matériaux, et d'autres catégories de travailleurs, s'ils avaient suffisamment de formation technique pour remplir de tels emplois. Il doit y avoir bien d'autres métiers et professions où l'on trouverait des emplois aux candidats ayant la formation et la compétence voulues.

Dans la main-d'œuvre actuellement sans emploi il y a sans doute un bon nombre de techniciens dont la spécialisation fait l'objet d'une offre trop marquée ou d'une demande qui ne cesse de diminuer. Il est vraisemblable qu'un tel état de choses se maintienne à la suite de l'automatisation. Les changements sont inéluctables. Notre devoir est d'y faire face et de les utiliser à l'avantage de notre pays.

Nous ne devrions pas nous efforcer d'empêcher les progrès de l'automatisation. Les bouleversements ne manqueront pas, on peut s'y attendre; il faudra bien des mesures de réadaptation. L'automatisation sera très utile et avantageuse, si nous sommes disposés à dresser des plans pour y parer et pour utiliser notre personnel ainsi déplacé pour le plus grand avantage de l'ensemble de notre économie, si nous nous efforçons de canaliser son énergie et ses talents créateurs vers de nouvelles entreprises de production et de nouveaux emplois productifs. Un tel programme demandera de l'imagination. Le problème est d'origine plutôt récente; peut-être ne l'avons-nous pas envisagé avec un soin suffisant. Il exigera de l'imagination dans l'étude de plans bien concertés. C'est un problème que nous pouvons affronter, et que nous affronterons et résoudrons à force de détermination.

Une fois que le relevé aura déterminé les faits, nous devrons entreprendre un programme de réadaptation en masse. Il semble paradoxal de voir en temps de guerre des hommes importants soumettre des plans d'envergure et remporter des succès retentissants en ayant l'appui presque unanime du public, alors qu'en temps de paix nous semblons hésiter à affronter les problèmes d'envergure et remettre presque indéfiniment la recherche de solutions. Si nous pouvions seulement garder un peu de ce sens des nécessités impérieuses que nous avons durant la guerre, nous pourrions accomplir des miracles. On pourrait dresser ce vaste programme de réadaptation en fonction de l'expérience accumulée par le ministère des Affaires des anciens combattants au cours des années qui ont suivi la guerre. A l'époque, on s'en souvient, le gouvernement a accordé aux anciens combattants la possibilité d'entreprendre des études universitaires ou d'acquérir une formation professionnelle aux frais de l'État. Plus de 80,000 anciens combattants allèrent étudier dans les universités en vertu de ce plan et presque 100,000 eurent droit à recevoir une formation professionnelle. Beaucoup d'entre eux, bien entendu, n'ont pas achevé leurs études, mais ils ont, sans nul doute, contribué davantage à l'essor de l'économie canadienne et à ses possibilités par suite de l'occasion qui leur avait été offerte.

Le programme de réadaptation en masse serait, de fait, un vaste programme d'instruction des adultes. On pourrait l'organiser en différentes villes, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Les métiers et les disciplines enseignés seraient naturellement fixés en fonction de la demande particulière à chacun de ces cours, et selon les résultats de l'enquête et des enquêtes futures qui seront entreprises périodiquement. Ces enquêtes indiqueraient à quel point ces métiers ou ces spécialités seront requis par l'économie. Les participants seraient absolument libres de choisir leur spécialité mais il serait probablement indiqué d'instituer un service d'orientation professionnelle. De plus, on pourrait organiser des tests propres à déterminer les aptitudes particulières, bien que je sois assez sceptique là-dessus.

Rien ne devrait empêcher les chômeurs, ceux qui n'ont aucune perspective de se trouver prochainement un emploi, de profiter de l'occasion d'augmenter leurs connaissances ou de se perfectionner dans leurs spécialités. Bon nombre d'entre eux en seraient heureux, j'en suis convaincu. Pour bien des chômeurs, sans doute, ce serait l'initiation à l'apprentissage d'un métier ou d'une profession, pour d'autres, un perfectionnement ou le supplément de cours déjà suivis. Pour d'autres encore, ce serait une nouvelle formation ou l'étude d'une nouvelle spécialité à exercer au lieu de celle qu'ils ont déjà et qui est encombrée. Ce programme ne devrait pas nécessairement se limiter aux bénéficiaires de l'assurance-chômage; quiconque émarge à l'assistance sociale, municipale ou autre, devrait pouvoir en profiter aussi.

On peut dire qu'il y a une difficulté d'ordre constitutionnel, et quelqu'un prétendra peut-être qu'un tel programme dépasserait les pouvoirs du gouvernement fédéral. Je doute qu'on soulève sérieusement cette objection. Le programme de réadaptation des anciens combattants a pour objet de permettre aux anciens combattants du Canada de se mieux préparer à reprendre ou à prendre leur place dans l'effectif ouvrier du Canada. Le plan proposé aurait exactement le même but: prendre les chômeurs et les préparer à reprendre ou à prendre leur place dans l'économie canadienne. Quand une personne formée à Terre-Neuve, par exemple, parvient à trouver un emploi, cela allège indirectement le fardeau fiscal de tous les Canadiens, d'un océan à

l'autre. Si, par suite de cette étude, tous les travailleurs pouvaient obtenir de l'emploi, le fardeau du contribuable canadien serait allégé.

A mon avis, monsieur le président, il importe peu que ce programme soit administré par le gouvernement fédéral ou par les provinces. Je crois, cependant, que le gouvernement fédéral doit en assumer l'entière responsabilité financière et ne pas en rejeter une partie sur les provinces ni faire dépendre la mise en œuvre du programme d'une participation financière supplémentaire de la part des provinces. Je sais un peu pourquoi on voudrait que les provinces participent, mais à mon avis, leur fardeau est déjà si écrasant qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à une participation financière de leur part. Ce serait le cas surtout des petites provinces, comme celles de l'Atlantique, et certaines autres moins riches que les provinces centrales. Je voudrais qu'il soit possible que l'ensemble du travail soit laissé aux soins de l'administration fédérale. Quant à savoir si c'est le gouvernement fédéral qui doit administrer le programme, c'est une question de détail et je laisserais au gouvernement le soin de la trancher.

Nonobstant les dispositions pertinentes de la constitution, de par sa nature même et par ce qui le rattache aux principes administratifs du gouvernement fédéral, notamment à ses politiques fiscale et monétaire, le chômage est un problème fédéral et aucun gouvernement central ne saurait échapper à une responsabilité générale dans ce domaine. Les chômeurs peuvent passer librement d'une province à l'autre. Leur sort intéresse tous les Canadiens et, par conséquent, il doit aussi intéresser le parlement et la Chambre des communes. Notre main-d'œuvre doit non seulement avoir la formation nécessaire, mais aussi une grande mobilité. Quand le chômage sévit dans un secteur quelconque du Canada, il engage la responsabilité de tous les Canadiens des autres secteurs. J'imagine que les gouvernements provinciaux feraient bon accueil à toute proposition qui tendrait à diminuer le nombre des chômeurs et à atténuer, directement ou indirectement, les nombreux problèmes d'ordre social et économique qui tiennent au chômage.

Le ministre attache maintenant plus d'importance à la formation professionnelle. Je tiens à l'en féliciter. J'ai remarqué l'augmentation du crédit pertinent, le crédit 170. Pourtant, cet argent sert surtout à la formation de jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Une bien petite partie de ce crédit sert à la réadaptation et à la formation de sans-travail. Les crédits prévus cette année spécialement au profit des sans-travail n'ont guère augmenté.

A mon avis, la société moderne se sent responsable, mais pas suffisamment, à l'égard des chômeurs. On ne peut refuser à ces gens nourriture, vêtements et logement. Nous avons changé à ce point que nous nous croyons les gardiens de nos frères, du moins dans la mesure où nous devons pourvoir aux besoins élémentaires de la vie. Ce serait inconcevable que, dans un pays aussi vaste, riche et progressiste que le nôtre, nous ne puissions fournir à nos chômeurs au moins le minimum d'aliments, de vêtements et de logement.

Qu'on y pourvoie au moyen de l'assurance-chômage, de l'assistance-sociale locale ou autrement, cette aide est un fardeau pour la collectivité en général et les frais en sont faits par le contribuable et le consommateur. Nous nous surprenons nous-mêmes, je pense, en voie de croire que cet argent nous vient du ciel comme l'arc-en-ciel. Si nous en cherchons l'origine, nous découvrons que cet argent vient de la même source, c'est-à-dire de chacun de nous travailleurs, consommateurs et c'est nous qui écopons.

La caisse de l'assurance-chômage et le fonds de secours ne sont que deux autres éléments de ces charges obligatoires dont nous parlons et qui haussent le prix de nos produits et nous rendent la concurrence plus difficile sur le marché mondial. Les dépenses qu'entraînerait un programme de réadaptation, et elles seraient considérables, j'en conviens, constitueraient une sorte de placement. Elles finiraient par rapporter de très beaux dividendes, non seulement sous forme de dignité et de fierté pour les intéressés eux-mêmes, mais à l'ensemble de la collectivité.

C'est un programme qui, même s'il n'est pas rentable au sens ordinaire du terme, serait en fin de compte bien plus que rentable par son influence sur l'économie canadienne. Et ce qui importe plus encore, des dizaines de milliers de gens auraient reconquis leur dignité, leur fierté et leur indépendance au sein de la collectivité.

Ce programme est complémentaire de celui que mon chef a exposé hier. Ce sont deux solutions partielles à un problème fort grave. On pourrait les étudier. On pourrait aussi en discuter avec les provinces à une conférence du genre de celle que préconisait hier mon chef, le chef de l'opposition officielle.

En terminant, j'invite le gouvernement à étudier sérieusement cette proposition. Je puis lui assurer qu'il obtiendra l'appui sincère des membres de ce côté-ci de la Chambre. C'est le genre de programme progressiste de temps de paix qu'il incombe à nous, en tant que députés et représentants du peuple, de faire valoir, et non seulement de faire valoir, mais de mettre en œuvre.

J'invite le gouvernement, en toute déférence, tout comme dans le cas du programme de travaux d'hiver proposé pour l'an prochain, à ne pas attendre jusqu'à l'automne prochain pour mettre la question à l'étude, mais à l'étudier immédiatement de toute urgence, car les jours et les semaines passent tellement vite qu'avant même de le savoir nous serons déjà rendus à l'hiver prochain, et seuls les projets élaborés dès maintenant pourront être réalisés et mis en œuvre quand viendra l'automne. En fait, monsieur le président, les montants nécessaires pourraient être prévus dans les crédits supplémentaires pour permettre d'établir les plans et de prendre les dispositions requises. Il est évident qu'il serait impossible d'inscrire tous les candidats dès maintenant, car il est difficile de recruter et peut-être de former les professeurs, les surveillants, les instructeurs et autre personnel nécessaire pour lancer une entreprise de si grande envergure. Mais, une fois entrepris, un tel programme croîtrait en importance et deviendrait une institution permanente et dynamique de notre économie, à notre époque de progrès techniques toujours croissants.

En terminant, monsieur le président, je remercie le comité d'avoir écouté si attentivement cette proposition. Encore une fois, au nom des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je la recommande à la considération bienveillante du gouvernement. Je peux promettre au gouvernement que s'il y donnait suite, ou s'il adoptait quelque programme du genre, il recevrait le grand et très enthousiaste appui de tout notre groupe.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, représentant une circonscription où les travailleurs forment environ 50 p. 100 de la population, je ne puis m'empêcher de prendre part au débat pour exposer à la Chambre et au ministre du Travail (M. Starr) les vues de mes commettants en ce qui a trait à l'assurance-chômage.

Mais, avant de ce faire, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour réfuter les arguments qui ont été apportés à la Chambre, spécialement hier soir, par les honorables députés de Hull (M. Caron) et de Dollard (M. Rouleau).

Je voudrais remonter à quelques années en arrière pour considérer un peu la situation qui existait à l'époque où les libéraux dirigeaient les affaires du pays. Selon eux, la population n'aurait connu que prospérité sous les régimes libéraux, alors que, sous les régimes conservateurs, ce ne fut que misère et tristesse.

Si vous le voulez bien, monsieur le président, nous retournerons aux années 1928 et 1929, alors qu'un régime libéral occupait les banquettes de l'autre côté de la Chambre. Les cultivateurs se rappellent, par exemple, que le beurre se vendait de 18 à 20c. la livre, les œufs de 12 à 15c. la douzaine, le porc de $10 à $12, et le lait environ 80c. les cent livres.

A ma sortie du collège, j'ai accepté un emploi, après en avoir cherché un pendant des mois parce que, dans le temps, il y avait du chômage, et, notez-le bien, c'était sous un régime libéral. Finalement, j'ai trouvé un emploi qui me rapportait $6 par semaine. C'est un peu différent de ce que les honorables députés de l'opposition essaient de faire croire à la population; mais ils ont tellement abusé de la bonne foi des gens que, tôt ou tard, ils regretteront leurs paroles irréfléchies.

J'ai aussi été témoin, comme les citoyens de Saint-Hyacinthe, de pratiques qui frisaient l'inhumanité et dont on était redevable à un maire libéral à l'époque. Au cours de la crise de 1930, on faisait casser de la pierre à raison de 10c. l'heure, et remarquez bien, monsieur le président, c'était sous la gouverne des libéraux, puisque c'était le maire de Saint-Hyacinthe, l'honorable T.-D. Bouchard, qui était responsable de cet état de choses.

Il y eut, en 1933, une légère amélioration des affaires. Cependant, à la même époque, alors que je travaillais pour la compagnie *Goodyear,* nous payions les hommes $6 et $7 par semaine. Pareil état de choses a duré jusqu'en 1939. Ceci se produisait au cours des années 1936, 1937 et 1938; c'était donc sous un régime libéral et pourtant, d'après nos bons amis, on n'avait connu que prospérité et opulence même, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je signale cette situation, monsieur le président, afin d'exposer l'histoire complète des conditions qui ont prévalu au Canada. Il est facile de chanter à la prospérité si l'on ne raconte qu'un côté de la médaille, mais dans ces questions, comme dans toutes les autres, il faut nécessairement regarder les deux côtés de la médaille.

Depuis le début de la présente session, et plus particulièrement depuis que l'étude des crédits du ministère du Travail a été abordée, nous avons entendu nos adversaires libéraux brosser un tableau bien sombre de la situation actuelle et du nombre des chômeurs.

L'hon. M. Martin: Avec raison.

M. Ricard: Si vous me le permettez, monsieur le président, nous allons jeter un regard en arrière et étudier les conditions qui existaient sous le régime libéral.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas aussi pire.

M. Ricard: Pour ce qui a trait à ma circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, les chiffres qui me parviennent directement du bureau local de l'assurance-chômage indiquent qu'en janvier 1953, 1,694 chômeurs étaient enregistrés au bureau de Saint-Hyacinthe. Ils indiquent aussi que 2,835 l'étaient au mois de janvier 1954, 2,438 en janvier 1955, 2,553 en janvier 1956 et 2,809 en janvier 1957. Voilà la situation qui existait sous un régime libéral. Par contre, selon la dernière statistique qui m'a été fournie par le même bureau local, 1,298 chômeurs s'étaient enregistrés dans la ville de Saint-Hyacinthe pour le mois de décembre 1958.

Comme l'atteste la page 3433 du compte rendu officiel des débats, version anglaise, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) disait hier:

> Dans *La Presse* d'hier, j'ai lu un autre titre de journal qui servira, lui aussi, à écrire l'histoire du gouvernement conservateur actuel. De fait, dans son édition d'hier, soit le 6 mai, on pouvait lire le titre suivant:
>
> La cotisation de l'ouvrier haussée à l'assurance-chômage.

A cela, j'oppose le titre d'un autre journal. Dans son édition du 8 mai, soit celle d'aujourd'hui, *Le Devoir* publie le titre suivant:

> Une heureuse extension de l'idée de sécurité sociale.

Dans le même article, on peut lire ceci:

> Il est à craindre que les agences de presse n'aient rien compris aux nouveaux amendements apportés à la Loi d'assurance-chômage. Leurs dépêches n'ont mis en lumière que ce qui frappait le plus l'imagination populaire: la hausse des taux, mais elles ont rejeté dans l'ombre l'augmentation de la protection garantie à chaque assuré.

Monsieur le président, quiconque n'a pas de préjugés ne peut s'empêcher d'admettre que le gouvernement conservateur actuel a fait beaucoup en vue d'aider ceux qui sont malheureusement sans travail. A ce stade de la discussion, j'aimerais rappeler à la Chambre quelques-unes des mesures prises par le gouvernement actuel, et ce à la suite des suggestions qu'a faites l'honorable ministre du Travail actuel (M. Starr) qui, dans le domaine du travail, est universellement reconnu comme le meilleur ministre du Travail que le Parlement canadien ait jamais eu.

L'hon. M. Martin: C'est un bon homme, sans doute, mais je pense que vous exagérez un peu.

M. Ricard: Monsieur le président, je désire d'abord appeler l'attention de la Chambre sur les restrictions qui étaient imposées aux femmes mariées et qui ont été levées dès la première session du gouvernement actuel. L'élimination de ces restrictions a eu pour heureux effet de donner 5 millions de dollars aux femmes mariées qui, en vertu de l'ancienne loi, ne pouvaient bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage.

Je voudrais aussi rappeler à la Chambre que le gouvernement actuel, à deux reprises, a prolongé la durée des bénéfices saisonniers de 6 semaines et de 2 mois respectivement, toujours à la suggestion de l'honorable ministre actuel du Travail.

L'hon. M. Starr: Deux mois et six semaines.

M. Ricard: La première modification comportait une prolongation de 6 semaines et la seconde prolongeait la durée des bénéfices saisonniers de 2 mois. Environ 100,000 ouvriers ont bénéficié de cette sage mesure tout en touchant une somme supplémentaire d'environ 48 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Grâce à leurs propres contributions.

M. Ricard: Oui, certainement. Le député d'Essex-Est (M. Martin), tout comme les honorables députés qui sont à sa droite, semble vouloir tout obtenir pour rien; mais je ne crois pas que nous ayons encore atteint ce stade et, Dieu merci, nous souhaitons que les conditions actuelles continuent à s'améliorer comme elles l'ont fait jusqu'à l'heure actuelle.

Pendant ce temps, nos amis libéraux continuent à dire que le gouvernement actuel n'a rien fait en vue de soulager la misère. Ils ne sont pas les seuls à regretter le sort des sans-travail. Nous, députés ministériels, nous penchons sur la misère humaine et désirons tout autant, sinon plus que nos adversaires,—puisque nous en donnons des preuves,—amoindrir les effets déplorables qui se font sentir chez les sans-travail.

Histoire de continuer mon énumération, je rappellerai aussi à la Chambre que c'est grâce au régime actuel que les bénéfices de la loi sur l'assurance-chômage ont été accordés aux pêcheurs. A la suite de la modification que le gouvernement conservateur y a apportée, 13,000 pêcheurs ont bénéficié d'une somme d'environ 15 millions de dollars.

Enfin, à la demande du ministre actuel du Travail, la durée des prestations d'assurance-chômage sera portée, d'ici quelque temps, de 36 à 52 semaines par année.

Si nous additionnons les sommes d'argent que le gouvernement actuel a dépensées afin de venir en aide aux sans-travail, nous en arrivons au chiffre de 68 millions de dollars. Il me semble que nos adversaires libéraux devraient au moins être réalistes et admettre que l'octroi d'une somme semblable mérite certainement la reconnaissance de ceux qui en bénéficient.

Que dire maintenant, monsieur le président, des travaux d'hiver qui ont été facilités par le gouvernement actuel? Ces travaux de l'ordre de $97,903,000,—près de 98 millions de dollars,—ont fourni du travail à près de 40,000 personnes, exactement 39,-961 travailleurs.

Dans la province de Québec, ce programme de travaux d'hiver a atteint la somme de $33,450,000 et a procuré du travail à 6,229 personnes. Je demande donc à nos amis libéraux de bien étudier la situation actuelle et de l'exposer sous son vrai jour plutôt que de crier à la misère et de tenter de faire croire à tout le monde, même à ceux qui travaillent, qu'il y a pénurie d'emplois.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je puis assurer la Chambre qu'à la suite du travail acharné du ministre du Travail, la classe ouvrière canadienne peut certainement envisager des jours plus heureux.

(Traduction)

M. Howard: Hier soir, j'ai eu l'occasion de formuler quelques observations à propos du crédit à l'étude, mais étant donné le peu de temps dont je disposais, je n'ai pu exprimer mes idées d'une façon aussi complète que je l'aurais voulu. Vers la fin de mon discours, j'ai mentionné l'utilité,—ou plutôt le manque d'utilité,—des régimes de négociations conciliatoires qu'appliquent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qui, dans la plupart des cas, sont à peu près semblables. J'ai proposé qu'après une première période de négociations entre les représentants des ouvriers et les représentants de la direction, il faudrait, si l'on n'arrive à aucun règlement au cours de cette étape de négociations directes, s'efforcer d'arriver à une entente au moment où on s'adresse au conciliateur, et insister pour que les négociations collectives jouent dans la plus large mesure possible.

A l'heure actuelle, nous avons un régime comportant un conciliateur et une commission de conciliation. Dans bien des cas, l'activité de la commission de conciliation ne fait que double emploi avec celle du conciliateur. Peut-être, parce que le conciliateur n'a pas réussi à arriver, d'une façon ou d'une autre, à un règlement, la commission de conciliation se trouve-t-elle obligée de s'acquitter de la tâche et des fonctions qui incombent, en réalité, au conciliateur. J'envisage cette situation comme on envisage ordinairement les cas de double emploi, c'est-à-dire que je n'y vois rien de plus qu'un gaspillage de l'argent du trésor fédéral, qui est utilisé pour payer les frais du président de la commission de conciliation. Je suis certain que nous mettrions au rancart la procédure de la commission de conciliation sans trop de difficulté, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies dans le budget du ministère du Travail pour ces services particuliers, et probablement de détourner cet argent vers les fonctionnaires de conciliation, soit en augmentant leur nombre au besoin, soit en augmentant leur traitement afin de pouvoir recruter des personnes compétentes pour cet emploi.

Sauf erreur, le ministre a signalé que l'an dernier 24 négociations,—je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois que c'est celui qu'il a mentionné,—ont été réglées devant des commissions d'arbitrage. Voilà donc 24 cas de chevauchement, 24 différends industriels ou négociations qui auraient bien pu être réglés par les conciliateurs.

Une autre lacune de notre procédure d'arbitrage est que, comme cela s'est produit—dans bien des cas, surtout les grands différends industriels qui concernent de grandes sociétés et beaucoup de travailleurs,—lorsque ces différends industriels dépassent l'étape de l'arbitrage et du vote de grève, soit avant le moment où la grève doit avoir lieu, soit après une grève, le ministre est invariablement obligé de choisir, en dehors du cercle de ses hauts fonctionnaires, des particuliers qui l'aident dans les démarches d'arbitrage ou de médiation en vue d'en arriver à un règlement.

Je ne pense pas que ce soit reconnaître le mérite des hauts fonctionnaires du ministère. Peut-être ne peuvent-ils pas remplir leurs fonctions à ce niveau et à cette étape des négociations. Je ne saurais dire. Mais quand nous avons un régime d'arbitrage, quand nous employons des conciliateurs dont les fonctions et les responsabilités consistent à déterminer un règlement, à faire office de médiateurs, à réunir les deux parties au différend, à veiller à ce qu'on pratique la négociation collective, les concessions réciproques, il semble plutôt déraisonnable que nous ayons à demander à des particuliers de l'extérieur de remplir des fonctions qui reviennent en premier lieu aux fonctionnaires du ministère du Travail.

Un autre état de choses déplorable qui résulte de l'établissement de conseils d'arbitrage, c'est que des personnes qui ne font pas partie du ministère sont choisies comme présidents de ces conseils. Cela se produit dans presque tous les cas. On demande à un particulier d'assumer la présidence du conseil d'arbitrage. Souvent ce sera un juge. Ou bien ce sera quelque retraité. Ou encore quelqu'un qui a été souvent appelé à faire office de conciliateur ou d'arbitre, tel qu'un professeur d'université, un avocat et ainsi de suite. Mais il est arrivé parfois qu'une personne ait été nommée à la présidence d'un

conseil d'arbitrage en reconnaissance des services qu'elle avait rendus à un parti politique d'une façon ou d'une autre au long des années, de sorte que des politiciens sont nommés présidents de ces conseils.

J'ai fait partie de conseils d'arbitrage où cela s'est produit. Cette façon de procéder est extrêmement nuisible aux négociations ouvrières-patronales et au maintien de la paix et de l'harmonie au cours de ces négociations, et elle empêche souvent les parties d'en venir à une entente. Dans bien des cas, les personnes nommées de cette façon-là, ne sont pas très intéressées à la marche des pourparlers, faute de bien connaître l'industrie et le rôle des éléments psychologiques dans les négociations entre le patronat et le salariat; par conséquent, le déroulement de l'arbitrage s'enraie à l'étape où ces choses se passent.

J'engage le ministre, quand il songera à modifier la loi actuelle sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, à le faire dans le sens que je lui ai proposé. Je ne pense pas que les intéressés contestent trop ou rejettent ces propositions. Quant à moi et aux autres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposerons guère au ministre.

Une autre difficulté que pose l'adoption de mesures législatives sur les rapports entre les travailleurs, par l'entremise de leurs syndicats, et la direction est que ces mesures sont souvent adoptées à l'aveuglette. Le législateur, dans bien des cas, ne discerne pas trop quelles forces sont à l'œuvre dans ce domaine, ni les éléments d'ordre psychologique qui interviennent. Nous avons de ces mesures, qui ont été trop longtemps en vigueur sans être révisées ni mises à jour.

La loi a souvent un caractère restrictif. Parmi nos lois ouvrières, je signale celle de la Colombie-Britannique où c'est parfois absolument impossible de s'en tenir aux dispositions. En effet, si une grève éclate, elle est automatiquement jugée illégale; la loi est ainsi conçue. Dans une pareille éventualité, la loi est restrictive et provoque par conséquent une multitude d'ennuis. Alors les législateurs entrent en scène, après avoir causé ces difficultés, ces ennuis, et disent: "Nous devrons encore insérer dans la loi de plus grandes restrictions. Puisque les gens violent la loi, nous allons imposer des peines énergiques pour leur faire entendre raison." Mais les législateurs ne s'attaquent pas au cœur du problème, c'est-à-dire qu'ils n'édictent pas la loi qui s'impose et qui, en premier lieu, serait acceptable pour les deux parties et, ensuite, tiendrait compte de l'élément humain.

J'espère que quand le ministre abordera cette question,—j'imagine que ce ne sera pas avant la prochaine session,—il présentera des modifications dans ce sens à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et qu'il ne tombera pas dans le travers d'autres législateurs qui ont rendu la loi si restrictive et si pernicieuse qu'elle va à l'encontre du but qui l'a inspirée. Ce but c'est de favoriser l'harmonie entre le salariat et le patronat, de favoriser des négociations collectives fondées sur un véritable esprit de concession mutuelle, et d'encourager les relations pacifiques entre les deux groupes directement intéressés aux négocations.

J'espère, je le répète, qu'il ne se laissera pas prendre à ce piège mais qu'il aura assez de perspicacité, comme je l'en sais capable, pour proposer une mesure législative qui, non seulement ne tranchera pas trop radicalement en ce sens, mais aura pour résultat de favoriser des relations ouvrières harmonieuses.

Si on me le permet, monsieur le président, je voudrais commenter certaines des observations faites hier soir à la suite de mon exposé. Premièrement, le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, parlant tout de suite après moi, a prétendu que mes propositions, concernant les pouvoirs et l'autorité des conciliateurs, confinaient à l'arbitrage obligatoire. L'honorable député, étant donné surtout ce qu'il a personnellement appris en sortant le gouvernement d'un mauvais pas à l'égard de Radio-Canada, à Montréal, ne s'attend vraiment pas qu'on pense que ces propositions frisent l'arbitrage obligatoire. Très loin de là.

Ensuite, mon honorable ami de Burin-Burgeo, qui a également parlé après moi,—je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment pour avoir l'occasion, s'il le souhaitait, de rétorquer à ce que je vais dire,—a fait, sur certains de mes propos, des observations que je tiens à relever.

Dès le début, monsieur le président, je déclare avoir beaucoup de respect pour la sincérité, l'habileté et l'intégrité de l'honorable député de Burin-Burgeo. Si beaucoup d'autres députés avaient la même franchise et la même sincérité, non pas seulement intérieurement mais aussi extérieurement, les problèmes que nous avons à affronter actuellement nous donneraient beaucoup moins de mal. L'honorable député a attaqué avec véhémence et une grande émotion attribuables, semble-t-il, à ce que j'avais d'abord dit. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il a pris ce ton, car je n'ai pas l'impression d'avoir dit quoi que ce soit de déplacé concernant la loi ouvrière récemment adoptée par Terre-Neuve. Je m'en suis tenu strictement à cette mesure législative sans toucher à l'article 29 et autres dispositions connexes

au sujet de quoi j'ai d'autres opinions. J'ai formulé des observations bien fondées, quant à moi, sur les faits et qui n'avaient rien à voir à la question de savoir si je suis allé à Terre-Neuve et si tous ces faits avaient été rendus publics ou non. J'ai dit, entre autres choses, que le premier ministre de Terre-Neuve avait présenté une loi, qui soit dit en passant, ce que j'ai omis hier soir, a été adoptée, loi qui a pour effet de priver, de désaccréditer et de mettre hors la loi deux sections locales de l'association internationale des bûcherons. C'est un fait; monsieur le président, il n'y a pas à en sortir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Howard: Je préférerais que l'honorable député attende que j'aie terminé mes observations, mais s'il insiste...

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de la définition d'une expression. Je voudrais que l'honorable député nous dise ce qu'il entend par "mis hors la loi"?

M. Howard: Je ne veux faire aucune observation désobligeante à votre égard, monsieur. Je n'ai pas employé l'expression "mis hors la loi", mais "désaccrédité".

L'hon. M. Pickersgill: Non. L'honorable député trouvera dans le hansard qu'il vient tout juste d'employer l'une et l'autre expressions.

M. Howard: C'est vrai, j'ai dit tantôt "mis hors la loi" et "désaccrédité"; mais hier soir je n'ai employé que l'expression "désaccrédité", dans un contexte analogue et dans le même sens. C'est exactement ce qui est arrivé. En l'occurrence, les deux termes sont synonymes. C'est un fait. Dans la loi dont j'ai ici le texte, grâce à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a eu l'obligeance de m'en faire parvenir un exemplaire pour ma propre gouverne, l'expression "mis hors la loi" n'est pas employée, c'est vrai; on trouve l'expression "désaccrédité".

L'hon. M. Pickersgill: Précisément; voilà tout.

M. Johnson: Monsieur le président, les honorables députés consentiraient-ils à continuer leur conversation particulière en dehors de la Chambre?

M. Howard: Mon honorable ami voudrait que nous continuions en dehors de cette enceinte. Je dois dire, monsieur le président, que ce n'est pas moi qui suis responsable de l'intervention, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate. J'essaie simplement de rendre service aux autres honorables députés en discutant cette question aussi en détail que possible.

[M. Howard.]

L'autre observation que je voulais faire hier soir, avait trait à une autre question de fait, à mon avis, sauf qu'elle se rattache à quelque chose qui pourrait se produire à l'avenir. Cependant, je ne crois pas que même cette observation eût dû provoquer les commentaires de l'honorable député de Burin-Burgeo. J'ai exprimé l'avis que ce genre d'action par un groupe de politiciens qui mettent un syndicat hors la loi,—ou le désaccréditent, si l'honorable député préfère un euphémisme,—pourrait inciter la classe ouvrière à l'action politique. Cela se pourrait, et je dis vrai.

Je pourrais en dire davantage à ce sujet si l'honorable député de Burin-Burgeo,—et, encore une fois, je regrette qu'il ne soit pas ici,—le désirait. Je pourrais parler de cette question de la violation des droits des particuliers, du mépris des résolutions adoptées par l'Office des relations ouvrières, de l'enlèvement, à la commission quasi-judiciaire du gouvernement, de sa juridiction pour ce qui est de l'accréditation, et de l'ingérence politique dans la conduite des affaires syndicales. Je serais bien disposé à le faire, car nous avons le texte de la loi. N'importe quel député peut s'en procurer un exemplaire. Cela ne représente rien de plus qu'un groupe de politiciens qui veulent priver par la loi les gens de Terre-Neuve de leurs droits civils et moraux.

Que penserait-on de ce Parlement si, par exemple, le ministre du Travail qui a sous sa juridiction une commission qui délivre des certificats aux syndicats, présentait une mesure législative donnée établissant que la fraternité des mécaniciens de locomotives n'aurait plus le droit de représenter les chauffeurs du National-Canadien? Pourtant c'est précisément ce qu'on a fait à Terre-Neuve. Imaginons que le ministre de l'Agriculture veuille présenter une mesure donnée pour retirer à un agriculteur en particulier le droit de vendre son blé à son propre élévateur? Pourtant, c'est le même principe qui est en cause. Si nous acceptons cette mesure qui dit que certaines gens n'ont plus le droit d'appartenir à un syndicat en particulier, c'est la même chose que d'accepter une loi établissant qu'un particulier n'a plus le droit d'appartenir à une organisation religieuse en particulier parce que ce n'est pas celle que le gouvernement préfère.

J'imagine que l'honorable député de Burin-Burgeo a parlé de la situation économique de l'*Anglo-Newfoundland Company* et de son aptitude à payer certains salaires et impôts,—si, de fait, la société paye des impôts ailleurs qu'au gouvernement fédéral. Je ne veux pas me mêler des affaires économiques de la société. On peut se renseigner à ce

sujet en consultant les rapports annuels de la société. Quelles que soient les conclusions qu'on puisse tirer de ces renseignements, il n'en reste pas moins que, dès que le premier ministre Smallwood s'est débarrassé d'un syndicat et a établi son propre syndicat dominé par la politique, la société a pu accorder à ses employés l'augmentation de salaire qu'elle se disait, plus tôt, incapable de consentir.

J'aimerais parler aussi du rapport qui existe entre les salaires et les prix, car cela fait certainement partie de notre régime économique. Depuis une couple d'années, on dit en général que, chaque fois qu'il y a une augmentation de salaire, les prix à la consommation doivent immédiatement augmenter. On a reconnu que la compagnie touchée par une augmentation de salaires était obligée de hausser ses prix. Par conséquent, les travailleurs qui touchaient les augmentations étaient qualifiés de gens irréfléchis par le reste de la société.

Je crois que les faits eux-mêmes ne motivent nullement cette attitude. En certains cas, il est vrai, les augmentations de salaire peuvent influer sur les prix, particulièrement si la société est peu prospère ou si elle ne peut se permettre d'accorder des augmentations de salaire sans hausser les prix à la consommation de ses produits. Cependant, j'estime que, dans la grande majorité des cas, ce n'est pas la situation. D'autre part, nous entendons toujours dire que nous montons nos prix au point de nous exclure des marchés, à cause des salaires élevés,—parce que le travailleur désire obtenir un revenu suffisant pour lui-même et sa famille. On dit que la seule façon de rouvrir ces marchés est de réduire les salaires de façon à pouvoir produire à meilleur compte et faire concurrence aux autres fournisseurs des marchés mondiaux.

Voilà la substance des raisonnements que nous entendons. Prenons le cas de l'industrie de l'aluminium. Au Canada la société qui la représente par excellence est l'*Aluminum Company of Canada* qui, pendant longtemps a été virtuellement un monopole. Il n'y a pas très longtemps, l'*Aluminum Company of Canada,* ou comme on dit brièvement l'Alcan, a éprouvé des ennuis au sujet du marché du Royaume-Uni, parce que la Russie vendait l'aluminium au Royaume-Uni à un prix plus bas que celui de l'Alcan. On a crié que par suite des salaires élevés l'industrie canadienne de l'aluminium avait haussé ses prix au point de se fermer le marché et que, par conséquent, nous serions obligés de réduire la production, de mettre des ouvriers à pied et que sais-je encore.

Un point que nous avons à élucider, si la chose est possible, est celui de savoir comment on calcule le prix de revient en Russie. Je crois que c'est impossible. Comment les Russes calculent-ils leurs frais de production? Sur quoi se fondent-ils? Nous n'en avons aucune idée. Je suis sûr que les méthodes économiques de ce pays nous rendent la concurrence impossible même si nous étions capables de trouver comment se calcule le coût de la main-d'œuvre et le reste. Ce raisonnement n'a donc pas beaucoup de valeur. Encore une fois, l'un des éléments relatifs à cette industrie dont peu de gens semblent se rendre compte,—ou s'ils s'en rendent compte, n'en font pas grand état,—c'est que depuis plus de cinquante ans, cette industrie s'est imposée sur le marché mondial en tant que monopole, protégé par les cartels et les dispositions relatives à la fixation des prix. Le prix de l'aluminium n'a jamais eu quoi que ce soit à voir aux salaires que touchent les employés de cette industrie ou d'une de ses filiales. L'Alcan, ou l'*Aluminum Limited,* société de portefeuille qui est propriétaire de l'Alcan au Canada, a été pendant des années l'organisme par l'entremise duquel l'Alcoa des États-Unis a conclu ces accords internationaux relatifs à la fixation des prix.

Peut-être pourrais-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: Je crois, monsieur le président, qu'il me reste au moins cinq minutes pour conclure mes remarques. A une heure, je parlais des effets que les salaires peuvent avoir sur la hausse des prix et je disais que c'est un élément sans importance de la pression qui s'exerce sur les prix. J'ai fait mention de l'industrie de l'aluminium en général et de l'*Aluminum Company of Canada* en particulier. Les ententes en vue de la fixation des prix, les coalitions, la participation aux cartels internationaux et les hausses de prix où il n'y a aucun rapport entre le montant de la hausse et les salaires ou les autres frais de l'industrie constituent un des principaux éléments qui provoquent la hausse des prix, la dépréciation du dollar ou l'inflation.

Pendant une vingtaine d'années les cultivateurs canadiens ont été à la merci d'une coalition tendant à fixer les prix dans l'industrie de l'acier et mettant en cause la *Dosco* et la *Steel Company of Canada.* La *New Brunswick Fence,* la *Lundy Fence* et la *Canadian Fence* sont les noms qui me reviennent à la mémoire de sociétés formant une coalition fixant les prix et qui, mises en

accusation, ont été jugées coupables il n'y a pas très longtemps sous l'empire du Code criminel. Mais cela a fait ressortir que pendant une période de vingt ans, les cultivateurs étaient à la merci de ces sociétés qui leur imposaient les prix qu'elles voulaient. On a constaté que les salaires versés aux employés de l'acier n'avaient aucun rapport avec le niveau et la hausse des prix pour les clôtures agricoles et autres.

D'autres cas de coalitions ont été portés devant les tribunaux du Canada. Parmi les industries et les noms qui me reviennent à l'esprit, il y a l'industrie du caoutchouc, l'industrie de l'électricité, la fabrique d'allumettes *E. B. Eddy Company,* l'industrie de la pâte et du papier et celle du papier fin et ainsi de suite. Bien des cas ont été mis à jour dans tout le Canada impliquant des sociétés qui s'entendent avec d'autres sociétés dans le même genre d'industrie pour fixer les prix en vue d'exiger les plus hauts prix possibles, sans qu'il n'y ait aucun rapport entre les salaires versés dans l'industrie, les autres frais auxquels doit faire face l'industrie et les prix imposés.

Il y a bien d'autres cas dont n'ont pas encore été saisis les tribunaux mais qui ont été signalés par la Commission d'enquête sur les méthodes restrictives du commerce. D'après ce que nous avons appris par les journaux et les questions soulevées à la Chambre, le ministère de la Justice songe à poursuivre, en vertu du Code criminel, les entreprises qui se livrent à de telles pratiques. Nous ne pouvons traiter cette question longuement car certains de ces cas sont en instance devant les tribunaux ou à l'étude.

A maintes reprises dans diverses industries au sein de plusieurs sociétés commerciales, on a tenté de conclure un accord sur la fixation des prix. Plus la société commerciale est considérable, plus c'est facile de le faire. Il y a eu des accords sur la fixation des prix, des cas de soumissions uniformes à l'égard de contrats de l'État, de fixation de prix uniformes et d'adoption de hausses uniformes, qui constituent un des principaux éléments de la montée du coût de la vie et une des causes déterminantes du fait que les prix ont atteint leur niveau actuel. Je mentionne ces exemples simplement pour montrer l'autre côté de la médaille aux propagandistes qui, d'un bout à l'autre du pays, déclarent que la classe ouvrière porte la responsabilité de la hausse du coût de la vie à cause des réclamations de hausses de salaires et d'autres remaniements de leur rémunération.

L'effectif ouvrier n'est pas tout à fait à blâmer, même s'il l'est peut-être dans une légère mesure et dans des cas particuliers. A coup sûr, toutefois, il n'est pas entièrement à blâmer. De beaucoup la plus grande partie du blâme retombe sur les sociétés commerciales qui s'adonnent à des programmes de fixation des prix, aux coalitions, aux monopoles et à des cartels internationaux avec des sociétés d'autres pays. Si nous nous attaquions à ce problème avec l'énergie dépensée pour répandre la propagande sur les torts de la classe ouvrière, on avancerait plus nettement vers la solution du problème que cela n'a été le cas jusqu'ici.

M. Fane: Monsieur le président, j'aimerais que le comité m'accorde quelques instants. Il est un peu étrange de voir un député d'une région presque entièrement agricole prendre la parole lors de la discussion d'un crédit relatif au travail, mais il ne manque pas de précédents dans ce comité où des députés, ont fait pour ainsi dire, des digressions hors de leur domaine propre.

Je veux tout d'abord dire au ministre du Travail que mes commettants ainsi que les membres de ce parti l'appuient sans réserve. Nous approuvons les décisions qu'il prend et sommes heureux d'avoir pour titulaire de ce portefeuille un ministre qui est d'une nature sereine, d'humeur égale et qui a l'esprit pénétrant. Nous savons que les intérêts de l'ouvrier lui tiennent à cœur, car il a été membre d'un syndicat pendant bien des années. Nous le félicitons aussi de la nomination de M. MacArthur au bureau des commissaires de la commission d'assurance-chômage. La décision du ministre prouve qu'il prend les mesures qui lui paraissent justes et que les considérations d'ordre politique n'influencent pas ses actes.

Je veux parler en particulier des discours prononcés hier par deux honorables députés, le député de Cap-Breton-Sud et celui de Hamilton-Sud.

Je pense que ces discours ont été très éclairés.

Cet après-midi, je tiens à parler en particulier de la situation en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole, dans l'Ouest du moins. Les exploitations agricoles ont grand peine à recruter l'aide suffisante et je ne sais ce qu'on pourrait faire pour y remédier. Il semble que les gens n'aiment plus travailler dans l'agriculture. Je sais bien pourquoi. On ne peut faire marcher une entreprise agricole en se limitant à une semaine de 40 heures ou moins. S'il y a, prétend-on, un demi-million de chômeurs à peu près, au Canada, il se trouve en même temps probablement 250,000 à 300,000 emplois vacants dans l'agriculture. Je reconnais que chaque chômeur ne se prête pas nécessairement au travail agricole mais un grand nombre d'entre eux pourraient s'y engager, s'ils le voulaient.

Les ouvriers travaillant dans l'industrie ont contribué à la caisse d'assurance-chômage et au lieu de s'engager dans l'agriculture, ils se contentent,—je ne dis pas qu'ils en soient heureux,—de retirer les prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent. C'est ce que les cultivateurs ont tant de peine à comprendre. Ils ne peuvent comprendre pourquoi les chômeurs parfaitement aptes du point de vue physique à remplir les nombreux emplois vacants d'un genre ou d'un autre qui se présentent, ne le font pas. Ce manque de main-d'œuvre agricole a été l'une des causes de ce qu'on a appelé l'intégration verticale des fermes. L'agriculteur ne peut obtenir l'aide qui lui permettrait de poursuivre l'exploitation de sa ferme comme il le voudrait. Par conséquent, cette situation s'impose à lui.

Une autre chose que les agriculteurs ne comprennent pas, c'est pourquoi tant de syndicats canadiens sont dirigés par des étrangers. Il ne semble pas juste que l'économie nationale du Canada puisse tomber sous la maîtrise d'un gangster ou de plusieurs gangsters demeurant dans un pays étranger.

M. Peters: L'honorable député peut-il citer un seul cas où un étranger a fait partie d'un syndicat au Canada?

Une voix: Hal Banks.

M. Peters: Donnez-nous le nom d'un syndicat dont un dirigeant serait citoyen d'un pays autre que le Canada.

M. Fane: Que pensez-vous de Hal Banks? Du syndicat des camionneurs?

M. Peters: Hal Banks est encore citoyen des États-Unis.

M. Ricard: C'est ce qu'il prétend.

M. Fane: Ou bien, il était citoyen de ce pays. Un grand nombre de personnes ne semblent pas savoir que, sur les prestations d'assurance-chômage versées aux chômeurs, les cinq douzièmes du montant total sont versés par les ouvriers. Les employeurs paient aussi cinq douzièmes, ce qui ne laisse que deux douzièmes, ou un sixième, à verser par le gouvernement. Voilà pourquoi, entre autres choses, certains organismes ou des gens de certaines classes, s'opposent à l'assurance-chômage. J'ai entendu cela bien des fois. On ne semble pas se rendre compte de la proportion que versent les travailleurs.

J'ai été heureux il y a peu de temps d'entendre le ministre dire que l'on songeait à une assurance-chômage pour les cultivateurs. La situation des ouvriers agricoles pourrait être bien différente si ces ouvriers étaient admissibles à l'assurance-chômage, même si on a peine à se les imaginer en chômage.

L'hiver dernier, nous avons eu un programme de travaux d'hiver. L'initiative venait du gouvernement et passait par le ministre du Travail. Les quelques chômeurs de ma circonscription qui n'étaient pas du secteur agricole s'en sont fort bien trouvés. Dans le seul parc de l'île Elk, par exemple, on a créé de l'emploi pour 10 hommes durant tout l'hiver, ce qui a vraiment aidé à remédier à la situation.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur le chômage dans le secteur agricole et je répète encore une fois au ministre combien mes commettants se réjouissent de voir que c'est lui qui dirige ce ministère.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je ne veux pas prendre beaucoup du temps du comité pour parler de la situation du travail sur le premier crédit des prévisions budgétaires du ministère du Travail. J'en ai traité brièvement lors du débat sur le budget, mais je veux rappeler certains faits et, surtout, faire quelques suggestions au gouvernement.

J'ai déjà signalé en cette enceinte que la situation du chômage dans la circonscription de Lapointe, comme dans toute la région Saguenay-Lac Saint-Jean, en général, est pitoyable. Un père de famille sur quatre, ou à peu près, est actuellement sans emploi, et quand nous songeons qu'à la mi-mai, soit la semaine prochaine, les prestations supplémentaires que touchent les sans-travail prendront fin, je crois que cela constitue une situation extrêmement pénible dont il faut absolument se préoccuper. Il est bien d'aider ceux qui ne travaillent pas afin que leurs épouses et leurs enfants puissent manger, mais je suis d'avis que c'est une solution à trop court terme pour ceux qui sont responsables de l'administration des affaires de notre pays.

Comme je l'ai déjà dit, dans la circonscription de Lapointe et toute la région environnante, tout près de 17,000 personnes, pères de famille ou soutiens de famille ne travailleront plus et cesseront, pour la plupart, de toucher les prestations supplémentaires d'assurance-chômage. Parmi ce nombre de personnes affectées par le chômage dans ma région, il y a un très grand nombre de jeunes gens, et je crois que c'est là une des situations les plus pénibles qui puissent exister.

Le chômage peut favoriser tout ce qu'il y a de pire dans une société. Les jeunes de 17, 18, 20, 25 ou 30 ans qui ne travaillent pas peuvent se lancer dans n'importe quelle aventure, même criminelle, à la suite du découragement dont ils ont pris lorsqu'ils constatent

qu'ils ne travaillent pas et ne peuvent aider les leurs à gagner leur vie, à manger quand ils ont faim.

J'en sais quelque chose et je suis assuré que beaucoup de mes collègues ont aussi eu une expérience semblable.

Lors du congé de Pâques,—je ne me cite pas en exemple, c'est un fait que je constate, et je suis certain que plusieurs de mes collègues ont eu la même expérience,—j'ai dû envoyer, à même mon indemnité, puisque je n'ai pas d'autre source de revenu, plusieurs paniers de victuailles dans des familles dont le père et les enfants plus âgés ne travaillaient pas, même après avoir fait beaucoup d'effort pour trouver du travail. Je suis allé visiter ces familles; je ne me suis pas contenté de recevoir les pères de famille chez nous pour leur remettre de l'argent de main à main, au contraire, j'ai loué des voitures et je suis allé leur rendre visite, me rendant ainsi compte, *de visu*, qu'il y avait de la misère dans plusieurs familles de ma circonscription. Je suis d'avis que c'est à cet état de choses que l'honorable ministre du Travail (M. Starr) devrait essayer de trouver une solution pour l'automne et l'hiver prochains.

Monsieur le président, j'ai l'intention de citer Son Éminence le cardinal Léger, mais auparavant, je voudrais faire une déclaration. Il y a beaucoup de politiciens qui se font fort de citer des autorités ecclésiastiques ou de se tenir en compagnie de ministres du culte pour se donner un peu plus de prestige auprès de leurs électeurs. Je désire déclarer en cette enceinte, et ce très catégoriquement, que je ne cite pas Son Éminence le cardinal Léger parce qu'il est la plus haute autorité de l'Église catholique dans la province de Québec, mais bien parce qu'il a écrit, au sujet du chômage, une lettre qui, à mon avis, est une véritable charte dont le gouvernement fédéral devrait s'inspirer dans le dessein de trouver une solution aux maux dont nous souffrons aujourd'hui, et à ceux qui nous menacent pour l'avenir.

En parlant du chômage, Son Éminence le cardinal Léger disait:

> Si un homme souffre du chômage pour une longue période, précise un économiste, des réactions morbides affecteront presque certainement sa qualité d'homme et d'ouvrier. Ce n'est pas seulement que son habileté technique diminue par manque de pratique. L'habitude de travailler se perdra, le respect de soi-même et la confiance en soi peuvent se détruire et, quand l'occasion se présente à nouveau, cet homme qui n'était jusque-là qu'un "inemployé", se trouvera devenu "inemployable". Pendant ce temps, sa vie privée peut s'être écroulée et l'atmosphère dans laquelle ses enfants grandissent peut avoir été empoisonnée.
>
> Si les théories du plein emploi restent discutées entre économistes, le chômage n'est plus considéré par eux comme une nécessité de nature.
>
> Le chômage compromet gravement l'ordre social puisqu'il est susceptible d'engendrer chez ses victimes le mécontentement et l'amertume envers une société qui se montre incapable d'utiliser les forces vives qui ne demandent qu'à être employées.
>
> L'expérience de pays étrangers nous prouve...

Et je veux appeler l'attention du gouvernement et du ministre du Travail sur cette dernière phrase,...

> L'expérience de pays étrangers nous prouve que les fauteurs de désordre, les démagogues, y trouvent toujours un terrain de choix pour encourager la lutte des classes. A cause de l'instabilité dont il est le résultat, le chômage devient un des pires destructeurs de l'humanité.
>
> En appauvrissant ses victimes, le chômage diminue la consommation, provoque la stagnation économique dans d'autres branches de l'économie et paralyse le progrès. Non seulement la société ne profite pas des ressources en travail, véritablement stérilisées, mais elle doit de plus subvenir aux besoins des chômeurs.

La situation est devenue à ce point sérieuse, comme je le signalais il y a déjà quelques jours à la Chambre, qu'il y a un peu partout dans la province,—je croyais que cela n'existait que dans ma circonscription,—des jeunes qui se groupent en associations pour essayer d'alerter l'opinion publique et faire appel aux dirigeants du pays.

J'ai ici une coupure de *La Presse* du 24 mars 1959 et, en manchettes, on y voit ce titre:

> Dans une salle de billard, des jeunes se groupent en une association de chômeurs.

Nous en avons aussi dans ma circonscription des associations de jeunes chômeurs, ainsi que dans les trois autres circonscriptions de ma région.

Monsieur le président, il n'est pas besoin de citer de statistique, parce que je sais que le ministre du Travail et tous les députés voient, par delà de la statistique, la misère qui atteint ceux qui sont incapables de gagner leur vie et celle de leur famille. C'est pour cela que je demande au ministre du Travail de ne pas penser seulement aux prestations d'assurance-chômage, mais d'essayer de trouver une formule susceptible d'atténuer ce terrible fléau qui frappe non seulement ma circonscription, ma région, ma province, mais le pays tout entier. Il y a eu progrès, je dois l'avouer, mais la situation est intolérable et il faut que le gouvernement fasse davantage.

Dans sa lettre sur le chômage,—et je voudrais revenir à cette question,—Son Éminence le cardinal Léger parle de la responsabilité de nos dirigeants en matière de chômage. Et je voudrais citer ce qui apparaît à la page 2897 de ce mandement qui est intitulé:

> Les premiers responsables
>
> La justice sociale demande à tous les responsables de l'économie de créer une situation économique générale qui rende possible et facile l'exercice du droit naturel de travailler. L'initiative et la responsabilité économique sont partagées entre les particuliers, leurs associations

professionnelles et l'État. Chacun d'eux doit intervenir à sa manière, selon la fonction qu'il exerce dans l'économie.

Dans notre contexte économique, il appartient particulièrement aux patrons et à leurs associations professionnelles de conserver les emplois existants et d'en créer de nouveaux.

Mais le bien commun demande d'une manière beaucoup plus urgente que par le passé que l'État intervienne "dans la division et la distribution du travail". Il faut donc qu'il prenne en cette matière des initiatives nouvelles et hardies, tout en respectant ce que Pie XI appelait "la fonction supplétive de l'État". Il doit encourager les organismes intermédiaires à prendre les mesures qui s'imposent, il doit faciliter leur action et au besoin remédier à leurs carences.

Je crois que, dans ce domaine, le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a prononcé des paroles qui se rapprochent un peu de ce que Son Éminence le cardinal Léger a dit au sujet du domaine économique; mais le premier ministre du Canada a en main les moyens et il peut prendre les mesures nécessaires pour mettre en pratique ce qu'il a prêché.

J'ai ici une coupure de *La Presse* du 9 juillet 1958,—c'était au cours de la visite du président des États-Unis au Parlement du Canada,—et l'on y relate les paroles du très honorable premier ministre du Canada. Voici:

"Je crois que les nations du monde libre, réunies maintenant pour se défendre, doivent, sur le plan mondial, inaugurer une politique nouvelle et hardie dans le domaine économique, politique dont l'objectif serait d'assurer, partout, de la prospérité. Le besoin est urgent. Les forces du communisme n'attendront pas. Le temps travaille contre nous".

Le premier ministre du Canada comprend parfaitement le problème,—je le vois par cette citation,—et il est en mesure, plus que quiconque au pays, de donner suite de façon concrète aux idées qu'il a exprimées lors de la visite du président des États-Unis.

Il a des collègues avec qui il peut en discuter. Je sais que cela ne peut pas se régler du jour au lendemain, mais pourquoi, par exemple, ne pourrait-on pas instituer une commission qui se composerait des patrons, de représentants des mouvements ouvriers, ainsi que de certains corps publics bien connus et dont le dévouement aux intérêts communs de la nation est bien connu? Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas établir une commission de ce genre? Je n'innove rien en faisant cette suggestion au gouvernement, puisque mon chef, le député d'Algoma-Est (M. Pearson) a proposé l'établissement de cette commission lors de la campagne électorale de 1958. Cette commission pourrait, avec l'aide des patrons et des ouvriers surtout, étudier les effets, dans beaucoup de domaines, de l'automatisation de l'industrie chez nous. Elle pourrait, à la suite de cette étude, faire au gouvernement des recommandations qui pourraient conduire, j'en suis certain, sur une certaine période de temps, à des résultats concrets qui nous empêcheraient, à chaqque automne et à chaque printemps, de subir le fléau du chômage qui affecte tant de Canadiens et tant de familles canadiennes chez nous.

Monsieur le président, je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre, mais je tenais à demander au ministre du Travail de faire étudier cette question. Il n'a pas le temps de l'étudier lui-même, je le comprends; mais pourquoi,—et je reviens à cette idée,—le gouvernement ne songe-t-il pas à créer une commission qui aurait mission d'étudier ce problème? Il en a créé dans beaucoup d'autres domaines des commissions. Il crée, par exemple, des commissions pour éviter que l'on discute de certains sujets à la Chambre. Pourquoi ne pas créer une commission pour étudier les moyens qui pourraient nous débarrasser de ce spectre du chômage qui nous afflige à chaque automne? La suggestion ne vient pas de moi, mais il paraît que, l'automne prochain et l'hiver prochain, la situation du chômage sera très grave chez nous, parce que beaucoup de gens qui ne travaillent pas à l'heure actuelle ne pourront se rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, je voudrais terminer mes observations en citant de nouveau une suggestion qu'a faite Son Éminence le cardinal Léger dans sa lettre sur le chômage:

Nous souhaitons que le problème du chômage et tant d'autres questions brûlantes d'actualité deviennent l'occasion de prouver par des initiatives concrètes cette communauté supérieure d'intérêts. Ne serait-il pas souhaitable que cette solidarité qui doit unir tous les agents de la vie économique se traduise par la création de commissions mixtes, groupant les dirigeants ouvriers et patronaux, dans une entreprise d'étude en commun et d'action concertée. De tels organismes pourraient alors rechercher les moyens efficaces d'atténuer la crise actuelle, présenter des plans concrets et obtenir de l'État l'appui et les services jugés nécessaires. Seule une telle initiative de collaboration patronale-ouvrière, dans un esprit de co-responsabilité avec l'État, pourra prémunir notre vie économique des abus soit d'un libéralisme effréné qui conduit à l'anarchie, soit d'un étatisme qui opprime.

Monsieur le président, je termine par ces paroles, et je tiens à redire que je n'ai pas cité les paroles de Son Éminence le cardinal Léger en vue d'essayer à me draper du manteau de la religion et de donner, si vous voulez, plus de poids aux paroles et aux suggestions que j'ai faites au gouvernement. J'ai lu cette lettre de Son Éminence le cardinal Léger au moins cinq ou six fois, et je crois qu'elle contient des conseils dont devrait s'inspirer le gouvernement. On y retrouve

des propositions de solutions dont bénéficieraient non seulement les gens de ma circonscription, ceux de ma région et de ma province, mais tout le pays, je devrais dire tout le monde libre.

Que l'on me permette d'ajouter ceci. L'autre jour, l'honorable ministre du Travail (M. Starr) a laissé entendre que M. Jean Marchand, qui avait démissionné comme représentant ouvrier auprès du comité consultatif de l'assurance-chômage, était peut-être un cécéfiste ou un libéral, mais n'était certainement pas membre du parti conservateur. Cela n'a absolument rien à faire avec la démission de M. Jean Marchand comme membre du comité consultatif de l'assurance-chômage. Monsieur le président, ce qu'il faut voir dans Jean Marchand, c'est un représentant du monde ouvrier.

L'hon. M. Martin: C'est cela.

M. Brassard (Lapointe): Je connais Jean Marchand. C'est un des hommes les plus dévoués à la cause ouvrière dans la province de Québec.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Jean Marchand est très compétent et il a consacré à la cause ouvrière la plus grande partie de sa vie, même s'il est jeune. Depuis sa sortie de l'université, Jean Marchand y a consacré tous ses loisirs et tout son temps. Il est maintenant employé à plein temps par les mouvements ouvriers et il s'occupe du monde ouvrier. On ne peut pas le taxer de faire de la démagogie. Jean Marchand est très intelligent, il est très dévoué et je crois aussi qu'il est pondéré. J'ai été un peu surpris l'autre jour d'entendre le ministre du Travail accuser Jean Marchand d'être un cécéfiste ou un libéral, mais de ne pas être un conservateur. A mon avis, on peut ne pas partager les idées du parti conservateur mais être quand même un homme compétent et intelligent, et Jean Marchand est un homme qui a toujours su travailler pour le bien de sa province et de son pays. J'espère que l'honorable ministre du Travail reprendra ce qu'il a dit au sujet de Jean Marchand et qu'il retirera ses paroles.

L'hon. M. Martin: Très bien.

(*Traduction*)

M. Peters: Monsieur le président, permettez-moi de féliciter le ministre du Travail de la tâche qu'il a accomplie au cours des ans. Sa tâche doit être d'autant plus difficile quand certains de ses collègues font montre en Chambre de leur ignorance des questions ouvrières. On a dit aujourd'hui que certains syndicats avaient à leur direction des gens venant d'autres pays. Je défie tout député ici présent de me citer plus de deux cas où un syndicat canadien ou un syndicat fonctionnant au Canada compte des étrangers parmi ses organisateurs ou ses représentants officiels.

Je crois qu'il est bon de parler de cette question de gangstérisme. Joey Smallwood de Terre-Neuve peut se permettre de telles accusations, car il n'a pas le sens des responsabilités; mais ce n'est certes pas conforme aux faits de répéter ces déclarations dans le reste du pays. Je ne connais aucun dirigeant syndical au Canada qu'on pourrait qualifier de gangster, sauf celui qui a déjà été mentionné. Je crois que le ministre du Travail n'est pas entièrement ignorant de ce qui s'est produit dans ce cas particulier. Le parti libéral n'a pas à se flatter de la présence de Hal Banks au Canada. Je crois que c'est une des choses que les Canadiens doivent savoir.

Des problèmes se posent lorsque le gouvernement collabore avec des syndicats qui n'accomplissent pas le travail qu'un syndicat est censé faire. Nous en trouvons un exemple dans le cas de Hal Banks qui a été amené des États-Unis, avec l'aide du gouvernement, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, les chemins de fer Nationaux du Canada. On l'a amené ici, on l'a installé, on a négocié une entente secrète; l'employeur et le gouvernement se sont livrés à toutes sortes de manœuvres et de manigances pour que la chose se fasse. Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de s'en prendre aux syndicats ouvriers en général pour quelque chose dont ils ne sont pas responsables. A en juger par les observations faites par quelques députés, dont une couple représentent des circonscriptions ouvrières importantes, ces derniers, à mon avis, devraient étudier bien sérieusement ce que les syndicats sont censés faire et ce qu'ils font.

Il s'est dit bien des choses ces dernières années, et surtout depuis qu'on a enquêté, aux États-Unis, sur un certain syndicat. Bien des choses qu'il eût été préférable de situer dans leur juste contexte, ou en mettant l'accent à la bonne place. Je pense qu'il serait très difficile à tout Canadien, et probablement à tout Américain, de nommer une demi-douzaine d'Américains qui détiennent des postes de commande dans les syndicats et qui mériteraient le qualificatif de bandits ou de fiers-à-bras, ou l'un ou l'autre des épithètes qu'on a appliquées ou qu'on pourrait appliquer à des dirigeants syndicaux. En général, dans les enquêtes qui ont eu lieu aux États-Unis . . .

M. Henderson: J'invoque le Règlement. L'honorable député a absolument tort de dire qu'il n'y a pas de bandits aux États-Unis dans les syndicats.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question à poser au député qui a la parole?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être n'avez-vous pas bien saisi. L'honorable député a invoqué le Règlement.

M. le président suppléant: Quelle est la question de Règlement?

M. Henderson: La question de Règlement, c'est qu'il y a des bandits aux États-Unis.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas le bien-fondé du rappel au Règlement de l'honorable député. L'honorable député qui a la parole veut-il poursuivre son discours?

M. Peters: Je suis sûr que l'honorable monsieur a raison. Lors de cette enquête, il a été question de bien des gens que je qualifierais de gangsters. Cependant, j'ai dit que, d'après moi, il serait très difficile à un citoyen canadien ou même à un citoyen américain d'en nommer plus d'une demi-douzaine aux États-Unis. Je répète que je défie qui que ce soit au Canada d'en nommer deux au Canada, bien qu'on ait déjà parlé de l'un d'eux.

M. Henderson: Quel est le gouvernement qui l'a fait venir ici?

M. Peters: Monsieur le président, l'honorable député n'écoute pas très bien. Je renvoie cette question au gouvernement libéral. Si l'on fait l'historique de ce cas en particulier, bien que ce ne soit pas une question dont je désire parler, on constate qu'il y a eu enquête, à propos de cet immigrant; le gouvernement conservateur n'a pris aucune mesure contre lui et a dit qu'il ne projetait probablement pas d'en prendre.

M. Henderson: Je ne veux pas ouvrir une polémique avec l'honorable député, mais le gouvernement conservateur a tenté d'expulser ce monsieur. C'est un assassin et un gangster. (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Peters: Monsieur le président, je crois que tout le monde reconnaît que cet individu peut être considéré comme un gangster, mais je répète que le gouvernement conservateur n'a pris aucune mesure en vue de se débarrasser de cet immigrant indésirable au Canada. Ce ne sont pas les syndicats ouvriers qui l'ont fait venir. Il a été prié de venir par une société de la Couronne.

M. Henderson: Excusez-moi. Le gangster appartient-il au Congrès du travail du Canada?

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: C'est une bonne question!

M. Peters: Je crois savoir que son syndicat est affilié au Congrès du travail du Canada.

Une voix: Répondez à la question.

M. Peters: En toute franchise, monsieur le président, mon syndicat relève du Congrès du travail du Canada, mais je ne sache pas que je fasse partie du Congrès du travail du Canada. J'ai dit que son syndicat est affilié. Ces accusations ont été portées continuellement au long des années; toutefois les gens qui auraient pu y faire quelque chose n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit, mais sont bien heureux de tirer parti de lui. Le ministre du Travail est aussi au courant d'un autre état de choses, bien qu'il y ait eu très peu de cas de mauvais syndicalisme au Canada.

Dans cette affaire également, le gouvernement est en cause. L'an dernier, ou il y a deux ou trois ans, lors de l'aménagement du pipe-line transcanadien dans le Nord ontarien, nous avons constaté que les ouvriers qui ont été engagés appartenaient déjà à un syndicat qui avait signé un contrat. Ledit contrat avait été négocié entre la société de la Couronne et le syndicat, évidemment à la connaissance du gouvernement et sans opposition de sa part. C'est là un genre de manœuvre qui donne au syndicalisme une mauvaise réputation, parce que c'est en quelque sorte conclure un accord subreptice que de signer un contrat sans avoir aucun employé dans l'industrie. Cela signifie évidemment que les ouvriers eux-mêmes n'ont pas leur mot à dire dans ce cas, toutefois.

Cela fait toujours les manchettes. S'il se produit quelque chose d'irrégulier, les journaux s'emparent de la chose et la montent en épingle. Lorsque des enquêtes ont lieu aux États-Unis, même si nous n'avons aucun problème semblable au Canada, elles ont la manchette de tous nos journaux. Nous ne collaborons pas toujours beaucoup avec la direction, mais je voudrais lui signaler que si elle poursuit son travail de massacre contre les syndicats ouvriers au lieu de se rendre compte qu'ils sont ici pour y rester,—ce sont probablement les organismes les plus démocratiques qui existent au pays,—s'ils ne se rendent pas compte du rôle que joue un syndicat dans l'industrie et dans les affaires de l'État en général, ils forceront alors ces organismes et les divers syndicats à prendre d'autres mesures en vue de sauvegarder les avantages qu'ils ont pour tâche d'assurer. Un syndicat est essentiellement établi pour assurer à ses membres un plus haut niveau de vie et le maintenir, pour obtenir au besoin des hausses de salaires, pour continuer de lutter en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleures conditions à l'usine et dans la collectivité. Aucun syndicat ne fonctionne uniquement à l'usine; tous les syndicats sont

soucieux du bien public. En outre, les syndiqués ont été initiés aux principes démocratiques sur le plan pratique, ce qui les rend plus aptes que bien d'autres dans bien des cas, à jouer un rôle dans la collectivité.

Monsieur le président, j'appartenais à l'*United Steelworkers of America* à Timmins. Lorsque j'étais président de la succursale, nous nous occupions de bien des choses dont le pays devrait être au courant mais dont il ne fait pas grand cas normalement. Nous aidions par tous les moyens à lancer des entreprises dans la collectivité, telles que des banques de sang. Nous les établissions parce qu'on en avait besoin, non seulement pour nos propres membres, mais pour tous les citoyens de l'endroit. Nous fournissions gratuitement du sang à l'hôpital. Côté administratif, nous avons fait ce qu'il fallait pour que ce sang soit mais à la disposition des nécessiteux à un prix insignifiant.

Nous avons participé à l'amélioration de la collectivité, à l'embellissement de la ville, et nous nous sommes efforcés de modifier le cours d'un ruisseau qui traversait la ville et où un certain nombre d'enfants s'étaient noyés. Nous avons bien essayé, dans ce cas, d'obtenir la dérivation du ruisseau. Nous nous sommes toujours beaucoup intéressés aux élections municipales, non pas seulement en tant que syndicalistes, mais en tant que particuliers. Nous avons aussi pris un vif intérêt aux affaires de la collectivité. De plus, nous avons aidé bien des organismes de bien-être social. Une foule de syndiqués ont dirigé certaines des organisations d'assistance sociale les plus importantes de notre pays. On peut dire, sans craindre de se tromper, que Toronto, Windsor et Hamilton sont fières de leurs syndiqués, qui tiennent leur rang, prennent leur part du fardeau des organismes sociaux et travaillent à lever les fonds dont ceux-ci ont besoin.

Ce sont des choses qu'on oublie trop souvent, je pense. Depuis un jour ou deux, on exprime des craintes au sujet d'un troisième parti, d'un parti nouveau, quel qu'en soit le nom. J'estime qu'un tel parti ne prendra naissance que si les syndicats ouvriers sont contraints d'agir parce que c'est devenu nécessaire. Ce ne sont pas les chefs, comme on l'a prétendu, qui vont imposer la chose; cela viendra du désir des ouvriers, parce que tout ouvrier qui écoute l'exposé du budget et des lois est déjà plongé dans la politique. Ces craintes ont été exprimées par des gens qui, à mon avis, devraient être plus au courant qu'ils ne le sont des méthodes en honneur dans les syndicats ouvriers. Elles sont venues aussi d'un certain nombre de gens qui devraient suivre de près le fonctionnement de leur propre syndicat local.

[M. Peters.]

Je suis sûr que l'honorable député de Cap-Breton-Sud serait bien accueilli à une réunion syndicale dans sa propre circonscription; je présume que ce serait celle des *United Mineworkers*. On peut en dire autant sans doute au sujet de l'honorable député d'Hamilton-Sud. Tous deux ont parlé de façon très superficielle de l'activité syndicale. Si l'honorable député d'Hamilton-Sud voulait se présenter à une réunion du syndicat des ouvriers de l'acier à Hamilton, il y apprendrait beaucoup de choses, j'en suis sûr, sur la procédure parlementaire et sur le fonctionnement démocratique d'un organisme. J'en suis certain aussi, il constaterait que nul des dirigeants n'agirait en citoyen américain ou en citoyen de tout autre pays étranger.

On a exprimé de l'inquiétude, à juste titre d'ailleurs, sur la façon d'élire un commissaire de l'assurance-chômage. Le fonctionnement de la caisse d'assurance-chômage n'est pas aussi simple que certains le croient. Ce n'est pas une caisse qu'on puisse faire remplir magiquement pour terminer la régression. C'est une caisse créée pour aider à atténuer les effets du chômage saisonnier, pour venir en aide aux ouvriers d'industries qui n'exercent pas leur activité à l'année longue. Tous les travailleurs du Canada versent à cette caisse. De fait, ils versent presque la moitié de l'argent, et une partie de l'autre moitié est fournie par le patronat.

Le patronat n'hésite pas à dire aux travailleurs: c'est le montant d'argent que nous devons dépenser comme notre cotisation à votre caisse d'assurance-chômage. Cette cotisation entre en ligne de compte dans la masse des salaires dont les sociétés commerciales font état aux négociations. Les sociétés incluent aussi d'autres éléments comme les cotisations aux régimes de protection médicale, à la pension, là où elle existe, et aux avantages du genre, mais l'assurance-chômage entre directement dans le régime de rémunération de tous les employés. En somme, donc, les travailleurs versent effectivement les neuf dixièmes des fonds qui alimentent la caisse. Si les employeurs ne versaient pas cette cotisation, les employés pourraient en recevoir le montant sous forme de salaires. Le salariat a demandé, par l'entremise de ses organismes élus selon les formes démocratiques, d'avoir voix au chapitre lors de la nomination des commissaires et on a fait droit à sa demande dans le texte législatif. Je soutiens qu'on aurait dû attacher plus d'importance aux vœux qui ont été exprimés à cette occasion qu'on ne leur en a accordé. Cette caisse qui fonctionne à l'avantage du Canada aussi bien qu'à celui des ouvriers qui contribuent à la

garnir, devrait toujours être gérée à la lumière des instances soumises par le salariat à cet égard.

Cette caisse a eu, au cours des deux ou trois dernières années, deux objectifs principaux. L'un a été de soulager le chômage,—sa tâche primitive,—et l'autre a été de servir utilement à endiguer le flot de la régression. A mon sens, la caisse n'a jamais été créée à cette dernière fin. La caisse devrait être séparée en deux parties, de sorte qu'il soit facile de voir dans quels domaines elle fonctionne et, dans la mesure où elle sert à exécuter une partie de la politique financière du gouvernement, des contributions devraient y être versées sur le Fonds du revenu consolidé.

J'estime que le ministre ferait bien d'accepter certains des conseils qui lui ont été offerts. Heureusement, le ministre du Travail a toujours demandé des conseils et les a pris en considération. Il pourrait suivre l'attitude bien connue qu'il avait adoptée dans le passé et continuer à étudier la question de la Commission d'assurance-chômage et les instances qui lui ont été formulées à ce sujet. Connaissant l'attitude adoptée par quelques-uns de ses collègues, je suis surpris que le ministre ait pu réaliser ce qu'il a fait dans le domaine de l'assurance-chômage. Les travailleurs l'apprécieront certainement, mais ils ne seront pas très heureux de devoir se conformer à l'augmentation des fonds nécessaires pour continuer à avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Parlez-vous des taux de cotisation proposés?

M. Peters: Ce sont les modifications qui seront apportées au règlement de l'assurance-chômage.

Nous avions espéré que le ministre nous ferait part de son intention de modifier le code fédéral du travail. Nous espérions qu'il annoncerait son intention à ce sujet. Il est plus nécessaire qu'il y a quelque temps de modifier le code, par suite de ce qui s'est passé dans la Colombie-Britannique et à Terre-Neuve concernant les syndicats. Des modifications sont également rendues nécessaires par la situation qui existe en Ontario. A Toronto, l'autre jour, j'ai discuté avec les dirigeants d'un syndicat certains des problèmes qui se posent à eux en raison de la loi sur les relations industrielles de cette province. Ils m'ont signalé que le Conseil des relations ouvrières, en différant les décisions qu'il doit prendre, rend le fonctionnement des syndicats presque impossible. Ils m'ont parlé d'un cas qui s'était produit dans une usine où travaillaient environ 33 ouvriers. Ces derniers ont demandé d'être reconnus en tant que syndicat. Six mois plus tard, le Conseil a fini par demander que la question soit mise aux voix parce que, semble-t-il, un des employés avait formulé des objections. Quand, en fin de compte, le vote a été pris, il n'y avait là que quatre personnes: celui qui était intervenu et trois membres du syndicat. C'est là un des problèmes auxquels ils se heurtent.

Un autre exemple. Je me souviens d'une grève qui a été déclarée dans une petite usine de bûcherons, à Field, en Ontario. Il avait été demandé d'annuler la reconnaissance et le syndicat, ainsi que ses membres, je pense, le confirmeront, était disposé à admettre que toute décision rendue serait exécutoire pour les deux parties: si la décision était rendue au détriment du syndicat, ce dernier était disposé à se retirer du camp en question.

La période prévue pour ces négociations touchait à sa fin, aussi fallait-il en venir à une décision. Monsieur le président, cette grève s'est terminée il y a quelques mois. Or, c'est l'autre jour seulement que le syndicat intéressé a reçu une lettre disant qu'on espérait en arriver prochainement à une décision sur les témoignages entendus six ou sept mois plus tôt au sujet de la reconnaissance syndicale. Ces retards engendrent des problèmes dans bien des industries où existent des conventions ouvrières.

Je remercie le ministre du Travail de l'aide qu'il a accordée à des gens de ma région. Avec la diplomatie qu'on lui connaît, il a servi d'intermédiaire dans une impasse sérieuse où s'est trouvée l'industrie des mines d'or. Si je ne m'abuse, il a dit aux intéressés qu'il conviendrait qu'ils se réunissent et qu'ils entrent en négociations; cependant, j'ignore s'il a participé à ces négociations. Peu après le conflit était réglé. Il y a quelques années, la même chose s'est présentée; cette fois-là, il s'agissait d'une grève qui a duré huit mois et qui a fait perdre des milliers de dollars aux intéressés; l'entente intervenue alors n'a pas été accueillie plus favorablement que celle qui a été conclue récemment grâce aux bons offices du ministre.

A maintes reprises, le ministre a dit qu'il approfondissait tous les aspects du code du travail. La chose s'impose au Canada. Nous voulons adopter un bill des droits; un bill des droits des syndicats ouvriers s'impose également, à mon avis.

A Terre-Neuve, la situation était peut-être plus grave que dans la plupart des cas. Quant à la Colombie-Britannique, comme l'honorable député de Skeena l'a signalé, les résultats ne seront guère meilleurs et il faudra encore du temps avant qu'on les connaisse.

Le ministre doit s'assurer que le code du travail garantira certaines libertés fondamentales aux ouvriers canadiens. La situation

à Terre-Neuve en démontre bien le besoin. Il faut se rappeler que le syndicat *International Woodworkers of America* ne s'est pas implanté dans la province sans invitation. Le président du district numéro 2 de l'*IWA* a été invité à prendre la parole lors d'une réunion d'un syndicat de la compagnie en 1956. Au cours de la réunion, une motion a été présentée, recommandant que ce syndicat s'affilie au *IWA*. Comme c'est arrivé dans le cas de certaines constitutions dont ont parlé d'autres députés, les membres du syndicat n'avaient pas le droit de s'affilier au *IWA* à l'époque.

Les bûcherons eux-mêmes ont invité le président à implanter l'organisation dans la province, et c'est ce qu'il a fait. En 1957, le travail d'organisation a commencé dans les bois; 87 p. 100 des bûcherons de l'*Anglo-Newfoundland Development Company* se sont joints à l'*IWA*. Ils ont demandé la reconnaissance syndicale au Conseil des relations ouvrières, et le gouvernement la leur a refusée en raison d'un détail d'ordre technique. Ils ont de nouveau formulé leur demande en juin 1957. Les députés devraient savoir que, dans la plupart des provinces, une simple majorité ou une majorité de 55 p. 100 permet automatiquement d'obtenir la reconnaissance. Dans le cas qui nous occupe, on a ordonné de prendre un vote et 86.4 p. 100 des bûcherons se sont prononcés. Il fallait que ce soit fait par voie de référendum, m'a-t-on dit. Des comités ont été établis et il y en a beaucoup maintenant dans les ports et dans les petites collectivités où habitent les bûcherons. L'*IWA* de Terre-Neuve est constituée de façon démocratique, elle a ses comités et elle tient des réunions.

Le syndicat a entamé des négociations avec la compagnie après l'accréditation, mais elles ont échoué. Ils ont demandé des services d'arbitrage qui ont aussi abouti à un fiasco. Ils ont alors demandé une Commission. L'étonnant est que cette Commission comprenant un représentant du patronat, du salariat et un président impartial a par un vote unanime approuvé qu'on leur verse une augmentation de 5c. sur une période de deux ans. Les heures devaient être réduites de 60 à 54. La société a alors refusé de négocier et la grève en est résultée.

Mon temps de parole est presque expiré, mais j'aimerais poursuivre mes observations.

M. McMillan: Monsieur le président, en écoutant le ministre du Travail présenter, hier, ses prévisions budgétaires au comité, je me suis aperçu qu'il ne traitait nullement des causes foncières du chômage, mais des résultats et du travail qu'il accomplit pour les surmonter. Je tiens à le féliciter parce que, selon moi, il fait de son mieux dans les circonstances. Si le ministre voulait aider à éliminer le chômage, toutefois, il pourrait parler au premier ministre pour lui demander d'oublier l'affaire du détournement du commerce.

La dernière fois que le ministre du Commerce a parlé à Port-Colborne il a dit qu'une partie importante du commerce a été détournée des États-Unis vers l'Angleterre et qu'une plus grande partie serait déplacée, mais il n'a pas fait de déclaration à la Chambre en ce sens.

Je veux faire quelques observations sur le chômage dans ma région. Les honorables députés se souviendront que le gouvernement a envoyé en Angleterre une mission commerciale comprenant de 40 à 50 hommes. Ils se sont rendus outre-mer pour acheter mais non pour vendre. C'était à une époque où l'Angleterre n'avait pour ainsi dire pas de chômage et où le Canada souffrait d'une crise. On se souviendra aussi que M. Duncan, président de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, était à la tête de la mission et que le premier ministre s'est rendu à Montréal pour lui souhaiter bon voyage. Il a déclaré alors que cette mission serait fructueuse. L'une des plantureuses récompenses obtenues pour ma région a été une augmentation du chômage.

Les honorables députés se souviendront qu'avant le départ de la mission commerciale, M. Duncan a annoncé qu'une commande de 10 millions de dollars avait été passée pour de grosses turbines, des générateurs ou quelque chose de ce genre. Peu importe la nature de ces appareils, on nous a dit ici qu'ils n'avaient jamais été fabriqués au Canada auparavant. J'ai appris par un ingénieur que c'était vrai, mais aussi que ce format n'avait jamais été fabriqué auparavant en Angleterre. L'industrie canadienne espérait avoir une chance de faire des soumissions sur cette commande. Des sous-entrepreneurs canadiens travaillaient à la fabrication de pièces en vue de la commande, mais l'annonce de M. Duncan a tout détruit. Je ne dis pas que si elle avait fait une soumission l'industrie canadienne aurait eu le contrat, mais je suis d'avis qu'elle aurait dû avoir une chance de soumissionner. Si l'industrie canadienne n'avait rien fait d'autre, ou si elle ne pouvait construire cette turbine ou ce générateur, pourquoi était-ce nécessaire que 40 à 50 personnes se rendent en Angleterre pour l'acheter? En effet, il n'a jamais été question qu'elles aient acheté autre chose.

C'est vrai que la mission a coûté plus d'un demi-million aux Canadiens; à son retour, elle a confié à quelques imprimeurs, près de Toronto, l'impression de son rapport. En lisant ce rapport, on a l'impression de feuilleter le carnet mondain des journaux ou le

bottin mondain. Il fait surtout état des invitations auxquelles la mission s'est rendue, de ses hôtes, de l'arrivée du ministre du Commerce, de son départ, de son retour, de son nouveau départ, etc. etc.

M. le président suppléant: Je prierai le député de laisser de côté le commerce pour revenir au ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, presque toute la journée, nous avons entendu, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Travail, des discours relatifs à des questions provinciales et ne se rapportant pas du tout au Parlement fédéral. Je trouve étrange qu'un député soit rappelé à l'ordre parce qu'il cherche à démontrer que les programmes du gouvernement actuel ont engendré le chômage dont le ministre éprouve de la difficulté à venir à bout. Cela ne se rapporte peut-être pas complètement et strictement à la question, au sens le plus étroit, mais, au moins, cela relève de la compétence du Parlement, est du ressort du gouvernement fédéral et ne constitue pas une ingérence choquante dans des affaires relevant d'autres compétences et auxquelles cette Chambre n'a rien à faire. A mon avis, tous les députés devraient être traités de la même façon et on ne devrait pas traiter injustement un député.

M. le président suppléant: Je suis certain que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate sait que le député va un peu loin en s'attardant à une étude sur le commerce.

M. McMillan: J'essaierai de m'en tenir à votre décision. Mais il est vrai, tout de même, que le chômage est relié au commerce et il est certain qu'en Grande-Bretagne on n'est pas satisfait des commandes reçues du Canada. J'ai déjà cité les plaintes formulées surtout par des membres conservateurs du Parlement anglais, selon lesquelles le Canada ne remplissait pas les engagements qu'il avait pris lors de la conférence de Montréal.

Le commerce influe beaucoup sur le chômage, à mon avis. J'estime aussi que si les municipalités et les provinces pouvaient se procurer de l'argent à meilleur compte, elles entreprendraient divers programmes. Je sais que chaque fois que le ministre des Finances nous arrive avec un nouvel emprunt, surtout si nous jugeons que l'intérêt en est trop élevé, il répond invariablement que les municipalités pourront emprunter à un taux plus favorable.

L'hon. M. Harkness: Règlement.

M. McMillan: Certes, je ne pense pas que cela aide à résorber le chômage. Les Canadiens aideraient davantage à résoudre le problème du chômage s'ils croyaient que leur gouvernement a une saine politique commerciale et fiscale, sur laquelle les hommes d'affaires pourraient compter. Si ceux-ci étaient plus confiants, il y aurait plus d'emplois.

Le chômage tient surtout à notre politique fiscale. Nul Canadien ne viendra nier que notre politique fiscale découle de la plus grande opération financière de toutes, celle de l'emprunt de conversion, dont je n'ai pas l'intention de parler.

Je déplore que la caisse d'assurance-chômage ait été allégée l'an dernier d'une somme d'environ 250 millions de dollars et j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de la perte de 10 millions de dollars à ce compte par suite de la vente d'obligations. Mon chef et l'honorable député de Trinity ont présenté d'excellentes propositions au ministre en vue de remédier au chômage; toutefois, je ne puis m'empêcher de penser que le mal est plus fondamental. J'ai lu aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal le compte rendu d'un discours que l'ancien ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, a prononcé hier devant la *Dominion Mortgage and Investment Association.*

L'hon. M. Martin: Qui est-ce?

M. McMillan: Le très honorable C. D. Howe.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député entendrait s'il écoutait.

L'hon. M. Starr: C'est très important.

L'hon. M. Martin: C'est l'un des grands hommes de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Et tous les jours de plus en plus de gens se souviennent de lui.

M. Anderson: Ils ne l'oublieront jamais.

M. McMillan: Il a parlé, dans son discours, de l'inflation et du chômage. Après avoir dit que pendant qu'il était membre du gouvernement il y a eu deux périodes d'inflation, il a rappelé comment le gouvernement dont il faisait partie a essayé d'enrayer l'inflation. Je vais citer quelques-unes de ses paroles à propos de l'inflation:

> Je ne vais pas prétendre que nous avons complètement réussi à enrayer l'inflation.

L'hon. M. Harkness: Règlement!

L'hon. M. Martin: L'inflation est un des problèmes les plus importants se rattachant au chômage.

L'hon. M. Harkness: Cela n'a rien à voir aux crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait se limiter à la question du soja et faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Mon horizon est plus vaste que celui de l'honorable député.

M. McMillan: Je continue:

Mais je crois qu'il est juste de dire deux choses: d'abord, que le gouvernement fédéral lui-même n'a pas contribué à accroître les pressions inflationnistes: il a toujours agi de façon à réprimer l'inflation; et, en second lieu, le public n'a jamais semblé perdre confiance dans la valeur de l'argent.

L'hon. M. Harkness: Règlement!

M. McMillan: Au sujet de la confiance, voici ce qu'il a dit:

Mais la confiance est chose délicate et il ne suffit pas que le gouvernement se contente d'exprimer sa confiance dans l'avenir ou de dire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Un gouvernement doit inspirer confiance par ses actes, aussi bien que par ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. McMillan: Puis il a continué en disant qu'il admettait que les conseils, c'est ce qui coûte le moins cher; il a donné cependant au présent gouvernement des conseils identiques à ceux qui ont été donnés par plusieurs directeurs de banque, de compagnies de fiducie et d'autres au cours des deux dernières années. Voici les deux solutions que, selon lui, devrait appliquer le gouvernement:

La première solution exige que le gouvernement déclare en termes aussi précis que possible que ses déficits budgétaires sont passagers et qu'ils se changeront en équilibre budgétaire ou en excédents dès le début d'une reprise économique et aussitôt que les demandes venant de divers secteurs menaceront de faire monter les prix.

La deuxième solution exige que le gouvernement démontre qu'il a un programme efficace pour régler le problème du chômage.

A mon avis, il faut rajeunir notre opinion du chômage. La nature du problème change; il faut donc l'étudier de nouveau en vue d'en préciser davantage la nature, les causes et les remèdes possibles.

Si le problème n'est pas complètement compris, il pourrait se glisser des erreurs graves dans les programmes... c'est une erreur grossière et pleine de dangers de croire que les gouvernements peuvent se tirer d'affaire en période de ralentissement économique et de chômage en dépensant de l'argent.

Quand le ministre des Finances a présenté son petit budget en décembre 1957, j'ai exprimé cet avis d'une façon un peu différente. J'ai alors déclaré que le gouvernement avait le complexe d'un homme qui est venu à mon bureau. Il a vu le *Globe and Mail* posé sur la table; en grosses manchettes au haut de la page, on y signalait les recettes nettes de la Commission de contrôle des spiritueux de l'Ontario pour l'année précédente. Ces recettes étaient fort considérables. Il a déclaré: "Je pense que nous allons, à force de boire, finir par sortir de nos dettes". M. C. D. Howe poursuit en ces termes:

La menace de l'inflation ne peut être dissipée par le gouvernement seul. Le gouvernement doit toutefois inspirer la confiance et frayer la voie, d'abord en mettant ordre à sa maison puis en établissant des règles qu'il s'attend voir suivre par tous les citoyens.

Il conclut en disant:

J'ai confiance que la bataille contre l'inflation peut être gagnée si les directives du gouvernement arrivent bientôt.

Je pense que le gouvernement doit bientôt fournir des directives pour qu'on surmonte l'inflation et le chômage. Le gouvernement reçoit depuis deux ans les conseils de financiers, mais il ne les suit pas. M. Howe est un homme qui a acquis beaucoup d'expérience au Parlement. Or, il a déclaré qu'il ne s'occuperait plus de politique. Il me semble que le gouvrenement ferait bien de suivre son conseil dès maintenant, parce qu'il s'accorde certainement avec ceux que lui donnent bon nombre d'autres dans le domaine financier.

Il me semble que le gouvernement pourrait faire davantage en vue de la réadaptation de nos chômeurs. Le ministre fait de son mieux, mais il me semble qu'il pourrait faire plus. Tant de nos chômeurs ont cessé de travailler depuis si longtemps qu'ils en sont découragés. Ils se rendent périodiquement au bureau de l'assurance-chômage afin de toucher leur chèque, quand ils sont admis aux prestations. Ils consultent les listes d'emplois vacants, et quand ils ne peuvent en trouver ils rentrent chez eux. Ils reviennent la semaine prochaine ou dans quinze jours. Ils touchent l'assurance-chômage tant qu'ils peuvent le faire puis passent à l'assistance municipale. Du moins c'est ce qui se passe dans ma région.

Personne, en effet, n'a eu beaucoup de difficulté à se faire admettre à l'assurance-chômage pendant l'hiver 1957-1958. En effet, le gouvernement faisait preuve de tant de sollicitude pour les chômeurs de ma région, qu'il a même écrit des lettres à des retraités ou des pensionnés, les invitant à ne pas oublier de se rendre au bureau d'assurance-chômage afin d'y toucher leur chèque. Évidemment, ces gens représentaient des votes, et le gouvernement essayait d'acheter ces votes-là, avec l'argent versé par ceux qui travaillaient.

L'hon. M. Starr: Quelle histoire vous nous racontez là!

M. McMillan: Le gouvernement ne se montre pas aussi généreux aujourd'hui. Il a si mal administré le fonds, qu'à l'heure actuelle, il doit faire appel à l'industrie et aux travailleurs pour combler la perte de 10 millions de dollars en obligations et le coût de certains de ces votes-là.

M. Henderson: Croyez-vous vraiment ce que vous dites?

M. McMillan: Certainement. C'est en tout cas ce qui s'est passé dans ma région.

L'hon. M. Starr: Vous avez dû provoquer cela.

M. McMillan: Il n'y a rien qui nuise davantage au moral d'une personne que l'oisiveté. Au bout d'un certain temps, les gens sans travail abandonnent la partie et mènent des vies sans but, n'apportant rien de constructif à notre société. Il existe bon nombre d'emplois nécessitant des travailleurs spécialisés ou semi-spécialisés pour lesquels ces gens pourraient être formés. Il me semble qu'ayant des pénuries de main-d'œuvre dans certains emplois spécialisés et semi-spécialisés et ayant dû nous adresser à l'Europe pour obtenir de tels travailleurs, nous pourrions d'abord examiner un peu ce que nous offre notre main-d'œuvre en chômage, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de former certains de ces gens-là.

Le gouvernement pourrait certainement collaborer avec les provinces à cet égard. A mon avis, plusieurs de ces chômeurs sont brillants et seraient ardents à l'ouvrage. Il me semble qu'on pourrait les former. Dans bien des hôpitaux à l'heure actuelle, on manque d'aides-infirmières et d'infirmiers, et il me semble qu'on pourrait facilement former des gens pour remplir ces postes. Il y a une grave punérie d'infirmières. Je connais un hôpital qui, jusqu'à il y a deux mois, n'a pas pu ouvrir sa nouvelle aile parce qu'il ne pouvait recruter les infirmières et le personnel voulus. Je pense que le gouvernement pourrait prendre les devants, en collaboration avec les provinces, afin qu'un grand nombre de jeunes filles puissent suivre des cours d'infirmière. Nombre d'entre elles ne peuvent le faire à leurs propres frais, et j'estime que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se donner la main à ce propos.

Je connais une très jeune personne qui s'est trouvée sans emploi l'an dernier et qui a eu des démêlés avec la justice pour avoir volé. On l'a envoyée dans une maison de correction pour un an, et pendant son séjour dans cette institution, elle a appris un métier qui lui a fort bien servi depuis. Aujourd'hui elle fait d'excellentes affaires. Je trouve assez mauvais que cette personne ait dû passer par la maison de correction pour apprendre une chose qu'elle voulait apprendre avant d'y aller.

Il y a aussi bien des jeunes gens sans emploi à qui on pourrait enseigner divers métiers, comme par exemple la menuiserie, la plomberie et bien d'autres. A mon sens, il est plus coûteux de ne pas leur donner cet enseignement que de le leur donner. Dans bien des cas, ces jeunes sont intelligents et industrieux, et méritent qu'on leur donne une chance. Ce serait chose très facile pour le ministère du Travail, il me semble, de classifier ces gens. Je ne dis pas qu'il faudrait établir une commission coûteuse formée d'économistes fortement rémunérés, mais je crois que le gouvernement devrait former quelque genre de comité qui pourrait formuler des recommandations à l'égard des sans-travail.

Je ne crois pas que le gouvernement fasse quoi que ce soit dans le moment à l'égard des ouvriers âgés. Je sais que l'autre jour le ministre a dit que cela constitue un grand problème. Par "ouvriers âgés", j'entends les gens de 35 à 40 ans que l'industrie n'embauchera pas à cause des divers plans de pension en cours. Le premier ministre a promis au cours de la dernière campagne, sauf erreur,—je me souviens d'avoir lu cela dans les journaux, mais je n'ai pas l'article en question ici,—que les ouvriers pourraient transférer leur pension. Je sais que certains ont prétendu que cela ne serait pas conforme à la constitution, mais je crois que ce le serait si le gouvernement refusait, en tout ou en partie, de permettre à l'industrie de déduire leurs contributions aux plans de pension à l'égard de l'impôt sur le revenu, à moins qu'elle soit disposée à accorder plus tôt aux ouvriers des droits à la pension ou à leur donner le droit de transférer leur pension avec eux à un autre emploi. J'imagine que cela serait probablement conforme à la constitution car, somme toute, nous ne nous occuperions que de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a bien des raisons pour lesquelles, à mon avis, les ouvriers devraient avoir droit plus tôt à leur pension. L'usine où un homme travaille pourrait fermer ses portes. Une mine pourrait manquer de minerai. Des entreprises d'exploitation forestière pourraient cesser d'exercer leur activité. Puis il y a bien des raisons d'ordre médical. Par exemple, un homme travaillant dans une industrie pourrait contracter une allergie pulmonaire ou épidermique et, sans être malade, il ne pourrait pas continuer à travailler dans cet établissement. Je crois que le gouvernement devrait faire en sorte que l'ouvrier ait droit à sa pension plus tôt. Je crois que cela, en soi, éliminerait une bonne partie des difficultés de l'ouvrier âgé qui change d'emploi.

Je crois que mon temps de parole est presque épuisé. Je tiens cependant à dire qu'à mon avis, le chômage est un grand problème social au Canada. Notre pays est jeune. Nous possédons de nombreuses ressources, mais nous ne semblons pas savoir

comment nous en servir. Je crois que le gouvernement devrait suivre les conseils qu'on a cherché à lui donner ces deux dernières années. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nous trouvions une solution à notre problème du chômage, car ce serait à notre avantage économique.

M. Broome: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais comme l'opposition semble vouloir le continuer tout l'après-midi, je crois que je devrais prendre quelques minutes pour avancer quelques-unes de mes idées et faire remarquer quelques-unes des fautes d'omission et d'action de l'opposition, à mon point de vue. Je peux voir comment, au début de ce débat, l'opposition pensait qu'elle avait un grand sujet de litige dans la nomination de M. MacArthur à la Commission d'assurance-chômage. Menée par ce député chevronné qui d'habitude a beaucoup de flair pour les questions politiques,—il s'agit du député d'Essex-Est,—elle s'est précipitée sur cette piste jusqu'à ce que la force de l'opinion publique lui montre qu'elle faisait complètement fausse route.

L'hon. M. Martin: Nous suivons toujours la même ligne de conduite.

M. Broome: Antérieurement, dans un communiqué remis au *Globe and Mail*, samedi dernier, 2 mai, le chef de l'opposition avait commencé par une déclaration portant que les organismes ouvriers avaient été honteusement méconnus et il avait poursuivi en disant que le gouvernement avait mal agi en la matière et qu'il devrait en assumer toute la responsabilité. Le simple fait qu'on ait laissé tomber la question suffit à prouver que le gouvernement n'a pas mal agi, mais au contraire qu'il a pris les mesures justes et appropriées.

J'aimerais en parler pendant quelques instants, puisque l'opposition semble avoir laissé tomber le sujet. Permettez-moi de citer ce que l'honorable député d'Essex-Est disait, comme en fait foi la page 3530 du hansard, lorsqu'il expliquait les fonctions de la Commission d'assurance-chômage:

> Cet organisme n'est pas seulement appelé à administrer les questions d'assurance-chômage en formulant la politique en ce domaine, mais cette commission est effectivement la gardienne de plusieurs millions de dollars, versés non seulement par les employeurs, mais par les travailleurs du pays. A un certain moment, il y avait presque un milliard de dollars dans la caisse.

Il aurait pu ajouter aussi que la caisse est alimentée par les cotisations en général des contribuables du pays ainsi que par les cotisations du gouvernement. Le fait même qu'elle soit chargée en partie de formuler une politique, qu'elle fasse fonction de conseil auprès du ministre, qu'elle soit invitée à conseiller le ministre de façon impartiale et désintéressée à l'égard des mesures qu'il doit prendre au sujet du fonctionnement de la commission et des mesures législatives futures concernant l'assurance-chômage, est certes, comme l'ont signalé les journaux d'un bout à l'autre du pays, une raison pour laquelle cette commission doit être de caractère non politique et désintéressée.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Broome: Je pense que le député d'Essex-Est aurait dû consulter la page 2326 du hansard ou aurait dû consulter le collègue qui se trouve à sa gauche, soit le député de Bonavista-Twillingate, au sujet de la question supplémentaire que ce dernier a adressée au premier ministre au sujet de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve:

> J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement hésite-t-il à intervenir parce qu'il redoute les foudres de M. Knowles... (*Exclamations*)... et d'autres politiciens qui font maintenant partie du mouvement ouvrier?

L'hon. M. Pickersgill: N'était-ce pas vrai?

M. Broome: Cela prouve que l'opposition s'exprime de maintes façons et que la logique n'est pas son fort. Le cas de M. MacArthur se passe de commentaire. L'histoire des candidats rejetés aussi. C'est clair que si on avait accepté la recommandation de M. Jodoin, on aurait agi avec parti pris, du point de vue politique. De cette façon, il n'y a eu aucun parti pris politique. Ainsi, il n'est pas étonnant que cette question soit devenue sans intérêt en ce qui concerne l'opposition.

L'hon. M. Martin: Le député peut être sûr que cette question n'a pas perdu son intérêt.

L'hon. M. Pearkes: L'opposition est perdue, de toute façon!

M. Broome: Cela démontre la ténacité de l'honorable député mais le fait descendre des hautes sphères où mon jugement l'avait placé au sujet des questions d'ordre politique.

Une voix: Pourquoi avez-vous revisé votre jugement?

M. Broome: Pour ce qui est de la politique ouvrière en général, on a beaucoup tenté, je crois, dans les journaux et par la voix d'associations, de condamner l'ensemble du mouvement ouvrier pour les fautes commises par quelques syndicats seulement. Sur environ 200 syndicats, aux États-Unis, seulement sept, je crois, sont compris dans l'enquête sénatoriale actuelle. La censure publique n'a été adressée, je pense, qu'à ces sept syndicats. On fait toujours beaucoup de tapage, dans les journaux, au sujet des grèves et des abandons de travail mais on ne parle pas des centaines d'ententes intervenues chaque année, entre le

patronat et le salariat, grâce aux négociations collectives où s'aplanissent les divergences de vues et où se prennent des décisions communes équitables aux deux parties. Le principe fondamental de la paix ouvrière repose sur des négociations collectives honnêtes, les ouvriers se rendant compte des problèmes du patronat et ce dernier comprenant que les ouvriers ont droit à une juste part de la richesse du pays.

Toutefois, certaines situations se produisent, —la question a déjà été étudiée en profondeur dans cette Chambre,—où certains de ces syndicats (ils sont rares) posent certains gestes. Puis-je dire que je ne fais pas allusion ici aux *International Woodworkers of America*. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Skeena, qui a parlé de ce syndicat hier soir et fait ressortir qu'il est administré de façon démocratique. Je connais ce syndicat et je sais que c'est un bon syndicat. C'est un syndicat bien coriace, mais c'est un excellent syndicat. Mais j'ai aussi entendu l'honorable député de Kootenay-Ouest lancer une volée de coups à M. Banks, du syndicat international des marins. J'ai fait la même erreur, car c'en est une de s'en prendre à M. Banks. Ce n'est pas ce monsieur qui importe, mais ce qui permet à un homme comme lui d'en arriver à cette puissance et à cette maîtrise. Que M. Banks en vienne à quitter le Canada demain, un homme le suivra qui aura un nom différent, mais l'ordre des choses n'en serait pas changé, cet ordre établi par M. Banks. Il faut donc s'attaquer à la racine du mal afin de s'attendre à quelque amélioration.

A ce propos, et à titre d'exemple seulement, j'aimerais parler d'une lettre que j'ai reçue. J'ai vérifié les faits moi-même. Un M. A. Gourley, père, de Vancouver m'a envoyé une lettre, dont tous les députés ont reçu copie, je pense, au sujet de son fils et du syndicat international des marins. Je n'en citerai que deux alinéas:

> J'expose ici le cas de mon fils et j'invite le ministère du Travail à instituer l'enquête la plus complète possible. Mon fils était marin syndiqué depuis 12 ans avant que le syndicat international des marins entre en scène. Mon fils a alors adhéré à ce syndicat en payant $75 comme droit d'entrée ou frais d'initiation, des versements mensuels de $4 et une cotisation annuelle de $15. Voilà qui réduit sensiblement le salaire qu'un marin ordinaire peut emporter à la maison.
>
> Puis, à l'improviste, mon fils a été accusé verbalement de ne pas acquitter les cotisations syndicales même s'il travaillait pour l'*Union Steamship Company* sous le régime des prélèvements; sous ce régime, les cotisations syndicales sont retenues sur les chèques de paie et envoyées directement au syndicat par la société qui fournit l'emploi. Le fait que l'accusation était un mensonge manifeste n'a pas empêché l'expulsion de mon fils qui a été privé des avantages qu'il avait si chèrement payés.

La lettre se poursuit en soulignant qu'on avait reçu une déclaration du bureau central du syndicat disant que ces cotisations avaient été payées. J'ai reçu le carnet de retenues et le billet de l'homme montrait que les cotisations avaient été versées. En pareils cas, un chef ouvrier a le pouvoir de décider si un homme exercera sa profession, son emploi, ou non. Seul le salariat peut changer de telles conditions; le gouvernement ne peut agir en la matière. Le gouvernement ne peut pas redresser les torts du salariat; le salariat doit faire son propre nettoyage.

A cet égard j'aimerais proposer au mouvement ouvrier l'élaboration d'une constitution prescrivant un minimum de règles pour ses syndicats. Elle pourrait être une déclaration de droits des syndicats ouvriers, et cela fixerait la norme. La norme minimum que je propose porterait que les dirigeants de syndicat soient élus démocratiquement et au scrutin; qu'il y ait un vote secret chaque fois qu'une grève peut être décidée non seulement pour protéger les syndiqués mais aussi pour que les dirigeants sachent qu'ils ont l'appui de tous les membres. Même si ces deux modifications simples étaient faites, alors les quelques syndicats pourris, qui sont pourris à cause des principes de leur constitution qui donne aux dirigeants un pouvoir dictatorial écrasant, seront écartés. Si c'est, pour le Congrès du travail du Canada, une condition à la reconnaissance, j'estime que cela devrait l'être pour tout gouvernement.

Cela modifierait peut-être certaines méthodes de travail de quelques-uns de nos syndicats, celui des chemins de fer par exemple. Ce sont les syndicats les plus anciens, dans notre pays. A bien des égards, ce sont les plus sains de tous les syndicats; ils ont une tradition d'intégrité derrière eux. Mais même lorsqu'ils décrètent une grève, ils tiennent un scrutin général dont les résultats sont établis à leurs centres régionaux. Les députés se souviennent du récent désaccord entre les chauffeurs et le National-Canadien que le ministre du Travail a si bien réglé. La décision de faire la grève avait été prise par les présidents, par un tout petit noyau d'hommes dans le pays. Cette chose n'est pas juste. Ce parlement est élu au scrutin secret et c'est de cette manière que les syndicats devraient être dirigés.

Quant à la question de publier l'état financier des syndicats, j'ai déjà précédemment fait ressortir que d'importantes sociétés au Canada ne les publient pas et jusqu'à ce que nous puissions prétendre que toutes les affaires des entreprises sont ouvertes au public, nous ne pouvons, en toute justice, exiger que les syndicats le fassent. La politique ouvrière du présent gouvernement est d'esprit progressiste.

C'est une politique dont certains membres du parti libéral et du parti CCF ont fait les

éloges, particulièrement pendant la session de 1957. On en a encore fait des éloges pendant la présente session. Le ministre du Travail a reçu beaucoup de louanges et aucun député, de l'autre côté de la Chambre, n'ose s'attaquer à lui. Ils jouent franc jeu sur ce point; ils donnent au ministre le crédit d'avoir accompli une tâche qui le classe, je pense, parmi les meilleurs ministres du Travail que le pays ait eus. Les critiques qui ont été formulées font long feu, comme je l'ai déjà dit, et je pense que l'opposition n'a aucun bon argument à présenter sur une question concernant le ministère du Travail.

Il reste deux points dont je voudrais traiter, monsieur le président. Pour ce qui a trait au programme des travaux d'hiver, qui a remporté tant de succès, j'admets qu'il serait bon de prévoir qu'il sera mis en vigueur aussi tôt que possible afin qu'il parte du bon pied l'automne prochain. En dépit du court délai accordé avant que le programme soit lancé, l'année dernière, il a remporté un immense succès. Je m'intéresse aussi au problème des travailleurs âgés. Un jeune ingénieur est venu me voir. Du moins, je pensais qu'il était jeune ingénieur. Il avait 35 ans et il est venu se renseigner auprès de moi sur une certaine compagnie parce, estimait-il, il ne pouvait plus changer d'emploi qu'une autre fois avant de prendre sa retraite parce que les compagnies n'engagent tout simplement pas ceux qui ont plus de 35 ans. Les difficultés viennent en partie des plans de pension. Les pensions sont utiles et nécessaires, mais elles pèsent sur l'ouvrier, l'homme de carrière et le manœuvre qui, passé un certain âge, veulent changer d'emploi. La charge que représente leur pension rend leur embauchage trop onéreux pour l'employeur éventuel. Il vaudrait vraiment la peine, je pense, que la pension s'attache à l'ouvrier et le suive dans un nouvel emploi où il pourrait cotiser au plan de pension de son nouvel employeur. Nous devons aussi reconnaître que l'homme de 55 ou de 60 ans peut encore rendre de précieux services.

Monsieur le président, je n'ai voulu la parole que pour quelques minutes, comme je l'ai dit, et je terminerai sur le sujet même par lequel j'ai commencé. L'honorable député d'Essex-Est a dit que la question restait litigieuse. J'aimerais lui citer des extraits d'un éditorial du *Star* de Toronto. Ce journal qui n'appuie certes pas notre parti donne plutôt de la voix dans l'intérêt du parti auquel appartient l'honorable député. Voici ce que le principal organe du parti libéral disait le 4 mai dernier sous le titre: Pas d'injustice envers les ouvriers:

> Nous avons du mal à nous formaliser de ce que le gouvernement a nommé M. A. F. MacArthur de Toronto au comité consultatif de l'assurance-chômage malgré les objections du Congrès du travail du Canada. Et pourquoi les libéraux et la CCF poussent-ils des hauts cris comme si l'on était en train de fouler aux pieds les droits civils des ouvriers et parlent-ils d'un air sombre de soulever la question au Parlement? Quelle question?
>
> C'est judicieux que la loi sur l'assurance-chômage prescrive de consulter les organismes ouvriers au sujet des titulaires à nommer pour représenter le salariat au sein du comité. Mais aucun gouvernement ne peut abroger son droit de trancher, après avoir pesé les avis exprimés. Conseiller est une chose, dicter en est une autre. Ni le Congrès du travail du Canada, ni l'Association des fabricants du Canada ni qui que ce soit d'autre ne devraient pouvoir dicter des nominations au gouvernement canadien.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai expliqué tantôt comment devrait travailler un syndicat bien dirigé et j'ai mentionné certains des points auxquels il faut s'arrêter. Je l'ai fait pour démentir certains commentaires de journaux sur les méthodes dictatoriales qu'on impute parfois aux syndicats. J'ai pris comme exemple le cas du syndicat international des bûcherons d'Amérique et des circonstances auxquelles il a dû faire face à Terre-Neuve. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Le syndicat a, entre autres activités, lancé des campagnes de recrutement qui ont amené de nombreuses adhésions. Il a eu l'appui d'une bonne proportion des ouvriers qui ont demandé à en faire partie et qui ont versé une cotisation. Puis le syndicat a demandé son certificat qui lui a été accordé par le gouvernement. Il a fait appel à la section de la conciliation dont il a obtenu les bons offices. Il s'est ensuite présenté devant un tribunal d'arbitrage, et voilà ce qui justifie aux yeux du public en général les conditions de travail que demandent les syndicats et les requêtes qu'ils présentent au cours des négociations. Dans le cas particulier qui nous occupe, le tribunal a rendu une décision unanime.

Cette décision a été acceptée par la commission de conciliation; cependant il n'était pas nécessaire qu'elle fut acceptée par le syndicat ni par la compagnie, et cette fois la décision n'a pas été acceptée par la compagnie. Je pense que tous connaissent les obstacles qu'a suscités le gouvernement en intervenant dans l'affaire. Le gouvernement a finalement adopté une loi interdisant à ce syndicat toute activité dans cette conjoncture.

Comme cette situation est différente de celle des sociétés quand il s'agit pour elles de donner les raisons pour lesquelles elles veulent augmenter les prix de leurs produits. Elles ne demandent de permission à personne. Elles augmentent tout simplement leurs prix

et vu le monopole qui existe dans bien des industries, d'où la hausse des prix. Dans le cas particulier qui nous occupe, comme d'ailleurs dans bien d'autres cas, certains des obstacles auxquels les syndicats devaient faire face étaient l'hostilité d'un gouvernement ou l'opposition d'une commission à l'égard d'une demande de certificat ou bien la tenue d'un scrutin dans des conditions adverses. Puis il y a les incidents qui sont survenus après que la grève eut commencé: de fortes amendes imposées sous prétexte d'obstruction, des peines d'emprisonnement prononcées contre des gens qui avaient fait du piquetage et qui avaient eu recours à des moyens de persuasion morale pour empêcher les autres de voler leurs emplois.

A mon avis, les initiatives complexes que les syndicats étaient disposés à mettre en œuvre sont un bon exemple de la façon de s'y prendre des syndicats au Canada. Nous entendons parler du droit au travail; on veut dire le droit de briser la grève et de prendre l'emploi d'un autre. On parle aussi en l'occurrence du droit d'un gouvernement d'établir un autre syndicat sur lequel il a la haute main. Voici ce dont devraient parler les journaux.

Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement et il y a lieu de signaler que le gouvernement fédéral lui-même ne peut garantir à tous les travailleurs du Canada le droit de s'organiser, de négocier et de marchander de bonne foi dans toutes les provinces du pays. Dans le cas qui nous préoccupe, l'opinion publique a été saisie des faits. Par exemple, le salaire à l'usine dont il s'agit n'est pas de $1.05 par heure; il est passé à quelque chose comme $1.78 l'heure. D'autre part, les ouvriers de cette usine ont obtenu une augmentation de salaire de 5 à 7c. l'heure quand le taux de base était de $1.75. Il a également été établi que la société en cause ne payait pas les mêmes impôts que d'autres entreprises. Le syndicat a dû exposer au public et au pays en général que leur situation était celle qu'ils avaient dépeinte au cours des négociations. Ils n'ont pas seulement dû se justifier envers le gouvernement, mais devant une commission impartiale puis, en recourant au jury que constitue l'opinion publique, envers tout le pays.

Tout cela ayant été fait, les droits auxquels peut normalement s'attendre un syndicat,—c'est-à-dire ceux qu'une loi sur les droits de l'homme garantirait à tous les citoyens,—lui ont été refusés dans le cas à l'étude. Il y a certainement quelque lacune dans nos mesures fédérales régissant le travail, si,—ainsi que vient de le dire le député de Vancouver-Sud,—aucun code fédéral du travail ne garantit même un minimum de droits fondamentaux.

Les syndicats exposeront toujours volontiers leur point de vue démocratique. Un syndicat auquel je me suis toujours intéressé et qui ne fait pas partie du Congrès canadien du travail, a été, bien des fois et pendant des années, accusé de ne pas défendre l'intérêt des travailleurs qu'il représente. Cependant, ses membres lui donnent leur appui constant depuis des années. Ce n'est que récemment, au cours de l'année dernière, que les membres du syndicat se sont mis en grève. Cette grève a représenté pour le syndicat une lutte amère, des défections se sont produites dans ses rangs, et des divergences d'opinions se sont fait jour parmi les ouvriers, mais tout a abouti à un règlement. Les membres du syndicat étaient mécontents de leur direction, ils en ont renvoyé la majorité afin d'en former une absolument nouvelle. Mais quelle mesure d'aide reçoivent-ils de ceux qui ont toujours dit: "Débarrassons-nous des communistes au sein du syndicat en question."

Quelle assistance obtiennent-ils? L'autre jour, un des représentants de la direction, accusé d'appuyer la vieille garde à Sudbury, a été congédié parce que le nouveau conseil avait employé un vérificateur et que les livres faisaient l'objet d'une vérification destinée à révéler exactement ce qui s'était passé au cours des années. Comme ce représentant brûlait et détruisait certains documents, on l'a congédié. Eh bien, les journaux,—cette institution démocratique qui se réclame de beaux sentiments,—n'ont rien fait pour aider les travailleurs qui avaient déjà pris la décision,—décision prise de façon démocratique, —de faire quelque chose au sujet d'une situation dont on parlait depuis longtemps. Les journaux ont tout simplement publié un article condamnant le syndicat d'avoir congédié ce représentant, au lieu de dire: "Approfondissons l'affaire, et voyons exactement ce qui en est."

Je me souviens également du travail des journaux au cours des années dans d'autres régions. Dans la région minière de Timmins, où j'ai été moi-même mineur, nous avons décidé de changer de syndicat afin d'y introduire le Congrès du travail du Canada et d'en faire notre arbitre. Nous avons établi un comité d'organisation et, par des voies diplomatiques, avons fait les démarches nécessaires pour attirer ces syndicats chez nous, obtenir leur enregistrement, etc. Puis, nous nous sommes occupés des travailleurs de l'acier, et avons négocié avec l'industrie de l'extraction de l'or. Mais nous n'avons reçu aucune assistance des journaux, qui avaient dit auparavant que les syndicats auxquels nous appartenions étaient dominés par les communistes. Nous a-t-on aidés a obte-

nir de meilleures conditions de travail? Non. Les journaux ont immédiatement changé de tactique et ont dit: cette pauvre industrie est dans de si mauvais draps qu'il importe peu qui dirige les syndicats, ou ce que sont ces syndicats eux-mêmes; nous n'allons leur accorder aucune assistance. Les journaux ont-ils prêté attention aux autres efforts que font les syndicats au sein de la collectivité? Ces journaux appuient toujours l'autre camp, et peu importe qu'un syndicat soit démocratique ou non, ils ont toujours été beaucoup plus favorables à l'industrie qu'aux syndicats.

A mon avis, les syndicats ont accompli beaucoup de bien au cours des années, et l'une des choses que le ministre pourrait faire pour le syndicalisme organisé, ce serait d'appeler l'attention sur ce point, c'est-à-dire sur la façon dont les syndicats travaillent et comment ils sont censés fonctionner. Je ne serais pas opposé à ce que le ministre mette au point une constitution minimum pour ces syndicats; d'ailleurs, s'il examinait les constitutions des principaux syndicats, il constaterait qu'elles sont beaucoup plus avancées que ce que lui-même pourrait considérer comme étant un minimum.

Si les travailleurs veulent modifier leurs syndicats, c'est là leur droit. Quand ils n'ont pas ce droit, le syndicat est dirigé par des gens que nous ne tenons pas à avoir au pays. Habituellement l'ouvrier n'a pas grand chose à dire à ce sujet. Les syndicats n'ont été en faute ou n'ont péché contre la démocratie que dans certains cas où leurs dirigeants se sont entendus avec les chefs d'entreprise pour signer des contrats de contrebande, c'est-à-dire des contrats où la compagnie verse de l'argent en sous-main et où les membres du syndicat n'ont pas leur mot à dire ou ne prennent pas une part active aux négociations. Je n'ai connu qu'un ou deux cas semblables. Ils ont fait l'objet d'enquêtes approfondies, de rapports volumineux et ont défrayé longtemps les chroniques des journaux. Les cas de ce genre reçoivent beaucoup de publicité, mais on ne dit rien des milliers de syndicats qui fonctionnent bien et sans irrégularités.

On parle parfois de la clause sur le droit au travail. Cela sonne très bien. La plupart d'entre nous sommes prêts à reconnaître la nécessité d'une clause de droit au travail, mais par ce droit, nous entendons le droit d'obtenir un emploi et d'être pleinement employé. Des milliers de personnes, cette année, ont été privées de ce droit. Ce n'est pas de ce droit qu'il s'agit dans la loi qu'il est question d'adopter aux États-Unis. Cette loi signifierait qu'un employeur pourrait engager de la main-d'œuvre à bon marché, lui imposer de longues heures de travail, et n'accorder que des salaires maigres et de rares avantages. Employeurs et employés se regarderaient comme chiens et chats, et une atmosphère de chicane régnerait entre eux. L'harmonie ne saurait exister dans l'industrie ou dans le monde ouvrier dans de telles conditions.

Nous avons au Canada un effectif ouvrier de cinq millions de personnes, et actuellement, environ un demi-million de personnes se cherchent du travail. S'il n'existait aujourd'hui ni syndicats, ni contrats, ni législation ouvrière comme nous en avons, chacun s'offrirait à travailler à meilleur marché que le voisin, et l'ouvrier mis à pied s'offrirait à retourner au travail à 5c. de moins. Ce serait le chaos. Personne au Canada, je pense, ne souhaiterait pareille chose, pas même les industriels qui s'opposent au syndicalisme. J'ai entendu dire à maintes reprises à des membres du patronat qu'ils étaient très satisfaits de leur syndicat et qu'ils étaient disposés à continuer à favoriser la sécurité syndicale. Ils se montraient heureux de pouvoir compter sur la collaboration et l'assistance que seul un syndicat peut donner.

Je mentionnerai un seul exemple. Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de présider à l'organisation d'une usine à Kirkland Lake, dans un des rares secteurs industriels de la région qui n'est pas rattaché à l'industrie de l'extraction de l'or. Cette dernière industrie est un des derniers châteaux-forts de l'anti-syndicalisme, et autant que je sache, la sécurité syndicale n'existe nulle part dans toute cette industrie. Cette petite usine a été établie dans une ville qui vit de l'extraction de l'or. La direction de cette usine a promis que le syndicat serait assuré d'une sécurité accrue s'il fonctionnait de façon satisfaisante et se conformait à son contrat. Or la sécurité syndicale a été augmentée depuis, et le syndicat a maintenant l'atelier fermé. Il s'agit d'une succursale des *International Woodworkers of America*.

La direction de l'entreprise en a été si heureuse qu'elle a négocié un programme de partage des bénéfices. Nous constatons avec un vif étonnement que le programme rapporte plus d'argent aux employés que ceux-ci n'en auraient touché sous l'empire des premières négociations qui, au dire de la compagnie, allaient la conduire à la banqueroute. La direction et la main-d'œuvre jouissent d'excellentes relations entre elles et la direction est heureuse de faire part à tout secteur de l'industrie de ses excellents rapports avec le syndicat ouvrier.

La formule a été suivie ailleurs au pays. Le seul endroit où il y a divergence d'opinions est la table de négociations; il faut cependant s'y attendre puisque le syndicat est lié et qu'il a le devoir d'obtenir tout ce qu'il peut pour les ouvriers. La direction d'autre part a le devoir d'obtenir le plus possible pour les

actionnaires. Un moyen d'obtenir plus d'argent consiste à avoir la main-d'œuvre à bas prix. La direction et le syndicat partagent, comme l'a si clairement signalé ce matin l'honorable député de Skeena, l'obligation de conférer et de négocier de bonne foi. Les relations deviennent peu harmonieuses lorsque les contrats se font attendre pendant un an ou deux. Bien des choses surgissent au cours de cette période qui ne devraient jamais entrer dans les négociations. Nous devrions nous efforcer de réduire le délai requis à la suite d'un recours aux services de négociation et la période au cours de laquelle une commission peut siéger et présenter son rapport. On devra aussi imposer des limites pour déterminer quand un syndicat se met en grève ou quand une société pratique le lock-out à l'égard de ses employés. Ces limites devraient être définies expressément et suivies rigoureusement afin de supprimer tous les malentendus qui se sont produits.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations des honorables députés des circonscriptions de l'Ouest qui ont participé à ce débat. La lecture des journaux agricoles mensuels et hebdomadaires a fini par leur faire croire que tous les problèmes agricoles sont causés par le monde ouvrier. Ils devraient demander au ministre de faire enquête sur cette allégation. Il est vrai qu'une partie du prix d'une automobile consiste dans le coût de la main-d'œuvre et nous devrions le savoir. On m'informe, cependant, que le coût de la main-d'œuvre représente en tout $300 du prix d'une auto de $3,000. Comme l'a signalé le *Financial Post* l'an dernier, le prix de revient du montage d'une automobile est de $57. Nous devrions le savoir. Si le ministère du Travail faisait connaître ces faits, je ne crois pas que les cultivateurs s'y opposeraient. Je sais qu'ils ne s'opposeraient pas à ce qu'un ouvrier de l'automobile reçoive $300, pour ainsi dire, du prix d'une auto de $3,000, alors que le fabricant, le vendeur et le distributeur reçoivent chacun $600.

M. Speakman: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Certainement.

M. Speakman: Voulez-vous dire que l'ouvrier qui n'a placé dans l'entreprise que le travail qu'il a à offrir devrait partager également avec le manufacturier, le marchand, et les distributeurs et autres qui y placent de fortes sommes d'argent?

M. Peters: Je soutiens certes que l'ouvrier ne devrait pas recevoir que la moitié seulement de ce que reçoivent le distributeur, le marchand et le manufacturier. Cela amène un autre point. L'ouvrier fait un gros placement dans l'industrie où il travaille. L'ouvrier peut y consacrer toute son existence. La valeur du placement de sa carrière ne peut se calculer en dollars et cents. Dans bien des usines, l'ouvrier ne jouit pas des avantages d'un plan de pension qui sont, pour ainsi dire, de la dépréciation. Le manufacturier et le marchand peuvent déduire la dépréciation à l'égard de leur équipement. Le seul qui ne puisse déduire une valeur de dépréciation aux termes de la loi est le pauvre ouvrier. Le ministre devrait étudier immédiatement l'opportunité d'établir un programme national de pensions transférables. Voilà ce dont il faut tenir compte, maintenant que la question a été si souvent soulevée. Tous ceux qui ont des placements ont le droit de les déclarer en tenant compte de l'élément de dépréciation, mais les pauvres ouvriers qui travaillent dans ces usines n'ont pas le même droit.

Le cas du syndicat international des travailleurs du bois, à Terre-Neuve, est un bon exemple à cet égard. Les bûcherons qui travaillent dans les bois font des placements dans une industrie qui ne leur rend que $1.05, $1.06 ou $1.07, ou ce que l'entreprise juge bon de leur verser depuis la formation du nouveau syndicat de Joey. Ils investissent leur propre existence dans leur industrie mais ils ne peuvent bénéficier d'aucun plan de retraite. On ne leur permet pas de tenir compte de la dépréciation, dans leur déclaration d'impôt, sur la vie qu'ils dépensent à l'usine ni de l'ancienneté qu'ils ont acquise. Il y aurait lieu d'établir, par la voie législative, pour l'ouvrier, un plan national de pension mobile qui tiendrait compte du travail accompli pendant toute sa vie. Il fait un placement, tout comme celui qui aménage une usine. Il place dans cette usine une partie de sa vie et il devrait en être indemnisé dans une certaine mesure en bénéficiant d'une pension qu'il peut faire passer avec lui d'emploi en emploi et d'usine en usine. Autrement dit, l'ouvrier de Terre-Neuve pourrait transférer sa pension dans l'industrie de l'abattage ou dans celle de la pêche ou dans toute autre usine ou industrie connexe, de sorte qu'après avoir passé vingt ans de sa vie au travail, il aurait établi un plan de pension qui lui tiendrait compte du travail qu'il a accompli.

Vraiment, je ne crois pas que les agriculteurs de l'Ouest canadien ou de quelque autre endroit refuseront de reconnaître que l'ouvrier a certains droits dans une usine et qu'il mérite certaines considérations. Je suis bien sûr qu'ils ne s'en inquiéteront pas trop, car ils savent que c'est l'ouvrier qui achète leurs produits agricoles, que c'est l'ouvrier qui les maintient sur la ferme, que c'est l'ouvrier qui leur fournit un débouché pour leurs produits. Ils savent que le manufacturier ne mange pas plus d'aliments qu'un ouvrier; il mange la

même quantité d'œufs que lui. Étant donné que les ouvriers sont plus nombreux, les agriculteurs s'en préoccupent davantage, et doivent s'en préoccuper beaucoup plus que ces divers autres aspects de l'industrie. Je recommanderais fortement au ministre, lorsqu'il examinera l'opportunité d'adopter un code national du travail, de songer à y introduire une disposition assurant aux travailleurs une protection assimilable à un bill des droits de l'homme, comme l'honorable député de Vancouver-Sud l'a mentionné; j'aimerais également qu'il songe, et qu'il soit plus porté, qu'il ne l'est présentement, à recommander le désaveu de mesures législatives provinciales, qui éliminent les privilèges auxquels les travailleurs ont droit. Le ministre pourrait songer à d'autres choses aussi.

J'aimerais signaler un cas qui relève du domaine du ministère du Travail. Je veux parler de l'industrie de l'uranium. Dans cette industrie, les travailleurs n'ont pas le droit de faire partie d'un deuxième syndicat s'ils le veulent. Ils n'ont pas le choix. Les représentants de ce syndicat n'ont pas le droit d'aller sur la propriété de la compagnie, n'ont pas le droit de visiter les quartiers des travailleurs de cette compagnie, parce que cette dernière estime que cela créerait des difficultés. Il convient de signaler que ce syndicat est à l'avant-garde du mouvement ouvrier depuis un certain temps. Il conviendrait d'étudier ce qu'on pourrait faire pour permettre aux travailleurs qui le veulent de pouvoir parler aux représentants de ce syndicat, dans leur propre domicile, c'est-à-dire dans les quartiers qu'ils occupent dans la compagnie même. On devrait leur accorder cette considération, afin qu'ils puissent décider démocratiquement de leur propre sort, et choisir entre leur syndicat actuel et un autre syndicat. Cela vaudrait aussi pour les autres usines et les autres camps de la région.

J'estime que les ouvriers devraient aussi avoir le droit, quand ils le voudront, de se joindre au Syndicat des ouvriers de l'acier. Ils devraient avoir le droit de faire comme bon leur semble. S'ils veulent se joindre au syndicat des métallurgistes, on devrait le leur permettre. Ils devraient avoir toute liberté de se joindre à ce syndicat s'ils le désirent, et le ministère du Travail devrait exiger que ce droit leur soit reconnu.

Nous nous inquiétons beaucoup de ce que le ministère fédéral du Travail ait affermé certaines de ses responsabilités aux gouvernements provinciaux. Le cas de Blind River en est un bon exemple. Les ouvriers n'ont cessé depuis dix ans de se plaindre des conditions de sécurité qui existent dans la région. Ils ont adressé des plaintes au gouvernement provincial, mais sans résultat. Étant donné que cette question relève du gouvernement fédéral, ils devraient avoir le droit de demander au ministre au moins d'intervenir en leur faveur dans des questions dont le gouvernement provincial ne s'occupe pas, bien qu'il en ait assumé la responsabilité.

Nous croyons que les garanties, en particulier les garanties de sécurité, seraient meilleures sous le gouvernement fédéral que sous le gouvernement provincial qui a accepté de s'occuper de l'industrie. Lorsque les garanties de sécurité du gouvernement fédéral sont supérieures, c'est elles qu'il faudrait appliquer et j'estime que c'est le cas dans les mines d'uranium de Blind-River.

M. Batten: Avant que l'honorable député de Fort-William prenne la parole, puis-je poser une question à l'honorable préopinant? Il a parlé des salaires payés aux bûcherons de Terre-Neuve. Puis-je lui demander s'il a l'échelle des salaires payés aux bûcherons de Terre-Neuve?

M. Peters: Je n'ai parlé que de deux chiffres, d'abord, de celui qui figure dans le rapport de la Commission de conciliation, qui est de $1.05 et, en second lieu, de celui qui est le taux de base payé dans la scierie par la même société et qui est de $1.78 l'heure.

M. Batten: Merci, monsieur le président.

M. Badanai: Monsieur le président, je dois admettre qu'on nous a régalé de maints discours ici cet après-midi. J'ai été plutôt étonné d'entendre l'honorable député de Timiskaming parler de la question des bénéfices réalisés par les distributeurs et les marchands d'automobiles. Je tiens à assurer l'honorable préopinant que je n'ai jamais entendu dire qu'un distributeur ou un marchand d'automobiles avait réalisé un bénéfice de $600 sur la vente d'une voiture. Le bénéfice moyen de tous les marchands canadiens, en 1958,—j'en ai les chiffres,—s'est établi approximativement à 1.5 p. 100 de tout leur chiffre d'affaires. Je ne crois pas que ce soit excessif et, dans bien des cas, je pourrais dire, pour sa gouverne et son édification, que des marchands ont perdu de l'argent. Je connais des compagnies qui ont perdu des milliers et des milliers de dollars dans le commerce de l'automobile, nonobstant le volume des affaires. Par conséquent, je tiens à lui dire que ce n'est pas le marchand qui fait l'argent, ni certes le manufacturier. Les bénéfices sont également répartis. Comme il le sait, les ouvriers reçoivent un salaire convenable dans les usines d'automobiles, ainsi que, par surcroît, des avantages accessoires suffisants.

Je voulais simplement dire cela en passant afin de corriger l'impression selon laquelle les vendeurs feraient tant d'argent sur le travail des ouvriers.

M. Peters: Avant que le député passe à autre chose, puis-je lui poser une question?

M. Badanai: Comme vous avez fait deux discours cet après-midi, je crois que vous pouvez attendre que j'aie fini. Nonobstant les déclarations formulées par les tenants du gouvernement à plusieurs reprises, sans parler des promesses formelles faites au cours de la campagne électorale l'an dernier, le chômage est encore assez grave pour inquiéter bien des gens, et tout ce qu'on pourra dire pour alléguer le contraire ne changera rien à la gravité de la situation. Je me rends compte que le ministre du Travail se préoccupe beaucoup du chômage et qu'il a essayé de l'enrayer grâce au programme de travaux d'hiver entrepris conjointement avec les municipalités et les provinces.

Dans la ville de Fort-William, une centaine de personnes sont employées en vertu de ce programme, mais c'est peu de chose quand on songe que 2,760 personnes cherchent encore un emploi. Si les citoyens de Fort-William n'avaient pas collaboré activement à la campagne d'hiver en vue de hâter l'exécution des travaux, qui est distincte du programme de travaux d'hiver du gouvernement, plusieurs centaines d'autres personnes auraient été en chômage pendant tout l'hiver. Les particuliers, l'industrie, le commerce et le monde ouvrier méritent des félicitations pour avoir secondé l'initiative du comité consultatif de l'embauche de la tête des lacs. Les membres de ce comité ont travaillé dur pour créer des emplois.

Je dois aussi louer le directeur et le personnel du bureau de la Commission nationale d'assurance-chômage à Fort-William, qui se sont continuellement efforcés de souligner publiquement la nécessité de la collaboration. Selon moi, de telles campagnes remplissent un rôle capital durant les mois d'hiver; elles aident à créer des emplois, à accroître l'embauchage de ceux qui hélas, n'ont pas les moyens d'assurer leur subsistance, sans que ce soit de leur faute. Le succès de ces campagnes montre clairement qu'elles rentrent dans le cadre de nos responsabilités et qu'elles décèlent une difficulté que notre économie doit affronter et résoudre efficacement. Le chef de l'opposition a demandé qu'une conférence fédérale-provinciale-municipale soit tenue aussitôt que possible pour organiser un programme de travaux d'hiver pour l'année prochaine; cette demande devrait être exaucée sans retard.

C'est plutôt regrettable, et je suis sûr que personne ne le regrette plus que mon bon ami le ministre du Travail qui, je dois l'admettre, est sincère et travaille dur, de devoir dire que le gouvernement n'a pas encore montré qu'il a un programme concret de lutte contre le chômage. Je ne doute pas que le gouvernement reçoit des conseils de bien des côtés car, comme l'a signalé cet après-midi le député de Welland, les conseils sont des denrées offertes gratuitement à quiconque consent à les écouter. Néanmoins il arrive que certains avis méritent d'être pris en considération. L'un d'eux a été publié dans le *Globe and Mail* du 22 janvier 1959; j'aimerais en consigner une partie:

> A en juger d'après les récentes discussions sur les problèmes économiques, la nation doit opter entre le chômage et l'inflation. Vu que l'inflation mène inévitablement en fin de compte à un chômage très répandu, il ne semble pas qu'il y ait de choix.
>
> Heureusement, le défaitisme n'est pas une caractéristique de l'esprit canadien et certains de nos plus brillants cervaux ne sont pas prêts à reconnaître qu'il est impossible de fournir du travail à ceux qui veulent s'adonner à un travail pratique, tout en accroissant la véritable prospérité.
>
> Pour alimenter nos réflexions, une proposition a été soumise par M. Eugène Berkovits, homme d'affaires de réputation internationale et économiste dont le nom a déjà été mentionné dans cette chronique. A son avis, le chômage en tant que problème urgent et périodique pourrait être combattu par l'établissement, en notre pays, d'un grand nombre d'usines nouvelles de fabrication.
>
> Son idée se trouve étayée par la manière dont l'industrie secondaire s'est développée en tant que gros employeur au cours des dernières années, distançant de loin l'industrie de base. Si nous accélérions cette croissance, déclare M. Berkovits, le gouvernement pourrait envisager d'offrir des stimulants au lieu d'avoir à créer le travail lui-même et à faire l'aumône à des gens qui préféreraient gagner de l'argent.
>
> A cette fin, M. Berkovits propose que le gouvernement accorde de l'aide à ceux qui voudraient créer de nouvelles fabriques au Canada, tout comme il accorde son assistance à la construction de logements, en se servant de la banque d'expansion industrielle comme agent.
>
> Ainsi, la banque d'expansion industrielle serait autorisée à délivrer des polices d'assurance couvrant les prêts accordés au titre de l'expansion industrielle par les institutions financières approuvées, jusqu'à concurrence d'un montant total de un milliard de dollars peut-être. L'approbation des prêts serait laissée à la discrétion de la banque d'expansion industrielle et le montant d'un prêt ne dépasserait pas 80 p. 100 des immobilisations nécessaires à la marche de la fabrique. Le remboursement s'échelonnerait sur plus de trente ans, moyennant un honoraire de 2 p. 100 peut-être du montant du prêt pour couvrir les frais de l'assurance. La banque d'expansion industrielle serait soutenue par le gouvernement, si besoin était.
>
> M. Berkovits ne pense pas que le gouvernement serait le perdant dans un tel régime d'assurance. C'est un fait connu que les nouvelles entreprises exercent une influence multiplicative sur la production et les secteurs intermédiaires, créant ainsi une activité supplémentaire qui s'ajoute à la richesse nationale; les investissements rapporteraient au gouvernement des impôts considérables de sorte que les fonds déboursés seraient compensés par les revenus, au bout de quatre à cinq ans. Par contraste, les prêts consentis pour la construction de logements, qui contribuent également à l'emploi, ne représentent pas un facteur constant et grandissant de revenu.
>
> Il se peut que le gouvernement ait à fournir une partie des fonds, comme il l'a fait pour le

logement, mais M. Berkovits pense que la plus grande partie des capitaux nécessités par son projet serait fournie par les sources normales, qui les fourniraient d'autant plus généreusement que l'assurance couvre les risques de l'opération.

Cette proposition mérite une étude de la part du gouvernement, et devrait être envisagée sous tous ses angles. Notre redressement économique dépend, dans une très large mesure, de la mise à contribution de nos ressources humaines. Les obstacles dangereux qui se dressent sur la voie du redressement sont le chômage et l'inflation, et ce sont là deux périls jumeaux que nous devons conjurer. Aussi longtemps qu'ils existeront, la détresse et le malheur séviront.

M. le président suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures, je dois donc en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander la permission de poursuivre le débat plus tard ce jour, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION PORTANT SUR LE STATUT DES CITOYENS NATURALISÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 février, de la motion de l'honorable M. Pickersgill portant deuxième lecture du bill nº C-2, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, et de l'amendement proposé par M. Roberge.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que lors de la présentation du présent bill, mon ami l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a proposé, vers la fin de la journée, un amendement auquel j'accorde mon chaleureux appui. Sa proposition d'amendement porte que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que son contenu soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures. Cette motion a été présentée après qu'une autre motion, voulant que le bill soit déféré à un comité spécial constitué à cette fin, eût été déclarée irrecevable par l'Orateur. On a donc jugé que c'est le comité des affaires extérieures qui, parmi tous les comités permanents, est le plus compétent pour étudier cette question même si, je dois l'admettre, cela ne relève guère de son domaine. Toutefois, comme chacun sait, c'est un comité très compétent. Et je suis tout-à-fait certain que si le bill lui était déféré, l'expérience et la qualité des députés qui en font partie les préparent de façon éminente à faire l'étude du bill.

En présentant ce bill, à l'origine, j'ai essayé d'être aussi impartial qu'il est dans ma nature de l'être. Il ne m'appartient pas, évidemment, de juger dans quelle mesure j'ai réussi. J'ai découvert que certains honorables vis-à-vis sont peut-être un peu plus enclins à la polémique que moi, du moins, à ce qu'il semble. Mais je ne veux rien dire des remarques personnelles qu'on a faites à mon endroit, ni des objections qu'on a soulevées au sujet de mon administration du ministère, quand j'étais ministre, ni, non plus, de toutes les autres choses qui ne sont pas tout à fait des compliments et qui ont été dites pendant ce débat.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, j'avais espéré,—j'ai encore cet espoir,—que cette question serait étudiée d'une manière complètement dénuée de parti pris politique, dans les meilleurs intérêts de toute la population du Canada. Car, j'ose espérer que tous les membres de la Chambre des communes, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, apprécient également la valeur de ce dont nous parlons. Je veux parler de notre citoyenneté commune qui, je pense, nous lie les uns aux autres plus que tout ce qui nous divise en cette Chambre. Du moins, je l'espère. J'espère que l'honorable député, qui est un membre érudit de sa profession, ne pensera pas qu'il soit présomptueux, de ma part, moi simple étudiant de la même profession, de le déclarer, mais j'ai pensé que l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) avait soutenu des arguments plutôt accablants en critiquant ce bill du point de vue juridique.

Quant au bill, je dirai à sa défense, qu'il a été élaboré plutôt rapidement à la Chambre lors de la dernière session et qu'il n'a pas été revisé. Il se fondait sur une déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) affirmant que ce qui en faisait l'objet représentait la seule restriction qui restait dans la loi, c'est-à-dire la seule dont pâtissaient les citoyens naturalisés, puisqu'elle n'atteignait pas les citoyens de naissance. L'honorable député de Marquette a démontré la fausseté de ces prémisses. Du moment où je l'ai entendu citer cet article de la loi, j'ai vu que le projet de loi était imparfait et qu'il ne convenait pas de l'adopter sous cette forme-là.

Les honorables députés n'auront pas oublié que j'ai déclaré dès le début que je n'étais

pas attaché le moins du monde aux dispositions de ce bill. Je trouvais que l'objet en était clairement indiqué, que le principe en était clair et qu'il ne serait pas difficile d'en reviser le libellé en comité afin de l'adapter au but essentiellement visé. De toute façon, compte tenu de toutes les circonstances, il vaudrait mieux renvoyer le projet de loi à un comité qui en rédigerait un nouveau, fondé sur le même principe.

J'ai aussi pensé que l'honorable représentant de Marquette,—le mot Portage me vient toujours sur les lèvres, je ne sais trop pourquoi, puisqu'il s'agit bien de Marquette,—a eu bien raison de penser que la restriction contenue dans l'article 18 devrait aussi être supprimée.

Je suis du même avis. Je veux revenir au principe même du bill. Je dirai encore une fois,—du moins j'essaierai de le dire d'une façon qui ne prête pas à controverse,—qu'à mon avis la loi, avant d'être modifiée au cours de la dernière session du Parlement, ne renfermait aucune injustice. Mais il est survenu quelque chose au point de vue psychologique. Somme toute, rectifier le climat psychologique était plus important, m'a-t-il semblé, que l'étaient les avantages de l'ancienne. A mon avis, il est possible d'échafauder un plaidoyer solide en faveur du maintien en vigueur de l'article 18 de la loi sur la citoyenneté. Cependant, si l'on garde cet article ou toute autre cause d'inadmissibilité ou toute autre distinction entre le statut juridique d'un citoyen naturalisé et celui d'un citoyen par naissance, on s'expose à ce qu'on dise qu'il existe deux catégories de citoyens. En d'autres termes, il faut tout refaire au complet sans quoi il ne vaut pas la peine de toucher à la loi.

Je passe à l'autre observation de l'honorable député de Marquette qui, je dois dire, ne m'a pas grandement impressionnné. Il s'agit de ces personnes qui sont quand même acceptées en vertu de l'autre article de la loi que j'ai essayé de faire modifier, et qui ne méritent pas l'honneur d'être des Canadiens, et il va sans dire que je suis parfaitement d'accord. Si ces gens sont bien véritablement le genre de personnes qu'on les accuse d'être, c'est bien vrai, je suis tout à fait d'accord. Mais je pense qu'il y a bien d'autres citoyens qui ne méritent pas l'honneur d'être comptés parmi les Canadiens. Ou bien il y a injustice ou il n'y en a pas. On ne peut avoir une toute petite injustice et l'égalité. Voilà une de ces propositions mathématiques sur lesquelles je suis certain que l'honorable représentant et moi-même ne serons pas d'opinion divergente. Il me semble donc qu'il faut, soit faire ce que les députés d'en face, ou certains de leurs chefs, ont annoncé avant les élections de 1957, ou bien ne rien faire du tout. Si l'on n'entreprend rien, nous ne nous en porterons probablement pas plus mal. En effet, je me demande même si nous n'aurions pas avantage à nous en tenir à l'ancienne mesure et j'expliquerai brièvement pourquoi.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean), qui a fait, à mon avis, un apport très intéressant, instructif, réfléchi et même érudit au débat, ce dont je le féliciterai,—s'il ne s'en formalise pas,—a signalé une chose, que je n'aurais, du temps où j'étais ministre, jamais considérée comme une injustice, mais qui en constitue évidemment une quand on la fait ressortir. Il s'agit de certaines catégories de citoyens, dits Canadiens de naissance, même s'ils ne sont pas nés dans notre pays, et qui ne sont pas mis sur un pied d'égalité avec les Canadiens de naissance nés au Canada. Il est évident que si l'on veut établir l'égalité juridique complète, il faudra examiner soigneusement toute la loi. Il me semble que le résultat en vaudrait la peine et que rien ne nous empêcherait d'y procéder en attendant l'examen plus général de la mesure que nous espérons entreprendre au cours de la prochaine session du Parlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a toutefois avancé un autre argument qui ne m'a d'ailleurs pas frappé autant que son argument d'ordre juridique. Il s'agissait de garder, dans le texte de la loi, l'inhabilité qu'elle prévoit maintenant et que mentionne le bill. L'honorable député soutenait qu'il est très important d'être en mesure de priver de leur citoyenneté les Canadiens qui, accusés de trahison, quittent le pays ou ne sont pas au pays et n'y reviennent pas pour subir leur procès. Cet argument a beaucoup de bon, mais il est certain qu'on pourrait en dire autant de ceux qui sont trouvés coupables de trahison ou de manque de loyauté envers le pays et qui, après avoir purgé leur sentence, quittent le pays et rompent leurs relations avec ce dernier pour une longue période de temps. Comme le savent les honorables députés, c'était la loi, jusqu'à ce que le gouvernement actuel modifie cette dernière il y a un an.

A l'époque où j'étais ministre, une cause très célèbre s'est présentée. Il s'agissait d'un homme qui avait déjà été membre de la Chambre et qui avait, par la suite, été condamné par les tribunaux et qui, après avoir purgé sa sentence, a quitté le pays pour vivre dans le pays où il est né, qui a vécu là pendant la période prévue au statut, et à l'égard de qui j'ai dû voir à la préparation des instruments juridiques nécessaires, qui en a appelé contre mon intention manifeste

de recommander qu'il soit privé de sa citoyenneté et dont l'appel a été entendu et refusé. Je n'emploie pas ces termes dans un sens juridique, évidemment, mais plutôt dans un sens administratif. J'ai alors recommandé qu'on lui enlève sa citoyenneté; le gouverneur en conseil ayant jugé bon d'accéder à cette demande, cette personne a perdu sa qualité de citoyen. Le gouvernement a depuis modifié la loi, et la personne conserverait sa citoyenneté, même après condamnation et sentence, et après être partie du pays en ayant apparemment l'intention de s'en séparer à tout jamais. Même à cela, nous ne pourrions plus lui retirer sa citoyenneté.

Puisque le présent gouvernement a jugé bon de rayer de la loi tout ce qui pouvait permettre de retirer à des gens de cette sorte leur qualité de citoyens, je trouve fort illogique vraiment qu'il y maintienne cette autre raison d'invalidité, qui permet d'enlever sa citoyenneté à une personne qui n'a jamais été condamnée pour quoi que ce soit. Une accusation il est vrai a été portée contre cette personne qui n'a pas jugé bon de revenir plaider sa cause. Il n'est pas inconcevable qu'une telle personne, malgré les meilleurs efforts tentés pour la retrouver et la mettre en courant de l'accusation portée contre elle, ne sache rien de l'accusation, ni de ce qui se passe. J'avoue trouver un peu étrange que les honorables députés prétendent, entre autres l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a répondu à une de mes questions en me disant que j'essayais de m'en sortir par des moyens évasifs, alors que si quelqu'un se contorsionnait pour s'en sortir c'était bien cet honorable député à tel point que j'en ai été frappé,—étant donné que plus tard au cours de la session les honorables députés voteront probablement en faveur d'un bill des droits qui, selon le discours du trône, doit être présenté par le chef du gouvernement, qu'il serait sage de maintenir en vigueur certaines causes d'invalidité dans le cas d'une personne qui n'a jamais été citée en justice, mais de supprimer ces causes dans le cas de quelqu'un qui a été jugé coupable. C'est une manière plutôt étonnante de voir l'égalité des droits. Pour ma part, il y a du pour et du contre quand il s'agit d'enlever la citoyenneté à des gens de cette sorte. Il y a une autre bonne raison en faveur de l'égalité. C'est une des raisons qui m'a incité à présenter le bill, et qui, malgré les raisons sérieuses présentées par les adversaires, faisait quand même pencher dans mon idée la balance du côté de l'égalité juridique pour tous les Canadiens. Je dois dire que je ne change pas d'idée sur ce qui devrait être fait.

L'honorable député de Cartier (M. Crestohl) a proposé, appuyé par d'autres honorables représentants, un autre moyen d'y arriver; ce serait d'établir des causes d'invalidité pour les citoyens de naissance et de les priver de leur citoyenneté dans certaines circonstances. Je ne crois pas que nous puissions jamais convaincre le Parlement de le faire, et à mon avis, nous ne pourrions y arriver en invoquant cette raison. En privant ces personnes de leur citoyenneté, ce serait en faire délibérément des apatrides.

Pour certaines personnes naturalisées, nous ne faisons que leur restituer la citoyenneté dont elles jouissaient déjà, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Voilà encore, à mon avis, une considération importante. L'idée de déclarer des gens hors la loi est, à mon sens, très répréhensible, et tout à fait contraire aux principes de jurisprudence reconnus aujourd'hui dans la plupart des pays civilisés du monde libre. C'est un autre argument très sérieux, à mon sens, pour adapter complètement la loi aux besoins de l'époque. Je dois dire qu'à mon avis, nous devrions nous efforcer par tous les moyens d'en venir ici à une entente au sujet de l'égalité de citoyenneté.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé aussi le point suivant. Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à donner lecture du débat de l'autre jour, mais si l'honorable député trouve que je fausse ses paroles de quelque façon, je serai très heureux qu'il me reprenne immédiatement, car je vise à être complètement juste et à éviter toute polémique. L'honorable député a soulevé la question de fraude. Il me semble qu'une personne qui obtient un certificat de citoyenneté par fraude n'a pas réellement acquis la citoyenneté. Je crois qu'il faut adopter là-dessus un point de vue judiciaire. La question de savoir si telle personne a obtenu son certificat par fraude n'est pas selon moi, l'affaire d'un gouvernement, mais des tribunaux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre semblait penser qu'on rendrait la loi plus rigoureuse en accordant plus de latitude sur le plan administratif. Je pense que la question ressortit aux tribunaux.

Aucun ministre ne devrait être autorisé à décider si quelqu'un d'autre est coupable de fraude. C'est pour cela que nous avons des tribunaux et si nous devons nous en occuper, je crois que c'est la façon logique de procéder. On pourra soutenir, évidemment, que le libellé n'est pas ce qu'il devrait être mais l'honorable député comprendra, je pense, que le mot "tribunal", dans le texte, se rapportait au tribunal compétent, quel qu'il soit, y compris les droits d'appel qu'il pouvait y avoir. A mon avis, on devrait retrouver ici tous les droits d'appel qui se trouvent dans les autres cas semblables.

Je comprends que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'inquiétait, à juste titre à mor

avis, d'un certain problème,—parce qu'il se pose réellement là un problème. Il est concevable qu'il y a vingt ans, quelqu'un ait obtenu un certificat de citoyenneté ou, comme on l'appelait alors, un certificat de nationalisation, sans s'être conformé à la loi. Il aurait été considéré pendant tout ce temps comme citoyen canadien, et il me semble,—je remercie le député de m'avoir mis cette idée dans la tête,—que nous ne devrions pas rédiger la mesure de façon à ce que, même si l'intéressé n'est jamais réellement devenu citoyen canadien, il doive recommencer toute la procédure, être admis en tant qu'immigrant si nécessaire, et attendre encore cinq ans avant de pouvoir obtenir la citoyenneté canadienne.

Je crois, d'ailleurs, que le député a trouvé une autre lacune qu'il y aurait lieu de combler. Elle existe tout autant dans la loi actuelle que dans la mesure envisagée. Il y aurait lieu de prendre quelque disposition, selon qu'il y ait eu bonne foi au début, ou bonne conduite dans le pays ensuite,—quelque procédé par lequel la citoyenneté pourrait être conférée dans un délai minimum. Le tribunal serait alors autorisé de rendre pareille décision quand l'intéressé en ferait la demande, après s'être vu apposer une décision défavorable dans la première procédure, dans les cas où pareille décision paraîtrait souhaitable.

Il me semble que ce sont les seuls points importants qui aient été soulevés. J'ai consulté le compte rendu l'autre jour en pensant que cette question reviendrait en discussion mais elle n'a pas été reprise à cause du grand intérêt que nous portons à la question du divorce, question qui j'en suis sûr, préoccupe beaucoup certaines régions de notre pays actuellement. Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longuement mais j'exhorte les députés à mettre cette question aux voix, pour qu'elle soit déférée à un comité qui pourra en faire l'examen préliminaire. Vu les côtés épineux qui se sont révélés durant le débat, je ne pense pas que nous devrions prendre une décision au cours de cette session, mais il serait utile que nous ayons une ou deux réunions pour voir ce qui est à étudier de sorte que jusqu'à la prochaine session, les légistes pourraient se pencher sur ce problème qui serait traité à la prochaine session.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois dire d'abord que, contrairement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), je ne vois pas très bien comment je pourrais appuyer ou accepter le projet d'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment. L'honorable député a admis, pour ainsi dire, que son bill est imparfait à maints égards, et d'ailleurs il renferme d'autres défauts que j'espère pouvoir signaler au cours de mes observations aujourd'hui, si j'en ai le temps.

Mis à part le principe initial fautif du bill, je ne crois pas qu'un projet d'amendement comme celui qu'on propose puisse être étudié par un autre organisme qu'un comité spécial. J'admets que le moment est venu d'examiner avec soin l'ensemble de la loi, mais je ne saurais appuyer un projet d'amendement qui aurait pour effet de renvoyer ce bill au comité permanent des Affaires extérieures.

L'honorable député, il y a quelques jours, était porté à faire des révélations à propos de certaines choses qu'il a faites quand il était ministre. J'espérais qu'il avouerait une erreur aujourd'hui, et qu'il retirerait le bill, peut-être corrigeant certains de ses défauts, avant d'en présenter un autre, si nécessaire. Cette façon de procéder, à mon avis, aurait été la meilleure attitude possible à adopter à l'égard de toute cette affaire.

Abstraction faite du bill lui-même, j'aimerais signaler un point dont il n'a guère été question au cours du débat qui a eu lieu ici. Je veux parler du fait que deux décrets du conseil sont actuellement en vigueur en vertu de la loi sur les mesures de guerre, et que ces décrets sont de nature à rendre vain tout travail que le comité pourrait faire quant au principe du bill. L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) l'a signalé au cours du débat du jeudi 5 février. C'est un point très important, d'après moi, car ces décrets du conseil méritent d'entrer en ligne de compte, et d'être signalés non seulement à la Chambre mais à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui, j'imagine, ne les a même pas lus. Un de ces décrets est entré en vigueur en novembre 1942...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une observation? Je n'ai fait partie du gouvernement qu'à partir de 1953, et je n'ai eu rien à voir aux décisions du gouvernement avant cette date. Je n'en suis nullement responsable. De plus, j'aimerais profiter de l'occasion pour poser une question à l'honorable député. Sauf erreur, la loi sur les mesures de guerre ne peut être mise en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil. Or, une deuxième proclamation a été faite à la fin de la guerre, déclarant que la loi cessait d'être opérante. Il m'est impossible de croire qu'il existe des décrets du conseil qui ont force de loi aujourd'hui et qui ont été adoptés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, à moins d'avoir été prolongés par quelque autre autorité statutaire.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne faisais aucune allusion personnelle à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je le reconnais.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Ce décret du conseil a été adopté par le gouvernement libéral en 1942. J'ignore s'il est en vigueur ou non. Je ne l'ai pas étudié en détail. Mais il mérite qu'on s'y arrête. Si nous voulons poursuivre les travaux du comité, je crois que nous devrions étudier cela. Il y a deux décrets du conseil, dont l'un, en date du 28 novembre 1942, dit ce qui suit:

Toute personne qui est un sujet britannique en raison d'un mariage, ou en raison de sa naissance ou de sa naturalisation au Canada, ou en raison de la naissance ou de la naturalisation de son père au Canada, et qui demande d'être rapatriée dans un pays qui, à l'époque de la demande, est en guerre avec le Canada, cessera, à la date de son départ du Canada pour être rapatriée, d'être un sujet britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Ce décret n'est pas en vigueur. Il ne l'est plus depuis plus de 10 ans.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne sais pas s'il est en vigueur ou non. Il y a un autre décret du conseil daté du 15 décembre 1945, dont voici le texte:

Toute personne qui étant sujet britannique par naturalisation, en vertu de la loi sur la naturalisation, chapitre 138, Statuts revisés du Canada de 1927, est expulsée du Canada sous l'empire du décret du conseil C.P. 7355 du 15 décembre 1945, cessera, à compter de la date de son départ du Canada au cours de cette expulsion, d'être sujet britannique ou ressortissant canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Ce décret n'est pas en vigueur non plus.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il le soit ou non, on l'a signalé à mon attention lorsque j'ai appris que cette question serait débattue, et j'aimerais, si possible, obtenir plus de précisions à ce sujet, afin de me permettre de discuter intelligemment le principe de ce bill en comité.

Le bill renferme d'autres lacunes que n'a pas signalées l'honorable député de Bonavista-Twillingate au cours du débat qui a duré un jour en février dernier. Je pense qu'il y a lieu de lui en signaler une autre qui concerne l'article 19 (1). L'objet du bill est, manifestement, de restreindre la révocation du certificat de citoyenneté au cas de fausse déclaration, de fraude ou de dissimulation de faits importants et de prévoir que, dans les cas où le certificat de citoyenneté est révoqué, il sera censé n'avoir jamais été accordé.

Pour ce qui est de la révocation du certificat, cette disposition placerait effectivement les citoyens naturalisés sur le même pied que les citoyens de naissance, puisque la personne dont le certificat a été révoqué ne pourrait être considérée comme ayant été citoyen.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Toutefois, l'amendement est libellé de telle sorte qu'il élimine toute faculté d'instituer des poursuites en révocation; en effet, l'amendement proposé supprime le préambule actuel de l'article 19 (1), lequel est ainsi conçu:

19. (1) Le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner que toute personne, autre qu'un citoyen de naissance, cesse d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu que cette personne...

Et ainsi de suite.

Je le signale au cas où l'honorable député souhaiterait soulever encore la question ou soumettre une autre proposition de loi. Ce serait un autre motif de considérer les modalités de la rédaction.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de poser une question. Le député n'a-t-il pas remarqué que le nouvel article...

Une voix: La question!

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question. Le député ne pense-t-il pas que, vu que le tribunal déterminerait si le certificat doit être annulé, le gouverneur en conseil n'aurait pas besoin d'intervenir dans ce cas. L'affaire relèverait du tribunal.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense encore qu'on aurait besoin de rouages permettant d'entamer les poursuites au départ. On ne peut se contenter d'une simple déclaration. Il faut un texte permettant de mettre la disposition en vigueur, que ce soit fait par le tribunal ou le gouverneur en conseil. C'est une grave omission dans le libellé du bill.

Un autre point que je trouve important, c'est que le député de Bonavista-Twillingate et celui de Cartier (M. Crestohl) ont pris des attitudes directement opposées au sujet des mesures qu'il veulent voir prendre et des objectifs qu'atteint cette proposition de loi, à leur avis. Je mentionnerai d'abord la déclaration que le député de Bonavista-Twillingate a faite l'année dernière à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 4999 du hansard en date du 6 septembre 1958, lorsqu'il a dit:

Non, ce que je dis, c'est qu'il n'a jamais été citoyen Canadien, parce qu'il ne s'est pas bien conformé à la loi qu'on lui demande d'observer afin d'obtenir la citoyenneté. La seule différence entre ma proposition et celle qu'avance l'honorable représentante...

Il s'agit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je continue:

...dans son projet de loi, maintenant qu'elle en a supprimé l'aliné c), qui était très répréhensible et qui aurait évoqué des visions de police à l'égard des citoyens naturalisés, c'est qu'elle ne conférera plus l'autorité d'abroger la citoyenneté de celui qui est accusé du crime de trahison, qui a quitté le pays et n'y reviendra pas pour subir son procès.

Pareille chose n'arrive que très rarement. Il est peut-être souhaitable de pouvoir le faire. Cependant, si nous supprimons toutes les autres raisons, pourquoi laisser celle-ci? La principale raison de la mesure, c'est, sauf erreur,—il me semble d'ailleurs que les députés ne diffèrent plus d'avis à cet égard,—de conférer l'égalité absolue, le sentiment psychologique d'égalité.

Voyons maintenant les observations à ce même sujet qu'a formulées le député de Cartier ainsi qu'en fait foi la même page du compte rendu, (4999) et dans lesquelles il dit:

J'aimerais poser une question au ministre. Le ministre parle d'un citoyen naturalisé qui après avoir commis un délit, quitte le pays et ne rentre pas pour subir son procès, et doit, pour cette raison, perdre sa citoyenneté. Je suis d'accord sur ce point. A supposer cependant qu'un citoyen de naissance qui a aussi commis un délit, quitte également le pays et n'y rentre pas pour subir son procès, pourquoi faudrait-il le traiter différemment de celui qui a été naturalisé? Il a commis le même délit. Il a quitté le pays tout comme le citoyen naturalisé et ne revient pas subir son procès. Les deux sont sur le même pied. Ils ont fait la même chose. Pourquoi distinguer entre les deux?

Tout au long du débat sur les modifications de 1958, présentées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, on avait apparemment l'impression que la citoyenneté que possède un Canadien de naissance est inaliénable, et qu'il y a lieu autant que possible de mettre les citoyens par naturalisation sur le même pied que les citoyens de naissance. Il est évident qu'on n'a pas songé, à cette époque, qu'un citoyen de naissance peut, en certaines circonstances, perdre sa citoyenneté en conséquence de la loi.

Pendant le débat sur cette question, en février dernier, j'ai essayé d'exposer en détail les articles aux termes desquels une personne née au pays peut perdre sa citoyenneté, et je crois que les deux honorables députés que j'ai mentionnés comprennent ce point de vue. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough), répondant à une question posée par l'honorable député de Cartier, a répondu en ces termes, comme en fait foi la page 4934 du hansard:

L'honorable député de Cartier (M. Crestohl) éprouve des sentiments bien précis à propos de cette loi, je le sais, mais même lui a semblé croire qu'au lieu de présenter des adoucissements, le bill impose d'autres distinctions préjudiciables. Je suis sûre que, toutes réflexions faites, il verra que ce n'est pas vrai, mais une bonne partie de ses observations m'ont semblé se réduire à un argument favorisant l'imposition de restrictions à l'égard de Canadiens de naissance, plutôt que de supprimer celle qui frappe les Canadiens naturalisés. Je doute fort que cette attitude soit bien accueillie par les citoyens de naissance ou les citoyens naturalisés.

Au cours du débat, en février dernier, j'ai demandé à l'honorable député de Cartier si, selon lui, le bill soumis à la Chambre atteignait le but qu'il envisageait, et il a répondu affirmativement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate, donnant son interprétation de ce qu'accomplit le bill, en est arrivé à une conclusion tout à fait contraire. Je proposerais à ces deux honorables messieurs de bien vouloir s'entendre sur leur interprétation des objectifs atteints par le bill. Pareil accord doit se faire avant qu'on puisse s'entendre quant au renvoi ou non du bill à un comité.

Je sais que d'autres députés souhaitent parler de la proposition de loi. Je n'ai pas raison de refuser qu'elle fasse l'objet d'un vote, car d'abord je ne puis voir comment un comité pourrait étudier ce sujet en fonction de la mesure dont nous sommes saisis. Mal rédigée, la proposition de loi est dénuée de toute qualité.

On demande que la mesure soit déférée au comité des affaires extérieures. Je sais qu'on devait procéder ainsi à l'époque, car il fallait donner un préavis au sujet d'un comité spécial. Bien sérieusement, je déclare qu'une telle méthode n'aboutira pas à une étude sérieuse de la mesure. De toute évidence, si nous devons étudier la question, tous les aspects devraient en être examinés par un comité spécial.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait une question? Voudrait-il modifier la motion du député de Mégantic (M. Roberge) pour la déférer au comité mixte spécial des affaires indiennes?

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il m'est absolument impossible de consentir à déférer le bill actuel à un comité. La modification proposée est absurde. Je sais que le député de Bonavista-Twillingate ne le sait que trop bien.

Le ministre a déclaré en présentant ses prévisions budgétaires qu'il faudrait passer à la loupe la loi sur la citoyenneté. Je pense bien que nous n'aurons pas le temps de le faire à cette session-ci, mais on devrait le faire aussitôt que possible, et j'espère que ce sera l'année prochaine. Chaque article de la loi devrait être étudié par un comité spécial qui ferait des recommandations à la Chambre concernant les modifications à apporter.

Pour les raisons que j'ai exposées, je me vois obligé de dire que je ne puis appuyer l'amendement pour ce qui a trait à déférer cette mesure législative au comité permanent des Affaires extérieures.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé que cet amendement fournirait à l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'occasion de débrouiller certaines des déclarations qu'il a faites

en présentant ce bill à la Chambre, mais il n'a pas saisi cette occasion. Il ne m'a pas convaincu de la nécessité de cet amendement, et je ne m'explique pas qu'il le présente en ce moment, après qu'il a été lui-même ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne crois pas que des amendements d'importance aient été apportés à la loi sur la citoyenneté à l'époque où il était ministre. Je suis sûr que la citoyenneté revêtait à l'époque aux yeux des Canadiens autant d'importance qu'aujourd'hui.

J'ai eu affaire au conseil de la citoyenneté nouvellement créé dans la province du Manitoba; je me suis intéressé aux débats qu'il a tenus et aux problèmes qui se posent à lui au stade de son organisation ainsi qu'aux problèmes auxquels il se heurte dans ses efforts en vue d'améliorer la citoyenneté au Canada. Le conseil n'a certes pas de problèmes pour ce qui est des gens de l'extérieur du Canada qui ont été accusés de trahison. C'est une question qui a bien peu d'importance si l'on songe à l'ensemble de la question de la citoyenneté. On ne fait pas de distinction injuste au Canada entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés. Si notre loi établit quelque distinction, cela ne touche pas les citoyens qui sont au Canada; cela vise les citoyens canadiens qui sont à l'extérieur du pays. A mon avis, c'est un point plus important. Si nous tenons compte qu'un grand nombre de pays autorisent la double citoyenneté, j'entends par là que des citoyens de ces pays qui viennent chez nous peuvent obtenir la citoyenneté canadienne tout en conservant leur citoyenneté dans le pays d'où ils viennent, nous pouvons nous trouver dans une situation difficile dans certains cas et dans certaines circonstances. Une personne ayant ainsi double citoyenneté qui commettrait au Canada un crime à cause duquel elle serait accusée de trahison, en vertu de nos lois pourrait alors quitter notre pays et refuser d'y rentrer pour subir son procès. Un tel citoyen pourrait alors parcourir en tous sens son pays d'origine ou d'autres pays dont les idées seraient contraires aux nôtres et se vanter d'être citoyen canadien. C'est une perspective que, pour ma part, je n'aime pas. J'ignore si cela se produira jamais, mais même si cela ne devait se produire que très rarement, ce n'est pas un motif pour éliminer quelque chose de nos statuts.

Je pense que nos statuts doivent renfermer certaines dispositions protectrices tendant à prévenir ou à punir au besoin toute infraction qui pourrait à l'avenir nous causer des ennuis en ce qui concerne nos voisins de la collectivité mondiale. Je pourrais même aller jusqu'à convenir avec l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) qu'un citoyen canadien de naissance devrait aussi perdre sa citoyenneté dans les mêmes circonstances. Je serais porté à être d'accord avec lui si ce n'est que nous créerions ainsi un apatride. Une telle chose répugne à notre manière de penser et il faudrait que j'y pense encore sérieusement avant de me décider de la préconiser.

Le Canada compte un certain nombre de personnes favorables au communisme et un bon nombre d'adversaires du communisme. Je crois que l'élément anti-communisme est plus prononcé dans les localités composés de nouveaux Canadiens ou de Canadiens naturalisés. Je n'hésite pas à dire que si un Canadien naturalisé se trouvait touché par l'article de la loi sur la citoyenneté que nous discutons aujourd'hui, les autres Canadiens naturalisés ne lui témoigneraient pas beaucoup de sympathie, car ces gens ont vu ce qui arrive dans les pays où des personnes s'assujettissent à une idéologie politique qui signifie en réalité l'esclavage, l'emprisonnement et la perte de la liberté. Ils ont eux-mêmes été témoins de pareilles choses. Une des principales raisons pour lesquelles bon nombre d'entre eux sont venus en notre pays, c'est pour s'éloigner des endroits où cela pouvait arriver. Au lieu de nous soucier de la façon dont nous traiterons les inculpés de trahison, peut-être devrions-nous nous inquiéter de savoir si nous allons, ou s'il ne faudrait pas, nous débarrasser de certains individus de notre société qui sont des sources d'ennuis et qui s'opposent ouvertement au système démocratique tel que nous le connaissons.

Je ne préconise nullement l'expulsion de celui qui souscrit aux principes du communisme ou du socialisme, mais je trouve bien préférable pour nous de discuter comment nous pourrons aider les Néo-canadiens. Ce serait mieux que de discuter de la façon dont nous devrions, ou de discuter de la question de savoir si nous devrions traiter les inculpés de trahison de la façon prescrite par cette mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra-t-il une question? Dois-je déduire de sa thèse qu'il s'oppose à l'égalité juridique pour tous les citoyens canadiens?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Si le député de Bonavista-Twillingate dégage cette conclusion de mes remarques, il devait encore être en train de lire son journal.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il expliquer le sens de ses observations?

M. Smith (Winnipeg-Nord): L'inégalité n'existe pas au Canada. Elle existe pour ceux qui ont été accusés de trahison et qui sont hors du Canada. L'honorable député de

Bonavista-Twillingate est très prompt à se dresser et à accuser le gouvernement actuel d'user de disparité de traitement quand son propre gouvernement a, de fait, pratiqué la disparité de traitement comme cela ne s'était jamais produit dans notre pays, à l'égard non seulement des immigrants mais aussi des Canadiens de naissance. A mon avis, la proposition de loi qu'il soumet à la Chambre se réduit à une tentative visant à s'attirer les bonnes grâces de certaines gens de notre pays.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) sait fort bien que je ne me permets pas de faire des personnalités. J'apprécie sa sincérité, son honnêteté...

M. MacLean (Wininipeg-Nord-Centre): Ses avantages physiques!

M. Mandziuk: ...sa facilité de parole et son habileté à s'attirer le bénéfice des manchettes.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Cela vient en premier!

M. Mandziuk: Je me représente très bien ce que le député de Bonavista-Twillingate voudrait voir paraître dans les journaux libéraux du pays entier "Pickersgill se bat contre la double nationalité". Si cela n'est pas l'objet du bill, je ne sais alors ce qu'il est.

L'hon. M. Pickersgill: Merci pour la manchette!

M. Mandziuk: Le 5 février dernier, je crois, nous avons rejeté le bill. Tout le monde a exprimé son opinion. On a reconnu en général que les seules personnes que le bill protégeait étaient celles accusées de trahison ou de violation de la loi sur les secrets officiels et qui ne se sont pas présentées devant nos tribunaux pour se justifier. Par le fait même qu'elles n'aient pas répondu à la convocation, elles se reconnaissaient coupables.

Mais, monsieur l'Orateur, si l'honorable député cherche à obtenir que les manchettes proclament que c'est lui qui se bat pour que la citoyenneté égale pour tous soit reconnue, je crois exprimer l'avis de tous les membres de la Chambre, y compris les députés de l'opposition, en disant que le Canada est fier de ses citoyens naturalisés.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que le tiers de la population canadienne se compose soit de citoyens naturalisés, soit de descendants de citoyens naturalisés. Ces gens sont venus de toutes les parties du monde et ont contribué à découvrir et à développer ce pays. Ils ont contribué au progrès de tous les secteurs de l'économie du pays. Ils ont combattu sur les champs de bataille de France, de Hollande et de Belgique, et leurs noms, dont certains sont difficiles à prononcer, sont gravés sur les croix des cimetières dans les Flandres.

Je ne sais pas si les honorables députés savent qu'un détenteur de la croix Victoria, d'origine ukrainienne, travaille en bas dans cet édifice. Il détient la décoration la plus élevée de tout l'empire britannique. Je ne sais pas combien d'entre nous se rendent compte du fait que c'est aujourd'hui le 14e anniversaire du jour de la Victoire en Europe. Dans cette guerre, l'Occident a combattu pour la liberté et il a gagné la guerre mais combien de personnes ont perdu leur liberté, après le jour de la victoire, à cause de l'action de certains quislings ou de semblables compères, si ce n'est pour d'autres motifs.

Un honnête citoyen canadien naturalisé n'est pas inquiet parce que la loi comporte cet article. Je ne saurais mieux faire que de citer des extraits d'un article de M. Harold Weir paru le 19 octobre 1957, dans le *Sun* de Vancouver. Voici:

> Les personnes naturalisées qui ne se sentent pas "en sécurité" du fait que leur citoyenneté peut faire l'objet d'une revision de la part du gouvernement doivent d'éprouver ce sentiment à une mauvaise conscience. Leur plainte n'a pas plus de sens que celle de cette engeance aux doigts légers qui trouve qu'on attente à sa liberté si un de ses membres est jeté en prison pour vol.
>
> Les seuls citoyens naturalisés qui courent le moindrement le risque de perdre leur citoyenneté sont ceux qui, de toute évidence, n'en sont pas dignes pour commencer.

Ils sont des plus rares. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'attend à avoir la manchette des journaux en luttant pour l'égalité de citoyenneté, j'aime autant lui dire qu'il se bat probablement pour une personne sur un million. Je ne sache pas que nous ayons eu un seul de ces cas depuis la dernière guerre et je ne pense pas que nous en ayons d'ici 14 ans. Je poursuis:

> Hommes et femmes qui changent d'idée au sujet du Canada, qui viennent à lui en vouloir, qui sont venus ici avec de mauvaises intentions, ceux-là seulement sont exposés à se voir appliquer les dispositions d'annulation.

Ce sont les seules personnes exposées à perdre leur citoyenneté. Notre pays a accepté un grand nombre d'immigrants. L'espace libre ne manque pas dans notre pays. Il y a de la place pour bien d'autres gens. A mon avis, le gouvernement actuel devrait insérer un tel article conférant le pouvoir de supprimer la citoyenneté à quiconque refuse de répondre à une accusation de trahison. La trahison est un crime très grave. Dans certains pays, elle entraîne la peine capitale; autrefois il en était ainsi dans tous les pays. Tout ce qu'ont à faire ceux qui sont accusés de trahison, c'est de se présenter et de répondre à l'accusation et ils ne perdront pas leur citoyenneté.

S'ils répondent à l'accusation, s'ils font face à la musique comme le veut le dicton, et s'ils purgent la peine qui leur est imposée, leur citoyenneté est sauve. Quand un seul cas peut se présenter en cinquante ans, vaut-il réellement la peine de gaspiller une journée ou une heure à la Chambre, et tout cela sous prétexte qu'il y a au moins un député qui, à la Chambre, lutte pour la même citoyenneté pour tous? Je vois l'affaire occupant la manchette, mais tout cela pour un seul cas par cinquante ans peut-être ou peut-être aussi jamais.

Je m'oppose au bill. Je ne tiens pas à me répéter. Je ne veux pas revenir sur les objections que j'ai contre le bill. Je n'ai pas encore changé d'opinions. Je ne craindrais pas de voter contre le bill, peu importe ce que la presse libérale du pays dirait. Je suis bien convaincu que la plupart des honorables députés sont du même avis et je pense que nous avons perdu énormément de temps.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de confirmer nos travaux pour lundi et de nous renseigner peut-être un peu plus à l'égard des travaux du reste de la semaine.

L'hon. M. Green: Lundi, nous commencerons par la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'accise, après quoi nous passerons au bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, au bill tendant à modifier le tarif des douanes et à la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, qui découlent tous du budget. Après cela, nous passerons à la deuxième lecture des modifications à la loi sur l'assurance-chômage et ensuite, à la deuxième lecture de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Quels seront les travaux des deux jours suivants?

L'hon. M. Green: Je n'aimerais pas me prononcer pour les prochains jours. J'espère que l'honorable député consacrera moins de temps à ces bills.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permettrai de dire au leader de la Chambre que si l'on nous donnait un menu un peu plus généreux, peut-être consommerions-nous moins à chaque service.

L'hon. M. Green: J'en doute fort!

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du règlement.)

DÉCRETS AUTORISANT DES COMITÉS DU CABINET

Question nº 307—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il des décrets du conseil actuellement en vigueur autorisant des comités du cabinet, des comités spéciaux du cabinet, des comités du conseil et des comités interministériels?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les numéros, les dates et la teneur de chacun de ces décrets du conseil?
3. Qui fait partie de ces comités?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Les comités du cabinet n'ont pas de pouvoir d'ordre légal. Ils sont institués de temps à autre sans décrets du conseil.

Il y a deux comités du conseil privé, tous les deux autorisés et munis de certains pouvoirs par statut. Ce sont le Conseil du Trésor, établi par la loi sur l'administration financière, et le comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle, institué sous le régime de la loi sur le Consil de recherches. En outre il y a un comité statutaire dont certains ministres de la Couronne sont membres avec l'Orateur de la Chambre des communes. Il s'agit du comité de la régie interne, auquel pourvoit la loi sur la Chambre des communes.

Par le passé, des comités interministériels ont été établis de temps à autre par décret du conseil, mais actuellement dans le cours normal des choses, ils sont institués par le cabinet, par le Conseil du Trésor ou par le ministre ou les ministres le plus directement intéressés. Il y a encore un comité interministériel qui exerce son activité et dont l'institution et le mandat ont été prescrits par décret du conseil. Il s'agit du comité permanent des documents de l'État, dont un ministre est président.

2. Les membres actuels et les suppléants du Conseil du Trésor ont été nommés par les décrets du conseil C.P. 1957-889 du 21 juin, C.P. 1957-1188 du 29 août, C.P. 1958-1326 du 22 septembre. Les membres actuels du comité de recherche scientifique et industrielle ont été nommés par le décret du conseil C.P. 1958-1482 du 23 octobre. Les membres actuels du comité de la régie interne ont été nommés par le décret du conseil 1958-1715 du 17 décembre. Le comité des dossiers publics a été institué par le décret du conseil C.P. 6175 du 20 septembre 1945, et sa composition y est désignée, sous réserve des modifications qui ont eu lieu dans la responsabilité des ministres. Ci-joint des copies des décrets susmentionnés.

3. Voir la réponse au nº 2.

C.P. 1957-889

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le vendredi 21 juin 1957.

Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur Général en Conseil

Sur avis conforme de l'honorable Jonn George Diefenbaker, premier ministre, et en vertu de la loi sur l'administration financière, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de nommer les membres suivants du Conseil privé de la Reine du chef du Canada qui, avec le ministre des Finances, constitueront le Conseil du Trésor: L'honorable George Hees, L'honorable Léon Balcer, L'honorable George Clyde Nowlan, L'honorable Michael Starr, L'honorable James MacKerras MacDonnell.

La présence de trois membres du Conseil du Trésor en constituera le quorum.

Copie certifiée conforme.

Le greffier adjoint du Conseil privé,
A. M. Hill.

C.P. 1957-1188

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le jeudi 29 août 1957.

Présent:

Son Excellence
L'Administrateur en Conseil

Sur l'avis conforme de l'honorable John George Diefenbaker, premier ministre, et en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'administration financière, il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil de nommer les membres suivants du Conseil privé de la Reine du chef du Canada à titre de suppléants des membres du Conseil du Trésor: L'honorable Ellen Louks Fairclough, L'honorable William J. Browne, L'honorable Jay Waldo Monteith, L'honorable Francis Alvin George Hamilton.

Copie certifiée conforme.

Le greffier adjoint du Conseil privé,
A. M. Hill.

C.P. 1958-1326

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le lundi 22 septembre 1958.

Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur Général en Conseil

Sur avis conforme du très honorable John George Diefenbaker, premier ministre, et en vertu de l'alinéa 2) de l'article 3 de la loi

sur l'administration financière, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de désigner les membres suivants du Conseil privé de la Reine du chef du Canada, à titre de suppléants des membres du Conseil du Trésor: Les honorables: MM. H. C. Green, A. J. Brooks, G. R. Pearkes, G. M. Churchill, E. D. Fulton, D. S. Harkness, J. A. MacLean, P. Comtois, W. M. Hamilton, S. E. Smith, R. J. M. O'Hurley, H. Courtemanche.

Copie certifiée conforme.

Le greffier adjoint du Conseil privé,
A. M. Hill.

C.P. 1958-1482

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA
Le jeudi 23 octobre 1958
Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur Général en Conseil

Sur avis conforme du très honorable John George Diefenbaker, premier ministre, et en vertu de l'article 4 de la loi sur le Conseil de recherche, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de modifier par les présentes le décret du conseil C.P. 1127 du 27 mars 1947, modifié, qui en partie reconstituait le comité du Conseil privé relatif aux recherches scientifiques et industrielles et ledit décret du conseil est de nouveau modifié par la suppression de l'article 2 auquel est substitué ce qui suit:

2. Le comité du Conseil privé relatif aux recherches scientifiques et industrielles se compose des membres suivants: Le ministre du Commerce, qui en est le président, le Ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances, le ministre des Pêcheries, le ministre des Mines et des Relevés techniques, le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Copie certifiée conforme
Le greffier adjoint du Conseil privé
A. M. Hill

C.P. 1958-1715

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA
Le mercredi 17 décembre 1958.
Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur Général en Conseil

Sur avis conforme du très honorable John George Diefenbaker, premier ministre, et en vertu de l'article 16 de la loi sur la Chambre des communes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de désigner l'honorable Donald Methuen Fleming, ministre des Finances; l'honorable Léon Balcer, Solliciteur général; l'honorable George Clyde Nowlan, ministre du Revenu national; et l'honorable Ellen Louks Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour exercer, avec l'Orateur de la Chambre des communes, les fonctions de commissaires, aux fins des articles 16, 17 et 18 de ladite loi.

Copie certifiée conforme.

Le greffier adjoint du Conseil privé
A. M. Hill

Décret du Conseil établissant le Comité des documents de l'État

C.P. 6175

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA
Le jeudi 20 septembre 1945
Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur Général en Conseil

Attendu que le secrétaire d'État a fait savoir que, sur la demande du premier ministre, il a chargé un comité consultatif des documents de l'État, comité non officiel, d'étudier les méthodes propres à assurer la conservation satisfaisante des documents de l'État, et particulièrement des documents qui se rapportent à l'activité du gouvernement en temps de guerre; et

Que, après avoir examiné l'état de ces documents, le Comité a préparé et étudié un rapport dont découlent certaines recommandations qu'il approuve:

A ces causes et sur avis conforme du secrétaire d'État, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner et il ordonne par les présentes ce qui suit:

1. Un comité des documents de l'État, ayant pour président le secrétaire d'État, sera établi et se composera des fonctionnaires suivants: un représentant nommé par le secrétaire d'État (Archives publiques); deux représentants nommés par le ministre de la Défense nationale (Armée et Marine); un représentant nommé par le ministre de la Défense nationale (Aviation); un représentant nommé par le ministre des Travaux publics; un représentant nommé par le ministre des Finances; un représentant nommé par le ministre des Munitions et des Approvisionnements et le ministre de la Reconstruction; un représentant nommé par le ministre du Travail; un représentant nommé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; un secrétaire fourni par le bureau du Conseil privé.

2. La Société historique du Canada sera invitée à recommander deux historiens de carrière qui seront conseillers du comité. Ils ne recevront pas de rémunération, mais leurs dépenses seront à la charge de l'État.

3. Le Comité aura pour fonctions de vérifier constamment l'état des documents de l'État et d'examiner, avec les ministères et les organismes gouvernementaux, le classement, le soin, l'entreposage et la destruction des documents de l'État, d'aviser et de se concerter avec eux à cet égard.

4. Entre autres fonctions, le Comité fera une étude et un rapport dans les domaines suivants: *a*) la préparation d'un compte rendu convenable par les ministères et les organismes gouvernementaux de leur activité en temps de guerre; et *b*) l'exécution des recommandations approuvées de la Commission royale d'enquête de 1914 sur les documents de l'État relativement à l'institution d'un bureau des documents de l'État, en particulier en ce qui concerne l'intégration des Archives publiques dans ce bureau et le genre d'organisation qui serait de nature à faciliter davantage l'utilisation des documents de l'État.

5. Lorsqu'il s'agit de régler des questions intéressant les documents d'un ministère, un représentant dudit ministère doit assister à la réunion.

6. C'est aux ministères et aux organismes gouvernementaux en cause qu'incombe avant tout la responsabilité du soin et de la conservation des documents ainsi que l'exécution des directives du gouvernement en ce qui concerne la destruction de documents de l'État afin d'empêcher que des documents d'une valeur permanente soient détruits par inadvertance.

7. Chaque ministère doit confier la surveillance de ses documents à un ou plusieurs hauts fonctionnaires, de préférence à un secrétaire de ministère, si un tel poste existe, ou à un fonctionnaire d'un rang équivalent. Ces fonctionnaires auront pour fonctions de vérifier périodiquement l'état des documents du ministère et de les reclasser en vue d'en disposer ou de transférer ceux qui ont une valeur permanente, mais qui ne sont pas requis de façon courante, aux Archives publiques (ou au Bureau des documents de l'État, s'il est constitué) ou à d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, ou de les détruire en conformité des règlements existants. Ces fonctionnaires doivent également faire la liaison avec les organismes relevant de l'autorité du ministre. Dans chaque cas, il faut soumettre à l'approbation officielle du Comité des documents de l'État toute recommandation relative à la disposition éventuelle de documents comme il est mentionné plus haut.

Le greffier du Conseil privé,
A. D. P. Heeney.

RÉPARATION DES QUAIS, COMTÉ DE BONAVENTURE (P.Q.)

Question nº 328—**M. Bourget:**

1. Au cours de l'année financière 1957-1958, le ministère des Travaux publics a-t-il exécuté des travaux aux quais de Rivière-Caplan, Rivière-Caplan (Bourdages), Rivière-Caplan (McLelland's Beach), et St-Charles-de-Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont été embauchés pour ces travaux et quelle somme a-t-on versée à chacun dans chaque cas?

3. Quels sont les noms des fournisseurs de matériaux et quelle somme a-t-on versée à chacun dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. et 3. Voir la liste suivante.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Endroit	Nom de l'employé	Classement	Montant versé	Nom des fournisseurs	Matériaux	Montant versé
Rivière-Caplan	Hervé Mercier	Contremaître	$ 167.40	Argee Garant	Bois	$ 341.77
Réparations au port—	Emilien Babin	Charpentier	140.00	Willie Manning	Fer	5.50
	Willie Poirier	Manœuvre	22.80	Argee Garant	Bois	85.50
	Leonard Poirier	"	22.80	J. H. Mercier	Clous	45.00
	Félix Bourdages	"	22.80			
	Roger Arsenault	"	22.80			
	Fortunat Querry	"	15.20			
	Maurice Dion	"	15.20			
	Gabriel Mercier	"	53.20			
	Charles N. Babin	"	22.80			
	Simon Poirier	"	22.80			
	Hubert Bujold	"	38.00			
	Jos. Dion	"	38.00			
	Ernest Arsenault	"	7.60			
	Alfred Poirier	"	7.60			
Rivière-Caplan	Antonio Cormier	Contremaître	241.80	Alfred V. Bourdages	Camionnage	7.20
(Bourdages)	Louis Poirier	Charpentier	112.00	Alfred V. Bourdages	Camionnage	32.40
Réparations au quai—	Louis Loubert	Manœuvre	148.20	Roméo Bourdages	Bois de charpente	73.00
	Alfred V. Bourdages	"	125.40	Lucien Robichaud	Pointes	8.00
	Héliodore Cyr	"	125.40	Roméo Bourdages	Pierre	8.00
	Pierre Rivière	"	5.70	La Fraternité Co-Op.	Clous	.76
				Léo Garant	Bois de charpente	191.19
				Alfred V. Bourdages	Camionnage	4.00
				La Fraternité Co-Op.	Clous	12.50
				Lucien Robichaud	Pointes	20.00

Rivière-Caplan (McLellan's Beach) Réparations au débarcadère—	Everett McLellan	Contremaître	192.20	Bureau régional de Rimouski	Boulons	89.60
	Augustin Brière	Charpentier	173.60	Transport de Rimouski	Transport	8.45
	Raymond Loubert	Manœuvre	49.40	J.-A. Gendron	Outils	11.70
	Preston McLellan	"	49.40	Hervé Mercier	Pierre	126.00
	Elmer McLellan	"	41.80	René Brière	Pierre	120.00
	Roger Arseneault	"	41.80	Roland Babin	Pierre	30.00
	Raymond Porlier	"	76.00	J.-Paul Brière	Pierre	30.00
	Charles Bélanger	"	53.20	Vincent McLellan	Bois de charpente	84.00
	Romuald Bourdages	"	64.60	Garage Brière et Manning	Fer, etc.	42.25
	Irénée Brière	"	26.60	Argee Garant	Bois de charpente	582.40
	Maurice Dion	"	19.00	Argee Garant	Location d'une niveleuse	32.00
	Russell McLellan	"	53.20			
	Léopold N. Bourdages	"	34.20			
	Léonidas Poirier	"	15.20			
St-Charles-de-Caplan Réparations au quai—	Paul-N. Poirier	Contremaître	223.20	Lionel Miousse	Location d'une scie	25.20
	Joseph-N. Poirier	Charpentier	100.80	Valmore Cyr et Fils	Quincaillerie	24.50
	Stéphane Lepage	Manœuvre	53.20	J.-A. Gendron	Quincaillerie	10.65
	Irénée Poirier	"	68.40	Garage Bourdages	Essence et lubrifiant	2.05
	Valmont Cousin	"	11.40	Paul Poirier	Transport et messageries	9.44
	Eugène Doucet	"	11.40	Charles E. Henry	Bois de charpente	824.50
	Charles Dion	"	57.00	Hervé Mercier	Bois de charpente	139.50
	Alban Bujold	"	53.20	La Fraternité Co-Op.	Câble	12.98
	Robert Henry	"	49.40	Rimouski Transport	Transport	35.96
	Jean-Marie Babin	"	41.80	Rimouski District Office	Boulons	351.30
	Honoré Chrétien	"	26.60	William Doyle Ltd.	Boulons	105.01

NAVIRES DU GENRE PETIT CHALUTIER

Question nº 387—**M. Robichaud:**

1. Jusqu'au 31 mars 1959, quelle somme globale a-t-on versée dans chaque province de l'Atlantique à titre d'aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier?

2. Au cours de la même période, quelle somme a-t-on versée dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

1. Nouveau-Brunswick, $447,051.05; Nouvelle-Écosse, $882,580.20; Île-du-Prince-Édouard, $109,824.00; Québec, $162,021.75; Terre-Neuve, $166,701.15.

2. $378,092.10.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le neuvième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

LA FÉDÉRATION DES ANTILLES—PRÉSENTATION DE TABLES POUR LES GREFFIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on se rappelle sans doute que, lors des cérémonies d'inauguration du parlement fédéral des Antilles, en 1958, les ministres qui représentaient le gouvernement et la population du Canada ont annoncé que le Canada allait faire cadeau de deux tables à la Fédération, l'une pour le Greffier de la Chambre des représentants et l'autre pour le Greffier du Sénat, afin de commémorer cet événement. Le commissaire du Canada, M. R. G. C. Smith fera remise de ce cadeau cet après-midi.

Dans la Chambre même où nous siégeons, on voit partout des exemples de cadeaux pareils. La plupart des députés savent sans doute que le fauteuil que vous occupez, monsieur l'Orateur, a été donné au Parlement du Canada en 1921 par la division du Royaume-Uni de l'Association parlementaire de l'Empire. On y avait incorporé des morceaux du vieux toit de chêne de Westminster Hall, construit en 1397. On sait évidemment, que la masse est un don du Royaume-Uni, présenté par le lord maire et les shériffs de Londres en 1916. Comme on peut le voir, nous agissons à l'exemple de ce qui s'est déjà fait maintes fois dans le passé.

Les cadeaux qui ont été présentés à l'assemblée législative antillaise, tout comme ceux qui se trouvent ici même, seront un souvenir tangible de la continuité et de l'affermissement du régime parlementaire et des relations étroites et cordiales qui existent entre les diverses parties du Commonwealth. Je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre voudront s'associer à moi en cette occasion pour offrir nos meilleurs vœux à la Fédération des Antilles.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous réjouissons de la déclaration que vient de faire le premier ministre et sommes d'avis que le don de ces tables au Parlement de la nouvelle Fédération rappellera que les deux fédérations ont hérité de la même tradition parlementaire. Ces tables constitueront aussi un symbole de la bienveillance du Parlement canadien et de la population du Canada envers la nouvelle Fédération qui en est au premier stade de son existence constitutionnelle et du désir des Canadiens d'entretenir les relations les plus étroites et les plus amicales avec cette autre nation du Commonwealth de l'hémisphère occidental.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'à notre avis c'est un don fort approprié à ce nouveau membre du Commonwealth. Il symbolise la communauté de notre héritage parlementaire, de nos traditions et nos usages. C'est un indice visible de notre bonne volonté et des meilleurs vœux que nous formulons en lui souhaitant un franc succès à l'avenir.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MODIFICATIONS VISANT À RELEVER LES VERSEMENTS AU FONDS INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods afin de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de sommes n'excédant pas au total un montant égal aux souscriptions requises du Canada, à savoir, treize cents millions de dollars en monnaie des États-Unis, et d'autoriser l'emprunt nécessaire de la manière prévue par ladite loi.

La motion est adoptée.

LE NATIONAL-CANADIEN

DISPOSITIONS EN VUE DE CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, D'ÉMISSION DE TITRES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier

la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1959 n'excédant pas $348,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1960; autoriser la Compagnie du National-Canadien à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; prescrire que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder $289,900,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par ladite compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $289,900,000 afin de permettre à ladite compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National-Canadien.

La motion est adoptée.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. On ordonne que l'examen en soit fait sous cette rubrique plus tard au cours de la journée.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que cette motion soit mise aux voix aujourd'hui? Je le demande parce que le comité souhaite vivement commencer à siéger demain pour examiner les prévisions budgétaires du Secrétariat d'État.

L'hon. M. Chevrier: Nous y consentons, pour notre part.

M. Winch: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion soit mise aux voix aujourd'hui au lieu d'être reportée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, on mettra la motion aux voix aujourd'hui. L'honorable M. Green, appuyé par l'honorable M. Brooks, propose:

Que les postes numéros 372 à 379 inclusivement, relatifs au secrétariat d'État, et le poste numéro 67, se rapportant à la Commission du service civil, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des prévisions de dépenses, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Fleming.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "ST. JOHN'S HOUSING AUTHORITY"

Demande nº 97—**M. Batten:**

Copie de toutes communications adressées depuis le 1er avril 1959 au ministre des Travaux publics ou au président ou autres hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant la *St. John's Housing Authority*, ainsi que les réponses pertinentes.

La motion est adoptée.

LA "ST. JOHN'S HOUSING AUTHORITY"—NOMINATIONS FÉDÉRALES

Demande nº 100—**M. Argue:**

Copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, au nom du Gouvernement, et le ministre des Affaires municipales de Terre-Neuve, relativement à la nomination de candidats désignés par le gouvernement fédéral à la *St. John's Housing Authority*.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit adoptée sous réserve que le gouvernement de Terre-Neuve consente au dépôt des documents et de plus que l'on sache que cette façon de procéder ne constitue pas de la part du gouvernement un précédent à faire valoir dans l'avenir.

M. Winch: Est-il aussi convenu que cette motion est modifiée conformément à l'avis exprimé par M. l'Orateur?

M. l'Orateur: La motion actuelle contient la rectification que j'ai demandé de faire la dernière fois que la Chambre examinait cette question. Sous la réserve apportée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La motion est adoptée.

COPIE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU TRÉSOR T.B. 537517

Demande nº 101—**M. Argue:**

Copie de la délibération du Conseil du Trésor T.B. 537517, en date du 11 septembre 1958.

(La motion est adoptée.)

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—TRAVAUX JUGÉS PEU SATISFAISANTS

Demande nº 103—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports faits par des inspecteurs de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Warnoch Hersey Company* et tous autres documents échangés depuis le 1er juin 1955 entre le ministre, l'Administration ou tout ministère du gouvernement, relativement aux travaux de construction jugés peu satisfaisants et non conformes aux devis soumis par l'Administration en ce qui a trait au pont surélevé et aux écluses de Cornwall et à l'érection et au peinturage des portes busquées et des grilles de secteur à cet endroit.

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ne s'oppose pas à l'adoption de la présente motion avec les réserves habituelles en ce qui concerne les documents privilégiés.

(La motion est adoptée.)

PRÉVENTION DES INONDATIONS, RIVIÈRE ROUGE (MAN.)—AIDE FÉDÉRALE

Demande nº 104—**L'hon. M. Pearson:**

Copie de toutes communications reçues depuis le 1er février 1959 par le premier ministre ou tout autre membre du gouvernement fédéral de la part du premier ministre ou de tout membre du gouvernement du Manitoba, concernant l'aide fédérale pour la prévention des inondations le long de la rivière Rouge, ainsi que les réponses pertinentes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'inconvénient à l'adoption de la motion si l'on obtient le consentement de la province.

M. l'Orateur: Sous la réserve exprimée par le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE DÉPENDANCE DU CANADA VIS-À-VIS DE SES ALLIÉS POUR DE NOUVEAUX ARMEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il voudrait commenter une nouvelle attribuée à ce qu'on appelle "des autorités de la défense" et disant qu'à partir de maintenant le Canada pourrait compter entièrement sur ses alliés, et surtout sur les États-Unis d'Amérique, pour de nouveaux armements?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument rien de vrai là-dedans. Je n'ai aucune idée de ce que peuvent être ces prétendues "autorités de la défense".

BOMARCS—PRÉTENDUE FAILLITE D'ATTEINDRE LA CIBLE SUPERSONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je l'en ai prévenu il y a deux heures et demie et j'espère qu'il en a reçu le texte à temps. Le ministre sait-il, comme le déclare aujourd'hui une nouvelle venant de Washington et publiée dans le *Globe and Mail,* que d'après des membres du comité du Congrès américain, dans tous les essais auxquels le projectile Bomarc a été soumis, il s'est révélé apte à abattre un avion subsonique du type de ceux qui ont servi durant la deuxième guerre mondiale, mais qu'il n'a pu atteindre une cible se déplaçant à une vitesse supersonique? Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire si vu cette nouvelle, le gouvernement envisage de modifier ses plans d'établissement de deux stations Bomarc au Canada en vue de la défense de notre pays contre les engins balistiques intercontinentaux? Nous dirait-il également pourquoi les contribuables canadiens se verraient forcés d'acheter un matériel d'équipement américain désuet et sans utilité contre les engins balistiques intercontinentaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudra peut-être répondre à cette question dont il a été prévenu, mais j'estime que ce n'est pas le genre de question qu'il convient de poser en ce moment. Tout d'abord elle demande l'expression d'une opinion et ouvre un domaine qui ne saurait être abordé maintenant.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre de la Défense nationale désire répondre, je lui accorde la parole.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à plusieurs reprises, récemment, qu'il est contraire à l'usage de commenter des déclarations qui sont censées avoir été faites devant un autre organisme, dans un autre pays et par des dirigeants de cet autre pays.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Fulton: Si la première question était irrégulière, comment une question supplémentaire pourrait-elle ne pas l'être?

M. Winch: C'est parce que le ministre fait des déclarations de ce genre-là que je ne sais trop si je dois l'aimer ou le détester. Toutefois, vu ce qu'on vient de dire, puis-je demander au leader de la Chambre quand les crédits du ministère de la Défense nationale seront mis à l'étude?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le plus tôt possible. Je ne puis dire exactement quand.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail peut nous indiquer le dernier état de la grève de la société Polymer à Sarnia.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport de M. Ainsborough sur ses pourparlers avec les parties au différend de la Polymer. Il

me dit qu'aucune des parties n'est disposée à bouger et qu'il ne croit pas que l'une ou l'autre le fasse sous peu. A en juger par ce rapport, ce serait donc inutile de maintenir M. Ainsborough dans son emploi de commissaire. Il a donc été relevé de ses fonctions.

J'envoie des exemplaires de ce rapport aux parties intéressées en leur signalant qu'elles ont le grave devoir de se départir de l'attitude intransigeante qu'elles ont adoptées, au dire de M. Ainsborough, puis de se préparer à envisager des compromis raisonnables et à reprendre les négociations de bonne foi en vue du règlement de ce différend.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail peut-il me dire si M. Ainsborough avait déjà été chargé de proposer ses bons offices aux parties à ce différend?

L'hon. M. Starr: M. Ainsborough s'occupe depuis quelque temps déjà de ce différend.

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il d'avis que le syndicat d'Oshawa a eu raison d'affirmer, vendredi dernier, que la participation de M. Ainsborough n'a été d'aucune utilité, étant donné la situation?

L'hon. M. Starr: Pas du tout.

LE REVENU NATIONAL

PRÉTENDUES IMPORTATIONS ET VENTES D'AUTOMOBILES PAR DES DIPLOMATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il dire à la Chambre si des diplomates ont enfreint la loi sur les douanes ou la loi sur l'accise en important en franchise de luxueuses autos pour ensuite les revendre à profit au Canada? Si cela s'est produit, le gouvernement envisage-t-il d'enquêter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député voudrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*. Elle exigera sans doute des recherches en vue d'obtenir les renseignements statistiques demandés et, à mon avis, il conviendrait mieux qu'elle figure au *Feuilleton*.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre si le comité consultatif de l'assurance-chômage a présenté un rapport au gouvernement depuis celui qui a été déposé le 18 août 1958?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je m'excuse, car même si l'honorable député d'Essex-Est m'avait prévenu de sa question, je n'ai pas eu le temps de faire les recherches voulues; j'espère cependant pouvoir lui donner réponse demain.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Vu que nous étudierons plus tard dans la journée les modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage, le ministre ne s'efforcera-t-il pas avant le début de la discussion d'établir si le comité consultatif de l'assurance-chômage a fait un second rapport depuis celui qu'on a déposé le 18 août 1958? Le ministre reconnaîtra, je pense, que cela pourrait jeter de précieuses clartés dans le débat aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Même si je pense que l'honorable député a déjà reçu ce rapport, j'irai aux renseignements.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE STRONTIUM 90—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT SUR LES EFFETS DES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une déclaration qui a été faite où il fallait. Vu les données que renferme le rapport sur la présence de strontium 90 dans le lait en poudre canadien, rapport que le ministre a déposé vendredi dernier, et vu surtout les graphiques qui s'y trouvent, le ministre dira-t-il à la Chambre sur quoi se fonde sa déclaration que je cite:

> De prime importance est le fait que nos constatations ne fournissent aucun motif d'alarme à cet égard.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Comme je l'ai signalé à la Chambre, les normes rigoureuses dont il est question ont été proposées par les autorités internationales compétentes. Les niveaux indiqués dans les graphiques dont parle l'honorable député résultent d'analyses menées dans la division de mon ministère qui s'occupe de la protection contre la radio-activité. Les fonctionnaires du ministère travaillent en étroite collaboration avec l'*Atomic Energy of Canada Limited* et avec des spécialistes reconnus de

nos universités. En outre, nous sommes toujours en étroit contact avec les organismes nationaux et internationaux et nous avons accès aux données les plus récentes dans ce domaine de la science. Des renseignements provenant de toutes ces sources ont servi à la préparation de ma déclaration à la Chambre.

LE LOGEMENT

VERSEMENTS INITIAUX SUR LES HABITATIONS À BON MARCHÉ DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il informer la Chambre si les versements initiaux à l'égard des logements à bon marché dans les régions éloignées comme la ville d'Atikokan se comparent avec les versements initiaux demandés dans les grands centres?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour un préavis.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ÉTATS-UNIS—PRÉTENDUE FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE À OBTENIR UN CONTRAT POUR DES TURBINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. D'après des nouvelles émanées de Washington en fin de semaine, une société canadienne n'aurait pas obtenu une commande de huit turbines hydrauliques du service de génie de l'Armée américaine pour le barrage Big Bend au Dakota-Sud, bien que la soumission canadienne ait été bien inférieure aux soumissions américaines, compte tenu des impôts et de l'écart de 12 p. 100 prévu lorsqu'il s'agit d'un soumissionnaire étranger.

Voici ma question. Le ministre voudrait-il faire enquête sur cette affaire et fournir à la Chambre des renseignements complets? Pourrait-il nous dire si une telle décision est conforme ou non aux arrangements relatifs au partage de la production de défense et si elle ne l'est pas, que pouvons-nous y faire?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Cette question est assez longue et la réponse exigerait beaucoup de recherches. J'estime qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton* afin que je puisse y donner la réponse voulue.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que le ministre la considère comme préavis?

Des voix: Non.

M. McIlraith: Ma question demandait implicitement que le ministre fasse une déclaration à la Chambre sur ce sujet, et j'ai compris qu'il aurait besoin d'un préavis. La question devrait être traitée par le ministre dans une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. O'Hurley: Il y a d'autres contrats en ce domaine et des négociations se poursuivent entre mon ministère et les États-Unis. Il y a un certain nombre de contrats qui doivent être discutés et qui le sont. Pour ce motif je crois encore que je vais tenir la question pour un préavis.

M. McIlraith: Alors c'est parfait.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—PRÉTENDUE MODIFICATION DU TRACÉ PROJETÉ DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre suppléant des Transports. Je l'ai prévenu de l'une de ces questions. Vu que le ministre est absent, peut-être ces questions seront-elles considérées comme des préavis. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article paru dans le *Financial Post* du 9 mai 1959 sous le titre "Le projet de Pine-Point remis à plus tard. 80,000 personnes auront le temps de réfléchir". Cet article déclare que le gouvernement s'est prononcé en faveur du tracé qui longe les cours d'eau, pour ce qui est du chemin de fer qui ira jusqu'au Grand lac des Esclaves et que cette décision a été prise il y a un an. Tout particulièrement, le ministre voudrait-il nous dire s'il est exact que le gouvernement a décidé que le chemin de fer devrait être construit sur le tracé le plus à l'est, soit celui qui longe les cours d'eau?

Voici ma seconde question. Le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que tous les détails pertinents seront étudiés avant qu'une décision soit prise, que ce chemin de fer sera construit dans l'intérêt de la population canadienne et non pour faire simplement l'affaire du Pacifique-Canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être l'honorable représentant pourrait-il permettre au ministre de répondre à la première question?

L'hon. Léon Balcer (ministre suppléant des Transports): Je considérerai les deux questions comme préavis, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

DÉCLARATION SUR LA VENTE D'AVIONS DE TRANSPORT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le chef de l'opposition a posé une question au sujet d'une nouvelle de journal touchant la vente d'avions de transport qu'une société canadienne se propose de faire à deux compagnies américaines. Les négociations visant à la vente de tels avions se poursuivent de fait, mais en fournissant des détails complets à la présente étape on pourrait empêcher l'heureuse issue de ces pourparlers. S'ils finissent par réussir, je fournirai plus tard à la Chambre tous les détails de l'affaire.

LES PÊCHERIES

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉSUMÉE PERTE DE CHALUTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries à propos d'un télégramme que j'ai reçu de la *Victoria Water Fisheries* de New-Haven (Nouvelle-Écosse), m'informant que dix bateaux de pêche ont perdu leurs chaluts hier soir par suite de l'activité des dragueurs? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il chargera ses fonctionnaires de faire enquête immédiatement sur cette affaire afin d'éviter que se renouvelle pareil incident déplorable et coûteux?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de me poser cette question. Malheureusement, je ne possède encore aucun détail de l'incident qu'il signale, mais je puis lui assurer que mes fonctionnaires vont s'en occuper sans tarder, si ce n'est déjà fait. Je serais heureux d'obtenir tous renseignements supplémentaires que l'honorable député pourrait fournir à mon ministère.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE PRÊTS À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vu que nous étudierons bientôt, aujourd'hui même peut-être, des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, le ministre des Finances peut-il nous dire si durant les mois d'avril et de mai, d'avril plus particulièrement, il a consenti quelque prêt à la Commission d'assurance-chômage?

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que certains prêts ont été consentis conformément à la loi, mais je me renseignerai pour savoir quel en est exactement le montant.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Est-il vrai qu'on a prêté des millions de dollars et, s'il en est ainsi, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre et au public pourquoi il n'en a pas été question dans l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce genre de révélation ne se trouve jamais dans l'exposé budgétaire. Je tâcherai de savoir de quel montant il s'agit et j'en informerai la Chambre.

L'hon. M. Martin: Était-ce moins de 80 millions?

LE PÉTROLE

EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DES RÉGIONS ARCTIQUES—PROTECTION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, que j'ai prévenu ce matin de ma question. Vu les commentaires des journaux, en particulier du dernier numéro de la revue *Maclean's*, au sujet de la protection qui doit être accordée au public contre des promoteurs sans scrupules relativement à la prospection et l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz de l'Arctique, le ministre pourrait-il donner l'assurance à la Chambre que les intérêts du public sont protégés?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à mon avis, un député ou n'importe qui au Canada qui irait croire que la prospection des gisements de pétrole des îles de l'Arctique pourra donner lieu à la spéculation, sous-estime le jugement du public canadien. Je voudrais signaler tout d'abord que nous n'avons accordé aucun permis de prospection comme le prétend l'article mentionné, en ce qui concerne les îles de l'Arctique et le plateau continental. A l'heure actuelle nous n'octroyons que des permis de prospection valables pour un an, en vertu desquels les adjudicataires peuvent exécuter des travaux de recherches géologiques d'ordre général.

Les permis d'exploration, une fois qu'ils auront été émis, autoriseront leurs détenteurs à effectuer tous genres de travaux d'exploration, tels que travaux sismologiques, géophysiques et géochimiques, y compris des travaux de forage, ainsi qu'à obtenir jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la région délimi-

tée, sous forme de bail, de pétrole et de gaz. A mon avis, il est probable que toutes spéculations, préalables à l'obtention de droits pouvant être acquis grâce à un permis d'exploration, n'offrent guère de danger, puisque l'article 10 du règlement sur le pétrole et le gaz territoriaux dispose que la Couronne doit s'assurer que le requérant est capable d'entreprendre des travaux importants d'exploration. Le gouvernement se propose de demander à chaque requérant les renseignements suivants:

a) Preuve de capacité financière à effectuer les travaux d'exploration nécessaires dans la région pour laquelle un permis est demandé;
b) État financier le plus récent de la société ou du particulier en cause;
c) Programme de travaux d'exploration que le requérant se propose d'entreprendre pendant la première moitié de la durée du permis d'exploration.

Monsieur l'Orateur, je terminerai en disant que l'auteur de l'article en question du *Maclean's* ignore non seulement le règlement sur le pétrole et le gaz, mais la ligne de conduite du gouvernement. Je puis assurer à la Chambre que l'intérêt public est sauvegardé au plus haut point qu'il nous a été possible de le faire.

M. M. A. Hardie (Mackenzie River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu l'assurance de tous ceux qui ont reçu des permis que les levés géologiques et autres seraient effectués avant la fin de la période d'un an?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, aux termes des permis qu'ils obtiennent, tout ce qu'on exige d'eux est un plan général de reconnaissance pendant les dix-huit premiers mois, et c'est ce qu'ils ont fait.

M. Hardie: Chaque détenteur de permis a fait cela?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRIX DÉCERNÉ AU MINISTRE—FUTUR DESSIN DES TIMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes si on lui a signalé une nouvelle parue dans le journal d'aujourd'hui. J'aimerais savoir de lui s'il est bien celui qu'on désigne comme gagnant d'un prix pour ses méthodes et son expérience en matière de publicité dans tout le Canada. Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais lui demander s'il s'agit d'un prix pour tout le Canada et s'il appliquera ses méthodes, son expérience et sa clairvoyance aux dessins des timbres futurs, afin d'éviter à l'avenir...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question qui me paraît plutôt personnelle que rattachée aux fonctions administratives du ministre. Il donne ensuite des conseils sur le dessin des timbres-poste.

M. Winch: Dans ce cas... *(Exclamations)* ...refusera-t-il à un membre de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Puis-je obtenir une réponse?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que la question de l'honorable député appelle vraiment une réponse.

M. Winch: Je pose la question de privilège, pour préciser que mon intention était de faire un compliment au ministre des Postes.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre s'est rendu compte que c'était l'intention de l'honorable député.

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-45, tendant à modifier la loi sur l'accise.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas que le vocabulaire employé dans le bill diffère de celui dont on s'est servi à des étapes antérieures du débat le soir du budget ou lors de la discussion du projet de résolution. Je tiens simplement à rappeler à la Chambre que l'on nous demande ici de frapper les spiritueux distillés d'une taxe dont le haut niveau est sans précédent.

Sauf erreur, avant la présentation de ce bill, la taxe d'accise s'élevait à $1.31 par bouteille de 25 onces de spiritueux distillés. L'augmentation portera ce chiffre à $1.42, la taxe de vente en sus. Comme dans bien d'autres cas se rapportant à ce budget, nous remarquons que certains de ceux qui vendent un produit ont souhaité réaliser un profit en plus de ce que l'augmentation provenant de l'imposition aurait légitimé. Même ma propre province d'Ontario n'a pas perdu de temps à cet égard. Les autorités ont immédiatement porté le prix de vente à un montant bien supérieur à celui que le ministre des Finances avait annoncé comme devant être la majoration nette de la taxe par bouteille de 25 onces de spiritueux.

Nous savons que par suite de critiques, le gouvernement de l'Ontario s'est décidé à abaisser ces prix. Cette décision a pu éventuellement, par la suite, influer sur celle de tenir des élections. Je n'en sais rien. Elle a été peut-être le résultat de certaines observations du premier ministre (M. Diefenbaker)

qui a déclaré que les marchands majoraient, de façon injustifiable, les prix à la consommation d'un montant plus élevé que l'augmentation de l'impôt. De toute façon, nous avons remarqué que la Régie des alcools de l'Ontario,—et peut-être celle d'autres provinces également où le gouvernement détient le monopole des spiritueux,—a depuis diminué les prix à la consommation à des chiffres qui tiennent plus strictement compte seulement du supplément des impôts.

Dans le passé, j'ai entendu le ministre des Finances parler de l'imposition dans ces domaines; il avait l'habitude de mettre en garde ses prédécesseurs contre le moment où les recettes seraient en régression. J'espère que le ministre, qui ne veut jamais donner au public l'impression qu'il s'est trompé, n'aura jamais à faire ce que son collègue, le ministre du Revenu national a proposé éventuellement, c'est-à-dire faire sa part en vue d'essayer de compenser le déficit accusé par les recettes fiscales si les rentrées diminuent.

De toute façon, ce produit est assujéti à un impôt qui n'a jamais été aussi élevé, soit en temps de guerre, soit en temps de paix.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur en examinant les modifications proposées à la loi sur la taxe d'accise, on se rend bien compte que le ministre des Finances est opposé au mal. Nous avons souvent eu des ministres des Finances opposés au mal et, quand ils avaient besoin de plus de revenus, ils s'en prenaient tout simplement aux Canadiens qui boivent de l'alcool et à ceux qui fument.

A mon avis, un nombre croissant de personnes deviennent de plus en plus irritées par cette attitude qu'ont adoptée divers ministres des Finances. Elles estiment qu'il y a une limite au delà de laquelle il ne faudrait pas exploiter leur faiblesse, ou leur vice, si on veut employer ce mot. Je dirai, pour l'information des lecteurs du hansard, qu'une bouteille de boisson alcoolique ordinaire, une bouteille de rye, par exemple, coûterait environ $1.10, si ce n'était des impôts. Pourtant, après que tous les paliers de gouvernement ont touché chacun leur prélèvement, le consommateur canadien doit payer environ $3 de plus. Dans les endroits où il n'y a pas d'impôts, un paquet de 20 cigarettes coûte 9c. Pourtant, en Ontario, on doit payer aujourd'hui 35c. le paquet.

Je n'aime pas qu'on s'en prenne continuellement à ce que les puritains peuvent considérer comme un vice. Il est grand temps que la majorité des Canadiens fasse connaître son opinion sur ces impôts qui se continuent d'année en année et sur des pratiques qui lui paraissent anodines alors qu'une minorité les juge nuisibles. Il semble que les représentants du peuple se risquent de moins en moins à défendre celui qui, à l'occasion, achète une bouteille de whisky ou un paquet de cigarettes. Si le Canada a besoin d'autres impôts, il ne devrait pas aller les chercher justement chez ces gens qu'aucun membre du Parlement n'est disposé à défendre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article premier—*S.R. c. 319a 12*

L'hon. M. Pearson: Un mot seulement pour remonter le ministre au moment où nous arrivons à une importante disposition de ce projet de loi. Il sait par ce qu'il a pu constater, et non par expérience, bien sûr, que la loi de la baisse des recettes joue dans le cas de la consommation de spiritueux. Aussi je me demande s'il ne pense pas que l'impôt en est maintenant arrivé à un point où il est probable que la loi de la baisse des recettes jouera?

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, je ne recommanderais pas cette modeste augmentation au comité si je jugeais qu'elle susciterait l'application de la loi du rendement décroissant. Nous ne relevons pas la taxe simplement par plaisir; nous l'augmentons parce que nous en attendons un accroissement des recettes. L'augmentation est modeste, $1 le gallon.

(La disposition est adoptée.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*S.R. c. 319 a. 12*

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je savoir s'il s'agit réellement d'une augmentation de 100 p. 100 du revenu public dans ce domaine?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les cigares?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: A cet égard, monsieur le président, il s'agit bien d'une majoration de 100 p. 100 en ce qui concerne cette taxe envisagée ici, mais il va sans dire qu'elle ne représente qu'une des taxes sur les cigares et en somme il s'agit d'une légère hausse du total de l'impôt.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous garantir qu'il ne s'agit pas d'une taxe punitive?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je puis garantir à mon honorable ami qu'elle ne le vise pas en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je ne fume pas.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne sais si le ministre se rend compte que ce sera beaucoup plus difficile pour notre groupe de ce côté-ci de la Chambre d'approvisionner en cigares l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon cœur saigne quand je songe à mon ami l'honorable député d'Essex-Est à cet égard, mais je me console en pensant que chaque fois qu'il allumera un de ces gros cigares qu'il aime tant, et qu'il en répandra partout la fumée à grosses bouffées, sa satisfaction n'en sera que plus grande en sachant qu'il verse sa part de l'impôt.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous avons argumenté *non ad rem sed in persona.* Permettez-moi de dire au ministre des Finances qu'il s'agit d'une taxe regrettable à maints égards, non seulement à mon point de vue en tant qu'amateur de cigares, mais du point de vue des producteurs de tabac du pays.

(L'article 3 est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture?

L'hon. M. Fleming: Maintenant, si tel est le bon plaisir de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable M. Fleming propose la troisième lecture du bill. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº C-46, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, à l'étape de la résolution, comme l'atteste la page 3470 du hansard, j'ai fait, sur ces trois relèvement d'impôts, certaines observations qu'il y a lieu d'amplifier, je crois.

Le ministre des Finances et moi-même avons eu l'avantage de siéger ensemble, en 1950 je crois, au comité mixte chargé d'étudier les voies et moyens d'améliorer la sécurité sociale pour les vieillards. Il conviendra avec moi, je pense, que le comité a été très utile et qu'il a été absolument impartial dans la rédacion de son rapport.

Dans ses recommandations au gouvernement le comité, il est vrai, n'a pas tranché la question de savoir comment il faudrait financer les mesures sociales améliorées. Je n'ai pas l'intention de donner lecture des vœux du comité, mais ils figurent à la page 703 de son rapport en date du 28 juin 1950.

Le comité a été d'avis qu'il est préférable, en principe, d'alimenter au fur et à mesure la caisse de la sécurité de la vieillesse. Il n'a pas donné d'instructions précises au gouvernement sur la façon de prélever les fonds nécessaires. Il a signalé toutefois qu'une proportion de certaines sources d'impôt importantes pourrait réunir les fonds nécessaires. Dans l'ensemble, je crois que le comité recommandait un compromis entre ce qu'on appellerait un régime contributoire de pension de vieillesse, sur le modèle d'une assurance, comme ceux que nous avons examinés à l'égard d'autres pays, et le maintien d'une caisse en balance en tout temps.

Le comité n'a jamais prétendu que la caisse devrait être complètement en balance. Il a reconnu que, dans le passé, le Trésor fédéral a affecté une partie des recettes générales à certaines caisses de sécurité sociale qui existaient jusque là et, je le répète, n'a pas déclaré d'une façon décisive que la caisse devrait être complètement en balance. En d'autres termes, on a été d'avis que, si la caisse accusait un déficit de temps à autre, ce déficit pourrait être comblé au moyen du montant de recettes qui serait prélevé, comme dans le passé, du revenu général des impôts.

Toutefois, l'année suivante le gouvernement décida qu'il puiserait à trois des sources importantes d'imposition les contributions à verser au régime de la sécurité de la vieillesse qui, institué en 1951, avait pris beaucoup d'ampleur depuis. Le gouvernement a institué la formule 2-2-2. Le ministre propose dans cette mesure législative une augmentation de 50 p. 100 à ce chapitre des recettes fiscales.

En 1952, les recettes perçues n'étaient pas censées être de nouveaux impôts dans l'ensemble. Voilà la différence entre la mesure que propose maintenant le ministre et celle que le gouvernement d'alors a proposée quand cette mesure législative a été présentée en 1951. On peut dire qu'à une légère exception près, au lieu d'accroître les impôts déjà en vigueur on a institué la caisse grâce à une répartition des recettes sans prélever à cette fin un supplément d'impôts des contribuables de notre pays. On a remanié le barème des impôts en vigueur de manière à affecter, sans relever les taux, 2 p. 100 de la taxe de vente, 2 p. 100 de l'impôt sur les sociétés commerciales et 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, à la réalisation des objectifs de cette caisse.

Pour établir que telle était essentiellement la méthode adoptée et qu'on avait fort accru les avantages de ce régime sans décréter un supplément d'impôts déterminés frappant l'ensemble du public, je vais citer la *Canadian Tax Foundation*. Sa publication intitulée "Finances nationales 1958-1959", renferme à la page 84, un passage qui confirme mes assertions. Voici:

En général ces taux...

Pour la sécurité de la vieillesse.

...représentaient l'affectation d'une tranche des impôts existants plutôt que le prélèvement de nouveaux impôts.

Tel est le contraste entre l'initiative alors prise et la mesure envisagée dans ce texte législatif. L'alourdissement du fardeau fiscal était alors négligeable. Les fonds alimentant la caisse provenaient donc surtout d'un virement d'impôts plutôt que d'un accroissement des impôts déjà perçus en notre pays. Les années suivantes ont connu des déficits, bien sûr, mais en 1956-1957 la caisse était presque en équilibre.

Je crois que cette année-là, le déficit a été de plus de 7 millions et demi de dollars, ce qui, les honorables députés en conviendront, n'est qu'une somme négligeable comparativement à l'apport qu'on attendait toujours des recettes totales du gouvernement.

Le budget de mars 1957 proposait une augmentation de $6 par mois sur la pension de base. Disons aussi qu'il y a eu, plus tard, en 1957, une autre augmentation qui, ajoutée à l'augmentation de $6, allait évidemment augmenter le déficit, et de beaucoup. Mais ce que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est qu'entre le mois de mars 1957 et la session suivante du Parlement, des candidats ont dit, à la population de notre pays, au cours d'une campagne électorale, qu'il serait possible, au moyen d'un miracle ou autrement, d'augmenter les pensions de cette caisse sans toutefois augmenter les impôts. Au cours de ce débat,—je ne ferai pas de citations,—le premier ministre a même déclaré, non seulement en 1957 mais plus tard aussi,—et il répétait en somme ce qu'il avait déclaré en 1953,—qu'il y aurait moyen de réduire les impôts de 500 millions de dollars...

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Benidickson: ...et d'équilibrer le budget et d'assurer des prestations sociales supplémentaires.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas dit ça!

M. Benidickson: Bien que le Parlement siégeât, à l'automne de 1957, cette communication ne nous a pas été faite à nous. C'est à la télévision que le premier ministre a annoncé son intention d'augmenter de $9 la pension mensuelle. En juin, peu après être entré en fonctions, le ministre des Finances a déclaré au pays qu'il se proposait de réexaminer les finances et par conséquent de présenter un budget à la session convoquée à l'automne de 1957. Nous savons qu'il ne l'a pas fait. Nous savons maintenant pourquoi. Le gouvernement a vu clairement que les miracles dont il parlait n'étaient guère possibles, en pratique; ainsi, il n'y a eu aucun budget quand la mesure a été présentée en vue d'augmenter les prestations versées par cette caisse.

La position du parti libéral a été nettement précisée par son chef d'alors, l'ancien premier ministre M. St-Laurent, qui déclara, le 16 octobre 1957:

Quant aux autres mesures qui laissent prévoir une augmentation des pensions de vieillesse et d'autres prestations sociales, il est certain qu'il n'est pas un vrai libéral qui ne les accueille avec plaisir, du moins en principe. Tout ce qui nous préoccupe c'est de voir à quel point elles peuvent, sans dommage s'inscrire dans le cadre de la situation financière toute entière et quelle sera l'efficacité des mesures que le gouvernement pourra prendre afin d'empêcher la hausse du coût de la vie, qui, si on n'y met bon ordre, pourrait vite annuler tous les avantages éventuels des augmentations envisagées.

Or, nous pouvons constater clairement aujourd'hui que l'augmentation a effectivement occasionné un déficit considérable dans la caisse. Le ministre des Finances, comme je le disais, était membre du comité initial. Il était bien au fait des vues du comité, et il n'y avait guère de désaccord, au sein du comité, entre les membres des divers partis. Quand on a proposé cette mesure, voici ce qu'il pensait au sujet de ce fonds. Je parle de ce qu'il disait en 1951.

L'hon. M. Fleming: A quelle page?

M. Benidickson: C'était en 1951, au cours du débat sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Pearson: Aux pages 641 et 642.

M. Benidickson: C'était en octobre, et voici ce que le ministre déclarait à cette époque:

Deuxièmement, s'inspirant de l'idée exprimée à l'article 64 rédigé par le comité (article que je viens de lire), la Chambre aura sans doute à cœur de ne pas détruire l'association établie dans l'esprit de chaque citoyen entre la quote-part qu'il verse et le profit dont il sera bénéficiaire. Au sein de cette assemblée, nos idées, nos croyances mêmes, ont pour pierre angulaire le principe d'après lequel il convient de rejeter toute aumône, tout paiement consenti de haut; nous voulons que chaque bénéficiaire de pension la reçoive comme étant son dû.

Je crois que les députés se réjouiront de voir que le ministre...

Il s'agit de l'actuel député d'Essex-Est. Je poursuis:

...dans ces propositions, a recommandé que le coût total... soit couvert par le fonds spécial de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Fleming: Je pense que le ministre dont il s'agit, c'était le ministre des Finances de cette époque. C'est lui qui avait présenté les propositions financières en vue d'assurer les revenus nécessaires au fonds.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Benidickson: M. Abbott avait parlé, naturellement, immédiatement après le ministre du Revenu national...

L'hon. M. Martin: C'est moi qui avais parlé immédiatement après lui.

M. Benidickson: ...qui avait présenté les propositions, dont la partie financière faisait l'objet des paroles du ministre des Finances. Je continue:

La Chambre, j'imagine, accepte le principe du paiement au fur et à mesure; elle veut un régime universel dont le coût soit acquitté au jour le jour.

Eh bien, si c'était là les idées que le ministre exprimait avec tant de force et de clarté, —c'est toujours ainsi qu'il exprimait ses idées à cette époque,—je me demande ce qui lui est arrivé en décembre 1957. Il était alors pleinement renseigné, en sa qualité de ministre des Finances, et il connaissait tous les calculs, toutes les prévisions existantes. Pourquoi donc a-t-il décidé qu'il n'était ni désirable ni souhaitable à ce moment-là de dire au public quel serait le coût de cette mesure? Je ne dis pas qu'à cette époque, s'il y avait eu des signes de danger, il aurait été à propos de faire ce que le ministre fait actuellement, c'est-à-dire d'imposer une hausse générale très réelle des impôts payés par les contribuables particuliers. Mais si le ministre était logique et conservait toujours les idées qu'il avait si fortement exprimées en 1951, c'était son devoir, d'après moi, d'informer la Chambre des conséquences probables que la mesure envisagée aurait sur le fonds, et de faire ce qu'on avait fait en 1952, c'est-à-dire de prélever sur les impôts existants la somme supplémentaire requise pour conserver l'équilibre du fonds.

Voilà la chose importante qui n'a pas été faite et nous savons pourquoi. Parce qu'on ne voulait pas que le public sache que les fameux excédents dont on a tant parlé non seulement durant la campagne électorale de 1957, mais après, les 500 millions, ne le permettaient pas.

Le cabinet pensait bien trop qu'il allait probablement se trouver bientôt engagé dans une autre campagne électorale, et voilà pourquoi le projet de loi n'est présenté que maintenant.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il me dire pourquoi M. Harris, placé devant la même situation au printemps de 1957, n'a pas voulu s'arrêter aux mesures qu'il fallait pour faire face à la dépense occasionnée par les $6 de plus par mois qu'il proposait à ce moment-là?

M. Benidickson: La chose m'est familière car j'ai gardé bonne mémoire des discussions qui ont alors eu lieu. Disons tout d'abord que nous étions portés sur une vague de prospérité et que les recettes étaient florissantes. J'ai donné au ministre la statistique la meilleure des cinq dernières années,—un petit déficit de seulement 7.5 millions. Pour l'année qui venait de se terminer en mars 1957, la caisse en était presque en balance; aussi je ne pense pas qu'une augmentation de 1 p. 100 pour chaque catégorie d'impôts eût été pratique. Si, à ce moment-là, l'impôt avait été porté de 2 à 3 p. 100 pour chaque catégorie, d'après les perspectives connues alors, la caisse serait en réalité devenue excédentaire; or ce n'est pas à cette fin qu'on l'a instituée.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Alors, comment le gouvernement libéral se proposait-il de défrayer l'augmentation de $6 qui représentait environ 60 millions de dollars pour une année entière?

M. Benidickson: Vu que le déficit de la Caisse ne s'élevait à ce moment-là qu'à 7 millions de dollars et que les sommes qu'il fallait prélever sur les recettes générales d'impôt aux fins du programme de sécurité de la vieillesse étaient bien inférieures à celles qui existaient bien avant cette loi, il ne semblait pas invraisemblable que vers la fin de 1958 les recettes anticipées auraient maintenu à un niveau normal la proportion des prélèvements sur les recettes générales.

Un autre point qui, à mon avis, présente un certain intérêt, à cet égard, c'est l'avilissement réel du pouvoir d'achat des prestations de pension depuis leur début, le 1er janvier 1952. J'ai vérifié l'indice du coût de la vie pour cette date; il était de 118.2. En juin 1957, après cinq ans et demi, il avait atteint 121.6. J'ai calculé que cela représentait une diminution de $1.12 par mois du pouvoir d'achat des prestations de pension. Après avoir donné le chiffre relatif à une période de cinq ans et demi, je passe à celui qui s'applique à la période de moins de deux ans qui s'est écoulée depuis l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement. Durant cette période l'indice du coût de la vie est monté au point que la valeur réelle de la pension de vieillesse a fléchi de $1.70. C'est ce qu'on pensait en mars 1957. Je souligne donc que la valeur nette réelle de la hausse de $9, compte tenu de la hausse du coût de la vie au cours de cette période de moins de deux ans, s'établit à environ 17 p. 100...

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Benidickson: Permettez-moi d'abord de conclure. Pour cet accroissement de 17 p. 100 de la valeur d'achat du chèque de pension de vieillesse, on propose, dans la mesure à l'étude, de hausser de 50 p. 100 l'impôt réel à prélever à cette fin. Il ne s'agit pas simplement d'un transfert du taux général de l'impôt à la caisse sans une augmentation générale pour chaque contribuable, comme cela s'est fait en 1952, mais d'une hausse complètement nouvelle et supplémentaire de 50 p. 100 du montant de l'impôt qu'on recommande de verser à la caisse.

L'hon. M. Browne: Puis-je demander à l'honorable député sur quel montant de pension il fonde le chiffre de $1.12 et celui de $1.70?

M. Benidickson: Je veux parler de la hausse de $9. Si mon honorable ami applique ce montant au taux de $46, il constatera qu'il représente environ 20 p. 100. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'en moins de deux ans le pouvoir d'achat réel a à cause de l'inflation, baissé dans la proportion que j'ai indiquée, jusqu'à 17 p. 100.

L'hon. M. Browne: Des $55?

M. Benidickson: La proportion est de $9 sur les $46.

L'hon. M. Browne: Mais le montant de $1.70 est déduit des $55, et non des $9.

M. Benidickson: Ce montant de $1.70 a sûrement quelque chose à voir aux $9, car c'est ce dernier montant dont on a fait si grand état comme étant l'augmentation. Comme résultat, compte tenu du pouvoir d'achat réduit, le montant de la pension n'a augmenté que de 17 p. 100 net, et on nous demande maintenant de hausser de la moitié l'apport des contribuables à la caisse.

Je crois que c'est là la différence essentielle entre ce que demande le gouvernement et ce qui a été fait en 1952. En 1952, aucune charge fiscale supplémentaire n'a, en somme, été imposée aux Canadiens par suite de cette mesure très importante,—on le croyait alors, —qui devait améliorer et étendre notre programme de sécurité sociale pour les vieillards. Cela s'est accompli par transfert. Cette fois-ci, on le fait en haussant de la moitié le montant réel des taux qui seront versés par les bénéficiaires.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon avis, on ne saurait faire un crime au ministre de prélever de nouveaux impôts, s'ils sont nécessaires au bien-être du peuple canadien. Toutefois, dans le cas qui nous préoccupe,—ainsi qu'on l'a déjà dit,—le gouvernement semble vouloir faire retomber le blâme sur les vieillards pensionnés du Canada pour les nouveaux impôts qu'on doit prélever. On dit au public que la caisse de sécurité de la vieillesse perd de l'argent et qu'il faut balancer le compte, même si, comme je le crois d'ailleurs, le Parlement n'a jamais prétendu qu'il fallait que la caisse de sécurité de la vieillesse soit rentable. On a toujours admis que, pour diverses raisons, bon nombre de personnes toucheraient la pension de vieillesse sans y avoir beaucoup participé et qu'il serait donc sensé de s'attendre à devoir prélever, pendant bon nombre d'années, certains montants sur le Fonds du revenu consolidé en faveur de la caisse de la sécurité de la vieillesse afin d'établir la balance du compte.

Je pense surtout à une catégorie de ceux qui touchent $55 par mois. D'après les modifications auxquelles on a procédé il y a à peu près un an, toute personne âgée de 70 ans ou plus qui n'a résidé au Canada que dix ans reçoit $55 par mois. Il est évident que ceux qui n'ont vécu ici que dix ans n'auront pas versé à la caisse même approximativement autant que le Canadien moyen qui y aura participé pendant toute une vie de travail de 30 ou 35 ans.

La raison avancée pour motiver les impôts supplémentaires, c'est-à-dire qu'ils sont nécessaires pour balancer le compte, n'est donc pas valable. Nous maintenons plutôt que c'est là un nouveau motif avancé afin de justifier la nouvelle imposition et qu'il représente, comme l'a déjà signalé le député de Kenora-Rainy-River, une augmentation assez considérable de la charge fiscale. Elle revient à une augmentation de 50 p. 100. Si pareille hausse était appliquée à d'autres égards, elle aurait certainement de graves répercussions. Je m'imagine fort bien ce qui arriverait si le ministre devait relever de 50 p. 100 l'impôt sur le revenu de moitié ou l'impôt sur le revenu des sociétés. Toutefois, quand il s'agit de rejeter la responsabilité sur les vieillards pensionnés du Canada, nous constatons que le gouvernement au pouvoir n'hésite pas à faire retomber le blâme sur eux lorsqu'il relève l'impôt de moitié.

Nous nous demandons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, si ces augmentations d'impôts sont, en général, nécessaires. Somme toute, nous avons lu les journaux du samedi, nous avons écouté la radio, et nous savons qu'un certain premier ministre a prononcé, à Montréal, cette fin de semaine un discours, dans lequel il a pronostiqué une amélioration extraordinaire de la situation économique du Canada, en tout cas pour le reste de cette année. Il n'a pas eu grand chose à dire à propos de l'année suivante.

Cependant, si la situation économique doit s'améliorer, comme l'a prédit le premier ministre, on serait porté à croire que les anciens taux auraient fourni au ministre des Finances des revenus suffisants et que les nouveaux impôts pourraient être considérés comme inutiles. Je ne doute pas que le ministre des Finances a aussi pris connaissance du discours que le premier ministre a prononcé à Montréal la semaine dernière. Je m'attendais qu'à la présente session du Parlement, il dise, étant donné la prédiction faite en fin de semaine par le premier ministre, que le gouvernement allait demander à la Chambre la permission de retirer le bill dont nous sommes présentement saisis. L'attitude du gouvernement envers ce nouveau bill est loin de correspondre à ce que les pensionnés du Canada avaient cru pouvoir espérer. On leur avait dit clairement que les $9 supplémentaires de pension par mois ne représentaient qu'un commencement.

Le rapport Clark est maintenant déposé et, si l'on en juge d'après les réponses fournies aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, le rapport Clark a été effectivement déposé. De fait, la Chambre n'aura peut-être jamais l'occasion d'étudier le rapport Clark. Le nouveau traitement semble être d'imputer le blâme à l'égard de 50 p. 100 de l'augmentation sur certaines gens déjà trop lourdement frappés d'impôts.

La taxe de vente a augmenté de 10 p. 100. Nous n'arrivons pas à nous expliquer la logique de cette disposition. D'une part, le premier ministre dit que l'économie va progresser à telle allure que nous devrions nous attendre que le ministre reçoive beaucoup de revenus supplémentaires; d'autre part, le ministre dit qu'il regrette qu'étant donné le déficit qu'accuse la caisse des pensions, d'avoir à demander cette nouvelle et exceptionnellement forte augmentation de 50 p. 100 des impôts.

Si le ministre a raison de dire que cette augmentation est nécessaire afin de balancer les comptes de la caisse, alors, monsieur l'Orateur, le ministre implante aussi un nouveau principe. Cela confirmera le fait que, dorénavant, les pensions de vieillesse seront une affaire de droit. Cela confirme également ce que prétendent depuis longtemps beaucoup de vieillards pensionnés, savoir qu'ils ont droit à cet argent, vu qu'ils l'ont versé eux-mêmes. Dans ce cas, le ministre se montrerait très négligent s'il ne permettait pas à ces pensionnés de décider à leur gré où et quand ils peuvent dépenser leur argent. Si le ministre veut balancer cette caisse, si le ministre prétend qu'elle doit être rentable, alors les gens qui reçoivent leurs propres épargnes devraient être libres de choisir l'endroit où dépenser leur argent. Ils devraient avoir le droit de le dépenser n'importe où dans le monde.

Je regrette beaucoup cette augmentation d'impôt et je regrette notamment qu'on blâme ceux qui ne devraient pas l'être. Nous sommes d'avis que si l'économie n'avait pas traversé une période de régression, on n'aurait pas estimé nécessaire d'ajouter cet impôt. Nous constatons encore une fois que le ministre, en agissant comme il le fait, admet par le fait même que la situation actuelle au pays n'est pas telle que le prétendait le premier ministre la semaine dernière. Selon nous, au lieu d'adopter ces nouveaux impôts, le gouvernement devrait étudier sérieusement la façon dont il pourrait augmenter ses recettes en intensifiant l'économie du pays dans son ensemble.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le projet de loi à l'étude est destiné à acquitter des notes. L'attitude de l'opposition officielle à l'égard du principe dont le bill se réclame a été clairement exposé par le député de Kenora-Rainy-River. J'ajouterai un mot ou deux à ses observations. Touchant le principe de la mesure et les avantages de la pension de vieillesse notre ancien chef M. St-Laurent, comme l'a dit mon honorable ami, a expliqué notre attitude le 16 octobre 1957. C'est d'ailleurs la même aujourd'hui. Il a alors déclaré que tout vrai libéral accueillera avec joie tout accroissement en principe des avantages de la sécurité de la vieillesse et d'autres mesures sociales, mais nous nous préoccupons, comme il l'a alors déclaré et comme c'est le cas présentement, de savoir comment ces relèvements s'insèrent dans le contexte de nos finances.

Nous savons maintenant comment ils s'insèrent dans ce tableau, car, comme on l'a signalé, les relèvements de prestations qui ont nécessité le bill, la véritable augmentation relative à l'élévation du coût de la vie, atteignent 17 p. 100 et le relèvement d'impôts s'établit à 50 p. 100. Les considérations d'ordre économique mettent donc le gouvernement dans l'obligation de prendre les initiatives que des considérations politiques de parti empêcheraient de prendre il y a un an seulement, époque où elles auraient dû être prises. Par suite, la taxe de vente atteint maintenant le plus haut sommet de notre histoire.

Cela doit certes intéresser le ministre, étant donné ce qu'il a dit dans le passé à propos de la taxe de vente. J'en appelle notamment au débat de 1951, dont mon honorable ami a déjà cité des extraits. Le ministre actuel des Finances déclarait, le 1er novembre 1951, comme en fait foi la page 642 du hansard:

Il faut convenir aussi que cette taxe coûte cher au consommateur, car elle fait boule de neige à la

suite des majorations, chaque fois que les denrées changent de mains; lorsque le fabricant ou le producteur, qui, le premier verse cette taxe, la compte au grossiste; lorsque le grossiste la compte au détaillant; et lorsque le détaillant la compte au consommateur. Nous devons reconnaître que la taxe de vente de 2 p. 100...

C'est ce dont nous parlions à l'époque.

...ainsi imposée au fabricant ou producteur coûtera probablement au consommateur non pas 2 p. 100, mais près de 4 p. 100 du prix des denrées qu'il doit acheter.

Or, monsieur l'Orateur, nous proposons maintenant de porter cette taxe de 2 à 3 p. 100. L'attitude de notre parti à cet égard est bien nette. A notre avis, on peut reprocher au gouvernement de ne pas avoir mis en pratique le principe de la rentabilité, à l'automne de 1957, lorsqu'il a augmenté les pensions sans augmenter les contributions,—contrairement à ce qui se passait au printemps,—et ce, à un moment où il était tout-à-fait évident que nous aurions un déficit. L'augmentation aurait pu être réalisée et aurait dû l'être à cette époque-là, à cause de la situation économique, en transférant à la caisse les recettes provenant d'impôts déjà en vigueur. C'était alors le meilleur moyen d'en assurer le bon fonctionnement.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, des considérations de parti ont pris le pas sur les considérations d'ordre économique. Nous ne voulons pas, pour notre part, partager le blâme, parce que nous aurions abordé le problème de toute autre façon. Le gouvernement a pris l'entière responsabilité, avant les élections, des décisions politiques qui nous ont conduits à l'impasse économique actuelle. A lui donc, maintenant, d'assumer seul la responsabilité des mesures qu'il faut prendre pour tirer le pays de cette impasse. Ce bill est motivé par une de nos difficultés économiques. Je pense que nous pouvons nous en tenir à cela.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme ensuite en comité, sous la présidence de M. Rea.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Impôt payable par les particuliers.*

M. Peters: Monsieur le président, je désapprouve l'article où il est dit à l'alinéa b) que la limite ou le montant maximum d'argent qui peut être prélevée est de $90. Cela revient à dire que quiconque gagne plus de $3,000 continuera à ne payer qu'un maximum de $90. A mon avis, la limite de $90 n'est ni équitable ni raisonnable. Il y a bien des gens dans ce pays qui gagnent de grosses sommes d'argent en ce moment et qui pourraient verser bien plus que $90. Pour rendre la mesure juste, je crois que l'on devrait supprimer le $90.

[L'hon. M. Pearson.]

De toute évidence, plus d'impôts seront disponibles et ainsi nous aurions une méthode bien plus raisonnable pour accroître le montant des recettes de la caisse que ne le seraient des impôts plus élevés qui touchent surtout la catégorie des petits salariés. Je propose au ministre que l'on songe à supprimer ce maximum de $90.

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Le bill lu pour la 3e fois est adopté.

LE TARIF DOUANIER

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-44 tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je constate que le bill n'ajoute rien aux modifications qui ont été annoncées à l'étape de la résolution, relativement à l'annexe, et il est tout à fait conforme à ce que nous avons en main depuis le débat sur le budget. Toutefois, puisque j'ai la parole, le ministre pourrait peut-être nous dire, avant que nous passions à une autre étape du débat, si ces quelques modifications, qui ont été annoncées le 4 ou le 5 mai, ont donné lieu à des plaintes depuis que nous les avons étudiées. C'est très, très récent. Le ministre sait que le bill a subi la 1re lecture vendredi seulement et les journaux financiers et commerciaux de la semaine dernière n'ont pu publier de commentaires à ce sujet. Depuis le débat de lundi et mardi de la semaine dernière, a-t-il reçu des mémoires opposés aux modifications qu'il a proposées il y a une semaine? Je pose cette question, puis j'ajouterai quelques mots, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ne serait-ce pas plus simple que je réponde maintenant?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre réponde maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai fait savoir à mon honorable ami plus tôt cet après-midi, quand nous serons formés en comité plénier, je présenterai un amendement aux numéros 438*b*, 438*c*, 438*d* et 438*e* concernant les pièces d'automobile, suivant le nº 411*a* du tarif. A ma connaissance, c'est le seul point sur lequel nous ayons reçu des demandes. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que les modifications qui ont été faites à l'étape de l'étude de la résolution en comité sont minimes. J'en ai expliqué les motifs à ce moment-là et j'ai dit ce que nous avions fait avant de les présenter au comité afin de recueillir certains renseignements à l'intention de ceux qui s'y intéresseraient.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre car, je le répète, à part les modifications de la semaine dernière, le bill présenté est tel qu'on nous l'a annoncé et par suite de l'exposé budgétaire prononcé le 9 avril par le ministre, le public est au courant de tout ce qu'il renferme. Mais j'ai bien eu le sentiment l'autre soir d'avoir oublié une observation que j'aurais voulu formuler au moment de l'étude des droits de douane. C'est que nous avons récemment perdu, j'imagine, l'ancien président si distingué de la Commission. Je tiens à lui faire mes compliments. Il a travaillé sous cinq premiers ministres. Je crois que le ministre actuel lui-même lui a demandé de rester un peu plus longtemps à son poste alors qu'il aurait préféré avoir des loisirs.

L'hon. M. Fleming: Si, deux fois.

M. Benidickson: Oui, deux fois. Le Canada peut s'honorer d'avoir des fonctionnaires très précieux, mais je ne pense pas qu'aucun se soit jamais attiré plus d'admiration générale qu'en avaient pour lui, non seulement ses compatriotes, mais des étrangers.

J'ai trouvé que l'étude du tarif était des plus difficiles et des plus complexes. Je dirais même que la difficulté en est plus grande que celle de certains exposés faits devant les tribunaux, où il arrive ordinairement que deux opinions se contredisent. Mais quiconque parcourt les rapports exceptionnellement étendus établis ces dernières années par la Commission du tarif comprendra que, dans une économie comme la nôtre, la Commission n'a pas à décider entre deux parties seulement aux intérêts et aux aspirations divergentes, mais très souvent entre une demi-douzaine ou même davantage d'intéressés. Autrement dit, les décisions à rendre sont hérissées de lourdes difficultés d'ordre juridique et logique. Je pense que les deux gouvernements s'en sont tenus assez étroitement aux recommandations de la Commission. Certes, le ministre l'a fait l'an dernier et je me rends compte qu'il a assez bien accepté les vœux que la Commission du tarif a présentés dans cette étude très complexe sur les fruits et légumes. Ce n'était pas si simple que dans d'autres rapports. Le ministre des Finances peut parfois, sans y apporter beaucoup de participation personnelle, s'il le veut, accepter les modifications que la Commission recommande d'apporter aux dispositions du tarif des douanes. Dans ce cas cependant, nous étions liés par les obligations d'un traité à un certain nombre de pays et le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont dû concilier les vœux de la Commission avec les obligations du traité impliqué. J'aimerais aussi rendre hommage à d'autres membres de la Commission du tarif dont certains sont mis à la retraite en ce moment. Lorsque le comité siégera, nous pourrons en mentionner d'autres, actuellement, en face du ministre, M. Glass qui a été nommé membre de la commission...

L'hon. M. Fleming: Et vice-président.

M. Benidickson: Et vice-président. J'ai eu assez souvent l'occasion de le consulter au cours des ans et de lui demander conseil sur ces questions qui sont si complexes, si embrouillées. Je ne l'ai pas consulté cette année, ni lui ni aucun fonctionnaire de ce ministère, car j'ai bien pensé que les changements seraient radicaux et je n'étais pas trop sûr de ce qui en résulterait. Je sais que le ministre aura lieu d'être satisfait d'avoir nommé M. Annis comme successeur de M. Glass. Ce sont des fonctionnaires exceptionnellement dévoués qui sont chargés d'un travail très astreignant, et sans vouloir faire preuve d'esprit de parti, je crois que le ministre conviendra qu'ils méritent les plus grands éloges de la Chambre et des Canadiens.

L'hon. M. Fleming: Je suis tout à fait de cet avis.

M. Benidickson: Le ministre a constaté que le comité des prévisions de dépenses a terminé une série d'entretiens très intéressants avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Ce n'était pas facile, parfois, de tirer la ligne entre ceux qui appliquent nos lois douanières et le ministre des Finances qui, de fait, doit recommander les taux douaniers à mettre en vigueur. Toutefois, j'ai remarqué dans le premier paragraphe du rapport du comité, un avis tendant à rendre obligatoire l'étiquetage de tous les produits venant de l'extérieur du Canada. Le ministre se prononcerait peut-être sur ce point, en répondant, s'il en a l'occasion.

Je suppose qu'en comité nous pourrons trancher nous-mêmes les questions de procédure et, même si l'on ne souhaite pas commettre de répétitions ni examiner les divers postes, certaines rubriques de la liste qui,

quelques jours après l'expiration de leur délai d'application, exigent peut-être une nouvelle élucidation. Je suis sûr que le ministre en offrira la possibilité à l'étape du comité. Sans vouloir inquiéter le ministre, je m'empresse de dire que rares sont les rubriques dont notre parti songe à reprendre l'examen, eu égard à la discussion plus franche que nous avons eue au comité la semaine dernière. Mais j'aimerais poser quelques questions au ministre touchant la catégorie de machines qui sont censées être fabriquées au Canada. Ai-je raison de penser qu'il conviendrait de le faire à l'étape où le comité étudiera la liste?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Bien que les postes soumis à des augmentations dans ce budget ne soient pas, pour la plupart, ou dans une grande partie, des postes que le public connaît bien, il a été compris qu'en somme on s'attachait surtout à accroître la protection. A l'égard des machines, nous revenons simplement à des précédents qui ont été suivis la dernière fois que nous avions un gouvernement conservateur, et une fois de plus, on tranche arbitrairement par voie législative la question de savoir quels produits sont faits au Canada, sans recourir à l'adjudication habituelle des hauts fonctionnaires du ministère et des tribunaux. On peut dire avec raison que, si un contribuable est lésé, il est en droit de faire appel à la Commission du tarif, et plus haut, à la Cour de l'Échiquier et enfin à la Cour suprême du Canada. Il me semble qu'il s'agit là d'une question dont nous pourrions discuter davantage à l'étape du comité.

L'article qui a trait aux lainages, comme nous l'avons prédit l'an passé, aura vraisemblablement des répercussions sur certains de nos meilleurs clients,—des gens auxquels nous vendons des produits en plus grande quantité que nous n'en importons, produits qui sont soumis à la nouvelle taxe d'accise. Je crois que cette question aussi pourrait être discutée de façon appropriée au comité.

Pour terminer, je puis signaler, comme je l'ai fait l'autre jour, que le ministre et ses fonctionnaires ont beaucoup facilité le travail de la Chambre en groupant de nouveau les listes et aussi en formulant le 9 avril des explications qui ont aidé la moyenne des députés à mieux comprendre que le bon moment de discuter les numéros ou articles est ordinairement celui de la mise en délibération des listes. Je laisse au ministre à décider plus tard si nous devrions mettre chaque article en délibération séparément ou aborder tout un groupe d'articles à la fois.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je tiens à répéter en trois phrases à peu près l'objection très vive que j'élève à l'encontre de la regrettable augmentation des droits d'entrée sur la laine. Cette objection est partagée, je crois, par tous ceux qui se livrent à la pêche. Je pense que les producteurs primaires des régions productrices de blé de notre pays la partagent également.

Le ministre a dit que cette augmentation était modeste. C'est son mot favori, dont il se sert pour désigner presque tous les impôts. Il prétend que ce sont des augmentations modestes, laissant entendre par là qu'elles ne constituent nullement des mesures de protection. Mais il est bien évident que le gouvernement n'aurait pas effectué ces modifications si elles n'avaient pour objet de freiner l'importation. Le ministre n'a certes jamais prétendu que la modification envisagée serait une source de recettes. A mon sens, c'est une mesure rétrograde de la part d'un pays commerçant tel que le Canada, qui dépend dans une si grande mesure du maintien de ses exportations à l'étranger.

Le ministre peut avoir raison de dire que les effets de la mesure sur le coût de la vie seront très faibles; toutefois, presque tout ce que le gouvernement a fait depuis sont arrivée au pouvoir a eu tendance à hausser le coût de la vie ainsi que les frais de production des producteurs primaires. Il s'agit d'une autre mesure dans le même sens et c'est pour cela que je la trouve aussi regrettable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

M. Benidickson: Avant que nous abordions directement cet article, j'aimerais obtenir du ministre une réponse positive quant aux dispositions que prend le gouvernement pour que les amendements proposés la semaine dernière soient convenablement portés à l'attention des industriels et hommes d'affaires. Le ministre admettra qu'ils ont été présentés, puis adoptés le 5 mai. Les journaux financiers n'ont pas eu le temps de publier certaines de ces choses mais je pense que la plupart des hommes d'affaires ne reçoivent pas le hansard. S'ils s'intéressent aux questions douanières, ils s'abonnent probablement aux bulletins quotidiens que mon honorable ami connaît bien et qui sont publiés par le ministère du Revenu national. Je me demande s'il s'est écoulé assez de temps pour que les abonnés à ces bulletins de gens qui s'intéresent aux tableaux des droits de douane, aient pris connaissance des amendements adoptés mardi dernier.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ces amendements ont été présentés au comité des voies et moyens, il y a six jours. Il est

évident que ceux qui s'intéressent aux propositions du budget concernant le tarif se sont tenus au courant. Pour ce qui a trait aux amendements présentés à l'étape du comité, nous n'avons reçu aucune critique mais de nombreuses félicitations.

M. Benidickson: Les bulletins ont-ils bien été publiés? J'y suis abonné personnellement. J'ai reçu, par exemple, les résolutions budgétaires telles qu'elles ont été présentées aux abonnés des bulletins quotidiens mais le délai n'a pas permis que le renseignement soit publié jeudi dans les journaux financiers de Montréal et Toronto qui commentent habituellement certaines de ces modifications tarifaires. Mon honorable ami estime-t-il vraiment qu'il n'y a là rien qui puisse prêter à récrimination si on se hâtait?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, songeant à d'autres années, je ne dirais pas qu'une période de six jours soit un signe de précipitation. Au contraire, c'est un intervalle plutôt long entre la résolution et la deuxième lecture du projet de loi, puisque ce projet de loi et ses modifications tarifaires reprennent précisément les termes de la résolution.

M. Regier: Monsieur le président, nous avons pour la première fois l'occasion de poser une ou deux questions à ce sujet au ministre. Je constate que les recettes du ministre des Finances n'en seront pas grandement modifiées. N'empêche qu'à cause de ces modifications douanières il s'attend à percevoir 3 millions de plus en droits de douane.

Comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il est évident que chaque fois que le gouvernement présente des modifications au tarif des douanes, il élève les droits qui frappent les produits que nous importons. J'aimerais que le ministre des Finances dise au comité ce qu'il a fait depuis qu'il occupe son poste pour essayer de renverser cette tendance.

Le ministre a parlé souvent des conférences économiques du Commonwealth. Si je ne m'abuse, il y en a eu une à Montréal il y a un an. Le ministre ou le gouvernement ont-ils fait à d'autres pays du Commonwealth, à des pays de l'OTAN ou à d'autres pays parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, des propositions qui rendraient plus libre le commerce international et en particulier entre les pays du Commonwealth, les pays de l'OTAN et les pays parties à l'accord de GATT? Si tel est le cas, quelles ont été les réactions de ces pays? Si de telles propositions ont été faites, pourquoi ne leur a-t-on pas donné suite? Pourquoi le ministre a-t-il choisi de demander au Parlement de modifier cette loi chaque année, ce qui a pour résultat de restreindre la liberté des échanges commerciaux entre les pays?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est grâce aux droits d'entrée sur les spiritueux, et sur les spiritueux seulement, que nous nous attendons d'accroître les revenus douaniers. Comme je l'ai dit au cours de mon exposé budgétaire, nous n'attendons pas que les autres modifications changent notablement les recettes des droits de douane.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam se trompe quand il parle de la tendance et des effets des propositions de cette année relativement au tarif douanier. Je répète pour la troisième fois ce que j'ai expliqué en détail dans mon exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard du 9 avril, à la page 2535, première colonne.

Je l'ai répété au cours des délibérations du comité des voies et moyens le 5 mai dernier, mais je le réitérerai volontiers. J'ai dit alors qu'en ce qui concerne les changements envisagés cette année pour les tarifs de douane, 142 positions et sous-positions du tarif seraient modifiées par les résolutions tarifaires. Dans le cas de 32 numéros du tarif, les droits de douane sont augmentés. Pour 40 autres, ils sont baissés. Dans le cas de 9 numéros, ayant tous trait à des fruits et légumes, les droits sont d'une part augmentés, et d'autre part diminués, selon la saison. J'ai terminé mes observations en disant que 61 numéros du tarif ne sont pas modifiés, les changements proposés étant, pour la plupart, de pure forme.

En ce qui concerne l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, une conférence aura lieu bientôt à cet égard, et l'on y entamera des négociations. Les prochaines négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce auront lieu cet automne, ainsi qu'en 1960. Elles reprennent, en effet, de temps à autre. Au cours de ces négociations, il arrive que, chaque fois que nous demandons le relèvement d'un droit établi, on exige de nous quelque compensation sous une forme ou une autre, parfois sous celle de diminutions. Ce procédé de négociations aboutissant à des augmentations et des diminutions de droits de douane, est devenu presque continuel, étant donné la fréquence des réunions du GATT.

M. Regier: Monsieur le président, le ministre dit que j'ai absolument tort. Il prétend avoir augmenté les droits de douane sur 32 positions du tarif, mais il les a diminués pour 40 numéros. Nous devrions, d'après lui, en conclure qu'il a diminué les droits de douane, alors que ce n'est pas du tout le cas. Tout dépend des numéros du tarif pour lesquels

les droits ont été augmentés ou diminués. Permettez-moi de renvoyer le ministre à ses propres observations du 9 avril, consignées dans son exposé budgétaire à la page 2525 du hansard. Le tableau 3 qui figure à cette page révèle que le revenu estimatif des droits de douane pour l'année 1958-1959 est de 486 millions de dollars. Pour l'année financière suivante qui se terminera le 31 mars 1960, —c'était avant les modifications d'impôt ici proposées,—il prévoit que le revenu de cette source sera de 525 millions de dollars. Le ministre prévoit donc, au titre du tarif des douanes un accroissement de revenu de 39 millions en un an.

Je me rends compte que l'accroissement prévu grâce au bill dont nous sommes saisis n'est pas très considérable. On trouve ces paroles consignées à la page 2539 des *Débats*, où il déclare que ces changements, selon ses prévisions, ne rapporteront pour une année entière qu'environ trois millions en surcroît de revenus. Mais nous avons entendu la même chose il y a un an, monsieur le président, alors qu'on a déclaré à la Chambre qu'il n'y avait vraiment guère de changement sous ce chapitre. Des réductions sont accordées sur bien des numéros, tandis que les droits sur un moins grand nombre d'articles sont haussés. Cependant, la question de savoir si l'on est en train de hausser effectivement le coût de la vie des Canadiens dépend du volume d'importation de ces divers articles. Je ne laisserai pas le ministre affirmer impunément que je suis complètement dans l'erreur. Les recettes au chapitre du tarif des douanes n'ont cessé d'augmenté depuis qu'il est devenu ministre et depuis que ces amendements ont été adoptés. L'honorable député de Bonavista-Twillingate avait parfaitement raison de dire que l'effet général des changements dans le tarif des douanes depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel a été de hausser les droits que les Canadiens ont à payer.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il y aura encore des réunions du GATT. Toutefois, le ministre n'a rien dit pour préciser si son gouvernement a l'intention de présenter aux États membres du GATT des propositions tendant à entraîner un abaissement des tarifs douaniers. Le ministre a indiqué que chaque fois qu'il y a réunion des membres du GATT on demande de hausser certains tarifs, mais que le gouvernement ne propose pas, de son côté, de les réduire. Le ministre n'a tenu aucun compte de ma demande d'un rapport de la conférence économique du Commonwealth qui a eu lieu l'automne dernier et dont l'objet, disait-on, était d'activer le commerce au sein du Commonwealth. J'imagine qu'une des méthodes qu'on emploierait pour activer l'échange de denrées entre les pays du Commonwealth serait de modifier de façon plutôt draconienne les tarifs douaniers actuels des divers États membres du Commonwealth. J'espère que le ministre voudra bien, cette fois-ci, nous faire part de certains des résultats qu'a donnés l'importante conférence économique de Montréal.

[M. Regier.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je croyais que les honorables députés savaient que les recettes provenant des douanes n'avaient pas augmenté régulièrement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, mais qu'elles avaient diminué en 1958-1959 au regard de l'année financière de 1957-1958, et que cela découlait d'une réduction des importations. De même, lorsque j'ai prévu dans le budget que les recettes des droits de douane de 1959-1960 seraient en augmentation sur 1958-1959, je présumais que les importations au Canada seraient plus fortes en 1959-1960 qu'en 1958-1959. Je croyais que c'était bien clair.

Quant aux négociations, tous les députés sont au courant du rapport de la conférence commerciale et économique du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal l'automne dernier.

La conférence du GATT en 1960 aura pour objet la discussion de propositions, dont l'une des États-Unis, tendant à la diminution des tarifs. Au cours de ces négociations, les aspirations des États membres, qu'il s'agisse d'augmenter ou de diminuer leur tarif, seront considérées. C'est une discussion générale et si nous avions l'intention d'utiliser certaines réductions au cours de ces négociations pour obtenir quelque concession en échange, il ne conviendrait guère que je les révèle au public actuellement.

M. Benidickson: A propos de la disposition qui nous occupe, je continue de penser que si la modification paraît plutôt anodine, l'emploi, du terme "machinery" pour "machines", est douteux. Le ministre ne nous a guère donné une explication satisfaisante.

M. le président suppléant: Puis-je demander au député s'il parle de l'article 2?

M. Benidickson: Je parle du paragraphe 3 de l'article 1.

M. le président suppléant: L'honorable député en est peut-être à l'article 2.

M. Benidickson: Je pensais à la liste sur le tarif des douanes qui se lit ainsi:

La Chambre décide
a) qu'il y a lieu de modifier...

Et ainsi de suite. En êtes-vous à l'alinéa a)? Je suivais toujours sur mes notes.

M. le président suppléant: L'honorable député est à l'article 2. L'article 1 est adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*"Machinery" construed as "machines".*

M. le président suppléant: C'est peut-être l'article dont veut parler l'honorable député.

M. Benidickson: Comme je l'ai dit, j'utilisais, relativement à cette question, mes notes sur les résolutions budgétaires parues dans le hansard. Ce changement paraît assez anodin, mais je ne crois pas que le ministre ait expliqué en détail au comité la raison de ce changement. Voici le changement en question (*version anglaise.*)

The word "machinery" wherever it appears in this act shall be read and construed as "machines".

Si nous voulons quelque chose d'interchangeable et non d'arbitraire, ce serait semble-t-il nous écarter radicalement de ce qui a été fait dans le passé. Que dirait le ministre si ces mots étaient remplacés par les suivants: "The word "machinery" wherever it appears in this act shall be interpreted as including "machines"?

L'hon. M. Fleming: Cela ne serait pas acceptable, ayant pour effet de renverser la situation, monsieur le président. Soit dit en toute déférence, j'ai fait de mon mieux pour éclairer ce point quand, abordant ce sujet, j'ai répondu aux questions pertinentes en comité des voies et moyens le 5 mai. Je puis seulement inviter mon honorable ami à examiner les explications que j'ai fournies à cet égard à la page 3496 du hansard et ailleurs dans le compte rendu. C'est une question de définition, et la nécessité d'une définition appropriée a été mise en lumière dans les exemples que j'ai fournis pour marquer ce qui pourrait arriver sans la modification.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Liste A modifiée.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, relativement à l'article 4, j'imagine que vous mettrez la liste en délibération séparément, car j'ai un amendement à proposer. La modification que je veux apporter touche la mention à la ligne 25 de l'alinéa *d*) de l'article 4 du bill. Je demande à mon collègue le ministre du Revenu national de proposer l'amendement suivant:

Que le bill n° C-44 soit modifié ainsi qu'il suit:

1) Par la suppression des numéros "438*d*, 438*e*", où ils figurent à l'article 4, ligne 25 de la page 2.

(2 Par la suppression de la mention du numéro tarifaire "411*a*" où elle figure à la page 18 du numéro tarifaire 438*b* à la Partie IV de la liste.

3) Par la suppression de la mention du numéro tarifaire "411*a*" où elle figure aux pages 20 et 21 du numéro tarifaire 438*c* à la Partie IV de la liste.

4) Par la suppression de la Partie IV de la liste des numéros tarifaires 438*d* et 438*e* aux pages 21, 22 et 23.

L'hon. M. Nowlan: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Fleming: Peut-être le comité aimerait-il avoir des explications là-dessus, monsieur le président. La question m'a été signalée par le député de Comox-Alberni après que l'affaire eut été étudiée par le comité des voies et moyens et qu'il en eut été fait rapport à la Chambre mardi dernier, le 5 mai. Il a aussi soumis des instances reçues de l'Association des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique à cet égard.

L'amendement en cause a pour but de retirer une modification projetée qui avait été insérée dans le budget à la requête de la chambre de commerce de l'automobile du Canada.

Il s'agissait de simplifier la procédure administrative relative à l'importation de certaines pièces de camions servant à l'exploitation forestière. Cependant, l'honorable député de Comox-Alberni m'a signalé que la modification pourrait avoir des effets défavorables et, je dirai, tout à fait involontaires, sur l'industrie canadienne de l'exploitation forestière. Le numéro 411*a* porte sur certain matériel utilisé dans l'exploitation forestière. Ce numéro prévoit un tarif de 12½ p. 100 pour la nation la plus favorisée et les importations qui y sont visées ne sont pas frappées de la taxe de vente. Il s'agissait, en proposant que le numéro 411*a* soit compris dans les dispositions visant les pièces d'automobiles, de permettre l'importation en franchise ou au tarif de la nation la plus favorisée de 7½ p. 100, des pièces de ce genre jugées comme n'étant pas fabriquées au Canada.

Toutefois, il semble maintenant que, même si la modification initiale devait atteindre ce but, elle soulèverait en même temps des doutes quant au maintien de l'exemption de la taxe de vente dans le cas de ces pièces; ce n'était certainement pas notre intention de faire disparaître l'exemption dont ces pièces bénéficient actuellement à l'égard de la taxe de vente. Par conséquent, la modification proposée maintenant replacera les choses dans la situation qui existait avant le budget, tant en ce qui a trait aux droits douaniers qu'en ce qui a trait à la taxe de vente, et nous étudierons de nouveau l'ensemble de cette affaire au cours de la prochaine année.

Depuis que l'honorable député de Comox-Alberni a porté cette question à ma connaissance, nous nous sommes mis en rapport avec la chambre de commerce de l'automobile

du Canada, qui n'a rien à objecter à l'amendement projeté. Je désire remercier chaleureusement l'honorable député de Comox-Alberni de m'avoir signalé la chose comme il l'a fait. Il m'a rendu un très grand service ainsi qu'à l'industrie forestière de la Colombie-Britannique.

M. McQuillan: Monsieur le président, j'aimerais adresser un mot de remerciement au ministre, qui est promptement passé à l'action dès que je lui ai signalé le problème. Il n'avait pas beaucoup de temps. Le délai se comptait en heures. J'ai apprécié la vivacité de son intervention, et je suis sûr qu'elle a été appréciée de même par l'industrie de la Colombie-Britannique.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Sur la liste. Partie I.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la partie I de l'annexe?

M. Benidickson: Qu'en pensez-vous? Nous aiderions-nous et irions-nous plus vite si vous appeliez les articles un par un?

M. le président suppléant: S'il plaît au comité, j'appellerai bien volontiers les numéros séparément.

(Les numéros 85, 87, 89, 90, 92, 93, 95, 99*d*, 106, 107, 187*d* et 505*c* sont adoptés.)

La partie I est adoptée.

Sur la partie II.

Les numéros 84, 85a, 85b, 87, 89, 90, 92 et 95b sont adoptés.

Numéro tarifaire 95c. Fruits de la passiflore (*passiflora edulis*): Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de fruits de la passiflore est importée au Canada?

L'hon. M. Fleming: Je regrette de désappointer l'honorable député, mais ces fruits ne sont pas classés séparément dans les recettes.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 105i, 106 et 107 sont adoptés.

La partie II est adoptée.

Le numéro 160 est adopté.

Numéro tarifaire 162. Vermouth, vins apéritifs et cordiaux, titrant plus de 32 p. 100 d'esprit-preuve, mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve: Tarif de préférence britannique, 50 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 50 p. 100; tarif général, 80 p. 100; en plus de cela, pour tous les tarifs, 42½c. le gallon.

L'hon. M. Pickersgill: A cet égard, les deux ou trois questions que je désire poser sont plus sérieuses que dans le cas précédent.

[L'hon. M. Fleming.]

Le ministre peut-il nous dire combien ou pour quelle valeur,—selon qu'il lui convient, il n'a pas à me donner les deux renseignements,—on a importé de vermouth, d'apéritifs et de vins cordiaux de la France et de l'Italie au cours de l'année la plus récente pour laquelle ces renseignements existent? Je voudrais aussi savoir du ministre si les vendeurs ont accordé des réductions de prix par suite de ces concessions, ou du moins de ce que je crois être des concessions, et qui ne seront évidemment aucunement avantageuses aux pays auxquels elles sont accordées, à moins que le prix de détail ne soit réduit.

L'hon. M. Fleming: En réponse à la première question, je dirai qu'on ne sépare pas les renseignements relatifs à ces vins. Ensuite, aucune modification n'est intervenue dans les prix depuis le 9 avril, que je sache.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être nous dire quels arguments il a utilisés pour convainche les marchands italiens qu'ils trouveraient certains avantages dans cette concession. Il est bien évident que le but des augmentations relatives aux lainages, dont nous parlerons bientôt, est de majorer le prix ici. Il est donc permis de penser que, puisqu'il s'agissait ici d'un marché, afin d'accorder quelque avantage à l'autre pays en retour des augmentations relatives aux lainages, le gouvernement devrait avoir certains moyens de faire saisir aux Italiens quel avantage ils en tireraient.

L'hon. M. Fleming: Cet article intéresse principalement les exportateurs italiens qui n'ont eu besoin d'aucune instruction du Canada au sujet de ce que leur vaut une réduction des droits de douane à l'égard de ces articles. Au cours des négociations qui ont eu lieu ils ont évalué comme bon leur semblait cette concession particulière.

L'hon. M. Pickersgill: Les Italiens ont-ils demandé ces mesures, ou les leur avons-nous offertes?

L'hon. M. Fleming: C'est très difficile de dire à quel moment précis des négociations une question a été amorcée. Les négociations au sujet des modifications intéressant l'Italie étaient entamées depuis quelque temps déjà avec les représentants du gouvernement italien. C'est au cours des négociations que cette modification a été décidée. Les représentants du gouvernement italien ont jugé la proposition intéressante et, comme le comité le sait, elle aura pour effet de réduire le tarif de préférence britannique et le tarif de la nation la plus favorisée de 30 p. 100, c'est-à-dire qu'elle l'abaissera de 80 p. 100 à 50 p. 100. Je n'ai pas besoin de signaler

que la plupart des vins importés sous l'empire de ce numéro ne sont pas fabriqués au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Il est assez patent qu'aucun de ces vins n'est fabriqué au Canada sauf peut-être une sorte de vermouth que l'on produit dans la péninsule de Niagara. Je ne sais pas si c'est de cette sorte de vin que le ministre fait usage. Mais le ministre doit se rendre compte qu'autant que je sache, —je suis peut-être mal renseigné, mais je ne crois pas me tromper,—dans chaque province un organisme du gouvernement provincial a le monopole de vente de ces produits, et même si le droit était complètement supprimé, le pays exportateur n'en retirerait aucun avantage, à moins qu'on ne fasse en sorte que la réduction du droit de douane ne profite pas tout simplement au Trésor provincial, mais au consommateur. A l'exception de nos importations de marbre d'Italie qui, je suppose, ne doivent pas être très considérables, bien que je me propose de me renseigner là-dessus plus tard, il semble que les seules concessions qui étaient offertes aux Italiens pour le tort que nous avions l'intention de faire à leurs exportations de lainages comprenaient les denrées énumérées aux numéros 162 et 163 dont la vente, si je ne me trompe, est un monopole des administrations provinciales.

Peut-être n'est-ce pas exact pour une des provinces. Je suis étonné de ce que le ministre n'ait pas de renseignements sur la raison pour laquelle les Italiens seraient satisfaits,— ce dont je doute,—de pareilles concessions. J'inviterai instamment le ministre à faire preuve d'un peu plus de franchise envers nous en nous faisant part des arguments avancés à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les Italiens sont parfaitement capables de défendre leurs intérêts au cours de négociations. Je ne crois pas qu'il incombe à un Canadien de leur dire qu'ils devraient réclamer, au cours de ces négociations, des concessions plus considérables qu'ils n'ont cru bon de demander.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas que les Italiens devraient demander plus, mais je me trouve représenter une circonscription possédant un débouché précieux en Italie pour l'une des deux denrées produites dans la région, c'est-à-dire la morue salée. A mon avis, les modifications apportées à la partie III nuiront à ce marché. Bien que le ministre n'ait jamais montré beaucoup d'intérêt pour cette région du pays ou cette collectivité, ceux d'entre nous qui représentent cette région du pays estiment avoir droit à une réponse.

Nous avons tout intérêt à veiller à ce qu'un bon client comme l'Italie,—nous n'avons pu, en effet, les dernières années, satisfaire toute la demande italienne de ce produit,—ne soit pas perdu pour nous par suite des mesures douanières prises par le gouvernement. Je n'ai donc pas à m'excuser d'insister pour avoir quelque garantie à ce sujet. En outre, le ministre sait fort bien que l'établissement d'un marché commun a resserré les rapports entre l'Italie et la France. La France est devenue un concurrent sérieux du Canada sur le marché mondial de la morue salée. Il y a donc tout lieu d'avoir quelque appréhension au sujet de nos débouchés italiens pour ce produit.

Il me semble qu'il incombe au gouvernement, lorsqu'il procède à la modification des droits de douane, de voir à ce qu'elle ne lèse pas une catégorie comme les pêcheurs, qui doivent exporter leur produit s'ils veulent le vendre. Du point de vue du consommateur, il s'agit d'un marché captif pour les autres industries du Canada qui bénéficient des droits de protection. J'estime qu'il n'est pas déraisonnable d'attendre du ministre des Finances qu'en nous demandant de modifier notre régime tarifaire au détriment apparent d'une industrie et d'un secteur du Canada, il nous donne la garantie d'avoir convaincu un de nos bons clients que les changements en cause ne diminueront pas sa capacité de nous acheter des produits de nos industries primaires comme le poisson et le blé.

L'hon. M. Fleming: Nous avons vu tout cela au comité des voies et moyens. J'ai parlé de cette affaire, et donné une explication complète à l'honorable député. Il me demande tout simplement de me répéter.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demande pas au ministre de se répéter. Le ministre ne cesse de dire que nous avons tout vu cela, mais il ne fournit aucune explication ni réponse. Il ne répond à aucune des questions que nous lui posons. Le ministre semble oublier qu'il y a quelques années seulement il siégeait de ce côté-ci, et je lui prédis qu'avant peu d'années il sera de retour à la même place, surtout s'il traite le Parlement de la façon dont il le traite depuis quelque temps.

Si le gouvernement juge à propos d'augmenter le tarif, nous sommes en droit de savoir pourquoi il agit de la sorte, et de savoir si des entreprises et industries canadiennes n'en subiront pas des effets malencontreux. A mon avis, ce changement constitue une mesure extrêmement rétrograde et nuit gravement au pays à tous égards. Il est fort malheureux qu'on ait pris cette mesure. Il me semble que nous sommes en droit du moins de nous entendre dire qu'un effort sérieux a été fait pour obtenir une certaine

assurance que les producteurs canadiens, qui doivent subir tous les chocs en retour du commerce international, n'en subiront pas, plus qu'il n'est nécessaire, des effets malencontreux. Si le gouvernement se propose, comme je sais que c'est son intention, de persister dans la mauvaise voie où il s'est engagé, nous sommes en droit d'attendre de lui ces renseignements.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député aime beaucoup, monsieur le président, soulever des tempêtes dans un verre d'eau. Nous avons vu tout cela déjà, et je me permettrai de le reporter de nouveau à ce qu'on a dit il y a six jours exactement, ici même, comme en font foi les pages 3524 et 3525 du hansard. Nous avons vu tout cela, et il me demande de nouveau de répéter ce que j'ai déjà dit. Évidemment, il a le droit d'agir ainsi, si c'est là sa conception de la façon dont on doit disposer du temps et des moyens de la Chambre. J'espérais dire au comité que ce point avait été étudié déjà, et qu'il était consigné au compte rendu. J'ai déjà exposé, monsieur le président, le cours de nos négociations avec les Italiens.

L'honorable député dit maintenant, en somme, que les Italiens se sont montrés trop facilement satisfaits au cours des négociations; c'est à peu près ce qu'il dit. Les changements que nous leur avons demandé d'accepter étaient prévus aux termes du GATT et ont été convenus provisoirement sous réserve de certaines concessions à leur égard, dont l'une est maintenant soumise au comité sous le numéro 162b. Le comité est parfaitement au courant de cela, je crois. Or, l'honorable député dit, en fait, que les Italiens auraient dû demander davantage. Ils n'auraient pas dû se satisfaire si aisément au cours des négociations. Son argumentation se résume à peu près à cela. Je dois dire que nous avons établi cette entente avec les Italiens et qu'elle a été acceptée par eux, à titre provisoire, par voie de négociations. Je ne saurais en dire davantage. J'ai dit cela il y a une semaine, monsieur le président; c'est un fait et c'est consigné au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que c'est consigné au compte rendu, et il continue de le répéter. Il ne nous a pas dit cependant s'il y a quelque façon concevable d'obtenir quelque avantage de cette réduction du tarif aux numéros 162 et 163. Je ne crois pas que le ministre soutienne qu'on puisse en tirer des avantages, à moins que les prix de détail ne soient réduits par les commissions des liqueurs, ou quel que soit le nom qu'on leur donne dans les diverses provinces. Cette concession ne vaut rien si l'on n'en vient pas là. Cela m'amène à conclure qu'on a peut-être dit aux Italiens que nous allions agir de la sorte de toute façon et que cela ne faisait aucune différence; ils ont dit qu'ils pourraient facilement user de représailles et que les producteurs primaires du Canada en souffriraient, comme je prédis qu'ils en souffriront.

M. Benidickson: Je ne m'attends pas que le ministre ait une boule de cristal qui lui permette de prédire la valeur et le volume des nouveaux échanges qui résulteront des modifications au tarif. Cependant, le ministre peut certes nous dire quelle était la valeur des lainages qui ont été importés d'Italie en 1958 et qui étaient le fondement de ces nouvelles négociations. On me dit aussi que le ministre, à des fins politiques, avait bien hâte d'annoncer, en décembre 1957, une certaine augmentation des droits frappant les lainages britanniques. Par la suite, naturellement, la France et l'Italie se sont rendu compte qu'elles étaient touchées par cette décision, de sorte que nos négociateurs n'ont pas eu autant de latitude qu'ils auraient pu en avoir autrement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de l'autre aspect des négociations, soit la valeur de nos importations d'Italie de ces lainages et tissus qui seront touchés par l'augmentation proposée. Leur valeur totale en 1957, me dit-on, s'est établie entre 3 et 4 million de dollars. Les chiffres de 1958 ne sont pas encore disponibles.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il le chiffre relatif aux importations de vermouth de la France et de l'Italie?

L'hon. M. Fleming: Non. Ces vins spéciaux ne sont pas l'objet de rubriques statistiques distinctes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre parle-t-il sérieusement? Nous dit-il que nous envoyons des délégués aux négociations du GATT et qu'ils font commerce de ces produits sans en connaître leur valeur et qu'ils parlent si peu en connaissance de cause à Genève qu'ils ne savent quelles sont les importations de ces produits? Je trouve cela bien difficile à croire et je ne serais pas surpris si le ministre était mal renseigné à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: On m'a dit que la meilleure estimation que nous ayons sur les importations d'Italie de ces trois catégories de vins est d'environ $400,000 par an. Mais ces chiffres ne sont pas précis et ne peuvent pas l'être.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous donner un chiffre approximatif pour le poste 163 en ce qui concerne l'Italie, ainsi que pour le poste 162?

L'hon. M. Fleming: Non monsieur, nous n'avons aucun chiffre, là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Une fois encore le ministre nous dit que les négociations se poursuivent sérieusement avec l'Italie au sujet de leur perte d'une bonne partie, en tous cas, du marché des lainages, mais lui et ses négociateurs n'ont aucune idée de ce qu'ils offraient en échange. Vraiment, cela pousse notre crédulité à bout.

L'hon. M. Fleming: Je dois me borner à regretter que, du temps où il était ministre de la Couronne, le député n'ait pas appris à connaître les éléments de la situation un peu plus qu'il ne semble l'avoir fait. Le fait est qu'à l'égard d'une foule de postes d'importations et d'exportations nous n'avons pas de décompte précis. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Les choses en sont au point où elles ont toujours été, et les négociations sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce se sont poursuivies pendant des années sur cette base.

L'hon. M. Pickersgill: Je doute fort que du temps où notre pays était dirigé par un autre gouvernement qui se souciait d'accroître le commerce au lieu de le restreindre, les négociations se poursuivaient au sujet de postes dont le gouvernement n'était pas au courant. C'est probablement une des innovations qui ont accompagné le nouveau régime en 1957. Si le ministre n'a pas les renseignements en cause, je ne m'attends pas, naturellement, qu'il les fabrique. Je sais que l'usine de fabrication de son parti est en dehors de la Chambre plutôt qu'à l'intérieur.

(Le numéro 163 est adopté.)

Tarif des douanes—307*a*. Ouvrages en marbre, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien que le ministre ne nous dira pas qu'il ignore combien de marbre a été importé d'Italie.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je vais faire venir le Livre bleu. Les hauts fonctionnaires n'ont pas ces renseignemetns ici. On peut les trouver dans le Livre bleu, si l'honorable député les désire.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je veux certainement ces renseignements, car nous avons appris jusqu'ici qu'on était prêt à sacrifier un marché valant 3 ou 4 millions de dollars contre $400,000 de vermouth et une valeur inconnue d'autres vins, ainsi qu'une certaine quantité de marbre sur laquelle le Livre bleu peut nous renseigner. Il me semble que le ministre aurait dû venir au comité prêt à répondre à ces questions évidentes, simples et élémentaires et que nous devrions obtenir ces renseignements. Toutefois, si le ministre veut passer aux autres numéros tarifaires et réserver celui-ci afin de ne pas retarder la marche des travaux du comité, je suis bien d'accord.

(Le numéro est réservé.)

Tarif des douanes—

554b (1) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d., tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p. 100; tarif général 40 p. 100 et, la livre, tarif de préférence britannique, 20c; tarif de la nation la plus favorisée 38c.; tarif général, 40c.

Le droit total imposable ne doit pas dépasser, la livre, tarif de préférence britannique, 60c.

(2) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré, tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p. 100; tarif général, 40 p. 100 et, la livre, tarif de préférence britannique, 15c.; tarif de la nation la plus favorisée, 33c.; tarif général, 40c.

Le droit total imposable ne doit pas dépasser, la livre, tarif de préférence britannique, 55c.

(3) Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 27½ p. 100; tarif général, 40 p. 100 et, la livre, tarif de préférence britannique, 20c.; tarif de la nation la plus favorisée, 38c.; tarif général, 40c.

Le droit total imposable ne doit pas dépasser, la livre, tarif de préférence britannique, 60c.; tarif de la nation la plus favorisée, $1.10.

554*g*. Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq verges (yards) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'écharpes ou de cache-nez, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 40 p. 100 et, la livre, tarif général, 40c.

Dans le cas ou ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser, la livre, tarif de la nation la plus favorisée, $1.10.

M. Benidickson: Dans le cas du numéro 554g, s'agit-il encore d'un article qui intéresse davantage l'Italie que la France?

L'hon. M. Fleming: Oui, cela intéresse l'Italie plus que la France.

L'hon. M. Pickersgill: Le chiffre que le ministre a donné sur les numéros 554b et 554g est-il un chiffre global visant les deux numéros? Je parle du chiffre qu'il a cité tout à l'heure à l'intention du député de Kenora-Rainy-River?

L'hon. M. Fleming: Le chiffre pour la France serait d'environ le quart de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le chiffre de trois ou quatre millions vise-t-il et la France et l'Italie, ou seulement l'Italie?

L'hon. M. Fleming: Le chiffre de trois à quatre millions que j'ai mentionné avait trait à l'Italie. Nous parlions du commerce avec l'Italie, et il était question de certaines concessions accordées en contre-partie à l'égard des vins et du marbre. Les importations de

lainages en provenance de la France représentent environ le quart de celles venant d'Italie.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je veux savoir, c'est si le chiffre de trois à quatre millions englobe à la fois le numéro 554*b* et le numéro 554*g*? C'est oui, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: En effet.

M. Benidickson: Nos exportations de poisson vont presque exclusivement à l'Italie.

(Les numéros sont adoptés.)

Sur la partie IV—les numéros 27, 27*a* et 72*a* sont adoptés.

Tarif des douanes—79*h*. *Rosiers multiflores*: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Benidickson: S'agit-il d'un nouveau numéro, et quel est le résultat de la substitution d'un taux de 12½ p. 100 ad valorem au taux spécifique de 3 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Le numéro 79*h*, qui a trait aux rosiers multiflores, est un nouveau numéro qui réduit le droit frappant les rosiers multiflores au tarif applicable aux autres arbustes et plants. Les rosiers multiflores étaient classés comme des rosiers ordinaires, et à ce titre étaient assujétis à un droit de 3c. chacun, bien que leur valeur soit d'environ 1c. ou 2c. chacun, tandis que les rosiers décoratifs valent de 40c. à 50c. pièce. L'Association canadienne des pépiniéristes a déclaré qu'elle ne s'oppose pas à ce changement.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 79*i*, 82*i*, 134, 134*a*, 135 et 143 sont adoptés.

Tarif des douanes—152*j*. Jus d'agrumes déshydratés avec ou sans stabilisants ou sucre: tarif de préférence britannique, 2½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Benidickson: Il s'agit ici de concessions sur les fruits et légumes en provenance des États-Unis, n'est-ce pas? Il s'agit, n'est-ce pas, d'une diminution des droits?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une initiative unilatérale.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une réduction?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle-t-il du numéro 156?

L'hon. M. Pickersgill: Non, le numéro 152j.

L'hon. M. Fleming: Je pensais que l'honorable député parlait du 156. Le numéro 152j est nouveau; il accorde aux jus d'agrumes déshydratés avec ou sans stabilisants, le tarif de la nation la plus favorisée de 7½ p. 100, celui qui s'applique au jus d'orange. Le taux était auparavant de 20 p. 100.

M. Benidickson: Je me sers encore des notes prises dans les documents budgétaires et je n'y vois pas de "j". S'agit-il d'une faute d'impression? Peut-être est-ce 152j dans le projet de loi, mais dans mon exemplaire des résolutions déposées le soir du budget il y a seulement "152".

L'hon. M. Fleming: Je pense que mon honorable ami se trompe. J'ai un exemplaire des résolutions budgétaires imprimées sous forme de fascicule; or le premier numéro de la page 21 est justement le "152j: jus d'agrumes déshydratés avec ou sans stabilisants ou sucre". On voit que les nouveaux taux sont de 2½ p. 100, 7½ p. 100 et 25 p. 100, contre 15, 20 et 25 p. 100 auparavant.

M. Benidickson: Le ministre peut être sûr que j'en suis bien à l'annexe officielle à l'exposé financier du 9 avril. J'imagine qu'il s'agit d'une faute d'impression.

L'hon. M. Fleming: J'ai remarqué dans l'édition du hansard du 9 avril que le "j" a été omis.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ces jus d'agrumes proviennent surtout des États-Unis?

L'hon. M. Fleming: Ils en proviennent tous, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Était-ce l'une des concessions en retour des changements sur les fruits et légumes?

L'hon. M. Fleming: Non, les États-Unis n'y voyaient pas suffisamment d'importance pour que ce soit une concession.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'est peut-être pas assez important, mais qu'est-ce qui a porté le gouvernement à le faire?

L'hon. M. Fleming: On a jugé qu'il n'était que juste que ces cristaux soient traités au même titre que le jus d'orange importé sous d'autres formes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre apprendra avec intérêt que c'est là un des changements que j'approuve.

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux de constater que l'honorable député approuve quelque chose.

M. Benidickson: Au cours d'une discussion l'autre soir, nous avons appris qu'il s'agit là d'un cristal particulier formé par déshydratation. Mais pourquoi ne pas employer le mot "cristal"? C'est un mot explicatif et on ne l'emploie pas ici.

L'hon. M. Fleming: C'est là la façon dont les autorités administratives en ont décidé, et on a cru sans doute que c'était une discription suffisante et claire. On ne s'est pas posé

la question de savoir à quoi se rapportait cette description.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de laisser ce numéro, qui est très intéressant, je me demande si le ministre pourrait nous dire ce que sont des "stabilisants"?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un ingrédient qui empêche les cristaux de s'humidifier de nouveau. Ces cristaux, si ma mémoire est bonne, sont empaquetés dans des boîtes scellées hermétiquement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—156. *a*) Whisky, le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $4.50; tarif de la nation la plus favorisée, $5.00; tarif général, $10.00.

b) Geneviève (gin), n.d., le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $4.50; tarif de nation la plus favorisée, $5.00; tarif général, $10.00.

c) Rhum, n.d., le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $4.50; tarif de la nation la plus favorisée, $6.00; tarif général, $10.00.

d) Brandy, le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $4.00; tarif de la nation la plus favorisée, $4.00; tarif général, $10.00.

e) Liqueurs, le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $4.50; tarif de la nation la plus favorisée, $4.50; tarif général, $10.00.

f) Alcool éthylique, ou la substance vulgairement dénommée alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou esprit de vin, n.d.; spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arak ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, rhum, shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou boissons alcooliques, n.d.; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve, le gallon d'esprit-preuve. En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve: tarif de préférence britannique, $5.00; tarif de la nation la plus favorisée, $10.00; tarif général, $10.00.

Lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.

Les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sous réserve des dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir;

Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus d'un huitième de gallon la douzaine, représentent un huitième de gallon la douzaine:

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un huitième de gallon, mais au plus un sixième de gallon la douzaine, représentent un sixième de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un sixième de gallon, mais au plus un quart de gallon la douzaine, représentent un quart de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un quart de gallon, mais au plus un demi-gallon la douzaine représentent un demi-gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un demi-gallon, mais au plus trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon, mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon, mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi, mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons, mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons, mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.

Les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des usages spéciaux, tels que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être dédouanés suivant la mesure réelle, conformément aux règlements établis par le Ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre pourrait nous assurer, à propos du numéro 156, que ces changements dans le tarif sont précisément les mêmes que ceux qui s'appliquent aux produits nationaux, ou s'il s'agit d'un nouvel élément de protection.

L'hon. M. Fleming: Ce sont exactement les mêmes.

180*a*. Tarif des douanes—Photographies, négatifs et films exposés, utilisés seulement dans les reportages photographiques, selon les règlements que peut prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Benidickson: Comme le ministre actuel semblait toujours vouloir que les pouvoirs discrétionnaires de son prédécesseur ne soient pas étendus, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, je pourrais peut-être lui signaler que les nouveaux mots semblent déterminer ce que le ministre peut faire. L'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'on a fait à cet égard jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le numéro 180*a* se lit, à l'heure actuelle, comme il suit:

180*a*. Photographies, négatifs et films exposés, utilisés seulement dans les reportages photographiques, selon les règlements que peut prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

Le changement proposé ne modifie en rien l'autorité du ministre. Il s'agit tout simplement d'une modification tendant à uniformiser le texte.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre a parfaitement raison de dire qu'on ne se propose nullement de modifier l'autorité du ministre. Mais n'est-ce pas là un pouvoir extraordinaire à conférer à un ministre? Cela ne semble-t-il pas comme une autre forme de censure? Il s'agit de reportages photographiques et le ministre pourrait fort bien prescrire, mettons, la longueur des robes que devront porter les femmes figurant sur ces photos. Le nombre de choses que le ministre pourrait prescrire est illimité. Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait sage d'indiquer que les pouvoirs, en l'occurrence, porteraient, non pas sur le contenu des photos, mais sur les photos elles-mêmes, prises dans un sens purement technique?

L'hon. M. Fleming: Ce numéro du tarif n'a pas trait à l'illustration de nouvelles, mais à des photographies, des négatifs et des films exposé qui ne doivent être employés que dans des reportages photographiques. On a trouvé nécessaire, en appliquant ce droit de douane par le passé, y compris la période pendant laquelle le député était membre du cabinet, de réserver au ministre le pouvoir de réglementer l'emploi des photographies servant à des reportages photographiques, et le seul changement intervenu à cet égard, c'est l'inclusion dans cette position du tarif de négatifs et de films exposés.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est acceptable, mais je dois dire que, si, au début, j'ai été un peu facétieux en mentionnant ce point, je commence à me demander sérieusement pourquoi il serait le moins du monde nécessaire au ministre d'établir un règlement à cet égard. Ne suffirait-il pas de dire: "Photographies, négatifs et films exposés, utilisés seulement dans les reportages photographiques"? Une photographie est une photographie, un négatif un négatif, et un film exposé un film exposé. Rien ne me semble appeler un règlement à cet égard. Le ministre du Revenu national sait peut-être pourquoi il veut réglementer ces produits. Quant à moi qui, en tant que non-initié n'ai jamais rien eu à faire avec la gestion de ce ministère, je ne vois pas la nécessité d'établir des règlements.

L'hon. M. Fleming: Le texte conférant cette autorité au ministre a été inséré en 1936 et n'a jamais été modifié depuis. Je n'ai pas voulu assumer la responsabilité de le supprimer maintenant. On me dit que, récemment, on n'y a guère recouru. Nous allons examiner cet aspect à la lumière de l'expérience acquise au cours de l'année, après le remaniement de ce numéro du tarif. Nous tiendrons alors compte de l'observation du député.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Chacun sait que j'ai tout le respect possible pour M. King, mais je n'ai jamais pensé que ce roi-là ne pouvait pas se tromper. Le ministre dit que l'insertion a été faite en 1936; même si cela me porte à croire qu'elle était motivée, je ne suis pas convaincu pour autant que celui qui en a eu l'idée était infaillible et qu'il n'y aurait aucune raison d'examiner la chose. Il me semble donc utile d'examiner la situation afin de découvrir si ce règlement est nécessaire. En effet, il me semble, a priori, qu'il ne peut y avoir la moindre raison d'établir un règlement à ce sujet et qu'il répugne d'accorder aux ministres des pouvoirs aussi vastes, surtout quand ces pouvoirs sont conférés à un gouvernement qui se propose de nous présenter un bill des droits de l'homme.

M. Winch: Ces produits n'entrent-ils pas en franchise, de toute façon?

L'hon. M. Pickersgill: Quand on en permet l'entrée.

L'hon. M. Fleming: Ce numéro tend à élargir l'entrée en franchise, de façon à inclure les négatifs et les films exposés. Il tend, sans aucun doute, à élargir l'entrée en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 296*g*, 351*c*, 399*a*, 409*f* et 414*a* sont adoptés.

423*a*. Tarif des douanes—Chaises pour la chirurgie pédicure et leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 35 p. 100.

M. Winch: N'est-ce pas le numéro au sujet duquel le ministre a annoncé une déclaration concernant les vibrateurs?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Le point que mentionne le député a trait à un amendement de la loi sur la taxe d'accise, et non du tarif des douanes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—

427. (1) Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) Machines du genre à crible et à ventilateur, pour nettoyer les graines et le grain, ayant une capacité d'au plus 100 boisseaux à l'heure; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(3) Chariots industriels, n.d., actionnés au gaz ou à l'essence, vulgairement appelés chariots élévateurs à fourche ou chariots élévateurs, destinés au transport de marchandises, et ayant des capacités de levage, s'ils sont munis de fourches, de quatre mille livres à seize mille livres inclusivement, avec centre de gravité de la charge à vingt-quatre pouces de la naissance de la fourche;

accessoires et dispositifs pour ces chariots; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(4) Pelles et grues mécaniques convertibles dont le godet a une contenance nominale, comme pelles, de trois huitièmes de verge (yard) cube à deux verges et demie (yards) cubes inclusivement, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(5) Grues mécaniques, du type monté sur camion ou sur chariot, ayant des capacités de levage de dix à quarante tonnes inclusivement, calculées sur la base d'une portée de douze pieds pour une flèche de cinquante pieds, n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(6) Machines à papiers; machines à calandrer (à l'exclusion des surcalandres), à découper, à bobiner et à enrouler le papier, n.d.; mécanisme de commande pour ces machines; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(7) Groupes électrogènes formés essentiellement d'un moteur à combustion interne et d'un ou de plusieurs générateurs montés sur une assise commune n.d.; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(8) Appareils de vente automatiques pour la distribution de boissons non alcooliques, fonctionnant au moyen de pièces de monnaie et comprenant un appareil de réfrigération mécanique; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. Benidickson: En ce qui concerne ce numéro, que je considère être le plus intéressant de la liste du point de vue de ses conséquences, il a déjà été débattu l'autre soir. Entretemps, je me suis renseigné. Nous avons été quelque peu alarmés à la pensée que le ministre avait pris une décision au sujet d'un des articles en cause,—il s'agit de l'alinéa 6 relatif aux machines à papier,—le 9 avril, avant d'avoir entendu le résultat d'une question renvoyée à la Commission du tarif au sujet des machines à papier. Je crois maintenant comprendre que la Commission du tarif a décidé que les articles en question étaient effectivement fabriqués au Canada.

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

M. Benidickson: Je ne crois pas que la décision ait encore été publiée.

L'hon. M. Fleming: Si, elle a été publiée.

M. Benidickson: Dans la *Gazette*?

L'hon. M. Fleming: Non, pas dans la *Gazette*. Mais la déclaration a été rendue publique.

M. Benidickson: Oui, on a fait circuler une feuille polycopiée, mais je ne crois pas qu'il y ait eu publication dans la *Gazette du Canada*.

En ce qui concerne toutes ces marchandises, sauf celles-ci, il y a des précisions, des définitions quant aux dimensions, et ainsi de suite, qui permettent à ces machines d'être frappées du taux élevé sans discussion au niveau administratif, de façon à pouvoir dire immédiatement quel droit appliquer à l'importation, le fort ou le faible. Il me semble qu'il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, surtout en ce qui concerne les grues mécaniques.

Cette question a été portée devant la Commission du tarif, la Cour de l'Échiquier, et jusque devant la Cour Suprême. A mon avis, le texte du jugement rendu par la Cour Suprême démontre qu'il est nécessaire que ces numéros précisent de façon rigoureuse ce qu'ils visent. Voici ce que contient le jugement de la Cour Suprême au sujet des grues et des pelles.

Il est incontestable qu'au moment de leur importation, les pelles d'une capacité de 2½ verges cubes ou plus, n'étaient pas fabriquées au Canada.

C'était là le sujet de l'appel. Je poursuis:

D'autre part, les pelles dont la capacité variait entre une demi-verge cube et deux verges cubes étaient fabriquées au Canada à cette époque.

Parlant de la Commission du tarif, le jugement dit:

La commission a décidé que, quand la capacité des machines est clairement établie par ses dimensions la "ligne de démarcation la moins arbitraire et, par conséquent, peut-être la meilleure, c'est de s'en tenir aux machines de dimensions qui sont, en fait, fabriquées au Canada, par opposition à celles d'autres dimensions qui ne sont pas fabriquées au pays."

En fait, si la définition n'est pas énoncée avec soin, un droit élevé pourrait être imposé à un article non fabriqué au Canada. La Cour suprême a cité ainsi qu'il suit la décision de la Cour de l'Échiquier:

La Cour de l'Échiquier a jugé que la Commission du tarif n'avait fait aucune erreur en acceptant la classification commerciale des pelles mécaniques dans différentes classes ou catégories; que la décision de la Commission était une constatation de fait; que la pelle de 2½ verges cubes était différente en fait de la pelle de 2 verges cubes et que la Commission du tarif avait matière pour déclarer raisonnablement que la pelle importée était d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada.

Puis le juge de la Cour suprême a déclaré:

Mon opinion est la même que celle de la Cour de l'Échiquier soit que la Commission du tarif en est arrivée à une conclusion fondée.

Autrement dit, la décision de la Commission du tarif allant à l'encontre de la décision du ministère a été confirmée en premier lieu par la Cour de l'Échiquier, puis par la Cour suprême. Au sujet de ces numéros, j'objecterai que nous risquons de nous heurter à des difficultés si les termes ne sont pas suffisamment précis pour pouvoir s'appliquer aux fabriques connues du Canada.

Mon ami, le député de Humber-Saint-George a parlé des machines à papier. Au sujet de ce numéro, je ne vois aucune limite et il n'y est question que de machines à papier. Toutes les machines à papier seront assujetties au relèvement de droits. Le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il ne modifiait pas la coutume du ministère en ce qui concerne l'application du tarif des douanes, mais nous devons, dans les cas de ce genre, lui demander des renseignements un peu plus détaillés.

D'abord, l'appel concernant la machine à papier n'avait pas encore abouti, lorsqu'on a décidé d'apporter ce changement. Voici donc la question qui se pose: les critères appliqués à chaque cas suffisent-ils à garantir qu'on fabrique vraiment au Canada une quantité appréciable des articles en cause, ou l'arbitraire joue-t-il assez pour que, même si l'article n'est pas produit dans notre pays, le fabricant ou tout autre intéressé voie son coût de revient augmenter parce qu'il ne peut se procurer l'article en question ici, tout en devant verser des droits de douane plus élevés, comme le prescrit le paragraphe à l'étude? Je me demande si le ministre voudra bien réfléchir à la question.

En ce qui concerne les machines à papier, avons-nous récemment,—et pour combien de temps,—décidé que tous les modèles en seraient assujettis au droit de 22½ p. 100 au lieu de 7½ p. 100? Autrement dit, est-il concevable que l'industrie primaire, qui souhaite vendre son produit à l'étranger, soit désavantagée parce qu'il lui faut verser un droit de douane élevé pour une machine de certaines dimensions, mettons, qu'on ne fabrique pas au Canada?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne ce dernier point. monsieur le président, il a été établi,—d'après mes renseignements,—que les machines à papier se fabriquent au Canada depuis 1907.

L'hon. M. Martin: Deux ans après la naissance du ministre.

M. Benidickson: Toutes les machines à papier?

L'hon. M. Fleming: Oui. On n'a jamais soulevé aucune question sur ce point. Le numéro du tarif proposé s'appuie sur la décision mentionnée par le député.

En ce qui concerne les pelles mécaniques, le député a soulevé la question de la décision de la Cour suprême du Canada et de la capacité de ces pelles qui, en l'occurrence est établie à 2½ verges cubes. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision il y a quelques mois mais elle se rapportait à un état de choses existant depuis plusieurs années.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Le litige a duré assez longtemps.

L'hon. M. Fleming: Oui, le litige a duré assez longtemps. Entre temps, des décisions ont été rendues, selon lesquelles la pelle mécanique à capacité de 2½ verges cubes était fabriquée au Canada. Par conséquent, la modification envisagée pour ce numéro du tarif se conforme simplement aux décisions rendues antérieurement.

En ce qui concerne la mention de dimensions plus grandes, je suppose que le député pensait aux observations concernant la possibilité de porter la capacité de cette pelle mécanique à 3 verges cubes. Des observations à ce sujet ont été faites en certain lieu. Je signalerai au comité que la disposition à l'étude ne joue pas au détriment du numéro 427. Autrement dit, lorsqu'on fabriquera, un jour, au Canada la pelle mécanique d'une capacité de 3 verges cubes, elle bénéficiera du droit de douane plus élevé qui joue pour les produits d'une certaine catégorie fabriqués au Canada, et rien dans l'amendement envisagé n'empêchera qu'il en soit ainsi.

M. Benidickson: Quand nous avons discuté la question le 5 mai, comme en fait foi la page 3509 du hansard, j'ai cité un article du *Financial Post* du 18 avril, d'après lequel la Commission du tarif avait rejeté des appels concernant certaines boissons non alcooliques et des poulies mécaniques faites au Canada. En disant cela je me fie à ma mémoire. Je n'ai aucun grief contre le ministre, ni contre son personnel. Je sais que son personnel est invité à reviser le hansard subséquemment. Je crois qu'il avait catégoriquement nié ce soir-là, que la déclaration était inexacte. En effet, ainsi qu'en fait foi la page 3509 du compte rendu, le ministre a répondu:

> Cette affirmation n'est certainement pas une interprétation exacte de l'effet de la présente résolution.

A tort ou à raison le ministre a dit alors, je pense, que la déclaration elle-même était inexacte.

L'hon. M. Fleming: La Commission du tarif a renvoyé l'appel au sujet des appareils distributeurs automatiques.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 437*b*, 438*b* et 438*c*, ainsi modifiés, sont adoptés.

M. le président suppléant: Le numéro 438*d*?

L'hon. M. Fleming: L'amendement le fait disparaître, ainsi que le numéro 438*e*.

(Les numéros 438*e*, 440*e*, 440*k*, 446*e*, 462*d*, 462*i*, 479, 502, 502*c*, 505*a*, 611*a*, sont adoptés.)

Tarif douanier 682:

Hameçons pour la pêche hauturière ou des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0;
Filets de pêche de toutes sortes;
Leurres, poteras et appâts artificiels;
Dispositifs métalliques à panneaux pour assurer l'ouverture des chaluts;
Émerillons en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;
Flotteurs de filets et de lignes de toute matière, à l'exclusion du bois;
Aiguilles d'un modèle spécial, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinées à la réparation de filets de pêche;
Fils, ficelles, lusins, merlins, lignes de pêche, corde et cordage, n'excédant pas un pouce et demi de tour;
Tous les articles qui précèdent devant être employés dans la pêche commerciale, selon les règlements que le Ministre peut prescrire;
Appareil à mesurer les carapaces, en n'importe quelle matière: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet de ce numéro. Le ministre se souviendra qu'il y a un an, l'honorable député de Burin-Burgeo avait soulevé cette question à la Chambre. Comme il n'est pas ici en ce moment, il n'est que juste que je remercie le gouvernement d'avoir donné suite à nos instances.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 691 et 696*a* sont adoptés.

M. le président suppléant: Si je comprends bien, nous devons maintenant revenir au numéro 307*a*.

Tarif douanier—307*a*.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la publication du Bureau fédéral de la statistique, intitulée Commerce d'importation du Canada, indique, à la page 155,—il s'agit des 12 mois terminés en décembre 1958,—que les importations des manufacturiers de marbre d'Italie, au cours des 12 mois terminés en décembre 1958, se sont chiffrées par $78,049.

L'hon. M. Pickersgill: Cela veut dire que les concessions que nous avons consenties à l'Italie se rapportent à des échanges sur lesquels ils ont réalisé plus de $78,000 d'affaires l'an dernier, comparativement à 3 ou 4 millions de dollars. Je voudrais tout simplement souligner ce détail et signaler que cela ne semble pas une très bonne façon de protéger notre marché là-bas.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a tort de croire cela. Il a oublié qu'en ce qui concerne le numéro 554b, nous avons donné une garantie à l'Italie à l'égard de ce numéro qui n'existait pas auparavant, et à l'égard du numéro 554g. Il s'agit d'un nouveau numéro qui assure une réduction du tarif en faveur de l'Italie. Il s'agit d'un tissu.

L'hon. M. Pickersgill: A combien le ministre estime-t-il la valeur de ce commerce?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un nouveau numéro et il n'est pas possible d'en estimer la valeur, du moins pour que cela en vaille la peine.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pensais pas que le ministre pût estimer à quel point ce commerce peut s'accroître. Je présume qu'il s'agit d'un article que les Italiens nous exportent. Ce que je voulais dire, c'est à combien s'élève le chiffre connu des exportations pour l'an dernier?

L'hon. M. Fleming: On me dit que les marchandises figurant sous ce numéro n'ont jamais été ventilées.

(Le numéro 307*a* est adopté.)

L'annexe, modifiée, est adoptée.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill modifié?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, avant que vous fassiez rapport du bill, me permettrait-on de dire un mot? Je sais qu'à la Chambre et au comité, nous n'accordons pas le droit de paroles à ceux qui ne sont pas députés, mais je suis sûr que le comité me permettra de dire que nous avons, cet après-midi, ici, M. Lloyd Younger, qui a été sous-ministre adjoint des douanes pendant quelques années et que souvent, dans des circonstances difficiles, il a été ici pour aider le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. Autant qu'on puisse l'affirmer en ce moment, grâce à sa volonté et à sa détermination, il prendra sa retraite alors qu'il peut encore jouir de la vie et rechercher le bonheur. C'est probablement la dernière fois qu'on le voit ici à la Chambre.

M. Benidickson: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots pour appuyer avec enthousiasme, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui connaissent la compétence du sous-ministre, les paroles du ministre du Revenu national. J'ai eu beaucoup de rapports avec lui aux diverses étapes du débat, tant aujourd'hui que la semaine dernière. En outre, évidemment, il a été de ceux qui ont été convoqués à des discussions pré-budgétaires. Évidemment, il a servi la direction des douanes et de l'accise avec distinction. Il a été des plus loyaux envers son pays et envers le ministre, mais je songe en particulier à la loi que nous adoptons, nous, en tant que parlementaires.

M. Herridge: Je voudrais souhaiter au sous-ministre en question bonne santé et une retraite longue, heureuse et agréable.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture? Si la Chambre y consent, maintenant?

Des voix: D'accord.

(**L'hon M. Fleming** propose alors la 3e lecture du bill.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): propose la 2e lecture du bill n° C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, je désire formuler quelques observations. Les modifications proposées dans ce bill étendront les avantages de la loi à un plus grand nombre de salariés. Ils augmenteront les prestations et les revenus admissibles. Ils augmenteront aussi les contributions. Enfin, ils prolongeront la période des prestations jusqu'à 52 semaines.

Aujourd'hui, en invitant la Chambre à étudier ces modifications, je me reporte tout d'abord à l'article 3 du bill. Cet article hausse le plafond du salaire assurable, ce qui permet d'étendre la protection d'assurance-chômage aux personnes ayant un revenu maximum de $5,460, en comparaison du maximum de $4,800 que permet la loi actuelle.

Je tiens à expliquer également que nous avons adopté un nouveau principe à l'égard des revenus admissibles, comme l'indique la table qui paraît à la page 6 du bill. Les honorables députés remarqueront que le taux des prestations applicable à une personne ayant quelqu'un à sa charge est plus élevé que le taux applicable à quelqu'un n'ayant personne à sa charge, même si les revenus des deux sont égaux. C'est de cette façon que la loi reconnaît les responsabilités plus grandes des personnes qui ont quelqu'un à leur charge. A l'heure actuelle, cependant, ce principe n'est pas reconnu dans la liste des revenus admissibles. Nous proposons donc une nouvelle liste qui permet des revenus admissibles quelque peu plus élevés pour les personnes ayant quelqu'un à leur charge.

En outre, depuis que l'idée des revenus admissibles a été incorporée dans la loi, soit depuis 1955, l'expérience a démontré que le montant des revenus admissibles devait être plus élevé afin d'encourager de façon suffisante le réclamant à accepter du travail occasionnel. Nous proposons donc de porter les revenus admissibles à la moitié du taux hebdomadaire des prestations du réclamant, au dollar arrondi le plus près. De cette façon, nous obtiendrons deux résultats souhaitables grâce à un seul amendement; c'est-à-dire que nous reconnaîtrons les responsabilités plus grandes des personnes ayant quelqu'un à leur charge et que nous établirons une norme réaliste en vue d'encourager les gens au travail.

Je passe maintenant à la nouvelle table des taux de prestations. Cette table paraît à la page 4 du bill. On remarque que deux nouvelles classes de prestations y sont ajoutées, l'une ayant un nouveau maximum de $36 pour une personne ayant quelqu'un à sa charge et gagnant $69 par semaine et plus, l'autre étant un montant de $33 pour une personne ayant quelqu'un à sa charge et gagnant entre $63 et $70 par semaine. Jusqu'ici, les personnes ayant un revenu de plus de $57 par semaine ne pouvaient retirer plus de $30. C'était le maximum. Les deux nouvelles catégories tiennent compte de façon un peu plus réaliste de la situation économique actuelle. Aussi, en augmentant le taux des gains admissibles du premier au dernier échelon, le revenu total maximum maintenant permis à une personne en chômage ayant quelqu'un à sa charge est de $54 par semaine, en comparaison de $43 par semaine jusqu'ici. Par conséquent, afin d'étendre la portée des prestations, nous avons dû prévoir des contributions plus fortes.

A cet égard, permettez-moi de signaler qu'au cours des deux derniers hivers de régression modérée dont le Canada a souffert comme plusieurs autres pays, on a fortement puisé à la caisse. En 1957-1958, les débours de la caisse ont été d'environ 385 millions de dollars. En 1958-1959, ce chiffre sera encore plus haut. Ces deux dernières années, la caisse a été dégarnie de près de 400 millions de dollars. Personne ne niera que ce sont là de forts déboursés. Par contre, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse formuler des reproches à l'égard de l'utilisation de cette caisse aux fins pour lesquelles elle a été d'abord établie.

L'argent qu'on a puisé à la caisse ces deux dernières années a servi à adoucir le sort de ceux qui ont eu le malheur d'être en chômage. Les modifications dont vous êtes présentement saisis permettront d'adoucir davantage cette situation difficile et déplaisante, tout en maintenant la caisse en bonne posture. Permettez-moi de signaler en même temps que nous ne prévoyons pas d'avoir besoin d'épuiser la caisse, dans l'avenir immédiat, dans les mêmes proportions que ces deux dernières années. Tout indique maintenant un redressement

constant de l'économie. Toutefois, le gouvernement a la responsabilité de maintenir la caisse dans un état d'équilibre et la nouvelle table des contributions aidera sensiblement à le faire.

J'aborde maintenant une modification qui mérite d'être signalée à ce moment-ci. Je veux parler de l'article 10 du bill qui détermine les motifs pour lesquels la période d'admissibilité peut être prolongée, et qui ajoute à ces motifs une période maximum de deux ans d'internement dans un pénitencier. D'ordinaire, une personne qui a passé jusqu'à deux ans dans un pénitencier perdrait le bénéfice de ses contributions d'assurance-chômage, ce qui imposerait une peine supplémentaire à celles qui lui sont imposées par le tribunal. Cette cause d'inadmissibilité est maintenant éliminée; cela aidera beaucoup à la réadaptation de ceux qui ont eu le malheur d'encourir une punition des tribunaux.

La dernière modification d'importance porte la durée maximum des prestations de 36 à 52 semaines. Cette modification est présentée en réponse à de nombreuses instances et rétablit la situation qui existait en 1955, avant la revision générale de la loi et les modifications qui y ont été apportées.

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre termine sa déclaration, pourrais-je lui demander s'il est maintenant en mesure de déposer le rapport du comité consultatif dont j'ai parlé à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Starr: Dès que l'ordre du jour eût été appelé, je me suis renseigné et j'ai découvert que le rapport statutaire du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage a été déposé à la Chambre conformément à la loi. Toutefois, j'ai demandé au comité consultatif de l'assurance-chômage d'étudier certaines propositions en vue de modifier la loi sur l'assurance-chômage, ce qu'il a fait. Il m'a fait parvenir son rapport, et dans les circonstances, j'estime qu'il est de nature confidentielle et destiné à la gouverne du ministre. Ce n'est pas un rapport statutaire. Toutefois, je n'y vois rien de préjudiciable. De fait, certaines des choses les plus importantes que le comité a étudiées ne sont pas comprises dans le présent bill. Par conséquent je n'hésite pas à déposer le rapport.

L'hon. M. Martin: Le ministre l'a-t-il déjà déposé?

L'hon. M. Starr: Non, pas encore.

L'hon. M. Martin: J'aimerais l'examiner pendant l'heure du dîner parce que, malgré ce qu'a dit le ministre, je n'ai pas eu l'occasion de le lire, bien que j'en aie beaucoup entendu parler.

L'hon. M. Starr: Je puis déposer le rapport maintenant. Il est daté du 26 août.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la deuxième lecture de cette importante mesure, j'espère que le ministre ne m'en voudra pas de lui dire que je me serais attendu, étant donné surtout les débats qui ont précédé et aussi les conséquences du bill, qu'il en aurait plus long à nous dire à l'occasion de la deuxième lecture. Mais peut-être le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration plus complète à la fin du débat, plutôt qu'au début.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'interrompre l'honorable député d'Essex-Est pour dire que j'ai l'intention, comme je l'ai déjà déclaré à l'étape de la résolution, de déférer le bill au comité des relations industrielles, où chaque membre du comité aura amplement l'occasion de débattre chaque modification le plus complètement possible.

L'hon. M. Martin: J'applaudis à cette idée, que je trouve excellente en raison de la nature du bill. Toutefois, il reste évidemment que plusieurs très importantes questions de principe et plusieurs considérations du même ordre peuvent mieux être étudiées à l'occasion de la deuxième lecture, et c'est ce que je me propose de faire. Je remercie le ministre d'avoir déposé le rapport, dont j'aurai quelque chose à dire au cours de mes observations. Je regrette de ne pouvoir, à son exemple, le considérer comme un document confidentiel réservé aux membres du comité consultatif et au ministre.

Il est très important de ne pas oublier, au départ, que la Commission d'assurance-chômage et ses organismes auxiliaires et connexes ont été constitués par des lois pour jouer un rôle assez particulier, rôle qui diffère certainement des fonctions attribuées aux diverses divisions d'un ministère. La Commission d'assurance-chômage est un organisme qui rend des comptes, par l'intermédiaire du ministre du Travil (M. Starr), au gouverneur en conseil. Rien dans la loi n'autorise le comité consultatif à rendre des comptes directement au ministre. Mais, comme je l'ai dit au début de mon discours, j'en aurai plus long à dire là-dessus plus tard.

Le ministre a parlé brièvement de certains éléments du bill. Il a mentionné que des hausses de contributions seront imposées aux principales catégories de contributeurs, c'est-à-dire les employeurs et les employés, et que, par voie de conséquence, la subvention fournie par le Canada, à même le Fonds du revenu consolidé, sera augmentée. Il a

dit ensuite qu'il y aurait, par contre, augmentation des prestations. Je dois dire que j'ai étudié soigneusement la mesure, et qu'à mon sens, c'est une grosse exagération de prétendre que le bill augmente vraiment les prestations. Il est vrai qu'il pourvoit à l'extension de la période actuelle à 52 semaines, ramenant ainsi l'ancien état de choses, mais en général, le bill n'apporte aucune augmentation aux taux de prestations.

L'effet réel du bill, c'est d'imposer aux travailleurs et aux employeurs une charge fortement accrue, charge qui, considérée globalement, représente pour ces deux secteurs de la population un surcroît d'impôt qui égale presque le tiers des nouvelles charges fiscales imposées par le ministre des Finances dans son budget. Ce que nous étudions en ce moment, c'est une mesure qui va imposer aux travailleurs et aux employeurs une nouvelle charge fiscale, une charge que le ministre des Finances n'a pas mentionnée quand il nous a présenté son budget le 9 avril.

Il est vrai que, dans son exposé budgétaire, le ministre a fait mention de la Caisse d'assurance-chômage. Il a dit qu'en raison du chômage que le pays a connu, la solvabilité de la caisse était compromise. Il n'a pas mentionné cependant, et le ministre du Travail non plus n'a pas donné de détails là-dessus aujourd'hui,—quel sera le résultat de cette mesure au point de vue des contributions supplémentaires versées par les deux catégories qui forment notre population. C'est une considération qu'il faut envisager à la lumière du fait que la mesure, comme je l'ai dit, ne hausse pas réellement les prestations de ceux qui devront verser les contributions prévues par cette loi.

Le ministre,—et, de son point de vue, c'est assez compréhensible,—n'a rien dit au sujet d'une question que j'ai mentionnée au stade de la résolution. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais je tiens à dire au ministre qu'à mon avis,—et c'est aussi l'avis de ceux qui siègent à la gauche de M. l'Orateur,—nous ne sommes pas convaincus que la loi sur l'assurance-chômage a été respectée dans la nomination de M. MacArthur comme successeur de M. Tallon. Je répète que je n'ai absolument rien contre M. MacArthur sur le plan de la confiance. J'estime toutefois que les paroles du ministre, et les faits qui nous ont été signalés, montrent clairement que les syndicats n'ont pas été consultés convenablement, ainsi que l'exige la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre a déclaré l'autre jour, en présentant son projet de résolution,—et ses paroles sont consignées à la page 3527 des *Débats* du 5 mai 1959,—que l'objet de ce bill est de maintenir la caisse dans un état de stabilité pour les quelques prochaines années à venir. Il a dit qu'au cours des deux dernières années de régression que nous avons connues, la caisse a été mise fortement à contribution. A mon avis, c'est dans cette déclaration du ministre qu'il faut chercher la vérité sur l'objet de la présente mesure. Je signale que l'avoir de la caisse a baissé de 134.2 millions de dollars en 1956-1958, et de 247.9 millions en 1958-1959, ce qui représente une diminution totale de 382.1 millions en deux ans. Il n'est jamais arrivé auparavant que la caisse ait été dégarnie si fortement dans une période d'un ou deux ans.

Évidemment, c'est une indication du niveau du chômage que nous avons eu au Canada. On aurait cru, à entendre la déclaration que le premier ministre (M. Diefenbaker) a faite à l'extérieur de cette Chambre vendredi dernier, que la situation était différente: il a dit que nous sortions de la régression plus rapidement que tout autre pays du monde occidental. Évidemment, les faits sont précisément le contraire, particulièrement pour ce qui est du chômage. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'il y ait eu une baisse du niveau de la caisse d'assurance-chômage, dont le réapprovisionnement, selon le ministre, est le premier objectif de cette mesure législative.

Or, le réapprovisionnement auquel songe le ministre comportera, dans l'ensemble, deux éléments. Premièrement, il y aura la contribution des personnes assurées dont les revenus s'établissent entre le maximum actuel de $4,800 par année et le nouveau maximum de $5,460. Deuxièmement, il y aura la contribution accrue que les employés et les employeurs devront payer à la suite de l'augmentation des taux de contribution de ceux qui gagnent présentement $4,800 ou moins. Le ministre nous a dit l'autre jour qu'à la suite de cette mesure, 80,000 autres personnes verseront une contribution à la caisse. J'ai calculé que chacun d'eux, employé à plein temps, verserait 52 fois 94c., soit $44.88 par année. Les 80,000 travailleurs supplémentaires de ce groupe, dont a parlé mon honorable ami, contribueront annuellement 4 millions de dollars de plus et les employeurs contribueront un montant identique.

Or, en ce qui concerne la catégorie actuelle atteignant le niveau de $4,800, les taux d'augmentation varient de 25 à 56.7 p. 100. Il est difficile, évidemment, de connaître le statut des différentes catégories. A supposer cependant, que le taux moyen d'augmentation soit de 30 p. 100, alors les employés de cette catégorie, c'est-à-dire ceux de $4,800 ou moins, paieraient environ 30 p. 100 de la contribution de 1957-1958, c'est-à-dire 94

millions de dollars, soit un total de 28.3 millions de dollars. Si ces chiffres estimatifs sont exacts, ou à peu près, ce nouveau bill ajoutera un nouveau fardeau sur le dos des employeurs canadiens, qui se chiffrera par environ 32.3 millions de dollars, et un fardeau analogue sur le dos des employés, d'environ 32.3 millions de dollars.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, sur le coup de six heures, je faisais observer, je pense, que le bill à l'étude imposerait un nouveau fardeau de 32.3 millions de dollars aux deux principaux contributeurs, c'est-à-dire aux patrons et aux employés. Je veux signaler également que ceux de la nouvelle catégorie, qui ne versent actuellement rien à la caisse de l'assurance-chômage, seront, d'après la nouvelle mesure, contraints de verser la somme de $48.88 par an, somme assez forte, surtout si l'on tient compte de la hausse de la taxe de vente, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts prévus au récent exposé budgétaire. La mesure impose certes un lourd fardeau à l'industrie qui déjà verse beaucoup à l'impôt et, il va sans dire, elle est aussi onéreuse pour les travailleurs canadiens.

Le ministre a dit pour expliquer ces projets de prélèvement de cotisations qu'elles visent à maintenir la stabilité de la caisse pour quelques années. On peut raisonnablement se demander si l'accroissement des cotisations ne représente pas un fardeau très lourd tant pour l'industrie que pour la main-d'œuvre et, évidemment, on ne saurait les tenir responsables de l'état de choses qui existe au pays depuis deux ans.

J'ai dit l'autre soir que si la caisse se trouve dans un tel état, c'est parce qu'on y a puisé à maintes reprises depuis juin 1957. J'ai déclaré que, bien entendu, nos honorables vis-à-vis n'étaient pas les premiers à pourvoir à des prestations supplémentaires, mais que chaque fois que le régime précédent l'avait fait, c'est-à-dire à trois reprises, des mesures avaient été prises en vue de remplir la caisse. Les deux fois que le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, a dû puiser dans la caisse afin de fournir des prestations saisonnières ou supplémentaires, il n'a rien fait par la suite en vue de la remplir.

Personne ne trouve à redire au versement de ces prestations supplémentaires, surtout depuis deux ans où il y a eu plus de chômage que jamais, sauf dans la période comprise entre 1930 et 1935. Mais au cours de la présente session et de sessions précédentes nous avons prétendu que ce fardeau aurait dû être imposé à l'ensemble de la population canadienne et non seulement à deux secteurs de la population, soit les employeurs et les employés. C'est évidemment une responsabilité qui incombe à tous les Canadiens et le fait d'avoir imposé cette charge aux ouvriers et aux employeurs sans réapprovisionner la caisse est une des raisons pour lesquelles le gouvernement, la Commission d'assurance-chômage et le comité consultatif de l'assurance-chômage se sont inquiétés de l'état actuel de la caisse.

J'ai dit que, lorsque nous avons puisé dans la caisse afin d'accorder un supplément de prestations, nous avons pris les dispositions pour regarnir la caisse. Nous l'avons fait au cours des années financières 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952. En 1949-1950, le crédit 585 pourvoyait au remboursement d'une somme d'un million et demi de dollars à la caisse sous le régime de l'article 87 f) 1. Cependant les dépenses se sont élevées seulement à $13,425.56. L'année suivante, le crédit 597 devant servir aux mêmes fins était de $1,780,000, montant qui a été dépensé au complet. En 1951-1952, le crédit 717 représentait une somme de $40,000 dont $35,438.35 ont été dépensés.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Ces crédits étaient-ils affectés au paiement des prestations saisonnières accordées dans ce temps-là?

L'hon. M. Martin: Ils découlaient du fait que le gouvernement avait recommandé à la Chambre une mesure pourvoyant à des versements supplémentaires. Le gouvernement a pris des mesures pour regarnir la caisse, s'agissant, à son avis, d'une responsabilité qui ne devait pas être partagée simplement par les ouvriers et les employeurs, mais aussi par la population canadienne, par le Fonds du revenu consolidé.

De la sorte si le gouvernement se trouve dans une situation en 1959 où la caisse a baissé à 496.3 millions comparativement à ce qu'elle était en 1954, mettons, 881.3 millions, un des éléments déterminants est que le gouvernement n'a pas regarni la caisse dans le cadre d'une responsabilité qui incombe à tous les Canadiens. Le gouvernement avait peut-être des motifs d'ordre budgétaire pour cela; peut-être ne voulait-il pas accroître le déficit de 1957-1958 ou le déficit plus considérable de 1958-1959. Mais cela ne justifie certes pas l'empiétement sur une caisse alimentée par deux groupements pour leur assurer des subventions d'entretien dont ils ont besoin,—cet

hiver et l'automne dernier en ont marqué la nécessité,—advenant que le chômage soit considérable. Je suis sûr qu'en examinant l'accroissement des contributions que les employeurs et les employés doivent faire sous l'empire de cette mesure, on ne peut s'empêcher de se demander si le relèvement de la contribution est destiné à améliorer l'état financier de la caisse ou à acquitter les frais actuariels du supplément de protection. Je suis certain que le ministre aurait convaincu la Chambre si dans son bref exposé il avait inclu quelques explications relatives à l'attitude du gouvernement à cet égard.

Monsieur l'Orateur, nous nous souvenons tous de certaines paroles prononcées par le premier ministre (M. Diefenbaker) au sujet de l'assurance-chômage. A Port-Alberni, le 12 mars 1958, le chef du parti conservateur, aujourd'hui premier ministre, a dit à l'auditoire de cette agglomération que lors de l'arrivée au pouvoir de son parti en juin 1957, le chômage était à son point culminant dans l'histoire du Canada. Il leur citait des faits, disait-il. Il disait à ces auditeurs que nous avions maintenant passé le cap du chômage dans ce pays. Bien entendu, il n'a pas donné les chiffres mais, monsieur l'Orateur, vous et moi savons, comme le savent les honorables députés de cette Chambre, que l'état de choses qui s'est produit à la suite de ce discours ne s'est pas trouvé appuyé par les faits. La vraie situation attestée dans la mesure dont nous sommes saisis est claire. Le gouvernement n'avait pas envisagé la situation où nous nous trouvons et parce qu'il ne l'avait pas prévue, il n'avait pas pris les mesures concrètes qu'exigeait au préalable le maintien de la rentabilité de la caisse.

Le premier ministre a dit à Pembroke le 28 mars que, selon les libéraux, le chômage continuait d'augmenter, mais que, d'après les chiffres du Service national de placement, les inscriptions à l'assurance-chômage, qui avaient augmenté régulièrement durant tout l'hiver, commençaient à décroître. D'après le premier ministre, le nombre des inscriptions avait augmenté de 10,000 pendant la première moitié de mars, mais avait baissé de 3,120 durant la semaine de 20 mars, ce qui indiquait que la crise du chômage au Canada avait dépassé son point culminant. Cela confirme ce que je viens de dire, car les chiffres pour mars, publiés à la fin d'avril, révèlent que durant la semaine terminée le 22 mars, 590,000 personnes étaient en chômage et se cherchaient un emploi, soit 10 p. 100 de la main-d'œuvre, et qu'il y avait 883,660 candidats à un emploi.

Si la caisse se trouve dans la situation dangereuse où la voient, de toute évidence, ceux qui ont à s'en occuper, c'est parce qu'on a dû y puiser lourdement à cause de ce grand nombre de chômeurs. Je déclare au ministre du Travail que ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre l'an dernier aurait dû servir d'avertissement au gouvernement, qui aurait dû prendre des dispositions, non seulement pour atténuer les causes du chômage, mais aussi, comme l'ont fait ses prédécesseurs, pour veiller au maintien de l'intégrité de la caisse au moyen de l'apport général de l'ensemble de la population.

Dans son court exposé d'aujourd'hui, le ministre s'est félicité de la valeur de la mesure, en ce qu'elle porte de 36 semaines à 52 la période prévue et qu'elle rétablit la situation qui existait avant la modification présentée par M. Gregg. Le ministre du Travail n'a pas oublié sans doute que, dans l'avant-dernier rapport que la Commission d'assurance-chômage a présenté au Parlement, page 50, il est dit que, vu la forte proportion de requérants qui n'utilisent pas la longue période d'admissibilité aux prestations souvent prévue pour eux, la Commission jugeait raisonnable de réduire cette période. La Commission a expliqué aussi qu'en certaines circonstances un requérant pourrait continuer de toucher les prestations, avec ou sans revenu partiel, pendant 51 semaines au lieu de 36.

L'expérience a prouvé, de 1949 à 1953, que 9.9 p. 100 des requérants touchaient des prestations pendant 20 semaines ou plus et que, par conséquent, ce serait dommage d'amener le grand nombre des participants à payer à l'égard de périodes de prestations beaucoup plus longues que celles dont ils auraient probablement besoin. Bien entendu, le ministre du Travail n'en a pas parlé. Pour le très grand nombre de personnes qui n'entrent pas dans ce 9.9 p. 100, cela signifiait un lourd fardeau supplémentaire par suite des modifications proposées. Je ne conteste pas cela en principe, si ce n'est qu'à mon avis, en considérant cet avantage comme l'un des plus importants de la mesure législative que nous étudions, le ministre aurait dû souligner le peu de gens qui, d'après les constatations déjà faites, vont vraisemblablement profiter de cette modification particulière de la loi.

Le premier ministre nous a dit et répété sans cesse, en particulier au cours des élections de 1957, que si son gouvernement était élu, la période d'attente serait tout à fait éliminée. Je crois qu'il faut rappeler cette promesse au gouvernement. En lisant le bill, je ne vois rien qui me fasse croire que cette promesse a été tenue par le gouvernement.

Il est bon de remarquer que le Congrès du Travail du Canada a demandé une indemnité

basée sur les deux tiers du salaire des bénéficiaires en vertu de ce régime. Je m'en suis pris au ministre du Travail, au début de mes observations, en disant que cette mesure impose un supplément de cotisation aux employeurs et aux employés mais ne pourvoit pas à un accroissement réel des prestations. Le ministre dit qu'elle y pourvoit, et j'espère qu'il finira par marquer la nature de cet accroissement des prestations.

Vu la valeur actuelle de notre dollar, on se demande si le niveau actuel des prestations est satisfaisant. Il y avait lieu de croire qu'advenant cet alourdissement du fardeau qu'on a suscité en relevant les taux jusqu'à 30 p. 100 dans le cas de certaines catégories, le montant des prestations prévues pour les travailleurs que protège la mesure augmenterait. A n'en pas douter, la loi sur l'assurance-chômage était destinée à protéger tout travailleur rémunéré et à fournir des prestations à tous. Telle est, j'en suis sûr, l'intention du présent gouvernement, comme c'était l'intention de son prédécesseur. A mon avis, les avantages prévus par la loi devraient permettre à un travailleur de pourvoir convenablement à sa subsistance et à celle de sa famille. Le gouvernement n'a pas relevé les prestations à un moment où il a pris une mesure si importante pour accroître tellement le taux des cotisations. Cela représente une des lacunes béantes de cette série de modifications dont nous sommes saisis. Les modifications n'atteignent pas radicalement le taux des prestations. Les prestations devraient être augmentées en fonction de la valeur de la monnaie canadienne en ce moment, du coût de la vie et de toutes les charges qui résultent pour notre population des programmes proposés par le gouvernement.

Le ministre a, à un moment donné, parlé du rapport que le comité consultatif de l'assurance-chômage a publié le 18 août 1958, et qui a été déposé conformément aux exigences de la loi sur l'assurance-chômage. A cet égard, il vaut la peine d'examiner les conditions de la loi. Le paragraphe 1) de l'article 89 est ainsi conçu:

1) Le Comité consultatif doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse à la fin de ladite année financière, et il doit aussi présenter un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse, lorsque le Comité consultatif est d'avis que la Caisse est, ou peut devenir et vraisemblablement demeurera, insuffisante pour acquitter ses obligations, et il peut présenter un rapport sur l'état financier de la Caisse à telles autres époques que le Comité consultatif juge oportunes.

Le comité consultatif est un organisme important. Il est formé de quatre représentants du patronat qui sont MM. James Hunter, Norman Hesler, H. Shoobridge et T. C. Urquhart. Il comprend également quatre représentants des employés: MM. George Burt, M. Stanley Knowles, qui représente une autre personne; MM. Jean Marchand et J. G. McLean. Et le président de ce comité consultatif est l'ancien sous-ministre du Travail, M. Arthur MacNamara. Ce rapport a été déposé conformément aux dispositions de la loi, dont je viens de mentionner l'article pertinent. Le rapport lui-même a une relation étroite avec la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Ce rapport est adressé au gouverneur en conseil. Sous l'empire de la loi, tous les rapports du comité consultatif doivent, à mon avis, être adressés au gouverneur en conseil.

La Commission de l'assurance-chômage est un organisme unique. Elle a été établie en marge du service administratif courant du ministère, et les rapports qu'elle rédige sont adressés à l'ensemble du cabinet, ou gouverneur en conseil, plutôt qu'au ministre en particulier. Le premier paragraphe du rapport est ainsi conçu:

L'article 89 (1) de la loi sur l'assurance-chômage exige que le comité consultatif de l'assurance-chômage fasse rapport au plus tard le 31 juillet de chaque année de l'état financier de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars précédent.

C'est nettement conforme à la loi. Pourquoi est-ce que j'insiste sur cet article? On verra clairement pourquoi, quand j'aurai dit ce que je pense du rapport supplémentaire que le ministre du Travail a déposé aujourd'hui, tout juste avant la suspension de la séance à six heures, en réponse aux instances de l'opposition.

Dans le troisième paragraphe de son rapport, le comité consultatif signale ceci:

Le solde au crédit de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1958 s'établissait à $744,200,124.87, soit une diminution de $134,241,341.68 durant la période de douze mois.

Le comité fournit ensuite ces renseignements très significatifs:

Ces chiffres se comparent à une augmentation de $18,970,908.62 durant l'année financière 1956-1957, à une augmentation de $13,186,624.99 durant l'année financière 1955-1956, et à une diminution de $41,245,-135.50 durant l'année financière 1954-1955.

A l'alinéa 8 de la page 2 du rapport, nous trouvons ceci:

Il faut dire que les placements de la caisse ont rapporté près de 24 millions de dollars. Ce montant sera inférieur d'environ 7 millions l'an prochain.

C'est parce que, bien entendu, la caisse d'assurance-chômage s'est trouvée en aussi mauvaise passe que tous les détenteurs d'obligations de l'État à ce moment-là. Examinons l'alinéa 9 du rapport du comité:

La hausse considérable des prestations versées est attribuable en grande partie au grand nombre

de chômeurs durant cette période, et à l'extension de la période où les prestations saisonnières ont été versées.

Voici ce qu'on dit à l'alinéa 12:

Au cours des dix-sept années, plus d'un milliard et trois quarts de dollars ont été versés en prestations.

La page 3 du rapport renferme un tableau montrant le solde créditeur de la caisse d'assurance-chômage pour 1955, 1956, 1957 et 1958. En 1955 le solde atteignait $846,284,000, et, en 1958, $744,200. J'ai déjà signalé qu'en 1959 il s'établissait à 496.3 millions. Au paragraphe 17, page 4, on déclare:

Le comité souligne la gravité de la ponction faite sur la caisse par les lourds versements effectués au cours de l'année.

Passons au paragraphe 19. On y lit:

Il fallait incontestablement des dispositions spéciales pour parer à la situation critique de l'hiver dernier. Le comité est heureux de constater que les versements de prestations ont pu se faire de façon si satisfaisante pour les bureaux de la Commission.

Le paragraphe 20 est chargé de sens.

Le fait est, cependant, que le fardeau de ces dépenses ne devrait pas, de l'avis du comité, être imposé à la caisse d'asurance-chômage à moins qu'on ne compense ses pertes.

Tel est le vœu exposé dans l'avis de ce comité consultatif d'employeurs et d'employés. Au paragraphe 21 on déclare:

Nous voulons croire que le gouvernement prendra des mesures pour compenser par une subvention la ponction effectuée sur la caisse par suite de la prolongation de la période des prestations saisonnières.

Le gouvernement actuel n'a pas accepté ce vœu du comité consultatif qui recommande que les mesures prises en trois précédentes occasions soient appliquées par le gouvernement actuel, de façon à ne pas imposer aux deux principaux cotisants un fardeau qui en toute justice ne leur incombe pas exclusivement.

En parcourant les autres parties du rapport, on trouverait que le comité consultatif appuie sur des analyses d'ordre statistique la thèse qu'il a énoncée, savoir que la caisse devrait être renflouée par une subvention du gouvernement et que le fardeau ne devrait pas être partagé entre les employeurs et les employés seulement.

Au paragraphe 30 nous trouvons cette déclaration:

Vous remarquerez que, d'après l'estimation de M. Humphry, une augmentation de 20 p. 100 des taux de cotisation maintiendrait probablement la caisse à son niveau actuel. Cette estimation suppose que les tendances de l'embauche au cours des cinq prochaines années ressembleront à celles des cinq dernières années.

C'est l'opinion du comité, qui répète les observations de M. Humphrys suivant lesquelles une augmentation de 20 p. 100 des taux de cotisation maintiendrait probablement la caisse à son niveau actuel mais ce n'est pas ce qui se trouve dans le bill. Le bill impose une augmentation des taux de cotisation aux travailleurs et aux employés soit une augmentation de 30 p. 100 dans certaines catégories et d'un peu plus de 30 p. 100 dans d'autres. Peut-on encore douter que le gouvernement, pour des raisons qu'il n'a pas expliquées, n'a pas suivi la pratique de ses prédécesseurs dans ce domaine et n'a pas appliqué les recommandations du comité consultatif, comité institué aux fins de conseiller le gouvernement et la commission dans ces questions?

Je ne dis pas que le gouvernement soit tenu d'accepter les recommandations de tels organismes, mais il a certainement l'obligation, en présentant une mesure législative pareille, d'expliquer pourquoi il n'a pas appliqué les recommandations du comité consultatif, recommandations qui ne sont formulées qu'après une étude très approfondie.

L'hon. M. Monteith: Très faible!

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'écrie "Très faible"! Je lui dirai que la politique du gouvernement en ce qui a trait à ce rapport est indubitablement très faible.

L'hon. M. Monteith: Je parlais des applaudissements.

L'hon. M. Martin: L'alinéa 33 est le suivant:

Outre les raisons pour lesquelles on recommande l'augmentation de la participation gouvernementale,...

Et non pas comme le projet de loi à l'étude le propose, ainsi que j'espérais le démontrer, mais selon une formule tout à fait différente. Je continue:

...on signale les dépenses suivantes dont la caisse a dû se charger et en vue desquelles aucune disposition n'a été prise afin de balancer le compte au moyen de recettes...

On fait de nouveau appel au gouvernement pour qu'il remplisse la caisse en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, de façon à répartir uniformément la charge sur toute la population du pays.

A l'alinéa 35, le comité consultatif formule certaines autres recommendations au sujet des dispositions que pourraient contenir les modifications dont serait saisi le Parlement. Ils comprennent, entre autres, le versement de prestations pour chômage causé par la maladie, le versement de prestations pour réclamants à court terme, un remaniement de la formule de prestation consécutive à l'élimination des prestations saisonnières dont le comité attendait de grandes difficultés, etc., etc. Cet après-midi, le ministre du Travail (M. Starr) n'a pas même parlé de ces vœux

du comité consultatif. Si ces organismes doivent être pris au sérieux et celui-ci devrait sûrement l'être, le gouvernement devrait, lorsqu'il ne veut pas donner suite aux vœux exprimés par un de ses organismes, en expliquer les raisons. J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que ce rapport a été rédigé conformément aux exigences de l'article 89 des statuts. Cet après-midi, j'ai posé au ministre du Travail une question: "Le ministre du Travail nous dirait-il si le comité consultatif de l'assurance-chômage a soumis un rapport au gouvernement depuis celui qui a été déposé le 18 août 1958?" Le ministre a répondu qu'il avait reçu préavis de ma question dans la matinée mais qu'il n'avait pas eu le temps de s'occuper de la réponse à donner. Avant le dîner, il a bien dit qu'un tel rapport existe. C'est un rapport, a-t-il dit, qui a été préparé à sa propre instigation après qu'il eut demandé au comité consultatif de lui fournir des renseignements supplémentaires à ceux que contenait le rapport du 18 août 1958. Il a dit, toutefois, que ce second rapport lui a été adressé à lui et qu'il le considère comme étant personnel et confidentiel. Pour être juste envers le ministre, je dirai que je ne sais pas s'il a dit "confidentiel".

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de parler des circonstances qui ont conduit au dépôt du rapport en question, l'honorable député devrait, je crois, nous dire en quoi ce rapport a trait au bill. L'honorable député sait que nous en sommes à la deuxième lecture et que le bill contient des principes précis. Le député me paraît digresser.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un rapport supplémentaire rédigé par le comité consultatif au sujet de ce que, d'après le comité, le bill devrait contenir. C'est un rapport supplémentaire à celui qui a déjà été déposé et dont je parle depuis une demi-heure.

M. l'Orateur: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député fasse état du rapport, mais ce à quoi je trouve à redire ou encore ce dont je lui demande de s'abstenir, c'est de parler de la production du rapport et de la manière dont il a été déposé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas engager de discussion avec vous, ni vous contredire. Le document dont je parle a été déposé, et c'est à ce propos que je diffère d'avis avec le ministre du Travail.

M. Regier: Quand ce rapport a-t-il été déposé?

L'hon. M. Martin: Juste avant six heures. L'honorable député se rappellera qu'à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre du Travail s'il existait un tel rapport. Il a dit qu'il allait se renseigner. Le rapport, a-t-il ajouté, lui avait été adressé personnellement mais le ministre n'hésiterait pas à le déposer car le document ne contenait aucun renseignement important. J'ai profité de la suspension de séance pour parcourir attentivement ce rapport. Le ministre vient maintenant nous dire que c'est en sa qualité de ministre du Travail qu'il a reçu le document. Il est évidemment adressé à l'honorable Michael Starr, ministre du Travail, mais, comme je l'ai dit au début...

M. l'Orateur: C'est ce raisonnement-là que je contestais. Le député cherche à faire le point sur la nature du rapport. Il a le rapport, et je ne m'oppose pas à ce qu'il s'en serve. Il me semble que la façon dont le rapport a été déposé, ou sa nature, importe peu ou, du moins, n'est pas pertinente à l'examen du projet de loi.

L'hon. M. Martin: Il me semble,—je le dis en tout respect,—qu'elle est tout à fait pertinente lors de l'examen du bill. J'indiquerai, en effet, que le rapport n'a pas été déposé en conformité de la loi sur l'assurance-chômage, comme il aurait dû l'être, et dont certaines modifications sont maintenant à l'étude à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement,... (*Exclamations*). Je demande la parole, si mon honorable ami me le permet. Je ne sais au juste si Votre Honneur était à ce moment-là au Parlement, mais, en 1949, on a contesté le droit de parler d'un certain document qui n'était même pas en rapport direct avec le bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dont le Parlement était alors saisi. Celui qui était alors M. l'Orateur a dû trancher la question.

Alors M. Knowles, ainsi que le premier ministre actuel, ont soutenu, avec l'appui de l'Orateur, que puisque le document en question se rapportait et se rattachait à la teneur du projet de modification à l'étude, on pouvait en parler et en discuter pendant le débat.

M. l'Orateur: Je reconnais parfaitement avec l'honorable député qu'on peut parler et discuter du rapport, mais je ne suis pas d'avis que nous devions en faire l'objet d'un débat, qu'il s'agisse ou non d'un document confidentiel. Il l'a entre les mains. Ce document est étranger au débat tendant à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Martin: En somme, je veux prouver que le ministre ne s'est pas conformé aux exigences du statut. Ce rapport aurait dû être déposé, il y a longtemps, en conformité du paragraphe 2 de l'article 90 de la loi sur l'assurance-chômage. Je dirai à

Votre Honneur qu'il s'agit nettement d'une affaire hautement pertinente, pour peu que l'on tienne compte des projets de modifications dont la Chambre est présentement saisie.

M. l'Orateur: J'aimerais bien que l'honorable député me dise en quoi ce document a trait au principe du bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Me permettez-vous de le faire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je serais très heureux qu'un député me fasse voir en quoi cette question est pertinente. S'il y réussissait, j'en conviendrais volontiers. En ce moment, je ne vois pas de rapport entre le présent débat et la nature du rapport, la question de savoir de quel genre de rapport il s'agit, et s'il aurait dû être déposé à telle ou telle date.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais faire voir à Votre Honneur pourquoi ces choses sont pertinentes. Comme l'honorable député d'Essex-Est l'a dit, ce rapport a maintenant été déposé par le ministre, et nous avons eu l'occasion de le lire entre les deux séances. Il suffit de lire ce rapport pour voir clairement que certaines parties visent très certainement des recommandations qui sont maintenant contenues dans l'amendement à la mesure dont la Chambre est saisie, qui modifie la loi sur l'assurance-chômage. D'autres parties du rapport critiquent certaines choses qui auraient dû être faites et qui ne sont pas mentionnées dans le bill. Si le rapport a trait à la mesure dont la Chambre est actuellement saisie, l'honorable député d'Essex-Est doit certainement avoir le droit d'en discuter tous les aspects.

M. l'Orateur: J'admets qu'il a le droit de se servir du rapport, puisqu'il est déposé, dans la meseure où ce document se rapporte à la question à l'étude; mais la nature du rapport et la question de savoir si le rapport aurait dû être déposé à quelque autre occasion, cela me semble étranger pour le moment à la question. Il pourrait en être autrement plus tard.

L'hon. M. Martin: Je me joins à mon collègue, l'honorable député de Laurier, pour signaler que votre décision restreindrait, je pense, au plus haut point l'éclaircissement de cette très importante question. Si ce rapport avait été déposé, si le ministre n'avait pas enfreint la loi, nous aurions eu...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...ce rapport il y a des mois.

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député parle encore au sujet du rappel au Règlement. J'espère qu'il sera bref.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je prie Votre Honneur de tenir compte aussi des interruptions. Je dis que si le rapport avait été déposé conformément à la loi, nous aurions eu l'occasion il y a des mois, comme le public, de déterminer le genre de recommandations à faire et la façon, pour le gouvernement, de les mettre à exécution pour ce qui est des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Ce rapport a été déposé ce soir pour la première fois. C'est la première occasion que nous avons d'en prendre connaissance, et j'ai certes le droit de reprocher au ministre de ne pas s'être conformé à la loi. J'ai le droit de me plaindre de ce qu'il a enfreint la loi en ne déposant pas ce document.

M. l'Orateur: Je ne suis pas d'accord sur ce point avec le député. L'honorable représentant a le rapport. On sait,—cela a été bien établi,—que le rapport a été déposé ce soir. Et le député déclare qu'à son avis le rapport aurait dû être déposé plus tôt. C'est là, cependant, une toute autre question. Ce dont il s'agit maintenant, c'est la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier une loi. Le député a le rapport, et il est libre de le mentionner. D'après moi, il devrait mentionner les modifications envisagées et peut-être celles qu'on aurait dû faire en conformité du rapport, mais non la question de savoir s'il y a eu infraction antérieure.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puisque le député d'Essex-Est m'a accusé d'avoir violé la loi, il me semble qu'on pourrait me permettre de dire quelques mots au sujet du rapport que j'ai déposé ce soir sur le bureau de la Chambre.

M. l'Orateur: J'entendrai volontiers le ministre. Le seul point que j'ai soulevé, c'est que, si le député est libre de faire usage du rapport, nous ne débattons pas actuellement la façon dont ce rapport est parvenu à la Chambre des Communes. Voilà mon opinion, nonobstant tout ce qui a été dit. A moins que le ministre ne veuille le mettre en doute, il pourrait en rester là.

L'hon. M. Starr: Voici ce que j'allais dire: Je conteste que la loi renferme une disposition prescrivant le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un rapport de cette nature. La loi prévoit que le rapport statutaire du comité consultatif de l'assurance-chômage soit déposé sur le bureau de la Chambre quand il est adressé au gouverneur en conseil. Le rapport à l'étude m'a été soumis, à ma demande, lorsque j'ai prié la commission d'assurance-chômage de me conseiller sur certains projets de modifications auxquels je songeais. Un seul projet de modification est compris dans ce rapport. Aucun autre projet de modification n'est incorporé dans le bill.

L'hon. M. Martin: Nous verrons cela lorsque nous en arriverons au second rapport. Mais j'aimerais invoquer le Règlement pour demander à Votre Honneur, conformément aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de bien vouloir se rappeler ce qui s'est passé à la Chambre en 1949. Le premier ministre actuel, alors simple représentant de Prince-Albert, accusait alors le ministre de la Justice de l'époque de ne s'être pas conformé au statut en question, en ce qu'il n'avait pas déposé un rapport qu'il aurait dû déposer dans le délai prescrit par le statut. On peut lire la discussion de cette affaire dans maintes pages du hansard. Ainsi, j'ai devant moi la page 2139, renfermant le discours...

M. l'Orateur: En était-on alors à la deuxième lecture d'un bill?

L'hon. M. Martin: Oui, on en était alors à la deuxième lecture du bill. Le représentant de Prince-Albert, maintenant premier ministre, a formulé alors, à deux reprises, la plainte que j'avais espéré que Votre Honneur me permettrait de formuler ce soir.

M. l'Orateur: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député expose son grief en temps opportun. Il semble se méprendre sur le sens de mes paroles.

L'hon. M. Martin: Je suis d'avis que c'est ici le moment et que cela est démontré par l'incident de 1949.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Ce que je dis au ministre du Travail, c'est que, par inadvertance ou pour quelque autre raison,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Il a dérogé à la loi.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne me suis pas rendu à l'argument de l'honorable député, et s'il continue à enfreindre ma décision, je devrai lui demander d'en rester là.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de Règlement que l'honorable député a soulevée...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Nous avons disposé de la question de Règlement, et je demanderais à l'honorable député de poursuivre le débat.

L'hon. M. Martin: En vertu des droits que possède un député qui croit avoir un grief authentique, monsieur l'Orateur, je demande...

M. Small: Contestez-vous la décision?

L'hon. M. Martin: J'ai autant de respect pour l'Orateur que l'honorable député.

Une voix: Montrez-le alors!

L'hon. M. Martin: Je demande à monsieur l'Orateur de ne pas prendre cette attitude à la lumière du débat dont j'ai parlé. Ce qui était arrivé alors, c'est qu'on avait discuté la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'une façon générale...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ... et qu'on avait posé la question de savoir si le ministre de la Justice avait déposé un rapport qu'il était tenu de déposer dans une période prescrite conformément à la loi.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: Il a été constaté qu'il ne l'avait pas fait et le premier ministre actuel et d'autres honorables députés, y compris le ministre des Finances (M. Fleming)...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ... ont blâmé le ministre de la Justice de ne s'être pas conformé à la loi, de n'avoir pas déposé le rapport et de n'avoir pas fourni d'explication satisfaisante.

L'hon. M. Harkness: Vous avez supprimé le rapport pendant deux ans.

L'hon. M. Pickersgill: Baliverne. Il s'agissait d'une période beaucoup plus courte que dans le cas présent.

L'hon. M. Martin: C'est la même chose qui se répète. Le ministre du Travail ne s'est pas conformé à la loi. Il n'a pas déposé un rapport que, d'après la loi, il devait déposer et qui nous aurait fourni des renseignements grâce auxquels il nous aurait été plus facile de comprendre la validité ou l'invalidité des recommandations que nous présente maintenant le ministre du Travail. Les dires du premier ministre confirment ce que j'avance.

M. l'Orateur: Je comprends, d'après les explications de l'honorable député et les paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de quoi il s'agit et j'imagine que le rappel au Règlement ne tient pas, parce qu'on a dit je crois tout ce qu'il y avait à dire sur le dépôt de ce rapport. Je voulais signaler que nous ne devrions pas, à l'étape de la deuxième lecture, nous écarter du sujet du débat pour aborder une question étrangère qui n'est autre qu'une accusation portée contre le ministre de ne s'être pas conformé à la loi. Ce n'est pas ce qui fait l'objet du débat. J'invite l'honorable député à poursuivre ses observations dans cet esprit et à utiliser le rapport comme il l'entend. C'est ainsi que je comprends la situation.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Je pose la question de privilège. J'étais membre de la Chambre des communes de 1949 à 1953 et je me rappelle fort bien la suppression du rapport dont parle l'honorable député. C'était un rapport du commissaire nommé aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; il accusait plusieurs meuneries de violer cette loi. Le rapport a été retenu pendant deux ans, de sorte qu'on ne pouvait les poursuivre.

L'hon. M. Chevrier: Où est le privilège?

M. l'Orateur: En réalité, le ministre débat encore le point relatif au Règlement; il ne soulève pas une question de privilège. Je me rappelle les circonstances moi aussi et je ne pense pas qu'elles constituent un précédent autorisant à ne pas suivre la ligne de conduite qui, ai-je dit, convient ce soir.

L'hon. M. Martin: J'ai devant moi le hansard où le premier ministre de notre pays...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ...a pris quatre pages et, plus tard à la fin du débat, deux autres pages pour exposer son grief contre le ministre de la Justice de l'époque en disant que le ministre ne s'était pas conformé à la loi. Je demande maintenant si, dans ces conditions, Votre Honneur a compris la situation au point de me refuser l'occasion de me plaindre de ce que le ministre du Travail ne se soit pas conformé à la loi.

M. McPhillips: Contestez ce point ou taisez-vous.

M. l'Orateur: Si le député juge qu'il a une objection à faire valoir, il en aura l'occasion, mais pas au cours du débat relatif à la motion qui tend à la deuxième lecture du bill.

M. Regier: J'aimerais dire un mot sur la question du Règlement. Je viens de recevoir une copie du rapport déposé ce soir et je suis certain que même vous, monsieur l'Orateur, ne l'avez pas vu. Il a trait aux deux nouvelles classes qui sont ajoutées au sommet et qui sont incluses dans le bill. Je soutiens que si des points soumis dans le rapport du comité consultatif sont maintenant contenus dans le bill, la Chambre a parfaitement le droit de discuter du dépôt tardif du rapport par le ministre.

L'hon. M. Martin: Est-ce bien clair maintenant que je n'ai pas la permission de continuer à signaler que le ministre ne s'est pas...

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: ...conformé à la loi, se servant du même précédent et agissant de la même manière que le premier ministre quand il a cherché à préserver les droits du Parlement contre un ministre qui, à son avis, les avait violés, ainsi que la loi canadienne?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Oui, c'est le point de vue que j'adopte. L'honorable député a le droit de se servir du rapport. Il a déjà fait des observations sur le moment où il a été déposé et il lui semble que, d'après les statuts, il aurait dû être déposé plus tôt. Ce que je cherche à éviter, tout simplement, c'est qu'on entame un débat sur cette question secondaire parce que je ne considère pas qu'un tel débat se rattache au principe du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, vous avez dit que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) était maintenant libre de traiter de ce rapport en parlant du bill en question. Ce que nous essayons de faire ressortir, c'est que cette question, sous la forme d'une résolution, puis d'un bill, est soumise à l'étude du Parlement depuis quelque temps déjà mais que ce n'est que depuis six heures ce soir que nous avons l'occasion de prendre connaissance de ce document très pertinent qui se rapporte directement au bill. Le ministre ne l'a fourni qu'après des demandes répétées. Il est certain que nous avons raison de nous plaindre au sujet de l'étude que nous avons pu faire de ce bill et du rapport, étant donné que par suite de la façon d'agir du ministre, qui a dissimulé ce rapport, nous avons eu si peu le temps de l'étudier.

L'hon. M. Starr: Le chef de l'opposition (M. Pearson) parle d'un rapport caché. Pour bien préciser les choses, je tiens à dire que ce second rapport du comité consultatif n'a pas été rédigé en vertu du paragraphe (1) de l'article 89 de la loi sur l'assurance-chômage dont parle l'honorable député. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de le déposer. C'est seulement après la demande formulée par l'honorable député d'Essex-Est que j'ai décidé de lui accorder ce qu'il demandait.

M. l'Orateur: Le ministre engage un débat sur le point même qui, à mon avis, ne devrait pas être discuté. Je n'ai pas cherché à empêcher l'honorable député de s'étendre sur les inconvénients dont il a souffert du fait que ledit rapport n'a été remis que ce soir. Ce que j'ai voulu éviter et ce que je tiens à empêcher, parce que ce n'est pas pertinent, c'est un débat sur la question de savoir si la loi exigeait ou non le dépôt de ce rapport.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire un mot là-dessus, c'est-à-dire sur la question de savoir si l'honorable député doit être autorisé à parler d'un rapport qui n'a pas été déposé sous l'empire de l'article 893. Le ministre

vient d'alléguer qu'il n'est pas nécessaire de déposer le rapport parce qu'il n'est pas destiné au gouverneur en conseil et, par conséquent, qu'il n'a pas à être déposé en vertu de l'article 89 (1) de la loi. Je soutiens avec l'honorable député d'Essex-Est que c'est ce genre de rapport qui est prévu à l'article 89.

M. l'Orateur: Je comprends fort bien, et si j'ai arrêté le ministre, c'est parce qu'il s'engageait dans un débat dont j'ai dit qu'il n'était pas pertinent. J'ose espérer que les honorables députés respecteront cette décision et qu'il continueront le débat sur la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Je vais essayer de ne pas digresser et de m'en tenir au point auquel vous avez prié l'honorable député de se tenir. Puis-je vous faire remarquer que si le rapport dont l'honorable député d'Essex-Est veut se servir, et au sujet duquel il veut parler de la violation de l'article, avait été déposé en même temps que l'autre rapport, Votre Honneur l'aurait certes accepté alors et il l'aurait laissé librement commenter? Mais parce que le ministre a déposé le rapport aujourd'hui, il semble injuste que l'honorable député d'Essex-Est ne puisse mettre en doute le fait qu'il n'a pas été déposé en conformité de l'article 89 de la loi. Voilà le point sur lequel je voulais attirer l'attention de Votre Honneur.

M. l'Orateur: C'est le point que nous débattons depuis une demi-heure. L'honorable député peut se servir du rapport à son aise, mais je juge irrégulier qu'il fasse des digressions pour demander si le rapport aurait dû être déposé, car telle n'est pas la question dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Harkness: Il a voulu insinuer une fois de plus que le rapport n'a pas été déposé au moment opportun.

L'hon. M. Starr: Il n'est pas nécessaire qu'il soit déposé.

L'hon. M. Martin: Il y a certaines procédures auxquelles d'autres Parlements ont eu recours dans pareille conjoncture. Nous ne voulons pas utiliser semblable procédure, vu la haute estime que nous avons pour Votre Honneur. J'espère que Votre Honneur pourra lire le passage du hansard dont j'ai parlé afin de voir si la situation n'était pas alors tout à fait identique à celle que j'ai signalée. Je voulais seulement parler de ce qu'a dit le ministre du Travail et utiliser les paroles mêmes du premier ministre pour condamner la loi dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: Je remercie le député de ce qu'il a dit. Je puis me tromper dans ma décision, et je consulterai le rapport qu'il a mentionné. Entre-temps, j'insisterai pour que le député qui a la parole poursuive ses observations conformément à ma décision, s'il a pour ma décision le respect qu'il dit avoir.

Une voix: Continuez votre lecture à haute voix. Vous alliez bien!

L'hon. M. Martin: Je voudrais donner lecture de ce qu'a dit le premier ministre. Le député verrait alors que ce n'est pas mal du tout. Le ministre éprouve évidemment quelque inquiétude au sujet du rapport, d'abord parce qu'il a dit ne pas s'être rappelé son existence. Il n'en avait pas connaissance et ne pouvait répondre à la question dont je lui avais donné préavis plus tôt dans la journée. Puis, quand elle a été formulée ici, il a dit qu'il s'agissait d'un genre de document auquel ne s'appliquaient pas nécessairement les dispositions des articles 89 et 92 de la loi sur l'assurance-chômage.

Maintenant que le document a été produit et que, pour l'instant, nous faisons abstraction de ce que j'allais dire à propos de dérogation à une prescription de la loi, jetons un coup d'œil sur le rapport lui-même. En ce qui concerne les observations que je dois faire à propos de ce rapport, examinons un peu la valeur de certaines des recommandations du ministre dans les projets de modifications dont la Chambre est présentement saisie. Ce rapport est daté du 26 août 1958.

M. Small: Cela fait quatre fois déjà que vous nous le dites.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est mêlé.

M. Small: Je vous comprends très bien.

L'hon. M. Martin: Pour la gouverne de mon honorable ami, je lui dirai que c'est le second rapport.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député dormait.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le rapport caché.

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami vient de le dire, il s'agit d'un autre rapport caché. Ce rapport traite de plusieurs réunions du comité de l'assurance-chômage, convoqué le 19 août 1958. Quant au statut de la caisse, un état des recettes et des dépenses, pour la période écoulée entre le 1er juillet 1941 et le 31 juillet 1958, est annexé au rapport.

Dans son premier paragraphe, le rapport signale qu'au cours des seize derniers mois le solde de la caisse a diminué de $234,283,645.05. Voilà un détail auquel le ministre du Travail, —et on le comprend,—ne voulait pas que nous nous arrêtions, étant donné la question présentement à l'étude. Je cite le rapport:

> Devant l'excès des versements sur les recettes, le comité est convaincu qu'il ne convient pas de préconiser des changements importants à l'heure

actuelle, c'est-à-dire des changements qui seraient de nature soit à accroître sensiblement le déficit, soit à nécessiter l'imposition d'une taxe sur l'industrie et sur les travailleurs.

Le comité préfère réserver son opinion sur la formule de prestations proposée le 24 juillet 1958 en attendant que la Commission et son actuaire aient eu assez de temps pour l'étudier avec soin, à la lumière d'une expérience plus longue du fonctionnement de la présente loi.

Entre-temps, nous vous signalons respectueusement notre rapport du 18 juillet 1958.

A propos, le ministre pourrait-il nous fournir la formule de prestations dont parle le comité consultatif, afin que nous puissions juger si, étant donné que les prestations ne sont pas haussées, les taux proposés sont justifiés? Ainsi, nous pourrions comparer nos renseignements avec ceux du comité consultatif avant de nous former une opinion sur cette importante mesure.

Le comité déclare ensuite:

Le comité recommande à votre considération favorable les propositions suivantes de la Commission d'assurance-chômage:

(1) Réviser les tables actuelles des contributions et des taux des prestations en ajoutant deux nouvelles catégories à l'échelon supérieur de l'échelle des revenus.

Le comité accepte cette recommandation-là. Voici la deuxième recommandation:

(2) Revoir et fusionner certaines des catégories inférieures;

Le comité ne l'accepte pas. Cependant il s'agit à mon avis, de renseignements très importants pour nous, lorsqu'il s'agit d'examiner ce qu'il y aurait lieu de faire.

Et troisièmement:

Les taux revisés des gains admissibles.

Le comité accepte cette disposition. Puis le comité poursuit en signifiant ceci, à la page 2:

Le comité recommande, en tout respect, de revoir la répartition des charges devant représenter le revenu de la caisse entre les employeurs, les employés et le gouvernement, de façon à ce que les trois participations soient égales. Autrement dit, de façon que la participation de l'État soit égale à la moitié de la cotisation globale des employeurs et des employés.

Le gouvernement refuse cette recommandation, qui n'est pas, en conséquence, insérée dans la mesure dont nous sommes saisis. Ainsi que le signale le chef de l'opposition (M. Pearson), le comité persiste dans sa recommandation, l'ayant déjà formulée dans un rapport antérieur déposé sur le Bureau de la Chambre en conformité de l'article 89 de la loi.

D'autres recommandations ont été faites. Elles ne sont également pas acceptées par le gouvernement. Par exemple, il a rejeté la proposition de la commission, approuvée par le comité, portant revision de la règle servant à déterminer le degré de dépendance

des personnes à charge afin d'éviter la modification fréquente des classifications à cet égard. Puis, voici le point important: le ministre du Travail a déclaré que le rapport avait été établi par le comité consultatif à sa demande. Voici l'un des derniers paragraphes:

Ce qui précède a été lu sous forme de projet lors de la séance finale. On y a proposé certaines modifications qui ont été apportées.

Il a été convenu de préparer et d'envoyer aux membres de l'organisme le rapport proposé qui s'inspirerait du projet en leur demandant, soit de télégraphier leur approbation, soit de proposer des changements. MM. Hunter, Hesler, Shoobridge et Urquhart approuvent la proposition.

MM. Burt et Andras...

C'étaient deux représentants d'ouvriers.

...a adressé un télégramme identique en ces termes: "Au sujet du rapport en date du 20 mai du comité consultatif de l'assurance-chômage, je regrette de ne pouvoir y joindre ma signature. J'estime que le comité devrait se réunir de nouveau, peut-être en octobre, pour étudier la formule de prestations proposée le 29 juillet, en vue de la modifier ou à la lumière d'une étude plus approfondie de la part de l'actuaire. J'estime aussi que le comité devrait s'abstenir de tout commentaire jusqu'à ce que le ministre lui ait signifié ses intentions relativement aux mesures préconisées dans notre rapport en date du 18 juillet."

M. Marchand, des syndicats catholiques, a envoyé un télégramme dans le même sens. M. McLean, l'autre représentant ouvrier, était absent et n'a pu assister à la réunion.

Monsieur l'Orateur, dans ce rapport dont le ministre dit qu'il n'était pas obligé par la loi de le déposer, nous avons une nouvelle preuve que le comité consultatif était en désaccord avec quelques-unes des décisions que renferme le projet de loi dont la Chambre est saisie. Ou bien ce comité consultatif est un organisme sérieux, et ses recommandations méritent d'être considérées sérieusement, ou bien le ministre devrait nous dire que ce n'est pas le cas. Nous avons, en tout cas, le droit de savoir pourquoi ces recommandations contenues à l'origine dans le rapport du 18 août qui avait été approuvé à l'unanimité, n'ont pas été acceptées par le gouvernement d'alors.

On nous demande d'imposer aux employeurs et aux employés une hausse de contribution de 30 p. 100. Ce n'est pas un fardeau ordinaire à imposer à ces deux secteurs de notre population, et, en tant que députés, nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas suivi le conseil du comité consultatif. Nous avons ce droit, à cause des circonstances qui ont entouré la première présentation publique du rapport, à la suite d'une question posée cet après-midi au ministre du Travail, à qui on avait demandé s'il existait ou non un tel rapport. Nous ne savons même pas si le ministre du Travail s'est rendu à la recommandation et à la demande du comité

consultatif visant la tenue de nouvelles réunions. Y a-t-il eu une réunion en octobre? Le comité consultatif a-t-il été mis au courant de cette mesure législative? Tous les projets de modifications de cette mesure ont-ils été soumis au comité consultatif? La présente mesure, abstraction faite des différences dans les recommandations du comité, ne répond-elle pas aujourd'hui aux désirs ou aux vues de ce comité qui a été établi pour réunir les représentants, les patrons et les travailleurs en vue de conseiller la Commission et le gouvernement? Certes, nous devons avoir le droit de savoir ce qui en est à ce sujet.

Ce qui complique les choses, c'est peut-être que trois membres de ce comité consultatif, représentant les travailleurs, ont démissionné de la Commission. A ce propos, j'appelle l'attention du ministre sur l'article 19 de la loi sur l'assurance-chômage, qui est conçu en ces termes:

(1) Est établi un comité appelé "Comité consultatif de l'assurance-chômage", composé d'un président et de six à huit autres membres, nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible.

(2) Sauf le président, un membre au moins du Comité consultatif doit être nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs, et un nombre égal, sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

C'est là une exigence de la loi. A l'heure actuelle, trois membres de cet organisme n'exercent pas leurs fonctions et ont peut-être démissionné. Le ministre pense-t-il qu'il obéit en ce moment à la loi en maintenant le comité consultatif alors que ces trois représentants ouvriers sont inactifs? Le paragraphe 1 de l'article 19 déclare:

Est établi un comité... composé d'un président et de six à huit autres membres, nommés par le gouverneur en conseil...

A l'heure actuelle, ce comité ne compte que cinq membres en fonctions, en plus du président. Le ministre estime-t-il que la loi est observée? Est-t-il admissible que le ministre présente une mesure législative comme celle-là sans avoir consulté un organisme institué, non par le gouvernement, mais par une loi du Parlement, aux fins de conseiller le gouvernement précisément dans des matières comme celle-là. C'est une mesure qui impose des taux additionnels de contribution allant jusqu'à 30 p. 100 aux patrons et aux ouvriers.

Le ministre croit-il qu'il observe la loi quand il soumet une recommandation de ce genre sans avoir consulté les membres du comité consultatif? Je soutiens que le ministre a violé cette loi adoptée par le Parlement, non seulement en ce qui a trait aux articles 89 et 90, mais également en ce qui a trait à l'article 19, dont je viens de parler. Cette mesure législative, pour obtenir l'appui des employeurs et des employés, aurait dû être discutée au moins dans ses grandes lignes avec ce comité, comité qui ne s'est pas réuni depuis le mois d'août dernier. Le présent gouvernement, qui prétend défendre tout particulièrement les droits du Parlement, nous dit, de fait et implicitement, que ce comité n'est pas nécessaire. Il est vrai qu'il a été institué par le Parlement, mais le gouvernement sait ce qu'il a à faire. Il peut ne faire aucun cas de cet organisme créé par le Parlement car il a sa propre idée de ce que devrait comporter cette loi. Cela vient d'un gouvernement dont le premier ministre est sur le point de présenter une déclaration des droits de l'homme; cela vient d'un premier ministre qui s'est institué, dans l'esprit de certaines personnes, comme le premier défenseur des droits du monde libre et des droits d'un Parlement libre.

Poursuivons l'examen de la situation afin de voir si d'autres infractions à la loi ont été commises. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Fleming) si le gouvernement avait consenti des prêts à la Commission d'assurance-chômage au cours du mois d'avril. Le ministre des Finances ne le savait pas. Il n'était pas sûr si en avril ou en mai des prêts ont été consentis par le gouvernement. J'ai devant moi, monsieur l'Orateur, un exemplaire du décret du conseil C.P. 1959/383, qui est une copie conforme du compte rendu d'une réunion du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 2 avril 1959. Tous les députés peuvent comme moi se procurer ce décret du conseil. Il dispose:

Le comité du Conseil privé signale que Votre Excellence a sujet de bien vouloir, en conformité de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts de temps à autre à la Caisse de l'assurance-chômage, dont le total du montant principal peut atteindre 50 millions.

Un montant aussi élevé, il y avait lieu de le croire, aurait été présent à l'esprit du ministre des Finances quand, voici quelques semaines, on lui a demandé si le gouvernement avait consenti un prêt à la Commission d'assurance-chômage. Mais le ministre ne s'en souvenait pas, et je signale à la Chambre la date importante: le 2 avril 1959. Cette date est significative pour des raisons que je finirai par exposer. Je passe pardessus le premier vœu qui n'est pas immédiatement pertinent; mais voici le deuxième:

Que lesdits billets soient signés par un commissaire et le secrétaire de la Commission, et portent intérêt à raison de 5 p. 100 par année.

C'est un décret du conseil en date du 2 avril 1959; le taux qui y est indiqué est de 5 p. 100 par année. Ce pourcentage, monsieur l'Orateur, a été imposé par un gouvernement qui, dit-il, s'oppose à la politique

de l'argent cher. Il a été imposé par un gouvernement qui a promis de réduire les taux d'intérêt après que le document même qui a été déposé dans le rapport du 18 août eut révélé que la Commission d'assurance-chômage détenait des obligations des cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième emprunts de la victoire qui porteraient intérêt au taux de 3 p. 100. Le gouvernement actuel, voué au principe de l'argent facile, n'en a pas moins imposé à la commission d'assurance-chômage un taux de 5 p. 100. Et puis, se trouve cette mesure des plus invraisemblables, énoncées à l'alinéa 3, en ces termes:

Que le prêt soit en outre assuré par des obligations directes et garanties du gouvernement du Canada d'une valeur marchande d'au moins 105 p. 100 du prêt.

Autrement dit, l'organisme propre du gouvernement est lié à un taux fixe. Il n'existe pas de jeu du marché ici. Ce qui est accessible sur le marché des valeurs aux Canadiens qui de façon générale détiennent des obligations est refusé pour une raison quelconque par le ministre des Finances à la Commission d'assurance-chômage à l'égard du genre de rendement qu'elle pourrait attendre de la vente de ses propres titres. Le ministre des Finances prêterait cet argent mais le titre en question doit avoir une valeur marchande, pas la valeur marchande en cours, mais une valeur marchande d'au moins 105 p. 100 du prêt.

Il s'agit encore d'un arrangement fort insolite. Au paragraphe 4 on déclare que le prêt doit être remboursé sur le produit de la vente des obligations directes et garanties du gouvernement canadien, à la seule discrétion du ministre des Finances, ou sur les ressources en espèces de la caisse. Quel principe autorise une telle imposition "à la seule discrétion du ministre des Finances"? Le ministre des Finances doit nous dire ce qui le fonde à exercer pareille autorité. Certes aucune loi ne le fonde à poser une telle condition à un prêt de ce genre.

Mais la partie la plus intéressante de ce document, comme je l'ai dit au début, en est la date. En vertu des articles 84, 85 et 86 de la loi sur l'assurance-chômage, le ministre est autorisé, moyennant certaines conditions que je n'ai pas l'intention d'analyser maintenant, d'accorder du crédit à la Commission d'assurance-chômage. J'espère que les députés liront attentivement ces articles pour voir si, en fait, le ministre s'est conformé à la loi. Mais j'attire en particulier l'attention de la Chambre sur l'article 87:

Le ministre des Finances doit, chaque année, présenter au Parlement un rapport sur la situation de la Caisse au 31 mars précédent et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 au cours de l'année financière se terminant le jour susmentionné. Les opérations de la Caisse doivent être indiquées dans les comptes publics avec les détails que le ministre des Finances peut déterminer.

Le ministre des Finances s'est conformé à cet article de la loi. Il a présenté chaque année un rapport sur la situation de la caisse au 31 mars. Mais peut-on imaginer que, mettons le trentième jour du mois de mars, le ministre ne savait pas que le gouvernement avait l'intention d'accorder un prêt de 50 millions de dollars à la Commission d'assurance-chômage?

Peut-on concevoir que le ministre des Finances ou ses conseillers n'aient pas été au courant d'une transaction intervenant entre le gouvernement agissant par l'intermédiaire du ministère des Finances et la commission d'assurance-chômage à qui était consenti un prêt d'au moins 50 millions? Si le décret du conseil qui nous intéresse est daté du 2 avril 1959, c'est parce que le gouvernement, pris entre son important déficit de l'an dernier et de cette année, tenu par ses promesses de réduire ces déficits tout en accordant des prestations supplémentaires, aurait été embarrassé de devoir révéler encore une fois, dans le rapport qu'il a dû déposer le 31 mars, qu'il avait fait un autre prélèvement au profit cette fois-là de la Commission d'assurance-chômage qui a reçu un prêt de 50 millions.

Ce qui est étonnant, c'est que le virement a été effectué le 7 avril. Le décret porte la date du 2 avril. Il y a eu virement de fonds du ministère des Finances à la Commission d'assurance-chômage le 7 avril; or le 9 avril, le ministre des Finances faisait à la nation son exposé financier annuel, où il a été question de la caisse d'assurance-chômage. Un alinéa, un seul, nous apprend que la caisse a diminué par suite des fonctions qu'elle a subies. Il n'a pas soufflé mot du fait que deux jours auparavant il avait transféré quelque 50 millions de dollars à la Commission. Comme il l'a dit aujourd'hui, il n'a pas à parler de pareilles choses dans son exposé financier annuel à la nation. C'est peut-être une preuve manifeste que le ministre des Finances n'a pas bien compris les obligations d'un ministre des Finances. Mais s'il n'a pas parlé de ce fait le 9 avril, peut-il, après le débat qui a suivi l'exposé budgétaire, trouver une seule excuse de n'avoir pas prévenu la Chambre, avant la fin du débat sur le budget, qu'un virement aussi considérable avait été effectué? Le débat sur le budget a pris fin le 22 avril; du 9 au 22 avril, il est inexplicable que le ministre des Finances n'ait pas averti la Chambre que la Caisse avait contracté un si gros emprunt, vu les nombreuses allusions à la caisse d'assurance-chômage.

Comme je l'ai dit, le débat sur le budget a pris fin le 22 avril; puis l'incident le plus

étonnant est survenu. Le lendemain paraissait un décret du conseil autorisant un autre prêt en faveur de la Commission d'assurance-chômage. Le débat sur le budget avait pris fin le 22 et alors le ministre était à l'abri de toute demande possible de renseignements au sujet d'un transfert d'argent du ministère des Finances à la Commission d'assurance-chômage.

Il ne faut pas oublier que durant le débat sur le budget, j'ai demandé au ministre des Finances si la Commission d'assurance-chômage avait subi des pertes par suite de sa participation forcée au plan de conversion des obligations de l'État canadien. Le ministre des Finances a répliqué qu'il ne pouvait répondre à une question de ce genre parce que ce serait contraire à l'intérêt public. Il a dit que le contenu de portefeuilles en titres de l'État n'était pas chose à être dévoilée. J'ai tâché de poser ma question autrement. J'ai envoyé une question écrite au ministre du Travail. Qu'il y ait eu ou non collaboration entre les deux, le renseignement que m'avait refusé le ministre des Finances m'a été donné par le ministre du Travail. Ce dernier m'a informé que, par suite de sa participation forcée au plan de conversion des obligations de l'État, la Commission d'assurance-chômage avait perdu plus de 10 millions de dollars. Voilà le genre de renseignements que le ministre des Finances ne pouvait dévoiler, nous a-t-on dit. Je pense que la raison est simple, maintenant, car je le répète, le jour suivant, le 23, un décret du conseil pourvoyait à un prêt supplémentaire de 30 millions de dollars à la Commission d'assurance-chômage.

En avril, le gouvernement a fait deux prêts à la Commission d'assurance-chômage, s'élevant à 80 millions, et quand on a demandé aujourd'hui au ministre des Finances si de tels transferts de fonds avaient été faits et si des prêts de ce genre avaient été autorisés, il a répondu qu'il ne le savait pas. Est-il concevable que le ministre des Finances ignorât ces deux transactions? Il doit expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas inclus dans l'exposé budgétaire ce renseignement au sujet des emprunts de 50 et de 30 millions de dollars, et pourquoi il ne le lui a pas révélé, après le débat sur le budget, surtout quand le ministre du Travail a exposé l'étendue de la perte résultant de la participation à la conversion des obligations.

Le texte de ce décret du conseil est intéressant. Les billets devaient porter intérêt à 5 p. 100 par an, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que prévoyait l'autre décret du conseil. Les emprunts devaient être assurés, en outre, par l'engagement direct du gouvernement du Canada et par des obligations garanties d'une valeur marchande d'au moins 105 p. 100 des emprunts. Une autre condition stipulait que l'emprunt soit remboursé par la vente d'obligations directes et garanties du gouvernement du Canada uniquement au gré du ministre des Finances ou en puisant dans les ressources en espèce du fonds en cause. C'est là une condition très inusitée.

Pourquoi le ministre des Finances? Qu'est-ce qui l'autorise à s'attribuer la faculté d'agir à sa seule discrétion? Quel statut lui permet de nous l'imposer? Nous avons le droit de demander au ministre des Finances et au ministre du Travail une explication à propos de ces emprunts. Pourquoi la Commission d'assurance-chômage n'a-t-elle pas été autorisée à monnayer ses propres titres? Si elle avait procédé ainsi, elle aurait probablement pu se faire quelque argent liquide ou, selon l'état du marché, elle aurait pu en perdre.

A tout événement, la commission possédait des titres. Tout le monde est libre d'examiner son portefeuille. Pourquoi alors le ministre des Finances a-t-il jugé nécessaire de faire des prêts, alors que la commission aurait pu facilement obtenir de l'argent liquide? Je dis que c'est uniquement parce que le comité des placements, à propos duquel j'aurai quelque chose à dire dans un instant, était composé de telle sorte qu'il n'offrait à la commission qu'une seule solution et c'était de procéder de manière à ne nuire nullement au gouvernement en vendant des obligations en dessous du pair.

Quelle autre explication peut-il y avoir, à moins que, se fondant sur l'état du marché ce jour-là, la commission pût avoir vendu les obligations avec un bénéfice? A tout événement, je n'ai aucun doute que le motif de ces transactions, c'était que le gouvernement ne voulait pas se trouver dans l'embarras et par conséquent il ne devait pas permettre à la commission d'assurance-chômage de faire des transactions, comme elle aurait pu le faire normalement, en liquidant ses titres de façon à servir ses propres intérêts.

Il est intéressant d'observer que l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage dispose que les transactions de placements, aux termes des articles 85, 86 et 87, ne doivent se faire que sur l'autorisation d'un comité de placements, composé de trois membres, dont l'un doit être nommé par le ministre du Travail, l'autre par le ministre des Finances, et l'autre par le gouverneur de la Banque du Canada. Or, il se trouve que le sous-ministre des Finances et le sous-ministre du Travail sont parmi les personnes désignées. Quelqu'un imagine-t-il que ce comité des placements, tel qu'il est constitué actuellement, était libre, devant la politique financière du gouvernement actuel, de permettre à la Commission d'assurance-chômage de prendre les mesures nécessaires pour assurer une certaine liquidité grâce à ses titres de portefeuille?

A mon sens, le ministre des Finances doit des explications à la Chambre au sujet de ces diverses transactions. Je vais lui poser dès maintenant certaines questions auxquelles j'estime qu'il devrait répondre avant la fin du présent débat. Quelles sommes le ministre des Finances a-t-il prêtées à la Caisse d'assurance-chômage pendant les mois d'avril et de mai et jusqu'aujourd'hui? Les décrets du conseil mentionnés ici sont-ils les seuls? Ces transactions sont-elles les seules qui aient eu lieu entre le gouvernement et la Commission? Quelles émissions d'obligations du gouvernement la Commission a-t-elle données en garantie pour obtenir ces emprunts? Au moment où ces prêts ont été accordés, les montants au crédit de la Commission d'assurance-chômage n'étaient-ils pas suffisants pour payer les prestations conformément à l'alinéa 1 de l'article 86 de la loi? Le ministre des Finances communiquerait-il à la Chambre les montants des divers titres, y compris les bons du Trésor, détenus par la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1959? Quels ont été les acheteurs et quelles ont été les ventes des diverses obligations émises ou garanties par le gouvernement canadien, y compris les bons du Trésor, pour chaque mois de la dernière année financière, et à quels prix ces titres ont-il été vendus?

Quels sont les montants d'obligations de chaque emprunt de la Victoire détenues par la caisse d'assurance-chômage qui ont été vendues durant le programme de conversion en obligations de l'emprunt de conversion? Ce sont des questions qui, croyons-nous, sont fort opportunes pour ce qui est de la situation présente.

M. Regier: L'honorable député me permettrait-il une question? Je pense que la plupart d'entre nous avons compris qu'il y avait de l'argent dans la caisse de la Commission d'assurance-chômage. L'honorable député dit maintenant que la Commission d'assurance-chômage emprunte de l'argent du ministre des Finances. Pourquoi la Commission empruntait-elle si elle avait tant d'argent?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est de cette question même que je traitais. Je dis que la Commission d'assurance-chômage détenait des valeurs au montant de plusieurs millions de dollars. Si elle avait besoin d'espèces pour acquitter les prestations, tout ce qu'elle avait à faire était de liquider ses obligations. Pourquoi cette liquidation n'a-t-elle pas été permise? Était-ce parce que le gouvernement jugeait que les conséquences seraient embarrassantes pour lui à l'égard de sa politique financière? Je l'ignore. Je demande simplement au gouvernement d'expliquer pourquoi il a fait ces transactions. Je demande aussi au gouvernement d'établir clairement que, face à cette situation, il avait le pouvoir de consentir ces prêts particuliers à une époque où la Commission d'assurance-chômage était en mesure de faire face à ses propres obligations.

Personne à la Chambre ne met en doute l'utilité de l'assurance-chômage. Nous, siégeant dans l'opposition sous la direction du chef actuel de l'opposition (M. Pearson), faisons partie d'un groupe qui a eu le mérite de présenter cette mesure législative à la Chambre dans les jours sombres de la guerre. Nous avons été les premiers à présenter le principe des versements supplémentaires et nous avons renouvelé les fonds de la caisse chaque fois que nous avons mis en vigueur ces versements supplémentaires. Nous appuyons le principe des prestations supplémentaires étant donné la gravité actuelle du chômage au Canada; mais nous déclarons que ces prestations versées aux chômeurs pour les aider à vivre devraient être financées par tous les contribuables du pays et non être à la charge uniquement des travailleurs et des employeurs du Canada.

Étant donné la situation dangereuse dans laquelle nous les trouvons, nous ne contestons pas la nécessité de ces fonds. Nous déclarons que le gouvernement aurait pu pallier au danger de la situation s'il avait pris les mesures nécessaires pour renouveler ces fonds au moment où il les mettait à contribution pour réaliser l'objectif légitime du versement de ces prestations supplémentaires. Nous disons que ce bill est défectueux parce qu'il impose un taux anormalement élevé de contributions aux ouvriers et aux employeurs du Canada à une époque où ils sont lourdement imposés, sans offrir en compensation des prestations en proportion de ces taux plus élevés de contribution.

Nous disons que cette mesure n'est qu'à moitié juste; nous disons qu'elle ne nous inspire pas la confiance que nous aurions si nous étions certains qu'il y a eu la plus entière consultation entre le gouvernement et le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage. Nous disons que nous aurions davantage confiance dans cette mesure si on nous avait démontré que certaines des recommandations du comité consultatif ont été reconnues par le présent gouvernement, s'il y avait eu une augmentation des prestations à ceux qui devront payer des contributions plus élevées. Pour ces raisons, je propose, appuyé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier):

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions ne prévoient pas, de la part du gouvernement, une contribution

à la caisse égale à la moitié de celle que représente, à l'heure actuelle, les contributions réunies des patrons et des employés.

Les termes de cet amendement, monsieur l'Orateur, sont parfaitement conformes aux recommandations formulées à l'unanimité par les membres du comité consultatif de l'assurance-chômage à l'été de 1958.

M. l'Orateur: Je crois que le débat va se poursuivre. Je vais étudier cet amendement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, tout comme vous-même, notre groupe voudrait prendre cet amendement en considération et, par conséquent, je ne suis pas en mesure, à l'heure actuelle, de dire quelle attitude nous adopterons. Nous avons reçu l'amendement il y a quelques instants seulement. Cependant, voici quel est mon point de vue au sujet de ce bill dont la Chambre est saisi. Ce n'est que récemment que le ministre nous a mis au courant du rapport préparé par le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage.

Par malheur pour moi, monsieur l'Orateur, j'étais invité à une réception à la résidence du Gouverneur général pour l'heure du dîner et, par conséquent, je n'ai pu prendre connaissance du document déposé par le ministre qu'après huit heures. Toutefois, je ne veux pas être trop dur à l'égard du ministre. Si j'étais ministre du Travail, monsieur l'Orateur, je n'accepterais pas qu'un bill présenté par moi, ou que mes crédits, soient soumis à la Chambre sans que les ministres qui sont les premiers responsables du niveau de l'emploi soient présents à mes côtés et disposés à partager le fardeau avec moi. Nous connaissons,—et tous, je pense, nous nous en rendons compte,—les qualités de cœur du ministre du Travail (M. Starr). Toutefois, je pense que le ministre du Commerce (M. Churchill) et le ministre des Finances (M. Fleming) devraient être ici pour affronter le gros des attaques portées à propos de l'emploi et du chômage.

Le ministre du Travail n'ignore pas qu'il n'est pas au premier rang du gouvernement; il est au second rang et sa responsibilité à lui est d'administrer les lois concernant le travail. Il a bien peu à voir au niveau de l'emploi ou du chômage au Canada. J'espère que le ministre ne considérera pas les attaques de l'opposition comme un affront personnel, car il verra que ces attaques visent le gouvernement même.

Si j'avais quelque reproche à faire au ministre, je dirais que je n'ai pas du tout compris comment le ministre, que je connais si bien, aurait eu le courage de déposer aujourd'hui un rapport qui aurait dû être déposé l'automne dernier.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a entendu le débat qui a eu lieu plus tôt à l'égard de l'opportunité de savoir si ce rapport aurait dû être déposé conformément à la loi, et quant à la façon dont il a été déposé. J'espère qu'il en tiendra compte. Cela s'applique également à lui.

M. Regier: Je me conformerai à votre décision, monsieur l'Orateur, mais en même temps, j'aimerais faire appel à l'esprit de justice du ministre. J'espère qu'il se rend compte du handicap dont souffre l'opposition, lorsqu'on nous demande de discuter des projets de modification à la loi sur l'assurance-chômage, alors que l'essence même de tout projet de modification possible se trouvait dans le rapport de son propre comité consultatif, tel qu'il est établi selon la loi, rapport qu'il a jugé bon de déposer plusieurs mois après que l'obligation de le déposer eut cessé. Je ne dis pas qu'il l'ait fait intentionnellement; cependant, cela place l'opposition, à la Chambre, dans une situation très désavantageuse, à vrai dire, et pour peu que l'on tienne à respecter les fonctions de la Chambre...

M. Bigg: Ce serait nouveau.

M. Regier: ...l'opposition devrait être au moins en mesure d'étudier les vœux dont le ministre a été saisi, quant aux projets d'amendements à cette loi, au moment où nous étions censés les recevoir. Les projets d'amendement du ministre veulent ajouter au fardeau qui pèse sur les ouvriers et leurs employeurs. Comme je l'ai dit à propos d'autre chose cet après-midi, on ne fait encore une fois qu'alourdir les impôts. J'espère que le ministre et le gouvernement se rendront compte que ce n'est pas en ajoutant aux charges de nos ouvriers que nous nous sortirons de nos difficultés. La solution réside dans l'expansion de l'économie et de l'emploi. Quand plus de personnes paieront des cotisations d'assurance-chômage, quand il y aura plus d'emplois chez nous, le nombre des prestations diminuera et nous arriverons bien plus vite à résoudre notre problème qu'en nous contentant d'appesantir le poids de la fiscalité sur ceux qui ont encore un emploi.

Le ministre nous demande d'approuver une augmentation de 30 p. 100 de la cotisation payable par les ouvriers. Et pourtant, 1 p. 100 de cette augmentation suffirait à couvrir la prolongation des prestations qui, de 36 passeront à 52 semaines. On veut que l'ouvrier canadien verse à la caisse trois dixièmes de plus qu'il ne paie maintenant. Qu'il tombe en chômage et il ne recevra pas de prestations plus généreuses, si ce n'est qu'il peut compter sur 52 au lieu de 36 semaines de prestations.

En réalité, le ministre veut tout simplement que les travailleurs canadiens versent plus

d'argent dans la caisse afin que le gouvernement du pays ne se trouve pas bientôt en face d'une caisse d'assurance-chômage complètement vide. Un pour cent seulement du 30 p. 100 est nécessaire en vue d'étendre de 36 à 52 semaines les prestations saisonnières. Le reste du fardeau imposé aux travailleurs du pays a pour but de regarnir la caisse. Le ministre devrait se rendre compte, et je pense qu'il s'en rend compte, que les carences de son gouvernement sont la cause du ralentissement économique. Ces carences sont aussi la cause de l'intensité anormale du chômage et des fortes saignées sur la caisse d'assurance-chômage. Pourtant, le ministre demande aux travailleurs canadiens de compenser les faiblesses administratives du gouvernement.

Notre groupe est d'avis que les prestations saisonnières doivent être portées de 36 à 52 semaines. Permettez-moi à ce point d'insister pour que la loi soit modifiée de telle sorte qu'une échelle progressive de prestations soit mise en vigueur. Passe encore de demander à un chômeur de se tirer d'affaire avec $24 ou $30 par semaine pour un temps. Mais quand il doit demeurer en chômage pendant des mois, il a évidemment besoin de plus fortes prestations hebdomadaires. A mon sens, la loi devrait être modifiée afin d'admettre une échelle progressive, de sorte que celui qui est chômeur durant trois, quatre, cinq ou six mois recevra plus par semaine que celui qui ne chôme que quelques semaines.

Je suis également d'avis qu'il y aurait lieu de modifier la loi dans le sens de la proposition de résolution inscrite au *Feuilleton* par le député de Timmins (M. Martin). Le député y préconise que les entreprises vulnérables dont l'exploitation risque d'être de peu de durée, devraient verser un montant extraordinaire dans la caisse. De cette façon, lorsque se développerait ce qu'on appelle généralement une ville fantôme, lorsqu'une mine ou autre entreprise fermerait définitivement ses portes, il serait possible de venir en aide aux travailleurs assurés au-delà des prestations hebdomadaires d'assurance-chômage régulièrement prévues.

J'aurais aussi voulu voir établir comme doctrine, dans les modifications proposées actuellement par le ministre, que nous avons dans la loi sur l'assurance-chômage le meilleur instrument mis au point jusqu'ici pour assurer le bien-être de nos sans-travail. Je regrette qu'aux termes de la loi sous sa forme actuelle les chômeurs employables soient avisés, à l'expiration d'un certain nombre de semaines, qu'ils peuvent recevoir d'autres secours et que, s'ils ont besoin d'aide afin de maintenir leurs foyers et de subvenir aux besoins de leurs familles, ils doivent s'adresser au bureau de l'assistance sociale de leur municipalité. A mon avis, la loi sur l'assurance-chômage nous fournit l'instrument qui permettrait d'assurer convenablement la subsistance de tous les Canadiens employables. J'ai déjà maintes fois préconisé une modification de la loi prévoyant que, lorsque les prestations régulières d'un chômeur seraient épuisées, il continuerait à en toucher de la Commission d'assurance-chômage. Je propose aussi que la Commission d'assurance-chômage soit remboursée de ces prestations par le Fonds du revenu consolidé. C'est l'économie en général qui devrait absorber la dépense. Le ministre du Commerce (M. Churchill) n'est pas ici et s'est absenté en bien d'autres occasions semblables. Le ministre des Finances (M. Fleming) est absent. Ils laissent toujours le ministre du Travail (M. Starr) subir le choc de l'attaque.

Le ministre du Commerce devrait être ici. Il devrait nous montrer de quelle manière son programme d'expansion du commerce pourrait alléger le problème dans quelques mois, à condition que nous adoptions les amendements proposés. Le ministre des Finances devrait être ici pour nous expliquer, en admettant que ce surcroît d'impôt soit nécessaire maintenant, ce qu'il compte faire pour favoriser l'expansion économique afin que dans un an nous puissions compter sur une réduction des impôts qui accablent l'ouvrier.

Nous soutenons qu'au Canada le niveau de vie devrait monter sans cesse. Nous n'avons jamais eu pour doctrine de rabaisser qui que ce soit. Au contraire, nous ne croyons pas qu'on puisse édifier une meilleure société de cette manière, et c'est pourquoi tous nos efforts doivent tendre à un relèvement général. Une économie en expansion et une politique de plein emploi mettraient fin à bien des difficultés du ministre du Travail. Nous déplorons vivement que le ministre doive être tenu responsable des amendements proposés à la loi. Nous soulignons cependant que le ministre n'offre rien à la population ouvrière, si ce n'est un supplément d'impôt, supplément devenu nécessaire peut-être à cause de l'impéritie du gouvernement qui n'a pas su nous donner une expansion économique et le plein emploi.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je demande la parole, monsieur l'Orateur. Je doute fort que l'amendement soit acceptable. Votre Honneur remarquera qu'il déclare que la Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions ne prévoient pas...

etc. Le cas est certes prévu par une décision qu'on trouve à la page 170 de Beauchesne, 4e édition, où nous lisons:

Un amendement proposant une négative directe, fût-elle enveloppée de verbiage, est irrecevable.

Le présent amendement est purement négatif. Il porte que la Chambre décline de procéder à l'examen d'un bill. Comment peut-on trouver un amendement dont le texte soit plus directement négatif? Je vous signale aussi l'alinéa 14 de la même page de Beauchesne:

Un amendement qui produirait le même résultat que si la motion principale était simplement repoussée est irrecevable.

Les honorables membres des deux partis de l'opposition sont libres de se prononcer contre ce bill, et ils peuvent énoncer bien des raisons pour lesquelles ils se proposent de voter contre elle, mais ils n'ont certes pas le droit de proposer des amendements en se fondant sur les arguments qu'ils invoquent contre le bill. Cependant, c'est exactement le but que vise cet amendement. Ensuite, je renvoie aussi Votre Honneur à la page 279 de la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 389, dont les premières phrases se lisent comme il suit:

Une motion en opposition à la deuxième lecture d'un projet de loi ne doit pas anticiper sur les amendements qui pourront être proposés en comité. On ne peut proposer, lors de la deuxième lecture, de modifications qui peuvent s'effectuer au moyen de changement aux articles du projet de loi.

Nous n'avons eu que bien peu de temps pour consulter le Règlement concernant cet amendement, mais j'estime que, même d'après les commentaires dont j'ai donné lecture, l'amendement est nettement contraire au Règlement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me permettrait-on de dire qu'il est bien clair, d'après ce que le leader de la Chambre a dit, qu'il n'a eu que bien peu de temps pour étudier cet amendement. C'est bien évident d'après ses paroles, car il n'a même pas cité un paragraphe qui traite de l'amendement. Il a mentionné trois paragraphes qui sont de portée si générale qu'ils ne visent aucunement le point que l'honorable député cherche à établir, soit que cet amendement est contraire au Règlement. J'estime, monsieur l'Orateur, que cet amendement dit simplement que le gouvernement aurait dû accéder à la requête que renferme le rapport déposé dans cette enceinte par le ministre du Travail, et au moins une des recommandations de ce rapport disait que les contributions du gouvernement à la caisse devraient être égales à la moitié...

M. Pallett: Cela n'a rien à voir au rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami tient à prendre la parole, il pourra le faire quand j'aurai terminé mes observations.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier a la parole.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur, j'allais dire avant qu'on m'interrompe que l'amendement tend à donner suite aux termes, ou à un des termes au moins, du rapport déposé dans cette Chambre, soit que les contributions du gouvernement à la caisse de l'assurance-chômage soient égales à la moitié des contributions réunies des employeurs et des employés.

Je croyais que le leader de la Chambre allait dire que cet amendement signifiait une dépense supplémentaire...

L'hon. M. Green: C'est peut-être une raison de plus.

L'hon. M. Chevrier: ...et que pour cette raison il était irrégulier. Tel n'en est pas le sens. Il signifie au contraire une réduction des contributions et pour cette raison l'amendement me paraît tout à fait régulier.

M. l'Orateur: Si quelqu'un veut utiliser la minute qui reste pour débattre la question, je l'écouterai bien volontiers. Je reporterai ma décision à demain et je tiendrai compte de tout ce qui a été dit. Je demanderais aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de consulter le commentaire 382 de Beauchesne, quatrième édition. Pour ma part, l'amendement dans son libellé actuel constitue un de ces prétendus amendements déclaratoires tendant à empêcher la deuxième lecture du bill et pour des raisons ne pouvant pas être soumises à l'étape de l'étude en comité. Toutefois, je réserve ma décision.

M. Herridge: Notre groupe...

M. l'Orateur: L'honorable député de Fort-William désire-t-il la parole?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas au sujet du rappel au Règlement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, notre groupe était content de vous entendre dire tantôt que vous vouliez étudier davantage cet amendement. Nous sommes heureux que vous l'ayez répété il y a un instant à peine. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Nous espérons que vous ne vous laisserez pas influencer par les observations faites antérieurement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain, et le leader de la Chambre peut-il nous dire quel est le programme du gouvernement pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons le présent débat. Nous aborderons ensuite le n° 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, seconde lecture d'une loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; puis nous passerons à la résolution inscrite aujourd'hui aux avis de motions émanant du gouvernement concernant les Accords de Bretton Woods; ensuite, nous aborderons le n° 15, résolution concernant la Convention relative à l'abolition du travail forcé; puis nous passerons au n° 13, résolution préliminaire à une mesure relative à la loi sur les pensions des services de défense; ensuite, nous passerons au n° 2, deuxième lecture d'une loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes; enfin, nous passerons au n° 11, résolution approuvant la convention sur la nationalité de la femme mariée.

Après cela, nous aborderons les crédits du ministère du Travail, puis les crédits du ministère des Travaux publics. Peut-être devrons-nous modifier ce programme mercredi, mais demain au moins nous commencerons comme je l'ai indiqué.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement se propose-t-il de continuer ces travaux dans cet ordre pendant toute la semaine?

L'hon. M. Green: Je ne saurais me prononcer sur le *Feuilleton* de mercredi, mais demain, nous procéderons selon cet ordre. Il est possible que, si le rapport du comité spécial sur les chemins de fer Nationaux et la Société Air-Canada est déposé, nous passions à l'étude de la résolution qui figure aujourd'hui parmi les avis de motion émanant du gouvernement, au sujet des dépenses du National-Canadien.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je veux signaler à ce propos que c'est là une mesure législative très compliquée, et que si le compte rendu imprimé des délibérations du comité ne doit pas être distribué avant demain, il me semble que le leader de la Chambre ne devrait pas nous demander de nous attaquer à l'étude des immobilisations du National-Canadien aussi vite qu'il l'a mentionné.

L'hon. M. Green: Nous nous conformerons aux désirs des honorables vis-à-vis à ce propos.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du règlement.)

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LIVRAISON DE CHALANDS EN PROVENANCE DES "KINGSTON SHIPYARDS"

Question nº 333—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle pris livraison de chalands en provenance des *Kingston Shipyards*?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, quel haut fonctionnaire de l'Administration a accepté la livraison de chaque chaland et quelle était la date du contrat relatif à ladite livraison?

3. Des inspecteurs de l'Administration ou d'autres inspecteurs ont-ils présenté des rapports révélant que ces chalands ne remplissaient pas les conditions stipulées dans le contrat?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle date portait chaque rapport et quels étaient le nom, les fonctions et la classification de la personne qui a signé chaque rapport; *b*) à qui a-t-on présenté chaque rapport; *c*) en quoi, selon chaque rapport, les chalands ne remplissaient-ils pas les conditions stipulées dans le contrat?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les réponses suivantes:

1. Oui, sous réserve de l'achèvement ultérieur de certains travaux (voir l'alinéa *c* de la réponse nº 4 ci-dessous) car on en avait besoin de façon pressante.

2. Livrés le 9 septembre 1958. Acceptés par R. W. Willis, ingénieur en construction, et R. N. Houldsworth, inspecteur. Le contrat était daté du 27 juin 1957.

3. Voir la réponse au nº 4.

4. *a*) Un certificat déclarant qu'à l'exception des choses mentionnées à l'alinéa *c*) ci-dessous tous les travaux avaient été achevés à sa satisfaction, et en conformité des conditions du contrat et des plans et devis, a été délivré le 22 octobre 1958 par M. J. B. Stirling, inspecteur en chef, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; *b*) présenté à M. R. W. Willis, ingénieur en construction, qui l'a transmis le même jour à l'ingénieur en chef; *c*) seulement en ce qui regarde la peinture à l'intérieur des deux chalands, et le décapage et la peinture du pont d'un des chalands; ces travaux n'étaient pas terminés.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRATS DE CHALANDS AVEC LES "KINGSTON SHIPYARDS"

Question nº 334—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle conclu des contrats avec les *Kingston Shipyards* pour la construction de chalands?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient la date de chaque contrat, la date de livraison prévue, le montant et les modalités de chaque contrat; *b*) quels ont été les versements effectués jusqu'à ce jour aux termes de chaque contrat?

3. A-t-on demandé le paiement de sommes en sus de celles prévues aux contrats?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle entente en est-on venu à ce sujet et quelle a été la somme convenue?

5. Jusqu'à ce jour, a-t-on versé des suppléments?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-on versé ces sommes additionnelles, à l'égard de quels contrats, à quelles fins, quel était le montant de chaque versement et par qui avait-il été autorisé?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Le 27 juin 1957; date de livraison convenue, le 1er septembre 1958; prix stipulé, $179,602; le contrat comportait les dispositions habituelles et autorisait des versements à diverses étapes des travaux; *b*) versements jusqu'à ce jour, $172,102.

3. Oui.

4. Aucun versement de surcroît n'a encore été autorisé par l'Administration.

5. Non.

6. Voir la réponse au nº 5.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX INSTITUTIONS DES PROVINCES

Question nº 385—**M. Racine:**

1. Quelles ont été les contributions du gouvernement fédéral à chaque province en subventions inconditionnelles aux titres suivants: *a*) subventions aux universités, *b*) subventions aux municipalités tenant lieu d'impôt sur les propriétés de l'État, au cours des années financières 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959, et quelles sont les sommes estimatives pour l'année financière 1959-1960?

2. En quelle année financière chacun de ces versements a-t-il été institué?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le gouvernement fédéral ne verse pas de contributions aux provinces à l'intention des universités ou des municipalités. Dans le cas du programme de subventions aux universités, une somme globale est versée à la Conférence nationale des universités canadiennes, qui se charge d'en faire la distribution aux institutions admissibles;

a) La Conférence nous signale que les sommes versées aux institutions de chaque province se répartissent comme suit:

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
Colombie-Britannique	$ 1,398,464	$ 1,487,000	$ 2,316,000
Alberta	1,123,116	1,160,000	1,801,500
Saskatchewan	880,665	879,000	1,332,000
Manitoba	850,040	860,000	1,305,000
Ontario	5,404,933	5,622,000	8,704,500
Québec	4,628,376*	4,758,000†	7,326,000‡
Nouveau-Brunswick	554,616	565,000	865,500
Nouvelle-Écosse	694,717	702,000	1,065,000
Île du Prince-Édouard	99,285	99,000	150,000
Terre-Neuve	415,074	426,000	657,000
	$16,049,288	$16,558,000	$25,522,500

*Somme entière retournée à la CNUC

†Sur ce montant, la somme de $4,753,562.57 a été retournée au CNUC

‡Sur ce montant, la somme de $7,295,277 a été retournée au CNUC.

b) Versements aux municipalités en remplacement d'impôts, selon les provinces.

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
Terre-Neuve		$ 33,491	$ 132,533
Île du Prince-Édouard	$ 58,081	75,618	89,297
Nouvelle-Écosse	1,173,041	1,868,281	1,897,836
Nouveau-Brunswick	493,771	780,821	925,498
Québec	1,092,058	2,359,833	2,709,221
Ontario	4,701,505	8,135,558	9,791,385
Manitoba	787,758	1,039,625	1,544,426
Saskatchewan	283,972	625,300	726,469
Alberta	329,687	1,045,063	1,676,406
Colombie-Britannique	595,709	1,453,395	2,245,199
	$ 9,548,850	$17,416,985	$21,738,270

Il n'est pas possible de donner de chiffres estimatifs par province pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960. Dans le budget principal des dépenses, le total des crédits au titre des subventions aux universités s'établit à $26,221,500, et celui des versements aux municipalités en remplacement d'impôts s'établit à $22,500,000.

2. 1951-1952; 1950-1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE À L'HONORABLE ALBERT SÉVIGNY, ANCIEN ORATEUR

M. l'Orateur: Je ne prendrais pas d'ordinaire la liberté d'interrompre la Chambre pour accueillir un ancien Orateur; mais vu que le monsieur en question a été Orateur de la Chambre en 1916, il y a 43 ans, qu'il est maintenant juge en chef de la province de Québec, qu'il semble bien portant et qu'il ne nous visite pas souvent, je pense que la Chambre pourrait m'accorder la liberté d'exprimer en son nom nos souhaits de bienvenue et nos bons vœux.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

M. Tassé présente, au nom de l'honorable M. Rowe, le 2e rapport du comité, institué pour la session, des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—PROJET DE PRIORITÉS POUR LES NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu les retards survenus sur le canal Welland, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'établir un régime de priorité qui donnerait droit de passage aux navires canadiens avant les navires étrangers?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'y répondrai qu'une telle solution n'est pas envisagée pour le moment, mais la question est à l'étude. J'ajouterai pour la gouverne des députés qu'à l'heure actuelle seulement six navires battant pavillon canadien attendent à Port-Weller de pénétrer dans le canal Welland.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il étudié l'à-propos d'établir des vannes à secteurs aux écluses du canal Thorold où, me dit-on la navigation a subi bien des retards? Je veux parler de vannes à secteur semblables à celles qu'on utilise aux nouvelles écluses de la voie maritime du Saint-Laurent. Je crois que leur installation accélérerait très sensiblement le mouvement des navires.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, quand j'ai inspecté l'installation, hier, on ne m'a signalé aucun ralentissement dans le fonctionnement des portes d'écluse. Il y a eu un retard de 16 heures, parce que tout le canal a été bloqué pendant tout ce temps à cause d'un vaisseau canadien qui, n'étant plus maître de sa manœuvre, a donné dans une porte de sûreté; toutefois, cela n'avait rien à voir au genre d'écluse ou de porte. C'était la faute du bateau. Je m'empresserai cependant de voir ce qui en est.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire si l'on tient compte de l'avis de certains groupements canadiens qui se plaignent de ce que les bateaux étrangers ne sont pas obligés d'engager des pilotes pour toute la traversée des lacs, et si l'on songe à mettre cette règle en vigueur?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucune protestation du genre.

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais, en son absence, je la poserai au ministre des Finances. C'est à propos d'une déclaration qu'a faite hier le délégué commercial du Royaume-Uni à Vancouver. Il aurait dit que le Royaume-Uni veillera à ses intérêts financiers sans se soucier des nations du Commonwealth si la Russie vend moins cher que les autres pays. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si cette ligne de conduite découle du programme de "déviation de 15 p. 100" du nouveau gouvernement conservateur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'avant de formuler sa question de cette façon, l'honorable député devrait s'assurer que c'est

bien ce qu'a dit M. McGregor, premier délégué commercial du Royaume-Uni au Canada. Je sais pertinemment que ce n'est pas du tout ainsi qu'il a formulé la déclaration qui lui est attribuée. En effet, monsieur l'Orateur, au cours d'une conférence de presse à Vancouver, un journaliste du *Sun* a posé la question suivante à M. McGregor:

Les hommes d'affaires anglais estiment-ils la livre sterling plus importante que l'attachement au Commonwealth?

M. McGregor n'a jamais employé cette expression, comme m'en informe le haut commissaire du Royaume-Uni. Il s'est borné à répondre que les hommes d'affaires anglais ont commercé avec la Russie et commercent depuis un siècle dans le cadre ordinaire de l'activité commerciale. Le journal en question publie l'article sous le titre "Le Royaume-Uni achète des marchandises des communistes", mais on constatera que la déclaration effectivement formulée ne répond pas aux manchettes ni à la question de l'honorable député.

Pour autant que ce point se rattache au commerce avec le Commonwealth, le haut commissaire du Royaume-Uni a publié, depuis la parution de l'article dans les journaux de ce matin, une déclaration visant les conclusions qu'on a dégagées à Montréal l'automne dernier à la conférence commerciale et économique du Commonwealth.

Il termine sa déclaration aux journalistes par cette phrase:

Dans un régime plurilatéral de commerce qui s'étend sur la plus grande région possible, la Grande-Bretagne demeure décidée à accroître le plus possible son commerce avec d'autres pays du Commonwealth.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de quel texte il donne lecture?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que c'est une déclaration que m'a remise le haut commissaire du Royaume-Uni.

LE PLOMB ET LE ZINC—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES POURPARLERS DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En l'absence du ministre du Commerce, puis-je demander au ministre des Finances si lui ou un autre membre du gouvernement peut-être est en mesure de faire une déclaration sur les pourparlers qui ont eu lieu à New-York la semaine dernière sous les auspices des Nations Unies au sujet du plomb et du zinc?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La Chambre admettra, je pense, que la question appelle une réponse du ministre du Commerce lui-même; il devrait la faire à son retour. Je serai heureux de lui signaler la question.

LES PONTS

LE CANAL WELLAND—DEMANDE D'UN NOUVEAU PONT SURÉLEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les arrêts de la circulation automobile causés par l'intensification de la navigation sur le canal Welland, le ministre recommandera-t-il à ses collègues une participation financière du gouvernement à la construction d'un nouveau pont surélevé à la jonction du canal Welland et de la route *Queen Elizabeth*?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne sache pas que des arrêts de la circulation automobile se produisent à cause de la navigation sur le canal Welland.

M. McIlraith: Vous feriez bien d'aller voir.

L'hon. M. Hees: Les retards sont causés par les bateaux lorsqu'ils attendent pour entrer dans le canal, à Port-Weller, et non pas lorsqu'ils naviguent dans le canal même. Une fois dans le canal, les bateaux poursuivent leur cours de façon normale.

L'hon. M. Hellyer: Je ne parlais pas des bateaux. Je parlais des automobiles. On abaisse peut-être le pont pour le ministre. Je crois qu'il sait de quel pont je parle.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pense qu'au lieu de parler sans réfléchir, le député ferait bien mieux d'aller là-bas pour se rendre compte de la situation.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il sait que j'y suis allé, il y a environ une semaine. On ne s'est pas mis en frais pour m'accueillir et la circulation était considérablement obstruée.

L'hon. M. Hees: Si, quand il y est allé, l'honorable député avait regardé ce qui se passait, il aurait vu que tout se passe d'une façon tout à fait normale dans le canal. Les équipes et les écluses donnent leur pleine mesure. Il reste que le canal a beaucoup de vogue et plus de navires qu'on n'avait prévu l'empruntent. Le canal se trouve dans la même situation qu'une jeune fille qui plaît à tous et qui, lors d'une soirée dansante, voit les garçons attendre en ligne leur tour de la faire danser.

L'hon. M. Hellyer: C'est exactement ce que j'ai dit.

LE REVENU NATIONAL

SEATTLE (WASHINGTON)—SERVICES DE DOUANES ET D'IMMIGRATION À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Vu que le nombre des voyageurs par avion, entre le Canada et les États-Unis, augmente rapidement, et vu que la saison touristique estivale s'en vient, le ministre du Revenu national étudiera-t-il bientôt la possibilité d'aménager, à l'aéroport de Seattle (Washington), les services nécessaires de douanes et d'immigration afin d'éliminer beaucoup d'embarras et de retards à l'aéroport de Vancouver?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question en considération, consulter les fonctionnaires de mon ministère et je donnerai une réponse plus tard à l'honorable député.

LE NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE TOUCHANT DES CONGÉDIEMENTS AU NORD DE GUELPH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu que de nombreux employés du National-Canadien de la région de Palmerston perdent en ce moment leur emploi, que ce soit à cause de la dieselisation, de l'automatisation ou du transfert des travaux, vu aussi qu'une autre ronde de congédiements atteindra des hommes comptant de 30 à 40 années d'emploi, donc qui ont passé leur vie dans le service, est-ce que le gouvernement voudrait nous donner une idée de ce qu'il compte faire au sujet du National-Canadien au nord de Guelph?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Il me semble que ce soit aujourd'hui mon jour, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier l'honorable député, qui m'a prévenu de sa question. La direction du National-Canadien nous informe que la dieselisation a entraîné une nouvelle répartition du personnel dans la région au nord de Guelph. Au total, 15 employés étaient visés, dont 13 ont fait valoir leurs droits d'ancienneté, conformément à l'accord pertinent sur les salaires. L'amélioration de service de voyageurs dans la péninsule du Bruce, grâce à l'emploi de voitures diesel qui entreront en service le 21 juin, exigera aussi certains remaniements, mais tous les hommes en cause pourront exercer leurs droits d'ancienneté. La direction veille généralement à amortir le choc de l'évolution de la technique autant que faire se peut et à aider au placement des employés dans d'autres occupations.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE MODIFICATION DU TRACÉ PROJETÉ DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier en mon absence le député de Peace-River a posé deux questions touchant le chemin de fer projeté du Grand lac des Esclaves. Je dois me borner à dire pour le moment qu'on n'a encore pris aucune décision quant au tracé de la ligne projetée. Je puis assurer l'honorable député qu'en examinant la question le gouvernement tient compte de tous les éléments pertinents.

M. McIlraith: Aucun décision avant les élections en Alberta.

LA "NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY"—PRÉSUMÉE INTENTION D'UTILISER DES NAVIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Sait-il que la *Northern Transportation Company*, société de la Couronne, entend utiliser des navires d'immatriculation américaine au cours de travaux qui se feront dans l'Arctique cette année? Dans le cas de l'affirmative, assurerait-il à la Chambre que d'autres sociétés canadiennes auront l'occasion d'effectuer au moins une partie de ces travaux avant qu'on fasse venir des navires des États-Unis?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de ce fait et je n'ai pas été prévenu de cette question. Je serai heureux d'aller aux renseignements et sitôt que je l'aurai fait je répondrai au député.

LES ROUTES

RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION OCCASIONNÉ PAR LA CONSTRUCTION D'UN PONT À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de remédier au ralentissement de la circulation routière qui dure depuis 10 semaines à Montréal par suite de la construction d'une travée de déviation par les chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le gouvernement ainsi que le National-Canadien ont étudié tous les moyens possibles de réduire ou de diminuer ces délais. Le seul plan qui à ma connaissance a été proposé à cette fin coûterait au delà d'un million de dollars, et ni le gouvernement ni les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont choisi de mettre ce plan à exécution.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement ou le ministre envisageraient-ils la possibilité de construire un pont Bailey qui permettrait de réduire considérablement ces délais qui se produisent depuis 10 semaines cette année et qui pourraient se prolonger davantage l'an prochain?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai dit, nous avons déjà envisagé la construction d'un pont de secours, mais le coût d'un tel pont serait trop élevé, croyons-nous.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE QUI N'AURAIT PAS RÉUSSI À OBTENIR UN CONTRAT DE TURBINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je veux formuler quelques courtes observations sur un sujet abordé hier par l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Il s'agit d'une commande de turbines hydrauliques destinées à un barrage que le service de génie de l'Armée américaine est à construire. Une société canadienne a présenté une soumission à l'égard de ces turbines. L'honorable député a demandé précisément si la méthode suivie par le service de génie de l'Armée américaine et signalée dans les journaux pour évaluer les soumissions est conforme ou non aux arrangements relatifs au partage de la production de défense.

La réponse est non. Les arrangements relatifs au partage de la production ne s'appliquent qu'à la production et à l'achat des approvisionnements de défense. Les turbines requises ne rentrent pas dans cette catégorie, parce qu'elles font partie d'une entreprise civile. Le service de génie de l'Armée américaine s'en mêle, non pas parce que la défense est en cause, mais seulement parce que c'est la coutume du gouvernement des États-Unis de le tenir responsable de l'exécution d'ouvrages de cette nature.

J'ose ajouter que l'affaire n'intéressant pas directement la production de défense, c'est mon collègue, le ministre du Commerce, qui devrait formuler toute autre observation qu'on jugerait nécessaire.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre ne sait-il pas que la sécurité nationale est une considération régissant l'adjudication de ces contrats aux États-Unis? Ne serait-il pas logique de supposer par conséquent que cette adjudication se rattachait à la défense et pourrait entrer dans le cadre de l'accord?

L'hon. M. O'Hurley: Je répondrai au chef de l'opposition que d'après les renseignements que j'ai reçus, des ingénieurs de l'armée américaine travaillent toujours à ces travaux, ces barrages, et que l'entreprise n'a rien à voir à la défense.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre sait-il que les fabricants d'appareils électriques américains ont demandé à Washington de déclarer que, de fait, il s'agissait d'un projet se rattachant à la défense des États-Unis.

L'hon. M. O'Hurley: L'honorable député parle-t-il du barrage?

L'hon. M. Hellyer: Non, de l'installation des turbines, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. O'Hurley: Eh bien, monsieur l'Orateur, selon les renseignements que nous détenons, il ne s'agit pas du tout d'un projet de défense; c'est un projet d'ordre civil.

M. McIlraith: Vous renseignerez-vous?

L'hon. M. O'Hurley: Nous l'avons certes fait.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE INTENTION DE RESTREINDRE LES PRÊTS PRIVÉS ET COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Sait-il que la Banque du Canada et d'autres banques se proposent de diminuer le montant des prêts privés et commerciaux qu'elles accordent actuellement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. J'ai lu un article de journal en ce sens ce matin. J'en déduis simplement qu'il s'agit d'une conjecture, car j'ignore totalement que la Banque du Canada ait l'intention de le faire.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Si, dans un jour ou deux, le ministre recevait du gouverneur de la Banque du Canada copie d'une lettre en ce sens adressée aux banques, communiquerait-il à la Chambre la teneur de cette lettre?

L'hon. M. Fleming: Je le ferais sans doute, à moins que la lettre ne soit confidentielle.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ON N'AURAIT PAS RÉUSSI À FOURNIR DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE DANS LA RÉGION NORD-OUEST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il est au courant des accusations réitérées selon lesquelles la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas su fournir des logements à loyer modique dans les régions reculées, surtout dans le nord-ouest de l'Ontario.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Fort-William m'a posé une question semblable au sujet de la ville d'Atikokan. Tous les griefs, je crois, sont venus de cette ville. Voici la question qui a été posée hier:

Le ministre peut-il informer la Chambre si les versements initiaux à l'égard des logements à bon marché dans les régions éloignées comme la ville d'Atikokan se comparent avec les versements initiaux demandés dans les grands centres?

Peut-être pourrais-je répondre aux deux questions en même temps. Trois facteurs entrent en ligne de compte dans l'établissement des versements initiaux. Le premier de ces facteurs, ce sont les modalités des prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation: 90 p. 100 de la première tranche de $12,000 d'évaluation d'un logement et 70 p. 100 du solde. Ces modalités sont les mêmes dans toutes les régions, grandes ou petites.

Le deuxième facteur, c'est le montant de l'évaluation. La loi nationale sur l'habitation prévoit que la Société établit le montant de l'évaluation aux fins des prêts à accorder. Les normes d'évaluation sont révisées le 1er janvier et le 1er juin de chaque année, par suite d'études menées, dans les régions où la société a des succursales, sur le coût des matériaux et l'échelle des salaires. Étant donné que les coûts de la construction de maisons d'habitation sont habituellement aussi élevés dans les petites villes que dans les régions urbaines voisines, le montant des prêts accordés dans ces villes est habituellement aussi élevé, sinon plus, que dans les régions urbaines. Ainsi, le niveau des prêts à Atikokan dépasse de 8 p. 100 celui de Fort-William et de 10 p. 100 celui de Winnipeg. A Atikokan, les niveaux d'évaluation ont été relevés de 5 p. 100 le 1er janvier. C'est le résultat d'une enquête sur le coût des habitations effectuée dans la région à la fin de l'année 1958.

Le troisième élément à influer sur la mise initiale est le prix de vente réel de l'habitation. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'y peut rien. Cela dépend des marchés, du genre de maison et ainsi de suite. C'est la différence entre ce prix de vente et le prêt qui détermine le montant de la mise de fonds.

Étant donné qu'un agent d'immeuble et constructeur de maisons d'Atikokan s'est attaqué avec une certaine âpreté à la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'aimerais ajouter ce qui suit. Les normes d'habitation prescrites par la division de la recherche en construction du Conseil national de recherches ne vont pas à l'encontre des normes minimums ou de la construction d'habitations à bon marché, pas plus à Atikokan que n'importe où ailleurs. Des maisons semblables à la maison aux normes minimums adoptée par la Société centrale d'hypothèques et de logement et que la Société est prête à approuver peuvent être construites à Atikokan, sans sous-sol, et même, sans murs de fondation. La maison peut être érigée sur des piliers de béton. Il n'est pas nécessaire qu'elle ait les canalisations d'électricité ou la tuyauterie, si les services voulus n'existent pas dans la collectivité. On sait qu'il est possible de construire une telle maison de façon qu'elle puisse se vendre $8,000 y compris le terrain et les installations d'électricité et de plomberie.

M. Benidickson: Combien?

L'hon. M. Green: $8,000. On sait également qu'une telle maison ainsi aménagée peut être construite pour se vendre $9,500, y compris le terrain, à Prince-George et Dawson-Creek, deux régions du pays où les prix sont les plus élevés. Jusqu'à présent, personne n'a fait de demande en vue de construire une telle maison à Atikokan. Tout emprunteur solvable d'Atikokan ou de Kenora pourrait obtenir un prêt en vue de la construction d'une maison semblable à la maison aux normes minimums établies par la Société,—bien que, à mon avis, personne ne voudrait d'une telle maison à Kenora . . .

M. Benidickson: Certes oui.

L'hon. M. Green: . . . de même que tout emprunteur solvable de Dryden, Geraldton, Marathon ou de toute autre localité du nord de l'Ontario.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, une autre question. Je connais la pratique suivie en l'occurrence. Naturellement le ministre se fie aux conseils que lui donnent ses hauts fonctionnaires. Permettez-moi de dire qu'à mon avis il a été injuste envers un entrepreneur en construction en ce que cette personne est bien mieux connue . . .

Des voix: La question!

M. Benidickson: Voici ma question: le ministre s'est-il aperçu qu'un des principaux tenants du gouvernement, du nord-ouest de l'Ontario, a refusé un poste d'administrateur dans la Chambre de commerce de l'Ontario parce qu'il estimait que cet organisme, contrairement à ce qu'il a fait l'an dernier, n'était pas disposé à faire les recommandations dans le même sens.

L'hon. M. Green: Je pense que c'est le constructeur et le courtier en immeubles dont je voulais parler. En réalité, ses affiliations politiques ne m'intéressaient pas du tout. Je répète qu'il a fait une déclaration très énergique que je trouve injuste.

M. Benidickson: Je pense que la déclaration du ministre a été injuste, parce que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je pense qu'il convient de ne pas poursuivre la discussion là-dessus. Je vois qu'on n'insiste pas...

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics, vu la réponse qu'il a déjà donnée, s'il est en mesure de confirmer ou de nier catégoriquement qu'on a enjoint aux hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de décourager la construction des maisons répondant au minimum des normes dans toute région du nord ontarien?

L'hon. M. Green: Toutes les instructions que j'ai données à la Société centrale d'hypothèques et de logement portaient exactement le contraire. J'ai encouragé la construction de maisons répondant au minimum des normes non seulement dans le nord ontarien mais aussi dans toute région du Canada où l'on peut les aménager.

M. Garland: Le ministre est-il en mesure de savoir si ses hauts fonctionnaires exécutent ses ordres?

L'hon. M. Green: Si l'honorable député me fournit le nom d'un fonctionnaire qui n'exécute pas cette instruction, je serai bien heureux de faire enquête.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. A la connaissance du ministre, d'autres courtiers en immeubles, à part ceux dont on a déjà parlé, se seraient-ils opposés à l'idée d'une maison à prix minimum?

M. l'Orateur: J'ai peine à croire que cette question soit de la compétence du ministre, à moins que l'honorable député veuille savoir si le ministre a reçu des communications à ce propos.

[M. Benidickson.]

M. Martin (Timmins): A-t-on attiré l'attention du ministre là-dessus?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur.

LE PLAN NATIONAL D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE L'HONORABLE M. DANIEL JOHNSON

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith)?

D'après *La Presse* d'hier, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait rencontré le représentant de la province de Québec, l'honorable Daniel Johnson, ministre des Ressources hydrauliques, lors d'une réunion de l'Association des hôpitaux catholiques du Canada. A cette occasion, l'honorable ministre provincial lui aurait déclaré, au sujet de l'acceptation du Québec...

Des voix: Votre question? A l'ordre!

M. Denis: ...du plan fédéral d'assurance-hospitalisation...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député se permet des préliminaires plutôt étendus. Peut-être poserait-il sa question?

M. Denis: Je préparais tout simplement le ministre à répondre à ma question.

(Texte)

Il aurait déclaré ceci:

Lorsque, et si nous acceptons de participer à votre plan, ce sera avec la résolution d'obtenir beaucoup plus que ce qui est actuellement offert. Ce sera "a hard bargain".

Ma question est celle-ci: l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il obtenu du ministre québécois plus de détails au sujet de cette déclaration? Et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question est tout à fait contraire au Règlement...

Des voix: Pourquoi?

L'hon. M. Monteith: ...car tout entretien que j'ai pu avoir avec le ministre des Ressources hydrauliques de la province de Québec a eu lieu à un dîner, et était d'un caractère tout à fait privé. Il s'agit d'un entretien purement personnel.

M. Denis: Il est très important, je pense...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà pris beaucoup de liberté à l'égard de cette question. Il sait qu'il n'a pas droit de réclamer une réponse, comme je l'ai signalé de temps à autre. Il avait peut-être droit à une réplique; or il l'a obtenue.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question au ministre suppléant de la Justice? La rumeur portant qu'un juge en chef de Terre-Neuve a été nommé est-elle fondée?

L'hon. Léon Balcer (ministre suppléant de la Justice): Je regrette, mais je ne peux pas confirmer cette rumeur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACHAT DE SCOOTERS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre des Postes n'a-t-il rien de nouveau à nous apprendre au sujet de ses scooters américains?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Si l'honorable député peut contenir son impatience jusqu'à ce que les crédits de mon ministère soient à l'étude, je me ferai un plaisir de lui donner tous les détails.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 11 mai, sur la motion de l'honorable M. Starr proposant la 2e lecture du bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Avant que l'on passe au débat sur la motion tendant à la 2e lecture du bill C-43, je devrais peut-être soumettre à la Chambre le problème qui a découlé de l'amendement qui a été proposé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) dans les termes suivants:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions ne prévoient pas, de la part du gouvernement, une contribution à la caisse égale à la moitié de celle que représentent, à l'heure actuelle, les contributions réunies des patrons et des employés.

L'hon. M. Green: Si Votre Honneur se propose de rendre une décision, puis-je vous demander de permettre aux députés d'exposer leur avis d'abord touchant ce point du Règlement?

M. l'Orateur: J'allais dire que j'ai étudié cette question de près mais avant d'en parler, j'aimerais écouter tous les députés qui estimeraient que l'amendement est irrecevable. On se souviendra que j'ai dit hier soir que les députés auraient l'occasion d'étudier la question entre-temps. J'avoue franchement, d'après l'examen que j'en ai fait jusqu'ici, que cet amendement est, d'après moi, recevable. Je serai heureux d'écouter l'avis de tout député qui voudrait en contester la recevabilité.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, et me souvenant que des arguments approfondis ont été avancés hier soir, j'aimerais dire quelques mots à ce propos. Il me semble que quatre partis s'offraient à l'opposition, au sujet de cette mesure législative. Premièrement, elle pouvait voter contre le bill, et peut encore le faire. Deuxièmement, elle pouvait proposer un délai de six mois ce qui, en fait, aurait coulé le bill...

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

M. Hamilton (York-Ouest): Troisièmement, elle pouvait proposer qu'il soit déféré à un comité pour plus ample étude si elle estimait qu'un point essentiel devait être modifié. A ce propos, est-ce que le ministre n'a pas dit hier qu'il serait tout disposé à permettre que ce projet de loi soit déféré à un comité?

Il existe une quatrième option et l'opposition s'est prononcée pour celle-là. Elle pouvait proposer un amendement qui se prononce contre le principe du bill. Or, dans le cas qui nous occupe on a tout lieu de croire que l'amendement, tel qu'il est conçu, ne se prononce pas contre le principe du bill et c'est pourquoi, à mon avis, il devrait être jugé irrecevable. A mon point de vue, en présentant cet amendement, les membres de l'opposition veulent miser sur les deux tableaux à la fois. De toute évidence, ils ne veulent pas voter contre le bill mais, en même temps, ils veulent, par ce moyen, lui faire obstruction et justifier leur attitude.

Je voudrais soumettre à Votre Honneur deux commentaires de la quatrième édition de Beauchesne. La première se trouve à la page 279 et porte le nº 388. Je n'étudierai pas en détail les faits dont il est question dans ce commentaire, mais il porte sur un

bill ayant trait à la collaboration entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les dernières phrases du paragraphe où il est dit:

L'Orateur l'a déclaré irrecevable parce que, au lieu de constituer une déclaration de principe, il proposait que la deuxième lecture soit remise à plus tard en attendant une déclaration précise de la Chambre. De plus, il ne visait pas à s'opposer au principe du bill mais se prononçait sur ses dispositions et anticipait sur des amendements qui auraient pu être proposés en comité.

Je vous renverrais également au commentaire 393, alinéa 1, page 280, qui est ainsi conçu:

Tout amendement qui tend à faire approuver le principe d'un projet de loi tout en énonçant une déclaration de principe ne peut être proposé en deuxième lecture.

Il y a aussi les paroles prononcées par celui-là même qui a proposé l'amendement. Voici ce qu'on trouve à la page 3726 du hansard du 11 mai:

Nous appuyons le principe des prestations supplémentaires, étant donné la gravité actuelle du chômage au Canada; mais nous déclarons que ces prestations versées aux chômeurs pour les aider à vivre devraient être défrayées par tous les contribuables du pays et non être à la charge uniquement des travailleurs et des employeurs du Canada.

Il a donc dit qu'il en approuvait le principe. L'honorable député de Laurier dira tout probablement que, si la mesure est réservée et déférée à un comité, on ne pourrait pas proposer d'amendement comme celui qui est ici en cause. Dans ce cas-ci, l'opposition ne prétend pas qu'il y aura accroissement des dépenses de l'État; l'amendement ne pourrait donc être proposé en comité. A la page 3730, l'honorable député aurait dit:

Il signifie au contraire une dépense moins forte et, pour cette raison, l'amendement me paraît tout à fait régulier.

Si c'est régulier en ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex-Est, dont la Chambre est maintenant saisie, ce serait assurément régulier dans le cas d'un amendement présenté à un comité. Nous voici donc en présence d'une opposition qui tente une manœuvre à cette étape; mais en même temps, si la raison mise de l'avant hier soir par les honorables vis-à-vis est valable, ils seraient bien justifiés de faire la même chose à l'étape de l'étude en comité. Dans ce cas, je prétends que l'amendement devrait être déclaré irrégulier.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député pourrait s'expliquer et nous dire comment il conclut que le principe de l'amendement n'est pas contraire au principe du bill. J'ai pu difficilement suivre son explication sur ce point.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Hamilton (York-Ouest): Voici: à l'heure actuelle, sous le régime de la loi, le gouvernement contribue à la Caisse d'assurance-chômage. L'amendement proposé ne modifie en rien le principe de la loi; il ne porte que sur le montant envisagé. Conséquemment, à mon avis, un tel amendement n'est évidemment pas contraire au principe de la présente mesure.

M. l'Orateur: Si je pouvais accepter l'opinion qui a été si bien formulée par l'honorable député d'York-Ouest, à savoir que l'amendement n'est tout au plus qu'une tentative en vue de changer le montant de l'apport du gouvernement en le réduisant, je devrais alors convenir que l'amendement n'est pas réglementaire, car il pourrait être présenté en comité lorsque le comité sera saisi du bill, et il est clair qu'aucun amendement au principe du bill à l'étape de la deuxième lecture ne peut être accepté s'il s'agit d'un amendement qui pourrait être présenté à l'étape de l'examen en comité.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, puis-je vous rappeler l'opinion exprimée hier soir par l'honorable député de Laurier à ce sujet?

M. l'Orateur: J'ai suivi avec grand intérêt le passage qu'on a cité, mais ce que j'ai à interpréter, c'est l'amendement même et je crois que je devrais faire connaître mon idée là-dessus sans donner trop de détails, mais simplement pour exposer mon raisonnement.

Comme l'a dit l'honorable député d'York-Ouest, il y a un certain nombre de moyens d'aborder un amendement à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, et il les a énumérés. Si la proposition d'amendement doit être maintenue, il est clair qu'elle doit entrer dans le cadre d'un amendement déclaratoire sur un principe contraire au bill. Beauchesne établit clairement, dans son commentaire 382, qu'un tel amendement est admissible. En vérité, il a été reconnu tant ici qu'en d'autres parlements qu'un amendement de ce genre pouvait être présenté à la deuxième lecture. Voici le texte du commentaire 382 de Beauchesne, quatrième édition:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant...

C'est à ce point de vue que j'ai examiné la proposition d'amendement, d'abord quant à la forme. Or, à mon avis, la forme en est acceptable. Cette formule particulière qui permet de proposer un principe déclaratoire

ne manque pas de précédents tant au parlement canadien qu'à celui du Royaume-Uni. Les journaux de la Chambre des communes britannique renferment par exemple, en 1877, un amendement qui s'oppose à plus ample examen du bill alors à l'étude en raison de ce principe. En 1933 également, à la page 17 des journaux de la chambre britannique figure un autre amendement raisonné présenté dans les termes suivants:

On a proposé que la question soit modifiée par la suppression des mots à partir de "que" jusqu'à la fin de la question et par l'adjonction des mots "la Chambre refuse de consentir à la deuxième lecture d'un bill sur le chômage qui ne reconnaît pas que toutes les victimes du chômage inhérent au régime moderne du capitalisme industriel ont droit à un traitement égal et à un niveau de subsistance honorable...

...et ainsi de suite. Je suis donc convaincu que la forme est recevable. La véritable question, selon moi, est de savoir si c'est dans le cadre du bill à l'étude. Je me suis demandé quel est le principe dont s'inspire le bill, et j'ai pris comme réponse les mots que le ministre du Travail a utilisés quand il l'a expliqué hier en proposant la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Il a déclaré, comme en fait foi la page 3710 du hansard:

Les modifications proposées dans ce bill étendront les avantages de la loi à un plus grand nombre de salariés. Elles augmenteront les prestations et les revenus admissibles. Elles augmenteront aussi les contributions.

Pour ce qui est des contributions, voici que le ministre a dit:

Toutefois, le gouvernement a la responsabilité de maintenir la caisse dans un état d'équilibre et la nouvelle table des contributions aidera sensiblement à le faire.

Par conséquent, un des principes du bill est de maintenir le niveau de la caisse en augmentant les contributions. Comme le savent les honorables députés, il y a trois sources de contributions, celles de l'employeur, de l'employé et du gouvernement. Le bill prescrit que des augmentations déterminées de contributions seront versées par les employeurs et les employés. Il ne propose pas de modifier l'alinéa c de l'article 83 de la loi sur l'assurance-chômage qui stipule que la contribution du gouvernement à la caisse doit être du cinquième du montant versé par les employeurs et les employés. Toutefois, l'augmentation des cotisations que les employeurs et les employés devront verser sous le régime de la mesure à l'étude entraînera automatiquement le relèvement du montant que le gouvernement devra verser pour effectuer sa contribution d'un cinquième sous l'empire de la loi actuelle. Dans son projet d'amendment, l'honorable député déclare que c'est le gouvernement qui devrait acquitter l'augmentation en portant sa contribution d'un cinquième à la moitié de celle que les employeurs et les employés fournissent actuellement sans modifier cette dernière.

Voilà où je ne suis plus d'accord avec le député d'York-Ouest, car s'il était constaté que l'amendement prévoit la moitié de la contribution proposée dans la table révisée, on pourrait prétendre qu'il ne diffère pas en principe quant au montant seulement. Autrement dit, l'opposition demande à la Chambre d'étudier un autre principe propre à assurer l'équilibre de la caisse par l'augmentation de la contribution d'une seule des trois parties qui y contribuent, soit le gouvernement.

Il s'agit d'une résolution posant un principe contraire au principe fondamental dont s'inspire le bill. Ce n'est pas un amendement qui pourrait être proposé en comité, sauf par la proposition d'un amendement portant spécifiquement sur un accroissement des dépenses de fonds publics, ce que ni l'opposition ni un simple député ne peut faire.

Je trouve,—comme tous les députés, je pense,—que ces amendements impliquant un principe posent un problème. On ne peut les accepter sans réserve, car ils donneraient cours à des débats sans fin à l'étape de la deuxième lecture d'un bill; mais en l'occurrence, il me semble qu'il est question d'un principe différent et pertinent, le principe des contributions à la caisse.

Quand il y a un doute raisonnable ou une divergence de vues pour ce qui est de savoir si un tel amendement est admissible ou ce qui ne l'est pas, j'estime qu'il faut pencher en faveur du droit des députés de saisir la Chambre d'une question de cette nature, étant donné, en particulier, que leurs fonctions, pour ce qui est des questions d'argent, sont si restreintes. Une fois le présent bill présenté et étudié,—et les principes n'en sont qu'alors découverts,—on ferme, je crois, la porte à tout débat futur à l'égard de ce principe en particulier. Si un député tient à proposer un amendement et à le mettre aux voix, il me semble que c'est la seule occasion qu'il a.

Comme j'ai dit, il me semble que cela est conforme aux précédents établis dans cette Chambre et au Règlement, et par conséquent, je suis disposé à permettre la présentation de l'amendement.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à la fin du débat sur le bill modificateur, hier soir, le leader de la Chambre a dit que les membres de l'opposition étaient libres de voter contre le bill s'ils le voulaient. Le député d'York-Ouest (M. Hamilton) vient de dire à peu près la même

chose. Nous ne nous opposons pas à la disposition du bill qui prévoit une prolongation des prestations de 36 semaines, autorisées actuellement, à 52 semaines. Nous nous opposons cependant à ce que les contributions soient augmentées sans que des prestations correspondantes soient versées. Même la prolongation de 36 à 52 semaines ne profitera qu'à une très faible proportion (environ 3.5 p. 100) des travailleurs, de qui on perçoit des contributions excessives, en même temps qu'on en perçoit des employeurs. Autrement dit, nous ne nous trompons pas sur la teneur de ce bill.

Je voudrais rappeler les origines de la mesure qui a été présentée à la Chambre, le 16 juillet 1940, par l'honorable N. A. McLarty, alors ministre du Travail. Je donne lecture de la résolution qui se trouve à la page 1698 du hansard:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un régime national d'assurance-chômage qui sera administré par une Commission nommée par le Gouverneur en conseil, et pour créer, à même les cotisations de personnes spécifiées et les sommes octroyées par le Parlement, pour le paiement des allocations d'assurance, une Caisse d'assurance-chômage qui sera gérée par la Commission assistée d'un Conseil consultatif; avec des dispositions aussi pourvoyant à l'organisation et à l'entretien d'un Service de placement dirigé par la commission avec les conseils et l'assistance d'un Comité national de placement; avec l'autorisation aussi pour le gouverneur en conseil d'instituer des comités et des bureaux qui aideront à la commission et de conclure, avec les gouvernements des autres pays, des contrats arrêtant des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage; avec enfin des dispositifs pour la rémunération des Commissaires, la nomination et la rémunération des hauts fonctionnaires, fonctionnaires et commis requis pour une mise en œuvre convenable des dispositions de la loi, et pour le paiement des frais d'administration.

Au cours du débat, M. McLarty a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1702 du hansard:

Une population heureuse et satisfaite constitue le plus sûr fondement d'un état démocratique. Rien autant que la crainte ne milite davantage contre le bonheur d'un peuple. Or, la mesure projetée soustraira à la crainte de l'avenir environ 4,660,000 Canadiens.

Ces chiffres comprenaient les personnes à la charge d'ouvriers touchés par la loi. A l'époque où la loi sur l'assurance-chômage a été présentée pour la première fois, le total de la main-d'œuvre canadienne visé par la loi était d'environ 2,100,000. Au cours du débat, le chef de l'opposition d'alors, M. R. B. Hanson, a approuvé le principe dont s'inspirait le bill, principe qu'ont aussi approuvé tous les partis. Toutefois, il a exprimé des doutes quant au montant que l'industrie serait appelée à payer en tant que sa contribution au plan. Il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1705 du hansard du 16 juillet 1950:

On m'a dit que l'industrie versera environ 50 millions de dollars au fonds dans une année prospère, lors de l'application de la loi. J'ignore si l'estimation est exacte ou non.

Le ministre libéral du Travail de l'époque a répondu ce qui suit:

Non. Je sais que le chef de l'opposition ne veut donner qu'une impression exacte. C'est un chiffre fort exagéré de ce que l'industrie paierait, en vertu des taux fixés par le projet de loi.

M. Hanson a ensuite poursuivi:

Je ne suis pas en mesure de savoir, cela va de soi, mais c'est le chiffre qu'on m'a signalé et je suis heureux de ce que le ministre ait indiqué qu'il est exagéré. En temps opportun, il consentira à nous donner le montant maximum de la contribution de l'industrie au financement de l'entreprise. La population voudrait recevoir l'assurance solennelle que la mesure est conforme aux prescriptions des actuaires, car autrement, advienne un déficit, c'est l'échiquier national qui devra le combler.

On voit par ces extraits du débat auquel la mesure initiale a donné lieu il y a 19 ans que les membres du parti alors dans l'opposition, aujourd'hui le parti du gouvernement, se préoccupaient beaucoup de ce qu'il en coûterait pour appliquer la loi, et cela à un moment où le chômage était quasi inexistant, si l'on excepte les inaptes. Depuis, nos effectifs ouvriers ont probablement triplé et le nombre des chômeurs se situe aux environs du demi-million.

Je n'ai rien contre la disposition qui vise à regarnir la caisse d'assurance-chômage aujourd'hui épuisée et même à découvert, mais je trouve vraiment que le projet de loi pèche par quelque côté quand nous demandons aux ouvriers et à l'industrie de verser environ 30 p. 100 de plus à la caisse sans accroître aucunement les prestations. L'ouvrier qui gagne de $51 à $57 par semaine paiera 72c. au lieu de 56c. par semaine. Le célibataire qui se classe dans cette catégorie de salaires reçoit $21 par semaine en prestations et le chômeur qui a des personnes à sa charge touche $28. Le projet de loi ne prévoit aucune augmentation. Il n'y a pour s'en rendre compte qu'à se reporter à la table des taux de prestations qui figure à la page 4 du projet de loi. Nous voyons qu'un célibataire a droit à $21 par semaine et l'ouvrier ayant des personnes à charge à $28.

Il est bien difficile d'imaginer que le bill sera aussi avantageux pour le monde du travail qu'on essaie de nous faire croire. Le bill vise-t-il également les employés d'hôpitaux, les infirmiers et infirmières, les domestiques? Il ne s'étend à aucune de ces catégories. Tout ce que le bill envisage c'est une cotisation plus élevée de la part des travailleurs et de l'industrie sans que les prestations

soient augmentées en proportion, sauf que l'admissibilité à l'assurance-chômage a été portée à 52 semaines.

J'espère bien que cela ne signifie pas que le gouvernement a abandonné tout espoir d'adopter un programme grâce auquel il ne serait plus nécessaire d'accepter que le chômage soit toujours très répandu. Nous nous opposons au bill parce que le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations du comité consultatif voulant que toute majoration des contributions des travailleurs et de l'industrie s'accompagne d'une hausse correspondante des prestations.

Permettez-moi de remonter aux origines de cette loi, parce qu'on y découvre la différence entre l'attitude du gouvernement qui était au pouvoir lorsque la loi a été adoptée et l'attitude du gouvernement actuel. Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais citer un passage du hansard du 18 juillet 1940, page 1772, où je lis ce qui suit:

Le très hon. W.-L. Mackenzie King (premier ministre): Je crois, sauf erreur, que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson), désire remettre à plus tard la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. R. B. Hanson (chef de l'opposition): Exactement. Je dois avouer que je me suis sincèrement efforcé, mais sans succès, de comprendre le principe et les détails de cette mesure. En temps ordinaire, on nous accorderait au moins trois jours pour l'étudier. Or, je n'ai eu que quatre heures environ. Je tiens à protester contre toute tentative de faire franchir à ce bill, avec une hâte indue et sans nous fournir l'occasion de l'étudier convenablement, même avant qu'on en aborde la deuxième lecture, les différentes étapes de délibération en cette Chambre. Sauf pour certaines mesures de guerre que nous avons adoptées, ce bill est le plus important que l'on nous ait présenté depuis des années, du moins depuis la loi de 1930. Il entraîne une dépense annuelle de plusieurs millions de dollars. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'en hâter indûment l'adoption par la Chambre, même s'il doit être envoyé à un comité spécial.

Le très hon. Mackenzie King: Ainsi que je le disais hier, le Gouvernement ne tient nullement à brusquer l'affaire. Nous voulons simplement avancer, autant que possible, les travaux de la session.

L'hon. M. Hanson: Je suis prêt à rester ici.

Nous aussi, nous sommes prêts à rester ici jusqu'à ce que cette mesure soit adoptée d'une façon convenable. Le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, ajoutait ensuite:

Je voulais simplement me rendre au désir du leader de l'opposition, qui en a fait la suggestion, et j'entends m'en tenir à cet arrangement. J'ai voulu expédier l'adoption de cette mesure parce que l'on a pu constater bien clairement déjà que tous les groupes de la Chambre sont en faveur du principe de ce bill. Si l'honorable membre soutient qu'il n'est pas prêt à en aborder la deuxième lecture demain, je veux bien en différer l'étude jusqu'à lundi. J'espère, cependant, qu'il sera prêt demain à poursuivre l'étude de ce projet de loi.

Le premier ministre Mackenzie King comprenait les difficultés de l'opposition à l'époque, et n'hésitait pas à lui accorder la considération qu'elle demandait. Serait-ce trop de demander au gouvernement actuel d'en faire autant?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en étudiant le projet de loi visant à remplir la caisse de l'assurance-chômage, nous avons l'obligation d'examiner certains aspects du problème qui rend cette mesure nécessaire au Canada. Nous n'avons jamais décidé, comme on l'a fait en d'autres pays, à quel moment précis il faudrait cesser de puiser dans la caisse de l'assurance-chômage pour verser les prestations aux sans-travail ni à quel moment il y a lieu de recourir au Trésor national pour faire ces versements. En Grande-Bretagne où, l'an dernier, il y avait 620,000 chômeurs, soit 2.8 p. 100 de l'effectif ouvrier, on estime que tout ce qui dépasse 2 p. 100 devient responsabilité nationale. Aux États-Unis, il y a eu 4.7 millions de chômeurs, soit 6 p. 100 de la main-d'œuvre. Au Canada, d'après la statistique de janvier 1959, nous avons eu 538,000 chômeurs, soit 8.9 p. 100 de notre main-d'œuvre. Si nous comparons ces chiffres nous constatons que nous avions au Canada une proportion de sans-travail trois fois plus forte qu'en Grande-Bretagne et de moitié plus forte qu'aux États-Unis.

La caisse de l'assurance-chômage a été établie, à l'origine, pour obvier au problème du chômage saisonnier ou de la mise à pied provisoire de personnes employées dans l'industrie. En 1955, il y avait beaucoup de chômage. De nouveau en 1957 et en 1958, la situation était très grave. La proportion des sans-travail a été bien plus élevée que celle que devait, à notre avis, provoquer le chômage saisonnier ou temporaire lorsque nous avons établi la caisse d'assurance-chômage. Les cotisations que les Canadiens devaient verser à la caisse d'assurance-chômage étaient calculées au point de vue actuariel à l'égard de ces périodes de chômage.

Ce grave problème du chômage ne semble pas s'atténuer. On a signalé que d'après les chiffres fournis par le Service national de placement pour le mois de mars, il y a près de 800,000 sans-travail. C'est moins que les 885,000 chômeurs signalés en mars 1958, mais cela représente un problème effarant, qui est loin d'être résolu. Par rapport à l'ensemble des travailleurs rémunérés du secteur non agricole, à l'exclusion des employeurs et de ceux qui travaillent à leur propre compte, le chiffre du chômage pour mars 1959 représente plus de 15 p. 100 de ceux qui travaillent normalement pour les autres. En mars 1958, cette proportion était de 17 p. 100. Le nombre de chômeurs a diminué, mais pas assez pour qu'on puisse croire que le chômage général n'est qu'un mauvais rêve.

Il ne suffira pas de rétablir l'économie canadienne au niveau où elle se trouvait avant la régression pour assurer des emplois aux chômeurs actuels et à ceux qui accèdent au marché du travail. L'économie doit prendre un essor considérable pour susciter le plein emploi. Les prévisions officielles des immobilisations du secteur privé cette année ne nous font guère espérer que ce secteur stimulera sensiblement l'expansion en 1959. Il revient donc au gouvernement d'aider à stimuler l'expansion par un vaste programme de dépenses. Toutefois, le budget se soucie plus du marché des obligations que du chômage.

Un certain nombre d'hommes d'affaires et d'économistes ont exprimé des doutes au sujet de l'estimation d'après laquelle le ministre des Finances prévoit une augmentation de 7 p. 100 du produit national brut. M. Ashforth, président de la chambre de commerce du Canada, par exemple, s'attend que le produit national brut dépasse de 4 p. 100 seulement le niveau de 1958. Le point est que même la hausse de 7 p. 100 prévue par le ministre des Finances ne suffira nullement à assurer le plein emploi au Canada. D'après notre propre estimation, le produit national brut devra augmenter par rapport à 1958 d'environ 14 ou 15 p. 100, à l'exclusion de l'effet des augmentations de prix, pour assurer le plein emploi.

A en juger d'après un tel état de choses, le niveau du chômage rejoindra probablement celui des deux dernières années, où il a atteint un sommet, pas nécessairement pour des causes d'ordre saisonnier ou temporaire.

L'amendement que nous nous proposons d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage témoigne de notre intention d'augmenter l'avoir de la caisse d'assurance-chômage, au moyen de contributions, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de répondre à toute crise de chômage qui pourrait survenir au pays. Voici ce que disait à ce propos M. Devon Smith, rédacteur financier du *Telegram*, de Toronto, dans le numéro du lundi 27 avril de ce journal:

> La menace qui plane sur notre assurance-chômage tient son origine d'une attitude dangereuse.
>
> Le danger, c'est que notre sauvegarde contre les périodes de chômage imprévues est en train de s'effriter parce que nous utilisons à d'autres fins l'argent recueilli chez nos travailleurs industriels.

M. Smith ajoute ensuite:

> Une saine comptabilité exigerait, de toute évidence, qu'on établisse une distinction entre l'assistance accordée aux ouvriers saisonniers et aux personnes mal placées ou inaptes au travail, et le fonds de réserve constitué par les travailleurs industriels qui ont un emploi régulier à l'intention de ceux d'entre eux qui perdront leur emploi de façon inattendue.

[M. Peters.]

> Il faut que l'assurance-chômage demeure libre de toute action politique tendant au "partage des biens".

Je crois que cette proposition mérite que l'on s"y arrête. Je parle de la séparation de la caisse d'assurance-chômage de ce que l'on pourrait appeler une caisse de crise nationale de chômage, à séparer évidemment des recettes courantes du gouvernement. Il n'est ni juste ni raisonnable de demander aux gens d'avoir une assurance contre le genre de calamité que suscite le chômage temporaire ou saisonnier et de demander en même temps à ces gens-là d'augmenter leurs cotisations jusqu'au point où la caisse permettra de faire face à un problème d'ordre national qui échappe à l'influence des cotisants. Nous proposons donc la création de deux caisses. Celle qui est en vigueur en ce moment et une nouvelle que la trésorerie pourrait alimenter.

La caisse d'assurance-chômage est tombée d'un maximum de 927 millions en 1956 à 427 millions. La somme moyenne prélevée annuellement sur la caisse pour remédier au chômage temporaire et saisonnier pourrait être établie par des actuaires, et quand la caisse tomberait au-dessous d'un certain niveau, on pourrait obtenir de la trésorerie les fonds nécessaires pour la regarnir. Cela signifierait que les circonstances qui ne dépendent pas de la volonté des travailleurs seraient réglées par des cotisations au moyen d'impôts payés par les Canadiens. Cette idée a été acceptée dans le domaine de l'agriculture; nous proposons seulement que le même genre de programme soit adopté pour pourvoir aux besoins de l'effectif ouvrier par l'établissement d'une nouvelle caisse, d'une caisse de secours.

Nous avons des scrupules à appuyer cette mesure, tout en sympathisant avec le ministre au sujet du problème qui se pose à lui. Nous nous rendons compte de la nécessité qu'il y a d'augmenter les prestations. Nous admettons qu'il faudra une certaine somme pour prolonger la période des prestations versées aux chômeurs. Il va de soi que nous sommes pour la prolongation de la période de prestations de 36 à 52 semaines. Mais on m'a dit que l'augmentation que nous accordons aux chômeurs par la prolongation de la période de prestations de 36 à 52 semaines entraînera une hausse de 1 p. 100 des cotisations versées actuellement par les travailleurs. Ce renseignement porte à croire qu'un montant de cotisations bien inférieur aux 30 p. 100 que le ministre a demandés est nécessaire. J'aimerais demander au ministre s'il possède ces données exactes, s'il sait quelle sera

l'augmentation des cotisations nécessaires pour permettre d'appliquer cette prolongation des prestations de 36 à 52 semaines.

Deuxièmement, il nous faudra consentir à augmenter les cotisations pour assurer l'extension du versement de prestations aux prisonniers des pénitenciers,—la période d'admissibilité étant prolongée de 44 semaines à deux ans,—sur une base semblable à celle des prestations qui sont accordées aux malades ou aux personnes ne travaillant pas par suite d'un mauvais état de santé. J'imagine que le ministre possède probablement ces données actuarielles. A un moment donné, les prestations s'étendaient à cette période. Elles furent réduites par la suite. Il ne serait pas trop difficile, très probablement, de calculer combien cette prolongation coûtera.

J'ai une proposition à formuler à l'égard de cette autre catégorie que nous avons ajoutée, soit la catégorie supérieure. Je ne m'oppose pas à ce que cette catégorie soit ajoutée. Je crois que cette catégorie, celle où le travailleur peut gagner jusqu'à $5,460 et toucher une prestation accrue de $36, ne coûtera pas cher. A mon avis, plus le salaire d'un travailleur est élevé, moins il y a de chances qu'il tombe en chômage parce que, selon ce qui se passe habituellement, les travailleurs les mieux rémunérés,—les ouvriers très spécialisés,—peuvent, quand ils ne trouvent pas de travail, accepter un salaire moins élevé, et alors les offres d'emploi sont plus nombreuses pour eux. Je crois donc que le nombre de chômeurs sera bien moins grand dans cette catégorie que dans n'importe quelle autre catégorie de travailleurs gagnant beaucoup moins.

A mon avis, l'amendement proposé par l'opposition officielle mérite d'être appuyé. Les faits qu'on a exposés en proposant cet amendement méritent d'être pris en considération.

On a tenu compte de l'expérience acquise par l'ancien gouvernement en cette matière les années où il avait la responsabilité de ce ministère. Il se peut bien que certains des faits évoqués hier soir n'aient pas été à la disposition du ministre du Travail. Dans ce cas, quand nous demandons le renvoi de ce projet de loi en vue d'un plus ample examen, j'imagine que le ministre pourrait réfléchir là-dessus. Il pourrait ensuite se joindre à ceux qui espèrent que ce projet de loi sera renvoyé à un comité afin de mieux nous permettre d'étudier la situation.

Ces dernières semaines, les journaux ont fait connaître ce qu'ils pensaient de l'augmentation de la caisse d'assurance-chômage. Ils étaient généralement d'accord, je pense, pour admettre que nous devrons songer à diviser ce fonds en deux parties. Dans l'une, l'argent viendrait de la trésorerie, le chômage découlant de notre situation économique.

A ce propos, n'allons pas oublier que d'après bien des économistes le Canada devra se résigner à avoir continuellement 400,000 chômeurs ou bien renoncer à l'expansion de son économie. Je diffère totalement d'avis sur ce point. Nous avons certes une araignée dans le plafond si nous admettons que l'expansion de notre économie doive se situer dans une perspective de chômage continuel pour 400,000 personnes. Je ne suis pas d'accord là-dessus. J'espère bien que le gouvernement n'est pas de cet avis.

Le chômage très répandu que nous avons connu n'est pas causé par les congédiements saisonniers ni par les congédiements occasionnés par l'automatisation dans l'industrie. Nous ne sommes pas en présence de congédiements saisonniers pour ce qui est de l'industrie de l'automobile. Ni pour ce qui est de l'industrie forestière. Ces congédiements sont causés par la situation économique du Canada. Je suis donc d'avis qu'on aurait raison d'utiliser les deniers publics pour approvisionner la caisse d'assurance-chômage, car cette caisse n'a pas été instituée pour pallier un état d'urgence nationale. Ce sont des choses qu'il y a lieu de méditer.

Le ministre devrait être en mesure, je pense, de nous dire combien il en coûte pour accorder ces prestations saisonnières à ces autres travailleurs,—au point de vue actuariel, ces renseignements existent, je pense,—et combien il y aura de chômeurs dans la nouvelle catégorie que nous avons ajoutée à celles qui sont déjà admissibles à l'assurance-chômage. Ces renseignements nous permettront de revoir notre attitude. D'après les meilleurs renseignements dont nous disposons en ce moment, une majoration de 1 p. 100 seulement de la cotisation suffirait pour porter la période des prestations à 52 semaines. Si tel est le cas, je ne crois pas que nous puissions être en faveur d'une majoration de 30 p. 100 de la cotisation, dont 29 p. 100 servirait à remédier à ce que nous considérons comme un problème d'envergure nationale sur le plan économique. Le ministre devrait nous dire, au cours de son exposé, quelles dépenses entraîneront les diverses augmentations.

M. H. M. Batten (Humber-St-George's): Selon moi, monsieur le président, le bill C-43 a surtout pour objet d'augmenter les contributions versées à la caisse d'assurance-chômage, afin de stabiliser la caisse et d'en augmenter les ressources afin de pourvoir au paiement de prestations à ceux qui deviendront chômeurs à l'avenir.

Mais je trouve que nous débattons ce bill sans avoir en main les renseignements nécessaires. Certes, pendant la dernière année financière, l'avoir de la caisse d'assurance-chômage a bien diminué. On en a retiré

beaucoup d'argent afin de payer des prestations d'assurance-chômage aux sans-travail qui étaient admissibles. Parce que c'est pendant la dernière année financière que l'avenir de la caisse a accusé sa plus forte baisse jusqu'ici, j'estime qu'on devrait fournir à la Chambre les chiffres de la dernière année financière, afin que nous soyons mieux en mesure de comprendre ce qui en est.

Je reconnais, naturellement, que le comité consultatif n'est tenu de présenter son rapport que quelque temps avant le 31 juillet. D'autre part, j'estime qu'il aurait été utile à la Chambre d'avoir les renseignements pertinents, de façon à pouvoir examiner le bill en plus grande connaissance des faits de cette année plutôt que de l'année dernière.

Bien des gens au Canada s'inquiètent, sans doute, de l'état de cette caisse. Depuis deux ans, ils ont pu se rendre compte de son utilité dans les périodes de régression économique, et ils ont pu apprécier à leur juste valeur les avantages qu'elle leur a fournis. Dans bien des cas, l'existence de cette caisse, ou plutôt les montants qu'on a pu en prélever ont permis de soulager la détresse dans notre pays. A mon avis, on ne saurait rendre un plus grand hommage à l'ancien gouvernement qu'en signalant que pendant une crise comme celle que nous avons connue les deux dernières années, il existait une caisse pour éviter la détresse dont on aurait souffert si elle n'avait pas été créée. A mon avis, cette caisse, instituée il y a environ 20 ans par un gouvernement libéral, a constitué, ces deux dernières années, un rampart contre les conséquences de la régression économique qui s'était fait jour dans tout le pays.

Je répète donc que les gens, d'un bout à l'autre du pays, et surtout les salariés, s'inquiètent beaucoup de l'état de cette caisse. Ils veulent savoir de combien d'argent elle dispose et quelles sont ses possibilités de fonctionner l'année prochaine, l'année suivante et les autres à venir. Cependant, même si ceux qui reçoivent les prestations ont contribué à concurrence de 80 p. 100 aux fonds de cette caisse, nous examinons le projet de loi dont nous sommes saisis sans avoir les renseignements qu'on aurait dû donner, non seulement à la Chambre, mais à tous ceux qui versent depuis des années, de si amples cotisations à cette caisse. Je disais donc qu'on s'intéresse beaucoup, dans tout le pays, à cette caisse. Et pourquoi ne s'y intéresserait-on pas?

Depuis deux ans, nous avons vu cette caisse fondre d'un montant d'environ 400 millions de dollars. Il n'y a qu'à consulter la page 3 du rapport du comité consultatif en date du 18 août 1958 pour se rendre compte de l'état de la caisse en 1955, en comparaison de ce qu'il était en 1958. En 1955, la caisse était créditrice d'environ 846 millions de dollars. Le déficit, cette année-là, était de 41 millions. L'année suivante, c'est-à-dire en 1956, le solde au crédit de la caisse était approximativement de 859 millions de dollars et, la même année, le solde créditeur augmentait de 13 millions. En 1957, le solde au crédit de la caisse était de 878 millions et même alors, l'ensemble des opérations pour l'année se soldait par un excédent des recettes sur les dépenses d'environ 19 millions de dollars. Nous en arrivons donc à l'année qui s'est terminée le 31 mars 1958. Nous constatons à cette date, que la caisse avait baissé à 744 millions de dollars, et que son déficit pour l'année était de 134 millions. Nous n'avons pas de rapport pour l'année qui vient de se terminer, mais il semble que le montant inscrit au crédit de la caisse le 31 mars 1959 était d'environ 496 millions de dollars et que le déficit subi pour l'année entière était d'environ 248 millions, de sorte que, depuis deux ans, la caisse a été dégarnie de presque 50 p. 100.

Le tableau qui figure à la page 5 de ce rapport offre un autre point de comparaison. Il révèle le solde de la caisse d'assurance-chômage par personne assurée. Pour l'année 1950, le montant le plus bas pour l'année, soit au début de mars, était de $216 par personne et le montant le plus haut était de $223. En 1953, le montant le plus bas, soit en janvier et en mars, a été de $221 et le plus haut a été de $249. Nous arrivons ainsi à l'année 1958, pour constater que, le 31 mars 1958, le solde de la caisse par personne assurée était de $177. Voyons un peu quel était le solde en mars de chaque année depuis 1950. En 1950, $223; en 1951, $221; en 1952, $252; en 1953, $270; en 1954, $273; en 1955, $242; en 1956, $232; en 1957, $221, soit à peu près le même montant qu'en 1950 et 1951. Or, le 31 mars 1958, ce montant était de $177 par personne, et j'estime qu'à la date du 31 mars 1959 il était sensiblement plus bas.

Je reconnais avec le ministre que quelque effort devrait être tenté en vue de stabiliser cette caisse. De véritables efforts devront être faits si nous voulons obvier au genre de chômage dont nous avons été témoins l'hiver dernier. Les mesures exposées dans ce bill sont-elles suffisantes pour nous permettre de faire ce qui doit être fait? Hier, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a prononcé les paroles suivantes, qui figurent à la page 3710 du hansard:

> Les modifications proposées dans ce bill étendront les avantages de la loi à un plus grand nombre de salariés. Ils augmenteront les prestations et les revenus admissibles. Ils augmenteront aussi les contributions.

Tous, nous reconnaissons que certaines prestations seront augmentées grâce à ce bill,

mais personne ne croira, je l'espère, que le ministre veut dire qu'il y aura une hausse générale des prestations. Une des choses que le gouvernement devrait peut-être faire, c'est d'examiner de plus près la gestion de cette caisse. J'ai en main un article du *Citizen* d'Ottawa du 24 avril intitulé "Lourde perte subie par la caisse d'assurance-chômage en obligations de l'État". On dit dans le premier alinéa que la caisse d'assurance-chômage a perdu $10,155,171.51 sur les obligations de l'État qu'elle a vendues l'an dernier. L'auteur de l'article prétend que c'est parce que ces obligations détenues par la Commission ont été converties pendant la période de conversion.

Des obligations d'une valeur de 300 millions avaient été converties en espèces, et en touchant ce montant on avait perdu 10 millions. Certes en écoutant le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances (M. Fleming) participer à cette émission retentissante et réduire en notre pays l'art d'orienter les finances à l'art de s'offrir en spectacle télévisé, les Canadiens ne s'attendaient pas à cette éventualité. A coup sûr, ils ne prévoyaient nullement pareille éventualité quand on les a encouragés à convertir leurs obligations de la victoire. Si une telle chose pouvait arriver à un organisme de l'État, elle pouvait sûrement arriver, toutes proportions gardées, à des particuliers qui ont placé des fonds.

En outre, comme l'a déclaré hier soir le député d'Essex-Est...

L'hon. M. Fleming: Vous feriez mieux d'avoir une meilleure autorité que cela.

M. Batten: ... le ministre a prêté 80 millions à la caisse d'assurance-chômage. Le ministre des Finances ne veut pas parler de ces 80 millions, mais nous nous sommes aperçus qu'un prêt de cette ampleur a été fait à la Caisse.

L'hon. M. Fleming: Non, on ne l'a pas fait.

M. Batten: Hier l'honorable député n'a pas voulu en assumer la responsabilité, mais si ce prêt n'avait pas été accordé à la caisse le ministre des Finances pourrait certainement dire au comité qu'il n'en est pas ainsi. Si nous examinions le portefeuille des placements de la caisse, nous y trouverions que bien des fonds détenus sont à long terme. Vu la nature de la caisse d'assurance-chômage, alors qu'il faut éventuellement de temps à autre verser des indemnités de chômage aux sans-travail, les fonds qu'on y détient devraient être utilisables plus promptement et plus facilement s'ils se composaient d'échéances à plus court terme.

Le ministre déclare qu'on accroît les prestations. C'est vrai, bien sûr, mais jetons un coup d'œil sur ces relèvements. D'abord, les prestations s'étendront sur une période qui passe de 36 à 52 semaines. Cela comprendra un faible pourcentage, peut-être d'au plus 3.5 p. 100, des bénéficiaires actuels de la caisse. De même on relève les niveaux et il y a de nouvelles catégories. Le niveau des salaires passe de $4,800 à $5,460. Cela englobera au plus 80,000 travailleurs. J'approuve ces prestations, mais leur quantité et leur volume n'ont pas l'importance qui semble ressortir de la déclaration du ministre. A coup sûr les 80,000 personnes qui en profiteront ainsi représentent un mince pourcentage des milliers de travailleurs qui touchent des prestations de l'ensemble de la caisse d'assurance-chômage.

Le fait est que les prestations n'augmentent pas réellement aux termes de ces modifications. A la page 2 du bill, on trouve un tableau montrant les taux des contributions. La première catégorie gagnant moins de $9 par semaine touchera une augmentation de moins de 25 p. 100. La table donne les divers échelons des gains; l'augmentation relative à la dernière catégorie est 30 p. 100. Si ces taux sont augmentés de 30 p. 100, les prestations offertes aux personnes appartenant à ces catégories ne subissent aucune augmentation.

D'après le bill, les personnes formant les deux nouvelles catégories en tête de la liste devraient fournir environ 8 millions à la caisse. Le groupe des employés et celui des employeurs devront fournir 32 millions chacun sous forme de recettes additionnelles à la caisse. Cela représente un total de 72 millions. En fait, ce bill n'est rien de plus qu'une augmentation d'impôt de 72 millions, ce qui représente 20 p. 100 de l'imposition totale d'une année, suivant le chiffre que le ministre a donné dans son dernier budget.

Les Canadiens contribuant à cette caisse s'opposent pour la plupart à l'augmentation de leurs contributions. Ils estiment, je crois, que si les taux de contribution sont augmentés, les taux de prestations devraient l'être également. Dans ce débat, nous avons très peu de chose de la part des députés ministériels. J'espère que d'ici la fin du débat, ils prendront la parole pour nous expliquer pourquoi ce bill est ainsi conçu. J'espère qu'ils pourront appuyer les divers amendements présentés et les propositions que renferme ce bill. Je suis sûr que toute la Chambre gagnerait à connaître leur opinion et que la population accueillerait favorablement les observations qu'ils ont à formuler à propos de ce bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire, parce que la critique générale a été

bien résumée. Nous pouvons examiner le bill et déclarer qu'il ne s'agit de rien de plus que d'une forte augmentation des cotisations sans augmentation des prestations, mises à part les deux nouvelles catégories. Les cotisations sont augmentées uniquement en vue, comme le ministre l'a dit, de renflouer la caisse jusqu'à un niveau où elle ne sera plus autant en danger qu'à l'heure actuelle. A quoi s'ajoute un espoir, un attrait: c'est que quand viendra le temps des prochaines élections, le ministre sera en mesure de diminuer les cotisations et se vanter ensuite tout au cours de la campagne électorale, disant à la population qu'il est un bon garçon et qu'il devrait être réélu.

Le bill n'est rien de plus qu'une tentative en vue d'obliger la classe ouvrière à payer pour l'imprévoyance du gouvernement en ce qui a trait à sa politique économique et à son impuissance à voir plus loin que son nez en matière de chômage. Il s'agit de sortir le gouvernement de l'impasse où il s'est mis lui-même. Comme l'a dit mon ami, l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten), c'est un moyen détourné d'augmenter les impôts. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, ces points ont été exposés déjà et le seront peut-être encore par d'autres députés.

Je ne tiens à établir qu'une chose au sujet d'un groupe d'ouvriers atteints par la loi et par le chômage, tant du type saisonnier que du type qui accompagne le conservatisme. Je pense en particulier aux bûcherons qui, sans qu'il y ait de leur faute, mais plutôt à cause de la nature de l'industrie qui les emploie, des conditions atmosphériques et des marchés d'exportations, se trouvent dans une situation difficile.

La loi a été modifiée il y a quelques années, en 1955, si je ne m'abuse. Il a alors été stipulé que toute personne ayant déjà touché des prestations pendant une certaine période devrait avoir accumulé trente semaines de cotisations au cours de la dernière année. Le projet de loi vise à modifier cette disposition, mais non pas la partie qu'il conviendrait de modifier et que je vais mentionner. On a constaté que l'application de cet article rendait inadmissibles d'innombrables centaines de bûcherons qui ne pouvaient satisfaire aux exigences, à cause du caractère saisonnier de l'industrie, de la brièveté de leur période de travail, des congédiements périodiques où le mauvais temps n'était pas en cause et ainsi de suite. Une correspondance assez importante a été échangée entre le ministre du Travail d'alors, les bûcherons intéressés et leurs syndicats.

Lors d'une session ultérieure, l'honorable M. Gregg, alors ministre du Travail, a saisi la Chambre d'un projet de loi qui ramenait de trente à vingt-quatre le nombre des semaines exigées, ce qui facilitait un peu les choses aux bûcherons. J'ai parlé des bûcherons parce que c'est un groupe que je connais, mais je suis sûr qu'il y a d'autres groupes de travailleurs qui seront lésés par cette disposition de la loi. Si le ministre voulait prendre une mesure pratique, il aurait pu modifier le paragraphe 2 de l'article 45 de la loi pour qu'en fixant la période d'admissibilité, la mesure tienne compte davantage du fait que certaines personnes, vu la nature de leur emploi, ne peuvent remplir les conditions posées.

Assurément, si le ministre juge nécessaire d'accorder, sous le régime de la loi, certaines concessions aux détenus afin qu'ils soient admissibles, il pourrait étendre sa générosité aux travailleurs qui pour une raison quelconque ne sont pas dans des institutions pénales. Je suis d'accord, les détenus devraient être admissibles. Le ministre se souviendra en effet qu'il a été un des premiers à qui j'ai rendu visite, quand je suis arrivé à Ottawa en 1957, avant l'ouverture de la session d'automne, et avec qui j'ai discuté de ces deux points en particulier: d'abord permettre de porter à deux ans la période d'admissibilité dans le cas des détenus, comme dans le cas de ceux qui travaillent à leur compte ou qui sont chômeurs parce qu'ils sont malades ou pour d'autres causes analogues; ensuite, la question de l'application du paragraphe 2 de l'article 45 aux bûcherons et à d'autres employés. Le ministre a fait droit à la moitié de ces demandes; cependant son attitude serait bien plus acceptable à la classe ouvrière s'il avait agi dans l'autre sens, ou encore dans les deux sens, et s'il avait mis fin à la façon regrettable dont la loi s'applique aux bûcherons.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. J'aimerais dire cependant que le groupe de la CCF a posé un certain nombre de questions au ministre. Certains de nos membres ont pris part au présent débat. J'ai demandé au ministre les données actuarielles, s'il les a, établissant le rapport qui existe entre les versements qui sont énormément accrus et les prétendues augmentations de prestations dont il a parlé. Le malheur, c'est que le ministre n'a pas jugé bon de mettre la Chambre au courant de ces chiffres dont il a dû sentir toute l'importance par rapport au projet de loi et dont il aurait dû nous faire part au cours de ses observations préludant à la deuxième lecture. S'il nous avait renseignés, nous n'en serions peut-être pas à tourner en rond comme nous le faisons maintenant.

Son attitude s'explique peut-être en partie comme ceci: très souvent lorsqu'un ministre veut déférer un bill à un comité, il rejette la plupart de ses responsabilités sur le comité, en espérant que le projet de loi franchira

l'étape de la deuxième lecture sans lui créer trop d'embarras. S'il en est ainsi, je suis sûr que le ministre a de bonnes raisons de ne pas vouloir étendre ce débat, car il se trouverait certes dans une situation embarrassante s'il se mettait à établir un rapport entre les chiffres actuariels, s'il en est, et les 30 p. 100 d'augmentation des cotisations et des versements, s'il décidait de nous dire si cette majoration considérable s'imposait à seule fin d'étendre la période d'admissibilité à deux ans en faveur des détenus au moment de leur libération, ou si elle était nécessaire pour porter la période des prestations de 36 à 52 semaines, ou encore pour assurer les deux nouvelles catégories, ou enfin si elle était nécessaire pour les trois raisons à la fois.

A mon avis, le ministre devra admettre qu'il prend à son compte une partie des responsabilités qui incombent au ministre des Finances (M. Fleming) et qu'il essaie, par ses méthodes d'imposition, de devenir un second ministre des Finances. Le ministre du Travail est peut-être en train d'essayer ses ailes. Il succédera peut-être au ministre des Finances quand ce dernier se verra confier un autre poste. Il est possible que le ministre du Travail suive à l'heure actuelle un cours d'apprentissage pour savoir qu'est-ce qu'on ressent quand on impose le public.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis semble comporter deux éléments souhaitables et deux éléments qui le sont fort peu. A mon avis, le relèvement du gain admissible mérite d'être étudié avec sympathie, parce qu'il supprimerait un des problèmes du chômeur qui touche les prestations d'assurance-chômage. Nous connaissons tous bon nombre de cas,—il y en a certainement beaucoup dans ma circonscription,—où celui qui reçoit ces prestations s'est vu offrir du travail; mais il craint d'accepter cette activité supplémentaire pour que le gain qu'elle lui rapporterait ne le rende pas inapte à émarger à la caisse d'assurance, car il lui faudrait attendre plusieurs semaines avant de pouvoir y être de nouveau admis. L'augmentation du revenu admissible allégera dans une certaine mesure le problème, et c'est pour cela que je l'approuve.

L'autre aspect, c'est-à-dire les deux nouvelles catégories de prestations, mérite peut-être, à mon avis, notre appui parce qu'il rattache les prestations aux revenus des paliers plus élevés dont les cotisations sont peut-être plus fortes, et qui, jusqu'ici n'ont pas touché un montant équitable par rapport à leur participation. Dans l'intérêt de la justice, je dirai donc que cette modification, elle aussi, est souhaitable.

L'aspect regrettable de cette mesure, c'est évidemment l'importance de l'augmentation elle-même, outre que le fardeau en retombe entièrement sur les épaules des travailleurs et des employeurs. La principale critique que nous ayons à faire contre cette mesure, c'est que le gouvernement ne contribue aucunement aux versements accrus à la caisse. Vu qu'il n'y a aucune augmentation comparable dans le taux des prestations, c'est dire que les prestations que les travailleurs obtiendront en retour ne seront pas comparables aux contributions accrues versées à la caisse. L'extension jusqu'à 52 semaines, à mon sens, comporte un avantage douteux. Elle ne fait que restaurer la période primitive de versement des prestations, qui figurait dans la loi lorsque cette dernière a été d'abord établie par l'ancien régime libéral. Lorsqu'on a abrégé cette période à 36 semaines, je ne crois pas qu'aucun avantage grave en soit résulté, et je doute que le retour à la période primitive soit d'un grand avantage.

Pour bien juger la valeur de cette mesure, il convient de comparer soigneusement ses avantages aux conséquences qu'elle exercera sur les contribuables et sur l'économie nationale. Il faut se demander combien de travailleurs bénéficieront de cette extension de 36 à 52 semaines. A cet égard, j'aimerais consigner au compte rendu un paragraphe tiré du 15e rapport annuel de la commission d'assurance-chômage. Je cite du milieu de la page 53 du rapport:

> La grande majorité des assurés ont un bon dossier à l'égard des contributions et l'expérience a prouvé que, dans bien des cas, le crédit ainsi accumulé par une personne assurée n'était pas utilisé lorsqu'elle déposait une demande de prestations. Ainsi, au cours de la période quinquennale 1949-1953, environ le tiers de ceux qui justifiaient des droits aux prestations, bien qu'ils eussent pu recevoir des prestations pendant 180 jours (30 semaines) ou plus, environ le vingtième seulement a effectivement touché des prestations pendant 180 jours ou plus. Voici quelques détails à ce sujet: la durée moyenne autorisée pour tous les réclamants a été de 26 semaines; la moyenne des prestations prises par tous les réclamants a été de 9 semaines; 90.1 p. 100 des assurés n'ont retiré des prestations que pendant 1 à 19 semaines, 6.4 p. 100 pendant 20 à 29 semaines, et seulement 3.5 p. 100 pendant 30 semaines ou plus.

Puisque les chiffres de ce paragraphe portent sur une période de cinq ans allant de 1949 à 1953, ils s'appliquent à une période de régression qui, sous certains rapports, est tout à fait comparable à la situation actuelle. Si nous possédions les chiffres d'aujourd'hui, je doute que ces pourcentages seraient bien différents. De fait, au fur et à mesure que nous avancerons dans l'année, le pourcentage diminuera certainement beaucoup, et se situera probablement à moins de 3.5 p. 100. Il semble donc que le prix à payer soit trop

élevé en proportion des avantages qu'ils rapporteront à un si petit nombre de réclamants.

Il importe de se demander quelles seront les conséquences de cette augmentation des taux de contribution. Nous savons qu'il n'y aura pas d'augmentation dans les taux de prestations, de sorte que les travailleurs qui tombent dans la catégorie des moins de 36 semaines,—et c'est la majorité,—ne recevront aucun avantage. Le contributeur, cependant, en ressentira fortement le contre-coup. L'augmentation sera censément partagée à parts égales par le travailleur et par l'employeur. Le travailleur paiera 30 p. 100 de plus, et l'employeur paiera, lui aussi, 30 p. 100 de plus, pour les mêmes prestations.

Nous savons qu'il n'y a pas d'issue pour l'employé. Il doit payer l'augmentation de 30 p. 100 car il n'y a aucun moyen de la faire payer par quelqu'un d'autre. Mais pour ce qui est de la contribution payée par l'employeur, il se peut que dans la majorité des cas la contribution ne vienne pas de lui du tout. Il la transmet simplement au consommateur dans le prix de ses produits. Comme l'ouvrier est aussi consommateur, il paiera donc non seulement sa propre contribution mais encore une part considérable de la contribution de l'employeur. Par conséquent, l'augmentation dans le cas de l'employé sera bien supérieure à 30 p. 100. De combien le sera-t-elle? C'est difficile à dire, mais cela pourrait très bien porter sa part de l'augmentation de 30 à 40 p. 100, et peut-être plus.

Il faut voir aussi la répercussion que cela aura sur l'économie. Étant donné qu'une forte proportion de la part de l'employeur sera transmise au consommateur, cela équivaut à une nouvelle taxe, et nous connaissons tous les effets d'une augmentation des taxes sur les prix. La récente augmentation de la taxe sur les cigarettes en est un bon exemple. Afin que le gouvernement reçoive 2c. de plus, le particulier qui achète un paquet de cigarettes paye maintenant 4c. de plus. Il en sera de même pour les consommateurs qui devront acquitter une partie de la contribution de l'employeur par voie de prix plus élevés.

Le montant que doit rapporter cette augmentation, sauf erreur, est d'environ 72 millions de dollars. Or, pour permettre au gouvernement de percevoir cette somme et la verser à la caisse de l'assurance-chômage, les contribuables auront beaucoup plus à payer. Ils auront peut-être à payer 80 millions, 90 millions ou même 100 millions de dollars pour verser 72 millions à la caisse de l'assurance-chômage. Cette mesure aura des répercussions sur la concurrence que notre industrie et notre commerce doivent soutenir sur le marché mondial.

[M. Carter.]

Il y a un autre aspect du problème que je veux porter à l'attention du ministre. Maints cotisants verseront leur quote-part aussi longtemps qu'ils travailleront, sans jamais toucher un sou en prestations à cause de la nature de leur emploi. Il ne me semble pas tout à fait juste que ces gens paient continuellement lorsqu'ils n'ont aucune chance de toucher la moindre prestation. J'ai une proposition à soumettre à l'examen du ministre. Toute personne qui a payé ses cotisations pendant cinq ans sans toucher la moindre prestation devrait, je pense, lorsqu'elle paie pour la sixième année obtenir le remboursement des cotisations de la première année. Peut-être une période quinquennale n'est-elle pas pratique, mais je la prends simplement pour illustrer ma proposition. Peut-être que ce devrait être une période décennale; quoi qu'il en soit, on devrait avoir égard, je pense, à l'ouvrier qui doit payer aussi longtemps qu'il travaille sans jamais rien toucher à cause de la nature même de son emploi.

Enfin, monsieur l'Orateur, cette loi sur l'assurance-chômage était destinée à parer seulement au chômage provisoire. Toutefois, nous avons aujourd'hui à faire face à un état de choses qui n'existait pas lors de l'adoption de la loi. Il est fort possible que le chômage sévisse désormais à l'état grave et de façon permanente. Nous savons que notre population augmente et que notre main-d'œuvre s'accroît au rythme d'au moins 200,000 nouveaux emplois chaque année. D'après l'idée dont la loi s'inspire, le travail de l'ouvrier est une denrée négociable. Nous devons compter, pour employer notre main-d'œuvre croissante, sur l'expansion de nos placements de capitaux; toutefois, à l'heure actuelle, une partie considérable de nos mises de fonds ne tend pas à accroître les emplois mais à les restreindre. Le moment est venu, je pense, pour le ministre des Finances d'établir une sorte de ventilation des immobilisations publiques et privées en vue de déterminer quelle proportion en est destinée à créer de nouveaux emplois et quelle proportion sert à l'automatisation qui a pour effet d'abolir des emplois.

D'après tous les indices, certes, l'essor de notre effectif ouvrier sera beaucoup plus rapide que la création de nouveaux emplois. Cela tendra à accroître le chômage, à y jeter une plus forte proportion de nos travailleurs.

Il faudra repenser la notion du travail, car la subsistance de l'homme et de sa famille est axée sur l'embauche, sur son aptitude à monnayer son travail. Nous devons nous demander: qu'en sera-t-il en l'absence d'un marché de la main-d'œuvre? Un tel état de choses pourrait se produire beaucoup plus tôt que ne le croiraient bon nombre

d'entre nous. Il faut certes y réfléchir en ce moment, car pour parer à la situation il nous faudra modifier très appréciablement notre politique monétaire...

M. l'Orateur: Le député s'éloigne pas mal des dispositions du bill.

M. Carter: Je me bornais à signaler que les dispositions à l'étude ne visent que le chômage temporaire. Or les conditions dont j'ai parlé suscitent un problème d'envergure plus considérable, et c'est maintenant qu'on doit y songer.

(L'amendement de l'honorable M. Martin (Essex-Est), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Bourget
Brassard (Lapointe)
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Granger
Hardie
Hellyer
Herridge
Howard
Leduc
Lessard
Loiselle
Macnaughton
McIlraith
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Tucker
Winch—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Balcer
Barrington
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Casselman (M^me)
Chambers
Chown
Comtois
Crouse
Danforth
Deschambault
Dinsdale
Dorion
Drysdale
Dubois
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fortin
Fraser
Gillet
Green
Grills
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jones
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Kucherepa
Lahaye
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Pascoe
Paul
Payne
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Robinson
Rogers
Rompré
Simpson
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thrasher
Tremblay
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—142.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les bills d'intérêt privé ayant préséance en conformité de l'article 51 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LUTHERAN CHURCH—CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill n° S-18 constituant en corporation la Lutheran Church—Canada.

Les articles 1 à 18 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. Richard A. Bell (Carleton), au nom de M. Macdonald (Kings), propose la deuxième lecture du bill nº S-19 concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois, puis déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

M. l'Orateur: Puisqu'il y a plusieurs bills de divorce qui attendent la deuxième lecture, plaît-il à la Chambre qu'ils soient présentés dans une seule motion? Ce sont les bills numéros SD-206 à SD-233, soit les articles 50 à 77 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.—M. McCleave.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Rose-Ange Lorange Gadoury.—M. McCleave.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.—M. McCleave.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Lilliane Reed Volchuk.—M. McCleave.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.—M. McCleave.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Elisa-Gislena-Marie Blankaerts Juneau.—M. McCleave.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Louis-Gustave Rey.—M. McCleave.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.—M. McCleave.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.—M. McCleave.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.—M. McCleave.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Franz Prader.—M. McCleave.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Emilienne-Sélestine Mallard Grossin.—M. McCleave.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.—M. McCleave.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.—M. McCleave.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.—M. McCleave.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.—M. McCleave.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

Bill SD-223, loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.—M. McCleave.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.—M. McCleave.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.—M. McCleave.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Majorie Barbara Hawthorn Morrison.—M. McCleave.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.—M. McCleave.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.—M McCleave.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Alexandre Paré.—M. McCleave.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.—M. McCleave.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Majorie Winifred Joyce White Young.—M. McCleave.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.—M. McCleave.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.—M. McCleave.

LE FLEUVE FRASER

LOI POUR SAUVEGARDER LA NAVIGATION ET LA PÊCHE

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.) propose la 2e lecture du bill nº C-23 concernant la navigation et la pêche au saumon sur le fleuve Fraser.

—Ce bill est très court et, comme son titre l'indique, il a trait à la protection de la navigation et de la pêche au saumon sur le Fraser, en Colombie-Britannique.

Il serait bon que je précise tout d'abord que ces questions relatives au Fraser relèvent du Canada. Au moment de la confédération, le Fraser était navigable. En fait il l'était bien des années avant que les provinces se soient fédérées. De plus, il forme une partie des pêcheries océaniques et de l'intérieur du Canada. L'un des objets du bill, objet important, certainement, c'est d'interdire l'aménagement d'usines hydro-électriques sur le fleuve, ou de tout barrage à cette fin, et également d'interdire l'installation de tout obstacle dans le lit du fleuve, sauf ceux que le gouvernement fédéral jugerait nécessaire de construire pour combattre l'érosion et la crue des eaux ou pour régulariser le courant. Et naturellement, c'est ce que le gouvernement du Canada fait présentement sur le fleuve Fraser, comme il le fait depuis de nombreuses années, en vertu de l'autorité qu'il a de réglementer l'usage des eaux navigables du fleuve.

Les barrages d'énergie hydro-électrique sont toujours très élevés et emmagasinent une grande quantité d'eau. Quel que soit le soin qu'on apporte à leur construction ou à leur fonctionnement, ils ont toujours quelque effet sur le débit des cours d'eau qu'ils endiguent. Le Fraser présente des difficultés au point de vue de la navigation. A mon avis, on ne devrait pas rendre ce fleuve plus difficile à naviguer qu'il ne l'est à l'heure actuelle. En ce moment, dans le grand port de New-Westminster, on s'inquiète des alluvions, et autres ennuis de ce genre.

Je crois pouvoir affirmer qu'aucun cours d'eau au monde n'est plus peuplé de saumon que le Fraser. La pêche qui se pratique sur ce fleuve constitue une richesse importante pour l'économie canadienne. La pêche au saumon, sur la côte du Pacifique, représente un apport de 80 millions de dollars à l'économie canadienne. La pêche qui se pratique sur le fleuve même n'est qu'une partie de cette industrie, mais la principale caractéristique du Fraser, c'est la remonte du saumon du Pacifique. Nous devons aussi prendre en considération les salaires des pêcheurs et autres questions connexes, comme les bateaux de pêche, qui coûtent cher, leurs moteurs, leur équipement, les filets, et ainsi de suite.

L'industrie du saumon du Pacifique permet au Canada d'occuper une position importante sur le marché d'exportation au Royaume-Uni. C'est un produit d'exportation qui établit la réputation du Canada car il n'y a pas au monde de meilleures conserves de poisson de mer que le saumon du Pacifique. On dira peut-être que j'ai traité de l'aspect économique de cette question; or tous ces éléments sont aujourd'hui de la plus haute importance. En outre, nous devons admettre que l'industrie fournit une grande quantité de protéines alimentaires. Je dirai que nous ne pouvons risquer de la léser, précisément à cause du vaste volume de produit alimentaire qu'elle nous donne chaque année.

Je sais que certains diront que l'énergie hydro-électrique et le saumon peuvent coexister dans le Fraser. Cette opinion a été répétée à plusieurs reprises par des ingénieurs, des professeurs, des biologistes et autres savants par rapport au Columbia, juste au sud de notre côte du Pacifique, qui se jette dans la mer entre les États de Washington et d'Oregon. De l'avis de ces spécialistes le barrage de Bonneville aurait pu être construit sans nuire aux pêcheries. Cependant, il a supprimé toutes les possibilités de pêche dans le Columbia, où elles ne le cédaient en importance qu'à celles du Fraser. Un canal se rattache au barrage de Bonneville, et, si l'on en croit certain savant, le saumon suivrait les bateaux dans l'écluse et sortiraient de l'autre côté en même temps que les bateaux. Or, le saumon du Pacifique n'agit pas ainsi. J'ai le plus grand respect pour l'opinion de spécialistes comme ces ingénieurs, ces professeurs et autres, mais j'en ai encore plus pour l'instinct du poisson lorsqu'il s'agit de connaître les habitudes de frai du saumon du Pacifique.

A l'heure actuelle, il n'y a aucune méthode sûre ni acceptée de faire passer le poisson qui remonte le fleuve ou le descend jusqu'à la mer. Les faire remonter le cours d'eau est moins difficile que les faire redescendre. Les saumoneaux, comme on les appelle, ne sont pas très résistants quand ils arrivent dans l'eau salée. Ils souffrent des lésions en tombant du barrage ou en passant à travers les turbines, qui les tuent par millions.

En outre, on notera qu'il n'y a pas de nécessité d'exploiter les ressources hydro-électriques du Fraser. Nous avons en Colombie-Britannique, le Columbia que la plupart des députés connaissent parce qu'on en a beaucoup parlé. Un autre cours d'eau important est la rivière de La Paix. A mon avis, ces deux grands cours d'eau peuvent produire toute l'énergie nécessaire dans un avenir prévisible. Nous avons aussi la possibilité de produire de l'énergie atomique.

Je voudrais donner lecture de l'avis que le président de l'Association des pêcheries de Colombie-Britannique m'a exprimé dans une lettre en date du 11 février 1959. Je suis sûr que la plupart des députés siégeant en face se souviendront fort bien de l'honorable James Sinclair, président de cette association. Voici ce qu'il dit:

> Le point de vue de l'Association des pêcheries, c'est que nous pouvons avoir à la fois du poisson et de l'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique. On obtiendrait le poisson du Fraser, et l'énergie de cours d'eau que ne fréquente pas le saumon, comme la rivière de La Paix et le Columbia. En outre, il existe des sources toujours croissantes d'énergie thermique dont on peut disposer en Colombie-Britannique depuis l'achèvement des pipe-lines à gaz qui mènent à la côte. La *British Columbia Electric* a déjà construit une turbine à gaz de 75,000 kilowatts à Port-Mann et elle est en voie de construire une immense usine thermique à Ioco, laquelle peut utiliser soit le pétrole soit le gaz. La première unité de cette usine sera d'une puissance de 300,000 kilowatts et sa capacité ultime sera de 1 million de kilowatts. Ce dernier chiffre égale la production totale de tout le réseau actuel de la *British Columbia Electric*, provenant de toutes sources. Certes, on ne construirait pas ces usines si le coût de l'énergie thermique ne se rapprochait pas sensiblement du coût de l'énergie hydro-électrique.
>
> L'efficacité des usines thermiques a augmenté de façon notable au cours des dernières années.
>
> La troisième source de puissance énergétique vient de l'énergie nucléaire. Dans ce domaine, les Britanniques battent la marche avec six usines, qui produisent déjà ou qui sont en voie de construction. Deux usines produisent de l'énergie pour des fins commerciales depuis au delà d'un an. Sir John Cockcroft, directeur de la *British Atomic*

Energy Commission, a annoncé qu'en 1962 les usines nucléaires pourront faire concurrence aux usines d'énergie du type traditionnel et, en 1982, produiront de l'énergie à moitié meilleur marché que l'énergie du type traditionnel. Vu les ressources énormes d'uranium que le Canada a le bonheur de posséder, ce serait le comble de la folie que d'ériger un barrage sur le Fraser, alors que d'autres sources d'énergie sont disponibles, car si on érigeait un barrage sur le Fraser, les ressources en saumon seraient perdues à tout jamais.

Telle est l'opinion bien mûrie d'un spécialiste en pêcheries. Le Parlement canadien est en mesure de régler cette question une fois pour toutes. Nous avons au Canada le fleuve le plus riche au monde en saumon, et c'est une ressource alimentaire considérable. Rien ne nous oblige à produire de l'énergie sur cette rivière, alors qu'il existe d'autres possibilités.

En terminant, je veux exhorter les honorables députés à accorder à cette question leur considération la plus sympathique. Ne prenons pas le risque de faire servir la rivière Fraser à la production d'énergie hydro-électrique. Je demande à tous les honorables députés d'aider à protéger nos pêcheries de saumon, qui constituent une ressource de première importance, en accordant leur appui au présent bill.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) d'avoir su présenter si habilement une cause que je connais assez bien, je dois le dire, bien que je ne tombe pas d'accord avec lui. Il ne s'est pas écoulé tellement de mois depuis le jour où la question a été débattue longuement en présence de celui que l'honorable député a si abondamment cité à l'appui du bill nº C-23. Je veux parler de l'honorable James Sinclair, qui est une grande autorité en matière de pêcheries.

Je voudrais m'exprimer bien nettement, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises à la tribune, sur cet aspect d'autorité dans les questions concernant les pêches du Canada. Comme des milliers d'habitants de la Colombie-Britannique, je n'ai jamais encouragé un programme refusant un avantage à qui que ce soit. Je tiens à bien le préciser. Cependant, monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à un projet de loi de ce genre, qui, effectivement, ne ferme pas la porte, mais la claque, lorsqu'il s'agit d'une étude ou d'une enquête de nature pratique et logique qui, si elle était menée convenablement, permettrait d'assurer à la population de Colombie-Britannique, non seulement l'avantage des pêcheries de saumon, mais d'une énergie à bon marché qui faciliterait leur industrie et leur commerce, tout en allégeant le fardeau que doivent supporter des milliers de foyers et de familles dans la grande et complexe région métropolitaine d'où je viens.

En parlant ainsi, je tiens à souligner bien nettement que la facture pour l'électricité ménagère, si nécessaire à la vie des collectivités modernes, revient, dans le grand Vancouver, presque au double et même, dans certains cas particuliers, au triple de ce que payent les familles dans n'importe quelle autre localité de notre pays.

A mon avis, avant de renoncer brutalement à l'adoption d'une ligne de conduite appropriée, logique et réfléchie, qui pourrait résoudre ce problème complexe, nous devrions songer un peu aux intérêts des milliers de gens qui, aujourd'hui, sont écorchés vifs à cause de recherches et d'études insuffisantes, et d'une prolifération de spécialistes. Ces spécialistes, je tiens à le bien souligner, lorsqu'il s'agit de problèmes énergétiques en Colombie-Britannique aujourd'hui, estiment qu'on doit s'adresser aux spécialistes des pêcheries, qu'on doit consulter le président de l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique, de même que les ichtyologistes, et que si l'on veut obtenir les réponses aux problèmes que pose l'énergie, c'est d'eux qu'on peut les obtenir. Or, je n'en crois rien. Si l'on veut obtenir des solutions aujourd'hui à la situation biologique du poisson dans notre province, on doit s'adresser aux spécialistes des questions énergétiques.

J'ai lu divers témoignages présentés aux comités pendant la présente session. Je songe notamment au comité des mines, forêts et cours d'eau, ainsi qu'au comité de la marine et des pêcheries. On nous dit, comme je le signalais il y a un moment, que pour obtenir les services d'un spécialiste en pêcheries, il faut s'adresser à un spécialiste d'un tout autre domaine. Si l'on veut consulter un spécialiste des questions hydro-électriques, on doit s'adresser aux gens qui s'occupent de pêcheries. Il est grandement temps que le problème soit soustrait à ces vues étroites et fanatiques; que les appels de ce genre soient écoutés pour qu'on puisse résoudre le problème, et qu'ils soient financés convenablement. Il est grandement temps, monsieur l'Orateur, que notre pays commence à presser les États-Unis, aux termes du traité international des pêcheries du Pacifique-Nord, de payer leur part, parce que les États-Unis récoltent la moitié des saumons qui fraient dans le cours supérieur du Fraser. Je soutiens que notre voisin américain, profitant de cet avantage, n'y a pas mis du sien en conformité du traité, ni collaboré de quelque façon à une solution logique de cette affaire.

J'ai ici ce que je considère comme un éditorial bien réfléchi, tiré du *Vancouver Sun* du 17 février 1958. Voici ce qu'on y lit notamment:

Des recherches pourraient aboutir à une façon de conserver le poisson tout en mettant en valeur l'énergie hydro-électrique dans le Fraser.

Mais ces recherches ne se font pas.

Encore une fois, cet avertissement sensé est à l'ordre du jour. Quand donc sera-t-il compris des politiciens qui prétendent sérieusement protéger le saumon des griffes des magnats de l'énergie hydro-électrique? Quand sera-t-il compris de l'industrie des pêcheries, laquelle applaudit les politiciens, tout en essayant de nous persuader que l'énergie hydro-électrique sera bientôt sans importance? Et quand sera-t-il compris de l'industrie hydro-électrique, qui devra augmenter les prix qu'elle fait au public, à moins qu'on n'utilise le Fraser?

J'ai aussi en main une circulaire, que toutes les ménagères du continent ont reçue l'an dernier, qui indique ce qu'il en coûte aujourd'hui d'élever une famille, disant que les taux d'électricité domestique doivent être augmentés, et les gens de la région inférieure de la Colombie-Britannique connaissent la suite.

On semble fort porté, dans l'étude de cette question, à négliger quelques-uns des faits. Le danger d'inondation est constant sur le Fraser. Je sais que le parrain du bill dira que ce bill n'empêche d'aucune façon de trouver une solution aux problèmes des inondations. Permettez-moi de citer le rapport provisoire de la Commission du fleuve Fraser, en date de juin 1956. En voici une partie:

Depuis lors, en 1950, 1954 et de nouveau en 1955, le fleuve a dépassé le niveau de 20 pieds au pont Mission, niveau dangereux avant la reconstruction en 1949. Toutefois, le réseau des digues, tel qu'il a été reconstruit depuis les inondations de 1948, a retenu les crues et il n'en est résulté que de très faibles dégâts ou inconvénients locaux.

Ensuite, le rapport parle d'autres inondations très désastreuses qu'ont eu à subir au cours des ans les habitants de la région du sud de la Colombie-Britannique. Ce qui importe, c'est que ce même rapport recommande, dans ses conclusions,—permettez-moi de signaler ici que cette commission composée de cinq membres comptait un représentant de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, M. T. M. Patterson, et un représentant du ministère des Pêcheries, soit le surveillant en chef des pêches de la région du Pacifique, M. A. J. Whitmore,—qu'un projet à fins multiples soit mis à exécution en vue de parer aux inondations. La raison pour laquelle ils recommandent un projet à fins multiples, c'est que l'aménagement de barrages à seule fin de prévenir les inondations sur le Fraser est économiquement impraticable, à moins qu'on puisse tirer quelques avantages de la production d'énergie, de la récupération des terres par le dépôt des alluvions sur les plaines et par l'irrigation. Je mentionne cela, monsieur l'Orateur, mais je ne dis pas que le Parlement peut se lancer aujourd'hui dans cette initiative. Et je ne pense pas qu'il y ait personne en Colombie-Britannique qui prétende que la question du saumon et de l'énergie est réglée à partir d'aujourd'hui; mais nous affirmons que le problème ne sera jamais résolu si nous ne pouvons obtenir un effort concerté et si le problème est abordé d'un point de vue mesquin.

J'aimerais maintenant parler d'une déclaration du ministre des Pêcheries (M. MacLean). Je lui dirai d'abord que j'ai déjà entendu les mêmes paroles énoncées sur bien des tribunes par d'autres anciens ministres des Pêcheries. A la page 100 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité permanent de la marine et des pêcheries, en date du 23 avril 1959, le ministre faisait à une question la réponse suivante, réponse à laquelle le parrain de la présente motion souscrivait dans sa déclaration de tout à l'heure:

Il se peut que la production d'énergie à partir de sources hydrauliques ou même de sources thermiques de type courant soit un phénomène transitoire. Il est tout à fait vraisemblable que très prochainement, il soit économiquement possible de produire de l'énergie électrique à partir de sources nucléaires.

Ce sont les déclarations de ce genre, faites par des personnes engagées dans les pêcheries sur des sujets de caractère technique se rapportant à l'énergie et à sa production qui brouillent la solution des problèmes qui nous intéressent présentement. Je me préoccupe vivement des frais d'énergie qui en résultent; les propriétaires de maisons doivent en assumer le fardeau. J'aimerais me reporter au compte rendu des délibérations et des témoignages, numéro 11, du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, en date du 7 avril 1959, où M. John Convey, directeur du service des mines au ministère des Mines et Relevés techniques et qui est peut-être la plus grande autorité au Canada sur les questions atomiques, donne son témoignage ainsi qu'en font foi les pages 261 et la suivante. Voici ce qu'il dit:

Monsieur le président, messieurs, je suis un peu embarrasé, mais depuis que j'ai témoigné devant vous il y a presque douze mois, je suis en mesure d'affirmer qu'on a fait beaucoup d'expériences dans le domaine de la production d'énergie nucléaire. Toutefois, nous en sommes encore au stade expérimental, et les réacteurs atomiques d'aujourd'hui ne produisent pas encore d'électricité à bon marché. A Genève, l'automne dernier, on a rapporté qu'il y avait quelque 13 réacteurs qui produisaient de l'énergie, mais aucun économiquement. Huit de ces réacteurs se trouvent aux États-Unis, un en URSS, et trois en Grande-Bretagne. Ce sont encore trois principaux facteurs qui entrent en jeu: le combustible nucléaire, le modérateur et l'élément refroidissant.

Il ajoute ensuite:

Bon nombre d'expériences sont en cours, actuellement, mais le coût de production de l'énergie pour ces réacteurs n'est certainement pas voisin de 6 millièmes. Il existe des hypothèses excellentes quant à la date où ces réacteurs vont devenir rentables, mais autant que je sache à l'heure actuelle, ce n'est qu'une hypothèse que de dire qu'en 1970 nous pourrons produire de l'énergie d'une façon économique.

Après un exposé détaillé de la question, il termine en ces termes:

Je dirai donc qu'à l'heure actuelle, les expériences faites avec les réacteurs n'ont pas atteint le stade où l'on puisse estimer assez exactement la date où cette production deviendra rentable; et je n'envisage pas qu'elle le devienne avant deux décennies.

Moi-même et les milliers d'autres qui pensent comme moi,—et je le dis en connaissance de cause,—et au nom de qui je parle à la Chambre, ne prétendons pas que l'énergie atomique ne puisse pas être le seul moyen rentable de produire, à l'avenir, l'énergie nécessaire à nos besoins. Nous ne disons pas que les barrages sont essentiels sur le Fraser. Mais nous disons qu'à l'heure actuelle, la seule façon économique de produire de l'énergie est de mettre en valeur des ressources hydro-électriques. Et aussi longtemps que pareille situation existera, n'allons pas renoncer, en adoptant le bill nº C-23, à une ligne de conduite logique, réfléchie et intelligente à l'égard de ce problème, auquel nous devons faire face dans la partie inférieure de la Colombie-Britannique. Entreprenons plutôt un programme de recherche intelligent et raisonné, afin de ne pas priver les gens de notre province des avantages qu'il y aurait à aborder le problème d'une façon logique et appropriée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à l'égard de ce bill intéressant et pour ainsi dire très singulier. Je comprends très bien l'intérêt que porte l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) à la préservation des pêcheries de saumon de la côte du Pacifique, mais je crois qu'il s'y est pris d'une façon plutôt extraordinaire. A mon avis, il existe plusieurs bonnes raisons pour que le bill ne soit pas adopté par la Chambre. Je respecte entièrement l'intention sincère de l'honorable député qui veut protéger les pêcheries auxquelles il s'intéresse tant.

Tout d'abord, ce bill est très difinitif. Il ferme la porte. Il me rappelle cette fois où, il y a une soixantaine d'années. mon père, pour m'empêcher de patiner le dimanche, a détruit mes bottines et mes patins.

M. McIlraith: Avez-vous dit une soixantaine d'années?

M. Herridge: Oui.

[M. Payne.]

M. McIlraith: Je croyais que c'était une quarantaine d'années?

M. Herridge: C'était un geste très définitif, mais à peu près une semaine plus tard, mon père m'achetait de nouvelles bottines et de nouveaux patins. Le présent bill est définitif. L'article 1 stipule ce qui suit:

Il ne doit pas être produit d'énergie hydro-électrique sur le fleuve Fraser dans la province de la Colombie-Britannique et, il ne doit être construit, dans ou sur ledit fleuve, aucun barrage ou réservoir ou autre obstacle à la navigation ou à la remonte du saumon du Pacifique.

Si le bill était adopté, il règlerait définitivement la situation pour ce qui est du fleuve Fraser. Je crois que le bill ne tient pas compte des progrès possibles de l'avenir. Nous ne sommes pas en mesure de dire aujourd'hui qu'il ne sera pas possible plus tard, grâce aux recherches accomplies, d'avoir à la fois du poisson et de l'énergie sur le fleuve Columbia. Aujourd'hui même, je lisais un article de journal sur les énormes progrès réalisés dans cette voie par l'Union soviétique. Les Russes prétendent qu'ils peuvent aménager des installations hydrauliques et préserver les pêcheries en même temps. Ce n'est qu'un article de journal, mais je crois qu'il est quelque peu fondé.

En adoptant ce bill, nous fermerions la porte à toute entreprise que des recherches et ainsi de suite pourraient permettre plus tard. Je suis sûr que tous les gens réfléchis de la Colombie-Britannique s'intéressent à la préservation des pêcheries, mais ceux qui pensent et voient loin ne veulent pas que le Parlement prenne des mesures empêchant toute entreprise future que pourraient permettre nos progrès dans le domaine des sciences et de notre connaissance de ces questions.

Il y a une deuxième raison pour laquelle je m'oppose au bill. L'honorable député se rend compte qu'il existe d'autres aspects connexes de cette question que je ne veux pas discuter en détail en ce moment, mais si le bill était adopté, il empêcherait, dans l'avenir, la mise en valeur plus efficace et l'utilisation par les Canadiens des eaux excédentaires du fleuve Columbia. A cet égard, nous ne connaissons pas les possibilités qui existent et nous ne savons pas quelles seront les circonstances plus tard, mais le bill empêcherait les Canadiens d'utiliser les eaux excédentaires du Columbia à l'avenir de la façon la plus efficace et au plus grand avantage des gens de la Colombie-Britannique.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je m'oppose fortement au bill et j'espère qu'il ne sera pas adopté par la Chambre. Je crois qu'il serait beaucoup plus sage de notre part de conserver pour l'avenir l'occasion de prendre les dispositions que nous jugerons convenables pour ce qui est de la mise en valeur

du Fraser et de l'utilisation des eaux excédentaires du Columbia, étant donné qu'à l'heure actuelle, comme dit saint Paul, et j'emploie ses paroles à l'égard du présent problème: "Nous voyons comme dans un miroir, confusément."

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que je diffère totalement d'opinion avec les deux orateurs qui m'ont précédé, et en particulier avec l'honorable député de Coast-Capilano (M. Payne), qui, incidemment, est mon compagnon de bureau. Il a protesté contre le fait que le bill de l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) ferme la porte, mais j'estime que la porte n'a pas été fermée de façon assez étanche, ou peut-être a-t-elle été fermée trop violemment et qu'elle s'est ouverte de nouveau. Contrairement à l'opinion exprimée par l'honorable député de Coast-Capilano, je crois que la mesure ne va pas assez loin. L'honorable député de Victoria dit dans son bill qu'il ne doit être construit sur le fleuve Fraser aucun barrage d'énergie hydro-électrique. Dans le deuxième article, le bill de l'honorable député accorde une certaine latitude au gouvernement fédéral pour ce qui est de la surveillance de la crue des eaux, de la navigation et ainsi de suite, et je pense que c'est peut-être l'une des difficultés que comporte le bill.

Témoignant récemment devant le comité de la marine et des pêcheries, le ministre des Pêcheries (M. MacLean) a fait voir très clairement à quel point les poissons sont sensibles, à l'époque du frai, à tout changement dans leur habitat naturel. Pour ma part, je me méfie quelque peu des conséquences que pourrait avoir l'aménagement de barrages pour la production d'énergie ou pour la prévention des inondations. Avec votre permission, j'aimerais citer les paroles prononcées par le ministre à la page 11 du compte rendu des délibérations du comité de la marine et des pêcheries, version anglaise:

> En Colombie-Britannique et au Yukon, la menace que pose l'industrialisation aux principales montées de saumon ne cesse de nous susciter des problèmes. Je dois dire à ce propos que, d'une façon générale, un des problèmes de la conservation est celui des effets de la civilisation et de l'industrialisation sur l'habitat des poissons. L'industrialisation et la colonisation d'un habitat naturel occasionnent des changements très marqués, qui peuvent échapper à l'observateur inattentif, mais dont les poissons ne manquent pas de se ressentir. Je songe par exemple aux changements dans la fluctuation de l'écoulement, dans la température de l'eau, et à bien d'autres changements de ce genre, qui échappent à l'observateur ordinaire. Ainsi, il y a l'envasement des frayères et la diminution de l'intensité de la lumière solaire dans l'eau par suite de l'envasement et de la contamination, et par la présence de fines particules en suspension dans les cours d'eau, choses qui atténuent la lumière solaire et diminuent la croissance des micro-organismes dont les poissons se nourrissent, particulièrement aux premières étapes de leur croissance.

Peut-être le comité des pêcheries, exprime-t-il, dans ses recommandations, monsieur l'Orateur, plus justement le principe que le député de Victoria tâche d'exposer. Dans ses conclusions, qu'on trouvera à la page 85 du rapport établi par ce comité, on relève ce qui suit:

> Le comité est d'avis qu'il ne faudrait pas aménager de barrage dans le Fraser, ni dans aucun de ses affluents, lorsque pareil ouvrage risquerait, dans l'opinion du ministre des Pêcheries, de nuire à la migration du poisson anadrome.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a exprimé quelque inquiétude à l'idée que cette mesure pourrait être définitive. Il semble oublier que le Parlement pourrait, le lendemain ou même l'année prochaine, si des changements se révélaient nécessaires, adopter une autre mesure pour la remplacer. Je dirai donc que les difficultés qui se présentent à l'idée d'une solution définitive, sont peut-être purement théoriques et, en tout cas, provisoires. A mon avis, la porte devrait être fermée énergiquement.

Pourquoi les sociétés hydro-électriques de Colombie-Britannique montrent-elles tant d'intérêt à cet égard? Les sources énergétiques de cette province représentent un potentiel de quelques millions de CV. A cet égard, le Fraser a un potentiel énergétique d'environ 7 millions de CV. Je maintiens que nous avons encore deux autres cours d'eau, le Columbia dont le potentiel est de 3 millions de CV et la rivière la Paix dont la capacité serait de 4 millions de CV. En outre, nous disposons d'énergie thermique, comme celle qui existe à Port-Moody. Je crois qu'au Royaume-Uni, on a établi quelque six stations d'énergie nucléaire. Ce n'est que pour des raisons purement monétaires et économiques que les groupements en cause souhaitent aménager un barrage sur le Fraser, qui serait à proximité de la région peuplée du continent.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce qui importe plus que les barrages et l'électricité, c'est que nous possédons une immense ressource dont le produit représentait, l'année passée, pour les pêcheurs quelque 37 millions de dollars. La valeur marchande en serait probablement encore beaucoup plus considérable. Il s'agit donc d'une montée de presque 15 millions de poissons dans le Fraser. J'estime, qu'étant donné cette ressource naturelle qui nous revient chaque année, il importe au plus haut degré de ne rien entreprendre qui nuirait à la continuité de cette migration. Souvent, on a proposé à l'égard du problème que posent le poisson et l'énergie, de créer des bassins de pisciculture. L'expérience des pisciculteurs a démontré que le poisson qui

quitte un établissement de pisciculture devient extrêmement vulnérable. On peut certes produire dans un établissement de pisciculture, mais une fois sortis de cet établissement, ils ont tendance à mourir en grand nombre. Des expériences ont démontré que la reproduction artificielle n'offre ici aucun avantage sur la reproduction naturelle.

Le saumon sockeye, qui nous préoccupe au premier chef dans le Fraser, est apparemment celui qui se prête le moins à l'élevage. J'aimerais citer, tiré du *B. C. Professional Engineer* de mars 1959, un article intitulé "Le repeuplement artificiel n'est pas la solution". Cet article, qui traite du problème de l'élevage du jeune poisson dans un établissement de pisciculture, renferme notamment ce qui suit:

> Un établissement moderne de pisciculture consacré au repeuplement du saumon, qui soit capable d'élever 2 millions de saumons sockeye pour qu'ils puissent prendre la mer, coûte environ 1 million de dollars, et au moins $60,000 par année d'entretien. La remontée de la rivière Adams, à elle seule, exigerait 100 établissements de pisciculture pour rivaliser avec le repeuplement naturel des saumons migrateurs. L'installation immense de pisciculture requise nécessiterait 16,000 étangs d'élevage, de dimensions normales, un débit de plusieurs milliers de pieds cubes par seconde et une main-d'œuvre de plus de 2,000 employés. D'autres remontées secondaires, se rattachant à celle de la rivière Adams, exigeraient de l'espace supplémentaire. Mais, malgré tout cet effort tendant à doubler le nombre de poissons qui naissent naturellement, le taux de survivance inférieur du poisson élevé en pisciculture, ne réussirait pas à doubler le retour naturel du poisson adulte.
>
> En résumé, le problème poisson-énergie du Fraser, tourne autour du saumon sockeye, c'est-à-dire l'espèce qui convient le moins à la pisciculture à n'importe quelle échelle et qui, d'autre part, abonde tellement dans le Fraser qu'il est difficile de concevoir l'aménagement de bassins de frayage et autres installations de pisciculture.

Deux des plus grandes difficultés que soulève le problème de la migration du poisson anadrome, sont, d'abord, celle du temps que prendrait leur transport par les passe-déversoirs et, ensuite celle du transport lui-même. Je reprendrai le même article, parce qu'il expose le problème de la façon extrêmement succinte et précise que voici:

> Au fond, il se pose deux problèmes à l'égard du Fraser, pour lesquels on n'a encore trouvé aucune solution satisfaisante. D'abord, le saumon sockeye ne supporte aucun retard dans sa remontée du fleuve, puis on ne connaît aucun mode de faire traverser sans délai un barrage à une aussi grande quantité de saumon adulte. Le problème ne relève pas en premier lieu du génie. Des passages pour poissons, des ascenseurs, des écluses, ou des pompes, des camions-réservoirs ou des wagons-réservoirs peuvent tous être aménagés de façon à accommoder de grandes quantités de poissons, bien que le coût en soit très élevé. La difficulté consiste à "convaincre" le poisson que ces installations sont aménagées dans son intérêt, c'est-à-dire l'obliger de s'en servir sans délai et d'y passer sans tension ni panique. La réponse à ces problèmes relève du chercheur biologiste, qui devra étudier le comportement et la physiologie du saumon en cause. On a fait récemment à cet égard des découvertes importantes permettant d'espérer la mise au point éventuelle d'appareils plus appropriés qui permettront d'orienter le saumon des passe-déversoirs turbulentes vers les installations créées pour eux. Toutefois aucune de ces inventions n'est encore au point où son utilisation pourrait être considérée comme un "risque calculé" dans une entreprise gigantesque comme celle qu'exigerait le Fraser.

[M. Drysdale.]

J'interromprai un instant ma citation, monsieur l'Orateur, parce que le député de Coast-Capilano a mentionné brièvement les possibilités de recherches. Quand j'étais membre du comité des pêcheries, j'ai saisi l'occasion de demander au docteur Pritchard si nous disposions d'assez d'argent et d'hommes pour effectuer les recherches nécessaires à la solution du problème. Il m'a expliqué que le problème ne résidait pas dans le nombre d'hommes disponibles. Il a affirmé qu'à ce moment-là environ 75 investigateurs scientifiques et ingénieurs étudiaient le problème poisson-énergie. Le Canada et les États-Unis dépensent, à eux deux, environ 3 millions de dollars chaque année en vue de trouver une solution.

Pour en revenir à l'article en cause, je citerai le passage suivant:

> Le deuxième problème consiste à assurer le transport en toute sécurité de centaines de millions d'alevins par les passe-déversoirs et les turbines. Des recherches poussées et bien coordonnées ont permis de mettre au point des passes-déversoirs et des turbines destinées à réduire les pertes, et d'entreprendre des expériences de génie et de biologie destinées à découvrir tous les moyens possibles d'orienter ou de guider les saumoneaux vers des détours sûrs en aval. Dans des cours d'eau au débit très peu volumineux, on a utilisé avec succès l'orientation par courants électriques ou par des lampes. Dans les petits biefs d'amont, un criblage mécanique peut assurer une protection réalisable mais coûteuse. Ni l'un ni l'autre de ces procédés n'a pu toutefois résoudre le problème que posent les techniques appliquées sur le cours principal du fleuve, où l'avalaison accompagne la descente du poisson. Ainsi, pour que réussise un criblage mécanique sur le Fraser, il faudrait maintenir des vitesses d'approche d'au moins un demi-pied par seconde aux biefs d'amont des barrages, qui, tels qu'ils sont conçus actuellement, atteindraient alors des vélocités de 13 pieds par seconde pendant la crue des eaux. Il est évident qu'outre le coût formidable du criblage, les conditions physiques dans le canyon du Fraser écartent toute possibilité d'atteindre pareilles normes.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la *Fisheries Association* et la *United Fishermen and Allied Workers Union* se sont opposées à la mise en valeur du Fraser. Bien que ces deux organismes reconnaissent la nécessité d'une régularisation du débit, ils se sont montrés résolument d'accord tous les deux qu'il ne faut pas ériger de barrages sur le Fraser. C'est l'une des rares occasions où ces deux organismes aient jamais été d'accord. Je dois

féliciter l'honorable député de Victoria (C.-B.) d'avoir présenté cette mesure, bien que je doive répéter qu'à mon avis elle ne va pas assez loin.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre à propos de ce bill. L'honorable député de Coast-Capilano (M. Payne) et l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) ont suffisamment bien présenté le pour et le contre de cette mesure. Je voudrais remercier l'honorable député de Victoria (M. McPhillips) de l'intérêt qu'il manifeste envers le Fraser, et le féliciter d'avoir présenté ce bill.

Comme le savent tous les honorables députés de la Chambre, le Fraser est le cours d'eau le plus riche du monde en saumon, ainsi que le disait tantôt l'honorable député de Victoria. Nous savons tous d'expérience le tort que les barrages hydro-électriques sur le cours inférieur du Columbia ont causé aux montaisons de saumon de ce grand cours d'eau. Nous savons également que le gouvernement des États-Unis a dépensé des centaines de millions de dollars pour ramener les remontes de saumon du Columbia, mais avec très peu de succès.

Sauf erreur, la valeur du poisson empaqueté provenant de la remontée du fleuve, l'an dernier, s'établissait entre 80 et 100 millions de dollars. Ce chiffre a ajouté un montant formidable à l'économie de la Colombie-Britannique. A ce propos, nous ne songeons pas uniquement à la valeur monétaire du poisson. Nous songeons surtout aux grandes ressources alimentaires qui seront perdus si cette remonte de saumon, dont nous sommes si fiers, allait un jour se trouver décimée. Avec la mise en valeur du cours supérieur du Columbia, et avec le potentiel énergétique de la rivière la Paix et des autres rivières dépourvues de poisson de la Colombie-Britannique, nous disposerons de toute l'énergie dont nous avons besoin dans notre province pendant plusieurs années. Étant donné les grands progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique, je crois que bientôt l'aménagement d'installations hydrauliques sur le fleuve Fraser ne sera plus nécessaire et que nous aurons de l'énergie en abondance et aussi que le poisson se reproduira dans ce grand fleuve. Je suis sûr qu'il faudra encore beaucoup de temps avant que nous puissions avoir à la fois le poisson et l'énergie. D'après toutes les expériences qui ont été faites dans le passé, rien n'indique que nous pourrons avoir les deux sur ce grand fleuve.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le fleuve Fraser passe à environ trois milles de ma circonscription, mais on trouve tout de même un grand nombre de pêcheurs dans ma circonscription. En mon nom et au nom des pêcheurs de ma circonscription, je puis dire que nous savons gré à l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. McPhillips), ville située sur l'île de Vancouver à quelque 75 milles de distance, de s'intéresser à la survivance de l'industrie de la pêche en général et, plus particulièrement, à celle de l'industrie du saumon sur le fleuve Fraser. Mais je tiens à déclarer bien clairement,—et je crois être au courant des problèmes des pêcheurs et de l'importance du fleuve Fraser, —que je ne puis souscrire aux dispositions du bill nº C-23. Il n'y a pas le moindre doute que l'article 1 de cette mesure,—et là-dessus je suis complètement d'accord avec les paroles de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Payne),—ferme complètement la porte à toute possibilité d'aménager le fleuve Fraser, puisqu'il renferme la disposition suivante:

> 1. Il ne doit pas être produit d'énergie hydro-électrique sur le fleuve Fraser dans la province de la Colombie-Britannique, et il ne doit être construit, dans ou sur ledit fleuve, aucun barrage ou réservoir ou autre obstacle à la navigation ou à la remonte du saumon du Pacifique.

L'honorable député de Victoria (C.-B.) ne comprend pas, je pense, les possibilités de mise en valeur et les ressources qu'offre le fleuve Fraser. Il n'y a pas bien des années, la nature elle-même, par des éboulis, a presque complètement obstrué le fleuve Fraser à l'endroit qu'on désigne sous le nom de Hells Canyon ou Hells Gate. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement fédéral d'alors a consacré de fortes sommes à construire une échelle de poisson à Hells Canyon. Je crois que l'entreprise a coûté environ un million et demi de dollars, mais je puis me tromper. Mon honorable préopinant vous a parlé, monsieur l'Orateur, de la remonte de la rivière Adams, qui n'est pratiquée que par une certaine espèce de saumon. Il y en a quatre espèces qui remontent le fleuve Fraser. Cette année, la remonte sur le fleuve Fraser et sur la rivière Adams a été la plus forte que la Colombie-Britannique ait jamais connue. Or qu'est-il arrivé? Les poissons n'ont pu franchir Hells Gate directement, mais ont réussi à franchir l'échelle à poisson construite à Hells Canyon, connue sous le nom de Hells Gate.

On a rapporté que des millions de poissons étaient morts, tant il y en avait. C'est là une preuve décisive que devant une obstruction causée par la nature, des mesures scientifiques prises par un gouvernement ont eu pour effet non seulement de sauver la remonte, mais d'obtenir un tel succès que des millions de poissons sont morts en atteignant les

frayères. J'en ai vu des photos il n'y a que quelques semaines. On pouvait presque marcher sur leurs corps dans la rivière Adams.

Cette question mise à part, je suis complètement d'accord quant au principe et à l'objet du bill. Toutefois, le bill ferme la porte à la connaissance scientifique et ne tient pas compte de la preuve faite par le gouvernement fédéral, même aujourd'hui, qu'à Hells Gate il est possible de faire passer les saumons.

M. McPhillips: Ce n'était qu'une question de quelques pieds!

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Starr portant deuxième lecture du bill nº C-43 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour but d'augmenter les contributions que versent à la caisse d'assurance-chômage le gouvernement, les employeurs, les employés et ceux qui bénéficieront de cette mesure. En d'autres termes, au moyen de cette mesure législative, on voudrait augmenter d'environ 30 p. 100 le taux des contributions de l'employeur et de l'employé, sans toutefois hausser les prestations que touche l'employé.

Avant que la Chambre soit saisie de cette mesure, l'employeur payait chaque semaine 40c. de chaque dollar versé à la caisse, l'employé en payait 40c. et le gouvernement, 20c. Ce taux de contribution sera désormais porté à 52c. pour l'employeur, à 52c. pour l'employé et à 26c. pour le gouvernement. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de présenter cette mesure? Le ministre a déclaré que c'est parce que la caisse est en train de s'épuiser. Il a dit que la mesure est requise afin d'assurer la stabilité de la caisse pendant les deux prochaines années.

Le ministre a signalé que, durant les deux dernières années de régression, de fortes sommes ont été tirées de la caisse. Il incombe au gouvernement, dit-il, de veiller à ce que la caisse puisse parer à toute éventualité. Toutefois, je lui rappelle qu'il incombe aussi au gouvernement de protéger la caisse. Le gouvernement ne s'est pas acquitté de cette responsabilité et, parce qu'il ne l'a pas fait, il demande maintenant à l'employeur et à l'employé de payer la note au moyen de la mesure à l'étude.

Il ne s'agit ici que d'un autre impôt, d'une autre méthode de frapper la population d'un impôt qui aurait dû être annoncé dans l'exposé budgétaire. C'est, j'ose dire, une façon différente et détournée, si l'on veut, de percevoir un impôt. Au moyen de cet impôt supplémentaire, dont il n'a pas été question dans l'exposé budgétaire, le gouvernement compte percevoir de 80 à 100 millions de dollars en un an. C'est là une somme appréciable, compte tenu de l'augmentation d'impôt dont la population du Canada doit assumer le fardeau.

Je prétends que la caisse d'assurance-chômage n'a pas été convenablement administrée. L'an dernier, elle a subi une perte de 10 millions sur la vente de ses titres. Selon le document parlementaire numéro 82A qui a été déposé à la Chambre, la caisse détenait pour environ 400 millions de dollars d'obligations de la Victoire. Nous avons tout lieu de croire qu'une bonne partie de ces obligations ont été converties. Plus tard, quand il a fallu trouver de l'argent pour faire des versements aux chômeurs sur la caisse, le gouvernement a dû vendre des titres de l'État, et l'opération s'est soldée par une perte dépassant 10 millions. L'administration de la caisse illustre les résultats pratiques de l'emprunt de conversion. Ayant perdu cet argent, le gouvernement invite maintenant les travailleurs à acquitter une partie de la note.

Quels sont les faits? Ils sont contenus dans un document connu sous le nom de document parlementaire nº 82A. Je ne vais pas répéter ce que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit hier soir, mais il y a plusieurs choses dans ce document qui, à mon sens, méritent d'être signalées à la Chambre. Le 31 mars 1958, le solde créditeur de la caisse d'assurance-chômage était de 744 millions de dollars environ, soit une diminution de 134 millions au cours des 12 mois précédents. Les recettes de l'année financière 1957-1958 ont atteint environ 250 millions et les prestations payées durant la même année se sont chiffrées par 385 millions. Cela représente une augmentation de 153 millions des prestations globales sur l'année précédente. Les opérations de l'année se sont soldées par un excédent des dépenses sur les recettes de 134 millions de dollars. Je crois qu'il est important de le signaler à la Chambre, car on a parlé à maintes reprises, non seulement dans ce rapport que j'ai en main, mais aussi dans l'autre rapport du 26 août qui a été déposé hier

par le ministre, de l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage. On déclare ici que l'énorme augmentation des paiements de prestations est attribuable en grande partie au nombre élevé des sans-travail au cours de la période et à l'extension de la période pendant laquelle des prestations saisonnières ont été versées.

Il y a à l'heure actuelle 525,000 personnes sans emploi qui cherchent du travail au Canada, et plus d'un tiers de ces personnes se trouvent dans la province de Québec. Dans la seule province de Québec, ce nombre représente 12.5 p. 100 de l'effectif ouvrier. Je rappellerai au ministre que c'est à cause de ce chômage que le comité consultatif fait mention de l'épuisement de la caisse, dont il est question dans ce rapport et dans l'autre.

Le comité signale aussi l'état grave dans lequel se trouve cette caisse. "Le fait est, cependant, que le fardeau de ces dépenses ne devrait pas,—déclare le comité,—être imposé à la caisse d'assurance-chômage à moins qu'on ne compense ses pertes." Le comité ajoute ensuite:

> Nous voulons croire que le gouvernement prendra des mesures pour compenser par une subvention l'épuisement de la caisse par suite de la prolongation de la période des prestations saisonnières.

M. l'Orateur: Avant que le député aille plus loin, il convient de lui rappeler que la Chambre a tranché la question qui, soulevée par le député d'Essex-Est (M. Martin), demandait au gouvernement de verser des contributions à la caisse. Pour autant le débat est limité dorénavant, parce qu'on a réglé la question.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur, ce que je voulais faire, c'était incorporer le rapport qui a été déposé hier par le ministre et qui, je pense, fait partie de ce document relativement au paragraphe 1 de l'article 89 dont je voudrais parler si on me le permet. J'allais signaler à la Chambre le dernier vœu du comité, puis j'en aurai fini avec le document parlementaire 82A où l'on déclare:

> Le comité recommande, en tout respect, de revoir la répartition des charges devant représenter le revenu de la caisse entre les employeurs, les employés et le gouvernement, de façon à ce que les trois participations soient égales. Autrement dit, de façon que la participation de l'État soit égale à la moitié de la cotisation globale des employeurs et des employés.

M. l'Orateur: C'est justement le point où l'honorable député revient à la motion qui a été soumise sous forme d'amendement et réglée. Libre à lui de parler du rapport mais pas dans la mesure où il se rattache à la question que nous avons réglée.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'étendrai pas sur la question. Si l'on me permet d'en faire mention une fois, j'aborderai un sujet nouveau.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons vu ce genre de débat se multiplier régulèrement au cours des quelques dernières semaines.

L'hon. M. Martin: Où est la question de Règlement?

L'hon. M. Green: En vertu de cette pratique déplorable, on soulèvera la question du Règlement et l'honorable député de l'opposition qui a la parole continuera à faire valoir son argument comme si Votre Honneur n'avait rien dit. Je soutiens que c'est une pratique que l'opposition a volontairement suivie.

L'hon. M. Pearson: Nous faites-vous la leçon?

L'hon. M. Green: Votre Honneur a décidé que le député ne peut traiter cette question. Il s'est écrié "Oui, monsieur l'Orateur, mais il y a encore un autre point que je veux relever". Il devrait être tenu de se conformer à votre décision sans qu'on l'autorise à l'esquiver de cette façon. C'est la deuxième fois qu'il le fait en cinq minutes, depuis mon arrivée.

Des voix: La clôture! Le bâillon!

M. l'Orateur: Je ne sais quel dernier point le député de Laurier (M. Chevrier) veut dégager du rapport ou du document parlementaire dont il cite des passages, mais j'espère qu'il observera la limite, qui est clairement précisée.

M. Bell (Carleton): Le député tient à se faire rappeler à l'ordre encore une fois.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il essaie de battre le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui détient le record!

M. l'Orateur: L'amendement qui a été mis aux voix avait spécialement trait à la question des contributions de l'État à la caisse et à mon avis, ce sujet est liquidé en ce qui concerne le débat.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Ce que j'allais faire...

M. Bell (Carleton): Et nous voyons bien que c'est ce que vous vous apprêtez à faire.

L'hon. M. Chevrier: ...ce n'était pas de continuer, mais de poser simplement une question.

M. Bell (Carleton): Oh!

L'hon. M. Chevrier: Voici ma question. Pourquoi la recommandation de ce comité,—j'en ai une copie sous les yeux,—n'a-t-elle pas été acceptée par le ministre ou par le

gouvernement? Et maintenant je passerai à une autre question qui, selon moi, est également...

Une voix: Irrégulière?

L'hon. M. Chevrier: J'espère que M. l'Orateur n'en décidera pas ainsi, mais s'il jugeait que je m'écarte de la question, je m'empresserai de me soumettre à sa décision. Ce que je vais dire ne plaira peut-être pas à mes honorables amis, et ils seront peut-être moins empressés par la suite de m'interrompre qu'ils ne l'étaient tantôt.

S'ils veulent bien se montrer indulgents et patienter, j'en arriverai à une autre partie de mes observations. Je passe à l'aspect le plus étonnant, à mon avis, du sujet visé par cette mesure législative; il s'agit du rapport daté du 26 août 1958 que le ministre du Travail a déposé à la Chambre hier. Ce rapport aurait dû être déposé plus tôt et cela, à mon avis, constitue une évidente violation du paragraphe (1) de l'article 89.

M. l'Orateur: J'ai eu bien du mal à ce sujet avec l'honorable député d'Essex-Est, hier soir. J'espère qu'il n'en sera pas de même avec l'honorable député de Laurier.

Une voix: Inévitablement.

M. l'Orateur: J'ai admis d'emblée que tout honorable député peut faire état du rapport qui a été déposé, mais il ne lui est pas loisible pour autant d'engager un débat parallèle sur le point de savoir si ce rapport est de ceux dont la loi exige le dépôt. On peut en parler une autre fois, mais pour l'instant cela reste étranger au projet de loi que la Chambre est priée d'adopter en deuxième lecture. J'ose espérer que l'honorable député de Laurier ne franchira pas les limites que je me suis efforcé de définir hier soir.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que Votre Honneur voudra bien m'entendre sur la pertinence de ce que je cherche à établir?

M. MacInnis: Ce point a été résolu hier soir.

L'hon. M. Chevrier: Non, celui-ci ne l'a pas été. Je désire évoquer ce qui figure dans le rapport du 26 août et, avant d'aller plus loin, en établir la pertinence.

M. l'Orateur: Naturellement, je ne refuserai pas d'entendre un bref exposé de l'honorable député s'il tient à établir la pertinence de ce passage, mais j'espère que, dans cet exposé, il ne débattra pas la question de pertinence.

L'hon. M. Chevrier: Je le ferai aussi brièvement que possible, monsieur l'Orateur. Voici à quoi je veux en venir. On trouve dans le rapport du 26 août trois alinéas où il est question de la caisse. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer Votre Honneur en vous en donnant lecture, mais voici cependant le dernier alinéa qui est formé de la seule phrase suivante:

> Entre-temps, nous attirons respectueusement votre attention sur notre rapport du 18 juillet 1958.

Je prétends que le rapport déposé par le ministre, comme document parlementaire 82A, de même que le présent rapport du 26 août, contiennent en réalité les recommandations au gouverneur en conseil et pour cette raison peuvent faire l'objet d'un débat. Je soutiens que je puis en parler en conformité de l'article 89 (1) qui prescrit que le ministre doit déposer à la Chambre tout rapport présenté par le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage. J'affirme donc qu'en vertu de la loi et par recoupement ces deux rapports peuvent être discutés maintenant.

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte que le ministre les a présentés au Parlement. Ce que l'opinant veut, c'est de digresser et de se lancer dans un débat sur une question tout à fait étrangère à celle dont la Chambre est saisie à l'occasion de l'étude du bill. Si je comprends bien, la question de savoir si ce qu'on fait de ces rapports et la façon dont on les dépose sont conformes à la loi, n'a rien à avoir avec la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de signaler à Votre Honneur que nous n'avons pas été saisis de la question à l'étape de la résolution. En effet, lorsque le ministre a présenté la résolution, il n'avait pas déposé le rapport, et ce n'est qu'à la suite de ce dépôt que nous avons pu l'examiner. J'estime que pour cette raison,...

M. l'Orateur: Je ne me suis pas encore bien expliqué. Je ne prétends nullement que le député n'est pas libre de se plaindre de n'avoir pas effectivement obtenu le rapport, mais, à mon avis, il devrait éviter d'amorcer un débat au sujet de la responsabilité juridique du ministre en ce qui concerne ces rapports. En effet, à mon avis, ces observations ne sont pas pertinentes, au point où nous en sommes. Elles se rattacheraient au débat si la question faisait l'objet d'une motion de subsides condamnant le gouvernement pour ne pas les avoir déposés en conformité de la loi, mais, en eux-mêmes, ils ne sont pas pertinents au débat.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous nous occupons maintenant évidemment de la deuxième lecture du bill relatif à la Commission d'assurance-chômage et au fonctionnement d'une caisse, ainsi que des mesures prises par le gouvernement pour consolider celle-ci. A cet égard, nous avons été

saisis d'un rapport émanant du comité consultatif pour l'assurance-chômage, et, déposé hier soir à six heures sur le Bureau de la Chambre des communes. Le comité y exprime son avis sur la façon dont il serait possible de procéder. Nous pouvons donc certainement, monsieur l'Orateur, mentionner à l'étape de la deuxième lecture du bill, non seulement ce rapport, mais les circonstances qui ont accompagné son dépôt ainsi que l'erreur commise, à nos yeux, par le gouvernement et que confirme le rapport. Tout cela, monsieur l'Orateur, se rattache, sans doute, au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, hier soir, Votre Honneur a exposé ce point assez longuement et avec quelque difficulté, lorsque le député d'Essex-Est (M. Martin) avait la parole. J'estime que le député de Laurier et le chef de l'opposition n'ont absolument aucun droit de revenir ce soir sur le même rappel au Règlement, pour présenter d'autres arguments à cet égard et demander ensuite l'autorisation de poursuivre le genre de débat que l'honorable représentant d'Essex-Est s'est vu interdire hier soir. J'exhorterais Votre Honneur à veiller à ce que le Règlement de la Chambre soit appliqué à l'égard de ces trois honorables députés, et qu'ils ne soient pas autorisés à parler de ce point sur lequel Votre Honneur s'est prononcé hier soir.

M. Caron: Clôture!

L'hon. M. Green: Lorsque les honorables députés qui siègent de l'autre côté parlent de clôture, on n'a aucun doute quant à ceux qui sont spécialistes de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur,...

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas le moment de plaisanter.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Ce que dit le ministre est parfaitement vrai. L'article du Règlement que j'ai invoqué hier soir a fait l'objet d'un long débat, et j'ai cru avoir nettement précisé quelles étaient les limites du débat qui pouvait avoir lieu à propos de ce rapport. Je ne vois aucun inconvénient,—et d'ailleurs, à ma connaissance, rien ne s'y oppose,—à ce que l'honorable député de Laurier se plaigne de n'avoir reçu ce renseignement qu'hier soir et que, par conséquent, il n'ait pas eu le temps de l'utiliser comme il convient. Je tiens à répéter, toutefois,—et j'estime que je dois le faire, évidemment,—le point que j'ai fait valoir hier soir, à savoir que la façon dont le gouvernement a agi en ce qui concerne ce rapport n'a rien à voir au présent débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier, selon moi, essaie en ce moment d'établir un tout autre point. Votre Honneur se souviendra qu'aux termes de la 16e édition de May, les députés ont droit de proposer des amendements pouvant exprimer des opinions quant aux circonstances liées à la présentation ou à l'étude d'un bill. Or, s'il est permis de proposer un amendement à propos d'un bill, il est certainement permis de le débattre, et il me semble que ce que l'honorable député essayait de faire n'était pas de débattre un point en particulier,—comme peut-être l'honorable député d'Essex-Est a pu le faire hier soir,—mais de débattre les circonstances liées à la présentation du présent bill, et notamment le fait de ne pas avoir reçu ce renseignement plus tôt.

M. l'Orateur: La seule réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate, c'est que la proposition d'amendement doit être pertinente. Le débat n'est pas pertinent, et une proposition d'amendement, qui serait de nature à ouvrir le débat que l'honorable député cherche à ouvrir, n'est pas pertinente.

L'hon. M. Pearson: La seconde lecture du présent bill ne nous permet-elle pas de débattre les relations du gouvernement avec le comité consultatif de l'assurance-chômage? On trouve au moins un exposé partiel de ces relations dans le rapport. Ces relations doivent certainement compter pour quelque chose dans notre attitude vis-à-vis du bill, et comment les discuter sans discuter le rapport et les circonstances qui ont entouré son dépôt à la Chambre?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député commet l'erreur de croire que la Chambre est actuellement saisie de toute la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pearson: Mais elle l'est effectivement.

M. l'Orateur: Nous en sommes à la deuxième lecture d'un bill modifiant une loi. Il est bien établi,—et c'est une pratique qu'on a toujours suivie de près à la Chambre,—qu'un bill modifiant une loi ne met en cause que les articles qu'il vise à modifier. Or ces modifications comportent trois ou quatre principes ou objets: le nombre des bénéficiaires possibles, le montant des prestations et le montant des contributions. Cela représente une partie assez considérable du programme d'assurance-chômage, mais cela ne nous permet en aucune façon de débattre toute la loi sur l'assurance-chômage, non plus que la

question du comité consultatif et de ses rapports avec le gouvernement. La Chambre n'est autorisée à débattre que les principes qui, d'après moi, ont été assez justement exposés par le ministre hier quand il a présenté le bill et qu'il a parlé des quatre principaux changements qui constituent les objets du bill et les principes dont il s'inspire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que cela me donne le droit de débattre ce que le ministre a dit au début de son discours d'hier. J'imagine donc qu'il m'est permis, au stade actuel, de relever quelques-unes de ses déclarations, et de les mettre en doute.

M. Horner (Acadia): Et d'y mettre une heure et demie!

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'ai pas mis une heure et demie à aborder ce point.

M. Horner (Acadia): Il vous reste encore une heure et demie.

L'hon. M. Chevrier: Non, il m'est accordé 40 minutes pour parler, et j'aimerais utiliser ces 40 minutes, à moins d'être interrompu.

A la page 3712 des *Débats* du lundi 11 mai 1959, le ministre a déclaré:

J'ai demandé au comité consultatif de l'assurance-chômage d'étudier certaines propositions en vue de modifier la loi sur l'assurance-chômage, ce qu'il a fait.

Le ministre a dit dans la déclaration que je viens de lire que le rapport lui a été remis à sa demande; qu'il a demandé au comité consultatif de l'assurance-chômage d'étudier certaines propositions, ce qu'il a fait. Il considérait le rapport confidentiel, mais celui qui a été déposé hier ne porte pas une telle mention. Le point que je veux établir maintenant c'est que ce rapport aurait dû être déposé longtemps avant hier, en même temps que les documents parlementaires.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Il aurait dû être déposé...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député qui a la parole met en doute la régularité des actes du ministre et du gouvernement concernant ce rapport. J'ai dit hier soir que c'était hors de propos dans ce débat. Cela ne signifie pas qu'il n'a pas le droit de parler du rapport ou du moment où il a été déposé. La limite qui est établie vise la tenue d'un débat sur la question de savoir si oui ou non le gouvernement aurait dû déposer le rapport au moment où il l'a fait, ou s'il devait le déposer conformément à la loi, et c'est ce que j'ai tenté de dire à l'honorable député. J'espère qu'il en tiendra compte.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il formuler une déclaration concernant les circonstances qui entourent la préparation de ce rapport? Il a dit hier soir que ce rapport a été préparé à sa demande, mais le rapport lui-même indique que ce n'est pas le cas. Ne pouvons-nous pas commenter cette déclaration du ministre, étant donné qu'il a pu la faire hier soir?

L'hon. M. Chevrier: Voilà vraiment le point, monsieur. S'il ne m'est pas permis de faire des observations sur ce que le ministre a dit, aussi bien alors reprendre mon siège et ne pas poursuivre mes observations. Le ministre a fait cette déclaration. Certes, si le ministre peut faire certaines déclarations, alors je devrais avoir la permission de répliquer à ses déclarations et c'est ce que je me propose de faire, à moins que Votre Honneur ne m'interrompe, car il y a eu des déclarations qui, je pense, requièrent une explication et que le ministre devrait expliquer avant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture.

Une des choses qu'il devrait, je crois, nous expliquer est la suivante. Le ministre a-t-il vraiment conféré avec le comité consultatif au sujet de ces propositions?

Une voix: C'est ce qu'il dit.

L'hon. M. Chevrier: Il le dit. Cependant si l'on parcourt le document parlementaire daté du 26 août,—je doute qu'il me soit permis d'en parler,—on n'y trouve pas le moindre indice que le ministre ait demandé, comme il dit l'avoir fait, au comité consultatif de formuler des propositions. Qu'elles sont les propositions que le ministre a présentées? Je pense que la Chambre a le droit de les connaître. Nous connaissons la réponse. Nous savons ce qu'est le rapport du 26 août, mais nous ignorons quelles sont les propositions que le ministre a formulées. Pourquoi nous refuse-t-on ce renseignement?

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'avons-nous pas ce renseignement? Quelles sont ces propositions? La Chambre des communes a le droit de savoir quelles étaient ces propositions. Nous devrions avoir mieux que la moitié du tableau. Il n'y a pas de raison pour que nous ayons le rapport du 26 août sans avoir en même temps les propositions du ministre qui ont amené le rapport. La Chambre a droit d'obtenir ce renseignement qu'on nous refuse. Nous avons le droit d'avoir ce renseignement et je défie le ministre, séance tenante, de déposer le compte rendu de la réunion qui nous révélerait quelles étaient ses propositions.

Comment se fait-il, que non seulement la dernière partie de ce rapport n'indique pas que le ministre ait demandé des propositions, mais qu'au contraire, il semble,—et cela ne fait aucun doute d'après le dernier alinéa,—que même si trois membres du comité consultatif n'étaient pas d'accord avec le ministre, celui-ci n'ait pas avisé le comité de ses intentions. Le ministre dit avoir demandé au comité consultatif d'étudier certaines de ses propositions en vue d'apporter des modifications à la loi. Je prétends que le ministre n'a pas le droit d'agir ainsi. Je prétends qu'il n'y a aucune disposition dans la loi qui permette une telle démarche. Je prétends qu'en demandant ce rapport, le ministre a enfreint la loi sur l'assurance-chômage!

Une voix: Hou! hou!

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami a dit "hou! hou!" Voyons ce que dit la loi.

L'hon. M. Pearson: Chorus de hiboux!

L'hon. M. Chevrier: Voici le texte de l'article 91 (1) de la loi:

Chaque fois que le gouverneur en conseil, après avoir conféré avec la Commission, estime la chose opportune, il peut ordonner au comité consultatif de faire enquête et rapport sur

a) l'établissement d'une assurance-chômage...
b) les taux de contribution et de prestation...

Le Parlement n'a pas autorisé le ministre à demander le rapport qu'il dit avoir demandé. Le ministre a pris ce pouvoir et il n'avait aucunement le droit de le prendre. Le ministre a enfreint la loi sur l'assurance-chômage. Je le déclare, le ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi et en vertu de quelle autorisation il a demandé ce rapport, car je n'ai pu trouver nulle part dans la loi une disposition statutaire qui autorise le ministre à demander un rapport du genre. Le gouverneur en conseil, et lui seul, a le droit d'exiger un rapport supplémentaire. Voilà pourquoi je déclare, en toute déférence, que je me conformais au Règlement tantôt en demandant la permission de rapprocher ces deux rapports avec la loi, car le gouverneur en conseil, et lui seul, a le droit d'exiger cela. Le document devrait être déposé conformément à la requête du gouverneur en conseil.

M. l'Orateur: J'ai permis au député de continuer à approfondir les circonstances dans lesquelles on demande ce rapport, mais je ne lui permettrai pas de poursuivre ses observations sur le point déterminé auquel il revient maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais aborder un autre point. Je déclare que, non seulement le ministre a violé le paragraphe (1) de l'article 91 de la loi sur l'assurance-chômage, mais qu'il a aussi violé l'alinéa (1) de l'article 19, qui déclare:

Est établi un comité appelé "comité consultatif de l'assurance-chômage", composé d'un président et de six à huit autres membres nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible.

Ce comité consultatif de l'assurance-chômage n'existe pas en ce moment, et ce par la faute du ministre. Je déclare que le ministre a violé l'article 19. Le ministre du Travail a violé quatre parties de la loi et il méprise le Parlement à quatre titres. Il a violé le paragraphe (1) de l'article 89 en soumettant seulement hier le rapport du 26 août. Il a violé le paragraphe (1) de l'article 91 en demandant un rapport au comité consultatif, chose qu'il n'a pas le droit de faire. Il a violé l'article 19 parce que d'après la loi il n'existe pas légalement aujourd'hui de comité consultatif d'assurance-chômage. Finalement, il a violé l'esprit et le but de la loi en ne consultant pas le comité consultatif et en ne suivant pas les vœux principaux émis par ce comité relativement à la question dont nous sommes maintenant saisis.

Ce que le ministre a fait, est non seulement injustifiable, mais inexcusable et c'est en contravention de la loi. C'est en contravention des principes qui remontent au bill des droits qui déclare, entre autres choses, qu'aucun gouvernement ni conseil exécutif ne peut suspendre l'application de la loi à l'égard de quoi que ce soit sans l'autorisation du Parlement. Je voudrais maintenant, appuyé par l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"cette Chambre refuse de poursuivre l'examen de ce projet de loi parce que les dispositions de celui-ci ont été formulées et présentées sans que le gouvernement ait conféré avec le comité consultatif et avant la réception du rapport annuel dudit comité consultatif sur l'état financier de la caisse d'assurance-chômage pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, et de ses recommandations sur ce sujet".

M. l'Orateur: J'ai de très sérieux doutes sur la régularité de cet amendement, mais je crois comprendre que d'autres députés désirent prendre part au débat; je réfléchirai sur la question pendant qu'on poursuivra le débat.

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais pas terminé mon discours, monsieur l'Orateur; j'aimerais poursuivre, si vous le permettez. Il est malheureux que ce bill soit soumis au Parlement à un moment où les relations entre le ministre du Travail et le mouvement ouvrier sont rompues, à toutes fins pratiques. Le ministre,

naturellement, doit porter l'entière responsabilité des événements malheureux qui ont entraîné la violation de l'article 19 (1) de la loi, et qui font que nous nous trouvons en ce moment sans comité consultatif légalement constitué. Parce que le ministre ne s'est pas conformé à cet article, comme je l'ai dit plus tôt,—disposition précise et importante de cette loi,—les deux syndicats ouvriers les plus importants du Canada ont déclaré qu'ils ne reconnaissent pas la nomination faite par le ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai peine à comprendre comment l'honorable député peut lier la nomination d'un fonctionnaire auprès d'un comité au bill dont nous sommes présentement saisis. Avant qu'il continue sur ce point, j'estime qu'il devrait d'abord me persuader qu'il est pertinent au bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je parle de l'article 19 (1) depuis cinq minutes, et Votre Honneur ne m'a pas interrompu. L'article 19 (1) prescrit:

> Est établi un comité appelé "comité consultatif de l'assurance-chômage", composé d'un président et de six à huit autres membres, nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible.

Je soutiens que ce comité n'existe pas à l'heure actuelle. J'allais parler du paragraphe 2, qui est ainsi conçu:

> Sauf le président, un membre au moins du Comité consultatif doit être nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs...

J'ai sûrement le droit de discuter et traiter maintenant ces deux articles de la loi.

L'hon. M. Green: Puis-je faire remarquer à Votre Honneur qu'une fois de plus votre décision est esquivée. Vous avez décidé...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur n'a rendu aucune décision.

L'hon. M. Green: Il y a quelques instants, vous avez souligné les principes du bill en discussion. Vous avez déclaré que le fait de soulever la question de la nomination du comité consultatif ne se rapportait pas à la discussion.

L'hon. M. Martin: Allons donc!

L'hon. M. Green: Le député de Laurier continue tout de même à parler de cela.

L'hon. M. Martin: Fermons le Parlement! Allons-nous-en! Qu'une dictature s'installe, c'est tout ce que vous voulez!

L'hon. M. Green: La dictature, ça vous connaît! Si le député de Laurier n'est pas disposé à s'en tenir aux décisions de Votre Honneur, il devrait se taire!

M. l'Orateur: Je n'ai pas rendu de décision, bien entendu; j'ai demandé à l'honorable député de Laurier quelle relation il voyait

entre le bill et la nomination des membres de la commission. Pour ma part, je ne vois aucune relation, et à moins qu'il puisse, de quelque façon, rattacher la question de la nomination des membres du comité consultatif, ou de l'attitude du gouvernement à cet égard, à l'objet de cette modification plutôt restreinte de la loi, qui n'a rien à faire aux dispositions visant le comité consultatif, je ne pourrai lui permettre de continuer. Je lui ai demandé comment il pouvait démontrer que la question que, de toute évidence, il abordait, était pertinente.

L'hon. M. Pearson: Au sujet de ce que vous venez de dire, puis-je, en toute déférence, ajouter ceci. Nous étudions un bill tendant à modifier des dispositions très importantes de la loi sur l'assurance-chômage. L'exécution de cette loi est confiée à la Commission d'assurance-chômage et le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage est un autre organisme important dans la mise en application de la loi.

Comment pourrons-nous discuter de façon intelligente la motion portant deuxième lecture d'un bill modifiant ces dispositions de la loi, si nous ne pouvons traiter de la commission chargée de l'exécution de la loi telle qu'elle sera modifiée. Nous imposons à cette commission de nouvelles obligations et de nouveaux devoirs. Hier, quand dans un discours en vérité fort bref, le ministre a expliqué ces modifications, il a quand même trouvé le temps, et fort à propos d'ailleurs, pour nous parler du comité consultatif de l'assurance-chômage. A preuve, la page 3712 du hansard. Il nous en a parlé en évoquant des propositions qu'il aurait faites à ce comité. Si nous devons étudier ces importantes modifications de façon rationnelle, nous avons le droit d'examiner le dispositif que le Parlement a conçu pour l'application de cette loi.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je ne peux me rendre à ce raisonnement, car si je souscrivais à la thèse de l'honorable député, le débat ne connaîtrait plus de bornes et tout le domaine de l'assurance-chômage y passerait. Le projet de loi ne tente aucunement d'en venir au dispositif conçu pour l'application de la loi. Il y a quatre ou cinq modifications relativement claires, mais aucun changement dans les rouages établis. Les honorables députés ont le loisir de débattre le sujet, s'ils le veulent, à l'occasion d'une motion de subsides, mais il ne peut en être question au cours d'un débat tendant à la deuxième lecture, parce que ce sujet déborde les cadres du projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, puis-je demander à Votre Honneur quelque directive? Dois-je comprendre que Votre Honneur

décide que je ne peux étudier le texte de l'article 19 (1) qui dit qu'il doit y avoir un comité consultatif?

M. l'Orateur: Oui, je décide que les nominations au comité consultatif et tous les rouages d'administration n'ont rien à voir avec le débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, le ministre a soulevé cette question en déposant le document parlementaire 82-A et en déposant hier l'autre rapport du 26 août qui avaient trait tous deux au comité consultatif. S'il ne m'est pas permis de parler ni de discuter du comité consultatif dont fait état le rapport dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, à quoi sert alors ce débat?

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne peut voir comment j'essaie de limiter le débat, j'ai bien peur qu'il ne me reste qu'une chose à faire: lui demander de reprendre son siège s'il persiste à continuer en ce sens. Parce que le ministre a parlé de l'existence d'un comité consultatif dont il a demandé l'avis et dont il a déposé le rapport, cela n'ouvre pas la voie à un débat sur la nature d'un rouage administratif.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en dirai pas davantage sur la question...

L'hon. M. Pearson: En fait de clôture!

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Chevrier: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur; je veux cependant signaler sans hésitation et sans le moindre doute, qu'à mon avis le ministre du Travail a évidemment enfreint la loi sous quatre chefs. J'ajouterai que le ministre du Travail a retenu certains renseignements que la Chambre avait le droit d'obtenir. Je citerai, monsieur l'Orateur, un député qui a déjà siégé de ce côté-ci de la Chambre autrefois, pour devenir ensuite premier ministre de notre pays, lorsqu'il parlait d'un état de choses analogue à celui qui nous préoccupe.

M. l'Orateur: Le député pense-t-il à la citation qu'a tâché de faire hier soir l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin)?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. Je parle de ce qu'a dit le premier ministre (M. Diefenbaker) au cours du débat du 20 janvier 1958, qui n'avait rien à faire avec la question exposée hier soir par le député d'Essex-Est.

M. l'Orateur: A quelle page?

L'hon. M. Chevrier: A la page 3695 du quatrième volume du compte rendu de la session de 1957-1958, on relèvera que le premier ministre a dit ce que je vais citer:

> Il a dit qu'il ne fallait pas cacher les faits; c'est pourtant ce qu'ont fait tous les membres de l'opposition officielle; ils ont caché les faits et n'ont pas renseigné la population canadienne sur ce qui se passait.

Je dis au ministre du Travail qu'il a caché des renseignements à la Chambre en ne lui disant pas ce qu'était la requête qu'il a faite au comité consultatif. Ensuite, un peu plus loin, on voit que le premier ministre a dit:

> Nous a-t-on donné des renseignements de ce genre? Tout cela se trouvait dans le rapport, mais il n'a pas été communiqué au parlement.

Je soutiens que le ministre du Travail possédait ou possède ces renseignements, et il doit pouvoir dire à la Chambre quelles étaient ces propositions qu'il a faites au comité consultatif de l'assurance-chômage.

Puis, comme en fait foi la page 3699, le premier ministre a déclaré, en poursuivant le débat:

> Vous avez dissimulé les faits. Voilà ce que vous avez fait.

Et un peu plus loin:

> Qu'ont-ils fait? Ils ont dissimulé les faits.

Puis, on relève à la page 3704:

> Il me semble que tout ce que le livre secret révélera, c'est qu'ils n'ont rien fait.

Enfin plus bas, sur la même page, on trouvera:

> Cependant, ce que je voulais établir, c'est qu'ils disposaient de ce document et qu'ils n'ont pas agi en conséquence; au lieu d'agir en conséquence, ils ont exposé à la Chambre, au moment de la présentation du budget, une situation économique brillante, pleine d'espoir pour l'avenir...

Je répète que lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté son budget, il aurait dû nous faire savoir que cette imposition supplémentaire, de 80 à 100 millions de dollars, allait être présentée par son collègue, le ministre du Travail. Mais le ministre des Finances n'en a pas soufflé mot. Il n'a rien dit non plus des emprunts qu'on prétend avoir été contractés et au sujet desquels le député d'Essex-Est l'a interrogé à l'appel de l'ordre du jour. Sa mémoire semblait alors lui faire un peu défaut. Ses souvenirs à cet égard paraissaient un peu confus. Néanmoins, le député d'Essex-Est a fait consigner les détails des deux emprunts au hansard.

L'hon. M. Fleming: Il a consigné bon nombre d'affirmations erronées au compte rendu. *(Exclamations)*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances affirme que le député a consigné bon nombre d'affirmations erronées au compte rendu. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas réfuté ces affirmations erronées? Pourquoi n'a-t-il pas pris la parole pour répondre? Mais

non. Il n'en a rien fait. Il reste assis et m'interrompt. Vous m'interrompez parce que vous avez mauvaise conscience.

M. Walker: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur occupe le fauteuil. Le député de Laurier devrait s'adresser à M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Oui, je dois rappeler à la Chambre...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas entendu cette fleur que nous a présentée le député de Rosedale. Je lui demanderai de répéter ce qu'il a dit.

M. Walker: Le député devrait en savoir assez pour ne pas agir comme il a fait. Il devrait s'adresser à M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Rosedale a rappelé, à juste titre, à la Chambre que j'occupe encore le fauteuil. Je ferai remarquer au député de Laurier qu'il adressait ses observations à un nouveau président, là-bas.

L'hon. M. Chevrier: Je vous présente mes excuses, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Laurier comprendra certainement que je l'ai fait bénéficier du temps, assez long, qu'a pris pendant le débat, sa conversation avec moi. Cependant je constate maintenant que son temps de parole est épuisé.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soutiens que la proposition d'amendement de l'honorable député de Laurier est irrégulière. Vous voudrez bien noter que la partie essentielle de cette proposition d'amendement se lit ainsi qu'il suit:

> Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen de ce projet de loi parce que les dispositions de celui-ci ont été formulées et présentées sans que le Gouvernement ait conféré avec le Comité consultatif et avant la réception du rapport annuel dudit Comité consultatif...

Et le reste. Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne m'est point nécessaire de vous faire observer que le seul fait d'insérer un motif expliquant une ligne de conduite quelconque dans une proposition d'amendement est irrégulier. La seule proposition d'amendement qui pourrait être régulière en ce moment est celle qui pourrait poser un principe contraire au principe du bill. Comme je vous l'ai expliqué, monsieur l'Orateur, cette proposition d'amendement ne pose pas un principe contraire au principe du bill. En fait, cette proposition d'amendement dit tout simplement que la Chambre ne devrait pas procéder à la deuxième lecture du bill parce que certaines choses ont été faites en rapport avec ce bill, sans consultation préalable avec le comité consultatif et avant réception du rapport annuel de ce dernier. Ce sont là, évidemment, des détails de procédure qui n'ont rien à voir au bill à l'étude. La proposition d'amendement dit qu'on aurait dû faire quelque chose, ou bien que la présentation ou la rédaction du bill aurait dû être différée jusqu'à ce que certaines choses aient été faites. Ce n'est pas là affirmer un principe contraire au principe du bill.

Après la discussion qui a eu lieu hier soir et aujourd'hui, il ne m'est pas nécessaire d'ajouter davantage à propos du principe du bill. Vous en avez vous-même parlé au cours des décisions que vous avez déjà rendues. Mais, monsieur l'Orateur, il n'est rien dans ces deux points de procédure qui ait quoi que ce soit à voir avec le principe du bill. Il n'y a rien ici qui soit contraire au principe du bill. Tout ce que cette proposition d'amendement énonce, c'est que quelque chose aurait dû être fait avant la présentation du bill et avant que ce dernier ait été soumis à la Chambre. Ce n'est certes pas là affirmer, dans cette proposition d'amendement, un principe contraire au principe du bill. Par conséquent, en toute déférence, je dois affirmer que cette proposition d'amendement est nettement irrégulière.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à propos de ce rappel au Règlement. Je serais tout à fait disposé à reconnaître, avec le ministre des Finances, que cette proposition d'amendement est irrégulière, si elle était visée par le premier commentaire de la 16e édition de May dont se souviendra sans doute Votre Honneur. Je n'en lirai que quelques lignes:

> Toute proposition d'amendement raisonnée doit être inscrite au *Feuilleton* sous forme de motion, et peut se classer dans l'une de plusieurs catégories.

Une voix: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: Au bas de la page 530 et au haut de la page 531. Le commentaire ajoute:

> (1) Il peut comporter la déclaration de quelque principe contraire ou étranger aux principes, à l'objet ou aux dispositions du bill.
>
> (2) Il peut exprimer des opinions sur toutes circonstances entourant la présentation ou la poursuite du bill, ou militant de quelque façon contre son progrès.

Je trouve que cet amendement se situe absolument, complètement et catégoriquement dans le cadre défini par ce commentaire.

L'autre point qui reste à décider, si je comprends bien, c'est celui de la pertinence, la question doit se rapporter au bill. Je pense que Votre Honneur a tranché hier soir la question de la pertinence dans la décision que vous avez rendue contre l'honorable député

d'Essex-Est (M. Martin). Vous avez admis qu'il lui était loisible de débattre le rapport du Comité consultatif, mais non pas la question précise de savoir si ce rapport avait été déposé en temps opportun. S'il est permis de débattre le rapport du comité et les avis du comité, je prétends que ce rapport et ces avis se rapportent au bill, et peuvent par conséquent faire l'objet d'un amendement. Comme cet amendement exprime des opinions sur les circonstances, il me semble qu'il concorde tout à fait avec le commentaire de May. De ce point de vue, comme Votre Honneur s'en souviendra, il est évidemment semblable à un amendement qui a été proposé et jugé admissible à la dernière session du Parlement, au sujet de la loi sur les douanes.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, à titre de chef suppléant de mon groupe...

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est un changement pour le mieux!

M. Herridge: J'apprécie beaucoup les applaudissements, mais je tiens à rappeler aux honorables députés que mon crédit n'est à la hausse que momentanément. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général. Je ne vais pas me répéter, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député parle-t-il de la question de Règlement?

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espérais que l'honorable député prononcerait quelques paroles de sagesse qui m'aideraient à rendre une décision sur l'amendement proposé. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) soutient que cette affirmation de principe est pertinente. A mon regret, je ne puis en convenir. A mon sens, il ne s'agit pas ici de l'affirmation d'un principe contraire au principe du bill. Il s'agit plutôt d'une question de fait au sujet de la conduite du gouvernement. C'est la condamnation du gouvernement pour une prétendue omission, c'est-à-dire le fait de n'avoir pas consulté le Comité consultatif et de n'avoir pas reçu le rapport annuel de ce comité. Je ne pense pas qu'il soit de la même catégorie que l'amendement présenté hier soir par l'honorable représentant d'Essex-Est. Il n'énonce pas de principe contraire au bill mais cherche à y inclure des considérations qui sont en dehors de la question et qui ne sont pas pertinentes, en condamnant le gouvernement pour sa présumée attitude, pour n'avoir pas fait ceci ou cela, avant de présenter le bill, et par conséquent, je ne puis accepter cet amendement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Afin de reprendre mon ascendant provisoire à titre de leader suppléant de notre groupe parlementaire respectueux de la loi, je désire formuler quelques observations générales. Je ne veux pas donner dans les répétitions ni dans le verbiage. Nos idées et nos critiques au sujet du bill ont été fort bien exprimées par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et par le député de Skeena (M. Howard) tous deux très bien de leur personne.

J'ai parlé de cette loi sur l'assurance-chômage avec un certain nombre de mes commettants. Ils s'intéressent beaucoup à l'application de la loi et aux amendements qui étaient alors, pour ainsi dire, dans l'air. Avant d'aller plus loin, je dois dire que j'ai quelque peine à faire monter comme il convient la vapeur politique lorsque je regarde le sympathique et très respecté ministre du Travail (M. Starr). Notre groupe ne le tient pas exclusivement responsable des lacunes du bill. Il est membre du cabinet. Nous sommes d'avis que s'il était seul à décider les propositions d'amendement que l'opposition officielle et notre groupe préconisent seraient déjà insérées dans la mesure à l'étude.

La loi sur l'assurance-chômage est une très bonne mesure législative qui a été très utile à des centaines de milliers de Canadiens. Je crois que nous sommes parfois portés à oublier l'époque où il n'y avait pas de loi sur l'assurance-chômage et où les gens qui, pour une raison ou pour une autre, perdaient leur emploi étaient obligés de se démener pour gagner quelques dollars supplémentaires ou de s'inscrire à l'assistance publique. Cette loi représentait un grand progrès. Je tiens à rappeler à la Chambre que cette mesure a été consignée dans les statuts de ce pays après que des hommes comme M. J. S. Woodsworth et M. William Irvine eurent pressé le gouvernement de l'époque, d'année en année, de prendre des dispositions de cette nature. Je crois que lorsque nous étudions cette mesure, nous ne devrions pas manquer de nous rappeler le travail de pionnier accompli à cet égard par l'ancien membre du parti C.C.F. à la Chambre...

Une voix: Et des libéraux aussi.

M. Herridge: Oui, et par certains autres honorables députés de l'époque. Il y a eu quelques-uns des libéraux les plus progressistes qui ont appuyé nos efforts.

Une voix: Un nouveau chef.

M. Herridge: Je vois que certains honorables députés tentent de m'interrompre.

Pendant que ces bonnes gens du passé,— des députés, des représentants du mouvement ouvrier et des gens d'autres secteurs de

notre société,—préconisaient l'adoption de ce genre de mesures législatives, il y en avait d'autres qui s'y opposaient fortement. Je suis sûr qu'il y a des députés dans cette Chambre qui se rappellent les critiques amères qu'ont faites certains esprits torys à l'époque.

L'hon. M. Martin: Il s'en trouve ici même dans cette Chambre.

M. Herridge: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a raison. Je ne dis pas qu'ils étaient tous membres du parti progressiste-conservateur, mais il y avait certains députés à l'esprit tory dans cette Chambre, et certains membres de l'autre endroit également, qui considéraient cette mesure comme une aumône plutôt qu'une mesure fondée sur le principe de l'assurance afin de pourvoir aux jours d'adversité.

L'expérience des circonstances changeantes a clairement démontré la nécessité d'apporter des modifications périodiques à cette loi. C'est l'un de ces moments aujourd'hui où des modifications sont opportunes et justifiées. La mesure apporte certaines améliorations, certaines choses que notre groupe approuve, mais il y a aussi des causes de désappointement, étant donné l'omission de certaines choses que notre groupe estime qu'il aurait fallu inclure dans le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

C'est une excellente chose d'avoir étendu les prestations à 52 semaines et nous nous réjouissons fortement de cette décision. C'est aussi très bien d'avoir apporté une modification visant à protéger les gens qui gagnent jusqu'à $5,460. Il y a aussi quelque amélioration dans les taux des prestations, pas autant que nous le voudrions, mais c'est une amélioration tout de même. Certaines personnes pourront aussi gagner plus avant d'être considérées inadmissibles à des prestations, et c'est aussi, d'après nous, une amélioration, car cela permettra à ces personnes de faire preuve d'initiative et de se tirer d'affaire tout en touchant des prestations d'assurance-chômage. Puis, il y a la question d'étendre les prestations aux personnes qui sont au pénitencier jusqu'à concurrence de deux ans. Cela est une grande amélioration.

Nous souscrivons à la protestation qu'ont faite bien des députés contre l'usage de la plus grande partie des contributions majorées pour réapprovisionner la caisse. A notre avis, c'est très mauvais en principe. Nous estimons que c'est aller à l'encontre du principe de l'assurance sur lequel se fonde cette loi. On nous informe que seulement 1 p. 100 de la hausse prévue de 80 p. 100 est nécessaire pour étendre les prestations jusqu'à 52 semaines, et que le solde sera utilisé en grande partie pour réapprovisionner la caisse. J'espère qu'en répondant avant la fin du débat sur cette motion qui tend à la deuxième lecture, le ministre fournira des chiffres à la Chambre à ce sujet. Je le répète, on nous a informés qu'il faut seulement 1 p. 100 de l'augmentation de 30 p. 100 prévue pour défrayer l'augmentation des prestations et que le solde sera utilisé dans une large mesure pour reconstituer le capital de la caisse. J'espère que le ministre nous fournira des chiffres à cet égard pour que nous sachions si nous sommes saisis des faits. Nous sommes soucieux d'exactitude à cet égard, car les critiques en porte-à-faux croulent d'elles-mêmes.

A notre point de vue, le bill présente trois omissions. Trois choses ne figurent pas dans la mesure, et nous le regrettons. J'en parlerai bien brièvement. D'abord, nous regrettons qu'en modifiant la loi, le ministre n'ait pas pourvu à l'inclusion des ouvriers agricoles. La question a souvent été débattue à la Chambre. Or bien des ministériels jugeaient du temps où ils siégeaient dans l'opposition, je le sais, que le gouvernement au pouvoir devrait étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nous déplorons qu'on ne les ait pas inclus, car c'est fort injuste envers les cultivateurs de notre pays. Il y a constamment des agriculteurs qui viennent me voir pour me dire combien il leur est difficile de trouver de la main-d'œuvre agricole parce que, naturellement, les gens préfèrent chercher un emploi dans les domaines où ils pourront se prévaloir de la loi sur l'assurance-chômage. Cela ne les intéresse pas de travailler durant deux ou trois semaines pour un cultivateur s'ils ne peuvent tirer avantage de cette assurance. J'en dirai plus long sur cette question lorsque nous examinerons les crédits du ministère du Travail. Il faudra, je pense, en arriver à définir d'une façon bien plus précise ce qu'est un ouvrier agricole. Je parlais avec le directeur du bureau local de l'assurance-chômage . . .

J'espère bien que je n'enfreins pas le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai laissé l'honorable député parler assez à son aise de l'historique de ce bill. Le Règlement permet de dire que le bill ne fait pas assez et qu'il pourrait faire davantage; je demanderai cependant à l'honorable député de se borner dans ses observations à énumérer les carences plutôt que d'engager un débat sur les points omis.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je continuerai donc, selon votre souhait, un récit et non un débat. Je veux souligner au ministre l'inéquité dont souffrent à l'heure actuelle les cultivateurs du fait que la main-d'œuvre agricole n'a pas été incluse dans la loi. On

me rapporte ce problème sans arrêt. J'attendrai que l'on discute des prévisions budgétaires concernant l'assurance-chômage pour faire des observations détaillées sur la main-d'œuvre agricole.

Une autre question dont pas mal de gens ont discuté avec moi est la suivante. Notre parti regrette que la loi ne contienne aucune disposition à l'égard des étudiants qui auraient droit à l'assurance-chômage s'ils restaient à la maison mais qui ne peuvent pas s'en prévaloir s'ils fréquentent l'université ou une école technique. Notre parti soutient que ces jeunes gens sont bien mieux à étudier qu'à se prélasser. Nous exhortons le ministre à examiner la possibilité de modifier la loi en ce sens. Cela permettrait à un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles de poursuivre leurs études et cette mesure aiderait les autres si on leur permettait de toucher dans toute la mesure du possible des prestations d'assurance-chômage auxquelles ils auraient droit s'ils ne fréquentaient pas une université, une école technique ou une maison d'enseignement.

Comme point final de mon discours, je dirai qu'il conviendrait d'étendre la loi sur l'assurance-chômage au personnel des forces armées en service durant une courte période. Mon attention et celle de quelques membres de mon groupe ont été attirées sur le fait que les hommes qui ont été dans l'armée pendant de courtes périodes allant jusqu'à cinq ans et sont libérés, se trouvent, comme c'est arrivé ces douze ou dix-huit derniers mois, étant donné la récession et le manque de travail, en chômage et sans la protection de l'assurance-chômage. Nous estimons que les hommes qui sont entrés dans les forces armées et ont servi leur pays devraient bénéficier, au moment de leur libération, de la protection de l'assurance-chômage.

Nous demandons avec instance qu'on modifie la loi pour protéger ces personnes libérées des forces armées canadiennes. Je sais que le ministère de la Défense nationale y voit des objections. Dans une question semblable, je ne pense pas que la décision devrait être laissée aux fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale. Ces fonctionnaires sont prévenus contre des institutions telles que l'assurance-chômage. Certains pensent même que c'est un secours dégradant. C'est le ministère du Travail qui devrait prendre la décision d'accorder cette protection à ces jeunes Canadiens.

Notre groupe estime qu'il serait temps de faire une étude complète de la loi sur l'assurance-chômage. Nous exhortons le ministre à prendre en considération nos critiques du présent bill et notre recommandation d'y inclure d'autres catégories afin d'ériger, dans ce pays, sur les assises déjà jetées, un régime d'assurance-chômage complet, équitable et sain pour protéger ceux qui sont provisoirement frappés par le chômage. Nous ne pouvons oublier qu'à cause de notre climat et d'autres conditions, en dépit des meilleures dispositions possibles, nous serons toujours aux prises avec du chômage saisonnier. Nous devons nous en prémunir. Notre groupe estime que cette loi devrait être élaborée de sorte qu'elle soit fondée sur de sains principes d'assurances, afin de protéger ceux qui paient pour l'être et qui, ce faisant, assurent leur propre sécurité.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous pouvons être sûr d'une chose, c'est que le malheureux chômeur, homme ou femme qui demain, la semaine prochaine ou le mois prochain, touchera les prestations prévues par la loi ne sera pas du tout impressionné par le débat qui a lieu ici ce soir, si même il en entend jamais parler. Nous parlons ce soir de relations humaines. Nous parlons d'une loi qui a été présentée à ce Parlement il y a bien des années, qui, modifiée de temps à autre, a encore besoin de changements, d'une loi qui est très utile non seulement pour un grand nombre d'adultes, hommes et femmes, mais aussi pour beaucoup d'enfants.

Entendre soutenir qu'il n'est pas nécessaire d'accroître les cotisations des employeurs et de leurs employés me laisse, pour cette raison, absolument froid. Si mes honorables amis d'en face sont sincères, ils admettront que la caisse a eu son origine dans la prospérité d'une économie de temps de guerre et d'après-guerre. Aujourd'hui, nous vivons dans un autre âge...

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai!

M. Brunsden: Nous vivons dans un autre âge à cause de l'héritage que nous ont laissé nos prédécesseurs.

L'hon. M. Pearson: La prospérité.

M. Brunsden: A mesure que le temps passe et que les temps changent, cette loi aura besoin, comme tant d'autres, d'être revue et modifiée de temps à autre.

J'ai dit tantôt que nous parlions ce soir des valeurs humaines. Faisons donc porter le débat non sur l'aspect juridique des documents, rapports et précédents, mais sur les éléments humains fondamentaux du Canadien et de la Canadienne.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de nous dire l'honorable député de Medicine-Hat (M. Brunsden). Il nous

dit qu'il n'avait pas été du tout impressionné par ce que les députés de l'opposition avaient dit au sujet des amendements que l'honorable ministre du Travail (M. Starr) a apportés à la loi sur l'assurance-chômage, parce que, dit-il, dans une semaine, un mois, deux mois, des femmes, des hommes et des jeunes gens bénéficieront de ces mesures. Je le crois. De fait, non seulement je le crois, mais j'en suis convaincu parce que jamais plus que sous un régime conservateur tant de Canadiens ont eu recours à l'assurance-chômage, à tel point que, d'après le fameux rapport du 19 août 1958, dont on a parlé ici...

M. Johnson: Ce n'était pas de notre faute si nous n'étions pas au pouvoir en 1953.

M. Brassard (Lapointe): Si l'honorable député veut répéter ce qu'il vient de dire, je lui répondrai.

M. Johnson: Ce n'est pas de notre faute si nous n'étions pas au pouvoir en 1953.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, c'est toujours le même argument qui nous est servi: "Nous avons hérité de cette situation". Pourtant, lorsqu'il se produit des événements heureux au pays, depuis qu'ils ont recueilli cet héritage, ils en donnent crédit à la "vision" du premier ministre (M. Diefenbaker) et du cabinet; par ailleurs, lorsque quelque chose ne va pas, cela dépend de l'héritage et du legs boiteux de l'administration libérale précédente.

Monsieur le président, je vais reprendre ce que j'allais dire lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Bagot...

Une voix: Ce n'était pas le député de Bagot.

M. Brassard (Lapointe): Le nom n'a pas d'importance, de toute façon la qualité du député ne change pas.

Monsieur le président, j'allais dire, lorsque j'ai été interrompu, que, dans le rapport du 19 août 1958, on indique que la Caisse de l'assurance-chômage a diminué de 234,283,645 dollars et quelques sous,—je fais grâce des sous à l'honorable député qui vient de m'interrompre. Monsieur le président, c'est là une preuve que sous les administrations conservatrices, les Canadiens ont vraiment besoin de l'assurance-chômage.

Pour répondre à mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui disait que la loi avait été adoptée en 1944, je dois rappeler que la loi sur l'assurance-chômage a été adoptée en 1940 par le Parlement, et à l'instigation d'une administration libérale. Même si elle a été proposée par des députés libéraux et par des députés CCF, je crois que le mérite en revient au premier ministre d'alors avec son cabinet libéral, le très honorable M. Mackenzie King qui, ayant eu la véritable "vision" que les conservateurs seraient au pouvoir en 1958, a voulu que les Canadiens en chômage puissent bénéficier de cette loi bienfaisante.

(Traduction)

M. Johnson: Parlons de la boule de cristal.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, si vous voulez donner la parole à ces gens qui passent leur temps à m'interrompre afin de se signaler à l'attention des membres du cabinet, je suis prêt à reprendre mon siège, quitte à continuer mes observations lorsqu'ils auront terminé leur palabre.

Monsieur le président, dans le même rapport du 19 août,—quand je dis 19 août, je ne fais pas allusion aux conservateurs,—dans le rapport du 19 août 1958...

M. Johnson: Laissez au député de Saint Denis (M. Denis) ces jeux de mots-là.

M. Brassard (Lapointe): On peut lire ce qui suit:

> Devant l'excès des versements sur les recettes, le comité est convaincu qu'il ne convient pas de préconiser des changements importants à l'heure actuelle, c'est-à-dire des changements qui seraient de nature soit à accroître sensiblement le déficit, soit à nécessiter l'imposition d'une taxe sur l'industrie et sur les travailleurs. Le comité préfère réserver son opinion sur la formule de prestations proposée le 24 juillet 1958 en attendant que la Commission et son actuaire aient eu assez de temps pour l'étudier avec soin, à la lumière de l'expérience plus longue du fonctionnement de la présente loi.

Voilà, monsieur le président, une recommandation dont aurait dû tenir compte l'honorable ministre du Travail. Après tout, le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage est composé d'hommes d'affaires qui ont une vraie "vision", composé d'hommes qui ont du bon sens, de gens qui ont l'expérience de la vie et représentent le monde ouvrier et le monde industriel. Je crois que leurs recommandations devraient être pesées et comptées pour quelque chose dans la conduite du ministre du Travail lorsqu'il se propose d'apporter des amendements à la loi sur l'assurance-chômage.

Dans le même rapport, monsieur le président, à la page 2, le comité fait la recommandation suivante:

> Le comité recommande, en tout respect, de revoir la répartition des charges devant représenter le revenu de la caisse entre les employeurs, les employés et le gouvernement, de façon à ce que les trois participations soient égales. Autrement dit, de façon que la participation de l'État soit égale à la moitié de la cotisation globale des employeurs et des employés.

J'aurais aimé discuter cette question, monsieur le président, mais je sais qu'elle a fait

l'objet d'un amendement de la part de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui l'a d'ailleurs débattue de façon fort habile et très intelligente. J'espère avoir l'occasion de traiter de cette question plus tard, mais je tiens à faire remarquer que le ministre du Travail n'a pas tenu compte... (*Exclamations*).

Voyez-vous, des jeunes députés, élus en 1957 et 1958, qui croient que le Parlement a commencé à exister avec leur élection, n'écoutent même pas ce qui se passe, ici à la Chambre, lorsque nous discutons des problèmes qui touchent de très près ceux qui souffrent du chômage à l'heure actuelle.

M. Denis: Les grenouilles de Roberval!

M. Johnson: Il n'a pas parlé des crapauds de Saint-Denis!

(Traduction)

M. l'Orateur: Certains honorables députés semblent amorcer un débat particulier. Je les invite à laisser la parole à l'honorable député de Lapointe.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'espère que le sténographe officiel de la Chambre a eu le temps de prendre ces réflexions qui stigmatisent l'intelligence de certains de nos députés.

M. Tremblay: De celui de Hull (M. Caron).

M. Johnson: Quelle modestie!

(Traduction)

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député a-t-il terminé ses observations?

L'hon. M. Monteith: Qu'il poursuive son discours.

M. l'Orateur: Si l'honorable député qui a la parole persiste à s'engager dans des discussions particulières, je ne pourrai pas le protéger.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, lorsqu'on est piqué, on ne peut s'empêcher de sursauter.

M. Johnson: Cela prend du temps.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je désire aussi faire allusion à une question que l'honorable député d'Essex-Est posait à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) au sujet de certains prêts qui auraient été consentis à la Commission d'assurance-chômage.

Hier encore, l'honorable député d'Essex-Est demandait au ministre des Finances si le gouvernement avait consenti des prêts à la Commission d'assurance-chômage. Le ministre des Finances, qui a pourtant l'habitude d'avoir une bonne mémoire, quand cela fait son affaire, a répondu qu'il ne s'en souvenait pas. Le député d'Essex-Est a alors fait lecture d'une copie du décret du conseil n° 383 qui a été approuvé le 2 avril 1959 par Son Excellence le Gouverneur général, et, entre autres choses, l'honorable député a cité ceci:

> Le comité du Conseil privé signale que Votre Excellence a sujet de bien vouloir, en conformité de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts de temps à autre à la Caisse de l'assurance-chômage, dont le total du montant principal peut atteindre 50 millions.

Un peu plus tard, l'honorable député signalait que ces prêts avaient été consentis à un taux d'intérêt de 5 p. 100.

Voilà, monsieur le président, une autre des nombreuses volte-face,—elles ne se comptent plus,—du ministre des Finances dans un autre domaine, celui des prêts du gouvernement à un organisme de la Couronne, soit la Commission d'assurance-chômage.

Le gouvernement actuel a prêté à un taux d'intérêt de 5 p. 100. Et qu'est-ce que le ministre des Finances n'a pas dit,—alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre,—sur cette question? Quelles sorties n'a-t-il pas faites, non seulement à la Chambre mais sur toutes les tribunes électorales du pays, lorsqu'il a parlé de la cherté de l'argent ou de ce qu'il appelait dans sa langue la *tight money policy* qui aurait causé tant de tort à l'industrie et aux travailleurs du pays!

Maintenant qu'il dirige...

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député ne trouvera dans le bill rien qui se rattache à des avances faites à la Commission d'assurance-chômage ni au taux d'intérêt élevé dont il parle. L'honorable député prononce en ce moment le même discours que nous avons entendu hier soir de la bouche d'un autre honorable député.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, au nom du ministre des Finances, je vous remercie d'être venu à sa rescousse.

Il est vrai que vous avez entendu un débat sur cette question hier soir, mais je suis d'avis qu'elle est d'une nature tellement flagrante, en comparaison de ce qui a été dit et fait jusqu'à maintenant, qu'on doit la signaler et frapper dessus aussi souvent qu'on peut le faire.

Monsieur le président, à l'instar de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je déplore...

(Traduction)

Une voix: Règlement!

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, si l'honorable député a quelque chose à dire, je suis prêt à lui céder ma place pour quelques secondes, car je suis convaincu qu'il ne pourrait pas parler pendant plus que quelques secondes.

Je voudrais m'unir à l'honorable député de Kootenay-Ouest pour déplorer le fait que les nouveaux amendements proposés à la loi sur l'assurance-chômage ne tiennent pas compte des étudiants.

Monsieur le président, je suis au courant de plusieurs cas où des jeunes filles, qui avaient travaillé pour des sociétés ou dans des bureaux locaux de ma circonscription ou de la région pendant 5, 6 ou 7 ans, ont décidé, à un moment donné, d'abandonner leur travail afin de suivre un cours d'infirmière. Ces jeunes filles ont alors essayé de recouvrer leurs prestations d'assurance-chômage, mais, évidemment, la loi stipule que s'il n'y a pas disponibilité de la part de celui qui fait une demande de prestations, la demande ne peut être accordée.

Je regrette que le ministre n'ait pas considéré cet aspect de la question avant de proposer ses amendements. Aussi, je lui demanderais de l'étudier sérieusement la prochaine fois qu'il apportera d'autres amendements à la loi sur l'assurance-chômage, parce que je suis d'avis que d'ici aux prochaines élections générales, on nous soumettra beaucoup d'autres amendements à la loi sur l'assurance-chômage, car il y aura de plus en plus de chômage,—non pas que nous le souhaitions,—puisque c'est la politique commerciale et domestique du gouvernement, bref la mauvaise administration de tout le cabinet qui nous ont conduits à l'état chaotique dans lequel nous vivons aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la mesure?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat... (*Exclamations*)...et je voudrais le faire sans donner l'impression qu'il s'agit d'un concours, si toutefois la chose est possible. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, je le répète, avant d'avoir entendu certains des propos fantaisistes de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il se trouve que depuis le moment de mon arrivée à Ottawa, ou peu s'en faut, j'ai eu beaucoup à voir à cette loi que le ministre nous demande maintenant de modifier. Je n'enfreindrai pas le Règlement plus que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Brunsden) qui, au cours de ses observations, n'a pas du tout parlé du bill, si je rappelle aux députés que cette mesure ne serait pas dans nos statuts, n'eût été l'heureuse décision de M. Mackenzie King de ne pas se laisser décourager par l'attitude du premier ministre actuel de la province de Québec qui refusait de souscrire à un amendement à la constitution en vue de rendre la mesure possible. Aussitôt que les libéraux ont remporté les élections en 1939 au Québec et ont souscrit à un amendement constitutionnel, cette mesure législative a été rendue possible et a été inscrite dans les statuts par un gouvernement libéral.

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Herridge: Il a dit que je racontais des fables. N'est-il pas exact que M. J. S. Woodsworth et tous les cécéfistes alors à la Chambre avaient réclamé cette mesure des années avant que le gouvernement libéral passe aux actes?

L'hon. M. Pickersgill: Il se trouve, monsieur l'Orateur, et le premier ministre (M. Diefenbaker) confirmera mes dires là-dessus, car il a d'abord été élu à ce Parlement, que ce Parlement a été élu en mars 1940 et que la modification de la constitution a été soumise à la Chambre un peu avant le milieu de l'été; de la sorte, on n'a pu passer des années à réclamer cette mesure, comme le prétend le député. Il est bien vrai que M. Woodsworth longtemps avant qu'il y eût un cécéfiste avait prôné l'assurance-chômage. D'ailleurs M. King l'a prônée longtemps avant que M. Woodsworth le fît.

M. Small: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Small: R. B. Bennett n'a-t-il pas fait adopter la mesure d'abord et n'a-t-elle pas été déclarée anticonstitutionnelle?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a presque raison. Peut-être a-t-il tout à fait raison. Peut-être ce gouvernement était-il comme le gouvernement actuel. Si le premier ministre l'a fait, il ne s'est pas soucié du Parlement, mais en 1935 c'est le Parlement, pas R. B. Bennett qui l'a fait. C'est tout le Parlement qui l'a fait (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois que j'ai eu tort d'accorder au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) la latitude que je lui ai accordée alors qu'il parlait des origines générales de l'assurance-chômage. C'est une chose

permise comme introduction à la discussion d'un bill, mais je ne voudrais pas voir le débat devenir un débat sur les origines de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de ne pas étancher la soif de savoir assez inattendue de l'honorable député de Danforth (M. Small) que je me proposais de satisfaire, mais si Votre Honneur préfère que je parle d'un autre sujet, disons, du bill par exemple, je suis autant disposé à le faire. Je suis disposé, monsieur l'Orateur, à parler du bill en fonction de la présentation tout à fait insuffisante et plutôt pitoyable que le ministre du Travail (M. Starr) nous a faite hier en quelques minutes. Voici une mesure qui est nécessaire, d'après le ministre du Travail, pour regarnir la caisse de l'assurance-chômage, mais plus de la moitié de son discours portait surtout sur les prestations supplémentaires illusoires dont ont parlé avec beaucoup de compétence le député d'Humber-St-George's (M. Batten), cet après-midi, et le député d'Essex-Est (M. Martin), hier soir, prestations qui procureront quelque avantage à une poignée de gens, comparativement à l'ensemble des personnes protégées par la loi. C'est surtout du camouflage en vue d'ajouter un groupe étendu de participants qui, naturellement, contribueront à la caisse bien plus qu'ils ne peuvent en attendre.

Mais je veux exposer certains motifs pour lesquels je me propose de voter contre le bill. Je pense qu'un député a le droit, à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, de donner toutes les raisons qu'il a de voter contre le bill, pour autant qu'elles ne sont pas blasphématoires, et si ces raisons apparaissent, de l'avis de nos vis-à-vis, stupides, dénuées de sens ou même une simple répétition de ce qui s'est dit, il ne leur appartient pas de s'y opposer parce qu'elles leur semblent irrégulières. Je vais donc exposer mes raisons de voter contre le bill, à moins qu'il ne soit déclaré que j'enfreins le Règlement.

Une des raisons, c'est que nous n'avons pas été mis au courant des faits. Le gouvernement nous les a cachés. Il les a dissimulés. Comme le député d'Essex-Est l'a relevé, il a dissimulé le rapport du comité consultatif. C'est une raison que j'ai de voter contre le bill, parce que le gouvernement a caché le rapport. Il l'a dissimulé et avait l'intention de continuer à le tenir caché, suivant les paroles si éloquentes qu'a eues il y a quelques instants le député de Laurier (M. Chevrier), paroles qui ont été sanctionnées d'une façon que certains d'entre nous n'oublieront pas de sitôt.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je pense que vous ne l'oublierez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le rapport n'est pas la seule chose qui nous ait été cachée. Ce n'est que le commencement de ce qui nous a été caché. On nous a aussi caché le décret du conseil du 2 avril. Je crois comprendre que le premier ministre a déposé les décrets du mois d'avril, mais celui-là n'était pas, me dit-on, parmi les décrets déposés. Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir violé la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député de quoi il parle? Prétend-il qu'un décret du conseil qui devait être déposé en même temps que tous les décrets du mois en question ne l'a pas été? Est-ce là ce qu'il dit?

L'hon. M. Chevrier: Vous auriez dû être à la Chambre; ainsi, vous ne feriez pas d'interpellations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'êtes ici qu'irrégulièrement.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre aurait dû se trouver ici; ainsi, il ne poserait pas cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne devriez pas parler de ceux qui s'absentent de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je suis libre de parler. J'ai tout à fait le droit de dire ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis que vous devriez être la dernière personne à parler de ceux qui s'absentent de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre m'a posé une question et j'ai dit ce que j'avais compris. Je n'ai pas vérifié pour voir . . (*Exclamations*) Si le premier ministre et les honorables députés ne se soucient pas d'entendre la réponse, c'est bien. On m'a appris, ai-je dit. Je n'ai pas vérifié moi-même pour voir si le premier ministre avait...

Une voix: Contrôlez!

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés voudraient peut-être me laisser finir ma phrase.

Une voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il est vrai que chaque mois des décrets du conseil, pas tous, sont déposés en vertu de la loi sur les règlements. On m'a dit qu'ils avaient été

déposés pour le mois d'avril. Peut-être ne l'ont-ils pas été. Je n'ai pas consulté les *Procès-verbaux* pour voir ce qui en était.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi en parler alors?

L'hon. M. Pickersgill: Mais, à proprement parler, je ne pense pas que les deux décrets produits hier par l'honorable député d'Essex-Est rentrent dans cette catégorie, car à les voir, ils ne semblent pas avoir d'effet juridique. En réalité, l'honorable député d'Essex-Est est allé un peu plus loin. Il s'est dit d'avis que, non seulement ces décrets n'avaient aucun effet juridique, mais qu'il ne pouvait leur trouver aucun fondement juridique. J'aurais cru qu'étant donné une telle déclaration émanant d'un membre si éminent du barreau .. (*Exclamations*) .d'un parlementaire aussi aguerri que l'honorable député d'Essex-Est, le ministre des Finances (M. Fleming) se serait empressé dès le début de la séance aujourd'hui de faire connaître à la Chambre sur quelle loi ces décrets étaient fondés. Je ne prétends pas savoir s'il existe une loi; mais je suppose que l'honorable député d'Essex-Est a cherché le fondement juridique sur lequel reposent ces décrets et il n'a rien pu trouver de tel dans la loi sur la Commission d'assurance-chômage.

L'honorable député a affirmé qu'il n'avait pu rien trouver; à mon avis cependant, le Parlement a le droit de savoir en vertu de quelle loi, de quel crédit ou de quelle autorisation du Parlement, le ministre des Finances a disposé de 80 millions de dollars, si tant est qu'il a disposé de 80 millions. De toute façon, on devrait nous dire en vertu de quelle loi ces deux décrets ont été adoptés. L'honorable député qui est aujourd'hui premier ministre du pays accusait souvent le gouvernement, autrefois, de gouverner à coup de décrets, mais aujourd'hui on ne nous dit rien de ces décrets du conseil, ni des lois sur lesquelles ils se fondent, ni de leur origine, ni de la date où le Parlement en a autorisé l'adoption. Certes, si le ministre des Finances, qui a dit hier matin qu'il ne s'en souvenait même pas,—il ne s'agit que de 80 millions, et il n'en savait rien, hier matin,—

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce que 80 millions?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que l'inflation semble avoir fait des pas de géant ces dernières années depuis que les honorables députés se sont installés de l'autre côté de la Chambre. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une honte que le ministre ait fait perdre ainsi 50 millions au Trésor, et que le gouverneur en conseil en ait disposé sept jours avant le budget. Pourtant, selon les renseignements de l'honorable député d'Essex-Est...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: Vous voulez dire les faux renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: ...selon les renseignements qui n'ont pas été contredits; évidemment, si le ministre veut...

L'hon. M. Fleming: Ils ont certainement été contredits.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut répliquer au lieu d'interrompre, et consigner les faits au compte rendu, eh bien je ne veux pas discuter d'une chose qui n'est pas discutable. Le ministre a eu toute la journée. J'ai attendu que Votre Honneur se lève avant de me lever moi-même, parce que je croyais que le ministre des Finances, même à cette heure tardive, aurait témoigné assez de respect envers le Parlement pour nous donner les faits. Cependant, il n'a pas dit un seul mot. Non seulement a-t-il caché les décrets du conseil, non seulement a-t-il dit que les décrets du conseil n'étaient pas fondés, mais il a dit qu'ils étaient trompeurs. Il a dit que c'était une présentation erronée des faits, et il a profité d'une de ses interruptions pour dire cela.

L'hon. M. Fleming: De quoi parlez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle d'une des interruptions qu'a faites le ministre. Il les verra dans le hansard.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes en proie à des hallucinations.

L'hon. M. Pickersgill: Il verra que l'honorable député de Laurier a parlé de ces décrets du conseil et que le ministre a dit qu'ils étaient trompeurs.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que les déclarations émanant de l'autre côté de la Chambre étaient trompeuses.

L'hon. M. Pickersgill: Ces décrets ont été consignés au compte rendu hier soir par l'honorable député d'Essex-Est qui en a donné lecture. Le ministre dit-il que ces décrets du conseil n'existent pas?

L'hon. M. Fleming: Non, mais je déclare que le député d'Essex-Est a fait de fausses déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis borné à poser une question au ministre. Il a dit non. Il n'a pas nié l'existence de ces décrets; nous pouvons donc la supposer. Six ou sept jours avant la présentation du budget, nous constatons que 50 millions ont été versés sur le Trésor.

L'hon. M. Fleming: Vous avez tort!

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne trouvons pas un mot à ce sujet dans l'exposé budgétaire. Nous trouvons un taux usuraire de 5 p. 100, et une telle confiance dans les obligations...

M. l'Orateur: Je suis sûr qu'en faisant les remarques qu'il a commencé de formuler, le député de Bonavista-Twillingate exerce son prétendu droit de commettre des répétitions, car le député d'Essex-Est a traité de la question à fond. De plus, je ne vois aucun lien entre les prêts consentis aux termes de ce décret du conseil et le bill à l'étude. Peut-être le député pourrait-il marquer comment il rattache cette discussion à la motion qui tend à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Alors je ne verrais pas la chose d'un œil aussi sévère.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous traitons maintenant d'un bill qui tend à regarnir la caisse de l'assurance-chômage. Le ministre a pris des mesures pour y verser 80 millions à sa manière qui est étrange, par décret du conseil. Certes, nous pouvons en parler.

L'hon. M. Fleming: Encore des déclarations erronées.

L'hon. M. Pearson: Je soutiens dans cette perspective...

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

L'hon. M. Martin: Alors levez-vous pour vous défendre.

L'hon. M. Fleming: Cette déclaration est fausse.

L'hon. M. Martin: Alors levez-vous et démontrez-en la fausseté.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucune difficulté à rattacher ces décrets du conseil au bill. La mesure à l'étude, dit le ministre, vise à regarnir la caisse et à la remettre, vu qu'elle est dans un dangereux état financier...

M. Small: Attention à ne pas vous étouffer.

L'hon. M. Pickersgill: ...dans un dangereux état financier, dans une meilleure situation. La première démarche tendant à la regarnir, la secrète démarche que nous avons décelée seulement par accident, car elle n'était pas divulguée dans le budget et elle n'a pas été révélée à l'étape du projet de résolution en cause, mais elle n'a été mise au jour qu'à la suite des recherches de mon honorable ami, a consisté à y verser ce montant. Maintenant le bill demande...

M. l'Orateur: Le député parle de regarnir la caisse; il a mentionné des prêts effectués qui ne l'augmentent ni ne la diminuent. Si le chef de l'opposition pense que c'est régulier, alors ce serait régulier de discuter toutes les transactions de la caisse depuis sa fondation.

L'hon. M. Pickersgill: D'après moi, ce serait régulier.

M. l'Orateur: Je me suis efforcé, sans beaucoup de succès, bien que je doive admettre que les députés se sont ralliés à mes efforts, de maintenir dans le cadre du bill le débat précédant la deuxième lecture, et ne pas permettre qu'il s'étende à l'administration générale de la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Pearson: Je tiens à relever ce que le ministre a déclaré hier soir ou à un moment donné, peut-être à l'étape de la résolution. Il a dit que c'était excellent d'asseoir la caisse sur une solide base mathématique. J'estime moi aussi que le gouvernement a le devoir d'assurer que la caisse puisse répondre à toutes les éventualités. Si le ministre peut parler ainsi de la caisse, nous pouvons sûrement discuter de la façon dont elle sera placée dans cette situation, des mesures prises par le gouvernement ainsi que des mesures que nous nous proposons de prendre pour l'en sortir.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a dit le chef de l'opposition, ce prêt devra être remboursé. Je suppose que ce sont les gens touchés par l'impôt supplémentaire de 30 p. 100, prévu par cette mesure législative, qui auront à le rembourser. Et pour cette raison, la question est pertinente. Ce prêt caché, ce prêt secret, dissimulé au Parlement au moment de cette transaction de 80 millions de dollars, qui s'est produite au temps du budget et qui a été cachée au Parlement, constitue, à mon avis, une bonne raison pour laquelle nous ne devons avoir aucune confiance dans le ministre qui présente une mesure législative semblable. Le ministre ne nous a jamais rien dit au sujet de ce prêt. Il n'a rien dit, au cours de la discussion, à l'étape de la résolution, alors que nous discutions l'opportunité de présenter un bill, au sujet de ce rapport qu'il avait reçu au mois d'août dernier.

Tous ces renseignements nout ont été cachés et on ne nous a pas mis au courant des faits. Nous devons arracher les renseignements de cette façon et, quand nous cherchons à les discuter, nous sommes harassés par les honorables vis-à-vis qui posent des objections spécieuses et qui tentent d'empêcher le Parlement de poursuivre le débat selon les véritables traditions britanniques, qui essaient de nous empêcher d'exposer notre côté de la question ou qui, autrement dit, cherchent à nous bâillonner au moyen de leur écrasante majorité. (*Exclamations*)

M. Bell (Carleton): Pure sottise!

L'hon. M. Pearson: Présentez le bill sur les droits de l'homme.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis cela à cause de ces transactions seulement. C'est une des raisons, et j'y reviens, qui me feront voter contre le bill. Je donne les raisons qui me feront voter contre le bill, et cela en est une.

Une autre raison, c'est que nous n'avons pas à notre disposition le rapport statutaire sur la caisse elle-même pour l'année expirant le 31 mars 1959. Certes, le 12 mai, ou même le jour où nous avons été saisis de la mesure sous forme de résolution, le moins que le gouvernement pouvait faire était de nous fournir les renseignements complets qu'il est tenu, de par la loi, de nous révéler sur l'état de la caisse. Voici qu'on nous demande, et certes cela se rattache au bill à l'étude, de frapper d'un autre impôt les producteurs canadiens, et de même les ouvriers, les fabricants et autres employeurs, de hausser le coût de la vie au Canada; de hausser les frais de production, d'affaiblir nos chances de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, car ce sont là des conséquences qui découlent de cet accroissement des impôts.

On nous demande de faire cela à l'aveuglette et sans nous fournir les renseignements auxquels nous avons droit en vertu de la loi, simplement parce que le gouvernement a décidé de nous cacher les renseignements lorsqu'il les juge ennuyeux. Cela aurait changé tout l'aspect des transactions financières et du budget. On comprend pourquoi le ministre ne voulait pas qu'on voie ces décrets du conseil, ni qu'on voie quelle confiance inspiraient les obligations du gouvernement, à propos desquelles on insistait sur la garantie de 105 p. 100 et le taux de 5 p. 100. La chose est pertinente, parce que ce fardeau est imposé en guise d'assurance à certains contributeurs déterminés et non pas à l'ensemble des contribuables. Le pauvre contribuable ordinaire est obligé de payer, de payer encore et de payer toujours l'honneur d'avoir le présent ministre des Finances. Mais au moins quand l'impôt est uniforme, il est censé retomber équitablement sur tout le corps politique, et c'est ainsi que les choses se passent sous un bon gouvernement. Mais ici sous prétexte d'assurance, ceux qui cotisent à l'assurance-chômage, dont je ne suis pas, même si j'en représente un bon nombre, se voient appelés à payer un impôt supplémentaire pour verser au ministre ce taux d'intérêt. Voilà ce qui arrive!

Il est des plus élémentaires que le ministre nous dise pourquoi il a fallu emprunter ainsi à ce taux d'intérêt élevé, quand il reste encore environ 400 millions d'obligations dans la caisse. Pourquoi n'avoir pas géré la caisse de façon à lui garder des disponibilités, ce qui nous eût évité cet emprunt. Je ne suis pas très fort en calcul mental, mais 5 p. 100 sur 800 millions, ça fait beaucoup d'argent, il me semble. Lorsque l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Brunsden) nous parle de valeurs humaines et nous sert ses larmoyantes homélies, il ne devrait pas oublier que sous prétexte d'assurance, en réalité on fraude ces gens. Voilà ce que c'est et le ministre le sait parfaitement bien. (*Exclamations*) J'ai encore une autre raison de voter contre ce projet de loi. J'avoue avoir voté avec beaucoup plus de satisfaction pour l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Si sa proposition n'avait pas été rejetée, mes observations auraient encore plus de poids qu'elles n'en ont maintenant. Cependant, c'est injuste et déraisonnable de demander aux cotisants assurés de défrayer ces avantages sociaux dont le premier ministre a dit, lors de sa dernière apparition à la télévision, que c'étaient des prestations accordées par le gouvernement pour l'amélioration du sort des humains. Elles ne viennent pas du tout du gouvernement. Elles proviennent de la caisse d'assurance-chômage appartenant au public assuré. Cette caisse n'est pas la propriété du gouvernement.

C'est vrai que le Parlement a adopté ces diverses lois qui ont été présentées l'une après l'autre l'an dernier en vue d'étendre la période de prestations saisonnières au point que l'hiver s'est prolongé jusqu'en juin. Tout le monde sait cela. Chaque fois, l'honorable député d'Essex-Est s'est levé à la Chambre et a demandé au ministre du Travail et au ministre des Finances de prendre des dispositions équitables. Il a dit qu'il était favorable à ces prestations saisonnières, mais qu'elles devaient être versées sur le Trésor, qu'elles ne devaient pas être imputées sur la caisse parce que, du point de vue actuariel, elles n'étaient pas une bonne affaire; chacun sait cela. C'est le fait d'étendre ces prestations à d'autres, qui n'était pas une bonne affaire au point de vue actuariel, en les versant grâce aux cotisations de ces gens qui étaient protégés par des catégories assises sur de solides bases mathématiques, voilà qui a suscité l'impasse d'où le ministre demande maintenant au Parlement de le sortir en majorant ainsi les cotisations des travailleurs et des producteurs, entraînant tous ces effets économiques néfastes qui en découleront. C'est imposer une taxe spéciale à un groupe de gens déterminés. Ce n'est pas autre chose. A mon avis, c'est une raison suffisante pour voter contre le bill, mais ce n'est pas la seule. Il y a une autre raison et la voici.

Une voix: Il est dix heures!

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député d'Essex-Est l'a dit hier soir, et comme mon ami l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten) l'a dit encore aujourd'hui, et comme, je crois, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) l'a dit aussi,—je vais sans doute être accusé de répéter ce qu'ils ont dit, mais je ne crois pas qu'on puisse le dire trop souvent,—la caisse a perdu 10 millions de dollars l'an dernier. C'est beaucoup, 10 millions de dollars; c'est beaucoup d'argent. Ce montant n'a pas été versé en prestations; il a été tout simplement perdu lors de la vente de titres.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Nous allons poursuivre le présent débat demain et pendant le reste de la semaine s'il n'est pas terminé. S'il est terminé demain, nous suivrons le programme que j'ai annoncé hier soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du règlement.)

DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—ABONNEMENT À DES PÉRIODIQUES

Question nº 361—**M. Howard:**

1. A quels journaux, revues ou autres périodiques la Direction des enquêtes sur les coalitions est-elle abonnée?
2. Quelle somme a-t-elle dépensée à ce titre à l'égard des années 1956, 1957 et 1958?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1.

Journaux, magazines ou périodiques Directeurs des enquêtes sur les coalitions

	1956	1957	1958
American Economic Review	x	x	x
Antitrust Bulletin (Federal Legal Publications)	x	x	x
All Reports Service (D.B.S.)	x	x	x
All Reference Papers (D.B.S.)	x	x	x
Barron's Weekly		x	x
Board of Trade Journal	x	x	x
Business Quaterly	x	x	x
Business Week	x	x	x
Business Year Book	x	x	x
Gazette du Canada (partie 2)	x	x	x
Canada Lumberman	x	x	x
Annuaire du Canada	x	x	x
Canadian Advertising			x
Canadian Baker	x	x	x
Canadian Business	x	x	x
Canadian Chemical Processing	x	x	x
Canadian Current Law	x	x	x
Canadian Film Weekly	x	x	x
Canadian Forum	x		
Canadian Grocer	x	x	x
Canadian Journal of Economics and Political Science	x	x	x
Canadian Paint and Varnish Magazine	x	x	x
Canadian Packaging			x
Canadian Patent Reporter	x	x	x
Canadian Pharmaceutical Journal	x	x	x
Canadian Textile Journal	x	x	x
Canadian Tobacco Grower	x	x	x
Cartel	x	x	x
C.C.H. Trade Regulation Reports	x	x	x
Conference Board Business Record			x
Consumer Reports	x	x	x
Consumers' Research Bulletin	x	x	x
Containers and Packaging	x	x	x
Cooperative Consumer	x	x	x
Custom Tariff Revision Service	x	x	x
Dominion Law Reports	x	x	x
Drug Merchandising	x	x	x
Dun's Review and Modern Industry	x	x	x
Dun's Statistical Review	x	x	
Economic Journal	x	x	x
Economist	x	x	x
Edmonton Journal	x	x	x
Electrical Contractor of Canada	x	x	x
Engineering and Contract Record	x	x	x
Fibre Containers and Paperboard Mills	x	x	x
Financial Times	x	x	x
Financial Post	x	x	x
Financial Post Survey of Industrials	x	x	x
Financial Post Survey of Mines	x	x	x
Financial Post Survey of Oils	x	x	x
Food Topics			x
Fortune	x	x	x
Halifax Chronicle-Herald	x	x	x
Hardware and Metal	x	x	x
Hardware Trades			x
Hardware Business Review	x	x	x
Heating and Plumbing Engineer	x	x	x
Index to Legal Periodicals	x	x	x
Industrial Canada	x	x	x
Journal of Commerce (N.Y.)	x	x	x
Journal of Business	x	x	x
Journal of the Patent Office Society	x	x	x
Journal of Political Economy	x	x	x
Labor	x	x	x
Law and Contemporary Problems	x	x	x
Legislative Daily	x		
Maclean's Magazine			x
Maritime Co-operator	x	x	x
Maritime Merchant	x	x	x
Marketing	x	x	x
Mart	x	x	x
Monetary Times	x	x	
Montreal Gazette	x	x	x
National Consumers League "Bulletin"	x	x	
Newfoundland Journal of Commerce	x	x	x
Northwestern Miller	x	x	x
Ottawa Citizen	x	x	x
Office Equipment News		x	x
Paper Industry	x	x	x
Parliamentary Papers	x	x	x
Plumbing and Heating Journal	x	x	x
Public Law	x	x	x
Pulp and Paper Magazine	x	x	x
Quarterly Analysis of Failures (Dun's)			x
Quarterly Financial Report for Manufacturing Corporations	x	x	x

	1956	1957	1958
Quarterly Journal of Economics	x	x	x
Restrictive Practices Cases (U.K.)			x
Retailer	x	x	x
Review of Economics and Statistics	x	x	x
Review of International Co-operation	x	x	x
Shoe and Leather Journal	x	x	x
Storage and Distribution	x	x	x
Survey of Current Business	x	x	x
Tobacco and Variety Journal	x	x	x
Toronto Daily Star			x
Toronto Globe and Mail	x	x	x
Trade Builder	x	x	x
Trade Marks Journal	x	x	x
Vancouver Province			x
Vancouver Sun	x	x	x
Western Business and Industry	x	x	x
Western Canada Coal Review	x	x	x
Western Druggist	x	x	x
Western Grocer	x	x	x
Western Retailer	x	x	x
Winnipeg Free Press	x	x	x

Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce

American Society of Association Executive Journal		x	x
Business Week	x	x	x
Canadian Broadcaster and Telescreen	x		
Canadian Criminal Cases	x	x	x
Canadian Representatives Abroad	x	x	x
C.C.H. Trade Regulation Reports	x	x	x
Comment	x	x	x
Commerce	x		
Devoir (Le)	x	x	
Économie Appliquée	x	x	x
Economist	x	x	x
Economic Digest	x	x	x
Financial Post	x	x	x
Journal of Industrial Economics	x	x	x
McGill Law Journal	x	x	
Montreal Gazette	x	x	x
New Statesman and Nation	x	x	x
Parliamentary Papers	x	x	x
Presse (La)	x	x	
Reporter	x		
Restrictive Practices Cases (U.K.)			x
Soleil (Le)	x		
Times (London)		x	x
Trade Practices Bulletin	x	x	x
Winnipeg Free Press	x	x	x

2. Sommes dépensées pour l'achat de journaux, magazines ou périodiques aux cours des années financières suivantes:

	1956-57	1957-58	1958-59
Directeur des enquêtes et des recherches	$ 679.26	$ 822.03	$ 687.90
Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce	347.37	330.53	187.64
Total	$1,026.63	$1,152.56	$ 875.54

SOMMES VERSÉES AU TITRE DE L'ASSISTANCE-CHÔMAGE, PAR PROVINCES

Question n° 380—**M. Meunier:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assistance-chômage jusqu'au 31 mars 1959, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée annuellement en contributions à chaque province, y compris la province de Québec, sous le régime de cette loi?

2. Au cours de chaque année, quel a été le nombre total des bénéficiaires dans chaque province, y compris la province de Québec?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Les sommes globales versées par le gouvernement fédéral à chaque province, aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, se répartissent ainsi qu'il suit:

Année financière terminée

	Le 31 mars 1957 $	Le 31 mars 1958 $	Le 31 mars 1959 $	Total $
T.-N.	2,373,125	1,787,894	3,040,767	7,201,786
N.-É.	—	26,046	298,458	324,504
Î. P.-É.	96,139	73,010	67,726	236,875
N.-B.	28,845	42,237	180,614	251,696
P.Q.	—	—	—	—
Ont.	—	2,135,460	9,325,564	11,461,024
Man.	805,375	750,681	1,604,219	3,160,275
Sask.	665,969	626,680	1,420,618	2,713,267
Alb.	—	—	1,858,633	1,858,633
C.-B.	3,906,115	2,791,117	6,136,935	12,834,167
	$7,875,568	$8,233,125	$23,933,534	$40,042,227

Note 1. Le montant de la part fédérale d'assistance versé au cours d'une année financière ne correspond pas au montant dépensé au titre de l'assistance par la province et (ou) les municipalités dans la même année financière, parce qu'il y a décalage entre la date à laquelle l'assistance est accordée et la présentation d'une demande de remboursement par le gouvernement fédéral.

Note 2. Les chiffres de l'année financière terminée le 31 mars 1959 sont cités sous réserve de légères rectifications, au besoin, avant la fermeture des comptes de l'année.

2. Le nombre moyen de bénéficiaires de l'assistance-chômage, y compris les personnes à charge, s'établit ainsi qu'il suit:

Année financière terminée

	Le 31 mars 1956	Le 31 mars 1957	Le 31 mars 1958	Le 31 mars 1959
T.-N.	27,281	33,646	39,848	50,939
N.-É.	—	—	5,055	4,523
Î. P.-É.	1,382	1,130	1,456	1,183
N.-B.	4,035	3,152	3,899	4,829
P.Q.	—	—	—	—
Ont.	—	36,904	42,872	61,405
Man.	8,868	8,856	10,196	11,973
Sask	8,399	8,791	10,365	9,721
Alb.	—	—	11,547	9,882
C.-B.	19,659	19,176	21,046	31,371

Note 1. Les données statistiques de l'année financière terminée le 31 mars 1956 se rapportent à la période écoulée entre le 1er juillet 1955 et le 31 mars 1956 (sauf en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, où la période en question s'étend du 1er janvier 1956 au 31 mars 1956).

Note 2. Pour l'année terminée le 31 mars 1957, le nombre moyen en Ontario est fondé sur la période écoulée entre le 1er décembre 1956 et le 31 mars 1957.

Note 3. Les chiffres moyens de l'anné 1957-1958 pour la Nouvelle-Écosse et l'Alberta s'appliquent à la période écoulée entre le 1er janvier 1958 et le 31 mars 1958.

Note 4. Les chiffres moyens de l'année 1958-1959 se fondent sur des rapports incomplets, parce que les renseignements relatifs au nombre de cas pour les derniers mois de l'année financière ne sont pas encore disponibles.

DÉTENUS AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL ATTENDANT LEUR TRANSFERT

Question nº 381—**M. Howard:**

Au 31 mars 1958, combien de détenus au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul attendaient leur admission au Centre fédéral de formation?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

Le 31 mars 1958, la Commission de sélection avait approuvé le transfert de huit détenus du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, au Centre fédéral de formation. Ces huit détenus ont été transférés le 8 avril 1958.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 382—**M. Racine:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il élaboré des plans en vue de la construction de bureaux de poste dans le comté de Dorchester?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
3. Quelle est la population de ces localités et quel est le revenu estimatif annuel de ces bureaux de poste?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. Oui.
2. Saint-Anselme (P.Q.)
3. Saint-Anselme—Population: 1086; Revenu en 1958-1959: $8,010.88.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRANSPORTS

ANNONCE D'UNE COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR LES PROBLÈMES DES CHEMINS DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer l'institution d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier les problèmes des transports ferroviaires et les moyens d'atténuer les inégalités de notre régime de tarifs-marchandises. Un peu plus tard, je demanderai à déposer deux exemplaires du décret du conseil qui établit cette commission.

Les honorables députés se rappelleront que le 26 novembre, parlant en sa qualité de premier ministre suppléant, le ministre des Travaux publics (M. Green) a annoncé que le gouvernement allait instituer un organisme approprié et le charger d'examiner l'ensemble des problèmes et des programmes intéressant les chemins de fer. Cette étude devait s'étendre non seulement au tarif-marchandises, à examiner à fond, y compris le problème des longs parcours qui est celui des provinces de l'Ouest et de la région atlantique, mais encore à d'autres problèmes spéciaux qu'il faut résoudre si l'on veut que nos chemins de fer puissent servir l'intérêt national sans léser certaines régions ou certaines industries.

Il a été annoncé en même temps qu'en attendant les résultats de cette étude à long terme, on élaborerait des mesures pour atténuer les dispositions inéquitables du tarif-marchandises. Naturellement, on l'a fait dans le bill C-38 dont la Chambre est actuellement saisie et qui vise à réaliser ce dessein. En examinant les attributions de la Commission, on verra clairement qu'elles sont assez étendues pour englober tout ce qu'il faut et assez déterminées pour diriger l'attention de la Commission vers les problèmes les plus urgents.

J'aimerais donner un aperçu des pouvoirs de la Commission. Les voici: la Commission est autorisée à faire enquête et rapport sur les problèmes relatifs au transport ferroviaire au Canada et sur les causes desdits problèmes, ainsi qu'à recommander des solutions à y apporter, et en particulier, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Commission fera enquête et rapport sur les sujets suivants:

a) les inégalités du tarif-marchandises, leurs répercussions sur les diverses régions du Canada, ainsi que les modifications législatives et autres qu'il serait possible et qu'il y aurait lieu d'effectuer dans l'intérêt de l'économie nationale afin d'éliminer ou d'atténuer de telles inégalités;

b) les obligations et restrictions que la loi impose aux chemins de fer pour des raisons d'intérêt public et les mesures qu'il est possible et qu'il y a lieu d'adopter pour assurer une répartition plus équitable de tout fardeau qui pourrait en découler;

c) les moyens de rendre le transport ferroviaire plus économique et plus efficace;

d) la question de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur les chemins de fer devrait spécifier de quels avoirs et recettes des compagnies de chemin de fer dans des entreprises et placements autres que les chemins de fer il faudrait tenir compte dans l'établissement du tarif-marchandises; et

e) tels autres sujets connexes que les commissaires jugent pertinents à la portée précise ou générale de l'enquête.

La Commission se composera des membres suivants: l'honorable Charles P. McTague, C.R., LL.D., président, M. Herbert Anscombe, de Victoria, M. Archibald H. Balch, d'Ottawa, M. René Gobeil, de Québec, M. M. A. MacPherson (père), C.R., de Regina, M. Howard Mann, de Moncton, et M. Arnold Platt, de Lethbridge. Nous sommes d'avis que les personnes recommandées possèdent les qualités voulues. MM. McTague, MacPherson et Anscombe sont bien connus. M. Balch est président du comité législatif national des fraternités nationales des chemins de fer. M. Gobeil est ingénieur conseil. M. Howard Mann, de Moncton, est secrétaire de la Commission des transports des provinces Maritimes et M. Arnold Platt est cultivateur et président sortant du syndicat des cultivateurs de l'Alberta.

Les commissaires savent que le gouvernement et le Parlement aussi, j'en suis sûr, désirent qu'ils procèdent à cette enquête avec toute la promptitude possible, afin qu'un rapport sur ces importants problèmes puisse être rédigé dès qu'ils auront pu recueillir et examiner tous les renseignements et les études nécessaires.

Lorsque le ministre des Travaux publics, à titre de premier ministre suppléant, a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'instituer cette enquête, il a assuré aux cultivateurs de l'Ouest que cela ne voudrait pas dire qu'ils auraient à payer des prix de transport plus élevés pour le blé qu'ils expédient aux fins de l'exportation. Je tiens à profiter de cette occasion pour le confirmer, en raison surtout des mesures qui pourront être prises par suite des constatations de la Commission royale d'enquête. Précisons-le de façon incontestable, les taux du pas du Nid-de-Corbeau se rattachent à une entente qui a été conclue entre les chemins de fer et le gouvernement, d'une part, et les colons qui sont allés s'établir dans l'Ouest, d'autre part. Le présent gouvernement a l'intention de veiller à ce que ce contrat ne soit pas rompu. Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des copies du C.P. 1959-577.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre nous accueillons avec joie cette déclaration où le premier ministre annonce l'institution d'une commission royale qui fera enquête sur ces questions de transport. Même si c'est difficile pour l'instant d'analyser les pouvoirs de cet organisme, on pourra le faire en consultant le hansard.

Cependant, en écoutant le premier ministre j'ai été impressionné par les pouvoirs que le gouvernement a l'intention de donner à la commission, soit des pouvoirs qui l'autoriseront à faire enquête non seulement sur les dispositions inéquitables du tarif-marchandises mais aussi sur le problème des transports en général.

La Chambre se souviendra que le premier ministre a invité certains d'entre nous de ce côté-ci à lui offrir des avis sur les questions que la commission devrait étudier. Je ne peux pas dire, d'après la déclaration du premier ministre, si ces vœux ont été ou non pris en considération. A mon avis, monsieur l'Orateur, une enquête sur l'ensemble du problème des transports, en notre pays, c'est-à-dire le problème des transports par chemins de fer, et sur le tarif-marchandises, s'impose en ce moment.

J'aimerais toutefois rappeler au gouvernement que son prédécesseur a fait une enquête de ce genre. J'aimerais signaler au gouvernement que sous l'empire du C. P. 1487 on a enquêté à fond sur le régime du tarif-marchandises. La Commission des transports a soumis trois rapports à ce sujet. Puis, il y eut la Commission royale Turgeon qui a présenté un certain nombre de recommandations importantes qui toutes, pour autant qu'elles concernaient le régime du tarif-marchandises canadien, ont été mises à exécution sous forme de loi par le gouvernement précédent.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il se peut, toutefois, que depuis lors à cause des circonstances il soit devenu important et impérieux d'effectuer une autre enquête. Le gouvernement a jugé bon de l'entreprendre et nous, de ce côté de la Chambre, nous nous en réjouissons. Qu'il me soit permis, cependant, de faire remarquer au premier ministre, à la lumière de la déclaration du ministre des Transports et, je crois, du premier ministre suppléant qui a parlé en l'absence du premier ministre, que le temps est un facteur important dans toute enquête de ce genre. Je le déclare, en pensant tout spécialement qu'une nouvelle demande en vue d'une augmentation d'environ 12 p. 100 du tarif-marchandises est actuellement pendante devant la Commission des transports, bien que cette dernière l'ait ajournée.

Je ne suis pas en mesure de dire si cette commission pourra faire rapport d'ici un an. Mais je dirai que l'ancienne commission Turgeon a mis deux ans et demi pour terminer son enquête approfondie sur la question du transport. Il me semble que pour accomplir le travail que le Parlement attend d'elle, la commission devrait prendre tout le temps qui lui est nécessaire.

J'ai cru devoir verser au compte rendu cette proposition, ou cet avis si l'on veut, car nous convenons tous, sans aucun doute, que la démarche qu'on vient d'annoncer est judicieuse. A propos de ce que le premier ministre a dit en dernier lieu, au sujet du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, il se souviendra, je pense, qu'à plus d'une reprise, à l'époque où j'étais ministre des Transports, j'ai déclaré que le gouvernement d'alors n'avait pas l'intention de modifier les taux relatifs à cet accord, établis en 1897.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Il a été nécessaire, depuis quelque temps, d'enquêter sur les injustices, les inégalités et les nombreux problèmes qui sévissent dans les diverses régions du Canada et en particulier dans certains secteurs de l'industrie et de l'agriculture. A cet égard, notre groupe est heureux d'apprendre que le gouvernement a institué cette commission royale d'enquête afin d'examiner cette partie des problèmes relatifs au transport.

Nous regrettons, monsieur l'Orateur, que la commission royale ne soit pas autorisée à examiner tous les aspects du transport aérien, maritime et routier car, selon nous, il faudrait, pour définir une politique des transports qui soit satisfaisante, examiner tous les aspects du transport et les grouper dans une seule étude, un seul rapport et une seule série de recommandations.

A notre avis, monsieur l'Orateur, la commission royale s'en trouve entravée d'autant.

Nous avons confiance qu'elle se mettra promptement à sa tâche et qu'elle nous soumettra un rapport dans le plus bref délai possible afin qu'une mesure législative puisse être présentée à la Chambre au plus tôt.

LE TRANSPORT AÉRIEN

CONVENTION AÉRIENNE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'informer la Chambre que des négociations ont eu lieu la semaine dernière à Ottawa entre les autorités de l'aéronautique du Royaume-Uni et du Canada en vue de mettre à jour la convention aérienne intervenue entre les deux pays en août 1949.

L'étude a porté sur les problèmes des deux gouvernements à propos de la phase suivante du transport international, et on a décidé qu'il y aurait lieu d'étendre les droits de circulation prévus par l'entente bilatérale actuelle, afin qu'ils répondent à la situation actuelle.

Le Royaume-Uni a accordé au Canada le droit d'instituer une liaison aérienne entre Toronto et Hong-Kong; entre l'Ouest canadien et le Royaume-Uni; et, en Europe, entre Londres, Bruxelles, Dusseldorf, Zurich et Vienne. En retour le Canada permet le prolongement jusqu'à Toronto du service Nord-Atlantique du Royaume-Uni. Les lignes aériennes des deux pays pourront utiliser leurs nouveaux privilèges dès le 1er mars 1960.

Je suis enchanté du résultat des négociations avec le Royaume-Uni, et je pense que les nouveaux services contribueront beaucoup à accommoder le public voyageur.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de poser une question au ministre des Transports? Il m'a été impossible de suivre attentivement la déclaration qu'il vient de faire. J'aimerais lui demander si l'accord comprend les droits de la cinquième liberté pour la BOAC à Montréal?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité des résolutions adoptées à la Chambre le 4 mai, je demanderais maintenant à présenter deux des bills budgétaires, c'est-à-dire l'un tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et l'autre tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(L'honorable M. Fleming demande alors à présenter le bill nº C-47, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-48, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DRAGUES DES TRAVAUX PUBLICS—CHANGEMENTS AU SEIN DU PERSONNEL

Question nº 66—**M. Robichaud:**

1. Y a-t-il eu des changements au sein du personnel préposé aux dragues nos 23 et 24 du ministère des Travaux publics pour la saison de 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) certaines personnes employées l'an dernier ne sont-elles pas embauchées pour la présente saison; *b*) quels sont les noms et les états de service de chacun de ces employés; *c*) quelles sont les raisons de leur congédiement; *d*) avait-on porté des plaintes contre ces employés et de qui provenait chacune de ces plaintes?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. *a*) Oui.

b) *Nom*	*Service*
Zoël Allain	3 saisons et demie
George Clancy	3 saisons et demie
Pius Robichaud	3 saisons et demie
Georges Savoie	2 saisons

c) et *d*) Il n'y a pas eu de congédiements. Il s'agit d'emplois saisonniers, lesquels se terminent à la fin de la saison.

PERMIS D'EXPLORATION DE PÉTROLE ET DE GAZ DANS LE NORD DU CANADA—VENTES PUBLIQUES

Question nº 75—**M. Hardie:**

1. Combien de permis d'exploration de pétrole et de gaz sur la terre ferme dans le Nord du Canada, soit dans le district de Mackenzie des territoires du Nord-Ouest et au Yukon, ont été délivrés entre le 1er juillet 1957 et le 31 mars 1959?

2. Quel a été le nombre de ventes publiques durant cette période, à quelles dates ont-elles eu lieu, quels sont les noms des adjudicataires à l'égard de chaque vente, et à combien d'acres s'appliquait chaque permis délivré à la suite de chaque vente?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici la réponse à la première partie de la question: Territoires du Nord-Ouest (district du Mackenzie), 1,033 permis; territoire du Yukon, 75 permis; total, 1,108 permis.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ai une liste de ces ventes publiques, avec mention des superficies. Me permettrait-on de faire imprimer ces données dans le hansard comme partie de ma réponse?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable ministre de faire imprimer dans le hansard sa réponse à cette partie de la question?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici la partie de la réponse dont il est question ci-dessus*).

	Permis	Acres
23 septembre 1957		
D. Todd Briggs	2	94,335
Shell Oil Company of Canada Ltd.	5	316,704
Gorda Investments Ltd.	1	62,890
17 novembre 1958		
Texaco Exploration Company	8	422,504
Shell Oil Co. of Canada Ltd.	23	1,052,542
Amerada Pet. Corp.	1	52,982
Great Plain Devel. Co. of Canada Ltd.	8	418,448
2 décembre 1958		
Murphy-Canada Oil Company	2	127,388
Charles M. McAvoy	3	184,464
New Superior Oils of Canada Ltd.	1	60,948
15 décembre 1958		
Texaco Exploration Company	3	159,620
Champlin Oil & Refining Co.	1	52,982
Canadian Husky Oil Ltd.	3	159,622
Imperial Oil Limited	10	591,224
Sun Oil Company	1	53,656
Mobil Oil of Canada Ltd.	11	574,685
2 février 1959		
Shell Oil Company of Canada Ltd.	5	73,280
Pan American Petroleum Corp.	2	127,068
9 mars 1959		
Pan American Petroleum Co.	32	1,898,764
Triad Oil Co. Ltd.	1	63,212
Hudson's Bay Oil & Gas Co. Ltd.	2	95,661
Shell Oil Company of Canada Ltd.	9	506,736
Canada Southern Petroleum Ltd.	1	63,854
Dome Petroleum Ltd.	1	31,445
California Peace River Co.	1	63,854
Alberta Bretorada Pet. Corp.	3	150,102
James Ross	1	50,262
Alberta Calgarada Pet. Corp.	1	50,262

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—ACCORDS BILATÉRAUX SUR L'APPLICATION À DES FINS PACIFIQUES

Question n° 76—**L'hon. M. Martin:**

1. Le Canada est-il actuellement en pourparlers avec quelque gouvernement en vue de conclure un accord bilatéral sur l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, avec quels pays?
3. Quelles formes revêtent ces pourparlers?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse à la première question est oui.

La réponse à la deuxième est la suivante: Japon, Pakistan, Australie et Communauté européenne de l'énergie atomique, appelée EURATOM. Les États membres de l'EURATOM sont la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Voici maintenant la réponse à la troisième question: Pour ce qui est du Japon, une délégation japonaise a eu des entretiens à Ottawa avec des fonctionnaires du gouvernement canadien. Les négociations avec l'EURATOM se sont poursuivies d'abord par l'intermédiaire d'une délégation canadienne envoyée à Bruxelles à cette fin, et sont en voie de se conclure entre l'ambassade du Canada dans cette ville et la commission de l'EURATOM. Les autres négociations se sont poursuivies par la voie diplomatique normale.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—ACCORD BILATÉRAL AVEC LE JAPON

Question n° 77—**L'hon. M. Martin:**

1. Une délégation japonaise est-elle venue à Ottawa en vue de conclure un accord bilatéral sur l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on signé un accord?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse à la première question est oui.

Voici la réponse à la seconde question: non, un accord n'a pas encore été signé. Cependant, le travail des deux délégations a bien progressé et un projet d'accord a été soumis aux autorités canadiennes et japonaises pour étude.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—OCTROI DE DIPLÔMES

Question n° 78—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le Collège militaire royal est-il une institution octroyant des diplômes?
2. Dans le cas de l'affirmative, sa charte l'autorise-t-elle à octroyer des diplômes honoraires?
3. Qui recommande les candidats aux diplômes honoraires?
4. A-t-on recommandé des candidats à de tels diplômes?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?
6. Quelles qualités doit avoir un candidat à un diplôme honoraire?
7. Le Collège militaire royal relève-t-il du ministère de la Défense nationale?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse aux deux premières questions, le Collège militaire royal du Canada est une institution habilitée à conférer des grades en vertu de la loi sur les grades du Collège militaire royal du Canada. L'article 2 de cette loi prévoit, en effet, que:

Le sénat du collège a l'autorité de conférer des grades réguliers et honoraires.

En réponse à la question n° 3, je suppose que les recommandations émanent du sénat, mais je ne connais pas de restrictions qui puissent empêcher quelqu'un de formuler une recommandation à celui-ci.

En réponse aux quatrième et cinquième questions, je suis sûr que les députés apprendront avec satisfaction qu'à la suite de l'initiative du sénat, le très honorable John G. Diefenbaker se verra conféré vendredi prochain un degré honoraire. Comme le savent tous les députés, il est premier ministre du Canada, membre du Conseil privé de Sa Majesté, membre distingué du barreau canadien et ancien combattant, ayant servi outremer dans le Corps expéditionnaire du Canada en 1916 et 1917.

En réponse à la sixième question, je crois que, d'une façon générale, le Collège militaire royal a adopté la méthode que suivent normalement les autres universités pour le choix des candidats aux grades honoraires.

Quant à la septième question, la réponse est oui.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—CESSION DE TERRAIN, RÉGION DE LA ROUTE QUEENSWAY, À OTTAWA

Question n° 79—**M. McMillan:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle cédé récemment une parcelle de terrain (environ 40 acres) dans la région du chemin Tremblay, du boulevard Saint-Laurent et de la route Queensway, à Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?
3. La vente de cette propriété a-t-elle été annoncées publiquement?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions publiques pour ce terrain?
5. S'il n'y a pas eu appel de soumissions, quelle en est la raison?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. La deuxième question est sans objet. La réponse aux troisième et quatrième questions est non, et la cinquième question porte à faux.

Peut-être devrais-je ajouter, cependant, que des pourparlers sont en cours, me dit-on, à propos de la vente des propriétés dans le secteur du boulevard St-Laurent et du Queensway, mais que, jusqu'à présent, la Commission de la capitale nationale n'a soumis aucune recommandation au gouverneur en conseil.

AVION À LA DISPOSITION DE DÉPUTÉS, DE WINDSOR À WHEATLY (ONT.)

Question n° 80—**M. McIlraith:**

1. Le jeudi 7 mai 1959, le ministère des Transports a-t-il mis un avion à la disposition d'un groupe de membres de la Chambre des communes pour effectuer un voyage à Windsor et Wheatly, aller et retour?
2. Dans le cas de l'affirmative, sur quel crédit a-t-on imputé les frais de ce voyage?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie c'est que, le 7 mai, le ministère des Transports a affecté un avion au transport, aller et retour, d'Ottawa à Windsor, des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries en mission officielle.

La réponse à la seconde partie est le poste n° 435, Direction de l'aviation civile, aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, etc.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu mais elle a trait à la réponse donnée à une question marquée d'un astérisque. Le ministre peut-il nous dire quel était le nombre de places assises de l'avion que le ministère des Transports a mis à la disposition du comité de la marine et des pêcheries, pour un voyage à Windsor, le 7 mai?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Ce n'est qu'une question de chiffres et elle n'a pas une grande importance pour la Chambre.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me permets de formuler une objection au sujet de l'avis que vous venez d'émettre, soit que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Elle découle d'une réponse faite verbalement à la Chambre, par le ministre, à une question marquée d'un astérisque. Par suite des renseignements fournis alors par le ministre, je cherche à obtenir des renseignements additionnels.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire poser une question complémentaire à une question marquée d'un astérisque, il ne l'a pas dit et je n'ai pas saisi son intention. Si l'honorable député a une question complémentaire à poser au sujet d'une réponse à une question marquée d'un astérisque, il a la parole.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je ferai savoir à l'honorable député quel est le nombre exact de sièges; qu'il sache bien cependant qu'il y avait assez de sièges pour lui permettre, à lui et aux députés libéraux qui n'ont pas assisté à la réunion, de le faire au lieu de chercher par quelque moyen à mettre le gouvernement dans l'embarras.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES—VERSEMENTS CONDITIONNELS

Question nº 386—**M. Denis:**

1. Quels ont été les paiements conditionnels versés à chaque province par le gouvernement fédéral aux titres suivants: *a*) agriculture, *b*) santé, *c*) assurance-hospitalisation, *d*) bien-être, *e*) formation professionnelle, *f*) routes et transport, *g*) mise en valeur des ressources, *h*) locations subventionnées et élimination des taudis, *i*) à d'autres titres, au cours des années financières 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959, et quelles sont les sommes estimatives pour l'année financière 1959-1960?

2. En quelle année financière chacun de ces paiements conditionnels a-t-il été institué?

SASKATCHEWAN—SOMMES VERSÉES ET SOMMES REÇUES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 389—**M. Carter:**

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1958, quel a été le total des versements effectués par le gouvernement fédéral aux particuliers, aux institutions, aux corporations, aux municipalités et au gouvernement de la province de Saskatchewan?

2. Au cours de la même année, quel a été le total des versements effectués par le gouvernement fédéral en dehors de la Saskatchewan et au nom de cette province?

3. A l'égard de l'année financière susmentionnée, quel est le montant estimatif du revenu que le gouvernement du Canada a reçu de la province de Saskatchewan?

4. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1958, quelles sommes a-t-on versées aux résidents de la Saskatchewan aux titres suivants: *a*) allocations familiales, *b*) pensions de la sécurité de la vieillesse, *c*) assistance-vieillesse, *d*) allocations aux invalides, *e*) allocations aux aveugles?

5. A la fin de ladite année, combien de personnes, en Saskatchewan, étaient inscrites comme touchant *a*) des prestations d'assurance-chômage, *b*) des versements spéciaux de secours et de bien-être?

6. Quelle était, le 31 mars 1958, la population estimative de la Saskatchewan?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'URANIUM—CONTRATS À PRIX SPÉCIAUX AVEC DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Demande nº 96—**M. Howard:**

Copie de tous contrats relatifs à des prix spéciaux conclus entre *Eldorado Mining and Refining Limited* et les sociétés suivantes: 1) *Bicraft Uranium Mines Limited*, 2) *Canadian Dyno Mines Limited*, 3) *Faraday Uranium Mines Limited*, 4) *Gunnar Mines Limited*, 5) *Lorado Uranium Mines Limited*, 6) *Rayrock Mines Limited*, 7) *Algom Uranium Mines Limited*, 8) *Can-met Explorations Limited*, 9) *Consolidated Denison Mines Limited*, 10) *Milliken Lake Uranium Mines Limited*, 11) *Northspan Uranium Mines Limited*, 12) *Pronto Uranium Mines Limited*, 13) *Stanleigh Uranium Mining Corporation Limited*, 14) *Stanrock Uranium Mines Limited*.

[M. l'Orateur.]

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge inacceptable la motion qui réclame copies de tous contrats à prix spéciaux conclus entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et les 14 producteurs privés d'uranium au Canada.

Dans ces transactions, l'Eldorado est simplement l'intermédiaire entre les producteurs canadiens et les autorités du Royaume-Uni et des États-Unis en matière d'énergie atomique. Aucuns deniers de l'État canadien ne sont en cause. Ce serait irrégulier et ce serait même porter atteinte aux relations commerciales que de faire connaître les détails de ces transactions privées.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—7.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Comtois
Aitken (Mlle)	Courtemanche
Allard	Creaghan
Allmark	Crestohl
Badanai	Crouse
Baldwin	Danforth
Barrington	Denis
Baskin	Deschambault
Batten	Diefenbaker
Bell (Carleton)	Dorion
Bell (Saint-Jean-Albert)	Drysdale
Benidickson	Dubois
Best	Dumas
Bigg	Dupuis
Boivin	English
Bourbonnais	Eudes
Bourdages	Fairclough (Mme)
Bourget	Fairfield
Bourque	Fleming (Eglinton)
Brassard (Chicoutimi)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Brassard (Lapointe)	Flynn
Brooks	Fraser
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fréchette
Browne (Vancouver-Kingsway)	Garland
Bruchési	Gillet
Brunsden	Grafftey
Campbell (Lambton-Kent)	Granger
Campbell (Stormont)	Grills
Campeau	Gundlock
Cardiff	Halpenny
Caron	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Chambers	Hamilton (Qu'Appelle)
Chevrier	Hamilton (York-Ouest)
Chown	Hanbidge
	Hardie

Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Johnson
Jones
Kindt
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
LaRue
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macnaughton
Macquarrie
McCleave
McGee
McGregor
McIlraith
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Maloney
Mandziuk
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Meunier
Milligan
Monteith (Verdun)
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Pearson
Pickersgill
Pratt
Racine
Rapp
Ratelle
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rompré
Simpson
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stinson
Tassé
Taylor
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Walker
White
Wratten—166.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE COMMENTAIRES AU SUJET D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il si le ministre de la Défense nationale parlait au nom du gouvernement et a-t-il d'autres observations à formuler sur les déclarations où le ministre aurait dit hier que "l'Ouest pourrait passer une bonne raclée aux Russes s'ils commençaient une guerre aujourd'hui, ...je suis certain que l'alliance occidentale a la puissance nucléaire voulue pour oblitérer totalement leurs principales villes", tandis que, et c'est une autre citation, "une attaque soviétique contre l'Amérique du Nord aujourd'hui pourrait fort bien avorter"?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé mon avis sur une déclaration que M. Khrouchtchev a faite il y a quelques jours, et j'ai fait ces assertions. Je pense que toutes ces assertions sont vraies.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre n'a pas répondu à la première partie de la question. Le ministre parlait-il au nom du gouvernement en faisant cette déclaration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le ministre a formulé sa réponse et la responsabilité d'un ministre envers le gouvernement est toujours reconnue.

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU GÉNÉRAL PARTRIDGE À UN SOUS-COMITÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale se prononcerait-il sur la déclaration faite par le général Partridge au sous-comité des crédits de la Chambre des représentants le 12 février? Le général a dit alors qu'il parlait à titre de serviteur du gouvernement canadien autant que du gouvernement américain. Voici sa déclaration:

> A notre avis, la menace qui pèse sur nous actuellement et celle qui pèsera sur nous à l'avenir offrent, de façon générale, le même caractère que la force offensive que nous sommes en train de constituer.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): J'ai répété maintes fois que ce n'est pas l'usage de se prononcer sur les déclarations faites par un officier américain devant un comité du Congrès ou autre de ce pays. Je suis d'avis qu'il serait extrêmement inopportun de se prononcer sur des déclarations de ce genre qui sont censées avoir été faites.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une prétendue déclaration; elle provient d'une publication officielle et celui qui l'a faite...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition n'a pas le droit de faire de déclarations lui-même. Il a le droit de poser des questions maintenant, et à d'autres moments il aura l'occasion de présenter des arguments.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre ne se rend-il pas compte que le général Partridge a fait sa déclaration en tant que,—selon ses propres termes,—"serviteur du gouvernement américain autant que du gouvernement canadien"?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, en sa qualité de serviteur du Canada, un officier

ne peut être convoqué devant le Congrès américain. Il a été convoqué en tant qu'officier de l'aviation américaine.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il demandé au général Partridge, à l'intention de l'Aviation royale du Canada, s'il avait réellement fait cette déclaration?

L'hon. M. Pearkes: Vous voulez que je dise si je demanderai au général Partridge s'il a fait cette déclaration?

L'hon. M. Martin: Lui avez-vous demandé?

L'hon. M. Pearkes: Le chef de l'opposition m'apprend que le général a fait effectivement cette déclaration et que c'est officiel.

L'hon. M. Martin: Vu que le chef de l'opposition a porté cette question à l'attention du ministre de la Défense nationale, ce dernier convoquera-t-il le général Partridge devant le comité pour que nous puissions nous renseigner sur ce qui en est?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur, car il n'est pas d'usage de faire comparaître même des officiers canadiens devant un comité de ce genre.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire quelle contribution du Canada à la défense de l'Amérique du Nord serait de nature à faire échouer une attaque des Russes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'on est allé trop loin. L'honorable député pose maintenant une question qui, manifestement, n'est pas de celles dont on puisse tenir compte à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearkes: Je serais très heureux de répondre à cette question, si on me le permet. Par exemple, le Canada contribue à maintenir, dans nos régions polaires, un système d'alerte très étendu.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre sait-il que, parmi les témoignages déposés devant un comité du Congrès des États-Unis, on en trouve un qui déclare que le fonctionnement du réseau d'alerte pourrait être brouillé par les bombardiers ennemis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Par qui?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose une question dont il connaît la réponse. Le ministre a répondu à la première question et donné son point de vue au sujet de l'opportunité de la question.

L'hon. M. Hellyer: Moi je sais ce qui en est; mais le ministre le sait-il, lui ?

[L'hon. M. Pearkes.]

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE SUR LA FABRICATION DE PETITES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Essex-Est.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le mois dernier, le syndicat des ouvriers de l'automobile a porté au conseil des ministres la question des petites autos. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis des mois les journaux nous disent que ce qu'on est convenu d'appeler les trois grands de l'automobile aux États-Unis se préparaient à fabriquer de petites voitures, à la suite de quoi une délégation du syndicat des ouvriers de l'automobile a conféré avec le gouvernement en insistant, si les nouvelles étaient exactes, pour que l'on fasse en sorte que de petites voitures soient fabriquées au Canada aussi. Avant la visite de cette délégation, le gouvernement avait déjà étudié le problème et des pourparlers avaient eu lieu entre le gouvernement, ses fonctionnaires et des représentants de l'industrie automobile.

Voici ce que je peux dire: si Ford, General Motors et Chrysler annoncent qu'ils ont l'intention de fabriquer aux États-Unis des automobiles, dites de petit format, le gouvernement verra, dans la mesure où il le peut, à ce que le Canada fabrique aussi des petites voitures.

J'ai demandé à cette fin aux présidents des sociétés *General Motors of Canada,* Ford et Chrysler de venir me voir à Ottawa samedi matin, alors que nous étudierons l'affaire. A la suite de ces échanges de vues, j'espère bien être en mesure de décider, avec mes collègues, la ligne de conduite à suivre. Permettez-moi de dire, et j'insiste là-dessus, que si ces sociétés commencent à fabriquer de petites autos aux États-Unis, nous voulons qu'elles soient également fabriquées au Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quand l'honorable député d'Essex-Ouest s'est levé pour poser sa question, vous l'avez désigné comme étant le député d'Essex-Est. Vous vous souveniez évidemment que j'avais déjà posé la même question à trois reprises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je me suis trompé quant à la description de l'honorable député, je n'avais certes aucun doute quant à son identité.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION DE GAZ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Le gouvernement a-t-il reçu une nouvelle demande de la part de la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue d'exporter du gaz aux États-Unis? Si tel est le cas, de quel endroit ou de quels endroits du Canada cette société se propose-t-elle d'exporter le gaz aux États-Unis?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Je tiens la question pour un préavis.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—ORDRE DE MARCHE POUR NAVIRES CHARGÉS EN VOLUME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Pourrais-je demander au ministre des Transports si, en vue d'assurer l'approvisionnement en matières premières de certaines de nos industries de base, on a songé à dresser un ordre de marche spécial pour les navires chargés en volume qui empruntent le canal Welland en ce moment d'encombrement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé qu'il allait poser cette question. Afin d'aider les industries canadiennes et américaines qui comptent sur le mouvement rapide de matières en vrac: minerai de fer, charbon, céréales, bois à pâte, etc., et d'assurer le fonctionnement efficace du canal, il a été décidé que, aussi longtemps qu'il y aura un fort embouteillage au canal Welland, on aura recours à un système spécial d'acheminement grâce auquel les navires chargés en vrac,—qu'ils soient sur lest ou chargés,—qui se livrent entièrement au transport des marchandises mentionnées, alterneront avec les navires à cargaison mixte. On s'en tiendra naturellement aux exigences de la loi du traité des eaux limitrophes internationales de 1911, qui pourvoit au traitement égal des navires canadiens et américains.

PRÉTENDUE INTERDICTION FRAPPANT CERTAINS NAVIRES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Transports. Un représentant du gouvernement canadien a-t-il eu des consultations avec des représentants du gouvernement américain ou de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avant d'interdire la voie maritime à certains navires étrangers?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à établir bien nettement qu'aucun navire n'a été écarté de la voie maritime. Avant l'ouverture, on a prévenu les sociétés de navigation que les navires devraient être munis de certains dispositifs pour pouvoir franchir les écluses aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Nous avons simplement demandé que les navires soient dotés de ces installations pour la rapidité et l'efficacité de l'éclusage.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question? Des armateurs canadiens ont-ils demandé au ministre de faire en sorte que les navires des lacs aient priorité sur les navires étrangers empruntant la voie maritime?

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député avait été ici et s'il avait prêté attention à ce qui s'y disait, il saurait que j'ai pleinement répondu aujourd'hui à cette question.

M. Herridge: J'écoutais attentivement, mais les vis-à-vis faisaient tant de bruit que je ne pouvais rien entendre.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

GRÈVE POSSIBLE DES EMPLOYÉS—INTERPELLATION CONCERNANT L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il au courant d'une grève possible des employés de la Société Radio-Canada à la suite du rejet par le comité négociateur syndical du rapport du conseil d'arbitrage fédéral? Pourrait-on savoir ce que le ministre ou ses fonctionnaires font en vue de régler ce différend?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, je suis au courant des circonstances qui entourent ce conflit, et notre ministère fait tout ce qu'il peut afin d'aider au règlement du différend.

LES FINANCES

RUMEUR CONCERNANT L'INTENTION DE RESTREINDRE LES PRÊTS PERSONNELS ET COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander Best (Halton): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement ou la Banque du Canada

ont-ils récemment donné instruction aux banques à charte de limiter le crédit ou les nouveaux prêts?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucunement, monsieur l'Orateur. Il y a eu des rumeurs dans ce sens, les journaux ont fait paraître quelques articles spéculatifs à ce sujet d'après lesquels la Banque du Canada aurait adressé une circulaire aux banques à charte pour leur proposer une forme de restriction du crédit. Je me suis enquis auprès de la Banque du Canada, et j'ai appris qu'aucune lettre de ce genre n'avait été envoyée. Pour ce qui est de ce que les banques à charte ont pu dire à leurs clients au sujet de leur crédit, aucune lettre de ce genre n'a été envoyée sur l'initiative de la Banque du Canada avec l'assentiment préalable de cette institution. La même chose s'applique au gouvernement et tout ce qu'ont pu faire les banques à charte à cet égard, elles l'ont fait de leur propre chef.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Je me réfère à la dernière phrase de la réponse du ministre. Il a surtout mentionné une lettre. Pourrait-il garantir à la Chambre que ni le gouverneur, ni ses chefs de service n'ont, d'accord avec les banques, lors d'une conférence, invité celles-ci instamment à agir dans le sens indiqué?

L'hon. M. Fleming: On me dit que les banques à charte ont tenu quelques conférences ou réunions à ce sujet, mais sans que la Banque du Canada en ait reçu le moindre préavis.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je me permettrai de demander au ministre s'il est maintenant au courant de la décision des banques de limiter considérablement leurs prêts. S'il est au courant, le gouvernement envisage-t-il quelque mesure tendant à assurer des fonds suffisants à l'expansion immédiate de l'économie canadienne?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les dispositions prises par les banques à charte, je suppose que celles-ci se laisseront guider par ce qu'elles considèrent comme compatible avec la bonne marche de leurs affaires. Je puis dire au député que s'il propose au gouvernement d'affaiblir la devise de notre pays, nous n'avons aucune intention d'agir ainsi.

M. M. W. Martin (Timmins): Le ministre dirait-il à la Chambre quel effet cela pourrait avoir sur la collaboration que les banques peuvent fournir au ministre pour ce qui est de la vente des obligations fédérales à l'avenir?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député anticipe quelque peu sur les événements possibles. A moins qu'il ne rattache sa question à un prêt en particulier, je crois qu'elle est trop hypothétique et vague.

(Plus tard)

M. Regier: J'aimerais poser une question au ministre, vu qu'il a prétendu tantôt que ni lui ni la Banque du Canada n'avaient été informés, au préalable, de cette réunion des banques à charte, à la suite de laquelle on prend maintenant des mesures. Le gouvernement ou la Banque du Canada ont-ils participé à l'un de ces pourparlers avant la décision prise par les banques?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES VISANT À PROTÉGER LES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances, vu qu'il a parlé de galvaudage monétaire. Le ministre sait-il que le prix offert hier sur son obligation de convertion à 4½ p. 100 a baissé à $91.25? Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour protéger contre des pertes exceptionnelles le petit épargnant qui pourrait avoir à vendre ses obligations?

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là une question extraordinaire qui a trait aux fluctuations quotidiennes du prix des valeurs sur le marché. Le gouvernement n'a jamais dit qu'il soutiendrait ces obligations sur le marché. Au contraire, quand le chef de l'opposition (M. Pearson) a posé la question à la Chambre en septembre dernier, j'ai dit bien clairement que ni le gouvernement ni la Banque du Canada ne prenaient un tel engagement. Comme le sait peut-être l'honorable député, ou comme il devrait le savoir maintenant, l'état du marché résulte de la vente par les banques, depuis quelque temps déjà, d'une quantité importante des obligations du Canada qu'elles détenaient de manière à accroître leurs disponibilités pour fournir le crédit extraordinaire qui leur est demandé en ce moment par suite de la forte reprise de l'économie canadienne à l'heure actuelle.

M. Benidickson: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a parlé de la liberté normale du marché des acheteurs et

des vendeurs dans ce domaine particulier. Ne veut-il pas dire à la Chambre que sans l'avoir consulté la Banque du Canada a soutenu le prix de ces obligations en bourse jusqu'à la fin d'octobre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai traité de ce sujet à la Chambre il y a deux semaines dans un discours d'une telle longueur que je rougis même d'y penser. Je suis étonné et très flatté que mon honorable ami me demande maintenant de répéter des choses que j'ai dites en essayant d'être bien clair. J'ai alors parlé de ce que la Banque du Canada avait fait quant aux opérations de bourse et vers le 1er novembre quand elle a cessé d'acheter des obligations des émissions en question.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

L'AGRICULTURE

BETTERAVES À SUCRE ET SOJA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander à mon ami le ministre de l'Agriculture, qui est en veine de générosité aujourd'hui, s'il est en mesure de faire connaître l'attitude du gouvernement à l'égard des instances qui ont été présentées en vue du maintien des prix minimums sur les betteraves à sucre et le soja, denrées qui ont tellement d'importance pour les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, je suis toujours en veine de générosité, mais je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit aujourd'hui au sujet de ces deux denrées.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

USINES DE LA "CANADA CAR" À FORT-WILLIAM —CONTRAT D'INTERCEPTEURS D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Pourrait-il faire quelques observations à propos des déclarations faites à Fort-William le 11 mai, et dont il a été rendu compte dans le *Times-Journal* du 12 mai, portant qu'on annoncerait d'ici deux mois la possibilité de passer des contrats de fabrication d'intercepteurs d'avions à l'usine de la *Canada Car* à Fort-William?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne suis certes pas en mesure de relever tout ce qui paraît dans les journaux, de sorte que tout cela est du nouveau pour moi.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre de la Production de défense a-t-il des renseignements quant à la possibilité d'un contrat de fabrication du Bobcat pour la *Canada Car* à Fort-William, ou du moins la possibilité de contrats visant la fabrication de pièces d'avions, et ses fonctionnaires ont-ils fourni des renseignements au premier ministre Frost à ce propos, renseignements qui n'auraient pas été donnés à la Chambre?

L'hon. M. O'Hurley: La phase 2 du programme de construction du Bobcat est en marche à Montréal à la *Canada Car,* et nous avons renseigné cette dernière société sur la possibilité d'obtenir des contrats visant la fabrication de pièces d'avions, mais à l'heure actuelle, je n'ai aucun rapport précis à faire à ce propos.

M. Fisher: Je crois que le ministre a mal compris ma question. A-t-il fourni quelque renseignement sur ce point en particulier au premier ministre Frost, de l'Ontario, qu'il n'aurait pas fourni à quiconque d'autre?

M. l'Orateur: J'ai peine à voir comment l'honorable député peut justifier une question de ce genre?

M. Fisher: Le premier ministre Frost a annoncé à Fort William il y a deux jours que le contrat de fabrication du Bobcat avait été accéléré, et que les contrats visant la fabrication de l'intercepteur allaient être passés d'ici deux mois à cette usine-là. S'il est en mesure de faire pareille déclaration, j'aimerais bien savoir quelles sont ses relations, du point de vue du ministre de la Production de défense?

L'hon. M. O'Hurley: Le premier ministre Frost a absolument raison quant à ce qui est de l'accélération du programme de fabrication du Bobcat. Je crois avoir répondu à l'autre partie de la question. Nous avons fourni à la *Canada Car,* de Fort William, tous les moyens et tout l'encouragement possibles afin de lui permettre d'obtenir des contrats afférents au programme de défense aérienne des États-Unis.

LE MINISTÈRE DES POSTES

TIMBRE COMMÉMORANT L'UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre pourrait-il donner à la Chambre la raison d'une autre émission récente de timbres, et voudrait-il expliquer la signification du motif qui semble représenter une femme passablement vêtue, assise sur ses talons et cueillant une banane à un régime?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Le motif de ce timbre commémore le rôle important joué par la Canadienne dans la fondation et l'expansion de l'organisation internationale de groupes de femmes rurales, connue sous le nom d'Union mondiale des femmes rurales. De plus, c'est le premier timbre canadien dessiné par une femme. Nous en sommes fiers. Je regrette que l'honorable député semble s'être mépris totalement quant à la signification du timbre et qu'il ait tenté de jeter le doute sur la qualité du travail de cet artiste. Évidemment, le timbre représente une femme symbolique soignant une plante surmontée d'un globe terrestre qui indique l'aspect international de ce mouvement né au Canada. Je peux dire que ce dessin a paru très clair à presque tous ceux qui l'ont vu. (*Exclamations*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Postes ce qu'est une femme symbolique?

M. l'Orateur: A l'ordre! Deux honorables députés ont des questions supplémentaires à poser. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a déjà fini de poser la sienne. J'accorde la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. N'est-il pas exact de dire que l'Union mondiale des femmes rurales a exprimé sa gratitude à l'égard de ce timbre?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis extrêmement reconnaissant à l'honorable député dont l'observation est tout à fait exacte. Plusieurs membres de l'exécutif national de l'organisation féminine ont vu le dessin assez longtemps avant l'émission et s'en sont dites satisfaites.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre ce qu'est une femme symbolique. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne devrais pas permettre au ministre, je pense, d'en courir le risque.

LES PORTS

VANCOUVER—UTILISATION PAR LES HYDRAVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si les pourparlers sont terminés entre le Conseil des ports nationaux et les dirigeants de l'aviation civile au sujet de l'usage du port de Vancouver par des hydravions?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de me poser cette question. Les dirigeants de l'aviation civile du ministère ont récemment conclu leurs pourparlers avec le Conseil des ports nationaux, et il a été décidé d'agrandir le secteur destiné à l'usage des hydravions et d'en changer l'emplacement afin de réduire au minimum la circulation entre ce secteur et les bases d'opération.

Soit dit en passant, il a été jugé nécessaire, en raison de la circulation intense des navires en temps normal, de continuer à restreindre la circulation des hydravions dans le port aux transports aériens commerciaux et aux avions appartenant à des entreprises privées qui ont affaire dans le port.

LES TRANSPORTS

LA "NORTHERN TRANSPORTATION CO."—DÉCLARATION SUR UNE PRÉSUMÉE INTENTION D'UTILISER DES NAVIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je voudrais répondre aussi, monsieur l'Orateur, à une question que m'a posée hier l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie). Il m'a demandé si j'étais au courant de l'intention de la *Northern Transportation Company* d'utiliser des navires immatriculés aux États-Unis au cours des travaux qui se feront cette année dans l'Arctique.

C'est au ministre du Commerce (M. Churchill) que la *Northern Transportation Company* fait rapport; toutefois, je puis dire à l'honorable député qu'aucun navire commercial des États-Unis n'est utilisé cette année, à ma connaissance, au travail de ravitaillement dans l'Arctique. Certains navires du service naval des États-Unis, qui étaient les seuls navires convenables, ont été transférés à mon ministère lorsque le gouvernement des États-Unis a convenu que le Canada devrait se charger du ravitaillement de la ligne d'alerte préliminaire. Ils sont confiés à la garde de la *Northern Transportation Company* qui les exploite, évidemment, avec un personnel canadien.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Le ministre des Transports peut-il me dire si ces navires ont subi l'inspection prévue pour les navires à vapeur au Canada en vue de leur travail dans l'Arctique?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

DISPOSITION DE LA DÉCISION À L'ÉGARD DES FRAIS DE SURESTARIE POUR LES WAGONS TRANSPORTANT DES CÉRÉALES

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si la décision de la Commission des transports à l'égard des frais de surestarie pour les wagons transportant des céréales, a été modifiée par décret du conseil et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la période établie dans le décret du conseil?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce décret a été retenu pour permettre une plus ample étude de la question.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre des Transports ne m'a pas donné une réponse directe. Y a-t-il un décret du conseil qui suspend cette décision de la Commission des transports?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État.

(Texte)

Le ministre est-il allé aux renseignements, comme il me l'avait promis le 22 avril dernier, relativement à la question n° 108 que j'avais posée au début du mois de février et qui avait été transformée en ordre de dépôt de documents? Cette question avait trait à certains murs de soutainement.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme il y a plusieurs ministères concernés, certaines recherches n'ont pas encore été faites, mais je donnerai une réponse à cette question très bientôt.

M. Dupuis: Est-ce que le ministre pourrait me dire quels autres ministères sont concernés en ce qui a trait aux murs de soutènement?

L'hon. M. Courtemanche: Il y a le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics.

M. Dupuis: Ce n'est pas plusieurs autres, mais seulement un autre.

M. Tremblay: Il en faut deux pour faire cette affaire.

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

TRANSPORTATION À LONDRES DU COMMODORE FAUQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il si l'Aviation royale du Canada ou son ministère a pensé à fournir un moyen de transport au commodore Fauquier de la fameuse escadrille Dam Busters pour lui permettre d'assister aux cérémonies qui se dérouleront devant la reine-mère, à Londres?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, mais malheureusement aucun moyen de transport n'était disponible et l'Aviation royale du Canada n'est pas en mesure non plus de répondre aux diverses exigences des particuliers qui veulent assister à différentes cérémonies semblables dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question. Le ministre peut-il nous dire s'il y avait de la place dans le bombardier Lancaster qui a transporté d'autres membres de l'aviation royale du Canada à Londres?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que cette demande de renseignements soit assez urgente pour qu'on prenne le temps de la Chambre afin de savoir s'il y a de la place dans un avion qui traverse l'Atlantique. Le député peut se renseigner dans le particulier ou inscrire la question au *Feuilleton*.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je soulève une objection, monsieur l'Orateur. Les journaux ont beaucoup parlé de la chose. Il s'agit d'un homme qui fut un grand héros de l'ARC, pendant la guerre, et la cérémonie qui se déroulera à Londres est d'un symbolisme très important. Il est certainement convenable de demander s'il n'aurait pas été possible de faire une exception, dans ce cas, afin que l'intéressé puisse assister à la cérémonie de Londres.

M. l'Orateur: J'ai pensé que le ministre avait fourni la réponse. Je ne suis pas intervenu au sujet de la première question mais la seconde, m'a-t-il semblé, allait trop loin.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA PROLONGATION DE L'ACCORD COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant du Commerce s'il peut faire connaître à la Chambre les progrès ac-

complis, s'il en est, dans les pourparlers en vue d'une nouvelle négociation de l'accord commercial canado-soviétique, et s'il est vrai, comme on le prétend, que des difficultés ont surgi.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre suppléant du Commerce): Je vais prendre avis de cette question, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Starr proposant la 2e lecture du bill n° C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, après tous les défis qui ont été lancés depuis le début de ce débat, j'aurais cru que peut-être le ministre des Finances (M. Fleming) aurait été le premier à prendre la parole cet après-midi afin de nous donner les raisons du financement extraordinaire auquel le cabinet a jugé bon de recourir en vue de renflouer la Caisse d'assurance-chômage qui, chacun le sait, détient en portefeuille environ 400 millions de dollars en obligations. Cependant je n'en dirai pas davantage sur la question. J'espère bien qu'avant la fin du débat, le ministre nous fera connaître non seulement en vertu de quels pouvoirs, mais aussi pour quelles raisons le gouvernement est intervenu d'un façon si insolite et certainement sans précédent dans la gestion d'une caisse alimentée surtout par des sources non gouvernementales. En effet 80 p. 100 de ses recettes viennent des employés et des employeurs.

Je tiens ici à signaler à la Chambre que ces deux dernières années, comme le ministre du Travail (M. Starr) l'a dit lui-même, nous avons fait des constatations inhabituelles: le montant des versements a dépassé de loin celui des recettes. Bien sûr, c'est caractéristique de tout régime d'assurance en temps anormal, mais en ce moment je veux soulever à la Chambre la question de savoir si la loi actuelle permet une politique de placements qui donne satisfaction aux députés. Je serai le premier à dire qu'il s'agit d'une mesure particulière soumise par l'ex-gouvernement; mais sous lui, les prélèvements sur la caisse ne se comparent pas à ceux qu'on a faits récemment. Je confesse que l'article 85 de la loi stipule que les fonds de la Commission d'assurance-chômage soient placés exclusivement en titres du gouvernement canadien.

L'article 20 porte création du comité de placement. Vu les constatations des deux dernières années et l'étonnante nouvelle annonçant que les pertes de capital ont dépassé 10 millions,—peut-être davantage, mais c'était 10 millions d'après le dernier rapport, —je me demande si la Chambre, en étudiant la loi, ne voudrait pas s'assurer qu'on revisera la constitution du comité de placement prévu par l'article 20 de la loi. Quiconque a examiné le document parlementaire n° 82A, si je ne me trompe, de la session précédente, en 1958, s'est aperçu que la grande majorité des placements de la caisse étaient en obligations de la Victoire, le 31 mars 1958. Mais le point intéressant est que les personnes qui gèrent cet énorme capital ont d'autres attributions relativement à la politique du gouvernement quant à la dette publique et au programme financier. Ces derniers temps, il a pu être difficile pour eux d'en arriver à une décision. D'après le document parlementaire n° 82A, dont j'ai parlé, 402 millions ont été placés en obligations de la Victoire. Je ne puis croire qu'un membre d'un comité ait alors pu manquer de prévoir que la liquidité de la caisse pourrait devenir insuffisante. D'autre part, les personnes qui, en vertu de cet article, sont appelées à former le comité de placement sont les mêmes qui ont été associées avec le ministre des Finances et d'autres dans la vente des obligations à long terme du gouvernement sous l'empire de l'emprunt de conversion.

Autrement dit, il y a des gens qui sont dans la triste obligation de porter parfois deux chapeaux. Il est fort à souhaiter que le ministre du Travail (M. Starr) et le gouvernement remettent à l'étude cette question du comité de placement. A mon avis, un comité de placement responsable d'une caisse aussi considérable devrait être complètement à l'abri de tout conflit d'intérêts résultant de la ligne de conduite du ministre des Finances ou du gouvernement lorsqu'il s'agit de lever des fonds.

Le Conseil des Arts du Canada nous offre un précédent. Nous avons là un comité de placement dirigé par un citoyen privé, le très estimé ancien gouverneur de la Banque du Canada. Le bill dont nous sommes saisis nous demande de faire en sorte que de nouvelles sommes aillent grossir le portefeuille de la Commission d'assurance-chômage. J'estime que nous devons nous assurer en même temps qu'on déterminera de la façon la plus impartiale ce qui vaut le mieux pour les cotisants.

C'est une caisse peu ordinaire en ce qu'elle ne représente pas principalement des fonds de l'État. Elle se compose, à concurrence de quatre-vingt pour cent, de la participation des employés et des employeurs. En vertu de la

loi, le ministre du Travail nomme un des membres du comité des placements, tandis que deux autres sont nommés soit par le ministre des Finances ou le gouverneur de la Banque du Canada, soit par le gouverneur. Ceux qui versent 80 p. 100 du montant total, seraient, étant donné la révélation de ces pertes de capital, nettement rassurés, s'il y avait un comité des placements indépendant. Je soulève ce point pour que les députés y réfléchissent.

Le débat de certains articles du bill lui-même a été assez limité. J'espère que le comité des relations industrielles ne se trouvera pas entravé de la même façon. J'ai bon espoir qu'il recourra à des témoignages sur la possibilité d'élargir le groupe des assurés en vertu du programme dont il s'agit. C'est un facteur important, mais, à l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas jugé bon d'augmenter le nombre de ceux qui, selon toute probabilité, pourraient être frappés par la catastrophe en prévision de laquelle l'assurance est établie. Il est temps, à mon avis, que le comité des relations industrielles examine soigneusement la mesure.

Je pense à la possibilité d'y inclure les travailleurs dans les hôpitaux et bon nombre d'autres employés. Ceux qui travaillent dans les hôpitaux sont, à eux seuls, au nombre de 100,000. Vu la part de revenus des hôpitaux qui proviendra de source provinciale ou fédérale par la voie des programmes d'assurance, j'estime que leurs employés devraient être inclus dans le plan. Il y a dans les hôpitaux des servantes et des ouvriers non spécialisés de toutes sortes dont le programme ne tient pas compte et j'estime que le comité devrait sérieusement réfléchir à la question. Mon principal argument, toutefois, est tout simplement le suivant. L'expérience de l'année dernière, ou des deux dernières années, porte à croire que ceux auxquels incombe l'établissement de la ligne de conduite en ce qui concerne le placement de capitaux dans la caisse d'assurance-chômage, sont ceux-là mêmes qui s'occupent, à un autre titre, de la gestion de la dette publique et d'autres questions fiscales. Étant donné que 80 p. 100 de la participation à la caisse proviennent d'une source étrangère à l'État,—il s'agit essentiellement d'impôts,—il me semble que l'institution d'un comité de placements plus indépendant serait très motivée.

Je proposerai donc avec l'appui du député de Nipissing (M. Garland) l'amendement que voici:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

Cette Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture du présent projet de loi, qui ne renferme aucune disposition garantissant la stabilité de la Caisse d'assurance-chômage par l'établissement d'un comité de placements indépendant des personnes chargées d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de la dette publique.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que cette proposition d'amendement est irrégulière. Vous remarquerez qu'elle propose à la Chambre de ne pas procéder à la seconde lecture du bill en donnant pour raison que le projet de loi,—et c'est le texte même de cette proposition d'amendement—:

...ne renferme aucune disposition garantissant la stabilité de la Caisse d'assurance-chômage par l'établissement d'un comité de placements indépendant des personnes chargées d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de la dette publique.

Bref, monsieur l'Orateur, cet amendement propose que la Chambre ne devrait pas lire le bill pour la deuxième fois parce que nous n'avons pas compris dans la portée du bill une disposition qui n'y figure pas maintenant. Lorsque l'Orateur présidait les débats hier soir, il a été appelé à se prononcer sur un autre amendement présenté au nom de l'opposition officielle; il l'a déclaré non réglementaire. Cet amendement, s'il m'est permis de vous le rappeler, était ainsi conçu:

Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen de ce projet de loi parce que les dispositions de celui-ci ont été formulées et présentées sans que le gouvernement ait conféré avec le comité consultatif et avant la réception du rapport annuel dudit comité consultatif sur l'état financier de la caisse d'assurance-chômage pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, et de ses recommandations sur ce sujet.

Étant donné que vous n'occupiez pas le fauteuil à ce moment-là, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le motif invoqué par l'Orateur pour déclarer l'amendement irrégulier a été le suivant, à savoir qu'à l'étape de la deuxième lecture un amendement acceptable et régulier est celui qui pose un principe contraire au principe à la base du bill. Il était parfaitement évident à l'Orateur que l'amendement présenté hier soir ne posait pas un principe contraire au principe dont s'inspire le bill. Il portait sur quelque chose qui, selon l'opposition, était préalable à la présentation du bill, sur quelque chose qui aurait dû être fait avant que le bill fût présenté à la Chambre; on a prétendu que des consultations préalables auraient dû avoir lieu, soit que le bill n'aurait pas dû être présenté jusqu'à ce qu'un certain rapport ait été reçu. Vu la nature de l'amendement, il a décrété qu'il ne pose pas un principe contraire au principe à la base du bill; par conséquent, il a déclaré l'amendement irrégulier.

Monsieur l'Orateur, c'est là, à coup sûr, un aspect de la règle de la pertinence. A mon avis, ce nouvel amendement est irrecevable

pour la même raison et il n'a rien à voir au bill dont nous sommes saisis. Le bill dont nous sommes saisis renferme un certain nombre de modifications à la loi sur l'assurance-chômage, à certaines dispositions bien précises de la loi. Or, aucune de ces dispositions n'a quoi que ce soit à voir à l'amendement.

Dans ses observations préparatoires à la présentation de son amendement, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) s'est reporté aux dispositions de la loi, c'est-à-dire la loi principale, article 20, qui détermine la composition du comité de placement. Puis, il s'est reporté aux articles suivants de la loi, c'est-à-dire les articles 85 et 86. Or, aucun de ces articles, monsieur l'Orateur, ne se rattache au bill modificateur maintenant à l'étude, à savoir le bill nº C-43.

Hier soir, l'Orateur a eu l'occasion de se reporter, non seulement une fois, mais plusieurs fois à la règle bien établie selon laquelle la présentation d'un bill tendant à modifier une loi à la Chambre ne permet pas la discussion de toute la loi à la Chambre, et l'étude du bill modificateur doit être pertinente au bill et non s'en éloigner pour se rattacher aux dispositions plus générales de la loi qu'il vise à modifier. C'est précisément ce qu'on a fait ici cet après-midi.

Rien, dans le présent bill, n'intéresse ni ne touche la composition ni les pouvoirs du comité de placement. Rien dans le bill modificateur ne se rattache aux placements, et pourtant l'amendement dont nous sommes saisis propose que la Chambre réserve la deuxième lecture de ce bill parce qu'il ne pourvoit aucunement à la modification de la disposition de la loi principale ayant trait au comité de placement.

Si cet amendement était recevable, tout député pourrait débattre n'importe quelle disposition de la loi principale, qu'il en soit question ou non dans le bill modificateur. De plus, n'importe quel député pourrait présenter un amendement pour proposer que la deuxième lecture du bill n'ait pas lieu parce que telle ou telle disposition de la loi principale, qui ne figurerait pas dans le bill modificateur, ne serait pas englobée dans une certaine disposition du bill modificateur. Cela réduirait évidemment au chaos la procédure de la Chambre, et c'est pour des raisons de cet ordre qu'il est de règle bien établie premièrement que la présentation d'un bill modificateur n'autorise pas à débattre et à discuter la loi principale; deuxièmement, que tout amendement doit se rapporter strictement au bill. Le fait de se rapporter à quelque disposition de la loi principale ne signifie nullement qu'il se rapporte au bill. Troisièmement, monsieur l'Orateur, le fait est que l'amendement ne met pas en cause un principe contraire au principe du bill. Il dit seulement que le bill ne devrait pas être lu maintenant parce qu'il ne contient aucune disposition à l'égard d'une chose qui est en dehors de son objet. L'amendement, monsieur l'Orateur, est donc évidemment irrecevable pour plusieurs raisons, et je vous demande respectueusement de le déclarer tel.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Sur la question de Règlement, puis-je dire un mot à propos de la question de pertinence? Votre Honneur a sans doute lu les paroles prononcées par l'Orateur l'autre soir, au sujet de la question des principes d'un bill modificateur. Je pense que c'est là le point essentiel en l'occurence. On nous demande de voter des subsides supplémentaires pour cette caisse. Or la proposition d'amendement porte uniquement sur ces fonds, et je dis par conséquent que c'est là un des principes fondamentaux du bill. Il s'agit,—pour employer l'expression utilisée, je crois, par le ministre l'autre soir,—du principe de la stabilité ou de la solvabilité de la caisse. Il est essentiel de s'assurer que les placements qu'on fera seront de nature à maintenir la stabilité et la solvabilité de la caisse.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques observations à ce que l'honorable préopinant vient de dire à cet égard. Cette question m'a intéressé et j'ai cru, ce matin, devoir consulter les autorités appropriées qui, je crois, établissent clairement la situation fausse dans laquelle le ministre des Finances cherche à nous placer en appelant l'attention de Votre Honneur sur un amendement qui a été déclaré inadmissible hier soir. Mais comme il l'a lui-même indiqué dans ses observations cet après-midi, il n'y a pas la moindre similitude entre l'amendement dont Votre Honneur est saisi et celui qui a été proposé hier soir.

J'appelle l'attention de Votre Honneur aux pages 530 et 531 de la 16e édition de May. Au bas de la page 530, je vois ce qui suit:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un "amendement motivé". Cet amendement a pour but de retrancher tous les mots de la proposition principale qui suivent le mot "que" et d'ajouter d'autres mots, et ce que l'amendement propose c'est que les mots qu'on veut retrancher soient écartés de la question. L'amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut entrer dans l'une de plusieurs catégories: 1) Il peut énoncer quelque principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill ou qui en diffère; 2) Il peut exprimer une opinion quant aux circonstances se rattachant à la présentation ou à l'étude du bill,...

Et je souligne les mots "circonstances se rattachant à la présentation".

C'est là une déclaration de principe qui a été reconnue par tous les commentateurs, y

compris Beauchesne, qui fait mention d'un commentaire de May, dans le commentaire 382, que la Chambre connaît bien, évidemment, et qu'il convient de mentionner en partie en ce moment. Le commentaire 382 se lit ainsi qu'il suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelques principes contraires à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant...

Je souligne les mots "ou en différant". Je poursuis:

...les principes, la règle de conduite ou les dispositions du bill.

Et ainsi de suite. Je ne citerai pas le reste de ce commentaire. Si l'on consulte l'ouvrage, le dictionnaire parlementaire, on trouve à la page 162 la définition d'un amendement motivé. Au premier paragraphe de la page 162, à partir de la deuxième phrase, on trouve le texte suivant:

Cette forme d'amendement...

Votre Honneur se souviendra que mon honorable ami a voulu fonder partiellement son raisonnement sur son interprétation de la nature d'un amendement motivé.

...tend, en substituant d'autres mots à la proposition voulant que le bill soit maintenant lu pour la deuxième (ou la troisième) fois, soit à donner les raisons pour lesquelles la Chambre refuse de passer à la deuxième ou à la troisième lecture du bill, soit à exprimer une opinion quant à sa substance ou quant à la politique que le bill vise à réaliser.

Mon honorable préopinant a insisté sur la question de pertinence, et à cet égard, j'aimerais vous référer aux Procès-verbaux de 1958, où est consignée une décision de l'Orateur sur un problème mettant en cause ce même principe. On trouve la citation à la page 539, au milieu de la page où M. l'Orateur fait l'observation suivante au sujet de la question de pertinence:

C'est la troisième fois que j'ai à me prononcer sur cette question aujourd'hui.

J'appelle particulièrement l'attention de Votre Honneur sur l'observation suivante:

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit précédemment. Le premier point à considérer, c'est la question de pertinence. Le ministre de la Justice, en reconnaissant qu'il serait pertinent de débattre la question de savoir s'il y a contradiction entre les dispositions du bill et nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, reconnaît l'à-propos d'un amendement ayant le même objet, car s'il est à propos de le débattre...

Voilà le point à retenir: "car s'il est à propos de le débattre".

...si l'amendement est recevable par ailleurs... il est pertinent de proposer un amendement comportant la déclaration d'un principe analogue.

Tout au long du présent débat, comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a souligné, on a insisté sur l'importance de maintenir la solvabilité de la caisse d'assurance-chômage. Cela a été le thème de la plupart des discours. Le comité dont il est question dans l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage qu'on se propose de modifier par le présent amendement, n'est pas étranger à cet argument et si nous sommes autorisés à en parler et à en tenir compte dans notre argumentation principale, comme M. l'Orateur l'a dit, il est par conséquent possible et justifié de fonder un amendement sur cet argument, même si, comme le déclare le ministre des Finances, il n'en est pas question de façon directe dans le bill. Cependant je suis prêt à soutenir qu'il en est question de façon indirecte et sous-entendue.

Le ministre du Travail lui-même nous a fourni la justification de cet amendement. Il a déclaré que l'objet du bill était de maintenir l'intégrité de la caisse. C'est un programme approprié de placements qui assurera le mieux l'intégrité de la caisse. Suivant l'article 20, le comité d'investissements est chargé d'appliquer un programme approprié d'investissements et l'amendement vise la réorganisation et une nouvelle composition du comité pour assurer l'objectif mentionné par le ministre: l'intégrité de la caisse.

A ce sujet, si Votre Honneur voulait reprendre la page 421 de la 16e édition des commentaires de May, il y trouverait les observations qu'y formule l'auteur sur la pertinence, sujet qui m'occupe présentement. L'auteur y dit:

La règle fondamentale selon laquelle le débat doit se rapporter à une question implique nécessairement l'autre règle qui veut que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle il est proposé. De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposées à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Cela est certainement clair. Le ministre du Travail a dit que le bill avait pour objet de maintenir l'intégrité de la caisse. Vu qu'on nous a donné raison de parler de cet objet en particulier, et attendu que nous cherchons maintenant à renforcer les moyens de renflouer la caisse, cet amendement devrait, à plus forte raison, être déclaré recevable. Pour qu'il ne subsiste aucun doute, j'attire l'attention de Votre Honneur sur les paroles de M. l'Orateur qui se trouvent à la page 539 des *Procès-verbaux* de l'année dernière:

La première question à prendre en considération, c'est celle de la pertinence. A mon avis, le ministre de la Justice, en reconnaissant que cela se rapporte au débat, même si les dispositions de ce bill entrent en conflit avec nos obligations en vertu du GATT...

La proposition d'amendement n'avait, dans le sens des observations que fait maintenant le ministre, rien de commun avec l'argument avancé durant le débat, mais cet argument étant autorisé par M. l'Orateur, il s'ensuit logiquement que le raisonnement qu'il a développé à ce sujet, s'applique en tous les points à ce que nous étudions. Les faits dont nous sommes saisis sont les suivants: la caisse d'assurance-chômage a diminué de 10 millions de dollars à la suite d'une perte de valeur de certains titres au portefeuille de la commission. Pareille situation était admissible à la suite des opérations du comité des placements. Or, nous prétendons que la chose s'est produite parce que le comité des placements était mal composé et que, compte tenu des faits et en vue de préserver l'intégrité de la caisse, le comité aurait dû être constitué différemment, comme l'envisage la proposition d'amendement.

Aucun précédent ne peut être invoqué contre pareille proposition d'amendement. Tout témoignage pratique, indique nettement que nous nous conformons au principe de la pertinence. Quand mon honorable ami prétend que rien dans les modifications dont est saisie la Chambre ne se rapporte au comité des placements, il a raison. Toutefois, ainsi que l'a dit le ministre du Travail, le projet de loi a pour objet de préserver la solvabilité de la caisse. Or la seule façon d'y arriver c'est d'instituer un comité des placements composé de façon à favoriser cette fin.

Voilà, entre autres, les raisons pour lesquelles je demande à Votre Honneur de décider en s'appuyant sur cet argument, que la proposition d'amendement est, sans aucun doute, régulière. Elle est également régulière pour les raisons qui ont amené monsieur l'Orateur à accepter, en principe, avant-hier soir, l'argument exposé dans la proposition d'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter. Cet amendement ne se rapportait sur aucun point aux articles du projet de loi. Nous avons formulé cette proposition d'amendement afin d'augmenter la participation du gouvernement fédéral et d'obtenir les prestations nécessaires aux chômeurs de notre pays. Rien, dans la modification, n'a trait à la participation fédérale, et prétendre que l'amendement est irrégulier serait dire que M. l'Orateur s'est trompé lundi dernier en acceptant la proposition d'amendement présentée alors. Je m'en remets donc à votre décision, monsieur l'Orateur, assuré du bienfondé de cet argument.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens tout d'abord à rappeler aux députés que nous ne pouvons comparer la décision rendue l'autre soir par M. l'Orateur à propos de l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) au présent amendement. Il y a une différence marquée entre les deux, de sorte que la décision de l'autre soir ne peut servir de précédent à celle que je m'apprête à rendre.

J'ai écouté avec grand intérêt le ministre des Finances (M. Fleming). J'ai aussi suivi attentivement ce qu'ont dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). J'aimerais faire ressortir deux choses. Premièrement, la question de pertinence. En l'occurrence, je ne trouve pas que l'amendement se rattache au projet de loi à l'étude. Il se rattache plutôt à la loi, mais ce n'est pas de la loi qu'il s'agit en ce moment, mais du projet de loi. Deuxièmement, j'invite les députés, et j'insiste, à écouter soigneusement le texte de l'amendement dont je vais maintenant donner lecture:

Cette Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture du présent projet de loi, qui ne renferme aucune disposition garantissant la stabilité de la Caisse d'assurance-chômage par l'établissement d'un comité de placements indépendant des personnes chargées d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de la dette publique.

La forme de la proposition d'amendement lui donne, en réalité, le caractère d'une résolution ou d'un bill distinct plutôt que d'une modification de ce que contient le projet de loi à l'étude. D'autre part, la règle de pertinence y est complètement négligée. Si tous les projets de loi étudiés par la Chambre étaient l'objet de modifications de ce genre voulant que la mesure projetée soit insuffisante et doive être amplifiée, il n'y aurait aucune pertinence. Je considère que la proposition d'amendement actuellement à l'étude ne renferme aucune mention de ce que contient le bill, et je dois donc la déclarer irrégulière.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je dois avouer que je me trouve dans une sorte d'impasse à cette étape de la deuxième lecture du bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. J'ai l'impression que, d'une façon ou d'une autre, je suis cuit, pour ce qui est de voter sur cette mesure. Sans doute, bon nombre d'arguments convaincants ont été invoqués, non pas une seule fois, mais à maintes reprises, et portant que ce bill renferme des dispositions d'une nature telle qu'il convient de s'y opposer.

Le bill renferme notamment une disposition prévoyant une augmentation d'environ 30 p. 100 des contributions des employeurs et des employés, afin de pouvoir renflouer la caisse ou, comme l'ont bien expliqué les préopinants, pour maintenir l'intégrité de la caisse. Je crois qu'il est également évident qu'en ce qui concerne les bénéficiaires de la

caisse, ils ne retireront rien de comparable à l'augmentation de 30 p. 100 des contributions qui leur seront imposées à l'avenir. Le bill renferme également un autre article établissant une nouvelle taxe injuste et, évidemment, je m'y oppose.

En outre, je souscris aux objections selon lesquelles la contribution accrue est imposée à l'assuré en partie à cause des circonstances indépendantes de sa volonté. Je veux parler évidemment du montant d'argent qu'il a fallu sortir de ce qui, en fait, était une caisse d'assurance pour parer à la situation résultant de la gravité du chômage,—qu'on appelle cela une régression ou une crise économique peu importe,—et aux changements apportés par le gouvernement, responsable de ces modifications à la loi, mais nullement soucieux de ses responsabilités financières. A mon sens, c'est nier le principe même de l'assurance et, par conséquent, on ne saurait appuyer pareille mesure.

Il y a autre chose évidemment qui, à mon avis, est très grave, et c'est qu'on n'envisage aucune augmentation des prestations hebdomadaires à l'intention des bénéficiaires à revenu modeste. Les montants qu'ils touchent en ce moment sont certainement assez bas, et si les employés doivent verser à l'avenir des contributions accrues, sans que la majorité d'entre eux touchent une augmentation de prestations, alors j'estime qu'il y a quelque chose de faux au fond de cette affaire. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, des raisons excellentes et convaincantes ont été exposées en détail par un grand nombre de députés à l'appui d'une opposition à la deuxième lecture du bill.

En même temps, il y a un autre aspect à la question. J'admets que le bill présentement à l'étude renferme certaines améliorations. Il incorpore, notamment, de nouvelles catégories de salariés, et je crois que cela est très bien. On accorde, dans une mesure bien restreinte, une augmentation des gains de celui qui reçoit des prestations d'assurance-chômage. Si mince que soit cette amélioration, elle a du bon. Évidemment, il y a aussi l'extension de la période d'admissibilité; pour quiconque est admissible la période est portée de 36 à 52 semaines. Bien que je sois porté à croire que bien peu en profiteront, il ne fait pas de doute que c'est une amélioration. Pour ces dernières raisons donc, je pense qu'il faut appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture. Vous voyez, monsieur l'Orateur, ce que j'ai voulu dire au début quand j'ai dit que j'avais l'impression que, d'une façon ou d'une autre, j'étais cuit, pour ce qui est de voter à l'égard de cette mesure.

Toutefois, un honorable député devrait voter, si sa conscience le lui permet, et il me faut en venir à une décision. Voici, monsieur l'Orateur sur quoi se fonde ma décision. Si, lors de la deuxième lecture, sous prétexte d'empêcher l'adoption de mesures qu'on n'aime pas, on rejette un bill présentant certaines améliorations qu'on voit d'un bon œil, automatiquement, on empêche le public de tirer avantage des améliorations. Ce qui compte, c'est que lorsqu'un bill est adopté en deuxième lecture, tous les députés ont la chance de voter en faveur des articles qui leur semblent améliorer la loi et en même temps de parler et de voter contre les articles qu'ils désapprouvent. L'occasion à laquelle il est possible d'exprimer ses vues sur chaque proposition et chaque article, c'est l'étape où le bill est étudié en comité. Même si je désapprouve énergiquement certaines dispositions, et aussi certains motifs ultérieurs du gouvernement en présentant certaines de ces dispositions, je suis, d'autre part, d'accord avec d'autres. Nous aurons l'occasion d'exposer nos opinions et de voter au comité. J'essaierai de m'opposer par mon vote à ce que nous n'aimons pas, tout en faisant adopter les aspects que nous favorisons. Après avoir soigneusement expliqué mon point de vue, je me propose, pour ma part, de voter en faveur de la deuxième lecture du bill.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je désire traiter brièvement de cette question. Le bill dont nous sommes saisis et qui tend à modifier la loi sur l'assurance-chômage semble, à mon avis, établir deux points. Le premier, c'est que le gouvernement est disposé à accepter le chômage en masse au Canada, et le deuxième, c'est qu'il semble disposé à laisser durer le chômage. Autrement dit, il semble que le présent gouvernement, qui prétendait connaître toutes les solutions lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, est maintenant à court d'idées en vue de la solution des problèmes canadiens. Le gouvernement poursuit des lignes de conduite qui, éventuellement, pourrait amener la faillite de notre trésor national. Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre du Travail et ses collègues n'ont aucune politique en vue de remédier au chômage. Au contraire, ils semblent l'accepter, et par cette mesure, ils cherchent à soutirer des ouvriers et des employeurs canadiens assez d'argent pour défrayer la politique irréfléchie du gouvernement. Autrement dit, ils cherchent à faire payer à l'ouvrier et à l'employeur la faillite du présent gouvernement. Le besoin de regarnir la caisse d'assurance-chômage indique simplement que le gouvernement n'a pas su rétablir la confiance dans notre économie, n'a pas reconnu et n'a pas cherché à régler les causes fondamentales du fort épuisement de la caisse d'assurance-chômage.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement de ces causes. La plupart des Canadiens, je pense, les connaissent bien: absence de planification; diversion au lieu d'expansion du commerce; taux d'intérêt plus élevé qui entrave l'expansion et ralentit notre économie. Les impôts plus élevés, retardent et restreignent l'expansion qui ne peut provenir que de l'épargne, et l'épargne ne peut provenir à son tour que des salaires. Je crois que les gens se demandent ce qu'est devenu ce programme d'un milliard de dollars de travaux publics. Toutes ces choses sont évidemment la raison, dans une forte mesure, de la nécessité du bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Mais je tiens tout d'abord aujourd'hui à appeler l'attention du gouvernement sur une question en particulier. Je parle de la difficulté qu'éprouvent plusieurs de nos jeunes gens au Canada qui veulent joindre les rangs de l'effectif ouvrier, et en particulier, des moins de 20 ans. Ils ont éprouvé de grandes difficultés, spécialement ces deux dernières années. C'est l'un des facteurs les plus troublants de toute notre économie. C'est un facteur qui inquiète de nombreux organismes de bien-être au Canada et qui devrait maintenant, je pense, inquiéter le gouvernement et le monde des affaires en général. Je ne prétends pas que cette question relève entièrement du gouvernement, mais c'est un problème très réel.

J'allais utiliser les chiffres de novembre qui indiquent un grand écart entre les effets de la régression sur les travailleurs de plus de 20 ans et sur ceux dont je parle, soit les moins de 20 ans. Au 15 novembre, le nombre des sans-travail en quête d'emploi représentait 4.5 de l'effectif ouvrier dont l'âge se situait entre 25 et 44 ans; mais sur l'effectif ouvrier dont l'âge se situait entre 14 et 19 ans, 12.5 p. 100 étaient sans emploi. Dans cette catégorie, je le reconnais, le chômage est toujours plus considérable, car ces gens ont du mal à s'intégrer dans l'effectif ouvrier. Parmi les moins de 20 ans, le chômage est passé de 5 p. 100 en novembre 1956 à 9.8 p. 100 en novembre 1957, et puis à 12.5 p. 100 en novembre dernier; cette hausse crée une situation inquiétante. Si, comme c'est probable, un grand nombre de jeunes quittent l'école...

M. l'Orateur: L'honorable député expose le problème que présente l'embauchage de ceux qui pour la première fois ont l'âge de commencer à travailler. Je l'invite à rattacher ces observations au problème dont la Chambre est saisie. Je ne vois rien, dans le bill ni dans l'amendement, qui se rattache à ce dont parle l'honorable député.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement et aussi poser la question de privilège.

[M. Garland.]

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) permettra peut-être à l'honorable député de Nipissing (M. Garland) de nous dire comment il veut rattacher ses observations au bill à l'étude. Je l'ai simplement invité à le faire. S'il ne veut pas répondre, j'entendrai l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Auparavant, monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège à propos d'un point qui intéresse tous les membres de la Chambre. Il s'agit de la proposition d'amendement que l'hon. député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a présentée il y a un moment et au sujet de laquelle l'honorable député d'Essex-Est a parlé assez longuement. Pendant qu'il le faisait, l'Orateur qui occupait le fauteuil a rendu une décision qui, j'en suis sûr, avait été préparée. Cela s'est fait en l'absence de Votre Honneur qui a l'habitude et qui s'est prononcé sur deux des amendements que notre groupe a proposés, je crois, la veille. Le fait que l'amendement a été présenté quelques minutes à peine avant que la décision soit rendue, même si l'Orateur à ce moment-là avait le texte en mains, constitue, il me semble, une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre, étant donné que cela s'est produit alors que Votre Honneur n'était pas au fauteuil.

M. l'Orateur: L'honorable député sait fort bien qu'il n'appartient à aucun membre de la Chambre de critiquer la conduite de celui qui occupe le fauteuil, quel qu'il soit. Cela ne peut donner lieu à une question de privilège. La seule façon dont on puisse soulever une telle question, c'est en présentant une motion précise pour mettre en doute la conduite de celui qui occupe le fauteuil. Je ne peux donc pas permettre à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) de continuer à critiquer la conduite de celui qui occupe le fauteuil, même s'il y trouve à redire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pour rien au monde prêter des intentions peu louables à l'Orateur ou à celui qui occupe le fauteuil en son absence. Mais voici ce que je voulais dire...

M. l'Orateur: L'honorable député faisait exactement ce qu'il prétend ne pas vouloir faire et j'espère qu'il ne recommencera pas. Le sujet qui nous occupe maintenant, c'est la question que j'ai posée à l'honorable député de Nipissing qui a la parole. Je lui ai demandé s'il peut établir quelque rapport entre le problème qu'il a exposé et le bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur me permettra-t-il de soulever le point dont je lui ai parlé...

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: ...car je pense qu'on a empiété sur les droits des membres de l'opposition.

M. l'Orateur: Je comprends ce que dit le député, mais je ne puis voir comment il pourrait, dans le cadre du Règlement de la Chambre, poursuivre les observations qu'il a commencé de formuler à titre de question de privilège. Je ne puis donc lui accorder la parole pour le moment de cette façon. Si le député souhaite soulever cette question à la Chambre, une méthode le lui permet, mais ce n'est pas en s'attaquant directement au comportement de l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander à Votre Honneur comment un député peut soulever cette question? Non que je m'insurge contre votre jugement, mais je souhaiterais un peu plus de lumière sur une décision qui est de la plus haute importance relativement à la liberté de discussion dans cette Chambre.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député glisse dans la même erreur.

L'hon. M. Martin: Je dirais bien respectueusement à Votre Honneur qu'il ne s'agit pas d'une erreur.

M. l'Orateur: L'Orateur suppléant a rendu il y a quelques minutes une décision en mon absence.

L'hon. M. Fleming: Et elle n'a pas suscité d'appel.

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas dégager de conclusions ni porter des accusations contre l'Orateur, quelle que soit la façon dont il juge sa conduite, s'il ne le fait pas de la manière prévue c'est-à-dire par une motion de fond dans laquelle on peut faire des allégations et discuter les faits. Il n'y a pas d'autre manière de procéder selon le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question à Votre Honneur. Dites-vous maintenant que la décision en cause peut être précisée par voie d'une motion positive? Ni le député de Laurier (M. Chevrier) ni aucun autre n'ont donné à croire qu'ils prêtaient des motifs à Votre Honneur ou à M. l'Orateur suppléant. Nous n'en avons pas l'habitude, au Parlement. Mais nous estimons qu'une erreur grave a été commise aujourd'hui et nous demandons à Votre Honneur comment la rectifier. Nous estimons que c'est une erreur. Il n'est certainement pas conforme à la décision...

M. l'Orateur: Il n'y a qu'une possibilité pour les députés qui contestent la décision de l'Orateur, c'est d'en appeler.

L'hon. M. Fleming: Quelle honte!

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes bien placé pour dire que c'est une honte!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas censé interpréter le Règlement de la Chambre. Les députés savent ce qu'est le droit d'appel, et c'est le seul moyen permettant la revision d'une décision de l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Vous devriez avoir honte!

L'hon. M. Chevrier: C'est le ministre des Finances qu'on devrait gifler! Personne n'est plus indigne que lui!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au siècle dernier, lord Morley, je crois, a fait à la Chambre des communes britannique, dans des circonstances analogues, une observation semblable sur une décision considérée comme non valable. Mais Votre Honneur dit que nous aurions dû en appeler. Depuis le début de la présente législature, nous nous sommes efforcés de ne pas avoir recours à cette façon de procéder, pour les raisons que j'ai données. Un appel ne réglerait pas la question. Les honorables vis-à-vis voteraient contre nous, comme toujours.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai rendu ma décision. Je le regrette, mais je ne puis laisser la parole à l'honorable député. Le représentant de Nipissing (M. Garland) avait la parole et il traitait du chômage qui frappe les jeunes gens qui atteignent l'âge de travailler. Je suppose qu'il fera rapporter la question au bill et avant qu'il poursuive son exposé, je lui demande comment il compte s'y prendre.

M. Garland: Je vous remercie de m'avoir ramené au point où j'en étais lorsque Votre Honneur à interrompu le débat. Il me semble que dans l'étude que nous faisons de la mesure législative que nous examinons, et qui est nécessaire pour renflouer la caisse d'assurance-chômage, nous pouvons traiter certaines des causes qui ont conduit à cette nécessité. Ce que je voulais faire ressortir, c'est que le drainage de ces fonds est en bonne partie attribuable à un secteur. Il fait...

M. l'Orateur: Qu'on me permette de m'expliquer de façon à être compris de l'honorable député. Je n'ai pas l'intention de restreindre le débat sur ce projet de loi au delà de ce qui me paraît être sa véritable portée. Or, j'estime m'être montré très large sur ce ce qui constitue cette véritable portée. Si l'honorable député qui a soulevé un problème intéressant particulièrement les jeunes gens entend nous faire savoir que le projet de loi ne donne pas satisfaction sur ce point et qu'il

veuille nous montrer comment s'y prendre, il est dans son droit et il peut continuer ses observations. Mais il enfreindrait le Règlement s'il voulait parler du chômage en général.

M. Garland: Vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de parler du chômage en général. Toutefois, la statistique prouve, comme les chiffres officiels aussi du reste, que le secteur dont j'ai parlé antérieurement, celui des ouvriers de moins de 20 ans, exerce une forte ponction sur la caisse. Je trouve que la mesure à l'étude ne tient pas compte de ce fait.

Voici les chiffres des chômeurs de 14 à 19 ans, des effectifs ouvriers: 5 p. 100 en novembre 1956, 9.8 p. 100 en novembre 1957 et 12.5 p. 100 en novembre de l'an dernier. J'allais tout simplement dire que les élèves sortant définitivement de nos écoles cette année, sans compter ceux encore plus nombreux de l'an prochain, créent par leur nombre un réel problème dont le gouvernement devrait s'apercevoir et qu'il devrait chercher à résoudre, de concert avec l'entreprise en général.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill, maintenant à l'étape de la deuxième lecture, cette deuxième lecture portant normalement sur le principe à la base du bill, et assurant normalement à l'opposition l'occasion de discuter, de façon générale, des principes et autres questions se rapportant au bill et à tout ce qu'il englobe.

J'admets, monsieur l'Orateur, avec le gouvernement, qu'il convient de faire quelque chose à propos de la caisse d'assurance-chômage, et je me propose, au cours de mes observations,—si vous me le permettez,—de traiter de la situation qui a amené pareille nécessité, et de parler également des diverses méthodes par lesquelles on pourrait résoudre cette difficulté, dont l'une a été énoncée par le gouvernement dans le bill lui-même. Mais ce n'est pas là la seule façon de régler le problème et, à vrai dire, dans nos amendements, dont deux ont été déclarés irréguliers, nous avons offert des propositions de rechange portant, selon nous, sur le principe à la base du bill et sur les problèmes qu'il pose.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les raisons qui exigent une mesure de cette nature,—je reviendrai là-dessus plus tard, au cours de mon exposé,—le rapport statistique de mars 1959 sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage, qui vient de m'arriver, nous fournit quelques excellentes preuves de la nécessité du renflouement de cette caisse, nous dit pourquoi il convient de la remplir de nouveau, et pourquoi le ministre du Travail (M. Starr) a dû prendre des mesures, comme il l'a dit dans son bref exposé de l'autre soir, pour raffermir la stabilité et la sécurité de cette caisse, qui importe tellement à nos travailleurs. Ce rapport financier mentionne, et c'est peut-être son élément le plus révélateur, que durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 1959, d'après les prestations versées aux requérants sur la caisse, le chômage était de 25 p. 100 supérieur à celui des 12 mois terminés le 31 mars 1958. Le total des prestations versées atteignait 479 millions comparativement à 385 millions, la moyenne mensuelle des bénéficiaires étant de $452,000 pour 1958-1959 au regard de $366,000 pour 1957-1958.

Je le reconnais avec le député de Vancouver-Est (M. Winch), face au bill et à ce problème l'opposition se trouve dans un dilemme. Certaines dispositions de la mesure devraient recueillir et recueillent effectivement notre approbation. D'autres suscitent notre vive opposition. Enfin, le bill présente des lacunes qu'on devrait combler à notre avis. Il y a des circonstances qui entourent la présentation de ce bill contre lesquelles nous nous élevons. Cela donne lieu, évidemment, à un dilemme. Lors de la deuxième lecture, comme l'a signalé un honorable député, quelle que soit la façon dont quelqu'un vote, il se trouve en face d'un dilemme. Quoi qu'on fasse on est mal pris.

Il y a diverses façons d'envisager le problème que le bill essaie de régler d'une certaine façon déterminée. On trouve dans le *Financial Post* du 9 mai un éditorial intéressant intitulé: "Caisse d'assurance divisée". Cet article propose une façon de pallier le problème. Permettez que j'en consigne un ou deux paragraphes au hansard. Au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis, l'auteur dit ce qui suit:

> On projette maintenant d'augmenter de 30 p. 100 les cotisations et de commencer à ajouter à ceux qui sont admissibles aux prestations un nouveau groupe très nombreux de travailleurs saisonniers, les ouvriers agricoles. Il s'ensuit tout simplement que l'ouvrier industriel et l'employeur verseront des contributions sociales aux travailleurs agricoles ainsi qu'aux bûcherons et aux pêcheurs.
>
> C'est manifestement injuste.

Je ne dis pas que je suis tout à fait de cet avis. Je continue:

> Il faudrait aborder de tout autre façon l'assurance-chômage au Canada. Peut-être devrions-nous avoir deux programmes d'assurance-chômage, plutôt qu'un. Le premier pourrait s'adresser à ceux qui travaillent à l'année, et se financer lui-même. L'autre s'adresserait aux travailleurs saisonniers,—bûcherons, pêcheurs et ouvriers agricoles, —et ses ressources pourraient être augmentées par des prélèvements sur la caisse générale de l'État.

Le gouvernement, par les modifications qu'il se propose d'apporter à la loi, n'a pas cherché à adopter cette solution. L'opposition, de son

côté, n'a pas suivi exactement cette voie, elle non plus, dans les modifications qu'elle a proposées. Nous avons cependant exprimé l'avis que la contribution de l'État à la caisse, —il s'agit de la part versée par les contribuables en général par voie de contributions,— devrait, en l'occurrence, être plus élevée qu'elle ne l'est actuellement. Tel est le principe dont s'inspirait la modification que nous avons présentée hier. Quoi qu'il en soit, je trouve, comme je l'ai déjà dit, qu'il faudrait faire quelque chose. Nous ne trouvons pas que le présent bill aborde le problème de la bonne façon, même s'il contient des éléments sur lesquels nous sommes d'accord.

Nous condamnons avec force, je le répète, les circonstances qui ont entouré la présentation de ce bill et le débat dont il a fait l'objet à la Chambre. Nous estimons que les méthodes suivies par le gouvernement, et celles qu'il a omis de suivre, témoignent de son mépris des droits du Parlement. C'est d'autant plus surprenant quand on songe aux paroles que prononçaient autrefois nos honorables vis-à-vis lorsqu'il survenait quelque chose qui semblait porter atteinte aux droits et aux privilèges du Parlement.

Nous croyons aussi,—et c'est une raison qui justifierait certes tout honorable député de cette Chambre à se prononcer contre la deuxième lecture de ce bill,—qu'on a voulu contourner ou enfreindre certaines des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage dont il est question dans ce bill. Nous croyons que le gouvernement a refusé,—chose condamnable,—de fournir les renseignements qui nous auraient permis de porter un jugement intelligent et raisonné sur les mérites du bill et les principes dont il s'inspire, à l'étape de la deuxième lecture. Nous sommes étonnés, pour ne pas dire plus, de voir qu'au cours du présent débat sur la deuxième lecture, aucun honorable député ministériel n'a parlé de cette question d'importance vitale, à une époque où le niveau du chômage est plus élevé que jamais depuis la présentation de cette loi.

Le présent débat n'a pas été facile pour l'opposition. Les honorables vis-à-vis ont certes invoqué des points de règlement qui, croyons-nous, ont indûment restreint le débat. Ils ont restreint le débat par leurs interruptions et leurs appels au Règlement. Cependant, aucun membre du gouvernement n'a encore formulé de commentaires à l'égard des propositions faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Les honorables vis-à-vis nous accusent toujours de ne pas avoir de propositions à formuler et disent que nous faisons simplement de l'obstruction. Pourtant nous n'avons pas encore entendu un membre du gouvernement commenter les propositions qui ont été énergiquement formulées par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et qui ont été reprises par d'autres. Le gouvernement n'a pas encore répondu aux questions que nous avons posées ni n'a fourni de renseignements que nous avons le droit d'obtenir. En vérité, il nous aurait été impossible de poursuivre ce débat d'une manière raisonnable ou même d'approfondir le sujet si nous n'avions pas obtenu, après l'ouverture du débat, un rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage qui se rattache nettement aux questions à l'étude. J'ai dit et je pense que le gouvernement a contourné ou violé certaines dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je veux maintenant étayer cette opinion que mon ami l'honorable député d'Essex-Est a formulée avant moi.

A notre avis, l'article 3 paragraphe 2, de la loi a été violé parce que le ministre n'a pas vraiment et effectivement conféré avec les organismes représentants la main-d'œuvre au sujet de la nomination d'un membre de la Commission de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'engage sur un terrain que j'ai nettement déclaré étranger au présent débat, c'est-à-dire la composition du comité consultatif, la nomination des membres du comité et des questions relatives au comité consultatif qui ne sont pas du tout en cause dans le bill dont la Chambre est saisie. Je dois demander au chef de l'opposition (M. Pearson) de ne pas parler de la nomination du comité consultatif. Je m'en tiendrai à cela.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé du comité consultatif. J'ai parlé de la Commission d'assurance-chômage. Cependant, je pensais certes avoir le droit de parler du comité consultatif de l'assurance-chômage, car c'est le comité qui est l'organisme chargé en vertu du bill...

M. l'Orateur: L'honorable député m'a peut-être mal compris. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas le droit de parler du comité consultatif de l'assurance-chômage. J'ai dit que je ne permettrais pas qu'on amorce un débat sur la question qu'on a tenté de soulever hier, c'est-à-dire les nominations au comité consultatif. J'ai peut-être eu tort de croire que le chef de l'opposition s'engageait dans cette direction.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir mésinterprété vos paroles. Ce que j'espérais pouvoir signaler, c'est que le comité consultatif de l'assurance-chômage est l'organisme dont il est question dans les amendements et qui est chargé, en vertu du bill, de conseiller la commission sur les questions financières, et de conseiller le gouvernement sur l'administration de la caisse. A coup

sûr on devrait pouvoir parler du comité et de son activité à l'égard de ce bill, car le degré où le bill produira ses effets dépendra en grande mesure non seulement de cette disposition, mais aussi de la façon dont cette disposition sera mise en œuvre. Nous soutenons donc que le gouvernement a enfreint la loi, de sorte que, juridiquement, ce comité n'existe pas du tout.

Je ne parle pas pour le moment de la façon dont cela s'est produit. Ce serait peut-être enfreindre le Règlement. Mais le résultat des mesures qu'on a prises ou du défaut d'en prendre d'autres est que ce comité dont l'importance est si nécessaire relativement à ce bill a seulement un président et cinq membres, alors que le paragraphe 1 de l'article 19 de la loi déclare qu'un comité doit comprendre un président et au moins six membres. Il ne comprend pas six membres. Comment, donc, ce comité peut-il remplir ses fonctions? Comment, par conséquent, les objets de cette modification peuvent-ils être réalisés relativement à ce comité, quand il n'existe pas, aux yeux de la loi, de tel comité?

M. l'Orateur: Cette question pourra peut-être faire l'objet d'un débat à un autre moment. L'honorable député pourra invoquer cette question et accuser le gouvernement de contravention à la loi de l'assurance-chômage. C'est ce qu'il fait en réalité. Mais le comité est en cause dans cette discussion, car nous avons entendu les vœux que le gouvernement a déposés et dont il a été saisi relativement aux modifications à la loi. Je n'ai nullement cherché à entraver la liberté de la discussion sur le contenu de ce rapport, mais je répète encore une fois qu'à mon avis les députés qui cherchent à parler des actions du gouvernement à l'égard de la constitution du comité enfreignent le Règlement.

Le chef de l'opposition comprendra, j'espère, que je ne songe pas à abréger le débat sur le bill dont la Chambre est saisie, mais que je m'efforce de faire observer le Règlement de la Chambre en assurant que le débat se déroule méthodiquement afin qu'on puisse trancher les questions à l'étude. La Chambre n'a pas à se prononcer sur les questions que soulève l'honorable député, et elle n'aura pas à le faire. Ces questions sont irrecevables.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un bill visant à renflouer la caisse d'assurance-chômage, à en assurer la stabilité et à assurer qu'elle sera administrée dans le meilleur intérêt des chômeurs qui en retirent des prestations. Nous faisons une plus forte contribution financière à la caisse. Nous accordons plus de responsabilité à l'organisme qui l'administre. Je dis simplement, monsieur l'Orateur, que l'un de ces organismes dont le ministre a parlé dans sa déclaration primitive, même s'il n'a parlé que quelques minutes, ne peut s'acquitter de ses obligations aux termes de cet amendement ou aux termes de la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends ce que l'honorable député soutient mais il continue, même si j'ai rendu ma décision, de traiter la même question. J'espère qu'il ne m'obligera pas à lui demander de ne pas continuer.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vais abandonner le sujet, quoique j'aie davantage à dire. Vous l'avez déclaré irrecevable, et j'accepte votre décision.

La loi sur l'assurance-chômage contient un autre article qui, selon nous, a été esquivé et qui joue un rôle dans le bill et, je crois, dans le débat; c'est le paragraphe 2 de l'article 90. Nous pensons, monsieur l'Orateur, que d'après cet article...

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Du paragraphe 2 de l'article 90. D'après cet article, le rapport rédigé pour le comité consultatif en août 1958 sur le statut de la caisse, rapport qui joue un rôle dans ce bill, aurait dû être déposé il y a bien des semaines, suivant les prescriptions claires et nettes de cet article de loi. Je sais parfaitement que la loi prescrit au gouvernement de déposer tous les rapports adressés au gouverneur en conseil par le comité consultatif de l'assurance-chômage. Je sais aussi que la loi ne prescrit nullement que le comité adresse ses rapports au ministre en tant que tel, mais au gouverneur en conseil en tant que tel.

Le ministre a dit l'autre jour, ce qui ne peut manquer d'influer sur notre débat, qu'il avait invité le comité à lui faire rapport. Nous avons signalé,—peut-être que je me répète,—que le rapport qu'on nous a permis de consulter ne confirme certes pas ce qu'on a allégué au sujet de demande de production faite au comité. Mais il s'agit bien, monsieur l'Orateur, d'un moyen d'éluder, je n'ai pas dit d'une violation, mais bien d'un moyen d'éluder l'article de la loi voulant qu'un rapport de cette importance qui porte sur l'application de la loi et le fonctionnement de la caisse puisse être adressé non au gouverneur en conseil mais au ministre, en empêchant ainsi la production au Parlement qu'il pourrait aider dans l'étude de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il une question? Était-il membre du gouvernement lorsque le précédent ministre du Travail a demandé la même

chose et a reçu un rapport que le Parlement n'a jamais vu, parce qu'il n'a jamais été déposé? C'était en 1955.

L'hon. M. Martin: Règlement.

L'hon. M. Pearson: Je n'en sais absolument rien et, si c'était vrai, ce que je ne sais pas non plus, cela n'a rien à voir à ce que je dis. Chaque fois que nous faisons cette sorte d'affirmation, monsieur l'Orateur, et chaque fois que le gouvernement se met dans cette situation, il recourt à ses adjoints chargés des recherches,— il en dispose évidemment d'un plus grand nombre que l'opposition,— puis remonte 10, 15 ou même 20 ans en arrière afin de découvrir ce qui c'est passé autrefois et s'en servir pour justifier son point de vue en 1959. Même si les choses s'étaient passées ainsi en 1955, le premier ministre (M. Diefenbaker) veut-il dire qu'elles justifieraient tout ce qu'on fait à l'heure actuelle à cet égard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Pearson: Si l'on me permet de continuer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous comprends. Je demanderai...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderai...

L'hon. M. Martin: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dit-on là?

L'hon. M. Martin: J'ai dit: "Asseyez-vous".

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne sais si le député a cédé la parole. Je ne le crois pas.

L'hon. M. Pearson: Si le premier ministre veut poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député ne veut pas qu'on lui pose de question, je ne demande pas mieux que de n'en pas poser.

L'hon. M. Pearson: Allez-y!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il le veut bien? Volontiers. Lorsqu'il était ministre de la Couronne...

Des voix: Mais ce n'est pas une question cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est arrivé à plusieurs reprises qu'un ministre demande au comité consultatif d'établir des rapports de ce genre et des résumés d'amendements à la loi, sans que ces documents soient jamais déposés, puisque la loi ne l'exigeait pas.

L'hon. M. Pearson: Voilà un nouveau genre de question.

M. McIlraith: Tactique typique du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Une argumentation qui nous est interdite à nous.

L'hon. M. Pearson: Qu'importe! Le premier ministre a fait une proposition qui paraîtra au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce bien vrai, ce que j'ai dit, et la chose ne s'est-elle pas produite?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre vient d'en faire une question en disant "est-ce bien vrai". Je me renseignerai volontiers là-dessus. Il ne suffit pas que le premier ministre dise que c'est vrai pour que ce le soit.

Il y a un autre article de la loi, l'article 86 (1) b), qui a quelque chose à voir directement avec le bill dont nous sommes saisis. A mon avis le ministre des Finances (M. Fleming) enfreint cet article. Voici ce paragraphe:

> Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut...
>
> b) sur la garantie de ces obligations, créditer de nouveaux montants à la Caisse d'assurance-chômage...

Monsieur l'Orateur, nous avons consigné au hansard une couple de décrets du conseil du 2 et du 23 avril. Je ne veux toutefois rien dire en ce moment des circonstances dans lesquelles ces décrets ont été déposés. Cependant les décrets du conseil du 2 et du 23 avril dont il est question ne parlent pas du tout des conditions établies par la loi, savoir que les montants au crédit de la Caisse sont insuffisants pour le paiement des prestations.

En second lieu, ces décrets du conseil autorisent le ministre des Finances à faire des prêts à la caisse de temps à autre, mais l'article 86 de la loi ne pourvoit pas à des prêts. L'article dont je viens de donner lecture autorise le ministre à créditer d'autres montants; il ne l'autorise pas à faire des prêts de temps à autre, comme dit le décret, mais seulement quand surgit une situation bien déterminée, comme je l'ai signalé tantôt.

L'hon. M. Fleming: Ha! ha! ha!

L'hon. M. Pearson: Le ministre rit. Que le ministre des Finances lance 80 millions de dollars dans la caisse d'assurance-chômage en vertu d'un décret du conseil sans y être autorisé par la loi, je ne sache pas qu'il y ait rien de bien drôle là-dedans!

L'hon. M. Fleming: Vous feriez bien, alors, de consulter la loi.

M. McIlraith: Pourquoi ne l'expliquez-vous pas?

M. Benidickson: Dites-nous donc ce qui en est.

L'hon. M. Pearson: Il y a déjà deux jours qu'on a questionné le ministre à ce sujet, et il s'est renfermé dans un silence diplomatique.

L'hon. M. Fleming: Cela semble vous embêter.

L'hon. M. Pearson: Nous disons également que le ministre a enfreint l'article 20 de la loi. Les décrets du conseil dont j'ai parlé prévoient que le prêt doit être remboursé par les recettes de la vente d'obligations de l'État qui sont garanties, vente devant être effectuée à la seule discrétion du ministre des Finances, ou remboursée sur les recettes en espèces de la Caisse. Voici ce que décrète l'article 20 de la loi:

> Les opérations d'investissement... ne doivent s'effectuer que sur l'autorisation d'un comité d'investissements...

Nous maintenons donc que le gouverneur en conseil ne peut déterminer les termes et conditions autorisant le ministre des Finances à annoncer si les titres au portefeuille de la caisse doivent être vendus, et quand. En vertu de la loi, cette fonction incombe uniquement au comité des placements, dont nous estimons qu'il y aurait lieu de modifier la composition, étant donné l'état de choses existant. Il n'est pas ici question de personne, parce que les membres du comité de placements sont, en tant que personnes, des hommes hautement qualifiés et parfaitement intègre. Mais la composition du comité ainsi que l'a signalé le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), pourrait être améliorée dans le sens qu'il a exposé dans une proposition d'amendement. Voilà ce que je dirai de ce qui est à nos yeux une violation ou un contournement de la loi.

Je m'attarderai quelques instants, si on me le permet, sur notre point de vue, c'est-à-dire que le projet de loi dont il s'agit, ainsi que ses amendements, a été présenté par le gouvernement sans procéder aux consultations qui se seraient imposées, c'est-à-dire sans prendre l'avis du comité consultatif. D'autre part, on nous a refusé, à la Chambre, les renseignements que nous avions le droit de recevoir afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur le principe que renferme le bill. Nous savons tous, monsieur l'Orateur,—et je répète ce que je viens de dire il y a quelques instants,—que le comité consultatif de l'assurance-chômage a, aux termes de la loi, pour tâche de faire rapport de l'état financier de la caisse.

[L'hon. M. Fleming.]

Nous savons tous qu'en juillet 1958, ils ont formulé un vœu très important,—voire unanime,—concernant les façons de renflouer la caisse, soit le problème même que nous discutons à propos de ce bill. Ce vœu unanime de juillet, le comité l'a incorporé dans le rapport caché du mois d'août 1958. Pourtant, monsieur l'Orateur, dans la rédaction du bill, au cours des discussions qui en ont amené la présentation, au cours de l'étude de la résolution qui l'a précédé, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill et de la préparation de la mesure, et dans tout ce qui s'y rattache, on n'a pas même essayé de conférer avec le comité consultatif de l'assurance-chômage ou discuter avec lui, et cela à aucune étape de cette affaire, du moins autant que nous sachions.

Autant que nous le sachions,—et nous avons posé la question, qui est restée sans réponse,—il n'y a eu aucun entretien entre un membre du gouvernement chargé de préparer ce bill important, et le comité consultatif de l'assurance-chômage, qui s'intéresse également à l'affaire depuis que le comité a remis ce rapport au ministre en août dernier. Autrement dit, le comité a été mis à l'écart. Le gouvernement n'a même pas attendu de recevoir le rapport annuel du comité sur les conditions financières de la caisse avant de présenter cette mesure.

Par suite de l'attitude, selon nous arrogante, du gouvernement envers le comité, et par suite du silence observé par le ministre en cause au cours du présent débat, on nous demande d'accorder, sans posséder les renseignements suffisants, notre consentement à la deuxième lecture d'un bill visant à assurer la stabilité de cette caisse, alors que nous ne savons pas exactement quelle est la situation financière de la caisse. Les seuls renseignements détaillés que nous possédions datent du 31 mars 1958, et nous sommes en mai 1959.

Qu'il me soit permis de poser quelques questions au gouvernement. Qu'est-il arrivé au juste à la caisse pendant l'année financière 1958-1959? Le gouvernement ne nous l'a pas dit. Dans quelle mesure le déficit considérable de la caisse est-il attribuable à l'augmentation des prestations saisonnières? On ne nous l'a pas dit. Quel était le montant au crédit de la caisse au 31 mars 1959? On ne nous l'a pas dit. Où en était le portefeuille-titres de la caisse au 31 mars 1959? On ne nous l'a pas dit. Quand aurons-nous les réponses aux questions posées par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)? On ne nous l'a pas dit. Et pourtant, monsieur l'Orateur, on nous demande d'approuver la deuxième lecture de ce bill, dont le principal résultat

sera d'augmenter les contributions des travailleurs et des employeurs à la caisse d'assurance-chômage, et cela, autant que nous sachions, par une marge d'environ 30 p. 100 en moyenne.

Nous avons soulevé un autre point très important au sujet de ce bill. Je veux parler de l'intervention de l'honorable député de Kenora-Rainy River cet après-midi. Je parle de la fort mauvaise gestion de la caisse l'an dernier, qui a entraîné une perte de plus de 10 millions de dollars à la suite de la mévente d'obligations du gouvernement. Je dis au ministre des Finances et au ministre du Travail que cette perte aurait certes pu être évitée si la caisse avait conservé une plus forte partie de son actif en bons du Trésor plus facilement négociables plutôt qu'en obligations à long terme du gouvernement. Cette perte n'a pas été évitée parce que ceux qui étaient chargés de diriger les placements de la caisse se sont souciés de la politique relative à la gestion de la dette, c'est-à-dire considérations visant à prolonger la dette publique et l'emprunt de conversion, plutôt que de veiller aux possibilités d'en réaliser un avoir liquide. Cependant, monsieur l'Orateur, on pouvait se rendre compte avant la mi-été, lorsque l'emprunt de conversion a été lancé par le gouvernement, de la probabilité du fort épuisement de la caisse qui a eu lieu l'hiver dernier. Pareille mauvaise gestion, par le gouvernement, des contributions versées par les ouvriers et les employeurs à la caisse, ne peut certes être tolérée par la Chambre, même si elle a pour but d'aider temporairement le gouvernement à se tirer de graves embarras financiers.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à l'égard de certaines dispositions du bill. Comme je l'ai dit au début de mes observations, certaines de ses dispositions sont souhaitables et, nous de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de les appuyer. Nous les appuyons en général et nous les appuierions séparément. Nous acceptons l'idée d'ajouter deux nouvelles catégories de prestations et de prolonger la durée maximum de la période de prestations de 36 à 52 semaines. Nous approuvons aussi le projet d'augmenter le montant du revenu autorisé et d'établir une échelle de gains plus élevés pour le chômeur assuré qui a des dépendants. Nous sommes également disposés à appuyer le traitement plus généreux accordé, dans le bill, aux détenus dans les pénitenciers ce qui, nous espérons, contribuera à leur réhabilitation.

Toutes ces améliorations peuvent être importantes,—je pense en fait qu'elles le sont, —pour certaines catégories de personnes mais dans l'ensemble, et eu égard aux points faibles et aux dangers inhérents à certaines sections du bill, nous estimons que ces améliorations sont marginales. Ces améliorations n'imposeront pas un lourd fardeau additionnel à la caisse parce que les prestations qu'elles assurent ne dépasseront probablement pas 20 millions de dollars par an. Le ministre du Travail rectifiera si je fais erreur sur les faits, parce que nous devons fonder nos calculs sur les renseignements mis à notre disposition. Nous aurions certes aimé que le ministre nous donne le chiffre estimatif des nouvelles prestations prévues dans le bill, ce qu'elles représentent exactement, mais il ne nous a encore donné aucune indication à ce sujet.

Notre groupe accepte également la création de deux nouvelles catégories de prestations. Nous devons aussi, par le fait même, afin de sauvegarder le principe de l'assurance qui est à la base de cette mesure, favoriser l'adjonction de deux nouvelles catégories de contribuants au sommet. Je crois que nous pouvons approuver le relèvement du revenu maximum de $4,800 à $5,460. Il aurait pour effet d'assujettir à la loi,—le ministre rectifiera de nouveau si je fais erreur,—environ 80,000 ouvriers de plus. Ces deux changements auront sans doute pour effet d'accroître les rentrées à la caisse. Je serais fort étonné que le revenu supplémentaire soit sensiblement inférieur aux prestations limites prévues dans le bill.

Nous, de ce côté-ci, serions donc disposés à appuyer ces modifications à la loi, dont certaines sont légères. Dans l'ensemble, la hausse des prestations que prévoient ces modifications serait compensée par l'augmentation à peu près correspondante des contributions qu'entraîneront les deux nouvelles catégories et le relèvement du revenu maximum.

Mais il reste, monsieur l'Orateur, ce qui, d'après nous, est la principale disposition de ce bill, soit la hausse générale de toutes les contributions que nous estimons à 30 p. 100 en moyenne. Encore une fois, le ministre ne nous a fourni aucun renseignement précis sur ce sujet, mais, d'après nous, cette hausse s'établit à 30 p. 100 en moyenne, sans qu'aucune hausse correspondante des prestations soit prévue pour les assurés. Nous ne pouvons accepter la disposition principale du bill. Elle correspond sûrement à une nouvelle hausse d'impôts. Si la Chambre acceptait ces dispositions, cela représenterait de 70 à 80 millions de plus en cotisations et,—voici le point important,—80 p. 100 de ce montant proviendraient des patrons et des employés. Nous ne devons pas oublier,—nous ne l'oublierons pas parce qu'on l'a signalé plusieurs fois au cours de ce débat,—ce qui constitue cette caisse. Seulement 20 p. 100 de son avoir proviennent

des contribuables par voie du gouvernement, 40 p. 100 proviennent des ouvriers et 40 p. 100 des employeurs; voilà comment se compose cette caisse. Pourtant, le premier ministre, parlant à l'émission "Les Affaires de l'État", le 20 avril, a dit:

...cette année, nous verserons 550 millions de dollars de plus qu'en 1956-1957, soit la dernière année avant que nous arrivions au pouvoir, pour le programme national d'assurance-santé, le bien-être social et la sécurité sociale. C'est-à-dire deux fois plus que l'augmentation des impôts.

J'aimerais bien analyser ce calcul, monsieur l'Orateur, mais je suis certain que vous me rappelleriez à l'ordre. J'ai cité ces paroles mais cela ne signifie pas que je les accepte. Ensuite, le premier ministre a dit ceci, qui a trait à la caisse d'assurance-chômage et à la nature de cette caisse:

Les 550 millions de dollars ne comprennent pas les dépenses additionnelles à faire pour les fins de l'assurance-chômage, par suite de la prolongation des prestations accordées à plus de personnes, pour une période plus longue.

Ensuite, il a ajouté:

Seulement dans ce domaine, les frais supplémentaires dépasseront de 200 millions ceux de 1956-1957.

Autrement dit, on a donné l'impression que le gouvernement, par bienveillance et par générosité, ajoutait 200 millions aux versements touchés par les travailleurs de notre pays. Si c'est le chiffre exact, alors 80 p. 100 de ces fonds sont fournis par les travailleurs et par les employeurs, et le gouvernement ose s'attribuer le mérite de toute l'augmentation de 200 millions au titre des contributions d'assurance-chômage, en fonction d'une caisse à laquelle il a versé seulement 20 p. 100. Le premier ministre a jugé nécessaire de répéter cette déclaration dans un discours qu'il a prononcé à Montréal la semaine dernière.

Je reviens en terminant à mes premières observations. Nous reconnaissons la nécessité de regarnir et de consolider la caisse. Nous connaissons les raisons de cette nécessité. Elle tient à l'ampleur du chômage. Au 31 mars, d'après les calculs les plus modérés, 525,000 hommes étaient sans travail, et 700,000 avaient demandé des indemnités de chômage. Parlant du chômage, dans le discours qu'il a prononcé à Montréal l'autre soir, le premier ministre a dit que le Canada s'était remis de la récession plus vite que d'autres pays. Un des indices importants de la sortie de la récession se trouve sûrement dans la statistique du chômage. Que prouvent-ils? Ils prouvent qu'au Canada, le 31 mars, 8.6 p. 100 de la main-d'œuvre totale était au chômage, alors que le pourcentage correspondant était de 5.3 aux États-Unis et de 2.5 au Royaume-Uni. Du point de vue du chômage, et il en est question dans le bill, qui ose prétendre que le redressement économique s'est opéré plus rapidement chez nous que dans les autres pays?

[L'hon. M. Pearson.]

Comme je l'ai dit au début de mes observations, ce bill contient certaines dispositions que nous pouvons approuver et d'autres que nous ne pouvons approuver. Nous désapprouvons vivement les circonstances qui ont entouré la présentation du bill, le dédain à l'égard du Parlement dont ces circonstances font preuve, la dissimulation des renseignements essentiels nécessaires... (*Exclamations*) à un examen cohérent du bill, et nous déplorons le fait que les membres du gouvernement n'aient pas jugé bon, dans la discussion d'un sujet de cette importance, de répondre aux questions que nous, de ce côté-ci, leur avons posées.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Pearson) est en pleine retraite. Les députés qui, étant à la Chambre hier soir, ont entendu le député de Laurier (M. Chevrier) dénoncer avec acharnement toute disposition relative au bill, toute initiative relative au gouvernement, auront bien du mal à concilier le ton du discours que vient de prononcer le chef de l'opposition avec tous les propos qu'ont tenus ses préopinants siégeant avec lui sur les premières banquettes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soudain repentir.

L'hon. M. Fleming: Oui, il y a eu un certain degré de repentir en l'occurrence, et certes il a bien trop tardé. Avec quel soin le chef de l'opposition a souligné les avantages du bill. Il les a évoqués un à un, et en l'entendant d'ici on ne pouvait s'empêcher d'être impressionné par leur grand nombre.

L'hon. M. Pearson: Et le grand nombre des particularités répréhensibles.

L'hon. M. Fleming: L'enthousiasme évident du chef de l'opposition à l'égard de bien des particularités du bill était une manifestation bien touchante après la colère sombre d'hier soir et de la veille. Je dois me borner à dire que cette manifestation du chef de l'opposition cet après-midi doit fort inquiéter ses collègues qui siègent de chaque côté de lui.

C'était une façon d'aborder le problème bien différente de celle à laquelle l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a recouru dans ses élans fougueux lundi soir et qui diffère tellement de la sortie extraordinaire, même pour lui, que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a faite hier soir, et de l'intervention magistrale qu'a faite l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) lors de sa dernière entrée en scène avant la tombée du rideau à dix heures hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas ma dernière entrée en scène.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voilà une volte-face intéressante de la part de l'opposition, et je crois que nous pouvons commencer à en comprendre la raison. Le fait est que les représentants de l'opposition qui ont déjà pris la parole à ce propos, notamment les trois messieurs éminents et verbeux que j'ai déjà mentionnés, se sont à tel point éloignés du bill, se sont à tel point aventurés dans le royaume de la fantaisie, qu'il convenait au chef de l'opposition, cet après-midi, d'essayer, d'une façon ou d'une autre, d'associer le parti qu'il dirige au bill à l'étude, ainsi qu'un peu de sens rationnel à l'étude des dispositons de ce bill. Il n'a pas complètement réussi, mais il s'y est efforcé avec héroïsme, malgré les obstacles que ses associés des premières banquettes ont dressés devant lui.

Monsieur l'Orateur, si je participe au présent débat, ce n'est que pour m'attacher à un aspect bien limité de la question. Si je participe au débat, je me propose en même temps de me limiter aux questions qui ont été soulevées et qui intéressent directement les rapports qui existent entre le ministre des Finances et l'administration de l'assurance-chômage, rapports qu'on a discutés au cours du présent débat.

J'oserai dire, monsieur l'Orateur, que plusieurs députés ici présents, notamment les plus jeunes, seront probablement ici pour très longtemps. Il est possible que certains d'entre eux siègent ici pour plusieurs années à venir. Mais qu'ils siègent ici pendant 20, 30, 40 années ou plus, nul n'entendra jamais dans cette enceinte, j'en suis sûr, un discours comme celui qui a été prononcé par l'honorable député d'Essex-Est lundi soir. Mes observations à cet égard seront nécessairement brèves, parce que, en ce qui me concerne, je dois évidemment parler beaucoup plus avec tristesse qu'avec colère. Ce discours, à mon avis, est exceptionnel. Il établit au Parlement un record sans précédent, pour ce qui est du nombre de pages du hansard noircies de déclarations erronées, des données statistiques qui ne sauraient provenir que du bureau personnel de M. Martin,—nulle autre source ne les posséderait,—et pour la façon dont, paragraphe après paragraphe, l'honorable député a accumulé des conclusions sans fondement ni justification, passant d'un argument à l'autre avec acrobatie pour formuler des accusations fausses, fondées sur des conclusions injustifiées, lesquelles étaient fondées à leur tour sur des déclarations erronées.

Permettez-moi, en ce moment, monsieur l'Orateur, de replacer dans leur vrai contexte la loi elle-même et les mesures qui ont été prises à cet égard. Permettez-moi d'inviter la Chambre à tenir compte des lois promulguées par le Parlement. J'oserai dire que nous n'entendrons plus jamais, dans cette enceinte, des interprétations de la loi comme celle que nous avons entendue au cours du présent débat. J'hésite à croire que la réputation de certains honorables députés de l'opposition, en rapport avec l'interprétation des lois, puisse être mesurée et jugée par les propos qu'ils ont tenus au cours du présent débat.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a obligé l'opposition à observer très étroitement, selon nous, la règle de la pertinence à propos du présent bill. Or l'honorable ministre, qui parle depuis dix minutes, n'a pas encore mentionné le bill.

Une voix: Ce n'est pas là une question de Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il prétendre qu'il n'est pas permis de faire des observations sur ce qui s'est dit précédemment au cours du débat?

L'hon. M. Pickersgill: Je prétends qu'il est tout à fait hors de propos de faire le portrait des autres députés.

Une voix: Balivernes!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. C'est le ministre du Travail qui a déclenché la discussion que Votre Honneur, par sa décision, nous a interdit de poursuivre. Or le ministre des Finances est en train, en ce moment, de faire ce que nous avons voulu faire, mais que Votre Honneur a jugé bon de nous interdire.

M. l'Orateur: Je tiens à appliquer la même règle à tout le monde, n'en doutez pas. Le ministre, j'imagine, est sur le point d'en venir au bill.

L'hon. M. Fleming: Je vais continuer à parler du bill et du débat, monsieur l'Orateur.

M. Denis: Allez-vous vous surpasser vous-même?

L'hon. M. Fleming: J'espère plutôt faire voir sous leur vrai jour les arguments illogiques, trompeurs et déformants avancés par les honorables vis-à-vis. Je dis que la folle témérité dont font preuve les honorables vis-à-vis doit certainement être sans précédent dans cette Chambre. Ils nous ont accusés d'avoir violé une loi, mais cet après-midi, le chef de l'opposition a esquissé un mouvement de recul. Aujourd'hui, il a dit que nous avions éludé la loi. Il a eu soin de changer son fusil d'épaule cet après-midi.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Le ministre me cite, et il me cite faussement. Cet après-midi, j'ai accusé le gouvernement d'avoir et violé et éludé la loi.

L'hon. M. Fleming: N'est-ce pas du joli, monsieur l'Orateur? Voici qu'aujourd'hui, le chef de l'opposition se trouve sur la même voie que ses volubiles collègues, d'un côté et de l'autre. Il n'a pas moins tort quand il nous accuse d'éluder la loi que quand il parle de violation.

Quelle est la loi? La question n'a rien de mystérieux. Les termes de la loi sont clairs. La loi a été adoptée, et elle est dans les livres depuis des années. Cela me dépasse que les honorables députés d'en face, ou du moins certains d'entre eux, aient pu faire partie du gouvernement qui a présenté cette loi, et que tous ceux dont je parle aient pu être membres du gouvernement qui a été chargé de l'appliquer pendant une vingtaine d'années, et qu'aujourd'hui, ils soient malgré tout si ignorants des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Permettez-moi de relever une couple de dispositions sur lesquelles le chef de l'opposition s'est attardé cet après-midi et qu'il a essayé de rendre si mystérieuses. Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à trois articles qui portent sur la question soulevée cet après-midi par le chef de l'opposition et qui se rattachent aux accusations qu'il a proférées. L'article 20 prévoit que les opérations d'investissement ne doivent s'effectuer que sur l'autorisation d'un comité d'investissements de trois membres, composé d'un membre nommé par le ministre du Travail qui a désigné le sous-ministre adjoint du Travail, d'un membre nommé par le ministre des Finances et c'est le sous-ministre des Finances, comme ce l'était d'ailleurs sous le gouvernement précédent et, enfin, du gouvernement de la Banque du Canada ou d'un suppléant choisi parmi les sous-gouverneurs.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier soir, je me suis efforcé de traiter, et assez longuement, l'article 19 (1) et (2) et les passages pertinents dont parle actuellement l'honorable député, mais Votre Honneur m'a rappelé à l'ordre. Je prétends que le député est dans le même cas que moi.

M. l'Orateur: J'ai plutôt du mal à savoir dans quelle mesure j'ai pu réussir à limiter le débat. Il est vrai que j'ai imposé des restrictions à l'honorable député. Et pourtant je pense qu'aujourd'hui le chef de l'opposition a traité le même sujet.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'on nous a empêchés de faire lors de notre amendement.

[L'hon. M. Fleming.]

M. l'Orateur: J'espère que le ministre n'essayera pas de parler des dispositions de la mesure dont l'opposition s'est vue interdire l'analyse. Mais, comme je l'entends, il répond aux accusations formulées.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je réponds aux...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je voudrais vous entendre l'un après l'autre. J'entendrai d'abord le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: C'était précisément l'argument opposé à M. l'Orateur, lorsqu'il a décidé que la proposition d'amendement du député de Kenora-Rainy-River était irrégulière. Or, étant donné que cette proposition d'amendement a été déclarée irrégulière, le ministre des Finances, qui observe si soigneusement le Règlement de la Chambre, est en train de faire lui-même ce qu'on nous a interdit. Au cours de ce débat, on nous a strictement rappelés à l'ordre, et nous demandons à Votre Honneur de rappeler le ministre strictement à l'ordre en vertu du même Règlement.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce à quoi on s'oppose. L'honorable ministre nomme le personnel du comité des placements. S'oppose-t-on à cela?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé de ce comité-là, je n'ai traité que de son activité relative à l'administration des placements de cette caisse. Je me suis abstenu de parler de tout changement dans la composition de ce comité qui, croyons-nous, aurait dû être effectué, car vous avez déclaré cela inadmissible. Par conséquent, je n'ai pas parlé du tout du personnel du comité.

L'hon. M. Fleming: Je ne parle pas d'un changement du personnel du comité, ni du sujet de l'amendement qui a été déclaré inadmissible cet après-midi. C'est le chef de l'opposition qui a parlé de l'article et qui a dit que le ministre des Finances l'avait enfreint, et je parle de ce que l'honorable député a dit cet après-midi. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) n'a pas été empêché de dire ce qu'il avait à dire sur cette question avant-hier soir. Je traite de ce que le chef de l'opposition a dit cet après-midi...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il ne sera pas tenu compte de cette interruption dans mes 40 minutes...

L'hon. M. Pickersgill: La décision rendue à l'égard de l'amendement de mon honorable ami disait que la question du comité des

placements n'était pas pertinente au bill et ne pouvait pas être discutée, ni faire le sujet d'un amendement. J'estime que si nous ne pouvons la discuter ou en faire le sujet d'un amendement, il est également interdit au ministre de faire ce qui nous est interdit à nous.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable ministre réplique au chef de l'opposition,—ce qu'il faisait, si je ne m'abuse,—et limite sa déclaration à ce que le chef de l'opposition a dit, j'estimerais qu'il dépasse les cadres de la question.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien à ajouter à l'égard de l'article 20. J'ai simplement parlé de ses dispositions parce que le chef de l'opposition a dit que j'ai agi de façon irrégulière, étant donné que le comité des placements n'avait pas étudié la question de consentir un prêt à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela du tout.

L'hon. M. Fleming: Cet article a trait aux placements, et non aux prêts.

Ensuite, je désire signaler l'effet qu'auront les articles dont a parlé le chef de l'opposition ainsi que le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), qui n'a pas été empêché d'en discuter à fond dans son discours. L'article 85 est celui en vertu duquel la caisse est établie.

La caisse d'assurance-chômage, fait partie du fonds du revenu consolidé, étant donné les termes des articles 85 et 86 de la loi à l'étude. Le revenu y est versé, qu'il soit prélevé sur les employeurs, les employés ou le gouvernement. Les dispositions de l'article 86 traitent de l'inscription au crédit de ces versements, et des débours. Je me permettrai de signaler que l'article 85 stipule dans son premier paragraphe que:

> Dans la mesure où il existe au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, des montants qui ne sont pas couramment requis pour les objets de la présente loi, le ministre des Finances doit, à la réquisition de la Commission, acheter des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, et acquitter sur le Fonds du revenu consolidé le prix d'achat desdites obligations.

C'est la disposition qui régit tous les investissement opérés par la Commission d'assurance-chômage. La disposition prescrit que ces investissements seront effectués par le ministre des Finances à la demande de la Commission d'assurance-chômage, et ces investissements se limitent aux obligations de l'État canadien ou aux titres garantis par lui. Quant à l'article 2, il prescrit que les versements opérés sur le Fonds du revenu consolidé, suivant le paragraphe 1, seront imputés au fonds.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Il existe aussi des dispositions prescrivant que les intérêts seront passés au crédit du fonds et la disposition importante...

M. l'Orateur: Les députés invoquent le Règlement. Si on élève une objection, je serais heureux de l'écouter.

L'hon. M. Chevrier: Je fais appel au Règlement et je formule la même objection que tout à l'heure, savoir que le ministre ne devrait pas parler de l'article dont il donne maintenant lecture parce qu'il viole le Règlement tout autant et de la même façon que moi-même hier, quand je parlais d'un article semblable.

M. l'Orateur: Je ne sais pas comment on peut séparer le bon grain de l'ivraie dans cette question, mais il me semble qu'une accusation a été faite sans aucune réserve, au cours du débat, au sujet des prêts consentis à la caisse, et je suppose que le ministre parle de ce point. Dans le cas de l'affirmative, je ne le limiterai pas dans sa réponse aux débats qui ont eu lieu sur les deux décrets du conseil et les transactions financières entre le gouvernement et la caisse, sujets dont tous les députés ont parlé au cours du présent débat. Ai-je raison?

L'hon. M. Fleming: Parfaitement exact, monsieur l'Orateur. En réponse aux allégations que le chef de l'opposition a faites cet après-midi pour dire que...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Fleming: ...l'article 86 de la loi ne comporte pas de disposition statutaire qui motive l'initiative prise par le ministre des Finances relativement à ce prêt, ce qui est la base des observations que je m'apprête à faire...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré en réponse à votre question que c'est parfaitement régulier. Il a démontré toute la journée qu'il est un témoin fort impartial en la matière. Le fait est qu'en votre absence, monsieur l'Orateur,—vous êtes revenu à un moment donné,—je m'adressais à M. l'Orateur en parlant d'un amendement qu'a proposé le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). L'amendement demandait à la Chambre de modifier la composition du comité de placement pour garantir la solidité de la caisse d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Oui, je le sais.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur dit qu'il le sait, et je l'espère sincèrement.

L'hon. M. Fleming: Honte!

M. l'Orateur: J'ai entendu le résultat du débat. Je ne suis pas intervenu parce qu'il était en cours, mais j'ai ici l'amendement et je l'ai lu. Le député peut poursuivre, sachant que j'en ai pris connaissance.

L'hon. M. Martin: L'Orateur n'ayant pas accepté cet amendement, nous avons été empêchés de poursuivre le débat dont parle l'amendement et de développer les arguments fondés sur la proposition qui s'y trouve. Présentement, le ministre des Finances s'apprête à débattre et cherche à motiver *a priori* une question qu'on nous a interdit d'aborder.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: On nous a demandé des comptes stricts dans le présent débat. Nous ne pouvons donc éviter de demander au ministre des Finances d'observer lui aussi le Règlement de la Chambre et de respecter les décisions de l'Orateur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député peut être assuré que je ne permettrai pas au ministre d'aborder des sujets que j'ai déclarés contraires au Règlement pour les membres de l'opposition. Il est cependant six heures et je pense que c'est le bon moment d'ajourner le débat.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Brooks: Demain, nous allons poursuivre le débat sur l'assurance-chômage. Quand il sera terminé, nous aborderons les crédits du ministère du Travail, puis nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Brooks: Je regrette, mais je ne puis vous renseigner là-dessus.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SALLE D'EXERCICES DE FORT-WILLIAM

Question n° 351—**M. Badanai:**

1. Chauffe-t-on encore la salle d'exercices située à Fort-William et fermée depuis la mi-mars?
2. Démolira-t-on cet édifice bientôt?
3. Sinon, comment le gouvernement en disposera-t-il?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. Non.

2. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a fait un appel d'offres en vue de la démolition et de l'enlèvement de l'édifice de cet endroit. Le délai fixé pour la présentation des offres est le 20 mai.

3. Voir réponse au n° 2.

ALLOCATIONS DE L'ARC, EN ANGLETERRE

Question n° 379—**M. Carter:**

1. Pour un commandant d'escadre qui touche une solde maximum, est marié et père de cinq enfants (âgés d'un an, de trois ans, de cinq ans, de huit ans et de dix ans) et pour un commandant d'escadre qui touche une solde maximum, est marié et père de trois enfants (âgés de deux ans, de six ans et de huit ans), demeurant dans des logis publics pour militaires mariés, en Angleterre, durant une période de quatre ans de service outre-mer, quelles sommes représentent, pour ladite période, *a*) la perte brute en allocations familiales, *b*) l'économie correspondante en impôt sur le revenu, *c*) le montant global des indemnités supplémentaires payables en Angleterre et qui ne sont pas touchées par un militaire de grade analogue demeurant dans des logis pour militaires mariés, au Canada, et qui ne sont attribuées qu'au personnel marié?
2. Quelles sont les données comparatives, à l'égard des parties *a*), *b*) et *c*) susdites, pour des sergents touchant une solde maximum et ayant le même nombre de personnes à leur charge?
3. Quelles sont les données comparatives à l'égard des parties *a*), *b*) et *c*) susdites, pour des aviateurs-chefs touchant une solde maximum et ayant le même nombre de personnes à leur charge?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1, 2 et 3. Voir le tableau ci-joint:

Partie de la question	Rang	Nombre d'enfants	(*a*) Perte brute en allocations familiales	(*b*) Économie correspondante en impôt sur le revenu	(*c*) Total des indemnités supplémentaires versées en Angleterre et qui ne sont pas touchées par un militaire de grade analogue demeurant dans des logis pour militaires mariés, au Canada, et qui ne sont attribuées qu'aux militaires mariés.
			$	$	
1	Commandand d'escadre	5	1,584.00	998.40	Néant
1	Commandant d'escadre	3	912.00	595.20	Néant
2	Sergent	5	1,584.00	310.08	Néant
2	Sergent	3	912.00	398.88	Néant
3	Aviateur-chef	5	1,584.00	16.80	Néant
3	Aviateur-chef	3	912.00	278.88	Néant

NOTE—Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte de l'allocation pour service à l'étranger, payable en Angleterre aux militaires tant célibataires que mariés. Pour un séjour de quatre ans outre-mer, voici le montant de cette allocation:

Commandant d'escadre	$ 1,296.00
Sergent	576.00
Aviateur-chef	432.00

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE DE L'ÉTAT DE VICTORIA (AUSTRALIE)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler la présence ici aujourd'hui, dans la tribune de l'Orateur, du premier ministre Henry E. Bolte de l'État de Victoria (Australie). Nous lui souhaitons la bienvenue à la Chambre, tant à titre personnel qu'à son titre de représentant, dans le meilleur sens parlementaire, d'une nation sœur, le Commonwealth d'Australie. Nous espérons que son séjour parmi nous lui plaira beaucoup et, pour notre part, nous sommes heureux de l'accueillir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de souscrire, en mon nom et au nom de notre groupe, aux paroles de bienvenue que le premier ministre vient de prononcer à l'adresse de notre distingué visiteur, le premier ministre de Victoria. Nous sommes heureux de l'accueillir non seulement en raison des services distingués qu'il rend à son État, à son pays et au Commonwealth, mais aussi parce que sa présence nous rappelle les relations étroites et amicales qui existent entre son pays et le Canada, en tant que nations sœurs au sein du Commonwealth.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à m'associer aux paroles de bienvenue, aux bons souhaits et aux bons sentiments que le premier ministre et le chef de l'opposition ont exprimés à notre distingué visiteur.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) dépose le 5e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

AUTRE DÉCLARATION SUR LA VENTE D'AVIONS DE TRANSPORT AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, j'ai confirmé que des pourparlers visant la vente d'avions de transport par une société canadienne à deux sociétés américaines étaient en cours. La société *Canadair Limited* a annoncé aujourd'hui l'heureuse issue de ces négociations; elle a vendu 5 avions de transport à turbopropulseur CL-44 à la *Seaboard and Western Airlines Inc.*, et 10 avions de la même catégorie à la *Flying Tiger Line Inc.* On dit que ces deux lignes sont les plus grandes entreprises de transport aérien de marchandises au monde.

Il y a quelques semaines, la *Canadair Limited* a pressenti la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour lui demander d'assurer la vente projetée de ces 15 avions. Le montant en cause atteint quelque 70 millions. Voici les conditions de paiement: 10 p. 100 comptant à la commande, 10 autres p. 100 sur livraison, le reliquat s'étalant en versements qui se répartissent sur 5 ans après la livraison. Les polices d'assurance protégeront la *Canadair Limited* contre le défaut de paiement de la part des acheteurs, jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du montant dû.

A noter que la Société d'assurance des crédits à l'exportation ne procède pas au financement. Elle assure contre le défaut de paiement. Dans le cours normal des choses, l'exportateur règle toute mesure nécessaire de financement avec ses propres banquiers; sauf erreur, de tels arrangements ont été conclus par Canadair par l'entremise de banques canadiennes. Ces deux commandes, portant sur 15 avions, fourniront de l'emploi pendant deux ans et demi à 4,500 hommes, dont un bon nombre sont des gens de métier ou des ouvriers spécialisés.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—ORDRE DE MARCHE SPÉCIAL PROPOSÉ POUR NAVIRES CHARGÉS EN VOLUME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu la nouvelle transmise au bulletin de Radio-Canada hier soir disant qu'un système de priorités était établi pour les navires se déplaçant dans la voie maritime, annonce qui me semble être en contradiction avec la déclaration faite avant-hier par le ministre, ce dernier dira-t-il à la Chambre comment fonctionne le système et quels navires et cargaisons seront touchés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pensais

avoir été très clair dans ma déclaration d'hier. Toutefois, je tâcherai de la préciser encore. De manière à s'assurer que les industries nord-américaines utilisant des matières premières en vrac telles que le minerai de fer, le charbon, la pâte à papier, les céréales etc. soient suffisamment approvisionnées, nous avons décidé de faire alterner l'entrée des navires transportant ces cargaisons en vrac, quel que soit leur pays d'origine, et celle des navires à cargaison mixte, quel que soit leur pays d'origine, afin que les industries de notre continent ne manquent pas des matières premières dont elles ont un besoin si urgent pour continuer à fonctionner d'une manière satisfaisante.

LE CANAL WELLAND—ACCIDENT METTANT EN CAUSE UN NAVIRE PANAMIEN

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre des Transports a-t-il quelque chose à dire à la Chambre sur le grave accident qui s'est produit aujourd'hui dans le canal Welland et dans lequel est impliqué un navire panamien? S'il a des renseignements à nous donner, peut-il nous dire si ce navire avait ou non un pilote breveté?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai su en entrant à la Chambre seulement que l'honorable député voulait poser cette question. Le *Gannet*, battant pavillon panamien, remontait le canal, mais il n'y a pas eu de retard à cause de l'accident. Je ne sais pas s'il y avait un pilote à bord, mais je m'enquerrai et je renseignerai ensuite l'honorable député le plus tôt possible.

LE CANAL WELLAND—PRÉSUMÉE PÉNURIE DE PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je voudrais poser au ministre des Transports une question découlant d'opinions exprimées dans les journaux selon lesquelles certains des retards qui se produisent dans le canal maritime de Welland seraient attribuables à la pénurie de pilotes brevetés. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de cette déclaration. Si elle est fondée, emploiera-t-il plus de pilotes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Cette année, un bien plus grand nombre de pilotes est nécessaire à cause de l'intensification du trafic qui a été remarquée ces dernières semaines et qui a provoqué des retards à Port-Weller. Nous avons considérablement augmenté l'effectif des pilotes brevetés, soit temporaires, soit permanents, et faisons notre possible pour en trouver d'autres encore. Nous examinons cette affaire de façon continue.

[L'hon. M. Hees.]

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre peut-il nous dire quelles sont la situation et les fonctions du capitaine Crawford et nous expliquer exactement ce qu'il est vis-à-vis du ministère et des pilotes qu'on engage?

L'hon. M. Hees: Je trouve que c'est là une question à inscrire au *Feuilleton*. Je ne peux, au pied levé, donner au député les renseignements qu'il sollicite.

M. Winch: Vous devriez le savoir.

M. Fisher: On dit que l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de recruter des pilotes présentement, c'est que le capitaine Crawford était le chef de l'organisation de briseurs de grève qui est intervenue dans le différend l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. Hees: Je dirais que cela n'a aucun fondement.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION TOUCHANT LE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si on a répondu à l'avis qu'il a soumis à la direction et au syndicat touchant le différend survenu à la *Polymer Corporation* à Sarnia? D'autre part, est-il en mesure de dire à la Chambre ce qu'il pense lui-même de l'avis des travailleurs, soit qu'il devrait convoquer la direction et les ouvriers à son bureau d'Ottawa pour chercher à régler ce différend qui dure depuis si longtemps?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Ils ont accusé réception de ma communication où je demandais aux deux parties de se réunir pour reprendre les pourparlers. Je ne pense pas devoir les convoquer ici à Ottawa. Je m'attends que ces négociations se poursuivent et je fournirai les services de mon ministère. J'espère pouvoir charger quelqu'un de leur aider dans ces négociations d'ici un jour ou deux.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'on est plus près du jour où l'on nommera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'intérêt que l'honorable député attache à la question.

L'hon. M. Pearson: C'est un intérêt professionnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je peux lui dire que le jour approche.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉCLAMATIONS D'ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports voudrait-il nous dire quand un document dont le dépôt a été ordonné il y a bien des semaines et au sujet duquel on s'est enquis il y a trois semaines sans résultat sera déposé pour que nous puissions en prendre connaissance?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la question. Je suis sûr qu'il y a une bonne raison au retard intervenu et je ferai des recherches pour la déterminer.

M. Winch: Puis-je faire remarquer que j'ai reçu la même réponse il y a trois semaines?

L'hon. M. Hees: Par conséquent, la situation est exactement la même, j'en suis sûr.

(Texte)

MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable secrétaire d'État s'il a fait des recherches au sujet de la question numéro 108 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le mois de février et à laquelle on n'a encore aucunement répondu? Puis-je aussi lui demander s'il pourrait me fournir ces renseignements avant l'étude des crédits du ministère des Travaux publics?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, toute l'attention possible est accordée à cette question et aussitôt que la réponse sera prête elle sera communiquée à l'honorable député.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. La question de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a été inscrite au *Feuilleton* au mois de février dernier, soit depuis plus de trois mois...

Une voix: Posez votre question.

M. Bourget: Il me semble que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green), qui disait que son ministère était efficace, pourrait voir à ce qu'une réponse soit donnée à cette question le plus tôt possible.

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Puis-je demander à l'honorable député de quelle question il parle?

M. Bourget: Je parle de la question posée par le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Il a posé une question, il y a environ trois mois, au sujet des ouvrages de protection et je m'étonne que...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est censé poser une question, non pas fournir un renseignement.

L'hon. M. Chevrier: Il répond au ministre.

L'hon. M. Green: Je vois, dans le hansard d'hier, qu'on a parlé de cette question. J'espère que c'est le ministère des Transports et non pas le ministère des Travaux publics qui tarde à donner la réponse.

M. Bourget: La question avait trait à des ouvrages de protection. A moins qu'une nouvelle ligne de conduite au ministère des Transports ne prescrive que ces questions relèvent de ce ministère, je crois bien que c'est le ministère des Travaux publics qui s'en occupe. Je voudrais par conséquent, pouvoir constater l'efficacité du ministère des Travaux publics.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À TERRE-NEUVE ET AUX AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il pense être à même, avant que nous reprenions le débat sur le bill relatif au partage d'impôts, de se conformer à l'ordre de la Chambre concernant le dépôt de certains renseignements se rapportant aux versements effectués aux provinces, renseignements que ceux d'entre nous qui veulent discuter le bill aimeraient avoir.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Ces renseignements sont en préparation depuis que la Chambre en a demandé le dépôt. Le député se rend compte, je pense, que c'est un travail assez considérable, mais ils seront déposés dès qu'ils seront prêts. Je dirai qu'ils ne se rapportent pas directement à la loi modifiant la loi sur les arrangements

entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et renferment beaucoup de données qui sont étrangères au bill.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il que de nombreux députés jugent que ces renseignements se rapportent à cette loi et que le Parlement est en droit de les connaître?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'ANNONCE PORTANT SUR LA CONVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A la suite de l'annonce faite par le ministre des Transports hier au sujet d'une modification de la convention aérienne entre le Canada et le Royaume-Uni grâce à laquelle ce dernier pays serait autorisé à prolonger son service nord-atlantique jusqu'à Toronto, le ministre me permet-il de lui demander si en vertu de la convention ainsi modifiée toutes les liaisons aériennes de la BOAC qui ont maintenant Montréal pour terminus ou quelques-unes de celles-ci, auront dorénavant Toronto comme tête de ligne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de savoir si la société BOAC compte déménager de Montréal à Toronto certains de ses services. L'accord lui permet de faire des envolées aussi bien jusqu'à Toronto que jusqu'à Montréal. C'est à la société qu'il appartient d'organiser son exploitation.

LES RECHERCHES

PRÉSUMÉ REFUS D'ACCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre. A-t-on porté à son attention une nouvelle qu'a publiée ce matin la *Gazette* de Montréal, rapportant qu'au dire de quelqu'un le premier ministre aurait rejeté une demande d'aide pour recherches en neurologie et autres domaines sous prétexte que la Chambre des communes n'accéderait pas à une telle requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore de quoi parle l'honorable député. Je n'ai pas lu ce que le journal a publié là-dessus, mais je n'ai sûrement jamais donné d'explication comme celle qu'implique la dernière partie de la question qu'il vient de poser.

[L'hon. M. Fleming.]

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DÉCLARATION RELATIVE À LA PROLONGATION DE L'ACCORD COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé hier une question à propos d'une nouvelle négociation de l'accord commercial canado-soviétique. Des négociations se poursuivent avec les représentants soviétiques en vue d'établir une base de renouvellement de l'accord commercial acceptable aux deux parties. Il ne serait pas opportun de parler dès maintenant de la marche des négociations ou des rapports mentionnés par l'honorable député.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION DE GAZ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Kootenay-Ouest a posé une question concernant une demande de la part de la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue d'exporter du gaz aux États-Unis. Il a demandé aussi de quel endroit ou de quels endroits du Canada cette société se propose d'exporter le gaz aux États-Unis.

La réponse, c'est que le ministère du Commerce a reçu une demande de permis d'exportation le 29 avril 1959 de la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Il s'agit d'une demande de permis en vue d'exporter du gaz naturel à deux endroits sur la frontière internationale. La société se propose d'en exporter une quantité ferme n'excédant pas 200 millions de pieds cubes par jour, à la *Midwestern Gas Transmission Company* à un endroit près d'Emerson (Manitoba). En outre, la société demande l'autorisation de vendre du gaz de façon intermittente au réseau de la *Tennessee Gas Transmission* près de Niagara-Falls (Ontario), au gré de la *Trans-Canada Pipe Lines* et seulement dans la mesure où cette société pourra disposer de temps à autre de gaz excédant ses besoins au Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur le nouveau prix ou les nouveaux prix auxquels ces sociétés comptent vendre ce gaz aux États-Unis?

L'hon. M. Churchill: On pourra répondre à cette question lors de l'étude de ces demandes. La demande dont j'ai parlé en l'occurrence vient d'arriver.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—À PROPOS D'UN AVIS DU PREMIER MINISTRE FROST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une nouvelle parue dans le *Times Journal* de Fort-William, numéro du 12 mai. Le premier ministre Frost se serait prononcé sur le missile téléguidé Bomarc; exposant son attitude, il aurait déclaré:

> De toute évidence le Canada doit conclure avec le Royaume-Uni et les États-Unis des arrangements en vue de construire au Canada des avions d'interception en vertu d'un permis.

Le ministre a-t-il reçu du premier ministre Frost un avis sur cet aspect de la politique de défense? Dans le cas de l'affirmative, quelle étude en fait-on?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je n'ai reçu aucun avis de ce genre du premier ministre Frost.

LES FINANCES

BANQUE DU CANADA—PRÉSUMÉE AUGMENTATION DU TAUX OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure de confirmer que le taux de la Banque du Canada a atteint aujourd'hui son niveau le plus élevé, soit 5.30 p. 100?

M. l'Orateur: Je crois qu'on retarde inutilement les travaux de la Chambre si, chaque fois qu'il se produit un changement dans le taux officiel, on en profite pour poser une question. Ce renseignement est accessible à tous les députés. Si une question se fondait sur la modification du taux, ce serait différent.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Y a-t-il quelque chose de plus important ou de plus urgent qu'une telle augmentation, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: J'ai jugé que la question était irrecevable parce que le renseignement est accessible à tous les députés. Demander simplement quel est le taux de la Banque, ce n'est pas une question qui a sa place à l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement prévoit-il quelque mesure destinée à juguler la hausse croissante du taux d'intérêt au Canada, y compris le taux de réescompte?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le gouvernement s'en tient à des politiques fiscales sages et raisonnables rentrant dans son domaine d'action. Comme je l'ai signalé il n'y a pas longtemps au cours d'un débat, une loi du Parlement confie à la Banque du Canada le soin de notre politique monétaire.

M. Regier: J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Sait-il qu'il est, pour le compte des Canadiens, le seul propriétaire de la Banque du Canada et qu'aux termes de la loi la Banque du Canada est la mandataire du gouvernement du Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député vient de faire une déclaration plutôt que de poser une question.

L'hon. M. Fleming: Et une déclaration fort inexacte.

M. Regier: Le ministre est-il au courant de cela?

M. Caron: Il n'est au courant de rien.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES RÉMUNÉRATIONS, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 13 mai, sur la motion de l'honorable M. Starr proposant la 2e lecture du bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai répondu aux fausses déclarations irréfléchies et aux fausses accusations formulées par les membres de l'opposition officielle au cours du présent débat. Ils ont prétendu que le gouvernement s'était rendu coupable d'avoir violé et éludé la loi. Nous soutenons, monsieur l'Orateur, que nous n'avons ni violé ni éludé la loi. Tout ce que nous avons fait était conforme à la loi. Nous n'avons pas outrepassé les pouvoirs conférés par la loi adoptée par le Parlement. Il n'y a rien de mystérieux...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: ...ni d'illégal dans ce qui a été fait et je vais maintenant expliquer ce qui s'est passé.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il demander quelque rappel à l'ordre?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je demandais au ministre s'il me permettait de lui poser une question.

L'hon. M. Fleming: Je prie l'honorable député et tous les autres représentants de bien vouloir attendre que j'aie terminé mes observations avant de poser des questions, car la limite de temps joue pour moi, aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Juste avant la fin de la séance hier, je parlais de l'article 85 de la loi, un des articles qu'on nous accuse d'avoir violés. J'ai signalé qu'aux termes de cet article les cotisations à la Caisse d'assurance-chômage sont versées au Fonds du revenu consolidé, et que les paiements faits sur ce fonds sont imputés sur la caisse d'assurance-chômage. Le même article autorise l'achat d'obligations du Dominion du Canada, c'est-à-dire des obligations directes ou garanties par l'État et, toujours selon le même article, lorsque ces obligations sont achetées au nom de la caisse, la dépense est imputée sur le compte de la caisse d'assurance-chômage dans le Fonds du revenu consolidé.

Puis, l'alinéa 5) renferme cette disposition:

Les obligations achetées aux termes du présent article doivent être détenues par la Banque du Canada et sont assujéties à l'inspection de l'auditeur général.

Ensuite, monsieur l'Orateur, l'article 86 prévoit que:

Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé...

C'est-à-dire le solde créditeur, au fonds du revenu consolidé. Je poursuis:

...sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à la réquisition de la Commission,

a) obtenir des avances de la Banque du Canada, sur la garantie des obligations acquises selon l'article 85, n'excédant pas la valeur au pair des obligations en question et créditer à la Caisse d'assurance-chômage un montant égal à ces avances; ou

b) sur la garantie de ces obligations, créditer de nouveaux montants à la Caisse d'assurance-chômage, d'au plus la valeur au pair des obligations en question, suivant les modalités que le gouverneur en conseil détermine.

Voilà les mots importants, aux fins de ce débat, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: L'actif de la caisse d'assurance-chômage est détenu de deux façons.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Non, je viens de dire à l'honorable député...

L'hon. M. Martin: Sur cet article même?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fleming: ...de Bonavista-Twillingate que je répondrai aux questions à la fin de mes observations, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: A la même question? Vous ne voulez pas...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'actif de la caisse d'assurance-chômage est détenu sous deux formes. Il y a d'abord les obligations. Ce sont des obligations du gouvernement que détient la Banque du Canada; il y a aussi la somme des montants au crédit de la caisse d'assurance-chômage dans le fonds du revenu consolidé. Ce sont les deux éléments d'actif de la caisse: les obligations et les montants du fonds de revenu consolidé.

Voilà où le chef de l'opposition s'est complètement embrouillé. Il semble croire que les obligations auraient dû être épuisées avant toute demande de prêt en vertu de l'article 86. Il a complètement oublié que...

L'hon. M. Pearson: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Fleming: ...l'article 86 prévoit des prêts sur la garantie des obligations. Les obligations que conserve la Banque du Canada pour la caisse servent à garantir les prêts. Le pouvoir de prêter, prévu à la loi, a sa raison d'être. Deux décrets du conseil ont été rendus en conformité des dispositions de l'article 86. Au début de la nouvelle année financière, le 1er avril, la caisse avait encore à son crédit environ un demi-million de dollars en obligations...

L'hon. M. Martin: Est-ce en espèces?

L'hon. M. Fleming: ...en dépôt à la Banque du Canada comme le prévoit l'article 85; toutefois, elle n'avait pas assez d'espèces pour verser les prestations d'une semaine à l'autre. La caisse d'assurance-chômage n'avait pas assez de crédit au Fonds du revenu consolidé pour faire face à ces obligations renouvelables. C'est ce qui a fait entrer immédiatement en jeu l'article 86 de la loi.

Bien entendu, la Commission ne voulait plus vendre de ses obligations en raison de la faiblesse du marché des obligations à ce moment-là. Elle a donc demandé au ministre des Finances de lui consentir un prêt, conformément aux dispositions de l'article 86. Afin de rendre service aux commissaires de l'assurance-chômage, j'ai recommandé que le prêt soit accordé, et il a été approuvé par le décret du conseil nº C.P. 1959/383 du 2 avril. Le prêt avait pour objet d'accommoder les commissaires de l'assurance-chômage et de renflouer la caisse...

L'hon. M. Pickersgill: Je demande un rappel à l'ordre. Voici pourquoi le ministre dit que ce prêt a été consenti à la suite

d'une requête de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre voudrait-il déposer le texte de cette requête afin de justifier son affirmation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout un rappel à l'ordre, cela! J'espère qu'on va m'accorder le temps de dire ce que les honorables vis-à-vis me défient de dire depuis trois jours, bien qu'ils aient fait leur possible pour m'en empêcher, depuis que j'ai commencé à parler hier après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme vous l'aviez fait vous-même.

L'hon. M. Pearson: Déposez le document!

L'hon. M. Fleming: Et ainsi, monsieur l'Orateur, en réponse à cette requête des commissaires de l'assurance-chômage, j'ai recommandé cette initiative et l'on a adopté le décret du conseil. Le décret ne constitue pas un prêt; il autorisait un prêt de 50 millions. Il a été procédé à des retraits en vertu du décret au mois d'avril, et avant la fin d'avril on a de la même façon demandé un autre prêt, la situation restant inchangée; autrement dit, la somme créditée à la caisse d'assurance-chômage au Fonds du revenu consolidé ne suffisant pas à acquitter les obligations qui venaient à échéance, on a adopté le 23 avril un autre décret du conseil, n° 1959/495, ce qui autorisait un autre prêt de 30 millions.

M. Benidickson: Qui aurait pu être prévu par le comité des placements.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit encore d'une autorisation. La Commission d'assurance-chômage n'est pas empêchée de vendre les obligations qu'elle décide de vendre. Voilà une autre erreur commise par les honorables vis-à-vis. Absolument rien n'empêche la Commission d'assurance-chômage de vendre de ses obligations et de rembourser cet emprunt. C'est ce que prévoit l'article 86, paragraphe 2, de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez l'article 4 du décret du conseil.

L'hon. M. Fleming: Une fois encore, l'honorable député d'Essex-Est s'est complètement trompé quand, le 11 mai, il a dit, comme en témoigne la page 3725 du hansard:

> En avril, le gouvernement a fait deux prêts à la Commission d'assurance-chômage, s'élevant à 80 millions...

C'est faux. En réalité, les avances consenties jusqu'ici en vertu de ces deux autorisations ne s'élèvent en tout qu'à 55 millions. Voici les dates et les montants en cause: 7 avril, 10 millons; 9 avril, 10 millions: 16 avril, 10 millions; 22 avril, 10 millions; 30 avril, 5 millions; 7 mai, 10 millions. Il n'y a jamais eu de prêt de 80 millions. Il existe une autorisation à cette fin, ce qui est une autre affaire. Le fougueux représentant d'Essex-Est a dit encore lundi soir (page 3725):

> Pourquoi la Commission d'assurance-chômage n'a-t-elle pas été autorisée à monnayer ses propres titres?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: La Commission d'asssurance-chômage aurait pu vendre ses propres valeurs si elle avait voulu. Elle peut les vendre aujourd'hui si elle le désire. Rien ne s'y oppose. Mais si la Commission décidait de le faire, les honorables membres de l'opposition seraient les premiers à dire que ce serait vendre des obligations sur le marché et accepter en retour moins que leur valeur au pair. Ils reprocheraient à la Commission d'agir de la sorte. Ils seraient les premiers à critiquer. (*Exclamations*)

M. Robichaud: Qu'est-il arrivé au marché des obligations?

L'hon. M. Fleming: Vous voyez, monsieur l'Orateur, on me demande des renseignements, mais quand j'essaie d'en donner, les honorables vis-à-vis ne veulent pas. Tout ce qu'ils veulent, c'est s'époumonner. Le solde du montant autorisé, soit 25 millions de dollars, est disponible en cas de besoin. Ce sont les seuls décrets du conseil autorisant des emprunts.

Puis l'honorable député d'Essex-Est a parlé de la question qu'il m'a posée lundi à l'appel de l'ordre du jour. Permettez-moi de rappeler qu'il m'a demandé si durant les mois d'avril et de mai des prêts avaient été consentis à la Commission d'assurance-chômage. Il ne m'avait pas prévenu du tout de sa question. S'il l'avait demandé, j'aurais pu lui donner les montants, mais dans sa question il a demandé les chiffres pour avril et mai. Je ne vais pas faire de déclarations improvisées, monsieur l'Orateur, concernant des périodes et des montants particuliers sur des questions de ce genre. Si l'honorable député voulait des renseignements, si c'était réellement son intention, il aurait pu les obtenir très facilement en me donnant un court préavis. J'aurais pu obtenir ces renseignements et je me serais fait un plaisir de les lui communiquer au complet à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je soutiens que le ministre n'a pas le droit de prêter des intentions peu louables aux autres députés.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne peut se comporter à la Chambre que comme s'il se considérait hors d'atteinte du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a porté atteinte à mon honneur en tant que membre de la Chambre. (*Exclamations*) Le ministre a dit, de façon irréfléchie comme d'habitude, que je n'observais pas le règlement de la Chambre.

Une voix: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que Votre Honneur lui demandera de retirer une insinuation aussi injuste.

M. l'Orateur: J'ai entendu le ministre s'en prendre à la façon dont l'honorable député observe le Règlement. Je ne sais pas de quels mots, exactement, l'honorable député se formalise, mais il ne m'a pas semblé que l'honorable député doive prendre cela au sérieux, car c'est une de ces observations qu'on se lance couramment de part et d'autre, ici à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: J'espère que ces interruptions systématiques des honorables députés n'abrégeront pas mon temps de parole, d'ailleurs fort limité aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le Règlement va être appliqué, je l'espère.

L'hon. M. Fleming: Il semble bien qu'on veuille à tout prix m'empêcher de fournir des renseignements qu'on m'avait mis en demeure de donner et que je m'efforce de fournir à la Chambre en ce moment. Ne s'étant pas donné la peine de se renseigner sérieusement, l'honorable député d'Essex-Est a ensuite éclaboussé de ses déclarations irréfléchies le compte rendu de ce débat.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: D'autres membres de l'opposition ont alors suivi son exemple, ce qui était bien peu recommandable.

L'hon. M. Martin: Peu me chaut que le député continue d'employer ses superlatifs, mais en disant que je n'ai pas suivi la question sérieusement, il s'en prend à mes mobiles et à ma conduite à la Chambre. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de demander au ministre des Finances de retirer cette assertion. S'il ne peut développer un argument tiré du fond du sujet à l'étude, j'espère qu'il ne se permettra pas de faire de personnalités insultantes à la Chambre.

M. l'Orateur: C'est une règle bien établie et respectée par la Chambre dans la plupart des cas qu'on ne discrédite pas les mobiles des honorables députés. Je ne sais au juste de quels mots l'on se plaint, mais je suis sûr que le ministre ne veut pas jeter du discrédit sur les mobiles du député et qu'il le dira.

L'hon. M. Fleming: J'ai démontré à la Chambre, à maintes reprises, que par affection pour le député d'Essex-Est, je ne suis pas dur avec lui, même quand il fait à la Chambre des déclarations sans aucun fondement dans la réalité, comme celle de lundi soir.

L'autre sujet de grief est qu'on avait posé certaines conditions au prêt. L'article dont j'ai donné lecture envisage justement cette éventualité. Le sujet est traité à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 86: "suivant les modalités que le gouverneur en conseil détermine". On ne peut sûrement contester la régularité de l'initiative que nous avons prise en l'occurrence.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question que j'aimerais poser tout de suite.

L'hon. M. Fleming: Selon les dispositions de la loi, les valeurs que détient à l'heure actuelle le ministre des Finances comprend $61,386,000 en obligations du Canada, obligations de 1972 à 4½ p. 100.

L'autre récrimination avait trait à l'intérêt qui, d'après leurs dires, était de cinq pour cent. Tout le monde sait dans cette Chambre, à part les honorables vis-à-vis, que le taux d'intérêt est fixé tous les six mois. Il a été fixé le 1er avril relativement à tous les prêts accordés par le ministre des Finances aux sociétés de la Couronne et autres en cause pour la période des prochains six mois, et le taux pour cette période est de 5 pour cent.

L'hon. M. Pickersgill: Un maximum sans précédent.

L'hon. M. Fleming: Les mesures prises par ce décret du conseil sont régulières et conformes à la loi. L'autre remarque était que la Chambre n'avait pas reçu les renseignements qu'elle devait recevoir. Les décrets du conseil, monsieur l'Orateur, sont communiqués à la Chambre de la manière habituelle. Les décrets du conseil pour le mois sont déposés à la Chambre par le premier ministre vers le milieu du mois suivant. Cette règle a été observée quoi qu'en ait dit, sans aucun fondement, le député de Bonavista-Twillingate au cours de son discours vide de sens d'avant-hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: On suit et on suivra cette règle.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose...

L'hon. M. Fleming: Encore une interruption!

L'hon. M. Pickersgill: ... la question de privilège. Le ministre a dit que j'avais fait une fausse déclaration à la Chambre. Il sait parfaitement bien que ce n'est pas exact. J'ai

dit qu'on m'avait informé. J'ai pris bien soin de signaler que je n'avais pas contrôlé moi-même ces choses, et le ministre, en disant que j'ai mal renseigné la Chambre, l'induit lui-même en erreur.

M. l'Orateur: Ce qu'on a dit, en propres termes, c'est que la déclaration ne reposait sur aucun fondement. A moins que le ministre ne veuille rectifier ce qu'il a dit, je ne pense pas pouvoir le lui demander, car il s'agit d'une expression bien courante.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demanderais pas au ministre de rectifier quoi que ce soit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre appréciera elle-même les déclarations faites par un député qui fonde des accusations sur des renseignements qu'il n'est pas disposé à défendre et qu'il ne peut défendre.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, comment l'honorable député d'Essex-Est a obtenu ces deux décrets du conseil? M. Lamontagne en a demandé des exemplaires et il les a obtenus. C'est M. Lamontagne, un fonctionnaire bien connu du bureau du chef de l'opposition (M. Pearson), qui a fait cette demande, à laquelle on a accédé. Voilà comment les honorables vis-à-vis ont pu obtenir ces décrets.

L'hon. M. Pearson: Le ministre sait sans doute qu'il est pour le moins inconvenant de nommer les personnes assignées au bureau d'un autre député, qui font des démarches avec l'autorisation et à la demande de ce député. Il n'est pas d'usage de mentionner le nom de fonctionnaires et je pense que le ministre pourrait étendre cette courtoisie à mon personnel.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition en appelle au Règlement. Je ne connais aucun article du Règlement qui défende à un honorable député...

L'hon. M. Pearson: La courtoisie tout simplement.

M. l'Orateur: ... de nommer une personne sauf un membre de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: On fait fi des convenances habituelles du Parlement.

Des voix: Mesquineries!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on a dit que M. Lamontagne est un fonctionnaire...

Des voix: Mesquinerie!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole devrait avoir la possibilité de répondre à la discussion qui se poursuit depuis quelques jours dans un climat assez animé et bruyant. Ceux qui ont exposé un aspect du bill ont été entendus, et il me semble que l'on devrait permettre au ministre de continuer la discussion. Il dispose de 40 minutes seulement et on devrait lui permettre de poursuivre sans être interrompu par les députés qui n'ont pas la parole, qui n'invoquent pas le Règlement ni ne posent la question de privilège.

M. Regier: J'aimerais poser la question de privilège. Il s'agit d'un point qui touche les droits de chacun des membres de cette Chambre. Nous disposons de plusieurs moyens pour obtenir nos renseignements et si ces moyens sont mis au grand jour par les membres du gouvernement, alors je considère que la besogne efficace des membres de l'opposition est entravée.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre forme de bâillon.

M. l'Orateur: L'honorable député, je suppose, pose sérieurement la question de privilège.

M. Regier: Oui.

M. l'Orateur: Je n'ai jamais entendu parlé d'un tel fondement à la question de privilège. Si je comprends ce qui s'est passé, le ministre qui parlait a mentionné le nom d'un haut fonctionnaire qui lui avait demandé des renseignements. Je n'y trouve rien d'insultant pour le haut fonctionnaire, la Chambre ou n'importe qui. A moins qu'un député ne puisse signaler en quoi les privilèges de la Chambre sont touchés, le ministre devrait poursuivre.

M. Regier: Cela montre à quel point il peut être mesquin.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire que, selon moi, la question de privilège ne se pose pas.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire ceci: il n'y a pas de règlement qui empêche un député de cracher à terre, mais personne ne crache à terre.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: J'ai mentionné le nom de cet estimable monsieur afin d'expliquer pourquoi nous avons jugé que cette demande était faite au nom du chef de l'opposition (M. Pearson), pourquoi la demande a été agréée et pourquoi des exemplaires de ces décrets du conseil ont été promptement mis à la disposition de cet émissaire du chef de l'opposition. On nous accuse de dissimuler des renseignements, et pourtant, quand demande a été faite par l'entremise d'un émissaire du chef de l'opposition, la demande a été

agréée et des exemplaires des décrets ont été fournis aussitôt.

L'hon. M. Pearson: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Fleming: Et pourquoi nos vis-à-vis essayeraient-ils de déformer la réalité en prétendant que nous avons tenté de dissimuler quelque chose?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu réelle tentative en ce sens.

L'hon. M. Fleming: Puis on a parlé du budget. Il est manifeste qu'aucun débat ne peut maintenant se dérouler à la Chambre sans qu'il soit question du budget. Le député de Laurier prétend que j'aurais dû, dans le budget, annoncer un nouvel impôt, comme il l'appelle. Si j'avais parlé d'une résolution qui allait être inscrite au *Feuilleton* si elle ne l'avait été, j'aurais dérogé au Règlement, vous le savez. Il parle de cela comme si le bill comportait une augmentation d'impôts. Dans la pratique, l'augmentation des contributions n'est que 3c. par jour à quelqu'un qui touche un salaire ou un traitement de $60 par semaine. Mais cela n'a rien à voir au budget.

L'hon. M. Chevrier: Vous devriez entendre ce qu'en disent les gens.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le ministre des Finances qui dirige l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a procédé de la bonne façon, par voie de résolution, et ce point n'a pas été soulevé au moment où la présente mesure législative était à l'étape de la résolution.

Permettez-moi maintenant d'appliquer la pierre de touche aux arguments absurdes de l'opposition, en rappelant ce que ses membres ont fait au sujet de cette mesure relative à l'assurance-chômage. Ce sont eux qui, en 1940, ont présenté la mesure. Était-elle incorporée au budget? En avait-il été question dans l'exposé budgétaire? Non, monsieur l'Orateur; cette mesure avait été précédée d'une résolution présentée à la Chambre le 15 juillet et examinée et adoptée le 16...

L'hon. M. Pickersgill: Je demande la parole...

L'hon. M. Fleming: ...et le bill a subi la deuxième lecture le 19 juillet.

M. l'Orateur: Je ne pourrai entendre quelle objection est formulée, à moins que les honorables députés ne gardent le silence.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'interviens, c'est parce qu'on nous a empêchés, nous les députés de ce côté-ci de la Chambre, de parler de ce que nous estimons avoir été une violation de la loi sur l'assurance-chômage, en nous objectant que cette question ne se rattachait pas au projet de loi que nous étudions actuellement. Il est certain qu'un débat sur les circonstances qui ont entouré l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage en 1940 n'a rien à voir au projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, et le ministre des Finances ne devrait pas bénéficier de privilèges qui sont refusés aux députés de notre côté.

M. l'Orateur: Je veux veiller avec grand soin, comme je l'ai fait déjà au cours du débat, à ce que le ministre n'outrepasse pas la portée du projet de loi ni les accusations qui ont été faites. Au cours du débat on a allégué, je m'en souviens fort bien, que l'augmentation des taux constituait une forme d'impôt et aurait dû être annoncée dans l'exposé budgétaire. Sauf erreur, c'est à cette allégation que le ministre veut s'en prendre; c'est tout à fait admissible et cela se rattache au débat.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que le projet de loi avait subi la deuxième lecture le 19 juillet 1940. Le budget de cette année-là, présenté le 24 juin par le regretté M. Ralston, ne laissait absolument pas soupçonner que le gouvernement songeait à nous soumettre sa mesure sur l'assurance-chômage. Cette loi a été codifiée puis rétablie par l'ancien gouvernement en 1955. Que s'est-il passé alors? Le projet de résolution a été présenté à la Chambre le 30 mars et débattu le 5 avril après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande encore un rappel au Règlement.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: ...le budget a été déposé à la Chambre le 5 avril au soir.

M. l'Orateur: L'honorable député demandait-il un rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Même s'il est permis au ministre de rappeler certains faits afin de préciser un point, il n'est pas de mise, me semble-t-il, qu'il entreprenne de repasser toutes les origines de la loi sur l'assurance-chômage, quand on nous a imposé, à cet égard, de rigoureuses restrictions. A mon avis, les mêmes règles doivent s'appliquer au gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Encore une interruption, évidemment.

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, l'honorable député ne prétend pas que cette question n'a pas déjà fait l'objet d'un débat.

L'hon. M. Pickersgill: Je le prétends, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: S'en prend-il au fait qu'on en parle trop longuement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. Je dis qu'il n'a pas été question de l'augmentation des contributions dans l'exposé budgétaire. On a dit que les prêts auraient dû être révélés dans l'exposé budgétaire, ce qui est une toute autre chose que celle dont parle le ministre.

M. l'Orateur: Je puis renvoyer l'honorable député aux pages du hansard où l'on a rattaché le bill à l'imposition, à l'exposé budgétaire et à d'autres sujets semblables. J'ai un résumé du débat jusqu'ici et il y a un grand nombre de députés qui ont parlé en ce sens. Je pense que les honorables députés ne peuvent raisonnablement pas s'opposer à ce que le ministre relève, dans certaines limites, les raisonnements qui ont été formulés.

L'hon. M. Martin: Au cours du débat, des honorables députés ont parlé des prêts consentis par le ministre à la Commission de l'assurance-chômage et qui s'élèvent, au dire du ministre, à 55 millions de dollars. Ce que notre groupe soutient, c'est que cette sorte de transaction, la première du genre dans l'histoire de notre pays, aurait dû être révélée au cours de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: C'est autre chose et j'y arriverai si les honorables députés cessent de m'interrompre et me permettent d'en parler. C'est l'honorable député de Laurier qui a dit que la mesure aurait dû être annoncée dans l'exposé budgétaire, parce qu'elle constitue un nouvel impôt. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, que le 30 mars 1955 on a présenté une résolution tendant à codifier et à réviser cette loi. La résolution a été adoptée dans l'après-midi du 5 avril et l'exposé budgétaire a été présenté ce soir-là, après l'adoption de la résolution. Monsieur l'Orateur, nos honorables vis-à-vis devraient, certes, faire preuve d'une certaine logique en ce qui concerne leurs allégations sans fondement à la Chambre.

Passons maintenant à l'autre allégation, au sujet du budget. On a dit que nous aurions dû mettre la Chambre au courant du prêt et que j'aurais dû le faire dans mon exposé budgétaire. Monsieur l'Orateur, il est évident que la personne qui l'a dit ignorait et la loi et les faits. J'ai déjà signalé que le décret du conseil avait été adopté le 2 avril. Un prêt de 10 millions a été fait le 7 avril et un autre de 10 millions le 9 avril, soit le jour de la présentation du budget. La présentation du budget a fourni à la Chambre tous les renseignements disponibles pour l'année financière, soit celle terminée le 31 mars 1959, à laquelle se rapportait le Livre blanc. Si des prêts avaient été effectués durant cette période, ils auraient certainement été annoncés à la Chambre. Nous n'avons eu aucun prêt à annoncer suivant les dispositions du budget ou du Livre blanc. L'article 87 de la loi traite des rapports qui doivent être présentés. Voici l'article:

> *87.* Le ministre des Finances doit, chaque année, présenter au Parlement un rapport sur la situation de la caisse au 31 mars précédent et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 au cours de l'année financière se terminant le jour susmentionné. Les opérations de la caisse doivent être indiquées dans les comptes publics avec les détails que le ministre des Finances peut déterminer.

Monsieur l'Orateur, nous avons appliqué cet article à la lettre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez bien raison de dire "à la lettre".

L'hon. M. Fleming: Quand les rapports seront soumis à la Chambre pour la présente année financière, ils indiqueront, non seulement l'état de la caisse d'assurance-chômage, mais toutes les transactions du genre de celles dont on a traité. Ces renseignements seront donnés conformément aux dispositions de la loi, tout comme l'ont fait mes prédécesseurs à ce poste, qui ont soumis des renseignements à la Chambre dans les comptes publics. C'est cela que prescrit la loi. C'est ce qui a été fait dans le passé et c'est ce que nous ferons dans le présent cas. Le budget, monsieur l'Orateur, n'est certainement pas le rapport exigé aux termes de l'article 87 de cette loi.

Enfin, monsieur l'Orateur, on nous accuse d'avoir mal administré la caisse. Pour commencer, on nous a dit que le gouvernement avait contraint les membres de la Commission d'assurance-chômage, qu'il les avait forcés à échanger leurs obligations de la Victoire contre des obligations de conversion de 1958.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est inexacte. Il n'y a rien de vrai là-dedans. Ceux à qui incombe la responsabilité, en vertu de la loi, ont pris librement et de leur plein gré la décision,—et c'était une sage décision, monsieur l'Orateur,—d'échanger les obligations de la Victoire qu'ils détenaient contre des obligations de l'emprunt de conversion parce que, ce faisant, ils obtenaient un taux d'intérêt plus élevé, pour le bien de la caisse et de ceux qui y contribuent. Ils ont obtenu en retour une obligation qui s'est constamment vendue sur le marché à un prix supérieur à celui auquel les obligations de la victoire se sont vendues depuis. En outre, ils ont réalisé un bénéfice à l'avantage de la caisse et de ses contribuants. On nous accuse d'avoir commis une erreur à ce sujet. Je pense qu'il y a lieu de féliciter ceux qui ont pris la décision de convertir les obligations.

On nous dit enfin, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu des pertes de capital. Je voudrais avoir le temps de réfuter ou de contredire comme il convient les déclarations inexactes

que l'honorable député d'Essex-Est a consignées au compte rendu le 11 mai, et elles sont nombreuses, disant qu'il y a eu contrainte et que la conversion a entraîné des pertes de capital. C'est faux. Je passe maintenant au dernier point, celui des pertes de capital. Comme l'atteste la page 3725 du hansard, il a dit ceci:

...par suite de sa participation forcée au plan de conversion des obligations de l'État, la Commission d'assurance-chômage avait perdu plus de 10 millions de dollars.

Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Cela ne découle pas du tout du programme de conversion, mais des ventes. C'est un autre échantillon de la manière Martin de dénaturer les faits.

Monsieur l'Orateur, cette perte s'élevant en tout à 10 millions de dollars n'est pas la première subie par la caisse de l'assurance-chômage. Si nos honorables vis-à-vis n'avaient pas si mauvaise mémoire quand cela fait leur affaire d'oublier, ils se souviendraient que la dernière perte avant qu'ils perdent le pouvoir s'est produite en mai 1957. Ce mois-là, soit le dernier mois complet où ils ont été au pouvoir, la caisse d'assurance-chômage a subi une perte de plus de 2 millions de dollars au cours de leur gestion. Ont-ils dit alors que l'affaire devrait être rendue publique? Ont-ils parcouru le pays au cours de cette campagne électorale, à ce moment critique de la campagne, pour annoncer que la Caisse de l'assurance-chômage avait subi une perte de plus de 2 millions par suite des transactions dans les obligations. Non, monsieur l'Orateur, ils n'ont pas fait cela.

Je suis obligé de passer vite sur ces faits à cause de toutes les interruptions. Qu'il me soit permis de dire ceci pour finir. Au cours de ce débat de trois jours, la Chambre a dû entendre de la part de nos honorables vis-à-vis les accusations les plus futiles, les plus trompeuses, les plus injustifiées et les plus fausses qu'il lui sera jamais donné d'entendre. Les honorables députés sauront désormais quel cas il faut faire des accusations des honorables vis-à-vis vu les déclarations que ceux-ci ont faites, leurs affirmations inexactes et la façon dont ils ont déformé les faits.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre des Finances une série de questions qu'on trouvera à la page 3726 du hansard? Je lui demande maintenant d'aborder toutes ces questions, sauf les deux premières.

L'hon. M. Fleming: Toutes, sauf les deux premières?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Martin: Vous avez évoqué partiellement,—pas de façon satisfaisante, puis-je dire,—les deux premières questions, mais vous n'avez nullement répondu à celle où je demandais quelles émissions d'obligations de l'État la Commission a données en garantie sur ces emprunts.

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à cette question.

L'hon. M. Martin: Non, vous n'y avez pas répondu. Je déclare en toute déférence que mon honorable ami n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Fleming: Je demande pardon à mon honorable ami, mais j'ai fourni ce renseignement. J'ai dit que les commissaires m'avaient donné en garantie $61,386,000 des obligations à 4¼ p. 100 de 1972.

L'hon. M. Martin: Voici quelle était ma deuxième question:

Au moment où ces prêts ont été accordés, les montants au crédit de la Commission d'assurance-chômage n'étaient-ils pas suffisants pour payer les prestations conformément à l'alinéa 1 de l'article 86 de la loi?

L'hon. M. Fleming: J'ai aussi répondu à cette question. J'ai déclaré que, relativement au premier décret du conseil en date du 2 avril et aussi relativement au deuxième décret du conseil en date du 23 avril, qu'il n'y avait pas au Fonds du revenu consolidé un montant suffisant au crédit de la caisse d'assurance-chômage pour faire face aux obligations qu'il fallait assumer selon les dispositions de la loi.

L'hon. M. Martin: Je déplore que mon honorable ami ne veuille pas, semble-t-il, répondre à cette question. Répondra-t-il à la suivante, que voici.

Le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre quels montants de valeurs diverses, y compris les bons du Trésor, étaient détenus par la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1959?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur; je le ferai avec plaisir. Au 31 mars 1959, l'état des placements à l'égard de la caisse d'assurance-chômage indiquait que les obligations qu'elle détenait formaient la somme, en valeur au pair, de $490,067,500. Si l'honorable député le désire, je pourrai lui donner le décompte du portefeuille.

L'hon. M. Martin: C'était le renseignement que je demandais et que l'on m'a refusé il y a environ quatre semaines.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est une déclaration inexacte que l'honorable député vient de faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, aucun député...

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas demandé ce renseignement voici quatre semaines; il ne l'avait pas demandé avant d'en parler à la Chambre le 11 mai. Il connaît très bien le Règlement de la Chambre. C'est l'un des membres les plus anciens de la Chambre. S'il veut obtenir des renseignements, il sait qu'il peut en tout temps faire inscrire ses questions au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que le député d'Essex-Est fait allusion à une question qu'il a posée à la Chambre et qui figure dans le hansard.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. Je pose la question de privilège. Mon honorable ami prétend que je me suis rendu coupable d'une fausse déclaration. Aucun député n'a le droit, suivant le Règlement de la Chambre, de faire une affirmation pareille, et je le prie de la retirer.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le député ne soit dur d'oreille. Je n'ai pas dit "une fausse déclaration". J'ai dit "une déclaration inexacte". C'est parfaitement conforme au Règlement de la Chambre et correspond aussi parfaitement à la réalité.

L'hon. M. Martin: Il y a un mois environ,—mon honorable ami s'en souvient certainement,—je lui ai demandé quelles étaient les pertes qu'avait subies la Commission d'assurance-chômage par suite du plan gouvernemental de conversion des obligations de l'État. Mon honorable ami m'a dit ici même que donner le détail de portefeuilles de ce genre ne serait pas dans l'intérêt public. Ne pouvant obtenir des renseignements, j'ai présenté une question écrite au ministre du Travail, et c'est ainsi que j'ai su ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant n'expose pas les faits de façon exacte. Cela devient chez lui une habitude et je lui recommande dorénavant de lire le texte du hansard avant de lancer des accusations sans fondement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a épuisé son temps de parole et je ne sais si je dois, sans le consentement de la Chambre, permettre de poser des questions en ce moment-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a accepté de répondre à une question de ma part.

L'hon. M. Fleming: Je serais heureux de compléter mes réponses aux questions posées par les honorables représentants. L'honorable député d'Essex-Est a posé une question qui se trouve à la page 3725 du hansard et je serai heureux d'y répondre, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de répondre aux questions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: On m'a ensuite demandé:

> Quels avaient été les achats et les ventes de diverses obligations émises par l'État ou garanties par lui, y compris les bons du Trésor; au cours de chacun des mois de la dernière année financière et à quels prix s'étaient effectuées ces transactions?

Monsieur l'Orateur, cela exigerait un très long tableau. J'ai les renseignements et je peux les communiquer, mais je le répète, c'est très long.

M. l'Orateur: Puis-je proposer que les renseignements soient déposés, vu que nous avons déjà dépassé le temps fixé et que nous enfreignons en ce moment le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre répondrait-il à une question fort brève que j'aimerais lui poser?

L'hon. M. Fleming: Je vais déposer les renseignements, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire en vertu de quel texte de loi a été adopté le quatrième alinéa du décret du conseil du 2 avril qui accorde au ministre seul la faculté d'ordonner la vente d'obligations de l'État, qu'il s'agisse d'obligations émises par l'État ou garanties par lui, alors que l'article 20 de la loi, à ce qu'il semble, stipule que le Parlement a donné cette autorité au comité des placements.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les termes de l'article 86 sont très précis.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de l'article 20.

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe 1, alinéa b) de l'article 86 prévoit par ses premiers mots que:

> Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à la réquisition de la Commission...
> b) sur la garantie de ces obligations, créditer de nouveaux montants à la Caisse d'assurance-chômage, d'au plus la valeur au pair des obligations en question, suivant les modalités que le gouverneur en conseil détermine.

Ces derniers mots sont ceux qui importent à cette fin. La loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer les termes et conditions auxquels le ministre des Finances peut consentir des prêts à la Caisse d'assurance-chômage, et c'est là le pouvoir qu'il a exercé, d'une façon appropriée et responsable, conformément aux deux décrets du conseil.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il me dire s'il n'a pas l'impression d'avoir enfreint l'article 20 de la loi, selon lequel les opérations d'investissement ne doivent s'effectuer que sur l'autorisation d'un comité d'investissements?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis content que le chef de l'opposition me pose cette question, car cela me permet de lui signaler qu'il a donné hier une interprétation très confuse de ce point au cours de ses observations. L'article 20 vise les investissements.

L'hon. M. Pickersgill: Les opérations d'investissement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les opérations d'investissement sont les investissements correspondant à l'utilisation des sommes inscrites au crédit de la caisse en vue de l'achat d'obligations. Si on consulte la note marginale en regard de l'article 85 (1), on y trouve l'expression "investissements", tandis qu'en regard de l'article 86, on trouve l'expression "avances", dont il est maintenant question. Il s'agit d'un tout autre domaine. Les articles 20 et 85 ont trait aux investissements dans ces obligations de l'État. Par contre, à l'article 86, il est question de montants. Il ne s'agit pas du tout d'investissements, mais de montants dans la caisse. Puis, si les montants ne suffisent pas, on recourt à un prêt.

Or, un prêt n'est pas du tout une opération de placement aux termes de l'article 20. Ce n'est pas un placement. Au contraire, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'idée de placement, sous l'empire de l'article 86, il y en a un de la part du ministre des Finances, et la loi expose avec beaucoup de précision les conditions auxquelles le ministre des Finances peut consentir, à l'avantage de la caisse, un prêt qui permettrait à celle-ci de s'acquitter de ses obligations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre essaye-t-il de prouver que l'autorité du comité des placements se limite en vertu de cette loi à l'achat de titres du gouvernement et ne s'étend pas à la vente ni à la conversion de ces titres?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'achat et la vente des titres qui, aux termes de l'article 86 ne se rattachent pas à des prêts, elles sont naturellement effectuées par le comité de placements institué en conformité de l'article 20. On l'a fait en tenant strictement compte des dispositions de la loi. Mais, si l'on prend l'article 86, il ne s'agit pas de placements effectués par la caisse ni par les commissaires. Il s'agit d'un emprunt contracté par la caisse et par la commission. Le placement ici, est fait par le ministre des Finances sous forme de prêt. La loi prévoit le cas dans les termes les plus clairs. Elle dit, en effet, que le ministre des Finances peut, selon les circonstances, consentir ce prêt aux termes et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, ce qui a été fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ceux qui ont posé des questions, ainsi que le ministre ont eu beaucoup de latitude dans ce débat, mais si la Chambre n'est pas encore prête à passer au vote, je devrais reconnaître le prochain député.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation ou deux à formuler. Après avoir suivi la discussion qui s'est déroulée entre le ministre des Finances (M. Fleming) d'une part et trois ou quatre membres de l'opposition d'autre part, je pense que si Cervantès vivait de nos jours il pourrait fort bien les utiliser tous les quatre comme personnages dans son *Don Quichotte*.

Le ministre des Finances aura au moins donné raison au vieux dicton selon lequel jamais chiffre ne ment, mais parfois menteur chiffre.

Il est déplorable que la discussion dont l'objet est le bill à l'étude, lequel se rapporte à l'assurance-chômage, aux versements à l'assurance-chômage, aux prestations et ainsi de suite, soit encombrée de propos sur des rapports cachés ou secrets, d'accusations au sujet d'infractions à la loi de la part du ministre du Travail. J'ignore si le ministre a enfreint la loi ou non, mais ces propos ne font qu'embrouiller la question et le principe même dont s'inspire le bill, si tant est que le bill s'inspire d'un principe quelconque.

Tous ces propos au sujet de l'exposé budgétaire, de documents secrets, de rapports cachés, d'infraction à la loi et que sais-je encore, n'ont absolument rien à voir au bill lui-même. Je crois que c'est à cela que nous devrions nous attacher; nous devrions nous demander ce que renferme le bill au juste et la raison pour laquelle il y a lieu de le présenter en ce moment. La situation où nous nous trouvons aujourd'hui est due à ce que le ministre s'est servi de la caisse d'assurance-chômage à tort et à travers, sans se soucier de prendre les garanties et les mesures voulues pour la regarnir. J'aimerais consigner quelques brèves déclarations au compte rendu pour démontrer l'attitude de la CCF au sujet de ce bill.

En fait, le bill demande aux ouvriers canadiens de subventionner le programme d'assurance-chômage du gouvernement; il impose un nouveau fardeau fiscal aux ouvriers sans leur assurer des prestations correspondantes. Cela démontre sûrement que le gouvernement

n'a pas assez de cran,—pour parler plus clairement, n'a pas assez de cœur au ventre,—pour regarnir la caisse de façon raisonnable en puisant dans les recettes générales et pour reconnaître que ces lourds prélèvements sur la caisse font partie d'une crise nationale, au lieu de demander aux ouvriers eux-mêmes de sortir le gouvernement de sa situation difficile.

Je suis sûr que le ministre ne s'attend pas sérieusement à ce que les membres de notre groupe, en particulier, appuient le bill. Nous n'avons pas l'intention de l'appuyer, car nous le considérons comme une méthode détournée et furtive d'établir des impôts à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill. Si le ministre voulait retirer son bill et présenter quelque chose de plus conforme à l'éthique et à une saine attitude morale à l'endroit de la classe ouvrière, nous serions disposés à l'étudier de nouveau, mais nous ne sommes certes pas prêts à accepter la mesure dans son libellé actuel, étant donné les principes dont elle s'inspire.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): En disant un ou deux mots du bill, je voudrais bien m'en tenir strictement aux principes dont il se réclame au lieu de dresser en paroles un écran de fumée comme celui qu'a élevé cet après-midi le ministre des Finances.

Je souscris à certaines dispositions du bill. Celle qui a trait au relèvement du maximum du salaire a beaucoup de bon, je pense. Au cours des années passées, les travailleurs de notre pays ont eu l'avantage de voir monter leurs salaires et l'on peut comprendre que certains d'entre eux aient dépassé les limites prescrites dans la loi initiale. Il est bon de relever ce maximum de $4,800 en le portant à $5,460, car, comme l'a dit le ministre, cela étendra le régime d'assurance à 80,000 autres salariés qui deviendront admissibles aux prestations du régime d'assurance-chômage.

Je pense aussi que l'on a raison de proposer de porter de 36 à 52 semaines la période de versement des prestations. Si un travailleur peut remplir les conditions des règlements pour toucher les prestations durant une période de 52 semaines, je n'y vois rien qui cloche. Je peux concevoir qu'une situation puisse se produire par suite de laquelle un travailleur soit en emploi pendant une période de cette longueur. J'espère que ce ne serait pas le cas, et j'espère certes que jamais au Canada un grand nombre de personnes n'auront à exiger une assurance-chômage de 52 semaines, mais pour le petit nombre qui en ont besoin et qui répondent aux conditions requises, ce serait, à mon avis, d'une grande aide et je ne m'oppose certes pas à cet amendement.

Je ne m'oppose pas non plus à la revision des salaires admissibles. Je partage l'opinion du ministre quand il divise les salaires admissibles en deux classes,—ceux versés aux travailleurs avec personnes à charge, et ceux versés aux travailleurs sans personnes à charge. Toutefois, j'estime qu'on devrait envisager de grouper les deux ou trois catégories les plus basses. Après tout, il est normal qu'un homme qui reçoit $6 de prestations d'assurance-chômage par semaine ait besoin de quatre, cinq ou six dollars autant qu'une personne qui en reçoit $12 ou $15, et, si durant les mois d'hiver un travailleur gagne six ou huit dollars par semaine et peut pelleter de la neige pendant un ou deux jours, je ne vois pas pourquoi le montant auquel il a droit devrait être limité du fait qu'il reçoit un taux plus bas de prestations qu'un autre homme qui n'habite pas loin. Toutefois, je ne m'oppose nullement à cet amendement.

Le principal objet du bill est, toutefois, la stabilisation de la caisse d'assurance-chômage. Ces deux dernières années, les fonds de la caisse ont considérablement baissé. Ils ont diminué d'un montant estimé à 400 millions. Je concède que cet argent a été versé aux victimes du chômage et qu'il a contribué à soulager dans une grande mesure la détresse des infortunés chômeurs. Ces prestations ont été versées, non seulement aux chômeurs saisonniers, mais également à un grand nombre de sans-travail ayant droit aux prestations régulières d'assurance-chômage.

Mais si le principal objet du bill est d'assurer la stabilisation de la caisse, considérons comment il s'y prend pour le faire. D'abord, les contributions des salariés sont accrues dans une proportion de 25 à 30 p. 100. Et les salariés ne touchent aucune prestation supplémentaire en compensation de cette contribution accrue, rien de plus qu'avant. Les employeurs également seront obligés d'augmenter leurs contributions dans une proportion de 25 à 30 p. 100.

Nous vivons dans un pays où les prix sont élevés et toute charge de nature à faire monter le coût de la vie, ou toute charge qui aura pour effet d'augmenter le coût de production, et surtout le coût des articles que nous écoulons à l'étranger, finira tout bonnement par affaiblir notre capacité de concurrence. Cette modification fera certes monter nos frais de production à une époque où l'impôt sur le revenu des sociétés est à son plus haut niveau de notre histoire. Je suis sû que ce bill sera peu encourageant pour ceux qui veulent améliorer ou étendre leurs entreprises industrielles.

Par exemple, j'ai ici une coupure provenant de la *Gazette* de Montréal de ce matin.

Elle est intitulée "L'industrie demande un répit", et le premier paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement fédéral a été prié aujourd'hui de consentir de sensibles concessions fiscales aux industries forestières du Canada afin de leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, particulièrement dans le domaine de la pâte et du papier.

Et voici les derniers paragraphes de l'article:

> Le Canada est devenu de moins en moins attrayant pour ce qui est des placements d'importance dans ce domaine. Les placements sont dirigés ailleurs. De toute évidence, le climat économique laisse grandement à désirer pour ce qui est de l'industrie de la pâte et du papier au Canada.

Et malgré cela, en plus des impôts élevés que l'industrie acquitte déjà, le ministre lui impose cette nouvelle charge en augmentant la contribution de l'employeur à la caisse d'assurance-chômage. A l'étape de la résolution, j'ai dit l'autre jour que cette mesure n'était rien d'autre qu'un nouvel impôt de plus de 70 millions de dollars, qui serait à la charge des travailleurs et des employeurs canadiens. Je crois toujours que cela est exact, parce qu'il n'en découle pas de nouvelles prestations.

Pour ce qui est de l'administration de la caisse, il sera nécessaire de nous fournir de très amples renseignements, cela ne fait aucun doute, sur cette administration au cours des deux dernières années. Le ministre des Finances peut ergoter tant qu'il voudra au sujet des 10 millions de dollars perdus par suite de l'encaissement de certaines des obligations détenues par la Commission d'assurance-chômage, mais il reste que l'argent a été perdu et qu'on peut se demander si ce ne sont pas les travailleurs canadiens qui auront à rembourser ces 10 millions. Est-ce là ce que le gouvernement accomplit?

Nous pourrions poser une foule d'autres questions au sujet des placements de la Commission. Le ministre soutient que la Commission a tout à fait le droit d'encaisser les obligations qu'elle détient, selon son bon plaisir. Si cela est exact, pourquoi a-t-il été nécessaire d'emprunter du gouvernement la somme de 55 millions? Je ne sais pas ce qui en est, mais quelqu'un pourrait très bien demander au gouvernement, si la question n'embarrasse pas trop ce dernier, dans quelle mesure cela est attribuable à l'emprunt de conversion et à ses répercussions sur le marché des obligations.

Après tout, à mesure que le chômage augmente, on approche d'un point critique au delà duquel les prestations versées à nos gens commencent à passer du domaine de l'assurance au domaine du bien-être. A cause du chômage répandu qu'il y a eu ces deux dernières années, je crois que le gouvernement aurait dû combler ce déficit de la caisse de l'assurance-chômage à l'aide d'une subvention directe. Par cette mesure, nous demandons à une certaine proportion des travailleurs du Canada d'acquitter ce qu'on aurait dû, plus justement considérer comme un paiement au titre du bien-être. Je pourrais dire, pour citer une expression de Kipling, que "nous volons Pierre pour rembourser plusieurs Paul".

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves remarques à formuler à propos de la deuxième lecture du bill n° C-43 qui tend à modifier la loi sur l'assurance-chômage. D'après ma manière de voir, ce projet de loi n'est rien d'autre qu'une de ces mesures que nous présente le gouvernement qui se montre si exigeant à l'égard des contribuables mais leur offre si peu en retour.

Hier après-midi, avant l'ajournement, nous avons écouté le ministre des Finances (M. Fleming) que nous avons entendu encore cet après-midi pendant plus d'une demi-heure. Nous avons enfin appris que le ministre reconnaît lui-même la faiblesse du marché des obligations. Le ministre nous a aussi communiqué certains renseignements que l'on avait tus jusqu'ici aux députés. Pour des raisons évidentes, raisons connues de tout député qui se trouvait ici au printemps de 1956, le ministre des Finances actuel devrait être le dernier à accuser les autres membres de la Chambre de ne pas observer le Règlement. Nous n'avons certes pas oublié l'attitude qu'il avait alors.

En présentant la résolution précédant le projet de loi, le ministre du Travail (M. Starr) a dit bien clairement que la modification visait à assurer la stabilité de la caisse d'assurance-chômage. La caisse d'assurance-chômage est constituée par les cotisations des employés et des employeurs à la fois, auxquelles s'ajoutent certaines contributions du Trésor; sous le régime précédent, il y a eu plus de 900 millions de dollars dans cette caisse. Il reste qu'après moins de deux ans sous le régime actuel, la caisse des travailleurs contient moins de 500 millions de dollars.

On nous demande d'adopter en deuxième lecture une mesure qui a été présentée par le gouvernement actuel afin de dissimuler le fait qu'il n'a pas su adopter une attitude ferme et logique dans la gestion des affaires de ce pays. Cela démontre clairement que le gouvernement actuel se préoccupe bien plus d'essayer de remplir certaines de ses promesses électorales que de gérer efficacement les affaires du pays. En proposant la

deuxième lecture du bill, le ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard, page 3710:

Les modifications proposées dans ce bill étendront les avantages de la loi à un plus grand nombre de salariés.

Aucun de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne voit d'inconvénient à ce qu'un plus grand nombre de salariés deviennent bénéficiaires de l'assurance-chômage; mais la principale catégorie de salariés, maintenant comprise, est celle de ceux qui gagnent des salaires allant de $5,000 à $6,000 par année, et ce sont précisément ceux qui ont le moins besoin des prestations d'assurance-chômage.

Plus tard, le ministre a affirmé que ces modifications auront pour effet d'augmenter les prestations et les revenus admissibles. Ces modifications n'augmenteront certes pas le taux des prestations actuellement versées aux termes des règlements actuels. Pour obtenir des prestations accrues, les salariés devront gagner des salaires plus élevés et devront verser des contributions plus élevées.

Le ministre a également affirmé que ces modifications vont aussi accroître les contributions. Nul ne doute que l'une des principales modifications au bill soit destinée à accroître les contributions. C'est pourquoi je dis que la mesure présentée par le gouvernement actuel est encore une mesure destinée à enlever quelque chose pour offrir très peu en retour. En fait, elle demandera aux salariés et employeurs canadiens de verser 30 p. 100 de plus à la caisse d'assurance-chômage.

Les modifications porteront également la période de versement des prestations de 36 à 52 semaines. Lors de l'examen de la résolution préalable à la présentation du bill, le ministre du Travail a dit que c'est là l'une des promesses faites par le gouvernement actuel au cours des deux dernières campagnes électorales. Le ministre semblait fier de pouvoir annoncer à la Chambre et au pays que le gouvernement portait la période de versement des prestations de 36 à 52 semaines; mais le ministre n'a pas dit que lorsque son parti a promis aux électeurs du pays d'étendre la période de versement des prestations de 36 à 52 semaines, qu'en même temps il leur demanderait de verser 30 p. 100 de plus à la caisse d'assurance-chômage sous forme de primes.

Ces primes supplémentaires, monsieur l'Orateur, constituent, en somme, une taxe supplémentaire, ajoutée à celle que les contribuables doivent déjà verser. Comme l'a dit l'autre jour mon collègue, l'honorable député de Humber-St-George's (M. Batten), c'est une taxe supplémentaire de 72 millions de dollars qui s'ajoute au montant accru d'impôt de 352 millions de dollars, prévu dans le budget de la présente année. L'effet direct de cette augmentation sera d'accroître d'autant le prix des marchandises aux consommateurs.

En ajoutant un montant supplémentaire de 72 millions de dollars par année au coût des produits manufacturés que nous exportons en concurrence avec les autres pays sur le marché international, nous ne ferons qu'aggraver le problème de l'inflation.

Nous, de l'opposition, ne pouvons accepter cette hausse de 30 p. 100 des primes sans qu'il en résulte des prestations supplémentaires pour les employés. Il est vrai qu'il y aura 80,000 contribuants de plus à la caisse. En ajoutant 80,000 contribuants et en les chosissant, comme je l'ai déjà dit, parmi une catégorie d'employés qui gagnent de $5,000 à $6,000 par année, le gouvernement ne fait qu'invoquer un prétexte pour se tirer du mauvais pas où il se trouve.

Qu'attend le gouvernement pour ajouter à ceux qui doivent toucher les prestations d'assurance-chômage ceux qu'il a promis d'ajouter lors de la dernière campagne électorale? Qu'attend-il pour ajouter les travailleurs agricoles? Que dire des cultivateurs de l'Est canadien qui doivent employer des bûcherons pour couper le bois à pâte sur leurs boisés? Dans ma circonscription de Gloucester et dans d'autres secteurs des provinces Maritimes, les cultivateurs ont de vastes boisés et comptent sur la vente du bois à pâte et du bois d'œuvre pour s'assurer un revenu en espèces. Ils ne peuvent obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour couper ce bois parce qu'ils ne peuvent garantir des prestations d'assurance-chômage.

Nous avons entendu dire à plusieurs reprises que l'une des raisons de la diminution des fonds de la caisse d'assurance-chômage c'est le droit accordé aux pêcheurs d'en toucher les prestations. Le montant global versé aux pêcheurs durant l'hiver de 1958 ou 1959 est bien inférieur à celui de 10 millions qui a été perdu par suite de la vente d'obligations en 1958. En dépit de ce que le ministre des Finances a essayé d'expliquer il y a quelques minutes, ce n'est pas autre chose qu'un vol pur et simple des épargnes des ouvriers à la caisse d'assurance-chômage. Aucune compagnie d'assurance qui fonctionnerait ainsi ne demeurerait bien longtemps en activité.

Hier, le premier ministre a posé une question au chef de l'opposition (M. Pearson). Il a dit qu'à plusieurs reprises un ministre du Travail avait demandé au comité consultatif de déposer des rapports et de résumer des modifications à la loi et que ces rapports n'étaient pas déposés, parce que la loi ne l'exigeait pas. Toutefois, le premier ministre n'a établi aucune différence entre les rapports

faits en 1955 et celui dont parlaient hier l'honorable député d'Essex-Est et le chef de l'opposition.

Il est vrai que l'ancien ministre du Travail a demandé au comité consultatif en certaines circonstances de déposer certains rapports et de résumer des modifications à la loi et que ces documents n'ont pas été déposés, parce que la loi ne l'exigeait pas. Mais l'ancien ministre du Travail n'a pas caché aux membres de la Chambre que les modifications à la loi sur l'assurance-chômage avaient été soumises au comité consultatif de l'assurance-chômage afin qu'il les approuve conformément à la loi. Le 11 janvier 1955, l'honorable M. Gregg, alors ministre du Travail, déclarait au sujet de certaines modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, ainsi qu'en fait foi la page 83 des *Débats:*

Je ne veux mentionner qu'un autre point, que j'avais oublié dans mes remarques préliminaires. Le projet de loi a été soumis à l'attention du comité consultatif d'assurance-chômage institué en vertu de la loi et il l'a approuvé. Il va de soi que le projet de loi de portée plus vaste lui sera soumis très prochainement.

Le ministre du Travail a alors fait savoir à la Chambre que le comité consultatif avait été consulté au sujet des modifications. De nouveau le 4 avril 1955, l'honorable M. Gregg, au cours d'un débat sur des amendements à apporter à la loi sur l'assurance-chômage, déclarait à la page 2802 des *Débats:*

Lorsque le comité consultatif de l'assurance-chômage s'est réuni le 14 décembre dernier pour étudier les modifications relatives aux prestations saisonnières, il a fallu, naturellement, qu'il soit mis au courant de ce qu'on pensait à ce moment-là de cette refonte générale. Plus tard, quand les plans ont été à peu près fixés sous la forme où nous les trouvons aux modifications actuellement envisagées, le comité consultatif a tenu une autre séance, le 15 février. Afin de revoir ces dernières propositions, telles qu'on les trouve dans le projet de loi, le comité a décidé de se réunir de nouveau demain 5 avril.

Voilà un autre cas, monsieur l'Orateur, où le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage a été consulté, et où la Chambre en a été avertie sans qu'il soit nécessaire, pour les membres de l'opposition, d'en faire la demande au ministre. Il y a lieu de rappeler au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre des Finances que sous l'ancien régime libéral, la caisse d'assurance-chômage n'a jamais été dans la situation précaire où elle se trouve actuellement en raison, je le répète, de la mauvaise administration du gouvernement actuel. Voilà pourquoi il est demandé au Parlement de sanctionner des modifications qui imposeront un nouveau fardeau aux employeurs et aux employés sans leur accorder en retour des avantages qui en vaillent la peine. Lorsque l'ancien gouvernement apportait des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, il voyait à prendre des dispositions pour prélever, sur le fonds du revenu consolidé, le montant supplémentaire requis pour donner suite à ces modifications. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, l'opposition se trouve dans l'impossibilité de voter en faveur de la deuxième lecture du bill.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, des Canadiens ont l'impression que pour regarnir un compte de l'État en voie de rapide épuisement, nous devons adopter ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage. En songeant que cela équivaut de fait à une hausse d'impôts, en évoquant aussi les relèvements d'impôts dans le budget, je ne puis m'empêcher de penser que le premier ministre a déclaré à Brantford le 17 février 1958 que "les plus humbles de nos gens ne seront pas oubliés". Je crois que le ministre des Finances (M. Fleming) l'aide à tenir cette promesse.

Le ministre du Travail (M. Starr) a déclaré l'autre jour que le relèvement des taux a pour but de mieux équilibrer le compte de l'assurance-chômage, mais certains faits me frappent. D'abord, aucun décompte d'actuaire ne nous marque si le ministre relève les taux à l'excès ou insuffisamment pour équilibrer les comptes. Deuxièmement, on grève les employeurs et les travailleurs en leur imposant une obligation égale à un tiers du total de la hausse d'impôts prescrite dans le budget. Tout cela se produit alors que le premier ministre a déclaré assez récemment à Montréal que le Canada sort de la récession plus promptement que tout autre pays libre du monde occidental. Cela se produit aussi à un moment où le ministre des Finances prédit une hausse de 7 p. 100 dans le produit national brut.

J'aimerais savoir pourquoi un tel état de choses régnant en notre pays ne susciterait pas une consolidation plutôt qu'un épuisement du compte. Sous le régime du gouvernement précédent, le montant en caisse a certes grossi très rapidement dans des circonstances analogues.

A mon avis, le ministre devrait être en mesure de nous dire le pourcentage approximatif selon lequel il faudrait augmenter les versements afin de pourvoir à l'extension de la période des prestations de 36 à 52 semaines. Nous saurons alors quelle fraction des contributions prélevées servira à acquitter les autres majorations de prestations qui sont très minimes en somme. Pour ma part, je pense que la plus grande partie de l'augmentation des contributions a pour but de payer les prestations des chômeurs saisonniers. J'ai rencontré l'autre jour un administrateur de l'industrie de la pâte de bois et du papier qui m'a dit qu'à son avis il en coûterait un million et demi ou 2 millions de dollars de plus à cette

industrie pour payer les contributions additionnelles à la caisse d'assurance-chômage. Les employés aussi de cette industrie devront verser une somme égale qui sera prélevée sur leur paye.

L'ancien gouvernement a versé de l'argent dans la caisse d'assurance-chômage sur le Fonds du revenu consolidé afin de remédier au chômage saisonnier et, à mon avis, le gouvernement actuel devrait faire la même chose. Les travailleurs qui devront fournir ces sommes devront aussi payer plus d'impôt par suite de la hausse prévue annoncée dans l'exposé budgétaire. Ils devront également payer plus de taxes de vente; ils devront payer leurs cigarettes plus cher et verser un impôt de sécurité de la vieillesse plus élevé.

Ils sont maintenant en mesure d'assumer tous les impôts en vertu de cette modification pour défrayer le chômage saisonnier. Malgré les promesses faites par le premier ministre on n'a pas éliminé la période d'attente. Aujourd'hui, pour la première fois, je pense, j'ai entendu un ministre de la Couronne dire que le gouvernement devrait être félicité d'une perte de 10 millions relative à un compte de l'État.

A Welland le premier ministre a dit que le gouvernement, ne voulant pas verser de secours, a lancé le programme de travaux d'hiver. On a certes versé plus de secours, dans ma région du moins, que depuis bien des années. Les prestations d'assurance-chômage n'ont certes pas été touchées par tout le monde. Ce compte s'est fort épuisé, je pense. Et pourtant les municipalités ont dû assumer une grande part des responsabilités à l'égard des sans-travail.

Pendant que j'écoutais tantôt le ministre des Finances, deux ou trois questions me sont venues à l'esprit. Je l'ai entendu signaler que les valeurs de l'État dans la caisse atteignent 490 millions; sauf erreur, il a dit que c'est la valeur nominale ou la valeur nominale courante. J'aimerais lui demander quelle est la valeur au pair.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit valeur au pair.

M. McMillan: Vous avez dit que c'était au prix du marché mais j'aimerais savoir quelle est la valeur au pair de ces titres. J'aimerais également savoir, au moment de...

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais j'ai indiqué la situation des placements au 31 mars 1959, d'après la valeur au pair. C'est l'expression dont je me suis servi.

M. McMillan: J'ai cru que le ministre avait dit valeur nominale. J'aimerais savoir qui a pris la décision d'échanger 400 millions de dollars d'obligations de la victoire détenues par la caisse contre des obligations de conversion?

L'hon. M. Fleming: Le comité d'investissements a pris la décision, il va de soi, mais ce n'était pas là le montant.

M. McMillan: Qui a pris la décision de réaliser les obligations détenues par la caisse, durant l'année financière et en vertu de quelle disposition de la loi? Le gouvernement a-t-il accordé, en vertu de la loi, des prêts ou des avances, et dans le cas de l'affirmative, quand, et à quelles conditions? Si, suivant le paragraphe 1 de l'article 86, les montants au crédit de la Caisse représentent de l'argent liquide et ne comprennent pas par conséquent les obligations pouvant être réalisées, et si à un moment donné la Commission ne dispose pas de suffisamment de fonds pour effectuer le versement des prestations, le comité d'investissements a alors autorisé un achat trop considérable d'obligations.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de ce bill. Le principe de l'assurance-chômage est, bien entendu, sain et humanitaire. Cette assurance a contribué fortement à libérer des gens de la misère, conformément à une des principales clauses de la Charte de l'Atlantique, qui a été le fondement de la politique d'après-guerre du monde libre. Ces deux dernières années, où la récession s'est fait sentir, la caisse d'assurance-chômage a contribué à sauver bien des gens de la misère. L'institution de cette caisse démontre la sagesse prévoyante du gouvernement libéral qui l'a instituée ainsi que l'attitude clairvoyante et le sens politique de ce même gouvernement.

Il me semble toutefois que le présent bill créera un déséquilibre. Même s'il est très souhaitable, de toute évidence, de stabiliser la caisse, le coût, à mon avis, fait plus qu'annuler les avantages. Les bénéfices accrus comprennent une période prolongée de 36 à 52 semaines durant laquelle les prestations seront autorisées. Le niveau du revenu est augmenté, le montant des primes est également augmenté mais le montant de chaque prestation reste inchangé.

En fait, monsieur l'Orateur, il y a deux sortes de chômage. Il y a le chômage qui, en temps ordinaire, provient du fait que des travailleurs manquent temporairement de travail mais devraient normalement, après un certain temps, trouver un emploi. Et puis, il y a le chômage en masse causé par la complète disparition des emplois au cours d'une régression économique comme celle que l'histoire associe aux époques torys et qui afflige le Canada depuis près de deux ans. On peut s'assurer contre le premier cas, mais dans l'autre cas, il faudrait y aller d'une subvention directe du gouvernement. Parce

que le bill ne prévoit pas une aide directe du gouvernement afin de répartir les frais entre tous, je m'opposerai à la mesure.

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre que si le ministre prend la parole, il clora le débat.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier les honorables députés qui ont participé à ce débat sur l'assurance-chômage, notamment ceux qui ont su y apporter quelque chose de raisonnable et de pratique. J'ai pris bonne note de ces propositions, et je tiens à assurer à ces honorables députés que j'en tiendrai compte. Je doute pouvoir le faire dans les amendements présentement à l'étude, mais elles finiront par retenir l'attention.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a été le premier à me demander comment on en était arrivé à ce 30 p. 100 et quelle proportion de l'augmentation viendra de ces amendements. Dans le rapport annuel du comité consultatif de l'assurance-chômage, rapport statutaire qui doit par conséquent être déposé et qui l'a été effectivement, l'actuaire a estimé que les cotisations rapporteraient annuellement 240 millions, tandis que les prestations coûteraient 313 millions par an. Ces estimations qui se fondaient sur une période de cinq ans ne tenaient aucun compte du produit des intérêts et ne prévoyaient pas de modification à la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle existait alors.

On a demandé à l'actuaire de faire rapport sur les effets des changements proposés. Il a prévu que la hausse de revenu serait la suivante: l'addition de deux nouvelles catégories rapporterait environ 7 p. 100, ou à peu près $16,800,000; la hausse du salaire maximum, ¾ p. 100, soit deux millions de dollars; ce qui donne au total une hausse de revenu de 19 millions. D'autre part, la hausse estimative des versements de prestations se détaillait ainsi: l'addition de deux nouvelles catégories représentait 3 p. 100, soit une somme de $9,400,000; le fait de porter la durée des prestations de 36 semaines à 52 semaines, 11 millions; la hausse des gains permissibles, représentait 3½ p. 100, soit une somme de 1 p. 100, soit $3,100,000, ce qui donne au total, en chiffres ronds, une hausse de 24 millions dans les prestations à verser.

En tenant compte des modifications, les nouveaux chiffres sont donc les suivants: évaluation du revenu annuel représenté par les cotisations: 250 millions de dollars. Incidemment il s'agit là de chiffres ronds. Les versements annuels de prestations sont évalués à 337 millions de dollars, ce qui représente un déficit de 78 millions. Une augmentation de 30 p. 100 sur 259 millions produira les 78 millions destinés à combler cette lacune.

Le chef de l'opposition officielle (M. Pearson) a posé certaines questions au cours du débat. Je saisis l'occasion de le renseigner dès maintenant. Il s'agissait des récentes dépenses faites par la caisse. Les prestations aux pêcheurs, du 1er avril 1957 au 31 mars 1959, se sont élevées à $13,878,011. L'extension des prestations saisonnières, soit deux mois,—il s'agit d'estimation,—se montent, de décembre 1957 au 15 avril et du 15 avril au 15 mai 1958, à 24 millions de dollars. La prolongation spéciale de six semaines jusqu'au 28 juin de l'année dernière, qui, les députés s'en souviendront, était une prolongation provisoire, a coûté 18 millions de dollars. En décembre 1958, dernière date pour laquelle on peut se procurer des données, elle se chiffrait à 6 millions de dollars, ce qui représente un total de 48 millions de dollars. Il s'agit toujours de chiffres ronds.

Les pertes subies aux termes du règlement concernant les femmes mariées s'élèvent à 2 millions et demi par an. Le montant le plus élevé qui s'est trouvé dans la caisse depuis le 31 décembre 1956 a été de 927 millions de dollars. Le montant le plus bas, constaté le 31 octobre 1958, s'élevait à 500 millions. L'état de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1959 était de $496,251,386.48. Je crois avoir répondu par ce qui précède aux questions posées par le chef de l'opposition.

On a dit bien des choses au cours de ce débat, monsieur l'Orateur. La plus grande partie ne se rattachait malheureusement guère aux propositions d'amendements à l'étude. Je n'ai pas l'intention de suivre l'opposition officielle dans tous les méandres où elle s'est fourvoyée. J'estime, en effet, que j'ai envers les chômeurs de notre pays le devoir d'examiner ces amendements de façon à ce qu'on puisse les mettre en vigueur le plus vite possible. Dans cet ordre d'idée, je suis heureux de pouvoir dire que la situation du chômage s'améliore, à un rythme encore plus rapide que je ne l'avais espéré ou prévu. La situation au mois d'avril sera, en effet, beaucoup plus favorable que celle que les prophètes de malheur nous ont prédite. Si je parle ainsi, c'est qu'en tant que Canadien, j'ai beaucoup foi dans notre pays. J'ai beaucoup foi dans son avenir. Je fais confiance à l'industrie des Canadiens. C'est grâce à cette industrie et à leurs efforts en vue de renforcer notre économie que nous y arriverons. Pareil relèvement a déjà été souvent accompli et il se reproduira à l'avenir comme il se produit à l'heure actuelle.

Je suis content que le grand prophète de malheur qui siège vis-à-vis de moi en la personne du député d'Essex-Est (M. Martin) se soit tellement intéressé au présent débat.

Il a certainement manifesté plus d'intérêt pour les ouvriers qu'il n'en a jamais eu lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je félicite aussi le député de Laurier (M. Chevrier).

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a fait un certain apport à nos délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur se souviendra que nous avons été très sévèrement tenus aux termes du projet de loi à l'étude. Il me semble que le ministre s'en écarte, et même de la loi sur l'assurance-chômage elle-même, pour s'envoler dans un domaine imaginaire qui n'a rien à voir avec le débat. (*Exclamations*)

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je dirai que mes honorables amis font preuve d'une susceptibilité extrême dès qu'on les critique un peu.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Green: Ils sont passés maîtres quand il s'agit de formuler des critiques, mais ils commencent à montrer qu'eux-mêmes ne peuvent pas les avaler. A mon avis, le ministre du Travail s'est montré extrêmement modéré. Si nous ne pouvons même pas dire des choses aussi anodines sur l'opposition officielle, le Parlement n'est vraiment plus très vivant.

L'hon. M. Pearson: Excellente remarque!

M. l'Orateur: A strictement parler, la mention de faits personnels n'est jamais pertinente, mais elle semble, dans notre régime parlementaire, en faire partie à peu près inévitablement. Si l'honorable représentant ne s'en tient pas à ce genre de débat, il me répugnait d'avoir à condamner sa façon d'agir.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réputation d'agir ainsi tout le temps. Mais j'ai déjà entendu dire que le débat à la Chambre des Communes gagne beaucoup quand on y fait des personnalités. Je dirai, d'ailleurs, qu'au cours du présent débat, bien des accusations m'ont été adressées à titre personnel.

M. McIlraith: Pourquoi ne pas les signaler et les réfuter?

L'hon. M. Starr: Vu que ces accusations ont paru dans les journaux, je crois qu'il y aurait lieu de m'autoriser à y répondre, si la Chambre le permet. Je vous assure, avec tout le respect que j'ai pour les fonctions que vous occupez, monsieur l'Orateur, que j'essaierai de m'en tenir au sujet à l'étude. Quand on m'a interrompu, j'étais, en fait, en train de faire des observations flatteuses au sujet du député de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui laisserait entendre que je n'étais pas fâché.

L'hon. M. Starr: ...et aussi de l'honorable député de Laurier. Je dois dire qu'ils se sont également distingués dans la façon dont ils ont évité soigneusement de mentionner les amendements dont la Chambre est saisie. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'était là manifester un dévouement authentique à la cause du chômage!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas été rappelé à l'ordre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, je n'ai pas l'intention d'adopter les procédés de mes honorables amis. Mais lorsqu'on accuse un ministre de violer une loi, lorsqu'on prétend qu'il agit contrairement aux coutumes parlementaires, je dois préciser qu'il intervient là une question de privilège personnel, dans pareilles accusations. Je n'ai pas l'intention de répondre en détail aux accusations mesquines et insignifiantes, accumulées par l'opposition officielle, à cause de son désir d'éviter la discussion de ces mesures, mais je voudrais que les députés et la population du pays sachent bien quelles basses attaques ont été dirigées contre moi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement, à propos d'une question beaucoup plus grave que celle que j'ai soulevée précédemment. L'honorable monsieur vient de poser la question de privilège. C'est une règle bien connue de la Chambre que, lorsqu'il y a question de privilège, on doit y donner suite à la première occasion. Or, l'honorable monsieur n'a pas fait cela. S'il veut discuter la question de savoir si oui ou non il a violé la loi, je dirai ceci. Votre Honneur se souviendra que nous n'avons pas été autorisés à discuter cette affaire. Elle a été déclarée non pertinente. J'espère que vous allez appliquer au ministre la même règle qui s'est appliquée à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement consiste en ce que le ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre contrevient au Règlement en traitant cette affaire.

M. l'Orateur: ...traite un sujet étranger à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. l'Orateur: ...en parlant de l'accusation qui pèse sur lui d'avoir violé la loi. J'ai certes restreint l'honorable député d'Essex-Est quand il a allégué que la loi n'avait pas été observée en ce qui concerne le dépôt de rapports.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

M. l'Orateur: J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de discuter cette affaire. Mais au cours du débat, il y a eu d'autres, beaucoup d'autres allégations d'inobservance de la loi, et je présume qu'il n'y a pas un seul député qui oserait contester au ministre le droit de répondre à ces allégations.

L'hon. M. Starr: Les allégations dont je parle figurent au hansard et sont déjà répandues dans le public. Je vous sais gré, monsieur l'Orateur, d'empêcher les honorables députés d'aller plus loin, car je ne savais pas à quel point ils pouvaient s'éloigner du projet d'amendement. Cependant, vous les avez restreints aux allégations qu'ils ont faites.

Pour en revenir à l'honorable député d'Essex-Est, je ne veux pas dire que ses observations avaient plus de signification que celles des autres, mais il a donné le ton, en quelque sorte, en lançant le débat. L'honorable député de Laurier et l'honorable député de Bonavista-Twillingate se sont contentés de répéter en perroquets les observations de l'honorable député d'Essex-Est. J'ai calculé que les honorables députés d'en face ont parlé pour un total de plus de trois heures, ne consacrant que 45 minutes environ aux amendements dont la Chambre est saisie. Je répète que cela révèle l'intérêt qu'ils portent aux chômeurs du pays. Tout ce temps a été consacré à une série de manœuvres que je pourrais qualifier de truc du rapport caché, de truc de violation de la loi et de mystère du prêt caché. Aucune de ces manœuvres, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez fait remarquer à maintes reprises au cours du débat, n'avait quoi que ce soit à voir au bill à l'étude ou avec la réalité, sauf dans l'esprit enfiévré des honorables députés qui siègent en face. Certes, les députés des premières banquettes de l'opposition doivent éprouver un sens profond de la culpabilité, notamment les quatre débris déchiquetés de l'ancien gouvernement libéral.

Depuis ce fameux jour, qui remonte à dix-huit mois, ils ne cessent de chercher un rapport secret. Cette fois, ils ont cru en avoir trouvé un. Mais ce qu'ils ont trouvé, en réalité, c'est un rapport spécial portant sur une affaire renvoyée au comité consultatif par la commission de l'assurance-chômage et par moi-même, en vue d'obtenir un avis. Voilà ce que renfermait le rapport. Comme la loi l'exige, le rapport annuel du comité consultatif a été dûment déposé à la Chambre. La question traitée dans ce rapport spécial soumis au ministre du Travail portait sur une nouvelle formule relative aux prestations. Cette formule a été écartée, sur l'avis du comité consultatif. A cette occasion, permettez-moi de dire que nous avons suivi l'avis du conseil du comité et je soutiens qu'à cause de cela, ce rapport est désuet et n'a rien à voir au présent débat.

L'honorable député de Laurier prétend que le rapport n'aurait jamais dû être présenté, et soutient que je n'aurais jamais dû le demander. Eh bien alors, monsieur l'Orateur, alors il n'aurait jamais dû être déposé, et les honorables députés qui siègent en face ne devraient pas en parler à la Chambre. Mais afin d'élucider toute l'affaire, j'aimerais me reporter à d'autres rapports semblables du passé. Si j'évoque ces rapports, c'est afin de rattacher les opinions et les vues du comité consultatif aux révisions et amendements apportées à la loi, en d'autres occasions, ainsi qu'aux amendements actuels.

L'hon. M. Pearson: Ils ne portaient pas sur la caisse, toutefois.

L'hon. M. Starr: Non, ils portaient sur les révisions de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pearson: C'est là une tout autre affaire. Tenez-vous-en à la loi.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai répété au moins quatre fois que le rapport statutaire du comité consultatif de l'assurance-chômage portant sur la situation de la caisse, a été dûment déposé à la Chambre l'an dernier, comme il est prescrit par la loi.

L'hon. M. Martin: Et le second rapport?

L'hon. M. Starr: Le second rapport était de même nature que les autres qui ont été présentés au ministre du Travail à propos des révisions de la loi.

Ce qui ressort d'une étude des rapports du comité consultatif au cours des quelques dernières années, c'est que les vœux du comité ont été parfois acceptés et parfois rejetés. Dans le cas des amendements actuels, certains d'entre eux se rattachent directement aux vœux du comité. D'autres n'ont fait l'objet d'aucun vœu particulier.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre,—cela n'a rien à voir au débat, mais je passe là-dessus, —a signalé certains rapports du passé portant sur la question. Je soutiens qu'aux termes du Règlement le ministre est maintenant requis de déposer ces rapports dont il vient de parler comme ayant été faits sous le régime du gouvernement précédent.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'arrive à cela et j'ai fermement l'intention de le faire. A titre d'exemple de ce qu'a été la

coutume dans le passé, monsieur l'Orateur, je dirai que le 22 novembre 1955, un rapport spécial a été préparé par le comité consultatif à l'adresse du ministre du temps, c'est-à-dire l'honorable Milton F. Gregg, lequel était rédigé en ces termes:

Le comité consultatif de l'assurance-chômage, à votre demande, s'est réuni le 21 novembre 1955 pour étudier les vœux de la commission d'assurance-chômage, relatifs aux règlements applicables aux prestations saisonnières...

Je souligne les mots "à votre demande". Ce rapport n'a jamais été déposé, monsieur l'Orateur. Je vais le déposer aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Il n'était pas nécessaire de le déposer, aux termes de la loi.

L'hon. M. Starr: C'est exactement le même genre de rapport.

L'hon. M. Martin: Non, pas du tout, cela n'avait rien à faire avec la caisse.

L'hon. M. Starr: Combien de fois devrais-je me répéter à l'adresse du député d'Essex-Est, qui ne veut pas entendre raison. Un rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre en conformité de la loi. Ce rapport avait trait à l'état de la caisse.

L'hon. M. Pearson: Parfaitement, ils doivent tous être déposés.

L'hon. M. Starr: Conformément à la loi, il a été déposé l'année dernière et se rapportait à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1958. Les autres rapports que mentionne le député sont ici et n'ont jamais été déposés par l'ancien gouvernement. Mais je suis prêt à les déposer maintenant, c'est-à-dire quatre ans plus tard, sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Mais la loi ne l'exigeait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir avec la caisse.

L'hon. M. Starr: Je signalerai aussi que le comité a établi un rapport en date du 17 février 1955, qui se rattache directement aux questions maintenant à l'étude, puisqu'il s'agit du remaniement de la loi à laquelle on a procédé alors.

L'hon. M. Pearson: Il ne s'agit pas de la caisse.

L'hon. M. Starr: Je tiens à signaler qu'il traitait non seulement d'amendements particuliers à la loi, mais du remaniement complet de celle-ci.

L'hon. M. Martin: Mais a-t-il trait à la caisse?

L'hon. M. Starr: Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre à la demande du député d'Essex-Est n'a pas trait à la caisse.

L'hon. M. Martin: Mais si.

L'hon. M. Starr: Il traite de la nouvelle formule qui constitue une modification de la loi. Le rapport du 17 février 1955 que je viens de mentionner a été remis directement au ministre du Travail, mais n'a jamais été déposé ici. Il expose l'opinion du comité sur les modifications envisagées. Pour la gouverne des députés, le comité a été mis de côté par le gouvernement d'alors qui a institué en février 1955 un comité interministériel spécial chargé d'étudier les amendements projetés. Je ne me souviens pas que le député d'Essex-Est ait alors formulé quelque grief,—même pas un seul petit grief,—bien qu'il faisait alors partie du cabinet.

L'hon. M. Martin: Parce qu'il ne s'agissait pas de la caisse.

M. l'Orateur: Le député prend-il la parole pour poser la question de privilège?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Oui, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable ministre dit que, lorsque je faisais moi-même partie du gouvernement, j'ai manqué dans un certain cas à mon devoir. Il prétend, à titre de preuve, que je n'ai pas insisté pour que soit déposé un rapport dont la loi exigeait le dépôt sur le bureau de la Chambre. Or, je dirai que le rapport indiqué par l'honorable représentant n'était pas de ceux que vise l'alinéa 2 de l'article 90 de la loi sur l'assurance-chômage qui a trait à la caisse, et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de le déposer. (*Exclamations*)

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le député n'a pas encore fait savoir pourquoi il pose la question de privilège. Il me semble qu'il est en désaccord avec le ministre qui a la parole. Mais ce n'est pas là une raison de poser la question de privilège. S'il y a lieu de procéder à quelque rectification, il devrait le faire lorsque le ministre qui a la parole aura terminé son discours.

L'hon. M. Martin: J'insisterai pour dire, avec le plus grand respect pour vous, monsieur l'Orateur, que je n'outrepasse pas mes droits à la Chambre. Le ministre a prétendu que, lorsque je faisais partie du cabinet, j'aurais manqué à mon devoir, et je réponds maintenant à cette accusation, comme j'en ai le droit, en vertu de l'article du Règlement de la Chambre qui a trait à la question de privilège. Je dis au ministre que les rapports dont il parle n'ont rien à voir à l'article 90, alinéa 2. Ils ne mentionnent pas la loi, et ils n'ont pas, comme le deuxième rapport qui a été présenté le 28 août...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député a soulevé la question de privilège pour dire qu'on l'a accusé d'avoir manqué à son devoir à titre

de ministre de la Couronne. Si l'honorable député veut bien dire de quels mots il se plaint, je demanderai au ministre...

L'hon. M. Martin: C'est assez évident d'après le contexte. L'honorable député a dit: voilà certains rapports qui auraient dû être déposés et qui n'ont pas été déposés par le gouvernement d'alors. Le député d'Essex-Est était membre de ce gouvernement, et il aurait dû voir à ce que ces rapports soient déposés.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député se montre trop susceptible. Il a lancé les mêmes accusations, au cours du présent débat, contre le ministre, et il me semble qu'il s'agit ici d'un simple échange d'aménités.

L'hon. M. Starr: L'honorable député prend de plus en plus l'habitude de déformer et de dénaturer les faits. Je n'ai pas dis que ces rapports auraient dû être déposés.

L'hon. M. Martin: Non, mais nous, nous disons que vos rapports auraient dû être déposés.

L'hon. M. Starr: Il s'agit de rapports exactement semblables à ceux dont je parle. Quand ils seront déposés, on pourra comparer, et voir s'il y a de la différence. Certaines propositions ont été formulées. Elles m'ont été soumises par le comité consultatif de l'assurance-chômage. Un ou deux fonctionnaires ont proposé l'étude de la présente formule de contributions et des prestations, en vue de déterminer s'il n'y aurait pas de changements à y apporter. C'est de cette formule qu'il s'agit. Le comité consultatif de l'assurance-chômage a rejeté les propositions, et nous n'avons pas poussé la chose plus loin. Les honorables vis-à-vis prétendent que cela a quelque rapport avec la Caisse. Certainement pas, cela n'a rien à voir à la caisse.

L'hon. M. Pearson: Le ministre oublie-t-il que le titre du rapport dont il parle est: "l'État de la caisse"? Voilà ce qu'on lit à la tête du rapport.

L'hon. M. Starr: Ce rapport m'a été adressé personnellement, tandis que le rapport sur l'état de la caisse a été présenté et déposé à la Chambre des communes. Je parle ici de l'exposé officiel. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le rapport adressé au ministre du Travail le 7 avril 1955 au sujet de certaines modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi. Le dernier paragraphe de ce document est significatif, et je me propose de le citer. Il s'agit ici d'un rapport adressé à l'ancien gouvernement, dont la plupart des quatre survivants étaient alors membres.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement! Je rappelle à Votre Honneur qu'on nous a sévèrement obligés à nous en tenir au

[M. l'Orateur.]

contenu du bill. Je ne vois quel rapport il peut avoir entre la présente mesure et ce qui est arrivé en 1955, et aucun député qui voit les choses objectivement n'en disconviendra. Je soutiens que le ministre devrait être soumis aux mêmes restrictions que nous.

M. Ricard: Cela fait trop mal!

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. l'Orateur: L'honorable député se souviendra que j'ai déjà répondu à cet argument. Il me semble que le ministre, en répondant aux accusations qui ont été portées contre lui, est tout à fait dans son droit. Il est en train de parler d'un rapport qui a fait l'objet de toutes sortes d'allégations, auxquelles il s'efforce de répondre en décrivant la façon dont on a traité des rapports semblables dans le passé. Cela me paraît tout à fait réglementaire.

L'hon. M. Pearson: Puis-je dire un mot là-dessus?

L'hon. M. Starr: Je suis en train de prononcer un discours, et je ne me souviens pas d'avoir interrompu le chef de l'opposition ou quelque autre député...

M. l'Orateur: J'accorde la parole au chef de l'opposition, bien que je n'aie aucun doute sur la situation.

L'hon. M. Pearson: Je veux rappeler à Votre Honneur que, quand j'ai soulevé la question de ce rapport, hier, vous m'avez dit,—et je n'ai pas discuté,—que le Règlement m'interdissait d'en parler parce que la question était hors de propos. N'eût été votre décision, nous aurions cherché, moi et l'honorable député d'Essex-Est et d'autres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, à établir le lien entre ce rapport déposé au mois d'août et certains rapports antérieurs dont nous sommes au courant. Nous en avons été empêchés parce que ces rapports ne portaient pas sur la caisse d'assurance-chômage. On ne nous a pas permis de revenir en arrière, et c'est pourquoi je dis que, même si le ministre a le droit de répondre à ce que nous avons dit au sujet de ce rapport du mois d'août dernier intitulé: "Rapport au ministre sur l'état de la caisse", cela ne lui donne certes pas le droit de revenir en arrière et de parler de certaines autres publications qui,—il l'admet lui-même,—n'ont rien à voir avec la caisse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au cours des deux derniers jours, on nous a démontré sans arrêt ce qu'est la nature exacte de l'attitude de l'opposition. On l'a manifestée à maintes reprises.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce que cela,—une remontrance ou un rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Dictateur!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais le dernier à parler de dictateurs, si mon attitude avait été celle qu'a affichée le député qui siège en face.

L'hon. M. Pickersgill: Quel est ce rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le premier ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Il fait des remontrances à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaie tout simplement de redonner un peu de bon sens et de raison à une opposition qui a perdu la maîtrise d'elle-même. Même si je suis resté silencieux dans mon siège, je n'ai pas oublié ma responsabilité à l'égard de la Chambre; or l'attitude qu'on a manifestée a été aussi déraisonnable que...

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le premier ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'il fait. Il nous sermonne.

M. l'Orateur: Pourrais-je dire un mot avant que le premier ministre poursuive? J'ai permis au chef de l'opposition de discuter le rappel au Règlement. Maintenant, le premier ministre, tout le monde le sait, a des responsabilités dans cette Chambre, et je suis disposé à l'entendre parler sur ce rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais le dernier à tenter de sermonner ceux pour qui tout sermon serait absolument sans effet. Ils ont passé leur temps à discuter de faits...

Des voix: Règlement!

M. Winch: Laissez-le parler, du moins.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils disent que certains rapports auraient dû être déposés,—que ces rapports étaient cachés,—et je comprends bien ce qu'ils peuvent ressentir à l'égard de rapports cachés. Ils disent que les rapports auraient dû être déposés, et le ministre démontre maintenant que le rapport en question est identique aux rapports de 1954 et 1956, que l'ancien gouvernement n'a pas déposés, soit parce qu'il n'était pas tenu légalement de le faire, soit pour quelque autre raison. Nous n'en sommes certainement pas rendus au point où quelque groupe de députés dans cette Chambre peut formuler une série d'affirmations non fondées sur des faits, et où, après avoir obtenu une réponse à ces déclarations, et au moment où la vérité est sur le point d'être connue à la Chambre, ils peuvent chercher l'occasion d'empêcher que les renseignements soient fournis.

M. l'Orateur: Le premier ministre a très bien exprimé l'opinion que je m'étais faite. J'ai entendu le chef de l'opposition et, afin de clore cette question, permettez-moi de rappeler que ce rapport supplémentaire, qui est le sujet du débat que le ministre est sur le point de poursuivre, est mentionné aux pages 3714 et 3721, 3762 à 3768, 3773 à 3780 et 3810 à 3814 du hansard. On en a très longuement parlé, et je ne vois pas comment un député peut s'opposer, en toute justice, à donner l'occasion au ministre de répondre à son gré aux accusations qui ont été portées par plusieurs membres de l'opposition. J'espère que les honorables députés l'écouteront raisonnablement en silence afin qu'on puisse poursuivre l'étude de cette question.

L'hon. M. Pearson: Par principe et, enfin de compte, pour éclairer la situation, monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que vous vous en tenez à votre décision qui est consignée à la page 3717 du hansard, savoir:

> Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député fasse état du rapport, mais ce à quoi je trouve à redire ou encore, ce dont je lui demande de s'abstenir, c'est de parler de la production du rapport et de la manière dont il a été déposé.

Voilà la décision que vous avez rendue le 11 mai, monsieur.

M. l'Orateur: Oui, j'ai de fait imposé cette restriction à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), mais par la suite, le débat est allé beaucoup plus loin. Il a beaucoup été question du dépôt et de la présentation, non seulement du rapport du mois d'août, mais d'un rapport supplémentaire. J'ai cherché à contenir ce débat de façon qu'il ne soit pas question de la légalité de l'action du gouvernement concernant le dépôt et l'obtention de ces rapports, mais en toute justice, je ne pouvais pas...

M. Winch: Pourquoi ne pas nous en tenir à cela et revenir au bill?

M. l'Orateur: ...interrompre le raisonnement du ministre, étant donné la tournure qu'a prise le débat.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, avant qu'on m'interrompe, j'allais citer un passage d'un rapport qqui a été présenté au ministre du Travail le 7 avril 1955. A mon avis, le dernier paragraphe de ce rapport est très important. Le voici:

> Aux termes de l'article 89 de la loi actuelle, le comité peut étudier des recommandations en vue d'apporter des modifications tendant à étendre l'application de la loi à des emplois exceptés. Certains membres ont exprimé l'opinion que le comité, afin de fonctionner convenablement, devrait être consulté avant que soient apportées des modifications et, en particulier, des modifications qui entraînent à la caisse des déboursés supplémentaires.

J'ai deux commentaires à formuler. Ce rapport a été fait le 7 avril 1955, à l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir. Voici mes deux commentaires. Tout d'abord, quand on m'a demandé de déférer les présentes modifications à un comité interministériel, ce qui aurait eu pour effet de contourner le comité consultatif, j'ai refusé de le faire.

Ensuite, quand ces modifications ont été étudiées au stade préparatoire, nous les avons soumises au comité consultatif afin d'obtenir son opinion. J'ai ici, également, les procès-verbaux du comité consultatif des 24 et 25 juillet 1955, où le président explique pourquoi le gouvernement a refusé de consulter le comité consultatif à l'égard des prestations saisonnières avant de présenter son projet de loi. Je me reporte aussi au rapport du comité consultatif pour l'année 1957, où l'on trouve, à la page 4, la déclaration suivante:

Incidemment, votre comité n'a pas été consulté avant la présentation et l'adoption des dispositions visant à étendre aux pêcheurs l'application de la loi.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, le comité était tellement habitué à ce genre de tactique qu'il ne le mentionnait qu'en passant. Ce rapport, pourrais-je dire, monsieur l'Orateur, a été déposé dans cette Chambre, mais il semble que l'honorable député d'Essex-Est ne l'a pas vu. S'il l'a lu, je ne pourrais que conclure qu'il ne l'a pas mis à la disposition de ses collègues. En juillet 1957, la situation était devenue telle qu'on a jugé nécessaire de faire comparaître le président du Congrès du travail du Canada devant le comité, où il a fait la déclaration suivante:

Enfin, nous croyons, étant donné l'importance de ce comité et de sa nature représentative, que le statut qu'il avait avant les modifications de 1955 devrait lui être rendu.

Voilà la déclaration du président du Congrès du travail du Canada. Voilà la façon dont l'ancien gouvernement traitait le comité consultatif.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: C'est de cette question qu'on nous a empêchés de traiter.

M. l'Orateur: Je n'ai pas considéré les fonctions du comité consultatif comme étant pertinentes. Il y a eu débat, mais il portait sur le rapport et sur la conduite du ministre concernant ce rapport.

L'hon. M. Starr: S'il plaît à la Chambre, je déposerai les rapports dont j'ai parlé jusqu'ici.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de déposer ces rapports?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Martin: Il sera très intéressant de les consulter.

L'hon. M. Starr: L'honorable député les a vus bien des fois, mais il n'a pas voulu en parler.

L'hon. M. Martin: Je les consulterai avec grand plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: Il sera intéressant de les avoir à l'étape de la troisième lecture du présent bill.

L'hon. M. Starr: Et maintenant, nous pourrons bénéficier des conseils du comité qui a fustigé l'ancien gouvernement pour avoir passé outre à ses fonctions.

Au sujet des présentes modifications, le procès-verbal d'une assemblée du comité consultatif...

L'hon. M. Pickersgill: Nous en venons maintenant au bill?

L'hon. M. Starr: En effet. J'ai consacré environ dix minutes de mon temps à ce sujet, et cela pour répondre aux heures que les membres de l'opposition officielle ont consacrées ici à débattre n'importe quoi sauf ces modifications.

Donc, au sujet des modifications, le procès-verbal d'une assemblée du comité consultatif, tenue le 19 juillet 1958, se prononce catégoriquement pour la suppression du maximum de $4,800. Le même procès-verbal témoigne d'une forte opposition à l'idée d'étendre les prestations aux pêcheurs. Je mentionne ce point pour la gouverne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Pour revenir aux recommandations, le rapport spécial qui m'a été présenté le 26 août de l'an dernier, propose la création de deux nouvelles catégories au haut de l'échelle, et recommande que le gouverneur en conseil effectue périodiquement des redressements au salaire maximum. On retrouve ces mêmes recommandations dans le rapport annuel qui a été déposé en août dernier, conformément à la loi.

Ces paroles exposent assez clairement, je pense, l'attitude du comité consultatif, et répondent une fois pour toutes, je l'espère, à la question du dépôt des rapports. Mais pendant que je suis là-dessus, monsieur l'Orateur, j'inviterais les honorables vis-à-vis à se reporter à l'article 19 de la loi. Je pense qu'ils trouveront là les renseignements qu'ils ont demandés. L'article 91 déclare que le comité consultatif doit présenter certains autres rapports à l'occasion. Il n'est pas question de leur dépôt au Parlement. L'article 91, paragraphe (2) est ainsi conçu:

La Commission peut à l'occasion déférer au comité consultatif, pour examen et avis, telles questions relatives à la présente loi qu'elle estime appropriées.

La Commission agit ici d'accord avec le ministre du Travail. C'est le ministre du Travail qui est responsable, devant les membres de la Chambre, de l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pearson: Liriez-vous encore cet article?

L'hon. M. Starr: Le plus curieux reproche qu'ils m'aient adressé l'autre soir, c'est d'avoir été très bref quand j'ai présenté la présente mesure. J'aimerais pouvoir dire la même chose à l'endroit des honorables vis-à-vis. Ils n'ont été ni brefs ni clairs; ils se sont montrés bavards et verbeux, et j'ai bien dit v-e-r-b-e-u-x.

M. Benidickson: V-e-r-t-u-e-u-x.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est,—j'ai failli dire "le moulin à paroles d'Essex-Est",—m'a fait violer un nombre assez impressionnant de lois. Son collègue, l'honorable député de Laurier, m'a fait violer toutes les lois en vigueur. Je crains fort que tout cela ne prouve qu'une chose: leur complète ignorance de la loi. Comme mon collègue, le ministre des Finances (M. Fleming)...

M. Robichaud: Le moulin à paroles de la finance!

M. Benidickson: Pourquoi pas dire "verbeux" ici?

L'hon. M. Starr: ...j'ai été frappé de l'ignorance des trois anciens ministres à l'égard des méthodes administratives ordinaires de la Commission d'assurance-chômage. Mais je ne veux pas trop insister là-dessus, monsieur l'Orateur. Je veux seulement appeler leur attention, pour leur gouverne, sur l'article 19, alinéa 5, qui autorise le comité consultatif à fonctionner malgré l'absence ou la démission de certains de ses membres.

L'hon. M. Pearson: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Starr: L'article 19 (5) se lit ainsi qu'il suit:...

M. l'Orateur: Je n'ai pas permis qu'on débatte la constitution du comité, la composition insuffisante du comité, ni la nomination des membres du comité, et il convient, je pense, que le ministre s'abstienne sur ce point.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour être juste envers le ministre, j'ai dit qu'à mon avis ce comité n'existait pas du point de vue juridique, et je suppose que le ministre veut répondre à cette affirmation en donnant lecture de l'article qui confère au comité, à ses yeux, une existence légale.

L'hon. M. Starr: Je parle de l'article 19, paragraphe 5, que voici:

Une majorité des membres du comité consultatif constitue un quorum et une vacance parmi les membres du comité consultatif ne porte pas atteinte au droit d'agir des autres membres.

L'hon. M. Pearson: Voudriez-vous maintenant donner lecture du paragraphe 1?

L'hon. M. Starr: Le comité consultatif se compose ainsi: quatre représentants des travailleurs, quatre représentants de l'industrie et un président, ce qui fait neuf. En ce moment le comité comporte quatre vacances, ce qui laisse une majorité qui lui permet de fonctionner.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il donner lecture du paragraphe 1 de l'article 19?

M. Benidickson: La disposition qui indique le nombre minimum.

L'hon. M. Starr: Mon collègue, le ministre des Finances, a déjà parlé de l'article 36, qui autorise les prêts mystérieux qu'on a déplorés avec tant d'emphase ces derniers jours. Le député de Bonavista-Twillingate s'est lui-même déclaré contre les modifications dont il s'agit. Mais ce qui était vraiment pénible, c'était de l'entendre donner pour raison qu'il avait perdu confiance dans le ministre du Travail. Cette affirmation m'a tenu éveillé toute la nuit. On a déployé tout autour de ces modifications un vaste écran de fumée, derrière lequel se sont embusqués le député d'Essex-Est et ses collègues un peu moins imposants, les députés de Bonavista-Twillingate et de Laurier.

L'hon. M. Pearson: Voilà une bonne petite remarque personnelle.

L'hon. M. Starr: En réalité, ces modifications sont tout à fait simples.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que je pèse davantage que le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Fleming: Seulement du point de vue physique.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le premier bon mot de Donald.

L'hon. M. Starr: En réalité, ces modifications sont tout à fait simples. Nous prolongeons la période de prestations à 52 semaines, en réponse aux demandes répétées des syndicats ouvriers. Nous relevons le revenu admissible, également à la suite des réclamations réitérées des syndicats. Nous ajoutons au palier le plus élevé deux catégories supplémentaires, ce qui répond également à leurs demandes réitérées. Nous procédons à

certains allégements en faveur de ceux qui ont eu le malheur de purger une peine de détention.

Pour faire les frais de ces extensions, nous augmentons la participation, ainsi que l'a recommandé l'actuaire de la caisse. J'ai résumé au début de mes observations le rapport actuariel. Par contre, l'opposition officielle a proposé que nous financions ces changements moyennant une subvention prélevée sur le Fonds du revenu consolidé. C'est également la position du parti de la CCF. Les contribuables canadiens se verraient ainsi grevés d'un montant de 112 millions de dollars. Peut-être la mesure tendrait-elle à alléger un peu le fardeau que représentent ces modifications pour les grandes sociétés...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Starr: ... en le répartissant parmi tous les contribuables. Je suppose que c'est à quoi pensait le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement s'appuyait sur ce que le ministre s'engage maintenant dans un exposé sur la proposition d'amendement du député d'Essex-Est, question déjà réglée par la Chambre.

M. l'Orateur: C'est à propos de la participation du gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. l'Orateur: L'amendement appelait une participation plus considérable de l'État, et le maintien des autres participations déjà existantes. Ce point-là a été réglé.

M. Benidickson: Le ministre aurait pu alors prendre la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Et il aurait dû le faire.

L'hon. M. Starr: Si j'avais pris la parole à ce moment-là, j'aurais terminé le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Non à propos de l'amendement. Le ministre ne connaît pas le Règlement.

L'hon. M. Starr: Examinons un peu ce qu'a fait l'ancien gouvernement. Le rapport annuel du comité consultatif de 1957 recommandait au gouvernement d'acquitter les prestations aux pêcheurs sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Pickersgill: Va-t-on permettre au ministre de continuer à parler d'une question qui a déjà été tranchée par la Chambre au cours de la présente session?

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu suffisamment l'honorable député, depuis que j'ai tranché le dernier rappel au Règlement, pour savoir où il veut en venir.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Starr: Dès que j'aurai prononcé quelques phrases de plus, je crois que vous aurez une idée de ce que j'essaie d'expliquer. Je disais que le rapport annuel du comité consultatif de 1957 recommandait au gouvernement d'acquitter les prestations aux pêcheurs sur le Fonds du revenu consolidé. Or, le cabinet dont faisait partie l'honorable député d'Essex-Est a refusé catégoriquement de donner suite à ce vœu. Sans doute, lui-même et l'honorable député de Bonavista-Twillingate ont-ils été les premiers à s'opposer à ce vœu.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai certainement été un de ceux qui ont le plus fait pour obtenir l'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, lorsque les membres de l'opposition officielle formaient le gouvernement, lorsqu'ils étaient dans cette situation en 1950, c'est-à-dire lorsqu'ils ont eu à financer des prestations saisonnières, ils ont fait exactement ce que nous proposons de faire ici. Ils ont augmenté les contributions de 15 p. 100 et plus.

L'hon. M. Martin: Mais la caisse n'était pas en péril comme elle l'est présentement.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est faisait partie du gouvernement à l'époque. Certes, devrait-il savoir ce qui se passait.

L'hon. M. Martin: Oui, je le savais.

L'hon. M. Starr: Pourquoi fait-il tous ces discours, pourquoi parle-t-il tant maintenant,...

L'hon. M. Martin: Je vais répondre à cela.

L'hon. M. Starr: ... pour dire que cela devrait être payé sur le Fonds du revenu consolidé? Je ne pose pas une question...

M. Brassard (Lapointe): Vous avez peur de la réponse.

L'hon. M. Starr: ... parce qu'il a déjà répondu à cette question en disant maintes et maintes fois que cela devrait être payé sur le Fonds du revenu consolidé.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais, compte bien tenu des rappels au Règlement et des interruptions, son temps de parole est expiré, et je dois maintenant mettre la motion aux voix.

L'hon. M. Pearson: Je crois que le ministre devrait bénéficier de tout le temps dont il a besoin pour terminer son discours.

M. Denis: Mais non trois heures, comme le ministre des Finances.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Je tiens à vous remercier, ainsi que les honorables députés qui siègent en face, de m'accorder un peu plus de temps. Je tiens à vous assurer que je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut. Aucun des députés qui siègent en face,—et je parle notamment des quatre membres de l'ancien cabinet,—ne savait à quel point l'ancien gouvernement écartait et laissait tomber régulièrement les vœux du comité consultatif. Or, le gouvernement actuel n'a pas agi de la sorte.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il vient de mentionner le comité consultatif. Pourrait-il dire à la Chambre combien de fois le comité consultatif s'est réuni depuis le rapport du 25 août dernier?

L'hon. M. Starr: Le comité consultatif ne se réunit qu'une fois l'an. Il ne se réunit que pour examiner le rapport statutaire sur la situation de la caisse. Il peut se réunir en d'autres occasions, lorsque la Commission ou le ministre lui demande de le faire pour étudier certaines modifications. Tout cela révèle à quel point les anciens membres du cabinet ignoraient ce qui se passait dans leur propre gouvernement. Nul d'entre eux n'était au courant des rapports qui ont été faits et qui n'ont jamais été déposés. Quel gouvernement absentéiste! Dans cette affaire, comme dans d'autres débattues à la Chambre, l'honorable député d'Essex-Est s'est montré un maître du renseignement erroné. Il a déployé d'énormes efforts pour faire d'une mouche à la Martin un éléphant à la Martin. Mais la mère Martin en a été pour sa peine. Au lieu d'un éléphant, elle a enfanté une souris!

L'opposition a eu recours à toutes sortes de faux-fuyants pour éviter de débattre ces modifications. Elle a même critiqué les dépenses effectuées l'hiver dernier sur la caisse, même si les dépenses étaient conformes à la raison d'être de la caisse. C'est en effet pour atténuer la misère humaine que la création de cette caisse a été proposée, à l'origine, par feu l'honorable R. B. Bennett.

Cette caisse est plus qu'une série de tables actuarielles. Nous sommes certes tenus de garder la caisse en équilibre, et nous le ferons certainement. Nous avons aussi une obligation à remplir à l'endroit des Canadiens qui, malheureusement, souffrent du chômage. C'est notre première obligation à l'endroit de ces gens et de leur famille. Je regrette entièrement l'attitude froide et insensible de l'honorable député d'Essex-Est et de ses deux collègues qui l'ont suivi.

L'hiver dernier, la caisse a servi aux fins pour lesquelles elle a été créée. Elle a servi à soulager la misère humaine. Je n'ai pas d'excuses à présenter, monsieur l'Orateur.

Aujourd'hui, il y a 150,000 personnes de plus qui travaillent et 80,000 chômeurs de moins que l'an dernier. Nous envisageons l'hiver prochain avec confiance. Si nos espoirs étaient trompés, je dirai à l'honorable député d'Essex-Est que cette caisse sera utilisée l'hiver prochain aux mêmes fins qu'elle l'a été l'hiver dernier. Le gouvernement veillera à ce que les Canadiens ne souffrent pas, uniquement parce qu'on ne veut rien changer aux tables actuarielles. Nos amis ont dit, au cours du débat, qu'ils étaient en faveur de la mesure, qu'ils étaient en faveur de ces modifications, mais qu'ils allaient voter contre.

L'hon. M. Pickersgill: Contre la taxe.

L'hon. M. Starr: Ils vont voter contre des amendements avantageux à la classe ouvrière du pays.

(La motion de M. Starr, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Green
Aitken (Mlle)	Grills
Allmark	Gundlock
Asselin	Halpenny
Balcer	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Baldwin	Hamilton (Qu'Appelle)
Barrington	Hanbidge
Baskin	Harkness
Bell (Carleton)	Henderson
Belzile	Hicks
Bigg	Horner (Acadia)
Bourbonnais	Horner (Jasper-Edson)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Johnson
Browne (Vancouver-Kingsway)	Jones
Bruchési	Jung
Brunsden	Kindt
Campbell (Lambton-Kent)	Lafrenière
Campeau	Létourneau
Cardiff	Macdonald (Kings)
Casselman (Mme)	Macdonnell
Chown	MacInnis
Churchill	MacLean (Queens)
Comtois	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Courtemanche	MacLellan
Creaghan	Macquarrie
Crouse	MacRae
Danforth	McBain
Diefenbaker	McCleave
Dinsdale	McDonald (Hamilton-Sud)
Dubois	McFarlane
English	McGee
Fairfield	McGregor
Fane	McIntosh
Fleming (Eglinton)	McLennan
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	McPhillips
Flynn	McQuillan
Fortin	Maloney
Fréchette	Mandziuk
Grafftey	Martel
	Martineau

Matthews	Régnier
Milligan	Ricard
Monteith (Perth)	Richard (Kamouraska)
Monteith (Verdun)	Rogers
Montgomery	Rompré
Morissette	Simpson
Morris	Slogan
Morton	Smallwood
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Lincoln)
Muir (Lisgar)	Smith (Winnipeg-Nord)
Murphy	Southam
Nesbitt	Speakman
Nielsen	Stanton
Noble	Starr
O'Hurley	Stearns
O'Leary	Tassé
Ormiston	Taylor
Pallett	Thomas
Parizeau	Thompson
Pascoe	Villeneuve
Payne	Vivian
Pearkes	Webster
Pigeon	Weichel
Pratt	Winch
Pugh	Winkler
Rapp	Wratten—133.
Rea	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Herridge
Batten	Houck
Benidickson	Howard
Boivin	Lessard
Bourque	McIlraith
Brassard (Lapointe)	McMillan
Caron	McWilliam
Carter	Martin (Essex-Est)
Crestohl	Martin (Timmins)
Denis	Meunier
Dumas	Pearson
Dupuis	Peters
Fisher	Pickersgill
Forgie	Regier
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Robichaud
Hellyer	Tucker—34.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que ledit bill soit déféré au comité permanent des relations industrielles.

La motion est adoptée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration centrale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux conférences internationales du travail, $1,105,745.

M. Badanai: Monsieur le président, au moment où nous avons interrompu le présent débat vendredi soir dernier, j'étais à dire que notre redressement économique dépend, dans une très large mesure, de la mise à contribution de nos ressources humaines, et que l'inflation et le chômage sont les deux périls jumeaux qui menacent aujourd'hui nos gens. Sans doute le gouvernement est-il conscient des maux que le chômage engendre, mais que fait-il pour les prévenir? Il ne fait certainement pas ce qu'il faisait lorsqu'il était dans l'opposition; il suffit, pour s'en rendre compte, de relire, dans les *Débats* de 1955, 1956 et 1957 les discours que ses membres prononçaient. Je ne veux pas m'attarder là-dessus en lisant ici des extraits de ces discours, car je sais que mon ami le ministre, à qui on a fait la vie dure ces deux derniers jours, espère voir voter ses crédits rapidement afin de pouvoir se rendre à la conférence du travail, à Genève. Je lui souhaite sincèrement un séjour agréable et un voyage sans incidents.

Tout de même, j'ai devant moi un article de fonds qui a paru le 24 janvier 1959 dans le *Citizen*, d'Ottawa. Cet article se rapporte à la situation dont je parle, et je vais en donner lecture:

Les collègues de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes n'ont pas ménagé leurs efforts pour répondre à l'attaque dirigée personnellement contre leur chef par le premier ministre Diefenbaker. Le premier ministre, en effet, s'en est pris à M. Pearson pour les chiffres qu'il a cités sur le chômage et pour ses propos sur la situation économique en général, déclarant que de telles observations "ne cadrent guère avec ses responsabilités de chef de l'opposition, à une époque où la situation mondiale est pleine de difficultés et d'embûches, et où le monde communiste lance contre le monde libre un assaut économique sans précédent". Bref, il accusait M. Pearson de compromettre la sécurité du pays.

A cette occasion, M. Diefenbaker s'est moqué des avertissements des libéraux au sujet de l'état de l'économie. L'an dernier, a-t-il déclaré, les Canadiens "ont travaillé plus, gagné plus, dépensé plus et épargné plus" que jamais auparavant. Quelques jours plus tard, l'honorable Paul Martin a eu l'occasion de dire ce qu'il pensait de cette déclaration. Il a affirmé que, d'après les chiffres officiels, les Canadiens avaient en réalité travaillé moins, gagné moins et dépensé moins, en dollars réels, que pendant la dernière année du régime des libéraux.

Quant aux accusations lancées contre le chef de l'opposition, à qui on reprochait de semer la crainte parmi les Canadiens par ses propos, M. Lionel Chevrier a signalé que des hommes très conscients de leur devoir avaient tenu des propos analogues. Il a mentionné notamment le cardinal Léger, qui déclarait dans une récente lettre pastorale que devant le chômage actuel "l'État doit recourir à des mesures nouvelles et audacieuses". M. Martin, de son côté, a nommé une demi-douzaine de dirigeants de banques canadiennes qui tous ont souligné la gravité du problème de l'inflation.

M. Chevrier a rappelé à la Chambre que lorsque M. Diefenbaker était lui-même dans l'opposition, il se gênait moins pour peindre l'avenir en couleurs sombres. En mars 1955, à l'occasion d'une crise de chômage assez aiguë, bien que temporaire, il avait accusé l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, de garder le silence "devant un problème qui étreint le cœur de la population". Mais si le premier ministre croit qu'il faut parler doucement aux gens pour ne pas les inquiéter, il ne donne pas toujours le bon exemple à cet égard. Recevant des délégués du Congrès du travail du Canada, par

exemple, il leur a dit que les Russes lançaient une "terrifiante" offensive commerciale ayant pour but de miner l'économie des pays occidentaux.

Cela est plus apte à donner le frisson que tout ce qu'a pu dire le chef de l'opposition.

Il y a quelques instants à peine, le ministre du Travail a parlé de la situation actuelle de l'emploi et a prétendu qu'elle s'était beaucoup améliorée. Je suis très heureux d'entendre cela; malheureusement, sa déclaration ne s'applique pas à la ville de Fort-William. J'ai ici des chiffres relatifs au chômage à Fort-William. Je cite les données statistiques hebdomadaires réunies par le bureau d'assurance-chômage de Fort-William. Le 5 décembre 1957, 2,075 personnes cherchaient du travail; le 4 décembre 1958, il y en avait 2,522. Le 2 janvier 1958, 2,975 personnes se cherchaient un emploi et, le 21 janvier 1959, le nombre était monté à 3,343. Le 6 février 1958, 3,297 personnes cherchaient du travail, contre 3,836 le 5 février 1959. Le 6 mars 1958, il y avait 3,639 personnes en quête d'emplois, contre 3,822 le 5 mars 1959. Le 3 avril 1958, 3,727 personnes cherchaient du travail et le 2 avril 1959, il y en avait 3,882. Le 7 mai 1959, 2,619 personnes étaient en quête d'un emploi.

Tous ces chiffres indiquent que, pour ce qui est de Fort-William, la situation du chômage ne s'est pas améliorée. De fait, elle continue d'empirer, malheureusement. Il est évident que la statistique n'inspire probablement pas grande confiance dans la situation actuelle de notre économie. C'est dire, qu'il faut absolument faire quelque chose immédiatement en vue de remédier au chômage.

Un des paradoxes étonnants de notre époque, c'est que, en 1958, le revenu personnel des ouvriers canadiens a atteint le plus haut point dans l'histoire, soit un revenu annuel moyen de $3,534 et que les agriculteurs, eux aussi, ont touché leurs plus forts gains dans l'histoire, soit 2,800 millions de dollars, mais que cette même année, on comptait en moyenne 405,000 Canadiens en chômage pendant que tous ces milliards de dollars étaient gagnés et dépensés. La moyenne se maintient encore aujourd'hui. Environ 24,000 Canadiens de moins étaient employés l'an dernier que l'année précédente, soit 5,722,000 contre 5,746,000.

Le gouvernement devrait tout de suite étudier l'opportunité de nommer un conseil consultatif formé de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculture et des universités en vue d'étudier les problèmes à long terme de la production et de l'emploi, conseil qu'a préconisé le parti libéral sous la direction de l'honorable député d'Algoma-Est. En prenant des dispositions pour donner suite à cette proposition, on rendrait à la nation un service dont elle a bien besoin. Je soutiens que le programme du chômage l'emporte sur tout autre qui se pose au gouvernement. Nous, de l'opposition, serions heureux de collaborer avec le gouvernement à l'égard de toute mesure ayant pour but de trouver un remède à cette plaie cancéreuse qu'est le chômage.

On ne peut parler de la main-d'œuvre sans songer à cette armée de travailleurs qu'on appelle les fonctionnaires de l'État. Ces hommes et femmes, qui travaillent silencieusement et efficacement, entièrement dévoués pour la plupart au service de leur pays, tout comme une armée régie par un code ancien qui les empêche dans bien des cas, d'exprimer leurs sentiments ou leurs opinions par crainte de perdre leur emploi, devraient obtenir une nouvelle charte. Le ministre du Travail devrait signaler à ses collègues que le temps est venu de placer sur le même pied que les travailleurs de l'industrie, tous les employés du service civil de catégories inférieures aux classes administratives, et de leur accorder les mêmes droits de négociation que tout autre groupe.

On devrait aussi ordonner une étude en vue de déterminer s'il y a quelque violation des droits d'association de la main-d'œuvre au Canada. Je crois qu'il faudrait déterminer une politique bien claire, exprimée de façon à être comprise de tous, à l'égard des droits des travailleurs et des patrons, afin d'éviter tout conflit ouvrier inutile.

Certains de mes commettants m'ont écrit pour se plaindre de l'état de choses qui règne au sein du personnel du ministère des Postes. On me dit que leur travail par relèves est établi sur une semaine de sept jours. Un de mes correspondants me dit qu'aucune suite n'a été donnée aux griefs exprimées au directeur régional des services postaux et que, par conséquent, le moral des employés en a considérablement souffert.

Le ministre voudra peut-être user de ses bons offices et faire procéder à une enquête sur l'état du bureau de poste de Fort-William.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Badanai: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, je disais que les relations ouvrières au bureau de poste de Fort-William ne sont pas ce qu'elles devraient être. Je prierais donc le ministre de faire procéder à une enquête et, s'il y a quelque chose qui ne va pas dans ce bureau, je suis sûr qu'il doit y en avoir d'autres où cela ne va pas non plus. Il faut se

rappeler qu'en général, un fonctionnaire ne se plaint jamais, de crainte qu'on ne le traite injustement.

J'exhorte donc le ministre à songer à donner à tous nos fonctionnaires une nouvelle charte énonçant les droits qu'a tout particulier de faire partie de l'organisme ou du parti politique de son choix. Le gouvernement actuel prétend qu'il n'encourage pas le favoritisme politique, mais il n'en est pas moins coupable d'avoir permis que des gens honnêtes soient congédiés à cause de leur tendances ou affiliations politiques.

On a accusé plus d'une fois le gouvernement libéral, lorsqu'il était au pouvoir, d'être bien plus enclin au favoritisme politique que ne l'est le gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, pour ma part je ne vois aucune excuse à un gouvernement qui se sert de son pouvoir pour congédier une personne à cause de ses affiliations politiques. J'envisage une telle loi comme l'un des plus méprisables outrages que puisse commettre un parti politique, de quelque nuance qu'il soit.

Un sujet que je veux porter à l'attention du ministre du Travail est celui des locaux que la Commission d'assurance-chômage occupe présentement à 123 Nord, rue May, à Fort-William. C'est l'ancien bureau de poste érigé en 1904. La Commission d'assurance-chômage occupe l'immeuble depuis août 1946. Vu l'expansion constante de Fort-William et de la région avoisinante, ces locaux sont devenus tout à fait insuffisants. Ils sont trop petits, et leur disposition intérieure ne se prête pas du tout à l'intense circulation des visiteurs à ces bureaux. On peut s'attendre que d'ici une dizaine d'années la Commission d'assurance-chômage ait besoin pour ses bureaux de 14,000 à 16,000 pieds carrés. L'espace actuel étant de 5.800 pieds carrés, on se fait une idée du manque d'aménagement satisfaisants et, de l'encombrement qui y règne, d'où nécessité bien établie d'aménager de nouveaux locaux au plus tôt.

L'emplacement actuel de la salle d'exercice, bâtiment du gouvernement fédéral, à 323 Nord, rue Archibald, offrirait l'espace voulu pour un nouvel immeuble où loger les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. La salle d'exercice a été condamnée et va être démolie. La Corporation des biens de la Couronne a lancé un appel de soumissions pour la démolition et l'enlèvement de l'immeuble. La propriété appartient ou gouvernement fédéral et tout ce qui reste à faire, c'est que le ministère des Travaux publics visite le terrain et que la Commission d'assurance-chômage approuve les plans. Ce projet ne devrait présenter aucune difficulté au gouvernement, du point de vue financier ou autrement. J'espère que le ministre verra ce projet d'un bon œil, car l'installation et le local actuels sont tout à fait insuffisants. Pour se convaincre de la nécessité d'un nouvel immeuble, on n'a qu'à se rendre rue May-Nord, juste à côté de l'immeuble du *Times Journal* de Fort-William, pour voir les longues doubles files de chômeurs qui attendent sur le trottoir l'occasion d'être appelés à travailler. Le ministre pourrait-il nous signifier qu'un projet de nouvel immeuble est à l'étude?

En dernier lieu, j'estime que le plus grave problème qui se pose pour le gouvernement, c'est d'enrayer la hausse des frais et des prix en créant plus d'emplois et en accroissant la production.

M. Batten: Monsieur le président, il est vrai, je suppose, que nous vivons dans un pays où le chômage est de tradition pendant l'hiver. Je suis originaire d'une province qui souffre probablement plus, en moyenne, du manque de travail en hiver que n'importe laquelle des neuf autres provinces du Canada. En général, nous prétendons, je crois, que le chômage pendant l'hiver doit être attribué au climat. Mais, depuis les quatre ou cinq dernières années, nous avons commencé à nous rendre compte que le chômage pendant l'hiver n'est pas seulement dû aux rigueurs de cette raison au Canada. C'est peut-être maintenant devenu une façon de penser, peut-être une habitude.

Dans ma province, c'est-à-dire à Terre-Neuve, le chômage sévit pendant l'hiver depuis bien des années. Il est, dans une large mesure, attribuable aux intempéries de l'hiver, il est vrai, mais aussi aux particularités de notre économie, que nous avons, d'une part acceptée et qui, d'autre part, nous a été imposée. Une autre raison, je crois, pour laquelle le chômage s'accentue toujours pendant l'hiver dans tout le pays, c'est que plusieurs de nos industries primaires sont des industries de plein air.

Mais je crois que le temps est proche où le chômage d'hiver sera grandement réduit. Nos industries de transformation rattraperont les industries extérieures de base et notre attitude se modifiera aussi parce que plus de gens s'inquiètent des effets néfastes du chômage en hiver. Le chômage d'hiver au Canada pourra diminuer sensiblement si le problème est abordé de concert non seulement par le gouvernement fédéral, mais aussi par les gouvernements provinciaux et municipaux, par les employeurs, par toutes les personnes directement ou indirectement intéressées, par tous ceux qui jugent que pour chaque jour-homme perdu dans notre pays une région doit souffrir.

Nous avons des exemples de la façon dont on peut réduire le chômage. Prenez l'industrie de la construction qui, normalement,

comprend de 7 à 10 p. 100 de toute l'industrie au Canada. Pourtant, sa contribution au chômage d'hiver, les années passées, a fort dépassé ce niveau. Néanmoins, au cours des deux ou trois dernières années, nous avons commencé à constater la possibilité de réduire le chômage même dans ce secteur de notre économie par l'emploi de diverses méthodes. Aujourd'hui, des travaux s'exécutent en hiver. On coule le béton par température sous zéro et les travaux de construction se font à l'abri. Par suite, l'industrie de la construction aujourd'hui n'est pas entravée par l'hiver comme elle l'était il y a des années. Un bien bon exemple est l'industrie de la peinture. Au cours des années écoulées, l'industrie de la peinture a accompli la plus grande partie de sa besogne au printemps et à l'été et très peu pendant les mois d'hiver. Mais récemment nous avons eu une plus forte proportion d'emploi au cours des mois d'hiver dans cette industrie. Des méthodes variées ont été adoptées permettant de réduire le chômage pendant l'hiver.

Mais je le répète, ce n'est pas une question qui est du ressort du gouvernement fédéral uniquement. Elle intéresse les gouvernements provinciaux également et tous ceux qui veulent que chaque homme de ce pays soit employé aussi longtemps qu'il peut l'être. Tous les domaines de l'économie doivent collaborer si nous voulons réduire le chômage hivernal au niveau auquel nous pensons pouvoir le réduire.

L'hiver passé et au cours des années écoulées, la Commission d'assurance-chômage a entrepris de créer des comités dans tout le Canada pour mettre au point des méthodes en vue de faire baisser le chômage hivernal. Dans ma propre région, un comité a été établi sous la direction du gérant du bureau de la Commission d'assurance-chômage et je sais qu'on a accompli pas mal de travail efficace. J'aimerais lui offrir ainsi qu'aux membres de son comité et au personnel de chaleureuses félicitations pour le travail qu'ils ont accompli dans les circonstances les plus difficiles. Je crois qu'avec l'encouragement du ministère fédéral du Travail, ils pourront continuer leur tâche et arriver à de meilleurs résultats encore dans les années à venir.

Dans le domaine du travail, l'année écoulée a été l'une des plus difficiles pour mes compatriotes terre-neuviens. La pêche a procuré aux pêcheurs moins de recettes que la moyenne d'une année normale. L'emploi a bien diminué dans l'industrie de la pâte et du papier, de sorte que de nombreux terre-neuviens vivant sur le littoral n'ont pas bénéficié des occasions de travail qui se présentaient à eux les années précédentes. Nous n'avons pu profiter du programme de travaux d'hiver autant que de nombreuses autres provinces, pour la bonne raison que nous n'avons pas l'organisation municipale qu'ont les neuf autres provinces canadiennes. La formule 50-50, par exemple, impose des charges aux municipalités qui même l'été n'ont pas assez de fonds pour entreprendre les travaux qui s'imposent. A cause du règlement d'application du programme actuel des travaux d'hiver, nos municipalités sont moins à même de profiter de l'offre du gouvernement fédéral.

Par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, le ministère du Travail a conclu des ententes non seulement avec les municipalités, mais aussi avec les régions non organisées. Il y a bien des régions à Terre-Neuve où, à mon avis, il serait très difficile d'organiser un programme de travaux d'hiver, et je dirai au ministre du Travail qu'il serait bien plus profitable de chercher à mettre en chantier le plus tôt possible au printemps tous les travaux qui peuvent être entrepris. Cela s'applique, non seulement au travaux fédéraux, mais également à tous les genres de travaux qui sont exécutés.

L'année dernière, quand nous avons examiné certaines propositions en vue d'établir un programme de travaux d'hiver, j'ai pensé que l'amélioration du service télégraphique du National-Canadien, sur la côte ouest de Terre-Neuve, pourrait constituer un programme de travaux d'hiver à entreprendre. Si on avait décidé d'améliorer ce service, on aurait créé de nombreux emplois pour les bûcherons. Ils auraient pu couper les poteaux nécessaires et, à ce temps-ci de l'année, la *Canadian National Telegraphs* aurait procuré beaucoup de travail en construisant une ligne le long de la côte-ouest de Terre-Neuve, dans une région où les communications sont pires qu'elles ne l'ont été depuis 30 ans. Il fut un temps où les communications existaient partout sur la côte ouest mais, pendant les années de la dépression et les années où nous avons eu un gouvernement par commission, le service a été abandonné. Il est maintenant nécessaire de le restaurer et, à mon avis, il serait possible de mettre en œuvre un programme de travaux d'hiver, dans cette région, au moyen d'un accord entre le ministre du Travail et la *Canadian National Telegraphs*, accord dans lequel il serait prévu que les poteaux nécessaires seraient coupés durant l'hiver et que plus tard, au cours de l'année, la ligne serait reconstruite dans cette partie de la côte.

Je répète que là où il n'est pas possible de réaliser un programme régulier de travaux d'hiver, il serait peut-être bon de commencer très tôt dans l'année les travaux qui doivent être mis en chantier. Je vais citer deux cas.

Je n'affirmerais pas que je m'en sers uniquement comme exemples et que je ne me plains pas, puisque je me plains en effet jusqu'à un certain point. L'an dernier, les travaux publics ont commencé à aménager un port à Codroy, sur le littoral occidental de Terre-Neuve, et on a fait beaucoup de travail durant les derniers mois de l'année. L'hiver a tout arrêté. Même si depuis quatre semaines, le temps reste plutôt au beau dans ce secteur de Terre-Neuve, on n'y voit encore aucun indice d'une reprise de ces travaux. Voilà un bon exemple de ce qui pourrait être fait si les travaux à réaliser dans l'année étaient mis en route aussitôt que possible.

J'ai un autre exemple à donner, et j'en profite pour me plaindre. Le ministre des Pêcheries, qui s'est toujours attaqué à nos problèmes avec beaucoup de bonté et qui a toujours écouté nos propositions avec sympathie, a pu faire expédier un dépôt portatif de boëtte à Norris Point dans la baie Bonne, l'an dernier. Il y est depuis l'automne passé. Les pêcheurs sont maintenant prêts à reprendre la pêche au homard après un long et dur hiver qui leur a apporté fort peu de revenus.

Pourtant, ils ne peuvent tirer avantage de la pêche au homard à cette époque en particulier parce qu'ils manquent d'appât. Bien que cet entrepôt de boëtte soit construit depuis presque six mois, il n'est pas encore en exploitation. J'espère qu'il le sera bientôt.

Je le répète, le dernier hiver a été très dur pour les Terre-Neuviens. Bien que selon les derniers renseignements statistiques le chômage commence à diminuer, et je le dis avec un certain plaisir, il y a quand même dans ma région 6,132 chômeurs, ce qui représente une diminution de 600 sur la semaine précédente. Néanmoins une bonne partie de la population de Terre-Neuve doit recourir à l'assistance sociale. Durant tout le mois de mars, il y a eu 7,018 familles de chômeurs, soit 37,321 personnes sans gagne-pain. Quand on songe que la population totale de Terre-Neuve est de 420,000, on se rend compte que 37,000 personnes vivant de l'assistance sociale, c'est une forte proportion. Parmi ces dernières, 6,978 sont employables, soit autant de chefs de famille qui doivent pourvoir à 34,359 personnes.

Au cours des débats sur l'emploi et le chômage auxquels nous avons assistés durant ces derniers mois, on a rappelé à l'occasion les promesses électorales qui ont été faites par les ministres et les députés pendant des campagnes qu'ils ont menées à travers le pays en 1957 et 1958. Quand le premier ministre était à Brantford le 7 février 1958, il a dit ceci:

> Les plus humbles de nos citoyens ne seront pas oubliés. Ceux qui chôment ne seront pas dans la fausse position d'avoir à émarger à l'assistance sociale.

[M. Batten.]

Cependant même au milieu du cinquième mois de l'année, il y a encore, à Terre-Neuve, environ 10 p. 100 de la population qui reçoivent des secours.

Je soulèverai maintenant, monsieur le président, un ou deux autres points. Je mentionnerai très brièvement la formation professionnelle et la formation spécialement destinée aux chômeurs. J'estime que ces deux services prévus par le gouvernement fédéral, d'accord avec les gouvernements des provinces, revêtent, en ce moment, une importance toute particulière. Il a été souvent question dans les journaux, ces dernières semaines, de la relation qui existe entre le niveau d'instruction et l'incidence du chômage. C'est un problème dont la solution dépend, non seulement du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux, des dirigeants de l'instruction publique et de tous les employeurs.

Nous vivons vraiment à une époque d'automatisation, à une époque où on a davantage besoin de spécialistes. J'imagine qu'il est vrai également que l'automatisation occasionne temporairement une certaine proportion de chômage. Mais je pense qu'à la longue elle ouvrira plus d'emplois à ceux qui seront aptes à les remplir. Par conséquent, je conseille, non seulement à ce gouvernement-ci, mais aussi aux fonctionnaires de ma propre province, de s'occuper davantage du programme de formation professionnelle et de formation des sans-travail.

Nous habitons un pays qui possède beaucoup de ressources naturelles dont la plus grande est ses habitants, et en particulier les jeunes gens. Le tiers de la population du Canada est formé de personnes de moins de vingt ans. Tous ces jeunes gens peuvent faire un grand apport à l'avenir du Canada s'ils sont formés convenablement en vue d'accomplir ces choses qu'ils sont en mesure de faire.

J'ai été heureux d'entendre le ministre parler des ouvriers âgés. Je crois qu'un très grave problème se pose pour le pays quand des personnes de 40 ans peuvent être exclues de certaines catégories d'emplois et qu'elles sont classées comme travailleurs âgés. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il étudierait ce problème. Je lui propose de s'occuper non seulement des travailleurs âgés de 40 ans, mais aussi de ceux qui sont dans la soixantaine. Nous habitons un pays où la période de vie normale a été prolongée. Je suis sûr que beaucoup de gens qu'on considère à 40 ans comme des travailleurs âgés ou qui sont mis à la retraite à l'âge de 65 ans peuvent encore rendre des services dans certains domaines.

Permettez-moi de revenir sur le sujet de l'assurance-chômage. Je vais soulever un problème qui me tient à cœur. Ce n'est pas un problème qui vise un grand nombre de personnes, mais un problème de grave injustice. L'hiver dernier, en 1958-1959, ainsi que durant l'hiver de 1957-1958, ma circonscription comptait un certain nombre de jeunes gens qui ne pouvaient trouver du travail dans l'industrie de la pêche ou dans l'exploitation forestière. Ils vivaient dans de petites agglomérations où il n'y avait absolument rien à faire. Ils ont donc décidé de retourner à l'école pendant deux ou trois mois de l'hiver, en vue d'améliorer leur connaissance de l'anglais, de l'arithmétique et peut-être de l'histoire et de la géographie. Ils n'ont pas entrepris de suivre en entier le programme qu'on donnait à l'école de l'endroit, mais ils s'en sont tenus aux matières qui pouvaient leur être utiles. J'ai trouvé que c'était une très belle initiative de la part de jeunes gens qui avaient dépassé l'âge scolaire. Il ne leur restait rien d'autre à faire, à moins de rester à la maison et de toucher leurs prestations d'assurance-chômage. J'ai trouvé que pour eux, retourner à l'école et améliorer leur instruction, c'était agir de façon sensée. Mais dès le jour où ils sont entrés à l'école, on les a privés de leurs prestations d'assurance-chômage.

Je trouve cela éminemment injuste, et je signale le cas au ministre du Travail, non pas comme un problème qui intéresse un grand nombre de gens, mais comme une chose très sérieuse du point de vue de la justice. J'espère qu'un de ces jours il pourra accorder quelque attention à ce problème qui, en somme est sérieux pour les personnes en cause.

En terminant, monsieur le président, je formule le souhait que d'ici quelques mois, et avant trop longtemps, le ministre du Travail commence à songer à son programme de lutte contre le chômage l'hiver prochain. J'espère qu'il dressera des plans longtemps à l'avance, et que ces plans réussiront à diminuer autant que possible le nombre de ceux qui chôment pendant l'hiver, et dont beaucoup chôment une grande partie de l'année.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme il n'a pas été possible, aux termes du Règlement de la Chambre, tel qu'il a été interprété par l'Orateur hier et aujourd'hui, de traiter d'une affaire se rapportant au débat qui a précédé celui-ci, en ce moment particulier où nous étudions les crédits du ministère du Travail, nous sommes forcés,—voire, nous avons le devoir,—de parler d'une affaire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons comme importante. Je veux parler du fait que le gouvernement et le ministre du Travail n'ont pas déposé à la Chambre un rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage relatif à la caisse d'assurance-chômage.

Le ministre a cherché aujourd'hui à établir que ce qu'il a fait ne diffère pas de ce qu'a fait en quatre occasions différentes son prédécesseur immédiat. Il nous a renvoyés à un certain nombre de rapports du comité consultatif qu'il a déposés pendant son discours. Durant l'heure du dîner, j'ai parcouru ces quatre rapports du comité consultatif de l'assurance-chômage. Après avoir examiné les quatre rapports, je pense qu'il est clair que ces rapports ne s'appliquent pas à des sujets qui relèvent des articles 89 et 90 de la loi sur l'assurance-chômage. Ces rapports n'ont absolument rien à voir à la caisse, surtout dans le contexte des articles 89 et 90. Quiconque voudra se donner la peine de parcourir ces rapports y trouvera la confirmation de ce que je viens de dire.

Bref, voici quelle est la situation. Le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage a fait, le 18 août 1958, un rapport qui a été déposé à la Chambre. Ce rapport qui s'appliquait à la caisse signalait l'état précaire dans lequel elle semblait se trouver d'après le comité consultatif. Pour ce qui est de ce rapport en particulier on s'est parfaitement conformé à la loi. L'article 89 est explicite à ce sujet et il souffre répétition dans le cas qui nous occupe au cours de ce nouveau débat. L'article 89, paragraphe (1) de la loi sur l'assurance-chômage se lit ainsi qu'il suit:

89. (1) Le Comité consultatif doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse à la fin de ladite année financière, et il doit aussi présenter un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la Caisse, lorsque le Comité consultatif est d'avis que la Caisse est, ou peut devenir et vraisemblablement demeurera, insuffisante pour acquitter ses obligations, et il peut présenter un rapport sur l'état financier de la Caisse à telles autres époques que le Comité consultatif juge opportunes.

Comme je l'ai dit, ce rapport a été déposé, conformément à la loi. L'autre jour, j'ai demandé au ministre du Travail s'il y avait un autre rapport du comité consultatif. Je lui avais donné préavis de ma question, et pourtant le ministre a dit, à l'appel de l'ordre du jour, qu'il n'avait pas eu le temps d'en préparer la réponse. Je comprends fort bien que le ministre, étant très occupé, ait pu invoquer à juste titre ce motif pour ne pas répondre à ce moment-là. Somme toute, le ministre a beaucoup de préoccupations et de responsabilités. Mais, plus tard dans la journée, après l'avoir talonné et interrogé de nouveau, pendant son discours de l'après-midi, alors qu'il expliquait les principes des modifications qu'il se proposait d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage, il a dit effectivement

qu'il y avait eu un second rapport. Il a expliqué cependant qu'il s'agissait d'un rapport d'une catégorie différente de celle dont je viens de parler, qu'il s'agissait d'un rapport qu'il avait lui-même suscité et qu'il avait demandé au comité consultatif de s'occuper de certaines questions exposées dans son rapport antérieur du 18 août. Ce rapport, cependant, souligna-t-il, n'était pas un rapport du même genre que celui qui devait être déposé. Au cours de la discussion nous nous sommes efforcés d'approfondir cette question, mais, comme je l'ai dit, d'après l'interprétation du Règlement donné par l'Orateur, nous avons été empêchés de le faire. Il nous incombe maintenant de poursuivre plus avant l'étude de cette question.

L'obligation statutaire est sans équivoque. J'attire l'attention du comité sur le paragraphe 2 de l'article 90 qui se lit ainsi:

(2) Le ministre doit présenter au Parlement chaque rapport fait en vertu de l'article 89, dans un délai de trente jours, après que ce rapport a été soumis au gouverneur en conseil, ou si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des trente premiers jours où le Parlement siège par la suite.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Starr: Puis-je lui demander si le rapport dont il parle était adressé au gouverneur en conseil?

L'hon. M. Martin: Non. Je vais parler de cela. Mon honorable ami m'a demandé si le rapport à propos duquel je formule une plainte a été envoyé au gouverneur en conseil. Je réponds que non. Il a été envoyé au ministre. Je vais revenir là-dessus dans un moment. Monsieur le président, le paragraphe (2) de l'article 90 veut dire que si le rapport du comité consultaif a trait à une question qui relève de l'article 89 (1), alors le ministre doit déposer ce rapport dans un délai de trente jours après que ce rapport a été soumis, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des trente premiers jours où le Parlement siège par la suite.

L'hon. M. Browne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M Browne: Donnerait-il lecture du paragraphe (1) de l'article 90?

L'hon. M. Martin: Oui, avec plaisir. Le paragraphe (1) de l'article 90 est ainsi conçu:

(1) Le comité consultatif doit donner l'avis public qu'il juge suffisant de son intention de présenter un rapport en vertu de l'article 89, et il doit recevoir toutes observations qui peuvent être faites à ce sujet.

[L'hon. M. Martin.]

Naturellement, cet article s'appliquerait à certaines situations, mais pas à la situation actuelle, comme mon honorable et savant ami, le ministre sans portefeuille (M. Browne), si versé dans l'interprétation des statuts, doit le comprendre pleinement.

La question qui se pose à nous est de savoir si ledit rapport du comité consultatif ressortit au paragraphe 1 de l'article 89 de la loi sur l'assurance-chômage. Parle-t-il de la caisse? D'après les premières observations formulées dans le rapport, il est clair que ce document parle de la caisse, car après avoir mentionné le solde de la caisse, on l'établit à quelque 234 millions, soit, pour être précis, $234,283,645.05, puis on ajoute:

Devant l'excès des versements sur les recettes, le comité est convaincu qu'il ne convient pas de préconiser des changements importants à l'heure actuelle, c'est-à-dire des changements qui seraient de nature soit à accroître sensiblement le déficit...

Le déficit de la caisse. Ces derniers mots sont de moi.

...soit à nécessiter l'imposition d'une taxe sur l'industrie et sur les travailleurs.

Il s'agit évidemment d'un rapport qui traite des questions visées par le paragraphe 1 de l'article 89.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Starr: L'état de la caisse n'était-il pas mentionné dans le rapport statutaire qui a été envoyé au gouverneur en conseil en août, rapport officiel déposé à la Chambre des communes? N'y était-il pas brièvement question de l'état de la caisse, et dans ce cas, ne dit-il pas qu'en raison de cette situation,—les questions qui en faisaient l'objet,—des modifications à la loi sur l'assurance-chômage ne seraient pas à recommander?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne conteste pas la déclaration de mon honorable ami parce qu'il a énoncé la situation avec exactitude. Le rapport du 18 août expose de fait les questions dont il vient de parler. Ce que je dis maintenant, c'est que ce rapport traite de la caisse et à la fin du rapport, comme on nous l'a rappelé l'autre jour, trois des membres ouvriers du comité consultatif, MM. Burt, Andras et Marchand, ont envoyé au président un télégramme libellé comme suit:

Au sujet du rapport en date du 20 mai du comité consultatif de l'assurance-chômage, regrettons ne pouvoir y joindre nos signatures. Estimons que le comité devrait se réunir de nouveau, peut-être en octobre, pour étudier la formule de prestations proposée le 29 juillet, en vue de la modifier ou à la lumière d'une étude plus approfondie de la part de l'actuaire.

Estimons également que le comité devrait s'abstenir de commentaires jusqu'à ce que le ministre ait fait connaître ses intentions concernant les recommandations contenues dans notre rapport du 18 juillet.

M. Marchand a télégraphié une communication dans le même sens; M. McLean, l'autre représentant ouvrier, était absent. Il est clair qu'il est question dans le rapport de la caisse. Le comité n'était pas d'avis qu'il pouvait présenter ou accepter des propositions étant donné la situation déficitaire de la caisse.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une autre question si le député m'y autorise? N'y est-il pas question en particulier de la nouvelle formule?

L'hon. M. Martin: Si.

L'hon. M. Starr: Et n'est-il pas dit que la formule ne constitue pas du tout une modification de la loi? Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin.

L'hon. M. Martin: Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller plus loin. Je dis simplement que le rapport traite de la situation de la caisse et, d'après la loi, lorsqu'un rapport du comité consultatif traite de la situation de la caisse, ce rapport doit être déposé au Parlement.

Le ministre tente de répondre à notre argument en faisant observer que ce rapport diffère du précédent, celui du 18 août, en ce qu'il est adressé à "l'honorable Michael Starr, ministre du Travail, Ottawa". C'est exact. Il est clairement adressé au ministre du Travail, tout comme cet autre rapport est adressé clairement et comme il convient à Son Excellence le Gouverneur général. Mais je soutiens que ce rapport, pour des raisons que je ne connais pas, aurait dû être adressé au Gouverneur général en conseil, parce que, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, le comité consultatif est tenu de faire rapport au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre. Cela ressort nettement de l'article 91 de la loi.

Mais pour effacer tous les doutes qu'on pourrait avoir quant à la nature de ce rapport au sujet duquel j'exprime un grief, il suffit de lire, comme l'a fait remarquer cet après-midi le chef de l'opposition, le titre qui paraît au haut du rapport, "État de la caisse". Pourrait-on douter que ce document, qui est indûment adressé au ministre au lieu d'être adressé au gouverneur en conseil, répond entièrement aux dispositions des articles 89 et 90?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je poser une autre question à l'honorable député, s'il veut bien nous faire connaître son opinion sur le sujet? Y fait-on mention uniquement de l'état de la caisse, point sur lequel porte le rapport en raison de la nouvelle formule que je lui ai demandé d'étudier, ou y trouve-t-on également l'opinion du comité quant à savoir si la formule devrait être acceptée ou non?

L'hon. M. Martin: C'est juste. Il découle des paroles mêmes du ministre que ce que j'ai dit est à point. Le ministre lui-même emploi l'expression-clef "l'état de la caisse". Ce que je prétends, c'est que lorsque le comité consultatif fait un rapport quelconque sur l'état de la caisse, d'après la loi, ce rapport doit être déposé à la Chambre comme tout autre rapport qui doit être déposé selon les exigences de la loi.

Le ministre a fait état de ce que le rapport lui était adressé à lui et non au gouverneur en conseil. J'attire l'attention du ministre et de la Chambre sur l'article 91 de la loi sur l'assurance-chômage, en particulier sur le paragraphe 1 qui se lit comme suit:

(1) Chaque fois que le gouverneur en conseil, après avoir conféré avec la Commission, estime la chose opportune, il peut ordonner au Comité consultatif de faire enquête et rapport sur

a) l'établissement d'une assurance-chômage pour tous emplois exceptés, soit en y étendant les dispositions de la Partie III, avec les modifications, le cas échéant, qui peuvent être jugées nécessaires, soit au moyen de systèmes spéciaux ou supplémentaires et,

b) les taux de contribution et de prestation des personnes assurées, eu égard aux gains de ces personnes.

Puis, le paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

(2) La Commission...

Non pas le ministre, mais la Commission...

...peut à l'occasion déférer au Comité consultatif, pour examen et avis, telles questions relatives à la présente loi qu'elle estime appropriées.

Je dis qu'aux termes de la loi, le ministre en tant que tel n'a pas autorité pour renvoyer ces questions au Comité consultatif. Les questions de ce genre ne peuvent être renvoyées au comité que par le gouverneur en conseil. Il y a à cela de bonnes raisons. Le Parlement voulait que l'application de la loi sur l'assurance-chômage relève du gouverneur en conseil et que le ministre fasse rapport au Parlement et à ses collègues sur le fonctionnement de la Commission, tout comme le secrétaire d'État le fait pour la Commission du service civil.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il de lui poser ici une autre question? Mon honorable ami me donne-t-il à entendre que mon prédécesseur lui-même ne s'est pas bien conduit sous ce rapport en des circonstances analogues?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas connaissance que le prédécesseur de mon honorable ami ait mal rempli ses fonctions. Mon honorable ami est peut-être au courant de certains faits. Je ne serais pas surpris si...

L'hon. M. Starr: J'ai déposé cet après-midi des rapports qui lui avaient été adressés par le comité consultatif.

L'hon. M. Martin: Ce que mon honorable ami n'a pas fait quand il a déposé ces rapports et ce qu'il n'a pas fait non plus ce soir, c'est de bien écouter ce que j'ai dit. J'ai dit que les rapports qu'il avait déposés aujourd'hui étaient d'une catégorie différente de celui du 26 août. Ce rapport-là avait trait à la caisse. Quant à ces rapports-ci, ils ne contenaient aucune observation à l'égard de la caisse et, par conséquent, il n'était pas nécessaire de les déposer. Voilà la différence.

L'hon. M. Starr: Le rapport qui m'a été adressé était une nouvelle formule signifiant qu'une modification s'imposait.

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami qui a, devant lui, le sous-ministre du Travail, un avocat, qu'à la fin de la session en cours ils devraient se mettre d'accord.

L'hon. M. Starr: Il est d'accord avec moi maintenant.

L'hon. M. Martin: Mais il ne vous donne évidemment pas, en ce moment, le genre de conseil que devrait, à mon avis, lui inspirer son excellente formation juridique. Or l'article 92 dit encore ceci:

> Le gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de faire enquête et rapport sur toutes les questions qu'il juge opportunes ou nécessaires.

Dans tout cet article il n'est pas du tout question du ministre. Dans toute la loi il n'est question que du gouverneur en conseil. Si le ministre a attribué une tâche particulière au comité consultatif, je ne lui en tiendrai pas rigueur, mais je rappelle que le rapport n'est pas du genre que prévoient les articles en question et que s'il fait rapport sur la caisse il doit être adressé au gouverneur en conseil. C'est pourquoi, en vertu de la loi dont je viens de parler, il doit être déposé à la Chambre.

Les nouveaux députés peuvent se demander pourquoi nous insistons tant sur cette question. C'est pour deux raisons. D'abord, nous avons le devoir de signaler si, à notre avis, le gouvernement ne s'est pas parfaitement conformé à la loi. Contrairement à ce qu'on a prétendu l'autre soir, nous n'accusons le ministre d'aucun acte criminel; telle n'est pas notre intention. Chacun sait que le ministre du Travail n'a cédé à aucun motif inavouable pour ne pas se conformer à la loi. Il ne s'agit pas de cela. Toutefois, si nous voulons, sous notre régime de gouvernement, nous en tenir à certains principes, nous devons, à titre de membres de l'opposition, saisir toutes les occasions de veiller à ce que la loi soit pleinement observée.

[L'hon. M. Martin.]

Cela s'est fait à la Chambre en 1949 et ceux de notre groupe ainsi que d'autres députés qui y étaient alors se souviennent sans doute qu'un débat prolongé s'est déroulé parce que le premier ministre, ainsi que le présent ministre sans portefeuille, le représentant de Greenwood, avaient prétendu que le ministre de la Justice d'alors n'avait pas déposé un rapport qu'il aurait dû déposer, suivant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ils avaient fait remarquer que le ministre de la Justice d'alors n'avait pas observé la loi. Le débat a duré des jours interminables et le hansard contient des paroles qui ont indubitablement inspiré le premier ministre actuel à présenter à la Chambre un bill des droits de l'homme dont nous serons saisis en fin de compte, je crois, bill qui a été critiqué par bien des milieux à cause de ses faiblesses et de son défaut de tenir compte des obligations à l'égard des provinces et de reconnaître les difficultés d'ordre constitutionnel que contiennent les droits de l'homme. Qu'est-ce que cela veut dire? Je vais paraphraser les mots du premier ministre. Cela représente quelque chose de fondamental pour la préservation d'un Parlement libre. Voilà les mots du premier ministre.

Voyons ce que le premier ministre a dit à ce sujet. Oh! il peut bien se lever pour nous faire la leçon et nous dire que c'est son devoir de nous faire remarquer que nous n'avons aucun droit de persister dans le débat. Il s'est donné pour le gardien des droits et des privilèges de la Chambre, mais il a oublié de nous déclarer que quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, personne n'a été plus persévérant que lui pour nous rappeler, jour après jour, qu'en tant que membres du Parlement nous devions observer la loi à la lettre. Le jour auquel je songe, il avait critiqué le ministre de la Justice pour n'avoir pas déposé un rapport, pour avoir semblait-il, violé la loi. Personne ne prétendait, ainsi que le ministre sans portefeuille, représentant de Greenwood, a eu la justice de le faire remarquer, que le ministre de la Justice avait été malhonnête et personne ne le prétend maintenant du ministre du Travail. Quiconque connaît le ministre du Travail sait que tout ce que nous visons, c'est de signaler qu'à notre avis, la loi n'a pas été observée par lui.

Il serait utile de noter, je pense, pour l'édification de la postérité et des députés qui en sont à leur premier mandat au Parlement, ces paroles du premier ministre, ces paroles mémorables, comme a dit le très honorable représentant à propos de certaines de mes paroles, dans un autre débat, l'autre jour.

M. Montgomery: Je pense que l'honorable député ferait mieux, avant de nous la citer, de lire la loi qui exige qu'un rapport soit

présenté par le ministre de la Justice; car selon moi, les rapports sont différents et par conséquent, les deux cas ne sont pas identiques.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a bien raison. La loi est différente, parce qu'il est question de choses distinctes. Mais quand j'aurai terminé ma déclaration, l'honorable représentant pourra exprimer son opinion. Je cite actuellement les paroles du premier ministre et certains honorables vis-à-vis. L'honorable représentant, qui est habile avocat, pourra s'occuper lui-même de ce travail que le temps ne me permettra pas d'accomplir actuellement.

Voici les paroles que le premier ministre prononçait le 7 novembre 1949 comme en fait foi la page 1540 du hansard:

Le Parlement a le droit d'attendre des ministres de la couronne qu'ils respectent les dispositions des lois adoptées par le Parlement; autrement, c'est la fin des responsabilités parlementaires et c'est un mépris du Parlement qu'on ne devrait pas tolérer sans protestation.

Le ministre affirme que, selon lui, les faits et les conclusions de ce rapport n'étaient pas justifiés. Cette déclaration n'explique pas pourquoi le ministre de la Justice (M. Garson) ne s'est pas acquitté de ses responsabilités obligatoires en vertu des dispositions d'une loi adoptée par le Parlement et ne le disculpe pas. Il y a à peine trois ans, j'étais un de ceux qui ont affirmé dans cette enceinte qu'à mon sens (et je sais que certains m'ont critiqué pour cette attitude), nous devrions modifier cette disposition au sujet de la publication de tels rapports afin que personne en vertu de nos méthodes, ne soit trouvé coupable dans l'opinion publique sans avoir eu l'occasion de plaider sa cause devant les tribunaux.

M. Coldwell, alors chef de la CCF, a dit à son tour, comme on le voit à la page 1543:

Je ne tiens pas à ressasser les arguments qu'a si bien exposés le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

L'hon. M. Pickersgill: Qui est maintenant premier ministre.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre qui envisage de présenter bientôt un bill des droits. M. Coldwell a continué en ces termes:

Je tiens simplement à dire que je partage de tout cœur l'opinion qu'il a exprimée en disant que ni aucun gouvernement ni aucun ministre n'a le droit de ne pas tenir compte d'une loi adoptée par le Parlement ni d'une disposition de cette loi ayant trait à la publication d'un rapport dans les quinze jours pour la gouverne de la population du pays.

Puis, plusieurs jours plus tard,—presque deux mois plus tard,—l'honorable député de Greenwood, maintenant ministre sans portefeuille et un représentant bien respecté à la Chambre, nous a rappelé les paroles de cette autorité compétente en matière de constitution, M. Dicey. Et, comme en fait foi la page 2113 du hansard du 22 novembre 1949, l'honorable député de Greenwood, citant cette autorité, a signalé:

Sous notre régime, chaque fonctionnaire, du premier ministre au constable ou au percepteur de l'impôt, est responsable au même titre que tout autre citoyen pour tout acte accompli qui n'est pas légitime en droit.

Ensuite, l'honorable député a prononcé certaines paroles qui, je crois, ont vraiment touché au cœur de la situation. Je ne me plaindrai pas des attaques personnelles que m'a lancées le ministre aujourd'hui. Je suis sûr qu'après réflexion, il verra que cela n'a pas aidé sa cause. Quelle que soit mon infirmité ou celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, cela n'a certes rien à voir au mérite de cet exposé. (*Exclamations*)

Certains députés s'exclament, mais qu'ils se souviennent que le ministre m'a si fortement attaqué...

L'hon. M. Starr: Vous m'avez vous-même attaqué.

L'hon. M. Martin: Je ne vous ai pas lancé la pierre. J'ai simplement déclaré que c'était notre devoir à nous, de l'opposition, de signaler ce genre de choses, et le ministre n'aide pas sa propre cause en prenant cela comme une attaque personnelle. Notre plainte n'est pas dans cette catégorie.

Voici ce qu'a dit l'honorable député de Greenwood:

Je rappelle à mes collègues qu'à l'égard du citoyen ordinaire, la loi procède automatiquement en lui demandant de rendre compte de ses actes. Mais si j'interprète la constitution comme il se doit, les seuls organes qui peuvent agir contre les ministres, quand ceux-ci enfreignent la loi, sont, d'une part, l'opinion publique, dont je parlerai tout à l'heure, et, d'autre part, la Chambre des communes qui s'honore du titre de haut tribunal parlementaire.

Pourtant, en dépit de tout cela, en dépit des sages paroles qui ont été dites ici même, la population du pays n'a pas encore perçu pleinement ce qui est arrivé.

Et l'honorable député de Greenwood poursuit:

Comme je viens de le dire, il est difficile de croire que des hommes que nous estimons...

Et cela s'applique au ministre du Travail.

...et que nous rencontrons avec plaisir...

Et cela s'applique au ministre du Travail.

...et qui ont beaucoup de mérite...

Et cela s'applique certainement au ministre du Travail.

Il est difficile de croire, dis-je, qu'ils puissent faire quelque chose de mal. Et chose curieuse, il se peut qu'ils n'aient pas eu l'intention de mal agir.

Je le crois certainement du ministre du Travail. Mais je veux signaler que le fait de ne pas avoir déposé ce rapport a privé le public et le Parlement de l'occasion de se

renseigner pleinement sur l'opinion réfléchie du comité consultatif, qui est chargé depuis quelques années d'aviser en ces matières.

Mais l'honorable député de Prince-Albert, le premier ministre actuel, ne s'en est pas tenu à un simple discours. Il est revenu sur la question, et je vois que le 22 novembre 1949, il s'est plaint de nouveau du manquement du ministre de la Justice. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 2139 du hansard:

Il se rend compte,...

Il parlait du ministre de la Justice.

...c'était assez évident et toute ma sympathie lui est acquise, que sa ligne de conduite est injustifiable, inexcusable et contraire aux principes découlant de la déclaration des droits qui porte, entre autres dispositions, qu'aucun gouvernement ou aucun pouvoir exécutif ne peut, dans aucun domaine, suspendre la loi du pays sans consulter le parlement.

Ce que le premier ministre a dit ce jour-là s'applique certainement aujourd'hui.

M. le président suppléant: Je regrette de devoir avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Starr: L'honorable député pourrait-il avoir la permission de continuer?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant est intervenu. Je ne voudrais pas demander ce privilège,—je crois qu'il m'est accordé maintenant.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec tout ce que l'honorable représentant d'Essex-Est a dit jusqu'ici...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre a demandé si, du consentement unanime du comité, l'honorable représentant d'Essex-Est pouvait continuer. Tout d'abord, je voudrais demander si tel est le bon plaisir du comité.

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité. Je serai plutôt bref. Je voudrais simplement compléter les paroles mémorables du premier ministre. Voici ce qu'il a dit,—ainsi qu'en fait foi la page 2140 du hansard du 22 novembre 1949,—en conclusion de l'argument exposé dans un discours qui avait duré, je suppose, le temps généralement prévu par notre Règlement:

Cela ne l'excuse nullement. De fait, si l'on avait su, pendant ces dix mois, que le ministre avait violé la loi, comme il l'a fait, on aurait pu s'adresser aux tribunaux afin de protéger les sujets de Sa Majesté, en vertu d'un bref de *mandamus*, qui aurait contraint le ministre à observer la loi. Il a dissimulé le rapport et la seule explication qu'il donne, c'est qu'il différait d'avis sur la teneur du rapport. L'article 27 de la loi renferme-t-il une disposition laissant le gouvernement libre de déclarer qu'il violera la loi s'il ne partage pas les vues exprimées dans le rapport, qu'il violera la loi parce qu'après un examen plus approfondi et sérieux, il est d'avis qu'il doit en être ainsi? Si c'est là une excuse, combien de Canadiens se sentiraient disposés à enfreindre la loi de l'impôt sur le revenu ou une autre loi adoptée par le Parlement? Ni l'opportunisme ni le désir de prévenir une contestation entre de hauts fonctionnaires n'excuse ni n'atténue l'irrégularité commise au sujet du rapport.

[L'hon. M. Martin.]

Je dis au ministre que, même en supposant, aux fins de la discussion, qu'il avait raison de prétendre que les quatre rapports présentés à son prédécesseur et déposés aujourd'hui relevaient de l'article 89 de la loi, cela ne le justifie pas et ne répond pas de façon satisfaisante à ce que nous avons soutenu à ce propos. J'ai démontré, cependant, que ces quatre rapports n'ont pas trait à l'état de la caisse et, par conséquent, ne relèvent pas de l'article 89, ni de l'article 90, paragraphe (2). Je dis donc au ministre du Travail que si le comité consultatif, lorsqu'il sera de nouveau constitué convenablement, lorsque les représentants ouvriers seront rétablis dans leurs fonctions, s'ils le sont ou si des nouveaux sont nommés,—le comité est actuellement inexistant aux yeux de la loi aux termes de l'article 19 (1) de la loi,—présente effectivement un rapport sur l'état de la caisse, le ministre, j'en suis sûr, n'hésitera pas à déposer ce rapport afin que le Parlement puisse bénéficier du jugement des membres du comité et que nous puissions nous rendre compte si les recommandations du comité sont satisfaisantes ou non.

Si le rapport avait été déposé le 18 août dernier, et si nous avions su qu'en raison de la situation précaire où se trouvait la caisse, le comité estimait qu'il y avait lieu d'accroître la contribution du gouvernement fédéral, quel avantage n'en aurions-nous pas retiré? Cette considération est conforme à l'attitude que nous avons adoptée à l'égard de la présente mesure, laquelle sera déférée à un comité qui, il faut l'espérer, parviendra à l'améliorer et à alléger le fardeau qu'elle impose, injustement selon nous, aux employeurs et aux employés.

Le ministre a déposé, non seulement les quatre rapports, mais les procès-verbaux de quelques-unes des réunions. Il a certainement déposé, en tout cas, le procès-verbal des réunions du 24 et du 25 juillet 1950. Il serait, à coup sûr, très utile à la Chambre et au comité d'avoir accès au procès-verbal de la réunion du 18 août; cela nous permettrait de savoir si le comité consultatif a motivé son propos quand il a dit que la contribution fédérale devrait être augmentée afin qu'on puisse effectuer un redressement et qu'on puisse égaliser les contributions de chacun des divers groupes de cotisants; autrement

dit, afin que la contribution du gouvernement soit portée à la moitié des contributions réunies des employeurs et des employés.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler, monsieur le président. Ce n'est pas en présentant un bill qui ne tient aucun compte des responsabilités d'ordre constitutionnel des autres échelons de gouvernement au Canada qu'on sauvegardera les droits du Parlement. Ce n'est pas non plus en formulant des déclarations générales exprimant sa foi dans la liberté du sujet. Le façon de garantir les libertés et les droits du Parlement,—et j'adresse ces mots au premier ministre en particulier,—est de voir à ce que la loi soit observée par tous.

M. Fisher: Monsieur le président, la principale raison pour laquelle je tenais à formuler des remarques à l'occasion de l'étude de ce crédit en particulier se rattache à un sujet dont on a beaucoup parlé ces derniers temps, soit la Commission d'assurance-chômage. Personne, je pense, n'a encore abordé l'aspect que je veux étudier. De fait, je demande au ministre ou au ministère de songer à faire examiner le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage par un organisme de l'extérieur,—peut-être par des spécialistes du rendement,—afin de voir dans quelle mesure est fondée l'accusation d'ordre général que tous les députés entendent, je pense, savoir que cet organisme de bien-être donne lieu à beaucoup d'abus.

J'aimerais bien préciser que je ne crois pas qu'il y ait une foule d'abus, mais il s'agit d'histoires qu'on a toujours tendance à exagérer. A mon avis, en pareille situation où une fausse propagande se répand au sujet du fonctionnement d'une caisse du genre, il faut l'étouffer partout où c'est possible. A en juger d'après les revendications qui me parviennent des représentants du patronat, le principe de l'assurance-chômage est excellent, mais il se commet une foule d'abus à cet égard. Toutes sortes de gens qui ne devraient pas en bénéficier profitent de cette caisse, et nous devrions éliminer ces abus. Il importe que de temps à autre la Commission et ses dirigeants abordent le problème, qui, dans une certaine mesure, concerne les relations extérieures. Je pense que le moment est venu de le faire.

Dans ma circonscription, l'hiver dernier, le quart de l'effectif ouvrier s'était inscrit pour obtenir des indemnités de chômage. Dans la circonscription voisine de Fort-William, qui s'y rattache, la proportion n'était pas tout à fait aussi élevée, mais presque. Enfin, dans ma circonscription, j'ai entendu dire si souvent à des chômeurs que les abus étaient bien nombreux.

Tous mes rapports avec les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et les représentants des syndicats, dans la région, me portent à croire qu'on apporterait un démenti à ces dires. Mais, fondée ou non, l'idée est répandue, et je pense que c'est une des obligations du ministre, s'il estime que la caisse et le principe en cause sont aussi importants qu'il l'a proclamé cet après-midi, de s'occuper de cette question. C'est en grande partie à lui que revient le soin de s'assurer qu'on mettra fin à cette fausse propagande, s'il s'agit bien de fausse propagande, comme je le crois.

Une autre des brèves observations que je voulais faire à propos de ce ministère a trait au Conseil canadien des relations ouvrières. Je suis probablement un des rares membres du Parlement à avoir jamais assisté à une audience tenue par ce conseil, et ce qui s'y est passé ne m'a pas fait une grande impression.

Il m'a semblé que les formalités n'avaient peut-être pas tout à fait le caractère de solennité qui convient en pareil cas. Je me suis présenté devant le Conseil canadien des relations ouvrières avec un groupe dont les demandes ont été repoussées. On avait probablement des raisons valables pour les repousser. Je n'en suis pas là-dessus. Mais j'estime que l'ambiance ou l'atmosphère qui régnait alors a paru à bien des gens quelque chose de regrettable. Lorsqu'on entend ceux qui sont appelés à trancher une question et ceux qui ont un intérêt dans l'affaire en litige s'interpeller par leurs prénoms, on a l'impression que ceux qui n'ont pas part à ces familiarités sont considérés comme des étrangers et se trouvent en fâcheuse situation.

Ce n'est pas un grave sujet de plainte. Je n'ai vu fonctionner ce conseil qu'une fois, mais comme le ministre est en rapport direct avec le Conseil, j'ai pensé qu'il pourrait prendre la chose en considération. Je ne veux pas dire qu'il faudrait y mettre beaucoup plus de décorum et lui donner toute la pompe d'un tribunal, mais si ce que j'en ai vu est un échantillon de ce qui se passe habituellement, j'estime qu'il y aurait beaucoup à faire pour que ceux qui paraissent devant le Conseil ne se sentent pas comme s'ils étaient du dehors parce qu'ils n'en sont pas à appeler ses membres par leurs petits noms.

Un autre point que je voudrais signaler, à propos du ministère, c'est la question des rentes viagères. Comme tous les députés le savent, je pense, il n'y a pas tellement longtemps j'ai soulevé à la Chambre la question de l'augmentation de l'indemnité des députés. Depuis lors, bien des gens m'ont fait part de leurs opinions et la lettre que j'ai ici soulève un point qui a du bon, je pense, au sujet des rentes viagères. La lettre vient de M. J. F. Brister, du 2323 avenue Inglewood, Vancouver-Ouest (C.-B.). Dans la première

partie de la lettre, il s'en prend aux députés qui parlent d'augmenter leur indemnité alors que les vieillards pensionnés et d'autres sont dans la mouise. Évidemment je ne puis répondre à cela ici; cependant le signataire de la lettre parle ensuite de la fausseté du concept des rentes viagères de l'État, à cause de l'inflation. Voici ce que dit sa lettre:

Je vous parle de cela parce qu'en ce qui concerne ces rentes viagères de l'État, il faudrait absolument y voir, afin de rendre un peu justice à ceux qui sont si durement atteints pour avoir eu confiance dans ces rentes de l'État et ont essayé de pourvoir eux-mêmes à leurs vieux jours...

A ce propos, je vous invite à lire le document ci-joint. Vous verrez là quelques-unes des exhortations et assurances que contenait une brochure officielle intitulée: "Rentes viagères du gouvernement canadien, garanties par toutes les ressources du pays". De la première page à la dernière, on y fait ressortir les grands avantages et la sécurité dont bénéficieraient ceux qui mettraient leur confiance dans ces rentes viagères.

J'estime que tout gouvernement a le devoir strict de faire face aux obligations qui sont clairement exposées dans cette brochure officielle, et qu'en vertu de la justice la plus élémentaire, les malheureux qui ont mis leurs précieux dollars, en même temps que leur confiance, dans ces rentes devraient depuis longtemps bénéficier de la hausse considérable des recettes de l'État.

Le paragraphe suivant est susceptible d'intéresser le ministre.

Je tiens à dire bien clairement que c'est l'ancien gouvernement libéral qui est carrément responsable de la triste situation où se trouvent les rentiers de l'État aujourd'hui, puisqu'il a permis à l'inflation de rogner leurs épargnes sans faire le moindre geste pour faire échec ou faire contrepoids à cette menace qui ne faisait qu'augmenter avec le temps. Mais, je le répète, rien n'a été fait. Il appartient à tous les gouvernements postérieurs de réparer cette grave injustice.

En guise de conclusion, et au sujet des difficultés qu'éprouvent actuellement les rentiers de l'État, vous remarquerez qu'il est dit dans le document ci-joint: "En vous offrant les avantages que comportent les rentes sur l'État canadien, le gouvernement ne vise qu'à permettre à tous ceux qui vivent au Canada de s'assurer une vieillesse confortable et aisée, ce qui est une récompense juste et méritée pour une vie de travail. Cela vous garantit un placement sûr et profitable... avec la certitude de retirer un revenu fixe et suffisant pour vivre quand vous aurez cessé de travailler".

Le maximum permis en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État est de $1,200 par année.

Évidemment, on éprouve des difficultés à cet égard. Ce monsieur prétend que les gens qui ont placé de bons dollars dans des rentes sur l'État qui ont perdu beaucoup de leur valeur ont été en quelque sorte bernés par l'annonce trop prometteuse du programme des rentes sur l'État. Il me semble que l'autre point qu'il veut établir, c'est que le maximum de $1,200 à l'égard d'une pension de retraite est absurde étant donné l'inflation et ce qui est arrivé au dollar. Tout ce que je peux dire, c'est que, lorsque nous étudierons les crédits de la Direction des rentes sur l'État, le ministre devrait nous faire part de l'opinion du gouvernement sur ce qui est arrivé à ces détenteurs ou acheteurs de longue date de rentes sur l'État et, d'autre part, sur ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'égard de la requête de beaucoup de gens voulant que le niveau des rentes sur l'État soit haussé au delà de $1,200.

L'accusation que j'ai maintes fois entendue, c'est que l'influence des compagnies d'assurance est si puissante que le gouvernement a peur de hausser le plafond. J'aimerais entendre un oui ou un non, ou encore une explication à l'égard de cette accusation là. Je ne la formule pas en connaissance de cause. Je ne fais que répéter ce que j'ai lu dans des publications ouvrières.

Le dernier point que je voudrais signaler est d'ordre personnel. Il s'agit des critiques qu'on a faites, au cours du débat, à propos d'un des vice-présidents exécutifs du Congrès du travail du Canada, M. Stanley Knowles. Le jeune député d'Hamilton-Sud l'a qualifié de séide politique, et l'honorable député de Winnipeg-Nord s'est évertué à le rapetisser. Il ne m'appartient pas de prétendre que M. Knowles est à l'abri de tout reproche. Ce n'est pas à moi de justifier le rôle qu'il joue en ce moment, mais je tiens à rappeler aux députés qui s'appliquent à le dénigrer que pendant des années il a siégé ici même, et que pendant ce temps-là sa conduite et son intégrité ont été telles qu'on lui a offert le poste le plus élevé et le plus honorable à la Chambre. Je voudrais dire à ceux qui ont déversé sur ce monsieur tout leur venin, que sa conduite, pendant tout le temps qu'il a siégé ici, pour ce qui est de la probité, de l'intégrité et des rapports avec son semblable, aurait dû lui valoir d'échapper aux fielleuses invectives dont on semble se complaire à l'abreuver maintenant qu'il occupe cet autre poste.

M. Martel: Pourquoi ne démissionnez-vous pas et ne lui donnez-vous pas votre siège?

M. Fisher: L'honorable député voudrait que je démissionne et que je cède mon siège à M. Knowles. Je dirai bien franchement que, M. Knowles ne pourrait gagner dans mon comté parce qu'il ne pourrait pas y recueillir assez de suffrages. Souvent on s'écrie ici au cours du débat: "Présentez-vous donc dans ma circonscription." Si je ne m'abuse, quelques-uns des députés de l'autre extrémité ont lancé ce défi. C'est un des défis les plus insensés qu'on puisse lancer. Tous les honorables représentants devraient savoir, je pense, que dans une circonscription où il existe des problèmes particuliers à la région, des candidats de l'extérieur se butent à des difficultés énormes. L'honorable député a fait là une proposition parfaitement ridicule.

Pour résumer ce que je disais sur ce point, je répète que les honorables représentants devraient reconnaître dans les antécédents de M. Knowles une honnêteté et une intégrité que le premier ministre, lui, a reconnues. A mon avis, c'est déplorable qu'il soit cloué au pilori par des députés ministériels qui semblent croire que sa conduite est répréhensible ou indigne.

M. McGee: L'honorable député me permet-il une question avant de se rasseoir? Faut-il conclure de ses observations que l'ex-député engagé dans un autre domaine d'activité politique est à l'abri des critiques?

M. Fisher: Non, c'est absurde et je n'ai pas dit ça. Je ne me soucie pas de ce qu'on peut dire de M. Knowles. Je disais tout simplement que les députés qui le critiquent devraient tenir compte de cet aspect de son activité avant de trop le noircir. Il s'était mérité une belle réputation à la Chambre des communes, mais je ne prétends pas pour autant qu'il ne faille pas le critiquer. Il suffit de ne pas oublier cette période de sa vie.

M. le président: Je dois rappeler aux honorables députés que nous parlons de législation ouvrière et non pas d'un député en particulier. Le crédit 463 est-il adopté?

M. Granger: Je parlerai brièvement de ce crédit. D'abord, je réitérerai mon regret de voir qu'on n'a pas pris, l'automne dernier, de dispositions spéciales permettant à tous les pêcheurs qui, l'an dernier, ont souffert à Terre-Neuve des conditions désastreuses de la pêche de la morue. Je demanderai au ministre de ne pas oublier la possibilté de s'occuper d'une pareille contingence, pour le cas où nous aurions la malchance de nous trouver de nouveau aux prises avec une situation analogue. Le programme de travaux d'hiver n'a pas été un grand succès à Terre-Neuve. Cela tient simplement à ce que le programme, dans son ensemble, ne pouvait s'appliquer à la région.

Cependant, il y a lieu de louer un des aspects du programme de travaux d'hiver. Il s'agit de la construction de chafauds collectifs. Du point de vue de l'emploi, le programme ne donnait que des avantages limités, mais, du point de vue utilitaire, l'idée était sensée et valait la peine d'être suivie. Ces chafauds collectifs sont nécessaires et, compte tenu de la perte des installations de pêche au sud du Labrador et dans la partie nord de Terre-Neuve, on en a un plus grand besoin que jamais. Il est très souhaitable que le programme se poursuive. Je dirai au ministre qu'il n'est pas trop tôt pour mettre au point un autre programme prévoyant pour l'automne prochain et le printemps suivant, la construction de chafauds collectifs, parce que le travail d'automne et de printemps est plus important que le travail au milieu de l'hiver dans le secteur de Terre-Neuve que je représente.

Il y a une sorte d'industrie qui se prête bien au travail d'hiver. C'est celle de la coupe du bois. Je veux m'associer aux observations de l'honorable député d'Humber-St. George's. La coupe des poteaux de téléphone et de télégraphe pour le C.N.T., la coupe des traverses de chemin de fer pour le National-Canadien, la coupe de bois pour les quais et les brise-lames que construit le ministère des Travaux publics pourrait s'organiser de façon à assurer du travail durant l'hiver. La coupe de bois pourrait se faire dans le voisinage des diverses entreprises à réaliser.

Je voudrais aborder aussi la question d'envoyer des fonctionnaires de l'assurance-chômage dans les régions éloignées de Terre-Neuve. L'idée a déjà été débattue et j'ai appris avec plaisir il y a quelque temps qu'on élaborait un programme visant à confier à des fonctionnaires itinérants, qui iraient d'un port de mer à un autre, le soin d'aider les gens à régler leurs problèmes d'assurance-chômage. Ces fonctionnaires pourraient donner des conseils et élucider les problèmes à la source. C'est là une excellente mesure que l'on va appliquer, j'imagine, le plus tôt possible.

J'aimerais faire une proposition qui, je crois, permettrait d'étendre les services des bureaux actuels d'assurance-chômage. Les fonctionnaires des villes pourraient de temps à autre, à des périodes déterminées, se rendre dans les endroits avoisinants. Je pense à un endroit en particulier qui pourra servir d'exemple, et c'est le port de mer de Botwood, à 20 ou 30 milles de Grand-Falls. Il y a, à Grand-Falls, un bureau permanent de l'assurance-chômage. L'an dernier, les dirigeants d'un syndicat de Botwood ont demandé que, de temps à autre, des fonctionnaires du bureau de Grand-Falls aillent passer un jour ou deux à Botwood, et fassent coïncider leurs visites avec le jour de la paye afin d'aider les gens à résoudre leurs problèmes d'assurance-chômage. Le syndicat a offert de fournir un bureau gratuitement à cette fin. A mon avis, un projet de ce genre permettrait d'étendre les services...

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député veut bien venir me voir privément à sa convenance, afin de me donner tous les détails, je me ferai un plaisir de m'occuper de cette affaire.

M. Granger: Merci beaucoup, je n'y manquerai pas.

Il y a un autre sujet qui se rattache à l'embauchage plutôt qu'au chômage. A Terre-Neuve ceux qui vivent près des grands centres de population où existent des bureaux de placement ont bien des chances d'avoir le pas sur les résidants des régions éloignées quand des emplois sont disponibles. C'est tout simplement naturel, car ils se trouvent sur les lieux. Une façon d'y parer serait de garder plus longtemps dans les dossiers les noms des requérants d'emplois. Dans l'état actuel des choses, on met au rancart les listes des noms qui y figurent depuis un bout de temps, et les nouveaux requérants voient leur cas pris en considération, tandis que les anciens sont laissés de côté. Vu les distances en cause et que certaines personnes en quête d'emploi vivent dans les régions excentriques où les communications sont lentes, je demanderais qu'on étudie de façon un peu spéciale le cas des requérants des régions éloignées. De la sorte, les chances seraient égales.

Récemment j'ai causé avec un préposé au placement, qui ne relève pas du gouvernement, je me hâte de l'ajouter. Il m'a dit que les requérants des localités voisines passent avant, de façon générale, parce qu'on communique avec eux plus facilement. On peut les interroger sur leur état, sur la date où ils commenceraient à travailler, sur leurs qualités, etc. J'imagine que la même méthode est employée par les préposés au placement du ministère du Travail. En terminant, je demanderais au ministre d'étudier ces quelques remarques pour veiller à ce qu'on considère avec soin le cas de ceux qui ont peu de chances parce qu'ils vivent à une certaine distance des bureaux de placement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser au ministre au sujet desquelles j'aimerais qu'il donne quelques renseignements au comité. La première question que j'aimerais lui poser est la suivante: peut-il donner au comité un rapport à jour sur le réemploi dans d'autres industries des travailleurs de Avro et *Orenda Engine* qui ont été mis à pied. Je sais que le ministre a reçu une lettre de M. McAllister, représentant d'affaires du syndicat industriel de l'aéronautique, succursale n° 717.

M. McAllister commence par attirer l'attention du ministre sur le fait que bien des anciens employés de ces deux compagnies ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi de remplacement. Il continue en disant qu'il y a presque trois mois l'honorable député de Peel et le ministre ont prédit que la plupart des employés spécialisés seraient engagés par d'autres industries. Il fait remarquer que ce n'est pas le cas parce qu'environ 8,000 travailleurs n'ont pas pu trouver d'emploi leur convenant. A mon sens, l'une des raisons de cet état de choses est qu'un grand nombre d'entre eux sont âgés de 40 ou de 45 ans. Un certain nombre de raisons sont exposées expliquant pourquoi ces personnes ne sont pas engagées par d'autres industries. M. McAllister propose ensuite qu'on envisage l'adoption d'une loi en vue de prévenir ou d'atténuer cette inégalité de traitement, et demande au ministre de s'en occuper.

Je dois être juste. A la fin de sa lettre, il félicite le ministre d'avoir affecté un fonctionnaire du placement à l'usine Avro, et il exprime l'espoir que ce fonctionnaire y restera jusqu'à ce que la plupart ou la totalité des 8,000 employés aient été placés. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses en ce moment?

L'hon. M. Starr: J'ai reçu cette lettre aujourd'hui. Malheureusement, je l'ai laissée à mon bureau. Dès que j'ai reçu la lettre, j'ai demandé un rapport sur la situation. Je ne saurais donner de mémoire le chiffre précis, mais en chiffres ronds,—et je puis assurer à l'honorable député que c'est à peu près cela,—il y a eu 11,600 inscriptions au moment des mises-à-pied. Selon le dernier rapport que j'ai reçu,—et je n'en sais pas la date exacte,—il y en a encore 5,900 inscriptions à notre bureau. Autrement dit, les autres ont trouvé du travail ailleurs. Un peu moins de 50 p. 100 sont encore inscrits. Le nombre de réquérants d'emploi inscrits au bureau local au moment des mises-à-pied de l'Avro,—c'était le 20 février,—était de 12,019. On a fait un bon nombre de placements. Certains employés ont trouvé du travail par leurs propres moyens, et d'autres ont été placés par les soins du bureau du Service national de placement. Au 7 mai, il restait 5,937 inscriptions, c'est-à-dire entre 40 et 50 p. 100. Nous n'avons pas l'intention de diminuer nos efforts pour les aider, l'honorable député peut en être sûr.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il une idée du nombre de ceux qui ont quitté le Canada pour s'en aller soit aux États-Unis soit au Royaume-Uni?

L'hon. M. Starr: Non, il n'y a pas de chiffres là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: J'aurais une autre question à poser. Le ministre pourrait-il nous parler des calculatrices qui ont été installées au bureau de Winnipeg, et des résultats de cette installation?

L'hon. M. Starr: Nous avons eu certaines difficultés. Ce bureau s'occupe d'environ un neuvième du nombre total de requérants au Canada: ceux de la région des Prairies. Nous avons installé ces machines,—je pense que

c'est bien de cela que vous voulez parler,—pour faire le dépouillement des réclamations. Ce bureau s'occupe de toute la région des Prairies, c'est-à-dire que toutes les réclamations émanant de cette région doivent être envoyées au bureau de Winnipeg. Malheureusement, nous avons eu une perturbation dans le service, et pendant un certain temps, il y a eu des retards dans le dépouillement des réclamations, ce qui, naturellement, a suscité de nombreuses plaintes. Heureusement, nous avons corrigé la situation, et nous comptons bien que les mêmes difficultés ne se répéteront pas.

L'hon. M. Hellyer: Le même système, ou quelque chose d'approchant, sera-t-il utilisé dans les autres bureaux?

L'hon. M. Starr: Oui. Nous espérons pouvoir, avec le temps, mécaniser de cette façon tous nos bureaux régionaux.

L'hon. M. Hellyer: Pendant cette période de difficultés, dont a parlé le ministre, je présume qu'il y a eu des paiements en trop, ou quelque erreur de ce genre.

L'hon. M. Starr: Non. Il s'agissait plutôt de retard dans le paiement des réclamations. C'est la seule plainte que nous ayons eue.

L'hon. M. Hellyer: Est-il exact que les dossiers des paiements sont conservés dans un bureau différent et que les bordereaux sont préparés d'avance à la machine, et que pour cette raison, les bordereaux, étant préparés avant que le rapport soit présenté par le réclamant, il y a eu un grand nombre d'erreurs et de plus-payés?

L'hon. M. Starr: A ma connaissance, il n'y a aucune plainte à propos d'erreurs. La seule plainte que j'aie reçue à propos de cette mécanisation ou de l'interruption du procédé mécanique, a été à propos du retard apporté à l'examen des réclamations.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien il y avait d'employés au bureau de Winnipeg avant cette installation et combien il y en a présentement?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas ce renseignement, mais lorsque nous en arriverons au crédit relatif à l'assurance-chômage, si l'honorable député veut bien me poser cette question à ce moment-là, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour lui.

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux que le ministre fasse cela. Pourrait-il également obtenir des renseignements supplémentaires quant au coût des calculatrices, de la papeterie et des autres articles exigés par le changement?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations à cette étape-ci. Je voudrais soulever, notamment, un point déjà mentionné ce soir, mais auquel on pourrait peut-être consacrer beaucoup plus d'attention. Ce point a capté mon attention de façon très nette, grâce à un article que j'ai lu aujourd'hui dans les journaux. Il s'agit d'une situation qui s'est produite dans ma propre circonscription, où trois hommes ont été trouvés coupables,—dont un, je crois, avait seize chefs d'accusation contre lui,—de fraude dans l'obtention d'assurance-chômage. De fait, je crois que ces hommes-là s'absentaient du travail pour toucher leur chèque d'assurance-chômage.

A mon avis, il s'agit-là d'une affaire très importante. Je ne sais pas dans quelle mesure pareille fraude est répandue à travers le pays, mais il est certain que, même s'il n'y en avait que trois cas, c'est déjà beaucoup trop. Tout cela se résume, en somme, à de la pure filouterie. Il est certain que même ceux qui, il y a quelques années, étaient violemment opposés à l'idée de l'assurance-chômage, et à vrai dire, à toute autre forme de prestations sociales, en sont venus maintenant à comprendre que ce sont là des choses avantageuses pour les travailleurs canadiens. Mais des situations comme celle-ci fournissent assurément aux adversaires de l'assurance-chômage et des autres prestations sociales, de bons arguments pour combattre ces avantages.

Il y a deux façons de traiter cette affaire. Il s'agit d'une part de continuer et peut-être d'améliorer la méthode actuelle qui permet évidemment de régler ces choses de notre mieux. D'autre part, il y a évidemment la méthode proposée par ceux qui s'opposent au projet et qui prétendent que, parce que quelques gens abusent de ce programme, il devrait être aboli. Nous avons déjà constaté la même attitude à cet égard et à celui de beaucoup d'autres aspects du bien-être social. On dit que le public en abusera, ou qu'il y aurait lieu de les supprimer parce que les gens en profitent indûment.

A mon avis il faudrait approfondir davantage la question, afin de trouver les raisons de ces abus. La difficulté résulte, je crois, en grande partie de cette théorie tellement répandue dans notre société, la théorie "d'avoir quelque chose pour rien". Certains partis politiques se sont un peu rendu coupables de propager cette idée. Nous annonçons toujours que nous donnerons quelque chose pour rien, et les gens tendent à adopter ce concept. La publicité qui se fait d'un bout à l'autre du pays s'appuie, dans une large mesure, sur cette proposition erronée. Nous offrons toujours des prix pour une chose ou une autre,

et nous faisons croire à tout le monde qu'on obtient quelque chose pour rien. Or, ce principe n'existe pas dans notre société, et plus vite on le dira au public, mieux cela vaudra pour nous tous. En effet, il me semble parfois que c'est la raison pour laquelle le parti que je représente n'a pas mieux réussi dans notre pays. Un de mes collègues à Timmins, m'a dit un jour que la raison pour laquelle le parti CCF n'avait pas mieux réussi, c'était qu'il faisait appel au côté altruiste de l'homme, tandis que les autres partis s'adressaient à son égoïsme, et que c'était la raison de leur succès.

L'hon. M. Hellyer: Vous pensez au côté pharisaïque.

M. Martin (Timmins): Cependant, c'est à mon avis, un aspect dont le ministre devrait tenir compte. Il serait, d'après moi, possible d'agir par l'intermédiaire de la division des relations publiques de son ministère. Il y aurait lieu, d'après moi, de tenter avec plus d'énergie de faire appel à l'honnêteté fondamentale de notre population pour qu'elle se rende compte qu'en profitant indûment de la caisse d'assurance-chômage et des prestations de même nature, elle ne tromperait pas seulement les autres mais mettrait en danger tout le programme, détruisant ainsi ce qui a pris bien des années à établir, dans l'intérêt le mieux conçu de la population ouvrière du Canada.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption du crédit, je voudrais poser deux questions au ministre sur deux sujets différents. La première a trait au programme de chafauds collectifs ou au programme de chafauds des pêcheurs à Terre-Neuve. Ce programme, mis de l'avant comme faisant partie du programme de travaux d'hiver, ressortit pour autant au ministère du Travail. Il est cependant compliqué en ce sens qu'il intéresse non seulement le ministère du Travail et le ministère des Pêcheries dont le rôle est de présenter des recommandations à l'égard de ces entreprises, mais aussi le ministère des Travaux publics qui construit les chafauds.

Vu que trois ministères sont en cause à ce sujet, je ne veux pas manquer l'occasion de me renseigner sur un aspect du programme que voici. Il semble y avoir deux genres de programmes qui s'exécutent en même temps à l'égard des chafauds collectifs. Je connais le cas de deux collectivités situées à une dizaine de milles l'une de l'autre. Dans un cas, le ministère rémunère de leur travail les gens employés à la construction du chafaud, tandis que dans l'autre cas, une faible distance seulement du premier, où s'accomplit le même travail, les pêcheurs doivent travailler sans rémunération; ils ne touchent absolument rien pour leur travail.

Je ne sais pas jusqu'à quel point cette question relève du ministre, mais je crois qu'il y aurait lieu de la signaler à son attention, car si un programme de chafauds collectifs est établi, même s'il s'agit d'un programme de travaux d'hiver et qu'on s'en attribue le mérite à ce titre, alors tous les pêcheurs devraient être traités de la même façon. Il ne faudrait pas que certains travaillent pour rien et que d'autres soient rémunérés pour leurs services. Je constate que le ministre des Travaux publics est à son siège et il peut être certain que lorsque la Chambre étudiera ses crédits, j'aurai d'importantes questions à lui poser. Mais j'aimerais que le ministre du Travail nous explique dans quelle mesure son ministère s'occupe de ce programme et s'il est responsable en quoi que ce soit de cet état de choses.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, mon ministère n'a absolument rien à voir à ce programme. Ce programme est élaboré conjointement par le ministère des Pêcheries et celui des Travaux publics. Pour ce qui est de l'état de choses dont parle l'honorable député, à savoir qu'on demande à certaines personnes de donner leurs services gratuitement alors que d'autres sont rémunérées, si l'honorable député est au courant d'un cas de ce genre, j'aimerais bien qu'il me le signale afin qu'à mon tour, j'en parle à mes collègues.

M. Carter: Je remercie le ministre de cette réponse. Je puis lui assurer que je lui fournirai les détails demain.

Mon autre question a trait aux taux courants. Je sais qu'elle ne met pas le ministère en cause mais je sais qu'il effectue le relevé sur lequel on base les taux courants. Mais j'ignore qui dans les divers ministères détermine quels employés seront rétribués aux taux courants. Le ministre du Travail ou son ministère expriment-ils des avis à cet égard?

L'hon. M. Starr: Le ministère qui engage a le droit de répartir les positions.

M. Carter: Le ministre donne-t-il à entendre que pour tous les autres ministères de l'État c'est son ministère qui recommande quels employés seront rémunérés aux taux courants?

L'hon. M. Starr: Non, c'est le ministère qui engage. Par exemple, dans le cas d'un employé du ministère de la Défense nationale, c'est ce ministère.

M. Carter: Chaque ministère prend ses propres décisions?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Carter: Merci.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me rends compte, bien entendu, que le ministre a passé une dure journée, mais j'espère qu'il ne m'en voudra pas de retenir son attention pendant quelques instants, au moment d'étudier le premier des crédits du ministère du Travail, ce qui nous donne l'occasion d'étudier les problèmes généraux relatifs au travail. L'opposition n'a pas à s'excuser, je pense, de se préoccuper de ces problèmes. Nous nous sommes certes inquiétés très profondément d'un aspect de ces problèmes, soit celui du fonctionnement et de l'état économique de la caisse d'assurance-chômage. Nous avons condamné la politique relative à l'administration des placements de la caisse. Nous nous sommes plaints des lacunes des mesures prises pour regarnir la caisse; et tout en appuyant certaines des modifications apportées, nous avons essayé de souligner que, par suite de l'augmentation des cotisations versées par les travailleurs et les employeurs qui doivent fournir 80 p. 100 des cotisations, même par suite de ces augmentations, qui se chiffrent en moyenne à 30 p. 100 environ, pas un seul travailleur en chômage ne recevra personnellement des prestations hebdomadaires plus élevées.

Toutefois, la caisse d'assurance-chômage, si importante soit-elle, n'est qu'un reflet d'un aspect bien plus important du problème: l'embauche, et, de façon plus particulière, le chômage. Quand nous parlons comme nous le faisons dans l'opposition et comme nous continuerons de le faire chaque fois que ce sera possible, de l'embauche et du chômage en notre pays, nous nous exposons toujours, naturellement, à l'accusation portée cet après-midi par le ministre. Il nous a qualifiés de "prophètes de malheur". Le ministre a déclaré cet après-midi, même s'il n'a pas fourni les chiffres, que la statistique d'avril sera bien plus réconfortante que celle de mars.

L'hon. M. Starr: Je l'espérais.

L'hon. M. Pearson: C'était l'espoir du ministre, et nous partageons cet espoir. Si elle est plus réconfortante, nous nous en réjouirons avec lui. Mais, monsieur le président, cela ne nous prive pas du droit et ne nous libère pas de l'obligation de faire ressortir les dangers et les difficultés à venir au sujet de l'emploi dans notre pays, car si l'opposition ne le faisait pas, le gouvernement pourrait sous-estimer certaines des difficultés qui se présenteront les mois prochains.

Il est aussi peu raisonnable d'exagérer les difficultés et les dangers que d'exagérer les côtés plaisants de la situation. A cet égard, une certaine déclaration qui a porté notamment sur le chômage et l'emploi contenait une forte dose de cette exagération peu réaliste et optimiste; cette déclaration a été faite par le premier ministre le 8 mai, à Montréal, et à bien des égards, était la répétition d'un message qu'il avait radiodiffusé quelques semaines auparavant. Cette déclaration du premier ministre concernait directement le sujet que nous discutons ce soir et constitue un bon, ou si vous voulez, un mauvais exemple d'optimiste exagéré et extravagant. Le premier ministre a déclaré que la reprise économique avait été chez nous bien plus rapide que dans les autres pays.

Monsieur le président, un des indices les plus importants de la reprise, indice d'autant plus important qu'il a trait à la population, c'est l'emploi et le chômage et, comme je le démontrerai dans un instant, le premier ministre ne peut trouver dans la statistique du chômage national aucun soutien à une déclaration aussi extravagante. Le barème principal qui détermine la situation de l'emploi au Canada, ce qui, en fin de compte, détermine si nous connaîtrons le plein emploi ou si nous nous en approcherons autant que possible, c'est le produit national brut.

Si le premier ministre n'a rien trouvé de mieux pour nous prouver que notre pays s'est relevé plus vite qu'aucun autre de la récession, que ses prévisions ou ses chiffres concernant le produit national brut du Canada, alors tout le reste de sa thèse s'effondre car le premier ministre, dans une déclaration qui a du être soigneusement préparée par un certain nombre de personnes puisqu'elle était destinée à un large auditoire et qu'elle a fait beaucoup de bruit, a dit, et je cite un extrait de ladite déclaration:

> Notre produit national brut, baromètre fondamental de notre économie, est monté de 3 p. 100 l'an dernier pour atteindre son plus haut sommet dans nos annales.

Que notre produit national brut soit le baromètre de notre économie, j'en conviens. Mais si l'on en juge par les chiffres fournis il y a quelques semaines par le ministre des Finances, chiffres qui ont été publiés au hansard, dans l'exposé budgétaire pour être plus précis, le premier ministre ne se trompe sur ce point que de 160 millions. Sans même tenir compte de la hausse des prix de vente d'où vient l'augmentation du produit national brut, sinon dans sa totalité du moins, dans sa plus grande partie, moins 20 p. 100, le premier ministre a fait cette affirmation. Voilà ce que j'entendais en parlant de données statistiques erronées orientées vers un optimisme irréel. Le très honorable représentant s'est tout simplement trompé de 160 millions de dollars en parlant de ce qu'il a lui-même appelé le baromètre fondamental de

notre économie. En réalité, comme l'a signalé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, l'augmentation du produit national brut l'année dernière a été de 2½ p. 100, à laquelle la hausse des prix a contribué dans une proportion de 80 p. 100.

Puis pour appuyer cette théorie, le premier ministre a signalé que nos exportations étaient en 1958 à peu près les mêmes qu'en 1957, mais que nos importations avaient baissé de 8 p. 100. Il avait bien raison d'insister sur l'importance du commerce extérieur comme étant un autre indice de la vigueur de notre économie et du niveau de l'embauchage. Cependant, bien que notre commerce extérieur, comme chacun le sait, soit aussi demeuré ferme en 1958 et que nos importations aient diminué de 8 p. 100 durant la même période, le premier ministre a parlé de ces deux faits comme étant encourageants parce que, comme il l'a dit plus tard dans son discours, ils compensaient le déséquilibre de notre commerce avec les États-Unis. Mais il a admis que nos exportations ont baissé de 3 p. 100 durant le premier trimestre de 1959. Espérons que durant le reste de l'année nous pourrons nous reprendre, sans quoi ce sera un mauvais augure pour l'embauchage. N'oublions pas, non plus, maintenant que les chiffres de nos exportations commencent à fléchir, que la seule raison pour laquelle ils se sont maintenus en 1958, c'était les ventes à l'étranger d'uranium et de bétail.

Cependant, quand le chiffre des exportations s'est mis à baisser comme il l'a fait pendant le premier trimestre de 1959, alors que nos importations accusaient une tendance vers la hausse, comme elles le font déjà, à concurrence de 5 p. 100, le premier ministre y puise beaucoup de réconfort. Il dit en effet, que c'est le signe du relèvement constant du pays, après la régression économique. Le comité constatera qu'il veut gagner sur les deux tableaux. Il avance un argument pour 1958 et un autre pour 1959.

Puis, le premier ministre a continué en disant, ce qui se rapporte directement au chômage, que la moyenne mensuelle des personnes en chômage était, les deux années, pour ainsi dire la même et que, pour chacune d'elles, ce chiffre dépassait celui des années antérieures. Le chiffre de l'emploi était, autrement dit, pour ainsi dire stable ces deux années-là, même si l'emploi y atteignait un niveau plus élevé qu'au cours de n'importe quelle année antérieure. Monsieur le président, si notre chiffre d'emploi n'augmente pas sensiblement de mois en mois, celui du chômage s'accroîtra certainement, car l'effectif de la main-d'œuvre doit être en rapport avec l'augmentation naturelle de la population et de l'immigration. Nous ne ferons jamais aucun progrès sensible à l'égard de ce qui devient un noyau irréductible de chômeurs, à moins de faire monter le chiffre de l'emploi d'un mois à l'autre. Il ne suffit pas de dire que ce chiffre était pour ainsi dire le même deux années de suite. Le premier ministre a poursuivi ainsi:

> Il est vrai qu'il y a eu augmentation de la catégorie de personnes sans travail et de celles qui en cherchaient en 1958.

Voyons un peu ce qu'a été cette augmentation, parce que, somme toute, si notre économie se relève de la crise économique plus vite que dans n'importe quel autre pays, notre situation de l'emploi devrait refléter ce relèvement. Mais nous connaissons les données pertinentes. Nous n'avons pas les chiffres du mois d'avril, quoiqu'ils révéleront, du moins nous l'espérons, une grande amélioration, comme le ministre l'a donné à entendre. Mais nous savons effectivement que le 21 mars, d'après les calculs les moins exagérés possibles, le nombre de ceux qui étaient sans travail s'établissait à 525,000, soit 8.6 p. 100 de toute la main-d'œuvre disponible au pays. On invoque souvent des pourcentages au cours des débats; or, en voilà un qui indique à quel point la déclaration du premier ministre pouvait induire en erreur, quand il a dit que notre redressement économique s'était effectué plus rapidement que dans les autres pays; en effet, c'est un pourcentage beaucoup plus élevé que celui qui a cours au Royaume-Uni, aux États-Unis ou dans presque tout autre pays de l'Europe ou du pourtour de l'Atlantique. Il est donc certain que, sans vouloir être des prophètes de tristesse et de malheur, nous, de l'opposition, sommes dans l'obligation de signaler que, du point de vue régional, le 21 mars, 31.5 p. 100 de la main-d'œuvre à Terre-Neuve était sans travail, et 13.2 p. 100 dans les provinces Maritimes. Dans la province de Québec, ce chiffre s'établissait à 12.5 p. 100. Donc, bien qu'il y ait évidemment certains éléments qui favorisent actuellement la reprise économique du pays,—et il va sans dire que notre économie a manifesté une certaine flexibilité dont nous sommes tous fiers,—il n'en reste pas moins qu'il y aura encore beaucoup de difficultés et de dangers à surmonter à l'avenir.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine? Sauf erreur, il n'y aura aucun changement dans les travaux prévus pour demain.

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère du Travail, pour passer ensuite à ceux du ministère des Travaux publics. Lundi, nous aborderons l'article premier de l'ordre du jour

d'aujourd'hui, alors que la Chambre se formera en comité pour étudier le tarif-marchandises. Puis, nous passerons à l'article 11, c'est-à-dire à la résolution qui précède la loi tendant à établir une commission nationale d'énergie, puis, à l'article 8, mesure modifiant la loi sur la taxe d'accise. Après cela, nous passerons à l'article 9, c'est-à-dire au bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, puis à l'article 14, c'est-à-dire à la résolution concernant l'abolition du travail forcé, et finalement à l'article 18, c'est-à-dire à la résolution concernant les accords de Bretton Woods.

L'hon. M. Pickersgill: Le même ordre sera-t-il suivi mardi? Le ministre serait-il en mesure de nous le dire?

L'hon. M. Green: C'est l'ordre que nous suivrons lundi. Un autre jour, au cours de la semaine, soit mardi ou mercredi, suivant ce qui conviendra mieux aux membres de l'opposition officielle, nous voudrions inclure dans la liste, la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les versements à faire aux provinces ont été retardés parce que cette loi n'a pas été approuvée.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME—AUGMENTATION DU PRIX INITIAL STIPULÉ AUX CONTRATS

Question nº 335—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration a-t-elle effectué des versements à l'égard d'entreprises pour lesquelles on a subséquemment autorisé une augmentation du prix initial stipulé aux contrats?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, à qui et à l'égard de quels contrats a-t-on effectué ces versements et quel était le montant de chacun?

3. Quelle différence globale existait-il, à l'égard de chaque contrat, entre le prix de la soumission acceptée et le règlement intervenu à la suite de l'augmentation autorisée?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Nom de l'entrepreneur: (1) *Pentagon Construction Co. Ltd. & Iroquois Constructors Ltd.* (conjointement); (2) *McNamara Construction Co. Ltd.;* (3) Miron et Frères Ltée; (4) *Atlas-Winston Ltd.;* (5) Miron et Frères Ltée; (6) *John Entwistle;* (7) *Rianco Corporation Ltd.*, anciennement *Roy Robertson Excavation & Foundation Co. Ltd.*

Date: (1) Versements à diverses étapes des travaux; (2) Versements à diverses étapes des travaux; (3) Versements à diverses étapes des travaux; (4) Le 13 août 1958 et le 9 septembre 1958; (5) Le 27 mai 1958; (6) Le 13 janvier 1959; (7) Le 8 décembre 1958.

Identification du contrat: (1) Contrat nº 6, aménagement du canal et de l'écluse à Iroquois; (2) Contrat nº 9, dragage du lac St-François, abords du canal Beauharnois; (3) Contrat nº 14, excavation du chenal et aménagement de la digue, de la station 75+00 à 124+00; (4) Contrat nº 34, excavation du chenal, de la station 900+00 à 930+00; (5) Contrat nº 41-1, fourniture des agrégats grossiers, écluse de la Côte-Ste-Catherine; (6) Contrat nº 88, aménagement d'une conduite d'eau temporaire à l'usine Courtauld's, Cornwall; (7) Contrat nº 130, prolongement de la décharge d'égout, municipalité de Laprairie.

Montant des versements: (1) $2,149,564.20; (2) $646,222.08; (3) $17,018.10; (4) $5,737, $38,344.87, $2,297; (5) $33,884.70; (6) $1,913.58; (7) $5,575.54.

3. Les contrats de construction comportent une clause autorisant des travaux supplémentaires à ceux qui sont au contrat. Les contrats à prix unitaire sont fondés sur les quantités estimatives déterminées au moment des appels d'offre, et pourvoient à l'augmentation ou à la diminution du prix selon la quantité de travail effectivement exécuté. Les versements à l'égard de travaux supplémentaires ou de quantités supplémentaires, même s'ils augmentent les montants estimatifs prévus dans les contrats, ne peuvent être considérés comme constituant une hausse du prix fixé ou accepté au début.

Abstraction faite de ces versements, la différence pour chaque contrat est celle indiquée au numéro 2.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME—AUGMENTATION DU PRIX CONTENU DANS LES SOUMISSIONS

Question nº 336—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration a-t-elle autorisé une augmentation du prix initial stipulé au contrat de quelque entreprise et qu'elle avait antérieurement accepté?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des entrepreneurs à qui elle a accordé une telle augmentation; *b*) quels étaient le montant et la date de la soumission ainsi que la teneur du contrat initial?

3. Quel était le montant de l'augmentation autorisée à l'égard de chaque contrat, à quelles dates et par quels fonctionnaires de l'Administration chaque augmentation avait-elle été autorisée?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) Nom de l'entrepreneur: (1) Pentagon Construction Co. Ltd. & Iroquois Constructors Ltd. (conjointement); (2) McNamara Construction Co. Ltd.; (3) Miron et Frères Ltée; (4) Atlas-Winston Ltd.; (5) Miron et Frères Ltée; (6) John Entwistle; (7) Rianco Corporation Ltd., anciennement Roy Robertson Excavation & Foundation Co. Ltd.

b) Date du contrat: (1) Le 11 février 1955; (2) Le 23 mars 1955; (3) Le 15 juin 1955; (4) Le 14 septembre 1955; (5) Le 8 mars 1956; (6) Le 25 janvier 1957; (7) Le 5 juin 1958.

Prix selon la soumission: (1) $6,470,000 (chiffre estimatif); (2) $682,000 (chiffre estimatif); (3) $1,768,900 (chiffre estimatif); (4) $3,259,525 (chiffre estimatif); (5) $1,113,000 (chiffre estimatif); (6) Prix coûtant, évalué au maximum à $176,000, plus un montant fixe de $25,000; (7) $125,185.40 (chiffre estimatif).

Teneur du contrat: (1) Contrat nº 6, aménagement du canal et de l'écluse à Iroquois;

(2) Contrat nº 9, dragage du lac Saint-François, abords du canal Beauharnois; (3) Contrat nº 14, excavation du chenal et aménagement de la digue, station 75+00 à 124+00; (4) Contrat nº 34, excavation du chenal, station 900+00 à 930+00; (5) Contrat nº 41-1, fourniture d'aggrégats grossiers, écluse de la Côte-Ste-Catherine; (6) Contrat nº 88, aménagement d'une conduite d'eau temporaire à l'usine Courtaulds (Cornwall); (7) Contrat nº 130, prolongement de la décharge d'égout, municipalité de Laprairie.

3.	Montant de l'augmentation autorisée	Date de l'autorisation du conseil du Trésor	
(1)	$1,991,000.00	27 septembre 1956	C.T. 506968
	88,000.00	18 octobre 1956	C.T. 507694
	120,000.00	26 septembre 1957	C.T. 522572
(2)	750,000.00	18 décembre 1958	C.T. 542035
(3)	17,050.00	22 janvier 1958	C.T. 526619
(4)	5,737.00	18 avril 1958	C.T. 530407
	38,344.87	20 juin 1958	C.T. 533783
	2,297.00	21 novembre 1958	C.T. 540517
(5)	40,000.00	5 juin 1958	C.T. 532865
(6)	1,913.58	6 décembre 1958	C.T. 541137
(7)	5,575.54	21 novembre 1958	C.T. 540691

Ces chiffres ne tiennent pas compte des versements à l'égard de travaux supplémentaires ou résultant de différences dans les quantités prévues par les contrats à prix unitaire.

ORDONNANCES SUR LA NAVIGATION AÉRIENNE, SÉRIE V, Nº 17

Question nº 357—**M. Broome:**

1. Quelle est la période de temps visée par l'ordonnance sur la navigation aérienne, série V, nº 17?
2. A quelle date le ministère des Transports a-t-il transmis cette ordonnance à l'Imprimeur de la Reine?
3. A quelle date le ministère a-t-il reçu de l'Imprimeur de la Reine les exemplaires imprimés de l'ordonnance?
4. A quelle date le ministère a-t-il mis à la poste les exemplaires de cette ordonnance?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Du 15 au 31 mars 1959.

2. Le 3 mars 1959.

3. Le 10 mars 1959.

4. Le 26 mars 1959, mais le 6 mars, le bureau régional de Moncton du ministère avait reçu instruction d'émettre des "NOTAMS" nationaux et internationaux concernant l'interdiction temporaire d'espace aérien devant entrer en vigueur à un certain moment entre le 15 et le 31 mars 1959, et à la même date, Goose-Centre avait reçu instruction d'émettre des "NOTAMS" 18 heures à l'avance de la période de 40 heures pendant laquelle l'interdiction devait être en vigueur.

ACHAT D'URANIUM

Question nº 364—**M. Howard:**

1. A-t-on versé, pour l'achat d'uranium, des sommes aux sociétés suivantes: *a) Bicraft Uranium Mines Limited, b) Canadian Dyno Mines Limited, c) Faraday Uranium Mines Limited, d) Gunnar Mines Limited, e) Lorado Uranium Mines Limited, f) Rayrock Mines Limited, g) Algom Uranium Mines Limited, h) Can-met Explorations Limited, i) Consolidated Denison Mines Limited, j) Milliken Lake Uranium Mines Limited, k) Northspan Uranium Mines Limited, l) Pronto Uranium Mines Limited, m) Stanleigh Uranium Mining Corporation Limited, n) Stanrock Uranium Mines Limited?*

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à chacune de ces sociétés à l'égard de chaque année *a)* au cours de laquelle tout contrat stipulant un prix spécial pour l'achat d'uranium était en vigueur entre la société intéressée et l'*Eldorado and Refining Limited*, et en vertu d'un tel contrat stipulant un prix spécial, *b)* pour des achats d'uranium en vertu de tout autre contrat?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui; une somme a été versée en vue de l'achat d'uranium par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, conformément aux contrats qui lient cette société aux diverses entreprises énumérées.

2. *a)* Le gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas dévoiler les chiffres intéressant les affaires des entreprises privées; *b)* Aucune somme n'a été versée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1959

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MISE AU POINT FAITE PAR M. L'ORATEUR POUR CORRIGER L'IMPRESSION LAISSÉE PAR UNE DÉCISION

M. l'Orateur: Je demande à la Chambre l'autorisation de corriger non pas le contexte de ma décision consignée à la page 3843 du hansard, mais l'impression que j'ai pu donner par inadvertance à propos d'une question de Règlement. C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui avait invoqué le Règlement lorsque le ministre du Travail cherchait à parler de rapports présentés par la Commission d'assurance-chômage en 1955 et qu'il se défendait d'avoir mésusé de ce qu'on a appelé au cours du débat un rapport supplémentaire.

J'ai entendu la discussion et il y eut en tout 24 interventions avant que j'en vienne à donner mon opinion; je me suis exprimé ainsi:

Le premier ministre a très bien exprimé l'opinion que je m'étais faite.

Je voulais parler, évidemment, de l'intervention du premier ministre qui a précédé immédiatement la mienne et selon laquelle il était régulier que le ministre parle du rapport. Je ne voulais pas parler des interventions précédentes, dont quatre étaient aussi du premier ministre, comme je l'ai constaté en lisant le compte rendu. Mon adhésion portait sur la question du Règlement et allait à l'intervention qui a immédiatement précédé la mienne.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU COMMANDANT SUPRÊME RELATIVEMENT AUX ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais savoir du premier ministre s'il aurait quelque chose à dire au sujet d'une déclaration sur laquelle on a attiré mon attention et qui aurait été faite hier à Toronto par le général Norstad, commandant suprême de l'OTAN; il aurait déclaré que la brigade canadienne en service avec les forces de l'OTAN ne possédait aucune arme nucléaire alors que les autres unités des forces de l'OTAN en Europe ont des armes nucléaires tactiques à courte portée, et toujours selon le général Norstad, qu'il y aurait lieu de modifier le rôle de la division aérienne canadienne en Europe afin qu'elle soit en mesure de participer elle aussi aux attaques surprises.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre avant d'avoir étudié bien sérieusement les déclarations du général Norstad.

L'hon. M. Pearson: Merci.

L'OTAN—DEMANDE TENDANT À CE QUE LE COMMANDANT SUPRÊME RENSEIGNE LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que le public s'intéresse vivement à la défense nationale actuellement et vu qu'on a bien du mal à se renseigner objectivement sur l'OTAN et la défense de l'Amérique du Nord, je me demande si le premier ministre prendrait des dispositions pour que le général Norstad renseigne officieusement les députés lundi quand il sera ici? Le premier ministre se souvient, j'en suis sûr, que cela s'est déjà fait quand le général Gruenther est venu à Ottawa. C'était extrêmement instructif.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas exactes les assertions contenues dans le préambule de la question où l'on a dit que les renseignements les plus complets ne sont pas fournis. Toutefois, pour autant que la question demande que le général Norstad suive la ligne de conduite adoptée par le général Gruenther il y a quelques années, il y a lieu de la prendre en considération. Après que le général Norstad aura encontré les membres du cabinet, on pourra alors trancher la question.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION PAR LA LÉGION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il mis à l'étude la recommandation de la Légion canadienne que

renfermait le mémoire présenté au premier ministre du Canada et au cabinet en octobre dernier dont voici la teneur:

En raison du fardeau toujours croissant imposé à la Légion canadienne par les cotisations de la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada and Broadcast Music Incorporated (Canada)*, la Légion canadienne recommande que le gouvernement prenne des mesures en vue de modifier l'article 17 (3) de la loi sur le droit d'auteur.

Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill en vue de modifier la loi sur le droit d'auteur pour donner suite à la demande de la Légion canadienne?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de me poser cette question. Nous accordons l'attention voulue à cette demande. Aucune modification ne sera proposée au cours de la présente session.

LES INONDATIONS

LE MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE AU TITRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. A la lumière des questions posées antérieurement à la Chambre et des événements extraordinaires qui se sont produits hier au Manitoba, le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre sur le plan de prévention des inondations concernant Winnipeg?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une digue pour assurer la protection du parti libéral s'imposerait là-bas.

LE COMMERCE

LE GATT—PROPOSITION QUE PRÉSENTERAIENT LES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UNE RÉDUCTION DU TARIF DOUANIER SUR LES TEXTILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Se prononcera-t-il sur une nouvelle parue dans des journaux américains et annonçant que les négociateurs américains aux réunions du GATT sont prêts à proposer une réduction générale et réciproque de 10 p. 100 du tarif douanier sur les textiles? Le ministre nous dirait-il s'il approuve une telle proposition?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la dernière session du Congrès une mesure législative a été adoptée permettant au gouvernement américain de négocier des réductions du tarif douanier des États-Unis allant jusqu'à 20 p. 100 des taux actuellement en vigueur et ce sur une période de quatre ans, moyennant des concessions semblables de la part d'autres pays. Le gouvernement américain a informé le Canada et les autres pays du GATT qu'il était prêt à commencer des négociations en fonction de ce pouvoir.

Ces négociations ne pourront avoir lieu avant la session du GATT en 1960, bien que des négociations préliminaires sur des questions de procédure soient prévues pour la session de 1959 afin de préparer les négociations qui auront lieu l'an prochain sur les propositions américaines. Ces propositions ne se rapportent pas à des articles textiles ou autres en particulier. En vue de ces négociations, et pour que le gouvernement canadien puisse arrêter sa position, il faudrait que nous sachions quelles sont ces propositions américaines avant de pouvoir les commenter. Je puis déclarer toutefois qu'à notre connaissance aucune de ces propositions ne se rapportait aux textiles en particulier.

LES RELATIONS FÉDÉRALES PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—SUPPOSÉE "DÉCLARATION DE GUERRE" DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de mon manque apparent d'intelligence. Je voudrais savoir si la prétendue déclaration de guerre faite hier à Terre-Neuve par le ministre de la Justice a aidé le premier ministre dans son choix d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

TERRE-NEUVE—SOMME VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): D'après une nouvellle en provenance de Terre-Neuve, le ministre de la Justice aurait informé le *Board of Trade* que 100 millions de dollars ont été versés l'an dernier par le gouvernement du Canada au Trésor provincial. J'aimerais demander au ministre s'il a des observations à faire à ce propos, et s'il a obtenu ce chiffre du ministère des Finances?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est par inadvertance que j'ai cité ce chiffre dans mes observations. Cependant, à 11 heures et quart hier soir,—à la toute première occasion que j'ai eue après

avoir terminé mon discours,—j'ai communiqué une rectification indiquant que l'augmentation des contributions fédérales directes au Trésor terre-neuvien, au lieu d'avoir passé de 55 à 100 millions de dollars, en chiffres ronds, aurait dû être indiquée comme ayant passé, de 24 à 55 millions, en chiffres ronds. L'erreur provient de ce que, par inadvertance, j'ai compté toutes les contributions du gouvernement fédéral à Terre-Neuve, alors que j'aurais dû prendre le total des octrois conditionnels et inconditionnels, à l'exclusion des versements aux particuliers et aux institutions.

J'ai signalé, toutefois, que cette rectification ne modifiait en rien la déclaration que j'avais faite quant à l'augmentation proportionnelle des contributions directes au revenu des provinces par le gouvernement fédéral, en reconnaissance des besoins de Terre-Neuve en matière de capitaux, sauf qu'en réalité ces contributions ont "plus que" doublé plutôt que "presque" doublé, comme il était dit dans le texte.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il d'abord qu'il a inclus dans ce chiffre l'augmentation apportée par l'ancien gouvernement au titre des accords sur le partage des impôts, et deuxièmement, que ce chiffre est inexact?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ignore, évidemment, que le chiffre soit inexact. D'après les calculs du ministre des Finances, le chiffre est exact. (*Rires*) J'aurais dû dire: d'après les calculs du ministre des Finances. Le chiffre a été vérifié, et ma déclaration présente les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas que ce chiffre comprend plusieurs millions de dollars qui n'ont pas été versés ni prévus par le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député ferait bien d'attendre l'occasion propice pour débattre cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de signaler qu'en plus de la statistique Martin, nous avons maintenant la statistique Fulton.

TERRE-NEUVE—À PROPOS DE L'ACCUEIL FAIT AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il a été en mesure de déterminer le degré de température qui règne à Terre-Neuve afin de voir si la "période de refroidissement", dont le premier ministre avait parlé, a produit ses effets?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La population de Terre-Neuve et son premier ministre m'ont fait un accueil très cordial. Puis le premier ministre m'a fait un cordial accueil lors de l'entretien que, sur son invitation, j'ai eu avec lui à midi. Quelque changement qui ait pu se produire dans l'atmosphère a eu lieu dans la soirée.

L'hon. M. Pearson: Après votre discours.

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est parfaitement exact et puisqu'on en a parlé, je voudrais signaler que rien n'autorise à dire, comme on l'a fait, que mes remarques constituaient une déclaration de guerre. Ce qui s'est produit en réalité, c'est que j'ai présenté à la population de Terre-Neuve...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On soulève des objections. Le ministre est-il autorisé à poursuivre sa déclaration Pour moi, ce qui se passe actuellement n'est que la continuation d'un débat antérieur sur les événements survenus à Terre-Neuve et que j'avais demandé de ne pas poursuivre.

L'hon. M. Hellyer: La deuxième question que j'ai posée représentait, d'après la décision rendue, la continuation d'un débat; aussi, je ne pense pas qu'il doive y avoir ici deux poids et deux mesures.

L'hon. M. Fulton: Plus tôt j'ai été interrogé à ce sujet par le député de Port-Arthur et une autre question vient de m'être posée par le représentant de Skeena. On devrait me permettre, je pense, de dire à la Chambre ce qui s'est passé de fait.

M. l'Orateur: Je suis navré, mais je considère que la question posée ne saurait l'être à l'appel de l'ordre du jour. Elle entame un débat et invite le ministre à formuler une réponse qu'on ne devrait pas fournir. Je préférerais que la Chambre laisse ce sujet.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DESTRUCTION DES MOTEURS IROQUOIS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de Défense. Le ministre a-t-il donné l'ordre de détruire les moteurs et pièces de moteurs Iroquois qui sont en fabrication à l'usine *Orenda Engines Limited,* à Malton?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de Défense): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Trinity le sait très bien, depuis que la construction de ces moteurs a été abandonnée, les travaux de destruction et de mise au rebut des moteurs Iroquois se sont poursuivis.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne croit-il pas qu'on aurait bien fait de conserver les

installations de production jusqu'après la visite au pays du général Norstad et jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion d'étudier son programme pour l'avenir? (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: L'honorable représentant a posé une question portant à controverse qui n'est pas conforme au Règlement et qui n'appelle pas une réponse.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État a-t-il eu le temps de compiler les réponses reçues de tous les autres ministères concernés relativement à ma question nº 108 à laquelle j'attends une réponse depuis le début de février?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la patience est une des grandes vertus que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville possède à un très haut degré.

M. Dupuis: L'honorable ministre sait-il que la lenteur est mauvaise pour un Parlement qui devrait être actif?

M. Tremblay: L'honorable député sait-il ce qui est arrivé au parti libéral?

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CHAUFFEURS QUI QUITTENT LES LIEUX D'UN ACCIDENT—MODIFICATION PROPOSÉE AU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné le nombre croissant de chauffeurs qui comparaissent devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir quitté les lieux d'un accident, le ministre prendra-t-il en considération la recommandation formulée récemment par le juge Lamarre, de Montréal?

(Texte)

Le juge Lamarre a proposé que l'on amende le sous-alinéa I de l'article 225 du Code criminel de façon à prévoir la suspension du permis de conduire de tous chauffeurs qui seront trouvés coupables d'avoir violé le sous-alinéa 2 de l'article 221, c'est-à-dire celui qui a trait au *hit and run.*

[L'hon. M. Hellyer.]

(Traduction)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai le plaisir de répondre au député que cette proposition, qui a été faite également par plusieurs autres, fait l'objet d'une étude soigneuse à l'occasion de la préparation du bill qui modifiera le Code criminel annoncé dans le discours du trône.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PLOMB ET LE ZINC—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES ENTRETIENS DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce serait-il en mesure de répondre à la question que j'ai adressée en son absence au premier ministre il y a environ une semaine à propos des entretiens de New-York sur le plomb et le zinc?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Une réponse est en voie de préparation et j'espère pouvoir la donner au chef de l'opposition lundi prochain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,105,745.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude du premier crédit du budget du ministère du Travail, je n'ajouterai que quelques mots à ce que j'ai déjà dit hier soir au moment où la séance a été levée. Je parlais, alors, de la caisse d'assurance-chômage et d'autres questions plus générales concernant l'emploi. Pour ce qui est de la caisse, nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurons l'occasion de poser des questions à cet égard lors de l'étude en comité. Nous avons l'intention de tirer pleinement parti de cette occasion, particulièrement en ce qui a trait à la gestion des placements, au contournement de la loi relativement aux rapports et à la situation du comité consultatif de l'assurance-chômage.

Récemment, je me suis informé au ministre du Travail de la situation de ce comité, car j'avais antérieurement déclaré qu'à mon avis, il n'existe pas juridiquement. Ce que j'ai pu obtenir de mieux du ministre,—peut-être qu'il en dira davantage dans sa réplique,—a été un renvoi à l'article 19 (5) de la loi qui stipule qu'une majorité des membres du comité consultatif constitue le quorum et qu'un poste vacant au sein du comité

ne restreint pas le droit d'agir des autres membres. Permettez-moi de dire bien respectueusement que cela n'a rien à voir au point que je tentais d'établir concernant l'existence juridique du comité, qui est déterminée de façon précise à l'article 19 (1) qui dit que le comité est composé d'un président et de pas moins de six membres; à l'heure actuelle, le comité n'en compte pas six.

J'ai aussi parlé hier soir de certaines questions qui découlent d'un discours prononcé à Montréal le 8 mai dernier par le premier ministre et dans lequel il traitait de l'emploi et du travail, entre autres choses. C'était un discours plein de réclame, digne d'une campagne publicitaire. Évidemment, il existe entre ce discours et la publicité un rapport très étroit qui fait qu'il est encore plus extraordinaire d'entendre le premier ministre dire dans ce discours qu'une des faiblesses de son parti depuis qu'il est au pouvoir a été de trop considérer comme admises ses bonnes œuvres. Si c'est vrai, le vice-président responsable de la publicité n'a pas fait son travail.

A la page 9 de ce discours extraordinaire, le premier ministre a dit quelque chose à propos du travail qu'il serait peut-être bon de consigner au compte rendu. Il a déclaré:

Je puis vous affirmer qu'aucun groupe d'hommes et de femmes n'importe où au Canada n'a pu travailler aussi fort et aussi longtemps chaque jour que les membres du cabinet.

Le premier ministre a exprimé de la façon suivante le résultat de ce travail:

Je n'hésite pas à affirmer en ce moment qu'à mon avis, le gouvernement a accompli plus de choses dans ces deux années que tout autre gouvernement à toute époque de notre histoire.

Et il a ajouté:

Les faits le démontrent.

C'est certainement vrai. Les faits le démontrent et le gouvernement peut être jugé d'après ces faits dont on a été témoin depuis deux ans, faits qui ont trait au niveau sans précédent du chômage depuis les années 30, au manque de confiance sans précédent dans les obligations de l'État et à la restriction du crédit plus forte que jamais.

A la page 15 de son discours, le premier ministre a parlé de la question des prestations d'assurance-chômage dont j'ai dit un mot déjà. Parlant du chiffre douteux de 550 millions qui auraient été versés en prestations supplémentaires d'assistance sociale depuis que son parti est au pouvoir, le premier ministre a dit:

Les 550 millions en question ne comprennent pas les dépenses supplémentaires qui résulteront de l'extension des prestations d'assurance-chômage qui deviendront accessibles à plus de personnes et pour de plus longues périodes. A ce seul titre, les frais supplémentaires s'élèveront à 200 millions de plus qu'en 1956-1957.

J'aimerais que le ministre du Travail nous explique d'où venaient ces 200 millions en prestations supplémentaires de chômage. Si le ministre du Travail veut bien me faire l'honneur de m'accorder un peu d'attention lorsque je parle de lui, j'aimerais qu'il m'explique ce que le premier ministre a bien pu vouloir dire en annonçant que durant les deux dernières années on avait versé en prestations d'assurance-chômage 200 millions de dollars de plus qu'en 1956-1957. Si ce chiffre est exact, et il l'est peut-être, le ministre peut le vérifier, si cette somme supplémentaire dont le premier ministre se glorifie avec son gouvernement a été versée, c'est à cause de la crise de chômage sans précédent qui a rendu les versements nécessaires. Je trouve cependant pour le moins très étrange qu'on en tire vanité.

Le ministre voudra peut-être également confirmer que si ce chiffre de 200 millions qui représente les prestations reçues du gouvernement, au dire du premier ministre, est exact, 80 p. 100 de ces prestations venaient des goussets des employeurs et des employés. C'est recourir à une sorte de réclame politique très étrange pour un gouvernement que de se vanter des contributions fournies par les employeurs et les employés aux prestations d'assurance des employés sans travail.

J'ai également signalé hier soir l'étrange affirmation que le premier ministre a faite au cours de son étrange discours, et j'invite aussi le ministre à mettre la chose au point lorsqu'il prendra la parole, car le premier ministre a dit que, l'an dernier, le produit national brut a augmenté de 3 p. 100. J'ai signalé hier soir, monsieur le président, que le premier ministre ne se trompait que de 160 million de dollars dans ses calculs, d'après sa façon de calculer. S'il avait calculé de la même façon que le ministre des Finances lorsque celui-ci a estimé le produit national brut, c'est-à-dire un calcul fondé sur les prix stables et tenant compte de la hausse des prix, le premier ministre se serait trompé de plus de 700 millions de dollars dans sa déclaration.

Ce sont là quelques-uns des sujets que le ministre pourrait peut-être traiter en discutant ce poste des crédits, mais je voudrais parler d'une autre chose avant de prendre mon siège. Il sait, bien entendu, que lorsque j'ai parlé de ce poste il y a quelques jours, j'ai posé au gouvernement, par son intermédiaire, certaines questions de portée générale sur le programme relatif à la main-d'œuvre et au chômage. L'honorable député de Trinity a aussi présenté certaines propositions qui, à mon avis étaient très intéressantes et utiles. Le gouvernement accuse souvent notre groupe de ne pas faire de propositions pratiques, mais lorsque le ministre répondra

à la fin de la discussion de ce poste des crédits, ou quand il lui plaira de répondre, nous nous attendons qu'il parle des propositions qui ont été consignées au compte rendu.

M. Regier: Monsieur le président, je puis assurer au ministre que je ne parlerai pas longtemps. Toutefois, j'aimerais lui soumettre un certain nombre de questions. Voici la première: il est naturel que l'essor démographique de nos régions urbaines s'accompagne d'une expansion du personnel de la Commission d'assurance-chômage. En peu d'années, un bureau qui comptait 15 ou 20 employés voit leur nombre passer à 60 ou plus, non seulement en raison du problème suscité par l'extension du chômage, mais aussi à cause de l'essor démographique. Encore une fois j'adjure le ministre de s'évertuer à ce que, dans toute la mesure possible et en fonction du maximum de rendement efficace, les bureaux restent de petites unités.

Je sais que les fonctionnaires de son ministère aiment naturellement les promotions; à mesure que les bureaux prennent de l'expansion, leur statut et leurs revenus dans la fonction publique s'élèvent. Par suite, chaque fois que le ministre songe à ouvrir un autre bureau, ses fonctionnaires le lui déconseillent d'ordinaire, car cela influe sur leur classe et leur traitement. Les hauts fonctionnaires ont tendance à continuer de conseiller au ministre de ne pas exaucer les demandes d'ouverture de nouveaux bureaux.

La question intéresse particulièrement ceux d'entre nous qui vivent dans les régions urbaines en voie de prompt essor. Au fur et à mesure que s'accroîtra la population et que le besoin se fera sentir, nous espérons que le ministre prendra conscience de la situation et consentira, avec un peu plus d'empressement que par le passé, à créer d'autres bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Je n'aime pas voir des hommes devenir de simples engrenages d'un mécanisme et quand on a de très grands bureaux s'occupant de milliers d'hommes par semaine, à mon avis, nous traitons ces hommes comme de simples engrenages d'un mécanisme. Pour ce qui est de procurer des emplois aux chômeurs, on obtiendrait à mon avis de meilleurs résultats s'il y avait des bureaux dans les petites localités. Ils sauraient les vacances qui se trouvent ici et là. Ils seraient plus au courant des emplois possibles qu'un gros bureau avec une quantité impressionnante de fonctionnaires. Je suis également d'avis que les chômeurs qui doivent avoir recours aux services de ces bureaux seraient traités d'une façon plus humaine.

Je pense en particulier aux municipalités environnantes des villes de Vancouver et de New-Westminster, qui prennent sans cesse de l'expansion. On trouve aux alentours de New-Westminster des agglomérations ayant une population trois ou quatre fois plus importante que celle de la petite ville de New-Westminster. Et pourtant il faut s'occuper de trouver des emplois aux chômeurs de ces localités avoisinantes au bureau d'assurance-chômage de New-Westminster qui est déjà plus occupé qu'il ne devrait l'être pour conseiller et aider efficacement les chômeurs. Les mêmes critiques s'appliquent aux bureaux d'assurance-chômage de la ville de Vancouver. Le gouvernement ne devrait pas viser à avoir des bureaux encore plus importants pour s'occuper de nos chômeurs.

J'aimerais aussi exhorter le ministre à user de son influence auprès de ses collègues en vue d'obtenir des fonds plus considérables pour la rééducation professionnelle des ouvriers. Nous n'arriverons jamais à nous défaire du chômage tant que l'automatisation existera, et l'automatisation et ses conséquences sont installées chez nous à demeure. Le ministre conviendra avec moi, je pense, qu'à mesure que les années passeront il faudra affecter de plus en plus d'argent à la rééducation professionnelle de nos ouvriers.

Pour un bon nombre d'entre eux, nous devrons prendre des dispositions pour leur verser une indemnité de subsistance pendant qu'ils suivent un cours de réadaptation qui leur permettra de trouver un nouvel emploi. Un père de famille peut difficilement accepter de suivre un cours de formation de six mois ou plus quand il n'a aucun revenu régulier. Un jour viendra peut-être où le gouvernement, par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage, devra songer sérieusement à verser des indemnités de subsistance à nos chômeurs qui veulent acquérir la formation nécessaire pour changer d'emploi.

Je voudrais ici inviter le ministre à prendre au tout début de l'année des mesures en vue de lancer le prochain programme de travaux d'hiver. Si je ne m'abuse, le ministre regrette maintenant de n'avoir pas lancé ces entreprises un peu plus tôt l'an dernier. A mon avis, c'est maintenant qu'il faudrait faire les premiers préparatifs qui permettraient la mise à exécution l'an prochain d'un programme de travaux d'hiver bien plus considérable et bien plus étendu. Lorsque le ministre commencera à tracer le programme de travaux d'hiver de l'an prochain, j'espère qu'il trouvera des moyens qui n'obligeront pas les municipalités à se charger d'un fardeau si lourd afin de donner du travail à un petit nombre. Il y a quelques mois, le ministre a exprimé sa satisfaction de voir qu'environ 38 p. 100 des fonds dépensés représentaient des salaires.

J'ai ici quelques statistiques montrant ce qui s'est passé à Burnaby. Je note que le titre de l'article paru dans le *British*

Columbian du 16 avril 1959 proclame "Ottawa a versé $72,000 pour les travaux d'hiver". L'article déclare:

> Burnaby a dépensé $300,000 sur les $557,720 affectés aux huit entreprises de travaux publics répondant aux conditions fixées pour l'obtention de l'aide financière fédérale aux travaux d'hiver.

Sur ces $557,720, le gouvernement fédéral acquitte $71,926. Cela signifie que pour fournir du travail à environ 100 hommes, la municipalité a dû s'endetter pour presque un demi-million au titre de ces entreprises. Je pense que cette façon de résoudre le problème du chômage finira par ruiner toutes les municipalités du Canada. Les municipalités ne peuvent tout simplement pas se permettre d'emprunter, surtout aux taux d'intérêt pratiqué actuellement, jusqu'à $500,000 pour chaque centaine d'hommes à qui il faut assurer un emploi. Nos municipalités ne sont tout simplement pas en mesure d'assumer pareille charge.

Je propose donc que le ministre essaie de persuader ses collègues du cabinet qu'il serait sage, avant de lancer le programme des travaux d'hiver, l'année prochaine, de donner aux municipalités l'assurance qu'il sera fait meilleur usage de la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Cette loi fait partie de notre législation nationale et elle autorise le gouvernement à procurer de l'aide aux municipalités.

Quand elle a été présentée, dans les années 30, cette loi avait précisément pour objet de fournir de l'emploi par l'entremise des organisations municipales. Je sais que les fonds disponibles en vertu de cette loi sont limités. Toutefois, le gouvernement pourrait facilement demander au Parlement d'accroître le capital autorisé. Je crois que ce capital se chiffre actuellement par 30 millions de dollars, mais le ministre conviendra, je pense, qu'étant donné les problèmes et les coûts auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui, les municipalités pourraient facilement employer une somme d'environ 300 millions de dollars.

Cette loi fournissait le moyen d'accorder, à un très faible taux d'intérêt, des prêts aux municipalités pour les entreprises rentables. A mon avis, si on veut que le programme des travaux d'hiver de l'année prochaine obtienne du succès, il faudrait faire usage de cette loi afin que des prêts à faible taux d'intérêt soient mis à la disposition des municipalités, faute de quoi le gouvernement devra trouver d'autres moyens pour que les municipalités ne soient pas obligées de s'endetter d'un demi-million de dollars pour fournir du travail à une centaine d'hommes pendant les cinq mois d'hiver.

L'autre proposition que je voudrais formuler a trait à la Division des rentes sur l'État. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup à la cause ouvrière. Je sais qu'il a beaucoup entendu parler des plans de pension de l'industrie. Je n'ignore pas non plus que le ministre se rend compte des désavantages assez nombreux que comportent actuellement ces plans de pension, surtout lorsqu'un travailleur quitte sa place sans qu'il y ait de sa faute, ou autrement, pour prendre un emploi ailleurs. En pareil cas, l'ouvrier perd généralement son droit à la pension. Lorsqu'il atteint un certain âge, il éprouve quelque difficulté à obtenir un emploi parce qu'on lui dit qu'il est trop vieux pour pouvoir participer à un plan de pension.

Je voudrais que le ministre invite la division s'occupant des rentes sur l'État à étudier la possibilité d'établir, sous son égide, un programme de pensions mobiles pour les ouvriers du Canada. Il me semble qu'on pourrait agrandir le service des rentes et étendre sa portée, de façon à encourager les employeurs et les syndicats à lui transférer les dispositions qu'ils ont prises à l'égard des pensions. Ce serait un premier pas vers l'établissement d'un programme de pensions transférables pour les ouvriers canadiens.

Bon nombre de députés ont parlé de l'agitation ouvrière. Nous avons souvent entendu en rejeter le blâme sur le syndicalisme ouvrier. Évidemment, nous regrettons tous l'agitation ouvrière. Cependant, elle fait, dans une certaine mesure, partie du régime. A moins de vouloir établir une dictature, je ne vois pas comment, selon notre conception actuelle de la liberté, nous pourrions éviter l'agitation ouvrière. Toutefois, j'estime qu'il y a beaucoup d'exagération à cet égard. Permettez-moi de consigner au compte rendu certaines observations formulées devant l'assemblée législative de la Colombie-Britannique par le député de New-Westminster, M. Rae Eddie. C'est le premier numéro de mars 1959 de la revue *B.C. Lumber Worker* qui les rapporte. M. Eddie fait très bien voir que les pertes dues aux grèves sont grossies et qu'elles ne sont pas aussi néfastes que beaucoup veulent nous le faire croire.

Il dit que les faits sont les suivants. Il s'est servi du mois de mars 1958 comme exemple, car il prétend que c'était le mois où les différends ouvriers étaient particulièrement aigus en Colombie-Britannique. Il dit que les chiffres révèlent que sur le total des jours-homme perdus, 86 p. 100 de ce temps a été perdu par le chômage et 13 p. 100 par la maladie, ce qui laisse moins de 1 p. 100 imputable aux différends ouvriers. Bref, le chômage a coûté 95 fois plus que les grèves, pour ce qui est du temps perdu, et la maladie a coûté 15 fois autant. A mon avis, cela ne me paraît pas comme un indice d'utilisation irréfléchie du droit qu'a un homme libre de se servir de son arme ultime de négociation.

Nous nous inquiétons de plus en plus, ici à la Chambre, des besoins grandissants du gouvernement en matière de revenus. L'autre jour, on a proposé une initiative qui coûterait plusieurs centaines de millions de dollars. Cependant, je dirai, pour terminer, que le niveau actuel du chômage au Canada, —un demi-million de chômeurs,—signifie la non-production, en l'espace d'un an, d'une richesse de 1½ milliard. Autrement dit, 1½ milliard de richesse est perdu dans une seule année à cause du chômage. Cette richesse équivaut à plus que le total réuni des allocations familiales, des pensions de vieillesse et de nombre d'autres versements au titre du bien-être social. Le coût du chômage, dans l'économie canadienne, est de loin le prix le plus élevé que la population doit payer pour avoir voté comme elle l'a fait en mars de l'an dernier.

M. Forgie: Monsieur le président, je m'en tiendrai dans mes observations,—qui seront brèves,—à ma propre circonscription. J'ai eu l'occasion de discuter avec le ministre du Travail, il y a environ un an, la question que je vais aborder. Je veux parler de l'embauchage au camp militaire de Petawawa. Le ministre n'ignore pas qu'il existe un bureau de placement à Pembroke. Je vais formuler une proposition qui aurait pour effet d'augmenter l'activité du bureau de placement. Il s'agit de contrats du gouvernement. Ma critique, ou mon observation si l'on veut, s'applique également aux autres circonscriptions du Canada où le gouvernement accorde des contrats. J'invite le ministre à se mettre en rapport avec le ministre des Travaux publics en vue de faire insérer dans les contrats accordés par le gouvernement une clause exigeant que les manœuvres soient recrutés dans la région du pays où un contrat est accordé.

Actuellement, le nombre de chômeurs à Pembroke et dans la région est d'environ 2,500. C'est une situation très grave. Si les entrepreneurs aussi bien que les sous-entrepreneurs,—et particulièrement ces derniers, —recrutaient leur main-d'œuvre dans la région où ils exécutent le contrat, cela allégerait considérablement la misère qui règne dans ma région du pays. Je demanderais au ministre de bien vouloir discuter la question avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et avec le ministre des Travaux publics, afin de déterminer s'il ne serait pas possible d'insérer dans les appels d'offre et dans les contrats, au moment de la signature, une clause stipulant que la main-d'œuvre doit être recrutée autant que possible dans la région du pays où le contrat sera exécuté.

[M. Regier.]

L'hon. M. Chevrier: L'autre soir, monsieur le président, lors de l'étude d'autres questions intéressant le ministère du Travail, il a été impossible, étant donné le Règlement de la Chambre, d'étudier certains postes que l'opposition voulait approfondir à ce moment-là. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors, mais il y a cependant des choses qu'il serait bon, je crois, de consigner au compte rendu.

Évidemment, je ne me plains pas de la décision de l'Orateur, que tous les membres de la Chambre doivent respecter. C'est parce que nous voulons, moi et tous ceux qui siègent ici, la respecter que nous nous soumettons à la décision de Son Honneur M. l'Orateur. Selon cette décision, il nous était alors interdit de parler des motifs pour lesquels on ne s'est pas conformé à la loi. Il s'agit, bien entendu, de la loi sur l'assurance-chômage. C'est pourquoi je consignerai maintenant au hansard certaines choses dont je n'ai pu parler l'autre jour.

A ce moment-là, j'ai signalé qu'il y avait eu, de la part du ministre, certaines infractions. Cette expression était peut-être trop forte. J'aurais peut-être dû en employer une autre. J'aurais peut-être dû dire que le ministre ne s'était pas conformé aux dispositions de la loi. Mais, quelle que soit l'expression employée, je ne crois pas que cela fasse quelque différence en fin de compte.

Il y a deux ou trois points auxquels je m'intéresse. L'un d'eux est le rapport du 26 août 1958, que le ministre a déposé à la demande de l'honorable député d'Essex-Est. Je tiens à signaler maintenant que ce rapport fait partie des documents parlementaires 82a et devrait y être inclus sous forme de renvoi. Je me fonde pour dire cela sur l'article 89 (1) de la loi, qu'on peut diviser en deux chapitres et qui se lisent en partie ainsi qu'il suit:

(1) Le comité consultatif doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre un rapport au gouverneur en conseil sur l'état financier de la caisse...

De plus, outre cette obligation, le comité consultatif peut présenter des rapports à tout moment qu'il juge opportun, comme il en avait l'intention, j'imagine, dans son rapport du 26 août 1958. Je songe ici au paragraphe suivant, qu'on trouve au début du rapport:

Entre-temps, nous appelons respectueusement votre attention sur notre rapport du 18 juillet 1958.

A mon avis, monsieur le président, dès qu'un comité consultatif, dans un rapport qu'il présente au ministre, inscrit une clause de cette nature, tout rapport additionnel doit être inclus dans le rapport exigé aux termes de cette loi. Il incombe ensuite au ministre, aux termes de l'article 90 (2), de déposer ce

rapport à la Chambre. L'article 90 (2) se lit ainsi qu'il suit:

(2) Le ministre doit présenter au Parlement chaque rapport fait en vertu de l'article 89, dans un délai de 30 jours après que ce rapport a été soumis au gouverneur en conseil, où, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des 30 premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Je soutiens que les mots "soumis au gouverneur en conseil" doivent s'entendre dans le contexte de toute la loi. Je soutiens, en toute déférence, que ces deux documents auraient dû être déposés en conformité de l'article 90, paragraphe (2).

Il y a aussi infraction à la loi, en ce sens qu'on a éludé l'article 19 (1) au lieu de s'y conformer, parce que juridiquement le comité consultatif de l'assurance-chômage a cessé d'exister. C'est ce que nous avons clairement établi dans un débat précédent; je n'ai donc pas à le répéter. Vu les conditions dans lesquelles se trouve le comité, trois de ses membres ont jugé nécessaire de résigner leurs fonctions. De sorte que ledit comité ne comptant pas le nombre de membres requis, soit pas plus de huit mais pas moins de six, est juridiquement inexistant.

Il y a eu aussi évidemment infraction à la loi quant à son objet. Je l'ai signalé l'autre soir et je n'y reviens qu'en passant. Le ministre dira-t-il au comité en vertu de quelle autorité il a demandé au comité consultatif certains renseignements et un rapport? Si je scrute la loi avec toute l'impartialité possible, j'y trouve un article bien catégorique, l'article 91 (1), qui confère ce pouvoir ou cette autorité au gouverneur en conseil. Je ne vois cependant rien dans la loi qui autorise le ministre à agir comme il l'a fait.

Il y a, en outre, l'état de choses déplorable qui existe en ce moment entre le ministre et les groupements ouvriers. Je dis au ministre, en toute déférence, que j'ai bien peur qu'il ne doive se tenir pleinement responsable de ce déplorable état de choses, car, à mon avis, il a négligé de conférer comme il se doit avec les représentants ouvriers. J'ai écouté très attentivement la déclaration qu'a faite le ministre pour défendre son attitude, mais il est clairement indiqué à l'article 19 (2) qu'on doit nommer au moins un des membres du comité consultatif autre que le président après avoir conféré avec les organismes qui représentent les ouvriers, et au moins un aussi, après avoir conféré avec les organismes qui représentent les patrons.

Étant donné que le ministre ne s'est pas conformé à cette disposition très claire et très importante de la loi, les deux syndicats ouvriers les plus importants ont déclaré qu'ils ne reconnaissent pas le représentant du ministre ou du gouvernement comme leur représentant à la Commission. La Commission se composera donc de deux membres désignés par le gouvernement et d'un membre représentant les patrons. Même si le ministre peut prétendre que la récente nomination ne constitue pas une violation de la loi quant à la forme, il ne peut nier, j'en suis sûr, qu'il ne s'est pas conformé à l'esprit et à l'intention de cette disposition législative à cet égard.

Par suite de cette évidente infraction à l'esprit de la loi, commise par le ministre et par le gouvernement, les trois représentants du Congrès du travail du Canada et de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada au comité consultatif de l'assurance-chômage ont annoncé leur démission. Dans les circonstances, j'estime qu'ils n'avaient pas le choix. Le comité consultatif doit en effet, en plus de s'acquitter des fonctions précises et importantes qui sont prévues dans la loi, travailler en étroite collaboration avec la Commission. Comme le mouvement ouvrier ne peut pas se considérer convenablement représenté à la Commission, comme c'est son droit, ces représentants ne pouvaient continuer à siéger au comité consultatif et à travailler de concert avec la Commission. C'est sur le ministre, je le crains, que retombe en définitive la responsabilité de ces démissions et de cet état de choses qui, comme je l'ai dit, contrevient au paragraphe 2 de l'article 19 de la loi, puisque cet article dit clairement qu'au moins un membre du comité consultatif doit représenter les travailleurs.

En conséquence de ces trois démissions récentes, le comité consultatif ne compte aujourd'hui que cinq membres, à l'exclusion du président. Au surplus, on peut douter s'il se trouve au comité, à l'heure actuelle, un membre qui a été "nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs", en conformité de l'article que je viens de mentionner. Le ministre...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je dire seulement à l'honorable député que le représentant ouvrier nommé "sur consultation", pour employer les termes de l'honorable député, est toujours membre du comité consultatif, et qu'il s'agit de M. McLean.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Mais les trois autres ne le sont pas.

L'hon. M. Starr: Les trois autres ont remis leur démission, et des nominations seront faites d'ici deux semaines.

L'hon. M. Chevrier: Ce que le ministre dit est vrai, monsieur le président, mais cela n'empêche pas que trois membres du mouvement ouvrier ont démissionné...

L'hon. M. Starr: C'est un fait.

L'hon. M. Chevrier: ...et à cause de cela, —c'est le point que je veux faire ressortir,— le comité consultatif d'assurance-chômage n'est pas légalement constitué. Le ministre peut le nier, mais c'est ainsi que j'interprète la loi, et j'estime qu'à cause de cela on commet une injustice envers le mouvement ouvrier.

Le point qui nous préoccupe le plus, ou qui, à mon sens, devrait nous préoccuper le plus en ce moment est le suivant. Le ministre n'en conviendra peut-être pas, mais je pense qu'il s'agit d'une assertion exacte. Le rôle du ministre, en tant que ministre du Travail, doit être celui d'un conciliateur. Personne ne souscrirait à cette déclaration plus vivement que le ministre; mais dans les circonstances, à dessein ou non, volontairement ou non, il n'a pas agi en médiateur dans ce cas. Certes, il a expliqué à la Chambre ce qui s'était passé, mais cette explication a été contredite catégoriquement par le président du Congrès du Travail du Canada. Elle a été contredite aussi par trois représentants qui ont donné leur démission. Par conséquent, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que, tout d'abord, le comité consultatif n'a pas d'existence légale dans son état actuel; et, deuxièmement, avec toute la déférence que je dois au ministre, je dirais qu'il n'a pas fait œuvre de médiateur, comme il aurait dû le faire en l'occurrence.

Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais il me semble que je devrais souligner une question qui concerne le représentant québécois dans cet organisme, M. Jean Marchand. Il est le représentant ou le secrétaire du syndicat canadien et catholique. Le ministre,— et encore une fois je lui dis ceci en toute déférence,—a déclaré que M. Jean Marchand est officiellement affilié à un parti politique qui n'est pas le parti conservateur-progressiste. Ce n'est pas exact. Cette affirmation est contraire à la vérité, et je mets le ministre au défi de prouver son accusation. Pourquoi le ministre a-t-il fait pareille déclaration, si elle n'est pas conforme à la réalité? Je suis sûr que M. Marchand n'est pas dans cette situation. S'il l'était, je suis sûr qu'il ne pourrait conserver la position qu'il a à l'heure actuelle. Je serais porté à croire que c'est peut-être à cause de la position qu'occupait M. Marchand pendant la grève des employés de Radio-Canada que le ministre a cru bon de faire cette déclaration. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cette déclaration soit exacte; à mon avis, elle n'aurait jamais dû être faite, et je ne crois pas qu'elle soit fondée.

[L'hon. M. Starr.]

(Texte)

M. Fortin: Le député de Laurier (M. Chevrier) me permet-il de lui poser une question très brève?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fortin: Le député de Laurier est-il au courant que Jean Marchand, en plus d'être un membre actif du parti social démocrate, est un des dirigeants d'un mouvement politique de la province de Québec qui s'appelle le Rassemblement?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Montmagny-L'Islet est peut-être au courant de ces faits; moi, je ne possède pas ces renseignements. Je suis toutefois convaincu que la déclaration faite par le ministre à la Chambre était contraire aux faits et qu'il n'aurait pas dû la faire dans les circonstances, puisque, me semble-t-il, c'est la responsabilité du ministre du Travail (M. Starr) de concilier les diverses attitudes plutôt que de les confondre, comme il a essayé de le faire.

De plus, si vous me le permettez, monsieur le président, sans vouloir le moindrement porter atteinte à la réputation du ministre du Travail, je crois que l'attitude prise par M. Jean Marchand lors de la grève des réalisateurs de Radio-Canada a eu beaucoup à faire avec celle qu'a adoptée le ministre à son sujet.

Voilà pourquoi j'ai fait cette déclaration tantôt. Je n'ai pas le moindre doute que les accusations portées contre M. Jean Marchand ne sont pas véridiques,—j'essaie de me servir d'un terme qui ne me fera pas enfreindre le Règlement; aussi, suis-je porté à croire que le ministre n'aurait pas dû les porter. De fait, je suis convaincu que si le ministre avait à refaire sa déclaration aujourd'hui, il laisserait hors de son texte cette partie qui avait trait à l'affiliation politique, non seulement de M. Jean Marchand, mais aussi des deux autres représentants des syndicats ouvriers dans cette affaire.

(Traduction)

Puis-je revenir au sujet que j'essayais d'exposer? Je m'efforçais d'en traiter le plus calmement possible, dans les circonstances, et je suis sûr que le ministre le situe dans cette perspective. Je tentais de faire voir que, lors de la nomination de M. MacArthur, le ministre a négligé de consulter les divers organismes ouvriers conformément au paragraphe 2 de l'article 19 de la loi, et que cette négligence a suscité une situation regrettable entre le ministre et le mouvement ouvrier, situation qui, je crois, a envenimé les rapports entre les deux.

Le ministre serait le premier, j'en suis sûr, à reconnaître l'importante nécessité de maintenir une étroite collaboration entre lui et le

mouvement ouvrier pour bien assurer l'efficacité du fonctionnement et de l'application de la loi sur l'assurance-chômage. La question se pose maintenant de savoir comment le ministre se propose d'obtenir cette collaboration essentielle. Quand et comment compte-t-il se dépêtrer de la situation difficile, délicate et embarrassante où il se trouve? Comment entend-t-il sortir de l'illégalité qui existe aujourd'hui?

Le ministre vient de déclarer qu'il pensait procéder à des nominations pour assurer le remplacement des trois démissionnaires. Personne ne peut savoir qui seront les élus, mais représenteront-ils vraiment les syndicats? Seront-ils nommés après consultation avec les syndicats? Ce sont des questions auxquelles on ne peut répondre maintenant, j'en suis sûr. Ainsi, je termine cette partie de mon discours en disant qu'à mon avis une grave erreur a été commise du fait que ni consultation ni conciliation n'ont eu lieu, ce qui a créé un état de choses fâcheux pour les employeurs et pour les employés. J'espère bien qu'on verra à redresser cet état de choses.

Avant de me rasseoir, je présenterai une proposition. Je ne puis parler qu'en mon nom propre, mais je propose que le crédit nº 1 du ministre soit réservé dès que la discussion en sera terminée et que nous continuions entre-temps l'examen des autres crédits du ministère pour que le ministre puisse nous faire rapport sur le programme des travaux d'hiver. Je soumets cette proposition en toute déférence. Son adoption accélérerait l'étude des crédits, car j'ai l'impression que l'examen s'en ferait alors très rapidement.

L'hon. M. Starr: En réponse à la proposition de réserver le premier crédit jusqu'à ce que le programme soit exposé, puis-je dire que le programme des travaux d'hiver est appliqué depuis cinq ans, à moins, évidemment, que l'honorable représentant veuille parler du programme municipal. Je ne sais pas exactement de quoi il voulait parler. Peut-être pourrait-il me le dire?

L'hon. M. Chevrier: J'avais l'impression que le ministre pourrait nous dire ce qui s'est produit dans le programme des travaux d'hiver comportant une aide aux municipalités. Il en a été question à la Chambre, de temps à autre, mais on ne nous a pas présenté un rapport complet pour nous mettre au courant des faits. Il semblerait convenable, par conséquent, que l'occasion nous soit fournie de discuter ce programme d'ici la fin de la session.

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut-il parler d'un rapport complet au sujet du programme de stimulation mis en œuvre l'hiver dernier?

Une voix: Et l'hiver prochain.

L'hon. M. Starr: Je ferai volontiers rapport au comité de ce qui s'est produit l'hiver dernier. Toutefois, la ligne de conduite future du gouvernement à l'égard du programme reste à établir.

Je suis très heureux de l'attitude adoptée envers ce programme destiné à stimuler les initiatives municipales. Il est né des conférences de juillet dernier entre le gouvernement et les municipalités. Les honorables vis-à-vis n'ont pas manqué, je m'en souviens, de dire que c'était trop peu et trop tard. Ils ont prétendu que cela ne marcherait pas et ils ont critiqué le programme de mois en mois. Je peux en toute modestie affirmer que c'était un bon programme et je ne peux résister au désir de rappeler aux honorables vis-à-vis qu'il a été institué par notre gouvernement. Le gouvernement en prend la responsabilité. Il verra s'il y a lieu de continuer ce programme.

Si les honorables vis-à-vis ont quelques propositions concrètes qu'ils jugeraient de nature à nous aider, je serais heureux d'en prendre connaissance et de les soumettre à l'examen du gouvernement. Je n'ai pas cru, vu les circonstances, que je devais laisser passer cette proposition sans sourciller.

M. Nesbitt: Monsieur le président, puis-je commencer par féliciter le ministre des observations qu'il a formulées en nous présentant ses crédits et dire que je me réjouis d'apprendre qu'on va songer aux ouvriers âgés. Le ministre sait très bien, je crois, que cette question m'intéresse énormément, moi et bien des députés des deux côtés de la Chambre. Je suis certain que beaucoup ont été contents d'apprendre qu'on s'occupe de régler le problème qui se pose aux travailleurs âgés au Canada. J'ai déjà parlé de cette question et je n'en dirai pas davantage sur ce point maintenant.

Je voudrais porter à l'attention du ministre la nécessité de modifier les règlements un jour. Il est possible évidemment de trouver des raisons sérieuses pour réfuter les objections que je formule contre la réglementation actuelle, mais je souhaiterais que le ministre et son personnel étudient sérieusement la question. Il s'agit des dispositions de l'article 172, paragraphe 3, alinéa b) de la loi. La mesure est entrée en vigueur l'automne dernier, je crois, et par la suite les bureaux du service national de placement ont distribué à nombre de personnes qui faisaient une demande de prestations d'assurance-chômage un

certain avis. L'avis s'adresse surtout aux agriculteurs. Voici le passage pertinent:

Il faut déclarer tous ses gains (voir paragraphe 15 de la formule 501D, "Renseignements à l'intention des réclamants"). Cela comprend les recettes d'exploitation agricole.

Si vous vendez des produits agricoles (lait, céréales, bovins, etc.) durant une semaine pour laquelle vous réclamez des prestations, vous devez inscrire comme revenus de la semaine en cause la moitié du montant de l'argent que vous avez reçu ou que vous recevrez par suite d'une telle transaction.

L'avis mentionne alors les sanctions prévues. Cela n'a rien à voir avec le point que je voudrais signaler. Nous savons que, juste après la dernière guerre, le ministère des Affaires des anciens combattants a encouragé ceux-ci, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à acheter des petits lots de quatre, cinq ou six acres, ou à peu près, afin d'aider l'ancien militaire et sa famille à pourvoir à leurs propres besoins. C'était en tout cas une des fins qu'on se proposait. Cette ligne de conduite tendait à venir en aide à ceux qui devenaient chômeurs. On les invitait à s'acheter quelques poules, des porcs ou des vaches et l'on peut dire que, d'une façon générale, les anciens combattants ont été encouragés à placer leurs fonds dans des entreprises analogues.

A l'heure actuelle, une bonne partie de la population agricole travaille dans les villes. D'autre part, bon nombre de citadins ont acheté de petites propriétés à la campagne en raison des taxes immobilières élevées qu'ils doivent payer en certaines villes. Leurs femmes élèvent peut-être quelques poules, quelques porcs, ou encore un ou deux bovins de boucherie, une vache laitière ou autres animaux. Cette tendance s'accuse de plus en plus.

Lorsque quelqu'un peut économiser quelque argent et le placer en biens fonciers, il retire donc un loyer, le règlement que j'ai mentionné ne le touche aucunement. Il n'est également pas désavantagé quand il place son argent en actions, obligations, ou autres titres. Toutefois, celui qui place son argent dans une entreprise agricole dont il tire un revenu est défavorablement touché par l'article de la loi à l'étude. Je ne puis m'empêcher de considérer cet état de choses comme une forme d'injustice contre les travailleurs des campagnes qui ont placé leur argent dans de petites terres leur rapportant un modeste revenu.

Je sais qu'un des arguments en faveur du règlement actuel, c'est que les placements en fonds immobiliers, en titres et obligations représentent la consolidation du travail antérieur de l'intéressé, et que le revenu de pareille source n'est pas considéré comme un gain. Je me rends compte que c'est parfois difficile de tirer la ligne de démarcation dans un domaine de ce genre, mais je comprends mal la différence entre celui qui a placé son argent en immeubles qu'il doit réparer et entretenir et dont il tire un certain revenu sous forme de loyer, et celui qui a mis son argent dans une petite terre qui lui rapporte un petit revenu parce qu'il y élève quelques poules, porcs ou autres animaux qu'il doit nourrir,—qu'il travaille ailleurs ou non. Dans le premier cas, l'intéressé ne subit aucun préjudice du fait de l'article en question, mais dans le second, il est désavantagé. A mon avis, ce règlement irait peut-être jusqu'à exiger la déclaration du montant touché par celui qui vend par exemple, une vache, pour en acheter une autre. Il s'agit, cependant, nettement de capital. Toutefois, il devrait déclarer l'argent reçu au cours de cette opération de vente et se verrait en conséquence, handicapé par rapport aux autres. Je comprends que certaines dispositions de la loi ne sont pas faciles à appliquer mais j'espère que le ministre et ses fonctionnaires étudieront de nouveau cette affaire.

Les autres observations que j'ai à faire ont trait à ce que je viens de dire. Les divers secteurs de notre économie sont liés intimement et souvent, aujourd'hui, il y a une distinction très subtile entre les travailleurs urbains, ceux qui travaillent moitié à la ville et moitié à la campagne, et les cultivateurs. Autrement dit, il n'y a pas de distinction très nette, mais il y a un nombre croissant de gens entre les deux aujourd'hui. Je veux parler notamment de la distinction qu'on établit entre les travailleurs industriels et les cultivateurs, distinction qui naguère était plus nettement tranchée. A cause de cela, je proposerais au ministre de songer à nommer quelqu'un, par l'entremise du comité consultatif de l'assurance-chômage, qui ait au moins quelque connaissance des problèmes agricoles et qui puisse représenter le point de vue de ceux qui possèdent des petits lopins de terre à la campagne, mais qui, en même temps, travaillent dans des usines à la ville. J'estime que c'est important et j'exhorte le ministre à prendre cet avis en considération.

En terminant, je dirai qu'à mon avis, et de l'avis de plusieurs personnes avec qui j'ai causé de cette affaire un peu partout au pays, le ministre du Travail actuel est probablement le meilleur ministre du Travail que le Canada ait jamais eu. Je crois que cet avis doit être partagé par les honorables députés qui siègent en face. De fait, la seule conclusion que je puisse tirer, c'est que les honorables députés de l'opposition officielle et les députés cécéfistes s'alarment de plus en plus de la popularité du ministre du Travail du Canada. Je suis tout à fait certain de cela, vu les discours récents qui ont été faits à la Chambre et qu'on ne saurait interpréter

autrement que comme des efforts pour détruire l'excellente réputation que le ministre s'est acquise, à très bon droit d'ailleurs.

M. Herridge: Monsieur le président, un bon nombre de syndicalistes de ma circonscription, de membres de la Légion canadienne et quelques hommes d'affaires m'ont demandé de porter à l'attention de la Chambre et du ministre certains de leurs griefs. J'ai aussi reçu un tas de lettres dans le même sens. Le Service national de placement est un organisme excellent qui permet aux employeurs de faire connaître leurs besoins en fait de main-d'œuvre, et aux ouvriers de s'inscrire pour obtenir un emploi. D'après les rapports que j'ai eus avec le service, je n'hésite pas à dire que, d'une façon générale, il s'acquitte fort bien de sa tâche, parfois dans des conditions très difficiles.

D'autre part, le ministère de l'Immigration se charge aussi de trouver des emplois aux immigrants. Je ne veux pas critiquer les fonctionnaires du ministère de l'Immigration. Ils s'acquittent de leurs fonctions comme ils sont censés le faire, conformément à la loi, au règlement et aux instructions. Cependant, des gens avec qui je me suis entretenu estiment que cela entraine des dépenses inutiles, une certaine injustice à l'égard des citoyens canadiens, et qu'une telle façon de procéder donne lieu parfois à des dissensions qui n'ont pas leur raison d'être.

Il y a un fonctionnaire de l'Immigration qui, à ma connaissance, parcourt dans certains cas de 200 à 300 milles pour trouver du travail à des immigrants. Je n'en blâme pas l'immigrant qui, naturellement, veut un emploi. Il arrive même que ce fonctionnaire fasse des voyages encore plus lointains. Il y a des fonds qui lui permettent de parcourir toute la région, de visiter les petites localités, d'interroger les employeurs et, en certains cas, d'obtenir de l'emploi là où un employeur ne jugeait pas vraiment nécessaire d'embaucher quelqu'un pour le travail en question. On ne néglige rien à cet égard et l'on visite tous les coins et recoins de la région de Kootenay pour essayer de trouver du travail aux immigrants.

Un dirigeant ou deux de petites exploitations de bois m'ont signalé que les fonctionnaires de l'immigration sont très habiles car ils invitent l'employeur à embaucher l'homme en question ne serait-ce que pour une semaine ou deux, s'il ne peut leur donner du travail très longtemps. Le fonctionnaire de l'Immigration dit qu'il doit trouver des emplois pour les immigrants d'une façon ou d'une autre et que l'employeur lui rendrait un grand service en donnant de l'emploi, et ainsi de suite.

Les fonctionnaires du Service national de placement n'ont pas la même faculté. Je sais que les directeurs locaux font ce qu'ils peuvent, dans le voisinage immédiat des petites villes où sont situés les bureaux de placement, pour se tenir en contact avec les employeurs; toutefois, les fonds dont ils disposent et les tâches qu'ils ont à accomplir ne leur permettent pas de parcourir la région de la même manière que les fonctionnaires au ministère de l'Immigration. Au cours des dernières années les gens dont j'ai parlé m'ont souvent signalé un certain manque d'équité.

Je veux citer un cas qui pourrait se reproduire bien des fois. Un monsieur est venu me voir, qui m'avait été envoyé par le secrétaire de la succursale de la Légion et par le secrétaire de son syndicat. Il est né dans une ville de ma circonscription, a servi 6 ans outre-mer et ses états de service sont excellents. Il a maintenant 4 enfants et, lors de sa visite, il était sans travail depuis 5 mois. C'est un électricien et aucun emploi ne s'offrait à lui. Un immigrant électricien de son état arrive dans la région; au bout d'une journée à la ville, il obtient un emploi parce que le fonctionnaire à l'immigration arrive justement à un certain endroit au bon moment, alors que l'employeur s'apprête à notifier le Service national de placement qu'il a besoin d'un électricien.

Les critiques de ces gens sont bien judicieuses quant à l'existence d'un chevauchement inutile. Cela suscite parfois des critiques non fondées contre le Service national de placement. J'ai entendu des gens se plaindre de ce que les fonctionnaires du Service national de placement ne vont pas déceler les disponibilités d'emploi. A maintes reprises j'ai dû expliquer qu'ils ne sont pas en mesure de le faire; aucune disposition d'ordre financier n'y pourvoit et leurs fonctions ne le permettent pas.

Je pourrais expliquer ce grief en citant un certain nombre de cas semblables, mais je me contenterai d'en évoquer un. Pour ma part, j'ai l'habitude, après avoir reçu des plaintes, de procéder à une enquête, car j'aime à me renseigner objectivement. En fonction des plaintes que j'ai entendues et de mes constatations personnelles, j'estime que l'inscription et la recherche des emplois devraient incomber au seul Service national de placement. Tout ce travail devrait relever d'une seule division. De plus, il faudrait pourvoir à ce que les fonctionnaires idoines parcourent la région en cause pour visiter les employeurs comme le font les fonctionnaires à l'immigration. Ce serait plus équitable envers les Canadiens et les immigrants. Ils ne se heurteraient pas inutilement à l'hostilité qui naît facilement, surtout dans les petites collectivités.

Je me suis donné bien du mal en deux ou trois occasions pour atténuer les ressentiments éprouvés contre le Service national de placement et aussi contre le pauvre immigrant en question, en raison de la méthode actuellement utilisée. J'ai exposé au ministre ces vues de mes commettants, dans l'espérance qu'on songera sérieusement à fusionner les services dont je viens de parler si brièvement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pense que la proposition du député de Laurier est extrêmement importante. Il a demandé au ministre du Travail d'autoriser que son premier crédit soit réservé, afin que nous ayons l'occasion d'apprendre plus tard quel programme le gouvernement envisage d'adopter pour s'attaquer au chômage l'automne et l'hiver prochains. Le ministre a déclaré qu'il ne peut se rendre à cette proposition et par conséquent nous procéderons comme d'habitude à l'examen de ces crédits. La responsabilité en retombe sur le ministre et, bien que je ne sois pas d'accord avec lui pour les motifs invoqués par le député de Laurier, je n'argumenterai pas sur sa décision. Mais nous avons toutefois le devoir de demander actuellement au gouvernement quel sera son programme relatif au chômage pour la saison à venir.

Il est compréhensible que le ministre soit fier des réalisations que son programme de travaux d'hiver a permises. Et quand je dis programme je ne parle pas de la campagne de publicité exhortant les gens à offrir du travail. Je ne veux pas en minimiser l'importance, quoiqu'elle n'ait pas donné des résultats extraordinaires. Mais je veux parler du vrai programme des travaux d'hiver impliquant des contributions, accordées conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, aux projets conçus par les municipalités. Le ministre a dit que, de toute évidence, les observations du représentant de Laurier doivent être interprétées comme une approbation de ce programme et, avec une modestie bien naturelle, le ministre du Travail se dit très heureux d'apprendre que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci approuvent le programme et partagent sa fierté à l'égard du travail accompli.

Le ministre du Travail se méprend. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons le principe de ce programme. Tout programme qui est de nature à aider les chômeurs, hommes ou femmes, à trouver de l'emploi rémunéré recevra notre appui, mais le ministre donne une fausse impression de ce qui s'est dit là-dessus au cours de la présente session, quand il affirme que nous sommes satisfaits du programme. Nous ne le sommes pas. Ce programme a été annoncé l'automne dernier mais pas au moment voulu et, par conséquent, il n'a pas donné les bons résultats qu'on aurait pu en espérer autrement. Nous espérons tous que la situation va véritablement s'améliorer, et qu'en dépit de certains indices laissant présager un grave problème, le chômage n'atteindra cependant pas le niveau de l'an dernier. Voilà ce que nous disons maintenant. Tout indique néanmoins qu'il y aura encore du chômage l'automne et l'hiver prochains.

Nous demandons que le gouvernement n'attende pas Noël ou la fin de l'automne pour faire connaître ce qu'il entend faire, mais qu'il dise maintenant à la Chambre et au public quelle sera alors sa politique. Ce programme continuera-t-il? S'il doit continuer, les municipalités devraient en être averties assez longtemps d'avance pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires, qu'il s'agisse de mesures budgétaires, de l'utilisation des moyens requis, du personnel et ainsi de suite. Le ministre s'honore beaucoup de ce programme. Il en exagère les bienfaits si l'on pense que, lors de la dernière période dont il a été fait rapport, il y avait environ 525,000 personnes sans emploi et que le nombre des requérants pour lesquels on n'avait pas trouvé d'emploi avait augmenté de près de 4,000.

Voilà qui ne permet pas, comme on nous y invite, de laisser aller les choses, ce que le gouvernement a fait depuis 18 mois. Nous voudrions savoir du ministre si le gouvernement a dépensé tous les crédits qui avaient été approuvés à cette fin. Combien de gens ont trouvé du travail? Quand on nous dit combien de gens ont trouvé du travail grâce à ce programme, nous constatons le peu de résultats qu'il a donnés. C'est déjà beau qu'entre 33,000 et 40,000 personnes aient pu travailler par suite de la mise en œuvre de ce programme, mais ce n'est rien en comparaison du problème du chômage qui règne aujourd'hui dans le pays. A mon avis, le ministre n'a pas lieu d'être si fier de ces chiffres, quand on compare le problème du chômage en général aux résultats très restreints obtenus grâce à ce programme de travaux.

Nous voudrions savoir ce que le gouvernement fait...

L'hon. M. Starr: Voulez-vous que nous abandonnions ce programme?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne se rend pas justice. Non, bien entendu, nous ne lui demandons pas d'abandonner son programme. Ce que nous voudrions, c'est qu'il annonce le programme à un moment où les municipalités peuvent s'y préparer. Dites-le-nous maintenant: allez-vous le reprendre l'an prochain ce programme?

L'hon. M. Starr: L'honorable député parle de la préparation du budget des municipalités. Je devrais, je crois, lui signaler que les municipalités ont déjà établi leur budget pour cette année et n'en préparerons un autre qu'après le Nouvel an, en 1960. Les budgets n'ont donc rien à faire avec la question.

Une voix: Oh, non.

L'hon. M. Pickersgill: L'Ontario n'est pas tout le pays.

L'hon. M. Starr: J'ai acquis quelque expérience à cet égard. La préparation d'un programme de cette nature serait un peu prématurée à l'heure actuelle. Il faudra examiner plus tard la situation, afin de voir comment les choses tourneront l'hiver prochain. Je me rends compte que le programme aurait pu être annoncé un peu plus tôt, l'hiver dernier, mais la date plus tardive de sa publication n'a fait aucun mal. Au cours de la première semaine de sa mise en œuvre, nous avons reçu plus de 500 demandes.

Sans doute, si la continuation de ce programme pendant une autre année est jugée nécessaire plus tard en 1959, l'expérience acquise l'hiver dernier nous aidera à prendre une décision et à annoncer le programme plus tôt. Il n'y a aucun doute à cet égard, si l'on décide de l'appliquer.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre d'avoir incorporé mes observations dans les siennes. A mon avis, il n'a fait que confirmer ce que j'ai déjà dit. Il a signalé que les budgets municipaux étaient déjà prêts. Évidemment, il sait que ce n'est pas le cas sur le plan national. En effet, le 23 décembre dernier le ministre a fait une déclaration qui confirme ce que je viens de dire. Le ministre a dit que l'intérêt du public à l'égard du programme et son accueil favorable par les municipalités d'un bout à l'autre du pays étaient très encourageants. C'était d'autant vrai que des restrictions budgétaires ont empêché bon nombre de municipalités de soumettre des projets avant que leurs programmes de travaux pour 1959 soient approuvés par les nouveaux conseils municipaux.

Voilà qui confirme certainement la véracité de ce que j'ai dit. Ma propre ville de Windsor est un bon exemple de la faiblesse du programme. Bientôt après qu'il fut annoncé l'année dernière, nous nous sommes réunis sous la direction capable de ce serviteur dévoué de l'État qu'est M. John Sharrer; directeur du bureau d'assurance-chômage de Windsor. Les députés, ainsi que les membres de l'assemblée législative de la province, les représentants des syndicats ouvriers et patronaux se sont réunis afin d'étudier le programme en question et de voir s'il pouvait s'adapter à la situation existant à Windsor. Le maire et le conseil de la ville ont signalé qu'ils ne pouvaient participer à ce programme parce que leur budget avait déjà été établi, et aussi, pour citer le langage même de l'ancien échevin, M^me^ Montrose, à cause de l'insuffisance du plan qui ne prévoyait pas l'aide financière nécessaire de la part des deux plans supérieurs de gouvernement en ce qui concerne les fournitures.

Mon honorable ami sait fort bien, j'en suis sûr, autant que moi, que s'il tient à mettre en train un programme de travaux qui puisse réellement donner du travail à des milliers de gens, la participation fédérale doit être plus qu'une simple assistance sous forme d'embauchage direct. Il lui faudra encourager l'exécution de projets, et une façon de le faire serait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fassent plus que se partager seulement le coût de la main-d'œuvre que comportent ces projets. Dans ma propre ville de Windsor, où le chômage a été très aigu, nous n'avons pu profiter de ce programme. Le fait que, dans la province d'Ontario, ce programme n'ait pu employer,— le ministre me corrigera, si je fais erreur,— que 9,000 ou 10,000 personnes...

L'hon. M. Starr: Plus de 11,000.

L'hon. M. Martin: ...plus de 11,000 personnes dans une province de 6 millions d'âmes...

L'hon. M. Starr: Mais ce programme n'était pas destiné à donner du travail à tout le monde.

L'hon. M. Martin ...révèle à quel point ce programme est un échec. Nous admettons que ce genre de programme est précieux; mais ce que nous demandons au ministre, c'est d'annoncer le plus tôt possible si, oui ou non, ce programme va se poursuivre. C'est ce que nous avons demandé l'an dernier.

L'hon. M. Starr: J'ai promis à l'honorable député que la date serait annoncée le plus tôt possible.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire si ce programme destiné à résoudre le chômage sera annoncé avant la prorogation, à la fin de juin ou à la mi-juillet? Le ministre pourrait-il nous promettre cela?

L'hon. M. Starr: Une décision devra être prise, selon la situation au mois d'août.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle du mois d'août, mais le Parlement sera prorogé à ce moment-là. Nous avons été pris dans la même situation l'an dernier. Le chef de l'opposition, au mois de juin...

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons demandé cela en août dernier.

L'hon. M. Starr: Vous ne le saviez pas en août.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition, aux mois de juin et d'août, a demandé au ministre du Travail s'il ne croyait pas, vu les perspectives de l'automne et de l'hiver, que le gouvernement dût prendre des mesures pour obvier au chômage. Cette demande a été appuyée par tous les membres de l'opposition. Rien n'a été fait entre le mois d'août et le moment où, une semaine ou environ avant que le premier ministre quitte le pays, il a annoncé le programme à Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: A un congrès provincial.

L'hon. M. Martin: Oui, à un congrès provincial. Nous ne voulons pas être pris dans la même situation, vu que le chômage est très aigu cette année. Des milliers de personnes en ont subi les conséquences. Ayant promis de faire quelque chose pour combattre le chômage, le gouvernement se doit de dire à ces chômeurs et au Parlement, avant la fin de la session, quels sont ses plans pour combattre le chômage l'automne et l'hiver prochains.

L'hon. M. Starr: Je ne ferai que répéter à l'honorable député ce que j'ai dit déjà, savoir que c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre des mesures à ce propos, et que nous assumons nos responsabilités à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le Parlement ne compte pas!

L'hon. M. Martin: Je comprends, j'en suis sûr, la difficulté où se trouve mon honorable ami. Je sais bien que s'il était seul à constituer le gouvernement, il annoncerait dès maintenant que ce programme sera continué et qu'il sera amélioré et libéralisé afin d'avoir une portée plus grande. Mais je ne m'adresse pas seulement au ministre. Je m'adresse à tous les membres du gouvernement qui partagent avec lui la responsabilité de prendre des mesures. Nous avons pourtant le droit de savoir, avant la fin de la session, si les municipalités peuvent commencer dès maintenant à préparer des programmes qui fourniront du travail au moins au même nombre d'employés, sinon à un plus grand nombre. Mais si l'honorable député attend, comme je crains que ce soit son intention, non pas jusqu'au mois d'août, ni jusqu'en septembre ou en octobre, mais jusqu'en novembre, nous verrons la même situation se répéter: dans un an nous en serons encore, dans cette Chambre, à discuter comme nous le faisons en ce moment, et à critiquer le gouvernement pour n'avoir pas fait de préparatifs au milieu de 1959 pour répondre à une situation prévue pour la fin de 1959 et l'hiver de 1960.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Voilà la raison de la proposition fort raisonnable avancée par l'honorable député de Laurier. Elle s'inspire du désir d'aider le ministre à faire adopter ses crédits, et en même temps de sauvegarder les droits du Parlement, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate tout à l'heure, et en particulier son droit de connaître la politique du gouvernement à l'égard du problème le plus grave qui se pose au Canada à l'heure actuelle: celui du chômage. Le gouvernement actuel, plus que tout autre gouvernement que nous ayons jamais connu, doit au Parlement et au pays des mesures dans ce sens, car le gouvernement actuel a fait aux chômeurs canadiens des promesses qu'aucun autre gouvernement n'avait faites jusqu'ici. Voilà pourquoi le gouvernement ne devrait pas hésiter à nous donner une idée claire de son programme.

L'honorable député de Trinity exposait l'autre jour un programme dont l'adoption fournirait du travail à des milliers de personnes. Que pense le gouvernement d'un tel programme? Le gouvernement accepte-t-il la proposition avancée par l'honorable député de Trinity? Trouve-t-il qu'elle a quelque valeur? Voici, pour le ministre du Travail, l'occasion de nous le dire. S'il s'en abstient, nous devrons conclure que le gouvernement entend courir un risque calculé, confiant que le chômage n'atteindra pas de proportions graves l'an prochain. En courant ce risque, le gouvernement risque aussi de prolonger, volontairement ou non, les angoissantes difficultés où se débattent des milliers de nos citoyens.

M. Jung: Monsieur le président, chaque fois que je prends la parole, il semble que l'horloge joue contre moi. Toutefois, c'est peut-être une bonne chose. Je n'avais pas l'intention de parler à ce stade. Cependant, j'ai reçu ce matin une communication d'un de mes commettants et c'est ce qui m'a incité à le faire. Permettez-moi de donner lecture d'un passage de cette lettre. Voici:

Mon cher Doug,

Les manchettes de ce matin disent que "les ouvriers qui travaillent régulièrement devront contribuer davantage à l'assurance-chômage". Vous pouvez certes aider à empêcher cela. Je travaille pour mon patron depuis 11 ans et j'ai toujours contribué à l'assurance-chômage. Si je cesse de travailler, je toucherai pendant un an des prestations d'assurance-chômage qui ne me satisferont pas. Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un régime comme celui des États-Unis, le plan de sécurité, l'épargne obligatoire qui est entièrement remboursée à l'ouvrier? Après tout, c'est mon argent. J'ai déjà payé des impôts. Pourquoi l'ouvrier qui travaille "régulièrement" devrait-il satisfaire ceux qui ne gardent jamais un emploi plus longtemps que c'est possible?

A mon avis, monsieur le président, cette lettre indique un certain mécontentement chez les ouvriers qui travaillent régulièrement. Ils estiment, cela se comprend, que l'argent qu'ils ont versé dans la caisse leur appartient et qu'ils doivent payer une pénalité parce qu'ils travaillent régulièrement.

Afin de dissiper ce sentiment de mécontentement, permettez-moi de faire la proposition suivante au ministre du Travail. Ne pourrait-on pas songer à protéger la caisse d'assurance-chômage en rendant les contributions de l'employé payables à sa succession s'il ne puise jamais à la caisse? La succession créée par ses contributions sera peut-être très modeste, mais je crois que pareille méthode pourrait encourager certains à accumuler leurs contributions au lieu de songer aux moyens de puiser à la caisse à toute occasion.

Si l'on adoptait pareil plan, le contribuant verrait dans ses contributions une sorte de caisse d'épargne. Même si la succession était modeste, je crois qu'elle pourrait apporter quelque secours aux personnes de revenus modiques qui, après tout, forment la majorité des contribuants à la caisse. Ce serait une source de satisfaction pour les ouvriers âgés, car ils sauraient qu'une somme supplémentaire serait versée à leur famille s'il leur arrivait quelque chose. En limitant le montant payable à la succession du contribuant au montant réel des contributions acquittées par lui, nous pourrions lui dire que c'est sa caisse et qu'on ne lui dérobe pas,—si je peux employer ce mot,—son propre argent.

Le ministre verra peut-être quelques désavantages dans ma proposition. Je n'en ai pas parlé bien en détail, car je me rends compte des énormes problèmes d'ordre administratif que poserait pareil programme. Cependant, je formule cette proposition parce que je crois qu'on devrait songer à dissiper ce sentiment bien compréhensible qu'ont certaines gens d'avoir à payer des pénalités injustes.

M. le président. A l'ordre! Il est une heure; je quitte donc le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Jung: Monsieur le président, avant la suspension de la séance pour l'heure du déjeuner, j'ai présenté une proposition au ministre du Travail. En vue de dissiper l'impression de bien des gens, que ceux qui travaillent régulièrement subventionnent ceux qui sont sans travail, les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage par l'ouvrier qui travaille constamment devraient être remboursables à sa succession.

Je ne veux pas répéter mes observations de ce matin. A mon avis, une telle mesure aurait pour effet, non seulement de donner au cotisant l'assurance qu'il protège réellement ses cotisations au point qu'il en obtiendra le remboursement s'il n'a jamais rien touché de la caisse, mais aussi de ralentir les retraits de la caisse d'assurance-chômage, parce qu'elle encouragerait les gens à ne toucher les prestations que s'ils en ont réellement besoin. C'est un programme très ambitieux sans doute et peut-être très difficile à appliquer. Toutefois, si le ministre estime qu'il est irréalisable en ce moment, je prie le gouvernement de l'envisager dans un contexte plus général en vue de le rattacher en définitive à un programme national de sécurité sociale.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne désire nullement retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre du Travail (M. Starr), mais, à la demande des syndicats catholiques et nationaux de Joliette, je prierais l'honorable ministre d'étudier la possibilité d'amender la loi sur l'assurance-chômage, étant donné que certaines catégories importantes de travailleurs ne bénéficient pas encore des avantages et de la protection que la loi accorde. Il faudrait amender la loi sur l'assurance-chômage afin de permettre aux employés d'hôpitaux et des institutions religieuses de se prévaloir des avantages qu'elle comporte. Il s'agirait tout simplement de biffer les paragraphes D et E de l'article 27 de ladite loi.

Toujours à la demande des cultivateurs de la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et plus particulièrement des producteurs de tabac à cigares et à cigarettes, je dois dire qu'il serait d'une importance capitale que l'honorable ministre étudie la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-chômage, le plus tôt possible, afin de permettre à la main-d'œuvre agricole d'en bénéficier. Jusqu'à maintenant, j'ai reçu plusieurs délégations de cultivateurs de ma circonscription, qui éprouvent beaucoup de difficulté à trouver de la main-d'œuvre pour mener à bonne fin leur exploitation agricole. Je sais que l'on poursuit actuellement des études en vue d'amender la loi sur l'assurance-chômage afin de permettre aux cultivateurs d'engager plus facilement la main-d'œuvre requise, en permettant à leurs employés agricoles de participer aux avantages qui découlent de la loi sur l'assurance-chômage.

Je reconnais aussi que l'application de la loi serait compliquée et très difficile. Il serait peut-être important d'envisager au plus tôt

la possibilité d'étendre l'application de la loi sur l'assurance-chômage aux cultivateurs qui s'adonnent aux cultures spéciales, tels que les producteurs de tabac à cigares et à cigarettes.

Monsieur le président, je suis assuré que l'honorable ministre du Travail, selon son habitude, étudiera la possibilité d'apporter les amendements requis afin que la main-d'œuvre agricole puisse bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il y a divers points dont je voudrais parler au sujet du premier poste des crédits du Travail. Tout d'abord, j'aimerais parler du programme de travaux d'hiver dans le même sens que mon honorable ami de Burin-Burgeo l'autre jour. A ce propos, je voudrais signaler de nouveau, comme on l'a fait une ou deux fois depuis la réponse donnée par le ministre à l'honorable député de Burin-Burgeo au sujet de ces projets de travaux municipaux d'hiver, réponse qui figure à la page 3066 du hansard du 22 avril.

Je ne vais pas entrer dans le détail de tous ces chiffres, mais si on les compare, comme l'a fait l'honorable député de Burin-Burgeo, aux données les plus récentes sur le chômage dans les diverses provinces et régions du pays, on constatera que ce programme de travaux d'hiver est efficace presque exactement en proportion inverse du chômage. Ces dispositions comportant partage égal des frais a eu de tels résultats dans ce cas-ci, comme dans bien d'autres malheureusement, qu'on peut y appliquer le texte: "Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a".

C'est particulièrement vrai pour la province dont une des circonscriptions m'a fait l'honneur de m'élire au Parlement. On verra que selon les derniers chiffres que le ministre nous a cités, le chômage a été dans cette province considérablement plus élevé que dans les autres régions du Canada. Les raisons en ont été exposées déjà et je n'en parlerai pas de façon détaillée, sauf pour relever une chose. Comme le ministre sait, la situation des pêcheries de Terre-Neuve a été désastreuse l'année dernière; si un désastre de ce genre s'était produit dans n'importe quelle autre province, le Parlement, j'en suis sûr, y aurait porté secours.

Cependant, pour une raison ou pour une autre, bien qu'on ait signalé ce point au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre des Pêcheries en octobre, c'est-à-dire avant la date à laquelle a été annoncé pour la première fois le programme des travaux d'hiver lors d'un congrès politique en Saskatchewan, rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses. L'annonce du programme de travaux a été faite, comme je l'ai déjà dit, au cours d'un congrès politique du parti tory provincial. Le programme qu'on refusait de nous faire connaître au Parlement a été exposé à l'occasion d'un congrès politique des torys, avec ce magnifique mépris pour les droits du Parlement dont on a pu constater l'accroissement constant ces derniers temps. Le gouvernement avait promis d'étudier la proposition que nous avions alors formulée et qu'appuyaient tous les représentants de Terre-Neuve. Le gouvernement avait, en effet, promis de la soumettre à un examen quand la question a été soulevée au mois de janvier. Le premier ministre nous a dit,—le deuxième jour de la session, je crois,—que la question était encore à l'étude. Deux jours après, ou peut-être un peu plus tard, le ministre du Travail nous a déclaré que la question n'était pas à l'étude.

Au cours d'un débat antérieur, le ministre avait dit qu'on ne tenait pas compte de la proposition parce qu'elle avait été formulée trop tard. C'est l'excuse qu'il a invoquée. Je signalerai que cette proposition a été faite avant que le programme de travaux d'hiver soit proposé aux municipalités, et qu'elle n'aurait engagé nul autre que le gouvernement fédéral. Sa mise en œuvre n'aurait soulevé aucun problème, si on l'avait vraiment voulu.

La solution de rechange que le gouvernement a adoptée,—c'est-à-dire commencer la construction de chafauds collectifs pour les localités de pêcheurs, était très bonne, et je félicite le gouvernement de l'avoir adoptée. C'était une très bonne chose pour ces localités. Cependant, comme mon honorable ami de Burin-Burgeo l'a signalé, sur 1,300 localités disséminées le long du littoral de Terre-Neuve, 20 seulement ont profité de ce programme de construction de chafauds collectifs, et plusieurs des projets individuels n'ont pu être poursuivis l'hiver dernier parce que le programme a été annoncé trop tard. Néanmoins, je dirai que la population de ces localités est reconnaissante de ce qui a été fait.

J'espère que l'hiver prochain, le programme sera élargi, et j'espère qu'on l'annoncera pendant que nous sommes encore ici. Il n'y a aucune raison pourquoi on ne devrait pas l'annoncer demain. Je pourrais donner au ministre des Pêcheries une liste des localités où des chafauds collectifs seraient d'un avantage permanent à la population. Je puis lui fournir cette liste quand il voudra. On pourrait couper le bois à l'automne, et même si la construction est impossible tant qu'il y a des glaces dans la mer, les travaux pourraient commencer dès le début du printemps,

avant l'ouverture de la saison de la pêche. Pareille initiative serait d'un grand secours. Je sais que le ministre du Travail, qui tient réellement à atténuer le chômage, se donnera au moins la peine d'étudier sérieusement cette idée.

Quant au programme de travaux d'hiver lui-même, le ministre n'ignore pas qu'il n'existe à peu près pas de municipalités à Terre-Neuve, à l'exception de St-Jean et de Corner-Brook, au sens où le mot municipalité est employé dans les autres régions du pays. Ce programme, dans sa forme primitive, n'était donc nullement adapté à la situation qui existe à Terre-Neuve, bien que ce soit dans cette province que le chômage soit proportionnellement le plus accentué. Il est vrai, comme le ministre l'a signalé un jour à la Chambre,—je tiens à être complètement juste à ce propos,—qu'une disposition a été ajoutée pour permettre à la province d'agir à la place d'une municipalité.

Je n'ai pas l'intention, encore une fois, d'ennuyer le comité par des citations, mais si certains députés veulent prendre la peine de lire les discours prononcés par les députés libéraux de Terre-Neuve le dernier jour de la session, ou l'avant-dernier jour et le jour précédent, ils constateront que nous avons demandé au gouvernement de donner suite sans retard à l'article 29 des conditions de l'union. Je peux dire au ministre que si l'on avait fait cela, que si l'argent avait été payé au moment opportun, au moment où les gens de Terre-Neuve y avaient droit, le trésor de Terre-Neuve aurait été en mesure de faire, aux termes de ce programme de travaux d'hiver, des choses qu'il n'a pas pu faire. Le fait que ce gouvernement a refusé de verser à la province des sommes qui lui reviennent de droit aux termes de la constitution a déjà coûté à la province, j'imagine, près d'un demi-million de dollars en frais d'intérêt inutiles. Si l'on avait dépensé ces $500,000 en travaux d'hiver, au lieu d'avoir seulement 26 entreprises à l'égard desquelles on a dépensé $49,000, on aurait pu utiliser une somme beaucoup plus considérable.

Je suis personnellement au courant de beaucoup d'entreprises qui ont été proposées mais auxquelles le gouvernement provincial estimait ne pas pouvoir donner suite parce que son trésor ne le lui permettait pas. Pourquoi? Parce que ce gouvernement n'était pas assez intéressé à faire quelque chose qui n'aurait soulevé que peu de discussion dans cette Chambre à l'époque. C'est parce que le gouvernement n'a pas répondu à une requête unanime de la Chambre de Terre-Neuve à l'égard de l'argent auquel la province avait droit en vertu de l'accord confédératif.

Comme le dit la citation, "on donnera à celui qui a". Et voici que maintenant, on redouble d'insultes. Un membre du gouvernement actuel se rend à Terre-Neuve et prétend, tout d'abord, que la province a reçu des fonds qui n'ont certes pas été versés. Pire encore, il prétend que le trésor a reçu des fonds dont le versement n'a même pas encore été autorisé par le Parlement. Le ministre de la Justice a dit ce matin que l'année dernière, le gouvernement avait versé 55 millions de dollars à la province de Terre-Neuve. Hier soir, il avait dit au *board of trade* que le montant était de 100 millions. Il s'est ensuite aperçu que ses calculs étaient complètement faux et il a changé le montant à 55 millions. Ses calculs sont encore erronés car, d'après ce qu'on peut calculer en se fondant sur les chiffres du budget, que j'ai sous les yeux, les versements à Terre-Neuve, y compris les paiements provisoires et autres subventions, atteignent la somme de 14.7 millions. Sur ces 14.7 millions, 13.5 millions de dollars représentent une subvention dite spéciale versée conformément aux conditions de l'union. Non seulement cette subvention n'a pas été versée, mais elle n'a même pas encore été autorisée.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelle relation cela peut-il avoir avec le programme des travaux d'hiver?

L'hon. M. Pickersgill: Si le programme de travaux d'hiver a presque totalement échoué à Terre-Neuve, c'est, entre autres raisons, parce que le gouvernement a négligé de traiter cette province comme elle a droit d'être traitée en vertu de la constitution. Et si cela ne se rattache pas bien plus étroitement aux crédits du ministre que les questions provinciales que nous avons entendu débattre antérieurement au comité, je ne vois pas ce qui pourrait bien s'y rattacher.

Cela dit, je ne m'attarderai pas sur cette question, car j'aurai l'occasion d'y revenir. J'espère que cette occasion ne se fera pas trop attendre, car l'argent n'a pas encore été voté. Jusqu'à ce qu'il soit voté et rendu disponible, impossible de songer aux services nécessaires qui assureraient de l'emploi.

Je reviens à la formule moitié-moitié. Elle permet aux municipalités relativement aisées, ayant une bonne assiette fiscale et relativement peu de chômeurs, de lancer des entreprises capables d'assurer de l'emploi. Mais pareilles entreprises ne font qu'ajouter aux difficultés financières des régions qui ont le plus besoin d'aide et où le chômage est le plus élevé. Je soutiens donc que la formule 50-50 est tout à fait insuffisante. Cette formule est insuffisante, non seulement par rapport au nombre des chômeurs du pays, mais aussi en raison de la manière dont elle est appliquée. Comme le ministre, je suis d'avis qu'il ne

faut pas croire que ce programme de travaux d'hiver peut donner du travail à tous les chômeurs de notre pays. Personne ne sera assez sot pour avancer pareille idée, j'espère bien. Cependant le programme a du bon dans la mesure où il peut créer des occasions d'emploi en hiver.

Je crois que si l'on veut s'occuper de façon équitable de tous les Canadiens et assurer à tous le même traitement, il faudra recourir à une autre formule que celle de 50-50. Dans les provinces de l'Atlantique surtout, où malheureusement, le chômage est beaucoup plus considérable que dans toute autre région du pays et où l'on a un besoin très urgent de maints travaux fédéraux, dont l'exécution, dans certains cas, pourrait être mieux réglée,—je reviendrai là-dessus lors de l'examen des crédits du ministre des Travaux publics et il en a déjà été question au cours des débats,—il me semble vraiment que le gouvernement pourrait faire un plus grand effort pour accélérer l'exécution de ces travaux. Le gouvernement pourrait faire la part plus large qu'il ne l'a faite jusqu'ici aux travaux d'hiver en lançant directement des travaux fédéraux.

C'est l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je crois, qui s'est dit peiné pour le ministre de ce que ses collègues du cabinet qui sont responsables du programme économique ne soient pas ici pendant l'examen de ses crédits. La part de responsabilités de ces ministres au sujet du niveau de l'embauche et, par conséquent, du niveau du chômage, est bien plus grande que celle du ministre du Travail. Je souscris tout à fait à ce qui a été dit à ce sujet. Je reconnais que ce sont avant tout les initiatives du ministre des Finances et, dans une certaine mesure, celles du ministre du Commerce et de certains autres ministres, qui concourent surtout à déterminer le niveau de l'embauche. Comme la Commission d'assurance-chômage se trouve à relever du ministre du Travail, c'est lui qui est principalement la cible des critiques que la plupart d'entre nous formulent, non à l'endroit du ministre du Travail, mais du gouvernement en général au sujet du chômage.

Malgré la reprise économique qui est très prononcée,—et notre groupe espère qu'elle s'accentuera à mesure que l'année avancera, —la récente régression, comme toutes celles que nous avons eues depuis la guerre, et les progrès techniques qui suivent une régression laisseront de plus en plus de gens sans emploi. A mon avis, l'une des propositions les plus utiles qu'on ait faites à la Chambre depuis quelque temps a été celle qu'a présentée il y a une semaine l'honorable député de Trinity, alors qu'il a proposé qu'on lance un vaste programme de réadaptation. Ce problème ne devrait pas être tout simplement laissé aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités.

On a jeté les bases d'une telle entreprise au cours des ans en instituant des subventions à la formation professionnelle, en améliorant petit à petit les écoles spécialisées et en formant graduellement des instructeurs compétents pour ces écoles. Même si tout ne peut se faire à la fois, il saute aux yeux qu'on pourrait faire bien plus. Pour affronter les problèmes posés par l'évolution des choses, il faudra, au lieu de chercher à soutenir des industries peu rentables là où elles se trouvent, prendre en ce sens une foule de mesures d'envergure.

Il y a un autre problème assez nouveau. Je n'en blâme pas le ministre, car la responsabilité ne lui en incombe pas à l'heure actuelle. D'une façon ou d'une autre, la Commission d'assurance-chômage devrait veiller à ce que les noms des chômeurs de longue date ne soient pas oubliés quand les occasions d'emploi se présentent.

La situation présente est déplorable: quand une personne, ayant épuisé ses timbres, cesse de toucher des indemnités de chômage, on a tendance à oublier cette personne. Je n'en blâme pas la Commission, car un tel état de choses est imputable à la nature des choses. Ces personnes doivent alors toucher des secours de la province ou de la municipalité et même si, à force d'insister, elles obtiennent que leurs noms continuent de figurer sur les listes du service de placement pendant quelque temps, elles peuvent être oubliées. Cela est souvent arrivé. J'ai constaté que de pareils cas se sont produits dans ma circonscription; des noms sont vite mis au rancart car les gens en cause, n'ayant pas d'autres revenus que les secours, n'ont pas envie de dépenser leur peu d'argent à l'achat de timbres de 5c. pour continuer d'écrire aux bureaux et leur demander de garder leur nom sur les listes. Il en résulte que les gens qui ont été le plus longtemps sans travail, qui en ont le plus besoin et qui devraient être considérés en premier ne le sont qu'en dernier. Plusieurs autres députés ont souligné ce point; ce problème est particulièrement grave à Terre-Neuve en raison des difficultés de communication qu'on y rencontre. Il faut changer nettement de méthode dans ce domaine, de quelque manière qu'on s'y prenne.

Le ministère à l'étude devrait, je pense, étudier sérieusement la création de quelque service permettant de s'assurer que l'on suit le cas de ces personnes et que l'on s'efforce de leur faire obtenir leur part de travail le moment venu. Quand un emploi se présente, je ne blâme pas les préposés à l'emploi de déclarer: "Quelqu'un à Saint-Jean va faire

l'affaire" et d'oublier qu'il y a des gens à Bonavista qui sont aussi capables de l'assumer. Je ne leur en veux pas du tout. Toutefois, c'est à nous en tant que parlementaires et aux ministériels surtout de voir à ce qu'un service soit établi pour empêcher que cela ne se présente. Voilà ce que j'ai cherché à dire et c'est un point de la plus haute importance.

Le gouvernement St-Laurent pendant la courte récession de 1954-1955 a fourni une assistance-chômage à parts égales avec les provinces, il faut de la même manière qu'une mesure nouvelle et décisive soit prise si le chômage reste considérable.

A mon avis, une participation de moitié à l'assistance sociale ne suffira pas, si le même nombre de gens doivent émarger à l'assistance-chômage que l'hiver dernier, en certaines provinces. Il me semble qu'il nous faudra revenir sur ces propositions du gouvernement dont le député d'Essex-Est était membre en 1945, afin de les examiner à nouveau. Elles n'ont pas été mises à exécution, comme chacun le sait, parce que, d'abord, certaines provinces ne pouvaient s'entendre à leur sujet et puis, parce que nous avons joui depuis bien longtemps d'un état de plein emploi, et même de plus que de plein emploi, et que le problème de l'assistance-chômage était insignifiant, même en hiver, jusqu'à 1954-1955 environ.

Si ce problème trainait en longueur, et même s'il intervenait un relèvement considérable, il y aurait lieu de prendre des mesures pour le résoudre. Le problème est dû, en partie, à sa nature même, et en partie à ce qu'un nombre toujours croissant de chômeurs sont, soit des gens d'un certain âge qui trouvent difficilement du travail, soit des ouvriers non spécialisés, soit encore des personnes qui ne peuvent facilement se déplacer. Étant donné toutes ces circonstances, l'ensemble du problème devrait être étudié à nouveau et d'un point de vue différent.

Un problème grave s'est fait jour à Terre-Neuve, en dépit de ce qu'a dit il y a un peu plus d'un an, le premier ministre, à Brantford. J'ai, par hasard, le document devant moi ainsi que beaucoup d'autres dans le même ordre d'idée. Ceci paraît entre guillemets dans le *Star* de Toronto du 18 février 1958; c'est un extrait du discours prononcé par le premier ministre le jour précédent:

"Nos citoyens de condition modeste ne seront pas oubliés" a-t-il promis. "Ceux qui chôment ne seront pas dans la fausse position d'avoir à émarger à l'assistance sociale."

Cette déclaration n'est pas mitigée par des si et des mais. Elle est catégorique:

Ceux qui chôment ne seront pas dans la fausse position d'avoir à émarger à l'assistance sociale.

C'est cette promesse qui a fait élire un bon nombre des 207 disciples du premier ministre à la Chambre. Telle est la promesse qui a été faite en leur nom.

Que constatons-nous dans la province de Terre-Neuve? Durant le mois de mars de cette année, 7,018 familles représentant 37,321 personnes ont reçu une aide en nature. De ce nombre, 6,078 pères de famille sont employables, ce qui fait, avec les personnes à leur charge, un total de 34,359 personnes. J'admets volontiers qu'à cause de l'assurance-chômage applicable aux pêcheurs, ce chiffre ne comprend pas un grand nombre de pêcheurs qui n'ont pu devenir admissibles, l'an dernier, à l'assurance-chômage, à cause du piètre résultat de la pêche et que ce chiffre a été normalement exagéré à cause de cela. Mais, qu'on tienne compte de cela ou non, le résultat s'écarte sensiblement de la promesse faite. Il se trouve qu'il s'agit là d'un état de choses dans une province qui compte, malheureusement, le revenu par tête le plus bas du pays, province à qui le gouvernement actuel a refusé les moyens auxquels elle avait droit pour l'aider à résoudre ce problème, province qui est restée aux prises avec ce problème malgré la promesse du premier ministre. Je suis certain que la population du pays demandera des comptes au premier ministre pour cette promesse, chaque fois qu'elle pourra le faire. Et j'estime qu'il devrait être tenu responsable de cet état de choses, car il ne convient pas d'encourager la population avec pareille promesse, si on n'a pas l'intention de la tenir. Bref, c'est gâcher simplement la vie des gens.

Étant donné la situation financière où se trouve le pays après deux ans de gouvernement tory, je ne m'attends pas à ce que le gouvernement assume l'entière responsabilité de l'assistance-chômage. Mais je trouve tout de même que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement se doit de trouver le moyen de remplir cette promesse, sinon à la lettre, du moins selon l'esprit. Je ne m'attends pas, naturellement, qu'il la remplisse jamais à la lettre. Je ne prétendrai pas qu'il n'a jamais eu l'intention de la remplir, mais je dis que je ne m'attends pas qu'il le fasse, en fait, selon la lettre.

M. Henderson: Oh, il le fera probablement!

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire quand les chômeurs seront tous morts. Peut-être le député aurait-il profit à écouter cette citation du premier ministre. Je n'avais pas l'intention d'en donner lecture encore une fois. Elle a été inscrite au compte rendu bon nombre de fois, mais elle mérite d'être répétée. C'est un extrait de son discours de Charlottetown, dont la nouvelle a paru dans

le *Star*, de Toronto, livraison du 28 février 1958. La promesse, qui est reproduite entre guillemets, n'a jamais été niée.

Une voix: Ce serait l'autorité.

L'hon. M. Pickersgill: En tout cas, elle a été lue à maintes et maintes reprises, et le ministre ne l'a jamais niée, alors qu'il a eu bien des fois l'occasion de le faire. Le premier ministre n'a pas l'habitude de se gêner pour apporter des démentis. Il a nié la question du détournement de 15 p. 100 de notre commerce, mais il n'a jamais nié ceci. Je cite l'article:

"Je ferai une autre promesse," a affirmé le premier ministre.

"Je connais très bien le sort du Canadien moyen, car je l'ai subi moi-même", a-t-il dit, baissant la voix et prenant un ton solennel.

Une voix: Ces mots sont-ils écrits dans cet article?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ils y sont: "baissant la voix et prenant un ton solennel".

Une voix: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais c'est là le rapport d'un journaliste fort compétent et digne de confiance.

M. MacInnis: Il y a des journaux dignes de confiance à Fredericton aussi, Jack.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais qu'il y a plusieurs députés, particulièrement ceux de l'île du Cap-Breton, qui n'aiment pas qu'on leur rappelle cette promesse du premier ministre.

M. MacInnis: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne veut pas non plus qu'on lui rappelle l'affaire de Fredericton.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'occuperai de l'honorable député et de son affaire de Fredericton quand le Règlement le permettra, et je me contenterai de dire dès maintenant au député...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Mon sujet est pertinent. Je ne parlerai de rien qui ne soit pertinent. Qu'est-ce que son chef et les candidats des provinces Maritimes ont promis lors de cette grande assemblée de l'Atlantique tenue à Moncton, en 1957? Qu'ont-ils promis? Ils ont promis que la production de charbon serait augmentée dans les provinces Maritimes et que des possibilités d'emploi plus nombreuses seraient offertes.

M. MacInnis: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-il arrivé? Ils paient maintenant le déplacement des mineurs qui se rendent dans le Nord de l'Ontario. C'est ce qui arrive.

Une voix: Parlez-nous du Manitoba!

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je n'hésiterai pas non plus à parler du Manitoba. Cette province a moins souffert de la récession que les autres régions du Canada, car pendant des années c'est un bon gouvernement libéral qui a géré ses affaires, un gouvernement prudent, et son niveau d'imposition provinciale était le plus bas du pays.

M. Nesbitt: Pourquoi a-t-elle élu un gouvernement conservateur, alors?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais revenir sur...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés qu'un orateur a la parole à l'heure actuelle et je leur demanderai de bien vouloir s'abstenir de l'interrompre trop fréquemment. Puis-je également rappeler à l'honorable représentant que nous étudions les crédits du ministère du Travail et lui demander de bien vouloir s'en tenir à ces crédits dans ses observations?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai très heureux de revenir à cet engagement "de ne laisser personne connaître la misère". Si les honorables députés en ont oublié le début, je pourrais leur en faire de nouveau la lecture mais peut-être cela serait-il abuser de la patience du ministre du Travail. Je poursuis donc la citation:

Je n'ai pas l'intention de vous parler de ma jeunesse antérieure aux dernières années de mon adolescence...

Une voix: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire au ministre du Travail?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien écouter, il apprendra que cela se passait en 1958 et qu'alors, le premier ministre était très sensible au malheur des chômeurs. Je poursuis:

"Je sais, je sais... un chômeur est un homme, non un chiffre statistique.

Il n'y a pas que le premier ministre qui sache cela; le reste des députés le savent aussi.

Je fais cette promesse. Nous sommes passés aux actes.

Je ne sais pas dans quel sens il faut entendre cette expression "passés aux actes", mais je laisse cela à l'imagination des honorables députés. Ce n'est certes pas dans le sens d'une initiative quelconque. Agir pour eux à consisté à envoyer promener le Parlement avant que les députés puissent se rendre compte du désordre que leurs manières de voir et de faire avaient jeté dans nos finances. Ils ont fait en sorte d'avoir des élections qui leur permettraient de faire des promesses qu'ils n'ont pas tenues. Voilà comment ils se sont conduits.

Nous sommes passés aux actes. Je promets à toute personne, homme ou femme de notre pays, qui se trouve sans emploi...

A toute personne, homme ou femme de notre pays, qui se trouve sans emploi

...qu'aussi longtemps que je serai premier ministre, nul n'aura à souffrir.

Il y en a encore une foule de déclarations de ce genre.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, après avoir entendu tous les longs discours des honorables députés de l'opposition, il n'y a évidemment pas grand-chose à ajouter. Je pensais bien, tout de même, qu'ils en viendraient à cesser de nous servir ce flot de mots que nous avons entendus depuis quelques jours, d'abord en ce qui avait trait aux amendements de la loi sur l'assurance-chômage et, à ce stade-ci, en ce qui concerne l'étude des crédits de l'honorable ministre du Travail (M. Starr).

Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je désire simplement faire quelques observations d'intérêt général, et plus particulièrement en ce qui concerne les électeurs de ma circonscription.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, j'aimerais à signaler qu'après avoir écouté plusieurs députés parler de ces questions, et plus particulièrement ceux d'Oxford et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Nesbitt et Pigeon) qui ont participé au débat ce matin, j'appuie entièrement les observations de ces deux députés en ce qui a trait à l'attention spéciale qu'ils ont préconisée pour les régions rurales. Il est reconnu que les régions agricoles font face à un problème tout à fait spécial, et je suis convaincu que l'honorable ministre du Travail étudiera sérieusement les suggestions qui ont été faites en vue de le résoudre.

Monsieur le président, je sais que l'on a déjà apporté des améliorations à la loi sur l'assurance-chômage, mais je compte bien que les amendements que l'on se propose d'y apporter à l'avenir l'amélioreront davantage.

Monsieur le président, je voudrais également référer au discours qu'a prononcé l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) la semaine dernière, soit le 8 mai, lequel est consigné aux pages 3476 à 3479 du compte rendu officiel des débats. Je n'appuie pas entièrement ce qu'il a dit, mais il a tout de même fait certaines observations sur lesquelles je suis d'accord avec lui; elles ont trait plus particulièrement au chômage saisonnier qui, comme le disait l'honorable député, est causé par notre climat.

Je suis également d'accord avec l'honorable député en ce qui concerne les remarques qu'il faisait relativement à la lettre de Son Eminence le cardinal Léger au sujet du problème de l'assurance-chômage. Je suis d'avis que cet éminent personnage de l'Église catholique a donné l'exemple, dans ce domaine, en demandant l'intervention des autorités et en organisant lui-même un programme de travaux afin d'atténuer quelque peu la situation du chômage, dans la ville de Montréal, au cours de l'hiver dernier.

De nombreux députés de l'opposition, y compris l'honorable député de Humber-Saint-George's (M. Batten) et celui qui vient de reprendre son siège, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ont affirmé que le programme des travaux d'hiver du gouvernement fédéral n'avait pas apporté de résultats favorables; je suis d'avis que ces députés sont mal informés ou ne veulent pas admettre les bons effets de cette initiative du gouvernement conservateur. Dans ma région, du moins, le programme des travaux d'hiver a tout de même été assez important et a donné des résultats très intéressants. Dans plusieurs villes, ces travaux ont contribué à réduire le nombre des chômeurs et, à ce sujet, pour les fins du compte rendu des débats, j'aimerais tout simplement, monsieur le président, signaler certains articles publiés dans des journaux de ma région, dont le *Val d'Or Star* du 15 avril dernier, à la page 4, ou encore un plus récent numéro de ce même journal, soit celui du 6 mai, ainsi que l'édition du 7 mai de l'*Echo abitibien*, qui publient un résumé du travail fait par le bureau de placement au cours de l'hiver dernier, où l'on indique qu'au cours de chacun des mois de l'hiver le nombre des chômeurs a été moins considérable dans notre région qu'au cours de l'année précédente.

Certes, il y a encore des difficultés qui sont suscitées par le chômage saisonnier, alors que le travailleur est sans emploi au cours de l'hiver. Il en serait évidemment ainsi à chaque hiver. Tout de même, au cours des mois de mars et avril, par exemple, pour ne citer que ces deux mois, le bureau de placement de Val d'Or rapportait presque 1000 chômeurs de moins que l'année précédente, et la situation est sensiblement la même au bureau de Rouyn, duquel une bonne partie de ma circonscription relève, tant pour fins d'assurance-chômage que lorsqu'il s'agit de trouver de l'emploi pour ceux qui s'y présentent. Le bureau de Rouyn comprend également les territoires du nord de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue et la partie ouest de la circonscription de Chapleau.

A la lumière des chiffres publiés par le bureau local du service national de placement, on constate que le chômage a sensiblement diminué au cours de l'hiver. Il est vrai qu'il y a

encore des situations difficiles, mais je suis assuré que le gouvernement conservateur ne craindra pas d'y faire face.

L'hon. M. Martin: Vous comptez combien de chômeurs, chez vous, actuellement?

M. Martel: A l'heure actuelle, selon le bureau local du service national de placement, les données statistiques pour le mois d'avril indiquent qu'il y avait 3,446 demandes de travail, comparativement à 4,390 pour l'an dernier.

L'hon. M. Martin: C'est sérieux!

M. Martel: C'est assez sérieux, mais, à cette période-ci de l'année, il faut tout de même comprendre que, tout comme par les années passées, les travaux de construction n'ont pas encore repris, quoiqu'ils devraient recommencer incessamment. Il faut aussi reconnaître que des travaux de construction de routes, d'habitations et d'édifices publics devraient aussi recommencer sous peu, et le bureau local du service national de placement a justement signalé, selon l'article publié dans l'*Écho abitibien* du jeudi 7 mai, ceci:

La réouverture des opérations forestières et les différents projets de construction qui doivent commencer incessamment dans le district vont certainement créer de l'emploi pour plusieurs sans-travail.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre du Travail,—je lui ai déjà soumis la question dans une lettre que je lui ai fait parvenir,—sur un mémoire qui a été présenté au mois de janvier 1955 à l'ancien gouvernement, lequel avait trait à un programme d'assistance publique en faveur des chômeurs embauchables. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre la conclusion de ce mémoire; elle se lit ainsi:

Le Conseil canadien du Bien-être social prie instamment tous les gouvernements au Canada, fédéral, provinciaux et municipaux, de prendre les mesures qui s'imposent pour amener la tenue d'une conférence sur la question de l'assistance publique aux chômeurs embauchables, afin de déterminer au mieux le partage des responsabilités gouvernementales destinées à parer aux besoins des personnes en chômage que ne protègent pas les dispositions de la loi de l'assurance-chômage, et pour garantir l'établissement d'un programme à l'intention du groupe précité et ce, dans le plus court délai possible.

Monsieur le président, je comprends que la loi sur l'assistance-chômmage pourvoit aux cas mentionnés dans les conclusions du rapport du Conseil canadien du bien-être social, mais j'aimerais appeler l'attention du ministre sur la situation qui existe dans des régions comme la mienne, où plusieurs localités ne sont pas organisées en municipalités et où des pères de familles doivent, à l'occasion, avoir recours à cette aide par suite du fait qu'ils sont sans travail. Selon les termes de cette loi, il faut que les autorités provinciales et municipales y collaborent, mais, dans le cas des localités où il n'y a pas de municipalités, ni de conseils organisés, je crois que le gouvernement fédéral ferait bien d'étudier cette question afin d'y apporter une solution et d'aider à atténuer les difficultés qu'éprouvent, dans les moments les plus difficiles, les chômeurs qui vivent dans ces localités.

Avant de terminer mes observation, monsieur le président, j'aimerais référer à la déclaration qu'a faite l'honorable député de Bonavista-Twillingate il y a quelques jours, laquelle m'a bien étonné. Lorsque la discussion s'est terminée après plusieurs interruptions, je n'ai pas voulu y faire allusion, mais je l'ai tout de même notée, et j'aimerais simplement faire une mise au point à ce sujet; aussi, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je vais citer le compte rendu officiel des débats. Il va sans dire que je ne citerai pas toute la déclaration,—surtout à la suite du flot de mots que l'on a entendus ces jours derniers,—cela prendrait trop du temps de la Chambre, mais l'honorable député disait, comme l'atteste la page 3598 de la version anglaise du hansard du 12 mai:

(Traduction)

...Je rappelle aux députés que cette mesure ne serait pas dans nos statuts, n'eût été l'heureuse décision de M. Mackenzie King de ne pas se laisser décourager par l'attitude du premier ministre actuel de la province de Québec qui refusait de souscrire à un amendement à la constitution en vue de rendre la mesure possible. Aussitôt que les libéraux ont remporté les élections en 1939 au Québec et ont souscrit à un amendement constitutionnel, cette mesure législative a été rendue possible et a été inscrite dans les statuts par un gouvernement libéral.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a oublié d'ajouter, c'est de quelle façon l'amendement à la constitution avait été fait par M. Mackenzie King et le gouvernement libéral. Cet amendement a été apporté par simple voie de télégramme. Cela, il n'a pas voulu le mentionner. Et je suis certain que s'il vérifie, il constatera que cet amendement a été présenté par le gouvernement fédéral au moyen d'un télégramme et que la réponse du gouvernement provincial a été expédiée de la même façon.

Je crois qu'il est contraire à la constitution de présenter un amendement d'une telle façon.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais faire une observation au sujet de ce qu'a dit le député d'Oxford qui estime

que la popularité du ministre du Travail est en baisse et qui a voulu donner à entendre que cela est attribuable aux critiques formulées par les membres de l'opposition à l'égard de la politique du gouvernement. Si la popularité du ministre est en baisse, je pense que c'est uniquement à cause des personnes qui sont ses collègues au sein du cabinet. C'est l'attitude du cabinet conservateur tout entier qui devient de plus en plus répugnante. Si le ministre partage l'avis de l'honorable député d'Oxford, il n'a simplement qu'à regarder autour de lui et à reprendre les idées et les programmes de ses collègues. Il remontera peut-être alors sur le piédestal qui lui semblait promis il y a quelque temps.

Une observation faite en passant par mon honorable ami de Bonavista-Twillingate sur ce qui s'est produit hier au Manitoba m'a intéressé. Il a dit que si les Manitobains n'ont pas eu à souffrir autant que les gens des autres provinces, c'est parce qu'ils ont eu pendant de nombreuses années un gouvernement libéral dont les mesures progressistes les ont protégés contre la politique du gouvernement actuel. Sans transition, l'honorable député s'est ensuite plaint de la situation économique pitoyable et des souffrances qui règnent à Terre-Neuve. Je me demande s'il associerait le gouvernement libéral de Terre-Neuve à ses observations comme il l'a fait pour le gouvernement du Manitoba. Je suis bien sûr qu'il ne dirait pas certaines choses et ne dirait pas que le premier ministre Smallwood est à blâmer de ce que les gens de Terre-Neuve ont à souffrir. Néanmoins cette situation paradoxale où il se trouve décèle l'ensemble des embarras où les libéraux s'empêtrent depuis bien longtemps.

J'aimerais souscrire à un avis exprimé d'abord, je crois, par le représentant de Laurier; cette demande a été appuyée par d'autres députés libéraux. Je veux parler de la possibilité de réserver le crédit d'administration générale jusqu'à ce qu'on ait réglé d'autres questions du ministère. Je me range à cet avis, depuis longtemps d'ailleurs. Je ne me borne pas à appuyer cette demande dans le cas du ministère du Travail; on pourrait y faire droit aussi dans le cas d'autres ministères. Nous constatons souvent,—cela peut se produire même dans l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Travail maintenant,—qu'une fois terminée l'étude du crédit de l'administration générale et d'autres postes ultérieurs, certains étant abordés en détail, des questions surgissent par exemple à la suite de réponses du ministre où il englobe des sujets qui ne se rattachent pas précisément au poste en discussion. Nous croyons alors que bien des députés souhaitent évoquer des sujets qui auraient dû être étudiés lors du crédit de l'administration centrale; mais ils ne les connaissaient pas faute de renseignements disponibles ou parce que le ministre ne les avait pas fournis à ce moment-là. Cette méthode, si je ne m'abuse, a été suivie quand nous avons étudié les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que nous avons réservé le premier poste jusqu'à la fin de l'étude des prévisions budgétaires de ce ministère et tout a bien marché.

L'hon. M. Starr: On a proposé que le premier poste soit abandonné jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Howard: J'avais mal compris. Je pensais qu'on le laissait de côté jusqu'à ce que les crédits du ministère du Travail soient achevés. Je dois alors apporter des réserves à l'appui que j'ai donné à la proposition. Je ne l'ai appuyée que pour renvoyer cette étude à la fin de l'examen des prévisions budgétaires du ministère, afin que nous puissions évoquer diverses questions pouvant être traitées sous le poste de l'administration générale.

J'ai une ou deux observations à formuler quant au programme des travaux d'hiver. Cependant, j'aimerais mentionner une série de points d'un caractère général. Certains s'appliquent à la circonscription de Skeena en particulier. Les autres ont une portée plus générale. Il a été proposé au ministre de faire figurer une disposition dans les contrats relatifs aux projets de travaux publics adjugés par le gouvernement fédéral prescrivant l'engagement de la main-d'œuvre locale chaque fois que la chose est possible.

Des travaux ont été entrepris l'hiver passé et se poursuivent actuellement à un aéroport de Prince-Rupert. Des conditions précises n'ayant pas été portées dans le contrat, et ce point n'ayant peut-être même pas été du ressort du ministre, des ouvriers de Vancouver ont été engagés pour les travaux de l'aérodrome, alors qu'il se trouvait à Prince-Rupert des chômeurs qui y avaient passé une grande partie de leur vie et ne pouvaient obtenir un emploi sur le chantier à cause de contrats collectifs liant l'entrepreneur adjudicataire et les syndicats.

Je me rends compte que de telles mesures pourraient empiéter sur la juridiction des provinces quant à la reconnaissance et aux négociations syndicales. De toute façon, je pense que chaque fois qu'il est possible, le ministre devrait faire en sorte que la main-d'œuvre locale ait la priorité dans l'exécution de projets relevant du gouvernement fédéral. Si le ministre s'était appliqué à réaliser une autre des promesses faites par

les torys quand ils ont été élus, autant qu'il s'est appliqué à d'autres choses, cette situation aurait peut-être pu être corrigée bien plus facilement qu'il n'est possible de le faire présentement.

Un problème se pose également à l'égard de l'administration du Service national de placement, en ce qui a trait à la liste des emplois disponibles qu'il faut tenir à jour. Ce service ne semble pas fonctionner de façon très efficace quand il s'agit de fournir des emplois aux Indiens. Certains fonctionnaires,—je ne dirai pas qu'ils sont très nombreux,—du Service national de placement, dans les bureaux dont j'ai parlé, semblent considérer que les Indiens ne relèvent pas de leur compétence et ils n'examinent pas le cas de ces gens avec l'attention à laquelle ces derniers ont droit, quand il s'agit de leur trouver un emploi. Je ne veux pas dire que ces fonctionnaires traitent consciemment de façon injuste les Indiens. Cela fait partie de l'attitude générale à l'égard des Indiens et selon laquelle on semble croire qu'ils n'ont pas autant que les autres le droit de faire appel aux services des bureaux de placement. Mais cette attitude existe et je pense que les bureaux du Service national de placement n'accordent pas toute l'attention possible aux Indiens quand il s'agit de leur trouver des emplois. C'est un point très important, bien entendu, dans le nord du pays. C'est très important dans les circonscriptions de Skeena et de Cariboo où les Indiens sont très nombreux. Le problème perd de son importance dès qu'on s'éloigne des régions le moindrement peuplées d'Indiens. J'estime qu'il y aurait lieu de s'arrêter à cet aspect du problème.

Je partage certes l'opinion de ceux qui estiment que le "trop peu et trop tard" de l'hiver dernier en matière de travaux d'hiver pourraient encore se manifester l'hiver prochain. Je ne suis pas sûr que le ministre ait pleinement répondu aux arguments des libéraux quant aux mesures préparatoires que certains projets imposent aux municipalités. Le ministre a parlé des dispositions budgétaires et fiscales que les municipalités doivent prendre, laissant entendre qu'il avait quelque expérience en ce domaine; je crois savoir qu'il possède, en effet, quelque expérience en la matière. Il s'agit moins, je pense, de budgets municipaux à préparer et d'impôts à lever, et ainsi de suite, que de tenter...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas parlé de cela.

M. Howard: Le ministre a mentionné la question des budgets, et a dit que ces budgets avaient déjà été établis cette année.

[M. Howard.]

L'hon. M. Starr: Parce qu'on m'a signalé qu'il fallait tenir compte des budgets.

M. Howard: C'est justement ce que je disais. Il me semble qu'il n'y a pas lieu d'attribuer tant de poids à cet argument. On devrait se soucier moins de l'importance des budgets dans l'établissement d'un programme de travaux d'hiver que du programme de travaux lui-même, de l'établissement des plans, des levés nécessaires, des contrats à accorder, des soumissions, de la recherche du matériel nécessaire, et ainsi de suite. Voilà la façon d'établir un programme dont je parlais.

Les municipalités devraient avoir un préavis aussi long que possible et il n'est pas trop tôt aujourd'hui pour que le gouvernement leur fasse savoir que, l'hiver prochain, il participera financièrement à certains travaux d'hiver, de façon à leur permettre de dresser les plans nécessaires, de faire faire les croquis et de voir quelles entreprises elles pourront se permettre et quels montants elles pourront leur affecter, au lieu de se réveiller un matin de novembre en se disant: "Nous voilà encore aux prises avec cette bousculade", simplement parce que le gouvernement n'aurait pas annoncé le programme plus tôt.

Le ministre a mentionné août ou septembre et il a dit que le gouvernement serait peut-être alors en mesure de dire ce que comporterait le programme de travaux d'hiver pour l'année prochaine. A mon avis, ce n'est pas suffisant. Il me semble que le gouvernement, à la lumière de ce qui s'est passé au cours des derniers mois, pourrait maintenant se former une opinion quant à la question de savoir ce qu'il est possible de faire l'hiver prochain. Cela ne semble pas trop compliqué, à moins, —et c'est là la raison pour laquelle le ministre a refusé de faire toute observation ou déclaration en ce qui concerne les travaux de l'an prochain,—que le gouvernement ne se propose d'élargir considérablement le domaine de travaux que les municipalités peuvent entreprendre et auxquels le gouvernement fédéral participera. Si telle est là la raison, et si le gouvernement se propose d'élargir son programme, de manière à inclure les immeubles municipaux, par exemple, alors, je souhaiterais que le ministre le dise, afin que les municipalités puissent avoir une idée de ce qu'elles pourront ajouter aux projets qu'elles vont entreprendre.

J'aimerais maintenant faire quelques observations à propos de l'attitude du gouvernement et du ministre à l'égard du nombre de chômeurs. Au cours de la présente session, nous avons pu constater qu'on établit invariablement des comparaisons entre le nombre

de chômeurs cette année et celui de l'an dernier, à la même époque. Si je comprends bien, dans certains cas, ce chiffre est inférieur à celui de l'an dernier. Le nombre de chômeurs a été inférieur à ce qu'il était, mettons, un an plus tôt.

Cela revient à dire que le gouvernement accepte, en principe, qu'il y ait deux fois autant de sans-travail qu'avant son accession au pouvoir. Le gouvernement cherche à donner l'impression, même par ses propres données statistiques,—il utilise celles qui le font voir sous son meilleur jour,—qu'un demi-million de chômeurs à travers le Canada c'est normal, et qu'il ne faut pas trop s'en enquiéter. Le gouvernement doit pourtant savoir que c'est une question qui mérite de retenir son attention.

Depuis deux ans, nous n'avons cessé d'avoir deux fois plus de chômeurs, et parfois davantage, que nous n'en avions avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement. En toute justice pour la population et pour le Parlement, le gouvernement et le ministre devraient mentionner ou comparer la situation qui existait avant leur arrivée au pouvoir et le chômage considérable qui existe depuis, au lieu d'essayer de brouiller les cartes et de faire croire au public que la situation n'est pas tout à fait aussi mauvaise que l'an dernier, et de donner l'impression que le gouvernement actuel considère qu'il est normal d'avoir un demi-million de chômeurs, et qu'il n'y a pas lieu de trop s'en inquiéter. Tant que nous sommes en deçà de ce chiffre, ou pas trop au-dessus, le gouvernement trouve que notre économie fonctionne assez bien. Voilà qui témoigne d'une attitude assez cynique envers nos gens qui chôment actuellement depuis des mois, et qui n'ont guère d'autre perspective que de chômer encore l'hiver prochain.

J'avais pris une note en vue de parler de l'automatisation et du besoin d'un programme de formation nouvelle et d'orientation des services, des aptitudes et des métiers de ceux qu'une industrie donnée perd et qui se dirigent vers quelque autre genre de service ou de programme. Mon ami de Bonavista-Twillingate en a parlé, disant que le député de Trinity a été le premier à exprimer cette idée,—c'est une absurdité absolue et mes amis de Bonavista-Twillingate et de Trinity le savent,—que le parti libéral a été le premier à formuler cette proposition au Canada, et ainsi de suite. Ce n'est pas vrai, et ils le savent. Tout ce qu'ils ont fait dans l'opposition, c'est de continuer à s'approprier les idées d'autrui et de dire qu'ils ont été les premiers à y penser. Peu m'importe. J'ai dit bien des fois lorsque les libéraux étaient au pouvoir, et je le répète maintenant que les torys sont au pouvoir, que si l'on veut nous voler une partie de notre programme, cela ne nous fait rien. Mais pourquoi ne le prend-on pas en entier? Peu nous importe. Tout ce qui nous intéresse, c'est qu'on donne suite à ces idées, et peu m'importe que ce soit un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur qui les mette à exécution, ou même un gouvernement cécéfiste. La seule petite différence, c'est que si elles étaient mises à exécution par un gouvernement cécéfiste, ce serait fait convenablement et non pas sans enthousiasme.

Je veux formuler une observation également sur l'uniformité de la législation ouvrière et, en particulier, sur l'embauchage des gens de la région. A l'heure actuelle nous avons, comme le ministre et tous les députés le savent, onze modes différents de législation ouvrière au Canada. Notre propre législation ressortit au ministre du Travail. Chacune des dix provinces, d'autres part, est autorisée par la constitution à adopter sa propre législation ouvrière. Cela aboutit à une situation contraire au bon sens et déplorable, où nous avons onze catégories de lois qui s'appliquent aux employeurs et aux employés de tout le pays, alors que ces derniers traitent avec leurs employeurs par l'intermédiaire de leurs syndicats. Nous avons des industries qui dépassent les frontières provinciales, par exemple celle de la mise en conserve des viandes. L'industrie de l'acier en est une autre, et de même l'industrie du bois, de la pâte de bois et du papier, telle la compagnie Bowater, à Terre-Neuve; en matière de législation, les employés des autres provinces sont traités avec plus de justice qu'à Terre-Neuve. Il importe au plus haut point que le ministre se préoccupe moins d'aller à Genève et concentre davantage son attention sur l'uniformité de la législation ouvrière dans les provinces en vue de...

L'hon. M. Starr: Cela ne m'intéresse pas d'aller à Genève. A mon avis, cette observation est déplacée.

M. Howard: Pardon?

L'hon. M. Starr: Je dis que cela ne m'intéresse pas d'aller à Genève et qu'à mon avis cette observation est déplacée.

M. Howard: Le ministre dit qu'à son avis cette observation est déplacée.

L'hon. M. Starr: Si mon travail exige ma présence ici, je serai ici et je ne pense pas qu'il appartienne à l'honorable député de décider de toute façon si je dois être ici ou non.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Ce n'est peut-être pas à moi qu'il appartient de décider si le ministre doit être ici ou non; cela ne regarde que lui. Je n'ai pas dit qu'il devrait être ici ou ailleurs et je ne me suis pas demandé s'il a décidé, à

tort ou à raison, d'être ici à l'heure actuelle. Il est ici en ce moment et nous examinons ses prévisions budgétaires. S'il veut aller quelque part ailleurs, cela le regarde. Je ne sais pas pourquoi il s'en fait tellement ou s'émeut à ce sujet, à moins que je n'aie touché un point sensible.

Je vais m'exprimer en termes mieux choisis, puisque le ministre semble si chatouilleux sur ce point. Si le ministre s'occupait plus qu'il ne l'a fait dans le passé de certains problèmes qui sont de son domaine, comme la question d'uniformité dans les lois, nous aurions peut-être de meilleures lois dans tout le Canada. On pourrait voir chez les gens qui doivent appliquer la loi un plus grand désir d'agir de façon plus sensée.

Le ministre s'inquiétait beaucoup de cela lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, ainsi qu'au cours de ses campagnes à travers le pays. On sait en général qu'un des sujets sur lequel lui et ses amis fondaient leurs campagnes était l'uniformité de la législation. Ils disaient qu'ils feraient tout en leur possible en vue d'établir une législation uniforme au Canada. Jusqu'ici, rien n'a été fait et nous aimerions que le ministre dise au comité exactement ce qui devrait être fait, à son avis, au sujet de l'uniformité de la législation. Nous espérons qu'il pourra nous le dire avant la fin du présent débat, et avant de nous quitter pour assister à quelque réception où il est invité.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, comme plusieurs autres députés, j'ai été énormément surpris et désappointé que l'honorable ministre du travail (M. Starr) refuse de suspendre le premier poste de son budget, ce qui nous aurait permis d'y revenir plus tard pour étudier un projet de loi qui s'imposerait.

Le ministre nous a dit que la proportion de 50 p. 100 des salaires que le gouvernement avait payée aux employés affectés aux travaux municipaux d'hiver avait rendu d'énormes services. Cela, nous l'admettons. Les travaux d'hiver, d'après les chiffres mêmes du ministre, ont permis à 37,000 personnes de travailler, mais cela sur un chiffre d'au delà 550,000; c'est dire que c'est totalement insuffisant et que nous avons raison de demander au gouvernement de présenter une loi qui permettrait de guérir le gros du mal. Qu'il y ait 550,000, 600,000, 700,000 ou 450,000 chômeurs au Canada durant l'hiver, c'est trop; c'est une situation qui n'est pas normale pour le Canada, un pays jeune, productif et en pleine expansion! Aussi, avons-nous le droit de demander au gouvernement et au ministre de présenter, avant la fin de la session, une loi adéquate.

Le ministre nous dit qu'il attend au mois d'août ou du mois de septembre, afin de savoir quelle sera l'étendue du chômage.

Je me rappelle que, depuis le début de leur règne, les conservateurs n'ont jamais voulu faire face à la situation. Je me rappelle que, au début, lorsque nous parlions de l'étendue du chômage, lorsque nous disions que la situation était sérieuse, on nous disait que nous étions des pendeurs de crêpes et que tout ce que nous voulions, c'était de créer une impression de misère dans le Canada. Pourtant, bien qu'ils aient voulu ignorer le chômage, celui-ci s'est montré tel qu'il était, et, à l'heure actuelle, on ne peut prétendre, même en acceptant les déclarations du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre des Finances (M. Fleming) à l'effet qu'il y a un relèvement général des affaires au pays, que le chômage va disparaître du jour au lendemain. Nous sommes certains que le chômage sera beaucoup plus considérable l'hiver prochain qu'il l'était durant les hivers qui ont précédé l'avènement du parti conservateur au pouvoir. Peut-être ne sont-ils pas entièrement responsables de la situation, mais la situation existe quand même. Nous sommes en face d'un problème. Il y a plus de chômeurs qu'il devrait y en avoir au Canada. A l'heure actuelle, les données statistiques nous apprennent qu'il y a environ 500,000 chômeurs, et ceci ne représente pas la situation exacte, parce qu'elles ne tiennent pas compte des milliers de chômeurs qui n'ont pas travaillé suffisamment, depuis un an, pour avoir droit aux prestations; aussi, ceux-là retombent-ils, à l'heure actuelle, sur les municipalités.

Que fait le gouvernement? Quelle loi le gouvernement a-t-il adoptée pour aider les municipalités dans ce domaine? Il ne suffit pas de faire exécuter quelques travaux d'hiver pour aider les municipalités à sortir de cette situation qui les oblige, dans le domaine de l'assistance publique, à dépenser des sommes extraordinaires qu'elles n'avaient pas l'habitude de dépenser.

Pour ne citer qu'un cas, dans la ville de Hull, en 1955, le montant fourni par le gouvernement provincial et la municipalité pour l'assistance publique s'élevait à $188,000. En 1959, avec ce que le gouvernement provincial fournira et ce que la municipalité dépensera, ce montant atteindra $588,000. La différence est extraordinaire. Nous ne pouvons demander aux municipalités d'accepter la responsabilité pour le mal qui existe présentement, mal qui n'est pas causé par les administrations municipales. Pourtant, ce sont elles qui en souffrent le plus à l'heure actuelle.

Est-ce que nous pouvons blâmer les municipalités si le commerce extérieur du Canada a diminué sensiblement? Est-ce que nous

pouvons blâmer les municipalités si nous avons des excédents de production? Est-ce que nous pouvons blâmer les municipalités si le coût de certains produits est trop élevé pour concurrencer les produits étrangers? Est-ce que nous pouvons blâmer les municipalités parce que, en accédant au pouvoir, le premier ministre a annoncé cette fameuse réduction de 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis, ce qui a révolté nos voisins et les a portés à poser des gestes nuisibles au commerce canadien? Les municipalités n'ont pas ces responsabilités. C'est le gouvernement fédéral qui est responsable de tous les gestes qu'il a posés.

Pourquoi le gouvernement fédéral ne reconnaîtrait-il pas aujourd'hui qu'il y a un problème et que ce problème doit être résolu par lui? D'ailleurs, les gouvernements provinciaux reconnaissent qu'il y a un problème, mais que le problème du chômage dépasse la situation normale du chômage d'hiver.

On a adopté une loi tendant à augmenter certaines taxes, ou à imposer des taxes nouvelles; mais ce n'est pas cela qui réglera le problème. La loi sur l'assurance-chômage a été présentée pour venir en aide à ceux qui souffrent du chômage temporaire ou saisonnier. Elle n'a jamais été rédigée de façon à pourvoir à une situation extraordinaire comme celle à laquelle nous faisons face présentement. Il faudrait adopter une autre loi, une loi qui protégerait les chômeurs qui n'ont pas suffisamment de timbres pour toucher leurs prestations, ceux qui n'ont pas travaillé suffisamment pour y avoir droit, de même que les municipalités qui, à l'heure présente, sont dans une situation déplorable, car elles n'ont pas de sources de revenu du gouvernement fédéral, pas plus que ses moyens de taxation. Et, nous avons vu, cette année, que le gouvernement fédéral en avait des moyens de taxation.

Eh bien, le gouvernement fédéral devrait présenter une loi adéquate qui serait de nature à soulager la misère des municipalités et guérir le mal qui sévit présentement.

J'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) demander au ministre d'inclure aux termes de la loi sur l'assurance-chômage les employés d'hôpitaux, ceux qui travaillent pour des institutions religieuses, ainsi que la main-d'œuvre agricole.

Si le ministre a l'intention de proposer ces changements, s'ils s'imposent,—je ne connais pas le problème de la main-d'œuvre agricole aussi bien que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm,—il faudrait que le ministre du Travail soit prêt, avant la fin de la session, à présenter une nouvelle loi pour essayer de remédier à ce problème.

Cependant, on lui demande de réserver, d'ici la fin de la session, le premier poste, lui disant: nous allons adopter les autres crédits aussi rapidement que faire se peut, tout en les étudiant assez sérieusement. Nous pourrions alors espérer que le gouvernement présente une mesure législative susceptible d'aider à régler la situation qui existe à l'heure présente. Mais quelle est la réponse du ministre à notre suggestion? Il nous dit d'attendre, que nous allons voir ce qui va se produire et qu'il n'y a pas lieu de réserver l'étude du premier poste. Pourtant, cette demande n'a rien d'extraordinaire. Elle a été accordée à plusieurs reprises lorsque les libéraux étaient au pouvoir, particulièrement alors que M. Abbott avait accepté de suspendre l'étude d'un item du budget afin de pouvoir y revenir plus tard.

En outre, je me rappelle, lorsque je siégeais à Québec,—il est vrai que c'était encore sous un régime libéral,—c'était la coutume, (laquelle, me dit-on, est disparue,) de suspendre, jusqu'à la dernière journée de la session, l'étude du premier crédit de tous les ministères. Alors, si quelque chose se produisait avant la fin de la session, nous pouvions toujours y revenir et expliquer au ministre les raisons pour lesquelles nous lui demandions de régler tel ou tel problème. Mais, aujourd'hui, on semble avoir peur que le parti libéral ou le parti socialiste soulève des points qui pourraient peut-être les embarrasser. De toute façon, ce que nous demandons et ce que nous voulons, c'est l'amélioration de la situation de ceux qui sont dans la misère. C'est tout ce que nous demandons. Nous demandons au gouvernement de présenter une loi, et si nous la jugeons bien préparée et de nature à gu-rir le mal qui existe, nous allons faciliter son adoption.

Monsieur le président, je puis vous assurer que si l'honorable ministre voulait réserver le premier crédit de son ministère, nous pourrions certainement l'adopter rapidement à la fin de la session.

Si seulement le gouvernement voulait se donner la peine de régler les problèmes qui existent! Mais non! On veut ignorer le mal. On pense que la situation va se régler d'elle-même, que ces problèmes ont surgi seuls et devront disparaître de la même manière. Eh bien, monsieur le président, nous différons d'opinion à ce sujet. Nous sommes d'avis que le gouvernement a une très grande responsabilité en ce qui a trait à l'état de choses qui existe à l'heure actuelle et qu'il doit adopter la loi qui aiderait le département de l'assistance publique et les municipalités à résoudre ce problème-là. De fait, les municipalités déboursent actuellement des milliers de dollars qu'elles n'auraient pas à dépenser si le gouvernement adoptait une

mesure législative qui permettait tant aux chômeurs saisonniers qu'à ceux qui ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage, par suite d'un nombre insuffisant d'heures de travail au cours de l'année, de receveoir l'aide du gouvernement actuel.

Le secours direct aux chômeurs est l'affaire du gouvernement fédéral. La situation actuelle ressemble énormément à celle qui a existé de 1930 à 1935. Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas attendre que le mal tue la population. Il faut que le gouvernement intervienne immédiatement. Voilà ce que nous demandons. Et pourtant, le ministre est là et semble se bercer dans ses illusions que tout va se régler. Il semble croire, et ce naïvement, que les déclarations qu'ont faites le premier ministre (M. Diefenbaker) ou le ministre des Finances (M. Fleming) en dehors de la Chambre sont semblables à des paroles de l'Évangile et que tout va se régler comme par enchantement.

Eh bien, monsieur le président, "gouverner, c'est prévoir"; le gouvernement qui ne prévoit pas manque à son devoir, et s'il ne manque pas à son devoir, c'est qu'il lui manque l'intelligence nécessaire pour diriger le pays à l'heure actuelle et selon ses besoins. Je suis d'avis que c'est plutôt cette dernière qualité qui manque au gouvernement, car il ne semble pas comprendre l'importance de la situation.

Monsieur le président, je reviens à la charge et je demande à l'honorable ministre de bien vouloir consentir à réserver ce premier poste de son ministère; nous pourrons alors adopter les autres crédits rapidement. S'il veut suspendre l'étude de ce premier crédit, je puis vous assurer que nous n'en profiterons pas pour revenir à la charge à tout bout de champ, mais bien pour lui demander de proposer la loi qui s'impose.

Si le gouvernement refuse de reconnaître le mal lorsqu'il existe, eh bien, il doit s'attendre que nous lui demandions d'assumer ses responsabilités, ce qu'il aurait d'ailleurs dû faire depuis les deux ans qu'il dirige le pays.

Je prétends que le gouvernement a négligé la situation. Il s'est occupé quelque peu du problème du chômage, trouvant de l'emploi à 37,000 travailleurs, alors qu'il y avait plus de 550,000 chômeurs au pays. C'est là une goutte dans l'océan. Le gouvernement doit certes faire plus que cela, parce que les 550,000 chômeurs ne représentaient pas la situation réelle; il y en avait plus que cela puisque les chiffres fournis par les bureaux d'assurance-chômage ne représentaient que ceux qui avaient droit aux prestations d'assurance-chômage. Cependant, les milliers de travailleurs qui n'y ont pas droit méritent particulièrement l'attention du gouvernement, et ils sont oubliés.

[M. Caron.]

Les municipalités sont presque acculées à la faillite, par suite de cet état de choses. Imaginez une ville comme Hull, comptant environ 50,000 âmes, qui affecterait $588,000 à l'exécution de travaux d'hiver! Elle ferait plus, proportionnellement, que le gouvernement fédéral a fait par tout le pays l'hiver dernier. Il en résulte que les municipalités sont obligées de secourir ces sans-travail parce que, humainement parlant, nous n'avons pas le droit de laisser les gens crever de faim dans un pays où il y a prospérité. D'ailleurs, ces gens-là ne seraient pas dans la misère et les municipalités ne seraient pas acculées à la faillite, ou presque, si le gouvernement fédéral voulait prendre sa responsabilité et veiller au règlement de ces problèmes.

Nous insistons pour que le gouvernement soumette et adopte la législation nécessaire à la solution de ce problème. Le seul moyen que nous avons à notre disposition, nous de l'opposition, et ce afin de n'être pas paralysés dans notre travail, c'est que le ministre du Travail consente à réserver le premier poste de ses prévisions budgétaires de façon que nous puissions revenir à la charge dans quelque temps. Cependant, s'il n'a pas l'intention de nous accorder cette demande, s'il est satisfait de s'asseoir et d'attendre béatement que les questions se règlent seules, qu'il assume sa responsabilité devant le peuple et les gouvernements municipaux.

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais en quelques mots appuyer le programme de travaux d'hiver soumis par le ministre. Nous avons écouté trois participants au débat: le député de Bonavista-Twillingate, le représentant de Skeena et dans une certaine mesure celui de Hull qui a dit à peu près tout ce qui pourrait être dit par quelqu'un qui comprend peu ou point ce programme. Mais du même souffle il a ajouté "Nous voulons davantage.

M. Caron: Oui, nous voulons davantage.

M. Howard: Le député interprète mal ce que j'ai dit.

M. Kindt: Monsieur le président, je soutiens que c'est un des plus beaux programmes que le présent gouvernement ait mis en œuvre et je veux en faire l'éloge.

M. Caron: C'est un bon programme, mais il faudrait lui donner plus d'ampleur.

M. Kindt: Ce programme a été mis en œuvre à la demande des gens ordinaires et des municipalités de notre grand pays. Elles ont demandé d'avoir l'occasion de proposer des travaux qui fourniraient de l'emploi aux gens de leur collectivité. Les municipalités

du Canada ont demandé ce programme de travaux d'hiver et elles l'ont obtenu. Elles ont proposé divers projets de travaux d'hiver, la moitié des frais de main-d'œuvre étant acquittés par le gouvernement fédéral. En Alberta le gouvernement provincial a acquitté 25 p. 100 du coût de la réalisation du programme et les localités ont acquitté les autres 25 p. 100.

Il s'agit d'un bon accord pratique qui assure que seuls sont choisis les ouvrages qui favorisent au mieux l'intérêt de la collectivité, du contribuable et surtout du travailleur. En d'autres termes, les municipalités, pouvant choisir ces travaux, peuvent en faire exécuter certains, qui autrement ne seraient pas réalisés, tout en assurant du travail aux quelques personnes qui, sans qu'il en soit de leur faute, se trouvent sans emploi. Dans ma circonscription de Macleod, ce programme a été très bien accueilli. Les collectivités qui comptaient des chômeurs ont songé à faire approuver des projets comme accumuler des réserves de gravier, dégager les routes de broussailles et d'arbres afin que les travaux de voirie puissent être entrepris sans retard l'été suivant et en ont envisagé bien d'autres.

Si l'on accroît, dans la mesure où il sera possible de le faire, le nombre et le genre des travaux pouvant être exécutés en vertu de ce programme, les villes et les municipalités de ma circonscription en seront très reconnaissantes. Autrement dit, il est des endroits où on ne peut pas creuser d'égouts en hiver et là où il faut renoncer à bien des travaux qui pourraient être exécutés dans la circonscription de l'honorable député de Bonavista-Twillingate ou des autres qui habitent des régions où le climat est adouci par la proximité de la mer, on doit admettre certaines entreprises qui peuvent être exécutées en vue d'assurer des emplois durant l'hiver.

Je crois qu'on entreprendra dans ma circonscription, l'hiver prochain, d'aménager des lieux historiques et de construire des routes d'accès à ces lieux. J'espère que lorsque les gens de la localité et les associations historiques, s'il y a lieu, s'adonneront à ce travail, ces projets seront appuyés à fond dans le cadre du programme de travaux d'hiver.

En terminant, je tiens à féliciter à nouveau le ministre du Travail de la besogne qu'il a accomplie et de l'excellent programme qu'il a soumis. Au nom de ceux qui ont travaillé avec moi dans ma circonscription, je peux avouer que je n'ai pas encore trouvé une seule organisation municipale qui ait déclaré que ce programme n'était pas l'un des meilleurs qui aient été soumis par le gouvernement actuel ou n'importe quel autre gouvernement.

M. Caron: L'honorable député de Macleod permettrait-il une question?

M. Kindt: Oui.

M. Caron: Pense-t-il que le programme de travaux d'hiver suffit à parer au chômage actuel? Nous admettons qu'il est bon mais est-il suffisant?

M. Kindt: Le programme de travaux d'hiver est fait pour parer au ralentissement dans certaines régions où il y a un, deux, trois ou une demi-douzaine de chômeurs. L'honorable député de Hull parle d'essor industriel. J'admettrai qu'il y a des collectivités où l'activité a ralenti. Dans ma région il y a eu beaucoup de chômage par suite de la fermeture des houillères du Pas du nid de Corbeau et nous avons fait l'impossible pour créer du travail. C'est un problème complexe qu'on ne peut résoudre par une seule mesure. Il faut l'envisager sous tous les aspects. Une manière de s'y prendre, qui n'est pas toutefois une solution complète, c'est le programme de travaux d'hiver. Cette initiative a contribué à remédier au recul de la conjoncture. Elle n'a aucunement résolu l'ensemble du problème et n'est pas non plus un remède à longue portée. C'est de l'expansion industrielle que nous devons attendre le remède au chômage et la permanence de l'emploi. Mais ces programmes d'attente sont nécessaires pour atténuer le chômage jusqu'à ce qu'un développement industriel à long terme ait pris naissance.

M. Caron: Alors que de nombreux chômeurs ne bénéficient pas du programme de travaux d'hiver, le député propose-t-il que le gouvernement cherche à régler la question d'une autre façon ou affirme-t-il que le gouvernement ne devrait rien entreprendre et se contenter de cette loi?

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! J'estime que cet échange de paroles entre les députés est allé assez loin.

M. Caron: Qu'il me soit permis de vous rappeler, monsieur le président, que nous sommes en comité et qu'après un autre discours je puis reprendre la parole pendant trente minutes si je le désire. Même si les observations sont formulées sous forme de question, je suis autorisé à reprendre la parole.

M. le président suppléant (M. McGee): J'admets cela. Je ne mets pas en doute le droit qu'a l'honorable député de poser une question à un autre député. Je me demande cependant si la discussion entre les deux députés en cause n'a pas assez duré pour que nous puissions accorder la parole à l'orateur suivant.

M. Caron: Je crois que nous sommes satisfaits.

M. Carter: Monsieur le président, en réalité, je veux poser une ou deux questions pour faire suite à celles que j'ai posées au ministre, hier soir, au sujet des taux courants, mais avant d'aborder ces questions je voudrais faire une observation au sujet du discours du député de Macleod. Il a dit que le programme des travaux d'hiver est excellent. Nous admettons tous que le principe dont s'inspire ce programme est bon, mais je pense que l'honorable député n'a pas saisi ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de faire ressortir, savoir que le programme est meilleur pour certaines provinces que pour d'autres.

C'est un programme qui est bon pour l'Alberta, en particulier, et je comprends très bien que le député de Macleod soit enthousiasmé par le travail accompli, les entreprises mises en chantier et les emplois créés. Mais cela s'est passé dans l'Alberta, parce que c'est une province riche, et c'est précisément la substance de nos griefs. D'après les renseignements que m'a fournis le ministre le 22 avril, les travaux exécutés en vertu du programme se chiffraient, pour l'ensemble du Canada, à un peu moins de 10 millions de dollars. Mais sur ces 10 millions, l'Alberta a reçu $1,494,000. L'honorable député, qui est fort en calcul, verra que presque 15 p. 100 du montant total a été dépensé en Alberta.

Comparez ce montant avec ce que les provinces Maritimes ont reçu. Les quatre provinces Maritimes: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, ont reçu ensemble $736,000, soit 7 p. 100. Les provinces Maritimes ensemble ont reçu moins de la moitié de ce qu'a obtenu l'Alberta.

A mon avis, cela démontre plus que toute autre chose l'injustice qu'il y a à accorder ces subventions selon la formule 50-50, parce qu'ainsi les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent. En outre, certaines provinces sont riches en raison de l'expansion industrielle qu'elles connaissent et dont l'honorable représentant a parlé. C'est de là que vient leur richesse, et pour cette raison il est probable que ces provinces connaîtront bien moins de chômage que les provinces Maritimes, où l'essor industriel n'est pas aussi rapide. Il s'ensuit donc qu'on dépense moins là où le chômage est le plus répandu.

M. Kindt: L'honorable député dirait-il que les provinces dont il a parlé n'ont pu recueillir les 25 p. 100 ou la proportion usuelle qu'on exige d'elles, condition de leur participation au programme, et que c'est ce qui les a rendues inadmissibles?

[M. le président suppléant (M. McGee).]

M. Carter: Précisément; leur trésorerie ne leur permettait pas de verser la contre-partie de ces subventions. N'oublions pas que chaque province y est allée de son dernier dollar pour assurer cette contre-partie. Elles n'ont pu réunir que $736,000. A elle seule l'Alberta a pu prélever environ un million et demi sur ses ressources. Voilà le nœud du problème, et c'est ce que nous essayons de faire comprendre. La formule 50-50 est impossible dans les provinces Maritimes. Elle nous rappelle ce passage de la Bible qui dit: à celui qui a, il sera donné, mais à celui qui n'a pas, il sera ôté même le peu qu'il a. Cette formule peut ruiner des provinces comme Terre-Neuve. Il faut donc en élaborer une autre, si nous voulons que tous les Canadiens soient traités également.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président. Ces quelques observations m'ont été inspirées par l'honorable député de Macleod. Je reviens maintenant aux deux questions que je veux poser au ministre. Il est possible que le ministre n'ait pas sous les yeux les renseignements qui lui permettraient de me répondre immédiatement. Si c'est le cas, je serais heureux qu'il me réponde avant l'adoption du dernier crédit de son ministère.

Le ministre a déclaré hier soir que son ministère avait recommandé aux autres ministères l'application des salaires courants aux employés temporaires. Je demanderai au ministre si son ministère a récemment recommandé à celui des Transports d'appliquer un barème de salaires courants à l'équipage du nouveau brise-glace qui sera baptisé le *Sir Humphrey Gilbert*, je crois, et sera affecté aux eaux de Terre-Neuve. Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il indiquer à la Chambre les salaires des différentes catégories d'hommes attachés au bateau et nous dire si ces salaires ont été établis d'après ceux de Terre-Neuve ou ceux des provinces Maritimes en général?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il y a une observation ou deux que je n'ai pu formuler avant que mon temps de parole expire. Contrairement à certains honorables députés je ne parlerai pas pendant trois périodes d'une demi-heure au sujet du premier crédit, le ministre peut en être assuré; certains députés en éprouveront sans doute un certain soulagement.

Je ne puis cependant laisser passer complètement sous silence certaines observations de l'honorable député de Skeena. Il a voulu comparer la situation qui règne dans la province où j'ai été élevé avec celle de la province où j'ai été élu. Il a prétendu que si j'attribuais les effets relativement moindres de la régression au Manitoba à un gouvernement libéral, je devais blâmer quelqu'un

des effets plus graves de la régression à Terre-Neuve. D'abord, je n'accorde pas tout le mérite au gouvernement libéral. Nous savons que de grandes entreprises réalisées dans le Nord manitobain sont en partie cause de cet état de choses. Ce que j'ai dit, c'est que les méthodes extraordinairement bonnes, les bas impôts et la prudence générale avec laquelle les affaires de la province ont été administrées expliquent en partie le climat économique excellent qu'on y trouve.

Quant aux souffrances qui, malheureusement, ont été très grandes l'année dernière à Terre-Neuve, je n'ose penser à ce qu'elles auraient été sans ce que le premier ministre actuel de Terre-Neuve et quelques autres ont réussi à accomplir il y a dix ans. A Terre-Neuve, à venir jusqu'à il y a dix ans, il existait un état de choses qui, autant que je sache, ne se retrouvait nulle part ailleurs au Canada. Jusqu'à la confédération, les gens qui avaient le malheur d'être dans le besoin touchaient une indemnité de chômage de 6c. par jour. La confédération a changé tout cela. L'honorable député n'a pas besoin de penser que la grande majorité des gens de Terre-Neuve ne savent pas fort bien qui a sorti de la misère les Terre-Neuviens qui, malheureusement, recevaient 6c. en allocations.

Je dois dire que le programme de sécurité sociale à Terre-Neuve, car on n'y trouve pas de municipalités comparables à celles du reste du pays,—à l'exception de St-Jean et de Corner-Brook,—relève entièrement du gouvernement provincial. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, je crois que ce programme est administré très efficacement. Je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai jamais été à la charge de l'assistance publique, mais j'ai eu beaucoup à m'occuper de gens qui avaient dû être secourus. Je crois que ce programme d'assistance est administré avec moins de formalisme et avec autant d'humanité que n'importe où au Canada, car il est uniforme dans toute la province. Il ne comporte aucune de ces exigences quant à la résidence qui sont parfois ennuyeuses dans les autres provinces.

Je vois que le président s'agite. Il se demande comment tout cela se rattache au chômage. Bien sûr, on ne touche pas de prestations de bien-être social à moins d'être en chômage; on n'en touche pas à moins d'être protégé par l'assurance-chômage, ou de façon générale on n'en touche pas à moins de se trouver dans des circonstances bien spéciales. C'est précisément parce que la situation à Terre-Neuve était, du point de vue financier, bien plus défavorable même que celle des provinces Maritimes,—où elle n'était certes pas rose,—que je me suis hasardé à en parler déjà et que je compte y revenir. Je regrette que le député de Macleod ne soit pas ici en ce moment. Je ne veux pas le discréditer, connaissant son assiduité aux séances. Toutefois je veux reprendre une ou deux assertions qu'il a faites.

Comme l'a signalé mon honorable ami de Burin-Burgeo, la province d'Alberta où le chômage en mars atteignait au moins la moyenne des Prairies,—je n'imagine pas qu'il était plus considérable en Alberta qu'en Saskatchewan et au Manitoba; c'était probablement au même niveau,—soit 4.4 p. 100.

M. Speakman: Il est moins considérable maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute qu'il est bien moins considérable en ce moment, et pourtant la province a obtenu la part du lion de l'aide prévue dans le programme de travaux d'hiver.

M. Speakman: C'est parce que les municipalités en ont profité.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parce qu'elles avaient un gouvernement plus riche qu'elles ont été capables d'en profiter. L'honorable député pourra parler à son heure, et je serai heureux de raccourcir mon temps de parole pour lui en donner l'occasion. Je ne critique pas le gouvernement de l'Alberta ou les municipalités de l'Alberta pour avoir profité de ce programme, pas plus que je ne critique personne d'autre d'en profiter. Ce que je signale, c'est qu'il procure, comme l'a si bien souligné l'autre jour et aujourd'hui encore l'honorable député de Burin-Burgeo, le plus d'aide où l'on en a le moins besoin et le moins où elle est le plus nécessaire. Les chiffres le démontrent. J'aimerais comparer les deux groupes de chiffres, parce que je déclare que cette manière de s'attaquer au problème est tout à fait insatisfaisante.

Pendant le mois de mars, dans la province de Terre-Neuve, les secours versés se sont élevés à $324,884, soit plus du double du montant atteint en mars 1958. Cet état de choses existe en cette année de reprise; au cours de l'année de crise la plus noire, ces chiffres étaient de la moitié. Voilà la situation réelle. J'ose prétendre que si dans la région située à l'ouest de la rivière Ottawa et surtout à l'ouest de Trois-Rivières, le chômage était aussi répandu qu'à l'est, on remarquerait à la Chambre une attitude toute différente à l'égard de cette question.

C'est peut-être pour cette raison que certains d'entre nous, représentant cette région, accaparent le temps du comité, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère, plus que certains autres députés représentant d'autres provinces mieux partagées au point de vue

des ressources, mieux partagées par la nature, et qui exercent une plus grande influence dans les conseils de la nation.

Je dois dire que j'ai été déçu de constater que le député de Skeena n'ait pas jugé à propos d'appuyer à fond la demande présentée par l'honorable député de Laurier, si habilement appuyée par les représentants d'Essex-Est et de Hull, et à laquelle je reviendrai dans un instant. Je suis heureux de dire que l'année dernière, son chef avait appuyé cette demande. Mais avant d'aborder cette question—et j'y viens plutôt rapidement—je veux dire quelque chose sur un autre aspect du problème. Il y a deux ans,—j'admets que l'an dernier, au mois de mars, les torys en ont moins parlé, mais, il y a environ deux ans, pendant cette mémorable campagne électorale de 1957, où ils ont découvert les provinces Maritimes, ils nous ont dit qu'ils allaient accomplir de grandes choses. Ils devaient y faire exécuter des contrats relatifs à la défense. Ils devaient nous amener de nouvelles industries, créer deux emplois pour un qui existait auparavant. On allait extraire plus de charbon. La situation devait changer du tout au tout par rapport aux tristes jours du régime libéral.

Le résultat? J'ai ici un article de fond paru le 2 mai 1959 dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Il est intitulé: M. Gordon est vengé. Il convient je pense de rappeler, surtout à ceux de l'autre côté de la Chambre qui ont été plutôt silencieux au cours de ce débat, ce qui s'est réellement produit.

M. Cardiff: Ils n'ont pas la chance de parler.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont la parole une fois sur deux s'ils se lèvent comme l'honorable député. Mais s'ils ne font pas cela, évidemment ils n'ont pas la parole. Voici comment se lit l'éditorial dont je viens de parler:

Dans son rapport sur les perspectives économiques du Canada, la Commission Gordon a proposé, en dernier ressort, que le gouvernement fédéral aide les provinces atlantiques frappées d'adversité à transplanter les familles dans d'autres régions du Canada. La recommandation a été dénoncée avec tant de vigueur dans les milieux politiques et autres...

Et plus particulièrement par les candidats conservateurs en 1957. Cette observation ne fait pas partie du texte, elle est de moi.

...que M. Gordon lui-même a dû témoigner de nouveau à une audience publique afin d'expliquer sa manière de voir et de calmer la colère qui avait été soulevée.

Toutefois, trois ans plus tard, on semble donner suite au vœu exprimé.

Sous un régime conservateur. Encore une fois, cette observation est de moi.

Le gouvernement fédéral vient tout juste d'offrir aux chômeurs qui travaillaient à l'exploitation des gisements de minerai de fer à Bell-Island (T.-N.) et à leurs familles l'argent nécessaire à leur établissement dans un autre endroit du pays. Ce n'est pas la première fois qu'une telle aide financière est offerte. En réalité, c'est devenu une pratique applicable à toute localité ou toute région déclarée par le gouvernement comme une région où il y a excédent de main-d'œuvre. On a suivi cette ligne de conduite dans le cas de Springhill quand on a abandonné l'exploitation de la dernière houillère à la suite du désastre de l'automne dernier.

Et ainsi de suite. L'auteur donne d'autres exemples, mais je n'ennuierai pas le comité avec le reste de l'éditorial, car j'ai prouvé mon point.

Je ne m'en prends pas au gouvernement d'avoir agi de la sorte. Si ces gens ne peuvent trouver un autre emploi pour gagner leur vie, il est préférable qu'ils aillent ailleurs. Mais ces résultats sont loin du tableau brillant que les honorables députés et leur chef avaient brossé dans les provinces de l'Atlantique il y a deux courtes années.

M. Hicks: Courtes?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le temps peut sembler long aux honorables députés à qui on impose silence car la session pourrait se prolonger un petit peu plus s'ils prenaient la parole. Cela peut leur sembler très loin, mais pour moi c'est comme si c'était hier. A moins que le président n'estime que je m'écarte de la bonne voie...

Une voix: Sans arriver nulle part.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: ...j'aimerais établir encore une autre chose avant d'en venir à mon sujet principal. (*Exclamations*)

Voici: cédant à un penchant pour l'invention, qu'il partage d'ailleurs avec ses collègues, l'honorable député de Skeena nous a dit que les libéraux aimaient bien, lorsqu'ils étaient au pouvoir, s'emparer des idées de son parti.

M. Howard: M. Harris nous l'a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas compris que d'après le député, c'était M. Harris qui l'avait affirmé. Je ne m'étais jamais rendu compte que les prétendues idées du parti auquel appartient l'honorable représentant étaient brevetées, patentées ou qu'elles n'étaient pas du domaine public.

M. Howard: Nous n'avons jamais dit qu'il en était ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, pour autant que je sache, bien peu de ces concepts,—sauf une ou deux notions socialistes que personne ne leur a volées,—étaient autre chose que les idées courantes de toute personne à l'esprit progressiste et qui figuraient au programme libéral longtemps avant d'être portées sur celui du parti de la CCF. Mais il

y a tout de même une différence en ce qui concerne leur source. Quand les libéraux étaient au pouvoir, elles étaient traduites en action. Maintenant ce ne sont que des paroles. Voilà la différence fondamentale.

J'en arrive maintenant au point que je voulais surtout soulever en prenant la parole. On se rappellera que, l'année dernière, au mois d'août, le comité a été saisi des crédits du ministre. Cette année on les lui a soumis plus tôt. L'année dernière, au mois d'août, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, dans les rangs du parti libéral ou du parti de la CCF, avons exhorté le ministre à réserver le premier crédit de son budget jusqu'à ce qu'il soit en mesure de nous exposer le programme de travaux du gouvernement pour l'hiver suivant. Le ministre a refusé. Nous en avons appelé au leader de la Chambre. Il a refusé. Le premier ministre est entré en Chambre et on en a appelé à lui. Autant que je me souvienne, c'est ce qui a été fait chaque fois que cela a été demandé au gouvernement libéral à l'époque où il était au pouvoir. On le faisait automatiquement; cela faisait partie des droits du Parlement. Mais cela a été catégoriquement refusé par le gouvernement actuel, ce champion des plus grands droits du Parlement. Nous le demandons de nouveau cette année, pour la raison suivante.

Le programme de travaux d'hiver n'a pas été annoncé avant octobre, c'est-à-dire près de deux mois après la prorogation du Parlement, à un moment où on ne pouvait le critiquer, où on ne pouvait signaler combien il était de travers, combien il était relativement bon pour l'Alberta en comparaison des provinces de l'Atlantique, pour aucune autre raison que la meilleure situation de l'Alberta, et où on ne pouvait signaler ses autres imperfections. Nous croyons que le Parlement devrait avoir le droit d'étudier ces choses. Nous croyons que ce problème revêt assez d'importance pour être soumis au Parlement, et nous ne voyons pas comment cela pourrait nuire à la bonne exécution des travaux du Parlement. A notre avis, la situation est tout à fait à l'opposé. Si le ministre permettait de réserver ce crédit jusqu'aux derniers jours de la session, le ministre pourrait nous dire, autant qu'il saura alors, ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'égard de ce problème au cours de la prochaine année.

A mon avis, si considérable que soit le redressement économique, n'importe qui peut prédire que l'hiver prochain il y aura beaucoup de chômage saisonnier. L'affaire ne fait plus de doute maintenant. Il n'est pas nécessaire d'attendre jusqu'en août, en septembre ou en octobre pour s'en rendre compte. Même si tout le monde trouve un emploi au cours de l'été, et j'espère bien qu'il en sera ainsi, on entrevoit quand même que l'hiver prochain nous apportera encore un problème et le gouvernement devrait dire au Parlement,—car il a le droit de savoir,—de quelle façon il se propose de résoudre ce problème. A mon avis, le ministre devrait accéder à une requête aussi raisonnable si tant est que le Parlement signifie quelque chose.

Il y a une autre raison. Il n'y a pas que ce qui s'est passé l'an dernier, mais il y a aussi ce qui est survenu cette année. Nous avons adopté les crédits d'un ministère. Qu'est-il arrivé? Le jour même où ces crédits ont été adoptés, on a rendu un décret du conseil absolument contraire à ce que tous les députés des deux côtés de la Chambre qui avaient pris la parole, avaient préconisé de faire dans un domaine particulier et le Parlement a été privé de l'occasion de débattre cette mesure en connaissance de cause. Le gouvernement actuel qui est censé avoir beaucoup de respect pour le Parlement et dont le chef professe un si grand amour envers le Parlement, devrait accéder à cette requête.

Avant de reprendre mon siège, je demande au ministre de consentir à cette proposition et je puis l'assurer que s'il le fait, l'examen du reste de ses crédits ne prendra pas beaucoup de temps, du moins en ce qui concerne notre parti.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, les crédits du ministère du Travail se rattachent à la fonction du ministère du Travail et ils n'ont rien à voir à la ligne de conduite du gouvernement à l'égard du chômage. Lorsque le gouvernement sera disposé à annoncer ce qu'il se propose de faire, en fait de mesures pratiques, il en avertira la Chambre comme par le passé. Il est absolument sûr que la ligne de conduite du gouvernement à l'égard du chômage n'a rien à voir aux crédits ni à la fonction ni à l'administration du ministère du Travail. Je ne vois pas pourquoi on s'acharne ainsi sur le premier crédit et je demande qu'on aille de l'avant.

M. Howard: Monsieur le président, mon ami de Bonavista-Twillingate a relevé à deux ou trois reprises certaines de mes observations, et j'espère qu'il n'essaie pas de mal interpréter mon attitude dans la mesure où le programme de travaux d'hiver s'applique en l'occurrence à Terre-Neuve, aux provinces Maritimes ou à toute autre province, et qu'il ne tente pas de donner l'impression que je préconise des idées contraires à celles qu'il vient d'énoncer, à savoir la question de tenir compte de la situation financière et économique des provinces si le gouvernement fédéral prend part à quelque programme de partage des frais. Cela n'est pas vrai,

et je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate et les autres députés se souviendront...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il? Si j'ai semblé laisser entendre pareille chose, je n'en avais aucunement l'intention. Je ne voudrais laisser croire pour un moment que l'honorable député a dit cela ou qu'il l'ait pensé, et je ne crois pas qu'il l'ait fait.

M. Howard: Je disais tout simplement ce qui pourrait en résulter si l'on se méprenait sur mon attitude, et je ne veux pas que cela se produise, car les honorables députés se rappelleront, j'en suis sûr, que l'un des premiers sujets dont j'ai parlé à la Chambre en ce qui concerne la participation fédérale au coût des projets municipaux se rapportait à la route transcanadienne. Une des premières choses, je pense, était une proposition portant que les conditions géographiques et économiques des provinces devraient entrer en ligne de compte, et tout programme du gouvernement fédéral fondé sur une répartition égale est injuste pour certaines et avantageux pour d'autres aux dépens d'autrui.

Quant à l'application du programme de travaux d'hiver aux provinces Maritimes, je n'ai aucune idée de ce que devrait être la répartition des frais. J'ignore si ce devrait être 25-75 ou une autre proportion. Mais il y a certainement lieu, non seulement dans le cas du programme de travaux d'hiver, mais aussi dans le cas d'autres programmes, de traiter les provinces diversement selon leurs ressources économiques. Je tiens à le préciser clairement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Howard: Si le député de Bonavista-Twillingate me le permet, nous avons soulevé une foule de questions et nous souhaitons que le ministre les commente. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, laisser adopter ce crédit de l'administration générale sans qu'on réponde aux questions soulevées de part et d'autre de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'allais seulement dire que le chef de l'opposition a entamé la discussion en soulevant un certain nombre de questions précises, comme l'a fait le député d'Assiniboïa, et, j'en suis sûr, le ministre se souviendra que la coutume a toujours été de répondre lors de l'examen du premier crédit.

L'hon. M. Starr: Je vais procéder maintenant, si vous me le permettez.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien, je m'arrête.

[M. Howard.]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je constate avec joie que le premier crédit a donné lieu à une discussion utile. On a exprimé d'excellents avis; mes fonctionnaires et moi en avons pris note. Certains sont assez raisonnables pour faire l'objet d'une étude minutieuse.

Au préalable j'aimerais fournir les renseignements demandés par le député de Burin-Burgeo touchant les taux à l'égard du nouveau brise-glace *Sir Humprey Gilbert*. Le brise-glace a été exploité et le sera par le ministère des Transports. Nous avons recommandé les taux au Conseil du Trésor. Quand il les aura approuvés, ils seront appliqués par le ministère des Transports. Ce n'est pas notre ligne de conduite de révéler les taux que nous avons recommandés au Conseil du Trésor; mais ils seront annoncés par le ministère dont relève ce travail, en l'occurrence le ministère des Transports. J'espère que c'est ce que le député voulait savoir.

Je suis frappé par la position adoptée dans ce débat par le chef de l'opposition au sujet de la procédure de conciliation; il voulait savoir si j'en étais satisfait. Que j'en sois ou non satisfait, monsieur le président, cela n'a rien à voir à la question; mais j'aimerais lui répondre immédiatement que rien n'est parfait en ce monde et que très certainement nous voudrions élaborer une procédure plus efficace. Je mets l'accent sur le mot "élaborer", car en traitant de procédure de conciliation, on traite de situations économiques et de facteurs économiques. Mais on traite surtout de personnes, et je ne pense pas que toutes ces questions puissent se résoudre par une loi. Je me demande simplement si ceux qui ont parlé de ce point estiment que la procédure actuelle laisse à désirer. Certains l'estiment sans doute; je leur donne l'assurance que toutes les propositions qu'ils pourraient nous soumettre seront accueillies avec grand respect.

J'ajouterai également que le chef de l'opposition a posé beaucoup de questions se rapportant surtout aux côtés théoriques et abstraits du travail. Je tiens à lui dire que depuis que je suis en fonctions, je n'ai guère eu le temps de me préoccuper de théorie et que je me suis intéressé bien davantage aux faits. Ce qui importe, c'est que je n'ai pas eu le temps de m'occuper des petits détails compliqués.

Pour ce qui a trait aux modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, le chef de l'opposition nous a fait remarquer que dix mois s'étaient écoulés depuis que la Chambre avait été saisie de cette question. Il est peu probable que cette période se soit écoulée, car, après que j'eus demandé aux

diverses associations et aux organismes ouvriers de soumettre leurs recommandations, dans la plupart des cas il a fallu attendre 14 mois avant de les recevoir. Examiner minutieusement les diverses modifications et leur faire prendre corps, représente beaucoup de travail. Malheureusement, il ne me serait pas possible de proposer dès la présente session des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, mais elles seront certainement soumises à la Chambre à la prochaine session.

J'ai pris note des observations du chef de l'opposition concernant les méthodes de conciliation. Je suis certainement disposé à entendre toute proposition visant à simplifier ces méthodes qu'on a mis tant d'années à arrêter, et qui sont assez efficaces. Elles ne sont certes pas parfaites, mais il reste que sur des centaines de cas, la grande majorité ont été réglés par le conseil d'arbitrage et, pendant la dernière année financière, sur 106 différends, seulement 6 grèves ont été déclenchées. C'est là, à mon avis, une indication des résultats que donnent ces méthodes. Je signale qu'elles ne sont pas parfaites. Il y a des anomalies et le ministère cherche constamment à améliorer les méthodes.

M. Howard: Une fois que le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère auront préparé des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail le ministre consentirait-il à conférer avec des représentants de la main-d'œuvre et des patrons afin de connaître leurs opinions et de concilier les divergences de telle sorte que la loi puisse être rédigée de la manière la plus conforme possible aux idées des deux groupes les plus intéressés à son application

L'hon. M. Starr: Comme l'honorable député le sait peut-être, nous avons déjà été saisi de toutes les propositions. J'étudierai cependant ce qu'il vient de dire. Nous n'avons pas songé à cet aspect de la question. Je veux ajouter, au sujet des modifications à apporter à la loi, que nous avons reçu très peu de propositions, deux seulement, quant aux méthodes de conciliation. J'en attendais davantage.

Je puis dire ici, comme le chef de l'opposition et comme tout chef ouvrier du Canada conscient de ses responsabilités, que j'ai la violence en horreur et que je déplore qu'on doive de temps à autre recourir à des grèves, car personne n'ignore qu'une grève est très souvent chose amère et regrettable. J'estime que toute mesure prise par un particulier ou un groupe en vue de provoquer une grève avant que tous les autres moyens aient été épuisés est blâmable, mais quant à changer la façon de procéder d'une façon radicale, je dois dire au comité que les groupements ouvriers du Canada veillent jalousement sur le droit de négociations collectives qu'ils ont obtenu au prix de durs efforts. Cependant, je puis assurer aux honorables députés et au chef de l'opposition que, depuis le peu de temps que je suis en fonctions, j'ai pu constater que les chefs ouvriers du Canada manifestent beaucoup de bonne volonté et sont très conscients de leurs responsabilités. Je reconnais avec l'honorable député d'Assiniboïa, cependant, qu'on a de plus en plus tendance à critiquer le monde ouvrier. J'ai eu affaire à des personnes honnêtes, aimables et sincères dans le monde ouvrier. Elles font leur possible pour protéger les intérêts de leurs syndiqués. J'ai aussi rencontré le même genre de personnes parmi les patrons. Avec de pareilles gens à la direction, il n'y a pas lieu, je crois de s'inquiéter outre mesure.

Comme je l'ai déjà dit, un certain nombre de différends qui s'étaient fait jour au cours de l'année ont été effectivement réglés. Je citerai comme exemple le récent litige entre les chauffeurs de locomotive et les chemins de fer Nationaux, ainsi que celui des équipages de caboteurs sur la côte du Pacifique. L'état qu'on peut dresser de ces règlements me semble favorable. Bien que le chef de l'opposition ne soit pas ici pour l'instant, je sais qu'en tant qu'ancien joueur de baseball et amateur de ce sport, il serait d'accord pour dire qu'on ne peut toujours gagner.

M. Howard: Combien avez-vous payé le médiateur dans le litige des chauffeurs de locomotive du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Starr: Il ne nous a pas encore envoyé sa facture. Mais nous avons gagné bien des fois. Je veux dire que la population du Canada a gagné, puisque tant de litiges ont été réglés.

En ce qui concerne le programme de travaux d'hiver, je dirai qu'à mon avis il était bon. Il a réussi à fournir du travail à plus de 40,000 personnes. Malheureusement, comme on l'a déjà signalé, certaines provinces n'ont pu en profiter, peut-être pour des raisons financières. La même chose s'applique aux municipalités. Nous avons essayé de leur venir en aide en pareil cas en désignant le ministère des Travaux publics comme entrepreneur, ce qui a eu de bons résultats en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Nous essayons maintenant d'améliorer notre programme de formation de la main-d'œuvre. Nous nous tenons en rapports étroits avec les provinces, qui, en vertu de notre programme, doivent prendre l'initiative lorsqu'il s'agit de donner une nouvelle formation aux chômeurs. On a pu relever une augmentation sensible d'activité dans ce sens au cours de l'année

dernière. Il faut la maintenir de façon à ce que de plus en plus de personnes puissent être formées, réadaptées et mieux équipées à prendre d'autres emplois.

L'automatisation est peut-être l'élément dominant de notre expansion industrielle à l'heure actuelle. Je n'ai pas l'intention d'exposer l'ensemble du problème pour l'instant, mais je puis assurer au comité que mon ministère se rend parfaitement compte de cette évolution. On procède en ce moment, dans notre pays, à dix ou onze enquêtes différentes sur l'automatisation. Le ministère du Travail en mène six. On peut se procurer les rapports établis à la suite de certaines autres, et j'en ferai volontiers tenir des exemplaires aux députés qui en demanderont. On a institué un comité consultatif sur l'automatisation. On comprendra, je crois, que ce qui importe le plus en ce moment, c'est de savoir quelle conséquence l'automatisation aura pour l'industrie. Voilà ce que nous nous efforçons d'établir. Il me semble que le sujet est fort important et mérite toute notre attention.

Certains députés ont manifesté de l'inquiétude au sujet de la situation des ouvriers âgés, ainsi qu'à l'égard de diverses formes de distinction injuste. Nous étudions ce problème en vue d'y trouver une solution. Nous surveillons certaines mesures qui ont été présentées récemment aux États-Unis, afin de voir si l'on en obtiendra les résultats désirés. De toute façon, je fais faire une enquête au Canada par l'intermédiaire des bureaux de placement, afin de connaître les employeurs qui établissent des distinctions, ou qui demandent des employés d'un certain âge, ou d'une certaine grandeur ou d'un certain poids. Nous devrions ainsi obtenir suffisamment de renseignements pour nous permettre de nous former une idée précise de ce qui se produit. Nous espérons alors être en mesure de signaler aux employeurs la valeur des travailleurs âgés. Je crois qu'il faudrait quelque chose dans le genre d'une campagne d'éducation afin de prouver à ces employeurs la valeur et la compétence de ces ouvriers, ainsi que la confiance qu'on peut avoir en eux. Je suis sûr qu'on pourra faire beaucoup de cette façon.

Naturellement, les observations de l'honorable député d'Assiniboïa m'ont intéressé; une fois de plus, il s'est fait l'ardent défenseur du mouvement ouvrier. Tout le monde est d'accord avec une bonne part de ses observations. A cet égard, je peux dire que la majeure partie des avantages que les travailleurs ont obtenus sur ce continent, comme dans tout le monde libre, provient de l'activité des syndicats. Quiconque, en ce vingtième siècle, ne croit pas que nous avons besoin des syndicats possède une mentalité du dix-neuvième siècle. Le génie d'organisation des Occidentaux s'est révélé dans le syndicalisme, ainsi que son aptitude à se servir du principe de la collectivité pour atteindre ses objectifs, tout en sauvegardant la liberté d'action individuelle. Est-ce là la liberté et l'indépendance qu'il faut sauvegarder?

L'honorable député de Trinity a parlé de notre programme. Sans entrer dans les menus détails, j'ai fait voir un peu ce qui se fait dans notre ministère et par l'intermédiaire de nos comités consultatifs. Ce n'est qu'un commencement. Nous attachons une grande importance à la question, et je veux assurer les honorables membres de ce comité que nous n'épargnerons aucun effort pour aboutir aux meilleurs résultats possibles.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre a eu l'obligeance de répondre à la première partie de ma question, mais il n'a pas répondu à la seconde partie. Le ministre nous dirait-il si les taux pour lesquels il s'est prononcé devant le Trésor sont fondés sur les taux en vigueur à Terre-Neuve ou dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne sais s'ils sont fondés sur les taux des provinces Maritimes ou de Terre-Neuve. Je ne possède pas ce renseignement, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir et de le communiquer à l'honorable député à une autre occasion.

M. Howard: Monsieur le président, à l'occasion du crédit approprié, j'aimerais faire certains commentaires et poser certaines questions sur les exposés statistiques qui sont remis occasionnellement aux représentants de la presse au sujet du chômage. Celui que j'ai ici s'intitule "La situation de l'emploi", et apparemment, il s'agit d'une publication conjointe du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail.

L'hon. M. Starr: Ce communiqué est un communiqué conjoint, mais les chiffres sont recueillis sur place par le Bureau de la statistique, et à proprement parler, c'est le ministère du Commerce qui en est responsable.

M. Howard: Je m'intéresse à la partie qui a trait aux inscriptions dans les bureaux du Service national de placement. Cela relève-t-il du ministère du Commerce?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, cela relève de la Commission d'assurance-chômage, et je me ferai un plaisir d'en parler à l'occasion du crédit approprié.

M. Howard: J'y reviendrai donc alors. Dans la dernière partie de mon discours, j'ai parlé de l'uniformisation des diverses lois dont l'application relève du ministre, et des lois

analogues qui relèvent des provinces. J'aimerais savoir s'il y a eu des pourparlers, et si des mesures ont été prises, en vue de l'uniformisation des codes du travail et de la législation ouvrière, surtout en ce qui concerne les sociétés qui ont des usines et dont les employés sont syndiqués, de sorte qu'elles ont affaire au même syndicat dans plus d'une province. Quelles mesures avez-vous prises en ce sens?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai beaucoup réfléchi à cette question. On me dit que dans le passé, il y a eu effectivement des pourparlers entre les ministères du Travail du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il est difficile d'élaborer un plan à ce propos, mais j'y réfléchis, et les choses en sont là en ce moment. J'espère pouvoir élaborer un plan grâce auquel il sera possible de réaliser une certaine uniformité dans les lois sur les congés payés et sur le travail. C'est ce que le député a à l'esprit, je suppose.

M. Howard: Comme le ministre déclare qu'il se préoccupe de ces questions, j'estime bon de lui rappeler les promesses faites à ce sujet au cours des deux dernières campagnes électorales.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'en garde la liste sur mon pupitre, et je biffe chaque promesse dès qu'elle est remplie.

M. Howard: Il semble que le parti ne vous ait pas tenu au courant de ce qu'il vous réservait lorsqu'il a mené ses campagnes électorales, car c'est une des promesses faite par le parti tory national, et vous, en tant que candidat, auriez dû être tenu au courant de ce qui se passait. Le parti ne pensait peut-être pas à vous comme ministre du Travail quand il a mis au point son programme. Je mentionnerai deux points, et même d'autres, puisque j'en ai l'occasion. On a promis, entre autre, la collaboration avec les provinces en vue d'assurer l'uniformité de la législation ouvrière. Il ne suffit pas d'y penser pour la réaliser, il faut agir.

L'hon. M. Starr: Cela prend du temps aussi.

M. Howard: Oui, je m'en rends compte, mais il y a deux ans de cela, en 1957. Deux ans se sont écoulés depuis. Je sais que le ministre a été extrêmement occupé.

Une autre chose dont le parti national tory n'a pas parlé au ministre, c'est la question des industries qui traversent les frontières provinciales. On devait s'occuper tout particulièrement des abattoirs et des aciéries pour favoriser plus d'uniformité dans la législation ouvrière. Je me demande si le parti a prévenu le ministre avant sa nomination qu'on avait aussi promise d'étendre l'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail à tous les contrats et à toutes les entreprises du gouvernement fédéral. Je me demande si on l'a fait. Je me demande si les torys ont pu accomplir leur promesse d'éliminer les retards dans les arbitrages. Je me demande aussi quelles mesures on a prises pour soumettre des modifications à la loi sur les salaires minimums. On s'est prononcé sur la question des vacances payées. A ce propos, je me demande si pour remplir leurs promesses les torys ont pu progresser vers l'élimination de la période d'attente prévue par la loi sur l'assurance-chômage et vers l'extension de son application au plus grand nombre possible de salariés, ou s'ils se bornent encore à y songer.

Je signale ces points au ministre parce que, de toute évidence, il n'était pas renseigné sur la direction où le parti tory à l'échelon national l'entraînait en dirigeant la campagne électorale de 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit, je veux exhorter encore le gouvernement,—je vois que le leader de la Chambre est ici maintenant,—à faire ce que tous les autres gouvernements ont fait invariablement: accéder à la demande raisonnable de l'opposition en laissant réserver ce crédit jusqu'à la fin de la session ou jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure d'annoncer son programme de travaux d'hiver pour l'an prochain. C'est une requête que quiconque ayant le moindre souci des droits du Parlement n'hésiterait pas une seconde à exaucer. Je pourrais rappeler aux honorables vis-à-vis que nous avons beaucoup entendu parler du respect des droits du Parlement quand nous étions au pouvoir. Jamais, d'après mes souvenirs, l'ancien gouvernement n'a refusé d'accéder à une telle demande; bien des fois on a exaucé de telles requêtes.

L'hon. M. Green: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois avoir la parole.

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, il m'incombe, en conformité...

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je pense que l'initiative maintenant prise par le député de Bonavista-Twillingate est fort bizarre. Il a porté ces accusations juste à cinq heures, au moment où je n'ai pas l'occasion de répondre. Elles sont dénuées de tout fondement. Leader des conservateurs à la Chambre pendant plusieurs des années qu'ils ont passées dans l'opposition, je puis dire que nous n'avons jamais demandé de réserver le premier crédit, comme il l'a fait cet après-midi. Sauf erreur, il en a déjà retardé l'étude des quatre jours. Peu m'importe ce qu'il fait, et il peut continuer

d'agir ainsi jusqu'au 1er décembre, s'il le désire, mais dire que nous entravons les droits du Parlement et autres choses du genre, c'est dire des inexactitudes. Il est absolument injuste de parler de cette façon, et je suis fort étonné que mon honorable ami ait jugé opportun de le faire.

M. Smith (Calgary-Sud): Je n'en suis pas étonné; il l'a fait hier devant notre comité. Il suivait le même principe.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Très bien, rasseyez-vous. Vous avez ce que vous vouliez. Il ne sera pas adopté maintenant.

L'hon. M. Green: Il est cinq heures.

M. le président: Au sujet de la question de privilège qui a été soulevée, je dois rappeler aux députés que même s'ils peuvent parler longuement et tant qu'ils veulent sur chaque crédit, certaines répétitions sont excessives. Pendant que j'occupais le fauteuil, ces quelques derniers jours, j'ai écouté attentivement bon nombre de ces discours et il y a eu beaucoup de répétitions. Il ne m'appartient pas de juger si on poursuit un but en répétant constamment les mêmes choses, mais le président serait heureux que les honorables députés évitent de retarder les travaux de la Chambre indûment, en ressassant constamment les mêmes questions et en répétant les mêmes phrases.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre des Travaux publics a laissé entendre que j'ai fait retarder l'adoption de ces crédits. Je n'ai pris aucune part au débat sur ces crédits, avant cet après-midi, et je n'y ai pris qu'une part très restreinte. Je m'en suis tenu strictement aux crédits et je pense que cette observation du ministre des Travaux publics est tout à fait déplacée.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Ces sermons sur les droits du Parlement deviennent bien fastidieux.

M. le président: Je ferai observer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que mes observations ne le visant guère, ses remarques sont hors de propos.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre des Travaux publics a parlé de moi.

M. le président: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 15 du Règlement, paragraphe 3, de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et demander à la Chambre la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est maintenant cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les bills d'intérêt privé ayant préséance, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Puisqu'il y a plusieurs bills de divorce qui attendent la deuxième lecture, plaît-il à la Chambre qu'ils soient présentés en une seule motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois:

Bill SD-234, loi pour faire droit à Marcelle-Flore Terreault Wright.—M. McCleave.

Bill SD-235, loi pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.—M. McCleave.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Alexander Hill Forbes.—M. McCleave.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.—M. McCleave.

Bill SD-238, loi pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.—M. McCleave.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Mary Helen McCormick Moran.—M. McCleave.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.—M. McCleave.

Bill SD-241, loi pour faire droit à James Donald McAllister.—M. McCleave.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.—M. McCleave.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.—M. McCleave.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bisset.—M. McCleave.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.—M. McCleave.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.—M. McCleave.

Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être donner au débat une allure différente de celle que nous avons connue aujourd'hui. Il y a quelque temps j'ai signalé à la Chambre que des femmes détectives jouaient un rôle dans certaines causes; vous me permettrez peut-être de prendre quelques instants pour renseigner la Chambre et le public sur les derniers hauts faits de ces charmantes créatures, comme je les avais appelées. Elles ont témoigné dans plusieurs causes dont nous avons

été saisis et elles se tirent assez bien d'affaire, sauf dans un cas où la meneuse, c'est-à-dire la femme qui glisse le pied dans la porte et pénètre la première sur les lieux, s'est fait rosser par l'amant de la femme coupable. Elle a été apparemment battue violemment, car depuis, chaque fois qu'elle a été mêlée à une cause, elle n'a jamais manqué d'avertir d'abord la police et de la tenir au courant de ses allées et venues ce soir-là. Je suppose qu'une telle initiative repose sur l'hypothèse que si elle ne s'en tire pas vivante, la police possédera certains indices lui permettant de découvrir qui a fait le coup et pourquoi. Je signale ce fait simplement pour démontrer que les femmes qui réclament l'égalité des droits comme ces femmes détectives devraient se rappeler le bon vieux temps où elles occupaient une place privilégiée dans la société.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill numéro C-14, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, l'an dernier, lorsque j'ai présenté ce bill, j'ai eu la bonne fortune de l'entendre discuter pendant plusieurs heures, et un débat relativement précieux s'est déroulé à propos des avantages qu'il présente. Je ne suis pas de ceux qui estiment qu'un homme politique inspire de la méfiance chaque fois qu'il se lève pour vanter les beautés de l'impartialité, pas plus que je ne soupçonne, lorsque des gens commencent à parler d'intérêt public, qu'il y ait une canaille quelque part, ou quelque anguille sous roche. Je dirai que s'il est impossible d'être parfaitement impartial à l'égard de ce bill, on devrait du moins l'envisager avec le moins de partialité possible.

La raison pour laquelle j'ai présenté ce bill tient en partie à ma propre expérience, et en partie aux délibérations de la Chambre dans ce domaine au cours des dernières années, et aussi au sens historique que comporte cette question. L'année dernière, et je n'ai pas besoin de le répéter, j'ai dit que l'idée de confier à une commission indépendante le remaniement de la carte électorale a été favorablement accueillie par des gens comme le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), le premier ministre qui était à la tête du gouvernement canadien plus longtemps que tous les autres, un honorable membre de l'autre endroit, pilier du parti libéral, et par bon nombre d'autres personnes. J'ai dit que l'idée de confier le remaniement de la carte électorale à une commission indépendante avait été approuvée dans un certain nombre d'autres pays du Commonwealth qui ont le même régime parlementaire que nous, s'ils n'ont pas nécessairement les mêmes problèmes, et qui ont constaté que la méthode fonctionnait bien.

Le principe fondamental du remaniement est évidemment celui de la représentation selon la population. Il tend à garantir au vote de chacun dans notre pays à peu près la même valeur qu'aux autres. Je ne prétends pas que ce que j'ai consigné au compte rendu pendant la dernière session soit précieux au point qu'il faille le mettre en épingle comme quelque chose de magnifique; mais la bibliographie et d'autres renseignements fournis ont soulevé, je crois, d'autres questions à ce sujet et certaines des délibérations ultérieures ont permis d'exprimer des critiques et des points de vue différents, ce qui était fort utile.

Un aspect de la redistribution, auquel j'ai réfléchi de plus en plus depuis l'an dernier, ce n'est pas le fait que nous approchons toujours de la question qui se posera à l'égard de la redistribution faite à la hâte en 1952, ou d'élections probables en 1962 d'après la population de 1951, mais le fait qu'il me semble, après avoir acquis un peu plus d'expérience en Chambre,—tous savent que je n'en ai pas encore acquis beaucoup,—que le député devient de plus en plus, si je ne m'abuse, le préposé à l'information et au bien-être de sa circonscription pour une bonne partie de la population. La pression qu'il subit est en raison directe de l'importance de sa circonscription. C'est un argument qui, à mon avis, exige l'équilibre le plus juste possible dans les limites provinciales et l'égalité au point de vue du nombre de gens que chaque député représente.

Au cours du débat sur cette mesure l'an dernier, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a ouvert la discussion, s'est opposé au bill surtout, si j'ai bien saisi le sens de ses observations, parce que, disait-il, c'est une nouvelle dérogation aux droits du Parlement. Il croyait que l'établissement d'une commission indépendante dépouillerait le Parlement et la Chambre de certains droits. C'est une idée qu'il ne pouvait pas appuyer. Quant à ma thèse suivant laquelle ce serait le moyen d'écarter tout tripatouillage, il a fait voir, ainsi que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers), que la politique canadienne était entrée dans une ère nouvelle. Comme ils sont membres du parti au pouvoir, leurs idées s'en ressentent peut-être. A leur avis, nous n'avons plus à craindre que personne n'essaie

de faire tort à autrui. La population est devenue plus vigilante, mieux informée et ne tolérerait plus ce genre d'abus.

Je ne puis vraiment rien dire à propos de cet aspect de la question. Lors du prochain rajustement, ça va être amusant de voir ce que les députés de la Nouvelle-Écosse vont faire lorsqu'il s'agira de diminuer le nombre de sièges dans cette province, étant donné qu'ils sont tous conservateurs. Au moins un siège disparaîtra, et ça va être amusant de voir quel tort ils se feront les uns aux autres. En Saskatchewan, où trois ou quatre sièges disparaîtront, les conservateurs n'ont que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) aux frais duquel ils pourront se livrer à du truquage électoral. J'aimerais aussi les voir aux prises au Manitoba, car ils seront les seuls en cause. On pourrait presque éliminer le problème au point de vue du tripatouillage en disant qu'au moins une commission indépendante empêcherait les tenants du gouvernement de se faire concurrence lorsque viendra le temps de procéder au rajustement.

L'honorable député de York-Scarborough (M. McGee) a pris la parole au sujet de ce bill, mais j'estime qu'il n'a pas fait aussi bonne figure que d'habitude. Il a été décontenancé par certaines observations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) et de notre prodigieux interventionniste de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). L'honorable député s'est mis à lire aux membres de notre groupe une petite homélie pour nous reprocher de trop nous soucier de la planification et d'avoir trop confiance aux spécialistes.

Il a toutefois déclaré qu'à son avis un organisme indépendant de spécialistes compétents devrait déterminer les principes applicables à la redistribution. Alors le soin d'appliquer ces principes devrait être laissé aux députés qui s'occuperaient de la redistribution. Il a semblé juger que les députés, étant plus au courant des problèmes de circonscriptions, sont ceux qu'on doit consulter. J'aimerais rappeler au député de York-Scarborough ou à tout autre, y compris moi-même, que peu importe à quel point nous considérions nos circonscriptions comme notre bien personnel, nos droits sont fort peu permanents. D'autres partis dans nos circonscriptions ont des opinions tout aussi valables et pertinentes que celles que nous pouvons offrir en tant que députés. Nous ne sommes qu'une source d'information ou d'opinion; il y en a d'autres tout aussi importantes pour déterminer les frontières d'une circonscription et trancher des questions du genre.

M. McGee: Le député me permettrait-il une question?

M. Fisher: Oui.

[M. Fisher.]

M. McGee: Laisse-t-il entendre,—il m'a semblé le donner à penser; il me dira peut-être si j'ai raison,—que le candidat défait devrait peut-être être consulté dans la détermination des frontières des circonscriptions?

M. Fisher: Non, je n'essaie pas de laisser entendre cela du tout. Je ne crois pas que le candidat battu ou quelqu'un qui est arrivé troisième, quatrième ou cinquième ou qui est à la tête de l'organisation locale soit mieux placé qu'un député pour être consulté. Tout mon argument est qu'ils ont un intérêt aussi valable que le député. Je dirais que toute commission indépendante qui recueille des renseignements aimerait recevoir des vœux de ces gens-là sur la question des frontières.

Il semble que j'aie oublié l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, de concert avec le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), se sont attachés à développer une question bien familière à tous ceux qui surveillent ce qui se passe dans le Québec. A mon avis, leur argument provient du rapport Tremblay, où l'on dit très catégoriquement que la redistribution ressortit à une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique qui exige la consultation des provinces. De fait, je pense que l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm a adopté exactement la même idée que celle du rapport Tremblay, savoir qu'une fois que les bases ont été fixées pour la représentation générale provinciale, l'ensemble du problème devrait être traité par la province elle-même plutôt que par la Chambre des Communes. C'est, à mon avis, une position indéfendable, car la Chambre des communes doit garder le droit d'instituer, par exemple, cette commission indépendante, et si cette commission n'est pas efficace, de procéder à toute modification ou tout changement qui s'impose.

Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière s'est prononcé dans l'ensemble en faveur de l'idée de confier le remaniement à une commission sauf qu'il voulait que la commission soit établie en fonction des provinces et que les autorités provinciales en fassent partie. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a posé un point de droit en se demandant si le terme "commission indépendante" était valide parce que le Parlement aurait toujours le droit de modifier une décision prise quelques années auparavant au sujet de cet article et de la modifier en tout temps. Autrement dit, on pourrait établir une commission indépendante, mais comme elle ne serait pas instituée à perpétuité, ce ne serait, par conséquent, pas une commission indépendante.

C'est une difficulté d'ordre sémantique. Comme lui, je pense que si nous instituions une commission indépendante en vertu de cet article de la loi, nous devrions être prêts à en modifier le principe s'il ne convient pas. Je dirai en passant que l'idée d'une commission indépendante s'est révélée excellente en Angleterre, par exemple. Dans ce pays, on a exprimé les mêmes craintes que les députés qui siègent ici du côté du gouvernement quand cette modification a été proposée.

Les membres de l'opposition n'ont fait aucun discours lorsque nous avons été saisis de ce bill l'année dernière. C'est devenu une de leurs caractéristiques, dans la présente législature, de n'exprimer aucune opinion sur les bills d'intérêt publics présentés par de simples députés. Je ne veux qu'effleurer cet aspect de la question. Les membres de l'opposition ne comprennent peut-être pas à quoi sert cette heure réservée aux députés pour leur permettre de présenter des bills d'intérêt public. Ils ne voient peut-être pas que c'est nécessaire ou utile. A mon avis, ce parti devrait, une bonne fois, nous faire une déclaration, pas surtout à propos de ce bill en particulier, mais il devrait nous dire si cette façon de procéder lui agrée ou s'il estime qu'elle est utile. Selon moi, c'est très important, parce que la méthode permet aux simples députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, d'inscrire au *Feuilleton* des bills d'intérêt public exposant leur idée ou leur conception et, finalement, cette idée peut gagner la faveur publique. Si les membres de l'opposition estiment que c'est une mauvaise méthode, et que toutes les mesures législatives devraient être présentées dans le cadre des partis, ils acceptent en fait que le statut de membre du Parlement est déjà modifié et que nous, ceux qui restent, nous accrochons à un idéal qui a disparu.

Mon dernier point n'est pas très important. Je veux seulement dire que le Congrès du travail du Canada préconise depuis assez longtemps ce remaniement par une commission indépendante. Je pourrais aller plus loin. Je pourrais dire aussi qu'un autre organisme s'est identifié avec l'idée d'une commission indépendante. Je veux parler de la Chambre de commerce du Canada. Je dirais, —sans aller trop loin dans cette veine,—que lorsque deux organismes du genre qui dans l'ensemble s'opposent ou sont antithétiques, adoptent la même idée, celle-ci doit avoir une valeur un peu supérieure à la moyenne.

J'espère que dans le temps qu'il me reste à parler quelques députés pourront exprimer d'autres critiques et faire d'autres propositions au sujet du bill. J'espère que certains d'entre eux proposeront même que ce bill soit déféré au comité des privilèges et élections qui, j'en suis sûr, va accomplir un travail très appréciable au cours de la présente session. Je peux dire cela au sujet du président actuel du comité. Rien ne pouvait me plaire davantage que d'apprendre que dans ce domaine particulier nous avons pour président quelqu'un qui a fait de longues études, qui a le sens des valeurs et le détachement que cette formation permet, je pense, d'apporter à l'un des domaines les plus sujets à controverses où les hommes politiques puissent pénétrer.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous extrêmement reconnaissants au député de Port-Arthur d'avoir résumé les arguments que nous osons avancer pour répondre à sa dernière thèse. Cette manière de faire me paraît caractéristique de la part du député qui a présenté cette mesure et de certains autres de son groupe. Je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre antérieurement, et je le fais une fois de plus. Il semble que ce soit pour ces personnalités omnipotentes une doctrine; en effet, dès qu'elles ont examiné un sujet et rédigé leurs conclusions, c'est définitif; tout ce qui demande réflexion a été mûrement pesé et tout ce qui doit être exprimé a été dit. Au début de la session, le chef des huit isolés a fait plus; il a prétendu que, puisque c'était la troisième ou la quatrième fois qu'il présentait une certaine mesure à la Chambre, tout débat sur la question était superflu.

Cependant, revenons au bill. Je manquerais à mon devoir de député si je ne prenais la parole, chaque fois qu'il y a lieu, pour attirer l'attention sur les difficultés de la population de York-Scarborough. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, la croissance de cette circonscription est étonnante, pour ne pas dire plus. A l'heure actuelle, la population compte environ 225,000 personnes. D'après ce que je puis comprendre, l'augmentation annuelle de la population,—sans tenir compte du rythme des naissances, qui est considérable,—est d'environ 25,000 individus. J'ai eu sérieusement l'intention de présenter un bill privé qui s'intitulerait "loi tendant à soulager McGee" ou mieux encore, peut-être, "loi tendant à soulager la population patiente et depuis longtemps souffrante d'York-Scarborough".

Je voudrais donner lecture d'une déclaration faite par un de mes adversaires lors de la dernière élection et de l'autre élection précédente. Il s'agit, en l'occurrence, d'une charmante dame du nom d'Elva Reta Sigen. M^me^ Sigen a profité de ce qu'elle avait déjà été candidate, dans une élection fédérale, pour écrire, au mois d'août 1957, au directeur

général des élections et lui soumettre certaines propositions. Je ne parlerai pas de chacune des propositions ni des critiques formulées sur le fonctionnement de la loi électorale parce qu'elles ne se rapportent pas à ce débat,—elles pourraient faire partie des témoignages présentés au comité des privilèges et élections,—mais permettez-moi d'en consigner au compte rendu le premier paragraphe:

En ma qualité de candidate aux élections fédérales de juin, je voudrais me prévaloir des dispositions de l'article 58 (a) de la loi électorale du Canada pour vous signaler quelques modifications qu'à mon avis il faudrait apporter à la loi, à propos de la circonscription de York-Scarborough.

Voici le premier paragraphe en question:

(1) En tant que circonscription urbaine, York-Scarborough est surpeuplée. C'est la plus grande circonscription au Canada, comptant à l'heure actuelle une population de 167,500 personnes, et cette population s'accroît chaque jour de plus de familles. Si cette expansion se poursuit, il sera impossible aux candidats d'y mener une campagne électorale, et il sera impossible également à tout député de représenter la circonscription et de connaître les problèmes de tant de gens.

Voilà, je le répète, les paroles prononcées par mon adversaire lors des deux élections précédentes. C'est une femme qui a quelque talent et beaucoup de charme. Le fait que son père était un tory éminent de la bonne vieille circonscription de Carleton a sans doute fait quelque chose à l'affaire.

Comme l'a signalé l'honorable député, je suis d'accord en principe sur son bill, mais j'ai fait quelques réserves, après avoir résisté aux interruptions et aux railleries qui m'ont assailli à cette occasion. La Commission indépendante ou le groupe de prétendus spécialistes devrait à un certain moment revenir devant la Chambre, après avoir établi les principes généraux et les principaux critères d'ordre géographique sur lesquels doit se fonder cette distribution. Je suis de ces optimistes, dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) et d'autres, qui croient que la moralité politique a fait chez nous d'énormes progrès ces dernières années. Tout ce que je vois de la politique dans ma province et dans ma région en particulier me porte à croire que cete tendance se continuera.

Je me proposais de consigner au hansard des faits et des incidents charmants qui sont survenus au cours d'élections dans les débuts du pays, mais je suis certain que la plupart des honorables députés qui se sont intéressés à ce bill et à cette question connaissent déjà ce sujet. Comme le dit Norman Ward dans son ouvrage: l'honnêteté devient obligatoire dans plusieurs parties de ce pays.

M. Fisher: Pourriez-vous nommer ces parties.

[M. McGee.]

M. McGee: Je mets en doute le problème et les raisons dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur au cours d'un autre débat, plus tôt durant la session, pour prouver que nous n'aurions peut-être pas de redistribution avant les prochaines élections. Quant à savoir si une telle redistribution est possible, nous avons certainement à notre disposition aujourd'hui les méthodes et les moyens, surtout pour ce qui est de recueillir et de classer les renseignements, si tant est qu'on puisse trouver le moyen de le faire entre le printemps de 1961 et le début de la session de 1962, en supposant qu'il y ait appel aux urnes à la fin de cette session. Les données fondamentales pourraient certes être mises à la disposition des députés et des membres de tel organisme auquel nous nous déciderions finalement à confier ce problème et la redistribution pourrait avoir lieu certainement avant les prochaines élections. Je vois l'honorable député qui hoche la tête.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député sait-il qu'il est techniquement impossible que le Bureau de la statistique puisse compléter la compilation de tout ce qu'il faudrait de détails pour procéder à un remaniement complet avant mars 1962, et cela même si la statistique de la population totale, par province, deviendra disponible bien plus tôt. Mais ce ne sont pas là les chiffres détaillés qui seuls permettent de passer à l'action.

M. McGee: Puis-je à mon tour poser une question à l'honorable député? D'où tient-il l'opinion ou le renseignement qu'il vient de donner?

M. Fisher: Le renseignement me vient du Bureau fédéral de la statistique.

M. McGee: Eh bien, comme un honorable député vient de me le signaler, une foule de choses jugées impossibles sous d'autres régimes pourraient bien être possibles sous le présent gouvernement.

M. Fisher: Possibles mais improbables.

M. McGee: C'est à peu près tout ce que je voulais ajouter, monsieur l'Orateur, à ce que j'ai dit l'an dernier, sauf que je dois m'excuser auprès de l'honorable député de Port-Arthur de ne m'être pas montré à la hauteur de la situation l'an dernier; j'espère qu'il estimera que j'ai fait un peu mieux cette année.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est surtout en raison des observations qu'a faites l'honorable député qui vient de s'asseoir, que je me lève pour dire quelques mots à l'appui du bill présenté par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Le sujet n'est pas nouveau. Quiconque

a lu le compte rendu des délibérations de la Chambre constatera que, depuis plusieurs années, bon nombre de députés de tous les partis ont proposé quelque méthode de redistribution analogue à celle que présente le bill. L'honorable député de Port-Arthur a rappelé l'attitude de l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King qui, à maintes reprises, je pense,—si je me rappelle bien, je l'ai entendu une fois,—a dit que, même s'il était personnellement favorable au principe d'une redistribution faite par une commission, il accepterait l'opinion de la majorité. Au cours des ans, certains autres députés du parti libéral en ont parlé à l'occasion et, si je ne m'abuse, à une ou deux reprises, des députés de l'ancien parti conservateur ont proposé l'adoption d'une telle méthode de redistribution au Canada.

Depuis sa fondation, le parti cécéfiste s'est toujours montré favorable à cette méthode de redistribution et cela ressort du nombre de bills d'initiative parlementaire qui ont été présentés à ce sujet par des députés cécéfistes au cours des ans.

Toutefois, je tiens à signaler à la Chambre, vu les paroles que vient de prononcer mon préopinant, qu'il fut un temps où des membres assez en vue du parti progressiste conservateur appuyaient ce principe. Le 21 février 1947, celui qui était alors secrétaire d'État proposa un bill pour le remaniement de la carte électorale. Cette mesure prévoyait la formation d'un comité. Au cours du débat, M. Knowles, qui siégeait alors ici, proposa un amendement au bill, dont voici le texte, ainsi qu'en fait foi la page 697 des *Débats* du 21 février 1947:

"Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'opinion de cette Chambre, le rajustement de la représentation à la Chambre des communes devrait être référé à une commission indépendante devant être instituée à cette fin."

Plus tard, certains membres du parti progressiste conservateur prirent la parole et accordèrent leur appui à cet amendement. Le point qui m'intéresse, c'est que l'amendement de M. Knowles visant à l'établissement d'une commission qui se chargerait du rajustement de la représentation a reçu, lors de la mise aux voix, l'appui, entre autres, des gens dont les noms suivent: M. Black, alors député conservateur du Yukon, M. Blair, député conservateur qui est décédé malheureusement depuis deux ou trois ans; M. Boucher, député conservateur; M. Casselman, M. Cockeram, M. Fraser qui est encore à la Chambre et M. Harkness, aujourd'hui ministre de l'Agriculture. Le nom le plus intéressant de tous, à mes yeux, est celui de M. Green, actuellement ministre des Travaux publics et leader de la Chambre.

L'hon. M. Green: Qui vous dit que je n'appuierai pas le bill?

M. Herridge: Nous trouvons aussi le nom de M. Harris, député conservateur; M. Hatfield, M. Henderson, M. Homuth. Nous arrivons alors à un autre nom intéressant, celui de M. Macdonnell, actuellement ministre sans portefeuille. Puis, celui de M. Merritt, conservateur bien connu, qui réside encore sur la côte. M. Senn, alors membre éminent du parti conservateur. M. Sterling qui représentait la circonscription d'Yale. Je ne vois pas d'autres noms sur la liste. L'appui que la proposition a reçu de ces membres très éminents du parti conservateur, dont quelques-uns font actuellement partie du gouvernement me paraît chose très intéressante.

A vrai dire, monsieur l'Orateur, cela porte notre groupe à espérer que peut-être avant le prochain rajustement, nous verrons le ministre des Travaux publics (M. Green), appuyé par le ministre sans portefeuille (M. Macdonnell), se lever pour présenter un bill en vue de nommer une commission chargée de procéder au rajustement.

L'hon. M. Green: Cela ne relève pas des travaux publics.

M. Herridge: Je m'en rends bien compte. La question relève du secrétaire d'État (M. Courtemanche). Mais je présume que le ministre des Travaux publics pourrait être assez zélé pour entreprendre cette tâche, ou pour en parler du moins.

Monsieur l'Orateur, en lisant le hansard, j'ai noté avec un vif intérêt que l'idée a aussi pris naissance au sein du parti libéral, car le 21 février 1947, M. Powers, qui était alors membre de la Chambre et qui est maintenant membre de l'autre endroit, a informé la Chambre qu'en examinant ses dossiers, il avait trouvé un exemplaire d'un bill qui avait été rédigé, ce qui démontre que le gouvernement a déjà eu l'intention de présenter ce bill visant à nommer une commission pour procéder au rajustement. Toutefois, vu qu'en 1940 la drôle de guerre, suivant son expression, était terminée et que le pays s'occupait entièrement des réalités de la guerre, le bill n'a pas été présenté. De toute évidence, par conséquent, au cours des années passées le sentiment s'est répandu qu'il fallait confier à une commission le travail de redistribution.

Ce principe a été prôné par des sommités libérales et conservatrices. C'est un principe qui a été toujours préconisé par les cécéfistes à la Chambre. Comme un de nos députés l'a déjà dit cet après-midi, nous ne nous formaliserions nullement de voir le gouvernement

actuel voler, dirons-nous, cet article de notre programme pour l'appliquer avant la prochaine redistribution.

Je tiens à dire en terminant qu'il est à peu près temps de prendre ce principe en considération. Il a été adopté par plusieurs autres pays du Commonwealth. Il s'est révélé fort satisfaisant. En confiant la tâche à une commission, on supprimerait les injustices et les doutes relatifs à la redistribution en ce moment. Nous espérons que les honorables représentants qui occupent les banquettes ministérielles seront logiques et donneront suite à l'attitude qu'ils ont adoptée d'abord en février 1957 en présentant au nom du gouvernement une mesure législative renfermant les principes contenus par le présent bill.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le projet de loi actuellement à l'étude, je désire tout simplement ajouter quelques observations à celles qu'ont faites les députés qui m'ont précédé.

L'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) est très intéressant. Mais avant d'y donner suite, je crois qu'il faudrait tout de même l'étudier plus attentivement.

J'ai étudié les données statistiques que nous a fournies l'honorable député de Port-Arthur l'an dernier, lesquelles nous donnaient des renseignements précis sur le nombre d'électeurs, la superficie et la population totale de chaque circonscription du Canada. Ces renseignements sont très intéressants, et je me demande souvent comment les membres de l'opposition, particulièrement ceux du groupe socialiste-démocrate, peuvent trouver tout le temps nécessaire pour faire des recherches aussi élaborées, à divers points de vue, et même prononcer de longs discours sur presque tous les sujets qui sont discutés en cette enceinte. A tout événement, ce n'est pas la question que nous étudions présentement.

Je voudrais signaler à la Chambre qu'au cours de ses remarques, l'honorable député de Port-Arthur a admis lui-même que l'amendement qu'il proposait, en vertu du bill C-14, n'atteindrait pas le but visé, soit celui de rendre la distribution des sièges électoraux indépendante, en ajoutant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les mots "indépendante du Parlement du Canada". Sa proposition de référer la nouvelle répartition des sièges parlementaires à une autorité indépendante du Parlement du Canada n'est que théorique puisque, en réalité, le Parlement peut, en tout temps, amender cette loi. Et, histoire de préciser davantage les raisons pour lesquelles nous devrions être très prudents avant d'adopter une telle mesure, je voudrais simplement signaler à la Chambre, par exemple, ce qui se produit lorsqu'on fait une nouvelle répartition des circonscriptions dans des territoires très vastes, dont la population n'est peut-être pas aussi dense que celles de nos grandes villes canadiennes comme Montréal et Toronto, mais qui ont tout de même droit à une représentation, ici à la Chambre, afin de faire connaître au gouvernement canadien les besoins de ces circonscriptions.

Prenons comme exemple la circonscription que je représente ici. La circonscription de Chapleau a été créée en 1933 à l'occasion du remaniement de la carte électorale, et elle couvre 83,640 milles carrés. En 1957, on y trouvait 30,094 électeurs sur une population de 65,456. La circonscription voisine, celle de Villeneuve, couvre 5,250 milles carrés. Elle comptait, en 1957, 34,494 électeurs sur une population totale de 74,366. Cette circonscription fut créée en 1947. Plus au sud, il y a la circonscription de Pontiac-Témiscamingue qui couvre une superficie de 16,625 milles carrés et qui compte 20,480 électeurs sur une population totale de 42,432 personnes.

Plus au sud, il y a la circonscription de Pontiac-Témiscamingue qui couvre une superficie de 16,625 milles carrés; on y retrouve 20,480 électeurs sur une population totale de 42,432 personnes. Les trois circonscriptions couvrent donc 105,515 milles carrés et comptent 85,068 électeurs sur une population totale de 182,244, selon les dernières données statistiques que nous puissions obtenir. Je tiens à vous faire remarquer que cette région ne comptait qu'une seule circonscription avant 1933, avant que celle de Chapleau ne soit elle-même créée et que, en 1947, on ait retranché une partie de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue pour donner à la région minière de Rouyn, Noranda, Malartic et Val-d'Or une représentation à la Chambre.

En établissant la circonscription de Villeneuve et en adoptant les amendements qui ont été proposés en vue de faire le remaniement de ces territoires, on a non seulement tenu compte de la population, mais également de ce territoire du nord qui "se développe" rapidement, car même si parfois la population n'y est pas aussi dense que dans les villes, il faut tout de même considérer que ces territoires ont droit à une représentation au Parlement canadien.

Ceci m'amène à dire, en conclusion, que depuis la Confédération, et cela d'une façon générale, des changements ont été apportés à plusieurs circonscriptions. En faisant un bref relevé de la situation, j'ai constaté que dans les Maritimes, par exemple, il y a eu des changements dans 22 circonscriptions; dans

la province d'Ontario, il y en a eu dans 76 circonscriptions; dans la province de Québec, dans 60; dans les provinces de l'Ouest, dans 46 circonscriptions et, dans la Colombie-Britannique, dans 22 circonscriptions. C'est-à-dire que, de 1892 à 1952, des changements ont été effectués dans 226 circonscriptions. Donc, depuis la Confédération, soit depuis 1867, seulement 37 circonscriptions n'ont pas été changées. En somme, le rajustement du nombre des circonscriptions a eu lieu régulièrement, selon les changements de la population, d'une extrémité à l'autre de notre immense pays.

Alors, au lieu d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur, et tel que l'a suggéré l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), il serait préférable, à mon avis, d'établir une Commission qui serait chargée de veiller au remaniement des sièges électoraux du Parlement fédéral.

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer brièvement,—comme il se doit, étant donné l'heure,—au présent débat. Permettez-moi de dire combien j'ai apprécié les obligeantes observations de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui est, je suppose, aussi éloigné que moi, pour ce qui est de la distance, que quiconque dans cette Chambre, et de le féliciter de son apport.

Je me souviens très bien des apports qu'il a faits, tant verbalement que par écrit, au cours de la dernière session. L'honorable député nous a fait également une estimation des discours qui ont été prononcés. Il n'a pas fait l'estimation du sien, et j'ai remarqué sa modestie à cet égard, mais il a formulé des commentaires sur les autres. Il a bien raison de dire qu'il existe une irrésistible tendance de nos jours à étudier cet important sujet avec une grande mesure d'impartialité. C'est certes un sujet qui revêt une énorme importance. Et, comme l'a signalé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), c'est sûrement un sujet nouveau.

C'est très digne de la part des députés de porter leur attention vers des moyens d'améliorer leur aptitude à exprimer entièrement et honnêtement les opinions du public, car nous sommes ici pour cela,—c'est en quelque sorte une démocratie indirecte qui fait de nous l'institution d'expression la plus importante du pays.

La création de commissions indépendantes aux fins de remanier la carte électorale m'intéresse depuis longtemps. J'ai bien des raisons d'y voir de grands avantages. Je crois que récemment, la province du Manitoba a eu recours à une commission indépendante, et il y a quelques heures, j'en suis venu à la conclusion que la méthode n'est pas si mauvaise, et qu'elle permet à l'opinion populaire de s'exprimer très bien le jour des élections.

Certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont souligné fort à propos que les mœurs du pays ont évolué. Je pense que la mauvaise époque est à jamais révolue. Certes, bien des épisodes de notre histoire ont de quoi nous faire rougir de honte. On sait que c'est sous un régime conservateur qu'a eu lieu le fameux redécoupage arbitraire de la carte électorale, de sinistre mémoire. Malheureusement, il y a eu des cas de ce genre beaucoup plus récemment. Je suis sûr que, s'il était ici, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) pourrait nous raconter certaines expériences personnelles à ce propos. Nous pourrions nous remémorer ce qui est arrivé autrefois à Parry-Sound-Muskoka. Nous pourrions revivre l'époque du mariage des circonscriptions de Brandon et de Souris, et de la mort de la circonscription de Lake-Centre, survenue en même temps. Ce sont de tristes exemples d'initiatives parlementaires dans ce domaine.

Avec le temps, je pense qu'on a fini par constater que les remaniements arbitraires ne sont pas une garantie absolue de succès. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) était loin de faire de l'humour lorsqu'il a dit que l'honnêteté en pareil cas se révèle la meilleure ligne de conduite. Je crois qu'il y a des raisons à cela dans la façon de voter des citoyens.

Nous regardions autrefois certaines zones ou circonscriptions d'une province comme pleines de préjugés et profondément attachées à un parti indépendamment du candidat, de la question en jeu ou de toute autre considération. On estimait qu'il y avait un certain nombre de sièges sûrs et que celui qui pourrait les attacher ou les détacher de quelque façon pourrait en proportion mathématique extraordinaire en retirer un avantage politique. Nous sommes bien loin aujourd'hui de l'époque où l'on votait de la même façon de père en fils. Si l'on pouvait écraser un parti en remaniant arbitrairement les circonscriptions électorales, le parti qui est maintenant au pouvoir au Canada aurait été tenu dans l'ombre pendant nombre d'années. Le parti, cependant, a démontré son aptitude à lutter dans toutes les circonscriptions du Canada et les a presque toutes remportées. Je ne dis pas cela pour me vanter ou pour me glorifier mais afin de démontrer que la façon de voter a changé. A mon avis, c'est un changement pour le mieux et je suis sûr que le parrain de ce bill conviendra que la façon traditionnelle de voter ne rehausse en rien un régime démocratique.

Cette question comporte certains aspects cachés qu'il y aurait peut-être lieu d'explorer. J'approuve sans réserve l'avis du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Toute initiative, a-t-il dit, tendant à enlever le pouvoir et les responsabilités d'une institution élective et responsable du gouvernement pour les confier à un organisme non électif qui n'a pas de responsabilités d'ordre constitutionnel n'est pas une mesure qu'on devrait prendre à la légère. Au cours des années, dans la tradition britannique, on s'est évertué à assujétir les organismes du gouvernement au contrôle du peuple, à soumettre l'exécutif au droit de regard du Parlement, à s'éloigner de l'époque antérieure où les règles du droit ne s'appliquaient pas aux mandataires et aux organismes de l'État souverain. Je ne suis pas disposé, en l'occurrence, à prendre cette initiative trop facilement ni trop joyeusement. Je crois que l'intervention d'un Parlement responsable est une excellente chose.

A ce propos je me souviens que l'an dernier le député a eu l'obligeance de soumettre une bibliographie complète et fort intéressante. A mon vif plaisir, elle comprenait les travaux de bon nombre de mes anciens collègues dans le domaine de la science politique. Je n'oserais pas dire à quiconque ce qu'il devrait lire, mais si je disposais de plus de temps, j'aimerais parler d'un ouvrage fort important que bien des députés connaissent: *The New Despotism*. L'auteur, le très honorable lord Heward de Bury traite du sujet suivant: à notre époque d'étatisme répandu et de recours au gouvernement, la tendance se répand à pénétrer, dans de plus en plus de domaines de la vie quotidienne; il traite aussi des dangers inhérents à l'institution d'organisme de réglementation qui n'ont pas de comptes à rendre directement à l'organe qui est à son tour comptable au peuple souverain.

Il faut bien penser aussi que le simple dénombrement en soi ne suffit pas. Les Canadiens, gens pragmatiques et pratiques, ne suivent pas des formules précises. Une formule précise qui prévoirait un député pour tant de personnes deviendrait inapplicable étendue à tout le pays. Je sais que l'honorable député ne songe pas à cela car je me rappelle la thèse qu'il a exposée. Il faut aussi tenir compte de certaines considérations d'ordre géographique et historique. Je ne crois pas que le fait qu'un citoyen vive dans une circonscription de 50,000 habitants et un autre dans une circonscription de 25,000 votants confère quelque supériorité au premier sur le dernier en ce parlement souverain et personne ne viendra certes soutenir que ce dernier ne vaut que la moitié du premier. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il faille prendre à la légère des griefs comme ceux qu'a exprimés l'honorable député d'York-Scarborough avec la plus grande sincérité et qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper le plus tôt possible. Je ne pense pas non plus qu'il y ait quelque chose de mystique dans le calcul mathématique du nombre des électeurs et en conséquence les élections...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable représentant croit-il qu'il y a quelque chose de mystique dans la pratique qui favorise l'île du Prince-Édouard et lui accorde quatre représentants?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je voudrais avoir plus de temps pour parler de la représentation de l'île du Prince-Édouard. Il me semble que c'est justement là un exemple de ce dont nous parlions. En effet, si, en 1873, nos négociateurs avaient insisté pour avoir au moins six sièges, ils auraient, je crois, non seulement servi l'intérêt de l'île du Prince-Édouard, mais aussi celui du Canada mieux qu'ils ne l'ont fait. On a accepté ces sièges, mais ce nombre a été, en fin de compte,—et malgré de nombreuses protestations, —réduit à quatre.

M. l'Orateur: Six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si ce qu'il a annoncé hier soir est modifié?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter ce qui suit aux travaux que j'ai énumérés hier soir: la résolution nº 9 figurant dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, relative à la Convention sur la nationalité de la femme mariée; la résolution nº 11 concernant la loi sur les pensions des services de défense; la résolution nº 12 concernant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Il y aura aussi une résolution précédant un bill tendant à modifier la loi sur les Anciens combattants qui figurera dans les *Procès-verbaux* de lundi. Nous demanderons peut-être de passer à l'étude de ces questions.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que mardi nous continuerons l'étude de ces questions en plus de celles qu'il avait mentionnées pour ce jour-là.

L'hon. M. Green: Ce n'est qu'un léger supplément à ce que j'ai énuméré hier soir, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉTENUS ÉVADÉS DE L'INSTITUTION DE JOYCEVILLE (ONT.)

Question n° 372—**M. Howard:**

1. Combien de détenus, s'il en est, se sont évadés de l'institution de Joyceville (Ont.)?
2. Lors de l'évasion, quel pourcentage des détenus représentaient ces évadés?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. 4 détenus (2 en juillet 1957 et 2 en décembre 1958).

2. 4.16 p. 100 dans chaque cas.

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question n° 398—**M. Roberge:**

1. En quelle année financière a-t-on inauguré le programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources?
2. Au cours de chaque année financière, depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars 1959, quelles provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral et quelle somme verse-t-on annuellement à chacune?
3. Quelles provinces n'ont pas encore conclu un tel accord?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. La première offre d'aide de la part du gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de chemins d'accès aux ressources a été transmise aux premiers ministres des provinces par une lettre en date du 12 février 1958. Le programme même a débuté durant l'année financière 1958-1959.

2. Au 31 mars 1959, un accord était intervenu avec toutes les provinces, sauf la province de Québec, en ce qui concerne les routes prévues par le programme, leurs normes, plans et devis et les conditions générales de partage des frais entre les deux paliers de gouvernement. On est à mettre au point les ententes officielles avec ces neuf provinces. Au 31 mars 1959, l'unique programme provincial pour lequel l'entente officielle avait été signée par les deux gouvernements était celui de la province de la Colombie-Britannique. Le montant versé à ce jour en vertu de cette entente s'élève à $1,000,732.79.

3. Voir réponse au n° 2.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE ÉLISABETH

DÉCLARATION DE LOYAUTÉ À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui le jour de la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté Élisabeth II, reine du Canada, j'espère que le chef suppléant de l'opposition se joindra à moi pour présenter à Sa Majesté les hommages de la Chambre des communes. En même temps, je sais que je me fais le porte-parole de tous les Canadiens en disant qu'elle a la loyauté et l'affection de tous. Après que les membres de l'opposition auront exprimé leurs vœux, ne pourrions-nous tous en chœur et d'un commun sentiment chanter *Dieu sauve la Reine?*

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour dire quelques mots en français, langue qui est non seulement comprise mais parlée très correctement, depuis toujours, par nos souverains.

Je désire m'associer aux sentiments de félicitations que vient d'exprimer le premier ministre (M. Diefenbaker) à l'endroit de Sa Majesté la reine Élisabeth II.

Je voudrais aussi, s'il m'était permis de ce faire, ajouter les sentiments de dévouement, d'affection, d'attachement et de loyauté des citoyens d'origine française à l'égard de Sa Majesté la reine Élisabeth II. L'histoire atteste, monsieur l'Orateur, que depuis toujours les nôtres ont, dans les moments difficiles, appuyé la Couronne britannique. De fait, à une occasion, sinon à deux, ils ont combattu pour repousser l'envahisseur de la terre canadienne.

Il me semble qu'il est à propos, en cette circonstance, qu'une voix française se fasse entendre afin que les sentiments que vient d'exprimer le premier ministre soient réitérés, de ce côté-ci de la Chambre, à celle qui, par suite du Statut de Westminster, est maintenant devenue la souveraine du Canada. Au nom des députés de l'opposition, je tiens donc à faire part à la Chambre des sentiments d'attachement et de dévouement que nous avons envers la Couronne canadienne.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF aimerions à nous joindre au premier ministre et au chef suppléant de l'opposition pour offrir nos félicitations à Sa Majesté. En cette occasion où le Canada commémore son anniversaire de naissance, nous souhaitons assurer Sa Majesté de notre loyalisme et de notre affection permanents, du loyalisme et de l'affection permanents de tous les Canadiens. Nous avons, naturellement, une forme monarchique de gouvernement. Nous reconnaissons qu'elle se fonde sur la solidité des principes démocratiques de la responsabilité ministérielle. Même si quelques-uns d'entre nous souhaitent peut-être que la Chambre ne siège pas aujourd'hui, il convient que le Parlement du Canada, en commémorant l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, poursuive les travaux de Sa Majesté.

(Les membres de la Chambre se lèvent alors pour chanter God Save the Queen)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente les 10e et 11e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DE NEW-YORK SUR LE PLOMB ET LE ZINC

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise, je voudrais déposer le rapport de la conférence des Nations Unies relative au plomb et au zinc.

Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre, le 24 avril, avant que la conférence ait lieu, j'ai exposé les vues du gouvernement canadien sur le fait que les contingents américains à l'importation demeuraient inchangés; j'ai expliqué également que le Canada affirmerait de façon catégorique son intention d'examiner la nécessité d'un accord intergouvernemental éventuel sur le plomb et le zinc, mais que pour être acceptable à notre pays, cet accord devrait rallier l'appui de tous les principaux pays importateurs et exportateurs qui y adhérent sans réserve. J'ai aussi parlé des instances présentées par l'industrie canadienne qui a cherché à éviter

la nécessité d'une entente intergouvernementale, la règlementation des exportations, les répercussions qu'aurait cette entente sur la production minière.

Ainsi qu'il ressort du rapport déposé, il était manifeste avant la conférence que les stocks de plomb et de zinc s'accroîtraient de nouveau en 1959 par suite du haut niveau de production maintenu en dépit de l'affaiblissement et des restrictions des marchés d'écoulement. Évidemment, cette situation ne pouvait durer indéfiniment.

Peu avant la conférence, des producteurs privés d'un ou de deux pays ont annoncé leur décision de réduire leur production. La conférence a pris note de ce renversement de tendance dans les programmes de production et a encouragé les différentes délégations, ainsi que leurs conseillers industriels, à réévaluer sur une grande échelle les perspectives existantes. Cet encouragement a amené bon nombre d'autres producteurs à annoncer, au cours de la conférence, qu'ils se proposaient également de restreindre leur production. Dans d'autres cas, des gouvernements, y compris celui de l'URSS, ont annoncé une diminution prévue ou projetée de leurs exportations.

Les députés se souviendront que le contingentement des importations, imposé par les États-Unis, a eu pour effet de réduire les ventes des producteurs canadiens sur le grand marché américain, et certains d'entre eux ont dû ajuster leur production. Puisqu'un certain nombre de producteurs canadiens ont diminué leur production et que les prévisions antérieures se trouvent modifiées, les exportations canadiennes seront probablement de 9,000 tonnes de plomb et de 30,000 tonnes de zinc inférieures à celles de 1958, comme l'indique le rapport.

Si les prévisions revisées se réalisent, la production mondiale de zinc sera à peu près égale à la consommation prévue. La réduction à 16,000 tonnes seulement, d'un excédent prévu de 120,000 tonnes pour l'industrie mondiale prise dans son ensemble contribuerait largement à nous rapprocher du rétablissement de conditions de vente plus normales pour le zinc. Dans le cas du plomb, l'effet des réductions prévues n'est pas tout à fait aussi satisfaisant mais, là encore, le progrès prévu est significatif.

Je ne voudrais pas paraître trop optimiste. Les contingentements imposés par les États-Unis restent en vigueur. De plus, il faut remarquer que dans le rapport de la conférence il n'est pas question du problème difficile des stocks excédentaires existants. Toutefois, par suite de la décision prise librement par les producteurs privés de réadapter leur production à la demande, il est possible, semble-t-il, la réglementation des exportations, les zinc aient posé les premiers gestes propres à les sortir de l'impasse où elles se sont trouvées récemment.

[L'hon. M. Churchill.]

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je savoir du ministre si tous les honorables députés qui désirent un exemplaire du rapport pourraient en obtenir un? Je me demande aussi s'il faut conclure de la déclaration du ministre que les États-Unis ne songent pas à imposer d'autres restrictions sur nos exportations vers eux.

L'hon. M. Churchill: Je doute qu'il y ait d'autres restrictions, monsieur l'Orateur. Il y a un an, une tentative a été faite en vue de résoudre ce problème de cette façon, et le comité a établi ses conclusions. Quant au rapport que je viens de déposer, on en fera tirer des exemplaires pour ceux qui en désirent. Le bureau dont cela relève en a déjà distribué trois ou quatre exemplaires, mais je pense que d'autres exemplaires seront fournis sur demande.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le rapport que vient de faire le ministre du Commerce présente de l'intérêt; il souligne les difficultés de la situation, comme l'a fait remarquer le ministre. Cette question est une source d'inquiétudes, comme nous le savons tous, pour l'industrie minière en Colombie-Britannique et pour les travailleurs dont la subsistance dépend de la prospérité de cette industrie. Nous espérons vivement que le gouvernement continuera à collaborer étroitement avec l'industrie au Canada et qu'il continuera de s'efforcer, dans l'esprit du début, à collaborer avec les entreprises des États-Unis et des autres pays pour trouver finalement une solution satisfaisante à l'extrême complexité de la question.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER AUX CULTIVATEURS, AUX PÊCHEURS, ETC., UNE AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'accorder une nouvelle aide financière aux anciens combattants pour la construction de maisons, aux anciens combattants actuellement établis sous le régime de la loi à titre de cultivateurs à plein temps ou qui pourront ainsi s'établir à l'avenir, et aux anciens combattants qui pourront s'établir comme cultivateurs ou comme pêcheurs

se livrant à la pêche commerciale à temps réduit; et en vue d'apporter certaines autres modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉTACHEMENT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DANS LA VILLE DE QUEEN CHARLOTTE (C.-B.)

Demande nº 102—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tous particuliers, groupements ou gouvernements, depuis le 1er janvier 1958, relativement à un achat de terrain ou à toute autre question ayant trait au projet d'établissement d'un détachement de la Gendarmerie royale du Canada dans la ville de Queen Charlotte.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion sauf les réserves habituelles relativement à toute correspondance confidentielle, et sauf l'assentiment du gouvernement provincial au cas où le dossier renfermerait quelque correspondance avec le gouvernement provincial.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des restrictions précisées par l'honorable ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—À PROPOS DE LA CONFÉRENCE AU SUJET DE LA FABRICATION DE PETITES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre pourrait-il fournir des précisions à la Chambre sur la conférence qu'il a eue samedi dernier dernier avec les présidents de la *Ford Motor Company of Canada,* de la *Chrysler Corporation of Canada* et de la *General Motors Corporation* au sujet de la fabrication de petites voitures au Canada. Le premier ministre se rend compte sans doute que c'est une question très importante qui intéresse l'emploi de milliers de travailleurs au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A maintes reprises l'honorable député d'Essex-Est et des représentants ouvriers qui ont conféré il y a quelque temps avec le cabinet m'ont signalé l'importance du problème.

Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que j'ai conféré avec les divers administrateurs des sociétés dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé et que nous avons examiné le problème sous tous ses angles. Le gouvernement est d'avis que la fabrication de petites voitures au Canada est devenue une nécessité économique. Au cours des entretiens que nous avons eus les représentants des fabricants d'automobiles ont montré un bel esprit; tous ont fait preuve de franchise et d'une parfaite cordialité du commencement à la fin. Tout ce que je puis dire, c'est que les annonces qui pourront être faites de temps à autre à cet égard devront venir, bien entendu, des sociétés en question. Outre cela, je ne crois pas pouvoir formuler en ce moment d'autres observations qui pourraient être à propos ou de quelque utilité.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre doit-il toujours s'entretenir demain avec le président de la société Studebaker?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député n'ignore pas que la société Studebaker a déjà commencé la fabrication de petites voitures, mais j'ai cru qu'il ne serait que juste, en raison des circonstances, de permettre au chef de la société Studebaker de faire connaître l'opinion de la société.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est question de tenir des réunions ou des pourparlers complémentaires? Au cours des entretiens, a-t-on laissé entendre que la ligne de conduite du bureau central des sociétés aux États-Unis empêcherait les sociétés canadiennes de fabriquer de petites voitures ou les sociétés canadiennes, comme je l'espère, sont-elles libres de prendre elles-mêmes de telles décisions d'après les besoins économiques du pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit. Si par réunions ou pourparlers complémentaires on veut dire de nouveaux entretiens avec les directeurs de l'industrie automobile, je n'ai pas l'intention en ce moment de prendre des mesures dans ce sens. Si toutefois on entend par là que le gouvernement et les sociétés continueront de correspondre, je puis dire qu'il en sera ainsi.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il répondre à la deuxième question que je lui ai posée? Étant donné que la souveraineté du Canada revêt une grande importance pour chacun d'entre nous, je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si les sociétés canadiennes sont libres, indépendamment de toute influence extérieure, de prendre elles-mêmes une décision à cet égard en tenant compte des intérêts du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député pourrait se renseigner sur ce point en communiquant avec les sociétés en cause. En traitant avec les sociétés, je supposais que les directeurs canadiens seraient en mesure d'établir la ligne de conduite des sociétés.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, puis-je aussi poser une question au premier ministre à ce sujet? Lui et ses collègues ont-ils considéré que sur ce point on pourrait avantageusement accorder un dégrèvement spécial de la taxe d'accise dans le cas des petites voitures de moindre poids?

M. l'Orateur: J'en suis sûr, le député ne s'attend pas à ce qu'on réponde à une question d'ordre budgétaire à l'appel de l'ordre du jour.

M. Benidickson: Le débat sur le budget est passé.

LA MARINE MARCHANDE

LES GRANDS LACS—DEMANDE D'UNE PROMPTE ENTENTE AU SUJET DU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le commandant de la *United States Coast Guard,* le vice-amiral Alfred Richmond, a déclaré qu'il est peu probable que le Congrès adopte ses mesures législatives à la présente session à cause de l'opposition qui vient du Canada et des trois départements du gouvernement des États-Unis. Le ministre ne pense-t-il pas que ce serait le bon moment pour lui ou ses fonctionnaires d'entrer en pourparlers avec les représentants du gouvernement des États-Unis en vue de conclure une entente au sujet du pilotage sur les Grands lacs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère se tiennent constamment en étroit contact avec les fonctionnaires du gouvernement américain à ce sujet, et ils sont au courant de notre désir maintes fois exprimé d'en venir à une entente entre les deux pays sur cette question.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE MESSAGE DE LA RUSSIE AU SUJET DES ÉPREUVES NUCLÉAIRES À HAUTE ALTITUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Se prononcerait-il sur le dernier message envoyé par M. Khrouchtchev au président Eisenhower et au premier ministre Macmillan, message qui semble indiquer que le gouvernement soviétique est disposé à participer à une conférence technique qui étudierait les données scientifiques qui ont trait à la détection des épreuves nucléaires à haute altitude?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après les nouvelles de journaux, les Soviets semblent avoir fait un pas prudent vers la solution du problème relatif à la cessation des essais nucléaires. Toutefois, ce serait une erreur de considérer avec optimisme l'expression des vues de M. Khrouchtchev ou de conclure que ses assertions représentent une concession de grande importance. La Chambre se le rappellera, la question de la détection des essais à haute altitude a fait l'objet d'une longue discussion l'été dernier à Genève entre les spécialistes de l'Ouest et ceux des Soviets, mais on n'a pas poursuivi ces pourparlers au point de s'entendre sur les conclusions. Par conséquent, le dernier message de M. Khrouchtchev représente, plutôt que l'amorce d'un nouveau sujet de négociation, seulement l'expression d'un regain d'empressement à discuter un aspect du problème qui a déjà donné lieu à beaucoup de travaux préparatoires.

On notera que son message ne dit mot de la question connexe, celle de savoir comment détecter les essais souterrains. A ce sujet on vise à conclure un accord sur un nombre satisfaisant d'inspections annuelles. Sur cet aspect du problème, on ne trouvait aucun encouragement dans le message de M. Khrouchtchev rapporté par les journaux.

Donc, même si sa proposition représente au moins un progrès, il n'y a rien dans sa déclaration qui soit de nature à faire croire au monde libre qu'il y aît eu un changement important de ligne de conduite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre peut-il se prononcer sur le départ ce matin de sir Michael Wright, qui participait aux entretiens de Genève, afin d'envisager une autre proposition que soumettrait le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION RELATIVE AUX MESURES PRISES POUR ATTÉNUER LA PÉNURIE DE BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre des Pêcheries mais, vu

qu'il est absent, je la poserai au ministre suppléant. Puisque les pêcheurs de homard, à Terre-Neuve, sont maintenant bien à court de boëtte, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures a prises son ministère pour parer à cette situation critique pour les pêcheurs?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre des Pêcheries.

LE COMMERCE

LE BLÉ—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ACCEPTATION DE PAIEMENTS EN MONNAIE FAIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de poser une question au ministre du Commerce. Par suite des récents pourparlers tenus à Washington entre des représentants du Canada, des États-Unis, de l'Australie, de la France et de l'Argentine, aux fins de discuter la distribution de la principale denrée excédentaire du monde, soit le blé, à ceux qui ont faim, le gouvernement étudie-t-il maintenant la possibilité d'accepter un paiement, par les pays importateurs, en ce qu'on appelle de la monnaie faible?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis tout aussi heureux de répondre à l'honorable représentant. Il m'a prévenu de sa question qui se fonde, je pense, sur une nouvelle parue dans les journaux et émanant de Washington. Mais, pour répondre à la question, je dirai que la politique du gouvernement et de la Commission canadienne du blé n'a pas changé depuis l'année dernière, c'est-à-dire que nous n'acceptons pas de monnaie faible. Au cours de la dernière année-récolte, 90 p. 100 de nos exportations ont été payées comptant. Le reste a été écoulé en vertu de prêts de trois ans, consentis, par exemple, à la Pologne et à Israël ou de prêts à long terme, accordés aux pays du Plan de Colombo ou encore par des dons faits à ces derniers pays. Dans le dernier cas, des fonds de contrepartie sont réunis en devises locales et ces fonds sont utilisés par le pays qui reçoit le blé pour financer chez lui des entreprises de mise en valeur. Nous n'avons pas l'intention de modifier cette politique pour le moment.

M. Herridge: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné la réponse du ministre, n'admettra-t-il pas que le gouvernement suit maintenant, dans une certaine mesure, la politique préconisée par notre groupe depuis des années?

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement continuera pendant de nombreuses années encore, à donner l'exemple au groupe qui siège dans ce coin-là de la Chambre.

LES PORTS

LA TÊTE DES LACS—PARTICIPATION FÉDÉRALE ET PROVINCIALE À LA MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le premier ministre Frost ayant récemment déclaré que son gouvernement se joint au gouvernement fédéral en vue de rendre les ports de Fort-William et Port-Arthur les plus beaux du lac Supérieur, le ministre peut-il dire quel a été jusqu'à maintenant l'apport du gouvernement provincial et quelles dispositions ont été prises quant au partage des frais avec le gouvernement fédéral à l'avenir?

M. l'Orateur: Je doute fort que l'honorable député puisse s'attendre à une réponse sur-le-champ, vu que sa question vise tant de points. Peut-être pourrait-on l'inscrire à l'ordre du jour; elle serait ainsi traitée plus efficacement de cette manière.

LA TÊTE DES LACS—PRÉTENDUE CONVERSATION AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Au cours d'une conversation téléphonique qu'il a eue jeudi dernier avec l'honorable George Wardrope, député provincial de Port-Arthur, le ministre a-t-il exprimé sa surprise, ainsi que le relate le *News-Chronicle* de Port-Arthur, en apprenant que la Commission du port de la tête des Lacs ne s'était pas réunie pour nommer un président et un secrétaire?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas eu de conversation avec l'honorable George Wardrope.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

USINE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre au dépôt de la correspondance et des documents dont il était question dans la motion n° 25 adoptée le 15 avril dernier et qui intéresse l'usine thermique de Saint-Jean-Est?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Si je me souviens bien, la motion adoptée le 15 avril l'a été à condition qu'une entente soit conclue avec la province. Or le Nouveau-Brunswick a décidé de demander à une commission royale de présenter un rapport sur le coût et la ligne de conduite à suivre. J'ai oublié à quelle date exactement cette affaire a été confiée à la commission royale en cause, mais je ne puis déposer les documents demandés tant que l'accord n'est pas signé.

M. Robichaud: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a toujours l'intention de participer au financement de cette entreprise? J'aimerais aussi savoir si le gouvernement sait officiellement lequel du pétrole ou du charbon on se servira pour la production d'énergie à l'usine en question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement a souvent fait connaître sa position à ce sujet. Le Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait savoir officiellement si l'usine allait utiliser le pétrole ou le charbon, et il n'y a pas lieu de s'attendre à pareille déclaration tant que la commission royale n'aura pas présenté son rapport.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'ESSENCE—PRÉTENDUE INJUSTICE EN MATIÈRE DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. J'espère qu'il a reçu à temps mon préavis. Le *Globe and Mail* publiait ce matin une annonce que lui a confiée *l'Ontario Retail Gasoline and Automotive Service Association* et selon laquelle deux sociétés pétrolières auraient recouru à un subterfuge pour échapper aux poursuites judiciaires dont les rendent passibles leurs méthodes injustes en matière de prix; elles auraient racheté l'essence vendue précédemment à certains distributeurs à des prix ruineux, pour prétendre ensuite que l'essence est vendue à commission. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il se propose de prendre pour vérifier l'exactitude des accusations portées et, le cas échéant, quelles mesures prendra le service des enquêtes sur les coalitions?

M. l'Orateur: Il y a là plusieurs questions. J'ignore si le ministre voudra répondre à la dernière concernant les enquêtes sur les coalitions. La première question cependant me paraît se rapporter à la poursuite en justice en matière criminelle, domaine qui est de la compétence du représentant de la Couronne dans la province.

M. Howard: S'il m'est permis de le signaler, monsieur l'Orateur, cette question de prix injustes relève au premier chef du ministre de la Justice, plutôt, à mon avis, que des autorités provinciales.

M. l'Orateur: Si le ministre peut faire la lumière sur la question en ce qui concerne les coalitions visant à restreindre le commerce, il peut vouloir répondre. Je ne sache pas que l'honorable député pose une question de ce genre. J'ai cru que sa question avait trait aux poursuites judiciaires.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Sauf erreur, ces questions sont posées d'habitude au ministre de la Justice, et je pourrais peut-être répondre à celle-ci. Depuis que l'honorable député m'a donné avis de sa question, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier l'annonce en cause, mais je puis lui dire que le service des enquêtes sur les coalitions de mon ministère surveille de très près depuis quelques mois la prétendue guerre des prix de l'essence et que certaines mesures officieuses ont été prises de temps à autre afin de donner suite aux plaintes reçues.

On ne doit pas s'attendre, bien entendu, que je dise si les affirmations que renferme cette annonce sont exactes ou non, ni que je dévoile des faits sur lesquels il y aurait lieu d'enquêter officiellement. Cependant, je souligne encore une fois que les intéressés, en plus de prendre toutes autres mesures qu'ils jugeraient à propos, auraient avantage à transmettre directement tous les renseignements précis en leur possession au directeur des enquêtes et des recherches du service des enquêtes sur la coalition de mon ministère.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DEMANDE TENDANT À CE QUE LE COMMANDANT SUPRÊME RENSEIGNE LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il pu prendre des dispositions pour que le général Norstad renseigne privément les députés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le général Norstad a passé deux heures avec le cabinet ce matin, puis il a assisté à un déjeuner. Il a dû partir immédiatement pour Oslo (Norvège). Il n'a donc pu organiser son itinéraire pour permettre de réaliser le vœu du député.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale ont des commentaires à faire à la suite de la réunion de ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore quels commentaires pourraient être utiles. Le commandant de l'OTAN a longuement traité de la situation en Europe, de la notion de l'OTAN et parlé des projets de l'OTAN. Il a discuté avec mes collègues et moi-même, en particulier, de la participation canadienne à l'OTAN et de la future ligne de conduite de notre pays.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut nous renseigner sur l'état actuel de la grève à l'usine de la Polymer?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Les journaux de Toronto annonçaient, comme le député l'a peut-être remarqué, que nous avons nommé comme médiateur M. Taylor, de Toronto. Il convoquera les deux parties intéressées pour aujourd'hui ou demain.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU PAIEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui est motivée par l'urgente nécessité d'augmenter les fonds des producteurs de céréales de l'Ouest, surtout à un moment où l'état des cultures laisse beaucoup à désirer. Le ministre est-il en mesure de dire quand sera annoncé le paiement final pour la récolte de 1957-1958? Il y a plus de neuf mois que l'année-récolte a pris fin.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'attends des nouvelles de la Commission canadienne du blé. Cet organisme m'informait, il y a quelque temps, que le travail préparatoire au versement du paiement final devrait être complété vers le milieu de ce mois. J'attends des nouvelles d'un moment à l'autre.

LE SERVICE PUBLIC

PRÉTENDUE DISPARITÉ DES ALLOCATIONS DE SÉJOUR DANS LE NORD POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre est-il au courant de la disparité du taux des allocations de séjour dans le Nord versées aux fonctionnaires de l'État à la rivière au Foin, dans les Territoires du Nord-Ouest, Comparativement aux allocations versées à des endroits du Nord où le coût de la vie atteint un niveau correspondant? Dans le cas de l'affirmative, le ministre soumettra-t-il sous peu des instances appropriées au Conseil du Trésor en faveur de ces employés?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je ne suis pas au courant de ce fait, mais j'irai aux renseignements et j'en informerai l'honorable député.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—PRÉTENDU EMBOUTEILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre des Transports a-t-il noté un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* au sujet de l'arrêt plutôt exceptionnel de la circulation au croisement de la route Reine-Élisabeth et du canal Welland?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai bien vu quelque allusion à ce sujet. J'aimerais rappeler à l'honorable député que les arrêts de la circulation qui se produisent actuellement au croisement de la route Reine-Élisabeth et du canal Welland sont les mêmes qui se sont produits pendant 22 ans de régime libéral, sans qu'il fasse quoi que ce soit pour remédier au problème.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis bien certain que le ministre ne veut pas répandre l'impression...

Des voix: La question!

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais poser une autre question au ministre. N'est-il pas vrai que la circulation est maintenant plus intense, au canal Welland, et que pour cette raison le pont reste levé plus longtemps qu'auparavant?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, sous le régime du gouvernement conservateur, tout marche plus vite, plus rapidement et plus efficacement que du temps de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: Tout sauf le ministre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une autre question, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre M. Frost a annoncé que le gouvernement de l'Ontario se propose de construire des ponts pour remédier à cet engorgement, le ministre peut-il nous dire si des négociations ont été amorcées entre le gouvernement provincial et son ministère en vue de déterminer les vues du gouvernement fédéral à l'égard de cette entreprise

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable Leslie Frost est parfaitement capable

de prendre lui-même ses décisions au nom du gouvernement de l'Ontario. Il le fait depuis 15 ans, à la grande satisfaction des électeurs.

Des voix: Les bonnes choses ne peuvent durer toujours.

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): Le ministre des Transports veut-il donner à entendre que le gouvernement fédéral participe le moindrement à l'aménagement d'un pont surplombant le canal Welland, à la hauteur de la route Reine-Élisabeth?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Ce n'était pas mon intention et je n'ai rien dit non plus, j'en suis sûr, qui puisse donner cette impression.

LES FINANCES

MESURE DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LA CHERTÉ DE L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, vu qu'à en croire le ministre des Transports (M. Hees) tout va mieux maintenant, j'aimerais, si on me le permet, poser une question au ministre des Finances. J'aimerais savoir s'il a lu le premier Montréal de la *Gazette* de ce matin sur la cherté de l'argent et si, de concert avec ses collègues, il songe à prendre les moyens d'éviter ce que nous prédit l'article?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question. Je remercie mon honorable ami de me l'avoir signalé. Je le lirai bien volontiers. Notre gouvernement n'a pas de politique d'argent cher.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que dit la *Gazette*.

L'hon. M. Fleming: Cette politique était celle du gouvernement qui a perdu le pouvoir il y a deux ans. Vendredi dernier, le président de l'Association des banquiers canadiens a dit que les banques à charte ont adopté un régime de restriction du crédit, dans le cas des gros emprunts. On me dit que ce programme n'atteindra pas les prêts de moins de $100,000. J'ai remarqué surtout le dernier alinéa de la déclaration du président de l'Association des banquiers canadiens, M. Ulric Roberge, dont voici un extrait:

> Dans ces limites, on s'appliquera en particulier à satisfaire les besoins essentiels de crédit de la part de petits emprunteurs.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Du point de vue du programme du gouvernement, le ministre, qui est au courant des problèmes bancaires, fait-il quelque chose pour encourager les banquiers à agir de la sorte?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les banques à charte savent très bien que le gouvernement désire qu'elles assurent, suivant leurs moyens, le crédit nécessaire aux entreprises qui en valent la peine. Si les banques trouvent qu'elles n'ont pas assez d'argent pour répondre à la demande extraordinaire de crédit qui règne aujourd'hui à cause de la reprise économique au Canada, le gouvernement n'a pas l'intention, certes, d'infliger à la population canadienne le programme de l'argent cher de nos prédécesseurs libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'allez-vous faire pour y mettre fin?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nier avoir proposé à la Banque du Canada que certaines mesures avantageuses aux petits emprunteurs devraient être prises malgré ce programme restrictif?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait parfaitement,—ou, en tout cas, devrait maintenant savoir,—que c'est à la Banque du Canada que le Parlement a confié l'exécution du programme monétaire.

L'hon. M. Martin: Vous pouvez vous dispenser de me faire la leçon!

L'hon. M. Fleming: Certes, la Banque du Canada m'a assuré qu'elle n'a pas proposé aux banques à charte du Canada de restreindre le crédit en quoi que ce soit.

M. Benidickson: Le ministre des Finances a laissé entendre à plusieurs reprises dans le passé...

Des voix: La question!

M. Benidickson: ...que, lorsque les taux d'intérêt baissent, le gouvernement a quelque chose à y voir. Que fait-il en ce moment pour tenter...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il me semble que cette discussion sur le programme monétaire à l'appel de l'ordre du jour soit plutôt inutile, je propose qu'on y mette fin.

LES TRANSPORTS

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—AMÉLIORATION PROPOSÉE DU SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Elle a trait à un télégramme que j'ai reçu de l'Île du Prince-Édouard. On y dit que des entreprises de la côte ouest songeraient à acheter le *Vacationland*. Le ministre peut-il dire si, depuis sa déclaration du 7 mai, le gouvernement a songé davantage

à acheter le *Vacationland* pour accroître le service de transbordeur entre l'Île du Prince-Édouard et la région continentale? Si aucune décision n'a encore été prise, le ministre peut-il en indiquer la date probable?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question d'utiliser le *Vacationland,* ainsi que plusieurs autres moyens d'améliorer les services de transport entre la région continentale et l'Île du Prince-Édouard, fait actuellement l'objet d'une étude poussée, de la part du gouvernement.

M. Argue: Je me demande si le ministre pourrait dire quand l'on prendra une décision à cet égard, vu qu'on s'intéresse beaucoup à la question dans l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, on s'y intéresse beaucoup aussi au ministère. Notre impatience rejoint celle des gens de l'Île du Prince-Édouard. Les quatre députés de l'Île du Prince-Édouard m'ont certes signalé la question chaque jour. On prendra une décision aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NOMBRE DE PLACES DE L'AVION TRANSPORTANT LES DÉPUTÉS À WINDSOR ET WHEATLEY (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Le mercredi 13 mai, je lui ai posé une question concernant le nombre de places d'un avion qui a fait un vol d'Ottawa à Windsor et Wheatley (Ontario). Le ministre a dit qu'il se procurerait le renseignement et qu'il me ferait connaître le nombre exact de places de l'appareil. Je me demande s'il est maintenant en mesure de me donner ce renseignement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur; vingt-quatre places.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE D'UN PROGRAMME D'IMMUNISATION DES DÉPUTÉS CONTRE LA POLIOMYÉLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, vu que certains députés n'ont pas été avertis de cette question, j'aimerais au nom du comité parlementaire bénévole d'hygiène dire quelques mots brefs qui devraient intéresser tous les députés de cette Chambre.

Le comité parlementaire bénévole d'hygiène entreprend un programme d'immunisation contre la "polio" mardi prochain le 19 mai. Un médecin se tiendra dans le bureau de l'infirmière, entre une et deux heures de l'après-midi, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, pour administrer le vaccin Salk. Tous les députés qui veulent se protéger contre la poliomyélite peuvent se prévaloir de ce service. Nous espérons pouvoir terminer la première partie de ce programme le 29 mai prochain.

M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Que recommande-t-on d'ordinaire comme intervalle entre les inoculations de ce genre? Deux ou trois mois peut-être sont exigés, je crois.

M. Kucherepa: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à l'honorable député. Bref, nous espérons terminer cette partie du programme au plus tard le 29 mai, afin qu'on puisse donner la deuxième série d'inoculations dans un délai de trois ou quatre semaines, avant la fin de la session.

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se propose-t-il de dire quelques mots maintenant sur le bill?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. Comme l'honorable député le sait, j'ai déjà fait certaines observations à ce sujet et l'affaire a été assez longuement débattue à l'étape de la résolution et lors de la deuxième lecture. Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié ce bill à fond durant trois jours. Je ne pense pas avoir réellement quelque chose à ajouter à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le présent bill, portant le nº C-38, qui vise à réduire certains taux de transport relatifs à des catégories et des produits spécialement désignés, est présenté à la Chambre, comme le ministre vient de le dire, après que le comité des chemins de fer, canaux et lignes

télégraphiques l'a examiné. Le comité a entendu différents groupes qui lui ont exposé et ont exposé au gouvernement leurs vues à propos du bill. J'aurais pensé qu'à la lumière de ces instances, le ministre des Transports aurait jugé bon de nous faire connaître quelle était la position que son ministère et le gouvernement adoptaient à l'égard de ces vues. Il me semble aussi que le ministre aurait dû nous donner certaines explications, étant donné surtout la communication qu'a faite l'autre soir le premier ministre sur l'institution de la Commission royale d'enquête sur les transports. Comme il n'a malheureusement pas jugé opportun de le faire, je me vois contraint de formuler quelques observations sur le bill tel qu'il nous vient du comité.

En premier lieu, des témoignages recueillis par le comité fournissent des renseignements pertinents se rapportant à la subvention de 20 millions de dollars accordée par le Parlement à différentes régions du Canada. L'un de ces renseignements pertinents nous est fourni par le témoignage d'un des membres de la Commission des transports suivant lequel cette subvention serait répartie ainsi qu'il suit entre les différentes régions: A la région de l'Ouest, 57.6 p. 100, soit $11,340,000; à la région centrale, 26.5 p. 100, soit $5,300,000; et à la région des provinces Maritimes, 16.8 p. 100, soit $3,360,000. Si l'on se rappelle qu'il a été annoncé à la Chambre que cette mesure était destinée à aider les provinces où les distances sont longues, il me semble que nous avons là une preuve évidente que cette mesure n'atteindra pas le but envisagé.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi d'apporter une rectification. Je ne crois pas avoir jamais dit, ni quiconque de ce côté-ci de la Chambre, que cette mesure avait pour objet d'aider les provinces où les distances sont longues; elles est destinée à aider les expéditions sur de longues distances.

L'hon. M. Chevrier: Malheureusement, monsieur le président, je n'ai pas sous les yeux la déclaration du ministre, non plus que celle du premier ministre, mais je n'ai aucun doute quant à l'objet de cette mesure, qui est d'aider ceux qui vivent dans les régions reculées du pays. De sorte que le résultat de l'augmentation de 17 p. 100 sera amoindri, en définitive, de 20 millions de dollars. Les déclarations faites ici même le prouvaient très nettement.

Cependant, là où je veux en venir, c'est que si le comité avait obtenu le renseignement demandé, à savoir qu'est-ce qu'on entend par le transport sur de longues et de courtes distances, et de quelle façon l'aide est répartie entre les dix secteurs établis par la Commission des transports, alors je suis certain que nous serions en mesure d'établir que les avantages de cette subvention ne sont pas aussi considérables qu'on l'a laissé entendre, et qu'on le prévoit, en faveur des provinces où le transport se fait sur de longues distances. Malheureusement, ce renseignement ne nous a pas été fourni. Il est vrai que j'ai reçu des commissaires dix feuilles analysant la feuille de route témoin, détaillant les mouvements prenant naissance dans une province et s'effectuant dans la même province; mais ces renseignements ne jettent guère de lumière sur le bill dont la Chambre est présentement saisie.

Il est cependant un autre point auquel j'aimerais m'arrêter, à propos de cette mesure, et ce sont les attributions et le rôle de la commission royale annoncée par le premier ministre mercredi dernier. J'en profite pour dire, malgré la déclaration qui a été faite à cette occasion, que les attributions et le rôle de la commission royale ne suffiront pas, à mon avis, à résoudre le problème dont nous sommes saisis.

D'abord, avant d'examiner cette affaire, il convient, d'étudier un peu pourquoi cette commission royale a été établie. Elle a été établie par suite d'une décision que la Commission des transports a rendue en novembre 1958 et qui autorisait une augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises pour faire face à l'augmentation de salaires convenue entre les chemins de fer et leurs employés.

Comme la Chambre le sait, les provinces en ont appelé de cette décision et le cabinet, en rejetant l'appel, a déclaré qu'il présenterait une mesure tendant à faire disparaître les insuffisances ou les injustices du régime des prix de transport et, en même temps, il a annoncé une étude plus poussée de l'ensemble du problème du transport au Canada.

L'opposition a soutenu alors que le gouvernement aurait dû régler ce problème plus tôt. L'opposition a soutenu qu'au mois de novembre 1957 ce différend entre les chemins de fer et leurs employés s'annonçait clairement et que, si le gouvernement avait accordé à cette question importante toute l'attention voulue, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de prendre les mesures que le gouvernement a dû prendre, non en instituant la commission royale d'enquête, mais en rejetant l'appel. Le problème des augmentations de salaires des employés s'est présenté au mois de novembre 1957. Il s'est présenté un an avant la déclaration du premier ministre suppléant, soit au moment où la Commission des transports, saisie d'une demande d'augmentation du tarif-marchandises fondée sur l'augmentation prévue des salaires, au sujet de laquelle les chemins de fer et les employés

ne s'étaient pas encore entendus, a dû prendre une décision sur cette affaire, qui fut ensuite soumise au cabinet après qu'on en eut appelé de cette décision. Durant toute la période où les pourparlers sur les salaires ont eu lieu, le gouvernement savait qu'en fin de compte il aurait à intervenir et à prendre des mesures concrètes de façon à régler la question; mais on n'a rien fait et la question est restée pendante jusqu'au moment où le gouvernement s'est trouvé en présence de l'appel interjeté par les provinces.

Je déclare qu'à mon avis le mandat de cette commission royale est insuffisant. Avant de motiver cette assertion, je veux examiner brièvement les circonstances. Pourquoi les provinces en ont-elles appelé de la décision? Je n'ai pas assisté à l'audition de l'appel, mais je présume qu'une des raisons de l'appel interjeté contre la décision tient à ce que les provinces éloignées du centre subissaient des inconvénients d'ordre économique en raison de la grande distance des marchés et des sources d'approvisionnement, distance qui désavantageait les provinces de l'Ouest canadien et celles de l'Atlantique en face de la concurrence qu'elles avaient à soutenir de la part des autres régions du Canada et, en particulier, des producteurs qui étaient moins éloignés des marchés du centre du Canada.

Les provinces Maritimes sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir et d'élargir la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et elles veulent dans une grande mesure la péréquation du tarif-marchandises. Les provinces des Prairies veulent le maintien des taux du pas du Nid-de-Corbeau et exigent également la péréquation du tarif-marchandises. Elles aimeraient que l'établissement de taux de concurrence soit surveillé de plus près. La Colombie-Britannique veut conserver ses taux transcontinentaux et souhaite une plus grande péréquation des taux de transport des marchandises.

Cela veut dire, en réalité, que les provinces, tout en préconisant des méthodes différentes les unes des autres, veulent une réduction du tarif-marchandises. Quelle que soit la méthode qu'on propose pour résoudre cet important problème, le but en sera le même, soit d'atténuer dans une plus grande mesure pour l'expéditeur et le consignataire les désavantages qu'on attribue aux hausses des taux de transport par la méthode horizontale de pourcentage et, d'autre part, de conserver tous les avantages des taux dont bénéficient actuellement l'expéditeur et le consommateur.

D'autre part, les chemins de fer veulent maintenir les hausses horizontales des taux du transport; ils prétendent que c'est leur façon d'atténuer les effets de la hausse des frais de transport au Canada.

C'est là le conflit entre les provinces, d'une part, et les chemins de fer, d'autre part. Une solution doit être trouvée entre ces deux points de vue, semble-t-il. Je présume que la Commission royale d'enquête a été établie en vue de trouver quelque solution à ce problème. Que prévoient les attributions de la Commission royale pour répondre à ce besoin? Les attributions de la Commission ne renferment rien de précis en ce qui concerne la question que je viens de soulever. Je prétends que les attributions sont insuffisantes, d'abord, parce que le décret du conseil ne fait aucune mention des relèvements uniformes des taux de transport et des effets qu'auront ces hausses sur les provinces où le problème du transport est beaucoup plus grave en raison des distances.

Je vous demande, monsieur le président, de considérer l'attitude prise par les membres du gouvernement quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. A l'époque les honorables vis-à-vis déblatéraient d'un bout à l'autre du pays contre les répercussions des relèvements uniformes des taux; ils donnaient ainsi à entendre qu'une fois au pouvoir ils feraient quelque chose pour alléger ce fardeau. Il n'y a aucune mention précise de ce problème qui me paraît un des plus graves...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'en est-il de l'alinéa *a*)?

L'hon. M. Chevrier: ...comme l'ont marqué le premier ministre et d'autres du temps où ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je parlerai tantôt, si on me le permet, du sous-alinéa *a*), à propos des augmentations uniformes des taux. Puis je demanderai au comité d'examiner l'attitude adoptée par les honorables vis-à-vis durant la campagne électorale. Le premier ministre me permettra-t-il de lui donner lecture de la déclaration qu'il a faite le 18 mai 1957 à Drumheller? Il a alors affirmé, et je cite:

> On devrait assurer la péréquation des taux du rail au Canada dans des limites raisonnables pour stimuler l'agriculture et l'industrie dans les Prairies.

Il aurait ajouté un peu plus loin:

> ...que le régime tarifaire comportant une distinction injuste envers l'Ouest avait été empiré par les récentes augmentations et frappait d'un coup presque paralysant l'expansion industrielle de l'Ouest.

Et plus tard, si l'on ajoute foi à une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de Toronto en date du 20 mai 1957, il aurait dit:

> ...le gouvernement conservateur procédera à la péréquation du tarif-marchandises dans toute la mesure du possible afin d'aider tant l'agriculture que l'industrie des provinces des Prairies à faire concurrence au reste du Canada.

Au moment de ces déclarations, trois rapports soumis par la Commission des transports tendaient à la péréquation du tarif-marchandises dans la mesure qui semblait possible à ce moment-là. Un de ces rapports porte la date du 25 mai 1955.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut dire le député par les mots "procéder à la péréquation du tarif-marchandises dans toute la mesure du possible à ce moment-là"?

L'hon. M. Chevrier: Je veux dire qu'on a procédé à la péréquation du tarif-marchandises dans l'Ouest du Canada. Je veux dire encore que la péréquation du tarif-marchandises vise une longue liste de denrées figurant dans le rapport de M. le juge Kearney en date du 25 mars 1955 et dont, je suis sûr, le premier ministre n'avait pu prendre connaissance lorsqu'il a formulé sa déclaration. Je pensais aussi au rapport sur la péréquation en date du 22 septembre 1957. C'est celui qu'a remis M. Clarence Shepard, commissaire en chef, et dans lequel figure une longue liste de taux de catégorie et de taux sur un produit désigné pour lesquels on a procédé à la péréquation du tarif-marchandises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député veut-il dire que les listes mentionnées contiennent toutes les denrées qui intéressent l'Ouest canadien et les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que je veux dire: si le premier ministre avait pris connaissance de ces trois rapports,—je sais qu'il ne peut lire tout ce qui touche à ce sujet,—il aurait modifié les déclarations qu'il a formulées lors de la campagne, parce qu'il s'agit de trois exposés précis et sans équivoque de tout ce qu'a fait la Commission des transports afin d'établir la péréquation du tarif-marchandises au Canada. A mon avis, ils méritent bien d'être lus parce qu'ils indiquent dans quelle mesure la Commission s'est occupée de la péréquation.

J'en reviens, maintenant, aux attributions. On a dit que l'alinéa *a*) du décret du conseil CP 1957/577 vise la question dont j'ai parlé tantôt au sujet des répercussions du tarif-marchandises uniforme. Je soulignais que cet alinéa n'a pas trait en particulier aux répercussions du tarif-marchandises uniforme, et vu que les ministériels, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, formulaient des récriminations si amères à ce sujet, il me semble que ce serait l'une des premières choses qu'ils auraient dû inclure dans le champ des attributions.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas assez vaste pour l'englober?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je doute fort qu'il le soit, car les mots ont un sens si large qu'ils pourraient probablement signifier n'importe quoi. Mais comme certaines accusations ont été apportées, il me semble qu'on aurait dû faire mention de cet aspect de l'affaire.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du gouvernement sur un autre point. Il est mentionné ici que les commissaires sont nommés pour faire enquête et rapport sur certains problèmes, dont l'un est les injustices du tarif, leurs conséquences pour les différentes régions du Canada, etc. Je doute beaucoup qu'il y ait des injustices dans le régime tarifaire dans le sens dont il est ici question. Il y a des inégalités. Je sais que le premier ministre va protester avec véhémence, mais je vais répéter ce que j'ai dit. Je doute beaucoup qu'il y ait des injustices dans le sens juridique du terme. Il peut y avoir des inégalités dans le tarif-marchandises,—et je pense qu'il y en a probablement d'assez graves,—mais comment pourrait-il s'y trouver des injustices au sens où on l'entend, alors que la loi sur les chemins de fer stipule clairement que dès qu'une demande est soumise à la Commission des Transports, cette dernière examinera la question dont elle est saisie? Voici ce que dit le paragraphe 5 de l'article 328 de la loi sur les chemins de fer:

> ...les pouvoirs attribués à la Commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur les tarifs équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les tarifs selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne sont pas limités ni d'aucune façon atteints par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada...

Je soutiens que les taux de transport des marchandises établis par la Commission des transports, même s'ils sont inégaux, à cause des grandes distances à parcourir au Canada, ne sont pas injustes car ils sont autorisés par une loi adoptée par le Parlement. A cet égard, je dis que cet article n'est pas rédigé de façon à permettre de compenser de façon suffisante les conséquences de l'augmentation uniforme des taux.

De plus, cette enquête n'a pas une portée suffisante parce qu'il n'est fait aucune mention particulière des problèmes du National-Canadien. Existe-t-il au Canada, ou sur le continent nord-américain, une autre société ferroviaire qui soit aux prises avec des difficultés plus grandes que le National-Canadien à cause du faible trafic et à cause de la concurrence? Il me semble que, vu le déficit de 51 millions de dollars annoncé par le président,—pour l'année 1959, et vu le déficit prévu de 34 millions de dollars pour l'année 1960, il aurait dû être question, dans

le plan de cette étude, des problèmes du National-Canadien qui sont très pressants à l'heure actuelle.

L'hon. M. Green: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Soutient-il qu'il aurait fallu donner à la commission le pouvoir d'examiner toutes les ramifications du National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que je veux dire, monsieur le président. Je disais que la commission aurait bien pu être autorisée à examiner toute assistance qui pourrait être assurée au National-Canadien afin de l'aider à résoudre son problème de frais obligatoires. La question est venue sur le tapis de temps à autre à la Chambre. Il s'agit d'un problème qui cause beaucoup d'appréhension au National-Canadien. Je crois que le gouvernement aurait bien pu sans qu'il soit question de l'ensemble du problème du transport ferroviaire, songer à demander à la commission d'accorder une attention particulière à certains des problèmes les plus immédiats du National-Canadien.

Il n'est nullement question des fonctions de la Commission des transports. Je ne m'en plains pas, mais je tiens à signaler ceci au gouvernement: le premier ministre se rappellera que lorsque ses associés et lui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils reprochaient à la Commission des transports son inutilité et son incompétence. Pourquoi alors n'avoir pas demandé à cette commission d'enquêter sur la Commission des transports? Maintenant qu'ils sont passés de l'autre côté, et qu'ils voient la Commission des transports sous un jour différent, ils trouvent qu'elle fonctionne de façon satisfaisante. Mettons, à tout le moins, qu'ils ne songent pas à en faire l'objet d'une enquête.

Une fois de plus, il n'est fait aucune mention en particulier de la question dont a parlé le premier ministre suppléant dans les observations qu'il a faites en novembre de l'an dernier, savoir qu'à l'avenir la Commission des transports ne devrait pas prendre sur elle-même d'augmenter le tarif-marchandises avant qu'une entente finale soit intervenue entre les chemins de fer et les employés à propos de salaires. Il n'en est pas question du tout. Cette question a semblé revêtir une importance très grande quand elle a été étudiée et le premier ministre suppléant en a parlé dans ses observations.

L'hon. M. Green: Puis-je demander à l'honorable député de Laurier d'expliquer davantage ce qu'il veut dire par là? A son avis, quels devraient être les pouvoirs de la Commission à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à la demande du premier ministre, j'ai expliqué l'autre soir ce à quoi, à mon avis, la Commission devrait s'arrêter. Le premier ministre a dit que quiconque voulait proposer au gouvernement des questions dont il conviendrait de confier l'examen à la commission royale n'avait qu'à faire connaître ses idées. Je me suis levé et j'ai proposé quatre choses. Le ministre des Travaux publics me demande maintenant ce que j'ai à proposer. Je dis que le ministre se plaignait de la situation dans laquelle se trouvait la Commission des transports, qui devait hausser le tarif parce qu'il y avait eu augmentation des salaires. Le ministre a ensuite déclaré qu'il ne croyait pas juste de placer la Commission dans cette situation. Pourquoi la portée de l'enquête ne s'étendrait-elle pas à cette question? Pourquoi n'étudierait-on pas cette question, de façon que, si pareille situation se présentait de nouveau, la Commission sache quoi faire? Aux termes de l'article 328, paragraphe 5, la Commission est tenue d'étudier les demandes qui lui sont présentées par l'association des compagnies de chemin de fer du Canada.

Il y a ensuite l'autre question dont le premier ministre lui-même a parlé quand il a annoncé la création de la commission royale. Permettez-moi de citer ses paroles. Si je les ai mal interprétées, je suis sûr qu'il me reprendra. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 3786 du hansard du 13 mai:

> Lorsque le ministre des Travaux publics, à titre de premier ministre suppléant, a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'instituer cette enquête, il a assuré aux cultivateurs de l'Ouest que cela ne voudrait pas dire qu'ils auraient à payer des prix de transport plus élevés pour le blé qu'ils expédient aux fins de l'exportation. Je tiens à profiter de cette occasion pour le confirmer, en raison surtout des mesures qui pourront être prises par suite des constatations de la commission royale d'enquête. Précisons-le de façon incontestable, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau se rattachent à une entente qui a été conclue entre les chemins de fer et le gouvernement, d'une part, et les colons qui sont allés s'établir dans l'Ouest, d'autre part. Le présent gouvernement a l'intention de veiller à ce que ce contrat ne soit pas rompu.

Pour des raisons évidentes, le premier ministre, dans sa déclaration, a lancé la commission royale avec...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez!

M. le président suppléant: Le comité permet-il, à l'uanimité, à l'honorable député de poursuivre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: J'en arrivais au dernier point que je me proposais d'établir, et je remercie le premier ministre et les honorables membres du comité de me permettre de poursuivre. Je disais, quand on m'a interrompu, qu'à mon avis cette commission a

été lancée avec des entraves, car, si je ne m'abuse, cette déclaration signifie qu'elle ne pouvait étudier les taux du pas du Nid-de-Corbeau parce qu'ils font partie d'une entente qui a été conclue entre les chemins de fer et le gouvernement d'une part, et les colons de l'Ouest, d'autre part. Je doute que ce soit conforme aux faits historiques, mais je n'ai pas pris la parole à cette fin. Pour le gouvernement, déclarer que ce contrat ne sera pas rompu semble équivaloir à exclure les taux du Pas du Nid-de-Corbeau du domaine de l'enquête de la commission royale. Si j'ai tort, qu'on me reprenne.

Voici où je veux en venir. Quand le premier ministre a annoncé la création de la commission royale, j'ai déclaré qu'à l'époque où j'occupais, il y a quelques années, le poste que détient aujourd'hui mon honorable ami le ministre des Transports, les taux du Nid-de-Corbeau étaient clairement établis par le Parlement, et nous n'avions pas l'intention de modifier ces taux de quelque façon que ce fût. Mais voici ce que j'aimerais demander aujourd'hui. Pourquoi la question de savoir si ces taux sont compensatoires ou non ne ferait-elle pas partie du domaine sur lequel la commission royale doit enquêter? Cela ne porterait nullement atteinte, il me semble, aux droits de la population de l'Ouest canadien. Et si l'on venait à constater que les taux ne sont pas compensatoires pour les chemins de fer, la commission royale pourrait fort bien juger bon de recommander au Parlement le versement d'une subvention en faveur du cultivateur de l'Ouest, qui bénéficie des taux du Nid-de-Corbeau pour ses expéditions de céréales, subvention qui serait versée de la même façon et au même degré que celle versée en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ou que celle à l'égard du pont, ou encore que celle versée à l'occasion à certaines régions pour le transport des marchandises.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Il a cité mes paroles, et je ne me dédirai pas, mais je lui demanderais ce qu'il propose. Comment compenserait-il le cultivateur de l'Ouest? Il a étudié la question à fond. De plus, la commission Turgeon l'a examinée plutôt subjectivement. Ayant été ministre et ayant beaucoup étudié cette question, peut-être l'honorable député nous dirait-il ce qu'il a dans l'esprit.

L'hon. M. Chevrier: Avant de lui donner une réponse, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question? Avais-je raison de supposer tout à l'heure que la commission royale d'enquête sur les transports n'aura pas à étudier les taux du Nid-de-Corbeau?

[L'hon. M. Chevrier.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas nié l'interprétation de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus que ma supposition était exacte. Cela étant, il me semble que j'ai dit assez clairement que si l'on donnait à la commission le pouvoir d'étudier cette question, il est fort possible qu'elle recommanderait le versement d'une subvention qui fournirait aux chemins de fer le montant voulu pour leur permettre de compenser les droits dont jouit le cultivateur de l'Ouest en ce qui regarde ces taux. Si la Commission royale recommandait une telle mesure, et que le gouvernement décidât d'y donner suite, je suis sûr que le Parlement lui accorderait l'attention que la question exige et qu'elle mériterait en toutes circonstances. Il me semble qu'un examen du problème du transport ferroviaire au Canada, qu'une enquête d'une aussi grande importance pour le transport ferroviaire au Canada, ne seraient pas complets à moins qu'on étudie ce problème, car c'est un des plus graves qui se posent à l'heure actuelle, et le premier ministre ne l'ignore pas. On soulève la question en comité de temps à autre, ainsi qu'à la Chambre, et il me semble qu'on aurait dû lui accorder quelque attention.

Il n'est pas question de supprimer une entente ni de changer celle qu'a conclue le Parlement en 1897. Les membres de notre groupe n'ont aucunement l'intention de changer ou modifier cette entente en quoi que ce soit. Cela, nous l'avons nettement signifié à maintes reprises. Mais ce sont les chemins de fer qui se trouvent dans un mauvais pas. Il ne s'agirait, d'après moi, que d'étendre la portée des attributions de la Commission afin de lui permettre d'étudier un problème qui revêt une importance capitale pour l'économie de l'Ouest canadien.

Il n'est pas question non plus de la règle d'un et un tiers qui intéresse tellement la province de l'Alberta et qui s'est perdue en ce qui concerne les taux convenus. Il me semble aussi que la portée de l'enquête n'aurait pas dû être limitée comme elle l'a été. Le gouvernement a réduit la portée de l'enquête, il me semble, dans les attributions qui figurent ici.

Il y a eu aussi la déclaration très importante du premier ministre ou du ministre des Transports, selon laquelle il n'y aura aucune hausse du tarif-marchandises avant que la commission présente ses conclusions. Combien faudra-t-il de temps à la commission? La commission royale s'est vu confier une tâche très importante. Il lui faudra peut-être plus d'un an pour accomplir sa tâche de la façon que souhaite le Parlement. La Commission Turgeon a pris deux ans et demi. La commission peut, il est vrai, faire son travail beaucoup

plus rapidement. Je ne dis pas que c'est impossible, mais je dis que les demandes futures adressées à la Commission des transports, les hausses futures du tarif-marchandises, seront paralysées à cause des déclarations qui ont été faites. Ce n'est pas une façon équitable de traiter la Commission qui, à mon sens, devrait avoir tout le temps requis pour examiner ce qui constitue un problème fort important et en faire rapport.

Sans accaparer le temps du comité, je pourrais aborder d'autres questions, mais je ne le ferai pas. Je conclurai simplement en disant que la Commission royale d'enquête sur les transports a une tâche difficile et importante. Les fonctions sont exposées dans le préambule du décret du conseil; on y précise qu'elle devra enquêter avec une célérité raisonnable sur les problèmes relatifs au transport par rail au Canada et sur la possibilité de supprimer les injustices dans le tarif-marchandises. Personne ne peut désapprouver cette déclaration. A la déclaration générale d'ensemble qui se trouve dans le préambule du décret du conseil, personne ne peut trouver à redire, je pense; dans le détail, il me semble que certains problèmes précis du transport au Canada auraient dû être mentionnés.

J'en ai signalé quatre. J'ai déjà évoqué certaines des questions incombant aux chemins de fer, selon moi, et l'on devrait étudier ces questions. Je ne suis pas en mesure de dire si les attributions de la commission sont assez vastes pour lui permettre d'examiner ou non ces questions. Mais je sais que j'aurais été bien plus satisfait, comme un grand nombre de membres de la Chambre l'auraient été aussi, si les attributions avaient été énoncées de façon que bien d'autres problèmes relatifs au transport ferroviaire aient pu être étudiés au cours de cette enquête.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question à l'honorable député? Au sujet de la première partie de sa déclaration où il dit que, selon lui, les provinces où le transport se fait sur de longues distances ne bénéficieront pas beaucoup de la mesure, je voudrais savoir comment il concilie cette opinion avec le fait que, dans chaque cas, je crois l'avocat des provinces au comité a fini par se prononcer en faveur de la mesure à l'étude. Ensuite, l'association canadienne des camionneurs s'est opposée à cette mesure législative, estimant qu'elle revêtirait, pour les provinces où le transport se fait sur de longues distances, une importance telle que l'absence de concurrence s'en trouverait perpétuée. Troisièmement, comment l'honorable député peut-il concilier une telle idée avec sa propre allégation suivant laquelle, d'après lui, les provinces du centre ne bénéficieraient pas de la mesure?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami n'a pas écouté ce que j'ai dit, car il n'aurait pas commencé par me prêter de telles paroles. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il s'agissait d'une mesure présentée à la Chambre afin de venir en aide, d'une façon générale, aux provinces où le transport se fait sur de longues distances et, d'après les témoignages que nous avons entendus, elle tend à venir en aide aux provinces du centre, car si l'on examine les dépositions faites devant le comité, on constate que certaines régions du Canada qui ne sont ni dans l'Est ni dans l'Ouest, vont en bénéficier bien davantage que la région dont vient mon honorable ami, à savoir les provinces Maritimes.

M. Fisher: Notre parti appuiera le projet de résolution et la mesure législative. Nous l'avons suivie avec attention quand le comité l'étudiait. J'ai écouté les remarques formulées par le porte-parole de l'opposition officielle. J'ai l'impression qu'il a un peu démoli la mesure, un peu trop sur certains points. Il est impossible de savoir l'interprétation que les gens donnent aux choses quand ils les lisent. Je dois dire que je suis arrivé à la même conclusion en ce qui concerne les taux du Pas du Nid-de-Corbeau après avoir écouté le premier ministre, mais après avoir examiné les attributions et la composition de la commission, il semble que cette commission ait vraiment l'intention de s'occuper des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est une commission orientée sur l'Ouest. Si l'on jette un coup d'œil aux attributions, on trouve l'alinéa b) qui se lit ainsi:

> b) les obligations et restrictions que la loi impose aux chemins de fer pour des raisons d'intérêt public et les mesures qu'il est possible et qu'il y a lieu d'adopter pour assurer une répartition plus équitable de tout fardeau qui pourrait en découler;

Je n'ai pu penser à quoi cela aurait pu avoir trait si ce n'est aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau et aux taux des provinces Maritimes, à moins que la commission ne se lance dans des questions d'ordre secondaire comme les problèmes des services de banlieue, le service des voyageurs et autres choses du genre.

De plus, il me semble que la clause ajoutée par le premier ministre relativement aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau formule simplement le principe que ces taux touchant l'Ouest ne seront pas majorés. Elle n'énonce pas, du moins je ne le constate pas, que la Commission doive établir si ces taux sont compensatoires et établir des dispositions en vertu desquelles les chemins de fer seront rémunérés pour les services rendus.

Je parle de cette question avec intérêt car l'éditorial du *Leader-Post* de Regina, du 13 mai, que j'ai sous les yeux, intitulé "La CCF montre son jeu" mentionne que moi-même,

en tant que porte-parole de la CCF dans cette affaire j'ai adopté une attitude favorable aux syndicats et diamétralement à l'opposé des intérêts des producteurs de céréales des Prairies. Voici l'article:

Les cultivateurs ont enfin une raison d'être reconnaissants à M. Fisher. Les renseignements que ses questions continuelles ont arraché de M. Gordon les avertissent, eux et leurs organisations, de préparer leur cause en vue du maintien des taux statutaires pour les céréales cause à soumettre à l'enquête projetée sur les transports. Il est évident que si cette enquête est entreprise, on tentera avec une grande détermination de faire abolir les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

A cet égard, je voudrais citer un passage qui se trouve à la page 186 du compte rendu des témoignages du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et du transport, et qui démontre mon point de vue. Le député de Jasper-Edson vient de dire, au sujet de l'accord relatif aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau:

Nous avons là la situation idéale où la société ferroviaire pourrait établir si le taux est compensatoire et je veux signaler de nouveau, peut-être comme question de privilège, qu'un journal d'hier soir a parlé des taux relatifs à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, le National-Canadien ne devrait pas dire que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont compensatoires avant de pouvoir l'établir.

L'hon. M. Chevrier: Cela n'a-t-il pas été établi par la commission Turgeon?

M. Horner (Jasper-Edson): Non, la commission Turgeon a déclaré qu'elle n'avait pas été en mesure de l'établir.

Et voici le point qui, à mon avis, répond à l'éditorial et expose notre politique:

M. Fisher: Avec M. Horner, je soutiens que tant qu'une décision ferme n'aura pas été prise à ce sujet, M. Crump et les autres dirigeants des sociétés ferroviaires ne devraient faire aucune déclaration. Jusqu'à présent, nous ne connaissons rien de précis à ce sujet.

Celui qui, comme moi, s'intéresse au transport des céréales depuis la tête des Lacs, qui souhaite le bonheur des cheminots et qui veut que les chemins de fer restent rentables s'inquiète en voyant que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et autres subventions au transport des marchandises servent à opposer deux points de vues et à dresser les cultivateurs de l'Ouest contre les employés de chemins de fer. On a réussi à dresser ces deux groupes l'un contre l'autre. Les administrateurs et d'autres personnes soutiennent que le versement de subventions est révoltant, que des subventions comme celles qui sont ici envisagées ne sont qu'une concession aux ouvriers. Quant à la subvention des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, ce ne serait qu'une aumône jetée aux cultivateurs de l'Ouest. Je n'en crois rien et je trouve cette attitude bien mauvaise.

Je ne crois pas que le producteur de blé des provinces des Prairies puisse supporter la moindre augmentation de ses frais de production. Au lieu de penser à accroître les taux en vigueur dans les provinces des Prairies, nous devrions plutôt songer à les réduire. Chaque fois que les cheminots veulent une augmentation, les cultivateurs de l'Ouest se font monter la tête par les journaux et les accusent de faire hausser les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Si c'est du Pacifique-Canadien, et non du National-Canadien, que dépend le prix du transport des céréales de l'Ouest et si le Pacifique-Canadien doit gagner 4 p. 100 sur ses actions, alors laissons à la commission en cause le soin d'établir les faits. Alors, nous pourrons dire que cette entreprise libre sera subventionnée au point d'une marge non compensatrice, mais que nous maintiendrons à leur niveau actuel les taux applicables aux céréales, ou que nous les réduirons au besoin. Nous allons essayer de supprimer un état de choses où chaque fois que les syndicats de cheminots demande des augmentations, on lève les bras au ciel en disant que l'argent provient directement des contribuables. C'est une des raisons pour lesquelles j'espère que la commission étudiera les faits en ce qui concerne l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau. A bien examiner le mandat de la commission, je pense qu'elle pourra le faire.

En d'autres termes, tâchons de savoir combien de bénéfices le Pacifique-Canadien a tirés au cours des ans de la *Consolidated Mining and Smelting* et des terrains qui lui sont concédés depuis des décennies et dont il exploite le gaz et le pétrole. Un des aspects véritablement sérieux de toute l'affaire, c'est que, comme l'a dit M. Gordon lorsqu'il a témoigné devant le comité, il peut fort bien être impossible d'établir, d'après le passé, si les taux ont été compensatoires ou non. La commission devra peut-être en décider d'après la situation qui se présente cette année, ou qui se présentera l'an prochain, si nous n'arrivons pas à évaluer ce que le Pacifique-Canadien a tiré de cette entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, ses bénéfices ont été très considérables.

Il me semble que les véritables critiques qu'on puisse formuler au sujet de la mesure ont trait à l'état d'esprit et aux desseins actuels du gouvernement. Il s'agit d'un état d'esprit très terne et les réalisations ne donnent guère l'impression que la direction est énergique. La question a surgi en novembre dernier, lors de la déclaration du ministre des Travaux publics. Le mois de mai est arrivé avant qu'on annonce la commission royale et, certes, on semble avoir flâné à l'égard du problème du tarif-marchandises. Je ne dis pas flâner à la Chambre, mais dans

l'élaboration d'une formule permettant de répartir la somme de 20 millions de dollars sur l'ensemble du tarif-marchandises.

Le chiffre même de 20 millions m'intrigue. Pourquoi s'y est-on arrêté? Il ne représente que 7 p. 100 de la hausse de 17 p. 100; toutefois, j'ai l'impression que c'était tout ce que le ministre des Transports pouvait tirer du ministre des Finances. A mon avis, 20 millions représentent probablement la meilleure concession que le ministre du Commerce pourrait obtenir du ministre des Finances. C'est dommage qu'il n'ait pu obtenir un accommodement un peu meilleur relativement aux expéditeurs de marchandises. Le chiffre de 20 millions ne nous a jamais paru justifié de façon satisfaisante. C'est un chiffre censément choisi au hasard lors d'une réunion du cabinet. J'aimerais avoir plus de détails sur la valeur du choix de ce chiffre.

Quant à la commission royale et à ses déplacements, il semble bien que son rapport ne sera pas prêt à temps et que nous devrons faire quelque chose pour soumettre plus de questions à ce procédé compliqué. La fin de l'année approche. Nous n'aurons d'ici là aucune sorte de rapport de commission royale. Nous devions obtenir d'urgence un rapport sur les versements de pension de sécurité sociale, mais voyez ce qui est arrivé. Nous devions obtenir d'urgence un rapport de la Commission Borden d'étude sur l'énergie, mais voyez ce qui lui est arrivé.

L'hon. M. Green: Vous en avez reçu un.

M. Fisher: Oui, nous avons fini par en recevoir un, mais pas dans le délai annoncé par le gouvernement. Il est de notoriété que les commissions royales prennent bien plus de temps à faire leurs rapports que n'amènent à le penser les prévisions les plus optimistes ou les plus pessimistes des messieurs qui les constituent. Nous n'avons aucun indice réel que cette commission va nous permettre de résoudre ce problème à la longue. Bien entendu, l'autre point d'ironie est de savoir combien de temps le gouvernement actuel prendra pour donner suite au rapport que la commission royale présentera, si tant est qu'elle en présente un. Il me semble que nous ne voyons pas le dynamisme, la célérité et l'esprit de décision que quelques-uns avaient espéré voir.

Un des autres griefs avancés par l'honorable député de Laurier avait trait aux attributions qui manquaient d'ampleur à son avis. Vu ce qu'a exposé au comité du tarif-marchandises l'association des camionneurs du Canada et vu que chacun des groupements provinciaux qui y assistaient était d'avis qu'il fallait réfuter ce témoignage, nous devrions certes prévoir dans les attributions une disposition qui engloberait le camionnage dans l'ensemble de la question. Il s'agit d'un cas où, interprétant des attributions, j'ai peut-être omis quelque chose, mais je ne peux déceler en vertu de ces attributions comment cette commission royale peut s'occuper de l'industrie du camionnage si ce n'est comme d'une question d'ordre bien secondaire. J'en ai été extrêmement déçu.

L'hon. M. Martin: Il faut que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur ce point.

M. Fisher: Il est inutile de demander au ministre des Transports car nous avons essayé au comité de lui poser des questions pour obtenir des précisions, mais il est toujours prêt à se réfugier derrière l'urbanité de sa physionomie au sourire fort agréable.

L'hon. M. Pickersgill: Mais il ne peut fournir de précisions.

L'hon. M. Martin: Comment pouvez-vous parler de l'urbanité d'une physionomie?

M. Fisher: On peut dire bien des choses au sujet de sa physionomie, mais vous conviendrez que sa physionomie est bien plus agréable que les communications qu'il nous fait.

La première opinion que j'ai exprimée au sujet de cette question de la subvention de 20 millions soumise à la Chambre était que nous n'avions nullement besoin d'une commission royale et de tout cet appareil compliqué. Au sujet de la péréquation, le député de Laurier a dit en substance que la Commission des transports avait fait un bon travail en l'appliquant. La dernière déclaration, faite en décembre dernier, sur la péréquation du tarif-marchandises signalait qu'il n'y avait plus qu'une province qui réclamait une péréquation plus grande, l'Alberta. Cela me fait penser qu'avec les renseignements que la Commission des transports a réunis dans les nombreuses audiences qu'elle a tenues récemment un gouvernement dynamique et énergique aurait disposé de données suffisantes pour agir immédiatement sans avoir besoin d'instituer une commission royale d'enquête.

Toute la question des transports, au Canada, se ramène à un point. On l'a déjà dit, mais il est nécessaire de le répéter, nous devons décider une fois pour toutes si, à l'égard du chemin de fer, nous allons continuer à hésiter entre le principe du socialisme et celui de la libre entreprise ou, autrement dit, si nous allons admettre carrément que le transport est du domaine public, est un service d'utilité publique et que, par conséquent, les questions de coûts et d'efficacité qui s'appliquent dans le secteur privé ne s'appliquent plus ici. Je suis tout à fait d'accord avec ce que dit M. Crump ces dernières années, dans son rapport annuel, au sujet du sentiment d'impuissance que connaît une société privée qui cherche

à faire des affaires, quand elle est soumise à des limitations comparables à celles qui sont imposées au Pacifique-Canadien. D'après moi et les membres de notre groupe, la solution, c'est d'adopter la vue logique: nous sommes ici dans le domaine de l'entreprise publique, non de l'entreprise privée, et tant que nous n'agirons pas en ce sens, nous aurons ce mélange d'entreprise privée et d'entreprise d'État. Les tenants de l'une continueront à condamner l'autre et nous continuerons à ne pas savoir au juste où nous allons.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Green: Veut-il parler de fusion des chemins de fer?

M. Fisher: On m'a demandé si je pensais qu'il fallait fusionner les chemins de fer. Non, ce n'est certes pas mon sentiment. Mais je crois, par contre, qu'il devrait y avoir moyen d'arriver à quelque entente avec le Pacifique-Canadien qui ferait que celui-ci n'aurait plus à se plier à ces règlements, ni à se préoccuper d'obtenir tant en bénéfices ou en dividendes, selon le cas. Le problème alors ne se poserait plus et il resterait au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux à reconnaître leurs responsabilités en ce domaine. Quoi qu'on fasse pour transformer le Pacifique-Canadien en entreprise du secteur public, la fusion des chemins de fer serait bien inopportune, car je crois que l'idée de concurrence a sa place même dans les entreprises publiques.

A propos des 20 millions, il nous reste à savoir à combien se montera la prochaine subvention. J'espère que le ministre des Travaux publics qui, officiellement, ne s'est pas mêlé de ce problème avant novembre dernier, que le ministre du Commerce qui est censé avoir mené la lutte au sein du cabinet, et que le ministre des Transports enfin examineront la question de savoir si la subvention se montera à 20 millions ou bien si, comme nous le préconisons, elle sera beaucoup plus forte afin de remédier à ces problèmes du tarif-marchandises et de soulager le fardeau peu ordinaire qu'ils constituent pour bien des régions de notre pays.

M. Horner (Jasper-Edson): Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude. D'abord, je dois dire que nous, les citoyens de l'Alberta, sommes reconnaissants au gouvernement d'avoir présenté cette mesure au Parlement. Évidemment, nos problèmes relatifs au transport en Alberta sont nombreux. Nous nous trouvons dans une région géographique où le tarif-marchandises est d'une importance exceptionnelle pour notre économie.

[M. Fisher.]

Au cours des observations qu'il a faites tout à l'heure, l'honorable député de Laurier a consigné au hansard certains des faits pertinents qui se dégagent de l'étude que le comité a faite du bill. A mon avis, il ressort, entre autres faits, que tous les représentants des gouvernements provinciaux qui étaient opposés à la majoration de 17 p. 100 appuyaient ce bill de tout cœur et leur seul grief,—d'ailleurs l'honorable député de Port-Arthur vient de l'exprimer lui aussi,—c'est que l'argent manquait. C'est un grief que chacun fait entendre régulièrement, cela va sans dire: il n'y a pas assez d'argent pour arriver. Toutefois nous louons encore une fois le gouvernement d'avoir présenté ce bill, qui est excellent. Il contribuera énormément à corriger certaines injustices qu'on trouve actuellement dans la structure du tarif-marchandises.

Permettez-moi aussi de dire quelques mots au sujet de la Commission royale d'enquête sur les transports. De nouveau, nous félicitons le gouvernement d'avoir établi cette commission. Nous sommes particulièrement heureux du choix des représentants de l'Ouest, à la commission. Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Laurier lorsqu'il dit que rien dans les attributions de la commission ne lui permet d'étudier la question des injustices que comportent les augmentations uniformes des taux. Croit-il que des hommes comme Howard Mann, M. A. MacPherson et Arnold Platt n'examineront pas les injustices que crée l'augmentation uniforme?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Mon honorable ami n'a pas écouté, apparemment, ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait rien dans les attributions de la Commission qui autorise celle-ci à s'occuper des conséquences de l'augmentation uniforme du tarif-marchandises. J'ai dit qu'on ne prévoit pas cette fonction de façon précise, ce qui n'est pas la même chose.

M. Horner (Jasper-Edson): J'admets que l'honorable député a dit qu'on ne le détaille pas de façon précise, mais, pour ma part, je soutiens que ce n'est pas nécessaire. Nous voulons qu'on enquête sur l'ensemble des injustices commises, et je félicite le gouvernement des attributions de la Commission et des membres qui en font partie.

Peut-être pourrais-je maintenant poser la question de privilège au nom de l'Ouest du pays, pour dire quelques mots des éditoriaux et articles qui ont paru dans certains journaux de l'Est et dans certaines revues nationales. Je m'y oppose énergiquement, notamment à l'article publié dans le *Saturday Night* à propos du tarif-marchandises fixe, et du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. L'article est

fondé sur des faits analogues à ceux qu'a invoqués l'Association des camionneurs dans son mémoire au comité, à propos du bill à l'étude où cet organisme établit une comparaison entre les divers tarifs-marchandises au Canada, en fonction des tonnes-milles. Je m'élève énergiquement contre l'emploi de ces chiffres, parce que si l'on examine la géographie du pays, on constate aussitôt qu'on ne saurait comparer les tarifs-marchandises au Canada, en fonction des tonnes-milles. Ce n'est pas équitable, ce n'est pas juste et ce n'est même pas scientifiquement possible. Pourtant, c'est ce que ces gens-là ont fait. Il y a eu beaucoup d'éditoriaux à ce propos. Le dernier que j'ai lu a paru dans un numéro récent de la *Gazette* de Montréal. Certaines revues nationales ont formulé des observations à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de la nécessité de soumettre ce tarif à une enquête.

C'est là une affaire que j'ai proposée,—je crois que l'honorable député de Port-Arthur l'a également signalée,—au récent comité parlementaire relatif au National-Canadien, et j'aimerais la répéter. Aucun fonctionnaire ou directeur de chemin de fer, ni M. Crump ni M. Gordon, ne devrait déclarer à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que ce tarif ne tient pas compte des réalités, car la chose n'a jamais été prouvée. Ils ont eu 25 ans, voire plus que cela, 30 ans, pour prouver que ce tarif n'était pas compensatoire. A titre d'exemple, j'ai posé une question au comité des chemins de fer, l'autre jour, à propos du chemin de fer de la baie d'Hudson, et l'on m'a répondu: "Nous ne pouvons pas donner de détails; nous n'avons pas les chiffres."

Nous avions justement reçu ces données du ministère des Transports l'année dernière. J'ai donc consulté le dernier rapport annuel de ce ministère pour 1957 et j'ai constaté que le bilan du chemin de fer de la baie d'Hudson accusait un excédent de $34,000 avant déduction de la dépréciation et des intérêts des placements. Il a manipulé en tout 660,000 tonnes de marchandises, ce qui représente un accroissement de 99,000 tonnes par rapport à l'année précédente. Sur ce volume, 78 p. 100 se composaient de blé d'exportation. Quarante-six mille voyageurs représentaient le solde de la balance. Le point important, c'est que nous avons un chemin de fer reliant les provinces des Prairies au port de Churchill. Soixante-dix-huit pour cent de son trafic consistaient en blé acheminé au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette compagnie ferroviaire a également accusé un excédent dans ses opérations avant déduction de la dépréciation et des placements.

Nous en arrivons à la définition des taux de compensation. M. Gordon affirme que ces taux de compensation représentent des débours. S'il en est ainsi, je vous demanderais comment le ministère des Transports peut exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson avec un tarif de compensation en s'appuyant sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il me semble qu'il y a quelque chose qui cloche dans les déclarations de MM. Crump et Gordon.

Je citerai comme autre exemple les chemins de fer de l'Alberta du Nord. Bien que cette compagnie ferroviaire n'ait pas réalisé de bénéfice depuis des années, elle n'a certainement pas perdu d'argent. Elle dessert une région agricole dans le Nord-Ouest de l'Alberta et transporte des céréales et des produits agricoles. Mais elle n'a subi aucune perte d'argent.

Ces messieurs disent que les taux établis pour le Pas du Nid-de-Corbeau ne tiennent pas compte des faits. Je leur répondrai qu'avant de formuler d'autres déclarations dans ce sens, ils devraient vérifier s'il y a lieu d'établir un tarif à meilleur compte pour nos céréales. Dans l'Ouest canadien, nous ne recevons pas de subventions à l'heure actuelle, à cause du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson, dont la voie est désuète et l'équipement médiocre, peut défrayer ces dépenses, il n'y a certe aucun doute que le Pacifique-Canadien peut défrayer les siennes en transportant nos céréales, alors qu'il s'agit d'un volume considérable, et que la compagnie possède des voies et un matériel en bien meilleur état que l'autre.

Avant de terminer, je tiens à dire encore un mot au sujet de la supposition, par le député de Laurier, que la situation du National-Canadien ne serait pas étudiée par la commission. Je dirai que la compagnie des chemins de fer Nationaux fera tenir à la commission un mémoire dans lequel elle présentera sa cause aussi complètement qu'on pourrait le vouloir. Je voudrais, d'autre part, également féliciter le gouvernement, car c'est la première fois que, dans l'Ouest, le tarif-marchandises nous permet de prendre haleine. Le gouvernement est le premier qui ait eu le courage de faire quelque chose pour nous en disant que ce tarif-marchandises ne sera pas appliqué. Aucun autre gouvernement n'a été en mesure d'agir ainsi à notre égard.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai rien à redire aux observations du préopinant, sauf à une certaine exagération d'ordre politique à laquelle il s'est laissé aller. Je collaborais avec l'honorable député de Laurier, je me souviens très bien, lorsque certains vœux exprimés dans le rapport Turgeon ont été soumis à l'approbation de la Chambre. En ce qui concerne une sub-

vention éventuelle du gouvernement, il y avait, comme élément pertinent utile, une subvention accordée au transport à travers la région parfois improductive du Nord-Ouest de l'Ontario et représentant un montant de 7 millions et demi de dollars. Le ministre des Transports du temps, mon collègue de la circonscription de Laurier, a proposé cette mesure à la Chambre il y a quelques années. L'affaire a fait l'objet d'un long débat. Je suis originaire de l'Ouest et je me sens un peu partial à l'endroit des préoccupations de l'Ouest, à l'ouest de la tête des lacs, même si je représente une circonscription de l'Ontario. Je voudrais donc dire au préopinant que ces questions préoccupent énormément tout député.

J'ai été cependant fort impressionné ces jours derniers en lisant le compte rendu détaillé des travaux de notre comité parlementaire des chemins de fer, relativement aux témoignages des hauts fonctionnaires du National-Canadien. Je vois que le ministre des Transports me regarde; je ne ferai qu'appuyer ce à quoi il pense. Nous trouvons dans ces rapports et exprimées en termes très précis des déclarations comme nous n'en avons jamais entendues quand je faisais partie du comité, savoir que la hausse des taux, en ce qui concerne strictement son pourcentage, est loin de l'augmentation réelle des revenus dont les chemins de fer bénéficieront en provenance du tarif général. Sauf erreur, l'expression utilisée par M. Donald Gordon était "attrition". Je crois que le président du National-Canadien a dit que l'augmentation de 17 p. 100 accordée par la Commission, après un calcul soigné, ne représentait qu'une augmentation de seulement 8 à 9 p. 100 seulement des recettes des compagnies intéressées.

Je sais que c'est un très grave problème pour le ministre des Transports et pour le ministre du Commerce, comme ce l'était d'ailleurs pour leurs prédécesseurs. Je m'en inquiète beaucoup, car il faut tenir compte de la concurrence des autres modes de transport. Que la Commission des transports rende un jugement accordant une hausse générale des tarifs, cela ne signifie pas qu'on puisse simplement ajouter le même pourcentage aux recettes globales. Nous vivons en régime de concurrence. Il n'est pas un seul membre de ce comité qui ne compte, parmi ses commettants, des cheminots, des camionneurs, ou des hommes employés dans les transports maritimes. Certains députés ont des commettants de ces trois catégories. Voilà pourquoi il est si important, pour nous qui siégeons ici, d'envisager cette question non pas à la lumière de nos affiliations politiques, mais selon la sagesse, afin de prévoir l'aboutissement probable des répercussions que nous discutons aujourd'hui.

En ce qui regarde les taux du Pas du Nid-de-Corbeau dont mon préopinant a parlé, je dois dire que j'ai toujours cru ces taux inviolables, et je suis toujours du même avis. Ces taux ont été établis autrefois par décision du Parlement, et ils ne sauraient être changés qu'en vertu d'une décision du Parlement. Je n'étais pas membre du comité qui a questionné le président des chemins de fer Nationaux du Canada sur ces questions, mais j'ai été impressionné en lisant le long compte rendu de la séance. Je ne pense pas qu'un haut fonctionnaire des chemins de fer ait jamais admis aussi carrément qu'une simple hausse du tarif-marchandises, exprimée en pourcentage, serait loin d'entraîner une hausse comparable des recettes. Je crois que le président a déclaré que la dernière augmentation,—de 17 p. 100, sauf erreur,—s'est traduite, selon les calculs de son service d'analyse du prix de revient, par une augmentation effective du revenu global de 8 ou de 9 p. 100 peut-être. C'est un point qui me paraît très important.

Quant à cette subvention de 20 millions, je dois dire que j'y suis favorable. Je pense qu'elle est indiquée dans les circonstances. Mais je parviens difficilement à déterminer à qui cette subvention profitera véritablement. Ira-t-elle aux compagnies ferroviaires, aux expéditeurs ou à d'autres? Même le comité, si j'en crois son procès-verbal, est resté dans le vague à ce propos.

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre à cette question immédiatement? J'ai déjà dit que c'est le consommateur qui bénéficiera de cette subvention: le consommateur qui paye les frais d'expédition.

M. Benidickson: Si le taux d'imposition est raisonnablement bas, toute l'économie en bénéficie.

Le ministre des Transports conviendra avec moi, je le sais, à cause du facteur roulement des dépenses. J'ai entendu avec plaisir le président du chemin de fer nous dire d'une manière générale—et l'on avait des doutes quant aux précisions à fournir au cours d'un examen parlementaire,—qu'un programme de formation du personnel était déjà depuis quelque temps en cours afin de permettre aux personnes déplacées par l'automatisation ou par l'évolution du régime d'avoir priorité sur les autres pour s'engager dans de nouveaux emplois ailleurs. Je reviendrai là-dessus lorsque nous serons saisis du bill de garantie et de finance du National-Canadien.

Les changements qui se produisent dans l'organisation et l'expansion de ces industries doivent impressionner tous les Canadiens. Je

n'en lisais pas moins dernièrement dans une publication américaine que la contribution générale aux frais par la prétendue direction aux États-Unis n'a pas augmenté très considérablement tandis que la somme versée en salaires aux employés ferroviaires a baissé; au moins le nombre des employés a diminué.

La question qui nous occupe me paraît très importante. Je sais que le comité en a fait un très minutieux examen; toutefois, je ne vois pas bien comment se répartiront les avantages qui doivent découler de cette mesure qu'on dit temporaire entre les divers éléments de l'économie du chemin de fer. J'espère que, dans sa réplique, le ministre nous donnera de plus amples renseignements sur ce point, parce que cette solution,—subventions et le reste,—peut se poursuivre indéfiniment.

Je suis dans la même situation que l'honorable député de Port-Arthur, à propos du National-Canadien. Ce réseau est peut-être le principal employeur dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je n'ai jamais ménagé mes paroles lorsque j'étais membre du gouvernement pour ce qui était de critiquer l'administration du National-Canadien, et je ne me suis pas gêné non plus depuis dans la correspondance personnelle que j'ai échangée au nom de ceux que touchent les modifications apportées à l'organisation ferroviaire. Je dois dire, cependant, qu'à mon avis, le président a très bien exposé le programme de réadaptation qui est nécessaire dans un cas de ce genre pour maintenir l'économie et je ferai de mon mieux pour l'expliquer à ceux qui pourraient être touchés.

Je ne suis pas convaincu que la société de chemin de fer a tenu ses employés au courant comme il se doit des progrès techniques. J'invite le ministre à inciter la société à le faire désormais. Même si, comme l'a prétendu le président, certains changements n'ont été apportés qu'à titre d'essai et qu'on n'a pu en faire grand état, les employés en cause auraient dû en être mieux informés. J'estime qu'une franche discussion comme celle que nous avons aujourd'hui est d'une grande utilité pour les chemins de fer et pour l'économie. J'espère que le ministre expliquera si la question d'argent intéresse plus le chemin de fer en ces temps difficiles que le sort des employés.

M. Granger: Monsieur le président, comme je viens de la province la plus à l'est du Canada et d'une province insulaire, il est naturel que je m'intéresse vivement à tout ce qui a trait au tarif-marchandises. Le coût du transport est d'une importance capitale pour l'économie de ma circonscription, comme d'ailleurs de toute la province de Terre-Neuve. Presque tous nos biens de consommation doivent être importés, y compris les vêtements, les vivres, une grande partie de nos matériaux de construction et, en fait, la plupart des articles de première nécessité. Ces produits arrivent par rail et par bateau. Les produits de nos mines et de nos pêcheries comme notre pâte et notre papier doivent s'exporter. Le coût de l'importation et de l'exportation des marchandises peut signifier la marge entre la solvabilité et la faillite pour les gens de la région. Tout en fournissant de l'aide, la mesure n'en accordera pas suffisamment, eu égard à la situation si désavantageuse où se trouvent les provinces de l'Atlantique, notamment Terre-Neuve.

La situation de Terre-Neuve a été fort bien exposée par M. Edgar Miller, éminent homme d'affaires de Terre-Neuve, qui a écrit dans le *Daily News:*

> Une fois de plus Terre-Neuve portera bien plus que sa part équitable de cette nouvelle augmentation du tarif-marchandises. Le relèvement de 17 p. 100 s'applique comme pourcentage aux taux existants. Nous sommes au bout de la ligne et nous acquittons les taux les plus élevés; nous devons donc inéluctablement fournir la plus grande partie de cet accroissement du coût du transport des marchandises.
>
> Nous sommes les Canadiens les moins en mesure de nous permettre de supporter le fardeau du coût supplémentaire des exploitations ferroviaires. Ici à Terre-Neuve nous n'avons littéralement pas de taux astreints à la concurrence ni de taxes convenus.
>
> Chaque année notre contribution aux frais accrus des exploitations ferroviaires a été supérieure à celle de l'année précédente. Une étude récente a révélé que de 70 à 80 p. 100 du trafic dans les provinces Maritimes,—peut-être plus à Terre-Neuve,—s'achemine à des taux soustraits à la concurrence; tout cela s'accroîtra donc de 17 p. 100.
>
> Même si la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes offre quelques avantages, c'est de la moindre importance pour nous. Presque toutes nos exportations s'acheminent par eau, et ce mode de transport n'est pas admissible aux subventions. Sauf pour quelques taux de concurrence à l'égard du trafic provenant de l'est de Montréal durant les mois d'été, nous n'avons pas de taux concurrentiels. Comme nous sommes au bout de la ligne, nos taux sont les plus élevés. Par suite, tout notre trafic d'importation, représentant des produits nécessaires à la vie, subira tous les contrecoups de cette dernière augmentation du tarif-marchandises. Notre province, ses industries et sa population sont moins en mesure de défrayer l'exploitation du chemin de fer que le reste du Canada.

Le transport intéresse la famille des Canadiens; et pourtant, sous le régime actuel, les provinces qui ne sont pas aussi en mesure de supporter l'accroissement des frais sont tenues de l'assumer. Le centre du Canada, dirais-je, vend à Terre-Neuve des marchandises dont la valeur atteint 250 millions par année. De fait, la province de Terre-Neuve est le troisième des plus grands débouchés d'outre-mer du Canada; j'emploie cette expression parce que Terre-Neuve est une île.

Terre-Neuve achète davantage du reste du Canada que tout autre marché à l'exception des États-Unis et du Royaume-Uni.

J'aimerais faire remarquer en toute déférence que le Canada expédie pour des millions de dollars de marchandises au Ghana et aux autres pays dont il attend à juste titre qu'ils se développeront et deviendront des clients. Nest-ce pas tout aussi important, et peut-être plus important de sauvegarder les intérêts de celui qui est déjà un bon client? Tout ce que nous demandons, c'est l'égalité de chance. J'aimerais me faire l'avocat d'une proposition formulée, savoir qu'en examinant la situation des provinces Maritimes et de Terre-Neuve, on envisage éventuellement de revenir aux taux en vigueur en 1948 qui seraient majorés pour tenir compte de la valeur constante du dollar.

Je voudrais, en terminant, formuler une observation purement personnelle. Il me semble, avec le peu de connaissance que j'ai du tarif-marchandises, que ce dernier devient chaque année plus compliqué. En fait, j'ai de bonnes raisons de penser que les cerveaux les plus brillants du Canada passent leur temps à le compliquer. Cela nous porterait à croire qu'avec le temps, nous aurons sans doute un tarif pour le riz soufflé et un tarif pour le maïs sucré. Je voudrais proposer qu'on étudie la possibilité, si éloignée puisse-t-elle être, d'appliquer aux taux de transport des marchandises, le principe de timbre-poste, c'est-à-dire de simplifier le régime des taux de façon à permettre d'expédier une livre de marchandises n'importe où au Canada à un même prix, indépendamment de la distance.

M. Argue: Monsieur le président, ce bill, dont l'objet est de réduire l'augmentation de 17 p. 100 des taux de transport des marchandises, compensera au moins en partie le dommage causé en accordant l'augmentation totale. Cette mesure, cependant, ne ramène pas le régime des taux de transport au point où ils étaient quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Au lieu de remplir sa fameuse promesse électorale,—il s'était engagé à ne pas permettre d'autre augmentation uniforme des taux,—le gouvernement a autorisé une augmentation. Même quand cette mesure aura force de loi, les usagers des services de transport des marchandises acquitteront des taux plus élevés que lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir.

Nous, de la CCF, avons soutenu que le gouvernement a déjà à sa disposition tous les renseignements qu'il lui faut pour prendre des mesures à l'égard du tarif-marchandises. Dans le passé, de nombreuses commissions royales d'enquête ont été instituées et la Commission des transports a fait de nombreuses études. Le gouvernement qui s'enorgueillit d'être un gouvernement de décision ne devrait pas avoir besoin de ces mesures dilatoires, celle d'une autre commission royale par exemple.

Pareille commission aura besoin de beaucoup de temps, et elle nous coûtera une jolie somme. Même si nous osons espérer que ses recommandations amélioreraient notre tarif-marchandises, nous persistons à croire que le gouvernement a déjà sous la main les renseignements qu'il lui faut pour faire des recommandations satisfaisantes.

Le mandat de la commission royale nous a été annoncé le 13 mai. L'enquête se borne en général au tarif-marchandises et, plus précisément, à l'exploitation des chemins de fer et aux divers aspects financiers qui se rattachent au tarif-marchandises. Quand on a songé à instituer une autre commission royale, on aurait dû, il me semble, lui confier également le soin d'étudier l'ensemble des transports, la concurrence du camion et de l'avion et le domaine tout entier du transport au Canada.

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il une question avant de poursuivre son raisonnement? Puisqu'il dit que l'atténuation prévue répare certains des dommages causés par l'augmentation, nous dirait-il quelle est son attitude à l'égard de l'augmentation?

M. Argue: Sauf erreur, mon honorable ami m'a posé cette question quand j'ai prononcé mon discours là-dessus il y a quelque temps. A ce moment-là, j'ai dit,—et je le répéterai si c'est nécessaire,—que je prendrai l'attitude qu'a prise si régulièrement et avec tant de compétence le présent ministre des Travaux publics lorsqu'il était dans l'opposition, savoir, qu'on devrait mettre fin aux augmentations uniformes des tarifs-marchandises. Voilà l'attitude que je prends, une attitude conséquente que j'ai adoptée depuis plusieurs années, et j'estime que si le gouvernement lui-même avait voulu être conséquent, il aurait empêché toute nouvelle hausse uniforme du tarif-marchandises. Voilà ma réponse à la question de mon honorable ami.

M. Morris: Je vous en remercie. Ce ne sont pas des questions hostiles. L'augmentation de 17 p. 100 a été fondée sur les hausses de salaire exigées par la main-d'œuvre.

M. Argue: Cette affirmation de mon honorable ami est inexacte. Si elle était exacte, elle condamnerait la Commission des transports. C'est dire, en réalité, que la commission ne juge pas les demandes au mérite. N'est-elle pas en mesure d'accorder une augmentation automatique de tarif-marchandises chaque fois qu'il intervient un relèvement des salaires?

M. Benidickson: Selon l'étalon du Pacifique-Canadien.

M. Argue: Selon l'étalon du Pacifique-Canadien,—étalon de richesse, très inapproprié à mon avis. On suivrait logiquement la même ligne de conduite en accordant automatiquement aux compagnies ferroviaires l'augmentation de leurs tarifs-marchandises chaque fois que le taux d'intérêt monte en conséquence de la politique du gouvernement, ou d'un autre accroissement du fardeau financier; ou bien encore mon honorable ami voudrait-il dire qu'une augmentation des frais du changement de la vapeur au diesel détermine une augmentation automatique du tarif-marchandises par la Commission des transports? Évidemment, c'est là un point de vue absolument insoutenable: nous estimons, en effet, que la Commission des transports se met dans une situation absolument intenable, gênante et embarrassante en affirmant qu'une certaine augmentation de salaire entraîne automatiquement de sa part l'approbation d'une augmentation analogue du tarif-marchandises.

On a beaucoup parlé cet après-midi du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crois comprendre que chacun des partis politiques représentés à la Chambre s'oppose à tout changement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, bien qu'à mon avis ce soit là une interprétation assez générale des observations du député de Laurier, qui, à en juger par son intérêt, semble souhaiter que la Commission ait le pouvoir de vérifier si le tarif prévu par les accords du Pas du Nid-de-Corbeau est compensatoire. Il a poursuivi en disant que ce tarif favorise l'agriculteur de l'Ouest. Ma foi, je sais que l'agriculteur de l'Ouest en tire avantage. Mais, à mon avis, il serait très injuste de n'ajouter aucune modification à l'observation d'après laquelle pareil aspect de la politique nationale tend seulement à avantager les habitants des provinces des Prairies qui produisent des céréales.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Je crois que le député serait le dernier à mal citer ce que j'ai dit. Il a commencé par dire que tous les partis représentés à la Chambre étaient en faveur du tarif adoptée en 1897, à l'exception peut-être du député de Laurier.

M. Argue: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Chevrier: C'est ainsi que j'ai cru le comprendre. Je voulais bien préciser que rien de ce que j'ai dit n'affaiblit le fait qu'en 1897, un accord engageant le Parlement est intervenu, accord que notre parti appuie.

M. Argue: Non. Je n'ai pas dit,—et je crois que le compte rendu le prouvera,—que le député s'opposait au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais ses observations laissaient très nettement entendre que le tarif en question était à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest. Il en est resté là. Ma foi, ce n'est pas là du tout, à mon avis, une interprétation juste du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il fait, d'après moi, partie d'une politique nationale et ceux qui l'ont proposée et complétée à l'époque, estimaient que ce tarif favoriserait le maintien d'une importante industrie des céréales dans les Prairies. Celle-ci renforcerait l'économie des trois provinces situées dans la région, tout en stimulant la prospérité de la nation canadienne dans son ensemble. Il est impossible, d'après moi, de dire que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est en réalité uniquement destiné à avantager les producteurs des Prairies, et ce n'est d'ailleurs pas exactement ainsi que le député de Laurier l'a exprimé.

Il s'agit d'un aspect d'une poltique nationale nécessaire au bien-être de notre pays dans son ensemble. J'irai encore plus loin, pour dire qu'il lui est essentiel, s'il doit y avoir quelque unité nationale au Canada. Le gouvernement qui modifierait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau donnerait à l'unité nationale le plus grand coup qu'elle ait jamais reçu dans notre génération.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question? L'honorable représentant ne se souvient-il pas qu'un gouvernement tory a suspendu ce tarif qui a ensuite été rétabli au cours des années 20 par un gouvernement libéral?

M. Argue: Ce qui ne fait que souligner mon observation au sujet de l'unité nationale. Que mon honorable ami veuille vérifier la date! Il constatera que l'événement est intervenu immédiatement après la première guerre. Ce que je disais reste valable. La population du Canada, et les gouvernements du jour ont appris qu'il s'agissait d'un accord avec lequel on ne pouvait se permettre de jouer.

Pourquoi dire qu'il s'agit d'un accord ne prévoyant de bénéfices que pour les provinces des Prairies, et en rester là? Il serait tout aussi juste de dire qu'étant donné l'envergure des concessions de terres représentant environ 22 millions d'acres, les subventions en espèces, soit environ 35 millions de dollars, et d'autres concessions encore, le tarif et l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ont constitué le plus grand avantage jamais accordé par un gouvernement à une entreprise privée, avantage qui n'a profité qu'au Pacifique-Canadien. Cet accord appartient, toutefois, au passé, et les habitants des provinces des Prairies qui produisent des céréales, ainsi que toute la population du Canada je crois, en ont tiré quelque avantage. En

tout cas le Pacifique-Canadien en a bénéficié sans aucun doute. Même dans son rapport annuel le plus récent, cette société ferroviaire indique que son revenu net tiré de la location des gisements pétroliers, de diverses redevances, des droits de réserve et des loyers de terrains représente le montant de $6,828,123. Il s'agit donc d'un avantage permanent très considérable découlant des accords conclus lorsque le chemin de fer a été prolongé vers l'Ouest canadien et que le tarif du transport des céréales fut établi.

J'ai consulté la liste des membres nommés à la commission royale. Évidemment, je ne les connais pas tous, mais seulement deux d'entre eux. J'ai constaté avec plaisir que ces deux hommes en feront partie. Je parle de M. Arnold Platt de l'Alberta, ancien président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta. Celui-ci a beaucoup contribué à l'agriculture canadienne, non seulement par son activité relative aux syndicats, mais aussi dans le domaine de la phytogénétique. A mon avis, il est bon de voir son nom figurer sur la liste des membres de la commission royale. La deuxième personne que je connais assez bien est M. M. A. MacPherson, aîné, Q.C., de Regina, adhérent du parti conservateur connu dans tout le pays.

Ce n'est pas du tout pour critiquer que je dis cela, parce que M. M. A. MacPherson, de Regina,—bien qu'étant un conservateur très éminent en Saskatchewan,—a agi à titre d'avocat pour le compte du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan, en rapport avec des enquêtes sur le tarif-marchandises pendant plusieurs années. Je crois qu'il s'est appliqué à ces enquêtes avec un esprit qui ne le cède à nul autre qui ait participé à ces discussions. Je crois que M. M. A. MacPherson est particulièrement bien qualifié,—et je dis cela sans faire aucune allusion à ses affiliations politiques,—pour faire partie de cette Commission royale. Je crois que la population de la Saskatchewan et de l'Ouest, en général, sera heureuse de sa nomination.

L'hon. M. Martin: Vu la nomination de M. MacPherson auprès de la Commission, quel est celui que la province de Saskatchewan déléguera pour la représenter auprès de la Commission?

M. Argue: Voilà une question très intéressante de l'honorable député d'Essex-Est. Je crois que si nous pouvons nous en remettre à la déclaration du ministre des Transports, il n'y aura pas d'autre augmentation du tarif-marchandises...

L'hon. M. Martin: Non, je pensais à l'avocat auprès de la Commission.

M. Argue: Je ne me considère pas aussi bien qualifié pour faire une déclaration...

[M. Argue.]

L'hon. M. Martin: Il y a quelques bons avocats libéraux en Saskatchewan.

M. Argue: Nous en avons quelques-uns, mais c'est une race qui s'éteint, tant en Saskatchewan qu'au Manitoba.

L'hon. M. Martin: Vous devriez jeter un coup d'œil au sondage Gallup de samedi dernier.

M. Argue: J'ai examiné cela également, et j'ai remarqué que le parti libéral continue de disparaître peu à peu. Je suis sûr qu'il y a toutes sortes de personnes compétentes en Saskatchewan pour représenter à tous égards cette province auprès de la Commission royale. J'ignore si ce serait ou non une personne appropriée, mais M. M. A. MacPherson, fils, a remplacé son père à certaines occasions dans les enquêtes sur le tarif-marchandises devant la Commission des transports. Comme ils sont membres de la même société juridique, et je m'y connais très peu en ce qui concerne les règles de la profession d'avocat, je ne suis pas certain s'il conviendrait ou non d'avoir deux membres de la même société agissant séparément auprès de la Commission.

Cette Commission royale a été établie. Elle est investie, je crois, de pouvoirs très importants pour enquêter sur les résultats du tarif-marchandises. Je crois que ses attributions, en ce qui concerne le tarif-marchandises, sont très larges. Ainsi. l'alinéa *b*) dit que la Commission se penchera et fera rapport sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur les chemins de fer devrait déterminer quels avoirs et recettes de sociétés de chemin de fer provenant de placements et d'entreprises distincts de l'exploitaton ferroviaire devraient être pris en considération dans l'établissement du tarif-marchandises.

Je crois qu'il s'agit là de l'une des attributions les plus importantes parce que, dans le passé, nous avons utilisé le Pacifique-Canadien comme barème. La Commission des transports, en déterminant le tarif-marchandises, a permis au Pacifique-Canadien, dans ses bilans financiers, de mettre à part les entreprises d'où elles tirent des bénéfices très importants, et de ne tenir compte que de ses opérations ferroviaires. Je ne crois pas que pareille distinction soit équitable ou juste. J'estime qu'il conviendrait de considérer la situation d'ensemble du Pacifique-Canadien, en tant que société, chaque fois qu'elle demande une augmentation du tarif-marchandises. Si je fais cette déclaration, c'est précisément à cause des énormes octrois, tant en territoires qu'en argent, que le Pacifique-Canadien a utilisés au cours des années pour étendre son activité dans le domaine du transport

par avion, des services hôteliers, des entreprises de fonderie et de pétrole, et dans bien d'autres domaines qui ont rapporté des recettes à cette société.

On m'a interrogé plus tôt, monsieur le président, sur mon attitude à l'égard de l'augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises. J'ai dit qu'à mon avis, le gouvernement n'aurait pas dû autoriser cette augmentation. On est porté à en conclure que, chaque fois que les employés des chemins de fer demandent une augmentation de salaires, cela entraîne automatiquement une augmentation du tarif-marchandises. Voilà une conclusion que je n'accepte pas. Je crois que les compagnies ferroviaires ont démontré, ces dernières années, qu'elles savent très bien réduire le nombre des employés nécessaires à l'exploitation des chemins de fer. On n'a qu'à se reporter aux trains actuels de marchandises pour constater la réduction très sensible de la main-d'œuvre, comparativement aux trains de marchandises de naguère. Les trains de marchandises comptaient autrefois de 30 à 40 wagons couverts, alors qu'aujourd'hui ils en comptent souvent au delà de 100, tout en n'employant que le même nombre de personnes.

Le diésélisation a fait réaliser aux compagnies ferroviaires des épargnes très considérables. J'ai mentionné plus tôt le nom de M. MacPherson. Dans sa déclaration à la Commission des transports, le 31 octobre 1957, il signalait que le témoignage du vice-président du Pacifique-Canadien, M. Emerson, révèle que, si l'on compare 1947 à 1957, une épargne de 45 millions de dollars a été réalisée sur une dépense de 136 millions de dollars, grâce à la diésélisation seulement. M. MacPherson signale qu'à l'époque, les chemins de fer n'étaient diésélisés que jusqu'à 48 p. 100, soit 72 p. 100 pour les trains de passagers, et 68 p. 100 pour les trains dans les gares de triage. Les chemins de fer canadiens ont dû réaliser d'autres épargnes importantes dans l'entre-temps par suite de la diésélisation.

La modernisation des chemins de fer nous dispenserait d'un bon nombre d'employés. Sauf erreur, lorsque le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, a comparu devant le comité de la Chambre, il a dit, en réponse à une question, qu'il prévoyait le moment où les trains de marchandises du Canada pourraient marcher tout seuls, c'est-à-dire deviendraient complètement automatiques. Si nous avions des trains de marchandises complètement automatiques, les honorables députés croient-ils que, sans personne pour les manœuvrer, les chemins de fer décideraient qu'ils n'auraient plus besoin d'autres augmentations du tarif-marchandises, ne pouvant plus alors prétexter les augmentations de salaires?

Évidemment, aussi longtemps que le coût d'exploitation continuera d'augmenter, et aussi longtemps que les chemins de fer voudront réaliser des bénéfices importants, nous devrons nous attendre à de nouvelles demandes d'augmentations du tarif-marchandises. Nous n'estimons pas que cette Commission royale ait été nécessaire, mais nous admettons que le personnel de la Commission nous donne quelque espoir que les recommandations pourront être améliorées. S'il en est ainsi, et si le gouvernement décide d'agir, il est possible qu'on puisse mettre fin aux augmentations uniformes constantes du tarif-marchandises. Nous pourrons alors avoir un régime de tarif-marchandises plus équitable, et nos chemins de fer pourront assurer de nouveau le service national qu'on attend d'eux. D'autre part, les travailleurs de cette industrie ne souffriront plus d'aucune disparité de traitement mais auront alors l'occasion d'améliorer leur niveau de vie, tout autant que les Canadiens d'autres secteurs sont capables de le faire, de temps à autre.

M. Carter: Le présent bill, intitulé "loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés", est d'importance capitale pour ma province; et dans la mesure où il atteindra son but, nous le recevons avec plaisir et lui accordons notre appui.

Chez nous à Terre-Neuve, le coût de la vie y est plus élevé que n'importe où au Canada, surtout à cause du tarif-marchandises élevé. Nous savons que la présente mesure vient à la suite d'une hausse de 17 p. 100 dans le tarif-marchandises. On a calculé que la présente subvention aura pour effet de réduire l'augmentation à 10 p. 100. Nous ne devons pas perdre de vue, à mon avis, que ces chiffres ne sont que théoriques. Ils seraient exacts si les mêmes éléments jouaient partout au Canada, mais il n'en est pas ainsi. Le chiffre de 17 p. 100 est artificiellement élevé du fait que, dans les provinces centrales, certains facteurs, comme la concurrence du camionnage et du transport par eau, empêchent les chemins de fer de profiter de l'augmentation dans une mesure appréciable. Ce sont donc dans les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest que seront prélevés les revenus additionnels. C'est évidemment pour cette raison que les deux provinces centrales ne prennent même pas la peine de se présenter devant la Commission des transports pour s'opposer au nouveau tarif-marchandises, car elles savent qu'une hausse ne peut guère les atteindre.

Nous espérions que cette subvention de 20 millions serait répartie de façon à contrebalancer, autant que possible, ces inégalités dans le tarif-marchandises et dans leur structure, inégalités attribuables à des causes qui jouent dans les provinces centrales mais non dans les provinces de l'Est et de l'Ouest.

Si je comprends bien l'article 3, cette subvention ne s'appliquera qu'aux marchandises auxquelles s'appliquera en entier l'augmentation de 17 p. 100. Si je fais erreur, j'espère que le ministre me reprendra en donnant sa réponse. Il y a peut-être là un avantage pour les provinces de l'Ouest et pour les provinces de l'Atlantique, car assurément, ce sont elles qui auront le plus fort pourcentage du trafic auquel s'appliquera entièrement la hausse de 17 p. 100. Mais si les chiffres que vient de citer mon ami, l'honorable député de Laurier, sont seulement à peu près justes, il semble que l'inégalité soit appelée à continuer à un degré remarquable. La région centrale recevra en effet 26.5 p. 100 des 20 millions, soit $5,300,000, tandis que la région des provinces Maritimes recevra 16.8 p. 100, soit un total de $3,316,000.

Voici à quoi je veux en venir. Pour le trafic des provinces centrales auxquelles la hausse de 17 p. 100 s'applique entièrement, la subvention s'appliquera entièrement, et abaissera le taux à 10 p. 100, chiffre peut-être bien inférieur à ce qu'il serait si on s'en tenait au jeu normal de la concurrence. Je ne m'en plains pas. Je pense que cela permettra aux chemins de fer de rivaliser beaucoup mieux avec l'industrie du camionnage et avec les transports par eau, et que leur trafic, et partant leur revenu, en seront peut-être augmentés, de sorte qu'on pourra récupérer une plus forte proportion des cinq millions de dollars que recevra la région centrale. Dans ce cas, la subvention totale serait réduite à environ 15 millions.

Les provinces Maritimes, évidemment, recevront une faible part de cette subvention, et Terre-Neuve en recevra moins que toutes les autres. Comme vient de le signaler l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, les produits de nos industries sont expédiés directement de Terre-Neuve aux marchés étrangers. Notre situation est bien différente de celle des autres provinces Maritimes. Le Canada continental achète très peu de nous. Quant à notre papier, il est envoyé directement de Corner Brook ou de Botwood à nos clients britanniques ou américains. Je ne vois donc pas ce que cette subvention donnera à nos papeteries. De même, la subvention ne profitera pas aux produits du poisson qui sont expédiés directement de nos divers entrepôts frigorifiques. Cette subvention ne fera aucun bien à nos industries. Par conséquent, les avantages qu'elle nous vaudra se rattacheront surtout aux choses que nous achetons du continent. Notre trafic global, à cet égard, sera proportionnellement moindre que celui des autres provinces Maritimes.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu le ministre dire que la subvention serait transmise au consommateur. Je sais que le défaut des subventions, c'est qu'elles profitent rarement aux personnes qu'on vise à aider. J'ai bien de la peine à croire, je dois l'admettre, que cette subvention profitera tant soit peu au consommateur de Terre-Neuve. Si le gouvernement hausse une taxe, on sait qu'aussitôt, les prix augmentent beaucoup plus qu'en proportion. Mais quand on abaisse les taxes, il est rare que la réduction soit entièrement transmise au consommateur. Le produit passe par divers intermédiaires, qui trouvent toujours le moyen d'absorber la réduction. Supposons qu'un marchand, dans un port de Terre-Neuve, ait sur ses rayons une quantité de fruits conservés en boîte, qu'il vend actuellement 25c. la boîte. Il en reçoit une autre quantité, pour laquelle les frais de transport sont légèrement réduits en raison de cette subvention. Je ne le vois guère diminuer son prix de 25c. à 23c. J'ai peine à imaginer une telle chose. Je me demande si le ministre a prévu quelque moyen de sauvegarder les intérêts du consommateur, de s'assurer que la subvention profite au consommateur.

Cette question mise à part, j'espère qu'on parviendra à trouver une meilleure méthode que celle qui a été employée jusqu'ici pour répartir les subventions de ce genre. J'espère qu'on trouvera une méthode même meilleure que celle qui est prévue par le présent bill, car j'admets qu'en limitant la subvention aux marchandises auxquelles la hausse du tarif s'applique entièrement, elle est peut-être plus juste envers les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest que si elle n'apportait qu'une réduction pure et simple.

Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président, mais ce dont je me soucie surtout c'est de sauvegarder les intérêts du consommateur, et j'inviterais le ministre, quand il donnera sa réponse, à nous dire s'il a des idées sur la façon de donner suite à ma proposition.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, s'il m'est permis de répondre à cette question, j'aimerais dire que je ne connais aucun moyen d'obliger les expéditeurs à transmettre au consommateur le bénéfice d'une réduction du tarif-marchandises. Ayant fait plusieurs voyages à Terre-Neuve, que représente l'honorable député, j'ai appris à très bien connaître les Terre-Neuviens, et je suis tellement convaincu de leur honnêteté que j'ai confiance que les marchands de Terre-Neuve transmettront cette économie au consommateur.

M. Carter: Monsieur le président, je pense que le ministre a mal compris un de mes arguments. Il n'est pas possible de transmettre une subvention à moins qu'elle ne soit appréciable. L'effet de cette subvention sur le trafic à destination de Terre-Neuve sera si négligeable que je ne prévois pas, si honnêtes que soient les personnes en cause, la possibilité pour eux de la transmettre au consommateur.

(Les articles sont adoptés.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Révision des taux*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de l'article 3, je proposerai un amendement du paragraphe 1 ainsi conçu:

A condition que la réduction ainsi effectuée soit d'au moins 7 p. 100.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je me permettrai de dire que la proposition d'amendement est irrégulière, parce qu'elle pourrait nettement pourvoir à une augmentation du montant à verser. Cela signifie qu'il faudrait lui donner la forme d'une proposition de résolution avant que la Chambre puisse l'étudier. Je suis donc d'avis que l'amendement est irrégulier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pour répondre à cet argument, je me permettrai de dire que, sauf erreur, d'après les témoignages rendus au comité, un taux de 7 p. 100 n'aurait pas cet effet. La raison que j'ai de proposer cet amendement, c'est, si l'on en croit la déclaration antérieure du ministre, que la subvention aurait pour conséquence de diminuer de 7 p. 100 le tarif-marchandises. En proposant l'amendement, je tenais pour acquis, non seulement que la subvention serait de 20 millions de dollars, mais qu'elle signifierait, en réalité, une diminution de 7 p. 100 du tarif-marchandises, ainsi que l'a déclaré le ministre. Pour répondre à l'honorable leader de la Chambre, je dirai, de plus, que j'ai proposé un amendement analogue au comité et que le président ne l'a pas alors déclaré irrégulier.

M. Argue: Monsieur le président, à propos de l'objection soulevée par le ministre des Travaux publics, je dirai que, si l'on proposait une mesure modifiant le montant de 20 millions,—ce qui, pourrait-on affirmer, nécessiterait, à cette étape, une nouvelle proposition de résolution,—il serait tout à fait régulier,—puisque le projet de loi faisant suite à la résolution présentée prévoit un versement à concurrence de 20 millions de dollars,—que certains membres du comité précisent les mesures devant être prises par les chemins de fer afin d'avoir droit à ce montant. Je ne suis pas tout à fait sûr que l'amendement en lui-même compléterait beaucoup le projet de loi, ou qu'il soit même nécessaire, mais je ne vois pas comment on peut prétendre qu'il signifie, en soi, l'augmentation des dépenses dont le montant est prévu par la mesure à l'étude. Sauf erreur, la modification signifie que, si les compagnies ferroviaires souhaitent obtenir ces fonds, elles devront prouver une réduction de leur tarif-marchandises d'au moins 7 p. 100.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je tiens à bien préciser que j'ai dit au comité et, je crois, à la Chambre que selon les estimations,—et ce ne sont que des estimations, parce qu'il n'est pas possible de dire définitivement que le montant de la réduction sera exactement de 7 p. 100,—la diminution sera d'environ 7 p. 100. A mon avis, si le député de Laurier veut bien consulter la première déclaration que j'ai faite en présentant le projet de résolution, il verra que j'ai précisé: "à peu près 7 p. 100". Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, auquel le projet de loi avait été renvoyé pour examen et étude, M. Knowles, membre de la commission, a signalé lorsqu'on l'a interrogé au sujet de la possibilité d'une réduction nette de 7 p. 100, qu'étant donné l'impossibilité d'évaluer exactement la réduction, la précision d'un montant exact de 7 p. 100 pourrait assez facilement signifier l'épuisement du montant de 20 millions de dollars en dix mois, par exemple, ce qui, le cas échéant, nécessiterait, comme vient de le dire le ministre des Travaux publics, l'augmentation de la subvention pour qu'elle suffise à la péride de douze mois.

M. le président suppléant: Étant donné que la proposition d'amendement prévoit une réserve quant au montant dont il s'agit, et comme il semble y avoir doute au sujet d'une modification du montant total prévu,—à cet égard, on a exprimé, deux points de vu différents,—je dois déclarer la proposition d'amendement irrégulière. L'article 3 est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Avant qu'on adopte l'article, je voudrais demander au ministre combien tôt après l'adoption du projet de loi la diminution du tarif-marchandises entrera-t-elle en vigueur? Le ministre est-il en mesure de signaler que les avantages prévus par la mesure entreront en vigueur le 1er juin, le 1er juillet, ou à une date prochaine quelconque?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il n'est pas possible de prédire exactement la date. Elle sera mise en vigueur, naturellement, dès que ce sera possible. La Commission des transports se mettra immédiatement à la tâche, et la mesure sera mise en vigueur aussitôt que possible.

M. Argue: Monsieur le président, il me semble que le ministre pourrait renseigner un peu mieux le comité. Peut-il dire si la mesure entrera en vigueur au cours de la présente année civile? La Commission des transports fonctionne en vertu d'une loi du Parlement, et le Parlement doit fournir 20 millions pour répondre au moins partiellement à un problème national très important: la question des hausses uniformes des tarifs-marchandises. Le ministre doit avoir une idée approximative du temps qu'il faudra vraisemblablement à la Commission des transports pour mettre cette loi en vigueur.

Puisque le comité a déjà été saisi de la mesure, et puisque la question est maintenant du domaine public,—de fait, il a été annoncé dans le discours du trône que la Commission des transports ferait beaucoup dans ce domaine car le Parlement allait probablement présenter une mesure de ce genre-là,—la Chambre et le public ont le droit de savoir maintenant quand le gouvernement entend donner suite à ces dispositions. Le ministre peut certes nous dire si c'est une question de quelques mois ou une question d'années. Il ne s'attend sûrement pas que cela prenne des années. Le ministre n'aide certes pas sa cause en offrant à la Chambre des communes un large sourire. Nous aimerions qu'il ajoute un peu de renseignements à ce sourire.

M. Benidickson: Avant que le ministre réponde, permettez-moi de dire à cet égard que les commentaires qu'on vient de formuler sont pertinents, car le président du National-Canadien a déclaré qu'il avait décidé de ne pas donner suite immédiatement à l'idée qu'il aurait pu avoir de soumettre ses problèmes à la Commission des transports. Naturellement, dans ma circonscription, dans celle de l'honorable député de Port-Arthur et dans d'autres, la situation des cheminots est étroitement reliée à cela.

L'hon. M. Hees: Certainement que ces dispositions seront en vigueur cette année. Elles le seront en quelques semaines, tout au plus.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je revenir là-dessus? L'honorable ministre n'ignore pas que cette question traîne depuis pas mal longtemps, plus longtemps qu'il ne l'aurait fallu normalement, étant donné le désir bien naturel du premier ministre et du gouvernement de réfléchir à l'étendue des attributions. Étant donné que l'article 3 prescrit: "Dès l'entrée en application de la présente loi, la commission doit..." faire telle et telle chose, le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point. J'imagine que cette mesure franchira dans quelques instants l'étape de la troisième lecture. Pourquoi ne pas promettre au comité que la loi sera proclamée dès qu'elle aura été approuvée par les deux Chambres?

L'hon. M. Hees: Elle entrera en vigueur aussitôt que possible. Ni le gouvernement, ni la Commission des transports ni personne désire en retarder l'entrée en vigueur. Je ne peux pas dire à l'honorable député dans combien de jours exactement ce sera, mais je puis lui dire,—il a lui-même beaucoup eu à faire avec la Commission des transports,—qu'elle est un organisme consciencieux, efficace et laborieux et que dès que ce bill sera adopté, elle se mettra immédiatement au travail afin de le mettre en vigueur aussitôt que possible. On ne peut rien faire de plus.

L'hon. M. Chevrier: Mais la Commission des transports na rien à voir à la date où cette mesure sera proclamée et entrera en vigueur. C'est le gouvernement qui fixe cette date et ensuite, la Commission se charge du reste. C'est ce que dit le bill lui-même.

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député et tous les autres nous aident à l'adopter, la loi sera proclamée aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez certes pas à vous plaindre de l'aide que vous avez reçue de ce côté-ci de la Chambre.

M. Benidickson: Est-ce que les attributions que je n'ai pas ici, prévoient entre autres choses l'étude de l'automatisation et autres perfectionnements du genre sur les chemins de fer?

L'hon. M. Hees: J'ai lu les attributions avec grand soin, mais je n'ai rien vu qui parle d'automatisation, et je suis sûr que l'honorable député n'y a rien vu non plus.

M. Carter: Je voudrais demander au ministre si les chemins de fer peuvent décider d'eux-mêmes des denrées auxquelles ils peuvent appliquer la pleine augmentation de 17 p. 100. Est-ce que cette décision relève des chemins de fer, ou doivent-ils consulter la Commission des transports à cet égard?

L'hon. M. Hees: Cette mesure s'appliquera à toutes les denrées auxquelles l'augmentation de 17 p. 100 s'applique lorsque le bill devient loi.

M. Carter: Les chemins de fer ont obtenu la permission d'augmenter les taux jusqu'à 17 p. 100, mais cela ne signifiait pas nécessairement que toutes les denrées seraient touchées par l'augmentation. Certaines denrées pourraient subir une augmentation de 10 p. 100, d'autres, de 12 p. 100 et d'autres, de 15 p. 100. Dans le cas d'une denrée qui se trouve au Canada central, où les chemins de fer ont décidé d'appliquer une augmentation de 12

p. 100, les chemins de fer pourraient appliquer une augmentation de 17 p. 100 et profiter de cette subvention pour l'abaisser à 10 p. 100.

Une voix: Non.

M. Carter: Autrement dit, ils pourraient jouer avec les denrées afin de faire la concurrence aux entreprises de camionnage.

L'hon. M. Hees: L'honorable député est membre du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Toute cette question a été étudiée fort en détail au comité, en présence du commissaire Knowles, qui a expliqué exactement comment toute l'affaire fonctionnerait. Cela s'applique à toute denrée subissant une augmentation de 17 p. 100 au moment où le bill devient loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, À LA NOMINATION DE SES MEMBRES, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement et au fonctionnement d'un Office national de l'énergie ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel, et visant à définir les pouvoirs de l'Office, à l'autoriser à exercer certaines fonctions et à pourvoir à certaines autres questions qui y sont connexes et qui en résultent.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cette proposition tendant à l'établissement d'un Office national de l'énergie et dont nous sommes saisis est la réalisation d'un projet cher au parti conservateur depuis des années. Ce projet a été clairement exposé le 25 février 1955, à la page 1614 des *Débats*, par l'honorable député de Vancouver-Quadra, aujourd'hui ministre des Travaux publics. Je cite:

Nous avons, croyons-nous, un pressant besoin d'un programme général de l'énergie. Mettons de côté les méthodes fragmentaires qui comportent l'intervention de différents ministères. Ce n'est pas la bonne manière de résoudre cet important problème. Nous préconisons, par exemple, la création d'une commission qu'on appellerait la commission nationale de l'énergie, dont relèverait un personnel préparé à résoudre ces questions, qui aurait les renseignements voulus, la formation nécessaire, qui pourrait conseiller une ligne de conduite au gouvernement. La commission pourrait appliquer une telle ligne de conduite, une fois que le gouvernement l'aurait approuvée.

Nous estimons que les ressources d'énergie comptent parmi les plus précieux éléments d'actif du Canada et qu'elles peuvent contribuer dans une large mesure à faire de notre pays une des premières nations du monde. Cependant, pour en arriver là, il nous faut renoncer à la méthode actuelle de tâtonnements à l'égard de l'exploitation de ces ressources. Il nous faut établir une politique nationale de la force motrice, en vue de l'utilisation de ces ressources, et créer les rouages administratifs nécessaires à l'exécution de ce programme.

Quand le moment s'est présenté pour le gouvernement actuel de prendre des mesures concrètes en vue d'élaborer la politique mentionnée ci-dessus, il a adopté, le 15 octobre 1957, un décret ministériel créant une commission royale d'enquête sur l'énergie. Voici ce que disait, en partie, le préambule de cet arrêté:

Étant donné que le Canada possède dans les limites de son territoire de vastes sources d'énergie sous forme de gaz, de pétrole, de houille, d'eau et d'uranium, les besoins toujours plus grands en matière d'énergie pour faire face aux exigences croissantes de l'industrie au Canada démontrent toute l'importance qu'il y a d'assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources dans l'intérêt public;

Il est opportun d'instituer à l'heure actuelle une enquête sur nombre de questions se rapportant aux sources d'énergie afin d'aider à l'établissement de principes et de procédures devant s'appliquer à l'administration de certains aspects du programme d'énergie relevant de la compétence du Parlement du Canada;

La commission royale a reçu instruction de faire enquête et de formuler des vœux, notamment sur:

a) les mesures qui serviront au mieux l'intérêt ntaional en ce qui concerne l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie du Canada;

b) les problèmes inhérents et les mesures qui devraient s'appliquer à la réglementation de la transmission du pétrole et du gaz naturel entre les provinces ou du Canada à un autre pays, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réglementation des prix ou des taux à exiger ou à verser, l'organisation financière et le contrôle des sociétés de pipe-lines en ce qui concerne l'établissement de prix ou frais convenables et toutes les autres questions sur lesquelles il est nécessaire de faire enquête et rapport, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des pipe-lines dans l'intérêt national;

c) le degré d'autorité qui pourrait au mieux être accordé à une commission nationale de l'énergie en vue d'appliquer, sous réserve du contrôle et de l'autorité du Parlement, les dispositions du programme relatif à l'énergie qui ressortissent au Parlement et dont il peut être souhaitable de charger une telle commission, ainsi que le genre d'administration et de procédure qui pourrait être établi au mieux pour une telle commission;

La commission royale se composait des personnes suivantes: M. Henry Borden, C.M.G., C.R., de Toronto, président; M. J.-Louis Lévesque, de Montréal; M. George Edwin Britnell, de Saskatoon; M. Gordon G. Cushing, d'Ottawa; M. Robert D. Howland, d'Halifax, et M. Léon J. Ladner, C.R., de Vancouver.

Par la suite, M. R. M. Hardy, de l'Université de l'Alberta, a été nommé à la commission, et M. Cushing a remis sa démission pour devenir sous-ministre adjoint du ministère du Travail.

La commission a tenu des audiences publiques à Victoria, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto et Montréal. Au cours de ces audiences, elle a recueilli 8,500 pages de témoignages et reçu environ 90 mémoires.

En octobre 1958, la commission a présenté un premier rapport sur certains points de son enquête, et elle en présentera prochainement un deuxième sur certains problèmes précis ayant trait au pétrole brut.

Depuis qu'il a reçu le rapport, le gouvernement l'a étudié très soigneusement. Les gouvernements provinciaux, ainsi que certains secteurs des industries visées et certaines sociétés de placement, ont fait des observations précises et utiles sur le rapport.

La commission mérite d'être félicitée et remerciée pour avoir étudié à fond les questions dont elle était saisie, et pour s'être acquittée consciencieusement de ses lourdes charges. Il sera donné suite à plusieurs de ses vœux, comme on pourra le voir clairement quand le bill sera présenté à la Chambre.

La mesure, comme l'indique la résolution, a pour premier but l'établissement d'un Office national de l'énergie. Il sera attribué à cet office la plupart des pouvoirs actuellement détenus par la Commission des transports en vertu de la loi sur les pipe-lines, et des parties de la loi sur les chemins de fer qui ont été incorporées à la loi sur les pipelines.

Tandis qu'en vertu de la loi sur les pipelines, la Commission des transports a le pouvoir d'accorder ou de refuser l'autorisation de construire des pipe-lines, dans les limites de la compétence du Parlement, le nouvel office, à l'égard des demandes de construction de pipe-lines, aurait le pouvoir d'accorder ou de refuser, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, des certificats de convenance et de nécessité publiques. On propose que la nouvelle mesure remplace la loi sur les pipe-lines, ainsi que la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

Le nouvel office, se fondant sur des audiences publiques, et sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, pourrait accorder ou refuser des permis d'exporter de l'énergie électrique ou du gaz, ou d'importer du gaz.

L'Office exercerait certaines fonctions consultatives générales visant tout le domaine de l'énergie et des sources d'énergie, dans la mesure où le Parlement du Canada a compétence en la matière. L'Office exercerait son autorité sur les péages exigés par toutes les sociétés de pipe-lines assujéties à la loi, ainsi que sur les prix auxquels le gaz et l'énergie pourraient être exportés.

Le bill énoncera, à peu près de la même façon que la loi actuelle sur les pipe-lines, les pouvoirs généraux des compagnies de pipe-lines relevant du Parlement du Canada. Le bill renfermera certaines dispositions visant la transition des arrangements actuels, sous le régime des statuts existants, aux nouveaux arrangements correspondants.

Voilà donc les éléments du bill envisagé. Je passe maintenant à certains points de politique administrative qui sont à la base du bill et qui guideront son application s'il est approuvé par le Parlement.

Nous reconnaissons la nécessité de capitaux, tant nationaux qu'étrangers,—et nous les accueillons toujours avec plaisir,—de placement dans l'industrie énergétique et autres entreprises connexes. Nous estimons que ces capitaux, s'ils sont sagement placés, devraient rapporter des revenus équitables et raisonnables. Quant à ce qui constitue un revenu équitable, nous n'avons aucunement l'intention d'en déterminer la définition. Nous partons plutôt du principe que le rapport d'un bon placement doit être suffisant pour attirer des capitaux de remplacement et d'expansion; notre second principe est que l'intérêt public exige qu'aucune compagnie de pipe-lines ne doit exploiter sa situation de monopole ou de quasi-monopole pour s'assurer des revenus plus élevés qu'il n'est juste et raisonnable. Certains critères généraux seront énoncés dans le bill, et leur application sera laissée au jugement équitable et impartial des gens compétents dont nous espérons obtenir les services auprès de l'Office.

Nous reconnaissons que les pipe-lines de gaz diffèrent des pipe-lines de pétrole, et que les deux diffèrent des entreprises d'utilité publique, tels que les services d'électricité et d'eau. Le pétrole et le gaz sont assujétis à la concurrence d'autres combustibles et sources d'énergie et un pipe-line de pétrole peut, sur ses marchés, être assujétis à la concurrence de pétrole provenant d'autres sources. Les deux sortes de pipe-lines comportent des risques, et peut-être davantage pour ce qui est des pipe-lines de pétrole que pour ce qui est des pipe-lines de gaz.

Le client du pipe-line de gaz peut difficilement faire appel à une autre source d'approvisionnement en gaz. Le consommateur de gaz, pour pouvoir se servir d'une autre sorte de combustible, doit transformer son installation ou la remplacer si son approvisionnement devient peu économique ou autrement peu

satisfaisant. Il est clair, par conséquent, qu'il faut absolument réglementer les revenus des compagnies de pipe-lines de gaz.

Le pipe-line de pétrole, d'autre part, ne donne pas lieu au même genre de marché fermé. Cependant, pour certaines raffineries, un pipe-line de pétrole peut bien être la seule source pratique d'approvisionnement, et pour de nombreux producteurs de pétrole un pipe-line est le seul moyen pratique d'atteindre le marché. Par conséquent, à toutes fins pratiques, un pipe-line de pétrole est un transporteur bénéficiant d'une situation de monopole ou de quasi-monopole et doit, par conséquent, être réglementé comme tel. Pour des raisons quelque peu différentes, par conséquent, nous avons conclu que les revenus des pipe-lines de pétrole et des pipe-lines de gaz, doivent être réglementés, quoique non pas nécessairement de la même façon ni au même niveau.

Bien que nous en soyons venus à la conclusion que, dans l'intérêt public, il faut réglementer comme il convient les revenus des compagnies de pipe-lines de gaz et de pétrole, le gouvernement n'a pas l'intention, en agissant ainsi, de faire obstacle en quoi que ce soit au progrès sain et avantageux de pareilles entreprises.

En ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique et du gaz, le principe fondamental sera que les quantités destinées à l'exportation devront être excédentaires aux besoins actuels et raisonnablement prévisibles du Canada.

Dans le cas de l'électricité, on avait pour ligne de conduite dans le passé de n'accorder pour l'exportation que des permis annuels, afin d'empêcher une aliénation permanente d'énergie. Cela demeure notre ligne de conduite générale, bien que certaines exceptions puissent être faites dans des circonstances très spéciales où un permis d'exportation d'une durée plus longue ne nuirait pas à l'intérêt national.

Pour ce qui est du gaz, nous acceptons la recommandation de la Commission Borden, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Que, eu égard aux réserves connues de gaz naturel au Canada et aux tendances relatives à la découverte et à l'augmentation des réserves, l'exportation du Canada du gaz naturel qui peut, de temps à autre, excéder les besoins raisonnablement prévisibles du Canada soit permise moyennant une licence.

Pour ce qui est de l'octroi de permis pour l'exportation du gaz, il semble nécessaire de prévoir des périodes allant jusqu'à 25 ans, afin de permettre le financement des pipelines.

Il faut, bien entendu, l'accord de deux gouvernements à l'égard de toute exportation de gaz. Il faut d'abord l'assentiment du gouvernement de la province d'origine. Tant que celui-ci n'a pas déclaré le gaz disponible à l'exportation hors de la province, le gouvernement fédéral ne peut étudier une demande de permis d'exportation. Quand la province a déclaré qu'une quantité de gaz excède ses propres besoins, le gouvernement du Canada, sur la recommandation de l'Office national d'énergie proposé dans le bill, doit décider si ce gaz excède aussi les besoins du Canada et, dans le cas de l'affirmative, il doit arrêter les modalités d'exportation y compris la question vitale et compliquée des prix.

Le gouvernement des États-Unis, représenté par la Commission fédérale d'énergie, doit aussi approuver l'importation de gaz ainsi que les conditions de l'importation. Cela pose le problème difficile de savoir si nous devrions accorder un permis d'exportation avant ou après l'octroi, par la Commission fédérale de l'énergie, du permis d'importation correspondant. Nous sommes disposés à conclure, avec les États-Unis, un arrangement efficace qui pourrait satisfaire nos besoins nationaux respectifs, sans nuire à l'expansion réciproquement avantageuse de notre industrie du gaz. Nos fonctionnaires ont déjà rencontré les fonctionnaires appropriés du département d'État des États-Unis et de la Commission fédérale d'énergie, et ces entretiens nous ont appris que notre désir de collaborer en vue de conclure un arrangement praticable satisfaisant pour les deux pays est réciproque.

Pour ce qui est du pétrole, le gouvernement n'a pas l'intention à l'heure actuelle d'accorder le pouvoir par ce bill d'émettre des permis d'exportation ou d'importation. Toutefois, un article du bill traitera de cette importante question, et s'il est approuvé par le Parlement, il autorisera le gouverneur en conseil à étendre l'application de la partie pertinente du bill au pétrole.

On verra, lorsque le bill sera distribué, qu'on s'est beaucoup fondé sur l'expérience du passé. Les honorables députés peuvent se reporter au hansard de 1955, à la page 1606 où ils trouveront le débat sur la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. On a revisé à ce moment-là la loi de 1907 visant l'électricité en vue de l'étendre en particulier au gaz.

Les honorables députés peuvent aussi lire avec profit le débat sur la loi sur les pipelines de 1949 qu'ils trouveront à la page 2523 du hansard de cette année-là. Le bill qui sera bientôt présenté reproduit la substance de ces deux lois. Nous fondant sur ces lois, nous proposons l'établissement d'un Office national de l'énergie ayant les pouvoirs appropriés pour s'occuper, dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, de

tout le problème de l'utilisation des abondantes sources d'énergie électrique et de pétrole du Canada, et ce, dans l'intérêt national.

J'en suis à peu près à la moitié de mes observations, monsieur le président. C'est le bon moment de dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je parlais de la résolution. J'ai traité des principaux principes que renfermera le bill et j'ai exposé, de façon générale, les questions importantes qui y figureront. J'aimerais maintenant parler de cette nouvelle industrie qui a pris son essor au Canada surtout depuis quelques années.

Personne n'ignore que nous sommes entrés dans une ère nouvelle en ce qui concerne la mise en valeur des sources d'énergie. Les demandes toujours croissantes d'énergie électrique ont activé l'usage de la plupart des sources d'énergie hydro-électrique facilement accessibles. On construit un nombre croissant de centrales d'énergie thermique qui fonctionnent au charbon. Des progrès rapides sont accomplis dans des expériences aboutissant à l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de la production économique de l'électricité. En même temps qu'avaient lieu ces réalisations, la production et l'utilisation du pétrole et du gaz et de leurs sous-produits ont connu une expansion extraordinaire. Non moins extraordinaire a été l'aménagement de pipe-lines pour recueillir, acheminer sur une longue distance et distribuer le pétrole, le gaz et leurs produits.

Il y a dix ans, l'honorable député de Laurier, alors ministre des Transports, estimait que la production de pétrole brut de l'Alberta était de 100,000 barils par jour et qu'en allouant 60,000 barils par jour pour satisfaire aux besoins des provinces des Prairies, il y aurait un excédent de 40,000 barils à utiliser ailleurs. Il estimait à 290,000 barils par jour l'ensemble de la consommation canadienne.

En 1959, soit dix ans plus tard, la production quotidienne de pétrole brut dans l'Ouest canadien atteint environ 500,000 barils, soit les deux tiers environ des besoins du Canada en pétrole. En 1959, pour la sixième année consécutive, le pétrole a été en tête de la production minérale canadienne, atteignant une valeur de plus de 400 millions de dollars. Même si nos exportations de pétrole ont subi un recul en 1957-1958, l'exportation du pétrole brut a rapporté au Canada un revenu de 73 millions de dollars en 1958. C'est un chiffre impressionnant, si l'on tient compte que l'exportation du pétrole brut aux États-Unis n'a commencé qu'en 1951, par voie de l'*Interprovincial Pipe Line* et n'est devenue considérable qu'en 1955, première année entière d'exploitation de la *Trans-Mountain Pipe Line.*

L'industrie du gaz naturel a connu une expansion similaire. Les réserves établies de gaz naturel dans l'Ouest canadien sont passées de moins de 5 trillions de pieds cubes qu'elles étaient en 1959 à plus de 25 trillions de pieds cubes à la fin de 1958. La production nette du gaz naturel a atteint 60 milliards de pieds cubes en 1949, et 336 milliards en 1958. On peut s'attendre que d'autres fortes augmentations suivent l'aménagement récent des principaux pipe-lines. Le gaz provenant du Nord albertain et de la Colombie-Britannique a commencé de parvenir à la région de Vancouver et aux États du nord-ouest du Pacifique par la canalisation de la *Westcoast Pipe Line* en 1957; par ailleurs, le parachèvement de la canalisation de la *Trans-Canada Pipe Line* en 1958 a ouvert les débouchés de l'Ontario et de la région montréalaise au gaz de l'Ouest canadien.

Des demandes tendant à exporter de fortes quantités de gaz à l'ouest des États-Unis viennent d'être approuvées par le gouvernement de l'Alberta, et des demandes analogues ont été soumises au gouvernement du Canada et à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis. D'autres projets relatifs aux exportations vers le centre ouest des États-Unis et l'État de New-York sont en cours d'élaboration. Une raison urgente pour laquelle le présent gouvernement souhaite vivement accélérer l'adoption de la mesure mentionnée dans le projet de résolution à l'étude est, naturellement, que nous désirons établir avec toute la célérité voulue les rouages administratifs qui permettront de statuer dans les formes sur de telles demandes de licences d'exportation de gaz, à la lumière de la politique ministérielle et eu égard à tous les intérêts en cause.

L'essor de plus en plus vif de la production du gaz et des industries de transmission s'est accompagné nécessairement d'une remarquable efflorescence des industries des sous-produits du gaz. Quelques-uns des sous-produits, le soufre, l'essence naturelle, le propane et le butane, en particulier, sont eux-mêmes précieux. Il faut avoir des usines coûteuses, ayant un outillage compliqué pour les extraire. Le Canada compte en ce moment 22 usines de ce genre qui transforment le gaz naturel et qui récupèrent les sous-produits.

Certains marchés d'exportation pour le butane et le propane ont déjà été créés. Ces débouchés ont été fermés en mars quand les

restrictions américaines sont devenues obligatoires sur les importations pétrolières et ont été étendues au pétrole brut et ses produits, mais l'exemption des nouvelles restrictions américaines aux importations de pétrole annoncée le 30 avril permettra d'accéder à nouveau à ces marchés. Il y a tout lieu de croire que ces sous-produits liquides du gaz naturel et le soufre auront une importance croissante dans notre commerce d'exportation.

Tout cet essor de la production, de la transformation et du transport vers les marchés du pétrole, du gaz et des produits connexes a exigé d'énormes capitaux. En 1949, on a placé environ 90 millions dans la prospection, la production, la transformation, le transport et l'organisation des marchés du pétrole et du gaz. En 1959, les placements analogues atteignaient le chiffre estimatif de 627 millions, soit presque 7 fois autant, et quelque 13½ p. 100 du total des immobilisations commerciales qu'on envisage de faire au Canada en 1959. Au cours de la décennie terminée en 1958, les totaux cumulatifs s'établissaient à 4.4 milliards, à l'exclusion des frais afférents à l'acquisition des terrains.

Ces chiffres ne comprennent que les investissements en vue de l'expansion directe de l'industrie pétrolière sans tenir compte des investissements dans les nouvelles industries secondaires dérivées du pétrole telles que l'industrie des produits pétrochimiques, ou les industries livrant des matériaux à l'industrie pétrolière, les fabriques du tuyau, par exemple. De même, l'exploitation du pétrole a créé du travail pour des milliers de Canadiens qui sont engagés non seulement dans l'industrie pétrolière, mais aussi dans les industries connexes.

Si nous voulons que l'industrie pétrolière et les industries connexes continuent à s'étendre, il nous faudra disposer de fortes sommes pour les investissements futurs. Nous avons l'intention de créer un climat tel,—pour autant que cela dépende du gouvernement,—que ces industries, au Canada, attirent les capitaux nécessaires par des perspectives de bénéfices justes et équitables grâce à une politique gouvernementale stable et réaliste.

L'expansion de ces industries, ces dix dernières années, si remarquable soit-elle, n'est qu'un commencement. Nous pouvons envisager avec confiance l'expansion continue des réserves, de la production, de l'emploi, des exportations et des investissements nécessaires. Ces perspectives impliquent naturellement une saine utilisation des ressources énergiques qui constituent peut-être les ressources matérielles les plus importantes d'un pays. C'est afin de protéger l'intérêt national par une sage utilisation de ces ressources, et pour étudier ces questions compliquées, délicates et vitales avec toute l'attention qu'elles méritent, que nous avons préparé la mesure envisagée dans ce projet de résolution dont je recommande l'adoption à la Chambre.

M. Dumas: Monsieur le président, nous sommes saisis d'un projet de résolution selon lequel il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement et au fonctionnement d'un office national de l'énergie ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel, et visant à définir les pouvoirs de l'office, à l'autoriser à exercer certaines fonctions et à pourvoir à certaines autres questions qui y sont connexes et qui en résultent.

Aujourd'hui, le ministre du Commerce a fait une déclaration assez détaillée et intéressante. La résolution ne contient rien de précis à propos des objets sur lesquels doit porter l'action de cet office national de l'énergie. Le ministre a déclaré que pour le moment, l'office serait autorisé à s'occuper de questions concernant l'électricité, le pétrole et le gaz naturel.

Jusqu'à quel point la loi s'en tiendra-t-elle aux recommandations de la commission Borden, on ne le sait pas encore très bien, même si le ministre a dit que bon nombre d'entre elles seraient incorporées dans la mesure législative proposée. Certaines de ces recommandations ont éveillé une inquiétude chez beaucoup de Canadiens. Je pense plus particulièrement à l'industrie du pétrole et à certains gouvernements provinciaux directement intéressés au pétrole et au gaz.

A n'en pas douter, la mesure législative qui définit la constitution et les pouvoirs du nouvel office influera énormément sur la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Je le répète, nous ne sommes pas assez renseignés sur les intentions du gouvernement à ce sujet. Tant que le projet de loi ne nous aura pas été présenté, nous ne saurons pas jusqu'où le gouvernement ira lorsqu'il s'agira de déléguer des pouvoirs au nouvel office.

Le gouvernement propose-t-il d'adopter intégralement les recommandations que la commission Borden a exposées dans son premier rapport d'octobre 1958? Ou bien, veut-il faire un compromis en introduisant dans sa loi certaines des recommandations faites au premier ministre et au cabinet par la *Canadian Petroleum Association*, l'*Investment Dealer's Association of Canada* et d'autres. Songerait-il encore à grouper toutes les formes d'énergie sous l'autorité de cet office national de l'énergie? Le gouvernement aurait-il l'intention, par exemple, de lui confier le charbon et l'énergie atomique? Le gouvernement groupera-t-il un jour ou l'autre sous une unique direction tous les organismes

que nous avons à l'heure actuelle, y compris l'Office fédéral du charbon, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et la Commission conjointe internationale?

Il ressort de la déclaration du ministre que le gouvernement n'envisage pas de restreindre l'activité du nouvel organisme proposé à faire des enquêtes et à servir de comité consultatif. Ou encore, le gouvernement songe-t-il à imposer de telles restrictions et tellement de règlements que l'industrie privée sera paralysée dans le rôle qu'elle doit jouer dans l'économie canadienne?

Voilà des questions très importantes. Nous sommes d'avis que pour cette raison, lorsque la Chambre atteindra l'étape de la deuxième lecture de ce bill, nous devrions avoir toute liberté d'examiner tous les aspects de cette question qui revêt une extrême importance. Nous espérons sincèrement qu'on nous accordera une latitude raisonnable pour débattre ce sujet afin que nous puissions nous acquitter de nos devoirs, devoirs qui incombent à l'opposition et à tous les autres députés.

Ces quatre dernières années, deux commissions royales ont fait des recommandations sur la meilleure façon de mettre en valeur les ressources énergétiques de ce pays, soit la Commission Gordon ou Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada et la Commission royale d'enquête Borden sur l'énergie.

La Commission Gordon de 1955, dans son rapport final sur les perspectives économiques du Canada, parlait longuement de l'ampleur et de l'importance de nos ressources énergétiques, et après avoir examiné les perspectives d'exportation de ces ressources, préconisait la création d'un "office national de l'énergie". J'aimerais citer quelques paragraphes de ce rapport qui, à mon sens, méritent d'être signalés de façon particulière. Voici ce qu'on lit à la page 131 du rapport:

> Il peut ne pas paraître très urgent ou important aux yeux des sociétés internationales, dont l'activité s'étend à plusieurs parties du monde, de trouver de nouveaux et grands marchés au pétrole canadien. Elles peuvent alimenter tous les marchés à partir d'autres sources et par les soins des autres sociétés auxquelles elles sont associées. Elles peuvent bien même préférer augmenter presque indéfiniment leurs réserves de pétrole au Canada et puiser plutôt à celles qu'elles possèdent ailleurs. En outre, comme nous l'avons dit, des pressions s'exercent aux États-Unis afin qu'elles ne posent aucun geste qui viendrait y troubler le régime des prix. A notre avis, cependant, l'intérêt national commande de trouver de nouveaux marchés à notre pétrole. C'est le seul moyen de maintenir l'exploration et la mise en valeur au Canada à un rythme constant et rapide. C'est le seul moyen aussi de tirer très tôt parti de cette grande ressource naturelle et de ne pas exposer son sort aux aléas du progrès technique. Enfin et surtout, c'est le seul moyen de faire place dans l'industrie pétrolière canadienne à nos producteurs indépendants qui, à la différence des grandes sociétés internationales, doivent obtenir un certain rendement de leurs investissements pour pouvoir se maintenir et ne pas être contraints de vendre leur entreprise aux sociétés à dépendance étrangère qui déjà détiennent une si forte proportion des terrains réservés ou loués dans l'Ouest du pays. Il semble qu'il y ait un cas, comme nous l'indiquons dans un autre chapitre où nous examinons la question des placements étrangers au Canada, où l'intérêt du pays et celui des sociétés étrangères établies chez nous pourraient facilement différer.

[M. Dumas.]

Plus loin dans le même chapitre, soit à la page 136, la commission traite des conditions auxquelles le gaz est exporté, et exprime l'avis que les Canadiens n'ont pas été, jusqu'ici, suffisamment au fait de certaines influences qui ont joué dans la fixation des prix. Ce paragraphe du rapport se termine en ces termes:

> Le régime actuel des permis d'exportation adopté par le gouvernement canadien ne semble pas faire suffisamment contrepoids à l'avantage dont jouissent ainsi les sociétés américaines; à notre avis, la situation du fournisseur canadien serait renforcée grâce à l'établissement de l'organisme fédéral beaucoup plus puissant dont nous proposons plus loin la constitution.

J'en viens à cette proposition, formulée à la page 148 du même rapport, où la commission préconise la formation d'un office national de l'énergie. Voici ce qu'elle en dit:

> Afin d'assurer l'élaboration d'une politique bien éclairée en ce qui concerne l'exploitation, l'exportation, l'importation et la consommation de toutes les formes d'énergie au Canada, nous proposons la formation d'un office national de l'énergie chargé
>
> *a*) de conseiller le gouvernement fédéral (et, à sa demande, tout gouvernement provincial) dans toutes les questions relatives aux besoins à long terme d'énergie sous toutes ses formes et dans les différentes parties du Canada, sur les méthodes permettant d'utiliser les sources d'énergie avec prévoyance, sur la politique à suivre en matière d'exportation (y compris les questions comme celles du raffinage du pétrole et du gaz naturel au Canada et de l'écoulement de leurs sous-produits), sur le subventionnement du charbon, etc.;
>
> *b*) d'approuver ou d'étudier tous les contrats ou propositions relatifs à l'exportation du pétrole et du gaz naturel par pipe-line et de l'énergie électrique par câble, et, au besoin, de tenir des audiences publiques au sujet de ces questions.
>
> Si notre proposition est agréée, l'Office fédéral du charbon devrait fusionner avec le nouvel office national de l'énergie. Il est peut-être superflu d'ajouter que l'office de l'énergie ne toucherait pas aux droits des provinces quant au contrôle des ressources naturelles.

Monsieur le président, la Commission Borden de 1957, qu'on connaît officiellement sous la désignation de "Commission royale sur l'énergie", a été invitée par le gouvernement actuel à formuler des recommandations, d'abord sur la ligne de conduite qui servirait le mieux l'intérêt national en ce qui concerne l'exportation du Canada de l'énergie et de sources d'énergie; puis sur la politique qu'il y aurait lieu de suivre à l'égard du transport à longue distance du pétrole et du gaz naturel;

et enfin sur la nature d'un nouvel office national de l'énergie et l'autorité qui lui serait conférée.

La Commission Borden a présenté son premier rapport durant la seconde partie de 1958. Le rapport en question se divise en quatre parties. Le chapitre 1 traite de l'exportation du gaz naturel et du pétrole brut. Le chapitre 2 concerne la réglementation des sociétés de pipe-lines, tandis que le chapitre 3 du rapport est entièrement consacré au nouvel Office national de l'énergie. A cet égard, la Commission Borden formule des recommandations précise sous vingt rubriques distinctes. Finalement, le chapitre 4 du rapport est entièrement réservé à un des sujets favoris du parti tory, c'est-à-dire la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. C'est le chapitre dans lequel la commission, en des termes qui ne laissent aucun doute, recommande au gouvernement de répudier l'engagement pris par un ancien ministre de la Couronne.

Dans un mémoire présenté au premier ministre par l'association des courtiers en placements du Canada, son président, M. Ely, formule à cet égard les observations suivantes, dont je citerai les pages 3 et 4, dans lesquelles l'auteur analyse la réaction qu'a provoqué à l'étranger la publication du rapport établi par la Commission Borden. Voici ce qu'il a dit:

> Même mis à part les commentaires périodiques défavorables qui paraissent dans les journaux financiers de New-York et d'outre-mer, les conversations qu'échangent nos membres avec les capitalistes étrangers établissent nettement la grave inquiétude que le rapport Borden suscite à l'étranger. Cette inquiétude se fonde en partie sur le fait qu'on recommande la répudiation par le gouvernement canadien d'un engagement pris par un ancien ministre important de la Couronne. Elle se fonde également sur l'idée que le rapport reflète, de la part du nouveau gouvernement canadien, une attitude défavorable aux entreprises commerciales et aux placements de capitaux privés.
>
> Il n'y a aucun doute que l'impression créée par la répudiation qu'on recommande de l'engagement visant l'exportation du gaz, va influer défavorablement sur la capacité du Canada à obtenir des capitaux sur les marchés étrangers. En Grande-Bretagne et en Europe, on compare cette répudiation, en certains milieux, avec la répudiation unilatérale de contrats gouvernementaux en Iran et en Égypte, au grand détriment de la situation du Canada dans le domaine des placements de capitaux. Aux États-Unis, les commentaires sont non moins défavorables. A titre d'exemple précis, on se souviendra que plus de 100 millions de dollars d'obligations, en première hypothèque, de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont été vendues à un groupe d'institutions de placements les plus considérables des États-Unis pendant l'étape initiale de financement du pipe-line. L'engagement d'un ministre important du gouvernement canadien d'alors, concernant l'exportation du gaz, a joué un rôle important dans la vente de ces obligations et il n'y a aucun doute que les institutions qui les ont achetées considèrent la répudiation ultérieure de cet engagement d'un très mauvais œil. Les membres de notre association ne se proposent pas de leur demander de financer de nouveau des entreprises de mise en valeur au Canada.

Monsieur le président, si l'on comprend bien ce que dit le rapport de la Commission Borden à ce sujet, un changement de gouvernement justifierait apparemment la répudiation de l'engagement pris par un ancien ministre, comme celui qu'avait pris M. Howe dans sa lettre du 28 septembre 1955 à l'endroit de la *Trans-Canada Pipe Lines Company Limited*. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu coutume de désavouer des lettres de cette nature. Il est mauvais qu'un important organisme comme la Commission royale d'enquête sur l'énergie ait formulé pareille recommandation mais il serait encore plus mauvais que le gouvernement santionne cette répudiation.

La Commission Borden n'a fait rapport que sur deux des principales ressources d'énergie, c'est-à-dire le pétrole et le gaz, mais elle formule de nombreuses recommandations concernant l'organisation d'un Office national de l'énergie. La commission recommande l'adoption d'une mesure législative permettant au gouvernement du Canada de régir l'exportation et l'importation ainsi que le mouvement interprovincial de toute énergie et de toutes les sources d'énergie. Les lois actuelles régissent l'exportation de toute forme d'énergie et de tous fluides, ce qui comprend le gaz, le pétrole, l'eau ou tout autre fluide, qu'il s'agisse d'un liquide ou d'un gaz, ainsi que l'importation du gaz. La commission préconise une régie beaucoup plus élaborée, qui s'appliquerait *a*) aux importations d'énergie et de fluide; et *b*) au transport interprovincial d'énergie, de gaz, de pétrole, etc. C'est une recommandation d'une très grande portée, puisqu'elle s'appliquerait aussi, semble-t-il, à l'uranium. En résumé, la commission formule le vœu que l'Office soit revêtu d'une vaste autorité, beaucoup trop vaste pour le bien de l'économie.

Le premier rapport de la Commission Borden renferme bien des recommandations saugrenues et dangereuses. J'en ai déjà mentionné quelques-unes, et j'aimerais en signaler encore une ou deux. A plusieurs endroits dans son rapport, la Commission affirme ou laisse entendre que les contrats privés devraient faire l'objet de nouvelles négociations, une fois les engagements financiers conclus et les pipe-lines aménagés. L'idée d'imposer la renégociation des contrats existants me paraît menacer gravement le financement des nouvelles entreprises. Au moment où l'on entreprend de financer un projet de ce genre, ceux qui fournissent les capitaux, en achetant soit des obligations soit des actions, se fient aux contrats conclus avec les consommateurs. Or, si ces contrats sont susceptibles de modifications et si les revenus qui s'y rattachent risquent d'être réduits, les bailleurs de fonds craindront naturellement que ces mesures ne

diminuent la possibilité, pour la société qui aménage le pipe-line de gaz, de répondre à ses obligations et de réaliser des bénéfices sur sa mise de fonds. La renégociation obligatoire des contrats existants équivaudrait à une confiscation pure et simple et, en pareilles circonstances, aucune institution prêteuse n'oserait prendre le risque de financer une entreprise de pipe-lines.

La Commission Borden affirme aussi que les prix, les taxes, les taux et les tarifs devraient être "justes et raisonnables, sans différenciation, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires". Des critiques se sont élevées de toutes parts contre cette recommandation. Personne ne songerait à s'opposer à ce que les taxes soient justes et raisonnnables; de fait, l'article 43 de la loi sur les pipe-lines exige que les taxes soient justes et raisonnables, et ajoute qu'elles ne doivent pas faire de distinctions injustes.

La recommandation de la commission selon laquelle les taxes devraient être établies de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires est une façon tout à fait inédite d'envisager l'établissement des taux. Cela mènerait à l'établissement de taux différents pour les mêmes services rendus par deux sociétés distinctes dont le capital est constitué de façons radicalement différentes.

Ainsi, dans le cas d'une société qui n'aurait aucune dette fondée, la part de propriété des actionnaires serait sensiblement supérieure à ce qu'elle serait dans le cas d'une autre société dont le capital consisterait dans une proportion, mettons, de 60 p. 100, en obligations et débentures. Le capital investi dans chaque cas pourrait être le même; toutefois, la différence dans la répartition pourrait facilement aboutir à des situations injustes. Toutefois, en dehors de cela, il n'est pas logique de fonder l'établissement du taux sur la part de propriété des actionnaires. La méthode varie énormément au Canada et aux États-Unis. Dans la province de Québec, la loi prévoit que les taux seront fondés sur "le capital utilement placé", toutefois, la formule a bien des variantes et l'établissement du taux est en soi une science complexe.

Si le gouvernement a l'intention de suivre à cet égard la recommandation de la Commission Borden, c'est-à-dire d'établir de cette manière un taux de base, il liera tout simplement les mains de tout Office qui sera chargé d'appliquer la loi et du même coup il découragera les capitalistes de placer leurs fonds au Canada à un moment où il y a lieu de les encourager et non pas de les rebuter par des dispositions restrictives.

[M. Dumas.]

Le premier rapport de la Commission Borden est un épouvantail. Dans une lettre du 7 janvier 1959, qu'il adressait au premier ministre, le président de l'Association des négociants de valeurs en portefeuille écrivait ceci que j'extrais de la deuxième page:

> Il ne fait aucun doute que le rapport a porté un rude coup à la confiance des capitalistes étrangers dans le Canada. Ses recommandations, si l'on y donne suite, porteront certainement atteinte à notre faculté d'importer de l'étranger les capitaux considérables dont nous avons besoin.

Plus loin, aux pages 4 et 5 de la même lettre, le président écrit ceci:

> L'inquiétude évidente des capitalistes étrangers en face de l'attitude fondamentale que révèle le rapport Borden envers l'entreprise privée et les droits de ceux qui placent des fonds n'a pas moins rudement atteint le statut du Canada aux yeux des capitalistes à l'étranger. On prétend que cette attitude est un indice de celle du nouveau gouvernement canadien et que de ce fait le Canada n'est plus un pays aussi attrayant qu'il l'était auparavant pour le placement des capitaux privés. Nos membres qui sont actifs sur les marchés étrangers des valeurs constatent clairement que cette impression dominante nous nuit pour obtenir de ces sources tous les capitaux dont nous avons besoin.

Voyons maintenant ce que la *Canadian Petroleum Association* a à dire au sujet du premier rapport de la Commission Borden. La *Canadian Petroleum Association* est un organisme important dans son propre domaine. Elle se compose d'environ 240 sociétés d'exploration et de production qui ensemble produisent 97 p. 100 du pétrole et du gaz au Canada. Voici quelques-uns des alinéas les plus importants que je voudrais citer d'un long rapport spécial présenté au premier ministre et au cabinet. A la page 2 du rapport, sous la rubrique intitulée "Une réglementation excessive nuira au Canada", on trouve ceci:

> Lorsqu'il s'agit de la réglementation de l'industrie par le gouvernement, trop de réglementation peut être pire que trop peu, et, malheureusement, certaines parties du rapport provisoire,—le premier rapport de la commission Borden,—donnent lieu de craindre que la commission ne recommande une réglementation et une régie excessives de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. De telles craintes sont ressenties, non seulement dans cette industrie, mais par bien d'autres industriels et financiers, tant canadiens qu'étrangers, dont l'opinion a une influence considérable sur le rythme d'affluence des capitaux de placement dans notre pays. Le Canada ne pouvant produire chez lui assez de capitaux pour suivre la cadence de sa mise en valeur, le retrait des capitaux étrangers pourrait exercer de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Même certains membres du parti conservateur ont été atterrés de connaître les vœux du premier rapport de la Commission Borden. L'honorable représentant de Calgary-Sud a été, j'en suis sûr, bien ennuyé en lisant ce rapport. Dans une nouvelle de la *Presse canadienne* provenant d'Hamilton

(Bermudes), qui a été publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 28 février 1958, on lisait ceci:

S'adressant à l'Association des entrepreneurs de pipe-lines canadiens, le spécialiste de Calgary sur les questions pétrolières, déclarait...

Je ne conteste pas ce titre, car je pense vraiment que l'honorable représentant de Calgary-Sud en connaît long sur les questions touchant au pétrole et au gaz. C'est un homme qui a consacré une grande partie de son temps à l'étude de ces ressources canadiennes, et je pense qu'il connaît son affaire. La nouvelle continue ainsi:

...1959 sera une année décisive où vraisemblablement l'on va tirer au clair les points suivants: L'ampleur de la réglementation exercée par le gouvernement du Canada à l'égard de l'industrie; les modifications des programmes fiscaux à l'égard du pétrole et du gaz; la possibilité pour le Canada d'élaborer une politique tendant à accroître en notre pays les ventes de pétrole faites par les producteurs canadiens; l'adoucissement des règlements fédéraux qui concernent la mise en valeur du pétrole de l'Arctique; les programmes douaniers à l'égard du pétrole; la question de savoir si l'on peut trouver une formule satisfaisante pour extraire le pétrole des sables bitumineux de l'Athabaska.

Évoquant les plans du gouvernement pour instituer un Office national de l'énergie qui réglementera l'activité des industries du pétrole et du gaz, M. Smith a prédit que le gouvernement n'adoptera pas de mesures répressives pour restreindre les bénéfices afférents au pétrole et au gaz comme l'a recommandé la Commission Borden d'enquête sur l'énergie.

Cela démontre que le député de Calgary-Sud n'a guère goûté les vœux du rapport, mais il dit que le gouvernement ne prendra pas de mesures pour restreindre les bénéfices comme on l'a recommandé. On ajoute dans la nouvelle:

Il s'est dit convaincu que le gouvernement laissera ce vœu de côté, car le gouvernement se soucie très vivement "de l'importance de maintenir la confiance des bailleurs de fonds dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel".

Il a déclaré qu'il croyait également que le gouvernement ne suivrait pas une autre recommandation de la commission, soit d'imposer un régime de permis à l'égard des exportations de pétrole aux États-Unis, ce qui serait de nature à réduire les chances du Canada de se trouver des marchés américains à long terme.

Nous, du parti libéral, préconisons l'exploitation intégrée, en collaboration avec les provinces, du pétrole, du gaz naturel, de l'énergie hydro-électrique, du charbon et de toutes les autres sources énergétiques du pays entier pour répondre aux besoins créés par l'accroissement de la population et de l'industrie. Nous préconisons l'institution d'une autorité nationale de l'énergie qui conseillerait le gouvernement au sujet des besoins à long terme en énergie au Canada, et des meilleures méthodes pour en assurer les applications efficaces à long terme dans notre pays en vue de l'exportation. Nous estimons que le gouvernement ne devrait déléguer à aucun organisme le soin d'élaborer sa politique. Et comme l'a mentionné la *Canadian Petroleum Association,* j'estime également qu'il y a lieu de répartir les attributions dans le domaine de l'énergie, entre les organes de direction, les organes consultatifs et les organes de réglementation. Nous estimons que pour l'instant l'Office national du charbon ne devrait pas être fondu avec l'Office national de l'énergie projeté.

Le point de vue des libéraux en ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique, du pétrole et du gaz naturel, est resté fondamentalement le même depuis qu'il a été exposé à la Chambre à différentes reprises autrefois, et plus particulièrement en 1953 et 1955, par le très honorable C. D. Howe, alors ministre du Commerce.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est épuisé. Le comité autorisera-t-il à l'unanimité l'honorable représentant à poursuivre ses observations?

Des voix: Entendu.

M. Dumas: Quand il a présenté, en 1955, la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, comme en fait foi la page 1608 du hansard, voici ce que disait M. Howe au sujet de l'énergie électrique:

Bien qu'il y ait eu des divergences de vues quant au programme à suivre en matière d'exportation, il ne fait aucun doute qu'en définitive, ce programme exclut tout engagement définitif à l'égard de l'énergie électrique, les permis ne devant être accordés qu'en cas d'excédents, sous réserve d'annulation au besoin, et d'une revision annuelle.

Sauf erreur, le ministre a dit cet après-midi que, pour ce qui est de l'énergie hydro-électrique, le gouvernement a l'intention d'imposer semblable restriction, sauf dans les cas particuliers où nous sommes assurés d'un excédent considérable, et que, dans ces cas, on négocierait des contrats.

Au cours du même débat, M. Howe a rappelé à la Chambre qu'il avait exposé la politique du gouvernement, le 13 mars 1953 concernant le pétrole et le gaz naturel. Il a résumé son attitude, en 1955, de la façon suivante, comme en fait foi la page 509 du hansard:

Voici, en résumé, quelle est la ligne de conduite à l'égard de ces produits: l'exportation de pétrole doit se fonder sur le transport de la façon la plus économique possible de la source de production aux raffineries. Il s'agit de trouver des débouchés pour la partie de la production canadienne qui ne peut être utilisée économiquement par les raffineries canadiennes, et trouver le débouché le plus profitable pour le producteur. Pour ce qui est de l'électricité, il ne doit y avoir aucun engagement précis d'exportation et les permis d'exportation ne peuvent s'appliquer qu'aux excédents dont le service est susceptible d'interruption. Quant au gaz

naturel, l'exportation du Canada n'en est permise que si l'on a pu démontrer qu'il y en a trop pour les besoins connus du Canada.

Les commissions Gordon et Borden semblent toutes deux avoir été convaincues que le Canada possède un excédent d'énergie exportable. Voici la déclaration qu'on trouve à la page 9, au 6e paragraphe de la première partie du chapitre 1 du premier rapport de la Commission Borden:

Nous sommes d'avis que la mise du gaz naturel canadien sur les marchés disponibles des États-Unis, à un rythme modéré, est une mesure tout à fait souhaitable. Depuis quelques années, l'industrie du gaz naturel a fait des investissements considérables au Canada, non seulement sous forme de travaux d'exploration et de mise en valeur, mais aussi dans la construction d'ateliers de traitement, de pipe-lines et de réseaux de distribution. Si l'industrie avait raisonnablement accès aux marchés des États-Unis, les bénéfices prévus s'élèveraient à un niveau qui l'encouragerait à entreprendre d'autres exploitations souhaitables.

A cet égard, j'aimerais limiter mes observations à un seul article, celui du gaz naturel, pour la simple raison que même la Commission Borden n'a parlé que très brièvement des exportations de pétrole. On nous donne à entendre qu'un autre rapport sera déposé par la même commission sur ce sujet. La délivrance de permis pour l'exportation de gaz naturel aux États-Unis semble présenter un caractère d'urgence. Nous estimons que le gouvernement ne devrait pas tarder à se décider. L'industrie n'a pas tort, selon nous, de penser que si le gouvernement attendait pour délivrer ces permis que le nouvel office national d'énergie soit créé, ce délai inutile serait au détriment de notre économie.

Au début d'avril dernier, le gouvernement albertain a approuvé la délivrance de permis pour l'exportation de gaz naturel. Deux sociétés en étaient les bénéficiaires, l'*Alberta Southern* et la *Westcoast Transmission*. Toutes deux ont demandé des permis fédéraux au gouvernement d'Ottawa et à celui de Washington. Décider que le gouvernement fédéral n'accordera de permis que s'il est assuré que les États-Unis accorderont le permis d'importation correspondant me paraît une prise de position raisonnable.

Le *Daily Oil Bulletin* du 8 avril 1959 fait dire à M. Proctor, président de la *Canadian Petroleum Association*, ce qui suit:

En accordant à ces deux sociétés des permis qui leur donnent droit d'exporter du gaz naturel pendant les 25 prochaines années, le gouvernement de l'Alberta a pris fermement l'initiative qui consiste à assurer la liaison entre le gaz naturel de l'Alberta et ses débouchés logiques et nécessaires. A partir de là, c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'émettre les permis d'exportation afin que le gaz puisse atteindre ces marchés.

Le temps est un élément important dans toute cette question, car l'Alberta n'est pas la seule à vouloir écouler ses excédents de gaz naturel. Il y a au Mexique et aux États-Unis des producteurs de gaz qui désirent autant que le Canada s'infiltrer sur les marchés existants qui représentent pour quiconque peut les conquérir une source durable de revenus non seulement pour les producteurs, mais aussi pour le public.

Les découvertes de gaz naturel en Alberta se multiplient annuellement dans une proportion trois fois plus grande que la demande des marchés connus. Il a été établi qu'il existe en Alberta à l'heure actuelle des réserves de gaz naturel atteignant 27 trillions de pieds cubes, et les découvertes annuelles de gaz naturel atteignent entre 2 et 3 trillions de pieds cubes. Cet excédent des réserves sur la demande des débouchés sera constamment maintenu par l'*Alberta Oil and Gas Conservation Board*. C'est une garantie qu'on continuera de satisfaire aux besoins de la province et du Canada avant de chercher à trouver en dehors du pays des débouchés pour les excédents de gaz naturel.

A notre avis, cette situation exige une initiative immédiate et il y va des intérêts primordiaux du Canada qu'on ne tarde pas à utiliser davantage les excédents des réserves de gaz de l'Ouest du pays. Je répète que le gouvernement ne doit pas nécessairement attendre que le nouvel Office national de l'énergie soit constitué pour commencer à émettre ces permis.

En terminant, je veux dire que nous espérons que le gouvernement n'entravera pas la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada en imposant trop de règlements et de restrictions. Nous serons mieux en mesure, lors de l'étude du bill, de juger des intentions du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, non à propos du discours que vient de prononcer mon honorable ami et que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais plutôt à propos d'une phrase que j'ai prononcée avant le dîner et qui, apparemment, s'est prêtée à de fausses interprétations. J'ai employé la phrase "règlementant les revenus des entreprises de pipelines à gaz" et apparemment, certains députés ont compris qu'il était question des bénéfices. Je veux donner au comité l'assurance qu'aucune disposition du bill proposé ne vise à réglementer les bénéfices des entreprises de pipe-lines, mais plutôt les droits exigés pour le transport du pétrole ou du gaz. Le mot "revenus" a été employé dans ce sens.

M. Herridge: Monsieur le président, nous sommes très heureux que le ministre présente cette importante question au comité. J'ai écouté avec le plus grand intérêt la déclaration de présentation faite par le ministre. J'ai été très intéressé de remarquer qu'il a rappelé au comité, sur ce point, un énoncé de principes fait pendant la session de 1955, par le simple député d'alors de Vancouver-Quadra, qui est maintenant ministre des Travaux publics. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que j'aimerais bien savoir si le ministre actuel des Travaux publics, à titre

de ministre des Travaux publics, dirait, au sujet de la conservation, de l'aménagement du Columbia et de l'institution d'un Office national de l'énergie, ce qu'il a dit quand il était simplement le représentant de Vancouver-Quadra et membre distingué de la loyale opposition de Sa Majesté. Lorsque le ministre nous rappelait la déclaration du député de Vancouver-Quadra de 1955, je n'ai pu m'empêcher de trouver étrange que le ministre des Finances ne nous ait jamais rappelé aucune des déclarations qu'il a faites lorsqu'il était dans l'opposition sur quelque question en particulier. J'ai pensé que c'était un parallèle très intéressant et je considère que c'est tout à l'honneur de la Colombie-Britannique.

Le ministre nous a dit que le cabinet avait étudié attentivement le rapport de la Commission royale d'enquête. Comme résultat, si je l'ai bien compris, il a présenté cette mesure qui tendrait à réglementer la libre entreprise. C'est très intéressant si l'on songe à ce que l'on disait il y a quelques années. Il y a quelques années, certains membres du parti du ministre qui étaient alors dans l'opposition jugeaient la réglementation de la libre entreprise comme étant tout à fait déplacée et pas du tout orthodoxe. Je dois dire que je me suis presque réjoui à un certain moment lorsqu'il a parlé de réglementer les recettes des sociétés de pétrole et de gaz. Je me suis dit que le gouvernement se ralliait à nos idées très rapidement. J'ai été quelque peu désappointé lorsque le ministre s'est levé, juste avant que je commence à parler, pour rectifier en quelque sorte sa première déclaration et la conformer davantage aux principes de la libre entreprise qu'appuie et préconise le gouvernement.

A tout événement, c'est avec intérêt que nous avons appris que cette mesure allait remplacer la loi sur les pipe-lines et la loi sur l'exportation de l'énergie et des fluides et de l'importation du gaz. Le bill va assurer une phase de transition, ce que j'estime très sensé. C'est là une affaire très importante et, à mon avis, l'expérience devra s'acquérir plus ou moins lentement, par suite de la fusion des divers éléments qui contribueront au bon fonctionnement de l'Office national de l'énergie, soit de l'autorité fédérale, des gouvernements provinciaux et de l'industrie.

C'est avec grand plaisir que j'ai entendu le ministre déclarer que la mesure a pour objet de protéger les intérêts canadiens en ce qui concerne l'exportation de gaz et d'électricité, ainsi que d'autres sources naturelles du même genre.

M. Benidickson: La même chose que l'an dernier.

M. Herridge: J'ai noté que le ministre a dit que des entretiens avaient eu lieu avec le *State Department* et la *United States Federal Power Commission.* J'ose espérer que ces entretiens aboutiront, mettons, à une meilleure compréhension de l'attitude du Canada et au progrès de notre pays.

Il est très difficile d'ajouter grand chose en réponse à la déclaration générale du ministre. Il faudra attendre la présentation du bill, en examiner le détail, ainsi que les réponses à nos questions, pour voir exactement ce que le gouvernement se propose d'atteindre avec cette résolution.

Je voudrais vous dire d'abord que je vais parler plus ou moins de façon générale de notre attitude à l'égard de ce problème. Les détails et tout le reste seront traités par mes collègues, plus tard au cours du débat. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le fait que, si ma mémoire est exacte, le mot "énergie" veut dire: force, puissance, rendement, potentiel, efficacité, activité, initiative, solidité, dynamisme, verve, élan, vigueur. Nous, de ce groupe-ci, espérons sincèrement que le gouvernement, l'Office national de l'énergie et son personnel, lorsqu'il sera nommé, feront appel à toutes ces qualités dans l'application de la mesure. Ils ont là une tâche immédiate, très importante et très lourde, comme chacun le reconnaîtra, j'en suis sûr.

La politique cécéfiste, depuis plusieurs années, souligne la nécessité de créer ce que, à mon avis, nous nous plaisons généralement à appeler un office national du combustible et de l'énergie. Pour la gouverne du comité et pour montrer à quel point nos programmes ont toujours été logiques et continus à travers les années, étant appuyés sur des fondements solides, je voudrais énoncer notre ligne de conduite à cet égard:

> Le parti de la CCF propose qu'il soit renforcé par les mesures suivantes:
>
> Création d'une autorité nationale du combustible et de l'énergie, chargée de veiller à ce que l'utilisation de tous les combustibles,—charbon, pétrole, gaz naturel, électricité et énergie atomique,—soit planifiée de manière à assurer une contribution maximum à l'économie canadienne et au bien-être de la population canadienne.

Or, monsieur, nous ne connaissons pas encore les détails de cette mesure législative, mais nous sommes certes très heureux encore une fois de remarquer l'influence qu'exerce sur le gouvernement ce petit groupe de ce coin-ci de la Chambre au cours du présent parlement, comme il en a exercé au cours de précédents parlements.

Et maintenant, monsieur le président, étant donné sa grande expérience de l'industrie d'extraction de la houille et sa connaissance de ses difficultés, de ses épreuves et tribulations, M. Clarie Gillis, ancien député de Cap-Breton-Sud, est celui qui a préconisé le plus

souvent cette politique au nom de notre groupe. Il a parlé d'expérience pour avoir été lui-même mineur dans les houillères et parce qu'il connaissait l'industrie en général et les difficultés de vente qu'elle avait à surmonter. Il a parlé avec gros bon sens et je suis sûr que tous les députés en conviennent. Il a abordé ce problème de façon pratique et avec une vaste connaissance de l'industrie de la houille, car avant de siéger ici, il y avait passé tous ses jours.

Je dirai, monsieur le président, que lorsqu'on cesse d'entendre à la Chambre des communes la voix d'un représentant faire écho, rebondir, ou, comme c'est parfois le cas, tonner, certaines gens l'oublient bien vite. Toutefois, je saisirai l'occasion de rendre hommage à M. Clarie Gillis, ancien député de Cap-Breton-Sud, pour l'apport qu'il a fait aux débats qui se sont déroulés en cette enceinte, ainsi que pour le travail qu'ont accompli les comités dont il était membre.

Sans doute certains représentants se rappelleront ses discours intéressants, émaillés d'expressions pittoresques et parfois terre à terre, ainsi que des métaphores que lui fournissait son abondante expérience. Je vois encore devant moi le célèbre siphon que Clarie Gillis employait parfois pour illustrer son argument, et dont un bout se trouvait dans les provinces Maritimes et l'autre au Canada central. A l'aide de ce siphon, les provinces du Canada central absorbaient, depuis des années, la richesse et l'essence vitale des provinces Maritimes. Je l'ai toujours considéré comme une bonne métaphore, et je ne puis jamais penser à l'ancien député de Cap-Breton-Sud sans avoir, pour ainsi dire, ce siphon devant moi. Avant de poursuivre les observations que me semble appeler la mesure à l'étude, je tiens à dire ceci: A mon avis, M. Clarie Gillis serait l'homme le plus apte à représenter les employés de l'industrie minière du Canada dans n'importe quelle commission internationale ou nationale. C'est un ancien combattant qui a vu du service actif. D'autre part, son service actif dans l'industrie minière lui a valu une grande expérience. Il était également membre d'ancienne date du parti de la CCF à la Chambre, avant d'être député. Il serait, à mon avis l'homme dont le choix serait indiqué lorsqu'on procédera aux nominations de représentants des travailleurs de l'industrie minière auprès des organismes internationaux et nationaux.

Je reviens au combustible et à l'énergie. Je vous dirai, monsieur le président, qu'à cette heure avancée, un homme qui n'est plus jeune sent son énergie un peu faiblir. Je ne mentionnerai donc que brièvement et d'une façon générale notre point de vue en ce qui concerne la situation. L'historique de l'utilisation par l'homme des formes d'énergie plus épuisables semble se répartir sur plusieurs grandes périodes ou époques. D'abord, il y eut celle où l'homme dépendait du bois comme combustible et, dans une moindre mesure, des déchets de l'agriculture. Puis au 19e siècle le charbon a dominé la scène jusqu'après la première Grande Guerre, alors qu'il a eu pour complément l'énergie hydraulique. Plus tard, les produits du pétrole et du gaz naturel sont entrés en scène. A l'heure qui sonne, la mise en valeur de l'énergie nucléaire en est à ses débuts et la possibilité se dessine d'exploiter l'énergie solaire.

Ces innovations étonnantes que le Canada a connues ces dernières années, notamment depuis la seconde Grande Guerre, soulignent clairement, à mes yeux, la nécessité pour le gouvernement d'édicter des régies et des règlements, et dans les circonstances où l'intérêt public l'exige clairement, d'étatiser les pipelines, comme il convenait de le faire, d'après notre parti, dans le cas de la *Trans-Canada Pipe Line*. Selon nous, notre pays serait en bien meilleure posture aujourd'hui si la *Trans-Canada Pipe Line* appartenait aux Canadiens.

Peu d'aspects de l'économie canadienne sont aussi importants pour le pays que la mise en valeur appropriée et l'utilisation efficace des ressources énergétiques. Dans une très grande mesure, le niveau de vie de la nation et certes son progrès industriel sont tributaires de la disponibilité de fortes quantités de chaleur, d'énergie et de combustible dont les prix et l'emplacement en permettent le maximum d'utilisation. L'approvisionnement de maintes sources d'énergie est naturellement limité. De plus, les principaux approvisionnements ne sont pas répartis uniformément au Canada. C'est un de nos problèmes relatifs à l'utilisation efficace des ressources naturelles que nous avons.

La distribution et la réglementation administrative des diverses formes d'énergie ont nécessité un accroissement de la régie exercée par l'État touchant la mise en valeur, la conservation et l'utilisation des diverses sources d'approvisionnement énergétique. Des organismes de l'État ont été créés dans chaque province pour s'occuper des différentes phases de la production, la transmission, la vente et l'emploi des combustibles et de l'énergie, et à l'échelon national, divers ministères et agences de l'État se sont vus confier aussi diverses attributions relativement aux combustibles et à l'énergie.

Je veux maintenant parler brièvement de la réglementation actuelle de l'énergie par l'État. La réglementation fédérale de l'énergie s'est

développée d'une manière quelque peu fantaisiste. Il est facile de s'en rendre compte en lisant l'histoire de la formation des diverses commissions, le travail entrepris par les divers ministères et la besogne renvoyée d'un ministère à l'autre. Les quelques organismes de l'État qui s'occupent des ressources de l'énergie ont, dans l'ensemble, été créés pour régler des problèmes spéciaux se rapportant à des situations déterminées. Jusqu'à récemment on a constaté bien peu de collaboration et de corrélation entre ces organismes. Nous espérons que cette mesure aura quelque effet dans ce sens. Pas moins de six ministères de l'État sont intéressés à un aspect quelconque de la production énergétique ou à la mise en valeur des combustibles.

Monsieur le président, le gouvernement fédéral agit déjà dans bien des domaines de la production et de l'utilisation de l'énergie. C'est vrai que les questions de combustible et d'énergie dans les provinces relèvent exclusivement de ces dernières. Il faut qu'il en soit ainsi dans les circonstances présentes. Notre groupe ne voudrait rien changer à cet état de choses. Néanmoins, la réglementation fédérale en matière d'énergie et l'administration fédérale de certains programmes touchant à l'énergie, dans l'intérêt national, sont un précédent déjà bien établi.

Je tiens à dire qu'il y a bien des années, notre parti s'est rendu compte de l'utilité et de la nécessité du régime de la propriété publique et a considéré certains domaines de la production de l'énergie comme services d'utilité publique. Ces domaines devraient relever du régime de la propriété publique, sous la juridiction fédérale ou celle des gouvernements provinciaux ou des deux ou de gouvernements à tous les niveaux, là où ce serait conforme à l'intérêt public.

Je tiens à souligner l'importance de la coordination, à notre point de vue. Ces dernières années, on s'est rendu compte de plus en plus de l'interdépendance des sources d'énergie et de l'importance qu'il y a à coordonner les politiques gouvernementales qui s'y appliquent. Il a par conséquent été créé un comité interministériel de l'énergie, je crois, composé de représentants de différents ministères, organismes et institutions du gouvernement en vue de centraliser les informations et d'examiner l'incidence des sources d'énergie sur l'économie nationale. Notre groupe a confiance que cet Office national de l'énergie poursuivra le même travail à un rythme bien accéléré et de façon bien plus efficace.

Je vois que vous me jetez un regard inquiet, monsieur le président; je ne savais pas que mon temps de parole tirait déjà à sa fin. Il devient de plus en plus évident, toutefois, que cette coordination limitée n'est pas suffisante et que les politiques et les programmes du fédéral en matière d'énergie doivent être plus étroitement coordonnés. Il n'est plus possible d'examiner chaque politique séparément. Les sources d'énergie ainsi que leur utilisation se sont modifiées rapidement et profondément. Ces dernières années, le rythme de ces modifications a augmenté de mois en mois. Comme je l'ai dit, on ne pourrait plus examiner séparément ni ces sources d'énergie, ni leur utilisation. Il est de plus en plus évident que les programmes du gouvernement, à l'égard de ces sources d'énergie, doivent être mis en corrélation.

Il y a aussi une autre question qui intéresse notre groupe, l'importance de la diminution des frais. Si on les compare aux États-Unis, les frais de chaque unité de production industrielle au Canada sont élevés. Cela est vrai en dépit du fait que le salaire horaire, —c'est une question importante,—de l'ouvrier canadien est jusqu'à 25c. plus bas que le salaire moyen de l'ouvrier américain. La hausse des prix tient aux limites du marché et à l'étendue de notre pays qui impose de longs parcours, d'où des prix de transport bien plus élevés. Nous sommes d'avis que cet Office national de l'énergie permettrait de remédier à la situation, pourvu qu'il fonctionne comme nous l'espérons, c'est-à-dire à plein temps et en s'attachant à tous les aspects de ce problème.

Quels devraient être les objectifs d'un Office national de l'énergie? Notre groupe pense que son premier objectif devrait être d'accroître l'utilisation de combustible et la production d'énergie dans le cadre d'un programme national de mise en valeur, qui suppose une collaboration entre l'Office national de l'énergie et les organismes appropriés des provinces. Deuxièmement, l'office devrait avoir pour but de conserver les ressources d'énergie et d'en orienter l'emploi à l'avantage des générations présentes et futures. Troisièmement, il devrait voir à ce que les ressources en combustible et en énergie soient autant que possible justement réparties entre toutes nos régions peuplées en vue d'obtenir ce dont notre groupe a parlé si souvent, et dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait mention, un niveau de vie national. Ainsi, il n'y aurait plus à Terre-Neuve et dans certaines parties des provinces Maritimes et ailleurs au Canada des gens qui n'ont pas ce niveau de vie parce qu'ils n'ont pu profiter de nos ressources nationales d'énergie.

Je propose, monsieur le président, certains moyens d'atteindre ces buts. Tout d'abord, que dire de la question des taxes? C'est un point important. Ces derniers jours le comité des mines, forêts et ressources hydrauliques a entendu des représentants de l'industrie

forestière de la Colombie-Britannique dire avec instance qu'il fallait songer à revoir le régime des taxes en vue d'accorder certains encouragements. A notre avis, l'imposition est un élément ou un instrument important de la politique fédérale. La question des taxes peut influer considérablement sur l'essor et l'expansion d'une industrie. A notre avis, des programmes fédéraux d'imposition peuvent et devraient être conçus qui encourageraient la recherche et la production de combustibles de différentes sortes. De plus, ces programmes d'imposition intéressant diverses sortes de ressources énergétiques devraient être tracés en corrélation.

Je le répète, on ne peut étudier ce problème uniquement en lui-même. Il y a aussi la question des subventions. Ces trente dernières années, on a accordé des subventions au transport du charbon dans des régions déterminées, surtout des provinces Maritimes vers le centre du Canada. Lorsqu'un Office nationale de l'énergie aura été constitué, ce problème devra être étudié et examiné en relation avec tous les programmes de cet office.

Et que dire de la recherche? Pour ma part, j'estime que c'est là une question très importante. Le Conseil national de recherches, la Commission de recherches pour la défense, l'Office fédéral du charbon et la Division des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques, ainsi que d'autres services de l'État, accomplissent un travail considérable. Cependant, il serait encore très nécessaire d'étendre et de multiplier les recherches effectuées par les gouvernements fédéral et provinciaux. A notre avis, une institution appropriée du gouvernement fédéral pourrait faire, dans ce domaine, un apport considérable en coordonnant dans une certaine mesure les divers programmes de recherches, facilitant ainsi l'échange de renseignements, non seulement entre les organismes fédéraux mais avec ceux qui sont chargés d'autres enquêtes par les gouvernements des provinces. Si cet organisme accomplit ce que nous espérons, ce sera lui qui devra être chargé de coordonner et d'étendre les recherches requises dans ce sens. A notre avis, la coordination des institutions fédérales serait le premier pas essentiel vers la réussite, en suivant la ligne de conduite que nous espérons voir mise au point par l'Office national de l'énergie dont on envisage l'institution.

Étant donné le rôle important que joue l'énergie dans le domaine de l'économie ainsi que les modifications considérables qui se sont produites, tant dans l'offre que dans la demande d'énergie,—vu l'existence du grand nombre d'organismes régulateurs et administratifs ayant une mesure de compétence et de responsabilité dans le domaine de l'énergie, il importe de plus en plus, aux yeux des membres de mon parti, d'intégrer les divers programmes établis sur le plan national et d'orienter l'activité dans ce domaine vers des objectifs communs. La coordination, selon nous, serait mieux assurée par une initiative officielle, fondée sur trois principes connexes:

1. Consolidation de la ligne de conduite et de l'administration, au palier fédéral, comme je l'ai dit précédemment, en ce qui concerne les ressources d'énergie et leur utilisation, sous la direction d'un organisme ministériel approprié.

2. Nous avons préconisé la création d'un Office national de l'énergie chargé des questions de réglementaiton, relevant de la compétence fédérale. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir la présente résolution soumise à la Chambre. Nous osons croire que les résultats finals, ainsi que l'application de cette mesure, seront conformes à ce que nous proposons depuis des années.

3. Nous estimons que si cet office doit fonctionner de façon satisfaisante, il est nécessaire d'établir un organisme consultatif fédéral-provincial chargé de protéger l'autorité provinciale et de favoriser, dans le meilleur esprit de collaboration et de consultation possible, l'administration de ce secteur extrêmement important de l'économie canadienne.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'Office national de l'énergie. Le personnel de cet organisme, à notre avis, devrait se composer de députés représentant divers intérêts nationaux et régionaux, et s'inspirer des objectifs généraux de la politique nationale. Il faut que ce soient des hommes compétents, intelligents, travailleurs et clairvoyants. Je l'ai déjà dit, si la mesure qu'on se propose de présenter répond à mes espoirs, et comporte la création d'un Office national de l'énergie du genre que j'ai mentionné, nous pouvons escompter des progrès dans la mise en valeur de nos ressources naturelles.

De plus, afin que l'Office national de l'énergie fonctionne bien, nous estimons qu'il faudrait établir un conseil consultatif fédéral-provincial. Comme je l'ai déjà dit, la gestion des ressources naturelles, y compris les sources d'énergie, ainsi que la production de l'énergie et sa transmission à l'intérieur d'une province, relèvent des gouvernemnets provinciaux, tandis que d'autres aspects, notamment celui de la transmission de l'énergie d'une province à l'autre et de son exportation, ressortissent au gouvernement fédéral. Il est donc très important qu'il y ait toujours collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est pourquoi nous demandons au ministre d'envisager la création,

sous une forme ou sous une autre, d'un conseil consultatif fédéral-provincial sur la mise en valeur des ressources énergétiques, afin que l'Office national de l'énergie puisse s'acquitter de sa tâche dans le meilleur esprit possible et dans un climat d'entente, et sans violation des prérogatives constitutionnelles des gouvernements provinciaux en cause.

En terminant, monsieur le président, permettez-moi de dire ceci. Nous sommes d'avis que si l'on donne à l'Office national de l'énergie une saine assise juridique, et si l'on voit à encourager la collaboration des provinces par l'institution d'un conseil consultatif fédéral-provincial, comme je l'ai proposé, nous pouvons espérer que ces mesures favorisent la mise en valeur équitable et stable de l'économie de notre pays, que nous chérissons tous, à quelque parti que nous appartenions.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je me propose en ce moment, comme ceux qui m'ont précédé, de ne parler que brièvement de l'exposé général de la résolution dont le comité est saisi. Reconnaissant, bien entendu, que les détails non seulement de la mesure dont nous serons saisis, mais, chose également importante, des règlements que, sans doute, le nouvel Office aura le pouvoir d'édicter, auront de grandes conséquences sur la mise en valeur de ces ressources, j'estime qu'ils devront faire l'objet d'une étude soignée de la part de la Chambre des communes. Il est peut-être un peu tôt pour féliciter le ministre d'avoir présenté la résolution, mais je sais que je me fais le porte-parole de bien des gens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Chambre, en le félicitant, au nom du gouvernement, d'avoir fait au moins un premier pas en vue de tracer une politique nationale relative au pétrole et au gaz, chose que nous exigeons depuis quelques années, sauf erreur. Quand le bill nous sera présenté, nous aurons, je pense, l'occasion d'évaluer ses limites et d'étudier tout amendement dont il pourrait avoir besoin et ainsi mettre au point une mesure législative praticable fort satisfaisante.

Je me rends compte, comme la plupart des honorables députés, de la difficulté qu'éprouve le gouvernement à concilier les deux points de vue opposés qui ont été exprimés à l'égard de la Commission royale Borden, soit celui d'une part, qui soutient que l'industrie ne devrait être soumise à aucun genre de règlement, et celui, d'autre part, qui veut, dans l'intérêt des consommateurs canadiens, imposer à cette industrie des règlements stricts. Je soutiens qu'il n'est pas illogique de penser qu'un projet de loi puisse être présenté au Parlement et adopté par lui qui satisfasse, dans une large mesure, à ces deux extrêmes. Je conviens cependant que nous ne devons pas oublier, quelle que soit la résolution à présenter, que chaque fois que nous entravons la marche normale ou le progrès d'une industrie, sans pourtant vouloir nous attaquer aux droits ordinaires du citoyen, non seulement retardons-nous l'industrie elle-même, mais nous réduisons sensiblement nos ressources et ainsi les avantages qu'en peuvent espérer les consommateurs en général. A l'encontre du député de Villeneuve, qui a parlé il y a peu de temps, je vois que la résolution s'écarte beaucoup, sur certains points très importants, de l'opinion exprimée par M. Borden et ses collègues. Je veux parler de la résolution qui formera la base du projet de loi.

Je ferais peut-être bien de signaler certains des points importants et qui, comme je le disais au début, seront à l'avantage tant du consommateur que de l'industrie. D'abord, nous serons sans doute appelés à transférer une grande partie de l'autorité de la Commission des transports à l'Office de l'énergie. Nous éliminerons ainsi le pouvoir discrétionnaire dont le ministre a joui dans le passé en vertu de la loi sur les permis d'exportation d'accorder un permis sans audience publique. Si je saisis bien le sens des remarques du ministre, nous aurons à l'Office de l'énergie le droit, avant tout, de tenir compte de l'intérêt public dans l'aménagement du pipe-line et, en outre, ordre pourra être donné, après audience publique, d'accorder le permis d'exporter. C'est là un changement important en ce sens qu'il simplifie au requérant la manière de présenter au gouvernement du Canada sa demande de permis d'exportation. Je présume, monsieur le président, que c'est le gouvernement qui demeurera encore l'autorité à qui il appartiendra de décider en dernier ressort s'il convient d'accéder à une telle recommandation.

La résolution fait aussi prévoir d'autres changements. Nous n'avons eu jusqu'ici que des règlements au sujet des droits ou taux de péage sur les pipe-lines qui transportent le pétrole. Il semble, d'après la résolution, que la mesure englobera tous les pipe-lines, y compris les pipe-lines à gaz, et cela constitue aussi un changement important. Mais la résolution s'écarte des recommandations du rapport Borden sur un point important. M. Borden et ses collègues ont indiqué qu'ils approuveraient l'établissement d'un taux fixe de bénéfices d'après la part de propriété des actionnaires et on a sans doute remplacé cela en autorisant l'office à fixer lui-même le montant qu'il juge juste et raisonnable.

La première question qui se présente à l'esprit, c'est comment s'y prendra-t-on pour fixer ce taux? Nous ne le saurons naturellement que lorsque nous verrons le bill. Il est

clair d'après la résolution,—et c'est un point important, à mon avis,—que l'on posera comme premier principe que les bénéfices doivent être suffisants pour attirer des capitaux, et je me rallie tout à fait à cette idée. On exige ensuite qu'aucune société ne doit exploiter son monopole ou sa situation pour retirer des bénéfices élevés qui ne seraient ni justes ni raisonnables. Le point important, et qui n'a apparemment pas retenu l'attention de la Commission Borden, c'est qu'on ne peut réunir ensemble les pipe-lines à pétrole et les pipe-lines à gaz, car l'importance du risque diffère beaucoup dans les deux cas. Ce que je reproche surtout à la Commission Borden, c'est qu'elle n'a pas su reconnaître que l'industrie du pétrole est une entreprise qui comporte bien des risques.

Ceux qui contestent cette déclaration en donnant à penser que l'aménagement d'un pipe-line ne comporte aucun risque n'ont qu'à observer l'exploitation de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* qui a été formée pour produire 275,000 barils par jour. Aujourd'hui elle prend livraison d'un peu moins de 70,000 barils par jour. Vous pouvez donc imaginer l'acceptation des risques qu'entraîne un tel pipe-line. Si l'on établit certaines normes ou formules comme celles qu'a recommandées M. Borden et qui ne tiennent pas compte de la diversité des risques encourus dans un pipe-line à gaz ou à pétrole, je soutiens qu'on ne verra personne s'engager à financer ou à aménager de futurs pipe-lines avec du capital privé.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je poser une question à mon honorable ami? J'ai beaucoup de respect pour lui, comme il le sait, mais selon lui, il ressort de la résolution qu'on établit une distinction entre le pétrole et le gaz, etc. Parle-t-il ainsi parce qu'il est au courant du bill dont le texte n'a pas été remis aux autres membres de la Chambre?

M. Smith (Calgary-Sud): Bien sûr, monsieur le président, mes paroles ont été mal interprétées. Je suppose que c'est accepté et qu'il y a cette différence, du fait même que les pouvoirs qui seront apparemment accordés, comme le dit le projet de résolution, doivent être jugés équitables et raisonnables. Par suite on suppose qu'il y aura cette souplesse qu'on ne trouvait pas jusqu'ici. Je pense...

M. Benidickson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement parce que le libellé du projet de résolution n'indique nullement ce que mon honorable ami qualifie de distinction apparente entre le pétrole et le gaz.

M. Smith (Calgary-Sud): Je dirais à mon honorable ami, avec tout le respect que je lui dois, qu'elle est décelée dans la déclaration du ministre et par le rétablissement de la souplesse dont on songe, comme je l'ai dit, à doter l'Office de l'énergie. Cependant...

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne suis pas...

M. Smith (Calgary-Sud): Si l'honorable député me permet de répondre, je dirai que je n'ai pas été renseigné avant les autres et cela devrait être clair, à la lumière de mes remarques.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a déclaré que dans le projet de résolution que nous discutons en ce moment, la différence entre le pétrole et le gas est apparente. Je pense que mon honorable ami s'écarte un peu du projet de résolution.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je dis qu'elle est contenue dans la déclaration que nous a faite le ministre. Toutefois, j'en discuterai avec plaisir en temps opportun.

Je me suis arrêté, monsieur le président, au moment où je disais qu'il y a entre les deux une grande différence et peut-être me permettra-t-on de continuer exactement sur ce thème. Jusqu'à maintenant, j'ai parlé de trois points où, selon moi, on s'écarte considérablement du rapport de la Commission Borden et de l'exposé du bill que le ministre nous a fait dans sa déclaration à l'étape de la résolution. Il est peut-têre opportun que je fasse ici quelques observations bien précises. En décidant de faire l'historique de la question, le député de Villeneuve aurait mieux fait de réserver son discours jusqu'à ce que nous ayons vu le bill,—comme mon ami a prétendu que j'aurais dû faire avec mon propre discours,—car il a parlé longuement, en premier lieu, du rapport Gordon. Puis il s'est étendu sur le rapport de la Commission Borden. Ensuite il a été assez aimable pour faire certaines allusions à un discours que j'ai prononcé brièvement aux Bermudes.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai travaillé sous la direction du député qui, en qualité de président du comité, a fait un excellent travail et mérite notre reconnaissance.

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Mais il affirme maintenant certaines choses...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne saisis pas le point que soulève le député.

M. Benidickson: Voici ce que je soutiens: quand nous aurons le projet de loi, nous pourrons en débattre à cette étape-ci. L'honorable député a-t-il vu le projet de loi?

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, j'ai bien précisé à l'intention de l'honorable député que je ne l'avais pas vu alors et je n'ai rien que je sache, à ajouter à cela.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais bien continuer sans être interrompu, si possible. Le député de Villeneuve a laissé percer de l'inquiétude parce que la Commission Borden avait décidé de recommander au gouvernement de ne pas accepter une lettre écrite à la *Trans-Canada Pipe Lines Company* par le ministre suppléant du Commerce d'alors, dans l'ancienne administration, comme un engagement ferme.

L'honorable député a lu un long passage du témoignage du président de l'*Investment Dealers' Association.* Je me permets de lui signaler qu'il y a bien des gens qui ne se sont pas préoccupés du rapport présenté par M. Borden et ses collègues de la Commission royale d'enquête en ce qui concerne la nature de la lettre. Par exemple, à mon avis, il y a lieu de noter que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis a déclaré qu'elle ne considérait pas cette lettre comme un accord liant les deux gouvernements. En outre, je signale surtout aux honorables représentants qui ont une formation juridique que, lorsque M. Howe a offert un contrat précis sans aucune limite de temps, c'était bien ce qu'on avait en vue et c'est ce qu'exprimait sa lettre à la *Trans-Canada Pipe Lines.* Il n'y a en réalité aucune raison de considérer cette lettre comme un contrat ferme. Ce qui est survenu en réalité c'est que les termes que M. Howe avait offerts à cette société ont changé complètement au cours des négociations. Il s'ensuit par conséquent que les dispositions du contrat initial n'ont pas été mises en vigueur parce que les temps ont tellement changé. Je ne veux pas traiter plus longtemps de cette question si ce n'est pour dire qu'un fonctionnaire supérieur de la *Trans-Canada Pipe Lines Company Limited,* interrogé par la Commission Borden, a déclaré qu'il ne considérait pas que ce soit irrévocable.

Je voudrais faire une observation personnelle sur deux autres aspects de la question. Le député de Villeneuve a déclaré que je m'étais dit convaincu que le présent gouvernement ne prendrait aucune mesure qui emprisonnerait l'industrie du pétrole et du gaz dans une réglementation très stricte. Certainement, je l'ai dit, et rien n'indique que cela arrive dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Puis le député a dit que j'avais demandé avec force de ne pas instituer de permis à l'exportation du pétrole si nous voulions maintenir nos marchés à l'étranger. Là aussi, le bill prévoit l'institution éventuelle de permis à l'exportation et à l'importation du pétrole, mais il n'est pas douteux qu'on n'en fera usage qu'à bon escient. C'est nettement une indication de l'état de choses qui pourrait se produire et d'une semblable mesure qui pourrait être prise.

Il y a deux problèmes importants de nature économique sur lesquels le ministre a formulé des observations. Le premier c'est la question de savoir s'il faut s'en remettre à l'avenir pour les demandes d'exportation de gaz à l'Office sur l'énergie ou procéder de quelque autre façon. Bien que rien ne soit précisé à cet égard, l'autre façon de procéder serait de les faire examiner par les services législatifs existants, c'est-à-dire la Comission des transports. Il me semble que, si nous étudions un peu plus longuement la mesure,—et elle appelle une étude très détaillée,—nous devrions reconnaître que le temps, malheureusement, modifie les marchés sur lesquels nous espérons exporter. En outre, il se peut fort bien qu'un jour, la région à laquelle nous voudrions rendre le gaz en question sera captée par la concurrence.

J'espère seulement pouvoir, comme jusqu'ici, faire comprendre au gouvernement la nécessité de procéder d'urgence,—le plus tôt possible,—à l'examen des demandes dont est maintenant saisie la Commission des transports, de façon qu'aucun retard importun ne cause la perte des débouchés envisagés pour nos exportations.

Puis, je signalerai le problème économique que présente la vente de notre pétrole. Il est vrai que l'abolition par les États-Unis des restrictions imposées à l'importation de pétrole canadien est une disposition excellente, et que le gouvernement mérite, là encore, des félicitations pour avoir convaincu les États-Unis de la nécessité d'un commerce libre entre nos deux pays. Nous devons aussi faire preuve de sens pratique en admettant qu'à moins que les raffineries américaines ne soient prêtes à abandonner leur préférence commerciale, nous devrons sans doute recourir à la méthode des permis proposée dans la résolution, afin d'être absolument certains que notre industrie pétrolière ne fermera pas ses portes faute d'initiative protectrice dans ce sens.

Je dirai en outre, que lorsque M. Borden établira son second rapport,—son rapport sur l'organisation des marchés du pétrole,—il sera temps de déterminer la ligne de conduite future. J'admets qu'il n'est pas nécessaire d'instituer un régime de permis avant d'avoir reçu l'exposé plus complet que renfermera comme nous le supposons, le deuxième rapport.

La dernière observation que je ferai sur M. Borden et son œuvre sera la suivante. Je suis

d'accord avec les félicitations formulées par le ministre. A mon avis, le rapport a fourni, en principe, toute une série de renseignements utiles pouvant servir à l'établissement d'une politique du pétrole et du gaz comme celle que j'ai déjà mentionnée. Comme je l'ai dit bien des fois, ma principale critique de la commission était qu'elle était portée à ne pas reconnaître la nature du risque encouru dans l'industrie du pétrole. Dans son second rapport, j'espère, M. Borden ne se prononcera pas tellement sur les mesures que le gouvernement peut avoir prises par le passé que sur les initiatives futures qui lui paraissent souhaitables. Autrement dit, j'espère que son rapport sera soumis sous peu pour aider le gouvernement à statuer sur les diverses solutions qu'il peut adopter touchant l'organisation du marché de notre pétrole.

A mon sens, il importe d'envisager aussi tout le problème relativement à l'écoulement de nos sous-produits, à la mise en œuvre de pratiques nouvelles et variables d'imposition, et à la mise en exploitation de nos ressources en général. Je crois aussi qu'il est important de poursuivre nos recherches. Le projet de résolution lui-même souligne ce point. Ce qui est peut-être plus important que toute autre chose, c'est que la population comprenne que lorsque nous parlons des besoins pour les Canadiens de ces deux ressources, nous devons non seulement équilibrer les exigences de la consommation mais aussi le rythme de découverte que nous prévoyons sur une certaine période. Il serait peu prévoyant de ne pas reconnaître que nous continuerons d'explorer et de mettre en valeur ces ressources à un rythme encore plus rapide quand nous leur aurons trouvé des marchés. Ici, j'en conviens, cet office de l'énergie peut être un outil ou un instrument fort utile pour estimer le rapport entre l'offre et la demande.

Je termine donc sur la même observation que j'ai faite au début, soit en disant que c'est un premier pas très utile et une tentative véritable et sincère en vue de tracer une ligne de conduite à l'égard de la mise en valeur de nos ressources, et c'est là une chose que l'ancien gouvernement a négligé de faire pendant de si nombreuses années.

Une voix: Qu'avez-vous à dire du rapport Borden?

M. Smith (Calgary-Sud): Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette première initiative progressiste. C'est au Parlement de veiller à ce que, dès maintenant, des règlements soient mis au point dans l'intérêt tant de l'industrie du pétrole que des consommateurs canadiens.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

M. McIlraith: Monsieur le président, les observations que j'ai à faire à propos de la résolution, seront plutôt brèves. Le sujet même de la résolution est très limité. Je ferai observer au comité que la résolution demande simplement qu'une décision soit prise sur l'opportunité de présenter une mesure visant la création et le fonctionnement d'un Office national de l'énergie, et la nomination de ses membres et de son personnel. En adoptant la résolution, c'est tout ce que nous faisons.

D'habitude, en pareil cas, si je comprends bien, une résolution vise bien davantage. Je me suis donné la peine d'examiner la résolution relative à la création de l'Office fédéral du charbon. Je constate qu'à cette occasion, les buts de cet Office étaient énoncés dans la résolution. L'Office du charbon devait administrer des subventions et des versements et les fonctions consultatives de cet organisme étaient également prévues. Pour une raison quelconque, on n'a pas fait cela dans le cas qui nous occupe, de sorte que nous sommes limités, à cette étape-ci, quant à la discussion de cette affaire. Cependant, dans ses observations initiales sur la résolution, le ministre a fourni certains détails et essayé, semble-t-il, de remédier à cette omission autant qu'il a pu. J'espère qu'il saisira l'occasion plus tard de combler davantage les lacunes du texte actuel de la résolution.

L'importance de cette question ressort nettement des données statistiques relatives aux ressources d'énergie du Canada; c'est-à-dire l'importance relative du pétrole, du gaz naturel et de l'énergie hydro-électrique qui, si je comprends bien, sont les trois seules sources d'énergie que vise la présente mesure. Il est intéressant d'observer qu'en 1926, 69 p. 100 de notre énergie provenait du charbon, et 15 p. 100 du gaz naturel, du pétrole et de l'énergie hydro-électrique mis ensemble. En 1953, ces chiffres s'établissaient comme il suit: 39 p. 100, du charbon, et 54 p. 100, des trois autres sources réunies. En 1980, on prévoit que ces chiffres s'établiront comme il suit: 16 p. 100, du charbon, 81 p. 100, des trois autres sources dont s'occupe cette commission. Ces chiffres révèlent de façon concrète, mieux que tout ce que je pourrais dire, l'importance énorme de cette question.

Il nous est plutôt difficile de discuter cette question à cause de deux éléments découlant de la création de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, c'est-à-dire la Commission Borden. Le premier élément est le rapport initial de la commission publié en octobre dernier, qui est maintenant à la disposition du comité, et dont je parlerai un peu plus

tard. L'autre élément, c'est que nous attendons toujours le second rapport de la commission. Il est regrettable que le comité n'ait pas pu disposer du deuxième rapport avant de traiter de cette affaire. Mais je ne veux pas critiquer le gouvernement pour le retard apporté par la commission à produire son deuxième rapport. Je pense que le gouvernement a grandement nui à la mise en valeur de certains secteurs de l'industrie du gaz et du pétrole en ne déclarant pas sa politique depuis qu'il a pris le pouvoir en 1957. Je veux dire que le gouvernement n'a saisi aucune occasion d'exposer sa politique sur tout le domaine de la mise en valeur de nos ressources en énergie. Tout en déplorant que le deuxième rapport de la Commission Borden ne soit pas entre les mains du comité, je ne reproche pas au gouvernement d'être allé de l'avant sans l'attendre.

Le premier rapport a fait l'objet de commentaires plutôt élogieux de la part du ministre, quand il a présenté la résolution, et de la part de l'honorable député de Calgary-Sud. Je dois dire que je ne puis souscrire aux grands éloges qu'ils ont faits de ce rapport. J'estime que ce document a fait passablement de tort à la mise en valeur de l'industrie de notre pays. Il sst vrai qu'il n'a pas entravé les travaux d'exploration dans l'industrie de notre pays. Il est vrai qu'il n'a pas nement nui aux travaux de mise en valeur. Je crois qu'il faut attribuer cela à certaines des recommandations contenues dans le rapport.

J'estime en outre que ce rapport a fait du tort à l'entreprise privée dans des domaines tout à fait étrangers à celui de l'énergie. On peut, évidemment, discuter cette affirmation, et j'imagine que les avis seraient passablement partagés à ce propos. Quoi qu'il en soit, tel est mon sentiment. J'aimerais que le ministre, au moment opportun, dise plus clairement au comité quelles sont les parties et quelles sont les recommandations du rapport, que le gouvernement se propose d'adopter, et quelles sont les recommandations qu'il a l'intention de rejeter.

Le fait que le ministre ait dû intervenir une deuxième fois, au cours du présent débat, pour corriger une impression créée par certaines paroles qu'il avait employées en présentant le projet de résolution, souligne la nécessité d'être très clair sur cette question, et démontre que le gouvernement doit dire clairement ce qu'il pense de certaines recommandations contenues dans le premier rapport de la Commission Borden. Que le ministre ait jugé bon de corriger aussi rapidement une fausse impression qu'il avait accidentellement créée en présentant la mesure fait voir à quel point l'industrie est sensible sur ce point.

J'aimerais dire un mot de deux questions précises. J'ai remarqué avec intérêt que le ministre a dit au moins trois fois, au cours de sa présentation, la nécessité des investissements dans cette industrie. J'ai été heureux de l'entendre insister sur l'importance de cet élément, surtout étant donné les choses plutôt défavorables contenues dans le rapport de la Commission Borden. Lorsque nous aurons le bill, j'espère bien que nous y trouverons la preuve qu'il s'est rendu compte de la nécessité de dépenses d'immobilisation et qu'il n'y aura rien dans le bill qui soit de nature à empêcher les mises de fonds nécessaires au développement de l'entreprise dans ce domaine.

Je passe maintenant au deuxième point que m'inspirent les observations que le ministre a faites et qui m'intéressent particulièrement. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que l'honorable député de Calgary-Sud n'a cessé d'évoquer des questions dont la résolution ne dit rien. Plusieurs de ces questions n'ont même pas été abordées par le ministre, mais peut-être puis-je passer là-dessus sans plus insister.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si j'ai bien compris, l'honorable député prétend que j'ai parlé de plusieurs questions étrangères à la résolution. C'est tout simplement une erreur d'attribution. Je voulais parler, évidemment, du discours du ministre. Je me demande s'il aurait l'obligeance de me dire combien de questions ne figurent pas dans l'exposé du ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis d'avis que c'est là matière à discussion. Lorsque l'honorable député aura fini ses observations, l'honorable député de Calgary-Sud pourra prendre la parole s'il reste du temps.

M. Benidickson: A ce propos, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Benidickson: Je croyais que l'honorable député de Calgary-Sud avait...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa-Ouest.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre a donné à entendre, si j'ai bien saisi ses observations, que la mesure assujétirait l'exportation et l'importation du pétrole à la compétence de l'office. Je crois avoir bien compris ce point. J'ai cru comprendre par la suite que même si l'office était revêtu de

cette autorité, la disposition en question serait inopérante tant que le gouverneur en conseil ne la rendrait pas exécutoire.

Il me semble qu'il y a à cela deux inconvénients. Peut-être y verrons-nous plus clair lorsque nous serons saisis de la mesure législative. La première objection, c'est qu'il s'agit d'une question d'une telle importance et d'une telle nature qu'il faudrait la confier au Parlement, et non au gouverneur en conseil par voie de pouvoir arbitraire. Voilà une critique. L'autre, c'est qu'aussi longtemps que la mesure visera l'énergie, une menace pèsera sur l'industrie en général, savoir que l'office interviendra par voie de règlement, et c'est préjudiciable, étant donné la recommandation n° 19 du rapport de la Commission Borden. C'est particulièrement préjudiciable pour cette raison. J'espère que le ministre, pour ces deux raisons, réfléchira de nouveau sur ce point avant de présenter sa mesure.

Dans son discours, le ministre a touché une multitude de questions, et a dit bien clairement que le bill serait long. Il est clair, par exemple, que la loi sur les pipe-lines sera remplacée par ce bill, ainsi que bien d'autres choses qu'il a indiquées. La meilleure façon de procéder serait peut-être de nous laisser voir le bill.

J'espère que lorsque nous atteindrons l'étape de la deuxième lecture, le minitre ne sera pas aussi anxieux que certains de ses collègues l'ont été ces jours derniers, pour restreindre le débat. Nous pourrions alors étudier à fond le bill quand il nous sera présenté. Tenant compte de cela, je suis bien disposé à couper court à mes observations maintenant afin que nous puissions disposer de la résolution et afin que le bill nous soit présenté.

M. Fisher: Bien qu'il se fasse tard, j'aimerais formuler quelques remarques à l'égard de l'Office national de l'énergie que le présent gouvernement promet d'établir. Il reste peut-être quelques observations à faire à son sujet. Ce qui m'intéresse à l'égard de ce bill, c'est qu'il remonte directement à ce qui a été l'événement le plus tumultueux de l'histoire récente du Parlement, soit la mesure concernant le pipe-line. C'est le résultat logique de l'attitude que les conservateurs ont prise lors du débat sur le pipe-line, et c'est là leur réaction à l'égard de la mauvaise façon dont les libéraux ont réglé l'affaire en 1955 et 1956. Cela veut dire que nous étudierons cette mesure avec un œil particulièrement critique, et surtout parce que, depuis la publication du premier rapport de la Commission Borden, les protestations violentes de l'industrie du pétrole semblent indiquer qu'elles redoutent beaucoup la mesure proposée. L'industrie semble s'inquiéter beaucoup de la portée de ce bill régissant l'énergie, et elle s'inquiète particulièrement de ce qui arrivera à l'exportation du gaz.

L'opinion de notre parti a été exprimée par le député de Kootenay-Ouest qui a exposé, d'une façon générale, le genre de commission que nous souhaiterions voir instituer. En réalité, le député a mentionné, je crois, que le parti de la CCF a parlé pendant bien des années des commissions de planification devant, d'après lui, régler l'exploitation des ressources publiques. Si le discours prononcé en 1955 par le ministre des Travaux publics s'orientait vers notre point de vue, nous relèverons avec plaisir cette conversion pour lui en attribuer tout le mérite possible.

L'hon. M. Green: Vous êtes d'accord avec moi.

M. Fisher: Je me souviens qu'il a exprimé autrefois très vigoureusement son opinion au sujet de la flottte de haute mer qu'il souhaitait. Or, nous n'avons relevé aucun signe qui permettrait de croire qu'en tant que membre du gouvernement, il s'est converti à ce point de vue.

A certains égards, il s'agit encore d'une tentative du gouvernement de s'approprier une autre partie du programme du parti de la CCF si, comme on nous l'a donné à entendre, la mesure doit être détaillée comme on l'a dit.

Pour ma part, je surveillerai très attentivement le discours que l'honorable député de Calgary-Sud prononcera à la prochaine étape de la discussion du bill. Nous aurons alors un aperçu de la façon dont l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Ouest envisagera cette mesure. Si nous constatons que l'honorable député de Calgary-Sud formule des critiques, ou des propositions, nous commencerons peut-être à croire qu'il s'agit alors d'une mesure relativement bonne. Ce sera un indice que l'adoption des idées générales du parti de la CCF est plus sérieuse que nous l'avions cru.

Allez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Puis-je demander à la Chambre l'autorisation de revenir aux motions, aux fins de donner avis à la Chambre d'un amendement que je me propose d'apporter au bill n° C-48 quand nous en viendrons à cet article de l'ordre du jour. J'avais cru que nous y arriverions ce soir. J'avais remis des exemplaires de l'amendement aux honorables vis-à-vis, monsieur l'Orateur, mais si la

Chambre le permet, j'aimerais faire paraître l'amendement proposé dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin que les honorables députés l'aient sous la main quand nous passerons à l'étude du bill vraisemblablement demain.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux demain, ainsi que jeudi et vendredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons le présent débat, puis nous aborderons le projet de résolution concernant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui dans les avis de motion inscrits au nom du gouvernement. L'intention est de déférer cette mesure au comité permanent sur les affaires des anciens combattants. Si possible, nous voudrions l'y déférer cette semaine. Puis, nous aborderons le numéro 13, qui a trait à la convention concernant l'abolition du travail forcé. Ensuite, le n° 7, les modifications à la loi sur la taxe d'accise; le n° 8, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu; le n° 16, projet de résolution tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods; le n° 12, résolution concernant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada; le n° 15, résolution tendant à approuver le Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique; le n° 9 concernant la convention sur la nationalité de la femme mariée. Quand sera venu le moment de poursuivre l'étude des crédits, nous aborderons de nouveau ceux du ministère du Travail, puis ceux du ministère des Travaux publics.

(A dix heures et 3 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRIX DE SOUTIEN DEMANDÉ EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu l'occasion de prendre connaissance de la proposition présentée par les producteurs de blé de l'Ontario? Pourrait-il également nous dire si le gouvernement est maintenant en mesure d'annoncer, à l'égard du blé de l'Ontario, un prix de soutien correspondant au versement d'appoint, conformément à la demande qui a été faite?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Le ministre sera-t-il en mesure de le faire bientôt?

L'hon. M. Harkness: Je le crois. Je sais que les producteurs de blé ont communiqué leur proposition à l'office de stabilisation des prix, mais cet office ne m'a pas encore fait tenir sa recommandation.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DE LA PROLONGATION D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le 7 avril dernier, le ministre nous disait que la négociation d'un accord commercial avec la Russie se poursuivait de façon satisfaisante; or je me demande s'il pourrait nous renseigner davantage sur l'état des négociations. Est-ce vrai que les négociations sont paralysées et que l'accord commercial est moins probable qu'il ne l'a été?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est inexact, à mon avis, que les négociations soient paralysées. Elles se poursuivent de façon satisfaisante et nous avons tout lieu d'espérer qu'elles réussiront à la satisfaction générale de la Chambre.

M. Argue: Comme il y a déjà plus d'un mois que les négociations, au dire du ministre, se poursuivent de façon satisfaisante, peut-il nous dire à peu près vers quelle date le nouvel accord pourra être conclu?

L'hon. M. Churchill: Dès que je pourrai l'annoncer à la Chambre, je le ferai.

M. Argue: L'an prochain?

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—RUMEUR D'UNE DIMINUTION DES PRÊTS À L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que jusqu'ici cette année le nombre de prêts consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation a baissé de plus de moitié par rapport à l'an dernier, et que le taux d'intérêt sur les prêts ordinaires est aussi élevé que 8 p. 100, le ministre peut-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement en vue d'accroître les disponibilités de fonds hypothécaires aux fins de la construction domiciliaire pour le reste de 1959?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que le pourcentage donné par l'honorable député diffère beaucoup du chiffre réel. Le gouvernement surveille cette situation de très près et, lorsqu'il y aura lieu d'adopter un programme, la Chambre sera informée de la nature de ce programme.

M. Garland: Puis-je poser une question complémentaire Le ministre pourrait-il nous dire quel montant des 250 millions de dollars approuvés par le Parlement plus tôt cette année a été utilisé jusqu'à présent afin d'atténuer le manque de fonds hypothécaires pour la construction domiciliaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme l'honorable député semble demander des données statistiques, il voudra peut-être donner avis de sa question ou l'inscrire au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

LES PRODUITS LAITIERS—PRÉCISIONS DEMANDÉES AU SUJET D'UNE DÉCLARATION TOUCHANT LA STABILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il que dans leurs négociations avec les producteurs les

fabricants de lait concentré ont cité la déclaration que le ministre a faite au sujet de la stabilisation des prix des produits laitiers et qui se trouve consignée au hansard du 23 avril; elle portait que "par suite, en somme, le rendement obtenu par les producteurs baissera d'environ 15c. les 100 livres dans le cas du lait utilisé aux fins de la fabrication". Les fabricants ont consigné la déclaration comme une raison de réduire les prix du lait utilisé pour fabriquer des produits concentrés. Le ministre peut-il élucider cette déclaration?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, je le ferai avec plaisir. J'ai appris, en fait, de plusieurs personnes qu'une phrase de ma déclaration avait été sortie de son contexte dans le paragraphe relatif aux prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé et qu'elle a été citée comme si elle s'appliquait aussi au lait employé dans la fabrication des produits concentrés. Je n'ai jamais voulu qu'une telle interprétation soit donnée à ma déclaration. Pour le prouver, je soulignerai que j'ai annoncé des prix de soutien pour le beurre, le fromage et la poudre de lait écrémé, mais pas à l'égard des autres produits laitiers.

Dans ma déclaration, j'ai admis que la subvention de 25c. par 100 livres de lait ne contrebalancerait pas la réduction de 5c. touchant le prix de la poudre de lait écrémé et que l'écart s'élèverait à environ 15c. par 100 livres de lait employé dans la fabrication du beurre et de la poudre de lait. Ma déclaration n'avait pas pour but, toutefois, d'inclure d'autres produits laitiers fabriqués comme la poudre de lait entier, le lait concentré et évaporé qui ne bénéficient pas du soutien, vu qu'on supposait que les prix de vente du lait utilisé dans la fabrication de ces produits concentrés seraient fixés par des négociations comme à l'ordinaire.

Vu que la déclaration du 23 avril a été connue du public avant que les pourparlers commencent en Ontario, il est clair que les deux parties devaient pleinement savoir que le gouvernement se proposait de verser une subvention de 25c. les 100 livres à l'égard de tout le lait utilisé dans la fabrication.

Je n'ai guère besoin d'assurer à la Chambre que j'ai été navré d'apprendre que ma déclaration avait été utilisée de la façon marquée par la question du député. Par suite, je suis heureux de faire cette mise au point afin qu'on puisse effectuer les démarches de négociation ou d'arbitrage en sachant pleinement que je n'avais pas l'intention de traiter des prix d'un produit touchant lequel nous n'avons aucun programme de soutien.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE D'AUGMENTER L'EFFECTIF DU PERSONNEL AFFECTÉ À LA SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que la Chambre tient à encourager le tourisme et vu l'affluence des visiteurs au parlement en fins de semaine, le ministre des Travaux publics envisage-t-il d'augmenter l'effectif du personnel de protection? Je crois en effet que, samedi dernier, cinq agents du personnel ont dû s'occuper de 24,000 visiteurs de la Chambre. J'aimerais également savoir si on envisage de retarder l'heure de fermeture.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Heureusement, cette question n'est pas du ressort du ministre des Travaux publics. J'invite le député à vous adresser sa question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: C'est contraire au Règlement!

M. Tucker: J'ai grand plaisir à le faire.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION TOUCHANT DES MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LA PÉNURIE DE BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Trinity-Conception m'a demandé quelles mesures prend mon ministère en vue de parer à la pénurie de boëtte pour les pêcheurs de homards de Terre-Neuve.

L'honorable député sait, bien entendu, que l'an dernier la prise de calmars à Terre-Neuve a fait presque complètement défaut, de sorte que, malgré les efforts du gouvernement pour obvier à la situation en important de la boëtte même de Norvège, la demande de harengs de boëtte a été beaucoup plus forte que d'habitude. Cet état de choses a été aggravé du fait que la prise de harengs a été très faible ces derniers mois, à Terre-Neuve en particulier. Cependant, nous avons pu obtenir de la Nouvelle-Écosse 250,000 livres de harengs de boëtte, qui ont été distribuées aux dépôts la semaine dernière. Nous continuons d'obtenir des approvisionnements de boëtte de toutes les sources possibles chaque fois que nous le pouvons.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

VOYAGE DE MINISTRES EN PAYS ÉTRANGERS— TRANSPORT DE DÉPUTÉS PAR AVIONS, CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, le 15 avril, deux questions inscrites à mon nom, les questions nos 52 et 53, ont été transformées en ordres de dépôts de document. Le secrétaire d'État pourrait-il me dire quand je recevrai ces documents?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

(Texte)

MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable secrétaire d'État s'il a l'intention de donner à ma question du mois de février une réponse que j'attends sur les murs de soutènement avec beaucoup de patience?

Une voix: Aussitôt que possible.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'admire la ténacité de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville et je peux lui dire que chaque jour on "rapporte progrès".

(Traduction)

LE SERVICE PUBLIC

PRÉTENDUE DISPARITÉ DES ALLOCATIONS DE SÉJOUR DANS LE NORD POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État serait en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier relativement aux fonctionnaires de l'État à Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État: Monsieur l'Orateur comme cette question n'est pas de mon domaine, j'invite l'honorable député à s'adresser au ministre des Finances.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, puis-je alors la poser au ministre des Finances?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit à l'honorable député il y a quelque temps, le Conseil du Trésor étudie cette affaire.

LA MARINE MARCHANDE

DÉCLARATION TOUCHANT LE DÉPLACEMENT DE LA STATION DE PILOTAGE DE POINTE-AU-PÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Jeudi dernier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Montmagny-L'Islet a demandé si je pouvais le renseigner au sujet du transfert éventuel de la station de pilotage de Pointe-au-Père. Nous étudions sérieusement les recommandations du comité des pilotes actuellement en fonctions ainsi que celles du comité précédent. Ces recommandations diffèrent entre elles. Il est entendu que le déplacement de la station de pilotage de Pointe-au-Père vers un endroit plus en amont du fleuve est souhaitable; toutefois, le choix du nouvel emplacement n'a pas encore été fait. La décision entraîne de fortes dépenses de deniers publics et pose des questions de navigation sur lesquelles il existe des divergences d'opinion. Les emplacements proposés font l'objet d'une étude approfondie, et nous espérons qu'une décision sera prise très prochainement, une fois l'étude terminée.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION TOUCHANT LA DIMINUTION DES DEMANDES EN ATTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que quatre semaines environ se sont écoulées depuis que le ministre a fait une déclaration sur l'immigration et que l'été, saison d'immigration, sera bientôt là, madame le ministre pourrait-elle nous dire dans quelle mesure son ministère réussit à diminuer les demandes en attente des personnes aptes à immigrer dans certains pays d'Europe?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais rien en dire pour le moment.

M. Fisher: Autre question, monsieur l'Orateur. Quand peut-on espérer un rapport?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la situation s'améliore de façon appréciable avant la fin de l'été. Nous aurons peut-être alors une meilleure idée de la situation.

M. Fisher: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand modifiera-t-on la loi? Quand appliquera-t-on cette nouvelle méthode dont le ministre a parlé? La loi sera-t-elle modifiée cette année ou l'an prochain?

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne saisis pas la pensée de l'honorable député.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, dans son discours du 22 avril, l'honorable ministre a parlé des mesures que son ministère espérait prendre. Je me demande quand il lui sera possible de présenter officiellement ces dispositions à la Chambre.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je dois me contenter de dire que je ne suis pas en mesure de faire une déclaration maintenant.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—DEMANDE VISANT À FAIRE CORRIGER DES OBSERVATIONS FAITES LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'apporter deux corrections au hansard du vendredi 15 mai. A la 12e ligne de la colonne de droite, page 2888 du hansard, je lis: "que nous avions alors formulée et qu'appuyaient tous les représentants de Terre-Neuve". Ce devrait être: "les représentants libéraux de Terre-Neuve".

Vers le bas de la page 3910, colonne de gauche, j'aurais dit: "Ces sermons sur les droits du Parlement deviennent bien fastidieux." Or, j'ai dit: "Ces sermons aux membres du Parlement deviennent bien fastidieux."

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit.

(Plus tard)

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'un député ait le droit de demander un changement au hansard lorsqu'il s'agit d'un échange de répliques d'un côté à l'autre de la Chambre. Pour ce qui est du changement demandé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate; j'ai entendu ce qu'il a dit et ses paroles sont consignées au hansard; l'honorable représentant ne devrait pas être autorisé à y apporter des modifications.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je suis parfaitement d'accord avec le leader de la Chambre, mais alors il faudrait que cela s'applique d'un côté comme de l'autre. Je pense aux répliques échangées l'autre jour durant l'examen...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Règlement!

[M. Fisher.]

L'hon. M. Chevrier: Je m'en tiens au rappel au Règlement.

M. L'Orateur: L'honorable député évoque la question de privilège soulevée par le ministre et non un autre cas. Je préférerais qu'il attende que la première de ces questions ait été réglée.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à profiter de l'occasion pour dire que si Votre Honneur doit rendre une décision à ce sujet, cette décision doit valoir pour les deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'on a mis ma parole en doute, il me semble...

M. l'Orateur: Il s'agirait ici d'une autre question de privilège. A mon avis, il serait bon de régler les questions l'une après l'autre. Si je comprends bien l'usage suivi, lorsque les paroles d'un honorable député ne sont pas rapportées correctement...

L'hon. M. Fulton: Tel n'est pas le cas.

M. l'Orateur: ...il a le droit de demander qu'une rectification soit apportée au hansard et, si je ne m'abuse, il est d'usage à la Chambre d'accepter ce qu'affirme avoir dit un député quand il s'agit d'apporter une rectification. Il n'est pas régulier, selon moi,—et j'accepterai bien volontiers les opinions de la Chambre à cet égard,—de rectifier ce qui a été dit en vue de préciser les idées que le député voulait exprimer. A mon avis, la rectification demandée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate appartient à ces deux catégories. D'abord, il a ajouté un mot en vue de préciser le sens; ensuite, il a rectifié le hansard. Cette dernière demande serait régulière.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est une question très importante, car le sténographe de la Chambre ne fera aucune modification quand il s'agit d'un échange de répliques d'un côté à l'autre de la Chambre. Le texte du compte rendu correspond à ce que le sténographe écrit. Dans la circonstance, il s'agit d'un échange de répliques; mon honorable ami ne saurait modifier le texte du hansard, mais il demande à la Chambre de permettre une rectification. Je suis d'avis que la permission ne devrait pas être accordée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que, lorsque j'ai vu la deuxième rectification,—quant à la première toutefois, je crois bien avoir dit "représentants libéraux", mais je pense que le sténographe l'a omis par inadvertance. Je ne veux pas insister puisque le ministre a soulevé la question. J'ai vérifié le hansard et j'ai découvert que cela ne correspondait pas à ce que je me rappelais avoir dit. Le texte du compte rendu différait à tel point de ce que je me

souvenais avoir dit que j'ai cru qu'il ne serait pas admissible d'apporter une rectification sans le faire publiquement à la Chambre. Voilà ce que je crois avoir dit et c'est certainement ce que j'avais l'intention de dire.

M. l'Orateur: Avant qu'on laisse la question, puis-je dire aux députés qu'en signalant que les sténographes du hansard ont rapporté leurs propos inexactement, ils en assument eux-mêmes la responsabilité. Ils ne devraient le faire qu'avec la certitude qu'il en est ainsi et j'estime que la Chambre devrait alors accepter la rectification. Il ne s'agit pas d'une modification aux paroles rapportées par le hansard, car elles demeurent et constituent le compte rendu. Il s'agit d'une explication de l'erreur que, de l'avis de l'honorable député, le sténographe du hansard a commise.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE DE DÉCLARATION QUANT À LA LIGNE DE CONDUITE ADOPTÉE RELATIVEMENT À L'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu que plusieurs semaines se sont écoulées depuis que l'on a communiqué avec les provinces, à la suite de la réunion sur la défense passive, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement est en mesure d'exposer sa ligne de conduite relativement à l'évacuation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A la suite de la conférence où assistaient les ministres des provinces et divers ministres fédéraux, l'honorable député m'a posé pareille question à laquelle j'ai alors donné une réponse qui est toujours valable. On étudie la question avant les autres.

L'hon. M. Martin: Ai-je raison de penser qu'à partir de maintenant toutes les questions relatives à la défense passive devraient être adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou bien devraient-elles être posées à deux autres de ces collègues également?

L'hon. M. Monteith: A mon avis, monsieur l'Orateur, si l'honorable député continue à m'interroger sur la défense passive en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ce sera parfait pour le moment.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT, À LA NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 18 mai, sur la résolution suivante de l'honorable M. Churchill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement et au fonctionnement d'un Office national de l'énergie ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel, et visant à définir les pouvoirs de l'Office, à l'autoriser à exercer certaines fonctions et à pourvoir à certaines autres questions qui y sont connexes et qui en résultent.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a expliqué, d'une façon assez détaillée, hier soir au cours de ses observations, les pouvoirs qu'exercerait l'Office national de l'énergie et, dans une certaine mesure, la ligne de conduite que le gouvernement voudrait lui voir adopter.

Le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3950 du hansard:

Nous reconnaissons la nécessité de capitaux, tant nationaux qu'étrangers,—et nous les accueillons toujours avec plaisir,—de placement dans l'industrie énergétique et autres entreprises connexes. Nous estimons que ces capitaux, s'ils sont sagement placés, devraient rapporter des revenus équitables et raisonnables. Quant à ce qui constitue un revenu équitable, nous n'avons aucunement l'intention d'en déterminer la définition. Nous partons plutôt du principe que le rapport d'un bon placement doit être suffisant pour attirer des capitaux de remplacement et d'expansion; notre second principe est que l'intérêt public exige qu'aucune compagnie de pipe-lines ne doit exploiter sa situation de monopole ou de quasi-monopole pour s'assurer des revenus plus élevés qu'il n'est juste et raisonnable.

Je pense, monsieur le président, que la politique déclarée du gouvernement s'éloigne beaucoup de celle que préconisait le parti conservateur quand il formait l'opposition. La CCF est d'avis que les monopoles naturels tels que les réseaux de pipe-lines à gaz et à pétrole aménagés sur le territoire de plus d'une province devraient, dans l'intérêt national, être propriété publique. Si nous défendons cette opinion, ce n'est pas en vertu d'une théorie quelconque voulant que l'étatisation convienne dans tous les domaines, mais parce que nous estimons que ces entreprises d'utilité publique, ces aménagements industriels, devraient appartenir à l'État. Nous pensons que si nos pipe-lines de gaz naturel, si les pipe-lines transcanadiens de gaz étaient nationalisés, ils contribueraient à assurer à l'industrie canadienne des sources d'énergie au prix le plus bas possible. Au moment où la Chambre étudie sérieusement la question de l'inflation, la question de notre économie à prix de revient élevés...

M. le président suppléant: Je prierais les députés de parler un peu moins fort. Il est difficile au président d'entendre le député qui a la parole.

M. Argue: Merci, monsieur le président. Je disais que les membres de la Chambre des communes se préoccupent beaucoup de

l'inflation, que le gouvernement a déclaré qu'il a pour politique de prévenir une nouvelle augmentation des prix au pays, que bien des signes nous avertissent que l'économie canadienne est en voie de devenir une économie à prix de revient élevés, ce qui met en danger notre commerce d'exportation. J'estime donc que ce serait le moment pour le gouvernement de considérer l'étatisation des pipe-lines interprovinciaux comme un moyen de fournir à l'industrie canadienne des sources d'énergie au plus bas prix possible. Si l'industrie canadienne doit payer l'énergie un prix gonflé ou un prix inutilement élevé, cela signifie que ce coût élevé de l'énergie se traduira par des prix de plus en plus élevés pour les produits finis. Cela nuit au progrès de l'économie canadienne, tant du point de vue de l'intérieur que du point de vue de l'expansion d'un sain commerce d'exportation.

Non seulement la politique que le gouvernement a annoncée rompt totalement avec l'attitude qu'il adoptait dans le passé, mais elle s'écarte considérablement de certaines des recommandations de la commission royale d'enquête sur l'énergie. Il est une recommandation qu'on trouve à la page 28 du rapport de cette commission. Il s'agit des prix, des taux et des taxes à établir par la Commission des transports. Voici la recommandation:

> Que les prix, les taxes, les taux et les tarifs d'une société qui possède ou exploite un pipe-line de gaz ou de pétrole, aux termes de la réglementation de la Commission des transports du Canada, devraient être justes et raisonnables, non contraires à la parité de traitement, et établis de manière à assurer un taux de revenu équitable à la part des actionnaires, après avoir tenu compte des dépenses, de la dépréciation, de l'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des autres impôts d'une manière raisonnable et convenable.

La partie importante de cette recommandation est celle où il est dit que de l'avis de la commission royale, taxes, taux et prix à exiger devraient être fixés de manière à assurer un revenu équitable aux actionnaires. Au lieu de cela, le gouvernement veut que l'Office, s'en tenant à une règle générale, fixe des taux qui assureront un revenu équitable et raisonnable. C'est loin d'être la même chose, puisque l'actif d'une société est souvent bien plus considérable que la part des actionnaires. Il arrive souvent que la société qui use largement des obligations et des débentures pour assurer son financement réalise un revenu très élevé par action. Or la politique que le gouvernement nous annonce veut dire, tout probablement, que se perpétueront les revenus énormes, les bénéfices réellement fabuleux, obtenus des pipe-lines de gaz et de pétrole du Canada.

[M. Argue.]

A la page 33 du rapport de la commission d'enquête sur l'énergie figure un tableau qui révèle la proportion de bénéfices pour la part des actionnaires de la *Trans-Mountain Pipe Line Company*. Le pourcentage des bénéfices pour la part des actionnaires a été, en 1955 de 27 p. 100; en 1956, de 43.5 p. 100; en 1957, de 38 p. 100. C'était d'énormes recettes et des bénéfices énormes rapportés sur la part de propriété des actionnaires. A l'*Interprovincial Pipe Line Company*, les bénéfices, calculés en pourcentage, pour la part des actionnaires ont été, en 1953, de 18.3 p. 100; en 1954, de 11.3 p. 100; en 1955, de 11.5 p. 100; en 1956, de 18.1 p. 100; en 1957, de 15 p. 100. Les bénéfices, en pourcentage, réalisés pour la part des actionnaires de la *Montréal Pipe Line Company* et de la *Portland Pipe Line Corporation* ont été les suivants: 15.6 p. 100 en 1953; 9.94 p. 100 en 1954; 20.45 p. 100 en 1955; 19.51 p. 100 en 1956; 14.76 p. 100 en 1957.

Ces recettes et bénéfices fabuleux réalisés sur les pipe-lines ont fait des millionnaires presque du jour au lendemain. Ces bénéfices ont été récoltés non seulement par des Canadiens mais aussi par des citoyens des États-Unis, en outre, par les flibustiers du Texas dont les honorables vis-à-vis ont tant parlé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Comme ils se sont élevés contre la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines Company*! Comme ils ont blâmé le gouvernement de laisser entrer au pays des capitaux étrangers qui récoltaient d'énormes bénéfices sur l'exploitation des ressources naturelles du Canada, et cela d'une façon qui mettaient en danger la souveraineté même de la nation et l'autonomie même de l'industrie canadienne. Le premier ministre lui-même, lorsqu'il a parlé de cette question dans le passé, s'est montré très éloquent. Le premier ministre a fait bien des déclarations sur le sujet; voici ce qu'on trouve à la page 4183 du hansard du 17 mai 1956:

> Le bénéfice, c'est ici le premier ministre (M. St-Laurent) abdiquant sa foi dans les principes démocratiques, refusant aux membres de l'opposition le droit de faire valoir leurs arguments afin de renseigner l'opinion publique ou de trouver le motif de tant de sollicitude de la part des membres du Gouvernement. Depuis cinq longues années, cet enfant gâté, la *Trans-Canada Pipe Lines*, par ses dérobades, son changement de direction, ses protestations, sa réorientation, a retardé la réalisation de cet objectif recommandable qui consiste à ouvrir un débouché au gaz de l'Alberta en mettant à la disposition des autres parties du Canada cette forme nécessaire d'énergie. Je prie aujourd'hui le premier ministre de dire à la Chambre pourquoi il redoute tellement les faits; pourquoi il a craint de laisser apparaître sous son vrai jour cette entreprise funeste? Je lui demande pourquoi il a jugé nécessaire, de concert avec les membres de son cabinet, de museler les représentants du peuple avant même la moindre tentative de la part de l'opposition de faire obstruction ou de mettre des entraves à la ligne de conduite et au

programme du gouvernement. Je lui demande de nous l'expliquer aujourd'hui, parce que l'ère du silence est révolue. Craignent-ils la vérité, là-bas? Est-ce la raison pour laquelle ils s'abritent derrière la caricature d'un Parlement qu'ils ont créée en se servant de la formule parlementaire de la clôture d'une façon dont on ne l'a jamais appliquée auparavant?

Il y a quelques années, monsieur le président, le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines* était qualifié d'entreprise funeste par le premier ministre. Au cours du même débat, le 15 mai 1956, voici ce qu'a dit le ministre actuel des Travaux publics, comme en fait foi la page 4101 du hansard:

Je termine mes observations par une déclaration que je formule après mûre réflexion. J'estime que la mesure à l'étude est la pire trahison dont un gouvernement se soit rendu coupable envers la population du Canada depuis la Confédération.

La résolution dont nous sommes saisis est la continuation de la pire trahison envers la population du Canada depuis la Confédération. Au lieu de donner suite à la recommandation de la Commission royale sur l'énergie en vue de limiter les bénéfices à un montant raisonnable d'après la part de propriété des actionnaires, le gouvernement n'a rien fait pour empêcher qu'on continue de retirer ces gros et prodigieux bénéfices qui proviennent des pipe-lines du Canada.

Le gouvernement a fait volte-face. Non seulement il a radicalement changé d'attitude à l'égard du pipe-line transcanadien, mais, bien plus, à en juger par la déclaration que le ministre du Commerce a faite hier soir, il a modifié l'attitude qu'il a prise au Parlement en 1956. A l'époque, des capitaux canadiens devaient mettre ces ressources en valeur, mais hier soir le ministre du Commerce a déclaré, comme en fait foi la page 3950 du hansard:

Nous reconnaissons la nécessité de capitaux, tant nationaux qu'étrangers,—et nous les accueillons toujours avec plaisir,—de placement dans l'industrie énergétique et autres entreprises connexes. Nous estimons que ces capitaux, s'ils sont sagement placés, devraient rapporter des revenus équitables et raisonnables.

C'est ouvrir toute grande la porte aux capitaux des États-Unis pour qu'ils viennent assumer dans une plus large mesure l'exploitation des pipe-lines en notre pays et la prépondérance dans le domaine des ressources énergétiques du Canada. Le gouvernement a abandonné la position qu'il a prise quand il se trouvait dans l'opposition. Il a maintenant adopté la ligne de conduite du gouvernement précédent. Il endosse maintenant une ligne de conduite qu'il a jadis qualifiée de très mauvaise. Il a inclus maintenant dans sa propre politique ce qu'il qualifiait jadis de la plus haute trahison depuis la confédération à l'égard des Canadiens, et la politique que le gouvernement annonce ouvre la possibilité d'autres trahisons des Canadiens par une répétition dans l'avenir des entreprises scandaleuses du passé.

Les pipe-lines dans notre pays, non seulement le pipe-line transcanadien et les pipe-lines interprovinciaux, semblent être des industries où l'on fait des bénéfices fabuleux du jour au lendemain. Ce semble être des industries où bien des mesures qui sont prises ne devraient pas être tolérées et qui, sans que le point de vue légal soit en jeu, sont très contestables. Nous connaissons les scandales des pipe-lines dans l'Ontario. Nos lectures nous ont appris les prétendus scandales de pipe-lines dans la province de Québec. Nous savons les prix exorbitants que les usagers du gaz naturel doivent aquitter à Winnipeg et dans la province du Manitoba. Tout cela parce que le parti conservateur a tourné le dos à l'exploitation par l'État de ces ressources.

Divers gouvernements ont eu recours par le passé à l'exploitation par l'État comme à un moyen important de mettre en valeur les ressources du Canada. Nous avons un chemin de fer d'État. Nous avons une commission hydro-électrique ontarienne qui s'en tire très bien. La société hydro-électrique du Manitoba a œuvré en pionnier dans la province en ce qui concerne la production et la distribution de l'électricité. Mais le parti conservateur s'est détourné maintenant du grand idéal de mise en valeur nationale qui était sien autrefois.

Suivant les renseignements qui me viennent du Manitoba, les consommateurs de Winnipeg devront payer 90c. par mille pieds cubes de gaz naturel, ce qui est au moins 16c. de plus que le prix acquitté par les consommateurs de la Saskatchewan, compte tenu même des frais supplémentaires du transport du gaz. En Saskatchewan, la distribution du gaz naturel a été entreprise par la *Saskatchewan Power Corporation*, société étatisée. Les consommateurs de Regina paient 70c. par mille pieds cubes de gaz, mais à Winnipeg, bien que le transport de mille pieds cubes de gaz de Regina à Winnipeg revienne à 4c., le prix est de 90c. La province du Manitoba et la ville de Winnipeg paient un tarif de 20 p. 100 supérieur à celui de la Saskatchewan, compte tenu même du coût de transport du gaz sur une distance plus grande, et ce supplément de 20 p. 100 est le prix que doit acquitter la population manitobaine pour une politique allant à l'encontre de leur intérêt et favorisant le capital privé, canadien ou étranger.

Si on veut, monsieur le président, que la nation canadienne se développe dans toute la mesure du possible, et si on veut fournir à nos industries de l'énergie au prix le plus bas possible, il faudrait modifier la politique

que le gouvernement a annoncée. Cette politique n'est pas conçue de façon à fournir l'énergie à bas prix au Canada; c'est une politique qui engendrera inévitablement d'autres scandales, qui servira à garnir les goussets d'autres pirates du Texas et qui constituera un nouvel empiétement sur la souveraineté canadienne par le capital américain. Cette politique du gouvernement montre que le parti conservateur a capitulé devant les pirates du Texas et les magnats du gaz et du pétrole. C'est la conclusion décevante à laquelle en est venu le gouvernement après avoir étudié le rapport de la Commission royale de l'énergie, et après avoir été au pouvoir depuis bientôt deux ans.

Monsieur le président, à mon avis, cette politique est contraire aux lois de l'économie, contraire aux intérêts des Canadiens et, tant qu'on n'y mettra pas fin, elle fera retomber un fardeau très lourd de charges supplémentaires et inutiles sur les générations canadiennes futures. Je suis étonné et renversé de constater qu'un gouvernement qui s'est fait élire en insistant, dans une forte mesure, sur la nécessité de la mise en valeur des ressources canadiennes par des Canadiens et avec l'aide de capitaux canadiens, qu'un parti qui est arrivé au pouvoir en préconisant la création de sources d'énergie à bas prix, a fait une telle volte-face et adopté la politique qu'il avait si ardemment combattue. Par la même occasion, les Canadiens sont condamnés pour bien des années à payer des prix exorbitants et excessifs l'énergie produite dans leur pays; et pendant ce temps-là, une part de plus en plus considérable de nos ressources énergétiques est cédée à des groupements et à des capitalistes étrangers.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill demande à déposer le bill n° C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX CULTIVATEURS, AUX PÊCHEURS, UNE NOUVELLE AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'accorder une nouvelle aide financière aux anciens combattants pour la construction de maisons, aux anciens combattants actuellement établis sous le régime de la loi à titre de cultivateurs à plein temps ou qui pourront ainsi s'établir à l'avenir, et aux anciens combattants qui pourront s'établir comme cultivateurs ou comme pêcheurs se livrant à la pêche commerciale à temps réduit; et en vue d'apporter certaines autres modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Brooks: Avant l'adoption de la résolution, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill proposé.

La mesure visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est une des plus importantes que j'aie eu le plaisir de présenter depuis que j'occupe le poste de ministre des Affaires des anciens combattants. L'établissement des anciens combattants d'un pays sur des terres à des conditions avantageuses est une des plus anciennes formes de rétablissement que nous connaissions. Cette pratique a été instituée au Canada au dix-septième siècle et les anciens combattants de la guerre de l'Indépendance, de la guerre de 1812, de la lutte contre les Fenians, de la rébellion du Nord-Ouest et de la guerre des Boers ont tous obtenu des concessions de territoires pour leur aider à se rétablir dans la vie civile. C'est à ces premiers programmes qu'on doit, dans une certaine mesure, la colonisation du Haut-Canada.

Au cours de la première guerre mondiale, on a songé à établir sur des terres les soldats de retour de la guerre afin de les aider à se réadapter, et c'est en 1919 que la loi d'établissement de soldats a été adoptée. Cette loi prévoyait une aide financière sous la forme d'un prêt entièrement remboursable aux anciens combattants qui avaient une certaine expérience de l'agriculture. A cause d'un concours d'éléments, y compris la tension qu'a entraînée la dépression d'après-guerre, la mesure n'a pas remporté le succès qu'on avait prévu.

Peu après le début de la seconde guerre mondiale, on a mis à l'étude diverses mesures de réadaptation à l'intention des anciens combattants de ce conflit. On se souciait surtout de l'importance essentielle de l'agriculture et de l'à-propos de tracer un plan valable en vue de l'établissement des anciens combattants sur des terres. On a beaucoup réfléchi sur l'établissement de principes fondamentaux qui affermiraient la stabilité sociale du pays et fourniraient aux anciens combattants, sous l'empire de saines mesures économiques, les moyens raisonnables de devenir propriétaires d'un terrain et d'une maison. Tout ancien combattant disposé à travailler et à pratiquer l'économie devrait être capable d'atteindre cet objectif souhaité au cours des meilleures années productives de

sa vie en conformité d'un contrat qu'il pourrait respecter du commencement à la fin.

Comme les honorables députés le savent, la loi qui a résulté, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a très bien réussi à permettre à un grand nombre d'anciens combattants d'atteindre cet objectif. Beaucoup d'autres remplissent maintenant les conditions prévues dans leurs contrats et donnent tous les indices qu'ils vont aussi réussir.

Il est devenu manifeste, il y a quelques années, que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourrait être étendue avec avantage, afin de permettre aux anciens combattants qui ne s'intéressaient pas avant tout à l'agriculture et aux activités connexes d'obtenir de l'aide en vue de la construction d'une maison. C'est pourquoi, en 1954, après avoir étudié des modifications à la loi qui auraient pour effet d'aider sensiblement à la construction de maisons, la Chambre a adopté la partie II de la loi.

On a également tenu compte des effets de la hausse des prix qui rendaient plus difficile l'acquisition de lots économiques en conformité des conditions financières établies dans la loi. Une autre partie nouvelle, la partie III, a été ajoutée à la loi pour permettre aux anciens combattants cultivateurs à plein temps d'obtenir des prêts supplémentaires leur permettant d'agrandir ou d'apporter des améliorations à leurs propriétés. Ces modifications se sont révélées très avantageuses pour bien des anciens combattants qui ont ainsi pu devenir propriétaires de leur maison ou d'entreprises agricoles rentables.

Depuis 1954, on a vu d'autres innovations dans ce domaine et on a étudié récemment d'une manière très approfondie les besoins en crédit des cultivateurs de notre pays. L'importance de la mise en exploitation d'entreprises agricoles rentables est peut-être reconnue avec plus d'empressement que jamais. Par conséquent, une revision complète de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se poursuit depuis quelque temps afin de déterminer si, avec les mesures de sauvegarde appropriées, l'extension des dispositions relatives aux prêts contenues dans la partie III pourrait donner aux cultivateurs anciens combattants de meilleures chances de succès qu'à l'heure actuelle.

Une étude détaillée des dispositions de la loi a révélé l'opportunité de procéder à des modifications d'une portée plutôt large. Celles-ci ne jettent absolument aucun discrédit sur le succès bien évident de la loi au cours des 15 dernières années, pas plus que sur son administration qui a obtenu des résultats remarquables. La nécessité d'apporter des modifications atteste plutôt l'esprit progressiste du gouvernement et de bien d'autres qui s'intéressent profondément à l'essor de l'agriculture au Canada. On a aussi profité de l'occasion pour inclure dans les modifications projetées certaines améliorations d'ordre administratif dont l'expérience a démontré l'opportunité.

La principale modification se trouve dans un certain nombre de dispositions connexes dont l'ensemble marque une étape dans la mise au point des principes dont la loi s'inspire. Cette série de modifications a pour but de rattacher plus étroitement les conditions régissant le consentement de l'aide à l'amélioration agricole sous l'empire de la Partie III de la loi à l'égard du prêt maximum et de la période d'amortissement aux conditions correspondantes que pose la loi sur le prêt agricole canadien. La modification porterait à $20,000 le montant maximum disponible sous l'empire de la Partie III, moins toute dette en cours à l'égard d'un contrat en vigueur sous le régime de la Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cet accroissement du prêt devrait permettre à un ex-militaire cultivateur à plein temps, bien établi aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de faire prendre à son entreprise de saines proportions économiques, ce qui dépasse la portée actuelle de la loi.

A l'heure actuelle la période d'amortissement prévue par la loi s'établit à 25 ans. Vu que le montant du prêt augmente, on juge souhaitable de porter cette période à 30 ans.

Les propositions recommandent également que les motifs d'un prêt suivant la partie III comprennent également l'achat de bétail et d'équipement, et le refinancement de dettes existantes; elles recommandent aussi de porter le rapport entre le montant du prêt et la garantie offerte,—actuellement ce rapport est de 66⅔ de la valeur de la propriété foncière,—à 75 p. 100 du montant de l'évaluation des garanties globales comprenant le terrain, les bâtiments, le troupeau et l'équipement agricole, sous réserve de restrictions quant au pourcentage qui s'applique à ces deux dernières catégories de garanties.

Une autre proposition recommande que le montant maximum du prêt actuellement autorisé, en vertu de la partie III, aux petits propriétaires et pêcheurs professionnels au titre de l'établissement, soit augmenté de $1,400 à $3,000, à condition que l'ancien combattant fasse lui-même une mise de fonds du tiers de ce montant. Présentement, l'ancien combattant est tenu d'y participer à raison de la moitié du montant. Grâce à cette proposition, le montant maximum du prêt autorisé pour l'établissement d'anciens combattants comme petits propriétaires ou pêcheurs professionnels passerait de $8,100 à $10,000. La nécessité de cette augmentation est manifeste

si l'on considère l'augmentation du coût de la construction et de l'équipement. On s'attend que, dans les douze premiers mois, quelque 2,000 anciens combattants se prévaudront de cette offre.

Une autre proposition porterait de $8,000 à $10,000 le montant maximum que le directeur peut avancer à un ancien combattant qui remplit les conditions requises, pour la construction d'une maison aux termes de la Partie II de la loi. Depuis que le montant maximum a été fixé, le coût des terrains et de la construction a augmenté. La limitation actuelle a forcé bien des anciens combattants à remettre à plus tard les projets de construction de leurs maisons.

Les honorables députés se souviendront qu'une modification à la loi sur les indemnités de service de guerre a été récemment adoptée par cette Chambre; elle prolongeait la période pendant laquelle le crédit de réadaptation peut être obtenu par les anciens combattants. Vu que ce crédit et ces prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont envisagés comme d'autres mesures de réadaptation, on juge à propos de fixer un délai analogue pendant lequel les anciens combattants peuvent obtenir une attestation des qualités requises en vertu de la Partie I de cette loi. La date limite proposée est le 30 septembre 1962 pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Pour les anciens combattants de la guerre de Corée, la limite de temps expirera 15 ans après leur libération de ce service. Dans la plupart des cas, ce sera en 1968.

Une proposition permettra de fournir une aide, en vue de la construction d'habitations, en vertu de la Partie II, à un petit groupe d'anciens combattants qui présentement ne sont pas admis au bénéfice de la loi. Il s'agit d'anciens combattants qui ont reçu des allocations pour instruction universitaire en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, durant plus de neuf mois. Leur admissibilité, aux termes de la Partie II, leur permettra d'obtenir une aide financière et des conseils d'ordre technique pendant la construction de leur maison.

J'ai signalé les principales modifications à la loi que propose le présent bill. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas besoin de parler maintenant de certains changements d'ordre administratif.

La partie financière des diverses propositions contenues dans ce bill se rapporte, de façon générale, aux augmentations des prêts dont pourront profiter les anciens combattants qui répondent aux conditions. Les demandes d'aide augmenteront sans doute; il faudra peut-être emprunter, des fonds publics, des sommes relativement considérables, remboursables avec intérêt. Le coût net des propositions se limitera aux nouveaux services administratifs requis.

Quand ce bill sera déféré au comité des Affaires des anciens combattants, et j'espère qu'il le sera, il soulèvera sûrement beaucoup d'intérêt. J'ai confiance que le comité étudiera à fond toutes les modifications proposées dans le projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi important, comme je l'ai laissé entendre. Important pour assurer le succès continu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et important pour les nombreux anciens combattants et les nombreuses collectivités qui ont profité de cette excellente et heureuse mesure.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre vient de nous donner à entendre que ces modifications seront déférées au comité permanent des affaires des anciens combattants. Or le leader de la Chambre nous ayant dit hier soir espérer que ce comité pourrait s'y attaquer cette semaine-ci, nous ne voulons pas retarder indûment nos délibérations. Je profite de l'occasion pour dire que nous appuyons ces modifications et pour en féliciter le ministre.

En commençant ses observations, le ministre nous a fait de la question un historique que tous les députés, j'en suis sûr, ont trouvé extrêmement intéressant. Il nous a montré que le rétablissement des anciens combattants sur les terres n'a jamais cessé de préoccuper les gouvernements et que c'est l'un des plus anciens avantages accordés à ces anciens combattants. Je crois que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été de toutes les mesures de réadaptation et de rétablissement qui constituent la charte des anciens combattants, celle qui a connu le plus de succès. Elle a été des mieux appliquées à tous les échelons. Je trouve que le ministère a eu la main très heureuse dans le recrutement du personnel nécessaire à l'application de cette loi. L'attitude des fonctionnaires a toujours été sans défaut. Cette attitude s'est manifestée dès le début et s'est maintenue jusqu'à ce jour. Les intérêts de l'ancien combattant ont toujours passé en premier et il a toujours reçu de bons conseils même si quelquefois peut-être ils ne répondaient pas à ce qu'il souhaitait.

Le succès de cet aspect de la législation sur les anciens combattants est attribuable pour une bonne part aux échanges de vues qui ont eu lieu fréquemment entre les fonctionnaires et les anciens combattants en cause et aux conseils et à la direction suivis qui ont été donnés en vue de résoudre les problèmes courants. Avec le temps, des modifications ont toutefois été faites et bien des dispositions de la loi sont devenues désuètes, surtout en

ce qui concerne les dispositions d'ordre financier. La valeur des terres a augmenté et le pouvoir d'achat du dollar a fléchi de sorte que l'assistance financière disponible sous le régime de la loi actuelle n'est plus conforme à la réalité par rapport aux prix d'aujourd'hui.

Je suis certain que les modifications proposées par le ministre seront bien accueillies par tous les anciens combattants à travers le pays, en particulier les modifications intéressant le montant maximum des prêts et l'extension de la période d'amortissement qui est portée de 25 à 30 ans. On accueillera favorablement aussi le fait que la loi admettra un plus grand nombre de fins pour lesquelles les prêts peuvent être accordés.

Quant à Terre-Neuve, cette partie de la loi qui prévoit l'octroi de subventions à ceux qui font la pêche commerciale m'intéresse particulièrement. Je note avec grand plaisir que le ministre propose de porter le montant maximum de $1,400 à $3,000.

Pour une raison ou pour une autre, il semble que les avantages offerts aux pêcheurs de commerce ne se sont pas révélés aussi attrayants que ceux qu'on offre aux anciens combattants qui désirent s'établir sur des terres. J'ignore quelle est la situation sur la côte occidentale, mais j'ai l'impression que dans les provinces de l'Atlantique nous n'avons pas tiré parti de cette loi autant que nous l'aurions pu. J'espère que la publicité dont jouira la mesure lors de son adoption à la Chambre incitera un plus grand nombre d'anciens combattants à profiter de cette partie de la loi.

Outre les modifications qui découleront du changement des conditions, il y aura d'autres modifications résultant de l'expérience acquise par le ministère dans l'application de la loi. En ce qui concerne les pêcheurs de commerce, nous espérons que les modifications proposées rendront la loi conforme à l'évolution qui se produit dans l'industrie de la pêche.

Tous les anciens combattants apprécieront vivement, j'en suis sûr, la prolongation du délai prévu; cela donnera une nouvelle chance à ceux qui n'ont pas encore pu bénéficier de la loi et à qui il ne reste peut-être pas beaucoup de temps pour le faire.

M. Herridge: Monsieur le président, au nom de notre groupe, je tiens à apporter notre appui aux modifications qui doivent être présentées une fois que le comité aura examiné la résolution. Étant donné que le bill sera déféré au comité des affaires des anciens combattants pour supplément d'étude et d'examen, je ne vais pas parler longuement, mais je voudrais profiter de cette occasion pour signaler quelques points à l'attention du comité.

Je m'intéresse particulièrement à ce genre de mesure législative, car j'ai la ferme conviction que si nous ne maintenons pas la ferme familiale au Canada et ne pourvoyons pas à l'expansion de la petite industrie et de la petite entreprise, nous aurons d'ici quelques années une industrie monolithe avec toutes les horreurs que cela comporte.

Une voix: N'est-ce pas le but de la CCF?

M. Herridge: Qu'est-ce que cette interruption, monsieur le président? De toute évidence, un honorable député tente là-bas de donner de l'importance à sa petite personne par ses interruptions bruyantes, mais je puis lui assurer qu'il ne réussira pas.

Je m'intéresse spécialement au maintien de la ferme familiale à cause du rôle qu'elle a joué dans la société canadienne et de celui qu'elle peut jouer dans la mise en valeur de notre pays et pour assurer un genre de bonheur ignoré d'un grand nombre qui ne comprennent pas la beauté de la vie rurale et n'en apprécient pas les avantages, qui sont réels, même si la rémunération n'y est pas toujours égale à celle que touche les gens qui s'adonnent à d'autres activités.

L'institution de la Commission d'établissement des soldats peu après la première Grande Guerre marquait la première initiative qu'on s'efforçait de prendre en ce sens. C'était presqu'à titre d'expérience. Par suite, bien des erreurs ont été faites et l'on a essuyé bien des échecs, mais aussi on a réalisé une foule de bonnes choses sous l'ancienne loi sur l'établissement des soldats. Je connais un certain nombre d'ex-militaires qui ont bénéficié de la loi.

A la suite des constatations faites au cours des années par la Commission d'établissement des soldats dans toutes les régions du Canada, le gouvernement, le comité des affaires des anciens combattants et la Chambre des communes, quand ils ont étudié la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avaient un fond sur lequel asseoir des mesures législatives. Grâce aux constatations relatives à la loi sur l'établissement des soldats, on a pu rédiger une loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui, sans aucun doute, a connu plus de succès, de façon générale, que la loi sur l'établissement des soldats avant la seconde Grande Guerre.

Ces dernières années, nous avons remarqué une admiration croissante,—et c'est vrai du groupement que je représente,—à l'égard du travail accompli et des réalisations obtenues sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Pourquoi? Eh bien, monsieur le président, nous avons eu bien de la chance d'avoir comme directeur du Service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants un homme

qui est issu d'une famille de cultivateurs depuis des générations, et qui s'occupe ardemment du problème de la ferme familiale. C'est une des grandes raisons du succès qu'a remporté cette loi depuis la seconde guerre mondiale, et, de plus, cet homme a eu l'appui loyal d'un personnel très compétent.

Je voudrais porter à la connaissance du comité un ou deux documents qui ont été publiés par le Service d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le premier s'intitule "Une décennie de formation du personnel sur place, 1948-1958". Le reportage "Opération terre féconde" préparé par M. S. O. Robinson. Les députés qui liront ce document ne perdront pas leur temps. C'est l'histoire de l'expérience accumulée par le Service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je passe maintenant à un autre livre publié par le Service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui s'intitule "L'Agriculture—production en série". C'est un livre de poche aux feuilles détachables, écrit par M. T. J. Rutherford, directeur du Service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je déclare sans aucune hésitation,—et j'ai lu bien des livres d'agriculture au cours des années, vu que l'agriculture et les questions forestières sont mes deux passe-temps,—que ce livre est le meilleur du genre qui ait été publié jusqu'à ce jour dans notre pays et qui puisse être mis entre les mains d'hommes qui souhaitent réussir comme cultivateurs et se livrer de fait à l'agriculture.

Cet ouvrage est une mine de renseignements facilement compréhensibles par ceux qui veulent exploiter avec succès une entreprise agricole familiale. Je recommande à chaque député de s'en procurer un exemplaire dès qu'ils seront disponibles. Je tiens à féliciter le directeur et son personnel. Il a sans doute bénéficié d'une large collaboration non seulement de la part de son personnel mais également des agents itinérants qui ont recueilli sur place les données nécessaires à cet ouvrage si précieux.

Je veux, pour montrer le succès qu'a eu le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour ce qui est de la réadaptation de ces derniers à l'agriculture, signaler le dernier numéro du *Family Herald*, le numéro du 21 mai, qui m'a été soumis tout récemment et qui contient un article très intéressant sur le succès que doit un colon d'Alberta à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cet article est intitulé "Comment nous avons remonté un ranch". Il est illustré de photographies montrant M. Peter Elko, surveillant régional qui a su enthousiasmer les esprits pour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En un mot, c'est une histoire qui prouve la valeur du service d'application de cette loi, c'est l'histoire du succès du crédit contrôlé tel que le préconise l'ouvrage publié par le ministère et dont je viens de parler. Tous ceux qui veulent savoir comment on s'y prend pour réussir dans l'agriculture devraient lire ces livres et cet article du *Family Herald*.

L'hon. M. Harkness: Je l'ai lu; c'est un article intéressant.

M. Herridge: Très intéressant. Il démontre la valeur du crédit contrôlé ainsi que les services que des personnes compétentes et dévouées peuvent rendre aux cultivateurs.

Pour démontrer encore davantage le succès remporté par le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je veux citer un passage d'un mémoire présenté par la Légion au comité permanent des Affaires des anciens combattants, au mois de mars 1958. La Légion a présenté au comité une résolution intitulée "Le crédit agricole contrôlé". Je n'en lirai que de brefs passages. Elle démontre davantage la valeur de ce que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a permis d'accomplir pour les anciens combattants qui exploitent des fermes au Canada. Cette résolution n'émanait pas des dirigeants de la Légion canadienne. Elle n'émane pas de la bureaucratie. Chacun sait qu'une multitude d'experts en matière de propagande infestent notre pays. Cette résolution s'inspire de résolutions adoptées dans des succursales dans tout le pays. Elle vient des hommes, membres de la Légion, qui sont entrés en contact avec des anciens combattants qui s'adonnent à l'agriculture grâce à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Qu'y lit-on? Voici:

> L'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a montré que, si les cultivateurs compétents et progressistes peuvent obtenir suffisamment de crédit et au bon moment, grâce au gouvernement et sous sa surveillance attentive, ils pourront jouir d'un niveau de vie qui se rapprochera davantage de celui du Canadien moyen travaillant dans d'autres industries, et ils pourront mieux faire face à leurs échéances. Les soldats-colons établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et d'autres anciens combattants admissibles, ont un urgent besoin de pareil crédit, de même que le jeune cultivateur civil et les agriculteurs à revenus modestes.

Je suis enchanté de ce que la Légion s'intéresse aux autres jeunes cultivateurs canadiens. Cela prouve que de plus en plus de gens se rendent compte de l'importance qui

s'attache au maintien de l'exploitation familiale chez nos agriculteurs. Le mémoire se poursuit en ces termes:

Le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a prouvé qu'il avait à sa disposition le personnel bien formé, expérimenté et compétent, capable de mettre en œuvre un plan d'expansion du crédit, fonctionnant sous les auspices et la surveillance de l'État.

Les anciens combattants qui, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, font de l'agriculture leur occupation, tireraient de plus grands avantages d'un organisme énergique et grandissant mis au service des agriculteurs que d'un organisme destiné à disparaître vu qu'il ne s'occupe que du petit nombre de ceux qui se sont établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le nombre de ceux-ci, en effet, diminue rapidement. Nous croyons de toute première importance qu'un programme soit mis au point qui améliorerait la gestion et la production agricoles et qui, par le fait même, consoliderait l'économie nationale.

En conséquence, la Légion canadienne est d'avis que le gouvernement devrait:

Établir un plan d'aide financière agricole, accrue et surveillée, comportant des prêts à court terme et à long terme, sous la juridiction de l'administration actuelle, bien organisée, des terres destinées aux anciens combattants, plan qui s'appliquerait tant aux anciens combattants qu'aux civils et intéresserait toutes les phases de l'industrie agricole canadienne.

J'espère bien, monsieur le président, que l'expérience de l'administration des terres destinées aux anciens combattants, l'expérience aussi des anciens combattants eux-mêmes que ce service s'est efforcé d'aider au cours des ans, et cette mesure même, préluderont à d'autres mesures destinées à satisfaire aux besoins de ces jeunes canadiens qui veulent s'établir, et vivre sur une ferme familiale.

Je suis très heureux que le ministre nous dise, à propos de la loi, que le montant des prêts sera relevé, que la période prévue sera prolongée à 30 ans, qu'on pourra faire des emprunts à l'égard du bétail et du matériel, et qu'il signale d'autres modifications. Le bill sera déféré au comité. Nous aurons sans doute à ce moment-là l'occasion de l'étudier et d'obtenir d'autres explications.

Pour terminer cependant, je veux dire ceci. J'espère que, en mettant au point sa mesure législative sur le crédit agricole,—mesure qui, si je comprends bien, est à l'étude à l'heure actuelle,—le gouvernement accordera une attention sérieuse au succès que connaît le crédit agricole surveillé, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qu'il jugera alors à propos d'étendre le même avantage à tous les jeunes Canadiens qui voudront jouer leur rôle sur les fermes canadiennes à l'avenir.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Brooks demande alors à présenter le bill nº C-50, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

APPROBATION DE LA CONVENTION Nº 105 CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa quarantième session, à Genève, le 25 juin 1958, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

—Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de résolution est d'obtenir l'assentiment du Parlement à une convention adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail en 1957. Il s'agit de la Convention nº 105, connue comme étant la convention concernant l'abolition du travail forcé. Sauf erreur, des copies du texte de cette convention ont été distribuées aux membres de la Chambre.

Cette convention prévoit que tout État membre qui la ratifie s'engage à supprimer toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à s'en dispenser, en tant que moyen de coercition ou d'éducation politique, ou en tant que châtiment à l'égard de ceux qui ont ou professent des vues politiques ou idéologiques opposées au régime politique, social ou économique établi, en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique, en tant que moyen de discipline du travail, en tant que châtiment à l'égard de ceux qui participent à des grèves, en tant que moyen de distinction injuste sur les plans racial, social, national ou religieux.

Nous n'avons aucun régime de travail forcé au Canada et, autant que nous sachions, il n'y a aucune loi présentement en vigueur au Canada qui soit opposée ou contraire aux dispositions de la Convention. De l'avis du ministre de la Justice en pareilles circonstances, aucune mesure législative spéciale n'est requise pour mettre en vigueur les dispositions de la Convention. Il m'est à peine nécessaire de dire que tous régimes de travail forcé répugnent tout à fait à nos institutions sociales, économiques et politiques.

L'adoption de cette convention sur l'abolition du travail forcé par la Conférence internationale du travail en juin 1957 faisait suite à des enquêtes et études que poursuivaient depuis dix ans l'Organisation des Nations

Unies et les organisations internationales du travail. En 1951, un comité spécial du travail forcé a été nommé conjointement par le secrétaire général des Nations Unies et par le directeur général du Bureau international du travail en tant qu'organisme d'enquête chargé d'étudier les problèmes que pose l'existence, dans le monde, du travail forcé utilisé comme moyen de coercition politique ou de mise en œuvre de vastes plans économiques.

Le rapport du comité de 1953 révèle des faits qui prouvent que de tels régimes de travail forcé existent. Il prouve que ces régimes menacent les droits fondamentaux de l'homme et mettent en danger la liberté et le statut des travailleurs.

En 1956 et 1957, la Conférence internationale du Travail a inscrit à son ordre du jour une proposition tendant à l'adoption d'une convention en vue d'abolir le travail forcé. Au cours des entretiens, la délégation canadienne représentant le gouvernement, les travailleurs et les employeurs, a appuyé l'adoption d'une convention qui énumérerait et proscrirait les genres de travaux forcés que le rapport du comité avait révélés. La convention en vue de l'abolition du travail forcé a été adoptée à l'unanimité par la Conférence internationale du Travail en 1957.

Nous demandons au parlement d'approuver cette convention afin que nous puissions la ratifier immédiatement après. Elle représente un effort accompli par l'Organisation internationale du Travail en vue de réaliser un de ses objectifs essentiels, qui est d'abolir les conditions de travail impliquant des injustices, des peines et des privations supportées par des masses de travailleurs, et d'arriver à ce résultat en persuadant les États membres d'éliminer de telles conditions. Toutes convention ratifiée par un grand nombre d'États membres devient un instrument puissant. Il ne fait pas de doute que le Canada devrait ratifier cette convention, afin de montrer l'intérêt sérieux et l'appui que nous portons à l'abolition du travail forcé, l'objectif de cette convention.

Je sais que l'approbation, par le Parlement, de cette convention sera bien vue de la grande majorité des Canadiens. Elle sera certes bien vue des patrons et des syndiqués canadiens, dont les représentants ont participé à la rédaction et à l'approbation de la Convention par la Conférence internationale du travail. Ces deux groupes ont aussi prié le gouvernement de ratifier la Convention.

Permettez-moi d'ajouter, à titre de renseignement, que le Royaume-Uni a été le premier pays à ratifier cette convention, suivi du Danemark. La convention est entrée en vigueur 12 mois après les deux premières ratifications, soit le 17 janvier 1959. Elle a maintenant été ratifiée par 18 autre pays qui sont: l'Australie, Cuba, la République Dominicaine, le Ghana, Haïti, le Honduras, l'Irlande, Israël, la Jordanie, la Malaisie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, El Salvador, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la République Arabe unie. J'espère que la Chambre appuiera cette résolution à l'unanimité.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, en soumettant son projet de résolution à la Chambre, l'honorable ministre du Travail (M. Starr) nous demande d'approuver la convention qui a été adoptée à Genève, par l'Organisation internationale du travail, le 27 juin 1957. J'abonde dans le sens des observations de l'honorable ministre lorsqu'il dit que nous n'avons pas ici, au Canada, un système de travail forcé qui, par suite d'une discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse, oblige l'ouvrier à travailler, comme mesure disciplinaire, ou encore parce qu'il a participé à des grèves.

Monsieur l'Orateur, cette proposition de résolution nous indique que les humains respectent aujourd'hui le travail organisé et qu'ils veulent élever le niveau de vie des populations qui sont affectées par la discrimination raciale ou par des méthodes autres que le travail libre et volontaire.

L'honorable ministre nous a rappelé que cette Convention avait été ratifiée en premier lieu par le Royaume-Uni. Si nous lisons l'histoire d'Angleterre, nous constatons qu'elle a été la première à reconnaître le travail organisé et à se porter, pour ainsi dire, au-devant des masses pour leur donner ce qu'elles réclamaient.

De fait, si je me rappelle bien l'histoire, c'est sous le gouvernement de M. Pitt que l'on a cessé de faire travailler des enfants âgés de 11 ou 12 ans dans les usines et que l'on a, par la suite, obligé les entrepreneurs à embaucher des personnes qui avaient dépassé l'âge limite imposé par le gouvernement.

Comme je le disais tantôt, l'Angleterre est le premier pays à avoir reconnu le travail organisé. Elle a respecté la liberté des travailleurs et leur travail. Je ne crois pas que nous ayons au Canada un système de travail forcé qui oblige le travailleur à accepter un emploi ou à travailler, par mesure disciplinaire ou autre. A mon sens, cette Convention adoptée par l'Organisation internationale du travail est tout à l'honneur des populations civilisées; elle démontre en même temps que l'on respecte la liberté du travailleur, que l'on respecte son travail et qu'on lui permet de gagner honorablement sa vie.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF, sommes très heureux que le gouvernement ait présenté cette résolution et nous allons l'appuyer sans réserve. Comme l'a dit le ministre en présentant la résolution, un certain nombre de pays l'ont déjà approuvée. L'approbation canadienne signifiera que nous posons en principe que le travail forcé ne devrait pas exister. Comme l'a dit le ministre, dans le texte de la résolution, le travail forcé n'existe pas au Canada et, par conséquent, cette mesure législative n'est pas nécessaire. Si nous nous élevons contre le principe du travail forcé ce n'est pas parce qu'il n'existe pas en notre pays. Autrement dit, en approuvant cette convention, le gouvernement agit judicieusement; il démontre qu'il préconise l'abolition du travail forcé partout où il existe.

Pour ce qui a trait aux droits des ouvriers, je crois que la position du gouvernement serait beaucoup plus forte si le gouvernement faisait en sorte de restaurer aux ouvriers les droits qui ont été spoliés récemment dans notre pays. C'est bien facile pour le gouvernement de présenter une résolution qui, comme le dit le ministre lui-même, n'a aucune conséquence pratique au Canada, attendu que le travail forcé n'existe pas. Par conséquent, il ne se produira rien au pays par suite de l'adoption de cette motion. Mais la position du Canada, dans les conseils mondiaux, serait grandement renforcée si notre Parlement ou notre gouvernement démontrait qu'il revendique pour les ouvriers, partout dans le pays, le plein exercice de leurs droits.

En plus d'abolir toute violation présente des droits de la main-d'œuvre, le gouvernement raffermirait considérablement sa propre position si nous modifiions la constitution du Canada de façon à empêcher tout gouvernement ou tout organisme d'empiéter sur les droits essentiels et les libertés fondamentales de l'homme. Dans ce cas, la position du Canada serait naturellement inattaquable. Cependant, tant que le gouvernement n'aura pas pris cette mesure supplémentaire qui s'impose en ce qui concerne les droits essentiels et les libertés fondamentales des Canadiens, tant qu'il n'aura pas rendu à l'ouvrier canadien ses droits essentiels qui ont été restreints, sa position ne paraîtra pas tout à fait logique aux yeux du reste du monde.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je n'ai qu'un mot ou deux à dire de cette convention du Bureau international du Travail, la 105e convention d'une longue série émanée de ce Bureau et qui a servi à améliorer les conditions de travail partout dans le monde. Je n'ai pas oublié, en effet, que le Canada en a déjà ratifié un bon nombre dans le passé. Le gouvernement de M. Bennett a pensé pouvoir se servir de ces conventions pour faire passer des lois de sécurité sociale sans consulter les provinces.

Cela m'amène à poser au ministre une question touchant cette convention dont nous nous accordons à approuver chaleureusement les fins. Je n'oublie pas, en posant cette question, que la convention ne nous impose aucune responsabilité législative, du moins à mon sens car, ainsi que l'honorable député d'Assiniboïa vient de nous le signaler, le Canada n'a à souscrire à aucune des obligations contenues dans la convention puisque les infractions qui y sont visées n'existent pas chez nous. Néanmoins, l'objet de cette convention est de ces sujets qui, de par notre constitution, sont de la compétence des provinces. J'aimerais par conséquent que le ministre nous dise si la convention a été étudiée par les provinces, ou encore si elle leur a été déférée pour tous commentaires qu'elles voudraient bien soumettre, même si, à mon sens, nous ne sommes pas tenus de donner suite à cette convention.

J'aimerais aussi, avec votre permission, demander au ministre,—car je ne possède pas moi-même ces renseignements,—si des États communistes ont agréé à cette convention, et s'il y en a, combien? J'aimerais savoir également combien d'États arabes du Moyen-Orient et combien d'États africains ont accepté la convention. Le ministre a dit, en présentant la résolution, que la convention avait été acceptée à l'unanimité lors de la conférence de l'Organisation internationale du Travail, convoquée en vue de rédiger cette convention. Naturellement, cela pourrait signifier seulement qu'aucun pays n'a voté contre la convention, mais il pourrait y avoir une longue liste d'abstentions. Peut-être le ministre nous donnerait-il ces renseignements. L'article 1 de la convention déclare:

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail...

Cela comprend l'Union soviétique, et d'autres pays aujourd'hui.

...qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme:

a) en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi;

b) en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique;

c) en tant que mesure de discipline du travail;

d) en tant que punition pour avoir participé à des grèves;

e) en tant que mesure de disparité de traitement sur le plan racial, social, national ou religieux.

Étant donné la structure sociale et économique de plusieurs États communistes, et l'attitude de ces États envers la liberté du

travail, il serait vraiment intéressant de savoir s'il y a des États communistes qui ont accepté l'article 1 de cette convention, ou qui ont ratifié la convention elle-même. Il me semble que le ministre a déclaré, dans son discours de présentation, que la Pologne a ratifié la convention.

Il y aurait intérêt à savoir également si certains États dont la législation ouvrière est extrêmement réactionnaire ont accepté et ratifié cette convention. Je songe en particulier à un ou deux États qui abordaient souvent la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux Nations Unies, et dont la législation ouvrière est si réactionnaire qu'il n'est pas exagéré de dire que l'esclavage est reconnu à l'intérieur de leurs frontières. Quoi qu'il en soit, cela ne diminue en rien la valeur d'une convention comme celle-ci. Que certains États ne puissent pas, sans remanier leur structure sociale et économique, accepter sincèrement et appliquer une convention comme celle-ci ne signifie pas qu'il faille s'abstenir de faire incorporer, autant que possible, les dispositions de cette convention dans les lois des autres pays. Par conséquent, nous appuyons la Convention, y voyant un guide vers l'objetif que tous les pays devraient viser, soit l'abolition de tout ce qui pourrait sentir le travail forcé.

Je me souviens que lorsque ce sujet était débattu, ce qui arrivait à chaque assemblée des Nations Unies, les membres communistes des Nations Unies lançaient invariablement une attaque contre le travail forcé dans ce qu'ils appelaient les territoires coloniaux. Ces endroits étaient censés être ceux où on recourait le plus au travail forcé, et il était intéressant, quoique un peu décevant, de se rendre compte que certains des membres qui formulaient les plus fortes attaques contre le travail forcé dans les territoires coloniaux, sous couleur de défendre les droits essentiels et les libertés fondamentales de l'homme, étaient ces pays mêmes qui, dans leur propre constitution, comptaient des dispositions contraires et administraient leurs propres organismes sociaux et économiques de telle façon que le travail libre, au sens que nous donnons à ce mot, n'était pas possible.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, cette convention peut favoriser le mouvement vers l'abolition du travail forcé ou de tout ce qui s'en rapproche dans n'importe quel pays. C'est tout au moins un idéal, et le fait d'énoncer ainsi cet idéal dans une convention de l'Organisation internationale du Travail peut faire quelque bien dans les pays où c'est le plus nécessaire, et dont j'en ai mentionné quelques-uns.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés qui ont pris la parole jusqu'ici, je ne ferai que quelques brèves observations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ainsi que l'a indiqué le ministre, il ne s'applique pas au Canada et j'espère, pour ma part, comme d'ailleurs, à mon avis, tous les autres députés et citoyens de notre pays que nous ne verrons jamais le jour où pareille convention devrait jouer au Canada et où il faudrait prendre des mesures pour abolir le travail forcé.

A l'instar du chef de l'opposition (M. Pearson), qui possède naturellement une connaissance étendue et approfondie du travail forcé existant dans d'autres pays, nous abhorrons l'attitude et le point de vue sur lesquels s'appuie pareille méthode de sanction, qui oblige des gens à exécuter certains genres de travaux à cause de leurs croyances politiques ou religieuses. C'est, en effet, ce qui s'est passé dans l'Union soviétique et, plus récemment, en Chine continentale. Même si la convention dont il s'agit ne s'applique pas au Canada, nous pourrons, en l'approuvant, faire un apport et donner l'exemple aux autres pays du monde, qui suivraient ensuite notre initiative en accordant, comme nous, la plus grande liberté possible à leurs populations. A mon avis, cet exemple ne serait pas donné seulement, aux pays dits communistes, mais à certains autres qui se trouvent sous un régime colonial. Cet état de choses est en train de changer, et j'espère qu'il disparaîtra complètement au cours des prochaines années.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, le ministre aurait pu présenter le Canada comme se préoccupant beaucoup plus de la liberté et des droits des particuliers, s'il avait pu formuler à la Chambre une motion tendant à ratifier certaines autres conventions du Bureau international du Travail. Je pense plus particulièrement à l'une d'elles, au sujet de laquelle j'ai posé, il y a quelque temps, une question au ministre. Si nous devions entériner et ratifier certaines conventions du Bureau international du Travail applicables au Canada et qui, si elles étaient mises en vigueur, auraient pour résultat de décourager les initiatives d'une de nos provinces qui refuse certains droits et libertés aux particuliers, nous prendrions une mesure beaucoup plus concrète en ce qui concerne le Canada et nous ne suivrions pas simplement les autres nations en ratifiant, de concert avec elles, pareil principe qui, je le répète, ne s'applique pas au Canada. Il aurait été, en effet, beaucoup plus acceptable de voir le ministre nous proposer l'approbation ou la ratification de la Convention nº 87 du Bureau international du Travail, qui a trait à

la liberté d'association et à la protection du droit de se syndiquer, et dont un passage prévoit que les syndicats ouvriers...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui a la parole ne prétend pas, je suppose, que la convention devant être ratifiée aujourd'hui a trait au sujet qu'il aborde. Autrement, je l'invite à s'en tenir au sujet à l'étude. J'ai laissé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) s'engager un peu dans cette voie, mais je ne voudrais pas que cela continue.

M. Howard: Tout ce que je voulais faire, monsieur l'Orateur, c'était de pousser la chose aussi loin, et peut-être même un peu plus loin que ne l'a fait mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Argue), mais je crois avoir démontré ce que je voulais. Je dis simplement que c'est acceptable...

M. l'Orateur: J'ai bien demandé à l'honorable député de laisser tomber ce sujet.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Je souscris à la résolution dont nous sommes saisis; toutefois, je regrette que le ministre n'ait pas jugé à propos d'aller plus loin et de s'attaquer à d'autres problèmes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pearson: Certaines questions ont été posées, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Un honorable député désire prendre la parole avant ma réponse.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à mon sens, se dire en faveur d'une convention comme celle-ci ou pour l'abolition du travail forcé, c'est presque se déclarer opposé au péché. Que de telles conventions soient nécessaires, cela manifeste le piètre état dans lequel se trouve notre civilisation du XX[e] siècle dont nous sommes si fiers.

Cette convention a pour but, comme toutes les autres, de concentrer l'opinion publique sur ce problème du travail forcé et de grouper les forces en vue de le faire disparaître. La convention dont il est question dans le projet de résolution en remplace une autre qui, si je ne m'abuse, est entrée en vigueur vers 1930. Je pense que la Russie soviétique était partie à cette convention de 1930. Nous ne pouvons donc nous empêcher de nous demander à quoi nous aboutirons en nous contentant de nous dire favorables à un projet de résolution lorsque des pays signataires ne songent même pas à prendre l'affaire au sérieux.

Ce problème du travail forcé est peut-être plus grave de nos jours qu'il ne l'était il y a une et même deux générations. En Chine communiste, le travail forcé est généralisé et il constitue un aspect distinct des principes économiques du gouvernement. Nous savons que le travail forcé a toujours existé en Sibérie et en Russie, et qu'il existe encore de nos jours. Si nous songeons à appuyer un tel projet de résolution, nous devrions sûrement approfondir la question et tenter de savoir ce que nous appuyons au juste.

Le ministre a énuméré les différentes catégories de travail forcé. Il y a le travail forcé à des fins politiques; le travail forcé à des fins économiques; le travail forcé comme mesures disciplinaires ou de correction; et dans bien des pays, ces catégories sont incorporées dans des lois qui existent dans le recueil des statuts de ces pays. A mon avis, nous devrions nous demander comment distinguer ces diverses catégories. Cette convention répudie-t-elle le travail forcé sous toutes ses formes, ou ne répudie-t-elle que les catégories indiquées par le ministre? Certes, si nous nous proposons d'appuyer le principe de ce débat, comme nous appuyons cette résolution, nous nous déclarons contre le travail forcé sous toutes ses formes qui militent contre le concept des droits humains et entraînent la dégradation de l'homme. Contrairement à mes honorables amis d'Assiniboïa (M. Argue) et de Skeena (M. Howard), je ne suis pas d'avis que les droits des syndicats ouvriers soient en cause; il s'agit, d'après moi, des droits de l'homme.

Quant au travail, il faut distinguer entre celui qui est forcé et celui qui ne l'est pas. Nous savons que, lorsque des villages entiers sont déracinés et que l'on ordonne des déportations massives, ce sont des mesures condamnables. Nous savons aussi que, lorsque des gens sont rassemblés dans des camps de concentration, pour des motifs d'ordre politique ou disciplinaire, c'est condamnable. Nous ne pouvons dire que tout travail soit mauvais, car dans le cas des prisonniers de guerre une certaine quantité de travail est à la fois nécessaire et avantageuse. Nous nous soucions de savoir où tirer la ligne. Nous nous préoccupons davantage du traitement que reçoivent ces hommes. Nous avons entendu parler des anciens combattants de Hong-Kong; au comité des affaires des anciens combattants, il y a quelque temps, ils nous ont raconté comment ils avaient été astreints à de longues heures de travail, à une tension physique absolument inhumaine, à la sous-alimentation, comment ils étaient mal logés, comment ils étaient dénués de moyens d'hygiène et de soins médicaux. Ils nous ont dit que la rémunération qu'ils auraient dû toucher aux termes de la convention internationale pour le genre de travail qu'ils accomplissaient leur était versée en devises dépourvues de valeur, ou leur était dérobée.

Nous savons que les maux que nous déplorons ne céderont pas entièrement à la seule éducation, même si celle-ci a un rôle à jouer. Appuyer le principe à la base de la résolution pour l'oublier ensuite ne serait pas faire preuve de sincérité. Certes, nous pouvons faire mieux. En acceptant cette résolution, nous nous imposons l'obligation de profiter de toutes les occasions pour mobiliser l'opinion publique contre ces maux. Avant d'orienter nos efforts dans ce sens, il nous faut reconnaître que la source de ces maux réside surtout dans le matérialisme, idéologie à laquelle souscrit une bonne partie du monde. Si l'Occident tient à faire quelque chose, il devra se donner une doctrine bien supérieure, propre à changer le cœur des hommes, d'où vient tout le mal.

L'hon. M. Starr: Le chef de l'opposition (M. Pearson) a posé deux questions dont j'ai pris note. L'une avait trait à la question de savoir si nous avions pressenti les provinces. Je dois dire que nous ne nous sommes pas mis en rapport avec les provinces et je suis bien convaincu qu'il n'existe pas de mesures législatives provinciales dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: Je sais ce dont voulait parler le chef de l'opposition et vu qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment, puis-je faire remarquer que sous l'empire de la constitution du Canada, certains pouvoirs sont réservés aux provinces et certains autres, comme le sait le ministre, sont du ressort du gouvernement fédéral. Les conventions de ce genre donnent lieu à une difficulté que reconnaissent les autres fédérations tels les États-Unis, mais pas les États unitaires comme la Grande-Bretagne, la Belgique et la France. Quand l'honorable ministre dit qu'il ne s'est pas mis en rapport avec les provinces, ne pense-t-il pas,—et je dis cela sans atténuer de quelque manière notre désir de ratifier cette convention utile,—que nous devrions envisager les pouvoirs des provinces, comme on l'a fait jusqu'ici, j'en suis certain, à l'égard de toutes ces conventions. Quand le ministre dit qu'il ne les a pas consultées, je reste plutôt surpris.

L'hon. M. Starr: Il n'est pas nécessaire d'être surpris car j'ai consulté le ministère de la Justice de manière à être bien convaincu sur ce point. Puisque les provinces n'ont pas de législation semblable, la mesure du gouvernement fédéral ne leur enlève rien.

L'hon. M. Martin: Non, mais elles ont le droit d'adopter une telle législation.

L'hon. M. Starr: C'est un point qui pourra, je crois, être traité quand le moment s'en présentera. Il ne s'agit que de la ratification d'une convention de l'Organisation internationale du travail. Je sais que 18 conventions seulement ont été ratifiées dans le passé, conventions adoptées par l'O.I.T., et si certaines ne l'ont pas été c'est parce que certaines provinces avaient leurs propres lois. Dans le cas présent, elles n'en ont pas.

Sur les 18 pays qui ont ratifié cette convention concernant le travail forcé, il n'y a eu qu'un seul pays communiste, à ma connaissance; c'est la Pologne.

Une voix: Combien de pays communistes l'ont signée?

L'hon. M. Starr: Je regrette, mais je l'ignore.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais une autre fois, le ministre voudrait-il nous donner la liste des conventions mettant en cause les pouvoirs des provinces quant à une ratification envisagée et au sujet desquelles les provinces n'ont pas été consultées? Le ministre constatera, j'en suis sûr, que c'est la première fois qu'elles n'ont pas été consultées.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député d'Essex-Est désire obtenir ces renseignements et s'il veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je me ferai un plaisir de les lui fournir.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-47, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Avant qu'on poursuive l'étude de cette mesure, je voudrais parler brièvement d'un sujet qui, à mon regret, ne figure pas dans ce bill. Il s'agit d'un secours promis par le gouvernement à l'industrie de l'automobile à l'égard de la loi sur la taxe d'accise. En 1957, les membres du gouvernement estimaient que les dispositions de cette loi étaient inutilement onéreuses et contribuaient à augmenter le chômage dans l'industrie de l'automobile.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je pense que je dois immédiatement invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant d'Essex-Est nous a dit qu'il s'apprête à traiter un sujet qui est complètement étranger au bill. Rien, dans ce bill, ne se rapporte à la taxe d'accise spéciale sur les automobiles. Il s'agit simplement d'un bill visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Nous n'en sommes pas à l'étape de la résolution et nous devons nous en tenir à la règle bien établie qui ne permet de

traiter, dans ce débat, que des sujets pertinents et se rattachant à l'objet du bill modificateur.

L'hon. M. Martin: Au sujet de l'objection, puis-je dire qu'une fois de plus, le ministre des Finances usurpe des fonctions qui, selon la décision de la Chambre, n'appartiennent qu'à vous, monsieur l'Orateur. Nous discutons le principe du bill et je formule un grief parce que le bill ne prévoit pas une certaine aide au moyen d'une réduction considérable ou de l'élimination de la taxe d'accise sur les automobiles. Je m'en tiens sans aucun doute au sujet du débat quand je dis que ce bill est incomplet parce qu'il ne renferme pas une disposition dans le genre de celle que, selon moi, il devrait contenir. Votre Honneur reconnaît sans doute avec moi ce principe élémentaire des débats.

M. l'Orateur: Je me rappelle qu'au cours d'une législature antérieure un cas qui ressemble beaucoup à celui-ci s'est présenté lorsqu'un amendement a été accepté comme amendement portant déclaration d'un principe contraire au bill.

L'hon. M. Martin: A la dernière session.

M. l'Orateur: Oui, à la dernière session. Il est possible que la même situation se reproduise plus tard, mais, de façon générale, la question dont la Chambre est présentement saisie, c'est la substance même du bill. Et bien qu'à mon avis il soit tout à fait inopportun de signaler les lacunes du bill, je suis porté à croire que la Chambre serait aux prises avec des problèmes considérables si les honorables députés étaient libres de débattre à fond les diverses lacunes qu'on peut trouver dans un bill de finance qui vise un domaine d'imposition aussi large que celui de la taxe d'accise.

Ainsi, pourrait-on discuter cinquante ou cent taxes d'accise déjà existantes qui ne sont pas visées par le bill à l'étude. Il ne me semble pas que la coutume de la Chambre puisse s'étendre aussi loin. J'ignore jusqu'à quel point l'honorable député veut aller à cet égard, mais j'incline à croire qu'il serait dans l'ordre d'appeler l'attention, de façon générale, sur les lacunes du bill, sans entamer un débat approfondi sur un point en particulier qui aurait été omis, à moins qu'on puisse affirmer, comme l'an dernier, qu'il s'agit d'un principe contraire au bill lui-même. Les circonstances particulières à ce cas-là pourraient peut-être ne pas s'appliquer aujourd'hui. Je ne sais pas si mes observations pourront aider ou non l'honorable député, mais il peut maintenant procéder.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur m'a aidé jusqu'à un certain point, mais je suis porté à penser que son interprétation n'a pas été aussi libérale, dirai-je, que les circonstances me paraissaient l'exiger. J'aurais pensé que ce projet de loi permettrait à tout député, sans prendre garde au temps qu'il y faudrait, d'en signaler les lacunes. Ce projet de loi ne prévoit pas en effet ce qu'un député pouvait en attendre. J'estime que cela est essentiel au droit que nous avons de débattre le principe à la base du bill à cette étape-ci de nos délibérations. Or, s'il y a moyen, par une intervention de ce genre, de régulariser la situation par voie d'amendement comme on l'a fait l'an dernier, à plus forte raison cela peut-il se faire par voie de déclaration ou de critique comme je suis sur le point d'en faire au ministre.

Votre Honneur m'ayant reconnu le droit à la parole, je vais exposer brièvement ma position, comme j'ai tenté de le faire déjà à une ou deux reprises. C'était, le ministre des Finances s'en souviendra, au moment où nous entamions une discussion sur les articles qui entrent dans la fabrication des automobiles. Mon honorable ami m'a alors vivement contesté le droit, comme il le fait maintenant, de traiter précisément ce sujet.

J'ai accédé à sa requête, mais je profite maintenant de la seule occasion que m'offre la session pour exposer mon grief au ministre, sans lui donner cette fois la forme interrogative. Le gouvernement actuel a promis dans ma propre ville et dans d'autres localités du Canada de réduire au moins de façon notable la taxe d'accise sur les autos. Le premier ministre a dit qu'en présence du chômage dans le pays, il verrait à ce que la taxe soit abolie ou du moins considérablement réduite.

M. Benidickson: Il l'a qualifiée de taxe scandaleuse.

L'hon. M. Martin: Oui, il en a parlé comme d'une taxe scandaleuse et, si ma mémoire est fidèle, mon honorable ami le ministre des Finances en a parlé une fois comme étant une taxe injuste. A la vérité, le ministre des Finances n'a réduit cette taxe d'accise que de 1½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: 2½ p. 100.

L'hon. M. Martin: Le ministre a réduit cette taxe de 2½ p. 100, quand on croyait généralement que le gouvernement allait la réduire considérablement, sinon l'abolir.

Voici donc comment se résume la situation. Le chômage existe d'une façon très étendue depuis 18 mois maintenant dans l'industrie de l'automobile. Bien qu'aucune autre réduction sensible de la taxe d'accise ne puisse supprimer complètement le chômage, ce serait quand même un bon palliatif. Cela encouragerait à s'acheter une auto bien des gens qui n'osent le faire maintenant. Les fabricants d'automobiles réclament cette mesure et c'est aussi le

cas de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Spencer), qui siège derrière mon honorable ami le ministre des Finances.

On discute en ce moment, au Canada, la question de fabriquer de petites automobiles. Je remarque, soit dit en passant, que le ministre des Finances n'a pas participé à ces discussions. Il me semble que le ministre des Finances aurait fait œuvre utile à l'égard de ces problèmes s'il s'était arrangé pour être présent et pour participer aux pourparlers quand les présidents de ces compagnies ont rencontré le premier ministre, un aujourd'hui et les trois autres samedi dernier. Je demande maintenant au ministre des Finances s'il ne trouve pas que la suppression de cette taxe aiderait grandement, en ce moment, à atténuer le grave problème du chômage.

Si mon honorable ami répond, il dira vraisemblablement qu'au moment de l'arrivée de l'honorable député au pouvoir, la taxe était de 10 p. 100. Il est vrai que la taxe d'accise a été de 25 p. 100 à une certaine époque et qu'elle a été réduite ensuite à 15 p. 100, puis à 10 p. 100. Le chef de l'ancien gouvernement disait, au cours d'une très importante déclaration, que si son gouvernement venait à constater que la taxe d'accise constituait un sérieux obstacle à la diminution du chômage, il n'hésiterait pas à agir de façon à corriger la situation. Or nous sommes aujourd'hui en face de pareille situation, nous le sommes même depuis l'an dernier.

En ma qualité de membre du Parlement représentant une des circonscriptions intensément intéressées à ce problème particulier, problème dont des milliers de personnes ont à souffrir de façon extrêmement grave, je demande au ministre des Finances, comme dernier geste avant de quitter le ministère des Finances, de faire droit à cette demande venant d'un de ses chers amis, parlant au nom de milliers de personnes qui veulent que je fasse comprendre au ministre la gravité de leur situation. Le ministre des Finances aura peut-être prochainement l'occasion de s'occuper des problèmes relatifs à la paix; il a maintenant l'occasion de fournir des emplois aux hommes.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en tant que natif du comté de Norfolk, je tiens à réitérer mon opposition au projet de loi à l'étude parce qu'il prévoit exactement l'opposé de ce qu'avait promis le premier ministre (M. Diefenbaker) au cours de la campagne électorale, même lors des secondes élections, promesses auxquelles le ministre des Finances (M. Fleming) reconnaît encore quelque validité, bien qu'il déclare que celles qui avaient été formulées au cours de la première campagne ont toutes été annulées.

L'hon. M. Fleming: Toutes exécutées!

L'hon. M. Pickersgill: Exécutées? Ainsi que l'a déjà signalé le député d'Essex-Est (M. Martin), on les a liquidées par la petite porte. Je rappellerai simplement aux députés,—au cas où ils les auraient oubliées depuis la dernière fois que nous avons discuté la question,—certaines promesses du premier ministre.

Le premier ministre a mentionné d'une façon très précise le 18 février 1958, à Brantford, la taxe sur le tabac, ainsi qu'en fait foi une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée dans le *Journal* d'Ottawa portant la même date. Voici le passage en question:

> Il a aussi promis de remanier les taxes frappant le tabac, qu'il a décrites comme étant les plus lourdes jamais imposées à une industrie canadienne.

J'ai aussi en main un article provenant d'un journal réputé et certes excellent, le *Star* de Windsor, qui, après avoir parlé du prix des cigarettes et de la taxe, cite les paroles suivantes du premier ministre:

> Nous faisons étudier toute cette question. On fait une enquête afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer au producteur de tabac un revenu juste et raisonnable.

L'honorable député de Norfolk (M. Knowles), parlant au cours de l'avant dernière élection, il est vrai,—mais j'imagine qu'il n'avait pas changé d'opinion au cours de la deuxième,—disait ce qui suit, comme en fait foi le journal de sa propre circonscription, le *Reformer* de Simcoe, du 5 juin 1957:

> Les promesses de John Diefenbaker et du parti conservateur ne sont pas tirées d'un vieux chapeau, mais elles ont été maintes et maintes fois formulées au Parlement; j'estime donc que le temps est venu de faire des changements pour le plus grand bien de Norfolk et du Canada.

C'est une citation directe attribuée au présent député de Norfolk. Nous avons eu ces changements pour le plus grand bien de Norfolk et du reste de l'Ouest ontarien, ainsi que du Canada, dont il a parlé, et en plus de ne rien faire au sujet de la taxe sur les automobiles dont a parlé mon ami l'honorable député d'Essex-Est, nous avons vu ce qu'on a fait au sujet de la taxe sur le tabac; on a fait le contraire exactement de ce qu'on avait promis. On s'en souviendra longtemps, je pense, dans l'ouest de l'Ontario.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que les membres du parti majoritaire du gouvernement ne saisissent pas l'occasion que leur offre la deuxième lecture du bill pour parler comme ils l'ont fait autrefois lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je conviens avec vous, monsieur l'Orateur, qu'il

n'y a pas lieu d'insister trop longuement sur les omissions par lesquelles le bill pèche peut-être; toutefois, je veux rappeler simplement à la Chambre et, en particulier, aux nouveaux députés, que, par le passé, alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, nous avons entendu, à cette étape du débat, l'honorable député de Peel (M. Pallett), le ministre actuel des Finances (M. Fleming) nous parler de la taxe d'accise sur les automobiles; nous avons entendu l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) nous parler de la taxe d'accise sur les horloges et les montres; nous avons entendu l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), ancien membre du gouvernement Bennett, nous parler de l'à-propos d'abolir les taxes sur les achats de véhicules automobiles par les municipalités. Nous avons également entendu le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances nous parler de l'élimination des taxes sur ce qu'ils appelaient les articles de première nécessité, tels les chaussures, les vêtements et autres articles semblables. Il n'est question d'aucun de ces articles dans la mesure législative proposée en 1957 et en 1958, ni dans celle qui est proposée maintenant. Nous avons alors entendu bien des députés qui ne font pas mine de vouloir parler sur certaines autres questions qui ne figurent pas dans le bill dont nous sommes saisis. Je pense à l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) qui a parlé des achats municipaux. Je pense au ministre des Finances qui a oublié certaines des idées qu'il a exprimées dans le passé au sujet des achats municipaux.

Nous nous attendions, il va sans dire, que le ministre du Travail (M. Starr) prononce sur ce bill en particulier un discours utile et très instructif concernant l'industrie automobile. Il ne l'a pas fait. Je suis frappé du manque d'intérêt dont font preuve aujourd'hui les membres du parti majoritaire, car il semble bien qu'ils ne veulent pas du tout participer au débat. Je me rappelle ce qu'ils disaient dans le passé au sujet de l'élimination de la taxe de vente pour les sociétés de bienfaisance. Aucun d'eux n'a dit quoi que ce soit aujourd'hui à ce sujet. Je pense en particulier à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) qui avait coutume de prononcer des discours là-dessus lorsqu'il était dans l'opposition. Je me demande s'il a fait des instances auprès du ministre des Finances et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi elles n'ont donné aucun résultat.

Je pense, aussi, au taux d'ensemble. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) avait l'habitude d'affirmer au cours des années passées que le taux de pourcentage était excessif et devait être réduit. Je pourrais mentionner certains discours du genre qu'il a prononcés par le passé. Mais nous ne les entendons plus aujourd'hui. De fait, aucun ministériel n'a cherché à se prononcer sur l'une ou l'autre de ces questions qui semblaient les préoccuper jadis.

Je ne développerai pas les déclarations que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a faites au sujet de la taxe sur le tabac, mais nous savons que dans nul domaine au Canada ne surgissait un problème économique trop insignifiant pour que le premier ministre en parle aux élections de 1957 et de 1958 et, comme on l'a dit, il s'est prononcé avec une vigueur particulière sur ce sujet quand il a pris la parole près du comté de Norfolk et à Brantford.

Nous voici à la troisième étape de la discussion des modifications de notre régime fiscal qu'annonçait le budget. Je ne veux donc pas trop insister sur certains de ces points. J'en ai déjà parlé d'un certain nombre, mais je tiens à dire aussi brièvement que possible que la mesure à l'étude, un des cinq bills découlant des propositions budgétaires, démontre, du point de vue des contribuables, que nos actes nous suivent. Elle souligne avec précision les remarques que je veux formuler à la Chambre. Relativement aux deux campagnes électorales, on a dit que, le bal étant fini, nous voyons les propositions budgétaires briser bien des cœurs. On en trouve un exemple frappant dans ce bill, un des cinq qui nous ont été présentés et qui entraînent tous un supplément d'impôts pour les contribuables du Canada. Nous traitons maintenant de la taxe de vente sur les achats des municipalités, ou du fait qu'elles ne bénéficient d'aucun avantage à cet égard. Il y a entre autres un fait ironique que, je pense, la plupart d'entre nous ont noté: même si toutes les municipalités du Canada, par l'entremise de leur organisme national, ont soumis des instances au gouvernement fédéral, aucun allégement n'a été accordé lors de l'exposé budgétaire, en dépit des nombreux avis qu'ont exprimés par le passé des membres du gouvernement actuel, comme je l'ai signalé.

Il est vrai que dans le bill à l'étude on n'a pas relevé sensiblement l'impôt frappant le consommateur. Il a été augmenté de façon impressionnante du fait qu'on se soit servi de la loi sur la taxe d'accise pour l'augmentation générale de un p. 100 ainsi que de la modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je ne vais pas en parler davantage sauf pour déclarer que c'est une très forte augmentation d'impôt à la charge de la population canadienne. Le ministre des Finances et moi étions d'un avis différent sur ce point durant le débat sur le budget; je disais que les impôts,—en parlant des impôts des sociétés,—qui retomberaient vraisemblablement à la charge des consommateurs représentaient une partie très importante de l'augmentation annuelle

totale de 352 millions de dollars proposée par le budget. Le ministre a déclaré "un quart, seulement".

L'hon M. Fleming: Quelle page?

M. Benidickson: Page 2735 du hansard. Toutefois, sans parler de cet impôt suplémentaire des sociétés qui, d'après moi, retombera à la charge des consommateurs,—et à cet égard, je constate souvent que nos amis de la CCF semblent applaudir aux augmentations d'impôts des sociétés qu'ils considèrent comme une façon très heureuse d'obtenir des fonds,—je constate qu'en 1953, le chef du groupe cécéfiste d'alors, M. Coldwell, a admis, au cours d'une discussion avec le ministre des Finances d'alors, M. Abbott, que les sociétés, pour la plupart, faisaient retomber ces impôts supplémentaires sur l'ensemble des consommateurs canadiens.

M. Howard: Ce n'est pas un aveu. C'est tout simplement un fait.

M. Benidickson: Je dis que c'est un fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. En parlant de l'impôt sur les sociétés, l'honorable député ne revient-il pas au débat sur le budget?

M. Benidickson: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps, à cette étape du débat, vu que nous avons discuté déjà trois fois certains de ces éléments. Cependant, j'ai déjà dit effectivement que des frais considérablement accrus seraient imposés au consommateur par suite des modifications à la loi sur la taxe d'accise et par suite de l'adoption des augmentations prévues à la loi de l'impôt sur le revenu. Et je crois que les faits l'ont démontré. Plusieurs millions de dollars de plus que le Parlement n'est obligé de lever pour des fins fiscales sont perçus de la population canadienne par suite d'augmentations de prix qui ont été provoquées, comme je l'ai dit plus tôt, par le budget.

Lorsque le ministre expliquera ces modifications à la loi, j'espère qu'il mettra la Chambre au courant, comme il a demandé lui-même au ministre de l'époque de le faire, de la révision générale du statut que nous modifions très légèrement aujourd'hui. Je rappelle à la Chambre qu'en 1955 la *Canadian Tax Foundation* a rédigé un mémoire très important sur l'application de cet impôt à la population canadienne. Sur réception du vœu de cet organisme, le gouvernement d'alors a agi très promptement et un comité spécial de la taxe de vente a été établi. Le comité du budget a procédé à des enquêtes à ce propos, mais on nous a dit à maintes reprises que tout changement d'importance dépendait de la recommandation du ministre des Finances. Je me demande dans quelle mesure le ministre est enclin à modifier les aspects fondamentaux de la loi dont il a été question, non seulement dans le rapport du comité de la taxe de vente, mais dans les vœux de la *Canadian Tax Foundation*. J'espère que le ministre pourra nous dire quelques mots à ce sujet avant la fin du débat.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, étant donné que Votre Honneur a déclaré irrégulière la discussion de la taxe d'accise sur les automobiles...

L'hon. M. Martin: Oh, non!

M. Badanai: ...je me limiterai d'abord à quelques observations en faveur des propositions faites au gouvernement par l'industrie de la confiserie et les fabricants d'articles de toilette. Nous nous rendons évidemment compte qu'une certaine forme d'imposition, est, sinon souhaitable, du moins nécessaire. Il y a, toutefois, certains articles pour lesquels une imposition représenterait une injustice très nette, surtout quand il s'agit de produits alimentaires. Je pense, par exemple, à la taxe de 11 p. 100 frappant les produits du chocolat. Cette taxe s'applique également aux biscuits recouverts de chocolat. Le mémoire remis par l'industrie canadienne du chocolat et du cacao signale que l'imposition d'une taxe sur les chocolats et autres confiseries est une forme d'injustice flagrante.

Les produits de confiserie sont en concurrence directe avec les produits des boulangeries et des fabricants de glaces qui sont libres d'impôt, ainsi que les ingrédients de ces aliments de base. A mon avis, quand on frappe d'une taxe une barre de chocolat qui fait la joie d'un enfant, tandis que le caviar en est exempt,—le caviar, friandise que ne peuvent se permettre que ceux qui peuvent aisément payer des impôts,—ce n'est pas seulement une injustice, mais un paradoxe absurde qu'il faudrait rectifier sans délai. A la page 3 de mon mémoire adressé au ministre des Finances (M. Fleming)...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permettrai de dire au député de Fort-William que même si jusqu'ici j'ai considéré comme pertinent et permis qu'on signale les points faibles du projet de loi en termes généraux, ce qu'il dit maintenant aurait été parfaitement régulier lors du débat du budget où il aurait pu analyser les détails et le montant de la taxe d'accise envisagée par une autre mesure. Si l'on autorisait un débat de ce genre à propos d'un projet de loi d'une portée aussi limitée que celui qui nous occupe, la Chambre ne pourrait jamais, en conformité de son Règlement, en venir à conclusion, si des députés souhaitaient qu'on n'y arrive pas. A mon avis,

il convient de mentionner les lacunes du bill à titre d'exemple, mais si le député a l'intention de répéter le débat sur le budget, il me semble qu'il dépassera les bornes.

M. Badanai: Je ne ferai alors que citer un ou deux passages du mémoire rédigé par l'industrie du chocolat et de la confiserie.

M. l'Orateur: N'est-ce pas exactement l'aspect au sujet duquel j'ai pris la liberté d'interrompre le député? J'espérais plutôt qu'il serait d'accord avec moi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, votre décision m'inquiète un peu, surtout parce qu'étant un des plus anciens députés, je sais ce qui est depuis longtemps la coutume. Ainsi que vient de le signaler le député de Kenora-Rainy-River, (M. Benidickson) le ministre des Finances (M. Fleming) avait l'habitude d'agir ainsi à toute occasion, et surtout à l'étape particulière du débat d'un projet de loi que nous venons d'atteindre.

L'hon. M. Fleming: Vous seriez incapable de prouver votre affirmation en citant le compte rendu.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Kenora-Rainy River vient de le faire.

L'hon. M. Fleming: Il a fait fausse route.

L'hon. M. Martin: Je dis en toute déférence, monsieur l'Orateur, que l'avis que vous avez exprimé n'est pas conforme à la pratique de la Chambre. Nous en sommes à la deuxième lecture d'un bill, et la raison d'être de ces diverses étapes, c'est de donner aux députés l'occasion d'exposer leur attitude vis-à-vis des problèmes qui se posent, et même de réitérer leur prise de position. C'est là un des buts de la deuxième lecture, et il me semble, surtout quand il s'agit d'un nouveau membre. Vu la nature de ce qu'il a dit jusqu'ici, ce serait mal interpréter les règles des débats que de l'obliger à s'en tenir étroitement au sujet comme Votre Honneur semble vouloir le faire.

M. l'Orateur: Je vais jeter un coup d'œil aux anciens débats qui ont eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture de bills modifiant l'impôt, pour voir quelle latitude la Chambre a accordée. Je suis certain que l'honorable député d'Essex-Est ne voudrait pas que le présent bill donne lieu à une répétition du débat sur le budget.

L'hon. M. Martin: Évidemment non.

M. l'Orateur: Il est très difficile d'établir une ligne de démarcation. Je vois que cinq heures arrivent, et je réfléchirai à cette affaire avant que nous reprenions le débat à huit heures.

Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance, conformément à l'article 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Le greffier me signale que le comité plénier a un grand nombre de bills à étudier. Plaît-il à la Chambre que tous les bills d'intérêt privé qui doivent être soumis à l'examen du comité plénier fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

LA LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº S-19, loi concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, présenté par M. Macdonald (Kings).

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. Macdonald (Kings): Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, peut-être serait-il opportun que je dise quelques mots au sujet du bill. La Légion canadienne fut fondée sous l'empire de la loi sur les compagnies, en vertu d'une charte accordée par le secrétaire d'État le 17 juillet 1926. Il est assez intéressant de noter que les présentes modifications ont été soumises au conseiller parlementaire, M. Maurice Ollivier, c.r., celui-là même qui en 1926 avait rédigé la première charte. La Légion succédait à l'ancienne grande Association des anciens combattants, et à d'autres organismes d'anciens combattants formés après la première guerre mondiale. Dans la seconde moitié de son titre, on retrouve le nom de l'organisme-mère auquel la Légion canadienne est affiliée, bien qu'elle soit pour ainsi dire un organisme autonome, chez nous.

La première charte est demeurée inchangée jusqu'au 14 mai 1948, date où la Légion fut constituée en corporation par une loi privée du Parlement, qui figure au chapitre 84 des Statuts du Canada. Le titre officiel de la Légion demeurait le même, mais on trouvait dans la nouvelle mesure les diverses dispositions nécessaires à son bon fonctionnement en tant qu'organisme d'envergure nationale, car c'est ce que la Légion était devenue par suite des arrivées massives d'anciens combattants après la deuxième Grande Guerre. L'adoption de cette loi la mettait sur le même pied que les organismes d'importance et d'ampleur comparables, fonctionnant à l'échelle nationale.

En 1951, on fit subir à la loi constituante quelques modifications, qui avaient trait surtout à des changements secondaires dans les règlements et à des restrictions sur l'usage des insignes de la Légion. Le bill nº S-19 vise à apporter plusieurs changements qui s'imposent aujourd'hui, mais qui ne changent ni l'objet ni la structure actuelle de la légion.

L'article 1 ne fait que changer le nom officiel de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique en celui de Légion canadienne. On remarquera que le bill précise que ce changement de nom ne doit aucunement diminuer, modifier ou atteindre les droits ou obligations de la Légion. Le changement de nom est motivé surtout par la récente modification du nom de l'organisme-mère, qui a été rebaptisé *British Commonwealth Ex-Services League,* et la possibilité que ce nom soit de nouveau changé plus tard. Cela entraînerait, naturellement, des complications, et encore une fois beaucoup de confusion et de dépenses, de sorte qu'on a décidé d'adopter la simple désignation de "Légion canadienne".

L'article 2 apporte des modifications identiques et nécessaires en ce qui concerne les auxiliaires féminins de la Légion, par le retranchement des mots "de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique", à l'alinéa *r*) de l'article 4 du chapitre 84 des Statuts de 1948.

L'article 3 du bill a pour objet d'étendre les buts de la Légion. L'étude des buts présents, exposés dans les notes explicatives du bill, indique qu'ils se rattachent particulièrement aux problèmes et au bien-être de l'ancien combattant et des personnes à sa charge, à la perpétuation de la mémoire des défunts, à l'encouragement de la loyauté et au développement des principes de patriotisme, de devoir et de service public désintéressé, ainsi qu'à bien d'autres questions du domaine exclusif des affaires des anciens combattants. Dans ce domaine, les membres de la Légion ont accompli une tâche magnifique. Inspirés par les mêmes buts élevés et l'esprit de sacrifice désintéressé qui les incitent à servir leur pays en temps de crise, ils ont exécuté une grande tâche bénévole au nom de ces anciens combattants d'un bout à l'autre du pays.

Il me faudrait beaucoup de temps pour rendre hommage comme il convient à la Légion, et je suis sûr que cela n'est pas nécessaire. Les honorables députés, dont plusieurs sont des anciens combattants et des membres actifs de la Légion, ainsi que la plupart des Canadiens, sont témoins chaque jour du beau travail que les membres de cet organisme accomplissent. Il est l'un des groupes les plus grands et les plus respectés dans ce pays et compte maintenant presque un quart de million de membres. Cependant, il a été quelque peu restreint dans son activité et dans l'emploi de son nom au delà des buts énumérés dans la loi actuelle.

Afin de participer officiellement et plus généralement à d'autres affaires, la Légion demande d'étendre ses buts en ajoutant à l'article 4 du chapitre 84 des statuts de 1948, l'alinéa *v*) suivant:

v) D'encourager, de favoriser ou de soutenir toutes formes de service national, provincial, municipal ou collectif, ou tout but de bienfaisance ou objet philanthropique ou de s'y livrer.

L'article 4 modifie l'article 6 du chapitre 84 des Statuts de 1948, modifié par le chapitre 86 des Statuts de 1951 (première session), et accorde plus de latitude à la Légion à l'égard de sa régie interne et de son efficacité. Les conventions sont biennales, et on conçoit facilement que beaucoup de travaux doivent être exécutés par le conseil exécutif, qui est l'organisme administratif, entre ces conventions. Cet article permet d'étendre les pouvoirs du conseil exécutif que lui confère la convention nationale de façon à les rendre plus conformes aux Statuts de 1948. On remarquera que l'article prévoit une ample protection à l'égard de toute mesure adoptée par le conseil exécutif, car ces mesures doivent être soumises à la convention subséquente et être ratifiées ou modifiées afin de demeurer en vigueur, ou peuvent être rejetées si la convention le désire.

En terminant, monsieur le président, je devrais peut-être signaler au comité que ces changements ont été préconisés par la Légion et adoptés à sa dernière convention nationale, et qu'il ont aussi été recommandés par le comité de la constitution et des lois de la Légion.

M. Carter: Monsieur le président, ainsi que vient de le signaler le député de Kings (M. Macdonald), le projet de loi, qui est très simple, tend simplement à modifier le nom de la Légion canadienne de la *British Empire Service League* et de ses auxiliaires et à étendre la portée de ses activités.

La Légion canadienne, comme chacun le sait, est une association patriotique, non confessionnelle et non politique d'anciens militaires, hommes et femmes. A la suite de la première Grande Guerre, les anciens combattants du Canada ont fondé un organisme qu'on connaît sous le nom d'"Association des vétérans de la Grande Guerre". En 1925, à la suite d'une visite du Comte Haig au Canada, cet organisme a immédiatement décidé de modifier sa désignation pour devenir la "Légion canadienne". Ainsi que l'a signalé le député la société a été constituée en corporation par une charte fédérale en 1926. La nouvelle association s'est ensuite affiliée

à la Légion britannique et à d'autres organismes analogues dans les diverses parties du Commonwealth. Elle prit alors le nom de *British Empire Service League*. Or la *British Empire Service League* a récemment changé de nom, ce qui a obligé à son tour la Légion canadienne, en tant qu'organisme canadien, de modifier sa désignation en conséquence.

La Légion canadienne se compose évidemment d'anciens membres des forces armées de Sa Majesté et de ses troupes auxiliaires ayant servi sur quelque théâtre de guerre puis ayant été honorablement licenciés. La fin première que se propose la Légion canadienne a toujours été le bien-être des anciens combattants, de leurs familles et des personnes à leur charge. A cette fin, l'association a recueilli des fonds et aidé les anciens combattants de ses conseils et de diverses façons, selon les besoins. Elle a également conseillé les gouvernements aux divers paliers en ce qui concerne les mesures législatives concernant les anciens combattants. A cet égard également, l'association a assumé la tâche particulière de s'occuper des funérailles d'anciens combattants et de veiller à ce qu'elles aient lieu avec les cérémonies d'usage et comportant, au cours d'un service religieux, la mention de leur activité en temps de guerre. La Légion a pris sous ses auspices chaque année le "fonds des coquelicots" dont la recette sert à favoriser l'artisanat des anciens combattants, créant ainsi de l'emploi pour un grand nombre d'entre eux qui, autrement, n'auraient pu gagner leur vie.

Une des entreprises les plus importantes de la Légion canadienne au cours de la dernière guerre, et dans la période qui l'a immédiatement suivie, a été l'institution du service d'éducation de la Légion canadienne. C'était là une expérience courageuse dans le domaine de l'éducation des militaires. Elle a remarquablement bien réussi et servi d'exemple aux initiatives prises dans ce sens par bon nombre de pays après la conclusion des hostilités. La mise en œuvre de ce service a permis à beaucoup d'anciens combattants d'améliorer le niveau de leur instruction et même d'acquérir des connaissances de nature technique pendant les loisirs que leur laissait leur service dans les trois armes. Je crois que cette initiative a été très profitable au Canada, pour ce qui est du développement de nos ressources humaines, qui sont, somme toute, les plus précieuses qu'un pays puisse posséder.

Outre le bien-être des anciens combattants, le second objectif important de la Légion canadienne a été d'entretenir l'esprit de camaraderie et de maintenir, aux yeux de la nation, les traditions et idéaux pour lesquels nos camarades ont combattu et donné leur vie. Nous en viendrons bientôt au moment où la question du bien-être des anciens combattants perdra graduellement de son importance parce que déjà, au cours de la présente session, nous avons modifié certaines mesures relatives aux prestations aux anciens combattants et, aujourd'hui encore, nous avons adopté un projet de résolution relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est donc clair qu'à l'avenir le bien-être des anciens combattants fera l'objet de soins assidus, et les efforts de la Légion à cet égard se limiteront principalement aux anciens combattants qui ont besoin d'aide et qui, pour quelque raison, ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide aux termes des diverses lois qu'englobe la charte des anciens combattants.

A mesure que le rôle de la Légion diminuera, en matière de bien-être son rôle de guide, au sein de la nation, ira en augmentant. Nous vivons aujourd'hui dans une ère de conflits idéologiques; chaque jour, nous voyons nos valeurs disparaître sous nos yeux, valeurs pour lesquelles un si grand nombre de nos camarades ont combattu et donné leur vie. Nous savons tous que la première guerre mondiale était destinée, pensait-on, à abolir la guerre elle-même. Le grand slogan de l'époque était: "La force prime le droit". Nos camarades ont combattu et versé leur sang, parce qu'ils croyaient, eux, que la force ne prime pas le droit. Mais ce slogan est encore courant aujourd'hui, dans maintes régions du monde, et même aux Nations Unies nous voyons de grand pays prendre certaines initiatives, uniquement à cause du poids même de leur puissance militaire, et nous devons accepter et tolérer cet état de choses tout simplement parce que nous n'y pouvons pas grand chose.

L'une des contributions importantes que, à mon avis, la Légion pourrait apporter à notre génération, et à celles qui lui succéderont, serait de raviver l'importance des principes moraux qui ont inspiré un si grand nombre de nos camarades, et pour lesquels un si grand nombre d'entre eux ont consenti le sacrifice suprême. Comme l'honorable député de Kings, l'a signalé, l'article c) du bill élargira l'étendue de l'activité régionale et nationale de la Légion, et nous en sommes heureux. Mais, à mon sens, le rôle principal de la Légion, à l'avenir, doit être de guider normalement; et tout comme la Légion, dans le passé, a été une force puissante en faveur du bien, ainsi peut-elle devenir, à l'avenir, une force encore plus puissante à cet égard.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt l'explication de l'objet de ce bill qu'a donnée l'honorable

député de Kings, ainsi que son exposé de l'activité de la Légion et son histoire. Je me souviens bien du moment où je suis devenu membre de l'ancienne association des vétérans de la grande guerre, en 1919, et je suis un des membres fondateurs de la Légion canadienne. Naturellement, je me suis fort occupé de cette organisation depuis qu'elle existe et je sais très bien quel excellent travail elle a toujours fait, et fait encore, pour les anciens combattants et leurs familles. Depuis que je siège ici, je me suis intéressé de façon plus particulière aux instances que la Légion a faite auprès du comité des affaires des anciens combattants.

Je dois dire aussi que la Légion tient certes en éveil l'esprit de camaraderie. Lorsqu'on a vécu côte à côte avec un camarade sous le feu violent de l'action, il s'établit un lien très difficile à rompre; en fait, ce lien est rarement dissous. L'objet de l'article premier est de modifier le nom de la Légion, afin qu'il soit conforme, je présume, à l'évolution constitutionnelle du Commonwealth. Permettez-moi de m'exprimer bien franchement. Je regrette de voir la Légion s'appeler désormais la Légion canadienne seulement. J'ai peine à comprendre pourquoi ce ne sera plus la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, parce que, selon moi, cet organisme qui groupe les anciens combattants tend à un haut degré à unir les divers pays du Commonwealth. Je crois fermement en la valeur du Commonwealth, dans le monde aujourd'hui, ainsi qu'au rôle important et constant qu'il peut jouer dans les affaires mondiales.

Je présume qu'il y a quelque raison valable motivant l'abréviation du nom de la Légion à l'heure actuelle, mais en ma qualité de membre de la Légion canadienne, je dois avouer que j'attendrai avec impatience, dans un avenir prochain, la présentation d'un autre bill modificateur qui transformera ce nom en celui de Légion canadienne de la ligue des anciens combattants du Commonwealth britannique.

Le deuxième changement important apporté à ce bill, si je comprends bien, a pour objet d'élargir les objectifs de la légion, comme il est énoncé à l'article 3, qui se lit ainsi qu'il suit:

> D'encourager, favoriser ou de soutenir toutes formes de service national, provincial, municipal ou collectif, ou tous buts de bienfaisance ou objets philanthropiques, ou de s'y livrer.

Je crois qu'en somme cette disposition reconnaît juridiquement des activités qui se poursuivent dans plusieurs secteurs de la Légion depuis des années. Et pourquoi ces activités se poursuivent-elles? Parce que les membres de la Légion canadienne et de ses succursales sont des gens qui ont le sens des responsabilités envers leur pays et leur collectivité; aussi, pendant plusieurs années, leurs activités ont-elles englobé beaucoup plus que les objectifs fondamentaux de la Légion, qui sont le bien-être des anciens combattants et le bien-être des personnes à leur charge.

Je sais que notre commandement provincial s'occupe à l'heure actuelle d'un certain nombre d'activités d'intérêt provincial. L'une d'entre elles a pour objet, notamment, le bien-être et l'orientation de la jeunesse. En ce qui concerne nos succursales de Kootenay-Ouest, qui sont très actives, des dons,—et ce ne sont pas de petits dons, compte tenu de l'importance de la succursale en question, —sont faits périodiquement aux hôpitaux. Certaines succursales de la Légion ont également commencé à s'occuper du bien-être de nos citoyens âgés. Elles ont aidé des brigades de pompiers bénévoles dans de peties localités et villes à percevoir des fonds; elles ont aidé à établir des bibliothèques régionales; elles ont participé à des célébrations locales; et elles se sont intéressées à l'établissement de terrains de jeux et à la perception de fonds pour l'établissement de petits parcs, qui ajoutent de la valeur aux régions où ils sont situés; elles ont aidé également à l'établissement de pistes de curling.

Tout récemment, le conseil zonal de la Légion canadienne dans Kootenay-Ouest s'est intéressé très activement à l'organisation de sports pour la jeunesse, dans toute la région, ce qui favorise le bien-être et le développement de nos jeunes et, à cette fin, nous aurons très prochainement, pour la première fois, dans la région de Kootenay-Ouest, des sports organisés par la Légion. Les associations de dames auxiliaires ont été également très actives. Dans la plupart des cas, elles ont collaboré avec les succursales régionales de la Légion, aux initiatives que je viens d'énumérer. Toutes ces initiatives se poursuivent depuis des années. Il semble y avoir plus d'activité dans les petites localités que dans les grandes villes, parce qu'il n'y a pas autant de petits organismes et les gens ont moins tendance à disperser leurs activités et leurs énergies vers différents domaines.

Je répète qu'à mon avis cette partie du bill ne fait que reconnaître juridiquement un état de choses qui existe dans la Légion canadienne et dans ses filiales depuis plusieurs années. En terminant, je tiens à répéter que j'espère que l'honorable député présentera bientôt un autre bill modificateur destiné à compléter le nom de la Légion canadienne, pour en faire la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants

du Commonwealth britannique, l'un des organismes les plus importants qui unissent le Commonwealth aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.—M. McCleave.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay.—M. McCleave.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.—M. McCleave.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.—M. McCleave.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.—M. McCleave.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.—M. McCleave.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Louise Martel Abel.—M. McCleave.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.—M. McCleave.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.—M. McCleave.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.—M. McCleave.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.—M. McCleave.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.—M. McCleave.

Bill SD-173, loi pour faire droit à James Alvin Bradley.—M. McCleave.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.—M. McCleave.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.—M. McCleave.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.—M. McCleave.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Mario Baldo.—M. McCleave.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Frank William Staples.—M. McCleave.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Zdenek Nosek.—M. McCleave.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.—M. McCleave.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.—M. McCleave.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.—M. McCleave.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.—M. McCleave.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.—M. McCleave.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.—M. McCleave.

Bill SD-186, loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.—M. McCleave.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Armand Lacombe.—M. McCleave.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.—M. McCleave.

Bill SD-189, loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.—M. McCleave.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.—M. McCleave.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Emilia Mildora Kavalas Chesna.—M. McCleave.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Clarice-May Barraclough King.—M. McCleave.

Bill SD-193, loi pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.—M. McCleave.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.—M. McCleave.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.—M. McCleave.

Bill SD-196, loi pour faire droit à Lluy-Amoy Wheatley Fraser.—M. McCleave.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.—M. McCleave.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.—M. McCleave.

Bill SD-199, loi pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.—M. McCleave.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Winifred Martin Collier.—M. McCleave.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.—M. McCleave.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Claude Desroches.—M. McCleave.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.—M. McCleave.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.—M. McCleave.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Gaston Vadnais.—M. McCleave.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.—M. McCleave.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Rose-Ange Lorange Gadoury.—M. McCleave.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.—M. McCleave.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.—M. McCleave.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.—M. McCleave.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Elisa Gislena Maria Blankaerts Juneau.—M. McCleave.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Louis-Gustave Rey.—M. McCleave.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.—M. McCleave.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.—M. McCleave.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.—M. McCleave.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Franz Prader.—M. McCleave.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Émilienne-Célestine Mallard Grossin.—M. McCleave.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.—M. McCleave.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.—M. McCleave.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.—M. McCleave.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.—M. McCleave.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.—M. McCleave.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.—M. McCleave.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.—M. McCleave.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.—M. McCleave.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.—M. McCleave.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.—M. McCleave.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Marise Dagenais Garlick.—M. McCleave.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Alexandre Paré.—M. McCleave.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.—M. McCleave.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.—M. McCleave.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.—M. McCleave.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.—M. McCleave.

[M. Herridge.]

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION TENDANT À CONFÉRER AUX INDIENS LE DROIT DE VOTE DANS LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill n° C-15 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

—Je n'ai que quelques observations à formuler à l'occasion de la deuxième lecture du bill à l'étude. Ainsi que l'indique le titre, il tend à modifier la loi sur les Indiens. Vu que nous avons institué un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui se réunira pour la première fois demain matin, il semblerait approprié de lui renvoyer, pour étude, soit le texte, soit la substance du bill. Toutefois, si cette façon de procéder ne correspond pas aux désirs de la Chambre, je suis sûr que certains des députés ici présents voudront saisir l'occasion d'exprimer leur opinion à l'égard des changements particulièrement proposés, ce qui pourrait, en soi, servir de guide au comité mixte des affaires indiennes, lorsqu'il entamera l'étude des articles en cause de la loi sur les Indiens.

Tandis que la modification elle-même se rapporte à l'exemption fiscale des Indiens dans certains cas, son principal objet consiste à appliquer la proposition que j'ai maintenant formulée au cours de trois sessions successives, au sujet du droit des Indiens indigènes de voter aux élections fédérales.

Le paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens renferme une disposition donnant à ceux-ci une possibilité de voter aux élections fédérales. L'objet de ma proposition est de faire révoquer ce paragraphe de façon à ce que tout Indien souhaitant avoir le droit de vote n'ait pas besoin de signer la résiliation de son droit statutaire à l'exemption fiscale pour l'usage des terres situées dans les réserves. Je devrais peut-être donner lecture des passages en cause de l'article 86. Voici donc, en partie, le paragraphe 1 de l'article 86:

> Nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada ou toute loi de la législature d'une province, mais sous réserve du paragraphe (2) et de l'article 82, les biens suivants sont exemptés de taxation, savoir:
>
> *a*) l'intérêt d'un Indien ou d'une bande dans une réserve ou des terres cédées; et
>
> *b*) les biens personnels d'un Indien ou d'une bande situés sur une réserve;...

L'article poursuit en mentionnant les droits de succession, la taxe d'héritage, et ainsi de suite.

Un comité institué par la Chambre, a, en 1951, soumis la loi sur les Indiens à une étude très complète. Certains membres du gouvernement actuel, lorsqu'ils siégeaient dans les rangs de l'opposition, ont exprimé très

nettement que le paragraphe mentionné devrait être rayé du texte de la loi. Le ministre actuel de la Justice (M. Fulton) était, en 1951, membre du comité en cause, comme d'ailleurs l'honorable représentant de Brant-Haldimand (M. Charlton). Le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Travaux publics (M. Green) ont également exprimé le souhait de voir révoquer ou supprimes l'article en question. Je sus sûr qu'ils n'ont pas changé d'avis aujourd'hui et qu'ils ne prononçaient pas alors simplement un discours politique à point de vue modifiable, selon le côté de la Chambre ou ils siégeraient. Je suis convaincu que cette opinion exprimée en 1951 était sincère.

Je dirai que le paragraphe (2) de l'article 86 ne s'applique qu'à très peu d'Indiens. La grande majorité des Indiens gagnent, en effet leur vie par la pêche, le travail dans les bois, ou d'autres occupations qui ne sont pas confinées à la réserve. Quand un Indien tire, par exemple, un certain revenu de la pêche commerciale, il se trouve dans la même situation que tout autre pêcheur et doit payer des impôts sur ce qu'il gagne. La même chose vaut pour le travail de bûcheron et toute autre occupation. Le dégrèvement ne s'applique qu'à l'exploitation des terres situées dans la réserve ou plutôt au revenu tiré de cette mise en valeur. Afin d'obtenir le droit de vote, l'Indien doit renoncer à cette exemption fiscale.

Le point le plus important à cet égard, c'est l'attitude psychologique de l'Indien. L'Indien n'aime pas renoncer a ce qu'il a, ou abandonner un bien, et supporte mal qu'on le lui enlève. Peu importe à l'Indien si les droits dont il s'agit s'appliquent à son cas particulier. L'Indien considère l'apparition de sa signature sur un acte de renonciation comme un exemple d'une demande qui lui est faite par l'homme blanc de renoncer à des droits héréditaires, indigènes ou prévus par les traités. Nous savons qu'il s'agit là d'une question statutaire qui n'a rien à voir avec les droits prévus aux traités. C'est là une attitude motivée qui se fonde sur l'expérience acquise depuis des années par les Indiens à l'égard des blancs. L'Indien ne se soucie guère de savoir s'il gagnera ou non de l'argent sur le territoire de la réserve. Tout probablement quelques-uns d'entre eux seulement seront touchés par les dispositions dont il s'agit ici. Mais l'Indien les considérerait comme une tentative de l'homme blanc de lui enlever son droit héréditaire, indigène ou prévu aux traités.

Les Indiens se méfient de l'attitude des non-Indiens à l'égard des droits de l'Indien. A mon avis, ils ont bien raison, car l'histoire cite maints exemples d'exploitation honteuse des Indiens, de leurs ressources et de leurs droits. Si nous retranchions de la loi l'article en cause, les Indiens y verraient un acte de bonne foi de notre part en tant que non-Indiens,—acte témoignant de notre volonté de ne pas empiéter sur leur droit héréditaire, indigène ou prévu aux traités. Pareille initiative prouverait que nous souhaitons faire notre part en ce qui les concerne, que nous cherchons à comprendre leurs antécédents, leur histoire et leur culture, comme nous exigeons d'eux qu'ils comprennent et acceptent les nôtres. Pareil procédé serait donc à mes yeux un acte de bonne foi, comme aurait dû le poser nos ancêtres lorsqu'ils ont traité avec les Indiens indigènes. Voilà toutes les observations que je voulais formuler au point où nous en sommes.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, si je saisis bien les observations de l'honorable député de Skeena (M. Howard), il s'agit ici d'une première initiative en vue de donner le droit de vote aux indigènes du Canada, en les protégeant contre l'abandon de certains droits lorsqu'ils désirent voter aux élections fédérales. Relisant le discours qu'a prononcé l'honorable député l'an dernier, et qu'on retrouve à la page 1058 du hansard du 10 juin 1958, j'en suis venu à la conclusion que le motif sur lequel s'appuie l'honorable député en vue d'obtenir le droit de vote pour les Indiens est faux. Voici ce que l'honorable député a déclaré à cette occasion:

> Je pense que cette question est importante pour le bien-être de nos Indiens. Ce serait le premier pas à faire pour aider ces gens et les blancs à mieux comprendre que par le passé leurs idées et leur culture respectives.

M. Howard: L'honorable député peut-il nous dire ce qui faisait l'objet du débat à l'époque?

M. Fairfield: La Chambre étudiait alors le bill nº C-8, tendant à modifier la loi électorale du Canada, mesure proposée par l'honorable député de Skeena.

L'honorable député a parlé de l'attitude psychologique des Indiens. Ma circonscription compte deux réserves plutôt grandes, et j'ai pratiqué ma profession dans ces réserves pendant de nombreuses années, ainsi que dans d'autres réserves. Ayant fréquenté beaucoup d'Indiens, je suis en mesure de comprendre leur attitude psychologique. L'Indien a encore, vis-à-vis l'homme blanc, une forte attitude de défense. Chaque fois qu'on donne quelque chose aux Indiens, ils cherchent à voir s'il n'y a pas quelque truc là-dessous. Dans le cas présent, j'aimerais connaître plus parfaitement que l'honorable député à pu l'expliquer ce qu'est l'attitude générale de l'Indien à l'égard de cette modification tendant à lui accorder le droit de vote à l'avenir.

Le député n'ignore pas qu'au Manitoba nous avons accordé ce droit de vote aux Indiens en 1954. Toutes les observations que je ferai à cet égard seront personnelles, bien entendu. Je vois que l'Indien n'a pas beaucoup profité de cette reconnaissance de droit, si ce n'est qu'il peut fréquenter maintenant la taverne de l'homme blanc. J'estime qu'il n'y a là aucun progrès, pour ce qui est de la culture du moins. Je vois que le domaine politique, à l'échelon provincial, ne l'impressionne pas trop.

Ces derniers mois, nous avons eu presque une révolution à la réserve des Six Nations, près de Brantford, réserve qui, j'en suis sûr, préférerait abdiquer ou se séparer du Canada plutôt que d'accepter tout autre bienfait du grand chef blanc. Permettez-moi de dire que, puisqu'on institue un comité, je préférerais que cette question lui soit déférée pour qu'il l'approfondisse, pour qu'il interroge des témoins de toutes les parties du Canada étant donné surtout, comme l'honorable député de Skeena l'a dit, cette attitude psychologique de l'Indien.

Nul doute qu'il a connu lui-même beaucoup d'Indiens et qu'il a eu affaire à eux. Pour ma part, je sais qu'il est très difficile d'approcher l'Indien et de connaître ses véritables sentiments sur quoi que ce soit dont on voudrait discuter avec lui ou visant à le traiter d'une façon différente. Il a cette attitude de défense et je suis sûr qu'après avoir étudié l'affaire en comité, nous devrons avoir la certitude qu'il comprendra exactement ce que nous lui donnons, avant de penser même à lui accorder le droit de voter à l'échelon fédéral. Trop souvent, comme il l'a dit, dans le passé, ce que nous donnions de la main gauche, nous le prenions de la droite. Par conséquent au lieu d'étudier ce bill aujourd'hui et de le mettre aux voix, voyons à ce qu'il fasse l'objet d'une étude plus approfondie et de beaucoup plus de réflexion.

M. D. R. Gundlock (Lethbrigde): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis parfaitement d'accord avec les observations formulées par l'honorable député de Skeena (M. Howard), car j'estime moi aussi que le privilège de voter aux élections fédérales, en particulier, devrait être accordé aux Indiens, qui sont, après tout, nos premiers Canadiens. La population indienne a été trop longtemps sous la tutelle de la Couronne; maintenant, elle ne souhaite même plus prendre ses propres décisions. Toutefois, grâce aux meilleures possibilités d'instruction qu'offrent à leurs enfants le gouvernement et les organisations religieuses, grâce au plus haut degré d'éducation qu'atteint ainsi chaque génération successive, nos Indiens du Canada ont commencé à vouloir penser par eux-mêmes et prendre leurs propres décisions sur un nombre sans cesse croissant de questions qui les concernent, eux et leurs affaires.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu l'expression de ma sincère appréciation à l'égard du travail qu'accomplissent les prêtres et les religieuses de l'ordre des Oblats dans le domaine de l'éducation des enfants et des adultes indiens dans ma circonscription en particulier. Comme le savent bien les députés, diverses provinces, à divers degrés, ont accordé aux Indiens, ces dernières années, la plénitude de la citoyenneté et, dans certaines de ces provinces, les Indiens peuvent voter aux élections provinciales. Ce n'est cependant pas le cas en Alberta.

La plupart des problèmes des Indiens sont d'ordre social. Dans le passé, ces problèmes intéressaient surtout l'instruction. Nous, le gouvernement du Canada, avons une responsabilité envers les Indiens à cet égard. Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Skeena, comme je l'ai dit au début de mes observations, que je partage son opinion à l'égard de ce problème. Personnellement, je le trouve probablement un peu plus grave que lui. Je pense que bien des choses sont plus importantes que le problème du droit de vote, soit en particulier celui de l'éducation. Les Indiens font face, non seulement au problème d'assimiler l'enseignement canadien, mais aussi au problème formidable comme l'honorable préopinant l'a mentionné, de conserver leur propre culture indienne. Cette culture est non seulement précieuse pour eux, mais elle est un précieux apport à la culture canadienne, et il faut certes la conserver, quand ce ne serait que pour un motif d'ordre purement historique.

A causer avec les membres de la bande du Sang de Cardston, qui se trouve dans ma circonscription,—et naturellement c'est la seule que je connaisse bien,—j'ai constaté qu'ils sont en faveur, presque à l'unanimité, du droit de vote pour les Indiens du Canada. Cependant, à peine a-t-on abordé le sujet qu'on se trouve tout à coup face à face avec tous les autres problèmes qui se posent aux Indiens, à partir des lois sur les boissons enivrantes jusqu'aux efforts désespérés des Indiens pour conserver leur propre culture.

Je dirai aux honorables députés qu'à mon humble avis, et d'après mes constatations chez la bande du Sang, de l'Alberta, nous devons envisager ces autres problèmes. Autrement dit, il faut commencer par le commencement. J'imagine facilement ce qui arriverait si on accordait le droit de vote aux Indiens. On pourrait comparer cela à un jeune oiseau ou à un petit enfant qu'on laisse voler de ses propres ailes sans lui avoir appris à se débrouiller. Il y a quelques Indiens qui, si je suis bien renseigné, ont obtenu la citoyenneté canadienne de leur propre

initiative. Ils ont pu le faire grâce à une sorte de parrainage. Par ce mot, je veux simplement dire ceci. Il est très difficile pour un Indien de se lancer dans notre vie de tous les jours et de s'instruire au point de pouvoir persuader les autorités compétentes qu'il est prêt à devenir citoyen canadien de plein droit.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot des Indiens du Sang et des problèmes qu'ils ont à résoudre dans le domaine de l'enseignement. Il est certain que si nous devons, en tant que membres de la Chambre des communes, leur donner les moyens de poursuivre ou d'améliorer leur instruction, nous devons commencer par jeter un coup d'œil sur nos propres méthodes et nos propres normes. La réserve des Indiens du Sang compte quelque 2,500 de nos premiers citoyens, gens de la plus haute qualité, et dont les problèmes sont de première grandeur. Les Indiens de la réserve du Sang sont d'une race excellente et fière, fière surtout d'un de ses fils qui a été nommé au Sénat il n'y a pas longtemps. Cette nomination a fait beaucoup pour les Indiens du Canada. Elle a suscité chez eux un renouveau d'intérêt envers le gouvernement canadien et a stimulé leur désir de devenir des membres plus utiles, mieux renseignés et plus respectés de la famille canadienne.

Les Indiens de la réserve du Sang ont de nombreux problèmes, comme je l'ai dit tout à l'heure, et j'aimerais consacrer quelques instants à en signaler quelque-uns. J'estime que cela se rattache de très près au problème de la citoyenneté. Soit dit en passant, je ne veux nullement critiquer ici nos Indiens du Canada. Mes critiques s'adressent plutôt au gouvernement canadien, et quand je dis "gouvernement canadien", que les honorables députés soient certains que je parle en général.

Sur le plan social, ce qui intéresse surtout ces Indiens, comme la plupart d'entre nous d'ailleurs, c'est l'éducation de la jeunesse et la nécessité d'augmenter les moyens matériels dont ils disposent afin d'améliorer et de perfectionner les conditions de cette œuvre d'éducation. J'aimerais signaler ici, un point qui cause aujourd'hui, et cela depuis assez longtemps, des soucis considérables à nos amis des réserves du Canada. C'est que les normes utilisées dans l'enseignement sont presque complètement celles de l'homme blanc et qu'elles ne tiennent pas compte du fait que les gens des réserves ont une certaine culture et un mode de vie auxquels ils sont très attachés, et qu'ils nous sauraient gré de leur permettre de conserver.

Peut-être pourrais-je dire un mot ici de l'enseignement au Canada. Je pense que cela se rattache à la question dont nous sommes saisis. Il serait souhaitable pour le Canada d'avoir des normes uniformes en matière d'éducation, sans égard aux différences de niveau économique entre les régions, et certes nos réserves indiennes doivent être considérées sous ce jour. J'espère que les futurs citoyens du Canada trouveront bientôt, dans toutes les parties du pays, les mêmes avantages en matière d'enseignement. J'espère qu'avant longtemps le gouvernement fédéral trouvera le moyen de faire quelque chose en vue de l'adoption, à travers le Canada, de normes de base en matière d'enseignement, et cela en accordant un appui financier à toutes les provinces et en prenant les initiatives qui permettront à toutes les provinces d'atteindre ce niveau de base. Ces initiatives devront certainement s'étendre aux réserves indiennes, afin de répondre aux besoins criants de nos Indiens d'aujourd'hui.

Le besoin de cette assistance a été prouvé sans l'ombre d'un doute à tous ceux qui, au Canada, s'intéressent actuellement à l'enseignement, par le très fort pourcentage d'étudiants d'écoles secondaires qui, en arrivant à l'université, ont de la difficulté à lire, à écrire et à compter. Il doit y avoir un moyen, pour le gouvernement fédéral, de prendre les devants en vue d'amener tous les Canadiens à résoudre ce problème national qui est en voie de devenir très inquiétant pour nos gens, car on a dit que notre survivance même est menacée, et que nos jours de grâce sont comptés. D'autres ont dit,—et je ne vois aucune raison de douter de leur jugement, —que notre mode de vie ne saurait vraisemblablement survivre plus de 25 ou 50 années, à moins que nous ne prenions bientôt d'importantes mesures pour corriger la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre! Jusqu'ici, je me suis abstenu d'interrompre l'honorable député parce qu'il rattachait la question de l'éducation des Indiens à leur accès au droit de vote, mais il me semble que l'éducation en général est une question assez éloignée de l'objet de la présente mesure.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur ne trouve-t-il pas qu'il y a aussi une autre question de Règlement qui se pose?

M. Gundlock: Si vous me permettez de continur monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques mots à dire. Si la question d'éducation ne doit se rapporter qu'aux Indiens, et ne doit pas être discutée sur le plan général, j'hésite un peu à préconiser, pour les Indiens du pays, une chose qui ne serait pas accessible aux Canadiens en général. Mais, en terminant, je veux signaler un besoin fondamental de l'Indien qui se rattache à l'obtention de la citoyenneté de plein droit, condition du droit de vote, aux élections fédérales en particulier.

Il y a un point très important qui a trait au gouvernement local. Les Indiens n'ont eu, jusqu'ici, aucune formation dans le domaine municipal, ce qui englobe la santé et le bien-être, la justice, l'instruction publique et toutes les autres fonctions du gouvernement local. J'estime que le gouvernement rendrait un grand service aux Indiens en prenant l'initiative dans ce domaine, afin de les aider à assimiler ces choses et à devenir ainsi de bons citoyens canadiens, en attendant le moment de recevoir le droit de vote. Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fleming portant 2e lecture du bill nº C-47 qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, si je puis continuer mes observations, je signalerai que, ni aux États-Unis, ni au Royaume-Uni, on ne prélève d'impôts sur les produits de confiserie. Ici, on les impose parce qu'on suppose, —à tort d'ailleurs,—qu'une barre de chocolat ou une tasse de cacao constitue un luxe, même si les principaux consommateurs de ces produits sont les enfants.

M. l'Orateur: Le député se propose-t-il de continuer son argument en faveur de la suppression de la taxe sur les barres de chocolat et les produits de confiserie? Il semble y avoir sur ce point une divergence d'opinion au sujet de la pertinence. S'il ne cite cet exemple que pour faire ressortir les lacunes du projet de loi à l'étude, je l'autoriserai à aller jusque là. Mais s'il a l'intention d'exposer en détail les raisons pour lesquelles il faudrait supprimer un impôt que ne mentionne pas le bill à l'étude, il me semble qu'il ira au delà des précédents que j'ai eu l'occasion de consulter à l'heure du dîner.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de rappeler à Votre Honneur que vous n'avez pas déclaré une discussion générale irrégulière, si j'ai bien compris ce que vous avez dit au sujet du point soulevé par le député d'Essex-Est (M. Martin). Votre Honneur a dit, je pense, qu'un député ne doit pas entrer dans les détails au sujet de la taxe sur les automobiles, mais qu'à votre avis, il peut sans enfreindre le Règlement se permettre d'en parler en termes généraux.

[M. Gundlock.]

M. l'Orateur: En effet, c'est là qu'il faut, selon moi, s'arrêter. L'honorable député a consacré passablement de temps à cette question, et il a cité un mémoire pour démontrer qu'il y aurait lieu de supprimer la taxe sur les bonbons, dont il n'est pas question dans le bill. Il peut mentionner la question pour illustrer son point, mais s'il se met à entrer dans les détails, il me semble que cela nous ramène au débat sur le budget. J'ai fouillé les débats des années passées au sujet des bills modifiant la loi sur la taxe d'accise, et d'après ce que j'ai constaté, mes prédécesseurs n'ont pas permis qu'on discute des taxes dont il n'était pas question dans le bill, sauf pour illustrer les lacunes du bill. Si le député veut s'en tenir à cela, je l'autorise à poursuivre.

M. Badanai: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais aborder une autre catégorie de denrées qui, je crois, se rattachent au bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire à la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise. Il s'agit d'une catégorie qu'on ne peut considérer comme un luxe, même en y mettant toute l'imagination possible. Je veux parler expressément de la pâte dentifrice.

C'est certes une autre denrée qui pourrait être exempte de toute taxe, comme d'ailleurs d'autres préparations pour la toilette, destinées aux soins d'hygiène, aux soins du corps, y compris,—outre les produits pour les dents, les cheveux, les yeux et les ongles,—le savon et la crème à barbe. Ce dernier article pourrait peut-être entrer dans la catégorie des produits de luxe. Nous devrions peut-être cesser de nous faire la barbe et la laisser pousser. Cela pourrait nous donner un air de supériorité ou nous faire passer pour des intellectuels, toute fausse que soit cette notion. Je remarque que certains de nos distingués membres de la tribune des journalistes ont cessé de se faire la barbe ou, du moins, se contentent de la couper en partie seulement. Certains de nos députés pourraient peut-être lancer une mode qui ferait perdre des recettes au Trésor.

La taxe sur les produits de toilette a été imposée comme mesure d'urgence en 1933, à l'époque de la grande crise. Par la suite, elle a été réduite, pour être plus tard haussée de nouveau. Mais maintenant, 26 ans plus tard, il est grand temps qu'elle soit abolie une fois pour toutes.

L'honorable député d'York-Humber (Mlle Aitken), participant au débat sur le discours du trône le 22 janvier dernier, a prononcé un valeureux plaidoyer en faveur de l'élimination de la taxe sur les cosmétiques en général et sur le rouge à lèvres en particulier, taxe qu'elle a qualifiée d'absurde et

d'injuste. Elle a dit qu'il importait de remédier à la situation. Je partage entièrement les sentiments que l'honorable représentante a exprimés au sujet des articles de toilette. Ces taxes sont plus ou moins vexatoires; toutefois, dans l'ensemble, elles constituent nettement un obstacle à l'expansion des moyens de fabrication, parce que la mise de fonds ne rapporte guère, compte tenu de la nécessité de pousser toujours plus loin la recherche et de remplacer l'outillage que requiert cette industrie. La véritable victime cependant est le consommateur, qui paie impôt sur impôt. J'ai ici un témoignage que je veux consigner au compte rendu. Il s'agit d'un mémoire des fabricants d'articles de toilette qui a été présenté en février dernier au ministre des Finances (M. Fleming).

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député consentirait à aborder les cosmétiques et les préparations de toilette lorsque nous examinerons les détails du bill. Il est question de ces articles dans le bill et ce serait alors le bon moment d'en parler au comité.

M. Badanai: Si vous permettez, monsieur l'Orateur, les citations sont courtes et il me semble qu'elles visent le principe à la base du bill. Ce ne sont que de courts extraits.

M. l'Orateur: Lorsque l'honorable député dit que ces extraits s'appliquent au principe dont s'inspire le bill, je ne le suis pas. S'il pouvait montrer comment ils s'y appliquent, je serais plus disposé à lui permettre de continuer à nous parler de ces détails.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, dans le bill modificateur il est question de ces articles commerciaux de toilette et autres. Je suis donc d'avis qu'il serait très opportun que l'honorable député discute ces questions à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: L'honorable député ferait peut-être mieux de continuer pour nous montrer jusqu'à quel point il peut s'en tenir au bill.

M. Badanai: Je promets d'être bref, monsieur l'Orateur. Je veux simplement citer deux alinéas de ce mémoire qui, d'après moi, se rapporte à la discussion:

> Tant les médecins que les dentistes attesteront que les pâtes et eaux dentifrices, les huiles de toilette pour bébés, les crèmes pour les soins de la peau et autres articles du même genre sont nécessaires à l'hygiène, de même que les psychiatres attesteront que les crèmes à barbe, les désodorisants, le rouge à lèvres, les produits contre les pellicules et pour l'entretien du cuir chevelu et ainsi de suite, sont nécessaires à l'hygiène mentale.
>
> La taxe spéciale accentue les frais croissants. Nos frais généraux ont augmenté avec une rapidité alarmante. Au cours de 1958, le prix de plus de 200 articles a augmenté, mais nous n'avons pas haussé nos prix proportionnellement à la hausse des prix d'autres produits. L'avenir laisse entrevoir que les prix continueront à monter, à moins qu'on ne songe à alléger la taxe.

Le mémoire renferme ensuite un relevé des prix de divers articles, que je ne citerai pas afin d'être bref. De toute façon, je dirai simplement pour conclure que, sous le régime actuel, le détaillant et le grossiste réalisent un bénéfice sur la taxe et que celle-ci fait boule de neige avec chaque hausse du prix de détail. J'estime donc qu'on devrait supprimer cette taxe spéciale imposée au début des années 30 comme mesure d'urgence.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes observations à l'égard des propos tenus par les honorables vis-à-vis au cours de ce débat à l'étape de la 2e lecture. Je crois qu'on peut dire, en général, de leurs discours que c'étaient des discours qui auraient pu être faits,—je crois vraiment qu'ils auraient dû être faits,—dans le débat sur le budget. Toutefois, comme l'on a parlé de plusieurs de ces questions, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être en traiter brièvement.

Le premier point est la question de la taxe d'accise sur les voitures automobiles. Je ne vais pas aborder ce sujet, car nous avons déjà eu sur la question un débat il y a un an et un autre débat à la session précédente. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a tort d'attribuer au premier ministre une déclaration portant que cette taxe serait supprimée. Le premier ministre a dit de fait,—ce point a été mis en lumière quand on a débattu le sujet à la Chambre,—qu'on étudierait ce sujet, et les députés se souviendront qu'à la session d'automne de 1957, en décembre, cette taxe a été réduite de 10 p. 100 à 7½ p. 100. Les députés savent que ces derniers mois une amélioration sensible s'est produite dans l'industrie de l'automobile au Canada et aux États-Unis.

On a aussi parlé des cigarettes. Nous en traiterons au comité plénier en abordant ce poste dans le bill. Je me borne donc à dire que nous en avons discuté assez longuement à l'étape du projet de résolution. On n'a apporté rien de neuf. La première discussion a été consignée au hansard, pages 3471 à 3482.

On a parlé de l'application de la taxe de vente à certains achats des municipalités. Je rappelle à la Chambre qu'à la session

de 1958, dans les propositions budgétaires, nous avons supprimé la taxe sur une longue liste de produits qu'achètent les municipalités.

La quatrième et dernière question dont je dirai un mot a été évoquée par le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Il s'est enquis de la refonte de la loi sur la taxe d'accise, en se référant au rapport du comité Carter. J'estime que c'est une question qu'il convient de soulever durant le débat précédant la deuxième lecture car elle est de portée générale et s'applique à tout bill modificateur se rapportant aux points traités par le comité Carter. Je dirai qu'en général, bien des dispositions du présent bill correspondent aux recommandations du comité appelé comité Carter qui a soumis son rapport à mon prédécesseur, M. Harris, le 12 janvier 1956. En fait, j'ai parlé, dans mon exposé budgétaire, d'une des dispositions importantes du présent bill qui est directement inspirée du point 3 de ce rapport; il s'agit du point traitant de l'impôt sur l'emballage. On pourrait citer bien d'autres dispositions du bill qui correspondent au rapport du comité Carter ou en sont inspirés.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? En parlant de modifications du bill, voudrait-il nous indiquer les articles en question, ou le faire plus tard, au cours du débat?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense que ce serait contraire au Règlement, à l'étape où nous en sommes. Présentement, nous ne traitons pas des articles du bill.

Avant de passer à un autre sujet, je répète qu'un certain nombre des dispositions du projet de loi viennent tout droit du rapport de la commission Carter ou y sont conformes. Le gouvernement n'a pas négligé les recommandations de cette commission et il n'a pas l'intention de passer par-dessus lorsqu'il y a moyen de leur donner une suite utile. L'ancien gouvernement n'a pas entièrement adopté les recommandations de ce rapport non plus qu'il n'y a souscrit complètement. Une des constatations du rapport n'a pas eu l'appui unanime de la commission. Ces recommandations sont maintenant sous nos yeux et quand l'occasion s'en présentera, il en sera certes tenu compte suivant leur valeur propre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Monsieur le président, voudriez-vous procéder en appelant le paragraphe 1, puis le paragraphe 2, le paragraphe 3, et ainsi de suite?

M. le président suppléant: Le comité veut-il que nous examinions chaque paragraphe de chaque article? Ces paragraphes doivent-ils être débattus seulement ou seront-ils mis aux voix? Dois-je mettre chaque paragraphe en délibération séparément?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 1:

Sur le paragraphe 1—*Cosmétiques*

M. McMillan: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre des Finances si des sociétés de produits pharmaceutiques lui ont présenté des instances au sujet de ces préparations?

L'hon. M. Fleming: Le premier paragraphe ne traite que des définitions, évidemment. Pour ce qui est des autres articles contenant des dispositions concernant les produits pharmaceutiques, je dois dire que des communications ont été reçues de certaines sociétés de produits pharmaceutiques et on m'informe qu'elles approuvent les dispositions du bill.

M. Benidickson: Monsieur le président, je voudrais savoir à ce sujet s'il serait possible de modifier la loi de telle sorte que certains de ces articles ne soient pas assujétis à la taxe additionnelle de 10 p. 100. Je veux parler des dentifrices et autres articles semblables qui sont très utiles à chacun de nous et qui, à mon avis, ne devraient pas, d'aucune façon, être assujétis à une taxe applicable aux objets de luxe.

L'hon. M. Fleming: Le député parle de deux impôts différents. Il y a évidemment la taxe de vente imposée par la loi dont il s'agit, puis il y a aussi les taxes d'accise spéciales. Je ne puis que le renvoyer aux observations d'un de mes prédécesseurs, qui a imposé les taxes d'accise spéciales sur un certain nombre d'articles. Il les a un jour qualifiés d'articles de luxe, mais je crois qu'il l'a regretté plus tard, parce que certains des produits en cause ne devraient pas être regardés comme tels aujourd'hui. Néanmoins, la taxe d'accise spéciale a continué à s'appliquer à ces produits.

M. Benidickson: C'est parfaitement exact, mais je suis sûr que le ministre est assez ingénieux pour insérer dans la loi quelques termes qui exempteraient de cette taxe supplémentaire de 10 p. 100 certains des articles que j'ai mentionnés. Le ministre doit, en effet, savoir que la *Canadian Tax Foundation* a fait une enquête parmi ses correspondants.

Un des résultats remarquables en a été l'impression que les cure-dents, par exemple, ne devraient pas être assujettis par l'État à une taxe supplémentaire de 10 p. 100.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2.

M. Mitchell: Je note que dans ce paragraphe, il est encore fait mention des produits pharmaceutiques. A l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre de bien préciser qu'il n'y avait aucune disparité de traitement dans le domaine du rempaquetage, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, et je pourrais même inclure les articles de toilette. Songeant à mes observations précédentes, j'aimerais obtenir du ministre l'assurance définitive qu'il n'y aura pas de disparité de traitement en ce qui concerne l'empaquetage même des produits pharmaceutiques par les différents organismes de vente au détail et j'inclus dans cela les cosmétiques. Autrement dit, si l'empaquetage se fait par un entrepôt central, distributeur d'une société que possède et contrôle cette même société, cette dernière serait classée dans la catégorie des empaqueteurs ou marchands en gros n'ayant aucun rapport avec ses débouchés au détail. Autrement dit, pareille société serait considérée comme un empaqueteur et assujétie, à ce titre, à la taxe supplémentaire qui dépasse celle qui s'applique aux manufacturiers. J'aimerais donc obtenir du ministre une assurance nette que c'est bien là l'intention du bill; autrement, il y aurait disparité de traitement, autant que je puisse comprendre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a abordé cette question le 22 avril, au cours du débat sur la résolution, et ses paroles sont consignées à la page 3089 des *Débats*. Il exprimait alors l'avis que cette disposition créait des distinctions injustes entre les détaillants. J'espère réussir à calmer ses craintes sur ce point.

Premièrement, je souligne qu'on a eu soin, dans cette disposition, de voir à ce que les détaillants qui font de l'empaquetage dans leurs propres magasins de détail et qui vendent directement aux consommateurs dans ces magasins ne soient pas atteints par les changements proposés. Autrement dit, les détaillants ne sont pas considérés comme des fabricants s'ils font de l'empaquetage dans ces conditions. Toutefois, tout détaillant qui fait de l'empaquetage en vue de vendre autrement que directement aux consommateurs devient un fabricant. Cela signifie que quiconque, y compris un détaillant, fait de l'empaquetage en un point central, par exemple dans un entrepôt, en vue de vendre ou de transférer des marchandises empaquetées dans ses propres magasins de détail ou dans d'autres magasins de détail devient fabricant de ces marchandises. Par conséquent, qu'un détaillant achète soit d'un empaqueteur soit directement de celui qui fabrique entièrement les cosmétiques ou les produits pharmaceutiques, la taxe doit s'appliquer au même niveau du processus de distribution.

De fait, les résolutions visent à supprimer certaines inégalités de traitement qui avaient lieu à un niveau autre que celui du détaillant. Il y avait, en effet, inégalité entre le fabricant qui s'occupe de tout le processus de fabrication, y compris l'empaquetage, et celui qui partage avec d'autres le travail de fabrication. Ainsi, ce dernier acquitte un impôt beaucoup moindre que celui de la personne qui fabrique entièrement. Cette inégalité d'imposition a été signalée par le comité Carter sur la taxe de vente. Ses résolutions sont fondées sur les recommandations du comité visant à éliminer cette distinction injuste. On veut ainsi établir l'impôt sur une base plus uniforme.

Étant donné que les frais de l'empaquetage et de l'annonce de ces produits représentent une forte proportion du prix de vente définitif, la taxe perçue à l'égard de ces produits manufacturés pour la vente en vrac ou importée en vrac est beaucoup moindre que la taxe perçue sur le prix de vente de produits semblables d'un manufacturier canadien qui fait aussi l'empaquetage et l'annonce de ces produits. Cela signifie que le manufacturier canadien est placé dans une situation défavorable vis-à-vis des produits importés en vrac pour être empaquetés et distribués au Canada. Il se trouve aussi dans une situation défavorable vis-à-vis les distributeurs au Canada qui commandent des produits en vrac et dont ils font l'empaquetage et la distribution sous leurs propres marques de commerce.

Par conséquent, la définition de manufacturier sera élargie de façon à s'appliquer dorénavant à toute personne qui fait l'empaquetage de préparations pour la toilette, de cosmétiques ou de produits pharmaceutiques destinés à la vente, sauf quand cette opération est faite dans un magasin de détail qui vend directement aux consommateurs.

La définition du mot "fabricant" sera aussi modifiée de façon à englober toute personne qui vend des préparations de toilette, cosmétiques ou produits pharmaceutiques fabriqués pour être vendus sous sa propre marque privée, sauf le détaillant qui vend directement et exclusivement aux consommateurs ou usagers.

Je signale que l'idée de regarder les empaqueteurs comme des fabricants se trouve dans la loi depuis des années en ce qui concerne l'application de la taxe spéciale

d'accise sur les cosmétiques. Le même principe se trouve également dans la loi à l'égard de la taxe de vente sur les bonbons.

Je me rappelle les observations formulées par l'honorable député le 22 avril. Il n'a pas saisi, je pense, que l'empaqueteur qui devient fabricant au titre des amendements proposés devient par le fait même fabricant muni d'une licence. Cela signifie qu'il peut acheter ses approvisionnements, en vrac ou sous forme d'articles semi-ouvrés sous l'empire de sa licence, sans payer alors la moindre taxe. La taxe s'appliquera alors à ses ventes de produit empaqueté ou fini de la même façon qu'elle s'applique à la vente d'articles d'un fabricant qui se charge lui-même de tout le procédé de fabrication.

M. Mitchell: Je remercie le ministre de son explication. Je conclus que la taxe de vente n'est pas versée au fabricant mais au gouvernement au niveau de l'empaquetage. Je crois que c'est juste. La taxe est alors passée à d'autres. Autrement dit, le ministère perçoit une plus forte somme parce que les articles sont vendus à un plus haut niveau. Ai-je raison de dire cela?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si le député pense au cas du détaillant qui achète chez l'empaqueteur, il paiera la taxe à ce moment-là.

M. Mitchell: Monsieur le président, la taxe s'applique au niveau du fabricant. Or, il procède à l'empaquetage dans l'arrière-boutique de sa pharmacie. La taxe est imposée au niveau du fabricant et non à celui de l'empaqueteur, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: L'empaqueteur, dans le cas à l'étude, devient un fabricant. La taxe est donc prélevée, comme toujours, au palier du fabricant. Dans ce cas, l'empaqueteur est également le fabricant.

M. Mitchell: Les frais supplémentaires de l'empaqueteur seraient donc compris ainsi, évidemment, que son bénéfice. La taxe sera donc plus élevée au palier de l'empaquetage qu'à celui de la fabrication, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

M. Mitchell: Il devra donc la repasser à son détaillant, qui n'est pas son propre débouché de détail immédiat? Pourriez-vous m'assurer, monsieur le ministre, que la personne dans une situation intermédiaire qui est son propre détaillant sera classée dans la même catégorie? Voilà ce que j'essaie d'établir.

L'hon. M. Fleming: Je crois que le député veut dire un débouché pour les détaillants?

M. Mitchell: A son propre magasin de détail?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Oui, s'il a plusieurs magasins.

M. Benidickson: A mon avis, monsieur le président, nous devrions consulter sur ce point l'article 4, n'est-ce pas? Pour établir l'état de détaillant, il faudrait supposer que l'empaquetage s'effectue dans chaque magasin de détail où le client achète la marchandise en détail. C'est bien cela?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Par conséquent, nous avions raison de craindre que les magasins à succursales multiples et d'autres pouvant centraliser l'empaquetage ne soient pas mieux placés qu'auparavant du point de vue de la concurrence à la suite de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je répéterai au député une phrase tirée de ma déclaration précédente:

> Cela signifie que quiconque, y compris un détaillant, fait de l'empaquetage en un point central, par exemple dans un entrepôt, en vue de vendre ou de transférer les marchandises empaquetées dans ses propres magasins de détail ou dans d'autres magasins de détail devient fabricant de ces marchandises...

A cette fin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais parler de la partie 2 concernant le droit d'exportation applicable à l'électricité. J'aimerais demander au ministre s'il ne s'agit que de transférer à son ministère...

M. le président suppléant: Nous en sommes maintenant au paragraphe 2 de l'article 1 et je crois que l'honorable député veut parler d'un autre. Le paragraphe 2 de l'article 1 est-il adopté?

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur l'article 2.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Laurier va parler sur l'article 3.

L'hon. M. Fleming: J'ai cru que l'observation de l'honorable député de Laurier portait sur l'article 2 du bill. Je puis lui assurer dès maintenant que l'objet et le but de l'article 2 est de retirer de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le droit maintenant en vigueur sur l'exportation de l'énergie électrique et de le transférer et l'insérer tel quel dans la loi sur la taxe d'accise. Aucun changement n'est apporté au droit et c'est pourquoi aucune résolution n'est présentée sur ce sujet. La disposition dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz qui prévoit ce droit est abrogée.

L'hon. M. Chevrier: Je conclus qu'il n'y a rien de nouveau dans les paragraphes 8, 9 et 10 de la partie 2.

L'hon. M. Fleming: Il y a seulement cette amélioration apportée à cet article de la loi. Cette loi, intitulée longuement loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, renferme une disposition que je ne saurais approuver, et j'espère que mes honorables amis seront de mon avis à cet égard. L'article 4 de cette loi de 1955, qui sera maintenant abrogé, si le présent article est adopté par le comité, confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements imposant des droits d'exportation. Voici le texte même de cet article:

4. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements imposant des droits d'exportation, d'au plus dix dollars le cheval-vapeur (H.P.) par année, sur la force motrice exportée du Canada et concernant la manière de calculer et d'acquitter ces droits.

Ce que je ne puis approuver dans cette loi c'est qu'elle confère au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer le taux du droit, jusqu'à concurrence d'un montant maximum. Il se trouve que le taux du droit d'exportation de l'énergie est de 3/100 de 1 p. 100 par kilowatt-heure. Ce que nous faisons consiste à transformer ce droit en droit statutaire, et à supprimer tout pouvoir d'établir ce droit par décret du conseil. J'espère que ce changement saura rallier l'assentiment du comité. Il n'y a aucun changement dans le taux du droit. Nous proposons que cet article de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, dont je viens de donner lecture, soit abrogé et que la taxe soit imposée par décret du conseil en vertu de ce pouvoir maintenant inscrit sous forme statutaire par la mesure de l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Mais aux termes de l'article 9, n'en conférez-vous pas moins au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter certains règlements?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Mais il s'agit seulement du pouvoir général d'édicter les règlements concernant le temps et le mode de paiement de ce droit, et il n'y aura aucun pouvoir d'en fixer le taux. Le taux sera fixé par la loi.

M. Benidickson: Jusqu'ici, le ministère du Commerce touchait-il quelque revenu de cette nature?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. La division des normes de ce ministère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Benidickson: Sur ce point, monsieur le président, est-ce que le ministre ne voudrait pas assurer aux honorables députés qui faisaient partie du comité des prévisions de dépenses qu'il s'agit tout simplement ici de donner suite à une recommandation qui figure au paragraphe 40 du rapport de l'Auditeur général?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5.

M. Benidickson: Monsieur le président, est-ce que l'alinéa *d*) de l'article 5 se rattache entièrement à la résolution budgétaire n° 6?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

M. Benidickson: Se rattache-t-il de quelque façon aux observations que le ministre a faites sur les recommandations du comité Carter touchant la taxe de vente, à la deuxième lecture?

L'hon. M. Fleming: Non, pas cet alinéa, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Annulation du cautionnement.*

M. Benidickson: Il me paraît raisonnable de demander quelles difficultés le ministère a pu avoir à cet égard et dans quelle mesure il a mis les compagnies d'assurance au courant de cette sorte de choses?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je parle maintenant de l'article 7, monsieur le président. Les cautionnements fournis pour le ministère renferment maintenant une clause suivant laquelle les cautionnements demeureront en vigueur à l'égard de toutes les marchandises en possession du marchand en gros muni de licence, au moment de l'annulation. D'après les juristes, lorsqu'un cautionnement est annulé, la disposition dont j'ai parlé est annulée par le fait même. Par conséquent, si le comité y consent, la loi est donc modifiée de façon à prévoir le maintien en vigueur du paragraphe dont j'ai parlé, dans le cas du cautionnement annulé, car il a trait aux marchandises en mains au moment de l'annulation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Annulation des licences.*

M. Benidickson: J'attire votre attention sur cette question, monsieur le président. Comme il est question de modifier certains articles essentiels de toute la loi qui se rapportent à certaines choses telles que cartes à jouer, vins,

boissons et cigares, j'estime qu'en votre qualité de président, vous devriez décider si le sujet à l'étude ne devrait pas fournir aux députés, à l'étape de la deuxième lecture, l'occasion de discuter des questions qui pourraient se rapporter à cet article. Je n'ai aucun point à établir en ce moment, mais il en est question ici. J'ai constaté que la loi était modifiée relativement à une partie. Je pense donc que c'est une question très importante pour les autorités juridiques de la Chambre.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—Annexe II modifiée.

M. Benidickson: Ici encore je ne me répéterai pas, monsieur le président, mais le député de Bonavista-Twillingate et d'autres à des étapes précédentes du débat ont consigné les sentiments qu'avaient déjà exprimés le ministre des Finances et l'actuel premier ministre. A leur avis, le rendement serait probablement décroissant relativement à cette proposition fiscale. Je sais que le ministre a fourni des renseignements au comité à l'étape du projet de résolution. Je ne lui demanderai donc pas de les répéter, mais je suis plutôt d'avis moi aussi que c'est un produit lourdement taxé. Je doute fort que le rendement réponde aux prévisions de l'exposé budgétaire, par suite de cette mesure. Je le répète, une telle proposition doit susciter de vifs embarras à bien des ministériels de Norfolk et de régions de Québec où l'on cultive le tabac. Ils nous ont dit que le gouvernement actuel les encourageait au cours de la présente saison à cultiver davantage de tabac, mais l'industrie semble penser que la consommation sera réduite dans ce domaine. Par conséquent, elle a fait savoir qu'elle n'allait pas suivre les conseils du ministère fédéral de l'Agriculture et l'industrie s'inquiète des résultats de cette disposition.

M. McPhillips: De qui parlez-vous?

M. Nesbitt: L'honorable député me permettrait-il une question? Si l'industrie du tabac, c'est-à-dire les fabricants, comme l'*Imperial Tobacco* et les autres, se soucient tellement de la loi du rendement décroissant, l'honorable député consentira peut-être à expliquer la raison pour laquelle ils ont augmenté le prix des cigarettes de 1c. de plus qu'il n'était nécessaire par suite de la taxe supplémentaire?

M. Benidickson: Monsieur le président, sur ce point, j'ai pris, bien entendu, le soin de signaler à la Chambre, au tout début, que c'était le résultat inévitable d'une augmentation des taxes, savoir que le consommateur paierait plus que le montant de la taxe. L'honorable député vient du comté d'Oxford. Je lui demanderai simplement si, s'adressant plus tard à ses commettants, il sera en mesure de justifier cette taxe et de défendre ses précédentes assertions, à cette étape du débat sur le budget, au sujet de l'injustice de taxes élevées sur les produits du tabac.

M. Nesbitt: L'honorable député ne m'a pas répondu. Il a dit qu'à son avis on s'inquiétait de la baisse des recettes à cause de la hausse des prix. Apparemment, monsieur le président, les sociétés productrices de tabac ne s'inquiètent pas de la loi de la baisse des recettes à ce sujet. Elles ont majoré le prix des cigarettes d'un cent de plus qu'il n'était nécessaire.

M. Benidickson: Je ne parle pas des sociétés productrices de tabac, mais des consommateurs. Ils doivent supporter un supplément de prix injuste par suite de l'application de cet article.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article soit adopté, je voudrais demander à l'honorable député d'Oxford s'il n'est pas un peu inquiet après le débat de ce soir, à la pensée de retourner dans sa circonscription pour expliquer à ceux qui l'ont élu la promesse qu'a faite le premier ministre à Brandford de réduire cette taxe.

M. Nesbitt: Le premier ministre n'a jamais promis rien de tel. Contrairement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je me trouvais à l'assemblée.

M. le président suppléant: L'article 11 est-il adopté?

M. Benidickson: Non. Pour la gouverne de l'honorable député d'Oxford, je voudrais lui signaler ce que, d'après le *Globe and Mail*, —et il pense la même chose que moi de ce journal, je crois,—son chef aurait déclaré le 17 février 1958 à Brandford, dans le voisinage des comtés où l'on cultive le tabac:

> Hier soir, le premier ministre Diefenbaker a laissé entendre clairement qu'avant longtemps les taxes sur les cigarettes, les cigares et le tabac pourraient être réduites.

Je m'en tiendrai à cela. L'article en dit bien davantage, mais je laisse à l'honorable député d'Oxford le soin de méditer sur le reste.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-48 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous étudions maintenant un projet de loi qui ressemble beaucoup au précédent; c'est l'un des cinq qui se rattachent au budget. J'ai été étonné de voir que ce projet de loi n'a pas suscité l'enthousiasme et les applaudissements avec lesquels l'écrasante majorité ministérielle a coutume de saluer les propositions du ministre. J'imagine qu'après réflexion, ils se sont rendu compte que l'exposé budgétaire appelait le genre de choses sur lesquelles nous sommes maintenant appelés à légiférer. Nous avons 10,000 fonctionnaires de plus à payer.

L'hon. M. Fleming: Non, c'est faux.

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur, je peux le prouver. Le ministre ne montre pas beaucoup d'esprit de suite pour ce qui est d'empêcher la hausse des frais. J'ai signalé le soir du budget que tous ces impôts entreraient dans le coût de production, réduisant peut-être nos chances sur les marchés d'exportation soumis à la concurrence. Je pense que le projet de loi à l'étude vient souligner très logiquement ce fait.

J'ai déjà dit et je le répète que ce qui nous inquiète ce n'est pas seulement les 245 millions d'impôts en tout dont ce projet de loi et les quatre autres vont surcharger le contribuable pour l'année courante, mais le fait, révélé par le ministre lui-même, que les Canadiens paieront cette année 640 millions de plus que l'an passé en impôts. De mémoire d'homme, ce sera le chiffre le plus élevé jamais atteint. Je ne calcule pas pour une année entière les impôts qui sont prévus dans ce projet de loi modificateur.

Je tiens également à rappeler au ministre et à tous mes collègues de la Chambre que lorsque je dis que durant cette année les contribuables sont invités à fournir 640 millions de dollars de plus au gouvernement, je ne veux pas parler du tout de la loi sur l'assurance-chômage que nous avons étudiée la semaine dernière et qui impose aux contribuables une autre charge de 75 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ignore si mon ami a terminé ses observations ou s'il se propose d'en développer le thème, mais il est manifeste qu'il fait un discours sur le budget. Il parle de l'équilibre général des voies et moyens et de questions semblables, alors que nous en sommes à l'examen du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Pour ma gouverne, le ministre voudrait-il exposer le principe à la base du bill? Il s'agit d'un bill tendant, d'après moi, à augmenter certains impôts sur le revenu et à apporter certaines modifications à la loi.

L'hon. M. Fleming: C'est exactement cela, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le déclarer, je ne veux pas consacrer trop de temps à répéter ce qui s'est dit à une étape antérieure, mais nous sommes priés d'examiner un bill tendant à augmenter l'impôt des particuliers et des sociétés parce que le gouvernement n'a pas su économiser. C'est une critique très légitime. Autrement dit, ce bill est la récolte que donnent les promesses électorales prodiguées par le ministre des Finances (M. Fleming) et ses collègues ces derniers temps.

Nous souvenant de la décision qu'a rendue Votre Honneur, et que j'approuve d'ailleurs, nous ne pouvons formuler trop de plaintes, sauf à titre d'exemple, à propos de choses qui ne sont pas contenues dans le bill qui nous est soumis. Mais il manque tant de choses dans ce bill que nous avons bien raison de l'examiner soigneusement. La Chambre comprendra, je pense, qu'il y a quatre autres bills et que, par conséquent, nous ne pourrions être trop limités en ce qui a trait à l'ensemble des nouveaux impôts prévus.

Je soumets à la Chambre que nous nous engageons sur un terrain très dangereux, même si nous admettons ce que dit le ministre, savoir que, en l'absence d'inflation, de guerre et de plusieurs autres éléments, le produit national brut augmentera peut-être de 2,200 millions de dollars l'année prochaine. Par suite de ce bill et des quatre autres bills dont nous avons discuté, le ministre propose de soustraire de cette augmentation de la production, 640 millions de dollars, plus 75 millions pour la caisse d'assurance-chômage. Je demande à tous les députés qui doivent se prononcer sur cette mesure législative, s'il ne s'agit pas d'une proportion exagérée de l'augmentation possible du produit national brut pour la prochaine année.

Lorsque nous passerons aux dispositions du bill, j'aborderai certains autres aspects de la mesure dont nous sommes saisis. Un des traits les plus ridicules et les plus inutiles du bill est la modification que préconise le ministre en disant que nous ne devons plus inclure dans les frais médicaux la somme versée par l'agent dûment autorisé du contribuable. Voilà un autre exemple frappant de volte-face de la part du ministre. Il a toujours préconisé l'abolition du minimum de 3 p. 100. J'ai déjà dit et je répète que c'est à partir du compte de l'hôpital qu'on devrait calculer les frais de tout contribuable. On élimine le droit de réclamer cette exemption,

c'est pourquoi je dis que tout autre rajustement de la loi de l'impôt sur le revenu est pur camouflage et ne traite pas le contribuable d'une manière juste et franche. Le ministre enlève au contribuable la base sur laquelle il a pu se fonder pour réclamer une exemption et j'estime qu'en dépouillant le contribuable du droit de réclamer aux fins de l'exemption le compte d'hôpital payé jusqu'ici par un agent dûment autorisé: gouvernement, compagnie d'assurance ou autre, le ministre vide complètement de tout sens les autres modifications qu'il propose et qui, pour aller jusqu'au bout de ma pensée, constituent une supercherie.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire pour l'instant au sujet de la présente mesure. Il me semble qu'elle ressemble beaucoup à la plupart des mesures législatives proposées par le gouvernement actuel. C'est une nouvelle version tory de ce vieux ragoût de l'armée, qui était fait de cheval et de lapin à parts égales: un cheval pour un lapin. Dans la présente mesure, on trouve du bon lapin et du mauvais cheval. Parfois le cheval est plus gros, et parfois le lapin plus petit, mais les parts sont toujours égales.

Il y a cependant une chose que le peuple commence à comprendre. En dépit de tous les camouflages, un fait brutal ressort: les impôts sont à la hausse, les taux d'intérêt aussi, et il en va de même de bien d'autres choses dont le prix monte de jour en jour. Il est vrai que les salaires montent aussi, dans certains cas, mais il est également vrai que dans bien des cas, ils ne montent pas. Le gouvernement actuel semble vouloir faire abstraction, aussi complètement que le gouvernement précédent, de la nécessité, devant ces hausses de prix et ces hausses d'impôts, de hausser aussi l'exemption d'impôt. Si le coût de la vie est plus élevé, il semble évident qu'on devrait hausser aussi l'exemption de base, afin qu'elle corresponde au coût de la vie. Voilà une chose dont on a évidemment fait abstraction encore une fois, et je trouve cela déplorable.

Une autre chose que je n'aime guère, monsieur l'Orateur, c'est le changement dans l'exemption à l'égard des frais médicaux. Tout le monde au pays reconnaît, je pense, que certains changements s'imposaient. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) en a mentionné un. Mais je suis certain que nos concitoyens espéraient d'autres changements que ceux qu'on a apportés. Je me demande un peu quel sera au juste l'effet de ce changement. Pour bien des gens, ce changement paraît un peu injuste envers le régime d'hospitalisation que le gouvernement actuel a préconisé et a même fini par mettre en vigueur, même si c'est l'ancien gouvernement qui a amorcé la mise en vigueur.

Si je comprends bien, les déductions seront les mêmes que par le passé en ce qui regarde les polices d'assurance médicale de compagnies privées, mais en ce qui regarde le régime d'assurance-hospitalisation institué par les gouvernements fédéral et provinciaux, l'exemption de base ne sera plus déterminée selon la même formule. Je me demande s'il ne serait pas beaucoup plus facile pour nos salariés de pouvoir simplement déduire les primes versées à l'égard du régime d'assurance-hospitalisation, ou à une compagnie d'assurance privée, de leurs frais effectifs d'hôpitaux et de médecin. Je suis certain que cela simplifierait grandement la formule d'impôt. Les gens pourraient épargner ainsi beaucoup d'argent, n'ayant pas à s'adresser à un avocat, à un comptable agréé ou à quelqu'un d'autre pour faire remplir leur formule d'impôt sur le revenu. On réaliserait une économie de deux ou trois façons. Tout compte fait, je résumerai mes brèves remarques en disant que, malgré cette façade soigneusement arrangée, le bill se réduit à un peu plus de mauvaises nouvelles pour les Canadiens.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers est bien considérable. Elle est de deux points de pourcentage sur tout ce qui excède $3,000. Cette augmentation m'a un peu étonné parce que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait dit que chaque famille du Canada était surimposée de $120. Je crois avoir lu quelque part que le ministre des Finances (M. Fleming) a dit lui aussi que les impôts étaient trop élevés et devraient être réduits. Je puis dire, pour ce qui est de ma région, qu'il avait bien raison, car un grand nombre de mes commettants sont pratiquement sans emploi depuis lors, et n'ont pas eu à acquitter d'impôts du tout. Quand un particulier remplit sa formule d'impôt et envoie son chèque au Receveur général du Canada, il voit qu'il doit aussi payer plus d'impôts à l'égard de la caisse des pensions de vieillesse. Il y a d'autres impôts aussi, comme la taxe de vente, que je ne mentionnerai qu'en passant, et l'augmentation de la taxe d'accise. Mais si l'on réunit tous ces impôts, et si l'on tient compte de l'augmentation de 7 p. 100 du produit national brut, nous ne comblons pas la moitié de notre déficit. Je pense que les contribuables de ce pays envisagent l'avenir avec inquiétude. Ils estiment, je pense, qu'une meilleure façon d'accroître les recettes de l'impôt sur le revenu serait d'avoir une règle de conduite fiscale tendant à faire acquitter ces impôts par plus de gens et plus de sociétés.

J'ai étudié l'impôt sur le revenu des sociétés et je crois que cette année, il est plus élevé qu'en toute autre année de paix. En Ontario et au Québec, les sociétés paient des impôts combinés,—j'entends par là l'impôt sur le revenu, plus les contributions à la pension de vieillesse,—de 52 p. 100. Ces autres impôts sur le revenu des sociétés sont très élevés, particulièrement si l'on ajoute les autres impôts provinciaux et municipaux. Chaque impôt ajoute au coût de la production. Nous savons que nos frais de production ici au Canada sont extrêmement élevés. Nous avons de la difficulté à soutenir la forte concurrence sur les marchés mondiaux. Les manufacturiers se sont plaints à Ottawa, qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence des producteurs étrangers sur nos propres marchés locaux.

Je l'ai déjà dit,—et je me contenterai de le signaler de nouveau en ce moment,—que le climat économique au Canada n'a pas été favorable à l'afflux de capitaux américains. Il n'est vraiment pas favorable à nos propres sociétés, étant donné cette augmentation de l'impôt sur le revenu. Nos sociétés canadiennes étaient déjà lourdement imposées et nous sommes en train d'ajouter 80 millions de dollars par année à leurs frais, parce qu'elles sont obligées de payer, avec leurs employés, pour le chômage saisonnier. Je pense que le ministre devrait savoir que, plus nous aurions d'industries au Canada et plus nous ferions travailler des gens, plus nous percevrions d'impôts sur le revenu. Nous devrions comprendre que le chômage diminuerait alors, que plus de gens travailleraient et que nous pourrions imposer plus de gens au lieu des quelques-uns que nous imposons à l'heure actuelle.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, il y a un aspect du bill à l'étude dont je veux parler brièvement. Il s'agit de la modification apportée à la disposition relative à la déduction des frais d'hospitalisation. C'est un principe auquel un grand nombre d'entre nous ne peuvent, je le sais, se rallier. Dans la province d'Ontario, nous sommes encore obligés de verser les primes que nous payions avant l'entrée en vigueur du nouveau programme d'hospitalisation. Ces primes ne peuvent être déduites du revenu imposable. Elles sont acquittées sur le revenu net, mais pourtant les notes d'hôpital ne seront pas admises en déduction du revenu imposable comme elles l'étaient par le passé.

Le principe d'admettre les dépenses excédant un certain pourcentage du revenu est bien établi. Il a donné d'heureux résultats, car il allège beaucoup le fardeau qui grève les contribuables longtemps malades ou dont un membre de la famille a été longtemps malade. Dans bien des cas, je le sais, la situation financière de la famille a atteint un niveau où, sans l'allégement fiscal accordé, les gens auraient dû se livrer à une pénible voltige budgétaire. Vous ne l'ignorez pas, nous avions abaisssé le maximum une ou deux fois. Par le passé, la Chambre a entendu de vigoureux plaidoyers tendant à l'abaisser davantage.

Il a toujours été soutenu que certains frais médicaux sont le lot de tout le monde et qu'on se heurterait à des difficultés administratives en accordant des déductions au titre de tous les frais médicaux. La plupart des gens en conviendront, je pense. Les frais dépassant un certain pourcentage du revenu sont des dépenses extraordinaires. A coup sûr, on pourrait et devrait faire une exception dans ces circonstances. On a maintenant supprimé une partie du dégrèvement antérieur. De fait il s'agit d'une autre forme d'impôt.

Le gouvernement n'avait certes pas à exploiter à fond la souffrance des victimes de maladies longues et graves pour accroître ses recettes fiscales. Le ministre a signalé dans son exposé budgétaire que dans une année entière, je pense, le Trésor fédéral récupérerait quelque 9 millions. C'est beaucoup d'argent. Et pourtant je suis absolument certain que cette somme d'argent laissée entre les mains des gens qui ont souffert par suite d'une maladie grave serait bien plus utile pour les Canadiens en général qu'au Fonds du revenu consolidé.

C'est donc avec regret, monsieur l'Orateur, que nous devons étudier un bill qui contient cette disposition. J'espère que le ministre envisagera cette question d'ici la présentation de son prochain exposé budgétaire. S'il occupe toujours le même poste, j'espère qu'il jugera bon alors de changer d'attitude.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet article. J'avoue que je n'ai pas l'exemplaire du bill sous les yeux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'article 1 ajoute simplement les mots "sur la vie, contre la maladie ou les accidents" à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette adjonction est nécessitée par la modification détaillée qui suit dans l'article 2 relativement à certaines polices d'assurance-vie collective. Sans

ces mots explicatifs, le terme "assurance collective" s'appliquerait à toute sorte d'assurance colective. La disposition qui suit dans l'article 2 du bill se limite aux polices d'assurance-vie collective.

M. Benidickson: Contre la maladie ou les accidents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Partie de la prime sous le régime de certaines polices d'assurance collective.*

M. Crestohl: Monsieur le président, je reviens à l'article 2 simplement parce qu'il m'est extrêmement difficile de comprendre cette formule compliquée qui, dans une loi, me paraît bien étrange. On y trouve cinq subdivisions qui n'énoncent pas une matière juridique mais des mathématiques; ainsi, par exemple:

(i) en divisant la partie de la prime totale...
(ii) en multipliant le quotient obtenu...
(iii) en soustrayant du produit afférent...

Et ainsi de suite. Je vous avoue, monsieur le président, et je l'avoue au ministre également, que, en ma qualité d'avocat, je trouve tout à fait anormal de rédiger une loi sous la forme d'un pur calcul mathématique. Je ne pense pas qu'une personne non spécialisée puisse s'y retrouver facilement et je n'aimerais guère être obligé de plaider devant un tribunal, si j'avais à m'occuper de ce long article qui se trouve à la page 2. A titre d'avocat seulement, je demande au ministre de nous expliquer comment on pourrait présenter un raisonnement au tribunal en se fondant sur une formule mathématique, car si quelque chose est mathématiquement inexact dans cette formule, cela créera des difficultés parce que cela devient loi. Même si le calcul est faux, il faudrait considérer qu'il est exact parce qu'il a force de loi. Je trouve cela extrêmement difficile et anormal.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pense que l'honorable député est bien trop modeste quand il prétend n'être pas capable de comprendre cet article. La loi de l'impôt sur le revenu contient nombre de dispositions plus longues et plus compliquées que cet article.

Quant à la formule mathématique, elle ne fait pas partie de la loi. C'est tout simplement une note pour montrer comment s'appliqueront les paragraphes de l'article 2 du bill.

Je pense que l'honorable député connaît la conjoncture qui a donné lieu à cet article. Les polices d'assurance collective fournies, mettons, par un employeur au nom d'un employé sont exemptes de l'imposition. Nous avons découvert que certaines personnes, par exemple des administrateurs principaux, profitant de ce dégrèvement, ont souscrit de fortes polices d'assurance-vie qui font l'objet d'une exemption que le Parlement n'a pas prévue pour des montants aussi élevés, j'en suis sûr. Par exemple, sous prétexte qu'un administrateur se trouve à la tête d'une société, est-ce une raison valable pour qu'il ait l'avantage de pouvoir verser les primes sur une police d'assurance-vie de $100,000 en bénéficiant d'un dégrèvement d'impôt?

M. Benidickson: Puis-je demander au ministre si cela dépasse les cadres des autres articles du bill en ce qui concerne les polices d'assurance collective? Cela peut se présenter dans le cas d'une compagnie contrôlée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, je parle des polices d'assurance collective. On les appelle ordinairement, je crois, des polices omnibus qui existent dans bien des cas où aucune disposition générale n'assure égalité de traitement ni même traitement proportionné pour les employés de la société en cause. C'est pourquoi nous avons cru qu'il y avait lieu de restreindre l'exemption dont on jouit maintenant et avons présenté la proposition voulant que les primes payées à l'égard de ces polices soient exemptes jusqu'à concurrence de $25,000 pour toute personne, en ce qui concerne l'assurance-vie. Mais quant au montant de l'assurance au delà de $25,000, toute prime versée au nom du particulier devrait être considérée comme un revenu touché par lui et, partant, imposable. Autrement, ce serait relativement simple pour un fonctionnaire supérieur de toucher une part appréciable de sa rémunération non sous forme de traitement, mais sous forme d'une police d'assurance extraordinairement élevée dont les primes seraient payées en son nom. C'est pour cette raison que cette proposition a été présentée au comité.

Cet article vise d'une façon directe et sans détours, à mon avis, la personne qui bénéficie des avantages d'une police de plus de $25,000 ou qui en bénéficiera à l'avenir sous l'empire d'un des système d'assurance collective. Comment va-t-on considérer une telle personne à l'égard de la prime sur l'excédent de $25,000? C'est le genre de situation que prévoit cet article. La question peut être envisagée à deux points de vue, d'une façon générale. On pourrait dire: Nous allons considérer comme revenu, dans le cas de tel homme, la prime qu'il verserait à son âge sur cette police, d'après son montant et ses dispositions. Mais ça pourrait être injuste, car l'homme est peut-être âgé; il est peut-être parvenu à un point où les primes d'assurance sont très élevées. Il pourrait même être trop vieux pour obtenir de

l'assurance. Nous avons donc, en réalité, calculé une moyenne, pour que celui qui se trouve dans ce cas verse la prime moyenne prévue pour tout le groupe en vertu du plan collectif. Voilà, pour la résumer brièvement, la substance de l'article. Je puis assurer au député que les sociétés d'assurances la comprennent très bien. Elles se rendent parfaitement compte de ce que cette disposition signifie et de la façon dont fonctionne le plan.

M. Crestohl: Puis-je savoir si l'on a fait l'évaluation du revenu supplémentaire que le gouvernement compte tirer de cette source?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Il n'a pas été possible de le calculer d'une façon quelque peu précise. La proposition vise le traitement juste, sur un pied d'égalité, de tous les contribuables. Elle tend à mettre fin à un état de choses qui permet à certains d'entre eux de bénéficier de ce qu'on a considéré comme un avantage peu équitable conféré par l'exemption existante.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8.

M. McMillan: Je me rends compte des difficultés que comporte une mesure comme celle-ci, mais il me semble qu'elle comporte une différence injuste, non seulement entre les habitants des diverses provinces mais même entre les résidents d'une même province. Par exemple, dans l'Ontario, il y a option: le public peut participer à l'assurance-hospitalisation ou non. A mon avis, celui qui prend l'assurance est désavantagé, parce que la note de son hôpital ne peut être déduite lors de sa déclaration d'impôt. Mais celui qui s'adresse à une société d'assurances privée, qui lui paie ses frais d'hospitalisation, peut déduire ces paiements. En outre, en ce qui concerne les provinces, celui qui réside dans une province participant au plan ne pourra, pour ainsi dire, déduire aucune note d'hôpital lors de sa déclaration d'impôt, tandis que, dans une province qui n'y participe pas, il est possible au contribuable de les faire valoir. Je pense donc que cet article comporte beaucoup d'injustice, ainsi que je l'ai déjà dit, à cause du traitement différent infligé aux habitants d'une province comme l'Ontario et aussi de la différence faite entre les habitants des provinces participantes et non participantes.

M. Benidickson: A mon avis, le ministre a fait une grave erreur en envisageant cette modification. On a parlé de l'accroissement de revenu, mais étant donné que dans certains excellents discours le ministre a affirmé, lorsqu'il siégeait dans les rangs de l'opposition, qu'il s'agissait là d'un dégrèvement fiscal approprié, l'imagination du public était suffisamment stimulée pour que les intentions actuelles du gouvernement y sèment la consternation. Je donnerai simplement lecture d'un bref extrait d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet et qui, je crois, ne manquera pas de frapper le ministre. La lettre qui vient de l'association internationale des mécaniciens dit:

> Nous protestons contre la décision qui refuse de nous autoriser à continuer de déduire de notre impôt les frais d'hospitalisation acquittés par le régime d'assurance-hospitalisation de la province.

J'ai soulevé la question deux ou trois fois quand le débat était ouvert à tous. Quelqu'un a dit, ce soir même je crois, que l'impôt ainsi épargné s'élèverait à 9 millions. Peut-être, mais le principe admis autrefois reste valable. Un médecin praticien de l'Ontario m'a écrit une lettre qui m'a impressionné. Après avoir entendu la proposition pertinente du ministre des Finances, il a dit qu'il n'en coûtait pas beaucoup plus au contribuable ontarien pour participer à la Croix-Bleue qu'il n'est maintenant tenu de payer sous le nouveau régime d'hospitalisation de sa province. Tant que l'importante province de Québec, a-t-il ajouté, ne participe pas à ce régime officiel d'hospitalisation, le contribuable avait la chance d'avoir une société d'assurance reconnue, Croix-Bleue ou autre, qui était son garant quand il s'agissait de présenter des comptes au ministre du Revenu national au moment de la déclaration d'impôts en vue de déductions légitimes et pourvu que la dépense globale s'élève à plus de 3 p. 100 du revenu imposable. Je répète que si nous ne tenons pas compte des frais d'hospitalisation, comme le ministre le propose, tout le reste du bill n'a plus aucun sens pour autant que subsiste cette restriction de 3 p. 100 ou ce minimum en ce qui concerne les dépenses fâcheuses occasionnées par la maladie.

M. McMillan: Le ministre aurait-il quelque chose à dire sur les distinctions préjudiciables de cet article?

L'hon. M. Fleming: La question a été vidée au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre le 4 mai. Je renvoie l'honorable député aux pages 3442 à 3449 du hansard où le sujet a été débattu à fond. Il n'y a ici aucune injustice. La méthode que nous avons choisie est la seule qui empêche toute injustice.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne fait que répéter qu'il n'y a aucune injustice. Il n'essaie jamais de répondre à l'argument voulant qu'une personne qui paie une prime à une compagnie privée et qui reçoit une note d'hôpital puisse déduire cette note, alors qu'une personne qui paie une prime à l'État et qui reçoit également une note d'hôpital, ne

puisse pas le faire; si ce n'est pas là disparité de traitement, il est très difficile à quiconque de dire ce que peut bien être une disparité de traitement.

L'hon. M. Fleming: Les primes n'ont jamais été déductibles, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais dit cela. J'ai parlé de notes d'hôpital. Le ministre devrait écouter les autres à l'occasion.

L'hon. M. Fleming: J'ai exposé brièvement la façon dont les déductions s'opèrent aux termes de la loi. Toute autre façon de le faire ne ferait que susciter des disparités de traitement, parce que les méthodes par lesquelles les provinces perçoivent leur part du coût des services d'hospitalisation et de diagnostic, sont extrêmement variées. Il nous a fallu aussi tenir compte, comme je l'ai déjà signalé dans mon exposé budgétaire, de toute province qui ne participe pas du tout à ce programme.

J'ai posé la question fondamentale, comme je l'ai fait précédemment. Voici qu'il en coûte au Trésor fédéral environ 160 millions de dollars, cette année, pour acquitter la part fédérale de ce programme d'assurance-hospitalisation. Lorsque cette contribution du Trésor fédéral au coût du programme sera complètement acquittée, afin d'éviter toute disparité de traitement qui en résulterait autrement, il est certain que nous devrions procéder, comme nous le faisons ici, afin d'assurer que les notes d'hôpital qui sont payées aux termes des dispositions de cette loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ne soient pas elles-mêmes déductibles. Ces notes auront été payées par le Trésor. Grâce à ces 160 millions de dollars versés par le Trésor cette année,—comme je l'ai signalé précédemment,—on peut estimer à 3 millions, au cours de la présente année financière, soit à 9 millions, dans une année complète, la réduction des exemptions des contribuables.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je me demande si le ministre songerait à rendre déductible cette partie de la note d'hôpital qui est payée par l'assurance privée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, encore une fois je rappelle que nous avons déjà parlé de cela le 4 mai. Tout ce qui est payable par une compagnie d'assurance privée sera, comme précédemment, déductible dans la mesure où les notes d'hôpital seront payées. De cette façon, nous n'enlevons rien à qui que ce soit à cet égard. Nous disons simplement que, là où les frais d'hôpitaux sont payés en vertu de ce programme,—c'est-à-dire la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à laquelle le Trésor fédéral a contribué,—les notes d'hôpital payées de cette façon ne peuvent pas être considérées comme des frais médicaux aux termes de la loi.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre n'a pas les idées aussi claires ce soir qu'à certaines autres occasions. Il vient de dire qu'il n'enlève rien au contribuable, et pourtant, c'est exactement ce qu'il fait. Il admet la déductibilité des primes à des compagnies privées, mais en Ontario, une partie de l'hospitalisation dans une salle publique est acquittée au moyen de primes privées, et il n'accorde aucune déduction à cet égard. Comment concilier cela avec ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crains que l'honorable député n'ait mal interprété le mot "privé".

L'hon. M. Hellyer: J'ai pris l'interprétation du ministre.

L'hon. M. Fleming: Non, c'est faux.

M. Benidickson: Monsieur le président, ce que j'ai voulu dire, c'est que dans ma province le contribuable paie le même prix sous le régime de la Croix-Bleue, selon une lettre adressée par un médecin au *Whig-Standard,* de Kingston. Je ne suis pas assuré par la Croix-Bleue. Le médecin dit qu'une police familiale coûtait $4.20 par mois avant l'intervention des gouvernements. Selon lui, le coût actuel est exactement le même.

En conséquence des conditions que le ministre veut maintenant imposer au contribuable qui se trouve tout à coup aux prises avec un problème de santé,—l'hospitalisation et tout ce qui précède,—les frais d'hôpital ne peuvent servir de base au calcul de son droit à un dégrèvement d'impôt sur le revenu.

M. McMillan:. Monsieur le président, à la page 6 du bill nº C-48, à la ligne 8, il est dit qu'un contribuable ou son représentant a droit à certains remboursements. Supposons le cas d'une personne dont la police d'assurance-hospitalisation a cessé d'être en vigueur parce qu'elle a oublié d'acquitter la prime. Si cette personne reçoit un compte d'hôpital pour des soins reçus au cours de cette période, le montant en serait-il déductible?

L'hon. M. Fleming: Pourvu que la facture ne soit pas acquittée aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, qui prévoit le paiement d'une contribution par le gouvernement canadien.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il, étant donné que la province de Québec ne participe pas au régime d'assurance-hospitalisation, si les frais

d'hôpitaux acquittés à la veille d'une élection par un membre de l'Union nationale seraient admis en déductions aux fins de l'impôt sur le revenu?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je m'intéresse aux points soulevés par les honorables députés de Welland et de Kenora-Rainy-River. Il est facile de dire que les gens ont le choix, mais en réalité, nombreux sont ceux, en Ontario, qui ne l'ont pas. S'ils ont plus de 15 employés, ils sont tenus de participer au régime d'hospitalisation. D'autre part, ils ne peuvent réclamer en déduction leurs factures d'hôpitaux, comme ils le pourraient sous le régime de la Croix-Bleue ou d'un autre plan privé. Certes cela semble militer durement contre le régime institué par le gouvernement actuel et beaucoup en faveur des régimes privés d'assurance. Pourquoi le régime n'a-t-il pas accordé d'indemnité aux souscripteurs pour combler leurs pertes ?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je croyais que le député appuyait le principe dont on s'inspire pour fournir ces services hospitaliers. Si l'on accepte le fait que nous l'appuyons, il ne faut certes pas soutenir que la personne assujétie à ce régime d'assurance-hospitalisation est lésée. Le député parle comme si l'on avait causé du tort aux membres de la catégorie dont il a parlé et qui ont été assujétis à cette loi. Je ne me range nullement à cet avis. Les personnes visées par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et par le régime ontarien dont il a parlé ont tout lieu de se féliciter, car c'est un bon programme.

M. Martin (Timmins): Je suis tout à fait de l'avis du ministre à cet égard, mais il reste qu'à l'heure actuelle les frais sont aussi élevés qu'auparavant et les souscripteurs perdent leurs privilèges antérieurs et les privilèges dont bénéficiaient leurs voisins qui appartiennent à un régime privé d'assurance et acquittent probablement le même taux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si le voisin contracte une assurance auprès d'une société privée, il le fait soit parce qu'il n'est pas couvert sur le plan d'État, soit parce qu'il veut avoir une assurance supplémentaire à titre privé afin d'obtenir une meilleure catégorie de service lors d'un séjour à l'hôpital. Ce n'est que dans la mesure où la facture de l'hôpital est acquittée par une source étrangère au plan du gouvernement qu'on conserve un droit de déduction du fait de la facture ainsi acquittée.

La disposition est très compréhensible. La facture de l'hôpital qui n'est plus comprise dans la définition des frais médicaux est, dans ce cas, celle payée en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, avant que le ministre manifeste sa générosité, nous obtenions exactement la même chose; mais à l'époque les notes d'hôpital étaient admises en déduction du revenu si elles faisaient partie des frais médicaux dépassant 3 p. 100 du revenu imposable du contribuable. Maintenant, depuis que le ministre manifeste sa générosité, nous versons le même montant, qui toutefois n'est pas admis en déduction. Voilà la différence. Quel don est-ce?

M. Benidickson: Nous acquittons un supplément d'impôt.

L'hon. M. Fleming: Le député ne verse pas le même montant. Il soutient, assertion extraordinaire, qu'il versait tout autant d'argent auparavant au titre de l'assurance-hospitalisation qu'il en verse maintenant sous le régime ontarien qu'on a approuvé aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à supposer qu'il en fasse partie.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre le nie-t-il?

L'hon. M. Fleming: Je dis que pour la vaste majorité des gens ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Hellyer: Diriez-vous pour la vaste majorité des gens d'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je dirais que ce régime a apporté des avantages plus considérables à la grande majorité des gens de la province.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre sait-il que la vaste majorité de la population ontarienne adhérait à un plan, la Croix-Bleue avant cela et qu'elle en retirait les mêmes avantages que maintenant?

L'hon. M. Fleming: Une bonne partie des habitants faisaient partie de la Croix-Bleue, monsieur le président et peuvent encore en faire partie pour ce qui a trait aux services hospitaliers non compris dans la loi.

M. Robichaud: Le ministre reconnaît-il qu'au Nouveau-Brunswick, en vertu du plan d'assurance-hospitalisation qui entrera en vigueur dès le 1er juillet, les habitants devront verser,—c'est-à-dire ceux qui veulent obtenir une chambre semi-privée,—$8 de plus, qu'ils ne payaient en faisant partie de la Croix-Bleue, et qu'ils ont ainsi une charge supplémentaire de $8? De plus, ils ne sont pas autorisés à déduire les frais médicaux dépassant 3 p. 100 de leur revenu imposable. Je tiens à répéter ce que j'ai déclaré le 4 mai, quand le bill a été présenté. Pour être logique, le ministre devrait autoriser les habitants du Nouveau-Brunswick à déduire au

moins 50 p. 100 de leurs frais médicaux dépassant 3 p. 100 de leur revenu imposable.

M. Benidickson: Je voudrais poser au ministre une question directe à l'égard de l'article 8. Je le félicite de présenter cette modification au bill. Mais étant donné les autres choses qu'il enlève, peut-il dire au comité que les mots soulignés aideront vraiment les contribuables, et dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure? Je sais que le ministre reçoit toujours des conseils des fonctionnaires de l'impôt avant que ces recommandations paraissent sous forme de bill, et qu'ils lui donnent une estimation de ce que ce genre de chose pourrait coûter au Trésor. Les mots soulignés ont trait aux lits destinés aux victimes de la poliomyélite, et ainsi de suite. De fait, si le ministre enlève aux contribuables de la plupart des provinces le droit d'inclure les frais d'hospitalisation à combien estime-t-il la perte d'impôt qui résultera de l'amendement qu'on nous demande de faire ici, pour ce qui est des mots soulignés?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas d'estimation, monsieur le président. Il n'est pas possible de faire l'estimation des pertes d'impôt quand on accorde ces exemptions.

M. Robichaud: Permettez-moi de revenir à l'exposé que je viens de faire. Cinquante pour cent des frais ne sont pas payés par le gouvernement fédéral; 50 p. 100 des frais sont payés par les habitants de la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il expliquer pourquoi nous ne pouvons déduire ces 50 p. 100 de nos frais médicaux?

L'hon. M. Fleming: Je dis à mon honorable ami qu'il obtient beaucoup plus qu'auparavant à cet égard. Le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais de tous les services d'hospitalisation et de diagnostic prévus par cette loi. Il en coûte au Trésor fédéral cette année 160 millions de dollars à l'égard des provinces qui ont souscrit au plan.

M. Robichaud: La moitié des frais?

L'hon. M. Fleming: En moyenne, dans l'ensemble du Canada, c'est la moitié. Dans certaines provinces, la part du gouvernement fédéral est plus de la moitié.

(L'article est adopté.)

(Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.)

Sur l'article 12—*Les contributions à un fonds de pension transférées doivent être soustraites.*

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux faire une chose que je ne fais pas souvent: féliciter le ministre à l'égard de cette modification. Je crois qu'elle accorde un peu plus de liberté pour ce qui est de transférer d'un emploi à un autre. Le ministre a expliqué cela au stade de la résolution.

L'hon. M. Fleming: Je remercie l'honorable représentant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Corporations associées.*

L'hon. M. Fleming: Je voudrais faire, à propos de l'article 13, une observation qui présente un certain intérêt, je pense. Cette disposition que nous étudions, en maintenant les avantages des sociétés dont le revenu n'excède pas $25,000, est, bien entendu, soumise à certaines conditions de la loi. J'attire l'attention en particulier sur les dispositions du paragraphe 4 de l'article 39 de la loi. Je dois dire qu'on a attiré mon attention sur certains problèmes relatifs à cette disposition. Elle établit des règles sur lesquelles on se base pour déterminer si des corporations sont liées entre elles par la possession d'actions. En particulier, on ne considère qu'une corporation est associée à une autre que si elle détient 70 p. 100 des actions de cette autre corporation. Ce pourcentage a été inséré dans la loi, il y a plusieurs années, au moyen d'une modification. Il avait pour objet de libérer certaines corporations imposées de difficultés avec lesquelles elles se trouvaient aux prises. Comme résultat, cependant, il semble qu'il devient trop facile, aux termes de cette disposition, de subdiviser une corporation en un certain nombre de plus petits éléments constitutifs, chacun pouvant se prévaloir du taux d'impôt moins élevé sur la première tranche de $25,000 de revenus imposables.

Même si nous ne sommes arrivés à aucune conclusion à cet égard, je tiens à faire savoir au comité que la possibilité de présenter à l'avenir quelque autre modification à ce sujet est actuellement à l'étude.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Application de l'article.*

L'hon. M. Fleming: Il y a un amendement à l'article 19, dont préavis a été donné, ainsi qu'on peut le constater à la page 1 de l'appendice des *Procès-verbaux* d'hier. Je demanderais à mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer l'amendement.

L'hon. M. Green: Je propose:

Que le bill C-48 (loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu) soit modifié par le retranchement de la ligne 43, à la page 11, et des lignes 1 à 11, à la page 12, et leur remplacement par ce qui suit:

"si,

a) dans le cas d'une corporation qui comptait une année d'imposition se terminant avant 1959,

la corporation était une corporation opérant à l'étranger durant sa dernière année d'imposition expirant avant 1959 et chaque année d'imposition subséquente, le cas échéant, antérieure à l'année d'imposition particulière; ou si,

b) dans le cas d'une corporation constituée au plus tard le 9 avril 1959, qui ne comptait pas d'année d'imposition expirant avant 1959, la corporation était une corporation opérant à l'étranger durant sa première année d'imposition se terminant après 1958 et chaque année subséquente, le cas échéant, antérieure à l'année d'imposition particulière; ou si,

c) dans le cas d'une corporation qui comptait une année d'imposition expirant au plus tard le 9 avril 1959, la corporation était une corporation opérant à l'étranger durant son année d'imposition où cette date s'est présentée et chaque année d'imposition subséquente, le cas échéant, antérieure à l'année d'imposition particulière, et avait, durant la partie de son année d'imposition, renfermant ladite date, qui était antérieure au 10 avril 1959, des opérations commerciales conformes à l'une des conditions contenues à l'alinéa c) du paragraphe (2)."

L'hon. M. Fleming: Je dois dire, monsieur le président, que cette modification a pour but d'adoucir les conditions selon lesquelles des sociétés peuvent être considérées aux termes de cet article comme des sociétés opérant à l'étranger.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre se souvient assurément du débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution. C'est parce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous a aidé un peu plus, que nous avons réussi à obtenir que le ministre nous explique pourquoi le gouvernement a jugé qu'une modification s'imposait à cet égard. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je me rends compte en effet qu'il s'agit d'une pause. Le gouvernement déclare qu'entre-temps il étudie tous les points qui se rattachent à la question. Je veux simplement dire, car l'occasion me semble favorable,—et je ne m'en prends à personne,—que de toutes manières possibles, je crois que le ministre devrait, en présentant un bill de ce genre, qui impose une taxe sur la population, veiller à ce qu'il soit présenté à la Chambre à un moment où il puisse bénéficier de la plus grande publicité possible auprès des journaux commerciaux et financiers, et auprès des spécialistes en la matière. J'ai déjà signalé ce détail au ministre, je crois. En fait, il se trouve qu'on a tardé à présenter ce bill. Sauf erreur, il n'a été présenté à la Chambre en première lecture que mercredi dernier, de même que le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Les simples députés n'ont pu obtenir que jeudi, un exemplaire du bill. Je voulais tout simplement signaler au ministre qu'à mon avis, il importe, dans une démocratie, qu'un préavis soit donné le plus longtemps à l'avance possible lorsqu'il s'agit de projets de modifications comme ceux qu'il propose actuellement, projets de modifications qui découlent d'observations qui lui ont été faites.

Le ministre et le gouvernement devraient chercher à exposer leurs vues à cet égard sous forme de bill, suffisamment à l'avance du débat à la Chambre, afin d'assurer que la population de tout notre vaste pays puisse en étudier la portée. Je dois également avouer qu'il est extrêmement avantageux pour les humbles membres de l'opposition de pouvoir bénéficier des commentaires de ces gens.

Mais cela n'a pas été possible dans un ou deux cas, et que le ministre soit ou non sur le point de passer à autre chose, je lui demanderais, et je demanderais surtout aux fonctionnaires, de toujours voir à ce que les modifications comportant des changements qui ne sont pas compris dans les résolutions et dans les bills soient annoncées au public avant que la Chambre des communes en soit saisie.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Le présent bill est plus court que d'habitude, en ce qui concerne des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill est conforme aux dispositions des résolutions qui ont été communiquées à la Chambre et au pays trois semaines et demie avant leur adoption au comité des voies et moyens, et six jours ont passé depuis la présentation et la première lecture du bill. Le bill a eu, à mon avis, une large publicité. Nous avons eu l'avantage de pouvoir le faire examiner selon la méthode habituelle, par les fonctionnaires du ministère et les représentants de la *Canadian Tax Foundation*. Ils sont venus ici la semaine dernière discuter la question en détail, ce qui, comme l'honorable député le sait, est la pratique habituelle, et à la suite de cette discussion, le directeur de cet organisme, M. Perry, m'a dit qu'il n'avait pas de vœux à exprimer au sujet du bill.

Quant à l'amendement que nous avons proposé, il a pour effet d'élargir la portée du bill, et de ce point de vue, on peut le considérer comme comportant un allégement.

M. Benidickson: Je tiens simplement à signaler que le ministre et ses fonctionnaires doivent savoir que nos journaux financiers sont publiés d'habitude le mercredi ou le jeudi. Ils ont un grand tirage et si un bill est présenté à la Chambre le jeudi, avant que ces journaux nationaux puissent le commenter, il est possible, surtout lorsqu'il y a des amendements et des modifications qui ne sont pas annoncées au moment du budget, que le public en général n'ait pas l'occasion d'exprimer ses opinions à ses représentants au Parlement.

Je voudrais poser au ministre ma question habituelle à l'égard de cette modification. Aucune modification n'a été indiquée au stade de la résolution, ni lorsque le bill a été présenté un peu tard, comme je dis, mercredi

dernier. Quelqu'un dans l'industrie, qui aurait pris connaissance de la teneur de la modification a-t-il formulé des protestations?

L'hon. M. Fleming: Nous avons reçu plusieurs mémoires concernant la portée et les termes de la proposition primitive.

M. Benidickson: Et ceci est le résultat?

L'hon. M. Fleming: La modification que j'ai présentée au comité a été approuvée par ceux qui avaient préparé le mémoire primitif et cette nouvelle modification a été proposée par l'un d'eux.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 20—*Montant de la prime déductible.*

M. Herridge: J'aimerais poser au ministre une question que m'inspire mon esprit obtus et soupçonneux. Au paragraphe 2 de l'article 20, les mots modificateurs sont les suivants:

ou dans le cas d'un contribuable qui est un employé d'une corporation d'assurance-vie et qui est un bénéficiaire, de façon éventuelle ou autre, aux termes d'un plan enregistré de pension institué ou établi par la corporation.

L'explication de l'amendement qui figure sur la page opposée se lit ainsi:

Ce changement ajoute les mots soulignés, afin de préciser que les employés des corporations d'assurance-vie qui sont membres d'un plan enregistré de pension établi par ces corporations pour leurs employés, se trouvent être soumis à une limite quant au montant qu'ils peuvent déduire comme prime aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite, de la même manière que les autres contribuables qui sont membres de plans de pension pour employés. Les termes actuels de l'alinéa modifié ne comprennent pas les employés des corporations d'assurance-vie parce que ces dernières ont des règles spéciales pour calculer leur revenu imposable.

Est-ce que cet amendement a été jugé nécessaire à cause de quelque découverte que les fonctionnaires du ministre auraient faite concernant la façon dont les compagnies d'assurances calculent l'impôt sur le revenu, et le ministre pourrait-il dire ce que signifie les mots: "ces corporations ont des règles spéciales pour calculer leur revenu imposable"?

L'hon. M. Fleming: On a demandé si les personnes mentionnées ici sont de fait ainsi liées. C'est ce qui a donné lieu à une étude de cette question. Je pourrais répondre en général à l'honorable député que les contribuables qui souscrivent à des plans de pension enregistrés peuvent aussi déduire les primes versées au titre de plans enregistrés d'épargne-retraite, mais que la somme des contributions versées aux deux genres de plans ne doit pas excéder 10 p. 100 du revenu ou $1,500 par an. Les contribuables qui ne participent pas à un plan enregistré d'épargne-retraite peuvent déduire leurs primes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu, jusqu'à un maximum de $2,500 par année.

Le présent amendement fait voir clairement que les employés de compagnies d'assurance-vie qui participent à un plan enregistré d'épargne-retraite sont assujétis au maximum de $1,500, tout comme les autres employés qui participent à des plans de ce genre. Le bill vise à accorder l'égalité de traitement. Le montant déductible est moindre pour ceux qui participent à des plans enregistrés d'épargne-retraite parce qu'en plus de déduire leurs propres contributions, ceux-ci soustraient aussi de leur revenu, pendant leurs années actives, les contributions versées pour leur compte par leur employeur au plan enregistré d'épargne-retraite.

M. Herridge: L'amendement a-t-il été motivé par un malentendu de la part de certaines personnes en remplissant leurs déclarations d'impôt sur le revenu ou par certaines irrégularités de la part d'employés de ces sociétés?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons rien découvert en ce sens. Aucune irrégularité n'a été découverte. C'est une question d'examen régulier et une tentative pour assurer l'égalité.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Les articles 22 à 28 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le bill ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Fleming: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Benidickson: Maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Argue: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'il se propose de faire demain? Il pourrait peut-être aussi nous indiquer son programme pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Green: Demain, nous allons commencer par la troisième lecture du bill à l'étude. Puis nous passerons au n° 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire au projet de résolution concernant l'Autriche. Ensuite nous en arriverons à la deuxième lecture des modifications de la loi sur les terres

destinées aux anciens combattants. Nous avons l'intention de renvoyer cette mesure au comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il nous indiquer le numéro qu'elle porte au *Feuilleton*?

L'hon. M. Green: Cette résolution figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le numéro 17. Puis, nous passerons au numéro 14, projet de résolution concernant la loi sur les accords de Bretton Woods; puis, au numéro 10, projet de résolution concernant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada; puis à l'article 9, projet de résolution concernant la loi sur les pensions des services de défense; puis, au numéro 8, qui concerne la Convention sur la nationalité de la femme mariée. Si nous pouvons terminer ces travaux, nous passerons ensuite aux crédits du ministère du Travail.

Nous nous proposons d'adopter jeudi, en deuxième lecture, la loi sur l'Office national d'énergie et d'en finir. Si nous terminons cette affaire vendredi soir, alors il y aura, lundi, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler au leader de la Chambre qu'on nous a remis il y a quelques instants à peine le texte du bill nº C-49 dont il se propose de saisir la Chambre jeudi; en effet, on nous en a remis le texte au début de la séance de ce soir. Il s'agit d'un bill très important. Nous avons collaboré avec le gouvernement afin d'adopter le projet de résolution en un temps raisonnable, je pense. Mais voici qu'on nous remet un bill de 28 pages renfermant 101 articles. A mon avis, il n'est pas juste que le gouvernement demande à l'opposition, à si bref délai, d'être prête à examiner en deuxième lecture un bill de cette importance. Je me demande si le leader de la Chambre ne voudrait pas étudier l'à-propos de renvoyer ce projet de loi à lundi, comme cela a dû être certainement l'intention de tous les députés.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je m'efforce toujours de me rendre aux désirs de l'opposition, mais cette fois, je n'y peux rien, je pense. Les gens de l'Ouest y voient une mesure de grande urgence. Vient un moment où nous ne pouvons tout simplement pas trouver le temps supplémentaire qu'il faudrait. Comme l'a dit l'honorable député, nous avons pris nos dispositions pour que le projet de loi soit distribué cet après-midi. Il y aura la journée de demain et jusqu'à 3 heures et demie environ jeudi. Je le regrette, mais je ne peux me rendre au désir de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Je pense qu'en vingt-quatre heures, il ne nous est pas possible de consacrer au bill l'attention qu'il mérite et que le Parlement devrait lui accorder. Voici ce que je veux dire. S'il est urgent que cette mesure législative soit adoptée, il était tout aussi urgent de nous la présenter plus tôt. Si elle nous avait été présentée plus tôt, nous aurions eu le temps voulu pour l'étudier. Demander à l'opposition d'examiner une question de cette importance dans le laps de temps qui nous est accordé présentement est, d'après moi, profiter injustement de l'opposition.

M. Benidickson: Cela a été mentionné dans le discours du trône.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est réellement une façon outrageante de traiter la Chambre des communes. Les honorables vis-à-vis avaient l'habitude de parler d'un délai.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le ministre ne soit disposé à changer d'attitude, il serait inutile de poursuivre le débat sur cette question. Étant donné qu'il est dix heures . . .

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous avons été justes ce soir, de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons permis l'adoption du bill sur la taxe d'accise et du bill sur la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons poursuivi la séance après dix heures. Cette question, me semble-t-il, est extrêmement importante. Je le répète, nous allons considérer soigneusement l'attitude que nous prendrons sur ce bill, vu la position qu'a adoptée le leader de la Chambre. Je le répète, la position qu'il a adoptée n'est pas équitable envers les députés siégeants de ce côté-ci de la Chambre. C'est la première fois que je proteste ainsi sur l'une quelconque des questions signalées à la Chambre pour les travaux du lendemain. J'en suis sûr, le leader de la Chambre confirmera mes assertions sur ce point. C'est la première fois, sauf erreur, que je me lève en pareille occasion pour protester contre l'insuffisance du délai qu'on nous accorde pour étudier un bill aussi important. J'ai fourni au chef de notre parti les renseignements relatifs à cette question. Il juge tout simplement excessif qu'on nous demande, à 24 heures d'avis, à peine, d'étudier ce bill. Je demande au leader de la Chambre si, en toute équité, il n'envisagera pas à nouveau son attitude pour nous permettre de

l'étudier pendant la fin de semaine; de la sorte, nous pourrions en discuter intelligemment lundi.

L'hon. M. Green: L'honorable député a fait preuve de beaucoup d'esprit de collaboration et je lui en suis reconnaissant. Toutefois, en l'occurrence je regrette de ne pouvoir me rendre à sa requête. Je ferais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, il sous-estime son intelligence.

(A dix heures et dix, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INSTITUTIONS PÉNALES—VISITES DES MEMBRES DU PARLEMENT

Question nº 348—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, des membres du Parlement ont-ils visité des institutions pénales relevant du gouvernement fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quelles sont ces institutions, *c*) à quelle date?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

Institution	Représentant	Date
Centre fédéral de formation	M. R. Bourdages	2 sept. 1958
Saint-Vincent-de-Paul	M. Guy Rouleau	6 mai 1955
	M. Yvon Dupuis	6 mai 1955
	M. R. Bourdages	18 nov. 1957
	M. R. Bourdages	2 sept. 1958
Kingston	Sénateur M. Ferguson	14 juin 1955
	Sénateur D. Cameron	18 juin 1956
	M. H. E. Winch	5 mars 1955
	M. W. Dinsdale	8 février 1957
	M. F. Howard	7 et 8 oct. 1957
	M. F. Howard	13 déc. 1958
	M. B. G. Allmark	28 avril 1958
Collin's Bay	M. A. Nicholson	2 avril 1957
	M. F. Howard	8 oct. 1957
	M. B. G. Allmark	22 avril 1958
Joyceville	M. W. J. Henderson	29 avril 1957
	M. F. Howard	7 oct. 1957
	M. B. G. Allmark	29 avril 1958
	L'hon. E. D. Fulton	23 sept. 1958
	M. B. G. Allmark	23 sept. 1958
	M. B. G. Allmark	10 déc. 1958
École pénitentiaire	M. B. G. Allmark	28 avril 1958
	M. B. G. Allmark	23 sept. 1958
	L'hon. E. D. Fulton	23 sept. 1958
Manitoba	M. W. G. Weir	17 sept. 1956
	M. G. C. Fairfield	21 nov. 1958
Saskatchewan	L'hon. E. D. Fulton	12 avril 1959
Colombie-Britannique	M. T. Goode	1er sept. 1955
	M. H. E. Winch	25 oct. 1955
	M. H. E. Winch	13 déc. 1956
	M. J. R. Taylor	1er août 1957
	M. F. Howard	29 août 1957
	M. G. Hahn	26 sept. 1957
	M. C. Cameron	11 oct. 1957
	M. F. C. Christian	19 fév. 1958
	M. H. W. Winch	9 janv. 1959

LE COLLÈGE MILITAIRE DE "ROYAL ROADS"—LA PISCINE

Question nº 366—**M. Fisher:**

1. Le collège militaire de *Royal Roads* est-il doté d'une piscine?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les dimensions, quand a-t-elle été aménagée et quel en a été le coût?
3. Pendant l'année scolaire, combien d'étudiants utilisent cette piscine et à quelles heures de la semaine y ont-ils accès?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. On a ajouté au gymnase de *Royal Roads* une annexe contenant une piscine, une galerie des spectateurs, des courts de squash, des vestiaires, des magasins, des installations de chauffage, de pompage, de filtrage de chloruration et autres. Ces travaux complétés en avril 1958, ont coûté $358,851. La piscine mesure 75 pieds sur 30 pieds.

3. Comme la natation est un sport dont la pratique est obligatoire dans cette institution, les 134 cadets étudiants font usage de la piscine. Ils s'en servent le jour et le soir, le samedi et le dimanche, et l'après-midi et le soir seulement, du lundi au vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL N° C-49

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de l'échange de propos qui a eu lieu hier soir sur l'ordre des travaux parlementaires. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si nous allons suivre l'ordre indiqué hier soir ou s'il est possible de modifier cet ordre afin de permettre à la Chambre d'exécuter ses travaux de façon plus expéditive et plus efficace?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai parcouru le compte rendu hier soir et j'ai examiné le raisonnement de l'honorable député de Laurier. Je souhaite que règne en tout temps l'esprit de collaboration qui s'est manifesté depuis quelques jours où les mesures législatives ont été étudiées à fond mais à un rythme plus rapide qu'auparavant.

La mesure relative à l'Office national de l'énergie est un bill très long et très important. C'est une mesure que nous voulons adopter le plus tôt possible ou aussitôt que nous pourrons le faire sans inconvénient. Le projet de loi est important pour les gens des régions visées par ces dispositions. Toutefois, si la Chambre y consentait, il me semble que l'opposition devrait pouvoir disposer de plus de temps pour se familiariser avec cette mesure législative de très grande étendue. Nous souhaitons tous qu'il y soit donné suite le plus tôt possible. Or si les honorables députés ont la journée de demain pour l'étudier, il me semble que nous pourrions mettre la mesure en délibération vendredi et en poursuivre l'examen la semaine prochaine jusqu'à ce que la Chambre l'ait approuvée ou en ait autrement décidé.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cathers dépose le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LA MARINE MARCHANDE

LES GRANDS LACS—DÉPÔT D'UN AIDE-MÉMOIRE RELATIF AU PILOTAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un exemplaire en anglais et un en français de l'aide-mémoire relatif au pilotage sur les Grands lacs, qui a été transmis à Washington le samedi 16 mai.

L'AGRICULTURE

BETTERAVES À SUCRE—ANNONCE DU MAINTIEN DU PRIX DE SOUTIEN

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que l'Office de soutien des prix agricoles a été autorisé à continuer de soutenir le prix de la betterave à sucre pour la récolte de 1959. Le prix prescrit répond exactement au pourcentage du prix moyen décennal pour la récolte de 1958, soit 93 p. 100. La récolte de sucre de 1958 n'est pas tout écoulée sur le marché, mais on s'attend à ce que des versements soient faits, vu que les cours du sucre ont fléchi ces derniers mois.

Pour la récolte de 1959, le montant du versement, le cas échéant, se calculera comme étant l'écart entre la moyenne du prix brut du marché pour le sucre livré à partir de chaque région productrice et un prix prescrit de 9.79c. la livre, pour le sucre de l'Alberta, de 9.26c. la livre pour le sucre du Manitoba, de 7.90c. la livre pour le sucre de l'Ontario. Comme je l'ai dit plus haut, ce prix prescrit se fonde sur 93 p. 100 de la moyenne décennale en Alberta, au Manitoba et en Ontario; il est d'environ 1/10c. la livre inférieur à celui de la récolte de 1958, parce que la moyenne décennale a fléchi. Dans le cas du Québec, on a encore pourvu à des versements analogues par unité, le cas échéant, à ceux qui se sont faits en Ontario.

D'après les indices actuels, la superficie plantée de betteraves à sucre en Ontario et au Manitoba augmentera cette année; les superficies en cause seront à peu près les mêmes ou diminueront légèrement en Alberta et dans Québec. A l'heure actuelle, il ne semble pas que les cours du sucre s'amélioreront sensiblement durant la présente année.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre vient de faire exige un plus ample examen. Je note que, tout en se fondant sur 93 p. 100 de la moyenne décennale, le prix sera d'environ 1/10c. la livre inférieur à celui de la récolte de 1958, et l'on voudrait examiner toute la déclaration en détail.

Le ministre espère-t-il pouvoir rester généreux comme il a commencé de l'être aujourd'hui en faisant, demain peut-être, une déclaration sur le prix du soja et sur le blé en Ontario?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement continue à soutenir les prix de la betterave à sucre. Cette annonce, cependant, semble être dans la même veine que celles qui ont été faites récemment, à savoir que les prix de soutien sont souvent moins élevés. Nous sommes heureux que le prix n'ait pas été baissé de plus de 1/10c. par livre, mais comme les frais agricoles continuent d'augmenter, nous espérons que le gouvernement va mettre en œuvre son programme en vue de fixer les prix minimums d'après les frais de production du cultivateur, établissant ainsi des prix minimums qui seraient haussés à mesure qu'augmenteraient les frais de production du cultivateur. Le gouvernement agit à l'encontre de ce que nous attendions en continuant de réduire les prix de soutien.

L'hon. M. Churchill: Vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. Harkness: Vous constaterez, je crois, que les producteurs de betteraves à sucre sont très satisfaits.

M. Argue: En réponse à cette interjection, je puis dire que j'ai constaté...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ...dans le passé que bien des réflexions du ministre étaient très inexactes.

M. Ricard: Il est imposible de satisfaire l'honorable député ou le parti qu'il représente.

L'INDUSTRIE

MESURE VISANT À ENCOURAGER L'INDUSTRIE ET À RÉDUIRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. R. C. Coates (Cumberland) demande à présenter le bill n° C-51 intitulé: loi pourvoyant à la mise en valeur de certaines provinces, par répartition des industries, ainsi qu'à l'allégement du chômage dans ces provinces.

Des voix: Explications.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le bill a un double but: encourager l'essor de l'industrie dans les quatre provinces Maritimes, abaisser le haut niveau du chômage par l'expansion de l'industrie dans les régions de ces provinces où le chômage persiste.

La méthode employée consiste à adapter les services prévus par la loi sur la Banque d'expansion industrielle, qui s'applique de façon générale à l'ensemble du Canada, aux besoins déterminés de l'économie des provinces Maritimes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Martin.]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PERMIS D'EXPLORATION DE PÉTROLE ET DE GAZ DANS LE NORD DU CANADA— NOMBRE D'ACRES

Question n° 74—**M. Hardie:**

1. A combien d'acres au total, s'il en est, s'appliquaient les permis d'exploration de pétrole et de gaz sur la terre ferme dans le Nord du Canada, soit dans le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, délivrés entre le 1er juillet 1957 et le 31 mars 1959?

2. Quelle proportion de cette superficie a été retenue *a*) par des sociétés canadiennes, *b*) par des sociétés américaines, *c*) par des filiales canadiennes de celles-ci, *d*) par des sociétés britanniques, *e*) par des filiales canadiennes de ces dernières, *f*) par d'autres sociétés?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question, c'est 60,942,006 acres.

Voici la réponse aux diverses subdivisions de la seconde question:

a) 29.32 p. 100, soit 17,918,074 acres; *b*) 33.22 p. 100, soit 20,203,085 acres; *c*) 30.06 p. 100, soit 18,294,054 acres; *d*) néant *e*) néant; *f*) 7.40 p. 100, soit 4,526,793 acres.

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, ne portent que sur le territoire continental proprement dit du grand Nord canadien, soit le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, et le Yukon. Une série de chiffres a déjà été fournie en réponse à une question posée le 29 avril par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Pour obtenir le total concernant la partie septentrionale du Canada, il faut additionner ces deux séries de chiffres.

Afin que l'on ne se méprenne pas sur les chiffres que je viens de citer, et à l'intention de la Chambre, je répète les pourcentages: depuis le 1er juillet 1957, sociétés et particuliers canadiens, pour toute la région du Nord, 55.54 p. 100 ou 81,912,041 acres; sociétés américaines 22.34 p. 100 ou 32,941,271 acres; filiales canadiennes de sociétés américaines, 20.22 p. 100 ou 29,828,606 acres; sociétés anglaises, néant; filiales canadiennes de sociétés anglaises, 1.90 p. 100 ou 2,777,452 acres.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon nom ayant été cité dans la réponse donnée à la question, je pose la question de privilège. En répondant à cette question, le ministre s'est référé à une réponse donnée à une question que j'avais posée il y a quelques jours. Il n'a pas répondu entièrement. Il n'a fait que répéter une partie de la réponse d'alors. Dans le cas précédent, la réponse ne concernait pas du tout les permis accordés et, par conséquent, celle qu'il vient de donner induit la Chambre en erreur. Puisque cette réponse est censée

se rapporter à des renseignements qui m'auraient été donnés, je tiens à me dégager de l'affaire, vu qu'il a prétendu que les chiffres qu'il vient de citer m'avaient été indiqués précédemment et se rapportaient à la question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je veux bien permettre à l'honorable député d'Ottawa-Ouest de dégager sa responsabilité en ce qui concerne les renseignements que je viens de donner à la Chambre.

M. McIlraith: Pourquoi induire la Chambre en erreur? Aucun permis n'a été accordé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cet après-midi, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a répondu à ma question inscrite sous le nº 74 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. J'ai demandé quelles étaient les superficies pétrolifères du Canada continental et il a cherché à induire la Chambre en erreur en ajoutant à la réponse qu'il m'a donnée...

Des voix: Règlement!

M. Hardie: ...des superficies qui...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais rappeler au député qui pose une question de privilège que les représentants ont droit à ce qu'aucun député ne leur prête l'intention délibérée d'induire la Chambre en erreur. Il arrive très souvent que, dans leur discours des députés allèguent qu'un collègue a induit la Chambre en erreur, mais c'est contraire au Règlement de prétendre qu'un député l'a fait délibérément. Je demande donc à l'honorable représentant de retirer ses paroles et de poser sa question.

M. Hardie: Je retire cette remarque, monsieur l'Orateur; mais, de toute manière, en me répondant le ministre a ajouté les superficies dans les îles de l'Arctique comme si des permis avaient été délivrés à cet effet, alors qu'aucun permis jusqu'à ce jour n'a été émis. Ma question avait trait aux permis délivrés sur le continent canadien. Je suis certain que le ministre dirait à la Chambre qu'il n'y a pas eu de permis délivrés dans les îles de l'Arctique, et s'il allait...

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain de bien comprendre la question de privilège que l'honorable député soulève. Je pense qu'il n'est pas satisfait de la réponse fournie par le ministre, mais c'est là matière à débat et discussion à l'endroit approprié.

M. Hardie: Il a induit la Chambre en erreur en ajoutant...

Des voix: Règlement!

M. Hardie: La partie qu'il a ajoutée n'était pas pertinente à la question que j'ai posée.

M. l'Orateur: Voilà une objection que l'honorable député aurait pu soulevée alors. J'ai remarqué que la réponse du ministre débordait le cadre de la question, et, pour notre gouverne à l'avenir, je dirai que cela ne me paraît pas conforme à l'usage. Mais les objections de ce genre devraient être soulevées au moment même.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il considère que les acres retenues pour la prospection du pétrole et des minéraux, objet d'une question posée le 29 avril, se confondent avec la superficie visée par les permis d'exploration de pétrole et de gaz, objet d'une question posée aujourd'hui? Il les a groupées dans sa réponse.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à mon avis, on peut répondre à la question du chef de l'opposition en évoquant le malheureux épisode où, à la Chambre, le chef de l'opposition a profité d'une question touchant une superficie partielle pour tâcher d'établir une certaine prise de position à l'égard de tout le Nord. Ce que j'ai fait ici aujourd'hui, c'est de m'assurer absolument qu'il n'y a aucun malentendu sur la question posée à l'égard des pourcentages dans une certaine région. J'ai donc fourni les pourcentages pour toute la région. Si l'on veut biaiser sur les licences et les permis d'exploration de pétrole en fonction de la prospection des minéraux, je ne pense pas qu'il s'agisse vraiment de cette question.

L'hon. M. Pearson: Puis-je maintenant demander au ministre de répondre à la question? A son avis, les acres retenues pour la mise en valeur du pétrole et des minéraux se confondent-elles avec la superficie visée par les permis d'exploration de pétrole et de gaz? Il voudra peut-être répondre à cette question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si j'étais matois plaideur, je pourrais probablement passer deux ou trois heures à répondre à cette question. La réponse est à la fois oui et non.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Dans la réponse qu'il a donnée cet après-midi à la question nº 74, le ministre a-t-il compris parmi les sociétés canadiennes au sens de l'alinéa *a*) les sociétés dont la majorité des actions sont détenues par des étrangers?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas m'engager dans un débat sur la définition d'une société canadienne, mais je pense que celle que nous avons retenue est celle qui s'impose. Si une société canadienne se forme au Canada et y est exploitée par des Canadiens, je n'ai pas à savoir entre quelles mains se trouve la majorité de ses actions ordinaires qui peuvent changer de propriétaire de jour en jour. A la façon dont l'opposition réagit à ce sujet, on peut voir l'immense regret que lui inspire l'épisode d'il y a deux semaines à la Chambre.

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'USAGE DES MESS

Question nº 81—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le ministère de la Défense nationale possède-t-il des règlements régissant l'usage des mess des officiers?
2. Dans le cas de l'affirmative, existe-t-il des règlements régissant leur usage pour des fins politiques?
3. Une réunion a-t-elle récemment eu lieu dans le mess des officiers du 44e régiment de campagne de l'artillerie à St. Catharines (Ont.) et le président de l'Association des jeunes conservateurs progressistes d'Ontario y a-t-il fait certaines présentations?
4. Qui a autorisé cette réunion?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première et à la deuxième parties de la question est affirmative. Voici la réponse à la troisième et à la quatrième parties: Un membre du mess, qui n'est pas officier du régiment, a demandé au président du mess s'il pouvait y inviter quelques amis, un jour donné. Il n'a pas dit qui étaient les amis ni quel était l'objet de la réunion. Depuis, il a présenté des excuses et exprimé son regret d'avoir causé de l'embarras.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire: N'y avait-il pas...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que nous soyons rendus à l'appel de l'ordre du jour pour poser sa question.

L'hon. M. Martin: Il y avait quelque chose dans les journaux, à ce propos-là.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Savait-il lorsqu'il a répondu à la question nº 81 marquée d'un astérisque que la réunion dans la salle d'exercice de St. Catharines avait été annoncée dans les journaux comme une réunion de l'Association des jeunes conservateurs ontariens?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

ACHAT DE TERRAIN POUR ÉDIFICE PUBLIC, À FORT-COULONGE (P.Q.)

Question nº 82—**M. Dumas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté un terrain à Fort-Coulonge pour la construction d'un édifice public?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui?
3. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour ce terrain?
4. Quand a-t-on versé cette somme?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Le ministère des Travaux publics a approuvé l'acquisition des lots 258 et 259 et d'une partie du lot 260 situés rue Principale, à Fort-Coulonge, pour y ériger un immeuble fédéral.
2. Le paiement sera fait à Mme Marie Marion.
3. La somme convenue s'élève à $4,000.
4. Cette somme n'a pas encore été versée.

S.C.H.L.—APPROBATION DE PRÊTS OU D'HYPOTHÈQUES POUR MAISONS À BON MARCHÉ

Question nº 83—**M. Fisher:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle approuvé des prêts ou des hypothèques pour la construction de maisons à bon marché, aux normes minimums, dont le programme a été annoncé en 1958?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été le nombre et la valeur globale à l'égard de chaque bureau de la Société?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Oui.
2. Prêts approuvés au 30 avril 1959, visant des maisons à prix modiques, du groupe des normes minimums (plan nº 2000 et ses adaptations).

Bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement	Unités	Montants des prêts
Fredericton	1	7,665
Halifax	1	8,160
Saint-Jean (T.-N.)	1	4,590
Chicoutimi	54	386,417
Québec	1	6,866
Kitchener	3	20,094
North Bay	3	24,668
Peterborough	6	49,080
St. Catharines	7	54,299
Sault-Sainte-Marie	40	411,700
Sudbury	2	17,020
Edmonton	2	18,855
Lethbridge	10	81,059
Regina	7	64,397
Prince-Georges	68	618,827
	206	1,773,697

Nota: Les montants des prêts correspondent à la valeur d'emprunt de la maison et du terrain.

M. TOMISLAV BEZIC—IMMIGRANTS YOUGOSLAVES

Question nº 87—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. M. Tomislav Bezic, de Toronto, a-t-il été admis au Canada à titre d'immigrant et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et de quel pays provenait-il?

2. Ledit Tomislav Bezic a-t-il offert à la Division de l'immigration de se porter garant de l'admission de son épouse au Canada à titre d'immigrante et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Ladite demande a-t-elle été refusée? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

4. Combien d'immigrants en provenance de la Yougoslavie ont été admis au pays entre le 1er octobre 1958 et le 31 mars 1959?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la première partie de cette question je réponds: oui, de la Yougoslavie, le 13 février 1958. A la deuxième partie, je répondrai: oui, le 28 mars 1958. Quant à la troisième partie de la question, la réponse est non. Le ministère attend encore que soient terminées les enquêtes nécessaires. Quant à la quatrième partie de la question, la réponse est 550.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA RÉSERVE INDIENNE CHIPPEWA, À SARNIA—DISPOSITION DE TERRAINS

Demande nº 105—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou tout fonctionnaire du ministère et toutes personnes, relativement à l'option de vente, de la vente, la location ou à la disposition de quelque autre façon de tous terrains compris dans la réserve indienne Chippewa, près de Sarnia.

(La motion est adoptée.)

LA RÉSERVE INDIENNE CHIPPEWA, À SARNIA—VENTE DE TERRAINS

Demande nº 106—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie du contrat, de l'option ou de l'accord visant la vente d'une partie de la réserve indienne Chippewa, intervenu entre les Indiens de ladite réserve et la *Dimensional Investments Limited.*

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN—TAXES CONVENUES

Demande nº 107—**M. Fisher:**

Copie des taxes convenues établies par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, sous le régime de l'article 32 de la loi sur les transports et affichées aux bureaux principaux des chemins de fer selon l'ordonnance générale 818 de la Commission des transports.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RAYEMENT DE LA QUESTION Nº 309

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, d'accord avec le député d'Assiniboïa, je demanderai que la question nº 309 soit rayée, étant donné qu'elle comporte des renseignements que ne peut donner mon ministère.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la question soit rayée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la question rayée.)

LES FINANCES

PROPOSITION D'INSTITUER UNE ASSOCIATION INTERNATIONALE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je poserai une question au ministre des Finances à la suite d'une nouvelle parue dans les journaux au sujet de la proposition qu'auraient faite les États-Unis d'instituer une association internationale d'expansion économique au capital d'un milliard de dollars. Je voudrais savoir si le Canada a accepté cette proposition, comme l'annoncent les journaux. Dans le cas de l'affirmative, quelle part de capital peut-on s'attendre que notre pays fournisse aux ressources de l'association d'expansion envisagée?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Le Canada n'a pas donné son assentiment à l'établissement d'une pareille caisse. En réalité, aucune proposition dans ce sens ne nous a jamais été faite sous une forme concrète. Il y a eu, l'année dernière, des entretiens d'ordre préliminaire à propos de l'institution d'une association internationale d'expansion économique, mais les pourparlers n'ont jamais dépassé l'étape préliminaire.

LES VOILES—AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES FABRICANTS CANADIENS DU POINT DE VUE DE LA CONCURRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Finances. Étant donné que les voiles finies entrent au Canada moyennant versement d'un droit spécial de 15 p. 100 pour le tarif préférentiel britannique et de 22½ p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, alors que les fabricants de voiles doivent payer pour la toile qu'ils emploient un droit de 22½ p. 100 plus 25 p. 100

et 30c. la livre aux termes du tarif de la nation la plus favorisée, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on envisage quelque mesure permettant d'améliorer, du point de vue de la concurrence, la situation des fabricants canadiens de voiles pour bateaux?

M. l'Orateur: Il me semble que la question ressemble fort à celle que j'ai déjà réglée auparavant. Les problèmes d'imposition relèvent normalement du budget. Cependant, comme on l'a signalé, le budget a été adopté, et le ministre voudra peut-être formuler quelques observations à cet égard.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question relève de la Commission du tarif, qui en est saisie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INGÉRENCE DES ÉTATS-UNIS DANS LE CAMIONNAGE CANADIEN EN TRANSIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si est exacte la nouvelle publiée dans le *Telegram*, de Toronto, le mardi 19 mai, et selon laquelle les États-Unis auraient convenu de lever leur interdiction sur les camions canadiens transportant sur les routes américaines des denrées alimentaires en provenance de la Chine communiste? Si cette nouvelle est fondée, pourrait-il nous dire quand une déclaration officielle sera faite à ce propos?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a reçu jusqu'ici aucun renseignement à ce propos. Des observations ont été faites aux États-Unis, mais rien n'indique qu'une décision finale ait été prise à ce sujet. Dès qu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée.

LES AÉROPORTS

DORVAL—DÉCLARATION DEMANDÉE SUR LE PROGRÈS DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre est-il au courant des nombreuses critiques qui se sont élevées dans les journaux de Montréal au sujet du retard à terminer l'aménagement de l'aéroport de Dorval. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il prévoit que l'aéroport commencera à servir. Peut-être le ministre aurait-il en même temps l'obligeance de faire une déclaration sur le progrès des travaux d'aménagement du terminus.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je dois lui dire que pendant les années que j'ai passées dans l'opposition, je lisais régulièrement les plaintes publiées dans les journaux de Montréal au sujet des retards relatifs à cet aéroport. Quand j'ai reçu sa question ce matin, je me suis informé auprès de la direction des services aériens, et elle m'a communiqué les renseignements suivants.

Les retards importants survenus pendant les premières années de l'aménagement de l'aérogare de Dorval,—et je rappelle à mon honorable ami que c'est le gouvernement dont il était membre qui était responsable des travaux pendant ces années-là,—ont aujourd'hui à peu près cessé. Les travaux ont avancé de façon bien satisfaisante et si rapide depuis un an et demi en vue de l'achèvement de l'intérieur de l'édifice,—incidemment c'est depuis que la chose dépend de nous,—que l'édifice principal est maintenant en bonne voie d'achèvement.

Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun motif de modifier ma prévision précédente, savoir que l'édifice sera prêt à être occupé l'an prochain.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné la longue réponse de caractère non politique que le ministre a donnée, pourrais-je lui demander ceci: depuis deux ans que son gouvernement est au pouvoir, quel progrès a-t-on accompli en vue de l'ouverture du terminus que, au demeurant, les voyageurs aériens de Montréal ont hâte d'avoir?

L'hon. M. Hees: Quand nous avons accédé au pouvoir, j'estimais que le terminus ne serait pas achevé avant cinq ans. Or nous sommes au pouvoir depuis deux ans et le terminus sera achevé dans un an. Par conséquent, c'est simple à calculer,—nous avons gagné deux ans sur la marche des travaux établie par l'administration précédente.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION SUR L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire si des progrès analogues à ceux qui sont réalisés au ministère des Transports peuvent être attendus de son propre ministère en ce qui concerne un meilleur

régime de répartition des wagons couverts? Quelle autre étude a été consacrée au rapport de la Commission Bracken? Ma question est donc la suivante: quelle mesure envisage-t-on pour supprimer cette plaie purulente?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce sont là des propos exagérés, surtout lorsqu'on parle de plaie purulente. Le problème des wagons couverts est loin d'être aussi grave qu'il y a quelques années sous l'ancien gouvernement, alors que les provinces des Prairies souffraient d'un encombrement de blé. Grâce aux mesures pratiques prises par le ministère du Commerce et la Commission du blé, et qui ne le cèdent en rien à celles qu'a prises le ministère des Transports, le blé est transporté en dehors des provinces des Prairies à un tel rythme que le problème qui se posait il y a quelques années au sujet de la répartition des wagons couverts n'existe plus.

Pour ce qui est de donner suite au rapport de la Commission d'enquête Bracken, j'ai à dessein retardé toute décision afin de permettre à ceux qui ont présenté des observations à M. Bracken d'étudier le rapport et de dire ce qu'ils en pensent. Depuis quelques semaines, je reçois les observations de gens intéressés et il est assez important, je crois, que chacun ait toute faculté d'étudier le rapport. Je viens tout juste de recevoir les observations de la Commission canadienne du blé au sujet du rapport. Ce sont là des dispositions qui s'imposent avant qu'un programme puisse être élaboré et annoncé à la Chambre.

M. Argue: Je poserai une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement est tout disposé à faire connaître son programme législatif au Parlement, le ministre du Commerce peut-il nous dire si le rapport de la commission royale exigera quelque modification de lois existantes au cours de la présente session?

L'hon. M. Churchill: Toute modification à laquelle on se décidera sera annoncée en temps voulu.

LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEUR DE CONSTRUCTION PAR LES ÉTATS-UNIS DE PYLÔNES DE TRANSMISSION RADIOPHONIQUE À TRAVERS LE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre sait-il, comme les nouvelles l'ont annoncé hier soir, qu'on est en train de construire à travers le pays un réseau de pylônes de transmission radiophonique? Ce réseau serait exploité en partie par les États-Unis et en partie également par le Canada, je pense, par suite de la location des droits fonciers consentie par le Canada aux États-Unis en vue de la construction des pylônes. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la nouvelle est fondée?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, la nouvelle n'est pas fondée.

L'AGRICULTURE

LA STABILISATION DES PRIX—MAXIMUMS RELATIFS AUX VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministère de la Justice l'a-t-il conseillé sur la nécessité de présenter un ou plusieurs modifications à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, afin de déterminer les quantités maximums de marchandises sur lesquelles porteront les versements d'appoint?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAPPORT CLARK—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la grande hâte qu'on avait d'obtenir le rapport de M. Clark, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait quoi que ce soit pour donner suite aux vœux qu'il renferme?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le rapport de M. Clark a paru il y a quelques semaines et le ministère est en train de l'étudier avec grand soin.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Se pourrait-il que le gouvernement présente dès la présente session quelque mesure législative fondée sur ce rapport?

L'hon. M. Monteith: Je n'en prévois aucune.

L'hon. M. Martin: Autre promesse pas remplie!

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROTESTATIONS AU SUJET D'UNE ÉMISSION DU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): En l'absence du ministre du Revenu national, je voudrais poser une question au ministre suppléant.

Le 7 mai, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a posé au ministre certaines questions concernant une émission de télévision diffusée sur le réseau français de la société Radio-Canada le 3 mai. Voici ma question: le ministre peut-il dire à la Chambre si l'enquête qu'a promise le président de la Société, M. Ouimet, a été effectuée, et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure disciplinaire, s'il en est, a été prise contre les responsables de la réalisation de cette émission?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre suppléant du Revenu National): Je serai heureux de porter cette question à l'attention du ministre du Revenu national dès son retour.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-48, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, les membres du parti de la CCF sont loin d'être satisfaits du projet de loi sous sa forme actuelle. Nous estimons qu'il nuira nécessairement à la réussite et au bon fonctionnement de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Nous sommes également d'avis que le ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante aux questions qui lui ont été adressées lors des étapes antérieures de l'examen du bill.

Il s'agit d'une question que nous tenons pour aussi urgente qu'importante. Nous nous rendons tous compte des atermoiements auxquels on a eu recours pendant 40 ans à propos de l'assurance-santé dans notre pays. Nous avons eu quarante années de promesses libérales et, disons-le, de promesses torys à cet égard. Et puis, nous savons fort bien qu'il ne s'agit pas d'une idée nouvelle, subitement éclose. Pour n'en donner qu'un exemple, l'Allemagne applique depuis 90 ans un régime d'assurance-santé. En outre, nous constatons tous qu'il a fallu deux élections dans la courte période de neuf mois pour mettre fin à la gestation de 40 années de cette mesure législative et, bien entendu, nous avons assisté à la naissance l'an dernier de ce rejeton maladif, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

C'est un enfant qu'il fallait encourager par tous les moyens. Il lui fallait toutes sortes d'encouragements pour devenir fort et vigoureux. Le bill à l'étude ne comporte pas ces encouragements. Bien au contraire, il semble vouer ce programme d'hospitalisation à des années de maladie et peut-être à la mort par suite de sous-alimentation. Nous nous rendons compte que les sociétés d'assurance se sont opposées à cette mesure dès qu'il en a été question et nous avons même l'impression que certaines de ces modifications pourraient fort bien avoir été rédigées par quelques-unes de ces sociétés.

Nous sommes d'avis que les modifications les favorisent beaucoup. Selon nous, le bill punit les provinces qui ont été assez progressistes pour participer au programme d'hospitalisation; il punit aussi les gens qui demeurent dans ces provinces. Bref, nous pensons que le bill est injuste et préjudiciable; pour ces raisons, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

> Que le bill nº C-48 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 8 dudit bill.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire un bref rappel au règlement. Il est permis, bien entendu, à un député de proposer, à l'étape de la 3e lecture, qu'un bill soit renvoyé au comité en vue de la modification d'un article mais, si je ne m'abuse, l'amendement proposé à l'article en question doit faire partie de la motion. Le présent amendement n'a pas du tout cet effet. Il ne fait qu'affirmer en termes généraux que le bill devrait être renvoyé afin qu'on reprenne l'étude de son article 8.

M. l'Orateur: Je vais réfléchir sur ce point pendant qu'on poursuivra le débat sur la motion portant troisième lecture.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Avant d'aborder le sujet, j'aimerais, monsieur l'Orateur, appeler votre attention sur le commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne, où l'on trouve le passage suivant:

> On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

D'après moi, la motion présentée par l'honorable député de Timmins (M. Martin) est selon la forme prescrite.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Timmins présenter cette motion, car j'estime que la Chambre n'a pas suffisamment réfléchi sur les distinctions injustes que fait l'article 8. Comme l'honorable député de Timmins l'a indiqué, nous devrions traiter avec beaucoup de sollicitude notre nouvelle entreprise nationale d'assurance-hospitalisation, au lieu de semer des obstacles sur sa

route et d'empêcher ainsi sa croissance normale et son acceptation par un nombre de plus en plus grand de Canadiens. Je regrette qu'un grand nombre de nos concitoyens,—je pense qu'il s'agit d'une proportion de 30 ou 40 p. 100,—vivent dans des provinces dont les gouvernements n'ont pas encore décidé de conclure une entente avec le gouvernement fédéral pour permettre à leurs citoyens de jouir des avantages d'un régime national d'assurance.

D'après moi, l'article 8, tel quel, est une insulte aux éléments progressistes de la population canadienne. Chose certaine, il n'encourage guère les autres provinces du Canada à souscrire au plan d'assurance. Autrefois, une des beautés du plan, c'était qu'en cas de maladie dans une famille, il comportait quelque indemnité, puisque les versements à l'égard de la famille étaient admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. J'ai l'impression que les gens de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et d'une ou deux autres provinces ne verront guère d'un bon œil l'article 8. D'après moi, ils se diront que c'est encore un cas où les conservateurs, après avoir affiché une certaine attitude quand ils étaient dans l'opposition, ont adopté une attitude et une ligne de conduite tout à fait différentes une fois arrivés au pouvoir et placés devant la responsabilité de gouverner.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux dire en quelques mots que la proposition d'amendement devrait plaire au ministre des Finances, étant donné surtout l'attitude qu'il a prise à ce sujet lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre et que nous avons présenté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Presque toutes les provinces ont maintenant accepté la mesure. Il y en a deux qui retardent à exprimer leur intention d'y participer. Il faut espérer que le gouvernement prendra des dispositions pour persuader la province de Québec, la seconde province du Canada en importance, d'adhérer à cet excellent programme.

Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a signalé à l'étape de la résolution, il est déplorable que le gouvernement gâche, par une mesure de ce genre, surtout au début, les heureuses circonstances dans lesquelles a été inauguré ce magnifique programme d'assurance-hospitalisation. Le ministre n'a pas suffisamment motivé une telle ligne de conduite qui, à cette première étape de l'application du programme d'assurance-hospitalisation, que nous avons beaucoup contribué à mettre sur pied, me paraît décourageante, si l'on en juge par cette disposition particulière du bill.

M. l'Orateur: Le ministre voulait dire, je crois, qu'il y aurait lieu de préciser l'amendement soumis à l'examen du comité plénier.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. L'amendement proposé doit en être un qui pourrait être présenté en comité. C'est la raison du renvoi. L'amendement proposé maintenant ne renferme aucun amendement du bill à l'étude. Il propose simplement que le bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 8. Il ne propose aucun amendement à l'article 8.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je renvoie la Chambre à la page 3543 du hansard du 10 avril 1957, alors qu'un amendement semblable d'un autre bill a été proposé dans les termes suivants:

> Que le bill 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 2 *e*) dudit bill.

C'est l'amendement qui a été examiné, débattu et accepté par la Chambre. Il s'agissait de la définition du mot "hôpital" dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je dois dire que l'amendement a été proposé par une des plus grandes autorités en procédures parlementaire à la Chambre, l'honorable député d'Eglinton, le ministre actuel des Finances. Je crois que l'honorable député faisait alors des observations bien recevables. En soumettant cet amendement à la Chambre, nous nous sommes soigneusement conformés aux précédents appropriés.

M. l'Orateur: J'ai des doutes au sujet de l'amendement pour les motifs mêmes invoqués par le ministre. En effet, le comité plénier de la Chambre a traité du bill à l'étude. Il n'est nullement autorisé à en reprendre l'examen, à moins que la Chambre ne le lui enjoigne. L'amendement en cause lui enjoint d'en reprendre l'examen, mais il n'accorde aucun pouvoir précis au comité. Il demande simplement au comité de remettre à l'étude l'article 8. Toutefois, en fonction du précédent cité je crois devoir accepter l'amendement. Je tiens cependant à marquer mes doutes à ce sujet.

M. Argue: J'aimerais dire quelques mots du sujet lui-même. A notre avis, cette disposition défavorise nettement la personne qui a le malheur d'être confinée à l'hôpital. Si un régime complet d'assurance-santé couvrait tous les frais médicaux, au Canada, je pourrais discerner dans une large mesure le bien-fondé de la modification que le ministre veut apporter au bill. Mais même s'il en était

ainsi quand un gagne-pain est confiné à l'hôpital, il subirait une forte perte de revenu. Autrement dit, ce genre de dégrèvement fiscal en pareilles circonstances aurait beaucoup de bon.

Même dans les provinces où la loi sur l'assurance-hospitalisation est en vigueur, cela signifie dans les circonstances ordinaires que lorsqu'une personne entre à l'hôpital même si la partie la plus importante de sa note d'hôpital est défrayée, il y a des dépenses spéciales qui ne sont pas remboursées. Très souvent une personne doit avoir une chambre privée ou semi-privée et elle doit payer des frais supplémentaires. L'autre aspect important c'est que les frais médicaux ne sont pas couverts. Je sais par expérience que lorsqu'on a à payer de lourds frais médicaux et notes d'hôpital, il faut verser des sommes élevées qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi même dans une province où la loi sur l'assurance-hospitalisation est en vigueur.

L'hon. M. Fleming: Cela n'empêche pas de soumettre une réclamation pour les frais médicaux en cause.

M. Argue: Je le sais. La modification qu'apporte le ministre signifie que lorsqu'une personne qui a de lourds frais médicaux et frais d'hospitalisation soumettra sa déclaration d'impôt sur le revenu elle n'aura droit qu'à un dégrèvement moindre ou à aucun dégrèvement par suite de la réduction de l'exemption. Les personnes qui ont à acquitter des frais médicaux s'élevant à des centaines de dollars, bénéficient d'une certaine aide quand le fardeau de leur impôt sur le revenu est un peu allégé comme ce fut le cas par le passé, mais par une telle disposition, à notre avis, le gouvernement tente de mieux équilibrer son budget en accroissant ainsi les impôts aux dépens des malheureux qui doivent acquitter beaucoup de frais médicaux.

A notre avis, cette disposition de la loi est mauvaise. Elle va susciter des difficultés à ceux qui ont à payer de fortes notes de médecins et d'hôpital. Vu que le gouvernement a promis maintes fois de diminuer les impôts, c'est absolument ahurissant de constater ensuite qu'il a entrepris d'augmenter ses revenus par un moyen qui se traduit par des privations pour ceux qui sont déjà assez malheureux d'être confinés à l'hôpital et doivent payer de leur propre poche des frais médicaux élevés. C'est pourquoi nous saisissons volontiers l'occasion de proposer l'amendement à l'étude qui devrait, à notre avis, recevoir l'appui des députés.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement et les raisons avancées en sa faveur par les membres du parti de la CCF qui ont pris la parole cet après-midi n'appellent que de très brèves observations. On aurait pensé que, si la question avait à leurs yeux l'importance qu'ils s'efforcent de lui attribuer cet après-midi, ils en auraient dit quelque chose hier soir au comité plénier. Or hier soir un seul membre de la CCF a cru devoir dire quelques mots lorsque le comité a étudié l'article 8, et il n'a d'ailleurs fait que deux brèves interpellations auxquelles nous avons répondu.

M. Argue: Auriez-vous préféré de l'obstruction systématique?

L'hon. M. Fleming: Par conséquent, ce qui n'était pas très important hier soir, ce qui ne l'était même pas suffisamment pour appeler des observations de la part de plus d'un député, ce qui ne revêtait pas suffisamment d'importance pour appeler, hier soir, un amendement, ni pour provoquer alors un vote défavorable, prend subitement, cet après-midi, aux yeux des députés membres de la CCF, l'importance considérable qu'ils lui auraient toujours attribuée, comme ils veulent le faire croire à la Chambre, bien que ce ne semble guère être le cas.

Le député qui a proposé l'amendement a déclaré qu'on n'avait donné aucune explication à ce sujet. Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on a donné, à quatre reprises au moins, des explications assez longues à ce sujet. Par conséquent, il n'est pas exact de dire que la question n'a pas été expliquée. Peut-être ne l'approuvent-ils pas mais ils n'ont rien dit de la sorte jusqu'ici. La première explication du bill, monsieur l'Orateur, a été donnée au cours de l'exposé budgétaire. On la trouvera au hansard du 9 avril à la page 2533. Elle y est exposée avec beaucoup de précision. Au hansard du 4 mai, ainsi que dans celui d'hier et, sauf erreur, encore à un autre endroit, figurent également des explications à cet égard. Par conséquent, l'affirmation du député qui a proposé cet après-midi l'amendement à l'étude ne correspond pas aux faits, monsieur l'Orateur.

Si nous n'avions pas présenté l'amendement que comporte l'article 9 du bill, nous aurions favorisé le maintien d'un état de choses qui aurait créé une véritable confusion au Canada. Il était nécessaire d'instituer une règle uniforme et équitable. Comme je l'ai fait remarquer déjà, la seule façon de statuer équitablement à cet égard est la façon proposée dans l'article 8, car les contributions provinciales à l'assurance-hospitalisation ne sont nullement uniformes. Deux provinces n'ont pas encore signé d'accord en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Il existe une grande variété dans la façon dont certaines autres provinces fournissent leur participation au

plan d'assurance-hospitalisation. Dans quelques-unes, cette participation est assurée par les cotisations individuelles; dans d'autres, au moyen d'une taxe de vente. Eu égard à ces conditions très différentes dans les diverses provinces, il a fallu trouver une solution équitable et celle que nous avons proposée est la seule qui accorde un traitement équitable à toutes les parties du Canada.

Nous avons entendu cet après-midi des discours déchirants prononcés par les députés cécéfistes. Leur cœur n'a pas chaviré, hier soir; leur cœur n'avait pas chaviré au sujet de cette question, quand nous en avons parlé à la Chambre, précédemment; mais cet après-midi, on aurait dit qu'ils voulaient jouer aux cœurs brisés.

Qu'en est-il en fait, monsieur l'Orateur? Ils déclarent que les gens qui ont la mauvaise fortune d'avoir à payer des frais médicaux seront privés du droit de déduire ces frais de leur revenu imposable. Cela n'est pas exact. Celui qui doit acquitter des frais médicaux, autres que les dépenses d'hospitalisation au paiement desquelles le gouvernement fédéral contribue conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ne perdra rien de son droit actuel en ce qui concerne les déductions accordées présentement en vertu de la loi. C'est de cette façon seulement que la disposition actuelle, relative à la soustraction des frais médicaux se trouve modifiée par le bill à l'étude. Que faisons-nous en réalité, alors qu'ils déplorent le sort des personnes qui perdent quelque chose à cause de ce bill? En fait, le gouvernement fédéral offre de souscrire 160 millions de dollars pour venir en aide précisément à ces personnes, pour lesquelles on a versé des larmes, des larmes de crocodiles, cet après-midi, afin qu'elles n'aient pas à acquitter les services hospitaliers prévus aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Pour résoudre de façon satisfaisante la situation confuse qui règne à cet égard au Canada, monsieur l'Orateur, il a fallu établir, et établir très simplement, que, lorsque ces frais sont acquittés en vertu de contributions à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, il n'était plus possible de s'en prévaloir de nouveau de cette façon. On ne peut tirer profit deux fois de la même source. Tout ce que cette disposition enlève à la population canadienne, c'est 3 millions de dollars cette année et 9 millions pour une année complète. Par contre, nous souscrivons 160 millions de dollars. Voilà notre réponse à ces absurdes larmes de crocodiles.

M. Argue: Quelle comédie!

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, jusqu'à ce que j'aie entendu ces observations remplies d'hypocrisie. Si le ministre des Finances (M. Fleming) parlait franchement et disait qu'il agit ainsi afin de percevoir plus de revenus, l'affaire serait sensée. Mais il est parfaitement ridicule que le ministre dise que quelqu'un peut déduire ses frais d'hospitalisation s'il paie une prime d'assurance à la *Metropolitan Life Insurance Company,* mais qu'il ne lui est pas permis de le faire quand il paie une prime d'assurance en vertu du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. C'est tout simplement de la disparité de traitement en faveur de l'assureur privé par rapport à l'assureur public, et le ministre le sait très bien. Il n'a jamais essayé de répondre à cet argument, bien que je l'aie exposé quatre fois. Il faudrait le répéter encore, je pense. Le gouvernement agit ainsi parce qu'il veut percevoir un peu plus de revenus et pour cela uniquement.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Pickersgill: Cette explication fausse et hypocrite n'a rien à voir avec la suppression de la concession.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je n'ai pas l'intention de participer au spectacle que vient de nous présenter le ministre des Finances (M. Fleming), mais je tiens à dire clairement de nouveau que je me suis opposé à cet article qui est à l'étude. Je m'y suis opposé au stade de la résolution, et je m'y suis de nouveau opposé après la deuxième lecture, lorsqu'il a été étudié par le comité hier soir. Je tiens à répéter que l'exclusion des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu n'est pas juste pour les contribuables de la province du Nouveau-Brunswick. Il nous en coûtera davantage après le 1er juillet, quand le plan d'assurance-hospitalisation entrera en vigueur dans la province. Il est vrai que le gouvernement fédéral défrayera 50 p. 100 du coût total de la province. Le coût total sera d'environ 18 millions de dollars, mais seulement de 8½ à 9 millions seront payés au complet par les primes des contribuables de la province de Nouveau-Brunswick. Je soutiens encore que si le ministre voulait être logique, la moitié des frais médicaux excédant 3 p. 100 du revenu imposable des résidents de la province du Nouveau-Brunswick devrait être déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat tant que le ministre des Finances (M. Fleming) ne s'en est pas mêlé. Ce dont nous

avons été témoins aujourd'hui révèle probablement comment fait le ministre quand il retient les services de quelqu'un pour améliorer sons sens de l'harmonie. Nous l'avons vu aujourd'hui prendre une leçon d'art dramatique. C'est quelque chose du genre de ce qui s'est passé l'autre jour en face de l'édifice. Il devrait probablement s'y tenir. Il parle d'égalité. L'égalité existe certes quand il s'agit de plans du secteur privé. Il y a égalité pour ce qui est des versements supplémentaires faits à une entreprise privée, qu'il s'agisse d'une caisse de retraite ou d'argent versé à une compagnie d'assurance, à la Croix-Bleue ou à quelque autre entreprise du genre. Il y a là égalité, mais il y a inégalité dans le cas de ceux qui versent des contributions au gouvernement, de la manière régulière.

Le ministre a évoqué certaines des raisons pour lesquelles nous n'avions pas protesté hier soir. Je ne peux parler qu'en mon nom propre. J'aimerais que le ministre sache qu'un comité se réunissait hier soir, un comité très important, et que je devais y assister. Il n'est pas juste du tout de prétendre que nous n'avons pensé à cela qu'aujourd'hui. Nous avons maintenant l'occasion de montrer par un vote si nous sommes en faveur de cette méthode de déduction d'impôt qui respire l'inégalité ou de celle qui respecte l'égalité. Un vote en faveur de cet amendement signifiera plus d'égalité que le ministre n'en accorde aux contribuables canadiens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant la mise aux voix. Je me suis rendu compte de cette difficulté lorsque nous avons débattu la résolution proposée le soir de l'exposé budgétaire. Je prétends que si le ministre supprime le coût de base qui, dans la plupart des provinces, est le coût de l'hospitalisation, les changements apportés subséquemment pour permettre aux contribuables d'inclure dans l'ensemble de leurs dépenses certains autres articles, tels que ceux qui figuraient dans l'exposé budgétaire, ne sont que pur camouflage. Je l'ai dit hier soir et je l'ai dit à l'étape de la résolution. J'ai été étonné que les cécéfistes aient si peu appuyé cette idée hier.

M. Argue: Ce n'est pas vrai.

M. Benidickson: Il n'en a pas été question. Cet article de la loi ne veut rien dire désormais, si l'on en élimine l'exemption des frais ordinaires ou réguliers d'hospitalisation. Je vais appuyer la proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Martin (Timmins), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

[M. Peters.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Hardie
Badanai	Hellyer
Batten	Herridge
Benidickson	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Caron	Mitchell
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Crestohl	Pickersgill
Denis	Racine
Dumas	Ratelle
Eudes	Regier
Fisher	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Tucker—39.
Granger	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Allard	Flynn
Allmark	Fraser
Anderson	Fréchette
Asselin	Fulton
Balcer	Grafftey
Baldwin	Green
Barrington	Grenier
Baskin	Grills
Beech	Gundlock
Bell (Carleton)	Hales
Bell (Saint-Jean-Albert)	Halpenny
Belzile	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Best	Hamilton (Qu'Appelle)
Bigg	Hanbidge
Bourbonnais	Harkness
Brassard (Chicoutimi)	Hees
Brooks	Henderson
Broome	Hicks
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (Acadia)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Horner (Jasper-Edson)
Bruchési	Howe
Brunsden	Jones
Cadieu	Jung
Campbell (Lambton-Kent)	Keays
Campbell (Stormont)	Kennedy
Casselman (M[me])	Kindt
Cathers	Knowles
Chambers	Korchinski
Charlton	Kucherepa
Churchill	Lafrenière
Clancy	Lahaye
Coates	Lambert
Comtois	Latour
Courtemanche	Legere
Creaghan	Lennard
Crouse	Létourneau
Danforth	Macdonald (Kings)
Diefenbaker	Macdonnell
Dinsdale	MacEwan
Dorion	MacInnis
Drouin	MacLean (Queens)
Drysdale	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Dubois	Macquarrie
English	MacRae
Fairclough (M[me])	McCleave
Fairfield	McFarlane
Fane	McGee
Fleming (Eglinton)	McGregor
	McIntosh

McLennan	Régnier
McPhillips	Ricard
McQuillan	Robinson
Mandziuk	Rogers
Martel	Rompré
Martini	Rowe
Matthews	Rynard
Milligan	Simpson
Monteith (Perth)	Slogan
Monteith (Verdun)	Small
Montgomery	Smallwood
Morissette	Smith (Calgary-Sud)
Morris	Smith (Lincoln)
Morton	Smith (Simcoe-Nord)
Muir (Lisgar)	Smith (Winnipeg-Nord)
Murphy	Southam
Nesbitt	Speakman
Nielsen	Spencer
Noble	Stanton
Nugent	Starr
O'Hurley	Stearns
O'Leary	Stewart
Pallett	Tassé
Parizeau	Thompson
Pascoe	Thrasher
Paul	Tremblay
Payne	Villeneuve
Pearkes	Walker
Phillips	Weichel
Pigeon	White
Pratt	Winkler
Pugh	Woolliams
Rapp	Wratten—166.
Rea	

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Voici la motion: M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Starr, propose que le bill n° C-48, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion

M. Argue: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

APPROBATION DU TRAITÉ D'ÉTAT PORTANT RÉTABLISSEMENT D'UNE AUTRICHE INDÉPENDANTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent le Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955, et que cette Chambre approuve ledit traité.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à l'égard de cette résolution. On se souvient que le 26 février, feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Sidney Smith, a fait part à la Chambre de l'intention du gouvernement de prier le Parlement d'adopter cette résolution. Les honorables députés ont reçu le texte du Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, traité signé à Vienne le 15 mai 1955 qui mettait fin à l'occupation de l'Autriche par les quatre puissances et en permettait le rétablissement en tant qu'état souverain. Les puissances alliées et associées reconnaissent que l'Autriche a été rétablie en tant qu'État souverain, indépendant et démocratique.

Le traité a été négocié par l'Autriche, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Union soviétique et la France. Au moment des négociations, aucun autre pays n'a été consulté, mais on a pourvu à l'accession des pays qui avaient participé à la guerre contre l'Allemagne naziste. Le gouvernement autrichien espère,—avec raison selon moi,—que le plus grand nombre possible de pays amis accéderont à ce traité, et il a invité le Canada à en être. Au moment de la nouvelle annoncée par feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Brésil, la Tchécoslovaquie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la Yougoslavie avaient aussi exercé leur droit d'accession.

Je n'ai pas l'intention de rappeler en détail les longues et difficiles négociations qui ont précédé la signature du traité. Dans les années d'après-guerre, il y a eu bien des tentatives, de la part des puissances occupantes occidentales, qui ont cherché à négocier directement avec l'URSS, et de la part des Nations Unies, en vue d'amener l'Union soviétique à conclure un traité de paix avec l'Autriche. Toutefois, ce n'est qu'en 1955 que l'URSS a manifesté un changement d'attitude. Le traité fut signé le 15 mai 1955 par les cinq ministres des affaires étrangères. L'Autriche recouvra ainsi sa souveraineté, comme je l'ai dit tout à l'heure, et en décembre de la même année, elle devenait membre des Nations Unies. L'accession du Canada n'entraîne pas nécessairement un accroissement de ses obligations internationales. Aux termes de l'article 2 du traité, le Canada s'engage à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Autriche, mais cet engagement n'impose aucune obligation supplémentaire, autre que celles qui découlent de l'adhésion du Canada et de l'Autriche aux Nations Unies. Aucune complication ne saurait résulter non plus du fait de la neutralité de l'Autriche, qui a été consacrée par une mesure législative en Autriche, à la suite du rétablissement de l'indépendance autrichienne.

Aux termes de l'article 27 (1) du traité, il est établi que les puissances alliées et associées ont l'intention de restituer les biens autrichiens et qu'elles sont disposées, à cette fin, à conclure des accords avec le gouvernement autrichien. Il est intéressant de noter que le solde des biens autrichiens appartenant

encore au séquestre des biens ennemis, le 31 mars de cette année, s'élevait à $36,604. Ces biens seront restitués, ou du moins sont en voie de l'être, à leurs anciens propriétaires ou aux héritiers légaux respectifs de ces derniers, de sorte que cet article du traité n'entraîne aucune responsabilité supplémentaire.

On pourra se demander peut-être pourquoi il y a eu ce délai. Certains pays ont tardé à accéder au traité, dans l'attente du règlement de certaines réclamations financières que ces pays ont présentées contre l'Autriche. La situation satisfaisante des réclamations canadiennes contre l'Autriche ne justifie aucun délai en ce qui concerne notre accession à ce traité.

J'ai dit, il y a un instant, que les autorités autrichiennes attachent beaucoup d'importance à l'accession du Canada, et ce désir de la part de l'Autriche a influé considérablement sur la décision du gouvernement de prendre cette initiative. A la suite de la déclaration de feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Affaires étrangères d'Autriche écrivait ce qui suit:

> Le gouvernement de l'Autriche me charge de vous exprimer sa plus chaleureuse gratitude pour l'initiative de votre gouvernement, en ce qui concerne l'accession du Canada au traité d'État autrichien. Mon gouvernement considère cette mesure comme une nouvelle confirmation des relations amicales et des plus cordiales qui existent entre nos deux pays. Il ne m'est point nécessaire de vous assurer que la déclaration que vous avez bien voulu faire à cette occasion est vivement appréciée dans mon pays.

Les relations entre le Canada et l'Autriche sont fondées sur l'amitié et la compréhension, et cette nouvelle initiative ne fera que raffermir ces liens amicaux. Je crois qu'il est bon de rappeler le sentiment des Canadiens en général, à l'automne de 1956, devant la façon dont les autorités autrichiennes accordèrent assistance aux réfugiés hongrois, donnant ainsi une preuve évidente de l'adhésion de ce pays aux idéaux humanitaires et démocratiques qui sont proclamés dans le traité. C'est sur le traité d'État autrichien que repose l'existence même de l'Autriche en tant qu'État. Le Canada a reconnu cette existence et a établi avec l'Autriche des relations diplomatiques normales. Par la présente résolution, la Chambre exprime, selon l'expression de feu l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son amitié et sa sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre conviendra qu'il est opportun et convenable que le Canada accède au traité d'État autrichien.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'appuyer les observations que le premier ministre (M. Diefenbaker) vient de faire et de consentir à cette résolution concernant un traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique. Un traité d'État de ce genre était nécessaire parce que, dans l'ordre des choses, un traité normal de paix ne pouvait être signé à l'égard de l'Autriche, vu qu'avant la guerre, ce pays, ayant été annexé, n'avait aucune existence indépendante.

Les préliminaires du traité d'État sont ainsi conçues: "Annexé le 13 mars 1938 par l'Allemagne hitlérienne et incorporé au Reich allemand à compter de cette date." Un traité d'État spécial était donc nécessaire afin de rétablir la situation meilleure qui existait en Autriche avant l'annexion.

Le premier ministre a expliqué pourquoi on a quelque peu retardé à s'occuper de cette question et je m'en souviens. Lorsque le traité a été signé à Vienne le 15 mai 1955, pour entrer en vigueur le 27 juillet 1955, le Canada n'était pas tenu d'y accéder, même si l'adhésion du Canada et des autres puissances alliées et associées était prévue aux termes du traité. Si nous avons tardé à accéder au traité, c'était pour diverses raisons qui, à mon avis, étaient légitimes.

Il y a quelques années, en 1956, le gouvernement de l'Autriche a invité le Canada à accéder au traité. Il a alors exprimé l'espoir que le Canada se déciderait à le faire, parce que, disait-il, il attachait beaucoup d'importance à l'adhésion d'un pays comme le Canada qui, pensait-il, pourrait entraîner l'adhésion d'autres États et ainsi affermir le nouvel État sur ses bases. Toutefois, le traité renfermait alors bien des dispositions relatives aux valeurs, réparations et autres questions résultant de la guerre et qui n'avaient pas été réglées de façon satisfaisante entre le nouvel État et certains pays d'Europe qui n'étaient pas alors mêlés au traité. Ces dispositions relevaient de l'article 27 du traité. Nous avons alors été d'avis, et les entretiens que nous avons eues avec certains de ces autres pays européens ont affermi notre opinion, que nous pouvions attendre que ces questions se règlent pour accéder au traité.

Maintenant qu'elles sont réglées il est tout à fait approprié, je pense, que nous accédions au traité. L'Autriche est le premier pays, je crois, depuis la seconde guerre mondiale, qui, après avoir été divisé par la guerre, a été réunifié sur une base libre et démocratique. Nous pourrions peut-être dire que c'est le premier dégel qui se produit dans la guerre froide suscité par des mesures militaires prises pendant et immédiatement après la guerre. Ces mesures ont fixé des frontières

qui passaient non pas autour des pays mais à travers les pays. Un autre exemple de ce genre de division est, bien entendu, l'Allemagne qui nous occupe bien en ce moment. La Corée et le Viet-Nam en sont d'autres exemples. L'Autriche, toutefois, a réussi à se dégager elle-même et elle représente le seul pays d'après-guerre à être sorti de cette division malencontreuse qui menace la paix et la sécurité des pays où cet état de choses existe encore. Voilà le résultat de la diplomatie tranquille, patiente et ininterrompue menée par les quatre puissances pendant un bon nombre d'années malgré de grands obstacles qui semblèrent parfois insurmontables. Mais on a réussi finalement, puisque l'Autriche s'est libérée et de la division et de l'occupation.

Bien entendu, comme l'indique le traité, les Autrichiens en ont acquitté le prix,—et ils l'ont fait de bon gré,—ils ont accepté la neutralisation. Ils se sont soumis à l'obligation qui est contenue dans le traité, je crois, de ne se joindre à aucune alliance de puissances. L'Autriche a accepté d'autres limitations, y compris celle de son droit d'utiliser certaines armes. Elle a accepté une limitation fort importante qui évoque une limitation analogue inscrite dans le traité de Versailles après 1919, l'article 4 renfermant l'interdiction de s'annexer à l'Allemagne, interdiction qui figurait dans le traité de Versailles mais qui, hélas, n'a pas été maintenue entre les deux guerres.

C'est un fait encourageant, voire un fait heureux: un pays libéré de l'occupation étrangère, de l'occupation nazie et de l'occupation communiste. Le pays connaît maintenant l'unité fondée sur la liberté de la démocratie. A cet égard, il est intéressant de se rappeler qu'avant la signature du traité un plébiscite s'est tenu dans la région autrichienne que les forces de la Russie communiste avaient occupée pendant de longues années. Malgré la pression qu'on a dû exercer sur les gens de la région et malgré l'endoctrinement qui doit s'être produit, je pense qu'environ 94 p. 100 des gens ont voté pour se joindre à la nouvelle Autriche démocratiquement unifiée qui joue actuellement, comme le premier ministre l'a dit, un rôle valable dans les affaires internationales et avec laquelle nous maintenons les relations de l'amitié la plus cordiale.

Je suis heureux que le premier ministre ait rendu hommage au rôle que l'Autriche a joué en accueillant des réfugiés hongrois il y a quelques années. Les actes de l'Autriche à l'époque n'étaient pas seulement un exemple de grande générosité de la part d'un petit pays peu riche, mais aussi de courage en face des pressions politiques et économiques auxquelles il devait alors être difficile de tenir tête.

Nous espérons que cet événement établira un nouveau chapitre dans les relations amicales entre notre pays et ce courageux petit État d'Europe centrale.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de mon groupe, je suis très heureux d'appuyer les observations qu'a formulées le premier ministre au sujet de la présente résolution tendant à approuver le traité de rétablissement du statut indépendant et démocratique de l'Autriche.

Ce pays très intéressant à une histoire pittoresque. Pendant des siècles, sous l'Empire, il a eu un pouvoir sans autorité ni stabilité et son existence a été constamment liée à des solutions de compromis non sanstionnés par des accords réels. Pendant 650 ans, sous la dynastie des Habsbourg, le peuple autrichien a été enraciné dans le bassin du Danube. Durant la première guerre mondiale, la situation a changé, et parmi les bouleversements de l'état de choses existant, il faut mentionner l'instauration d'une forme de gouvernement plus démocratique. Puis en 1938, par la force des armes, la domination allemande s'est installée de façon absolue. Il ne pouvait en être autrement à cause de la puissance de l'armée allemande. Mais l'Allemagne exerçait une domination psychologique depuis quelques années déjà avant 1938.

Ce pays très intéressant a été pendant bien des années un centre culturel d'Europe. Cette culture a atteint son apogée dans le domaine de la musique, probablement. Je ne pense jamais à l'Autriche sans me rappeler comment on exécutait les valses viennoises durant les soirées dansantes de gala que j'ai vues dans mon enfance, à l'époque où les gens aimaient à entendre de la belle musique et n'auraient su se contenter de cloches à vache et de fonds de chaudrons pour les accompagner en dansant la valse ou d'autres pas de danse. L'Autriche est un pays qui s'est acquis une belle renommée dans le domaine de la médecine et qui, en outre, a enrichi notablement la culture universelle par son architecture.

C'est un des pays européens qui a signé le plus de traités secrets. Le présent traité a été conclu ouvertement, grâce à des méthodes élaborées ces dernières années, et grâce au travail que se sont imposé des personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Autriche. Ce pays était renommé pour ses palais imposants et la belle culture que possède une classe restreinte qui est appuyée par une classe paysanne énergique et compétente depuis toujours portée vers le régime démocratique. Comme je l'ai dit tantôt, ce pays est renommé pour sa musique et, même si je ne suis pas bon juge en la matière, il est renommé, selon les sources historiques, pour ses jolies femmes.

En ma qualité de socialiste, il m'intéresse, comme il intéresse tous les autres membres de notre groupe, d'apprendre que le mouvement socialiste autrichien a largement contribué à l'avancement de la démocratie et à la réalisation de la situation qui existe en Autriche aujourd'hui. Quand le parti socialiste a été institué, je suppose qu'il avait des idées dont nous dirions qu'elles sont de l'extrême droite. Il appuyait fortement la monarchie. L'histoire nous apprend qu'il a été très utile à ce peuple et qu'il a posé des actes très féconds.

Pour ce qui a trait à la période de la seconde guerre mondiale, nous sommes conscient du fait que c'est le mouvement socialiste qui, appuyé par les fervents nationalistes, a créé en Autriche la résistance laquelle, pendant plusieurs années, a aidé très efficacement à détruire la puissance des forces allemandes à l'intérieur du pays.

En tant que socialiste, je suis fier que ce soit un socialiste qui ait été le premier chancelier de l'Autriche en 1919, M. Karl Renner. Réélu en 1945, M. Renner a occupé ce poste jusqu'à sa mort en 1950.

Le cas de l'Autriche a quelque chose d'unique dans l'histoire. En effet, si elle a été défaite par les armées allemandes et dominée par les nazis pendant des années, le Canada n'a jamais été moralement en guerre avec ce pays à cause des circonstances.

Le Parlement canadien approuve ce traité au nom de ses citoyens, dont il a, j'en suis sûr, l'appui chaleureux. Ces dernières années l'Autriche est devenue membre des Nations Unies. J'ai eu la chance de faire partie pendant un mois de la délégation canadienne de 1956, à titre d'observateur. C'était pendant et après la crise de Suez, préoccupation majeure de tous les esprits à ce moment-là, suivie plus tard de la question hongroise. Quiconque avait la chance d'assister à ces débats et de s'entretenir avec certains des représentants qui y étaient rassemblés ne pouvait s'empêcher de voir que les représentants de ce pays, petit physiquement, mais fort moralement, jouait un grand rôle dans cette Organisation, un rôle tout spécial, dirai-je, découlant des conditions particulières dans lesquelles il vit.

Notre parti appuie la confirmation de ce traité. Ces gens ont la chance de ne pas être obérés par les armements comme le sont bien d'autres pays du monde. C'est attribuable aux obligations découlant du traité et aux circonstances de leur vie. Avant de terminer, je dois dire que notre parti voudrait que plus de pays de l'Europe centrale aient l'occasion de vivre dans les mêmes conditions sans qu'on leur impose les lourds fardeaux des armements, notamment dans la zone centrale de l'Europe, non seulement parce que nous désirons qu'ils soient affranchis de dépenses aussi malencontreuses mais aussi dans la conviction qu'un tel régime aiderait à résoudre nos questions internationales en hâtant l'aube de l'ère pacifique que nous souhaitons tous pour l'avenir.

Les membres de notre parti offrent leurs meilleurs vœux et expriment tous leurs sentiments de bienveillance au peuple autrichien. Nous lui souhaitons de réussir à soutenir la cause de la liberté et de la démocratie à l'intérieur de son pays et à l'extérieur. Nous sommes persuadés qu'il parviendra au comble du bonheur, du succès et de la gloire.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCROÎTRE L'ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE AUX CULTIVATEURS ET AUX PÊCHEURS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº C-50, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—L'objet du présent bill a été clairement exposé hier quand la Chambre a été saisie de la résolution. Je n'ai pas l'intention de revenir longuement là-dessus aujourd'hui sauf pour répéter qu'il s'agit d'une mesure très importante pour nos anciens combattants.

Comme je le signalais hier, la mesure vise principalement à augmenter le montant des prêts aux anciens combattants, à prolonger la période de remboursement de ces prêts, et à élargir l'objet de ces prêts, qui pourront servir à financer non seulement les achats de biens-fonds, mais aussi les achats d'outillage, de bétail et de machinerie. La mesure augmente aussi le montant des prêts aux pêcheurs et aux anciens combattants qui détiennent de petits lopins de terre. Je propose donc que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier au cours de l'étude du projet de résolution, nous avons dit que nous étions en faveur du principe dont s'inspire ce bill. Je n'ai aucune raison de retarder le renvoi de ce bill à un comité; cependant, on me permettra bien de louer les motifs du bill. J'espère qu'il atteindra son but.

J'en profite aussi pour rendre hommage à ceux qui, par le passé, ont été chargés de l'exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est un des plus beaux exemples d'administration constructive

que nous ayons connus depuis la guerre. Les responsables méritent notre gratitude et notre hommage. Je me contente donc de dire que nous appuierons bien volontiers la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons accordé hier, à l'étape de la résolution, notre appui au présent bill. Étant donné que le bill doit être déféré à un comité, où il sera discuté et étudié à fond, je ne vois pas la nécessité de prolonger le débat au stade actuel.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LES MONTANTS DEVANT ÊTRE VERSÉS AU FONDS INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE

L'hon. A. J. Brooks (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods afin de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de sommes n'excédant pas au total un montant égal aux souscriptions requises du Canada, à savoir, treize cents millions de dollars en monnaie des États-Unis et d'autoriser l'emprunt nécessaire de la manière prévue par ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

M. McMillan: Monsieur le président, le ministre fera-t-il une déclaration à propos du projet de résolution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y aura une déclaration, mais le rythme de nos travaux s'est accéléré d'une façon si inusitée que le ministre est encore dans son bureau. Je ne critique d'ailleurs pas cette accélération.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de St-Jean-Ouest expliquera peut-être la résolution.

M. McMillan: Nous attendrons le ministre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, permettez-moi de m'excuser auprès de vous et du comité pour en avoir retardé les délibérations. Je viens de m'occuper d'une autre mesure législative, et je vais reprendre mon souffle dans un instant.

Les honorables députés se souviendront qu'en juillet dernier, à la Chambre, le premier ministre s'est exprimé en faveur de l'expansion des ressources du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. J'utilise, pour plus de brièveté, le sigle FMI pour Fonds monétaire international, et le sigle BIRD pour la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il a souligné, disais-je, que l'augmentation des quote-parts au FMI augmenterait sensiblement les disponibilités destinées à favoriser les échanges internationaux et qu'une augmentation des souscriptions à la Banque internationale fournirait aux pays moins évolués de meilleures chances d'obtenir l'aide financière dont ils ont besoin pour étendre et diversifier leurs économies.

Le gouvernement a donc accueilli avec joie la proposition du président Eisenhower en août dernier, lorsqu'il a dit qu'il conviendrait d'étudier l'opportunité d'augmenter les ressources de ces deux organismes. A la réunion annuelle de la Banque et du Fonds à New-Delhi, l'automne dernier, le secrétaire du Trésor des États-Unis, M. Anderson, a proposé que des recommandations précises visant à augmenter les contributions nationales soient préparées promptement et soumises à l'étude des gouvernements. En ma qualité de représentant du Canada, j'ai fortement appuyé ces propositions.

En réponse à ces résolutions, les conseils exécutifs des deux organismes ont étudié ce problème et recommandé une augmentation générale de 50 p. 100 quant aux contributions au Fonds et de 100 p. 100 quant aux souscriptions à la Banque. En outre, ils ont recommandé pour certains pays, dont le Canada, des aumentations spéciales excédant ces pourcentages. En ma qualité de membre représentant le Canada, je me suis prononcé en faveur de la soumission de ces propositions à l'étude des gouvernements membres. Les recommandations ont reçu un appui à peu près unanime, et les gouvernements cherchent présentement à obtenir l'autorité législative concernant les augmentations proposées de leurs contributions nationales. Le Royaume-Uni a déjà adopté la loi nécessaire. Les États-Unis et certains autres pays sont en voie d'en faire autant.

Si le comité m'y autorise, monsieur le président, je voudrais consigner au compte rendu

un tableau révélant les contributions actuelles et futures des nations au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Je demande qu'il soit inséré à cet endroit de mes observations.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le tableau du ministre soit consigné au compte rendu?

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*)

CONTRIBUTIONS NATIONALES ACTUELLES ET PROPOSÉES AU FMI ET A LA BIRD

Pays	FMI		BIRD	
	Participation actuelle	Participation proposée	Souscription actuelle	Souscription proposée[1]
	(En millions de dollars des É.-U.)			
Afghanistan	10	15	10	20
Argentine (2)	150	280	150	373.3
Australie	200	300	200	400
Autriche	50	75	50	100
Belgique	225	337.5	225	450
Bolivie	10	15	7	14
Brésil (2)	150	280	150	373.3
Birmanie	15	22.5	15	30
Canada (2)	300	550	325	750
Ceylan (2)	15	45	15	60
Chili	50	75	35	70
Chine (Formose)	550	825	600	1,200
Colombie	50	75	35	70
Costa-Rica	5	7.5	2	4
Cuba (2)	50	100	35	93.3
Danemark (2)	68	130	68	173.3
République Dominicaine	10	15	4	8
Equateur	10	15	6.4	12.8
San Salvador	7.5	11.25	1	2
Ethiopie	6	9	3	6
Finlande	38	57	38	76
France	525	787.5	525	1,050
Allemagne (Rép. féd.) (2)	330	787.5	330	1,050
Ghana (2)	15	35	15	46.7
Grèce	40	60	25	50
Guatemala	5	7.5	2	4
Haïti	7.5	11.25	7.5	15
Honduras	7.5	11.25	1	2
Islande	1	1.5	1	2
Inde	400	600	400	800
Indonésie	110	165	110	220
Iran (2)	35	70	33.6	90
Iraq	8	12	6	12
Irlande	30	45	30	60
Israël (2)	7.5	25	7.5	33.3
Italie	180	270	180	360
Japon (2)	250	500	250	666
Jordanie	3	4.5	3	6
Corée (République de)	12.5	18.75	12.5	25
Liban	4.5	6.75	4.5	9
Libye	5	7.5	5	10
Luxembourg	10	15	10	20
Malaisie	25	37.5	25	50
Mexique (2)	90	180	65	173.3
Maroc	35	52.5	35	70
Pays-Bas	275	412.5	275	550
Nicaragua	7.5	11.25	3	6
Norvège (2)	50	100	50	133.3
Pakistan	100	150	100	200
Panama	0.5	0.75	0.2	0.4
Paraguay	7.5	11.25	3	6
Pérou	25	37.5	17.5	35

CONTRIBUTIONS NATIONALES ACTUELLES ET PROPOSÉES AU FMI ET A LA BIRD—*Fin*

Pays	FMI		BIRD	
	Participation actuelle	Participation proposée	Souscription actuelle	Souscription proposée[1]
	(En millions de dollars des É.-U.)			
Philippines	50	75	50	100
Arabie séoudite (2)	10	55	10	73.3
Espagne	100	150	100	200
Soudan	10	15	10	20
Suède	100	150	100	200
Thaïlande (2)	12.5	45	12.5	60
Tunisie	12	18	12	24
Turquie (2)	43	86	43	115
Union Sud-Africaine	100	150	100	200
République Arabe Unie	66.5	99.75	59.8	119.6
Royaume-Uni	1,300	1,950	1,300	2,600
États-Unis	2,750	4,125	3,175	6,350
Uruguay	15	22.5	10.5	21
Venezuela (2)	15	150	10.5	140
Viet-Nam	12.5	18.25	12.5	25
Yougoslavie	60	90	40	80

NOTA: (1)Le tableau n'indique pas les augmentations que les pays dont la part au FMI est de moins de 20 millions de dollars peuvent demander en sus de l'augmentation générale de 50 p. 100 des contributions. Les 19 pays qui ont cette option peuvent aussi demander des augmentations correspondantes dans leurs souscriptions à la BIRD.

(2) Le tableau comprend, pour ces dix-sept pays, les augmentations additionnelles spéciales qu'ont approuvées les bureaux des gouverneurs du FMI et de la BIRD.

L'hon. M. Fleming: Le bill qui suivra la présente résolution, si elle est approuvée, tendra à modifier l'article 5 et le paragraphe (1) de l'article 6 de la loi sur les accords de Bretton Woods de 1945, afin de permettre au Canada d'accepter la hausse proposée de nos souscriptions à ces deux organismes en haussant le maximum statutaire actuel.

Les membres du comité sont au courant, j'en suis sûr, des importantes réalisations de ces deux institutions internationales. Le Fonds monétaire international a été établi en vue de permettre aux pays membres d'obtenir des prêts à court terme en devises étrangères pour résoudre temporairement leurs problèmes concernant la balance générale des comptes. Son principal but est d'étendre le commerce international en favorisant la stabilité des changes, en supprimant les restrictions relatives au change et en établissant un régime multilatéral de comptes courants. En consentant directement des prêts et en facilitant les mises de fonds d'autres provenances publiques et privées, la Banque internationale a contribué à l'expansion économique à long terme de bien des pays, surtout de ceux qui ont le plus besoin de capitaux de premier établissement. Elle a aussi fourni des spécialistes compétents pour aider les pays à mettre en œuvre de sérieux programmes de mise en valeur.

Notre gouvernement a constamment appuyé ces deux organismes internationaux dans leurs efforts en vue d'affermir l'économie des nations libres. Le Canada a pu jouer un rôle actif dans la gestion courante du Fonds et de la Banque, parce que notre contribution comporte un droit de vote suffisant pour nous permettre d'élire un directeur aux deux organismes. C'est M. Louis Rasminsky, le très distingué et très hautement estimé gouverneur adjoint de la Banque du Canada, qui est, depuis quelques années, directeur canadien tant à la Banque internationale qu'au Fonds monétaire international.

On a tiré du fonds monétaire international 15 millions de dollars en devises canadiennes. Dans le cas de la Banque internationale, autorisation a été donnée de prêter sans restriction les 18 p. 100 de la souscription canadienne, disponible seulement avec notre approbation.

En outre, la Banque a pu placer sur le marché monétaire canadien trois émissions d'obligations d'une valeur totale de 50 millions de dollars. Le total des fonds canadiens déboursés à l'égard des prêts de la Banque internationale s'élèvent maintenant à environ 110 millions. Ces mises de fonds ont aidé, bien entendu, les affaires du Canada en permettant aux pays qui ont reçu des prêts de la caisse et de la banque de financer des achats faits au Canada.

Le gouvernement canadien pense que le fonctionnement satisfaisant de ces organisations est essentiel à l'économie du Canada et à ses intérêts politiques. Du point de vue commercial le Canada en tant que nation qui dépend pour son bien-être économique de l'essor équilibré du commerce international a autant d'intérêt que n'importe quel autre pays à voir se perpétuer le succès de ces agences. Le Fonds monétaire international, en fournissant un second domaine de réserves de change étranger a permis un plus grand volume de commerce international qu'il n'aurait été possible autrement. Les pays membres ont pu, grâce au Fonds monétaire international, surmonter des difficultés temporaires de paiement sans diminuer sensiblement le niveau de leurs importations. Le Fonds monétaire international, grâce à son système de consultations annuelles, a pu encourager des pays à réduire sensiblement le labyrinthe des restrictions commerciales et d'échange hérité de la guerre et de la période de reconstruction. La Banque internationale a aussi joué un grand rôle dans le développement des échanges grâce à son programme de prêts et de conseils techniques offerts au pays sous-développés. Elle a ainsi contribué à accroître l'activité économique de ces pays, leur permettant d'occuper une place de plus en plus grande dans l'expansion du commerce mondial.

La Banque et le Fonds sont naturellement des institutions mondiales, mais les avantages qui en ont découlé pour le Commonwealth sont impressionnants. L'importance que les pays du Commonwealth attribuent à la Banque et au Fonds est clairement démontrée par l'approbation unanime qu'a donnée la conférence de Montréal de septembre dernier à l'expansion du rôle de ces deux organisations. Depuis la fondation du Fonds monétaire international jusqu'à la fin de février 1959, les pays membres ont obtenu des emprunts en devises étrangères pour un total de 3,238 millions de dollars. Sur cette somme, 1,258 millions ont été prêtés au pays du Commonwealth. Sur la somme totale des prêts autorisés par la Banque internationale de 1946 à février 1959, soit 4,238 millions de dollars, 1,386 millions ont été prêtés à des membres du Commonwealth.

[L'hon. M. Fleming.]

L'intérêt que nous portons à ces institutions dépasse le cadre des considérations économiques. Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont contribué de façon marquée à la réalisation de notre objectif central, la paix et la sécurité mondiales. En aidant à stabiliser l'économie des nations libres, en favorisant une expansion équilibrée des échanges internationaux et en fournissant une aide financière abondante et franche de toute considération d'ordre politique, le Fonds et la Banque ont contribué à faire disparaître des sources possibles de désorganisation économique, de malaise social et d'instabilité politique dans des pays qu sont les bastions les plus exposés du monde libre.

Pour toutes ces raisons, il importe que ces deux institutions aient des ressources suffisantes pour poursuivre leur œuvre. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Les cotisations initiales à verser au Fonds ont été calculées en 1944, lors de la conférence de Bretton-Woods, à la lumière de la situation qui existait à ce moment-là. Depuis ce temps, le commerce international a considérablement augmenté, tant en valeur qu'en volume. De plus, au cours des dernières années, à cause des circonstances, le Fonds a été appelé à engager très lourdement ses ressources existantes. En conséquence, les ressources non engagées dont il dispose ne sont pas suffisantes pour répondre aux demandes possibles.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement connaît une situation semblable. Les fonds dont elle a besoin pour accorder des prêts, elle les tire principalement de la vente d'obligations à l'épargne privée. C'est surtout la garantie que représentent les 80 p. 100 de souscriptions non versées des États-Unis, du Canada et d'autres membres économiquement forts qui permet la vente d'obligations de la Banque internationale dans le secteur privé de l'économie mondiale. Avec un total de 3,763 millions de prêts non remboursés au 31 mars 1959 et des prêts courants dépassant les 700 millions de dollars par an, il faudra bientôt songer à des garanties supplémentaires afin d'assurer la valeur marchande des obligations bancaires internationales.

J'ai dit déjà que le Canada, de même que l'Allemagne, le Japon et plusieurs autres pays, accroîtront leurs quotes-parts au delà du pourcentage général. Le gouvernement estime que l'expansion économique particulièrement rapide du Canada ces dernières années le justifie amplement d'augmenter tout spécialement les souscriptions canadiennes dans ces deux cas et même de dépasser l'augmentation générale. Cette augmentation spéciale permettra au Canada de continuer à jouer, dans

les travaux de la Banque et du Fonds, un rôle qui aille de pair avec notre position économique en constante évolution dans le monde.

Disons plus précisément qu'il est question de porter de 300 à 550 millions la quote-part du Canada au Fonds monétaire international. Ce montant comprendrait une somme de 62 millions et demi à verser au fonds de l'or, et 187 millions et demi en billets sans intérêt du gouvernement. Il est question de porter de 325 à 750 millions notre cotisation à la Banque internationale.

L'hon. M. Martin: Par combien se chiffre l'augmentation américaine?

L'hon. M. Fleming: Le tableau que j'ai consigné au compte rendu montre l'augmentation de la contribution américaine. Les États-Unis porteront leur souscription à la banque, de 3,175 millions de dollars à 6,350 millions, soit le double. L'augmentation correspondante de la contribution du Canada à la Banque internationale, soit de 325 millions de dollars à 750 millions, exigerait des paiements d'un million de dollars en devises américaines et de neuf millions de dollars en billets du gouvernement ne portant pas intérêt et qui ne sauraient être utilisés sans le consentement du Canada. Le solde de 415 millions de dollars représentera une caution seulement. Afin d'expliquer les effets que l'augmentation de nos contributions produira dans le domaine financier, je voudrais maintenant, si le comité y consent, présenter un tableau donnant le détail de ces effets.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le tableau soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*)

Conséquences financières de l'augmentation de la contribution du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

	Quote-part du Canada et souscription	Paiement en or ou en dollars des États-Unis	Paiement en devises canadiennes ou en billets ne portant pas intérêt	Caution
	(en millions de dollars des États-Unis)			
Fonds monétaire international				
Quote-part actuelle	300.	75.	225.	...
Hausse proposée	250.	62.5	187.5	...
Banque internationale pour la reconstruction et le développement				
Souscription actuelle	325.	6.5	58.5	260.
Hausse proposée	425.	1.	9.	415.
	1,300.	145.	480.	675.

L'hon. M. Fleming: Les versements en or et en dollars des États-Unis au Fonds et à la Banque internationale seront faits sur les réserves actuelles de la Caisse de stabilisation des changes. Aucun autre versement en espèces ne sera nécessaire. Les augmentations du contingent du Canada à l'égard du Fonds monétaire, et de notre souscription à la banque, figureront dans les comptes publics, au chapitre des prêts et des placements, et par conséquent ne changeront pas le niveau de la dette nationale nette.

L'amendement que je propose comporte non seulement une hausse justifiée du montant maximum affecté à nos souscriptions à ces deux institutions internationales, mais aussi une modification de la forme de ce maximum. C'est un point vraiment technique, mais peut-être serait-il bon que je donne quelques mots d'explication. Les honorables députés peuvent voir, par le premier tableau que j'ai présenté, que toutes les souscriptions, en vertu des accords de Bretton Woods, sont exprimées en dollars des États-Unis. Autrement dit, c'est le dollar américain qui sert de critère. Or, l'amendement que je propose exprime en dollars des États-Unis le montant maximum de fonds canadiens à affecter. Le montant effectif est de 1,300 millions de dollars des États-Unis. Nous imitons en cela la méthode adoptée par le Royaume-Uni et par d'autres pays.

Quand la loi a été adoptée à l'origine par le Parlement, le maximum était exprimé en dollars canadiens. La somme mentionnée, soit 700 millions de dollars canadiens, était plus considérable que le montant requis à cette époque. L'excédent servait pour ainsi dire de tampon, en cas d'une baisse dans le cours du dollar canadien.

Le Parlement a effectivement alors pris des dispositions en vue d'une dépréciation possible de 12 p. 100 de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. L'importance de ce volet de sécurité doit être assez arbitraire, surtout si l'on tient

compte de ce que notre dollar, dont la valeur était alors fixée en fonction du dollar américain, est maintenant libre de fluctuer sur le marché. Étant donné les circonstances nouvelles, il semble par conséquent utile de s'en tenir aux termes mêmes des accords en prévoyant nos souscriptions en dollars des États-Unis. En agissant ainsi, nous prévoyons un ajustement automatique en cas de quelque fluctuation du taux du change.

Monsieur le président, on m'a posé certaines questions au sujet de la Corporation internationale de finance. Les députés trouveront peut-être utile que je formule quelques observations dès maintenant à ce sujet. La Corporation internationale de finance est affiliée à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. N'y peuvent adhérer que des gouvernements membres de ladite banque. Elle a pour objet de favoriser l'expansion économique en encourageant le développement de l'entreprise privée productive dans ses pays membres, et surtout dans les régions sous-développées. Elle cherche à atteindre cet objectif par les moyens suivants:

1) Par des placements dans les entreprises privées productives conjointement avec les investisseurs privés et sans que le gouvernement garantisse leur remboursement, dans les cas où il est impossible d'obtenir du capital privé à des conditions raisonnables.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je poser, dès maintenant, une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pearson: Puis-je lui demander si la corporation internationale de financement dont il est en train de parler a quelque rapport avec l'association internationale pour l'expansion économique qu'on envisage de constituer?

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: Ce sont des organismes complètement distincts?

L'hon. M. Fleming: Oui. Il n'y a aucun rapport entre eux.

2) En pourvoyant un centre où prendrait contact le capital privé,—tant étranger que national,—et une direction expérimentée, avec les possibilités d'investissements; et

3) En stimulant par son aide le placement productif de capitaux privés canadiens et étrangers.

La société en cause a un capital autorisé de 100 millions de dollars américains. Sur ce montant 93.7 millions de dollars avaient été souscrits au 31 mars 1959. Elle compte 57 pays membres. La Corporation a commencé à fonctionner en juillet 1956 et, jusqu'ici, elle a fait neuf placements effectifs atteignant au total 9.2 millions de dollars. Elle a pris des engagements à l'égard de cinq autres projets. Ces placements avaient trait à la fabrication de produits de caoutchouc, de pièces d'automobiles, de véhicules à moteur, de ciment, de produits en acier et de cotonnades, ainsi qu'à la meunerie et au forgeage. Ces projets sont en cours dans des pays membres situés en Amérique latine, en Asie et en Australie. Cet organisme étant assez récent et n'ayant pu encore faire beaucoup de placements, il a recueilli les fonds nécessaires en ne faisant appel qu'aux capitaux souscrits. Il est cependant autorisé à emprunter des fonds en vendant ses propres titres ou obligations.

A ce point-ci, monsieur le président, il ne serait peut-être pas sans intérêt de rappeler brièvement aux honorables députés la loi canadienne relative à la Corporation internationale de financement. Le Canada a été autorisé à participer aux deux principaux organismes créés en vertu des accords de Bretton-Woods,—c'est-à-dire le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement,—par la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods. Une loi spéciale a été nécessaire dans le cas de ces deux organismes à cause d'engagements spéciaux concernant la politique nationale de devises et de change que comporte la participation à ces deux organismes. Aucun engagement de ce genre n'était requis en ce qui concerne la Corporation internationale de financement, de sorte que le gouvernement de l'époque a décidé, évidemment, que le procédé plus simple de l'inscription d'un poste aux crédits suffirait à autoriser le Canada à participer à cet organisme. On m'apprend qu'avant de prendre cette décision, le ministre des Finances du temps, mon prédécesseur, avait été assuré par le ministère de la Justice que cette façon de procéder serait juridiquement acceptable. En conséquence, un poste a été inscrit dans les crédits de l'année financière 1955-1956. Ce poste, le numéro 789, a été étudié au comité des prévisions budgétaires le 5 juillet 1955.

Bien que l'ambassadeur du Canada à Washington, sur l'autorisation du conseil, ait signé les articles de l'accord de la Corporation internationale de financement le 25 octobre 1955, le nombre de signatures suffisantes pour mettre en œuvre cet organisme n'ont pas été déposées avant l'été de 1956. L'autorisation du versement de la souscription canadienne étant devenue caduque le 31 mars 1956, le Parlement a été de nouveau prié de prévoir dans les crédits l'achat, par le Canada, d'actions de la Corporation. Cela s'est fait au moyen du poste 731 des crédits supplémentaires de l'année financière 1956-1957.

Ce poste, si les honorables députés me permettent de le leur rappeler, se lit ainsi qu'il suit:

731. Autorisation d'acheter 3,600 actions de l'*International Finance Corporation,* comme souscription du Canada à titre de membre de ladite société, au montant de $3,600,000 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956 (report de crédit).

Ce crédit a été adopté le 14 août 1956. A ma connaissance, la Corporation internationale de financement n'a pas fait l'objet d'un débat au Parlement, bien qu'une section soit consacrée à cette société dans les trois derniers rapports annuels soumis au Parlement en vertu de la loi sur les accords de Bretton Woods.

Je dirai, au comité, monsieur le président, que mon prédécesseur, M. Harris, lorsqu'il était ministre des Finances, était gouverneur canadien du conseil des gouverneurs de la Corporation, et que je lui ai succédé comme représentant canadien à ce conseil d'administration, à l'été de 1957. J'ai déposé moi-même à la Chambre les trois rapports au Parlement que j'ai mentionnés tout à l'heure, soit ceux du 28 octobre 1957, du 23 juin 1958 et du 20 avril 1959 respectivement.

M. McMillan: Le relevé donné par le ministre des Finances aujourd'hui m'a fort intéressé. Je pourrais dire que nous savons tous que la Banque internationale et le Fonds monétaire international datent des accords de Bretton-Woods en 1945. On en a discuté longuement à l'époque; on en a parlé pendant presque tout le mois de décembre de cette année-là. Tous les partis qui étaient alors à la Chambre étaient en faveur des accords. De fait, l'honorable député de Greenwood, l'ancien critique financier de l'opposition, maintenant ministre sans portefeuille, a loué chaudement ces accords comme l'a fait le chef du parti cécéfiste d'alors. Comme l'a dit le ministre, l'appartenance au Fonds monétaire international est une condition essentielle pour devenir membre de la Banque internationale. Bien des gouverneurs, exécuteurs et directeurs gèrent les deux caisses ainsi que la Corporation internationale de financement. J'ai entendu le ministre cet après-midi parler de la Corporation internationale de financement et je ne crois pas qu'il ait exposé l'état de cette caisse. Il le fera plus tard.

L'hon. M. Fleming: L'état de quoi?

M. McMillan: Le statut de cette caisse spéciale, savoir si elle fait de l'argent, combien, etc.

L'hon. M. Fleming: J'ai donné les chiffres relatifs à son fonctionnement.

M. McMillan: J'ai toujours cru que la banque avait été créée avant tout pour aider les pays le plus défavorisés et sous-développés. Je crois que cela s'applique davantage aux premières années que maintenant. Dans les premières années, on le faisait en envoyant des experts dans ces pays pour les aider à se développer. Ces organismes ont envoyé une aide technique et ont également prêté, sous surveillance, des fonds pour l'exécution des programmes de développement de ces pays. Je remarque que depuis trois ou quatre ans on a plutôt tendance à prêter aux pays membres, en leur avançant des fonds en vue de l'expansion de la production, ce qui favorise l'expansion à long terme du commerce international et l'amélioration des conditions de vie dans ces pays.

La Banque essaie évidemment de stimuler les placements à l'étranger par des garanties et la participation aux prêts et, lorsque le capital privé fait défaut à un taux raisonnable elle puise dans ses propres ressources pour faire des prêts, que l'argent soit emprunté ou tiré de la banque elle-même. Je me rends compte que les prêts de la banque aux États membres, aux organismes gouvernementaux, aux autorités ou à des membres privés dans les territoires des États membres, doivent être garantis au niveau du gouvernement. Mais ce n'est pas exact, comme le ministre l'a dit, je pense, de la corporation de financement. On n'exige pas de garanties de l'État. Les prêts, qui son consentis à des fins productives, doivent offrir de bonnes perspectives de remboursement et ne font pas concurrence au capital privé lorsqu'il est disponible. Je remarque que les prêts servent à des entreprises agricoles, à des moyens de transport, comme les routes et les chemins de fer, et aussi à des moyens de communication et à la mise en valeur de l'énergie. Depuis trois ou quatre ans cependant, commme je le disais tantôt, des prêts sont consentis à des États membres à des fins industrielles.

Notre parti appuie très chaleureusement de tels accords. Je ne puis m'empêcher de remarquer en passant, et ce n'est pas une critique, que nous faisons probablement notre part en garantissant des prêts à des pays en vue de les industrialiser pour qu'ils nous fassent ensuite concurrence sur le plan commercial. Certains de ces pays,—je songe à un en particulier,—ont emprunté de fortes sommes d'argent de la Banque les salaires payés chez eux sont bas et ils nous livrent une vive concurrence sur nos marchés. De fait, des délégations sont venues ici à Ottawa parce que certains produits d'un pays en particulier faisaient plus que concurrencer nos propres produits sur nos propres marchés. Permettez-moi de signaler que je ne dis pas que ce pays en particulier ou tout autre pays ait édifié son

industrie à l'aide de l'argent provenant de la Banque internationale à laquelle nous contribuons, et fabrique des produits qui se vendent meilleur marché que les nôtres sur nos propres marchés. Voilà l'un des aspects de ces prêts comparativement bon marché, à l'égard duquel j'aimerais entendre les commentaires du ministre.

Comme le ministre l'a dit, le capital autorisé de la Banque est de 10 milliards, dont 9½ milliards sont déjà souscrits. La souscription de capital de chaque membre de la Banque se divise en trois parties: 2 p. 100, 18 p. 100 et 80 p. 100. Je n'approfondirai pas cette question en ce moment. Le capital de la Banque est établi de façon à lui permettre de prêter jusqu'à 20 p. 100 de son capital souscrit, mais je ne pense pas, probablement à cause des retrictions relatives à la souscription de 18 p. 100, que bien plus des trois quarts des membres aient permis d'utiliser cette partie de leur souscription; je ne crois pas que la banque ait à sa disposition beacoup plus que 15 p. 100 de la souscription utile de chaque pays.

Comme l'a dit le ministre, l'affaire a grandi très rapidement et je pense que si nous faisions la somme des montants qui ont été prêtés, nous obtiendrions près de quatre milliards et demi de dollars. La Banque doit compter sur les emprunts et les émissions d'obligations pour la plupart de ses prêts, et comme la plupart des obligations sont vendues aux États-Unis, l'acheteur moyen d'obligations,—et la plupart des acheteurs d'obligations viennent des États-Unis,—veut savoir combien de ces obligations sont garanties par son propre gouvernement. Si je comprends bien, c'est pour ce motif en particulier, et aussi en vue d'obtenir de plus fortes sommes des pays membres, qu'on a décidé de recommander une augmentation de 100 p. 100 du capital. Comme l'a dit le ministre, notre contribution à la Banque augmentera la caisse de 325 millions à 650 millions, et, étant donné l'augmentation spéciale de 100 millions, elle atteindra 750 millions de dollars, ce qui signifie que nous devons affecter à cette caisse 1 million de dollars en or provenant du fonds des changes, plus 9 millions de dollars sous forme de billets du gouvernement ne portant pas intérêt, plus le reste en garanties.

J'aimerais que le ministre nous dise comment on a calculé cette hausse et pourquoi le Canada, plus que certains autres pays, doit relever ainsi sa contribution. Je crois que le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Le Canada n'y est pas obligé mais, pour les raisons que j'ai données, nous estimons que le Canada devrait le faire.

[M. McMillan.]

M. McMillan: Oui, je comprends. J'ai donc eu tort de supposer que le Canada était obligé de le faire. Mais j'aimerais savoir sur quelles données on s'est fondé pour établir cette hausse. Je me rends compte que le Canada est garant de ces fonds et j'aimerais savoir s'il touchera jamais une part des bénéfices de la banque. Je note que la banque réalise de 40 à 50 millions de bénéfices par année. Je me rends compte que le Canada y gagne indirectement par suite de la hausse du niveau de vie dans les pays qui utilisent des fonds empruntés, car ces pays pourront dans l'avenir accroître leurs échanges commerciaux avec nous et le feront effectivement. Je me rends aussi compte qu'en étendant les services de la banque à ces pays, nous contribuons à enrayer l'expansion du communisme.

D'après le ministre, la Corporation internationale de financement a été instituée en 1956 et aurait un capital autorisé de 93.7 millions auquel souscrit le Canada en vertu d'ententes spéciales. Le ministre a dit, je crois, qu'elle a des placements en Asie, en Amérique latine et en Australie. Je n'ai pas vu comment se forment les contingents de cette caisse, et je demanderais au ministre d'en parler.

Au Fonds montétaire international, d'autre part, souscrit une association de nations qui souhaitent stimuler la collaboration monétaire entre les pays et accroître le commerce mondial en réglementant et en favorisant la stabilité des échanges. Cette caisse a bien fonctionné, et je note que les directeurs administratifs ont recommandé par une résolution au bureau des gouverneurs d'accroître la caisse par un relèvement des contingents. Cette mesure, jointe à l'augmentation des contingents spéciaux, portera de 300 à 550 millions la part du Canada. Cela entraînerait pour le Canada le déboursement d'une autre somme de 62.5 millions en or ou en dollars américains, plus d'autres garanties.

D'après une nouvelle venue de Washington en février 1959, le président a demandé au Congrès 1.375 milliard en or ou en espèces pour aider ces caisses. Aux États-Unis il s'agit évidemment comme d'un poste budgétaire, mais pas ici au Canada. A propos d'avoir à fournir de l'argent américain, j'aimerais dire juste un mot des liens étroits qu'on pourrait établir entre ces fonds et les taux du change, etc. Nous savons qu'à l'heure actuelle il y a une fuite devant le dollar américain. Bien des économistes pensent que les États-Unis devront sous peu soit relever le prix de l'or soit imposer des droits douaniers bien plus élevés pour réduire les importations.

Nous savons qu'ils n'auront probablement pas recours à ce dernier moyen et, vu l'or requis selon la loi pour assurer la contre-valeur des devises américaines, et faire

honneur à d'autres obligations, il est possible, selon moi, que le prix de l'or soit augmenté. Je ne critique certes pas le ministre des Finances ni la Banque du Canada, mais je ne saurais dire que je ne m'inquiète pas de voir que le Canada détient tant d'obligations à court terme des États-Unis, au lieu de détenir de l'or car, si le prix de l'or était augmenté sans préavis, nous nous exposons, de cette façon, à perdre des centaines de millions de dollars. Je ne sais pas dans quelle mesure notre ministère des Finances entretient des relations étroites avec le département du Trésor des États-Unis, mais ce que j'ai laissé entendre se produirait certainement, si les États-Unis décidaient soudainement de hausser le prix de l'or.

Je ne sais pas pour combien, en devises américaines nous détenons dans ce fonds ou en tout autre fonds. Je remarque que d'autres membres du Commonwealth empruntent de ce fonds, l'Australie en particulier. Je ne sais pas quel pourcentage est exigible. J'ai parcouru la plupart des brochurettes, mais elles ne renseignent pas là-dessus. J'ai vu pourtant quelque part qu'on payait entre 5 et 5½ p. 100. Voici la question qui se pose: le Canada peut-il emprunter de ce fonds pour la mise en valeur de ses régions septentrionales? D'après quelques uns des rapports que j'ai lus, certains de ces pays d'outre-mer seraient défavorisés à cause des taux d'intérêt élevés qu'ils ont à payer. Notre pays se trouve aussi dans cette catégorie, puisque chez nous l'intérêt est élevé. Sauf erreur, l'an dernier certains de ces pays pouvaient emprunter au taux bon marché de 5½ p. 100. Je doute que nous puissions emprunter beaucoup d'argent à un tel taux, au Canada, pour la mise en valeur de notre grand Nord.

On peut toujours trouver quelque chose à faire valoir en faveur d'un fonds comme celui-là, mais il me semble que c'est une anomalie quand on songe que nous garantissons des prêts à d'autres pays à des taux d'intérêt plus faibles que ceux auxquels nous pouvons emprunter nous-mêmes, chez nous ou à l'étranger.

J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Premièrement, de quelle façon le Canada souscrit-il à la Corporation internationale de financement? Le ministre nous a dit aujourd'hui que nous détenons un certain nombre d'actions de cette corporation mais je voudrais savoir quelle en est la proportion par rapport au total des actions détenues et comment se comporte financièrement cette corporation. En second lieu, pour ce qui est de ces deux fonds, j'aimerais demander au ministre si les réserves sont détenues en or ou en devises américaines, et quelle partie de ces fonds est souscrite entièrement en devises canadiennes.

M. Regier: Il y a déjà des mois que le premier ministre a révélé les intentions du gouvernement sur la question dont le comité est maintenant saisi; notre groupe ne peut que se réjouir de voir que, dans le cas présent comme dans d'autres occasions où il a été question d'accords analogues, le premier ministre fraie la voie dans le sens que nous préconisons depuis des années.

Les députés s'en souviendront, nous avons de temps à autre préconisé qu'il soit donné suite aux vœux des Nations Unies, savoir que les nations favorisées devraient être disposées à dépenser jusqu'à 1 p. 100 de leur produit national brut annuel pour venir en aide aux nations pauvres, afin qu'elles atteignent un niveau de développement industriel ou autre qui leur permette de se tirer d'affaire seules. Nous avons constaté que, depuis leur accession au pouvoir, le premier ministre et le ministre des Finances ont augmenté la contribution du gouvernement canadien au programme du Plan de Colombo. Si je ne m'abuse, ils ont aussi augmenté les contributions du gouvernement aux diverses agences relevant des Nations Unies. On demande maintenant au comité d'accepter les modifications de la loi sur les accords de Bretton Woods qui permettront de faire un autre pas assez important dans le sens de l'aide aux régions du monde moins fortunées que la nôtre.

Nous nous proposons d'ailleurs d'appuyer les modifications que demande le ministre. Nous relevons aussi avec satisfaction que la Corporation internationale ne fait pas partie des accords de Bretton Woods et que l'approbation de l'amendement de cette mesure ne signifie pas que notre parti approuve automatiquement soit les intentions, soit l'activité de la corporation internationale de finance. A mon avis, le ministre a bien précisé ce point, en disant notamment qu'il n'avait saisi l'occasion de son exposé sur la loi relative aux accords de Bretton Woods que pour faire rapport sur la corporation internationale de financement.

En ce qui concerne cette dernière, nous trouvons difficile de comprendre exactement comment a été instituée en premier lieu cette corporation. J'ai écouté avec une certaine attention l'explication que nous a donnée le ministre il y a environ une demi-heure, mais j'espère qu'il trouvera encore l'occasion de traiter le sujet d'une façon un peu plus détaillée. Le Canada appartient à cet organisme. Le Canada est un de ses actionnaires. Cependant, la seule mesure législative que nous ayons,—si toutefois il s'agit d'une mesure législative,—c'est un crédit figurant au budget des dépenses.

C'est un poste dans les crédits. Cette question de légiférer par voie d'insertion d'un poste dans les crédits a fait l'objet de longues controverses à la Chambre, à maintes reprises, et j'aimerais, à cet égard, rappeler au ministre que le 26 janvier 1955, l'honorable député d'Algoma-Est, maintenant chef de l'opposition, déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 574 du hansard. A propos du Traité de l'Atlantique-Nord, voici ce qu'il répondait à celui qui représentait alors la circonscription de Saskatoon:

Le député de Saskatoon doit savoir quelle coutume est suivie dans un cas comme celui-ci, c'est-à-dire que le gouvernement assume la responsabilité de la signature d'un accord qu'il demande ensuite au Parlement d'approuver avant de le ratifier; en vertu de la coutume constitutionnelle présente, il n'y a pas de ratification sans une telle approbation.

Nous avons l'impression que le Parlement n'a jamais été invité à ratifier cet accord signé par notre gouvernement, et tendant à ce que notre pays devienne membre de la Corporation internationale de financement. Si je mentionne ce détail, c'est tout simplement parce que c'est peut-être la seule occasion que nous aurons d'en parler. Comment le gouvernement-a-t-il pu débourser cet argent sans autorisation législative, aux termes d'un accord qui n'a jamais été ratifié par la Chambre des communes du Canada? Je rappelle de nouveau à cet égard les paroles de l'ancien ministre des Affaires extérieures:

Il n'y a pas de ratification sans une telle approbation.

Il voulait dire par là l'approbation de la Chambre des communes. De sorte que nous sommes saisis en ce moment d'un accord qui a comporté une dépense d'argent, mais qui n'a jamais été ratifié par la Chambre des communes. Comme je l'ai dit précédemment, cela ne fait pas partie de la loi sur les accords de Bretton-Woods.

Mon désir de participer au présent débat tient à l'existence, au Canada, d'un mouvement politique assez important,—même s'il n'est plus représenté à la Chambre, comme l'a signalé l'honorable député de Welland,—mouvement qui dirige les gouvernements de deux de nos provinces canadiennes. Ce mouvement, d'après moi, trompe gravement la population canadienne en ce qui regarde l'objet, le but et le fonctionnement de la loi sur les accords de Bretton Woods. A maintes occasions, et le plus souvent dans des assemblées réduites où ils ne risquent guère de rencontrer des gens qui en connaissent beaucoup sur la loi, les députés de ce parti ont déclaré qu'en 1945, année où cette loi a été ratifiée pour la première fois par le Parlement, les partis conservateur, libéral et CCF ont réduit en esclavage la population du Canada, la soumettant à des influences occultes et sinistres qui, selon eux, seraient à l'œuvre aujourd'hui dans le monde. Dans certaines de leurs publications, les auteurs de cette influence sont appelés illuminés.

Je sais que j'abuse du temps du comité en abordant cette question, mais pour consigner la chose au compte rendu,—car il y a des lecteurs des *Débats* en Alberta et en Colombie-Britannique,—j'aimerais donner lecture des buts du Fonds monétaire international, d'après ce que j'en comprends. Les voici:

Le Fonds monétaire international a pour but d'encourager la coopération monétaire internationale,...

On veut nous faire croire qu'il a pour but d'encourager la dictature monétaire internationale. Je poursuis:

...de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international, de favoriser la stabilité des changes, d'aider à l'établissement d'un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations courantes entre les membres et d'abréger la durée et de diminuer l'intensité des déséquilibres de la balance des comptes des membres.

Je crois qu'il était absolument essentiel, après la guerre, que ces pays qui en sont sortis avec un régime monétaire solide, se donnent la main en vue de permettre aux autres parties du monde de rebâtir leur économie et de continuer à acheter les articles que nous avions à vendre sur le marché d'exportation. Si l'on n'avait rien fait à cet égard, le redressement économique de ces pays aurait été beaucoup plus lent si, bien entendu, il avait pu s'amorcer. Il se peut que les révolutions eussent été beaucoup plus nombreuses si les nations occidentales, et en particulier le Canada et les États-Unis, n'avaient pas pris cette mesure à l'époque. Il se peut aussi que nos marchés eussent eu moins d'envergure qu'ils en avaient à l'époque.

Au nom de notre groupe j'approuve tous les efforts que font les nations en vue d'établir des organismes destinés spécifiquement à favoriser le commerce mondial et à assurer la stabilité économique dans toutes les régions du monde où notre aide peut être efficace. Je souhaite que le critère sur lequel on se fondera pour juger s'il y a lieu d'accorder un prêt ou de l'aide soit d'ordre purement économique et que les considérations d'ordre politique jouent un rôle beaucoup moindre que celui qu'elles ont manifestement joué en maintes occasions par le passé.

Si les considérations d'ordre politique n'avaient pas bloqué l'octroi d'aide à l'égard du barrage d'Assouan, en Égypte, nous aurions évité la crise qui y a éclaté. Je signale la chose parce que Nasser a posé hier un geste politique grave, et que nous pourrions bien nous trouver à nouveau devant le problème du barrage d'Assouan avant que nous ayons pris une décision sur la ligne de conduite à suivre à cet égard.

Les États-Unis ont fourni le tiers environ de l'argent qui a été placé dans le Fonds monétaire international et je crois que la proportion de leur contribution à la Banque internationale est encore plus forte. Le Canada a convenu, je crois, d'accroître le pourcentage de sa participation. Cela devrait nous aider un peu à persuader les États-Unis de ne pas mésuser de ces fonds à des fins politiques.

A notre avis, et d'autres pensent comme nous aussi, nous devrions prendre ces mesures parce qu'elles s'imposent et non parce qu'elles nous ouvrent de nouveaux marchés. S'il est louable d'agir ainsi, nous devrions être disposés à le faire dans les circonstances voulues. L'apport du Canada au Plan de Colombo, aux institutions des Nations Unies, au Fonds monétaire international et à la Banque internationale contribue utilement à instaurer la stabilité, la prospérité et la paix dans le monde, et il revêt peut-être plus d'importance à ce point de vue que les dépenses en armements.

La vérité qui se dégage de plus en plus de nos jours, c'est que les riches s'enrichissent plus vite que les pauvres n'améliorent leur sort.

M. Nesbitt: C'est bien le retour à Karl Marx.

M. Regier: La ligne de démarcation est plus marquée aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire. En dépit de la paix relative dont nous jouissons et des progrès rapides de l'automatisation et de la technique qui haussent le niveau d'existence du monde occidental, nous ne devons pas oublier que nous ne nous acheminons pas nécessairement vers la paix mondiale. Notre groupe aimerait voir le jour où le gouvernement canadien adoptera la recommandation des Nations Unies et où notre contribution générale sera de 1 p. 100 de notre produit national brut annuel. A titre de simple renseignement, permettez-moi de dire que notre contribution cette année aurait dépassé 300 millions de dollars. A notre avis, dépenser ainsi cette somme aurait plus d'effet que si elle était dépensée par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais dire seulement quelques mots à propos de ce projet de résolution portant sur une question très importante, bien que, de façon immédiate, elle n'entraînera peut-être pas une forte saignée sur le Trésor.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le préopinant. Quand le ministre mettra fin à la discussion, j'espère qu'il calmera les craintes de l'honorable député qui s'inquiète des irrégularités que nous aurions pu commettre en tant que membres de la Corporation internationale de financement, qui croit que nous avons violé ce que j'estime être une convention importante de notre constitution, sinon de la loi, c'est-à-dire qu'aucun traité imposant une obligation au peuple canadien ne peut être ratifié s'il n'a été approuvé par la Chambre des communes. Je ne pense pas,—le ministre me reprendra si j'ai tort,—que ce principe soit aucunement violé par l'activité que nous déployons de concert en nous joignant à cette société internationale de financement.

Comme l'a dit mon collègue le député de Welland, nous appuyons la modification à la loi sur les accords de Bretton-Woods. Nous l'appuyons parce qu'elle renforcera, je pense, deux institutions internationales qui ont joué un rôle utile dans le monde depuis l'accord de Bretton-Woods et qui ont concouru, mais pas assez bien sûr, à réduire l'écart dont mon honorable ami a parlé entre les pays évolués et les pays sous-développés, entre leurs populations, écart qui, je le reconnais, augmente peut-être au lieu de diminuer.

Jadis nous avions bien des discussions sur ce sujet à la Chambre des communes. Le ministre apprendra avec soulagement, je le sais, qu'en l'occurrence on nous épargnera de longues heures de débat sur les injustices de la finance internationale. En effet, la Chambre ne compte plus certains membres d'un autre parti politique; en particulier, elle ne compte plus dans ses rangs un monsieur qui pourrait prononcer au moins trois discours de 40 minutes sur ce sujet.

Toutefois, comme je l'ai déjà dit, à mon avis, la mesure que l'on prend maintenant est utile. Peut-être dans les circonstances actuelles, comme l'a signalé le ministre, est-ce vraiment une mesure nécessaire. Il faut renforcer davantage ces deux organismes internationaux non seulement parce que la valeur du commerce international s'est accrue, comme l'a dit le ministre, mais aussi parce que le niveau des prix a monté.

Je ne me plains nullement de ce que le Canada participe davantage à ces organismes internationaux. Par le passé, nous avons joué un rôle très utile dans le cadre de la Banque et du Fonds non seulement par les contributions que nous leur avons fournies mais aussi par le dévouement éclairé avec lequel les représentants du Canada ont orienté les affaires de ces institutions. Ici, je ne songe pas seulement, ni même peut-être d'abord, aux représentants ministériels.

L'accroissement de la contribution du Canada, comme l'a déclaré le ministre, est plus forte que celle du pourcentage général

appliqué à certains autres pays. Je ne suis pas en mesure, monsieur le président, en ce moment, pas plus que mon honorable ami de Welland, comme il l'a dit, de dégager des conclusions sur la question de savoir si nous avons été traités avec équité dans le cas de cette augmentation de pourcentage.

Je suis convaincu que le ministre et ses collaborateurs peuvent veiller très efficacement à nos intérêts à cet égard. Je sais aussi que le Canada est l'un des pays à forte économie et qu'il se peut que nous soyons appelés, parfois, en vertu du principe de l'impôt progressif sur le revenu, à fournir un peu plus que notre pourcentage par habitant. Je ne m'en plains pas.

Comme le ministre l'a fait remarquer, ces institutions ont été utiles et j'espère qu'elles le seront encore davantage, pas toujours de façon directe, mais certainement de façon indirecte, dans l'expansion du commerce international, si essentielle pour accroître la prospérité et, en fait, la stabilité économique de notre propre pays.

Comme le ministre l'a signalé, l'expansion du commerce qui a été débattue lors de la conférence du Commonwealth à Montréal, l'année dernière, l'a également été, peut-être même de façon plus large et plus approfondie, à la réunion qui a suivi, en Inde, et à laquelle participaient les représentants de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Le Fonds monétaire international a, je crois, réussi au cours des ans à stabiliser les monnaies, à renforcer les taux de change et à aider les pays à sortir de difficultés de change temporaires. Voilà ce qui, d'après ce que je comprends, a été son principal objet et je pense que, généralement parlant, il a réussi à s'acquitter de cette fonction. La Banque internationale a joué un rôle utile en fournissant une aide économique internationale, mais les critiques qu'on a pu lui adresser à ce sujet ont habituellement porté sur le fait que la Banque a été très prudente, très conservatrice, si je puis employer ce mot, dans sa politique de prêts. Peut-être ne devrais-je pas exprimer trop de griefs à ce sujet, étant donné le genre d'organisation internationale qu'elle constitue et étant donné les lois qui la régissent. Peut-être, à l'égard de l'aide économique internationale, s'est-elle trop laissée guider par des considérations commerciales pures, en vue des prêts qu'elle a été en mesure de faire.

Ces dernières années, la Banque s'est engagée dans d'autres activités qui sont de caractère financier mais qui ont une incidence politique importante. On a parlé récemment d'une de ses activités, soit le prêt accordé par la Banque pour la construction du barrage d'Assouan et du rôle qu'elle a joué,—je ne crois pas faire erreur à ce sujet, même si je n'ai pas suivi ces questions de très près récemment,—à l'égard des relations entre l'Inde et le Pakistan, dans la répartition des eaux limitrophes. Le gouverneur de la Banque a joué à ce sujet un rôle très utile et très constructif. Cette même institution internationale peut en tant qu'institution financière prendre des décisions qui ont d'importantes répercussions économiques. Elles ne pourra cependant se maintenir dans ce domaine que si elle conserve sa réputation d'entreprise vraiment internationale, exempte des pressions de tout pays et soustraite à toute domination extérieure.

Le ministre connaît bien le danger ici dans le cas d'une institution internationale qui reçoit un si grand appui du gouvernement américain, lequel a montré une si grande générosité ici comme ailleurs, mais qui, à cause justement de l'ampleur de sa cotisation et la nécessité où il est de faire approuver cette quote-part par son propre parlement, a exercé une grande influence et pèse d'un grand poids sur l'organisme en question. Parfois, et non seulement dans le cas de l'organisme dont il s'agit ici, l'aide a été utile, mais elle a influé sur l'activité même de l'organisme. Le ministre ne peut probablement pas le dire, pas plus que je ne le pourrais si j'étais à sa place, mais j'ai l'impression, fondée sur l'expérience, que les représentants du Canada au sein de ces organismes sont loin d'avoir été étrangers à ce qu'on a pu faire, dans un esprit d'amical persuasion, pour éviter ce genre de difficulté.

Ce qui m'inquiète entre autres choses, c'est que dans ce domaine de l'assistance économique internationale il existe presque une prolifération des organismes internationaux. Un jour viendra peut-être où ces organismes connaîtront une certaine mesure de confusion et de double emploi. De façon générale, ils s'occupent du même problème, bien que leurs manières de l'aborder soient différentes. Il y a le programme étendu d'assistance technique des Nations Unies, la Caisse internationale de développement des Nations Unies, et le Plan de Colombo qui exerce son activité d'une façon limitée dans le même domaine et qui donne d'excellents résultats. Puis, il y a les deux organismes dont il est question à l'heure actuelle, la Banque et le Fonds. A cette liste s'ajoute la Corporation internationale de financement et l'on envisage maintenant la création d'une agence dont j'ai parlé cet après-midi à la Chambre, mais qui n'existe pas, comme a répondu le ministre. Si je ne m'abuse, il a dit que le gouvernement canadien n'avait pris aucune décision à ce sujet et qu'aucune proposition officielle n'avait été

faite. Cette agence s'appellerait l'association internationale de développement, nouvel organisme dont le programme de développement international atteindrait un milliard de dollars; le *Times* de New York du 19 mai a publié une nouvelle de son correspondant financier de Washington, selon laquelle le projet serait soumis à l'approbation des ministres des Finances du monde en septembre, probablement lors de la réunion annuelle de la Banque et du Fonds.

La nouvelle affirme qu'il faut enrôler de l'appui pour cet organisme dont je ne comprends pas très bien l'objectif, et surtout l'appui des pays à devise forte de l'Europe occidentale ainsi que celui du Canada et du Japon, et que les démarches des États-Unis auprès de ces pays auraient été couronnées de succès. L'article continue en disant que la nouvelle institution serait affiliée,—ce qui la rend pertinente à la résolution à l'étude,—à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Je suppose qu'à titre d'affiliée, cette institution serait autorisée à consentir ce que j'appellerai des prêts de nature moins rigide que ceux qu'accorde normalement la banque elle-même. Cet aspect serait peut-être aussi souhaitable qu'utile.

L'article dit encore que certains fonctionnaires des États-Unis s'attendent que les ministres des Finances du monde qui se réuniront en septembre pour l'assemblée annuelle de la Banque internationale et du Fonds monétaire international approuveront ce projet dans ses grandes lignes. La charte, si tout allait bien, devrait être prête à être présentée à la prochaine session du Congrès et tous les membres de l'organisme ou de l'institution ou de l'association envisagée, comme on voudra l'appeler,—et non seulement les États-Unis et les autres pays à devise forte,—devraient y verser leur participation en or ou en dollars.

Quand le ministre répondra il aura peut-être un mot à dire au sujet du caractère sérieux de l'entreprise et, d'une façon générale, de l'attitude adoptée en principe par le gouvernement à cet égard. En tout cas, si cet organisme est institué, ce sera une nouvelle institution d'aide économique et financière qui s'ajoutera à celles que j'ai déjà mentionnées. Le jour viendra peut-être bientôt, où nous examinerons toutes ces institutions pour voir s'il ne serait pas possible de les rattacher ou de les fusionner de quelque manière qui préviendrait les chevauchements et toute confusion possible. Cependant,—et je répéterai ce que j'ai dit il y a quelques instants,—le caractère véritablement international de ces agences est un élément essentiel, si elles doivent jouer dans ce domaine le rôle qu'elles devraient, et poursuivent l'objectif voulu. Il faudrait, à cette fin, qu'elles maintiennent des rapports aussi étroits que possible avec les Nations Unies.

Je connais les difficultés que présente ce problème et je sais que, parfois, le travail s'accomplit plus utilement par l'intermédiaire d'organismes régionaux,—si je puis les appeler ainsi,—comme celui du Plan de Colombo. Cependant, si nous voulons écarter de ces travaux toute nuance de méfiance et de pression politique, plus elles seront internationales, mieux cela vaudra. La meilleure façon d'y arriver,—sauf certaines exceptions,—serait de resserrer autant que possible leurs relations avec les Nations Unies.

Il y a encore une autre question qui présente, à mon avis, quelque intérêt. On voudra bien noter que dans tous les organismes que je viens de mentionner, y compris ceux qui sont énumérés dans cette résolution, ni l'Union soviétique ni aucun satellite communiste de l'Union soviétique ne joue un rôle dans cette vaste entreprise internationale destinée à étendre l'aide économique qui se manifeste dans le monde aujourd'hui. L'Union soviétique, qui fait si souvent état, dans les réunions internationales, de son désir d'aider les nations sous-développées et asservies et ainsi de suite, ce pays, dis-je, qui se vante de sa puissance économique et financière, ne joue aucun rôle dans cette entreprise internationale. Peut-être est-il bon de nous rappeler cela, en ce moment, où un pays comme le Canada, qui ne dispose pas des ressources de l'Union soviétique, ce vaste super-État, est prié,—et a accepté, je présume et j'espère,—d'apporter une contribution supplémentaire à ces deux organismes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie les honorables députés qui ont participé au débat de l'appui qu'ils semblent vouloir accorder à la mesure, au nom des partis qu'ils représentent. Je serai bref, monsieur le président, me limitant à répondre aux questions qui m'ont été posées, et m'efforçant de fournir les renseignements que les députés désirent obtenir.

Le chef de l'opposition a parlé de la nécessité de préserver le caractère international de ces organismes, c'est-à-dire le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. A cet égard, je crois que le meilleur témoignage que je puisse invoquer, c'est qu'à la réunion de Nouvelle-Delhi, tenue en octobre dernier, et à laquelle j'avais l'honneur de représenter le Canada, 68 pays étaient représentés, et d'autres pays continuent de

devenir membres de ces deux organismes internationaux. Pendant les deux ans ou presque, où j'ai eu l'honneur de représenter le Canada auprès du Bureau des gouverneurs de ces deux organismes, d'autres pays en sont devenus membres.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, faire quelques observations à propos de la question posée par l'honorable député de Welland, quant au barème suivant lequel la souscription accrue du Canada à ces deux organismes a été calculée. L'augmentation de base, comme je l'ai expliqué, est une augmentation générale de 50 p. 100 de la souscription au Fonds monétaire international, et une augmentation de 100 p. 100 de la souscription à la Banque internationale. En outre, un certain nombre de pays ont cherché à augmenter leurs souscriptions à l'un des deux ou aux deux organismes. Certains pays ont fait cela parce que dans leur cas ils estiment que les souscriptions primitives étaient trop faibles par rapport à leur importance grandissante dans le monde, notamment pour ce qui est des échanges internationaux, et dans chaque cas, c'était une question de choix individuel, de demande individuelle de la part de chaque pays intéressé, On ne contraint aucun pays à augmenter sa souscription au-delà du pourcentage fondamental de l'augmentation.

M. Benidickson: Cela serait fait par les administrateurs plus tard, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: D'abord, la mesure a été étudiée par les directeurs administratifs puis elle a fait l'objet d'un vote des gouverneurs. J'ai souligné qu'on n'a exercé aucune contrainte. Il s'est agi d'un choix libre de la part de chacun des pays qui ont cherché à obtenir une augmentation dépassant le taux général de l'accroissement. En tout, 17 pays ont obtenu la permission de souscrire plus largement qu'en fonction de l'augmentation générale.

Comme on s'y attendrait, l'augmentation peut-être la plus notable s'est produite dans le cas de la République fédérale d'Allemagne. Eu égard à l'importance croissante de l'Allemagne de l'Ouest dans l'économie et le commerce du monde, il n'est pas étonnant que sa souscription au Fonds monétaire international soit portée de 330 millions à 787.5 millions et sa souscription à la Banque internationale de 330 à 1,050 millions. Sa souscription à la Banque internationale est plus que triplée à sa demande et avec l'approbation des gouverneurs de la banque.

De même, le Japon a obtenu la permission d'augmenter sensiblement sa quote-part. Sa quote-part au Fonds monétaire international a été portée de 250 à 500 millions de dollars, et sa quote-part à la Banque internationale a été portée de 250 millions à 666 millions de dollars. Je pourrais citer d'autres chiffres. Les pays qui ont décidé de porter leur quote-part au delà du pourcentage général sont l'Argentine, le Brésil, le Canada, Ceylan, Cuba, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, le Ghana, l'Iran, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, l'Arabie séoudite, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela. Dans le cas du Canada nous avons proposé et avons reçu la permission de souscrire 100 millions de dollars de plus que la hausse de base des souscriptions à l'égard de chacune des institutions. Cette hausse a été jugée raisonnable de la part du Canada et a reçu l'approbation des gouverneurs des deux institutions, en raison de l'importance croissante du Canada dans l'économie mondiale.

La question suivante de l'honorable député de Welland a été celle-ci: Le Canada aura-t-il sa part des bénéfices de la banque? Évidemment, la réponse est: oui. Si les bénéfices sont répartis, certes, le Canada en recevra la part qui lui revient.

L'honorable député de Welland a dit ensuite que le Canada détient dans le Fonds de réserve des changes trop de dollars des États-Unis, mais pas assez d'or. Il n'y a guère eu de changement à cet égard depuis quelque temps. Fait digne de mention, la partie du Fonds détenue en obligations des États-Unis ne l'est pas entièrement en dollars américains. Nous en détenons une partie en bons du Trésor des États-Unis, que nous pouvons rapidement convertir en dollars américains si le besoin s'en fait jamais sentir et sur lesquels nous pouvons gagner un certain intérêt, tandis que ce que nous détenons en or ne nous rapporte, évidemment, aucun intérêt.

L'honorable député a soulevé la possibilité d'une hausse dans le prix de l'or. Je dois dire que nous discutons cette question depuis deux ans avec le gouvernement américain, et que nous ne voyons encore aucun signe d'une telle intention dans l'attitude du gouvernement américain.

M. Benidickson: A New-Delhi, qu'a dit le représentant des États-Unis sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Il n'en a pas été question à l'assemblée publique de New-Delhi.

On m'a demandé ensuite quel est le fondement de notre souscription à la Corporation internationale de financement. S'il veut bien consulter les *Débats*, je pense que l'honorable député de Welland constatera que j'ai traité cette question d'une façon assez complète. Le Canada a souscrit pour 3,600 actions du capital-actions de la Corporation internationale de financement, sur un total de 93,277 actions le 1er septembre 1958. C'est dire que le

Canada détient 3.86 p. 100 des actions souscrites de cette société. Le député s'est informé du bilan. J'ai devant moi le bilan pour l'année financière terminée le 30 juin 1958. Je vais en citer les chiffres. Les recettes globales de la société sont de $3,507,721. Les dépenses sont de $1,149,445. Le revenu net s'établit donc à $2,358,276. Pour l'année financière précédente, le revenu net était de $1,675,382. Je signale que jusqu'ici les revenus ont été attribuables principalement à l'investissement des capitaux inutilisés dans des obligations du gouvernement des États-Unis. En effet, ce n'est que très récemment qu'on a commencé à investir dans des entreprises.

Les honorables députés trouveront, je pense, réponse à la plupart de leurs autres questions dans le discours que j'ai prononcé et dans les tableaux qui ont été reproduits dans les *Débats*.

J'aborde maintenant le point soulevé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il a demandé ce qui autorise le Canada à souscrire des actions de la Corporation internationale de financement. Si l'honorable député veut bien examiner les paroles que j'ai prononcées, quand elles paraîtront au hansard, je pense qu'il ne pourra pas douter de la régularité des mesures que nous avons prises à cet égard. Deux années de suite, le Parlement a, par l'adoption d'un crédit, autorisé le gouvernement à acheter 3,600 actions de la Corporation internationale de financement. Cette souscription exigeait évidemment la sanction parlementaire. Si l'honorable député veut bien lire ce que j'ai dit, il verra que j'ai expliqué la différence qu'il y a entre l'adhésion du Canada aux accords de Bretton-Woods, qui en faisait un membre de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, et exigeait l'adoption d'une loi par le Parlement, et l'entrée du Canada dans la Corporaton internationale de financement, qui est une chose bien différente.

Enfin, monsieur le président, pour ce qui est de l'association internationale pour le développement à l'égard duquel le chef de l'opposition a posé plusieurs questions, je dois dire qu'il n'a aucun rapport avec la Corporation internationale de financement comme je lai signalé cet après-midi en réponse à la question quil a posée à ce sujet à l'appel de l'ordre du jours. Cette proposition-là, émanée de Washington l'an dernier, était connue sous le nom de Plan Monroney parce qu'elle avait été formulée primitivement par le sénateur Monroney. Elle a été formulée, comme je dis, en vue d'aider les pays sous-développés ou les pays à devises faibles, au moyen de prêts. Un des points saillants du plan porte qu'un prêt obtenu d'abord en devises fortes ne doit pas nécessairement être exigé en devises fortes, mais que des dispositions peuvent permettre de le faire en devises faibles.

Cette proposition n'a jamais été définitivement formulée en 1958. Il a semblé que la proposition aurait pu être rédigée dans une forme raisonnablement définitive avant l'assemblée de New-Delhi, mais elle ne l'a pas été et l'affaire n'a pas été étudiée publiquement depuis. Les journaux d'aujourd'hui indiquent que l'affaire a peut-être progressé à Washington et que le gouvernement américain a peut-être l'intention de soumettre à la Banque internationale une proposition concrète à cet égard, dans l'idée de faire de cette nouvelle institution un organisme rattaché à la Banque internationale. La Chambre conviendra, je pense que nous devrions voir la proposition sous une forme raisonnablement définitive avant de formuler quelque déclaration concernant notre attitude à son égard.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Regier: Nous aimerions poser encore un certain nombre de questions. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre. Étant donné qu'il est six heures, devrais-je quitter le Fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger encore à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pourrais-je faire une suggestion à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? Si la résolution pouvait être adoptée, le bill pourrait être présenté et les honorables députés pourraient en prendre connaissance. Le bill est très bref. Il ne renferme que deux articles. Pour ce qui est des questions que l'honorable député désire poser à l'égard du Fonds et de la Banque, s'il veut me faire part de ses questions, je tâcherai de lui fournir les renseignements désirés lorsque le bill atteindra l'étape de la deuxième lecture ou qu'il fera l'objet de l'examen du comité après la deuxième lecture. Toutefois, le bill est extrêmement court et suit simplement les termes de la présente résolution.

M. Regier: En toute justice, monsieur le président, je devrais expliquer au ministre que certaines de nos questions ont trait à l'attitude du gouvernement à l'égard du prix de l'or. Le ministre en a parlé également. L'autre se rapporte à la corporation internationale de financement. Cela ne fera pas partie du bill. Par conséquent, nous ne pourrons développer ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Je dirai que tout ce qui se rapporte à la résolution se rapporte au bill, car le bill porte sur l'objet envisagé par la

résolution et sur rien d'autre. Si le député voulait poser des questions maintenant au sujet de la corporation internationale de financement, je serais prêt à y répondre.

Les augmentations proposées de notre souscription à la Banque internationale et au Fonds monétaire international n'ont peut-être pas directement trait à la Corporation internationale de financement, mais il s'agit néanmoins d'une institution connexe à la Banque internationale. Et je suis certain que le comité ne voudrait pas les différencier de façon trop nette.

M. Regier: Je suis heureux que le ministre nous ait donné l'assurance qu'il n'invoquera pas le Règlement à tout propos, comme il a fait dans le passé. J'appuierai donc sa recommandation.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande alors à présenter le Bill n° C-52, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton-Woods.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les crédits du ministère du Travail et nous aborderons ensuite ceux du ministère des Travaux publics.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—SOMME VERSÉE AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 390—**M. Denis:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la route transcanadienne jusqu'à ce jour, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée annuellement à chaque province du Canada, y compris la province de Québec, sous le régime de cette loi?

2. Jusqu'à ce jour, quelles autres sommes, s'il en est, a-t-on convenu de verser à chaque province, y compris la province de Québec, en ce qui a trait à la route transcanadienne?

3. Jusqu'à ce jour, combien de milles de route a-t-on aménagés dans chaque province, y compris la province de Québec?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Paiements faits par le Canada aux termes de la loi et de l'accord sur la route transcanadienne:

Province	Année financière 1950–1951	Année financière 1951–1952	Année financière 1952–1953
Terre-Neuve	$ 957,843.79	$ 1,002,522.00	$ 623,334.46
Île du Prince-Édouard	134,135.43	400,015.44	428,816.09
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	1,109,876.95	649,482.30
Québec	—	—	—
Ontario	2,749,328.63	5,023,506.78	4,103,752.94
Manitoba	273,958.99	839,701.96	963,258.26
Saskatchewan	392,169.26	905,267.38	1,701,244.69
Alberta	193,055.70	895,981.49	2,774,951.45
Colombie-Britannique	2,504,392.39	2,614,769.30	2,707,705.25
Total	$ 7,204,884.19	$12,791,641.30	$13,952,545.44

Province	Année financière 1953–1954	Année financière 1954–1955	Année financière 1955–1956
Terre-Neuve	$ 877,203.43	$ 2,017,828.92	$ 2,239,544.24
Île du Prince-Édouard	001,505.26	23,142.88	528,295.77
Nouvelle-Écosse	—	75,699.97	234,203.63
Nouveau-Brunswick	283,730.37	510,470.31	1,285,675.94
Québec	—	—	—
Ontario	2,486,859.69	6,274,487.50	3,365,958.81
Manitoba	1,500,706.88	2,077,013.60	1,381,795.52
Saskatchewan	2,056,487.65	1,996,621.96	2,001,083.94
Alberta	2,732,116.80	1,806,477.94	1,626,626.04
Colombie Britannique	3,330,388.16	3,352,239.02	3,437,370.22
Total	$13,378,998.24	$18,133,982.10	$16,100,554.11

Province	Année financière 1956–1957	Année financière 1957–1958	Année financière 1958–1959
Terre-Neuve	$ 1,126,469.58	$ 861,313.26	$ 4,753,051.40
Île du Prince-Édouard	414,104.91	1,232,566.42	535,114.47
Nouvelle-Écosse	951,212.88	3,531,597.02	2,473,725.12
Nouveau-Brunswick	3,281,869.84	3,557,974.73	11,352,822.39
Québec	—	—	—
Ontario	4,855,053.08	12,381,361.51	15,912,978.01
Manitoba	3,124,305.23	2,729,336.02	1,814,518.14
Saskatchewan	2,652,471.90	3,366,041.71	168,302.64
Alberta	1,945,462.47	5,289,623.17	2,228,574.81
Colombie-Britannique	6,455,013.07	16,418,285.58	11,890,871.13
Total	$24,805,962.96	$49,348,049.42	$51,129,958.11

NOTE: La province de Québec n'a pas conclu d'accord avec le gouvernement fédéral sous l'empire de la loi sur la route transcanadienne.

2. En se fondant sur le coût estimatif du parachèvement de la route transcanadienne, dans chacune des neuf provinces qui ont conclu des accords aux termes de la loi sur la route transcanadienne et des modifications à cette dernière, le montant de la contribution totale du Canada au titre des frais de construction de cette route se limite à 350 millions de dollars. Il n'y a aucun accord restrictif quant au montant qui peut être versé à l'une ou l'autre des provinces. Les paiements sont faits à mesure que les demandes sont reçues de chacune des provinces, d'après le montant des frais que comporte la construction de cette route, comme il est prévu aux accords sur la route transcanadienne.

3.

Province	Nivellement complété	Pavage complété
Terre-Neuve	277	35
Île du Prince-Édouard	71	70
Nouvelle-Écosse	108	26
Nouveau-Brunswick	148	94
Québec	—	—
Ontario	719	535
Manitoba	244	289
Saskatchewan	406	406
Alberta	278	276
Colombie-Britannique	434	292
Total	2,685	2,023

VERSEMENTS À L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 391—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il effectué des versements pour la construction d'une nouvelle aile à l'école professionnelle provinciale de l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant global des versements?

3. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il versée à ladite école pour des fins de construction au cours des années 1945 à 1958?

4. Durant chaque année, de 1946 à 1958, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées à l'Île du Prince-Édouard au titre de la formation technique et professionnelle?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Le ministère du Travail a contribué à la construction d'une nouvelle aile à l'école professionnelle de l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown.

2. $165,094.

3. $155,399.

4.

1945-1946	$ 10,000.
1946-1947	85,300.
1947-1948	10,000.
1948-1949	32,092.
1959-1950	19,249.
1950-1951	45,000.
1951-1952	32,393.
1952-1953	25,500.
1953-1954	119,559.
1954-1955	25,500.
1955-1956	25,500.
1956-1957	25,500.
1957-1958	53,312.
1958-1959	99,924.

LA "CANADIAN NURSES' ASSOCIATION"—SOLLICITATION D'UNE AIDE

Question n° 411—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de la *Canadian Nurses' Association* ou de tout autre groupement sollicitant une aide financière ininterrompue pour les étudiantes qui désirent embrasser la profession d'infirmières et pour les infirmières diplômées qui désirent parfaire leurs études en vue d'être admises à des postes supérieurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui. Des observations ont été reçues de la *Canadian Nurses' Association.*

2. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion, tenue du 22 au 24 avril dernier, du conseil fédéral de l'hygiène. Des représentantes de la *Canadian Nurses' Association* ont été invitées à assister à cette réunion, et ont fait connaître leurs vues au conseil. Il a également été proposé que des dispositions soient prises afin que des représentantes de la *Canadian Nurses' Association* s'entretiennent avec des représentants du groupe consultatif technique qui s'occupe d'assurance-hospitalisation.

En ce qui concerne les étudiantes infirmières, la situation est la suivante. Aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques, le gouvernement fédéral participe aux frais d'exploitation des hôpitaux enregistrés, y compris les frais que comporte la formation d'étudiantes infirmières, lorsque de tels frais sont approuvés par les autorités provinciales. Pour ce qui est des infirmières diplômées, qui désirent poursuivre leurs études afin d'être admises à des postes supérieurs, elles peuvent obtenir de l'aide à condition que la province en fasse la demande, aux termes du programme de subventions à la santé nationale.

FIN DU VOLUME III